John Adams
Library,
IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
61. 6

D.41.2

Digitized by the Internet Archive
in 2010

http://www.archive.org/details/corpsuniverseldi12dumo

SUPPLEMENT

AU

CORPS UNIVERSEL

DIPLOMATIQUE

DU

DROIT DES GENS.

TOME PREMIER.

SUPPLEMENT

AU

CORPS UNIVERSEL

DIPLOMATIQUE

DU

DROIT DES GENS.

TOME PREMIER.

TRAITEZ de PAIX.

Ce tableau est une image de la Paix. On y voit deux Rois, qui se jurent Alliance, accompagnez de leurs Ministres d'Etat, Conseillers, et Heraults d'Armes.

Sur un Autel, au milieu du theatre, la Justice et la Paix s'embrassent, et les huit autres figures qui sont placés tout autour, sur des piedestaux, sont reconnoissables, par leurs noms et leurs attributs.

Dans le haut, au milieu des Tonnerres, et des Eclairs, qui foudroyent quelques Furyes, on voit l'Oeuil de la Providence, a qui rien n'est caché, environné de nuages impenetrables aux Hommes, mais qui etant presente par tout, ne manquera pas de punir les parjures, et les violateurs de leur foi.

Sur le devant on voit l'Ambition, la Discorde, la Fraude, et l'impieté enchainées avec la guerre.

HISTOIRE

DES

ANCIENS TRAITEZ,

OU

RECUEIL

HISTORIQUE ET CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité,

DEPUIS

LES TEMS LES PLUS RECULEZ,

JUSQUES À

L'EMPEREUR CHARLEMAGNE.

Par Mr. BARBEYRAC,

Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté dans l'Université de Groningue.

PREMIERE PARTIE,

Qui va jusqu'à la Naissance de JESUS-CHRIST.

A AMSTERDAM, { Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN. }
A LA HAYE, { Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME. }
LIBRAIRES.

M. DCC. XXXIX.

ADAMS71-6

A SON ALTESSE SERENISSIME

MONSEIGNEUR

GUILLAUME-CHARLES-HENRI-FRISO,

PRINCE D'ORANGE ET DE NASSAU,

COMTE DE CATZENELNBOGEN, VIANDEN, DIETZ, SPIEGELBERG, BUREN & LEERDAM; MARQUIS DE TER VEER & VLISSINGEN; BARON DE BREDA, BEILSTEIN, DE LA VILLE DE GRAVE, & DU PAYS DE CUYK, D'YSSELSTEIN, CRANENDONK, EINDHOVEN, & LIESVELD; SEIGNEUR DE BREDEVOORT, TURNHOUT, GEERTRUYDENBERG, WILLEMSTAD, CLUNDERT, St. MARTENSDYK, SEVENBERGEN, STEENBERGEN, DE LA HAUTE

& BASSE SWALUE, DE NAALTWYK, GRIMBERGEN, HERSTAL; ARLAY, NOSEROY, St. WITH, BUTGENBAG, DAASBURG & WARNETON; SEIGNEUR INDEPENDANT DE L'ISLE D'AMELAND; BURGRAVE HEREDITAIRE D'ANVERS & DE BESANÇON; MARECHAL HEREDITAIRE DE HOLLANDE; STADHOUDER, CAPITAINE & AMIRAL GENERAL DE LA PROVINCE DE GUELDRE & DU COMTE' DE ZUTPHEN; STADHOUDER HEREDITAIRE & CAPITAINE GENERAL DE FRISE; STADHOUDER & CAPITAINE GENERAL DE GRONINGUE & DES OMMELANDES, & DU PAYS DE DRENTHE; COMME AUSSI CHEVALIER DE LA JARRETIERE.

MONSEIGNEUR,

En préſentant à VOTRE ALTESSE SERENISSIME *cette Hiſtoire des Anciens Traitez, j'oſe me flatter que le ſujet en lui-même ne lui paroîtra pas indigne de ſon attention. Tout ce que je crains, c'eſt qu'Elle ne trouve qu'il auroit fallu une main plus habile, pour remplir paſſablement bien un ſi vaſte plan. Cependant, comme perſonne n'avoit encore entrepris rien de ſemblable, j'eſpére qu'en faveur de la nouveauté & de la difficulté de l'Ouvrage, Elle voudra bien excuſer les défauts de l'exécution; ne fût-ce que pour encourager quelque autre à mieux faire.*

VOTRE ALTESSE SERENISSIME *a ſû de bonne heure connoître le prix de ce qui concerne les Lettres & les Sciences. En même tems que, par ſon application & ſa docilité, Elle répondoit aux ſoins des perſonnes qui étoient chargées de l'inſtruire d'une maniére digne de ſon haut rang, Elle découvroit un panchant naturel à goûter toutes les Connoiſſances utiles, & à honorer de ſa bienveillance ceux qui les cultivent. Bien loin que ces heureuſes diſpoſitions aient été depuis étouffées ou affoiblies, on les a vu croître avec l'âge, & s'affermir de plus en plus en la perſonne de* VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *d'une maniére à être miſes pour toujours hors d'atteinte de toute impreſſion contraire. Elle a témoigné en toute occaſion, qu'Elle ſavoit allier l'amour des Muſes avec le de-*

deſir de la gloire des Armes, auquel Elle eſt également portée par inclination, & appellée par ſes hauts Emplois. Ainſi VOTRE ALTESSE SERENISSIME *n'a nullement oublié, & Elle eſt ſans doute plus que jamais convaincuë, que les uſages qu'on peut tirer de l'Hiſtoire ſont encore plus grands, que le plaiſir qu'on trouve dans une telle lecture, pour peu qu'on aît de curioſité.*

Je ne ſuis pas aſſez prévenu en faveur de cette partie de l'Hiſtoire qui a fait l'objet de mes recherches, pour lui donner hardiment la préférence ſur toutes les autres. Mais je crois pouvoir dire ſans exagérer, que c'en eſt une des plus conſidérables. Qu'il ſeroit glorieux pour moi, ſi VOTRE ALTESSE SERENISSIME *la regardant ſur ce pié-là, jugeoit mon Livre un peu propre à occuper quelques momens de ſon loiſir!*

Ce me ſera toujours un très-grand honneur, qu'Elle aît bien voulu permettre que je lui conſacraſſe ce fruit d'un travail long & pénible. Tant de marques de bienveillance, que j'ai reçues de VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *auroient ſuffi pour me donner quelque lieu d'eſpérer qu'Elle ne me refuſeroit pas cette grace. Mais j'ai pu d'autant plus m'en flatter, que* SON ALTESSE ROIALE *Madame la* PRINCESSE D'ORANGE *avoit agréé & reçu avec ſa bonté ordinaire un autre de mes Ouvrages. Aurois-je craint, après cela, que* VOTRE ALTESSE SERENISSIME *fût dans une diſpoſition moins favorable à mon égard? Auſſi, dès le moment que l'*AUGUSTE PRINCESSE *m'eut accordé la permiſſion de lui dédier mon Traité du Jeu, je me fis un plaiſir de penſer que bien-tôt j'aurois de quoi offrir à ſon* ILLUSTRE EPOUX *un pareil hommage. Les bontez, que* VOS ALTESSES *m'ont témoignées comme à l'envi l'une de l'autre, demandoient de moi une égale reconnoiſſance, & elle l'eſt véritablement. Mais les ſentimens, qu'elle m'inſpire, ſont auſſi également au deſſus de mes expreſſions.*

Je ne crois nullement pouvoir y ſuppléer par un tribut de louanges, quelque juſte, quelque bien fondé qu'il ſoit.

Je me ſens encore moins propre à bien manier l'encenſoir. Toute Epître Dédicatoire, montée ſur le ton de Panégyrique, expoſe d'ailleurs ſon Auteur à quelque ſoupçon de flatterie : & par ce que j'ai eu l'honneur d'entendre dire à VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *j'ai aſſez compris qu'Elle n'aime point les Flatteurs, ni rien qui en aît l'apparence. Une ſi noble diſpoſition, qui en ſuppoſe bien d'autres des plus louables, & dont il eſt beau à un Prince de ſe piquer, bien loin que ſa modeſtie en reçoive quelque atteinte ; ſuffit auſſi pour donner de lui la plus haute idée à ceux qui ne connoîtroient pas d'ailleurs toute l'étendue de ſon mérite.*

Il faut donc que je me borne à témoigner les vœux très-ſincéres & très-ardens, que je fais ſans ceſſe, pour la conſervation & la proſpérité de VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *& de l'*AUGUSTE PRINCESSE, *qui fait le plus grand bonheur de ſa vie. Veuille le Ciel y ajoûter tout ce que* VOS ALTESSES *peuvent deſirer d'ailleurs ! J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE SERENISSIME

Le très-humble & très-obéiſſant Serviteur
BARBEYRAC.

PRE-

PREFACE.

LE goût du Public pour des Collections de Traitez, & autres Actes qui y ont du rapport, eſt aujourd'hui aſſez déclaré. Il n'en faudroit d'autre preuve, que le promt débit du grand Recueil, (*a*) publié en 1700. par les ſoins de Mr. (*b*) BERNARD; & une ſeconde Edition, beaucoup plus ample, ſous le nom de CORPS UNIVERSEL DIPLOMATIQUE DU DROIT DES GENS, dont les prémiers Volumes parurent en 1726. de la réviſion & avec les augmentations de Mr. DUMONT, qui fournit un très-grand nombre de nouvelles Piéces. On a vu depuis ſortir de deſſous la preſſe divers Recueils particuliers en ce genre : comme, (*c*) l'*Hiſtoire des Traitez de Paix & autres Négociations du Dix-ſeptiéme Siécle, depuis la Paix de* VERVINS, *juſqu'à la Paix de* NIMEGUE; les (*d*) *Négociations touchant la Paix de* MUNSTER *& d'*Oſnabrug; les *Mémoires de* Mr. LAMBERTI, *pour ſervir à l'Hiſtoire du Dix-huitiéme Siécle*; *le Recueil Hiſtorique de Traitez*, *Mémoires*, *Actes* &c. par Mr. ROUSSET. &c.

(*a*) En quatre Volumes *in fol.*

(*b*) Depuis Profeſſeur en Philoſophie à *Leide.*

(*c*) Imprimée en 1725. à *Amſt.* & à *La Haie*, en deux Tomes *in fol.*

(*d*) En quatre Volumes, à *La Haie*, 1726.

Les uſages qu'on peut tirer de cette ſorte de Livres, ſur-tout par rapport à la Politique, au Droit des Gens, & au Droit Public de chaque Nation, ſont aſſez ſenſibles; & les Editeurs n'ont pas manqué de les étaler. A ne conſidérer une telle connoiſſance, que comme entrant dans celle de l'Hiſtoire, il y en auroit là aſſez pour faire l'objet d'une louable curioſité. Il eſt certain, qu'un grand nombre d'événemens, & des plus remarquables, ſont l'occaſion ou la ſuite de quelque Traité Public. La néceſſité où l'on eſt d'en venir à des Conventions ſur tant de ſortes d'affaires, en rend l'uſage très-fréquent entre les Puiſſances, auſſi-bien qu'entre les Particuliers. C'eſt par les Traitez Publics qu'on connoit ſouvent, & mieux que par toute autre choſe; la ſituation des affaires, le génie, le caractére, les vuës des Parties Contractantes. Ces ſortes de Piéces, lors qu'on eſt aſſuré de leur authenticité, ſont les Monumens les plus certains de l'Hiſtoire. Elles ſervent à confirmer la vérité, ou à découvrir la fauſſeté, de certains faits qu'on trouve dans les Auteurs. On y voit les idées, les maximes, les coutumes, des tems auxquels chaque Traité ſe raporte. On y apprend par occaſion bien d'autres choſes curieuſes.

De là il s'enſuit, que l'utilité ne ſe borne pas ici aux Traitez faits à peu de diſtance de notre Siécle. Ce ſont à la vérité ceux dont il importe le plus d'être bien inſtruit, à cauſe de la liaiſon prochaine qu'ils ont avec l'état préſent des choſes : de même que l'Hiſtoire Moderne eſt, à cet égard, plus utile que l'Ancienne. Mais, outre que ſouvent il y a tel Traité qui ſuppoſe la connoiſſance d'autres antérieurs, & quelquefois même aſſez anciens, où l'on trouve l'origine de certains droits, de certaines prétenſions, de certains établiſſemens, & autres choſes, ſur quoi il eſt ſurvenu depuis des conteſtations, ou qui ont paſſé par divers changemens, dont il eſt bon de ſavoir les circonſtances; les Traitez même qui n'ont aucun rapport avec les tems poſ-

térieurs, ſont toujours une partie de l'Hiſtoire, & une partie des plus conſidérables. Il eſt agréable & utile en même tems, de pouvoir par là connoître, à divers égards, en quoi les Hommes de tous les Siécles & de tous les Païs ſe reſſemblent, & en quoi ils différent, ſelon la diverſité des tems, des lieux, & des circonſtances.

Cela même que les Traitez d'une Antiquité reculée n'ont rien qui influë ſur les choſes auxquelles on peut prendre aujourd'hui quelque intérêt, met en état d'en juger avec plus de liberté d'eſprit, & par conſéquent de raiſonner plus juſte ſur les queſtions qu'ils offrent à notre examen. S'agit-il de l'interprétation des clauſes d'un Traité, de quelque point de Droit, de quelque maxime de Politique qui s'y rapporte, de l'exécution ou de l'infraction des engagemens contractez par l'une ou l'autre des Parties ? Combien d'illuſions ne ſe fera-t-on pas là-deſſus, & ne voudra-t-on pas en faire aux autres, pour favoriſer par un eſprit de parti, ou par quelque autre motif, la cauſe d'une Puiſſance actuellement intéreſſée ? Mais qu'il ſe préſente d'ailleurs un cas tout ſemblable à examiner, au ſujet de quelque Traité fort ancien, par exemple, entre PHILIPPE *de Macédoine*, & les ATHE'NIENS ; on ne manquera guéres de décider comme il faut, ſi l'on y fait attention, pourvû qu'on aît une idée ſuffiſante des principes de la Juſtice & de l'Equité.

Ces Principes, au moins les plus généraux, ſont de la derniére évidence. Mais les Principes particuliers, qui en découlent quelquefois par une longue ſuite de conſéquences, ſont plus difficiles à découvrir, & plus encore à appliquer aux cas particuliers, dans leſquels la variété des circonſtances change ſouvent l'état de la queſtion, & en fait naître de compliquées. Pour faciliter cette application, rien n'eſt plus utile, que d'exercer ſon eſprit ſur les exemples & modernes, & anciens. Ici, comme en bien d'autres choſes, l'Expérience de la Vie la plus longue ne ſuffit pas. Il faut y ſuppléer par l'Hiſtoire. Plus on lira de Livres en ce genre, de tout tems & de tout païs, & plus on trouvera matiére à s'inſtruire dans le nombre & la variété des Exemples. Plus les Exemples ſeront anciens, ou tirez de l'Hiſtoire de quelque Nation éloignée, & plus on pourra en profiter, par la raiſon que je viens de dire. Auſſi voions-nous, que l'Illuſtre GROTIUS, & ceux qui, après lui, ont écrit ſur des matiéres du Droit des Gens & du Droit Public, ont pris à tâche de chercher dans toute l'Antiquité les Exemples qui ſe rapportent à quelque point, général ou particulier, & de les joindre aux modernes.

Le *Corps Diplomatique*, dont j'ai parlé ci-deſſus, Collection la plus vaſte & la plus univerſelle qu'on aît encore vu, contient auſſi beaucoup plus qu'il ne faudroit, à ne conſidérer que les derniers tems. Il n'étoit pas beſoin de remonter pour cela juſqu'à CHARLEMAGNE. Une grande partie des Piéces inſérées dans quelques Volumes, ne ſont guéres aujourd'hui d'uſage que pour l'Hiſtoire.

Pourquoi donc ne pouſſeroit-on pas encore plus loin ? Le reſte de ce qu'on appelle communément le *Moien Age*, qui commence à CONSTANTIN *le Grand*, ne fourniroit-il rien, en matiére de Traitez, qui méritât d'être connu ? Les tems même antérieurs, compris ſous le nom d'*Antiquité* par excellence, Siécles où l'on a vu tant d'Etats, tant de grands Empires, ſe former, s'accroître, ou tomber en décadence, tant de révolutions, tant d'événemens remarquables, de toutes ſortes ; devront-ils être entiérement négligez ? Ou l'Hiſtoire en eſt-elle toujours ſi ignorée, ſi ſtérile, qu'on ne puiſſe eſpérer d'y rien trouver d'utile en ce genre ?

Il s'en faut bien que la choſe ſoit ainſi. Et c'eſt ce qui m'a fait naître la penſée d'entreprendre l'Ouvrage que je donne préſentement au Public. Il fut d'a-

d'abord deſtiné à ſuppléer en arriére, pour ainſi dire, au *Corps Diplomatique du Droit des Gens*, & à entrer dans quelcun des Volumes du *Supplément* qu'on en préparoit, pour faire du Tout un Corps auſſi complet & auſſi univerſel qu'il ſeroit poſſible.

En effet, je réſolus de remonter, depuis *Charlemagne*, juſqu'aux Siécles les plus reculez, où l'on peut pénétrer, & ceux mêmes où il faut démêler l'Hiſtoire d'avec la Fable. Mais, en rempliſſant ce grand vuide, je crus devoir travailler ſur un autre plan, que celui des Collecteurs du *Corps Diplomatique*, & donner ainſi à mon Ouvrage une forme différente, qui a rendu mon travail infiniment plus pénible. Un ſimple Recueil ne me parut pas ſuffire. Je voulus que le mien fût en même tems une Hiſtoire, & qu'il renfermât, autant qu'il ſe pourroit, tout ce qui eſt néceſſaire ou utile pour l'intelligence des Traitez, & autres Actes Publics, & pour les uſages qu'on peut tirer de cette lecture. Cependant je n'avois ni guide, ni modéle, dans un tel projet; perſonne, que je ſâche, n'aiant ſeulement penſé à entreprendre quelque choſe de ſemblable. Et je ne m'en étonne pas. On ne s'eſt même aviſé que fort tard, de faire des Collections particuliéres d'Actes Publics. C'eſt beaucoup qu'on en fût déja venu à une auſſi générale, & auſſi étenduë, que celle du *Corps Diplomatique*, tel qu'il étoit.

J'aurois bien pu, en me conformant à la méthode des Compilateurs de cette eſpéce de Code, me contenter de raſſembler toutes les Piéces de même genre, qui ſe ſont conſervées entiéres, ou à peu près, dans les Anciens Auteurs, *Grecs* & *Latins*, ou dans les Modernes, qui ont publié des Copies de celles que d'autres Monumens plus ſolides, où elles étoient gravées, ont tranſmis juſqu'aux derniers Siécles. Mais cela n'auroit produit qu'une Collection très-diſproportionnée, eû égard à la vaſte étenduë des tems poſtérieurs, renfermez dans le Recueil avec lequel elle devoit faire corps. D'ailleurs, il y a dans les Hiſtoriens un aſſez bon nombre de Traitez, qui, quoique rapportez ſeulement en ſubſtance, peuvent en quelque maniére tenir lieu des Originaux, parce que les principaux Articles s'y trouvent. Et l'on peut d'autant mieux s'en contenter, que le ſtile de l'Antiquité, en matiére d'Actes Publics, étoit bien différent de celui des Siécles plus près du nôtre. Il n'y avoit point de verbiage, ni d'inutilitez : tout y étoit aſſez laconique. On diſoit préciſément ce qu'il falloit, & pas davantage. De ſorte qu'il y a lieu de croire, que, ſi l'on retrouvoit les Originaux des Traitez, dont les Hiſtoriens nous ont conſervé le fond d'une maniére un peu circonſtanciée, on n'y verroit ſouvent rien de plus, qui fût de quelque importance.

Voilà donc qui me fourniſſoit de quoi groſſir conſidérablement ma Collection Hiſtorique. Mais il auroit reſté encore de grands vuides, outre ceux que le défaut ou la ſéchereſſe de l'Hiſtoire de certains tems laiſſera toujours. Il y avoit moien d'en remplir au moins une partie, à la faveur de matériaux, ſinon auſſi-bien proportionnez, du moins qui figuraſſent, autant qu'il ſe pourroit, avec le reſte. Les Anciens Auteurs nous parlent de bien d'autres Traitez d'une maniére vague, avec peu ou point d'indication des Articles qu'ils contenoient. Cependant de tels Traitez ont ſouvent beaucoup de liaiſon avec la ſuite des affaires : & lors même qu'ils ſont comme iſolez, ce que l'on ſait de l'occaſion & des circonſtances dans leſquelles ils ont été faits, fournit quelquefois matiére à des narrations curieuſes. Ainſi le tour d'Hiſtoire, que je donnois à mon Recueil, m'autoriſoit à mettre encore à profit ces ſortes de Traitez, tant ſoit peu conſidérables en eux-mêmes; ſauf à les négliger, ou à n'en parler que par occaſion, dans les tems où l'Hiſtoire eſt ſans cela aſſez abondante.

Mon plan ainſi étendu, m'ouvrit une carriére bien plus longue & plus épineuſe, que ſi je n'euſſe eu qu'à raſſembler des Piéces répanduës dans des Recueils déja tout faits, ou tirées des Archives & des Bibliothéques; à quoi s'eſt borné le travail de Mrs. BERNARD & DUMONT. Il falloit ici de tout autres ſoins, & de tout autres recherches. Les Auteurs Modernes, qui ont écrit ſur l'Hiſtoire Ancienne, ſoit Univerſelle ou Particuliére, en forme d'Annales ou autrement, pouvoient bien m'être de quelque ſecours, & je n'ai pas négligé de conſulter tous ceux que j'ai eu entre les mains. Mais cela ne ſuffiſoit pas, à beaucoup près. Les Ecrivains même les plus exacts en ce genre, ne diſent rien d'un grand nombre de Traitez, de ceux même qui ſe préſentoient en leur chemin; moins encore de tant d'autres qui ſont rapportez hors de leur place, ou dont il eſt parlé ſeulement par occaſion dans quelques recoins d'Anciens Auteurs, où l'on ne s'aviſe guéres de les chercher. Je me vis donc réduit, ſelon mon plan, à la néceſſité fatigante de parcourir avec ſoin, non ſeulement tous les Auteurs, *Grecs* & *Latins*, qui traitent en quelque maniére de l'Hiſtoire d'un ſi grand nombre de Siécles, mais encore de chercher dans pluſieurs autres de diverſes ſortes, ce qu'il pourroit s'y trouver, qui me fût d'uſage.

Il falloit, après cela, ranger chaque Traité dans l'ordre Chronologique, & en marquer l'Année, autant qu'il ſe pourroit: car il y en a quelques-uns, & des plus originaux, dont on ne ſauroit déterminer même en gros le tems; de ſorte que j'ai été obligé de les laiſſer ſans aucune datte, & de les placer au hazard, à l'occaſion de quelque autre.

Pour ceux, dont on ſait le tems, ou à peu près, j'ai ſuivi les meilleurs Chronologiſtes. Et lors qu'ils ne s'accordent pas entr'eux (ce qui n'arrive que trop ſouvent) j'ai choiſi la datte, qui me paroiſſoit la mieux fondée. Mais comme ils ne diſent rien d'un grand nombre de Traitez, ils m'ont laiſſé bien de l'ouvrage à en chercher le tems, ou par les indices que les faits mêmes, auxquels les Traitez ont quelque rapport, peuvent en donner, ou (ce qui eſt le plus ſouvent la ſeule reſſource) par la comparaiſon des événemens, poſtérieurs ou antérieurs. Cela même ne ſuffiſoit pas toujours, pour me mettre en état de déterminer préciſément l'Année: & alors je ne l'ai marquée qu'avec un *environ*, ou *entre telle & telle Année*. Au fond, la derniére préciſion n'étoit pas en général abſolument néceſſaire, par rapport au but principal de mon Ouvrage. Pourvû qu'un Traité ne ſoit pas mis avant un autre, qui a précédé, il importe peu que la datte en ſoit marquée un peu plus haut, ou un peu plus bas. L'inconvénient des Anachroniſmes ne ſeroit même ici d'aucune conſéquence, que quand les faits ont enſemble quelque liaiſon, ou quelque rapport, qui influë ſur les Traitez mêmes. Par toutes ces raiſons, je ne ſuis entré que très-rarement dans aucune diſcuſſion Chronologique.

Les Traitez raſſemblez & rangez, de la maniére que je viens d'expoſer, il s'agiſſoit, ſelon mon plan, d'en donner l'Hiſtoire, autant qu'il étoit poſſible: c'eſt-à-dire, d'en raconter l'occaſion, les motifs, les circonſtances, les ſuites, en un mot, de ne rien négliger de tout ce qui me paroiſſoit néceſſaire ou utile, pour l'intelligence de chaque Traité, & des choſes qui y ont quelque rapport. Par-là j'ai eu ſouvent de quoi faire voir la ſuite des affaires, générales ou particuliéres, entre diverſes Nations de l'Antiquité. De ſorte qu'en bien des endroits où les Monumens Hiſtoriques nous fourniſſent des lumiéres ſuffiſantes, cet Ouvrage peut être regardé en quelque maniére comme une eſpéce d'Hiſtoire Univerſelle par les Traitez.

Il y a des Traitez, dont deux ou trois Auteurs, & quelquefois davantage, par-

parlent chacun à ſa maniére, mais en ſorte qu'ils ne s'accordent pas toujours enſemble, & que l'un d'ailleurs dit plus, l'autre moins. J'ai eu ſoin de rapporter toutes les diverſitez qui ſe trouvent entr'eux, & de ſuppléer par l'un ce que l'autre ômet, ou ne circonſtancie pas tant.

Quand les Traitez ſont originaux, ou peuvent être regardez comme tels, le Texte, Grec & Latin, eſt mis ſur une colomne, avec ma Traduction Françoiſe à côté. Pour tous les autres, dont les Auteurs ne nous ont conſervé que la ſubſtance, conçuë à leur maniére, les Paſſages, Grecs ou Latins, ſont inſérez dans la narration hiſtorique, où tout ce qu'il y a de conſidérable eſt expliqué en François. Et la ſuite du diſcours n'eſt pas pour cela interrompuë: on n'a qu'à ſauter quelques lignes, comme ſi l'entre-deux étoit en blanc. Les paroles qui précédent le Grec ou le Latin, ſont liées avec celles qui le ſuivent.

Un de mes plus grands ſoins a été de donner une Hiſtoire courte & nette, ſans me laiſſer aller à la tentation de mettre à profit tout ce qui peut groſſir un Livre, comme font quelques Ecrivains. On jugera aiſément, que, dans cet Ouvrage, il n'auroit pas été fort difficile, lors que je pouvois puiſer dans des ſources abondantes, d'étendre bien des Articles au-delà des bornes que je me ſuis preſcrites. Ceux qui voudront s'inſtruire plus amplement des choſes que je n'ai dites & que je n'ai dû dire qu'en peu de mots, pourront le faire aiſément. J'ai toujours cité mes garants, en indiquant avec toute l'exactitude requiſe le Livre, le Chapitre, ou la Page des Auteurs, & les Editions dont je me ſuis ſervi, quelquefois plus d'une, & d'ordinaire les meilleures. Ces Citations ſe trouvent en partie à la marge du Texte, en partie dans les Notes, dont tout l'Ouvrage eſt parſemé.

La méthode de joindre ainſi des Notes, plus ou moins, ſelon que le comporte ou le demande la nature d'un Ouvrage, n'a rien aujourd'hui de ſingulier. L'uſage en eſt aſſez établi en bien des endroits, par la commodité qu'on y a trouvée à divers égards. La nature de mon Hiſtoire l'auroit ſeule autoriſé. Il n'y avoit pas moien de ſe paſſer de Notes, quand il s'agiſſoit d'expliquer ce qui en avoit beſoin dans la teneur même des Traitez, rapportez ou en entier, ou en ſubſtance. Elles ſervent d'ailleurs à dégager la narration, dans laquelle très-ſouvent je n'aurois pu faire entrer, ſans l'interrompre ou la rendre peu coulante, certaines choſes, qu'il étoit bon de ne point omettre. Je trouvois là auſſi une place convenable, pour les Paſſages, Grecs ou Latins, que je jugeois à propos de rapporter, mais qui ne regardoient pas préciſément la matiére du Traité. Il ſe préſentoit encore de tems en tems certaines remarques & certaines diſcuſſions, qui ne ſont ni du goût ni à l'uſage de bien des gens, parce qu'elles ſuppoſent quelque connoiſſance des Langues Savantes, ou quelque Etude des Lettres & des Sciences. Un Ouvrage écrit dans une Langue vivante, ſur tout en François, a naturellement plus de Lecteurs de cet ordre, que de ceux qui entendent & qui goûtent de pareilles choſes. Pour ne pas rebuter les prémiers, ſans négliger les autres, elles doivent être renvoiées à des Notes, que chacun peut lire ou ne pas lire. Les miennes de cette nature, qui ſont, tantôt ſur le Texte Original, tantôt ſur les Verſions, tantôt pour redreſſer ce qu'ont dit divers Ecrivains Modernes, ou pour y ſuppléer quelque choſe &c. pourront aiſément être diſtinguées d'avec les autres, qui ſervent à l'intelligence du Texte François, à faire connoître les Perſonnes, leurs Emplois, les noms de leurs Dignitez, les Tems, les Lieux, les Coutumes &c.

Mes Notes Critiques, & en général la maniére dont tout l'Ouvrage eſt compoſé, montreront au moins, que je n'ai rien négligé de ce qui dépendoit de moi, par rapport à l'exactitude: que j'ai fait uſage de toute ſorte d'Auteurs,

Anciens ou Modernes, que j'ai pu consulter, & de qui je pouvois tirer quelque lumiére : que j'ai tout examiné, sans me reposer légérement sur l'autorité de qui que ce fût. Et la facilité avec laquelle on pourra recourir aux sources, fera aisément découvrir aux personnes intelligentes ce en quoi je me serai trompé tant soit peu. Je suis bien éloigné de croire, que cela ne me soit jamais arrivé, malgré toute mon attention. Ce seroit une espéce de miracle, dans un Ouvrage si vaste & de si longue haleine, quand même quelque autre, beaucoup plus habile que moi, l'auroit entrepris. Je m'estimerai fort heureux, si l'on ne me trouve pas souvent en faute, & j'ose en quelque maniére m'en flatter.

Cette Histoire contient deux Parties. L'une, qui, depuis les tems les plus reculez où j'aie pu pénétrer pour ce qui en fait l'objet, descend jusqu'à la *Naissance de* JESUS-CHRIST. L'autre, qui continue de là jusques à l'Empire de CHARLEMAGNE. La maniére de compter les Années avant & depuis l'*Ere Chrétienne*, calcul, que j'ai suivi, comme le plus commun & le plus aisé, a formé naturellement cette division. Et elle se trouve d'ailleurs assez bien assortie avec l'étenduë des deux Parties de mon Ouvrage, selon ce que l'Histoire m'a fourni de matiére pour l'une & pour l'autre, malgré la disproportion qu'il y a entre le nombre des Siécles que renferme l'Histoire de la Prémiére, & ceux sur lesquels roule la Seconde. Il n'y a que huit Siécles, depuis Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST jusqu'à *Charlemagne*, & je suis remonté jusqu'à quinze Siécles avant JESUS-CHRIST. L'établissement du *Conseil* général & perpétuel des AMPHICTYONS, entre divers Peuples de l'ancienne *Gréce*, est le plus ancien Traité que j'aie trouvé.

Chaque Article de mon Histoire ne contient d'ordinaire qu'un seul Traité. Mais quelquefois, à l'occasion du principal, marqué sur le titre, je parle de quelque autre, ou parce qu'il ne valloit pas la peine d'en faire à deux fois, ou à cause de la liaison & de la ressemblance que divers Traitez ont ensemble, ou faute de trouver ailleurs une place plus convenable. Ainsi le nombre des Traitez en général est plus grand, que le nombre des Articles.

Je n'ai pu ramasser, qu'environ une centaine de Piéces, ou entiérement Originales, ou traduites sur les Originaux, dont elles tiennent ainsi lieu. C'est encore beaucoup, vu l'antiquité des tems, & les révolutions d'un si grand nombre de Siécles.

Les Monumens solides, que l'injure des tems a épargnez, sont les plus authentiques, & aussi les plus curieux. Je n'entends par là que les *Inscriptions*, gravées sur des masses de pierre ou de marbre, ou sur l'airain. Car les *Médailles*, où il paroît quelque chose qui se rapporte aux Traitez, souvent sur de simples conjectures, ne nous apprennent rien de précis, ni de distinct. Tout l'usage qu'on en peut faire, & que j'en ai fait dans l'occasion, se réduit à confirmer ou à illustrer ce que disent les Historiens. L'illustre Baron DE SPANHEIM, quelque désir qu'il eût de relever l'excellence & l'utilité des Médailles, & avec toute son érudition prodigieuse, n'a pu, en (*a*) traitant de l'article des Traitez, alléguer aucun exemple de ces monumens, dont l'usage à cet égard s'étendît plus loin. Au lieu que les Inscriptions nous présentent les Traitez mêmes, ou autres Actes Publics qui y ont du rapport, comme Lettres, Ordonnances, Formules de Serment &c.

(*a*) *De Præstantia & Usu Numismat.* Tom. I. pag. 201, *& seqq.* Tom. II. pag. 143, *& seqq.*

Si l'ignorance & la barbarie des Siécles postérieurs n'eussent détruit ou négligé une infinité de ces sortes de Monumens, qui, par leur solidité & avec un peu de soin, auroient pu subsister jusqu'aux derniers Siécles, comme il paroît par ceux qui restent encore aujourd'hui; nous aurions-là une ample matiére,

tiére, malgré tous les accidens naturels, & toutes les révolutions civiles, qui ont contribué à les faire diſparoître. L'uſage de graver ſur des Colomnes, ou des Tables, de marbre ou de cuivre, les Traitez, & autres choſes dont on vouloit conſerver ſoigneuſement la mémoire, eſt fort ancien, & il a duré très-long tems chez les *Grecs* & les *Romains*. On en verra des preuves en divers endroits de mon Ouvrage. C'étoit une des maniéres d'écrire l'Hiſtoire. Ces Monumens étoient expoſez, en des lieux publics, à la vuë de tout le monde; & on trouvoit là en quelque façon les Archives Publiques de chaque Peuple. Le nombre ne pouvoit qu'en être grand, & que ſe multiplier ſans ceſſe, ſur tout en certains endroits, à meſure que les circonſtances des tems & des affaires engageoient à les ériger. C'eſt peut-être en partie la raiſon, pourquoi la plupart des Hiſtoriens, au moins de ceux qui reſtent, ſe ſont contentez de rapporter en ſubſtance, à leur maniére, le contenu des Traitez, dont ils ſavoient que chacun pouvoit lire l'Original ſur les lieux. Mais, outre que cette facilité n'étoit que pour ceux qui ſe trouvoient à portée, ou qui voiageoient, on devoit avoir égard à l'inſtruction de la Poſtérité, & penſer à tant de cauſes capables de faire périr les Monumens les plus ſolides, ou d'en dérober la connoiſſance.

Quoi qu'il en ſoit, par le peu d'Inſcriptions qui nous reſtent, quelques-unes d'une grande antiquité, on peut au moins ſe former une idée & avoir de beaux échantillons de la maniére dont les Traitez, ou autres Actes Publics, étoient alors faits & conçûs, outre bien des choſes curieuſes qu'on y apprend. Je n'ai négligé aucune de ces Piéces, que j'ai pu trouver, dans le *Tréſor* de GRUTER, dans les *Marbres d'*OXFORD, dans les Ouvrages du Pére de MONTFAUCON, dans les *Antiquitez Aſiatiques* de Mr. CHISHULL, & ailleurs.

Pour ce qui eſt des Hiſtoriens, ou autres Auteurs de l'Antiquité, THUCYDIDE, un des plus anciens, nous en a ſeul conſervé neuf d'entiérement originaux, & très-curieux, dans ſon Hiſtoire de la *Guerre* du PE'LOPONNE'SE. Après lui, XE'NOPHON, LYCURGUE, DE'MOSTHE'NE, ESCHINE, tous trois Orateurs; les Livres des MACCABE'ES; POLYBE; DIODORE *de Sicile*; DENYS *d'Halicarnaſſe*; TITE-LIVE; JOSEPH, l'Hiſtorien Juif; PLUTARQUE; AMMIEN MARCELLIN; CASSIODORE; PROCOPE *de Céſarée*; les Fragmens de ME'NANDRE *le Protecteur*; GRE'GOIRE *de Tours*, ſont les principaux qui m'ont fourni, les uns plus, les autres moins, de ces ſortes de Traitez, ou autres Actes Publics, qui peuvent être regardez comme originaux, ou en tout, ou en partie.

Tout le reſte, dont on ne trouve que la ſubſtance, eſt tiré, outre ces mêmes Auteurs, de bien d'autres, dont il n'eſt pas néceſſaire d'indiquer aucun; puiſque, comme je l'ai déja dit, j'ai pris de tous côtez ce qui me convenoit, en citant toujours mes garants.

Les choſes mêmes qui ſont la matiére des Traitez, de quelque maniére qu'on en eût connoiſſance, renferment une très-grande variété. Il y en a preſque de toutes les ſortes qu'on peut imaginer, & quelquefois de fort ſinguliers. Traitez, qui ſe rapportent à la *Religion*, comme, pour l'Intendance d'un *Temple*, pour un droit d'*Aſyle*, pour la *Liberté de Conſcience* &c. Traitez de ſimple *Amitié*. Traitez d'*Amitié & Alliance*. Traitez d'*Alliance Offenſive & Défenſive*, ou *Défenſive ſeulement*. Traitez d'*Alliance Egale*, ou *Inégale*. *Confédération perpétuelle* de pluſieurs Peuples. *Conſeils perpétuels* établis entre ces ſortes d'Alliez. *Décrets* de ces Corps, ou autres. Traitez, entre Alliez, pour le *Commandement des Armées*, ou pour le choix d'un *Généraliſſime*. Traitez des *Colonies*, ou entre ceux qui les compoſoient, ou avec les Habitans des Païs, dans

dans lesquels elles étoient venuës s'établir. Traitez pour terminer quelque *Différend*; par des *Arbitres*; par le *Sort*; par des *Médiateurs*; par un *Combat singulier*; par un Combat de *plusieurs* de part & d'autre, quelquefois en grand nombre; par un *Combat de Bêtes* contre Bêtes; ou de quelque autre maniére. Traitez pour le *réglement des Limites*, ou au sujet de quelque Ville, ou de quelque Païs, dont la propriété étoit contestée. Traitez, par lesquels une seule & même Ville appartient, pour une certaine portion, à deux ou plusieurs Princes. Traitez, qui regardent le *Commerce*. Traitez de *Combourgeoisie* entre deux ou plusieurs Peuples. Droit de *Bourgeoisie* accordé ou offert par un Peuple à des Etrangers, soit simples Particuliers, ou Grands, à des Princes & des Rois mêmes. Traitez d'*Hospitalité* entre Rois, ou Peuples. Traitez pour la *liberté des Mariages* entre ceux de deux Nations. Traitez de *Vente*, *Cession*, ou *Donation*, de quelque Ville ou Païs. Traitez pour le *Passage*, ou pour une *Retraite* d'Armée. Traitez, par lesquels il étoit permis à un Peuple, ou un Roi, de recevoir les *Bannis*, ou les *Réfugiez*, venus de chez un autre. Traitez, pour se faire *livrer* quelcun. Traitez pour quelque *Entrevue* des Chefs de deux Peuples, ou de deux Armées. Traitez pour régler le *tems* & le *lieu* du *Combat*. Traitez pour avoir permission d'*enterrer les Morts*. Traitez pour des *Otâges*. Traitez pour la *rançon*, pour l'*échange*, ou pour le *relâchement* des *Prisonniers*. Traitez de *Trêve*, courte ou longue, de trente, de quarante, de cinquante, & même de cent années. Traitez de *Capitulation*, ou de *Composition*. Traitez de *Paix*, proprement dite, ou illimitée. Traitez pour des *Tributs*, de différentes sortes. *Priviléges* accordez, ou confirmez, à des Villes ou Nations, soit dépendantes ou indépendantes. Traitez entre les *Grands* d'un Roiaume, pour l'*élection* d'un *Roi*. Traitez entre *Concurrens*, pour la *Succession*. *Partage* d'un *Roiaume* par accord. *Association à la Couronne*, ou par indivis, ou à condition de régner alternativement. *Echange* de *Roiaumes*. *Souveraineté* déférée à un *Tyran*. *Approbation* de celle dont il s'étoit emparé. Traitez avec des *Rebelles*. Traitez entre un *Roi*, & ses *Sujets justement soulevez* contre lui. *Liberté* d'un Peuple *reconnuë* par le *Souverain*, dont il a secoué le joug. Traitez entre ceux des deux Parties, dans une *Guerre Civile*. *Abdication* du Gouvernement par un *Roi légitime*, ou par un *Tyran*. Traitez avec un *Tyran vaincu*. Traitez pour s'engager à *rétablir* un *Roi* dépouillé de la Couronne. *Testamens*, par lesquels un Roi instituë pour Héritier quelque autre Prince, ou quelque autre Etat. Traitez entre les *Grands* d'une *République*, qui aspirent chacun à se rendre maître du Gouvernement. *Traitez secrets*, ou *Articles secrets* d'un Traité d'ailleurs public &c.

Voilà en gros le plan & la matiére de cet Ouvrage. Un coup d'œil jetté par ci par là, en fera d'abord comprendre plus que je ne saurois dire.

HIS-

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE & CHRONOLOGIQUE
Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les plus reculez jusques à l'Empereur CHARLEMAGNE.

PREMIERE PARTIE,
Qui va jusqu'à la Naissance de JESUS-CHRIST.

ARTICLE I.

TRAITE' *entre divers Peuples de la* GRECE, *pour l'établissement du Conseil des* AMPHICTYONS.

ANNE'E (1) 1496. avant JESUS-CHRIST.

VOICI le plus ancien Traité, que je trouve, dans ces tems obscurs où la Fable est mêlée avec l'Histoire : mais il est considérable par la nature & la durée de l'établissement, qui en fait l'objet. AMPHICTYON, troisiéme Roi d'ATHE'NES, étoit monté sur le Trône, après en avoir chassé (*a*) *Cranaus*, son Beau-Pére. La seconde Année de son régne, il engagea les Peuples de plusieurs Villes voisines à former ensemble un Conseil (*b*) général & perpétuel, pour y régler ce qui concerneroit leur bonne union, leur sûreté & leur défense commune contre les Barbares, dont ils étoient environnez. Il fit pour cet effet de sages réglemens ; & ces réglemens, approuvez de tous,

(*a*) *Pausanias*, Lib. I. seu *Attic.* Cap. 2. pag. 7. *Ed. Kulon.*

(*b*) *Idem*, Lib. X. Cap. 8. *pag.* 815. *Harpocration*, voc. Ἀμφικτίονες.

ARTICLE I. (1) Ou 1522. selon les fameux Marbres d'*Arondel*, qui avancent ainsi les tems de tous les Rois d'*Athénes*. Je suivrai la Chronologie d'EUSEBE, que Mr. DODWELL préfére ; (*De Vett. Græcor. Rom. Cyclis*, pag. 683. *& seqq.*) Ce grand Chronologiste avoue néanmoins lui-même, qu'il n'y a rien de certain, sur quoi on puisse bien fixer la Chronologie de ces tems si reculez. Ainsi il n'est pas fort important de s'attacher à un calcul, plutôt qu'à l'autre ; sur tout pour ce qui regarde mon but principal.

tous, furent appellez de ſon nom *Loix Amphictyoniques*; comme auſſi ceux qui étoient Membres du Corps, ſe nommérent *Amphictyons*. Par là ces Peuples entretinrent l'amitié, que demandoit leur origine commune, & la (2) parenté de ceux qui gouvernoient quelques-uns des Etats ainſi conféderez. Le Siège de l'Aſſemblée, où chaque Peuple envoioit ſes Députez deux fois par an, fut établi aux (3) *Thermopyles*. (c) [Ἀφ']ὧ[ν] Ἀ[μφι]κτύων Δευκαλίων[ος] ἐβασίλευσεν ἐν Θερμοπύλαις, ᾗ συνήγε [λα]ὸς περὶ τὸν ὅρον οἰκοῦντας, ᾗ [ἀνό]μασεν Ἀμφικτύονας &c.... (d) Ὃς [Ἀμφικτύων] ἀσθενὲς ὁρῶν καὶ ῥᾴδιον ὑπὸ τῶν περιοικούντων Βαρβάρων ἐξαναλωθῆναι τὸ Ἑλληνικὸν γένος, εἰς τὴν ἀπ' ἐκείνης συγκληθεῖσαν Ἀμφικτυονικὴν σύνοδον καὶ πανήγυριν (4) αὐτὸς συνήγαγε, νόμους κατεστήσαμενος, ἔξω τῶν ἰδίων ἧς ἑκάστη πόλις εἶχε, τοὺς κοινοὺς ἅπασιν, οὓς καλοῦσιν Ἀμφικτυονικούς, ἐξ ὧν φίλοι μὲν ὄντες ἀλλήλοις διετέλεν, καὶ τὸ συγγενὲς φυλάττοντες ἔργοις μᾶλλον ἢ λόγοις, λυπηροὶ δὲ τοῖς Βαρβάροις καὶ φοβεροί.

(c) *Marm. Arundell.* Chronic. lin. 8. pag. 160. *Edit. Prid.*
(d) *Denys d'Halicarnaſſe*, Ant. Rom. *Lib.* IV. *Cap.* 25. pag. 220. *Ed. Oxon.*

Environ deux Siecles & demi après, Acrisius, Roi d'Argos, (e) établit, ſelon quelques-uns, un nouveau (f) Conſeil d'*Amphictyons* à *Delphes*; mais, ſelon d'autres (5) dont l'opinion paroît la mieux fondée, il ne fit que perfectionner l'ancien Conſeil, qui s'aſſembla depuis, tantôt à *Delphes*, tantôt aux *Thermopyles*. On peut voir là-deſſus, & ſur toutes les autres choſes qui ſe rapportent à cette matiére, les Auteurs Modernes (g) qui ont pris à tâche de l'éclaircir. Je me contenterai de rapporter le Serment, que prétoient tous ceux qui étoient admis dans ce Corps, qui devint avec le tems le (6) Conſeil Général de la *Grèce*. L'Orateur (h) Eschine nous a conſervé, à peu près, la formule preſcrite, par où l'on peut aſſez comprendre le but & les engagemens de l'Aſſociation.

(e) Voiez *Strabon*, Lib. IX. pag. 643. *Ed. Amſt.*
(f) *Schol. Euripid.* in *Oreſt.* verſ. 1094. Voi. *Marſham*, Chron. Canon. *pag.* 119, 120. *Ed. Lipſ.*
(g) Ceux que j'ai indiquez dans la Note 5.
(h) *De falſa Legat.* pag. 262. A. *Ed. Baſil.* 1572.

SERMENT des AMPHICTYONS.

Ὅρκοι ὧν οἷς ἔνορκον ἦν τοῖς Ἀμφικτύοσι· Μηδεμίαν πόλιν τῶν Ἀμφικτυονίδων ἀνάστατον ποιήσειν, μηδ' ὑδάτων ναματιαίων ἔϊρξειν, μήτ' ἐν πολέμῳ, μήτ' ἐν εἰρήνῃ· ἐὰν δέ τις ταῦτα παραβῇ, στρατεύσειν ἐπὶ τοῦτον, καὶ τὰς πόλεις ἀναστήσειν καὶ ἐάν τις ἢ συλᾷ τὰ τῷ Θεῷ, ἢ (7) συνίδῃ τι ἢ βουλεύσῃ τι κατὰ τῶν ἐν τῷ Ἱερῷ, τιμωρήσειν καὶ ποδὶ καὶ χειρὶ, καὶ φωνῇ, καὶ πάσῃ δυνάμει . . . . . (8) Εἴ τις τάδε παραβαίνοι, ἢ πόλις, ἢ ἰδιώτης, ἢ ἔθνος, ἐναγὴς ἔστω τῷ Ἀπόλλωνι, καὶ τῇ Ἀρτέμιδι, καὶ Λητοῖ, καὶ Ἀθηνᾷ (9) Προναίᾳ· καὶ μηδὲ γῆν καρπὸς φέρειν, μήτε

„ Je jure, de ne jamais détruire aucune des Villes „ du Corps des *Amphictyons*, & de ne détourner le cours „ ni empêcher l'uſage de ſes Eaux courantes, ni en „ tems de Paix, ni en tems de Guerre. Et ſi quelque „ Peuple venoit à entreprendre quelque choſe de ſem„ blable, je lui déclarerai la Guerre, & je détruirai „ ſes Villes. Que ſi quelcun pille les richeſſes appar„ tenantes au (10) Dieu, ou ſe rend complice en quel„ que maniére de ceux qui oſeront toucher aux choſes „ ſacrées du Temple, ou les aide de ſes conſeils; je „ m'emploierai à en tirer vengeance, & de mes piez, „ & de ma main, & de ma voix, & de toutes mes „ forces... Au reſte, ſi quelcun, ſoit Ville, ſoit „ ſimple Particulier, ſoit Nation entiére, viole les en„ gagemens de ce Serment, qu'on maudiſſe cette Per„ ſonne, cette Ville, cette Nation, comme exécrables, „ & dignes de toute la vengeance d'Apollon, de „ Diane, de Latone, & de Minerve adorée „ dans le *Temple du Veſtibule*. Que leurs Terres ne pro„ dui-

(2) Hellen, Frére d'*Amphictyon*, régnoit dans une partie de la *Theſſalie*. Voyez Apollodore, *Biblioth.* Lib. I. Cap. 7. § 2, 3. Strabon, *Geogr.* Lib. VIII. pag. 587. *Ed. Amſt.* Leur Pére étoit Deucalion, célébre par le Déluge arrivé de ſon tems.

(3) Pas fameux de *Theſſalie*, entre la Mer & des Montagnes eſcarpées..

(4) C'eſt ainſi, à mon avis, qu'il faut lire, au lieu d'αὐτὸς, que portent les Editions; comme l'avoit remarqué, il y a long-tems, Andre' Downes, *Prælect. in Demoſthen.* Orat. *De Pace*, pag. 146. cité auſſi par Mr. Hudson.

(5) Prideaux, Not. in *Marmor. Oxon.* pag. 122, *& ſeqq.* Part. II. Van Dale, *Diſſert. de Antiquitatib.* IX. Cap. 1. pag. 431, 432. Toureil, *Remarq. ſur* De'mosthene, Tom. IV. de ſes *Oeuvres*, pag. 132, 133. Mr. de Valois, *Diſſert. ſur les* Amphictyons dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Volum. VI. pag. 269, *& ſuiv.* Ed. de Holl.

(6) Il s'appelle ainſi lui-même, τὸ κοινὸν τῆς Ἑλλάδος συνέδριον, dans un Décret rapporté par De'mosthe'ne, Orat. *De Coron.* pag. 335. B. Pline auſſi le qualifie *Publicum* Græciæ *Concilium*, Hiſt. Natur. Lib. XXXV. *Cap.* 9. (Sect. 35. *Harduin.*)

(7) C'eſt ainſi que lit Wolfius, au lieu de συνιδῇ, qui eſt dans le Texte.

(8) Cette Imprécation eſt tirée d'une autre Harangue d'Eschine (contra *Cteſiphont.* pag. 289, 290.) où à la vérité il ne s'agit pas de la reception d'un *Amphictyon*, mais d'un Serment fait, du tems de Solon, par tout le Corps des *Amphictyons*, dans une occaſion particuliére. Il y a pourtant lieu de croire, que l'Imprécation, qui, comme l'Orateur lui-même le dit (*pag.* 262.) ſuivoit la formule du Serment de reception, étoit à peu près la même. Car on voit que dans le Serment particulier, il y a une imitation de ce Serment général: Ἀλλὰ βοηθήσειν τῷ Θεῷ, καὶ τῇ γῇ τῇ ἱερᾷ, καὶ χειρὶ καὶ ποδὶ καὶ πάσῃ δυνάμει. Pag. 289. C.

(9) Le Texte porte ici, & plus bas, Προνοίας. Mais il y a long-tems que Wolfius a conjecturé, qu'il falloit lire Προναίας. Mr. de Toureil dit la même choſe, comme de ſon chef, *Tome IV.* pag. 359. Cependant Mr. de Valois, ſuivant la leçon ordinaire, traduit *Minerve la Prévoiante* (dans la Diſſertation déja citée, des *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, pag. 283, 284.) Il y avoit bien une *Minerve* Πρόνοια: mais celle-ci étoit à *Athénes*, & non à *Delphes*, où la Προναία étoit adorée dans un Temple, au devant du fameux Temple de l'Oracle d'*Apollon*, à cauſe de quoi elle fut appellée la Déeſſe du *Veſtibule*. Voyez Meursius, *Lection. Attic.* Lib. II. Cap. 17. Or il s'agit ici d'un Serment des *Amphictyons*: ainſi on ne peut guéres douter qu'il ne faille entendre la *Minerve* du lieu de leur Aſſemblée, plutôt que celle d'une ſeule Ville du Corps. La grande reſſemblance de ces deux ſurnoms de *Minerve*, les a fait aiſément confondre par les Copiſtes. Il y en a un exemple dans un autre paſſage de De'mosthe'ne, *Orat. adv. Ariſtogiton.* pag. 495. B. Voyez auſſi Mr. le Baron de Spanheim, ſur Callimaque, *Hymn. in Pallad.* verſ. 121. pag. 620.

(10) *Apollon*, du Temple de *Delphes*. Voyez, ſur ces richeſſes, une autre Diſſertation de Mr. de Valois, *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Volume V. pag. 109, *& ſuiv. Edit. de Holl.*

τε γυναῖκας τέκνα τίκτειν γονεῦσιν ἐοικότα, ἀλλὰ τέρατα, μηδὲ βοσκήματα κτ' φύσιν γονὰς ποιεῖσθαι· ἦλιν δὲ αὐτοῖς εἶναι πολέμου, ἢ δικῶν, ἢ ἀγορῶν· ἢ ἐξώλεις εἶναι ἢ αὐτὲς, ἢ οἰκίας, ἢ γένος· τὸ ἐκείνων· ἢ μήποτε ὁσίως θύσαιεν τῷ Ἀπόλλωνι, μηδὲ τῇ Ἀρτέμιδι, μηδὲ τῇ Λητοῖ, μήδ' Ἀθηνᾷ Προναίᾳ, μηδὲ δέξαιτο αὐτοῖς τὰ ἱερά·

„ duiſent aucuns fruits; que leurs Femmes n'accou-
„ chent point (11) d'Enfans qui reſſemblent à leurs Pé-
„ res, mais de monſtres; que, dans leurs Troupeaux
„ même, aucune Bête ne mette bas que des animaux
„ formez contre nature. Que de telles gens aient tou-
„ jours du deſſous, & à la Guerre, & dans leurs Pro-
„ cès particuliers, & dans les Délibérations Publiques;
„ qu'ils ſoient entiérement exterminez, eux, leurs
„ Maiſons, & leur Race: qu'ils ne ſacrifient jamais,
„ comme il faut, à *Apollon*, à *Diane*, à *Latone*, à
„ *Minerve* adorée dans le *Temple du Veſtibule*; & que
„ jamais ces Divinitez n'aient pour agréables leurs of-
„ frandes.

ARTICLE II.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHENIENS, *& les* ELEUSINIENS.

ANNE'E 1349. avant JESUS-CHRIST.

ERECHTHE'E, ſixiéme Roi d'ATHENES, depuis *Cécrops*, eut à ſoûtenir une Guerre, les uns diſent contre les ELEUSINIENS; d'autres, contre EUMOLPE, Roi des *Thraces*; (1) & quelques-uns enfin, contre les *Eleuſiniens*, joints avec *Eumolpe:* ce qui concilie les deux prémiéres narrations, & eſt d'autant plus probable, que l'autorité de ceux (*a*) qui tiennent pour le dernier ſentiment, eſt de grand poids. *Eleuſis* étoit un des Bourgs de l'*Attique*, qui formoient alors chacun autant de petites Républiques, peu dépendantes des Rois d'*Athénes*. On ne dit point, quel fut le ſujet de la Guerre, qu'*Erechthée* entreprit contre ce Peuple: mais, s'il en faut croire (*b*) quelques Anciens Auteurs, *Eumolpe* en avoit un particulier, qui l'amena dans l'*Attique*, avec une Armée de *Thraces*, & qui put lui faire embraſſer avec plaiſir l'occaſion de joindre ſes forces avec celles des *Eleuſiniens*; car il prétendoit, que le Roiaume d'*Athénes* lui étoit dû. Quoi qu'il en ſoit, *Erechthée*, ſelon la Superſtition de l'Antiquité, conſulta l'Oracle de *Delphes*, ſur l'événement de la Guerre, où il vouloit s'engager: & il lui fut répondu, que la Victoire lui étoit aſſûrée, s'il immoloit une de ſes Filles. Le Prince barbare ne crut pas acheter trop cher la victoire à ce prix-là: & quelques-uns même diſent, que ſes autres Filles, pour avoir part à la gloire de l'avoir procurée, s'immolérent elles-mêmes avec leur Sœur choiſie pour être la victime propre. On en vint aux mains. *Erechthée* fut tué dans le Combat, après avoir lui-même (*c*) tué *Immarade* (*d*), Fils d'*Eumolpe*. Cela amena la Paix, qui ſe fit à condition, que les Eleuſiniens ſe ſoumettroient à la domination d'*Athénes*, & que du reſte ils conſerveroient le droit particulier qu'ils avoient pour la célébration des fameux *Myſtéres* de CE'RE'S, qui ſe faiſoit chez eux. (*e*) Γενομένης δὲ Ἐλευσινίοις μάχης πρὸς Ἀθηναίους, ἀπέθανε μὲν Ἐρεχθεὺς, Ἀθηναίων βασιλεὺς, ἀπέθανε δὲ ὁ Ἰμμάραδος ὁ Εὐμόλπου· καταλύονται δὲ ὅτι τοῖσδε τὸν πόλεμον, ὡς Ἐλευσινίες ἐς τὰ ἄλλα Ἀθηναίων κατηκόες ὄντας, ἰδίᾳ τελεῖν τὰ τελετήν. PAUSANIAS, de qui nous tenons ce Traité, ajoûte, qu'il fut auſſi convenu, qu'*Eumolpe*, & les Filles de *Célée* auroient l'Intendance des Sacrifices offerts à *Cérès* & à *Proſerpine*. Τά τε ἱερὰ τοῦ θεοῦ Εὐμολπον καὶ αἱ θυγατέρες δρῶσιν αἱ Κελεοῦ. Cela ſuppoſe, qu'*Eumolpe* ne mourut point alors, comme il fit ſelon (*f*) d'autres. Du reſte, on ſait aſſez, que les *Eumolpides* eurent l'Intendance des Myſtéres d'*Eleuſis*. Mais il y a bien des difficultez ſur l'origine (2) de cet établiſſement, que les Auteurs font venir, les uns de l'*Eumolpe*, dont il s'agit; les autres, d'un *Eumolpe* poſtérieur; & d'autres, d'un troiſiéme.

(*a*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. § 4. *Ed. Gal. Thucydide*, Lib. II. Cap. 15. *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 38. &c.
(*b*) *Iſocrate*, Panathen. pag. 273. C. *Ed. H. Steph. Lycurg.* Orat. *adverſ. Leocrat.* pag. 159. *Ed. Wech. Hygin.* Fabul. 46.
(*c*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 5. & Cap. 27.
(*d*) *Immare*, ou *Iſmare*, ſelon d'autres.
(*e*) *Pauſan.* Lib. I. Cap. 38 pag. 92.
(*f*) *Schol. Euripid.* in *Phœniſſ. verſ.* 861. *Apollodore*, ubi ſupr. pag. 233.

AR-

(11) Mr. DE TOUREIL, traduiſant cette Imprécation, dit ſimplement: *Que leurs Femmes n'enfantent pas des Hommes, mais des Monſtres.* Tom. III. pag. 139. Mais le Grec porte comme j'ai mis dans ma Verſion: & il y a là, ſelon moi, quelque choſe de fondé ſur l'opinion où étoient les anciens *Grecs* & *Romains*, que les Enfans nez de Femmes vertueuſes, reſſembloient à leurs Péres. HE'SIODE diſtingue, entr'autres choſes, le bonheur des Peuples qui ſe conduiſent par les règles de la Juſtice, d'avec les malheurs auxquels étoient expoſez les Hommes de l'*Age de Fer*, qui ſuivoient une route toute contraire, en ce que, chez ceux-ci, les Enfans, qui naiſſoient, ne reſſembloient point à leurs Péres. Τίκτωσι δὲ γυναῖκες ἐοικότα τέκνα γονεῦσιν· Oper. & Dier. *verſ.* 235. Voyez auſſi *verſ.* 183. C'eſt-là juſtement l'expreſſion du Serment des *Amphictyons*; & le ſens, ainſi plus fort, revient à ceci: Nous ſouhaitons que non ſeulement leurs Femmes ne leur ſoient pas fidéles, & que cela paroiſſe ſur le viſage même de leurs Enfans, en ce qu'on n'y verra aucune reſſemblance avec le Pére; mais encore qu'elles mettent au monde des Monſtres. Voiez ſur l'opinion, dont je parle, comme renfermée ici, THE'OCRITE, *Idyll.* XVII. *verſ.* 44. & les Interprêtes ſur HORACE, Lib. IV. *Od.* V. verſ. 23. comme auſſi ſur CATULLE, *in Nupt. Jul. & Manlii*, verſ. 220, *& ſeqq.* Au reſte, il ſe préſentera en ſon lieu, une Imprécation toute ſemblable, contenuë dans un Serment de deux Peuples de *Créte*, *Articl.* 336.

ART. II. (1) Voiez, ſur tout ceci, MEURSIUS, *De Regib. Athen.* Lib. II. Cap. 8, 9, 10. & *Lect. Attic.* VI. 21.

(2) Voiez SCALIGER, ſur la *Chronique* d'EUSEBE, pag. 40. *Ed. Amſt.* 1658. MARSHAM, *Chronic. Can.* pag. 261. PRIDEAUX, in *Marmor. Oxon.* pag. 184.

ARTICLE III.

TRAITE' *d'Arbitrage, pour la Succeſſion au Roiaume, entre les Fils d'*ERECHTHE'E, *Roi d'*ATHENES.

ANNE'E 1348. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort d'ERECHTHE'E, Roi d'ATHE'NES, dont nous venons de parler dans l'Article précédent, ſes trois Fils (*a*), CE'CROPS, PANDORE, & ME'TION, aiant diſpute pour la Succeſſion au Roiaume, s'en remirent au jugement de XUTHUS. Celui-ci étoit Fils d'HELLEN, & leur Beau-Frére; car il avoit épouſé *Creuſa*, qu'*Erechthée* lui donna en mariage, pour récompenſe du ſecours qu'il en avoit reçû dans une Guerre contre (1) un Peuple de l'Ile d'*Eubée*; à quoi il ajoûta le don (2) d'un petit Païs. *Xuthus* prononça donc en faveur de (3) CE'CROPS, comme l'Aîné. Mais il lui en prit mal. Les Fréres, qu'il avoit exclus de la Succeſſion, le chaſſérent lui-même du Païs; de ſorte qu'il ſe retira dans l'*Egiale*, depuis nommée *Achaïe*. (*b*) Ἀποθανόντος δὲ Ἐρεχθέως, τοῖς παισὶν αὐτῦ δικαστὴς Ξύθος ἐγένετο ὑπὲρ τ ἀρχῆς· ἡ (ἔγνω γὰρ τ πρεσβύτατον Κέκροπα βασιλέα εἶναι) οἱ λοιποὶ τῦ Ἐρεχθέως παῖδες ἐξελαύνουσιν ἐκ τ χώρας αὐτόν.

(*a*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. pag. 229.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. I. pag. 521.

ARTICLE IV.

TRAITE' *de Partage entre* PROETUS, *Roi d'*ARGOS, *&* ACRISIUS *ſon Frere.*

ANNE'E 1344. avant JESUS-CHRIST.

PROETUS, Roi d'ARGOS, aiant été détrôné par ſon Frére ACRISIUS, (*a*) après dix-ſept ans de régne, alla ſe réfugier chez (1) JOBATE, ſon Beau-Pére, Roi de *Lycie*. (*b*) Ce Prince le reçut non ſeulement à bras ouverts, mais encore voulut le venger. Il marcha contre *Acriſius*, avec toutes les Troupes des *Lyciens*, & s'empara de la Ville de *Tirynthe*. *Proetus*, avec ce ſecours, étant enſuite venu aux mains avec *Acriſius*, l'avantage fut égal de part & d'autre. Les deux Fréres comprirent alors, qu'il étoit de leur intérêt commun de s'accommoder, & qu'ils ne pouvoient ſe ſoûtenir l'un ſans l'autre. Ils firent donc la Paix, à condition; Que le Païs d'*Argos* demeureroit à *Acriſius*, qui en étoit en poſſeſſion, & que *Proetus* auroit pour ſa part les Villes d'*Hérée*, de (2) *Midée*, de *Tirynthe*, & la Côte maritime de l'*Argolide*. (*c*) Ἐνταῦθα Προίτῳ περὶ τ ἀρχῆς πρὸς Ἀκρίσιον μάχη γίνεται, ἡ τέλος μὲν ἴσον τῷ ἀγῶνι συμβῆναι φασι, ἡ ἀπ' αὐτῦ διαλλαγὰς ὕστερον, ὡς ἑκάτεροι βεβαίως κρατεῖν ἐδύναντο.... (*d*) Οἱ δὲ Ἄβαντος τῦ Λυγκέως παῖδες τὴν βασιλείαν ἐνείμαντο· ἡ Ἀκρίσιος μὲν αὐτῦ κατέμεινεν ἐν τῷ Ἄργει, Προῖτος δὲ τὸ Ἡραῖον, ἡ Μίδειαν, ἡ Τίρυνθα ἔσχε, ἡ ὅσα πρὸς θαλάσσῃ τ Ἀργείας. PAUSANIAS ajoûte, qu'il reſtoit encore, de ſon tems, des monumens de ce Royaume de TIRYNTHE; Ville, dont *Proetus*, à ce que dit auſſi (*e*) STRABON, fit une Place forte, avec l'aide des *Cyclopes*.

(*a*) *Euſébe*, Chronic. pag. 84.

(*b*) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 2. §. 1. pag. 78.

(*c*) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 25. *pag.* 168, 169.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 16. pag. 145.

(*e*) Lib. VIII. pag. 572. *Apollod.* ubi ſupr.

ARTICLE V.

TRAITE', *pour un Echange de Roiaume entre* PERSE'E, *Roi d'*ARGOS, *&* MEGAPENTHE, *Roi de* TIRYNTHE.

ANNE'E 1313. avant JESUS-CHRIST.

*Autre Traité, fait depuis, pour le Partage du Roiaume d'*ARGOS.

ACRISIUS, Roi d'ARGOS, dont je viens de parler, fut tué par mégarde, dans un Spectacle de Jeux Funébres, où il ſe trouvoit, en *Theſſalie*: & celui,

ART. III. (1) Les *Chalcodontides*. Voiez *Euripide*, *Jon. verſ.* 58, *&* ſeqq.

(2) Qu'on appella la *Tétrapole* de l'*Attique*, parce qu'il y bâtit quatre Villes. Voiez STRABON, Lib. VIII. pag. 588. *Ed. Amſt.* CONON, *Narrat.* 27.

(3) Qui fut ainſi le ſecond Roi d'*Athénes* de ce nom.

ART. IV. (1) Il y a ici diverſes choſes ſur quoi Mr. FRERET *s'inſcrit en faux*, dans ſes *Obſervations ſur le tems auquel a vécu* BELLE'ROPHON, qui ſe trouvent au XVI. Vol. des *Mémoires de l'Acad. des Inſcriptions & Belles-Lettres* pag. 128, *&* ſuiv. Voyez pag. 160, *&* ſuiv. Ed. de Holl. On pourra examiner ſes raiſons.

(2) *Midéen*. Mr. FRERET, dans le Mémoire, que je viens d'indiquer, *pag.* 161. la nomme *Mydaum*; & je ne ſai

lui, de qui partit ce coup malheureux, étoit ſon propre Petit-Fils, le fameux PERSE'E, qui en eut tant de honte & de chagrin, qu'il ne put ſe réſoudre à régner dans le païs où lui échoit une Succeſſion ainſi aquiſe. (a) Il alla donc trouver ME'GAPENTHE, Fils & Succeſſeur de *Proetus*, & lui propoſa d'échanger ſon Roiaume de *Tirynthe* contre celui d'*Argos*. *Mégapenthe* ſe laiſſa perſuader. Le Traité fut conclu, & exécuté inceſſamment. *Perſée* augmenta ſes nouveaux Etats de MYCE'NES, qu'il fit bâtir, & qui donna depuis le nom à ſon Roiaume, diſtingué par là de celui d'*Argos*. (b) Περσεὺς δὲ, ὡς ἀνέστρεψεν ἐς Ἄργος (ἠσχύνετο γὰρ τῇ φόνῳ τῇ ἑαυτοῦ) Μεγαπένθη τὸν Προίτου πείθει οἱ τὴν ἀρχὴν ἀντιδοῦναι· παραλαβὼν δὲ αὐτὸς τὴν ἐκείνου, Μυκήνας κτίζει.

(a) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 4. §. 4. *pag.* 88, 89.

(b) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 16. *pag.* 146.

PEU de tems après, le Roiaume d'*Argos* fut diviſé en trois; ce que PAUSANIAS (c) remarque, comme une choſe fort ſinguliére, & dont on ne trouvoit point d'autre exemple parmi les *Grecs*. (d) Après la mort de *Mégapenthe*, ſon Fils (1) ANAXAGORE lui ſuccéda. Du tems de celui-ci, les Filles & Femmes d'*Argos* furent attaquées d'une maladie épidémique, qui troubloit ſi fort leur cerveau, qu'elles couroient les champs, avec une indécence & une fureur prodigieuſe. Il étoit venu alors dans le *Péloponéſe* un homme nommé (e) ME'LAMPE, ſavant en Médecine, & qui joignoit à cet Art des pratiques ſuperſtitieuſes; d'où vient qu'il paſſa pour un grand Dévin. On l'alla chercher à *Pylos*: il promit de guérir le Séxe malade, mais il mit cette cure à un fort haut prix; car il ne demanda pas moins que la moitié du Roiaume d'*Argos*. Les Députez, qu'on lui avoit envoiez, épouvantez d'une telle propoſition, la rejettérent tout net, & s'en retournérent. Cependant, comme la maladie continuoit, & ſe répandoit de plus en plus, on réſolut d'en paſſer par ce que le Médecin prétendoit. Il profita bien du beſoin qu'il voioit qu'on avoit de lui, & ne s'en tint pas à ſa prémiere demande. Il déclara, qu'il vouloit avoir les deux tiers du Roiaume, un pour lui, l'autre pour BIAS ſon Frére. Il fallut y conſentir, de peur qu'il ne rencherît toujours de plus belle. Les Purgatifs, qu'il donna aux Femmes & Filles furieuſes, firent leur effet. L'*Ellebore* y entroit, s'il eſt vrai, comme (f) on le dit, qu'une eſpéce de cette Plante a pris de ce *Mélampe* le nom de *Melampodion*. Après la guériſon, on tint parole au Médecin, & le partage du Roiaume ſe fit ſelon les conditions ſtipulées. (g) Ὁ δὲ ἐνταῦθα δὴ ἐπορέγετο, ὁρέων αὐτὸς τετραμμένους, φὰς, ἢν μὴ ᾖ τῷ ἀδελφεῷ Βίαντι μεταδῶσι τὸ τριτημόριον τῆς βασιληίης, ἐ ποιήσειν τὰ βέλονται· οἱ δὲ Ἀργεῖοι, ἀπειληθέντες ἐς γεινὸν, καταινέσαι ᾗ ταῦτα ..... (h) Ἐς ὁ Μελάμπους, ὁ Ἀμυθάονος, ἔπαυσε σφᾶς τῆς νόσου, ἔφ' ᾧ τε αὐτὸς ᾖ ὁ ἀδελφὸς Βίας Ἀναξαγόρᾳ τὸ ἴσον ἔχωσιν. On fut ſi content de *Mélampe*, que le Roi *Anaxagore* lui donna (2) une de ſes Parentes en mariage, & une autre à *Bias*. Quelques-uns (i) même diſent, que ce fut un article du Traité. On peut voir les Deſcendans de ces nouveaux Rois dans (k) PAUSANIAS.

(c) Lib. II. Cap. 18. *pag.* 150.

(d) *Herodote*, Lib. IX. Cap. 33. *Pauſan.* Lib. II. Cap. 18. *Apollodore*, Lib. II. Cap. 2. §. 2.

(e) Voyez ſon article, dans le *Dict. Hiſt. & Crit.* de *Bayle*.

(f) *Pline*, Hiſt. Nat. Lib. XXV. Cap. 5. (21. *Harduin.*)

(g) *Hérodote*, ubi ſupr.

(h) *Pauſanias*, ubi ſupr. pag. 150.

(i) *Servius*, in *Virgil.* Eclog. VI. verſ. 48.

(k) *Ubi ſupr.*

ARTICLE VI.

TRAITE' *de Ligue entre* AMPHITRYON, *Prince de la Maiſon Roiale de* MYCE'NES, *& quelques autres Princes de la* GRECE.

ANNE'E (1) 1283. avant JESUS-CHRIST.

AMPHITRYON, (a) Petit-fils de *Perſée*, aiant eû le malheur de tuer par mégarde ELECTRYON, ſon Oncle, Roi de *Mycenes*, fut chaſſé à cette occaſion

(a) *Apollodore*, Biblioth. Lib. II. Cap. 4. §. 5. & *ſuiv.*

ſai ſi c'eſt une faute d'impreſſion, ou d'inadvertance; puis qu'il tire ce qu'il dit ici du paſſage même de PAUSANIAS, que je cite.

ART. V. (1) PAUSANIAS, dans l'endroit cité en marge, ſemble faire *Anaxagore* Fils d'*Argée*, & Petit-Fils de *Mégapenthe*: Ἀναξαγόρᾳ τῷ Ἀργείᾳ τῷ Μεγαπένθους &c. & c'eſt ainſi qu'on l'entend d'ordinaire, après le Traducteur Latin. Mais le ſavant JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil* (*Exercit. in Auct. Græc.* pag. 373.) explique τῷ Ἀργείᾳ, comme ſi cela marquoit la patrie d'*Anaxagore*, qui étoit *Argien*. Et Mr, l'Abbé GEDOYN a ſuivi cette explication, *pag.* 188. où il dit par mégarde, que *Mégapenthe* étoit *Fils d'Anaxagore*, ſelon DIODORE *de Sicile* (*Lib.* IV. *Cap.* 70.) & autres; mettant ainſi le Pére pour le Fils, contre ſa traduction même du Texte, & la remarque de *Paumier*, qu'il indique. A l'égard de la choſe même, je doute fort, que *Paumier* aît raiſon; & rien n'empêche que *Pauſanias* n'aît donné un *Argée pour* Pére d'*Anaxagore*. S'il différe en cela des autres Auteurs, ce n'eſt pas merveille; il y en a grand nombre d'autres exemples dans ſon Livre. D'ailleurs, la déſignation de la patrie d'*Anaxagore* paroît ici fort ſuperflue. *Pauſanias* vient de parler des *Argiens* en général, comme voulant rapporter la diviſion de leur Roiaume, fort ſinguliére. Dès-là on voit aſſez, que l'*Anaxagore*, qu'il nomme auſſi-tôt après, doit être d'*Argos*, auſſi bien que les Femmes & Filles, dont il raconte la maladie arrivée ſous ce Roi, ſans les qualifier néanmoins *Argiennes*.

(2) APOLLODORE (*pag.* 79, 80.) dit, une Fille de *Proetus*. Mais il confond les tems & les perſonnes. DIODORE *de Sicile* (Lib. IV. Cap. 70. *pag.* 188. *Ed. H. Steph.*) fait épouſer à *Mélampe*, *Iphianire*, Fille de *Mégapenthe*: Γήμας δὲ Ἰφιάνειραν τὴν Μεγαπένθους &c. Sur quoi SIMSON (*Chronic. in* Ann. 2694.) veut qu'on liſe, τὴν ἀδελφὴν, Sœur de *Mégapenthe*. Voyez, ſur tout ceci, où il y a bien de l'embarras, comme dans toute l'Hiſtoire mêlée de Fables, une Note de PE'RIZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. III. Cap. 42. *init.*

ART. VI. (1) Je ſuis ici *la* Chronologie de Mr. FRERET, qui a, ce ſemble, mieux range les événemens du tems d'*Hercule*, qu'on n'avoit encore fait; dans un *Canon Chro-*

caſion de tout le païs des *Argiens*, poſſedé alors en commun par (2) quatre Fils de *Perſee*. Il ſe retira donc à *Thébes*; où *Alcméne*, ſa Couſine, & même, ſelon d'autres, ſa (3) Niéce, le ſuivit. Cette jeune Fille lui avoit été deſtinée en mariage par ſon Pére *Electryon*. Car ce Prince ayant deſſein d'entreprendre une Expédition, pour venger la mort de ſes Fils, qui avoient été tuez par ceux de PTE'RE'LAS, Roi des TAPHIENS, ou *Teleboës*; avoit remis ſon Roiaume & ſa Fille entre les mains d'*Amphitryon*, lui faiſant promettre avec ſerment de ne point attenter à la pudeur d'*Alcméne*, & d'attendre ſon retour, pour conclure le Mariage. Sur ces entrefaites, il périt lui-même de la maniére que j'ai dit, après APOLLODORE; ou, comme d'autres le (*b*) racontent, il fut tué, avec ſes Fils, dans l'irruption des *Taphiens*. Quoi qu'il en ſoit, *Alcmene*, arrivée à *Thébes*, déclara, qu'elle ſeroit le prix de quiconque voudroit venger la mort de ſes Fréres, ou ſi l'on veut, de ſon Pére. *Amphitryon* n'eut garde de laiſſer à quelque autre le tems de le prévenir dans l'acceptation du parti. Il s'offrit d'aller inceſſamment porter la Guerre dans le païs des *Taphiens*, & là-deſſus, il épouſa *Alcméne*. Pour tenir ſa parole, il fit auſſi-tôt les préparatifs néceſſaires, & engagea à entrer avec lui dans une Ligue, non ſeulement CREON, Roi de THE'BES, chez qui il étoit, mais encore (4) CE'PHALE, Prince d'un païs de l'ATTIQUE; ELE'E, d'*Elos*, dans le païs des ARGIENS; & PANOPE'E, de la PHOCIDE. Il fallut auparavant, que pour engager *Créon* à le ſuivre, il lui promit de délivrer ſon païs d'un Renard, qui y faiſoit beaucoup de ravages; & c'eſt de quoi il vint à bout, avec le ſecours d'un Chien de *Créte*, que *Céphale* lui amena. Il s'engagea d'ailleurs envers celui-ci à lui donner une partie du butin qu'ils feroient enſemble ſur les *Taphiens*. (*c*) Υποσχόμενος ὅτι Τηλεβόας στρατεύειν Ἀμφιτρύων, ᾗ παρακάλει συμβάλλεσθαι Κρέοντα· ὁ δὲ ἔφη στρατεύσειν, ἐὰν πρότερον ἐκεῖνος τὴν Καδμίαν τὴν ἀλώπεκος ἀπαλλάξῃ· ἔφθειρε γὰρ τὴν Καδμίαν ἀλώπηξ θηρίον .... Ἀπαλλαγεὶς δὲ Ἀμφιτρύων εἰς Ἀθήνας, πρὸς Κέφαλον τὸν Δηϊονέως, συνέπειθεν ὅτι μέρει τῶν ἀπὸ Τηλεβόων λαφύρων, ἄγειν ἐπὶ τὴν θήραν τὸν κύνα, ὃν Πρόκρις ἤγαγεν ἐκ Κρήτης, παρὰ Μίνωος λάβουσα .... Ἀμφιτρύων δὲ ἔχων ἐκ μὲν Θορικοῦ τὸ Ἀττικὸς Κέφαλον συμμαχεῖντα· ἐκ δὲ Φωκέων, Πανοπέα· ἐκ δὲ Ἔλεος τὸν Ἀργείας, Ἔλειον τὸν Περσέως· ἐκ δὲ Θηβῶν, Κρέοντα· τὰς δὲ Ταφίων νήσους ἐπόρθει &c. (*5*) L'Expédition réuſſit: mais, pour en venir à bout, *Amphitryon* eut beſoin de la trahiſon d'une Fille contre ſon propre Pére. Au retour, il apprit l'aventure d'*Alcméne*, ſi connuë par les Fables des Poëtes, & par la Comédie de PLAUTE. Il céda à *Elée*, & à *Céphale*, (*d*) les Iles qu'il avoit conquiſes ſur les *Taphiens*; & ceux-ci y bâtirent enſuite des Villes, auxquelles ils donnérent leur nom.

(*b*) *Schol. Apollon.* ubi ſupr.

(*c*) *Apollodor.* ubi ſupr. *pag.* 92, 93.

(*d*) Voiez, pour ce qui regarde *Céphale*, *Strabon*, Lib. X. pag. 704, 708.

ARTICLE VII.

TRAITE' *de Partage entre les Fils de* PANDION II. *Roi d'*ATHENES.

ANNE'E 1282. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S la mort de PANDION II. Roi d'ATHE'NES, ſes quatre Fils, *Egée*, *Lycus*, *Pallas*, & *Niſus*, vinrent avec une Armée, & chaſſérent (1) les Fils de *Metion*, qui avoient détroné *Pandion*. Après cela ils firent quatre (2) parts, & tirérent au ſort entr'eux. EGE'E, comme l'Aîné, eut la principale, ſavoir, *Athénes*, & ſon territoire, en ſorte qu'il fut ſeul Roi. Il échut à *Lycus* ce qu'on appelloit *Diacrie*, & qui étoit vis-à-vis l'Ile d'*Eubée*: à *Pallas*, la Côte maritime, vers le *Sud*; & à *Niſus*, le païs de *Mégare*, juſqu'à l'Iſthme de *Corinthe*. (*a*) Μετὰ τὸν δὲ Πανδίονος τελευτὴν, οἱ παῖδες αὐτοῦ στρατεύσαντες ἐπ' Ἀθήνας, ἐξέβαλον τοὺς Μητιονίδας, καὶ τὴν ἀρχὴν τετραχῆ διείλον· εἶχε δὲ τὸ μὲν κράτος Αἰγεύς ... (*b*) Καὶ τὴν ἀρχὴν

(*a*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. §. 6. *pag.* 233, 234.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 5. *pag.* 13.

Chronologique, à la fin de ſes *Recherches ſur la Chronol. de l'Hiſtoire de* LYDIE, MEMOIRES *de l'Acad. Roy. des Belles-Lettres*. Vol. X. pag. 484, *& ſuiv.* Mais je déduis les cent ans, dont il avance tous ces événemens, pour avoir ſuivi quelques Anciens, qui placent la naiſſance d'*Hercule*, & la priſe de *Troye*, cent ans plutôt, qu'on ne fait ordinairement, après ERATOSTHENE & APOLLODORE. Quand ce ſavant Académicien aura donné les autres Diſſertations, qu'il promet, ſur l'ancienne Hiſtoire de la *Gréce*, on pourra voir, ſi tout eſt mieux d'accord dans ſon Syſtême.

(2) Ces quatre Fils étoient *Alcée*, Pére d'*Amphitryon*; *Sthenelus*, *Meſtor*, & *Electryon*. Voiez le Scholiaſte d'APOLLONIUS, *Argonaut.* Lib. I. *verſ.* 747.

(3) Du côté d'*Anaxo*, Mére d'*Alcméne*, & Sœur d'*Amphitryon*, comme dit APOLLODORE, pag. 90. *Ed. Pariſ. Gal.* & non pas PAUSANIAS, ainſi que le cite Mr. BAYLE, Artic. d'*Amphitryon*, Not. A. Car *Pauſanias*, au contraire, donne un autre Pére, & une autre Mére à *Alcméne*, (Lib. V. Cap. 17. pag. 420.) ſur la foi du Poëte *Aſius*; & ailleurs, il dit ſeulement, qu'*Electryon* étoit Pére d'*Alcméne*, Lib. II. Cap. 25. *pag.* 169.

(4) Il avoit épouſé *Procris*, Fille du Roi *Erechthée*. STRABON, parlant de lui, à l'occaſion de cette Expédition, dit, qu'il avoit été chaſſé d'*Athénes*, Lib. X. pag. 704. *Ed. Amſt.*

(*5*) Voiez, ſur tout ceci, le *Dict. Hiſt. & Critique* de BAYLE, aux Articles, *Alcméne*, *Amphitryon*, *Teleboes*.

ART. VII. (1) *Métion* étoit Fils d'*Erechthée*; & par conſéquent ſes Fils étoient Couſins germains de *Pandion*.

(2) Voiez GEORGE WHELER, *Voyage de Dalmatie, de Gréce* &c. Tom. II. pag. 92, *& ſuiv.* de la Traduction Françoiſe, Edit. de 1723. où il explique en detail l'étenduë de ces quatre parties de l'*Attique*, ſelon la diviſion dont il s'agit.

χὴν τ̃ Ἀθηναίων Αἰγεὺς πρεσβύτατ@ ὢν ἔσχε. (c) καὶ Νίσ@ Αἰγεῖ μὲν, πρεσβυτάτῳ τῦ παντὸς γένους, παραχωρήσας Ἀθηναίων ἄρχειν, αὐτὸς δὲ Μεγάρων καὶ τ̃ ἄχρι Κορυνθίων βασιλεύειν ἀξιωθεὶς &c. . . . .

(c) *Idem*, Ibid. *Cap.* 39. *pag.* 95.

(3) Πατὴρ δ' ἀπελθεῖν ὅρισ' εἰς ἀκτὴν ἐμοὶ
Πρεσβεῖα νείμας τῆσδε γῆς· τῷ δ' αὖ Λύκῳ
Τὸν ἀντίπλευρον κῆπον Εὐβοίας νέμων·
Νίσῳ δὲ τ̃ ἀνάμαλον ἐξαίρει χθόνα
Σκείρον@ ἀκτῆς· τ̃ δὲ γῆς τὸ πρὸς νότον
Ὁ σκληρὸς ἔτ@ καὶ γίγαντας ἐκτρέφων
Ἤλιχε Πάλλας.

(d) Τὴν δὲ χώραν τ̃ Διακρίαν Πανδίονα φασι τοις υἱοῖς (4) διανείμαντα τ̃ ἀρχὴν· Λύκῳ δῦναι· Αἰγεῖ δὲ, τ̃ ὧδε τὸ ἄστυ· Πάλλαντι δὲ τ̃ παραλίαν· Νίσῳ δὲ τ̃ Μεγαρίδα. Au reſte, quelques Auteurs diſent, que *Pandion* lui-même avoit fait ce partage avant que de mourir ; comme on le voit par les deux derniers paſſages, que je viens de citer.

(d) Schol. *Ariſtophan.* in *Veſp.* verſ. 1218.

ARTICLE VIII.

TRAITE' *de Paix, entre* MINOS II. *Roi de* CRE'TE, *&* EGE'E, *Roi d'*ATHE'NES.

ANNE'E 1269. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT qu'on célébroit à ATHE'NES la Fête des (1) *Panathénées*, entre les Etrangers que la curioſité y attiroit, *Androgée*, (*a*) Fils de MINOS II. Roi de *Créte* s'y trouva, & fut même un de ceux qui entrérent en lice dans les Jeux qui faiſoient partie du Spectacle. Ce jeune Prince s'y diſtingua, & remporta tous les prix. A cette occaſion, il ſe lia d'amitié avec les Fils de *Pallas*, Frére d'*Egée*, & qui, comme nous l'avons vû dans l'Article précédent, jouïſſoit d'une partie de l'*Attique*. Etant parti d'*Athénes*, pour aller à *Thébes*, il fut (2) aſſaſſiné dans un (*b*) Bourg ſur les confins de l'*Attique*. On crut que ſes liaiſons avec les Neveux d'*Egée* le lui avoient rendu ſuſpect ; & ainſi on regarda le Roi comme l'auteur de ce meurtre perfide. *Minos* au moins en parut perſuadé ; car auſſi-tôt, pour venger la mort de ſon Fils, il vint, avec une Flotte, porter la Guerre dans l'*Attique*. Le Ciel ſembla concourir à la punition d'un ſi noir attentat, par les fleaux de la Peſte & de la Famine, qui fondirent en même tems ſur *Athénes* aſſiégée, & ſur tout le païs. Les *Athéniens* réduits aux derniéres extrémitez, & perſuadez même, à ce qu'on dit, par la réponſe d'un Oracle, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Minos*, pour lui (3) demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit leur impoſer. Il la leur accorda, & exigea, „ Que, „ de neuf en neuf ans, les *Athéniens* lui envoieroient en *Créte* pour tribut, ſept „ jeunes Hommes & autant de Filles ". C'eſt en quoi, ſelon PLUTARQUE, la plûpart des anciens Auteurs ſont d'accord. (*c*) Καὶ τ̃ Θεῖ προσάξαντ@ ἱλασαμένους τὸν Μίνω καὶ διαλλαγῆσι, λωφήσειν τὸ μήνιμα, καὶ τ̃ κακῶν ἔσεσθαι παῦλαν, ἐπικηρυκευσάμενοι καὶ δεηθέντες, ἐποίησαντο συνθήκας, ὥστε πέμπειν δι' ἐννέα ἐτῶν δασμὸν, ἡιθέους ἑπτὰ καὶ παρθένους

(*a*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. §. 7, 8. *Diod. de Sicile*, Lib. IV. Cap. 63. *pag.* 183. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Oenoé.* Diod. Sic. *ubi ſupr.*

(*c*) *Plutarque*, in *Theſeo*, Tom. I. p. 6. D. *Ed. Wech.* Voiez auſſi *Ovide*, Metam. *Lib.* VIII. verſ. 171.

(3) Vers d'une Tragédie perduë de SOPHOCLE, rapportez par STRABON, Lib. IX. pag. 601. & corrigez par CASAUBON, de la maniére que je les cite. C'eſt *Egée*, qui y parle.

(4) Διανείμαντα τὴν ἀρχὴν, Λύκῳ δῦναι &c. C'eſt ainſi qu'il faut ponctuer ce paſſage, comme l'a fait il y a longtems SIMSON, *Chronic. ad. Ann.* 2723. & cela ſans en avertir, jugeant ſans doute la choſe claire, comme elle l'eſt effectivement. Cependant feu Mr. KUSTER a laiſſé dans ſon Edition d'*Ariſtophane*, la ponctuation vicieuſe, διανείμαντα, *την ἀρχὴν* Λύκῳ &c. Et qui plus eſt, le docte CASAUBON, faute d'y prendre garde, a voulu changer Διακρίαν en Ἀφιδνῶν : ſur quoi MEURSIUS le copie tacitement, *De Regn. Athen.* Lib. II. Cap. 15. L'Editeur d'*Ariſtophane* n'avoit pas vû, ou avoit oublié, ce que dit PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Exercit. in Optim. Auct. Græc.* pag. 3, 4. où ce Savant rétablit, comme de ſon chef, la véritable ponctuation, & explique d'ailleurs le mot de Διακρίᾳ, qui peut-être avoit embarraſſé *Caſaubon*, & *Meurſius*.

ART. VIII. (1) Dite autrefois *Athénées*, & qui ſe célébroit tous les ans. Car il y en avoit une autre, tous les cinq ans ſeulement, mais qui fut depuis établie par *Théſée* ; après quoi celle-ci s'appella la *grande* Fête des *Panathénées*, & l'autre, la *petite*. Voyez SCALIGER, ſur EUSEBE, *Chronic.* pag. 50, 92. MEURSIUS, in *Panathen.* MARSHAM *Can. Chron.* pag. 133.

(2) D'autres diſent, qu'il fut déchiré par un Taureau furieux de *Marathon*. APOLLODOR. dans l'endroit cité : PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 27. pag. 67. Le prémier ajoute néanmoins, qu'on crut qu'*Androgée* avoit péri par les embûches que lui dreſſérent ceux qu'il avoit vaincus aux Jeux de la Fête. Mais *Pauſanias* accuſe *Minos* d'avoir ſans raiſon ſoupçonné les *Athéniens* d'être cauſe de la mort d'*Androgée*. Il y a peut-être plus d'apparence, qu'on inventa le conte du Taureau, pour ſauver l'honneur des *Athéniens*, & de leur Roi. PLATON, (in *Minoe*, pag. 319. Tom. II. Ed. Steph.) & après lui PLUTARQUE, (in *Theſ.* pag. 7.) ont remarqué, que les *Athéniens*, par reſſentiment contre ce Roi de *Créte*, le diffamérent autant qu'ils purent.

(3) XENOPHON, cité par SUIDAS, au mot Δασμὸς, diſoit, apparemment dans quelque Ouvrage perdu, Que les *Athéniens*, preſſez par *Minos*, lui promirent tel Tribut qu'il voudroit exiger d'eux : Καὶ ἄνδις [Ξενοφῶν] Ἀθηναίοις δὲ ὁμόσαντες τὸν Μίνωος φόλον, ὑπέσχοσαν δασμὸν ὅσιον εἰς Κρήτην, ὅντινα ἂν ἐκεῖνος δικαιώσειεν. Je ne vois pas que perſonne ait cité ce paſſage. Il ne ſe trouve pas au moins dans la collection du docte MEURSIUS, *De Regno Athen.* Lib. III. Cap. 2. où il a entaſſé, à ſon ordinaire, tout ce qu'il avoit ramaſſé dans ſes lectures, ſur l'hiſtoire, dont il s'agit.

Ἐνιους τοσαύτας, ὡς (4) ὁμολογοῦσιν οἱ πλεῖστοι τῶν συγγραφέων. PAUSANIAS ne marque point le tems, auquel on devoit fournir (*d*) cette sorte de Tribut. (5) DIODORE *de Sicile* dit, (*e*) que c'étoit tous les sept ans : δι' ἐτῶν ἑπτὰ. D'autres, dont l'opinion (*f*) est la moins vraisemblable, veulent que ce fût tous les ans. Pour l'usage que le Roi de *Créte* prétendoit faire des jeunes personnes de l'un & de l'autre Séxe qu'on lui livroit, c'est là que tout est plein de Fables, où l'on a bien de la peine à démêler la vérité. L'amour infame de *Pasiphaé*, Femme de *Minos*, la naissance & la nature du *Minotaure*, le *Labyrinthe* de *Dédale*; ont fourni ample matiére à l'imagination des Poëtes. Tout ce qu'on peut dire là-dessus de plus plausible, c'est que *Minos* se vengeoit de la mort de son Fils, en tenant dans un rude esclavage la jeunesse *Athénienne*, qu'il recevoit en tribut. ARISTOTE (*g*), & un ancien Historien (*h*) Grec, citez l'un & l'autre par PLUTARQUE, donnent lieu d'entrer dans cette pensée. Nous en saurons davantage, si l'on nous donne de bonnes preuves de ce que les Auteurs de la (*i*) BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE ont promis qui paroitroit dans une Dissertation sur cette matiére, savoir, *Que* Thésée [qui, comme on sait, abolit le tribut à la troisiéme échéance] *delivra réellement plusieurs* Athéniens *du pénible travail de couper des Pierres dans une Carriére, à laquelle on donna depuis le nom de* Labyrinthe. Car *on prétend prouver, par des raisons que l'on juge démonstratives dans ces sortes de choses, que les* Labyrinthes *d'*Egypte, *de* Créte, *& d'*Italie, *qui subsistent encore, n'ont été véritablement dans leur origine, que des Carriéres, qui ont été ornées dans la suite* &c. Au reste, il paroit par le Commentaire de SERVIUS (*k*) sur VIRGILE, que les noms mêmes des jeunes Hommes ou jeunes Filles, que *Thésée* délivra des mains de *Minos*, s'étoient conservez par tradition, ou autrement.

(*d*) Lib. I. Cap. 27. *pag.* 67.
(*e*) *Ubi supr.*
(*f*) *Apollodor.* ubi supr. *pag.* 238. *Virgil.* Aeneid. VI. 21. *Hygin.* Fab. 41.
(*g*) Dans un Traité perdu, *De la République des Bothiéens.*
(*h*) *Philocorus.*
(*i*) Tom. IV. pag. 151, 152.
(*k*) In Æneid. VI. 21.

ARTICLE IX.

TRAITE' *entre* NINUS, *Roi d'*ASSYRIE, *&* BARZANE, *Roi d'*ARM'ENIE.

Environ l'ANNE'E 1267. avant JESUS-CHRIST.

JE ne saurois déterminer précisément la datte de ce Traité, quand même nous aurions une Chronologie sûre des anciens Rois d'ASSYRIE. Il ne conviendroit pas non plus d'entrer ici dans l'examen de l'antiquité de cet Empire, qui avoit été fort rabbaissée, mais que l'on commence à vouloir rétablir dans l'étenduë prodigieuse que les Ecrivains Modernes lui donnoient communément sur la foi de quelques Auteurs anciens. Cependant comme je ne trouve pas que l'on ait bien détruit les raisons, sur lesquelles se sont fondez de très-habiles Ecrivains (1) du Siécle passé, qui firent prévaloir l'opinion contraire, selon laquelle NINUS vivoit dans les tems où nous sommes présentement; je suivrai ce systême, en attendant mieux; avec d'autant moins de peine, que cela est ici fort indifférent. On convient de part & d'autre, que *Ninus* a été un Conquérant, & qu'il y a du vrai, comme du faux, dans ce que l'Histoire a dit de lui. Le Traité, que je vais rapporter, ne renferme rien que de très-croiable; & il n'y a d'ailleurs aucun inconvénient, quelques Siécles plutôt ou plus tard qu'on le place, avec les autres faits de *Ninus*. Cela ne cause aucun dérangement de conséquence par rapport au but de ma Collection.

(*a*) Mr. l'Abbé *Sevin, Mémoires* &c. Tom. VI. *Ed. de Holl.* pag. 495.

Un Savant de l'*Académie Royale des Belles Lettres* (*h*) conjecture, avec assez de vraisemblance, que *les prémiers coups de* NINUS *tombérent sur l'*ARME'NIE; quoi que DIODORE *de Sicile*, après CTESIAS, lui fasse faire auparavant quelques autres conquêtes, où il y a des suppositions manifestement fabuleuses. L'*Arménie* étoit fort à la bienséance des *Assyriens*; & ainsi il y a apparence que *Ninus* commença par là ses Expéditions. Celle-ci fut heureuse. Après avoir pris & saccagé quelques Villes, il jetta tellement l'épouvante parmi les habitans du pais, que BARZANE, leur Roi, se sen-

(4) J'ai ajouté cet ὡς, qui manque dans toutes les Editions, quoi que le sens le demande. On le trouve dans un MS. Et HENRI ETIENNE suppose plus haut une parenthese fort incommode, pour éviter cette addition, qui lui étoit venuë dans l'esprit; n'aiant point vû encore de Manuscrit, qui l'autorisât.

(5) Mr. l'Abbé BANIER le met mal à propos au rang de ceux qui disent, que le Tribut devoit être paié tous les ans: EXPLICATION *historique des Fables*, Tom. II. pag. 448. de la 2. Edit. Il a peut-être été trompé par MICYLLUS, qui fait la même faute, dans sa Note sur OVIDE, *Metam.* VIII. 171.

ART. IX. (1) USERIUS, *Annal. Vet. Testam.* NICOL. ABRAMUS, *Phar. Vet. Testam.* Lib. VI. HERMANN. CONRINGIUS, *Adversar. Chronologic.* Ceux qui ont suivi depuis ce sentiment, sont, par exemple, MARSHAM, *Canon. Chronolog.* GRÆVIUS, sur JUSTIN, Lib. I. Cap. 1. Mr. LE CLERC, *Comment. in* GENES. Cap. X. vers. 10. CELLARIUS, dans une Dissertation *De principio Regnorum & Historiar.* &c. qui se trouve parmi celles du Recueil publié en 1712. *Diss.* III. PERIZONIUS, *Origin. Ægypt.* Cap. XVII. &c. Depuis peu, il a paru un Ouvrage en *Allemagne*, où on prend le même parti, & on examine tout ce qui regarde les Roiaumes de *Babylone* & d'*Assyrie*. Le titre du Livre est: *Imperium* BABYLONIS & NINI, *ex monimentis antiquis. Auctore* JOH. FRIDERICO SCHROEERO, *Archi-Diacono Luccavienſi.* Francof. & Lipſ. 1726.

ſentant hors d'état de lui réſiſter, prit le parti d'avoir recours à ſa clémence. Ce Prince alla au devant de *Ninus*, avec quantité de préſens qu'il lui offrit, & en même tems il lui dit, qu'il n'avoit qu'à commander tout ce qu'il voudroit. Le Roi d'*Aſſyrie* ſe piqua de généroſité. Il laiſſa à *Barzane* ſon Royaume d'*Arménie*, & n'exigea de lui autre choſe ſi ce n'eſt que comme Ami & Allié, inférieur, s'entend, il lui fournit des Troupes auxiliaires, & des vivres pour ſa propre Armée. Avec ce renfort, il marcha contre les *Medes*, qui aiant fait plus de réſiſtance, furent auſſi traitez d'une maniére bien différente. (*b*) Διόπερ ὁ βασιλεὺς αὐτῶν [Ἀρμενίων] Βαρζάνης, ὁρῶν ἑαυτὸν οὐκ ἀξιόμαχον ὄντα, μετὰ πολλῶν δώρων ἀπήντησε, καὶ πᾶν ἔφησε ποιήσειν τὸ προστατόμενον. ὁ δὲ Νῖνος μεγαλοψύχως αὐτῷ χρησάμενος, τήν τε Ἀρμενίας συνεχώρησεν ἀρχειν, καὶ φίλον ὄντα πέμπειν στρατιὰν, καὶ τὴν χορηγίαν τῷ σφετέρῳ στρατοπέδῳ· ἀεὶ δὲ μᾶλλον αὐξόμενος, ἐστρατεύσεν εἰς τὴν Μηδίαν &c.

(*b*) *Diod. Sicul.* Lib. II. Cap. 1. pag. 64. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE X.

TRAITE' *entre* CREON, *Roi de* THEBES *en* Béotie, *&* ERGINE, *Roi des* MINYENS, *dans le même païs.*

ANNE'E 1266. avant JESUS-CHRIST.

LE Royaume de THE'BES, fondé par *Cadmus*, n'étoit pas le ſeul qu'il y eût dans la BE'OTIE. Les MINYENS, (1) appellez auſſi *Orchoméniens*, avoient leurs Rois particuliers. (*a*) Un d'eux nommé CLYME'NE, étant dans un Bois conſacré à *Neptune*, reçut un coup de pierre, que lui jetta le Cocher de *Ménecée*, fils de CREON, Roi de *Thébes*; & il en fut bleſſé mortellement. On l'emporta à *Orchoméne*, & en mourant il chargea ERGINE, ſon Fils & Succeſſeur, de venger ſa mort. *Ergine* marcha inceſſamment contre *Thébes*, avec une Armée, y fit un grand carnage, & aiant pris la Ville, (*b*) réduiſit les *Thébains* à s'engager avec ſerment, pour avoir la Paix, de lui envoyer tous les ans un tribut de cent Bœufs, pendant vint années. (*c*) Στρατευσάμενος δὲ Ἐργῖνος ἐπὶ Θήβας, κτείνας οὐκ ὀλίγους, ἐσπείσατο μὲν ὅρκων, ὅπως πέμπωσιν αὐτῷ Θηβαῖοι δασμὸν ἐπὶ εἴκοσιν ἔτη, καθ' ἕτος ἑκατὸν βόας. Le fameux HERCULE, natif de *Thébes*, délivra ſa Patrie de ce joug. Aiant rencontré des gens qui venoient de la part d'*Ergine*, pour demander (2) les cent Bœufs, & cela avec beaucoup de hauteur; il leur coupa le nez & les oreilles, & les renvoia les mains liées à leur cou avec des cordes, en leur diſant: *Allez, voilà le tribut, que vous porterez à* ERGINE *& aux* MINYENS. On peut croire, qu'*Ergine* n'endura pas cet affront avec patience. Il menaça *Thébes* d'une nouvelle Guerre, (*d*) ſi on ne lui livroit l'auteur du mauvais traitement fait à ſes Envoiez; & *Créon*, redoutant les forces du Prince offenſé, étoit diſpoſé à lui accorder cette ſatisfaction. Mais *Hercule* lui en épargna la néceſſité, & ſe tira lui-même d'affaires. Il engagea la jeuneſſe à le ſuivre; & comme dans la Guerre précédente les *Minyens* avoient emporté toutes les armes, à la reſerve de celles qui ſe trouvoient conſacrées dans les Temples de *Thébes*, des dépouilles faites autrefois ſur les Ennemis; il prit celles-ci pour armer ſon monde, & alla attendre *Ergine* dans un défilé, où il tailla en piéces preſque toute ſon Armée, & le tua lui-même dans le Combat. De là il marcha droit à *Orchoméne*, la ſurprit, & la raſa. Il abolit non ſeulement le Tribut promis aux *Minyens*, mais encore il les contraignit à le paier eux-mêmes au double. (*e*) Καὶ τὸν δασμὸν διπλεῦν ἠνάγκασε [Μινύας] Θηβαίοις φέρειν. Ce fut là le prémier exploit du célébre *Alcide*, qui n'avoit encore alors que 16. ou 17. ans. En reconnoiſſance de quoi *Créon* lui donna ſa Fille *Mégare* en mariage; & l'établit pour gouverner la Ville de *Thébes*, comme s'il eût été ſon propre Fils.

(*a*) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 3. §. 11.

(*b*) *Scholiaſt. Theocrit.* in Idyll. XVI. verſ. 104.

(*c*) *Apollodore* ubi ſupr. *pag.* 97.

(*d*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 10. pag. 152. *Ed. H. Steph.*

(*e*) *Apollodore*, ubi ſupra, *pag.* 98.

ARTICLE XI.

TRAITE' *entre* HERCULE, *&* AEGIMIUS, *Roi des* DORIENS.

ANNE'E 1238. avant JESUS-CHRIST.

UN Roi des DORIENS, nommé EGIME, qui régnoit dans l'*Heſtiéotide*, près du mont (*a*) *Oeta* en *Theſſalie*, eut guerre avec CORONE, Roi des LAPITHES, qui

(*a*) *Stephanus*, De Urbib. *voc.* Δυμᾶν.

ART. X. (1) Ils n'étoient pas encore alors cenſez de la *Béotie*. Voyez STRABON, *Geogr.* Lib. IX. pag. 635. THUCYDIDE, Lib. IV. Cap. 76. & là-deſſus Mr. DUKER, Not. 84.

(2) S'il en faut croire ARISTIDE, les *Thébains* avoient paié ce tribut pendant long-tems: Παῖς δὲ ἦν [Ἡρακλῆς] καὶ Θηβαίους ἀντ' ἄλλης παιδιᾶς ἀλειθέρωσε τῷ δασμῷ, ὃν ἐκ τοῦ συχνὸν ἤδη χρόνου Ὀρχομενίοις ἔφερον. Orat. in HERCUL. init. pag. 57. Tom. I. *Edit. Genev.* (31. *Ed. Oxon.*) PAUSANIAS parle du Tribut, mais ſans déterminer en quoi il conſiſtoit: Κατὰ ἔτος ἕκαστον τελεῖν δασμὸν τῷ Κλυμένου φόνου Lib. IX. Cap. 37. où Mr. l'Abbé GEDOYN a eû raiſon de ne pas ſuivre le Traducteur Latin, qui dit, *pecuniâ annuâ.*

qui habitoient le mont *Olympe*. (*b*) La quérelle vint de quelque diſpute ſur les limites des deux Etats. *Egime* voiant que ſes Ennemis étoient ſupérieurs en forces, eut recours à HERCULE, qui s'étoit retiré dans les terres de CE'YX, Roi de *Trachinie*, & qui avoit alors un Corps d'*Arcadiens* engagez pour toujours à ſon ſervice. Il lui promit, s'il vouloit le ſécourir dans cette Guerre, le tiers de ſon Roiaume, & de ſon païs. (*c*) Ὑπερεχόντων δὲ Λαπιθῶν πολὺ ταῖς δυνάμεσιν, οἱ Δωριῆς κατέφυγον ἐπὶ τὸ Ἡρακλέα, ᾧ σύμμαχον αὐτὸν ἐκάλεσαν ἐπὶ τρίτῳ μέρει τῆ Δωρίδ@ χώρας ᾗ τῆ βασιλείας· πείσαντες δὲ, κοινῇ τῆ ἐπὶ τὸς Λαπίθας στρατείαν ἐποιήσαντο· Ὁ δ' Ἡρακλῆς ἔχων ἀεὶ τὸς μέθ' ἑαυτῦ στρατεύσαντας Ἀρκάδας &c. Le Traité fut accepté, & exécuté. *Hercule* défit les *Lapithes*, tua leur Roi, & aſſûra ainſi à *Egime* la poſſeſſion des terres conteſtées. A l'égard du tiers, qui devoit lui revenir en vertu de l'Alliance, il ne voulut pas en prendre lui-même poſſeſſion : il chargea ſeulement *Egime* de le garder, pour le remettre à ſes Deſcendans : (*d*) τότων δὲ πραχθέντων, Αἰγιμαίῳ μὲν τὸ ὄπιθάλλον ᾗ χώρας τρίτον μέρ@ παρέθετο, ᾧ παρεκελεύσατο φυλάτ]ειν τοῖς ἀφ' ἑαυτῦ.

(*b*) *Apollodore*, Biblioth. Lib. II. Cap. 7. §. 7. *pag.* 134, 135. *Diod. de Sicile*, Lib. IV. Cap. 37.

(*c*) *Diod. Sicul.* ubi ſupr. *pag.* 169. *Ed. H. Steph.*

(*d*) Idem, *ibid.*

ARTICLE XII.

TRAITE' *entre* ETEOCLE *&* POLYNICE, *Fils, l'un & l'autre, d'*OEDIPE, *Roi de* THE'BES.

ANNE'E 1232. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

TOUT le monde connoît les avantures tragiques d'OEDIPE, Roi de THE'BES, qui ont fourni un ſi beau champ aux Poëtes. Après que ce malheureux Prince ſe fût crevé les yeux, & eût été exilé de *Thébes*, ſes deux Fils, ETEOCLE & POLYNICE, firent un accord aſſez ſingulier pour la Succeſſion au Roiaume. Ils convinrent de regner alternativement, chacun une année. (1) Ἐτεοκλῆς δὲ ᾧ Πολυνείκης περὶ ᾗ βασιλείας συντίθενται πρὸς ἀλλήλες, ᾧ αὐτοῖς δοκεῖ τ' ἕτερον παρ' ἐνιαυτὸν ἄρχειν. ETEOCLE, comme l'aîné, commença ſon tour. Mais, au bout de l'année, il ne voulut point ceder la place à ſon Frére. Celui-ci alla ſe refugier chez ADRASTE, Roi d'*Argos*, qui lui donna une de ſes Filles en mariage, & s'engagea à le rétablir dans ſes droits. De là nâquit la prémiére & fameuſe Guerre de *Thebes*, où les deux Fréres Ennemis périrent, & qui a fait la matiére de quelques Tragédies, anciennes & modernes.

ARTICLE XIII.

TRAITE' *entre* THE'SE'E, *Roi d'*ATHE'NES, *&* CRE'ON *Régent du Roiaume de* THE'BES.

ANNE'E 1226. avant JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre de THE'BES, dont nous venons de parler, CRE'ON, qui (*a*) gouvernoit le Roiaume comme (1) Tuteur de *Laodamas*, Fils d'*Etéocle*, ne voulut point permettre aux Ennemis de prendre les corps de leurs Morts, pour les enterrer. ADRASTE, Roi d'*Argos*, qui reſtoit ſeul des *Sept Chefs* alliez, implora l'aſſiſtance de THE'SE'E, Roi d'*Athénes*. Celui-ci envoia des Ambaſſadeurs à *Thébes*, & obtint, par un Traité, la permiſſion qu'*Adraſte* avoit demandée inutilement. C'eſt ce que dit PLUTARQUE, (*b*) fondé, à ce qu'il aſſure, ſur le témoignage du plus grand nombre d'anciens Auteurs. Συνέπραξε δὲ [Θησεὺς] ᾧ Ἀδράστῳ τ' ἀναίρεσιν τῶν ὑπὸ τῆ Καδμείᾳ πεσόντων, ᾔχ, ὡς Ἐυριπίδης ἐποίησεν ἐν τραγῳδίᾳ, μάχῃ τῶν Θηβαίων κρατήσας, ἀλλὰ πείσας, ᾧ σπεισάμεν@ ἔτω γὰ οἱ πλείῦοι λέγυσι. Il eſt vrai, qu'outre EURIPIDE, cité, comme on voit, par *Plutarque* lui-même, d'autres prétendent, (*c*) que *Créon* refuſa la demande de *Théſée*, qui là-deſſus lui déclara la Guerre, & le contraignit par la force des armes à rendre les Corps morts, qu'il fit emporter & enſevelir dans l'*Attique*. Mais on peut accorder ces ſentimens contraires, en ſuppoſant, que la Paix ſe fit à condition d'accorder ce qu'on avoit refuſé d'abord; de ſorte qu'y aiant eû un Traité, les uns l'ont regardé comme fait volontairement, & les autres comme forcé, tel qu'il étoit véritablement. Quoi qu'il en ſoit, PHILOCORE,

(*a*) *Pauſanias*, Lib. IX. Cap. 5. *pag.* 722. Lib. I. Cap. 39. *pag.* 94.

(*b*) In *Vit. Theſ.* pag. 14. A. Tom. I. *Ed. Wech.*

(*c*) Voyez *Meurſius*, dans ſon *Theſeus*, Cap. 24.

ART. XII. (1) APOLLODORE, Lib. III. Cap. 6. *init.* Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, Lib. IV. Cap. 67. *pag.* 186. *Edit. H. Steph.* EURIPIDE, *in Phœniſſ.* verſ. 71, *& ſeqq.*

ART. XIII. (1) Il étoit Frére de *Jocaſte*, & il avoit auſſi gouverné le Roiaume après la mort de ſon Beau-frére *Laïus*; avant que *Jocaſte* épouſât, ſans le ſavoir, *Oedipe* ſon propre Fils. Voiez APOLLODORE, Lib. III. Cap. 5. pag. 169, 170. Auſſi l'avons-nous vû ci-deſſus paroître comme Roi.

core, un des Auteurs que *Plutarque* donne pour garant de l'opinion qu'il a embraſſée, ajoûtoit, que c'étoit-là le plus ancien Traité qui eût été fait pour la ſépulture des gens tuez dans une Bataille. Mais *Plutarque* le releve là-deſſus, renvoiant à ſa Vie d'*Hercule*, que nous n'avons point, & dans laquelle il avoit montré, que ce Héros fut le prémier qui permit à l'Ennemi d'enterrer ſes Morts. ELIEN remarque (*d*) la même choſe, & ajoûte qu'en ces tems anciens, on laiſſoit en proie aux Chiens, les corps des Ennemis tuez à la Guerre. Où étoit alors le *Droit des Gens*, ſi on le fonde ſur le conſentement des Peuples ?

(*d*) *Var. Hiſtor.* Lib. XII. Cap. 27.

ARTICLE XIV.

TRAITE' *entre* HYLLUS, *Fils d'*HERCULE, *& Chef des* HE'RACLIDES; *& les Peuples du* PE'LOPONNE'SE.

ANNE'E 1220. avant JESUS-CHRIST.

LEs Fils d'HERCULE (1) prétendoient, que le Roiaume de MYCE'NES, & le reſte du PE'LOPONNE'SE, leur appartenoit, à divers titres. (*a*) EURYSTHE'E qui régnoit à MYCE'NES, voulut mettre ordre de bonne heure à ce qu'ils ne vinſſent à bout de faire valoir leurs prétenſions. Il chaſſa de toute la *Gréce* les HE'RACLIDES, quelques années après la mort d'*Hercule*. Ceux-ci, avec les gens qui s'étoient rangez de leur parti, ne trouvant ailleurs aucun ſecours, eurent recours à THE'SE'E, Roi d'ATHE'NES, qui marcha contre *Euryſthée*, avec une Armée. Ce Prince fut tué, avec ſes Enfans, par HYLLUS, Fils d'*Hercule* & de *Deianire*. Après un tel exploit, *Hyllus* paſſa dans le *Péloponnéſe*, avec ſes Troupes : mais il fut obligé de (*b*) ſe retirer, au bout d'un an, à cauſe d'une peſte qui déſoloit le païs. Trois ans après, il y revint. ATRE'E, (*c*) Succeſſeur d'*Euryſthée*, aiant engagé dans une Ligue les *Tégéates*, & autres Peuples du *Péloponnéſe*, alla au devant d'*Hyllus* ; & les deux Armées ſe trouvérent en préſence dans l'*Iſthme* de *Corinthe*. Là *Hyllus*, comptant ſur ſes forces & ſa bravoure, propoſa aux Ennemis un moien de terminer le différent, dont on trouve (2) bien des exemples dans l'Antiquité, ſavoir, un Combat ſingulier entre lui, & quiconque on voudroit choiſir du Parti contraire. La propoſition fut acceptée. ECHE'ME, Roi des *Tégéates*, ſe préſenta de lui-même pour le Combat, avec l'agrément de tous ſes Alliez. Avant que d'entrer en lice, il fut convenu par un Traité fait avec ſerment, ſelon la coûtume, „ Que ſi *Echéme* étoit „ vaincu par *Hyllus*, les *Héraclides* rentreroient en poſſeſſion du Roiaume de *My-* „ *cénes*, comme de leur héritage paternel : mais que ſi *Hyllus* au contraire avoit du „ deſſous, les *Héraclides* s'en retourneroient avec leur Armée, & ne pourroient de „ cent (3) ans (d'autres diſent de cinquante) " penſer à remettre le pié dans le *Péloponnéſe*. (*d*) Ἔδοξε δὲ τοῖσι Πελοποννησίοισι ταῦτα εἶναι ποιητέα, ἢ ἕταμον ὅρκιον ὅτι λόγῳ τοιῷδε· ἢν μὲ Ὕλλος νικήσῃ τοὺς Πελοποννησίων ἡγεμόνα, κατιέναι Ἡρακλείδας ὅτι τὰ πατρῷα· ἢν δὲ νικηθῇ, τὰ ἔμπαλιν Ἡρακλείδας ἀπαλλάσσεσθαι, ἢ ἀπάγειν τὴν στρατιὴν, ἑκατόν τε ἐτέων μὴ ζητῆσαι κάτοδον ἐς Πελοπόννησον..... (*e*) Ὕλλος μὲν ὁ Ἡρακλέης εἰς μονομαχίαν προεκαλέσατο τοὺς πολεμίων τὸν βουλόμενον, ὁμολογίας θέμενος τοιαύτας· εἰ μὲν Ὕλλος νικήσῃ τὸν ἀντιταχθέντα, παραλαβεῖν Ἡρακλείδας τὴν Εὐρυσθέως βασιλείαν· εἰ δὲ Ὕλλος λειφθείη, μὴ κατιέναι τοὺς Ἡρακλείδας εἰς Πελοπόννησον ἐντὸς ἐτῶν πεντήκοντα. Mais *Hyllus* (*f*) eut le malheur d'être tué dans le Combat. Ainſi les *Héraclides* s'en retournérent, ſelon l'accord. Ce ne fut auſſi qu'environ cent ans après, que leurs Deſcendans firent une nouvelle tentative.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 59.

(*b*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 8. pag. 140, & ſeqq.

(*c*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 9.

(*d*) *Herodote*, Lib. IX. Cap. 26.

(*e*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 60. pag. 181, 182. *Ed. H. Steph.*

(*f*) Voiez *Pauſanias*, Lib. I. Cap. ult. Lib. VIII. Cap. 5. & 45.

ARTICLE XV.

TRAITE' *entre* THE'SE'E, *Roi d'*ATHENES, *& les* AMAZONES.

ANNE'E 1218. avant JESUS-CHRIST.

IL y a des Auteurs, & (*a*) Anciens, & Modernes, qui regardent comme entiérement fabuleux, tout ce que l'on dit des AMAZONES. (1) D'autres croient avec plus

(*a*) *Strabon*, Lib. XI. pag. 770, 771. *Ed. Amſt.*

ART. XIV. (1) Voiez, ſur tout ceci, MEURSIUS, *De Regno Laconic.* Cap. 6. *& ſeqq.*

(2) Voiez ISAC CASAUBON, *Animadverſ. in* ATHENÆUM, Lib. IV. Cap. 13.

(3) Comme on voit ici, dans le paſſage d'HERODOTE ; & dans le Scholiaſte de *Thucydide*, ſur *Lib.* I. Cap. 12. *num.* 58. *Ed. Amſt.*

ART. XV. (1) On peut voir, ſur tout cela, STEPH. CLERICI Quæſt. II. *De Amazonibus*, dans le Second Recueil, que M. JEAN LE CLERC publia, de diverſes Piéces de *David* ſon Oncle, & *Etienne* ſon Pére, en 1687. comme auſſi le Livre entier de PIERRE PETIT, intitulé, *De Amazonibus Diſſertatio* &c. qui parut à *Amſterdam*, la même Année.

plus d'apparence, qu'ici, comme ailleurs, la Fable eſt mêlée avec l'Hiſtoire. Une République compoſée de Femmes ſeules, & tout ce qui eſt bâti là-deſſus; voilà le fabuleux. Des Femmes guerriéres, qui vont en expédition, & ſe battent, comme les Hommes; voilà l'hiſtorique, & dont on ne ſauroit douter, ſans démentir les Rélations anciennes & modernes de quantité d'Auteurs graves, dont l'accord ſur cet article forme une très-grande probabilité. Ainſi il eſt fort croiable, que du tems de THE'SE'E, Roi d'ATHE'NES, une bande de ces Femmes Guerriéres, vinrent de la *Scythie* en Gréce, ou ſeules, ou, comme d'autres (*b*) diſent, jointes avec des Troupes auxiliaires de mâles de ce païs-là, en ſorte qu'à cauſe de la rareté du fait, pluſieurs Auteurs ne firent mention que des Femmes; d'autant plus que la cauſe de cette Expédition, fut l'enlévement d'une d'entr'elles, que l'on qualifie Reine, parce qu'elle étoit peut-être de quelque Maiſon Roiale. Il reſta en *Gréce* quantité de monumens parlans de leurs exploits; & l'on cite deux Hiſtoriens, (*c*) qui en décrivoient toutes les circonſtances avec un auſſi grand détail, que celles des Combats entre les *Athéniens* & les *Perſes*. Les *Amazones* donc aſſiégérent *Athénes*: mais au bout de quatre mois, elles furent battuës, ſi bien qu'elles ſe virent réduites à ménager leur retraite. Elles le firent par un Traité, comme l'aſſûre PLUTARQUE, qui n'en marque point les conditions, mais il en donne pour preuves le nom du lieu où la Paix fut concluë avec ſerment, & un Sacrifice public qu'on faiſoit tous les ans aux *Amazones*, la veille de la Fête de *Théſée*. (*d*) Τετάρτῳ δὲ μηνὶ συνθήκας γενέσθαι διὰ τὴν Ἱππολύτης [ἱστορεῖ (2) Κλείδημος] ..... Τῆς γε τὸν πόλεμον εἰς σπονδὰς τελευτήσαι, μαρτύριον ἔστιν ἥτε τῆ τόπῳ κλῆσις, τῆ πρὸς τὸ Θησεῖον, ὅπερ Ὁρκωμόσιον καλοῦσιν, ἥτε γινομένη πάλαι θυσία ταῖς Ἀμαζόσι πρὸ τοῦ Θησείων. Ceux qui veulent, que *Théſée* aît taillé en piéces toutes les *Amazones*, ſont contredits par d'autres, (*e*) qui parlent du retour de celles qui reſtérent. Le Traité, dont il s'agit, conſiſtoit apparemment dans certaines conditions, ſous leſquelles *Théſée* permit aux *Amazones* de ſe retirer, & qu'il leur accorda d'autant plus volontiers, que ce fut, à ce qu'on dit, par la médiation de l'Amazone même, qu'il avoit enlevée, laquelle (*f*) s'appelloit *Antiope*, ſelon quelques-uns, & *Hippolyte*, ſelon d'autres.

(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 28. *Juſtin.* Lib. II. Cap. 4.

(*c*) *Clidemus*, apud *Plutarch.* ubi ſupr. *Cimon*, apud *Arrian.* De Exped. Alex. Magn. *Lib.* VII. Cap. 13. pag. 290., *Ed. Gronov.*

(*d*) *Plutarque*, ex *Clidem.* pag. 12, 13. Tom. I. *Ed. Wechel.*

(*e*) Voiez, ſur tout ceci, *Meurſius*, in *Theſeo*, Cap. 20.

(*f*) Voiez *Méririac*, ſur les Epîtres d'*Ovide*, Tom. I. pag. 317, *& ſuiv.* Edit. de *Holl.*

ARTICLE XVI.

TRAITE' *entre* TYNDARE, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& dix-huit Princes de la* GRE'CE.

ANNE'E 1205. avant JESUS-CHRIST.

TYNDARE régnoit encore à LACE'DE'MONE. Il fut d'abord Roi par droit de Succeſſion: mais aiant été dépoſſedé par *Hippocoon* ſon Frére, *Hercule* le rétablit ſur le Trône, à condition néanmoins que ce Prince garderoit le Roiaume comme en dépôt, pour le rendre aux Fils d'*Hercule*, qui le regardoit comme ſien par droit de conquête. Et ce fut un des (*a*) titres en vertu deſquels les *Héraclides* prétendirent depuis au *Péloponnéſe*, comme nous le verrons. (*b*) Τὴν δὲ Σπάρτην ἑλὼν [Ἡρακλῆς] καὶ κράτος, κατήγαγεν ἐπὶ τὴ βασιλείαν Τυνδάρεω τὸν πατέρα τοῦ Διοσκόρων, ὡς δορύκτητον, παρέθετο, προσάξας τοῖς ἀφ' ἑαυτῆ γενομένοις φυλάττειν. Entre les Enfans de *Tyndare* étoit la belle *Hélène*, ſi fameuſe par les grands événemens, auxquels elle donna occaſion par ſes charmes. Elle avoit déja été, à l'âge de dix ans, enlevée par *Théſée*, & délivrée (*c*) par ſes Fréres *Caſtor* & *Pollux*, qui vinrent pour cet effet dans l'*Attique* à main armée. Douze ans après, c'eſt-à-dire, dans l'année, à peu près, où nous ſommes, elle fut recherchée en mariage par dix-huit Princes de la *Gréce*, qui la demandoient en même tems à ſon Pére. Celui-ci ſe trouvoit fort embarraſſé ſur le choix entre un ſi grand nombre de Concurrens diſtinguez: il craignoit que, s'il en préferoit un, les autres, pour s'en venger, ne cauſaſſent des troubles dans ſes Etats. Heureuſement *Ulyſſe* un d'entr'eux, le fin ULYSSE, qui s'étoit mis ſur les rangs par d'autres vuës, le tira d'affaires. Il lui dit en particulier, que, s'il vouloit s'engager à le ſervir dans la recherche de *Pénélope*, (*d*) ſa Niéce (de lui *Tyndare*) il lui enſeigneroit un expédient, qui le mettroit à couvert de tout ce qu'il craignoit de la part des Rivaux exclus. *Tyndare* promit à *Ulyſſe* de faire tout ſon poſſible pour lui procurer ce qu'il ſouhaitoit. Alors *Ulyſſe* lui dit: „ Vous n'avez qu'à faire jurer chacun „ des Prétendans, que quand vous en aurez choiſi un pour lui donner votre Fille, les „ autres ſe joindront tous contre celui qui entreprendra d'empêcher ou de troubler le „ Ma-

(*a*) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 18. pag. 151.

(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 33. pag. 166. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 63. pag. 184.

(*d*) Fille d'*Icare*, Frére de *Tyndare*.

(2) Au lieu d'ἱστορεῖ δὲ Κλείδημος, comme porte le Texte, il faut lire ſelon les MSS. comme le remarque Mr. BRYAN, le dernier Editeur des Vies de PLUTARQUE, ἱστορεῖ καὶ &c. enſorte que le témoignage de cet Auteur doive être joint avec celui des autres, citez plus haut. Voiez, ſur la page 26. de cette Edition.

„ Mariage ". *Tyndare* approuva le conſeil, & le ſuivit. Le Serment fut exigé & prêté avec les ſolennitez ordinaires. Chacun des Concurrens jura ſur la chair, ou les entrailles, d'un Cheval immolé en Sacrifice, de défendre par les armes de tout ſon pouvoir, & *Héléne*, & celui qui auroit été choiſi pour ſon Epoux, contre quiconque oſeroit faire injure à l'un ou à l'autre. (*e*) Ὑποχομένε δὲ Ὀδυσσέως, ἐὰν συλλάβηται [Τυνδάρεως] πρὸς τὸν Πηνελόπης αὐτῷ γάμον, ὑποθέσθαι τρόπον τινά, δι' ὃ μηδεμία γενήσεται στάσις· ὡς ὑπέχετο αὐτῷ συλλήψεσθαι ὁ Τυνδάρεως, πάντας εἶπεν ἐξορκίσαι τὸς μνηστῆρας βοηθήσειν, ἐὰν ὁ προκριθεὶς νύμφιος ὑπό τινος ἀδικῆται περὶ τὸν γάμον ..... (*f*) Τυνδάρεως γὰρ θύσας ἐνταῦθα [ἐν τῷ Ἵππε καλουμένῳ μνήματι] ἵππον, τὸς Ἕλένης ἐξόρκε μνηστῆρας, ἵστας ἐπὶ ὃ νῦν ἵππε τῆς τομίων· ὁ δὲ ὅρκος ἦν, Ἑλένην, ἣ τοῦ γῆμαι προκριθέντι Ἑλένην, ἀμύνειν ἀδικουμένοις· ἐξορκώσας δὲ, τὸν ἵππον κατώρυξεν ἐνταῦθα ..... (*g*) Ὁ Τυνδάρεως πάντας ὅρκους ἀπῄτησεν, συναγωνίσεσθαι τῷ γαμέντι αὐτὴν, ἣ στρατεύειν, εἴ τις ἁρπαγὴ γένοιτο περὶ τὴ Ἑλένην τῷ γήμαντι. Les membres de la Victime furent enterrez au lieu même où ſe fit le Serment; & ce lieu en prit le nom de *Tombeau du Cheval*. *Héléne* fut donnée à Menelas, Frére d'*Agamemnon*, Roi de *Mycénes*, qui avoit déja épouſé *Clytemneſtre*, Fille de *Tyndare*. Et *Ulyſſe* eut *Pénélope*, ſelon l'accord fait entre *Tyndare* & lui. Au reſte de là naquit la fameuſe *Guerre de* Troie, cauſée, comme on ſait, par l'enlevement d'Helene, & où preſque tous les Princes Confédérez étoient ceux qui devoient, en vertu du Traité qu'on vient de voir, épouſer la querelle de *Ménélas*, & venger l'attentat de Paris, Fils de Priam. Sur quoi néanmoins (*h*) Thucydide a dit, que, ſi *Agamemnon* arma une puiſſante Flotte pour cette Expédition, ce ne fut pas tant qu'il crût les anciens Galants d'*Héléne* liez par leur Serment fait à *Tyndare*, que pour ſatisfaire ſon ambition propre, & montrer la ſupériorité de ſes forces. De tout tems on a pû diſtinguer ainſi entre les motifs ſecrets de la Guerre, & les prétextes.

(*e*) *Apollodor.* Lib. III. Cap. 9. §. 9. pag. 202, 203.

(*f*) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 20. pag. 262.

(*g*) *Schol. Sophocl.* in *Ajac. Flagellifer.* veri. 1132.

(*h*) Lib. I. §. 9.

ARTICLE XVII.

Traite' *entre* Ene'e, *Prince de la Maiſon Roiale de* Troie, *& les* Grecs, *qui avoient pris cette Ville.*

Anne'e 1184. avant Jesus-Christ.

Lors que la Ville de Troie étoit réduite aux abois, Ene'e, Prince de la Maiſon Roiale, avoit pris des meſures pour en faire ſortir autant de monde qu'il pourroit. Après que les Grecs y furent entrez, il ſe (1) retrancha ſur le mont *Ida*, avec cette troupe, qui groſſit par la jonction de quantité de gens des autres Villes du païs. Les Vainqueurs ſe diſpoſoient à les forcer dans leurs retranchemens: mais *Enée* prévint le coup. Il leur envoia des Hérauts, pour les prier de ne pas le réduire, lui & ſes gens, à la néceſſité d'en venir à un Combat, & pour leur perſuader d'entrer plutôt avec eux dans quelque compoſition. Les *Grecs*, après avoir déliberé là-deſſus dans une Aſſemblée générale des Confédérez, jugérent à propos d'accorder la demande, pour ne pas s'expoſer apparemment au riſque que l'on court, quand on a à faire à des gens deſeſpérez. On conclut donc un Traité, à ces conditions: „ Qu'*Enée*, & ſes „ gens, ſortiroient du Païs de *Troie* dans un certain tems limité, avec tout ce qu'ils „ avoient pû emporter dans leur retraite, & après avoir livré aux *Grecs* tous les lieux „ fortifiez qu'ils occupoient: Que les *Grecs*, d'autre part, les laiſſeroient aller où ils „ voudroient, & paſſer en pleine ſûreté & liberté par toutes les Terres & tous les en„ droits de la Mer dont ils étoient maîtres ". (*a*) Πεμφάντων δὲ κήρυκας αὐτῆς [Τρωῶν] περὶ διαλύσεων, ἣ δεομένων μὴ σφᾶς εἰς ἀνάγκην καταῆσαι πολέμε, συνελθόντες εἰς ἐκκλησίαν [Ἀχαιοὶ] ἔδοξε ταῖσδε σπονδαῖς πρὸς αὐτὲς τὰς διαλύσεις· Αἰνείαν μὲν, ἣ τὲς σὺν αὐτῷ, τὰ χρήματα φέροντας, ὅσα διεσώσαντο καὶ τὴ φυγὴν, ἐν ὡρισμένοις τισὶ χρόνοις ἐκ τῆ Τρωάδ ἀπελθεῖν, παραδόντας Ἀχαιοῖς τὰ φρέαρα· Ἀχαιὲς δὲ διαβαίνειν αὐτοῖς τὴ ἀσφάλειαν ἐξ ἀπάσης, ἧς ἐκράτεν, γῆς ἣ θαλάσης ἀπίοσι κατὰ τὰς ὁμολογίας. Je tire ceci de Denys d'*Halicarnaſſe*, qui en appelle au témoignage (*b*) des anciens Hiſtoriens, *Grecs* & *Romains*, les plus dignes de foi ſur tout ce qui regarde les *Troïens*, & leur établiſſement en *Italie*; par où il a été en état d'inſtruire là-deſſus ſes Lecteurs plus exactement, que bien d'autres Auteurs, & que tous ceux qui nous reſtent. A la vérité, quelques-uns aujourd'hui, après le ſavant (2) Bochart, prétendent, qu'*Enée* ne vint

(*a*) *Dénys d'Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* I. Cap. 47. pag. 37. *Ed. Oxon.*

(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 45. pag. 35.

Art. XVII. (1) Diodore *de Sicile* rapportoit la choſe autrement, & faiſoit retrancher *Enée* dans la Ville même; comme il paroît par les *Fragmens* de la Collection de Conſtantin *Porphyrogennéte*, qu'Henri de Valois publia, pag. 222. Voiez auſſi Elien, *Var. Hiſt.* Lib. III. Cap. 22. & à-deſſus les Interprétes.

(2) Dans une *Lettre* à Mr. Segrais, ou *Diſſertation ſur la Queſtion, ſi* Ene'e *a jamais été en* Italie? Cette Piéce ſe trouve jointe à l'*Enéide* traduite en vers *François* par le même *Segrais*. On l'a inſerée auſſi, traduite en Latin, parmi les Oeuvres de *Bochart*, *Ed. de Holland.* Tom. I. col. 1063, *& ſeqq.*

vint jamais en *Italie*, & traitent de fable tout ce qu'on a débité là-deſſus. Mais les raiſons, ſur leſquelles on ſe fonde, ne ſont rien moins que ſuffiſantes, pour détruire la Tradition & l'Opinion commune; comme (3) d'habiles gens l'ont fait voir.

ARTICLE XVIII.

TRAITE' *entre le même* ENE'E, *&* LATINUS, *Roi des* ABORIGE'NES, *ou anciens Habitans du* PAÏS LATIN.

ANNE'E 1182. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S diverſes courſes, ENE'E, dont nous venons de parler, aborda enfin à *Laurentum*, Ville du LATIUM, ou PAÏS LATIN. Le Peuple de ce païs-là, étoit un reſte des plus anciens Habitans de l'*Italie*; à cauſe de quoi on les appella depuis ABORIGE'NES, comme (*a*) un Savant l'a conjecturé avec aſſez de vraiſemblance; & ils avoient alors pour Roi LATINUS. Ce Prince prit d'abord ombrage de l'entrée de tant de gens armez; d'autant plus qu'il étoit alors en guerre avec les *Rutuliens*, & qu'*Enee* avoit commencé à bâtir une (*b*) Ville, prenant de tous côtez ce qu'il lui falloit pour cela. Mais, ſur les repréſentations qu'*Enée* lui fit de ſon triſte ſort, & de la dure néceſſité qui l'avoit fait ſortir, avec ſes gens, de leur Patrie, il ſe radoucit, & crut même qu'il lui ſeroit avantageux, dans les circonſtances où il ſe trouvoit, de faire un Traité avec ces Etrangers, pour s'aſſûrer qu'ils étoient venus, comme ils le proteſtoient, ſans aucun mauvais deſſein, & avoir en même tems par leur moien un renfort contre les *Rutuliens*. *Enée* accepta volontiers la propoſition. Il fut convenu & promis avec ſerment, en donnant même de part & d'autre leurs Enfans pour ôtâges: „ Que les *Aborigénes* céderoient aux *Troïens* autant de terres que ceux-„ ci en ſouhaiteroient depuis une certaine Colline, dans l'eſpace (1) de quarante Sta-„ des (2) tout autour: Que, d'autre côté, les *Troïens* aideroient de leurs forces les „ *Aborigénes*, dans la préſente Guerre, & en toute autre occaſion où ceux-ci auroient „ beſoin de leur ſecours: Que les uns & les autres ſe prêteroient réciproquement leurs „ bras & leurs conſeils, autant qu'ils pourroient, en tout ce qui concernoit leur utilité „ commune. (*c*) Αἰνείας δὲ ἐπαινέσας τὰ λεγόμενα, γίνου συνθῆκαι τοῖς ἔθνεσιν ὑφ' ὁρκίων τοιάδε· Ἀβοριγῖνας μὲν Τρωσὶ δῆναι χώραν ὅσην ἠξίουν, ἀμφὶ τὰς τετραπόλια πόλεις, πασάμενοις πορευομένοις ἀπὸ τοῦ λόφου· Τρῶας δ' Ἀβοριγῖσι τῆτ' ἐν χερσὶ πολέμῳ συλλαβέσθαι, ᾗ ὅπῃ ἂν ἄλλη παρακαλῶσι, συστρατεύειν· κοινῇ δὲ ἀμφοτέροις τὰ πράτιστα ὑπὲρ ἀλλήλων πράττειν καὶ χειρὶ καὶ γνώμῃ. Συνθέμενοι δὲ ταῦτα, καὶ τέκνων ὁμηρείαις τὰς πίστεις βεβαιώσαντες, κοινῇ στρατεύουσιν ἐπὶ τὰς πόλεις τῶν Ῥουτόλων &c. Voilà ce que dit DENYS d'*Halicarnaſſe*. Un Auteur Latin exprime, d'une maniére plus conciſe, mais énergique, les conditions du Traité: „ Que les *Aborigénes* & les *Troïens* tiendroient chacun pour Amis & Ennemis, „ les Amis & les Ennemis de l'autre Peuple": (*d*) *Amicitiam fœdere iniſſe* (Latinum & Aeneam] *dato invicem jurejurando, ut communes quoque hoſtes, amicoſve haberent.* (*e*) Les deux Peuples Alliez ſe mirent auſſi-tôt en campagne contre les *Rutuliens*, & ſe rendirent maîtres en peu de tems de tout leur païs. Ils firent enſuite achever, à communs frais, la Ville commencée par les *Troïens*. Et l'Alliance fut cimentée par le Mariage d'*Enée* avec la Princeſſe *Lavinie*, Fille de *Latinus*; du nom de laquelle *Enée* forma celui de ſa Ville. Ce fut auſſi par elle qu'il hérita du Roiaume des *Latins*, après la mort de ſon Beau-pére.

(*a*) *Perizonius*, in *Aelian.* Var. Hiſt. Lib. IX. Cap. 16.

(*b*) Celle qu'il appella depuis *Lavinium*.

(*c*) *Denys d'Halicarnaſſe*, Lib. I. *pag.* 47. *Cap.* 59.

(*d*) Auctor *de Origine Gentis Romanæ*, ex *Catone*, in *Orig. Gent. Rom.* Cap. 13. Joint à *Aurélius Victor.*

(*e*) Voiez auſſi *Strabon*, Lib. V. *pag.* 350. *Ed. Amſt.*

ARTICLE XIX.

TRAITE' *entre* DIOME'DE, *Prince de la Maiſon Roiale de* CALYDON *en* Etolie, *&* DAUNUS, *Roi des* DAUNIENS *en* Italie.

ANNE'E 1179. avant JESUS-CHRIST.

DIOMEDE, Fils de *Tydée*, & de la Maiſon Roiale de CALYDON en *Etolie*, avoit été un des Princes Conféderez à la Guerre de *Troie*, où il commandoit en par-

(3) Voiez la Diſſertation de THE'ODORE RYCKIUS, *De primis* Italiæ *colonis*, & Aeneæ *adventu in* Italiam: ou l'abrégé de ſes raiſons ſur ce ſujet, qu'en a donné feu Mr. NIEUPOORT, dans ſes *Prolégoménes* ſur ſon *Hiſtoria Reipubl. & Imperii Romani*, publiée a *Utrecht* en 1723.

ART. XVIII. (1) Quelques Hiſtoriens, citez par SOLIN, Cap. II. *pag.* 10. C. & par l'Auteur *de Origine Gent. Roman.* qui paſſe ſous le nom d'AURE'LIUS VICTOR, Cap. 12. diſent, que *Latinus* ne donna à *Enée* que cinq-cens arpens de terre. C'eſt trop peu de choſe; ſur tout *Enée*, comme ils le reconnoiſſent eux-mêmes, aiant été aſſocié au Roiaume par *Latinus*.

(2) De cinq-mille Pas; car on en comptoit 125. pour un *Stade*. Ainſi ce n'étoit pas tout-à-fait deux Lieues, ſi l'on met trois-mille Pas pour chacune.

partie les Troupes des *Argiens*. Quelques années après, comme il retournoit à *Argos* de *Calydon*, où il venoit de remettre sur le Trône *Oenée* son Grand-Pére; une Tempête le jetta dans la *Mer Ionienne*, sur les côtes des DAUNIENS, Peuples d'*Italie*, (*a*) ainsi appellez de DAUNUS, qu'ils avoient alors pour Roi. Ce Prince étoit en Guerre avec les *Messapiens*. Il pria *Diomede*, qui venoit bien accompagné, de se joindre à lui contre ses Ennemis, lui promettant une partie de son païs, avec sa Fille en mariage. *Diomède* accepta volontiers la proposition. Les *Messapiens* furent battus; & les conditions du Traité exécutées, de la part du Roi des DAUNIENS. *Diomede* distribua a ses gens, qui étoient *Doriens*, les terres qui lui furent données. (*b*) Ἐπεὶ δὲ παραγενόμενον αὐτὸν [Διομήδη] ἔγνω (1) Δαύνιος, ὁ βασιλεὺς ὁ τῶν Δαυνίων, ἐδέηθη τὸν πόλεμον αὐτῷ συμπολεμῆσαι πρὸς Μεσσαπίους, ὅπῃ μέρει γῆς, καὶ γάμῳ θυγατρὸς τῆς ἑαυτοῦ· καὶ Διομήδης ὑποδέχεται τὸν λόγον· ἐπεὶ δὲ παρατάξαμενοι ἐτρέψατο τοὺς Μεσσαπίους, καὶ ἔλαβε τὴν γῆν, ταύτην μὲν Δωρεῦσιν ἔνειμεν τοῖς σὺν αὐτῷ. Là (2) il bâtit deux Villes: (*c*) l'une, *Argos Hippium*, depuis appellée *Argyrippe*, & *Arpi*; l'autre, *Malevent*, depuis nommée *Benevent*, aujourd'hui, *Benevento*. STRABON y (*d*) ajoûte *Canusium*.

(*a*) Dans l'*Apulie*. *Servius*, in *Aeneid.* VIII. 9.

(*b*) *Antonin. Liberal.* Metamorph. *Cap.* 37. Voiez *Lycophron*, Cassandr. *vers.* 615, *& seqq.*

(*c*) Voiez *Cluverii* Italia Antiqu. *pag.* 1216, *& seqq.*

(*d*) Geograph. *Lib.* VI. pag. 434. *Ed. Amst.*

ARTICLE XX.

TRAITE' *de Paix entre* ASCAGNE, *Roi des* LATINS, *&* ME'ZENTIUS, *Roi des* ETRURIENS.

ANNE'E 1176. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ENE'E, après avoir régné seul trois ans, fut tué dans un Combat contre les *Rutuliens*. (*a*) ASCAGNE, Fils de sa prémiére Femme *Creusa*, selon l'opinion la plus commune, lui succéda. Celui-ci eut à soûtenir la Guerre commencée par son Pére. Il se vit assiégé dans *Lavinium*, par ME'ZENTIUS, Roi des ETRURIENS, qui, prenant ombrage de l'accroissement de la puissance des *Troïens*, étoit entré en ligue avec les *Rutuliens*. Il fut même réduit à demander la Paix, sous telles conditions que l'Ennemi voudroit lui prescrire. Mais celles que *Mézentius* exigea, parurent si dures aux *Latins*, qu'ils résolurent de tout hazarder, plutôt que de s'y soûmettre. On vouloit, entr'autres choses, qu'ils s'engageassent à envoier pour tribut, tous les ans, ou, comme (*b*) d'autres disent, pendant quelques années, tout le Vin qui croîtroit dans le *Païs Latin*. Bien loin d'être disposez à accorder cela, ils se mirent hors d'état de le faire, en consacrant, de l'avis de leur Roi, tout le fruit de leurs Vignes à *Jupiter*. Et, après avoir prié les Dieux de leur être favorables, ils firent de nuit une sortie, qui leur réussit si bien, que *Mézentius* y perdit *Lausus*, son Fils; & lui-même se voiant serré de près sur une Colline où il s'étoit retiré avec peu de gens qui lui restoient, fut contraint d'envoier des Hérauts à *Lavinium*, pour demander à son tour la Paix. Quoi que la chance eût ainsi tourné, *Ascagne* ne voulut pas s'en prévaloir, autant qu'il auroit pû. Il exhorta les *Latins* à user avec modération de ce changement de fortune. *Mézentius* eut la liberté de se retirer, en toute sûreté, avec ses Troupes. On fit la Paix avec lui: &, pour suppléer ici DE'NYS d'*Halicarnasse* par *Tite-Live*, il fut convenu, „ Que le Fleuve *Albula*, depuis nommé *Tibre*, servi„ roit de limites, pour séparer les terres des *Latins* de celles des *Etruriens*". (*c*) Ἀσκανίῳ δὲ τοῖς Λατίνοις ταμιευομένῃ τὴν τύχην συμβουλεύοντος, ἄδειαν εὑρόμενος [Μεσέντιος] ἀπῆλθεν ὑποσπονδος, μεθ' ὅσης εἶχε δυνάμεως, καὶ τὸ ἀπὸ τοῦδε χρόνου ἄπαλλα ἀβλαυσάμενος τὴν ἔχθραν πρὸς τοὺς Λατίνους, βέβαιος φίλος ἦν .... (*d*) *Pax ita convenerat* [inter *Ascanium* & *Mezentium*] *ut* Etruscis Latinisque *fluvius* Albula, *quem nunc* Tiberim *vocant*, *finis esset*. Depuis cela, *Mézentius* vêcut toujours en bonne amitié avec les *Latins*; & aucun des autres Peuples voisins n'osa rien entreprendre contre *Ascagne*.

(*a*) *Dénys d'Halicarn. Lib.* I. Cap. 64, 65. Auctor De *Orig. Gentis Rom.* Cap. 15.

(*b*) Auct. *de Orig. Gent. Rom.* ubi supr.

(*c*) *Dénys d'Halic.* ubi supr. *Cap.* 65. pag. 52. *Ed. Oxon.*

(*d*) *Tit. Liv.* Lib. I. Cap. 3.

ARTICLE XXI.

TRAITE' *pour l'Echange des Prisonniers, entre* SE'MIRAMIS, *Reine d'*ASSYRIE, *& un Roi des* INDES.

ANNE'E 1174. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ON sait les avantures, & les exploits remarquables, de la fameuse (1) SE'MIRAMIS, Reine des ASSYRIENS, après la mort de NINUS son Mari, qui lui laissa

ART. XIX (1) *Daunius*. Mais *Daunus*, comme d'autres l'appellent, est le vrai nom.

(2) Voiez PLINE, *Hist. Nat.* Lib. III. Cap. 11. (16. *Hardnin.*) SOLIN, Cap. 2. *pag.* 9. in fin. *Ed. Salm. Traj.* & là-dessus les *Exercitationes* de SAUMAISE, pag. 46.

ART. XXI. (1) Voiez là-dessus les *Recherches sur l'Histoire d'*ASSYRIE, par Mr. l'Abbé SEVIN, dans les *Mémoires de l'Academie des Belles-Lettres* &c. Volum. VI. *pag.* 505, *& seqq. Ed. de Holl.*

ſa la Couronne. Si ſon Hiſtoire eſt mêlée quelquefois de fables romaneſques, il y a aſſez de choſes, qui n'ont rien que de croiable. Tel eſt au moins ce que je vais (*a*) rapporter. Cette Princeſſe, après avoir ſubjugué pluſieurs Peuples, fut tentée de porter ſes Armes dans les *Indes*. STAB ROBATE y régnoit alors, & étoit fort puiſſant. La Reine d'*Aſſyrie* alla faire ſon ſéjour à *Bactres*, afin d'être plus à portée de préparer toutes choſes pour cette grande Expédition. Après y avoir emploié trois ans, elle ſe mit en campagne, avec une prodigieuſe Armée. *Stabrobate* en aiant été informé, fit de ſon côté des préparatifs, où il tâcha de la ſurpaſſer. Après quoi néanmoins, il lui envoia des Ambaſſadeurs, pour lui repréſenter le tort qu'elle avoit de marcher contre lui, ſans qu'il lui en eût donné aucun ſujet. Il lui écrivit même, & dans ſa Lettre, après lui avoir reproché ſes impudicitez, même celles qui étoient encore ſecrétes, il prenoit les Dieux à témoin de l'injuſtice de la Guerre qu'elle venoit lui faire, la menaçant que, s'il avoit le deſſus, il la feroit expirer ſur une Croix. *Sémiramis* aiant lû la Lettre, ſe mit à rire, & dit tout haut, Que le Roi des *Indes* éprouveroit, par des effets, la valeur d'une Femme comme elle. Sans plus tarder, elle continua ſa marche. *Stabrobate* lui diſputa vigoureuſement le paſſage du Fleuve *Indus*; mais le ſuccès ne répondit pas à ſon courage. Il prit alors le parti de ſe retirer plus avant dans les terres, pour y attirer l'Armée des *Aſſyriens*. On en vint aux mains une ſeconde fois; & alors les choſes changerent de face. *Sémiramis* fut battuë, & reçût elle-même deux bleſſures. De tant de milliers d'hommes, qui la ſuivoient, à peine en réchappa-t-il le (2) tiers. Encore ne l'auroit-elle pas ſauvé, & ne ſe ſeroit-elle pas ſauvée elle-même, ſi elle n'eût trouvé moien de rompre un Pont. Le Roi des Indes, empêché, à ce qu'on dit, par des prodiges que *Jupiter* lui faiſoit voir, & que des Dévins lui perſuadoient tendre à le détourner de pouſſer plus loin les choſes, ne voulut pas, en paſſant le Fleuve, pourſuivre le débris de l'Armée Ennemie. Il conſentit même à faire avec *Sémiramis* un échange des Priſonniers. Voilà le Traité, où j'en voulois venir, ſur lequel on ne nous apprend rien de circonſtancié. (*b*) Ἡ δὲ Σεμίραμις ἀλλαγὴν ποιησαμένη τῶν ἀιχμαλώτων, ἐπανῆλθεν εἰς Βάκτρα, δύο μέρη τῆς δυνάμεως ἀποβεβληκυῖα. *Sémiramis* s'en retourna ainſi à *Bactres*, & peu de tems après, elle y mourut; ſur quoi on débite bien des Fables, où il eſt difficile de démêler la vérité.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 15--19.

(*b*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 19. *pag.* 76. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XXII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS *&* *les* BE'OTIENS; *comme auſſi entre* THYMETE, *Roi d'*ATHE'NES, *&* ME'LANTHE, *Roi de* MESSE'NE.

ANNE'E 1128. avant JESUS-CHRIST.

IL ſurvint une Guerre, entre les ATHE'NIENS & les BE'OTIENS, qui ſe diſputoient (1) une ou deux (2) Villes ſituées ſur leurs frontiéres. XANTHUS, Roi de THE'BES, étoit à la tête de ſes Troupes. Il propoſa de finir la diſpute par un Combat ſingulier entre lui, & le Roi d'ATHENES, qui étoit alors THYME'TE. La propoſition fut acceptée par les *Athéniens*: mais leur Roi, craignant de s'engager lui-même au Combat, offrit de ceder la Couronne à quiconque voudroit prendre ſa place dans cette occaſion périlleuſe. ME'LANTHE, (*a*) Roi de MESSENE, chaſſé de ſon païs, étoit venu alors ſe réfugier à *Athénes*, où il avoit aquis le droit de Bourgeoiſie. Il ſe préſenta auſſitôt, & il conclut le Traité, qui devoit lui procurer une Couronne encore plus brillante, que celle qui lui avoit été enlevée. (*b*) Ἀθηναίοις δὲ καὶ Βοιωτοῖς πόλεμος ὑπὲρ Οἰνόης συνίστατο· καὶ ἐδόκει ἐν τῇ τῶν Βασιλέων μονομαχίᾳ τὴν κρίσιν εἶναι. Θυμοίτης μὲν ὢν βασιλεύων Ἀθηναίων, ἐδεδοίκει τὸν ἀγῶνα, καὶ ἐξίστατο τῆς βασιλείας τῷ βουλομένῳ μονομαχῆσαι πρὸς Ξάνθον, ὃς ἐβασίλευσε Βοιωτῶν. καὶ Μέλανθος ἐπ' ἄθλῳ τῆς βασιλείας, ὑπέρχεται τὸν ἀγῶνα, καὶ προβαίνουσιν αἱ συνθῆκαι. Les deux Champions ſe portérent donc ſur le champ de bataille. *Mélanthe* (*c*) ou vit, où, comme d'autres le diſent plus vraiſemblablement, (*d*) fit ſemblant de voir un homme qui ſuivoit *Xanthus*. Alors il lui cria, que c'étoit à lui une choſe bien lâche, & contre les régles, de mener un ſecond. Comme *Xanthus*, ſurpris & troublé, voulut ſe tourner pour voir qui étoit cet homme dont on lui parloit, *Mé-*

(*a*) *Strabon*, Lib. VIII. pag. 550. & Lib. IX. pag. 602. *Ed. Amſt.*

(*b*) *Conon*, Narrat. 39. apud *Photium*, Cod. 186. pag. 447. *Ed. Rothom.*

(*c*) *Schol. Ariſtophan. in Acharnens. verſ.* 146. *Suidas*, in Ἀπατούρια.

(*d*) *Frontin*, Strategemat. Lib. II. Cap. 5. *num.* 41. *Polyænus*, I. 19. *Schol. Ariſtoph. in Pacem*, verſ. 890.

(2) ALEXANDRE *le Grand* avoit ouï dire, que *Sémiramis* s'en retourna avec vint hommes ſeulement. C'eſt ce que rapporte STRABON, ſur la foi de *Néarque*, Lib. XV. *pag.* 1007. & *pag.* 1051. *Ed. Amſtel.* Mais la narration de CTESIAS, que DIODORE *de Sicile* copie, a plus de vraiſemblance.

ART. XXII. (1) Que les uns diſent être *Oenoé*: les autres, *Melénas*. Voiez CONON, Narr. 39. PROCLUS, in *Timæum Platon.* Lib. I. pag. 27. POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. I. Cap. 19.

(2) C'eſt-à-dire, les deux dont je viens de parler. L'Auteur de l'*Etymologicon Magn.* les joint enſemble, au mot Κρεῶτις: & ce qu'il dit eſt approuvé par MEURSIUS, que l'on peut conſulter ſur tout ceci, *De Regno Athen.* Lib. III. Cap. 10.

Mélanthe le tua d'un ſeul coup. Ainſi il fut vainqueur, (*e*) & gagna le Roiaume, par cette tromperie ; dont on fut ſi content, que, pour en conſerver la mémoire, on inſtitua une Fête, dont le nom même la marquoit (3).

(*e*) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 18. pag. 152. *Hérodote*, V. 65.

ARTICLE XXIII.

TRAITEZ *entre les* BE'OTIENS, *& les* THESSALIENS ; *& entre les* THRACES, *& les* BE'OTIENS.

ANNE'E 1124. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit quatre générations, (*a*) depuis qu'une Colonie de BE'OTIENS, chaſſez de chez eux par les *Thraces* & les *Pelaſges*, s'étoit établie à *Arne*, Ville de *Theſſalie*, où elle (*b*) ne faiſoit qu'un Corps d'Etat avec les Habitans du païs. A la fin, les autres *Theſſaliens*, ſous (*c*) la conduite de leur Roi *Theſſalus*, Deſcendant (1) d'*Hercule*, trouvérent moien de les débuſquer, & cela ſans qu'il leur en coûtât rien. Comme ils étoient entrez en guerre, *Theſſalus*, pendant une nuit fort obſcure, s'aviſa de ce ſtratagême. Il envoia ſes Soldats de côté & d'autre ſur des hauteurs, avec des Flambeaux, qu'il leur ordonna d'allumer, & d'élever, puis de les baiſſer tout d'un coup. A la vuë de ces feux, les *Béotiens*, qui ne démentoient point en cette occaſion ce que l'on a dit de leur bêtiſe, prirent l'épouvante, ſe croiant environnez d'Eclairs & de Foudres. Ils envoiérent au plus vîte demander la Paix en ſupplians ; & la ſuite fait voir, qu'ils l'obtinrent à condition de ſortir du païs : car ils retournérent alors en *Béotie*, (*d*) ſoixante ans après la priſe de *Troie*. (*e*) Ὁι Βοιωτοὶ τὴν ὄψιν ϑ' πυρὸς, ὡσπερ ἀστραπὰς κυκλεμένας, ἰδόντες ἐδεδίζαντο, ϗ πρὸς ἱκεσίαν τ Θεσσαλῶν ἐτράποντο . . . (*f*) Βοιωτοί τε γ οἱ νῦν, ἐξηκοστῷ ἔτει μετὰ Ἰλίου ἅλωσιν, ἐξ Ἄργους ἀναστάντες ὑπὸ Θεσσαλῶν, τ νῦν μὲν Βοιωτίαν, πρότερον δὲ Καδμηΐδα γῆν καλεμένην, ᾤκησαν. Leur ancien païs changea alors ſon nom de *Cadméide* (*g*) qu'il avoit eû juſques-là, en celui de *Béotie* ; comme il paroît par les paroles de THUCYDIDE, que je viens de citer. Au reſte, je trouve dans (*h*) ATHENE'E, un fragment d'ARCHE'MAQUE, tiré du III. Livre de ſon *Hiſtoire d'Eubée*, d'où il paroît que tous les *Béotiens* ne furent point chaſſez d'*Arne*. Quelques-uns aimoient ſi fort ce lieu, que, pour ne pas le quitter, ils firent un Traité avec les *Theſſaliens*, par lequel ils ſe donnérent à eux pour Eſclaves, à condition qu'on ne pourroit ni les chaſſer du païs, ni les faire mourir ; & qu'on leur laiſſeroit quelques Terres à cultiver, des revenus deſquelles ils paieroient un tribut annuel. De là, dit-on, ces Eſclaves furent appellez *Ménеſtes*, d'où l'on fit depuis *Pénеſtes*. Ἀρχέμαχος δ' ὁ τῇ τρίτῃ Εὐβοϊκῶν, Βοιωτῶν φησι τ Ἀρναίαν κατοικησάντων, οἱ μὴ ἀπάραντες εἰς τ Βοιωτίαν, ἀλλ' ἐμφιλοχωρήσαντες παρέδοσαν ἑαυτὺς τοῖς Θετταλοῖς δουλεύειν καθ' ὁμολογίας· ἐφ' ᾧ ἔτε ἐξάξουσιν αὐτὺς ὅπλ τ χώρας, ἔτε ἀποκλείσουσιν· αὐτοὶ δὲ τ χώραν αὐτοῖς ἐργαζόμενοι, τὰς συντάξεις ἀποδώσουσιν· ἔτοι ἐν οἷ χρὴ τὰς ὁμολογίας καταμείναντες, ϗ παραδόντες ἑαυτὺς, ἐκλήθησαν τότε Μενέσται, νῦν δὲ Πενέσται &c. Pluſieurs de ces Eſclaves devinrent depuis plus riches, que leurs Maîtres ; comme ajoûte l'Hiſtorien.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 53. pag. 700. Ed. H. *Steph.* (*b*) *Strabon*, Lib. IX. pag. 616. Ed. *Amſtel.* (*c*) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* I. Cap. 12. (*d*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 12. (*e*) *Polyænus*, Strategem. *ubi ſupr.* (*f*) *Thucyd.* ubi ſupr. (*g*) Du nom de *Cadmus*, prémier Roi de *Thébes*. (*h*) *Deipnoſophiſt.* Lib. VI. Cap. 18. pag. 264.

POUR les autres *Béotiens*, qui ſe retirérent, ils chaſſérent à leur tour de *Béotie* les *Pelaſges*, & les *Thraces*, qui s'y étoient établis. Pendant cette nouvelle Guerre, ils firent avec les *Thraces* une Trêve de quelques jours, comme le rapportoit un ancien Hiſtorien, (*i*) cité par STRABON. (*k*) Ce fut après que les *Thraces*, battus près du Lac de *Copaïs*, s'étoient retirez ſur l'*Hélicon*. (*l*) Θρᾷκες ϖ̃ταξάμενοι Βοιωτοῖς ϖ̃ρὶ τ Κωπαΐδα λίμνην, ἡτ ϑέντες, ἐς τὸν Ἑλικῶνα καταφυγόντες, ἐσπεῖσαντο τοῖς Βοιωτοῖς ἡμέρας τινὰς &c. Les *Béotiens*, comptant ſur leur victoire, & ſur le Traité, ne ſe tinrent point ſur leurs gardes, & s'abandonnérent à la joie des Fêtes & des Feſtins. Mais les *Thraces*, qui avoient fait ſemblant de ſe retirer, vinrent de nuit fondre ſur eux à l'improviſte, en tuérent grand nombre, & en firent beaucoup d'autres priſonniers. Comme les *Béotiens* ſe plaignoient enſuite de leur perfidie, ils leur ſoutinrent, qu'ils n'avoient nullement violé la Trêve ; qu'elle s'étoit faite pour tant de *jours*, & qu'ils n'avoient point penſé à y comprendre les *nuits* (2). On voit par là, que les chicanes groſſiéres, en matiére de Traitez, ſont fort anciennes. Au reſte, les *Béotiens*, après être revenus de *Theſſalie*, bâtirent dans la *Béotie* une (*m*) Ville, à laquelle ils donnérent le nom de celle d'où ils avoient été chaſſez, & cette nouvelle *Arne* le perdit depuis, pour prendre celui de *Chéronée*, qui devint fameux par une défaite des *Atheniens*, comme nous le verrons en ſon lieu.

(*i*) Ephorus. (*k*) *Ubi ſupr.* (*l*) *Polyænus*, Strateg. Lib. VII. Cap. 43. *Strabon*, ubi ſupr. (*m*) *Schol. Thucydid.* in *Lib.* I. Cap. 12. *num.* 54. Ed. *Amſt. Stephan.* De Urbib. voc. Ἄρνη, & Χαιρώνεια. *Pauſan.* Lib. IX. Cap. 40. pag. 793.

AR-

(3) Ἀπατούρια, les *Apaturies*, du verbe ἀπατῶ, qui ſignifie *tromper*. Voiez MEURSIUS, *Græc. Feriata*, Lib. I.

ART. XXIII. (1) C'eſt de lui que prit ſon nom la *Theſſalie*, auparavant appellée *Hémonie*. STRABON, Lib. IX. *in fin.*

(2) A cauſe de cela, l'infidélité groſſiére des *Thraces* paſſa en proverbe. On diſoit, Θρᾳκὶς παρῴρησις, *Invention Thracienne*, pour déſigner de ſemblables fourberies. Voiez SUIDAS, ſur ces mots, *Tom. II.* pag. 203. *Edit. de* KUSTER, qui, par parentheſe, cite, dans ſa *Not.* 4. DIOGENIEN, pour ZE'NOBIUS, *Centur.* IV. 37. où la même choſe ſe trouve.

ARTICLE XXIV.

TRAITE' *entre les* ELE'ENS, *& les* ETOLIENS.

ANNE'E 1104. avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les HERACLIDES firent leur derniére entrepriſe, (1) par laquelle ils conquirent le PELOPONE'SE au bout de quelques années, ſous la conduite des trois fils d'*Ariſtomaque*, ſavoir, TEMENUS, CRESPHONTE, & ARISTODE'ME. (*a*) Ils prirent d'abord pour Chef, ſur l'avertiſſement, à ce qu'on dit, d'un Oracle, un autre des Deſcendans d'*Hercule*, nommé *Oxyle*. *Etolus*, un des Ancêtres de celui-ci, avoit fondé le Roiaume d'*Etolie*, à laquelle il donna ſon nom, après avoir été chaſſé du Roiaume d'*Elide* dans le *Péloponneſe*. Par là *Oxyle* aiant des prétentions ſur cette derniére Couronne, ſtipula des *Héraclides*, qu'ils la lui donneroient, en récompenſe des ſervices qu'il leur avoit rendus au commencement de leur Expédition. Cependant, dans la crainte que les Fils d'*Ariſtomaque* ne refuſaſſent enſuite de lui laiſſer un ſi beau païs, il chercha à s'en mettre lui-même de bonne heure en poſſeſſion. Il alla donc, avec un Corps d'*Etoliens*, ſommer (2) *Elée*, qui y régnoit alors, de lui reſtituer l'héritage de ſes Péres. Ce Prince ne voulut pas s'en deſſaiſir ainſi, ſur une ſimple demande : mais il propoſa de vuider le différent par un Combat ſingulier de deux hommes choiſis de part & d'autre, ſelon l'ancienne coûtume de ces tems-là. L'offre fut acceptée ; les forces paroiſſant égales de part & d'autre. *Degméne*, du côté des *Eléens*, & *Pyræchme*, du côté des *Etoliens*, vinrent au Combat ; le prémier, avec un Arc, l'autre avec une Fronde, dont l'uſage (*b*) s'étoit depuis peu introduit parmi les *Etoliens*. *Pyræchme*, avec l'aide de cet inſtrument, eut le deſſus. Ainſi *Oxyle* devint maître du Roiaume, ſelon l'accord. (*c*) Ὀξύλῳ δὲ σπεύσαντι ἀμαχεῖ λαβεῖν τὴν Ἠλείων ἀρχὴν, Ἠλεῖοι (3) οὐκ εἶκε· πρόκλησιν δὲ ἐποιεῖτο, μὴ σφᾶς παρασκευῇ τῇ πάσῃ διαγωνίσασθαι, προκριθῆναι δὲ ἀφ' ἑκατέρων τριάτην ἕνα ἐς τὴν μάχην· Καί πως συνήρεσε ταῦτα ἀμφοτέροις .... (*d*) Ἀπαντησάντων δὲ τῷ Ἐπειῶν μεθ' ὅπλων, ἐπειδὴ ἀντίπαλοι ἦσαν αἱ δυνάμεις, εἰς μονομαχίαν προελθεῖν, κατὰ ἔθος τὸ παλαιὸν τῶν Ἑλλήνων, Πυραιχμὴν Αἰτωλὸν, Δέγμενον δὲ Ἐπειόν ..... (*e*) Οἱ δὲ ἐς τὸ ἔργον προταχθέντες, Δέγμενός τε Ἠλεῖος ἦν τοξότης, ᾧ ὡς τῷ τοῦ Αἰτωλῶν Πυραίχμης, σφενδόνην διδιδαγμένος κρατήσαντι δὲ τοῦ Πυραίχμου, τήν τε βασιλείαν ἔσχεν Ὀξυλος, καὶ Ἐπειεῖς τὰς ἀρχαίας τὰ μὲν ἄλλα ἔασεν ὅπῃ καὶ αὐτῶν μένειν, συνοίκους δὲ σφίσι τοὺς Αἰτωλοὺς ὅπῃ ἀναδασμῷ τὴν χώρας ἐπεισήγαγε. Le nouveau Roi, comme on voit que le dit PAUSANIAS, laiſſa les anciens Habitans dans le païs : il partagea ſeulement les terres entr'eux & ſes *Etoliens*.

(*a*) *Pauſanias*, Lib. V. Cap. 3. *Strabon*, Geogr. *Lib.* VIII. pag. 547, 548. *ex Ephoro.*

(*b*) *Strabon*, ubi ſupr.

(*c*) *Pauſanias*, Lib. V. Cap. 4. pag. 382.

(*d*) *Strabon*, ubi ſupr. pag. 548.

(*e*) *Pauſanias*, ubi ſupr.

A CETTE occaſion, il ſe fit un Traité entre les Peuples de GRECE, par rapport à l'*Elide*. Il y avoit un Temple de *Jupiter* à *Olympie*, Ville où il ſe célébroit depuis long tems des Jeux, qui furent rétablis dans la ſuite avec plus de pompe, & donnérent lieu, comme on ſait, à l'introduction de la Chronologie des *Olympiades*. Comme OXYLE, Roi d'*Elide*, étoit ami des *Héraclides*, il obtint aiſément de tous les Etats, dont ils devinrent maîtres, que l'intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, juſqu'alors entre les mains des *Achéens*, fût laiſſée aux *Eléens* : & que tout le païs de ceux-ci fût conſacré à *Jupiter*, en ſorte que quiconque y entreroit à main armée, & quiconque ne s'oppoſeroit pas vigoureuſement, ſelon ſes forces, à de telles entrepriſes, ſeroit regardé avec exécration, & reputé maudit de tous. C'eſt ce que nous apprend STRABON, (*f*) ſur la foi de l'Hiſtorien EPHORUS : Παραλαβεῖν δὲ [Ἔφορός φησιν] καὶ τὴν ὀπτιμέλειαν τοῦ ἱεροῦ τοῦ Ὀλυμπιάσιν, ἣν εἶχον οἱ Ἀχαιοὶ, διό τε τὴν Ὀξύλου φιλίαν πρὸς τοὺς Ἡρακλείδας· συνομολογηθῆναι [δὲ] ῥαδίως ὑπ' αὐτῶν μεθ' ὅρκου, τὴν Ἠλείαν ἱερὰν εἶναι τοῦ Διός· τὸν δ' ἐπιόντα ἐπὶ τὴν χώραν ταύτην μεθ' ὅπλων, ἐναγῆ εἶναι· ὡς δ' αὕτως ἐναγῆ καὶ τὸν μὴ ἐπαμύνοντα εἰς δύναμιν. Le Traité fut juré (4) ſolennellement : & on y comptoit ſi fort, que, quand

(*f*) *Strabon*, ubi ſupr. Voiez auſſi *Polybe*, Lib. IV. Cap. 73. pag. 468. *Ed. Amſtel.* & *Diod. de Sicile*, Excerpt. Valeſ. *pag.* 225.

ART. XXIV. (1) Environ 80. ans après la priſe de *Troie*. ERATOSTHEN. apud CLEM. ALEXANDR. *Strom.* Lib. I. Cap. 21. pag. 402. *Ed. Oxon.* VELLEJ. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2.

(2) C'eſt de lui que le Païs prit le nom d'*Elide*. Les Peuples, qui l'habitoient, s'appelloient auparavant *Epéens*. PAUSANIAS, dans le Livre indiqué, *Cap. I.* pag. 376, 377. *Schol.* PINDAR. in *Olymp.* Od. III. verſ. 22.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de Δῖος, qu'il y a dans le Texte ; comme l'a remarqué, depuis long tems, un Savant Anglois, EDWARD SIMSON, *Chronic.* ad *Ann. Mund.* 2901. col. 375. *Edit. Lugd Bat.* 1729. Il eſt ſurprenant, que ni SYLBURGE, ni PAUMIER, ni KUHNIUS, n'aient pas même ſoupçonné qu'il y eût faute. Car que fait là ce Δῖος ? Et peut-il s'agir d'autre, que du Roi *Elée*, dont il a été parlé ci-deſſus, *Cap. I*, comme régnant du tems que les Fils d'*Ariſtomaque* vinrent dans le *Péloponnéſe*. Mr. l'Abbé GEDOYN a ſuivi le Texte corrompu, ſans penſer ſeulement à nous dire qui étoit ce *Dius*, que l'on voit paroître tout d'un coup.

(4) ETIENNE *de Byzance*, ſur la foi d'un ancien Auteur, nommé *Echéphylide*, dit, que ce fut ſur les confins de l'*Elide*, & du païs de *Meſſéne*, que les *Héraclides* firent un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Oxyle*, en immolant pour cet effet des victimes ; à cauſe de quoi le lieu fut appellé *Sphacteria* : Ἔστι δὲ [Σφακτηρία] μεθόριον Ἠλείων, τῆς πρὸς Μεσσήνην χώρας, ὡς φησιν Ἐχεφυλίδης, διὰ τὸ ἐν αὐτῷ σφαγιαζομένους τοὺς Ἡρακλείδας, πρὸς Ὄξυλον ποιήσασθαι συνθήκας περὶ φιλίας & ὁμονοίας. Ce Lexicographe, comme il paroît par la ſuite, diſtingue ici ce *Sphacteria*, d'avec l'Ile de même nom, qui s'appelloit auſſi *Sphagia*. En quoi il n'eſt d'accord avec aucun autre Géographe. Je ne vois pas néanmoins, pourquoi il ne pourroit pas avoir raiſon. Comme il parle de tems fort anciens, peut-être que le nom de ce lieu avoit été changé avec le tems.

quand on vint enſuite à bâtir la Ville d'*Elis*, on jugea inutile de l'environner de Murailles. Lors auſſi qu'on permettoit à une Armée de paſſer par l'*Elide*, tous les Gens de guerre, en entrant, livroient leurs Armes, qu'on leur rendoit au ſortir du païs. Ainſi les *Eléens* vécurent toujours en Paix, pendant long tems, au milieu de la fureur des Guerres; & ne purent que s'aggrandir, ſur tout par l'aſyle qu'y trouvoient les Etrangers.

ARTICLE XXV.

TRAITE' *de Partage entre les* HE'RACLIDES, *Fils d'*ARISTOMAQUE.

ANNE'E 1102. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la conquête du *Péloponnéſe*, les (*a*) trois Fils d'*Ariſtomaque*, ou, comme d'autres (*b*) diſent, TE'ME'NUS, CRESPHONTE, & les Fils du troiſiéme, (1) PROCLE'S & EURYSTHE'NE, partagérent entr'eux ce païs. *Argos*, *Lacédémone*, & *Meſſéne*, faiſoient chacune une portion. Il fut convenu de remettre au Sort l'aſſignation de celle que chacun des trois auroit, ou en ne comptant que trois perſonnes, ſi l'on ſuppoſe, comme le portoit la tradition de *Lacédémone*, qu'*Ariſtodeme* régna, ou en comptant ſes deux Fils pour un, par droit de Repréſentation, ſelon les Auteurs qui veulent que le Pére fût déja mort. La maniére de Sort, dont on devoit ſe ſervir, conſiſtoit à jetter dans une (2) Urne pleine d'Eau, autant de petites boules qu'il y avoit de portions, & à les tirer l'une après l'autre, en marquant de qui chaque boule étoit. Mais les uns diſent, qu'*Argos* devoit échoir à celui dont la boule ſortiroit la prémiére; *Lacédémone*, au ſuivant; & *Meſſéne*, au dernier. D'autres, au contraire, forment ainſi le Traité, Que celui, dont la boule ſortiroit la prémiére, choiſiroit la portion qu'il lui plairoit, de deux ſeulement: car, (*c*) ſelon ceux-ci, les *Doriens* avoient déja donné *Argos* à *Téménus*. (*d*) Κρεσφόντης, ὁ Τήμενος, ὁ οἱ Ἀριστόδημος παῖδες, τὴ Πελοπόννησον ἐνέμοντο. ἔδοξε τριχῆ νεῖμαι τὴ χώραν, Σπάρτην, Ἄργος, Μεσσήνην· Κρεσφόντης βυλόμενος τὴ Μεσσήνης, ὡς ἀρίστης, κρατῆσαι, γνώμην ἀγορεύει· Λαχὼν ὁ πρῶτος, ὁ δεύτερος, ἑλέσθω Σπάρτην, ἢ Ἄργος· Μεσσήνη δ' ἔστω ὁ τρίτος. Ἐπείσθησαν, ὁ τὰς κλήρους καθῆναι &c . . . . . (*e*) Τημένῳ τῷ Δωριέων Ἄργος ἐφέντων ἔχειν, Κρεσφόντης γῆν σφᾶς ἤτει τὴ Μεσσηνίαν, ἅτε ὁ αὐτὸς Ἀριστόδημος πρεσβύτερος . . . . . Τημένης [Κρεσφόντης] δείται, παρασκευασμένῳ τὸν τῷ κλήρῳ δῆθεν ἐρίζησι. Τημένης δὲ ἐς ὑδρίαν, ἐνόντος ὀν αὐτῇ ὁ ὕδατος, καθίησι τὴ Ἀριστόδημος παίδων, ὁ Κρεσφόντης, τὰς πάλας, ἐπὶ διημαμένοις μοίραν ἀναιρεῖσθαι τὴ χώρας πρότερος, ὁποτέρων ἂν πάλας ἀνέλθῃ πρότερον &c. On tombe d'accord de part & d'autre, que *Creſphonte*, qui vouloit fort avoir le païs de *Meſſéne*, comme le meilleur, uſa d'artifice pour ſe le procurer à coup ſûr: mais, ſelon les uns, il fit ſa boule de terre (3) graſſe ſéchée au Soleil, au lieu que les boules de *Téménus*, & d'*Ariſtodéme*, ou de ſes Fils, étoient cuites au feu: & ſelon les autres, ce fut *Téménus*, qui de concert avec *Creſphonte*, fit la boule de celui-ci de terre dure, & l'autre d'argile. Ainſi, dans la prémiére ſuppoſition, les boules de *Téménus*, & d'*Ariſtodéme*, ou de ſes Fils, ſortant de toute néceſſité les prémiéres, il n'étoit pas beſoin de tirer la troiſiéme, qui reſtant au fond, donnoit néceſſairement *Meſſéne*: dans l'autre ſuppoſition, la boule d'*Ariſtodéme*, ou de ſes Fils, ſe délaiant, celle de *Creſphonte* ſortoit ſeule, & par là il avoit *Meſſéne*, comme aiant tiré le prémier lot. (*f*) Quoi qu'il en ſoit, le partage, de quelque maniére qu'il ſe ſoit fait, eſt reconnu de toute l'Antiquité: & de là vient, qu'il y eût toujours depuis deux Rois à *Lacédémone*: les deux Fils d'*Ariſtodéme*, qui y régnérent enſemble, aiant laiſſé cette maniére de Succeſſion à leurs Deſcendans. On voit même que plus d'onze-cens ans après, (*g*) ſous le régne de *Tibére*, les *Lacédémoniens* & les *Meſſéniens* étant en diſpute ſur la propriété d'un Temple de *Diane*, les prémiers produiſirent les titres du Traité de Partage de ce païs, fait entre les Deſcendans d'*Hercule*, & en appellérent à des Inſcriptions qui ſubſiſtoient encore ſur les Marbres & les Médailles anciennes; en vertu de quoi, il fut prononcé en leur faveur.

(*a*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 52.
(*b*) *Apollodore*, *Polyænus*, *Pauſanias* &c.
(*c*) *Pauſanias*, Lib. IV. Cap. 3.
(*d*) *Polyænus*, Strateg. Lib. I. Cap. 6. Voiez auſſi *Apollodore*, Lib. II. Cap. 8. §. 4. pag. 144.
(*e*) *Pauſanias*, Lib. IV. Cap. 3. pag. 285.
(*f*) Voiez, ſur tout ceci, *Meurſius*, De Regn. Lacon. Cap. 8, 9. & *Miſcellan. Lacon.* Lib. III. Cap. 9.
(*g*) *Tacite*, *Annal. Lib.* IV. Cap. 43. Voiez là-deſſus les Interprêtes; & *Meurſius*, Miſcell. Lacon. Lib. I. Cap. 2.

ARTICLE XXV. (1) Et non pas *Patrocle*, comme il y avoit en bien des endroits de STRABON, où CASAUBON l'a corrigé. La faute reſte encore dans PLATON, *De Legg.* Lib. III. pag. 683. D. Tom. II. *Ed. Steph.* comme l'a remarqué Mr. le Baron DE SPANHEIM, Not. in JULIAN. Orat. I. *pag.* 129. Un autre *Procles* ſe trouve auſſi changé en *Patrocle*, dans PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 28, *pag.* 177. KUHNIUS y auroit pû faire attention, s'il eût vû, ou conſulté, les *Exercitationes in Optimos Auct. Græcos* de JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil*, pag. 376. où il indique auſſi l'origine de la bevuë des Copiſtes, d'ailleurs aſſez claire. Mais c'eſt un défaut conſidérable de cette Edition de *Pauſanias*, d'ailleurs la meilleure qu'on aît, que les ſavantes Notes de *Paumier* ſur bien des endroits, n'y paroiſſent point.

(2) Mr. l'Abbé GEDOYN dit *une Bouteille*. Mais ce terme ne paroît pas ici donner une idée aſſez juſte. Qui dit Bouteille ſimplement, donne à entendre un petit Vaiſſeau de Verre à col fort étroit, où l'on ne peut paſſer la main, comme il le faut ici, pour tirer la boule. *Urne* au moins eſt plus propre; & c'eſt le mot dont on ſe ſert en Latin.

(3) Voiez PLAUTE, *Caſin.* Act. II. Scen. VI. *verſ.* 22, 46. & là-deſſus les Notes de SAUMAISE, dans l'Edition *Variorum* de GRONOVIUS; comme auſſi SOPHOCLE, *Ajac. Flagell.* verſ. 1302. avec les Scholies.

ARTICLE XXVI.

TRAITE' *de Partage entre les anciens Habitans d'*ARGOS *&* *de* LACEDE'MONE, *qui s'établirent dans le païs dit depuis* ACHAÏE.

ANNE'E 1085. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LEs Peuples qui habitoient le païs d'ARGOS & de LACE'DE'MONE, avant l'expédition des HE'RACLIDES, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, s'appelloient proprement ACHE'ENS, comme deſcendus pour la plupart d'*Achéus*, Fils de *Xuthus*. (*b*) Chaſſez ainſi par les *Doriens*, ils ne ſortirent point du *Péloponnéſe*, mais ils allérent chaſſer eux-mêmes les *Ioniens* du païs, qui s'appelloit *Egiale*, ou *Egialée*, à cauſe de ſa ſituation maritime, entre l'*Elide* & *Sicyone*. Après quoi ils le partagérent entr'eux, par le ſort: & douze Villes firent autant de portions, ou, comme d'autres le diſent, le païs étoit déja ainſi diviſé par les *Ioniens*. Ces Villes étoient, *Dymè*, *Olénos*, *Phares*, *Tritée*, *Rhypes*, *Aegion*, *Cécyrine*, *Bure*, *Hélice*, *Eges*, *Egire*, *Pelléne*. PAUSANIAS les appelle ainſi: mais quelques-unes ſont autrement nommées par d'autres Auteurs. Les *Achéens* établirent pour Rois ſur eux, des Princes de la Famille de ceux qui avoient régné à *Argos*, à *Lacedémone*, & à *Mycénes*. (*c*) Τότε δ' ἀπεληλυθότων Ἰώνων οἱ Ἀχαιοὶ τὴν Ἰώνων διελάγχανον, ἦ ἐσωκίζοντο ἐς τὰς πόλεις. Αἱ δὲ δύο τε καὶ δέκα ἦσαν ἀριθμὸν, ὁπόσαι τε καὶ ἐς ἅπαν τὸ Ἑλληνικὸν γνώριμοι· Δύμη μὲν πρὸς Ἠλίῳ πρώτη· μετὰ δὲ αὐτὴν, Ὄλενος, καὶ Φαραὶ καὶ Τριταία, (1) Ῥύπες, καὶ (2) Αἴγιον, καὶ Κερύνια (3), καὶ Βῆρα· ἐπὶ ταύταις δὲ Ἑλίκη, καὶ Αἰγαί τε καὶ Αἴγειρα, καὶ Πελλήνη πρὸς τῇ Σικυωνίᾳ ἐχομένη. Ἐς ταύτας οἱ Ἀχαιοὶ, καὶ οἱ βασιλεῖς αὐτῶν ἐσωκίζοντο πρότερον ἢ ὑπὸ Ἰώνων οἰκισθέντας &c. Cette forme de Gouvernement dura, (*d*) (on ne dit pas combien de tems) par une ſucceſſion continuelle de Rois deſcendus de TISAME'NE, Fils d'*Oreſte*, juſques à (4) OGYGE; dont les Fils aiant voulu régner deſpotiquement, les *Achéens* s'érigérent en République, ſous deux Chefs, qu'ils appellérent *Préteurs*, ou *Généraux d'Armée*. Ils ſe maintinrent dans cet état de Liberté juſqu'à la domination de PHILIPPE *de Macédoine* & d'ALEXANDRE ſon Fils. Nous les verrons quelque tems après reprendre courage, & former une puiſſante Confédération.

(*a*) Sur l'Année 1104. Articl. 24.
(*b*) *Pauſanias*, Achaic. *ſeu Lib.* VII. Cap. 1. *Strabon*, Lib. VIII. pag. 588. *Ed. Amſtel.*
(*c*) *Pauſanias*, ubi ſupr. *Lib.* VII. *Cap.* 6. pag. 536.
(*d*) *Polybe*, Lib. II. Cap. 41. & Lib. IV. Cap. 1. *Strabon*, ubi ſupr.

ARTICLE XXVII.

TRAITE' *entre les* ATHENIENS, *& les Peuples du* PELOPONNE'SE.

ANNE'E 1070. avant JESUS-CHRIST.

SOus le régne de CODRUS, Fils de *Mélanthe*, les *Héraclides*, qui s'étoient emparez du PE'LOPONNE'SE, (1) firent la Guerre aux ATHE'NIENS, (*a*) ou parce qu'ils étoient (*b*) jaloux de l'aggrandiſſement de ce Peuple, ou, comme d'autres le diſent, (*c*) à cauſe qu'une grande ſtérilité, ſurvenuë dans leur propre païs, leur fit prendre envie de s'emparer de l'*Attique*, pour y vivre plus commodément. Mais le prétexte, dont ils colorérent leur deſſein, fut, que les (*d*) *Athéniens* avoient donné retraite à quelques Fugitifs du *Péloponnéſe*. L'Oracle conſulté ſur l'événement de cette Guerre, ſelon la coûtume fort ancienne chez les *Grecs*, répondit, que les *Péloponnéſiens* auroient la victoire, (2) ſi le Roi d'*Athénes* n'étoit pas tué par quelcun d'entr'eux. Ceux-ci là-deſſus firent publier par toute leur Armée, que chacun eût à ſe bien gar-

(*a*) Voiez, ſur tout ceci, *Meurſius*, de Regn. Athen. *Lib.* III. Cap. 11, *& ſeqq.*
(*b*) *Strabon*, Lib. IX. pag. 602. *Ed. Amſt.*
(*c*) *Lycurg.* Orat. in *Leocrat.* pag. 151. *Ed. Wech.*
(*d*) *Suidas*, voc. Εὐγενέστερος Κόδρου.

ART. XXVI. (1) C'eſt ainſi qu'il y a dans HE'RODOTE, & dans ETIENNE *de Byzance*, & dans STRABON. au lieu de Ῥίπες, qu'on lit mal dans PAUSANIAS; comme l'a remarqué SYLBURGE.

(2) Et non pas Ἐάσιον, ainſi que porte le Texte. SYLBURGE a prouvé par PAUSANIAS même, qu'il faut ainſi corriger.

(3) Ni HE'RODOTE. Lib. I. Cap. 145. ni STRABON, Lib. VIII. pag. 591, 592. ne mettent point cette Ville au nombre des douze, & ils y en mettent quelque autre; auſſi bien que POLYBE, Lib. II. *Cap.* 41. Cela vient apparemment, de ce que les noms changérent avec le tems: & que quelques Villes aiant péri, on les remplaça par d'autres, pour faire le nombre complet.

(4) Μέχρι Ὠγύγου, dit STRABON, *ubi ſup.* pag. 589. CASAUBON veut qu'on liſe Γύγου, parce qu'il y a ainſi dans POLYBE, Lib. II. Cap. 41. Mais ce Savant ne s'eſt pas ſouvenu, que, dans le même POLYBE, de ſon Edition & de ſa Verſion, on lit Ogyge, *Lib.* IV. *Cap.* 1. Ainſi il y a apparence, que l'autre paſſage eſt fautif, & qu'il le faut corriger par celui-ci, joint au texte de STRABON, où l'Editeur n'a trouvé aucune variété dans ſes Manuſcrits.

ART. XXVII. (1) Un ancien Auteur, nommé SOSTRATE; diſoit, *Thracic. Lib.* II. que c'étoient les *Thraces* qui vinrent porter la Guerre dans l'*Attique*; comme le remarque STOBE'E, *Serm.* VII. pag. 92. cité par MEURSIUS; *De Regn. Athen.* Lib. III. Cap. 12. Ce Savant auroit pû y joindre PLUTARQUE, *Parallel.* pag. 310. A. Tom. II. *Ed. Wech.* Et s'il ſe fût ſouvenu de ce paſſage, il n'auroit pas manqué ſans doute d'y corriger le nom de l'Hiſtorien, corrompu en Σωκράτης. Il eſt ſurprenant, que ni VOSSIUS, dans ſon Livre *de Hiſtoric. Grec.* ni ME'NAGE, dans ſes Notes ſur DIOGE'NE LAERCE, Lib. II. §. 47. n'aient point pris garde au paſſage de STOBE'E, qui les auroit empêché de donner cette Hiſtoire ancienne de la *Thrace* à un *Socrate*.

(2) D'autres diſent, avec plus d'apparence peut-être, que l'Oracle promettoit la victoire au Parti, dont le Chef viendroit à être tué par quelcun de l'autre: VELL. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2. SERVIUS, in VIRGIL. *Eclog.* V. 11.

garder de rien entreprendre contre la vie de *Codrus*. Mais le Roi d'*Athénes*, aiant sû cela, se déguisa si bien, qu'on ne pouvoit le connoître, & allant lui-même chercher quérelle à un Soldat de l'Armée Ennemie, se fit tuer. Les *Athéniens* se disposoient aussi-tôt à livrer bataille, & à faire les derniers efforts : mais auparavant ils envoiérent demander, par un Héraut, la permission d'enterrer le corps de leur Roi. Les Ennemis alors, voiant accompli ce à quoi l'Oracle avoit promis la victoire, perdirent courage, & demandérent la Paix, qu'on leur accorda volontiers, dans l'extrémité où l'on étoit réduit : & ainsi *Athénes* fut sauvée. (*e*) Καὶ πρὸ τῆς μάχης [Ἀθηναῖοι] κήρυκα πέμψαντες ᾔτησαν ἀναίρεσιν τοῦ βασιλέως [Κόδρου] ..... (*f*) Καὶ γνόντες ὕστερον Δωριεῖς, ᾗ ἀπογνόντες τὴν νίκην, ἐσπείσαντο Ἀθηναίοις .... (*g*) *Cujus* [*Codri*] *interitu*, *ne* Athenæ *occiderent*, *effectum est*. Après la mort de ce Prince, la Roiauté fut abolie (*h*) à *Athénes*; comme si l'on eût jugé que personne n'étoit digne de succeder à un tel Roi, qui s'étoit dévoué à la mort pour ses Sujets. On établit des *Archontes*, ou Magistrats, qui furent pendant quelque tems, à vie; & Medon, Fils de *Codrus*, ne lui succéda que sous ce titre, & avec le simple pouvoir d'un prémier Magistrat de République. Les *Péloponnesiens* néanmoins, en se retirant, enlevérent aux *Athéniens* la (*i*) Ville de *Mégare*, où ils établirent des Colonies de *Corinthiens*, & d'autres Peuples, qui leur avoient donné du secours dans cette Guerre. Les *Athéniens* ne méritoient pas une telle récompense de la générosité dont ils avoient usé envers quelques *Lacédémoniens*, qui aiant pénetré dans la Ville, s'y trouvoient enfermez, lors que les *Péloponnésiens* furent partis. Ces Soldats s'étoient cachez pendant la nuit. Le jour venu, comme ils ne purent qu'être reconnus, ils ne virent d'autre parti à prendre, que de se sauver dans l'*Aréopage*, au pié des Autels du (*k*) Temple des *Euménides*, ou *Déesses sévéres*, comme on les appelloit. Les *Athéniens*, par respect pour la Religion, & pour un ancien Oracle dont ils rappellérent le souvenir, permirent à ces Ennemis Suppliants, de se retirer sains & saufs. (*l*) Ἀθηναῖοι δὲ τότε ᾗ διδόασι τοῖς ἱκέταις ἀπελθεῖν ἀζημίοις.

(*e*) *Polyenus*, Strateg. *Lib.* I. Cap. 18. *Lycurg.* ubi supr. *pag.* 153.
(*f*) *Conon*, Narrat. 26.
(*g*) *Valer. Maxim.* Lib. V. Cap. 6. *extern.* num. 1.
(*h*) *Justin*, Lib. II. Cap. 6, 7.
(*i*) *Pausan.* Lib. I. Cap. 39. *Strabon*, Lib. IX. pag. 602. *Herodote*, I. 76.
(*k*) Voiez *Meursius*, Areopag. Cap. 2.
(*l*) *Pausan.* Lib. VII. Cap. 25. pag. 588.

ARTICLE XXVIII.

TRAITE' *entre les* COLOPHONIENS, *& une Colonie d'*IONIENS.

ANNE'E 1057. avant JESUS-CHRIST.

LEs Fils de Codrus, (1) fâchez qu'on eut établi pour Archonte leur Frére *Médon*, qui étoit boiteux, & obligez néanmoins de ceder par un Oracle; cherchérent à s'établir ailleurs, avec une Troupe d'*Ioniens*, & quelques *Athéniens* même les suivirent. De là naquirent ces *Colonies Ioniennes*, si fameuses, qui donnérent le nom d'*Ionie* à une partie de l'*Asie Mineure*. Une des Villes de ce païs-là, nommée Colophon, & célébre par l'Oracle d'*Apollon Clarien*, étoit déja habitée par des *Grecs*, qui l'avoient fondée depuis long tems. En considération de cette origine commune, les *Ioniens* ne les en chassérent point, mais ils firent avec eux un Traité avec serment, par lequel les nouveaux Habitans, confondus avec les anciens, s'engagérent à vivre ensemble en bonne amitié, soumis au même Gouvernement, & ne prétendant aucun avantage particulier. (*a*) Ἴωνες δὲ, ὅρκους ποιησάμενοι πρὸς τοὺς ἐν Κολοφῶνι Ἕλληνας, συνεπολιτεύοντο, ἴσον πλέον ἔχοντες.

(*a*) *Pausan.* Lib. VII. Cap. 3. pag. 528.

ARTICLE XXIX.

TRAITE' *entre* HIPPOCLE'S, *&* ME'GASTHE'NE, *Fondateurs de la Colonie de* CUMES *en* Italie.

ANNE'E 1052. avant JESUS-CHRIST.

UNe Colonie de l'Ile d'*Eubée* vint, en ce tems-ci, dans l'*Italie*, & y fonda la Ville de (*a*) Cumes en *Campanie*. Il est vrai, que (*b*) d'autres placent plus haut cette fondation, & au delà même de la Guerre de *Troie* : mais, sans examiner quels Auteurs méritent ici plus de créance, peu m'importe pour mon but, qu'on avance ou qu'on recule le tems du Traité, que je vais rapporter. Les Chefs de cette Colonie étoient Hippocle's, de *Cumes*, (*c*) Ville d'*Eubée*; & Me'gasthe'ne, de *Chalcide* dans la même Ile. Ils convinrent entr'eux, que ceux d'une de ces Villes seroient regardez comme les fondateurs de la Colonie, & que les autres donneroient le nom à la Vil-

(*a*) Voiez *Cluvier*, Ital. Antiq. *Lib.* III. *Cap.* 2. pag. 1102, & *seqq.*
(*b*) *Salmas.* in *Solin.* pag. 52. *Ed. Traject.*
(*c*) Voiez *Stephan.* De Urbib. *voc.* Κύμη.

ART. XXVIII. (1) Voiez Meursius, *De Regn. Athen.* Lib. III. Cap. 15. & les Commentateurs, sur Elien, *Var. Hist.* Lib. VIII. Cap. 5.

Ville, qu'ils y bâtiſſoient. Ainſi elle eut le nom de *Cumes*; & peut-être tira-t-on là-deſſus au ſort, comme cela ſe pratiquoit alors communément dans les affaires publiques & particuliéres. (*d*) Οἱ δὲ τὸ πρῶτον [Χαλκιδέων καὶ Κυμαίων] ἄγοντες, Ἱπποκλῆς ὁ Κυμαῖος, καὶ Μεγασθένης ὁ Χαλκιδεύς, διωμολογήσαντο πρὸς σφᾶς αὐτοὺς, τὴν μὲν ἀποικίαν εἶναι, τῶν δὲ τὴν ἐπωνυμίαν· ὅθεν νῦν μὲν προσαγορεύεται Κύμη, κλῆσαι δ' αὐτὴν Χαλκιδεῖς δοκοῦσι.

(*d*) *Strabon*, Lib. V. pag. 372. *Ed. Amſt.*

ARTICLE XXX.

TRAITE' *entre les* IONIENS *de l'*Aſie Mineure, *pour l'établiſſement d'un Conſeil commun.*

ANNE'E 1044. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

A L'EXEMPLE du Conſeil des (*a*) AMPHICTYONS de la *Gréce*, les IONIENS, qui s'étoient établis dans l'*Aſie Mineure*, comme nous l'avons dit un peu plus haut, y en formérent (*b*) un compoſé de douze Villes, ſavoir, *Milet*, *Myonte*, *Priéne*, *Ephéſe*, *Colophon*, *Lébédos*, *Téos*, *Clazoménes*, *Phocée*, *Erythrée*, & les deux Iles voiſines de *Samos* & de *Chios*. L'Aſſemblée, où ils déliberoient de leurs affaires communes, ſe tenoit dans un lieu montagneux, près du Promontoire de *Mycale*. Là il y avoit un Temple conſacré à *Neptune Héliconien*, auquel ils ſacrifioient alors, célébrant la Fête des *Panionies*; ainſi appellées, auſſi bien que le lieu même, de l'union qui amenoit là tous ces *Ioniens*. Ils réſolurent d'abord de n'admettre dans leur Corps aucun autre de leur Nation: mais dans la ſuite ils accordérent cette faveur à la (*c*) Ville de *Smyrne*. Ceux de *Priéne* (*d*) avoient l'Intendance des Cérémonies & des Jeux: & l'on éliſoit tous les ans un Jeune Homme d'entr'eux, qui étoit appellé le *Roi de la Fête*. (*e*) Κατὰ τὴν Ἰωνίαν (1) ἐννέα πόλεις ἐιώθεισαν κοινὴν ποιεῖσθαι σύνοδον, τὴν τῶν Πανιωνίων, καὶ θυσίας συνθύειν ἑκατόμβας μεγάλας Ποσειδῶνι, περὶ τὴν ὀνομαζομένην Μυκάλην ἐν ἑρήμῳ τόπῳ &c.... (*f*) Αἱ δὲ δυώδεκα πόλιες αὗται τῷ τε ἑνόματι [Ἰώνων] ἠγάλλοντο, καὶ ἱρὸν ἱδρύσαντο, ἐπὶ τῷ σφέων αὐτέων ἕνομα ἔθεντο Πανιώνιον· ἐβουλεύσαντο δὲ αὐτῶν μεταδοῦναι μηδαμοῖσι ἄλλοισι Ἰώνων. ἐπὶ δὲ ἐδέηθησαν δὲ ἑξαμοὶ μεταχεῖν, ὅτι μὴ Σμυρναίων. Dans la ſuite des tems, l'Aſſemblée ſe tint en d'autres Villes, tantôt à (*g*) *Ephéſe*, tantôt à (*h*) *Smyrne*, tantôt à *Milet*. Nous avons encore (*i*) des Médailles, qui (2) le prouvent. PAUSANIAS dit quelque choſe de particulier, au ſujet des *Phocéens* qui étoient venus de l'endroit de la *Phocide* voiſin du Mont *Parnaſſe*. Ils avoient aquis le païs, où ils s'établirent, non par voie de conquête, mais par un Traité fait avec les *Cuméens*, (3) anciens Habitans. Les autres Peuples ne voulurent les recevoir dans leur *Panionion*, qu'à condition qu'ils établiroient ſur eux pour Rois quelques-uns des Deſcendans de *Codrus*. Ainſi ils appellérent pour cet effet d'*Erythres*, & de *Téos*, *Oetès*, *Péricle*, & *Abarte*. (*k*) Οἱ [Φωκαεῖς] Φιλογένῃ καὶ Δαίμονι ὁμῶς τοῖς Ἀθηναίοις διέβησαν ἐς τὴν Ἀσίαν· τὴν χώραν δὲ ἐ πολέμῳ, τὴν δὲ ὁμολογίαν λαμβάνουσι παρὰ Κυμαίων. Ἰώνων δὲ ἐ δεχομένων σφᾶς ἐς Πανιώνιον, πρὶν ἢ τὸ γένος βασιλέας τοὺς Κοδριδῶν λάβωσιν· ἔτω παρὰ Ἐρυθραίων καὶ ἐκ Τέω δὲ Ὀἰτην καὶ Πέρικλον λαμβάνουσι, καὶ Ἄβαρτον. Je n'oublierai pas non plus ce que diſent quelques anciens Auteurs, en expliquant une façon de parler proverbiale. Pendant qu'il n'y avoit que douze Villes, qui compoſaſſent les Etats des *Ioniens*, ſi, dans leurs délibérations, les ſuffrages ſe trouvoient égaux, les *Colophoniens* avoient deux voix, & faiſoient ainſi pancher la balance; car les *Smyrnéens* étoient alors joints en un Corps avec les *Colophoniens*. De là vint, qu'on diſoit, Κολοφῶνα ἐπιθεῖναι, *Colophonem addere*, pour ſignifier, *conclure*, *achever* une délibération, ou quelque autre choſe que ce fût. (*l*) Τὸν Κολοφῶνα ἐπίθες. Δώδεκα πόλεις τὴν Ἰωνίας συνίεσαν ἐς τὸ Πανιώνιον λεγόμενον, περὶ τῆς κοινῶν βουλευσάμενοι. καὶ ἔιποτε ἴσαι αἱ ψῆφοι ἐγένοντο, οἱ Κολοφώνιοι περιῆν ἐπέθεντο τὴν νικῶσαν· Σμυρναίης γὰρ ἐθελοντὰς εἶχον συνοίκους· ὑπὲρ ὧν καὶ τὴν ψῆφον ἐτίθεντο· ὅθεν ἐπὶ τὴν κρατέουσι καὶ βεβαίας ψήφου ἡ παροιμία εἴρηται. Il y a néanmoins (*m*) des Auteurs qui expliquent autrement l'origine de ce Proverbe.

(*a*) Voiez l'Article I.

(*b*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 142, & *ſeqq.*

(*c*) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 939. *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 5.

(*d*) *Strabon*, Lib. VIII. pag. 589, 590. *Ed. Amſt.* Lib. XIV. pag. 947.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 49. pag. 482. *Ed. H. Steph.*

(*f*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 143.

(*g*) *Diod. Sicul.* ubi ſup.

(*h*) *Philoſtrat.* Vit. Apollon. *Lib.* IV. *Cap.* 5.

(*i*) Voiez Mr. *de Spanheim*, De Præſtant. & uſu Numiſmat. *Tom. I. pag.* 644.

(*k*) *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 3. pag. 529, 530.

(*l*) *Suidas*, voc. Τὸν Κολοφ. Voiez auſſi *Proverb. e Vatican. Append.*, Cent. IV. *num.* 11.

(*m*) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 952.

(*n*) *Herodot.* Lib. I. Cap. 144, 148.

Au reſte, environ le tems même où nous ſommes, les DORIENS de la *Carie* (*n*) firent une ſemblable Confédération de ſix Villes, ſavoir, dans la Terre ferme, *Cnide*, & *Halicarnaſſe*, dans l'Ile de *Rhodes*, *Linde*, *Jalyſſe*, *Camire*; & dans l'Ile de *Cos*, la Ville du même nom. Le ſiége de leur Aſſemblée étoit à *Triope*, Promontoire des Côtes de *Cnide*, où ils avoient bâti un Temple à *Apollon Triopien*. Là ils venoient, en certains tems marquez, avec leurs Femmes & leurs Enfans. Les Fêtes & les Spectacles s'y faiſoient avec beaucoup de pompe, de joie & de divertiſſemens: après quoi

ART. XXX. (1) DIODORE *de Sicile* ne parle là que de *neuf* Villes. Ou il ſe trompe, ou il y a faute dans le Texte.

(2) Voiez auſſi, au ſujet des 13. Villes du *Panionion*, ce que VAN DALE trouve dans une Inſcription, *Diſſert. de Antiq. & Marmor.* III. pag. 281, & *ſeqq.*

(3) Il y avoit, dans l'*Eolie*, une Ville de *Cume*, *Κύμη*, que les Auteurs Latins appellent *Cyme*. Voiez, par exemple, POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 18. init.

quoi, s'il y avoit quelque démêlé entr'eux, des Juges établis d'un commun accord en décidoient. On prenoit là auſſi des délibérations ſur la Guerre contre les Barbares, & ſur tout ce qui regardoit la bonne union entre les Villes Alliées. Une Loi fondamentale de la confédération, étoit de n'admettre dans le Corps aucun des *Doriens* voiſins: & on réſolut même d'exclure ceux qui y étoient déja reçus, s'ils venoient à violer en quelque maniére la Sainteté du lieu de leur Aſſemblée. (*o*) Δωριεῖς δὲ [παρ' Ἀμφικτυονικῆς συνόδῳ παράδειγμα λαβόντες] οἱ Τριοπίῳ τῷ ἔχ Ἀπόλλωνος [ἱερὸν κατεσκεύασαν] ἔνθα συνιόντες γυναιξὶν ὁμοῦ ἢ τέκνοις χρ\ τὲς ἀποδειχθέντας χρόνῳ, συνέθυόν τε ἢ συνεπανηγύριζον, ἢ ἀγῶνας ἐπετέλεων ἱππικὺς ἢ γυμνικὺς, ἢ τῶν ἄλλων μουσικῶν ἀκουσμάτων, ἢ τὲς Θεὲς κοινοῖς ἀναθήμασιν ἐδωρέοντο· θεωρήσαντες δὲ ἢ πανηγυρίσαντες, ἢ τὰς ἄλλας φιλοφροσύνας παρ' ἀλλήλων λαβόντες, εἴ τι πρόσκριμα πρὸς πόλιν ἐγεγόνει, δικαζαὶ καθεζόμενοι δίκτων, ἢ ἄλλ ἔ πρὸς βαρβάρυς πολέμυς, καὶ ἄλλ ἢ πρὸς ἀλλήλυς ὁμοφροσύνης, κοινὰς ἐποιοῦντο βελάς..... (*p*) Κατάπερ οἱ ἐν τ Πενταπόλι νῦν χώρης Δωριέες, πρότερον δὲ Ἑξαπόλι ἢ αὐτὶς ταύτης καλεομένης, φυλάσσοσαι ὧν μηδαμὲς ἐσδέξαλ τῶν πρωσοίκων Δωριέων ἐς τὸ Τριοπικὸν ἱρόν· ἀλλὰ καὶ σφέων αὐτέων τὲς ἄλλ τὸ ἱρὸν ἀνομήσαντας ἐξεκλήισαν ἢ μετοχῆς &c. En conſéquence de ce réglement, *Halicarnaſſe*, la ſixiéme des Villes confédérées, fut retranchée du Corps, pour avoir encouru la peine; & dès-là, le païs entier, qui s'appelloit *Hexapole*, prit le nom de *Pentapole*, pour marquer qu'il n'y avoit plus que *cinq* Villes, qui fuſſent Membres de l'Aſſemblée de *Triopie*; comme nous l'apprenons (*q*) d'Hérodote.

(*o*) *Dionyſ. Halicarn.* Antiq. Rom. Lib. IV. *Cap.* 25.

(*p*) *Herodot.* ubi ſup. *Cap.* 144.

(*q*) *Ubi ſupr.*

ARTICLE XXXI.

Traité *entre les* Eoliens, *& les* Ioniens, *de l'*Aſie Mineure, *au ſujet de* Smyrne.

Anne'e 990. ou environ, avant Jesus-Christ.

Smyrne avoit été quelque tems du nombre des Villes de l'*Eolie*. (*a*) Elle donna retraite à des *Colophoniens*, chaſſez de leur Patrie par une Sédition. Ceux-ci, dans la ſuite, ſe rendirent maîtres de la Ville, pendant que les anciens Habitans en étoient ſortis, pour aller célebrer une Fête de *Bacchus*. Tous les *Eoliens* vinrent au ſecours des *Smyrnéens*: mais (1) cela ne ſervit de rien, & il fallut en venir à un Traité, par lequel il fut convenu, (2) Que les *Ioniens*, dont les *Colophoniens* faiſoient partie, garderoient *Smyrne*, en laiſſant emporter aux *Eoliens*, ou anciens Habitans, tous leurs effets mobiliaires. (*b*) Βοηθησάντων δὲ πάντων Αἰολέων, ὁμολογίῃ ἐχρήσαντο, τὰ ἔπιπλα ἀποδόντων τῶν Ἰώνων, ἐκλιπεῖν Σμύρνην Αἰωλέας. ποιησάντων δὲ ταῦτα Σμυρναίων, ἐξῳκίσαντο σφέας αἱ ἕνδεκα πόλεις, καὶ ἐποιήσαντο σφέων αὐτέων πολίτας. Ainſi les Villes d'*Eolie*, qui étoient au nombre de douze, furent réduites à onze, & elles partagérent entr'elles les *Eoliens* contraints de quitter *Smyrne*; chacune en prenant un certain nombre, qu'elle recevoit pour Citoiens. D'autres diſent, (*c*) que les *Colophoniens*, dans cette occaſion, ne firent que recouvrer une Ville, dont ils avoient été chaſſez auparavant. Tout cela regarde l'ancienne *Smyrne*, qui fut depuis détruite, & long tems après, renouvellée, de maniére qu'elle devint une des plus belles Villes de l'Aſie.

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 150.

(*b*) *Hérodote*, ubi ſupr. voiez *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. 5.

(*c*) *Strabon*, Lib. XIV. *pag.* 940.

ARTICLE XXXII.

Traité *entre* Didon, *Princeſſe de* Tyr, *& les* Africains.

Anne'e 869. (1) avant Jesus-Christ.

Les avantures de Didon ſont connuës, & mêlées de beaucoup de Fables, graces aux Poëtes. Cette Princeſſe, dont le véritable nom étoit *Eliſſa*, fut Sœur de Pygmalion, Roi de *Tyr*. Elle avoit épouſé un proche Parent, dont les grandes richeſſes firent prendre à *Pygmalion* le deſſein barbare de ſe défaire de lui, pour s'emparer

Art. XXXI. (1) Les *Ioniens* apparemment aidérent auſſi les *Colophoniens* réfugiez, quoi qu'Hérodote n'en diſe rien, car autrement il eſt difficile de croire, que ceux-ci ſeuls euſſent pû tenir tête à tous les *Eoliens*, & les contraindre à faire un Traité ſi déſavantageux.

(2) Quelque ancien Auteur, que Suidas a copié, aux mots τὸν Κολοφῶνα ἐπίθηκεν, diſoit, que les anciens Habitans de *Smyrne* y étoient reſtez avec les *Colophoniens*, mais en ſorte que ceux-ci étoient les maîtres, & que depuis ce tems-là les *Colophoniens* avoient deux Villes, ſavoir, *Colophon* & *Smyrne*. Par où le Proverbe, dont nous avons parlé dans l'Article précedent, eſt expliqué d'une maniére un peu différente, de l'explication, que Suidas lui-même venoit de donner, après d'autres Auteurs ſans doute.

Art. XXXII. (1) La 7. année du Régne de *Pygmalion*, ſelon les Annales des *Phéniciens*, traduites en *Grec* par Ménandre d'*Epheſe*; apud Joseph. *contr. Apion.* Lib. I. §. 18. *pag.* 449. *Ed. Huds. Havercamp.* Voiez la Chronologie des Rois de *Tyr*, par Dodwell, Diſſ. *De Peripl. Hannon.* Vol. I. *Geograph. Minor.* pag. 20, *& ſeqq.*

rer de cette proie. Mais la Veuve y mit ordre, & ſe retira ſecrétement avec tous les tréſors du Défunt. Après pluſieurs courſes, elle aborda en *Afrique*, ſur les côtes d'un Golfe de l'*Afrique* proprement ainſi nommée, où étoit la Ville (2) d'*Utique*. Là elle acheta un terrein, pour y demeurer avec ſa Colonie; & enſuite elle obtint permiſſion des Peuples voiſins, d'y bâtir une Ville, à condition de paier un Tribut annuel pour le Sol. Le Traité fut confirmé par ſerment. (*a*) *Itaque* Eliſſa *delata in* Africæ *ſinum*, *incolas loci ejus*, *adventu peregrinorum*, *mutuarumque rerum commercio gaudentes*, *in amicitiam ſollicitat : deinde emto loco . . . . . ex frequentia hominum velut inſtar civitatis effectum eſt.* Uticenſium *quoque legati dona*, *ut conſanguineis*, *adtulerunt*, *hortatique ſunt*, *urbem ibi conderent*, *ubi ſedes fortiti eſſent. Sed* & Afros *detinendi advenas amor cepit. Itaque conſentientibus omnibus*, Carthago *conditur*, *ſtatuto annuo vectigali pro ſolo urbis . . . . .* (*b*) Ἔδοσαν [Φοίνικες] χωρίον ες συνοικισμὸν λαβεῖν . . . . συνέθεντο [οἱ Λίβυες] δώσειν, καὶ ἐπώμοσαν &c. Voilà l'hiſtorique. La broderie eſt, que *Didon* trompa les *Africains*, en ne demandant à acheter qu'autant de terrein, qu'en pourroit renfermer une peau de Bœuf; ce qui lui aiant été accordé, ſi bien que les Vendeurs ſe moquoient d'une ſi chétive condition, elle diviſa cette peau en laniéres ſi étroites, qu'elle en entoura un grand circuit, où elle bâtit une Forteresſe, qui de là fut appellée (*c*) *Byrſa*. Mais ce nom même a été l'occaſion du conte. *Botzra*, en Phénicien, ſignifioit juſtement un lieu fortifié : & aiant été adouci en *Byrſa*, les *Grecs*, qui en oubliérent la ſignification, & qui le dérivérent de leur propre Langue, forgérent là-deſſus le marché de la peau de Bœuf. Quoi qu'il en ſoit, voilà l'origine de *Carthage*, Ville depuis ſi puiſſante, ou du moins de ſa principale partie; car d'autres anciens Auteurs (*d*) en mettent plus haut les prémiers commencemens. Le tribut fut paié long tems, ſelon le Traité : mais à la fin les *Carthaginois* (*e*) trouvérent moien de s'en liberer, après environ quatre-cens ans.

(*a*) *Juſtin*, Lib. XVIII. Cap. 5.

(*b*) *Appien d'Alexandrie*, De Bell. Punic. *pag.* 1. *Ed. H. Steph.*

(*c*) Voiez, ſur tout ceci, *Bochart*, Chan. *Lib* I. *Cap.* 24.

(*d*) Voiez là-deſſus les Chronologiſtes.

(*e*) *Juſtin*, Lib. XIX. Cap. 1, 2.

ARTICLE XXXIII.

TRAITE' *entre* CHARILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, & POLYMESTOR, *Roi d'*ARCADIE.

ANNE'E 848. avant JESUS-CHRIST.

DE tous ceux qui étoient dans le PE'LOPONNE'SE, quand les *Héraclides* s'en emparérent, (*a*) il n'y avoit eû que les ARCADIENS, qui fuſſent reſtez chez eux. Leur païs peu agréable, & plein de montagnes, ne donna point envie de les en déposſeder. POLYMESTOR étoit leur Roi, en ce tems-ci. (*b*) CHARILAS, ou *Charille*, un de ceux qui régnoient alors à *Lacédémone*, entra avec une Armée dans les Terres de *Tégée*, comptant ſur la foi d'un Oracle. On en vint aux mains, & comme de part & d'autre on ſe battoit avec une vigueur qui tenoit la victoire en balance, les Femmes des *Arcadiens*, qui avoient auſſi pris les armes, & ſe tenoient en embuſcade ſur une hauteur, vinrent tout d'un coup fondre ſur l'Ennemi, & mirent en déroute l'Armée des *Lacédémoniens*. Le Roi *Charilas* fut fait priſonnier : mais enſuite on le relâcha ſans rançon, à condition de ne plus faire la Guerre aux *Tégéates*; ce qu'il promit avec ſerment. (*c*) Ἀλῶναι δὲ ὑπὸ τοῖς Σπαρτιάταις καὶ αὐτὸν Χάριλλον [τὸν Λακεδαιμονίων βασιλέα]· καὶ τὸν μὲν ἀφεθέντα ἄνευ λύτρων, καὶ ὅρκον Τεγεάταις δόντα, μήποτε Λακεδαιμονίους στρατεύσειν ἔτι ἐπὶ Τεγέαν, παραβῆναι τὸ ὅρκον. On voit par les paroles de PAUSANIAS, que ce Prince ne tint aucun compte de ſa parole, ni de la religion du Serment; mais nous ne ſavons rien de particulier ſur la maniére de l'infraction.

(*a*) *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 5. *pag.* 608.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 5. & 48. *Hérodote*, Lib. I. Cap. 66.

(*c*) *Pauſanias*, ibid. *Cap.* 48. *pag.* 697.

ARTICLE XXXIV.

TRAITE' *entre les* SCYTHES HYPERBORE'ENS, & *les Peuples de l'Ile de* DE'LOS.

ANNE'E 768. (1) avant JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité entre des Peuples bien éloignez l'un de l'autre, où que l'on place les SCYTHES HYPERBORE'ENS, l'une des Parties : (2) car les uns (*a*) les mettent

(*a*) *Pompon. Mela*, Lib. III. Cap. 5. *Plin.* Lib. IV. Cap. 12. Sect. 26. *Harduin.*

(2) Bâtie auſſi par les *Tyriens* long tems auparavant. Voiez VELL. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2. *Juſtin*, Lib. XVIII. Cap. 4. POMPON. MELA, Lib. I. Cap. 7. & BOCHART, *Chanaan*, Lib. I. Cap. 24. col. 473. *Ed Holl.*

ART. XXXIV. (1) Dans la *troiſiéme Olympiade*, ſelon HIPPOSTRATE, cité par HARPOCRATION, au mot *Abaris.* Voiez, au reſte, ſur la différente Chronologie de ce fait, l'Article d'*Abaris*, dans le *Dictionn.* de BAYLE, Rem. C. & la Diſſertation Angloiſe de Mr. BENTLEY ſur les *Epîtres de* PHALARIS, pag. 48.

(2) Voiez les Obſervations de Mr. le Baron DE SPANHEIM, ſur CALLIMAQUE, Hymn. *in Del.* verſ. 282. *pag.* 491.

rent au fond de l'*Asie*, près de l'*Océan Septentrional*; les (*b*) autres, en *Europe*, au delà des *Alpes*, par rapport à la *Grèce*, & vers l'*Océan Septentrional* de ce côté là. Quoi qu'il en soit, l'occasion de ce Traité fut, dit-on, (*c*) une Peste, qui ravageoit toute la Terre. L'Oracle consulté & par les *Grecs*, & par les *Barbares*, répondit conftamment, qu'il falloit que les *Atheniens* fissent des Sacrifices & des vœux pour toutes les autres Nations. Cela posé, il étoit naturel, que chaque Peuple s'empressât à implorer le secours religieux des *Atheniens*. Aussi vint-il pour ce sujet, de toutes parts, des Ambassadeurs à *Athènes*. ABARIS, (3) Scythe de nation, mais qui parloit bien la Langue Gréque, & Prêtre d'ailleurs d'*Apollon Hyperboréen*, fut celui que les *Scythes* envoiérent. Il fit d'une pierre deux coups. Il y avoit, entre ces *Scythes Hyperboréens*, & les Peuples de l'Ile de DELOS, une ancienne Alliance, fondée sur quelque parenté, & sur le Culte, qui leur étoit commun, (*d*) d'*Apollon* & de *Latone*. *Abaris* alla renouveller le Traité. (*e*) Ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ τῶν Ὑπερβορέων Ἄβαρις εἰς τὴν Ἑλλάδα κατανήσασα τὸ παλαιὸν, ἀνασῶσαι τὴν πρὸς Δηλίους εὐνοιάν τε καὶ συγγένειαν. On a raconté bien des fables au sujet de cet *Abaris*. Ceux qui seront curieux de les savoir, n'ont qu'à consulter le *Dictionnaire Historique & Critique* de Mr. BAYLE, qui s'étend fort là-dessus.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 47.
(*c*) *Harpocrat.* & *Suidas*, voc. Ἄβαρις. *Schol. Aristophan.* in *Equit.* vers. 725.
(*d*) Voiez *Spanhem.* Observ. in *Callim.* ubi supr. pag. 490, 492, & *seqq.*
(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 47. pag. 92. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XXXV.

TRAITE' *entre une Colonie de* LOCRIENS, *venus de* Gréce, *& les* SICULIENS *d'*Italie.

ENVIRON ce tems-ci.

JE place ici, d'une maniére vague, le Traité suivant, dont je ne saurois déterminer le tems précis. Les (1) LOCRIENS, dont il s'agit, vinrent en *Italie*, où ils fondérent la Ville appellée de leur nom *Locres*, peu de tems après la fondation de *Syracuse* & de *Crotone*, à ce que dit (*a*) STRABON. Or, selon (*b*) THUCYDIDE & (*c*) EUSEBE, *Syracuse* prit naissance la 4. année de l'*onziéme Olympiade*, c'est-à-dire, en l'année 732. & d'autres n'avancent cette (2) époque que d'environ trente ans. Pour ce qui est de *Crotone* (3), DENYS d'*Halicarnasse* (*d*) en met la fondation à la 3. année de (4) la *dix-septiéme Olympiade*, c'est-à-dire, en 709. en quoi EUSEBE (*e*) différe de quelques années, dont il la recule. Mais je ne vois pas qu'aucun Chronologiste ait pris garde à un passage de (*f*) PAUSANIAS, qui donne une autre datte, peut-être plus sûre. Cet Auteur, qui avoit recherché avec tant de soin les Antiquitez de la *Gréce*, dit, que les *Lacédémoniens* envoiérent deux Colonies en Italie, l'une à *Crotone*, l'autre dans le païs des *Locriens Epizéphyriens*, sous le Régne de POLYDORE; auquel tems s'éleva la prémiére Guerre de *Messéne*, qui commença la seconde Année (*g*) de la *neuviéme Olympiade*, c'est-à-dire, en 743. Voilà qui suppose que *Crotone* étoit déja fondée, & que les *Locriens*, dont il s'agit, étoient déja venus en *Italie* dans ce tems-là. On infére (*h*) même d'un passage de STRABON, (*i*) que *Crotone* existoit avant *Syracuse*, puis qu'il y est dit, que *Myscelle* étoit occupé à bâtir *Crotone*, lors qu'*Archias* de *Corinthe* vint en *Italie*, où il fonda *Syracuse*. De tout cela il s'ensuit, que c'est vers le tems où nous sommes, que fut fait le Traité, qu'on va voir: car je ne compte pour rien l'autorité de VIRGILE, (*k*) qui suppose la Ville de *Locres* bâtie avant l'arrivée des *Troiens* en *Italie*. Ce n'est pas le seul anachronisme, que la licence Poëtique lui ait fait faire. Il y avoit près du Cap de *Zéphyrium*, des SICULIENS, descendus d'une Nation Barbare, qui depuis long tems s'étoit aussi établie en divers endroits d'*Italie*, & dont quelques-uns aiant passé dans l'Ile voisine, lui donnérent le nom de *Sicile*, qu'elle porte encore. Une Colonie de LOCRIENS aborda dans ce coin de l'*Italie*: & d'anciens (*l*) Auteurs disent, que c'étoient des Esclaves fugitifs, qui pendant que leurs Maîtres étoient allez à la Guerre, corrompirent leurs Femmes; après quoi, craignant le juste ressentiment des Maris, ils s'enfuirent avec elles. Il falloit que la Troupe fût nombreuse, & forte, puis que les *Siculiens* épouvantez crurent que le meilleur parti qu'ils avoient à prendre, c'étoit de la recevoir chez eux de bonne grace, crainte d'y être forcez. Ils tâchérent seulement de se mettre, par un Traité, à l'abri de tout mauvais dessein de ces nouveaux venus. Les *Locriens* y consentirent, & on jura solennel-

(*a*) *Geograph.* Lib. VI. pag. 397. *Ed. Amst.*
(*b*) Lib. VI. Cap. 3. Voiez *Dodwell*, Ann. Thucyd. pag. 39, 40.
(*c*) *Chronic.* num. 1284.
(*d*) *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 59. pag. 116. *Ed. Oxon.*
(*e*) Olymp. XIX. 1. & XVIII. 4.
(*f*) Lib. III. Cap. 3. *pag.* 209.
(*g*) Idem, Lib. IV. *Cap.* 5. pag. 292.
(*h*) Voiez Mr. Wesseling, sur *Simson*, pag. 528. Not. **.
(*i*) Lib. VI. *pag.* 403, & 413.
(*k*) *Aeneid.* III. 399.
(*l*) *Dionys.* Perieg. vers. 365, 366. & là-dessus *Eustathe.*

491, 492. & CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 30. *pag.* 319.

(3) HIMERIUS, apud PHOT. Cod. 243. pag. 1135. Autorité à ajoûter aux Passages citez dans le *Dict. Hist. & Crit.* de BAYLE, Rem. A. *num.* 3. Voiez aussi PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 13. *pag.* 238. EUSTATHIUS, in DIONYS. *Perieget.* vers. 31.

ART. XXXV. (1) Les uns disent, que c'étoient de ceux qu'on nommoit *Ozoles*; d'autres veulent, qu'ils fussent des *Locriens Opuntiens*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 5. pag. 1301, & *seqq.* SAUMAISE, *Exercit. in Solin.* pag. 48. *Ed. Traject.*

(2) Voiez MARSHAM, *Chron. Can.* pag. m. 495. & une Note de Mr. WESSELING sur SIMSON, pag. 496.

(3) Voiez, sur cette Ville, CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 5. pag. 1310, & *seqq.*

(4) Voiez DODWELL, *Exercit. de ætate Pythagor.* pag. 85.

nellement de part & d'autre : „ Que les *Locriens* & les *Siculiens* vivroient enſemble en „ bonne amitié, & qu'ils poſſéderoient en commun le païs, tant qu'ils marcheroient ſur „ cette terre, & qu'ils porteroient des Têtes ſur les épaules ". Καταπλαγέντων (*m*) αὐτὼς [τὼς Λοκρέας] ὁκείνων [τῶ Σικελῶν], ἢ προσδεξαμένων διὰ τ φόβον, ὁμολογίας ποιήσαιντο τοιαύτας· Ἢ μὴν εὐνοήσειν αὐτοῖς, ἢ κοινῆ τ χώραν ἔξειν, ἕως ἂν ἐπιβαίνωσι τῆ γῆ ταύτη, ἢ τὰς κεφαλὰς ὀπὶ τοῖς ὤμοις φορῶσι. Τοιῶτων δὲ γενομένων &c. La formule du Serment avoit été ainſi conçuë apparemment d'un commun accord, auſſi bien que les conditions du Traité : & les *Siculiens* crurent que les expreſſions en étoient fort emphatiques. Mais l'art d'éluder les Traitez par des chicanes groſſiéres eſt fort ancien : les *Locriens* ſûrent bien le mettre en uſage. Avant que de venir faire le Serment, ils avoient mis de la Terre dans leurs Souliers, & ſur leurs Epaules des Têtes d'Ail, cachées ſous leurs tuniques. (*5*) Aiant enſuite ſecoué la Terre, & jetté les Têtes d'Ail, ils ſe crurent quittes de tout engagement ; & à la prémiére occaſion qui leur parut favorable, ils chaſſérent les *Siculiens* de cette Contrée. Polyen (*n*) dit, qu'ils les tuérent tous en un ſeul jour. Mais Polybe, de qui j'ai tiré ce que je viens de rapporter, mérite plus de créance, puis qu'il tenoit l'hiſtoire des *Locriens* mêmes, Deſcendans de ceux dont il s'agit, & chez qui il avoit fait pluſieurs voiages. Sur le tout, on ne doit pas non plus refuſer d'ajouter foi à des gens qui racontoient, au ſujet de leurs Ancêtres, une choſe ſi peu honorable. Le fait eſt même confirmé par un Proverbe, auquel il donna lieu chez les *Grecs*. *Traité de* (*o*) Locriens, diſoient-ils, pour donner à entendre qu'il y avoit de la tromperie dans quelque affaire. Il eſt vrai que quelques-uns (*p*) rapportoient l'origine de ce Proverbe à une autre occaſion : mais celle-ci a un caractére de perfidie ſi frappant, qu'on a tout lieu de croire qu'il n'en faut pas chercher d'autre, dont on ne nous marque d'ailleurs aucune circonſtance. Je ne ſai, au reſte, ſur quoi ſe fonde (*q*) le docte Ubbo Emmius, en diſant, que les Traitez furent depuis renouvellez entre les *Locriens d'Italie*, & les *Siculiens*. Il n'y a rien, qui l'inſinuë, ni dans *Polybe*, ni dans *Polyen*.

(*m*) *Polybe*, Lib. XII. Cap. 4. pag. 915. *Ed. Amſt.*

(*n*) *Strategem.* Lib. VI. Cap. 22.

(*o*) Λοκρῶν σύμβολον. *Zenob.* Proverb. *Centur.* IV. num. 97. *Suidas*, in voc. Λοκρῶν.

(*p*) *Heſychius*, eadem voc.

(*q*) *Vet. Græc.* Tom. I. Lib. VIII. pag. 186.

ARTICLE XXXVI.

Traité *de Paix & de Partage, entre* Romulus, *premier Roi des* Romains, *&* Tatius, *Roi des* Sabins.

Année 749. avant Jesus-Christ.

Nous voici arrivez au régne du Fondateur de Rome. Si ce qu'on a avancé depuis peu, pour faire regarder comme preſque entiérement fabuleuſe toute l'Hiſtoire des quatre prémiers Siécles de cette fameuſe Ville, étoit démontré ; nous pourrions nous épargner la peine de produire le Traité, dont il s'agit, & pluſieurs autres, qui ſe préſenteront dans leur ordre. Mais il s'eſt trouvé d'habiles gens, qui (*a*) ont répondu ſolidement aux objections, & montré qu'elles prouvent tout au plus, qu'ici, comme dans toutes les autres Hiſtoires Profanes, le Faux eſt mêlé quelquefois avec le Vrai ; de ſorte qu'il ne faut qu'en faire la diſtinction, par les régles du Bon-Sens & de la Critique. Ainſi ce qu'il y a de fabuleux dans l'Hiſtoire du Prince, dont il s'agit, ſorti de la Famille des anciens Rois du *Païs Latin*, ne doit point tirer à conſéquence, pour rendre douteux les Traitez que je vais rapporter dans cet Article, & dans le ſuivant ; n'y aiant rien qui, pour le fond, les mette hors des bornes d'une grande vraiſemblance. La Ville, que *Romulus* avoit bâtie, n'étoit compoſée que d'Eſclaves Fugitifs & de Bannis : on trouve dans l'Hiſtoire Ancienne, bien des Colonies, dont les Fondateurs étoient de pareilles gens. Nous venons d'en voir un exemple dans l'Article précedent. Il ne faut donc pas s'étonner que perſonne, chez les Peuples d'*Italie* voiſins de *Rome*, & déja civiliſez, ne voulût avoir pour Gendres les Habitans de cette nouvelle Ville ; & que *Romulus*, pour ne pas laiſſer périr ſon Etat naiſſant faute de Femmes, prît le parti d'en faire enlever. Une Fête pompeuſe, à laquelle il prévit bien que la Superſtition ne manqueroit pas d'amener de toutes parts des perſonnes de l'un & de l'autre Séxe ; fut l'expédient dont il (*1*) s'aviſa, & qui lui réuſſit bien. Les Filles des *Sabins* furent les ſeules, qui tombérent entre les mains des Raviſſeurs, ſoit qu'il n'y en eût gueres des autres Peuples, ou qu'elles euſſent été plus promtes à s'enfuïr. On eut beau envoier des Ambaſſadeurs à *Romulus*, pour le ſommer de reparer l'injure, en rendant les Filles enlevées, moiennant quoi on faiſoit eſpérer que ſes gens pourroient enſuite rechercher de bonne grace l'amitié & l'alliance des Peuples outragez : il ne voulut

(*a*) Voiez les *Mémoires de l'Académie des Inſc. & Belles Lettres*, Tom. XI. *Ed. de Holl.* où l'on trouve les Pieces pour & contre.

(*5*) Voiez ci-deſſous un exemple fort ſemblable, ſur l'Année 520. *Articl.* 90.

Art. XXXVI. (1) Voiez Denys d'Halicarnasse, *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 30, *& ſeqq.* Tite-Live, Lib. I. Cap. 9, *& ſeqq.* Plutarque, *in Vit. Romul.* pag. 25, *& ſeqq.* Tom. I. *Ed. Wech.*

lut point point lâcher ſa proie. Il fallut en venir à la Guerre, qui dura trois ans. Après quoi, la Paix ſe fit, & les *Sabines* mêmes en furent les médiatrices, ſi bien qu'elles portérent leurs Péres, & leurs Raviſſeurs, à la cimenter par une union des plus étroites. Tatius, principal Roi des divers Peuples qui compoſoient la Nation des *Sabins*, étoit leur Chef dans cette Guerre. Il fut convenu: „ Que *Romulus* & *Tatius* „ ſeroient conjointement Rois des *Romains*, avec un pouvoir égal & les mêmes honneurs: „ Que la Ville conſerveroit néanmoins le nom de *Rome*, en mémoire de ſon Fonda- „ teur, & que ſes Citoiens ſeroient tous appellez *Romains*, comme auparavant: mais „ que les *Sabins* & les *Romains* auroient un nom commun, ſavoir, celui de *Quirites*, „ tiré de (*b*) la Patrie de *Tatius*: Qu'il ſeroit permis à tous les *Sabins* de venir s'é- „ tablir à *Rome*, en y participant aux Cérémonies religieuſes, & étant reçus dans les „ *Tribus* (2) & les *Curies*". Le Traité fut ratifié & juré ſolennellement de part & d'autre, après des Sacrifices faits ſur un Autel dreſſé au milieu de la *Rue* appellée *Sacrée*. (*c*) Ἦν δὲ τὰ συνομολογηθέντα τοῖς ἀνδράσι, περὶ ὧν τὸς ὅρκους ἐποιήσαντο, τοιάδε· Βασιλέας μὲν εἶναι Ῥωμαίων, Ῥώμυλον καὶ Τάτιον, ἰσοψήφους ὄντας, καὶ τιμὰς καρπεμένους τὰς ἴσας· καλεῖσθαι δὲ τὴ μὲν πόλιν ἀπὸ τῦ κτίσαντος τὸ αὐτὸ φυλατομένην ὄνομα, Ῥώμην· καὶ ἕνα ἕκαστον τῆς ἐν αὐτῇ πολιτῶν, Ῥωμαῖον, ὡς πρότερον· τὸς δὲ σύμπαντας ἀπὸ τ Τατίε πατρίδος κοινῇ προσαγορευομένους κλήσει, Κυρίτας· πολιτεύειν δὲ τὸς βελομένους Σαβίνων ἐν Ῥώμῃ, ἱερά τε συνεγκαμένους, καὶ εἰς φυλὰς καὶ φράτρας ἐγκριθέντας. Ταῦτα ὀμόσαντες, καὶ βωμὸς σφάξαντες τοῖς ὅρκοις ἱδρυσάμενοι μέσην μάλιστα τὴ καλεμένην ἱερὰν ὁδὸν, συνεχράθησαν ἀλλήλοις &c. C'eſt ainſi que Denys d'*Halicarnaſſe* exprime les conditions du Traité, plus diſtinctement que ne fait (*d*) Tite-Live. Mais Plutarque en rapporte un autre article plus particulier; c'eſt, „ Que les Femmes *Sabines*, qui voudroient continuer à demeurer avec leurs Maris" (voilà qui ſuppoſe, qu'on laiſſa le choix aux Femmes enlevées de reſter avec les Raviſſeurs, ou de les quitter) „ que ces Femmes, dis- „ je, ſeroient diſpenſées de tout travail & de tout ſervice domeſtique, hors celui de „ filer" : Ou, comme le même Auteur exprime ailleurs la choſe, „ Qu'un Mari Ro- „ main ne pourroit obliger ſa Femme à faire le pain, ou la cuiſine". (*e*) Ἐκ τότε συντίθεν, τῆς μὲν γυναικῶν τὰς βελομένας συνοικεῖν τοῖς ἔχουσιν, ὥσπερ ἦργε, παντὸς ἔργε καὶ πάσης λατρείας, πλὴν ταλασίας, ἀφειμένας &c. . . . . (*f*) Ἐπεὶ δὲ ἥρπασαν [οἱ Ῥωμαῖοι] τὰς θυγατέρας αὐτῆς [τ Σαβίνων], εἶτα πολεμήσαντες διελλάγησαν, ἐπ ταῖς ἄλλαις ὁμολογίαις καὶ τῦτο ἐγράφη, Μήτε ἀλεῖν ἀνδρὶ Ῥωμαίᾳ γυναῖκα, μήτε μαγειρεύειν. Mais il y a apparence, que cet article du ménage ne fut pas long tems obſervé: car Pline (*g*) nous apprend, que, chez les *Romains*, pendant plus de 580. ans, & juſqu'à la Guerre contre Perse'e, Roi de *Macédoine*, chaque Citoien faiſoit ſon pain chez lui, & que c'étoit l'ouvrage des Femmes: on commença ſeulement alors à avoir des Boulangers. C'eſt ainſi qu'un docte Allemand (*h*) concilie, en diſtinguant les tems, la contradiction que d'autres trouvent (*i*) encore entre l'Hiſtorien Naturaliſte des *Latins*, & le Philoſophe *Grec*. Au reſte, il y eut, pendant cinq ans, une ſi bonne intelligence entre les deux Rois, *Romulus* & *Tatius*, dont le dernier étoit venu demeurer à *Rome*, qu'ils paroiſſoient, à ce que dit Plutarque, (*k*) n'être animez que d'un même eſprit. Mais, au bout de ce tems-là, *Tatius* s'étant trop intéreſſé pour quelques-uns de ſes Parens, qui avoient tué des Ambaſſadeurs de la Ville de *Laurentum*, & aiant voulu les ſouſtraire à la juſte punition, que *Romulus* étoit d'avis de leur infliger; quelques *Laurentins*, Parens ou Amis des Ambaſſadeurs défunts, le tuérent lui-même, pour ſe venger de la protection qu'il avoit accordée aux Meurtriers. Les uns (*l*) diſent, que *Romulus* ne négligea rien pour tirer raiſon de l'aſſaſſinat de ſon Collégue: mais d'autres (*m*) l'accuſent d'avoir agi mollement, & témoigné par là, qu'il n'étoit pas fâché de ſe voir ſeul ſur le Trône; à quoi il y a beaucoup d'apparence. Et le Traité ſuivant peut ſervir à le confirmer.

(*b*) *Curis*, ou *Cures*, principale Ville du païs des *Sabins*.

(*c*) *Dénys d'Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* II. *Cap.* 46. pag. 107. *Ed. Oxon.*

(*d*) Lib. I. Cap. 13.

(*e*) *Plutarch.* in Romul. *pag.* 30. A. Tom. I. *Ed. Wech.*

(*f*) Idem, *Queſt. Rom.* 85.

(*g*) *Hiſt. Nat.* Lib. XVIII. Cap. 11.

(*h*) *Joan. Pincier.* Otii Marburg. Philologic. *Lib.* III. Cap. 12. pag. 354, 355.

(*i*) *Duker*, in *Thucyd.* Lib. II. Cap. 78. pag. 148. *not.* 51.

(*k*) Ubi ſupra, *pag.* 32. B. *Ed. Wech.*

(*l*) *Denys d'Halic.* ubi ſupr. *Cap.* 53. pag. 111, 112.

(*m*) *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 32. C. *Tit. Liv.* Lib. I. Cap. 14.

ARTICLE XXXVII.

Traite' *entre* Romulus, *& les* Latins *d'*Albe.

Anne'e 741. ou environ avant Jesus-Christ.

Depuis la mort de *Numitor*, Grand-Pére de Romulus, les Latins étoient (*a*) gouvernez (1) par des *Dictateurs*, qui leur tenoient lieu de Rois, & qui avoient

(*a*) *Dénys d'Halicarn.* Lib. V. Cap. 74. *pag.* 323.

(2) Chaque *Tribu* étoit diviſée en pluſieurs *Curies*. Le nombre des unes & des autres, augmenta avec le tems. Voiez les Diſſertations de Mr. Boindin ſur les *Tribus Romaines*; dans les *Mémoires de l'Acad. des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Tom. II. pag. 91, *& ſuiv.* & Tom. VII. pag. 88--150. *Ed. de Holl.* Au reſte, Appien d'*Alexandrie* exprimoit ainſi cette clauſe: „ Que les Sabins, qui avoient „ porté les armes ſous *Tatius*, & tous les autres de la mê- „ me Nation, pourroient, s'ils vouloient, ſe tranſplanter dans „ les Terres de *Rome*, & y jouir des mêmes droits, que „ les *Romains*, avec une entiere égalité: Σαβίνους δὲ τὸς τότε τῷ Τατίῳ συστρατεύσαντας, καὶ ὅτινες ἄλλοι τῶν Σαβίνων ἐθέλοιεν, ἐς τὸ Ῥωμαίων μετοικιζεσθαι ἐπ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ. Excerpt. Legat. Fulv. Ursin. pag. 334, 335.

Art. XXXVII. (1) De là les *Romains* prirent depuis le nom de ces Magiſtrats extraordinaires, qu'ils créoient à tems,

avoient leur siége dans la Ville d'*Albe*, dès long tems Capitale du païs. Bien-tôt après que *Tatius* eût été tué, les *Latins*, craignant que *Romulus* ne conservât du ressentiment de ce meurtre, lui envoiérent des Ambassadeurs, pour faire un Traité d'Amitié & d'Alliance; & lui-même fut bien aise d'ôter par là tout sujet de plainte qu'ils pouvoient avoir du meurtre de leurs Ambassadeurs, qui avoit donné occasion à l'autre. DE'NYS d'*Halicarnasse*, qui nous a conservé la teneur de ce Traité, au moins en partie, n'en parle qu'en passant, & hors de sa place, à l'occasion d'une Guerre qu'il y eut, sous TULLUS HOSTILIUS, entre *Rome* & les *Albains*. Mais il paroît par (*b*) TITE-LIVE, & par (*c*) PLUTARQUE, que le Traité se fit avant l'Expédition de *Romulus* contre les *Fidénates*, qui suivit d'assez près la mort de *Tatius*. Il fut donc convenu, entr'autres conditions, dit-on, justes & raisonnables, „ Que les deux E-„ tats, de *Rome* & d'*Albe*, s'abstiendroient d'en venir à la Guerre l'un contre l'autre: „ que, s'il survenoit quelque sujet de plainte, la Partie lézée en demanderoit satisfac-„ tion à l'autre; & que, si elle ne pouvoit l'obtenir, l'Alliance étant alors censée rom-„ puë, le Peuple, à qui on auroit refusé de rendre justice, seroit autorisé à prendre „ les armes, comme y étant forcé par la nécessité. (*d*) Συνθῆκαι γ' ἦσαν ταῖς πόλεσιν [Ῥωμαίων καὶ Ἀλβανῶν] ὅτι Ῥωμύλῳ γενόμεναι, τά τε ἄλλα ἔχουσαι δίκαια, καὶ ἵνα μηδετέρα πολέμου ἀρχὴ· ἢ δ' ἐγκαλοῦσα ὅτι δή ποτε ἀδίκημα δικάζῃ τοῖς ἀδικοῦσιν· εἰ δὲ μὴ τυγχάνοι, τότε τὴν ἐξ ἀνάγκης ἐπιφέρῃ πόλεμον, ὡς λελυμένων ἤδη τῶν σπονδῶν. Voilà qui a un rapport manifeste à ce qui s'étoit passé, dans le meurtre des Ambassadeurs des *Laurentins*, & dans celui du Roi TATIUS.

(*b*) Lib. I. C. p. 14.
(*c*) In *Romul.* pag. 32. *Ed. Wech.* (68. *Ed. Londin.*)
(*d*) *Denys d'Halic.* Antiq. Rom. *Lib.* III. *Cap.* 3. pag. 133.

ARTICLE XXXVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre le même* ROMULUS, *& les* VE'IENS.

ANNE'E 732. avant JESUS-CHRIST.

ENTR'AUTRES Villes d'*Italie*, qui prenoient ombrage des conquêtes de ROMULUS, & de l'aggrandissement des *Romains*, la principale d'*Etrurie*, nommée (1) VE'IES, fut la plus attentive à diminuer cette puissance naissante, & elle se montra depuis, autant qu'elle put, Rivale de *Rome*. *Romulus* venoit de réduire en Colonie Romaine la Ville de *Fidenes*, du païs des *Sabins*, dans une Guerre dont elle lui avoit donné un juste sujet. Les *Veïens* prirent le parti des *Fidénates*; & sur le refus que *Romulus* fit de rendre à ceux-ci leur Ville, & une partie de leurs Terres, qu'il avoit distribuées à ses Soldats, ils marchérent contre lui avec une puissante Armée. Mais, après plusieurs Combats, ce Prince étant demeuré vainqueur, ils furent contraints de lui demander humblement la Paix. Il la leur accorda, & leur pardonna, à ces conditions: „ Qu'ils céderoient aux *Romains* une partie de leur Territoire, voi-„ sine du *Tibre*, qui s'appelloit (2) *Septem pagi*, ou *Sept bourgs*: qu'ils leur laisse-„ roient aussi des Salines qu'il y avoit à l'embouchûre de cette Riviére: qu'ils promet-„ troient solennellement de ne plus remuer, & donneroient pour sûreté cinquante Ota-„ ges, pris d'entre leurs principaux Citoiens: que moiennant tout cela, il y auroit une „ Trêve de cent ans entre les *Veïens* & les *Romains*". Les *Veïens* se soûmirent à ces conditions, & les articles du Traité furent gravez sur des Colomnes, selon la coûtume des anciens tems. (*a*) Καὶ μετ' ὀλὺ Οὐϊεντανῶν πρεσβείας ἀφικομένης περὶ Δμαλύσεως τοῦ πολέμου, καὶ συγγνώμην τῶν ἁμαρτημάτων ἀξιούσης λαβεῖν, δίκας ὁ Ῥωμύλος αὐτοῖς ἐπέθηκε τάσδε· χώραν τε ἀφεῖναι Ῥωμαίοις τὴν προσεχῆ τῷ Τιβέρει, τὰς καλουμένας Ἑπτὰ κώμας, καὶ τὴν ἁλῶν ἔπαξιν τὴν ἀπὸ ταῖς ἐμβολαῖς τοῦ ποταμοῦ. τοῦ δὲ μηδὲν ἔτι νεωτερίσαι τὸ πιστὸν παραχεῖν, ὁμήρους πεντήκοντα ἀγαγόντας.... (*b*) χώραν τε πολλὴν προέμενοι τῶν ἑαυτῶν, ἣν (3) Σεπτεμκώμιον καλοῦσιν, ὅπερ ἐστὶν ἑπτάχωρον, καὶ τὴν ἀπὸ τοῦ ποταμοῦ ἑκτείνουσαν ἀλοπηγίων, καὶ πεντήκοντα τῶν ἀρίστων ὁμήρους (4) ἐγχειρίσαντες..... (*c*) Ὑπομεινάντων δὲ τῶν Οὐϊεντανῶν ἅπαντα ταῦτα, σπονδὰς ποιησάμενος πρὸς αὐτοὺς εἰς ἑκατὸν ἔτη, φίλοις ἐκέχαρτο τὰς ὁμολογίας. *Romulus* relâcha sans rançon les Prisonniers, qui voulurent retourner chez eux: mais la plûpart prirent le parti de rester à *Rome*. Il leur y donna le droit de Bourgeoisie, les incorpora dans les *Curies*, & leur distribua des Terres, qui étoient en

(*a*) *Dénys d'Halicarn.* Lib. II. Cap. 55. *pag.* 113, 114.
(*b*) *Plutarque*, in *Romul.* pag. 33. Tom. I *Ed. Wech.*
(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Voiez aussi *Tite Live*, Lib. I. Cap. 15.

& avec un très-grand pouvoir; comme le disoit LICINIUS MACER, au rapport de DENYS *d'Halicarnasse*.

ART. XXXVIII. (1) Cette Ville étoit grande, & bâtie sur un Rocher haut & escarpé. DE'NYS *d'Halicarnasse*, *Antiq. Rom.* Lib. II. Cap. 53. *pag.* 112. Lib. III. Cap. 6. *pag.* 135. *Ed. Oxon.* Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. pag. 530. & *seqq.*

(2) DENYS *d'Halicarnasse* les qualifie ailleurs *Villes*: Καὶ τὰς ἄλλας ἀξιόνων [τῶν Οὐϊεντανῶν] ἀποπλεῖν πόλεις, ὧν ἐπὶ Ῥωμύλου βασιλέως καθ' ὁμολογίας ἀπέστησαν &c. Lib. III. Cap. 41. *pag.* 174.

(3) Il y a dans le Texte de PLUTARQUE Σεπτεμκώμιον; & plus bas, ἑπταμώριον, pour ἑπτακώμιον. Mais de bons Mss. nous marquent la vraie leçon; & le dernier Editeur Anglois auroit dû les suivre ici, & ailleurs.

(4) Il y a dans le Texte, par une faute manifeste, venuë de l'Edition d'HENRI ETIENNE, ἐγχειρίσαντες. Mr. BRYAN a trouvé dans tous ses Mss. ἐγχειρίσαντες. Pourquoi donc ne les a-t'il pas suivis? Voiez ses Notes sur la page 71. de son Edition, *Tom. I.*

en deçà du *Tibre*. Cette Trêve ne fut pas de longue durée ; & les *Véïens* donnérent bien de l'occupation aux Rois ſuivans.

ARTICLE XXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS *& les* MESSE'NIENS.

(1) ANNE'E 723. avant JE'SUS-CHRIST.

IL y eut trois Guerres, longues & ſanglantes, entre les LACE'DE'MONIENS & les MESSE'NIENS. Voici la fin de la prémiére, qui avoit duré vint ans. La cinquiéme Année de cette Guerre, après un Combat où la perte avoit été égale de part & d'autre, il ſe fit une courte Trêve, pour enterrer les Morts : (a) Προϊόσης δὲ τ ἡμέρας, ὑπὲρ ἀναιρέσεως τῶν νεκρῶν ἐπεκηρυκεύοντο· ᾗ ἐπειδὴ παρ' ἀμφοτέρων συνεχωρήθη, θάψειν ἔμελλον ἤδη τὸ ἐντεῦθεν. Depuis cela, deux Rois confécutifs des *Meſſéniens*, EUPHAE'S & ARISTODE'ME, étant morts, le prémier des bleſſûres reçuës dans un Combat, l'autre par l'effet d'une ſuperſtition qui fit qu'il s'immola lui-même ſur le Tombeau de ſa Fille, pour ſatisfaire à la réponſe d'un Oracle ; les affaires des *Meſſéniens* allérent de plus en plus en décadence, & ils furent enfin contraints, pour avoir la Paix, de ſubir les Loix, que les Vainqueurs leur impoſérent par un Traité. On les fit jurer, „ De n'abandonner jamais le parti des *Lacédémoniens*, & de n'entreprendre jamais rien contre eux ". On exigea auſſi ; „ Qu'ils porteroient à *Lacédémone* la moitié des fruits „ qu'ils auroient recueillis dans leurs Terres : & que, quand il viendroit à mourir quelque Roi, (2) ou quelcun des Magiſtrats de *Lacédémone*, ils viendroient, hommes „ & femmes de condition libre, aſſiſter à ſes funerailles en habits de deuil ; faute de „ quoi ils encourroient une certaine peine " : (b) Πρῶτον μὲν αὐτοῖς [τοῖς Μεσσηνίοις] ἐπάγεσιν ὅρκον [οἱ Λακεδαιμόνιοι], μήτε ἀποστῆναί ποτε ἀπ' αὐτῶν, μήτε ἄλλο ἐργάσασθαι νεώτερον μηδέν. δεύτερον δὲ, φόρον μὲν ἐδένα ἐπέταξαν εἰρημένον, τῆς δὲ γεωργεμένων τροφῶν σφίσιν ἀποφέρειν ἐς Σπάρτην πάντα ἡμίσεα. προείρητο δὲ ᾗ ἐπὶ τὰς ἐκφορὰς τ Βασιλέων ᾗ ἄλλων τῶν ἐν τέλει, ᾗ ἄνδρας ἐκ τ Μεσσηνίας ᾗ τὰς γυναῖκας ἐσ ἐδῆτι ἥκειν μελαίνῃ· ᾗ τοῖς παραβᾶσιν ἐπέκειτο (3) ποινή..... (c) Τῶν μὲν γινομένων ἁπάντων ἐν τῇ Μεσσηνίᾳ τὰ ἡμίσεα ἐλάμβανον αὐτοί, ᾗ τὰς γυναῖκας τὰς ἐλευθέρας εἰς τὰ πένθη βαδίζειν ἀνάγκαζον, ᾗ τὲς ἀλλοτρίους, ᾗ μηδὲν σφίσι προσήκοντας, νεκρὲς κλαίειν. L'article de deuil étoit non ſeulement un hommage, qui marquoit quelque dépendance des *Lacédémoniens*, mais encore il renfermoit une eſpéce de flétriſſûre. (d) Car, chez les anciens *Grecs*, les Femmes de condition libre ne paroiſſoient guéres en public, moins encore aux Funerailles, à moins que le Défunt ne fût de leurs Parens. Il n'y avoit que des Femmes, qu'on louoit, pour faire le métier de Pleureuſes. Ainſi *Lacédémone* devoit bien s'attendre, qu'un Peuple Vaincu, à qui il impoſoit de ſi rudes conditions, ne manqueroit pas de ſécouer le joug à la prémiére occaſion. Il paroît par ce que nous (e) verrons plus bas, qu'elle garda une partie du païs de *Meſſénie* par droit de Conquête.

(a) *Pauſan.* Lib. IV. Cap. 8. pag. 300.

(b) *Idem*, ibid. *Cap.* 14. pag. 313.

(c) *Aelian.* Var. Hiſt. *Lib.* VI. Cap. 1.

(d) Voiez la Not. de *Perizonius*, ſur le paſſage d'*Elien*.

(e) Sur l'Année 707. Artic. 43.

ARTICLE XL.

TRAITE' *de Paix entre* SALMANASSAR, *Roi d'*ASSYRIE, *& les* PHE'NICIENS.

ENVIRON ce tems-ci.

SALMANASSAR, Roi d'ASSYRIE, eſt fort connu par l'Hiſtoire Sainte. Ce Conquérant fit une Expédition, dans laquelle il s'empara de toute la *Syrie* & la *Phénicie*, dans le tems qu'ELULE'E étoit Roi de *Tyr*. Mais il fut apparemment contraint d'abandonner enſuite ces païs-là ; car on nous dit, qu'il s'en retourna, après avoir fait la Paix avec tous ; & c'eſt tout ce qu'en rapportoit un ancien Hiſtorien Grec, ſur la foi des Annales de *Tyr*. (a) Ἐπὶ τότε πέμψας ὁ Ἀσσυρίων βασιλεὺς, ἐπῆλθε Φοινίκην πολεμῶν ἅπασαν. ὅτις σπεισάμενος εἰρήνην πάντων, ἀνεχώρησεν ὀπίσω.

(a) *Menander*, apud *Joſeph.* Antiq. Jud. *Lib.* IX. Cap. 14. §. 2.

AR-

ART. XXXIX. (1) La prémiére Année de la XIV. *Olympiade*, ſelon PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 13.

(2) Οἱ ἐν τέλει, c'eſt-à-dire, tous ceux qui avoient quelque Emploi, Civil ou Militaire. Il paroît par là, que ce n'étoit pas ſeulement aux Rois, qu'on faiſoit des Funerailles pompeuſes ; ce que je ne vois pas avoir été remarqué par ceux qui ont traité des Antiquitez de *Lacédémone*. Voiez, au ſujet des Rois, NICOL. CRAGIUS, *De Republ. Lacedaemon.* Lib. II. Cap. 2. pag. 107, *& ſeqq. Edit. Lugd. Bat.* Mr. l'Abbé *Gédoyn* traduit ici *Ephores* : c'eſt trop reſſerrer l'étenduë des termes de l'Original.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, comme l'a remarqué SYLBURGE, au lieu d'ἀπέκειτο, qu'il y a dans le Texte.

ARTICLE XLI.

TRAITE' *entre les* LACEDEMONIENS, *& les* ARGIENS.

ANNE'E 721. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la prémière Guerre des *Meſſéniens*, dont nous venons de (*a*) parler, il s'éleva (1) une diſpute entre les LACE'DE'MONIENS & les ARGIENS, au ſujet d'un petit païs, nommé *Thyrée*, que chacun de ces Peuples prétendoit lui appartenir, comme étant ſur ſes frontiéres. On prit les armes de part & d'autre : mais avant que d'en venir aux mains, ou, comme d'autres le diſent, après diverſes eſcarmouches, on convint de vuider la quérelle par un Combat de trois-cens hommes, choiſis de chaque côté, à condition que le Païs conteſté demeureroit au Peuple, dont les Champions ſeroient vainqueurs. (*b*) Λακεδαιμόνιοι, ϗ Ἀργεῖοι, ὅτι χωρίε (2) Θυρέας, ὃ μεθορίῳ κειμένης, μέχρι μέν τινος ὅλοις τοῖς στρατεύμασι παρετάσσοντο πρὸς ἀλλήλους· τέλος ἔδοξεν αὐτοῖς ἐπιλέξαι παρ' ἑκατέρων τριακοσίους, καὶκείνων μαχεσαμένων, τοῖς κρατήσασι ἀφαίρειν τὸ χωρίον &c. Un ancien (*c*) Auteur, cité par PLUTARQUE, diſoit, que ce fut en conſéquence d'un jugement des *Amphictyons*, que le Traité ſe fit : (*d*) Ἀργείων, ϗ Λακεδαιμονίων, ὑπὲρ Θυρεάτιδος χώρας πολεμούντων, οἱ Ἀμφικτύονες ἔκριναν, πολεμῆσαι ἑκατέρους, ϗ τοὺς νικησάντων εἶναι χώραν &c. On convint auſſi, à ce que dit HE'RODOTE, Que les deux Armées ſe retireroient, chacune chez ſoi, de peur que ſi elles étoient préſentes, elles ne vinſſent au ſecours de ceux de leur Parti, lors qu'elles les verroient plier : (*e*) Τὸ δὲ πλῆθος τὸ στρατὸ [συνέθησαν] ἀπαλλάσσεσθαι ἑκάτερον ἐς τὴ ἑωυτῆ, μηδὲ παραμένειν ἀγωνιζομένων, τοῦ δὲ εἵνεκε, ἵνα μὴ παρεόντων τοῦ στρατοπέδων, ὁρῶντες οἱ ἕτεροι ἐωυτμένες τὲς σφετέρες, ἐπαμύνοιεν. Le Combat fut ſi vif, que tous les Champions reſtérent ſur la place, à la reſerve de trois, ſavoir, *Othryade*, du côté des *Lacédémoniens*; *Alcénor* & *Chromius*, du côté des *Argiens*. Les deux derniers, ſe comptant pour vainqueurs, par leur nombre, d'autant plus qu'il étoit déja nuit, coururent en porter la nouvelle à *Argos*. Mais *Othryade*, aiant dépouillé les Corps morts des *Argiens*, & élevé un Trophée de leurs Armes dans le Camp des *Lacédémoniens*, avec une (3) Inſcription de ſon propre ſang; ceux-ci prétendirent qu'il étoit demeuré maître du Champ de Bataille, au lieu que ceux d'*Argos* s'étoient enfuïs. Les *Amphictyons*, ſelon l'Auteur déja cité après PLUTARQUE, décidérent cette nouvelle diſpute en faveur des *Lacédémoniens*. HE'RODOTE dit, au contraire, que ce fut le ſort des armes, qui la termina; les deux Armées en étant venuës alors à une Bataille. Mais il y a apparence, que cet Hiſtorien confond, avec la Guerre dont il s'agit, quelque autre faite depuis, ſous prétexte des anciennes prétenſions, dont les *Argiens* ne crurent pas être déchus. PAUSANIAS, Auteur fort exact, & bien inſtruit des Antiquitez de la *Gréce*, dit, que, dans le tems de cette Guerre, le Roi *Théopompe*, (*f*) qui mourut après celle des *Meſſéniens*, vivoit encore; mais qu'il ne put s'y trouver à cauſe de ſon grand âge & de ſes infirmitez. Ainſi ceci a dû ſe paſſer peu de tems après le Traité fait avec les *Meſſéniens* : & EUSE'BE avoit trouvé cette datte dans les Auteurs qu'il ſuit; car il met la Guerre de (*g*) *Thyrée* à la 4. année de la XIV. *Olympiade*. SOLIN, qui en (*h*) parle, diſtére de peu d'années; & MEURSIUS même (*i*) fait évanouïr la différence, en rejettant la faute ſur les Copiſtes, qui ont écrit la XVII. Année du Régne de *Romulus*, pour la XXXII. qui donneroit préciſément la même datte, que celle d'*Euſébe*. En tout cas, celle-ci a plus de vraiſemblance, comme le remarque (*k*) MARSHAM; car l'année 17. de *Romulus* étoit le fort de la Guerre entre les *Lacédémoniens*, & les *Meſſéniens*. Nous verrons ailleurs un autre (*l*) Traité au ſujet du même Païs de *Thyrée*.

AR-

(*a*) Articl. 39.

(*b*) *Theſeus*, apud *Stob.* pag. 92.

(*c*) *Chryſerme*, Lib. III. *Peloponneſiac.*

(*d*) *Plutarque*, Parallel. *pag.* 306. A. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*e*) *Herodot.* ubi ſupr.

(*f*) *Pauſan.* Lib. III. Cap. 7. *pag.* 220. Lib. IV. Cap. 6. *pag.* 294.

(*g*) *Chronic.* num. 1296.

(*h*) Cap. VII. pag. 16. *Edit. Salmas.*

(*i*) *Miſcell. Lacon.* Lib. IV. Cap. 13.

(*k*) *Canon. Chron.* pag. 544. *Ed. Lipſ.*

(*l*) Voiez ſur l'Année 420. *Articl.* 176.

ART. XLI. (1) Voiez HE'RODOTE, Lib. I. Cap. 82. STRABON, Lib. I. pag. 114. *Ed. Amſt.* & Lib. VIII. *pag.* 578. PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 38. Lib. III. Cap. 7. STOBE'E, Tit. VII. pag. 92. *Ed. Genev.*

(2) Il y a dans le Texte Θυραίας : mais il paroît par HE'RODOTE, par ETIENNE *de Byzance*, & par THUCYDIDE, Lib. II. Cap. 27. & *Lib.* IV. *Cap.* 56. qu'il faut lire Θυρέας. La même faute ſe trouve encore dans SUIDAS, au mot Ὀθρυάδης; quoi que KUSTER n'en diſe rien.

(3) Ainſi conçuë : Λακεδαιμόνιοι κατ' Ἀργείων. C'eſt-à-dire : *Les* LACE'DE'MONIENS *ont remporté cette Victoire ſur les* ARGIENS. STOBE'E, dans l'endroit cité. Mais PLUTARQUE (in *Parallel.*) dit, que l'Inſcription portoit : Διὸς τροπαίῳ : c'eſt-à-dire, que le Trophée étoit conſacré à JUPITER *Portetrophée*. Voiez STACE, *Thebaid.* Lib. IV. verſ. 48. VALE'RE MAXIME, Lib. III. Cap. 2. *num.* 4. *extern.* Dans la Note du Scholiaſte ſur STACE, l'Inſcription eſt corrompuë; & MEURSIUS (*Miſcell. Lacon.* IV. 13.) la corrige par *Plutarque*. On pourroit peut-être y trouver plus conformément aux veſtiges des mots corrompus : Λακεδαιμόνιοι κατ' Ἀργείων, conformément à l'Auteur cité par STOBE'E.

ARTICLE XLII.

TRAITE' *entre les* LYDIENS, *ſur la Succeſſion à leur Roiaume.*

ANNE'E 714. avant JESUS-CHRIST.

CANDAULE, Roi de LYDIE, fut aſſaſſiné par GYGE'S, ſon Favori; & il y donna lieu lui-même par un déſir bizarre de faire voir ſa Femme nuë à ce Courtiſan. Cette hiſtoire ſinguliére eſt connuë par (*a*) HE'RODOTE; & elle n'a rien que de croiable, ſi l'on en ſépare les Fables, que d'autres y ont mêlées. La Reine, pour ſe venger de l'injure faite à ſa pudeur, avoit engagé *Gygès*, malgré lui, au moins en apparence, à aſſaſſiner le Roi, lui promettant la place vacante & dans ſon lit, & ſur le Trône. Mais tous les Sujets ne furent pas d'avis d'approuver l'exécution de ce Traité infame. Il ſe forma deux Partis entre les *Lydiens*, & l'on prit les armes. Cependant on ne porta pas les choſes aux derniéres extrémitez; & l'on convint enfin de s'en rapporter à la déciſion de l'Oracle de *Delphes*; en ſorte que, s'il adjugeoit la Couronne à *Gygès*, elle lui demeureroit; ſinon, il la remettroit aux Princes de la Famille des *Heraclides*, qui régnoient en *Lydie* depuis plus de cinq-cens ans. (*b*) Ὡς γὰρ δὴ οἱ Λυδοὶ δεινὸν ἐποιεῦντο τὸ Κανδαύλεω πάθος, ἢ σὺν ὅπλοισι ἦσαν, συνέδησαν ἐς τώυτὸ οἵ τε τῦ Γύγεω στασιῶται καὶ οἱ λοιποὶ Λυδοὶ, ἢν μὲ τὸ χρηστήριον ἀνέλῃ μιν βασιλέα εἶναι Λυδῶν, τὸν δὲ βασιλεύειν· ἢν δὲ μὴ, ἀποδοῦναι ὀπίσω ἐς Ἡρακλείδας τὴν ἀρχήν. Les Partiſans de *Gygès* avoient apparemment ménagé cet accommodement, ſûrs d'obtenir d'*Apollon* une réponſe favorable à leurs déſirs, comme elle le fut. Les préſens magnifiques, que *Gygès*, déclaré Roi par l'Oracle, fit au Temple du Dieu, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance, montrent aſſez le motif du jugement. Ainſi (1) les *Héraclides* exclus de la Couronne, la virent paſſer à la Famille de *Gygès*, où elle demeura juſqu'à la fin du Roiaume de *Lydie*, ſous CRE'SUS, le quatriéme des Succeſſeurs. Au reſte, comme *Gygès* fit la Guerre, entr'autres Peuples, aux (*c*) MILE'SIENS, un Savant conjecture, (*d*) que cette Guerre finit par un Traité de Paix; parce que les *Miléſiens*, au rapport de STRABON, obtinrent de ce Prince la permiſſion de bâtir *Abyde* dans la *Troade*, alors une des Provinces de ſon Roiaume: (*e*) Ἄβυδος δὲ Μιλησίων ἔστι κτίσμα, ὑπαρξάντων Γύγου τοῦ Λυδῶν βασιλέως· ἦν γὰρ ὑπ' ἐκείνῳ τὰ χωρία, καὶ ἡ Τροὰς ἅπασα. Voilà toujours un Traité, ſoit qu'il aît été fait enſuite d'une Guerre, ou en tems de Paix. Mais on ne ſauroit en marquer l'année, non plus que des autres choſes qu'on dit s'être paſſées ſous le Régne de ce Prince.

(*a*) Lib. I. Cap. 8, & ſeqq.

(*b*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 13.

(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 14.

(*d*) Mr. l'Abbé *Sevin*, dans les *Mém. de l'Acad. des Belles-Lett.* T. X. pag. 408. *Ed. de Holl.*

(*e*) Lib. XIII. *pag.* 883. *Ed. Amſt.*

ARTICLE XLIII.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& une Colonie de* PARTHE'NIES, *ou Bâtards, qu'ils envoiérent chercher fortune.*

ANNE'E 707. avant JESUS-CHRIST.

DANS la dixiéme (*a*) Année de la Guerre avec les *Meſſéniens*, dont nous avons parlé (*b*) ci-deſſus, les Femmes *Lacédémoniennes* s'ennuiérent de l'abſence de leurs Maris: car il n'étoit reſté dans le païs que des Vieillards & des Enfans; & les *Lacédémoniens*, en partant pour cette Guerre, avoient juré de ne point revenir chez eux, qu'ils ne fuſſent maîtres de *Meſſéne*. Il vint donc à l'Armée, des Femmes de *Lacédémone*, députées par tout le Corps, pour cenſurer fortement les Maris, & leur repréſenter le tort qu'ils avoient de s'opiniâtrer à continuer la Guerre avec un grand deſavantage; puis que, pendant que les *Meſſéniens* vaquoient chez eux à la propagation de l'eſpéce, ils couroient riſque eux-mêmes, en laiſſant ſi long tems leurs Femmes veuves, de voir enfin dépeupler de mâles leur propre païs. Ces plaintes firent impreſſion ſur l'eſprit des *Lacédémoniens*: mais il falloit accorder les égards qu'ils vouloient y avoir, avec leur ſerment. Voici l'expédient qu'ils trouvérent. Ils avoient emmené, ou fait venir de tems en tems pour recruës, des Enfans, qui étoient depuis parvenus à l'âge d'avoir lignée, & qui n'aiant point fait de ſerment, comme eux, n'étoient liez par aucun engagement, qui empêchât leur retour. Ils envoiérent donc à (1) *Lacédémone* les plus vigoureux, avec ordre d'y avoir commerce pêle-mêle avec toutes les Filles qui s'y

(*a*) *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 428. ex *Ephoro.*

(*b*) Articl. 39.

ART. XLII. (1) Voiez les Diſſertations curieuſes de Mr. l'Abbé SEVIN, & de Mr. FRERET, ſur les Rois & l'Hiſtoire de *Lydie*; dans les *Mémoires de l'Académie Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Tom. X. *Ed. de Holl.* pag. 357, & *ſuiv.* 424, & *ſuiv.*

ART. XLIII. (1) EUSTATHE dit, qu'on en envoia cinquante. *Not.* in DIONYS. *Perieg.* verſ. 376. pag. 68. *Ed. Hudſon.* Vol. IV. *Geogr. minor.*

s'y trouvoient ; ce qu'ils croioient propre à avancer la multiplication. D'autres disent, que la permission s'étendoit jusqu'aux (*c*) Femmes mariées ; & cela n'est pas hors d'apparence, quand on pense à ce qui étoit (*d*) autorisé en tout tems par les Loix mêmes de *Lycurgue*. Quoi qu'il en soit, lors que les *Lacédémoniens* furent revenus chez eux, après la Guerre finie, ils eurent eux-mêmes honte de ces conjonctions vagues, qu'ils avoient procurées, & mépriserent ceux qui en étoient sortis ; leur donnant le nom de (2) *Parthenies*, qui marquoit la tâche de leur naissance. Ces Bâtards cependant ne s'estimoient pas moins, que les Enfans légitimes, & croioient devoir être regardez sur le même pié. Ils se liguérent ensemble, & cherchérent à faire entrer dans leur complot les Esclaves, nommez *Hélotes*, qui s'y engagérent aisément. Ils trouvérent même moien de mettre à leur tête PHALANTE, dont le Pére *Aratus*, un des principaux de *Lacédemone*, étoit, à ce (*e*) qu'on dit, celui qui avoit proposé ce qui donna lieu à leur naissance. Mais un des *Hélotes* découvrit la conspiration ; ce qui arrêta tout, & fit tenir les *Parthénies* en repos malgré eux. Cependant les *Lacédemoniens*, craignant leur grand nombre, & leur résolution, cherchérent à se défaire d'eux par un Traité, & ils engagérent les Péres incertains de ces *Parthénies* à leur persuader d'en accepter les conditions. Il fut donc convenu, „Que les *Parthénies* s'en iroient chercher fortune „ ailleurs, & que, s'ils trouvoient quelque païs où ils pussent s'établir commodément, „ ils y resteroient ; sinon, qu'ils pourroient revenir, & qu'on leur donneroit la cinquié„ me partie des terres de *Messénie*". (*f*) Οἱ δὲ [Λακεδαιμόνιοι] ἀφ' τῶν πατέρων ἐπεισαν αὐτὲς [τὲς Παρθενίας] εἰς Σπικιλίαν ἐξελθεῖν· καὶν μὴ κατάσχωσιν ἔχοντα τ τόπον, μένειν, εἰ δὲ μὴ, τ Μεσσηνίας τὸ ἥμισυ καταναίμασθαι μέρ@ ἐπανιόντας. Cela suppose, que les *Lacédémoniens* avoient gardé pour eux, dans le Traité de Paix dont (*g*) nous avons parlé, une partie du païs de *Messénie*. PAUSANIAS (*h*) dit, qu'ils en rendirent une autre, voisine de la Mer, aux *Asinéens*, qui en avoient été autrefois chassez par les *Argiens* ; & une autre, nommée *Hyamie*, aux Descendans d'*Androclès*. Au reste, ces Bâtards de *Lacédémone* ne revinrent plus. Car étant allez en *Italie*, ils y fondérent la Ville de *Tarente*, la 1. Année de la XVIII. *Olympiade*, selon (*i*) EUSE'BE. D'autres disent, (*k*) qu'ils ne firent que chasser les anciens Habitans de cette Ville, déja bâtie & puissante.

(*c*) *Justin*, Lib. III. Cap. 4.
(*d*) Voiez *Plutarque*, in *Lycurg.* pag. 49. Tom. I. *Ed. Wech.*
(*e*) *Justin*, ubi supr.
(*f*) *Strabon*, ex *Ephor.* ubi supr.
(*g*) Sur l'Année 723. Artic. 39.
(*h*) Lib. IV. Cap. 14. pag. 513.
(*i*) *Chronic.* num. 1209.
(*k*) *Pausan.* Lib. X. Cap. 10. Voiez *Cluvier*, Ital. Antiq. *Lib.* III. Cap. 13. pag. 1229. *& seqq.*

ARTICLE XLIV.

TRAITE' *entre douze Rois d'*EGYPTE.

ANNE'E 685. avant JESUS-CHRIST.

NOUS n'avons point eû occasion de parler jusqu'ici des Rois d'EGYPTE, quelque ancien que soit ce Roiaume, & quoi qu'il aît eû plusieurs Dynasties. Mais on ne sait presque que le nom de la plûpart de ces Rois ; encore y a-t-il là-dessus une grande variété entre les anciens Auteurs : & la Chronologie en est si embrouillée & si incertaine, malgré les efforts de tant de Savans pour la réduire à quelque chose de fixe, qu'il y a grande apparence qu'on ne viendra jamais à bout de contenter là-dessus ceux qui ne se paient pas de légéres conjectures. Mais déformais on voit plus clair dans l'Histoire de l'*Egypte*, & elle nous fournira quelques Traitez. Celui-ci est remarquable. Après que l'*Egypte* entiére eût été, pendant quelque tems, soûmise à des Rois d'*Ethiopie*, sur les noms, le nombre ou l'ordre desquels on n'est pas non plus d'accord, le dernier de ces Rois ou s'étant retiré (1) volontairement, (2) ou étant mort, il y eut grande dispute pour la Succession, & cela produisit une anarchie, qui dura deux ans. Enfin douze des principaux Seigneurs du païs ou (*a*) furent élûs, ou s'élurent (*b*) eux-mêmes, pour former autant de Roiaumes, dans lesquels l'*Egypte* se trouva alors partagée. Ces Princes, chacun maître chez soi, s'unirent ensemble par une Confédération étroite, & pour mieux l'entretenir, ils épousérent les Filles ou les Parentes les uns des autres. Les articles de l'union, à l'observation desquels ils s'engagérent solennellement, se réduisoient à ceci, „ Qu'aucun n'entreprendroit rien contre les autres, ni ne chercheroit „ à s'accommoder à leur préjudice, mais qu'ils vivroient tous ensemble dans l'amitié la plus

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 147.
(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 65.

(2) Παρθένιοι, ou Παρθενίαι (car on trouve l'un & autre) comme qui diroit, *nez de Filles*, c'est-à-dire, hors du Mariage. En un mot, *Bâtards*. HE'SYCHIUS, au mot, Παρθένιοι, dit qu'ils étoient nez de Femmes Esclaves, *γενόμενοι ἐκ τῶν Θεραπαινῶν* : mais il y a apparence, que c'est une faute des Copistes, & qu'il faut lire *ἐκ τῶν παρθένων* ; comme l'a remarqué EDWARD SIMSON, *Chronic.* in A. M. 3298. pag. 524. *Ed. Lugd. Bat.* Et c'est ainsi que SUIDAS l'explique : *οἱ γενόμενοι παρθένῳ πρὸ τοῦ γημαυθαι.*

ART. XLIV. (1) Selon DIODORE *de Sicile*, Lib. I. Cap. 65. pag. 41. *Ed. H. Steph.* Il appelle ce Roi SABACON, & dit, qu'un Oracle l'obligea à rendre la liberté aux *Egyptiens*.

(2) Selon HE'RODOTE, qui appelle ce Roi SETHON, Prêtre de *Vulcain*. Lib. I. Cap. 141, *& seqq.* D'autres disent, que ce fut son Successeur, *Tharaca*, ou *Thiraca*, dont il est parlé dans l'Histoire Sainte (II. ROIS, XIX. 8.) AFRICANUS, apud SYNCELL. pag. 74. où il est appellé *Tarcus*. Voiez les *Origines Aegypt.* de feu Mr. PE'TRIZONIUS, pag. 152, *& seqq.* où il prétend que *Tharacus* & *Sabacon* ne sont qu'un seul & même Prince.

plus parfaite. (c) Αἰγύπτιοι μὲν τὰ ἱρὰ τῦ Ἡφαίςυ βασιλεύσαντα, (ἐδέκα γὰρ χρόνον οἱ τε ἦσαν ἄνευ βασιλῆος ἁπάντων) ἐςήσαντο δυώδεκα βασιλέας, ἐς δυώδεκα μοίρας δασάμενοι Αἰγυπτίην πᾶσαν. οὗτοι ἐπιγαμίας ποιησάμενοι, ἐβασίλευον, νόμοισι τοισίδε χρεώμενοι, μήτε καταμρέειν ἀλλήλους, μήτε πλέον τι δίζησθαι ἔχειν τὰ ἕτερον τῦ ἑτέρυ· εἶναι τε φίλους τα μάλιςα. Ils s'aſſembloient, tantôt dans un Temple d'*Egypte*, tantôt dans l'autre, ſans doute pour régler d'un commun accord les affaires qui regardoient leur utilité & leur ſûreté commune : (d) Ἐς γὰρ δὴ τὰ πάντα ἱρὰ συνελέγοντο. C'étoit là comme le *Parlement* de la Nation : & cette *Dodécarchie* eſt un modéle fort ancien de l'*Heptarchie* qu'on a vuë, bien des Siécles après, chez les SAXONS d'*Angleterre*. Mais elle ne dura pas auſſi long tems ; & nous allons la voir finir après quinze années. Les douze Rois d'*Egypte*, pour laiſſer en commun à la poſtérité un monument durable de leur puiſſance & de leur union, firent conſtruire le fameux *Labyrinthe*, près du Lac *Moeris*.

(c) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 147.

(d) *Hérodot.* ibid.

ARTICLE XLV.

TRAITE' *entre* PSAMMITIQUE, *un des douze Rois d'*EGYPTE, *& un Corps de Troupes de l'*ASIE MINEURE.

ANNE'E 670. avant JESUS-CHRIST.

PSAMMITIQUE (ou, comme d'autres l'appellent, (a) *Pſammétique*) un des douze Rois, entre leſquels nous venons de voir que l'*Egypte* étoit partagée, avoit ſes Etats ſur les Côtes maritimes. Cette (b) ſituation lui procura un grand Commerce avec les *Phéniciens* & les *Grecs* ; par où il aquit non ſeulement beaucoup de Richeſſes, mais encore l'amitié de pluſieurs Peuples & Princes Etrangers. Les autres Rois d'*Egypte* en prirent ombrage, & ſe liguérent tous contre lui. Si l'on pouvoit compter ſur ce que dit Hérodote (c) d'un Sacrifice commun, où *Pſammitique* donna lieu, ſans y penſer, à leur faire croire, en conſéquence d'un Oracle, qu'ils avoient à craindre d'être tous détrônez par ce Prince ; il y auroit toujours grande apparence, que ce ne fût que le prétexte, dont leur Envie ſe ſervit pour prendre les armes contre lui, & le reléguer même au fond des Marais, comme il le fut, ſelon le même Hiſtorien. Quoi qu'il en ſoit, ils donnérent eux-mêmes lieu par leur conduite envers leur Confrére, à l'événement qu'ils apréhendoient. Il vint quelque tems après à *Pſammitique* un ſecours, auquel il ne s'attendoit point. Quelques Vaiſſeaux d'*Ioniens*, & de *Cariens*, qui piratoient, (1) ſelon l'uſage commun de ces tems-là, abordérent en *Egypte*. Il rechercha leur Alliance, & pour les engager à prendre ſon parti, il leur fit de grandes promeſſes ; entr'autres, de leur donner quelques Terres ſéparées par le *Nil*, au deſſous de la Ville de *Bubaſte*, près de l'embouchûre de *Péluſe*. La propoſition fut acceptée, & avec l'aide de ces *Grecs*, bien munis d'*armes* (2) *d'airain* (circonſtance où l'on veut (d) auſſi qu'il trouvât, fondé ſur un Oracle, de quoi ſe promettre un bon ſuccès ;) aiant d'ailleurs, comme d'autres diſent, (e) des Troupes *Arabes* à ſon ſervice ; il demeura Vainqueur, & par là ſeul Roi d'*Egypte*. (f) Ὁ δὲ [Ψαμμίτιχος] μαθὼν τὸ χρηςήριον ἐτετελευμένον, φίλα τε τοῖσι Ἴωσι καὶ Καρσὶ ποιέεται· καὶ σφέας, μεγάλα ὑπιοχνεύμενος, πείθει μεθ' ἑωὕτῦ γενέσθαι .... Τοῖσι δὲ Ἴωσι καὶ τοῖσι Καρσὶ τοῖσι συγκατεργασαμένοισι αὐτῷ, ὁ Ψαμμίτιχος δίδωσι χώρας οἰκήσαι ἀντίους ἀλλήλων, τῆ Νείλῳ τὸ μέσον ἔχοντας· τοῖσι ἑνδεκάτοισι Στρατόπεδα. τέτυς τε δὴ σφι τὰς χώρας δίδωσι, καὶ πάλλα τὰ ὑπῆρχετο πάντα ἀπέδωκε .... εἰσὶ δὲ ἕτοι οἱ χῶροι πρὸς ὀλίγον θαλάσσης ἕνερθε Βεβάςιος πόλεος, κάτι τῷ Πελουσίῳ καλεομένῳ ςόματι τῆ Νείλε. *Pſammitique* tint exactement tout ce qu'il avoit promis. Le païs aſſigné à ces Troupes Auxiliaires, (3) fut nommé *le Camp* (Στρατόπεδον) pour marquer l'origine de la Donation. HE'RODOTE ne dit pas, ſi le mot Grec, dont il ſe ſert, étoit le nom même, impoſé par les nouveaux Habitans dans leur propre Langue, ou ſeulement une traduction du terme Egyptien, qui ſignifioit la même choſe. Dès-lors, au moins, comme l'*Egypte* fut plus connuë des *Grecs*, par le moien de ces gens de leur Nation qui s'y établirent ; les *Egyptiens*, d'autre part, commencérent à apprendre la Langue Gréque. *Pſammitique* envoia chez les *Ioniens* & les *Cariens*, des Enfans *Egyptiens*, pour apprendre cette Langue dans leur Ecole : & de ces Eléves deſcendirent dans la ſuite ceux qui ſervoient d'Interprêtes. Il fit auſſi alliance avec les ATHE'NIENS, & autres *Grecs* : (g) Πρός τε Ἀθηναίους, καὶ τινας τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, συμμαχίαν ἐποιήσατο. Il ouvrit l'entrée (h) de l'*Egypte* pour le commer-

(a) *Euſebe*, Chron. *pag.* 121. *Ed. Amſt.* 1658.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 66. pag. 42. *Ed. H. Steph.*

(c) *Herodote*, Lib. II. Cap. 151.

(d) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 152.

(e) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(f) *Hérodote*, Lib. II. Cap. 152, 154.

(g) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 67. pag. 43.

(h) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 569.

ART. XLV. (1) Cela étoit alors regardé comme permis, & même comme honorable. Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 5.

(2) Les Armes des anciens *Grecs* étoient d'airain : & depuis même qu'on eut trouvé l'uſage du Fer, celui de l'airain ne s'abolit pas entiérement. Voiez EVERARD. FEITHII *Antiquit. Homeric.* Lib. III. Cap. 10.

(3) HE'RODOTE dit, Lib. II. Cap. 154. que, de ſon tems, on montroit encore quelques maſures des Maiſons, que ces *Grecs* avoient bâties-là ; & des Machines, avec leſquelles ils tiroient les Vaiſſeaux à ſec.

merce à tous les Etrangers en général, auxquels elle avoit été jusques-là fermée, par la maniére barbare dont on traitoit ceux qui y venoient. En un mot, ce Prince paroît avoir été un bon Politique. On peut voir, sur tout ce que les Auteurs ont dit de lui, l'Article du *Dictionnaire Historique & Critique* de Mr. BAYLE.

ARTICLE XLVI.

TRAITEZ *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* MESSE'NIENS.

ANNE'E 669. & 668. avant JESUS-CHRIST.

ENVIRON (1) quarante ans après la prémiére Guerre entre les LACE'DEMONIENS & les MESSE'NIENS, finie, comme nous (*a*) l'avons vû, par un Traité fort désavantageux aux derniers; il s'en éleva une nouvelle, à laquelle les *Lacédémoniens* eux-mêmes donnerent lieu, par la maniére extrêmement hautaine & dure avec laquelle ils traitoient ces Peuples, sous ombre d'exiger d'eux ce à quoi ils avoient été contraints de s'engager. (*b*) Les *Messéniens*, las de souffrir, sécouérent enfin le joug. Les *Arcadiens*, les *Eléens*, les *Argiens*, & les *Sicyoniens*, entrérent aisément dans une Ligue avec eux, par la jalousie & la crainte qu'ils avoient de la puissance des *Lacédémoniens*. Le succès fut d'abord favorable aux Alliez; en sorte que les Rois de *Lacédémone* vouloient absolument retourner chez eux, avec leurs Troupes. Mais un Poëte boiteux, nommé *Tyrtée*, que les *Athéniens* leur avoient envoié, sur la demande qu'ils leur avoient faite eux-mêmes, par ordre de l'Oracle de *Delphes*, d'un homme qui pût leur donner conseil & leur servir comme de Chef; ce Poëte, dis-je, qui passoit pour fou, fit revenir les Rois de leur lâche résolution, & ranima le courage des Troupes par des Vers pleins de feu, qu'il leur recita. Avec tout cela, les *Messéniens* n'auroient peut-être pas été vaincus, si le Roi des *Arcadiens*, qui, seuls des Alliez, se trouvérent à la Bataille, n'eût été corrompu par argent; car les *Lacédémoniens*, à ce que (*c*) dit PAUSANIAS, furent les prémiers de l'Antiquité qui mirent en usage cette sorte de trahison. ARISTOCRATE, ce perfide Roi d'*Arcadie*, s'étant retiré, avec ses Troupes, dès le commencement de l'action; les *Lacédémoniens*, si supérieurs en forces, ne pouvoient que gagner la victoire à bon marché, malgré toute la résistance (2) d'ARISTOME'NE, Généralissime des *Messéniens*. Celui-ci aiant depuis rassemblé les débris de son Armée, alla se retrancher sur le mont *Ira*, où il se défendit pendant onze ans, faisant des actions de bravoure extraordinaires. La derniére Année, les *Lacédemoniens*, à l'approche d'une Fête qu'ils (*d*) devoient célebrer, & qui duroit trois jours, demandérent une Trêve de quarante, & *Aristoméne* y consentit. Λακεδαιμόνιοι (*e*) δὲ (ἐπεὶ γὰρ Ταχύνδια) πρὸς τὸς ἐν τῇ Εἰρᾳ τεσσαράκοντα ἐποιήσαντο ἡμερῶν σπονδάς. Ce Prince, se repossant sur la foi du Traité, tomba dans une embuscade, & fut pris par quelques Archers *Crétois* de l'Armée Ennemie, qui l'emmenérent lié & garroté. Mais une jeune Paisanne, dans la Cabane de qui on l'avoit mis, fut sa libératrice; en reconnoissance de quoi il la fit épouser par son Fils *Gorgus*, encore fort jeune. A la fin néanmoins, la trahison d'un Transfuge, & ses propres blessûres, qui le mettoient hors d'état d'aller la nuit faire la ronde, pour tenir ses gens dans la vigilance; fournirent occasion aux *Lacédémoniens* d'escalader par surprise ses Retranchemens. La pluie, la gélée, la faim & la soif, que ses gens souffrirent pendant trois jours, sans dormir, les accablérent; & il se vit réduit à discontinuer une résistance inutile. Il rappella donc du Combat tous ceux qui ne voulurent pas s'y opiniâtrer, & s'avançant avec eux, accom-

(*a*) Sur l'Année 723. *Articl.* 39.

(*b*) *Pausan.* Lib. IV. Cap. XIV, & seqq. *Justin*, Lib. III. Cap. 5.

(*c*) *Ubi supr.* Cap. 17. pag. 321.

(*d*) La Fête des *Hyacinthiennes*. Voiez *Meursius*, Græc. Feriat. *pag.* 266, *& seqq.*

(*e*) *Pausan.* ubi supr. *Cap.* 19. pag. 326.

ART. XLVI. (1) Trente-neuf ans, & la 4. Année de la XXIII. *Olympiade*, selon PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 15. pag. 315. en cela plus croiable qu'EUSE'BE, & que JUSTIN, Lib. III. Cap. 5. qui mettent un intervalle de quatre-vints ans. HENRI DE VALOIS (Not. in *Excerpt. Diod. Sicul.* pag. 38) & GRÆVIUS après lui, tirent un argument en faveur de la derniére datte, de ce que le Poëte TYRTE'E, qui, comme nous le disons plus bas, fut présent à cette Guerre, la place trois Générations après la premiére; or on comptoit trente ans pour une Génération. Cependant *Pausanias* fonde sa datte sur les Vers mêmes de *Tyrtée*, où il étoit dit: *Les Péres de nos Péres ont soûtenu cette Guerre.* Sur quoi KUHNIUS dit, que *Pausanias* ne comptoit que vint ans pour une Génération. Mais l'expression de *Tyrtée*, sur tout en langage Poëtique, ne doit pas être prise à la rigueur du calcul des Générations, comme si elles devoient être complettes, ou à peu près. Ceux qui vivent après un espace de quarante ans, & que l'on suppose en âge d'hommes faits, peuvent sans doute être les Petits-Fils de ceux qui vivoient alors, & qui étoient dans le même âge, dont les années précédentes remontent au delà autant qu'il le faut; ce qui suffit pour ramener l'expression du Poëte à la datte de *Pausanias*. A l'égard de *Justin*, il y a peut-être une de ces fautes de Copiste, qui se glissent aisément: *Octoginta*, pour *quadraginta*, comme l'a conjecturé EDWARD SIMSON, *Chronic.* in Ann. M. 3320. pag. 536. Depuis que cette Note est composée, j'ai pû voir les *Recherches sur la Vie & les Ouvrages de* TYRTE'E, par Mr. l'Abbé SEVIN, insérées dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres* Volum. XIV. *pag.* 225, *& suiv.* & j'ai vû avec plaisir, qu'il suit & appuie fortement l'opinion pour laquelle je m'étois déclaré, sur la date du commencement de la seconde Guerre de *Messéne*. MEURSIUS, *Misc. Lacon.* Lib. IV. Cap. 17. & Mr. FABRICIUS, *Bibl. Græc.* Lib. II. Cap. 11. §. 7. *pag.* 449. Tom. I. *Not.* c. avoient traité de ce qui regarde le Poëte *Tyrtée*. Les *Recherches* du docte Académicien mettent tout cela dans un plus grand jour.

(2) Il étoit de Famille Roiale; & on voulut le faire Roi, après la prémiére Bataille: mais il refusa ce titre, & se contenta de celui de Généralissime. PAUSANIAS *Lib.* IV. *Cap.* XV. pag. 316.

compagnez de leurs Femmes & de leurs Enfans, juſqu'à la tête de l'Armée Ennemie, il fit ſigne de la (3) Tête & de la Pique, qu'il demandoit (4) un Traité de compoſition, pour ſe retirer. Les Généraux des *Lacédemoniens* le lui accordérent volontiers, pour ne pas s'expoſer aux ſuites qu'auroit pû avoir le refus, dans cet état deſeſpéré où étoient les *Meſſeniens*. (*f*) Αὐτὸς δὲ [ὁ Ἀριστομένης] ἀναδραμὼν ἐς τὴς προτεταγμένης, τῆς τε κεφαλῆς τῷ νύματι, ϗ τῇ δύρατ@ τῇ κινήσει, δηλ@ ὡς διέξοδόν τε αἰτέμεν@, ϗ ἀποχωρεῖν ἤδη βεβουλευμέν@. Τῷ τε δὴ Ἐμπεράμῳ, ϗ Σπαρτιατῶν τοῖς παρεσι, δοῦναι τὴς Μεσσηνίης ἵρεσκε, μηδὲ λυσῶντας ἀνθρώπυς, ϗ ἐς τὸ ἔσχατον ἀπονοίας ἥκοντας, ἐξαγριᾶναι πέρα &c. Ainſi les *Meſſeniens* furent entiérement vaincus, & chaſſez de tout leur Païs. Ceux qui y reſtérent, éprouvérent toute la rigueur du ſort des Vaincus; car les *Lacédémoniens* les réduiſirent à la triſte condition de (*g*) leurs *Hélotes*, c'eſt-à-dire, à un Eſclavage, qui, comme le dit (*h*) ISOCRATE, étoit encore plus dur, que celui de ces Eſclaves deſcendus d'un Peuple ainſi aſſervi par droit de Guerre.

(*f*) *Pauſani* ubi ſupr. *Cap.* 21. pag. 333.

(*g*) Voiez, ſur ces *Hélotes*, *Cragius*, De Republ. Laced. Lib. I. Cap. 11. & *Meurſius*, Miſcell. Lacon. *Lib.* II. Cap. 6.

(*h*) In *Archidam.* pag. 136. A. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XLVII.

TRAITE' *entre* TULLUS HOSTILIUS, *Roi des* ROMAINS, *& les* ALBAINS.

ANNE'E 669. avant JESUS-CHRIST.

L'ORIGINE commune de ROME & d'ALBE, & le Traité, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, n'empêchérent pas que les deux Peuples ne vinſſent enfin à ſe brouiller. (*b*) L'occaſion en fut quelque pillage fait de part & d'autre, par des Païſans. TITE-LIVE dit, que ceux des *Romains* commencérent le dégât, & que TULLUS HOSTILIUS fut ravi de trouver là un prétexte. DENYS d'*Halicarnaſſe* au contraire, donne toute la faute à CLUILIUS, Dictateur d'*Albe*, qui avoit permis aux plus pauvres & plus déterminez des *Albains*, de faire des courſes ſur les Terres de *Rome*, leur promettant une pleine impunité. Quoi qu'il en ſoit, il y eut des plaintes réciproques portées, ſelon la teneur du Traité, mais qui furent inutiles; de ſorte qu'on ſe diſpoſa à la Guerre. Sur ces entrefaites, le Dictateur d'*Albe* vint à mourir. METIUS FUFE'TIUS, qui fut élû à ſa place, jugea à propos de prévenir les ſuites de la Guerre. Pour cet effet, il envoia des Hérauts demander au Roi une entrevuë: & là, après bien des conteſtations, il fut convenu, „ Que l'on remettroit la deſtinée de l'un & l'autre „ Peuple, à un Combat entre trois Champions de chaque côté, à condition que le „ Parti de ceux qui demeureroient victorieux, commanderoit à l'autre d'une maniére „ douce & équitable ". On propoſa enſuite pour Champions, trois Fréres jumeaux de part & d'autre, les *Horaces* & les *Curiaces*, dont l'hiſtoire, mêlée de quelque choſe de fabuleux, eſt très-connuë. Mais comme *Tullus Hoſtilius* ne vouloit pas forcer les *Horaces*, qui étoient les trois Fréres de *Rome*, au moins ſelon la plûpart des Hiſtoriens; on fit une Trêve de dix jours, pour avoir le tems de les y diſpoſer. Eux, & leurs Péres, aiant conſenti ſans peine, on conclut le Traité ſolennellement. TITE-LIVE en décrit les cérémonies, qui furent le modéle de tous les Traitez ſuivans: & c'eſt ainſi apparemment qu'il faut entendre ce qu'il dit, qu'on ne ſe ſouvenoit point d'aucun Traité plus ancien; car nous en avons vû ci-deſſus, (*c*) dont il parle lui-même. La victoire, comme on ſait, ſe déclara pour les Champions de *Rome*, & ainſi la Guerre fut preſque auſſi-tôt finie, que commencée. Avant que les deux Armées ſe ſéparaſſent, le Dictateur d'*Albe* demanda au Roi des *Romains*, ce qu'il lui plaiſoit de commander, en vertu du Traité. *Tullus Hoſtilius* lui répondit, Qu'il n'avoit qu'à tenir la jeuneſſe ſous les armes, au cas que lui *Tullus* en eût beſoin pour s'en ſervir contre les *Véiens*; car ce Peuple avoit commencé de remuer, dès qu'il vit les *Romains* & les *Albains* en campagne. (*d*) Τρεῖς δὲ ἄνδρας ὁπλίτας ἀφ' ἑκατέρας πόλεως συνεβούλευεν [ὁ Ἀλβανὸς] ὑπὸ τ ἀπάν-

(*a*) Sur l'Année 741. *Artic.* 37.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* III. *Cap.* 2, & ſeqq. *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 22, *& ſeqq.*

(*c*) Sur les Années 749. 741. 732.

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 12. pag. 144. & *Cap.* 16. pag. 146.

(3) Par un mouvement de la Tête & de la Pique, dit PAUSANIAS. Cet endroit eſt remarquable: car il montre, que c'étoit la maniére dont on faiſoit entendre par des ſignes muets, qu'on vouloit mettre bas les armes, & qu'on demandoit à compoſer. KUHNIUS indique ici un paſſage de THUCYDIDE (Lib. V. Cap. 10.) où *Braſidas* dit à ſes Soldats: *Les Ennemis ne nous attendent pas, comme il paroît par le mouvement de leurs Têtes & de leurs Piques: δηλοῖ δὲ τῶν τὸ θορύβων τῇ κινήσει καὶ τῶν κεφαλῶν: car*, ajoûte-t-il, *ceux qui font cela, n'ont pas accoûtumé de faire ferme.* Sur quoi Mr. WASSE renvoie ſimplement à POLYBE, Lib. V. Cap. 85. Il n'y a là autre choſe, ſi ce n'eſt qu'*Andromaque* & *Soſibe* marchérent, piques baiſſées, contre l'Ennemi. Ce Savant Anglois a voulu ſans doute expliquer la coûtume, par la contenance oppoſée de ceux qui ſont réſolus à vaincre, ou mourir. Mais il ſe faiſoit apparemment un certain mouvement de la Pique, comme de la Tête, qui, ſelon l'uſage, ſignifioit l'intention qu'on avoit de mettre bas les armes. On fait d'ailleurs, que les *Macédoniens*, dans une pareille occaſion, levoient la Pique en haut. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 10. où il a copié POLYBE, *Lib.* XVII. *Cap.* 22. pag. 1060, 1061. *Ed. Amſt.*

(4) Mr. l'Abbé GE'DOYN fait diſparoître le Traité, par une traduction infidéle. *Pour lui*, dit-il, *ſe mettant à l'avant-garde, la pique à la main, par un ſigne de tête & par ſa mine il fit comprendre qu'il vouloit ſe faire un paſſage au travers des Ennemis* &c. J'ai rapporté le Grec: cela ſuffit pour montrer d'abord aux Lecteurs intelligens, qui a raiſon. Pour ne rien dire de la coûtume, dont je viens de parler, qui confirme le vrai ſens.

ἁπάντων ὄφιν Ἀλβανῶν τε καὶ Ῥωμαίων ἀγωνίσασθαι .... Δέχεται παραίνεσιν ὁ Τύλλος, καὶ δεκαήμερος ποιησάμενος ἀνοχὰς ἐν αἷς βουλεύσεταί τε καὶ μαθὼν τὰ Μεττίου καὶ Ὀρατίων ἀποκρινεῖται, πάρεισι εἰς τὴν πόλιν .... (*e*)

(*e*) *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 24.

Cum trigeminis [*Horatiis Curiatiisque*] *agunt* (1) *Reges, ut pro sua quisque patria dimicent ferro.* ibi *imperium fore, unde victoria fuerit. Nihil recusatur : tempus & locus convenit. Priusquàm dimicarent, fœdus ictum inter* Romanos *& Albanos est his legibus, ut cujusque populi cives eo certamine vicissent, is alteri populo cum bona pace imperitaret. Fœdera alia aliis legibus, cæterum eodem modo omnia fiunt. Tum ita factum accepimus, nec ullius vetustior fœderis memoria est. Fecialis Regem* Tullum *ita rogavit* &c .... *Id ubi dixit, porcum saxo silice percussit. Sua item carmina* Albani, *suumque jusjurandum, per suum Dictatorem suosque Sacerdotes peregerunt. Fœdere icto, trigemini, sicut convenerat, arma capiunt .... Imperio alteri* [Romani] *aucti, alteri* [Albani] *ditionis alienæ facti.... Priusquàm inde digrederentur, roganti* Metio *ex fœdere icto quid imperaret, imperat* Tullus, *uti juventutem in armis habeat : usurum se eorum operâ, si bellum cum* Veientibus *fieret. Ita exercitus inde domos abducti* &c. Le Roi des *Romains* usa, avec beaucoup de modération, de la victoire, & de l'empire qu'il avoit aquis par là. (*f*) Il laissa la Dictature à *Fuffétius*, & tout le reste demeura sur le même pié qu'auparavant. Il consola même les *Albains*, en leur déclarant, qu'il n'exigeroit jamais d'eux rien de dur, ni de honteux, & qu'il se souviendroit toujours de la parenté des deux Nations. Mais, au bout d'environ deux ans, *Fuffétius*, las de n'avoir qu'une autorité dépendante, envoia secrétement animer à la Guerre les *Fidénates* & les *Véiens*, encore irrésolus, & leur promit de se ranger de leur parti, avec les Troupes auxiliaires qu'il ameneroit à *Tullus* en vertu des engagemens du Traité. La trahison aiant été découverte, il paia de sa tête cette noire perfidie, & entraîna la ruïne de sa Patrie. La Ville d'*Albe* fut rasée, & ses Habitans transportez à *Rome*, grossirent du double le nombre de ceux qu'elle avoit déja.

(*f*) *Denys d'Halic.* ubi supr. Cap. 22. *pag.* 152, 153.

Au reste, *Tullus Hostilius* vainquit aussi les *Fidénates*, & les *Véiens*. Feu Mr. Pe'rizonius prétend, (*g*) que ceux-ci firent à cette occasion un nouveau Traité, par lequel *Tullus* renouvella avec eux la Trêve de cent ans, faite avec *Romulus*, & dont (*h*) nous avons parlé en son lieu. Cependant ni Denys d'*Halicarnasse*, ni Tite-Live, n'en disent rien. Mais ce Savant Critique trouve le fait dans un passage du dernier Auteur, où les Copistes ont, dit-il, mis *Romulus* pour *Tullus*. C'est dans l'endroit où *Tite-Live*, parlant de la Guerre de *Tullus* contre les Sabins, dit, (*i*) qu'aucun des Peuples voisins ne leur fournit du secours ouvertement, & que les *Véiens* en particulier n'osérent le faire à cause du Traité de Trêve conclu avec *Romulus*; ainsi que portent les Editions & tous les Manuscrits. Mais cette Trêve avoit été rompuë par la Guerre où les *Veiens* s'étoient engagez contre *Tullus Hostilius*. A cause de quoi (*k*) quelques Interprêtes accusent ici l'Historien, d'avoir été trompé par sa mémoire. L'oubli marqueroit une négligence si grossiére, qu'on ne sauroit se résoudre à en juger *Tite-Live* capable; puis que, trois Chapitres auparavant, il venoit de raconter les hostilitez, par lesquelles les *Véiens* avoient rompu la Paix. Il faut donc que l'Historien ait voulu parler d'un Traité fait depuis avec *Tullus*, pour renouveller l'ancien; & par conséquent qu'il aît dît : *Valuitque apud Veientes pacta cum* Tullo *induciarum fides*; & non pas *cum* Romulo. Mr. *Périzonius* fait ainsi disparoître l'inadvertance de *Tite-Live*, en réparant la faute des Copistes par supposition d'un défaut réel qu'il a remarqué dans cet Historien, & dont il donne plusieurs exemples; c'est de parler seulement par occasion, & obscurément, de choses qu'il n'a point dites en leur place, quoi qu'elles le méritassent bien. On allégue aussi un autre (*l*) endroit, où *Tite-Live* marque la fin d'une Trêve faite avec les *Véiens*, & où, en calculant la distance du tems, (2) on ne peut entendre qu'une Trêve renouvellée avec *Tullus Hostilius*, jusqu'au même terme de cent ans, qui avoit été déterminé par le Traité conclu avec *Romulus*. Mr. Le Clerc (*m*), qui ne se souvenoit pas apparemment de la remarque critique de *Périzonius*, dont il ne dit rien; explique le prémier passage, sans rien changer au Texte, comme si *Tite-Live* avoit appellé la Trêve, quoi que renouvellée, *pacta cum* Romulo, parce qu'elle n'étoit qu'une suite du Traité fait avec *Romulus*. L'expression, en ce cas-là, seroit fort peu naturelle. A l'égard de l'autre passage, il conjecture aussi précisément la même chose, que Mr. *Périzonius*.

(*g*) *Animadverf. Hiſtoric.* Cap. 4. pag. 170, *& ſeqq.*

(*h*) Sur l'Année 732. *Articl.* 38.

(*i*) Lib. I. Cap. 30. *num.* 7. Voïez ci-dessous, sur l'Année 653.

(*k*) *Henric. Glarean.*

(*l*) Lib. I. Cap. 42. *num.* 2.

(*m*) Not. *in dd. ll.*

AR-

Art. XLVII. (1) *Tite-Live* appelle ici le Roi le Dictateur d'*Albe*, qu'il designe ailleurs par son titre propre; comme on le voit par une partie des paroles que je cite plus bas. Le nom de *Roi*, en ces tems-là, n'étoit pas aussi relevé qu'il le fut depuis; comme l'autorité, qu'il emportoit, n'étoit pas non plus, à beaucoup près aussi grande, tant chez les *Romains*, que chez les *Grecs*. Ainsi il ne faut pas s'étonner, qu'on donnât quelquefois le titre de *Rois*, à des *Princes*, ou *Chefs* d'un Etat, où ils en avoient un autre propre, mais qui ne signifioit guéres moins. *Métius Fuffétius* est aussi appellé *Roi* par Plutarque, ou celui qui est l'Auteur des *Paralléles de l'Hiſtoire Gréque & Romaine*, num. 7.

(2) Dodwell néanmoins prétend, qu'il s'agit là d'une *Trêve* faite avec les *Véiens* & autres *Etruriens*, en l'année 588. avant Jesus-Christ. *Not. ad Chronolog.* Dionys. Halicarn. pag. 73. Mais ce Traité, que nous rapporterons en son lieu, étoit un Traité de Paix. Denys d'*Halicarnasse*, qui seul en parle, ne dit rien, d'où l'on puisse inferer, qu'il fût borné à un certain tems. La vérité est, qu'il y a en tout cela bien de l'embarras, à cause du peu d'exactitude des Auteurs qui nous restent.

ARTICLE XLVIII.

TRAITE' *entre une Colonie de* MESSE'NIENS, *& la Ville de* ZANCLE *en* Sicile.

ANNE'E 664. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les MESSE'NIENS, chaſſez de leur païs, comme (*a*) nous l'avons vû ci-deſſus, déliberoient, de quel côté ils iroient, pour chercher à s'y établir, (*b*) ils furent déterminez, au moins une partie d'entr'eux, par l'invitation que leur fit un Prince de leur Nation, qui régnoit dans un coin de l'*Italie*. C'étoit ANAXILAS, Roi de *Rhégium*, le quatriéme depuis *Alcidamide*, qui étoit venu là (*c*) dans le tems de la prémiére Guerre de *Meſſéne*, & avoit tranſmis la Roiauté à ſes Deſcendans. Le Prince régnant étoit en guerre avec la Ville de ZANCLE, ſituée dans un des plus beaux endroits de la *Sicile* voiſine, & qui poſſédoit un très-bon païs. Quand les *Meſſeniens*, qu'il avoit envoié chercher, furent arrivez, il leur dit, que, s'il pouvoit, conjointement avec eux, ſe rendre maître de cette Ville & de ſon Territoire, il le leur donneroit. GORGUS, Fils d'*Ariſtoméne*, & *Manticle*, étoient les Chefs des Exilez; car le brave *Ariſtoméne* étoit reſté en *Gréce*, réſolu de chercher toute ſa vie l'occaſion de ſe venger de *Lacédémone*. *Anaxilas* attaqua les *Zancléens* par mer; & les *Meſſéniens* marchérent contr'eux par terre. Ils les battirent des deux côtez, & les preſſérent ſi vivement, qu'ils les réduiſirent à la derniére extrémité. Les *Zancléens* alors ne virent d'autre reſſource, que de ſe réfugier en ſupplians au pié des Autels. *Anaxilas* vouloit, que, ſans reſpect pour la Religion, on les tirât de l'aſyle, & qu'après les avoir paſſez au fil de l'Epée, on vendît tout le reſte, avec les Femmes & les Enfans. Mais *Gorgus* & *Manticle* le priérent inſtamment, qu'il leur épargnât la dure néceſſité de traiter des gens de leur (1) Nation avec la même inhumanité qu'ils avoient eux-mêmes éprouvée de la part des *Lacédémoniens*. Ainſi ils reçurent les *Zancléens* à compoſition, & ils ſe contentérent même de poſſéder en commun le païs avec les Vaincus. Ils convinrent néanmoins, que la Ville ne s'appelleroit plus déſormais *Zancle*, mais *Meſſéne*; nom qu'elle porte encore aujourd'hui, & que nous exprimons par *Meſſine*. Οὕτω δὴ ὁ (*d*) Ἀναξίλας τὺς Μεσσηνίους μετεπέμπετο, ἐλθόσί τε ἔλεγεν, ὡς Ζάγκλιοι ἀφόροι μὲν εἰσιν αὐτῶ, χώραν δὲ εὐδαίμονα καὶ πόλιν οἰκὴν καλὴν τὴν Σικελίας ἔχουσιν· ἃ δὴ σφίσιν ἐθέλειν ἔφη συγκατεργασαμένοις (2) δῆναι. προσιεμένων δὲ τὸν λόγον, ἔτως Ἀναξίλας διεβίβασεν ἐς Σικελίαν αὐτύς .... Ζαγκλαῖοι δὲ κτὶ γῆν τε ὑπὸ Μεσσηνίων, καὶ ναυσὶν ἅμα ὑπὸ Ῥηγίνων πολιορκέμενοι, καὶ ἁλισκομένῃ σφίσιν ἤδη τὲ τείχεϊ, ὅθί τε βωμοὺς Θεῶν καὶ πρὸς τὰ ἱερὰ φεύγουσι .... Μετὰ δὲ τῦτο ἤδη τὺς Ζαγκλαίυς [ὁ Γόργος καὶ ὁ Μάντικλ@] ἀνίσασαν ἀπὸ τῦ βωμῶν, καὶ ὅρκυς δόντες, καὶ αὐτοὶ παρ' ἐκείνων λαβόντες, ᾤκησαν ἀμφότεροι κοινῆ. ὄνομα δὲ τῇ πόλει μετέθησαν Μεσσήνην ἀντὶ Ζάγκλης καλεῖσθαι. Le Traité fut juré de part & d'autre, comme on voit que le dit PAUSANIAS. Les *Meſſéniens* envoiérent prier (*e*) *Ariſtoméne* de venir pour les gouverner: mais il le refuſa. Il mourut quelque tems après à *Rhodes*, comme il ſe diſpoſoit à aller en *Lydie*, auprès d'ARDYS, Fils de *Gygès*; & de là chez PHRAORTE, Roi des *Médes*.

J'AI ſuivi en tout ceci la narration de PAUSANIAS. Mais il ne faut pas diſſimuler, qu'il y a de grandes difficultez ſur le tems auquel vivoit *Anaxilas*, Roi de *Rhégium*, à qui il attribuë l'établiſſement de la Colonie des *Meſſéniens* en *Sicile*. D'autres anciens (*f*) Auteurs font régner ce Prince, ſuppoſé que ce ſoit le même dont ils parlent, 168. ans après, & diſent qu'aiant chaſſé les *Samiens* de *Zancle*, il changea le nom de cette Ville en celui de *Meſſéne*. La diſpute vive qu'il y eut en *Angleterre*, à la fin du Siécle paſſé, ſur l'authenticité des Lettres de PHALARIS, donna lieu à examiner cette queſtion de Chronologie avec un grand détail de preuves & d'objections. On peut voir ce que dirent là-deſſus les deux célébres Tenans, Mr. BOYLE, (*g*) depuis Comte d'*Orreri*, & le Docteur (*h*) BENTLEY. Le Savant (*i*) DODWELL, quoi que d'ailleurs de ſentiment contraire à celui du Docteur *Bentley* pour le fond de la diſpute, convient avec lui ſur l'article, dont il s'agit. Je n'entre point dans ce démêlé, qui ne fait rien à mon but. Il me ſuffit, qu'un des Succeſſeurs de l'*Anaxilas* qu'on met en ce tems-ci, ait pû avoir le même nom, & chaſſer auſſi de *Zancle* de nouvelles Colonies, qui s'y étoient établies de la même maniére, que les *Meſſéniens* avoient fait autrefois. Il reſtera ſeulement à ſavoir, quels Auteurs ſe ſont trompez, ou ceux après leſquels ſans dou-

(*a*) Sur l'Année 669. *Artic.* 47.
(*b*) *Pauſan.* Lib. IV. Cap. 23.
(*c*) Voiez *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 395.
(*d*) *Pauſan.* ubi ſupr. *pag.* 337.
(*e*) *Idem*, ibid. *Cap.* 24. *pag.* 337, 338.
(*f*) *Herodote*, Lib. VI. Cap. 23. Lib. VII. Cap. 164, 165. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 66. *Thucydide*, Lib. VI. Cap. 5.
(*g*) *Diſſertations on the Epiſtles of Phalaris &c. examined*, *pag.* 125, *& ſeqq. Ed.* 3.
(*h*) *A Diſſertat. upon the Epiſtles of Phalaris &c. pag.* 145, *& ſeqq.* Edit. 1699.
(*i*) *Exercitat. de ætate Phalarid. pag.* 10, *& ſeqq.* pag. 89, 90.

ART. XLVIII. (1) *Zancle* étoit une Colonie de *Grecs*. Voiez STRABON, Lib VI. pag. 411. SCYMNUS *de Chios*, verſ. 281, 285. THUCYDIDE, Lib. VI. *Cap.* 4.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu d συγκατεργασάμενος, que porte le Texte; comme l'a remarqué KUHNIUS.

doute (3) *Pausanias* a avancé la datte du changement de nom, ou ceux qui l'ont reculée. Et qui peut décider là-dessus avec confiance ? Les Historiens les plus exacts d'ailleurs, sont tombez dans de pareilles mépriſes. Il faut remarquer cependant, que l'Hiſtoire des *Meſſéniens* eſt un des morceaux de l'Ouvrage de *Pauſanias*, ſur lequel il a fait le plus de recherches, & qui eſt le plus circonſtancié.

ARTICLE XLIX.

TRAITE' *de Compoſition entre les* PHIGALIENS, *Peuples d'*Arcadie, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 659. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES années après la Guerre de *Meſſéne*, la 2. Année de la XXX. *Olympiade*, les LACE'DE'MONIENS entrérent, avec une Armée dans les Terres des ARCADIENS, & aſſiégérent PHIGALE (autrement nommée *Phiale*). Ils étoient ſur le point de la prendre, lors que les *Phigaliens* en ſortirent d'eux-mêmes, & demandérent la liberté de ſe retirer ſous certaines conditions qu'on leur accorda par un Traité.

(a) *Pauſan.* Lib. VIII. Cap. 39. *pag.* 680, 681.

PAUSANIAS, qui ſeul eſt ici nôtre garant, ne nous en apprend pas davantage. (*a*) Λακεδαιμόνιοι δὲ ἡνίκα Ἀρκάσιν ἐπεχείρησαν, καὶ ἐσέβαλον ἐς τὴν Φιγαλίαν στρατιᾷ, μάχῃ τε νικῶσι τοὺς ἐπιχωρίους, καὶ ἐπολιόρκων προκαθεζόμενοι· κινδυνεύοντες δὲ ἁλῶναι τῷ τείχει, ἐνδιδράσκουσιν οἱ Φιγαλεῖς, καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι σφᾶς ἀφῆσιν ἐξελθεῖν ὑποσπόνδους. Les *Phigaliens* fugitifs recouvrérent bien tôt leur (1) Ville, de la maniére qu'on verra dans l'Hiſtoire, qui y fait intervenir le conſeil d'un Oracle.

ARTICLE L.

TRAITE' *de Paix entre* TULLUS HOSTILIUS, *Roi des* ROMAINS, *& les* SABINS.

ANNE'E 653. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 749. *Articl.* 36.

DEPUIS la mort de (*a*) TATIUS, l'union qu'il y avoit eû entre les ROMAINS & les SABINS, ne pouvoit que s'affoiblir de jour en jour ; & il y a apparence que ceux-ci ſe regardérent dès-lors comme un Corps d'Etat entiérement ſéparé de celui de *Rome*. Cependant on ne voit pas qu'il y aît eû aucune brouillerie entre les deux Nations, juſqu'au Régne de TULLUS HOSTILIUS. Alors chacune prétendit avoir des ſujets de plainte, & chacune voulut en tirer par les armes la ſatisfaction qu'on lui refuſoit. Les *Sabins* eurent du deſſous, & furent contraints d'envoier des Ambaſſadeurs à *Tullus*, pour lui demander la Paix. Il l'accorda à ces conditions : „ Que les *Sa-*
„ *bins* lui rendroient tous les Priſonniers qu'ils avoient faits dans leurs courſes, & tous
„ les Transfuges qui s'étoient retirez chez eux : Qu'en dédommagement du gros &
„ menu Bétail, qu'ils avoient pris, & de tout le reſte du Butin qu'ils avoient enlevé
„ aux Païſans des Terres de *Rome*, ils paieroient une amende, à l'eſtimation du Sé-
„ nat Romain ". Le Traité fut gravé, ſelon l'uſage des anciens tems, ſur des Colomnes, que les *Sabins* placérent dans quelques-uns de leurs Temples. (*b*) Καὶ μετ' ὀλὺ πρεσβευσαμένοις τοῖς Σαβίνοις, καταλύεται [ὁ Τύλλος] τὸν πόλεμον, αἰχμαλώτους τε παρ' αὐτῶν κομισάμενος, ὃς ἐτύγχανον εἰληφότες ἐν ταῖς προνομαῖς, καὶ αὐτομόλους· βοσκημάτων τε καὶ ὑποζυγίων, καὶ τοῦ ἄλλων χρημάτων ὅσα τοὺς γεωργοὺς ἀφείλοντο, ἣν ἔταξεν ἡ Βουλὴ τοῦ Ῥωμαίων, ζημίαν, τιμησαμένη τὰς βλάβας πρὸς ἀργύριον, ἀναπράξας. Ἐπὶ τούτοις καταλυσάμενοι τὸν πόλεμον οἱ Σαβῖνοι, καὶ τὰ ὁμολογίων σήλας ἀντιγράφως θέντες ἐν τοῖς ἱεροῖς &c. C'eſt ce que nous apprend DENYS d'*Halicarnaſſe* : car TITE-LIVE parle (*c*) bien de la

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 32, 33. *pag.* 167. *Ed. Oxon.*

(*c*) Lib. I. Cap. 30.

(3) L'Illuſtre Baron DE SPANHEIM (*De Præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *Diſſ.* VIII. *pag.* 554.) dit, qu'il y a faute, ou dans le nom d'*Anaxilas*, ou dans la datte de l'*Olympiade*. Il critique auſſi là MEURSIUS, de ce que, pour fixer la datte, où il ne trouve pourtant qu'une différence de 6. *Olympiades*, ou de 24. ans, il fait fond ſur l'autorité d'un Anonyme Grec, dont on a une liſte des *Olympiades*, & des événemens qui s'y rapportent, dans la Συναγωγὴ Ἱστορικὴ de SCALIGER, après ſon EUSE'BE : car, dit-il, *Scaliger* lui-même a avoué, dans ſes Obſervations à la fin de cette Collection, (*pag.* 431.) que l'Anonyme, dont il s'agit, n'eſt autre que lui-même. Mais *Scaliger* dit ſeulement, qu'il a recueilli toute la Συναγωγὴ, en partie de Livres imprimez, en partie de Manuſcrits. Du reſte, & je m'étonne que Mr. *de Spanheim* ne s'en ſoit pas ſouvenu, il paroît par les *Lettres* de *Scaliger*, que CHARLES LABBE lui fournit une Copie, faite de ſa main, du Manuſcrit de ce *Chronicon Olympiadum*. Voiez *Epiſt.* 336. 337. 340. 343.

ART. XLIX. (1) Mr. l'Abbé GE'DOYN (trompé par le Traducteur Latin, qui rend ces mots Grecs, ἐγένετο δὲ τῆς Φιγαλίας ἅλωσις &c. par *Exciſa eſt Phigalia*) dit, que la *place fut raſée* &c. Et cependant on voit quelques lignes après, dans ſa Verſion, les *Oreſthaſiens*, joints aux *Phigaliens*, pouſſer juſqu'*aux portes de* PHIGALIE, & *battre la Garniſon Lacédémonienne*. Cela ſeul pouvoit faire voir, que *Phigale* n'avoit donc point été *raſée*, & qu'ἅλωσις, qui ne ſignifie que la priſe d'une Ville, ne devoit pas être étendu au delà de ſa ſignification.

la Guerre, mais ne dit rien du Traité. Les *Sabins*, au reſte, ne tinrent aucun compte ni de leurs engagemens, ni du Serment par lequel ils les avoient confirmez. (*d*) Car, peu de tems après, voiant les *Latins* ſe ſoulever contre *Rome*, ils crurent trouver là une belle occaſion de recouvrer avec uſure l'argent qu'ils avoient paié. Mais le Roi des *Romains* ſut leur enlever l'avantage qu'ils eſperoient de tirer d'une Ligue avec les *Latins*. Il fit une Trêve avec ceux-ci : (*e*) Μαθὼν γὰρ τὴν διάνοιαν αὐτῶν [τῶν Σαβίνων ὁ Τύλλ@] ἀνοχὰς μετὰ τῶν Λατίνων ποιησάμεν@ &c. Et profitant de ce répit, il raſſembla toutes ſes forces, avec leſquelles, & celles de ſes Alliez, il fondit ſur les *Sabins*, & les défit entiérement, ravagea le plus beau de leur païs, & s'en retourna chargé de leurs dépouilles. Par là il fut en état, après la Trêve expirée, de ſoutenir, pendant cinq ans, la Guerre contre les *Latins*, où il ne ſe fit preſque que des courſes & de legéres eſcarmouches, & qui finit par un Traité de Paix, dont DENYS (*f*) d'*Halicarnaſſe* ne marque aucune circonſtance. Car *Tite-Live* ne fait pas ſeulement mention de la Guerre. Il y a apparence, que, par cette Paix, l'ancien Traité fut renouvellé.

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 33, 34.

(*e*) *Idem*, ibid. *pag.* 167.

(*f*) Cap. 34. *in fin.*

ARTICLE LI.

DIVERS *Traitez entre* ANCUS MARCIUS, *Roi des* ROMAINS, *& les* LATINS, *les* SABINS, *les* VEÏENS, *les* VOLSQUES.

ANNE'ES 640---624. avant JE'SUS-CHRIST.

ANCUS MARCIUS, Succeſſeur de *Tullus Hoſtilius*, n'eut pas plutôt été élu Roi, que les LATINS, le croiant trop amateur du repos, pour avoir à craindre de lui, recommencérent à faire des courſes ſur les Terres des *Romains*. (*a*) Le Roi leur envoia demander ſatisfaction, ſelon les Traitez : mais ils feignirent n'avoir aucune part au pillage fait, à ce qu'ils ſoutenoient, ſans ordre ou permiſſion du Public ; & ils déclarérent d'ailleurs, que le Traité de Paix précedent étoit fini, par la mort de *Tullus*, avec qui il avoit été conclu. *Ancus* ſe mit alors en campagne contr'eux, & aſſiégea d'abord la Ville de (*b*) *Politorium*, avant que les autres *Latins* puſſent y jetter du ſecours. Elle ſe rendit par compoſition ; & le Roi, ſans faire aucun mal aux Habitans, les tranſporta à *Rome*, où étant venus avec tous leurs biens, ils furent incorporez dans les Tribus. (*c*) Καὶ [ὁ Μάρκι@] προσκαθεζόμεν@ (1) Πολιτορίων τῆ πόλει, πρὶν ἔπικειρίαν τινὰ τοῖς πολιορκημένοις ὑπ' ἄλλων ἀφικέσθαι Λατίνων, παραλαμβάνει τὴν πόλιν καθ' ὁμολογίας· ἃ μὲν γοῦν διέθηκε τοὺς ἀνθρώπους δεινὸν οὐδὲν, ἀλλ' ἔχοντας τὰ σφέτερα πανδημεὶ κατήγαγεν εἰς Ῥώμην, ἣ κατέκειτο εἰς φυλάς. L'année ſuivante, les *Latins* aiant voulu repeupler *Politorium*, *Ancus Marcius* revint avec une Armée, reprit la Ville, & la raſa, afin qu'elle ne pût plus ſervir de retraite à l'Ennemi.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. Lib. III. Cap. 37.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 33.

(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. pag. 171.

QUELQUES années après, pour finir plus aiſément la Guerre avec les *Latins*, il fit la Paix, ou une Trêve, avec les *Sabins*, qui avoient profité du tems pour entrer à main armée dans les Terres de *Rome*, mais qui furent depuis mis en déroute par TARQUIN, Succeſſeur d'*Ancus* : (*d*) Καὶ μὴ τὴν συμφορὰν ταύτην προσδευσάμενοι [οἱ Σαβῖνοι] πάλιν εἰς Ῥώμην, εἰρήνης τυγχάνουσιν οἵας ἐβούλοντο.

(*d*) *Idem*, Cap. 40. *pag.* 173.

ANCUS eut (*e*) une autre Guerre avec les VEÏENS, ſuivie (*f*) d'une Trêve, qu'ils rompirent deux ans après ; mais aiant remporté ſur eux une ſeconde Victoire, plus grande que la prémiére, il les mit à la raiſon, & poſſéda depuis paiſiblement les Villes cédées autrefois à *Romulus*, dont le recouvrement avoit été le motif de la rupture des *Véiens*. Selon TITE-LIVE, il y joignit même une Forêt de leur païs, qui lui fut apparemment laiſſée par le Traité : (*g*) *Silva* Mœſia Veientibus *ademta* &c.

(*e*) En 629.

(*f*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 41. pag. 173, 174.

(*g*) Lib. I. Cap. 33.

LES VOLSQUES donnérent auſſi de l'occupation à ce Prince. Il aſſiégea leur Ville de *Vélitres*, & l'inveſtit ſi bien, que les Aſſiégez lui envoiérent les plus anciens de leurs Citoiens en ſupplians, pour offrir avec la réparation des dommages ſelon l'eſtimation du Roi même, de lui livrer ceux qui, par leurs courſes, avoient été cauſes de la Guerre. Il reçut leurs ſoumiſſions, & leur accorda une Trêve ; après quoi, aiant obtenu d'eux ſans peine la ſatisfaction qu'ils avoient promiſe, il fit un Traité de Paix & d'Amitié. (*h*) Ἐξελθόντων δὲ σὺν ἱκετηρίαις [ἐξ Οὐελίτρων] τῶν πρεσβυτάτων, ἣ τὰς τε βλάβας ἀμλύσειν ὑποχομένων ὡς ἂν ὁ βασιλεὺς δικαιώσῃ, ἣ τὴς ὀόχυς αὐταῖς ὅπι δίκην παρέξειν ὁμολογούντων, ἀνοχὰς πρὸς αὐτὺς ποιησάμεν@, ἣ τὰ δίκαια παρ' ἑκόντων λαβὼν, εἰρήνην ἣ Φιλίαν συνέθε@.

(*h*) *Idem*, ibid. Cap. 41. pag. 174.

AR-

ART. LI. (1) Ce nom de la Ville, manque au Texte : mais il doit y être ajoûté, comme le remarque SYLBURGE ; & le prémier Traducteur Latin l'avoit lû dans ſon Manuſcrit. La choſe eſt claire, par la ſuite du diſcours ; de ſorte que le dernier Editeur ne devoit pas balancer à ſuppléer l'omiſſion. Au reſte, la poſition de cette Ville de *Politorium* eſt incertaine.

ARTICLE LII.

TRAITE' *entre* PSAMMITIQUE, *Roi d'*EGYPTE, *& les* SCYTHES.

ANNE'E 631. avant JESUS-CHRIST.

SOus le régne de (*a*) CYAXARE I. Roi des ME'DES, & dans la même année que ce Prince monta ſur le Trône, les SCYTHES, (*b*) ſous la conduite de leur Roi MADYES, après avoir chaſſé d'*Europe* les *Cimmériens*, pénétrérent juſques dans la *Médie*, s'emparérent de toute la *Haute Aſie*, & rendirent ces Peuples tributaires. Quelque tems après, ils entrérent dans la *Paleſtine*, & ſe diſpoſoient à paſſer en *Egypte*. Mais PSAMMITIQUE, qui apparemment avoit pris depuis peu la Ville d'*Azot*, après (*c*) un Siége de vint-neuf ans, ne jugea pas à propos d'expoſer ſes forces uſées à une Guerre périlleuſe avec des Barbares courageux, & fiers de leurs grandes Conquêtes. Il leur alla donc au devant, avec des préſens, & fit tant par ſes priéres ainſi accompagnées de ce (1) qui a toujours eû beaucoup d'attraits pour ces Peuples & leurs Deſcendans, qu'il les engagea à ſe retirer. Peut-être y avoit-il dans le Traité des conditions particuliéres, dont HE'RODOTE n'a rien ſû, ou n'a rien dit : (*d*) Καὶ ἐπεί τε [οἱ Σκύθαι] ἐγένοντο ἐπὶ τῇ Παλαιστίνῃ Συρίῃ, Ψαμμίτιχος σφέας Αἰγύπτου βασιλεὺς ἀντιάσας δώροισί τε καὶ λιτῇσι ἐπιτρέπει τοπροσωτέρω μὴ προϊέναι. Cet Empire des *Scythes* fut de courte durée, comme nous le verrons plus bas (*e*).

(*a*) C'eſt le Grand-Pére de *Cyrus*.
(*b*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 103. *& ſeqq.*
(*c*) *Idem*, Lib. II. Cap. 157.
(*d*) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 105.
(*e*) Sur l'Année 606.

AU RESTE, la datte de ce Traité eſt marquée par EUSE'BE, (*f*) qui met l'irruption des *Scythes* dans la *Paleſtine* à la ſeconde année de la XXXVII. *Olympiade*; & elle eſt d'ailleurs très-vraiſemblable par la ſuite des événemens. Un Savant (2) Académicien prétend néanmoins, qu'il faut placer ceci au-deſſous de l'année 628. & il ſe fonde ſur une prédiction de JE'REMIE, faite en cette Année, ou la treiziéme du Régne de *Joſias*, dans laquelle, dit-il, il s'agit de l'irruption des *Scythes*. Mais ce n'eſt-là qu'une pure conjecture; & les paroles du Prophéte peuvent s'entendre très-naturellement de l'Expédition de *Nabuchodonozor*, qui fut ſuivie de la priſe de *Jéruſalem*, & de la Captivité des *Juifs* en *Babylone*. (*g*) S'il dit, que les Ennemis, dont il parle, *viennent du Nord*, c'eſt que les *Babyloniens*, pour éviter les Déſerts arides qu'il y a entre la *Méſopotamie* & l'*Arabie Déſerte*, allérent paſſer l'*Euphrate* à *Thapſaque*, & par conſéquent au Nord de la *Paleſtine*, par où ils entrérent dans la *Syrie*, & de là en *Judée*. D'ailleurs, il y avoit, dans l'Armée de *Nabuchodonozor*, des Troupes auxiliaires de pluſieurs (*h*) Rois du *Nord*, ou ſes Alliez, ou dépendans de lui. Les *Juifs*, quelque affinité qu'il y eût entre le *Chaldéen* & l'*Hébreu*, (*i*) *n'entendoient pas* communément la prémiére *Langue*; comme cela ſe voit aujourd'hui même entre les Nations, dont les Langues ont du rapport enſemble, & viennent d'une même ſource : ainſi il n'eſt nullement néceſſaire de ſuppoſer, qu'il s'agiſſe là des *Scythes* : & au contraire les *Babyloniens* y ſont déſignez clairement, par une *Nation & puiſſante & fort ancienne*; car, ſelon l'Hiſtoire Sainte, elle prit naiſſance peu de tems après le Déluge, ce qu'on ne ſauroit dire des *Scythes*. Pourquoi ne pourroit-on pas entendre auſſi de l'Armée des *Babyloniens*, ces (*k*) *Chariots plus redoutables que les Orages*, ces *Chevaux plus vîtes que des Aigles*, ces (*l*) *Carquois qui ſont comme un ſépulcre toujours ouvert, duquel il ſort une mort inévitable ?*

(*f*) Num. 1387. *pag.* 122. *Edit. Scalig.* 1658.
(*g*) Voiez le Comment. de Mr. *Le Clerc*, ſur *Jérémie*, I. 15. IV. 6.
(*h*) Voiez *Marsham.* Chronic. ad *Secul.* XVIII. *pag.* 592.
(*i*) *Jérém.* V. 15.
(*k*) *Idem*, IV. 13.
(*l*) *Ibid.* V. 16.

ARTICLE LIII.

TRAITE' *entre* HALYATTE, *Roi de* LYDIE, *& les* MILE'SIENS.

ANNE'E 614. avant JESUS-CHRIST.

SAdyatte, ſecond des Succeſſeurs de GYGE's, Roi de *Lydie*, étant venu à mourir, avoit laiſſé à HALYATTE, ſon Fils, (*a*) une Guerre contre les MILE'SIENS, dont il ne put venir à bout, quoi qu'il l'eût entrepriſe ſix ans avant ſa mort. Le nouveau Roi la continua, & la pouſſa vigoureuſement pendant cinq années. La ſixiéme, ſes Troupes aiant mis le feu dans le Blé du Territoire de *Milet*, les flammes, portées

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 17, *& ſeqq.*

ART. LII. (1) Nous en verrons un grand nombre d'exemples, ſous les *Empereurs Romains*.
(2) Mr. FRERET, dans ſon *Eſſai ſur la Chronologie des* ASSYRIENS, parmi les *Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Volum. X. *pag.* 638. *Ed. de Holl.*

tées par le vent, se communiquérent à un Temple de *Minerve*, (1) surnommée *Assesienne*, & le réduisirent en cendres. Peu de tems après, *Halyatte* tomba malade; & comme il ne guérissoit point, il envoia consulter l'Oracle de *Delphes*. La Prêtresse déclara, qu'on n'avoit point de réponse à attendre du Dieu, que prémiérement on n'eût rétabli le Temple de *Minerve*. Là-dessus, le Roi de *Lydie* dépêcha incessamment un Héraut d'armes à Thrasybule, Tyran de *Milet*, pour lui demander une Trêve; pendant laquelle il rebâtiroit le Temple de la Déesse. *Periandre*, Tyran de *Corinthe*, le même qui a été mis au rang des *Sages* de *Grece*, avoit instruit *Thrasybule*, avec qui il étoit fort lié, de la réponse refusée par l'Oracle, afin qu'il prit là-dessus ses mesures. *Thrasybule*, avant que le Héraut d'*Halyatte* fût arrivé, fit porter dans (*b*) la Place Publique de *Milet*, tout le Blé qui se trouvoit dans ses Gréniers, ou dans ceux des Particuliers; parce qu'il voioit bien, que l'Ennemi ne cherchoit depuis long tems qu'à réduire les *Milesiens* par la famine. Il fit publier aussi, qu'à un certain signal qui seroit donné, chacun eût à boire largement, & à faire bonne chére. La chose aiant été exécutée ponctuellement, & le Héraut en aiant instruit son Maître, celui-ci conclut de là, que l'abondance régnoit dans la Place, & qu'ainsi il s'obstineroit vainement à continuer une Guerre qui duroit depuis tant d'années. Ainsi les propositions de Trêve furent changées en propositions de Paix, ou peut-être même qu'au lieu de la Trêve déja concluë, on en vint à un Traité de Paix, par lequel il fut convenu, qu'il y auroit, entre les *Lydiens* & les (2) *Milesiens*, une Allianee, accompagnée d'un droit réciproque d'Hospitalité (3). *Halyatte* s'engagea méme à rebâtir deux Temples à la *Minerve d'Assese*, au lieu de celui qui avoit été brûlé. (*c*) Ἀλυάττης δὲ, ὡς οἱ ταῦτα ἐξηγγέλθη, αὐτίκα ἔπεμπε κήρυκα ἐς Μίλητον, βεβλόμενος σπονδὰς ποιήσασθαι Θρασυβούλῳ τε [τῷ τότε Μιλήτου τυραννεύοντι] καὶ Μιλησίοισι χρόνον ὅσον ἂν τὸν νεὼν οἰκοδομῇ..... μετὰ δὲ, ἥ τε ἀρρωστίη σφι ἐγένετο, ἐπ' ᾧ τε ξείνους ἀλλήλοισι εἶναι καὶ συμμάχους. καὶ δύο τε ἀντὶ ἑνὸς νηοὺς τῇ Ἀθηναίῃ ᾠκοδόμησεν ὁ Ἀλυάττης ἐν τῇ Ἀσησῷ &c. Le Roi de *Lydie* ne manqua pas d'exécuter ce qu'il avoit promis au sujet des Temples; & on peut bien croire, que cela lui rendit la santé. Il falloit bien que son obéissance à l'Oracle fût recompensée. Au reste, Dioge'ne Laerce (*d*) rapporte quelque chose de semblable d'*Halyatte*, (*e*) mais en changeant ou supprimant quelques circonstances; & sur tout faisant de *Milet*, *Priéne* (*f*).

(*b*) Voiez aussi *Polyænus*, Strategem. Lib. VI. Cap. 47.

(*c*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 21, 22.

(*d*) Lib. I. Cap. 83.

(*e*) Voiez Mr. l'Abbé Sevin, *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Tom. X. pag. 417, 418. *Ed. de Holl.*

(*f*) *Priéne* étoit une autre Ville d'Ionie.

On trouve un autre Traité d'Halyatte, mais dont il n'y a pas moien de fixer la datte, Ce Prince cherchoit à se rendre maître de *Colophon*, Ville d'*Ionie*, ou du moins à la mettre hors d'état de lui résister. Pour cet effet, il fit une alliance avec les *Colophoniens*, par laquelle il stipula, qu'ils lui fourniroient des Troupes, auxquelles il donneroit une bonne paie, & à la Cavalerie plus qu'aux autres. (*g*) Ἀλυάττης Κολοφωνίοις πολλὴν δύναμιν ἔχουσι ἀφελέσθαι βεβλόμενος τοὺς ἵππους, συμμαχίαν πρὸς αὐτοὺς ἐποιήσατο, καὶ τὰς ἐπ' τοῦ στρατιῶν [c'est ainsi qu'il faut lire avec Casaubon, au lieu de στρατιωτῶν] ὠφελείας, ἀεὶ μείζονας ἔνεμε τοῖς ἱππεῦσι. La Cavalerie des *Colophoniens* étoit renommée, & rendoit leur Ville fort puissante. *Halyatte*, comme il parut par la suite, voulut les dépouiller de cet avantage; & le Traité lui fournit le moien d'exécuter son dessein d'une maniére horriblement perfide. Il attira les Cavaliers de leur Camp dans la Ville de *Sardes*, sous prétexte de leur doubler leur solde; & eux y vinrent à pié, ne se défiant de rien. Dès qu'ils furent entrez, on ferma les Portes de la Ville; & les Troupes du Roi les aiant investis, les tuérent tous. Ainsi les Cavaliers périrent, & ceux d'*Halyatte* eurent leurs Chevaux.

(*g*) *Polyænus*, Strategem. Lib. VII. Cap. 2. *num.* 2.

ARTICLE LIV.

Traite' *de Reddition, entre la Ville de* Collatia, *du païs des* Sabins, *&* Tarquin l'Ancien, *Roi des* Romains.

Anne'e 609. avant Jesus-Christ.

Peu de tems après que Tarquin, surnommé l'*Ancien*, eût succedé à *Ancus Marcius*, il (*a*) fut obligé de prendre les armes contre les Latins, qui faisoient des courses dans les Terres de *Rome*, sous le prétexte, dont on se servoit beaucoup en ce

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. Lib. I. Cap. 49, *& seqq. Tite-Live*, Lib. I. Cap. 35, *& seqq.*

Art. LIII. (1) Parce que le Temple étoit dans une Ville du Territoire de *Milet*, nommée Ἄσησος, *Assese*. Aucun Géographe ne fait mention de cette Ville, excepté Denys *de Byzance*.

(2) Dans l'*Archeologia Græc.* de Mr. Potter (Lib. IV. Cap. 21. pag. 784.) on dit les *Mysiens* (*Mysi*). Je ne sai si c'est la faute de l'Auteur, ou du Traducteur.

(3) Ce droit d'Hospitalité, qui se contractoit & entre Particuliers de divers lieux, & entre des Nations entiéres, étoit fort considérable dans ces anciens tems, & parce qu'il n'y avoit pas d'Hôtelleries publiques, comme aujourd'hui, & à cause qu'on ne faisoit pas scrupule de chasser & de piller les Etrangers, que l'on regardoit tous à peu près comme Ennemis, à moins qu'il n'y eût avec eux quelque Traité. Voiez Potter, *Archæolog. Græc.* Lib. IV. Cap. 21. Everh. Feith. *Antiq. Homeric.* III. 12. Mais le droit une fois établi, étoit regardé comme des plus sacrez. Il y en a d'autres exemples dans Hérodote, comme, *Lib. I. Cap.* 27, & 69.

ce tems-là, que les Traitez expiroient avec le Prince qui avoit été Partie contractante. Les *Latins* trouvérent aiſément d'autres Peuples voiſins, qui, animez du même eſprit, entrérent dans leur parti, & ſur tout quelques Villes des SABINS. Mais *Tarquin* les battit les uns & les autres, & réduiſit pluſieurs Villes à la néceſſité de ſe rendre. Je ne parlerai que de la reddition de COLLATIA, Ville du païs des *Sabins*, parce qu'on y voit l'exemple le plus ancien des formalitez que les *Romains* obſervoient en ce cas-là, & qui ſervirent peut-être de modéle dans la ſuite. Le Roi donc demanda à ceux qui étoient venus de la part des *Collatins* : *Etes-vous députez & envoiez par le Peuple de* COLLATIA, *pour vous rendre à diſcrétion, vous & ce Peuple ?* NOUS *le ſommes*, répondirent-ils. LE *Peuple de* Collatia, ajoûta TARQUIN, *eſt-il maître de lui-même ?* IL *l'eſt.* VOUS *livrez-vous donc, vous, le Peuple de* Collatia, *votre Ville, vos Terres, vos Eaux, vos Limites, vos Temples, vos Biens mobiliaires, tout ce que vous avez de choſes divines & humaines, le ſoûmettez-vous à ma domination & à celle du Peuple Romain ?* NOUS *le livrons & ſoûmettons.* EH *bien*, conclut le Roi, *je vous reçois.* Après cela, *Tarquin* déſarma les *Collatins*, leur impoſa une amende pécuniaire, mit Garniſon dans leur Ville, & y établit pour Gouverneur à vie, avec un pouvoir abſolu, *Arons Tarquin*, ſon (1) Neveu qui de là prit le nom de *Collatin*, qu'il tranſmit à ſa poſtérité. (*b*) COLLATIA, *& quidquid circa* Collatiam *agri erat*, Sabinis *ademptum .... deditoſque* Collatinos *ita accipio, eamque deditionis formulam eſſe. Rex interrogavit :* ESTISNE vos legati oratoreſque miſſi à Populo *Collatino*, ut vos Populumque *Collatinum* dederetis ? SUMUS. ESTNE Populus *Collatinus* in ſuâ poteſtate ? EST. DEDITISNE vos, Populum *Collatinum*, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utenſilia, divina humanaque omnia, in meam Populique *Romani* ditionem ? DEDIMUS. AT ego recipio .... Egerius (*fratris hic filius erat Regis*) Collatiæ *in præſidio relictus* .... (*c*) Παραδῦναι τὴ πόλιν (2) ἠναγκάσθησαν [οἱ Κολλατῖοι] ..... ὅπλά τε ὁ βασιλεὺς [Ταρκύνιος] ἀφείλετο, καὶ εἰς χρήματα ἐζημίωσε, καὶ φρεὰρ κατέλιπεν ἐν τῇ πόλει ἱκανὴν, ἄρχειν τε αὐτῶν ἔταξε τὸν ἀνεψιὸν ἀρχὴν ἀφ' βίας, Ταρκύνιον Ἄροντα τὸν ἴδιον ἀδελφιδέν &c.

(*b*) *Tite-Live*, ubi ſupra, Cap. 38.

(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 50. pag. 180.

ARTICLE LV.

TRAITE' *d'Alliance entre* NABOPOLASSAR, *Roi de* BABYLONE, *&* CYAXARE I. *Roi des* ME'DES.

ANNE'E avant JESUS-CHRIST, 606. ou environ.

AU BOUT de vint-huit (*a*) ans, les *Scythes*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, s'étoient rendus maîtres de la *Haute Aſie*, perdirent leur Empire, par un trait de perfidie, dont CYAXARE, Roi des ME'DES, s'aviſa, pour ſecouer leur joug. Il pria à un Feſtin les Principaux de la Nation, entr'autres (1) MARMARE'S, Roi des *Saces*, qui étoient les (2) Peuples les plus courageux de la *Scythie*, & les aiant enyvrez, il les fit tous égorger. L'irruption des *Scythes* lui avoit fait (*c*) lever le Siége de *Ninive*, entrepris dès le commencement de ſon Régne. Auſſi-tôt qu'il fut délivré de ces Conquérans, il reprit ſes deſſeins contre le Roi d'*Aſſyrie*, & il trouva le Roi de *Babylone*, NABOPOLASSAR, tout prêt à le ſeconder. L'alliance fut cimentée par un Mariage. *Nabuchodonozor*, Fils de *Nabopolaſſar*, épouſa (3) *Aroïte*, Petite-Fille de *Cyaxare*, par *Aſtyage* ſon Fils & depuis ſon Succeſſeur. C'eſt ce que nous apprenons d'un Fragment d'ALEXANDRE POLYHISTOR : (*d*) Τοῦτον [τὸν Ναβοπολάσαρον] ὁ Πολυΐστωρ Ἀλέξανδρος Σαρδανάπαλον καλεῖ, πέμψαντα πρὸς Ἀστυάγην Σατράπην Μηδίας, καὶ τὴ θυγατέρα αὐτοῦ Ἀμυῖτην λαβόντα γύμφην εἰς τὸν υἱὸν αὐτοῦ Ναβυχοδονοσόρ &c. Il n'eſt parlé là que d'*Aſtyage*, avec qui le Traité d'Alliance aît été fait, quoi qu'il ne fût pas encore Roi : mais apparemment *Cyaxare* ſe ſervoit de lui pour commander dans les Expéditions qu'il entreprenoit, comme (4) *Nabuchodonozor* fut celui dont *Nabopolaſſar*

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 106.

(*b*) Sur l'Année 631. *Articl.* 52.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 104.

(*d*) *Georg. Syncell.* Chronogr. pag. 210. *Ed. Reg.*

ART. LIV. (1) Surnommé *Egérius*, parce qu'étant né après la mort de ſon Pere *Arons Tarquin*, & de ſon Grand-Pére *Démarate*, celui-ci qui ignoroit que ſa Belle-Fille fût enceinte, ne donna rien par ſon Teſtament à ce Petit-Fils poſthume, & le laiſſa ainſi pauvre (*egenus*).

(2) Il y a dans le Texte, ἠναγκάσαν : mais j'ai ſuivi la leçon d'un MS. du *Vatican*, qui eſt meilleure, & ici, & dans quelque choſe qui précéde.

ART. LV. (1) On recueille d'un Fragment de NICOLAS *de Damas* : Ὅτι ὁ Στραγγυγαῖος μετὰ τὴν ἀναίρεσιν Μαρμάρεω τοῦ Σακῶν βασιλέως &c. EXCERPT. VALES. pag. 437. Cela commence l'Hiſtoire de *Zarine*, où il y a un Traité entr'elle & *Cyaxare*, dont nous parlerons ſur l'Année 603. dans l'Article ſuivant.

(2) D'où vient que les *Scythes* en général étoient quelquefois appellez *Saces*, Σάκαι, comme le dit HE'RODOTE même, Lib. VII. Cap. 64.

(3) Ou *Amuite*, Ἀμυῖτην, comme *Scaliger* rapporte le Fragment, parmi ceux de la *Chronique* d'EUSE'BE, pag. 46. Le même *Scaliger*, (*Not. in Fragm. Vett.* pag. 14. à la fin de ſon Traité *de Emend. Tempor.*) & d'autres, après lui, croient, que c'eſt la *Nitocris*, dont parloit BE'ROSE, *apud* JOSEPH. *Antiq. Jud.* Lib. X. Cap. 11. §. 1.

(4) Dans le Livre de TOBIE, au dernier verſet, ſelon le Grec, il eſt dit, que *Nabuchodonozor* & *Aſſuerus* (c'eſt-à-dire) *Aſtyage*, ou *Cyaxare*) prirent *Ninive*.

laſſar ſon Pére ſe ſervit, & qu'il s'aſſocia même à la Roiauté. D'ailleurs, *Aſtyage* n'eſt ici appellé que *Satrape*. Ainſi Mr. (*e*) FRERET ſemble critiquer ſans raiſon à cet égard *Alexandre Polyhiſtor*, ou *Syncelle*, ſon Copiſte. Mais je ne comprens pas comment ce ſavant Chronologiſte a pû trouver lui-même dans le Fragment, dont il s'agit, que *Sarac*, Roi d'*Aſſyrie*, contre qui *Nabopolaſſar* & *Cyaxare* ſe liguérent, avoit auſſi le nom de *Sardanapale*; puis que c'eſt *Nabopolaſſar* même, à qui *Syncelle* dit qu'*Alexandre Polyhiſtor* donnoit ce nom. Il eſt vrai, que cela étoit néceſſaire, pour ſoûtenir le Syſtême des trois *Sardanapales*, & l'antiquité prodigieuſe de l'Empire des *Aſſyriens*. Après cela, fiez-vous à ceux qui rejettent d'entrée les ſentimens contraires au leur, comme (*f*) fondez ſur l'*amour dereglé des Syſtêmes ?* Quoi qu'il en ſoit, l'Alliance, dont je viens de parler, fut ſuivie de la priſe & de la deſtruction de *Ninive*. Sur cette époque, il y a, comme ailleurs, de la diverſité entre les Chronologiſtes; & le grand USSE'RIUS même (5) a varié là-deſſus. Dans cette incertitude, j'ai fixé les dattes, ſelon ce qui m'a paru le plus conforme à la nature même & à la ſuite des faits, dont j'aurai occaſion de parler, auſſi bien qu'au témoignage des Auteurs les plus dignes de foi.

(*e*) *Eſſai ſur la Chronol. de Aſſyr. de Ninive*, Tom. X. des *Mém. de l'Acad. des Belles-Lett.* pag. 596. *Ed. de Holl.*

(*f*) *Ibid.* pag. 520.

ARTICLE LVI.

TRAITE' *de Paix entre* CYAXARE, I. *Roi des* ME'DES, *&* ZARINE, *Reine des* SACES, *partie des* Scythes.

ANNE'E 603. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que CYAXARE eut chaſſé les *Scythes*, de la maniére que nous venons de voir, ces Peuples cherchérent à ſe relever de leur chûte, quoi qu'une Femme eût ſuccedé à *Marmarès*; ce qui n'eſt pas ſurprenant parmi des Peuples (1) où le Séxe étoit Guerrier, & combattoit à Cheval, comme les Hommes. Cette (*a*) Reine des SACES, nommée ZARINE, joignoit à une beauté ſans pareille, une bravoure & une prudence ſinguliéres. Les *Parthes*, peut-être autant par ſes intrigues, que par le déſir de ſe ſouſtraire à la domination de *Cyaxare*, ſe revoltérent contre lui, & livrérent leurs Villes & leurs Provinces aux *Saces*. *Cyaxare* n'avoit garde de le ſouffrir patiemment; de là naquit une Guerre ſanglante entre les *Médes* & les *Saces*. Elle dura deux ans, ſans que la Victoire ſe déclarât abſolument pour l'un ou l'autre Parti. Enfin, au bout de ce tems-là, STRYANGE'E, Gendre de *Cyaxare*, & qui commandoit ſes Armées, (2) aiant abbatu *Zarine* de Cheval, dans une Bataille, où elle étoit elle-même à la tête de ſes Troupes, il lui donna la vie; & cela amena la Paix. Il ne faut pas s'en étonner: l'Amour s'en mêla. Depuis la mort de *Marmarès*, les charmes de *Zarine* avoient fait impreſſion ſur le cœur de *Stryangée*, qui brûloit ſécretement pour elle: & *Zarine*, à ſon tour, étoit entrée dans les mêmes ſentimens pour lui, qu'elle cachoit avec autant de ſoin. Cet amour réciproque avoit cedé au perſonnage d'Ennemis, qu'il falloit ſoutenir, & au déſir ardent de Gloire, dont l'un & l'autre étoient animez. La ſuite fit voir, que *Zarine* étoit plus maîtreſſe de ſon inclination, que *Stryangée*. Après l'occaſion, dont nous venons de parler, la Paix fut concluë à ces conditions: „ Que *Zarine* remettroit les *Parthes* ſous l'obéiſſance des *Médes*; „ & que, du reſte, les *Saces* & les *Médes* demeureroient maîtres, de part & d'autre, „ de ce qu'ils poſſédoient auparavant: Que, ſur ce pié-là, il y auroit paix & allian„ ce perpétuelle entr'eux ". C'eſt DIODORE *de Sicile*, qui nous a conſervé ce Traité, après CTESIAS: quoi que *Cyaxare*, au nom duquel *Stryangée* le conclut, ſoit (3) appellé autrement, mais en ſorte qu'on voit aſſez que c'eſt le même: (*b*) Τὸ τελευταῖον εἰρήνην αὐτὸς [τῆς Σάκας ϗ Μήδης] ἐφ' ᾧτε τοῦσδε συνθέσθαι· Πάρθους μὲ ὑπὸ Μήδης τετάχθαι, τὸ δὲ προϋπαρχόντων ἑκατέρης κυριεύσαντας, φίλης εἶναι ϗ συμμάχης ἀλλήλοις εἰς τὸ ἅπαντα χρόνον. Ainſi *Stryangée* ne profita de ſes avantages, que pour dépouiller *Zarine* d'un bien qui ne

(*b*) *Diod. de Sicil.* ubi ſupr. pag. 84, 85. *Ed. H. Steph.*

(5) Dans les Editions publiées de ſon vivant, il mettoit la deſtruction de *Ninive* à l'année 626. Mais dans l'Edition poſthume, publiée à *Genéve* en 1722. il place cet événement après l'année 601.

ART. LVI. (1) Voiez DE'ME'TRIUS PHALEREUS (ou, comme quelques-uns croient, DENYS d'*Halicarnaſſe*) *De Elocutione*, §. 219. *Ed. Oxon.* 1676. & TZETZES, *Chiliad.* XII. Cap. 471.

(2) Ce fait eſt tiré de CTE'SIAS, ſur la foi duquel l'Auteur du Traité *De Elocutione*, attribué à DE'ME'TRIUS *de Phalére*, le rapporte. Il ne nomme pourtant pas *Zarine*: mais on voit aſſez, que cette *Femme* Sacide, *& très-belle*, dont il parle, eſt la même; puis qu'il raconte en peu de mots l'amour de *Stryangée* pour elle, ſes ſuites, & une partie de la Lettre qu'il écrivit, avant que de ſe donner la mort. Au reſte, *Stryangée* eſt appellé-là Στρυάγλιος, *Stryaglius*. Rien n'eſt plus commun, que cette variation du nom de la même perſonne, ſoit qu'elle vienne des Copiſtes, ou des Auteurs mêmes.

(3) *Aſtibare*, ou peut-être *Aſtibarne*; car les Copiſtes ont varié ici, & le même eſt appellé plus bas *Artibarne*. DIODORE *de Sicile* le fait Pére d'*Apandas*, qui, dit-il, eſt nommé par les *Grecs* ASTYAGE. Il le fait auſſi régner cinquante ans; & c'eſt juſtement ainſi qu'HE'RODOTE marque le tems du Régne de *Cyaxare*, y compris les 28. années, pendant leſquelles les *Scythes* furent maîtres de la *Haute Aſie*, *Lib.* I. *Cap.* 106.

ne lui appartenoit point, & dont l'enlévement avoit fait tout le ſujet de la Guerre. Le Vainqueur amoureux donna alors un cours libre à ſa paſſion, & voiant que la Reine des *Saces* ſembloit y répondre par les careſſes & la reception magnifique, qu'elle lui fit dans ſa Capitale (*c*), il vint enfin à lui faire les propoſitions que lui inſpiroit le feu dont il brûloit de plus en plus. Mais *Zarine*, avec un refus plein de douceur, le fit ſouvenir, qu'il étoit marié, & avec une très-belle Princeſſe : elle l'exhorta à montrer, en ſurmontant les attraits de la Volupté, le même courage qu'il ſavoit ſi bien témoigner dans une Bataille : & elle le conjura de lui demander toute autre choſe, l'aſſûrant qu'elle ne lui refuſeroit rien de tout ce qui ne tendroit pas à la deshonorer, & à le rendre malheureux lui-même. Mais la vertu de *Zarine* ne fit que renforcer l'amour du Galant. *Stryangée* au déſeſpoir, prit la réſolution de ſe tuer, & l'exécuta. Mais, avant que de mourir, il écrivit à *Zarine* une Lettre fort touchante, & la remit à un de ſes Eunuques, le faiſant jurer de la porter à la Reine, avant que perſonne ſût rien de ſa fin tragique. Nous avons encore cette Lettre dans un (*d*) Fragment de NICOLAS *de Damas*. On peut voir tout ceci rapporté plus au long, & embelli, par Mr. BOIVIN l'aîné, (*e*) qui trouve, avec raiſon, que le ſujet ſemble fait exprès, pour être la matiére d'une Tragédie. Ce Savant, non plus que HENRI DE VALOIS, des Notes duquel il a profité, n'ont pas pris garde à un autre Fragment, que je vois dans SUIDAS, & qui, quoi qu'anonyme, eſt manifeſtement tiré de ce qui manque dans celui de NICOLAS *de Damas* : (*f*) Δῶρα τε πέμπει ὅτι φιλίᾳ καὶ συμμαχίᾳ, ἣν Στρυγγαῖος ἐπρυτάνευσεν. *Il envoia des préſens, en conſidération du Traité d'Amitié & d'Alliance, que* Stryangée *avoit ménagé.* Celui, dont il s'agit, eſt, ſelon toutes les apparences, *Cyaxare*, qui, aiant eû avis du Traité fait en ſon nom par *Stryangée*, envoia des préſens à la Reine *Zarine* ; comme cela ſe pratiquoit en de pareilles occaſions. Nous en verrons ailleurs pluſieurs exemples.

(*c*) Rosmadzé. Voiez *Stephan Byzant.* au mot Ῥῳξολανοί.

(*d*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 438.

(*e*) *Mém. de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lett.* Tom. III. *Ed. de Holl.* pag. 83, *& ſuiv.*

(*f*) *Suidas*, voc. Ἐπρυτάνευσε.

ARTICLE LVII.

TRAITE' *entre une Colonie de* PHOCE'ENS, *Peuple d'*Ionie, *&* NANNUS, *Roi des* SE'GOBRIGIENS, *Peuple des* Gaules.

ANNE'E (1) 600. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PHOCE'E en *Ionie*, étoit fort marchande, & de là ſortirent prrmi les *Grecs*, les prémiers qui (*a*) entreprirent de longues navigations, ſoit pour le Commerce, ſoit pour pirater, ſelon l'uſage de ces tems-là, dont nous avons déja parlé plus d'une fois. Cependant, comme ſon territoire n'étoit pas fort étendu, elle envoioit de tems en tems, des Colonies, pour s'établir dans quelque autre Païs. (*b*) Une de ces Colonies aborda dans le Golfe de la Côte des *Gaules* voiſine de l'Embouchure du *Rhône*. Elle avoit pour Chefs, SIMOS & PROTIS (2). Ceux-ci recherchérent l'amitié de NANNUS, ou (*c*) *Nanus*, dont le vrai nom ſemble (*d*) avoir été *Man*, Roi des SE'GOBRIGIENS (3), Peuple des environs. Dans le tems qu'ils étoient allez le voir pour ce ſujet, & pour lui demander la permiſſion de bâtir une Ville dans ce païs-là, le Roi étoit occupé à marier ſa Fille, & cela d'une façon aſſez ſinguliére, qui ſe pratiquoit parmi cette Nation. On faiſoit un Feſtin, auquel le Pére de la Fille invitoit tous ceux qui prétendoient à ſa poſſeſſion, & ceux qu'il vouloit d'ailleurs. Après le repas, il faiſoit entrer la Fille, & lui ordonnoit de choiſir entre les Conviez celui qu'elle ſouhaittoit pour Mari. Elle déclaroit alors ſon choix, en préſentant à l'un d'eux une Coupe pleine de (4) Vin, mêlé d'eau. Le Roi pria au Feſtin les Chefs des *Phocéens*,

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 163.

(*b*) *Juſtin*, Lib. XLIII. Cap. 3.

(*c*) Comme l'appelle *Athénée*, XIII. 5.

(*d*) Voiez *Simſon*, Chron. *in Ann. M.* 3406.

ART. LVII. (1) Cent-vint ans avant la Bataille de *Salamine* entre les *Perſes*, & les *Grecs*. C'eſt la datte, que marquoit l'Hiſtorien TIME'E, comme nous l'apprenons de SCYMNUS de *Chios* dans ſa *Deſcription du Monde* (mal attribuée à MARCIEN d'*Héraclée*) verſ. 209, *& ſeqq. Ed. Hudſon.* JUSTIN place le fait ſous le Régne de *Tarquin*, c'eſt-à-dire, l'*Ancien* : ce qui revient au même tems en général.

(2) ARISTOTE, dans un Traité perdu *De la République de* MARSEILLE, dont ATHE'NEE (Lib. XIII. Cap. 5. *pag.* 576.) nous a conſervé le morceau, où il racontoit cette hiſtoire ; appelloit *Euxéne*, celui que JUSTIN nomme *Protis* : & *Protis*, ſelon le Philoſophe, étoit Fils d'*Euxéne* & de la Princeſſe Gauloiſe. PLUTARQUE (*Vit. Solon.* pag. 79. E.) appelle auſſi *Protis*, le Fondateur de *Marſeille* ; & il le qualifie Marchand. Car c'eſt ainſi qu'il faut lire, Πρῶτις, & non pas πρῶτος, comme portent encore toutes les Editions. ISAC VOSSIUS l'avoit remarqué, il y a long tems, dans ſes Notes ſur JUSTIN : & Mr. DACIER auroit dû lui en faire honneur, au lieu de donner comme ſienne la remarque ; dont auſſi l'Editeur Anglois, Mr. BRYAN, n'a pas ſû, ou avoit oublié, le vrai Auteur.

(3) *Segobrigii*, ou, comme quelques Mſſ. portent, *Segobris*. JUSTIN eſt le ſeul, qui parle de ces *Ségobrigiens*, comme Peuple des *Gaules*. Tous les autres Anciens Auteurs ne reconnoiſſent, ſous ce nom, qu'un Peuple, d'*Eſpagne*. C'eſt pourquoi le docte BONGARS conjecturoit, qu'on pourroit lire *Segovellani*, qui eſt le nom d'un Peuple de la *Gaule Narbonoiſe*, dont parle PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. III. Cap. IV. Sect. 5. *Harduin.* & que d'autres appellent *Segalauni*. Mais il peut ſe faire, que, du côté du *Rhône*, il y ait eû autrefois des *Ségobriges*, dont le nom fut depuis changé, ou du moins ne ſe trouve plus dans les autres Auteurs, qui nous reſtent.

(4) Φιάλην κεκραμένην. ATHE'NE'E, Lib. XIII. Cap. 5. JUSTIN dit, qu'elle offroit ſeulement de l'Eau, *aquam porrigit*. On ne voit pas bien ce qu'il entend par là. Un Mſ. porte

céens, ne pensant pas apparemment que sa Fille pût jetter les yeux sur quelcun d'eux. Cependant la Princesse présenta la Coupe à *Protis*, ou, comme ARISTOTE l'appelloit (*e*), *Euxène*, soit par hazard, ajoûte-t-il, ou pour quelque autre raison. Il est plus naturel, ce me semble, de supposer, que ce fut la raison du cœur, & que la bonne mine de l'Etranger frappa cette jeune Princesse. Quoi qu'il en soit, le Roi ne s'opposa point au choix de sa Fille; & il trouva dans les circonstances de quoi se persuader, que le Ciel lui avoit destiné un tel Epoux. Ainsi le Mariage se fit, & *Nannus* convint de donner à son Gendre une place pour y bâtir une Ville, où il pût établir sa Colonie. Voilà l'origine de la célébre MARSEILLE, à laquelle *Protis*, son Fondateur, donna ce nom, tiré, à ce qu'on prétend, de la Langue Gréque; (*f*) & d'une circonstance particuliére de l'abord des *Phocéens*. *Duces classis* [Phocæensium] Simos & Protis *fuêre*. *Itaque Regem* Segobrigiorum, Nannum *nomine*, *in cujus finibus urbem condere gestiebant*, *amicitiam petentes conveniunt* ..... *Rogantur etiam hospites ad convivium*. *Introducta deinde virgo*, *quum juberetur à patre aquam porrigere ei*, *quem virum eligeret*, *tunc*, *omissis omnibus*, *ad* Græcos *conversa*, *aquam* Proti *porrigit*; *qui*, *factus ex hospite gener*, *locum condendæ urbi à Socero accipit* (*g*). L'Epoux (*h*) changea le nom Gaulois de sa Femme, & lui en donna un Grec, savoir celui d'*Aristoxène*. La Famille des *Protiades*, qui descendoient de ce mariage, subsista long tems à *Marseille*. (*i*) Au reste, il ne faut pas confondre, comme (*k*) ont fait quelques-uns, cette Colonie des *Phocéens*, avec une autre, dont les Anciens parlent, qui vint depuis à *Marseille*, & à une autre occasion; comme nous le verrons (*l*) en son lieu. On a encore des anciennes Médailles de *Marseille* (*k*) avec la Tête de *Diane*, qui donne à entendre que les *Phocéens*, comme nous l'apprenons de (*l*) STRABON, y apportérent le Culte de cette Déesse, à laquelle ils bâtirent-là un Temple.

(*e*) Lib. *De Republ. Massil.* apud *Athen.* XIII. 5

(*f*) Voiez *Etienne, De Urbib.* au mot *Μασσαλία*, avec les Notes.

(*g*) *Justin*, ubi supr.

(*h*) *Athénée*, ubi supr.

(*i*) Sur l'Année 543.

(*k*) Voiez Mr. *de Spanheim*: *De præstant. & Usu Numism. Dissert.* IX. Tom. I. *pag.* 573, 574.

(*l*) Lib. IV. pag. 271, 272. *Ed. Amstel.*

ARTICLE LVIII.

TRAITE' *de Paix entre* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *& les* LATINS.

ANNE'E 598. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre, dont nous avons (*a*) déja parlé ci-dessus, entre le Roi TARQUIN, surnommé l'*Ancien*, & les LATINS, aiant été continuée (*b*) depuis, il remporta enfin de si grandes Victoires sur ces Peuples, qu'ils lui envoiérent, d'un commun accord, des Ambassadeurs, pour lui demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit leur imposer, & lui livrérent par composition les Villes dont ils étoient encore en possession, sans attendre qu'il vînt les assiéger. *Tarquin* usa avec beaucoup de modération de ses avantages, & de la soumission des Vaincus. Il ne voulut ni faire mourir, ni exiler, ni mettre à l'amende, aucun des *Latins*: il leur laissa leurs Terres à tous, & leur permit de vivre selon leurs anciennes Loix. Il exigea seulement, „ Que „ les *Latins* rendroient aux *Romains*, sans rançon, tous les Transfuges & les Prisonniers, qui étoient chez eux: qu'ils renvoieroient à leurs Maîtres tous les Esclaves, qu'ils avoient pris en allant au fourrage: qu'ils restitueroient aux Païsans tout „ l'argent qu'ils leur avoient extorqué; & qu'en un mot ils repareroient tout autre dommage ou ravage, qu'ils avoient fait dans leurs courses sur le païs des *Romains* ". Moiennant cela, le Roi les déclara Amis & Alliez du *Peuple Romain*, bien entendu, qu'ils feroient tout ce qu'on leur ordonneroit. (*c*) Ἅπαντες δὴ [Λατῖνοι] εἰς ἱκεσίας ἐλθόντες ἐπράποντο, ἐφ' ὅτῳ τε ἐπὶ τῷ κοινῷ πέμψαντες, καταλύσασθαι τὸν πόλεμον ἠξίουν ἐφ' οἷς αὐτὸς βούλοιτο, καὶ τὰς πόλεις παρέδοσαν. γενόμενος δὲ τῶν πόλεων κύριος τάδε τὰς ὁμολογίας ὁ βασιλεὺς [Ταρκύνιος] κύριος ..... γῆν τε αὐτῶν καρπώσασθαι τὸν ἑαυτῶν ἐπέτρεψε, καὶ πολιτεύμασι χρῆσθαι τοῖς πατρίοις ἐφῆκε. ἀποδοῦναι δὲ ἐκέλευσε Ῥωμαίοις τούς τε αὐτομόλους καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων, θεράποντάς τε ἀπογράψασθαι τοῖς δεσπόταις, ὅσων ἐγένοντο κύριοι τὰς τροφὰς κύριοι, καὶ χρήματα, ὅσα ἀφείλοντο τοὺς γεωργούς, ἀφελῶσθαι, καὶ εἴ τι ἄλλο κατέλα-

(*a*) Sur l'Année 609. *Articl.* 54.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 49, *& seqq.*

(*c*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 54. *pag.* 183. *Ed. Oxon.*

porte *aquam manibus* Proti *porrigit*. Mais c'est apparemment une glose de quelcun, qui a voulu expliquer la maniére de présenter de l'Eau, c'est-à-dire, pour laver les mains. L'usage de la Coupe présentée a plus d'apparence: & *Athénée* venoit d'alleguer l'exemple d'une semblable coûtume parmi quelques Nations d'*Asie*. Voiez les Remarques de CASAUBON sur cet endroit.

(*f*) Que *Marseille* fût une Colonie de Phocéens, c'est ce que toute l'Antiquité témoigne. Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 13. STRABON, Lib. IV. *pag.* 270. *Ed. Amst.* POMPONIUS MELA, Lib. II. Cap. 5. TITE-LIVE, Lib. XXXIV. Cap. 9.

(*g*) Sur tout le P. PE'TAU. Voiez SIMSON, *Chronic.* sur les Années du Monde 3406. 3464. où il concilie là-dessus les anciens Auteurs. ARISTOTE, dans un Traité perdu *De la République des* MARSEILLOIS, disoit, qu'avant le grand Roi de *Perse* (CYRUS) au tems duquel quelques-uns rapportoient la fondation de *Marseille*, cette Ville avoit été déja bâtie par les *Phocéens*; comme nous l'apprenons d'HARPOCRATION, au mot *Μασσαλία*.

τέλαψαν ἢ διαφθείραν ἐν ταῖς εἰσβολαῖς, ἐπανορθῶσαι. ταῦτα δὲ ποιήσαντας, εἶναι φίλους Ῥωμαίων καὶ συμμάχους, ἅπαντα πράττοντας ὅσα ἂν ὑμεῖνοι κελεύωσι.

ARTICLE LIX.

TRAITE' *entre* CYAXARE I. *Roi des* ME'DES, *&* HALYATTE II. *Roi de* LYDIE.

ANNE'E (1) 597. avant JESUS-CHRIST.

UNE troupe de SCYTHES *Nomades*, ou vagabonds, étoit (*a*) venuë se refugier dans le païs des *Médes*, environ deux ans après que d'autres de cette Nation eurent été chassez, comme (*b*) nous l'avons vû ci-dessus. (2) Ces *Scythes* furent non seulement bien reçus par CYAXARE, mais encore il en fit tant de cas, qu'il leur confia (3) des Enfans de sa Cour, pour les instruire dans leur Langue, & leur apprendre à tirer de l'Arc. Des gens comme ceux-là, ne pouvoient qu'être bons Chasseurs, & ils fournissoient souvent la Table du Roi de leur Chasse: mais il n'étoit pas possible, qu'ils prissent toujours quelque chose. Un jour que quelques-uns étoient revenus les mains vuides, *Cyaxare*, sujet de son naturel à la colére, s'y abandonna jusqu'à les maltraiter beaucoup, pour une chose qui ne dépendoit pas d'eux. Ils en furent si outrez, qu'ils tuérent un de leurs Disciples, & en aiant même apprêté la chair en guise de vénaison, la firent manger au Roi. Après quoi, ils se sauvérent en *Lydie*, chez HALYATTE II. Pére de *Crœsus*. Ce Prince les prit sous sa protection, & refusa de les rendre à *Cyaxare*. De là nâquit une Guerre entre les *Médes* & les *Lydiens*, qui dura plus de cinq ans, sans qu'aucun des Partis remportât sur l'autre des avantages considérables. Enfin, à la sixiéme année, comme les deux Armées en étoient venuës aux mains, il se fit une grande Eclipse, que THALE'S de *Milet*, un des Sept Sages de *Gréce*, avoit, dit-on, prédite (4) aux *Ioniens* Les *Médes* & les *Lydiens*, également surpris & épouvantez de ce phénoméne, dont ils ignoroient la cause les uns & les autres; cessérent de combattre, & furent par là portez à souhaiter de terminer leurs différens d'une autre maniére. Deux Princes profitérent de ces dispositions favorables, pour ménager la Paix entr'eux. L'un étoit (5) SYENNESIS, Roi de *Cilicie*; & l'autre *Labynite*, comme HERODOTE l'appelle, Roi de *Babylone*. Celui-ci avoit un intérêt particulier à négocier l'affaire, car c'étoit *Nébucadnezar* même, qui, comme nous l'avons vû (*c*), avoit épousé une Petite-fille de *Cyaxare*. Les soins des Médiateurs réussirent aisément, & la Paix se fit, à condition, „ Qu'*Halyatte* donneroit sa „ Fille *Aryénis* en mariage à *Astyage*, Fils de *Cyaxare* ". Sans un lien aussi fort, que celui-là, on ne peut guéres, dit HE'RODOTE, compter sur les Traitez les plus solennels. (*d*) Οἱ δὲ συμβιβάσαντες αὐτὸς [τὸς Λύδος καὶ τὸς Μήδος] ἔσαν οἵδε, Συέννεσίς τε ὁ Κίλιξ, καὶ Λαβύνητος ὁ Βαβυλώνιος· ἑτοῖ σφι καὶ τὸ ὅρκιον οἱ σπεύσαντες γενέσθαι ἔσαν, καὶ γάμων ἐπαλλαγὴν ἐποίησαν· Ἀλυάττεα γὰρ ἔγνωσαν δόντα τὴν θυγατέρα Ἀρύηνιν Ἀστυάγεϊ τοῦ Κυαξάρεω παιδί. ἄνευ γὰρ ἀναγκαίης ἰσχυρῆς συμβάσιες ἰσχυραὶ οὐκ εἐθέλουσι συμμένειν. Le Traité fut ratifié avec toutes les solennitez requises. Et HE'RODOTE nous apprend là-dessus, qu'outre les cérémonies des *Grecs* (6) en pareil cas, les *Médes* & les *Lydiens* avoient une coutûme particuliére, c'est qu'ils faisoient des incisions à leurs Bras, après quoi les deux Parties contractantes se léchoient l'un à l'autre le sang qui en sortoit.

AR-

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 73, 74.
(*b*) Sur l'Année 606. *Articl.* 55.
(*c*) Sur l'Année 606. *Articl.* 55.
(*d*) *Ubi supr.* Cap. 74.

ART. LIX. (1) J'ai suivi la datte du P. PETAU *Ration. Tempor.* Lib, III. Cap. 4. & *De Doctr. Tempor.* Lib. X. Cap. I. approuvée par Mr. l'Abbé SEVIN, *Recherches sur la Chronologie de l'Hist. de Lydie*, Tom. XII. des *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Ed. de Holl. pag. 421. & par Mr. FRERET, pag. 547, 548. *ibid.* USSERIUS place ceci à l'année 601. & DODWELL (*Addend. ad Diss. de Cyclis Veter.* pag. 911, 912.) à l'année 580.

(2) HE'RODOTE ne qualifie point *Nomades* ceux qui avoient occupé, pendant vint-huit ans l'Empire de la *Haute Asie*. Et ailleurs, il distingue les *Nomades*, d'avec plusieurs autres Peuples *Scythes*, *Lib.* IV. *Cap.* 17, 18, 19, &c.

(3) Selon le texte d'HENRI ETIENNE, & les autres Editions faites depuis, *Cyaxare* confia aux *Scythes* son propre Fils, παῖδα σφὶ παρεῖναι &c. Mais LAURENT VALLA avoit lû dans ses Mss. παῖδας, &, quoi qu'en dise GRONOVIUS, le dernier Editeur, cette leçon paroît la vraie. L'Historien parle plus bas d'Enfans en général: τῶν παρὰ σφίσι διδασκομένων παίδων. S'il eût voulu désigner en particulier le Fils du Roi, il auroit dit apparemment, τὸν ἑωυτοῦ παῖδα, comme il s'exprime en divers autres endroits. Et le σ final a été aisément ômis par les Copistes, à cause de la même lettre, qui suit dans le mot σφὶ.

(4) Voiez DIOGE'NE LAERCE, Lib. I. §. 23. avec les Notes des Commentateurs: & l'*Historia Philosophiæ* de STANLEY, Part. I. in *Thalet.* Cap. XVIII. Sect. 3.

(5) Ce nom étoit apparemment commun aux Rois de *Cilicie*. Je trouve, au moins, un autre *Syennésis*, postérieur à celui-ci, dans XE'NOPHON, *De Cyr. Exped.* Lib. I. Cap. II. §. 12.

(6) C'est-à-dire, les Victimes sacrifiées, les Sermens prêtez &c.

ARTICLE LX.

TRAITE' *de Trêve entre* TARQUIN *l'Ancien, Roi de* ROME, *& les* SABINS.

ANNE'E 596. avant JE'SUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de TARQUIN l'*Ancien* avec les *Latins*, les SABINS, comme nous (*a*) l'avons vû, avoient pris contre lui le parti de ces Peuples. (*b*) Mais, pour n'avoir pas à faire à tant d'Ennemis à la fois, il s'étoit borné à tourner toutes ſes forces contre les principaux. Lors que les *Latins* eurent été réduits, les *Sabins*, comptant bien qu'ils auroient leur tour, n'attendirent pas que *Tarquin* vînt fondre ſur eux. Mais ils ne s'en trouvérent pas bien; & à la ſeconde année de cette nouvelle Guerre, ils furent contraints d'envoier des Ambaſſadeurs au Roi, pour demander la Paix. Il ne leur accorda, qu'une Trêve de ſix ans. (*c*) Σαβῖνοι μὲν ὖν ἐγνωσιμάχησαν ἀπὸ τότε συμφορᾶς βιαθέντες, καὶ πρεσβευτὰς ἀποστείλαντες ἀνοχὰς ἐποιήσαντο τῷ πολέμῳ, σπονδὰς ἔτους ἓξ.

(*a*) Sur l'Année 609.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. *Lib.* III. *Cap.* 55. *& ſeqq.*

(*c*) *Idem*, Cap. 57. pag. 184. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXI.

TRAITEZ *au ſujet d'une diſpute qu'il y avoit entre les* MITYLE'NE'ENS, *& les* ATHE'NIENS, *pour la Ville de* Sigée.

ANNE'E 590. (1) avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de SIGE'E, près du Promontoire de même nom, fut long tems un objet litigieux entre les MITYLE'NE'ENS & les ATHE'NIENS. (*a*) Les prémiers prétendoient, qu'elle leur appartenoit, auſſi bien que la plus grande partie de la *Troade*, par droit héréditaire; & à cauſe que cette Ville avoit été bâtie, des ruïnes d'*Ilium*, par *Archéanax* de *Mytiléne*. Les *Athéniens*, au contraire, (*b*) ſoutenoient, que ceux de l'Ile de *Lesbos* n'avoient pas plus de droit ſur le païs d'*Ilium*, qu'eux, & les autres *Grecs*, qui s'étoient liguez jadis contre les *Troiens*, en faveur de *Ménélas*. Ainſi ſe moquant de toutes les prétenſions des *Mitylénéens*, ils les chaſſérent, en ce tems-ci, de *Sigée*. L'expédition ſe fit par PHRYNON, *Athénien*, qui avoit remporté le prix aux *Jeux Olympiques*. Les *Mitylénéens* ne ſe laiſſérent pas tranquillement dépoſſéder. Ils envoiérent une Flotte, ſous le commandement de PITTACUS, un des Sept *Sages* de *Gréce*, dont ils avoient déja éprouvé la valeur, & à qui ils avoient l'obligation d'être délivrez du joug d'un Tyran. *Pittacus* tint tête quelque tems à *Phrynon*: mais enfin, les armes étant journaliéres, & n'y aiant point d'avantage déciſif remporté de part ni d'autre; ces deux Chefs convinrent de vuider le différent par un Combat ſingulier, où chacun d'eux ſe battroit à armes égales. (*c*) Τρίτον δ' ἐκ μονομαχίας προσκαλεσαμένῳ τῷ Φρύνωνι . . . . (*d*) Πιττακὸς μὲν Φρύνωνι ἐμονομάχησε Σιγειᾶι περὶ· ἔδοξεν ἀμφοῖν ἴσα ἔχειν ὅπλα. Quand les deux Champions en vinrent aux mains, les Armes paroiſſoient égales de part & d'autre. Mais *Pittacus*, fort ſage alors, ſi une ruſe illégitime paſſe pour Sageſſe, avoit caché ſous ſon Bouclier un Filet de Pêcheur: il y (2) enveloppa ſon homme, & le tua ainſi aiſément. Par là il (3) fit une bonne pêche ſur les *Lesbiens*. La Guerre ne finit pourtant pas encore: & il ne faut pas s'étonner que les *Athéniens* cruſſent être en droit de revenir d'un Traité, dans l'exécution duquel *Pittacus* avoit uſé, à leur préjudice, d'une fourberie manifeſte. On prit enſuite une autre voie, pour faire la Paix; ce fut de s'en remettre au jugement de PE'RIANDRE, Tyran, ou Prince de *Corinthe*, lequel a été auſſi mis au nombre des *Sages*. Cet Arbitre prononça ainſi, *Que chacun garderoit ce qu'il tenoit.* Par là *Sigée* demeura aux *Athéniens*; & les *Mitylénéens* conſervérent (4) *Achillée*, & les autres lieux qu'ils occupoient aux environs. (*e*) Τρίτον μὲν τοι φησὶν Ἀπολλόδωρος ἐν τοῖς Χρονικοῖς ἀφίκασθαι τὸς Ἀθηναίους περὶ τῆ χωρίᾳ πρὸς τὸς Μιτυληναίους, ἀκούσαντα τῆ δίκης Περιάνδρου, ὃν ἔ τοῖς

(*a*) *Strabon*, Lib. XIII. pag. 895. *Ed. Amſt.*

(*b*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 94, 95.

(*c*) *Strabon*, ubi ſupr. pag. 896. *Ed. Amſt.*

(*d*) *Polyænus*, Strategem. Lib. I. Cap. 25. Voiez *Diogéne Laërce*, Lib. I. §. 74.

(*e*) *Diogéne Laërce*, Lib. I. §. 74.

ART. LXI. (1) Voiez USSERIUS, ſur cette année; où il critique un anachroniſme d'HE'RODOTE, & il remarque auſſi la ſuppreſſion que PLUTARQUE reproche à cet Hiſtorien, du Duel de *Pittacus* & de *Phrynon*, *De Herodot.* malignit. pag. 858.

(2) De là les Romains prirent l'idée de cette ſorte de Gladiateurs, qu'ils appelloient *Retiarii*. Voiez FESTUS, au mot *Retiarii*; & JUSTE LIPSE, *Saturnal.* Lib. II. Cap. 8.

(3) C'eſt ce que dit POLYÆNUS, dans un paſſage qui eſt manifeſtement corrompu: Καὶ Σιγείων τοῖς διαμοίοις τῷ τε λίνῳ ἐθηρεύσεν. Il faut lire, au lieu de διαμοίοις, (comme l'a remarqué SIMSON, *Chronic. ad A. Mund.* 3398.) Λεσβίοις. Il eſt ſurprenant, qu'aucun des Editeurs n'ait remarqué une faute, qu'il étoit ſi aiſé de voir, & de corriger.

(4) Sur cette Ville d'*Achillée*, voiez PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. V. Cap. 30. (§. 33. *Hardouin.*) & SAUMAISE, ſur SOLIN, pag. 610. *Edit. Traject.*

τοῖς Ἀθηναίοις προσκρίναι .... (f) Μιτυληναίους δὲ ὁ Ἀθηναίους κατήλλαξε Περίανδρος ὁ Κυψέλου· τούτῳ γὰρ διαιτητῇ ἐτράποντο. κατήλλαξε δὲ ὧδε· νέμεσθαι ἑκατέρους ἃ ἔχουσι. Σίγειον μὲν νυν ἔτω ἐγένετο ὑπ' Ἀθηναίοισι. Les *Mitylénéens* ne manquérent pas de reconnoiſſance envers *Pittacus* : (g) ils lui déférérent une eſpéce de (5) Souveraineté, dont il ſe démit lui-même au bout de dix ans. Et à l'égard du païs de *Sigée*, dont ils lui étoient redevables, ils le priérent d'en prendre pour lui tout (h) autant qu'il voudroit : d'autres diſent, (i) la moitié ; d'autres, (k) pluſieurs milliers d'arpens. Il uſa généreuſement de ces offres, quoi qu'on ne convienne pas de la maniére. Car, ſelon quelques-uns, (l) il ſe contenta de cent arpens de terre, ou de quelque (m) autre portion, qu'on ne détermine point : ſelon d'autres, (n) il demanda ſeulement une étenduë de terre auſſi loin qu'une Pique jettée en parcourroit. On dit même, qu'il la conſacra à quelque Divinité, ſoit qu'on entende parler du tout, ou d'une partie ſeulement. Quoi qu'il en ſoit, du tems de PLUTARQUE (o) & de (p) DIOGE'NE LAERCE, cet endroit étoit encore appellé, la (q) *Terre de Pittacus*. Au reſte, les *Mitylénéens* avoient depuis recouvré *Sigée*, du tems d'ESCHYLE, (6) c'eſt-à-dire, environ cent ans après l'avoir perdu. Mais, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*, les *Athéniens* reprirent (r) cette Ville, & toutes les autres que les *Mitylénéens* avoient dans le Continent. *Sigée* fut entiérement détruite, ſous les Succeſſeurs d'ALEXANDRE *le Grand*; & rétablie depuis, ſous les Empereurs Chrétiens. Mais ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un pauvre Village, que les *Turcs* ont appellé *Jenihiſſari*, & enſuite *Gaurkioi*. Le prémier nom demeure encore au Cap, dit autrefois de *Sigée*. On peut voir Mr. CHISHULL, ſur la curieuſe Inſcription, qu'il a publiée à la tête de ſes *Antiquitates Aſiaticæ*.

(f) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 95.
(g) *Diogène Laerce*, ubi ſupr. §. 75.
(h) *Plutarque*, Præcept. Reip. gerend. pag. 820. D. Tom. II. Ed. Wech.
(i) *Valére Maxime*, Lib. VI. Cap. V. num. 1. extern.
(k) *Cornel. Népos*, in *Thraſyb.* Cap. 4.
(l) *Idem*, ibid.
(m) *Diog. Laërce*, I. 75.
(n) *Plutarque*, ubi ſupr. & *de malign. Herodot.* pag. 853 A. B.
(o) *Ibid.*
(p) *Ubi ſupr.*
(q) Πιττάκειος, ou Πιττάκιον.
(r) *Thucydide*, Lib. III. Cap. 50.

ARTICLE LXII.

TRAITE' *de Paix entre* TARQUIN *l'Ancien, Roi de* ROME, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 588. avant JESUS-CHRIST.

CINQ Peuples d'ETRURIE, ſavoir, les *Cluſiniens*, les *Arrétiniens*, les *Volaterraniens*, les *Ruſelliens*, & les *Vétuloniens*, (a) s'étoient joints aux *Latins*, contre les *Romains*, dans la Guerre dont (b) nous avons parlé ci-deſſus. Lors que TARQUIN l'*Ancien* eut fait la Paix avec les (c) *Latins*, & puis avec les *Sabins*, il ne voulut point rendre aux *Etruriens* les Priſonniers qu'il avoit faits ſur eux, & les retint pour Otages. (d) Ces Peuples, indignez d'un tel refus, engagérent à une nouvelle Guerre les autres de leur Nation. Elle étoit compoſée de douze Peuples Alliez. Les cinq, dont il s'agit, convoquérent une Aſſemblée, où il fut réſolu, que quiconque d'entr'eux n'entreroit pas dans la Ligue, ſeroit exclus de la Confédération. Ainſi tous ſe réunirent, & *Tarquin* ne put venir à bout de les domter, qu'à la neuviéme année de cette Guerre, après une grande Victoire qu'il remporta ſur eux (e) dans le païs des *Sabins*. Alors ils réſolurent dans leur Conſeil général de lui demander la Paix, & lui envoiérent pour cet effet des Ambaſſadeurs avec plein pouvoir. Ceux-ci le laiſſérent maître des conditions : & voici comment il leur parla, ſelon DENYS d'*Halicarnaſſe*.

(a) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. *Lib.* III. Cap. 51. *pag.* 181. *Ed. Oxon.*
(b) Sur l'Année 609.
(c) Voiez ſur l'Année 598. & 596.
(d) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 57, *& ſeqq.*
(e) A *Eréte.*

„ Ecoutez, ſur quel pié je veux finir cette Guerre, & les faveurs que je veux vous accorder. Je ne ſuis point d'humeur de punir de mort aucun des *Etruriens*, ni de „ bannir ou dépouiller de ſes biens qui que ce ſoit. Je vous laiſſe toutes vos Villes, „ ſans prétendre y mettre garniſon, ſans en exiger aucun tribut : je conſens qu'elles „ continuent à ſe gouverner par leurs propres Loix, & que chacune retienne ſon an„ cienne forme de Gouvernement. Pour tant de bienfaits, je ne vous demande qu'u„ ne ſeule choſe, c'eſt l'empire ſur vos Villes. Je l'aurois autrement, malgré vous-mê„ mes, tant que je ſerai ſupérieur en forces : mais j'aime mieux l'obtenir de vous de „ bonne grace, que par contrainte". (f) Ἀκούσατε νῦν, ἔφησεν [ὁ Ταρκύνιος] ἐφ' οἷς ἄν ποτε δικαίοις καταλύσομαι τὸν πόλεμον, καὶ τίνας ὑμῖν δίδωμι χάριτας· Ἐγὼ Τυρρηνῶν οὔτε ἀποκτεῖναί τινα προθυμοῦμαι, οὔτε φυγάδα ποιῆσαι τῶν πατρίδων, οὔτε ἀφαιρέσει τῶν χρημάτων ζημιῶσαι· τάς τε πόλεις ὑμῖν ἀφίημι πάσας, ἀφορήτους καὶ ἀφορολογήτους καὶ αὐτονόμους, πολιτείας τε κόσμον ἑκάστην φυλάττειν συγχωρῶ τὸν ἔγχαιον. Διδοὺς δὲ ταῦθ' ὑμῖν, ἓν οἶμαι δεῖν, ἀνθ' ὧν δίδωμι πάντων, ὑπάρξαι μοι παρ' ὑμῶν, τὴν ἡγεμονίαν τῶν πόλεων, ἧς κύριος μόνος ἔσομαι,

(f) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 59. *pag.* 186, 187.

(5) On appelloit *Aeſymnétes* ces ſortes de Chefs, ou Princes. Voiez ARISTOTE, *Polit.* Lib. III. Cap. 9. où il met en ce rang *Pittacus*. Les *Aeſymnétes* reſſembloient aux *Dictateurs Romains*, &, comme eux, on ne les établiſſoit qu'à tems.

(6) Cela paroît par le Scholiaſte de ce Poëte : car il dit, qu'ESCHYLE ſemble vouloir pouſſer les *Athéniens* à reprendre *Sigée*. *In Eumenid.* verſ. 401. pag. 285. *Ed. H. Steph.* Il venoit de raconter le Combat ſingulier de *Pittacus* & de *Phrynon*, comme le titre, en vertu duquel les *Athéniens* avoient autrefois aquis *Sigée*.

σθαι, ἢ μὴ βουλομένων ὑμῶν, ἕως ἂν κρατῶ τοῖς ὅπλοις· παρ' ἑκόντων δὲ μᾶλλον, ἢ παρ' ἀκόντων, τυχεῖν αὐτῆς βούλομαι. Les Ambaſſadeurs s'en allérent rendre compte aux *Etruriens* de cette réſolution du Roi, & étant revenus au bout de quelques jours, ils apportérent à *Tarquin*, avec la ratification du Traité, toutes les marques de Dignité Roiale, dont leurs Rois étoient revêtus ordinairement, ſavoir, une Couronne d'or, une Chaiſe d'yvoire, un Sceptre avec une Aigle au haut, des Vêtemens de pourpre chamarrez; & comme quelques anciens Auteurs le diſent, douze Hâches entourées de faiſceaux de Verges, autant qu'il y avoit de Villes d'*Etrurie*, dont chacune en faiſoit porter une par un Huiſſier au devant du Roi. Il n'eſt point parlé là du *Diadême*; & de ce ſilence on a eû (*g*) raiſon d'inferer, ce qui paroît aſſez d'ailleurs, qu'aucun Roi ni de *Rome*, ni d'*Etrurie*, ne porta cette marque de la Dignité Roiale; dont l'uſage, venu d'*Orient*, ne paſſa que tard chez les autres Peuples.

(*g*) *Spanheim*, De Præſtant. & uſu Numiſmatum, Tom. I. pag. 545.

ARTICLE LXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *& les* SABINS.

ANNE'E 583. avant JESUS-CHRIST.

IL NE reſtoit plus, que les SABINS, qui diſputaſſent encore l'empire aux ROMAINS. (*a*) Dès que TARQUIN eût fait la Paix avec les ETRURIENS, comme nous venons de le voir, il penſa à ſoûmettre cette Nation belliqueuſe, fort voiſine de *Rome*, & qui occupoit un païs fertile & d'une aſſez grande étenduë. Il ne lui manqua pas de prétexte pour cela. Quelques-uns d'entre les *Sabins* avoient promis aux *Etruriens*, avant la Guerre précédente, que, s'ils faiſoient irruption dans les Terres de *Rome*, ils engageroient leur Nation à les recevoir dans ſon Alliance, & à les ſoûtenir contre les *Romains*. *Tarquin* demanda qu'on lui livrât les Auteurs de ce Traité. On n'en voulut rien faire, & on aima mieux riſquer tout, que de perdre les plus conſidérables Citoiens de la Nation. Les *Sabins* commencérent eux-mêmes les actes d'hoſtilité, comptant bien que, ſans cela, *Tarquin* les attaqueroit infailliblement. Cette Guerre dura cinq ans entiers, ſans qu'il s'y paſſât rien de fort conſidérable. Enfin une Bataille, où toutes les forces de part & d'autre étoient réunies, aiant donné l'avantage à *Tarquin*, les *Sabins* furent réduits à lui abandonner leurs Places, & à demander la Paix ſous des conditions raiſonnables. Ce Prince la leur accorda ſur le même pié qu'aux *Etruriens*, & leur rendit ſans rançon leurs Priſonniers. (*b*) Σπονδάς τε ποιεῖ [ὁ Ταρκύνιος] πρὸς αὐτὲς [τὲς Σαβίνες] ὑπὲρ εἰρήνης τε καὶ φιλίας, ὅτι ταῖς αὐταῖς ὁμολογίαις, αἷς Τυρρηνὲς πρότερον ὑπηγάγετο, καὶ τὲς αἰχμαλώτες ἀπέδωκεν αὐτοῖς ἄνευ λύτρων.

(*a*) *Denys d'Halic.* Antiq. Roman. *Lib.* III. *Cap.* 63, *& ſeqq.*

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 66. *pag.* 191. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXIV.

TRAITEZ *entre une Colonie de* GNIDIENS *& de* RHODIENS, *& les* SE'LINONTIENS, *Peuple de* Sicile; *entre la même Colonie & les Habitans de l'Ile de* LIPARE, *& entre ces Peuples depuis unis enſemble.*

ANNE'E (*a*) 580. avant JESUS-CHRIST.

LEs Rois d'*Aſie* traitant avec beaucoup de dureté les Peuples qui dépendoient d'eux, (*b*) il y eut des GNIDIENS & des RHODIENS, en grand nombre, qui quittérent leur païs, pour aller chercher fortune ailleurs. Ils choiſirent pour Chef un Deſcendant d'*Hercule*, nommé PENTATHLE, qui étoit de *Gnide*, & étant portez en *Sicile*, ils abordérent au Cap de *Lilybée*. En ce tems-là les *Sélinontiens* étoient en guerre avec ceux d'*Egeſte*. Les prémiers engagérent ces nouveaux venus à les aſſiſter de leur bras: mais les uns & les autres s'en trouvérent mal. Ceux d'*Egeſte* remportérent la victoire, pluſieurs des *Gnidiens* & des *Rhodiens* périrent dans le Combat, & leur Chef même *Pentathle* y fut tué. Ceux qui reſtoient, voulurent s'en retourner, ſous la conduite de trois autres Chefs qu'ils ſe choiſirent, parmi les Amis du Défunt. Comme ils faiſoient voile par la Mer d'*Etrurie*, ils abordérent à l'Ile (1) de LIPARE, où il ne reſtoit guéres que cinq-cens perſonnes des Deſcendans d'*Eole*, qui avoient autrefois peuplé cette Ile, & les autres voiſines. (2) Ils y furent ſi bien reçus, qu'ils s'y

(*a*) La 1. Année de la L. Olympiade *Diod. de Sicile*, Lib. V. Cap. 9.

(*b*) *Idem*, ibid.

ART. LXIV. La principale des Iles, nommées *Eolides*, & qui étoient au nombre de ſept.

(2) Voiez ce que dit PAUSANIAS, ſur la foi d'un ancien Hiſtorien de *Sicile*, ANTIOCHE de *Syracuſe*, Phocic. *ſeu Lib.* X. Cap. 11.

s'y (3) établirent par un Traité qu'ils firent, de vivre en commun avec les anciens Habitans, qui la leur offrirent. (c) Πειθέντες δὲ [οἱ Κνίδιοι καὶ οἱ Ῥόδιοι] τοῖς Σελινουντίοις συμμαχεῖν, πολλοὺς ἀπέβαλον καὶ τὴν μάχην, ἐν οἷς ἦν καὶ αὐτὸς ὁ Πένταθλος. διόπερ οἱ περιλειφθέντες ..... ἑλόμενοι ἡγεμόνας τοὺς οἰκείους τὸ Πενταθλον, Γόργωνα καὶ Θέσπορα καὶ Ευαιθερσίδην, ἀπέπλεον ἀμφὶ τὸ Τυρρηνικόν. προσπλευσάντων δ' αὐτῶν τῇ Λιπάρᾳ, καὶ Φιλοφρόνως ὑποδοχῆς τυχόντων, ἐπείσθησαν κοινῇ μὲν τῶν ἐγχωρίων κατοικῆσαι τὴν Λιπάραν &c. Ensuite, comme les *Tyrrheniens*, ou *Etruriens*, les incommodoient par leurs Pirateries, ils équippérent une Flotte, & se partagérent, en sorte que les uns, demeurant dans les Iles, les cultivoient pour leur usage commun, les autres alloient en mer contre les Pirates. Ils vécurent ainsi quelque tems, dans une communauté de biens & d'intérêts, si grande qu'ils mangeoient ensemble par troupes. Mais depuis, ils partagérent entr'eux l'Ile & la Ville de *Lipare*, laissant les autres Iles toujours à cultiver en commun. Enfin, ils partagérent aussi entr'eux toutes les Iles pour vint ans, au bout desquels ils en firent par le sort un nouveau partage. (d) Καὶ διελόμενοι σφᾶς αὐτοὺς, οἱ μὲν ἐγεώργουν τὰς νήσους, κοινὰς ποιήσαντες, οἱ δὲ πρὸς τοὺς λῃστὰς [Τυρρηνοὺς] ἀντετάττοντο· καὶ τὰς οὐσίας δὲ κοινὰς ποιησάμενοι, καὶ ζῶντες κατὰ συσσίτια, διετέλεσαν ἔτη τινὰς χρόνους κοινωνικῶς βιῶντες. ὕστερον δὲ τὴν μὲν Λιπάραν, καθ' ἣν καὶ ἡ πόλις ἦν, διενείμαντο, τὰς δὲ ἄλλας ἐγεώργουν κοινῇ. τὸ δὲ τελευταῖον πᾶσας τὰς νήσους εἰς εἴκοσι ἔτη διελόμενοι, πάλιν κληρωσίαις, ὅταν ὁ χρόνος ὅτος διελύθη.

(c) *Diod. de Sic.* ubi supr. pag. 203. *Ed. H. Steph.*

(d) *Diod. de Sicile*, ubi supr.

ARTICLE LXV.

TRAITE' *de Confédération*, *entre* SERVIUS TULLIUS, *Roi de* ROME, *& les* LATINS.

ANNE'E 578. avant JESUS-CHRIST.

SERVIUS TULLIUS, qui succéda à TARQUIN l'*Ancien*, eut fort à cœur le Bien Public, & fit consister sa gloire à le procurer. (a) Après avoir mis un bon ordre dans le Gouvernement de l'Etat, aux dépens même de l'Autorité Roiale, qu'il diminua de la moitié; il chercha un moien de prévenir les Guerres intestines, dont les Peuples Barbares du voisinage pouvoient profiter pour subjuguer ceux du *Païs Latin*. Rien ne lui parut plus propre pour son dessein, qu'un établissement semblable à ceux qu'il admiroit chez les *Grecs*, je veux dire, le Conseil Général des (b) *Amphictyons*, & celui des (c) *Doriens*, dont nous avons parlé ci-dessus. Plein de cette idée, il convoqua les Principaux de toutes les Villes du *Païs Latin*, pour déliberer, disoit-il, avec eux, sur des choses de la plus haute importance, & qui regardoient leur intérêt commun. Quand ces Députez furent arrivez à *Rome*, il les appella dans l'Assemblée du Sénat, où il fit un long discours pour leur représenter les avantages de la Concorde, & les suites funestes des Divisions. Il leur représenta, qu'il falloit bien que les Peuples du *Païs Latin*, comme *Grecs* d'origine, commandassent aux Nations Barbares d'*Italie*, mais qu'il étoit juste aussi que les ROMAINS (d) fussent au-dessus des autres *Latins*, tant parce que la grandeur de leur Ville, & celle de leurs exploits, leur donnoient naturellement le prémier rang, qu'en vertu du jugement même de la Providence Divine, qui s'étoit déclarée pour eux, par l'état florissant où elle les avoit élevez. Après ce préambule, il proposa aux *Latins*, „ De bâtir dans *Rome*, à frais communs, „ un Temple, dont la Sainteté fût inviolable, & où tous les Peuples du *Païs Latin* „ s'assembleroient tous les ans, en certains tems fixes, pour faire des Sacrifices, pu„ blics & particuliers, & pour tenir des Foires ou Marchez: dans lequel aussi, quand „ il seroit survenu entr'eux quelque sujet de plainte, on termineroit à l'amiable les dif„ férens, parmi les Cérémonies religieuses, en prenant pour Juges les autres Peuples „ non-intéressez à l'affaire". Tous les Députez trouvérent le Plan fort avantageux, & y donnérent les mains. De l'argent, que chaque Ville fournit pour sa part, le Roi fit bâtir, sur le *Mont Aventin*, un Temple consacré en commun à (1) *Diane*. Les Loix de la Confédération, & la maniére de célébrer les Fêtes & de tenir les Marchez, furent écrites sur une Colomne de cuivre, avec les noms des Villes, qui devoient être Membres de l'Assemblée. DENYS d'*Halicarnasse* assûre, que cette Colomne subsistoit encore de son tems, dans le Temple de *Diane*, où elle avoit été placée, & que l'Inscription du Traité étoit en (2) anciens Caractéres *Grecs*. (e) Τοιαῦτα διεξελθὼν [ὁ Τύλλιος]

(a) *Denys d'Halicarn.* Lib. IV. Cap. 25, *& seqq.*

(b) Voiez ci-dessus, *Article* 1.

(c) Voiez l'*Artic.* 30.

(d) Voiez *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 45.

(e) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. *Cap.* 26. *pag.* 221, 222. *Ed. Oxon.*

(3) Voiez THUCYDIDE, Lib. III. Cap. 88. STRABON, *Geogr.* Lib. VI. pag. 422. *Ed. Amst.* SCYMNUS *de Chios*, vers. 262.

ART. LXV. (1) A l'imitation du culte de la *Diane* d'Ephése; comme l'insinuë TITE-LIVE, Lib. I. Cap. 45. Voiez aussi AURELIUS VICTOR, *De Viris Illustrib.* Cap. 7. *num.* 9.

(2) On peut voir, dans le Commentaire de feu Mr. CHISHULL sur l'Inscription de *Sigée* (*Antiquitat. Asiatic.* pag. 3. 24.) la différence des anciens Caractéres *Grecs*, d'avec les nouveaux; & la forme des anciens caractéres *Latins*, qui étoient conformes aux anciens *Grecs*.

λιῶν] συνεβούλευεν αὐτοῖς, ἱερὸν ἄσυλον ἀπὸ κοινῶν ἀναλωμάτων ἐν Ῥώμῃ κατασκευάσασθαι, ἐν ᾧ (3) θύσοντί τε αἱ πόλεις, συνερχόμεναι καθ' ἕκαστον ἐνιαυτόν, ἰδίας τε καὶ κοινὰς θυσίας, καὶ πανηγύρεις ἄξουσιν, ἐν οἷς ἂν ὁρίσωσι χρόνοις· ᾗ εἴ τι γένοιτο αὐταῖς πρόσχρημα πρὸς ἀλλήλας, ἐκ τῶν ἱερῶν τούτων διαλύσουσι, ταῖς ἄλλαις πόλεσιν ἐπιτρέψασαι διαγγεῖλαι τὰ ἐγκλήματα .... Ἵνα δὲ μηδεὶς χρόνῳ αὐτὸς [τὸς νόμες τ πόλεων πρὸς ἀλλήλας, ᾗ τἄλλα τὰ περὶ τ ἑορτὴν ᾗ τ πανήγυριν] ἀφανίσῃ, στήλην κατασκευάσας χαλκῆν, ἔγραψεν [ὁ Τύλλιος] ἐν ταύτῃ τά τε δόξαντα τοῖς συνέδροις, καὶ τὰς μεταχθείσας τ συνόδων πόλεις. αὕτη διέμεινεν ἡ στήλη μέχρι τ ἐμῆς ἡλικίας, ἐν τῷ τ Ἀρτέμιδος ἱερῷ κειμένη, γραμμάτων ἔχουσα χαρακτῆρας Ἑλληνικῶν, οἷς τὸ παλαιὸν Ἑλλὰς ἐχρᾶτο. Nous verrons (*f*) ailleurs un établissement de même nature, fait par le dernier Roi de *Rome*.

(*f*) Sur l'Année 524.

ARTICLE LXVI.

TRAITE' *entre* APRIE'S, *Roi d'*EGYPTE, *&* ADRICAN, *Roi des* LIBYENS.

ANNE'E 572. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LE Peuple du païs de CYRE'NE, entre l'*Egypte* & la LIBYE, étoit une Colonie (1) *Gréque*, dont BATTUS fut le Fondateur. (*a*) Sous le régne de BATTUS II. (2) surnommé *l'Heureux*, un grand nombre de *Grecs* abordérent de toutes parts en *Afrique*, y étant invitez par les *Cyrenéens* mêmes, qui, sur la foi d'un Oracle, leur faisoient espérer de partager avec eux les Terres de *Libye*, dont ils chasseroient ensemble les anciens Habitans. Avec un tel renfort, les *Cyrénéens* réussirent à se mettre au large, en exécutant le conseil de l'Oracle : & une grande partie de la *Libye* devint ainsi la proie de tous ces *Grecs*, anciens ou nouveaux venus. ADRICAN, qui étoit alors Roi des *Libyens*, eut recours à APRIE'S, Roi d'EGYPTE, le même apparemment qui est appellé *Hophra* dans l'Histoire (*b*) Sainte, & lui offrit par une Ambassade, de se mettre, lui & les siens, sous sa dépendance, à condition qu'il emploieroit ses forces contre les Usurpateurs, par lesquels il avoit été dépouillé de ses Etats. Συλλεχθέντος (*c*) δὲ ὁμίλου πολλοῦ [Ἑλλήνων] ἐς τ Κυρήνην, περιταμνόμενοι γῆν πολλὴν οἱ περίοικοι Λίβυες, ᾗ ὁ Βασιλεὺς αὐτῶν, τῷ ὄνομα ἦν Ἀδικράν, οἷα τ τε χάρης γερισκόμενοι, ᾗ περιὼθριζόμενοι ὑπὸ τ Κυρηναίων, πέμψαντες ἐς Αἴγυπτον, ἔδοσαν σφέας αὐτὸς Ἀπρίῃ τῷ Αἰγύπτιε βασιλέϊ· ὁ δὲ συλλέξας στρατὸν Αἰγυπτίων πολλὸν, ἔπεμπε ἐπὶ τ Κυρήνην &c. Le Roi d'*Egypte* envoia aussi tôt une grande Armée, pour faire la Guerre aux *Cyrénéens* : mais le malheureux succès de cette Expédition donna lieu à une révolte presque universelle des *Egyptiens*, dont AMASIS, Favori d'*Apriès*, sut profiter, pour se mettre lui-même sur le Trône. De là nâquit en *Egypte* une Guerre Civile, pendant laquelle le fameux NABUCHODONOZOR, Roi de *Babylone*, y fit une irruption & des ravages, dont les Historiens Profanes ou ne disent rien, ou ne parlent que fort confusément, mais que nous voions prédite (*d*) par les Prophétes d'une maniére assez circonstanciée. (3) Il se peut faire qu'*Amasis* eût lui-même appellé *Nabuchodonozor* à son secours : ou du moins il est fort probable, que, pour engager le Conquérant à se retirer, après la mort d'*Apriès*, tué dans une Bataille, il se soûmit à lui par un Traité, qui lui laissoit la Couronne, quoi qu'avec quelque dépendance. JOSEPH, l'Historien Juif, l'insinuë : car il dit, en parlant de l'Expédition de *Nabuchodonozor* contre l'*Egypte*, que ce Prince établit un autre Roi à la place de celui qu'il avoit tué, & qui ne peut être qu'*Apriès*. (*e*) Ἐνέβαλεν εἰς τ Αἴγυπτον [ὁ Ναβυχοδονόσορος] καταστρεψόμενος αὐτὴν· ᾗ τὸν μὲν τότε βασιλέα κτείνει, καταστήσας δὲ ἕτερον &c.

(*a*) *Hérodote*, Lib. IV. Cap. 159. *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 68.

(*b*) *Jérémie*, Chap. XXIV. vers. 30. ou dern.

(*c*) *Hérodote*, ubi supr.

(*d*) *Jérémie*, XLIII. 10. *& suiv.* XLIV. 30. XLVI. 19. 26. *Ezechiel*, Chapp. XXIX. XXX. XXXII.

(*e*) *Joseph*, Antiq. Jud. Lib. X. AR- Cap. 9. §. 7.

(3) Ces mots, θύσοντί τε, manquent dans toutes les Editions : mais ils se trouvent dans un bon Manuscrit du *Vatican*, dont Mr. HUDSON rapporte les variétez de lecture. Ils sont fort nécessaires, & HENRI ETIENNE a été fort embarrassé à trouver ici une construction Gréque, faute d'avoir vû ce supplément. J'ai aussi suivi ce Manuscrit en trois autres endroits, où la leçon paroît meilleure. C'est dommage que l'Editeur, qui reconnoît le Manuscrit excellent, n'en ait pas fait usage dans le Texte même, où il auroit pû souvent le suivre à coup sûr. Trop de modestie, en pareil cas, est hors de saison ; quoi que le défaut soit moindre, qu'une hardiesse téméraire à corriger le Texte sans nécessité.

ART. LXVI. (1) Voiez l'*Histoire de la Ville de* CYRE'NE, par Mr. HARDION, dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Tom. VI. *Ed. de Holl.* pag. 545, *& suiv.*

(2) Εὐδαίμων. C'étoit le troisiéme Roi, Petit-Fils de BATTUS I.

(3) On peut voir, sur tout ceci, les *Origines Ægyptiacæ* de feu Mr. PE'RIZONIUS, Cap. XXIV.

ARTICLE LXVII.

TRAITE' D'AMASIS, *Roi d'*EGYPTE, *avec les* GRECS, *& avec les* CYRE'NE'ENS.

AU deſſous de l'ANNE'E 569. avant JESUS-CHRIST, mais ſans datte préciſe que l'on puiſſe déterminer.

AMASIS, qui monta ſur le Trône d'EGYPTE & s'y maintint de la maniére que nous venons de voir, aimoit beaucoup la Nation des GRECS. Il fit avec eux (on ne ſauroit dire en quelle année de ſon long régne) un Traité de Commerce fort avantageux; ſur tout vû la maniére dont on les traitoit auparavant. (a) Il n'y avoit alors en *Egypte*, d'autre Ville (1) Marchande, que *Naucratis*, ſituée ſur le *Nil* dans le *Delta*; & il falloit que les Etrangers y vinſſent par l'Embouchure de *Canope*. Que s'ils abordoient à quelque autre Embouchure, on les faiſoit jurer, que c'étoit malgré eux qu'ils y avoient été portez; que de là ils iroient, ſur le même Vaiſſeau, à celle de *Canope*; & qu'au cas qu'ils en fuſſent empêchez par les Vents contraires, ils mettroient leur cargaiſon dans de petits Batteaux du *Nil*, pour faire le tour du *Delta*, depuis l'endroit où ils auroient débarqué, juſqu'à *Naucratis*. *Amaſis* abolit non ſeulement ces conditions rigoureuſes, mais encore il accorda aux *Grecs* la liberté de s'établir dans la Ville même de *Naucratis*. Et à l'égard de ceux, qui voudroient ſeulement y venir pour commercer, il leur permit de bâtir, en certains endroits, des Autels & des Temples (2) à leurs Dieux. (b) Φιλέλλην δὲ γενόμενος ὁ Ἄμασις, ἄλλά τε ἐς Ἕλληνων μετεξετέρους ἀπεδέξατο, καὶ δὴ καὶ τοῖσι ἀπικνευμένοισι ἐς Αἴγυπτον ἔδωκε Ναυκράτιν πόλιν οἰκῆσαι· τοῖσι δὲ μὴ βουλομένοισι αὐτέων οἰκέειν, αὐτοῦ δὲ ναυτιλλομένοισι, ἔδωκε χωρίοις ἱδρύσασθαι βωμοὺς καὶ τεμένεα θεοῖσι.

(a) *Hérod.* Lib. II. Cap. 179.

(b) *Hérod.* ubi ſupr. Cap. 178.

ON trouve auſſi un Traité d'Amitié & d'Alliance, que le même Roi fit avec les CYRE'NEENS, qui, comme nous venons de le voir, étoient *Grecs* d'origine. Il cimenta cette union, en épouſant *Ladice*, Fille ou (3) d'un de leurs Rois, ou d'un Grand Seigneur (c) de *Cyréne*. (d) Κυρηναίοισι δ' ἐς ἀλλήλους φιλότητά τε καὶ συμμαχίην συνεθήκατο. ἐδικαίωσε δὲ καὶ γῆμαι αὐτόθεν, εἴτ' ὀπιθυμήσας Ἑλληνίδος γυναικὸς, εἴτε καὶ ἄλλως φιλότητος Κυρηναίων εἵνεκα &c.

(c) Nommé Critobule.

(d) *Hérod.* ubi ſupr. Cap. 181.

IL fut le prémier, à ce que dit encore HE'RODOTE, (4) qui ſe rendit maître de l'Ile de CYPRE, & qui lui impoſa un Tribut annuel. (e) Ἕλε δὲ καὶ Κύπρον πρῶτος ἀνθρώπων [Ἄμασις], καὶ κατεστρέψατο ἐς φόρου ἀπαγωγήν.

(e) *Idem*, ibid.

ARTICLE LXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* CROESUS, *Roi de* LYDIE, *& les* EPHESIENS.

ANNE'E 560. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

CROESUS, Succeſſeur d'*Halyatte* II. & dernier Roi de LYDIE, eut du bonheur pendant aſſez long tems. Il (a) ſubjugua preſque toutes les Nations en deçà du Fleuve *Halys*. Vers le commencement de ſon régne, il fit la Guerre aux EPHE'SIENS, & ce furent les prémiers qu'il attaqua; quoi qu'il fût Oncle (1) maternel de PINDARE, (b) alors *Tyran*, ou Prince d'*Ephéſe*. (c) Il aſſiégea cette Ville, & la réduiſit aux abois. Dans cette extrémité, *Pindare* s'aviſa d'un ſtratagême, qui lui réuſſit. On ſait, que *Diane* étoit depuis long tems en grande vénération chez les *Ephéſiens*, qui lui avoient élevé un Temple fameux. *Pindare* leur conſeilla de conſacrer à cette Déeſſe leur Ville toute entiére, & pour marque de cela, de joindre les Portes & les Murailles de la Ville avec le Temple de *Diane*, par des Cordes attachées (2) aux Colomnes mê-

(a) *Hérod.* Lib. I. Cap. 27, 28.

(b) *Elien*, Var. Hiſtor. *Lib.* III. Cap. 26.

(c) *Hérod.* ubi ſupr. *Cap.* 26. *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VI. Cap. 50. *Elien*, ubi ſupr.

ART. LXVII. (1) Selon ce que dit là HE'RODOTE, il faut que les choſes euſſent changé depuis *Pſammétique*. Car, ſous le régne de celui-ci, il y avoit pluſieurs Villes Marchandes en *Egypte*, à ce que dit DIODORE *de Sicile*; & *Pſammétique* en ouvrit le commerce à tous les Etrangers: Ἀνοίξας τοῖς ἄλλοις ἔθνεσι τὰ κατὰ τὴν ἄλλην χώραν [τὴν Αἰγύπτου] ἐμπόρια &c. Lib. I. Cap. 67. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 670. *Article* 45.

(2) Cela étoit d'ailleurs conforme à la Politique des Rois d'*Egypte*. Car, comme le dit DIODORE *de Sicile* (Lib. I. Cap. 89.) dès les tems anciens ils avoient introduit une diverſité de Cultes entre les *Egyptiens* mêmes, afin que la diverſité de Religions empêchât ces Peuples de s'unir enſemble, pour former des Conſpirations.

(3) Ou de BATTUS II. ſurnommé l'*Heureux*, ou d'ARCE'SILAS, ſon Pére, & par conſéquent Sœur de ce *Battus*.

(4) Voiez le Traité de MEURSIUS, *De Cypro*, Lib. II. Cap. 18.

ART. LXVIII. (1) *Mélas*, Pére de *Pindare*, avoit épouſé une Fille d'*Halyatte*, Pére de *Cræſus*.

(2) Les Temples des Anciens *Grecs* avoient au dehors quantité de Colomnes, qui ſoûtenoient le couvert des Portiques. Voiez la Note de PE'RIZONIUS ſur l'endroit d'ELIEN, que je cite.

mêmes du Temple, qui en étoit alors éloigné de (*d*) sept Stades. Après quoi, les *Ephésiens* sortirent, & allérent au devant de *Crœsus*, en posture de Supplians. Ce Prince alors, soit par la crainte de commettre un Sacrilége contre une Déesse, pour laquelle il paroît, par une autre chose qu'on raconte (3) de lui, qu'il avoit de la dévotion avant même que d'être Roi; soit qu'il fût radouci par la singularité du stratagême, dont il ne put s'empêcher de rire, quand il vit venir les *Ephesiens*, comme (*e*) le dit un Auteur; discontinua ses attaques, & fit la Paix avec les *Ephésiens*. Il leur laissa, dit-on, la liberté: mais apparemment ce ne fut qu'avec quelque dépendance. Il ne voulut pourtant pas, que *Pindare* fût compris dans le Traité, & il exigea que ce brave Prince, son propre Neveu, se retireroit ailleurs. (*f*) Κροῖσος τιμῶν τὴν θεὸν [Ἀρτεμίδα] ἐφείσατο τῆς πόλεως, ὥσπερ ἀναθήματος, καὶ πρὸς τοὺς Ἐφεσίους ὅτι ἐλευθερίας συνθήκας ἐποήσατο .... (*g*) Προβαλλομένων δὲ τὴν ἱκετηρίαν τῆς Ἐφεσίων, γελάσαντά φασι τὸν Κροῖσον, καὶ δεξάμενον πρόφασιν τὸ στρατήγημα, τοῖς μὲν Ἐφεσίοις συγχωρῆσαι τὸ μετ' ἐλευθερίας (4) φυγήν· τῷ δὲ Πινδάρῳ προτάξαι τῆς πόλεως ἀπαλλάττεσθαι. Les *Ephésiens* furent apparemment fâchez de perdre un Prince, qui les avoit sauvez: mais *Pindare* ne fit lui-même aucune opposition à cette clause, qui l'excluoit. Il aima mieux passer ailleurs sa vie en simple Particulier, que de conserver sa dignité aux dépens des *Ephésiens*. Il leur confia la plus grande partie de ses Biens, avec un Fils qu'il avoit; laissant le tout sous la direction d'un (*h*) Tuteur qu'il établit: & il s'en alla dans le *Péloponnèse*, avec ceux de ses Amis qui voulurent l'y suivre.

(*d*) D environ neuf-cens pas.

(*e*) *Elien*, ubi supr.

(*f*) *Polyænus*, ubi supr.

(*g*) *Elien*, ubi supr.

(*h*) Nommé *Pasicles*.

ARTICLE LXIX.

Traité' *entre* Nériglissor, *Roi des* Babyloniens, *& divers Princes ou Peuples d'*Asie.

Anne'e 559. avant Jesus-Christ.

Evilmerodach, Roi de Babylone, fut tué (*a*) par son Beau-Frére Neriglissor, qui lui succéda ainsi. En même tems, Astyage, Roi des Me'des, étant venu à mourir, (*b*) eut pour Successeur Cyaxare II. Frére de *Mandane*, Mére de Cyrus. Peu de tems après que ces deux Princes furent montez sur le Trône, *Nériglissor* voulant réduire sous son obéissance tous les Peuples voisins, & ne trouvant point à cela de plus grand obstacle, que les Me'des, dont la puissance croissoit de jour en jour; résolut de les attaquer. Mais comme il ne se sentoit pas tout seul assez fort, (*c*) il chercha à mettre dans son parti, non seulement les Nations qui dépendoient de lui en quelque maniére, mais encore Croesus, Roi de Lydie, le Roi des Cappadociens, les Peuples des deux (*d*) Phrygies, les Cariens, les Paphlagoniens, les Indiens même, & les Ciliciens. Les Ambassadeurs, qu'il leur envoia, représentérent, de sa part, à chacun, le danger qu'il y avoit que les Rois des Medes & des Perses, unis entr'eux par des Alliances de famille, ne joignissent ensemble toutes leurs forces contre les autres Peuples, & ne vinssent ainsi à bout de les subjuguer les uns après les autres: par conséquent, qu'il étoit nécessaire de prévenir leurs desseins, en leur opposant une nombreuse & puissante Ligue. Quelques-uns se laissérent persuader par les discours des Ambassadeurs: d'autres, qui ne croioient pas le péril si grand, furent gagnez par les présens & l'argent qu'on leur offrit de la part du Roi de *Babylone*, qui avoit dequoi faire de grandes largesses. (1) Ils conclurent donc un Traité d'Alliance avec *Nériglissor* contre *Cyaxare*. (*e*) Οἱ μὲν δὴ τοῖς λόγοις τούτοις [τὸν τῶν Ἀσσυρίων βασιλέως] πειθόμενοι, συμμαχίαν αὐτῷ ποιεῦνται· οἱ δὲ, καὶ δώροις καὶ χρήμασιν ἀναπειθόμενοι &c. Dès que *Cyaxare* eut eû vent de ce qui se tramoit contre lui, il envoia en *Perse* demander du secours & aux Etats du Roiaume, & au Roi Cambyse, son Beau-Frére. On n'eut garde de le refuser, & *Cyrus* même Fils de *Cambyse*, fut élu Général des Troupes auxiliaires, comme *Cyaxare* avoit témoigné le souhaiter. Nous verrons plus bas les suites de cette Guerre.

(*a*) *Berosus*; apud *Joseph.* contr. Apion. *Lib.* I. §. 20. *pag.* 451. *Ed. Hudson. Lugd. Bat.*

(*b*) *Xenophon*, Cyropæd. Lib. I. Cap. 5. §. 2. *Ed. Oxon.*

(*c*) *Xenophon*, ibid. §. 3.

(*d*) *La Grande & la Petite Phrygie.*

(*e*) *Xénophon*, ubi supr.

Remarquons seulement, que, du nombre des Peuples, nommez ci-dessus après Xe'-

(3) Voiez le fait, dans les Fragmens de Nicolas *de Damas*, *Excerpt. Peiresc. Vales.* pag. 454. & conferez là-dessus Elien, *Var. Hist.* Lib. IV. Cap. 27. avec les Notes de Pe'rizonius.

(4) Ce mot Φυγὴν est visiblement fautif, comme tous les Interprêtes en conviennent. Chacun le corrige à sa mode: & aux conjectures déja avancées, on en a ajouté de nouvelles, dans la dernière Edition *in quarto*, publiée *cum Notis Variorum* en 1731.

Art. LXIX. (1) Il paroît par la suite, que Croesus fournit dix-mille hommes de Cavalerie, & plus de quarante-mille d'Infanterie: Artamas, Roi de la *Grande Phrygie*, huit-mille hommes de Cavalerie, & pas moins de quarante-mille d'Infanterie: Aribe'e, Roi de *Cappadoce*, six-mille hommes de Cavalerie, & trente-mille d'Infanterie; Maragdas, Chef des *Arabes*, dix-mille Chevaux, cent Chariots, & un grand nombre de Frondeurs: Gabe'e, Roi de la *Petite Phrygie*, six-mille hommes de Cavalerie, & dix-mille d'Infanterie. Les *Cariens*, les *Ciliciens*, & les *Paphlagoniens*, ne voulurent point entrer dans cette Guerre. C'est ce que Xe'nophon fait dire à *Cyrus*, Lib. II. Cap. 1. §. 2.

Xe'nophon, il faut excepter les Indiens, qui, comme il paroît par la ſuite de l'Hiſtoire du même Auteur, n'entrérent nullement dans la Ligue, & ſe rangérent, au contraire du parti de *Cyrus*. Ces *Indiens*, au reſte, ſelon la conjecture d'un (2) Savant Académicien, ſont ceux qui habitoient alors la *Colchide* & l'*Ibérie*; ainſi appellez, parce qu'ils paſſoient pour *Ethiopiens*, & que, chez les Anciens, les noms d'*Ethiopiens* & d'*Indiens* ſe prenoient ſouvent l'un pour l'autre. On pourra examiner les raiſons de cet Ecrivain. Il y a au moins grande apparence, que les *Indiens*, dont il s'agit, ne pouvoient être des Peuples auſſi éloignez, que ceux de l'*Inde*, proprement ainſi nommée.

ARTICLE LXX.

Traité *de Paix entre* Servius Tullius, *Roi de* Rome, *& les* Etruriens.

Anne'e 557. avant Jesus-Christ.

(a) Sur l'Année 588. *Artic.* 62.
(b) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. *Lib.* IV. *Cap.* 27.

Nonobstant le Traité, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus, (*b*) les Etruriens, après la mort de Tarquin l'*Ancien*, refuſérent de ſe ſoumettre à Servius Tullius, ſon Succeſſeur. Comme ce Prince étoit d'une naiſſance (1) qu'ils regardoient comme vile, ils tenoient à deshonneur de lui obéïr, & les démêlez qu'il avoit avec les *Patriciens*, dont il voulut diminuer le pouvoir, leur parurent une occaſion favorable de ſecouer hautement le joug. Les Ve'iens commencérent à lever l'étendart de la rebellion; & quand *Servius Tullius* leur envoïa des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre, ils répondirent, Qu'ils n'avoient fait avec lui aucun Traité, pas même d'Amitié & d'Alliance. C'étoit le prétexte, dont nous avons vû plus d'une fois que ſe ſervoient les Peuples d'*Italie*, pour ſe relever des engagemens les plus ſolennels. L'exemple des *Véiens* fut bien tôt ſuivi par d'autres, & toute l'*Etrurie* enfin prit les armes. *Servius* ſoûtint long tems (2) cette Guerre, & ce ne fut qu'à la vintiéme année, que les douze Peuples d'*Etrurie*, ſe voiant épuiſez d'hommes & d'argent, réſolurent, dans leur Aſſemblée, d'offrir au Roi le renouvellement de l'ancien Traité, aux mêmes conditions que *Tarquin* leur avoit accordées. Mais *Tullius* en excepta trois Peuples, ſavoir, les *Véiens*, les *Cérétaniens*, & les *Tarquiniens*, comme ceux qui avoient commencé de ſe ſouſtraire, & entraîné les autres par leur exemple. Il les dépouilla, au moins d'une partie de leurs Terres, qu'il diſtribua aux nouveaux Citoiens de *Rome*. Pour les neuf autres Peuples, il leur pardonna, & leur laiſſa leurs biens & leur liberté, ſur le pié du Traité fait avec *Tarquin*. (*c*) Ταῦτα εἰπὼν [ὁ Τύλλιος] καταλύει τὴ πρὸς αὐτὲς [τὲς Τυῤῥηνές] πόλεμον, ταῖς μὲ ἄλλαις πόλεσιν (3) ἔπονος ἡ δίκα ὀργῆς μνησικάκε πολιτεύεσθαί τε ἔπεσθες, ὡς πρότερον, ἡ τὰ ἴσα καρπᾶσθαι, μενέσαις ἐν ταῖς γραφείσαις πρὸς αὐτὰς συνθήκαις ὑπὸ βασιλέως Ταρκυνίε· τρεῖς δὲ ἐξ αὐτῆς πόλεις, αἱ προεξανέστησάν τε ἡ τὰς ἄλλας ἐπηγάγοντο κ' Ῥωμαίων ἐξενεγκεῖν τὴ πόλεμον, Καιρητανῶν ἡ Ταρκυνιτῶν ἡ Οὐιεντανῶν, ταῦτας ἀφαιρέσει χώρας τιμωρησάμενος, ἣν κατεκληρέχησε Ῥωμαίων τοῖς νεωστὶ προσελθυθόσι πρὸς πολιτείαν &c.

(c) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. pag. 222. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXXI.

Traité *entre* Cyrus, *Généraliſſime des Troupes de* Cyaxare, *Roi des* Me'des, *& un Roi d'*Arme'nie.

Anne'e 557. avant Jesus-Christ.

(a) *Xénophon*, Cyropæd. *Lib.* II. Cap. 4. §. 17, & *ſeqq. Lib.* III. *Cap.* 1. *Ed. Oxon.*
(b) Sur l'Année 559. *Artic.* 69.

L'Armenie, quoi qu'elle eût un Roi, étoit tributaire des Me'des. (*a*) Celui qui régnoit alors, & que Xe'nophon ne nomme pas, crut que la puiſſante Ligue formée, comme nous (*b*) avons vû, contre Cyaxare, lui offroit une occaſion favorable de ſe tirer d'une telle dépendance. Ainſi, pendant les grands préparatifs qui ſe faiſoient de part & d'autre, il refuſa de paier le tribut au Roi des *Mèdes*, & d'envoier les Troupes qu'il étoit obligé de lui fournir. *Cyrus* l'eut bien-tôt mis à la raiſon. Il en-

(2) Mr. Freret, *Obſervations ſur la* Cyropédie *de* Xenophon, pag. 351, *& ſuiv.* Volum. VIII. des *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres* &c. Ed. de Holl. en quoi il a été ſuivi par le dernier Editeur de la *Cyropédie*, Mr. Hutchinson, Diſſert. I. *pag.* 37, 38. *Ed. Oxon.*

Art. LXX. (1) Sa Mere accoucha de lui, étant devenue Eſclave par droit de Guerre: du reſte, elle étoit d'une naiſſance diſtinguée. Voïez Denys d'*Halicarnaſſe*, Lib. IV. Cap. I. Tite-Live, Lib. I. Cap. 39.

(2) Tite-Live n'en parle que d'une maniére fort vague, *Lib.* I. *Cap.* 42. Et Aure'lius Victor encore plus ſuccintement, *De Viris Illuſtrib.* Cap. 7.

(3) Le Mſſ. du *Vatiecn* porte ἁπλῶς. Et cela vaut peut-être mieux.

Il entra subitement en *Arménie*, sous prétexte d'une partie de Chasse, surprit le Roi, & le fit prisonnier, avec toute sa Famille, excepté son Fils aîné, nommé *Tigrane*, qui se trouvoit alors en voiage. Cependant *Cyrus*, en considération sur tout de ce Fils, dont il avoit été autrefois Ami, pardonna au Pére, & en vint avec lui à un accommodement. Le Roi d'*Arménie* s'engagea à envoier au plutôt toutes les Troupes qu'il devoit fournir, & à donner le double du Tribut qu'il n'avoit pas voulu paier. (c) Προεῖπε δὲ [ὁ Ἀρμενίων βασιλεὺς] τοῖς ἑαυτῦ, ὡς δέησοι στρατεύεσθαι, εἰς τρίτην ἡμέραν παρεῖναι· τὰ δὲ χρήματα, ὧν εἶπεν ὁ Κῦρος, διπλάσια ἀπηρίθμησε &c. Mais *Cyrus* se contenta généreusement de la somme ordinaire du Tribut, & remit le reste au Roi d'*Arménie*. Non seulement cela : il lui rendit encore un service considérable, par rapport à une Nation voisine, comme nous allons le voir.

(c) *Xénophon*, Lib. III. Cap. 1. §. 24.

ARTICLE LXXII.

TRAITE' *entre les* ARME'NIENS, *& les* CHALDE'ENS, *Peuple voisin.*

La même ANNE'E 557. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit au voisinage de l'ARME'NIE, des Peuples nommez (1) CHALDE'ENS, qu'il ne faut pas confondre avec les *Chaldéens* du païs de *Babylone*. (a) Les prémiers à la faveur des montagnes où ils se tenoient, faisoient des courses perpétuelles en *Arménie*, & étoient cause qu'une grande partie des Terres demeuroit inculte & presque déserte. CYRUS jugea à propos d'y remédier, & pour l'amour des *Arméniens*, & pour son propre intérêt. Il alla attaquer les *Chaldéens*, les battit, & les contraignit par là à lui demander la Paix. En la faisant, il ménagea aussi un Traité entr'eux, & les *Arméniens*. Il se reserva pour lui les sommets des Montagnes, par où il pouvoit tenir en bride & les *Chaldéens*, & les *Arméniens*. Entre ces deux Peuples, il fut convenu, „ Qu'ils se reconnoîtroient réciproquement libres, & indépendans les uns des autres : qu'il seroit permis aux Habitans, de part & d'autre, de contracter ensemble des „ Mariages : qu'ils pourroient avoir les uns chez les autres des Terres à labourer, & „ des Pâturages communs : & qu'ils seroient Alliez, pour se défendre réciproquement „ contre tous ceux qui voudroient les attaquer, ou leur faire quelque tort ". (b) Οἱ δὲ Χαλδαῖοι ἦκον, δεόμενοι τῦ Κύρυ εἰρήνην σφίσι ποιῆσαι .... καὶ ὁ Κῦρος εἶπεν· ἐγὼ μὲν τοίνυν ποιήσω, ἔφη, ὑμέτερος ὑμῶν τὰ ἄκρα παραδώσω, ἀλλὰ ἡμεῖς φυλάξομεν αὐτὰ· καὶ ἂν ἀδικῶσιν ὑμῶν ὁποτεροιῦν, σὺν τοῖς ἀδικουμένοις ἐσόμεθα ἡμεῖς. Ὡς δ' ἤκουσαν ταῦτα ἀμφότεροι, ἐπῄνεσαν, καὶ ἔλεγον (2) ὅτι ἔτως ἂν εἴη μόνον εἰρήνη βεβαία. Καὶ ὅπῃ τούτοις ἔδοσαν καὶ ἔλαβον τὰ πιστὰ καὶ ἐλευθέρως μᾶλλον ἀμφοτέρως ἀπ' ἀλλήλων εἶναι συνετίθεντο, ὑπαγαμίας δ' εἶναι καὶ ἐπεργασίας καὶ ὑπονομίας, καὶ συμμαχίαν δὲ κοινὴν, εἴ τις ἀδικοῖη ὁποτερουοῦν &c. Le Traité fut solennellement conclu & ratifié : & *Cyrus* se rendit garant de son observation, déclarant qu'il prendroit le parti de ceux, au préjudice desquels il auroit été enfraint en quelque maniére. Cette Alliance subsistoit encore entre les *Chaldéens*, & le Roi d'*Arménie*, du tems de XE'NOPHON, qui nous l'apprend ; & par là, comme par bien d'autres semblables remarques, il fait assez voir, que, dans sa *Cyropédie*, il n'a pas prétendu nous donner un pur Roman, mais une Histoire véritable pour le fond. Les *Arméniens*, & les *Chaldéens*, aussi tôt après le Traité dont il s'agit, bâtirent, à frais communs, sur le haut des Montagnes, une Forteresse, telle que *Cyrus* la souhaitoit, & la fournirent de tout ce qui étoit nécessaire.

(a) *Xénophon*, Cyropæd. Lib. III. Cap. 2. *Ed. Oxon.*

(b) *Xénoph.* ubi supr. §. 8, 10, 11.

ARTICLE LXXIII.

TRAITE' *entre* CYRUS, *& les* HYRCANIENS.

ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S de longs préparatifs, CYRUS, sans attendre que les BABYLONIENS & leurs Alliez vinssent l'attaquer, les alla lui-même chercher. Le Roi de *Babylone*

ART. LXXII. Ce sont ceux que d'autres appellent *Chalybes* ; comme BOCHART l'a remarqué il y a long tems, & après lui Mr. LE CLERC, dans son *Index* sur la *Philosophie Orientale* de STANLEY. Mr. FRERET donne la remarque, comme sienne, dans ses *Observations* sur la *Géographie de* XE'NOPHON &c. Tom. VIII. de l'*Hist. & Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*. pag. 349, 360. *Ed. de Holl.* Ces Peuples ont été aussi appellez *Chaldes*, Χάλδοι, & leur païs Χαλδία, *Chaldie*. Voiez ETIENNE *de Byzance* de Urbibus, *voc.* Χαλδία : & EUSTATHE, sur DENYS le Géographe, *vers.* 767. pag. 135. *Ed. Hudson.* Il n'est pas nécessaire pour cela de changer le mot de Χαλδαῖοι dans STRABON, comme le veut BERKELIUS, *Not. in* STEPH. *De Urb.* voc. Ἄλυβη, *pag.* 106.

(2) Cet ὅτι manque dans l'Edition d'*Oxford* (en cinq volumes *in octavo*) que je cite toujours, à cause de la division en Chapitres & Paragraphes. Mais le nouvel Editeur, Mr. HUTCHINSON l'a mis dans son Texte, après H. ETIENNE, & quelques Manuscrits ; & il a eû raison. C'est à la page 202. de cette Edition *in quarto*, publiée aussi à *Oxford*, en 1727.

(a) Nérigliſſar. (b) Xénophl. Cyrop. Lib. IV. Cap. 2. §. 1. & ſeqq.

lone (*a*) fut tué dans une Bataille, & toute ſon Armée miſe en déroute. (*b*) Comme *Cyrus* ſe diſpoſoit à pourſuivre les Ennemis, il lui vint des gens envoiez de la part des HYRCANIENS, petite Nation, dépendante des *Babyloniens*, & voiſine de la *Babylonie*. Ainſi ce ne peuvent être les *Hyrcaniens* de la *Mer Caſpienne*, & on a (1) conjecturé, avec beaucoup de vraiſemblance, qu'il faut les placer dans le païs nommé aujourd'hui *Irac Arabi*, & en Arabe *Iracain*. Quoi qu'il en ſoit, ces *Hyrcaniens* mécontens ſaiſirent l'occaſion de ſecouer le joug des *Babyloniens*, & offrirent à *Cyrus* de ſe ranger de ſon parti; promettant de le ſuivre, & de lui ſervir même de guides, s'il vouloit aller chercher l'Ennemi. *Cyrus* leur demanda, comment il pourroit compter ſur leur parole. Ils s'engagerent à lui amener la nuit ſuivante des Otâges. Alors il traita avec eux, ſous cette condition, & leur promit, avec les ſolennitez ordinaires, de les mettre au nombre de ſes Amis les plus fidéles, en ſorte qu'il n'en feroit pas moins de cas, que des *Médes* & des *Perſes*. Effectivement il les admit aux mêmes Emplois, que ſes Sujets naturels; & cela s'obſervoit encore du tems de XE'NOPHON, de qui nous tenons tout ceci. (*c*) Ὁι δὲ πεμφθέντες [ὑπὸ τῶν Ὑρκανίων] λέγεσι Κύρῳ, ὅτι . . . . . εἰ (2) βέλοιντο ἴέναι ἐπ' αὐτὲς, καὶ σφίσι σύμμαχοι ὑπάρξειαν, καὶ ἡγήσαιντο. . . . ὁμήρες γ' ἔφασαν ἐθέλομεν ἐλάσαντες αὐτίκα ἢ νυκτὸς ἀγαγεῖν . . . . . Ὧν τότε τὰ πιστὰ δίδωσιν αὐτοῖς, ἢ μὴν, ἐαν ἐμπεδῶσιν ἃ λέγεσιν, τοῖς φίλοις καὶ πιστοῖς χρήσεσθαι αὐτοῖς, ὡς μήτε Περσῶν μήτε Μήδων μεῖον ἔχειν παρ' αὐτοῦ. καὶ νῦν δ' ἔτι ἰδεῖν ἔστιν Ὑρκανίες καὶ πιστευομένες καὶ ἵππας ἔχοντας, ὥσπερ καὶ Περσῶν καὶ Μήδων οἱ ἂν δοκῶσιν ἄξιοι εἶναι. *Cyrus* fut d'autant plus aiſe de cette aquiſition, que les *Hyrcaniens*, dont il s'agit, étoient bons Cavaliers; les *Babyloniens* ſe ſervant d'eux, dit *Xénophon*, comme les *Lacédémoniens* faiſoient (3) des *Scirites*, Peuple de (4) *Laconie*. C'eſt-à-dire, qu'ils les plaçoient à l'aîle gauche de l'Armée, ainſi que le pratiquoient les *Lacédémoniens*, au rapport (*d*) de THUCYDIDE. Et XE'NOPHON (*e*) dit ailleurs, qu'on les mettoit de nuit en ſentinelle, dans les poſtes avancez. Ainſi je ne comprends pas comment Mr. FRERET a (5) pû trouver ici les *Ilotes*, dont on ſait que les *Lacédémoniens* ne faiſoient des Soldats que dans un cas d'extrême néceſſité; outre que *Xénophon* n'en dit pas le mot. Il ajoûte (*f*) ſeulement, après avoir remarqué l'uſage que les *Aſſyriens* tiroient de la Cavalerie des *Hyrcaniens*, qu'ils ne leur épargnoient ni fatigues, ni dangers, c'eſt-à-dire, à la Guerre; & qu'alors même on en avoit mis environ mille à l'arriére-garde, pour eſſuïer les prémiers coups, ſi, dans cette retraite, les Ennemis venoient à fondre ſur l'Armée. DIODORE *de Sicile* dit (*g*) auſſi, que, chez les *Lacédémoniens*, les *Scirites* faiſoient un Corps particulier, qui marchoit avec le Roi, & alloit toujours ſoûtenir l'endroit de l'Armée le plus expoſé.

(c) Xénoph. ubi ſupr. §. 3, 4.

(d) Lib. V. Cap. 67.

(e) De Republ. Laced. Cap. XII. §. 3.

(f) Ubi ſupr. §. 1.

(g) Lib. XV. Cap. 32. pag. 473. Ed. H. Steph.

ARTICLE LXXIV.

TRAITE' *entre le même* CYRUS, *&* GOBRYAS, *Prince dépendant des* BABYLONIENS.

LA même ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

(a) Artic. preced. (b) Berofus, apud Joſeph. contr. Apion. Lib. I. §. 20. & Antiq. Jud. Lib. XI. §. 2. (c) Xénoph. Cyroped. Lib. IV. Cap. VI.

AU Roi de *Babylone*, tué dans la Bataille, comme nous l'avons dit (*a*) ci-deſſus, ſuccéda (*b*) ſon Fils (1) LABOROSOARCHOD, Prince très-cruel, & qui, à cauſe de cela, fut tué au bout de neuf mois, dans une Conſpiration de ſes propres Sujets. Pendant ce court régne, deux Princes, qui dépendoient de lui, augmentérent les forces de CYRUS, en ſe rangeant de ſon parti. Le prémier fut (*c*) GOBRYAS, qui poſſedoit un grand Païs, avec une bonne Forteresſe, & qui étoit tenu de fournir au Roi de *Babylone* environ mille Chevaux. C'étoit un vénérable Vieillard, dont le Fils unique avoit été tué, pendant la vie du feu Roi de *Babylone*, par ſon Fils & depuis Succeſſeur, irrité de ce que, dans une partie de chaſſe, ce jeune Seigneur avoit été plus adroit

ART. LXXIII. (1) Mr. FRERET, dans les *Obſervations* déja citées, ſur la *Cyropédie* de XE'NOPHON, Vol. VIII. des *Mémoires de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, pag. 364, & ſuiv. *Ed. de Holl.* En quoi il eſt auſſi ſuivi par Mr. HUTCHINSON, *Diſſ.* I. in *Cyrop.* pag. 39.

(2) Je ſuis ici le Texte de Mr. HUTCHINSON. On en verra les raiſons dans ſa Note, *pag.* 251.

(3) Voiez, ſur ces *Scirites*, NICOLAS CRAGIUS, *De Repub. Lacedæm.* Lib. IV. Cap. 4. pag. 408. *Ed. Lugd. Bat.* MEURSIUS, *Lection. Attic.* Lib. I. Cap. 16.

(4) THUCYDIDE parle du païs de *Sciritide* en *Laconie*, ἐπὶ τῇ Σκιρίτιδι τῆς Λακωνικῆς, Lib. V. Cap. 33. MEURSIUS, dans l'endroit que j'ai cité, n'a point pris garde à ce paſſage; & il fait venir les *Scirites* de *Sciros d'Arcadie*, ſur la foi de quelques Lexicographes, dont l'autorité ne vaut pas celle de *Thucydide*. Mais XE'NOPHON auſſi diſtingue l'*Arcadie* de la *Scirtitide*, καὶ τῆς Ἀρκαδίας, καὶ τῆς Σκιρίτιδος &c. Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* IV. §. 21.

(5) Il fait dire à XE'NOPHON, que les Babyloniens *traitoient les* HYRCANIENS *avec la même dureté, que les* Lacédémoniens *font les* Ilotes *leurs Eſclaves*. Pag. 364. des *Obſervations*, que j'ai déja citées plus d'une fois. Depuis cette Note écrite, j'ai vû, que Mr. HUTCHINSON critique auſſi le Savant François, en le déſignant ſeulement par *Gallum quemdam*. pag. 249. *Not.* 1. Il ne dit rien là néanmoins de ce que je viens de remarquer dans la Note précedente, au ſujet de la *Scirtitide*, & il ſuit là-deſſus MEURSIUS.

ART. LXXIV. (1) Qui étoit jeune. XE'NOPHON l'appelle νεανίσκος, Lib. V. Cap. 2. §. 13. Et à cela ſe rapporte l'expreſſion de BE'ROSE, qui dit, dans le Fragment que JOSEPH nous a conſervé, au ſujet de *Laborosoarchod*: ἐκράτησε δὲ τῆς βασιλείας, παῖς ὤν, μῆνας ἐννέα.

adroit que lui. Le Pére, pour engager *Cyrus* à le venger, vint en ſuppliant lui offrir de ſe ſoûmettre à lui ſur le même pié qu'il relevoit du Roiaume de *Babylone*, & de l'adopter, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, pour ſuccéder à ſes Etats. *Cyrus* accepta volontiers la propoſition. Les conditions du Traité furent réglées plus en détail, & la parole donnée réciproquement, en ſe touchant dans la main l'un de l'autre. *Gobryas* s'engagea à recevoir *Cyrus* dans ſa Forteresſe, toutes les fois qu'il le ſouhaiteroit, à lui paier de ſes Terres le même tribut qu'il avoit accoûtumé d'envoier aux *Babyloniens*, & à marcher en campagne avec toutes ſes forces, quand il l'en requerroit. Il lui laiſſa auſſi la diſpoſition d'un Mari pour ſa Fille, qui avoit été deſtinée au Roi régnant de *Babylone*. *Cyrus*, de ſon côté, promit à *Gobryas*, de venger la mort de ſon Fils, de le maintenir lui-même dans la jouïſſance de ſon Païs, de ſa Forteresſe, de ſes Armes, & de toute l'autorité qu'il avoit auparavant. (*d*) Ἥκω πρός σε [ἔφη Γωβρύας] ἢ ἱκέτης προσπίπλω. ἢ δίδωμί σοι ἐμαυτὸν δῆλον ἢ σύμμαχον, σὲ δὲ τιμωρὸν αἰτοῦμαί μοι γενέσθαι, καὶ παῖδα ὅτως, ὡς δυνατὸν, σὲ ποιοῦμαι .... Δέχομαί τε ἱκέτην σε [ἀπεκρίνατο Κῦρος] καὶ τιμωρήσειν τ Φονέα σὺν θεοῖς ὑπιοχνοῦμαι. λέξον δέ μοι, ἔφη, ἐάν σοι ταῦτα ποιῶμεν, ἢ τὰ τείχη ἕωμεν ἔχειν σε, καὶ τ χώραν, καὶ τὰ ὅπλα, καὶ τ δύναμιν ἥνπερ πρόσθεν εἶχες, σὺ ἡμῖν τὶ ἀντὶ τούτων ὑπηρετήσεις; Ὁ δὲ [Γωβρύας] εἶπε· Τὰ μὲν τείχη, ὅταν θέλῃς, οἰκόν σοι παρέξω· δασμόν τε τ χώρας, ὅνπερ ἔφερον ἐκείνῳ [τῷ τ Ἀσσυρίων βασιλεῖ] σοὶ ὀπίσω· καὶ ὅπως ἂν δέησοι στρατεύειν, συστρατεύσομαί σοι, τ ἐκ τ χώρας δύναμιν ἔχων. ἔτι δέ μοι, ἔφη, καὶ θυγάτηρ παρθένος, ἀγαπητὴ .... νῦν δέ σοι δίδωμι βουλεύσασθαι καὶ περὶ ταύτης &c... Οὕτω δὴ ὁ Κῦρος εἶπεν· Ἐπὶ τούτοις, ἔφη, ἐγὼ ἀληθευόμενος δίδωμί τέ σοι τ ἐμὴν, καὶ λαμβάνω τ σὴν δεξιάν. Θεοὶ δὲ ἡμῖν μάρτυρες ἔστωσαν &c.

(*d*) Xénoph. ubi ſupr. §. 2, 3, 4, 5.

L'AUTRE Prince, qui paſſa du côté de *Cyrus*, & cela par la négociation de *Gobryas*, fut GADATAS. Il avoit été cruellement outragé (*e*) par *Laborosoarchod*, qui fit Eunuque un Fils de ce *Gadatas*, par un mouvement de jalouſie, fondé uniquement ſur ce qu'une de ſes Concubines parloit de ce jeune Prince comme d'un bel homme, & trouvoit heureuſe celle qu'il épouſeroit. On verra tout cela dans (*f*) XE'NOPHON, & les grands ſervices que rendirent à *Cyrus* ces deux Seigneurs, auxquels le Roi de *Babylone* avoit fourni lui-même de ſi juſtes ſujets de ſecouer ſon joug tyrannique.

(*e*) Xénoph. Lib. V. Cap. 2. §. 13.

(*f*) Ibid. Cap. 2, & ſeqq.

ARTICLE LXXV.

TRAITE' *entre le même* CYRUS, *&* LABOROSOARCHOD, *Roi de* BABYLONE.

LA même ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

LE Roi de BABYLONE s'étant mis en campagne, pour ſe venger de *Gadatas*, qui, comme nous venons de le voir, l'avoit abandonné; (*a*) CYRUS défendit ſi bien ce Prince, qu'il battit LABOROSOARCHOD, & l'obligea de ſe retirer dans une grande Ville de ſes Etats. Il penſa alors à mettre en ſûreté les terres de *Gadatas*, & d'autres Peuples voiſins, qui s'étoient donnez à lui. Pour cet effet, il envoia au Roi de *Babylone* un Héraut, avec ordre de lui propoſer un Traité, qui ſeroit également avantageux aux deux Partis; ſavoir, que, pendant le reſte de la Guerre, il fût permis (1) aux Laboureurs de vaquer paiſiblement à leur ouvrage. *Laborosoarchod*, à la perſuaſion ſur tout de ſes Sujets, qui l'en prioient inſtamment, accepta la propoſition; & on convint par un Traité, Qu'il y auroit paix pour ceux qui cultivoient les Terres de part & d'autre, & que les actes d'hoſtilité ne s'exerceroient qu'entre les gens armez. (*b*) Καὶ ἐγένοντο συνθῆκαι, τοῖς μὲν ἐργαζομένοις εἰρήνην εἶναι, τοῖς δ' ὁπλοφόροις πόλεμον.

(*a*) Xénoph. Cyrop. Lib. V. Cap. 3.

(*b*) Idem, ibid. Cap. 4. §. 13.

ARTICLE LXXVI.

TRAITE' *entre* PISISTRATE, *Tyran d'*ATHE'NES, *&* ME'GACLE'S, *Chef d'une Faction.*

ANNE'E 553. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

JUSQUES à ces tems-ci, la Ville d'ATHE'NES avoit conſervé ſa liberté entiére, ſous le Gouvernement des *Archontes*. (*a*) Une diſſenſion civile qui partagea l'*Attique* en trois Factions, donna lieu à un des Chefs de parti, de s'emparer de la Citadelle d'*Athénes*

(*a*) Hérod. Lib. I. Cap. 59, & ſeqq. Voiez auſſi Plutarque, Vit. Solon. pag. 94, 95. Tom. I. Ed. Wech.

ART. LXXV. (1) Cela ſe pratiquoit autrefois, parmi divers Peuples, ſans aucun Traité particulier, & par une coûtume ſagement établie. Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XI. §. 11.

thénes & de la domination en même tems. (1) C'eſt le fameux PISISTRATE, qui à la vérité fut chaſſé deux fois, mais trouva toujours moien de ſe remettre en poſſeſſion, & eut même ſon Fils *Hipparque* pour Succeſſeur. Ce que j'ai à dire de lui, regarde la maniére dont il revint à *Athénes*, après ſon prémier exil, qui dura cinq ans. Les Chefs des autres Partis, qui, en ſe réuniſſant, étoient venus à bout de le chaſſer, ſe brouillérent enſuite & cauſérent de nouveaux troubles. *Megaclès*, l'un des deux, (2) ſe voiant preſſé, & hors d'état de tenir tête à l'autre, envoia faire à *Piſiſtrate* cette propoſition, Que, s'il vouloit promettre d'épouſer (3) ſa Fille, il s'engageoit à le rétablir. On peut juger, que *Piſiſtrate* ne demandoit pas mieux. L'accord fut bien tôt conclu, & on délibéra ſur les meſures qu'il faudroit prendre pour réuſſir. La concluſion fut d'uſer d'un ſtratagême très-ridicule & très-puérile, mais dont le ſuccès montre bien, que *Piſiſtrate* & *Megaclès* ſavoient combien la Superſtition eſt propre à duper les Eſprits des Peuples les plus éclairez d'ailleurs. (*b*) Περιελαυνόμενος δὲ τῇ φάσει ὁ Μεγακλέης, ἐπεκηρυκεύετο Πεισιστράτῳ, εἰ βούλοιτο οἱ τὴν θυγατέρα ἔχειν γυναῖκα, ὅτι τῇ τυραννίδι· ὑποδεξαμένου μὲν τὸν λόγον, καὶ ὁμολογήσαντος ὅτι τούτοισι Πεισιστράτῳ, μηχανᾶσθαι δὴ ὅτι τῇ κατόδῳ πρῆγμα εὐηθέστατον &c. Voici le fait. Il y avoit, dans un Bourg de l'Attique une Femme de haute taille, & d'ailleurs belle, nommée *Phya*. On s'aviſa de la faire paſſer pour *Minerve*; on l'arma de pié en cap, on la mit ſur un char, & on lui donna à tous égards l'air le plus décent & le plus majeſtueux qu'il fût poſſible. *Piſiſtrate* & *Megaclès* marchérent à *Athénes*, avec cette prétendue Déeſſe, après avoir envoié au devant d'eux des Hérauts en grande pompe, qui coururent par toute la Ville, en diſant: ATHE'NIENS, *recevez de bonne grace* PISISTRATE; *voici* MINERVE *elle-même, qui lui faiſant le plus grand honneur auquel un homme puiſſe aſpirer, le raméne dans ſa Citadelle.* Le bruit de cette venuë de *Minerve*, & du ſujet qui l'amenoit, ſe répandit bien tôt par tous les Bourgs de l'*Attique*. (4) Ceux d'*Athénes* furent ſi frappez du ſpectacle, qu'ils adorérent la prétenduë *Minerve*, & reçûrent *Piſiſtrate* ſans aucune difficulté. Le Tyran, pour recompenſer celle qui avoit ſi bien joué le perſonnage de Déeſſe la donna en mariage (*c*) à *Hipparque* ſon Fils, quoi qu'elle ne fût qu'une petite Marchande de (5) Couronnes. Et il épouſa lui-même, ſelon les conventions, la Fille de *Megaclès*. Mais en aiant abuſé d'une maniére brutale, le Pére, juſtement indigné, prit des meſures pour le faire chaſſer encore une fois, ſi bien que *Piſiſtrate* jugea à propos de ſe retirer de lui-même, ſans attendre l'effet de ce qui ſe tramoit contre lui.

(*b*) *Hérod.* ubi ſupr. *Cap.* 60.

(*c*) *Athénée*, Lib. XIII. Cap. ult. *pag.* 609.

ARTICLE LXXVII.

TRAITE' *d'Arbitrage entre les Villes du Païs de* CYRE'NE.

ANNE'E 550. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Excerpt. Valeſ. *pag.* 233.

(*b*) *Hérod.* Lib. IV. Cap. 161.

(*c*) *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* II. Cap. 22. *Ariſtote*, Politic. *Lib.* VI. Cap. 4.

LEs (*a*) Rois de CYRE'NE dégénérérent beaucoup de la vertu de BATTUS, Fondateur de la Ville, & qui ne s'étoit reſervé qu'un Gouvernement fort doux, avec le titre de Roi. ARCE'SILAS, ſurnommé *le Rude*, parce qu'il avoit renchéri ſur la dureté de ſes Prédéceſſeurs, étant venu à mourir, laiſſa pour Succeſſeur ſon Fils BATTUS III. qui étant boiteux, en eut auſſi le ſurnom. Il (*b*) s'éleva alors des diviſions entre les *Cyrénéens*, qui envoiérent conſulter l'Oracle de *Delphes*, pour ſavoir, quel étoit le meilleur moien de mettre bon ordre à leurs affaires. Le Dieu leur ordonna, de prendre pour Arbitre une perſonne de *Mantinée*, Ville d'*Arcadie*. Les *Mantinéens* paſſoient pour (*c*) avoir un bon Gouvernement, & d'excellentes Loix. A la réquiſition des *Cyrénéens*, ils leur envoiérent un des plus ſages & des plus éclairez de leur Ville, nommé DE'MONAX. Celui-ci, après une exacte perquiſition, prononça ſa Sentence Arbitrale, en vertu du Compromis de toutes les Villes; & elle ſe réduiſit à ceci: Que le païs de *Cyréne* ſeroit partagé en trois Tribus, (1) une des *Théréens*, & de ceux des païs voiſins; une autre, des *Péloponéſiens*, & des *Crétois*; & la troiſiéme, de tous les Inſulaires: Qu'à la reſerve des (2) Terres aſſignées aux Rois, & des Sacerdoces,

ART. LXXVI. (1) Voiez, ſur tout ceci, MEURSIUS, dans ſon *Piſiſtratus*, Cap. 3, *& ſeqq.*

(2) Le troiſiéme étoit *Lycurgue*, Fils d'*Ariſtolaïde*.

(3) Nommée *Cæſyre*, Κοισυρα, comme MEURSIUS le prouve par un paſſage du Scholiaſte d'ARISTOPHANE, *in Nub.* verſ. 48. & de *Suidas*, voc. Ἐγκεκοισυρωμένην.

(4) Voiez auſſi POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. I. Cap. 21. VALE'RE MAXIME, Lib. I. Cap. 3. num. 2. *extern.*

(5) C'eſt-à-dire, de Couronnes de fleurs. Il y avoit de l'art à faire ces Couronnes, & bien des Femmes y gagnoient leur vie. Voiez CHARLES PASCHAL, *De Coronis*, Lib. II. Cap. 12.

ART. LXXVII. (1) Comme une Colonie de l'Ile de *Théra*, dans la Mer de *Créte*, avoit fondé *Cyréne*; il étoit juſte que la prémiére Tribu fût des *Théréens*. Les autres *Grecs* avoient paſſé depuis dans ce Païs-là, comme nous l'avons vû ci-deſſus, ſur l'Année 572. *Artic.* 66.

(2) C'eſt ainſi que je crois qu'il faut traduire le mot de l'Original, τεμένη, & non pas, comme portent les Verſions, *fana*, Temples. C'étoit la coûtume des *Grecs*, depuis les tems

ces, toutes les autres choſes, dont les Rois avoient auparavant la diſpoſition, ſeroient déſormais au pouvoir du Peuple. (*d*) Ἡ δὲ Πυθίη ἐκέλευε, ὁκη ἡ Μαντινέης τῇ Ἀρκάδων καταρτιζῆρα ἀγαγέσθαι. αἰτέον ὧν οἱ Κυρηναῖοι, ἡ οἱ Μαντινέες ἔδοσαν ἄνδρα τῶν ἀστῶν δοκιμώτατον, τῷ ὄνομα ἦν Δημώναξ.... (*e*) Ὅτι ἡ τῆς Κυρηναίων γάσεως ἀφαιτητὴς ἐγένετο Δημώναξ Μαντινεὺς, συνέσει ἡ δικαιοσύνῃ δοκῶν διαφέρειν. ἔτ' ἂν πλεύσας εἰς Κυρήνην, ἡ παρὰ πάντων λαβὼν τὸ ἐπιτρεπτὸν, διέλυσε τὰς πόλεις ἐπὶ τούτοις..... (*f*) Καὶ μαθὼν ἕκαστα, τοῦτο μὲν τριφύλους ἐποίησε σφέας, τῇδε διαθεὶς· Θηραίων μὲν ἦν ἡ τῆς περιοίκων, μίαν μοίρην ἐποίησε· ἄλλην δὲ, Πελοποννησίων ἡ Κρητῆς· τρίτην δὲ, νησιωτέων πάντων. τοῦτο δὲ τῷ βασιλέι Βάττῳ τεμένεα ἐξελὼν, καὶ ἱρωσύνας, τὰ ἄλλα πάντα, τὰ πρότερον εἶχον οἱ βασιλῆες, ἐς μέσον τῷ δήμῳ ἔθηκε. Entre les prérogatives, enlevées aux Rois par cet arbitrage, on peut croire qu'étoit le pouvoir de diſpoſer des revenus publics à leur fantaiſie : car DIODORE *de Sicile* nous apprend, (*g*) que les Prédéceſſeurs de BATTUS *le Boiteux*, ſous le régne duquel ceci ſe paſſa, s'approprioient ces revenus, & négligeoient auſſi les choſes qui regardoient le Culte des Dieux. Au reſte, ce Prince fut content de l'accord, & les réglemens s'obſervérent, tant qu'il vécut, Mais (3) ARCE'SILAS III. ſon Fils & Succeſſeur, voulut en revenir ; par où il cauſa bien des troubles, qui furent funeſtes à lui-même ; comme on peut le voir dans (*h*) HE'RODOTE.

(*d*) *Hérod.* Lib. IV. Cap. 161.
(*e*) *Diodore de Sicile*, Exc. pt. Peireſc. Valeſ. pag. 235.
(*f*) *Hérod.* ubi ſupr.
(*g*) *Ibid.*
(*h*) *Ubi ſupr.* Cap. 162, *& ſeqq.*

ARTICLE LXXVIII.

TRAITE' *de Ligue contre les* ME'DES, *par lequel* CROESUS, *Roi de* LYDIE, *eſt établi Généraliſſime de toutes les Troupes des Alliez.*

ANNE'E 551. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, entre CYRUS, & le Roi de *Babylone*, qui mourut peu de tems après ; *Cyrus* ne fit qu'attaquer des Villes & des Forteresſes dans les Provinces dépendantes de l'Empire des *Babyloniens* ; comme on l'infére de ce que dit XE'NOPHON (*b*) ; quoi qu'ici, & ailleurs, il s'exprime d'une maniére qui ſemble raprocher des événemens un peu éloignez. *Laboroſoarchod* avoit eû pour Succeſſeur le BELTSATSAR, dont il eſt parlé dans (*c*) l'Hiſtoire Sainte, & que les Auteurs (1) Profanes nomment diverſement. Celui-ci, vers la cinquiéme année de ſon Régne, partit (*d*) lui-même pour la *Lydie*, avec une grande partie de ſes tréſors, & là il forma, avec l'aide de *Cræſus*, ſon Allié, une puiſſante Ligue, d'un grand nombre de Peuples, d'*Egypte*, d'*Arabie*, de *Phénicie*, de l'*Aſie Mineure*, & de *Gréce*. Il fut convenu entre les Alliez, „ Que *Cræſus* commande„ roit toutes les Troupes, comme Généraliſſime : Que les Rois ou Princes Confédérez „ viendroient chacun avec toutes ſes forces, & contribueroient de bonnes ſommes d'ar„ gent, en partie pour paier autant de Troupes, qu'on en pourroit louer, en partie „ pour gagner par des préſens ceux dont on auroit beſoin ". (*e*) Ὅτι Κροῖσος μὲν ἡγεμὼν ἡ στρατηγὸς πάντων ἡρημένος ἦν τῆς πολεμίων, δεδομένον δ' εἶη πᾶσι τοῖς συμμάχοις βασιλεῦσι πάσῃ δυνάμει ἕκαστον παρεῖναι, χρήματα δὲ εἰσφέρειν πάμπολλα, ταῦτα δὲ τελεῖν ἡ μισθαρμένης ἐς δύναιντο, ἡ δωρεμένης οἷς δέοι. Nous verrons bien tôt le maivais ſuccès de cette Ligue.

(*a*) *Article* 75.
(*b*) *Cyrop.* Lib. VI. Cap. I. §. 11, *& ſeqq.*
(*c*) *Daniel*, Chap. V. VII, & ſuiv.
(*d*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 15.
(*e*) *Ibid.* Cap. II. §. 5.

AR-

tems héroïques, d'aſſigner aux Rois ou Princes certaines Terres, comme une eſpéce de Domaine ; & un paſſage d'ARISTIDE ſuffit pour le montrer : Ὥσπερ τοῖς βασιλεῦσι καὶ ἡγεμόσι τιμὴν καὶ χώρους ἐξαιρεῖσι &c. Orat. in Minerv. *Tom.* I. pag. 12. *Ed. Jebb. Londin.* (21, 22. Ed. Genev.) Le mot de τιμὴ ſe prend ſouvent en ce ſens. Voiez EVERH. FEITH. *Antiq. Homer.* Lib. II. Cap. 3. A l'égard des *Sacerdoces*, on fait auſſi, que, chez les anciens *Grecs*, ils étoient joints à la Dignité Roiale. Voiez POTTER, *Antiq. Græc.* Lib. I. Cap. 2. Ajoutons, ſur le prémier article, que les *Théréens*, qui avoient fondé *Cyréne*, étoient eux-mêmes originairement une Colonie de *Lacédémoniens* ; comme il paroît par HE'RODOTE même, *Lib.* IV. Cap. 148. Voiez auſſi les *Obſervations* de Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, pag. 93. & 531. Or à *Lacédémone*, il y avoit des Terres aſſignées aux Rois, autant qu'on jugeoit qu'il leur en falloit pour ſoutenir raiſonnablement leur Dignité ; ainſi que nous l'apprend XE'NOPHON, *De Republ. Lacedæmon.* Cap. XV. §. 3. *Ed. Oxon.*

(3) Les Deſcendans de BATTUS, Fondateur de la Ville & du Roiaume de *Cyréne*, furent alternativement un *Arcéſilas*, & un *Battus*. Et il y eut en tout huit Rois, pendant deux-cens ans ; au bout deſquels ce prémier Roiaume fut éteint. Voiez la liſte, & les ſurnoms, des Rois de cette Famille, dans une Note d'HENRI DE VALOIS ſur les *Excerpt. Peireſc.* pag. 39, 40. & dans les *Exercit. ad Optim. Auct. Græcos*, de JAQUES PAUMIER de *Grentemeſnil*, pag. 24.

ART. LXXVIII. (1) *Nabonnède*, ou *Nabonnidoch*, ou *Labynéte*. Le dernier nom eſt celui qu'HERODOTE lui donne, *Lib.* I. Cap. 77. XE'NOPHON ne le nomme nulle part, non plus que ſes Prédéceſſeurs.

ARTICLE LXXIX.

TRAITE' *entre* CYRUS, *Généraliſſime des* MEDES *&* *des* PERSES, *&* *un Corps d'*EGYPTIENS *de l'Armée Ennemie.*

ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S deux ou trois ans de préparatifs, ou du moins d'hoſtilitez peu conſidérables, de la Ligue, dont nous venons de parler; (*a*) CYRUS n'attendit pas, que les Ennemis vinſſent l'attaquer dans la *Médie* : il alla les joindre dans l'endroit où il ſavoit qu'étoit le rendez-vous général de leurs Troupes. Il leur livra bataille auprès de *Thymbrée*, (1) Ville de *Lydie*, ou de *Phrygie*, & remporta une grande Victoire, qui décida de l'Empire de l'*Aſie*. Dans cette Expédition, tout ce qui reſtoit du carnage aiant pris la fuite, à la reſerve d'un Corps d'*Egyptiens*, qui, quoi que réduits aux abois, ſe tenoient encore ſerrez en rond, & appuiez ſur leurs Boucliers, ſans rien faire que recevoir des coups auxquels ils ne pouvoient réſiſter; *Cyrus*, admirant leur intrépidité, fit ceſſer la charge, & leur envoia offrir une honnête compoſition. Un Héraut leur repréſenta de ſa part, qu'étant, comme ils ſe voioient, abandonnez de leurs Alliez, & ſans reſſource d'ailleurs, il n'y alloit point de leur honneur de devenir ſes Amis, & qu'il vouloit bien les recevoir ſur ce pié-là, moiennant qu'ils lui rendiſſent les armes. Ces propoſitions furent écoutées, & après quelques pourparlers, *Cyrus* s'engagea envers les *Egyptiens*, à leur donner une paie plus forte, que celle qu'ils avoient dans leur Parti, à la leur continuer tout le tems que la Guerre dureroit; & après la Paix faite, à les établir dans ſes Etats, en ſorte que, tous ceux d'entr'eux qui voudroient y demeurer, auroient en propre des Villes, des Terres, des Temples, des Femmes, & des Serviteurs. Les *Egyptiens*, d'autre côté, ſtipulérent, qu'il ne les obligeroit point à porter les armes contre *Crœſus*, Roi de *Lydie*, parce qu'il étoit le ſeul, diſoient-ils, contre qui ils croioient ne devoir conſerver aucune animoſité. Sous ces conditions le Traité fut conclu, & ſolennellement confirmé de part & d'autre. (*b*) Πρὸς τᾶτο εἶπεν ὁ Κῦρος· μισθὸν ὑμῖν δοίην πλείονα, ἢ νῦν ἐλαμβάνετε, ὅσον ἂν χρόνον πόλεμος ἢ· εἰρήνης δὲ γενομένης, τοῦ βελομένου ὑμῶν μένειν παρ' ἐμοὶ χώραν τε δάσω, καὶ πόλεις, καὶ γυναῖκας, καὶ οἰκέτας. Ἀκούσαντες ταῦτα οἱ Αἰγύπλιοι, τὸ μὲν ὅτι Κροῖσον συστρατεύειν, ἀφελεῖν σφισιν ἐδέησαν (τᾶτο μόνῳ συγγιγνώσκεσθαι ἔφασαν) τὰ δ' ἄλλα συνομολογήσαντες, ἔδοσαν πίστιν καὶ ἔλαβον. Ces *Egyptiens*, ajoute XE'NOPHON, ſervirent *Cyrus* avec une fidélité, dont leurs Deſcendans ont hérité juſqu'à aujourd'hui. Car il leur donna, au milieu de la *Haute Aſie*, des Villes qu'on appelle encore les *Villes des Egyptiens*; & de plus, celles de *Lariſſe*, & de *Cylléne*, près de *Cumes*, ſur le bord de la Mer. Nouvelle preuve, que *Xénophon* donnoit ſon Ouvrage pour une Hiſtoire véritable à l'égard du fond des choſes mêmes.

(*a*) *Xénoph.* Cyrop. *Lib.* VI. *Cap.* 2, *& ſeqq.* Lib. VII. *Cap.* 1.

(*b*) *Idem*, Lib. VII. Cap. 1. §. 21.

ARTICLE LXXX.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* SARDES, *&* CYRUS, *qui l'avoit priſe.*

La même ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Victoire, dont je viens de parler, CYRUS n'en demeura pas-là. (*a*) Il marcha droit à SARDES, Capitale de la *Lydie*, & ou CROESUS avoit tous ſes Tréſors. Le Siége qu'il mit devant cette Place, dura quatorze jours, ſelon (*b*) HE'RODOTE : mais (*c*) XE'NOPHON dit, que *Cyrus* aiant fait pointer ſes Machines contre les Murailles, & préparé des Echelles, la nuit ſuivante, il ſe rendit maître de la Citadelle,

(*a*) *Xénoph.* Lib. VII. Cap. 2.
(*b*) Lib. I. Cap. 84.
(*c*) *Ubi ſupr.* §. 5.

ART. LXXIX. (1) Θυμβραῖα. Mais les Mſſ. varient : les uns portent Θυβάρρα, comme on a mis dans le Texte des Editions; les autres, Θυμβάρρα. Dans le Dictionnaire Géographique d'ETIENNE *de Byzance*, on lit Θυμβράφα, *Thymbrara*. Cette Ville eſt auſſi là placée ſur le *Pactole*, & par conſéquent en *Lydie*. Mais le paſſage de XE'NOPHON, d'où le Compilateur l'inférе, ne prouve point cela. Car il y eſt bien dit, que l'Armée des Alliez de *Cyrus* s'aſſembloit autour du *Pactole* : mais l'Hiſtorien ajoute, que là elle devoit pouſſer juſqu'à *Thybarre* (ou *Thymbrée*) ce qui montre, que *Thymbrée* étoit plus loin : Προϊέναι δὲ μᾶλλον αὐτοὺς εἰς Θύβαρρα &c. Cyrop. *Lib.* VI. *Cap.* II. §. 5. XE'NOPHON dit au même endroit, que c'étoit encore de ſon tems le rendez-vous des Troupes du Roi de *Perſe*, qui venoient de la *Baſſe Syrie*, pour paſſer dans l'*Aſie Mineure* : τῆς κάτω Συρίας. Où néanmoins un Manuſcrit porte Ἀσίας. Dans la *Retraite des Dix-Mille*, Lib. I. Cap. II. §. 13. une Ville, nommée Θύμβριον, *Thymbrium*, eſt placée en *Phrygie*. C'eſt peut-être Θυμβράϊα, comme quelques-uns liſent. Il y a de grandes difficultez dans l'Ancienne Géographie, tant à cauſe de la diverſité des mêmes noms, que des fautes, qui ſe ſont gliſſées dans les Mſſ. Au reſte, on trouve dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Volum. XII. *pag.* 209, *& ſuiv.* des *Remarques* de Mr. FRERET, ſur cette *Bataille* de *Thymbrée*.

le, & entra dans la Ville au point du jour, ſans aucune réſiſtance. L'un & l'autre de ces Hiſtoriens conviennent, que ce fut par ſurpriſe que (1) *Cyrus* s'ouvrit le chemin de la Citadelle. *Crœſus*, enfermé dans ſon Palais, tomba entre les mains du Vainqueur, qui le traita toujours fort humainement; & en cela Xénophon mérite plus de créance qu'Hérodote, qui fait condamner *Crœſus* à être brûlé tout vif, & le ſauve enſuite à l'aide du merveilleux. *Cyrus* s'étant fait amener ce Prince, lui demanda d'abord conſeil, ſur la maniére dont il devoit en uſer, par rapport aux Habitans de *Sardes*, qui étoient très-riches; voulant, d'un côté, récompenſer ſes Soldats par quelque butin, & de l'autre, témoignant n'être pas bien aiſe d'abandonner la Ville au pillage. *Crœſus* trouva un expédient, pour accorder enſemble ces deux vuës. Il offrit aux *Lydiens*, de la part de *Cyrus* & en ſon nom, Que, s'ils vouloient de bonne grace lui apporter tout ce qu'ils avoient de plus beau & de meilleur, leur Ville ne ſeroit point pillée, & on ne leur enléveroit ni leurs Femmes, ni leurs Enfans. Une telle propoſition ne pouvoit qu'être acceptée avec autant de plaiſir, qu'elle étoit faite, & par le Vainqueur, & par le Roi vaincu. Celui-ci avoit répondu pour les Habitans de *Sardes*, & il leur donna l'exemple, en commençant par livrer tous ſes tréſors à *Cyrus*. (*d*) Ἀλλ' ἐμὲ, ἔφη [ὁ Κροῖσος] ἔασον λέξαι πρὸς ὃς ἂν ἐγὼ Λυδῶν ἐθέλω, ὅτι ἀμφέπραγμαι παρὰ σοῦ μὴ ποιῆσαι ἁρπαγήν, μηδὲ ἔασαι ἀφανισθῆναι παῖδας ἢ γυναῖκας· ὑπεχόμην δέ σοι ἀντὶ τούτων, ἢ μὴν παρ' ἐκόντων Λυδῶν ἔσεσθαι πᾶν ὅ, τι καλὸν καὶγαθὸν ἐστὶν ἐν Σάρδεσιν &c. . . . Ταῦτα μὲν δὴ ἅπαντα ἔτω συνήνεσε ποιεῖν ὁ Κῦρος &c. Pour ce qui eſt de *Crœſus*, (*e*) *Cyrus* ne lui ôta que le pouvoir de faire la Guerre; du reſte, il lui laiſſa le nom & le train de Roi. Il le ména enſuite toujours avec lui dans ſes Expéditions, ſoit pour profiter de ſes conſeils, ſoit pour lui ôter l'occaſion de remuer, s'il lui en prenoit envie. Quelques-uns (2) diſent, qu'il lui donna une grande Ville, nommée *Baréne*, près d'*Ecbatane*, où il y avoit un bon Corps de Troupes.

(*d*) Xénoph. ubi ſupr. §. 5, 6.

(*e*) Idem, ibid. §. 8.

ARTICLE LXXXI.

Traité *entre* Cyrus, *& les* Milésiens.

La même Année 548. avant Jesus-Christ.

Dès que Cyrus eut ſubjugué la Lydie, les Milésiens, qui faiſoient partie de l'*Ionie*, ſentant bien que ce Conquérant n'en demeureroit pas là, lui envoiérent des Députez à *Sardes*, pour ſe ſoumettre à lui, aux mêmes conditions qu'il avoit accordées aux *Lydiens*. *Cyrus* le leur accorda, (1) & le Traité fut fait avec les cérémonies ordinaires. (*a*) Πρὸς μέντοι γε τούτους [τοὺς Μιλησίους] ὅρκιον Κῦρος ἐποιήσατο, ἐπ' οἷσί περ ὁ Λυδός. Il faut qu'il y eût quelque raiſon particuliére, pourquoi *Cyrus* traita ainſi avec les *Miléſiens*: car les autres *Ioniens*, & les *Eoliens*, lui aiant envoié demander, qu'il les reçût aux mêmes conditions ſous leſquelles ils dépendoient auparavant de *Crœſus*, il le refuſa, & ne leur répondit que par un Apologue, qui donnoit à entendre, qu'il n'étoit plus tems, parce qu'il ſe trouvoit en état de les contraindre à lui obéïr, & qu'avant ſa Victoire, il les avoit inutilement ſollicitez à ſe ranger de ſon parti. Peut-être qu'alors les *Miléſiens* avoient témoigné de l'inclination à écouter les propoſitions de *Cyrus*, & que la pluralité des voix l'avoit emporté dans le Conſeil général des Ioniens, dont nous avons rapporté ci-deſſus l'établiſſement (*b*).

(*a*) Hérodote, Lib. I. Cap. 141. & 169.

(*b*) Sur l'Année 1044. Article 30.

ARTICLE LXXXII.

Traité *entre* Adusius, *Général de* Cyrus, *& les* Cariens.

Année 547. avant Jesus-Christ.

Pendant que Cyrus étoit encore à *Sardes*, il s'éleva une Guerre Civile dans la Carie. (*a*) Les deux Partis implorérent chacun l'aſſiſtance de ce Conquérant, qui envoia auſſi tôt dans leur païs une Armée, ſous le commandement d'Adusius, (1) Per-

(*a*) Xénoph. Cyropæd. Lib. VII. Cap. 4.

Art. LXXX. (1) Mais le ſtratagême eſt raconté d'une autre maniére par Polyænus, Lib. VII. Cap. VI. §. 13. & par Frontin, Lib. III. Cap. VIII. §. 3. Le prémier dit auſſi, que *Cyrus* aiant été d'abord repouſſé par *Crœſus*, fit avec lui une Tréve de *trois mois*, τριῶν μηνῶν σπονδὰς πρὸς Κροῖσον ἐποιήσατο, ou, comme le Traducteur Latin a lû, ἡμερῶν, de *trois jours*; ce qui eſt plus vraiſemblable. Après quoi, ſelon le même Auteur, *Cyrus* faiſant ſemblant de ſe retirer, revint la nuit ſuivante, & s'empara de *Sardes* par ſurpriſe. *Lib.* VII. *Cap.* VIII. *num.* 1. conféré avec *Cap.* VII. §. 2.

(2) Cte'sias, *apud.* Phot. Cod. 72. Justin, Lib. I. Cap. 7. où, au lieu de *Urbs Barce*, il faut lire *Barene*, comme les Interprêtes l'ont remarqué.

Art. LXXXI. (1) Conon, *Narrat.* 38. dit, que *Milet* fut réduite ſous la puiſſance de *Cyrus*, ſans rien éprouver d'ailleurs de ce qu'elle craignoit de fâcheux.

Art. LXXXII. (1) Ἀδύσιος. C'eſt ainſi que Leunclavius lit, ſur la foi d'un ſeul Manuſcrit; pour éviter, dit-il,

Perſan de nation, & homme d'intrigue. Quand le Général fut arrivé, les Principaux de chaque Parti vinrent le trouver, & lui offrirent de recevoir ſes Troupes dans les Places fortes, dont ils étoient maîtres, pour avoir ainſi le deſſus ſur le Parti contraire. Il les ménagea les uns & les autres, & traita ſéparément avec eux, recommandant bien le ſecret à l'un & à l'autre Parti, de ſorte que chacun comptoit qu'il étoit tout dans ſes intérêts. Ainſi il fit promettre en particulier aux deux Partis, & cela avec ſerment, qu'ils recevroient ſes Troupes dans leurs Places de bonne foi, & à l'avantage de *Cyrus* & des *Perſes* : lui, de ſon côté, leur jura, qu'il y entreroit ſans mauvais deſſein, & à l'avantage de ceux mêmes qui le recevroient. (*b*) Πιστὰ δ' ἤξιῶ [Ἀβραδάτας] γενέσθαι, ἢ τοὺς μὲν Κᾶρας ὀμόσαι, ἀδόλως τε δέξασθαι εἰς τὰ τείχη σφᾶς, ἢ ἐπ' ἀγαθῷ τῷ Κύρῳ ἢ Περσῶν· αὐτὸς δὲ ὀμόσαι θέλειν, ἀδόλως ἰέναι εἰς τὰ τείχη, ἢ ἐπ' ἀγαθοῖς τοῖς δεχομένοις. Il fut queſtion enſuite de convenir du tems, auquel on devoit lui ouvrir les Places fortes. *Aduſius* le régla avec chacun des Partis, toujours à l'inſû les uns des autres; & ce fut dans une même nuit, marquée pour cela, qu'il ſe vit ainſi maître de tout. Le lendemain matin, il manda auprès de lui, au milieu de ſon Armée, les Principaux des deux Partis, qui furent tout étonnez, & comprirent bien qu'ils avoient été duppez les uns & les autres. Mais il les appaiſa, leur faiſant entendre, que c'étoit véritablement pour leur bien commun qu'il en avoit ainſi uſé, puis qu'il ne vouloit autre choſe que faire la Paix entr'eux, ſelon le but même du Traité, bien entendu : Qu'il falloit donc que dès ce jour-là ils recommençaſſent à vivre enſemble en bonne amitié, à cultiver leurs Terres paiſiblement, à s'unir par des Mariages; ſinon, que lui, & *Cyrus* ſon Maître, tiendroient pour ennemis ceux qui exerceroient déſormais quelque acte d'hoſtité contre leurs Compatriotes. Ce diſcours produiſit dans les eſprits un ſi promt & ſi heureux changement, qu'on ne vit plus que Feſtins & réjouïſſances entre ceux des deux Partis, auparavant ſi fort animez les uns contre les autres. Au reſte, le tour adroit d'*Aduſius* méritoit bien d'être remarqué par ceux qui ont recueilli les *Stratagêmes* des Anciens; & cependant aucun n'en a fait mention.

(*b*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 2.

ARTICLE LXXXIII.

TRAITE' *entre* CYRUS, *& les* GRECS *d'une partie de l'*Aſie Mineure.

ANNE'E 546. avant JE'SUS-CHRIST.

CEux d'entre les Grecs de l'*Aſie Mineure*, qui habitoient le long des côtes de l'*Helleſpont*, obtinrent des Généraux de *Cyrus*, à force de préſens, Qu'ils ſeroient exemts de recevoir garniſon de Troupes *Perſanes*, à condition de paier un certain Tribut, & de fournir de leurs propres Troupes à *Cyrus*, toutes les fois qu'il en demanderoit, & par tout où il voudroit les mener. (*a*) Οἱ μὲν ἐν Ἕλληνες οἱ ὅτι θαλάττῃ οἰκοῦντες, πολλὰ δόντες δῶρα διεπράξαντο, ὥστε εἰς μὲν τὰ τείχη βαρβάρους μὴ δέχεσθαι, δασμὸν δὲ (1) ἐπιφέρειν, ἢ στρατεύειν ὅπῃ Κῦρος ἐπαγγέλλοι. Le Roi de la petite *Phrygie* (*b*) faiſoit mine cependant de ne pas vouloir ſe ſoumettre au Vainqueur. Mais les Gouverneurs de ſes Places l'aiant abandonné, il fut contraint d'aller ſe remettre entre les mains d'HYSTASPE, que *Cyrus* avoit envoié contre lui avec une Armée, & il ſe rendit à la diſcretion de *Cyrus* même. (*c*) Τελευτῶν εἰς χεῖρας ἦλθεν Ὑστάσπᾳ, ὅτι τῇ Κύρου δίκῃ.

(*a*) *Xénoph.* Cyropæd. *Lib.* VII. *Cap.* IV. §. 4.

(*b*) Voiſine de l'*Helleſpont.*

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' *entre* HARPAGUS, *Général de* CYRUS, *& les* PHOCE'ENS.

ANNE'E 543. avant JESUS-CHRIST.

IL fallut du tems à CYRUS, pour réduire ſous ſon obéïſſance tous les Peuples de l'*Aſie Mineure*. Un de ſes principaux Capitaines, nommé HARPAGUS, *Méde* de nation, fut envoié dans l'*Ionie*, à la tête d'une Armée. (*a*) Celui-ci commença par atta-

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 163, & ſeqq.

dit-il, l'ambignité de Καδυσίους, que portent les Editions avant la ſienne, & qui ſignifie par tout, dans cette Hiſtoire, un homme de la Nation des *Caduſiens*. La raiſon de cette ambiguité à éviter, ne ſuffit point par elle-même; car il peut ſe faire, qu'un Perſan eût un nom ſemblable, exprimé à la maniére des *Grecs*. Il vaudroit mieux dire, que les Copiſtes ont confondu Ἀδυσίους avec Καδυσίους, parce que le dernier étoit fort commun, quoi que d'une autre maniére.

ART. LXXXIII. (1) C'eſt ainſi que lit, avec raiſon, Mr. HUTCHINSON, dont on peut voir la Note, *pag.* 514. de ſon Edition.

attaquer la Ville de PHOCE'E, dont les Habitans, comme nous l'avons vû (*b*) ci-deſſus, entendoient bien la Navigation, & entreprirent, les prémiers des *Grecs*, de longues courſes. Quand *Harpagus* eût mis le Siége devant cette Place, il leur envoia dire, que tout ce qu'il exigeoit d'eux, c'étoit qu'ils démoliſſent un ſeul boulevart de leurs Murailles, qu'ils en fiſſent un lieu conſacré à quelque Divinité. Les *Phocéens* ne pouvant ſe réſoudre à la ſervitude, demandérent un jour, pour déliberer ſur la réponſe qu'ils devoient faire, à condition que cependant il feroit retirer ſon Armée de devant leur Ville. *Harpagus* y conſentit, quoi qu'il fût bien, diſoit-il, ce qu'ils feroient. (*c*) Ὁ δὲ Ἅρπαγος, ὡς ἐπήλασε τὴν στρατιὴν, ἐπολιόρκεε αὐτὺς, προσχόμενος ἔπεα, ὡς οἱ κατὰ χρᾶ εἰ βάλοιτο Φωκαιέες τρομαχεῶνα ἕνα μοῦνον τὸ τείχεος ἐρείψαι, καὶ ὄικημα ἓν κατιρῶσαι. οἱ δὲ Φωκαιέες, περιημεκτέοντες τῇ δουλοσύνῃ, ἔφασαν δεῖλεον βουλεύσασθαι ἡμέρην μίαν, καὶ ἔπειτα ὑποκρινέεσθαι· ὡς δὲ βουλεύοντι αὐτοὶ, ἀπαγαγεῖν ὀλίγους ὀλέγου τὴν στρατιὴν ἀπὸ τοῦ τείχεος· ὁ δ' Ἅρπαγος ἔφη, εἰδέναι μοὶ εὖ τὰ ὀλίγοι μέλλοιεν ποιέειν, ὅμως δέ σφι παρίναι βουλεύσασθαι. Ἐν ᾧ ὧν ὁ Ἅρπαγος ἀπὸ τοῦ τείχεως ἀπήγαγε τὴν στρατιὴν &c. Dès qu'*Harpagus* ſe fût un peu éloigné, avec ſon Armée, les *Phocéens* raſſemblérent au plus vîte leurs Vaiſſeaux, y mirent leurs Femmes & leurs Enfans, & tout ce qu'ils purent emporter de leur Ville, juſqu'aux Statuës de leurs Dieux, & aux choſes conſacrées dans les Temples, hormis les Peintures, & ce qui étoit de fer ou de pierre; après quoi ils s'embarquérent tous, pour l'Ile de *Chios*. Ainſi les *Perſes* purent aiſément s'emparer d'une Ville déſerte. Si c'étoit-là ce qu'*Harpagus* prévit, je ne crois pas au moins qu'il penſât à ce que firent enſuite les *Phocéens*. Car ceux de *Chios* n'aiant pas voulu leur vendre quelques (*d*) Iles voiſines, par la crainte qu'ils n'y attiraſſent tout le Commerce; ils réſolurent de s'aller établir à celle de (*e*) *Cyrné*, où ils avoient déja (1) une Ville: mais avant que de s'y tranſporter, ils retournérent à *Phocée*, & aiant ſurpris la Garniſon des *Perſes*, la taillérent en piéces. Après quoi ils jurérent (2) de ne plus retourner à *Phocée*: ſerment, que pluſieurs néanmoins violérent auſſi-tôt.

(*b*) Sur l'Année 600. *Article* 57.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 164.

(*d*) Les Oenuſſes.

(*e*) C'eſt l'Ile de *Corſe*.

ARTICLE LXXXV.

TRAITE' *entre* PHALARIS, *Tyran d'*AGRIGENTE *en* Sicile, *& une Ville des anciens* SICILIENS.

Au deſſous de l'ANNE'E (1) 532. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'AGRIGENTE, en *Sicile*, avoit été fondée en l'Année 579. avant JESUS-CHRIST. Environ trente ans après, un homme d'*Aſtypale*, (2) Ville de *Crete*, vint s'établir dans cette nouvelle Colonie. Il s'appelloit PHALARIS, (*a*) & il trouva moien d'obtenir l'Emploi de Collecteur des Péages. On eut ſi bonne opinion de ſon habileté, que, les *Agrigentins* voulant bâtir un Temple magnifique dans une Forteresſe déja conſtruite, lui confiérent tout le ſoin de cet Ouvrage. Aiant reçû pour cela de groſſes ſommes, il loua beaucoup d'Ouvriers, acheta quantité d'Eſclaves, & fit porter dans la Forteresſe un grand amas de Matériaux de toute ſorte. A peine les fondemens du Temple furent élevez, qu'il fit courir le bruit, qu'on avoit volé de ces Matériaux, & appoſta quelcun, qui publioit par tout, que ceux qui pourroient indiquer les Voleurs, auroient une certaine récompenſe. Après cela, il demanda, ſous ce prétexte, la permiſſion de faire de nouveaux Ouvrages autour de la Forteresſe, pour mettre les Matériaux en ſûreté. Le Peuple duppé, lui accorda ſa demande. Alors ſe voiant en état de le brider, il donna la liberté aux Eſclaves, les arma de Hâches & de Pierres; & un jour qu'on célébroit une Fête de *Cérès*, il fondit tout d'un coup ſur les Citoiens, dont il tua le plus grand nombre. Comme il ne reſtoit preſque plus que des Enfans & des Femmes, il lui fut aiſé de ſe rendre maître de la Ville, & du Gouvernement. Quelque tems après, pour déſarmer entiérement les Habitans, & affermir ainſi ſa Tyrannie, il annonça des Jeux Publics, dont il vouloit donner le ſpectacle hors de la Ville. Tout le monde y courut, au jour marqué. Il fit alors fermer les Portes de la Ville, pendant quoi les Gardes, qu'il y avoit envoiez, ſe ſaiſirent de toutes les Armes qu'ils y trouvérent. Cet homme ruſé, & entreprenant, ſe maintint dans ſa Tyrannie l'eſpace de vint-huit ans; & je ne ſai à quelle de ces années rapporter le Traité,

(*a*) *Polyænus*, Stratagem. *Lib.* V. Cap. 1.

ART. LXXXIV. (1) *Alalie*, nommée depuis *Alarie*; & par les Latins, *Alerie*.

(2) Voiez ſur la maniére de ce Serment, ce que nous dirons, à l'occaſion d'un autre ſemblable, ſur l'Annee 470. *Article* 120.

ART. LXXXV. (1) Selon la datte, où le Savant DODWELL met le commencement de la Tyrannie de *Phalaris*, dans ſes *Exercit. de ætate* Phalaridis & Pythagoræ &c. Son calcul eſt pour le moins auſſi bon, que celui des autres: n'y aiant rien ici d'aſſuré.

(2) Les *Lettres* de *Phalaris*, quoi que ſuppoſées, ſont un aſſez bon garant de cette origine de *Phalaris*, que d'autres font originaire d'*Agrigente* même. L'Impoſteur a pû tirer certaines choſes d'anciens Auteurs, plus dignes de foi, que ceux qui nous reſtent. Voiez la Diſſertation de DODWELL, que je viens de citer, §. 18.

té, qui m'a fourni occaſion de dire quelque choſe ſur la maniére dont il devint maître d'*Agrigente*. Il aſſiégeoit une Ville des SICILIENS, de ceux qui deſcendoient des prémiers Habitans de l'Iſle. Comme il ne pouvoit en venir à bout, il s'aviſa d'un ſtratagême. Il témoigna vouloir ſe retirer avec ſon Armée, mais avant que de partir, il propoſa aux Aſſiégez un accord : & comme ils manquoient ſans doute de vivres, il offrit, entr'autres choſes, de leur laiſſer une grande quantité de Blé, qu'il avoit fait tout exprès porter dans ſon Camp, à condition qu'il recueilliroit la Moiſſon prochaine de leurs Terres. (*b*) Διελύσατο τὸν πόλεμον [Φάλαρις]· ἀλλὰ καὶ τὸν ἀπὸ τῦ σταθμοῦ σῖτον αὐτοῖς παρακατέθετο, συνθέμενος ἀπολήψεσθαι τὸν θερίζεσθαι μέλλοντα. ἀσμένως ἐδέξαντο οἱ Σικανοί &c. Les *Siciliens* conſentirent avec joie à cet article. Mais *Phalaris* trouva moien de gagner par argent les Gardes des Greniers Publics, de ſorte que ceux-ci découvrirent les Toits de ces Greniers ; & ainſi le Blé ſe gâta. Cependant il eut bien ſoin de recueillir tous les Blez du Territoire des *Siciliens*, en vertu du Traité. Alors les *Siciliens*, réduits à la famine, furent contraints de ſe ſoûmettre à la domination du Tyran. (*c*) Ὑπήκοον αὐτῷ διὰ τὴν σιτοδείαν. On pourra voir, dans POLYEN, d'où je tire ceci, (*d*) un autre tour de perfidie, dont *Phalaris* ſe ſervit, pour s'emparer d'une autre Ville de *Sicile*, ſous ombre de demander au petit Prince de cette Ville ſa Fille en mariage. Si les Lettres, qui paſſent ſous le nom de ce Tyran, n'étoient pas ſuppoſées, comme les Savans le reconnoiſſent aſſez généralement ; il y feroit bien l'hypocrite, & ſe pareroit de ſentimens bien démentis par ſa conduite. Il y en a une, par exemple, où (*e*) il ſe vante, qu'il n'avoit jamais manqué de parole à perſonne. Sa cruauté eſt connuë par le *Taureau d'Airain*, qui porte ſon nom. On verra tout ce qui le regarde, dans la *Vie*, qu'en publia Mr. CHARLES BOYLE, depuis Comte d'*Orrery*, à la tête de ſon Edition des *Lettres de Phalaris*, qui produiſit une Savante Diſpute entre lui, & le Docteur BENTLEY.

(*b*) *Polyenus*, ubi ſupr. num. 3.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Ibid.* num. 4.

(*e*) Epiſt. 41. *Ed. Boyl.*

ARTICLE LXXXVI.

TRAITE' *de Compoſition entre les* BABYLONIENS, *&* CYRUS. ANNE'E 538. avant JESUS-CHRIST.

CYRUS, après avoir conquis toute l'*Aſie Mineure*, la *Syrie*, & l'*Arabie*, marcha droit à BABYLONE, la Capitale des *Aſſyriens*, & la ſeule Ville de l'*Orient* qui fût encore capable de lui réſiſter, mais dont la priſe étoit très-difficile, & à cauſe de ſes hautes Murailles, & à cauſe du grand nombre de ceux qui les défendoient, & parce qu'ils avoient des proviſions pour vint ans. Cependant il en vint à bout, par l'endroit même qui ſembloit le plus rendre *Babylone* imprénable ; je veux dire, par l'*Euphrate*, où il s'ouvrit un paſſage, en détournant les Eaux de ce grand Fleuve, qui traverſoient la Ville d'un bout à l'autre. Une grande Fête, que les *Babyloniens* célébroient la nuit à boire & à faire la débauche, facilita l'exécution du projet, qui eſt racontée (*a*) par HE'RODOTE, & ſur tout par (*b*) XE'NOPHON, d'une maniére conforme à l'Hiſtoire Sainte & aux (*c*) Prophétes. Le Roi BELTATSAR fut (1) tué cette même nuit, ſans rien ſavoir de l'entrée des Ennemis, que quand ils furent à la Porte de ſon Palais. Il ne reſtoit plus, que les Citadelles. Dès qu'il fut jour, ceux qui les gardoient, aiant appris, que la Ville étoit priſe, & le Roi mort, ſe rendirent, & laiſſérent entrer *Cyrus*, ſans doute par compoſition : car il permit auſſi aux (2) Habitans d'enterrer leurs Morts, & leur laiſſa la vie ſauve, à condition qu'ils apporteroient toutes leurs armes, qu'ils lui paieroient tribut, & qu'ils obéïroient exactement à ceux auxquels ils ſeroient échus en partage. Παραδιδόασι (*d*) ἡ τὰς ἄκρας [οἱ ἔχοντες]..... τὸν δὲ τεθνηκότας θάπτειν ἐφῆκε [ὁ Κῦρος] τοῖς προσήκουσι· τὰς δὲ κήρυκας κηρύττειν ἐκέλευσεν, ἀποφέρειν πάντας τὰ ὅπλα Βαβυλωνίους· ὅπου δὲ ληφθήσοιτο ὅπλα ἐν οἰκίᾳ, προηγόρευον ὡς πάντες οἱ ἔνδον ἀποθανεῖν)..... προεῖτο δὲ, Βαβυλωνίους μὴ γῆν ἐργάζεσθαι, ἡ τὰς δασμὸς ἀποφέρειν, ἡ θεραπεύειν τούτους οἷς ἕκαστοι αὐτῶν ἐδόθησαν. Par la priſe de *Babylone*, *Cyrus* devint maître de l'Empire d'*Orient*, au nom de CYAXARE, Roi des *Médes*, ſon Beau-Pére : & celui-ci étant mort deux ans après, il régna de ſon chef encore ſept ans ; au bout deſquels il laiſſa CAMBYSE, ſon Fils aîné, pour ſon Succeſſeur.

(*a*) Lib. I. Cap. 190, *& ſeqq.*
(*b*) *Cyrop.* Lib. VII. Cap. 5.
(*c*) *Daniel*, Chap. V. *Jerémie*, LI. 30, *& ſuiv.*
(*d*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 12, 13.

AR-

ART. LXXXVI. (1) C'eſt ce que dit expreſſément DANIEL, V. 28. Ainſi on doit rejetter les témoignages de BE'ROSE, & d'ABYDE'NE, dont les Fragmens, rapportez par JOSEPH (*Contra Apion.* Lib. I. §. 20.) & par EUSEBE, (*Prep. Evangel.* Lib. IX. Cap. 41.) portent, que *Cyrus* donna à *Nabonnéde* (ou *Belſaſar*) la *Carmanie*, & que ce Roi de *Babylone* y paſſa le reſte de ſes jours.

(2) Cependant le Prophéte ESAÏE donne à entendre, *Chap.* IX. *verſ.* 20. que le Roi de *Babylone* ne fut point enſéveli honorablement, à cauſe que par ſa négligence il avoit laiſſé prendre la Ville. Par cette raiſon, les *Babyloniens* ne voulurent pas uſer, à ſon égard, de la permiſſion que *Cyrus* leur avoit donnée. Voïez le Commentaire de Mr. LE CLERC ſur ce paſſage.

ARTICLE LXXXVII.

Traite' *d'Alliance entre* Cambyse, *Roi de* Perse, *&* Polycrate, *Tyran de l'Ile de* Samos.

Anne'e 526. avant Jesus-Christ.

Cambyse II. Roi de Perse, après être monté sur le Trône, pensa d'abord à entreprendre la (*a*) Guerre contre Amasis, qui régnoit encore en *Egypte*. Quelque fût le motif qui l'y portât, sur quoi les anciens (1) Auteurs ne sont pas d'accord; il fit de grands préparatifs, tant par mer que par terre, & forma enfin une puissante Armée, composée non seulement des Troupes de ceux qui dépendoient de lui, mais encore de celles que lui fournissoient divers Peuples Alliez, de Nation *Grèque*. Entre les derniers se trouva Polycrate, Tyran de Samos, célébre par un bonheur extraordinaire, & aussi par un grand revers de fortune. Cet ambitieux, (*b*) après s'être emparé du Gouvernement, y avoit d'abord associé ses deux (*c*) Fréres: mais il se défit de l'un par un assassinat, & chassa l'autre. Devenu ainsi seul maître, il aquit en peu de tems une grande puissance, (*d*) sur tout par mer, de sorte qu'il fut le prémier des *Grecs* qui s'en arrogea l'Empire, depuis l'ancien Minos, Roi de *Créte*. C'est ce qui engagea Amasis à contracter avec lui une Alliance particuliére, cimentée par des présens de part & d'autre: (*e*) Ἴσχων δὲ [πᾶσαν τὴν Σάμον Πολυκράτης], ξεινίην Ἀμάσι τῷ Ἀιγυπτίων βασιλέϊ συνεθήκατο, πέμπων τε δῶρα, ἢ δεχόμενος ἄλλα παρ' ἐκείνου. Mais le Roi d'*Egypte* voiant ensuite, que tout réussissoit au gré du Tyran de *Samos*, lui écrivit une Lettre, dans laquelle il lui représentoit, combien cette grande & constante prospérité lui devoit être suspecte, & il lui conseilloit, pour en interrompre le cours, de se défaire lui-même, d'une maniére à n'avoir aucune espérance de le recouvrer, de ce qu'il avoit dont la perte pouvoit lui être le plus sensible. *Polycrate* prit alors un Cachet fort précieux, qu'il portoit toujours en guise de bague, & le jetta en pleine mer, à la vuë de tous ceux qui étoient sur son Vaisseau. Cinq ou six jours après, comme il se repentoit vivement de s'être ainsi privé de son cher bijou, un Pêcheur vint lui faire présent d'un gros & beau Poisson, dans le ventre duquel le Cachet se retrouva. *Amasis* instruit de l'aventure par *Polycrate* même, lui envoia incessamment déclarer par un Héraut, qu'il renonçoit à son Alliance; pour s'épargner, dit (*f*) Hérodote, le chagrin qu'il ressentoit des facheux revers dont un tel bonheur ne pouvoit qu'être suivi. Diodore *de Sicile* raconte la chose autrement. (*g*) Selon lui, *Amasis* sachant que *Polycrate* traitoit mal & ses Sujets, & les Etrangers qui venoient à *Samos*, lui envoia des Ambassadeurs, pour l'exhorter à en user déformais avec plus d'équité & de modération. Mais, ses rémontrances aiant été inutiles, il lui déclara enfin par une Lettre, qu'il renonçoit à l'Amitié & à l'Alliance qu'il avoit auparavant contracté avec lui. Quel de ces motifs soit le vrai, il y a là toujours quelque chose de fort singulier; sur tout quand on pense, que le Roi d'*Egypte* se voioit sur le point d'avoir à soûtenir le poids de toutes les forces des *Perses*, & de leurs Alliez, dont il devoit craindre que le Tyran de *Samos* ne grossît le nombre. Effectivement *Polycrate* envoia aussi-tôt offrir à *Cambyse* son secours, s'il vouloit dépêcher lui-même à *Samos* des Ambassadeurs, pour convenir des conditions du Traité: & *Cambyse*, qui ne demandoit pas mieux, aiant accepté les offres, eut par ce moien un renfort de quarante Vaisseaux de Guerre, à condition de ne point renvoier à *Samos* ceux qui composoient cette Flotte, & qui devoient aller le joindre en *Egypte*. (*h*) Πολυκράτης δὲ πέμψας πρὸς Καμβυσέα τὸν Κύρου, συλλέγοντα στρατὸν ἐπ' Ἀιγυπτίους, ἐδέηθη ὅκως ἂν ἢ παρ' ἑωυτὸν πέμψας ἐς Σάμον, δέοιτο στρατῦ. Καμβύσης δὲ ἀκούσας τοῦτων, προθύμως ἔπεμπε ἐς Σάμον, δεόμενος Πολυκράτεος στρατὸν ναυτικὸν ἅμα πέμψαι ἑωυτῷ ἐπ' Ἀιγυπτίους. ὁ δὲ ἐπιλέξας τῶν ἀστῶν τοὺς ὑπώπτευε μάλιστα ἐς ἐπανάστασιν, ἀπέπεμπε τεσσεράκοντα τριήρεσι· ἐντειλάμενος Καμβύσῃ ὀπίσω τούτους μὴ ἀποπέμπειν &c. C'est que *Polycrate* avoit choisi, parmi ses Sujets opprimez, ceux qui lui paroissoient les plus disposez à se soûlever contre lui. Effectivement il parut par la suite,

(*a*) *Hérod.* Lib. II. Cap. 1. Lib. III. Cap. 1, *& seqq.*

(*b*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 39, *& seqq.*
(*c*) *Pantagnote*, & *Syloson.*
(*d*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 122.
(*e*) *Hérodote*, ibid. *Cap.* 39. Voiez *Diodore de Sicil.* Lib. I. Cap. 95. pag. 60. *Ed. H. Steph.*

(*f*) *Ubi supr.* Cap. 43.

(*g*) *Ubi supr.*

(*h*) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 44.

Art. LXXXVII. (1) Les uns disent, que ce fut pour venger l'affront que lui avoit fait *Amasis*, en lui envoiant *Nitétis*, Fille d'*Apriès*, au lieu de sa propre Fille, que *Cambyse* lui avoit demandée en mariage. Mais cela ne s'accorde point avec l'âge, que devoit avoir alors cette Princesse. D'autres prétendent, qu'elle avoit été envoiée à *Cyrus*, & que se voiant nimée de lui, elle lui découvrit enfin sa véritable naissance; de sorte que ce Prince, à sa sollicitation, résolut de faire la Guerre à *Amasis*, pour le punir de tout ce qu'il avoit fait contre *Apriès*, Pére de *Nitétis*. Mais la mort l'aiant empêché d'exécuter ses desseins, *Cambyse*, Fils, selon quelques-uns, de *Nitétis*, crut devoir s'en charger, au défaut de son Pére. Voiez Hérodote, Lib. III. Cap. 1, *& seqq.* Polyænus, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 29. Athe'ne'e, Lib. XIII. pag. 560. Mais *Amasis*, comme nous l'avons vû ci-dessus, (sur l'Année 572) étoit dépendant des *Babyloniens*, dont *Cyrus* avoit aquis l'Empire. Et Xe'nophon met l'*Egypte* au nombre des Peuples, que *Cyrus* réduisit sous son obéissance. *Lib.* VIII. *Cap.* 6. §. 10. Il y a toutes les apparences du monde qu'*Amasis* voulut ensuite secouer le joug ou de *Cyrus*, ou de *Cambyse*; & que ce fut là le vrai sujet de la Guerre que *Cambyse* entreprit contre lui;

(*i*) *Hérod.* ibid. *Cap.* 45, *& seqq.*

suite, quoi que (*i*) racontée diversement, que le Tyran de *Samos* envoioit à son Allié un pauvre secours. *Amasis* néanmoins n'en souffrit point : car il mourut peu de tems après avant que *Cambyse* fût entré dans ses Etats. *Polycrate* lui-même, après avoir exercé sa tyrannie pendant neuf ans, fit une (2) fin tragique, qui justifia bien les pressentimens & les craintes d'*Amasis*.

ARTICLE LXXXVIII.

TRAITE' *entre le même* CAMBYSE, *Roi des* PERSES, *& un Roi des* ARABES.

ANNE'E 525. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Hérod.* Lib. III. *Cap.* 4, *& seqq.*

CAMBYSE ne pouvoit entrer en *Egypte*, pour y porter la Guerre, sans passer par les Déserts de l'ARABIE. Il avoit à craindre & pour la difficulté du passage, & pour la disette d'Eau, qui seule étoit capable de faire périr son Armée. (*a*) Un *Grec*, mécontent d'*Amasis*, le tira d'affaires. Ce fut *Phanes*, d'*Halicarnasse*, un des Principaux des Troupes Auxiliaires de *Gréce*, que le Roi d'*Egypte* avoit à sa solde. Il vint trouver *Cambyse*, & comme il connoissoit bien le Païs, il lui conseilla de négocier un Traité avec un Roi d'*Arabie*, dont les Terres confinoient à la *Palestine* & à la *Syrie*. L'avis fut trouvé bon, aussi bien que les autres que *Phanès* donna sur tout ce qui regardoit l'état des affaires d'*Egypte*. *Cambyse* envoia aussi-tôt des Ambassadeurs au Roi des *Arabes*, qui convint avec eux d'accorder le Passage libre aux *Perses*, & d'envoier dans tous les endroits arides par où leur Armée devoit faire route, des Chameaux chargez d'Outres, pleines d'Eau. Les Ambassadeurs promirent sans doute, de leur côté, au nom de leur Maître, de ne causer aucun dommage aux *Arabes* : car HE'RODOTE dit, qu'eux, & le Roi des *Arabes* se donnérent la foi réciproquement, avec les solennitez requises. (*b*) Πέμψας [Καμβύσης] παρὰ τὸν Ἀράβιον [βασιλέα] ἀγγέλους, ᾗ δεηθεὶς τὰ ἀσφαλείης, ἔτυχε, πίστις δούς τε ᾗ δεξάμενος παρ' αὐτῦ .... Ἐπεὶ ὦν ἡ πίστιν τοῖσι ἀγγέλοισι τοῖσι παρὰ Καμβύσεω ἀπιγμένοισι ἐποιήσατο ὁ Ἀράβιος, ἐμηχανᾶτο τοιάδε· ἀσκὸς καμήλων πλήσας ὕδατος, ἐπέσαξε θῆλυ (1) τὰς ζωὰς τῶν καμήλων πάσας· τοῦτο δὲ ποιήσας, ἔλασε ἐς τὴν ἄνυδρον, ᾗ ὑπέμενε ἐνθαῦτα τὸν Καμβύσεω στρατόν. Les *Arabes* étoient des plus religieux à tenir leur parole. L'Historien, qui leur donne cet éloge, nous apprend aussi les cérémonies qu'ils observoient en traitant. Un homme, placé entre les deux Contractans, faisoit des incisions, avec une Pierre tranchante, à la paume de la main de l'un & de l'autre, près des gros doigts ; & du sang qui en sortoit, il frottoit, avec un morceau coupé de leurs habits, sept Pierres qui étoient là pour cet usage ; invoquant en même tems *Bacchus* (2) & *Uranie*, les seules Divinitez, que les *Arabes* reconnoissoient. Après quoi, celui qui traitoit avec un Etranger, lui donnoit pour garants quelques Amis : & chacune des Parties en usoit ainsi réciproquement, si elles étoient compatriotes. Les Amis, de leur côté, s'engageoient (3) à la garantie. *Cambyse* n'eut pas sujet de se plaindre, que le Roi des *Arabes* démentît, en cette occasion, la fidélité dont sa Nation se piquoit alors.

(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 8, 9.

ARTICLE LXXXIX.

TRAITE' *entre* TARQUIN le Superbe, *Roi de* ROME, *& les* LATINS, *& autres Peuples voisins.*

ANNE'E 524. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

TARQUIN, surnommé depuis avec raison *le Superbe*, étant monté sur le Trône par un parricide, & sans le consentement des ROMAINS, cherchoit toute sorte de moiens,

(2) Voiez HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 124, *& seqq.* CICE'RON, *De Finib. Bonor. & Mal.* Lib. V. Cap. 30. VALERE MAXIME, Lib. VI. Cap. 9. *extern.* num. 5. avec les Notes des Interprêtes.

ART. LXXXVIII. (1) Voiez, sur ces paroles, le *Lexicon Ionicum* d'EMILIUS PORTUS, au mot Ζωὴ.

(2) HE'RODOTE dit, que les *Arabes* appelloient *Bacchus* en leur Langue *Ourotalt* (Ὀυροτάλτ) ; & *Uranie*, *Alilat* (Ἀλιλάτ). SCALIGER avoit remarqué, qu'*Alilat* n'est autre chose, que la *Lune* (*Not. in Fragment.* post Lib. *de Emend. Temp.* pag. 27.) & Mr. LE CLERC confirme cette pensée, par le rapport visible qu'il y a entre *Alilat*, & le mot Hébreu לילה *lailah*. Mais il remarque le prémier, qu'*Ourotalt* est le *Soleil*, que les *Arabes* appelloient par excellence la *Lumière* ou la *Chaleur* (Or, ou *Our*) comme il paroît par JOB XXXI, 26. A quoi est joint, dans le mot *Ourotalt*, un vestige d'un autre mot תהלה *thoholah*, qui signifie *éclat*. C'étoit la coûtume des *Grecs*, de donner aux Divinitez des *Orientaux*, quoi que différentes des leurs, les mêmes noms sous lesquels ils adoroient celles-ci. Voiez Mr. *Le Clerc*, sur le passage de *Job*, que j'ai indiqué.

(3) C'est, à mon avis, ce que doit signifier ici le verbe δικαιῦσι, que l'on traduit par *reconnoître qu'il est juste* de tenir sa parole. Car à quoi auroit servi l'intervention de ces Amis, si elle se fût bornée à un simple témoignage de l'obligation où chacun est en général de tenir les Conventions? L'expression est singulière, je l'avoue : mais la nature même de la chose demande ce sens, puis qu'il s'agit de gens que l'on donne pour caution, σπεργυῶσι τοῖσι φίλοισι &c.

moiens, pour ſe maintenir dans ſa Tyrannie. Après s'être fait craindre des *Romains*, il crut avoir beſoin de mettre les Etrangers dans ſes intérêts. (*a*) Pour cet effet, il contracta des liaiſons particuliéres d'Amitié & d'Hoſpitalité avec les Principaux des LATINS, & il donna même ſa Fille en mariage à *Octavius Mamilius*, de *Tuſculum*, celui qui avoit alors le plus de crédit dans la Nation. Après cela, il convoqua l'Aſſemblée générale des *Latins* au Bois ſacré de *Férentine* (c'étoit le lieu ordinaire, (1) ſitué au pié du *Mont Albain*) pour y déliberer, diſoit-il, d'affaires communes de la derniére importance. Comme il ne vint pas lui-même préciſément au jour marqué, *Turnus Herdonius*, qui étoit tout puiſſant chez les *Ariciniens*, jaloux de voir que *Mamilius* qui l'emportoit d'ailleurs ſur lui, s'étoit de plus en plus aggrandi par ſes nouvelles relations avec *Tarquin*; prit ce tems-là pour animer la Nation contre le Roi des *Romains*, & la détourner de ſe ſoûmettre à lui. Mais le lendemain, *Tarquin* étant arrivé, au moment que *Turnus* haranguoit vigoureuſement ſur le même ſujet, il trouva moien de le faire condamner à mort, comme coupable d'une Conſpiration, dont il donna des indices par une grande quantité d'armes, qu'il fut aiſé de trouver dans le logis de *Turnus*, puis que *Tarquin* lui-même les y avoit fait mettre à ſon inſû, en corrompant ſes Domeſtiques. Par ce ſtratagême, digne d'un Tyran, *Tarquin* s'attira de grands éloges, comme aiant délivré les *Latins* d'un homme qui aſpiroit à ſe rendre Souverain de la Nation. Après quoi, il leur repréſenta, (*b*) dans l'Aſſemblée, „ Qu'il „ pourroit bien, s'il vouloit, ſans les conſulter, faire valoir les prétentions légitimes & „ anciennes qu'il avoit ſur les *Latins*, comme tous ſortis d'*Albe*, & tous liez par le „ (*c*) Traité, en vertu duquel *Tullus Hoſtilius* avoit aquis aux *Romains* l'empire ſur „ *Albe*, & ſur tous les *Albains* tranſportez ailleurs: mais que cependant, pour le bien „ commun, il jugeoit plus à propos de renouveller le Traité, & qu'il valloit mieux „ pour eux-mêmes d'avoir ainſi part à la bonne fortune du Peuple Romain, que d'être „ toujours à craindre ou à éprouver actuellement la ruïne de leurs Villes, & le ravage „ de leurs Terres, comme ils avoient fait ſous *Ancus Marcius*, & enſuite ſous *Tarquin l'Ancien*". Les Principaux de la Nation étoient Créatures de *Tarquin*. Ainſi il ne lui fut pas difficile de perſuader ce qu'il vouloit à l'Aſſemblée. On renouvella donc le Traité, ſur le pié qu'il avoit été conclu prémiérement avec *Tarquin l'Ancien*, & puis avec *Servius Tullius*, c'eſt-à-dire, que toute la Nation des *Latins* Alliez ſe reconnoiſſoit dépendante des *Romains*. On prêta de part & d'autre les Sermens accoûtumez; & le Traité entier fut gravé ſur des Colomnes. (*d*) *Haut difficulter perſuaſum* Latinis, *quamquam in eo fœdere ſuperior* Romana *res erat* ..... (*e*) Ἡγεμόνα ποιεῖν] [Ταρκύνιον οἱ Λατῖνοι] ᾧ ἔθνες, ὅτι τοῖς αὐτοῖς δικαίοις οἷς Ταρκύνιόν τε τὸ πάππον αὐτῦ ἐποίησαντο, καὶ μὴ ταῦτα Τύλλιον συνθήκας τε γράψαντες ὃν ςήλαις, καὶ ὡς φυλακῆς τῆς συγκειμένων ὅρκια τελέσαντες, διέλυσαν τὸν σύλλογον.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* IV. Cap. 45, *& ſeqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 49, *& ſeqq.*

(*b*) *Tite-Live*, ubi ſupr. Cap. 52.

(*c*) Voiez ci-deſſus le Traité même, ſur l'Année 669. *Article* 47.

(*d*) *Tite-Live*, ubi ſupr.

(*e*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 48. pag. 240.

APRE'S s'être ainſi aſſûré l'empire ſur les *Latins*, *Tarquin* (*f*) envoia des Ambaſſadeurs aux HERNICIENS & aux VOLSQUES, qui n'étoient point en ce tems-là du Corps des *Latins*, comme ils le furent depuis; & il les invita à s'unir avec lui par un Traité d'Amitié & d'Alliance. Tous les *Herniciens* acceptérent la propoſition, & les conditions: mais des *Volſques*, il n'y eût que les (2) *Echétraniens* & les *Antiates*, qui vouluſſent y conſentir. Pour rendre l'Alliance perpétuelle, *Tarquin* engagea tous ces Peuples à faire un établiſſement de même nature, que celui dont nous avons vû (*g*) que s'étoit aviſé *Servius Tullius*, pour cimenter la bonne union entre les *Latins*. Ce fut ce qu'on appella depuis les *Fêtes Latines*, qui ſe célébroient encore & du tems de DENYS d'*Halicarnaſſe*; & depuis juſqu'à la fin de la République. Un Temple, ſitué ſur le *Mont Albain*, & conſacré à *Jupiter du* (3) *Pais Latin*, fut déſigné d'un commun accord, comme le lieu où les *Romains*, les *Latins*, les *Herniciens*, & ceux des *Volſques* qui étoient entrez dans l'Alliance, s'aſſembleroient tous les ans, pour y faire des Sacrifices & des Feſtins en commun, & y tenir des Marchez; faiſant trêve alors à toute inimitié & hoſtilité. Le nombre de tous ces Peuples montoit à quarante-ſept. Les uns apportoient des Agneaux, les autres du Fromage, les autres du Lait, les autres quelque autre ſorte de proviſions. On régla la portion que chaque Peuple devoit contribuer pour les Sacrifices, & celle qui lui devoit revenir, ſur tout d'un Taureau, qui s'offroit alors en commun. L'Intendance des Cérémonies fut affectée en propre aux *Romains*. (*h*) Τυχὸν δὲ τὴ Λατίνων ἡγεμονίας ὁ Ταρκύνι@ , ἐπρεσβεύσατο πρὸς τὰς Ἑρνίκων πόλεις , καὶ πρὸς

(*f*) *Denys d'Halicarn.* ibid. *Cap.* 49.

(*g*) Sur l'Année 578. *Article* 65.

(*h*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. pag. 240.

ART. LXXXIX. (1) Il y avoit là une Fontaine, conſacrée à la Déeſſe *Férentine*: & depuis la deſtruction d'*Albe*, juſqu'au Conſulat de *P. Décius Mus*, les *Latins* y tinrent leur Aſſemblée, ainſi que le dit FESTUS, au mot *Prætor ad portam* &c. pag. 370. *Edit. Dacer.* c'eſt-à-dire, pendant environ quatre cens ans. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. X. pag. 719, *& ſeqq.*

(2) C'eſt ainſi qu'il faut écrire Ἐχετρανοί, ſelon DENYS D'HALICARNASSE, & quelques Médailles. TITE-LIVE dit, ſans aſpiration, *Ecetrani*, *Ecetra*.

(3) *Latiaris Jupiter*, Λατιάρι@ . Voiez la Note de Mr. HUDSON, qui montre bien qu'il ne faut pas dire *Latialis*, comme on fait ordinairement. Le P. DE MONTFAUCON ſuit néanmoins cette erreur vulgaire, *Antiquité Expliquée*, Tom. I. pag. 50. Il ne faut, pour la détruire, qu'alleguer une nouvelle preuve que je trouve dans les Inſcriptions de GUDIUS, V. 9. où on lit: *Jovi* LATIARI *Optimo Maximo* &c. Voiez auſſi CICE'RON, Orat. *pro Milon.* Cap. 31. avec les Notes de l'Edition de GRÆVIUS: & MINUCIUS FELIX, Cap. 21, & 30.

πρὸς τὰς Οὐολούσκων, προκαλέμενος καὶ κείνας εἰς φιλίαν τε καὶ συμμαχίαν. (4) Ἔρνικες μὲν ὧν ἅπαντες ἐψηφίσαντο ποιεῖν τὴ συμμαχίαν· ὅτι δὲ τῶ Οὐολούσκων ἔθνος δύο πόλεις ἐδέξαντο μόναι τὰς προκλήσεις. Τῶ δὲ μένειν εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον τὰ συγκείμενα ταῖς πόλεσι πρόνοιαν ὁ Ταρκύνιος λαμβάνων, ἱερὸν ἔγνω κοινὸν ἁπάντων δεῖξαι Ῥωμαίων τε καὶ Λατίνων, καὶ Ἐρνίκων, καὶ Οὐολούσκων τῶν ἐγγραφαμένων εἰς τὴ συμμαχίαν, ἵνα συνερχόμενοι καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν εἰς τὸν ἁπδειχθέντα τόπον πανηγυρίζωσι καὶ συνεστιῶνται, καὶ κοινῶν ἱερῶν μεταλαμβάνωσιν. ἀγαπητῶς δὲ πάντων τὸ πρᾶγμα δεξαμένων, τόπον μὲν ἀπέδειξεν, ἔνθα ποιήσονται τὴ σύνοδον, ὃν μέσω μάλιστα τῶν ἐθνῶν κείμενον ὄρη τε ὑψηλὰ, καὶ τῶν Ἀλβανῶν ὑπέρκειται πόλεως, ἐν ᾧ πανηγύρεις τε ἀνὰ πᾶν ἔτος ἄγεσθαι, καὶ ἐκεχειρίας εἶναι πᾶσι πρὸς πάντας ὁμολογήσασι, θυσίας τε συντελεῖσθαι κοινὰς τῷ καλουμένῳ Λατιαρίῳ Διΐ, καὶ συνεστιάσεις, τάξας ἃ δεῖ παρέχειν ἑκάστην πόλιν εἰς τὰ ἱερὰ, καὶ μοῖραν ἣν ἑκάστην δεήσει λαμβάνειν· αἱ δὲ μεταλαχοῦσαι τῆς ἑορτῆς τε καὶ τῆς θυσίας πόλεις, τριῶν δέουσαι, τεττήκοντα ἐγένοντο. Ταύτας τὰς ἑορτὰς τε καὶ τὰς θυσίας μέχρι τοῦ καθ' ἡμᾶς χρόνου τελοῦσι Ῥωμαῖοι, Λατίνας καλοῦντες· καὶ φέρουσιν εἰς ταύτας αἱ μετέχουσαι τῶν ἱερῶν πόλεις, αἱ μὲν, ἄρνας· αἱ δὲ τυρὸς, αἱ δὲ, γάλακτός τι μέτρον· αἱ δὲ, ὁμοιόν τι τούτοις τελοῦσι γένος· ἑνὸς δὲ ταύρου κοινῶς ὑπὸ πασῶν θυομένου, μέρος ἑκάστη τὸ τεταγμένον λαμβάνει. Θύσασι δὲ ὑπὲρ πάντων, καὶ τὴ ἡγεμονίαν τῆς ἱερῶν ἔχουσι Ῥωμαῖοι. Je voudrois que Denys d'*Halicarnaſſe* nous eût appris ſi *Tarquin* laiſſa ſubſiſter l'anniverſaire fort ſemblable, qui ſe célébroit à *Rome* dans le Temple de *Diane*, depuis le Traité fait par *Servius Tullius* avec les *Latins*, ou s'il l'abolit, comme inutile, après celui du *Mont Albain*, dont nous venons de parler. Le dernier paroît plus vraiſemblable ; & l'Hiſtorien ſemble l'inſinuer, quand il dit, que *Tarquin* propoſa ce lieu, comme étant preſque au milieu de tous les Peuples Alliez, & par là très-commode pour leur Aſſemblée. On peut inferer la même choſe, de ce qu'il nous apprend, que *Tarquin*, dès le commencement de ſon Régne, (*i*) avoit défendu tous les Sacrifices qui ſe faiſoient en commun, ſoit à la Ville ou à la Campagne, dans les Terres de *Rome*, de peur que des gens raſſemblez à cette occaſion, ne tramaſſent quelque choſe contre lui. A plus forte raiſon n'avoit-il garde de conſentir, que les *Latins* vinſſent à *Rome* en auſſi grand nombre que l'auroit autoriſé l'établiſſement de *Servius Tullius*. Comme il eſt certain, que les *Fêtes Latines* durérent autant que la République ; il y a apparence, que, depuis même l'expulſion des *Tarquins*, celles qui avoient été établies dans la même vuë par *Servius Tullius*, demeurérent éteintes, quoi que les *Romains* euſſent d'ailleurs rétabli les choſes ſur le même pié (*k*) à peu près qu'elles étoient ſous ſon Regne.

(*i*) *Idem*, Lib. III. Cap. 43. *pag.* 236.

(*k*) *Idem*, Lib. V. Cap. 2. *pag.* 267.

ARTICLE XC.

Traité' *de Paix entre le même* Tarquin *le* Superbe, *& les* Sabins.

Anne'e 523. avant Jesus-Christ.

Avant les Traitez, dont nous venons de parler, les Sabins avoient commencé de ſe ſouſtraire de la dépendance où ils étoient des *Romains*, ſous prétexte que celui, par lequel ils s'y étoient ſoûmis, étoit expiré par la mort de *Servius Tullius*, avec qui ils avoient contracté. C'eſt ce que dit (*a*) Denys d'*Halicarnaſſe*, qui néanmoins ne parle, ſous le Régne de *Tullius*, d'aucune affaire que ce Roi eût euë avec les *Sabins*. Je ne vois qu'Eutrope, (*b*) qui indique une Guerre, où *Tullius* vainquit les *Sabins*. Encore lui reproche-t-on de les avoir confondus avec les *Etruriens*, parce qu'il garde un parfait ſilence ſur la Guerre de *Tullius* avec ceux-ci, dont tous les autres Auteurs conviennent. Mais il peut ſe faire, que l'Abbréviateur eût ſes garants pour ce qui regarde l'autre Expédition, & qu'ici, comme ailleurs, il aît choiſi à ſon gré ce qu'il jugeoit à propos de rapporter, ou de ſupprimer, dans ſon Abregé. Quoi qu'il en ſoit, Denys d'*Halicarnaſſe* ſuppoſe quelque choſe de ſemblable, qui aît donné lieu à un nouveau Traité avec les *Sabins*, depuis celui que (*c*) nous avons vû qu'ils firent avec *Tarquin l'Ancien*. Dès que Tarquin *le Superbe*, dont il s'agit, eut aquis de grandes forces par les Troupes Auxiliaires, qu'il pouvoit exiger de ſes Alliez ; il marcha contre les *Sabins*, & tailla en piéces deux de leurs Armées. Ces Peuples humiliez, craignant alors que le Vainqueur ne prît auſſi aiſément & ne ſaccageât leurs Villes, lui envoiérent demander la Paix en ſupplians, offrant de ſe ſoumettre à ſa domination, avec tout ce qui leur appartenoit, & de lui paier déſormais tribut. *Tarquin* n'avoit garde de refuſer des conditions ſi avantageuſes, que les *Sabins* s'impoſoient eux-mê-

(*a*) Lib. IV. Cap. 45. *pag.* 237.

(*b*) Lib. I. Cap. 7. *Ed. Havercamp.*

(*c*) Sur l'Année 596. *Artic.* 60.

(4) J'ai ſuivi ici, pour l'arrangement, la leçon du Mſ. du *Vatican*, qui eſt plus naturelle, & que le premier Traducteur Lapus Biragus avoit trouvée dans ſes Manuſcrits, auſſi bien que la plûpart des autres, en quoi celui du *Vatican* différe du Texte vulgaire.

mêmes. (d) Εἰς γενὰς ἐλπίδας οἱ Σαβῖνοι κατακεκλεισμένοι, ὑπὲρ εἰρήνης διεπρεσβεύσαντο; παραδιδόντες σφᾶς αὐτὺς ὑπηκόους εἶναι Ταρκυνίᾳ, καὶ φόρῳ τὸ λοιπὸν ὑποτελεῖς. (d) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. *Cap.* 52. pag. 242.

ARTICLE XCI.

TRAITE' *entre sept Seigneurs de* PERSE, *pour l'Election d'un Roi.*

ANNE'E 521. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de CAMBYSE, & la découverte de l'impoſture du faux *Smerdis*, qui, du vivant même de ce Prince, avoit trouvé moien de ſe faire proclamer Roi, comme Fils de *Cyrus*; la (*a*) Famille Roiale ſe trouvant alors éteinte, ſept Seigneurs des plus conſidérables de la Nation, les mêmes (1) qui avoient ſeuls ménagé & exécuté l'entrepriſe, par laquelle l'Impoſteur Mage, & ſes adhérans, furent exterminez; tinrent conſeil enſemble, pour prendre les meſures néceſſaires, ſur la forme de Gouvernement qu'il convenoit d'établir. Il y en eût qui conclurent à ériger l'Etat en Démocratie; d'autres ſe déclarérent pour l'Ariſtocratie. Mais la pluralité des voix alla à conſerver la Monarchie, ſur le même pié que CYRUS l'avoit établie; & on ſuivit en cela l'avis de DARIUS, dont le Pére (*b*) *Hyſtaſpe* étoit Gouverneur de *Perſe*. Il fut queſtion enſuite de penſer à la maniére d'établir pour Roi un d'entr'eux. *Otane*, celui qui avoit parlé en faveur du Gouvernement Républicain, déclara que, pour lui, il renonçoit à la Couronne, & qu'il ne vouloit ni commander, ni obéïr. Les ſix autres Seigneurs y conſentirent volontiers; c'étoit un Concurrent de moins. On convint, que lui, & ſes Deſcendans à perpétuité, (car il avoit étendu juſqu'à eux la condition ſous laquelle il cédoit ſes prétenſions à la Couronne) ſeroient exemts de la domination du Roi à élire, & de ſes Succeſſeurs: & cette Famille ſe maintenoit encore dans l'indépendance du tems d'HE'RODOTE, ne ſe ſoûmettant, dit-il, au Roi, qu'autant qu'elle vouloit, en tout ce qui n'étoit pas contraire aux Loix des *Perſes*. De plus, il fut réſolu, que, tous les ans, on donneroit à *Otane*, & à ſes Deſcendans, (2) une Robe à la *Médoiſe*, & qu'on leur feroit d'ailleurs tous les autres préſens les plus magnifiques, qui étoient d'uſage parmi les *Perſes* pour honorer quelcun d'une façon ſinguliére. Par tout cela on voulut recompenſer *Otane*, de ce qu'il avoit été le prémier auteur du complot contre les deux *Mages*. Mais les ſix Compétiteurs de la Roiauté ne s'oubliérent pas eux-mêmes. On convint, en faveur de tous, „ Qu'ils pourroient „ entrer au Palais du Roi, ſans ſe faire (3) annoncer, toutes les fois qu'ils vou„ droient, à moins que le Roi ne fût alors au lit avec la Reine: Que le Roi ne pour„ roit prendre Femme, que dans la Famille de quelcun des ſept: Qu'au lieu qu'aupa„ ravant tous les *Perſes*, Sujets du Roi, portoient la Tiare (4) le bout renverſé en „ arriére, ceux-ci auroient le privilége de tourner le bout ſur le devant de la Tête, en „ mémoire de ce que, quand ils allérent attaquer les *Mages*, ils avoient (5) ainſi „ changé la mode ordinaire, afin de ſe mieux connoître dans les ténébres & la mêlée". Pour ce qui eſt de la maniére d'élire un Roi, il fut conclu, que les ſix Concurrens (6) iroient à cheval hors de la Ville, de grand matin, & que celui, dont le Cheval hennniroit le prémier au lever du Soleil, auroit la Couronne. (*c*) Οὔτε γὰρ ἄρχειν, ὅτε ἐχρεὸν ἐθέλω· [ἔλεγεν ὁ Ὀτάνης] ὅτι τούτῳ δὲ ἐπεξίσταμαι τῇ ἀρχῇς, ἐφ' ᾧ τε ὑπ' ὑμέων ἄρξομαι, ὅτε αὐτὸς ἐγὼ, ὅτε οἱ ἀπ' ἐμοῦ αἰεὶ γινόμενοι. Τότε ἔιπαντ@ ταῦτα, ὡς συνεχώρεον οἱ ἐξ ὅτι τούτοισι, ὅτ@ μὴ δὴ σφι ὀδὲ ἐπηγωνίζετο, ἀλλ' ὃς μέσῳ καθῆτο· ἣ νῦν αὕτη ἡ οἰκίη διατελέει μούνη ἐλευθέρα ἐοῦσα Περσέων, ἣ ἀρχὴ τοσαῦτα ὅσα αὐτὴ θέλει, νόμως (*c*) *Hérodote*, Lib. III. *Cap.* 83, 84.

ART. XCI. (1) *Otane*, *Hydarne*, *Mégabyze*, *Gobryas*, *Aſpathine*, *Intapherne*, & *Darius*. C'eſt ainſi qu'HERODOTE les appelle. Mais, à la reſerve de *Darius*, le nom de tous les autres eſt différent dans CTE'SIAS.

(2) Les uns veulent, que ce fût une Robe de ſoie; d'autres, une Robe d'or; d'autres, une Robe de pourpre. Voiez BRISSON, *De Regno Perſarum*, Lib. II. pag. 248. *Ed. Sylburg.* & ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. I. Cap. 22. avec les Notes des Interprêtes. Ce vêtement devoit au moins être fort magnifique, comme un préſent de Roi, & fait pour honorer ſinguliérement celui qui le recevoit.

(3) Voiez encore ici BRISSON, *De Regno Perſar.* Lib. I. pag. 18, 19, 136. Il paroît par l'Hiſtoire d'ESTHER, Chap. IV, 11. que la Reine même n'avoit pas ce privilége.

(4) Le Roi ſeul la portoit droite. Voiez BRISSON, *De Regno Perſ.* Lib. I. pag. 28, *& ſeqq.* & Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De Præſtantia & Uſu Numiſm.* Diſſ. VIII. pag. 451, *& ſeqq.* comme auſſi les *Obſervations* de Mr. WESSELING, Lib. II. Cap. 9. La *Tiare* étoit un Bonnet, ou une eſpéce de Turban, dont divers Peuples Orientaux ſe ſervoient, & de différentes formes. On peut voir la figure de celle des *Perſes*, dans un bas relief, publié par CORNEILLE DE BRUYN, des Voiages duquel feu Mr. JAQUES GRONOVIUS l'a tiré (*Not. in* HE'RODOT. pag. 912.) ſi, comme ce Savant le conjecture, ce Marbre repréſente *Darius*, avec ſon Ecuier, & un Seigneur, qui ſe proſterne devant lui. Joignez ici ce qu'a dit depuis peu Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 134. *& ſeqq.* où il montre auſſi, par les Médailles, la forme des Tiares, que portoient les Rois d'*Edeſſe*.

(5) POLYEN dit, qu'ils attachérent par devant leur Tiare, pour ſe connoître les uns les autres en ſe touchant au front; au lieu que le nœud ſe faiſoit ordinairement par derriére. D'où il paroît, que le bout de la Tiare, qui paroiſſoit, ſe faiſoit avec un Ruban, ou quelque autre lien ſemblable. *Strategem.* Lib. VII. Cap. 11. *num.* 2. *Darius*, ſelon le même Auteur, fut celui qui conſeilla cet ajuſtement de la Tiare.

(6) JUSTIN dit, qu'ils devoient aller devant le Palais Roial, Lib. II. Cap. 10.

νόμης ὁδὸς ὑφηλαίνουσα τὴς Περσέων. Οἱ δὲ λοιποὶ τὴν ἑπτὰ ἐβουλεύοντο ὡς βασιλέα δικαιότατα γήσειν· καὶ σφι ἔδοξε, Ὀτάνῃ μὲν, καὶ τοῖσι ἀπ' Ὀτανέω αἰεὶ γινομένοισι, ἢν ἐς ἄλλον τινα τὴν ἑπτὰ ἔλθῃ ἡ βασιληίη, ἐξαίρετα δίδοσθαι ἐσθῆτά τε Μηδικὴν ἑτέρῃ ἑκάστῃ, καὶ τὴν πᾶσαν δωρεὴν ἡ γινέσθω ἐν Πέρσῃσι τιμιωτάτη. τῷ δὲ εἵνεκεν ἐβούλευσαν οἱ δίδοσθαι ταῦτα, ὅτι ἐβουλεύσατο πρῶτος τὸ πρῆγμα, καὶ συνέστησε αὐτούς. ταῦτα μὲν δὴ Ὀτάνῃ ἐξαίρετα· τάδε δὲ εἰς τὸ κοινὸν ἐβούλευσαν, παριέναι ἐς τὰ βασιλήια πάντα τὸν βουλόμενον τὴν ἑπτὰ ἄνευ ἐσαγγελέος, ἢν μὴ τυγχάνῃ ἔνδυα μὴ γυναικὸς βασιλεύς· γαμέειν δὲ μὴ ἐξεῖναι ἄλλοθεν τῷ βασιλέϊ, ἢ ἐκ τῶν συνεπαναστάντων ..... (*d*) Τοῖς δὲ τὺς Μάγυς ἀνελοῦσιν ἑπτὰ Πέρσαις, ἔδωκαν αὐτοῖς καὶ τοῖς ἀπ' αὐτῶν γενομένοις, εἰς τέμπροσθεν τὸν κεφαλῆς τὸν τιάραν φορέειν· τοῦτο μὲν ἐποίησαντο τὸ σύμβολον, ὡς ἔοικε, χωρήσαντες ἐπὶ τὸν πρᾶξιν .... (*e*) Περὶ δὲ τὸν βασιληίης ἐβούλευσαν τοιόνδε· ὅτευ ἂν ὁ ἵππος ἡλίου ἐπανατέλλοντος πρώτου φθέγξηται ἐν τῷ προαστείῳ, αὐτῶν ἐπιβεβηκότων, τοῦτον ἔχειν τὴν βασιληίην ..... (*f*) *Pactique inter se sunt, ut die statuta omnes equos ante regiam primo mane perducerent; & cujus equus, inter Solis ortum, hinnitum primus edidisset, is Rex esset.* Les anciens *Perses* adoroient le *Soleil*: (*g*) c'étoit la seule, ou au moins la (*h*) principale Divinité, qu'ils reconnoissoient. Et le Cheval (*i*) lui étoit consacré particuliérement. Ainsi le choix de cette maniére d'établir un nouveau Roi, tendoit à faire regarder son élection comme divine. DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, qui étoit celui dont l'avis avoit prévalu pour la continuation du Gouvernement Monarchique, souhaitoit fort que le Ciel se déclarât en sa faveur. Cependant, comme il n'y comptoit pas trop, il témoigna son inquiétude à un habile Ecuïer qu'il avoit, nommé *Oebare*, & le pria de trouver quelque expédient pour lui procurer à coup sûr la Dignité, à laquelle il aspiroit. L'Ecuïer lui dit de ne pas se mettre en peine, & l'assûra qu'aucun autre, que lui, ne seroit Roi. Le lendemain étoit le jour marqué pour la décision du sort. *Oebare*, dès qu'il fût nuit, prit le Cheval, que *Darius* devoit monter, & le mena au lieu où les Seigneurs devoient se rendre. Après y avoir auparavant attaché la Cavale, que le Cheval aimoit le mieux, & avec laquelle l'Animal ne manqua pas de se donner au cœur joie. Le lendemain, les Seigneurs s'étant trouvez au rendez-vous, le Cheval de *Darius* ne fut pas plutôt à l'endroit où il s'étoit si bien trouvé la nuit précédente, qu'il hennit vigoureusement. D'autres disent, que l'Ecuïer se contenta d'approcher des narines du Cheval, sa propre main, qu'il avoit bien frottée aux Parties naturelles de la Cavale; & cette opinion semble se confirmer par un (*k*) Marbre déterré depuis peu dans les ruïnes de l'ancienne *Persépolis*, où, selon l'explication du dernier Editeur d'*Hérodote*, on voit *Darius* à cheval, & son Ecuïer, qui lui montre la main, dont il s'étoit servi pour lui procurer la Couronne. Quoi qu'il en soit, *Darius* fut incontinent salué Roi par les autres Concurrens; & sur le bas-relief dont je viens de parler, il paroît un de ces Seigneurs, qui se prosterne devant lui, comme l'Histoire dit, que tous firent. *Darius* étoit de la race (*l*) des *Achéménides*, de laquelle (*m*) descendoient les Rois de *Perse*. Je ne sai, si les autres Seigneurs Persans s'apperçûrent d'abord de l'artifice, par lequel une élection, qui devoit être purement casuelle, se trouva la proie assûrée du plus ambitieux, ou du plus adroit. Mais *Darius*, au moins dans la suite, n'eut pas honte de s'en glorifier hautement, & de faire passer à la Postérité ce qu'il auroit dû cacher de tout son possible. Car, quand il vit sa puissance bien affermie, il se fit ériger une Statuë Equestre, avec cette (7) Inscription: DARIUS *Fils d'*Hystaspe, *a aquis le Roiaume des* Perses *par la* (8) *vigueur de son Cheval, & par l'adresse d'*Oebare, *son Ecuïer*. Quelques-uns même (*n*) ont dit, qu'en mémoire de cela, le Cheval de *Darius* étoit gravé sur le Cachet des Rois de *Perse*. Au reste, il y a beaucoup d'apparence, que, comme on l'a conjecturé, les Rois de *Perse* eurent depuis Sept prémiers Ministres, ou Conseillers, à cause du nombre de ceux qui prétendoient à la Couronne, lors de l'avenement de *Darius*, Fils d'*Hystaspe*. Et il est fait mention de ces Sept Conseillers dans (*o*) l'Histoire Sainte. Je laisse à quartier, comme trop incertaines, d'autres choses que le savant USSERIUS (9) rapporte ici, & sur quoi il seroit aisé de faire voir, qu'on adopte des bevuës manifestes d'Ecrivains fort postérieurs à ceux sur l'autorité desquels il y a le plus de fond à faire.

(*d*) *Plutarque*, præcept. Reip. gerend. pag. 820. D.Tom.II. *Ed. Wech.*

(*e*) *Herod.* ubi supr.

(*f*) *Justin*, Lib. II. *Cap.* 10.

(*g*) *Justin*, ibid. Voiez aussi *Asconius*, in *Cic.* Lib. III. *in Verr.* Cap. 18.

(*h*) *Hesychius*, voc. Μίθρης.

(*i*) Voiez *Berneccer.* sur l'endroit de *Justin* cité.

(*k*) Voiages de *Corn. de Bruyn.*

(*l*) *Hérodote*, I. 209.

(*m*) *Idem*, I. 125.

(*n*) Scholiast. *Thucydid.* Lib. I. Cap. 129.

(*o*) *Esdras*, VII, 14. *Esther*, I, 14.

AR-

(7) Le nom du Cheval se lisoit sur la Statuë, à ce que dit HE'RODOTE, Lib. III. *Cap.* 88.

(8) Il y a dans HE'RODOTE, τῇ ἀρτῇ, qui tombe également sur le Cheval, & sur l'Ecuïer; quoi qu'il faille l'entendre diversement, selon qu'on l'applique à l'un ou à l'autre.

(9) *Annal. Vet. Testam.* sur cette Année 521. où il y a quelque chose d'ajoûté, dans l'Edition de *Genéve*, pag. 85. vers le milieu.

ARTICLE XCII.

TRAITE' *entre la Ville de* BARCE' *en Afrique, & un Général des Troupes envoiées par* ARYANDE, *Gouverneur d'*EGYPTE *pour le Roi de* PERSE.

ANNE'E 520. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de CAMBYSE (*a*) contre l'*Egypte*, les Peuples d'*Afrique* voisins, étant fort épouvantez des exploits cruels de ce Roi, se soumirent à lui sans attendre qu'il les attaquât, lui envoiérent des présens, & s'engagérent à lui paier tribut. La Ville de CYRENE, & celle de BARCE', (1) en firent de même, & pour la même raison. ARCE'SILAS III. Fils de *Battus III.* étoit alors Roi de *Cyréne*, & comme tel, il rendit ainsi son Roiaume tributaire. (*b*) Οἱ δὲ προσεχέες Λίβυες, δείσαντες τὰ περὶ τὴν Αἴγυπτον γεγονότα, παρέδοσαν σφέας αὐτοὺς ἀμαχητί· καὶ Φόρον τε ἐτάξαντο. Ὡς δὲ Κυρηναῖοι καὶ Βαρκαῖοι, δείσαντες ὁμοίως καὶ οἱ Λίβυες, τοιαῦτα ἐποίησαν . . . . . (*c*) Οὗτος γὰρ ἦν Ἀρκεσίλεως, ὃς Κυρήνην κακῶς ἔδωκε, καὶ Φόρον ἐτάξατο. Cet *Arcésilas*, après avoir exercé de grandes cruautez contre les *Cyrénéens*, pour se venger de ce qu'il avoit été chassé par une sédition populaire; s'étoit retiré (*d*) à *Barcé*, chez le Roi de cette Ville, nommé ALAZIR, dont il avoit épousé la Fille; & il croioit par là éviter la mort, qu'un Oracle lui faisoit craindre. Mais quelques *Cyrénéens* exilez, qui se trouvoient à *Barcé*, joints à des gens de la Ville même, le tuérent en plein jour, & au milieu d'une Place publique; après quoi ils en firent autant à son Beau-pére. PHE'RE'TIME, Mére d'*Arcésilas*, qui avoit régné à *Cyréne* en son absence, s'en alla alors en *Egypte* implorer le secours d'ARYANDE, que *Cambyse* y avoit laissé pour Gouverneur; & afin de le mieux engager à lui procurer vengeance du meurtre de son Fils, elle en attribua la cause à la haine que le Défunt s'étoit attirée en se dévouant au parti des *Perses*. *Aryande*, sans doute après avoir consulté DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, qui régnoit alors, accorda volontiers à *Phérétime* sa demande: mais la vengeance que cette Princesse se proposoit, ne fut que le prétexte de la Guerre qu'il entreprit contre les *Barcéens*; &, comme le remarque HE'RODOTE, il avoit en vuë principalement de subjuguer à cette occasion l'*Afrique*, dont la plupart des Nations n'étoient nullement disposées à subir (2) le joug de *Darius* (3). Cependant, avant que de faire marcher des Troupes, *Aryande* dépêcha un Héraut d'armes à *Barcé*, pour y porter plainte du meurtre d'*Arcésilas*, & demander qui en étoient les auteurs. Les *Barcéens*, bien loin de s'en justifier, & d'en offrir satisfaction, déclarérent qu'ils vouloient bien tous tant qu'ils étoient prendre cela sur leur compte, & que le Défunt l'avoit mérité par les grands maux qu'il leur avoit fait souffrir. Après cette réponse, il envoia, avec *Phérétime*, (*e*) une Armée navale, & une Armée de terre, commandées chacune par un Général qu'il établit. La Ville fut d'abord assiégée, & l'on somma encore les *Barcéens* de livrer les Meurtriers d'*Arcésilas*: mais ils le refusérent opiniâtrement, & firent une vigoureuse résistance. Après neuf mois de Siége, (4) *Amasis*, Commandant de l'Infanterie, s'avisa d'un stratagême, pour réduire par artifice les *Barcéens*, dont il désespéroit de venir à bout par la force. Il fit faire de nuit une large Fosse, que l'on couvrit ensuite de Planches, sur lesquelles on jetta de la Terre, en sorte qu'il ne parût rien de ce qui étoit dessous, ni aucune inégalité de terrein. Le lendemain il proposa aux *Barcéens* d'envoier quelcun pour s'aboucher avec lui, & traiter d'un accommodement; ce qu'eux-mêmes souhaitoient fort. On convint de tout, & *Amasis* s'étant placé, avec les Députez de *Barcé*, sur la Fosse cachée, on jura de part & d'autre avec les cérémonies

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 526, 525. *Artic.* 87, 88.

(*b*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 13.

(*c*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 165.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 165--168. 200, & *seqq.*

(*e*) *Barcé* n'étoit pas loin de la Mer.

ART. XCII. (1) *Barcé* avoit été bâtie dans le voisinage de *Cyréne*, par les Fréres d'*Arcésilas II.* qui prirent ce parti, après des brouilleries qu'ils avoient euës avec lui. Il paroît par la suite, que cette nouvelle Ville eut ses Rois particuliers. Voiez HE'RODOTE, Lib. IV. Cap. 160, 164.

(2) Il paroît par cet endroit, & par toute la suite de la narration d'HE'RODOTE, que *Darius* étoit déja Roi, quand *Phérétime* alla en *Egypte*. Si le savant DODWELL (Addend. ad *Dissert. De Vett. Cyclis*, pag. 906.) y eût fait attention, il n'auroit pas placé le voiage de cette Princesse sous le court Régne des *Mages*, & avant même qu'elle fût la mort de *Cambyse*. Tout cela n'est fondé, que sur ce qu'il est dit là, qu'*Aryande* avoit été établi Gouverneur d'*Egypte* par *Cambyse*; & que *Cambyse* avoit l'obligation à *Arcésilas* de ce que *Cyréne* lui paioit tribut. D'où il ne s'ensuit nullement, que *Cambyse* vivoit encore, puis que *Phérétime* pouvoit aisément se persuader, que le Successeur de *Cambyse* seroit porté de bonne volonté pour elle, à cause de l'avantage qui lui revenoit à lui-même de l'aquisition du droit sur les *Cyrénéens*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans son *Grand Dictionn. Géographique*, se trompe encore plus fort; puis qu'il fait arriver *Phérétime* en *Egypte* du vivant même de *Cambyse* (Artic. *Barce*, num. 4.) & qu'il insinuë que *Cambyse* ne mourut que pendant le Siége de *Barcé*. Un peu plus bas, il y a, dans cet Article, un anachronisme: car on y dit, que *Darius* parvint à la Couronne *l'an du Monde* 3442. Il falloit mettre 3482. & ce n'est peut-être qu'une faute d'impression.

(3) Effectivement, après la reddition de *Barcé*, l'Armée des *Perses* poussa jusqu'à la Ville d'*Euhespérides*, (ou *Hespérides*, appellée depuis *Bérénice*) comme le dit HE'RODOTE à la fin du Livre.

(4) POLYÆNUS dit, que ce fut *Aryande*. Strategemat. *Lib.* VII. Cap. 34. Mais il y a apparence que sa mémoire l'a trompé, & qu'il a confondu le Général des Troupes de *Perse* avec le Gouverneur, qui l'avoit envoié en Afrique.

monies ordinaires, „ Que les *Barcéens* paieroient désormais un Tribut raisonnable au „ Roi des *Perses* ; que les *Perses* , de leur côté, n'entreprendroient rien contre les „ *Barcéens* : & que la force du Serment & du Traité subsisteroient, tout autant de tems „ que la Terre, qui portoit les Parties contractantes, demeureroit comme elle étoit ".

(*f*) *Hérodote*, ubi supr. *Cap.* 201. (*f*) Ἅμα ἡμέρῃ δὲ ἐς λόγους προσεκαλέετο [Ἄμασις, ὁ στρατηγὸς τῦ πεζῦ] τὺς Βαρκαίυς· οἱ δὲ ἀσπαστῶς ὑπήκουσαν, ἐς ὃ σφι ἔφη ὁμολογίην χρήσασθαι. τὴν δὲ ὁμολογίην ἐποιεῦντο τοιήνδε τινα, ὅτι ἐκ κρυπτῆς τάφρυ τάμνοντες ὄρκια, ἐστ' ἂν ἡ γῆ αὕτη ἔτω ἔχῃ, μένειν τὸ ὅρκιον τὺς χάριν· ἢ Βαρκαίυς τε ὑποτελέην φάναι ἀξίην Βασιλέϊ, ἢ Πέρσας μηδὲν ἄλλο νεοχμεῦν τὺς Βαρκαίυς. Après cela, les *Barcéens* se reposant sur la foi d'un Traité si solennel, sortirent sans crainte de leur Ville, & en ouvrirent toutes les Portes. Les *Perses*, qui avoient rompu leur Pont de Planches, & qui par là (*5*) se crurent quittes de leur Serment, se jettérent dans *Barcé*, & la livrérent à *Phérétime*, qui y exerça des cruautez horribles. Elle permit aux *Perses* d'emmener captifs tous ceux qui échappérent au carnage, à la reserve des Descendans de *Battus*, & des autres qui n'avoient point eû de part à l'assassinat de son Fils. Ces Prisonniers aiant été présentez à *Darius*, il les assigna pour habitation un Village de la *Bactriane*, qui depuis eut le nom de *Barcé*, qu'il portoit encore du tems d'HE'RODOTE.

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *& les* PLATE'ENS ; *Peuple de* Béotie.

ANNE'E 519. avant JESUS-CHRIST.

PLATE'E étoit une Ville de *Béotie*, voisine de *Thébes* ; & celle-ci commençoit à faire voir le désir d'étendre sa domination, qui dans la suite fut plus marqué. Les *Platéens*, las d'être harcelez par les THE'BAINS, cherchérent à se mettre sous la protection des *Lacédémoniens*, (*a*) & le proposérent à CLE'OME'NE, Fils d'*Anaxandride*, un des deux Rois qui régnoient alors à *Lacédémone*. Mais les *Lacédémoniens* ne voulurent pas les recevoir, s'excusant sur l'éloignement où ils étoient d'eux, qui les mettoit hors de portée de les sécourir assez à tems : mais ils leur conseillérent de s'adresser aux *Athéniens*, qui étoient dans leur voisinage, & qui ne manquoient pas de forces, pour les défendre. En donnant un tel avis, les *Lacédémoniens* (comme le remarque HE'RODOTE avec beaucoup d'apparence) n'avoient pas tant en vuë de procurer l'avantage des *Platéens*, que de donner aux *Athéniens* de l'exercice, par l'engagement où ils seroient d'entrer dans les Guerres de la *Béotie*. Cependant les *Platéens*, sans rien soupçonner de ce but caché, suivirent l'avis. Ils envoiérent à *Athénes* des Ambassadeurs, qui, pendant que les *Athéniens* sacrifioient aux (1) *Douze Dieux*, se mirent sur l'Autel en posture de Supplians, & se donnérent à eux. (*b*) Οἱ δὲ [Πλαταιέες] ὡς ἠπίστησαν, ἀλλ' Ἀθηναίων ἱρὰ ποιεύντων τοῖσι δώδεκα Θεοῖσι, ἱκέται ἱζόμενοι ὅτι τὸν βωμὸν, ἐδίδοσάν σφέας αὐτές. Les *Thébains* n'en furent pas plutôt instruits, qu'ils envoiérent une Armée contre les *Platéens*, au secours desquels les *Athéniens* ne manquérent pas d'accourir incessamment. Comme les deux Armées étoient sur le point de

(*a*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 108. *Thucydide*, Lib. III. Cap. 55.

(*b*) *Hérodote*, ubi supr.

(*5*) Voiez ci-dessus une maniére fort approchante d'éluder grossiérement la foi des Traitez, *Articl.* 35.

ART. XCIII. (1) Les *Grecs*, comme les *Romains*, reconnoissoient douze Dieux, ou Déesses, du prémier ordre, & ils érigeoient quelquefois des Autels en commun à ces Grandes Divinitez. Il est fait mention de *Douze Dieux*, comme adorez par les *Athéniens*, dans ARISTOPHANE, (in *Equit.* vers. 235. & in *Avib.* vers. 95.) mais les Scholiastes ne nous disent là rien de leurs noms. On les trouve dans le Scholiaste d'APOLLONIUS (in *Argonautic.* Lib. II. vers. 533.) & ils sont précisément les mêmes, que renferment ces deux Vers d'ENNIUS, citez par APULE'E, *De Damon. Socrat.* & MARTIANUS CAPELLA ; quoi que les Dieux soient rangez ici dans un autre ordre, que celui où la necessité du vers contraignoit le Poëte. *Juno, Vesta, Ceres, Deiana, Minerva, Venus, Mars : Mercurius, Jovi', Neptunus, Volcanus, Apollo.* Cependant il faut que tous les *Grecs* ne convinssent pas là-dessus, & que selon les tems & les lieux, différentes Divinitez fussent comprises dans le nombre des Douze. Car le Scholiaste de *Pindare*, parlant de quelques Autels érigez par *Hercule* aux *Douze Dieux* dans la Ville d'*Olympie*, enserte que, de deux en deux, ils avoient chacun leur Autel, met dans ce nombre les *Graces*, *Bacchus*, *Alphée*, *Saturne*, *Rhée* ; & en exclut *Vénus*, *Cérès*, *Mars*, *Vulcain*, & *Vesta*. Olymp. *Od.* V. vers. 10, 11. PINDARE appelle ailleurs ces Douze Dieux, δώδεκα Ἄνακτες θεοί, les *Douze Dieux Rois*, ou Principaux. *Olymp.* Od. X. *vers.* 59. Pour ce qui regarde le lieu où étoit l'Autel des *Douze Dieux*, dont il s'agit, HE'RODOTE, dans un autre endroit (*Lib.* II. *Cap.* 7.) place cet Autel sur le chemin d'*Athénes* à *Pise*, à quinze Stades d'*Athénes*. Cependant il paroît par PLUTARQUE (In X. Rhetor. de *Demosthen.* pag. 847. A.) qu'il y avoit dans *Athénes* même un Autel des *Douze Dieux* ; puis qu'il dit, que la Statuë, érigée à *Démosthéne*, etoit dans le Marché, près de l'Autel de ces Douze Dieux, & de l'endroit où l'on tendoit des Cordes colorées, pour obliger le Peuple à ne pas tarder de se rendre à l'Assemblée générale ; coûtume, sur laquelle on peut voir le Scholiaste d'ARISTOPHANE, (in *Acharn.* vers. 22. & in *Concionatr.* 378.) Mais les *Athéniens* pouvoient avoir un Autel en deux lieux différens. Il est surprenant, que PAUSANIAS, si exact dans ses descriptions de tout ce qu'il avoit vû de remarquable, sur tout à *Athénes*, ne parle nulle part, que je sâche, de l'Autel des Douze Dieux ; quoi qu'il n'ait pas oublié un Tableau de ces Dieux, qui etoit dans le *Céramique* (Lib. I. *Cap.* 3.) & leurs Statuës, placées dans un Temple de *Diane Libératrice* (Σωτείρας) Ibid. *Cap.* 40. Au reste, c'est du nombre de ces Dieux, que vient l'expression, dont les *Grecs* se servoient, quand ils vouloient déifier quelque Prince, *Alexandre*, par exemple ; *Qu'il soit le treiziéme Dieu.* Voiez ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 9. Lib. V. Cap. 12. & là-dessus les Interprêtes.

de ſe battre, les *Corinthiens* vinrent offrir leur médiation, pour terminer le différent: & les deux Parties les aiant agréez pour Arbitres, ils prononcérent, après avoir réglé les limites des deux Peuples, Que tous ceux de *Béotie*, qui voudroient renoncer à être du corps des *Béotiens*, pourroient le faire librement, ſans que les *Thébains* s'y oppoſaſſent. (*c*) Παρατυχόντες δὲ [Κορίνθιοι] καταλλάξαντες, ὅπῃ τρεψάντων ἀμφοτέρων, ὅρισαν τὴν χώρην ὅπῃ τοῖσδε ἐᾶν Θηβαίους Βοιωτοὺς τοὺς μὴ βουλομένους ἐς Βοιωτοὺς τελέειν. Après cela, les *Corinthiens* étant retournez chez eux, les *Athéniens* furent attaquez en chemin par les *Béotiens*, qu'ils repouſſérent vigoureuſement. Alors les *Athéniens* crurent ne devoir plus s'en tenir au réglement des limites fait par les Arbitres, & reſſerrérent le territoire des *Thébains*, du côté de *Platée*, entre le Fleuve *Aſope*, & la Ville d'*Hyſies* (2). D'où il paroît, que les *Corinthiens* avoient adjugé aux *Platéens* une moindre étenduë, & qu'un différent ſur les limites avoit été le prétexte de la Guerre. Au reſte, la datte de ce Traité entre les *Athéniens*, & les *Platéens*, eſt déterminée par (*d*) THUCYDIDE, qui dit, que, dans la V. Année de la Guerre du *Péloponneſe*, il y avoit quatre-vints-treize ans que les *Platéens* étoient Alliez des *Athéniens*; cela s'entend, de maniére que ceux-ci étoient ſupérieurs dans l'Alliance, quoi que d'ailleurs les *Platéens* fuſſent un Peuple libre. Et il paroît par l'hiſtoire de cette Guerre, combien les *Platéens* ſouffrirent, pour demeurer inviolablement attachez au parti d'*Athénes*.

(*c*) *Hérodote*, ibid.

(*d*) Lib. III. Cap. 68.

ARTICLE XCIV.

TRAITE' *de Trêve entre* CLE'OME'NE I. *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* ARGIENS.

Environ la même ANNE'E 519. avant JESUS-CHRIST.

CLE'OME'NE, Fils d'*Anaxandride*, Roi de *Lacédémone*, peu de (1) tems après être monté ſur le Trône, déclara la Guerre aux ARGIENS (on ne dit pas à quelle occaſion, & ſous quel prétexte.) Il entra pour cet effet dans l'*Argolide* avec une groſſe Armée, compoſée de *Lacédémoniens* & de leurs Alliez. Les *Argiens* de leur côté lui allérent au devant: mais en étant venus aux mains, ils furent défaits. On verra, dans les Auteurs, que (2) j'indique, les circonſtances & les ſuites de cette Expédition, où ce Roi cruel & perfide fut contraint de lever le Siége d'*Argos*, par le courage d'une Femme, qui ſe mit à la tête de toutes les autres de ſon ſéxe. Il me ſuffit de rapporter un Traité que *Cleoméne* fit dans cette Guerre, & dans l'obſervation duquel il ne ſe démentit point. Pour gagner du tems, & trouver moien de ſurprendre les *Argiens*, il propoſa une Trêve, apparemment ſous prétexte de parler de Paix. La propoſition fut acceptée, & l'on convint d'une ſuſpenſion d'armes pour *ſept* (3) *jours*. A la troiſiéme nuit, *Cléoméne*, qui ſe tenoit tout prêt & bien éveillé, avec ſes gens, fondit ſur les Ennemis, pendant qu'ils dormoient, ſe repoſans ſur la foi du Traité; en tua grand nombre & fit priſonniers les autres. (*a*) Ἀνοχὰς δὲ ἐφθημέρους πρὸς Ἀργείους ποιησάμενος [ὁ Κλεομένης ὁ Ἀναξανδρίδου], φυλάξας αὐτοὺς τῇ τρίτῃ νυκτὶ κοιμωμένους, ἅμα τὸ πεποιθέναι ταῖς σπονδαῖς, ἐπέθετο· καὶ τοὺς μὲν ἀπέκτεινε, τοὺς δὲ αἰχμαλώτους ἔλαβε. Quand on lui reprochoit enſuite la violation de ſa parole & de ſon Serment, il s'en moquoit, diſant, que la Trêve étoit pour ſept *Jours*, mais qu'il n'avoit point entendu que les *Nuits* y fuſſent compriſes. Chicane bien digne d'un homme, qui, comme (*b*) PLUTARQUE le remarque auſſi, ſoûtenoit, qu'entre Ennemis, tout le mal qu'on peut ſe faire, de quelque maniére que ce ſoit, eſt permis & devant la Divinité, & devant les Hommes; les Loix de la Guerre étant, diſoit-il, au-deſſus des Régles de la Juſtice.

(*a*) *Plutarque*, Apopht. Lacon. *pag.* 223. A. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*b*) Ibid.

J'ai déja (*c*) rapporté un exemple ſemblable de hardieſſe inſigne, à éluder le ſens le plus naturel des Traitez: & nous (*d*) en verrons plus bas un autre.

(*c*) Sur l'Année 1124. *Article* 23.

(*d*) Sur l'Année 437. *Article* 148.

(2) Elle étoit au pié du Mont *Cithéron*, & n'eſt plus aujourd'hui qu'un petit Bourg. Voiez le Voiage de WHELER, Tom. II. de la Traduction Françoiſe, *pag.* 311, 312.

ART. XCIV. (1) Ὡς ἐβασίλευσεν, αὐτίκα &c. dit PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 4. *pag.* 211. Or nous venons de voir, dans l'Article precedent, dont la datte eſt fondée ſur l'autorité de THUCYDIDE, que *Cléoméne* étoit déja Roi alors, & apparemment depuis peu. Ce Prince avoit des accès de folie, que quelques-uns attribuent à ce qu'il beuvoit beaucoup. Voiez HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 84. ATHE'NE'E, Lib. X. Cap. 7. pag. 427. Il ſe tua enfin lui-même, dans un de ces accès.

(2) HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 75--80. PAUSANIAS, Lib. II. *Cap.* 20. Lib. III. *Cap.* 4. POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 14. Lib. VIII. Cap. 33. PLUTARQUE, *Apophthegm. Lacon.* pag. 223. & *De Virtutib. Mulier.* pag. 245.

(3) La Verſion Latine porte, *quelques jours*. Fauſſe traduction, qui vient apparemment de ce que, dans les anciennes Editions, & même dans un Manuſcrit, on lit ἐφεμέρους, au lieu de ἐφθημέρους.

ARTICLE XCV.

TRAITE' *entre* TARQUIN le Superbe, *Roi des* ROMAINS, *& les* GABINIENS.

ANNE'E 512. avant JESUS-CHRIST.

LEs heureux succès, que TARQUIN *le Superbe* avoit eûs, & pour affermir sa Tyrannie à *Rome*, & pour se faire craindre des Peuples voisins, furent interrompus par une (*a*) Guerre qui faillit à lui être fatale, & dont la fin ne précéda pas de beaucoup sa ruine entiére. Quelques-uns de ceux qui s'étoient sauvez de la Ville de *Suessa Pometia*, lors qu'il la rasa de fond en comble, & d'autres Réfugiez de *Rome* même, aiant été reçus à *Gabies*, Colonie des *Albains*, alors puissante, engagérent les GABINIENS à prendre les armes en leur faveur contre le Tyran. Les *Romains* sur tout, que les mauvais traitemens qu'ils avoient reçûs de lui, animoient à la vengeance, n'épargnérent aucunes priéres, & firent de grandes promesses aux *Gabiniens*, si par leur moien ils venoient à être rétablis dans leur Patrie. Et comme ils les assûroient d'ailleurs, que bien des *Romains*, opprimez comme eux, se rangeroient de leur parti, aussi-tôt qu'ils les verroient remuer; ils leur persuadérent enfin d'entreprendre l'Expédition; d'autant plus aisément, que, sur ces entrefaites, les *Volsques* envoiérent des Ambassadeurs, pour offrir d'entrer dans l'Alliance. La Guerre dura sept ans; & après une vicissitude d'avantages & de pertes, *Tarquin*, plus pressé encore que les *Gabiniens* par la disette de vivres, se voioit réduit à une telle extrémité, que la plupart de ses Sujets demandoient avec instance qu'il fît la paix à quelque prix que ce fût. Lui cependant, ne pouvant se résoudre à un Traité honteux, & ne voiant d'ailleurs aucun moien de se tirer d'affaires par les voies de la force, cherchoit toute sorte de stratagêmes. *Sextus*, son Fils, lui en fournit un, que chacun sait, & par où, en jouant le feint personnage de Transfuge, il trouva moien de lui livrer *Gabies*, après avoir fait mourir, pour des Crimes supposez, les Principaux de la Ville. Ce Peuple alors, craignant, non sans beaucoup d'apparence, le génie cruel du Vainqueur, s'attendoit à éprouver les derniers effets de sa rage. Mais la Politique l'emporta en cette occasion sur le naturel. *Tarquin* se posséda assez, pour considerer, que son empire sur les Vaincus seroit plus assûré & à lui, & à ses Descendans, s'il recevoit sous sa protection, comme Alliez inférieurs, des gens, qui, contre leur attente, lui seroient redevables de leur vie & de leurs biens. Il déclara donc, après les avoir fait tous assembler, „ Qu'il leur „ rendoit leur Ville, & qu'il leur laissoit tout ce qui leur appartenoit, moiennant qu'ils „ voulussent être ses Amis & Alliez, sous certaines conditions, qu'il leur exposa. Le Traité fut aussi-tôt juré solennellement de part & d'autre, dans l'Assemblée, avec les Sacrifices & les Cérémonies ordinaires. Pour ôter même tout sujet de crainte, il fit écrire les articles du Traité sur la peau du Bœuf immolé après les Sermens, de laquelle peau on couvrit un Bouclier de bois, qui fut mis dans le Temple de *Jupiter Fidius*, que les *Romains* appelloient (1) *Sanctus*. Ce monument, écrit en caractéres anciens, subsistoit encore du tems de DENYS d'*Halicarnasse*. (*b*) Συγκαλέσας δ' εἰς ἐκκλησίαν [τὸν Γαβίνιον ὁ Ταρκύνιος] ᾗ βασιλικὸν ἐκ τυραννικῆς τρόπον μεταλαβών, τήν τε πόλιν αὐτοῖς ἔφη τ' ἰδίαν ἐπιδώσειν, ᾗ τὰς οὐσίας ἃς ἔχουσι συγχωρεῖν ..... ᾗ ἵνα μηδὲν αὐτοῖς δεῖμα πρὸς τῆ μέλλοντι ὑπάρχη χρόνω, μηδ' ὑποζώσι, βέβαια δὲ ταῦτα σφίσι διαμένη, γράψας ἐφ' οἷς ἔσονται δικαίοις φίλοι, τὰ περὶ τούτων ὅρκια συνετέλεσεν ὅτι τὸ ἐκκλησίας παραχρῆμα, ᾗ διωμόσατο κατὰ τῆσδε σφαγίων. τοῦτων δ' ἐστὶ τῆσδε ὁρκίων μνημεῖον ὃ Ῥώμη κείμενον ἐν ἱερῷ Διὸς πίστιος, ὃν Ῥωμαῖοι Σάγκλον καλοῦσιν, ἀσπὶς ξυλίνη βύρσῃ βοείᾳ περίτονος τῆ σφαγιοδοτηθὲν ὅτι τῆσδε ὁρκίων τότε βοὸς γράμμασιν ἀρχαϊκοῖς ἐπιγεγραμμένη τὰς γνωμώσας αὐτοῖς ὁμολογίας .... (*c*) *In quo* [Corio bovis] *Fœdus* Gabiorum *cum* Romanis *fuerat descriptum.* On a une Médaille, sur laquelle est représenté un Traité des *Romains* avec les *Gabiniens*, qui est apparemment celui-ci. Voiez le *Trésor* de (*d*) MOREL, & ce qui a été dit là-dessus dans (*e*) LA BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E.

ENVIRON ce même tems (& ici nous suppléons DENYS d'*Halicarnasse* par TITE-LIVE)

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IV. Cap. 53, *& seqq. Tite-Live*, Lib. I. Cap. 53, 54.

(*b*) *Ubi supr.* Cap. 58. pag. 246.

(*c*) *Festus*, voc. *Clypeum*, pag. 48. *Ed. Amstelod.*

(*d*) *Comment.* pag. 19. col. 1.

(*e*) Tom. XII. *pag.* 289, *& suiv.*

ART. XCV. (1) Il faut lire Σάγκος, *Sancus*, comme les Savans l'ont remarqué il y a long tems: car ce Dieu s'appelloit *Dius Fidius Sanctus*, comme il paroît par les Inscriptions, qui y ajoûtent quelquefois le titre de *Semo*, que l'on voit aussi dans OVIDE, *Fastor* Lib. VI. vers. 13; *& seqq.* Le mot de *Semo* marque que c'étoit un Dieu d'un rang inférieur, ainsi ce ne peut être *Jupiter*. DENYS d'*Halicarnasse* semble avoir confondu *Dius* avec Ζεὺς ou Διὸς des *Grecs*; au lieu que *Dius* signifie, Fils de *Jupiter*. Et les *Sabins*, qui adoroient particuliérement cette Divinité, entendoient par là *Hercule*, selon plusieurs Anciens. Au reste, on trouve de nouvelles preuves de ces divers noms, dans les *Inscriptions* de GUDIUS, pag. 59. *num.* 6, *& seqq.* Quelques-unes ont un nom de plus: *Semoni* MODIO *Sancо Fidio Deo* SANCTO &c. Et de là il paroît aussi, que l'épithéte de *Sanctus*, commune à plusieurs Dieux, est distinguée de *Sancus*. Il y en a même une en Grec, *num.* 10. Θεῷ Πιστίῳ Σάγκῳ Σαντίῳ &c. Voilà justement les termes de DENYS d'*Halicarnasse*, hormis le Διὸς.

LIVE) *Tarquin* fit la Paix avec les EQUES ; & renouvella l'Alliance avec les ETRURIENS. (*f*) Gabiis *receptis*, Tarquinius *pacem cum* Aequorum *gente fecit : fœdus cum* Tuscis *renovavit*. Mais deux ans après il fut chassé de *Rome* sans retour ; & la Roiauté, finie avec lui, fit place au Gouvernement Républicain. (*f*) *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 55.

ARTICLE XCVI.

TRAITE' *entre les* PE'RINTHIENS, *& les* PE'ONIENS.

Quelque tems avant l'ANNE'E 512. avant JESUS-CHRIST.

JE place ici ce Traité, parce qu'HE'RODOTE, qui le rapporte, (*a*) en parle comme fait peu de tems avant l'Expédition de *Mégabaze* (ou *Mégabyze*) Général de DARIUS I. Roi de *Perse* ; lequel, dans l'Année où nous sommes, subjugua la *Thrace*, & prit, entr'autres, la Ville de PE'RINTHE, qui en faisoit partie. Les *Périnthiens*, dit-il, avoient souffert auparavant un autre échec de la part des PE'ONIENS, autre Peuple de *Thrace*, dont le païs étoit près du Fleuve *Strymon*. Ceux-ci marchérent contre les *Périnthiens*, à la persuasion d'un Oracle, qui néanmoins leur ordonnoit de ne point attaquer l'Ennemi, à moins qu'il ne les défiât expressément au Combat. Ainsi quand ils se furent campez près de la Ville de *Périnthe*, ils demeurérent là tranquillement, jusqu'à ce que les *Périnthiens* leur offrirent d'eux-mêmes de terminer la Guerre par trois Combats, singuliers en tout sens, puis que l'on convint, qu'il se feroit Homme contre Homme, Cheval contre Cheval, & Chien contre Chien. (*b*) Ἀντικατιζομένων δὴ Περινθίων ἐν προαστείῳ, ἐνθαῦτα μενομαχίη τριφασίη ἐκ προκλήσεως ἐγένετο· ᾗ γὰρ ἄνδρα ἀνδρὶ, ᾗ ἵππον ἵππῳ συνέβαλον, ᾗ κύνα κυνί. Deux des Champions, du côté des *Périnthiens*, étant demeurez vainqueurs (on ne dit point quels c'étoient) les *Périnthiens* triomphoient déja & chantoient victoire, comptant que le troisiéme auroit le même succès. Mais les *Péoniens*, dans la pensée qu'ils avoient assez obéï à l'Oracle, & qu'il étoit tems d'agir eux-mêmes, se jettérent tous sur les *Périnthiens*, & les taillérent en piéces, si bien qu'il en échappa peu. (*a*) *Lib.* V. *Cap.* 1. (*b*) *Hérodote*, ubi supr.

ARTICLE XCVII.

PRE'MIER *Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 509. avant JESUS-CHRIST.

VOICI le *Prémier Traité* des ROMAINS avec les CARTHAGINOIS, & en même tems le plus ancien Traité qui soit parvenu à nous en son entier, mais seulement dans une Traduction Gréque. C'est POLYBE, qui seul nous l'a conservé. Le docte (*a*) CASAUBON veut même qu'il ait été absolument ignoré de tous les autres Anciens Auteurs, qui nous restent. Mais nous (*b*) verrons ailleurs, qu'encore que TITE-LIVE n'en dise rien, il le suppose néanmoins, & en compte même un de plus, que ne fait *Polybe*. Quoi qu'il en soit, *Polybe* proteste, qu'il a traduit ce Traité avec toute l'exactitude possible, & autant qu'il a pu en expliquer les termes, dans la différence qu'il y avoit entre la Langue Latine de son tems, & celle qu'on parloit au tems du Traité même ; différence si grande, dit-il, que les plus habiles étoient fort embarrassez, avec toute leur attention, à entendre certaines choses. Il ne nous dit point, à quelle occasion le Traité se fit, & si ce furent les *Romains*, ou les *Carthaginois*, qui le proposérent. Cependant, comme il en met la datte à l'Année du prémier Consulat, il y a apparence, que les *Romains*, pour affermir leur Liberté naissante, recherchérent l'Alliance des *Carthaginois*, qui s'étoient déja établis dans leur voisinage (on ne sait depuis quel tems) & qui y possedoient non seulement l'Ile de *Sardaigne*, mais encore une partie de la *Sicile* ; comme il paroît par le Traité (*c*) même, que l'on va voir. (*a*) In *Synops. Chronologic. Hist. Polyb.* pag. 1587. Tom. II. *Ed. Amstel.* (*b*) Sur l'Année 307. (*c*) *Polybe*, Hist. *Lib.* III. Cap. 22.

ΕΠΙ τοῖσδε φιλίαν (1) εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις, καὶ Καρχηδονίοις καὶ τοῖς Καρχηδονίων συμμάχοις· Μὴ πλεῖν Ῥωμαίους, μήτε τοὺς Ῥωμαίων

„ IL y aura amitié entre les ROMAINS & leurs Alliez, d'une part ; & les CARTHAGINOIS & leurs „ Alliez, de l'autre ; sous les conditions suivantes. „ Les *Romains*, ni leurs Alliez, ne pourront naviger „ au-

ART. XCVII. (1) Il y avoit apparemment dans le Traité : *Amicitia erit* ; ce qui devroit être rendu par φιλία ἔσῃ, ou ἦται. Mais POLYBE a changé le tour, pour l'accommoder à ce qu'il venoit de dire : Ἔστι δ' αἱ συνθῆκαι τοιάδε τινές.

συμμάχους, ἐπέκεινα τοῦ Καλοῦ Ἀκρωτηρίου, ἐὰν μὴ ὑπὸ χείμωνος, ἢ πολεμίων, ἀναγκαδῶσιν· ἐὰν δέ τις βίᾳ κατηνέχθῃ, μὴ ἐξέστω αὐτῷ μηδὲν ἀγοράζειν, μηδὲ λαμβάνειν μηδὲν, πλὴν ὅσα πρὸς πλοίου ὄψισκεύην ἢ πρὸς ἱερά· ἐν πέντε ἡμέραις δὲ ἀπερχέτωσαν οἱ κατενεχθέντες· τοῖς δὲ κατ' ἐμπορίαν παραγινομένοις, μηδὲν ἔστω τέλος, πλὴν ὅπη κήρυκι, ἢ γραμματεῖ· ὅσα δ' ἂν τούτων παρόντων πραθῇ, δημοσίᾳ πίστει ὀφειλέσθω τῷ ἀποδιδομένῳ, ὅσα γ' ἂν ἢ ἐν Λιβύῃ, ἢ ἐν Σαρδόνι πραθῇ· ἐὰν Ῥωμαίων τις εἰς Σικελίαν παραγίνηται, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσιν, ἴσα ἔστω τὰ Ῥωμαίων πάντα· Καρχηδόνιοι δὲ μὴ ἀδικείτωσαν δήμιον Ἀρδεατῶν, Ἀντιατῶν, Λαυρεντίνων, Κιρκαιατῶν, Ταρρακινιτῶν, μήθ' ἄλλον μηδένα Λατινῶν, ὅσοι ἂν ὑπήκοοι· ἐὰν δέ τινες μὴ ὦσιν ὑπήκοοι, τῶν πόλεων ἀπεχέσθωσαν· ἂν δὲ λάβωσι, Ῥωμαίοις ἀποδιδότωσαν ἀκέραιον· φρούριον μὴ ἐνοικοδομείτωσαν ἐν τῇ Λατίνῃ· ἐὰν ὡς πολέμιοι εἰς τὴν χώραν εἰσέλθωσιν, ἐν τῇ χώρᾳ μὴ ἐννυκτερευέτωσαν.

„ au-delà du (2) *Beau Promontoire*, à moins qu'ils
„ soient poussez par la tempête, ou contraints par
„ leurs Ennemis: & au cas que quelcun soit ainsi for-
„ cé de passer ces limites, il ne lui sera permis de rien
„ acheter, ni de rien prendre, sinon de tout ce qui
„ sera nécessaire pour radouber le Vaisseau, ou pour
„ quelque acte de Religion; & il remettra à la voile
„ au bout de cinq jours. Pour ceux qui viendront
„ trafiquer [en deça (3) du Beau Promontoire] on
„ n'exigera d'eux aucun impôt, & ils ne paieront que
„ ce qui se donne au Crieur (4) Public & au Scribe;
„ moiennant quoi la Foi publique sera garant au Ven-
„ deur, du paiement de tout ce qui aura été vendu en
„ présence de ces deux personnes, savoir, de tout ce
„ qui aura été vendu en *Afrique*, ou en *Sardaigne*.
„ Que si quelques *Romains* viennent en *Sicile*, dans
„ les endroits, qui sont sous la domination des *Car-*
„ *thaginois*, ils jouïront (5) des mêmes droits en tou-
„ tes choses. Les *Carthaginois* s'abstiendront de faire
„ aucun dommage chez (6) les *Ardéates*, les *Antia-*
„ *tes*, les *Laurentins*, les *Circéens*, les *Tarraciniens*, &
„ quelque autre Peuple des *Latins* que ce soit, qui
„ dépende des *Romains*. A l'égard même de ceux qui
„ n'en dépendent point, ils n'entreprendront rien con-
„ tre leurs Villes, que s'ils en prennent quelcune, ils
„ la rendront en son entier aux *Romains*. Ils ne bâti-
„ ront non plus aucune Forteresse dans le *Païs Latin*:
„ & s'ils y entrent à main armée, ils n'y passeront
„ pas une seule nuit.

Ce que les *Carthaginois* stipulent ici des *Romains*, par rapport à la Navigation, donne lieu de croire, que, comme les prémiers étoient déja puissans en mer, les derniers avoient déja quelque usage de la Navigation, du moins pour le Commerce. Le savant Jean Frederic Gronovius semble le nier, dans une Dispute où il a raison d'ailleurs pour le fonds. Mais on peut voir ce que dit là-dessus feu Mr. Huet, Evêque d'*Avranches*, dans son *Histoire du Commerce* (e).

(d) *De Centesimis Usur.* Antexeges. III. pag. 583, *& seqq.* après le Traité *De Pecun. vet.* Edit. Lugd. B. 1691.

(e) *Chap.* XXI.

ARTICLE XCVIII.

Traité *entre les* Carthaginois, *& les* Cyrenéens.

Sans datte.

Comme les Carthaginois, qui joueront désormais un grand rôlle, ne font que de commencer à paroître sur la scène, depuis la Fondation de leur Ville, je vais mettre ici, faute de pouvoir déterminer aucune datte précise, un de leurs Traitez, qui sans doute est fort ancien, & qui regarde les Cyrenéens, leurs Voisins, d'origine Gréque. Il fut fait, dit (a) Salluste, dans le tems que les *Carthaginois* étoient maîtres de la plus grande partie de l'*Afrique*; & les *Cyrenéens*, d'autre côté, riches & puissans. Tout cela, joint ensemble, convient assez aux environs du tems où nous sommes, de sorte que celui du Traité ne peut guéres en être loin. Quoi qu'il en soit, comme entre les Terres de ces deux Peuples, il n'y avoit ni Riviére, ni Montagne, qui

(a) *Bell. Jugurthin.* Cap. 79. Ed. *Cort.* (81. *Ed. Wasf.*)

(2) Καλὸν ἀκρωτήριον. Ce Cap, à ce que dit Polybe, étoit devant *Carthage*, du côté du Nord. Et la raison pourquoi les *Carthaginois* stipuloient dans ce Traité & dans les suivans, que les *Romains* n'iroient point au delà, c'est qu'ils ne vouloient pas leur laisser connoître les païs fertiles des environs de *Byzace*, & de la *petite Syrte*, qu'ils appelloient par cette raison les *Marchez*, Ἐμπόρια. Il y a ici une grosse faute, apparemment d'impression, dans la Traduction Françoise du P. Thuillier: *la petite Syrie*, pour *Syrte*.

(3) Ces mots, que j'ajoûte, sont nécessaires, & toute la suite du discours les demande. Le P. Thuillier restreint mal ceci à *Carthage*; & il suppose ensuite sans nécessité une lacune: *Que tout ce qui se vendra en Afrique ou dans la Sardaigne . . . . Que si* &c. Il y a d'autres endroits, où sa Version n'est pas fort exacte. On le verra aisément, en la comparant avec la mienne, & avec l'Original.

(4) Le *Crieur Public* annonçoit apparemment les Marchandises à vendre. Et le *Scribe* étoit un Commis, qui enregîtroit ces Marchandises, leur qualité, leur nombre &c. quand les Vaisseaux entroient dans le Port.

(5) Casaubon traduit ici: *jus aquum in omnibus Romani obtinento*; & le P. Thuillier, qui le suit: *on leur fera bonne justice en tout*. Ce n'est point cela. Il étoit permis aux *Romains* de trafiquer, en deçà du *Cap-beau*, en *Afrique*, en *Sardaigne*, & en *Sicile*, comme le dit ensuite *Polybe* même (*Cap.* 23.) Au lieu que, de la maniére qu'on traduit, la *Sicile* est exclue, il ne reste aux *Romains* que le droit d'exiger qu'on ne leur y fasse aucune injure impunément. Mais la vérité est, qu'en vertu du Traité, ils y avoient *le même droit en tout*, qu'en *Afrique* & en *Sardaigne*: & on voulut en faire une clause particuliére, parce que la *Sicile* n'étoit qu'en partie sous la domination des *Carthaginois*: de même qu'ensuite, on distingue, par rapport aux *Romains*, ce qui leur appartenoit en *Italie*, d'avec ce qui étoit à d'autres Peuples.

(6) Tous les Peuples, ici nommez, étoient voisins de la Mer, & par là plus exposez aux courses des *Carthaginois*. Le nombre des Peuples *Latins* n'étoit pas non plus encore aussi grand, qu'il le fut depuis.

qui pût en marquer les confins, mais une vaſte plaine toute de ſable, ils eurent là-deſſus des diſputes, d'où nâquit une Guerre longue & fâcheuſe. Le fort des armes étant journalier, ils craignirent enfin qu'une plus longue continuation d'hoſtilitez qui ne décidoient de rien pour les uns ni pour les autres, & qui ne faiſoient que les affoiblir également, ne fourniſſent occaſion à un tiers Ennemi de les attaquer avec ſuccès. Ils firent donc une Trêve, & convinrent (1) que, pendant le tems réglé, des Députez, choiſis de part & d'autre, partiroient à certain jour de chacune des deux Villes, & que le lieu, où ils ſe rencontreroient, ſerviroit déſormais de borne aux deux Etats. (b) *Poſtquam utrimque legiones, item claſſes* [Carthaginienſium & Cyrenenſium] *fuſæ fugatæque, & alteri alteros aliquantum adtriverant; veriti, ne mox victos victoreſque defeſſos alius aggrederetur, per inducias ſponſionem faciunt, uti certo die legati domo proficiſcerentur; quo in loco inter ſe obvii fuiſſent, is communis utriuſque populi finis haberetur.* Chacun envoia donc ceux qui furent deſtinez à cette courſe. On ne dit ni le nom, ni le nombre des *Cyrénéens*: mais du côté des *Carthaginois*, ce furent deux Fréres, nommez *Philènes*, qui firent grande diligence. Les Députez de *Cyréne* au contraire avancérent peu chemin, ſoit en s'amuſant, ou par quelque accident, comme ceux auxquels on eſt expoſé par les Vents qui viennent à ſouffler dans des Campagnes toutes nuës & ſablonneuſes. Se voiant ainſi devancez, & craignant d'être punis chez eux comme coupables de pareſſe ou de trahiſon, ils accuſérent les Fréres *Carthaginois* d'être partis avant le tems déterminé, & ſous ce prétexte refuſérent de s'en tenir à l'accord. Les *Carthaginois* alors leur dirent de propoſer eux-mêmes quelque autre condition, pourvû qu'elle fût raiſonnable: & là-deſſus, les *Cyrénéens* donnérent aux Fréres *Philènes* l'alternative, ou de ſe laiſſer enterrer tout vifs dans le lieu de la rencontre, & d'y aſſûrer ainſi à leur Etat les limites qu'ils prétendoient; ou de ſouffrir qu'eux-mêmes allaſſent auſſi loin qu'il leur plairoit, ſous la même condition. (c) *Sed quum* Pœni *aliam conditionem, tantummodo æquam, peterent*, Græci *optionem* Carthaginienſium *faciunt, vel illi quos fineis populo ſuo peterent, ibi vivi obruerentur, vel eadem conditione ſeſe, quem in locum vellent, proceſſuros.* Les *Philènes* acceptérent le prémier parti, & ſacrifiérent ainſi leur vie ou à une ſotte vanité, ou à un amour de leur Patrie mal entendu. *Carthage* ne manqua pas pour eux de reconnoiſſance. On rendit à leur mémoire de grands honneurs, & on alla juſqu'à leur élever deux Autels, qui placez au lieu même où ils étoient morts, ſervirent également & à les immortaliſer, & à faire les limites, pour l'aquiſition deſquelles ils avoient prodigué leur vie. Si ces Autels ne ſubſiſtoient plus du tems de (d) STRABON, le nom au moins en demeura long tems après au lieu où ils avoient été. PLINE (e) dit, que les Autels étoient faits de ſable. De là (f) un Commentateur de *Salluſte* tire l'origine de cette hiſtoire, qu'il traite de fable. Comme on ne voioit, dit-il, que ces deux hauteurs dans des lieux où d'ailleurs tout étoit plaine; on s'imagina, qu'elles ne pouvoient avoir été formées par la nature, & dans cette penſée on inventa tout le reſte du conte, pour le rendre plauſible. Mais j'avouë, que je ne vois rien là hors de la vraiſemblance; ſur tout ſi l'on conſidére, que, chez les *Carthaginois*, rien n'étoit plus commun, que les (g) Sacrifices de Victimes Humaines. On ne manque pas non plus d'exemples, ici & parmi les *Grecs* & les *Romains*, de ces dévouemens volontaires, pour le bien de la Patrie. A l'égard de la matiére des Autels, dont parle *Pline*, comme ils ne ſubſiſtoient plus de ſon tems, il peut ſe faire que la pierre, ou quelque autre choſe dont le ſable étoit environné, pour former les Autels, eût été ôtée avec le tems, ou ſe fût enfoncée, de maniére qu'il n'en reſtât aucun veſtige. Rien n'empêche auſſi, que les Autels aiant diſparu, de quelque maniére que ce ſoit, on n'en aît donné enſuite le nom à quelques Montagnes de ſable voiſines. Pour ce qui eſt du Traité en lui-même, j'en trouve dans POLYEN un autre fort ſemblable, qu'il eſt bon de rapporter, d'autant plus que, n'y aiant rien d'où l'on puiſſe en conjecturer le tems, je ne ſaurois où le placer ailleurs plus commodément. Il s'agit de deux Villes de *Myſie*, ſituées près de l'*Helleſpont*, ſavoir, LAMPSAQUE & PARIUM. Une diſpute pour les limites s'étant élevée entre ces deux Peuples, pour la terminer, ils convinrent, Qu'à un certain jour marqué, chacun, de ſon côté, enverroit des gens, qui partiroient au prémier chant du Coq, & que, dans l'endroit où ils ſe rencontreroient, ſeroient déſormais les bornes des deux Territoires. (h) Λαμψακηνοὶ δὲ Παριανοὶ, περὶ γῆς ὁρίων ἀμφισβητοῦντες, συνέθεντο· ἡνίκα ὄρνιθες ἄδωσι πρῶτοι, πέμψειν ἄνδρας ἐξ ἑκατέρας πόλεως ἐς ἀλλήλας· ὅπου δ' ἂν οἱ πεμφθέντες ἀπαντήσωσιν, τοῦτον ἀμφοτέροις ὅρον ἡ γῆς γενέσθαι. Les *Lampſacéniens* uſérent d'un ſtratagême, pour donner occaſion aux *Parianiens* de s'amuſer. Ils engagérent quelques Pêcheurs, qui étoient auprès des endroits de la Mer par où les Députez de *Parium* devoient paſſer, à faire ſemblant, dès qu'ils les verroient venir, d'offrir à *Neptune* des Poiſ-

(b) *Salluſt.* ubi ſupr.

(c) *Ibid.*

(d) Lib. I. *pag.* 259, 260. *Ed. Amſt.*

(e) Lib. V. Cap. V. §. 4. *Harduin.*

(f) *Cortius*, pag. 766.

(g) Voiez *Juſtin*, Lib. XVIII. Cap. 6.

(h) *Polyenus*, Lib. VI. Cap. 24.

ART. XCVIII. (1) Voiez POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 7. *in fin.* VALE'RE MAXIME, Lib. V. Cap. VI. *num.* 4. *extern.*

Poiſſons & du Vin, comme pour un Sacrifice, & à les inviter d'y prendre part. Les *Parianiens* donnérent dans le panneau. On les fit bien manger & boire : ainſi le tems ſe paſſa. Les *Lampſacéniens* arrivérent les prémiers à *Hermee*, qui n'étoit qu'à ſoixante-dix Stades de *Parium*, & à deux-cens de *Lampſaque*. Par-là ils gagnérent un grand terrein.

ARTICLE XCIX.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ATHE'NIENS. *Autres Traitez à cette occaſion.*

ANNE'E 509. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez, ſur tout ceci le Traité de *Meurſius*, intitulé *Piſiſtratus*

HIPPIAS, ſecond (*a*) Fils de PISISTRATE, Tyran d'ATHE'NES, après la mort de ſon Frére HIPPARQUE, avec qui il partageoit le Gouvernement; s'y maintint, & au lieu de la douceur dont il avoit uſé auparavant, il régna en vrai Tyran, aigri par la cataſtrophe de ſon Frére qui avoit été aſſaſſiné (*b*) par deux Citoiens. Mais, quatre (*c*) ans après, les *Alcméonides*, Famille des plus conſidérables d'*Athénes*, qui en étant chaſſez par les Tyrans, s'étoient réfugiez & retranchez à (1) *Lipſidrium*; après avoir tenté inutilement toute ſorte de voies, avec les autres Exilez, pour procurer leur retour, & délivrer leur Patrie; implorérent l'aſſiſtance des LACE'DE'MONIENS. Comme ils ne les trouvoient pas diſpoſez à rien entreprendre en leur faveur, & que les *Lacédémoniens* pouvoient aiſément s'en excuſer ſur les liaiſons étroites d'amitié & d'hoſpitalité qu'ils avoient avec la Famille de *Piſiſtrate*; ils s'aviſérent d'un artifice propre à lever les ſcrupules. Ils firent de grandes libéralitez pour le rebâtiſſement (2) du Temple de *Delphes*, (car ils étoient fort riches) & corrompirent par argent la Prêtreſſe, qui, en reconnoiſſance, toutes les fois qu'il venoit quelque *Lacédémonien* conſulter l'Oracle, ſoit Particulier, ou Député de l'Etat, répondoit, qu'ils devoient délivrer *Athénes* du joug de la Tyrannie. Cet ordre repété ſi ſouvent détermina enfin les *Lacédémoniens* à envoier une Armée contre *Hippias*, & ſes adhérens. (*d*) Λακεδαιμόνιοι δὲ, ὡς σφι ἀιεὶ τὠὐτὸ πρόφαντον ἐγένετο, πέμπουσι Ἀγχιμόλιον τὸ Ἀστέρος, ἑόντα τῶν ἀστῶν ἄνδρα δόκιμον, σὺν στρατῷ, ἐξελῶντα Πεισιστρατίδας ἐξ Ἀθηνέων, ὅμως σφι ξεινίους ἑόντας τὰ μάλιστα· τὰ γὰρ τοῦ Θεοῦ πρεσβύτερα. ἐποιεῦντο, ἢ τὰ τῶν ἀνδρῶν &c. Dès qu'*Hippias* en eut avis, il ſe prépara à la défenſe; & pour cet effet, il ſomma les *Theſſaliens* de lui fournir le ſecours qu'ils lui devoient, en vertu d'une Alliance qu'il avoit faite avec eux. Les *Theſſaliens*, par délibération générale, lui envoiérent mille hommes de Cavalerie, avec leur Roi CINE'AS. (*e*) Οἱ δὲ Πεισιστρατίδαι προπυθανόμενοι ταῦτα, ἐπεκαλέοντο ἐκ Θεσσαλίης ἐπικουρίην· ἐπεποίητο γάρ σφι συμμαχίη πρὸς αὐτούς· Θεσσαλοὶ δὲ σφι δεομένοισι ἀπέπεμψαν, κοινῇ γνώμῃ χρεώμενοι, χιλίην τε ἵππον, καὶ τὸ βασιλήα τὸ σφέτερον, Κινέην, ἄνδρα Κονιαῖον. Les *Lacédémoniens* furent d'abord repouſſez avec perte; & quoi que renforcez enſuite par des Troupes, que *Cléomène* même, un de leurs Rois, commandoit, après un Siége de peu de jours devant *Athénes*, ils s'en retournérent. Mais un coup de hazard fit ce dont ils déſeſperoient de venir à bout. *Hippias* avoit fait ſortir en cachette de l'*Attique* ſes Enfans, & ceux des autres de ſa Famille, pour les mettre ailleurs en ſûreté. Ils furent pris & arrêtez. Cela l'obligea, pour les racheter, d'en venir à un accommodement avec les *Athéniens*, à telles conditions qu'il leur plairoit. On exigea, que lui & les ſiens ſortiroient de l'*Attique* en cinq jours. (*f*) Τοῦτο δὲ ὡς ἐγένετο, πάντη αὐτέων [τῶν Πεισιστρατίδων] τὰ πρήγματα συνετετάρακτο. παρέσχησαν δὲ ὅδε μισθὸν τοῖσι τέκνοισι, ἐφ' οἷσι ἐβέβλοντο οἱ Ἀθηναῖοι, ὥστε σὺν πέντε ἡμέρῃσι ἐκ χωρῆσαι ἐκ τῆς Ἀττικῆς. Le Tyran, ainſi (3) chaſſé, ſe retira à *Sigée*. Quelque tems après les (*g*) *Lacédémoniens* ſe repentant, ou par jalouſie contre *Athénes*, ou à cauſe de la découverte qu'ils firent du ſtratagême des *Alcméonides*; voulurent rétablir *Hippias*. Mais leurs Alliez, du ſecours deſquels ils avoient beſoin pour cela, refuſérent d'y concourir; & *Hippias* ne put jamais rentrer à *Athénes*, quoi qu'il ſe fût mis ſous la protection des *Perſes*; par où il donna occaſion aux Guerres qu'ils entreprirent depuis contre la *Gréce*, comme nous le verrons en ſon lieu.

(*a*) Voiez, ſur tout ceci le Traité de *Meurſius*, intitulé *Piſiſtratus*

(*b*) Par *Harmodius* & *Ariſtogiton*.

(*c*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 62-65.

(*d*) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 63.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 65.

(*g*) *Idem*, ibid. *Cap.* 90, *& ſeqq.* Voiez auſſi *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 4. *pag.* 212.

AR-

ART. XCIX. (1) HERODOTE met cette Ville ὑπὲρ Παιονίης, au deſſus de la *Péonie*. Mais, ç'auroit été une Ville éloignée, & d'ailleurs de la *Macédoine*, où les *Alcméonides* n'avoient aucun droit, & dont *Piſiſtrate* n'auroit pû les chaſſer, comme il fit, au rapport de SUIDAS (voc. Ἐπὶ Λειψυδρίῳ, & Λυκόποδες.) Ce Lexicographe, & d'autres Auteurs, diſent que *Lipſidrium* étoit ſur le Mont *Parnès* en *Attique*. Ainſi il faut peut-être corriger dans HE'RODOTE, Πάρνηθα, pour Παιονίης, comme l'a conjecturé KUSTER, dont on peut voir la Note ſur SUIDAS, Tom. I. pag. 819.

(2) Il avoit été brûlé quarante ans auparavant : (PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 5.) Et cela par la faction de *Piſiſtrate*; ſelon un ancien Auteur, cité par le *Scholiaſte* de PINDARE, in *Od.* VII. *Pyth.* verſ. 10.

(3) La même Année, que les Rois furent chaſſez de *Rome*, ſelon PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. XXXIV. Cap. 4. (Sect. 9. *Hardouin.*) car ce ne peut être qu'alors qu'ils érigerent des Statuës à *Harmodius* & *Ariſtogiton*, les meurtriers d'*Hipparque*. Et cela s'accorde avec la datte de THUCYDIDE, qui met l'expulſion d'*Hippias* vint ans avant la Bataille de *Marathon*, Lib. VI. Cap. 59.

ARTICLE C.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* PORSENNA, *Roi d'*ETRURIE.

ANNE'E 507. avant JESUS-CHRIST.

TARQUIN *le Superbe*, & ſes adhérens, chaſſez de *Rome*, trouvérent un Défenſeur en PORSENNA, Roi (1) d'ETRURIE, qui ſe joignit à eux contre les ROMAINS. (2) Il marcha droit à *Rome*, & s'empara d'abord du mont *Janicule*, au delà du *Tibre*. Il ſeroit même entré auſſi-tôt dans la Ville, ſi *Horatius Cocles*, avec deux autres *Romains*, ne l'en euſſent empêché, par l'entrepriſe hardie de rompre le Pont de bois qu'il y avoit là, malgré tous les traits de l'Ennemi, auxquels ils étoient expoſez. *Porſenna* aiant laiſſé quelques Troupes ſur le *Janicule*, aſſiégea *Rome* avec le reſte, & lui coupant les vivres, attendoit de la prendre en l'affamant : ce qui n'auroit pas été difficile ; car peu de tems après, il apprit par des Transfuges, que la diſette de vivres y étoit grande. Il envoia alors des Hérauts, ſommer les *Romains* pour la derniére fois de recevoir *Tarquin*, s'ils vouloient éviter de périr par la Guerre & par la Famine. Mais ils refuſérent conſtamment, & témoignérent être prêts à ſouffrir les derniéres extrémitez. Un Jeune Homme de naiſſance, nommé *Caius Mucius Cordus*, les affermit dans cette réſolution, par le coup déſeſperé qu'il tenta, après avoir communiqué ſon deſſein au Sénat. Il paſſa le *Tibre*, & trouva moien d'entrer dans le Camp des Ennemis, ſans être reconnu, parce qu'il ne paroiſſoit point armé, & qu'il parloit la Langue d'*Etrurie*. Voiant au lieu où devoit être le Roi, un homme vêtu à peu près comme ce Prince, il le prit pour lui, quoi qu'il ne fût qu'un Scribe, & tirant un poignard, qu'il portoit ſous ſon habit, il le tua. On peut juger, qu'il fut bien-tôt arrêté, & mené au Roi. Il lui avoua d'abord, ſans s'émouvoir, que c'étoit lui qu'il avoit eû deſſein de tuer, pour délivrer ſa Patrie, ou du moins pour lui ſacrifier ſa vie. „ Mais, „ ajouta-t-il, ſi vous voulez me promettre avec ſerment, (3) de me faire mourir ſans „ tourmens & ſans autre ignominie (car je ne vous demande point la vie, que j'ai bien „ compté de perdre) je vous revélerai un grand ſecret, & qui regarde votre propre con„ ſervation ". Le Roi, tout troublé encore du péril qu'il avoit couru, & plein d'ailleurs de terreurs même paniques, lui jura auſſi-tôt, comme il ſouhaitoit. *Mucius*, par une préſence d'eſprit extraordinaire, avoit inventé une menterie, dont il ſavoit bien qu'on ne pouvoit pas le convaincre. Il dit donc à *Porſenna*, „ Qu'il n'étoit pas le ſeul, „ qui eût conjuré contre ſa vie : que trois-cens Jeunes Hommes, comme lui, & avec „ lui, avoient formé le même deſſein : qu'ils ne devoient tâcher de l'exécuter que les uns „ après les autres, & cela ſans qu'aucun apprît à ſes compagnons le tems, le lieu, la „ maniére, & les autres circonſtances, qu'il méditoit de choiſir : que lui étoit le prémier „ ſur qui étoit tombé le ſort, par lequel chacun devoit avoir ſon tour : qu'ainſi c'étoit „ au Roi à voir, comment il pourroit échapper aux embûches de tant de gens, & de „ gens animez d'un ſi grand déſir de gloire ". *Porſenna* intimidé par ce faux diſcours, ordonna qu'on gardât bien *Mucius* ; & aiant aſſemblé ſon Conſeil, il ne trouva rien de meilleur, que l'avis de ſon Fils Cadet, qui lui conſeilla d'en venir à la Paix avec les *Romains*, & de faire plus de cas de ſa propre vie, que de l'intérêt des *Tarquins*. Cependant *Porſenna* croioit, qu'il étoit de ſon honneur, d'attendre que les *Romains* lui demandaſſent la Paix. Mais peu de jours après, il fut contraint de le faire lui-même, par une ſortie des *Romains*, qui, dans une embuſcade, lui tuérent bien des gens, & en firent encore plus priſonniers. Il envoia donc à *Rome* des Ambaſſadeurs, qui, ſans parler en aucune maniére du rétabliſſement des *Tarquins*, (*a*) propoſérent de ſa part. „ Qu'on rendît aux *Tarquins* leurs biens, ſur tout ceux que TARQUIN l'*Ancien* avoit „ laiſſé à ſes Héritiers, & ceux qu'ils avoient eux-mêmes aquis légitimement : ſinon, „ qu'on leur paiât, au moins autant qu'il ſe pourroit, la valeur de leurs Maiſons, de „ leurs Troupeaux, & des fruits de la Terre qui avoient été perçûs ; paiement qui ſe„ roit fait de la maniére que les *Romains* jugeroient à propos, ou par les Poſſeſſeurs, „ ou des deniers publics ". Pour ce qui regardoit *Porſenna* lui-même, il exigeoit, „ que,

(*a*) *Denys d'Halicarn. Lib. V. Cap. 31. pag. 289.*

ART. C. (1) De *Cluſium*, aujourd'hui *Chiuſi*. C'étoit un des petits Rois, que chaque Peuple d'*Etruria* avoit, & il étoit alors le plus puiſſant. Il eſt appellé *Lars Porſenna*. Le prénom *Lars*, ou *Lar*, que les *Romains* prirent quelquefois, ſignifioit en Langue Etruſque, *Prince* ou *Chef*. Voiez JOSEPH SCALIGER, ſur PROPERCE, IV. 11. 43. & les Inſcriptions de REINESIUS, Claſſ. II. *num.* 43. *pag.* 278.

(2) Voiez DENYS d'*Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* V. Cap. 21, *&* *ſeqq.* TITE-LIVE, Lib. II, Cap. 9, *&* *ſeqq.* PLUTARQUE, in Vit. *Publicol.* pag. 105, *&* *ſeqq.* *Ed. Wech.* Tom. I.

(3) Je laiſſe, comme aiant tout l'air de fable, ce que TITE-LIVE, & d'autres diſent, que *Mucius* mit ſa main dans un brazier &c. Ici, & ailleurs, je choiſis les circonſtances les plus vrai-ſemblables, & les plus néceſſaires à ſavoir pour mon but.

„ que, dans cette Paix, on lui reſtituât le Canton des (4) *Sept Bourgs*, que les *Ro-*
„ *mains* avoient pris par les armes aux *Etruriens*, à qui ils appartenoient autrefois:
„ & que, pour aſſûrance de la fidélité des *Romains* à garder l'Alliance avec les *Etru-*
„ *riens*, ils lui donneroient en Otâges les Enfans des plus illuſtres Familles ". Une autre condition, dont aucun Auteur de l'Hiſtoire Romaine ne dit rien, mais que PLINE rapporte en paſſant, c'eſt „ Que les *Romains* ne (5) ſe ſerviroient d'aucun Inſ-
„ trument de Fer, hormis pour l'Agriculture: & même, ſelon quelques Auteurs fort
„ anciens, qu'ils n'écriroient point avec des poinçons de fer ". Ces propoſitions aiant été portées au Sénat, il les approuva toutes. Mais le Peuple rejetta abſolument celle qui regardoit la reſtitution des Biens appartenans aux *Tarquins*. Cependant il réſolut de faire *Porſenna* lui-même juge de l'article de ces Biens, après avoir ouï les raiſons des deux Parties; eſpérant qu'il ne donneroit rien ni à la Faveur, ni à la Haine. (*b*) Ὁ δὲ Δῆμος τὰ μὲν ἄλλα τῇ προβουλεύματος ἐψηφίσατο κύρια εἶναι, τὴν δ' ἀπόδοσιν τῶν χρημάτων ἐκ ἠνέσχετο ..... πρεσβευτὰς δὲ περὶ τούτων πρὸς βασιλέα Πορσῖνον πέμψαι, οἵτινες ἀξιώσουσιν αὐτὸν, τὰ μὲν ὅμηρα ἢ τὴν χώραν [Ἐπὶ πάγαις] παραλαβεῖν· περὶ δὲ τῶν χρημάτων αὐτὸν δικαστὴν γενόμενον Ταρκυνίοις τε καὶ Ῥωμαίοις, ὅταν ἀμφοτέρων ἀκούσῃ, κρῖναι τὰ δίκαια δοκοῦντα, μήτε χάριτι, μήτε ἔχθρᾳ παραχθέντα .... (*c*) *In fœdere, quod, expulſis Regibus, Populo* Romano *dedit* Porſenna *nominatim comprehenſum invenimus, ne ferro, niſi in agricultura, uterentur. Etiam* (6) *ſtilo ſcribere vetitum, vetuſtiſſimi Auctores prodiderunt.* Les Ambaſſadeurs de *Porſenna*, qui avoient ſans doute plein pouvoir de conclure le Traité, s'en retournérent, avec des Ambaſſadeurs de *Rome*, qui amenoient vint Enfans des prémiéres Familles, (7) de l'un & de l'autre Sé-xe; parmi leſquels il y avoit (8) le Fils d'un des Conſuls, & la Fille de l'autre, déja nubile. *Porſenna*, fort content, accorda une Trêve d'un certain nombre de jours, pour régler toutes choſes, & principalement pour connoître de l'affaire des Biens, dont il devoit être Arbitre. (*d*) Ἀφικομένων δὲ τούτων ἐπὶ τὸ στρατόπεδον, καλεῖς ὁ βασιλεὺς, ἢ πολλὰ τοὺς Ῥωμαίους ἐπαινέσας, ἀνοχὰς σπένδει πρὸς αὐτοὺς, εἰς ὡρισμένον τινὰ ἡμερῶν ἀριθμὸν, ἢ τὴν δίκην αὐτὸς ἀναδέχεται δικάσειν. Pendant cette Trêve, on devoit célébrer à *Rome* les *Jeux du Cirque*. Les *Etruriens* de l'Armée de *Porſenna*, y furent admis à la Courſe des Chariots, & y remportérent des prix; comme nous l'apprenons de SERVIUS, (*e*) ancien Commentateur de VIRGILE. Le Roi fit ſommer les *Tarquins* de venir plaider devant lui leur cauſe. Ils s'y ſoumirent par néceſſité, voiant qu'il n'y avoit pas moien de gagner autre choſe. D'autres néanmoins, ſuivis par (*f*) PLUTARQUE, diſent, que *Tarquin* refuſa de venir, & qu'il répondit fiérement, Qu'il ne reconnoiſſoit point de Juge, & *Porſenna* moins qu'aucun autre, puis qu'il l'abandonnoit ainſi, au mépris de la foi jurée. Quoi qu'il en ſoit, il ſurvint un cas, qui acheva de gâter les affaires des *Tarquins*, dont la cauſe ou ne fut point débattuë, ou demeura indéciſe. Une Jeune Fille, d'entre les Otages, nommée *Clélie*, trouva moien de ſe ſauver, & de faire ſauver ſes autres Compagnes, en paſſant le *Tibre* à la nâge, pendant que les Gardes, qui leur avoient permis de s'y baigner, s'étoient retirez pour les laiſſer dèshabiller. Le Conſul *Publicola*, bien loin d'approuver leur action, les renvoia inceſſamment, ou, ſelon d'autres, les ramena lui-même au Roi d'*Etrurie*. *Tarquin* en aiant avis, dreſſa une embuſcade, pour les prendre en chemin, avec ceux qui les conduiſoient: mais le Conſul, d'un côté, & le Fils de *Porſenna*, venant de l'autre, firent manquer le coup, dont la tentative ne ſervit qu'à détâcher entiérement les *Etruriens* des intérêts de *Tarquin*, & de toute ſa race. Le Roi rendit aux *Romains* tous leurs Otâges, & fit préſent à *Clélie* d'un Cheval de bataille, richement enharnaché. Le Traité de Paix & d'amitié entre les *Etruriens*, & les *Romains*, fut alors fait avec les ſolennitez ordinaires, & aux conditions dont on étoit auparavant convenu. *Porſenna* rendit aux Ambaſſadeurs de *Rome*, qui étoient chargez de le jurer, tous les Priſonniers, & cela ſans rençon, quoi que le nombre en fût grand: il fit des préſens en particulier aux Ambaſſadeurs. (*g*) Μετὰ δὲ τὴν ἐκκλησίαν, τὰ περὶ εἰρήνης καὶ φιλίας ὅρκια πρὸς τοὺς πρέσβεις τῶν Ῥωμαίων ποιησάμενος, καὶ ξενίσας αὐτοὺς, δῶρα τῇ πόλει φέρεσθαι δίδωσι τοὺς αἰχμαλώτους ἅπαντας ἄνευ λύτρων, συχνοὺς πάνυ ὄντας. De plus, au lieu que c'étoit la coûtume des *Etruriens*, aſſez ſinguliére, de brûler leurs Tentes, quand ils décampoient, *Porſenna* laiſſa ſon Camp ſur pié, avec tous les vivres & toutes les richeſſes qu'il renfermoit, de ſorte qu'il reſſembloit à une Ville; & il en fit préſent à la République, qui tira de groſſes ſommes de la Vente que les Tréſoriers en firent. L'Année ſuivante, *Aruns*, Fils de *Porſenna*, qui aſſiégeoit *Aricie*, aiant été défait dans une Bataille, & ceux de ſon Ar-

(*b*) *Ibid.* Cap. 32.

(*c*) *Plin.* Hiſt. Natur. *Lib.* XXXIV. Cap. 14. (Sect. 39. *Harduin.*)

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 32. pag. 289.

(*e*) In Æneid. X, 134.

(*f*) In *Vit. Publicol. pag.* 106. E.

(*g*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 34. pag. 291.

(4) Voiez ci-deſſus, le Traité, par lequel les *Véiens* avoient cedé ce païs à *Romulus*; ſur l'Année 732. *Articl.* 38.

(5) C'etoit les déſarmer preſque, & les mettre hors d'état de faire la Guerre. Par la même raiſon, on voit que les *Philiſtins* enlevérent, autant qu'ils pûrent, aux *Iſraëlites*, les Forgerons: I. SAMUEL, *Chap.* XIII. *verſ.* 19, & ſuiv.

(6) On lit ordinairement: *Et ſtilo ſcribere intutum* &c. comme porte auſſi l'Edition du P. HARDOUIN. Mais j'ai ſuivi la correction de J. FRIDERIC GRONOVIUS, comme plus conforme au ſens, & tirée en partie des Mſſ.

(7) Dix jeunes Hommes, & autant de jeunes Filles, ſelon PLUTARQUE, in *Vit. Publicol.* pag. 106. F.

(8) Le Fils de *Marc Horace*, & la Fille de *Publicola*.

Armée, qui purent échapper, s'étant sauvez à *Rome*, ils y furent très-bien reçus, & trouvérent tous les secours imaginables. (*b*) Le Roi de *Clusium*, en reconnoissance, rendit aux *Romains* le (*i*) Canton, au delà du *Tibre*, qu'ils lui avoient cedé par le Traité.

(*b*) *Ibid.* Cap. 36. pag. 292.

(*i*) *Septem pagos*, les Sept-Bourgs.

ARTICLE CI.

Traité entre Aristagore, Gouverneur de Milet, révolté contre le Roi de Perse; & les Atheniens.

Année 500. ou environ, avant Jesus-Christ.

Aristagore gouvernoit *Milet*, (*a*) pour le Roi de *Perse*, en l'absence d'*Histiée*, dont il étoit (1) Cousin, & Gendre. Darius I. qui aimoit beaucoup *Histiée*, comme lui aiant de (*b*) grandes obligations, pour le service qu'il en avoit reçu dans la Guerre contre les *Scythes*; l'avoit fait venir auprès de lui à *Suse*, sur quelque soupçon qu'on lui inspira que ce Favori n'abusât de la grande puissance qu'il tenoit de lui, étant comme (*c*) un petit Roi à *Milet*. Cependant, pour ne lui donner rien à connoître, il feignit d'avoir grand besoin de ses avis, l'établit son Conseiller, & lui permit de laisser *Aristagore* à *Milet*, en qualité de son Lieutenant. Peu de tems après, *Aristagore* forma un projet, (2) injuste à la vérité, mais qui tendoit à l'aggrandissement des Etats de *Darius*. Cependant, l'exécution aiant mal réussi par la jalousie & la trahison de *Mégabate*, que le Roi avoit envoié pour l'expédition, où il ne put digerer de se voir contraint d'agir sous les ordres d'*Aristagore*; ce fier Persan, qui étoit de la Race Roiale, trouva moien de rejetter la faute sur *Aristagore*, si bien que *Darius* voulut exiger de celui-ci, tout innocent qu'il étoit, les frais de l'entreprise échouée. *Aristagore*, hors d'état de paier de si grosses sommes, & craignant d'ailleurs de perdre son Gouvernement, médita dès-lors une révolte, comme le seul parti qui lui restoit. Pendant qu'il rouloit ces pensées dans son esprit, il fut entiérement déterminé par (3) *Histiée*, qui, las de vivre à la Cour de *Perse*, & jugeant l'occasion favorable pour retourner chez lui, conseilla secretement à (4) son Gendre le même dessein que celui-ci projettoit déja à son insû. *Aristagore*, qui avoit un parti tout formé dans l'*Ionie*, en encouragea les Principaux par les ordres de son Beau-Pére, qu'il leur communiqua; & bien-tôt après il leva l'étendart de la rebellion. Pour mieux réussir, il commença par se démettre, en apparence, de l'autorité qu'il avoit à *Milet*, & rendit ensuite la Liberté aux autres Villes d'*Ionie*, en chassant, d'une maniére ou d'autre, les petits Tyrans, qui y commandoient au nom de *Darius*. Mais il lui falloit d'ailleurs de l'appui, pour se soutenir dans une entreprise si difficile, contre les forces des *Perses*. Il crut le trouver à *Lacédémone*, où il alla lui-même pour cet effet. Il eut beau néanmoins déploier toute son éloquence, pour piquer d'honneur les *Lacédémoniens*, & les gagner même par l'intérêt qu'il leur faisoit espérer de trouver dans cette Ligue: il ne put les persuader, quoi qu'il eût tenté de corrompre par argent (5) *Cléomène*, un de leurs Rois. Cette ressource aiant ainsi manqué, il se tourna du côté d'*Athénes*, où il trouva des dispositions plus favorables. Les *Athéniens* avoient sujet de se plaindre des *Perses*. Car (*d*) peu de tems auparavant, se voiant menacez d'une Guerre de la part de *Cléomène*, ils avoient envoié des Ambassadeurs à *Artapherne*, Gouverneur de *Sardes*, pour lui demander une Alliance; qu'il ne voulut leur accorder qu'à condition qu'ils *donneroient la Terre & l'Eau* à son Maître; ce qui, selon l'usage des *Perses*, (6) emportoit un acte de soumission à l'empire de celui qui recevoit un tel hommage. Les Ambassadeurs, dont le pouvoir ne s'étendoit point jusques-là, furent assez

(*a*) *Hérodote*, Lib. V. Capp. 11, & *seqq.* 30--38. 49--54. 96--103.

(*b*) Voiez *Hérodote*, IV. 138, & *seqq.*

(*c*) Τύραννος Tyran.

(*d*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 73.

Art. CI. (1) Γαμβρὸς τε ἐὼν καὶ ἀνεψιὸς Ἱστιαίου τοῦ Δαρείου &c. Herodot. V. 30. Je ne sai sur quoi fondé Prideaux traduit ἀνεψιὸς par *Neveu* (Histoire *des Juifs* &c. Tom. I. pag. 356. de la Version Françoise) en quoi il est fidélement copié par Mr. Rollin, *Hist. Ancienne*, Tom. III. pag. 94. *Ed. d'Amsterd.* Quand le terme Grec souffriroit quelquefois cette interprétation, elle est détruite ici par la suite du discours. Herodote dit, qu'*Aristagore* étoit Fils de *Molpagore*, & *Histiée* de *Lysagore*. Voilà qui donne d'abord l'idée de Fils de deux Freres. D'où paroit-il, que *Molpagore* fût Frére d'*Histiée*, comme il devroit l'être, si celui-ci étoit Oncle d'*Aristagore*?

(2) De conquérir l'Ile de *Naxos*, & se faire jour par là à passer aux autres *Cyclades*; le tout sous prétexte de faire rétablir dans leur Patrie des Exilez de *Naxos*, qui avoient imploré l'assistance d'*Aristagore*.

(3) Et non pas *Hystiée*, comme ce nom est mal écrit dans l'*Histoire Ancienne* de Mr. Rollin. C'est aussi sans raison, que Prideaux dit *Hestiée*. Non seulement Herodote, mais encore Polyænus, *Strateg.* Lib. I. Cap. 24. portent constamment Ἱστιαῖος.

(4) Par un stratagême, que Polyænus (*ubi supr.*) rapporte, après Herodote. Comme les passages étoient gardez, & qu'on avoit grand soin de visiter les Lettres que portoient ceux qui passoient: *Histiée* avec un fer chaud, écrivit ces mots sur la tête rasé d'un Domestique fidéle: Histiée à Aristagore: *Faites revolter l'*Ionie. Après quoi, dès que les Cheveux eurent cru, il renvoia le Domestique, lui ordonnant qu'il dit simplement à *Aristagore*, de le faire raser, & de lire ce qu'il trouveroit sur les *Stigmates* de sa tête.

(5) Le même dont nous avons parlé ci-dessus, sur l'Année 519. *Articl.* 94.

(6) Voiez Brisson, *De Regno Persarum*, Lib. III. pag. 330, & seqq. *Edit. Sylb.* & Freinshemius sur Quinte-Curse, Lib. III. Cap. X. *num.* 8. Comme la *Terre* & l'*Eau* fournissent les choses les plus nécessaires à la Vie; c'étoit reconnoître pour Souverain, celui que l'on rendoit mal-

assez sots pour le promettre. A leur retour on ne manqua pas de les en blâmer beaucoup, & apparemment de les désavouer là-dessus. Tout fraîchement (*e*) *Artapherne* venoit de faire de grandes menaces aux *Athéniens*, s'ils ne rétablissoient *Hippias*, le dernier des Tyrans de la Famille de *Pisistrate*, qui s'étant retiré en *Asie*, ne cessoit de solliciter les *Perses* à se rendre maîtres d'*Athènes*. *Aristagore* étant venu sur ces entrefaites leur faire les mêmes propositions, sur lesquelles il avoit été éconduit à *Lacédémone*, ils les acceptérent sans beaucoup de peine. *Aristagore* leur promit monts & merveilles; & ils s'engagérent à lui fournir vint Vaisseaux, pour renforcer les *Ioniens* sou-
(*e*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 96.

levez. (*f*) Καὶ ὅδεν ὅ, τι οὐκ ὑπίοχετο [ὁ Μιλήσιος Ἀρισταγόρης], οἷα κάρτα δέομενος ἐς ὁ ἀνάπειτός σφεας . . . . . Ἀθηναῖοι μὲν δὴ ἀναπειθέντες ἐψηφίσαντο, εἴκοσι νέας ἀποστέλλαι βοηθὸς Ἴωσι, στρατηγὸν ἀποδέξαντες αὐτέων εἶναι Μελάνθιον, ἄνδρα τῶν ἀστῶν ἐόντα τὰ πάντα δόκιμον &c. Les *Athéniens* exécutérent aussi-tôt le Traité, & envoiérent les vint Vaisseaux promis, sous le commandement d'un (*g*) Général fort estimé à tous égards. Mais après une Expédition contre la Ville de *Sardes*, qui fut prise par les armes des Confédérez, & brûlée par accident, toutes ces Troupes aiant été défaites ou mises en fuite, auprès d'*Epheſe*; les *Athéniens* ne voulurent plus se mêler de cette Guerre, qui n'aboutit qu'à rendre plus dure la condition des *Ioniens*, réduits enfin au bout de (*h*) six ans depuis leur revolte. *Darius* fut si sensible à l'injure que lui avoient faite les *Athéniens*, en prenant le parti des *Ioniens* revoltez, qu'il résolut de s'en venger sur eux, & sur toute la Nation *Gréque*, comme il fit depuis. Voilà la prémiére source de tant de Guerres, qui causérent une infinité de maux & aux *Grecs*, & aux *Perses* même; dont l'Empire fut enfin par-là détruit.

(*f*) *Idem*, ubi supr. Cap. 97.

(*g*) Nommé *Melanthius*.

(*h*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 18.

ARTICLE CII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* LATINS.

ANNE'E 496. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, (*a*) les LATINS avoient commencé de remuer, & ils en étoient enfin venus à la Guerre, sous prétexte, en partie, de faire rétablir les *Tarquins*, & les autres Exilez de *Rome*; en partie, de demander, que les *Romains* levassent le Siége de *Fidénes*; deux choses, qu'ils savoient bien qu'on leur refuseroit. Les *Fidénates* se défendirent long tems: mais enfin ils furent contraints de (*b*) se rendre, à telles conditions que le Consul *Titus* (1) *Largius Flavus*, qui commandoit l'Armée Romaine, voulut leur imposer. Pour ce qui est des *Latins*, on fit avec eux, dans cette Guerre, une Trêve (*c*) d'un an; après laquelle ils furent défaits dans une Bataille, donnée auprès du Lac de *Régille*, & où les principaux de leurs Chefs périrent, entr'autres, *Sextus* & *Titus*, Fils de TARQUIN *le Superbe*, & *Octavius Mamilius*, son Gendre. Les *Latins* alors ne voiant plus d'autre ressource, envoiérent des Députez à *Rome*, pour demander la Paix, en posture de Supplians, & obtenir, s'il se pouvoit, un renouvellement des anciens Traitez, selon lesquels ils devoient toûjours être dans la dépendance de *Rome*. Après bien des délibérations dans le Sénat, *Aulus Postumius*, Dictateur (2) créé pour cette Guerre, déclara aux Députez, „ Que les „ *Latins*, avant toutes choses, eussent à relâcher leurs Prisonniers, à rendre les Trans„ fuges, & chasser les Exilez qui s'étoient réfugiez chez eux; après quoi ils pourroient „ envoier des Ambassadeurs, avec lesquels on traiteroit d'Alliance ". Cela aiant été exécuté, au bout de quelques jours, le Sénat renouvella l'Amitié & l'Alliance, sur l'ancien pié; & le Traité en fut conclu, avec les cérémonies ordinaires. (*d*) Νῦν μὲν ἴσν, ἔφη [ὁ Ποστόμιος] πάντως ἐλευθερώμενοι, πορεύεσθε· ἐὰν δὲ τὰς αἰχμαλώτους ἀπολύσητε, καὶ τὰς αὐτομόλους παραδῶτε ἡμῖν, καὶ τὰς φυγάδας ἐξελάσητε, τότε τὰς πρὸς Φιλίας τε καὶ συμμαχίας Δηλεξομένας πρέσβεις πέμψετε πρὸς ἡμᾶς, ὡς εὖνοι ἀτυχήσοντας τῶν μετρίων. Ἀκηκόεσαν οἱ πρέσβεις ταῦτας τὰς ἀποκρίσεις λαβόντες, καὶ μετ' ὀλίγας ἡμέρας ἦκον τάς τε αἰχμαλώτους ἀφεικότες, καὶ τὰς ἀλόντας τῶν αὐτομόλων δεσμίους ἄγοντες, καὶ τὰς ἅμα Ταρκυνίῳ φυγάδας ἐξεληλακότες (3) τῶν πόλεων. ἀνὴρ ὧν πυρὸς τε καὶ σιδήρου καὶ Βελῶν ἢ κρεμαίαν φιλίαν καὶ συμμαχίαν, καὶ τὰς ὅρκους τὰς ὑπὲρ τούτων ποτὲ γενομένους ἀνενεώσαντο. L'année suivante, (*e*) les

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. V. Cap. 50, *& seqq.* Lib. VI. Cap. 1, *& seqq.*

(*b*) *Idem*, V. 60.

(*c*) *Idem*, V. 77. VI. 2.

(*d*) *Denys d'Halicarn.* Lib. VI. Cap. 21. *pag.* 343.

(*e*) *Idem*, ibid. *Cap.* 25.

maître de ces deux choses. Et la soumission se faisoit par un acte symbolique. Car on présentoit une motte de Terre, & de l'Eau dans quelque Vase, à ceux qui recevoient l'hommage; comme TITE-LIVE le donne à entendre: *Nisi crederent*, Persas, *quum aquam terramque ab* Lacedæmoniis *petierunt*, GLEBA TERRÆ *&* HAUSTU AQUÆ *egnisse*. Lib. XXXV. *Cap.* 17.

ART. CII. (1) TITE-LIVE l'appelle *Lartius*, Lib. II. Cap. 21. Mais une Inscription porte *Largius*, dans le Recueil de GRUTER, pag. 1032 *num.* 5. aussi bien que la plûpart des MSS. & des Editions d'EUTROPE, Lib. I. Cap. 12. *Ed. Havercamp.*

(2) Le second, qui avoit été revêtu de cette Dignité suprême. *Titus Largius* (ou Lartius) dont on vient de parler, fut le premier.

(3) C'est ainsi que lit avec raison *Sylburge*, au lieu de τῆς πολεως, que le Texte porte. Car il y avoit trente Villes des *Latins*. Les autres conjectures, qu'il donne, sont moins vraisemblables.

les *Latins* aiant été ſollicitez à entrer dans la Ligue des *Volſques*, & de pluſieurs autres Nations, contre le Peuple *Romain*; bien loin de ſe laiſſer tenter, ils amenérent à *Rome*, liez & garrottez, ceux qu'on leur avoit envoiez pour leur faire de telles propoſitions, & offrirent en même tems aux *Romains*, des Troupes auxiliaires pour cette Expédition. Le Sénat fut ſi content de cette marque de fidélité, qu'il rendit aux *Latins*, ſans rançon, & de ſon pur mouvement, près de ſix-mille Priſonniers de leur Nation, qu'ils n'avoient pas oſé demander : & il donna même à tous ces Priſonniers des Habits, comme ceux que portoient les Perſonnes de condition libre. Du reſte, il déclara, qu'on n'avoit pas beſoin pour l'heure du ſecours des *Latins*, & que le Peuple Romain étoit aſſez fort ſans eux. Nous allons voir un autre exemple de la conſtance des *Latins* à tenir leurs engagemens.

ARTICLE CIII.

AUTRE *Traité entre les* ROMAINS, *& les* LATINS.

ANNE'E 493. avant JESUS-CHRIST.

JAMAIS les LATINS n'eurent plus belle occaſion de remuer, que dans la Prémiére Sédition du PEUPLE ROMAIN, qui donna lieu à l'établiſſement de ſes *Tribuns*. Cependant ils ſe tinrent en repos, & témoignérent même une joie univerſelle de l'accommodement ménagé par l'habileté de *Ménénius Agrippa*. En reconnoiſſance de cela, & de la promtitude que les *Latins* avoient d'ailleurs marquée à offrir leur ſecours contre les Ennemis du dehors; on renouvella l'Alliance avec tous les Peuples, dont cette Nation étoit compoſée; & apparemment les conditions en furent un peu plus avantageuſes pour eux. DENYS d'*Halicarnaſſe* (*a*) eſt le ſeul, qui nous les ait conſervées; & il y a apparence que le Traité eſt traduit mot-à-mot, ou à peu près, ſur l'Original. Le voici. (*a*) *Antiq. Rom.* Lib. VI. Cap. 95. *pag.* 400. *Ed. Oxon.*

Ῥωμαίοις, καὶ ταῖς Λατίνων πόλεσιν ἁπάσαις, εἰρήνη πρὸς ἀλλήλας ἔστω, μέχρις ἂν οὐρανός τε καὶ γῆ τὴν αὐτὴν φάσιν ἔχωσι· καὶ μήτε αὐτοὶ πολεμείτωσαν πρὸς ἀλλήλους, μήθ' ἄλλοθεν πολεμίους ἐπαγέτωσαν, μήτε τοῖς ἐπιφέρουσι πόλεμον ὁδοὺς παρεχέτωσαν ἀσφαλεῖς· βοηθείτωσάν τε τοῖς πολεμουμένοις ἁπάσῃ δυνάμει, λαφύρων τε καὶ λείας τῆς ἐκ (1) τῶν πολέμων κοινῶν τὸ ἴσον λαγχανέτωσαν μέρος ἀμφότεροι· τῶν δὲ ἰδιωτικῶν συμβολαίων αἱ κρίσεις ἐν ἡμέραις γιγνέσθωσαν δέκα, παρ' οἷς ἂν γένηται τὸ συμβόλαιον. Ταῖς δὲ συνθήκαις ταύταις μηδὲν ἐξέστω προσθεῖναι, μήτε ἀφελεῖν ἀπ' αὐτῶν, ὅ, τι ἂν μὴ Ῥωμαίοις τε καὶ Λατίνοις ἅπασι δοκῇ.

„ IL y aura paix entre les ROMAINS, & toutes „ les Villes des LATINS, tant que le Ciel & la „ Terre ſubſiſteront dans le même état. Ils ne ſe „ feront point la Guerre les uns aux autres, ni ne „ s'attireront d'ailleurs les uns aux autres aucun Ennemi, ni ne donneront paſſage libre à aucun qui „ pourroit venir les attaquer : mais au contraire ils „ ſe défendront réciproquement de toutes leurs forces, contre les Ennemis des uns ou des autres : „ & quand ils feront ainſi la Guerre en commun, „ ils partageront entr'eux, à (2) portions égales, le „ Butin & les Dépouilles. Les Procès qui ſurviendront de part ou d'autre, pour des Contracts entre Particuliers, ſeront vuidez en dix jours, dans „ les lieux où le Contract aura été paſſé. On ne „ pourra rien ajoûter aux conditions de ce Traité, „ ni en rien retrancher, que d'un commun conſentement entre les *Romains*, & les *Latins*.

LE Traité fut conclu & ſolennizé, de part & d'autre, avec les Cérémonies ordinaires. Un des deux Conſuls (*b*) le jura, pour les *Romains*; l'autre (*c*) étant alors abſent, pour une Expédition contre les *Volſques*. TITE-LIVE, (*d*) qui nous apprend cette circonſtance, ſans marquer d'ailleurs aucun des articles du Traité, ajoûte, qu'une Table de cuivre, ſur laquelle il fut gravé, en ſert de monument inconteſtable. CICERON néanmoins ſemble dire, que ce ne fut que de ſon tems qu'on érigea ce monument : (*e*) *Cum* Latinis *omnibus fœdus ictum*, S. Caſſio, Poſtumio Cominio Coss. *quis ignorat? quod quidem* NUPER *in columna aenea* MEMINIMUS *poſt* Roſtra *inciſum & perſcriptum fuiſſe.* Mais apparemment c'étoit ſeulement une Copie, que l'on jugea à propos d'expoſer aux yeux de tout le monde, derriére la *Tribune aux Harangues*, où il dit qu'on plaça la Colonne; l'Original reſtant dans les Archives, ou peut-être dans quelque Temple. (*b*) *Spurius Caſſius.* (*c*) *Poſtumius Cominius.* (*d*) Lib. II. Cap. 33. (*e*) Orat. *pro Cornel. Balbo*, Cap. 23.

ON

ART. CIII. (1) Le Texte porte, ἐκ τοῦ πολίμου κοινοῦ &c. Mais j'ai ſuivi le Mſ. du *Vatican*, dont la leçon eſt viſiblement meilleure, & que le ſens demande, comme il paroît même par la Verſion Latine.

(2) DENYS d'*Halicarnaſſe* dit ailleurs, en parlant de *Spurius Caſſius*, qui fit ce Traité, étant Conſul pour la ſeconde fois; que les *Latins* devoient avoir ſeulement le tiers du butin fait dans une Guerre en commun : Ἀλλ' ἴσῃ ἐκ τοῦ πολέμου λαφύρων, ἐὰν κοινῇ γίνηται στρατιὰ, τὴν τρίτην ἐψηφίσατο δίδοσθαι &c. Lib. VIII. Cap. 77. *pag.* 522. S'il n'y a point ici de contrariété, l'égalité, dont parle le Traité, doit être entenduë d'une égalité, non ſimple, mais proportionnelle. Il paroît par le même endroit, que le droit de Bourgeoiſie fut auſſi accordé aux *Latins*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 486. *Article* 108.

On rapporte (3) à ce Traité, un article qui se trouve par occasion dans un ancien (*f*) Lexicographe Latin. *Item in Fœdere Latino :* PECUNIAM. QUIS. NANCITOR. HABETO. ET. SI. QUID. PIGNERIS. NANCITOR. SIBI. HABETO. Le sens est, au jugement du docte (4) SCALIGER, que si, au bout des dix jours, dans lesquels le Procès d'un Particulier devoit être fini, selon le Traité, le Débiteur ne satisfaisoit point, le Créancier pouvoit garder le gage qu'il avoit : ou bien, que les Contracts, soit de simple Prêt, ou de Prêt sur gages, faits avant la Guerre, entre un *Latin* & un *Romain*, devoient être tenus pour bons & valides, nonobstant l'interruption de l'Alliance. Pour être assûré, si l'une ou l'autre de ces explications est vraie, il faudroit savoir ce qui précedoit. Du reste, comme FESTUS n'indique point le tems du Traité, dont il parle, & qu'il y en a eu plusieurs avec les *Latins*; ces paroles peuvent être de quelque autre, que de celui dont il s'agit.

(*f*) *Sext. Pompei Fest. voc. Nancitor. pag. 261. Ed. Amst.*

ARTICLE CIV.

TRAITE' *entre* HIPPOCRATE, *Tyran de* GELA *en* Sicile, *& les* SYRACUSAINS.

(*a*) ANNE'E 492. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, la SICILE étoit de plus en plus en proie à divers Tyrans. HIPPOCRATE (*b*) régnoit ainsi à *Géle* où il avoit succédé à CLE'ANDRE, son Frére. Il réduisit sous sa domination les *Callipolitains*, les *Naxiens*, les *Zancléens*, & les *Léontins*. Il avoit aussi attaqué, dans cette vuë, les (*c*) SYRACUSAINS, qu'il défit même dans une Bataille, (*d*) donnée près de la Riviére d'*Elore*. Mais les *Corinthiens* & les *Corcyréens* l'engagérent à faire la Paix avec cette Ville, (1) sous une condition, qu'ils proposérent eux-mêmes. Il y avoit en *Sicile* une Colonie, nommée *Camarine*, fondée par les *Syracusains*. Les Habitans s'étant revoltez contr'eux, en avoient été chassez (2) depuis quelque tems. Il fut donc convenu, qu'en échange des Prisonniers, qu'*Hippocrate* avoit fait, sur les *Syracusains*, ceux-ci lui céderoient *Camarine*, pour la repeupler. (*e*) Συρηκουσίους δὲ Κορίνθιοι τε ϗ Κερκυραῖοι ἐῤῥύσαντο, μάχῃ ἐσωθέντας ὅπῃ ποταμῷ Ἑλώρῳ. ἐῤῥύσαντο δὲ ὅπῃ τοισδε καταλέξαντες, ἐφ' ᾧτε Ἱπποκράτεϊ Καμαρίναν Συρηκουσίους παραδόναι . . . . . (*f*) Ἀναστάτων δὲ Καμαριναίων γενομένων πολεμῳ ὑπὸ Συρακουσίων δι' ἀπίστασιν, χρόνῳ Ἱπποκράτης ὕστερον Γέλας τύραννος, λύτρα ἀνδρῶν Συρακουσίων αἰχμαλώτων λαεῶν τ γῆν τ Καμαριναίων, αὐτὸς οἰκιστὴς γενόμενος, κατῴκισε Καμάρίναν. *Hippocrate* prit (*g*) depuis la Ville des *Ergétiniens* : mais il mourut bien-tôt après, n'aiant régné que sept ans, non plus que son Prédécesseur.

(*a*) Voiez *Dodwell*, Annal. Thucyd. *pag* 41, 42, 43, 44.
(*b*) *Herodote*, Lib. VII. Cap 153, *& seqq.*
(*c*) Voiez *Diod. de Sicile*, in *Excerpt. Valef.* pag. 254.
(*d*) Voiez le Scholiaste de *Pindare*, Nem. Od. IX. vers. 96.
(*e*) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 154.
(*f*) *Thucydide*, Lib. VI. Cap. 5.
(*g*) *Polyænus*, Strategem. Lib. V. Cap. 6.

ARTICLE CV.

TRAITE' *entre* MILTIADE, *Général des* ATHE'NIENS, *& les Habitans de l'Ile de* PAROS.

ANNE'E 489. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la fameuse Bataille de *Marathon*, qui fit voir aux *Perses* dequoi étoient capables les *Grecs*, & qui apprit aux *Grecs* même à connoître leurs propres forces; (*a*) MILTIADE, Athénien, sous la conduite & par la bravoure duquel cette grande victoire fut remportée, voulut pousser ses exploits, & pour cet effet il demanda aux

(*a*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 131, *& seqq. Cornelius Nepos*, in *Miltiad.* Cap. 7.

(3) CAROL. SIGONIUS, *De Antiquo Jure Italiæ*, Lib. I. Cap. 3. & SCALIGER, sur FESTUS.

(4) *Ibid.* sur le mot NANCIEOR, *in Duodecim*, *nactus erit*, *prædatus erit*. Le grand CUJAS, *Observ.* Lib. X. Cap. 11. croit, qu'au lieu de *prædatus erit*, il faut lire, *prehenderit*; & il se fonde sur ce qu'ailleurs le composé *Renancisceretur*, est expliqué par *reprehendit*. Cette conjecture est fort plausible, & le Jurisconsulte auroit pu la confirmer par le Fragment même de l'Original, qui, quoi que corrompu & défectueux, mène là. car il porte, *prædo* * *erit*. Les lettres *no* ont été faites de *he*, & la lacune indique les autres qui manquent pour faire *prehenderit*. Au reste, pour le dire en passant, il y a par ci par là, dans les Ouvrages de *Cujas*, bien d'autres remarques sur *Festus*, dont il auroit été à souhaiter que les Editeurs de ce Dictionnaire eussent eû connoissance, pour en faire usage dans leurs Notes.

ART CIV. (1) Je ne sai pourquoi GRONOVIUS traduit traduit ici : *Qui id fecerunt certis conditionibus, quas recensuerunt, atque etiam hac, ut Syracusani &c.* comme si HE'RODOTE vouloit dire, qu'entr'autres conditions, on proposa celle-ci. Je ne vois nulle nécessité de corriger la Version de VALLA, qui porte simplement : *sub hac tamen conditione.* Et je doute qu'ἐπὶ τοῖσδε puisse être entendu comme s'il y avoit, ἐπὶ τισὶ. Le nombre pluriel, mis ici pour le singulier, est une *enallage*, semblable à tant d'autres qu'il y a dans cet Historien, & dont le nouvel Editeur donne lui-même des exemples dans ses Notes.

(2) Quarante-six ans après la fondation de la Colonie, à ce que dit SCYMNUS de *Chios*, *Orb. Descript.* vers. 294, 295. Cela tombe sur l'année 551. DODWELL (*Ann. Thucyd.* pag. 41.) met *Ann. Christ.* 55.. comme ne pouvant déterminer l'année au dessus de 550. Il avoit apparemment oublié ce passage de *Scymnus*, que SCALIGER neanmoins a cité, *Not. in Chronic.* EUSEB. pag. 86. col 2.

aux *Athéniens* une Flotte de soixante-dix Vaisseaux. On la lui accorda volontiers. Il s'en servit à punir & soûmettre les Iles, qui avoient favorisé l'entreprise de Darius I. si heureusement échouée. Plusieurs de ces Iles furent bien-tôt réduites ou de gré ou de force : mais celle de Paros fit une grande résistance. *Miltiade* en assiégea la Ville par mer & par terre, si bien qu'enfin les *Pariens*, voiant leurs murailles renversées, demandérent une Trêve avec promesse de se rendre après cela. (*b*) Πάρον δὲ . . . . . ἐπολιόρκει [ὁ Μιλτιάδης] πολὺν χρόνον, τ' θαλάτης εἴργων, χ' χτ' γῆν μηχανήματα ἄγων. Ἤδη τ' τειχῶν πιπτόντων, χ' ὅτι τὸ παραδιδόναι τ' πόλιν [τῶν Παρίων] διωμολογημένων &c. . . (1) Ἐπειδὴ οἱ Πάριοι πολεμούμενοι ὑπ' Ἀθηναίων, ἀνοχὰς τὸ πρῶτον αἰτήσαντες ὅτι τῷ δοῦναι τ' πόλιν, εἶτα συμμαχίαν σωθὲν προσδοκήσαντες, ἔλυσαν τὰ ὁμολογηθέντα . . . . ἐψεύσαντο τὰς ὁμολογίας, χ' τ' πόλιν ἐκέτι τῷ Μιλτιάδῃ παρέδωκαν. Pendant cette Trêve, le feu aiant pris par hazard à une Forêt de l'Ile de *Mycône*, (*c*) ou, comme d'autres disent, (*d*) de Terre ferme ; les *Pariens* crurent, qu'il leur venoit un secours des *Perses*, & que ce feu étoit un signal, qui l'annonçoit. Alors ils rompirent le Traité, & refusérent de rendre leur Ville : *Miltiade*, d'autre côté ne se sentant pas assez fort pour tenir contre la Flotte des *Perses*, qu'il croioit lui-même en route, prit le parti de se retirer. Hérodote (*e*) rapporte la chose d'une autre maniére, où il n'entre point de Traité, mais qui a tout l'air de fable. L'autre narration, qui a de bons garants, est confirmée de plus par un Proverbe (2) auquel ce manque de foi des *Pariens* donna lieu. Au reste, le mauvais succès de cette Expédition, coûta cher à *Miltiade*. On l'accusa de trahison ; & la crainte de son mérite, plus que ce prétendu crime, le fit condamner à mort. Tous les lauriers, dont il étoit couvert, ne purent le garantir de la foudre. La seule grace qu'on lui fit, ce fut de commuer la peine en une amende de cinquante talens, à quoi se montoient les frais de la malheureuse Expédition. Et comme il étoit dans l'impuissance de paier, il fut mis en prison, où il (*f*) mourut bien-tôt après.

(*b*) Denys d'Halic. apud Stephan. De Urbib. voc. Πάρος.

(*c*) Une des Cyclades, aussi bien que *Paros*.

(*d*) *Corn. Nepos*, ubi supr.

(*e*) *Ubi supr.* Cap. 134, 135.

(*f*) Voiez aussi *Pausanias*, Lib. I. Cap. 32.

ARTICLE CVI.

Traité *entre* Coriolan, *& les* Romains, *contre qui il s'étoit révolté.*

Anne'e 488. avant Je'sus-Christ.

Trois ans avant celui, où nous sommes, Caius Marcius Coriolan aiant (1) été condamné à un exil perpétuel, s'étoit réfugié chez les Volsques, alors en guerre avec les Romains, mais avec qui ils venoient de conclure une Trêve de deux ans. (*a*) Ἐτύγχανον δὲ τότε Ῥωμαίοις καὶ Οὐολούσκοις ἐκεχειρίαι τῷ πολέμῳ καὶ ἀνοχαὶ πρὸς ἀλλήλους ὄσαι, σπονδαί τε διετεῖς ὀλίγῳ πρότερον χρόνῳ γενόμεναι. Ce fier Patricien, ne respirant que vengeance contre sa Patrie, fut reçû à bras ouverts de Tullus Attius, Prince d'*Antium*, & le plus puissant de la Nation des *Volsques*, auquel il alla offrir son Epée. Ils concertérent ensemble le moien d'en venir incessamment aux armes ; & pour lever l'obstacle, qu'y formoit la Trêve, ils firent en sorte que les *Romains* eux-mêmes en fournissent le prétexte. Ainsi la Guerre aiant été déclarée, le commandement de toutes les Troupes des *Volsques* fut donné à *Tullus* & à *Coriolan* en commun. Celui-ci, avec la plus grande partie de l'Armée, marcha droit à *Rome*, & prit aisément toutes les Villes du Païs Latin qui se trouvérent sur son passage. Le Sénat, & le Peuple, également consternez, lui envoiérent demander la Paix par des Députez du Sénat même. Mais tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut une Trêve de trente jours, seulement pour le Territoire de *Rome*, afin que, pendant ce tems-là, ils pussent déliberer sur les conditions peu agréables, qu'il leur offroit ; savoir, (2) „ De rendre aux „ *Volsques* tout le païs que les *Romains* leur avoient enlevé ; de rappeller les Colonies „ Romaines des Villes, dont ils s'étoient emparez ; de donner aux *Volsques* les mêmes „ droits de Bourgeoisie, qui étoient accordez aux *Latins* par leurs Traitez avec les „ *Romains* ". (*b*) Ἐὰν ἀποδίδωσι Ῥωμαῖοι Οὐολούσκοις χώραν τε ὅσην αὐτὸς ἀφῄρηνται, χ' πόλεις ὅσας κατέχουσιν, ἀνακαλεσάμενοι τὰς ἀποίκους, φιλίαν τε ποιήσωνται πρὸς αὐτοὺς εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον, χ' ἰσοπολιτείας μεταδῶσιν (3) ὥσπερ Λατίνοις, ὅρκους χ' ἀρὰς χτ' τοῖς παραβαίνοντα τὰ συγκείμενα ποιησάμενοι, λῦσαι πρὸς αὐτὸς τ' πόλεμον . . . . ἕως δὲ βουλεύσεσθε, δίδωμι

(*a*) *Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap.* 2. *pag.* 464.

(*b*) *Denys d'Halic. Lib.* VIII. *Cap.* 35. *pag.* 488, 489.

Art. CV. (1) Suidas, voc. Ἀνεπαίσατον. Voiez aussi Eustathe, in Dionys. *Perieges.* vers. 525, 526.

(2) On disoit de quelcun, qui manquoit de parole, ἀνεπαίσατον, il fait comme les *Pariens*. Voiez, outre Suidas, déja cité, Zenobius, *Proverb.* Cent. II. *num.* 21. Diogenianus, II. 35. *Proverb. Metric. Strom.* vers. 975.

Art. CVI. (1) Voiez Denys d'*Halicarnasse*, Lib. VIII. Cap. 1, *& seqq.* Tite-Live, Lib. II. Cap. 35, *& seqq.* Diodore *de Sicile*, *Excerpt. Vales. Ursin.* num. 2. *pag.* 335, *& seqq.*

(2) Voiez aussi Plutarque, in *Vit. Coriolan.* Tom. I. *pag.* 228. *Ed. Wech.*

(3) Je suis ici, & en quelques autres endroits, la leçon de l'excellent Ms. du *Vatican*.

δίδωμι χρόνον ὑμῖν ἡμερῶν τριάκοντα. ἐν δὲ τῷ μεταξὺ χρόνῳ .... τὴν στρατιὰν ἐκ τῆς χώρας ἀπάξω &c. Pendant cette Trêve, *Coriolan* prit ſept autres Villes des *Latins*; & au bout des trente jours, étant revenu camper auprès de *Rome*, avec une beaucoup plus grande Armée, comme les nouveaux Députez qu'on lui envoia, bien loin de ſouſcrire aux conditions qu'il avoit propoſées, le prioient de ſe retirer, & de traiter enſuite à l'amiable avec les *Romains*, il leur répondit ſèchement, qu'il s'en tenoit à ſes demandes, & qu'il ne leur donnoit plus que trois jours de Trêve, pour attendre une réſolution finale ſur ce pié-là. Une troiſiéme Ambaſſade, quoi que compoſée de tous les Miniſtres Publics de la Religion, & accompagnée de l'appareil & de la contenance les plus propres à toucher *Coriolan*, ne firent pas plus d'effet. Mais enfin une Ambaſſade de Femmes, des plus illuſtres de *Rome*, à la tête deſquelles étoit *Véturia*, Mére de *Coriolan*, vint à bout de le fléchir. Il convint avec ſa Mére, & ſa Femme, qui l'accompagnoit, „ Que le Sénat ne propoſeroit point ſon rappel, de lui *Coriolan*, au *Peuple Romain*, „ & que le Peuple ne détermineroit rien là-deſſus, juſqu'à ce qu'il vît les *Volſques* diſ- „ poſez à faire la Paix : Que cependant il décamperoit, ſans faire aucun dommage, „ comme n'étant plus en païs ennemi : qu'il iroit rendre compte de la maniére dont il „ s'étoit conduit dans cette Guerre, à ceux de qui il tenoit le commandement; & qu'en „ leur repréſentant les ſervices, qu'il leur avoit rendus, il les prieroit de ſe reconcilier „ avec les *Romains*, & de le charger lui-même du ſoin de négocier la Paix ſurement „ à des conditions raiſonnables : que ſi, enflez de leurs heureux ſuccès, ils refuſoient „ cet accommodement, il ſe démettroit alors de ſon emploi ". (*b*). Ἦν δὲ τὰ δόξαντα αὐτοῖς τοιάδε· ὥσε μὴ τὴν καθόδου, μήτε τὴν βουλὴν τέλεον μηθὲν ἐνφέρειν εἰς τὸν δῆμον, μήτε ἐκείνον ὑπολοφίζειν, πρὶν ἂν τοῖς Οὐολούσκοις εὐτρεπὴ γένηται τὰ ὥσε αὐτὸν φιλίας καὶ καταλύσεως τῆ πολέμου· αὐτὸν δὲ τὴν στρατιὰν ἀναχήσαντα ὡς τάχος φιλίας γῆς ἀπάγειν· ὑποχόντα δὲ τὸν λόγον, καὶ τὰς εὐεργεσίας ἐπιδεξάμενον, ἀξιῶν τοὺς ὑπατεύσαντας αὐτῷ τὴν στρατιὰν μάλιστα μὲν φιλίαν δέχεσθαι τοὺς πολεμίους, καὶ συνθήκας ποιήσασθαι δικαίας, αὐτῷ τὴν ἰσότητα, καὶ τὸ μὴ σφαλῆναι ὥσε τὰς ὁμολογίας, ὑπατεύσαντας· εἰ δὲ, ὑπὸ τοῖς κατορθωμένοις σφισιν αἰθαδείας ἀναπιμπλάμενοι, μὴ δέχοιντο τὰς διαλλαγὰς, ἀφίεσθαι τὴν ἀρχῆς αὐτόν. Mais *Coriolan* étant de retour à *Antium*, avec l'Armée, *Tullus*, jaloux du crédit qu'il avoit aquis parmi les Soldats, réſolut de le perdre, & y réuſſit. Il l'accuſa, comme coupable de trahiſon; & pendant que *Coriolan* ſe diſpoſoit à rendre raiſon de ſa conduite, devant l'Aſſemblée générale des *Volſques*; des gens appoſtez ſe jettérent ſur lui, & le tuérent. Les *Volſques* n'y gagnérent rien, comme nous le verrons bien-tôt.

(*c*) *Denys d'Halic.* ubi ſupr. *Cap.* 54. Pag. 503, 504.

ARTICLE CVII.

TRAITE' *pour la Succeſſion au Roiaume des* PERSES, *entre* XERXE'S *&* ARIAME'NE (*ou* Artabazane) *Fils de* DARIUS I.

ANNE'E 486. avant JESUS-CHRIST.

DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, étant venu à mourir, laiſſoit pluſieurs Fils, les uns nez avant qu'il fût Roi, les autres depuis. (*a*) Il y eut diſpute pour la Succeſſion entre XERXE'S, l'Aîné des derniers, & (1) ARIAME'NE, l'Aîné des prémiers. *Ariaméne* ſe fondoit ſur le droit de Primogéniture, qui, ſelon l'ordre naturel & les Loix de toutes les Nations, lui donnoit l'avantage ſur tous ſes Fréres. *Xerxès*, d'autre côté, comme le prémier de ceux qui étoient nez à leur Pére, déja Roi, prétendoit devoir être préferé à l'Aîné de ceux qu'il avoit eûs n'étant que Particulier. Il faiſoit valoir d'ailleurs ſon extraction de CYRUS, par *Atoſſe* ſa Mére; prétendant, que toutes choſes même d'ailleurs égales, une ſi illuſtre origine, qui l'uniſſoit au Fondateur de l'Empire des *Perſes*, lui donnoit la préférence ſur un Frére, qui ne comptoit que des Particuliers entre ſes Aieux Paternels & Maternels. Cette conteſtation n'altéra pourtant pas l'amitié des deux Fréres. (2) Les ſentimens de la Nation étoient partagez. Les Prétendans, avec l'approbation des *Perſes*, convinrent de s'en rapporter à la déciſion de leur Oncle (3) *Artaban*, ou *Artapherne*, comme d'un Juge domeſtique; & il prononça en faveur de *Xerxès*. (*b*) *Hoc certamen ad patruum ſuum* Artaphernem, *veluti ad domeſticum judicem deferunt; qui, domi cognitâ cauſſâ*, Xerxem *præpoſuit* &c. Chacun fut content de cette ſentence; & l'amitié conſtante du vaincu pour le vainqueur eſt un exemple très-rare.

(*b*) *Juſtin*, Lib. II. Cap. 10. *num.* 9.

(*b*) *Plutarque*, De amore fratern. Tom. II. pag. 488.

AR-

ART. CVII. (1) HE'RODOTE le nomme *Artabazane*. Il n'y a rien, où l'on trouve plus de diverſité, que dans les noms des *Perſes*, & autres Orientaux. Le Texte de JUSTIN porte encore aujourd'hui *Artemene*: mais il y a dans les Mſſ. *Ariaméne*, comme dans PLUTARQUE.

(2) HE'RODOTE *Lib.* VII. Cap. 2, *& ſeqq.* dit, que ce fut du vivant même de *Darius* que la diſpute naquit, & qu'il la décida lui-même en faveur de *Xerxès*. Peut-être que la déciſion du Roi défunt étoit ſujette à réviſion.

(3) *Artaban*, & *Artapherne*, étoient tous deux Fréres de *Darius*. Voilà l'origine de la diverſité entre les Auteurs.

ARTICLE CVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* VOLSQUES, *& les* HERNICIENS.

ANNE'E 486. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E après la mort (*a*) de *Coriolan*, les ROMAINS (*b*) rentrérent en guerre avec les VOLSQUES, & en même tems avec les HERNICIENS. Après avoir été battus les uns & les autres en diverſes rencontres, dans l'une deſquelles *Tullus Attius*, le meurtrier de *Coriolan*, fut tué; ils envoiérent des Ambaſſadeurs au Conſul *Spurius Caſſius*, qui commandoit l'Armée Romaine, pour demander humblement la Paix. Les *Volſques* l'obtinrent plus aiſément, parce qu'ils avoient d'abord offert les prémiers de paier toutes les ſommes qu'on exigeroit d'eux, de fournir à l'Armée *Romaine* toutes les autres choſes dont elle pouvoit avoir beſoin, de ſe ſoûmettre déſormais à la domination des *Romains*, & de ne plus prétendre traiter avec eux ſur un pié égal. (*c*) Ἀλλὰ πρεσβείας ἀπέστειλαν πρὸς τὸ ὕπατον, ὑπὲρ καταλύσεως τοῦ πολέμου δησόμενοι. Οὐολῦσκοι μὲν πρότεροι· καὶ θᾶττον ἔτοι τὸ εἰρήνης ἔτυχον, ἐγγυήσεις τε δόντες, ὅσον αὐτοῖς ὁ ὕπατος ἔταξεν, καὶ τἄλλα ὅσων ἔδει τῇ στρατιᾷ πάντα ὑπηρετήσαντες· καὶ ἔτοι μὲν ὑπήκοοι Ῥωμαίοις ἐσεσθαι ὡμολόγησαν, ἐδένδς ἔτι μεταποιεμένοι τῆς ἴσων. Les *Herniciens*, ſe voiant ainſi abandonnez, vinrent enſuite; & le Conſul leur accorda une Trêve de peu de jours, pour ramaſſer la paie de quelques mois, & des vivres pour un mois, qu'il exigea d'eux, au profit de ſon Armée. Après quoi, il renvoia au Sénat leurs Ambaſſadeurs, pour traiter de Paix. Mais le Sénat lui donna à lui-même plein pouvoir d'en régler les conditions. Il leur laiſſa donc tout leur (1) Territoire; & du reſte, il les reçut dans l'Alliance des *Romains*, ſur le même pié qu'il avoit lui-même traité avec les *Latins*, dans ſon ſecond Conſulat; de maniére qu'ils eurent le droit de Bourgeoiſie à *Romé*, & qu'on leur promit le tiers du Butin dans les Guerres qu'ils feroient en commun avec les *Romains*. (*d*) Τῶν δὲ πρεσβευτῶν [Ἑρνικῶν] ποιήσειν τὰ δυνατὰ καὶ μέτρια λεγόντων, ἐκέλευσεν αὐτοῖς [Σπόριος Κάσσιος] ἐγγυήσεις τε, ὃ κατ' ἄνδρα τοῖς στρατιώταις εἰς ὀψωνιασμὸν ἔθος ἦν δεδόσθαι, μηνῶν (2), καὶ σῖτον μηνὸς τροφὰς ἀποφέρειν. ἕως δ' ἂν ταῦτα (3) εὐπορίσωσι, τάξας τινὰ χρόνον ἡμερῶν, ἀνοχὰς αὐτοῖς ἐδίδου τοῦ πολέμου . . . . . Τοῖς δ' ἐκ τῆς συνεδρίου πολλὰ βουλευσαμένοις ἔδοξε δέχεσθαι μὲν τὰς ἀνδρας εἰς φιλίαν· ἐφ' οἷς δὲ γενήσονται δικαίοις αἱ πρὸς αὐτὰς συνθῆκαι, Κάσσιον τὸ ὕπατον γνῶναί τε καὶ φῆσαι· ὅ, τι δ' ἂν ἐκείνῳ δόξῃ, τοῦτο εἶναι σφίσι κύριον . . . . (*e*) Τὰς πρὸς Ἕρνικας ἐξήνεγκεν ὁμολογίας· αὗται δ' ἦσαν ἀντίγραφοι τῆς πρὸς Λατίνων γενομένων . . . . (*f*) Φίλας μὲν [Ἕρνικας] ἀντὶ ὑπηκόων ἐποίησε, πολίτας δὲ ἀντὶ ὑποτελῶν, γῆς τε καὶ λείας, ἣν ἂν ἐκ πάντων κτήσωνται, τὸ ἑτέραν ἔταξε λαμβάνειν τρίτην μερίδα &c. Il en coûta cher à *Caſſius*, d'avoir accordé des conditions ſi avantageuſes à un Peuple vaincu. Cela joint à d'autres indices d'un déſir d'aſpirer ſecrétement à la Souveraineté, & ſur tout à la prémiére propoſition qu'il fit de ces *Loix* (4) *Agraires*, qui cauſérent depuis tant de troubles; lui attira une accuſation en forme, ſur laquelle il fut condamné à mort, & en conſéquence précipité du haut d'un Rocher.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 488.
(*b*) *Denys d'Halic.* Lib. VIII. Cap. 64, *& ſeqq.*
(*c*) Idem, *ibid.* Cap. 68. *pag.* 515.
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid.* pag. 516.
(*f*) *Ibid.* Cap. 77. *pag.* 522, 523.

ARTICLE CIX.

TRAITE' *entre* XERXE'S, *Roi des* PERSES, *& trois Princes de* THESSALIE.

ANNE'E 485. avant JESUS-CHRIST.

LEs préparatifs, que DARIUS I. avoit faits, pour ſe venger de l'échec que ſes Troupes avoient reçu à la Bataille de *Marathon*, & pour venir fondre ſur les *Grecs* avec toutes ſes forces, aiant été rendus inutiles par ſa mort; (*a*) XERXE'S, qui lui ſuccéda, ne penſa point d'abord à ſuivre les mêmes vuës, & tourna ſes armes contre l'*Egypte*, qui s'étoit révoltée de l'obéiſſance des *Perſes*. Avant cette Expédition, il étoit

(*a*) *Herodote*, Lib. VII. Cap. 5, *& ſeqq.*

ART. CVIII. (1) TITE-LIVE dit, qu'il leur en ôta les deux tiers: *Cum* Hernicis *fœdus ictum: agri partes duæ ademtæ.* Lib. II. Cap. 41. Mais DENYS d'*Halicarnaſſe* inſinuë clairement le contraire: Οὓς [Ἕρνικας] πολέμῳ χειρωθέντας ἀγαπᾶν ἔχρην, εἰ μὴ τῆς αὐτῶν χώρας ἀφαιρήσει τινὰ ζημιωθεῖν &c. Bien loin de là: *Caſſius* vouloit, que les *Herniciens* euſſent déſormais le tiers des Terres qui ſeroient conquiſes avec leur aide. *Lib.* VIII. *Cap.* 77.

(2) Il y a dans le Texte: μηνῶν δεδόσθαι. Mais ces deux mots ſont manifeſtement tranſpoſez, comme on l'a remarqué: & il manque le nombre des mois, qui étoit exprimé, ou préciſément, ou par τινὰ: car ce qui ſuit, donne à entendre, qu'il y avoit plus d'un mois accordé pour la Trêve.

(3) C'eſt ainſi encore qu'il faut lire, avec PORTUS, au lieu de εὐπορήσωσι.

(4) *Lex Agraria*, pour la diſtribution des Terres conquiſes, ou vacantes.

toit néanmoins réſolu à entreprendre l'autre ; & entre pluſieurs choſes, qui l'y déterminérent, celle, que je vais raconter, ne pouvoit que l'encourager beaucoup. Trois Fréres, Fils (1) d'Alе've, ſavoir, (*b*) *Thorax* de *Lariſſe*, *Eurypyle*, & *Thraſydee*, régnoient alors, chacun dans un coin de la *Theſſalie*. Ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Xerxès*, pour ſe ranger de ſon parti contre les *Grecs*, promettant de faire de leur mieux pour le ſeconder. (*c*) Ἀπὸ τ῀ Θεσσαλίης τῶν τοὺς Ἀλευαδέων ἀπιγμένοι ἄγγελοι ἐπεκαλέοντο βασιλῆα [Ξέρξεα], πᾶσαν προθυμίην παρεχόμενοι ἐπὶ τ῀ Ἑλλάδα. C'étoit ouvrir à *Xerxès* une porte, pour entrer dans la *Gréce* proprement ainſi nommée. La ſuite fit voir, que c'étoit ſans le conſentement des *Theſſaliens*, (*d*) que les *Alévades* avoient fait ce Traité : car, lors que *Xerxès* paſſa enfin en *Europe*, quelques années après, ils cédérent bien d'abord à la néceſſité, mais enſuite ils envoiérent des Députez au Conſeil des *Grecs*, aſſemblez dans l'*Iſthme* de *Corinthe*, pour les prier de venir à leur ſecours. Alexandre, Fils d'*Amyntas*, Roi de *Macédoine*, aiant alors fait appréhender aux *Grecs*, que, s'ils attendoient les *Perſes* au paſſage qui ſépare la *Macédoine* de la *Theſſalie*, ils ſeroient infailliblement accablez par leur nombre, ils ramenérent aux *Thermopyles* un Corps de dix-mille hommes qu'ils avoient déja envoié. Les *Theſſaliens* ſe voiant ainſi abandonnez, embraſſérent volontiers le parti de *Xerxès*, & lui rendirent de grands ſervices.

(*b*) *Idem*, Lib. IX. Cap. 57.

(*c*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 6. Voiez *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. 10.

(*d*) *Hérodote*, ibid. *Cap.* 173.

ARTICLE CX.

Traite' *d'Alliance entre* Xerxe's, *Roi de* Perse, *& les* Carthaginois.

Anne'e 483. avant Jesus-Christ.

Xerxe's aiant pris une derniére réſolution d'attaquer les *Grecs*, pour les ſoumettre tous à ſon empire ; ſe mit à faire les préparatifs, que demandoit une ſi grande Expédition. Quoi qu'il comptât beaucoup ſur ſes ſeules forces, il crut devoir s'aider de celles des Carthaginois, Peuple alors le plus puiſſant, & qui étoit d'ailleurs maître d'une partie de la *Sicile*, dont il ſouhaitoit fort de conquérir tout le reſte. Le Roi de *Perſe* envoia donc à *Carthage* des Ambaſſadeurs, qui y furent très-bien reçus. On conclut une Ligue, & les *Carthaginois* s'engagérent à faire un grand armement, pour aller attaquer les *Grecs* établis dans la *Sicile* & dans l'*Italie*, pendant que *Xerxès* fondroit ſur la *Gréce* même. (*a*) Διεπρεσβεύσατο [ὁ Ξέρξης] πρὸς Καρχηδονίους περὶ κοινοπραγίας, καὶ συνέθετο πρὸς αὐτὲς, ὥστε αὐτὸν μὲν ἐπὶ τὲς τ῀ Ἑλλάδα κατοικέντας Ἕλληνας στρατεύειν, Καρχηδονίες δὲ τοῖς αὐτοῖς χρόνοις μεγάλας παρασκευάσασθαι δυνάμεις, καὶ καταπολεμῆσαι τ῀ Ἑλλήνων τὲς περὶ Σικελίαν καὶ Ἰταλίαν κατοικέντας. En exécution du Traité, les *Carthaginois* aiant ramaſſé (1) de grandes ſommes, leverent des Troupes de toutes parts, non ſeulement dans le païs de *Carthage* & dans la *Libye*, mais encore en *Italie*, dans les Iles de *Corſe* & de *Sardaigne*, en *Eſpagne*, & dans la *Gaule*. Trois ans ſe paſſérent à faire ces préparatifs. Il ſe trouva plus de (2) deux-mille Vaiſſeaux, ſans compter plus de trois mille petits Bâtimens de charge ; & une Armée de terre de trois-cens mille hommes. Le commandement de cette prodigieuſe Flotte fut donné à *Hamilcar*, Fils d'*Hannon*, le Capitaine le plus eſtimé de ſon tems. He'rodote le (*b*) qualifie Roi de *Carthage* ; quoi qu'il ne fût qu'un de ces Magiſtrats perpétuels, qu'on appelloit (*c*) *Suffétes*, ou Juges. C'eſt le (3) ſtile des Anciens, chez qui le nom de *Roi* n'emportoit point par lui-même l'idée d'une Puiſſance Souveraine. Selon le même (*d*) Hiſtorien, cet *Hamilcar*, né d'une Mére *Syracuſaine*, engagea les *Carthaginois* à cette Expédition, pour faire plaiſir à deux petits Tyrans de *Sicile*, ſavoir Te'rille, & Anaxilas. Le prémier qui régnoit à *Himére*, en avoit été chaſſé par The'ron, (4) Tyran d'*Agrigente*, & Beau-pére du fameux Ge'lon, dont nous parlerons plus bas. L'autre étoit Tyran de *Rhegium*, & Gendre de *Térille*. Il y avoit des liaiſons d'amitié

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. *Cap.* 1. pag. 242. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Lib* VII. *Cap.* 165.

(*c*) Voiez *Samuel Bochart*, Chanaan, *Lib.* I. *Cap.* 24. col. 472, 473. *Ed. Traject.*

(*d*) *Ubi ſupr.*

Art. CIX. (1) Ses Deſcendans régnérent en *Theſſalie*, juſqu'au tems de Philippe de *Macédoine*, Pére d'Alе'xandre *le Grand*. Voiez, ſur cette Famille, les Notes d'Henri de Valois ſur Harpocration, pag. 74, 75. & le même ſur Sozome'ne, *Hiſt. Eccleſ.* pag. 2. *Edit. Cantabrig.*

Art. CX. (1) C'eſt ce que dit Diodore *de Sicile*. Et je ne ſai pourquoi Prideaux veut que ce ſoit *avec l'argent que* Xerxes *leur envoia. Hiſt. des Juifs* &c. Tom. I. pag. 421. En quoi Mr. Rollin le copie, comme ailleurs ; *pag.* 155. *Tom.* III. de ſon *Hiſt. Ancienne*. Il n'y a pas la moindre trace de cela dans l'Hiſtoire. Les *Carthaginois* étoient aſſez riches d'eux-mêmes, pour faire cette dépenſe : & ils pouvoient ſe promettre de leur Expédition des avantages, qui les dedommageroient des frais. Outre que nous ne ſavons pas à quoi *Xerxès* s'étoit engagé envers eux par le Traité.

(2) Il y a ici dans le Texte de Diodore, *deux-cens*, ναῦς δὲ διακοσίας. Mais plus bas, *Cap.* 20. *pag.* 243. où, en parlant de l'Expedition même, il exprime plus en détail les forces des *Carthaginois*, il dit, *plus de deux-mille Vaiſſeaux longs*, ou Vaiſſeaux de Guerre, ναῦς δὲ μακρὰς πλείους τῶν διχιλίων. Ainſi le prémier paſſage doit être corrigé par celui-ci.

(3) Voiez Justin, *Lib.* XXII. *Cap.* 7. num. 7. avec la Note de Bongars. Un autre *Hamilcar* eſt auſſi appellé *Roi* par Diodore *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 33. *pag.* 749.

(4) Voiez le Scholiaſte de Pindare, ſur le titre de l'*Ode* II. *Olympic.*

tié & d'hoſpitalité entre *Térille* & *Hamilcar* ; qui, outre cette raiſon, fut porté à tâcher de le rétablir, parce qu'*Anaxilas* lui donna ſes Enfans pour ôtages de ſa fidélité, au cas qu'il voulût venger ſon Beau-pére. Nous verrons (*e*) bien-tôt le mauvais ſuccès de l'Expédition.

(*e*) Sur l'Année 480. *Article* 112.

ARTICLE CXI.

TRAITE' *des principaux Peuples de* GRE'CE, *pour leur défenſe contre* XERXES, *Roi de* PERSE, *& contre les autres Nations* Gréques, *qui s'étoient ſoumiſes à ce Prince.*

ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

SUR la fin de l'Année précédente, XERXES s'étoit enfin mis en marche, avec une (1) Armée, la plus nombreuſe dont l'Hiſtoire ait jamais parlé. (*a*) Il paſſa l'hyver à *Sardes* ; & de là, avant que de partir pour l'*Helleſpont*, par où il vouloit tranſporter ſes Troupes, il envoia des Hérauts à toutes les Villes de *Gréce*, excepté (2) *Athénes* & *Lacédémone*, pour les ſommer de lui donner *la Terre & l'Eau*, (*b*) c'eſt-à-dire, de ſe ſoûmettre à lui. Pluſieurs le firent : mais les autres refuſérent, & s'unirent avec les *Lacédemoniens* & les *Athéniens*, Peuples les plus conſidérables de *Grece*, & les plus jaloux de leur liberté. Tous ceux-ci envoiérent des Députez à une Aſſemblée générale dans l'Iſthme de *Corinthe* ; & là ils confirmérent leur Ligue par un Serment ſolennel, qui portoit, „ Que, s'ils avoient le deſſus dans cette Guerre, ils offriroient „ (3) à l'*Apollon* de *Delphes* la dîme des biens de tous les *Grecs*, qui s'étoient ſoû„ mis au Roi de *Perſe*, ſans y être contraints par la néceſſité ". (*c*) Ἐπὶ τούτοισι οἱ Ἕλληνες ἔταμον ὅρκιον, οἱ τῷ βαρβάρῳ πόλεμον ἀειρόμενοι. τὸ δ' ὅρκιον ὧδε εἶχε· Ὅσοι τῷ Πέρσῃ ἔδοσαν σφέας αὐτοὺς, Ἕλληνες ἐόντες, καταστάντων σφι ἐῢ τῶν πρηγμάτων, τούτους δεκατεῦσαι τῷ ἐν Δελφοῖσι θεῷ. (*d*) Ils convinrent enſuite, de mettre fin à toutes les Guerres & toutes les diviſions qu'il y avoit entre quelques-uns d'entr'eux. Sur tout les *Athéniens* firent la Paix avec les EGINE'TES ; ce qui termina le plus grand ſujet de diſcorde.

(*a*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 32. & 131, & ſeqq. *Diodore de Sicile*, Lib. XI Cap. 2, & ſeqq.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 500. *Article* 101.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 132. Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 3.

(*d*) *Hérodote*, ibid. Cap. 145.

ARTICLE CXII.

TRAITE' *entre les mêmes* GRECS, *pour le Commandement de leur Armée Navale.*

La même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

UNE diſpute, qui s'éléva entre les ATHE'NIENS, & les LACE'DE'MONIENS, pour le Commandement de leur Armée Navale, faillit à gâter leurs affaires. Les *Atheniens* prétendoient que cet honneur leur étoit dû, parce qu'ils fourniſſoient eux ſeuls plus de Vaiſſeaux, que tous les autres *Grecs* enſemble. Mais les *Lacédémoniens* le leur diſputoient, & les autres Alliez tenoient pour eux, juſques-là qu'ils menaçoient de ſe retirer, ſi on vouloit qu'ils obéiſſent à tout autre, qu'au Général de la Flotte de *Lacédémone*. Alors THEMISTOCLE, quoi qu'il fût lui-même Général de celle des *Athéniens*, les engagea à ceder, pour le bien de la cauſe commune, & ſacrifia ainſi ſes propres intérêts à l'amour de ſa Patrie. Le Commandement fut donc déferé, d'un commun accord à EURYBIADE, Général des *Lacédémoniens*. (*a*) Ἔνθα δὲ τὸν μὲν Ἑλλήνων Εὐρυβιάδην ᾠ Λακεδαιμονίους ἡγεῖσθαι κελευόντων, τὸν δὲ Ἀθηναίων, ὅτι πλήθει τῶν νεῶν σύμπαντας ὁμὲ τι τοὺς ἄλλους ὑπερέβαλλον, οὐκ ἀξιούντων ἑτέροις ἕπεσθαι, συνιδὼν τὸ κίνδυνον ὁ Θεμιστοκλὴς, αὐτός τε τὴν ἀρχὴν Εὐρυβιάδῃ παρῆκε, ᾠ κατεπράϋνε τοὺς Ἀθηναίους &c. Sans une condeſcendance ſi à propos, on n'auroit pas remporté la victoire dans un Combat naval, donné près d'*Artémiſe*, (*b*) le même jour de la Bataille des *Thermopyles*, bien plus

(*a*) *Plutarque* in *Themiſtocl.* Tom. I. pag. 115. *Ed. Wech.* Voiez auſſi *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 2, 3.

(*b*) *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 15. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 13.

ART. CXI. (1) Les Auteurs varient là-deſſus. Les uns la font peut-être trop nombreuſe, les autres trop peu. Une Inſcription gravée pour monument de la bravoure d'une poignée de *Grecs*, qui périrent en tenant tête à l'Armée prodigieuſe des *Perſes*, au paſſage des *Thermopyles* ; pourroit décider la difficulté, ſi elle n'étoit diverſement rapportée par HE'RODOTE (Lib. VII. Cap. 228.) où on lit, que ces Braves avoient combattu contre *trois millions d'*hommes, μυριάσιν τριηκοσίαις : au lieu que, dans DIODORE *de Sicile*, (Lib. XI. Cap. 33.) il n'y a que *deux millions*, διακοσίαις. Voiez, au reſte, PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. I. pag. 423, 424.

(2) Parce qu'il ſavoit bien, que, quand DARIUS, ſon Pére, leur fit faire la même ſommation, ils jettérent les Hérauts, les uns dans des Précipices, les autres dans des Puits ; leur diſant par moquerie, qu'ils priſſent de là la *Terre* & l'*Eau*.

(3) C'eſt ainſi qu'en uſoient les *Grecs*, à l'égard du Butin qu'ils avoient fait ſur l'Ennemi. Il ne faut que conſulter SUIDAS, & HARPOCRATION, au mot Δεκατεύειν. Voiez SELDEN, *Hiſt. des Dimes*, Sect. III. §. 3, 4. de la Verſion Latine, que Mr. LE CLERC a donnée, après ſes Commentaires ſur le *Pentateuque*, des trois prémiéres Sections de cet Ouvrage.

plus considérable, où trois-cens hommes, en sacrifiant leur vie, arrêtérent toutes les forces de terre du Roi des *Perses*.

ARTICLE CXIII.

TRAITE' *de Paix entre* GE'LON, *Tyran, ou Roi de* SYRACUSE *en* Sicile, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

GE'LON, Fils de *Dinoméne*, s'étoit emparé du Gouvernement, prémiérement à *Géle*, sa (1) Patrie, & ensuite (2) à *Syracuse*. Lors que les *Grecs* étoient menacez de l'irruption de *Xerxès*, Roi de *Perse*, (*a*) ils lui envoiérent des Ambassadeurs, pour l'engager à entrer dans leur Ligue : mais n'aiant voulu y consentir, qu'à condition d'être déclaré Généralissime de l'Armée des Alliez, ou au moins d'une partie; on ne voulut point accepter à ce prix-là le secours (*b*) considérable qu'il offroit. Il avoit d'ailleurs lui-même à craindre des grands préparatifs des *Carthaginois*, dont (*c*) nous avons parlé ci-dessus, qui étoient destinez contre la *Sicile*. La (*d*) tradition des *Siciliens* portoit néanmoins, qu'au défaut de Troupes, qu'il ne pouvoit pour lors fournir aux *Grecs*, il envoia de l'argent à *Delphes*, pour contribuer aux frais de la Guerre. Quoi qu'il en soit, *Hamilcar* (*e*) ne tarda pas long tems à venir faire descente en *Sicile*, avec une grande Flotte, & il mit le Siége devant *Himére*, d'où *Théron*, Beau-pére de *Gélon*, avoit chassé *Térille*. Le Gendre ne manqua pas de venir au secours, & ces deux Princes defirent (3) entiérement les *Carthaginois*, après que leur Général *Hamilcar* eut été tué par une ruse de Guerre. Tout fut taillé en piéces, ou fait prisonnier. Et à peine resta-t-il quelcun pour aller porter à *Carthage* cette triste nouvelle; de sorte que jamais Victoire ne fut plus complette, ni plus considérable. Les *Carthaginois* consternez, & craignant que *Gélon* ne passât en *Afrique*, lui envoiérent incessamment des Ambassadeurs, qui, la larme à l'œil, le priérent de leur accorder la Paix, & d'user avec modération de ses avantages. *Gélon* étoit d'un naturel doux & modeste, qui lui servit aussi, plus que tout autre chose, à affermir sa domination. Il venoit de témoigner ces sentimens aux Peuples & Princes de *Sicile*, qui avoient été de parti contraire : car il fit la Paix avec eux, sur le pié d'Alliance, où, en recevant leurs soûmissions, il se montra fort équitable. Pour ce qui est des *Carthaginois*, il fut d'ailleurs sollicité vivement par (4) DAMARE'TE, son Epouse, que les Ambassadeurs avoient priée d'interceder en leur faveur. Ainsi il se contenta d'exiger, „ Que les *Carthaginois* „ lui paieroient deux-mille Talens d'argent, pour les frais de la Guerre : Qu'ils bâti„ roient deux Temples, où les Tables du Traité seroient religieusement conservées : „ Qu'ils aboliroient, chez eux, la coûtume barbare d'immoler leurs propres Enfans à „ *Saturne* : Qu'ils donneroient à la Reine *Damaréte* une Couronne (5) d'or, de la „ va-

(*a*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 157, *& seqq.*

(*b*) Deux-cens Vaisseaux, & vint-huit mille hommes de Troupes.

(*c*) Sur l'Année 483.

(*d*) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 166.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 20, *& seqq.*

ART. CXIII. (1) On avoit inferé de quelques Médailles, où il sembloit se qualifier *Syracusain*, qu'il étoit de *Syracuse*; & l'Illustre Mr. DE SPANHEIM s'est même fort tourmenté pour concilier cela avec l'Histoire, *De Præst. & Usu Numismatum*, Tom. I. pag. 548. Mais un autre habile Antiquaire a levé la difficulté, en faisant voir, qu'on a mal lû dans ces Médailles Συρακοσίου, pour Συρακουσίων, c'est-à-dire, *βασιλέως*, *Roi* de *Syracuse*. LIEBE, *Gotha Numaria*, Cap. IV. §. 41. pag. 147.

(2) Il laissa alors *Géle* à *Hiéron*, son Frére, qui lui succéda, après sa mort, à *Syracuse*. Voiez HE'RODOTE, Lib. VII. Cap. 155, 156. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 38.

(3) Le même jour que les *Grecs* gagnérent la fameuse Bataille de *Salamine*. HE'RODOTE. Lib. VII. Cap. 166. Mais DIODORE *de Sicile* dit, que ce fut le jour de la Bataille des *Thermopyles*, Lib. XI. Cap. 24. En quoi il mérite moins de créance, que le *Pére de l'Histoire*, lequel vivoit dans le Siécle, où tout ceci se passa. Mr. ROLLIN néanmoins (*Hist. Ancienne*, Tom. III. pag. 371.) trouve plus vraisemblable la datte de *Diodore de Sicile*, parce, dit-il, *que les* Grecs, *instruits du succès de* Gélon, *le priérent de venir à leur secours contre* Xerxès, *ce qu'ils n'auroient pas fait après la Bataille de* Salamine, *qui leur enfla tellement le courage* &c. Mais je voudrois bien savoir, où cet habile homme a trouvé que l'Ambassade des *Grecs* à *Gélon* est postérieure au *succès* de ce Prince dans la Guerre avec les *Carthaginois*. DIODORE *de Sicile* ne parle point du tout de cette Ambassade. HE'RODOTE, qui seul la raconte, & au long, la met visiblement avant la Bataille des *Thermopyles*. Bien plus : il dit, que ce qui empêcha alors *Gélon* de donner du secours aux *Grecs*, ce fut la crainte de se voir bien-tôt attaqué par les *Carthaginois*. Il ne les avoit donc pas encore défaits. Mr. *Rollin* le dit lui-même dans la page précédente. C'est se contredire soi-même, à peu de distance. Je vois, au reste, ce qui apparemment a trompé Mr. *Rollin*, & avant lui le Savant SIMSON, (*Chronic. Cathol.* in Ann. 3525. col. 722. *Ed. Wesseling.*) HE'RODOTE fait dire à *Gélon*, lors que les *Grecs* lui envoiérent demander du secours, Qu'ils lui en avoient refusé à lui-même, quand il les pria de lui en donner dans une Guerre qu'il avoit contre les *Carthaginois*. Lib. VII. Cap. 158. Mais il ne faut que faire attention à ce qui suit, pour comprendre qu'il s'agit d'une autre occasion, où *Gélon* eut quelque chose à démêler avec les *Carthaginois* de *Sicile*. Car il ajoûte : *Et lors que je vous conjurai de venger la mort de* DORIE'E, *Fils d'*Anaxandride, *que ceux d'*Egeste *avoient tué, vous offrant même de vous aider à rendre libre vôtre Commerce, d'où il vous seroit revenu un grand profit & de grandes commoditez, vous ne l'avez pas voulu &c.* Il paroît par HE'RODOTE même, que ce meurtre de *Doriée* étoit arrivé plusieurs années auparavant, peu de tems avant la mort de *Cléoméne*, Roi de *Lacédémone*, dont *Doriée* étoit Frére. Voiez toute l'histoire racontée au *Liv.* V. *Cap.* 41, *& seqq.* C'est certainement pendant les Guerres, dont il est parlé là, que les *Grecs* refusérent à *Gélon* ce qu'il dit leur avoir demandé.

(4) D'autres, comme le Scholiaste de PINDARE, l'appellent Δημαρέτη, *Démaréte*. *In* Olymp. *Od.* II. pag. 21, 23. *Ed. Oxon.*

(5) A cause de quoi cette Princesse fit frapper une Monnoie, qu'on appella de son nom *Damaretium*, ou *Demaretium*. Voiez DIODORE *de Sicile*, & le Scholiaste de PINDARE,

„ valeur de cent Talens" : (*f*) Παραγενομένων δὲ πρὸς αὐτὸν [τὸ Γέλωνα] ὀκ τῆ Καρχηδόνος τῆς ἀπεσταλμένων πρεσβέων, ἡ μὴ δακρύων δεομένων ἀνθρωπίνως αὐτοῖς χρήσασθαι, συνεχώρησε τὴ εἰρήνην· ἐπράξατο δὲ παρ' αὐτῶν τὰς εἰς τὸν πόλεμον γεγενημένας δαπάνας, ἐγγυᾶς διχίλια τάλαντα· ἡ δύο νεὼς προσέταξεν οἰκοδομῆσαι, καθ' ἓς ἔδει συνθήκας ἀνατεθῆναι· Οἱ δὲ Καρχηδόνιοι τὴ σωτηρίας παραδόξως τετευχότες, ταῦτα τε δώσειν προσεδέξαντο, ἡ στέφανον χρυσῶν τῆ γυναικὶ τῆ Γέλωνος Δαμαρέτη προσωμολόγησαν .... ἡ στεφανωθεῖσα ὑπ' αὐτῶν ἑκατὸν ταλάντοις χρυσοῦ &c .... (6) Γέλων ὁ τύραννος, ὅτε Καρχηδονίους πρὸς Ἡμέραν κατεπολέμησεν, εἰρήνην ποιήμενος πρὸς αὐτούς, ἠνάγκασεν ἐγγράψαι ταῖς ὁμολογίαις, ὅτι ἡ τὰ τέκνα θυσοῦσι τῷ Κρόνῳ καταθύοντες. Le troiſiéme article, dont Diodore *de Sicile* ne dit rien, eſt fort remarquable; & montre l'humanité de *Gélon*, qui exigeoit des Vaincus une choſe toute à leur avantage. Il ne put néanmoins (tant la Superſtition eſt indomtable!) déraciner entiérement le principe qui avoit enfanté cette coûtume dénaturée & impie. Environ un Siécle après, les *Carthaginois* aiant été vaincus par Agathocle's, autre Tyran de *Sicile*, (*g*) ils regardérent cela comme une punition du Ciel, cauſée par l'interruption de leurs anciens Sacrifices de Victimes Humaines, & en renouvellérent ſi bien l'uſage, (7) qu'il ſubſiſta autant que leur Ville. Depuis la deſtruction même de *Carthage*, ils le continuérent juſqu'au tems de l'Empereur (*h*) Tibe're; & tout ce qu'on fit alors pour les détourner, n'empêcha pas qu'ils ne le pratiquaſſent encore ſecrétement. De tels Sacrifices ont été autrefois en uſage, d'une maniére plus ou moins cruelle, plus ou moins étenduë, parmi la plûpart des Nations. Et s'il y a quelque fait, dont on ait des preuves inconteſtables & en grand nombre, (8) c'eſt celui-ci. Tout cela ne ſauroit être éludé par de ſimples conjectures, & des raiſons de convenance, telles que les propoſe un Savant (9) Moderne, qui s'eſt mis dans l'eſprit de juſtifier l'Antiquité en dépit de tant de témoignages qu'elle-même nous fournit, & des exemples (10) ſemblables de Sacrifices de Victimes Humaines, qu'on trouve encore aujourd'hui chez divers Peuples.

(*f*) *Diodore de Sicile, ubi ſupr.* Cap. 26. pag. 256. *Ed. H. Steph.*

(*g*) *Idem*, Lib. XX. Cap. 14. pag. 739.

(*h*) *Tertullien*, Apolog. Cap. 9.

Pour revenir à *Gélon*, ce Prince, après la Victoire, dont nous venons de parler, & le Traité qui la ſuivit, ſut trouver moien d'ériger ſa Tyrannie en Autorité légitime. Il convoqua l'Aſſemblée des *Syracuſains*, qui eurent ordre d'y venir tous armez. Mais il y alla lui-même ſans armes, & rendit raiſon de toute ſa conduite. C'étoit ſe livrer avec une grande confiance, dont un autre auroit fort craint les mauvaiſes ſuites. Cependant, bien loin que perſonne penſât à profiter de l'occaſion, il ne reçut qu'acclamations de joie, de louanges, & de reconnoiſſance, que l'on croioit lui devoir, comme à un Libérateur de la patrie. On lui déféra en même tems, ſans qu'il le demandât, & d'une commune voix, le Pouvoir Souverain, avec le titre de *Roi*, qui ſe voit encore aujourd'hui ſur quelques Médailles (11).

(*i*) *Diodore de Sic.* Lib. XI. Cap. 26.

dare, *ubi ſupr.* comme auſſi He'sychius, au mot Δημαρητίον. Chaque piéce de cette Monnoie peſoit dix *Drachmes Attiques*. Comme ce poids égaloit la valeur de cinquante *Oboles*, les *Siciliens* lui donnérent auſſi communément le nom de Πεντηκοντάλιτρον. C'eſt ce que dit Diodore *de Sicile* : Τοῦτο δ' ἰσχυε [où Paumier *de Grentemeſnil* veut qu'on liſe εἶλκεν, *Exerc. in Auct. Grac.* pag. 107. mais ſans néceſſité : en tout cas, j'aimerois mieux ἰσχυεν] Ἀττικὰς δραχμὰς δέκα· ἐκλήθη δὲ παρὰ τοῖς Σικελιώταις ἀπὸ τοῦ ταθμοῦ Πεντηκοντάλιτρον. Il y a ici une grande difficulté : & je ſuis ſurpris que le docte J. Frid. Gronovius, qui a tant approfondi la matiére dans ſon gros Livre *De Pecun. veter.* ne diſe rien nulle part ſur un paſſage ſi remarquable. Il eſt certain, que *Litra*, & *Obole*, ſont la même choſe; & que les *Siciliens* ſe ſervoient d'une Monnoie de la valeur de celle d'*Egine*, qui étoit plus forte que celle de la Monnoie d'*Athénes* : car une *Drachme Attique* ne contenoit que ſix *Oboles*; au lieu qu'une Drachme d'*Egine* en renfermoit dix. Voiez Pollux, *Onomaſtic.* Lib. IX. §. 60. 76. 80. L'*Obole d'Egine* valloit donc davantage; comme l'inſinuë encore Thucydide, *Lib.* V. *Cap.* 47. & la proportion étoit de ſix à dix. Cependant cinquante *Oboles d'Egine* font ici dix *Drachmes Attiques*, c'eſt-à-dire, ſoixante *Oboles Attiques* : voila une proportion qui n'eſt que de cinq à ſix. Au lieu qu'il faudroit, en Monnoie Attique; environ quatre-vint-trois *Oboles*; ce qui feroit près de quatorze *Drachmes Attiques*. Y auroit-il faute dans le Texte de Diodore *de Sicile*? Cet Hiſtorien étant du païs même, ne pouvoit guéres ſe tromper, en fait de choſes ſi communes. Je m'apperçois maintenant, que Scaliger (*De Re Nummaria*, pag. 8.) a bien vû la contrariété qui naît de l'évaluation faite ici par l'Hiſtorien; mais il ne réſout point la difficulté. Au reſte, Pollux *Lib.* IX. §. 85. dit, que ce fut avant la défaite des *Carthaginois*, & pour ſubvenir aux frais de la Guerre contr'eux, que *Démarète* fit frapper la Monnoie dont il s'agit, aiant demandé aux Dames leurs bijoux. Hesychius ſemble avoir cru la même choſe, à cela près qu'il parle ſeulement des bijoux de la Reine même. Voilà qui ne s'accorde pas avec la narration de Diodore *de Sicile*.

(6) Plutarque, *Apophthegm.* pag. 175. A. Tom. II. *Ed. Wech.* & *De his qui ſero a Numine puniuntur*, pag. 552. A. Voiez auſſi le Scholiaſte de Pindare, in *Pyth.* Od. II. verſ. 3, 4. pag. 181.

(7) Comme le diſent Denys d'*Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* I. *Cap.* 38. & Quinte-Curse, Lib. IV. Cap. 3. *num.* 23.

(8) Voiez ce qu'ont recueilli là-deſſus, par exemple, Hie'rome Columna, ſur les Fragmens d'Ennius, pag. 28, *& ſeqq. Ed. Amſt.* & les Interprêtes ſur le paſſage indiqué de Quinte-Curse.

(9) Mr. Morin, dans *l'Hiſtoire de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, pag. 58, *& ſuiv. Tom.* I. *Ed. de Holl.*

(10) Voiez, entr'autres, la *Rélation de* Guine'e, par Mr. Snelgrave, publiée en 1734. & ce qui en a été extrait dans la Bibl. Raisonne'e, Tom. XIV. *pag.* 327, 339, *& ſuiv.*

(11) Voiez Mr. le Baron de Spanheim, *De præſtant. & uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 547. & la *Gotha Numaria* de Mr. *Liebe*, pag. 147.

ARTICLE CXIV.

TRAITE' *entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* ABDE'RITES.

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la fameuſe Bataille de *Salamine*, où les *Grecs* remportérent une Victoire ſi mémorable, XERXE'S prit le parti de ſe retirer, laiſſant *Mardonius*, avec une Armée de trois-cens mille hommes, faire ce qu'il pourroit pour exécuter un deſſein, où il avoit lui-même très-mal réuſſi. Dans cette retraite, où il perdit, par la diſette & par les maladies, une grande partie du reſte des Troupes qu'il ramenoit; il contracta une Alliance d'hoſpitalité avec la Ville d'ABDERE en *Thrace*; & il cimenta l'union par le préſent qu'il fit aux *Abdérites* d'une Epée d'or, & d'une Tiare brochée auſſi d'or. (*a*) Φαίνε῾ται δ᾽ Ξέρξης ὁ τὴ ὀπίσω κομιδὴ ἀπικόμενος ἐς Ἄβδηρα, ᾧ ξενίην τέ οἱ συνθέμενος, ᾧ δωρησάμενος αὐτὸς ἀκινάκη τε χρυσέῳ ᾧ τιάρῃ χρυσοπάστῳ.

(*a*) *Hérodote*. Lib. VIII. Cap. 120.

ARTICLE CXV.

RENOUVELLEMENT *de la Ligue entre les* GRECS, *contre le Roi de* PERSE.

ANNE'E 479. avant JESUS-CHRIST.

LA Bataille de *Salamine* faiſoit tout eſpérer aux *Grecs* des nouvelles Expéditions qu'ils entreprendroient contre l'Armée, encore fort nombreuſe, que XERXE'S avoit laiſſée ſous le commandement de *Mardonius*. (*a*) Ils réſolurent d'aller dans les Plaines de la *Béotie*, pour en venir aux mains avec celui-ci, & aſſûrer, par un dernier eſſai de toutes leurs forces, la conſervation de leur Liberté. Aſſemblez à l'*Iſthme* de *Corinthe*, ils commencérent par faire vœu à leurs Dieux, que, s'ils remportoient la Victoire, ils inſtitueroient une Fête, qui ſeroit célébrée tous les ans à pareil jour dans *Platées*, en l'honneur de *Jupiter Liberateur*. Et pour ſe mieux encourager les uns les autres, ils renouvellérent leur Ligue par un Serment ſolennel. En voici la formule, que DIODORE *de Sicile* rapporte; mais qui ſe trouve plus entiére & plus correcte dans une Harangue de l'Orateur (*b*) LYCURGUE, d'où je la copierai, marquant au bas de la page les différences.

(*a*) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 13, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 29, *& ſeqq.*

(*b*) *Orat. adverſus Leocrat.* pag. 149, 150. *Ed. Wech.* 1619.

Οὐ ποιήσομαι περὶ πλείονος τὸ ζῆν τῆς ἐλευθερίας· οὐδὲ καταλείψω τοὺς ἡγεμόνας, ὅτε ζῶντας, ὅτε τεθνεῶτας· ἀλλὰ τοὺς ὲν τῇ μάχῃ τελευτήσαντας τῶν συμμάχων (1) ἅπαντας θάψω· ᾧ κρατήσας τῷ πολέμῳ τοὺς (2) βαρβάρους, τῶν μὴ μαχεσαμένων ὑπὲρ τ῀ Ἑλλάδος πόλεων οὐδεμίαν ἀνάστατον ποιήσω, τὰς δὲ τὰ τῶ βαρβάρῳ προελομένας, ἁπάσας δεκατεύσω· καὶ τῶν ἱερῶν ἐμπρησθέντων καὶ καταβληθέντων (3) ὑπὸ τῶν βαρβάρων οὐδὲν (4) ἀνοικοδομήσω παντάπασιν, ἀλλ᾽ ὑπόμνημα τοῖς ὑπιγινομένοις ἐάσω (5) καταλείπεσθαι τ῀ τ῀ βαρβάρων ἀσεβείας

„ JE ne tiendrai pas plus de compte de ma „ Vie, que de ma Liberté. Je n'abandonnerai „ point mes Généraux, ni vifs, ni morts: mais „ j'aurai ſoin de faire enſévelir tous ceux de nos „ Alliez, qui ſeront morts dans la Bataille. Quand „ j'aurai vaincu les Barbares dans cette Guerre, je „ ne détruirai aucune des Villes, qui auront com- „ battu pour la *Gréce*: mais celles qui auront „ pris le parti des Barbares, je les dépouillerai „ toutes, & offrirai aux Dieux la dîme du Bu- „ tin. Je ne releverai aucun des Temples, que „ les Barbares auront (6) brûlez ou abattus; mais „ je laiſſerai parvenir à la Poſtérité ces monumens „ de l'impiété des Barbares.

CE Serment, comme le remarque (7) LYCURGUE, ne fut point inventé alors: l'uſage en étoit commun parmi les *Grecs*.

LA

ART. CXV. (1) Il y a πάντας dans DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 29. *pag.* 258. *Ed. H. Steph.*

(2) Τῶν βαρβάρων, οὐδεμίαν τῶν ἀγωνισαμένων πόλεων ἀνάστατον ποιήσω & τῶν ἱερῶν &c. C'eſt ainſi qu'on lit dans DIODORE, où, comme on voit, il y a quelque choſe de conſidérable d'ômis; & le ſens eſt d'ailleurs moins clair.

(3) Ces mots ὑπὸ τῶν βαρβάρων manquent dans DIODORE *de Sicile*.

(4) Cela vaut mieux ſans doute qu'οἰκοδομήσω, qui ſe lit dans DIODORE; où auſſi on ne voit point παντάπασιν.

(5) Il y a dans DIODORE *de Sicile*, ᾧ καταλειψω, ce qui n'eſt pas ſi bien.

(6) C'eſt ce que fit *Xerxès* dans tout ſon paſſage par la *Grèce*: & en ſe retirant d'*Aſie*, il ordonna auſſi de brûler ou démolir tous les Temples des Villes *Gréques* de ce païs-là. Il n'y eut d'épargné que le Temple de *Diane* à *Epheſe*. Voiez *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 109. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 14. STRABON, Lib. XIV. *pag.* 941. CICE'RON, *de Legib.* II. 11.

(7) Ταύτην τὴν πίστιν ὤμοσαν αὐτοῖς ἐν Πλαταιαῖς πάντες οἱ Ἕλληνες, οὐ παρ᾽ αὐτῶν εὑρόντες, ἀλλὰ μεμνημένοι τῶν παρ᾽ ὑμῶν εἰθισμένων ὅρκων. Pag. 149. Il dit là, comme on voit, que ce Serment fut fait à *Platées*: au lieu que, ſelon DIODORE *de Sicile*, ce fut dans l'Iſthme de *Corinthe*. Le dernier eſt plus vraiſemblable: & l'Orateur a pû s'exprimer moins exactement ſur cette circonſtance, parce que la Bataille de *Platées* projettée fut l'occaſion du Serment.

La Bataille de *Platées* eut le succès, que les *Grecs* s'en étoient promis : elle fut décisive, & obligea les *Perses*, entiérement défaits, à se retirer pour ne plus revenir. D'autant mieux que, le même jour, le reste de leur Flotte fut battuë dans un Combat près de *Mycale*; & que toutes les Villes d'*Ionie*, qui un (*c*) peu auparavant avoient imploré secrétement l'assistance des *Grecs* pour les délivrer du joug des *Perses*, se revoltérent alors contr'eux tout ouvertement.

(*c*) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 89, *& seqq. Diod. de Sicile*, Lib. XI Cap. 34. *& seqq.*

ARTICLE CXVI.

TRAITE' *entre les* GRECS, *& les* PLATE'ENS.

La même ANNE'E 479. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PLATE'ES en *Béotie*, signala, dans la Guerre de XERXE's contre la *Grece*, (1) son zéle pour la Patrie, & pour la Liberté commune de la Nation Gréque. (*a*) Avant la Bataille, qui se donna dans les Campagnes voisines, ARISTIDE, qui avoit été élu par les *Atheniens* pour Généralissime de leurs Troupes, envoia consulter l'Oracle de *Delphes*, sur le succès de cette action. Le Dieu répondit, Que les *Atheniens* remporteroient la Victoire, pourvû qu'ils fissent des vœux à quelques Divinitez, qu'il désignoit; & s'ils ne hazardoient le Combat que dans leur propre païs, dans le Champ précisément de *Cérès Eleusinienne*, & de *Proserpine*. Là-dessus, & à la persuasion d'*Arimneste*, Chef des Troupes de *Platées*, qui expliquoit les termes en aidant beaucoup (2) à la lettre; les *Platéens* ordonnérent, que les bornes, qui séparoient l'*Attique* de leur Territoire, seroient ôtées, & donnérent (3) aux *Athéniens* en propriété toutes leurs Terres de ce côté-là; afin qu'ils pussent, selon l'interprétation de l'Oracle, combattre dans leur propre païs pour la cause commune des *Grecs*. (*b*) Ἔδοξε τοῖς Πλαταιεῦσιν, Ἀριμνήστου γνώμην εἰπόντος, ἀνελεῖν τὰ ὅρια τὰ πρὸς τὴν Ἀττικὴν ὅρια τῆς Πλαταιίδος, καὶ τὴν χώραν ἐπιδοῦναι τοῖς Ἀθηναίοις, ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος ἐν οἰκείᾳ, καὶ τὸν χρησμὸν, διαγωνίσασθαι. Mais après la Bataille gagnée, on rendit aux *Platéens* ce qu'ils avoient cédé : on déclara qu'ils jouïroient paisiblement de leur Ville, de leur Territoire, & de leur Liberté : que si quelcun leur faisoit la Guerre injustement, ou vouloit attenter à leur Liberté, tous les autres Alliez s'uniroient, de toutes leurs forces, pour les défendre. C'est ce, dont les *Platéens* eux-mêmes firent souvenir les *Lacédémoniens*, pendant la Guerre du *Péloponnése*, au rapport de THUCYDIDE : (*c*) Παυσανίας καὶ ὁ Κλεομβρότου, Λακεδαιμόνιος, ἐλευθερώσας τὴν Ἑλλάδα ἐκ τῶν Μήδων, μετὰ Ἑλλήνων τῶν ἐθελησάντων ξυναράσθαι τὸν κίνδυνον τῆς μάχης, ἢ παρ' ἡμῖν ἐγένετο, θύσας ἐν τῇ Πλαταιέων ἀγορᾷ Διὶ Ἐλευθερίῳ ἱερὰ, καὶ ξυγκαλέσας πάντας τοὺς ξυμμάχους, ἀπεδίδου Πλαταιεῦσι, γῆν καὶ πόλιν σφετέραν ἔχοντας, αὐτονόμους οἰκεῖν· στρατεῦσαί τε μηδένα ποτὲ ἀδίκως ἐπ' αὐτοὺς μηδ' ὅπῃ δικαίᾳ· εἰ δὲ μὴ, ἀμύνειν τοὺς παρόντας ξυμμάχους καὶ δύναμιν. Le Sacrifice à (4) *Jupiter Liberateur*, dont il est parlé ici, est celui que les *Grecs* firent en commun après la Bataille, pour s'aquitter de leur vœu. Et à cette occasion, ils accordérent aux *Platéens* des avantages honorables. Car il fut résolu, dans une Assemblée générale, sur la proposition d'*Aristide* : „ Que chaque année toutes les Villes de *Gréce* envoieroient „ à *Platées* leurs (5) Députez, pour assister au Sacrifice qu'on y feroit à *Jupiter Li-* „ *bérateur*, le 22. de *Septembre*, jour auquel avoit été donnée la Bataille de *Platées*, „ dont

(*a*) *Plutarque*, in *Aristid.* pag. 325, & *seqq.* Tom. I. *Ed. Wech.*

(*b*) *Plutarque*, ubi *supr.* pag. 325, 326.

(*c*) *Lib.* II. *Cap.* 71.

ART. CXVI. (1) Les *Platéens* étoient Alliez d'*Athénes*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 519. *Article* 93. Ils se signalérent aussi à la Bataille de *Marathon*, contre DARIUS : & ils furent les seuls de toute la *Gréce*, qui combattirent alors conjointement avec les *Athéniens*. En reconnoissance de quoi, les *Athéniens*, depuis ce tems-là, toutes les fois qu'ils s'assembloient à *Athénes* pour la célébration des Sacrifices communs, c'est-à-dire, de cinq en cinq ans, comprenoient les *Platéens* dans les vœux que le Héraut public faisoit à haute voix pour la République. Voiez HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 111. DE'MOSTHE'NE, *Orat. in Neer.* pag. 530. C. *Edit. Bas.* 1572. THUCYDIDE, Lib. III. Cap. 54. Dans la suite, les *Platéens* obtinrent le droit de Bourgeoisie à *Athénes*; privilége, que les *Athéniens* n'accordoient pas facilement. Voiez ISOCRATE, *Panathenaic.* pag. 251. A. & DE'MOSTHE'NE, qui rapporte le Decret même fait là-dessus, *ubi supr.* pag. 532.

(2) Car, comme PLUTARQUE nous l'apprend lui-même, il y avoit près de *Platées*, au pié du mont *Cithéron*, un vieux Temple de *Cérès Eleusinienne* & de *Proserpine*. Comme le nom d'*Eleusinienne* marquoit que le culte de *Cérès* avoit été autrefois transporté là d'*Eleusis*, l'Oracle vouloit dire, que ce païs, à cause de cela, devoit être regardé comme du Territoire d'*Athénes*.

(3) Cette générosité des *Platéens*, (ajoûte PLUTARQUE) fut si célébre, que, long tems après, ALE'XANDRE *le Grand*, déja vainqueur de l'*Asie*, aiant fait relever les murailles de *Platées*, voulut qu'un Héraut publiât à haute voix dans l'Assemblée des *Jeux Olympiques*, qu'il rendoit aux *Platéens* leur Ville, à cause du don qu'ils avoient fait de leur païs aux *Athéniens*, pendant la Guerre des *Perses*.

(4) Ἐλευθέριος, c'est-à-dire, auteur ou conservateur, de la Liberté, comme l'explique le *Scholiaste* de PINDARE (In *Olymp.* Od. XII. 1.) d'où il paroît aussi que *Jupiter* étoit adoré sous ce nom en *Sicile*. Les *Grecs*, après la Bataille de *Platées*, lui élevérent un Autel, sur le Champ même de Bataille, comme le dit PLUTARQUE, qui rapporte l'Inscription en vers, qu'ils y firent mettre. PAUSANIAS en parle aussi, comme témoin oculaire, *Lib.* IX. *Cap.* 2. Ni l'un ni l'autre ne disent rien d'un *Temple* bâti, dans cette occasion, à *Jupiter Eleuthérien*, comme le pose en fait STRABON, Lib. IX. pag. 632. *Ed. Amst.* & après lui, quelques Scholiastes, dont MEURSIUS rapporte les passages, *Græc. Feriat.* Lib. III. voc. Ἐλευθέρια. L'Epigramme de l'*Anthologie*, VI. 18. que CASAUBON cite, sur le passage de STRABON, porte aussi expressément un *Autel* : Ἵδρυσατο Διὸς βωμὸν Ἐλευθερέως.

(5) Προβούλους καὶ Θεωρούς, dit PLUTARQUE. Le prémier mot marquoit les principaux Magistrats des Villes; & cet Auteur s'en sert quelquefois pour désigner les *Consuls* Romains. L'autre, Θεωροὶ, désignoit des personnes députées pour des Cérémonies religieuses; comme nous le verrons ailleurs.

„ dont on rendroit alors graces au Dieu : Que de cinq en cinq ans on y célébreroit des „ Jeux, qu'on appelleroit les *Jeux de la Liberté* : Que tous les *Grecs* contribueroient „ à lever une Armée de dix-mille hommes de pié, & mille Chevaux, & une Flotte de „ cent Navires, pour faire la Guerre aux *Perſes* : Que les *Platéens*, déchargez de „ tout autre ſoin que de faire à leurs frais des Sacrifices pour le ſalut de la *Gréce*, & de „ célébrer l'Anniverſaire des Funerailles de ceux qui avoient été tuez & enſévelis dans leur „ Campagne, ſeroient conſacrez au *Dieu Libérateur*, & par-là regardez comme ſaints „ & inviolables" : (*d*) Ἐκ τούτου γενομένης ἐκκλησίας κοινῆς τῶν Ἑλλήνων, ἔγραψεν Ἀριστείδης ψήφισμα· Συνιέναι μὲν εἰς Πλαταιὰς καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν τοὺς ἀπὸ τῆς Ἑλλάδος προέδρους καὶ θεωρούς .... (*e*) τῇ (6) τετράδι τῇ Βοηδρομιῶνος ἱσταμένου καθ' Αθηναίους, καὶ δὲ Βοιωτοὺς, τετράδι τῇ Πανέμου φθίνοντος, ἢ καὶ νῦν ἔτι τὸ Ἑλληνικὸν ὁ Πλαταιεὺς ἀθροίζει συνέδριον, καὶ θύσει τῷ Ἐλευθερίῳ Διὶ Πλαταιεῖς ὑπὲρ τῆς νίκης .... (*f*) ἄγεσθαι δὲ πενταετηρικὸν ἀγῶνα τῶν Ἐλευθερίων· εἶναι δὲ σύνταξιν Ἑλληνικὴν, μυρίας μὲν ἀσπίδας, χιλίας δὲ ἵππους, ναῦς δ' ἑκατὸν ὅπλ τὸν πρὸς βαρβάρους πόλεμον· Πλαταιεῖς δ' ἀσύλους καὶ ἱερεὺς ἀφιέσθαι τῷ Θεῷ, θύοντας ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος. Κυρωθέντων δὲ τούτων, οἱ Πλαταιεῖς ὑποδέξαντο τοῖς πεσοῦσι καὶ κειμένοις αὐτόθι τῶν Ἑλλήνων σφαγίζειν καθ' ἕκαστον ἐνιαυτόν· καὶ τοῦτο μέχρι νῦν δρῶσι &c. On voit par ces paroles de PLUTARQUE, que les *Grecs* célébroient encore de ſon tems & (7) l'Anniverſaire, & les Jeux de cinq en cinq ans. PAUSANIAS (*g*) témoigne la même choſe du ſien. Tout cela fut conclu & ratifié avec ſerment, comme il paroit encore par THUCYDIDE : (*h*) Προφερόμενοι ὅρκους, οὓς οἱ πατέρες ὑμῶν ὤμοσαν, μὴ ἀμνημονεῖν &c.

(*d*) *Plutarque*, in *Ariſtid.* pag. 331, F.
(*e*) *Idem*, pag. 330, 331.
(*f*) *Idem*, pag. 331, 332.
(*g*) *Bœotic.* ſeu *Lib.* IX. Cap. 2.
(*h*) *Lib.* III. *Cap.* 59. Voiez auſſi *Lib.* II. *Cap.* 71.

ARTICLE CXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* VEÏENS.

ANNE'E 478. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, les ROMAINS étoient en Guerre avec les ETRURIENS. Dans celle-ci, les derniers aiant été battus (*a*) par le Conſul LUCIUS EMILE, les VEÏENS, qui étoient les plus conſidérables des Douze Peuples d'*Etrurie*, lui firent demander la Paix, par les plus anciens de leurs Citoiens, qui vinrent en poſture de Supplians. Il leur permit d'envoier à *Rome* des Députez pour faire les mêmes ſupplications au Sénat, leur accordant une Trêve pendant ce tems-là : en conſidération de quoi ils s'engagérent à fournir aux Soldats de ſon Armée du Blé pour deux mois, & une (1) paie de ſix mois. Le Sénat conſentit à accorder la Paix aux *Veïens*, & laiſſa le Conſul maître des conditions. Celui-ci les fit fort douces : car, ſe contentant de ce qu'il avoit déja exigé des Vaincus, & à quoi ils ſatisfirent ſans tarder ; il ne leur ôta rien de leur Territoire, & ne leur demanda même aucuns Otâges pour ſûreté de leurs engagemens. (*b*) Ταῖς δὲ ἑξῆς ἡμέραις .... Οὐϊεντανοὶ τῆς πρεσβυτάτης τῶν πολιτῶν ἱκετηρίας φέρουσας ἀπέστειλαν ὡς τὸ ὕπαιθρον, ὑπὲρ τῆς εἰρήνης διαλεξομένους· καὶ οἱ .... πεισθῆσι τὸν ὕπατον ἐπιτρέψαι σφίσι τὴς πρεσβευτὰς εἰς Ῥώμην τὴς ὑπὲρ τῆς καταλύσεως τοῦ πολέμου ἀποστείλαι πρὸς τὴν Βουλὴν διαλεξομένους· ἕως δ' ἂν οἱ πρέσβεις ἀφίκωνται φέροντες τὰς ἐπικρίσεις, μηδὲν αὐτῶν κακουργεῖν τὴν χώραν. ἵνα δὲ αὐτοῖς ἐγγένηται ταῦτα πρᾶττειν, σῖτόν τε ὡμολόγησαν τῇ Ῥωμαίων στρατιᾷ δίμηνον παρέξειν, καὶ χρήματα εἰς ὀψωνιασμὸν ἐξ μηνῶν, ὡς ὁ κρατῶν ἔταξε. καὶ ὁ μὲν ὕπατος λαβὼν τὰ κομιδέντα, καὶ διαθεὶς τὴν στρατιᾶ, ἀποστέλλει τὰς πρὸς αὐτὸς ἀνοχάς. ἡ δὲ Βουλὴ, τῆς πρεσβείας ἀκούσασα .... δόγμα ἐξήνεγκε διδόναι τὴν εἰρήνην, ὡς ἠτήθη οἱ πολέμοι· ἐφ' οἷς δὲ δικαίοις αὕτη γένηται, τὸν ὕπατον καλέσασθαι Λεύκιον Αἰμίλιον, ὡς ἂν αὐτῷ φαίνηται κράτιστα ἔχειν. ταύτας λαβὼν τὰς ἀποκρίσεις ὁ ὕπατος σπένδει πρὸς τὴς Οὐϊεντανὲς, ὀφθεικέστεραν μᾶλλον ἢ συμφερωτέραν τοῖς κεκρατηκόσι ποιησάμενος εἰρήνην, ἔτε χώραν αὐτῶν ἀποδεμό-

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IX. Cap. 16, *& ſeqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 49.
(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 17. pag. 551, 552. *Ed. Oxon.*

(6) Il faut lire τρίτῃ, comme portent deux autres paſſages de PLUTARQUE même : *Vit. Camill.* pag. 138. B. Tom. I. & *De Gloria Athen.* pag. 349. F. Tom. II. *Ed. Wechel.* C'eſt ce qu'établit DODWELL, *Annal. Thucydid.* pag. 52. où il fixe le jour de la Bataille au 22. de *Septembre*, ſelon nôtre Calendrier. Mais ce jour changeoit tous les ans chez les *Grecs*, à cauſe de la grande irrégularité de leurs Années.

(7) PLUTARQUE décrit en détail les Cérémonies de l'Anniverſaire funébre, *pag.* 332. Mais il ômet une circonſtance, que THUCYDIDE touche en paſſant, dans une Harangue qu'il prête aux *Platéens* ; c'eſt qu'on offroit aux Morts des fruits de la ſaiſon, *Lib.* III. *Cap.* 58. Au reſte, le jour de cet Anniverſaire n'étoit pas le même, que celui de la Bataille, mais le 16. du mois Attique *Mémactérion*, qui répondoit au 4. de notre mois de *Novembre*. Voiez DODWELL, *ubi ſupr.* pag. 52.

ART. CXVII. (1) Χρήματα εἰς ὀψωνιασμόν. C'eſt bien le mot, dont on ſe ſert en Grec, pour marquer la *paie*. ou la *Solde*, des Gens-de-guerre. Mais ce ne fut que long tems après, l'an 350. de la Fondation de *Rome*, 404. avant JESUS-CHRIST, que l'on commença à donner aux Soldats une Paie en argent. Avant cela, ils n'avoient ni argent, ni Blé : chacun ſervoit à ſes dépens. Toute la grace qu'on leur faiſoit, & qui n'étoit pas particuliére aux Soldats, mais ſe répandoit ſur tout le Peuple, c'étoit de leur vendre des Gréniers publics du Blé à un prix modique. On peut voir là-deſſus, JUSTE LIPSE, *Elect.* Lib. I. Cap. 2, & 8. VINCENT. CONTARENUS, *De Frumentaria Roman. largitione*, & *De Militari Stipendio* : RHABOD. HERM. SCHELIUS Diſſ. in POLYB. *De Caſtr. Roman.* pag. 200, *& ſeqq.* 234 &c. Ainſi ce que dit ici DENYS d'*Halicarnaſſe*, auſſi bien qu'en d'autres endroits, ne doit être entendu, que de Blé, ou d'Argent, donné aux Soldats par l'Ennemi vaincu, autant que le Vainqueur jugeoit qu'il leur en falloit, pour s'entretenir. Voiez l'Article ſuivant, avec ma Note.

μόμενοι, ὅτε χρημάτων ἄλλων ἐπιθεὶς ζημίαν, ὅτε ὁμήρων δόσει τὸ πιστὸν ἐν τοῖς συγκειμένοις βεβαιωσάμενος. La modération du Conſul ne fut point approuvée, & on lui refuſa l'honneur du Triomphe. D'autre côté, les autres onze Peuples d'*Etrurie*, fâchez de ce que les *Véiens* avoient fait la Paix ſans leur participation, les menacérent de tourner leurs armes contre eux, & par là les engagérent à chercher un prétexte pour la rompre; ce qui fut fait l'année ſuivante.

ARTICLE CXVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre les mêmes* ROMAINS, *& les* VEÏENS.

ANNE'E 474. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité précédent aiant été bien-tôt rompu, comme nous l'avons dit, & les VEÏENS étant rentrez en guerre, conjointement avec les autres *Etruriens*, ils furent enfin (*a*) réduits par la famine à demander la Paix au Conſul *Aulus Manlius*, qui commandoit l'Armée des ROMAINS. Les choſes ſe paſſérent à peu près de même, que dans la précédente négociation; ſi ce n'eſt que le Sénat lui-même accorda aux Députez des *Véiens* une *Trêve de quarante ans*. Le Conſul avoit auparavant exigé d'eux, qu'ils donneroient à ſes Soldats la paie (1) d'une Année, & du Blé pour deux mois; mais il leur permit de convertir en argent la quantité de Blé ſtipulée. (*b*) Τῇ δὲ Μαλλίῳ κελευσαντος αὐτοῖς [τοῖς Οὐιεϊανοῖς] ἀργύριον τε ἐς ὀψωνιασμὸν ἐνιαυτῷ τῇ στρατιᾷ, ἡ διμήνῳ τροφὰς, ἀποφέρειν.... ἐπαινέσαντες ταῦτα, ἡ ἀφ' ταχέων τό τε ὀψώνιον τῇ στρατιᾷ, ἡ τὸ ἀντὶ ἀ σίτε συγχωρηθὲν ὑπὸ ἀ Μαλλίε κατενέγκαιεν ἀργύριον, ἦκον εἰς τ Ῥώμην.... πολλῶν δὲ λεχθέντων [ἐν τῇ Βελῇ] εἰς ἀμφότερα τὰ μέρη λόγων, ἐνίκησεν ἡ σπένδεσθαι παραινέσα τ πρὸς αὐτὸς πόλεμον γνώμη, γίνονται τε ἀνοχαὶ ἀ πολέμε πρὸς αὐτὸς τεσσαρακονταετεῖς.... (*c*) *Inducias in annos quadraginta petentibus* [Vejentibus] *datæ*, *frumento ſtipendioque imperato.*

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IX. Cap. 36. *pag.* 568.

(*b*) *Idem*, ibid.

(*c*) *Tite-Live*, Lib. II. Cap. 54.

ARTICLE CXIX.

TRAITE' *de Ligue entre* HIE'RON, *Roi de* SYRACUSE, *& la la Ville de* CUMES *en* Italie.

ANNE'E 473. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON étoit monté, depuis quatre ans, ſur le Trône de SYRACUSE, par la mort de GE'LON, ſon Frére, qui lui avoit laiſſé la Couronne en héritage. Dans l'Année, où nous ſommes, des Ambaſſadeurs de CUMES (1), en *Italie*, Ville alors en guerre (2) avec les *Tyrrhéniens*, ou *Etruriens*, maîtres de la Mer de ce côté-là; lui vinrent demander du ſecours. Il leur envoia des Vaiſſeaux, autant qu'il en falloit. (*a*) Ἐπὶ δὲ τύτων, Ἱερὼν μὲν ὁ βασιλεὺς τ Συρακουσίων, παραγενομένων πρὸς αὐτὸν πρεσβέων ἐκ Κύμης τ Ἰταλίας, ἡ δεομένων βοηθῆσαι πολεμεμένοις ὑπὸ Τυρρηνῶν θαλατοκρατέντων, ἐξέπεμψεν αὐτοῖς συμμαχίαν τριήρεις ἱκανάς. L'Expédition fut heureuſe. Les *Tyrrhéniens* vaincus dans un grand Combat naval ſe virent contraints de laiſſer en repos les *Cumeens*. PINDARE (*b*) parle de cette Victoire, dont il donne l'honneur à *Hiéron*, dans une Ode ſur le prix, que (3) ce Prince remporta, trois ans après, aux *Jeux Pythiens*. Le Scholiaſte veut ici mal-à-propos, que les *Carthaginois* fuſſent joints aux *Tyrrhéniens* contre *Cumes*. Mais le Poëte, comme il paroît par la ſuite, parle de la Victoire de *Gélon*, remportée au Siége d'*Himére*, & à laquelle *Hiéron* eut part.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 51. *pag.* 268.

(*b*) *Pyth.* Od. I. verſ. 139, & ſeqq.

AR-

ART. CXVIII. (1) Voiez la Note ſur l'Article précedent. Le paſſage de TITE-LIVE, que je cite, confirme ce que j'ai dit: car on voit que l'Hiſtorien emploie ici le mot de *Stipendium*; & c'eſt lui-même, qui nous marque le tems poſtérieur, auquel l'uſage de donner une Paie aux Soldats fut établi: *Additum deinde.... ut ſtipendium miles de publico acciperet, quum ante id tempus de ſuo quiſque functus eo munere eſſet.* Lib. IV. Cap. 59. *in fin.* Voiez auſſi FESTUS, au mot *Privato ſumptu*.

ART. CXIX. (1) Dans la *Campanie*. Cette Ville étoit la plus ancienne des Colonies Gréques, tant d'*Italie*, que de *Sicile*; comme le dit STRABON, *Lib.* V. pag. 372. *Ed. Amſt.* Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 1052. *Article* 29.

(2) Ce n'étoit pas la prémiére fois. Comme *Cumes* étoit riche, & dans le plus beau païs de la *Campanie*; pluſieurs Peuples voiſins lui en vouloient; & la prémiére Année de la 64. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, en 525. avant JESUS-CHRIST, les *Cuméens* avoient remporté une grande Victoire contre les mêmes *Tyrrhéniens*, quoi que liguez avec les *Umbriens*, les *Dauniens*, & autres Nations d'*Italie*; comme nous l'apprend DENYS d'*Halicarnaſſe*, Lib. VII. Cap. III. *pag.* 404.

(3) A la Courſe des Chevaux. On a encore des Médailles, où il eſt repréſenté avec les marques de ſa victoire. Voiez Mr. DE SPANHEIM *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 548, *& ſeqq.* Pour ce qui regarde la perſonne même d'*Hiéron*, on peut voir la *Préface* de Mr. COSTE ſur ſa belle Verſion Françoiſe du Dialogue de XE'NOPHON, qui porte le nom de ce Prince. Voiez auſſi l'article de *Hiéron I.* dans le *Dictionnaire* de BAYLE; car il y en eut un autre, dont nous parlerons en ſon lieu.

ARTICLE CXX.

TRAITE' *entre le même* HIERON, *Roi de* SYRACUSE, *& la Ville d'*AGRIGENTE *en* Sicile.

ANNE'E 471. avant JESUS-CHRIST.

THE'RON, Roi d'*Agrigente* & d'*Himére*, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, étant mort la ſeiziéme année de ſon régne; THRASYDE'E, ſon Fils, lui ſuccéda: & comme il étoit d'un caractére bien différent, il commença d'abord à ſe montrer vrai Tyran. Non content de s'attirer par là la haine de ſes Sujets, il entreprit la Guerre contre HIE'RON, Roi de *Syracuſe*, Frére & Succeſſeur de *Gélon*, par conſéquent ſon propre Beau-frére. Mais après une Bataille ſanglante de part & d'autre, les *Syracuſains* remportérent la victoire; & *Thraſydée* fut obligé de prendre la fuite. Les *Agrigentins* alors ſe mirent en poſſeſſion de leur Liberté, & envoiérent des Ambaſſadeurs à *Hiéron*, pour lui demander la Paix, qu'il leur accorda. (*b*) Οἱ δ' Ἀκραγαντῖνοι κομισάμενοι τὴ δημοκρατίαν, διαπρεσβευσάμενοι πρὸς Ἱέρωνα, τὴ εἰρήνης ἔτυχον. Ce Prince y conſentit ſans doute avec d'autant moins de peine, qu'il ſavoit bien que *Thraſydée* n'avoit pas conſulté les *Agrigentins*, quand il vint l'attaquer. Le Tyran chaſſé, ſe réfugia en *Gréce* à (1) *Mégare*, où il périt malheureuſement, étant condamné à mort. C'eſt ce que dit (2) poſitivement DIODORE *de Sicile*, qui plus haut avoit parlé de cette fin, *digne de ſa vie*, comme tragique, & arrivée bien-tôt après le commencement de ſon régne tyrannique. Je ne ſai pourquoi le Traducteur Latin (3) s'exprime, comme ſi *Thraſydée* s'étoit tué lui-même. Il reſte à ſavoir, pourquoi les *Mégariens* le condamnérent à mort; de quoi *Diodore* ne dit rien. Seroit-ce à la ſollicitation des *Agrigentins*? Ou bien de *Hiéron*? car il paroît par là (*c*) même Hiſtorien, & par le Scholiaſte de (*d*) PINDARE, que ce Prince reçut à *Catane*, qu'il avoit nommée *Etna*, & à *Himére*, des Colonies de *Doriens*, entr'autres de *Mégare*; donnant le droit de Bourgeoiſie à tous ceux de cette origine, qui vouloient venir s'y établir. *Gélon*, ſon Pére, avoit auſſi cherché le moien d'attirer à *Syracuſe* les *Mégariens*, au rapport de POLYEN, (*e*) qui parle même de ce Peuple, comme tributaire de *Gélon*.

(*a*) Sur l'Année 480. *Articl.* 113.

(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. *Cap.* 53. *pag.* 269. Ed. *H. Steph.*

(*c*) Ubi ſupr. *Cap.* 49. *pag.* 267.

(*d*) In *Pyth.* Od. I. verſ. 120. *pag.* 174.

(*e*) *Strateg.* Lib. I. Cap. 27. *num.* 3.

ARTICLE CXXI.

TRAITE' *entre les* GRECS, *pour le Commandement des Alliez.*

(1) ANNE'E 470. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS les heureux ſuccès, qui avoient rendu vains les deſſeins ambitieux du Roi des *Perſes*, les LACE'DE'MONIENS avoient déja fait éclater leur jalouſie de la puiſſance d'ATHE'NES. Voici une occaſion, où ils furent contraints d'en ſuſpendre les mouvemens, qui cauſérent dans la ſuite tant de maux à la *Gréce*. Ils avoient eu, comme nous l'avons vû ci-deſſus, le Commandement général, dans les Expéditions communes contre l'Ennemi: la fierté & la dureté de *Pauſanias*, qu'ils avoient établi pour Généraliſſime de leurs Armées, le leur fit perdre; comme, d'autre côté, les maniéres douces & ſages d'*Ariſtide*, (2) qui, avec *Cimon*, commandoit pour les *Athéniens*, le gagna à ceux-ci. Tous les Alliez, d'un commun conſentement, reconnurent les *Athéniens* pour chefs de l'Alliance, & ſe mirent ſous leur protection. Les *Lacédémoniens* renoncérent à la prééminence, qu'ils avoient euë: en quoi (3) PLUTARQUE ad-

ART. CXX. (1) Εἰς Μεγαρεῖς τοὺς Μισαίους καλουμένους. Il y a faute, comme le remarque l'AUMIER DE GRENTEMESNIL, *Obſ. in Auct. Grac.* pag. 108. où il corrige avec raiſon Νισαίους. Les *Mégariens* étoient appellez *Niſéens* d'un de leurs anciens Rois. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 1282. Et par là ils étoient diſtinguez d'autres Villes, qui portoient le nom de *Mégare*.

(2) Ἐκεῖ θανάτου καταγνωσθεὶς ἐτελεύτησε. DIODORE *de Sicile*, dans l'endroit cité en marge.

(3) *Capitali judicio condemnatus*, SIBI IPSI MORTEM CONSCIVIT. Il y a ſimplement, ἐτελεύτησε, *il mourut*.

ART. CXXI (1) Pour cette datte, j'ai ſuivi la Chronologie de DODWELL, qui redreſſe ici (*Annal. Thucydid.* pag. 90, *& ſeqq.*) comme en bien d'autres endroits, celle de DIODORE *de Sicile*. A l'égard du tems auſſi, que dura cet empire des *Athéniens*, les Anciens Auteurs le marquent diverſement, parce qu'ils en mettent la fin, les uns à une certaine époque, les autres à une autre. Voiez MEURSIUS, *De Fortuna Attica*, Cap. 10. & SIMSON, *Chronic. Cathol. in Ann. M.* 3530. où néanmoins il ſuit la datte de *Diodore*; & d'ailleurs il cite mal un paſſage de DE'MOSTHE'NE, comme s'il y avoit *quarante-cinq ans*; au lieu que le Texte de WOLFIUS, & les Manuſcrits, portent πέντε & ἑξήκοντα, *ſoixante-cinq*, *Olynthiac.* III. pag. 12. Mr. DE TOUREIL raiſonne auſſi ſur cette leçon fautive, dans ſes Notes, *Tom.* IV. *pag.* 86. & cependant il a lui-même traduit dans le Texte (*Tom.* II. pag. 224.) l'*eſpace de ſoixante-cinq ans*.

(2) Voiez THUCYDIDE, Lib. I. *Cap.* 95, 96. PLUTARQUE, in *Ariſtid.* pag. 332, 333. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 46, 47. CORN. NEPOS, in *Ariſtid.* Cap. 2, 3.

(3) THUCYDIDE dit auſſi, que les *Lacédémoniens* craignirent que leurs Généraux ne ſe corrompiſſent, au grand dommage de leur Etat: mais il ajoûte, qu'ils voulurent ſe délivrer au plutôt de la Guerre contre les *Perſes*; & que d'ailleurs les *Athéniens* paroiſſoient encore aſſez Amis de *Lacédémone*.

admire leur modération & leur sagesse ; mais de tels sentimens ne s'accordent guéres avec les efforts qu'ils avoient faits depuis peu, pour empêcher que les *Athéniens* ne rebâtissent les Murailles de leur Ville. Il y a beaucoup plus d'apparence, que *Lacédémone* fit semblant de ceder de bonne grace, ce qu'elle voioit bien qu'il n'étoit pas possible de conserver, dans la disposition où étoient tous les Peuples *Grecs*. Quoi qu'il en soit, on fit alors, dans l'Assemblée générale des Alliez, un réglement pour l'imposition & la repartition de ce que chacun devoit contribuer aux frais de la Guerre contre leurs Ennemis ; afin qu'il y eût désormais plus d'ordre, & plus d'égalité dans les contributions. *Aristide* fut celui à qui, d'une commune voix, on confia le soin de fixer, avec plein pouvoir, une taxe proportionnée à l'étenduë des Terres de chaque Allié, & de leur revenu. On résolut, que ces sommes seroient déposées dans l'Ile de *Délos*, comme le Trésor commun de la *Gréce*, (4) & comme un lieu où les *Grecs* s'assembloient d'ailleurs souvent, à cause du (5) Temple fameux qu'il y avoit. *Aristide* aiant réglé tous les articles de ce Traité, fit jurer tous les Alliez de les observer exactement. Il jura lui-même, au nom des *Athéniens* ; & en prononçant les imprécations qu'on faisoit dans ces Sermens, contre ceux qui les violeroient, il jetta dans la Mer, selon la coûtume, (6) des Masses de fer toutes ardentes. Depuis ce tems-là, les *Athéniens* établirent chez eux un nouvel Emploi de *Tréforier de la Gréce*, pour lever & administrer les Contributions, qui, selon le calcul d'*Aristide*, se montérent en tout à quatre-cens soixante talens par an. Et ainsi *Athénes* aquit sans peine l'Empire de la Mer, qu'elle souhaittoit tant. (*a*) Ἤδη δὲ ᾗ βιαίᾳ ὄντος αὐτῷ [τῷ Παυσανίᾳ], οἵτε ἄλλοι Ἕλληνες ἦχθοντο, ᾗ ἐχ ἥκιστα οἱ Ἴωνες, ᾗ ὅσοι ἀπὸ βασιλέως νεωστὶ ἠλευθέρωντο. Φοιτῶντές τε πρὸς τὸς Ἀθηναίους, ἠξίων αὐτὸς ἡγεμόνας σφῶν γίγνεσθαι καὶ τὸ ξυγγενὲς..... (*b*) Ἔνθα δὴ ᾗ τὸ φρόνημα ἦν Σπαρτίης διεφάνη θαυμαστόν· ὡς γὰρ ἠσθοντο τῷ μεγέθει ἢ ἐξουσίας ἀλλοθειρομένες αὐτῶν τὸς ἄρχοντας, ἀφῖκαν ἐκουσίως ἢ ἡγεμονίαν, ᾗ πέμποντες ὅπῃ ἢ πόλεμον ἔπαυσαν τὸς βαρβάρους &c... (7) Ταχθῆναι δὲ βελόμενοι [οἱ Ἕλληνες] καὶ πόλιν ἑκάστοις τὸ μέτριον, ἠτήσαντο πρῶτα τῶν Ἀθηναίων Ἀριστείδην, ᾗ προσέταξαν αὐτῷ, χώραν τε ᾗ προσόδους ἐπισκεψάμενον, ὁρίσαι τὸ καθ' ἀξίαν ἑκάστῳ ᾗ δύναμιν..... ὃν μὴν [φόρον] Ἀριστείδης ἔταξεν, ἦν εἰς ἑξήκοντα ᾗ τετρακοσίων ταλάντων λόγον.... (*c*) ᾗ Ἑλληνοταμίαι τότε πρῶτον Ἀθηναίοις κατέστη ἀρχή, οἳ ἐδέχοντο τὸν φόρον.... ταμιεῖόν τε Δῆλον ἦν αὐτοῖς, ᾗ ξύνοδοι ἐς τὸ ἱερὸν ἐγίγνοντο.... (*d*) Ὁ δ' Ἀριστείδης ὥρκισε μὲν τὸς Ἕλληνας, ᾗ ὤμοσεν ὑπὲρ τῶν Ἀθηναίων, μύδρους ἐμβαλὼν ὅπῃ ταῖς ἀραῖς εἰς τὴν Θάλατταν.... (*e*) Ἀριστείδην δὲ θαυμάζοντες [οἱ σύμμαχοι] ᾗ πάντα προθύμως ὑπακούοντες, ἐποίησαν χωρὶς κινδύνου πλουτεῖν [Ἀθηναίους] τὴν κατὰ θάλατταν ἀρχήν. Les *Athéniens* ne tinrent pas long tems le Serment solennel prêté par eux ; & *Aristide* même, qui l'avoit prêté, fut celui qui conseilla d'en violer quelques articles, sous ombre de la nécessité des affaires. Il leva les scrupules, par un tour qui ne soûtient pas le tître de *Juste*, qu'il s'étoit aquis, & qui montre bien que les idées de la Justice étoient souvent fort imparfaites dans l'esprit même des plus sages. Il prit sur lui les malédictions du Serment, croiant par là en dégager les *Athéniens*. A la faveur de cette maniére d'éluder la sainteté de cet acte religieux, il fut une fois d'avis de faire porter à *Athénes*, contre le Traité, les trésors qui étoient en dépôt à *Délos*. *Cela n'est pas juste*, disoit-il, *mais il est utile.* Voilà son principe, selon lequel l'intérêt de l'Etat devoit toujours prévaloir sur les régles de la Justice. Ainsi il ne faut pas s'étonner, que d'autres, après lui, aient fait en peu de tems doubler & tripler la taxe des Alliez, pour avoir de quoi fournir au luxe & aux divertissemens des *Athéniens*, comme le remarque Plutarque.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 95.
(*b*) *Plutarque*, in *Aristid.* pag. 333. B. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*c*) *Thucydide*, ubi supr. Cap. 96.
(*d*) *Plutarque*, ubi supr. *pag.* 333, 334.
(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 47. *pag.* 266.

ARTICLE CXXII.

Traité *de Paix entre* Xerxès, *Roi de* Perse, *& les* Grecs.

Année 469. avant Jesus-Christ.

Cimon, Fils du fameux *Miltiade*, aiant été élu cette année par les *Athéniens* pour Généralissime de la Flotte des Alliez ; il fit voile en *Asie*, à dessein de secourir les

(4) Voiez les savantes Notes de Mr. de Spanheim sur Callimaque, Hymn. *in Delum, init.* & vers. 314, 315. pag. 514. *& seqq.*

(5) Le respect qu'on avoit pour les Temples, les faisoit d'ailleurs regarder des Anciens, *Grecs* & *Romains*, comme des lieux de sûreté contre le pillage. C'est pour cela que les Particuliers mêmes déposoient leurs Trésors dans les Temples. Voiez, par exemple, Cicéron, *De Legib.* Lib. II. Cap. 16. & là-dessus une Note de feu Mr. Davies.

(6) Cette coûtume est fort ancienne, comme il paroît par Hérodote (*Lib.* I. Cap. 165.) où l'on voit les *Phocéens* jurer ainsi, de ne point retourner chez eux, jusqu'à ce que la Masse de fer reparût. Nous avons rapporté l'occasion de ce Serment sur l'Année 543. Article 84. Le Scholiaste de Sophocle dit, qu'on vouloit par là donner à entendre, que le Serment ne devoit jamais être violé. C'est sur l'*Antigone*, vers. 270. où le Poëte y fait allusion (*pag.* 225. *Ed. H. Steph.*

(7) C'est ainsi que porte l'Edition de *Londres*, conformément aux anciennes Editions & aux Mss. (*Tom.* II. *pag.* 321.) au lieu d'ἀχθῆναι, qui est dans toutes les autres, & qui ne convient point ici.

les Villes Gréques confédérées, & de remettre en liberté celles qui étoient encore sous la puissance des *Perses*. Les exploits qu'il fit, sont grands & en grand nombre. Mais deux Combats, donnez en un même jour, furent décisifs, & obligérent XERXE's à demander la Paix. Après avoir défait (1) l'Armée Navale des *Perses*, près de l'embouchûre du Fleuve *Eurymédon*, en *Pamphylie*, *Cimon* débarqua aussi-tôt ses Troupes; & alla attaquer l'Armée de Terre, contre laquelle il eut le même succès, aussi surprenant par la grande disproportion de ses forces, comparées avec celles de l'Ennemi. En conséquence de tant de victoires, il réduisit le Roi de *Perse* à conclure un Traité de Paix, sous ces conditions bien mortifiantes pour le *Grand Roi*, comme on l'appelloit: „ Que toutes les Villes Gréques & de *Gréce*, & d'*Asie*, jouïroient paisiblement „ d'une pleine Liberté, sans qu'il y donnât aucune atteinte: Qu'aucunes Troupes des „ *Perses* ne s'approcheroient par terre de la Mer, à la distance du (2) chemin qu'un „ Cheval peut faire en un jour, ou de quatre-cens Stades: Qu'aucun de leurs Vaisseaux „ de Guerre ne feroit voile dans toute l'étenduë des Mers entre les (3) Iles *Cyanées*, „ & (4) *Phaselide*, ou les *Iles Chélidoniennes*". (5) Les *Athéniens*, de leur côté, s'engagérent simplement, pour eux & pour leurs Alliez, à ne plus exercer d'hostilitez dans les Païs, qui étoient sous la domination du Roi de *Perse*. (*a*) Τῆτο τὸ ἔργον [τὸ παρὰ τὸν Εὐρυμήδοντα &c.] ἕτως ἐταπείνωσε τὴ γνώμην τῦ Βασιλέως, ὥστε συνθέσθαι τὴ περιβόητον εἰρήνην ἐκείνην· ἵππε μὲν (6) δρόμον ἀεὶ τὴ Ἑλληνικῆς ἀπέχειν θαλάσης· ἔνδον δὲ Κυανέων καὶ Χελιδονίων μακρᾶ νηὶ καὶ καλκεμβόλω μὴ πλέειν..... (*b*) ὡς δ' ἕτε μακροῖς πλοίοις ἔγγισα Φασηλίδος ἔπλεον, ἕτε στρατοπέδοις ἐντὸς Ἅλυος ποταμῦ κατέβαινον.... (*c*) ἐδ' ἵππος πρὸς θαλάσῃ τετρακοσίων (7) σταδίων ἐντός.... (*d*) αὐτῆς τὴ ἵππε δρόμον ἡμέρας τὴ θαλάττης ἀπέχειν.... (*e*) ἵππε μὲν δρόμον ἡμέρας τοσῦ μὴ καβαίνειν ἐπὶ τὴ θάλατταν Βασιλέα.... (*f*) Τὰς δ' Ἕλληνας αὐτονόμες εἶναι, μὴ μόνον τὰς τὴ Εὐρώπην, ἀλλὰ καὶ τὰς τὴ Ἀσίαν καλοικέντας.... (*g*) Αὐτονόμες εἶναι τὰς κατὰ τὴ Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις ἁπάσας· τὰς δὲ τῦ Περσῶν σατράπας μὴ καταβαίνειν ἐπὶ θάλατταν κατωτέρω τριῶν ἡμερῶν ὁδόν, μηδὲ ναῦν μακρὰν πλεῖν ἐντὸς Φασήλιδος καὶ Κυανέων· Ταῦτα δὲ Βασιλέως καὶ τῦ στρατηγῶν ὅπτε λέγοντων, μὴ στρατεύειν Ἀθηναίες εἰς τὴ χώραν, ἧς Ἀρταξέρξης βασιλεὺς (8) ἄρχει [ἐγένοντο συνθῆκαι περὶ τὴ εἰρήνης τοῖς Ἀθηναίοις καὶ τοῖς συμμάχοις πρὸς τὺς Πέρσας].

(*a*) *Plutarque*, in *Cimon*. Tom. II. pag. 486, 487.
(*b*) *Isocrate*, Orat. Areopagitic pag. 156. C. Ed. *H. Steph.* Voiez aussi *Panathenaic.* pag. 244. E.
(*c*) *Plutarque*, ubi supr. pag. 491. C.
(*d*) *Aristide*, Panathen. pag. 169. Tom. I. *Ed. Oxon.* (294. B. *Ed. Genev.*) Voiez aussi *Orat. in Rom.* pag. 200. (349.)
(*e*) *Demosthéne*, Orat. *de falsa Legat.* pag. 287. A. *Ed. Basil.* 1572.
(*f*) *Lycurgus*, Orat. in *Leocrat.* pag. 145. *Ed. Wech.*
(*g*) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 4. pag. 293. *Ed. H. Steph.*
(*h*) *Annal. Thucydid.* pag. 67, 99. *& seqq.*

J'ai rassemblé ici, plusieurs Passages d'Anciens Auteurs, parce que les uns expliquent les autres, sur les articles du Traité, dont ils parlent la plupart en passant & par occasion. Mais la datte de ce Traité est contestée, à cause de l'autorité de DIODORE *de Sicile*, qui, dans l'endroit d'où j'ai tiré ce qu'il dit, rapporte le Traité à un autre tems, postérieur de vint années; puis qu'il le met sous le régne d'ARTAXERXE's, à la 4. année de la 82. *Olympiade*, qui tombe sur l'année 449. avant JESUS-CHRIST. Il est vrai, qu'alors il se fit un Traité entre le Roi de *Perse*, & les *Grecs*, & cela en conséquence d'autres exploits de *Cimon*: mais l'autorité de PLUTARQUE, qui met ici l'époque des conditions honteuses auxquelles le Roi de *Perse* se soûmit, pour avoir la Paix, après la Bataille d'*Eurymédon*; est appuiée, à mon avis, de bonnes raisons. Le fameux Chronologiste (*h*) DODWELL abandonne ici DIODORE *de Sicile*, dont il a d'ailleurs découvert bien des bevuës en ce genre. Je le suis, d'autant plus aisément, que je crois pouvoir ajoûter de nouvelles preuves à celles qu'il a alléguées. *Plutarque* se fondoit sur le Traité même, qu'il (9) trouvoit rapporté tout du long, & comme fait en ce tems-ci, dans un Recueil d'Actes Publics, rédigé par CRATERUS, (10) ancien Historien, contemporain d'ALEXANDRE *le Grand*. Il opposoit ce témoignage à celui de (11) CALLISTHE'NE, autre Historien du même tems, qui prétendoit, qu'il n'y avoit point eu, après la Bataille d'*Eurymédon*, de Traité fait entre XERXE's & les *Grecs*, par lequel ce Prince se fût engagé à resserrer sa Navigation entre les limites marquées ci-dessus: mais en même tems il avouoit, que le Roi avoit observé cela de fait, & par la terreur que lui inspiroient les grands échecs qu'il avoit reçûs de la Nation Gréque

ART. CXXII. (1) A quoi lui servit beaucoup un Stratagême, dont il usa, & que l'on peut voir dans FRONTIN, *Strateg.* Lib. IV. Cap. VII. *num.* 45. ou tout à la fin de l'Ouvrage. POLYÆNUS, *Tib.* I. *Cap.* 34. le rapporte aussi, mais en renversant l'ordre des choses, comme l'a remarqué CASAUBON.

(2) ISOCRATE, dans les passages, que je cite plus bas, explique cela, de maniére que les *Perses* ne devoient point passer le Fleuve *Halys*. Ce Fleuve sépare une grande partie de l'*Asie Mineure* d'avec la *Haute Asie*, & il se jette dans le *Pont Euxin*.

(3) Deux petites Iles, ou Roches dans la Mer, à l'entrée du *Bosphore de Thrace*.

(4) *Phaselide* étoit une Ville sur la Côte de *Pamphylie*: & les *Iles Chélidoniennes* étoient d'autres espéces d'Ecueils, tout près de là. D'où vient que les Auteurs parlent ici tantôt de *Phaselide*, & tantôt des *Iles Chélidoniennes*. On voit par là, que le but du Traité étoit de mettre à couvert toutes les Mers, depuis la Côte de *Lycie* & de *Pamphylie* jusqu'au *Pont Euxin*.

(5) Voiez, sur tout ceci, mes Notes sur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. III. §. 15.

(6) DIODORE *de Sicile* exprime par trois jours de marche, c'est-à-dire, des Troupes, ce que d'autres disent le chemin d'une journée pour un Cavalier seul.

(7) ARISTIDE (*Orat. Panath.* pag. 153. *Ed. Oxon.* 267. *Genev.*) dit, πενταικοσίους, *cinq-cens*. Peut-être y a-t-il faute.

(8) C'étoit *Xerxès*, comme on va le faire voir.

(9) Ἐν δὲ τοῖς ἐψηφισμασιν ἃ συνήγαγε Κρατερὸς, ἀντίγραφα συνθηκῶν ὡς γεγομένων κατατέτακται. Vit. Cimon *Tom.* II. pag. 487. A.

(10) C'est celui qui avoit servi sous ALEXANDRE *le Grand*, & dont divers Auteurs citent les Ouvrages, sur tout celui dont il s'agit. Voiez MAUSSAC, sur HARPOCRATION, au mot Ἄνδρων, *pag.* 40. *Edit. Blancard.* VOSSIUS, *De Historic. Grac.* pag. 462, & 347.

(11) Disciple, & Parent d'*Aristote*. Voiez VOSSIUS, *De Historic. Grec.* Lib. I. Cap. 9. pag. 40, *& seqq.*

que : juſques-là, ajoutoit l'Hiſtorien, que, dans la ſuite, *Periclès* avec cinquante Vaiſſeaux de Guerre, & *Ephialte* avec trente ſeulement, coururent bien loin au delà des *Iles Chelidoniennes*, ſans trouver un ſeul Vaiſſeau des *Perſes*. Il y a dans ce recit de *Craterus*, de quoi le réfuter, & en même tems Diodore *de Sicile*. Car *Ephialtès*, dont le prémier parle, étoit mort, ſelon le (*i*) dernier, dix années avant celle, où il met le Traité de Paix. Or quelle apparence, que, ſans l'engagement d'un tel Traité, le Roi de *Perſe*, tout intimidé qu'il pût être, ſe fût impoſé lui-même, pour la Navigation, la néceſſité de ſe tenir dans des bornes auſſi étroites ? Quelle apparence, d'ailleurs, que *Cimon*, après de ſi grandes Victoires, n'eût pas profité de l'occaſion, pour brider ainſi les *Perſes* ? lui qu'on veut qu'il l'aît fait après des Victoires beaucoup moins conſidérables ? Mais je trouve dans deux Orateurs, plus anciens encore que les Hiſtoriens, dont parle *Plutarque*, de quoi décider la queſtion, en faveur de celui-ci ; & je m'étonne que *Dodwell* n'y aît pas pris garde. Lycurgue, (*k*) après avoir fait mention de la Victoire, que les *Athéniens*, & leurs Alliez, remportérent près (12) du Fleuve *Eurymédon* ; dit poſitivement, qu'ils ne ſe contentérent pas alors, pour prix de leurs exploits, d'ériger un trophée, comme ils avoient fait à *Salamine* ; mais qu'ils reſſerrérent les *Perſes*, par un Traité, dans des limites telles qu'il falloit pour aſſurer aux *Grecs* leur Liberté ; après quoi il rapporte la clauſe, par laquelle il étoit ſtipulé, Que les *Perſes* n'envoieroient point de Vaiſſeaux dans l'eſpace de Mer entre les *Iles Cyanées* & *Phaſelide*. Demosthe'ne (*l*) ne marque pas préciſément le tems de cette Paix, comme on voit que fait *Lycurgue*, mais il dit quelque choſe, d'où l'on peut inferer, qu'il ſuivoit la même datte. Car il en parle à l'occaſion de (13) *Callias*, Fils d'*Hipponique*, qui fut envoié au Roi de *Perſe*, pour négocier & conclure le Traité. Or *Diodore* (*m*) lui-même, auſſi-bien (*n*) que *Plutarque*, fait ce *Callias* Chef de l'Ambaſſade. Et *Plutarque* (*o*) dit ailleurs, ſur la foi (14) d'Eschine, Diſciple de *Socrate*, que le même *Callias*, le plus riche des *Athéniens*, étant accuſé (15) d'un Crime capital ; ſes Ennemis, pour aggraver l'accuſation, lui reprochérent qu'il laiſſoit mourir de faim *Ariſtide*, quoi que ſon Parent, auquel il avoit de grandes obligations : ſur quoi *Ariſtide* le juſtifia lui-même, témoignant qu'il avoit ſouvent refuſé de grandes libéralitez, que *Callias* lui offroit. Il y a toutes les apparences du monde, que c'eſt la même accuſation dont parle *Démoſthène*, dans l'endroit marqué ci-deſſus, où il dit, que peu s'en fallut que *Callias* ne fût condamné à mort, pour avoir pris, à ce qu'on prétendoit, des préſens du Roi de *Perſe* ; quoi que dans cette occaſion il eût été l'inſtrument d'une Paix ſi avantageuſe, que les *Athéniens*, ni avant ni après, n'en avoient jamais fait de plus belle. Cela étant, le Traité ne peut être mis au tems, où *Diodore* le place ; puis qu'il eſt certain qu'*Ariſtide* (16) étoit mort pluſieurs années auparavant. Enfin Suidas (17) met nettement le Traité avec les *Perſes* après la Bataille d'*Eurymédon*, & il le donne pour une ſuite de la Victoire de *Cimon*. Je ſai, au reſte, qu'on peut oppoſer ici l'autorité du même Suidas, (*p*) qui dit, que *Callias* alla en ambaſſade auprès d'*Artaxerxès*, pour jurer la Paix faite ſous *Cimon*. Mais on ſait, que ce Lexicographe brouille quelquefois les choſes. De plus, il y a, dans ce qu'il ajoûte, un fait, qui ne s'accorde point avec la datte précédente : car il remarque, que *Callias* fut envoié en *Perſe*, au même tems que les *Lacédémoniens*, ſous la conduite de Pliſtoanax, leur Roi, firent une irruption à *Eleuſis* & dans la plaine de *Thriaſium*. Or, ſelon Diodore *de Sicile*, (*q*) cela n'arriva que trois ans après. On trouve d'ailleurs le *Callias* dont il s'agit, envoié plus d'une fois en ambaſſade ; car cette même année, dont nous venons de parler, il étoit un des deux, qui conclurent une Trêve de trente ans entre les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez ; comme nous le verrons en ſon lieu. Le docte Usserius, (*r*) qui n'a point cité le paſſage de *Suidas*, en veut ramener ici un (*s*) d'He'rodote, où il eſt dit, que *Callias*, Fils d'*Hipponique*, fut envoié en ambaſſade, avec d'autres, à *Artaxerxès*. Mais *Hérodote* ne dit point pour quel

(*i*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 77.

(*k*) *Orat. in Leocrat.* pag. 145.

(*l*) *Ubi ſupr. De falſa Legat.* pag. 287.

(*m*) Lib. XII. Cap. 4.

(*n*) *Vit. Cimon.* pag. 487. B.

(*o*) *Vit. Ariſtid.* pag. 334.

(*p*) Au mot, Καλλίας, ὁ Ἀκκόνλου-τος.

(*q*) *Lib.* XII. *Cap.* 6. Voiez auſſi *Thucydide*, Lib. I. Cap. 114.

(*r*) *Annal.* pag. 107. *Ed. Genev.*

(*s*) *Lib.* VII. *Cap.* 151.

(12) Ἐπ' Ἐυρυμέδοντι. Ce que la Verſion Latine, ſouvent infidéle, rend plaiſamment par *Eurymedonte vero duce* ; changeant ainſi une Riviére en un Général.

(13) Appellé Ἀκκόνλου-τος, à cauſe de ſes grandes richeſſes. Plutarque, après d'autres, le qualifie auſſi Δᾳδοῦχος, *Porte-torche*, parce que cet emploi de porter la Torche dans les Myſteres de *Cérès*, étoit héréditaire dans ſa Famille. Voiez, entr'autres, Paumier, *Obſerv. in Auct. Grec.* pag. 668, 669. Perizonius, *Not. in* Aelian. XIV. 16. donne la Généalogie de ce *Callias*. L'Auteur François, que je viens de citer, l'avoit déja fait, *pag.* 753, 754.

(14) Eschine parle auſſi de *Callias*, dans les Dialogues qui nous reſtent de lui, *Dial.* II. 9. & III. 7. où l'on peut voir Mr. Le Clerc.

(15) De'mosthe'ne dit, que peu s'en fallut que *Callias* ne fût condamné à mort, mais qu'il en fut quitte pour une amende. Plutarque au contraire, poſe en fait, qu'on décerna de grands honneurs à *Callias*, en conſidération de la Paix qu'il avoit faite. L'un & l'autre peut être vrai, comme l'a remarqué Paumier de *Grentemeſnil*, *Obſerv. in Auct. Grec.* pag. 203, & 628. La légéreté des *Athéniens* léve aiſément cette contradiction apparente. *Cimon*, *Alcibiade*, & tant d'autres, ont été tantôt comblez d'honneurs, & tantôt traitez indignement.

(16) Cornelius Nepos dit, que ce fut quatre ans après que *Themiſtocle* eut été chaſſé d'Athénes ; ce qui tombe ſur l'année 461. ſelon le calcul de Dodwell, *Ann. Thucyd.* pag. 84. & quelques années plus haut, ſelon les autres Chronologiſtes.

(17) Καὶ ἐπ' Ευρυμέδοντι ποταμοῦ ναυσὶ καὶ πεζῷ νικᾷ [Κίμων] ἐπὶ τῆς αὐτῆς ἡμέρας. ἔτ' ἔτυξε καὶ τοὺς ὅρους τοῖς βαρβάροις· ἐκτὸς τε γὰρ Κυανέων & χελιδονίων & Φασηλίδ- (πόλις δὲ αὕτη τῆς Παμφυλίας) πᾶν Μηδικὸν μὴ πλεῖν νόμῳ πολέμου· μηδὲ ἵππου ὁρμὸν ἡμέρας ὑπὲς ἐπὶ Θαλάσσης καταβαίνειν βασιλέα &c. Voc. Κίμων, Μιλτιάδης.

quel ſujet ; & il y a apparence que, s'il eût entendu parler de l'Ambaſſade pour la fameuſe Paix, qui fut une des Victoires de *Cimon*, il l'auroit au moins inſinué. On ne ſauroit non plus rien déterminer ſur ce qu'il ajoute d'une autre Ambaſſade envoiée en même tems à *Suſe* par les *Argiens* : car aucun autre Ancien n'a parlé de cette Ambaſſade ; & l'Hiſtorien même donne la choſe pour incertaine. PLUTARQUE auſſi s'eſt (*t*) inſcrit en faux là-deſſus, comme ſur pluſieurs autres choſes ; où, quoi que piqué contre *Hérodote*, il ne faut pas croire qu'il l'aît toujours repris ſans ſujet.

(*t*) *De malignitate Herodoti*, pag. 863. Tom. II.

ARTICLE CXXIII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville d'*ANTIUM, *du païs des* VOLSQUES, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 468. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS deux ou trois ans, les ROMAINS étoient en (*a*) Guerre avec les VOLSQUES, les EQUES, & les SABINS, qui, ſelon leur coûtume, avoient profité de quelques brouilleries ſurvenuës à *Rome*. Cette Année, le Conſul *Titus Quintius*, après avoir battu les Ennemis, alla aſſiéger ANTIUM, Ville des VOLSQUES. Quelques Troupes Auxiliaires des *Eques*, qui étoient dans la Place, prirent l'épouvante, & cherchoient à ſe ſauver. Les *Antiates* en aiant eu le vent, les empêchérent d'exécuter leur deſſein ; ce qui ne ſervit qu'à leur faire prendre la réſolution, pire encore, de livrer la Ville à l'Armée Romaine. Alors les *Antiates* cédérent à la néceſſité, & de concert avec les *Eques*, ils demandérent une Capitulation. Elle leur fut accordée ſous ces conditions : „ Que les *Eques* auroient la liberté de ſe retirer avec ſaufconduit : „ Que les *Antiates* ſe rendroient aux *Romains*, & recevroient Garniſon Romaine dans „ leur Ville : Qu'ils fourniroient à l'Armée (1) de l'argent, & les autres choſes dont „ elle avoit beſoin ". (*b*) Τέτο μαθόντες οἱ Ἀντιάται, τῷ τε καιρῷ εἴκοσι, καὶ κοινῇ μετ' ἐκείνων [τῶν Αἰκανῶν] βελευσάμενοι, ὡς διδόασι τῷ Κοϒντίῳ τὴν πόλιν, ἐφ' ᾧ Αἰκανὲς μὲν ὑποσπόνδους ἀπελθεῖν, Ἀντιάτας δὲ φρεραὶν δέξασθαι, καὶ τὰ κελευόμενα ὑπὸ Ῥωμαίων ποιεῖν. ὅτι τέτοις κύριος γενόμενος τῆς πόλεως ὁ ὕπατος, καὶ λαβὼν ὁμήρια τε καὶ τὰ ἄλλα ὅσων ἐδεῖτῃ στρατιᾷ, καὶ φρεραὶν ἐγκαλαβήσας, ἀπῆγε τὴν δύναμιν &c.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* IX. Cap. 55, *& ſeqq.*

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 58. *pag.* 587. Voiez *Tite-Live*, Lib. II. Cap. 65. ou dernier.

ARTICLE CXXIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* EQUES.

ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

UN des Peuples, avec qui nous venons de voir que les ROMAINS étoient en guerre, ſe ſentant hors d'état de réſiſter au Conſul *Quintus Fabius*, n'attendit pas d'être réduit à la derniére extrémité. (*a*) Ce ſont les EQUES, qui envoiérent demander par un Héraut la Paix & l'Alliance. Le Conſul exigea d'eux, avant toutes choſes, qu'ils donnaſſent du Blé pour deux mois à ſon Armée, deux Tuniques à chaque Soldat, une paie (1) de ſix mois, & tout ce dont ils pourroient avoir beſoin d'ailleurs. Après cela, il fit une Trêve, pour donner le tems aux Députez des *Eques* d'aller à *Rome*, demander eux-mêmes la Paix au Sénat. Le Sénat donna plein pouvoir à *Fabius*, d'en régler les conditions. On convint donc, „ que les *Eques* conſerveroient „ en leur entier leurs Villes & leurs Terres, dépendant du reſte des *Romains* ; mais „ qu'ils ne ſeroient tenus de leur fournir autre choſe, que des Troupes, quand on les „ en requerroit, & cela à leurs dépens ". (*b*) Ἐπεκηρυκεύσαντο [οἱ Αἰκανοὶ] περὶ μὲν ἄλλα γῶν καὶ φιλίας. ὁ δὲ ὕπατος δύο τε μηνῶν τροφὰς τῇ στρατιᾷ, καὶ δύο χιτῶνας κατ' ἄνδρα, καὶ ἀργύριον εἰς ὀψωνιασμὸν ἐξαμήνε, καὶ εἴ τι ἄλλο κατήπειγεν εἰσπραξάμενος, ἀνοχὰς ἐποιήσατο πρὸς αὐτὲς, ἕως ἂν εἰς Ῥώμην ἀφικόμενοι περὶ τῆς βελῆς εὖραν τὰς διαλύσεις. Ἡ μὲν τοι βελὴ, ταῦτα μαθόσα, τῷ φαδίῳ ἐπέτρεψεν αὐτοκράτορι διαλύσασθαι πρὸς τὲς Αἰκανὲς ἐφ' οἷς ἂν αὐτὸς προαιρῆται. μετὰ τέτο συνθῆκαι γίνονται ταῖς πόλεσι, μεσιτεύσαντος αὐτὰς τῆς ὑπάτε, τοιαίδε· Αἰκανὲς εἶναι Ῥωμαίων ὑπηκόες, πόλεις τε καὶ χώρας τὰς ἑαυτῆς ἔχοντας, ἀπροστέλλειν δὲ Ῥωμαίοις μηδὲν ὅτι μὴ στρατιὰς, ὅτε ἂν αὐτοῖς (2) παραγγέλλῃ, τέλεσι τοῖς ἰδίοις ἐπιπέμπονλας αὐτὰς. Ταῦτα συνθέμενος, ἀπῆγε τὴν δύναμιν Φάδιος &c. Mais dès l'année ſuivante, les *Eques* rompirent la Paix.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IX. Cap. 59. *Tite-Live*, Lib. IV. Cap. 1.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *pag.* 588.

AR-

ART. CXXIII. (1) Ὀψώνια, la *paie*. Voiez ce que j'ai dit ſur les Années 474, & 478. *Article* 117, 118.

ART. CXXIV. (1) Voiez la Note ſur l'Article précédent.

(2) Il faut lire παραγγελῇ, comme l'a conjecturé SYLBURGE, ou παραγγέλλωσι, comme veut PORTUS.

ARTICLE CXXV.

Traite' *d'Arbitrage, entre les* Corcyre'ens *&* Corinthiens.

Avant l'Anne'e 466. avant Jesus-Christ.

Il survint une dispute entre les (*a*) Corcyre'ens, & les Corinthiens, au sujet de (1) *Leucade*. C'étoit anciennement une Presqu'ile, dont les *Corinthiens*, qui y établirent une Colonie, firent une Ile, en perçant l'Isthme. On ne dit pas, sur quoi les *Corcyréens* fondoient leurs prétentions sur ce païs-là, où il y avoit une Ville de même nom. La décision, que nous allons voir, du différent, donne lieu de croire, qu'ils avoient eu quelque part ou dès le commencement, ou dans la suite, à l'établissement de la Colonie. Les deux Parties convinrent de s'en rapporter au jugement du fameux Themistocle, Athénien. Il condamna les *Corinthiens* à paier aux *Corcyréens* vint Talens; moiennant quoi ils posséderoient en commun *Leucade*, comme Colonie des uns & des autres. (*b*) Γενόμενοι δὲ αὐτῶν [τῶν Κερκυραίων] κριτὴς πρὸς Κορινθίους ἐχόντων διαφορὰν, ἔλυσε τὴν ἔχθραν, εἴκοσι τάλαντα κρίνας τοὺς Κορινθίους καταβαλεῖν, ἢ Λευκάδα κοινῇ νέμειν, ἀμφοτέρων ἄποικον. Quelque tems après, lors que *Thémistocle*, accusé de Crimes d'Etat, s'enfuït d'*Argos*, pour éviter d'être pris; il passa d'abord dans l'Ile de *Corcyre*, où il crut être en sûreté, à cause du service qu'il lui avoit rendu, dans le cas dont je viens de parler. C'est à cette occasion, que Plutarque nous apprend l'Arbitrage, sans rien dire, par où nous puissions en déterminer le tems, ni s'il s'en étoit passé peu, ou beaucoup. Cela n'est d'aucune importance pour mon dessein. Au reste, Plutarque dit ailleurs purement & simplement, que *Leucade*, aussi-bien que *Syracuse*, étoit une Colonie des *Corinthiens*: (*c*) ἀποικισμένην [Λευκάδα πόλιν] ὑπὸ Κορινθίων, ὥσπερ τὴν Συρακουσίων, &c. Où Mr. Dacier fait une plaisante bevuë: car il traduit, (*d*) Leucade, *Colonie de* Corinthe, *comme de* Syracuse &c.

(*a*) *Corcyre* est aujourd'hui *Corfou*.

(*b*) *Plutarque*, in *Themistocl.* pag. 123. E. *Ed. Wech.*

(*c*) In *Timoleont.* Vit. pag. 242. F.

(*d*) Tom. III. pag. 26. *Edit. d'Amst.*

ARTICLE CXXVI.

Traite' *entre* Trasybule, *& les* Syracusains, *dont il étoit Roi.*

Anne'e 465. avant Jesus-Christ.

Hie'ron (*a*) étant mort l'année précédente, laissa la (1) Couronne de *Syracuse* à Thrasybule, son Frére, quoi qu'il eût un Fils, nommé *Dinoménе*: mais il crut que ce Fils devoit se contenter de *Catane*, dont il l'avoit déja fait (2) Roi, après avoir changé le nom de la Ville en celui d'*Etna*. *Thrasybule*, d'une humeur bien différente de celle de son Prédécesseur, se montra d'abord vrai Tyran, de sorte que les *Syracusains*, poussez à bout, cherchérent enfin les moiens de secouer un si rude joug. Ils prirent les armes, & sans se laisser dupper par les belles paroles qu'il leur donnoit alors, ils envoiérent demander du secours à *Géle*, à *Agrigente*, à *Sélinonte*, à *Himére*, & autres Villes de *Sicile*, qui le leur accordérent aussi-tôt. Le Tyran vaincu, & sans ressource, demanda la Paix aux *Syracusains*, sous certaines conditions, moiennant quoi il renonçoit pour toujours au Gouvernement. On les lui accorda, & la liberté de se retirer où il voudroit. (*b*) Τέλος δὲ [Θρασύβουλος] ἀπογνοὺς τὴν τυραννίδα, διεπρεσβεύσατο (3) τε πρὸς τοὺς Συρακουσίους, καὶ συνθέμενος τὰ πρὸς αὐτοὺς, ὑποσπονδὶ ἀπῆλθεν εἰς Λοκροὺς. C'est ainsi que le Tyran fut chassé, après un régne (*c*) de dix ou onze mois. Il se retira à *Locres* en *Italie*. Les *Syracusains* aiant recouvré leur liberté, y remirent toutes les autres Villes de *Sicile*; & la conservérent depuis l'espace de soixante ans.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 67, 68.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 68. *pag.* 277. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Aristote*, Politic. Lib. V. Cap. 12.

Art. CXXV. (1) Voiez, sur cette Ville, ou Ile, Paumier *de Grentemesnil*, Græc. Antiq. *Lib.* III. *Cap.* 10.

Art. CXXVI. (1) Κατέλιπε τὴν βασιλείαν Θρασυβούλῳ, dit Diodore *de Sicile*; ce qui insinue, que *Hieron* choisit lui-même son Successeur. Je ne sai pourquoi Mr. Bayle (Artic. *Hiéron*, Note D.) attribue ce choix aux *Syracusains*. La raison, qu'il en donne, peut tout aussi-bien avoir été le motif qui determina *Hiéron*, dès le tems qu'il établit *Dinoménе* à *Catane*.

(2) Comme il paroît par Pindare, *Pyth.* Od. I. vers. 116. où il appelle *Dinoménе*, en parlant à *Hiéron* même, Αἴτνας βασιλῆ. Le Scholiaste l'explique ainsi, & Be'noit a suivi avec raison ce sens. Rien n'est plus forcé, que celui qu'y trouve Schmid; & après lui, le dernier Editeur d'*Oxford*.

(3) C'est ainsi qu'Henri Etienne corrige, au lieu de τὲ, qui est dans le Texte.

ARTICLE CXXVII.

TRAITE' *secret entre les* LACE'DE'MONIENS, *& ceux de l'Ile de* THASE.

La même ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE de THASE, dans la *Mer Egée*, étoit une de celles qui dépendoient des ATHE'NIENS, à titre d'Alliance. (*a*) Il survint quelque dispute, pour le Commerce dans quelques Villes de la *Thrace*, vis-à-vis de cette Ile, (1) & pour les Mines (2) que les *Thasiens* y possédoient. Là-dessus, ceux-ci se revoltérent. Les *Athéniens* envoiérent contr'eux (*b*) *Cimon* avec une Flotte. Ce brave Général défit les *Thasiens* en plusieurs Combats, & assiégea leur Ville; de sorte que se voiant pressez, ils envoiérent implorer l'assistance des LACE'DE'MONIENS, les priant de faire en leur faveur une irruption dans l'*Attique*, pour obliger les *Athéniens* à les laisser en repos. Les *Lacédémoniens* s'y engagérent par un Traité secret, quoi qu'ils n'eussent point encore rompu avec *Athénes*. (*c*) Θάσιοι δὲ νικηθέντες μάχαις, καὶ πολιορκέμενοι, Λακεδαιμονίους ἐπεκαλέσαντο, καὶ ἐπαμύνειν ἐκέλευον, ἐσβαλόντας ἐς τὴν Ἀττικήν· οἱ δὲ ὑπέσχοντο μὲν κρύφα τοῦ Ἀθηναίων &c. Mais un grand Tremblement de terre, arrivé peu de tems après, empêcha les *Lacédémoniens* d'éxécuter leur dessein, & eut d'ailleurs des suites, qui leur fournirent bien-tôt une autre occasion de faire éclatter l'inimitié secréte qu'ils couvoient contre les *Athéniens*. Nous verrons (*d*) plus bas, quel fut le sort des *Thasiens*.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 100, 101. *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 70.
(*b*) *Plutarque*, in *Cimon*. pag. 487. *Tom.* II. *Ed. Wech. Cornel. Nepos*, Cap. 2.
(*c*) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 101.
(*d*) *Article* 129.

ARTICLE CXXVIII.

TRAITE' *de Ligue entre les* EGYPTIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 463. avant JESUS-CHRIST.

ARTAXERXE'S, surnommé *Longuemain*, étoit monté sur le Trône de PERSE depuis environ deux ans, après la mort de *Xerxès* son Pére. Les (*a*) EGYPTIENS, qui portoient impatiemment le joug des *Perses*, prirent ce tems-là, pour le secouer, & la plus grande partie d'entr'eux établirent pour leur Roi (1) INARE, qui l'étoit déja de la *Libyé* voisine: THUCYDIDE donne à entendre, que ce fut lui qui les sollicita à la révolte; & CTE'SIAS parle d'un (*b*) certain *Egyptien*, comme aiant agi de concert avec *Inare*. Le nouveau Roi ne se contenta pas des Troupes que les *Egyptiens* lui fournirent: il en leva d'étrangéres, & il envoia aussi des Ambassadeurs à *Athénes*, pour engager les *Athéniens* à se liguer avec lui; leur promettant que, s'ils lui aidoient à délivrer entiérement la Nation, il leur feroit part de toute l'autorité qu'il avoit comme Roi, & leur témoigneroit toute sorte de reconnoissance. Les *Athéniens* ne balancérent pas à accorder ce qu'il leur demandoit, trouvant, d'un côté, beaucoup d'avantage à affoiblir par là l'Empire des *Perses*; de l'autre, à s'assûrer, en cas de revers, une ressource dans leur union avec les *Egyptiens*. Quelques Anciens Auteurs, au rapport du Scholiaste d'ARISTOPHANE, disoient, qu'*Inare* avoit envoié de l'argent aux *Athéniens*, pour cette Alliance. (*c*) Ἐπεμψε δὲ [Ἰνάρως] πρὸς Ἀθηναίους πρέσβεις περὶ συμμαχίας, ὑπισχνούμενος αὐτοῖς, ἐὰν ἐλευθερώσωσι τὴν Αἰγυπτίων, κοινὴν αὐτοῖς παρέξεσθαι τὴν βασιλείαν, καὶ πολλαπλασίως τὴν εὐεργεσίαν ἀποδώσειν χάριτας. Οἱ δὲ Ἀθηναῖοι κρίναντες συμφέρον αὐτοῖς τὴν μὲν Πέρσας εἰς τὸ δυνατὸν ταπεινῶν, τὴν δὲ Αἰγυπτίων ἰδίως ἑαυτοῖς παρασκευάσαι, πρὸς τὰ παράλογα τὴν τύχης, ἐψηφίσαντο τριακοσίαις (2) τριήρεσι βοηθεῖν τοῖς Αἰγυπτίοις &c .... (*d*) Ἰνάρως ὁ τοῦ Αἰγυπτίων βασιλεὺς ἀπέστησε τὸ βασιλέως (3) Ξέρξῃ μοῖράν τινα τῆς Αἰγύπτου, καὶ χρη-

(*a*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 104. *Ctésias*, Excerpt. *Cap.* 32. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 71.
(*b*) *Ubi supr.*
(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib XI. Cap. 71. *pag.* 279.
(*d*) *Scholiast.* in *Aristophan.* Plut. verf. 178.

ART. CXXVII. Les richesses des *Thasiens* passérent en proverbe: Θάσου ἀγαθῶν, un *Thase* de biens, pour dire, une grande fortune, de grands biens. Voiez SUIDAS, sur ce mot; & ZENOBIUS, *Centur.* IV. num. 34. Il y avoit dans l'Ile une Ville de même nom. Voiez ETIENNE *de Byzance*; & conferez ce que dit EUSTATHE, in DIONYS. *Perieget.* verf. 517. pag. m. 96, 97.

(2) C'étoient les Mines d'or de *Scaptésyle*. On voit depuis que THUCYDIDE y en possédoit quelques-unes; comme il le dit lui-même, *Lib.* IV. §. 105. Voiez HE'RODOTE, *Lib.* VI. *Cap.* 46. THEOPHRASTE, *De Lapidib.* pag. 393. FESTUS, voc. *Scaptensula*. Les *Thasiens* possédoient plusieurs autres Villes en terre ferme; comme il paroît par HE'RODOTE, *Lib.* VII. *Cap.* 118. Et ils avoient aussi des Mines d'or dans leur Ile, *Lib.* VI. *Cap.* 46.

ART. CXXVIII. (1) Fils de *Psammétique*, comme l'appellent HE'RODOTE, *Lib.* VII. *Cap.* 7. & THUCYDIDE, I. 104.

(2) Il y a faute ici; car DIODORE dit lui-même plus bas, *Cap.* 74. que les *Athéniens* firent voile en *Egypte* μετὰ διακοσίων νεῶν. Et c'est aussi le nombre marqué par THUCYDIDE, *Cap.* 104. CTE'SIAS ne parle que de *quarante Vaisseaux*; ce qui n'est pas vraisemblable, vû les suites.

(3) Il faut lire Ἀρταξέρξου; à moins que le Scholiaste n'ait pris l'un pour l'autre. Au reste, je crois bien, que ce n'est pas à cette Guerre qu'ARISTOPHANE faisoit ici allusion; & il y a apparence que PAUMIER (*Exerc. in Auct. Grac.*) a deviné le fait, arrivé du tems de ce Roi. Mais il me suffit ici, que l'Auteur Ancien, dont le Scholiaste rapporte la pensée, a pu avoir des garants de celui, dont il s'agit, quoi que mal applique au passage qu'il expliquoit.

χρήματα πέμψας τοῖς Ἀθηναίοις, ἔλαβε συμμάχους &c. Les *Athéniens* avoient alors deux-cens Vaiſſeaux, occupez à une Expédition contre l'Ile de *Cypre* : ils les envoiérent en *Egypte*. Le ſuccès de cette Guerre fut d'abord heureux : mais elle finit mal & pour les *Egyptiens*, & pour les *Athéniens*, comme nous le verrons plus bas, ſur l'Année 457.

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' *de Compoſition entre les* THASIENS, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 463. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S trois ans de (*a*) vigoureuſe réſiſtance, les THASIENS, malgré la Loi qu'ils avoient faite de punir de mort quiconque propoſeroit de traiter avec les *Athéniens*, en vinrent-là, preſſez par la famine, & perſuadez par la généreuſe réſolution d'un Citoien, (1) qui s'expoſa à encourir la peine. Ils ſe rendirent donc à ces conditions, que le Vainqueur exigea d'eux : „ Qu'ils raſeroient les murailles de leur „ Ville : qu'ils livreroient leurs Vaiſſeaux : qu'ils paieroient ſur le champ une certaine „ ſomme, & à l'avenir un Tribut, qui fut réglé : enfin, qu'ils céderoient aux *Athéniens* & les Mines, & tout le païs qu'ils poſſédoient en terre ferme ". (*b*) Θάσιοι δὲ, τρίτῳ ἔτει πολιορκέμενοι, ὡμολόγησαν Ἀθηναίοις, τείχός τε καθελόντες καὶ νῆας παραδόντες, χρήματά τε ὅσα ἔδει ἐκπεδῆναι αὐτίκα, ταξάμενοι, καὶ τολοιπὸν φέρειν, τήν τε ἤπειρον καὶ τὸ μέταλλον ἀφέντες .... (*c*) Καὶ τὰ (2) χρυσεῖα τὰ πέραν Ἀθηναίοις προσεκλήσατο [ὁ Κίμων], καὶ χώραν ἧς ἐπῆρχον Θάσιοι, παρέλαβε. Ce fut *Cimon*, qui conclut ce Traité, comme on le voit par les paroles de PLUTARQUE. Les *Thaſiens* étoient malheureux : ils avoient déja été contraints par DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, de (*d*) démanteler leur Ville, & de livrer tous leurs Vaiſſeaux.

(*a*) Voiez ci-deſſus, *Article* 127.

(*b*) *Thucyd.* Lib. III. *Cap.* 101.

(*c*) *Plutarque*, in *Cimon.* pag. 487. D. *Tom.* II. *Ed. Wech.*

(*d*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 48.

ARTICLE CXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *les* ARGIENS, *& les* THESSALIENS.

ANNE'E 461. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le tremblement de terre, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, & qui bouleverſa la Ville & les environs de *Lacédémone*, les *Hilotes*, ou Eſclaves de ce Peuple, profitant du (1) triſte état où étoient leurs Maîtres impitoiables, cherchérent l'occaſion de ſe remettre en liberté. La plupart étoient deſcendus des anciens *Meſſéniens*, & réduits à l'eſclavage par un effet des Guerres de (*b*) *Lacédémone* avec cette Nation. Ils attirérent aiſément dans leur parti les *Meſſéniens* d'alors ; & de là nâquit une ſanglante Guerre, qui dura dix ans. Dans ces conjonctures fâcheuſes, les *Lacédemoniens* envoiérent un (*c*) Ambaſſadeur à *Athénes*, pour demander du ſecours en vertu de leur Alliance, qui ſubſiſtoit encore ; quoi que, comme nous l'avons (*d*) vû, il n'eût pas tenu à eux qu'ils ne la rompiſſent ouvertement. (*e*) *Ephialte*, (2) Orateur, qui, comme les autres de ſon ordre, avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit du Peuple, s'oppoſa à cette propoſition, & il vouloit qu'on laiſſât périr une Ville rivale d'*Athénes*. Peut-être même qu'on avoit découvert le Traité ſecret fait avec ceux de l'Ile de *Thaſe* ; & que l'Orateur ſe ſervoit de cette raiſon, pour fortifier les autres. Mais *Cimon*, prenant le parti des *Lacédémoniens*, avec leſquels il étoit uni (3) par un droit d'Hoſpitalité, repréſenta, qu'il étoit utile à la *Gréce*, que les Villes de *Lacédémone* & d'*Athénes*, les plus puiſſantes, ſerviſſent l'une à l'autre de contrepoids. Par-là ſur tout il perſuada le Peuple à ſuivre ſon ſentiment : & il fut lui-même envoié aux *Lacédémoniens*, avec quatre-mil-

(*a*) Sur l'Année 465. *Article* 127.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur les Années 723. & 669. *Article.* 39. & 46.

(*c*) *Periclide.*

(*d*) Sur l'Année 465. *Article* 127.

(*e*) *Plutarque*, Vit. Cimon. *pag.* 489. Tom. II. *Ed. Wech.*

ART. CXXIX. (1) Nommé *Hégétoride*. Voiez POLYEN, qui nous a conſervé ce fait, *Strategem.* Lib. II. Cap. 33.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, ſelon les Mſſ. & les anciennes Editions, au lieu de χρύσια : comme on l'a remarqué dans l'Edition de *Londres*, *Tom.* III. pag. 552.

ART. CXXX. (1) Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 101. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 63. PAUSANIAS, *Lib.* III. Cap. 11. & *Lib.* IV. Cap. 24.

(2) Il fut auſſi dans les Emplois ; & il lui en coûta la vie, d'avoir perſuadé au Peuple de diminuer le pouvoir de l'*Aréopage* ; car peu de tems après, on le trouva aſſaſſiné. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XI. *Cap.* 77. & PE'RIZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 43. & *Lib.* III. *Cap.* 17.

(3) Voiez PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 24. ESCHINE, Orat. *de falſa legat.* pag. 270. B. CORNELIUS NEPOS, in *Cimon.* Cap. III. *num.* 3. Il entretint toûjours, à cauſe de cela, autant qu'il put, la paix entre les deux Etats ; & ce fut une des raiſons, dont on ſe ſervit, pour le faire condamner à l'exil de l'*Oſtraciſme*.

mille (4) hommes d'Infanterie. Mais quoi que ceux-ci euſſent grand beſoin d'un tel ſecours, ſur tout pour un Siége, à quoi les *Athéniens* étoient beaucoup plus propres qu'eux ; ils entrérent dans quelques mouvemens de défiance, & craignant qu'il ne leur arrivât de là plus de mal, que de bien, ils renvoiérent ces Troupes, ſeules de toutes celles de leurs Alliez ; faiſant ſemblant de pouvoir s'en paſſer. Les *Athéniens*, piquez au vif d'une choſe comme celle-là, qu'ils tinrent à grand affront, ne gardérent plus de meſures. Ils rompirent l'Alliance, qu'ils avoient faite avec *Lacédémone* contre les *Perſes*, & en contractérent une nouvelle avec les ARGIENS, Ennemis (5) des *Lacédémoniens*. Les THESSALIENS entrérent en même tems dans cette Ligue, aux mêmes conditions ; & l'Alliance entre ces trois Peuples fut jurée avec les cérémonies ordinaires.

(f) Thucyd. ubi ſupr. Cap. 102.

(f) Καὶ δεινὸν ποιησάμενοι, ᾗ οὐκ ἀξιώσαντες [οἱ Ἀθηναῖοι] ὑπὸ Λακεδαιμονίων τοῦτο παθεῖν, εὐθὺς ἐπεισθὴ ἀναχάρησαν, ἀφέντες τ γενομένην δὴ τῷ Μηδῷ ξυμμαχίαν πρὸς αὐτὲς, Ἀργείοις τοῖς ἐκείνων πολεμίοις ξύμμαχοι ἐγένοντο· ᾗ πρὸς Θεσσαλὲς ἅμα ἀμφοτέροις οἱ αὐτοὶ ὅρκοι ᾗ ξυμμαχία κατέστη. Ce fut là le commencement de la méſintelligence ouverte entre les *Athéniens* & les *Lacédémoniens* ; laquelle ſuſpenduë de tems en tems par quelques Traitez, aboutit, trente ans après, à la fameuſe & longue Guerre du *Péloponnéſe*. Les *Lacédémoniens* (g) aiant été ſollicitez, cette même Année, par ARTAXERXE's, de faire en ſa faveur une diverſion contre *Athénes*, pendant la Guerre d'*Egypte*, où nous avons vû que les *Athéniens* prirent part ; ils lui refuſérent ſa demande, quoi qu'il eût envoié de bonnes ſommes d'argent pour les gagner. La haine pour le Roi de *Perſe*, l'emporta ſur celle qu'ils avoient pour les *Athéniens*. Ceux-ci, depuis leur rupture, (h) tranſportérent à *Athenes* l'argent des Contributions de toute la *Gréce*, qui étoit en dépôt à *Delos*, (i) & y devoit demeurer, ſelon le Traité. Ce fut (k) *Ariſtide*, qui le conſeilla ; crainte que les *Lacédemoniens* ne s'emparaſſent du Tréſor. Il mourut bientôt après.

(g) Thucyd. ibid. Cap. 109. Diod. de Sicile, Lib. XI. Cap. 74.

(h) Juſtin, Lib. III. Cap. 6.

(i) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 470. Article. 121.

(k) Plutarque, in Ariſtid. pag. 334. A. B.

ARTICLE CXXXI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* EQUES.

ANNE'E 459. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S huit ans de Guerre, depuis le dernier Traité, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus, le (b) Conſul *Lucius Cornelius* aiant repris ſur eux la Ville de *Tuſculum*, dont ils s'étoient emparez par ſurpriſe ; ils furent réduits à venir encore demander la Paix, que le Sénat accorda à leurs Ambaſſadeurs, ſous ces conditions : „ Qu'ils gar- „ deroient les Villes & les Terres, dont ils étoient en poſſeſſion au tems de ce nouveau „ Traité : Qu'ils demeureroient ſoumis aux *Romains*, ſans leur paier néanmoins aucun „ tribut, & n'étant tenus à autre charge, qu'à leur fournir des Troupes auxiliaires, au- „ tant qu'il en ſeroit beſoin, comme les autres Alliez. (c) Καὶ πρὸς Αἰκανὲς πρεσβευσαμένης ὑπὲρ εἰρήνης ἐποιήσατο [ἡ Βουλὴ] συνθήκας τῆ καταλύσεως τῦ πολέμυ, ᾗ αἷς ἐγράφη, πόλεις τε ᾗ χώρας ἔχοντας Αἰκανὲς, ὧν ἐκράτυν ὅταν αἱ σπονδαὶ ἐγίνοντο, Ῥωμαίοις εἶναι ὑπηκόυς, ἄλλο μὴ ὑποτελῆντας μηδὲν, ἢν δὲ τοῖς πολέμοις συμμαχίαν ἐπιτέλλοιας ὅσην δή ποτε, ὥσπερ ᾗ οἱ ἄλλοι σύμμαχοι. Voilà les mêmes conditions que dans le Traité précedent ; ſi ce n'eſt qu'ici les *Eques* perdent tout ce qui leur avoit été pris pendant la Guerre. Mais cette Paix ne fut pas de plus longue durée, que l'autre. (d) Les *Eques*, l'année ſuivante, attaquérent les *Latins*, Alliez du *Peuple Romain*, prétendant n'avoir traité qu'avec celui-ci, & non avec les autres.

(a) *Article* 124.

(b) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* X. *Cap.* 20, 21. *Tite-Live*, Lib. II. Cap. 23, 24.

(c) *Denys d'Halicarn*, ubi ſupr. *Cap.* 21. pag. 618, 619.

(d) *Ibid.* Cap. 24.

ARTICLE CXXXII.

TRAITEZ *entre* INARE, *Roi d'*EGYPTE, *& le reſte des Troupes auxiliaires des* ATHE'NIENS, *d'un côté ; & les Généraux d'*ARTAXERXE's, *Roi de* PERSE, *de l'autre.*

ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre d'EGYPTE, dont nous (a) avons parlé ci-deſſus, finit cette année, d'une maniére fatale & à INARE, élu Roi par les *Egyptiens*, & aux Troupes Auxiliai-

(a) Année 463. *Article* 128.

(4) C'eſt ce qu'on apprend d'ARISTOPHANE, qui parle de cette ambaſſade, *Lyſiſtrat.* verſ. 1140, *& ſeqq.* THUCYDIDE dit ſimplement, que le ſecours n'étoit pas peu conſidérable, πολλὴ οὐκ ὀλίγη. Lib. I. Cap. 102.

(5) Ennemis de tout tems, ἐχθροῖς τὸν ἅπαντα οὖσι χρόνον, dit PAUSANIAS, en parlant de ce même Traité, *Lib.* II. *Cap.* 29. pag. 73.

xiliaires d'ATHE'NES. (*b*) Il fallut, pour en venir à bout, qu'ARTAXERXE's envoiât une Armée de plus de trois-cens mille hommes, ſous deux Généraux, *Mégabyſe* & *Artaouaze*, dont l'un commandoit ſur mer, & l'autre ſur terre. *Inare*, défait dans une Bataille, fut contraint de ſe renfermer, avec les *Athéniens*, à *Byblos*, dans l'Ile de *Proſopitide*, où ils ſoûtinrent un Siége d'un an & demi. Mais enfin, les *Perſes* aiant mis à ſec la Flotte *Athénienne*, en ſaignant le Bras du *Nil* où elle étoit à couvert; *Inare* ſe rendit à *Mégabyze*, avec cinquante *Athéniens*, à condition qu'ils auroient la vie ſauve. Le reſte des *Athéniens*, qui étoient réduits à un peu plus de ſix-mille, tint bon encore [1] & réſolus de périr l'épée à la main, plutôt que de tomber entre les mains du Vainqueur, ils mirent le feu à leurs Vaiſſeaux, qui ne leur ſervoient plus de rien. *Mégabyze* craignant les ſuites de cette réſolution déſeſpérée, leur offrit la Paix, leur promettant le paſſage libre pour retourner chez eux; & ils n'eurent garde de refuſer un tel Traité, dans l'extrémité où ils étoient réduits. (*c*) Επεὶ δὲ ἐκείνη [ἡ Βύελ@] ἀνάλωτ@ ἐδόκει, σπένδε] πρὸς Ἴναρον ᾗ τὲς Ἕλληνας, ἐξακισχιλίες ὄντας, ᾗ ἔτι πρὸς, ὁ Μεγάδυζ@, ἐφ' ᾧ μηδὲν κακὸν π@ὸ Βασιλέως λαβεῖν, ᾗ τὲς Ἕλληνας, ὅταν βέλοιντο, πρὸς τὰ οἰκεῖα ἐπανελθεῖν .... ᾗ λαβὼν Ἴναρον ᾗ τὲς Ἕλληνας .... πεντήκοντα .... ὅσες λαβεῖν ἴσχυσε .... π@ὸς γύνε] πρὸς (1) Ξέρξην .... (*d*) Οἱ δὲ στρατηγοὶ τ@ῦ Περσῶν ὁρῶντες τ῀ ὑπερβολὴν τ῀ εὐτολμίας τ@ῦ Ἀθηναίων, ᾗ λογισάμενοι (2) τὸ πολλὰς μυριάδας ἐπιβαλεῖν τ@ῦ ἰδίων σπονδὰς ἔθεντο πρὸς τὲς Ἀθηναίες, καθ' ἃς ἔδει χωρὶς κινδύνε ἀνελθεῖν αὐτὲς ἐπὶ τ῀ Αἰγύπτ@ &c. Ainſi ce peu d'*Athéniens*, qui reſtoient du grand nombre des Troupes envoiées en *Egypte*, retourna ſain & ſauf, paſſant par terre juſqu'à *Cyréne*, en *Afrique*. Mais une autre (*e*) Flotte, qui venoit alors d'*Athénes*, à leur ſecours, avant qu'on fût leur reddition, fut preſque entiérement défaite dans une des Bouches du *Nil*. Le malheureux *Inare* eut un triſte ſort. *Artaxerxès* le fit crucifier, & les cinquante *Athéniens* pris avec lui. Le reſpect pour la foi donnée céda enfin aux importunitez de la Mére du Roi, qui n'eut point de repos qu'elle ne l'eût engagé à faire ce ſacrifice au déſir ardent qu'elle avoit de venger la mort de ſon Fils *Acheménide*, (*f*) tué dans un Combat au commencement de cette Guerre.

(*b*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 109, 110. *Ctefias*, Excerpt. Perſic. *Cap.* 33, *& ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 75, *& ſeqq.*

(*c*) *Cteſias*; ubi ſupr. *Cap.* 34.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 77. *pag.* 282. *Ed. H. Steph.*

(*e*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 110.

(*f*) Voiez *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 7.

ARTICLE CXXXIII.

TRAITE' *de Compoſition entre ceux de l'Ile d'*EGINE, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, on en vint (*a*) enfin aux armes dans la *Gréce*, pendant que les *Athéniens* faiſoient encore la Guerre en *Egypte*. Les *Lacédémoniens* étoient occupez eux-mêmes à celle qu'ils avoient avec les *Meſſéniens*: ils firent par autrui ce qu'ils ne pouvoient faire directement. A leur inſtigation, (*b*) les *Corinthiens* & lés *Epidauriens* déclarérent la Guerre à *Athénes*. Après un Combat naval, où les *Athéniens* furent battus, ceux-ci remportérent la victoire dans un autre. (*c*) Cet heureux ſuccès les encouragea à entreprendre la Guerre contre ceux de l'Ile d'EGINE, dès long tems leurs Ennemis, (*d*) enflez d'ailleurs de leurs forces maritimes & de leur habileté dans la Navigation; en quoi ils le diſputoient à *Athénes*, (1) ou étoient même ſupérieurs, ſelon (*e*) quelques-uns. Pour le coup, ce ne fut plus la même choſe. Quoi qu'aidez des Troupes Auxiliaires de leurs Alliez du *Péloponnéſe*, ils perdirent une grande Bataille navale, où on leur prit ſoixante-dix Vaiſſeaux. Après cela *Léocrate*, Général de la Flotte *Athénienne*, les aſſiégea; de ſorte qu'au bout de neuf mois, ils furent contraints de ſe rendre à ces conditions: „ Qu'ils démantéleroient leur Ville; qu'ils livreroient „ leurs Vaiſſeaux aux *Athéniens*; & qu'ils leur paieroient déſormais un Tribut annuel. (*f*) Ὡμολόγησαν δὲ ᾗ οἱ Αἰγινῆται μ@ ταῦτα τοῖς Ἀθηναίοις, τείχη τε περιελόντες, ᾗ νᾶς παραδόντες, φόρ@ τε τ@ξάμενοι ἐς τ῀ ἕπατα χρόν@.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 103, *& ſeqq.* *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 78, *& ſeqq.*

(*b*) *Juſtin*, Lib. III. Cap. 6. num. 5.

(*c*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 78.

(*d*) Voiez *Hérodote*, Lib. V. Cap. 82, 89. VII. 144. &c.

(*e*) *Plutarque*, Vit. *Thémiſtocl.* pag. 113. D. *Ed. Wech.*

(*f*) *Thucydide*, ubi ſupr. Cap. 108.

ART. CXXXII. (1) Il faut lire Ἀρτοξέρξ@, comme porte la Verſion Latine.

(2) Cette conſtruction n'eſt pas Gréque, comme le remarque HENRI ETIENNE. Il manque peut-être le mot de μνήμην après λογισάμενοι, qui aura été ômis par les Copiſtes, à cauſe de la reſſemblance avec les dernieres Lettres μενοι.

ART. CXXXIII. (1) Voiez les Notes du ſavant PE'RIZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. Cap. 10. L'animoſité des *Athéniens* étoit ſi grande, qu'à la perſuaſion de l'Archonte *Philoclès*, ils ordonnérent, par un Décret public, que l'on coupât le pouce de la main droite à tous les *Eginétes*, que l'on pourroit prendre; comme nous l'apprenons du même ELIEN, Lib. II. Cap. 9. & de PLUTARQUE, in *Vit. Lyſandr.* pag. 438. A. *Ed. Wech.*

ARTICLE CXXXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 105--108. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 79, 80.

APRE'S (*a*) trois autres Victoires, que les ATHE'NIENS remportérent, cette même Année, contre les CORINTHIENS ; ceux du païs de *Phocide* attaquérent les *Doriens*, & prirent (1) une de leurs petites Villes. Les LACE'DE'MONIENS, qui tiroient leur origine de ces *Doriens*, leur envoiérent un secours considérable, & par là contraignirent les *Phocéens* à rendre, sous certaines conditions, la Place, dont ils s'étoient emparez. Quand ils s'en retournoient, les *Athéniens* voulurent leur couper le passage, avec un renfort considérable de Troupes auxiliaires d'*Argiens*, & autres Alliez. Il fallut en venir aux mains. Deux Combats consécutifs furent donnez auprès de *Tanagre*, en *Béotie*, avec grande perte de part & d'autre : mais la victoire demeura (2) aux *Lacédémoniens*, selon (*b*) THUCYDIDE. Au contraire, DIODORE *de Sicile* dit, qu'elle fut douteuse, & que, la nuit étant survenuë, il vint des Hérauts de part & d'autre, pour convenir d'une Trêve, que l'on fit pour quatre mois : (*c*) Τότε μὲν ἐν Βοιωτίᾳ μάχη γενομένη, καὶ τῆς νίκης ἀμφιδόξου γενομένης, διεπρεσβεύσαντο πρὸς ἀλλήλους [οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ Ἀθηναῖοι], καὶ τετραμηνιαίους σπονδὰς ἐποιήσαντο.

(b) *Ubi supr.* Cap. 108.

(c) *Ubi supr.* Cap. 80. pag. 284. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXXXV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 456. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un autre Ennemi que les LACE'DE'MONIENS suscitérent à *Athénes*, pendant que la Guerre où ils étoient avec les *Messéniens* duroit encore. Les THE'BAINS, fort abbaissez & mépriséz, depuis l'Expédition de XERXE's, où (*a*) ils s'étoient rangez de son parti, cherchoient fort à recouvrer leur ancienne gloire, & l'empire de la *Béotie*. Ils crurent trouver le tems favorable, dans la Guerre déclarée entre les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*, qui n'étoit suspenduë que par la courte Trêve, dont nous venons de parler dans l'Article précédent. Ils s'adressérent donc aux prémiers, & les priérent de se liguer avec eux, pour leur aider à se remettre en possession de l'empire de la *Béotie* ; en considération de quoi ils s'engageoient eux-mêmes à attaquer les *Athéniens*, & cela avec leurs seules forces, sans exiger que les *Lacédémoniens* envoiassent des leurs par terre au delà du *Péloponnése*. Les *Lacédémoniens*, ravis de pouvoir ainsi opposer à *Athénes* une nouvelle Rivale, acceptérent les propositions, conclurent & exécutérent incessamment le Traité. (*b*) *Inde revocati* Lacedæmonii *ad* Messeniorum *bellum*, *ne medium tempus otiosum* Athenienſibus *relinquerent*, *cum* Thebanis *paciſcuntur*, *ut* Bœotiorum *imperium his reſtituerent*, *quod tempore* Perſici *Belli amiſerant*, *ut illi* Athenienſium *bella ſuſciperent* . . . . . (*c*) Διὸ καὶ τῆς Βοιωτῶν ἀπάντων καταφρονήσαντες, καὶ μηκέτι προσεχόντων τοῖς Θηβαίοις, ἐξίσου τὴν Λακεδαιμονίους τῇ πόλει συμπεριποιήσαι τὴν ὅλην τῆς Βοιωτίας ἡγεμονίαν· ἐπηγγέλλοντο δ' αὐτοῖς, ἀντὶ ταύτης τῆς χάριτος, ἰδίᾳ πολεμήσειν τοῖς Ἀθηναίοις, ὥστε μηδεμίαν ἀνάγκην εἶναι τοῖς Σπαρτιάταις ἐκλιπεῖν τὴν Πελοποννήσου δύναμιν ἐξαγαγεῖν τε ζῆν. Οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι κρίνοντες συμφέρειν λέγειν αὐτὸς, καὶ νομίζοντες τὰς Θήβας, ἐὰν αὐξήσωσιν, ἔσεσθαι τῇ τῆς Ἀθηναίων ὥσπερ ἀντίπολιν τινά· . . . . . τάς δ' ἐν Βοιωτίᾳ πόλεις ἠνάγκασαν ὑποτάττεσθαι τοῖς Θηβαίοις &c. (*d*) Avec l'Armée, que les *Lacédémoniens* avoient encore à *Tanagre*, ils étendirent le circuit de la Ville de *Thébes*, & forcérent toutes les Villes de *Béotie* à reconnoître désormais la domination des *Thébains*. Ils n'attendirent pas pour cela, que les quatre mois de Trêve fussent expirez : car soixante-deux jours après la Bataille, à ce que dit (*e*) THUCYDIDE, les *Athéniens* envoiérent une Armée contre les *Thébains*, sous le commandement de *Myronide*,

(a) Voiez *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 34. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 3, *& ſeqq.*

(b) *Juſtin*, Lib. II. Cap. 6. *num.* 10.

(c) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap 81. pag. 284. *Ed. H. Steph.*

(d) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 81.

(e) Lib. I. Cap. 108. & Lib. IV. Cap. 95.

ART. CXXXIV. (1) Il y en avoit trois, *Boée*, *Cytinie*, & *Erinée*. Voiez là-dessus MEURSIUS, *Miſcel. Laconic.* Lib. III. Cap. 9. & joignez aux autoritez qu'il allégue, CONON, NARRAT. 27. Les Copistes ont défiguré leur nom, dans DIODORE *de Sicile*, comme l'avoit remarqué CASAUBON, (*Not. in* STRABON. pag. 654. *Ed. Amſt.*) avant PAUMIER, *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 110. *Diodore* veut, que toutes ces trois Villes eussent été prises & reprises. Il marque leur situation au pié d'une Colline, nommée *Parnasse* : ὑπὸ τὸν λόφον τὸν ὀνομαζόμενον Παρνασσόν. Il est bien vrai que ces *Doriens* habitoient entre le *Parnasse* & le mont *Oeta* : mais ou il y a faute dans le Texte de *Diodore*, ou l'on peut inférer de ce qu'il dit, qu'il y avoit une Colline du *Parnasse*, qui portoit ce nom en particulier ; car a-t-on jamais appellé le Mont *Parnasse* du nom simple *Colline* ? Et étoit-il besoin, en parlant d'une Montagne si connuë, de dire, qu'elle étoit *ainsi appellée* ? Cependant aucun autre Auteur, que je sache, ne dit rien de cette dénomination particuliére.

(2) ARISTIDE dit, que ce fut aux *Athéniens*. Orat. Panathen. *pag.* 157. Tom. I. *Ed. Oxon.* (272. *Ed. Genev.*)

nide, pour détruire l'ouvrage des *Lacédémoniens*. Ce Général y réuſſit très-bien. Il remporta une des plus ſignalées victoires à (1) *Oenophyte*; prit *Tanagre*, & raſa ſes murailles; ravagea toute la *Béotie*; réduiſit ſous la puiſſance des *Atheniens* toutes les Villes de ce païs-là, hormis *Thèbes*; défit les *Locriens Opuntiens*, les *Phocéens*, & autres, qui s'étoient rangez du côté de l'Ennemi. Ce recit de DIODORE *de Sicile*, conforme à celui de THUCYDIDE, quoi que le dernier ſoit plus concis; ne s'accorde point avec un paſſage, que je trouve dans PLATON. (*f*) Le Philoſophe loue les *Athéniens*, d'avoir combattu, dans cette occaſion, pour la liberté des *Beotiens*. C'étoit certainement mal défendre leur liberté, que de les traiter comme on fit, & de s'emparer de tout leur païs, quoi qu'ils ne ſe fuſſent ſoûmis aux *Thébains* que par force. Mais *Platon* ſemble auſſi confondre la Bataille de *Tanagre*, contre les *Phoceens*, avec celle d'*Oenophyte*, dont il parle lui-même immédiatement après.

(*f*) In *Menexen.* Tom. II. *pag.* 142. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXXXVI.

TRAITE' *entre* ORESTE, *Roi de* THESSALIE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 456. avant JESUS-CHRIST.

ORESTE, (*a*) Fils d'*Echécratide*, étoit en ce tems Roi de THESSALIE. Il fut chaſſé, & ſans doute avec lui ceux de ſon parti. Il eut recours aux ATHE'NIENS, qui s'engagérent à le rétablir; & ce fut *Myronide*, qui, après les Expéditions dont nous venons de parler dans l'Article précédent, entreprit encore celle-ci. (*b*) Ἐκ δὲ Θεσσαλίας Ὀρέστης, ὁ Ἐχεκρατίδου υἱὸς, τῆς Θεσσαλῶν βασιλεὺς, φεύγων, ἔπεισεν Ἀθηναίους ἑαυτὸν κατάγειν &c. Mais le Général, après avoir en vain aſſiégé *Pharſale*, fut contraint de s'en retourner, avec le Roi fugitif. Le Savant (*c*) DODWELL dit, que les *Theſſaliens* furent d'abord battus, & il en donne pour garant DIODORE *de Sicile*, mais il avoit lû avec peu d'attention les (1) paroles de cet Hiſtorien. On auroit pu alleguer un paſſage de PLATON, (*d*) où ce Philoſophe inſinue, que le Roi de *Theſſalie* fut effectivement rétabli dans ſon Roiaume; car il dit là, qu'après la Bataille d'*Oenophyte*, les *Athéniens* procurérent juſtement un retour à ceux qui avoient été injuſtement chaſſez: Οἱ δὲ ἡμέτεροι τρίτῃ ἡμέρᾳ ἐν Οἰνοφύτοις νικήσαντες. τὸς ἀδίκως φεύγοντας, δικαίως κατήγαγον. Il s'agit là certainement du même fait, que THUCYDIDE raconte. A la vérité *Platon* parle en général d'*Exilez* rétablis, ſans nommer le Roi de *Theſſalie*: mais c'eſt ainſi préciſément que s'exprime DIODORE *de Sicile*, (*e*) en rapportant le fait plus au long, & conformément d'ailleurs au narré de *Thucydide*.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 111.

(*b*) *Idem*, ibid.

(*c*) *Annal. Thucydid.* pag. 92.

(*d*) In *Menexen.* Tom. II. pag. 242. B. *Ed. H. Steph.*

(*e*) Lib. XI. Cap. 82. *pag.* 285. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* MESSE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 455. avant JESUS-CHRIST.

CE fut avec bien de la peine, que les LACE'DE'MONIENS (*a*) réduiſirent enfin les MESSE'NIENS, qui s'étoient retranchez à *Ithôme*, comme dans les deux Guerres précédentes. Après dix ans de celle-ci, ces *Meſſeniens* ne pouvant plus réſiſter, traitérent avec les *Lacédémoniens*, à condition de vuider le *Péloponnéſe*, & de n'y retourner jamais; ſur peine, pour ceux qui reviendroient, d'être faits Eſclaves de celui qui les auroit pris. Ils eurent, par le Traité, la liberté d'emmener avec eux leurs Femmes & leurs Enfans. Οἱ δὲ ἐν Ἰθώμῃ [Μεσσήνιοι] δεκάτῳ ἔτει, ὡς ἐκέτι ἐδύναντο ἀντέχειν, ξυνέβησαν πρὸς τὺς Λακεδαιμονίους, ἐφ' ᾧτε ἐξίασιν ὅτι Πελοποννήσου ὑπόσπονδοι, καὶ μηδέποτε ἐσέλθοσιν αὐτῆς· ἢν δέ τις ἁλίσκηται, τὸ λαβόντος εἶναι δῆλον.... ἐξῆλθον δὲ αὐτοὶ, καὶ παῖδες, καὶ γυναῖκες. Les *Athéniens* alors, autant par haine pour *Lacédémone*, que par un mo-

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 103. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 83. *Pauſanias*, Lib. IV. Cap. 24. *pag.* 339.

ART. CXXXV. (1) Ἐν Οἰνοφύτοις. Le Scholiaſte de THUCYDIDE, I. 108. *num.* 77. dit ſimplement, que c'étoit un lieu (τόπος) de *Béotie*. Aucun Géographe Ancien, que je ſâche, n'en fait mention. C'eſt ſeulement à l'occaſion de cette Bataille, qu'en parlent THUCYDIDE, DIODORE *de Sicile*, ARISTOTE, *Politic.* Lib. V. Cap. 3. ARISTIDE, *Panathen.* pag. 157. Tom. I. *Ed. Oxon.* (272. *Genev.*) & *Orat. Platonic.* II. Tom. II. pag. 216. (III. 354.) PLATON, dans le paſſage, que je cite en marge.

ART. CXXXVI. (1) DIODORE dit, *Lib.* XI. Cap. 82. que *Myronide* ſomma les *Theſſaliens* de rappeller les Exilez, mais qu'ils le refuſérent; après quoi il aſſiégea *Pharſale*. Voilà tout. C'eſt des *Phocéens* que l'Hiſtorien venoit de dire, que *Myronide* les vainquit, & les obligea à lui donner des Ôtages.

motif de compaſſion, établirent ces Exilez à (1) *Naupacte*, Ville qu'ils avoient priſe depuis peu aux *Locriens Ozoliens*. Peu de tems après, les nouveaux Habitans de *Naupacte* firent une Expédition (*b*) en *Acarnanie*, & y prirent la Ville (2) d'*Oeniades*, que (*c*) *Periclès* avoit auparavant aſſiégée inutilement : mais ils ne la gardérent qu'un an.

(*b*) *Pauſanias*, ubi ſupr. *Cap.* 25. pag. 339, *& ſeqq.*
(*c*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 111. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 163. D. *Ed. Wech. Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 87.

ARTICLE CXXXVIII.

TRAITE' *entre* DUCETIUS, *Prince des* SICILIENS, *proprement ainſi nommez, & les* SYRACUSAINS.

ANNE'E 451. avant JESUS-CHRIST.

ENTRE les divers Habitans de SICILE, il reſtoit pluſieurs Villes aux Deſcendans des anciens *Siciliens*, qui avoient les prémiers occupé cette Ile, & deſquels elle tiroit ſon nom. Ils avoient, en ce tems-ci, un Chef, ou Prince, nommé DUCE'TIUS, (1) qui, après bien des exploits (*a*) & des établiſſemens faits en faveur de ſa Nation, trouva moien, une année ou deux avant celle où nous ſommes, de (2) réunir en un ſeul Corps toutes leurs Villes, à la reſerve d'*Hybla*. C'étoit un homme habile & entreprenant : il cherchoit à ſe rendre maître abſolu, non ſeulement de ceux qui l'avoient mis à leur tête, mais encore, s'il eût pu, des autres Peuples de l'Ile. Il s'empara d'*Etna* par trahiſon, & alla aſſiéger une Place des *Agrigentins*, nommée *Motyon*. Les *Syracuſains* qui étoient accourus au ſecours de leurs compatriotes, le battirent enfin, & il ſe vit abandonné de la plupart de ſes gens ; de ſorte que ceux même qui étoient reſtez avec lui, penſoient à le trahir. Réduit alors au déſeſpoir, il prit une réſolution bien extraordinaire, & dont le ſuccès étoit fort douteux. Il partit un ſoir, ſans rien dire, & s'en alla à *Syracuſe*, où étant arrivé qu'il étoit encore nuit, il parut au milieu de la Place Publique en poſture de Suppliant, aſſis ſur l'Autel. Là implorant la clémence des *Syracuſains*, il ſe rendit à eux, leur cédant le païs, qui dépendoit de lui. On le reçut à compoſition ſur ce pié-là, par généroſité & par reſpect pour la Religion, nonobſtant l'oppoſition de quelques Orateurs, qui excitoient le Peuple à venger, par la mort, les torts que cet Ennemi avoit faits à la République. On ſe contenta de le releguer à (3) *Corinthe*, où l'on promit de lui fournir ce qui étoit néceſſaire pour ſon entretien. (*b*) Ἔτι δὲ νυκτὸς ὄσης παρῆλθεν [ὁ Δυκέτιος] εἰς τὴ ἀγορὰν τῶν Συρακουσίων, ἡ καθίσας ὅπι τῶ βωμῶν, ἱκέτης ἐγένετο τ πόλεως, ἡ ἑαυτόν τε ἡ τ χώραν, ἧς ἦν κύριος, παρέδωκε τοῖς Συρακουσίοις .... Συρακόσιοι μὲν ἀπολύσαντες τ τιμωρίας τ Δυκέτιον ἱκέτην, ἐξέπεμψαν εἰς Κόρινθον, ἡ σιτᾶῦθα προσάξαντες καταβῆναι, τ ἱκανὴν αὐτῶ χορηγίαν συναπέστειλαν. Mais quelques années après, (*c*) il revint en *Sicile*, comme nous le verrons en (*d*) ſon lieu.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 76, 78, 87, *& ſeqq.*
(*b*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 91. ſeu ult. pag. 289.
(*c*) *Idem*, Lib. XII. Cap. 29. pag. 302.
(*d*) *Articl.* 146. ſur l'Année 445.

ARTICLE CXXXIX.

TRAITE' *de longue Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ARGIENS.

LA même ANNE'E 451. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT les Guerres, dont nous avons parlé ci-deſſus, les ARGIENS s'étoient déclarez en faveur des *Athéniens*, & avoient (*a*) même contracté alliance avec eux. Ils firent, cette Année, la Paix avec *Lacédémone*. On ne dit point, à quelle occaſion : & ce n'eſt qu'en paſſant que THUCYDIDE en parle, au tems que le Traité finiſſoit. Il paroît par là, que les *Argiens* avoient fait avec les *Lacédémoniens* une Trêve pour trente

(*a*) Voiez ſur l'Année 461. *Articl.* 130.

ART. CXXXVII. (1) Voiez l'hiſtoire des révolutions de cette Ville, dans la *Gracia Antiqua* de PAUMIER *de Grentemeſnil*, Lib. IV. Cap. 21. *pag.* 500, 501.

(2) *Ὀνιάδαι.* C'eſt ainſi qu'il faut lire dans le paſſage de PLUTARQUE, cité en marge ; quoi qu'aucun Editeur n'y ait pris garde, & qu'on liſe encore aujourd'hui *Ὀνιάδαι.* L'autre maniére d'écrire, eſt celle de tous les Anciens Auteurs. Voiez encore ici PAUMIER, *Grac. Antiq.* Lib. III. Cap. 8. où il traite au long de tout ce qui regarde cette Ville.

ART. CXXXVIII. (1) Il étoit de la Ville de *Noes*, *Νόαι.* Car c'eſt une faute dans DIODORE *de Sicile*, *Cap.* 87. pag. 288. d'écrire *Νῖαι*, comme l'a remarqué PAUMIER, *Exercit. in Anct. Grec.* pag. 110. où il corrige auſſi par-là un autre paſſage corrompu de cet Hiſtorien, qui eſt au *Chap.* 78. *pag.* 283.

(2) Il bâtit alors une Ville nommée *Palique*, Παλίκη, qu'il appella ainſi à cauſe du voiſinage d'un Temple fameux, conſacré aux *Dieux Paliques*, & où il ſe faiſoit, dit-on, un miracle pour punir les Parjures. Voiez SAMUEL BOCHART, qui traite au long de tout cela, *Chanaan*, Lib. I. Cap. 28. & les Interprêtes ſur VIRGILE, *Aen.* IX. 535. OVIDE, *Metamorph.* VI. 405, 406. *De Ponto*, Lib. II. Epiſt. X. 25. SILIUS ITALIC. XIV. 219. &c.

(3) *Syracuſe* etoit une Colonie de *Corinthiens*. On crut bien faire de le mettre ſous les yeux de ce Peuple, uni par de tels liens.

te ans. (b) Συνέβαινε δὲ ἡ πρὸς τὸς Ἀργείους αὐτοῖς [τοῖς Λακεδαιμονίοις] τὰς τριακοσιαετεῖς σπονδὰς ἐπ' ἐξόδῳ εἶναι &c. (b) Thucyd. de, Lib. V. Cap. 14. Voiez Cap 17, 28.

ARTICLE CXL.

TRAITE' de Trêve entre les ATHE'NIENS, & les LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 450. avant JESUS-CHRIST.

DANS le tems de l'Expédition, dont nous avons parlé (a) ci-deſſus, qui fut une ſuite de la Guerre entre les *Phocéens* & les *Doriens*; le brave CIMON, qui étoit en exil d'*Oſtraciſme*, quoi qu'il n'y eût que la moitié d'expiré des dix ans que duroit ce banniſſement; ſe crut diſpenſé d'attendre le terme, par le déſir qu'il avoit de ſervir ſa Patrie dans cette conjoncture, & alla ſe ranger avec ſes Armes dans ſa Tribu, pour y combattre comme ſimple Soldat, dans la Plaine de *Tanagre*. Mais on ne voulut pas le lui permettre. Quelques autres *Athéniens*, qui étoient ſoupçonnez injuſtement, comme lui, d'être trop bien portez pour les *Lacédémoniens*, étant animez par ſes exhortations, & par la vuë de ſon Armure complette, qu'ils placérent au milieu de leur petit Bataillon; ſe firent tous tuer. Cela adoucit les eſprits des *Athéniens*, & bien-tôt après, *Cimon* fut rappellé par délibération publique. Méditant alors de faire voir de plus en plus par de nouveaux & éclattans ſervices, combien ſes Citoiens ingrats étoient mal fondez à l'accuſer d'aucune trame ſecrete avec leurs Ennemis, il jugea qu'il étoit à propos de ménager, au moins pour un tems, quelque accommodement avec *Lacédémone*, pour laquelle il ne s'intéreſſoit qu'autant que cela s'accordoit avec le bien de ſa Patrie. Il vint à bout de faire conclure une Trêve pour cinq ans. (b) Ὕστερον δὲ (c) ἀφλιπόντων ἐτῶν τριῶν σπονδαὶ γίγνονται Πελοποννησίοις καὶ Ἀθηναίοις πενταετεῖς ..... (d) Κίμωνος τὸ Ἀθηναίῳ συνθεμένου ταύτας ..... (e) *Sua ſponte eſt profectus* [Cimon], *pacemque inter duas potentiſſimas Civitates conciliavit.* (a) Sur l'Année 457. Articl. 134. (b) Thucydide, Lib. I. Cap. 112. (c) Voiez Dodwell, Annal. Thucyd. pag. 96, 98. (d) Diodore de Sicile, Lib. XI. Cap. 85. pag. 286. (e) Cornelius Nepos, in Cimon. Cap. 3.

ESCHINE, dans une de (f) ſes *Harangues*, parle de cette Trêve, d'une maniére bien différente pour le tems & qu'elle devoit durer, & qu'elle fut rompuë. Il dit, qu'après diverſes hoſtilitez, où les *Athéniens* & les *Lacédémoniens* s'étoient fait bien des maux réciproquement, ils conclurent, par le moien de *Cimon*, que l'Orateur (1) confond avec *Miltiade*, un de ſes Ancêtres, une Trêve de *cinquante ans*, qui n'en dura que treize. Συλλαραχθέντες δὲ [οἱ Ἀθηναῖοι] ὑπό τινων, ἢ καταστάντες πρὸς Λακεδαιμονίους εἰς πόλεμον, πολλὰ μὲν καὶ παθόντες κακὰ, ἢ ποιήσαντες, Μιλτιάδης τὸ Κίμωνος προκηρυκευσαμένου πρὸς τὸς Λακεδαιμονίους, ὅτε προέσθαι, σπονδὰς τὸ πολέμου πενηκοντούτεις ἐποιήσαιδο, ἐχρησάμεθα αὐταῖς δὲ ἔτη τριακαίδεκα. Je ſuis ſurpris qu'aucun Chronologiſte, que je ſache, n'ait rapporté ce paſſage, pour l'examiner, & le comparer avec les Hiſtoriens, qu'on vient de voir. Aucun autre Auteur même ne l'a remarqué; ſi vous en exceptez Mr. BAYLE, (Artic. *Cimon*, Not. I.) qui trouve avec raiſon ce nombre ſuſpect. Je penſois d'abord qu'on pouroit rejetter la faute ſur les Copiſtes, qui auroient mis πενηκονταετεῖς pour πενταετεῖς, & enſuite ἔτη τριακαίδεκα, pour τρία, *cinquante* pour *cinq*, & *treize* pour *trois*. Car effectivement cette Trêve de cinq ans, n'en dura guéres que trois. Mais outre que, ſans l'autorité de quelque bon Manuſcrit, on ne peut guéres avoir recours à un tel expédient; j'ai trouvé par la ſuite du diſcours, que l'Orateur a eu dans l'eſprit un tems aſſez antérieur à celui où le Traité, dont il s'agit, eſt placé par THUCYDIDE, & par DIODORE *de Sicile*. Car il ajoûte que, dans ce tems-là, c'eſt-à-dire, apparemment depuis la Trêve dont il parle, les *Athéniens* environnérent de murailles le Port de *Pirée*, & bâtirent le côté qui eſt au *Nord*. Or (g) cela ſe fit deux ou trois ans après la Bataille de *Salamine*, dans la ſeptante-cinquiéme *Olympiade*. Mais voici encore un paſſage tout ſemblable d'un autre Orateur Grec, un peu plus ancien qu'*Eſchine*, & qu'il ſemble que celui-ci aît copié. C'eſt ANDOCIDE, qui néanmoins ne donne que *cinq ans* à la Trêve faite par le moien de *Cimon*; ce qui confirmeroit la correction à faire dans le Texte d'*Eſchine*, s'il étoit ſûr qu'il n'y eût pas plutôt faute dans celui d'*Andocide*. (h) Καὶ Μιλτιάδην τ' Κίμωνος ὠφρακισμένον, ἢ ὄντα ἐν Χερρονήσῳ [voilà encore *Cimon* confondu avec *Miltiade*, un de ſes Ancêtres] κατεδεξάμεθα δι' αὐτὸ τέτο, πρόξενον ὄντα τῶν (f) De falſ. leg. pag. 270. (g) Voiez Meurſ. Pireaus, Cap. 2. Dodwell, Annal. Thucyd. pag. 56. (h) Andocid. Orat. III. De Pace cum Lacedæmon. pag. 266, & ſeqq. Ed. Wech.

ART. CXL. (1) Pluſieurs anciens Auteurs ont confondu les *Miltiades* & les *Cimons*, comme l'a remarqué il y a long tems le docte JANUS RUTGERSIUS, *Var. Lect.* Lib. I. Cap. 9. où néanmoins il ne dit rien de ce paſſage d'*Eſchine*. Le Traducteur Latin d'ESCHINE a rendu cet endroit, comme s'il y avoit dans le Texte, Κίμωνος τοῦ Μιλτιάδου, *Cimonis, Miltiadis filii* &c. Cependant il n'en dit rien dans ſes Notes; & on ne voit, dans les diverſes Leçons, aucun Manuſcrit, qui autoriſe à changer le Texte. Mais ce qui ne laiſſe aucun lieu à une telle correction, c'eſt qu'on trouve la même inexactitude dans un paſſage d'ANDOCIDE, que je cite plus bas, & qu'*Eſchine* a copié, ſelon toutes les apparences; tant il y a de conformité & dans l'ordre des faits, & dans les raiſonnemens, comme on peut s'en convaincre, en comparant ces deux Orateurs.

τῶν Λακεδαιμονίων, ὅπως πέμψαιμεν εἰς Λακεδαίμονα, προκηρυκευσόμενον περὶ σπονδῶν· ἡ τότε ἡμῖν εἰρήνη ἐγένετο πρὸς Λακεδαιμονίους, ἔτη πέντε, ἃ ἐπεμείναμεν ἀμφότεροι ταύταις ταῖς σπονδαῖς ἔτη τριακαιδέκα &c. *Andocide* parle enſuite du Port de *Pirée*, comme environné de Murailles depuis cette Trêve, & rapporte tout de même qu'*Eſchine*, les faits ſuivans. Mais il y a encore un autre anachroniſme. Car *Andocide* met avant la même Trêve la Guerre des *Athéniens* contre l'Ile d'*Eubée*; ce qui n'arriva néanmoins que deux ou trois ans après la mort de *Cimon*. Voiez ci-deſſous ſur l'Année 446. Je conclus, qu'après les inexactitudes manifeſtes qu'on voit dans la narration de ces deux Orateurs, dont l'un a copié l'autre; on ne doit tenir aucun compte de ce qu'ils diſent, en ſe ſervant du privilége de leur art. THUCYDIDE ſe plaint (*Lib.* I. *Cap.* 97.) que quelques Hiſtoriens même avoient fort brouillé les choſes, en racontant ce qui s'étoit paſſé avant la Guerre du *Péloponnéſe*; à cauſe de quoi il fait une digreſſion, pour les redreſſer. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que des Orateurs n'aient pas été plus exacts, que des Hiſtoriens.

ARTICLE CXLI.

TRAITE' *de Paix entre* ARTAXERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 449. avant JESUS-CHRIST.

DE's l'Année précédente, & après la Trêve, dont nous venons de parler, entre les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*, (*a*) *Cimon* avoit engagé ceux-ci à entreprendre quelque grande Expédition, ſous ſa conduite, pour mettre le Roi de *Perſe* entiérement hors d'état de nuire déſormais aux *Grecs*. On équipa une Flotte de deux-cens Vaiſſeaux. *Cimon* en envoia ſoixante en *Egypte*, pour ſecourir AMYRTE'E, qui, depuis la (*b*) révolte d'*Inare*, s'étoit maintenu dans les Marais. Avec les autres, il alla droit à l'Ile de *Cypre*, s'y rendit maître de deux Villes, battit la Flotte des *Perſes*, qui venoit de *Cilicie* & de *Phénicie*, prit cent de ſes Vaiſſeaux, & en coula à fond pluſieurs autres. De là il retourna à *Cypre* & aſſiégea *Salamine*. Alors *Artaxerxès*, aiant appris tant de mauvais ſuccès de ſes armes, trouva à propos de demander la Paix, qu'on lui accorda. C'eſt cette Paix, que nous avons vû (*c*) ci-deſſus confonduë par DIODORE *de Sicile*, avec une autre faite vint ans avant celle-ci. On renouvella (1) apparemment les articles de la précédente; & c'eſt ce qui aura donné lieu à ne faire qu'un Traité des deux, & à le placer dans l'année où nous ſommes. *Cimon* mourut malheureuſement ou de maladie, ou, comme d'autres diſent, d'une bleſſure, à *Citium*, Ville de *Cypre*, pendant les négociations de la Paix; & les *Athéniens* perdirent par là beaucoup. Il n'y eut plus depuis de Général Grec, qui fit rien d'éclattant, ni de conſidérable contre les Barbares; ainſi que (*d*) PLUTARQUE l'a remarqué.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 3, 4. *Plutarque*, in *Cimon*. pag. 490, 491. *Ed. Wech.*

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 463. *Articl.* 128.

(*c*) Sur l'Année 469. *Article* 122.

(*d*) *Ubi ſupr.*

IL eſt parvenu juſqu'à nous un Monument antique, fort curieux, que le P. DE MONTFAUCON croit (*e*) fait la même année que mourut *Cimon*, & en conſéquence des Victoires de ce Général, ou de quelques autres remportées à peu près en même tems. C'eſt une Inſcription en anciens caractéres *Ioniques*, ſur trois Colomnes, & à la tête de laquelle on lit: *De la* Tribu Erechtéide, *ceux-ci ſont morts, à* CYPRE, *en* EGYPTE, *en* PHE'NICIE, *à* HALIES, *à* EGINE. *Mégare leur a dreſſé ce Monument en la même année.* Mais, s'il faut avoir égard, comme il y a apparence, à l'ordre des occaſions dont il eſt ici parlé, tout cela ſe doit rapporter à la prémiére Guerre d'*Egypte*, dont nous avons (*f*) parlé ci-deſſus, & à quelques autres Expéditions faites peu de tems après, avant celle néanmoins où *Cimon* périt. Car la Guerre d'*Egine*, qui eſt marquée la derniére ſur l'Inſcription, finit en l'Année 457. On peut voir, ſur tout cela, la Chronologie (*g*) de DODWELL. Ainſi l'Inſcription ſera plus ancienne de quelques Années; & le P. *de Montfaucon* n'aura plus à ſe tourmenter, pour expliquer, comment le Général d'Armée (Στρατηγὸς) qui eſt mis à la tête d'une des Colomnes, peut être *Cimon*, puis qu'il étoit de la *Tribu Laciade*, & que cependant tous les noms, ſelon le frontiſpice de l'Inſcription, doivent être de Morts qui ſoient de la ſeule *Tribu Erechtéide*. La raiſon, qu'en allégue ce Savant Bénédictin, ne paroît pas ſatisfaiſante. Il veut, que, parce que *Cimon* commandoit toutes les Tribus, il fût cenſé être de chacune. Mais c'eſt une pure ſuppoſition. Car celui, qui compoſa cette Inſcription, n'aiant

(*e*) *Paleographia Grec.* Lib. II. Cap. 4. & *Supplément de l'Antiq. Expliquée* &c. Liv. I. Chap. 2.

(*f*) Sur les Années 463. & 457. *Articl.* 128. 132.

(*g*) *Annal. Thucydid.* pag. 82-19.

ART. CXLI. (1) Cela paroît par une choſe, que rapporte THUCYDIDE, ſur la vintiéme Année de la Guerre du *Péloponneſe*, Lib. VIII. Cap. 56. Il ſe faiſoit quelque négociation de Paix entre les *Athéniens*, & les *Perſes*. Ceux-ci demandérent, Qu'il fût permis au Roi, de conſtruire des Vaiſſeaux, & de les envoier, en auſſi grand nombre qu'il voudroit, par toutes les Mers de la *Gréce*. Les Ambaſſadeurs d'*Athénes*, irritez d'une telle propoſition, ſe retirérent inceſſamment.

n'aiant eu d'autre deſſein, que de faire honneur à la mémoire de ceux de la *Tribu Erechtéide*, il n'y avoit nulle néceſſité d'y mettre un Général, qui ne fût point de cette Tribu; quand même il en ſeroit mort un alors qui en fût véritablement. Tout embarras ceſſe, quand on remonte, comme je crois qu'il faut faire, à quelques années plus haut, où il y eut certainement des Expéditions dans tous les endroits nommez ſur l'inſcription, comme il paroît par l'Hiſtoire & par *Thucydide* ſur tout, dont le P. *de Montfaucon* cite quelques morceaux. Un Général, qui commandoit alors dans quelcune de ces Expéditions, & dont nous ne ſavons pas le nom, y périt, & mérita ainſi d'être mis après ſa mort à la tête du Monument érigé en l'honneur de ceux de la Tribu, dont il étoit lui-même.

Au reste, nous apprenons de Diodore *de Sicile*, qu'après le Traité, dont nous venons de parler, les Lace'de'moniens (on ne marque pas préciſément le tems) en firent un avec Artaxerxe's, par lequel ils conſentoient, que les Villes Gréques d'*Aſie*, dont le Roi avoit hautement reconnu la Liberté dans le Traité conclu avec les Athe'niens & leurs Alliez, fuſſent ſoûmiſes à l'Empire des *Perſes*. Ainſi voilà deux Traitez contraires ſur le même ſujet, & qui doivent avoir été faits peu de tems l'un après l'autre. (*b*) Οἱ μὲν γὰρ Πέρσαι διέλας συνθήκας εἶχον πρὸς τὺς Ἕλληνας, τὰς μὲν πρὸς τὺς Ἀθηναίους καὶ τὺς συμμάχους αὐτῶν, ἐν αἷς ἦσαν αἱ ἐν τῇ Ἀσίαν Ἑλληνίδες πόλεις αὐτόνομοι· πρὸς δὲ τὺς Λακεδαιμονίους ὕστερον ἐγράψησαν, ἐν αἷς τοιάυτιον ἦν γεγραμμένον, ὑπηκόους εἶναι τοῖς Πέρσαις τὰς ἐν τῇ Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 26. pag. 301. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXLII.

Traite' *entre les* Athe'niens, *& les* Be'otiens.

Anne'e 447. avant Jesus-Christ.

Il y eut, l'Année avant celle-ci, (*a*) une de ces *Guerres*, qu'on appelloit *Sacrées*, faite à l'occaſion du Temple de *Delphes*. Les *Lacédémoniens* s'emparérent de ce Temple, & en remirent l'Intendance aux Habitans de la Ville. L'Armée de *Lacédémone* ne fut pas plutôt de retour, que les *Athéniens* y en envoiérent une ſous la conduite de *Périclès*, qui reprit le *Temple*, & le rendit aux *Phocéens*. Après cela, (*b*) un grand nombre de Be'otiens, bannis de chez eux, s'emparérent d'*Orchoméne*, de *Chéronée*, & de quelques autres Villes de *Béotie*. Les Athe'niens, en aiant eu avis, ne tardérent pas à tâcher d'y remédier. *Tolmide* vint, avec un Corps de mille hommes de leurs Troupes, & autant à proportion de celles de leurs Alliez. Le Général prit d'abord *Chéronée*, & y mit garniſon, après avoir fait priſonniers ceux qui y étoient. Mais comme il marchoit vers *Coronée*, les *Béotiens* fugitifs, renforcez par les *Locriens*, & par d'autres Bannis de l'Ile d'*Eubée*, ſortirent d'*Orchoméne*, donnérent ſur les *Athéniens*, les battirent, en tuérent beaucoup & firent les autres Priſonniers. *Tolmide*, qui avoit mal pris ſon tems, (*c*) contre l'avis de *Periclès*, périt dans cette occaſion: & les *Béotiens* érigérent un Trophée (*d*) de leur Victoire, près du Temple de *Minerve Itonienne*. Cela obligea les *Athéniens* à en venir à un Traité, qui ſe fit ſous cette condition, „ Que les *Athéniens* abandonneroient toute (1) la *Béotie*: Qu'on leur rendroit „ leurs Priſonniers: que les Exilez, tant de *Béotie*, que d'ailleurs, retourneroient chez „ eux, & redevenus libres, y vivroient, comme auparavant, ſelon leurs Loix ". (*e*) Καὶ τὴν Βοιωτίαν ἐξέλιπον Ἀθηναῖοι πᾶσαν, σπονδὰς ποιησάμενοι ἐφ' ᾧ τὺς ἄνδρας κομιῦνται. καὶ οἱ φεύγοντες Βοιωτῶν, καὶ οἱ ἄλλοι πάντες, αὐτόνομοι πάλιν ἐγένοντο.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164. B. *Ed. Wech.* & in *Cimon.* pag. 489. D.

(*b*) *Thucydide*, ibid. Cap. 113. *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 6.

(*c*) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 163. A. *Ed. Wech.*

(*d*) *Idem*, in *Ageſil.* pag. 606. A.

(*e*) *Thucydide*, ubi ſupr. Cap. 113.

ARTICLE CXLIII.

Traite' *de Compoſition entre l'Ile d'*Eube'e, *& les* Athe'niens.

Anne'e 446. avant Jesus-Christ.

L'Ile d'Eube'e, qui dépendoit des Athe'niens, s'étant révoltée, on y envoïa (*a*) Pe'ricle's, avec une Flotte. Il n'y eut pas plutôt abordé, qu'il apprit que ceux de *Mégare* avoient auſſi abandonné le parti d'*Athénes*, pour ſe ranger du côté de *Lacédémone*; & que les *Lacédémoniens*, ſous la conduite de leur Roi Plistoanax, étoient ſur le point d'entrer dans l'*Attique*. Cela l'engagea à revenir d'*Eubée*, au ſecours

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 114. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 7. pag. 293. *Ed. H. Steph.* *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164.

Art. CXLII. (1) Nous avons vû, ſur l'Année 456. à quelle occaſion les *Athéniens* s'étoient emparez de la *Béotie*. Article. 134.

cours de sa Patrie. Etant arrivé, il trouva moien de gagner par argent *Cléandride*, qui avoit été donné pour Conseiller au Roi, encore jeune; (1) & d'obliger par là les *Lacédémoniens* à s'en retourner, après avoir ravagé quelques endroits de l'*Attique*. Il repassa ensuite en *Eubée*, & reconquit toute l'*Ile*, qui se soumit aux *Athéniens* par un Traité, sous certaines conditions. Il n'y eut que la Ville d'*Hestiée* d'exceptée; dont les Habitans furent chassez, parce que s'étant rendus maîtres d'un Vaisseau Athénien, ils avoient eu la barbarie de passer tout l'équipage au fil de l'Epée. *Périclès* repeupla cette Ville d'une Colonie d'*Athéniens*. (*b*) Καὶ Ἀθηναῖοι πάλιν εἰς Εὔβοιαν διαβάντες, Περικλέους στρατηγοῦντος, κατεστρέψαντο πᾶσαν· καὶ τὴν μὲν ἄλλην ὁμολογίᾳ κατεστήσαντο, Ἑστιαίας δὲ ἐξοικίσαντες, αὐτοὶ τὴν γῆν ἔσχον .... (*c*) Ἑστιαιεῖς δὲ πάντας ἀναστήσας [ὁ Περικλῆς] ἐς τὴν χώραν, Ἀθηναίους μόνους κατῴκισε· τούτοις ἀπαραιτήτως χρησάμενος, ὅτι ναῦν Ἀττικὴν αἰχμάλωτον λαβόντες, ἀπέκτειναν τοὺς ἄνδρας.

(*b*) *Thucydide*, ubi supr.
(*c*) *Plutarque*, in *Periel.* pag. 164, 165.

ARTICLE CXLIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

ENFIN, après toutes les hostilitez, dont nous avons parlé dans les Articles précedens, il se fit une (*a*) *Trêve de trente ans*, entre les ATHE'NIENS, & leurs Alliez, d'un côté; & les LACE'DE'MONIENS, & leurs Alliez, de l'autre. *Callias* (1) fut envoié pour la conclure, (*b*) de la part des *Athéniens*; & *Chares*, de la part des *Lacédémoniens*. Par ce Traité, les *Athéniens* rendirent les Villes de *Nisée*, d'*Achaïe*, de *Pégues*, & de *Trézene*, qu'ils avoient prises à ceux du *Péloponnèse*. (*c*) Ἀναχωρήσαντες δὲ ἀπὸ Εὐβοίας [Ἀθηναῖοι], ὑ πολλῷ ὕστερον σπονδὰς ἐποιήσαντο πρὸς Λακεδαιμονίους, καὶ τοὺς ξυμμάχους, τριακοντούτεις, ἀποδόντες Νίσαιαν, καὶ Ἀχαΐαν, καὶ Πηγὰς, καὶ Τροιζῆνα· ταῦτα γὰρ εἶχον Ἀθηναῖοι Πελοποννησίων. PAUSANIAS, (*d*) qui nous apprend, que ce Traité se voioit encore de son tems, gravé sur une Colomne d'airain, qui étoit à *Olympe*, au devant d'une Statuë de *Jupiter*; dit aussi, que les *Argiens* ne furent point compris dans la Trêve; & qu'on laissa la liberté aux *Athéniens* de se liguer avec eux, s'ils le jugeoient à propos: Ἔστι δὲ ἐν ταῖς συνθήκαις [εἰρήνης εἰς τριάκοντα ἐτῶν ἀριθμὸν, ἔτει τρίτῳ τῆς Ὀλυμπιάδος, ἣν Κρίσων Ἱμεραῖος ἵκετο φάδιον] καὶ τόδε εἰρημένον· εἰρήνην μὲν τὴν Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων τῇ Ἀργείων μὴ μετεῖναι πόλει, ἰδίᾳ δὲ Ἀθηναίοις καὶ Ἀργείοις, ἢν ἐθέλωσιν, ἐπιτηδείως ἔχειν πρὸς ἀλλήλους. Mais la clause fut plus générale, comme THUCYDIDE le dit ailleurs par occasion. Le Traité portoit expressément, „ Que toutes les Villes Gréques, qui n'étoient Alliées d'aucune autre, pourroient faire alliance avec qui „ elles voudroient " (*e*) Ἐρῶ γὰρ ἐν αὐταῖς [ταῖς Λακεδαιμονίων σπονδαῖς], ἃ Ἑλληνίδων πόλεων ἥτις μηδαμῆ ξυμμαχεῖ ἐξεῖναι παρ' ὁποτέρους ἂν βούληται, ἐλθεῖν. Un autre article, que *Thucydide* rapporte aussi par occasion, c'est, „ Que s'il survenoit quelque différent entre les Peuples compris dans le Traité, on le vuideroit à l'amiable, par un „ examen équitable des prétensions de chacun; & que, jusqu'à ce que l'affaire eût été „ décidée, chacun demeureroit en possession, de ce qu'il tenoit ". (*f*) Ἐιρημένον γὰρ, δίκας μὲν τῆς διαφόρων ἀλλήλοις διδόναι καὶ δέχεσθαι, ἔχειν δὲ ἑκατέρους ἃ ἔχομεν. Pour revenir au prémier passage, où il est fait mention de quatre Villes; on sait, que *Pégues* (ou comme d'autres écrivent, *Pagues* Παγαί) aussi-bien que *Nisée*, étoient du Païs de *Mégare*; & la derniére en faisoit un Port. *Trézene* étoit dans le Païs d'*Argos*. Mais pour ce qui est d'*Achaïe*, le docte PAUMIER *de Grentemesnil*, (*g*) ne trouvant point de Ville de ce nom, qui appartînt aux *Corinthiens*, voudroit fort, au lieu d'Ἀχαΐαν, lire Χαλκίδα, parce qu'il y avoit une *Chalcide*, qui appartenoit à ce Peuple, & que l'on met en *Etolie*, près de *Molycrie*. Je ne sai pourquoi il cherche ici une Ville de la dépendance des *Corinthiens*: car il n'y a rien dans *Thucydide*, qui le demande; il suffit que cette Ville eût été à quelcun des Peuples du *Péloponnèse*. Et après tout *Paumier*

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 115. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 7. pag. 293. 294.
(*b*) *Diod. de Sicile*, ibid.
(*c*) *Thucydide*, ubi supr.
(*d*) Lib. V. Cap. 23. pag. 437, 438.
(*e*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 35. dans la Harangue qu'il prête aux *Corcyréens*.
(*f*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 140.
(*g*) *Exercit. in Auctores Græcos*, pag. 46, 47.

ART. CXLIII. (1) *Cléandride*, sachant qu'on vouloit l'accuser de trahison, prit la fuite; & on le condamna à mort par défaut. Voiez ci-dessous, sur l'Ann. 444. Pour le Roi *Pléistoanax*, il fut condamné, selon PLUTARQUE (*pag.* 164. D.) à une grosse amende; & comme il n'avoit pas le moien de la païer, il s'en alla en exil. Mais THUCYDIDE dit simplement qu'il fut banni, comme s'étant laissé corrompre par argent. *Lib.* II. Cap. 21. Il demeura en éxil dix-neuf ans, au bout desquels on le rappella: *Idem*, Lib. V. *Cap.* 16.

ART. CXLIV. (1) L'Orateur ANDOCIDE, dans la Harangue sur laquelle nous avons eu occasion de faire nos remarques (sur l'Année 450.) dit, que son Grand-Pére, de même nom que lui, étoit du nombre des dix Ambassadeurs qui furent envoiez. C'est-à-dire, que *Callias* étoit le chef de l'Ambassade; & ainsi il n'y aura rien de contraire à ce que dit DIODORE *de Sicile*. Ὧν [πρεσβέων, εἰρήνης αὐτοκρατόρων] ἦν Ἀνδοκίδης ὁ πάππος ἡμέτερος, ὅτοι ἡμῖν εἰρήνην ἐποιήσαντο πρὸς Λακεδαιμονίους ἔτη τριακοντα. Pag. 268. Cependant ESCHINE, dans l'endroit parallèle que nous avons comparé avec celui-ci, s'exprime comme si *Andocide* eût été le Chef de l'Ambassade: Ἀνδοκίδην δ' ἐκπέμψαντες πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, & τοὺς συμπρίσβεις &c. Voilà qui montre encore qu'*Eschine* a copié *Andocide*, sans beaucoup d'examen.

mier n'ose lui-même regarder la correction, comme absolument nécessaire ; parce que le mot d'Ἀχαΐα se trouve ainsi écrit dans un autre endroit de (*h*) *Thucydide*, où l'Historien parle encore du Traité dont il s'agit ; & de plus, dans deux (*i*) passages d'ARISTIDE (2) le Rhéteur, qui sans doute a copié *Thucydide*, tel qu'on l'avoit de son tems. Je vois, dans un ancien (*k*) Fragment sur *les Villes dont le nom a été changé*, que *Patras*, Ville d'*Achaïe*, étoit anciennement appellée *Achaïe* : Ἀχαΐα, ἡ νῦν Πάτρα : Où il faut lire apparemment Πάτραι, comme parlent les anciens Auteurs. Ce peut fort bien être de cette Ville, qu'il s'agit dans le présent Traité. Mais au fond, il n'y a nulle nécessité de changer la leçon constante qui se trouve en tant d'endroits ; moins encore d'entendre ici dans *Thucydide*, comme (*l*) fait ARISTIDE dans un troisiéme passage, toute l'*Achaïe* : πᾶν τὸ Ἀχαϊκόν ; car l'Historien donne assez clairement pour une Ville Ἀχαΐα, aussi-bien que les trois autres nommées ; & il est inconcevable comment il n'auroit pas ajouté quelque chose, pour empêcher les Lecteurs de s'y tromper, s'il eût voulu parler de toute l'*Achaïe*. La Ville, dont il s'agit, ou avoit changé de nom depuis, ou fut entiérement détruite : il ne faut point aller chercher ici d'autre mystére.

(*h*) Lib IV. Cap. 21.
(*i*) Orat. I. *De Pace* &c. Tom. II. pag. 69. *Ed. Genev.* & *Orat. Platonic.* II. Tom. III. pag. 247.
(*k*) Ad calcem *Tom. IV. Geographi Minor.* Ed. Hudson. pag. 42.
(*l*) *Panathen.* Tom. I. pag. 274.

AU RESTE, la rupture du Traité, dont nous venons de parler, arrivée long-tems avant le terme de la Trêve, amena la grande & fameuse Guerre du *Péloponnése* ; comme nous le verrons en son lieu.

ARTICLE CXLV.

TRAITE' *d'Arbitrage entre les* ARICINIENS, *& les* ARDE'ATES.

LA même ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

DEUX petits Peuples du *Païs Latin*, les ARICINIENS & les ARDE'ATES, (*a*) se disputoient depuis long-tems la propriété de quelques Terres, & cela leur avoit souvent mis les armes à la main, pour vuider le différent par la loi du plus fort. Mais n'aiant fait que donner & recevoir des échecs tour à tour, sans aucun avantage décisif de part ou d'autre, ils se lassérent de cette voie, & convinrent ensemble de prendre pour Arbitre le PEUPLE ROMAIN. Ce Peuple y consent : on convoque à *Rome* l'Assemblée générale, pour connoître de la cause. Le Procès s'instruit dans les formes ; les Témoins sont ouïs. Comme on alloit prendre les voix pour juger, un Vieillard, nommé *Scaptius*, demande à parler, pour désabuser, disoit-il, le Peuple, qui alloit commettre une grosse faute, en ajugeant à l'une des Parties, un bien qui lui appartenoit à lui-même ; quoi que jamais la République n'eût témoigné avoir aucune prétension sur les Terres contestées. Les Tribuns soutiennent ce Séditieux, qui, voulant qu'on l'en croie sur sa parole, soutient, que, dans une Campagne, où il servoit autrefois, les Terres en question avoient été aquises au Peuple Romain par droit de Guerre, lors qu'ils vainquirent ceux de *Corioles*, à qui elles appartenoient. En vain les Consuls & les Sénateurs se récrient, & pour prévenir la honte du Jugement, font revenir aux Suffrages jusqu'à trois fois : dans toutes les Tribus, la pluralité des Voix l'emporta pour le parti de l'Injustice ; & le Peuple Romain ne mit d'accord ceux qui s'en étoient remis à l'équité de sa décision, qu'en s'ajugeant à soi-même sans pudeur ce qui faisoit le sujet de la dispute. (*b*) ARICINI *atque* ARDEATES, *de ambiguo agro quum sæpe bello certassent, multis invicem cladibus fessi, judicem* Populum Romanum *cepére .... Vocatæ Tribus judicaverunt, agrum* Populi Romani *esse*. TITE-LIVE, en même tems qu'il blâme fort ce Jugement, dit, que, si d'autres Juges eussent connu de la propriété des Terres contestées, ils les auroient sans contredit ajugées au Peuple Romain. Mais sur quoi se fonde-t-il ? Est-il probable, qu'il n'y eût que *Scaptius*, qui sût quelque chose de la prétenduë aquisition au profit de *Rome* ? & qu'il n'en restât d'ailleurs aucun monument ? Posé même la vérité du fait, sur lequel on s'en rapportoit au témoignage d'un seul homme, le Peuple Romain ne pouvoit-il pas, dans les révolutions de tant de Guerres qu'il avoit presque perpétuellement avec ses Voisins, avoir perdu depuis les Terres contestées, par le même droit des Armes, qui les lui avoit autrefois aquises ? Le Sénat au moins persista à trouver injuste le Jugement du Peuple. Car, l'année suivante, les *Ardéates*, pour se venger d'une telle injustice, aiant abandonné le parti des *Romains*, (*c*) le Sénat en témoigna de la joie. Peu de tems après, dans la même Année, (*d*) les *Ardéates*

(*a*) *Tite Live*, Lib. III. Cap. 71. *Denys d'Halicarn.* Lib. XI. Cap. 51, 52. pag. 693, 694. *Ed. Oxon.*

(*b*) *Tite-Live*, ubi supr.

(*c*) *Tite-Live*, Lib. IV, Cap. 1. *Denys d'Halicarn.* Lib. XI. Cap. 54.

(*d*) *Tite-Live*, ubi supr. Cap. 7. *Denys d'Halicarn.* Cap. 62.

(2) Il pouvoit y en ajouter un troisiéme, que j'indique plus bas, où ARISTIDE prend cette Ἀχαΐα pour toute l'*Achaïe* : erreur ridicule, mais qui confirme la leçon, qu'il avoit trouvée dans les exemplaires de *Thucydide*. Il dit ici Μίγαρα, au lieu de Νισαία, que portent les autres passages. Il est vrai, qu'il y a dans le Texte, Νίσαν, ou Νίσαιαν : mais c'est une faute des Copistes ; car les Mss. citez dans la nouvelle Edition d'*Oxford*, (Tom. I. pag. 149.) ménent, quoi que corrompus, à la vraie maniére de lire ; les uns aiant, Νησίαν, les autres Νίσαιαν. Otez l'erreur de la prononciation, il en résulte Νισαίαν, comme le mot est écrit dans THUCYDIDE. Et le nouvel Editeur auroit pu le changer ainsi, sans rien risquer.

tes envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour témoigner, qu'encore qu'ils euſſent grand ſujet de ſe plaindre, ils étoient diſpoſez à oublier l'injure, & à rentrer dans l'Amitié & l'Alliance avec le Peuple Romain, s'il rendoit les Terres, qu'il s'étoit injuſtement appropriées. Le Sénat leur répondit, Qu'il étoit bien fâché de ne pouvoir, ſelon les Loix, caſſer la Sentence du Peuple; ce qui ne pourroit ſe faire auſſi, ſans cauſer des troubles dans l'Etat: mais que, ſi les *Ardéates* vouloient attendre des circonſtances plus favorables, & laiſſer au Sénat le ſoin de prendre ſon tems pour faire réparer l'injure, ils ſeroient un jour bien aiſes d'avoir moderé leur reſſentiment: Qu'ils comptaſſent, qu'autant que le Sénat avoit fait ſon poſſible pour prévenir l'injuſtice du Jugement, autant ſeroit-il ſoigneux de faire en ſorte qu'elle ne ſubſiſtât pas long-tems. Les Ambaſſadeurs renvoiez honorablement, firent leur rapport aux *Ardéates*; & l'année ſuivante, le Traité d'Alliance fut renouvellé entr'eux & les *Romains*. (*e*) *His Conſulibus* [L. Papirio Mugilano, & L. Sempronio Atracino] *cum* Ardeatibus *fœdus renovatum eſt*. Peu de tems après, le Sénat trouva (*f*) un moien indirect de faire rendre aux *Ardéates* les Terres qu'ils prétendoient leur appartenir: & de là il paroît, que, ſans l'oppoſition de *Scaptius*, ſoutenuë par les Tribuns, les prétenſions des *Ardéates* auroient été reconnues mieux fondées, que celles des ARICINS.

(*e*) *Tit-Live*, ubi ſupr. *Cap.* 7. num. 10.
(*f*) *Idem*, ibid. *Cap.* 11.

AU RESTE, il eſt bon de remarquer, que, pour ce qui regarde le Traité dont nous venons de parler, renouvellé avec les *Ardéates*, un Ancien (*g*) Hiſtorien, cité (*h*) par TITE-LIVE, en appelle à l'Original même du Traité, & aux Regîtres publics, écrits ſur de la Toile (*Libri lintei*) qui ſe trouvoient dans le Temple de la Déeſſe *Moneta*; de ſorte que, par ces Monumens antiques, on retrouvoit la ſuite des Conſuls, omis dans les anciennes Annales. On peut voir là-deſſus le (*i*) ſavant DODWELL, & les Diſſertations (*k*) qui ont paru dans les *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres*, pour défendre la certitude de l'Hiſtoire des quatre prémiers Siécles de *Rome*, contre quelques Auteurs qui prétendoient que tout y fût incertain.

(*g*) *Licinius Macer.*
(*h*) *Ubi ſupr.* Cap. 7. *num.* 12.
(*i*) *Appendix ad Prælectiones Academic. Cambden.* pag. 654, *& ſeqq.*
(*k*) Tom. XI. pag. 46. *& ſuiv.* Ed. de Holl.

ARTICLE CXLVI.

TRAITE' *de Paix entre les* SYRACUSAINS, *& les* AGRIGENTINS.

La même ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

DUCE'TIUS, qui, comme (*a*) nous l'avons vû ci-deſſus, avoit été chaſſé, & relegué à *Corinthe*, (*b*) rompit le Traité qu'il avoit fait avec les SYRACUSAINS; & ſuppoſant un Oracle, qui lui ordonnoit de peupler une Ville, nommée (*c*) *Bon rivage*, (depuis *Calacte*) il repaſſa en *Sicile*, avec bon nombre d'avanturiers, qui cherchoient où s'établir. Quelques *Siciliens* ſe joignirent à lui, & entr'autres, ARCHONIDE, Prince des *Erbitéens*. Comme il étoit après à fonder ſa nouvelle Colonie, les AGRIGENTINS, en partie jaloux de l'agrandiſſement de *Syracuſe*, en partie irritez de ce qu'ils ſe ſouvenoient que c'étoit ſans leur conſentement que les *Syracuſains*, aiant en leur puiſſance *Ducétius*, Ennemi Public, ne l'avoient pas fait mourir; leur déclarérent la Guerre. Cela mit en mouvement tous les *Siciliens*, Grecs ou Naturels du païs. Les uns ſe rangérent du côté de *Syracuſe*, & les autres du côté d'*Agrigente*. On en vint aux mains auprès d'*Himére*. Les *Syracuſains* gagnérent la Bataille, & tuérent plus de mille hommes du parti contraire. Les *Agrigentins* alors envoiérent des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix, qui leur fut accordée, mais dont on ne nous dit pas les conditions. (*d*) Μετὰ δὲ τὴν μάχην, διαπρεσβευσαμένων καὶ συνθέσεως τυχὸν Ἀκραγαντίνων, οἱ Συρακόσιοι συνέθεντο τὴν εἰρήνην. DIODORE *de Sicile* parle encore (*e*) de ce Traité, dans la troiſiéme Année après celle-ci à l'occaſion de ce qu'il remarque, qu'une profonde Paix régnoit alors preſque dans tout le Monde, & en particulier dans la *Sicile*, où le Traité fait autrefois avec *Gélon* ſubſiſtoit encore entre les *Carthaginois* & les *Villes Gréques* de *Sicile*, qui toutes avoient cedé le Commandement à *Syracuſe*. Ce fut peut-être dans l'occaſion dont il s'agit, que *Syracuſe* aquit cette ſupériorité, ou du moins que la prérogative lui fut confirmée par le Traité. Cependant *Ducétius* ſe maintint encore, & acheva de fonder ſa Colonie de (1) *Calacte*; ſi bien qu'il ne penſoit pas moins, qu'à ſe rendre maître de l'empire des *Siciliens*. Mais peu de tems après, une maladie l'emporta, avant qu'il pût entreprendre l'exécution de ſes vaſtes projets.

(*a*) Sur l'Année 451. *Articl.* 138.
(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 8. *pag.* 294. Ed. H. Steph.
(*c*) Καλὴ ἀκτή.
(*d*) Diod. de Sicile, ubi ſupr.
(*e*) Cap. 26. *pag.* 301.

AR-

ART. CXLVI. (1) Τὴν τῶν Καλλατίνων πατρίδα κατίσησι &c. DIOD. *de Sicil.* Cap. 29. *pag.* 302. Au lieu de Καλλατίνων, il me ſemble qu'il faut lire Καλακτίνων. Il y avoit bien en *Sicile* une autre Ville appellée *Calate*, ou *Galate*. Mais elle étoit loin de la Mer: & il n'y a pas d'apparence que *Ducétius* en ait fondé d'autre, que cette Καλὴ ἀκτή, dont *Diodore* parle plus haut.

ARTICLE CXLVII.

DIVERS *Traitez*, *à l'occasion de la Colonie de* THURIUM, *fondée en* Italie.

ANNE'E 444, 443. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit en *Italie* une ancienne Ville, nommée (1) SYBARIS, fondée par les *Achéens*, & fameuse par le luxe de ses Habitans. (*a*) Elle fut une fois détruite, & puis rebâtie. Après bien des révolutions, les *Sybarites*, chassez pour la seconde fois de leur païs, envoiérent des Ambassadeurs à *Lacédémone* & à *Athénes*, pour engager ces deux Villes à les rétablir dans leur Patrie, & à y envoier des Colonies de leurs Citoiens, promettant de les y laisser jouïr des mêmes droits, qu'eux. Les *Lacédémoniens* (2) refusérent la proposition : mais les *Athéniens* l'acceptérent, & envoiérent bien-tôt, selon leur promesse, dix Vaisseaux, sous le Commandement (3) de *Lampon*, & de *Xénocrate*. Ils firent aussi publier par tout le *Péloponnése*, que quiconque voudroit se joindre à la nouvelle Colonie, y seroit reçu. (*b*) Οἱ δὲ τὸ δεύτερον ἐκπεσόντες ἐκ τῆς πατρίδος Συβαρῖται, πρέσβεις ἔπεμψαν εἰς τὴν Ἑλλάδα πρὸς Λακεδαιμονίους καὶ Ἀθηναίους, ἀξιοῦντες συνεπιλαβέσθαι τῆς καθόδου, καὶ κοινωνῆσαι τῆς ἀποικίας. Λακεδαιμόνιοι μὲν οὖν οὐ προσέσχον αὐτοῖς· Ἀθηναῖοι δὲ συμπράξειν ἐπαγγειλάμενοι, δέκα ναῦς πληρώσαντες, ἀπέστειλαν τοῖς Συβαρίταις, ὧν ἡγεῖτο Λάμπων τε καὶ Ξενόκριτος· ἐκήρυξαν δὲ καὶ τὰς ἐν Πελοποννήσῳ πόλεις, κοινοποιούμενοι τὴν ἀποικίαν τοῦ βουλομένου μετέχειν τῆς ἀποικίας. Plusieurs prirent ce parti ; & selon l'interprétation que l'on donna à un Oracle d'*Apollon* (car on avoit grand soin de consulter ce Dieu en de pareils cas) on bâtit, près de *Sybaris*, dans un lieu où il y avoit une Fontaine, nommée *Thuria*, une assez belle Ville, qui de là fut appellée THURIUM. Parmi ceux qui vinrent pour être aggrégez à la nouvelle Colonie, il se trouva trois Illustres Ecrivains de ces tems-là ; LYSIAS, (*c*) l'Orateur ; HE'RODOTE, (*d*) le Pére de l'Histoire ; & THUCYDIDE, le fameux Historien de la Guerre du *Péloponnése*, si les conséquences que tire (*e*) DODWELL de ce que (*f*) disoient quelques anciens Auteurs, sont bien fondées.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 9, *& seqq.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 10. pag. 295. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Denys d'Halicarn. in Vit. Lys.* Tom. II. pag. 130. *Ed. Oxon.*

(*d*) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 970. *Ed. Amstel.*

(*e*) *Annal. Thucydid.* pag. 25, 26.

(*f*) *Timæus*, & al. *apud. Marcellin.* Vit. Thucyd. *pag.* 6. *Ed. Amst.*

IL est difficile, que tant de gens, ramassez de divers endroits, soient bien d'accord. Cela se vérifia ici. Les *Sybarites*, anciens maîtres du païs, voulurent s'approprier les plus belles Charges, les plus grandes prérogatives, & les meilleures Terres ; à l'exclusion des nouveaux Citoiens. Mais ceux-ci se trouvant en plus grand nombre, & les plus forts, firent main basse sur les *Sybarites*, & les tuérent presque tous. (*g*) Devenus ainsi maîtres, ils appellérent de *Gréce* d'autres Habitans, pour leur distribuer ce qui restoit & de la nouvelle Ville, & du Territoire, après s'être bien partagez eux-mêmes ; car il y avoit beaucoup de place, & cela dans un Païs naturellement fertile. Ils établirent parmi eux un Gouvernement Démocratique, fondé sur des Loix écrites (4) avec soin. Et pour être en état de se soutenir contre leurs Voisins, ils firent un Traité d'Amitié & d'Alliance avec la Ville de CROTONE. (*h*) Καὶ πρὸς τὴν Κροτωνιάτας φιλίαν συνθέμενοι [οἱ προσγραφέντες ὕστερον πολῖται] καλῶς ἐπολιτεύοντο. Ils en eurent besoin peu de tems après : car les *Tarentins* les attaquérent. (*i*) Mais cette Guerre n'eut rien de mémorable, & aucun n'y remporta d'avantage considérable de part ni d'autre ; à ce que dit DIODORE *de Sicile*. Je trouve, dans STRABON, un Traité, qui fut apparemment une suite de cette Guerre, & qui en découvre la cause. Les *Tarentins* & les *Thuriens* se disputoient la Ville de *Siris*, située à l'embouchure d'une Riviére de même nom. Ils s'accommodérent enfin, & convinrent qu'elle appartiendroit en commun aux deux Peuples, mais qu'elle seroit reputée Colonie des *Tarentins*. C'est ce que le Géographe dit, sur la foi de l'Historien ANTIOCHUS de *Syracuse*. (*k*) Φησὶ δ' Ἀντίοχος τὴν Ταραντῖνοις, Θουρίοις καὶ Κλεανδρίδᾳ τῷ στρατηγῷ φυγάδι ἐκ Λακεδαίμονος πολεμοῦντας πρὸς τοὺς Σειριτιδ-

(*g*) Volez *Aristote*, Politic. Lib. V. Cap. 3. *Strabon*, Lib. VI. pag. 404.

(*h*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 11.

(*i*) *Idem*, ibid. *Cap.* 23. pag. 303.

(*k*) *Geograph.* Lib. VI. pag. 405, 406. *Ed. Amst.*

ART. CXLVII. (1) On peut voir, sur cette Ville, & sur celle de *Thurium*, l'*Italia Antiqua* de CLUVIER, Lib. IV. Cap. XIV. pag. 1263, *& seqq.*

(2) EUSTATHE (in DIONYS. *Perieget.* vers. 375. pag. 67. *Ed. Hudson.*) semble dire qu'ils l'acceptérent aussi : Οἱ Ἀθηναῖοι καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι ἀποικίαν στείλαντες, τὴν πόλιν συνώκισαν, ἣ Θούριοι, ὡς εἴρηται, μετωνόμασαν &c. Il avoit dit lui-même un peu plus haut, que cette Colonie fut composée d'*Athéniens*, & autres *Grecs*. Peut-être n'entend-il autre chose ici. Il y eut apparemment quelques *Lacédémoniens*, qui profitérent de l'occasion de s'établir ; quoi que l'Etat eût refusé d'entreprendre l'Expédition, pour rétablir les *Sybarites*, conjointement avec *Athénes*.

(3) Le Scholiaste d'ARISTOPHANE, (in *Nubes*, vers. 331.) fait de ce *Lampon* un Devin (μάντις). PLUTARQUE, dans la *Vie* de *Périclès*, parle aussi d'un Devin, nommé *Lampon* (pag. 154, 155. *Ed. Wech.*) Mais il ne dit rien de lui, quand il parle de la Colonie d'*Athéniens* envoiée en *Italie* ; ce qui se fit, dit-il, à la persuasion de *Périclès*, qui voulut par là décharger *Athénes* d'une multitude oiseuse, & avoir en même tems dans la *Sicile* comme une Garnison d'*Athéniens*, qui assûrât leurs Alliez contre les entreprises des Voisins : *pag.* 158. D.

(4) DIODORE *de Sicile* (Lib. XII. Cap. 11, *& seqq.*) dit, que ce fut *Charondas*, qui eut cette commission ; & il en rapporte plusieurs de celles qu'il ajoûta de son chef aux autres empruntées d'ailleurs. Mais Mr. BENTLEY a fait voir, que tout cela est fort suspect, & que *Charondas* vivoit longtems avant que la Ville de *Thurium* fût fondée : *A Dissertation upon the Epistles of Phalaris* &c. pag. 358, & suiv.

δ' συμβῆναι, ἢ συνοικῆσαι μὴ κοινῇ, τὴ δ' Ἰταλικίαν κριθῆναι Ταραντίνων. Dans cette Guerre, les *Thuriens* avoient pris pour leur Général *Cléandride*, Lacédémonien, exilé de sa patrie. Car c'est ainsi certainement qu'il faut lire dans *Strabon*, au lieu de Κλεανδρία : & je suis surpris que personne ne l'ait encore remarqué. Le docte CASAUBON auroit pu le faire, s'il se fût souvenu de son POLYEN, qui rapporte plusieurs stratagêmes de ce *Cléandride*, comme Général des *Thuriens*, Κλεανδρίδας Θουρίων ἡγεμών, *Lib.* II. Cap. 10. Voiez aussi FRONTIN, *Strateg.* Lib. II. Cap. 3. *num.* 12. Au reste, peu d'années après, les *Tarentins* aiant fondé une nouvelle Ville à trois-mille pas de là, qu'ils nommèrent *Héraclée*, (*l*) y transportèrent les Habitans de *Siris*. Le Général *Cléandride*, dont nous venons de parler, est apparemment le même, que nous avons vû (sur l'*Année* 446. *Artic.* 143.) banni de *Lacédémone*, pour avoir donné au Roi *Pleistoanax* un mauvais conseil. Et voilà une nouvelle preuve de la correction que j'ai faite dans STRABON.

(*l*) *Strab.* ibid. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 36. pag. 305. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXLVIII.

TRAITE' *de Composition entre ceux de l'Ile de* SAMOS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 440. avant JESUS-CHRIST.

IL (*a*) étoit survenu une dispute, entre les MILE'SIENS, & ceux de l'Ile de SAMOS, au sujet de la Ville de *Priene* en *Ionie*, que chacun de ces Peuples prétendoit lui appartenir. Ils en vinrent aux mains, & les *Samiens* eurent l'avantage. PE'RICLE'S, à l'instigation d'*Aspasie*, (1) fameuse Courtisane, dont il étoit si fort amoureux, qu'il l'épousa enfin; prit le parti de *Milet*, d'où cette Femme étoit originaire; & comme il étoit lui-même tout puissant à *Athénes*, il engagea aisément les *Athéniens* à se déclarer contre *Samos*. On envoia donc sommer les *Samiens* de discontinuer la Guerre, & de se soûmettre, pour la décision du différent, au jugement du Peuple d'*Athénes*. Mais ils n'en voulurent point entendre parler. *Périclès* alors partit (2) avec une Flotte de quarante Vaisseaux, & étant abordé à *Samos*, y changea le Gouvernement Aristocratique, qui s'y étoit introduit, en Démocratique; & se fit donner cent Otâges, cinquante des Principaux de l'Ile, & cinquante Enfans, qu'il déposa à *Lemnos*, avec une bonne Garnison. Les *Samiens*, après son départ, pensérent aussi-tôt à se relever; & aiant fait alliance avec *Pissouthne*, Gouverneur de *Sardes* pour le Roi de *Perse*, ils trouvérent moien d'enlever de nuit leurs Otâges. Après quoi, ils rétablirent tout ce que *Périclès* avoit changé dans leur Gouvernement, & livrérent à *Pissouthne* ceux que *Périclès* avoit laissé pour commander chez eux. Ils firent d'ailleurs tous les préparatifs nécessaires pour la Guerre, qu'ils ne pouvoient manquer d'avoir contre *Athénes*. *Périclès* effec-

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 115--117. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 27, 28. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 165--167. *Ed. Wech.*

ART. CXLVIII. (1) On peut voir, sur cette Femme, l'Article *Périclès*, Not. O. du *Dictionnaire Hist. & Critiq.* de BAYLE. Mr. DACIER (dans ses Notes sur la Vie de *Périclès*, Tom. II. *Ed. de Holl.* pag. 246, 247.) regarde comme un simple *bruit du Peuple*, ce que les Anciens disent de l'influence des prières d'*Aspasie* sur l'esprit de *Périclès*, par rapport au parti qu'il prit en faveur des *Milésiens*. *La vérité est*, dit-il, *que les Milésiens envoiérent une Ambassade à* Athénes, *pour parler contre* Samos, *& quelques* Samiens *mal intentionnez se joignirent à ces Députez. Il n'en falloit pas davantage pour obliger les* Athéniens *à aller changer dans* Samos *un Gouvernement qui leur étoit suspect, & qui favorisoit les Perses.* Mais ou tout ce que tant d'anciens Auteurs disent de la passion de *Périclès* pour *Aspasie* est faux, ou il n'y eut jamais plus d'apparence d'une Guerre entreprise à la sollicitation d'une Femme, qui ne pouvoit que s'intéresser pour sa Patrie. On l'accusa encore d'avoir été la cause de la Guerre du *Péloponnése*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 432. D'ailleurs, où est ce que Mr. *Dacier* a trouvé, que, dès le tems que les *Milésiens* furent en guerre avec *Samos*, ceux qui gouvernoient cette Ile avoient des liaisons suspectes avec les *Perses*? Tous les Historiens conviennent, que ce ne fut qu'après la premiére Expédition de *Périclès* contre *Samos*, & le changement du Gouvernement, que les *Samiens* eurent recours à *Pissouthne*. Ce Gouverneur de *Sardes*, quand il vit les esprits des *Samiens* aigris par un tel coup d'autorité, profita de l'occasion, pour pêcher en eau trouble.

(2) STRABON dit, que les *Athéniens* envoiérent avec lui le Poëte *Sophocle*. Lib. XIV. pag. 946 *Ed. Amst.* Ce Poëte devoit donc avoir quelque Commandement dans la Flotte. Le Grammairien ARISTOPHANE, dans son Argument à la tête de l'*Antigone*, pose en fait, que la maniére avantageuse, dont cette Piéce avoit été reçuë du Public, fut cause qu'on le jugea digne τῆς ἐν Σάμῳ στρατηγίας. Cela semble dire qu'il fut fait Gouverneur de *Samos*, après que *Périclès* y eut changé le Gouvernement. Sur ce pié-là, il pourroit avoir été livré à *Pissouthne*, avec les autres ἄρχοντες, que *Thucydide* dit qu'on avoit laissez à *Samos*. Mais peut-être aussi qu'il ἐν Σάμῳ στρατηγεῖα ne signifie autre chose, que ce dont parle *Strabon*. L'Auteur Anonyme de la Vie de *Sophocle*, fait ce Poëte στρατηγὸς dans la Guerre contre *Anée*, ἐν τῷ πρὸς Ἀναίους πολέμῳ, sept ans avant la Guerre du *Péloponnése*. Le docte Mr. FABRICIUS (*Biblioth. Grec.* Lib. II. Cap. 17. *pag.* 620.) dit, comme pariant après cet Auteur, que cela arriva sous l'Archonte *Timoclès*, en l'*Olympiade* LXXXIV. $\frac{3}{4}$ *onze ans* avant la Guerre du *Péloponnése*; & que ce fut lors que *Sophocle* eut le Commandement de l'Armée avec *Périclès*, dans la Guerre contre *Anée*, Ville des *Samiens*. Il y a ici plus d'une inexactitude. Car 1o. l'Auteur de la Vie de *Sophocle* ne met que *sept ans* avant la Guerre du *Péloponnése*. Il n'y auroit même que dix ans, selon le calcul de Mr. *Fabricius*. 2o. Je voudrois bien savoir où il a trouvé, qu'*Anée*, Ἄναια, étoit une Ville des *Samiens*. Mr. le Baron de SPANHEIM a prouvé, par un passage de GALIEN (*De Medicamin. facult.* Lib. IX. §. 11.) que, dans l'Ile de *Samos*, il n'y avoit qu'une seule Ville, de même nom; comme à *Chios*, à *Cos*, à *Andros*, & dans toutes les Iles de la *Mer Egée*. *Obs. in Callimach.* pag. 361. De plus, il paroît par THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 19. par EUSTATHE, in DIONYS. vers. 828. par ETIENNE *de Byzance*, & par SCYLAX (pag. 37. Tom. I, *Geogr. Min. Hudson.*) qu'*Anée* étoit dans l'*Asie Mineure*, vis-à-vis de *Samos*. THUCYDIDE parle aussi de quelques Exilez de *Samos*, qui s'étoient réfugiez à *Anea*, Lib. IV. Cap. 75. Cette Ville n'étoit donc point dans l'Ile de *Samos*. Je conclus, que l'Auteur de la Vie de *Sophocle* a voulu parler de quelque autre occasion, où *Sophocle* eut un Commandement. Il ne dit rien d'ailleurs de lui, par rapport à l'Expédition de *Périclès*, antérieure, selon son calcul, de quelques années.

effectivement revint auſſi-tôt, & ils lui tinrent tête aſſez long-tems. Après pluſieurs Combats, où les armes furent journaliéres, *Périclès* aſſiégea la Ville de *Samos*; & au bout de neuf mois, il la réduiſit à ſe rendre par compoſition. Les Articles furent: „ Que „ les *Samiens* raſeroient leurs Murailles: Qu'ils donneroient des Otâges: Qu'ils livre- „ roient leurs Vaiſſeaux: Qu'ils paieroient, pour les frais de la Guerre, une certaine „ ſomme, dont ils donneroient ſur le champ une partie, & l'autre à divers termes mar- „ quez ". Les *Byzantins*, qui s'étoient revoltez en même tems que l'Ile de *Samos*, ſe ſoumirent auſſi de nouveau à l'empire des *Athéniens*. (*b*) Ἀδύνατοι δὲ ὄντες [οἱ Σάμιοι] ἀντιοχεῖν, ἐξεπολιορκήθησαν ἐνιαυτῷ μηνὶ, ᾧ προσεχώρησαν ὁμολογίᾳ τεῖχός τε καθελόντες, ᾧ ὁμήρους δόντες, ᾧ ναῦς παραδόντες, ᾧ χρήματα τὰ ἀναλωθέντα κατὰ χρόνους ταξάμενοι ἀποδοῦναι .... (*c*) ὧν τὰ μὲν εὐθὺς ἤνεγκαν οἱ Σάμιοι, τὰ δ' ἐν χρόνῳ ῥητοῖς ταξάμενοι καθοίσειν ὁμήρους ἔδωκαν .... (*d*) Ζυνέβησαν δὲ ᾧ Βυζάντιοι, ὥσπερ ᾧ πρότερον ὑπήκοοι. Diodore *de Sicile* dit, que la ſomme exigée des *Samiens*, pour les frais de la Guerre, fut de deux-cens Talens: (*e*) Κολάσας δὲ τὴς αἰτίας, ἐπράξατο τὴς Σαμίας τὰς εἰς τὸ πολιορκίαν γενομένας δαπάνας, τιμησάμενος αὐτὰς ταλάντων διακοσίων. Il nous apprend là auſſi, comme on voit, que *Périclès* punit, de mort apparemment, les auteurs de cette Guerre, dans laquelle, comme le remarque (*f*) Thucydide, & après lui Plutarque, (*g*) peu s'en fallut que les *Samiens* ne dépouillaſſent les *Athéniens* de l'empire de la Mer. Le dernier de ces Auteurs s'inſcrit en faux contre de grandes cruautez, qu'un ancien Hiſtorien (*h*) diſoit avoir été exercées par *Périclès* contre les *Samiens* vaincus. Mais on (3) convient aſſez que, pendant le cours de la Guerre, les *Athéniens* imprimoient avec un fer chaud ſur le front des Priſonniers, qui tomboient entre leurs mains, une *Chouette*, qui étoit les Armes d'*Athénes*; en repréſailles de quoi les *Samiens* marquoient leurs Priſonniers d'une *Samine*, ou eſpéce de Vaiſſeau de *Samos*.

(*b*) *Thucydide*, ubi ſupr. *Cap.* 117.
(*c*) *Plutarque*, ubi ſupr. *pag.* 167. B.
(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr.
(*e*) Lib. XII. *Cap.* 28. pag. 302.
(*f*) Lib. VIII. Cap. 76.
(*g*) *Ubi ſupr.* pag. 167. E. mais *Plutarque* paroît en douter.
(*h*) *Duris.*

ARTICLE CXLIX.

Traité' *entre* Agnon, Athénien, *Chef de Colonie, & les Habitans des* Neuf-Chemins, *Bourg depuis devenu Ville, ſous le nom d'*Amphipolis.

Anne'e 437. avant Jesus-Christ.

Sur les confins de la *Thrace* & de la *Macédoine*, il y avoit une eſpéce de Bourg, nommé (*a*) les *Neuf-chemins*, au bord du *Strymon*, dont il étoit environné. (*b*) *Ariſtagore* de *Milet*, lors qu'il fut obligé de ſe ſauver, (*c*) après ſa révolte contre Darius, Fils d'*Hyſtaſpe*, avoit voulu (1) établir là une Colonie: mais les *Edoniens* l'en chaſſérent. Trente-deux ans après, les *Athéniens* y envoiérent, dans la même vuë, ſous la conduite du fameux (*d*) *Cimon*, dix-mille hommes, *Athéniens*, ou d'autres Nations, qui furent tous tuez par les *Thraces*. Mais vint-neuf ans depuis cette malheureuſe tentative, ils en firent une autre, (2) qui réuſſit mieux. Agnon, Fils de *Nicias*, encouragé par un (*e*) Oracle, qui lui promettoit un heureux ſuccès, s'il tranſportoit aux *Neuf-chemins* les os de (3) *Rhéſus*; envoia à *Troie* quelques hommes, qui enlevérent de nuit ces os du lieu où ils étoient enſévelis. Muni d'un tel gage, il marcha au *Strymon*: mais les Habitans du païs voiſin lui en diſputérent vigoureuſement le paſſage. Il trouva moien de les engager à faire une Tréve de trois jours. (*f*) Ἄγνων δὲ σπονδὰς ποιησάμενος τρεῖς ἡμέρας, ἀπέπεμψε τὴς βαρβάρους. Après cela, les *Edoniens* ſe repoſant ſur la foi du Traité, *Agnon* paſſa le Fleuve avec ſes gens dès la prémiére nuit, & enterra auſſi-tôt les os de *Rhéſus* près du *Strymon*. Il fit plus: pendant les trois nuits de la

(*a*) Ἔντα ἐδοί.
(*b*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 102.
Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 32. pag. 304. *Ed. H. Steph.* Scholiaſt. *Aeſchin. inedit.* apud *Dodwell*, De Cyclis, *pag.* 742.
(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 500.
(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 70. XII. 78. *Corn. Nepos*, in *Cimon.* Cap. 2. *Plutarque*, pag. 483. B.
(*e*) *Polyænus*, Strategem. Lib. VI. Cap. 53.
(*f*) *Polyæn.* ibid.

(3) Elien, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 9. Suidas, in voc. Σαμίων ὁ δῆμος. Plutarque dit, que les *Samiens* marquoient leurs Priſonniers d'une *Chouette*; & les *Athéniens* d'une *Samine*. Cela eſt moins vraiſemblable.

Art. CXLIX. (1) Herodote, Lib. V. Cap. 124, 126. dit, qu'*Ariſtagore* chercha à établir une Colonie ou en *Sardaigne*, ou à *Myrcine*, dans le païs des *Edoniens*. C'eſt peut-être ce qui a donné lieu à l'erreur d'Etienne *de Byzance*, qui prétend qu'*Amphipolis* s'appella auſſi *Myrcine*. Voiez Isac Vossius, ſur Scylax, pag. 36, 37. Tom. I. *Geogr. Minor. Hudſon.*

(2) Mr. de la Martiniére, dans ſon *Dictionnaire*, au mot *Amphipolis*, commet ici quelques fautes. *Voici*, dit-il, *de quelle maniére les* Macédoniens *s'en rendirent maîtres, du tems d'*Alexandre, *contemporain de* Xerxès. Et cependant notre Auteur rapporte enſuite, comme la *maniére* de cette priſe de poſſeſſion, l'expédition d'*Agnon*, qui fonda *Amphipolis*. De plus, *Alexandre*, Fils d'*Amyntas*, ne s'empara nullement d'*Amphipolis*. Il eſt vrai, que Philippe, Pére d'Alexandre *le Grand*, le prétendoit. Mais Mr. de Tourreil, que l'on copie ici (Tom. IV. pag. 275.) remarque lui-même, que cela étoit hors de vraiſemblance, parce qu'au tems d'*Alexandre contemporain de* Xerxès, *le lieu où l'on bâtit enſuite* Amphipolis, *n'avoit forme ni de Ville, ni de poſte fortifié*. Agnon (ajoute-t-il) *y fonda une Ville, ſous le nom d'*Amphipolis, *trente ans après la défaite des* Perses Mr. *de la Martiniére* rapporte ces propres paroles; où il y a d'ailleurs quelque anachroniſme. *Trente ans après la défaite des Perſes.* De quelle défaite veut-on parler? Eſt-ce des Batailles des *Thermopyles*, & de *Salamine*? Elles précédérent de quarante-deux ou quarante-trois ans. Eſt-ce de la Victoire de *Cimon* près d'*Eurymédon*? Il y a de là à la fondation d'*Amphipolis* trente-deux, ou trente-trois ans de diſtance.

(3) Roi de *Thrace*, qui fut tué au Siége de *Troie*. La Fable le faiſoit Fils du Fleuve *Strymon*. Pomponius Mela parle du païs, dont il étoit Roi, *Lib.* II. *Cap.* 2.

la Trêve, il conſtruiſit une Muraille tout autour des *Neuf-chemins*, où il ſe trouva bien retranché. Les *Edoniens*, revenus au bout du terme, furent bien ſurpris, & ſe plaignirent de l'infraction du Traité. Mais *Agnon*, uſant de la chicane, dont nous avons déja vû des (*g*) exemples ci-deſſus, répondit, qu'il n'avoit été parlé que de *trois jours*; & que l'ouvrage avoit été fait pendant les nuits. Ainſi il bâtit là une Ville, qu'il nomma *Amphipolis*, à cauſe (*h*) de ſa ſituation; & qui fut depuis une matiére fréquente de quérelles entre les *Athéniens*, & les Peuples voiſins du *Strymon*.

(*g*) Voiez *Articl.* 94.

(*h*) Parce qu'elle étoit environnée du Fleuve *Strymon*.

ARTICLE CL.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville d'*EPIDAMNE, *en* Illyrie, *& les* CORCYRE'ENS.

ANNE'E 435. avant JESUS-CHRIST.

LA (*a*) Ville maritime d'EPIDAMNE, nommée long tems après *Dyrrachium* (1) étoit une ancienne Colonie de l'Ile de (*b*) CORCYRE, mais dont le Chef avoit été un homme de *Corinthe*, nommé *Phalius*, que les *Corcyréens*, originaires eux-mêmes de cette Ville, appellérent de là, ſelon la (2) coutûme des anciens tems en pareils cas; outre que pluſieurs *Corinthiens*, & autres de Nation *Dorique* ſe joignirent alors aux *Corcyréens*. Ainſi *Corcyre*, & *Corinthe*, pouvoient être également regardées comme Villes Méres d'*Epidamne*. Celle-ci, avec le tems, devint fort peuplée, & fort puiſſante. (*c*) Mais auſſi, comme c'eſt aſſez l'ordinaire, la diſcorde enfin s'y gliſſa, & les Peuples voiſins en profitérent, pour l'affoiblir. Peu de tems avant l'Année, où nous ſommes, le Peuple ſe ſoulevant contre ceux qui y avoient le plus de crédit, les chaſſa; & fut ainſi cauſe qu'ils ſe joignirent aux Nations voiſines, chez qui ils s'étoient refugiez, pour faire des courſes par mer & par terre ſur le païs d'*Epidamne*. Dans cette extrémité, les Habitans implorérent l'aſſiſtance de *Corcyre*, qui renvoia éconduits leurs Ambaſſadeurs, quoi que venus en poſture de Supplians. Ils s'adreſſérent alors aux *Corinthiens*, qui les prirent ſous leur protection, & y envoiérent une Colonie, avec une bonne Garniſon, tant de leurs propres Troupes, que de celles de leurs Alliez. Les *Corcyréens* fort fâchez, de cela, & ſollicitez d'ailleurs par les Bannis d'*Epidamne*, envoiérent faire de grandes menaces à la Ville, ſi elle ne les rappelloit, & ſi elle ne congédioit la Garniſon de *Corinthe*, auſſi-bien que tous les nouveaux Habitans, qui en étoient venus. Mais quoi que cette ſommation fût accompagnée d'une Flotte de vint-cinq Vaiſſeaux, & réïterée une autre fois, les *Epidamniens* refuſérent tout net de s'y ſoumettre. Alors il vint de *Corcyre* une nouvelle Flotte de quatre-cens Voiles, qui mit le Siége devant *Epidamne*. Les *Corinthiens*, en aiant eu avis, ſe diſpoſérent à la ſécourir: & après quelques propoſitions d'accommodement, qui n'eurent aucun effet, ils déclarérent la Guerre aux *Corcyréens*. Mais ils furent d'abord battus dans un Combat naval; & il ſe trouva que, le même jour, la Ville d'*Epidamne*, réduite aux abois, fut contrainte de ſe rendre à compoſition. Le Traité ſe fit à condition, „ Que les *Corcyréens* pourroient „ vendre comme Eſclaves, les Etrangers, qui étoient tombez entre leurs mains pendant „ le Siége; & que pour ceux des *Corinthiens*, ils les retiendroient priſonniers, juſqu'à „ ce qu'ils viſſent ce qu'ils en devoient faire". (*d*) Τῇ δὲ αὐτῇ ἡμέρᾳ αὐτοῖς [τοῖς Κερκυραίοις] ξυνέβη, ᾗ τοὺς τὲ Ἐπιδάμνιον πολιορκοῦντας παρατῆσασθαι ὁμολογίᾳ, ὥστε τοὺς μὲν ἐπήλυδας ἀποδόσθαι, Κορινθίους δὲ δήσαντας ἔχειν, ἕως ἄν ἄλλο τι δόξῃ. Les *Corcyréens* tinrent bien parole à l'égard des Priſonniers *Corinthiens*. Mais pour les autres, ils les firent tous mourir, en même tems qu'ils dreſſérent un trophée de leur Victoire au Cap de *Leucimne*. Voilà une Guerre d'où nous verrons naître bientôt la rupture de la Trêve entre les *Athéniens*, & les *Lacédémoniens*; qui aboutira à cette grande Guerre, où tout le *Péloponnéſe* fut en feu.

(*a*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 24.

(*b*) Aujourd'hui *Corfou*.

(*c*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 24, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 30, 31.

(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 29.

ART. CL. (1) Voiez, ſur tout ce qui regarde cette Ville, les beaux Recueils de JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil*, Græc. Antiq. *Lib.* I. *Cap.* 19. Feu Mr. PE'RIZONIUS étoit perſuadé que le nom d'Ἐπίδαμνος venoit d'Ἐπιδημεῖν, *voiager*; parce que les *Epidamniens*, contre l'uſage de la plupart des *Grecs*, laiſſoient l'entrée libre chez eux aux Etrangers; comme nous l'apprend ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 16. Voiez la Note ſur cet endroit.

(2) Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præſtant. & Uſu Numiſmat.* Diſſert. IX. pag. 569, 570, &c.

AR-

ARTICLE CLI.

TRAITE' d'Alliance entre les ATHENIENS, & les CORCYRE'ENS.

ANNE'E 433. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Victoire, dont nous venons de parler dans l'Article précédent, les *Corinthiens* (*a*) firent de grands préparatifs, pour avoir leur revanche contre les *Corcyréens*. Ceux-ci en furent d'autant plus intriguez, qu'ils n'avoient point été compris dans (*b*) le Traité de Trêve, fait pour trente ans entre les *Lacédemoniens* & les *Athéniens*; de sorte qu'ils étoient sans Alliez, à l'assistance desquels ils pussent avoir recours. Ils n'avoient (*c*) même jamais pris volontairement le parti d'aucun autre Peuple, dans les Guerres précedentes. Se croiant donc présentement trop foibles, pour tenir tête aux *Corinthiens*, & à leurs Alliez, du nombre desquels étoient (*d*) les ATHE'NIENS; ils tâchérent de mettre ceux-ci de leur côté. Pour cet effet, ils envoiérent des Ambassadeurs à *Athénes*. Les *Corinthiens* ne l'eurent pas plutôt appris, qu'ils firent partir les leurs, pour empêcher que les *Athéniens* n'écoutassent les demandes des *Corcyréens*. L'affaire fut discutée avec chaleur dans l'Assemblée du Peuple, pendant deux jours. Après avoir entendu les Ambassadeurs de part & d'autre, les *Athéniens* furent d'abord (1) en balance; les raisons opposées leur paroissant d'une égale force. Mais à la seconde fois, ils se déterminérent en faveur des *Corcyréens*, sur l'avis (*e*) de *Péricles*, qui les menoit à son gré. Ils résolurent donc, de conclure avec les *Corcyréens*, une Alliance, non *Offensive* (ce qu'ils n'auroient pu faire sans rompre avec tout le *Péloponnése*) mais simplement *Défensive*; c'est-à-dire que les *Athéniens*, & les *Corcyréens*, s'engagérent à une défense réciproque, contre quiconque attaqueroit *Corcyre*, ou *Athénes*, ou leurs Alliez: mais sans que les *Athéniens* fussent tenus de regarder comme Amis & Ennemis tous ceux qui le seroient de *Corcyre*, ni par conséquent de joindre leurs Troupes à celles des *Corcyréens*, pour aller attaquer les *Corinthiens*. (*f*) Ἀθηναῖοι δὲ, ἀκούσαντες ἀμφοτέρων, γενομένης ἐκκλησίας, τῇ μὲν προτέρᾳ οὐχ ἧσσον τῆς Κορινθίων ἀπεδέξαντο τοὺς λόγους· ἐν δὲ τῇ ὑστεραίᾳ μετέγνωσαν, Κερκυραίοις (2) ξυμμαχίαν μὲν μὴ ποιήσασθαι, ὥστε ἐκ τῶν αὐτῶν ἐχθρῶν καὶ φίλων νομίζειν· (εἰ γὰρ ὅτι Κόρινθον ἐκέλευον σφίσιν οἱ Κερκυραῖοι ξυμπολεῖν, ἐλύοντ' ἂν αὐτοῖς αἱ πρὸς Πελοποννησίους σπονδαί) ἐπιμαχίαν δὲ ἐποιήσαντο, τῇ ἀλλήλων βοηθεῖν, ἐάν τις Κέρκυραν ἴῃ, ἢ Ἀθήνας, ἢ τῶν τούτων ξυμμάχων. Les *Athéniens* néanmoins, comme le remarque (*g*) THUCYDIDE, prévoioient assez, que, malgré cette distinction entre Alliance Offensive & Défensive, les *Péloponnésiens* prendroient les armes contr'eux, & tiendroient la Trêve pour rompuë. Mais leur véritable dessein étoit d'empêcher que *Corcyre*, alors puissante en mer, ne devînt la proie des *Corinthiens*. Non qu'ils voulussent pour cela maintenir & augmenter les forces de *Corcyre*: mais ils espéroient, que les *Corcyréens* & les *Corinthiens* s'affoiblissant les uns les autres par une longue Guerre, ils pourroient ensuite eux-mêmes triompher aisément de l'un ou de l'autre Peuple, qui se trouveroit le plus foible. *Corcyre* aussi leur paroissoit commode par sa situation, pour passer de là en *Italie*, & en *Sicile*, sur lesquelles ils avoient des vuës secrétes.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 31, *& seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 32, 33.
(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 445. *Articl.* 144.
(*c*) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 33.
(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 40.
(*e*) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 167. E. *Ed. Wech.*
(*f*) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 44.
(*g*) *Ibid.*

ART. CLI. (1) C'est ce que signifie l'expression de THUCYPIDE: Τῇ μὲν προτέρᾳ οὐχ ἧσσον τῶν Κορινθίων ἀπεδέξαντο τοὺς λόγους: & non pas, *ils opinérent la prémiére fois en faveur de ceux de Corinthe*; comme traduit Mr. ROLLIN, *Hist. Ancienne*, Tom. III. pag. 351. *Ed. d'Amst.* en quoi il copie mot-à-mot la Version d'ABLANCOURT, à qui il n'est pas fûr de se fier sans examen.

(2) ANDRE' DOWNES, savant Anglois, grand Grec, & en son vivant Professeur Roial à *Cambridge*, a cru, qu'il y avoit ici une transposition, de sorte qu'il faut lire ἐπιμαχίαν, & plus bas συμμαχίαν: Prælection. *in Philippic.* De Pace DEMOSTHEN. imprimées à *Londres* en 1621. *pag.* 134, *& seqq.* Ses raisons m'ont toujours paru, depuis que j'ai lû ce docte Commentaire, aussi fortes qu'il est possible d'en avoir en ce genre. Je suis ravi de voir depuis, que Mr. HEMSTERHUIS, bon juge, s'il en fut jamais, témoigne être presque persuadé de la nécessité de remettre ces deux mots dans leur place naturelle; comme on le voit par l'Extrait d'une de ses Lettres, que Mr. DUKER a publié dans sa *Préface* sur THUCYDIDE, pag. 12. La faute est ancienne, puis que le Scholiaste la suit, aussi-bien que SUIDAS, AMMONIUS, HE'SYCHIUS. J'ajouterai un autre passage de THUCYDIDE, qui sert à confirmer l'opinion de *Downes*. C'est au sujet de l'Alliance, que les *Argiens* offroient aux autres Peuples du *Péloponnése*, pour les détacher des *Lacédémoniens*: Πρὸς Ἀργείους ξυμμαχίαν ποιεῖσθαι, ὥστε τῇ ἀλλήλων ἐπιμαχεῖν. Voilà ξυμμαχία explique par *défendre reciproquement le pais les uns des autres*. Il est vrai que ce secours est exprimé par ἐπιμαχεῖν: mais ici le sens est déterminé par τῇ ἀλλήλων, qui montre qu'il ne s'agit que d'une Guerre Défensive. Du reste, comme les autres anciens Auteurs n'observent pas cette différence entre ξυμμαχία & ἐπιμαχία, le prémier mot étant celui dont ils se servent communément pour désigner toute sorte d'Alliance, de sorte que ce n'est que par la nature même des conditions qu'on connoit si l'Alliance est Défensive & Offensive, ou simplement Défensive: il peut se faire aussi que *Thucydide* n'ait pas toujours observé exactement la propriété des termes, comme dans l'endroit, dont il s'agit, où il faut nécessairement que συμμαχία & ἐπιμαχία signifient des Alliances différentes.

AR-

ARTICLE CLII.

TRAITE' *entre les nouveaux Habitans de la Colonie de* THURIUM *en* Italie.

Avant l'ANNE'E 433. avant JESUS-CHRIST.

LEs Habitans de la nouvelle Ville de THURIUM, où nous (*a*) avons vû naître des troubles dès sa naissance, eurent, cette année, (*b*) une dispute sur cette question, Auquel des Peuples, d'où ils étoient sortis, devoit appartenir l'honneur d'être regardé comme Fondateur de la Colonie, & de donner son nom aux Citoiens, quand on voudroit marquer leur origine. Les *Athéniens* prétendoient, que cela leur étoit dû, comme aux prémiers auteurs de l'établissement, & qui avoient mis en train tous les autres. Ceux du *Péloponnése* alléguoient le grand nombre de leurs Villes, qui avoient fourni du monde. Plusieurs personnes de distinction, qui se trouvoient parmi tout cela, parloient chacune en faveur de sa Patrie. Après bien des contestations, on convint de s'en rapporter pour la décision du différent, à celle de l'Oracle de *Delphes*. Le Dieu mit les Parties d'accord, de la même maniére que fit l'Arbitre de la Fable, choisi par des Voiageurs qui se disputoient une Huître : il prononça, que ce seroit lui qu'on appelleroit le Fondateur de *Thurium*. (*c*) Τέλος δὲ τῶν Θυρίων πεμψάντων εἰς Δελφοὺς, τοὺς ἐπερωτήσοντας τίνα χρὴ ἃ πόλεως οἰκιστὴν ἀγορεύειν, ὁ Θεὸς ἔχρησεν αὐτὸν δεῖν κτίστην νομισθῆναι. Tout le monde alors fut content. On déclara *Apollon* tel qu'il s'étoit déclaré lui-même, & la paix fut rétablie.

(*a*) Sur l'Année 444, 443. *Artic.* 147.
(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 35.
(*c*) *Ibid.* Pag. 305. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CLIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 432. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S l'Alliance, que nous avons (*a*) vu concluë entre les ATHE'NIENS & les CORCYRE'ENS, il se donna (*b*) une grande Bataille contre les *Corinthiens*, mais où l'avantage fut à peu près égal. De cette Guerre en nâquit une autre, qui donna lieu à une rupture entiére entre les *Athéniens*, & les *Corinthiens*. (*c*) Il y avoit en *Macédoine* une Ville, nommée (1) *Potidée*, Colonie des *Corinthiens*, qui à cause de cela y envoioient (2) tous les ans des Magistrats ; mais elle dépendoit alors des *Athéniens*, dont elle étoit Alliée & tributaire. Ceux-ci craignant que les *Corinthiens* n'engageassent cette Ville à une révolte, qui pouvoit entrainer celle de leurs autres Alliez de la *Thrace*, voulurent prévenir le cas. *Potidée* étoit sollicitée effectivement & par les *Corinthiens*, & par *Perdiccas*, Fils d'ALEXANDRE, Roi de *Macédoine*, qui vouloit du mal aux *Athéniens*, & avoit à craindre d'eux, parce qu'ils s'étoient liguez contre lui dans une Guerre qu'il avoit avec PHILIPPE son Frére, & avec *Derde*, leur (*d*) Cousin. Ils envoiérent donc ordre aux Commandans d'une Flotte qu'ils avoient déja dans le *Golphe Thermaique*, de faire démolir les murailles de *Potidée* du côté de *Pallène*, d'obliger les Habitans à leur donner des Otâges, & de les contraindre aussi à renvoier pour toujours les Magistrats, que *Corinthe* avoit coûtume de leur donner. Les *Potidéens*, ne pouvant s'y résoudre, députérent à *Athénes*, pour tâcher d'obtenir la révocation de ces commandemens si durs. Cependant ils penséren en même tems à se ménager d'ailleurs quelque autre ressource, & conjointement avec les *Corinthiens*, ils envoiérent sonder les *Lacédémoniens*, pour voir s'ils pouvoient esperer du secours de leur part, en cas de besoin. *Athénes*, bien loin d'avoir aucun égard aux représentations des *Potidéens*, fit partir de nouveau une Escadre, pour agir également contr'eux & contre *Perdiccas*. Les *Potidéens* alors, sur la promesse que les *Lacédémoniens* leur avoient faite d'entrer dans l'*Attique*, si les *Athéniens* attaquoient *Potidée*, se révoltent tout ouvertement, de concert avec les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*. Trente Vaisseaux des *Athéniens* étant arrivez sur ces entrefaites, les Commandans ne se crurent pas assez forts, avec les Troupes qu'ils amenoient, pour tenir tête tout à la fois à PERDICCAS, &

(*a*) Sur l'Année 433. *Artcl.* 151.
(*b*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 46--55. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 33.
(*c*) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 56--88. & 118-146. *Diod. de Sic.* ubi supr. Cap. 34, 37.
(*d*) Fils d'*Aridée*. Scholiast *Thucid.* in *Cap.* 57.

ART. CLIII. (1) Située dans l'Isthme de la Péninsule de *Pallène*. Elle fut depuis appellé *Cassandrie*, du nom de *Cassander*, un des Successeurs d'ALEXANDRE *le Grand*, qui la retablit.

(2) C'étoit un des droits, que conservoient les Villes Méres, sur les Colonies, qui en étoient sorties. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præst. & usu Numismat.* Diss. IX. Tom. I. pag. 580, 581.

& aux Villes revoltées. Ainſi ils prirent le parti de ſe borner d'abord au prémier, & entrant dans la *Macédoine*, ils joignirent leurs forces avec celles de *Philippe*, & des Fréres de *Derde*. (e) Ἐπολεμώθη δὲ [Περδίκκας ὁ Ἀλεξάνδρου] ὅτι Φιλίππῳ τῷ ἑαυτοῦ ἀδελφῷ καὶ Δέρδᾳ, κοινῇ πρὸς αὐτὸν ἐναντιωμένοις, οἱ Ἀθηναῖοι ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο . . . . . (f) καὶ καταστάντες [οἱ στρατηγοὶ τῆς Ἀθηναίων] ἐπολέμων μὲν Φιλίππῳ, καὶ τῶν Δέρδου ἀδελφῶν, ἄνωθεν στρατιᾷ ἐσβεβληκότων. On voit là, que THUCYDIDE parle de *Derde*, comme celui avec qui l'Alliance avoit été faite en partie; & puis, quand il s'agit de l'Expédition des Alliez, il ne fait mention que des Fréres de *Derde*. De là le ſavant (g) DODWELL infére, que *Derde* étoit venu à mourir depuis, & que des Fréres, qu'il laiſſoit, ſuccedérent aux engagemens du Traité, comme ils ſuccédoient aux droits, d'où la querelle étoit venuë. En ce tems-là, (3) la *Macédoine* avoit encore pluſieurs Rois, qui régnoient en différentes parties du païs. *Perdiccas* ne ſe contentant pas des Etats qui lui appartenoient, avoit envahi ceux de *Philippe*, & de *Derde*. Ces Princes eurent recours aux *Athéniens*, pour ſe remettre en poſſeſſion de leur héritage. Avec leur aſſiſtance, ils prirent d'abord *Therme*, & aſſiégérent *Pydne*. Mais les Généraux *Athéniens*, preſſez par la néceſſité d'aller réduire *Potidée*, au ſecours de laquelle ils apprirent que *Lacédemone* avoit déja envoié des Troupes; firent la Paix avec *Perdiccas*, & d'Ennemis devinrent ſes Alliez. (h) Ἔπειτα δὲ ξύμβασιν ποιησάμενοι καὶ ξυμμαχίαν ἀναγκαίαν πρὸς τὸν Περδίκκαν, ὡς αὐτοὺς κατήπειγεν ἡ Ποτίδαια, καὶ ὁ Ἀρχέτιμος παρεληλυθὼς &c. Il ſe donna bien-tôt, près de *Potidée*, une Bataille, dans laquelle on dit qu'*Alcibiade*, (i) encore jeune, & (k) *Socrate*, le Philoſophe, ſe diſtinguérent. La Victoire demeura aux *Athéniens*, qui néanmoins perdirent leur Général *Callias*. Après cela, ils mirent le Siége, par mer & par terre, devant *Potidée*. Là-deſſus, les *Corinthiens* engagérent leurs Alliez à envoier enſemble des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, pour ſe plaindre des *Athéniens*, comme infracteurs de la Trêve, & engager cette Ville à leur déclarer la Guerre. *Megare* ſur-tout avoit un ſujet de plainte particulier, en ce que les *Athéniens*, à la perſuaſion de *Périclès*, avoient fait une Ordonnance, par laquelle l'entrée de leurs Ports, de leurs Foires & de leurs Marchez, étoit interdite aux *Mégariens*, contre le Traité. Il fut d'autant plus facile d'animer *Lacédémone*, & de la déterminer enfin à prendre les armes, conjointement avec ſes Alliez, que *Périclès* s'oppoſa fortement à toutes les demandes que firent les Ambaſſadeurs des *Lacédémoniens*, avant que d'en venir là. *Périclès* ne vouloit pas démordre ſur tout du Décret contre les *Mégariens*, qui étoit ſon ouvrage, & l'effet de la complaiſance qu'il (4) avoit pour *Aſpaſie*. D'ailleurs comme, avec tout ſon crédit, il avoit beaucoup d'ennemis, on trouva moien de l'obliger, par délibération du Peuple, à rendre ſes comptes, en conſéquence d'une accuſation intentée contre lui dans les formes, comme coupable d'avoir volé les deniers publics. Soit (l) que *Périclès* fût innocent, ou non, il trouva que le plus ſûr moien pour conjurer l'orage, c'étoit de porter ou d'encourager puiſſamment le Peuple à la Guerre du *Péloponnéſe*, qui commença effectivement l'année ſuivante. Le Siége de *Potidée* fut long. Nous verrons en (m) ſon lieu, comment il finit.

(e) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 57.
(f) *Idem*, ibid. Cap. 59.
(g) *Annal. Thucyd.* pag. 116.
(h) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 61.
(i) *Platon*, in *Conviv.* Tom. III. pag. 219, 220. Ed. H. Steph. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 194. Ed. *Wech.*
(k) *Diogen. Laërce*, Lib. II. Cap. 23. *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* III. *Cap.* 17. *Platon*, init. *Charmid.* pag. 153. *Tom.* II.
(l) Voiez *Ariſtophane*, in Pac. verſ. 604, & *ſeqq.* & *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 168, & *ſeqq.* Ed. *Wech.*
(m) Sur l'Année 429. *Articl.* 157.

ARTICLE CLIV.

TRAITE' *entre les* THE'BAINS, *& ceux de* PLATE'ES.

ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que tout ſe diſpoſât à la Guerre, elle n'étoit point encore déclarée. Une entrepriſe ſur la Ville de PLATE'ES, Alliée des *Athéniens*, en fit l'ouverture. (a) Les *Thébains*, Alliez de *Lacédémone*, étoient dès long-tems Ennemis des *Platéens*, qui ne ſe défiant encore de rien, ne faiſoient point de garde. Les prémiers ménagérent des intelligences avec *Nauclide*, Citoien de *Platées*, qui, pour s'aggrandir par une révolution du Gouvernement, s'étoit fait un parti, & avoit traité avec *Eurymaque*, le plus puiſſant Citoien de THE'BES. Le dernier de *Mai* (1) de cette Année, jour d'une Fête (b) qui revenoit tous les mois, plus de trois-cens *Thébains*, commandez

(a) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 2--6. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 41, 42.
(b) Ἱσομηνία. *Thucyd. Lib.* III. *Cap.* 56.

(3) Voiez, ſur ces Rois de *Macédoine* qui précédérent PHILIPPE & ALEXANDRE *le Grand*, le même Ouvrage de Mr. DE SPANHEIM, *Diſſ.* VII. pag. 372, *& ſeqq.* & DODWELL, *Ann. Thucyd.* pag. 94.

(4) C'eſt pour cela qu'un ancien Hiſtorien, DURIS de SAMOS, & THE'OPHRASTE, *Lib.* IV. *Politic.* auſſi bien qu'ARISTOPHANE, in *Acharnenſ.* verſ. 525, *& ſeqq.* regardoient *Aſpaſie* comme aiant été le grand mobile, quoi que caché, de la Guerre du *Péloponnéſe*; de même qu'elle le fut de celle de *Samos*, Voiez HARPOCRATION, au mot Ἀσπασία; & ci-deſſus ſur l'Année 440 PLUTARQUE dit, que, vû le ſoin qu'avoit *Archidame* d'adoucir l'eſprit des *Athéniens* & de leurs Alliez, il y a toutes les apparences du monde, qu'on n'en ſeroit pas venu à la Guerre pour les autres ſujets de plainte, ſi *Périclès* n'eût empêché de toutes ſes forces la révocation du Décret contre les *Mégariens*. In *Pericl.* pag. 168. C.

ART. CLIV. (1) Selon le calcul de DODWELL, *Annal. Thucyd.* que je ſuis en tout ce qui regarde la Guerre du *Péloponnéſe*.

dez par deux (2) *Béotarques*, arrivérent tout d'un coup à *Platées*, environ le prémier sommeil. Les Portes leur furent aussi-tôt ouvertes par *Nauclide*, & ses gens. Celui-ci auroit voulu, qu'on entrât dans les Maisons, & qu'on fit main basse sur tous ceux qui étoient contraires à ses desseins ambitieux. Mais les *Thébains* ne cherchoient qu'à gagner les *Platéens* par une composition à l'amiable : ils se rangérent armez (3) dans la Place Publique, & firent crier, dans toute la Ville, par un Héraut : „ Que „ ceux qui voudroient entrer dans la Ligue générale des *Béotiens*, selon la coûtume du „ païs, vinssent se joindre avec eux ". Dans l'obscurité de la nuit, on ne pouvoit discerner le nombre des Ennemis. Le Peuple, qui le jugea beaucoup plus grand qu'il n'étoit, & qui crut que les *Thébains* étoient en état de se rendre maîtres de la Ville, accepta d'abord les propositions, d'autant plus aisément que ceux qui étoient entrez par surprise, ne faisoient du mal à personne. (c) Γνώμην δὲ ἐποιοῦντο [οἱ Θηβαῖοι], κηρύγμασί τε χρήσασθαι ὁπλιτηδείοις, ᾗ ἐς ξύμβασιν μᾶλλον ᾗ φιλίαν τὴ πόλιν ἀγαγεῖν. (ᾗ ἀνεῖπεν ὁ κήρυξ, εἴ τις βούλε), καὶ τὰ πάρια τῶν πάντων Βοιωτῶν, ξυμμαχεῖν, τίθεσθαι παρ' αὐτὸς τὰ ὅπλα) νομίζοντες σφίσι ῥᾳδίως τότῳ τῷ τρόπῳ προχωρήσειν τὴ πόλιν. Οἱ δὲ Πλαταιεῖς.... πρὸς ξύμβασιν ἐχώρησαν, ᾗ τὸς λόγες δεξάμενοι, ἡσύχαζον &c. Mais on s'apperçut, presque dans le moment, du petit nombre des *Thébains*. Ce n'est pas qu'on en eût envoié si peu de *Thébes*, pour un tel coup : mais le reste des Troupes, qui suivoient, & que les prémiers entrez dans la Ville (4) comptoient qui arriveroient avant le point du jour, ne purent marcher que lentement, à cause d'une grosse pluïe, qui rendoit difficile le passage de la Riviére d'*Asope*. Les *Platéens* se croiant donc assez forts, percérent secrétement leurs Maisons, pour s'assembler sans qu'on y prît garde ; puis fondant sur les *Thébains*, en tuérent le plus grand nombre. Les autres, après s'être défendus de leur mieux, se rendirent à discrétion aux *Platéens*, & leur livrérent leurs Armes. (d) Τέλος δὲ ἔτοί τε ᾗ ὅσοι ἄλλοι τῶν Θηβαίων περῆσαν, καὶ ἡ πόλιν πλανώμενοι, ξυνέβησαν τοῖς Πλαταιεῦσι σφᾶς τε αὐτὸς παραδῦναι ᾗ τὰ ὅπλα, χρήσασθαι ὅ, τι ἂν βούλωνῆ. Cependant les *Thébains*, qui étoient en chemin, arrivérent enfin, & apprirent le malheureux sort des prémiers venus. Ils voulurent s'en venger sur les Habitans de la Campagne, qui n'avoient pu avoir ni la précaution, ni le tems de se retirer ; & ils alloient se saisir de tout autant qu'ils en trouveroient, pour recouvrer ainsi par un échange ceux des leurs qui seroient restez en vie. Les *Platéens*, qui s'en doutoient bien, envoiérent un Héraut, avec ordre de leur dire, „ Qu'ils se contentassent d'avoir formé le dessein injus„ te de surprendre la Ville de *Platées* contre la foi du Traité qui subsistoit encore ; & „ qu'ils se gardassent bien de maltraiter ceux du dehors : sinon, qu'ils feroient eux-mê„ mes mourir aussi-tôt les *Thébains*, qui étoient tombez entre leurs mains : que, s'ils „ vouloient se retirer paisiblement, on leur rendroit leurs Prisonniers ". Les *Thébains* acceptérent la proposition, & le Traité fut conclu avec serment. C'est ainsi que l'on racontoit la chose à *Thébes*. Mais les *Platéens* soutenoient, qu'il ne fut rien conclu, moins encore juré : & qu'ils ne s'étoient engagez à rendre les Prisonniers, qu'au cas qu'on en vînt ensuite à traiter là-dessus. Ce dont on convient, c'est que les Troupes des *Thébains* vuidérent le païs, sans faire aucun mal. Il faut que les Chefs ou fussent bien imprudens, ou ne se sentissent pas assez forts, pour tenir au moins en crainte les *Platéens*, & empêcher par là l'effet de ce qu'ils craignoient. Car aussi-tôt qu'ils s'en furent retournez, les *Platéens* firent (5) mourir tous les Prisonniers *Thébains*, qui étoient au nombre de cent-quatre-vints, parmi lesquels se trouva *Eurymaque* le Chef de l'intrigue & de l'entrepriſe échouées. Ils permirent ensuite, par accord, à ceux de *Thébes*, de venir retirer leurs Morts, pour leur rendre les derniers devoirs. (e) Les *Athéniens*, aiant eu avis de tout cela, envoiérent dire, mais trop tard, qu'on ne fît rien aux Prisonniers sans leur participation. On arrêta tous les *Béotiens*, qui se trouvoient dans l'*Attique*, & on mit, par un promt secours, la Ville de *Platées* en état de défense contre de nouvelles tentatives.

(c) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 2.

(d) *Idem*, ibid. Cap. 4.

(e) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 6--8.

Par là, la Trêve de trente ans étant ouvertement rompuë, Athe'nes, d'un côté, &

(2) C'étoient les principaux Magistrats de la *Béotie*, & il y en avoit onze, comme il paroît par Thucydide, *Lib.* IV. *Cap.* 91. Il y avoit aussi quatre Conseils généraux, auxquels ces *Béotarques* proposoient les affaires qui regardoient toute la Nation. *Idem*, Lib. V. Cap. 38. De là on peut conclure, que l'entrepriſe sur *Platées* ne fut pas l'ouvrage de *Thébes* seule. Les *Béotarques*, dont il s'agit, se nommoient, l'un *Pythangéle*, Fils de *Philide* ; l'autre, *Diempore*, Fils d'*Orétoride*.

(3) Θώμενοι δὲ ἐς τὴν ἀγορὰν τὰ ὅπλα &c. Feu Mr. Kuster suivoit ici mal à propos le Scholiaste, qui explique ces mots, *aiant mis leurs armes*. De *Verbis Mediis*, pag. 33. *Ed. Lugd. B.* de quoi il fut repris par l'Auteur Anonyme d'une Dissertation inserée dans la *Bibliothéque Anc. & Moderne* de Mr. Le Clerc, Tom. V. Part. II. Artic. I. *pag.* 284, 285. Celui-ci n'explique pourtant pas lui-même le sens que doit avoir ici cette expression, θέσθαι τὰ ὅπλα. On le trouve dans la Note de feu Mr. Hudson, qui traite là aussi, après d'autres, des divers sens auxquels les Auteurs s'en servent. Les Notes de la derniére Edition d'*Amsterdam* fournissent aussi d'autres autoritez là-dessus, en plus d'un endroit.

(4) Il y avoit, de *Thébes* à *Platées*, soixante-dix Stades, Thucydide, *Lib.* II. *Cap.* 5. Le *Stade* étoit de 125. pas. Ainsi cela faisoit près de trois Lieuës, à compter la Lieuë de trois mille pas.

(5) Diodore *de Sicile*, Lib. XII. *Cap.* 42. pag. 308. *Ed. H. Steph.* dit, qu'on rendit les prisonniers, & que les *Thébains* de leur côté restituérent aux *Platéens* le butin qu'ils avoient fait à la campagne. Mais l'autorité de cet Historien ne peut guéres l'emporter sur celle de *Thucydide*. Voiez encore la Harangue que celui-ci prête aux *Thébains*, Lib. III. Cap. 66. dans laquelle ils reprochent aux *Platéens* cette perfidie.

& LACE'DE'MONE, de l'autre, dépêchérent par tout des Ambaſſadeurs, pour s'aſſûrer chacune d'autant d'Alliez qu'elles pourroient, *Grecs* ou *Barbares*, ſans en excepter le Roi de *Perſe*, ancien Ennemi de toute la Nation *Gréque*, & qu'ils ne pouvoient guéres croire mieux intentionné pour elle, malgré les Traitez, auxquels il avoit été contraint. Il ne paroit pas, qu'ARTAXERXE'S *Longuemain*, qui régnoit alors, aît écouté les demandes de l'un ou de l'autre Parti; ſuppoſé qu'elles lui aient été faites actuellement dès le commencement de la Guerre : car il n'eſt parlé que dans la (*f*) ſeconde Année, d'Ambaſſadeurs envoiez de *Lacédemone*, qui furent ſurpris & maſſacrez par les *Athéniens*. Il eſt vrai, que, pendant la (*g*) ſeptiéme Année, *Artaxerxès*, peu de tems avant ſa mort, leur en envoia un, avec une Lettre, d'où il paroit, qu'il lui en étoit venu de *Lacédémone* à diverſes repriſes. Mais on voit auſſi par la Lettre même, qu'*Artaxerxès* faiſoit ſemblant de ne pas entendre ce qu'ils ſouhaittoient de lui. Ce Prince ſans doute jugeoit à propos de laiſſer les *Grecs* ſe détruire les uns les autres, pour venir à bout enſuite plus aiſément de ſes deſſeins contr'eux. Quoi qu'il en ſoit, les *Athéniens*, & les *Lacédémoniens*, eurent d'ailleurs chacun un ſi grand nombre d'Alliez pour cette Guerre, que preſque toutes les Nations (*h*) *Greques* y entrérent, avec pluſieurs de ceux que les *Grecs* traitoient de *Barbares*. Tout le *Péloponnéſe* ſe rangea du côté de *Lacédemone*; excepté les *Argiens*, qui demeurérent neutres. Ils avoient fait, comme nous l'avons (*i*) vu, un Traité de Trêve pour trente ans avec les *Lacédémoniens*. Des *Achéens* auſſi, il n'y eut d'abord que ceux de *Pellène*, qui entraſſent dans la Ligue; mais tout le reſte ſuivit depuis leur exemple. Hors du *Péloponnéſe*, il y eut encore quelques autres Peuples, qui prirent le parti des *Lacédémoniens*. Mais *Athènes* eut de ſon côté, les *Grecs* qui habitoient ſur les Côtes de la Mer d'*Aſie*, ceux de l'*Helleſpont*; & toutes les Iles, excepté *Mélos* & *Théra*; la plus grande partie de la *Thrace*.

(*f*) *Idem*, Lib. II. Cap. 67.
(*g*) Lib. IV. Cap. 50.
(*h*) Voiez *Thucydide*, Lib. II. Cap. 9. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 42.
(*i*) Sur l'Année 451. *Articl.* 139.

ARCHIDAME, un des deux Rois qui régnoient alors à *Lacédémone*, avoit fait, avant cela, tout ſon poſſible pour empêcher la rupture de la Paix; mais un des Ephores, homme d'ailleurs (*k*) fort accrédité, détermina les *Lacédémoniens* à la Guerre. On voit dans (*l*) THUCYDIDE, les raiſons que l'un & l'autre alléguoit pour appuier chacun ſon ſentiment. DEMOSTHE'NE néanmoins poſe (*m*) en fait, que ce fut *Archidame*, qui ſe ſervit d'*Eurymaque*, pour ménager l'entrepriſe ſur *Platées*, dont nous venons de parler. Il eſt certain, que ce Prince fit, pendant quelques années, (*6*) des courſes dans l'*Attique*; & il y entra pour la prémiére fois, cette même Année, (*n*) quatre-vints jours après le coup manqué à *Platées*. Mais on ſait auſſi qu'étant encore en chemin, il envoia un Héraut à *Athénes*, pour voir ſi les *Athéniens* ne voudroient pas relâcher quelque choſe de leur opiniâtreté. *Périclès*, qui vouloit abſolument la Guerre, avoit déja fait prendre la réſolution, de ne recevoir ni Héraut, ni Ambaſſadeur de *Lacédémone*, dès qu'elle auroit mis une Armée en campagne. Après que ce Héraut eût été congédié ſans audience, le Roi, à l'entrée même de l'*Attique*, uſa encore de quelque lenteur, comme il avoit fait dans toute ſa marche; ſi bien qu'on le ſoupçonna de favoriſer ſecrétement les intérêts des *Athéniens*. Cela rend fort ſuſpecte de fauſſeté l'accuſation que *Démoſthène* lui intente, & peut la faire regarder comme un tour d'Orateur, qui ne cherche pas tant le Vrai, que ce qui l'accommode, pour les vuës qu'il ſe propoſe. On a d'autant plus lieu de croire, que *Démoſthène* paroît ici copier, ſur tout le reſte, *Thucydide*, dans la narration duquel il n'y a pas la moindre trace de quelque part qu'*Archidame* eût euë à l'entrepriſe ſur *Platées*.

(*k*) Lib. I. Cap. 80--87.
(*l*) *Sténélaïdas*. Voiez *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 7. *pag.* 221, 222.
(*m*) Orat. *in Nearam*, pag. 531. *Ed. Baſil.* 1572.
(*n*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 19.

ARTICLE CLV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& leurs Alliez, à l'entrée de la* Guerre *du* Péloponnéſe.

LA même ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

THUCYDIDE rapporte par occaſion, & hors de ſa place, deux Articles du Traité de Ligue, que firent les LACE'DE'MONIENS & leurs Alliez, en commençant la Guerre du

(6) A cauſe de cela, les dix prémiéres Années de la Guerre du *Péloponnéſe* furent appellées la *Guerre d'*ARCHIDAME, Ἀρχιδάμειος πόλεμος. Voiez HARPOCRATION, & SUIDAS, ſur ces mots, avec les Notes des Interprêtes. Ce n'eſt pas qu'*Archidame* vécut juſqu'à la fin des dix années : car dans la ſixiéme on voit ſon Fils & Succeſſeur AGIS, commander l'Armée des *Lacédémoniens* (THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 89.) mais comme *Archidame* avoit commencé & continué quelque tems les Expéditions, tout paſſa ſous ſon nom. HENRI DE VALOIS, ſur l'endroit d'HARPOCRATION indiqué (*pag.* in Not. 12.) critique avec raiſon DIODORE *de Sicile*, ſur ce que cet Hiſtorien met la mort d'Archidame à la 3. Année de la 83. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, trois ans avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Il pouvoit ajouter, que *Diodore* ſe contredit lui-même : car il parle enſuite, ſur l'*Olympiade* 88. Ann. 1. d'une Expédition d'*Archidame* dans l'*Attique*, *Lib.* XII. *Cap.* 52. & il en avoit rapporté d'autres *Cap.* 42. 47. Mais *H. de Valois* s'eſt mépris lui-même, quand il a dit, que les dix ans de cette Guerre, nommée *Archidamienne*, finirent par une Trêve de *cinq ans*, ſous l'Archonte *Alcée* : *quo inducia quinquennales inter* Athenienſes *&* Lacedæmonios *pacta ſunt* &c. Car cette Trêve fut de *cinquante ans*, comme nous le verrons en ſon lieu, ſur l'Année 421.

du *Peloponnéſe*. Il fut conclu entr'eux, „ Que, ſur toutes choſes dont il y auroit à dé- „ libérer, la pluralité des voix en décideroit; à moins qu'il ne ſurvînt quelque empê- „ chement du Ciel ". Et cette clauſe, comme toutes les autres du Traité, fut confir-
(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 30. mée avec ſerment, par tous les Alliez. (*a*) Παραβήσεσθαί τε ἔφασαν [Λακεδαιμόνιοι] αὐτὸς [τὸς Κορινθίους] τὸς ὅρκους, ᾗ ἤδη ἀδίκειν, ὅτι ἃ δέχον[ται] τὰς Ἀθηναίων σπονδὰς ἐιρημένον, κύριον εἶναι ὅ, τι ἂν τὸ πλῆθος τῶν ξυμμάχων ψηφίσηται, ἢν μή τι Θεῶν ἢ Ἡρώων κώλυμα ᾖ. Les circonſtances, à l'occaſion deſquelles l'Hiſtorien introduit des Ambaſſadeurs de *Lacedemone* (1) rappellans aux *Corinthiens* le ſouvenir de cette clauſe, montrent que l'engagement regardoit la Paix à faire, auſſi-bien que les opérations des Campagnes, & les autres choſes dont il s'agiroit pendant la Guerre. Voilà le prémier Article. L'autre étoit, „ Que chacun des Alliez retiendroit, après la fin de la Guerre, tout ce dont il
(b) *Idem*, ibid. Cap. 31. „ auroit été en poſſeſſion au commencement ". (*b*) Καὶ τὴ ξυνθήκην προφέροντες, ὃν ἢ εἴρητο, ἃ ἔχοντες ἐς τὸν Ἀτθικὸν πόλεμον καθίσταντό τινες, ταῦτα ἔχοντας ᾗ ἐξεῖναι.

ARTICLE CLVI.

DIVERS *Traitez entre les* ATHE'NIENS, *avec* PERDICCAS, *Roi de* MACE'DOINE; *avec* SITALCE'S, *Roi de* THRACE; *& avec la Ville d'*ASTAQUE *en* Acarnanie.

LA même ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 29. PENDANT l'Eté de cette prémiére Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, (*a*) les ATHE'NIENS trouvérent moien d'attirer dans leur parti deux nouveaux Alliez. SITALCE'S, Roi des ODRYSIENS en *Thrace*, étoit fils d'un *Térès*, qui avoit étendu ſa domination plus loin (*b*) qu'aucun des autres Rois de cette Nation, parmi laquelle une grande partie des Peuples vivoient encore libres & ſelon leurs propres Loix. *Nymphodore*, (*c*) *d'Abdére*, avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de *Sitalcès*, dont il étoit (1) Beau-frére. Les *Athéniens*, quoi qu'ils euſſent juſques-là regardé ce Courtiſan comme leur Ennemi, voulurent le mettre dans leurs intérêts, pour gagner par là l'amitié du Roi. Ils crurent n'y pouvoir mieux réuſſir, qu'en lui donnant le droit d'Hoſpitalité chez eux, par Ordonnance (2) publique. On pria *Nymphodore* de ſe rendre en perſonne à *Athénes*, apparemment pour le mettre en poſſeſſion du privilége ſi honorable. Il y vint, & en reconnoiſſance, il procura l'Alliance que les *Athéniens* ſouhaittoient avec *Sitalcès*. Ce Prince s'engagea à les ſécourir dans la Guerre qu'ils avoient contre les Peuples de *Thrace* révoltez de leur obéïſſance. Les *Athéniens* donnérent le droit de (3) bourgeoiſie à *Sadoc* ſon Fils, ſur la demande de *Nymphodore*, qui fit auſſi en leur faveur une autre choſe, qu'ils s'étoient propoſée: car il renoua l'Alliance entr'eux,
(b) Voiez *Thucyd.* Lib. II. Cap. 96. & *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 50. (c) Fils de *Pythée*. & PERDICCAS, qui l'avoit rompuë peu de tems après le Traité, dont (*d*) nous avons parlé ci-deſſus. Par le nouveau Traité, les *Athéniens* rendirent à *Perdiccas* la Ville de *Therme*, qu'ils avoient priſe. (*e*) Οἱ Ἀθηναῖοι [Νυμφόδωρον] πρότερον πολέμιον νομίζοντες, πρόξενον ἐποιήσαντο, ᾗ μετεπέμψαντο .... ἐλθόν τε ἐς τὰς Ἀθήνας ὁ Νυμφόδωρ[ος], τήν τε τὸ Σιτάλκε ξυμμαχίαν ἐποίησε, ᾗ Σάδοκον τὸ υἱὸν αὐτῦ, Ἀθηναῖον. τόν τε ὄπι Θρᾴκης

(d) Sur l'Année 432. *Articl.* 153. (e) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 29.

ART. CLV. (1) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 420, & 421. *Article* 177.

ART. CLVI. (1) Il avoit épouſé la Sœur de *Sitalcès*. Je trouve dans HE'RODOTE, que *Sitalcès* avoit une autre Sœur, mariée à ARIPITHE, Roi des *Scythes*, & Pére de SCYLE'S, qui lui ſuccéda. Il paroît auſſi par là, qu'un Frére de *Sitalcès*, dont on ne dit pas le nom, s'étoit refugié auprès de *Scylès*. Celui-ci étant détrôné par les *Scythes*, qui mirent à ſa place OCTAMASADE ſon Frére, ſe réfugia en *Thrace*, croiant trouver un aſyle chez *Sitalcès*, ſon Oncle maternel. *Octamaſade* marcha vers la *Thrace*, avec une Armée, pour contraindre *Sitalcès* à lui rendre *Scylès*. Mais comme il étoit ſur le point d'en venir aux mains avec les *Thraces*, *Sitalcès* lui envoia propoſer un accommodement, ſavoir, Qu'il lui rendroit *Scylès*, à condition que lui rendroit à *Sitalcès* ſon Frére, & par conſéquent l'Oncle de lui *Octamaſade*. Ainſi la Paix fut conclue. *Octamaſade*, le même jour, fit couper la tête à *Scylès* ſon Frére. HE'RODOTE ne dit pas, ce que devint le Frére de *Sitalcès*, remis entre ſes mains. *Lib.* IV. *Cap.* 78. 80. Apparemment il n'eut pas un meilleur ſort, que *Scylès*, qui avoit peut-être eu quelque diſpute avec lui pour la Succeſſion; car le peu que nous ſavons da l'ancienne Hiſtoire des Rois de *Thrace* préſente ſouvent des quérelles & des ſcénes tragiques à cette occaſion. Quoi qu'il en ſoit, voilà un Traité, dont il falloit parler ici en paſſant, faute de ſavoir l'année preciſe, à laquelle il doit être rapporté.

(2) C'eſt ainſi que s'accordoit ſouvent, chez les *Grecs*, ce droit d'Hoſpitalité, regardé comme fort ſacré & honorable. On le decernoit & à des Particuliers, & à des Villes entiéres. Voiez POTTERI *Archæolog. Græca*, Lib. IV. Cap. 21. & VAN DALE, *Diſſ. Antiq.* IX. pag. 773, *& ſeqq.* Nous aurons occaſion d'en rapporter pluſieurs exemples.

(3) Jamais Peuple ne fit tant de cas de ſon droit de Bourgeoiſie, que les *Athéniens*. Les Etrangers auſſi tenoient à grand honneur de le recevoir. Les Rois & les Princes mêmes, ne dédaignoient pas de l'accepter ou de le rechercher. Voiez MEURSIUS, *De Fortun. Attic.* Cap. 5. Le Fils de *Sitalcès* en témoigna ſa reconnoiſſance aux *Athéniens* par un bien mauvais endroit. Car dans la ſeconde Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, des Ambaſſadeurs de *Lacédémone* étant venus à la Cour de *Sitalcès*, pour lui faire des propoſitions d'Alliance, & paſſer de là en *Perſe*; d'autres Ambaſſadeurs des *Athéniens*, qui ſe trouvoient alors en *Thrace*, prièrent *Sadoc* de leur livrer ceux de *Lacédémone*; & *Sadoc* eut cette complaiſance, ſi contraire au Droit des Gens. Il en couta la vie aux Ambaſſadeurs *Lacédémoniens*, ainſi remis entre les mains de leur Ennemi. THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 97. Il eſt parlé en paſſant de cette noire perfidie dans HE'RODOTE, qui en fait regarder *Nymphodore* comme l'auteur, *Lib.* VII. *Cap.* 137. L'un & l'autre peut être vrai. *Nymphodore* aiant autant de pouvoir qu'il en avoit en *Thrace*, *Sadoc* n'auroit guéres pu, ſans lui, exécuter un tel deſſein.

κης πόλεμον ὑπεδέχετο καταλύσειν· πείσειν γὰρ Σιτάλκην πέμπειν στρατιὰν Θρᾳκίαν Ἀθηναίοις ἱππέων τε καὶ πελταστῶν. ξυνέβησαν δὲ καὶ τὴν Περδίκκαν τοῖς Ἀθηναίοις, καὶ Θέρμην αὐτῷ ἔπεισεν ἀποδόναι. Aussi-tôt après, *Perdiccas* fournit des Troupes aux *Athéniens*, pour agir contre les *Chalcidiens*, conjointement avec *Sitalcès*. Mais toutes ces Alliances ne furent pas capables de remettre *Chalcide* en la puissance de ses anciens maîtres. Les *Athéniens* (*f*) & leurs Alliez, furent vigoureusement repoussez, & mis en fuite, par les *Chalcidiens*, dans la troisiéme Année de la Guerre du *Péloponnèse*. Sur la fin de la même Année, (*g*) *Sitalcès*, sans se départir de l'Alliance des *Athéniens* contre les Rebelles de *Thrace*, fit la Guerre à *Perdiccas*, pour rétablir AMYNTE, Fils de *Philippe* (celui-ci étoit donc venu à mourir) & la cause de ce changement fut, que *Perdiccas* ne lui avoit pas tenu certaines choses (on ne dit pas ce que c'étoit) qu'il lui avoit promis, pour le détacher du parti de *Philippe*. Mais cette Expédition n'eut pas grand succès. (*h*) Et au bout de trente jours, emploiez en partie contre les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*, il s'en retourna chez lui au plus vîte, par les conseils de *Seuthe*, (4) son Neveu, qui lui représenta l'incommodité de l'hyver où l'on entroit, & d'ailleurs que son Armée commençoit à manquer de vivres. *Seuthe* avoit été gagné pour donner cet avis : car *Perdiccas* lui promit secrétement de lui donner sa Sœur *Stratonice* en mariage, avec une bonne dot, comme il fit depuis. *Sitalcès* mourut cinq ans après, étant tué dans une Bataille, où il fut défait par les *Triballiens*. Le même SEUTHE, dont je viens de parler, lui succéda. On ne dit pas ce qu'étoit devenu *Sadoc*, Fils de *Sitalcès*; & s'il vivoit encore, comment un Neveu succéda au préjudice du Fils. PHILIPPE de *Macédoine*, dans une (*i*) *Lettre* sur laquelle roule une des Harangues de DE'MOSTHE'NE, donne à entendre, que *Seuthès* avoit tué *Sitalcès*, pour s'emparer de la Couronne; car il reproche là aux *Athéniens*, qu'après les liaisons qu'ils avoient eues avec ce Prince, ils n'avoient pas laissé de faire alliance avec son meurtrier. Mais cela ne s'accorde point avec la narration de *Thucydide*, selon laquelle *Sitalcès* périt dans un Combat. Et le Roi de *Macédoine* est ici d'autant moins à croire, qu'il paroît d'ailleurs mal informé. Car il dit, que les *Athéniens* avoient donné la Bourgeoisie de leur Ville à *Sitalcès*; au lieu que ce fut seulement à *Sadoc*, son Fils (5).

(*f*) *Thucyd.* ibid. Cap. 72.
(*g*) *Ibid.* Cap. 95.
(*h*) *Ibid.* Cap. 99-101. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 50.
(*i*) Pag. 62. C. *Ed. Basil.*

POUR revenir à l'Année, où nous sommes, un Tyran, nommé EVARQUE, étoit maître de la Ville d'ASTAQUE en *Acarnanie*. Les (*k*) Habitans implorérent apparemment le secours des ATHE'NIENS, pour secouer son joug; & les *Athéniens* furent ravis de gagner par là (6) cette Ville. Ils la prirent donc, & en chassérent *Evarque*; après quoi les *Astacéniens* se liguérent avec eux. (*l*) Καὶ Ἄσταχον, ἧς Εὔαρχος ἐτυράννει, λαβόντες [οἱ Ἀθηναῖοι] καὶ κράτῳ, καὶ ἐξελάσαντες αὐτὸν, τὸ χωρίον ἐς τὴν ξυμμαχίαν προσεποιήσαντο. Le Tyran s'étant sauvé, engagea les CORINTHIENS à venir avec une Flotte, pour le rétablir, au commencement de l'hyver suivant; & ils y réussirent.

(*k*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 30-33.
(*l*) *Thucyd.* ibid. Cap. 30.

ARTICLE CLVII.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* POTIDE'E, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 429. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S environ trois ans (*a*) de *Siége*, les Habitans (*b*) de POTIDE'E se trouvérent réduits à l'extrémité. Ils n'espéroient aucun secours des *Lacédémoniens*, dont les courses dans l'*Attique* n'aboutissoient pas à grand' chose : & ils manquoient d'ailleurs de vivres, jusques-là que quelques-uns en étoient venus à manger de la chair humaine. Les Généraux *Athéniens*, d'autre côté, souhaittoient fort de voir la fin d'un si long Siége, & à cause que leurs Troupes souffroient beaucoup de la rigueur (*c*) de l'Hiver, & parce qu'il en coûtoit déja (*d*) deux-mille Talens à la République. Ainsi les Assiégeans écoutérent volontiers la demande que les Assiégez leur firent, de les recevoir à composition. Les conditions du Traité, furent, „ Que tous ceux de la Ville en „ sortiroient, avec leurs Femmes & leurs Enfans, tant Habitans de *Potidée*, que les „ Etrangers qui s'y étoient enfermez pour la défendre; mais qu'ils n'emporteroient chacun

(*a*) Voiez cidessus, sur l'Année 432. *Artic.* 153.
(*b*) *Thucydide*, Lib. II. Cap. 70. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 46. pag. 310. *Ed. H. Steph.*
(*c*) Vers le mois de *Février*.
(*d*) Douze-cens mille Ecus, ou environ.

(4) Ἀδελφιδοῦ. Je ne sai pourquoi on traduit *Cousin*, (*Patruelis*), contre la signification naturelle de ce mot. Voiez HE'SYCHIUS, & POLLUX, Lib. III. §. 22, 28. où celui-ci distingue clairement entre Ἀδελφιδοῦς, Fils d'un Frére ou d'une Sœur, & Ἀνεψιός, *Cousin*. On peut voir aussi le Scholiaste d'HOME'RE, in *Iliad.* VIII. vers. 460. Je ne sache aucun passage d'Anciens Auteurs, où Ἀδελφιδὸς se prenne certainement pour *Cousin*. On l'a traduit ainsi dans LUCIEN, *De Luctu*, Tom. II. pag. 300, 301. où la bevuë est manifeste, comme l'a remarqué feu Mr. JAQUES GRONOVIUS, pag. 910. Dans notre passage de THUCYDIDE, *Seuthès* est dit Fils de *Sparadoque* : voilà le Frére de *Sitalcès*, par où *Seuthès* étoit son Neveu.

(5) Cela paroît encore par les *Acharniens* d'ARISTOPHANE, vers. 145. Il y est parlé auparavant de *Sitalcès*, comme étant grand Ami des *Athéniens*.

6) Voiez, sur *Astaque*, PALMERII *Grac. Antiq.* Lib. III. Cap. 12. *pag.* 418, *& seqq.*

„ cun qu'un Habit, & les Femmes deux, & que du reſte on leur laiſſeroit ſeulement „ quelque argent, dont la ſomme ſeroit fixée, pour avoir de quoi vivre en chemin. (e) Ἐπὶ τοῖσδε ἐν ξυνέβησαν [οἱ Ποτιδαιᾶται], ἐξελθεῖν αὐτὲς, ᾗ παῖδας ᾗ γυναῖκας, ᾗ τὲς ὁπλίτας, ξὺν ἑνὶ ἱματίῳ, γυναῖκας δὲ ξὺν δυοῖν· ᾗ ἀργύριόν τι ῥητὸν ἔχοντας ἐφόδιον. On blâma à *Athenes* les Généraux, qui commandoient au Siége, d'avoir fait ce Traité de leur chef, parce qu'on croioit que, dans l'état où ſe trouvoit la Ville, elle ſe ſeroit renduë à diſcrétion. Quand elle eut été vuidée, les *Athéniens* y envoiérent de chez eux une Colonie, pour la repeupler.

(e) *Thucyd.* ubi ſupr.

ARTICLE CLVIII.

TRAITE' *de Trêve entre* ARCHIDAME, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* PLATE'ENS.

La même ANNE'E 429. avant JESUS-CHRIST.

AU commencement de l'Eté de cette Année, ARCHIDAME, Roi de LACE'DE'MONE, au lieu d'entrer dans l'*Attique*, comme il avoit fait les années précédentes, marcha vers *Platées*, & ſe campant devant cette Ville, il paroiſſoit tout prêt à ravager la Campagne. (a) Les *Platéens* lui envoiérent auſſi-tôt des Ambaſſadeurs, pour lui repréſenter l'injuſtice de ſon Expédition, & qu'en cela il violoit le Serment que *Pauſanias*, au nom des *Lacédémoniens*, avoit fait (b) autrefois aux *Platéens*, après la fameuſe Bataille donnée près de leur Ville. Le Roi ne manqua pas de raiſons à oppoſer, pour détruire celles des Ambaſſadeurs; & il conclut, qu'il falloit de deux choſes l'une, ou que les *Platéens* abandonnaſſent le parti d'*Athénes*, ou au moins qu'ils demeuraſſent neutres. Les Ambaſſadeurs étant rentrez dans la Ville, & aiant fait leur rapport au Peuple, furent renvoiez avec ordre de dire à *Archidame*, Que les *Platéens* ne pouvoient rien conclure ſans la participation d'*Athénes*, où ils avoient leurs Femmes & leurs Enfans; de ſorte qu'il étoit à craindre que, quand le Roi ſe ſeroit retiré, les *Athéniens*, ou les *Thébains*, à qui ils ſeroient également tenus, par le Traité de Neutralité, de laiſſer libre l'entrée de leur Ville, ne cherchaſſent à s'en emparer eux-mêmes ſous ce prétexte. *Archidame* répondit, qu'il leur étoit aiſé de remédier à cela: qu'ils n'avoient qu'à ſe retirer où ils voudroient, & à lui remettre en dépôt leur Ville & leurs Terres, en donnant un regître exact des bornes, du nombre des Arbres & des Poſſeſſions, & de tout ce qui pouvoit être compté; qu'on leur rendroit tout exactement après la Guerre, & que juſques-là on leur fourniroit des revenus du païs de quoi ſe bien entretenir. Mais les *Platéens*, inſtruits de cette nouvelle propoſition par leurs Députez, perſiſtérent à demander du tems pour conſulter les *Athéniens*, & une Trêve en attendant de ſavoir, ſi les *Athéniens* conſentiroient là-deſſus à quelque choſe. *Archidame* accorda cette Trêve, & régla le nombre de jours ſur le tems qu'il falloit pour aller à *Athénes*, & en revenir. (c) Οἱ δὲ [πρέσβεις Πλαταιέων] ἀκέσαντες, ἐσῆλθον αὖθις ἐς τὴν πόλιν, ᾗ βελευσάμενοι μὴ τῇ πλήθει, ἔλεξαν· Ὅτι βέλονται ἃ πρόκαλεῖται, Ἀθηναίοις κοινῶσαι πρῶτον· ᾗ, ἢν πείθωσιν αὐτὲς, ποιεῖν ταῦτα· μέχρι δὲ τότε, σπείσασθαι σφίσιν ἐκέλευον, ᾗ τ' γῆν μὴ δῃῶν. Ὁ δὲ [Ἀρχίδαμος] ἡμέρας τε ἐσπείσατο, ἐν αἷς εἰκὸς ἦν κομισθῆναι, ᾗ τ' γῆν ἐκ ἔτεμνε. Les *Platéens* n'avoient pas apparemment envie de traiter avec *Archidame*, & ils vouloient ſeulement gagner du tems pour conferer avec les *Athéniens*, qu'ils croioient bien être encore moins diſpoſez qu'eux à donner leur approbation. Auſſi les Ambaſſadeurs n'en rapportérent-ils que de grandes promeſſes de n'abandonner jamais la défenſe des *Platéens*, & de fortes exhortations à reſpecter eux-mêmes le ſerment par lequel ils étoient engagez depuis ſi long-tems dans l'Alliance avec *Athénes*. Sur de telles aſſûrances, les *Platéens* réſolus à laiſſer leurs Campagnes en proie à l'Ennemi, & à ſouffrir les dernières extrémitez, plutôt que de ſe rendre, ne daignérent pas même envoier quelcun pour porter la réponſe à *Archidame*, mais ils la firent de deſſus les murailles de leur Ville. Le Roi l'aſſiégea donc. Quoi qu'il n'y eût que quatre-cens Habitans, & quatre-vints *Athéniens*, avec cent-dix Femmes pour leur apprêter à manger, ſans aucune autre perſonne, ſoit libre ou Eſclave (car le reſte avoit été envoié à *Athénes* avant le Siége, & l'on ne put depuis y jetter aucun ſecours) ils tinrent bon près de deux ans. Réduits enfin aux derniers abois, ils formérent l'entrepriſe déſeſperée de ſe ſauver tous à travers les Troupes mêmes des Aſſiégeans; & la moitié d'entr'eux aiant depuis manqué de (1) courage pour l'exécution, les deux-cens-vint autres en vinrent à bout

(a) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 72, & ſqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 47.

(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 479. *Articl.* 116.

(c) *Thucyd. de*, ubi ſupr. *Cap.* 73.

ART. CLVIII. (1) C'eſt ce que dit THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 20. Mais DE'MOSTHE'NE (Orat. in *Near.* pag. 531. C.) poſe en fait, que les *Platéens* tirérent au ſort, (διακληρωσάμενοι) qui ſeroient ceux qui reſteroient dans la Place pour la défendre, pendant que les autres tâcheroient de ſe ſauver, à la faveur de la Nuit, de la Pluie, du Vent &c. DIODO-

RE

bout d'une maniére ſurprenante, que l'on peut voir racontée par *Thucydide*. Ceux qui étoient reſtez dans la Place, ſe rendirent deux ou trois mois après. Le Général *Lacédémonien*, qui commandoit alors le Siége, auroit pu aiſément emporter la Ville d'aſſaut : mais on le lui avoit défendu, afin que, quand la Paix ſe feroit, les *Lacédémoniens* ne fuſſent point obligez de s'en deſſaiſir, ſi le Traité portoit, comme on le ſtipuloit d'ordinaire, que chacun rendroit les Villes qu'il avoit priſes pendant la Guerre. Il envoia donc un Héraut, pour ſommer les Aſſiégez de ſe rendre, à condition qu'on ne les puniroit qu'avec connoiſſance de cauſe, & ſelon les formes de la Juſtice. Les *Plateens* étant hors d'état de réſiſter plus long-tems, acceptérent le Traité, & ſe ſoumirent ſur ce pié-là. (*d*) Προσπέμπει δὲ αὐτοῖς [ὁ Λακεδαιμόνιος ἄρχων] κήρυκα, λέγοντα, εἰ βούλονται παραδόναι τὴν πόλιν ἑκόντες τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ δικασταῖς ἐκείνοις χρήσασθαι, τῆς τε ἀδίκους κολάζειν, καὶ δίκην δὲ, ἡδένα .... οἱ δὲ (ἦσαν γὰρ ἤδη οὐ τοῦ ἀσθενεστάτου) παρέδοσαν τὴν πόλιν &c. Peu de tems après, il (*e*) vint de *Lacédémone* (2) cinq Juges, mais qui avoient ordre de condamner, & non d'examiner la cauſe avec équité, ſelon les conventions ; comme il parut par l'événement. C'eſt ainſi qu'il arrive d'ordinaire, quand les mêmes perſonnes ſont Juges & Parties. Les Commiſſaires n'établirent point d'Accuſateur : ils ſe contentérent de faire aux *Platéens* une interrogation courte & captieuſe. *Avez-vous*, leur diſoient-ils, *rendu, pendant cette Guerre, quelque ſervice aux* Lacédémoniens, *& à leurs Alliez ?* Si les *Platéens* euſſent répondu, qu'*oui*, il étoit aiſé de prouver qu'ils mentoient : & s'ils euſſent dit, *non*, c'en étoit aſſez, pour les déclarer coupables. Ils demandérent permiſſion de plaider leur cauſe, ſans que perſonne eût encore paru, contre qui ils euſſent à la défendre : & ils choiſirent pour cela deux d'entr'eux, dont l'un avoit (3) un droit public d'Hoſpitalité avec *Lacédémone*. Mais ces Orateurs eurent beau déploier toute leur éloquence pour juſtifier ceux au nom de qui ils parloient, & pour émouvoir les Juges à compaſſion : quand le diſcours auroit été auſſi beau, que celui que THUCYDIDE leur prête, il n'auroit de rien ſervi, pour ſauver des gens condamnez d'avance. Les *Thébains*, leurs Ennemis jurez, craignirent pourtant, que les *Lacédémoniens* ne ſe laiſſaſſent flêchir, & voulurent répondre à la Harangue des *Platéens* ; ce qu'ils n'eurent pas de peine à obtenir, non plus qu'à confirmer les Juges dans leur réſolution bien priſe. Ainſi, ſans autre forme de procès, on perſiſta à demander aux *Platéens*, l'un après l'autre, *Nous avez-vous rendu quelque ſervice dans cette Guerre ?* A meſure que chacun paſſoit, & répondoit, *Non* ; on le menoit au ſupplice. On fit mourir de cette maniére deux-cens hommes de *Platée*, (4) & vint-cinq *Athéniens*, qui s'étoient trouvez avec eux dans la Place. Les Femmes furent réduites à la condition d'Eſclaves. On repeupla *Platées* de quelques *Platéens*, qui s'étoient rangez auparavant du parti de *Lacédémone*, & d'autres bannis de *Mégare* pour cauſe de ſédition. Mais après les y avoir laiſſez un an, on jugea à propos de raſer entiérement la Ville ; & on n'épargna que le Temple de *Junon*, autour duquel on bâtit un Hôtellerie. Ainſi fut détruite *Platées*, pour avoir été attachée aux *Athéniens*, & quatre-vint-treize ans après l'Alliance contractée avec eux, comme nous (*f*) l'avons vû ci-deſſus.

(*d*) *Thucydide*, Lib. III. Cap. 52.

(*e*) *Ibid.* Cap. 52 ; *& ſeqq.* Voïez *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 56.

(*f*) Sur l'Année 519. *Article* 93.

APRE'S cette triſte cataſtrophe, les ATHE'NIENS, pour conſoler ce qui reſtoit de PLATE'ENS, & leur témoigner combien ils étoient ſenſibles à tant de malheurs que leur avoit attirez leur conſtance à ne pas ſe départir de l'Alliance avec *Athénes* ; leur (*g*) donnérent le droit de Bourgeoiſie. DE'MOSTHE'NE (*h*) nous a conſervé l'Ordonnance du Peuple, par laquelle ce privilége fut ſolennellement accordé. Comme elle eſt courte, & qu'elle ſert à illuſtrer les autres exemples, dont nous aurons occaſion de rapporter quelques-uns ; je vais la mettre ici, avec la Traduction à côté.

(*g*) *Iſocrate*, in *Panathen.* pag. 252. A. *Ed. H. Steph.*

(*h*) Orat. *in Neær.* pag. 532. *Ed. Baſil.* 1572.

RE *de Sicile* (XII. 56.) s'accorde avec *Thucydide*. Et il faut ou que *Démoſthéne* ſuive d'autres Hiſtoriens, ou qu'il ne ſe ſouvint pas toujours bien de ſon *Thucydide*, quoi qu'à ce que dit LUCIEN (*Adv. Indoct.* Tom. II. *Ed. Amſt.*) il l'eût copié huit fois de ſa propre main. Ou bien peut-être, en qualité d'Orateur, *Démoſthéne* a un peu changé les circonſtances ; parce qu'il paroiſſoit plus glorieux pour les *Platéens* de ne ſuppoſer aucun manque de courage dans une partie d'entr'eux. Il y a encore une autre différence entre *Thucydide* & *Démoſthéne*, mais qui doit apparemment être miſe ſur le compte des Copiſtes. L'Orateur dit, que le Siége de *Platées* dura *dix ans*, δέκα ἔτη : Au lieu, que, ſelon la narration de l'Hiſtorien, ce ne fut qu'environ deux ans ; & DIODORE *de Sicile* ne fait pas le tems plus long. PAUMIER *de Grentemeſnil* corrige donc le Texte de *Démoſthéne*, & y lit δύο ἔτη. *Exerc. in Auct. Grac.* pag. 648.

(2) Du nombre deſquels étoit *Ariſtoménide*, Aieul maternel d'AGE'SILAS, Roi de *Lacédémone* ; comme le dit en paſſant PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 9. *pag.* 225. *Ed. Kuhn.*

(3) *Lacon*, Fils d'*Aeimneſte*. L'autre s'appelloit *Aſtymaque*, Fils d'*Aſopolaos*.

(4) Sur ce pié-là, il ne doit être mort que quarante-deux Hommes dans la Place, pendant un ſi long Siége. Car ils n'étoient en tout, au commencement, que quatre-cens quatre-vints ; THUCYDIDE, II. 78. Il s'en ſauva à *Athénes* deux-cens-douze, des deux-cens-vint qui étoient ſortis ; dont ſept rentrérent dans *Platées*, & un Archer fut pris ſur le bord du Foſſé de la Circonvallation : *Idem*, III. 24. Au reſte, DE'MOSTHE'NE dit, que les *Lacédémoniens* firent Eſclaves les *Enfans*, auſſi bien que les Femmes, qui ſe trouvérent dans *Platées*. Orat. *adv.* NEÆR. pag. 532. A. Mais THUCYDIDE ne parle que des Femmes ; & ſelon lui, tous les Enfans avoient été envoiez à *Athénes* avant le Siége, auſſi-bien que les Femmes, à la reſerve des Cuiſiniéres, au nombre de cent-dix.

DECRET

DECRET *des* ATHENIENS, *touchant les* PLATE'ENS.

ἸΠΠΟΚΡΆΤΗΣ εἶπε· Πλαταιέας εἶναι Ἀθηναίους ἀπὸ τῆσδε τῆς ἡμέρας, ὁτίμους, καθάπερ, οἱ ἄλλοι Ἀθηναῖοι· καὶ μετεῖναι αὐτοῖς, ὥπερ Ἀθηναίοις μέτεστι πάντων, καὶ ἱερῶν καὶ ὁσίων, πλὴν εἴ τις ἱερωσύνη ἢ τελετὴ ἔστιν ἐκ γένους, μηδὲ τῶν ἐννέα ἀρχόντων, τοῖς δ' ἐκ τούτων. κατανεῖμαι δὲ τοὺς Πλαταιέας εἰς τὰς φύλας τὰς δήμους καὶ τὰς φυλάς· ἐπειδὰν δὲ νεμηθῶσι, μὴ ἐξέστω ἔτι Ἀθηναίῳ μηδενὶ γίγνεσθαι Πλαταιέων, μὴ εὑρομένῳ πατρὰ τῷ Δήμῳ τῶν Ἀθηναίων.

„ SUR la propoſition d'HIPPOCRATE, il a été „ réſolu : Que dès aujourd'hui les *Platéens* ſeront „ Citoiens d'*Athénes*, ſur le même pié, que les au„ tres *Athéniens* : Qu'ils auront part à tous les mê„ mes droits, & pour les choſes ſacrées, & pour „ les choſes profanes ; à la reſerve des (5) Sacerdo„ ces de Famille, & des Intendances de Fêtes, qui „ ſont auſſi héréditaires ; de plus, excepté la (6) „ Charge des Neuf Archontes : auxquelles cho„ ſes leurs Deſcendans ſeulement ſeront admis : „ Que les *Platéens* ſeront enrôllez dans les Bourga„ des & les Tribus ; & qu'après cette diſtribution „ faite, aucun autre *Platéen* ne pourra être reputé „ *Athénien*, à moins qu'il n'en aît obtenu du Peu„ ple un privilége ſpécial.

DE'MOSTHE'NE nous apprend enſuite les précautions que l'on prit (& c'étoit apparemment l'uſage en de pareils cas) pour aſſurer la jouïſſance de ce droit de Bourgeoiſie aux *Platéens*, & à leurs Enfans, comme auſſi pour empêcher que d'autres n'y prétendiſſent ſous leur nom. (*i*) On faiſoit venir devant les Juges chaque *Platéen*, l'un après l'autre, pour examiner s'il étoit véritablement de ce pais-là, & s'il étoit des Amis d'*Athénes*. Après l'examen général achevé, on érigeoit de grandes Colomnes de Pierre, ſur leſquelles ſe voioient gravez les noms de tous ceux qui avoient été reconnus de bon alloi.

(*i*) *Demoſth.* ubi ſupr. *pag.* 532. B.

QUELQUES Années après, les *Athéniens* (*k*) aiant exterminé les Habitans de la Ville de *Sciône* en *Macédoine*, y établirent une Colonie des Réfugiez de *Platées*.

(*k*) *Thucydide*, Lib. V. Cap. 32. *Iſocrate*, in *Panegyric.* pag. 63. C.

ARTICLE CLIX.

TRAITE' *de Compoſition entre ceux de* MITYLE'NE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précedente, qui étoit la Quatriéme de la Guerre du *Péloponnéſe*, (*a*) les Habitans de l'Ile de *Lesbos*, Alliée d'*Athénes*, ſe diſpoſoient ſecrétement à abandonner ſon parti : il n'y avoit que ceux de la Ville de *Méthymne*, qui ne fuſſent pas entrez dans le complot. Les *Athéniens*, en aiant eu avis, envoiérent auſſi-tôt contre (1) MITYLE'NE, la principale Ville, & celle qui mettoit tout le reſte en mouvement, une Flotte auparavant deſtinée contre le *Péloponnéſe*. Les *Mitylénéens* ſurpris, parce qu'ils n'avoient pas encore achevé leurs préparatifs, ne laiſſérent pas de ſortir du Port avec quelques Vaiſſeaux : mais aiant été mis en fuite, ils cherchérent à gagner du tems, en propoſant une ſuſpenſion d'armes, pour envoier à *Athénes* des Députez, ſous prétexte de ſe juſtifier, & croiant obtenir par là une révocation des deſſeins formez contr'eux : car les Généraux de la Flotte avoient ordre de leur déclarer la Guerre, s'ils ne démanteloient leur Ville, & ne livroient leurs Vaiſſeaux. Ces Généraux néanmoins, craignant de n'être pas aſſez forts pour réduire toute l'Ile, accordérent la Trêve pour le tems néceſſaire à l'uſage qu'on en vouloit faire. Les Députez revinrent, ſans rien obtenir ; & les *Mitylénéens* l'avoient bien prévû, puis qu'en même tems qu'ils les envoiérent, ils en avoient fait partir d'autres à la dérobée, pour aller demander du ſecours à *Lacedémone*, avec qui ils n'avoient pas encore traité ouvertement & dans les formes. En attendant le retour de ceux-ci, ils ſe préparérent vigoureuſement à la défenſe, eux & le reſte de l'Ile, excepté *Méthymne*, dès que les prémiers eurent fait rapport du peu de ſuccès de leurs repréſentations. Avant la Guerre du *Péloponnéſe*, les *Lesbiens* avoient penſé à ſe ranger du parti des *Lacédémoniens*, qui ne voulurent pas alors les rece-

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Capp. 2-6. & 7--19. & 25--28. & 36--50. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 55.

(5) Nous avons vû ci-deſſus un exemple fort ancien de ces fonctions religieuſes, qui étoient héréditaires ; ſur l'Année 1349. *Article* 2. L'uſage étoit fort commun parmi les *Grecs*. Voiez EVER. FEITHII *Antiq. Homeric.* Lib. I. *Cap* 5.

(6) Comme c'étoit la prémiére Charge de la République, ceux qui n'étoient Citoiens que par naturaliſation, ne pouvoient, ſelon les Loix, en être revêtus ; il n'y avoit que leurs Enfans, nez d'une Femme Citoienne, & dans un Mariage légitime, qui puſſent y prétendre ; ainſi que le dit DE'MOSTHE'NE plus bas & plus haut, *pag.* 530. où il met au même rang, à cet égard, l'aquiſition des *Sacerdoces*. A l'égard de la Dignité d'*Archonte*, il y avoit quelques autres exceptions ; ſur quoi on peut voir MEURSIUS, *De Archontib.* Lib. I. Cap. 9.

ART. CLIX. (1) *Μιτυλήνη*. On écrivoit auſſi *Μυτιλήνη*, *Mytiléne* ; & les Mſſ. de THUCYDIDE varient là-deſſus. Voiez, ſur cette différence, peu importante, une Note de Mr. DUKER, ſur *Lib.* II. *Cap.* 25. pag. 182. *num.* 17.

recevoir. (2) Mais présentement ils furent écoutez volontiers, & cela avec beaucoup de solennité : car les *Lacédémoniens* voulurent que les Ambassadeurs de *Lesbos* se rendissent à l'Assemblée des *Jeux Olympiques*, pour y exposer leurs demandes en présence de tous les Alliez du *Peloponnese*. On lira avec plaisir le Discours d'apparat que Thucydide (*b*) prête à ces Ambassadeurs, & qui eut tout l'effet qu'ils pouvoient désirer. Mais tous les efforts des *Lacédemoniens* pour secourir *Lesbos*, ce qu'ils ne purent faire que par une diversion inutile dans l'*Attique*, n'empêchérent point que les *Mityléneens* ne fussent enfin contraints de se rendre à discrétion. (3) Ils stipulérent néanmoins, & *Pachès*, qui commandoit alors la Flotte *Athénienne*, leur accorda ces conditions, „ Qu'il leur seroit permis d'envoier des Députez à *Athénes*, pour tâcher de faire adou- „ cir leur sort ; & qu'encore que dès-lors les Portes de la Ville dussent être ouvertes aux „ Troupes de *Lachès*, il ne feroit mourir, ni n'empriſonneroit, ni ne réduiroit en es- „ clavage aucun d'eux, jusqu'à ce que les ordres en fussent venus d'*Athénes*. (*c*) Ποιῆν- ται [οἱ Μιτυληναιοι] κοινῇ ὁμολογίαν πρός τε Πάχητα, καὶ τὸ στρατόπεδον, ὥστε Ἀθηναίους μὲν ἐξεῖναι βουλεῦσαι περὶ Μιτυληναίων ὁπόσον ἄν τι βούλωνται, καὶ τὴν στρατιὰν ἐς τὴν πόλιν δέχεσθαι αὐτούς, πρεσβείαν δὲ ἀποστέλλειν ἐς τὰς Ἀθήνας Μιτυληναίους περὶ ἑαυτῶν· ὃν ὅσων δ' ἂν πάλιν ἕλθωσι, Πάχητα μήτε δῆσαι Μιτυληναίων μηδένα, μήτε ἀνδραποδίσαι, μήτε ἀποκτεῖναι. Ἡ μὲν ξύμβασις αὕτη ἐγένετο. Quand les *Athéniens* furent maîtres de la Ville, ceux qui avoient été les principaux auteurs de la révolte, craignant beaucoup pour eux, quand même la Sentence seroit mitigée en faveur des autres ; se réfugiérent tous auprès des Autels. *Pachès* les en tira, avec promesse de ne leur faire aucun mal, & les envoia à *Ténédos* sous bonne garde ; d'où ils furent ensuite conduits à *Athénes*, aussi-bien que *Salethe*, Lacédémonien, qui, sur la fin de l'Hiver précedent, avoit trouvé moien d'entrer, avec une Galére, dans un Port (*a*) de l'Ile de *Lesbos*. Celui-ci, dès son arrivée, fut aussi-tôt condamné à mort, & exécuté ; malgré les belles promesses qu'il faisoit d'engager les *Lacédémoniens* à se retirer de devant *Platées*, dont le Siége duroit encore. On délibéra ensuite au sujet des autres, & de tous ceux qui étoient à *Mytléne*. Sur l'avis de *Cléon*, homme violent, & d'une grande autorité parmi le Peuple, il fut d'abord résolu de faire mourir tous les *Mityléneens* qui avoient passé l'âge de puberté, & de réduire en servitude les Femmes & les Enfans. Le même jour, on dépêcha une Galére à *Pachès*, pour lui notifier l'Arrêt, & en ordonner une prompte exécution. Cependant la plus grande partie des *Athéniens* aiant refléchi sur la cruauté d'une Sentence, qui enveloppoit dans la même condamnation les Innocens & les Coupables, s'en repentirent beaucoup, & ceux, qui étoient bien intentionnez pour *Mytléne*, aiant joint leurs instances à celles de ses Députez encore présens ; on trouva moien d'engager les Magistrats, dès le lendemain, à remettre l'affaire en délibération. Les choses changérent alors de face, & malgré les nouvelles oppositions du barbare *Cléon*, l'avis de Diodote, Fils d'*Eucrate*, & celui-là même, qui, le jour précedent, avoit le plus parlé en faveur des *Mityléneens* ; l'emporta de quelques voix. Il falloit une grande diligence, pour prévenir l'arrivée de la Galére, qui portoit le Décret revoqué depuis ; sans quoi l'autre auroit été fort inutile. Heureusement ceux qui conduisoient cette Galére ne s'étoient guéres hâtez, par la peine qu'il leur faisoit d'être les porteurs d'un si triste message. Les autres, par une raison contraire, déploioient toutes leurs forces & toute leur acti-

(*b*) Lib. III. Cap. 9-14.

(*c*) Idem, *ibid.* Cap. 28.

(*d*) Pyrrha. Thucyd. *ibid.* Cap. 25.

(2) Je ne sai en quel tems arriva ce qu'Aristote nous apprend avoir été la prémiére cause du dessein que les *Lesbiens* formérent, de se revolter. Un homme de *Mytylène*, nommé *Doxander*, avoit droit d'Hospitalité à *Athénes*. Il voulut marier ses deux Fils à deux *Athéniennes*, Filles de *Timophane*, un des plus riches d'*Athénes*, & qui, par sa mort, les avoit laissées Héritiéres uniques. Selon les Loix d'*Athénes*, où les Filles ne succédoient qu'au défaut de tout Mâle, elles ne pouvoient alors se marier qu'avec leur plus proche Parent Paternel ; jusques-là que, si elles avoient actuellement épousé quelque autre plus éloigné, & à plus forte raison un Etranger, le Mariage étoit cassé, & il falloit, bongré malgré qu'elles en eussent, que le plus proche Parent les prît, s'il les demandoit. Aristote parle lui-même ailleurs (*Politic.* Lib. II. Cap. 7.) de cette coutûme, établie par les Loix, pour conserver les biens dans une même Famille ; & il blâme les *Lacédémoniens* de ne l'avoir pas introduite chez eux. Le *Mytlénien*, dont il s'agit, voulut donc, apparemment sous ombre de son droit d'Hospitalité, que les *Athéniens* fissent une exception en sa faveur. Comme ils ne jugérent pas à propos de lui accorder un privilége si particulier, il voulut s'en venger contre l'Etat ; & pour cet effet, il chercha d'autres prétextes, qu'on ne manque guéres de trouver en pareil cas, pour aliéner les esprits de ses Compatriotes, & trâmer sourdement la révolte qui éclatta depuis. *Politic.* Lib. V. Cap. 4. *pag.* 555. *Ed. Heinſ.* Au reste, pour ce qui regarde la Loi d'*Athenes* touchant les Filles, qu'on nommoit Ἐπίκληροι, on peut voir, sur tout, feu Mr. Pe'rizonius, *Diſſertat. Trial.* Diſſ. II. *pag.* 119, *& ſeqq.*

(3) Le Pére Brumoy, dans son *Théatre des Grecs*, (Tom. V. pag. 278. *Ed. d'Amſt.*) fait ici une plaisante bevuë. Car, sur la IV. Année de ses *Fastes de la Guerre du* Pe'loponne'se, il dit : Mytle'ne *est prise, & tous ses Habitans passez au fil de l'Epée.* Puis, sur l'Année suivante : *Les* Mityléniens *assiégez par* Pachès *pour la seconde fois, sont contraints de se rendre.* Athénes *les condamne tous à mort* &c. Mais 1o. où a-t-on trouvé, que *Mytléne* eût été prise, dans la IV. Année de la Guerre ? *Pachès* ne vint qu'au commencement de l'Automne, & il bloqua alors cette Ville. 2o. Si les Habitans avoient été, cette année, *passez au fil de l'Epée*, d'où venoient donc ceux qui, l'année suivante, furent *assiégez*, & *condamnez à mort* ? Il n'y a rien d'ailleurs, ni dans Thucydide, ni dans Diodore *de Sicile*, ni ailleurs, qui insinué le moins du monde ces deux Sieges différens, & ces deux prises, que le *P. Brumoy* suppose. Je ne comprenois pas d'abord ce qui pouvoit lui avoir donné lieu à se brouiller ainsi ; car il repete la même chose, à la *pag.* 342. au commencement. Mais je m'apperçois, que ce Jésuite a copié sans examen le P. Petau, *Doctrin. Tempor.* in *Chronologia*, Lib. XIII. pag. 319. Tom. II. *Ed. Amſt.* qui ne donne là aucun garant de ce qu'il avance, & qui semble même avoir depuis reconnu sa faute ; car, dans son *Rationarium temporum*, Lib. III. *pag.* m. 116. où il parle de l'affaire des *Mityléneens*, il dit seulement, qu'après s'être revoltez, la quatriéme Année de la Guerre, *Pachès* les réduisit, l'année suivante, & qu'ils coururent grand risque d'être tous exterminez.

activité, pour avancer chemin au plus vîte ; & les Députez de *Mityléne*, qui revenoient sur la même Galére, promettoient de grandes récompenses aux Rameurs, outre tout ce qu'ils faisoient d'ailleurs pour ne pas laisser perdre un moment de tems. Un Vent favorable aiant secondé tout cela, la Galére arriva, à point nommé, au moment que *Pachès* se disposoit à exécuter la prémiére résolution. Le contr'ordre donc venu à tems, *Pachès* s'arrêta, & s'en tint, comme il devoit, à la derniére Délibération du Peuple, selon laquelle il ne fit mourir que les principaux auteurs du soulevement, qui étoient au delà de mille. Du reste, les *Mityleneens* furent contraints de démolir leurs Murailles, & de livrer tous leurs Vaisseaux. On n'imposa point de tribut aux *Lesbiens* : mais toute l'Ile, à la reserve de la Ville de *Methymne*, seule demeurée fidéle, fut partagée en trois-mille parts, dont on consacra trois-cens au service des Dieux ; & le reste fut distribué, par sort, à de nouveaux Habitans qu'on y envoia d'*Athénes*. Ceux-ci s'accordérent avec les gens du pais, & leur donnoient à cultiver les Terres échuës à chacun, moiennant deux Mines (*e*) que ces Fermiers devoient leur païer pour chaque part. Les *Mityléneens* étant ainsi dépouillez de la Propriété de leurs Terres, quoi qu'ils en demeurassent Possesseurs ; perdirent aussi toutes les Villes, qui leur appartenoient, dans le (4) Continent de l'*Asie*. Ils gagnérent toujours beaucoup, en ce qu'ils auroient été exterminez, si l'avis de *Cléon*, effet d'une sordide avarice, selon ce (5) qu'ARISTOPHANE lui reproche, eût prévalu constamment. Par où, dit (*f*) STRABON, les *Athéniens* se seroient couverts d'un opprobre ineffaçable.

(*e*) Vint Ecus.

(*f*) Lib. XIII. *pag.* 918. *Ed. Amstel.* Voiez *Elien*, Var. Hist. *Lib.* II. Cap. 9.

ARTICLE CLX.

TRAITE' *entre* PACHE'S, *Général des* ATHE'NIENS, *&* HIPPIAS, *Commandant de la Garnison de* NOTIUM *en* Ionie.

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

APRE's la reddition des *Mityléneens*, dont nous venons de parler, & pendant le tems que leurs Députez étoient allez à *Athénes* ; PACHE's alla donner la chasse à une Flotte des *Lacédémoniens*, qui venoit trop tard au secours de *Mityléne*. (*a*) Au retour, il aborda en *Ionie*, & y fit une Expédition peu glorieuse contre ceux qui étoient alors maîtres de la Ville de *Notium*. Les *Colophoniens* s'y étoient retirez, la seconde Année de la Guerre du *Péloponnése* ; leur ancienne Ville de *Colophon* aiant été alors prise par *Itamane*, Général de *Perse*, à l'occasion d'une Sédition excitée entre eux. Il s'éleva, en ce tems-ci, une autre Sédition entre les anciens Habitans de *Notium*, & les nouveaux. Les uns appellérent à leur secours *Pissouthne*, Gouverneur pour le Roi de *Perse* en *Asie* ; & il leur envoia un Corps de Troupes, composé d'*Arcadiens* & de *Perses*, sous le commandement d'HIPPIAS. Les autres, s'étant sauvez en cachette, implorérent l'assistance de *Pachès*, qui se trouvoit là à point nommé. *Pachès* vint, & fit d'abord proposer à *Hippias* une entrevuë, avec promesse de le renvoier sain & sauf, s'ils ne convenoient pas entr'eux de quelque accommodement. Ce Commandant y consentit, & sortit de la Place, sur la parole donnée. (*b*) Ὁ δὲ [Πάχης] προσκαλεσάμενος ἐς λόγους Ἱππίαν, ἅτ' ὢν τῷ διατειχίσματι ἄρχοντα, ὅστε, ἢν μηδὲν ἀρέσκον λέγῃ, πάλιν αὐτὸν κατάγειν ἐς τὸ τεῖχος σῶν ᾗ ὑγιᾶ· ὁ μὲν ἐξῆλθε παρ' αὐτόν &c. Mais aussitôt qu'il fut arrivé, *Pachès* l'arrêta, sans le faire mettre aux fers : puis attaquant tout d'un coup les retranchemens, il prit aisément la Ville, dont la Garnison se reposoit sur la foi du Traité, & passa au fil de l'Epée tous les *Arcadiens* & les *Perses*. Ensuite il ramena *Hippias* dans la Place ; & croiant par là avoir satisfait à ses engagemens, il le fit tuer à coups de flêches. Ainsi dévenu maître de *Notium*, il la rendit aux *Colophoniens*, en excluant néanmoins ceux qui avoient eu recours aux *Perses*. Les *Athéniens* y envoiérent depuis des Colonies, & y établirent leurs Loix, comme Fondateurs du nouveau Corps d'Habitans, dont cette Ville fut composée.

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 33, 34.

(*b*) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 34. Voiez aussi *Polyæn.* Strateg. *Lib.* III. Cap. 2.

FRON-

(4) STRABON (*Lib.* XIII. *pag.* 896. *Ed. Amst.*) explique ceci de la Ville, de *Troie*. Voiez ce que j'ai dit ci-dessus, sur l'Annee 590. Au reste, il est bon de remarquer ici une faute de la Version Latine des paroles de THUCYDIDE : Καὶ τὰ ἐν τῇ ἠπείρῳ πολίσματα &c. *Lib.* III. Cap. 50. L'Edition d'HUDSON (car je n'ai pas sous ma main l'Edition originale de la Version) porte : *Oppida etiam, quotquot* Mytilenæi *in sua potestate habebant*, Athenienses *per deditionem ceperunt* &c. Il faut, après *habebant*, ajouter, *in Continenti*. Les Reviseurs de l'Edition d'*Amsterdam* n'ont pas pris garde à cela.

(5) Il dit, qu'on lui avoit ou donné, ou promis, plus de quarante Mines, (c'est-à-dire, quatre-cens Ecus) pour plaider contre les *Mityléniens* : Δωροδοκήσαντ' ἐκ Μυτιλήνης πλεῖν ἢ μνᾶς τετταράκοντα. Equit. *vers.* 831. Le P. *Brumoy* (dans la page citée ci-dessus) indique ceci comme se trouvant dans les *Acharniens*, où il n'y a rien au sujet de *Mityléne* : & lui-même raconte l'histoire, & l'allusion, sur les *Chevaliers*, pag. 341, 342. Le Scholiaste d'ARISTOPHANE fait aussi un *qui pro quo*, dans sa Note sur le passage des *Chevaliers*. Car il appelle *Charès*, celui qui commandoit à *Mityléne* pour les *Athéniens* ; au lieu que c'est *Pachès*, selon THUCYDIDE & DIODORE *de Sicile*, où il n'est parlé d'aucun *Charès*, qui ait eu part à l'Expédition dont il s'agit. Je m'étonne qu'aucun Commentateur n'ait pris garde à cela.

FRONTIN rapporte une autre ſuperchérie, fort approchante, du même (1) *Pachès*, mais ſans en marquer l'occaſion, ni déſigner autrement ceux dont il s'agit, que par le nom général, d'*Ennemis*. Il étoit convenu, de ne faire aucun mal à ces Ennemis, aſſiégez apparemment, s'ils mettoient bas le *fer*, c'eſt-à-dire, dans un ſens métaphorique, mais clair & déterminé par l'uſage, s'ils rendoient les *armes*. Quand ils les eurent miſes bas, il les fit mourir, ſous prétexte qu'ils avoient encore des Boucles de *fer* à leurs Caſaques. (*c*) PACHE'S, Athenienſis, *adfirmavit*, *incolumes futuros hoſtes*, *ſi deponerent ferrum : ejuſque obſecutos conditionibus*, *univerſos*, *qui in* (2) *ſagulis ferreas fibulas habuiſſent*, *interfici juſſit*. PLUTARQUE nous apprend, (3) que *Pachès* fut accuſé en Juſtice à *Athenes*; & que, comme il vit qu'on alloit le condamner, il ſe tua lui-même en préſence de ſes Juges. Fin tragique, mais bien digne des perfidies, qu'on vient de voir; quoi que ce ne fût pas apparemment pour cela que *Pachès* étoit mis ſur la ſellette : car il eut depuis d'autres commandemens.

(*c*) *Frontin.* Strateg. Lib. IV. Cap. 7.

ARTICLE CLXI.

TRAITE' *d'accommodement ménagé par* NICOSTRATE, *Général des* ATHE'NIENS, *entre les Habitans de l'Ile de* CORCYRE, *diviſez par des Factions.*

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

IL s'éleva, dans l'Ile de CORCYRE, une Sédition des plus violentes, & dont la contagion ſe répandant depuis dans toute la *Gréce*, eut des ſuites bien fâcheuſes. (*a*) L'occaſion en fut, un trait de Politique, dont les *Corinthiens* avoient uſé après la Bataille de *Sybottes*, (*b*) donnée un an avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Des Priſonniers qu'ils avoient faits ſur les *Corcyréens*, (*c*) ils en vendirent huit-cens, comme Eſclaves par droit de Guerre : mais ils en gardérent deux-cens-cinquante, qu'ils traitoient avec beaucoup de douceur, pour les affectionner à leurs intérêts. Ils les relâchérent enſuite, & les renvoiérent chez eux, ſous un Traité de rachat ſimulé : car, ſans exiger d'eux pour l'heure aucune rançon, ils leur firent promettre, avec caution de gens qui avoient droit d'Hoſpitalité à *Corcyre*, de paier dans un certain terme, huit-cens (1) Talens, & cependant les Priſonniers s'engagérent ſecrétement à faire tout leur poſſible pour détacher *Corcyre* de l'Alliance des *Athéniens*. C'eſt à quoi ils travailloient fortement cette année, ſous prétexte de dégager leurs Cautions. Sur ces entrefaites, il vint en même tems des Ambaſſadeurs & d'*Athénes*, & du *Péloponnéſe*. Après leur avoir donné audience aux uns & aux autres, le Peuple de *Corcyre* conclut à demeurer dans l'Alliance avec les *Athéniens*, ſelon la teneur des conditions rapportées ci-deſſus; & du reſte, à être (2) déſormais ami de ceux du *Péloponnéſe*, comme il l'étoit auparavant. C'étoit-là ſe dé-

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Capp. 70. 85. *Diod. de Sicile*, Lib. III. Cap. 57.
(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 432. *Article* 153.
(*c*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 55. Lib. III. Cap. 70.

ART. CLX. (1) Les Editions ordinaires portoient ici *Periclès*. Mais la derniére, publiée en 1731. par Mr. OUDENDORP a été corrigée, avec raiſon, ſur les Mſſ. dont quelques-uns ont expreſſément *Paches*, & d'autres quelque nom approchant. Il n'y a rien d'ailleurs dans le fait même, qui puiſſe convenir à *Periclès*.

(2) Ces Boucles de fer ſervoient à attacher le *Sagum*, *Sagulum*, ou *Chlamys*; parce que c'étoit une eſpéce de Manteau, ou de Caſaque ouverte. Voiez SAUMAISE, in TREBELL. POLLION. *Trigint. Tyrann.* Cap. 10. pag. 277. *Ed. Amſt.* OCTAV. FERRARIUS, *De Re Veſtiar.* Part. II. Lib. III. *Cap.* 8. MONTFAUCON, *Antiq. Expliquée*, Tom. III. Part. I. *Chap.* 2, 3. ALBERT. RUBENIUS, *De Re Veſtiar.* Lib. II. *Cap.* 7.

(3) In *Vit. Ariſtid.* pag. 335. B. & *Vit. Nicie*, pag. 526. D. *Ed. Wech.* Dans le dernier paſſage, quoi que le Traducteur Latin ait mis, comme il faut certainement, *Pachetis*, on lit encore aujourd'hui Λάχητα, dans toutes les Editions. Il eſt ſurprenant que l'Editeur de la derniére & magnifique, de *Londres*, ait laiſſé dans le Texte une telle faute (*Tom.* III. *pag.* 211.) contre l'autorité des Mſſ. qu'il cite lui-même, & les autres paſſages de *Plutarque*, où il eſt parlé de ce Général. Ici il y a d'autant moins lieu de douter, que *Pachès* eſt déſigné par ſa qualité de Vainqueur de *Lesbos* : τὸν ἑλόντα Λέσβου &c. ce qui ne peut convenir à d'autres.

ART. CLXI. (1) Ὀκτακοσίων ταλάντων τοῖς πρόξενοις διαγενομένοις &c. Comme cette ſomme ſeroit fort grande, LAURENT VALLE traduit *Octoginta*, *quatre-vints*; & on ne ſait ſi c'eſt par conjecture, ou ſur la foi de quelques Mſſ. dans leſquels il y eut ὀγδοήκοντα. D'ABLANCOURT a auſſi traduit, *quatre-vints*, ſur l'avis de TANNEGUY LE FE'VRE. HENRI ETIENNE, à la marge de ſon *Thucydide*, approuve cette verſion : & cependant, comme le remarque Mr. DUKER, il ſuit, dans ſon *Tréſor de la Langue Greque*, la leçon du Texte, ὀκτακοσίους, qu'il traduit néanmoins *octoginta*; ainſi que fait encore BUDE', *Comm. Ling. Grac.* pag. 79. *Ed. Stephan.* Il eſt ſurprenant, que de tous les Mſſ. conſultez dans les dernières Editions, aucun ne varie ici. Cela peut faire penſer, qu'on doit s'en tenir à une leçon ſi conſtante. GROTIUS a cru, ſur un paſſage d'ARISTOTE, nullement ſuffiſant pour établir le fait, que la rançon des Priſonniers, chez les anciens *Grecs*, étoit fixée à une *Mine* par tête, ou dix Ecus de notre Monnoie. *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XIV. §. 9. Mais j'ai montré là (*Not.* 1.) par un paſſage de DE'MOSTHE'NE, qu'il n'y avoit rien de fixe. Tout dépendoit apparemment des conventions, ou de la volonté du Vainqueur. La qualité différente des Priſonniers, faiſoit ſans doute qu'on exigeoit une rançon plus ou moins forte. Et dans le cas, dont il s'agit, la plupart des Priſonniers étoient des plus puiſſans de *Corcyre*, comme le dit formellement THUCYDIDE, I. 55. Il y a d'ailleurs d'autant moins lieu d'être ſurpris, que les *Corinthiens* aient taxé ſi haut la rançon, que cette eſtimation ne ſe faiſoit que pour la forme, & dans des vûes ſecrétes. Les Priſonniers devoient ſe ſervir du prétexte de dégager leurs Cautions, pour amener les *Corcyréens* à l'Alliance avec les *Corinthiens* : or plus la ſomme étoit grande, & plus la difficulté de la paier, pouvoit ſervir à cette fin.

(2) D'ABLANCOURT traduit : *Sans rompre pourtant avec les autres*, *comme plus anciens amis*. Mais THUCYDIDE a mis poſitivement les *Corcyréens* au nombre des Alliez d'*Athénes* pour la Guerre du *Péloponnéſe*. Lib. II. Cap. 9. Ils avoient donc rompu avec les Alliez de *Lacédémone*. D'ailleurs, le Texte porte : Ἀθηναίοις μὲν ξύμμαχοι εἶναι, κατὰ τὰ ξυγκείμενα,

départir de l'Alliance Offenſive, auſſi-bien que Défenſive, où *Corcyre* étoit entrée, au commencement de la Guerre du *Péloponnéſe*. Les Partiſans de *Lacedémone* vouloient quelque choſe de plus. Tout fut partagé en deux factions, & on en vint aux mains dans la Ville même, par deux fois. Après cela, *Nicoſtrate*, Général des *Athéniens*, qui étoit à *Naupacte*, paſſa a *Corcyre*, avec douze Vaiſſeaux, & cinq-cens Soldats. Il fit tant, qu'il engagea les *Corcyréens* à s'accommoder; & le Traité fut conclu, à ces conditions : „ Qu'on feroit le procès à dix hommes des plus (*d*) coupables : Que les „ autres Citoiens vivroient enſemble paiſiblement, & qu'en ſe donnant une foi réciproque „ là-deſſus, ils promettroient auſſi tous aux *Athéniens*, de n'avoir que les mêmes Amis „ & les mêmes Ennemis ". C'eſt-à-dire, que l'Alliance Offenſive & Défenſive fut par-là renouvellée, (*e*) Ξύμβασίν τε ἔπραξε [Νικόστρατος ὁ Διϊτρεφοῦς] καὶ πείθει ὥστε ξυγχωρῆσαι ἀλλήλοις, δέκα μὲν ἄνδρας τοὺς αἰτιωτάτους κρῖναι (οἱ ἔκπτοι ἔμειναν)· τοὺς δ' ἄλλους οἰκεῖν, σπονδὰς τε πρὸς ἀλλήλους ποιησαμένους καὶ πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, ὥστε τοὺς αὐτοὺς ἐχθροὺς καὶ φίλους νομίζειν. Mais les troubles recommencérent auſſi-tôt après; & une Flotte des *Péloponnéſiens*, commandée par *Alcidas & Braſidas*, attaqua celle des *Corcyréens*, jointe avec les Vaiſſeaux d'*Athénes*. Les prémiers eurent l'avantage, par la faute des *Corcyréens*, qui allérent au Combat en déſordre, & avec peu de Galéres à la fois. Mais ils ſe retirérent bien-tôt, à l'approche d'un ſecours de ſoixante Vaiſſeaux *Athéniens*, qu'*Eurymédon* amenoit de *Leucade*. On verra le reſte dans THUCYDIDE.

(*d*) Ils s'évadérent.

(*e*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 75.

ARTICLE CLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *& les* LE'ONTINS *de* Sicile.

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les (*a*) ATHE'NIENS commencérent à profiter des diviſions qu'il y (1) avoit dans la *Sicile* : & ſous prétexte de ſecourir des Peuples opprimez, ils cherchérent à empêcher que le *Peloponneſe* ne tirât de là des grains, & des Troupes, mais ſur-tout à ſe faciliter l'exécution du déſir qu'ils avoient (2) depuis long-tems, de conquérir cette Ile riche & fertile. *Syracuſe*, la plus puiſſante de ſes Villes, animée du même eſprit de domination, harceloit les autres par de fréquentes hoſtilitez. Dans l'année où nous ſommes, les LE'ONTINS, qui étoient en guerre avec *Syracuſe*, envoiérent à *Athénes* une Ambaſſade magnifique, dont le Chef étoit (*b*) GORGIAS, un de leurs Citoiens, fameux Orateur, & le prémier des *Sophiſtes*, qui ſe firent admirer en *Gréce* par une fauſſe Eloquence. Il emploia tout ſon art à perſuader aux *Athéniens* de ſecourir inceſſamment les *Léontins*, & leurs Alliez, ſavoir, (3) les Villes *Chalcidiennes*, celle de *Camarine*, & en *Italie* celle de *Rhége* : car toutes les autres Villes d'origine *Dorienne*, à la reſerve de *Camarine*, tenoient le parti de *Syracuſe*, & étoient même entrées dans l'Alliance avec les *Lacédémoniens*, au commencement de la Guerre du *Péloponnéſe*, quoi qu'elles n'y euſſent eu encore aucune part par des ſecours réels. Les *Syracuſains* avoient auſſi de leur côté les *Locriens d'Italie*. Dans l'Ambaſſade, envoiée à *Athénes*, on fit valoir ſur-tout les liaiſons qu'il y avoit entre les *Athéniens*, & les Peuples de *Sicile*, de la part de qui les Ambaſſadeurs venoient; tant à cauſe des anciennes Alliances avec quelques-uns de ces Peuples, que d'une origine commune, tirée des anciens *Ioniens*, par la Ville de *Chalcide* en *Eubée*, dont pluſieurs de *Sicile* étoient autant

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 86. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 53, 54.

(*b*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. *Denys d'Halicarn.* Judic. de *Lyſia*, Cap. 3. *pag.* 131. *Ed. Oxon.*

μενα', Πελοποννήσιοι δὲ φίλοι, ὥσπερ & πρότερον. Les dernieres paroles ne ſauroient jamais ſignifier, *comme plus anciens Amis*. Mais cet ὥσπερ, & πρότερον, regarde l'Alliance purement Défenſive, que les *Corcyréens* avoient faite avec *Athénes*, avant la Guerre déclarée, à laquelle celle des *Corcyréens* & des *Corinthiens* fraia le chemin. Les *Corcyréens* vouloient maintenant revenir à ce Traité, & ainſi demeurer en quelque maniére neutres; ce qui ne contentant pas encore les Séditieux, ils furent cauſe que *Nicoſtrate*, comme on le voit, fit remettre les choſes ſur le même pié où elles étoient, & renouveller l'Alliance Offenſive, auſſi-bien que Défenſive. Au reſte, je n'ai relevé ici la Verſion Françoiſe, que pour donner un exemple des bevuës, quelquefois groſſiéres, du Traducteur. Il y auroit trop à faire, ſi je voulois indiquer toutes celles qui ſe préſenteroient.

ART. CLXII. (1) Elles doivent avoir commencé quelques années auparavant. Car TITE-LIVE (Lib. IV. Cap. 29.) remarque, ſur l'Année 324. de la Fondation de *Rome* (430. avant JESUS-CHRIST) que, dans cette Année, les *Carthaginois* commencérent à envoier des Troupes en *Sicile*, pour ſecourir l'un des Partis, qui diviſoient l'Ile.

(2) Tant que *Périclès* vécut (il étoit mort de la peſte dans la 3. Année de la Guerre du *Péloponnéſe*) il réprima cette ardeur ambitieuſe des *Athéniens*, qui alloit auſſi juſqu'à vouloir entreprendre la conquête de l'*Etrurie*, & de *Carthage*. PLUTARQUE in *Pericl.* pag. 164. A. *Ed. Wech.* Lors qu'ils en vinrent enfin à l'execution, par rapport à la *Sicile*, *Nicias* fit en vain ce qu'il put, pour les détourner d'un tel deſſein, qui ruina leurs affaires. PLUTARQUE, in *Nicia*, pag. 531. in *Alcibiad.* pag. 199. THUCYD. *Lib.* VI. Cap. 8, *& ſeqq.*

(3) Αἱ Χαλκιδικαὶ πόλεις. Il y avoit pluſieurs Villes & en *Sicile*, & en *Italie*, fondées par des gens de *Chalcide* en *Eubée*; comme le dit STRABON, Lib. X. pag. 685, 686. *Ed. Amſtel.* Il ne s'agit ici que de celles de *Sicile*. SCYMNUS de *Chios* en compte huit, *Léontium*, *Zancle*, *Catane*, *Callipolis*, *Eubée*, *Myles*, *Himére*, & *Tauroménium*. Orb. Deſcript. *verſ.* 282.--289. Il les appelle Χαλκιδικαὶ πόλεις, comme fait THUCYDIDE : & il y a lieu d'être ſurpris, qu'aucun de ceux qui ont écrit ſur cet Hiſtorien, n'ait jugé à propos d'expliquer cela; pas même Mr. WASSE, qui fait d'ailleurs tant de remarques Géographiques, quelquefois beaucoup moins importantes, que l'auroit été une ſur cet endroit.

tant de Colonies, & entr'autres *Léontium.* (4) Les *Athéniens* furent ravis de trouver là un si beau prétexte, pour suivre, en entrant dans la Ligue proposée, les vûes qu'ils avoient pour leur intérêt particulier. Et il ne falloit pas une rhétorique aussi éblouïssante, que celle de *Gorgias*, pour leur faire conclure le Traité. Ils promirent donc d'envoier une Flotte en *Sicile*, & ils ne manquérent pas de tenir parole incessamment. (*c*) Καὶ τότε δ' ἀσμένως πρόσθεξάμενοι [οἱ Ἀθηναῖοι] τῆ Γοργίᾳ [τῆ ῥήτορος, ἐχχιπρεσβεύτη] λόγυς, ἐψηφίσαντο συμμαχίαν ἐκπέμπειν τοῖς Λεοντίνοις, πρόφασιν μὲν φέροντες τὴν συγγενῶν χρείαν καὶ δέησιν, τῇ δ' ἀληθείᾳ τὴν νῆσον σπεύδοντες κατακῆσασθαι &c. . . . . (*d*) Τῆ δ' αὐτῆ θέρυς τελευτῶντος, Ἀθηναῖοι εἴκοσι ναῦς ἔστειλαν ἐς Σικελίαν, καὶ Λάχητα τὸν Μελανώπυ στρατηγὸν αὐτῶν, καὶ Χαροιάδην τὸν Ἐυφιλήτυ &c. On donna le Commandement de cette Flotte à *Lachès* & à *Chariade.* (5) Elle étoit de vint Vaisseaux, selon (*e*) THUCYDIDE : mais DIODORE *de Sicile* (*f*) la fait de cent Voiles, dont le nombre grossit ensuite fort au delà. Il rapporte aussi tout d'un tems, dans cette même Année, la fin de la Guerre de *Sicile*; quoi que, selon THUCYDIDE, la Paix ne se soit faite que trois ans après, comme nous le (*g*) verrons en son lieu.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 54. *pag.* 313. *Ed. H. Steph.*
(*d*) *Thucyd.* ubi supr.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) Ubi supr. *Cap.* 54.
(*g*) Sur l'Année 424.

JUSTIN raconte (*h*) un peu autrement la prémiére Expédition, où nous venons de voir que les *Athéniens* tâchérent de se rendre maîtres de la *Sicile*, sous ombre de sécourir ceux qui recherchoient leur Alliance. Cet Abbréviateur ne parle que des *Catéens*; & il leur fait envoier d'*Athénes* une Flotte commandée par *Lampon*; dequoi il n'y a aucune trace ni dans THUCYDIDE, ni dans DIODORE *de Sicile*. *Lachès* & *Chariade* viennent ensuite, avec une plus grande Flotte, & de plus fortes Troupes. Enfin, ceux de *Catane*, ou las de la Guerre, ou par la crainte des *Athéniens* mêmes, leurs Alliez, font la paix avec les *Syracusains*, & renvoient les Troupes Auxiliaires d'*Athénes*. PAUMIER *de Grentemesnil* s'étonne (*i*) que *Thucydide*, qui entre dans un si grand détail sur tout, aît ômis l'Expédition faite sous le commandement de *Lampon*. Il peut se faire, que TROGUE POMPE'E, l'Original de *Justin*, eût tiré d'ailleurs ce qu'il dit ici. Mais la narration est d'ailleurs si étranglée, que l'Abbréviateur pourroit bien aussi avoir fort brouillé des choses différentes. Selon *Diodore de Sicile*, & *Thucydide*, les *Léontins* étoient les principaux intéressez dans cette Guerre : & cependant *Justin* ne fait mention que de ceux de *Catane*, qui y entrérent seulement comme Alliez; car c'étoit une des *Villes Chalcidiennes*, ou fondées en *Sicile* par des Colonies venuës de *Chalcide* en *Eubée.*

(*h*) *Lib.* IV. *Cap.* 3.
(*i*) *Exercit. in Auctor. Grecos*, pag. 49.

ARTICLE CLXIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ACARNANIENS *& les* AMPHILOCHIENS, *d'une part; & les* AMBRACIÔTES, *de l'autre.*

ANNE'E 426. avant JESUS-CHRIST.

UNE quérelle particuliere (1) qu'il y avoit euë entre les ACARNANIENS & les AMPHILOCHIENS, d'une part, & les AMBRACIÔTES, de l'autre; fit que les derniers se joignirent aux *Lacédémoniens*, dans la Guerre du *Péloponnése*, pendant que les deux autres eurent recours aux *Athéniens*. Enfin dans l'Année où nous (*a*) sommes, le Théatre de la Guerre aiant été dans l'*Amphilochie*, les *Ambraciôtes*, battus plusieurs fois, furent contraints d'en venir à une Paix avec leurs Ennemis. Elle se fit à ces conditions : „ Qu'il y auroit entr'eux Trêve & Alliance pour cent ans : Que les *Ambra-* „ *ciôtes* ne seroient point obligez de se joindre aux *Acarnaniens*, pour faire la Guerre „ à ceux du *Péloponnése*, ni les *Acarnaniens* aux *Ambraciôtes*, contre les *Athéniens*; „ mais que, du reste, ils s'entresecourroient au besoin : Que les *Ambraciôtes* rendroient „ toutes les Villes & toutes les Terres voisines de l'*Amphilochie*, desquelles ils s'étoient „ emparez : & qu'ils ne donneroient aucun secours à la Ville d'*Anactorium* (2), En„ nemie des *Acarnaniens*". (*b*) Καὶ ἐς τὸν ἔπειτα χρόνον σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο ἑκατὸν ἔτη Ἀκαρνᾶνες καὶ Ἀμφίλοχοι πρὸς Ἀμπρακιώτας, ὅθι τοῖσδε· ὥστε μήτε Ἀμπρακιώτας μὴ Ἀκαρνᾶνων στρατεύειν ὅπι Πελοποννησίοις, μήτε Ἀκαρνᾶνας μὴ Ἀμπρακιωτῶν ἐπ' Ἀθηναίυς

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 105--114. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 60.
(*b*) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 114.

(4) Non pas immédiatement; car elle avoit été fondée par ceux de l'Ile de *Naxos*: mais ceux-ci étoient eux-mêmes une Colonie de *Chalcide*. THUCYDIDE, *Lib.* VI. *Cap.* 3. & 79. SCYMNUS *Chius*, ubi supr.

(5) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile* (Cap. 54. pag. 314.) Χαβρίαν, *Chabrias*. Mais c'est apparemment une faute des Copistes, pour Χαροιάδην, comme l'a remarqué PAUMIER, *Exercit. in Opt. Auct. Grec.* pag. 314. JUSTIN appelle aussi ce Général *Chariades*, Lib. IV. Cap. 3.

ART. CLXIII. (1) A l'occasion de la Ville d'*Argos* en *Amphilochie*, qui, depuis quelque tems, étoit habitée en commun par les *Amphilochiens* & les *Acarnaniens*, & que les *Ambraciôtes* avoient voulu leur enlever. Voiez THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 68. & au sujet de cet *Argos Amphilochicum*, la *Gréce Ancienne* de PAUMIER *de Grentemesnil*, Lib. III. *Cap.* 4. & *Lib.* IV. *Cap.* 9.

(2) Ville Maritime, dans le Golphe d'*Ambracie*. Les *Corinthiens* s'en étoient emparez un peu avant la Guerre du *Péloponnése*. THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 55. Les *Acarnaniens*, avec le secours des *Athéniens*, la reprirent, par trahison, un an après ce Traité. *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 49.

Θηναίους· βοηθεῖν δὲ τῇ ἀλλήλων· καὶ ἐπιδέναι Ἀμπρακιώτας ὁπόσα ἢ χωρία ἢ ὁμόρους· Ἀμφιλόχων ἔχουσι· καὶ ὅπως Ἀνακτόριον μὴ βοηθεῖν, πολέμιον ὂν Ἀκαρνᾶσι. Ταῦτα ξυνθέμενοι, διέλυσαν τὸν πόλεμον.

ARTICLE CLXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

AU commencement (*a*) de la Campagne de la ſeptiéme Année de cette Guerre du *Péloponnéſe*, les ATHE'NIENS ſous la conduite de *Démoſthéne* (*b*), s'emparérent d'un endroit du païs de *Meſſénie*, où avoit été autrefois la Ville de *Pyle*, & l'environnérent, en l'eſpace de ſix jours, d'une Muraille, à la faveur de laquelle ils y furent bien retranchez. Les *Lacédémoniens* n'en eurent pas plutôt avis, qu'ils ſe retirérent de l'*Attique*, où ils avoient fait irruption avec leurs Alliez, pour venir reprendre une Place ſi importante. Ils l'aſſiégérent par mer & par terre : mais ils furent battus : & un Corps de Troupes, qui étoit l'élite des *Lacédémoniens*, demeura inveſti dans une (1) Ile voiſine, où on l'avoit jetté pour fermer l'entrée du Port. La conſternation fut grande à *Lacédémone* ; & on ne vit d'autre moien de ſauver tant de braves gens, que d'envoier demander la Paix à *Athénes*, & de propoſer en attendant aux Généraux une Trêve. La Trêve leur fut accordée à ces conditions : „ Que les *Lacédémoniens* remettroient aux *A-* „ *théniens*, & leur améneroient eux-mêmes à *Pyle*, tous les Vaiſſeaux à bord deſquels „ ils étoient lors du Combat naval, & tous les autres Vaiſſeaux de Guerre qu'ils avoient „ ſur les Côtes de la *Laconie* ; & qu'ils n'attaqueroient cependant la Place ni par mer, ni „ par terre : Que les *Athéniens*, d'autre côté, permettroient à ceux de l'Armée *Lacé-* „ *démonienne* qui étoient en terre ferme, de porter à leurs gens dans l'Ile une certaine „ quantité de Farine, ſavoir, à raiſon de deux (2) *Chœnix Attiques* pour chacun ; de „ plus, deux *Cotyles* (3) de Vin auſſi pour chacun, avec un morceau de Viande : & „ la moitié de tout cela, pour les Valets : Que ces proviſions ne ſeroient envoiées qu'au „ vû & ſû des *Athéniens*, & qu'aucun Vaiſſeau, petit ni grand, n'y iroit en cachet- „ te : Que les *Athéniens* pourroient faire garde autour de l'Ile, ſans y entrer néanmoins „ & qu'ils n'attaqueroient non plus l'Armée de ceux du *Péloponnéſe*, ni par mer, ni „ par terre : Que ſi les uns ou les autres contrevenoient à quelcun de ces articles, quel „ qu'il fût, la Trêve ſeroit rompuë dès-lors, ſinon, qu'elle dureroit juſqu'au retour des „ Ambaſſadeurs envoiez à *Athénes* par les *Lacédémoniens* : Que ces Ambaſſadeurs y „ ſeroient conduits dans une Galère, & ramenez enſuite de là par les *Athéniens*, & „ qu'auſſi-tôt qu'ils ſeroient revenus, la Trêve finiroit : Que les *Athéniens* alors ren- „ droient aux *Lacédémoniens* leurs Vaiſſeaux, dans le même état qu'ils les avoient re- „ çûs ". (*c*) Δεξαμένων δὲ τῆς στρατιᾶς [Ἀθηναίων] τὸ λόγον, ἐγίγνοντο σπονδαὶ τοιαίδε· Λακεδαιμονίους μὲν τὰς ναῦς, ἃς αἰς ἐναυμάχησαν, καὶ τὰς ἐν τῇ Λακωνικῇ πάσας, ὅσαι ἦσαν μακραὶ, παραδοῦναι, κομίσαντας ἐς Πύλον, Ἀθηναίοις, καὶ ὅπλα μὴ ἐπιφέρειν τῷ τειχίσματι, μήτε κατὰ γῆν, μήτε κατὰ θάλασσαν· Ἀθηναίους δὲ τοῖς ἐν τῇ νήσῳ ἀνδράσι σῖτον ἐᾶν τοῖς ἐν τῇ ἠπείρῳ Λακεδαιμονίοις ἑκατέμπειν ταχλὸν καὶ μεμαγμένον, δύο χοίνικας ἑκάστῳ Ἀτθικὰς ἀλφίτων, καὶ δύο κοτύλας οἴνου, καὶ κρέας· θεράποντι δὲ, τούτων ἡμίσεα· ταῦτα δὲ, ὁρώντων τῶν Ἀθηναίων, ἐσπέμπειν· καὶ πλοῖον μηδὲν ἐσπλεῖν λάθρα· φυλάσσειν δὲ καὶ τὸ νῶτον Ἀθηναίους μηδὲν ἧσσον, ὅσα μὴ ξυνεβαίνοντας· καὶ ὅπλα μὴ ὀπιφέρειν τῷ Πελοποννησίων στρατῷ, μήτε κατὰ γῆν, μήτε κατὰ θάλασσαν· Ὅ, τι δ' ἂν τούτων παραβαίνωσιν ἑκάτεροι καὶ ὁτιοῦν, τότε λελύσθαι τὰς σπονδὰς· ἐσπεῖσθαι δὲ αὐτὰς μέχρις ἃ ἐπανέλθωσιν οἱ ἐκ τῆς Ἀθηνῶν Λακεδαιμονίων πρέσβεις· ἀποστεῖλαι δὲ αὐτοὺς τριήρει Ἀθηναίους, καὶ πάλιν κομίσαι· ἐλθόντων δὲ, τὰς τε σπονδὰς λελύσθαι

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 3, & *ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 61, 62, 63.

(*b*) Fils d'*Alciſthéne*.

(*c*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 16.

ART. CLXIV. (1) Nommée *Sphacterie*. Elle s'appelloit auſſi Σφαγία : & c'eſt ainſi que PLATON la nomme en parlant de l'Expédition, dont il s'agit, *Menexen.* pag. 242. C. Tom. II. *Ed. H. Steph.* où *De Serres* traduit ridiculement *in ipſa Sphagia, in hac clade.* CASAUBON le remarque, *Not. in* THEOPHRAST. *Charact.* Cap. 23. pag. 160. *Ed. Needham.* Mais HENRI ETIENNE l'avoit déja remarqué, *Schediaſm.* Lib. III. Cap. 26.

(2) Le Χοῖνιξ contenoit deux ſixiémes, ou deux Livres ; & il faiſoit la huitiéme partie d'un Boiſſeau. Voiez CASP. EISENSCHMID, *De Ponderib. & Menſuris* &c. pag. 81, 82. Mr. DACIER dit plaiſamment, que le *Chœnix* eſt un *Boiſſeau* ; dans ſon explication du Symbole de *Pythagore*, χοίνικι μὴ ἐπικαθίσαι. *Pag.* 178. C'eſt confondre le Tout avec ſa Partie. La meſure du *Chœnix* étoit regardée comme ſuffiſante pour la nourriture d'un homme pendant un jour. Voiez SUIDAS, au mot Πυθαγόρας, & les Notes de PE'RIZONIUS ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. I Cap. 26. Voici néanmoins deux *Chœnix* accordez par jour à chaque *Lacédémonien*. PORTUS dit, que les *Lacédémoniens* ſtipulérent ainſi une double portion, afin d'avoir par là quelques proviſions de reſte, au cas que la Paix ne ſuivît pas cette Trêve ; comme il étoit fort à craindre. Au reſte, il devoit y avoir quelque différence entre le *Chœnix Attique*, & celui des autres païs, comme il arrive ſouvent que les Meſures, quoi que de même nom, ne contiennent pas la même quantité préciſe. Autrement il auroit ſuffi ici de dire, autant de *Chœnix*.

(3) Κοτύλη, *Cotyle*. Cette meſure étoit pour les Arides, auſſi-bien que pour les Liquides. Une *Cotyle* de Vin revenoit à l'*Hemina*, ou demi-Sétier, des *Romains*. Voiez le Livre d'EISENSCHMID, déja cité, pag. 77, *& ſeqq.*

σθαι ταύτας, ϗ τὰς ναῦς ἐπιδῶναι Ἀθηναίοις ὁμοίας, διασπερ ἂν πρόβλλέωσι. Αἱ μὲν σπονδαὶ ὅπι τούτοις ἐγένοντο &c. En conséquence de ce Traité, les *Lacédémoniens* livrérent aux Généraux d'*Athénes* environ soixante Vaisseaux. Nous allons voir le peu de succès de (4) l'Ambassade.

ARTICLE CLXV.

TRAITE' *de Composition entre un Corps de* LACE'DE'MONIENS, *assiégez dans l'Ile de* Sphactéria, *& les Généraux des* ATHE'NIENS.

La même ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

LEs (*a*) Ambassadeurs des LACE'DE'MONIENS, que nous venons de voir envoiez à ATHE'NES, eurent beau demander la Paix, d'un ton fort humiliant, sur-tout pour des gens de leur Nation : en vain ils tâchérent de persuader les *Athéniens*, en leur représentant les vicissitudes de la Fortune, combien il leur seroit avantageux & glorieux de gagner l'amitié de *Lacédémone*, & de donner la Paix à la *Gréce* &c. Tous ces discours pathétiques ne servirent de rien. Il y avoit un homme fier & violent, qui s'étoit alors rendu maître de l'esprit du Peuple, le même CLE'ON, dont nous avons déja vû le caractére (*b*) dans l'affaire des *Mitylénéens*. A l'instigation de ce (1) Démagogue, les *Athéniens* ne voulurent entendre à aucune proposition raisonnable. Ils demandérent, par un préliminaire bien dur, Que les *Lacédémoniens*, qui étoient enfermez dans l'Ile de *Sphactérie*, se rendissent, avec leurs armes, pour être transportez à *Athénes*; de plus, qu'on leur restituât dès à présent les quatre Villes qu'ils avoient cédées, comme nous l'avons vû (*c*) ci-dessus, aux *Lacédémoniens*, par la Trêve de trente ans; y aiant été, disoient-ils, forcez par la nécessité de l'état où ils se trouvoient alors. Après cela, ajoûtoient-ils, nous vous rendrons vos Prisonniers; & nous ferons la paix avec vous pour aussi long-tems que nous le jugerons à propos les uns & les autres. Les Ambassadeurs de *Lacedémone*, sans rejetter directement de telles demandes, quelque difficiles à digerer qu'elles fussent, proposérent des conférences avec ceux que le Peuple d'*Athénes* voudroit nommer, pour examiner paisiblement les prétensions de part & d'autre, & venir par là à quelque conclusion. *Cléon* s'emporta là-dessus, comme s'ils n'agissoient pas de bonne foi; & eux voiant bien qu'il n'y avoit rien à faire, prirent le parti de (2) s'en retourner comme ils étoient venus. Ainsi la Trêve fut rompuë. Les *Lacédémoniens* redemandérent leurs Vaisseaux, selon le Traité. On les leur refusa, sous prétexte qu'ils avoient fait, disoit-on, pendant la Trêve, quelque tentative pour attaquer *Pyle*, & d'autres contraventions de peu d'importance, au jugement de THUCYDIDE. La Guerre recommença donc de plus belle; & l'Armée des *Athéniens* se trouva réduite presque à une aussi grande disette d'eau & de vivres, que les *Lacédémoniens* de l'Ile de *Sphactérie*. Elle étoit d'ailleurs plutôt assiégée, qu'assiégeante. On se repentit alors à *Athénes* de n'avoir point accepté la Paix. *Cléon* rejettoit la faute des mauvais succès sur la lenteur & la nonchalance des Chefs qui étoient à *Pyle*. On le nomma lui-même, pour prendre leur place; & quoi qu'il s'en défendît autant qu'il pût (car il n'étoit pas, à beaucoup près, aussi brave Guerrier, que grand discoureur) il fallut qu'il marchât. (*d*) Alors faisant le brave par nécessité, il déclara, dans l'Assemblée du Peuple, qu'il ne craignoit point l'Ennemi, & qu'en vint jours où il ameneroit à *Athénes* ceux de l'Ile prisonniers, ou il (3) les y feroit tous périr. On se mit à rire de cette rodomontade : & cependant, contre toute apparence, la chose arriva comme il l'avoit dit, mais plus par un (4) effet des mesures que *Démosthéne*, l'autre Général qui étoit à *Pyle*, avoit déja

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 17, & *seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 63.

(*b*) Sur l'Année 427. *Articl.* 159.

(*c*) Sur l'Année 445. *Articl.* 144.

(*d*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Nicia*, pag. 527, 528. *Ed. Wech.*

(4) Le Chef de cette Ambassade étoit *Archeptoléme*, comme on le voit par le reproche que fait ARISTOPHANE à *Cléon*.

——— Ἀρχεπτολέμου δὲ φέρων·
Τὴν εἰρήνην ἐξεσκεδάσας, τὰς πρεσβείας τ' ἀπελαύνεις
Ἐκ τῆς πόλεως, ραθαπυγίζων, αἳ τὰς σπονδὰς προκαλοῦνται.

„ Lors qu'*Archeptoléme* apportoit la Paix, vous l'avez re-
„ jettée; vous avez chassé de la Ville, en leur donnant des
„ coups de pié au cû, les Ambassadeurs, qui venoient nous
„ proposer un Traité ". *Equit.* vers. 791, *& seqq.*

ART. CLXV. (1) Voiez le passage d'ARISTOPHANE, que je viens de citer; & PAUMIER *de Grentemesnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 727.

(2) Ils furent environ vint jours à aller & venir. THUCYDIDE, *Lib.* IV. *Cap.* 39. DODWELL dit (*Annal. Thucyd.* pag. 144.) que la Trêve avoit été fixée à un tel nombre de jours. Il se trompe; comme on le voit par les termes du Traité, où il est seulement parlé en général du tems que les Ambassadeurs seroient de retour.

(3) Ἢ αὐτοῦ ἀποκτενεῖν. LAURENT VALLE, dans sa Version de THUCYDIDE (Lib. IV. Cap. 28.) traduit ici, comme s'il y avoit dans le Texte ἀπολεσεῖν : & Mr. ROLLIN (*Hist. Ancien.* Tom. III. pag. 466.) suit cette leçon, en disant après son D'ABLANCOURT, *Ou qu'il y périroit.* Mais, outre qu'elle ne se trouve dans aucun Manuscrit, il faudroit encore changer αὐτοῦ en αὐτόν, pour y trouver ce sens. Et au fond, *Cléon*, qui faisoit tant le fanfaron, & qui vouloit donner la victoire pour si assûrée, n'avoit garde de paroître craindre qu'il pût lui en coûter la vie à lui-même.

(4) C'est à quoi fait allusion ARISTOPHANE, qui, entr'autres traits décochez en grand nombre contre *Cléon*, fait dire à *Démosthéne*, en parlant de lui : *Il m'a escamoté mon gâteau de* PYLE &c. (Equit. *vers.* 54, 55.) Voiez là-dessus le *Scholiaste*.

déja prises, que par la bravoure de *Cléon*. Un Incendie (5) arrivé par hazard à la Forêt de l'Ile, & qui en rendoit l'accès plus facile, favorisa aussi l'entreprise. Les deux Généraux s'étant joints avec leurs Troupes, entrérent dans l'Ile. Les *Lacédémoniens* s'y défendirent d'abord avec beaucoup de vigueur : mais enfin ils furent contraints de reculer ; & avec la supériorité qu'avoient les *Athéniens* par leur nombre, jointe à l'abattement où la famine avoit jetté les Assiégez, ils auroient pu n'en pas laisser échapper un seul. *Cléon* & *Démosthène*, qui étoient bien aises de les emmener vifs à *Athénes*, arrêtérent la poursuite, & leur firent proposer par un Héraut, de se rendre à discrétion. La plupart acceptérent aussi-tôt les offres, mettant bas (6) leurs Boucliers, & frappant des mains ; qui étoient les signes ordinaires en pareil cas. Là-dessus, il se fit une suspension d'armes, pour s'aboucher avec ceux de leurs Chefs, qui restoient. Un de ceux-ci demanda permission d'envoier consulter les *Lacédémoniens*, qui étoient, avec leur Armée, en terre ferme : mais on la refusa, & tout ce qu'il put obtenir, ce fut de faire venir des Hérauts, qui portassent la parole de part & d'autre. Après quelques allées & venuës, le dernier Héraut dit, Que les *Lacédemoniens* laissoient à leurs gens la liberté de traiter comme ils le jugeroient à propos, pourvû qu'ils ne fissent rien de honteux. Là-dessus, les Vaincus livrérent leurs armes, & se rendirent aux *Athéniens*. (e) Ἐκήρυξάν τε [ὁ Κλεων καὶ ὁ Δημοσθένης] εἰ βούλοιντο [οἱ Λακεδαιμόνιοι] τὰ ὅπλα παραδόναι, καὶ σφᾶς αὐτοὺς Ἀθηναίοις, ὅτι βουλεῦσαι ὅ, τι ἂν ἐκείνοις δοκῇ. Οἱ δὲ, ἀκούσαντες, παρῆσαν τὰς ἀσπίδας οἱ πλεῖστοι, καὶ τὰς χεῖρας ἀίσεισαν, δηλοῦντες προσίεσθαι τὰ κεκηρυγμένα. ΜΒ δὲ ταῦτα γενομένης ἡ ἀνακωχῆς, ξυνῆλθον ἐς λόγους .... ἔλεγε δὲ ὁ Στύφων καὶ οἱ μετ' αὐτὸν, ὅτι βούλονται διακηρυκεύσασθαι πρὸς τοὺς ἐν τῇ ἠπείρῳ Λακεδαιμονίους, ὅ, τι χρὴ σφᾶς ποιεῖν ..... καὶ γενομένης ἐπηρωτήσεώς δὶς ἢ τρὶς, ὁ τελευταῖος [κήρυξ] .... ἀπήγγελεν, ὅτι οἱ Λακεδαιμόνιοι κελεύουσιν ὑμᾶς αὐτοὺς περὶ ὑμῶν αὐτῶν βουλεύεσθαι, μηδὲν αἰσχρὸν ποιοῦντας. οἱ δὲ, καθ' αὑτοὺς βουλευσάμενοι, τὰ ὅπλα παρέδοσαν, καὶ σφᾶς αὐτούς. De quatre-cens-vint qu'étoient ces braves gens, (f) il n'en restoit que trois-cens moins huit, parmi lesquels cent-vint étoient de la Ville même de *Lacédemone*. Quand ils eurent été amenez à *Athenes*, on résolut, qu'ils demeureroient Prisonniers jusqu'à la Paix, pourvû que les *Lacédemoniens* n'entrassent point dans l'*Attique* ; auquel cas les Prisonniers étoient condamnez à mort. Nous verrons en son lieu (g) à quelle occasion ils furent relâchez.

(e) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 37, 38.

(f) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 38.

(g) Sur l'Année 421.

ARTICLE CLXVI.

TRAITE' *de Composition entre des Exilez de* CORCYRE, *& les deux Généraux d'*ATHE'NES.

LA même ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

DANS les troubles de CORCYRE, qui continuérent après le renouvellement de l'Alliance des *Athéniens* avec cette Ile, comme nous (a) l'avons vû ci-dessus, cinq-cens *Corcyréens*, qui (b) avoient été contraints de se sauver, & une centaine d'autres qu'ils prirent à leur solde, après avoir ravagé la Campagne ; se retranchérent sur la Montagne d'*Istône*, d'où ils faisoient des courses, qui incommodoient beaucoup ceux de la Ville. Au commencement de l'Expédition de *Pyle*, dont nous venons de parler, les *Athéniens*, (c) qui envoioient alors une Flotte en *Sicile*, où la Guerre duroit encore, ordonnérent à EURYME'DON, & SOPHOCLE, qui la commandoient, de passer à *Corcyre*, pour tâcher d'y rétablir la tranquillité. Ces Généraux y (d) étant arrivez, se joignirent aux Habitans de la Ville, & assiégérent le Fort des Fugitifs. Comme ils étoient sur le point de s'en rendre maîtres, les Assiégez sortirent tous, & allérent se retirer plus haut dans des postes avantageux. On les y suivit, & ils composérent enfin. Les conditions furent : Qu'ils livreroient sur l'heure leurs Soldats auxiliaires, & que pour eux, ils se rendroient, après avoir remis les armes, en se soumettant à tout ce que le Peuple d'*Athénes* voudroit ordonner sur leur sujet. Les Généraux aiant donné leur parole, transportérent les *Corcyréens*, avec bonne garde, dans l'Ile voisine de (1) *Ptychie*, en atten-

(a) Sur l'Année 427. *Articl.* 161.

(b) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 85.

(c) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 2, 3.

(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 46--48.

(5) Le P. BRUMON dit, que DE'MOSTHE'NE *brûla un petit Bois de l'Ile, qui incommodoit fort ses Troupes* &c. THEATRE *des* Grecs, *Tom*, V. pag. 322. *Ed. d'Amst.* C'est avoir lû bien négligemment THUCYDIDE, où l'on voit que ce fut un Soldat de l'Ile même, qui en dinant, mit le feu sans y penser à quelque Arbre, d'où le Vent le porta ensuite dans le reste de la Forêt, avant que les *Lacédémoniens* s'en apperçussent. *Lib.* IV. *Cap.* 30.

(6) THUCYDIDE (IV. 38.) nous apprend ici un usage remarquable des *Grecs*, qui donnoient à entendre, par de tels signes, qu'ils se rendoient. Nous avons vû ailleurs (sur l'Année 669, 668. *Article* 46.) qu'ils se servoient aussi d'un mouvement de la Tête & de la Pique. A l'égard du *Bouclier baissé*, on sait, quelle honte c'étoit chez les Anciens, de jetter cette arme. Voiez POLLUX, Lib. VI. Cap. 151. & VIII. 40. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. X. Cap. 13. & là-dessus les Notes des Interprêtes. Ainsi il ne faut pas s'étonner, que l'on eût établi pour signe de consentement à se rendre, l'action de mettre à terre le Bouclier ; quoi que ce fût à la dernière extrémité, & sans poltronnerie.

ART. CLXVI. (1) Voiez, sur cette Ile, aussi bien que sur le Mont *Istône*, PALMERII *Græcia Antiq.* Lib. II. Cap. 10. pag. 361, *& seqq.* PLINE fait mention de *Ptychia*, Hist. Natur. *Lib.* IV. Cap. 12. §. 19. *Harduin.*

attendant de les envoier à *Athénes* : mais ils leur déclarérent, que, ſi quelcun d'eux étoit ſurpris s'évadant, dès-lors le Traité ſeroit nul pour tous. (*e*) Οἱ δὲ ἄνδρες [Κερκυραῖοι ἐν τῷ ὄρει ἢ Ἰσώνης καθιδρυμένοι] καταπεφευγότες ἀθρόοι πρὸς μετέωρόν τι, ξυνέβησαν, ὥστε τὴν μὲν ἐπικράτειαν παραδόναι, περὶ δὲ σφῶν, τὰ ὅπλα παραδόντων, τὸν Ἀθηναίων δῆμον διαγνῶναι· Καὶ αὐτὴν ἐς τὴν νῆσον οἱ στρατηγοὶ ἢ Πτυχίαν ἐς φυλακὴν διεκόμισαν ὑποσπόνδους, μέχρις ἃ Ἀθήναζε πεμφθῶσιν· ὥστε, ἄν τις ἀλῷ ἀναδιδράσκων, ἅπασι λελύσθαι τὰς σπονδάς. Les Magiſtrats de la Ville de *Corcyre*, craignant que le Peuple d'*Athénes* n'uſât de clémence envers les Priſonniers, s'aviſérent d'une ruſe, pour l'empêcher. Ils leur envoiérent ſecrétement quelques perſonnes, qui, ſous prétexte d'amitié & de compaſſion, leur conſeillérent de ſe ſauver au plus vîte, & leur offrirent pour cela un Batteau. Les Priſonniers aiant accepté cette reſſource, ſans ſe défier du piége qu'on leur tendoit, ils furent ſurpris ſur le fait, & livrez aux *Corcyréens*, comme aiant rendu l'accord nul par leur évaſion. Les Généraux, qui les livrérent, n'ignoroient pas la trahiſon, & ils la laiſſérent exécuter, parce que, devant aller en *Sicile*, ils ne vouloient pas que d'autres euſſent l'honneur de mener à *Athénes* les Priſonniers. Ainſi ces malheureux éprouvérent tout ce que la rage pouvoit inſpirer de plus cruel à leurs Ennemis. Ils furent tous tuez d'une maniére ou d'autre ; & leurs Femmes réduites en captivité. Voilà par quel ſtratagême de perfidie finirent les grands troubles qu'il y eut dans l'Ile de *Corcyre*, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*.

(*e*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 46. Voiez auſſi *Polyænus*, *Strateg. Lib.* VI. *Cap.* 20.

ARTICLE CLXVII.

TRAITE' *de Compoſition entre ceux de l'Ile de* CYTHE'RE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE de CYTHE'RE eſt ſur la Côte de *Laconie*, vis-à-vis du Cap de *Malée*. (*a*) Les *Lacédémoniens*, qui l'occupoient, y envoioient tous les ans un Magiſtrat (1) pour rendre la Juſtice, y tenoient garniſon, & n'oublioient rien d'ailleurs pour ſe conſerver un entrepos ſi favorable à leur Commerce d'*Afrique* & d'*Egypte*, d'où les Marchands, qui en venoient, abordoient là. Dans cette Année, la huitiéme de la Guerre du *Péloponnéſe*, les ATHE'NIENS y firent une deſcente, (2) ſous le commandement de (*b*) NICIAS, & de deux autres Chefs. Deux-mille hommes de dix Vaiſſeaux arrivez les prémiers, prirent d'abord la Ville de *Scandée* qui ſe préſentoit. Les autres, venus du côté de *Malée*, pour deſcendre à *Cythére*, la Ville principale, y trouvérent tous les Habitans ſous les armes, & prêts au Combat. On ne manqua pas de le leur livrer : mais, après quelque réſiſtance, ils ſe retirérent dans une Forteresſe qu'il y avoit. Ils ſe rendirent enſuite, à condition que les *Athéniens* leur laiſſeroient la vie ſauve, & que du reſte ils diſpoſeroient d'eux comme ils voudroient. (*c*) Καὶ ὕστερον ξυνέβησαν [οἱ Κυθήριοι] πρὸς Νικίαν, ᾧ τὴν ξυνάρχοντας, Ἀθηναίοις ἐπιτρέψαι περὶ σφῶν αὐτῶν, πλὴν θανάτου. Quoi que les Habitans de l'Ile fuſſent *Lacédémoniens*, & que l'Ile fût ſi près de la *Laconie* ; on (3) ne les chaſſa point, parce que quelques-uns d'entr'eux étoient déja entrez en quelque négociation avec *Nicias*, avant que d'être forcez ; ce qui fut cauſe, qu'ils obtinrent & alors, & dans la ſuite, des conditions aſſez douces. On ſe contenta (*d*) d'en tranſporter dans d'autres Iles quelques-uns, dont on ſe défioit : tous les autres *Cythériens* furent laiſſez en poſſeſſion de leurs Terres, moiennant un Tribut de quatre Talens que l'Ile devoit paier tous les ans. Les *Athéniens* mirent garniſon dans la Ville de *Cythére*, & gardérent pour eux *Scandée*, où étoit le Port. Car *Cythére* en étoit loin d'environ (*e*) dix Stades.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 53, 54. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 65.

(*b*) Voiez *Plutarque*, in *Nicia*, pag. 526. F.

(*c*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 54.

(*d*) *Idem*, Cap. 57.

(*e*) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 23. pag. 269. *Ed. Kuhn.*

ART. CLXVII. (1) Nommé à cauſe de cela Κυθηροδίκης. Voiez MEURSIUS, *Miſcell. Laconic.* Lib. II. Cap. 4. GRAGIUS, *De Republ. Laced.* Lib. II. Cap. 13. *pag.* 156. *Ed. Lugd. Batav.*

(2) *Tolmide*, Général *Athénien*, avoit autrefois pris l'Ile de *Cythére*, comme nous l'apprend PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 27. *pag.* 65. L'Expédition ſe fit en l'année 455. vint-quatre ans avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Les *Lacédémoniens* avoient donc recouvré depuis cette Ile.

(3) Toutes les Verſions diſent ici qu'*on les chaſſa* : mais il y a certainement faute dans le Texte, comme l'a remarqué PORTUS. Au lieu d'ἐνέσησαν γὰρ &c. il faut lire ἐκ ἀνέσησαν &c. l'ἐκ aiant diſparu à cauſe des derniéres lettres du mot précédent αὐτοῖς. La leçon reçuë, quoi qu'on ne voie aucune variation dans les Manuſcrits, eſt incompatible avec ce que THUCYDIDE dit plus bas, & que je rapporte.

ARTICLE CLXVIII.

TRAITE' *de Paix entre les Peuples de* SICILE.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

ON ſe laſſoit en SICILE, de la Guerre, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus; & la part que les *Athéniens* y avoient, comme Alliez, faiſoit de plus en plus ouvrir les yeux aux plus ſages, ſur le danger qu'ils couroient de voir leur Liberté enfin opprimée par ce Peuple, attentif à profiter de leurs diviſions. (*b*) Ainſi ceux de CATANE & de GE'LE commencérent les prémiers à faire une Trêve entr'eux ſeuls. Enſuite tous les autres Peuples envoiérent des Plénipotentiaires à *Géle*, pour tâcher de convenir d'une Paix générale. Malgré la différence d'avis, produite par l'intérêt particulier de chacun; HERMOCRATE de *Syracuſe*, homme éloquent, & amateur du Bien Public, fit de ſi beaux diſcours, qu'il réunit enfin les ſuffrages. La Paix fut concluë, à ces conditions: „ Que chacun garderoit ce dont il étoit alors en poſſeſſion: & que ſeulement „ la Ville de *Morgantine* ſeroit renduë aux *Camariniens*, moiennant une certaine ſom„ me qu'ils paiéroient à ceux de *Syracuſe*". (*c*) Τῆ δ' αὐτῆ ϑέρει, οἱ Σικελίᾳ Καμαριναίοις ϗ Γελῴοις ἐκεχειρία γίγνε῀ται πρὸς ἀλλήλους. εἶτα ϗ οἱ ἄλλοι Σικελιῶ῀ται ξυνελθόντες ἐς Γέλαν, ἀπὸ πασῶν τῆ῀ς πόλεων πρέσβεις ἐς λόγους κατέστησαν ἀλλήλοις, ἤπως ξυναλλαγεῖεν.... Τοιαῦτα τὸ Ἑρμοκράτης εἰπόντ῵, πειθόμενοι οἱ Σικελιῶται, αὐτοὶ μὲν κ῾ σφᾶς αὐτὸς ξυνηνέχθησαν γνώμη, ὥστε ἀπαλλάσσεσθαι τῆ πολέμε, ἔχοντες ἃ ἕκασ῾οι ἔχυσι· τοῖς δὲ Καμαριναίοις Μοργαντίνην εἶναι, ϗ χρήμα῾α ταχὺ τοῖς Συρακοσίοις ἀποδῶσι. Les *Athéniens* furent compris dans le Traité de Paix, comme Alliez d'une des Parties; & là-deſſus, les Généraux d'Athénes s'en retournérent avec leur Flotte. Il leur en coûta bon d'avoir conſenti à cet accord: car les *Athéniens*, qui comptoient qu'une continuation de cette Guerre les rendroit enfin maîtres de la *Sicile*, condamnérent à une amende *Eurymédon*; & les deux autres, *Pythodore* & *Sophocle*, furent bannis.

(*a*) Sur l'Année 427. *Articl.* 162.
(*b*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 58--65.
(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 58. & 65.

APRE's cette Paix faite, (*d*) & le départ des Troupes Auxiliaires d'*Athénes*, les LE'ONTINS, qui les avoient appellées à leur ſecours, voulurent repeupler leur Ville, & pour cet effet ils attirérent quantité d'Etrangers, en leur accordant le droit de Bourgeoiſie. Le nombre en fut ſi grand, que le Peuple penſoit à faire un nouveau partage des Terres. Les Riches, qui s'en apperçurent, appellérent au ſecours les *Syracuſains*; & aiant ainſi chaſſé cette Multitude, ils abandonnérent & raſérent leur Ville, pour ſe tranſplanter à *Syracuſe*, en vertu d'un Traité, par lequel les *Syracuſains* leur donnérent les mêmes droits, qu'à leurs autres Citoiens. Mais peu de tems après pluſieurs s'en répentirent, & retournérent dans leur païs, où s'étant emparez d'un lieu (*e*) de l'endroit où avoit été *Leontium*, & d'une Forteresſe (*f*) ſituée en un autre endroit, ils y furent joints par pluſieurs des Fugitifs du Peuple; avec leſquels ils commencérent de faire la Guerre à leurs voiſins. Les *Athéniens*, ſous ombre de ſoutenir ce Peuple naiſſant, (*g*) firent alors, mais inutilement, une nouvelle tentative pour exciter en *Sicile* une Guerre générale.

(*d*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 54.
(*e*) Nommé *Phocée*.
(*f*) *Briciniés*.
(*g*) La 10. Année de la Guerre du *Péloponnéſe*.

ARTICLE CLXIX.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* NISE'E, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit à *Mégare* (*a*) des diſſenſions civiles, qui furent cauſe que ceux d'un Parti reſolurent de livrer la Ville aux *Athéniens*, & pour cet effet traitérent ſecrétement avec deux (*b*) de leurs Généraux. Mais le coup manqua, par divers contretems. Les *Athéniens* cependant s'étoient déja emparez de la (*c*) longue Muraille qui joignoit *Mégare* au Port de *Niſée*. Quand ils virent que les meſures priſes pour entrer par trahiſon dans la prémiére de ces Places étoient rompuës, ils ſe rabattirent à aſſiéger l'autre, & avec une diligence extraordinaire, ils firent tout autour juſqu'à la Mer une Muraille de circonvallation. Ceux qui étoient en garniſon dans la Place, manquant de vivres, & regardant les *Mégariens* comme leurs Ennemis, ſe rendirent aux *Athéniens*, à ces conditions: „ Qu'ils livreroient leurs Armes, & qu'on les laiſſeroit aller moiennant une cer„ taine ſomme d'argent par tête; mais que le Commandant, qui étoit *Lacédémonien*, „ & tous les autres de la même Nation, demeureroient priſonniers, en ſorte que les „ *Athéniens* diſpoſeroient enſuite de leur ſort comme ils le jugeroient à propos. (*d*)

(*a*) *Thucydide*, Lib. IV. Cap. 66--69. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 66.
(*b*) *Hippocrate*, & *Démoſthéne*.
(*c*) Elle avoit plus de huit Stades de longueur.
(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 69.

ZUVE-

Ξυνέζησαν [οἱ δὲ τῇ Νισαίᾳ] τοῖς Ἀθηναίοις, ῥητῶ μὲν ἕκαστον χεχυρίᾳ ὁπλυθῆναι, ὅπλα παραδόντας, τοῖς τε Λακεδαιμονίοις, τῷ τε ἄρχοντι, ᾧ εἰ τις ἄλλῳ ἐπῆν, χρῆσθαι Ἀθηναίοις ὅ, τι ἂν βέλωνται. Ainſi les *Athéniens* recouvrérent (1) une des quatre Villes, qu'ils avoient cédées aux *Lacédémoniens* par (*e*) la Trêve de trente ans.

(*e*) Voiez ſur l'Année 445. *Artic.* 144.

ARTICLE CLXX.

Traité d'*Alliance entre la Ville d'*Acanthe, *& les* Lacedemoniens.

La même Anne'e 424. avant Jesus-Christ.

Acanthe, Ville de (1) *Thrace*, ou, ſelon d'autres, de *Macédoine*, étoit une Colonie de l'Ile d'*Andros*. Je ne ſai, en quel tems les *Andriens* s'y établirent: mais comme Herodote, qui (*a*) parle plus d'une fois d'*Acanthe*, ne dit rien de cette origine de ſes Habitans, je m'imagine que, dans les tems dont il a écrit l'Hiſtoire, la Ville étoit encore (2) occupée par des naturels du païs. Ainſi, avant que de venir au Traité préſent, fait avec les *Lacédémoniens*, je vais en rapporter ici deux autres, auſſi anciens que la Colonie, & qui ne ſauroient être placez ailleurs plus commodément. C'eſt de Plutarque que nous les tenons. Voici le fait, qui y donna lieu. Une Troupe d'*Andriens* & de *Chalcidiens* avoient fait voile enſemble pour s'établir en quelque endroit de la *Thrace*. Y étant arrivez, ils prirent d'abord par trahiſon la Ville de *Sane*, & s'en emparérent en commun. Après cela, aiant appris que les Barbares avoient abandonné la Ville d'*Acanthe*, ils y envoiérent deux hommes, un de chaque Nation, pour connoître ſur les lieux l'état des choſes, & voir s'il y avoit lieu d'occuper auſſi cette Ville. Quand les Eſpions en furent tout près, ils virent, d'une maniére à ne pouvoir en douter, qu'elle étoit déſerte. Alors celui des *Chalcidiens* prit la courſe, pour prévenir l'autre, & s'emparer ainſi de la Ville au nom de ſes Compatriôtes. L'Eſpion *Andrien* en fit autant: mais voiant que l'autre le devançoit, il lança ſon Dard contre la Porte de la Ville, & en même tems il ſe mit à crier, qu'avec cet inſtrument, il avoit le prémier pris poſſeſſion de la Ville, au nom des *Andriens*. Là-deſſus il y eut diſpute entre les deux Nations: mais elles ne voulurent pas en venir aux armes pour les terminer. Elles convinrent de prendre pour Arbitres les Erétriens, les Pariens, & les Samiens. Les *Erétriens* & les *Samiens* tenoient pour ceux d'*Andros*, & les *Pariens* pour ceux de *Chalcide*. Ainſi par la pluralité des voix, les *Andriens* gagnérent leur cauſe. (*b*) Ἄνδριοι δὲ Χαλκιδεῖς πλεύσαντες εἰς Θρᾴκην οἰκήσεως ἕνεκα, Σάνην μὲν πόλιν ἐκ προδοσίας κοινῇ παρέλαβον, τὴν δὲ Ἄκανθον ἐκλελοιπέναι τὸς βαρβάρους πυνθανόμενοι, δύο κατασκόπους ἔπεμψαν. ὡς δὲ τῇ πόλει προσιόντες, φαντάσασι φεύγουσα ἠδάνοντο τὸς πολεμίους, ὁ μὲν Χαλκιδικὸς προσεξέδραμεν, ὡς καταληψόμενος τοῖς Χαλκιδεῦσι τὴν πόλιν· ὁ δὲ Ἀνδριος ἐπὶ συνεξανύθων, ἠκόντισε τὸ δόρυ, καὶ ταῖς πύλαις ἐμπαρέντος μὴ βολῆς, Ἀνδρίων ἔφη παισὶν αἰχμῇ προκατειλῆφθαι τὴν πόλιν. Ἐκ τότε διαφορᾶς γενομένης, ἄνευ πολέμου συνέζησαν (3) Ἐρυθραίοις καὶ Σαμίοις, καὶ Παρίοις χρήσασθαι περὶ πάντων δικαστᾶς. ἐπεὶ δὲ οἱ μὲν Ἐρυθραῖοι καὶ οἱ Σάμιοι τὴν ψῆφον Ἀνδρίοις ἤνεγκαν, οἱ δὲ Πάριοι Χαλκιδεῦσι, χρὰς ἔθεντο &c. Quel de ces deux ſentimens qui eût prévalu, la déciſion n'étoit pas bien fondée: il falloit, à mon avis, adjuger la Ville en commun aux deux Parties. Je l'ai montré par des raiſons, qui me paroiſſent ſolides, dans une (*c*) Note ſur Pufendorf. Les *Andriens*, quoi que victorieux, furent ſi fâchez de ce que les *Pariens* ne s'étoient pas trouvez de même opinion que les autres, qu'ils prononcérent des malédictions ſolennelles contre l'Ile de Pa-

(*a*) *Lib.* VI. *Cap.* 44. *Lib.* VII. 116. &c.

(*b*) *Plutarque*, Quæſtion. Græc. *pag.* 298. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*c*) *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. IV. Chap. VI. §. 8. *Not.* 2.

Art. CLXIX. (1) Diodore *de Sicile* dit, que *Braſidas* reprit auſſi-tôt *Niſée* ſur les *Athéniens*: Τούτους μὲν [τοὺς Ἀθηναίους] ἐξέβαλεν ἐκ τῆς Νισαίας &c. Lib. XII. Cap. 67. *pag.* 320. *Ed. H. Steph.* Mais il paroît par Thucydide, Lib. IV. Cap. 72, 73. que le Général Lacédémonien ne fit qu'une vaine tentative. Pour concilier ces deux Hiſtoriens, Paumier veut qu'on liſe dans *Diodore*: ἐκβαλεῖν εἰς τὴν Νισαίαν, c'eſt-à-dire, que *Braſidas repouſſa* les *Athéniens* & les *fit rentrer* dans *Niſée*. Mais je doute fort que l'expreſſion ſoit Gréque, dans le ſens qu'elle doit avoir ici ſur ce pié-là: & l'Hiſtorien ne parle d'aucune ſortie des *Athéniens*, il dit ſeulement que *Braſidas* les ſurprit, καταπλήξαντος δὲ τοὺς Ἀθηναίους, τούτους μὲν &c. après quoi il ajoûte. que *Braſidas* remit *Mégare* dans le parti des *Lacédémoniens*. Pour moi, je crois que c'eſt ici une bonne faute de *Diodore*, pour avoir lû négligemment *Thucydide*: & s'il avoit préféré l'autorité de quelque autre Hiſtorien à celle de *Thucydide*, ce ſeroit encore pis; aucun ne pouvant être auſſi bien inſtruit ſur de pareilles choſes, que lui, qui avoit pris tant de peine pour écrire au long & en détail la Guerre du *Péloponnèſe*. On voit d'ailleurs, que, dans le Traité de longue Trêve, fait la dixiéme Année de cette Guerre, les *Athéniens* retinrent *Niſée*, malgré les inſtances qu'on fit d'abord pour la reſtitution de cette Place (*Lib.* V. *Cap.* 17, 18.) comme il paroîtra en ſon lieu par le Traité même.

Art. CLXX. (1) Près du Mont *Athos*, & ſur le bord de la Mer. Scymnus *Chius*, verſ. 645, *& ſeqq.* Comme la *Macédoine* & la *Thrace* étoient voiſines, les uns mettent *Acanthe* dans la prémiére, les autres dans la ſeconde. C'eſt que les limites de la *Macédoine* & de la *Thrace* n'avoient pas toujours été les mêmes.

(2) Selon Euſebe (*Chronic.* pag. 121.) cette Ville, & *Stagire*, qui étoit voiſine, furent bâties la 2. Année de la 31. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, en l'an 656. avant Jesus-Christ.

(3) Je crois qu'il faut lire Ἐρυθραιέοις. Les *Erythréens* ſont ou dans l'*Eolie*, ou dans la *Béotie*. Il n'y a pas d'apparence, qu'on fût allé chercher là des Arbitres. Au lieu qu'il y avoit une *Erétrie* dans l'Ile d'*Eubée*, d'où étoient les *Chalcidiens*. Plutarque, dans l'Article qui ſuit, parle de ces *Erétriens*, & là leur nom eſt auſſi corrompu: car il y a Ἐρετριώων, pour Ἐρετριαίων, comme porte un bon Manuſcrit.

Paros, déclarant qu'ils ne vouloient jamais plus prendre ni recevoir de là des Femmes en mariage. A cauſe de quoi le rivage voiſin fut appellé (4) Ἀραίνε ἀκτή, au lieu qu'auparavant il ſe nommoit Δράκοντ@ ἀκτή, *rivage de Dracon*, ou de *Dragon*. Plaiſante vengeance ! Revenons maintenant à ce qui nous a fourni occaſion de rapporter l'Arbitrage.

(*d*) *Thucydide*. Lib. IV. *Cap.* 84--88. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 67.

Brasidas, (*d*) Général de *Lacédémone*, marcha, avec les *Chalcidiens* de *Thrace*, contre *Acanthe*, qui étoit du parti des *Athéniens*. Les diviſions qu'il y avoit dans la Ville, favoriſérent ſon entrepriſe. Il fut appellé par ceux du parti qui étoient portez pour les *Chalcidiens*. Cependant, comme on étoit ſur le point de faire Vendange, le Peuple craignant que les Troupes ne lui en enlevaſſent le revenu, conſentit que *Braſidas* entrât ſeul, pour déliberer ſur ce qu'il auroit à propoſer. Le Général repréſenta fortement à l'Aſſemblée, qu'il n'avoit d'autre deſſein que d'affranchir les *Grecs* du joug dur & peſant des *Athéniens*, & qu'il laiſſeroit jouïr les *Acanthiens* d'une pleine Liberté, ſans prétendre rien changer à leur Gouvernement Populaire. Son (5) diſcours fit effet; & à la pluralité des voix, on réſolut d'abandonner le parti d'*Athénes*. La délibération aiant été ſignifiée à *Braſidas*, on exigea de lui le même Serment, que les Magiſtrats de *Lacédemone* lui avoient fait, à ce qu'il diſoit, en l'envoiant, de laiſſer vivre en liberté & ſelon leurs propres Loix, tous ceux qu'il pourroit attirer à leur alliance. Après cela, on ouvrit à ſes Troupes les Portes de la Ville. (*e*) Οἱ δὲ Ἀκάνθιοι, πολλῶν λεχθέντων πρότερον ἐπ' ἀμφότερα, κρύφα ψηφισάμενοι, ἀφ' τε τὸ ἐπαγωγὰ εἰπεῖν τ Βρασίδαν, ᾧ πρὲ τῦ καρπῦ φόβῳ, ἔγνωσαν οἱ πλείες ἀφίεσθαι Ἀθηναίων. ᾧ πίσώσαντες αὐτὸν τοῖς ὅρκοις ἐς τὰ τέλη τ Λακεδαιμονίων ὀμόσαντα αὐτὸν ἐξέπεμψαν, ἢ μὴν ἔσεσθαι ξυμμάχες αὐτονόμες, ἐς ἂν πρόσαγάγη), ἕτω δέχον) τ γρατόν. Peu de tems après, Stagire, Ville voiſine, & auſſi Colonie des *Andriens*, ſuivit l'exemple d'*Acanthe*.

(*e*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 88. Voiez *Cap.* 86.

ARTICLE CLXXI.

Traité *de Compoſition entre la Ville d'*Amphipolis, *&* Brasidas, *Général des* Lacédemoniens.

La même Année 424. avant Jesus-Christ.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 103--108. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 68.

Sur la fin de cette Année, (*a*) Brasidas, avec ſes Alliez de *Thrace*, qui avoient abandonné le parti d'*Athénes*, marcha contre Amphipolis, où il avoit ménagé des intelligences avec pluſieurs Habitans, ſur tout avec ceux qui étoient originaires d'*Argile*, Ville voiſine, & Colonie des *Andriens*. Aidé par ces Traîtres, & à la faveur du mauvais tems, qui faiſoit qu'on ne l'attendoit pas; il paſſa de nuit un Pont, qui le rendit maître de la Campagne autour d'*Amphipolis*, & de tous les Habitans qu'il y avoit là & aux faux-bourgs. Cependant les Traîtres de la Ville ne purent venir à bout de lui en faire ouvrir les Portes : & lui, au lieu d'attaquer la Ville, qu'il auroit pu aiſément prendre dans la conſternation & la diviſion des Habitans, s'amuſa à piller & ravager le Territoire. Ceux de la Ville qui demeuroient fidéles à *Athénes*, s'étant trouvez les plus forts, eux & *Euclée*, Commandant de la Place, dépêchérent auſſi-tôt des gens à l'Ile de *Thaſe* où étoit Thucydide, qui commandoit alors les Troupes des *Athéniens* dans la *Thrace*; le même qui a écrit l'Hiſtoire de cette Guerre du *Péloponnéſe*, & d'où nous tirons tout ce que nous avons occaſion d'en rapporter. *Braſidas* aiant eu avis de la députation, craignit que *Thucydide* ne rompît toutes ſes meſures, & parce qu'il avoit ſept Vaiſſeaux à *Thaſe*, & à cauſe des grands ſecours qu'il pouvoit tirer de divers endroits de la *Thrace*, où il étoit fort accrédité, aiant épouſé une Femme du païs fort riche, qui lui avoit apporté en dot des Mines d'or. De ſorte que, ſi *Thucydide* fût venu à tems, ſa préſence auroit raſſuré ceux d'*Amphipolis*, dont le plus grand nombre étoit encore bien intentioné pour les *Athéniens*. Ainſi le Général de *Lacédémone* leur fit propoſer par un Héraut, de ſe rendre à condition, „ Que tous ceux qui étoient dans la „ Ville, tant *Athéniens*, que Citoiens, auroient la liberté ou d'y reſter, en y jouiſ„ ſant également de leurs droits & priviléges, ou, s'ils l'aimoient mieux, de ſe retirer „ chacun où il voudroit, en l'eſpace de cinq jours, avec tous leurs biens. Des conditions ſi douces firent d'abord changer de ſentiment aux Habitans, & les uns y trouvant

(4) Paumier conjecture qu'il faut rétablir ce nom dans un mot corrompu du Géographe Scylax. *Exerc. in Opp. Auct. Græc.* pag. 279. Dans Plutarque, un bon Mſ. porte, Ἀμάνου, au lieu d' Ἀραίνου.

(5) Les *Lacédémoniens* mépriſoient l'Eloquence, & en général toutes les Lettres & les Sciences. Voiez Elien, *Var. Hiſt.* Lib. XII. Cap. 50. & Nic. Cragius, *De Republ. Lacedæm.* Lib. III. Tab. VIII. *Inſtit.* 1. pag. 282, & *ſeqq.* C'eſt pourquoi Thucydide remarque ici, que *Braſidas*, tout *Lacédemonien* qu'il étoit, ne manquoit pas d'éloquence. Ἦν δὲ καὶ ἀδυνατ@, ὡς Λακεδαιμόνιος, εἰπεῖν. Cap. 84. La remarque eſt fort à propos : & ſi *Braſidas* eût fait ſon diſcours, tel que l'Hiſtorien le donne, il auroit pu diſputer la gloire de l'Eloquence aux Orateurs d'*Athénes*, où chacun s'en piquoit tant.

vant leur intérêt par une raiſon, les autres par une autre, ils ſe réunirent tous pour recevoir dans la Place *Braſidas* ſur ce pié-là. (*b*) Καὶ τὴν ξύμβασιν μετρίαν ἐποιεῖτο [ὁ Βρασίδας], κήρυγμα τόδε ἀνειπὼν, Ἀμφιπολιτῶν καὶ Ἀθηναίων τῶν ἐνόντων τὸν μὲν βουλόμενον, ἐπὶ τοῖς ἑαυτῶν, τὴν ἴσην καὶ ὁμοίας μετέχοντα, μένειν· τὸν δὲ μὴ ἐθέλοντα, ἀπιέναι, τὰ ἑαυτῶν ἐκφερόμενον, πέντε ἡμερῶν. Cela fut fait, avant que *Thucydide* pût venir y mettre obſtacle. Il étoit néanmoins parti inceſſamment de *Thaſe*, avec ſes ſept Navires : mais il n'arriva à *Eïone*, que le ſoir du jour même que *Braſidas* entra dans *Amphipolis*. Il ſauva au moins cette autre Place ; car le Général Lacédémonien ſe diſpoſoit à la ſurprendre le lendemain dès le point du jour. Et quand il voulut l'attaquer peu de tems après, il fut repouſſé vigoureuſement. Les *Athéniens* furent fort conſternez de la perte d'*Amphipolis*, tant parce qu'ils tiroient de cette Ville de grands revenus, & outre cela du Bois à faire des Navires ; que parce que c'étoit une porte ouverte aux *Lacédémoniens*, pour entrer dans d'autres païs, alliez ou dépendans d'*Athénes*. D'ailleurs, pluſieurs autres Peuples, ou par légéreté, ou gagnez par les artifices de *Braſidas*, ſuivoient l'exemple d'*Amphipolis*. Ainſi *Thucydide*, après être ſorti de charge (*c*) l'année ſuivante, fut accuſé (*d*) à *Athénes*, comme ſi par ſa négligence & ſa lenteur, il eût été cauſe de la reddition d'une Place de ſi grande conſéquence. (1) Là-deſſus, on le bannit, d'autant plus aiſément qu'il avoit pour Ennemis tous ceux de la Cabale de *Cléon*, fort puiſſant alors à *Athénes* ; comme nous en avons vu des exemples ci-deſſus.

(*b*) *Thucyd. ubi ſupr. Cap.* 106.

(*c*) *Thucyd. Lib. V. Cap.* 26.

(*d*) *Marcellin. Vit. Thucyd. pag.* 4. *Anonym. pag.* 11. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CLXXII.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* VEÏENS, *& les* EQUES.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que les ROMAINS euſſent preſque toujours quelque Guerre avec leurs Voiſins, il y a long-tems qu'elles ne nous ont rien fourni. C'eſt que DENYS d'*Halicarnaſſe* nous a manqué. Et TITE-LIVE ou ômet les Traitez, ou n'en parle guéres que d'une maniére fort vague. Cinq ans avant celui où nous ſommes, il nous dit, que les EQUES envoiérent à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander un Traité d'Alliance : on leur répondit, en témoignant qu'on prétendoit qu'ils ſe rendiſſent à diſcrétion. Cependant on leur accorda enfin une Trêve de huit ans. (*a*) AEQUORUM *legati, fœdus à Senatu quum petiſſent, & pro fœdere deditio oſtentaretur, inducias annorum octo impetraverunt.* Il n'eſt plus parlé d'eux depuis en aucune maniére : par conſéquent on ne voit aucune infraction de la Trêve de leur part. Cependant TITE-LIVE les fait paroître tout d'un coup, dans le tems qu'il reſtoit encore trois ans de cette Trêve, en demandant une autre, qu'on ne leur accorda que pour trois ans, quoi qu'ils la vouluſſent plus longue. En même-tems les VE'IENS en obtiennent une de vint ans. Mais ceux-ci étoient en guerre depuis deux ans, & ils avoient alors rompu un autre Trêve. (*b*) VEIENTIBUS *nuper acie dimicatum ad* Nomentum *&* Fidenas *fuerat ; induciæque inde, non pax facta : quarum & dies exierat, & ante diem rebellaverant. . . .* (*c*) Veientibus *annorum viginti induciæ datæ, &* Aequis *triennii, quum plurium annorum petiſſent.* (*d*) PERIZONIUS a bien remarqué, que *Tite-Live* n'avoit rien dit en ſon lieu de la prémiére Trêve concluë avec les *Veïens*, ni comment la Guerre avoit ceſſé alors ; quoi qu'il eût parlé de la Bataille donnée près de *Nomentum* & de *Fidénes*. Mais ce Savant a oublié l'autre omiſſion qui ſe préſentoit ici, & qui eſt encore plus remarquable, je veux dire, celle que ſuppoſent deux Trêves faites avec les *Eques*, dont on ne voit pas comment la prémiére avoit été rompuë, par des hoſtilitez qui euſſent donné lieu à l'autre.

(*a*) *Tite-Live, Lib.* IV. *Cap.* 30.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Ibid. Cap.* 35.

(*d*) *Animadverſ. Hiſtoric. pag.* 171.

ARTICLE CLXXIII.

TRAITE' *entre ceux de* TORONE, *&* BRASIDAS, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 423. avant JESUS-CHRIST.

BRASIDAS, après la priſe d'*Amphipolis*, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, marcha (*b*) de côté & d'autre, pour attirer au parti des *Lacédémoniens* tout autant de

(*a*) Sur l'Année précédente, *Articl.* 171.

(*b*) *Thucyd. Lib.* IV.

ART. CLXXI. (1) Voiez la *Vie* de THUCYDIDE, dans la BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E, Tom. VII. *pag.* 273, *& ſuiv.*

Cap. 109--116. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 68.

de Peuples de la *Thrace* qu'il pourroit. Pluſieurs des environs du *Strymon*, & du *Golfe Singitique*, ſe rendirent à lui volontairement. Mais il trouva de la réſiſtance à *Dium*, & à *Sane*, dont la derniére étoit une Colonie (*c*) des *Andriens*. Après avoir ravagé leurs territoires, comme il vit qu'il n'y avoit pas moien de les contraindre par là à le recevoir ; il alla vers TORONE, Ville voiſine & *Chalcidienne*, où il crut mieux réuſſir, parce qu'il s'offrit à lui des intelligences avec quelques Habitans, qui promettoient de l'y faire entrer. Il y avoit une Garniſon *Athénienne*, mais peu nombreuſe. *Braſidas*, ſelon qu'il en étoit convenu avec les Traîtres, arriva devant la Ville pendant qu'il étoit encore nuit : & quelques-uns d'eux, qui l'attendoient là, aiant fait paſſer par deſſus un endroit des Murailles ſept de ſes Soldats, ils ouvrirent une Porte de la Ville, par où d'autres étant entrez, & tous les Traîtres ſe joignant à eux, *Braſidas* ſuivit bien-tôt avec toute ſon Armée. Le coup fut fait d'une maniére ſi imprévuë, que la Garniſon Athénienne, d'environ cinquante Hommes, étoit encore profondément endormie dans la Place Publique, & ne s'éveilla qu'au bruit de l'invaſion. Ainſi quelques-uns de ces Soldats furent tuez : mais les autres trouvérent moien de ſe ſauver ou à pié, ou ſur deux Vaiſſeaux de garde, au Fort de *Lecythe*, ſitué ſur une petite Langue de terre qui s'étendoit dans la Mer. Ceux des Habitans, qui étoient demeurez fidéles, ſe retirérent auſſi dans ce Fort occupé par des *Athéniens*. Quand le jour fut venu, & que *Braſidas* ſe vit bien maître de la Ville, il fit offrir aux *Toronéens* qui s'étoient réfugiez dans *Lécythe*, de les laiſſer revenir ſans crainte dans la Ville, pour y vivre paiſiblement ſelon leurs Loix. Il envoia auſſi aux *Athéniens* un Héraut, pour leur dire, „ qu'ils „ euſſent à ſortir du Fort, comme appartenant (1) aux *Chalcidiens*, moiennant quoi „ il leur ſeroit permis d'emporter tout ce qui étoit à eux ". THUCYDIDE ne dit point, ſi les *Toroneens* acceptérent, ou non, les propoſitions qui les regardoient, & il ne parle plus d'eux depuis. Ce ſilence néanmoins, joint à quelques traits de la Harangue que *Braſidas* fait à ceux de la Ville, donne lieu de croire, que les *Toronéens* furent bien aiſes de retourner chez eux, ſous les conditions douces que le Vainqueur leur offroit, & vû le peu d'apparence qu'il y avoit de lui réſiſter avec ſuccès. Quoi qu'il en ſoit, les *Athéniens* au moins refuſérent les propoſitions de *Braſidas*, & demandérent ſeulement une Trêve d'un jour, pour emporter & enſévelir leurs morts. Il leur accorda deux jours, parce qu'il crut avoir beſoin lui-même de fortifier quelques endroits. (*d*) Γεγενημένης δὲ ἡμέρας ἤδη, ᾗ βεβαίως ἡ πόλεως ἐχομένης, ὁ Βρασίδας τοῖς μὲν ἐν τῷ Ἀθηναίων Τορωναίοις καταπεφευγόσι κήρυγμα ἐποιήσατο, ἢ βιαλόμενον, ὅπῃ τὰ ἑαυτῶν ἐξελθόντα, ἀδεῶς πολιτεύειν. τοῖς δὲ Ἀθηναίοις κήρυκα προσπέμψας, ἐξιέναι ἐκέλευεν ἐκ ἡ Λημνίθε ὑποσπόνδες, ᾗ τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας, ὡς ἔσης Χαλκιδέων. οἱ δὲ, ἐκλείπειν μὲν οὐκ ἔφασαν, σπείσασθαι δὲ σφίσιν ἐκέλευον ἡμέραν, τὲς νεκρὲς ἀνελέσθαι. ὁ δὲ, ἐσπείσατο δύο· ἐν ταύταις δὲ αὐτός τε τὰς ἐγγὺς οἰκίας ἐκρατύνατο, ᾗ Ἀθηναῖοι τὰ σφέτερα. Quand les deux jours de la ſuſpenſion d'armes furent expirez, *Braſidas* attaqua *Lécythe*, & malgré la défenſe vigoureuſe des Aſſiégez, il l'emporta enfin, & paſſa au fil de l'épée tous ceux qu'il y trouva. Mais une partie des *Athéniens*, aiant vu tomber une Tour de bois qui étoit leur principal rempart, s'étoient déja ſauvez, ſur des Vaiſſeaux ou des Barques qu'ils avoient là, d'où ils arrivérent ſains & ſaufs à *Pallène*. *Braſidas*, pour animer davantage ſes Soldats, avoit fait publier, Qu'il donneroit trente (*e*) Mines d'argent à celui qui monteroit le prémier ſur la Muraille. Mais, comme il y avoit là un Temple de *Minerve*, & que, de la maniére qu'il s'étoit rendu maître du Fort, la choſe lui parut un effet de quelque intervention divine ; au lieu de donner cet argent, comme il avoit promis, à un de ſes Soldats, il le conſacra à la Déeſſe, auſſi-bien que tout le ſol de la Place, qui fut raſée.

(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 114.

(*e*) Environ trois-cens Ecus.

ARTICLE CLXXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS *&* *les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 423. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 117. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 72.

AU commencement du Printems de cette Année, la neuviéme de la Guerre du *Péloponnéſe*, (*a*) les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS ſe trouvérent également diſpoſez à faire une Trêve. Les prémiers voioient qu'il n'y avoit pas d'autre moien d'arrêter les progrès de *Braſidas* que d'avoir un peu de relâche pour ſe mettre en état d'empêcher qu'il ne pût continuer à prendre leurs Places. Et, s'ils y réuſſiſſoient, ils eſpéroient de parvenir par-là plutôt à une Paix avantageuſe. Les *Lacédémoniens*, d'autre

ART. CLXXIII. (1) Les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*, s'étoient révoltez des *Athéniens* au commencement de la Guerre. Voiez ſur l'Année 431. *Article* 156.

tre côté, comprenant bien le sujet de crainte des *Athéniens*, vouloient leur faire goûter les douceurs du repos, afin qu'ils fussent plus portez à convenir d'une Paix générale, & pour plus long-tems; sans quoi les *Lacédemoniens* ne pouvoient esperer de recouvrer, comme ils le souhaitoient beaucoup, leurs Prisonniers (*b*) emmenez de l'Ile de *Sphactérie*. On négocia donc, & l'on conclut, à l'insû de *Brasidas*, une Trêve pour un an, entre les deux Peuples Chefs de la Guerre, & leurs Alliez. THUCYDIDE (*c*) nous en a conservé exactement les conditions: & c'est le prémier des Traitez, que nous pouvons rapporter d'après lui en leur entier.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 425. *Articl.* 165.

(*c*) Ubi supr. *Cap.* 118.

ΠΕΡΙ μὲν τῦ ἱερῦ καὶ τῦ μαντείυ τῦ Ἀπόλλωνος τῦ Πυθίυ δοκεῖ ἡμῖν χρῆσθαι τὸν βυλόμενον ἀδύλως καὶ ἀδεῶς κατὰ τὰς πατρίας νόμυς. τοῖς μὲν Λακεδαιμονίοις ταῦτα δοκεῖ, καὶ τοῖς ξυμμάχοις τοῖς παρῦσι. Βοιωτὰς δὲ καὶ Φωκέας φείσειν φασὶν ἐς δύναμιν προσκηρυκεύομοι. Περὶ δὲ τῦ χρημάτων τῶν τῦ Θεῦ ὅπως μελήσεται ὅπως τὰς ἀδικῦντας ἐξερεύσομεν, ὀρθῶς καὶ δικαίως τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενοι καὶ ὑμεῖς καὶ ἡμεῖς, καὶ τῦ ἄλλων οἱ βυλόμενοι, τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενοι πάντες. Ἔδοξε μὲν ἦν τάδε τοῖς Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ἄλλοις ξυμμάχοις, ἐὰν σπονδὰς ποιῶνται οἱ Ἀθηναῖοι, ὅπῃ τῆς αὐτῶν μένειν ἑκατέρους, ἔχοντας ἅπερ νῦν ἔχομεν· τὰς μὲν, ἐν τῷ Κορυφασίῳ, ἐντὸς τῆς Βυφράδος καὶ τῦ Τομέως μένοντας· τὰς δὲ, ἐν Κυθήροις, μὴ ὅπλα ἐπιμισγομένους ἐς τὴν ξυμμαχίαν, μήτε ἡμᾶς πρὸς αὐτὰς, μήτε αὐτὰς πρὸς ἡμᾶς· τὰς δὲ ἐν Νισαίᾳ καὶ Μινῴᾳ, μὴ ὑπερβαίνοντας τὴν ὁδὸν τὴν ἀπὸ τῦ Πυλῶν τῦ πρὸς τὸ Νίσαι ὅπῃ τὸ Ποσειδώνιον, ἀπὸ δὲ τῦ Ποσειδωνίυ, εὐθὺς ὅπῃ τὴν γεφύραν τὴν ἐς Μινῴαν· μηδὲ Μεγαρέας τὰς ξυμμάχυς ὑπερβαίνειν τὴν ὁδὸν ταύτην, καὶ τὴν νῆσον ἣν ὑπερ ἔλαβον οἱ Ἀθηναῖοι ἔχοντας, μήτε ἐπιμισγομένυς μηδε-

„ A l'égard du Temple & de l'Oracle d'Apollon *Pythien*, nous trouvons à propos que „ chacun puisse y (1) aller, quand il voudra, sûrement & sans défiance, selon l'usage du païs. Les „ *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ici présens, le trouvent bon aussi: ils déclarent de plus, qu'ils feront tout leur possible, pour engager ceux de la „ *Béotie* (2) & de la *Phocide* à y consentir, & qu'ils „ leur envoieront pour cet effet un Héraut. Pour „ l'argent du Temple d'*Apollon*, qui a été pillé, „ nous tâcherons de découvrir les sacriléges, & „ nous & vous, & tous ceux des autres qui vou„ dront s'y employer, agissant en tout cela les uns & „ les autres selon les Loix & les Coûtumes du païs. „ Les *Lacédémoniens*, & les autres Alliez, ont été „ aussi d'avis, que, si les *Athéniens* concluent avec „ eux le Traité de Trêve, chacun demeurera en „ possession de ce qu'il tient; savoir, les *Lacédémoniens*, du côté de (3) *Coryphasie*, sans s'étendre au „ delà de *Bouphrade*, & de *Tomée*; & les (4) *Athéniens* dans l'Ile de *Cythére*; en sorte que (5) ni „ nous n'aurons aucun commerce d'Alliance avec „ eux, ni eux avec nous: & que ceux qui sont dans „ *Nisée* (6) & à *Minoa*, ne passeront pas le chemin „ qui méne des *Portes* qu'on trouve près de (7) *Nisus*, au Temple de *Neptune*, & de là droit au „ Pont qui est du côté de *Minoa*. Les *Mégariens*, „ & leurs Alliez, n'iront pas non plus au-delà de ce „ chemin, ni au-delà de l'Ile (8) que les *Athéniens* „ ont

Art. CLXXIV. (1) C'est-à-dire, pour consulter l'Oracle d'*Apollon*, comme les termes du Traité le donnent clairement à entendre, ὁ τῦ μαντείυ. Je suis surpris, que le savant DODWELL entende ceci des *Jeux Pythiques*, Diss. *de Cyclis*, V. I. Il reconnoît, comme cela est certain, qu'il n'étoit pas besoin d'un article particulier pour suspendre les hostilitez pendant la célébration de ces Jeux: parce que, selon le Droit commun de la *Gréce*, on faisoit trêve, au milieu de la Guerre, & sans aucun Traité, dans le tems que tous les Jeux solennels se célébroient. Mais il veut, que, la Trêve d'un an, dont il s'agit, devant expirer peu de tems avant les *Jeux Pythiens* de l'année suivante, on convînt, qu'elle dureroit jusqu'à ce que ces Jeux fussent achevez. La raison, que j'ai alléguée, tirée des paroles mêmes de ce prémier article, où il est parlé de *consulter l'Oracle*, & non d'aller aux *Jeux Pythiens*, suffiroit, pour détruire cette interprétation. Quelle apparence d'ailleurs, qu'avant que d'avoir déterminé la durée de la Trêve, (ce qui ne se fait que vers la fin du Traité) on ait mis, & cela dès l'entrée, une clause de prolongation pour quelque peu de tems après le terme marqué ensuite expressément? *Dodwell* cite un autre passage de THUCYDIDE (*Lib.* V. *Cap.* 1.) qui ne prouve point ce qu'il en infére. Τοῦ δ' ἐνιαυσίυ ὑπολοίπυ ὄντος, αἱ μὲν ἐναντίαι σπονδαὶ διελύοντο μίχρι Πυθίων. Ces paroles ne signifient point comme il les traduit, *La Trêve d'un an qu'on avoit faite, jusqu'aux* Jeux Pythiens, *expira*: mais au contraire; *La Trêve d'un an cessa, jusqu'aux Jeux Pythiens*, c'est-à-dire, que l'année de la Trêve étant expirée, les hostilitez recommencérent ou du moins pouvoient recommencer, jusqu'aux prochains *Jeux Pythiens*, qui par eux-mêmes demandoient une suspension d'armes. L'Auteur de la *Dissertation Critique*, insérée dans le I. Tome de l'*Hist. Critique de la Redublique des Lettres*, Article VI. traduit encore plus mal: *La Trêve annuelle* DURA *jusqu'aux Jeux Pythiques*. On n'a jamais dit, que je sâche, σπονδαὶ διαλύονται, pour exprimer la continuation d'une Trêve. Mr. DES VIGNOLES, dans une Savante Dissertation, qu'on trouve au *Tome* VI. du même Journal, témoigne avoir cru, qu'on pouvoit entendre par-là, qu'après la Trêve expirée, elle fut prolongée par un nouvel accord, jusqu'aux *Jeux Pythiens*. Et il se fonde, sur ce que διαλύομαι signifie quelquefois *pacem inter se componere, & fœdus icere*. Pag. 110, 111. Cela est vrai: mais alors, on sous-entend πόλεμον, ou ἐχθρὰν, qui s'expriment même quelquefois; & nullement σπονδὰς. Voiez, par exemple, les passages citez dans la Dissertation de feu Mr. KUSTER *De Verbis Mediis*, pag. 64. *Ed. Lugd. B.*

(2) Le Temple de *Delphes* étoit dans la *Phocide*: & il falloit passer sur les Terres de la *Béotie*, pour y aller de l'*Attique*. Voiez ARISTOPHANE, dans sa Comédie des *Oiseaux*, vers. 188, 189.

(3) *Coryphasie*, Κορυφάσιον. On appelloit ainsi le païs, où étoit située la Ville de *Pyle*. THUCYDIDE, Lib. IV. *Cap.* 3. Et un Cap de ce païs-là s'appelloit aussi le *Cap de Coryphasie*. PAUSANIAS, *Messen.* Cap. 36. Voiez la Note de Mr. DUKER, sur le passage de *Thucydide*, que j'ai indiqué. *Tomée*, Τομεὺς, ou comme l'appelle ETIENNE *de Byzance*, Τομαῖον ὄρος, étoit, aussi bien que *Bouphrade*, Βουφράς, une Montagne voisine. Mais on ne trouve ailleurs aucune mention de *Bouphrade*, comme le remarque Mr. WASSE. Au reste, il paroît par tout ceci, que les *Athéniens* étoient toujours en possession de *Pyle*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 425. *Artic.* 165. & ci-dessous, le Traité de l'Année 421.

(4) Voiez ci-dessus, sur l'Année 424. *Artic.* 167.

(5) C'est-à-dire, que les *Lacédémoniens*, qui étoient du côté de *Coryphasie*, se tiendroient dans ces limites, sans avoir aucun commerce, pendant la Trêve, avec les autres *Lacédémoniens*, ou leurs Alliez, qui pût les mettre en état d'entreprendre quelque chose: & réciproquement les *Athéniens*, qui étoient dans l'Ile de *Cythére*, en useroient de même.

(6) C'est-à-dire, les *Athéniens*, qui tenoient encore *Nisée*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 424. *Artic.* 169. *Minoa* étoit un Cap (ou comme l'appelle THUCYDIDE) une Ile, près de *Nisée*. Les *Athéniens* s'en étoient rendus maîtres, dans la V. Année de cette Guerre. THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 51.

(7) PORTUS traduit: *ad* Nisi *facellum & ad* Neptuni *delubrum* &c. Mais il trouve ici une *Chapelle de* Nisus, sans nécessité, Il y a plus d'apparence que *Nisus* est ici la Colline, sur laquelle *Mégare* étoit bâtie. Car c'est ce que nous apprend le Scholiaste de PINDARE, cité par Mr. WASSE, *Pyth. Od.* IX. vers. 160. *Nem.* V. 184.

(8) C'est-à-dire, le Cap, ou Presqu'île, de *Minoa*, que l'on appelloit Ile; comme j'ai déja dit que fait THUCYDIDE. Dans le Texte, il me semble qu'il faut lire ici ἔχοντας, au lieu d'ἔχοντες.

„ ont prise : & ils n'auront point de commerce les „ uns avec les autres, en aucune maniére. Les *Mégariens* retiendront auſſi tout ce qu'ils occupent „ maintenant à *Trézéne*, & de la maniére dont ils en „ ſont convenus avec les *Athéniens*; & ils pourront „ aller librement ſur mer dans toutes leurs côtes, & „ dans celles de leurs Alliez, autant qu'il leur ſera „ néceſſaire. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ne „ feront point voile ſur des Vaiſſeaux de Guerre, „ mais ſeulement dans tout autre Vaiſſeau à rames, „ du port de cinq-cens (9) talens. Il y aura pleine „ ſûreté tant pour les Hérauts, que pour les Am- „ baſſadeurs, avec tout autant de gens qu'ils vou- „ dront avoir à leur ſuite, lors qu'ils iront par mer „ ou par terre dans le *Péloponnéſe* ou à *Athénes*, & „ qu'ils en reviendront, pour travailler à la Paix, „ ou à des accommodemens particuliers. Il ne ſera „ permis ni à vous, ni à nous, pendant ce tems-là, „ de recevoir aucun Transfuge, ſoit de condition „ libre, ou Eſclave. Nous nous rendrons juſtice „ réciproquement ſelon les Loix du Païs, dans les „ différens qui ſurviendront, & nous les vuiderons „ à l'amiable, par le Droit & non par les Armes. „ C'eſt ce que les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, „ trouvent bon. Si vous, *Athéniens*, penſez quel- „ que autre choſe de plus honnête ou de plus équi- „ table, vous n'avez qu'à dépêcher pour cela quel- „ cun à *Lacédémone* : les *Lacédémoniens*, & leurs „ Alliez, ne vous refuſeront aucune des propoſi- „ tions juſtes que vous ferez. Mais que ceux qui y „ iront de votre part, aient plein pouvoir de trai- „ ter, comme vous pouvez l'exiger vous-mêmes de „ nous par rapport à nos Députez. Cette Trêve ſe- „ ra pour un an. Ainsi a-t'il ſemblé bon au Peu- „ ple [d'Athe'nes] la Tribu Acamantide „ (10) étant à ſon tour en fonction au *Prytanée*, „ Phe'nippe étant Greffier, Nicias Préſident „ (11) Lache's a (12) recité le Decret, en ces „ termes : A la bonne heure *ſoit pour les* Athé- „ niens : *il y aura Trêve, ſelon que les* Lacédémo- „ niens *& leurs Alliez en ſont convenus. Les Magiſ- „ trats ont promis, devant tout le Peuple, que la Trê- „ ve ſeroit d'un an, & qu'elle commenceroit depuis „ ce jour-ci, quatorziéme du mois* Elaphébolion : „ *Que, pendant ce tems là, les Ambaſſadeurs & les „ Hérauts ſeront envoiez de part & d'autre, pour „ traiter de Paix : Que les Généraux & les* (14) Pry- „ tanes, *auſſi-tôt qu'il ſera venu quelque Ambaſſade „ pour ce ſujet, aſſembleront le Peuple, & y feront „ délibérer là-deſſus avant toutes choſes : Et que les „ Ambaſſadeurs préſens jureront inceſſamment devant „ le Peuple, d'obſerver religieuſement les conventions „ pendant l'année de Trêve.* Les *Lacédémoniens*, & „ leurs Alliez, ſont convenus des mêmes articles, „ & ont promis les mêmes choſes aux *Athéniens* & à „ leurs Alliez, le douziéme de leur mois (15) *Ge-*

τέρᾳ μηδετέρωσε· ἢ τὰ ὁ Τροιζῆνι ὅσαπερ νῦν ἔχουσι, ἢ οἷα ξυνέθεντο πρὸς Ἀθηναίους· ἢ τῇ θαλάσσῃ χρωμένους, ὅσα ἂν κατὰ τὴν ἑαυτῶν ἢ κατὰ τὰ ξυμμαχίαν. Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους πλεῖν μὴ μακρᾷ νηΐ, ἄλλῳ δὲ κοπήρει πλοίῳ, ἐς πεντακόσια τάλαντα ἄγοντι μέτρα. κήρυκι δὲ, ἢ πρεσβείᾳ, ἢ ἀκολούθοις ὁπόσοις ἂν δοκῇ πρεῖ καταλύσεως τῷ πολέμῳ, ἢ δικῶν, ἐς Πελοπόννησον καὶ Ἀθήναζε πορεύεσθαι εἶναι ἴσῃ ἢ ἀπιδσι, ἢ κατὰ γῆν ἢ κατὰ θάλασσαν. τοὺς δὲ αὐτομόλους μὴ δέχεσθαι ὁ τούτῳ τῷ χρόνῳ, μήτε ἐλεύθερον, μήτε δοῦλον, μήτε ὑμᾶς, μήτε ἡμᾶς· δίκας τε διδόναι ὑμᾶς τε ἡμῖν, ἢ ἡμᾶς ὑμῖν, κατὰ τὰ πάτρια, τὰ ἀμφίλογα δίκῃ διαλύοντας ἄνευ πολέμου. Τοῖς μὲν Λακεδαιμονίοις ἢ τοῖς ξυμμάχοις ταῦτα δοκεῖ· εἰ δέ τι ὑμῖν εἴτε καλλιώτερον, εἴτε δικαιότερον τούτων δοκεῖ εἶναι, ἰόντες ἐς Λακεδαίμονα διδάσκετε· ἑδενὸς γὰρ ἀποστήσονται ὅσα ἂν δίκαια λέγητε, εἴτε οἱ Λακεδαιμόνιοι, εἴτε οἱ ξύμμαχοι. οἱ δὲ ἰόντες, τέλος ἔχοιεν ἰόντων, ἢπερ ἢ ὑμεῖς ἡμᾶς κελεύετε. Αἱ δὲ σπονδαὶ ὧδε αὐτῶν ἔσονται. Ἔδοξε τῷ Δήμῳ. Ἀκάμαντις ἐπρυτάνευε, Φαίνιππος ἐγραμμάτευε, Νικιάδης ἐπεστάτει. Λάχης εἶπε, τύχῃ ἀγαθῇ τῇ Ἀθηναίων, ποιεῖσθαι ἢ ἐκεχειρίαν, καθὰ ξυγκεῖσθαι Λακεδαιμονίοις, ἢ οἱ ξύμμαχοι αὐτῶν· ἢ ὁμολόγησαν ὁ τῷ Δήμῳ ἢ ἐκεχειρίαν εἶναι ἐναυτόν· ἄρχειν δὲ τήνδε ἢ ἡμέραν, τετράδα ἐπὶ δέκα (13) *τῆ Ἐλαφηβολιῶνος μηνός. ὁ τούτῳ τῷ χρόνῳ ἰόντας ὡς ἀλλήλους πρέσβεις ἢ κήρυκας, ποιεῖσθαι τοὺς λόγους καθότι ἔσται ἡ κατάλυσις τῷ πολέμῳ. ἐκκλησίαν δὲ ποιήσαντας τοὺς Στρατηγοὺς ἢ τοὺς Πρυτάνεις, πρῶτον πρεῖ ἢ εἰρήνης βουλεύσασθαι Ἀθηναίους, καθότι ἂν εἰσίῃ ἡ πρεσβεία πρεῖ ἢ καταλύσεως τῷ πολέμῳ. πείσασθαι δὲ αὐτίκα μάλα τὰς πρεσβείας ὁ τῷ Δήμῳ τὰς παρούσας, ἢ μὴν ἐμμενεῖν ὁ ταῖς σπονδαῖς τὸν ἐναυτόν. Ταῦτα ξυνέθεντο Λακεδαιμόνιοι, ἢ ὡμολόγησαν ἢ οἱ ξύμμαχοι Ἀθηναίοις ἢ τοῖς ξυμμάχοις, μηνὸς ὁ Λακεδαίμονι Γερασίῳ δωδεκάτῃ. ξυνετίθεντο δὲ καὶ ἐσπεν-*

(9) C'eſt-à dire, de cinq-cens quintaux. Voiez Saumaise, *Obſ. in Jus Attic. & Rom.* Cap. 28. pag. 734. Il traite là auſſi de la différence des Vaiſſeaux dont ſe ſervoient les Anciens : ſur quoi on peut voir ceux qui ont traité tout exprès la matiére, comme Lazare Bayf *De Re Navali*, Jean Scheffer, *De Militia Navali Vett.* le P. de Montfaucun, dans ſon *Antiquité Expliquée* &c.

(10) On choiſiſſoit par le ſort, tour-à-tour, des dix Tribus, cinquante Sénateurs, pour gouverner les affaires de la République, & convoquer l'Aſſemblée du Peuple, quand ils le jugeoient à propos. Ces Senateurs ſe nommoient *Prytanes*; & le lieu, où ils s'aſſembloient, *Prytanée*. Le tour de chaque Tribu revenoit tous les ans, & il duroit trente-cinq ou trente-ſix jours; car l'Année Attique étoit Lunaire. Ainſi chaque Tribu avoit auſſi tour-à-tour la préſeance dans l'Aſſemblée du Peuple. Voiez ceux qui ont expliqué tout ceci, comme, Prideaux, ſur les *Marbres* d'Arondel, pag. 107, *& ſeqq.* Edit. Oxon. 1676. Henri de Valois, ſur Harpocration, pag. 16, 31, 67, &c. Dodwell, *De Cyclis Vett.* Diſſ. III. Sect. 36. *pag.* 186, *& ſeqq.*

(11) Ce Préſident, Ἐπιστάτης, étoit un des dix Πρόεδροι *Proedres*, qui préſidoient tour-à-tour par ſemaine, & qui ſeuls pouvoient propoſer quelque choſe à l'Aſſemblée. L'*Epiſtate*, ou Préſident, demandoit les avis.

(12) *Lachès* étoit donc un des trois Greffiers, Γραμματεῖς. Car il y en avoit autant : & l'un d'eux devoit lire, devant le Peuple & le Sénat, ce qui avoit été réſolu, ou autres choſes dont il falloit faire lecture à l'Aſſemblée. Voiez Pollux, Lib. VIII. §. 98. Suidas, au mot Γραμματεύς.

(13) Le grand Chronologiſte Dodwell croit que les nombres du mois Athénien déſigné ici, & celui du Mois Lacédémonien marqué plus bas, ont été tranſpoſez; parce qu'autrement le Jour ne ſeroit pas le même, comme il doit l'être. Ainſi il lit ici, δωδεκάτην τοῦ Ἐλαφηβολιῶνος : & plus bas, Γερασίου τετράδι ἐπὶ δέκα, au lieu de δωδεκάτῃ. Ce qui donne le 22. ou 23. de notre mois de *Mars*. *De Cyclis Vett.* Diſſ. VIII. §. 10. pag. 326, *& ſeqq.* & *Amal. Thucydidei* pag. 152.

(14) Voilà les Sénateurs, dont j'ai parlé ci-deſſus.

(15) Voiez ici la Note 13 ſur le Grec.

ἐσπένδοντο Λακεδαιμονίων μὲν, οἵδε, Ταῦρος Ἐχετιμίδα, Ἀθηναίου Περικλείδα, Φιλοχαρίδας Ἐρυξιδαΐδα· Κορινθίων δὲ, Αἰνέας Ὠκύτου, Εὐφαμίδας Ἀριστωνύμου· Σικυωνίων δὲ, Δαμότιμος Ναυκράτους, Ὀνάσιμος Μεγακλέους· Μεγαρέων δὲ, Νίκασος Κεκάλου, Μενεκράτης Ἀμφιδώρου· Ἐπιδαυρίων δὲ, Ἀμφίας Εὐπαίδα· Ἀθηναίων δὲ οἱ στρατηγοὶ, Νικόστρατος Διοτρέφους, Νικίας Νικηράτου, Αὐτοκλῆς Τολμαίου.

„ *rastien.* Ceux qui ont solennellement traité & juré, de la part des *Lacédémoniens*, sont, Taurus, „ Fils d'*Echétimide*; Athe'ne'e, Fils de *Périclide*; „ Philocharidas, Fils d'*Eryxidaide*: De la part „ des *Corinthiens*, Ene'e, Fils d'*Ocyte*; Euphami„ das, Fils d'*Aristonyme*: De la part des *Sicyoniens*, „ Damotime, Fils de *Naucrate*; Onasime, Fils „ de *Mégaclès*: De la part des *Mégariens*, Nicase, „ Fils de *Cécale*; Me'ne'crate, Fils d'*Amphidore*: „ De la part des *Epidauriens*, Amphias, Fils d'*Eu„ paide*: De la part des *Athéniens*, les Généraux „ Nicostrate, Fils de *Diotréphe*; Nicias, Fils „ de *Nicérate*; Autocles, Fils de *Tolmée*.

ARTICLE CLXXV.

Autre *Traité de Trêve plus longue, entre les* Athe'niens *&* *les* La-ce'de'moniens, *&* *leurs Alliez de part & d'autre.*

Anne'e 421. avant Jesus-Christ.

Deux jours après celui où fut faite la Trêve, dont nous venons de parler, (*a*) ceux de *Sciône*, Ville dans la Presqu'île de *Pallène*, sur le Golfe de *Torone*, quittérent volontairement le parti des Athe'niens, pour passer dans celui des Lace'de'moniens, en se donnant à *Brasidas*, leur Général, qui ignoroit la conclusion de ce Traité. Depuis qu'il en eût été informé, il ne voulut pourtant point rendre cette Ville aux *Athéniens*, (1) prétendant qu'elle étoit compriſe au nombre de celles dont les *Lacédémoniens* étoient en posſeſſion au tems de la Trêve. Cela rendit inutiles les négociations de Paix, qu'on avoit déja commencées; d'autant plus que *Brasidas* ne fit pas difficulté de recevoir auſſi *Mende*, autre Ville du même Païs, qui ſuivit l'exemple de *Sciône*. Ainſi il ſe commit des hoſtilitez de part & d'autre au milieu de la Trêve. Et lors qu'elle fut finie, la Guerre aiant recommencé dans toutes les formes, il ſe donna enfin une grande Bataille près d'*Amphipolis*, où les *Athéniens* furent défaits, & *Cléon*, leur Général, tué, auſſi-bien que *Brasidas*, Général de *Lacédémone*. Les eſprits des deux Peuples furent alors diſpoſez à la Paix, pour diverſes raiſons, que Thucydide (*b*) détaille: mais ceux qui y contribuérent le plus, ce furent, du côté des *Lacédémoniens*, leur Roi Plistoanax, rappellé alors de ſon (*c*) exil; & du côté des *Athéniens*, (*d*) *Nicias*, Capitaine auſſi amateur de la Paix, que *Brasidas* & *Cléon* avoient été diſpoſez à entretenir la Guerre. Ainſi, après pluſieurs pourparlers, on convint d'une Trêve beaucoup plus longue que la précédente, mais qui fut néanmoins rompuë bien loin du terme preſcrit. Le Traité nous a été auſſi conſervé (*e*) en ſon entier (2) par l'Hiſtorien de la Guerre du *Péloponnéſe*. Le voici.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 120. *& ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 72--74.

(*b*) Lib. V. Cap. 14. *& ſeqq.*

(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 446. *Article* 143.

(*d*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Nic.* pag. 528, 529. *Ed. Wech.* & in *Alcibiad.* pag. 167. C.

(*e*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 18, 19.

ΣΠΟΝΔΑΙΣ ἐποίησαντο Ἀθηναῖοι, καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι, κατὰ τάδε, καὶ ὤμοσαν κατὰ πόλεις· Περὶ μὲν τοῦ ἱεροῦ τοῦ κοινοῦ, θύειν, καὶ ἰέναι, καὶ μαντεύεσθαι, καὶ θεωρεῖν κατὰ τὰ πάτρια τὸν βουλόμενον, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν, ἀδεῶς· τὸ δ' ἱερὸν, καὶ τὸν νεὼν τὸν ἐν Δελφοῖς τὸν Ἀπόλλωνος, καὶ Δελφοὺς, αὐτονόμους εἶναι, καὶ αὐτοτελεῖς, καὶ αὐτοδίκους καὶ αὐτοὺς, καὶ τῆς γῆς τῆς ἑαυτῶν, κατὰ τὰ πάτρια. ἔτη δὲ

„ Les Atheniens & les Lace'de'moniens, „ & leurs Alliez de part & d'autre, ont fait enſem„ ble un Traité, à ces conditions, dont l'obſerva„ tion a été ratifiée & confirmée par ſerment de ceux „ de chaque Ville. Il ſera permis à chacun, d'al„ ler ſûrement, par mer & par terre, aux Temples „ qui ſont (3) en commun, d'y ſacrifier, d'y con„ ſulter l'Oracle, & d'y envoier des gens (4) pour „ ſoi, ſelon la coutume du païs. Le Temple d'*A*„ *pollon* à *Delphes*, & la Ville même de *Delphes*, „ demeureront libres: les Habitans y jouïront de „ leurs propres Loix, ils ne paieront tribut à „ perſonne, ni ne porteront leurs différens devant „ au-

Arv. CLXXV. (1) Voiez Grotius, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XXI. §. 5.

(2) Il en rapporte auparavant le principal article, qui conſiſtoit en ce que l'on rendroit de part & d'autre ce qui avoit été pris pendant la Guerre; excepté le Fort de *Niſée*, qui demeura aux *Athéniens*, parce que les *Thébains* ne voulurent pas leur reſtituer la Ville de *Platées*, ſous prétexte, qu'ils ne s'en étoient emparez ni de vive force, ni par trahiſon, mais par capitulation; or c'étoit de la même maniére que *Niſée* s'étoit renduë aux *Athéniens*. Thucydide, *Lib.* V. *Cap.* 17. Voiez ci-deſſus, ſur les Années 429, 424. *Artic.* 158. 169.

(3) Il y avoit & chez les *Grecs*, & en *Italie*, des Temples communs à pluſieurs Peuples, qui les avoient fait bâtir à frais communs, & pour leur uſage commun. Nous en avons vu ci-deſſus des exemples, ſur l'Année 1044. & ſur l'Année 578.

(4) C'eſt ce que ſignifie ici le mot Grec Θεωρεῖν. D'où vient que ceux qu'on envoioit ainſi, s'appelloient Θεωροί. Voiez Mr. le Baron de Spanheim, ſur Callimaque, Hymn. in Del. *verſ.* 314. pag. 514, *& ſeqq.* Van Dale, *Diſſert. de Antiq. & Marmor.* Diſſ. VI. Cap. 4. pag. 468, *& ſeqq.* Henri de Valois, ſur Harpocration, pag. 38, 88. & une Note de Mr. Duker ſur Thucydide, pag. 328.

„ aucun Tribunal étranger, mais ils imposeront eux-
„ mêmes des droits & rendront la Justice, tant à
„ ceux de la Ville, qu'à ceux de leur territoire. Il
„ y aura Trêve pour cinquante ans, par mer & par
„ terre, entre les *Athéniens* & leurs Alliez, d'une
„ part; & les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, de l'au-
„ tre; pendant lequel tems ils agiront de bonne foi
„ les uns envers les autres, & ne se feront au-
„ cun mal ni aucun dommage. Il ne sera permis
„ aux *Lacédémoniens* & à leurs Alliez, d'exercer au-
„ cun acte d'hostilité contre les *Athéniens* & leurs
„ Alliez; ni aux *Athéniens* & leurs Alliez, d'en exer-
„ cer contre les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, soit
„ par ruse, ou de quelque autre maniére que ce soit.
„ S'il survient entr'eux quelque différent, il sera
„ vuidé selon les formes de la Justice & par ser-
„ ment, selon qu'ils en conviendront ensemble. Les
„ *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, rendront aux *A-*
(*f*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 424. „ *théniens* (*f*) la Ville d'*Amphipolis*. Tous les Ha-
„ bitans des Villes, que les *Lacédémoniens* auront
„ renduës aux *Athéniens*, pourront en sortir, & se
„ retirer où ils voudront, avec leurs effets. Les
„ Villes elles-mêmes seront libres déformais, en
„ paiant néanmoins le tribut, tel qu'il leur a été
„ imposé (5) du tems d'*Aristide*: & ni les *Athé-*
„ *niens* ni leurs Alliez n'exerceront envers elles au-
„ cun acte d'hostilité, tant qu'elles paieront le tri-
„ but, depuis ce Traité conclu. Ces Villes sont
„ *Argile*, *Stagire*, (6) *Acanthe*, *Scôle*, *Olynthe*,
„ *Spartôle*. Elles ne seront point obligées de s'allier
„ ni avec les *Lacédémoniens*, ni avec les *Athéniens*:
„ mais si les *Athéniens* peuvent leur persuader d'en-
„ trer volontairement dans leur Alliance, il leur se-
„ ra permis de les y recevoir. Les *Mécyberniens*. les
„ *Sanéens*, & les *Singuéens*, (7) habiteront leurs
„ Villes, de la même maniére que les *Olynthiens*, &
„ les *Acanthiens*. Les *Lacédémoniens*, & leurs Al-
„ liez, restitueront aux *Athéniens* le Fort de (8)
„ *Panacte*. Les *Athéniens*, d'autre côté, rendront aux
„ *Lacédémoniens Coryphasie*, (9) l'Ile de *Cythére*, (10)
„ *Méthône*, *Ptélée*, *Atalante*, comme aussi tous les
„ Prisonniers *Lacédémoniens* qui sont détenus à *A-*
„ *thénes*, & dans tous les païs de sa domination:
„ ils relâcheront de même les *Péloponnésiens* qui sont
„ assiégez dans la Ville (11) de *Sciône*, & tous les
„ autres des Alliez de *Lacédémone* qui s'y trouvent,
„ aussi bien que ceux que *Brasidas* y a envoiez; en
„ un mot, tous ceux d'entre les Alliez de *Lacédé-*
„ *mone*, qui sont Prisonniers ou à *Athénes*, ou dans
„ quelque lieu qui dépende des *Athéniens*. Les *La-*
„ *cédémoniens* réciproquement, & leurs Alliez, ren-
„ dront aux *Athéniens* de la même maniére tous ceux
„ des *Athéniens*, & de leurs Alliez, qu'ils ont en

εἶναι τὰς σπονδὰς πεντήκοντα Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις τῶν Ἀθηναίων, καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις τῶν Λακεδαιμονίων, ἀδόλως καὶ ἀβλαβεῖς, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ὑπιφέρειν ὑπὶ πημονῇ, μήτε Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις ἐπ' Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, μήτε Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις ὑπὶ Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, μήτε τέχνῃ, μήτε μηχανῇ μηδεμιᾷ. ἢν δέ τι διάφορον ἢ πρὸς ἀλλήλους, δικαίῳ χρῆσθαι, καὶ ὅρκοις, καθότι ἂν ξυνδῶσι. Σπονδῶν δὲ Ἀθηναίοις Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι. Ἀμφίπολιν. ὅσας δὲ πόλεις παρέδοσαν Λακεδαιμόνιοι Ἀθηναίοις, ἐξέστω ἀπιέναι ὅποι ἂν βόλωνται αὐτοὺς, καὶ τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας· τὰς δὲ πόλεις, φερούσας τὸν φόρον τὸν ἐπ' Ἀριστείδου, αὐτονόμους εἶναι. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ὑπιφέρειν Ἀθηναίοις, μηδὲ τοὺς ξυμμάχους, ὑπὶ κακῷ. Σπονδῶν τὸν φόρον, ἐπειδὴ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. εἰσὶ δὲ αἵδε, Ἄργιλος, Στάγειρος, Ἄκανθος, Σκῶλος, Ὄλυνθος, Σπάρτωλος. ξυμμάχους δ' εἶναι μηδετέρων, μήτε Λακεδαιμονίων, μήτε Ἀθηναίων. ἢν δὲ Ἀθηναῖοι πείθωσι τὰς πόλεις, βουλόμενας ταύτας ἐξέστω ξυμμάχους ποιεῖσθαι αὐτοὺς Ἀθηναίους. Μηκυβερναίοις δὲ, καὶ Σαναίοις, καὶ Σιγγαίοις, οἰκεῖν τὰς πόλεις τὰς ἑαυτῶν, καθάπερ Ὀλύνθιοι καὶ Ἀκάνθιοι. Σπονδῶν δὲ Ἀθηναίοις Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι Πάνακτον· Σπονδῶν δὲ καὶ οἱ Ἀθηναίοι Λακεδαιμονίοις Κορυφάσιον, καὶ Κύθηρα, καὶ Μεθώνην, καὶ Πτελεὸν, καὶ Ἀταλάντην, καὶ τοὺς ἄνδρας ὅσοι εἰσὶ Λακεδαιμονίων ἐν τῷ δημοσίῳ τῶν Ἀθηναίων, ἢ ἄλλοθί πῃ ὅσης Ἀθηναῖοι ἄρχουσιν ἐν δημοσίᾳ, καὶ τοὺς ἐν Σκιώνῃ πολιορκημένους Πελοποννησίων ἀφεῖναι, καὶ τοὺς ἄλλους ὅσοι Λακεδαιμονίων ξύμμαχοι ἐν Σκιώνῃ εἰσὶ, καὶ ὅσους Βρασίδας ἐσέπεμψε· καὶ εἴ τις τῶν ξυμμάχων τῶν Λακεδαιμονίων ἐν Ἀθήναις ἐστὶν ἐν τῷ δημοσίῳ, ἢ ἄλλοθί πῃ ἧς Ἀθηναῖοι ἄρχουσιν ἐν δημοσίῳ· Σπονδῶν δὲ καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, ἕς τινας ἔχουσιν Ἀθηναίων καὶ τῶν ξυμμάχων, κατὰ ταὐτά.

(5) C'étoit *Aristide* lui-même; qui avoit eu la commission de régler ces contributions. Voiez ci-dessus, sur l'Année 470. La somme totale, repartie entre chaque Peuple, montoit à quatre-cens-soixante Talens. THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 96. Mais *Périclès* l'avoit augmentée jusqu'à six-cens Talens. *Idem*, Lib. II. Cap. 13. PLUTARQUE, *in Aristid.* pag. 333. On voulut, dans ce Traité, remettre les choses sur l'ancien pié. Mais si cela fut observé, ce ne fut pas pendant long-tems: car *Alcibiade* poussa même la taxe plus loin que *Périclès*, & au double de celle d'*Aristide*. Voiez, sur tout ceci, MEURSIUS, *De Fortun. Attica*, Cap. 7.

(6) Nous avons vu sur l'Année 424. *Artic.* 170. comment les *Lacédémoniens* étoient devenus maîtres de *Stagire*, & d'*Acanthe*. Les autres étoient des Villes de *Chalcide*, ou des *Bottiéens*, qui avoient abandonné le parti d'*Athénes*, un an avant la Guerre. Voiez sur l'Année 432. Il faut excepter seulement *Argile*, qui avoit été prise en même-tems qu'*Amphipolis*, en l'Année 424. Mr. WASSE trouve *Scôle* en *Béotie*, où il y a effectivement une Ville de ce nom: mais Mr. DUKER remarque avec raison, qu'il s'agit d'une autre du païs d'*Olynthe*; les *Béotiens* n'étoient pas du nombre de ceux qui paioient tribut à *Athénes*.

(7) Ces Villes, voisines d'*Olynthe*, & d'*Acanthe*, n'avoient donc point été prises. On les maintient dans leur ancien état.

(8) Ce Fort étoit sur les confins de l'*Attique* & de la *Béotie*. Il avoit été pris l'Année précedente. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 2.

(9) C'est-à-dire, *Pyle*, qui étoit dans le païs appellé *Coryphasie*. Voiez sur le Traité précedent. THUCYDIDE explique cela plus bas, *Cap.* 35. en parlant de la restitution de *Pyle*; que les *Athéniens* refusoient, parce que les *Lacédémoniens* n'avoient pas voulu rendre les Places, dont ils devoient eux-mêmes se dessaisir les premiers. *Pyle* ne fut recouvrée par les *Lacédémoniens*, que dans la vint-deuxiéme Année de la Guerre. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. *Cap.* 64. pag. 365. *Ed. H. Steph.*

(10) *Méthône* étoit dans la *Messénie*, pas loin de *Pyle*. On ne sait pas trop bien, dans quel endroit du *Péloponnése* placer *Ptélée*, Πτελεόν. ETIENNE *de Byzance* en fait une Ville maritime d'*Achaie*. PLINE, Hist. Nat. *Lib.* I. Cap. 5. §. 7. *Hard.* la met dans la *Messénie*. *Atalante* étoit une Ile, près des *Locriens Opuntiens*. Les *Athéniens* avoient pris *Méthone*. la 7. Année de la Guerre; THUCYDIDE, IV. 45. & *Atalante*, dans la prémiére Année, *Idem*, II. 32.

(11) Cette Ville s'étoit donnée à *Brasidas*, pendant la Trêve d'un an: & bien-tôt après, les *Athéniens* l'investirent. THUCYDIDE, IV. 130, 131.

τά. Σκιωναίων δὲ, καὶ Τορωναίων, καὶ Σερμυλίων, καὶ εἴ τινα ἄλλην πόλιν ἔχουσιν Ἀθηναῖοι, Ἀθηναίους βουλεύεσθαι περὶ αὐτῶν, καὶ τῶν ἄλλων πόλεων, ὅ, τι ἂν δοκῇ αὐτοῖς· ὅρκους δὲ ποιήσασθαι Ἀθηναίους πρὸς Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κατὰ πόλεις. ὀμνύντων δὲ τὸν ὁπλιχώριον ὅρκον ἑκάτεροι, τὸν μέγιστον ἐξ ἑκάστης πόλεως. ὁ δ' ὅρκος ἔστω ὅδε, Ἐμμενῶ ταῖς ξυνθήκαις, καὶ ταῖς σπονδαῖς ταῖσδε, δικαίως καὶ ἀδόλως. ἔστω δὲ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις κατ' ταῦτα ὅρκος πρὸς Ἀθηναίους· τὸν δὲ ὅρκον ἀναιρεῖσθαι κατ' ἐνιαυτὸν ἀμφοτέρους. στήλας δὲ στῆσαι Ὀλυμπιάδι, καὶ Πυθοῖ, καὶ Ἰσθμῷ, καὶ ἐν Ἀθήναις ἐν πόλει, καὶ ἐν Λακεδαίμονι ἐν Ἀμυκλαίῳ· εἰ δέ τι ἀμνημονήσουσιν ὁποτεροιῶν, καὶ εἰ τῶ περὶ λόγοις δικαίοις χρῳμένοις, ἔυορκον εἶναι ἀμφοτέροις ταύτῃ μεταθεῖναι ὅπῃ ἂν δοκῇ ἀμφοτέροις, Ἀθηναίοις καὶ Λακεδαιμονίοις. Ἄρχει δὲ τῆς σπονδῶν Ἔφορος Πλειστόλας, Ἀρτεμισίου μηνὸς τετάρτῃ φθίνοντος· ἐν δὲ Ἀθήναις, Ἄρχων Ἀλκαῖος, Ἐλαφηβολιῶνος μηνὸς ἕκτῃ φθίνοντος. ὤμνυον δὲ ὅδε, καὶ ἐσπένδοντο, Λακεδαιμονίων μὲν, Πλειστόλας, Δαμάγητος, Χίονις, Μεταγένης, Ἀκανθος, Δαΐθος, Ἰσχαγόρας, Φιλοχαρίδας, Ζευξίδας, Ἀνδίππος, Τέλλης, Ἀλκινίδας, Ἐμπεδίας, Μηνᾶς, Λάμφιλος· Ἀθηναίων δὲ, ὅδε, Λάμπων, Ἰσθμιόνικος, Νικίας, Λάχης, Εὐθύδημος, Προκλῆς, Πυθόδωρος, Ἄγνων, Μυρτίλος, Θρασυκλῆς, Θεαγένης, Ἀριστοκοίτης, Ἰώλκιος, Τιμοκράτης, Λέων, Λάμαχος, Δημοσθένης.

„ leur puiſſance. Pour ce qui eſt des Habitans de „ *Scióne*, de (12) *Torone*, & de (13) *Sermylie*, & „ de toutes les autres Villes dont les *Athéniens* ſont „ en poſſeſſion ; ils en diſpoſeront à leur volonté. „ Les *Athéniens* jureront aux *Lacédémoniens* & à „ leurs Alliez, à chaque Ville en particulier. Les „ uns & les autres prêteront le Serment ordinaire „ & qui paſſe pour le plus grand, dans chaque Vil„ le. La formule en ſera telle : *Je garderai ces Con„ ventions & ce Traité, exactement & ſans ſupercherie.* „ Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, jureront de „ même aux *Athéniens*. Les uns & les autres renou„ velleront le ſerment chaque année : & il ſera gra„ vé ſur des Colomnes, à *Olympie* ; à (14) *Del„ phes* ; dans l'*Iſthme* [de *Corinthe*] ; à *Athénes*, dans „ la Forteresſe ; & à *Lacédémone*, dans le Temple „ d'APOLLON *Amycléen*. Au reſte, ſi de part ou „ d'autre on a oublié quelque choſe, & ſi l'on ap„ porte de bonnes raiſons de quelque nouvelle pré„ tenſion, on pourra, ſans préjudice du ſerment, „ changer d'un commun accord quelque choſe à „ ces articles, ſelon qu'il paroîtra bon aux *Lacédé„ moniens* & aux *Athéniens*. CE Traité a été con„ clu, ſous l'Ephore (15) PLISTOLAS, le (16) „ quatriéme jour avant la fin du *mois Artémiſien* ; „ & ſous ALCE'E, Archonte, d'*Athénes*, le ſixié„ me jour avant la fin du Mois *Elaphébolion*. „ Ceux qui ont juré & confirmé ſolennellement le „ Traité, ſont, du côté des *Lacédémoniens*, *Pliſto„ las*, *Damagéte*, *Chionis*, *Métagéne*, *Acanthe*, *Dai„ the*, *Iſchagoras*, *Philocharidas*, *Zeuxidas*, *An„ thippe*, *Tellès*, *Alcinidas*, *Empédias*, *Ménas*, „ *Lamphile*. Et du côté des *Athéniens*, *Lampon*, „ *Iſthmionique*, *Nicias*, *Lachès*, *Euthydéme*, *Pro„ clès*, *Pythodore*, *Agnon*, *Myrtile*, *Thraſyclès*, „ *Théagéne*, *Ariſtocoéte*, *Jolcius*, *Timocrate*, *Léon*, „ *Lamaque*, *Démoſthéne*.

AINSI finit, au bout de dix ans (*g*) & peu de jours, la *Guerre du* PE'LOPONNE'SE, proprement ainſi nommée. Cependant comme le Traité de Paix ne fut pas entiérement exécuté de part ni d'autre, & ne fit pas ceſſer par tout les hoſtilitez, qui même bien-tôt après recommencérent vivement entre les principaux Peuples de la *Gréce*, ces dix prémiéres années ſont regardées comme la prémiére partie de la Guerre, nommée, comme nous l'avons vû (17) ci-deſſus, *Guerre d'*ARCHIDAME. Et on appella (18) *Guerre de* DE'CE'LIE, Δεκελεϊκὸς πόλεμος, tout le reſte, qui comprend vint-ſept ans ; quoi que la priſe du Fort de *Décélée* en *Attique*, d'où cette derniére partie prit le nom, ne fût arrivée que neuf ans (19) après le Traité. (*g*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 26.

ARTICLE CLXXVI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* LAC'EDE'MONIENS, *ſans tous leurs Alliez.*

LA même ANNE'E 421. avant JESUS-CHRIST.

CEux d'entre (1) les Alliez de LACE'DE'MONE, qui n'avoient point trouvé à leur gré les conditions du Traité précedent, perſiſtérent opiniâtrement à ne pas y conſentir,

(12) Après avoir été priſe par *Braſidas*, comme nous l'avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 423. *Artic.* 173. *Torone* fut repriſe par les *Athéniens*, THUCYD. V. 3.

(13) Autre Ville *Chalcidienne*, repriſe par les *Athéniens*, je ne ſai quand.

(14) Πυθοῖ. C'eſt un nom de *Delphes*, où ſe célébroient ordinairement les *Jeux Pythiens* ; comme les *Olympiens*, à *Olympie*, & les *Iſthmiens*, à l'*Iſthme* de *Corinthe*. Des Colomnes placées en de tels endroits, étoient bien propres à rappeller & conſerver les articles du Traité.

(15) De cet endroit ſeul, on pourroit inferer, que le prémier des cinq *Ephores* en charge, ſervoit chez les *Lacédémoniens* à marquer le tems, comme l'*Archonte* à *Athénes*. Voiez NICOLAS CRAGIUS, *De Republic. Lacedam.* Lib. II. Cap. 4. *pag.* 133, 134. Auſſi l'*Ephore*, & l'*Archonte*, étoient-ils également appellez Ἐπώνυμοι, comme donnant leur nom à l'année. XE'NOPHON *Hiſt. Græc.* Lib. II. Cap. 3. §. 7. nomme, année par année, les Ephores qui furent en charge pendant toute la Guerre du *Péloponnéſe*.

(16) Le dixiéme Jour de notre mois d'*Avril*, ſelon le calcul de DODWELL, *Annal. Thucyd.* pag. 164, 165.

(17) Sur l'Année 431. *Artic.* 154. dans une Note.

(18) Voiez ISOCRATE, Orat. *De Pace*, pag. 166. E. *Ed. H. Steph.* DEMOSTHE'NE, Orat. *de Coron.* pag. 326. C. & *adverſus Androtion.* pag. 420. B. *Ed. Baſil.* 1572. STRABON, Lib. IX. pag. 607. *Ed. Amſtel.* HARPOCRATION : SUIDAS &c.

(19) Voiez DODWELL, *Annal. Thucydidei* pag. 197, 198.

ART. CLXXVI. (1) Les *Béotiens*, les *Corinthiens*, les *Eléens*, & les *Mégariens*. THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 17.

ſentir, malgré les inſtances qu'elle fit. Cela obligea les LACE'DE'MONIENS à conclure peu de jours après une Alliance particuliére avec les ATHE'NIENS pour le même tems; perſuadez, qu'avec le ſecours d'*Athénes*, ils n'auroient rien à craindre (2) de tout le *Péloponnéſe*. Le Traité, que THUCYDIDE rapporte auſſi; (*a*) eſt tout entier, mais plus court.

(*a*) *Ibid.* Cap. 23.

ΞΥΜΜΑΧΟΙ ἔσονται Λακεδαιμόνιοι (3) πεντήκοντα ἔτη. ἢν δέ τινες ἴωσιν ἐς τὴν γῆν πολέμιοι τῆ Λακεδαιμονίων, ἡ κακῶς ποιῶσι Λακεδαιμονίους, ὠφελεῖν Ἀθηναίους Λακεδαιμονίους τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δηώσαντες οἰχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπ' ἀμφοτέρων· καταλύειν δὲ ἅμα ἄμφω τὸ πόλεε. ταῦτα δ' εἶναι δικαίως, καὶ προθύμως, καὶ ἀδόλως. καὶ ἢν τινες ἐς τὴν τῆ Ἀθηναίων γῆν ἴωσι πολέμιοι, καὶ κακῶς ποιῶσιν Ἀθηναίους, ὠφελεῖν Λακεδαιμονίους τρόπῳ ὅτῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δηώσαντες οἰχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τῆ πόλιν Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπ' ἀμφοτέρων· καταλύειν δὲ ἅμα ἄμφω τὸ πόλεε. ταῦτα δ' εἶναι δικαίως, καὶ προθύμως, καὶ ἀδόλως. ἢν δὲ ἡ δηλεία ἐπανίσηται, ἐπικρεῖν Ἀθηναίοις Λακεδαιμονίοις παντὶ σθένει, κατὰ τὸ δυνατόν. Ὀμόσαι δὲ ταῦτα ὅπερ καὶ τὰς ἄλλας σπονδὰς ὤμυον ἑκατέρων. ἀνανεοῦσθαι δὲ ταῦτα κατ' ἐνιαυτὸν, Λακεδαιμονίους μὲν, ἰόντας ἐς Ἀθήνας πρὸς τὰ Διονύσια· Ἀθηναίους δὲ, ἰόντας ἐς Λακεδαίμονα, πρὸς τὰ Ὑακίνθια. σπεῖσαι δὲ ἑκατέρους σπεῖσαι, τὴν μὲν ἐν Λακεδαίμονι, παρ' Ἀπόλλωνι ἐν Ἀμυκλαίῳ· τὴν δὲ, ἐν Ἀθήναις, ἐν πόλει, παρ' Ἀθηνᾷ. ἢν δέ τι δοκῆ Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις προσθεῖναι καὶ ἀφελεῖν περὶ τῆς ξυμμαχίας, ὅ, τι ἂν δοκῆ, ἔυορκον ἀμφοτέροις εἶναι. Τὸν δὲ ὅρκον ὧμυον, Λακεδαιμονίων μὲν, οἵδε, Πλειστόαναξ, Ἄγις, Πλειστόλας, Δαμάγητος, Χίονις, Μέ-

„ IL Y AURA alliance entre les *Lacédémoniens* „ & les *Athéniens*, pendant l'eſpace de cinquante „ ans. Si quelque Ennemi entre dans les terres des „ *Lacédémoniens*, & y exerce des actes d'hoſtilité, „ les *Athéniens* viendront à leur ſecours, & les dé- „ fendront de toutes leurs forces. Que ſi l'Enne- „ mi ſe retire, après avoir ravagé le païs, ſa Ville „ ſera tenuë pour ennemie par les *Lacédémoniens* & „ par les *Athéniens* : les uns & les autres lui dé- „ clareront la Guerre, & ne feront la paix que du „ commun conſentement des deux Villes : Le tout, „ en agiſſant avec équité, promtement, & ſans „ fraude. D'autre côté, ſi quelque Ennemi entre „ dans les terres des *Athéniens*, & y exerce des ac- „ tes d'hoſtilité, les *Lacédémoniens* viendront à leur „ ſecours, & les défendront de toutes leurs forces. „ Que ſi l'Ennemi ſe retire, après avoir ravagé le „ païs, ſa Ville ſera tenuë pour ennemie parmi les „ *Lacédémoniens* & les *Athéniens* : les uns & les au- „ tres conjointement lui déclareront la Guerre, & „ ne feront la Paix que du commun conſentement „ de leurs deux Villes : Le tout en agiſſant avec é- „ quité, promtement, & ſans fraude. Si les (4) „ Eſclaves [des *Lacédémoniens*] ſe rebellent, les *A-* „ *théniens* leur aideront de toutes leurs forces à les „ réduire. Ces articles ſeront jurez par les mêmes „ (5) qui ont juré, de part & d'autre, ceux du „ précedent Traité. Les uns & les autres renou- „ velleront le ſerment chaque année, ſavoir, les „ *Lacédémoniens* en allant à *Athénes* pendant la (6) „ Fête de *Bacchus*; & les *Athéniens*, en allant à *La-* „ *cédémone*, pendant la (7) Fête d'*Hyacinthe*. Le „ Traité ſera gravé par les uns & les autres, ſur des „ Colomnes, une à *Lacédémone*, dans le Temple „ d'*Apollon Amycléen*; l'autre à *Athénes*, au (8) „ Temple de *Minerve*, qui eſt dans la Forteresſe. „ S'il plaît aux *Lacédémoniens* & aux *Athéniens*, „ d'ajouter ou de retrancher quelque choſe, dans „ ce Traité d'Alliance, ils pourront le faire d'un „ commun accord, ſans préjudice du ſerment. „ CEUX qui ont juré, ſont, de la part des *Lacé-* „ *démoniens*, (9) *Pliſtoanax*, *Agis*, *Pliſtolas*, *Da-* „ *magéte*,

(2) Le. *Lacédémoniens* craignoient ſur-tout ceux d'*Argos*, qui juſques-là étoient demeurez neutres : mais la Tréve de trente ans, qu'ils avoient faite avec eux, comme on l'a vu ci-deſſus (ſur l'Année 451.) étoit ſur le point d'expirer : & les *Argiens* avoient déja refuſé de la prolonger, ſi les *Lacédémoniens* ne leur rendoient le païs de *Cynurie*, ſitué ſur leurs limites, & toujours conteſté entr'eux. THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 14, & 22.

(3) Il faut certainement ſuppléer ici ὁ Ἀθηναῖος, comme l'a remarqué PORTUS. La nature même de la choſe le demande : & le Scholiaſte avoit ainſi lû dans ſon exemplaire, puis que ſur les deux prémiers mots du Traité, il dit : *συμμαχία Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων.*

(4) Ἡ Εἰλωτεία, c'eſt-à-dire, une multitude d'Eſclaves, comme l'explique POLLUX, *Lib.* III. §. 75. Et par là THUCYDIDE entend les *Hélotes*, ou *Hilotes*, ainſi que le dit très-bien le Scholiaſte. On ſait, combien de fois *Lacédémone* a été expoſée à de grands troubles, par les entrepriſes de ce grand nombre d'Eſclaves, qu'on y traitoit ſi rudement.

(5) Mais on voit ici à la tête de ceux qui jurérent, de la part des *Lacédémoniens*, leurs deux Rois, PLISTOANAX & AGIS, dont les noms ne paroiſſent point dans le Traité précedent. Le ſeul d'ABLANCOURT remarque cela, qui méritoit bien qu'on y fît attention. Je crois qu'il faut ſuppléer ces deux noms dans le Traité précedent : & l'omiſſion qui ſe trouve dans tous les Mſſ. vient apparemment de la reſſemblance de *Pliſtoanax* avec *Pliſtolas*, qui a fait que les Copiſtes ont ſauté d'un de ces noms voiſins à l'autre, & par-là ômis celui d'*Agis*, qui ſuivoit le prémier. Ceci, au reſte, nous apprend auſſi une choſe qu'aucun de ceux qui ont écrit ſur les Antiquitez & le Gouvernement de *Lacédémone*, n'a remarquée que je ſache, c'eſt que les Rois juroient les prémiers l'obſervation des Traitez Publics, & après eux l'Ephore de l'Année courante.

(6) Διονύσια. C'eſt-à-dire, la grande Fête de *Bacchus*, qui ſe célébroit au mois d'*Elaphébolion* dans *Athénes* mêmes: car il y en avoit d'autres, qui ſe célébroient à la Campagne en d'autres tems. Voiez les Notes de Mr. le Baron de SPANHEIM, ſur les *Nuées* d'ARISTOPHANE, verſ. 310. Cet Illuſtre Savant avoit promis un Traité entier ſur ces Fêtes, que nous avons perdu par ſa mort : comme celui de MEURSIUS l'avoit été de la même maniére.

(7) C'étoit la plus célébre Fête des *Lacédémoniens*, inſtituée pour pleurer la mort d'*Hyacinthe*, Fils d'*Amyclas*, ancien Roi du païs. La Fable, comme on ſait, diſoit, qu'*Apollon* avoit tué par mégarde ce jeune Prince, ſon mignon, en jouant avec lui au Diſque. La Fête ſe célébroit au Bourg d'*Amyclès*, où il y avoit un Temple, conſacré à *Apollon Amycléen*. Voiez MEURSIUS, *Græc. Feriat.* Lib. VI. voc. Ὑακίνθια : & *Miſc. Laconic.* Lib. III. Cap. 8. & *Lib.* IV. *Cap.* 1, 3.

(8) On peut voir la Deſcription de ce Temple magnifique, tel qu'il ſubſiſte aujourd'hui, dans les Voiages de SPON, Tom. II. pag. 108, *& ſuiv.* & WHELER, Tom. II. pag. 129, &c. de leurs *Voiages*, *Ed. de Holl.*

(9) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, touchant les noms de ces deux Rois, ômis dans les Traitez précedens, par la faute des Copiſtes, & non par une inadvertence de THU-

CYDIDE

„ *magére*, *Chionis*, *Métagéne*, *Acanthe*, *Daïthe*, „ *Iſchagoras*, *Philocharidas*, *Zeuxidas*, *Anthippe*, „ *Alcinadas*, *Tellis*, *Empédias*, *Ménas*, *Laphile*. „ Et de la part des *Athéniens*, *Lampon*, *Iſthmio-* „ *nique*, *Lachès*, *Nicias*, *Euthydéme*, *Procliès*, „ *Pythodore*, *Agnon*, *Myrtile*, *Traſycles*, *Théagé-* „ *ne*, *Ariſtocrate*, *Jolcius*, *Timocrate*, *Léon*, *La-* „ *machus*, *Demoſthéne*.

ταγένης, Ἀκανθ☞, Δάϊθ☞, Ἰσχαγόρας, Φιλοχαρίδας, Ζευξίδας, Ἀνθίππ☞, Ἀλκινάδας, Τέλλις, Ἐμπεδίας, Μηνᾶς, Λάφιλ☞. Ἀθηναίων δὲ, Λάμπων, Ἰσθμόνικ☞, Λάχης, Νικίας, Εὐθύδημ☞, Πρόκλης, Πυθόδωρ☞, Ἄγνων, Μυρτίλ☞, Θρασυκλῆς, Θεαγένης, Ἀριστοκράτης, Ἰώλκι☞, Τιμοκράτης, Λέων, Λάμαχ☞, Δημοσθένης.

PLUTARQUE (*b*) fait honneur à *Nicias*, & du Traité précedent, où les Alliez étoient compris, & de celui-ci, conclu entre les *Athéniens*, & les *Lacédemoniens* ſeuls. Après le précédent, *Nicias* avoit, dit-il, acheté le ſort à force d'argent, afin que ce fût aux *Lacédemoniens* à évacuer les prémiers les Places des *Athéniens*; comme le témoignoit THE'OPHRASTE. (10) Le mécontentement des Alliez de *Lacédémone* aiant éclatté à cette occaſion, & menacé d'une rupture, *Nicias* perſuada aux *Athéniens* & aux *Lacédémoniens*, de s'unir ainſi plus étroitement en leur particulier, pour ſe rendre par-là & plus ſûrs les uns des autres, & plus rédoutables. THUCYDIDE néanmoins ne dit rien ni de la part que *Nicias* eut à cette Ligue particuliére, ni de l'achat du Sort: mais il repréſente en pluſieurs endroits *Nicias* (*c*) comme aiant le plus contribué à procurer la Paix entre *Lacédémone* & *Athenes*. Il parle ailleurs, par occaſion, d'un Article ſecret dont les *Athéniens* & les *Lacédémoniens* étoient convenus, ſans l'inſerer dans l'Acte du Traité d'Alliance: c'eſt que, ſi les Alliez de *Lacédémone*, qui refuſoient d'accéder au Traité général de Trêve pour cinquante ans, ne s'y réſolvoient dans un certain tems, déterminé de vive voix ſeulement, les *Lacédémoniens* alors ſe joindroient aux *Athéniens*, pour les y contraindre, & les tiendroient déſormais pour Ennemis communs des deux Villes confédérées. (*d*) Λέγοντες ἀεὶ [οἱ Λακεδαιμόνιοι] ὡς μετ' Ἀθηναίων τὰ τῆς [ξυμμάχης] ἢν μὴ θέλωσι [τὰς σπονδὰς δέχεσθαι] κοινῇ ἀναγκάσωσι. χρόνῳ τε ὡρίσαντο ἄνευ ξυγγραφῆς, ἐν οἷς χρὴ τὸς μὴ ἐσιόντας, ἀμφοτέροις πολεμίους εἶναι. Il y avoit peut-être un autre Article ſecret, dont nous parlerons ſur un des Traitez qu'on va voir.

(*b*) Vit *Niciæ*, pag. 528.

(*c*) Voiez, par exemple, *Lib.* V. *Cap.* 43. & ſeqq. *Lib.* VII. Cap. 86.

(*d*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 35.

ARTICLE CLXXVII.

DIVERS *Traitez entre les Peuples de la* GRE'CE, *à l'occaſion du mécontentement où ils étoient des deux précedens.*

ANNE'E 421. & 420. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après les deux Traitez dont nous venons de parler, les BE'OTIENS, un des Peuples qui n'avoient point voulu acceder au prémier, firent avec les ATHE'NIENS une Trêve ſeulement de dix en dix jours. (*a*) Βοιωτοί τε ἐκεχειρίαν δεχήμερον ἦγον. C'eſt-a-dire, que la Trêve, quoi que continuelle, (1) & non bornée purement & ſimplement à dix jours, devoit ſe renouveller au bout de tous les dix jours de ſuite. Traité ſingulier, dont le but étoit, de ſe tenir toujours en échec les uns les autres, & de pouvoir en venir à recommencer la Guerre, quand on le jugeroit à propos, après un de ces termes conſécutifs; comme l'a remarqué (*b*) un Interprête de THUCYDIDE. Le ſavant DODWELL (*c*) croit, qu'on peut auſſi entendre la choſe de maniére que la Trêve ſe renouvellât tacitement à chaque terme de dix jours, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne déclarât alors qu'elle ne vouloit plus la continuer. Mais la prémiére explication paroît plus naturelle, & plus conforme à ce que demandoit la ſûreté de l'une & de l'autre Partie.

(*a*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 26.

(*b*) *Georg. Acac. Enenckel.*

(*c*) *Annal. Thucydid.* pag. 167.

LES Députez de CORINTHE, qui étoient auſſi du nombre des mécontens, en retour-

CYDIDE lui-même, comme le veut D'ABLANCOURT. Il y a, du reſte, comme il paroîtra par la comparaiſon, quelques petites différences entre la maniére dont les noms de quelques autres ſont écrits. Mais les Mſſ. mêmes varient là-deſſus; & la plupart de ces perſonnages étant d'ailleurs inconnus, on ne ſauroit dire, dans quel des deux Traitez les noms ſont mieux exprimez; ce qui après tout eſt fort peu important.

(10) THE'OPHRASTE, ce célébre Philoſophe, avoit écrit des *Vies* de quelques perſonnes illuſtres; comme le témoigne DIOGE'NE LAERCE, Lib. V. *Cap.* 42. C'eſt cet Ouvrage perdu, qu'on croit que PLUTARQUE cite, ici & ailleurs.

ART. CLXXVII. (1) Que le ſens ſoit tel, cela paroît de ce qu'on voit enſuite THUCYDIDE parler de cette Trêve, comme ſubſiſtant bien des mois après le tems auquel elle fut faite. Il lui donne même là un nom, qui en marque la nature: τὰς δεχημέρους ἐκεχειρίας: comme qui diroit, *Trêve ſur Trêve*. Les *Corinthiens* demandent une ſemblable Trêve, & ne peuvent l'obtenir, malgré les inſtances des *Béotiens*, jointes aux leurs: & cependant les *Béotiens* ne veulent pas enſuite renoncer à cette Trêve, quoi que les *Corinthiens* les en preſſent beaucoup. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 32. Tout cela marque, qu'il ne s'agiſſoit pas d'une courte Trêve, faite purement & ſimplement pour dix jours. Mais il eſt auſſi parlé d'une autre Trêve de cette nature avec les *Chalcidiens*, & exprimé par le même mot ἄγειν, qui marque une continuation de tems, *Lib.* VI. *Cap.* 7. Πέμψαντες παρὰ Χαλκιδέας τὰς ἐπὶ Θράκης, ἄγοντας πρὸς Ἀθηναίους δεχημέρους σπονδὰς &c. On voit là, que les *Lacédémoniens* ſollicitent en vain les *Chalcidiens* de rompre cette Trêve, pour agir avec PERDICCAS, Roi de *Macédoine*, contre les *Athéniens*, dont il avoit abandonné l'Alliance.

(d) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 27--29. Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 75.

tournant d'*Athénes* chez eux, allérent à ARGOS, (*d*) & engagérent ce Peuple, qui n'avoit point eu de part à la guerre du *Péloponnéſe*, à prendre la réſolution de recevoir dans ſon Alliance, offenſive & défenſive, tous les *Grecs* qui voudroient y entrer, excepté les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*. Il ne fut pas difficile de perſuader cela aux *Argiens*, qui avoient par-là une belle occaſion de ſe rendre les Chefs & les arbitres du *Péloponnéſe*; à quoi ils aſpiroient déja; outre que leur Trêve de trente ans avec les *Lacédémoniens* alloit expirer, de ſorte qu'ils craignoient d'être au prémier jour attaquez par eux. Les MANTINE'ENS, qui avoient un ſujet particulier de craindre les effets du reſſentiment des *Lacédémoniens*, auxquels ils avoient enlevé pendant la Guerre, une partie de l'*Arcadie*, qui dépendoit d'eux; furent les prémiers à profiter des offres d'*Argos*, & traitérent alliance avec elle, tant pour eux, que pour leurs Alliez. (*e*) Μαντινῆς δ' αὐτοῖς [τοῖς Ἀργείοις] καὶ οἱ ξύμμαχοι αὐτῶν, πρῶτοι προσεχώρησαν &c. L'Alliance ſe faiſoit à condition, que ceux qui y étoient reçus n'en traiteroient aucune avec les *Athéniens*, ou les *Lacédémoniens*, ſans le conſentement des *Argiens*: (*f*) Τέτων δὲ [Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων] μηδετέροις ἐξεῖναι, ἄνευ τοῦ δήμου τοῦ Ἀργείων, σπείσασθαι.

(e) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 29.

(f) *Idem*, ibid. Cap. 28.

(g) *Idem*, Cap. 29, 30.

A L'EXEMPLE des *Mantinéens*, il prit envie aux autres Peuples du (*g*) *Péloponnéſe* de ſe ranger du côté d'*Argos*; d'autant plus qu'ils trouvoient quelque choſe de fort ſuſpect dans la derniére clauſe des deux Traitez, par laquelle les *Lacédémoniens* s'étoient reſervez le droit d'y ajouter & d'y changer ce qu'ils jugeroient à propos, de concert avec les *Athéniens*. Par où les Alliez étant exclus, contre ce que demandoit l'Alliance, on craignoit que *Lacédémone* ne voulût, conjointement avec *Athénes*, opprimer la Liberté du *Péloponnéſe*. Cependant les *Corinthiens*, quoi qu'ils fuſſent les prémiers auteurs de tous ces mouvemens, ne ſe déclaroient pas encore eux-mêmes. Les *Lacédemoniens*, pour l'empêcher, s'ils pouvoient, ſe plaignirent à eux du manége qu'ils faiſoient. Les Ambaſſadeurs leur repréſentérent en même tems, qu'ils ſe rendroient coupables de parjure, s'ils abandonnoient l'Alliance de *Lacédémone*, pour embraſſer celle d'*Argos*; & qu'ils avoient déja violé leur ſerment, en refuſant d'acceder au Traité de Trêve, approuvé du plus grand nombre des Alliez; puis qu'il étoit porté expreſſément dans le Traité de Ligue fait au commencement de la Guerre, (*h*) *Que chacun en paſſeroit par ce qui auroit été réſolu à la pluralité des voix, à moins* (2) *qu'il n'y eût quelque empêchement de la part des Dieux* (3) *ou des Héros.* Les *Corinthiens* répondirent en préſence des Ambaſſadeurs de leurs Alliez, qui avoient réfuſé comme eux, que l'exception de la clauſe même du Traité de Ligue, les avoit autoriſez à ne point approuver l'autre Traité poſtérieur: que, lors que leurs Alliez de la *Thrace* s'étoient revoltez de l'obéiſſance d'*Athénes*, (*i*) avec ceux de *Potidée*, ils leur avoient promis en particulier, avec ſerment, renouvellé depuis plus d'une fois, de ne pas les abandonner; & qu'ainſi c'étoit-là un *empêchement divin*, qui ne leur permettoit pas d'acceder au nouveau Traité, par lequel ils ſeroient réduits à violer leur ſerment envers leſdits Alliez: Que pour ce qui étoit de l'Alliance à faire avec *Argos*, ils ne prendroient là-deſſus aucune réſolution que de concert avec leurs Alliez, & autant que cela ſeroit conforme aux régles de la Juſtice. Les *Corinthiens* ſe contentérent de répondre ainſi, ſans alleguer ouvertement les ſujets de plainte qu'ils croioient avoir contre les *Lacédémoniens*, entr'autres ſur ce que ceux-ci ne leur avoient pas fait rendre par le Traité deux Places (4) dont les *Athéniens* s'étoient emparez. Quand les Ambaſſadeurs de *Lacédémone* s'en furent retournez, ceux d'*Argos*, qui étoient en même tems à *Corinthe*, preſſérent les *Corinthiens* de conclure l'Alliance: on les remit à la prochaine Aſſemblée, & on leur dit de revenir alors. Auſſi-tôt après leur départ, il vint une Ambaſſade de la part des ELE'ENS, qui, en leur nom, traita alliance avec les *Corinthiens*; & de là alla en faire autant avec ceux d'*Argos*, ſur le pié qu'ils l'avoient offert à tous les *Grecs*.

(h) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 431. *Artic.* 155.

(i) Voiez encore ici, ſur l'Année 432. *Artic.* 153.

(k) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 31.

(k) Ἦλθε δὲ καὶ Ἠλείων πρεσβεία εὐθύς, καὶ ἐποιήσαντο πρὸς Κορινθίους ξυμμαχίαν πρῶτον. ἔπειτα ἐκεῖθεν ἐς Ἄργος ἐλθόντες, καθάπερ προείρητο, Ἀργείων ξύμμαχοι ἐγένοντο. Le motif qui y porta les *Eléens*, nous fournit un autre Traité, qu'il eſt bon de rapporter ici, d'après THUCYDIDE.

(l) *Thucyd.* ibid. *Cap.* 34.
(m) *Idem*, ibid. *Cap.* 31.

CEUX de la Ville de LE'PRE'E, ſituée (*l*) ſur les confins de la *Laconie* & de l'*Elide*, étant (*m*) autrefois en guerre contre quelques Peuples d'*Arcadie*, engagérent les *Eléens* à ſe liguer avec eux. Le Traité ſe fit à condition, „ Qu'après la fin de la Guer- „ re, les *Eleens* auroient la moitié du païs de *Léprée*. Lors que la Guerre fut finie, com-

(2) Mr. WASSE remarque ici (*pag.* 336. Not. 1. *num.* 10.) que cette exception doit être ſous-entenduë dans tous les Traitez; car elle n'eſt pas formellement renfermée dans la formule précedente, ou bien l'Auteur ne l'a pas rapportée toute entiére. Cependant, ajoute-t-il, les *Corinthiens* conviennent enſuite qu'elle étoit exprimée dans le Traité. Je ne ſai ce que veut dire ce ſavant Anglois, quand il poſe en fait, que *Thucydide* n'a pas rapporté l'exception jointe à la clauſe du Traité; puis que c'eſt ſur cette exception même, rapportée tout de ſuite par l'Hiſtorien qu'il fait la remarque qu'on vient de voir.

(3) C'eſt-à-dire, de quelque Divinité, par laquelle on eût juré, ou qui fut autrement intéreſſée à ce que l'on ne fit pas certaines choſes, auxquelles autrement on ſeroit tenu par le Traité. La diſtinction entre les *Dieux*, que l'on regardoit comme tels de leur nature, & les Hommes déifiez, que l'on appelloit *Héros*, eſt connuë de tout le monde.

(4) *Sollium* (voiez THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 30.) & *Anactorium* (Idem, *Lib.* IV. *Cap.* 49.)

comme ils le ſouhaitoient, les *Eléens* laiſſérent tout le païs aux *Lepréates*, & les tinrent quittes pour un Talent, (5) qu'ils ſeroient tenus d'offrir tous les ans au Temple de *Jupiter Olympien*. (n) Πολέμῳ γὰρ γενομένῳ ποτὲ πρὸς Ἀρκάδων τινὰς Λεπρεάταις, καὶ Ἠλείων παρακληθέντων ὑπὸ Λεπρεατῶν ἐς ξυμμαχίαν διὰ τῆ ἡμισείᾳ τ γῆς, ᾗ λυσάντων τὸν πόλεμον, Ἠλεῖοι τ γῆν νεμομένοις αὐτοῖς τοῖς Λεπρεάταις τάλαντον ἔταξαν τῷ Διὶ τῷ Ὀλυμπίῳ ἀποφέρειν. Les *Lépreates* avoient toujours paié exactement cette offrande, juſques à la Guerre du *Péloponnéſe*, qui leur ſervit de prétexte pour s'en diſpenſer. Les *Eléens* voulurent enfin les contraindre à tenir leurs engagemens, & les deux Parties convinrent d'abord de remettre aux *Lacédemoniens* la déciſion du différent. Mais les *Eléens*, craignant que le Jugement ne leur fût pas favorable, renoncérent au compromis, & ſe faiſant juſtice à eux-mêmes, ravagérent le païs de *Leprée*. Les *Lacédemoniens* ne laiſſérent pas de prononcer comme Arbitres : ils déclarérent les *Lépréates* libres, & condamnérent les hoſtilitez des *Eléens*. Ils envoiérent même garniſon à *Léprée*, pour ſoutenir leur Sentence. Voilà ce qui détermina les *Eléens* à rechercher l'Alliance d'*Argos*, comme autoriſez à abandonner celle des *Lacédemoniens* par le Jugement de ceux-ci, contraire à une clauſe du Traité de Ligue, qui portoit, (o) Que chacun des Alliez conſerveroit, après la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*, tout ce dont il étoit en poſſeſſion au commencement.

(n) *Ibid.*

(o) Voiez encore ici ſur l'Année 431. *Artic.* 155.

Incontinent après, les Corinthiens, & les Chalcidiens de *Thrace*, entrérent dans la même Alliance avec *Argos*. (p) Ἐγένοντο δὲ οἱ Κορίνθιοι εὐθὺς μετ' ἐκείνης [τὰς Ἠλείας], καὶ οἱ ἐπὶ Θράκης Χαλκιδεῖς, Ἀργείων ξύμμαχοι.

(p) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 31.

Les Peuples de *Béotie*, quoi que mécontens de *Lacédémone*, (q) ne purent être engagez à prendre le parti d'*Argos*. Ils ſe contentérent de continuer la Trêve de dix en dix jours avec les *Athéniens*, & amuſérent les *Argiens*, en renvoiant de jour en jour l'acceſſion qu'ils leur faiſoient eſperer. Cependant les *Lacédémoniens*, qui avoient grande envie de recouvrer *Pyle*, mais qui ne le pouvoient ſans faire rendre aux *Athéniens* le Fort de *Panacte*, & leurs Priſonniers que les *Béotiens* détenoient encore ; envoiérent à ceux-ci des Ambaſſadeurs, pour les prier de relâcher ces Priſonniers, & de ſe deſſaiſir du Fort. Les *Béotiens* ne voulurent y conſentir, qu'à condition que les *Lacédémoniens* feroient avec eux une Alliance particuliére, comme ils avoient fait avec les *Athéniens*. Les *Lacédémoniens*, quoi qu'ils viſſent bien que cela étoit (6) contraire à un article de leur Traité avec *Athénes*, ne firent pas difficulté de racheter à ce prix l'eſpérance de recouvrer une Place qui leur étoit fort importante. Les *Béotiens*, auſſitôt après le Traité conclu, raſérent *Panacte*.

(q) *Thucyd.* ibid. *Cap.* 31. 36--39.

On peut bien croire, que les *Athéniens* furent fort choquez de cette maniére de reſtituer, ſi contraire à la bonne foi, & à l'eſprit de l'article du Traité. (r) Cela fournit de quoi augmenter le nombre des contraventions qu'ils reprochoient aux *Lacédemoniens*, qui de leur côté ne manquoient pas de quoi leur en reprocher à leur tour. Ainſi les ſoupçons réciproques, & les méſintelligences ſecrétes, qui les avoient aliénez dès la concluſion du Traité, croiſſoient de plus en plus. D'ailleurs, les nouveaux *Ephores*, qui étoient entrez en charge à *Lacédémone*, faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour la détacher d'*Athénes* : & d'autre côté, *Alcibiade*, qui avoit traverſé inutilement la concluſion du Traité, remuoit ciel & terre pour le rompre.

(r) *Idem*; ibid. *Cap.* 36. 39. 43.

Ceux d'Argos (s) furent fort intriguez, quand ils apprirent l'Alliance contractée, entre les *Béotiens* & les *Lacédémoniens*. Ils avoient fait leur compte de ſe jetter dans le parti d'*Athénes*, ſi les *Lacédemoniens*, contre qui ils s'étoient déclarez en détachant de leur Alliance tout autant de Peuples qu'ils pouvoient, devenoient trop puiſſans. L'exemple des *Béotiens*, par qui ils avoient été amuſez, leur fit craindre de ſe voir abandonnez de tous les autres, ſans eſpérance d'aucun recours à *Athénes* ; parce qu'ils s'imaginoient que c'étoit du conſentement des *Athéniens*, que les *Béotiens* avoient raſé *Panacte*, & que les *Lacédemoniens* avoient engagé les *Béotiens* à entrer dans leur Traité particulier avec les *Athéniens*. Dans cette perpléxité, ils envoiérent inceſſamment des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, pour tâcher de s'allier avec elle, & ils choiſirent pour cet

(s) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 40--46.

(5) Quelques Mſſ. portent τάλαντα : & comme ſur ce pié-là, il manque le nombre des Talens à paier, un Manuſcrit l'ajoûte, ν', c'eſt-à-dire, *cinquante*. Ce nombre néanmoins paroît trop grand à Came'rarius, qui du reſte croit qu'il faut lire au pluriel τάλαντα, quel que ſoit le nombre corrompu. Mais un Talent ſuffit bien, pour l'uſage auquel les *Eléens* deſtinoient cette eſpéce de tribut, dont ils s'étoient contentez, en place des revenus de la moitié du païs. Je m'imagine que quelque Copiſte aiant écrit τάλαντον pour τάλαντον, comme τάλαντων ne ſignifioit rien, d'autres ſéparérent le ν, & le regardérent comme déſignant le nombre ; d'autres crurent que le ν étoit ſuperflu, & mirent τάλαντα ſimplement.

(6) Il avoit été ſtipulé, dit Thucydide, Que ni les *Athéniens*, ni les *Lacédémoniens*, ne feroient aucun Traité, ni aucune Guerre, que d'un commun conſentement : Εἰρήνην δὲ καὶ σπονδὰς μὴ ποιεῖσθαι πρὸς μηδένα, ἄνευ ἀλλήλων μήτε σπένδεσθαι τῳ, μήτε πολεμεῖν. Lib. V. *Cap.* 39. On ne voit point cette clauſe dans le Traité, que Thucydide rapporte tout du long. Le Baron d'Enenckel, qui ſeul des Interprêtes a vu la difficulté, tâche de la lever : mais après s'être épuiſé en conjectures, il ne donne point de ſolution plauſible. Ou les Copiſtes ont omis cet article, ce qui ne me paroît pas vraiſemblable ; ou il faut dire, à mon avis, que c'étoit-là un Article ſecret. Nous en avons vu un autre, dont Thucydide lui-même fait mention (*Ibid.* Cap. 35.) Il ne qualifie point celui dont il s'agit, parce que la choſe parloit aſſez d'elle-même ; & en diſant, que les *Lacédémoniens* étoient bien convaincus qu'ils contrevenoient à un Article formel, il donne aſſez à entendre que c'étoit un Article ſéparé de l'Acte même du Traité, où il n'y a rien dont on puiſſe le tirer par conſéquence.

cet effet deux hommes qu'ils croioient être fort agréables aux *Lacédémoniens*, ſavoir, *Euſtrophe* & *Aeſon*. La négociation fut bien-tôt entamée. Les Ambaſſadeurs demandérent d'entrée, que l'on remît à l'arbitrage ou de quelque Ville, ou de quelque perſonne particuliére, une choſe qui depuis long-tems donnoit lieu à des démêlez perpétuels entr'eux, je veux dire, à qui appartiendroit le païs de *Cynure*, ſitué ſur leurs confins, & qui renfermoit *Thyrée*, & la Ville d'*Anthéne*. Comme les *Lacédémoniens* étoient en poſſeſſion de ce païs-là, ils ne vouloient point entendre parler d'une telle propoſition, & ils s'en tenoient à renouveller le Traité précedent. Les Ambaſſadeurs, de leur côté, inſiſtoient ſur l'article en queſtion : ils dirent, qu'on vouloit bien conclure un nouveau Traité pour cinquante ans, mais à condition que, ſi, dans quelque tems où ni les *Argiens*, ni les *Lacédémoniens* ne ſeroient ni en guerre, ni attaquez d'une Maladie épidémique, les uns ou les autres ſouhaitoient de vuider la quérelle par un Combat, ainſi que cela s'étoit pratiqué (7) autrefois, quand chacun prétendoit avoir été victorieux : le Peuple qui ſeroit ainſi défié, devroit accepter le Combat ſur ce pié-là, & qu'alors les Vainqueurs ne pourroient pourſuivre les Vaincus au delà des frontiéres ou d'*Argos*, ou de *Lacédémone*. Ces conditions parurent d'abord ridicules aux *Lacédémoniens* : mais ils y conſentirent enfin, par la grande envie qu'ils avoient de s'allier avec les *Argiens* à quelque prix que ce fût. L'Acte du Traité fut dreſſé, & les Ambaſſadeurs renvoiez à *Argos*, pour le faire ratifier ; après quoi ils devoient revenir à *Lacédémone*, prêter le ſerment à la prochaine Fête d'*Hyacinthe*. (*t*) Οἱ Ἀργεῖοι πρέσβεις τάδε ὅμως ἐπηγάγοντο τὸν Λακεδαιμονίοις ξυγχωρῆσαι, ἐν μὲν τῷ παρόντι σπονδὰς ποιήσασθαι ἔτη πεντήκοντα, ἐξεῖναι δ' ὁποτεροισῦν προσκαλεσαμένοις, μήτε νόσου ὕσης, μήτε πολέμιε, Λακεδαίμονι καὶ Ἄργει, ἀμφισβητεῖν δὲ μὴ ἐξεῖναι περαιτέρω τῶν πρὸς Ἄργον ἃ Λακεδαίμονα ὅρων. Τοῖς δὲ Λακεδαιμονίοις τὸ μὲν πρῶτον ἐδόκει μορία εἶναι ταῦτα· ἔπειτα (ἐπεθύμουν γὰρ τὸ Ἄργος πάντως φίλον ἔχειν) ξυνεχώρησαν ἐφ' οἷς ἠξίουν, καὶ ξυνεγράψαντο. Ἐκέλευον δ' οἱ Λακεδαιμόνιοι, πρὶν τέλος τι αὐτῶν ἔχειν, ἐς τὸ Ἄργος πρῶτον ἐπαναχωρήσαντες αὐτὸς, δεῖξαι τὸ πλῆθει, καὶ ἢν δέοντα ᾖ, ἥκειν ἐς τὰ Ὑακίνθια, τὸς ὅρκος ποιησομένος &c. Les Ambaſſadeurs étant retournez à *Argos*, en furent renvoiez avec la ratification du Traité. Mais, pendant qu'ils y étoient pour le conclure, il ſurvint un événement, qui le rendit inutile ; comme nous allons le voir.

(*t*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 41.

ARTICLE CLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *les* ARGIENS, *les* MANTINE'ENS, *& les* ELE'ENS.

ANNE'E 420. avant JESUS-CHRIST.

ALCIBIADE, qui ſouhaitoit paſſionément de renouveller la Guerre entre les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS, ne négligeoit aucune occaſion d'acheminer les choſes à la rupture d'une Paix, qui ne ſubſiſtoit que foiblement. (*a*) Après avoir irrité les eſprits des *Athéniens* contre *Lacédémone*, au ſujet du Fort de *Panacte* rendu tout autrement qu'il ne devoit être, & de l'Alliance particuliére, que les *Lacédémoniens* avoient contractée avec les *Béotiens* ; il envoia dire ſecrétement aux ARGIENS, de venir au plutôt avec les MANTINE'ENS & les ELE'ENS, pour profiter des circonſtances favorables, qui pourroient leur procurer une Alliance avec *Athénes*, & leur promit de les aider de tout ſon pouvoir à l'obtenir. Les *Argiens*, déſabuſez alors de ce qu'ils avoient cru d'abord, que les *Béotiens* avoient été reçus dans l'Alliance particuliére des *Lacédémoniens* & des *Athéniens*, dépêchérent inceſſamment à *Athénes* des Ambaſſadeurs, accompagnez de ceux de *Mantinée* & de l'*Elide* ; ſans s'embarraſſer de l'autre Ambaſſade, qui étoit actuellement à *Lacédémone* pour un ſujet tout contraire. Les *Lacédémoniens* voulurent parer le coup, & leurs Ambaſſadeurs partirent auſſi-tôt avec plein pouvoir de convenir de tout ce qui ſerviroit à redreſſer les griefs, & à entretenir la bonne intelligence avec *Athénes*. Mais *Alcibiade* faiſant ſemblant de favoriſer leurs demandes, trouva moien de les dupper par un conſeil perfide, qu'ils eurent l'imprudence de ſuivre ; ſi bien que le Peuple, irrité de plus en plus, conclut enfin l'Alliance avec les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*, malgré tous les mouvemens que ſe donna *Nicias* pour l'en détourner. (*b*) Voici le Traité, qui eſt des plus longs, & des plus circonſtanciez, que l'on trouve dans THUCYDIDE, ou ailleurs.

(*a*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 43--46. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 197, 198. & in *Nicia*, pag. 529, 530. *Ed. Wech.*

(*b*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 47.

ΣΠΟΝ-

(7) J'ai rapporté le Traité ci-deſſus, ſur l'Année 721. *Article* 41.

ΣΠΟΝΔΑΣ ἐποιήσαντο ἑκατὸν Ἀθηναῖοι ἔτη, Ἀργεῖοι, καὶ Μαντινῆς, καὶ Ἠλεῖοι, ὑπὲρ σφῶν αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων, ὧν ἄρχουσιν ἑκάτεροι, ἀδόλως, καὶ ἀβλαβεῖς, καὶ κατὰ γῆν, καὶ κατὰ θάλασσαν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν διὰ κακουργίαν μήτε Ἀργείοις, καὶ Ἠλείοις, καὶ Μαντινεάσι, καὶ τοῖς ξυμμάχοις, ὅπλα Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις οἷς ἄρχουσιν Ἀθηναῖοι, μήτε Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις, ὅπλα Ἀργείοις, καὶ Ἠλείοις, καὶ Μαντινεάσι, καὶ τοῖς ξυμμάχοις, τέχνῃ μηδὲ μηχανῇ μηδεμιᾷ. κατὰ τάδε ξυμμάχους εἶναι Ἀθηναίοις, καὶ Ἀργείοις, καὶ Ἠλείοις, καὶ Μαντινεάσι, ἑκατὸν ἔτη. καὶ εἰ πολέμιοι ἴοιεν εἰς τὴν γῆν τὴν Ἀθηναίων, βοηθεῖν Ἀργείους καὶ Ἠλείους καὶ Μαντινέας Ἀθήναζε, καθότι ἂν ἐπαγγείλωσιν Ἀθηναῖοι, τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, καὶ τὸ δυνατόν· ἢν δὲ δηώσαντες ὄιχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Ἀργείοις, καὶ Μαντινεῦσι, καὶ Ἠλείοις, καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τῶν πόλεων τούτων· καταλύειν δὲ μὴ ἐξεῖναι τὸν πόλεμον πρὸς ταύτην τὴν πόλιν μηδεμιᾷ τῶν πόλεων, ἢν μὴ ἁπάσαις δοκῇ· βοηθεῖν δὲ καὶ Ἀθηναίους ἐς Ἄργος καὶ Μαντίνειαν, καὶ Ἦλιν, ἢν πολέμιοι ἴοσιν ὅπῃ τὴν γῆν τὴν Ἠλείων, ἢ τὴν Μαντινέων, ἢ τὴν Ἀργείων, καθότι ἂν ἐπαγγείλωσιν αἱ πόλεις αὗται, τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, καὶ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δηώσαντες ὄιχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Ἀθηναίοις, καὶ Ἀργείοις, καὶ Μαντινεῦσι, καὶ Ἠλείοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τούτων τῶν πόλεων· καταλύειν δὲ μὴ ἐξεῖναι τὸν πόλεμον πρὸς ταύτην τὴν πόλιν, ἢν μὴ ἁπάσαις δοκῇ ταῖς πόλεσιν. ὅπλα δὲ μὴ ἐᾶν ἔχοντας διέναι διὰ πολέμου διὰ τῆς σφετέρας αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων ὧν ἂν ἄρχωσιν ἕκαστοι, μηδὲ κατὰ θάλασσαν, ἢν μὴ ψηφισαμένων τῶν πόλεων ἁπασῶν, ἢ διόδου εἶναι, Ἀθηναίων, καὶ Ἀργείων, καὶ Μαντινέων, καὶ Ἠλείων. τοῖς δὲ βοηθοῦσιν ἡ πόλις ἡ πέμπουσα παρεχέτω μέχρι μὲν τριάκοντα ἡμερῶν, σῖτον, ἐπὴν ἔλθῃ ἐς τὴν πόλιν τὴν ἐπαγγείλασαν βοηθεῖν, καὶ ἀπιοῦσι, κατὰ ταὐτά· ἢν δὲ πλέονα βούλωνται χρόνον τὴν στρατιὰν χρῆσθαι, ἡ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη διδότω σῖτον, τῷ μὲν ὁπλίτῃ, καὶ ψιλῷ καὶ τοξότῃ, τρεῖς ὀβολοὺς Αἰγιναίους τὴν ἡμέρας ἑκάστης· τῷ δ' ἱππεῖ, δραχμὴν Αἰγιναίαν· ἡ δὲ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη, τὴν ἡγεμονίαν ἐχέτω ὅταν ἐν τῇ αὐτῇ ὁ πόλεμος ᾖ· ἢν δὲ δοκῇ δόξῃ ταῖς πόλεσι κοινῇ στρατεύεσθαι, τὸ ἴσον τὴν ἡγεμονίας μετεῖναι ἁπάσαις ταῖς πόλεσιν. ὁμόσαι δὲ τὰς σπονδὰς Ἀθηναίοις μὲν ὑπέρ τε

„ LES ATHE'NIENS, les ARGIENS, les (1) „ MANTINE'ENS, & les ELE'ENS, tant pour „ eux, que pour leurs Alliez de part & d'autre, „ qui ſont ſous leur domination, ont fait enſemble „ un Traité pour cent ans, lequel ils exécuteront „ ſincérement & ſans fraude, tant par mer, que par „ terre. Les *Argiens*, les *Eléens*, les *Mantinéens*, & „ leurs Alliez, ne pourront prendre les armes con„ tre les *Athéniens* & leurs Alliez, qui dépendent „ d'eux; non plus que les *Athéniens* & leurs Alliez, „ contre les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, „ & leurs Alliez; ni exercer les uns contre les au„ tres aucun acte d'hoſtilité, par artifice ou de quel„ que maniére que ce ſoit. Sur ce pié-là, les *Athé„ niens*, les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, „ ſeront Alliez les uns des autres pendant l'eſpace „ de cent ans. Si quelque Ennemi vient fondre ſur „ le païs des *Athéniens*, les *Argiens*, les *Eléens*, & „ les *Mantinéens*, leur envoieront du ſecours à *A„ thénes*, auſſi-tôt que les *Athéniens* leur en auront „ demandé, & les aideront de tout leur pouvoir & „ de toutes leurs forces: que ſi l'Ennemi ſe retire, „ après avoir ravagé le païs, ſa Ville ſera tenuë „ pour ennemie des *Argiens*, des *Mantinéens*, & „ des *Eléens*, auſſi bien que des *Athéniens*. & tou„ tes ces Villes enſemble lui déclareront la Guerre „ ſans qu'aucune d'elles puiſſe faire la Paix, que „ du conſentement de toutes les autres. Les *Athé„ niens* réciproquement, lors que quelque Enne„ mi ſera entré dans les terres des *Eléens*, des *Man„ tinéens*, ou *Argiens*, leur envoieront du ſecours „ à *Argos*, à *Mantinée*, ou à *Elide*, auſſi-tôt qu'ils „ en ſeront requis par ces Villes, & les défendront „ de toutes leurs forces: que ſi l'Ennemi ſe retire, „ après avoir ravagé le païs, ſa Ville ſera tenuë „ pour ennemie des *Athéniens*, auſſi bien que des „ *Argiens*, des *Mantinéens*, & des *Eléens*, & tou„ tes ces Villes lui déclareront la Guerre, ſans qu'au„ cune d'elles puiſſe faire la Paix, que d'un com„ mun conſentement avec les autres. Aucune des „ Villes Alliées n'accordera le paſſage, ni ſur ſes „ terres où celles de ſes Alliez qui dépendent d'elle, „ ni par mer, à des Troupes étrangéres, à moins „ que toutes les Villes enſemble, *Athénes*, *Argos*, „ *Mantinée*, & *Elée*, n'y conſentent. La Ville „ qui envoiera à quelque autre Alliée le ſecours „ dont elle a beſoin, entretiendra ſes Troupes pen„ dant trente jours, depuis qu'elles ſeront arrivées „ chez celle qui l'a demandé, & de même à leur „ retour: mais ſi celle-ci s'en veut ſervir plus long„ tems, elle paiera alors ces Troupes. à raiſon de „ trois *Oboles* (2) d'*Egine* par jour pour chaque „ Fantaſſin, armé peſamment (3) ou à la légére & „ pour chaque (4) Archer; & d'une *Drachme* d'*E„ gine* pour chaque Cavalier. Ceux qui auront de„ mandé du ſecours, auront le Commandement de „ toute l'Armée, pendant que la Guerre ſe fera „ dans leur païs: mais ſi tous les Alliez veulent „ marcher ailleurs avec leurs Troupes jointes en„ ſemble, chacun aura part au Commandement. „ Les *Athéniens* jureront ces articles du Traité, „ pour

ART. CLXXVIII. (1) *Mantinée*, Ville d'*Arcadie*, étoit une des anciennes Républiques, celébres par leurs bonnes Loix; comme le témoigne POLYBE, *Lib.* VI. *Cap.* 41. & ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 22. ARISTOTE dit auſſi quelque choſe, à la louange de *Mantinée*, ſur la maniére dont s'y faiſoit l'élection des Magiſtrats, *Politic.* Lib. VI. Cap. 4.

(2) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, ſur l'Année 480. *Article* 113. Note 5. Six *Oboles* d'*Egine* en faiſoient dix d'*Athénes*. La *Drachme Attique*, compoſée de ſix *Oboles Attiques*, valloit ſix ſols de notre Monnoie de *Hollande*. Ainſi trois *Oboles* d'*Egine* revenoient à environ cinq ſols; & la *Drachme d'Egine*, à dix ſols. On peut conſulter là-deſſus le Traité de J. FRIDERIC GRONOVIUS *De Pecun. veter.*

(3) Armé peſamment, Ὁπλίτης, c'eſt-à-dire, qui avoit une Cuiraſſe, un grand Bouclier rond, & une Pique très-longue, à la *Macédonienne*, laquelle on appelloit *Sariſſa*. Armé à la legére, Ψιλὸς, qui ne ſe ſervoit que du Javelot, ou de Pierres, jettées ou avec une Fronde, ou ſimplement de la main, ou de telles autres Armes légéres; n'aiant d'ailleurs ni Cuiraſſe, ni rien qui l'embaraſſât.

(4) Τοξότης. D'autres Auteurs, comme XE'NOPHON, mettent au rang des Ψιλοὶ, ou armez à la légére, ceux qui ſe ſervoient de l'Arc.

„ pour eux & pour leurs Alliez : mais les *Argiens*, „ les *Mantinéens*, les *Eléens*, & leurs Alliez, les „ jureront chacun en particulier. Chacun prêtera „ ſur les Victimes les plus (5) ſacrées, le Serment „ ordinaire & le plus grand ſelon l'uſage du païs. „ La formule en ſera telle : Je *perſévérerai dans* „ *l'Alliance, fidélement, innocemment, & ſans trom-* „ *perie, ſelon les conditions & les clauſes du Traité;* „ *& je n'y contreviendrai ni par ruſe, ni de quelque* „ *autre maniére que ce ſoit.* Ceux qui jureront, ſe- „ront, à *Athénes*, le Sénat, & les Magiſtrats (6) „ de la Ville, & là les (7) *Prytanes* exigeront le „ Serment. A *Argos*, le Sénat, les *Quatre-vints*, „ (8) & les *Artynes*, jureront; & les Quatre-vints „ exigeront le Serment. A *Mantinée*, les (9) *Dé-* „ *miourgues*, le Sénat, & les autres Magiſtrats, „ jureront; les *Théores*, (10) & les *Polémarques*, „ exigeront le Serment. A *Elide*, les *Démiourgues*, „ les autres Magiſtrats, & les *Six-cens*, jureront: „ les *Démiourgues*, & les *Theſmophylaces*, (11) exi- „ geront le Serment. Le Serment ſera renouvellé, „ & les *Athéniens* envoieront des gens pour cet ef- „ fet à *Elide*, à *Mantinée*, & à *Argos*, trente jours „ avant les *Jeux Olympiques* : les *Argiens*, les *E-* „ *léens*, & les *Mantinéens*, à *Athénes*, dix jours „ avant les (12) *Grandes Panathénées*. Ces conven- „ tions pour le Traité, pour les Sermens, & pour „ l'Alliance, ſeront gravées ſur une Colomne de „ Pierre, que les *Athéniens* dreſſeront dans leur „ Forteresſe; les *Argiens*, dans la Place publique „ de leur Ville, au Temple (13) d'*Apollon*; les „ *Mantinéens*, au Temple de (14) *Jupiter*, qui „ eſt auſſi dans leur Place publique : & de plus, „ on en dreſſera une autre, à frais communs, & „ qui ſera d'airain, dans l'*Olympie*, (15) aux Jeux „ qui ſe doivent célébrer préſentement. Si ces Vil- „ les enſemble s'aviſent de quelque choſe de plus „ avantageux, elles pourront l'ajoûter aux articles „ ci-deſſus : & tout ce qu'elles trouveront à pro- „ pos, d'un commun conſentement, aura la même „ force.

σφῶν αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων· Ἀργεῖοι δὲ, καὶ Μαντινεῖς, καὶ Ἠλεῖοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι τούτων, κατὰ πόλεις ὁμνύντων. ὀμνύντων δὲ τὸν ὁπλχάριον ὅρκον ἕκαστοι τὸν μέγιστον κατὰ τῶν ἱερῶν τελείων. ὁ δὲ ὅρκος ἔστω ὅδε· Ἐμμένω τῇ ξυμμαχίᾳ κατὰ τὰ ξυγκείμενα, δικαίως καὶ ἀβλαβῶς καὶ ἀδόλως, καὶ ὃ πρεσβήσομαι τέχνῃ οὐδὲ μηχανῇ οὐδεμιᾷ. Ὀμνύντων δὲ Ἀθήνησι μὲν ἡ Βουλὴ, καὶ αἱ ἔνδημοι ἀρχαὶ, ἐξορκούντων δὲ οἱ Πρυτάνεις· ἐν Ἄργει δὲ, ἡ Βουλὴ, καὶ οἱ Ὀγδοήκοντα, καὶ αἱ Ἀρτύναι, ἐξορκούντων δὲ οἱ Ὀγδοήκοντα· ἐν δὲ Μαντινείᾳ, οἱ Δημιοργοὶ, καὶ ἡ Βουλὴ, καὶ αἱ ἄλλαι ἀρχαὶ, ἐξορκούντων δὲ οἱ Θεωροὶ, καὶ οἱ Πολέμαρχοι· ἐν δὲ Ἤλιδι, οἱ Δημιοργοὶ, καὶ οἱ τὰ τέλη ἔχοντες, καὶ οἱ Ἑξακόσιοι, ἐξορκούντων δὲ οἱ Δημιοργοὶ, καὶ οἱ Θεσμοφύλακες. ἀνανεοῦσθαι δὲ τὸς ὅρκους, Ἀθηναίους μὲν, ἰόντας εἰς Ἦλιν, καὶ ἐς Μαντίνειαν, καὶ ἐς Ἄργος, τριάκοντα ἡμέρας πρὸ Ὀλυμπίων· Ἀργείους δὲ, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, ἰόντας Ἀθηναζε, δέκα ἡμέρας πρὸ Παναθηναίων τῶν μεγάλων. τὰς δὲ ξυνθήκας, τὰς περὶ τῶν σπονδῶν καὶ τῶν ὅρκων καὶ τῆς ξυμμαχίας, ἀναγράψαι ἐν στήλῃ λιθίνῃ· Ἀθηναίους μὲν, ἐν πόλει· Ἀργείους δὲ ἐν ἀγορᾷ, ἐν τῷ Ἀπόλλωνος τῷ ἱερῷ· Μαντινέας δὲ, ἐν τῷ Διὸς τῷ ἱερῷ, ἐν τῇ ἀγορᾷ· καταθέντων δὲ καὶ Ὀλυμπιάσι στήλην χαλκῆν κοινὴν Ὀλυμπίοις τοῖς νυνὶ. ἐὰν δέ τι δοκῇ ἄμεινον εἶναι ταῖς πόλεσι ταύταις, προσθεῖναι πρὸς τοῖς ξυγκειμένοις. ὅ, τι δ' ἂν δόξῃ ταῖς πόλεσιν ἁπάσαις κοινῇ βουλευσαμέναις, τοῦτο κύριον εἶναι.

ARTICLE CLXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ARGIENS.

ANNE'E 418. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 53--76. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 78--80.

L'ANNE'E après le Traité, que nous venons de voir, les ARGIENS, (a) de concert avec *Alcibiade*, formérent le deſſein de conquérir la Ville d'*Epidaure*, alors libre, & *Alliée* de *Lacédémone*. Cela les accommodoit, & pour empêcher que les *Corin-*

(5) Κατὰ τῶν ἱερῶν τελείων. Sacrifices d'apparat, où l'on offroit, par exemple, un Sanglier, un Belier, & un Taureau; & celui qui juroit, ſe tenoit ſur les entrailles de ces Victimes. Voiez De'MOSTHE'NE, *in Ariſtocrat.* pag. 438. B. *Ed. Baſil.* 1572. Tels étoient auſſi les *Hécatombes*. Voiez les Interprêtes ſur ARISTOPHANE, in *Plut.* verſ. 820. HENRI ETIENNE, ſur APPIEN d'*Alexandrie*, pag. 432. *Ed. Amſt.* & la Note de Mr. DUKER ſur cet endroit de THUCYDIDE.

(6) Par oppoſition à ceux qui exerçoient leurs fonctions ailleurs. Voiez la Note du Baron d'ENENCKEL, & celle de Mr. DUKER.

(7) Les Cinquante Sénateurs. J'ai expliqué cela ſur la Trêve d'un an, de 423. *Artic.* 174. Not. 11.

(8) Les *Quatre-Vints* étoient apparemment un Conſeil public, & les *Artynes*, des Magiſtrats. Mais on ne connoît pas la conſtitution du Gouvernement Républicain d'*Argos*, pour pouvoir expliquer en quoi conſiſtoit leur autorité & quelles étoient leurs fonctions.

(9) Δημιουργοὶ ſignifie, ceux qui vaquent aux affaires du Peuple. On croit que c'étoit une eſpéce de *Tribuns*. Mais nous ne ſavons rien de plus ici, qu'au ſujet des Magiſtrats d'*Argos*.

(10) Les *Théores*, Θεωροὶ, étoient apparemment des perſonnes qui avoient quelque Sacerdoce ordinaire & conſidérable; & non pas des gens envoiez extraordinairement pour conſulter l'Oracle, ou pour autres affaires de Religion; comme le remarque Mr. DUKER. Voiez ci-deſſus, ſur la Trêve de cinquante ans, Année 421. *Artic.* 175. Not. 4. Pour les *Polémarques*, leur nom indique que c'étoient des Magiſtrats, qui préſidoient aux affaires de la Guerre. C'étoit à *Athénes*, le nom d'un des neuf *Archontes*.

(11) Θεσμοφύλακες ſignifie, les *Gardiens des Loix*. C'étoient donc des Magiſtrats Politiques. Nous n'en ſavons pas davantage.

(12) La petite Fête des *Panathénées* ſe faiſoit tous les ans: mais la Grande ne ſe célébroit que de quatre en quatre ans. Ainſi le tems revenoit au même que celui des *Olympiades*.

(13) C'eſt-à-dire, d'*Apollon*, ſurnommé *Lycius*; car c'étoit le plus beau Temple d'*Argos*. Voiez PAUSANIAS, *Lib.* II. *Cap.* 19. pag. 152, *& ſeqq.*

(14) Il y avoit à *Mantinée* deux Temples de *Jupiter* : l'un de *Jupiter Sauveur*, ou Libérateur, Σωτῆρος Διός : l'autre de *Jupiter Epidote*, Ἐπιδώτου, comme qui diroit, de celui qui ne ceſſe de répandre ſes biens ſur les Hommes. PAUSANIAS, *Arcadic.* ou *Lib.* VIII. *Cap.* 9. pag. 617.

(15) Cette Colomne ſe voioit encore à *Olympie*, du tems de PAUSANIAS, comme il nous l'apprend, *Lib.* V. *Cap.* 12. *pag.* 407.

rinthiens ne remuaſſent, & parce que l'Ile d'*Egine* étant voiſine d'*Epidaure*, les *Athéniens* étoient plus à portée de venir de ce côté-là au ſecours d'*Argos*. Il ne falloit qu'un prétexte : on le trouva aiſément. Les *Epidauriens* étoient tenus d'offrir tous les ans, pour leurs (1) Pâturages, une Victime à *Apollon* (2) *Pythéen* : ils manquérent à le faire. Là-deſſus, les *Argiens*, comme Intendans de ce Temple, ſe jettérent à main armée ſur les Terres d'*Epidaure*, & les ravagérent. De là nâquit une Guerre, où les *Lacédémoniens* & les *Athéniens* entrérent, chacun pour ſes Alliez. Dans l'année où nous ſommes, comme les *Argiens*, & leurs Alliez, à la reſerve des *Athéniens*, qui n'étoient pas encore venus, étoient ſur le point d'en venir aux mains avec l'Ennemi, dans la Plaine d'*Argos* ; tout d'un coup (*b*) un de leurs cinq Généraux, & un autre (*c*) *Argien*, qui avoit droit d'hoſpitalité à *Lacédémone*, étant allez de leur chef demander une entrevûe avec le Roi AGIS, qui commandoit l'Armée *Lacédémonienne*, le priérent de ne pas livrer bataille ; lui faiſant eſperer que les *Argiens* étoient tout diſpoſez à entrer en pourparler ſur le redreſſement des griefs, & à faire enſuite la Paix à des conditions raiſonnables. Le Roi accepta auſſi-tôt la propoſition, ſans prendre lui-même avis que d'un ſeul des principaux Capitaines de ſon Armée, & accorda une Trêve de quatre mois, afin que pendant ce tems-là on pût ménager & achever ce qu'on lui avoit promis. (*d*) [Ὁ Ἄγις] αὐτὸς ᾧ ὲ μ τ πλειόνων ἐδὲ αὐτὸς βυλευσάμεν, ἀλλ' ἢ ἑνὶ ἀνδρὶ κοινώσας τ ὸ τέλει ξυστρατευομένων, σπένδ τέσσαρας μῆνας, ὸ οἷς ἔδει ἐπιτελέσαι αὐτὲς τὰ ῥηθέντα. Les deux Partis furent également (3) fâchez de ce Traité fait ſans la participation de ceux à qui il appartenoit d'en déliberer : chacun crut avoir par là perdu l'occaſion de remporter ſur l'autre quelque avantage déciſif. Cependant il arriva des Troupes Auxiliaires d'*Athénes*, & les *Argiens* voulurent d'abord les congédier, n'oſant rompre la Trêve, quoi qu'elle ne leur plût point. Mais *Alcibiade*, qui étoit venu comme Ambaſſadeur, repréſenta aux *Argiens*, & à leurs Alliez, que le Traité étoit nul, comme fait à l'inſû des autres, & leur perſuada enfin de reprendre les armes. Ils eurent tous lieu de s'en repentir. Leurs Troupes jointes enſemble furent défaites à la Bataille de *Mantinée*, la plus grande, dit (*e*) THUCYDIDE, qu'il y eut euë entre les *Grecs* depuis fort long tems. Elle ſe donna au mois de *Juillet*. Deux ou trois mois après, les *Lacédémoniens*, profitant des brouilleries qu'il y avoit entre les *Argiens*, dont quelques-uns vouloient s'aggrandir en aboliſſant le Gouvernement Populaire ; envoiérent à *Argos* donner le choix de la Paix, ou de la Guerre. Les Factieux, nonobſtant les efforts contraires d'*Alcibiade*, déterminérent le Peuple, après bien des conteſtations, à accepter les conditions ſuivantes ; propoſées par les *Lacédemoniens*. (*f*) Le Traité eſt écrit en *Dialecte Dorique*, qui étoit celle dont on ſe ſervoit à *Lacedémone*.

(*b*) *Thraſylle.*
(*c*) *Alcibiade.*
(*d*) *Thucyd. ubi ſupr. Cap.* 60.
(*e*) *Ubi ſupr. Cap.* 74.
(*f*) *Thucyd. ibid. Cap.* 77.

ΚΑΤΤΑ'ΔΕ δοκεῖ τᾷ Ἐκκλησίᾳ τῶν Λακεδαιμονίων ξυμβαλέσθαι ποτὶ τὸς Ἀργείως ἀποδιδόντας τὸς παῖδας τοῖς Ὀρχομενίοις, ᾗ τὸς ἄνδρας τοῖς Μαναλίοις, ᾗ τὸς ἄνδρας τὸς ἐν Μαντινείᾳ τοῖς Λακεδαιμονίοις ἀποδιδόντας, ᾗ ἐξ Ἐπιδαύρω ἐλθόντας, ᾗ τὸ τεῖχος ἀναιρέντας. αἱ δέ κα μὴ εἴκοντι τοὶ Ἀθηναῖοι ἐξ Ἐπιδαύρω, πολεμίως ἦμεν τοῖς Ἀργείοις ᾗ τοῖς Λακεδαιμονίοις, ᾗ τοῖς τῶν Λακεδαιμονίων ξυμμάχοις ᾗ τοῖς τῶν Ἀργείων ξυμμάχοις. καὶ ἄν τινα τοὶ Λακεδαιμόνιοι παῖδα ἔχωντι, ἀποδιδε, *Lib.* V. *Cap.* 60. Pour ce qui eſt du Roi *Agis*, les *Lacédémoniens* vouloient d'abord raſer ſa Maiſon, & le condamner à une amende de cent-mille Drachmes : mais on lui relâcha la paie, ſur les humbles priéres qu'il fit, avec promeſſe de reparer ſa faute par quelque belle action. A cette occaſion néanmoins on fit une Loi, par laquelle il lui étoit défendu de ſe mettre en campagne ſans dix Conſeillers qu'on lui donneroit, & dont il devroit prendre avis. *Idem*, Cap. 63. Loi toute nouvelle, comme le dit THUCYDIDE : car les Rois de *Lacédémone*, quand ils commandoient une Armée, avoient un pouvoir illimité ; & c'étoit le ſeul cas, où leur autorité n'étoit point bornée. Voiez NIC. CRAGIUS, *De Republ. Lacedamon.* Lib. IV. *Cap.* 4.

„ IL a ſemblé bon à l'Aſſemblée du Peuple des „ LACE'DE'MONIENS, de traiter avec les ARGIENS, aux conditions ſuivantes. Les *Argiens* „ rendront à ceux d'*Orchoméne* (4) leurs Enfans, „ & (5) aux *Ménaliens* leurs Hommes : ils ren„ dront auſſi aux *Lacédémoniens* ceux de leurs gens „ qui ſont détenus (6) à *Mantinée*. Ils ſe reti„ reront d'*Epidaure*, & raſeront les fortifications „ qu'ils y ont faites. Si les *Athéniens* ne ſortent „ auſſi du païs d'*Epidaure*, ils ſeront tenus pour „ Ennemis des *Argiens*, auſſi bien que des *Lacédé„ moniens*, & de leurs Alliez de part & d'autre.

„ Les

ART. CLXXIX. (1) Ὑπὲρ βοταμίων. Ce mot ne ſe trouve point ailleurs. Tous les Interprêtes l'ont expliqué par *Pâturages*, guidez par la dérivation de Βοτά, Βοτάνη. Mr. DUKER dit, qu'on ne ſauroit aſſûrer, s'ils ont raiſon, ou non. Il y a pourtant grande apparence, que c'eſt-là le ſens. Ce qui me le feroit croire, c'eſt que l'*Epidaure* dont il s'agit (car il y en avoit une autre dans la *Laconie*) étoit appellée Λειμῶνα, ᾗ λειμῶνας ἔχουσα, parce qu'il y avoit beaucoup de Prez, dans ſon Territoire. STEPHAN. *De Urbib.* Voiez là-deſſus BERKELIUS. Peut-être même faut-il lire dans *Thucydide* βοταίων.

(2) Πυθίως. Ce n'eſt pas *Apollon Pythien*, comme traduit D'ABLANCOURT ; & comme le ſemble croire Mr. WASSE (pag. 350. n. 20.) Le Baron d'ENENCKEL avoit bien remarqué, qu'il s'agit d'un Temple dans le païs d'*Hermione* en *Argolide*. Il eſt vrai que PAUSANIAS, qu'il donne pour garant, appelle cet *Apollon* Πυθαεύς : mais il peut y avoir faute dans THUCYDIDE. Un Mſ. porte Πυθίων : cela ſemble avoir été fait de Πυθαεύς, parce que les Copiſtes ne connoiſſoient guéres d'autre *Apollon* que le *Pythien*. PAUSANIAS dit, que celui d'*Hermione* étoit ainſi appellé du nom de *Pytheus*, ſon Fils. *Lib.* II. *Cap.* 35, 36. *pag.* 194, 197.

(3) *Thraſylle* faillit à être lapidé par les *Argiens*, & ne ſe ſauva qu'en cherchant un réfuge auprès des Autels. THUCY-

(4) Que les *Orchoméniens*, Peuple d'*Arcadie*, leur avoient donnez en ôtages, lors qu'aiant aſſiégé leur Ville, ils l'obligérent à ſe rendre. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 61.

(5) *Ménale* étoit une autre Ville d'*Arcadie*. THUCYDIDE ne dit point en quelle occaſion ces Priſonniers *Ménaliens* étoient tombez entre les mains des *Argiens*.

(6) Il y avoit eu quelques actions entre les *Lacédémoniens* & les *Mantinéens* : mais THUCYDIDE ne marque pas non plus, en quelle de ces occaſions les *Mantinéens* avoient fait des priſonniers, qu'ils tenoient encore.

„ Les *Lacédémoniens* rendront les Enfans qu'ils peu-
„ vent avoir en leur puiſſance, à toutes les Villes
„ auxquelles ils appartiennent. Pour ce qui regar-
„ de (7) le Dieu, on trouve à propos (8) que
„ les *Epidauriens* s'engagent avec ſerment, & que
„ les *Argiens* le leur déférent. Les Villes du *Pé-*
„ *loponnèſe*, petites ou grandes, demeureront tou-
„ tes libres; & ſe gouvernant ſelon les Loix du
„ Païs. Si quelcun de ceux qui ſont hors du *Pé-*
„ *loponnèſe*, entre à mauvais deſſein dans les Terres
„ du *Péloponnèſe*, on le repouſſera d'un commun
„ accord, de la maniére que les *Péloponnéſiens* ju-
„ geront la plus juſte & la plus convenable. Les
„ Alliez des *Lacédémoniens* hors du *Péloponnèſe*, ſe-
„ ront tous ſur le même pié, que les autres Al-
„ liez des *Lacédémoniens* & des *Argiens*, & poſſé-
„ deront de même leur païs. Ces Articles ſeront
„ communiquez (9) aux Alliez, pour en être
„ approuvez: que ſi les Alliez ſont d'un autre a-
„ vis, on en fera le rapport chez nous.

δόμεν ταῖς πολίεσι πάσαις, ὥσι δὲ τῷ Διῒ, συμβατόσαιεν λῶν τοῖς Ἐπιδαυρίοις ὅρκον, δόμεν δὲ αὐτὸς ὁμόσαι· τὰς δὲ πόλιας τὰς ἐν Πελοποννάσῳ, ἢ μικρὰς ἢ μεγάλας, αὐτονόμους ἦμεν πάσας κατὰ πάτρια. αἰ δέ κα τῶν ἐκτὸς Πελοποννάσω τις ἔπι τὰν Πελοπόννασον γᾶν ἴῃ ἔπι κακῷ, ἀλεξέμεναι ἀμόθι βυλευσαμένυς ὅπα κα δικαιότατα δοκῇ τοῖς Πελοποννασίοις. ὅσοι δ' ἐκτὸς Πελοποννάσω τᾶς Λακεδαιμονίων ξύμμαχοι ἐντὶ, ἐν τῷ αὐτῷ ἐσθὴν ἐν τῶπερ ἢ τοὶ τῶν Λακεδαιμονίων ἢ τοὶ τῶν Ἀργείων ξύμμαχοι ἐντὶ, τὰν αὐτῶν ἔχοντες· ἐπισπέξανταις δὲ τοῖς ξυμμάχοις ξυμβαλέσθαι, αἴ κα αὐτοῖς δοκῇ. αἰ δέ τι ἢ ἄλλο δοκῇ τοῖς ξυμμάχοις, οἶπαρ ἀπιάλλειν.

ARTICLE CLXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre les mêmes.*

LA même ANNE'E 418. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 78.

AUSSI-TÔT après le Traité, que nous venons de voir, l'Armée (*a*) des LACE'DE'MONIENS s'en retourna chez ſoi, & le commerce des *Argiens* avec eux fut rétabli. Les mêmes Factieux d'*Argos*, qui favoriſoient *Lacédémone*, ne tardérent pas à pouſſer plus loin les choſes; & bien-tôt les *Argiens*, renonçant à leur Alliance avec les *Athéniens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*, en firent une avec les *Lacédémoniens*. (*b*) En voici le Traité, dans la même Langue que le précédent.

(*b*) *Idem*, Cap. 79.

ΚΑΤΤΑ'ΔΕ ἔδοξε τοῖς Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀργείοις σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν ἦμεν πεντηκονταετῆ· ἔπι τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις δίκας διδόντας κατὰ πάτρια· ταὶ δὲ ἄλλαι πόλιες ταὶ ἐν Πελοποννάσῳ, κοινᾶν ἐόντων τᾶν σπονδᾶν καὶ τᾶν ξυμμαχιᾶν, αὐτόνομοι καὶ αὐτοπόλιες, τὰν αὐτᾶν ἔχοντες, κατὰ πάτρια δίκας διδόντες τὰς ἴσας καὶ ὁμοίας. ὅσοι δ' ἔξω Πελοποννάσω Λακεδαιμονίοις ξύμμαχοι ἐντὶ, ἐν τοῖς αὐτοῖς ἐσθὴν τοισπερ καὶ τοὶ Λακεδαιμόνιοι· καὶ τοὶ τῶν Ἀργείων ξύμμαχοι ἐν τῷ αὐτῷ ἐσθῆνται καὶ τοὶ Ἀργεῖοι, τᾶν αὐτᾶν ἔχοντες· αἰ δέ τοι φρατίας δέῃ κοινᾶς, βυλεύεσθαι Λακεδαιμονίως καὶ Ἀργείως, ὅπα κα δικαιότατα κρίνωντας τοῖς ξυμμάχοις. αἰ δέ τινι τᾶν πολίων ἢ ἀμφίλογα, ἢ τᾶν ἐντὸς ἢ τᾶν ἐκτὸς Πελοπον-

„ IL a ſemblé bon aux LACE'DE'MONIENS, &
„ aux ARGIENS, de faire enſemble un Traité &
„ une Alliance pour cinquante ans, aux conditions
„ ſuivantes: Qu'ils ſe feront raiſon également &
„ équitablement les uns aux autres par les voies
„ de la Juſtice, ſelon les Loix & les coûtumes du
„ païs: Que les autres Villes du *Péloponnèſe*, qui
„ entreront dans ce Traité & dans cette Alliance, ſe-
„ ront libres & maîtreſſes d'elles-mêmes, demeu-
„ rant en poſſeſſion de ce qui leur appartient, &
„ étant jugées également & équitablement ſelon les
„ Loix & les Coûtumes du païs. Pour ceux qui ſont
„ Alliez des *Lacédémoniens* hors du *Péloponnèſe*, ils
„ jouïront des mêmes droits, que les *Lacédémoniens*:
„ & réciproquement les Alliez des *Argiens*, jouï-
„ ront des mêmes droits que les *Argiens*, & conſer-
„ veront les Terres qu'ils poſſédent. S'il eſt beſoin
„ d'entreprendre quelque Expédition en commun,
„ les *Lacédémoniens* & les *Argiens* délibéreront enſem-
„ ble, & reſoudront ce qui paroîtra le plus équita-
„ ble par rapport à leurs Alliez. Que ſi quelcune
„ des Villes, tant de celles qui ſont du *Péloponnèſe*,
„ que de celles qui ſont hors du *Péloponnèſe*, eſt en
„ dif-

(7) *Apollon Pythéen*, dont j'ai parlé au commencement de cet Article.

(8) La briéveté Laconique rend ici le ſens obſcur: car les paroles du Texte peuvent ſignifier, ou que le différent ſur la Victime, duë par les *Epidauriens* au Temple d'*Apollon*, ſeroit vuidé par leur ſerment; ce qui ſuppoſeroit qu'ils prétendoient ou ne la pas devoir, ou l'avoir païée: ou bien que les *Epidauriens* s'engageroient par ſerment à s'aquitter déſormais de cette dette religieuſe; auquel cas ils auroient avoué la dette. On pourroit décider, lequel de ces deux ſens convient mieux, ſi la narration de THUCYDIDE, au ſujet de ce démêlé, qui fut le prétexte de la Guerre d'*Epidaure* (*Lib.* V. *Cap.* 53.) n'étoit auſſi fort obſcure. Car on n'y voit pas le fondement de la dette: l'Hiſtorien ne dit rien, par où l'on puiſſe déterminer, ſi c'étoit un tribut annuel, ou ſeulement un hommage dû pour quelque occaſion particuliére.

(9) Le ſens eſt encore ici équivoque: car les paroles de l'Original peuvent s'entendre ou des Alliez de part & d'autre, ou ſeulement de ceux des *Argiens*. Le dernier ſens eſt le plus probable: car les Généraux *Lacédémoniens* avoient apporté de *Lacédémone* le Traité tout dreſſé, par délibération de l'Aſſemblée générale du Peuple: ainſi ils pouvoient avoir pris là-deſſus l'avis de leurs Alliez, autant que cela étoit néceſſaire.

„ différent, soit pour le réglement des limites, ou „ pour quelque autre sujet, il sera vuidé selon les „ formes de la Justice. Et s'il arrive quelque dé- „ mêlé entre deux Villes Alliées, elles pourront „ prendre pour Arbitre quelque autre Ville, qu'el- „ les jugeront impartiale. On rendra aussi justice à „ chaque Citoien selon les Loix du païs.

νάσθ, αἴτε περὶ ὅρων, αἴτε περὶ ἄλλης τινὸς, ἀφ᾽ ἁρπισθῆναι. αἰ δέ τις τῶν ξυμμάχων πόλις πόλει ἐρίζοι, ἐς πόλιν ἐλθεῖν, ἄντικα ἴσαν ἀμφοῖν ταῖς πολίσι δοκοίη. τοῖς δὲ ἔταις κατὰ πάτρια δικάζεσθαι.

Apre's qu'*Argos* cût été ainsi détachée de son Alliance avec *Athénes*, les Mantine'ens refusérent d'abord, comme les autres Alliez, d'entrer dans cette nouvelle. Mais ils firent ensuite réflexion, que, sans les *Argiens*, ils n'étoient pas en état de résister : ainsi ils (1) traitérent avec les *Lacédémoniens*, & leur rendirent une partie de l'*Arcadie*, (*c*) dont ils s'étoient emparez, lors qu'ils furent entrez dans l'Alliance d'*Argos*. (*d*) Μετὰ δὲ ἡ τῆς Ἀργείων ἀπόστασιν ὀλ. ἡ ξυμμαχίας, καὶ οἱ Μαντινῆς, τὸ μὲν πρῶτον ἀντέχοντες, ἔπειτ᾽ ἐ δυνάμενοι ἄνευ τῆς Ἀργείων, ξυνέδησαν καὶ αὐτοὶ τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ ἡ χὴν ἀφεῖσαν τῆς πόλεων. Au commencement de l'Année suivante, les *Lacédémoniens*, joints aux *Argiens*, changérent le Gouvernement d'*Argos*, de *Démocratique* qu'il étoit, en *Aristocratique*; les prémiers s'accommodant mieux de celui-ci, comme plus conforme au leur, & plus propre à retenir les *Argiens* dans leur Alliance, par les Créatures qu'ils avoient dans la Magistrature. (*e*) Mais au bout de quelques mois, le Peuple d'*Argos* se souleva contre les nouveaux Magistrats, en tua quelques-uns, chassa les autres, & renouvella l'Alliance avec les *Athéniens*.

(*c*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 29.
(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 81.
(*e*) *Idem*, Cap. 82. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 80.

ARTICLE CLXXXI.

Traite' *d'Alliance entre* Darius Nothus, *Roi de* Perse, *& les* Lace'de'moniens.

Anne'e 412. avant Jesus-Christ.

Environ trois ans après le Traité, que nous venons de voir, les Athe'niens, à la sollicitation d'*Alcibiade*, reprirent le dessein, qu'ils (*a*) avoient autrefois tenté inutilement, de conquérir la *Sicile*, & cela sous le même prétexte de sécourir des Alliez. (*b*) Ceux de la Ville d'*Egeste* étoient en Guerre avec les *Selinontiens*, dont *Syracuse* avoit pris le parti. Ils envoiérent demander du secours aux *Athéniens*, qui, après avoir pris les précautions qu'ils jugeoient nécessaires pour s'informer de l'état des affaires en *Sicile*, entreprirent cette Expédition, avec une nombreuse Flotte, & allérent assiéger *Syracuse*. Les *Lacédémoniens* se déclarérent pour les *Syracusains*, & cela par les conseils d'*Alcibiade* même, (*c*) qui, pendant qu'il commandoit en *Sicile*, comme un des trois Généraux de la Flotte Athénienne, s'étoit réfugié chez eux, aiant été accusé d'un Crime contre la Religion, & condamné à mort par les *Athéniens*. La Guerre dura trois ans, & finit par la défaite entiére des *Atheniens*, qui fut suivie de la désertion de plusieurs de leurs Alliez. (*d*) Cependant comme ils faisoient de grands efforts pour se relever, en vuë de quoi ils tirérent du Tréfor public mille Talens, qui y étoient en reserve depuis le commencement de la Guerre, après avoir cassé la Loi qui le défendoit; les *Perses* se joignirent aux *Lacédémoniens*, non pour rendre ceux-ci entiérement victorieux, mais selon la politique dont ils usoient à l'égard des *Grecs* depuis les derniers Traitez, & qui consistoit à fomenter les divisions entre *Athénes* & *Lacédemone*, en balançant néanmoins si bien les forces de ces deux puissantes Républiques, que l'une ne pût pas opprimer tout-à-fait l'autre. *Tissapherne* commandoit alors dans les Provinces Maritimes de l'*Asie*, pour le Roi Darius, surnommé *Nothus*, ou *le Bâtard*. Il envoia à *Lacédemone* un Député, pour animer les *Péloponnésiens* à pousser vigoureusement la Guerre contre *Athénes*, du côté de l'*Ionie*, promettant de paier leurs Troupes, à raison d'une (*e*) Drachme (*f*) Attique par tête. On écouta volontiers ces propositions, par lesquelles *Tissapherne* se proposoit, d'un côté de se débarrasser des *Atheniens*, qui l'empêchoient de lever les Tributs de sa Province, pour lesquels il étoit en arrérage auprès du Roi; de l'autre, d'amener les *Lacédémoniens* à faire alliance avec les *Perses*. Il vint bien-tôt à bout du dernier, après que *Milet* se fut révoltée des *Athéniens*; à quoi *Alcibiade* contribua beaucoup, par les liaisons qu'il avoit avec

(*a*) Voiez sur l'Année 427. *Artic.* 162.
(*b*) *Thucyd.* Lib. VI. & Lib. VII. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 82--84. & XIII. 1--36.
(*c*) Voiez *Plutarque*, in Vit. *Alcibiad.* pag. 199--203. *Ed. Wech.*
(*d*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 4-17. *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 36.
(*e*) Six sols de Hollande.
(*f*) Voiez *Thucyd.* Lib. VIII. *Cap.* 5. & 29.

Art. CLXXX. (1) Mais non pas sur le même pié du Traité entre les *Lacédémoniens*, & les *Argiens*. Car, quoi que Thucydide n'en dise rien, il paroît par Xe'nophon, que les *Mantinéens* ne firent qu'une Trêve de *trente ans* avec les *Lacédémoniens*. Et cette Trêve, dit-il, expira aussi-tôt après la Paix d'*Antalcide*, dont nous parlerons sur l'Année 387. Ἐλέγοντο δ᾽ αἱ σπονδαὶ ἐξελυθῆναι τοῖς Μαντινεῦσι τότε τῷ ὕστει, αἱ μετὰ τὴν ἐν Μαντινείᾳ μάχην τριακονταετεῖς γενόμεναι. Hist. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 2. §. 2. Il y a là quelque difficulté chronologique, sur quoi on peut voir Dodwell, *Annal Xenophont.* pag. 264.

avec les principaux de cette Ville. Car il étoit venu avec *Chalcidée*, Amiral de la Flotte *Lacédémonienne*, & lui avoit auſſi aidé à détacher d'*Athénes* l'Ile de *Chios*, celle de *Téos*, les Villes d'*Erythres* & de *Clazoméne*, en *Ionie*. Alors *Chalcidée* conclut avec *Tiſſapherne* (*g*) le Traité ſuivant, qui fut le prémier contracté, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*, entre les *Lacédémoniens*, & la Couronne de *Perſe*.

(*g*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 18.

Ἐπὶ τοῖσδε ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο πρὸς Βασιλέα καὶ Τισσαφέρνην Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι. Ὁπόσην χώραν καὶ πόλεις Βασιλεὺς ἔχει, καὶ οἱ πατέρες οἱ Βασιλέως εἶχον, Βασιλέως ἔστω· καὶ ὅκ τούτων τῶν πόλεων ὁπόσα Ἀθηναίοις ἐφοίτα χρήματα, ἢ ἄλλο τι, κωλυόντων κοινῇ Βασιλεὺς καὶ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, ὅπως μήτε χρήματα λαμβάνωσιν Ἀθηναῖοι, μήτε ἄλλο μηδέν. καὶ τὸ πόλεμον τὸ πρὸς Ἀθηναίους κοινῇ πολεμούντων Βασιλεὺς καὶ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι· καὶ κατάλυσιν τῇ πολέμῳ πρὸς Ἀθηναίους μὴ ἐξέστω ποιεῖσθαι, ἢν μὴ ἀμφοτέροις δοκῇ, Βασιλεῖ καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις· ἢν δέ τινες ἀφιστῶνται ἀπὸ Βασιλέως, πολέμιοι ἔστωσαν καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις· καὶ ἢν τινες ἀφιστῶν[ται] ἀπὸ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων, πολέμιοι ἔστωσαν Βασιλεῖ καὶ ταυτά.

„ Les Lace'de'moniens, & leurs Alliez, „ ont fait alliance avec le (1) Roi & Tissapher„ ne, aux conditions ſuivantes. Tous les Païs „ & toutes les Villes, dont le Roi eſt en poſſeſ„ ſion, & que ſes Ancêtres ont poſſedées, ſeront „ & demeureront à lui. Tout l'argent, ou au„ tre choſe que ce ſoit, que les *Athéniens* tiroient „ de ces Villes, le Roi, conjointement avec les „ *Lacédémoniens* & leurs Alliez, empêcheront que „ les *Athéniens* ne puiſſent en rien tirer déſormais. „ Le Roi, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, fe„ ront auſſi la Guerre en commun aux *Athéniens*; „ & ne la finiront que du conſentement des deux „ Parties, du Roi, des *Lacédémoniens* & de leurs „ Alliez. Si quelques-uns ſe révoltent contre le „ Roi, ils ſeront tenus pour Ennemis des *Lacédé„ moniens*, & de leurs Alliez: & le Roi récipro„ quement tiendra pour ſes Ennemis ceux qui ſe „ révolteront contre les *Lacédémoniens* & leurs Al„ liez.

ARTICLE CLXXXII.

Second *Traité d'Alliance entre* Darius Nothus, *Roi de* Perse *& les* Lace'de'moniens.

La même Anne'e 412. avant Jesus-Christ.

Quelques mois après le Traité précedent, les *Péloponnéſiens* trouvérent qu'il y manquoit quelque choſe, & qu'il n'étoit pas aſſez à leur avantage. Cela obligea à en faire un autre, en préſence de *Théramène*, qui commandoit une Flotte des Lace'de'moniens. Le voici, tel que nous le trouvons encore dans (*a*) Thucydide.

(*a*) Lib. VIII. Cap. 37.

Ξυνθῆκαι Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων πρὸς Βασιλέα Δαρεῖον, καὶ τοὺς παῖδας τῆ Βασιλέως, καὶ Τισσαφέρνην, σπονδὰς εἶναι καὶ φιλίαν καὶ τάδε. Ὁπόση χώρα καὶ πόλεις Βασιλέως εἰσὶ Δαρείῳ, ἢ τῆ πατρὸς ἦσαν ἢ τῶν προγόνων, ὅπι ταύτας μὴ ἰέναι ὅπι πολέμω, μηδὲ κακῷ μηδενὶ, μήτε Λακεδαιμονίους μήτε τοὺς ξυμμάχους τοὺς Λακεδαιμονίων· μήτε φόρους πράσσεσθαι ὅκ τῶν πόλεων τούτων μήτε Λακεδαιμονίους, μήτε τοὺς ξυμμάχους τοὺς Λακεδαιμονίων· μηδὲ Δαρεῖον Βασιλέα, μηδὲ ὧν ὁ Βασιλεὺς ἄρχει, ὅπι Λακεδαιμονίους μηδὲ τοὺς ξυμμάχους ἰέναι ὅπι πολέμω, μηδὲ κακῷ μηδενί. ἢν δέ τι δέωνται Λακεδαιμόνιοι ἢ οἱ ξύμμαχοι Βασιλέως, ἢ Βασιλεὺς Λακεδαιμονίων ἢ τῶν ξυμμάχων, ὅ, τι ἂν πείθωσιν ἀλλήλους, τοῦτο ποιεῖσι καλῶς ἔχειν. τὸν δὲ πόλεμον τὸν πρὸς Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κοινῇ ἀμφοτέρους πολεμεῖν· ἢν δὲ κα-

„ Conventions entre les Lace'de'moniens „ & leurs Alliez, d'une part; & le Roi Darius, „ les (1) Fils du Roi, & *Tiſſapherne*, de l'autre; „ par leſquelles ils ont traité & fait amitié enſemble, „ ſur les conditions ſuivantes. Tous les Païs & „ toutes les Villes qui appartiennent au Roi *Da„ rius*, ou qui ont appartenu à ſon Pére ou à ſes „ Prédéceſſeurs, ſeront à l'abri de la Guerre, & „ de tout acte d'hoſtilité, de la part des *Lacédé„ moniens*, & de leurs Alliez: & ni les *Lacédé„ moniens*, ni leurs Alliez, n'exigeront de ces Vil„ les aucun tribut. Le Roi *Darius* réciproque„ ment, & ceux qui ſont ſous ſon empire, ne fe„ ront point la Guerre aux *Lacédémoniens* ou à „ leurs Alliez, ni n'exerceront contr'eux aucun „ acte d'hoſtilité que ce ſoit. Si les *Lacédémoniens*, „ ou leurs Alliez, demandent quelque ſervice au „ Roi, ou le Roi aux *Lacédémoniens*, & à leurs „ Alliez, tout ce qu'ils auront pu obtenir les „ uns des autres, ſera bien & duement exécuté. „ Les uns & les autres ſeront en commun la Guer„ re aux *Athéniens* & à leurs Alliez, & n'en vien„ dront

Art. CLXXXI. (1) Les Grecs appelloient *le Roi* tout court, les Rois de *Perſe*. Ils diſoient auſſi quelquefois *le Grand Roi*. Cela eſt connu. On peut voir les Auteurs indiquez ici par Mrs. Duker & Wasse, pag. 516. n. 72. Le Roi, dont il s'agit, étoit Darius, ſurnommé *Nothus*, ou *le Bâtard*, qui, après les régnes fort courts de *Xerxès* & de *Sogdien*, avoit ſuccédé à Artaxerxe's *Longuemain*, ſon Pére, depuis environ douze ans.

Art. CLXXXII. (1) Il en avoit quatre: *Arſace*, qui en lui ſuccedant prit le nom d'*Artaxerxès*, ſurnommé depuis *Mnémon*; *Cyrus* le Jeune; *Oſthane* & *Oxatrès*: tous Fils de la Reine *Paryſatis*. Plutarque, dans la Vie d'*Artaxerxès*, au commencement.

„ dront à une Paix que d'un commun consente-
„ ment. Lors que le Roi aura demandé du se-
„ cours, il entretiendra à ses dépens les Troupes
„ qu'on lui envoiera, tant qu'elles seront dans ses
„ Etats. Que si quelcune des Villes Alliées du
„ Roi fait irruption dans ses Etats, les autres s'y
„ opposeront, & aideront le Roi de toutes leurs
„ forces : & réciproquement, si quelcun de ceux
„ qui sont dans les Terres du Roi, ou dans cel-
„ les qui dépendent de son Empire, attaque le
„ païs des *Lacédémoniens*, ou de leurs Alliez ; le
„ Roi s'y opposera, & leur donnera du secours de
„ tout son pouvoir.

τάλυσιν ποιῶν), κοινῇ ἀμφοτέρους ποιεῖσθαι. ὁπόση δ' ἂν στρατιὰ ἐν τῇ χώρᾳ τῇ τοῦ Βασιλέως ᾖ, μεταπεμψαμένου Βασιλέως, τὴν δαπάνην Βασιλέα παρέχειν. ἢν δέ τις τῶν πόλεων ὁπόσαι ξυνέθεντο Βασιλεῖ, ἐπὶ τὴν Βασιλέως ἴῃ χώραν, τὰς ἄλλας κωλύειν, καὶ ἀμύνειν Βασιλεῖ κατὰ τὸ δυνατόν· ἢν δὲ ἐπὶ τῇ Βασιλέως χώρᾳ, ἢ ὅσης Βασιλεὺς ἄρχει, ἐπὶ τὴν Λακεδαιμονίων ἴῃ ἢ τῶν ξυμμάχων, Βασιλεὺς κωλυέτω καὶ ἀμυνέτω κατὰ τὸ δυνατόν.

ARTICLE CLXXXIII.

Troiseme *Traité d'Alliance entre* Darius Nothus, *Roi de* Perse, *& les* Lacedemoniens.

Anne'e 411. avant Jesus-Christ.

Peu de tems après le Traité précédent, les Lacedemoniens (*a*) firent réflexion, que, dans ce Traité & dans le prémier, on avoit trop accordé au Roi de *Perse*, par la clause, qui lui adjugeoit toutes les Villes dont lui, ou ses Prédécesseurs, avoient été en possession. Des expressions si générales pouvoient l'autoriser à prétendre remettre sous sa domination toutes les Iles de la *Mer Egée*, la *Thessalie*, la *Locride*, & tout le païs jusqu'à la *Beotie*, puis que tout cela avoit été autrefois conquis par Darius, ou par Xerxe's. Ainsi les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, demandérent une explication, qui réduisit les termes des Traitez à leurs justes bornes. *Tissapherne*, Général de Darius, refusa d'abord, avec hauteur & emportement, de réformer le Traité. Mais ensuite, craignant que les *Athéniens* ne repriſſent le dessus, il y consentit. On fit donc un troisiéme Traité, que (*b*) Thucydide nous donne ainsi tout entier.

(*a*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 43, 57.

(*b*) *Ibid.* Cap. 58.

ΤΡΙΤΩ δὲ δεκάτῳ ἔτει Δαρείου βασιλεύοντος, ἐφορεύοντος δὲ Ἀλεξιππίδα ἐν Λακεδαίμονι, ξυνθῆκαι ἐγένοντο, ἐν Μαιάνδρου πεδίῳ, Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων πρὸς Τισσαφέρνην καὶ Ἱερμένην, καὶ τοὺς Φαρνάκου παῖδας, περὶ τῶν Βασιλέως πραγμάτων καὶ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων· χώραν τὴν Βασιλέως, ὅση τῆς Ἀσίας ἐστὶ, Βασιλέως εἶναι· καὶ περὶ τῆς χώρας τῆς ἑαυτοῦ ἐκλευέτω Βασιλεὺς ὅπως βούλεται· Λακεδαιμονίους δὲ καὶ τοὺς ξυμμάχους μὴ ἰέναι ἐπὶ χώραν τὴν Βασιλέως ἐπὶ κακῷ μηδενί, μηδὲ Βασιλέα ἐπὶ τὴν Λακεδαιμονίων μηδὲ τῶν ξυμμάχων ἐπὶ κακῷ μηδενί. ἢν δέ τις Λακεδαιμονίων ἢ τῶν ξυμμάχων ἐπὶ κακῷ ἴῃ ἐπὶ τὴν Βασιλέως χώραν, τοὺς Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κωλύειν· καὶ ἢν τις ἐκ τῆς Βασιλέως ἴῃ ἐπὶ κακῷ ἐπὶ Λακεδαιμονίους ἢ τοὺς ξυμμάχους, Βασιλεὺς κωλυέτω. τροφὴν δὲ ταῖς νῦν παρούσαις Τισσαφέρνην παρέχειν κατὰ τὰ ξυγκείμενα, μέχρις ἂν αἱ νῆες αἱ Βασιλέως ἔλθωσι· Λακεδαιμονίους δὲ καὶ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὴν αἱ Βασιλέως νῆες ἀφίκωνται, τὰς ἑαυτῶν ναῦς, ἢν βούλωνται τρέφειν, ἐφ' ἑαυτοῖς εἶναι· ἢν δὲ παρὰ Τισσαφέρνους λαμβάνειν ἐθέλωσι τροφήν, Τισσαφέρνην παρέχειν. Λακεδαιμονίους δὲ τοὺς ξυμ-

„ L'an treiziéme du Régne de Darius ;
„ Ale'xippidas étant Ephore à Lace'de'mo-
„ ne, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, ont fait
„ les conventions suivantes, dans la (1) Plaine
„ de *Méandre*, avec *Tissapherne*, *Hiéraménes*, &
„ les Fils de (2) *Pharnace*. Tous les (3) Païs du
„ Roi, qui sont compris dans l'*Asie*, lui demeu-
„ reront, & il disposera à son gré de tous ses E-
„ tats. Les *Lacédémoniens* & leurs Alliez n'en-
„ treront point dans les Païs du Roi pour aucun
„ mauvais dessein ; ni le Roi pareillement dans
„ ceux des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez.
„ Que si quelcun des *Lacédémoniens*, ou de leurs
„ Alliez, vient dans les Païs du Roi pour quel-
„ que mauvais dessein, les *Lacédémoniens* & leurs
„ Alliez s'y opposeront ; & le Roi de son côté
„ en fera de même, si quelcun vient de ses Etats
„ pour quelque mauvais dessein dans les Païs des
„ *Lacédémoniens* & de leurs Alliez. *Tissapherne*,
„ selon l'accord déja fait, entretiendra à ses dé-
„ pens la Flotte qui est ici, jusques à ce que
„ celle du Roi soit venuë. Et, quand les Vais-
„ seaux du Roi seront arrivez, il sera libre aux
„ *Lacédémoniens* & à leurs Alliez, d'entretenir, s'ils
„ veulent, leurs propres Vaisseaux : que s'ils ai-
„ ment mieux que ce soit *Tissapherne*, celui-ci le
„ fera, à la (4) charge que les *Lacédémoniens* &
„ leurs

Art. CLXXXIII. (1) Strabon la met entre *Magnésie* & *Tralles*, & dit que les Habitans de cette Plaine étoient de divers païs de l'*Asie Mineure*, *Lydiens*, *Cariens*, *Ioniens*, *Miléſiens*, &c. Lib. XIV. *pag.* 959.

(2) *Pharnace* étoit apparemment un Satrape, qui avoit eu quelque Gouvernement de Province, conservé à ses Fils après sa mort. Ou voit, quelques années après *Mania*, Veuve de *Zénis*, succéder ainsi à son Mari. Xe'nophon, *Hiſt. Grec.* Lib. III. Cap. I. §. 9, 10.

(3) Par là les *Lacédémoniens* laiſſent au Roi de *Perſe* tout ce qui avoit appartenu aux *Athéniens* en *Ionie*, & dans le reſte de l'*Aſie Mineure* : ils sont libéraux du bien d'autrui.

(4) C'est une nouvelle condition : car jusqu'ici on ne voit aucune trace, dans la narration de Thucydide, de paie fournie seulement à titre de prêt. *Tissapherne* s'étoit engagé purement & simplement, quand il traita pour la prémiére fois avec les *Lacédémoniens*, à paier leurs Troupes, *Lib.* VIII. *Cap.* 5. Ainsi le Baron d'Enenckel a tort de vouloir expliquer le prémier Traité avec *Tissapherne*, par celui-ci.

„ leurs Alliez le rembourſeront, après la fin de „ la Guerre, de tout ce qu'il aura fourni pour „ ce ſujet. Après l'arrivée de la Flotte du Roi, „ ſes Vaiſſeaux, & ceux des *Lacédémoniens* & de „ leurs Alliez, feront la Guerre en commun, ſe„ lon que *Tiſſapherne* & les *Lacédémoniens*, avec „ leurs Alliez, le jugeront à propos. Que s'ils „ veulent en venir à la Paix avec les *Athéniens*, ils „ agiront auſſi de concert.

μάχες, τελευτῶντ@ τῷ πολέμῳ, τὰ χρήματα Τισσαφέρνη ἀποδῷ), ὁπόσα ἂν λάβωσιν. ἐπὴν δὲ αἱ Βασιλέως νῆες ἀφίκωνται), αἵ τε Λακεδαιμονίων νῆες ἢ αἱ τῶν ξυμμάχων ἢ αἱ Βασιλέως κοιναὶ τὸν πόλεμον πολεμοῦντων, καθ' ὅ, τι ἂν Τισσαφέρνει δοκῇ, ἢ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις. ἢν δὲ καταλύειν βούλωνται πρὸς Ἀθηναίους, ἐν ὁμοίῳ καταλύεσθαι.

Nonobstant tous ces Traitez, *Tiſſapherne*, qui ne cherchoit qu'à entretenir les forces égales de part & d'autre, pour les conſumer également, aſſiſtoit ſous main les *Athéniens*, par mille maniéres détournées, plus que les *Lacédémoniens*; (*c*) ſur tout en manquant les occaſions d'agir avec eſpérance de ſuccès, en différant de paier la Flotte *Lacédémonienne*, ou ne la paiant qu'en partie.

(*c*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 78. &c. Voiez *Juſtin*, Lib. V. Cap. 2.

ARTICLE CLXXXIV.

Traité *entre les* Carthaginois, *& ceux de* Se'linonte *en* Sicile.

Anne'e 409. avant Jesus-Christ.

Après la Guerre de *Sicile*, ſi malheureuſe pour les *Athéniens*, (*a*) ceux d'Egeste, qui en avoient été l'occaſion, cédérent de leur bon gré aux Se'linontiens les Terres conteſtées entr'eux depuis long-tems; dans la crainte où ils étoient que *Syracuſe*, pour ſe venger des maux qu'ils avoient attiré ſur elle, ne prît le parti de *Sélinonte*, & qu'ils ne couruſſent riſque par là d'être entiérement chaſſez de leur païs. Mais les *Sélinontiens* ne ſe contentérent pas de ce qu'ils avoient prétendu juſques-là leur appartenir: ils enlevérent encore aux *Egeſtains* une grande partie du territoire voiſin. Ceux-ci alors envoiérent des Ambaſſadeurs à Carthage, pour lui demander du ſecours, à condition de ſe mettre eux & leur Ville ſous la dépendance des *Carthaginois*. Après une meûre délibération, & quelques démarches faites pour procurer aux *Egeſtains*, par des voies pacifiques, la ſatisfaction qu'ils demandoient; les *Carthaginois* entreprirent la Guerre en faveur de ceux d'*Egeſte*, & en confiérent le ſoin à Hannibal, leur *Roi* alors, ou leur prémier (1) Magiſtrat. On ne pouvoit mieux choiſir pour une telle Expédition: car c'étoit le Petit-Fils de cet *Hamilcar*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, avoit été autrefois défait par *Gélon*, & tué devant *Himére*; à cauſe de quoi *Giſcon*, Pére de notre *Hannibal*, fut banni de *Carthage*, & finit ſes jours à *Sélinonte*. Le Général, animé d'un déſir de vengeance, & d'ailleurs d'une haine naturelle pour la Nation *Gréque*; après avoir fait tous ſes préparatifs, aborda en *Sicile* avec une nombreuſe Flotte, & alla d'abord aſſiéger la Ville de *Sélinonte*, avant que les *Syracuſains*, qui étoient actuellement en guerre avec les Villes *Chalcidiennes* (2) de *Sicile*, puſſent jetter du ſecours dans la Place. Les *Sélinontiens* ne laiſſérent pas de ſe défendre vigoureuſement, ſans diſtinction d'âge ni de Séxe. Mais enfin *Hannibal* emporta la Ville d'aſſaut, la livra au pillage, & y exerça de grandes cruautez. Il s'étoit ſauvé néanmoins deux-mille ſix-cens *Sélinontiens*, qui avoient été bien reçus à *Agrigente*. Les *Syracuſains*, qui venoient enfin trop tard au ſecours, aiant appris là la priſe de *Sélinonte*, dépêchérent des Ambaſſadeurs à *Hannibal*, pour lui demander un rachat des Priſonniers, & en même tems qu'il ne touchât point aux Temples des Dieux. *Hannibal* refuſa l'un & l'autre; diſant, que les *Sélinontiens* avoient bien mérité de perdre une Liberté, qu'ils n'avoient ſû conſerver: & pour ce qui étoit de leurs Temples, que les Dieux, irritez contre les Habitans de la Ville, en étoient ſortis. Mais un des principaux Citoiens, nommé *Empédion*, qu'il ſavoit avoir toujours été affectionné pour *Carthage*, étant venu enſuite de la part des Réfugiez, il relâcha, à ſa conſidération, ceux des Priſonniers qui avoient avec lui quelque liaiſon de parenté, & permit à tous ceux qui s'étoient ſauvez de revenir à *Selinonte*, pour y demeurer & cultiver les Terres, à la charge de paier un Tribut aux *Carthaginois*. (*c*) Ἐχαρίσατο δ' αὐτῷ [τῷ Ἐμπεδίωνι] τὺς συγγενεῖς τὺς ὄντας ἐν τοῖς αἰχμαλώτοις, καὶ τοῖς ἐκ πεφευγόσι Σελινουντίοις ἔδωκεν ἐξουσίαν τὴν πόλιν οἰκεῖν, καὶ τὴν χώραν γεωργεῖν, τελοῦντας φόρον τοῖς Καρχηδονίοις. Il raſa néanmoins la Ville; & de là marcha contre *Himére*, (*d*) qui eut un ſort encore plus triſte, étant détruite

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 43, 44. 54--59. Voiez *Xénophon*, Hiſt. Græc. Lib. I. Cap. 1. §. 27. *Ed. Oxon.*

(*b*) Sur l'Année 480. *Artic.* 113.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 59. pag. 362. *Ed. H. Steph.*

(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 59--62.

Art. CLXXXIV. (1) Qu'on appelloit *Suffète*. Voiez ſur l'Année 483. *Artic.* 110.
(2) Voiez ſur l'Année 427. *Artic.* 163.

truite pour toujours ; car celle qui porta depuis ce nom, fut bâtie en un autre (3) endroit près de l'ancienne, par ceux qui échappérent à la fureur des *Carthaginois*. Au reſte, Xe'nophon (*e*) nous apprend, qu'après le malheur de *Sélinonte*, les *Ephéſiens* donnérent droit de Bourgeoiſie dans leur Ville aux *Sélinontiens*, pour les dédommager de la perte de leur Patrie : ce qui fait voir, que pluſieurs d'entr'eux ne voulurent pas y retourner, dans l'état où elle étoit, & ſur le pié qu'*Hannibal* l'avoit permis.

(*e*) *Hiſt. Græc.* Lib. I. Cap. 2. §. 7.

ARTICLE CLXXXV.

Traite' *de Trêve entre les Généraux des* Athe'niens, *&* Pharnabaze, *Général de* Darius Nothus, *Roi des* Perſes.

Anne'e 408. avant Jesus-Christ.

Alcibiade avoit (*a*) été rappellé de ſon exil, depuis environ trois ans, & déclaré Généraliſſime de l'Armée des *Athéniens*. Il aſſiégea dans l'année où nous ſommes, Chalce'doine, qui s'étoit révoltée contre les *Athéniens*, & battit Pharnabaze, Général des *Perſes*, qui étoit venu au ſecours de cette Ville. Après quoi, il s'en alla dans l'*Helleſpont* & la *Cherſoneſe*, pour retirer les contributions. Les Généraux d'*Athénes*, qui reſtoient au Siége, firent alors un Traité avec *Pharnabaze*. Nous allons le rapporter, après (*b*) Xe'nophon, qui a continué l'Hiſtoire de la Guerre du *Péloponnéſe*, laiſſée imparfaite par Thucydide. Mais *Xenophon* ne nous donne que le précis de ce Traité, & des autres dont il parle. Il fut donc convenu, au ſujet de *Chalcédoine*, „ Que *Pharnabaze* donneroit aux *Atheniens* vint Talens, & qu'il con„ duiroit au Roi les Ambaſſadeurs d'*Athénes*. On jura (1) enſuite, de part & d'au„ tre, (2) que les *Chalcédoniens* paieroient aux *Athéniens* le même Tribut, qu'ils a„ voient accoûtumé de leur paier, avec les arrérages dûs : Que les *Athéniens*, d'au„ tre côté, diſcontinueroient de faire la Guerre aux *Chalcédoniens*, juſqu'au retour des „ Ambaſſadeurs envoiez au Roi ". Οἱ δὲ λοιποὶ στρατηγοὶ συνεφώνησαν πρὸς Φαρνάβαζον ὑπὲρ Καλχηδόνος, εἴκοσι τάλαντα δοῦναι Ἀθηναίοις Φαρνάβαζον, καὶ ὡς Βασιλέα πρέσβεις Ἀθηναίων ἀναγαγεῖν· καὶ ὅρκους ἔδοσαν καὶ ἔλαβον παρὰ Φαρναβάζου, ὑποτελεῖν τὸν φόρον Καλχηδονίους Ἀθηναίοις, ὅσον περ εἰώθεσαν, καὶ τὰ ὀφειλόμενα χρήματα ἀποδοῦναι· Ἀθηναίους δὲ μὴ πολεμεῖν Καλχηδονίοις, ἕως ἂν οἱ παρὰ Βασιλέως πρέσβεις ἔλθωσι. Xe'nophon, ni (*c*) Plutarque, ne diſent pas pourquoi les Ambaſſadeurs d'*Athénes* devoient aller à la Cour de Darius ; & Diodore *de Sicile* (*d*) n'en parle en aucune maniére. C'étoit apparemment pour faire alliance avec lui, & le détacher de celle des *Lacédémoniens*. Mais comme ces Ambaſſadeurs étoient en chemin au Printems de l'année ſuivante, ils (*e*) rencontrérent des Ambaſſadeurs de *Lacédémone*, qui leur apprirent qu'ils avoient obtenu du Roi ce qu'ils demandoient, & que *Cyrus*, ſon Fils, avoit le Gouvernement en chef de toutes les Provinces maritimes, avec (*f*) ordre de ſecourir vigoureuſement les *Lacédémoniens* ; ce qui étoit confirmé par une Lettre du Roi adreſſée à tous ceux de l'*Aſie Mineure*. *Pharnabaze* alors amuſa & retint trois ans, ſous divers prétextes, les Ambaſſadeurs d'*Athénes*. Ce changement de la politique des *Perſes* leur couta depuis bien cher. Après avoir ainſi fait pancher la balance du côté de *Lacédémone*, celle-ci tourna contr'eux la ſupériorité d'armes, qui l'avoit miſe en état d'abîmer *Athénes*, avec le ſecours de *Cyrus*.

(*a*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 81, *& ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 37. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 205. *Ed. Wech.*

(*b*) *Hiſt. Græc.* Lib. I. Cap. III. *num.* 7. *Ed. Oxon.*

(*c*) *Vit. Alcibiad.* pag. 208.

(*d*) Lib. XIII. Cap. 66.

(*e*) *Xenoph.* Hiſt. Græc. Lib. I. Cap. IV. §. 1, *& ſeqq.*

(*f*) Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 70. *Juſtin*, Lib. V. Cap. 5.

(3) Nommé *Thermes*, parce qu'il y avoit des Bains chauds. Voiez Cice'ron, Lib. II. *in Verr.* Cap. 35. Polyen parle d'*Himére*, comme priſe par *Dénys*, Tyran de *Syracuſe*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 2. *num.* 10. tems, qui n'eſt pas éloigné de celui-ci, ſoit qu'il entende parler de *Dénys* le Pére, ou du Fils, dont il mêle les actions, ſans les diſtinguer l'un de l'autre, dans ce Chapitre.

Art. CLXXXV. (1) Le Traité fut enſuite ratifié & juré par *Alcibiade* & *Pharnabaze*, qui envoiérent chacun pour cet effet deux Ambaſſadeurs. Xe'nophon, Hiſt. Græc. *Lib.* I. *Cap.* 3. *num.* 9.

(2) Plutarque exprime ainſi cet article : Que les *Chalcédoniens* rentreroient dans l'obéïſſance & la dépendance des *Athéniens* : & il ajoûte cet autre ; Que les *Athéniens* ne commettroient aucun acte d'hoſtilité ſur les terres de *Pharnabaze* : Καὶ Καλχηδονίους ὑπηκόους πάλιν Ἀθηναίοις εἶναι, τὴν δὲ Φαρναβάζου χώραν μὴ ἀδικεῖν. In Vit. Alcibiad. Tom. I. pag. 208. C. D. *Ed. Wech.* Au reſte, après la reddition de *Chalcédoine*, *Alcibiade* alla à *Byzance*, qui avoit auſſi pris le parti des *Lacédémoniens*, & y aiant ménagé des intelligences, s'en rendit maître, en partie par trahiſon, en partie par un Combat ſoûtenu dans la Ville même. Il laiſſa aux *Byzantins* leur Ville & leurs biens, ſelon qu'il s'y étoit engagé ſecrétement avec ceux qui lui procurérent l'entrée de la Place. Il traita auſſi avec cinq-cens hommes de la Garniſon *Lacédémonienne*, qui étant échappez à l'épée du Vainqueur, avoient eû recours à la protection des Autels. Les conditions furent, qu'ils livreroient leurs Armes, & ſeroient conduits à *Athénes*, où l'on diſpoſeroit de leur ſort comme on jugeroit à propos. Οἱ δ' Ἀθηναῖοι τοῖς μὲν Βυζαντίοις ἀπέδωκαν τὴν πόλιν, συμμάχους αὐτοὺς ποιησάμενοι. πρὸς δὲ τοὺς [Λακεδαιμονίους] ἐπὶ τοῖς βωμοῖς ὄντας ἱκέτας ὁμολογίαν ἔθεντο, τὰ μὲν ὅπλα παραλαβεῖν, τὰ δὲ σώματα εἰς Ἀθήνας κομισαντας, ἐπιτρέψαι τῷ δήμῳ περὶ αὐτῶν. Diodore *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 67. *pag.* 367. Voiez Xe'nophon, *Hiſt. Grac.* Lib. I. Cap. 3. *num.* 12, 13. Plutarque, in *Alcibiad.* pag. 208, 209.

ARTICLE CLXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHENIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Victoire (1) d'*Aegos-Potamos*, qui amena la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*, & décida de l'Empire de la Gréce (*a*) les LACE'DE'MONIENS aſſiégérent ATHENES par mer & par terre, & réduiſirent cette ſuperbe Ville à ſe ſoumettre aux conditions que le Vainqueur voulut lui impoſer. PLUTARQUE nous a (*b*) conſervé le Décret même des LACE'DE'MONIENS, fait en réponſe aux Ambaſſadeurs d'*Athénes*, qui étoient venus à *Lacédémone* demander humblement la Paix.

(*a*) *Xénoph.* Hiſt Græc. *Lib.* II. Cap. 2. *num.* 4. & *ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 107.

(*b*) *In Vita Lyſandri*, Tom. I. *pag.* 441. *Ed. Wech.*

ΤΑ'ΔΕ τὰ τέλη τῆς Λακεδαιμονίων ἔγνω· Καθελόντες τὸν Πειραῖα, καὶ τὰ μακρὰ σκέλη· καὶ ἐμβάντες ἓκ πασῶν τῆς πόλεων, τὰν αὐτῆς γᾶν ἔχοντες· ταῦτα ᾗ δρῶντες, εἰράναν ἔχοιτε, ἃ χρὴ δοῖτε, καὶ τὰς φυγάδας ἀνέντες, ἐκ τᾶν ναῶν τῷ πλήθεος, ὁκοίων (2) τι κατῆνι δεκέοι, ταῦτα ποιέετε.

„ VOICI ce que les Magiſtrats (3) des LACE'DE'MONIENS ont réſolu & ordonné. Vous raſerez les Fortifications du *Pirée*, & vous abattrez „ les longues Murailles [qui joignent le Port à la „ Ville]. Vous abandonnerez toutes les Villes [E„ trangéres qui étoient ſous votre domination] & „ vous retiendrez ſeulement votre Païs. En faiſant „ cela, vous aurez la Paix, moiennant que vous „ donniez auſſi ce qu'il faut, que vous faſſiez de „ plus revenir tous les (4) Fugitifs, & qu'à l'égard „ du nombre des Vaiſſeaux, que vous devez avoir, „ vous exécutiez tout ce qui ſera réſolu & arrêté „ là-deſſus.

(*c*) *Hiſt. Grac.* Lib. II. Cap. 2. *num.* 12.

XE'NOPHON exprime (*c*) ainſi les Articles du Traité, en y comprenant ce qui fut convenu enſuite. „ Que les *Athéniens* (5) démoliroient la longue Muraille, & le *Pi*„ *rée* : Qu'ils livreroient tous leurs Vaiſſeaux, (6) à la reſerve de douze : Qu'ils fe„ roient revenir leurs Fugitifs : Qu'ils auroient les mêmes Ennemis & les mêmes Amis, „ que les *Lacédémoniens* : & qu'ils ſuivroient les *Lacédémoniens* par tout où ceux-ci les „ voudroient mener, & ſur terre & ſur mer ". Ἀλλ' ἐποιοῦντο εἰρήνην [Ἀθηναῖοι] ἐφ' ᾧ τά τε μακρὰ τείχη ᾗ τὸν Πειραῖα καθελόντας, ᾗ τὰς ναῦς, πλὴν δώδεκα, ἀποδόντας, ᾗ τὺς φυγάδας κατάξαντας, τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον νομίζοντας, Λακεδαιμονίοις ἕπεσθαι καὶ κατὰ γῆν, ᾗ κατὰ θάλατταν, ὅποι ἂν ἡγῶνται. Ainſi finit la Guerre du *Péloponnéſe*, après vint-ſept ans entiers.

ARTICLE CLXXXVII.

TRAITE' *de Compoſition entre l'Ile de* SAMOS, *&* LYSANDRE, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

La même ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. II. Cap. 2. *num.* 3.

IL NE reſtoit des Peuples de *Gréce* Alliez d'*Athénes*, que l'Ile de SAMOS, (*a*) car tous les autres avoient abandonné ſon parti après la malheureuſe Bataille d'*Egos-Potamos*. Lors que LYSANDRE eut réduit les *Athéniens* à faire le Traité, que nous avons

(1) ART. CLXXXVI. *Aegos-Potamos*, Αἰγὸς ποταμὸς, ou ποταμοὶ, *Riviére de la Chévre*, ſur l'*Helleſpont*. Il y avoit, à ce qu'on croit, une Ville de même nom.

(2) Il y a dans le Texte des Editions : οἰκείων τι. Mais c'eſt une faute manifeſte. J'ai ſuivi le Mſ. de *Florence*, qui, comme le témoigne feu Mr. DACIER, ſur la foi de feu Mr. SALVINI, porte ὁκοίων. Il y a même, parmi les diverſes leçons de l'Edition de WECHEL οἰκοίων : ce qui méne à la véritable. Dans le mot ſuivant κατῆνι, Mr. DU SOUL veut qu'on liſe, κατηνεῖ, fait, en Langage Dorique, de καὶ & τανεῖ, qui ſignifie *illic*. Cela eſt fort probable ; & on auroit dû au moins corriger dans le Texte οἰκεῖον, qui ne ſignifie rien ici.

(3) Les *Ephores*, comme vient de le dire PLUTARQUE.

(4) Ceux qui s'étoient ſauvez d'*Athénes*, pour éviter le triſte ſort auquel ils voioient bien que leur Patrie ſeroit réduite, ſous la domination de *Lacédémone*. Les *Lacédémoniens*, qui craignoient avec raiſon, que ces Exilez ne tentaſſent enfin quelque choſe, pour le recouvrement de la Liberté Publique, firent enſuite un autre Décret, portant, Que tous ceux qui s'étoient enfuis d'*Athénes*, pourroient être pris, par tout où on les rencontreroit, & que ſi quelcun vouloit l'empêcher, il ſeroit tenu pour Ennemi de *Lacédémone*. PLUTARQUE, in *Lyſandr.* pag. 448. F.

(5) LeTraité portoit, que cette démolition devoit ſe faire dans l'eſpace de quelques jours, comme il paroît de ce que dit PLUTARQUE, que *Lyſandre* voulut prendre de là un prétexte, pour faire regarder le Traité comme rompu. *Vit. Lyſandr.* pag. 400 D. USSERIUS dit, que le terme étoit de *dix jours*, & cela comme d'après PLUTARQUE ; où néanmoins il y a ſimplement τῶν ἡμερῶν &c.

(6) C'eſt-à-dire, leurs Vaiſſeaux de Guerre, μακρὰς ναῦς, comme l'explique DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 107. *pag.* 389. *Ed. H. Steph.* où il n'en excepte que dix, μὴ πλείον δέκα. Peut-être n'eſt-ce qu'une faute de Copiſte. Car le nombre de *douze* ſe trouve & dans PLUTARQUE, & dans ANDOCIDE, Orat. III. pag. 271. *Ed. Wech.* qui dit auſſi que le Traité fut écrit ſur une Colomne.

vons vu, par lequel ils cédoient tout le droit qu'ils avoient eu sur les autres Villes ou Peuples; (*b*) il partit avec une Flotte, pour réduire les *Samiens*, & assiégea leur Ville de *Samos* par mer & par terre. Ils furent bien tôt contraints de se rendre, à ces conditions : Que les personnes libres pourroient se retirer où elles voudroient, chacune avec un Habit, & que tout le reste seroit livré à *Lysandre*. (*c*) Ὡμολόγησαν [οἱ Σάμιοι] ἓν ἱμάτιον ἔχων ἑκατὸν ἀπιέναι τῆς ἐλευθέρων, τὰ δ' ἄλλα παραδοῦναι. Ce Général (1) laissa dix Gouverneurs à *Samos* : & les Habitans se soumirent si bien (2) aux *Lacédemoniens*, qu'ils donnérent dans une lâche flatterie à l'égard du Vainqueur. On connoissoit la vanité de *Lysandre*, qui alloit jusqu'à ambitionner des honneurs divins. (*d*) Les *Samiens* ordonnérent, par un Décret public, que les Fêtes, qu'ils célébroient en l'honneur de *Junon*, & qui portoient (*e*) le nom de cette Déesse, seroient desormais appellées les Fêtes *de Lysandre*. D'où vient qu'un Pére de l'Eglise, (*f*) *Athénien* de nation, dit, que *Lysandre* fut érigé en Dieu par les *Samiens*, malgré tant de carnages & de maux qu'ils avoient éprouvez de sa part.

(*b*) *Idem*, Ibid. *Cap.* 3. *num.* 3.

(*c*) *Ibid.* num. 5.

(*d*) *Plutarque*, in *Vit. Lysandr.* pag. 443. Ed. Wech.

(*e*) Ἡραῖα.

(*f*) *Athénagoras*, Legat. *Cap.* 12. pag. 51. *Ed. Oxon.*

ARTICLE CLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS l'Ancien, *Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

La même ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, de *Syracuse*, (*a*) s'étoit emparé, l'année précédente, du Gouvernement de cette Ville, (1) & par là fraié le chemin à dépouiller la SICILE de la liberté dont elle jouïssoit depuis long tems. Il fut depuis battu plus d'une fois par les CARTHAGINOIS : mais on crut, & ce n'étoit pas sans raison, qu'étant d'intelligence avec eux, il leur laissoit remporter quelques avantages, pour affermir & étendre sa domination, sur des Peuples épouvantez & affoiblis. Car on voit que l'Ennemi, tout vainqueur qu'il étoit, lui envoia demander la Paix. Elle se fit aux conditions suivantes, selon (*b*) DIODORE *de Sicile*, avec *Himilcon*, ou *Himilcas* : „ Que les *Carthaginois* demeure-„ roient maîtres non seulement des Peuples, qui étoient anciennes Colonies de leur païs, „ mais encore des *Sicaniens*, des *Sélinontiens*, des *Agrigentins*, & de plus des *Hi-„ méréens* : Qu'outre cela, ceux de *Géle* & de *Camarine* paieroient tribut aux *Car-„ thaginois*, & demeureroient dans leurs Villes sans murailles : Que pour ce qui étoit „ des *Léontins*, des *Messéniens*, & de tous les *Siciliens*, ils seroient libres, & se „ gouverneroient par leurs propres Loix; mais que les *Syracusains* demeureroient sous „ la domination de *Denys* : Que les Prisonniers & les Vaisseaux seroient rendus, de „ part & d'autre, à ceux sur qui on les avoit pris. Διόπερ ὑπὲρ τῆς πραγμάτων ἀναγκαζόμενος (*c*) Ἱμίλκας, ἔπεμψεν εἰς Συρακούσας κήρυκα, παρακαλῶν τοὺς ἠτιμένους ἀφ' ἑαυτοῦ διαλύσασθαι. ἀσμένως δ' ὑπακούσαντος τῷ Διονυσίῳ, τὴν εἰρήνην ἐποιήσαντο τοιάδε ἔθεντο· Καρχηδονίων εἶναι μὲν τῆς ἐξ ἑσπέρας Σικανῆς, καὶ Σελινουντίνης τε καὶ Ἀκραγαντίνης, ἔτι δ' Ἱμεραίης· πρὸς δὲ τούτοις Γελῶας καὶ Καμαριναίης οἰκεῖν μὲν ἐν ἀτειχίστοις ταῖς πόλεσι, φόρον δὲ τελεῖν τοῖς Καρχηδονίοις· Λεοντίνους δὲ καὶ Μεσσηνίους καὶ Σικελοὺς ἅπαντας αὐτονόμους εἶναι· καὶ Συρακουσίους μὲν ὑπὸ Διονυσίῳ τετάχθαι· τὰ δὲ αἰχμάλωτα καὶ τὰς ναῦς ἀποδοῦναι ἔχοντας τοῖς ἀπέλθοσι. Ce Traité étant conclu & ratifié solennellement, le Général Carthaginois repassa en *Afrique*, avec son Armée, dont il avoit perdu plus de la moitié par une contagion.

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* II. Cap. 11. §. 14. *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 96.

(*b*) *Ibid.* Cap. 114. *seu ult.* pag. 393. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Diod. de Sicile*, l'appelle plus souvent *Himilcon*.

ART. CLXXXVII. (1) XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. II. Cap. 3. *num.* 6. Mais DIODORE *de Sicile* ne parle que d'un Gouverneur, *Lib.* XIV. *Cap.* 3.

(2) PLUTARQUE dit, que *Lysandre* chassa tous les *Samiens* de leur païs, & qu'il repeupla leurs Villes de ceux qui étoient fugitifs : Σαμίους δὲ πάντας ἐκβαλὼν, παρέδωκε τοῖς φυγάσι τὰς πόλεις. Vit. *Lysandr.* pag. 440. F. C'est que, quand tout le reste des Alliez d'*Athénes* l'abandonna, les *Samiens* massacrérent les plus considérables de leur Ville; qui, pour dominer, vouloient qu'ils en fissent de même. Il y eut alors apparemment plusieurs de ce parti, qui furent bannis, ou qui se sauvérent. XE'NOPHON dit, que *Lysandre* rendit aux *anciens Habitans*, la Ville, & tout ce qui y étoit. *Lib.* II. *Cap.* 3. *num.* 6.

ART. CLXXXVIII. (1) A l'occasion d'une nouvelle Expédition que fit en *Sicile* le même *Hamibal*, dont nous avons parlé ci-dessus, (sur l'Année 409.) aiant pour Lieutenant *Himilcon*, Fils d'*Hannon*, & de la même Famille. Ces deux Généraux *Carthaginois* prirent la Ville d'*Agrigente*, & celles de *Géle* & de *Camarine*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 80--96.

ARTICLE CLXXXIX.

TRAITE' *d'accommodement entre les* ATHE'NIENS, *après la Guerre Civile qu'y causa l'établissement des* TRENTE TYRANS.

ANNE'E 403. avant JESUS-CHRIST.

LYSANDRE, qui, par l'heureux succès de ses Exploits, donna le coup mortel à la puissance des *Athéniens*, fit exécuter avec une rigueur extrême les articles du Traité, que nous avons vû; & non content de cela, (*a*) il changea la forme du Gouvernement, (1) en établissant un *Conseil de Trente*, qui furent autant de Tyrans, & qui ont été ainsi appellez avec raison. L'entreprise étoit trop violente, & trop contraire au génie des *Athéniens*, pour avoir un succès durable. Le brave *Thrasybule*, qui étoit (*b*) réfugié à *Thébes*, & à qui les *Thébains* mêmes fournirent secrétement des armes & de l'argent; vint au secours de sa Patrie, avec une poignée de Fugitifs, qui aiant grossi par la jonction d'autres bons Citoiens, les mit en état de chasser d'*Athénes* les Trente Tyrans. Ceux-ci démandérent du secours à *Lacédémone*; & *Lysandre* mit tout en œuvre, pour tâcher de les rétablir. Mais le Roi PAUSANIAS, animé de jalousie contre *Lysandre*, vint dans l'*Attique* avec quelques Troupes, faisant semblant de soutenir l'intérêt des Tyrans, quoi qu'au fond il voulût favoriser les *Athéniens*, & appaiser les divisions parmi eux. Il reçut quelque échec, avant que de remporter la victoire sur ceux du parti de *Thrasybule*. Et alors il (2) porta les *Athéniens* à se réconcilier les uns avec les autres, leur fournissant lui-même les expédiens pour le faire à leur satisfaction réciproque. En conséquence de ses avis, les deux Partis députérent à *Lacédémone*, pour lui remettre la décision de leurs différens. Les *Lacédémoniens* envoiérent aussi-tôt à *Athénes* Quinze des Principaux de leur Ville, pour régler les choses, conjointement avec *Pausanias*, le mieux qu'il se pourroit. L'accommodement se fit donc aux conditions suivantes: (*c*) „ Que les *Athéniens* vivroient en paix les uns avec les autres, & que „ chacun se retireroit doucement chez soi, excepté les *Trente*, les (3) *Onze*, & les „ (4) *Dix* qui avoient commandé au *Pirée*: Que si quelques-uns des Habitans de „ la Ville craignoient pour eux, ils pourroient aller demeurer à *Eleusine*. Ἀκέσαντες δὲ πάντων αὐτῶν οἱ Ἔφοροι καὶ οἱ ἔκκλητοι, ἐξέπεμψαν πέντε μὲν καὶ δέκα ἄνδρας ἐς τὰς Ἀθήνας, μὲν ἐπέταξαν ξὺν Παυσανίᾳ διαλλάξαι, ὅπη δύναιντο κάλλιστα· οἱ δὲ διήλλαξαν, ἐφ' ᾧ τε εἰρήνην μὲν ἔχειν ὡς πρὸς ἀλλήλους, ἀπιέναι δὲ ὅθι τὰ ἑαυτῶν ἑκάστους, πλὴν τῶν Τριάκοντα, καὶ τῶν Ἑνδεκα, καὶ τῶν ὃς τῷ Πειραιεῖ ἐξέδυντο Δέκα· εἰ δέ τινες φοβοῖντο τὴν ἔξ ἄστεως, ἔδοξεν αὐτοῖς Ἐλευσῖνα κατοικεῖν. (5) Peu de tems après, les Chefs des Factieux, qui étoient restez à *Eleusine*, furent massacrez, & le Gouvernement rétabli sur le même pié qu'auparavant, par les soins & l'éloquence de *Thrasybule*, qui fit aussi passer la Loi fameuse d'*Amnistie* générale.

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. II. Capp. 3, & 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 4--6. *Plutarque*, in *Lysandr.* pag. 441.

(*b*) *Plutarque*, in *Vit. Pelopid.* pag. 281. A. & *Vit. Lysandr.* pag. 449. A. *Ed. Wech.*

(*c*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* II. Cap. IV. *num.* 28.

ART. CLXXXIX. (1) Il avoit été convenu par le Traité de Paix, Que les *Athéniens* se gouverneroient comme auparavant, selon les Loix du païs: Ὅτι τῇ πατρίῳ συνεφώνησε χρήσασθαι πολιτείᾳ. DIODORE *de Sicile*, Lib. XII. Cap. 3. Les *Athéniens* furent divisez entr'eux sur la forme de Gouvernement qu'ils établiroient: & quoi que la plus grande & la plus saine partie des Citoiens voulussent remettre les choses sur le pié de Démocratie, mêlée d'Aristocratie; ceux qui souhaittoient de dominer, prétendoient ramener une Aristocratie, comme celle qui avoit eu lieu avant *Solon*. (Voiez les Notes de Mr. PE'RIZONIUS, sur ÉLIEN, *Var. Hist.* Lib. V. Cap. 13. Les derniers ne pouvant venir à bout de faire prévaloir leur avis, eurent recours à *Lysandre*, qui étoit alors à *Samos*, comptant à coup sûr qu'il favoriseroit ce parti. Effectivement *Lysandre* étant aussi-tôt repassé à *Athénes*, fit assembler le Peuple, & plus par menaces, que par persuasion, l'engagea à établir un Conseil de Trente *Athéniens*, qui devoient faire des Loix, selon lesquelles l'Etat fût gouverné désormais. Mais ces nouveaux Législateurs, au lieu de penser à dresser des Loix, établissoient le Sénat & les Magistrats à leur fantaisie, & exerçoient une autorité despotique, qui fut bien-tôt cause de leur ruïne.

(2) Il faillit à en couter bon au Roi *Pausanias*. Car ses Ennemis en prirent occasion de le faire citer en Justice, pour rendre compte de sa conduite. Mais il fut absous à la pluralité des voix. PAUSANIAS, *Lib.* II. *Cap.* 5.

(3) Au lieu d'Ἕνδεκα, les *Onze*, il faut lire ici Δέκα, comme l'a remarqué MEURSIUS, *Lect. Attic.* Lib. III. *Cap.* 15. Ces *Dix*, c'étoient dix autres Chefs de l'Etat, que les *Athéniens* avoient établis, à la place des *Trente Tyrans*, & qui ensuite imitérent parfaitement leur Tyrannie. On en avoit pris un de chaque Tribu, comme XE'NOPHON lui-même nous l'apprend, *Lib.* II. Cap. 4. *num.* 15. Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 34. JUSTIN, Lib. V. Cap. 10. ISOCRATE, *adv. Callim.* pag. 371.

(4) C'étoient dix Gouverneurs, que *Lysandre* avoit établis pour commander au Port de *Pirée*, en même tems que les *Trente* eurent le Gouvernement de la Ville; comme on l'apprend de PLUTARQUE, in *Vit. Lysandr.* pag. 441. F. XE'NOPHON, qui n'en dit rien, non plus que DIODORE *de Sicile*, en parle ailleurs aussi en passant, *num.* 12. du même Chapitre.

(5) Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 33, 34. *pag.* 414. *Ed. H. Steph.* CORNELIUS NEPOS, in *Thrasybul.* Cap. 3.

AR-

ARTICLE CXC.

TRAITE' *entre* DENYS, *Tyran de* SYRACUSE *&* *les* LE'ONTINS.

LA même ANNE'E 403. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, Tyran de SYRACUSE, (*a*) diſſipa les mouvemens que firent les *Syracuſains*, pour ſe remettre en liberté, & qui leur avoient d'abord ſi bien réuſſi, qu'il fut contraint, pour gagner du tems, de capituler, à condition qu'on lui donneroit cinq Vaiſſeaux, pour ſe retirer de la Ville, avec ſes gens. Délivré de ce péril, à la faveur d'un ſecours de *Campaniens*, qui lui vint à point nommé, & aiant pourvû à ſa ſûreté contre de pareilles entrepriſes, (*b*) il ſongea à pouſſer ſes conquêtes au dehors, & il ſe rendit maître de quelques Villes voiſines des *Chalcidiens*, en partie par force, en partie par trahiſon. LE'ONTIUM fut une des prémieres, qu'il attaqua : mais, faute de machines pour l'aſſiéger, il s'étoit retiré, après avoir ravagé ſon territoire. Il revint depuis, avec tout ce qu'il falloit, & envoia ſommer les Habitans de ſe rendre, à condition de ſe venir tranſplanter à *Syracuſe*, pour y être incorporez au nombre des Citoiens. Les *Léontins*, ſe voiant hors d'état de réſiſter à toutes les forces de *Dénys*, & n'aiant aucun ſecours à attendre d'ailleurs, acceptérent le parti ; d'autant plus volontiers, qu'ils craignoient un traitement pareil à celui qu'avoient éprouvé de ſa part les *Catanéens* & les *Naxiens*. (*c*) Καὶ πρὸς τὴν ἔνδον [Λεοντίνες] ἀφ᾽ πρεσβευσάμενοι, ἐκέλευσεν αὐτὺς παραδιδόναι τὴ πόλιν, ᾗ μετέχειν τῆ ἐν Συρακόσαις πολιτείας. οἱ δὲ Λεοντῖνοι, βοήθειαν μὴ ἐδεμίαν ἔξειν προσδοκῶντες, τὰς δὲ Ναξίων καὶ Καταναίων ξυμφορὰς ἀναλογιζόμενοι . . . . εἴξαντες τῷ καιρῷ, συνεχώρησαν, καὶ τὴ πόλιν ἐκλιπόντες, εἰς Συρακόσας μετῴκησαν.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 7--9.

(*b*) Idem, *ibid.* Cap. 14--16.

(*c*) Idem, *ibid.* Cap. 16. *pag.* 403. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXCI.

TRAITE' *entre les* GRECS *qui avoient ſuivi* CYRUS le Jeune *dans ſon Expédition, &* ARIE'E, *Général des Troupes de* CYRUS le Jeune, *après que ce Prince eut été tué dans une Bataille.*

ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

DARIUS *Nothus*, Roi de PERSE, étant mort, ſur la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*, avoit déſigné pour ſon Succeſſeur à la Couronne de *Perſe*, ARSACE, ſon Fils aîné, qui prit le nom d'ARTAXERXE'S, auquel les *Grecs* ajoutérent depuis le ſurnom de *Mnemon*, à cauſe de ſa mémoire extraordinaire. (1) La Reine *Paryſatis*, Mére d'*Arſace* & de *Cyrus*, aiant une tendreſſe particuliére pour le Cadet, avoit inutilement tenté de faire tomber ſur lui la Couronne, à l'excluſion de l'Aîné, ſous ombre que celui-ci étoit né avant que *Darius* fût Roi. *Cyrus* fut accuſé & convaincu d'avoir voulu aſſaſſiner ſon Frére le jour même de ſon Sacre, & il lui en auroit coûté la vie, ſi *Paryſatis* n'eût obtenu ſa grace à force d'importunitez. Elle fit même rendre à *Cyrus* le Gouvernement de l'*Aſie Mineure*, qui lui avoit été laiſſé par le Teſtament du feu Roi. *Cyrus* eut là une belle occaſion de chercher à ſatisfaire en même tems ſa vengeance & ſes déſirs ambitieux. Il gagna le cœur des Barbares qui étoient ſous ſa conduite, & trouva moien de mettre les *Grecs* dans ſes intérêts ; ſur tout les *Lacédémoniens*, qui, comme nous l'avons vu, étoient alors devenus Maîtres de la *Gréce*. Mais, avec toute ſa bravoure & ſa conduite, & quoi qu'il eût aſſemblé, pour détrôner ſon Frére, une Armée fort nombreuſe, qu'il mena, à travers de mille dangers, juſques à la Province de *Babylone*, ſon Expédition eut un très-mauvais ſuccès. Il fut tué dans la Plaine de *Cunaxa*, où *Artaxerxes*, qui l'attendoit avec une Armée de neuf-cens mille hommes, lui livra une Bataille, qui, ſans cette mort, lui auroit été fatale à lui-même. Le Roi auſſi-tôt envoia ſommer les *Grecs* de rendre les armes : mais eux, qui ſe croioient vainqueurs, n'avoient garde d'en venir là, & au contraire ils offrirent à *Ariée*, un des Commandans des Troupes de *Cyrus*, de le mettre ſur le Trône de *Perſe*, à la place du Prince défunt. Mais *Ariée* rejetta la propoſition, & déclara qu'il vouloit retourner avec eux en *Gréce*. Alors les principaux Officiers des GRECS, & ARIE'E, avec les ſiens, firent un (*a*) Traité, par lequel ils jurérent réciproquement, „ Qu'ils ne ſe trahiroient point les uns les autres

(*a*) *Xénoph.* De Exped. Cyr. *Lib.* II. *Cap.* 2. §. 4.

ART. CXCI. (1) Voiez XE'NOPHON, *De Expedit. Cyr.* Lib. I. PLUTARQUE, Vit. *Artaxerx.* pag. 1011, *& ſeqq.* Ed. Wech. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 108. & XIV. 20, *& ſeqq.* JUSTIN, Lib. V. *Cap.* 11.

„ tres, mais qu'en qualité d'Alliez, ils s'entresecourroient fidélement. Les *Barbares* en „ particulier promirent avec ſerment, De conduire l'Armée, ſans fraude, dans ſa re- „ traite". Συνῆλθον οἱ στρατηγοὶ καὶ οἱ λοχαγοὶ τῶν Ἑλλήνων τῷ Ἀριαίῳ, καὶ ὤμοσαν οἵ τε Ἕλληνες, καὶ Ἀριαῖος, καὶ τῶν σὺν αὐτῷ οἱ κράτιστοι, μήτε προδώσειν ἀλλήλους, συμμαχοί τε ἔσεσθαι· οἱ δὲ Βάρβαροι προσώμοσαν, καὶ ἡγήσεσθαι ἀδόλως. XE'NOPHON ajoute, que les Barbares jurérent ce Traité, en égorgeant ſur un Bouclier, un Sanglier, un Taureau, un Loup, & un Bélier; les *Grecs* trempant leurs Epées dans le ſang de ces Victimes, qui tomboit ſur un Bouclier, & les Barbares leurs Piques. On ſait que ce fameux Hiſtorien étoit préſent, & commanda à la fin, dans cette fameuſe *Retraite des Dix-Mille*, dont il a ſi bien écrit l'hiſtoire. *Ariée*, malgré ſon Serment, abandonna (*b*) enſuite les *Grecs*, & les trahit.

(*b*) Xénophon, De Exped. Cyr. *Cap.* 4, & 5. *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 3.

ARTICLE CXCII.

TRAITE' *entre* ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* GRECS, *de la Retraite des Dix-Mille.*

La même ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

LE refus, que les GRECS avoient fait, comme je l'ai dit dans l'Article précedent, de rendre les armes au Roi de PERSE, & la contenance aſſurée, avec laquelle ils témoignoient l'attendre, s'il venoit les attaquer; l'intimidérent ſi fort, qu'il changea bien tôt de langage. (*a*) Dès le lendemain, à la pointe du jour, il leur envoia des Hérauts, pour parler de Paix & de Traité. On lui répondit, qu'il falloit commencer par ſe battre, & que les *Grecs* n'aiant pas de quoi dîner, ils n'étoient pas en état d'écouter de telles propoſitions. Les Hérauts étant allez annoncer cette réponſe, revinrent auſſi-tôt avec ordre de leur dire, Que le Roi trouvoit qu'ils avoient raiſon, & que, s'ils vouloient traiter avec lui, il avoit donné ordre de les conduire dans un quartier, où ils trouveroient des vivres ſuffiſamment. CLE'ARQUE, qui commandoit en Chef l'Armée des *Grecs*, demanda aux Hérauts, s'il y auroit ſûreté pour tous les *Grecs*, ou ſeulement pour ceux qui ſeroient chargez de négocier le Traité? On lui répondit, Que tous ſeroient compris dans la ſuſpenſion d'armes, qui dureroit juſqu'à ce que le Roi eût ſu leurs demandes. Après quelque délibération entre les Officiers, la Trêve fut acceptée, & en conſéquence l'Armée conduite aux quartiers de rafraichiſſement par des Guides, que le Héraut avoit amené tout exprès. Trois jours après, *Tiſſapherne*, un des Généraux Perſans, y vint lui-même, de la part du Roi, avec le Frére de la Reine, & trois autres Grands Seigneurs, ſuivis d'un nombreux cortége. Il fit beaucoup valoir les ſervices qu'il diſoit avoir rendus aux *Grecs* auprès de ſon Maître, pour l'appaiſer envers eux; & leur demanda une choſe, dont *Artaxerxès* vouloit être auparavant éclairci, ſavoir, pourquoi ils avoient pris les armes contre lui. Les *Grecs* s'excuſérent ſur l'ignorance où ils avoient été d'abord, des véritables deſſeins de *Cyrus*, & déclarérent, qu'ils ne vouloient ni conteſter la Couronne à *Artaxerxès*, ni ravager ſon païs, ni commettre contre lui aucune autre hoſtilité, à moins qu'ils n'y fuſſent contraints par la néceſſité de ſe défendre; & que tout ce qu'ils ſouhaittoient, c'étoit de pouvoir s'en retourner ſûrement chez eux. *Tiſſapherne* renouvella la Trêve, aux mêmes conditions, juſqu'à ce qu'il eût porté au Roi cette parole; & au bout de trois autres jours, il revint avec la derniére réſolution du Roi ſur le Traité, dont les conditions étoient: (*b*) „ Que tous ceux des „ Terres de la domination des *Perſes* regarderoient comme amis les *Grecs* de la retrai- „ te, & qu'on les raméneroit de bonne foi dans la *Gréce*, en leur fourniſſant des vi- „ vres: que ſi, en quelques endroits, on ne vouloit pas leur fournir, en paiant, ce „ qui leur étoit néceſſaire, il leur ſeroit permis de le prendre eux-mêmes: Qu'eux, de „ leur côté, s'engageroient avec ſerment, à paſſer ſans commettre aucun déſordre, com- „ me étant en païs d'Ami; à ne prendre que ce dont ils auroient beſoin pour manger „ & pour boire, là où l'on refuſeroit de leur fournir des vivres en paiant; & à paier ex- „ actement, par tout où il leur en ſeroit fourni. Τέλος δ' εἶπε [Τισσαφέρνης] Καὶ νῦν ἔξεστιν ὑμῖν πιστὰ λαβεῖν παρ' ἡμῶν, ἢ μὴν φιλίαν ὑμῖν παρέξειν τὴν χώραν, καὶ ἀδόλως ἀπάξειν εἰς τὴν Ἑλλάδα, ἀγορὰν παρέχοντας· ὅπου δ' ἂν μὴ παρέχωμεν ἀγορὰν, λαμβάνειν ὑμᾶς ἐν τῇ χώρᾳ ἐάσομεν τὰ ἐπιτήδεια· ὑμᾶς δ' αὖ ἡμῖν δέησει ὁμόσαι, ἢ μὴν πορεύεσθαι ὡς πλεῖστα φιλίας ἀσινῶς, εἶτα καὶ ποτὰ λαμβάνοντας, ὁπόταν μὴ παρέχωμεν ἀγοράν· ἐὰν δὲ παρέχωμεν ἀγορὰν, ὠνεμένους ἔξειν τὰ ἐπιτήδεια. Ces conditions aiant été acceptées, le Traité fut juré de part & d'autre; en confirmation de quoi, *Tiſſapherne* & le Frére de la Reine, d'un côté, & les Officiers, tant ſupérieurs, que ſubalternes, de l'Armée *Gréque*, d'autre côté, ſe donnérent la main réciproquement. *Tiſſapherne* alla faire ſon rapport au Roi, promettant de revenir auſſi-tôt qu'il auroit donné ordre à ſes affaires, pour s'en

(*a*) Xénoph. De Expedit. Cyr. *Lib.* II. *Cap.* 3.

(*b*) *Idem*. ibid. §. 13. Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 27.

s'en retourner avec les *Grecs* dans son Gouvernement de l'*Asie Mineure*. Il se fit attendre plus de vint jours. (*c*) Etant enfin arrivé, avec un Corps de ses Troupes, & *Oronte*, qui avoit aussi les siennes, les deux Armées se mirent en marche de compagnie, en sorte néanmoins qu'elles campoient (*d*) à une assez grande distance l'une de l'autre. Cela, joint à d'autres choses, fournit matiére à défiances; & enfin, sous prétexte de les lever, *Tissapherne* aiant attiré dans son Camp les cinq Commandans où Colonels, & vint Capitaines, les prémiers furent arrêtez, & les autres taillez en piéces, avec environ deux-cens Soldats. Les *Grecs* ne pouvoient guéres que s'attendre à quelque semblable coup de trahison, s'ils y eussent bien pensé. Le perfide *Tissapherne* en fut puni par un effet de la vengeance du Ciel. Car, six ou sept ans après, *Artaxerxès*, nonobstant les obligations (1) qu'il lui avoit, & la grande faveur où il avoit été auprès de lui, donna ordre (*e*) qu'on le fit mourir, en partie sur des soupçons d'infidélité qui n'étoient peut-être fondez que sur de faux rapports de ses Ennemis, en partie par les sollicitations de *Paysatis*, Mére du Roi, qui voulut venger sur *Tissapherne* la mort de *Cyrus* son Fils.

(*c*) *Xénoph.* ubi sup. *Cap.* 4.

(*d*) Prés d'une *Parasange*, c'est-à-dire, plus d'une Lieue.

(*e*) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. III. Cap. 4. §. 25. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 81. *Polyænus*, Strateg. Lib. VII. Cap. 16.

ARTICLE CXCIII.

Divers *Traitez des mêmes* Grecs, *avec plusieurs de ceux qui se présentoient sur leur route.*

La même Anne'e 401. avant Jesus-Christ.

On peut juger de la consternation où furent les Grecs, après le massacre, dont nous venons de parler, & la détention de leurs principaux Chefs, dont le perfide *Tissapherne* n'épargna alors la vie, que pour les envoier au Roi de Perse, où il étoit sûr qu'ils la (*a*) perdroient. Cependant, (*b*) dès la nuit suivante, ils reprirent courage, par les discours persuasifs d'un jeune Volontaire d'*Athénes*, qui se trouvoit parmi eux. C'est le fameux Xe'nophon, Philosophe & Historien, qui a si bien écrit toute cette Histoire. Il anima & les Capitaines, qui restoient, & les Soldats, si bien qu'on choisit incessamment d'autres Commandans, à la place de ceux qui manquoient, & il fut lui-même du nombre. *Tissapherne* fit ce qu'il put, pour s'opposer à la retraite de ce Corps de dix-mille hommes: mais, quoi que fort supérieur en nombre de Troupes, il ne put ni les vaincre, ni arrêter leur marche; & il cessa enfin de les poursuivre, pour s'en retourner dans son Gouvernement d'*Ionie*.

(*a*) *Artaxerxès* leur fit trancher la tête.

(*b*) *Xénoph.* De Exped. Cyr. Lib. III. Cap. 1, & *seqq.*

Quand les *Grecs* furent entrez dans l'*Arménie Occidentale*, (*c*) Te'ribaze, qui y commandoit pour le Roi de *Perse*, & qui étoit un de ses principaux Favoris, leur vint au devant, & demanda par un Trucheman à parler aux Généraux. Comme ceux-ci se furent avancez, autant qu'il falloit pour s'entendre les uns les autres, il leur proposa „ de traiter ensemble, à condition qu'il laisseroit passer les *Grecs* sans leur faire „ aucun mal, & qu'eux de leur côté ne mettroient point le feu aux Maisons, mais qu'ils „ se contenteroient de prendre ce dont ils auroient besoin pour vivre ". Les Généraux y consentirent, & le Traité fut conclu sur ce pié-là. (*d*). Ὁ δὲ [Τηρίβαζος] ἔλεγεν, ὅ-τι σπείσαιτο βούλοιτο, ἐφ' ᾧ μήτ' αὐτὸς τοὺς Ἕλληνας ἀδικεῖν, μήτ' ἐκείνους καίειν τὰς οἰκίας, λαμβάνειν τε τὰ ἐπιτήδεια ὅσων δέοιντο. Ἔδοξε ταῦτα τοῖς στρατηγοῖς, καὶ ἐσπείσαντο ἐπὶ τούτοις. Mais ce Satrape n'agissoit pas de meilleure foi, que *Tissapherne*. Car il les amusoit ainsi, pour aller ensuite les attendre dans un défilé des Montagnes, par où ils devoient passer; de quoi les *Grecs* aiant eu avis, le prévinrent, (*e*) si bien qu'ils mirent

(*c*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 4.

(*d*) *Ibid.* §. 3.

(*e*) *Ibid* §. 13.

Art. CXCII. (1) Je me souviens ici d'un passage de Pausanias, qui exprime bien cette circonstance: Τισσαφέρνη μὲν, καί περ τὰ πρότερα εὐεργέτην ὄντα, ζημιοῖ θανάτῳ. Lib. II. *Cap.* 9. *pag.* 227. Je remarque cela d'autant plus volontiers, que la Version Latine est ici fautive, sans qu'on aît relevé la faute: Tissaphernem *apud se prius illustri gratia hominem* &c. Mr. l'Abbé Gedoyn n'y a pas regardé de plus près: il traduit fidélement le Latin: *malgré les faveurs dont il* (le Roi de *Perse*) *l'avoit comblé jusqu'alors*. Mais sur ce pié-là, il faudroit qu'il y eût: καὶ περ τὰ πρότερα Εὐεργέτης ὢν αὐτῷ &c. Il semble au reste que Pausanias auroit dû ajouter, *& quoi que* Tissapherne *fût Gendre d'*Artaxerxe's; car Diodore *de Sicile* donne à *Tissapherne* cette qualité, Lib. XIV. Cap. 27. *pag.* 410. *Ed. H. Steph.* où il dit, qu'une des récompenses que le Roi de *Perse* accorda à ce Général, pour les services qu'il en avoit reçus dans la Guerre contre *Cyrus*, fut, de lui donner sa Fille en mariage. On peut aussi inférer cette alliance d'un passage de *Xénophon*, où il y a néanmoins quelque ambiguité. C'est dans l'endroit, ou ce grand Capitaine parle de l'arrivée de *Tissapherne*, pour conduire les *Grecs*: Ἐν δὲ τούτῳ Τισσαφέρνης ἦκεν, ἔχων τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν, ὡς εἰς οἶκον ἀπιών, & Ὀρόντας τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν ἦγε δὲ & τὴν θυγατέρα τοῦ Βασιλέως ἐπὶ γάμῳ. Les mots ἦγε δὲ &c. peuvent se rapporter à *Oronte*, dont *Xénophon* vient de parler immédiatement: & c'est aussi à lui que tous les Traducteurs le rapportent. Mais, si l'on considére bien l'enchaînure des paroles, on trouvera, à mon avis, qu'il est plus naturel d'entendre ceci de *Tissapherne*, qui emmenoit la Fille du Roi, ou épousée, ou pour l'épouser. Je suis fort trompé, si le *Frére de la Femme du Roi*, qui étoit venu déja par deux fois avec *Tissapherne*, n'étoit *Oronte* même, que *Xénophon* nomme ici. Il y a beaucoup d'apparence, que, comme *Tissapherne*, & ce *Frére de la Femme du Roi*, avoient été chargez de traiter avec les *Grecs*, ils furent aussi envoiez pour les conduire. On peut m'objecter, que Diodore *de Sicile* parle ailleurs (*Lib.* XV. *Cap.* 2. *pag.* 459.) d'*Oronte*, comme étant βασιλέως κηδεστής, ce que le Traducteur Latin rend par *Regis Gener*. Mais le mot de κηδεστὴς se dit de toute sorte d'*affinité*, comme l'a fait voir l'Illustre Mr. de Spanheim, *Not. in* Julian. Orat. I. *pag.* 287, 288. & *Diodore* ne dit rien, qui détermine le sens à celle qu'il y a entre un *Beau-pére* & son *Gendre*.

rent en fuite ſes Troupes, & prirent ſa Tente, avec quelques gens de ſa maiſon.

(*f*) *Ibid.* Cap. 6. & 7. (*g*) *Ibid.* Cap. 8.

Sortis de l'*Armenie*, (*f*) ils eurent à combattre les *Chalybes*, & les *Taoques*, qu'ils défirent. Comme ils furent (*g*) entrez dans le païs (1) des Macrons, voiſins du *Pont Euxin*, un Corps de ces Peuples parut en bataille, de l'autre côté d'une Riviére, qu'il y avoit à paſſer. Mais ces Barbares, inſtruits du ſujet de leur marche, par le moien d'un Soldat de la Nation, qui ſe trouvoit dans l'Armée des *Grecs*, leur offrirent le paſſage libre, & la permiſſion de ſe pourvoir chez eux de vivres, autant qu'il ſeroit poſſible, moiennant qu'ils s'engageaſſent eux-mêmes à ne commettre aucunes hoſtilitez. Le Traité fut juré de part & d'autre, avec une cérémonie particuliére à ce Peuple, c'eſt qu'ils donnérent une de leurs Piques aux *Grecs*, de qui ils en reçurent à leur tour une à façon *Gréque*. (*h*) Ἡρώτων ἐκεῖνοι [Μάκρωνες] εἰ δοίεν ἀν τέτων τὰ σιτά· [ὅτι γε ὐ κακῶς ποιήσαντες, ἀλλὰ Βασιλεῖ πολεμήσαντες ἀπήρχοντο εἰς τ Ἑλλάδα] οἱ δ' ἔφασαν ᾗ δῶναι ᾗ λαβεῖν ἐθέλειν. ὀπτεῦθεν διδόασιν οἱ Μάκρωνες βαρβαρικὴν λόγχην τοῖς Ἕλλησιν, οἱ δὲ Ἕλληνες ἐκείνοις Ἑλληνικήν. ταῦτα ᾗ ἔφασαν σιτὰ εἶναι. Θεὸς δ' ἐπεμαρτύραντο ἀμφότεροι. Les *Macrons* exécutérent fidélement les conventions, & conduiſirent les *Grecs*, en l'eſpace de trois jours, aux Montagnes de la *Colchide*; d'où ils paſſérent à (*i*) *Trébizonde*, Ville Gréque.

(*h*) *Ibid.* Cap. 8. §. 4, 5. Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 30.

(*i*) *Ibid.* Lib. IV. Cap. 8.

De la étant arrivez à la frontiére des *Moſynœciens*, (*k*) & leur aiant fait demander, s'ils vouloient que les *Grecs* paſſaſſent ſur leurs Terres en amis, ou en ennemis? Ils répondirent, que l'un ou l'autre leur étoit fort indifférent. Les Peuples, auxquels on s'étoit adreſſé, étoient alors en guerre avec d'autres de la même Nation, qui demeuroient plus loin, ſe diſputant la poſſeſſion d'une Ville, qu'ils regardoient comme la Capitale du païs, & comme mettant les Poſſeſſeurs en état de tenir tous les autres ſous leur empire. Les *Grecs* inſtruits de cela par un des leurs, qui étoit de *Trébizonde*, & le même auquel les prémiers *Moſynœciens* avoient répondu ſi fiérement; l'envoiérent offrir aux autres leur ſecours, moiennant qu'ils leur procuraſſent le moien de paſſer, pour s'en retourner chez eux par terre. *Timéſithée* (c'étoit le nom du Député) revint avec les Principaux de ces *Moſynœciens*, qui conſentirent à un Traité ſur ce pié-là. Il fut conclu & promis de part & d'autre, „ Que les *Moſynœciens* entreroient d'un côté dans les Ter„ res de l'Ennemi commun, & qu'en même tems ils enverroient aux *Grecs* des Batteaux, „ avec des gens de guerre, pour ſe joindre à eux, & leur montrer le chemin. (*l*) Πρὸς ταῦτα ἀπεκρίνατο ὁ ἄρχων τ Μοσυνοίκων, ὅτι ᾗ βέλοιτο ταῦτα, ᾗ δέχοιτο τ συμμαχίαν.... ὅτι ἱκανοὶ ἐσμὲν εἰς τ χώραν εἰσβάλλειν, ὅτι τῇ ἐπὶ Θάτερα, τ τ ὑμῖν τε ᾗ ἡμῖν πολεμίων, ᾗ δεῦρο ὑμῖν πέμψαι ναῦς τε ᾗ ἄνδρας, οἵτινες ὑμῖν συμμαχοῦνταί τε, ᾗ τ ὁδὸν ἡγήσον). Ἐπὶ τοιέτοις σιτὰ δόντες, ᾗ λαβόντες, ὥχοντο &c. L'Expédition ſe fit, comme on en étoit convenu, & eut un heureux ſuccès, qui ouvrit aux *Grecs* le paſſage, pour continuer leur route. Tranſportons-les tout d'un coup du reſte de l'*Aſie* en *Europe*, où nous allons les voir traiter avec un Prince de *Thrace*, nommé (2) Seuthe.

(*k*) *Ibid.* Lib. V. Cap. 4.

(*l*) *Ibid.* §. 4, 5.

(*m*) *Ibid.* Lib. VII. Cap. 2. §. 18.

Me'sade, (*m*) Roi des (3) *Mélandeptes*, des *Thyniens*, & des *Thranipſes*, fut chaſſé de ſes Etats, dans un tems où les affaires des *Odryſiens* alloient mal. Etant venu à mourir, il laiſſa un Fils en bas âge, nommé Seuthe, qui, denué de tout, fut élevé chez (4) *Médoc*, ou *Amadoc*, Roi des *Odryſiens*, dans la *Haute-Thrace*. Lors que ce Prince fut devenu grand, il eut honte d'être réduit à vivre ainſi de la charité d'autrui; & un jour il ſupplia inſtamment ſon Bienfaiteur de lui donner quelques Trou-

Art. CXCIII. (1) *Mákrones*, appellez depuis *Sannes*, & enſuite *Tzanes*. Strabon, Lib. XII. pag 825. *Ed. Amſt.* Eustathe, in Dionys. *Perieg.* verſ. 766.

(2) Nous avons vu ci-deſſus, Artic. 156, un Seuthe, qui ſuccéda à *Sitalcès*, dans le Roiaume des *Odryſiens*, la 8. Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, ou l'Année 423. avant Jesus-Christ. Thucid. Lib. IV. Cap. 101. Diodore *de Sicile*, ſur la 4. Année de l'*Olympiade* 93. ou l'Année 405. parle de deux Rois de *Thrace*, *Medoc* & *Seuthe*, ſans dire, de quels païs chacun étoit Roi: *Lib.* XIII. *Cap.* 105. mais ce ſont ſans doute ceux, dont il s'agit ici. *Médoc* étoit Roi des *Odryſiens*, ſelon Xe'nophon, *De Exped. Cyr.* Lib. VII. Cap. 3. §. 7. & *Hiſt. Grec.* Lib. IV. Cap. VIII. §. 26. ou, comme il dit ailleurs, de la *Haute Thrace*, Μηδόκου τῆς ἄνω βασιλεύς. De Exped. Cyr. *Lib.* VII. *Cap.* 7. §. 2. Et *Seuthe* étoit Roi de la Côte maritime de *Thrace*, Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 26. comme cela paroît auſſi par toute la narration de *Xénophon*, au ſujet de l'Expédition dans laquelle il ſervit ce Prince. De là on peut inferer, que le *Médoc*, ou *Amadoc*, dont il s'agit, étoit apparemment le Succeſſeur du *Seuthe*, dont parle *Thucydide*. Mais je vois qu'Aristote, entr'autres exemples qu'il allégue, de Généraux, qui, tentez par la puiſſance qu'ils avoient en main, ſe ſont mis ſur le Trône par un aſſaſſinat de celui qui leur avoit confié le Commandement, joint à *Cyrus*, ſelon l'opinion d'He'rodote, ce que fit *Seuthe*, Thracien, à l'égard du Roi *Amadoc*. Politic. *Lib.* V. *Cap.* 10. pag. 633. *Ed. Heinſ.* Il faut qu'il s'agiſſe là de quelques autres de même nom. Celui de *Seuthe* doit avoir été commun parmi les Rois de *Thrace*: car on en trouve encore un ſous les Succeſſeurs d'Alexandre *le Grand* (Diod. *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 14.) auquel on rapporte une Médaille, qui reſte. Voiez Mr. de Spanheim, *De Præſt. & Uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 498. Il y avoit auſſi, du tems de Philippe *de Macédoine*, deux *Amadocus*, Pere & Fils, comme le témoigne Harpocration, voc. Ἀμάδοκος, ſur quoi on peut voir les Notes de Maussac & Henri de Valois. Au reſte, les païs de la domination du Roi des *Odryſiens* s'étendoient depuis la Ville d'*Abdére* juſqu'à l'endroit du *Pont Euxin* où eſt l'embouchure du *Danube*; à ce que dit Thucydide, *Lib.* II. *Cap.* 97.

(3) Μελανδῆπται. On lit auſſi Μελανδῖται. Mais ces Peuples ſont inconnus, auſſi bien que les *Thranipſes*, Θρανίψαι, que d'autres appellent Τρανίζαι. A l'égard des *Thyniens*, Θυνοὶ, voiez Strabon, Lib. XII. pag. 816. *Ed. Amſt.* & Arrian. *Peripl. Pont. Euxin.* ſub fin.

(4) Diodore *de Sicile*, & Xe'nophon, dans la *Retraite des Dix-Mille*, appellent ce Roi *Médoc*. Mais dans l'*Hiſtoire Gréque* de *Xénophon*, à l'endroit cité ci-deſſus, il eſt appellé *Amadoc*, auſſi bien que dans les paſſages alleguez d'Aristote & d'Harpocration. Le dernier donne lieu de croire, qu'Isocrate avoit auſſi écrit *Amadoc*, dans un endroit de ſa Harangue à Philippe, pag. 83. D. où néanmoins on lit aujourd'hui Μηδόκῳ. Il y a apparence qu'*Amadoc* étoit le véritable nom: mais les *Grecs* le changeoient quelquefois en *Médoc*, pour abréger.

Troupes, pour avoir de quoi se venger, comme il pourroit. Sa demande fut écoutée. *Amadoc* lui fournit des hommes, & des Chevaux; si bien qu'il s'entretenoit depuis, avec ce secours, des courses qu'il faisoit sur les Terres des Peuples qui s'étoient soustraits à la domination de son Pére. Lors que les *Grecs* furent arrivez à (*n*) *Chrysopolis*, vis-à-vis de *Byzance*, (*o*) *Seuthe* envoia à *Xenophon* un de ses gens, nommé *Medosade*, pour lui dire, de faire passer l'Armée en *Thrace*, l'assûrant qu'il ne se repentiroit pas de lui avoir rendu ce service. Mais *Xenophon* étoit résolu à quitter l'Armée, pour s'en retourner chez lui; & quoi qu'il changeât ensuite de sentiment, il refusa une seconde fois les propositions que le même *Medosade* revint lui faire, parce qu'il vouloit alors repasser en *Asie*. Cependant en aiant été empêché par *Aristarque*, Gouverneur de *Byzance*, & craignant même, non sans sujet, d'être arrêté & exposé au danger de sa vie; il partit de nuit avec un Capitaine (*p*) *Athenien*, un (5) des Commandans, & un homme affidé de chaque autre Commandant, à la reserve de *Neon*, qui s'étoit séparé de l'Armée, avec huit-cens hommes. Quand il fut arrivé au Camp de *Seuthe*, qui n'étoit éloigné que de soixante Stades; ce Prince le reçut très-bien, & lui promit, „ que, si les „ *Grecs* lui aidoient à recouvrer le Roiaume de son Pére, il donneroit un (6) *Cyzi-* „ *quene* par mois à chaque Soldat, deux à chaque Capitaine, quatre à chaque Colonel, „ de plus, autant de Terres, qu'ils voudroient, avec des Bœufs de labourage, & „ pour leur habitation, une Ville maritime, bien fortifiée: Qu'au cas même qu'ils ne „ pussent venir à bout de ce qu'il souhaittoit, par la crainte des *Lacédémoniens*, il re- „ cevroit dans son païs ceux qui voudroient y demeurer, les traiteroit comme Fréres, „ les recevroit à sa table, & leur feroit part de tout ce qu'on pourroit aquérir: Que „ pour *Xenophon* en particulier, il lui donneroit sa Fille en mariage, & prendroit la „ sienne, s'il en avoit une, l'achétant (7) à la maniére de *Thrace*, & lui donnant pour „ demeure *Bisanthe*, Place la plus belle qu'il eût sur la Mer". Ces propositions de *Seuthe* furent aussi-tôt acceptées, & on se donna la foi réciproquement, en touchant dans la main l'un de l'autre. (*q*) Ἐι δέ μοι ὑμεῖς παραγένοισθε, οἶμαι ἂν σὺν τοῖς Θεοῖς ῥᾳδίως ἀπολαβεῖν ἢ ἔχειν. ταῦτ' ἐστὶν ἃ ἐγὼ [Σεύθης] ὑμῶν δέομαι. Τί ἂν ἂν, ἔφη ὁ Ξενοφῶν, σὺ δύναιο, εἰ ἔλθοιμεν, τῇ τε στρατιᾷ δίδοναι, καὶ τοῖς λοχαγοῖς, καὶ τοῖς στρατηγοῖς, λέξον, ἵνα ἔτοι στρατηγῷ ἀπαγγείλωσιν· ὁ δὲ ὑπέσχετο τῷ μὲν στρατιώτῃ Κυζικηνὸν, τὰ δὲ λοχαγῷ διμοιρίαν, τῷ δὲ στρατηγῷ τετραμοιρίαν· καὶ γῆν ὁπόσην ἂν βούλωνται, καὶ ζεύγη, καὶ χωρίον ὅπῃ θαλάττῃ τετειχισμένον. Ἂν δ' ἔφη ἐ Ξενοφῶν ταῦτα ποιήσωμεν μὴ ἀδικήσωμαι, ἀλλά τις φίλος ὑπὸ Λακεδαιμονίων ἢ, δέξη εἰς τὴν σεαυτοῦ, ἂν τις βούλῃ ἀπιέναι πρός σε; ὁ δ' εἶπε, καὶ ἀδελφὸς γε ποιήσομαι, καὶ συμβιβάσεις, καὶ κοινωνὸς ἁπάντων, ὧν ἂν δυνώμεθα κτήσασθαι. σοὶ δ', ὦ Ξενοφῶν, καὶ θυγατέρα δώσω, καὶ εἴ τις σοί ἐστι θυγάτηρ, ὠνήσομαι Θρᾳκίῳ νόμῳ· καὶ Βισάνθην οἴκησιν δώσω, ὅπερ ἐμοὶ κάλλιστον χωρίον ἐστὶ τῶν ὅπῃ θαλάττης. Ἀκούσαντες ταῦτα, καὶ δεξιὰς δόντες καὶ λαβόντες, ἀπήλαυνον &c. *Xénophon* s'en étant retourné, avec ceux de sa suite, arriva au Camp avant le jour. Il fit assembler l'Armée, & persuada aisément aux Soldats de le suivre, pour entrer au service de *Seuthe*. Celui-ci, qui leur venoit au devant, harangua lui-même l'Armée, confirma ce qu'il avoit promis, y ajoutant néanmoins, qu'il entendoit comme une chose juste & raisonnable, que tout le Butin fût à lui, pour avoir, en le vendant, de quoi leur paier la solde promise. L'Expédition fut heureuse, & *Seuthe* devint maître d'une bonne partie des Etats de son Pére. Mais il ne tint pas parole aux *Grecs*: il ne voulut point leur remettre la Place maritime, qu'il leur avoit fait espérer, & les paia mal. Au bout de deux mois, il vint à propos des Ambassadeurs de *Lacédémone*, qui les enrôlérent, pour aller joindre l'Armée de *Thimbron*, contre *Tissapherne* & *Pharnabaze*; comme on le verra dans l'Histoire de XE'NOPHON.

(*n*) Dans la Chalcedoine.

(*o*) *Xénoph.* De Exped. Cyr. *Lib.* VII. *Cap.* 1. *num.* 4. & *Cap.* 2. *num.* 14, & *seqq.*

(*p*) *Polycrate.*

(*q*) *Xénoph.* ubi supr. *Cap.* 2. §. 19, 20. *Cap.* 3.

(*r*) Et non pas ἐπαγγείλωσιν, comme a mis *Leunclavius.*

(5) XE'NOPHON parle ici seulement de *Polycrate*, Capitaine. *Lib.* VII. *Cap.* 2. §. 9. Mais il dit lui-même ensuite à *Seuthe*, qu'il est venu avec *Polycrate*, un des Capitaines, & *Phryniſque*, un des Commandans, & οὗτος Φρυνίσκος, εἷς τῶν στρατηγῶν &c. §. 16. Ainsi il faut apparemment suppléer dans le prémier passage, & Φρυνίσκου ἑνὸς τῶν στρατηγῶν &c.

(6) Un *Cyziquéne*, Κυζικηνόν. C'étoit un *Statére* de *Cyzique*, Κυζικηνοὶ στατῆρες, dit SUIDAS, qui ajoute qu'on estimoit fort cette Monnoie, parce qu'elle étoit d'une gravûre exquise; & qu'on y voioit, d'un côté, la Tête d'une Femme, de l'autre, le visage d'un Lion. On a encore aujourd'hui de ces Statéres; & BEGER en a fait graver un dans son *Thesaurus Brandenburgic.* Part. I. *pag.* 490. Le docte BUDE'E en marque la valeur, *De Asse*, Lib. V. pag. 189. B. C. *Ed. Paris.* 1542. qu'il prouve par un passage formel de DE'MOSTHE'NE. L'Orateur y dit, que le *Cyziquéne* vaut vint-huit Drachmes Attiques. Or, selon le calcul de GRONOVIUS, une *Drachme*, & un *Dénier* Romain, étoient de même valeur. Ainsi ce *Statére* de *Cyzique* devoit valoir huit Florins, & huit sous, de notre Monnoie de *Hollande*. Par là on comprend bien, que c'étoit une piéce d'or, comme d'autres *Statéres* de *Perse*, de *Macédoine*, d'*Athénes*, mais dont la valeur étoit différente, quoi qu'il y eût aussi des *Statéres* d'argent. Au reste, voici le passage de DE'MOSTHE'NE, qui indique le prix des *Cyziquénes*. Ὁ δὲ Κυζικηνὸς ἐδύνατο ἐκεῖ [ἐν Βοσπόρῳ] εἴκοσι ἑ ὀκτὼ δραχμὰς Ἀττικάς. Orat. *adversus Phormion.* pag. 587, 588. *Ed. Basil.* 1572.

(7) Coûtume très-ancienne, non seulement dans la *Thrace*, mais encore dans tout l'*Orient*, & que l'Histoire Sainte même nous fait voir pratiquée par les Patriarches; comme les Savans l'ont remarqué il y a long-tems. Voiez ici furtout, une Dissertation Académique de feu Mr. GUNDLING, *De Emtione Uxorum*, imprimée à *Hall* en 1722.

ARTICLE CXCIV.

TRAITE' *de Paix entre* EVAGORAS, *Roi de* SALAMINE *dans l'Ile de* Cypre, *&* ARTAXERXE'S Mnémon *Roi de* PERSE.

ANNE'E 399. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit, en ce tems-ci, comme (1) auparavant, plusieurs petits Rois dans l'Ile de CYPRE; car outre le célébre EVAGORAS, qui commence ici à paroître dans la suite de notre Histoire des Traitez, nous trouvons (2) un ANAXAGORE, qualifié Roi de *Cypre*; & un autre, nommé AGYRIS, (*a*) tué, dit-on, par *Evagoras*: mais on n'indique point, en quel endroit de l'Ile ils régnoient. Ils ne firent sans doute rien de considérable, qui méritât que les Historiens en parlassent, comme d'*Evagoras*, qui d'ailleurs eut un Panégyriste éloquent, par le moien duquel nous pouvons encore aujourd'hui connoitre son caractére, & les principales circonstances de sa vie. (*b*) Cet *Evagoras* nâquit à *Salamine* dans une condition de simple Particulier: mais il descendoit de *Teucer*, Fondateur de cette Ville; dont la postérité avoit régné là (3) jusqu'au tems, qui précéda de peu la naissance d'*Evagoras*. Un *Phénicien*, de la (4) Ville de *Tyr*, nommé *Abdémon*, banni de sa Patrie, vint à *Salamine*: & le Roi, qui y régnoit alors, lui donna non seulement retraite, mais encore lui confia de grands Emplois. Ce perfide Réfugié, abusant du pouvoir qu'il avoit aquis par-là, dépossséda son Bienfaicteur, & se fit Roi à sa place. Pour se maintenir dans son usurpation, il remplit de Barbares la Ville de *Salamine*; & soumit toute l'Ile à la domination du Roi des *Perses*. *Evagoras*, qui vint au monde depuis cette révolution du Gouvernement, n'étoit pas Fils du Roi détrôné. ISOCRATE au moins n'en dit rien: & il n'auroit pas sans doute ômis cette circonstance, si propre à mettre dans un plein jour la justice de tout ce que fit *Evagoras* pour se rendre maître du Roiaume de *Salamine*. Il dit même positivement, (5) qu'*Evagoras* recouvra ce que d'autres avoient perdu, c'est-à-dire, d'autres Descendans de *Teucer*. Ainsi il y a apparence, que, par la succession des tems, la Famille d'*Evagoras*, quoi que Roiale, étoit tombée dans l'obscurité. Voici comment il en releva le lustre. Il n'entreprit rien contre le prémier Usurpateur, qui le craignoit & l'estimoit également. Mais ce Tyran trouva un autre ambitieux, comme lui, qui l'assassina & s'empara ainsi de la Couronne. Après quoi, celui-ci ne se croiant pas en sûreté tant qu'*Evagoras* vivroit, chercha aussi à s'en défaire. Mais *Evagoras* eut le bonheur d'échapper, en se sauvant à *Soles*, Ville de *Cilicie*. Là bien loin de perdre courage, il résolut de conquérir le Roiaume de *Salamine*, & il crut que celui qui en étoit en possession, l'avoit mis en droit de tout entreprendre contre lui, comme un Ennemi, à qui il n'avoit pas tenu qu'il ne perdît la vie. Il ne chercha pour cet effet ni l'appui d'aucune Puissance, ni le secours de Fugitifs, dont il auroit pu engager aisément bon nombre à le suivre: il prit tout au plus une cinquantaine d'hommes affidez, & s'embarqua avec eux. Aussi-tôt qu'il fut abordé dans l'Ile de *Cypre*, sans attendre de voir si les Citoiens de *Salamine* voudroient se joindre à lui, il entra, la nuit suivante, dans cette Ville, par une petite Porte qu'il trouva moien de rompre, & marcha droit au Palais du nouveau Tyran. La résistance fut grande du côté des Gardes & autres gens dévouez à l'Usurpateur: tous les Habitans du reste demeurérent simples spectateurs, craignant pour eux, de quelque côté qu'ils se rangeassent. Mais *Evagoras* vainqueur se rendit maître du Palais Roial, par la mort de celui qui l'occupoit, & ainsi devint Roi lui-même. (6) Les

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 99. *pag.* 447. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Isocrate*, in *Evagor. pag.* 193, *& seqq. Ed. H. Steph.*

ART. CXCIV. (1) Chaque Ville avoit anciennement le sien, à ce que dit STRABON, *Lib.* XIV. pag. 1003. *Ed. Amst.* Voiez MEURSIUS, in *Cypr.* Lib. II. Cap. 7, *& seqq.* où il donne aussi une liste de tous les Rois, dont il est parlé dans les anciens Auteurs, & rapporte ce que l'on sait d'eux.

(2) CTE'SIAS avoit écrit une Lettre à *Evagoras*, pour l'engager à faire la Paix avec cet *Anaxagore*; comme il paroît par les Extraits de PHOTIUS, *Cod.* LXXII. *pag.* 132. *Ed. Rothom.*

(3) C'est ainsi qu'il faut entendre ce que dit PAUSANIAS, que les Rois descendus de *Teucer* régnérent en *Cypre* jusques à *Evagoras*: Οἱ δὲ Τευκρίδαι βασιλεῖς διήμειναν Κυπρίων ἄρχοντες ἐς Εὐαγόραν. Lib. II. *Cap.* 29. *pag.* 178. Il n'exclut point *Evagoras*, mais il donne à entendre l'interruption causée par *Abdémon*.

(4) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 99. Ἀβδήμονα τὸν Θύριον: mais il faut lire certainement Θύριον, comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemesnil*, Exercit. in Auct. Græc. *pag.* 124. & c'est même ainsi que porte la Version Latine, aussi-bien que la Traduction Françoise d'AMYOT. Dans celle-ci néanmoins il y a mal *Aedemon*. Au reste, ISOCRATE ne nomme ni le *Phénicien*, qui s'empara du Roiaume, ni celui qui le lui ravit depuis à lui-même, avec la vie. SIMSON (*Chronic. Catholic.* ad Ann. M. 3614.) appelle le prémier *Abdalmon*; conjecturant sans doute, que c'étoit le vrai nom Phénicien, changé par les *Grecs*: de même qu'il veut que l'*Abdalonyme*, dont parlent QUINTE-CURSE & JUSTIN, fût aussi nommé *Abdalmon*, ad A. 3673. On voit néanmoins dans JOSEPH, un autre ABDE'MON. *Tyrien*, qui se mêloit d'expliquer les Songes, du tems de *Salomon*; & cela dans un passage tiré de l'Historien DIUS. *Antiq. Jud.* Lib. VIII. Cap. 5. §. 3. & *Contr. Apion.* Lib. I. §. 17

(5) Ὁ δὲ πατὴρ [Νικοκλέους] Εὐαγόρας, ἀπολεσάντων ἕτερον τὴν ἀρχὴν, πάλιν ἀνέλαβε &c. Ad Nicoclem, *pag.* 32. C. ISOCRATE dit ailleurs, qu'*Evagoras* fit rentrer la Couronne dans la race de ceux qui l'avoient possédée de Pére en fils: ὅτι δὲ τῷ γένει τὰς τιμὰς τὰς πατρίους ἐκομίσατο, & τύραννοι αὐτὸν τῆς πόλεως κατέστησαν. In *Evagor.* pag. 195. A.

(6) Les Citoiens apparemment ſe ſoumirent à lui ſans peine : ils eurent au moins tout lieu d'être contens de ce changement de maître, en rabattant même quelque choſe du portrait magnifique qu'ISOCRATE fait des excellentes qualitez d'*Evagoras*, & de la maniére dont on dit qu'il gouverna. Ce Prince ne ſe borna pas à régner dans *Salamine*; le reſte de l'Ile n'étoit pas un objet trop grand, pour un Prince d'un courage ſi élevé. (c) Il devint bien-tôt puiſſant en richeſſes, & en nombre de Troupes; de ſorte qu'il prit quelques Villes, en gagna d'autres par la douceur, & ſe rendit enfin maître preſque de toute l'Ile. Il devoit être déja puiſſant, & en grande réputation, ſix ans avant celui où nous ſommes, puis que CONON, Général *Athénien*, étant contraint de fuïr, après la malheureuſe Bataille d'*Aegos-Potamos*, ſe retira chez lui, (7) avec huit Vaiſſeaux, comme dans un aſyle bien ſûr. Ce ſervice, & l'amitié qu'*Evagoras* eut occaſion par là de contracter avec *Conon*, ne lui furent pas inutiles dans la ſuite; & le Traité, dont nous avons à parler, en eſt une preuve. ARTAXERXE'S ne pouvoit qu'avoir vû avec chagrin la Couronne de *Salamine*, ou plutôt de *Cypre*, retournée à la Famille des anciens Rois, & entre les mains d'un Prince du caractére d'*Evagoras*, qui n'étoit pas d'humeur à ſe reconnoître volontiers ſon Vaſſal, comme avoit fait *Abdemon*. Il y eut ſans doute quelques menaces ou quelques préparatifs de Guerre, de la part des *Perſes*. Car *Conon*, qui avoit beaucoup de crédit à cette Cour, s'emploia pour réconcilier *Evagoras* avec *Artaxerxès*, & il écrivit pour cet effet à CTE'SIAS, Médecin du Roi. *Evagoras* avoit envoié des Ambaſſadeurs, avec leſquels *Artaxerxès* conclut un Traité, par lequel le Roi de *Salamine* s'engagea à lui paier un Tribut. *Ctéſias* lui-même avoit rapporté toute cette négociation, dans ſon *Hiſtoire de* PERSE : mais malheureuſement il ne nous en reſte qu'un Extrait fort ſec, ou plutôt une ſimple indication des Sommaires de cette partie de l'Hiſtoire, & des Lettres écrites à l'occaſion du Traité; d'où l'on infére, outre ce que je viens de dire, qu'*Evagoras* fut auſſi obligé de faire des préſens à *Satibarzane*, qui étoit apparemment quelque Favori du Roi de *Perſe*. (d) Αἰτίαι δ' ἃς Εὐαγόρας βασιλεῖ Σαλαμῖνος βασιλεὺς Ἀρταξέρξης διηνέχθη .... ἡ Κύπρος Κτησίαν ἱστορεῖ· ἡ βασιλεῖ τῷ Ἀρταξέρξῃ Εὐαγόρας φόρου .... τοῦ τῷ Εὐαγόρᾳ δώρων ἀπόδοσις Σατιβαρζάνῃ. Nous verrons plus (e) bas, comment cette Paix fut rompuë.

AVANT que de finir cet article, il eſt bon de remarquer quelques fautes de deux Savans, MEURSIUS, & DODWELL. Le (f) prémier dit, que ce fut avec l'aide des *Athéniens* qu'*Evagore* ſe mit en poſſeſſion du Roiaume de *Salamine*; & il ſe fonde ſur un paſſage de (8) CORNELIUS NEPOS, mais mal entendu, puiſqu'il s'agit là du ſecours que les *Athéniens* envoiérent, ſous le Commandement de *Chabrias*, à *Evagoras* déja Roi, pour lui aider à ſe maintenir. *Meurſius* prétend auſſi, qu'*Evagoras* fut chaſſé du Roiaume par *Abdémon*, qu'il chaſſa lui-même enſuite à ſon tour : en quoi il contredit ISOCRATE, & DIODORE *de Sicile*, ſur le prémier article; & pour le dernier, *Diodore*, qu'il ſuit, a ignoré ou brouillé la vérité du fait.

DODWELL, d'accord en cela avec *Meurſius*, met (g) l'expulſion d'*Abdémon*, qu'il ſuppoſe auſſi faite par *Evagoras*, à la 2. Année de la XCVII. *Olympiade*, qui tombe ſur la 390, ou 391. avant JESUS-CHRIST : & il ſe fonde ſur ce que (h) DIODORE *de Sicile* en parle ſur cette année. Mais il eſt clair comme le jour, que *Diodore*, ainſi qu'il fait ſouvent ailleurs, raconte ici des choſes qui ſe ſont paſſées pluſieurs années auparavant, & qu'il donne en peu de mots l'hiſtoire de la maniére dont *Evagoras* parvint au Roiaume, & s'aggrandit enſuite. Car 1°. Il a déjà parlé d'*Evagoras*, comme régnant dans l'Ile de *Cypre*, pendant la 4. Année de la XCIII. *Olympiade*, (i) lors que *Conon* ſe réfugia chez lui : (k) Πρὸς Εὐαγόραν δὲ τὸν ἀφηγούμενον τῆς Κύπρου κατέφυγεν [Κόνων ὁ στρατηγός] &c. ce qui eſt confirmé, comme nous l'avons indiqué ci-deſſus, par d'autres Auteurs. 2°. Le même Hiſtorien, ſur l'Année 4. de la XCVIII. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, ſix ans après celle où il parle d'*Abdémon* chaſſé, dit, que la Guerre de *Cypre*, ou d'*Artaxerxes* contre *Evagoras*, laquelle finit par un Traité que nous verrons en ſon lieu, avoit duré près de dix ans : (l) Κυπριακὸς πόλεμος, δεκαετὴς τὸν χρόνον γεγενημένος &c. Voilà qui fait remonter le commencement du régne d'*Evagoras* bien au-deſſus de la 2. Année de l'*Olympiade* XCVII. puis que la Guerre de *Cypre*

(c) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(d) Apud *Phot. Cod.* LXXII. *pag.* 132, 133.

(e) Sur l'Année 385.

(f) *Meurſius*, Cypr. *Lib.* II. *Cap.* 12.

(g) *Chronolog. Xénoph.* pag. 256.

(h) Lib. XIV. *Cap.* 99. pag. 447. *Ed. H. Steph.*

(i) Lib. XIII. Cap. 106. *pag.* 389.

(k) Lib. XV. Cap. 9. *pag.* 462.

(6) DIODORE *de Sicile* fait détrôner *Abdémon* par *Evagoras* même. *Lib.* XIV. *Cap.* 99. Mais ISOCRATE eſt plus à croire ici, entrant dans un plus grand détail, & pouvant être bien inſtruit de choſes comme celles-là, qui s'étoient paſſées de ſon tems. Cela me fait penſer, que THE'OPOMPE, qui donnoit à *Abdémon* pour patrie la Ville de *Citium* [Ἀβδήμωνα τὸν Κιτιέα, car c'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu d' Ἀνδήμωνα, apud PHOT. *Cod.* CLXXVI. *pag.* 389.] peut bien avoir confondu le Succeſſeur d'*Abdémon* avec *Abdemon* même; d'où il réſulteroit, que celui qu'*Evagoras* tua, étoit de cette Ville de *Cypre*.

(7) Voiez ISOCRATE, in *Evagor.* pag. 199. *Ed. H. Steph.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 106. *pag.* 389. PLUTARQUE, Vit. *Lyſandr.* pag. 439. A *Ed. Wechel.* XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. II. Cap. 1. §. 19. JUSTIN, Lib. V. Cap. 6.

(8) *Fecit* [Chabrias] *idem* Cypri, *ſed publicè ab* Athenienſibus Evagoræ *adjutor datus; neque prius inde diſceſſit, quàm totam inſulam bello devinceret.* In *Chabria*, Cap. 2. Il venoit de dire : *Nam* Nectanebum *adjutum profectus, regnum ei conſtituit.* Ce *regnum ei conſtituit*, ne ſignifie pas, que *Chabrias* fit *Nectanébe* Roi d'*Egypte*; mais ſeulement qu'il lui aida à ſe maintenir : car *Nectanebe* avoit déja été élu Roi par les *Egyptiens*. En ceci même le ſavant PE'RIZONIUS montre, que CORNELIUS NEPOS s'eſt trompé; Not. in AELIAN. *Var. Hiſt.* Lib. V. Cap. 1.

pre ne commença pas auſſi-tôt qu'*Evagoras* fut devenu Roi, & qu'il lui fallut ſans doute pluſieurs années pour affermir & augmenter ſa domination, d'une maniére à mettre trois (9) Peuples de l'Ile dans la néceſſité d'implorer l'aſſiſtance du Roi de *Perſe*.

ARTICLE CXCV.

TRAITE' *de Paix entre les* ELE'ENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 399. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 16, *& ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 18. (b) Sur l'Année 420. *Artic.* 178.

PEU de tems après que la Guerre du *Péloponnéſe* fut finie, les (a) LACE'DE'MONIENS, qui dès long-tems vouloient du mal aux ELE'ENS, rappellérent de vieilles quérelles pour avoir un prétexte de prendre les armes contr'eux. Les ſujets de plainte étoient : Que les *Eléens*, pendant la Guerre, s'étoient liguez avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Mantinéens*, comme nous l'avons vu (b) ci-deſſus : Qu'ils empêchoient les *Lacédémoniens* de diſputer le prix aux *Jeux Olympiques*, à cauſe qu'ils devoient encore une (1) amende à laquelle ils avoient été condamnez : Que non contens de cela, ils avoient fait fouetter & chaſſer ignominieuſement, pendant les Jeux, un *Lacédémonien*, nommé *Lichas*, & avancé en âge, qui s'étoit aviſé de faire entrer en lice ſon Chariot au nom des *Thébains* ; & le conducteur en aiant été proclamé vainqueur, l'avoit couronné lui-même publiquement, pour faire voir que le Chariot (2) étoit à lui : Qu'enfin (3) un des Rois de *Lacédémone* aiant été envoié pour ſacrifier au Temple de *Jupiter Olympien*, ſelon l'ordre d'un Oracle, les *Eléens* l'en avoient empêché, par la raiſon, diſoient-ils, que, ſelon un ancien uſage, il n'étoit pas permis aux *Grecs* de conſulter l'Oracle ſur l'événement d'une Guerre entrepriſe contre quelque Nation *Grégque*. Pour tous ces chefs d'accuſation, les Ephores & le Peuple aſſemblez, réſolurent de châtier l'inſolence des *Eléens*. Cependant, afin d'avoir un nouveau prétexte, ils leur envoiérent (c) dix Ambaſſadeurs, qui les ſommérent, comme une choſe qu'on trouvoit juſte & raiſonnable, de laiſſer la liberté aux Villes voiſines. DIODORE *de Sicile* (d) ajoute, qu'ils demandérent auſſi ; que les *Eléens* paiaſſent leur portion des frais de la Guerre contre *Athénes*. Les *Eléens*, bien loin d'accorder aucune de ces demandes, répondirent, qu'on avoit grand tort, de vouloir les dépouiller de l'empire légitime que le droit de la Guerre leur avoit aquis ſur les Villes, dont il s'agiſſoit ; & que les *Lacédémoniens* étoient eux-mêmes oppreſſeurs de la liberté de tous les *Grecs*. Là-deſſus, le Roi *Agis* entra, avec une Armée, dans les Terres des *Eléens* ; & au bout de trois ans, ceux-ci furent réduits à demander la Paix. On la leur accorda, à ces conditions, ſelon DIODORE *de Sicile*, „ Qu'ils livreroient leurs Vaiſſeaux de guerre aux *Lacédémoniens* ; & qu'ils laiſſeroient jouïr d'une pleine liberté les Villes voiſines ". XE'NOPHON, qui ne dit rien du prémier article, exprime le ſecond plus diſtinctement, & y en ajoute d'autres : „ On convint, (dit-il,) avec les Ambaſſadeurs de THRASYDE'E, „ Chef des *Eléens*, Qu'ils démoliroient leurs murailles : Qu'ils remettroient en liberté „ *Cyllène*, & les Villes de la *Triphylie*, ſavoir, *Phrixe*, *Epitalion*, *Leptine*, *Amphidoles*, *Margane* ; de plus, *Acrories*, & *Laſion* (les *Arcadiens* révendiquant celle-„ ci) *Epée* (4) même, quoi que les *Eléens* l'euſſent achetée, à ce qu'ils diſoient, pour „ trente talens, mais par une vente forcée, à ce que jugérent les *Lacédémoniens* : „ Qu'enfin ils continueroient à avoir l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, quoi „ qu'ans

(c) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. (d) *ibid.*

(9) Ceux d'*Amathonthe*, ceux de *Soles*, & ceux de *Citium*.

ART. CXCV. (1) Ils y furent condamnez, pour avoir commis des actes d'hoſtilité, pendant la Trêve qui ſe faiſoit pour la célébration des *Jeux Olympiques* ; car tels étoient les Statuts, approuvez de tous les *Grecs*, qui alloient à cette ſolennité. Mais les *Lacédémoniens* prétendoient, apparemment par chicane, que la Trêve n'avoit pas été duement publiée, & qu'ainſi la condamnation étoit injuſte. On verra toute cette affaire dans THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 49, 50. auſſi bien que l'affront fait à *Lichas*, dont XE'NOPHON, que je copie ici, parle enſuite. Au reſte, la coûtume de faire trêve pendant les *Jeux Olympiques*, étoit fort ancienne. PAUSANIAS en attribuë l'inſtitution à *Iphitus*, un de ceux qui réglérent & perfectionnérent peu à peu cette ſolennité. *Eliac.* I. ſeu *Lib.* V. *Cap.* IV. *pag.* 383. La même choſe avoit lieu, par rapport aux autres Jeux de la *Gréce*. Voiez DODWELL, *de Cyclis*. Diſſ. V. §. 1.

(2) *Lichas* n'étant point admis à combattre lui-même, comme *Lacédémonien*, s'étoit aviſé de ce ſtratagême & il vouloit ſe faire honneur de la victoire, comme ſi elle lui eût appartenu, pour braver apparemment les *Hellanodiques*, ou Juges, pris d'entre les *Eleens*, qui condamnoient à l'amende, ou autres punitions, ceux qui avoient contrevenu aux Loix des *Jeux Olympiques*. Voiez les Auteurs, qui ont traité de ces Jeux, entr'autres les *Mémoires* de Mr. BURETTE *pour ſervir à l'Hiſtoire des Athlétes*, inſérez dans les *Mémoires de Littérature de l'Académie Roiale des Inſcriptions & Belles Lettres*, Vol. II. *Ed. de Holl.* pag. 324, *& ſuiv.*

(3) *Agis*, à ce que dit XE'NOPHON. Mais ſelon DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 18. c'étoit *Pauſanias*. Le prémier Hiſtorien eſt plus à croire là-deſſus ; auſſi-bien qu'en ce qu'il fait commander *Agis* à l'Expédition contre les *Eléens*, au lieu que *Diodore* l'attribuë à l'autre Roi, contre ce que dit XE'NOPHON, & après lui PAUSANIAS. Voiez PAUMIER *de Grentemeſnil*, Exercit. in Auct. Græc. *pag.* 68. Au reſte, il ne paroît pas d'ailleurs, en quelle occaſion & en quel tems, le Roi de *Lacédémone*, quel qu'il fût, avoit voulu conſulter l'Oracle de *Jupiter Olympien*.

(4) *Epée*, dit XE'NOPHON, étoit entre *Maciſte*, & *Hérée*. La plupart de ces Villes anciennes ne ſont connuës que par ce qu'il en dit.

„ qu'anciennement ils ne l'euſſent (5) point, mais comme étant plus propres à cet em-
„ ploi, que les gens de la Campagne, qui y prétendroient". Pausanias ajoute encore un article, qui ſe ſouſentend aſſez de lui-même, mais qu'on auroit dû néanmoins ne pas oublier, c'eſt, „ Que les *Lacédemoniens* (6) pourroient déformais aller ſacri-
„ fier à *Jupiter Olympien*, & diſputer le prix, comme les autres, aux *Jeux Olympi-*
„ *ques*". (e) Ἠλεῖοι δὲ, φοβηθέντες τὴν τῶν Λακεδαιμονίων ὑπεροχὴν, κατέλυσαν τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον, ἐφ' ᾧ τὰς τριήρεις δοῦναι Λακεδαιμονίοις, καὶ τὰς περιοικίδας πόλεις αὐτονόμους ἀφεῖναι .... (f) Τῷ δ' ὑπὲρ τοῦτον θέρει πέμψας Θρασυδαῖος εἰς Λακεδαίμονα, ξυνεχώρησε σφέας τε τὸ τεῖχος περιελεῖν, καὶ Κυλλήνην, καὶ τὰς Τριφυλλίδας πόλεις ἀφεῖναι, Φρίξαν, καὶ Ἐπιτάλιον, καὶ Λεπρέαν, καὶ Αμφιδόλους, καὶ Μαργανεῖς· πρὸς δὲ ταύταις, καὶ Ἀκρωρίης, καὶ Λασίωνα, τὸν ὑπ' Ἀρκάδων (g) λεγόμενον. Ἠπεῖον μὲν τοι, καὶ μεταξὺ πόλιν Ἡραίας καὶ Μακίστου, ἠξίουν οἱ Ἠλεῖοι ἔχειν· πριαθαι γὰρ ἔφασαν τὴν χώραν ἅπασαν παρὰ τῶν τότε ἐχόντων τὴν πόλιν, τριάκοντα ταλάντων, καὶ τὸ ἀργύριον δεδωκέναι. οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι γνόντες μηδὲν δικαιότερον εἶναι βίᾳ πριαμένους, ἢ βίᾳ ἀφελομένους παρὰ τῶν ἀντίλων λαμβάνειν, ἀφιέναι καὶ ταύτην ἐκάλεσαν. τῷ μὲν τοι πρεσβύτατα τῷ Διὸς τῷ Ὀλυμπίῳ ἱερῷ, καίπερ οὐκ ἀρχαίης Ἠλείοις ὄντος, οὐκ ἀπήλασαν αὐτούς. νομίζοντες τοὺς ἀντιποιεμένους χωρίτας εἶναι, καὶ οὐκ ἱκανὸς πρεσβύτατα εἶναι .... (h) Συγχωρῆσι [οἱ Ἠλεῖοι καὶ Θρασυδαῖος] μήτε τῶν περιοίκων ἔτι ἄρχειν, καὶ τὸ ἄστεως καταρρῖψαι τὸ τεῖχος, Λακεδαιμονίους τε σὺν Ὀλυμπίῃ καὶ θύειν τῷ Θεῷ, καὶ τὸν ἀγῶνα ἐξεῖναι σφίσιν ἀγωνίσασθαι.

(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 35. *pag.* 415. *Ed. H. Steph.*

(f) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 21, 22.

(g) *Antilæ nommées*, comme portent quelques Mſſ.

(h) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 223.

Il y a une difficulté conſidérable, au ſujet de la clauſe de ce Traité, par laquelle, & ſelon Xe'nophon, & ſelon Pausanias, les *Eléens* furent contraints de raſer les murailles de leur Ville. Car *Xénophon* dit lui-même (*i*) un peu plus haut, que la Ville d'*Elis* étoit ſans (7) murailles : Ἀτείχιστος γὰρ ἦν [ἡ πόλις] : & qu'ainſi le Roi *Agis* auroit pu s'en rendre maître, s'il eût voulu. Il eſt bien vrai, que ceux qui bâtirent cette Ville, ne l'environnérent point de murailles, par la raiſon que nous (*k*) avons rapportée ailleurs après Strabon : mais rien n'empêche qu'on n'y en ait fait depuis. Et après tout, l'article du Traité, dont il s'agit, le ſuppoſe. Diodore *de Sicile* le marque auſſi clairement : car il dit, (*l*) que le Roi de *Lacédémone*, qui commandoit l'Armée, inveſtit la Ville d'*Elis*, pour l'aſſiéger : mais que ne voiant pas jour à la prendre, il leva le ſiége. Le ſavant Ubbo Emmius, dans ſon Abrégé de l'*Hiſtoire Gréque* de Xe'nophon, (*m*) s'appercevant ſans doute de la contradiction, entend, par les Murailles, qui devoient être démolies, celles qu'il y avoit près de *Patres* : *Murus prope* Patras *dejectus*. Il devoit nous alleguer ſes garants ; & enſuite faire voir comment on pouvoit exiger des *Eléens* la démolition de quelque Muraille près de *Patres*, puis que *Patres* étoit une Ville d'*Achaïe*, aſſez éloignée des frontiéres de l'*Elide*. Je ne vois pas moien d'entendre ici d'autres murailles, que celles de la Ville d'*Elis*, puis que *Xénophon* n'a parlé nulle part d'aucune ſorte de fortification, à laquelle on puiſſe donner le nom de τεῖχος. Au reſte, il faut que les *Eléens*, après avoir démoli en ce tems-ci leurs murailles, les aient depuis rebâties : car *Pauſanias*, parlant ailleurs du tems des Succeſſeurs d'Ale'xandre *le Grand*, & rapportant un ſtratagême dont les *Meſſéniens* ſe ſervirent pour prendre la Ville d'*Elis*, dit, que ceux de la Ville, qui étoient du parti de *Lacédémone*, les laiſſérent entrer *dans l'enceinte des Murailles*, parce qu'ils les prenoient pour *Lacédémoniens* : (*n*) Καὶ τοὺς ἄνδρας ἐδέχοντο ἐς τὸ τεῖχος.

(*i*) *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 19.

(*k*) Sur l'Année 1104. *Article* 24.

(*l*) *Lib.* XIV. *Cap.* 18.

(*m*) *Vet. Græc. illuſtrat.* Tom. II. *pag.* 396.

(*n*) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 223.

Puis que j'y ſuis, je remarquerai encore un anachroniſme de Pausanias, auquel je ne vois pas que perſonne aît pris garde, & dont le Traducteur François auroit bien dû s'appercevoir. C'eſt dans l'endroit même, où l'Hiſtorien parle du Traité entre les *Lacédémoniens* & les *Eléens*, par lequel ceux-ci ſe virent réduits à démanteler leur Ville. Le Roi *Agis*, (*o*) ajoute-t-il, entra auſſi-tôt après dans l'*Attique*, avec une Armée, & fit bâtir un Fort à *Décélée*. Puis il rapporte un complot d'*Agis* avec *Lyſandre*, pour la deſtruction entiére d'*Athénes*, après le Traité qui ſuivit la malheureuſe Bataille d'*Ægos-Potamos*. Mais tout ceci eſt antérieur à la Guerre entre les *Lacédémoniens* & les *Eléens*. Car le Traité dont parle *Pauſanias*, (*p*) mit fin à la guerre du *Péloponnéſe* ; & l'irruption d'*Agis* dans l'*Attique* avoit été faite en la 19. Année (*q*) de cette Guerre. D'ailleurs, (*r*) Xe'nophon dit expreſſément, qu'*Agis* mourut peu de

(*o*) Pag. 223, 224.

(*p*) Voiez ſur l'Année 404 *Artic.* 186.

(*q*) *Thucyd.* Lib. VII. Cap. 27.

(*r*) *Hiſt. Græc.* Lib. III. Cap. 3. §. 1.

(5) Ils l'avoient néanmoins depuis fort long-tems ; quoi ceux de *Piſe* la leur euſſent diſputée, & s'en fuſſent quelquefois emparez. Voiez Strabon, Lib. VIII. *pag.* 548, 549, 544, 545. *Ed. Amſtel.* & Pausanias, Lib. VI. Cap. 22. Mais ceux-ci prétendoient avoir été les prémiers, qui euſſent eu cet honneur, comme le dit ailleurs Xe'nophon, *Hiſt. Græc.* Lib. VII. Cap. IV. §. 28.

(6) Le Roi *Agis* étoit déja allé ſacrifier là, pendant cette guerre. Xe'nophon, *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 19.

(7) Mr. Rollin, qui raconte cette Guerre, & le Traité qui la termina, entend par la Ville, dont parle Xe'nophon, celle d'*Olympie*, qui, dit il, *n'étoit point fermée de murailles*. Hist. Ancienne, Tom. IV. pag. 190. *Edit. d'Amſt.* Mais il n'a pas pris garde, que la Ville, qui eſt appellée ainſi tout court, eſt clairement diſtinguée d'*Olympie* : car *Xénophon* dit, qu'*Agis* étant allé à *Olympie*, il y ſacrifia à *Jupiter Olympien*, ſans que perſonne penſât à l'en empêcher : qu'enſuite, après avoir fait ſon Sacrifice, il marcha vers *la Ville*, ravageant la Campagne &c. Ἐκ δὲ τούτου ἐλθὼν εἰς Ὀλυμπίαν, ἔθυε τῷ Διὶ τῷ Ὀλυμπίῳ, κωλύειν δὲ οὐδεὶς ἔτι ἐπειρᾶτο. Ὡσὰς δὲ, πρὸς τὸ ἄστυ ἐπορεύετο, κόπτων & καίων τὴν χώραν &c. Ainſi, cette Ville ne peut être *Olympie*, comme il paroit encore par la ſuite : *Quand* Agis *fut arrivé à la Ville* &c. ἐπεὶ δὲ ἀφίκετο πρὸς τὴν πόλιν &c. C'eſt de celle-ci que l'Hiſtorien dit, qu'*elle n'étoit point fermée de murailles*. Il faut donc que ce ſoit *Elis* : & cela même qu'elle eſt appellée ſimplement la Ville, montre que ce ne peut être que la Ville principale des *Eléens*.

de tems après le Traité de Paix, qui nous a fourni occaſion de faire toutes ces remarques. Ajoutons-y en encore une, pour rendre juſtice à PAUSANIAS, en le déchargeant d'une autre faute, qu'il y auroit ici, ſi l'on s'en rapportoit à la verſion de Mr. l'Abbé GEDOYN. Ce Traducteur lui fait dire : (*s*) *Puis il* [Agis] *défit leur Flotte* [des Athéniens] *auprès d'*Egeſpotame : *enſuite lui &* Lyſander &c. Aucun Auteur n'a jamais fait honneur au Roi *Agis* de cette victoire, à laquelle il ne peut même avoir eu aucune part, puis qu'il n'étoit (8) point ſur mer. Ce fut *Lyſander* ſeul, qui défit la Flotte des *Atheniens*, comme *Pauſanias* lui-même le dit (*t*) ailleurs ; & il n'y a rien ici, qui donne lieu d'en attribuer la gloire à *Agis*. Voici l'original : (*u*) Καταλυθέντος δὲ ἐν Αἰγὸς ποταμοῖς τῆς Ἀθηναίων ναυτικῆς, Λύσανδρος ὁ Ἀριστοκρίτου καὶ Ἄγις ὅρκῳ μὲν Θεῶν ὑπερέσχησαν, ἃς ὤμοσαν Ἀθηναίοις ἐν κοινῷ Λακεδαιμονίοις &c. C'eſt-à-dire : *Après que la Flotte des* Athéniens *eut été défaite auprès d'*Egos-Potamos, Lyſandre *&* Agis *violérent le Traité que les* Lacédémoniens *avoient conclu avec les* Athéniens, *& confirmé par ſerment* &c. L'Hiſtorien, comme on voit, dit ſeulement, que la Flotte fut défaite ; il ne dit point par qui : il ſuppoſe qu'on le ſait aſſez. Il eſt vrai qu'il parle enſuite d'*Agis*, mais il nomme auſſi *Lyſandre*, & le nomme le prémier : ainſi le Traducteur, puis qu'il vouloit déterminer par la ſuite du diſcours ce qui eſt exprimé par un génitif abſolu, auroit dû traduire : *Enſuite* Lyſander *&* Agis *aiant défait la Flotte des* Athéniens &c. ce qui ſeroit toujours faux. Que ſi les termes de l'Original demandoient néceſſairement, qu'*Agis* fût regardé comme l'auteur, & l'unique auteur, de la défaite, il falloit au moins remarquer, dans une Note, que *Pauſanias*, ſur ce pié-là, ſe contrediſoit lui-même. Mais ce n'eſt pas le ſeul endroit, où ceux qui examineront la Verſion Françoiſe, comparée avec l'Original, trouveront que le Traducteur s'eſt plus mis en peine de polir ſon ſtile, que d'exprimer exactement le ſens de l'Auteur, & d'éclaircir les choſes mêmes, autant qu'il falloit.

(*s*) Tom. I. pag. 263. *Ed. de Paris.*

(*t*) Lib. IX. Cap. 32. Voiez *Tom.* II. *pag.* 297. de la Verſion Françoiſe.

(*u*) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 223. *Ed. Kuhn.*

ARTICLE CXCVI.

TRAITE' *de Paix entre les* CYRENE'ENS, *après une Guerre Civile.*

ANNE'E 398. avant JESUS-CHRIST.

CYRE'NE s'étoit érigée en République, depuis environ ſoixante-dix ans. (*a*) Il s'éleva, en ce tems-ci, une Sédition entre les Habitans. Et c'eſt peut-être celle dont (*b*) parle ARISTOTE, qui dit, qu'elle vint du trop grand nombre de Populace, dont la Ville étoit remplie, & que ceux d'un ordre diſtingué ne pouvoient ſouffrir patiemment, parce qu'elle avoit trop de part aux affaires publiques. Effectivement, comme le raconte DIODORE *de Sicile*, un certain *Ariſton*, avec quelques autres, s'empara de la Ville, & cinq-cens des Citoiens les plus accréditez furent maſſacrez : les plus conſidérables des autres prirent la fuite. Ces Exilez crurent pouvoir ſe rétablir, avec le ſecours d'une troupe d'autres Fugitifs venus de loin, qui ſe préſentérent. Car les *Lacédémoniens*, après la Paix avec les *Eléens*, dont nous venons de parler, tournérent leurs armes contre les *Meſſéniens*, leurs anciens ennemis, dont les miſérables reſtes occupoient, les uns un Fort dans l'Ile de (*c*) *Céphallénie*, les autres *Naupacte*, dans le Païs des (1) *Locres Heſpériens* ; & ils les chaſſérent tous de ces endroits-là. Ces *Meſſéniens* ſe retirérent, une partie en *Sicile*, où DE'NYS le Tyran (2) les prit à ſon ſervice, une autre dans le païs de *Cyréne*. Les derniers, au nombre d'environ trois-mille, ſe joignirent aux Exilez de *Cyréne*, qui, ainſi renforcez, en vinrent aux mains avec ceux qui étoient en poſſeſſion de la Ville. Les *Meſſeniens* périrent preſque tous dans le Combat. Le carnage fut grand d'ailleurs de part & d'autre ; & les *Cyrénéens*, après ce Combat, s'envoiérent réciproquement des Ambaſſadeurs, pour traiter d'accommodement. La Paix ſe fit, & fut jurée des deux côtez, à condition d'oublier tout le paſſé, & de vivre déſormais en bonne union avec une égalité de droits, comme auparavant. (*d*) Μετὰ δὲ τὴν τῶν δοξάντων ὁι Κυρηναῖοι πρὸς ἀλλήλους διαπρεσβευσάμενοι διηλλάγησαν, καὶ τῶν δοξάντων ὅρκωμοτήσαντες μὴ μνησικακεῖν, κοινῇ τὴν πόλιν κατῴκησαν.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 35.

(*b*) *Politic.* Lib. VI. Cap. 4. *pag.* 716, 717. *Ed. Heinſ.*

(*c*) Aujourd'hui *Céphalonie.*

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 415. *Ed. H. Steph.*

(8) XE'NOPHON dit, que *Lyſandre*, lors qu'il s'en retournoit avec ſa Flotte, envoia dire à *Agis*, qu'il étoit en route. *Hiſt. Grec.* Lib. II. Cap. 2. §. 4.

ART. CXCVI. (1) Ou *Zéphiriens*, autrement appellez *Locres Ozoles*. Les *Athéniens* avoient autrefois établi à *Naupacte*, les *Meſſéniens*, dont il s'agit. Voiez THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 103.

(2) Il les établit enſuite à *Meſſine* : mais craignant les *Lacédémoniens*, qui étoient fort choquez qu'il leur donnât à habiter une ſi belle Ville, il les tranſporta de là dans un lieu du païs d'*Abacéne*, près de la Mer. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 79.

AR-

ARTICLE CXCVII.

DIVERS *Traitez de Trêve entre les Généraux des* LACE'DE'MONIENS, *& ceux d'*ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE.

ANNE'ES 398, 397, 396, 395. avant JESUS-CHRIST.

LORS que TISSAPHERNE, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, (*b*) ſe fut mis en poſſeſſion de ſon Gouvernement, augmenté de tout ce qui avoit été ſous le commandement de *Cyrus* le Jeune; il commença à inquiéter les Villes *Gréques* de l'*Aſie Mineure*, pour les ſoumettre à la domination des *Perſes*. Les *Lacédémoniens* étoient alors devenus les Chefs & les plus puiſſans de la *Gréce*, par l'abbaiſſement d'*Athénes*. Ces Villes implorérent leur protection, & leur envoiérent pour cet effet des Ambaſſadeurs, qui furent écoutez favorablement. Le déſir de profiter d'une ſi belle occaſion, (*c*) qui pouvoit leur fraier le chemin à l'empire de l'*Aſie*, y eut ſans doute plus de part, que la gloire de délivrer de l'oppreſſion des Peuples de Nation Gréque, puis que, par les Traitez (*d*) conclus avec DARIUS *Nothus*, Pére d'*Artaxerxès*, ils lui avoient abandonné toute l'*Aſie*. Quoi qu'il en ſoit, *Thimbron* fut d'abord envoié de *Lacédémone* avec une Armée, à laquelle, comme nous l'avons déja dit, ſe joignirent ceux qui reſtoient de la Retraite des Dix-mille, & qui groſſit enſuite de toutes les Troupes que pouvoient lever ceux au ſecours deſquels elle venoit. Mais ce Général aiant été bien-tôt rappellé, & exilé, ſur des plaintes que les Alliez portérent de ſa mauvaiſe conduite; DERCYLLIDAS, homme d'un grand genie, & fort entendu dans ce qui regardoit les Machines de guerre, vint prendre ſa place. Celui-ci ne ſe ſentant pas encore aſſez fort pour tenir tête en même-tems & à *Tiſſapherne*, & à *Pharnabaze*, autre Commandant d'*Artaxerxès* en ces païs-là; profita adroitement de quelque méſintelligence qu'il y avoit entr'eux, & fit une Trêve avec *Tiſſapherne*. (*e*) Γνοὺς [ὁ Δερκυλλίδας] ὑπόπλεως ὄντας ἀλλήλοις τὸν Τισσαφέρνην καὶ τὸν Φαρνάβαζον, κοινολογησάμενος τῷ Τισσαφέρνει, ἀπήγαγεν ἐς τὴν Φαρναβάζου χώραν τὸ στράτευμα &c. .... (*f*) *Quum videret* [*Hercyllidas* (1) dux] *ſibi adverſus duos præfectos* Artaxerxis, Pharnabazum *&* Tiſaſernem, *maximarum gentium viribus ſuccinctos, dimicandum, pacificari cum altero ſtatuit. Aptior viſus* Tiſaphernes .... *in colloquium vocatur, & ſtatutis conditionibus, ab armis dimittitur.* Après cela *Dercyllidas* marcha vers l'*Eolide*, qui étoit du département de *Pharnabaze*, & y prit huit Villes en huit jours. Il ſe rendit maître non ſeulement de l'*Eolie*, mais encore de toutes les Villes de la *Troade*; ſi bien que *Pharnabaze* craignoit fort pour la *Phrygie*, où étoit la Capitale de ſon Gouvernement, & le lieu de ſa réſidence. *Dercyllidas*, qui étoit bien aiſe de ne pas mettre ſon Armée en quartier d'hiver chez les Alliez, pour ne pas leur donner ſujet de ſe plaindre de lui, comme de ſon Prédéceſſeur; envoia demander à *Pharnabaze* ce qu'il aimoit mieux, ou de continuer la Guerre, ou de faire une ſuſpenſion d'armes. Le Gouverneur Perſan choiſit le dernier parti, & ils conclurent enſemble une Trêve pour huit mois. (*g*) Πέμπει οὖν [ὁ Δερκυλλίδας] πρὸς αὐτὸν [τὸν Φαρνάβαζον], καὶ ἐρωτᾷ, πότερον εἰρήνην ἢ πόλεμον ἔχειν βούλεται· ὁ μὲν δὴ τοι Φαρνάβαζος, νομίσας τὴν Αἰολίδα ἐπιτετειχίσθαι τῇ ἑαυτοῦ οἰκήσει Φρυγίᾳ, σπονδὰς εἵλετο .... (*h*) Μετὰ δὲ ταῦτα πρὸς Φαρνάβαζον ἀκταμηνιαίους ἀνοχὰς ποιησάμενος, ἐστράτευσεν ἐπὶ Θρῄκας &c. Au Printems de l'année ſuivante, *Dercyllidas* trouva à propos de renouveller cette Trêve, & *Pharnabaze* accepta encore la propoſition. (*i*) Ὁ δὲ Δερκυλλίδας, ἐπεὶ ἔγνω μενετέον ὂν, πάλιν πέμψας πρὸς τὸν Φαρνάβαζον, ἐπήρετο, πότερα βούλοιτο σπονδὰς ἔχειν, καθάπερ πρὸς τῷ χειμῶνος, ἢ πόλεμον, ἑλομένῳ δὲ τοῦ Φαρναβάζου ἦν τότε σπονδάς, ἕως καταλιπὼν ἦν τὰς ἐκεῖνον πόλεις φιλίας οὐ εἰρήνη, πρὸς Ἑλλήσποντον &c. L'année d'après, *Tiſſapherne* & *Pharnabaze*, réunirent leurs Troupes par ordre du Roi, pour s'oppoſer de concert à *Dercyllidas*, & ils le pouſſérent dans un terrain ſi déſavantageux, aux environs du *Méandre*, qu'il auroit couru grand riſque d'être entiérement défait, ſi les Ennemis l'euſſent attaqué inceſſamment, comme *Pharnabaze* auſſi en étoit d'avis. Mais *Tiſſapherne* ne voulut pas l'entreprendre, redoutant la valeur des *Grecs*, qui avoient ſuivi *Cyrus*, & s'imaginant que tous les autres de cette Nation leur reſſembloient. Bien loin de là: il envoia propoſer une entrevuë à *Dercyllidas*, pour parler d'accommodement. Le Général de *Lacédémone* y conſentit, à condition qu'on donneroit des Otages de part & d'autre. Cela aiant été exécuté, les Chefs ſe rendirent le lendemain au lieu marqué; & l'on convint, „ Que la Paix „ pourroit ſe faire à ces conditions: d'un côté, que le Roi de *Perſe* laiſſeroit jouïr de „ leur

(*a*) Sur l'Année 401. *Artic.* 192.
(*b*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 1. §. 2, *& ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 36, *& ſeqq.*
(*c*) Voiez *Juſtin*, Lib. VI. Cap. 1. *Iſocrate*, in *Evagor. pag.* 199, 200. *Ed. H. Steph.*
(*d*) Voiez ſur l'Année 412. & 411.
(*e*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 7.
(*f*) *Juſtin*, ubi ſupr.
(*g*) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 2. §. 1.
(*h*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 39. *pag.* 417. *Ed. H. Steph.*
(*i*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 8.

ART. CXCVII. (1) C'eſt ainſi qu'il y a dans le Texte & les Mſſ. de JUSTIN, au lieu de *Dercyllides*, ou *Dercyllidas*, comme ce Général eſt appellé par tous les Auteurs Grecs. Mais il y a bien d'autres endroits, où cet Auteur change un peu les noms de ceux dont il parle.

„ leur liberté les Villes *Gréques* d'*Asie* : de l'autre, que l'Armée des *Grecs* se retireroit „ des Terres du Roi, & que les Gouverneurs des *Lacedémoniens* sortiroient des Villes „ où ils commandoient : que cependant il y auroit trêve, jusqu'à ce que *Dercyllidas* eût „ donné avis à *Lacédemone* des articles projettez, & *Tissapherne* à la Cour de *Perse*". On limita un certain tems, au bout duquel chacun devoit déclarer la volonté de ses Maîtres. (*k*) Ἀλλὰ πέμψας [ὁ Τισσαφέρνης] πρὸς Δερκυλλίδαν, εἶπεν ὅτι ἐς λόγους βούλοιτο αὐτῷ ἀφίκεσθαι .... Οὐδ' ἐγὼ ἀντιλέγω [εἶπεν ὁ Δερκυλλίδας]· ἂν μὲν ταῦτα δὴ ποιεῖν, πιστὰ ἡ ὁμηρος δοτέον ἡ λεπτέον. δόξαντα δὲ ταῦτα ἡ πεφανθέντα, τὰ μὲν γραπτεύματα ἀπῆλθον &c . . . . . Τῇ δὲ ὑστεραίᾳ ἐς τὸ συγκείμενον χωρίον ἦλθον, ἡ ἔδοξεν αὐτοῖς πυθέσθαι ἀλλήλων, ὅπῃ τισιν ἂν ἡ εἰρήνην ποιήσαιντο. ὁ μὲν δὴ Δερκυλλίδας εἶπεν, εἰ αὐτονόμους ἐφῆ Βασιλεὺς τὰς Ἑλληνίδας πόλεις. ὁ δὲ Τισσαφέρνης ἡ Φαρνάβαζος εἶπον, ὅτι εἰ ἐξέλθοι τὸ Ἑλληνικὸν στράτευμα ἐκ τῆ Βασιλέως χώρας, ἡ οἱ Λακεδαιμονίων ἁρμοσταὶ ἐκ τῶν πόλεων. ταῦτα δ' εἰπόντες ἀλλήλοις σπονδὰς ἐποιήσαντο, ἕως ἀπαγγελθείη τὰ λεχθέντα, Δερκυλλίδα μὲν, ἐς Λακεδαίμονα, Τισσαφέρνη δὲ, ὅπῃ Βασιλέα .... (*l*) Σπονδὰς ἐποιήσαντο, ἡ χρόνον ὥρισαν, ἐν ᾧ Φαρνάβαζος μὲν πρὸς τὸν Βασιλέα πέμψει περὶ συνθηκῶν, εἰ βούλοιτο καταλῦσαι τὸν πόλεμον, Δερκυλλίδας δὲ τοῖς Σπαρτιάταις δηλώσει περὶ τούτων.

(*k*) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 2. §. 15.

(*l*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 40. *pag.* 417. *Ed. H. Steph.*

On ne dit point, quelle fut la réponse ni du Roi de *Perse*, ni des *Lacedémoniens*. Mais il paroît par la suite de l'Histoire, qu'*Artaxerxès* étoit bien éloigné de consentir à faire la Paix avec les *Grecs*, & que *Tissapherne* n'avoit voulu qu'amuser *Dercyllidas*. (2) On apprit à *Lacédemone*, par des gens qui revenoient d'*Asie*, que le Roi de *Perse*, & *Tissapherne*, faisoient construire & équipper, en divers endroits, une grande quantité de Vaisseaux, pour ôter aux *Lacédemoniens* l'empire de la Mer, & venir fondre sur la *Grece* avec de puissantes Armées. Ce projet avoit été déja (*m*) formé, lors que *Pharnabaze*, après la continuation de la Trêve faite pour lui seul avec *Dercyllidas*, se rendit à la Cour de son Maître ; & le principal moteur en fut Conon, *Athénien*, qui, après la malheureuse Bataille d'*Aegos-Potamos*, s'étant sauvé en *Cypre*, chez (3) Evagoras, chercha à relever la puissance d'*Athénes*, en abbattant celle de *Lacédémone*. (*n*) Il avoit écrit lui-même à *Artaxerxès*, pour lui inspirer ce dessein, & lui offrir ses services. *Pharnabaze*, de concert avec lui, appuia l'affaire ; de sorte que, sur ses instances, le Roi donna à *Conon* le Commandement de la Flotte, que *Pharnabaze* lui-même devoit avoir soin d'équipper, muni pour (*o*) cet effet d'une somme de cinq-cens Talens. Les *Lacédemoniens*, d'autre côté, pensérent à prévenir l'orage, & à pousser vigoureusement la Guerre en *Asie*, sans attendre que l'Ennemi la portât en *Europe*. Le Roi Agesilas ne faisoit que de parvenir à la Roiauté. Il (4) fut envoié pour prendre la place de *Dercyllidas*, avec un renfort considérable. Quand il fut arrivé à *Ephése*, *Tissapherne* lui fit demander, pourquoi il étoit venu ? Il répondit, que c'étoit pour procurer aux Villes *Gréques d'Asie* la même liberté, dont jouissoient celles de la *Gréce*. Le Satrape usa d'artifice, & renvoia dire à *Agésilas*, que, s'il vouloit faire une Trêve, en attendant d'avoir réponse de la Cour, il ne doutoit pas que le Roi n'accordât ce qu'il souhaittoit. *Agesilas* témoigna se défier de quelque tromperie : mais *Tissapherne* déclara, qu'il étoit prêt à lui donner toutes les assûrances possibles de sa sincérité, & on s'en contenta. Trois Officiers de l'Armée Gréque, *Hérippide*, *Dercyllidas*, & *Mégialie*, s'étant rendus auprès de lui, il leur jura, de ne commettre aucune hostilité pendant la Trêve, & de s'employer de bonne foi à procurer un Traité de Paix. Eux, de leur côté, lui jurérent au nom d'*Agésilas*, d'observer exactement la Trêve, s'il tenoit lui-même sa parole. Et le tems de la Trêve fut fixé à trois mois. (*p*) Ἀλλ' ἔξεστιν, ἐφη [ὁ Τισσαφέρνης] σοι τούτων πίστιν λαβεῖν, ἣ μὴν ἀδόλως σε πράττοντ& ταῦτα, ἡμᾶς μηδὲν ἡ σῆς ἀρχῆς ἀδικήσειν ὧν ταῖς σπονδαῖς· Ἐπὶ τούτοις ῥηθεῖσι, Τισσαφέρνης μὲν ὤμοσε τοῖς στεμφθεῖσι πρὸς αὐτὸν, Ἡριππίδᾳ, Δερκυλλίδᾳ, ἡ Μεγαλίῳ, ἣ μὴν πράξειν ἀδόλως ἡ εἰρήνην· ἐκείνοι δὲ ἀντώμοσαν ὑπὲρ Ἀγησιλάου Τισσαφέρνῃ, ἣ μὴν ταῦτα πράττοντ& αὐτῷ, ἐμπεδώσειν τὰς σπονδάς ..... (*q*) Τισσαφέρνης μὲν ὤμοσεν Ἀγησιλάῳ, εἰ σπείσαιτο, ἕως ἔλθοιεν ἐς πέμψειε πρὸς Βασιλέα ἀγγέλους, ἡ διαπράξεσθαι αὐτῷ ἀφεθῆναι αὐτονόμους τὰς ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις Ἑλληνίδας. Ἀγησίλα& δὲ ἀντώμοσε, σπονδὰς ἄξειν ἀδόλως, ὁρισάμεν& ἡ πράξεως τρεῖς μῆνας. Mais *Tissapherne*, au lieu de penser à ménager la Paix, viola aussi-tôt la Trêve, en profitant du tems pour faire venir sourdement de nouvelles Troupes. Et quand il se crut assez fort, il déclara la Guerre à *Agésilas*, s'il ne se retiroit incessamment de l'*Asie*. Le Roi de *Lacédemone*, quoi qu'il eût été informé d'abord

(*m*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 40. *pag.* 417.

(*n*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* II. *Cap.* 1. §. 19. *Plutarque*, in *Artaxerx.* pag. 1021. *Ctesias*, apud *Phot.* pag. 133.

(*o*) *Justin*, Lib. VI. Cap. 1.

(*p*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 4. §. 5, 6.

(*q*) *Idem*, in *Agesil.* Cap. 1. §. 10. *Cornel. Nepos*, Cap. 2.

(2) Voiez Xenophon, *Hist. Græc.* Lib. III. Cap. 4. §. 1, *& seqq.* & in *Agesil.* Cap. 1. §. 6, *& seqq.* Cornelius Nepos, in *Agesil.* Cap. 2, 3. Plutarque, *Vit. Ages. pag.* 598, *& seqq.*

(3) *Evagoras* etoit alors en paix avec *Artaxerxès* ; & il persuada même à *Conon*, de prendre le commandement de la Flotte de *Phénicie* ; à cause de quoi les *Athéniens* dressérent une Statue à ce Roi de *Cypre* ; comme le dit Pausanias, *Lib.* I. *Cap.* 3. *pag.* 8. Isocrate ajoute, qu'*Evagoras* fournit même de ses Troupes, *pag.* 200. *Orat. in Evagor.*

(4) Avant que de partir, il envoia demander des Troupes à tous les Peuples du *Péloponnese*, excepté les *Argiens* ; & aux autres au delà de l'*Isthme*. Les *Athéniens* s'excusérent, sur le mauvais état où étoient leurs affaires, depuis la guerre du *Péloponnése*, entr'autres par l'épuisement d'hommes que leur avoit causé la Peste : mais la vraie raison étoit, qu'ils savoient déja que *Conon* étoit allé trouver le Roi de *Perse*. Pausanias, *Lib.* III. *Cap.* 9. *pag.* 225.

bord des préparatifs de *Tiſſapherne*, ne voulut pas lui-même rompre la Trêve : & quand le Général Perſan eut levé le maſque, il répondit, avec un viſage gai, aux Hérauts, qui venoient lui faire la Déclaration de Guerre, (r) *Qu'il ſavoit bon gré à* Tiſſapherne, *de ce que, par ſon parjure, il s'étoit lui-même attiré la colere des Dieux, & les avoit mis du parti des* Grecs. Les eſpérances, qu'*Ageſilas* conçut alors en faveur de ſa Nation, ne furent pas entiérement vaines. Mais *Tiſſapherne* au moins éprouva la vengeance du Ciel, pour cette perfidie, & autres, dont il s'étoit rendu coupable. Car, environ un an après, il fut accuſé de trahiſon ; & quoi que l'accuſation ne fût peut-être que l'effet des mauvaiſes impreſſions, que pluſieurs Ennemis puiſſans donnérent de lui au Roi de *Perſe*, il (s) perdit la tête, par ſon ordre.

(r) *Xénoph. in Ageſil.* Cap. I. §. 13. Voiez auſſi *Polyæn.* Strateg. *Lib.* II. *Cap.* I. §. 8.

(s) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 401. *Artic.* 192.

ARTICLE CXCVIII.

TRAITE' *entre* DE'NYS, *Tyran de* SICILE, *&* HIMILCON, *Général des* CARTHAGINOIS,

ANNE'E 396. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Paix que DENYS, Tyran de SICILE, fit avec les CARTHAGINOIS, comme nous l'avons (a) vu ci-deſſus, il attendoit toujours un tems favorable pour recommencer la Guerre contr'eux. Les Villes, dont ils étoient maîtres en *Sicile*, lui paroiſſoient un grand obſtacle à l'affermiſſement & à l'augmentation de ſa puiſſance, parce que ceux qui dépendoient de lui, ou qu'il vouloit réduire ſous ſon obéiſſance, trouvoient là une retraite. Et qu'au contraire il eſperoit que les Villes ſubjuguées par les *Carthaginois*, ſe rangeroient de ſon parti, quand elles les verroient occupez à ſe défendre. (b) Six ans après, il apprit, qu'il y avoit eu à *Carthage* une Peſte, dont un grand nombre de gens étoient morts. Cela le détermina à profiter de la diminution de forces, qu'un tel accident cauſoit aux *Carthaginois*. Mais, comme il prévit que la Guerre ſeroit longue, il voulut bien prendre ſes meſures, & faire à loiſir les préparatifs néceſſaires. Il n'oublia rien de ce qui pouvoit lui promettre un heureux ſuccès : & l'année ſuivante, quand tout fut achevé, il intéreſſa les *Syracuſains* à l'entrepriſe, en les faiſant déliberer là-deſſus, comme s'il eût cru avoir beſoin de leur conſentement. Ils le donnérent volontiers, par pluſieurs raiſons, dans leſquelles entroit l'eſpérance même de trouver le moien de recouvrer leur liberté, ou du moins de rendre leur joug plus doux. Les hoſtilitez furent inceſſamment commencées, ſans autre forme de procès, & avec autant d'inhumanité, que de perfidie. Ce ne fut que quelque tems après, que *Dénys* envoia à *Carthage* un Héraut, chargé d'une Lettre, dans laquelle il diſoit, Que le Peuple de *Syracuſe* déclaroit la Guerre aux *Carthaginois*, s'ils n'abandonnoient toutes les Villes *Gréques*, qu'ils occupoient en *Sicile*. Malgré la conſternation où l'on étoit à *Carthage*, & au dépourvû de tout, on fit toute la diligence poſſible, pour lever des Troupes, & équiper des Vaiſſeaux. HIMILCON enſuite partit, avec une puiſſante Flotte, & après divers ſuccès, contraignit *Dénys* à ſe retirer dans *Syracuſe*, où il l'aſſiégea par mer & par terre. Mais la Peſte s'étant miſe dans l'Armée des *Carthaginois*, *Dénys* les attaqua des deux côtez à l'improviſte ; & les défit entiérement ; ſi bien que, la nuit qui ſurvint aiant fait ceſſer le Combat, *Himilcon* envoia ſecrétement propoſer à *Denys*, de le laiſſer retourner en *Afrique*, avec ce qui lui reſtoit de ſes gens, moiennant une ſomme de trois-cens Talens ; qu'il avoit encore dans ſon Camp. Le Tyran, qui ne vouloit pas entiérement détruire les *Carthaginois*, pour tenir en bride les *Syracuſains* par la crainte de cette Nation, & qui comprenoit bien que les *Syracuſains*, & leurs Alliez, ne permettroient pas qu'on accordât la demande pour tous ceux de l'Armée ennemie, répondit, qu'il ne pouvoit permettre à *Himilcon* d'emmener, que ceux qui étoient Citoiens de *Carthage*, & que même il faudroit qu'ils ſortiſſent de nuit, ſans qu'on le ſût à *Syracuſe*. Il fallut bien qu'*Himilcon* ſe contentât de cela. On convint, que cette ſourde retraite ſe feroit quatre jours après, & qu'avant toutes choſes, les trois-cens Talens ſeroient portez de nuit dans la Forteresſe, pour y être remis aux Tréſoriers du Tyran. (c) Οἱ δὲ Καρχηδόνιοι, καὶ γὰρ ἅμα ἠ καὶ θάλατταν ἠτίμηνοι, διεπρεσβεύσαντο πρὸς Διονύσιον λάθρα τῆς Συρακοσίων· ἠξίουν δὲ αὐτὸν ἀφιέναι τὺς βεβιωτομένους εἰς Λιβύην ἀμαχομαχεῖναι, ἢ τὰ καὶ τ παρεμβολὴν αὐτοῖς ὄντα τριακόσια τάλαντα δόσειν ἐπηγγέλλοντο. ὁ δὲ Διονύσιος πάντας μὲν ἀδύνατον εἶναι φυγεῖν ἀπεφαίνετο, τὺς δὲ Καρχηδονίους πολιτικὺς συνεχώρησε μόνυς νυκτὸς ἀπελθεῖν λάθρα καὶ τ θάλατταν . . . . ὁ μὲν ἦν Διονύσιος, συνθέμενος εἰς ἡμέραν τετάρτην ἀπὸ νύκτα ἢ φυγὴν τοῖς Καρχηδονίοις, τὸ στρατόπεδον ἀπήγαγεν εἰς τ πόλιν. ὁ δ' Ἰμίλκων νυκτὸς ἀναχομίσας εἰς τ ἀκρόπολιν τὰ τριακόσια τάλαντα, παρέδωκε τοῖς ἐν τῇ νήσῳ τεταγμένοις ὑπὸ τῦ τυράννυ· αὐτὸς δὲ, ἐπεὶ παρῆν ὁ συγκείμενος χρόνος, νυκτὸς ἐπλήρωσε τετταράκοντα τριήρεις τῆς πολιτῶν &c. Tout cela fut ponctuellement exécu-

(a) Sur l'Année 404. *Artic.* 188.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 42, *& ſeqq.*

(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 76. *pag.* 435; 436. *Ed. H. Steph.*

exécuté. *Himilcon* partit, au tems dont on étoit convenu avec quarante Galéres remplies de tout ce qu'il lui reſtoit de *Carthaginois* naturels du païs. A peine fut-il ſorti du Port, que quelques *Corinthiens* s'en apperçurent, & allérent inceſſamment en donner avis au Tyran. Celui-ci fit ſemblant de l'ignorer, & témoigna être diſpoſé à faire pourſuivre les Fuiards : mais comme il donnoit lentement ſes ordres, les *Corinthiens* impatiens prirent d'eux-mêmes quelques Vaiſſeaux, & aiant atteint ceux des *Carthaginois*, qui étoient à la queuë, en coulérent pluſieurs à fond. *Dénys* alors fit ſortir ſes Troupes, pour marcher contre le reſte de l'Armée Ennemie. Les uns s'enfuïrent où ils purent; les autres ou furent pris, ou ſe rendirent. Il n'y eut que les *Eſpagnols*, qui tinrent ferme, & qui témoignant être diſpoſez à ſe défendre encore, ſi on ne vouloit traiter avec eux, envoiérent offrir à *Dénys* de ſe ranger de ſon parti. Il accepta la propoſition, & les reçut au nombre des Troupes qu'il avoit à ſa ſolde. (*d*) Μόνοι δὲ Ἴβηρες ἠθροισμένοι μὴ τοῦ ὅπλων, ἐκεκηρυκεύοντο τῷ Διονυσίῳ συμμαχίας. Διονύσιος δὲ πρὸς μὲν τέτους σπεισάμενος, κατέταξε τὺς Ἴβηρας εἰς τὺς μισθοφόρους. Quand *Himilcon* fut arrivé à *Carthage*, il ſe donna auſſi-tôt la mort, après s'être enfermé dans ſa Maiſon, ſans y laiſſer entrer perſonne, pas même ſes Fils; à ce que dit (*e*) JUSTIN. Mais, ſelon (*f*) DIODORE *de Sicile*, il ſe laiſſa mourir de faim, au bout de quelque tems, qu'il avoit paſſé dans un grand mépris, dans une extréme diſette, & pouſſé au deſeſpoir par les remors des ſacriléges qu'il avoit commis en *Sicile* contre les Temples des Dieux.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 436.

(*e*) *Lib.* XIX. *Cap.* 3.

(*f*) *Ubi ſupr.* Cap. 77. *pag.* 436, 437.

ARTICLE CXCIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* NE'PHRE'E, *Roi d'*EGYPTE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 395. avant JESUS-CHRIST.

LORS que le Roi AGE'SILAS fut envoié en *Aſie* contre les *Perſes*, ainſi que nous (*a*) l'avons dit ci-deſſus, les LACE'DE'MONIENS, pour avoir de quoi ſoutenir cette Guerre, recherchérent l'Alliance de NE'PHRE'E, ou (1) *Néphérite*, qui régnoit alors en EGYPTE. Les Ambaſſadeurs, qu'ils lui envoiérent pour ce ſujet, furent bien reçus. Ce Prince s'engagea à leur fournir un convoi de cent Galéres, chargées de cinq-cens mille Boiſſeaux de Blé, ou, comme d'autres diſent, ſix-cens mille. Il leur fit même préſent de tout cela. (*b*) Τέτων δὲ πραττομένων, Λακεδαιμόνιοι μὲν πρέσβεις ἀπέστειλαν πρὸς Νεφρέα τὸν Αἰγύπτιον βασιλέα περὶ συμμαχίας· ὃς ἀντὶ τῆς βοηθείας ἐδωρήσατο σκευὴν τοῖς Σπαρτιάταις ἑκατὸν τριήρεσι, σῖτον δὲ μυριάδας πεντήκοντα. XE'NOPHON ne dit rien de cette Alliance. JUSTIN, qui en parle, donne au Roi d'*Egypte* un nom bien différent : car il l'appelle *Hercynion*. (*c*) *His cognitis*, Lacedæmonii *& ipſi à Rege* Aegypti HERCYNIONE *auxilia navalis belli per legatos petunt; à quo centum triremes, & ſexcenta millia modiorum frumenti miſſa* &c. Mais contre l'intention de ce Prince, le ſecours fut pour les Ennemis de ſes Alliez. L'Ile de *Rhodes* venoit de chaſſer les *Lacédémoniens*, & de recevoir *Conon*, avec toute ſa Flotte. Ceux qui conduiſoient les Galéres d'*Egypte*, ne ſachant rien de cette révolution, allérent tout droit à *Rhodes*, où *Conon* s'en ſaiſit d'abord, & eut par-là de quoi s'accommoder, auſſi bien que les *Rhodiens*.

(*a*) Sur les Années 398, 397, 396 &c. *Art.* 197.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 80. *pag.* 438. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Juſtin*, Lib. VI. Cap. 2. *Oroſe*, Lib. III. *Cap.* 1.

ARTICLE CC.

TRAITE' *entre* AGESILAS, *Roi de* LAC'EDE'MONE, *&* TITHRAUSTE, *Commandant des Armées d'*ARTAXERXE'S *Roi de* PERSE.

ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

LORS que (*a*) TITHRAUSTE, qui étoit venu prendre le Commandement des Armées de l'*Aſie-Mineure*, eût fait trancher la tête à *Tiſſapherne*, par ordre d'ARTAXERXE'S ſon Maître; il envoia faire des propoſitions à AGE'SILAS, accompagnées de grands préſens, qu'il jugeoit propres à les faire mieux goûter. Ceux qui portoient la parole, repréſentérent de ſa part, „ Que *Tiſſapherne*, l'auteur de cette Guerre, „ aiant été puni comme il le méritoit, *Agéſilas* devoit être content, & qu'ainſi il ſe„ roit bien de s'en retourner chez lui : Que le Roi vouloit bien conſentir à ce que les „ Vil-

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 4. §. 25. *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 601.

ART. CXCIX. (1) *Nephérites.* C'eſt ainſi que l'appelle EUSEBE, *Chronic.* num. 1610. Dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, il y a Νεφρίς, & à la marge, Νεφρίτης.

„ Villes *Gréques* d'*Asie* jouïſſent déſormais de leur liberté, moiennant l'ancien tribut „ qu'elles (1) avoient accoûtumé de paier aux *Perſes*. *Agéſilas* répondit, Qu'il ne „ pouvoit conclure un (2) Traité de Paix, ſans le conſentement des Magiſtrats de *La-* „ *cédemone* : Qu'à l'égard des préſens que *Tiſſapherne* lui offroit, (*b*) il devoit ſavoir, „ que ſelon les maximes des *Lacédémoniens*, on trouvoit plus beau à un Général, „ d'enrichir ſon Armée, que de s'enrichir lui-même, & de prendre les dépouilles de „ l'Ennemi, plus que de recevoir ſes préſens ". *Tithrauſte* alors ſe rabattit à deman- der, qu'en attendant la réponſe de *Lacédémone* ſur les conditions propoſées, (3) il menât ſon Armée en *Phrygie*, qui étoit le département de *Pharnabaze*. Et *Agéſilas* y conſentit, à condition que *Tithrauſte* lui donneroit trente Talens, pour défraier ſon Armée juſques-là. Cela fut exécuté inceſſamment, de part & d'autre. (*c*) Σὺ δ' ἀλ- λὰ, ἕως ἂν σὺ τὰ σὰ παρὰ τῆς πόλεως, μεταχώρησον, ἔφη [ὁ Τιθραύστης] ἐς τὴν Φαρναβάζου, ἐπειδὴ κἀγὼ τὰ σὸν ἐχθρὸν τετιμώρημαι. Ἕως ἂν τοίνυν, ἔφη ὁ Ἀγησίλαος, ἐκεῖσε πορεύω- μαι, δίδου τῷ στρατιᾷ τὰ ἐπιτήδεια. ἐκείνῳ μὲν ὁ Τιθραύστης δίδωσι τριάκοντα τάλαντα· ὁ δὲ λαβὼν, ἦει ἐπὶ τὴν Φαρναβάζου Φρυγίαν. Mais *Agéſilas* n'avoit nulle envie d'engager les *Lacédémoniens* à faire la Paix, & il eſt fort apparent, qu'il ne donna pas même avis des propoſitions. Il s'étoit flatté de pouvoir mener battant les Troupes du Roi de *Per- ſe*, & de l'aller attaquer juſques dans le cœur de ſes Etats.

(*b*) *Xénoph.* in *Ageſil.* Cap. IV. §. 6.

(*c*) *Idem*, Hiſt. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 4. §. 25.

ARTICLE CCI.

TRAITE' *entre le même* AGE'SILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *&* COTYS, *Roi de Paphlagonie.*

LA même ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont nous venons de parler, (*a*) *Agéſilas* étant entré en *Phry- gie*, y fit beaucoup de ravage, prit pluſieurs Villes, en partie de vive force, en partie par une reddition volontaire. Il y avoit un Seigneur Perſan, nommé *Spithri- date* (1), qui s'étoit (*b*) rangé du parti d'*Agéſilas*, par dépit contre *Pharnabaze*, du Gouvernement de qui il étoit. Car il comprit que ce Gouverneur vouloit lui pren- dre ſa Fille pour Concubine, pendant qu'il cherchoit à épouſer une Fille du Roi de *Perſe*. *Lyſandre*, qui étoit encore alors en *Aſie*, ſut mettre à profit le reſſentiment de *Spithridate* ; & celui-ci, à ſa ſollicitation, ſe donna au Roi de *Lacédémone*, avec ſa Femme, ſes Enfans, & tous ſes biens, qui étoient conſidérables. Depuis cela, il ac- compagnoit toujours *Agéſilas*, dans toutes ſes marches ; & toutes ſes expéditions. Lors donc qu'ils furent en *Phrygie*, *Spithridate* conſeilla à *Agéſilas* d'aller avec lui en *Pa- phlagonie*, lui faiſant eſpérer que *Cotys*, qui en étoit Roi, pourroit entrer dans ſon al- liance. *Agéſilas* ne demandoit pas mieux, que de gagner les *Paphlagoniens*. *Cotys*, d'autre côté, ne croioit pas pouvoir compter ſur la bonne foi du Roi de *Perſe*, qui l'a- voit en vain fait ſolliciter de venir le trouver, pour traiter avec lui ; & il connoiſſoit la probité du Roi de *Lacédémone*. Ainſi *Spithridate* l'engagea aiſément à conclure une Alliance avec *Agéſilas*, en vertu de laquelle il lui fournit mille Chevaux, & deux-mil- le hommes de pié. (*c*) Ἐπεὶ δὲ ἀφίκετο ἐς τὴν Παφλαγονίαν [ὁ Ἀγησίλαος], ἦλθε Κότυς, καὶ συμμαχίαν ἐποίησατο .... πείσαντος δὲ τῶ Σπιθριδάτη, κατέλιπε τῷ Ἀγησιλάῳ χιλίους μὲν ἱππέας, διχιλίους δὲ πελταστάς. En reconnoiſſance de ce ſervice, *Agéſilas* procura à *Spithridate* l'honneur d'épouſer la Fille de *Cotys*.

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 1. §. 1, & ſeqq. *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 601.

(*b*) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 4. §. 10. & in *Ageſil. Cap.* III. §. 3.

(*c*) *Idem*, Hiſt. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 1. §. 2.

ART. CC. (1) Avant le Traité, par lequel *Cimon* obli- gea le Roi de *Perſe* à les laiſſer jouïr d'une pleine liberté. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 469. Ainſi PRIDEAUX n'a pas raiſon de dire (*Hiſtoire des Juifs*, Tom. I. pag. 341, 342.) que *c'étoit-là tout ce qu'avoient demandé les* Lacédémoniens *au commencement*. Ce qu'on appelloit alors *αὐτονομία*, ren- fermoit une pleine liberté, qui excluoit toute obligation de paier des *Tributs*. Et il paroît par XE'NOPHON, que, quand les Villes Gréques d'*Aſie* implorérent le ſecours des *Lacédé- moniens*, ce fut afin de vivre dans une pleine liberté, oppo- ſée à toute dépendance : Ἐυθὺς ἦλθον [ὁ Τισσαφέρνης] τὰς Ἰω- νικὰς πόλεις ἀπάσας ὑπηκόους εἶναι. αἱ δὲ, ἅμα μὲν ἐλεύθεραι βουλόμεναι εἶναι &c. Lib. III. Cap. 1. §. 2. Dans toutes les demandes de ceux qui commandoient l'Armée des *La- cédémoniens*, il n'y a pas un mot qui inſinuë qu'ils enten- doient que ces Villes paiaſſent tribut : c'eſt ici une excep- tion que TITHRAUSTE veut faire, au nom de ſon Roi.

(2) Les Rois de *Lacédémone* n'avoient pas effectivement pouvoir de faire la Paix eux ſeuls ; à moins qu'ils n'y fuſ- ſent autoriſez par une permiſſion des *Ephores* & des autres Magiſtrats. Voiez CRAGIUS, *De Republ. Lacedæm.* Lib. IV. Cap. 6.

(3) DIODORE *de Sicile* dit purement & ſimplement, ſans parler d'aucune négociation de Paix, que *Tithrauſte* en- gagea *Agéſilas* à faire avec lui une Trêve de ſix mois. Αὐ- τὸς δὲ [ὁ Τιθραύστης] Ἀγησίλαον πείσας εἰς λόγους ἐλθεῖν, ἐξε- μηνικίους ἀνοχὰς ἐποιήσατο. Lib. XIV. *Cap.* 81. *pag.* 439. *Ed. H. Steph.*

ART. CCI. (1) Et non pas *Mithridate*, comme porte en- core aujourd'hui le Texte & la Verſion de PLUTARQUE, pag. 600. A. *Ed. Wech.* quoi que le nom ſoit, comme il faut, dans la page ſuivante, 601. E. de la Vie d'*Agéſilas*. On lit encore *Mithridate*, dans la Vie de *Lyſandre*, pag. 447. B. où il s'agit du même. Il eſt ſurprenant, qu'on n'ait pas au moins corrigé ces endroits dans la dernière Edition de *Londres*, où les Notes, anciennes & nouvelles, reconnoiſ- ſent que le nom eſt corrompu.

ARTICLE CCII.

TRAITE' *entre* PAUSANIAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* THE'BAINS.

LA même ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que le Roi AGE'SILAS ravageoit l'*Asie*, & y pouſſoit ſes conquêtes, *Tithrauſte* penſa à procurer une diverſion, qui l'obligeât à ſe retirer. (*a*) Il ſavoit, que les *Lacédémoniens*, depuis qu'ils étoient devenus les Chefs de la *Gréce*, avoient cauſé beaucoup de mécontentement aux autres Peuples, par leurs maniéres dures & impérieuſes. Cette diſpoſition des eſprits lui parut favorable, pour les animer à ſecouer le joug. *Tithrauſte* y aida par un autre moien, qui a toujours eu beaucoup de pouvoir, & qui, à ce que dit un (*b*) Auteur, lui fut ſuggéré par *Conon*. Il envoia dans la *Gréce* un *Rhodien*, nommé *Timocrate*, avec une ſomme de cinquante Talens, pour les diſtribuer à ceux qui avoient le plus de crédit dans quelques Villes, afin qu'ils portaſſent leurs Peuples à entreprendre la Guerre contre *Lacedemone*; & il le chargea d'exiger les plus grandes aſſûrances de ceux à qui il diſtribueroit cet argent. L'affaire réuſſit à ſouhait. *Timocrate* gagna les Orateurs, ou les Principaux du Peuple, à *Thébes*, à *Corinthe*, à *Argos*. XE'NOPHON (*c*) dit, que les *Athéniens* n'eurent point de part à cette diſtribution. PAUSANIAS (*d*) cependant aſſûre, que *Timocrate* alla auſſi à *Athénes*, & il nomme deux (*e*) *Athéniens*, qui touchérent leur part de l'argent. Je ne vois pas d'ailleurs, pourquoi *Timocrate* ne ſeroit point allé à *Athénes*, ni comment il n'y auroit trouvé perſonne ſuſceptible de corruption. *Xénophon* même dit, que les *Athéniens* ne ſouhaittoient pas moins, que les autres, d'entrer en Guerre contre *Lacédemone*. Ils devoient même y être plus diſpoſez, parce qu'ils avoient plus de ſujet de ſupporter impatiemment l'élévation des *Lacédémoniens*, fondée ſur la ruïne de leur propre puiſſance. Quoi qu'il en ſoit, il ne fut plus queſtion, que de voir, qui commenceroit à lever l'étendart : car on ſavoit bien que les *Lacédémoniens* n'étoient pas d'humeur alors à chercher eux-mêmes quérelle, ou à y fournir quelque ſujet. Les THE'BAINS s'aviſérent d'un expédient. Il y avoit diſpute entre les *Phociens* & les *Locriens* (1) *Opuntiens*, au ſujet de quelques Terres de leurs frontiéres. Ils perſuadérent aux *Locriens* d'en tirer quelque tribut, comptant bien que les *Phociens* ne manqueroient pas après cela d'entrer à main armée dans la *Locride*; ce qu'ils firent effectivement. Auſſi-tôt on réſolut à *Thébes* de ſécourir les *Locriens*, & on envoia ravager la *Phocide*. Les *Phociens* alors implorérent l'aſſiſtance des *Lacédémoniens*, qui prirent volontiers leur parti, aiant depuis long-tems une rancune ſecréte contre les *Thébains*, pour divers ſujets. Ils conſidéroient d'ailleurs que leurs affaires alloient très-bien en *Aſie*, ſous la conduite d'*Agéſilas*, & ils ne voioient aucune autre Guerre à craindre dans la *Gréce*. Quand les *Thebains* ſûrent, que *Lacédemone* avoit réſolu de prendre les armes, ils envoiérent ſolliciter les *Athéniens* de ſe liguer avec eux, & l'obtinrent aiſément. Pendant que le Roi PAUSANIAS, qui devoit commander dans cette Expédition, tardoit à venir, avec les Troupes qu'il attendoit, *Lyſandre*, (*f*) qui avoit été envoié devant, s'impatienta, & s'engagea imprudemment dans un Combat, auprès d'*Haliarte*, où il fut tué. Le lendemain, *Pauſanias* arriva enfin, & les *Thébains*, qui avoient déja eu quelque revers, craignoient fort. Mais ils furent raſſûrez le jour ſuivant, qu'il leur vint du ſecours d'*Athénes* : & *Pauſanias*, après avoir délibéré (2) avec les Magiſtrats de *Lacédemone*, qui l'accompagnoient, n'oſa en venir aux mains. Il demanda donc une Trêve, pour enlever les corps de ſes gens, qui avoient été tuez, & ſur tout celui de *Lyſandre*, à qui l'on ſouhaittoit fort de rendre les honneurs de la ſépulture. Les *Thébains* ne voulurent y conſentir, qu'à condition que l'Armée des *Lacédémoniens* ſe retirât de leur païs. On fut encore bien aiſe d'avoir à ce prix la Trêve. (*g*) Διὰ ταῦτα τάντα ἐδόξεν αὐτοῖς [τῷ Παυσανίᾳ καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς σὺν τέλει τῶν Λακεδαιμονίων] τὸς νεκρὸς ὑποσπόνδους ἀναιρεῖσθαι. Οἱ μέν τοι Θηβαῖοι εἶπον, ὅτι σὺκ ἂν ἀποδοῖεν τὸς νεκρὸς, εἰ μὴ ἐφ' ᾧτε ἀπιέναι ἐκ τῆς χώρας. οἱ δὲ ἀσμενοί τε ταῦτα ἤκουσαν, καὶ ἀνελόμενοι τὸς νεκρὸς, ἀπῆσαν ἐκ τῆς Βοιωτίας. Ce fut à l'occaſion de cette *Guerre de* THE'BES, bien-tôt ſuivie

(*a*) Xénoph. Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 5.
(*b*) Pauſanias, Lib. III. Cap. 9. & Cap. 5. (*b*) Polyænus, Strategem. Lib. 1. Cap. 48.
(*c*) Ubi ſupr. §. 2.
(*d*) Ubi ſupr. Cap. 9. pag. 227.
(*e*) Cephale, & Epicrate.
(*f*) Voiez Plutarque, in Vit. Lyſandr. pag. 449. Cornel. Nepos, Cap. 3. Pauſanias, Lib. III. Cap. 5. Diod. de Sicile, Lib. XIV. Cap. 82.
(*g*) Xénoph. Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 5. §. 22, 23.

ART. CCII. (1) PAUSANIAS, qui raconte le ſujet de cette Guerre, *Lib. III. Cap. 9. pag. 227.* dit, que c'étoient les *Locriens d'Amphiſſe*. Or *Amphiſſe* appartenoit aux *Locres Ozoliens*. Voiez PAUMIER *de Grentemeſnil*, Græc. Antiq. *Lib.* V. Cap. 2. *pag. 545, & ſeqq.*

(2) Selon XE'NOPHON, ce fut de leur avis que *Pauſanias* demanda la Trêve. PLUTARQUE dit, au contraire, que les *Anciens* des *Spartiates* [οἱ πρεσβύτεροι τῶν Σπαρτιατῶν] s'y oppoſérent fortement, & vouloient qu'on livrât bataille, pour enlever ainſi les Corps de *Lyſandre*, & des autres, ou mourir ſur le même champ de bataille, que le Général défunt. Sur ce pié-là, il y avoit plus de fondement à l'accuſation que l'on intenta contre *Pauſanias*, & en conſéquence de laquelle il fut condamné à mort. Comme il l'avoit bien prévû, il prit la fuite, & ſe retira à *Tégée*, dans l'aſyle d'un Temple, où il finit ſes jours.

vie de celle de *Corinthe*, que les *Ephores* rappellérent *Agéſilas*, pour venir au ſecours de ſa Patrie. Il obéit inceſſamment, & laiſſa en *Aſie Euxène* (*h*) pour y commander, avec un Corps de quatre-mille hommes. Il avoit déja établi pour Amiral de la Flotte des *Lacédemoniens* (*i*) ſon Beau-Frére (3) *Piſandre*, qui n'étoit pas aſſez capable d'un tel emploi.

(*h*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 1. §. 3.
(*i*) *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 4. §. 27.

ARTICLE CCIII.

LIGUE *entre les* CORINTHIENS, *les* BEOTIENS, *les* ATHE'NIENS, *& les* ARGIENS, *contre les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 393. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre étant commencée en *Gréce*, comme nous venons de le voir, (*a*) les CORINTHIENS & les ARGIENS ſe joignirent aux BE'OTIENS & aux ATHE'NIENS. TIMOLAUS, un des principaux de *Corinthe*, qui avoit touché de l'argent envoié par *Tithrauſte*, fut celui qui preſſa vivement l'affaire, & chez lui, & ailleurs. Ce fut auſſi à *Corinthe* qu'on fixa l'Aſſemblée des Alliez. Et comme d'ailleurs la plupart des actions qu'il y eut depuis, ſe paſſérent aſſez près de *Corinthe*, on donna à tout cela le nom de (1) *Guerre de* CORINTHE; laquelle dura huit ans Les quatre principaux Peuples, que je viens de nommer, après avoir formé leur Ligue, envoiérent de toutes parts des Ambaſſadeurs, pour y faire entrer les autres *Grecs*. Ils ne purent gagner aucun de ceux du *Péloponneſe*, qui étoient trop bridez par *Lacédémone*: mais outre les *Locriens*, tant *Ozoliens*, qu'*Opuntiens*, dont les derniers avoient été l'occaſion de la Guerre de *Thébes*; l'Ile d'*Eubée*, celle de *Mélos*, les *Acarnaniens*, les *Leucadiens*, les *Chalcidiens* de *Thrace*, ſe déclarérent d'abord pour eux. Dans l'Aſſemblée, tenuë à *Corinthe* au commencement de cette nouvelle Guerre, on régla ce qui regardoit le Commandement de l'Armée des Confédérez, & la maniére dont on devoit s'y prendre pour les opérations de la Campagne. (*b*) Βοιωτοὶ μὲν Ἀθηναῖοι, πρὸς δὲ τούτοις Κορίνθιοι καὶ Ἀργεῖοι συμμαχίαν πρὸς ἀλλήλους ἐποιήσαντο . . . . . καὶ πρῶτον μὲν συνέδριον κοινὸν ἐν τῇ Κορίνθῳ συγκάμψαι, τοὺς βουλομένους (2) ἔπεμπον, καὶ κοινῶς διώκειν τὰ πρὸς τὸν πόλεμον. μετὰ δὲ ταῦτα πρέσβεις εἰς τὰς πόλεις ἀπέστελλον, πολλοὺς συμμάχους ἀπὸ Λακεδαιμονίων ἀπέστησαν. εὐθὺς μὲν αὐτοῖς ἦτε Εὐβοια ἅπασα προσέθετο, καὶ Λευκάδιοι, καὶ Χαλκιδεῖς οἱ πρὸς τῇ Θρᾴκῃ . . . . . (*c*) Ἐπεὶ δ' ἐξέπεσαν μὲν οἱ Λακεδαιμόνιοι, ξυνειλεγμένοι δ' ἦσαν οἱ σπάντιοι, ξυνελθόντες ἐβουλεύοντο, ὅπως ἂν τὴ μάχῃ ξυμφορώτατά σφισιν αὐτοῖς ποιήσοιντο . . . . Δόξαντος δὲ λέγειν αὐτῷ [Τιμολάῳ τῷ Κορινθίῳ] ἐψηφίσαντο ταῦτα· ἐν ᾧ δὲ πρὸς ἡγεμονίας τε διεπράτ[ο]ντο, καὶ διωμολογοῦντο, ἐς ὁπόσους δέοι τάττεσθαι ἕκαστα τῶν τὸ στράτευμα &c . . . . . καὶ οἱ Λοκροὶ οἱ Ὀζολαὶ, καὶ Μηλιεῖς, καὶ Ἀκαρνᾶνες παρῆσαν αὐτοῖς &c. Il y eut d'abord un Combat à *Némée*, qui fut fort rude, & où les *Lacédémoniens* demeurérent enfin vainqueurs. (*d*) AGESILAS étant enſuite arrivé d'*Aſie* gagna une autre Bataille, encore plus conſidérable, près de *Coronée*. Ici les THE'BAINS furent contraints, à leur tour, de demander une Tréve, pour enterrer leurs morts: & *Agéſilas* la leur accorda. (*e*) Οἱ δὲ Θηβαῖοι ἔπεμψαν κήρυκας, ὑποσπόνδους τοὺς νεκροὺς αἰτοῦντες θάψαι. καὶ οὕτω δὴ αἵ τε σπονδαὶ γίγνονται &c. Pluſieurs même d'entr'eux s'étant réfugiez dans le Temple de MINERVE *Itonienne*, il ordonna qu'on les laiſſât aller où ils voudroient. Tout bleſſé qu'il étoit, il ne ſe laiſſa point aller à des emportemens de colére, qui lui fiſſent oublier la Religion & la Clémence.

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 3, & 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 83, *& ſeqq.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 83. *pag.* 440.

(*c*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 2. §. 6, 7, 10.

(*d*) Voiez *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 605, 606. *Cornel. Nepos*, Cap. 4. *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 9.

(*e*) *Xénoph.* ubi ſupr. Cap. 3. §. 13, 14.

(3) Je vais rapporter ici un paſſage de JUSTIN, où il y a faute, quoi qu'aucun de ceux qui ont commenté ou publié cet Auteur ne l'ait pas ſeulement ſoupçonné. *Interim* Piſandrus *ab Ageſilao proficiſcente dux* patriæ *relictus*, *ingentem claſſem ſummis viribus inſtruit* &c. Que ſignifie là ce *dux patriæ?* L'Abbréviateur vient de dire, qu'*Agéſilas* fut rappellé pour venir au ſecours de ſa patrie: *Quibus rebus territi* Lacedæmonii, *ad* patriæ *ſubſidium revocandum ab* Aſia Ageſilaum *decernunt*. Et le voilà, qui laiſſe, en partant, un Général à ſa patrie. D'ailleurs, quand on ne le ſauroit pas par les Hiſtoriens Grecs, que TROGUE POMPE'E ſuivoit, il paroît par toute la ſuite du diſcours, qu'il s'agit d'un Général qui commande ſur mer. Ainſi je ſuis fort trompé, ſi JUSTIN n'avoit écrit, *dux* MARI *relictus* &c. De *mari* un Copiſte ignorant aura fait *matri*: & comme ce mot ne convenoit point, un autre aura changé *matri* en *patriæ*; d'autant plus aiſément que ce mot ſe trouvoit un peu plus haut. La faute doit être ancienne: car je vois que PAUL OROSE, *Lib.* III. *Cap.* 2. qui abrége ici *Juſtin*, dit: *Interea* Lyſander [il faut lire, ſi cet Auteur ne s'eſt pas trompé, *Piſander*; on a au moins réformé ſur les Mſſ. le Texte de *Juſtin*, qui portoit auſſi *Lyſander*] *dux apud* Spartam *per* Ageſilaum *Regem relictus* &c. Par où l'on voit, qu'*Oroſe* a cru qu'*Agéſilas* avoit laiſſé *Piſandre* pour Général à *Lacédémone*, avant que de partir pour l'*Aſie*. Effectivement la maniére de lire, *dux patria*, méne là d'abord. Et le dernier Traducteur François de *Juſtin* dit plaiſamment: PISANDRE, *à qui* Agéſilas *avoit laiſſé en partant la regence de ſon Roiaume* &c. C'eſt-là bien connoître le Gouvernement de *Lacédémone*.

ART. CCIII. (1) Elle eſt ainſi appellée non ſeulement par DIODORE *de Sicile*, mais encore par PAUSANIAS, *Lib.* III. *Cap.* 5, 9. par CORNELIUS NEPOS, in *Ageſil.* Cap. 5, dans les *Prologues* de JUSTIN, Lib. VI. dans ARISTIDE, *Orat. Leuctric.* IV. pag. 188. Tom. II. *Ed. Canter.* dans POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 48. §. 3.

(2) Il faut lire βουλευομένους; & c'eſt ainſi qu'a lû le Traducteur Latin.

ARTICLE CCIV.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS, *Tyran de* SICILE, *&* MAGON, *Général des* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 392. avant JESUS-CHRIST.

MAGON, qui avoit eu le Commandement d'une Flotte des CARTHAGINOIS, (*a*) ſous *Himilcon*, dans la derniere (*b*) Guerre, étoit reſté en *Sicile*, à ce que ſemble dire (*c*) DIODORE, & il avoit tâché depuis de rétablir les affaires pour reprendre le deſſus. L'année avant celle-ci, il commença à ravager le païs de *Meſſine* : mais DE'NYS étant venu, avec une Armée, le battit. Dans celle-ci, on envoia de *Carthage* en *Sicile* quatre-vint-mille hommes ; & avec un renfort ſi conſidérable, *Magon* ſe flattoit de faire merveilles. Mais *Dénys* trouva moien de mettre tout de bon dans ſon parti AGYRIS, Roi des *Agyrinéens*, le plus puiſſant Tyran qu'il y eût alors en *Sicile*, après lui. Il s'engagea, s'ils remportoient la Victoire, à lui donner une grande étenduë de Terres, voiſines des ſiennes. (*d*) Ἔπεισε [ὁ Διονύσιος] τὸν Ἄγυριν συμμαχῆσαι γνησίως, καὶ πολλὴν ἐπηγγείλατο χώραν τῶν ἐμόρων δωρήσασθαι, κατορθωθέντος τοῦ πολέμου. Cependant, quoi que les *Syracuſains* ſouhaittaſſent fort que *Dénys* en vînt à un combat déciſif, il jugea plus à propos de réduire peu-à-peu les Ennemis, en leur coupant les vivres, comme il pouvoit avec l'aide d'*Agyris*. Cela réuſſit. *Magon* envoia demander la Paix ; & *Dénys* l'accorda volontiers, aux mêmes conditions que dans le Traité précedent, en y ajoutant, Que les *Siciliens* ſeroient ſoumis déſormais à l'obéïſſance de *Dénys*, & qu'il auroit de plus la Ville de *Tauromínium*. Le Traité conclu, *Hannon* repaſſa en *Afrique*. (*e*) Πρὸς δὲ τοὺς Καρχηδονίους εἰρήνην ἐποιήσατο [ὁ Διονύσιος]. ἦσαν δὲ συνθῆκαι τὰ μὲν ἄλλα ὁμοιότροπα ταῖς πρότερον, Σικελοὺς δὲ δεῖν ὑπὸ Διονύσιον τετάχθαι, καὶ φυλαξεῖν αὐτὸν τὸ Ταυρομένιον. Le *Traité précedent*, auquel celui-ci ſe rapporte, n'eſt pas un Traité conclu après la Guerre immédiatement précédente, où il ne s'en fit qu'un ſecret, entre *Dénys* & *Himilcon*, pour laiſſer à celui-ci la liberté de ſe retirer avec les *Carthaginois* naturels : mais c'eſt le Traité, que nous avons vû ſur l'Année (*f*) 404. Et les *Siciliens*, dont il eſt parlé ici, ſont ceux d'entre les anciens Habitans de l'Ile, que *Dénys* avoit ſubjuguez, par oppoſition aux *Villes Gréques*. Pour la Ville de *Tauromínium*, ou *Tauroménium*, c'étoit une (*g*) Colonie des *Zancléens*, ou anciens habitans de *Meſſine*, ainſi nommée antrefois. *Dénys* en chaſſa la plupart des *Siciliens* qui s'en étoient (1) emparez, & y établit, à leur place, les plus affidez de ceux qu'il tenoit à ſa ſolde.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 60, *& ſeqq.*
(*b*) Voiez ſur l'Année 396. *Articl.* 198.
(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 91.
(*d*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 96. *pag.* 446.
(*e*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 97.
(*f*) *Artic.* 188.
(*g*) *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 411. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCV.

TRAITE' *d'Alliance entre* AGE'SILAS, *Roi de* LAC'EDE'MONE, *& les* ACARNANIENS.

ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

ENTRE les Alliez de LACE'DE'MONE, dans la Guerre de *Corinthe*, dont nous avons vu ci-deſſus le (*a*) commencement, étoient les ACHE'ENS, (*b*) qui occupoient (1) *Calydon*, Ville autrefois de l'*Etolie*, & où ils avoient aſſocié avec eux les *Calydoniens* au droit commun de Bourgeoiſie. Les ACARNANIENS, avec quelques Troupes de *Béotie* & d'*Athénes*, marchérent contre cette Place, l'année avant celle-ci. Les *Achéens* ſe voiant preſſez, envoiérent demander du ſecours à *Lacédémone* ; & le Roi AGE'SILAS fut envoié pour cette Expédition, avec un Corps de Troupes, auquel ſe joignirent toutes celles des *Achéens*. Ce Prince commença par ſommer les *Acarnaniens* d'abandonner l'Alliance de *Béotie* & d'*Athénes* ; faute de quoi il les menaça de ravager tout leur païs. Comme ils réfuſérent de faire ce qu'il demandoit, il exécuta ſes menaces, & après les avoir battus, il fit un grand dégât dans leur territoire. Il ne put pourtant prendre aucune de leurs Villes ; & même, comme l'Automne étoit venuë, il s'en retourna chez lui, malgré toutes les ſollicitations des *Athéniens*, auxquels il promit de revenir le Printems prochain. Mais alors, les *Acarnaniens*, qui craignoient autant

(*a*) Sur l'Année 393. *Articl.* 202.
(*b*) Xénoph. Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 6. Voiez *Polyænus*, Strateg. *Lib.* II. *Cap.* 1. §. 19.

ART. CCIV. (1) Τῶν Ταυρομενίων καταληφθέντων Σικελῶν, avoit dit ci-deſſus DIODORE *de Sicile*, Cap. 88. *pag.* 443. Un peu plus haut, il marque la différence des *Siciliens*, & des *Grecs* de *Sicile* : Εἰς τε Σικελοὺς, καὶ τὰς ἄλλας τὰς Ἑλληνίδας πόλεις &c.

ART. CCV. (1) Voiez ; ſur cette Ville, la *Gracia Antiqua* de PAUMIER *de Grentemeſnil*, Lib. IV. Cap. 15.

tant la Famine, que les Siéges, à cauſe de la ſituation de leur païs (car toutes leurs Villes étoient éloignées de la Mer); envoiérent des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, pour empêcher l'effet des préparatifs d'*Agéſilas*. Ainſi ils firent la Paix avec les *Achéens*, & un Traité d'Alliance avec les *Lacedemoniens*. (c) Ἔπεμψαν [οἱ Ἀχαρνᾶνες] πρέσβεις εἰς τὴν Λακεδαίμονα, ϗ εἰρήνην μὲν πρὸς τὺς Ἀχαιὺς, συμμαχίαν δὲ πρὸς τὺς Λακεδαιμονίους ἐποίησαντο. (c) Xénoph. ubi ſupr. Cap. 7. §. 1.

ARTICLE CCVI.

TRAITE' *de Paix entre* AMADOC, *Roi des* ODRYSIENS, *&* SEUTHE, *Roi du païs maritime de la* THRACE; *ſuivi d'une Alliance de ces deux Princes avec les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

NOUS (a) avons dit ci-deſſus tout ce qu'on ſait d'AMADOC, Roi des ODRYSIENS, & de SEUTHE, Roi du païs maritime de la THRACE. Ces deux Princes, nonobſtant les obligations que le dernier avoit à l'autre, s'étoient brouillez, & avoient actuellement guerre enſemble; on ne dit pas pour quel ſujet. Le fameux THRASYBULE (1) vint ſur ces entrefaites dans l'*Helleſpont*, avec une Flotte d'*Athénes*; & comme il importoit à ſa Patrie de mettre *Amadoc* & *Seuthe* de ſon parti, il travailla à les réconcilier. Il y réuſſit, & les engagea en même tems à faire avec les *Athéniens* un Traité d'Amitié & d'Alliance. (b) Καὶ ἔτω δὴ καταμαθὼν [ὁ Θρασύβελος] πρῶτον μὲν φασιάζοντας Ἀμάδοκόντε τῆ Ὀδρυσῶν βασιλέα, ϗ Σεύθην τὸν τῆς Θαλάτης ἄρχοντα, ἀλλήλοις μὲν διήλλαξεν αὐτὺς, Ἀθηναίοις μὲν φίλυς ϗ συμμάχυς ἐποίησε. (a) Sur l'Année 401. *Articl.* 193. (b) Xénoph. Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 26. *Diodore de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 95.

CORNE'LIUS NE'POS dit, qu'IPHICRATE rétablit *Seuthe* dans ſon Roiaume, & cela parce qu'il étoit Allié des *Athéniens*: (c) *Bellum cum* Thracibus *geſſit*: Seuthen, *ſocium* Athenienſium, *in regnum reſtituit*. Je crains fort, que cet Hiſtorien n'aît ici confondu *Iphicrate* avec *Thraſybule*. Ce qui peut avoir donné lieu à l'erreur, c'eſt que, *Thraſybule* aiant été tué, *Iphicrate* fut envoié, quelque tems après, dans l'*Helleſpont*, avec une Flotte, (d) pour ſoutenir ce que *Thraſybule* avoit fait d'avantageux dans ces païs-là. Que ſi *Cornélius Nepos* ne ſe trompe point, on pourra croire, que la Paix faite entre *Seuthe* & *Amadoc* ne dura pas long-tems, & que le dernier s'en prévalut, pour chaſſer plus aiſément l'autre de ſes Etats. (c) In *Iphicrat.* Cap. 2. (d) Xénoph. ubi ſupr. §. 34.

ARTICLE CCVII.

TRAITE' *de Paix entre les* LUCANIENS, *& quelques autres Peuples d'*ITALIE; *précédé d'un Traité d'Alliance entre les prémiers, &* DE'NYS, *Tyran de* SICILE.

LA même ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

NEUF ans avant celui-ci, & pendant que DE'NYS penſoit à faire des préparatifs pour la Guerre contre les *Carthaginois*, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus; ceux de (1) RHE'GE, Ville d'*Italie*, ſur le Détroit qui la ſépare de la *Sicile*, craignirent avec raiſon que ce Prince ambitieux ne vînt enfin fondre ſur eux, quand il ſeroit bien affermi dans ſa domination & dans ſes conquêtes. (b) Pour prévenir de bonne heure le danger, ils réſolurent d'attaquer eux-mêmes le Tyran; à quoi ils étoient d'ailleurs fortement ſollicitez par un grand nombre de *Syracuſains*, qui s'étoient réfugiez dans leur Ville. Aiant donc aſſemblé un Corps de Troupes, ils paſſérent le Détroit, & perſuadérent aux Principaux de *Meſſine* de ſe joindre à eux avec les leurs. Mais l'Armée des *Meſſéniens*, qui marchoit ſans ordre du Peuple, abandonna ſes Chefs, à la perſuaſion d'un nommé *Laomédon*, qui leur repréſenta que *Dénys* ne leur avoit donné aucun ſujet de ſe plaindre de lui. Les *Rhégiens* alors, ne ſe ſentant pas aſſez forts, s'en retournérent. *Dénys*, qui s'étoit mis en campagne, pour les attendre, aiant appris leur retraite, ramena auſſi ſon Armée à *Syracuſe*. Après cela les *Rhégiens* & les *Meſſiniens* lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour traiter de paix: & comme il y trouvoit pour l'heure ſon intérêt, il la leur accorda. (c) Διαπρεσβευσαμένων δὲ τῆς Ῥηγίνων ϗ τῶν Μεσ- (a) Sur l'Année 396. *Articl.* 198. (b) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 41. (c) *Idem*, ibid. *Cap.* 42. *pag.* 418. *Ed. H. Steph.*

ART. CCVI. (1) Le même, dont nous avons parlé ci-deſſus, ſur l'Année 403. *Article* 189.

ART. CCVII. (1) Colonie des *Chalcidiens*, de l'Ile d'*Eubée*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 15. *pag.* 1296, *& ſeqq.*

Μεσσηνίων περὶ (2) εἰρήνης, κρίνων [ὁ Διονύσιος] συμφέρον εἶναι ἀσφαλέσθαι ἢ ἔχθραν, πρὸς τὰς πόλεις συνέθετο τὴν εἰρήνην. L'Année ſuivante, *Denys*, pour gagner l'affection de ces Peuples, (*d*) dans la crainte qu'ils ne priſſent le parti des *Carthaginois*, quand il ſeroit entré en guerre avec ceux-ci; donna aux *Meſſiniens* une grande étenduë de Terres dans leur voiſinage; & il envoia des Ambaſſadeurs à *Rhége*, avec charge de demander pour lui en mariage une Fille de la Ville. Mais, bien loin de trouver cette alliance glorieuſe, comme il ſe l'imaginoit, les *Rhégiens* (3) lui firent dire pour toute réponſe, (*e*) qu'ils n'avoient d'autre Fille à lui donner, que celle du Bourreau. On peut juger, que le Tyran n'oublia pas un tel affront. Pendant la (*f*) Guerre contre les *Carthaginois*, ſous la conduite de *Magon*, *Dénys* fit à l'improviſte une deſcente ſur les côtes de *Rhége*, & voulut eſcalader la Ville: mais le coup aiant manqué, il ſe contenta de ravager le Territoire, & ramena ſa Flotte en *Sicile*, après avoir fait avec les *Rhégiens* une Trêve pour un an. (*g*) Μετὰ ταῦτ' ἐναυσιαίους ἀνοχὰς ποιησάμενος [ὁ Διονύσιος], ἐξέπλευσεν ἐπὶ Συρακουσῶν. Cependant les Peuples *Grecs* d'*Italie* ſe liguérent enſemble contre *Dénys*, & en même tems contre les *Lucaniens*, leurs Voiſins, avec qui ils étoient en guerre. Ils établirent pour cet effet un Conſeil général, où ils régleroient d'un commun accord les affaires de la Ligue: & ils convinrent, qu'auſſi-tôt que les *Lucaniens* auroient fait irruption dans le païs de l'un d'entr'eux, tous les autres courroient à ſon ſecours: & que ſi les Troupes de quelque Ville Alliée ne venoient pas à point nommé, on feroit mourir les Généraux, qui devoient les amener. (*h*) Οἱ δὲ τὴν Ἰταλίαν κατοικοῦντες Ἕλληνες ἐφ' ὧν μὲν μέχρι τῶν ἑαυτῶν χώρας προσδαίνουσαν τὴν Διονυσίου πλεονεξίαν, συμμαχίαν δὲ πρὸς ἀλλήλους ἐποιήσαντο, καὶ συνέδριον ἐγκατεσκεύαζον. ἤλπιζον γὰρ τὸν Διονύσιον ῥᾳδίως ἀμυνεῖσθαι, καὶ τοῖς παροικοῦσι Λευκανῶν ἀντιτάξεσθαι. καὶ γὰρ αὐτοὶ τότε διεπολέμουν πρὸς αὐτοὺς . . . . . ἔν τε ταῖς συνθήκαις εἶχον ὅτῳ, ἴν' ἥτις ἂν ὑπὸ τῶν Λευκανῶν ληλατηθῇ χώρα [τῶν Ἑλληνίδων πόλεων], πρὸς ταύτην ἅπαντες βοηθοῖεν· ἧς δ' ἂν πόλεως μὴ καταστῇ τὸ στρατόπεδον ἐπὶ τὴν βοήθειαν, τεθνάναι τοὺς ἐκείνης πόλεως στρατηγούς. Environ deux ans après la Paix faite avec *Magon*, le Tyran de *Sicile* (*i*) fit une nouvelle tentative contre les *Rhégiens*: mais il fut ſi vivement repouſſé, qu'il faillit à y périr, en ſe ſauvant au plus vîte ſur un Vaiſſeau à cinq rames, après avoir perdu pluſieurs Navires, & beaucoup de monde. Comme l'hiver approchoit, il fit alliance avec les *Lucains*, & ſe retira à *Syracuſe*. Ἤδη δὲ τοῦ χειμερινοῦ ὥρας ἐνεστώσης, ἔτους μὲν πρὸς Λευκανοὺς συμμαχίαν ποιησάμενος, ἀπήγαγε τὰς δυνάμεις εἰς Συρακούσας. Peu de tems après, (*k*) les *Lucains* firent des courſes ſur les Terres des *Thuriens*. Ceux-ci, ſans attendre le ſecours de leurs Alliez, ſe mirent en campagne. Les *Lucains* ſe retirérent chez eux, & y attirérent les *Thuriens* dans une plaine environnée de Montagnes, d'où étant venus fondre ſur eux de tous côtez, ils en tuérent un grand nombre. De ceux qui échappérent, les uns s'enfuïrent ſur un Côteau voiſin de la Mer; les autres coururent vers le Rivage, dont ils voioient approcher quelques Vaiſſeaux qu'ils croioient être aux *Rhégiens*. Mais il ſe trouva, que c'étoit une Flotte, que *Denys* envoioit, ſous le Commandement de *Leptine*, ſon propre Frére, pour ſecourir les *Lucains*. Ces *Thuriens* s'étoient d'abord jettez dans la Mer, pour aller à la nage joindre les Vaiſſeaux: *Leptine* les y reçut avec bonté. Ils étoient plus de mille. Quand on fut abordé, *Leptine* engagea les *Lucains* à les relâcher, moiennant la rançon d'une Mine (*l*) d'argent par tête. Il ſe rendit même caution pour eux, & perſuada enſuite aux autres Peuples *Grecs* d'*Italie* de faire la Paix avec les *Lucains*. (*m*) Ὁ μὲν οὖν Λεπτίνης δεξάμενος φιλανθρώπως τοὺς ηκομένους [τῶν Θηρίων] ὡς ὅτι τὴν γνώμην ἀπεδίδασεν, ἔπεισε τοὺς Λευκανοὺς ὑπὲρ ἑκάστου τῶν αἰχμαλώτων λαβεῖν χρυσίου μνᾶν· ὅτοι δ' ἦσαν τὸ χιλιόμοιον ὑπὲρ τοὺς χιλίους· γενόμενος δὲ τὴν χρημάτων ἐγγυητὴς, καὶ ἀφελλάξας τοὺς Ἰταλιώτας τοῖς Λευκανοῖς, ἔπεισεν εἰρήνην ποιήσασθαι. Autant que *Leptine* ſe fit aimer & eſtimer des Peuples *Grecs* d'*Italie*, par cette maniére d'agir, autant s'attira-t-il la diſgrace du Tyran de *Sicile*, qui regardoit la Paix entre ces Peuples & les *Lucains* comme un grand obſtacle au deſſein qu'il avoit de pouſſer ſes conquêtes en *Italie*. Auſſi ôta-t-il à *Leptine* le Commandement de ſa Flotte, pour le donner à *Théaride*, ſon autre Frére, qu'il jugea ſans doute plus propre à ſeconder ſes vûes. Il fut même aſſez barbare, pour laiſſer depuis périr *Leptine* (*n*) dans un Combat, où il auroit pû le ſauver, s'il eût voulu.

(*d*) Idem, Cap. 45.

(*e*) Idem, Cap. 108. Strabon, Lib. VI. pag. 397. Ed. Amſt.

(*f*) Voiez ſur l'Année 392. Artic. 204.

(*g*) Diod. de Sicile, ubi ſupr. Cap. 91. pag. 444.

(*h*) Diod. de Sicile, ubi ſupr. Cap. 92. pag. 444. & Cap. 102. pag. 448.

(*i*) Idem, Cap. 101. pag. 448.

(*k*) Ibid. Cap. 102.

(*l*) Dix Ecus.

(*m*) Diod. de Sicile, ubi ſupr. Cap. 103. pag. 449.

(*n*) Voiez Elien, Var. Hiſt. Lib. XIII. Cap. 45. avec les Notes.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, avec Henri Etienne; au lieu que, dans le Texte, κρίνων eſt avant περὶ εἰρήνης.

(3) La réponſe étoit brutale & imprudente. Mais au fond les *Rhégiens* avoient raiſon de refuſer un Mariage, à la faveur duquel *Dénys* auroit trouvé moien de ſe faire des Créatures, pour venir plus aiſément à bout de les ſubjuguer. C'eſt ce qu'éprouverent les *Locriens*, auxquels le Tyran s'adreſſa enſuite, & qui lui accordérent ſa demande. Car il épouſa en un même jour une de leurs Filles, nommée *Doris*; & une autre de *Syracuſe*. Voiez Diodore *de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 45. Elien, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 10. Et c'eſt à cette Alliance, qu'Aristote attribuë la perte, que les *Locriens* firent enſuite de leur Liberté. *Politic.* Lib. V. Cap. 7. *pag.* 588, 589. *Ed. Heinſ.* Voiez Justin, *Lib.* XX. *Cap.* 5. Les excès de tyrannie, auxquels ſe porta envers eux Denys *le Jeune*, leur donnerent le courage & les moiens de ſe rétablir dans leur ancien état. Justin, *Lib.* XXI. *Cap.* 2, 3. Strabon, *Lib.* VI. pag. 398.

ARTICLE CCVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* GAULOIS, *qui avoient pris* Rome.

ANNE'E (1) 389. avant JESUS-CHRIST.

DU tems de TARQUIN l'*Ancien*, (*a*) Roi de ROME, (2) les GAULOIS, nommez *Celtes*, Nation fort nombreuſe & fort guerriére, envoiérent chercher fortune ailleurs une grande quantité de leurs gens, ſous des Chefs de Famille Roiale. Un Corps de ces *Gaulois* paſſa les *Alpes*, & s'établit dans ce qu'on appelle aujourd'hui le *Milanez*; où ils bâtirent, dit-on, la Ville de *Milan*, après avoir chaſſé les anciens Habitans du païs. D'autres, qui vinrent depuis en divers tems, s'emparérent des lieux où ſont encore aujourd'hui *Brixia* & (3) *Verone*; de tout ce qui eſt entre le *Pô* & les *Alpes*, juſqu'au *Mont Apennin*; & de l'*Umbrie*. Les *Sénonois*, qui étoient les derniers venus, s'étendoient depuis la Riviére d'*Utis* juſqu'à celle d'*Aeſis*. (*b*) Ceux-ci ou ſeuls, ou, comme il y a plus d'apparence, joints avec d'autres de la *Gaule Ciſalpine*, attaquérent les *Cluſiniens*, dans l'année avant celle où nous ſommes. La Ville de (*c*) *Cluſium* étoit Alliée des *Romains*: elle leur demanda du ſecours. On le lui refuſa, & on ſe contenta d'envoier des Ambaſſadeurs aux *Gaulois*, pour ménager quelque accommodement entr'eux & les *Cluſiniens*. Les négociations réuſſirent mal: & les eſprits s'échauffant de part & d'autre avec la même férocité, on en vint à un Combat, où les Ambaſſadeurs *Romains* eurent l'imprudence de ſe mêler. Les *Gaulois* alors, laiſſant-là les *Cluſiniens*, tournérent toute leur colére contre les *Romains*; & quelques-uns vouloient que dès ce moment on marchât droit à *Rome*. Mais, ſur l'avis des plus ſages, ils y envoiérent auparavant porter plainte de cette infraction du Droit des Gens, & demander qu'on leur livrât les Ambaſſadeurs coupables. Bien loin de leur donner ſatisfaction, ces Ambaſſadeurs, tous trois Fils d'un *Fabius*, furent créez *Tribuns* (4) *Militaires* pour l'année ſuivante. BRENNUS, Chef des *Gaulois*, n'en eut pas plutôt avis, qu'il ſe mit en chemin, avec ſon Armée. Il rencontra celle des *Romains* près de la Riviére d'*Allia*, où la plupart prirent d'abord la fuite, & les autres furent tuez, ou ſe noiérent dans le *Tibre*. Trois jours après, les *Gaulois* entrérent aiſément dans *Rome*; le Sénat s'étant retiré dans le *Capitole*, avec tout ce qu'il y avoit de gens propres à porter les Armes. Ainſi la Ville fut au pillage: on y mit le feu; & on y fit un grand carnage. Ceux qui occupoient le *Capitole*, s'y défendirent pendant ſept mois. Enfin, contraints par la famine, ils demandérent une compoſition; d'autant plus volontiers, que les Aſſiégeans paroiſſoient diſpoſez à lever le Siége, pour une rançon aſſez modique. Un des Tribuns Militaires fut envoié pour traiter avec *Brennus*. Ils convinrent, „ Que, moiennant une ſomme (5) de mille livres peſant d'or, les *Gaulois* ſortiroient „ de *Rome*, & de toutes les Terres de la République; & les Sermens furent prêtez de „ part & d'autre ". (*d*) *Jactantibus non obſcurè* Gallis, *haud magnâ mercede ſe adduci poſſe ut obſidionem relinquant: tum Senatus habitus, Tribuniſque militum negotium datum, ut paciſcerentur. Inde inter* Q. SULPITIUM *Tribunum militum*, & BRENNUM, *Regulum* Gallorum, *colloquio tranſacta res eſt*, & *mille pondo auri pretium Populi, gentibus mox imperaturi, factum* . . . . . (*e*) Διόπερ προεσθευομένων τῶν Ῥωμαίων περὶ λύσεως, ἐπείσθησαν [οἱ Κελτοὶ] χιλίας λαβόντες λίτρας χρυσίου, τὴν πόλιν ἐκλιπεῖν, καὶ ἐκ τῆς Ῥωμαίων χώρας ἀπαλλαγῆναι. Juſques-là, TITE-LIVE, ſuivi par (*f*) PLUTARQUE, peut en être cru; & cela s'accorde auſſi avec la narration de DIODORE *de Sicile*. Mais à l'égard des ſuites, on trouve une grande diverſité entre les anciens Auteurs. Selon *Tite-Live*, & *Plutarque*, ſon écho, *Camille*, qui, de Banni qu'il étoit, avoit été créé Dictateur en ſon abſence pendant le Siége, arriva avec une Armée, dans le tems même qu'on peſoit l'or, qui avoit été promis aux *Gaulois*, & que l'on étoit en diſpute avec eux ſur les poids faux dont ils ſe ſervoient. Il fit emporter inceſſamment tout cet or; & les *Gaulois* lui alléguant le Traité, en vertu duquel on le leur de-

(*a*) *Tite-Live*, Lib. V. Cap. 34, 35.

(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 35, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 114, & ſeqq. *Plutarque*, in *Camill.* pag. 136, & ſeqq.

(*c*) Ville d'*Etrurie*.

(*d*) *Tite-Live*, ubi ſupr. Cap. 48.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 117. *pag.* 456.

(*f*) In *Vit. Camill.* pag. 143. C. *Ed. Wech.*

ART. CCVIII. (1) POLYBE *Lib.* I. *Cap.* 6. & après lui DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. III. & JUSTIN, *Lib.* VI. Cap. 6. mettent deux ans plus bas la priſe de *Rome*, c'eſt-à-dire, dans la même Année, que ſe fit la Paix d'*Antalcide*, dont nous parlerons en ſon lieu. Mais voiez DODWELL, *Chronolog. Xenophont.* pag. 263.

(2) Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 22.

(3) *Brixia ac Verona.* Mais Mr. le MARQUIS MAFFEI, dans ſa VERONA *illuſtrata*, croit qu'il faut lire *Cremona*, au lieu de *Verona*. Il ſe fonde ſur ce que les *Cénomans* ne poſſédoient que *Brixia*, ou *Breſſe*, & *Crémone*; ſur quoi il allégue un paſſage de PLINE: Cremona, Brixia, Cenomanorum *agro*. Hiſt. Nat. *Lib.* III. *Cap.* 19. (23. *Hard.*) C'eſt ce que j'apprens de l'Extrait qu'on trouve dans la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. XV. *pag.* 43, 44. Car je n'ai jamais vû le docte Ouvrage de cet Illuſtre Auteur.

(4) Du nombre des ſix, que l'on éliſoit tous les ans, & qui tinrent, pendant quelque tems, la place des *Conſuls*.

(5) C'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui une *Tonne d'or*, ou cent-mille Ducatons, ſelon le calcul de GRONOVIUS. Voiez ſon Livre *De Pecun. Veter.* Lib. II. Cap. 7.

devoit, il soutint que cet engagement étoit nul, comme aiant été contracté sans son ordre, & par des Magistrats inférieurs, qui n'en avoient pas le pouvoir. Mauvaise chicane, dont j'ai (g) montré ailleurs le peu de fondement. Là-dessus, on en vint aux mains. les *Gaulois* furent chassez de *Rome* : *Camille* les poursuivit, & les tailla en piéces ; de sorte qu'il n'en resta pas un seul pour aller porter chez eux la nouvelle de leur défaite. Diodore *de* (h) *Sicile*, sans rien dire de l'arrivée de *Camille* à *Rome*, pendant que les *Gaulois* y étoient encore, les fait aller ensuite assiéger une (6) Ville Alliée de *Rome*, où *Camille* vient les attaquer, en tuë un grand nombre, leur enléve les mille livres d'or qu'ils avoient emportées, tout leur bagage, & presque tout le butin qu'ils avoient fait à *Rome*. Mais Polybe, Historien de grand poids, rapporte les choses d'une maniére à donner lieu de regarder tout cela comme une Fable, inventée pour sauver l'honneur des *Romains*. (i) Il dit, que les *Gaulois*, après avoir fait un Traité avec les Romains, s'en retournérent chez eux ; & que ce qui les y obligea, ce fut la nouvelle qu'ils eurent, que les *Vénitiens* étoient entrez dans leur païs avec une Armée. Il (k) ajoute ailleurs, que les *Gaulois* emportérent tout leur butin, qu'ils arrivérent chez eux sains & saufs ; & que les *Romains* avoient reçu comme une grace le Traité, par lequel les *Gaulois* leur rendirent de leur bon gré la Ville de *Rome*. Jean (l) Ruauld, & (m) Paumier *de Grentemesnil*, ont (7) confirmé le fait, ainsi représenté, par d'autres Passages de (n) Justin, ou de Trogue Pompe'e, copié aussi par Orose (o) ; de (p) Sue'tone ; & de (q) Tite-Live même. Mais avant ces deux Savans, qui ont écrit en Latin, le Président Fauchet autre Ecrivain François (à quoi je suis surpris qu'on n'ait pas pris garde) s'étoit déja déclaré en sa Langue pour cette opinion. Voici ses paroles. (r) „ Polybe, qui vesquit environ 150. ans après „ [la prise de *Rome* par les *Gaulois*], mesme (8) Tacite & Suetoine, sont d'a- „ vis contraire : & cestuy-ci dit nommément, que *Druse*, chef de la Famille de *Tibe-* „ *re* Empereur, estant Propréteur, & ayant vaincu les *Senonois* Italiens, rapporta l'or „ baillé pour la rançon des *Romains*, qui n'avoit esté recous par *Camil*, ainsi que le „ bruit couroit. Aussi n'est-il pas croyable que les *Gaulois*, après une si noble desfaite, „ eussent moyen d'entreprendre de telles & si grandes conquestes, qu'ils feirent depuis. „ Car l'on trouve que ceux qui avoient brusle *Rome* envoyérent des Ambassadeurs vers „ le prémier *Dénys*, Tyran de *Syracuse*, pour lors empesché à combattre les *Locriens* „ & *Crotoniates* (Peuples d'*Italie* vers la *Pouille* & *Tarente*) lui offrir leur amitié & „ alliance ; remonstrant que, leur Peuple estant logé parmi ses ennemis, ils pouvoient „ servir de beaucoup, soit qu'ils l'accompagnassent en guerre, ou qu'ils les assaillissent „ par derriére. *Dénys* feit accord avec eux &c ". Voilà les principales autoritez, qu'ont alleguées depuis *Ruauld* & *Paumier* ; auxquelles *Fauchet* ajoute la raison tirée du Traité entre les *Gaulois*, & *Dénys* ; & qui est considérable. Il a eu pour garant de ceci, quoi qu'il ne cite personne, l'Abbréviateur de (s) *Trogue Pompée*. On verra ci-dessous une (t) autre preuve, que le même *Justin* fournit. Au reste, feu Mr. Dacier, qui avoit bien de la peine à reconnoître les fautes des Auteurs qu'il traduisoit, (u) a voulu ici prendre le parti contraire, auquel *Plutarque* s'étoit rangé. Mais Mr. le Chevalier de Folard l'a (x) refuté, en homme qui juge sainement de ce qui est de son métier : Il montre très-bien, par toutes les circonstances de la narration de *Tite-Live*, qu'il n'y a rien de plus ridicule, & de plus mal inventé.

(g) Sur *Grotius*, Droit de la Guer. & de la Paix, *Liv.* II. Chap. 15. §. 3. *Note* 8.

(h) *Ubi supr.* Cap. 118. *pag.* 456.

(i) *Hist.* Lib. I. Cap. 6. & *Lib* II. Cap. 18.

(k) Lib. II. Cap. 22.

(l) In *Plutarch.* Animadvers. X.

(m) *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 188, & *seqq.*

(n) Lib. XXVIII. Cap. 2. & XXXVIII. 4.

(o) Lib. II. Cap 17.

(p) In *Tiber.* Cap. 3.

(q) Lib. X. Cap. 16. *num.* 6.

(r) *Antiquitez & Hist. Gauloises*, Liv. I. Chap. 8. à la fin.

(s) *Justin*, Lib. XX. Cap 5. Voiez l'*Article* suivant.

(t) Sur cette même Année, *Article* 210.

(u) *Préface* sur *Plutarque*, pag 64, & suiv. *Ed. d'Amst.*

(x) Remarque sur *Polybe*, Tom. I. pag. 6, 7. *Edit. d'Amst.*

ARTICLE CCIX.

Traite' *de Composition entre les* Rhe'giens, *&* De'nys, *Tyran de* Sicile.

La même Anne'e 389. avant Jesus-Christ.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 105, & *suiv.*

Denys (a) remporta, cette Année, une grande Victoire, contre les Peuples *Grecs* d'*Italie*, dont les *Crotoniates* avoient été alors déclarez les Chefs. Mais, pour déta-

(6) Οὐεδήσιον, *Veiscium*. Ce mot est apparemment corrompu. On ne sait au moins, quelle étoit la Ville ainsi nommée. Mr. Wesseling (*Not.* in Simson pag. 814.) soupçonne que ce pourroit être *Veies*. Mais je vois que Cluvier a proposé, il y a long-tems, une conjecture, qui paroit assez plausible, *Ital. Antiq.* Lib. III. Cap. 4. *pag.* 958. Il lit : Τῶν δὲ Γαλατῶν ἀπεληλυθότων ἀπὸ Ῥώμης, & Γαβίους τὴν πόλιν, σύμμαχον ὄσαν Ῥωμαίοις, πορθούντων &c. Ainsi cela s'accorderoit avec Tite-Live, qui dit, que *Camille* défit les *Gaulois* près de *Gabium*, *Lib.* V. *Cap.* 49. *Lib.* VI. *Cap.* 28. Au reste, Eutrope est aussi conforme à Diodore *de Sicile*, en ce qu'il dit, que les *Gaulois* emporterent l'or, qui leur fut ensuite enlevé par *Camille*, quand ils s'en retournoient de *Rome*. Breviar. *Lib.* I. *Cap. ult.* Voiez aussi Servius, in *Aeneid.* VI, 826. & Festus, au mot *Ve victis.*

(7) Un Auteur Allemand, Christophle Adam Rupert, a aussi embrassé le sentiment de *Polybe*, dans ses *Observat. in* Florum (Lib. I. Cap. 13. §. 17.) publiées en 1659. Il ne cite point *Ruauld* ; & il ne pouvoit point avoir vû alors les *Exercitationes* de *Paumier*.

(8) Je ne sai quel endroit de Tacite avoit dans l'esprit ce Savant, qui auroit bien fait d'indiquer toujours les Chapitres, ou au moins les Livres des Auteurs, qu'il cite. *Tacite* parle bien en passant de *Rome* prise, & brûlée par les *Gaulois*, Annal. *Lib.* XV. *Cap.* 41. *Hist.* Lib. III. Cap. 72. Mais je ne trouve rien là, ni ailleurs, qui fasse au sujet, dont il s'agit.

détacher toutes ces Nations de ceux de Rhe'ge, dont il souhaittoit fort de se venger, par la raison (*b*) alléguée ci-dessus ; il fit la Paix avec elles, & leur laissa la Liberté, après leur avoir même rendu sans rançon leurs Prisonniers. Ce fut alors apparemment, que les Gaulois, qui venoient de prendre & de brûler *Rome* il y avoit quelques mois, lui envoiérent des Ambassadeurs, pour faire avec lui un Traité d'Amitié & d'Alliance. Ces Ambassadeurs lui représentérent, que leur Nation étant plantée au milieu de ses Ennemis, il pourroit en tirer un grand secours, soit par les Troupes auxiliaires qu'elle lui fourniroit dans ses Expéditions, soit par celles qui viendroient charger en queuë ses Ennemis, lors qu'il seroit exposé à leurs attaques. *Dénys* accepta avec plaisir la proposition : & le Traité aiant été conclu, il se servit, dit Justin, de ce renfort des *Gaulois*, pour recommencer la Guerre en *Italie*. (*c*) *Sed* Dionysium, *gerentem bellum*, *legati* Gallorum, *qui ante* (1) *menses* Romam *incenderant*, *societatem amicitiamque petentes adeunt* : Gentem suam inter hostes ejus positam esse, magnoque usui ei futuram vel in acie bellanti, vel de tergo intentis in prœlium hostibus, *adfirmant*. *Grata legatio* Dionysio *fuit*. *Ita pactâ societate*, *& auxiliis* Gallorum *auctus*, *bellum velut ex integro restaurat*. Après la Victoire, dont nous venons de parler, *Dénys* entreprit une nouvelle expédition contre les *Rhégiens*, qui se voiant sans Alliez, desquels ils pussent attendre du secours, & destituez d'ailleurs des forces nécessaires pour tenir tête eux seuls à un Prince dévenu si puissant ; prirent le parti de lui demander d'abord une capitulation. Les Ambassadeurs, envoiez pour cet effet, le priérent humblement d'en agir avec douceur, & de traiter les Habitans d'une manière à ne pas oublier ce que demandoient les Loix de l'Humanité. Le Tyran pour le coup se contenta d'exiger de ceux de *Rhége*, „ Qu'ils lui paiassent une somme de cent Talens ; qu'ils lui livrassent „ tous leurs Vaisseaux, qui consistoient en soixante-dix ; & qu'ils lui donnassent cent „ Otages. On accorda tous ces articles, & l'exécution suivit de près. (*d*) Διὸπερ ἐκρινον [οἱ Ῥηγῖνοι] ὑποστείλαι πρέσβεις τὴς δεησομένης μετρίως αὐτοῖς χρήσασθαι, ἢ προκαλέσαι μηδὲν περὶ αὐτῶν ὑπὲρ ἄνθρωπον βουλεύσασθαι. ὁ δὲ Διονύσιος τριακόσια τάλαντα πραξάμενος, ἢ τὰς ναῦς ἁπάσας παραλαβών, ἔσας ἑβδομήκοντα, προσέταξεν ἑκατὸν ὁυήρεις δοῦναι. δοθέντων δὲ πάντων, ἀνέζευξεν ὅτι Καυλωνίαν &c. Mais, l'année suivante, *Denys*, qui n'avoit voulu que dépouiller les *Rhégiens* de leur Flotte, pour les accabler ensuite plus aisément ; chercha quelque occasion de les attaquer de nouveau sans paroître manquer à sa parole, & rompre lui-même la Paix faite avec eux. Il repassa en *Italie* avec une Armée, & après y avoir été quelque tems, il fit semblant de vouloir s'en retourner. Alors il demanda aux *Rhégiens* des vivres, comme n'en aiant pas assez pour faire le trajet ; & leur promit de les rembourser de tout, dès qu'il seroit arrivé à *Syracuse*. On lui fournit d'abord des provisions pendant quelques jours, sans se défier de rien. (2) Mais ensuite, comme il renvoioit son départ, tantôt feignant d'être malade, tantôt sous quelque autre prétexte, les *Rhégiens* comprirent son but, qui étoit de les affamer peu-à-peu, pour s'emparer plus aisément de leur Ville ; & ils discontinuérent d'envoier des vivres à son Camp. *Dénys* alors prenant ce refus pour une rupture de leur part, leur renvoia leurs Otages, & mit aussi-tôt le Siége devant la Ville, qui, au bout d'onze mois, fut réduite par la Famine à se rendre à discrétion. On verra dans Diodore *de Sicile*, comment ce Tyran satisfit enfin son ressentiment. L'Historien laisse à déviner ce que Strabon (*e*) dit formellement, que *Dénys* rasa la Ville de *Rhége*.

(*b*) Sur l'Année 390. *Artic.* 207.

(*c*) *Justin*; Lib. XX. Cap. 5.

(*d*) *Diod. de Sicile*, voi supr. Cap. 107. pag. 450, 451. *Ed. H. Steph.*

(*e*) Lib. VI. pag. 397. *Ed. Amst.*

ARTICLE CCX.

Traité *entre les* Romains, *& ceux de* Marseille.

La même Anne'e 389. avant Jesus-Christ.

La Ville de Marseille, Colonie des (*a*) Phoce'ens, avoit envoié des Ambassadeurs à *Delphes*, pour faire des offrandes au Temple d'*Apollon*. Comme ils s'en retournoient, ils apprirent, que *Rome* avoit été prise & brûlée par les *Gaulois*. Ils portérent chez eux cette nouvelle ; & les *Marseillois* prirent tant de part au malheur des *Romains*, qu'ils en firent deuil publiquement, & contribuérent non-seulement de leur Tré-

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 600. *Artic.* 57.

Art. CCIX. Il n'est pas besoin d'ajouter ici *aliquot*, ou *sex* après *menses*, comme le veut Scheffer. Il faut sous-entendre seulement *aliquot*, ou quelque autre terme indéfini. C'est ainsi que Justin dit ailleurs : *Siquidem*, interjectis mensibus, *simulat* &c. Lib. XXXVIII. *Cap.* 1. Voiez d'autres exemples semblables du même Historien, & de divers Auteurs, dans Minucius Felix, Cap. 11. *pag.* 66. Ed. 2. *Davis.* & dans Quintilien, *Inst. Orat.* Lib. XII. Cap. 3. *pag.* 1066. *Ed. Burmann.* avec les Notes des Commentateurs sur ces endroits.

(2) Polyen, qui rapporte cette ruse de *Dénys*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 2. *num.* 10. dit, qu'il en usa contre la Ville d'*Himére*. Frontin néanmoins, *Lib.* III. *Cap.* 4. *num.* 3. est ici d'accord avec Diodore *de Sicile*, qui mérite par lui-même plus de créance, comme s'agissant de l'Histoire du païs, dont il étoit originaire. Outre que *Polyen* est assez sujet à brouiller les choses, dont il parle.

Tréſor public, mais encore du bien des Particuliers, pour aider les *Romains* à paier l'or, par lequel ils avoient racheté la Paix. En reconnoiſſance d'un tel ſervice, on fit avec eux une Alliance d'égal à égal; on leur accorda l'exemtion de tout Impôt (1) quand ils commerceroient dans les Terres de *Rome*, & on leur aſſigna une place honorable dans le lieu des Spectacles, au même endroit qui (2) étoit deſtiné pour les *Sénateurs*.

(*b*) *Juſtin*, Lib. XLIII. Cap. 5. (*b*) *Revertentes à* Delphis MASSILIENSIUM *legati, quò miſſi munera* Apollini *tulerant, audierunt Urbem* Romanam *à* Gallis *captam, incenſamque. Quam rem domi nuntiatam publico funere* Maſſilienſes *proſequuti ſunt; aurumque & argentum publicum privatumque contulerunt, ad explendum pondus* Gallis, *à quibus redemtam pacem cognoverant. Ob quod meritum & immunitas illis decreta, & locus ſpectaculorum in Senatu datus, & fœdus æquo jure percuſſum.* Voilà une nouvelle preuve, & à laquelle (*c*) RUPERT ſeul a fait attention, de la fauſſeté de ce que dit TITE-LIVE, & d'autres après lui, ſur les ſuites du Traité fait entre les *Romains* & les *Gaulois*. Il falloit du tems, pour qu'on ſût à *Marſeille* l'engagement & les beſoins des *Romains*. Si *Camille* eût enlevé l'or, ou pendant qu'on le peſoit, ou lors que les *Gaulois* étoient à peine ſortis de *Rome*; la contribution des *Marſeillois* n'auroit pas été néceſſaire; & *Juſtin* ne dit pas, qu'on récompenſa ſeulement leur bonne volonté. Au reſte, cette Ville (*d*) fut toujours depuis attachée aux *Romains*, & conſerva ſa Liberté entiére juſqu'aux Guerres Civiles de *Céſar* & de *Pompée*.

(*c*) Obſ. in *Flor.* Lib. I. Cap. 13. §. 17.

(*d*) *Strabon*, Lib. IV. *pag.* 272, 273, 274. *Ed. d'Amſt.*

ARTICLE CCXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* SUTRIUM, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 388. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 3. PRESQUE (*a*) toute l'*Etrurie* aiant pris les armes, ces Peuples aſſiégeoient la Ville de SUTRIUM, Alliée des ROMAINS. Les Aſſiégez envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander du ſecours; & aiant eu audience du Sénat, il y fut réſolu, que *Camille*, qui étoit alors Dictateur, marcheroit au plutôt avec une Armée. Mais avant qu'il pût venir, les Habitans furent ſi fort preſſez, qu'ils demandérent à capituler. Le Traité ſe fit, à condition qu'ils livreroient leur Ville, & la vuideroient, ſans emporter chacun qu'un Vêtement. (*b*) *Per pactionem urbe hoſtibus traditâ, inermes* [Sutrini] *cum ſingulis emiſſi veſtimentis, miſerabili agmine penates relinquerent* &c. *Camille* arriva enfin, lors que les *Sutriniens*, avec leurs Femmes & leurs Enfans, ne faiſoient que de ſortir de la Ville; & après les avoir conſolez, par l'eſpérance de les venger, il leur dit de s'arrêter dans l'endroit où il les avoit trouvez, leur laiſſant un petit Corps de Troupes, pour les défendre, en cas de beſoin. Il marcha lui-même inceſſamment à *Sutrium*, avec le reſte de ſon Armée, & reprit la Place le même jour avec beaucoup de facilité, parce que, comme on ne l'attendoit pas, on s'amuſoit à piller, & on n'avoit pas eû même la précaution de fermer les Portes, ou d'y mettre bonne garde. Ainſi, avant la nuit, il remit aux *Sutriniens* leur Ville en ſon entier; les Ennemis n'aiant pas eû le tems d'en rien emporter, ni d'y faire aucun dommage.

(*b*) *Ibid.* num. 3.

ARTICLE CCXII.

TRAITE' *de Paix, appellé la* Paix *d'*ANTALCIDE, *entre* ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* GRECS, *tant avec lui, qu'entr'eux.*

ANNE'E 387. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Andocides*, Orat. III. *ſeu De Pace*, pag. 277. *Ed. Wech. Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 75. (*b*) Sur les Années 398, 397, &c. *Artic.* 197. DE'S le commencement de la Ligue des principaux Peuples de GRE'CE, contre les LACE'DE'MONIENS, ceux-ci reçurent un grand échec, qui (*a*) leur fit perdre l'Empire de la Mer. Le fameux CONON, Athénien, comme (*b*) nous l'avons vu, s'étoit

ART. CCX. (1) C'eſt ce que doit ſignifier ici *immunitas*, dans JUSTIN, & non pas, comme ce mot ſe prend ſouvent, une exemtion de Tributs. Car on traitoit avec les *Marſeillois* d'égal à égal, *æquo jure*: & il ne paroît point que, dans ces tems-ci, la Ville de *Marſeille* fut dans aucune dépendance des *Romains*. Elle conſervoit même, du tems de STRABON, la liberté de ſe gouverner ſelon ſes propres Loix, & d'avoir ſes Magiſtrats particuliers, ſans recevoir aucun Gouverneur *Romain*. Lib. IV. *pag.* 274. *Ed. Amſt.*

(2) Dans l'*Orcheſtre*. Voiez SUETONE, in *Claud.* Cap. 25. & JUSTE LIPSE, *De Amphitheatr.* Cap. 14. PIERRE DU FAUR, *Semeſtr.* Lib. II. Cap. 6. Le nom d'*Orcheſtre*, qui déſignoit l'endroit de l'Amphithéatre le plus près pour voir les Combats étoit emprunté du Théatre.

toit mis dans le parti des *Perſes*, non pour leur propre intérêt, mais à deſſein de favoriſer ſa Patrie. Le Roi lui aiant donné le Commandement de ſa Flotte, avec *Pharnabaze*, il remporta une grande Victoire ſur celle des *Lacedémoniens*, (*c*) près de *Cnide*, Ville Maritime de l'*Aſie Mineure*. L'Année (*d*) ſuivante, après avoir ravagé les Côtes de la *Laconie*, (*e*) il alla à *Athènes*, & y fit relever les *longues Murailles*, auſſi bien que celles du *Piree*, qui avoient été démolies (*f*) par *Lyſandre*, à la fin de la Guerre du *Peloponneſe*; & il obtint même pour cela quelques ſommes d'argent de *Pharnabaze*, à qui il repréſenta, que rien ne pouvoit être plus mortifiant pour *Lacedémone*. Les *Lacedémoniens* alors prirent la lâche réſolution de demander la Paix au Roi de *Perſe*, en ſacrifiant la Liberté des Villes *Gréques* d'*Aſie*, dont ils avoient voulu ſe montrer les défenſeurs, & pour laquelle *Ageſilas* avoit ſi long-tems combattu. Ils envoiérent donc ANTALCIDE à *Teribaze*, Gouverneur de *Sardes* pour *Artarxerxès*, & lui déclarérent par la bouche de cet Ambaſſadeur, qu'ils ſe contenteroient que toutes les Iles & les autres Villes des *Grecs*, hors de l'*Aſie*, jouïſſent d'une pleine Liberté. Les *Athéniens*, & leurs Alliez, en aiant eu le vent, dépêchérent auſſi-tôt des Ambaſſadeurs, chacun de ſon côté, pour empêcher la concluſion d'un Traité, qui leur étoit fort deſavantageux; outre l'intérêt commun qu'ils prenoient à la liberté des Villes *Greques* d'*Aſie*. Ainſi l'affaire n'eut point encore de ſuite. Cependant *Teribaze*, qui n'oſoit pas ſans ordre de ſon Maître, prendre ouvertement le parti des *Lacédemoniens*, fournit ſecrétement des ſommes d'argent à *Antalcide*, pour mettre les *Lacedemoniens* en état de reprendre l'Empire de la Mer, & par-là rendre les *Atheniens* & leurs Alliez, plus diſpoſez à une Paix générale, ſur le pié qu'*Antalcide* l'avoit propoſée. Il fit même arrêter (1) *Conon*, qui étoit à la tête des Députez d'*Athénes*, ſur de prétendus ſoupçons de trahiſon contre le Roi, qui lui avoient été ſuggerez par le même *Antalcide*. Il ſe paſſa ainſi quelques années, pendant leſquelles *Teribaze* alla à la Cour de *Perſe*, pour rendre compte de ſes négociations avec les *Lacédémoniens*; & la Guerre continua, mais ſans aucune action conſidérable, entre ceux-ci & les *Athéniens*. Enfin, dans l'Année où nous ſommes, (2) *Antalcide* conclut un Traité, par lequel le Roi de *Perſe* s'engageoit à ſe déclarer pour les *Lacédémoniens*, ſi les *Atheniens* & leurs Alliez n'acceptoient la Paix aux conditions propoſées. Les *Athéniens*, fort incommodez par la Flotte des *Lacédémoniens*, qui, jointe avec celle des *Perſes*, s'étoit renduë maîtreſſe de la Mer, ſe réſolurent enfin à accepter la Paix, toute honteuſe qu'ils la trouvoient. Les *Argiens* en firent de même, ſe ſentant hors d'état de réſiſter à une attaque prochaine, dont ils étoient menacez. Ainſi *Téribaze* aiant mandé les Ambaſſadeurs des Villes de *Gréce*, qui voudroient entrer dans cette Paix, ils ſe rendirent tous auprès de lui. Alors il leur lut la Lettre du Roi de *Perſe*, par laquelle il preſcrivit les conditions du Traité, & leur montra le Sceau Roial, qui y étoit appoſé. XE'NOPHON (*g*) nous a conſervé cette Lettre. La voici.

(*c*) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* IV. *Cap.* 3. §. 6. *Cornel. Nepos*, in *Vit. Conon. Cap.* 4. *Juſtin*, Lib. VI. Cap. 3.

(*d*) Année 393.

(*e*) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 9--16.

(*f*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 404. *Articl.* 185.

(*g*) *Hiſt. Grec.* Lib. V. Cap. 1. §. 28.

ΒΑΡΤΑΞΕΡΞΗΣ Βασιλεὺς νομίζει δίκαιον, τὰς μὲν ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις ἑαυτοῦ εἶναι, καὶ τῶν νήσων, Κλαζομενὰς καὶ Κύπρον· τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις, καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας, αὐτονόμους ἀφεῖναι, πλὴν Λήμνου καὶ Ἴμβρου, καὶ Σκίρου· ταύτας δὲ, ὥσπερ τὸ ἀρχαῖον, εἶναι Ἀθηναίων. Ὁπότεροι δὲ ταύτην τὴν εἰρήνην μὴ δέχονται, τούτοις ἐγὼ πολεμήσω μετὰ τῶν ταῦτα βουλομένων, καὶ πεζῇ, καὶ κατὰ θάλατταν, καὶ ναυσὶ, καὶ χρημάσιν.

„ LE Roi ARTAXERXE's trouve juſte, que les „ Villes d'*Aſie*, avec les Iles de (3) *Clazoménes* & „ de *Cypre*, ſoient ſous ſa domination; mais que tou„ tes les autres Villes *Gréques*, tant petites que gran„ des, ſoient laiſſées libres & indépendantes; à la „ reſerve de *Lemnos*, d'*Imbre*, & de *Scyros*, qui de„ meureront aux *Athéniens*, comme elles leur ont ap„ partenu depuis long-tems. Que s'il y en a qui „ refuſent d'accepter cette Paix, je me joindrai à „ ceux qui y auront conſenti, pour faire la Guer„ re, ſoit par mer ou par terre, & en fourniſſant „ des Vaiſſeaux & de l'argent, contre quiconque „ ne ſera point entré dans le Traité.

LES Ambaſſadeurs aiant fait leur rapport, chacun à ſa Ville, de la teneur de ces Lettres, eurent tous ordre de prêter ſerment, en conformité des articles du Traité, qui y étoient ſpécifiez. Mais ceux de *Thébes* vouloient jurer au nom de tous les *Béotiens*, pour

ART. CCXII. (1) Qui fut puni de mort ſelon quelques-uns. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 43. D'autres ont dit néanmoins, qu'il ſe ſauva. CORNELIUS NEPOS, in *Conon.* Cap. 5. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on n'entend plus parler depuis de *Conon*.

(2) Voiez XENOPHON, Hiſt. Græc. *Lib.* V. Cap. 1. §. 22, *& ſeqq.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 111. *pag.* 452. *Ed. H. Steph.* *Plutarque*, in *Ageſilao*, pag. 608. & in *Artaxerxe*, pag. 1022.

(3) Il paroît par là, que *Clazoménes* étoit alors une Ile; comme on le voit auſſi par STRABON, Lib. I. pag. 101. *Ed. Amſtel.* PAUSANIAS, Lib. VII. Cap. 3. Mr. DE LA MARTINIE'RE traite cela de fable, dans ſon *Dictionaire Géographique*. L'autorité de XE'NOPHON, ou plutôt d'un Acte authentique comme celui-ci n'eſt-elle pas aſſez grande, pour appuier celles de STRABON, & de PAUSANIAS, qu'il cite lui-même? THUCYDIDE, *Lib.* VIII. *Cap.* 14. ſuppoſe auſſi que *Clazoménes* étoit une Ile: car il y dit, que, *Chalcidée* & *Alcibiade* aiant engagé *Clazoménes* à ſe révolter des *Athéniens*, les *Clazoméniens* paſſérent auſſi-tôt dans le *Continent*, & fortifiérent *Polychne*. Ils n'étoient donc point alors dans le *Continent*. Le même Hiſtorien appelle expreſſément *Clazoménes* une *Ile*, ibid. *Cap.* 23.

pour les faire ainſi reconnoître dépendans des *Thébains*. Le Roi *Agéſilas* s'y oppoſa ; & il fallut que *Thebes* en vint à remettre en liberté toutes les Villes de la *Béotie*, grandes ou petites, ſelon la clauſe expreſſe des Lettres du Roi de *Perſe*. Les *Argiens* furent auſſi contraints de retirer leur Garniſon de *Corinthe*, & de laiſſer en pleine liberté cette Ville : par où ceux qui en étoient exilez, obtinrent leur retour, & les auteurs du (*h*) Maſſacre, qui avoit été la cauſe de leur exil, s'en bannirent eux-mêmes. Ainſi fut ratifié & exécuté, entre les *Lacédémoniens*, & les *Athéniens*, avec leurs Alliez, le prémier Traité de Paix, depuis la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*.

(*h*) Voiez tout cela raconté par *Xénophon*, Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 4.

Cette Paix, célébre par l'opprobre dont elle couvrit la *Gréce*, fut appellée la *Paix d'*Antalcide, du nom de celui, dont elle étoit l'ouvrage. Ce *Lacedemonien* (*i*) s'emploia, dit-on, à la ménager, & à en hâter la concluſion par toute ſorte de voies, à cauſe qu'il étoit Ennemi juré d'*Agéſilas*, & qu'il voioit à regret la gloire & l'autorité de ce Prince s'augmenter au milieu des armes. Mais il ne put lui-même conſerver l'affection du Roi de *Perſe*, qu'il s'étoit procurée par cet indigne moien. (*k*) *Artaxerxès* le mépriſa enfin : & le lâche, de retour chez lui, expoſé à la riſée de ſes Ennemis, craignant de plus l'indignation des *Ephores*, ſe laiſſa mourir de faim.

(*i*) *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 608. C. D.

(*k*) *Idem*, in *Artaxerx.* pag. 1022. D.

ARTICLE CCXIII.

Traité *de Paix entre* Artaxerxès Mnémon, *Roi de* Perse, *&* Evagoras, *Roi de* Cypre.

Anne'e 385. avant Jesus-Christ.

Evagoras, Roi de Cypre, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, eut guerre pendant dix ans avec Artaxerxe's, à ce que dit (*b*) Isocrate ; ou près de dix, ſelon Diodore *de Sicile* (*c*) ; quoi que celui-ci n'en rapporte que ce qui s'y fit pendant deux ans, parce que les autres années ſe paſſérent preſque toutes en préparatifs ; le Roi de *Perſe* étant alors aſſez occupé à la Guerre contre les *Grecs*, finie par la Paix d'*Antalcide*, que nous venons de rapporter. Il y a néanmoins une difficulté, qui fait que (*d*) quelques Savans accuſent Diodore *de Sicile* d'avoir anticipé le tems où finit la Guerre contre *Evagoras* ; c'eſt que, ſelon *Iſocrate*, (*e*) on en étoit encore à la ſixiéme Année, lors qu'il écrivit ſon *Panégyrique*, qui ſemble avoir paru quelques années au-deſſous de celle où nous ſommes. Mais s'il eſt vrai, (*f*) comme on l'a dit, que l'Orateur aît été dix ans ou quinze, ſelon quelques-uns, à compoſer cette Piéce d'apparat, il eſt difficile de ſavoir par-là en quel tems étoient arrivées les diverſes choſes de ce tems-là, dont il y parle : car il peut les avoir faites entrer dans ſon diſcours, à meſure qu'elles arrivoient, & ne s'être pas enſuite toujours ſouvenu de redreſſer ce qu'il en avoit dit, de maniére que tout s'accordât exactement avec le tems où il publia enfin ſon Ouvrage. Quoi qu'il en ſoit, je ſuivrai ici la datte de *Diodore*, parce qu'autrement il faudroit déranger d'autres Traitez, dont j'aurai à parler après lui, & qui ſuppoſent que celui qu'on va voir avoit précedé. (*g*) *Evagoras* donc, après un Combat Naval, où il perdit la plus grande partie de ſa Flotte, étant allé en *Egypte* pour engager le Roi (1) Acoris, ligué avec lui dès le commencement, à lui fournir de puiſſans ſecours, pour faire lever le Siége de *Salamine* ; n'en put tirer que quelques ſommes d'argent, trop peu conſidérables pour rétablir ſes affaires. Abandonné d'ailleurs de (2) ſes autres Alliez, il envoia demander la Paix à *Téribaze*, qui commandoit en chef les Troupes d'*Artaxerxès*. Ce Général exigea pour conditions du Traité, „ Qu'*Evagoras* cederoit tout le reſte de l'Ile de *Cypre*, à la reſerve de la ſeule Ville de *Salamine* : „ qu'il paieroit un Tribut annuel au Roi de *Perſe* ; & qu'il ſeroit ſoumis aux volontez „ de ce Roi, comme un *Eſclave* à celles de ſon Maître : ᾧ ποιῆ τὸ προστάτ̣ομενον, ὡς δοῦλος δεσπότῃ. Quelque durs que fuſſent les prémiers articles, *Evagoras*, dans l'extrémité où il étoit réduit, les accorda : mais il ne put ſe réſoudre à conſentir au dernier, voulant bien ſe reconnoître inférieur à *Artaxerxès*, mais non ſur le pié d'*Eſclave*, & ſeulement comme un Roi qui doit hommage à un autre. Sur ces entrefaites, *Oronte*, autre (*h*) Général des *Perſes*, jaloux de la gloire de *Téribaze*, ſous qui il commandoit, le mit mal dans l'eſprit de leur Maître commun, par de fauſſes accuſations, en conſéquence deſquelles *Téribaze* (3) fut arrêté, & conduit en Cour piez & poings liez. L'Ar-

(*a*) Sur l'Année 399. *Articl.* 194.

(*b*) In *Evagor.* pag. 201. E.

(*c*) Lib. XV. Cap. 9.

(*d*) *Petr. Weſſeling*, Not. in *Simſon. Chron.* pag. 821.

(*e*) *Evagor.* pag. 201. E. *Ed. H. Steph.* comparé avec *Paneg.* 67. A.

(*f*) *Dénys d'Halicarn.* De Compoſit. verb. *Cap.* 25. *pag.* 55, 56. Tom. II. Opp. *Ed. Oxon. Plutarque*, in *Vit.* X. *Rhetor.* pag. 836. F. & *De Glor. Atheniens.* pag. 350. E. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 4. & 8.

(*h*) Le même, dont j'ai parlé ſur l'Année 401. *Articl.* 192.

Art. CCXIII. (1) Succeſſeur de *Néphrée*, ou *Néphérée*. Thе́opompe l'Hiſtorien, parloit de cette Ligue, & de toutes ſes ſuites ; comme il paroît par les Extraits de Photius, *Cod.* 176. *pag.* 389.

(2) Les *Tyriens*, un Roi des *Arabes*, & autres, qui n'étoient pas contens du Roi de *Perſe*. Il y avoit auſſi un Hécatomne, petit Roi de *Carie*, mais qui n'aidoit *Evagoras* que de ſecours d'argent donnez en ſecret. Diodore *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 2.

(3) Mais enſuite juſtifié, de la maniére que le raconte Dio-

L'Armée mécontente, vint à se relâcher, & à refuser le service au Général, qui avoit trouvé moien de débusquer son Collégue. De sorte qu'*Evagoras* soutenant le Siége en homme qui avoit repris courage, *Oronte*, crainte de quelque suite fâcheuse, & sachant qu'*Artaxerxes* avoit actuellement à soutenir une Guerre contre les *Caduſiens*; fit lui-même proposer au Roi de *Cypre*, de renouer les négociations sur le pié qu'il avoit témoigné vouloir traiter. Ainsi la Paix fut concluë à ces conditions : (*i*) „ Qu'*Evagoras* de- „ meureroit Roi de la seule Ville de *Salamine*, en paiant tous les ans un certain Tribut, „ & qu'il obéïroit, comme Roi, au Roi de *Perse*. Καὶ συνέθετο [ὁ Εναγόρας] τὴ εἰρήνην, ὥστε βασιλεύειν τ Σαλαμῖνος, ἡ τ ὡρισμένον διδόναι φόρον κατ' ἐνιαυτὸν, ἡ ὑπακούειν ὡς βασιλεῖ Βασιλεῖ προστάτ/ομενον. ISOCRATE dit, que, par cette Paix, *Evagoras* conserva tout ce qu'il avoit avant la Guerre : (*k*) Εναγόρας δὲ πολεμήσας ἔτη δέκα, τ αὐτ/ς κύριον κατέλιπεν, ὥνπερ ἦν ἡ πρὶν εἰς τ πόλεμον εἰσελθεῖν. Voilà un tour de Panégyriste. Car, avant cette Guerre de dix ans, *Evagoras* étoit devenu maître d'une partie de l'Ile; comme nous l'avons vû ci-dessus. Et il demeure maintenant réduit à sa Ville de *Salamine*.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 9. pag. 462. Ed H. Steph.

(*k*) *Evagor.* pag. 201. E. Ed. H. Steph.

ARTICLE CCXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre* ACORIS, *Roi d'*EGYPTE, *&* GLOS, *Amiral revolté d'*ARTAXERXE'S MNÉMON, *Roi de* PERSE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que *Téribaze* eût été arrêté, comme nous venons de le voir dans l'Article précédent; GLOS (1) qui étoit Amiral de la Flotte des *Perſes*, (*a*) craignant que le Roi ne le crût complice de la trahison imputée faussement à *Téribaze*, son Beau-Pére, crut ne pouvoir se tirer d'affaires, que par une révolte ouverte. Il envoia donc incessamment des Députez à ACORIS, Roi d'*Egypte*, qu'il trouva très-disposé à se liguer avec lui contre ARTAXERXE'S. Après cela, il écrivit aux LACE'DE'MONIENS, pour les engager à entrer dans la Ligue; leur promettant, outre de grosses sommes d'argent, & autres avantages considérables, de leur aider à les rendre maîtres de toute la *Gréce*, comme ils l'avoient été autrefois. Les *Lacédémoniens*, qui ne perdoient jamais de vuë ce dessein ambitieux, & qui avoient déja commencé à le témoigner par des effets, acceptérent volontiers une Alliance, à la faveur de laquelle ils crurent se mettre en état de parvenir à leur but. (*b*) Εὐθὺς ἦν πρὸς μὲν Ἄκορίν τ βασιλέα τ/ς Αἰγυπτίων ἀφιστάμενος [Γλὼς] συμμαχίαν συνέθετο κ τ Βασιλέως. πρὸς δὲ τὸς Λακεδαιμονίους γράφων, ἐπῆρε κ τ Βασιλέως, ἡ χρημάτων πλῆθος ἐπηγγέλλετο δώσειν, ἡ τὰς ἄλλας ἐπαγγελίας μεγάλας ἐποιεῖτο ὑπισχνούμενος συμπράξειν αὐτοῖς τὰ κ τ Ἑλλάδα, ἡ τ ἡγεμονίαν αὐτοῖς τ πάτριον συγκατασκευάσειν. οἱ δὲ Σπαρτιάτ). . . . ἅσμενοι συνέθεντο πρὸς τ Γλὼ τ/ συμμαχίαν. Ils saisirent d'ailleurs avec joie cette occasion de reprendre les armes contre le Roi de *Perſe*, pour effacer la honte qu'ils avoient de la Paix ignominieuse, par laquelle *Antalcide*, en leur nom, lui avoit abandonné les Villes Gréques d'*Asie*. (*c*) Mais environ deux ans après, *Glos* fut assassiné par quelques-uns de ses gens : & *Tachos*, (2) qui prit sa place, étant mort peu de tems après, les *Lacédémoniens* ne se mêlérent plus des affaires d'*Asie*, & prirent d'autres voies pour réussir dans le dessein, qui les y avoit fait rengager.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Libe XV. Cap 9.

(*b*) Idem; *ibid.* pag. 463. Ed. H. Steph.

(*c*) *Idem*, Cap. 18. pag. 466, 467.

DIODORE *de Sicile*, Cap. 10. qui fait trainer la connoissance du Procès, jusques après la Guerre finie contre les *Caduſiens*. Mr. ROLLIN (*Hiſt. Ancienn.* Tom. IV. pag. 266. *Ed. d'Amſt.*) trouve cela peu vraisemblable. Il auroit pu en tirer une preuve de ce qu'il rapporte lui-même (*pag.* 269, *& ſuiv.*) après PLUTARQUE (*in Artax.* pag. 1023, 1024.) du stratagême, dont se servit *Téribaze*, pour engager séparément deux Rois des *Caduſiens* à faire la Paix avec *Artaxerxès*; par où il sauva le Roi & l'Armée. Car, si *Téribaze* n'avoit pas encore été justifié des crimes dont on le chargeoit, le Roi se seroit-il exposé à quelque nouvelle trahison de sa part, en le tirant de prison, & le faisant venir auprès de lui, dans des conjonctures si périlleuses?

ART. CCXIV. (1) Le Texte de DIODORE *de Sicile* porte ici, & ailleurs, Γλὼς, *Glos*. Mais *Iſaq* CASAUBON a fait voir, il y a long-tems, qu'il faut lire *Glos*, Γλῶς: Not. *in* AEN. *Tactic.* pag. 1789, 1790. *Ed. Gronov.* Et SIMSON, *Chronic.* in *Ann. M.* 3620, 3622. suppose que c'est le vrai nom qu'il donne toujours à cet Amiral du Roi de *Perſe*. Le docte USSERIUS néanmoins prétend, au contraire, qu'il faut réformer sur le Texte de *Diodore*, les autres Auteurs, chez qui le nom est autrement écrit, *Annal.* in *Ann. M.* 3620. L'opinion de *Caſaubon* paroît mieux fondée. Et je puis la confirmer par le nom semblable qu'on trouve long-tems après d'un Général des *Perſes*, sous le Roi CABADE, & sous l'Empire d'ANASTASE. PROCOPE l'appelle Γλόης, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 7. *pag.* 22. & THE'OPHANE, Γλῶης, *Chronogr.* pag. 125.

(2) Différent de celui, dont nous parlerons plus bas, qui fut Roi d'*Egypte*.

AR-

ARTICLE CCXV.

TRAITE' *d'Alliance entre* DE'NYS, *Tyran de* SICILE, *d'une part, & les* ILLYRIENS, *auſſi-bien qu'*ALCE'TAS, *Roi des* MOLOSSES, *d'autre part.*

La même ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

L'EPIRE fut pendant fort long-tems ſous la (*a*) domination des Rois des MOLOSSES ; leſquels Rois étoient de l'ancienne Famille des *Eacides*, & devinrent fort puiſſans. ARISTOTE en donne (1) pour raiſon, que ces Princes ne gouvernoient pas deſpotiquement, mais exerçoient, ſelon les Loix, un pouvoir borné. ALCE'TAS régnoit, dans le tems où nous ſommes. (*b*) Il fut contraint de ſe réfugier à *Syracuſe* : on ne dit pas pourquoi il avoit été réduit à cette néceſſité, ſi ce fut par ſa faute, ou en conſéquence d'une Sédition. DE'NYS le Tyran penſoit alors à paſſer en *Epire*, avec une grande Flotte, à deſſein, dit-on, de piller le Temple de (2) *Delphes*, où il y avoit de grandes richeſſes. Il crut que le prétexte de rétablir *Alcétas* dans ſon Roiaume, lui en fourniroit une occaſion favorable. Aiant donc traité avec lui, & conclu, par ſon moien, une Alliance avec les ILLYRIENS ; il leur envoia des Troupes auxiliaires. (*c*) Διὸ ὑπὲρ τοῦ Ἰλλυρίους ἐποίησατο [Διονύσιος] συμμαχίαν, δι' Ἀλκέτου τοῦ Μολοττῶν, ὃς ἐτύγχανε φυγὰς ὢν, ὑπ' Ἀρεταφρίνου ἐν τοῖς Συρακουσίοις . . . . πολλὴν δὲ δύναμιν ἀθροίσαντες, ἐπέβαλον εἰς τὴν Ἤπειρον, ὑπ' κατήγαγον τὸν Ἀλκέταν εἰς τὴν τῶν Μολοττῶν βασιλείαν &c. *Alcétas* fut ainſi ramené chez lui ; & il périt, dans un Combat, plus de cinq-mille *Moloſſes*. Mais les *Lacédémoniens* en aiant eû avis, envoiérent du ſecours aux *Moloſſiens*, & arrêtérent les progrès des *Illyriens*.

(*a*) *Strabon*, Lib. VII. pag. 498. *Ed. Amſt.* *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 11.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 13.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ibid. pag. 464. *Ed. H. Steph.*

(*d*) *Ubi ſuprr.*

AU RESTE, le Roi, dont il s'agit, fut le dernier, au rapport de (*d*) PAUSANIAS, qui régna ſur toute l'*Epire*. Ses Fils, *Arybba* & *Neoptoléme*, aiant eu diſpute pour la Succeſſion, vinrent enfin à partager entr'eux également le Roiaume, & vécurent depuis en bonne union. De *Néoptoléme* nâquit (*e*) *Olympias*, qui fut Mére d'ALEXANDRE *le Grand*.

(*e*) *Juſtin*, Lib. XVII. Cap. 3.

ARTICLE CCXVI.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS, *Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

DE'NYS (*a*) avoit fait, l'année précédente, une irruption ſubite dans l'*Etrurie*, ſous prétexte de donner la chaſſe aux Pirates, mais au fond pour remplir ſes coffres, en pillant un Temple fort riche, qui étoit dans le Faux-bourg d'*Agylle*. (1) En aiant tiré (*b*) quinze-cens Talens, il voulut s'en ſervir à l'éxécution d'un deſſein, qu'il ne perdoit guéres de vuë, ſavoir, à chaſſer entiérement, s'il pouvoit, les CARTHAGINOIS, des Villes qu'ils conſervoient encore en *Sicile*. L'occaſion lui parut d'autant plus favorable, que ces Villes étoient diſpoſées à ſe révolter. Il fut bien en profiter ; & il re-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 14--17.

(*b*) La valeur d'environ neuf-cens mille Ducatons.

ART. CCXV. (1) *Politic.* Lib. V. Cap. 11. vers le commencement. Auſſi PLUTARQUE nous apprend-il, que, de tout tems, les Rois d'*Epire* avoient accoûtumé de tenir une Aſſemblée dans un lieu du païs des *Moloſſes*, nommé *Paſſaron* ; où, après certains Sacrifices, le Roi juroit à ſes Sujets, de gouverner ſelon les Loix ; & les Sujets, d'autre côté, prétoient ſerment au Roi, de maintenir ſa Roiauté, ſelon les Loix. *In Vit.* PYRRH. pag. 385. C. *Ed. Wech.*

(2) C'eſt ce que porte le texte de DIODORE *de Sicile*, Καὶ συλήσειν τὸ ἐν Δελφοῖς τιμιον &c. Et il n'y a point de diverſe leçon, dans l'Edition d'HENRI ETIENNE. Cependant je vois qu'AMYOT traduit : *pour y voler le Temple de* DODONE &c. Eſt-ce par conjecture ? Ou auroit-il trouvé *Dodone* dans quelque Manuſcrit ? Si cela étoit, une telle maniere de lire pourroit paroître meilleure, que l'autre. Car on ſait, qu'il y avoit un Temple fameux de *Jupiter* à *Dodone*, dans le païs des *Moloſſiens*. Voiez PALMERII *Græcia Antiqua*, Lib. II. Cap. 8. Et ſi *Dénys* eût voulu aller piller le Temple de *Delphes*, il pouvoit prendre un chemin beaucoup plus court ; puis que *Delphes* étoit fort près du *Golfe Criſſoen*. D'ailleurs, de la maniére que *Diodore* s'exprime, il n'y a rien qui inſinue, que le Temple, auquel *Dénys* en vouloit, fût autre part, que dans l'*Epire* même.

ART. CCXVI. (1) La même, à ce que diſent pluſieurs Auteurs, qui fut enſuite appellée *Care*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. pag. 489, *& ſeqq.* Le Temple étoit conſacré à *Junon Lucine*, en Grec Εἰλήθυια, comme le témoigne STRABON, en parlant du pillage même qu'en fit DE'NYS : Lib. V. *pag.* 345. *Ed. Amſt.* ARISTOTE néanmoins appelle la Déeſſe *Leucothée*, Λευκοθέα, *Oeconomic.* Lib. II. pag. 506. Tom. II. *Ed. Paris.* Mais *Cluvier* (ubi ſupr. *pag.* 496.) croit, que le Texte du Philoſophe doit être réformé ſur le paſſage du Géographe ; parce que *Leucothée* avoit un Temple dans la *Lucanie*, & non dans l'*Etrurie*. Feu Mr. PE'RIZONIUS avoit voulu corriger, dans le paſſage d'*Ariſtote*, le nom du païs, & changer Τυῤῥηνίαν en Τροιζηνίαν, ſur le Texte d'ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. I. Cap. 20. où il eſt parlé d'un pillage que le même *Dénys* fit à *Trézéne*, dans le Temple d'*Apollon* & de *Leucothée*. Mais il ſe retracta enſuite, & il laiſſa la déciſion aux Mſſ. qu'on pourra conſulter des deux Auteurs ; parce qu'il ſe ſouvint, que POLYEN, *Strategem.* Lib. V. Cap. 2. §. 21. dit, comme *Ariſtote*, que *Denys* étant paſſé en *Etrurie* (εἰς Τυῤῥηνίαν) y pilla le Temple de *Leucothée*. Rien n'eſt plus commun, au reſte, dans les anciens Auteurs, que de telles variations, d'où qu'elles viennent.

il reçut dans ſon Alliance toutes celles qui voulurent y entrer, les traitant avec beaucoup de douceur. Dès qu'on en fut informé à *Carthage*, on lui dépêcha des Ambaſſadeurs, pour demander qu'il rendit les Villes à leurs légitimes Maîtres : & ſur ſon refus, les *Carthaginois* envoiérent MAGON, leur *Roi*, dit DIODORE *de Sicile*, c'eſt-à-dire, un de leurs principaux Magiſtrats, (*c*) avec une puiſſante Armée. Ce Général perdit une grande Bataille, où il fut tué lui-même. Les *Carthaginois* alors dépêchérent d'autres Ambaſſadeurs à *Dénys*, pour lui demander la Paix. Il ne voulut l'accorder, qu'à ces conditions, Qu'ils abandonneroient toutes les Villes de *Sicile*, & qu'ils lui rembourſeroient tous les frais de cette Guerre. Les *Carthaginois*, à leur ordinaire, uſérent de ruſe. Ils acceptérent les conditions, quelque dures qu'elles fuſſent : mais ils dirent, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de ceder les Villes, & qu'ainſi ils demandoient une Trêve de quelques jours, pour informer là-deſſus leurs Supérieurs. Le Tyran y conſentit. (*d*) Οἱ δὲ Φοίνικες, καταπλαγέντες τὸ μέγεθος τῆς συμφορᾶς, εὐθὺς διεπρεσβεύσαντο περὶ ἀφλύσεων. ὁ δὲ Διονύσιος ἀπεφήνατο, μίαν αὐτοῖς εἶναι τὴν σύλλυσιν, ἐὰν ἐκχωρήσωσι τοῦ τε τὴν Σικελίαν πόλεων, καὶ τὰ δαπανηθέντα χρήματα τοῦ τε πόλεμον ἐκτίσωσι . . . . προσταιηθέντες ἂν [οἱ Καρχηδόνιοι] εὐδοκεῖσθαι ταῖς ὁμολογίαις, ἔφησαν αὐτὸς μὴ μὴ ὑπάρχειν κυρίως τὴν τῶν πόλεων παράδοσεως· ἵνα δὲ τοῖς ἄρχουσι διαλεχθῶσι περὶ τούτων, ἠξίωσαν τὸν Διονύσιον ὀλίγας ἡμέρας ἀνοχὰς ποιήσασθαι· συγχωρήσαντος δὲ τοῦ δυνάστου, καὶ τῶν ἀνοχῶν γινομένων, ὁ μὲν Διονύσιος περιχαρὴς ἦν &c. Le grand déſir qu'avoit le Tyran de poſſeder toute la *Sicile*, lui fit concevoir l'eſpérance de ſe voir bien-tôt au comble de ſes vœux, & l'empêcha de s'appercevoir du piége qu'on lui tendoit ; quoi que *Leptine* ſon Frére le diſſuadât d'accorder une telle Trêve, à ce que dit (*e*) POLYEN. Les *Carthaginois*, qui ne penſoient à rien moins qu'à tenir ce qu'ils avoient promis, s'élûrent pour Généraliſſime, à la place du Défunt, ſon Fils, encore tout jeune, mais d'une bravoure & d'une prudence fort au-deſſus de ſon âge. Il emploia tout le tems de la Trêve à bien exercer les Soldats ; & dès qu'elle fut finie, il livra bataille. La victoire ſe déclara alors pour les *Carthaginois*. Il reſta ſur la place plus de quatorze-mille hommes de l'Armée de *Dénys* ; & *Leptine* fut de leur nombre. Les *Carthaginois* néanmoins, après un ſi grand avantage, témoignérent une modération digne de l'Homme, ſelon ce que dit DIODORE *de Sicile* ; & envoiérent eux-mêmes des Ambaſſadeurs à *Dénys*, pour traiter de paix. Il en fut ravi, & l'on convint : „ Que chacun demeureroit maître des lieux dont il étoit en poſſeſſion „ avant la Guerre ; excepté la Ville de *Sélinonte*, avec ſon Territoire, & cette partie „ du Territoire d'*Agrigente* qui s'étendoit juſqu'à la Riviére d'*Halyque*, leſquelles ſe„ roient cédées aux *Carthaginois* : Et que *Dénys* paieroit aux *Carthaginois* mille Ta„ lens ". (*f*) Ἀνθρωπίνως δὲ τὴν εὐημερίαν ἐνεγκόντες [οἱ Καρχηδόνιοι] ἀπέστειλαν πρεσβευτὰς, δόντες ἐξουσίαν καταλύσασθαι τὸν πόλεμον. ἀσμένως δὲ τοῦ τυράννου προσδεξαμένου τοὺς λόγους, ἐγένοντο ἀφλύσεις, ὥστε ἔχειν ἀμφοτέρους ὧν πρότερον ὑπῆρχον κύριοι· ἐξαίρετον δ' ἔλαβον οἱ Καρχηδόνιοι τῶν Σελινουντίων πόλιν τε καὶ χώραν, καὶ τὴν Ἀκραγαντίνης μέχρι τοῦ Ἁλύκου καλουμένου ποταμοῦ· ἔτισε δὲ Διονύσιος τοῖς Καρχηδονίοις τάλαντα χίλια.

(*c*) Nommez *Suffetes*.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 15, 16. pag. 465, 466. *Ed. H. Steph.*

(*e*) *Strategem.* Lib. VI. Cap. 16. §. 1.

(*f*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 17. *pag.* 466.

CETTE Paix dura quatorze ou quinze ans ; au bout (*g*) deſquels *Dénys*, voulant profiter du ravage que la Peſte avoit cauſé à *Carthage*, & d'une révolte des *Africains* contre cette Ville, fit une nouvelle tentative, ſous prétexte de quelques courſes qu'il diſoit que les *Carthaginois* de *Sicile* avoient faites ſur ſes terres. Mais cette Expédition ne lui réuſſit pas mieux ; & pluſieurs de ſes Vaiſſeaux aiant été pris par une Flotte des *Carthaginois*, qui étoit venuë fondre ſur eux à l'improviſte ; comme l'hiver approchoit alors, on fit une Trêve, & chaque Armée retourna chez ſoi. *Dénys* mourut peu de tems après, laiſſant pour Succeſſeur ſon Fils, appellé comme lui *Dénys*, & que l'on nomme *le Jeune*, pour les diſtinguer l'un de l'autre. L'ancien avoit régné trente-huit ans.

(*g*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 73. *pag.* 495.

ARTICLE CCXVII.

TRAITE' *d'accommodement entre les* CLAZOME'NIENS, *& les* CUME'ENS.

LA même ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

TACHOS, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, avoit bâti près d'un Golfe de la *Mer Egéenne*, ſur un Rocher fort haut, une Ville, nommée *Leuque*, où l'on voioit un Temple d'*Apollon*. (*b*) Ceux de CLAZOME'NES en *Ionie*, & les (1) CUME'ENS d'*Eolie*, ſe diſputérent la poſſeſſion de cette Ville, après la mort du Général révolté, Succeſſeur de *Glos*. Les deux Peuples penſérent d'abord à vuider le différent par les armes :

(*a*) Sur l'Année 385. *Artic.* 214.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 18.

ART. CCXVII. (1) Les Anciens Auteurs Latins expriment Κύμη par *Cyme*. Mais en François l'uſage eſt pour *Cume* ; de même que les Verſions Latines diſent *Cuma*.

mes : mais ensuite, à la persuasion de quelcun qu'on ne nomme pas, ils convinrent de s'en rapporter à la décision de l'Oracle de *Delphes*. La *Pythienne* répondit, „ Que „ *Leuque* devoit appartenir à ceux qui y iroient les prémiers sacrifier en un certain jour, „ auquel des gens, envoiez de part & d'autre d'un commun accord, se mettroient en „ chemin au lever du Soleil, chacun de sa Ville ". Quand on eut appris cette réponse, on régla le jour du départ des Députez. (*c*) Τὸ μὲν ἓν πρῶτον ἐπεχείρησαν αἱ πόλεις [Κλαζομενίων δὲ Κυμαίων] πολέμῳ διακρίνεσθαι· μὴ δὲ ταῦτα εἰπόντος τινὸς ἐρωτῆσαι τὸν θεὸν, ποτέραν τῶν πόλεων κρίνει κυρίαν εἶναι δεῖν τῆς Λεύκης, ἔκρινεν ἡ Πυθία, ταύτην ὑπάρχειν, ἥτις ἂν πρώτη θύσῃ ἐν τῇ Λεύκῃ· ὁρμηθῆναι δὲ ὅτι τῆς ἰδίας πόλεως ἀμ' ἡλίῳ ἀνιόντι, καὶ τῆς ἡμέραν ἣν ἀμφότεροι συμφώνως ὑποστήσονται· ταχθείσης δὲ τῆς ἡμέρας, οἱ μὲν Κυμαῖοι ὑπελάμβανον ἑαυτοὺς προλέγειν, διὰ τὸ τὴν αὐτῶν πόλιν ἐγγυτέρω κεῖσθαι &c. Les *Cuméens* comptoient d'avoir la victoire sûre, parce que leur Ville étoit plus près que l'autre, de celle sur quoi rouloit la contestation. Mais les *Clazoméniens* l'emportérent ; par une ruse tout-à-fait contraire à l'esprit du Traité. Ils choisirent au sort parmi eux un certain nombre de gens, qui allérent former une Colonie près de *Leuque*. Quelques-uns de ceux-ci partirent delà au jour marqué, & prévinrent ainsi sans peine les Députez de *Cume*. Il est surprenant, que les *Cuméens* ne se récriassent pas à la fourberie ; Diodore *de Sicile*, au moins, de qui l'on tient tout ceci, n'en dit rien. Les *Clazoméniens*, devenus ainsi maîtres de *Leuque*, conservérent la mémoire de cet événement, comme fort glorieux pour eux, par une Fête qu'ils célébrérent depuis chaque année, & à laquelle ils donnérent un nom, qui marquoit (*d*) qu'ils avoient prévenu leurs concurrens. Quoi que *Cume* fût la plus grande & la plus considérable des Villes d'*Eolie*, ses Habitans passoient pour être fort sots. On peut voir dans (*e*) Strabon les plaisans contes qu'on en faisoit, comme un échantillon de ce qui avoit donné lieu à l'opinion qu'on avoit d'eux dans le monde. Cela rend plus croiable la facilité avec laquelle ils se laissérent dupper par les *Clazoméniens*. Les gens mêmes, qui n'ont pas beaucoup d'esprit, sont d'ordinaire assez éclairez, quand il s'agit de leur intérêt, & ne se laissent pas au moins facilement aveugler par ceux qui les trompent grossiérement.

(*c*) *Idem*, ibid. *pag.* 467. *Ed. H. Steph.*

(*d*) Προφάσια.

(*e*) Lib. XIII. pag. 924, *Ed. Amst.*

ARTICLE CCXVIII.

Ligue *entre les* Lacedemoniens, *les Villes d'*Acanthe *&* d'Apollonie, *&* Amyntas, *Roi de* Macedoine ; *contre les* Olynthiens.

La même Anne'e 383. avant Jesus-Christ.

Olynthe étoit une des Villes de *Thrace*, qui avoient secoué le joug des *Athéniens*, à la fin de la Guerre du *Péloponnése*. (*a*) Elle se rendit depuis très-puissante, par la jonction de plusieurs autres Villes, avec lesquelles elle faisoit un corps, qui s'augmentoit de jour en jour ; si bien que, dans le tems où nous sommes, elle travailloit à chasser de toute la *Macédoine* le Roi Amyntas, à qui elle avoit déja enlevé la plus grande partie de ses Etats. Ce Prince étoit lui-même la cause en quelque manière de l'extrémité où il se trouvoit réduit. (*b*) Un an après être monté sur le Trône, il fut (1) chassé presque de tous ses Etats par les *Illyriens* ; & desespérant depuis de les recouvrer, il avoit cedé en don aux *Olynthiens* une grande étenduë de terres voisines de leur païs, apparemment pour mettre ce Peuple dans ses intérêts, au cas qu'il eût occasion de lui rendre service. Il fut rétabli néanmoins, quelque tems après, par les *Thessaliens*. Alors il redemanda ces Terres aux *Olynthiens*, qui, accoûtumez à en tirer les revenus, ne furent pas d'humeur de les rendre, comme les possédant à juste titre. *Amyntas* enfin eut recours à la voie des armes, pour reprendre par force ce qu'il ne pouvoit obtenir de bonne grace. Les *Olynthiens* le repoussérent vigoureusement, avec le secours de leurs Alliez ; & ils voulurent engager les (2) Acanthiens & les Apolloniates à en augmenter le nombre, leur déclarant, que, s'ils ne faisoient marcher incessamment des Troupes auxiliaires à leur service, ils les tiendroient pour Ennemis, & les iroient attaquer, comme tels. Il étoit venu aussi des Ambassadeurs d'*Athénes* & de *Thébes*, qui devoient en ramener d'*Olynthe*, pour conclure avec elle

(*a*) Xénoph. Hist. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 2. §. 11--16.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 93. *pag.* 444. & Lib. XV. Cap. 19.

Art. CCXVIII. (1) Isocrate dit, qu'*Amyntas*, aiant été vaincu dans une Bataille par des Barbares voisins, & dépouillé de toute la *Macédoine*, pensa d'abord à quitter le païs, pour sauver sa vie : mais que quelcun lui allégua, avec éloge, ce que Denys le Tyran de *Sicile*, avoit dit en pareil cas, *Qu'il n'y a pas de plus belle sépulture, que de périr en défendant sa Roiauté* ; qu'alors *Amyntas* changea de sentiment, s'empara d'une petite Place, & de là aiant fait venir du secours, reprit en trois mois toute la *Macédoine*, où il régna le reste de sa vie, qui fut fort longue. In *Archidamo*, pag. 125. B. C. *Ed. H. Steph.*

(2) *Acanthe* avoit été autrefois de la dépendance des *Athéniens*, aussi-bien qu'*Olynthe*.

elle une Ligue. Ceux d'*Acanthe* & d'*Apollonie*, ſe voiant preſſez de prendre parti contre leur gré, dépêchérent auſſi-tôt des gens à *Lacedémone*, pour demander du ſecours aux *Lacedemoniens* & à leurs Alliez; ſans quoi, diſoient-ils, ils ſeroient contraints de ſe joindre aux *Olynthiens*. Les *Lacedemoniens* délibérérent là-deſſus avec leurs Alliez, dont la plupart, ſur-tout ceux qui vouloient leur plaire, furent d'avis d'accorder la demande, & de mettre ſur pié une Armée de dix-mille hommes. On laiſſa en même tems à chacun la liberté de fournir ſon contingent ou en Troupes, ou en argent: & on régla, que ceux qui prendroient le dernier parti, paieroient à raiſon de trois *Oboles* (3) d'EGINE pour chaque Fantaſſin; & douze, pour un Cavalier: & que ſi quelque Ville manquoit à contribuer, les *Lacédémoniens* pourroient exiger d'elle une amende d'un (4) *Statere* par jour, pour chaque homme qu'on n'auroit pas fourni. (c) Λεχθέντων δὲ τῶν, ἐδίδοσαν οἱ Λακεδαιμόνιοι τοῖς συμμάχοις λόγον, ᾧ ἐκέλευον συμβουλεύειν ὅ, τι γιγνώσκει τὶς ἄριστον τῇ Πελοποννήσῳ ᾧ τοῖς συμμάχοις. ἐκ τούτου μὲν τοι πολλοὶ μᾶλ' ξυνηγόρευον στρατείαν ποιεῖν, μάλιστα δὲ οἱ βουλόμενοι χαρίζεσθαι τοῖς Λακεδαιμονίοις· ᾧ ἔδοξε πέμπειν ἐς τὰς μυρίας ξύνταγμα ἐς ἑκάστην πόλιν. Λόγοι δὲ ἐγένοντο, ἐχέγυριόν τε ἀντ' ἀνδρῶν ἐξεῖναι διδόναι τῇ βουλομένῃ τῆδ' πόλεων, τριώβολον Αἰγινᾶιον κατ' ἄνδρα· ἱππέας τε εἴτις παρέχοι, ἀντὶ τεττάρων ὁπλιτῶν μισθὸν τῷ ἱππεῖ διδόσθαι. εἰ δέ τις τῶν πόλεων ἐκλίποι τὴν στρατείαν, ἐξεῖναι τοῖς Λακεδαιμονίοις ζημιοῦν στατῆρι κατ' τὸν ἄνδρα, ᾧ ἡμέρας &c. Les Ambaſſadeurs d'*Acanthe* repréſentérent là-deſſus, que ce réglement étoit fort bon, mais que l'exécution ne pouvoit qu'en être lente; & qu'ainſi il valloit mieux que les *Lacédémoniens* & leurs Alliez envoiaſſent inceſſamment le plus de Troupes, qui ſe trouveroient prêtes, pour faire enſorte que les Villes, qui n'avoient point encore voulu prendre le parti d'*Olynthe*, tinſſent bon, & que celles qui y avoient été forcées, euſſent le courage de ne plus agir, ou de n'agir que foiblement. La propoſition fut approuvée, & *Eudamidas* Lacédémonien partit au plutôt, à la tête d'environ deux-mille hommes.

(c) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 13, 14.

PEU de tems après, AMYNTAS fit auſſi un Traité d'Alliance avec les LACE'DE'MONIENS, qui lui envoierent dix-mille hommes, ſous le commandement de *Phœbidas*, Frére d'*Eudamidas*. (d) Διόπερ Ἀμύντας ἰδίαν τε δύναμιν συνεστήσατο, ᾧ τὴς Λακεδαιμονίους ποιησάμενος συμμάχους, ἔπεισεν ἑξακοσίους στρατηγὸν ᾧ δύναμιν ἀξιόλογον ἔπὶ τὺς Ὀλυνθίους &c. Il paroît, que les *Athéniens* étoient du nombre des Alliez de *Lacédémone*, qui entrérent dans les intérêts d'*Amyntas*: car nous apprenons de l'Orateur ESCHINE, que ce Prince s'engagea par celui qu'il avoit envoié à l'Aſſemblée des *Lacédémoniens* & des autres *Grecs*, d'unir ſes forces avec les leurs, pour faire recouvrer aux *Athéniens* la Ville d'*Amphipolis*, comme leur appartenant de droit; ce qui fut auſſi réſolu par une délibération, dont l'Acte ſe trouvoit dans les Archives publiques, auxquelles l'Orateur en appella, devant PHILIPPE, Fils d'*Amyntas*. (e) Συμμαχίας δὲ Λακεδαιμονίων ᾧ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων συνελθούσης, εἰς ὧν τούτων Ἀμύντας ὁ Φιλίππου πατὴρ, ᾧ πέμπων σύνεδρον, ᾧ τ καθ' ἑαυτὸν ψήφῳ κύριος ὤν, ἐψηφίσατο, Ἀμφίπολιν τ Ἀθηναίων συνεξαιρεῖν μ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων Ἀθηναίοις. ᾧ τοῦτο τὸ κοινὸν δόγμα τῶν Ἑλλήνων, ᾧ τὴς ψηφιζοντας, ἐκ τῶν δημοσίων γραμμάτων μάρτυρας παρεχόμην. D'où l'on doit conclure, que la négociation entre *Olynthe* & *Athénes*, dont nous avons parlé après XE'NOPHON, & que celui-ci fait raconter par les *Acanthiens*, ou étoit fauſſe, ou n'eut point de ſuite.

(d) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 19. *pag.* 467.

(e) *Aeſchin.* Orat. *de mentita legat. pag.* 251. B. *Ed. Baſil.* 1572.

ARTICLE CCXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* OLYNTHIENS.

ANNE'E 380. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre des LACE'DE'MONIENS, & de leurs Alliez, contre OLYNTHE, dura environ trois ans, pendant leſquels cette Ville ſe défendit vigoureuſement. Enfin (a) *Polybiade*, qui avoit été envoié pour commander au Siége, à la place du Roi AGESIPOLIS, mort de maladie; coupa les vivres aux *Olynthiens* par mer & par terre: ce qui les réduiſit à demander la Paix. Ils envoiérent donc pour cet effet des Ambaſſadeurs plénipotentiaires à *Lacédémone*, où le Traité fut conclu à ces conditions: „ Que „ les *Olynthiens* tiendroient pour Amis ou pour Ennemis tous ceux qui le ſeroient des „ *Lacédémoniens*: Qu'ils ſuivroient les *Lacédémoniens* par tout où ceux-ci voudroient „ les

(a) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 3. §. 26.

(3) Environ cinq ſols, monnoie de *Hollande*. Voiez une Note ſur le Traité de l'Année 420. entre les *Athéniens*, les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*.

(4) Comme il eſt parlé plus haut d'*Oboles* d'*Egine*, le *Statére* eſt ici apparemment celui qu'on appelloit *Corinthien*, qui valloit cinq florins de *Hollande*. Voiez GRONOVIUS, *De Pecun. Vet.* Lib. III. Cap. 3. *pag.* 135, 136.

„ les mener ; & qu'ils seroient reçûs dans leur Alliance sur ce pié-là ". Les Ambassadeurs aiant prêté serment pour l'observation de ces articles, s'en retournérent. (*b*) Ἡνάγκασε [τὸς Ὀλυνθίους ὁ Πολυζιάδης] πέμψαι εἰς Λακεδαίμονα περὶ εἰρήνης· οἱ δ' ἐλθόντες πρέσβεις αὐτοκράτορες, συνθήκας ἐποιήσαντο, τὸν αὐτὸν μὲν ἐχθρὸν καὶ φίλον Λακεδαιμονίοις νομίζειν, ἀκολουθεῖν δὲ ὅπη ἂν ἡγῶνται, καὶ σύμμαχοι εἶναι. καὶ ὁμόσαντες ταύταις ἐμμένειν, ἕως ἀπῆλθον οἴκαδε. La maniére dont De'mosthe'ne (*c*) parle de cette Paix, en donne une idée assez différente. Les *Olynthiens*, dit-il, dans un tems où les *Lacédémoniens* avoient en quelque maniére l'empire & par mer & par terre, étant attaquez par eux avec de grandes forces d'un & d'autre côté, ne perdirent ni leur Ville, ni un seul de leurs Forts ; mais ils demeurérent vainqueurs en plusieurs Combats, ils tuérent trois Généraux (1) de *Lacédemone*, & enfin ils firent la Paix avec elle, comme ils voulurent : καὶ τοτελευταῖον, ὅπως ἠθέλοντο, ἕως τ' πόλεμον κατέθεντο. Les conditions, que nous avons rapportées après Xe'nophon, ne pouvoient pas être fort agréables à une Ville, qui s'étoit vûe non seulement indépendante, mais encore en état de donner la loi à ses Alliez. Diodore *de Sicile*, (*d*) appellant les choses par leur nom, dit en un mot, que les *Olynthiens* se soûmirent à l'empire de *Lacédémone* : & effectivement les articles du Traité emportent du moins une Alliance fort inégale. Le même Historien ajoûte, qu'après cela, plusieurs autres Villes se hâtérent de suivre l'exemple d'*Olynthe*, & que les *Lacédemoniens* furent alors au plus haut point de puissance dans la *Grece*, où ils dominoient par mer & par terre. Mais leur prospérité, qui n'étoit principalement fondée que sur l'injustice, ne fut pas de longue durée.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Orat. *de mentit. legat.* pag. 235. C. *Ed. Basil.* 1572.

(*d*) Lib. XV. Cap. 23. pag. 469. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXX.

Traite' *de Composition entre les* Phliasiens, *& les* Lace'de'moniens.

Anne'e 379. avant Jesus-Christ.

Au commencement de la Guerre de *Corinthe*, (*a*) dont nous avons parlé en son lieu, ceux (*b*) de *Phlionte*, Ville du païs de *Sicyone* dans le *Péloponnése*, avoient banni plusieurs de leurs Citoiens, pour être affectionnez au parti de *Lacédémone*. *Iphicrate*, Général des Troupes *Athéniennes*, qui couroit la campagne pour piller, avec peu de gens, aiant dressé une embuscade à ceux qui étoient hors de la Ville, en tua un si grand nombre, que les *Phliasiens*, qui jusques-là n'avoient point voulu recevoir garnison des *Lacédémoniens*, crainte qu'ils ne ramenassent leurs Bannis, les appellérent alors, & leur remirent en garde leur Ville, avec leur Citadelle. Les *Lacédémoniens* néanmoins ne demandérent point le rappel des Bannis : & même lors qu'ils virent qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce côté-là, ils rendirent aux Habitans leur Ville & leur Liberté. Après la prise & la ruïne de *Mantinée*, qui suivit immédiatement la Paix d'*Antalcide*, (*c*) les *Lacédémoniens*, à la sollicitation des Bannis, engagérent les *Phliasiens* à les rappeller par délibération publique. Mais la Guerre d'*Olynthe* étant ensuite survenuë, les *Phliasiens*, (*d*) qui savoient qu'Age'sipolis y étoit allé commander, & qui se flattoient qu'Age'silas, l'autre Roi, ne quitteroit pas la Ville pour venir les attaquer ; cherchérent chicane aux Bannis, dont ils voulurent être en même tems Juges & Parties. Les Bannis allérent se plaindre à *Lacédémone* ; & les *Ephores* aiant trouvé leurs plaintes justes, *Agésilas* marcha, avec une Armée, contre *Phlionte*. On lui offrit d'abord, & à diverses repriſes, des sommes d'argent, pour l'engager à rebrousser chemin : mais il ne voulut entendre parler d'aucun accommodement, qu'au préalable on ne lui livrât la Citadelle. Les *Phliasiens* l'aiant refusé, il mit le Siége devant leur Ville. Il y trouva plus de résistance, qu'il n'avoit cru, par la bravoure d'un des plus distinguez (*e*) Citoiens, & par l'extrême frugalité des Habitans, qui se contentérent de la moitié des vivres, qu'ils consumoient ordinairement. Mais enfin tout aiant manqué, les *Phliasiens* envoiérent demander à *Agésilas* une Trêve, pour dépêcher des Ambassadeurs à *Lacédémone*, déclarant qu'ils vouloient se soumettre aux conditions que les Magistrats de la République leur imposeroient. Le Roi accorda la Trêve : mais piqué de ce que les Assiégez ne vouloient pas lui faire l'honneur de traiter immédiatement par son entremise, il fit agir ses Amis à *Lacédémone*, afin qu'on lui renvoiât l'affaire, & il l'obtint. Aussi-tôt qu'on lui eut signifié le plein pouvoir, il ordonna, „ Que d'entre „ les Bannis de *Phlionte* on en choisiroit cinquante, qui, joints avec cinquante des au„ tres Citoiens, décideroient, à quels de la Ville on devroit faire grace, & quels se„ roient punis de mort : Que les mêmes Juges régleroient ensuite la forme du Gouver„ ne-

(*a*) Sur l'Année 393. *Artic.* 203.

(*b*) Xénoph. Hist. Græc. Lib. IV. Cap. 4. §. 15.

(*c*) *Idem*, Lib. V. Cap. 2. §. 8, 9, 10.

(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 3. §. 10, *& seqq.*

(*e*) Nommé *Delphion.*

Art. CCXIX. (1) Xe'nophon, & Diodore *de Sicile* ne parlent que de *Teleutias*, Frére du Roi Age'silas.

„ nement, en établiſſant les Loix qu'ils trouveroient convenables. (f) Ἐπεὶ δὲ ἦκον ἐκ Λακεδαίμονος ἀπαγγέλλοντες, ὅτι ἡ πόλις ἐπιτρέπει Ἀγησιλάῳ διαγιγνῶναι τὰ ἐν Φλιοῦντι, ὅπως αὐτῷ δοκοίη, Ἀγησίλαος δὲ ἔτως ἔγνω, πεντήκοντα μὲν ἄνδρας τῶν κατελελυθότων, πεντήκοντα δὲ τῶν οἴκοθεν, πρῶτον μὲν ἀνακρίναι, ὃν τινά τε ζῇν ἐν τῇ πόλει, καὶ ὅντινα ἀποθανεῖν δίκαιον εἴη· ἔπειτα δὲ νόμους θεῖναι, καθ' οὓς πολιτεύσοιντο. En attendant qu'on exécutât tout cela, *Agéſilas*, avant que de s'en retourner chez lui, laiſſa garniſon dans la Ville, avec la paie pour une demie année. Ainſi finit l'Expédition contre *Phlionte*, après un an & huit mois.

(f) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 25.

ARTICLE CCXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 378. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre d'*Olynthe*, *Phébidas*, Général des *Lacédémoniens*, (1) s'étoit emparé par trahiſon de la Citadelle (*a*) de THE'BES, malgré la pleine paix où ils étoient avec cette Ville; & par les violences qu'il exerça contre ceux des *Thébains* qui témoignoient être diſpoſez à maintenir leur liberté, il fut cauſe que plus de quatre-cens, du nombre deſquels étoit le fameux PE'LOPIDAS, ſe réfugiérent à *Athénes*. (*b*) Ces Réfugiez, déclarez auſſi-tôt Bannis par ordonnance publique, trouvérent le moien, trois ans après, d'affranchir leur Patrie du joug de *Lacédémone*, par les intelligences qu'ils ménagérent avec quelques-uns de leurs Amis, bons Patriôtes. Le complot réuſſit, malgré quelques contretems qui ſembloient d'abord devoir en empêcher l'exécution. Une nuit fit l'affaire; & les Magiſtrats, qui favoriſoient le parti de *Lacédémone*, aiant été tuez, le Peuple reçut les Conjurez, comme ſes Libérateurs. Ceux qui avoient eu le plus (*c*) de part à l'entrepriſe, remplirent les places vacantes de (*d*) *Polémarques*, & de (*e*) *Béotarques*. Il s'agit alors de chaſſer la Garniſon *Lacédémonienne* de la *Cadmée*, où bon nombre de Bourgeois de *Thébes*, & autres, s'étoient auſſi retirez: & il importoit beaucoup de prévenir l'arrivée d'un renfort de Troupes, que l'on avoit envoié demander à *Lacédémone*. Les nouveaux Commandans de *Thébes* mirent donc le Siége inceſſamment devant la Citadelle. Mais, pour être plus en état de réuſſir, ils dépêchérent des Ambaſſadeurs à *Athénes*, dont ils implorérent l'aſſiſtance. (*f*) Les *Athéniens* avoient favoriſé le retour ſecret des Bannis; & dès le commencement ils ne s'étoient point laiſſé ébranler par les menaces ſuperbes de *Lacédémone*, qui leur défendoit de les recevoir, & de les proteger. Soit humanité, où reconnoiſſance pour les *Thébains*, qui en pareil cas (*g*) avoient reçu les Réfugiez d'*Athénes*, & donné lieu au recouvrement de ſa liberté, ſoit pour mettre les *Thébains* de leur parti, dans le deſſein ou ils étoient de réprimer la puiſſance exceſſive des fiers *Lacédémoniens*; les *Athéniens* ordonnérent auſſi-tôt, de faire partir pour *Thébes* un Corps de Troupes auſſi nombreux qu'il ſe pourroit. (*h*) Ὁ δὲ δῆμος ὁ Ἀθηναίων, διακούσας τῶν πρεσβέων [τῶν Θηβαίων] ἐψηφίσατο τῷ συγκρῆμα δύναμιν ὡς πλείστην ἐπιτεῖλαι τῇ ἐλευθεράσουσαν τὰς Θήβας &c. *Démophon*, à qui l'on donna ce Commandement, ramaſſa au plus vîte cinq-mille hommes d'Infanterie, & cinq-cens Chevaux, & fit tant de diligence, qu'il parut à *Thébes* beaucoup plûtôt qu'on ne l'attendoit. A ces Troupes ſe joignirent celles qui accouroient avec la même ardeur de toutes les Villes de la *Béotie*; ſi bien que, pendant qu'on faiſoit de lents préparatifs à *Lacédémone*, les vivres commencérent à manquer dans la Citadelle de *Cadmée*. Par ſurcroit, le nombre des *Lacédémoniens* y étoit moindre, que celui des autres de la Garniſon. Ainſi, quoi que les prémiers fuſſent déterminez à défendre la Place juſqu'à la derniére extrémité, les autres les contraignirent à capituler. Le Traité ſe fit, à condition que les Aſſiégez auroient la vie ſauve, & ſe retireroient, avec leurs armes, où ils voudroient. (*i*) Διόπερ ὅτοι μὲν, ὑπόσπονδοι καθ' ὁμολογίαν ἀφεθέντες, εἰς τὴν Πελοπόννησον ἀπηλλάγησαν .... (*k*) Ἐκ τότε φοβηθέντες εἶπον, ὅτι ἀπίοιεν ἂν, εἰ σφίσιν ἀσφάλειαν μὴ τῶν ὅπλων ἀπιέσει διδοίεν. οἱ δὲ ἄσμενοί τε ἔδοσαν ἃ ἤτεον, καὶ στείσαμενοι, καὶ ὅρκους ὁμόσαντες θήσειν τοῦτοις ἐξέπεμπον. Les *Lacédémoniens*, croiant avoir reçu une grande injure, voulurent s'en venger. (*l*) Leur Roi CLE'OMBROTE entra, avec une Armée, dans les terres de *Béotie*. Les *Athéniens* alors ſe repentirent d'avoir pris le parti des *Thébains*; & ne ſe ſentant pas en état de tenir tête à *Lacédémone*, ils renoncérent à l'Alliance avec *Thébes*; juſqu'à punir d'exil, ou de groſſes amendes, & de mort même, ceux qui favoriſoient encore les intérêts de ce Peuple. Mais une entrepriſe, quoi qu'inutile, que *Sphodrias*, un des Généraux de *Lacédémone*, fit pour s'emparer du *Pirée*, & le juge-

(*a*) Que l'on appelloit *Cadmée*.

(*b*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. V. *Cap.* 4. *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 281, *& ſeqq.*

(*c*) Dont le principal étoit *Pélopidas*.

(*d*) Magiſtrats militaires.

(*e*) Magiſtrats Politiques.

(*f*) *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 25, *& ſeqq.*

(*g*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 403. *Articl.* 189.

(*h*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 26. *pag.* 470. *Ed. H. Steph.*

(*i*) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 27.

(*k*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. 4. §. 12.

(*l*) *Xénoph.* ibid. §. 14, *& ſeqq.*

ART. CCXXI. (1) Voiez XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. V. Cap. 2. §. 17, *& ſeqq.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 20. PLUTARQUE, Vit. *Ageſil.* pag. 608, 609. Tom. I. *Ed. Wech.* & in *Pelopid.* pag. 280.

jugement par lequel il fut absous, nonobstant les plaintes des *Athéniens*; détermina ceux-ci à renouveller dans le moment même l'Alliance avec les *Thébains*, à qui ils promirent de les secourir de tout leur pouvoir. (*m*) Ἐκ τότε πάλιν προθυμότατα Ἀθηναῖοι τοῖς Θηβαίοις συνεμάχων &c. . . . . (*n*) τοῖς τε Βοιωτοῖς ἐξοίθων πάση προθυμίᾳ. Ainsi s'alluma une Guerre, qui dura quelques années, & où la puissance de *Lacédémone* reçut un grand échec.

(*m*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 285. C.
(*n*) *Xenoph.* ubi supr. §. 34.

ARTICLE CCXXII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& ceux de* PRE'NESTE.

LA même ANNE'E 378. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT une Guerre, que les ROMAINS avoient avec les VOLSQUES, plusieurs Villes du *Païs Latin* se joignirent à ceux-ci. (*a*) Les PRE'NESTINS, qui étoient de ce nombre, profitérent de la division qui régnoit à *Rome* entre le Sénat & le Peuple, & s'avancérent jusqu'aux portes de la Ville. Le danger pressant réunit les Esprits. TITUS *Quintius Cincinnatus*, créé aussi-tôt Dictateur, poursuivit les Ennemis, qui s'étoient retirez à cette nouvelle; les battit; prit huit de leurs Villes; & marcha ensuite droit à *Préneste*, la Capitale. Il en vint bien-tôt à bout : elle se rendit par composition. (*b*) *Tum ad caput belli* Praeneste *ventum. Id non vi, sed per deditionem receptum est.* Cela valut au Dictateur l'honneur du Triomphe; & un autre plus durable, d'une Table consacrée dans un Temple, avec une Inscription, pour servir de monument de cette Victoire.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 21, 22, 27, *& seqq.*
(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 29.

ARTICLE CCXXIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *& un grand nombre d'autres Peuples* GRECS, *leurs Alliez.*

ANNE'E 377. avant JESUS-CHRIST.

LA Paix étant rompuë ouvertement entre les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS, comme nous venons de le voir; les Peuples, qui étoient sous la dépendance de ceux-ci, (*a*) trouvérent l'occasion favorable pour secouer le joug, que la dureté de ces Maîtres superbes leur rendoit fort pesant. Les Ambassadeurs, qu'*Athénes* envoia de toutes parts, pour engager ces Peuples à se déclarer pour elle, n'eurent pas de peine à réussir, dans la disposition où ils les trouvoient. Ainsi ils en attirérent une grande partie, tant du Continent, que des Iles. Ceux de *Chios*, les *Byzantins*, les *Rhodiens*, les *Mytiléenens*, furent les prémiers, qui abandonnérent *Lacédémone*; & leur exemple entraîna les autres. Le Peuple d'*Athénes* voulant répondre à leur affection, & gagner celle de tous ses autres Alliez, établit, d'un commun consentement avec eux, une Assemblée générale, pour y déliberer en commun de toutes les affaires de la Confédération. Il fut résolu, que cette Assemblée se tiendroit à *Athénes*; que chaque Ville y envoieroit ses Députez, & que chacune, grande ou petite, y auroit une voix : que chacune d'ailleurs se gouverneroit en liberté selon ses propres Loix, mais en reconnoissant les *Athéniens* pour leurs Chefs. Les *Thébains* furent reçus dans ce Conseil Général, avec les mêmes avantages. On convint aussi, que les Terres (1) distribuées par le sort, seroient renduës aux anciens Propriétaires; & on établit pour Loi, qu'aucun *Athénien* ne pourroit cultiver des Terres hors de l'*Attique*. (*b*) Ὁ δὲ δῆμος [Ἀθηναίων] μετεωριζεὶς ὅτι τῇ τῆς συμμάχων εὐνοίᾳ, κοινὸν συνέδριον ἀπάντων τῆς συμμάχων συγκατεστήσαντο, ᾧ συνέδρας ἀπέδειξαν ἑκάστης πόλεως. ἐτάχθη δὲ ὑπὸ τῆ κοινῆς γνώμης, τὸ μὲν συνέδριον ἐν ταῖς Ἀθήναις συνεδρεύειν, πόλιν δὲ ὅτισης, ᾗ μεγάλην ᾗ μικρὰν, μιᾶς ψήφῳ κυρίαν εἶναι πάσας δ' ὑπάρχειν αὐτονόμους, ἡγεμόσι χρωμένας Ἀθηναίοις . . . . (*c*) Προσελάβοντο δὲ ᾗ τὸς Θηβαίους ὅτι τὸ κοινὸν συνέδριον, ὅτι τοῖς ἴσοις πᾶσιν. ἐψηφίσαντο δὲ ᾗ τὰς γενομένας κληρουχίας ἀποκαταστῆσαι τοῖς πρότερον κυρίοις γεγονόσι, ᾗ νόμον ἔθεντο, μηδένα τῶν Ἀθηναίων γεωργεῖν ἐκτὸς τῆ Ἀτθικῆς. Par ces maniéres douces & engageantes, les *Athéniens* se conciliérent la bienveillance des *Grecs*, & affermirent en même tems leur propre domination.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 28.
(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. pag. 471. Ed. H. Steph.
(*c*) *Idem*, Cap. 29. pag. 472.

ART. CCXXIII. (1) Κληρουχίαι. C'est-à-dire, celles que les *Athéniens* assignoient ainsi aux Colonies qu'ils envoioient dans le païs des Villes prises par les armes. Voiez HARPOCRATION, au mot Κληροῦχοι : ELIEN *Var. Hist*, VI. 1. XII. 61. & les Notes de Mr. le Baron de SPANHEIM sur ARISTOPHANE, in *Nub.* vers. 203.

AR-

ARTICLE CCXXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *&* ALCE'TAS, *Roi des* MOLOSSES.

ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre, dont nous venons de parler, TIMOTHE'E Fils de l'Illuſtre *Conon*, avoit (*a*) le Commandement d'une Flotte de ſoixante voiles, que les ATHE'NIENS envoiérent pour ravager la *Laconie*. Il alla enſuite attaquer l'Iſle de (*b*) *Corcyre*, & s'en rendit maître. Les ACARNANIENS, à ſa perſuaſion, ſe rangérent du parti d'*Athenes*. *Timothée* engagea auſſi ALCE'TAS, Roi des MOLOSSES, à faire avec les *Athéniens* un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*c*) Καὶ τὰς χ΄ ν΄ τ΄ Ἀκαρνανίαν [πρόλεις] ὁμοίως ἔπεισεν [ὁ Τιμόθεος] συμμαχίαν πρὸς Ἀθηναίους· Ἀλκέταν τε τῶν Μολοττῶν βασιλέα φίλον κατασκευάσας &c. Cet *Alcétas* étoit le Grand-Pére d'*Olympias*, Femme du Roi PHILIPPE *de Macédoine*, qui paroîtra bien-tôt ſur la ſcéne. CORNELIUS NEPOS met au nombre des Alliez, que *Timothée* procura aux *Athéniens*, les *Epirôtes*, les *Athamaniens*, les *Chaoniens*, & tous les Peuples le long de la Côte de cette Mer : (*d*) *Socioſque idem adjunxit* Epirotas, Athamanas, Chaonas, *omneſque eas gentes, quæ mare illud adjacent*. Les *Athamaniens* & les *Chaoniens*, faiſoient auſſi partie de l'*Epire* : les prémiers étoient au deſſous de la Montagne du *Pidne* ; & les autres près de la Mer.

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. IV. §. 64. *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 47.
(*b*) *Corſou.*
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 481. *Ed. H. Steph.*
(*d*) *Corn. Nepos*, in *Timotheo*, *Cap.* 2.

ARTICLE CCXXV.

TRAITE' *entre* JASON *de* Phéres, *depuis Tyran de* THESSALIE, *&* POLYDAMAS, *un des Principaux de la Ville de* PHARSALE.

LA même ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

JASON de *Phéres*, (*a*) homme guerrier & ambitieux, aſpiroit, en ce tems-ci à l'empire de toute la *Theſſalie*. Il s'étoit déja ſoumis les (1) *Maraques*, & les *Dolopes*. ALCE'TAS même, Roi d'*Epire*, dépendoit de lui, comme tributaire. Il ne lui manquoit, à ce qu'il croioit, que la Ville de *Pharſale*, & les autres de la dépendance de celle-ci, pour parvenir au comble de ſes vœux. Mais il ne pouvoit ſe rendre aiſément maître de cette Ville, ſans gagner POLYDAMAS, qui avoit beaucoup de crédit dans le reſte de la *Theſſalie*, & en qui ceux de ſa Patrie avoient tant de confiance, qu'au milieu des diſſenſions qui s'étoient élevées parmi eux, ils venoient de lui remettre la Forteresſe de *Pharſale*, avec l'adminiſtration des Finances. *Jaſon* propoſa donc à *Polydamas*, d'engager ſes Citoiens à le reconnoître pour leur Chef ; lui promettant de le rendre le plus puiſſant de la *Gréce* après lui. Autrement, diſoit-il, je ſuis aſſez fort, pour réduire ſous mon obéiſſance *Pharſale* par la voie des armes : mais j'aimerois mieux qu'elle ſe ſoûmît volontairement. *Polydamas* lui fit là-deſſus une difficulté, c'eſt que les *Pharſaliens* étant (2) Alliez de *Lacédémone*, ils ne pouvoient honnétement ſe détacher de ſon Alliance, puis qu'ils n'avoient aucun ſujet de ſe plaindre de cette République. *Jaſon* loua *Polydamas* de ces ſentimens, & conſentit qu'il allât demander contre lui du ſecours à *Lacédémone*, afin que, ſi on le lui refuſoit, il pût alors avec honneur faire ce que lui *Jaſon* ſouhaittoit. *Polydamas* aiant donc expoſé aux *Lacédémoniens* le ſujet de ſon voiage, par une Harangue, que XE'NOPHON lui prête ; après trois jours de délibération, on lui répondit, que *Lacédémone* avoit grand beſoin de ſes Troupes pour la Guerre où elle étoit engagée contre *Athénes* ; & qu'ainſi ne pouvant pour l'heure lui donner un ſecours aſſez puiſſant, on lui laiſſoit la liberté de pourvoir, le mieux qu'il lui ſeroit poſſible, aux intérêts de ſa Patrie. La franchiſe des *Lacédémoniens* plut à *Polydamas*. Et étant de retour chez lui, il traita avec *Jaſon*. Les conditions du Traité furent, „ Que *Polydamas* ne ſeroit point contraint de livrer à *Jaſon* la Forteresſe de „ *Phar-*

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. VI. Cap. I. §. 2, *& ſeqq.* Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 60.

ART. CCXXV. (1) Nom d'un Peuple inconnu de *Theſſalie*.

(2) *Jaſon* au contraire étoit Allié d'*Athénes*, comme il paroît par la Harangue de *Polydamas*, XE'NOPHON, Lib. VI. Cap. I. §. 4. *pag.* 360. Et DE'MOSTHE'NE parle de lui, comme tel, *Orat. adverſus Timotheum*, pag. 699. A. *Ed. Baſil.* 1572. Il doit néanmoins y avoir eu Guerre entre ce Tyran, & les *Athéniens*, ſelon un Stratagême, que rapporte POLYEN. *Iphicrate*, dit-il, étant en *Theſſalie*, devoit s'aboucher avec *Jaſon*, pour faire enſemble un Traité, ſous le Pont d'une Riviére voiſine, après avoir pris les précautions néceſſaires. Lors qu'il fallut prêter ſerment ſur les Victimes, *Iphicrate* monta ſur le Pont. *Jaſon* aiant pris une Brebis d'un Troupeau, dont le Berger étoit abſent, ſe mit à l'égorger ſur la Riviére. *Iphicrate* alors ſautant du Pont, arracha le Coûteau de la main de *Jaſon*, & le contraignit à convenir, par le Traité, de tout ce que lui *Iphicrate* ſouhaittoit. *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 9. §. 40.

„ *Pharſale*, mais qu'en place de cela il lui remettroit ſes propres Enfans pour Otâges „ de la promeſſe qu'il lui faiſoit, d'engager ſa Patrie à entrer de ſon bon gré dans une „ Alliance avec lui, & de travailler conjointement avec elle à le faire déclarer Généra- „ liſſime de *Theſſalie* ". La Paix ſe fit donc ſur ce pié-là avec les *Pharſaliens*; & *Jaſon* fut bien-tôt après revêtu du titre, qu'on lui avoit promis. (*b*) Καὶ τὸ μὲν ἀκρόπολιν τῆς Φαρσάλων ἐδέετο [Πολυδάμας] τῷ Ἰάσονι, μὴ ἀναγκάσαι αὐτὸν παραδοῦναι, ὅπως τοῖς ἐνδεκαθεμένοις ἀφασίζῃ· τὰς δὲ ἑαυτοῦ παῖδας ἔδωκεν ὁμήρους, ὑποχόμβῳ αὐτῷ τήν τε πόλιν πείσας ἑκοῦσαν συμμαχον ποιήσειν, ᾧ ταχὺν συγκατασήσειν αὐτόν. ὡς δὲ τὰ πιστὰ ἔδοσαν ἀλλήλοις, εὐθὺς μὲν οἱ Φαρσάλιοι εἰρήνην ἦγον, ταχὺ δὲ ὁ Ἰάσων ὁμολογουμένως τῶν τῆς Θεσσαλῶν καθειστήκει. Le Tyran, ainſi établi, ſubjugua quelques Villes voiſines de *Theſſalie*; & il fit alliance avec *Amyntas*, Roi de *Macédoine*. Mais quatre ou cinq ans après, il fut aſſaſſiné; quelques-uns même diſent, par ſon propre Frére *Polydore*. Quoi qu'il en ſoit, la tyrannie ne s'éteignit point avec lui, & devint au contraire formidable aux autres *Grecs*. *Jaſon* étoit déja le plus puiſſant Tyran de ſon ſiécle, ſelon (*c*) Cornelius Nepos: il ſe diſpoſoit même, lors qu'il mourut, à faire la Guerre au Roi de *Perſe*, & les *Grecs* en eurent depuis une ſi haute idée, qu'ils croioient que, s'il eût vécu plus long-tems, il auroit égalé les exploits d'Alexandre *le Grand*; à ce que dit (*d*) Vale're Maxime.

(*b*) Xénoph. ubi ſupr. §. 6.

(*c*) In *Timotheo*, Cap. 4. Voiez Xénoph. Hiſt. Græc. Lib. VI. Cap. IV. §. 28.

(*d*) Lib. IX. Cap. 10. *num.* 2. *extern.*

ARTICLE CCXXVI.

Traite' *entre ceux de la Ville d'*Antium, *& les* Romains.

La même Anne'e 375. avant Jesus-Christ.

La Ville d'Antium, dans le Païs des Volsques, étoit engagée dans la Guerre contre les Romains, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus. Laſſe des maux qu'elle y avoit ſoufferts, elle ſe donna, avec toutes ſes Terres, au Peuple Romain. (*b*) *Urbem agroſque* Romanis *dedunt* [Antiates]. Les autres *Latins*, qui étoient acharnez à continuer la Guerre, avoient fait tout ce qu'ils pouvoient pour empêcher les *Antiates* de ſe ſéparer d'eux. Voiant qu'ils ne pouvoient ni attaquer les *Romains* avec ſuccès, ni engager les *Volſques* à reprendre les armes, ils allérent brûler la Ville de *Satricum*, qui leur avoit ſervi de retraite à eux-mêmes après une défaite. De là ils ſe jettérent ſur *Tuſculum*, & la prirent. Leur rage contre celle-ci, venoit de ce que, quatre années auparavant, après avoir fourni indirectement des Troupes aux Ennemis des *Romains*, elle s'étoit ſi bien ſoumiſe, pour prévenir les effets de l'orage dont elle étoit menacée, qu'elle obtint non-ſeulement la Paix, mais encore le droit de Bourgeoiſie Romaine pour ſes Habitans: (*c*) *Pacem in præſentia, nec ita multo poſt civitatem etiam impetraverunt* [Tuſculani] .... *Ob iram, quod deſerto communi concilio* Latinorum, *non in ſocietatem modo Romanam, ſed etiam in civitatem ſe dediſſent.* On a (*d*) un Fragment de De'nys d'*Halicarnaſſe*, où cet Hiſtorien louë beaucoup la généroſité des *Romains* en cette occaſion.

(*a*) Sur l'Année 378. *Articl.* 222.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 33.

(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 26. & 33.

(*d*) *Excerpt. Peireſc.* pag. 529, 530.

ARTICLE CCXXVII.

Traite' *de Paix entre tous les* Grecs; *& de Partage, entre les* Athe'niens, *& les* Lace'de'moniens.

Anne'e 374. avant Jesus-Christ.

Artaxerxe's *Mnémon* réſolut enfin de faire tous ſes efforts, pour réduire l'*Egypte*, qui s'étoit depuis long-tems ſouſtraite de l'obéïſſance des *Perſes*. (*a*) Il avoit beſoin pour cela de tirer des Troupes de *Gréce*. Pour appaiſer les diviſions qui y régnoient, ſans quoi il ne pouvoit ſe flatter que bon nombre de *Grecs* vouluſſent prendre parti dans ſon Armée; il envoia des Ambaſſadeurs en *Grece*, avec ordre d'exhorter tous les Peuples à la Paix. Les diſpoſitions ſe trouvoient favorables en général. Les *Grecs* étoient las de la Guerre. Ils s'accommodérent, (1) à condition, Que toutes les Villes de *Gréce* jouïroient de la Liberté, en ſe gouvernant ſelon leurs propres Loix, & ſans recevoir de Garniſon étrangére. C'étoit remettre les choſes ſur le pié de la fameuſe Paix d'*Antalcide*. (*c*) Τῶν δὲ Ἑλλήνων ἀσμένως προδεξαμένων τὸν λόγον [τῷ Ἀρταξέρξῃ] διὰ τὸ

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 38.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 387. *Articl.* 212.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 477. *Ed. H. Steph.*

Art. CCXXVII. (1) Xe'nophon ditici ſeulement, d'une maniére vague, que les *Athéniens* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, firent la Paix. *Hiſt Grac*, Lib. VI. *Cap.* 2. §. 1.

τὸ κάμνειν τῇ συνηθείᾳ τοῦ πολέμου, συνέβαινε πάντες τὴν εἰρήνην, ὥστε πάσας τὰς πόλεις αὐτονόμους καὶ ἀφρουρήτους εἶναι. (d) Il n'y eut que *Thebes*, qui refusa de souscrire à ce Traité. Elle aspiroit déja à l'empire de la *Grece*, & se flattoit d'y parvenir par la valeur des grands Généraux qu'elle avoit alors, sur tout d'*Epaminondas* & de *Pelopidas*. Les *Lacedemoniens*, & les *Atheniens*, qui le comprirent, s'accordérent à prendre des mésures pour l'empêcher : & ils firent entr'eux un Traité particulier, (2) par lequel ils convinrent, Qu'*Athénes* auroit l'empire de la Mer, & laisseroit celui du Continent à *Lacedemone*. (e) Λακεδαιμόνιοι γὰρ καὶ Ἀθηναῖοι ἀφ' ἧς παντὸς τοῦ ἡγεμονίας φιλοτιμούμενοι, παρηχώρουν ἀλλήλοις, οἱ μὲν τῆς γῆς, οἱ δὲ τῆς θαλάττης ἔχοντες ἄξιοι κρινόμενοι . . . . . (f) *Pacemque his legibus constituerunt, ut* Athenienses *mari duces essent*. Mais cette Paix fut presque aussi-tôt rompuë, que faite. Outre le mécontentement des *Thébains*, la Liberté renduë à toutes les Villes de la *Grece* causa de grands troubles, qui broüillérent de nouveau les *Lacédemoniens* & les *Athéniens*. Ceux qui avoient gouverné les Villes, à la faveur des Magistratures qu'ils exerçoient sous la domination de *Lacédemone*, ne pouvoient se résoudre à laisser le Peuple joüir de ses droits : & le Peuple même, abusoit beaucoup de son pouvoir, en chassant sans sujet des Citoiens distinguez par leur mérite. Les *Lacedemoniens* prenoient le parti des prémiers ; & *Athénes* soutenoit de toutes ses forces l'établissement de la *Démocratie*.

(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 38, 39, 40.

(e) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 38.

(f) *Cornel. Nepos*, in *Timoth. Cap.* 2.

ARTICLE CCXXVIII.

TRAITE' *de Composition entre les* PLATE'ENS, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 373. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PLATE'ES, en *Béotie*, avoit été détruite, (a) & rasée, pendant la Guerre du *Péloponnése*, par les LACE'DE'MONIENS. (b) Elle fut rebâtie, après la Paix d'*Antalcide*. Mais la Guerre s'étant rallumée entre les *Grecs*, peu de tems après la derniére Paix, dont nous venons de parler, les *Platéens* furent (c) exposez au même malheur, qu'autrefois, par leur constance à demeurer attachez au parti des *Athéniens*. Ils prirent en vain toutes les précautions qu'ils purent, pour se mettre à couvert des entreprises de THE'BES, qui leur en vouloit, parce qu'ils pensoient à remettre leur Ville aux *Athéniens* ; ce qui étoit fort contraire au dessein qu'elle avoit de soumettre à son empire non seulement toute la *Béotie*, mais encore la *Gréce* entiére. Les *Thébains* usérent d'artifice. Ils allérent, aiant à leur tête un de (d) leurs prémiers Magistrats, surprendre les *Platéens*, dont la plupart étoient sortis de la Ville, dans le tems qu'ils croioient les *Thébains* assemblez pour tenir conseil à leur ordinaire. Ceux qui étoient restez dans *Platées*, denuez alors de tout secours, furent contraints de capituler, au gré du Vainqueur. Le Traité se fit, à condition, Que tous les *Platéens* sortiroient de la Ville avant le coucher du Soleil, les Hommes avec un Habit, les Femmes avec deux ; & qu'ils ne rentreroient jamais plus dans la *Béotie*. (e) Οἱ δὲ λοιποὶ [Πλαταιέων] καταφυγόντες εἰς τὴν πόλιν, καὶ συμμάχων ὄντες ἔρημοι, συνηναγκάσθησαν ὁμολογίας συνθέσθαι τοῖς πολεμίοις [Θηβαίοις] ἐναρέσας· ἔδει γὰρ αὐτοὺς τὰ ἐπιτήδεια λαβόντας ἀπελθεῖν ἐκ τῆς πόλεως, καὶ μηκέτι τὴν Βοιωτίας θηβαίνειν . . . . (f) Πρὸς δὲ τοὺς καταλειφθέντας ἐποιήσαντο οἱ Θηβαῖοι σπονδὰς, ἀπελθεῖν σφᾶς πρὸ ἡλίου δύντος, ἄνδρας μὲν ἑνὶ, γυναῖκας δὲ δυοῖν ἱματίοις ἑκάστην ἔχουσαν. Les *Thébains* ainsi maîtres de la Ville, la rasérent, & ne laissérent debout que les Temples des Dieux. *Athénes* ouvrit, cette fois encore, un refuge aux *Platéens*, & elle leur donna à tous le droit de Bourgeoisie sur le même pié qu'aux Citoiens naturels. On ne dit pas, si ce fut avec les reserves mises à la concession du même droit, que nous avons vu donné à leurs Ancêtres, après la prémiére destruction de leur Ville. Mais ils ne furent pas long-tems sans revenir chez eux. PHILIPPE *de Macédoine* les y rétablit, & ils rebâtirent *Platées*, après la Bataille de *Chéronée*.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 429. *Article* 158.

(b) *Pausanias*, Lib. IX. Cap. 1.

(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 46.

(d) *Néoclès*, Béotarque.

(e) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *pag.* 481. *Ed. H. Steph.*

(f) *Pausanias*, ubi supr. *pag.* 713.

ARTICLE CCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* GRECS.

ANNE'E 372. avant JESUS-CHRIST.

IL vint une autre Ambassade (a) de la part d'ARTAXERXE's *Mnémon*, Roi de *Perse*, pour exhorter de nouveau les GRECS à faire la Paix. (b) *Athénes* ne s'étoit pas encore

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 50.

(b) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* VI. *Cap.* 3. §. 1, *& seqq.*

(2) Les *Athéniens* furent si joieux de se voir ceder l'Empire de la Mer par les *Lacédémoniens*, qu'ils consacrérent pour la prémiére fois des Autels à la *Paix*, comme à une Déesse. C'est ce que témoigne CORNELIUS NEPOS, in *Vit. Timoth.* Cap. 2. PLUTARQUE néanmoins fait cette consécration beaucoup plus ancienne : car il la rapporte, avec un *on dit*, au tems du Traité fait avec le Roi de *Perse*, après la Victoire que *Cimon* remporta auprès du Fleuve *Eurymédon* ; & dont j'ai parlé en son lieu, sur l'Année 469. *Article* 122.

encore déclarée ouvertement contre les *Thébains*, quelque indignée qu'elle fût de la destruction de *Platees*, & de celle de *Thespies*, dont les Habitans, chaſſez de la même maniére, étoient venus implorer ſon aſſiſtance : mais voiant que les *Thébains* attaquoient encore les *Phocéens*, ſes Alliez, elle envoia des Ambaſſadeurs prémiérement à *Thébes*, & puis à *Lacedemone*, exhortant les *Thébains* à envoier eux-mêmes dans cette derniére Ville, pour y traiter d'une Paix générale. Le Traité s'y conclut effectivement, & les *Thébains* même parurent d'abord y entrer. Les conditions en furent, „ Que les „ *Lacédemoniens* rétireroient leurs *Harmoſtes* (ou Gouverneurs) des Villes où ils en a- „ voient : Qu'on licentieroit toutes les Troupes, tant ſur mer, que ſur terre : Qu'on „ laiſſeroit les Villes de *Gréce* joüir de leur Liberté ſelon leurs propres Loix : Que ſi „ quelcun des Contractans contrevenoit à ces articles, il ſeroit libre à chacun des autres „ de ſecourir les Villes opprimées, mais que l'on pourroit, ſi l'on vouloit, s'en diſpen- „ ſer, ſans infraction du Serment ". Le Roi de *Perſe* entra auſſi dans ce Traité, & le Serment fut prêté en ſon nom. (*c*) Δοξάντων δὲ τάυτων καλῶς εἰπεῖν, ἐψηφίσαντο ἡ οἱ Λακεδαιμόνιοι, δέχεσθαι τ' εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τὰς τε Ἁρμοστὰς ἐκ τῆς πόλεως ἐξάγειν, τότε στρατόπεδα λύειν ἡ τὰ ναυτικὰ, ἡ τὰ πεζικὰ, τάς τε πόλεις αὐτονόμους ἐᾶν· εἰ δέ τις παρὰ ταῦτα ποιοίη, τ μὴ βελόμενον, βοηθεῖν ταῖς ἀδικεμέναις πόλεσι· τῷ δὲ μὴ βελομένῳ μὴ εἶναι ἔνορκον συμμαχεῖν τοῖς ἀδικεμένοις. Ἐπὶ τύτοις ὤμοσαν μὲν οἱ Λακεδαιμόνιοι ὑπὲρ αὐτῆς ἡ τῆς συμμάχων, Ἀθηναῖοι δὲ ἡ οἱ σύμμαχοι κ' πόλεις ἕκαστοι. Ἐπογραψάμενοι δ' ὁ ταῖς ὁμωλογηκυίαις πόλεσι ἡ οἱ Θηβαῖοι &c . . . . . (*d*) Μετὰ γὲ Ἀλκιθένην (1) ἄρχοντα, ἐφ' ᾧ τ εἰρήνην Ἀθηναῖοί τε, ἡ Λακεδαιμόνιοι, ἡ Βασιλεὺς ὤμοσαν &c. Mais le lendemain, les Ambaſſadeurs de *Thébes* demandérent qu'on effaçât du Traité le nom des *Thébains*, & qu'on mît à la place celui des *Béotiens*, comme étant ceux qui avoient juré. Le Roi AGE'SILAS répondit, qu'il ne pouvoit rien changer de ce que portoit le Traité, & qu'ils avoient eux-mêmes confirmé par ſerment : mais que, s'ils ne vouloient pas être compris dans le Traité, il effaceroit le nom des *Thébains*. Les *Lacédemoniens* irritez, déclarérent auſſi-tôt la Guerre aux *Thébains*; & ce fut, ſelon PLUTARQUE, (*e*) à l'inſtigation d'*Ageſilas*, piqué des diſcours libres qu'*Epaminondas* avoit tenu contr'eux dans l'Aſſemblée des *Grecs*. Le ſuccès de cette Guerre ne fut pas heureux pour *Lacédémone*. CLE'OMBRÔTE, l'autre Roi, fut vaincu & tué à *Leuctres*, l'année ſuivante, où *Epaminondas* gagna la fameuſe Bataille de *Leuctres*.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 7, 8.

(*d*) *Dénys d'Halicarn.* De Lyſia Judic. *Cap.* 12. pag. 135. *Tom.* II. *Ed. Oxon.*

(*e*) In *Ageſil.* pag. 611.

ARTICLE CCXXX.

TRAITE' *de Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 371. avant JESUS-CHRIST.

LEs Généraux, (*a*) qui reſtoient de l'Armée des LACE'DE'MONIENS, à la Journée de *Leuctres*, où ils en perdirent trois, outre le Roi CLE'OMBRÔTE ; ne crurent pas devoir ſuivre l'ardeur téméraire de quelques *Lacédémoniens*, qui pour ne pas ſe reconnoître (1) vaincus, vouloient aller emporter leurs Morts l'épée à la main. Ils voioient les Alliez de *Lacédémone* découragez, & quelques-uns même ſe réjoüir ſecrétement de leur défaite. Ainſi, de l'avis des plus ſages, ils demandérent une Trêve pour enterrer les Morts. Elle leur fut accordée, & les THE'BAINS aiant dreſſé un Trophée, laiſſérent faire ce qui étoit ſtipulé par le Traité. (*b*) Ἐπεὶ δὲ πᾶσιν ἐδόκει ὑποσπόνδες τὲς νεκρὲς ἀναιρεῖσθαι, ὅτω δὴ ἔπεμψαν κήρυκα πρὸς τοὺς πονδῶν. οἱ μέν τοι Θηβαῖοι μὴ ταῦτα ἡ τροπαῖον ἐστήσαντο, ἡ τὲς νεκρὲς ὑποσπόνδες ἀπέδοσαν. Auſſi-tôt après, les *Thébains* envoiérent à *Athénes*, pour y donner avis de leur victoire, & pour demander du ſecours, dans l'eſpérance que les *Athéniens* profiteroient d'une ſi belle occaſion de ſe venger de tout ce qu'ils avoient ſouffert de la part de *Lacédémone*. Mais les *Athéniens*, prenant ombrage de l'accroiſſement & des deſſeins ambitieux de *Thébes*, refuſérent la demande, renvoiant même ſans réponſe le Héraut qui la faiſoit, & ne le traitant pas d'ailleurs avec les honneurs ordinaires. Les *Thébains*, qui vouloient pouſſer leur pointe, ſe tournérent alors d'un autre côté. Ils s'addreſſérent à JASON, Tyran de *Phéres*, dont nous avons parlé ci-deſſus. Celui-ci vint en perſonne avec une Armée : mais, au lieu de ſe prêter au déſir des *Thébains*, il leur conſeilla ſagement de ne pas s'expoſer à perdre le fruit

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. VI. Cap. 4. §. 14. *& ſeqq.*

(*b*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 15.

ART. CCXXIX. (1) Cette déſignation de l'Archonte *Alciſthéne* peut ſervir à confirmer la datte de ce Traité, que je place dans cette Année, après DODWELL, *Annal. Xenoph.* pag. 275. où néanmoins il ne fait pas mention du paſſage remarquable de l'Orateur Grec.

ART. CCXXX. (1) Selon l'opinion & l'uſage des *Grecs*. Voiez JUSTIN, *Lib.* VI. *Cap. 6. in fin.* & GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XX. §. 45.

fruit de leur victoire, en réduiſant au deſeſpoir les Vaincus. D'autre côté, il repréſenta aux *Lacedemoniens*, qui avoient commencé de faire de nouvelles levées, qu'ils ne devoient pas riſquer de prendre ce qui leur reſtoit, & qu'ils feroient mieux de prendre du repos, en attendant une occaſion plus favorable pour avoir leur revanche; d'autant plus que pluſieurs de leurs Alliez penſoient à ſe ranger du parti de *Thebes*. *Jaſon* étoit Ami des *Lacedemoniens*, comme aiant avec eux un droit d'Hoſpitalité, venu de ſon Pére. Il ſe ſervit de cette conſidération, pour témoigner qu'en leur donnant un tel conſeil, il ne penſoit qu'à leur bien; quoi que, comme XE'NOPHON le conjecture avec beaucoup d'apparence, il eût en vûe ſon propre intérêt, & qu'il voulût balancer les deux Partis, en ſe rendant néceſſaire aux uns & aux autres. Les *Lacedemoniens* perſuadez par ſes diſcours, le priérent de leur ſervir de Médiateur, pour obtenir une Trêve. Il s'en chargea, & réuſſit. Ainſi il fut permis aux *Lacédémoniens* de ſe retirer en toute ſûreté de la *Beotie*, & de retourner chez eux. (*c*) Οἱ μέν τοι Λακεδαιμόνιοι ἀκούσαντες αὐτῦ [τῦ Ἰάσωνος] πρᾴτειν ἐπὶ τὴν σπονδῶν ἐκέλευον. ἐπεὶ δ' ἀπηγγέλθη, ὅτι εἶεν αἱ σπονδαὶ, παρήγγειλαν οἱ Πολεμάρχοι δειπνήσαντας συνεσκευάσθαι πάντα, ὡς τὴν νυκτὸς παρευσομένης &c. . . . . (*d*) Περί τε τὴν ἔκχρων ἀναιρέσεως, καὶ τὴν εἰς Πελοπόννησον ἀπαλλαγὴν τῶν Λακεδαιμονίων σπονδὰς ἐποιήσαντο. Les Généraux, auſſi-tôt après la concluſion du Traité, ordonnérent aux Troupes de repaitre, pour marcher la nuit ſuivante; ſe fiant plus en une retraite clandeſtine, qu'en la bonne foi de leurs Ennemis. Selon ce que diſent (*e*) POLYBE & (*f*) STRABON, la Paix doit s'être faite depuis entre les *Lacédémoniens* & les *Thebains*. Car ces Auteurs poſent en fait, qu'après la Bataille de *Leuctres*, les *Lacédémoniens* ne ſe croiant pas vaincus, & les *Thebains* ne convenant pas qu'ils euſſent eux-mêmes eu du deſſous, ils s'en remirent pour la déciſion de leurs différens à l'arbitrage des ACHE'ENS, à cauſe de la bonne foi & de la probité de ce Peuple, mais non pas de ſa puiſſance, en quoi il étoit alors le moindre de la *Gréce*. Cette Paix au moins ne dura pas long tems, comme nous le verrons.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 25.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 56. *pag.* 487. *Ed. H. Steph.*

(*e*) Lib. II. Cap. 39. *pag.* 176, 177.

(*f*) Lib. VIII. *pag.* 589. *Ed. Amſtel.*

ARTICLE CCXXXI.

RENOUVELLEMENT *de la Paix entre les* ATHE'NIENS, *& les autres* GRECS *qui voulurent y entrer.*

ANNE'E 370. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUE humiliée (*a*) que dût être *Lacédémone* après la Bataille de *Leuctres*, elle conſervoit encore quelque empire dans le *Péloponnéſe*, dont les Peuples ne la croioient pas encore réduite au point où elle avoit abaiſſé autrefois *Athénes*. Les *Athéniens* voiant cela, convoquérent chez eux une Aſſemblée des Députez de toutes les Villes de *Gréce*; qui voudroient entrer dans la Paix déja faite (*b*) & renouvellée, à la ſollicitation d'ARTAXERXE's *Mnémon*, Roi de *Perſe*. Par délibération de cette Aſſemblée, on dreſſa une formule de Serment, ainſi conçuë: „ Je garderai les Traitez, ſe„ lon la teneur des Lettres du Roi [de *Perſe*] & conformément aux Réſolutions priſes „ d'un commun accord par les *Athéniens* & leurs Alliez. Que ſi l'on vient à attaquer „ quelcune des Villes, qui auront prêté ce Serment, je lui donnerai du ſecours de tout „ mon pouvoir ". (*c*) Ἐπεὶ δὲ συνῆλθον, δόγμα ἐποιήσαντο μὴ τῆς κοινωνεῖν [τῆς εἰρήνης] βελομένων, ὁμόσαι τόνδε τὸν ὅρκον· Ἐμμενῶ ταῖς σπονδαῖς, ἃς Βασιλεὺς κατέπεμψε, καὶ τοῖς ψηφίσμασι τῶν Ἀθηναίων καὶ τῶν συμμάχων. ἐὰν δέ τις στρατεύῃ ἐπὶ τινα πόλιν τῶν ὁμοσασῶν τόνδε τὸν ὅρκον, βοηθήσω παντὶ σθένει. On prêta par tout ce Serment, à la reſerve d'*Elis*, qui n'y trouvoit pas ſon compte, parce qu'elle ne vouloit pas laiſſer la Liberté aux *Marganiens*, aux *Scyllontiens*, & aux *Triphylliens*, qui prétendoient ne lui être plus ſoumis, en vertu de la clauſe du Traité, par laquelle toutes les Villes, grandes & petites, devoient demeurer libres, ſelon leurs Loix. Les *Lacédémoniens* ne voioient pas non plus de bon œil, que les *Mantinéens*, par le même droit, vouluſſent maintenir leur Liberté, & ſur-tout remettre leur Ville de (1) *Mantinée* dans le même état où elle avoit été autrefois. Le Roi AGESILAS alla lui-même leur propoſer, pour les amuſer, de differer l'exécution de leur deſſein; leur faiſant eſpérer que *Lacédémone* y donneroit enſuite ſon conſentement, & qu'ils pourroient alors rebâtir *Mantinée* avec moins de dépenſe. Mais il ne put rien obtenir; & quoi qu'il en fût fort irrité, il ne jugea pas encore à propos de rien entreprendre contre les *Mantinéens*, parce qu'ils étoient fondez ſur

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VI. Cap. 5. §. 1, & *ſeqq.*

(*b*) Voiez ci-deſſus, *Articl.* 229.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 2.

ART. CCXXXI. (1) Les *Lacédémoniens* aiant aſſiégé *Mantinée*, peu de tems après le Traité d'*Antalcidas*, l'avoient priſe, & obligé les *Mantinéens* à raſer leur Ville, & à habiter dans des Bourgs, comme anciennement. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 12. *pag.* 464. PAUSANIAS, Lib. VIII. Cap 8. XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. V. *Cap.* 2. num. 5, & *ſeqq.*

ſur un Article du Traité de Paix, qu'on venoit de renouveller. Tout cela donna lieu à de nouveaux troubles, & à la Guerre de *Mantinée*, où les *Thébains* prirent le parti des *Arcadiens*, des *Argiens*, & des *Eléens*, contre les *Lacédémoniens*.

ARTICLE CCXXXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 369. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre aiant recommencé, comme je viens de le dire, EPAMINONDAS, Général des *Thébains*, entra dans la *Laconie*, la ravagea, & s'avança juſqu'aux portes de *Lacédémone*. Les LACEDEMONIENS (1) eurent alors recours aux ATHE'NIENS; & la crainte que ceux-ci avoient de l'accroiſſement de la puiſſance de *Thébes*, l'emporta ſur le reſſentiment qu'ils avoient de la maniére dure & hautaine dont *Lacédémone* les avoit traitez en plus d'une occaſion. Ils réſolurent donc d'emploier toutes les forces de la République à ſecourir les *Lacédémoniens*; & nommérent auſſi-tôt IPHICRATE, pour les commander. Peu de tems après, il vint à *Athénes* des Ambaſſadeurs Plénipotentiaires des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez, pour conclure le Traité à conditions égales. On étoit preſque d'accord ſur tout : mais il s'agiſſoit encore de ſavoir, qui commanderoit. PATROCLE, *Phliaſien*, un des Ambaſſadeurs, propoſa, comme l'expédient le plus avantageux, ce qui avoit été (*a*) convenu auparavant entre les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*, Que les prémiers auroient l'empire de la Mer, & les *Lacédémoniens* celui de la Terre; & ſon diſcours fit tant d'effet, que la choſe alloit tout d'une voix. Mais CE'PHISODOTE, *Athénien*, repréſenta fortement à ſes Compatriotes, qu'ils ſe laiſſoient dupper par une apparence d'égalité; & ils ouvrirent ſi bien les yeux, qu'ils ſe rangérent à l'avis du même *Céphiſodote*, qui étoit, „ Que les *Atheniens*, & les *La-* „ *cedémoniens*, euſſent tour-a-tour le Commandement des Armées, tant par mer, que „ par terre, afin qu'ainſi les avantages fuſſent entiérement égaux de part & d'autre ". Ainſi il fallut que les *Lacédémoniens* en paſſaſſent par là : & l'on convint „ que le „ Commandement rouleroit alternativement, tous les cinq jours, des uns aux autres ". Après quoi, les Conféderez aiant marché vers *Corinthe*, ils réſolurent de garder en commun le Paſſage (2) d'*Onée* (*b*) Μετὰ ταῦτα ἐβελεύοντο οἱ Ἀθηναῖοι, ϗ τῶν μὴ ἀντιλεγόντων ἐκ ἠνείχοντο ἀκούοντες· ἐψηφίσαντο δὲ βοηθεῖν [τοῖς Λακεδαιμονίοις] πανδημεὶ, ϗ Ἰφικράτην στρατηγὸν ἕιλοντο .... (*c*) Τῷ δὲ ὑστεραίῳ ἔτει, Λακεδαιμονίων ϗ τῶν συμμάχων πρέσβεις ἦλθον αὐτοκράτορες Ἀθήναζε, βουλευσόμενοι καθ' ὅ, τι ἡ συμμαχία ἔσοιτο Λακεδαιμονίοις ϗ Ἀθηναίοις. λεγόντων δὲ πολλῶν μὴν ξένων, πολλῶν δὲ Ἀθηναίων, ὡς δέοι ὅτι τοῖς ἴσοις ϗ ὁμοίοις ἡ συμμαχίαν εἶναι &c .... τὰ μὴν ἂν ἄλλα συνωμολόγηϖ, ἀχεδὸν, πεὶ δὲ τὴν ἡγεμονίας νῦν ἡ σκέψις .... (*d*) Ἔστιν ἓν, ἔφη ὁ Κηφισόδοτος, ἐλαίτερόν τι, ὃν μέρει μὴν ἑκατέρους ἡγεῖσθαι τῇ ναυτικῇ, ὃν μέρει δὲ τῇ πεζῇ ..... Ἀκούσαντες ταῦτα οἱ Ἀθηναῖοι, μετεπείσθησαν, ϗ ἐψηφίσαντο, κ' πενθήμερον ἑκατέρους ἡγεῖσθαι· Στρατευομένων δ' ἀμφοτέρων αὐτῶν ϗ τῶν συμμάχων εἰς Κόρινθον, ἔδοξε κοινῇ φυλάτ]ειν τὸ Ὄνειον.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 374. *Articl.* 227.

(*b*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VI. Cap. 4. §. 39.

(*c*) *Idem*, Lib. VII. *Cap.* 1. §. 1, 2.

(*d*) *Ibid.* §. 3, 4.

ARTICLE CCXXXIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* ALEXANDRE, *Roi de* MACEDOINE, *&* PE'LOPIDAS, *Général des Thébains. Traité d'Arbitrage entre le même* ALEXANDRE, *&* PTOLOME'E *Alorite, qui lui ſuccéda enſuite. Traité entre celui-ci, &* PE'LOPIDAS. *Traité entre* ALE'XANDRE, *Tyran de* PHE'RES, *&* EPAMINONDAS.

ANNE'ES 369, 368. avant JESUS-CHRIST.

AMYNTAS, Roi de MACE'DOINE étant mort, (*a*) laiſſa trois Fils, ALEXANDRE, PERDICCAS, & PHILIPPE. Selon DIODORE *de Sicile*, il en avoit un quatriéme nom-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 60.

ART. CCXXXII. (1) Voiez XE'NOPHON, *Hiſt. Grec.* Lib. VI. Cap. 4. §. 27, *& ſeqq.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 62. 63. PLUTARQUE, Vit. *Pelopid.* pag. 290. *Tom.* I. *Ed. Wech.*

(2) Τὸ Ὄνειον, comme THUCYDIDE auſſi l'appelle, *Lib.* IV. Cap. 44. STRABON, Lib. VIII. *pag.* 582. & 602. *Ed. Amſt.* dit, τὰ Ὄνεια ὄρη, & d'autres Anciens Auteurs s'expriment ainſi. C'étoit, ſelon ce Géographe, une ſuite de Montagnes, qui s'étendoient depuis les Rochers de *Scyron*, & le chemin qui méne de là en *Attique*, juſques en *Béotie*, & au Mont *Cithéron*. Le Voiageur WHELER en parle, comme les aiant reconnuës, *Liv.* III. pag. 243. *Tom.* II. de la Verſion Françoiſe.

nommé (*b*) PTOLOME'E, qu'il ſuppoſe Bâtard. Mais d'autres (*c*) Auteurs, plus dignes de foi, font celui-ci, qu'ils appellent auſſi *Alorite*, d'une autre extraction tout-à-fait étrangére. *Alexandre*, comme l'Aîné, devoit ſucceder à ſon Pére. Mais un Banni, nommé PAUSANIAS, (1) qui étoit apparemment de la Famille Roiale, lui diſputa la Couronne : & ſoutenu par un grand Parti de *Macédoniens*, auxquels ſe joignirent des Troupes *Greques*, il s'empara de pluſieurs Places fortes. Heureuſement *Iphicrate* avoit été envoié pour reconnoître l'état d'*Amphipolis*, qu'il vouloit aſſiéger, & remettre ſous la domination des *Atheniens*, dont elle s'étoit ſouſtraite. La Reine *Eurydice*, Veuve d'*Amyntas*, eut recours à lui, & par ſon moien, *Pauſanias* fut chaſſé. Peu de tems après, *Ptolomée* diſputa auſſi la Couronne à *Alexandre*. Il ſe trouva que *Pelopidas*, Général des *Thébains*, étoit venu alors en *Theſſalie*, à la ſollicitation des *Theſſaliens*, opprimez par ALE'XANDRE *de Phéres*, Fils du Tyran JASON, dont nous avons (*d*) parlé ci-deſſus. *Alexandre*, & *Ptolomée*, le priérent de vouloir bien être arbitre de leur différent, avec pouvoir de prendre le parti de celui qu'il jugeroit avoir raiſon de ſe plaindre. Il décida en faveur d'*Alexandre*, & traita alliance avec lui. Pour ſûreté des engagemens, il reçut en ôtage d'*Alexandre*, ſon propre (2) Frére *Philippe*, & trente autres Enfans des plus conſidérables de la Nation. (*e*) Αὐτὸς [ὁ Πελοπίδας] εἰς Μακεδονίαν ἀπῆρεν, Πτολεμαίῳ μὲν Ἀλεξάνδρῳ τῷ βασιλεύοντι τῶν Μακεδόνων πολεμοῦντι, ἀμφοτέρων δὲ μεταπεμπομένων ἐπεῖνον, ὡς δίκαιον ἡγούμενον διαλλάττειν, ἡγούμενον δίκαιον, ἡγούμενον συμμαχον ἡγούμενον βοηθὸν τῷ δοκοῦντι ἀδικεῖσθαι γενησόμενον. ἐλθὼν δὲ ἡγούμενος τὰς διαφορὰς, ἡγούμενος καταγαγὼν τοὺς φεύγοντας, ὅμηρον ἔλαβεν τὸν ἀδελφὸν τοῦ βασιλέως Φίλιππον, ἡγούμενος τριάκοντα παῖδας ἄλλους τῶν ἐπιφανεστάτων, ἡγούμενος κατέστησεν εἰς Θήβας . . . . . (*f*) Εἰς δὲ τὴν Μακεδονίαν παρελθὼν, ἡγούμενος συμμαχίαν ποιησάμενος, ὅμηρον ἔλαβε παρ' αὐτοῦ τὸν ἀδελφὸν Φίλιππον &c. (*g*) Mais bien-tôt après, *Ptolomée* aſſaſſina (*h*) *Alexandre*, & s'empara du Roiaume. Les Amis du Roi défunt appellérent alors *Pélopidas*, qui marcha inceſſamment contre le Meurtrier. Celui-ci, quoi qu'il eût, à force d'argent, fait paſſer de ſon côté les Troupes mercénaires que *Pélopidas* avoit levées à la hâte, redouta néanmoins ſi fort la bravoure & le nom de ce fameux Capitaine, qu'il prit le parti de s'humilier ; & à force de priéres, il l'engagea à un Traité, par lequel il fut convenu, „ Qu'il garderoit le Roiaume pour les Fréres du Défunt, & qu'il le gouverneroit (3) en leur nom : Qu'il n'auroit d'autres Amis & d'autres Ennemis, que ceux qui ſeroient Amis ou Ennemis des *Thébains* : Qu'il donneroit en ôtages à *Pélopidas* ſon propre Fils *Polyxéne*, & cinquante autres Enfans camarades de celui-ci". (*i*) Ἀπήντησεν [ὁ Πτολεμαίῳ τῷ Πελοπίδᾳ] ὡς κρείσσονι, ἡγούμενος δεξιωσάμενος δεηθείς, ὡμολόγησεν τὴν μὲν ἀρχὴν τοῖς τοῦ τεθνηκότος ἀδελφοῖς διαφυλάξειν, Θηβαίοις δὲ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν ἕξειν καὶ φίλον. ὁμήρους δὲ ὅτι τέτοις τὸν υἱὸν Φιλόξενον ἔδωκε, καὶ πεντήκοντα τῶν ἑταίρων. Mais au bout de trois ans, *Perdiccas* vengea la mort de ſon Frére, & ſe mit ainſi en poſſeſſion de la Couronne, par le meurtre (*k*) de *Ptolomée*. Au reſte, *Pélopidas* étant allé à *Pharſale*, après le Traité, dont nous venons de parler, ALE'XANDRE, Tyran de *Phéres*, lui vint au devant, avec une puiſſante Armée, & le fit Priſonnier par trahiſon. Mais l'année ſuivante, EPAMINONDAS aiant été envoié en *Theſſalie*, le Tyran commença à craindre, & cherchant à ſe juſtifier, rechercha l'Alliance des *Thébains*. *Epaminondas* la lui refuſa, & ſe contenta de faire avec lui une Trêve de trente jours, à condition qu'il lui rendroit & *Pélopidas*, & *Iſménias*, qui avoit été pris en même tems : (*l*) Πείσαμενος δὲ [ὁ Επαμινώνδας] τριακονθημέρους ἀνοχὰς τῶν πολέμων, καὶ λαβὼν τὸν Πελοπίδαν καὶ τὸν Ἰσμηνίαν, ἀνεχώρησε.

(*b*) *Ibid.* Cap. 71.
(*c*) *Dexipp* apud *Syncell.* Pag. 263. Ed. Paris.
(*d*) Sur l'Année 375. *Articl.* 225.
(*e*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 291. F.
(*f*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 67. *pag.* 492.
(*g*) *Idem*, ibid. *Cap.* 71.
(*h*) Qui ne régna qu'un an.
(*i*) *Plutarque*, ubi ſupr. *pag.* 292. C.
(*k*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 77.
(*l*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 294. A. Voiez *Diodore de Sic.* Lib. XV. Cap. 75. *Cornel. Nepos*, in *Pelop.* Cap. 5.

ART. CCXXXIII. (1) ESCHINE, Orat. *de æmentita legat.* (pag. 250. Ed. Baſ. 1572.) ſemble mettre ceci après la mort d'*Alexandre* : & ſur cette autorité, Mr. ROLLIN *Hiſt. Anc.* Tom. VI. pag. 11. a ainſi rangé les faits ſuivans. Mais l'Orateur, quoi que contemporain, n'eſt pas fort exact ; comme nous en avons vu ailleurs des exemples. D'ailleurs, un ancien Auteur anonyme, que SUIDAS a copié, *voc.* Καρῶν, place l'entrepriſe de *Pauſanias* immédiatement après la mort d'*Amyntas*. Et ſelon ESCHINE même, *Ptolomée* eut enſuite la régence du Roiaume : Ὃς ὢν ἐπίτροπος καθεστηκὼς τῶν πραγμάτων &c. Or *Pélopidas* fut tué dans un combat, l'année après que *Perdiccas* étoit déja monté ſur le Trône, en ôtant la vie à *Ptolomée* ; comme il paroît par DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 77, 80. Ainſi il ne peut avoir fait l'accommodement entre *Perdiccas*, & *Ptolomée*, qui régna trois ans, & ſelon DIODORE *de Sicile*, & ſelon DE'XIPPE, apud SYNCELLUM, *pag.* 260. Mr. ROLLIN, en un autre endroit (*Tom.* V. pag. 358, 359.) où il parle encore de ceci, dérange entiérement la Chronologie, & invente des faits, pour ajuſter ſon ſyſtême. Il met *quelques années* entre l'arbitrage de *Pélopidas* ſur le différent de *Perdiccas* & de *Ptolomée* : puis il fait reparoître ſur la Scéne *Ptolomée*, après la mort de *Perdiccas*, pour ſe *rétablir ſur le Trône* ; & il veut que les Amis de *Perdiccas*, *qui avoit été tué dans une Bataille*, aient *appellé* à cette occaſion *Pélopidas*, qui étoit néanmoins mort quatre ans auparavant. Dans le Traité de *Ptolomée* avec *Pélopidas*, il met, *Que* Ptolomée *garderoit le Roiaume pour le fils du Défunt* : au lieu que PLUTARQUE dit, *pour les Fréres du Défunt*. Voilà bien des ſuppoſitions arbitraires, & des contradictions manifeſtes.

(2) Selon JUSTIN, *Alexandre*, dès le commencement de ſon régne, avoit déja donné *Philippe* en ôtage aux *Illyriens*, pour faire la Paix avec eux. *Lib.* VII. *Cap.* 5. DIODORE *de Sicile*, au contraire, d'accord avec PLUTARQUE ſur le Traité entre *Pélopidas* & *Alexandre*, par lequel celui-ci donna au prémier *Philippe* en ôtage ; dit ailleurs, hors de ſa place, que les *Illyriens*, vainqueurs d'*Amyntas*, le contraignirent à lui remettre en ôtage ſon Fils *Philippe* ; & que les *Illyriens* l'aiant reçû, le remirent aux *Thebains*, *Lib.* XVI. *Cap.* 2. Il y a encore ici d'autres variétez entre les Anciens Auteurs, ſur le tems que *Philippe* demeura à *Thébes*, & ſur quelques circonſtances de ſon éducation.

(3) C'eſt ce que donne à entendre ESCHINE, dans les paroles que j'ai citées ci-deſſus.

ARTICLE CCXXXIV.

TRAITE' *entre* THE'MISON, *Tyran d'*ERE'TRIE, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 366. avant JESUS-CHRIST.

ORope, (*a*) Ville ſituée ſur les confins de l'*Attique* & de la *Béotie*, appartenoit dès long tems aux *Athéniens*. Comme elle étoit vis-à-vis de l'*Eubée*, THE'MISON Tyran d'ERE'TRIE, Ville de cette Ile, s'en empara en pleine paix, ſelon l'Orateur ESCHINE, (*b*) c'eſt-à-dire, pendant qu'il étoit en paix avec les *Athéniens*, s'il eſt vrai, comme le dit (*c*) DIODORE *de Sicile*, que ce fut dans l'Année où nous ſommes. Le même Hiſtorien ajoute, que *Thémiſon* perdit *Orope* preſque auſſi-tôt qu'il l'eût priſe. Car les *Athéniens* étant venus inceſſamment fondre ſur lui avec une Armée, à laquelle il ne pouvoit réſiſter, il eut recours aux *Thebains*, qui lui donnérent un puiſſant ſecours. Ceux-ci aiant contraint les *Athéniens* de ſe retirer, *Thémiſon* remit la Ville en dépôt aux *Thébains*, qui ne la lui rendirent point enſuite. (*d*) Ἐπὶ δὲ τέτων (1) Θεμεσίων ὁ Ἐρετρίας τύραννος Ὠρωπὸν κατελάξετο· ταύτην δὲ τὴν πόλιν, ὖσαν Ἀθηναίων, παραλόγως ἀπέβαλε. τῆς γὰρ Ἀθηναίων στρατευσάντων ἐπ' αὐτὸν, ἡ πολὺ ταῖς δυνάμεσι ὑπερεχόντων, οἱ Θηβαῖοι βοηθήσαντες αὐτῷ, ἡ παραλαβόντες ἐν παρακαταθήκη τὴν πόλιν, οὐκ ἀπέδωκαν. La choſe eſt racontée autrement par (*e*) XE'NOPHON. Il dit, que les Bannis de *Sicyône* s'emparérent d'*Orope*; & que les *Athéniens* étant venus avec toutes leurs forces, pour prendre cette Ville, aucun de leurs Alliez ne les ſecourut, , de ſorte qu'ils ſe retirérent, après avoir mis la Place comme en ſequeſtre aux *Thébains*, (2) juſques à ce qu'on eût prononcé ſur leur diſtérent. Τοῖς δ' Ἀθηναίοις ἐδεῖς τῶν συμμάχων ἐβοήθησεν, ἀλλ' ἀνεχώρησαν, Θηβαίοις παρακαταθέμενοι τὴν Ὠρωπὸν, μέχρι δίκης. Cela ſuppoſe, que *Thémiſon* n'étoit plus maître d'*Orope*, & que les *Athéniens* l'avoient repriſe.

(*a*) Voiez *Thucydide*, Lib. II. Cap. 23.
(*b*) Orat. *contra Cteſiphont.* pag. 286. B. *Ed. Baſil.* 1572.
(*c*) *Lib.* XV. *Cap.* 76.
(*d*) *Died. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 496. *Ed. H. Steph.*
(*e*) *Hiſt. Grec.* Lib. VII. Cap. 4. §. 1.

ARTICLE CCXXXV.

TRAITE' *de Paix entre divers Peuples de* GRE'CE.

La même ANNE'E 366. avant JESUS-CHRIST.

LYcome'de de *Mantinée*, homme (*a*) d'un rang diſtingué, & qui étoit fort accrédité en *Arcadie*, (*b*) voiant les *Athéniens* fâchez contre leurs Alliez, de ce qu'ils n'en avoient reçu aucun ſecours dans la circonſtance, dont nous venons de parler; crut qu'il falloit profiter de cette diſpoſition, pour engager *Athénes* à faire la Paix avec les *Arcadiens*. Il perſuada la choſe au Conſeil Général de ſa Nation, & fut lui-même envoié pour cet effet en ambaſſade à *Athénes*, où il réuſſit; quoi que d'abord quelques *Athéniens* euſſent formé des difficultez, à cauſe de l'Alliance où ils étoient avec *Lacédémone*, Ennemie des *Arcadiens*. Mais après une mûre délibération, on trouva qu'il étoit également avantageux aux *Lacédemoniens* & aux *Athéniens*, de détacher l'*Arcadie* de l'Alliance de *Thébes*. Ainſi la Paix & l'Alliance fut concluë entre les *Athéniens*, & les *Arcadiens*; quoi que *Lycomède*, qui l'avoit négociée, fût mort en revenant, avant que d'arriver en *Arcadie*. (*c*) Οὕτω δὴ προσεδέχοντο τὴν τῶν Ἀρκάδων συμμαχίαν [οἱ Ἀθηναῖοι] .... ἡ μέν τοι συμμαχία ἔτως ἐπεραίνετο. Par ce Traité les *Athéniens* s'engagérent à fournir aux *Arcadiens* un ſecours de Cavalerie, ſi quelcun venoit attaquer leur païs, mais non pas s'ils vouloient eux-mêmes faire irruption dans la *Laconie*: (*d*) Τοῖς μὲν τοι Ἀρκάσιν ἠναγκάζοντο [οἱ Ἀθηναῖοι] πέμπειν τὴς ἱππέας ὅπιπόρης, εἴ τις στρατεύοιτο ἐπὶ τὴν Ἀρκαδίαν· τῆς δὲ Λακωνικῆς οὐκ ἐπέβαινον ἐπὶ πολέμῳ. Les *Corinthiens* aiant eû avis de cette Alliance, renoncérent à celle d'*Athénes*; quoi qu'on fît tout ce qu'on pût faire pour les y retenir. Puis ils envoiérent à *Thébes*, pour ſavoir s'ils y ſeroient bien reçûs à demander la Paix: & aiant eu une réponſe favorable, ils témoignérent ſouhaitter encore, qu'on leur permît de ſolliciter tous leurs Alliez à en faire de même, & qu'on reçût avec eux tous ceux qui voudroient entrer dans le Traité. Cela leur fut auſſi accordé. Les *Lacedémoniens*, qui ne vouloient point renoncer au païs de *Meſſene*,

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VII. Cap. 1. §. 12.
(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 4. §. 2, *& ſeqq.*
(*c*) *Xénoph.* ibid. §. 2, 3.
(*d*) *Ibid.* §. 6.

ART. CCXXXIV. (1) Il faut lire apparemment Θεμίσων: car c'eſt ainſi que ce Tyran eſt appellé par ESCHINE, dans l'endroit que j'ai cité; & par DE'MOSTHE'NE, *Orat. de Corona*, pag. 327. A. comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemeſnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 130. Joignez-y HARPOCRATION, & SUIDAS.

(2) Elle ne retourna aux *Athéniens* qu'après la Bataille de *Chéronée*, & par le moien de PHILIPPE *de Macédoine*. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 34.

ſene, que les *Thébains* leur (1) avoient enlevé pendant la Guerre ; voiant que, ſans cela, il n'y avoit pas moien de faire la Paix avec *Thebes*, permirent & aux *Corinthiens*, & à tous leurs autres Alliez, de s'accommoder comme ils pourroient ; déclarant que, pour eux, ils continueroient la Guerre, tant qu'il plairoit à DIEU. Les *Corinthiens* envoiérent donc inceſſamment conclure la Paix à *Thebes*. On exigea d'eux d'abord une Ligue Offenſive & Défenſive : mais ils répondirent, que leur deſſein étoit d'avoir la Paix, & non pas de changer ſeulement une Guerre en une autre. Les *Thebains* admirant leur réſolution, conſentirent enfin au Traité, ſur le pié que les *Corinthiens* vouloient. La Paix ſe fit avec eux, & avec les *Phliaſiens*, & avec tous les autres, dont les Ambaſſadeurs étoient venus à *Thébes*, ſans autre condition, que de jouir chacun paiſiblement de ce qui leur appartenoit. (*e*) Συνεχώρησαν αὐτοῖς [τοῖς Κορινθίοις οἱ Θηβαῖοι] καὶ Φλιασίοις, καὶ τοῖς ἐλθοῦσι μετ' αὐτῶν εἰς Θήβας, τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧτε ἔχειν τὰ ἑαυτῶν ἑκάστους. καὶ ὅτι τούτων ὠμόσθησαν οἱ ὅρκοι. DIODORE *de Sicile* fait la Paix générale, (*f*) & il dit qu'elle fut concluë à la ſollicitation du Roi de *Perſe*, ARTAXERXE'S *Mnemon*, qui avoit déja auparavant (*g*) fait d'inutiles tentatives. Mais ce que nous venons de rapporter, d'après XE'NOPHON, montre aſſez, qu'il y eut bien des Peuples ; qui n'entrérent point dans le Traité. Si l'on mit bas les armes généralement, ce ne fut pas au moins par tout en vertu de quelque engagement. Et la Guerre recommença, dès l'année ſuivante, entre les *Arcadiens*, & les *Eléens* ; d'une maniére qui eut de grandes ſuites.

(*e*) *Ibid.* §. 10.
(*f*) Lib. XV. Cap. 76.
(*g*) *Ibid.* Cap. 70. *Xenophon*, Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* 1. §. 16, 17, 24, 25. *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 294.

ARTICLE CCXXXVI.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE, *Tyran de* PHE'RES *en* Theſſalie, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 364. avant JESUS-CHRIST.

ALE'XANDRE, Tyran de *Phéres*, opprimoit de plus en plus la Liberté des THESSALIENS. Il leur avoit enlevé pluſieurs Villes, & mis garniſon dans celles des *Phthiôtes*, de tous les (1) *Achéens*, & de tous les *Magneſiens*. Ces Peuples envoiérent demander du ſecours à *Thébes*, & priérent en même tems que l'on donnât à *Pelopidas* le Commandement des Troupes qui viendroient pour cette Expédition. Tout cela leur fut volontiers accordé. (*a*) Αἱ πόλεις [Θεσσαλῶν, Φθιώτων, Ἀχαιῶν, Μαγνήτων] εὐθὺς ἐπρέσβευον εἰς Θήβας, αἰτέμεναι δύναμιν, καὶ στρατηγὸν ἐκεῖνον [τὸν Πελοπίδαν]. ψηφισαμένων δὲ τῶν Θηβαίων προθύμως, καὶ ταχὺ πάντων ἑτοίμων γενομένων &c. *Pélopidas* étoit ſur le point de partir, lors qu'il arriva une grande Eclipſe de Soleil. Ce phénoméne, qui, depuis même que l'Aſtronomie eut appris qu'il n'avoit rien que de naturel, a toujours épouvanté bien des Ignorans, ſur tout d'entre le Vulgaire ; produiſit alors cet effet parmi les *Thébains*. Les Devins augmentérent la conſternation, en les menaçant d'un grand malheur, ſi l'on marchoit au mépris de ce prétendu prodige. *Pélopidas*, qui ſavoit bien ce qu'il en falloit penſer, ſe moqua de leurs défenſes & de leurs terribles prédictions. Cependant il ne jugea pas à propos de contraindre ſept-mille *Thébains* à partir, dans la fraieur dont il les voioit ſaiſis. Il s'en alla donc ſeul, avec trois-cens Chevaux des *Thebains*, ou des Etrangers, qui voulurent bien le ſuivre. Animé par le reſſentiment des outrages qu'il avoit reçus d'*Alexandre*, il ſe faiſoit encore une grande gloire, de montrer à tous les *Grecs*, par une action d'éclat, que, dans le même tems que les *Lacédemoniens*, d'un côté, envoioient à DE'NYS le Jeune, Tyran de *Sicile*, des Généraux & des Capitaines, & les *Athéniens*, (2) de l'autre, étoient comme à la ſolde du Tyran de *Theſſalie*, & lui avoient même érigé une Statuë de bronze, comme à leur Bienfaicteur ; les *Thébains* étoient les ſeuls, qui déclaroient par tout la Guerre à la Tyrannie. Mais *Pélopidas*, par une imprudence extrême, ſe laiſſa ſi fort emporter à l'ardeur qu'il avoit de défier *Alexandre* à un Combat ſingulier, pour avoir le plaiſir de le tuer de ſa propre main, qu'encore que le Tyran eût lâchement pris la fuite, il fut lui-

(*a*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 295. A. Voiez. *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 80, *& ſeqq.*

ART. CCXXXV. (1) Les *Meſſéniens* retournérent alors dans le *Péloponnéſe*, environ trois-cens ans après en avoir été chaſſez par les *Lacédémoniens*. Voiez PAUSANIAS, *Lib.* IV. *Cap.* 28. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 42. & là-deſſus les Interprétes. Les *Thébains*, & leurs Alliez, à la ſollicitation d'*Epaminondas*, rétablirent la Ville de *Meſſene*, & la repeuplérent. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 66. Voiez PLUTARQUE, in *Ageſil.* pag. 615. A. CORNELIUS NEPOS, in *Epaminond.* Cap. 8.

ART. CCXXXVI. (1) Les *Achéens* de *Theſſalie* ; d'où ſortirent ceux qui s'établirent dans le *Péloponnéſe*. Voiez STRABON, Lib. VIII. *pag.* 561. *Ed. Amſt.* Ils ſont diſtinguez ici par PLUTARQUE des *Phthiôtes* ; & cependant *Strabon* en parle comme d'une partie de ce Peuple. THUCYDIDE auſſi dit, les *Achéens Phthiôtes*, Lib. VIII. Cap. 3. & DIODORE *de Sicile*, dans le paſſage, qui ſera cité à la fin de cet Article, les *Phthiôtes Achéens*.

(2) *Alexandre* avoit été auparavant Ennemi des *Athéniens*, auſſi bien que des *Thebains*. Voiez XE'NOPHON, *Hiſtor. Grac.* Lib. VI. *Cap.* IV. §. 35. POLYEN, *Strateg.* Lib. VI. *Cap.* 2. & HENRI DE VALOIS ſur HARPOCRATION, pag. 5. (21. du Texte.) Mais depuis il eut avec les *Athéniens* une alliance étroite : & ceux-ci lui avoient envoié des Troupes, avec un Général, lors que *Pélopidas* fut fait Priſonnier. DE'MOSTHE'NE, Orat. *adverſus Ariſtocrat.* pag. 445. C. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 71. *pag.* 494. *Ed. H. Steph.*

lui-même tué, après des coups de valeur, inutiles dans l'éloignement où il étoit de ſes gens. Ceux-ci néanmoins remportérent la victoire, que *Thèbes* crut achetée beaucoup trop cher à ce prix. Auſſi-tôt qu'on y eut avis de la mort de *Pelopidas*, on ſongea à le venger, & on envoia contre *Aléxandre* une Armée. Le Tyran, conſterné de ſa défaite, & craignant pis, fut contraint d'en venir à un Traité déſavantageux. Il s'engagea à rendre aux *Thébains* les Villes, qu'il leur avoit priſes; à laiſſer les *Magnéſiens*, les *Phthiôtes*, & les *Achéens*, en liberté; à retirer ſes Garniſons de leur pais; & à jurer auſſi, qu'il ſuivroit les *Thébains*, & marcheroit ſous leurs ordres contre leurs Ennemis, toutes les fois qu'il en ſeroit requis. (*b*) Ἠνάγκασαν [οἱ Θηβαῖοι τὸ Ἀλέξανδρον] Θεσσαλοῖς μὲν ἀποδοῦναι τὰς πόλεις, ἃς εἶχεν αὐτῶν, Μάγνητας δὲ καὶ Φθιώτας καὶ Ἀχαιοὺς ἀφεῖναι, καὶ τὰς φρουρὰς ἐξαγαγεῖν· ὀμόσαι δὲ αὐτὸν, ἐφ' οἷς ἂν ἡγῶνται Θηβαῖοι καὶ κελεύσωσιν, ἀκολουθήσειν. Il demeura ainſi Maître de la ſeule Ville de *Pheres*, ſelon DIODORE *de Sicile*, qui exprime plus diſtinctement cet article du Traité, & qui outre cela dit, qu'*Aléxandre* devoit remettre aux *Béotiens* les *Magnéſiens*; & les *Phthiôtes Achéens*: (*c*) Ἠναγκάσθη [ὁ Ἀλέξανδρος] καὶ ὁμολογίαν τοῖς μὲν Θετταλοῖς τὰς καταπεπολημένας πόλεις ἀποδοῦναι, Μάγνητας δὲ καὶ τοὺς Φθιώτας Ἀχαιοὺς ἀφεθῆναι Βοιωτοῖς, καὶ τὸ λοιπὸν, Φερῶν μόνον ἄρχοντα, σύμμαχον εἶναι Βοιωτοῖς.

(*b*) *Plutarque*, ubi ſupr. *pag.* 297. C.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Cap. 80. *pag.* 499.

ARTICLE CCXXXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* ARCADIENS, *& les* ELE'ENS, *puis entre tous les* GRECS, *à la reſerve des* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'ES 363. & 362. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre des ARCADIENS, & des ELE'ENS, il s'éleva une diſſenſion civile entre les prémiers, (*a*) à l'occaſion de l'uſage ſacrilége que les principaux Magiſtrats avoient fait des tréſors du Temple de *Jupiter Olympien*, dont ils avoient partagé l'Intendance avec les *Piſéens*. Ces Magiſtrats, pour éviter qu'on ne leur fît rendre compte de leur adminiſtration, appellérent les *Thébains* à leur ſecours. Mais, l'avis des mieux intentionnez pour le bien général du *Péloponnéſe* aiant prévalu; les *Arcadiens* firent la Paix avec les *Eléens*, & par un article du Traité, leur rendirent l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, comme une choſe qu'ils reconnoiſſoient eux-mêmes juſte, & agréable au Dieu. (*b*) Τότε μὲν ἱερὰ τὰ Διὸς προσήνασαι, ἐδέησε προσδεῖσθαι ξένων· ἀλλ' ἀποδιδόντες ἂν, καὶ δικαιότερα καὶ ὁσιώτερα ποιεῖν, καὶ τῷ Θεῷ οἴεσθαι μᾶλλον ἂν οὕτω χαρίζεσθαι. βουλομένων δὲ ταῦτα καὶ τῶν Ἠλείων, ἔδοξεν ἀμφοτέροις εἰρήνην ποιεῖσθαι· καὶ ἐγένοντο σπονδαί. Γενομένων δὲ τῶν ὅρκων, καὶ ὁμοσάντων τῶν τε ἄλλων ἁπάντων, καὶ τῶν Τεγεατῶν &c. Quoi que les Sermens euſſent été prêtez par les Députez de toutes les Villes d'*Arcadie*, ceux de *Tégée*, à l'inſtigation des Magiſtrats coupables, & avec l'aide des *Thébains*, ſe ſaiſirent par trahiſon des Principaux des Villes, qui ſe trouvoient là. Les *Mantinéens*, & les autres Peuples, envoiérent demander du ſecours aux *Athéniens* & aux *Lacédémoniens*. Ils l'obtinrent, & dans cette Ligue on convint, Que chacun auroit le Commandement en ſon païs: (*c*) Περὶ μέν τοι ἡγεμονίας αὐτόθεν διεπράτλοντο, ὅπως ἑκάστοι ἐν τῇ ἑαυτῶν ἡγήσοιντο. Les *Eléens* & les *Achéens* s'y joignirent; & quelques autres prirent le parti des *Tégéates* & des *Thébains*. Cela aboutit à la fameuſe Bataille de *Mantinée*, où la victoire (*d*) fut douteuſe; mais *Epaminondas*, qui commandoit pour les *Thébains*, y fut tué: & avec lui la puiſſance & la gloire de *Thébes* expira en quelque maniére. Les *Grecs* alors, las de tant de Guerres, firent entr'eux une (1) Paix & une Alliance générale, dans laquelle ils comprirent auſſi les *Meſſéniens*, malgré toutes les (*e*) oppoſitions du Roi AGE'SILAS: ce qui fut cauſe (*f*) que les *Lacédémoniens* ſeuls refuſérent de ſouſcrire au Traité. (*g*) Οἱ δὲ Ἕλληνες . . . . . διελύσαντο πρὸς ἀλλήλους· συνθέμενοι δὲ κοινὴν εἰρήνην καὶ συμμαχίαν, κατέστησαν ἐν τῇ συμμαχίᾳ καὶ τοὺς Μεσσηνίους. οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι, μόνοι τότε ἀκατάλλακτον ἀλλοτριότητα, τῶν σπονδῶν δὲ προείλοντο κοινωνεῖν μόνοι τοὺς Μεσσηνίους, καὶ μόνοι τῶν Ἑλλήνων ὑπῆρχον ἄσπονδοι. Par un article, que DIODORE *de Sicile* rapporte ailleurs en paſſant, il étoit convenu, Que tous ceux qui avoient été tranſportez hors de leur Patrie, y retourneroient: (*h*) Ἐν μὲν γὰρ τοῖς ὅρκοις ἦν γεγραμμένον, ἑκάστους εἰς τὴν ἑαυτῶν ἀπιέναι πατρίδα μὴ τὴν μάχην. Cela fit que la Paix ne dura qu'un an. *Epaminondas*, après la Bataille de *Leuctres*, (*i*) avoit dépeuplé la plupart des petites Villes d'*Arcadie*, pour en envoier les Habitans à une nouvelle, que les *Arcadiens* firent bâtir à ſa perſuaſion, & que l'on appella *Mégalopolis*, ou

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* 4. §. 33. & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 82. *& ſeqq.*

(*b*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 35, 36.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. Cap. 5. §. 3.

(*d*) *Idem*, Lib. VII. in fin. *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 89.

(*e*) *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 616.

(*f*) Voiez ci-deſſus ſur l'Année 366. *Art.* 235.

(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 89. *pag.* 504.

(*h*) Lib. XV. Cap. 94. *pag.* 507.

(*i*) *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 27. *Lib.* IX. *Cap.* 14. *Etienne de Byzance*, voc. Μεγάλη πόλις.

ART. CCXXXVII. (1) Le Roi ARTAXERXE's *Mnémon* intervint encore dans cette Paix; comme le dit ailleurs DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 90. *pag.* 504.

ou *Grande Ville*. (2) Plusieurs, qui regrettoient leur Patrie, voulurent y retourner, profitant de la clause du Traité. On les en empêcha. Les *Mantinéens*, & les autres *Arcadiens*, de plus les *Eléens*, eurent beau leur donner du secours : les *Athéniens* se déclarérent contr'eux, & les firent revenir à *Megalopolis*. On ne dit rien des *Thébains* : il est surprenant, qu'ils ne concourussent pas au moins à soutenir leur ouvrage. Il faut que les raisons de politique eussent changé. Quoi qu'il en soit, *Megalopolis* fut ainsi garantie du dépeuplement. Elle devint depuis très-puissante, & comme elle étoit la (*k*) plus grande, elle fut aussi la Capitale du païs. Pendant la Guerre *Sacrée*, qui s'éleva quelques années après, les *Lacedemoniens* voulurent attaquer *Megalopolis*, & s'en rendre maîtres. Les *Megalopolitains* eurent encore recours aux *Athéniens* : & ceux-ci furent vivement sollicitez (*l*) par DE'MOSTHE'NE à secourir les prémiers. Il ne paroît pas clairement, si l'éloquence de l'Orateur eut son effet. Mr. ROLLIN l'affirme (*m*) positivement : mais on voit, par l'endroit même de DIODORE *de Sicile* (*n*) sur lequel il se fonde, qu'il confond ce qui doit s'être passé dans l'Année 353. avec l'Expédition que les *Athéniens* firent en l'Année 362. où nous sommes. PAUSANIAS même parlant de la Guerre que les *Lacédémoniens* firent contre *Megalopolis*, pendant la *Guerre Sacrée*, dit, (*o*) qu'ils n'avancérent rien ; les *Mégalopolitains* s'étant défendus avec vigueur, & aiant été fortement secourus par leurs Voisins. Les *Athéniens* n'étoient pas voisins d'*Arcadie*. Mais DIODORE *de Sicile* rapporte aussi, (*p*) sur la 1. Année de la CVII. *Olympiade*, une irruption que les *Lacédemoniens* firent dans les Terres de *Mégalopolis*. Cela tombe sur l'Année 352. avant JESUS-CHRIST. Voilà justement celle dont *Démosthène* dit que les *Megalopolitains* étoient menacez, ou du moins une suite de la Guerre déja commencée. *Diodore* ne met au nombre des Alliez de *Mégalopolis*, qui la secoururent, que les *Argiens*, les *Sicyoniens*, & les *Messéniens*. Après quelques actions peu considérables, les *Athéniens*, ajoute-t-il, firent une Trêve avec les *Megalopolitains*.

(*k*) *Strabon*, Lib. VIII. *pag.* 591. *Ed. Amst.*

(*l*) Voiez la Harangue *Pro Megalopolitanis*.

(*m*) *Hist. Ancienne*, Tom. V. *pag.* 441.

(*n*) *Ubi supr.*

(*o*) Cap. 94. Lib. VIII. Cap. 27. *pag.* 656.

(*p*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 39. *pag.* 530, 531.

ARTICLE CCXXXVIII.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *&* TACHOS, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 362. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Leuctres*, les *Lacédémoniens* avoient (*a*) envoié AGE'SILAS, leur Roi, en *Egypte*, pour demander un secours d'argent à NECTANEBIS, qui y régnoit alors. Son Successeur TACHOS étoit à peine monté sur le Trône, qu'il eut à se défendre contre une nouvelle tentative que fit ARTAXERXE'S *Mnémon*, Roi de *Perse*, pour réduire l'*Egypte* sous son obéïssance. *Tachos* enrôla en *Gréce* tout autant de Soldats qu'il put, & il s'adressa principalement aux *Lacédémoniens*, qu'il crut disposez à lui donner du secours. Ils étoient fort mécontens de la derniére Paix, dont nous venons de parler, & piquez de ce qu'ARTAXERXE'S avoit trouvé bon qu'on y comprît les *Messeniens*. Pour se venger de lui, ils prirent le parti du Roi d'*Egypte*, & lui envoiérent un Corps de Troupes à sa solde, commandé par *Agésilas* leur Roi, qui, à l'âge de quatre-vints ans, se chargea volontiers de cette commission, parce que *Tachos* avoit promis de le faire Généralissime de toutes ses Forces. (*b*) Πολλὰς δὲ ξενολογήσας [Ταχὼς ὁ βασιλεὺς τῆς Αἰγυπτίων] ἐκ τῶν Ἑλληνίδων πόλεων, ἔπεισε καὶ Λακεδαιμονίους συμμαχεῖν . . . . (*c*) Ἀσμενῶς ἤκουσεν [ὁ Ἀγησίλαος] ὅτι μετεπέμπετο αὐτὸν [ὁ τῆς Αἰγυπτίων βασιλεὺς] καὶ ταῦτα, ἡγεμονίαν ὑπισχνούμενος. Mais *Agésilas* fut bien trompé dans ses espérances. (*d*) *Tachos* ne lui donna que le Commandement des Troupes auxiliaires de Terre. L'imprudence du Roi d'*Egypte*, & le mépris qu'il témoignoit d'ailleurs pour ce Prince, lui coutérent cher à lui-même. Pendant qu'il étoit en *Phenicie*, NECTANEBOS, son Neveu, ou, selon d'autres, (*e*) son propre Fils, se révolta contre lui, & fut déclaré Roi par les *Egyptiens*. *Agésilas* alors se rangea du parti de *Nectanébos*, autorisé même en cela par les *Lacédémoniens*, qui lui donnérent plein pouvoir de faire ce qu'il jugeroit à propos, nonobstant les représentations des Ambassadeurs de *Tachos*. Ainsi *Agesilas* maintint en possession l'Usurpateur, & contre le Roi détrôné, & contre un autre Compétiteur de la Ville de *Mendes*, qui s'étoit aussi fait reconnoître pour Roi. C'est ce que dit PLUTARQUE, dont l'autorité, jointe en partie à celle de (*f*) CORNE-

(*a*) *Plutarque*, in *Artaxerx.* pag. 1022. C.

(*b*) *Diod de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 90. *pag.* 504.

(*c*) *Xénoph.* in *Agesil.* Cap. 2. §. 28.

(*d*) *Plutarque*, in *Agesil.* pag. 616, & *seqq.*

(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi *supr. Cap.* 92.

(*f*) In *Agesil.* Cap. 8.

(2) Les *Arcadiens* & les *Thébains* envoiérent alors des Députez à PLATON, pour le prier de venir leur enseigner à faire des Loix pour cette nouvelle Ville. Mais le Philosophe refusa la proposition, toute glorieuse qu'elle étoit pour lui ; parce qu'il comprit, par les discours des Députez, qu'on ne feroit pas d'humeur à introduire la Communauté de biens, qu'il regardoit comme le chef-d'œuvre de sa République imaginaire. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. *Cap.* 42. DIOG. LAERCE, III. 23.

(g) Lib. XIV. Cap. 1. (h) *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 618. *Xénephon*, Cap. 2. §. 30. *Corn. Nepos*, Cap. 8.

NELIUS NE'POS, & (g) d'ATHE'NE'E, doit l'emporter ſur celle de DIODORE *de Sicile* (1) qui raconte la choſe tout autrement. *Agéſilas* mourut (h) peu de tems après, étant tombé malade en chemin, comme il s'en retournoit chez lui.

ARTICLE CCXXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 359. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les *Grecs* ſe déchiroient eux-mêmes par les Guerres, dont nous avons parlé ci-deſſus, ils ne penſoient pas qu'il ſe formoit un Prince de MACE'DOINE, qui devoit les mettre d'accord, en les ſoumettant lui-même à ſa domination. *Thébes*, qui aſpiroit alors à l'empire, étoit juſtement celle qui le nourriſſoit dans ſon ſein, par l'occaſion qui le fit demeurer (*a*) chez elle en otâge. Il étoit là pourtant dans une bonne Ecôle, (*b*) s'il eût ſû ou voulu imiter ce qu'il y avoit de meilleur dans *Epaminondas*, de qui il ſe piquoit lui-même de ſuivre les leçons & les exemples. (*c*) *Perdiccas*, ſon Frére, aiant été tué dans un grand Combat contre les *Illyriens*, laiſſoit un Fils Héritier légitime de la Couronne, mais en bas âge. Il étoit naturel, que la Régence du Roiaume fut miſe entre les mains de *Philippe* : auſſi l'eut-il, ſelon JUSTIN (*d*) : mais enſuite, dit cet Abbréviateur, les *Macédoniens*, allarmez par les Guerres, dont ils étoient menacez de divers endroits, le forcérent d'accepter la Couronne, à l'excluſion du Neveu. Je doute fort, que *Philippe* réſiſtât de bonne foi à une telle propoſition : & s'il témoigna quelque répugnance, ce fut apparemment par un effet de cette profonde Politique, qui parut depuis dans toute ſa conduite, & parce qu'il crut pouvoir ſe faire un mérite de ſon indifférence feinte, auprès des *Macedoniens*, qu'il voioit tout diſpoſez à le preſſer inſtamment. Quoi qu'il en ſoit, lors qu'il commença à prendre en main le Gouvernement, (*e*) les *Illyriens* étoient ſur le point de rentrer dans la *Macédoine*, avec de nombreuſes Troupes ; & les *Péoniens*, qui étoient voiſins, la ravageoient par des courſes fréquentes. Sur le tout, le même PAUSANIAS, dont (*f*) nous avons parlé ci-deſſus, penſoit de nouveau à s'emparer de la Couronne, avec l'aide du Roi de *Thrace* : & il s'éleva encore un autre Concurrent, ſavoir, (1) ARGE'E, que les *Athéniens* ſoutenoient. *Philippe* ne s'épouvanta point de tout cela. Il commença par tâcher d'appaiſer les *Athéniens*, en leur ôtant le prétexte pour lequel ils avoient envoié du ſecours à *Argée*. La Ville d'*Amphipolis* donnoit lieu à leur mécontentement. (*g*) PTOLEME'E *Alorite*, & après lui PERDICCAS, s'en étoient emparez, au préjudice d'*Athénes*, à qui elle appartenoit. Le dernier, après avoir été en guerre quelque tems pour ce ſujet avec les *Athéniens*, en obtint, quoi que ceux-ci euſſent eu du deſſus, une *Tréve*, dans l'eſpérance qu'il leur donnoit de les ſatisfaire : Καὶ πάλιν ὡς Περδίκκας εἰς ἣ ἔχχην καταγὰς, ὑπὲρ Ἀμφιπόλεως ἐπολέμησε τῇ πόλει, ᾗ ἣ ὑμετέραν, ἠδικημένην ὅμως, Φιλανθρωπίαν λέγων διεξέιν, ὅτι κρατῆντες τῷ πολέμῳ Περδίκκαν, Καλλιοθένης Ἀθηναίων ἡγεμένα, ἀνοχὰς πρὸς αὐτὸν ἐποιήσαθε, προσδοκῶντες τῆς δικαίων τεύξεθαι &c. Mais il ſe moqua d'eux enſuite : & apparemment les *Athéniens*, occupez ailleurs, ne purent revenir à la charge. *Philippe* donc, voiant qu'*Amphipolis* étoit la pomme de diſcorde, (*h*) abandonna de lui-même cette Ville, & lui permit de vivre en liberté ſelon ſes propres Loix. Par là il ſe débarraſſoit du ſoin de la garder, qui lui auroit été onéreux dans les circonſtances préſentes, où il avoit tant beſoin de Troupes : & comme il crut que les *Athéniens* ſe contenteroient de cela, par la facilité qu'ils trouveroient à reprendre *Amphipolis*, l'obſtacle de la part de *Philippe* étant levé ; il ſe reſerva de la recouvrer lui-même dans un tems plus commode. L'année ſuivante, il envoia des Ambaſſadeurs à *Athénes* pour y traiter de Paix. Les *Athéniens* en dépêchérent, à leur tour, auprès de *Philippe*, avec ordre de l'engager à faire non ſeulement la Paix, mais encore amitié & alliance avec eux. Le Traité fut conclu. *Philippe* renonça à toutes ſes prétenſions ſur *Amphipolis*. Bien plus : il promit (2) d'aider ſecrète-

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur les Années 369. & 368. *Articl.* 233. (*b*) Voiez *Plutarque*, in Vit. *Pelopid.* pag. 292. A. (*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 2. (*d*) Lib. VII. Cap. 5. (*e*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 2, *& ſeqq.* (*f*) Sur les Années 369 & 368. *Artic.* 233. (*g*) *Eſchine*, Orat. *De mentit. leg.* pag. 251. A. (*h*) Voiez *Polyen*, Strateg. Lib. IV. Cap. 2. *num.* 17.

ART. CCXXXVIII. (1) Voiez une Note de feu Mr. PERIZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. V. Cap. 1.

ART. CCXXXIX. (1) Cet *Argée*, ſelon quelques-uns, avoit déja régné deux ans en *Macedoine*, dans le tems qu'*Amyntas*, Pére de *Philippe*, fut dépoſſedé de la Couronne, qu'il recouvra depuis. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 93. Mais d'autres le font régner, ou au moins un Prince de même nom, avant *Amyntas*. DEXIPPUS, apud SYNCELLUM, pag. 260, 263. Au reſte, DE'MOSTHE'NE parle auſſi de la maniére dont les *Athéniens* s'intéreſſérent pour *Argée*, contre *Philippe*, *Orat. adverſus Ariſtocrat.* pag. 445. C.

(2) Je tire ceci d'un fragment remarquable de l'Hiſtorien THE'OPOMPE, que SUIDAS nous a heureuſement conſervé, & dont ULPIEN, Scholiaſte de DE'MOSTHE'NE, fait auſſi mention. *Théopompe* avoit écrit, en cinquante-huit Livres, l'Hiſtoire du Régne de *Philippe*, comme nous l'apprenons de DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 3. Il remontoit même juſqu'à ce qui s'étoit paſſé depuis l'endroit où THUCYDIDE finit ſon Hiſtoire, juſques à la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*. DE'NYS d'*Halicarn. Epiſt. ad Pompej.* Cap. 6. *pag.* 211. Tom. II. *Ed. Oxon.*

crétement les *Athéniens* à ſe rendre maîtres de cette Ville, qui paroiſſoit ſans doute réſoluë à maintenir la liberté dont elle étoit en poſſeſſion. Les Ambaſſadeurs d'*Athènes*, *Antiphon* & *Charideme*, promirent en revanche à *Philippe* de lui livrer *Pydne*, Ville autrefois de ſa dépendance, mais qui s'étoit donnée aux *Atheniens*. Il étoit important de cacher ce dernier article, de peur que les *Pydnéens* ne ſe tinſſent ſur leurs gardes: ainſi les Ambaſſadeurs n'en dirent rien au Peuple, & ſe contentérent de le communiquer au Sénat, comme une choſe qu'il falloit tenir fort ſecréte. (*i*) Θεωρῶν γὰρ [ὁ Φίλιππος] τὰς Ἀθηναίους ὑπὲρ τῆ Ἀμφίπολιν ἀνακτήσασθαι καὶ πᾶσαν Φιλοτιμίαν εἰσφερομένους, καὶ ἀφ' ἑτέρου κατάγοντας τὸν Ἀργαῖον ὅπως βασιλείαν, ἐκκύσιος ἐξεχώρησε τῆ πόλεως, ἀφεὶς αὐτὴν αὐτόνομον . . . . (*k*) Ἐπὶ δὲ τούτων ὁ Φίλιππος πρέσβεις ἐκπέμψας εἰς Ἀθήνας, ἔπεισε τὸν δῆμον εἰρήνην πρὸς αὐτὸν συνθέσθαι, ἀφ' τὸ μηδὲν ἔτι προσποιεῖσθαι τῆ Ἀμφίπολιν . . . . . (*l*) Τί ἐστὶ τὸ ἐν τοῖς (3) Δημοσθένης Φιλιππικοῖς, Καὶ τὸ θρυλλούμενον τότε ἐπιῤῥητον ἐκεῖνο, Θεόπομπος ἐν λά. δεδήλωκε. Φησὶ γάρ· Καὶ πέμπει [ὁ δῆμος Ἀθηναίων] πρὸς Φίλιππον πρεσβευτὰς, Ἀντιφῶντα καὶ Καρίδημον, πράξοντας καὶ περὶ Φιλίας· οἳ παραγενόμενοι, συμπείθειν αὐτὸν ἐπεχείρουν ἐπ' ἐπιῤῥήτῳ συμπράττειν Ἀθηναίοις, ὅπως ἂν λάβωσιν Ἀμφίπολιν, ὑπισχνούμενοι Πύδναν. οἱ δὲ πρέσβεις οἱ τῶν Ἀθηναίων εἰς μὲν τὸ δῆμον ἐδὲν ἀπήγγελλον, βουλόμενοι λανθάνειν τοὺς Πυδναίους, ἐκδιδόναι μέλλοντες αὐτούς· ἐν ἀπορῥήτῳ δὲ μᾶλλον ἐπράττον..... (*m*) Διὰ τί δὲ ἐν ἀπορῥήτῳ; ἵνα μὴ ἑκάτεροι μαθόντες φυλάξωσι, οἵ τε Ποτιδαῖαι καὶ οἱ Πυδναῖοι. Θεόπομπος δή φησιν, ὅτι τοῖς Πύδνης μόνον καὶ (4) Ἀμφιπόλεως, ἵνα δόξῃ αὐτὸς μᾶλλον Ἀθηναίοις Ἀμφίπολιν, δέξηται δὲ παρ' αὐτῶν Πύδναν αὐτῷ ἔσαν· καὶ τὸ ἀπόῤῥητον δὲ, ἵνα μὴ μαθόντες οἱ Πυδναῖοι φυλάξωσι. ἃ γὰρ ἐβούλοντο εἶναι ὑπὸ Φίλιππον. Mais la ſuite montre bien, que *Philippe* n'avoit fait ce Traité captieux, que pour endormir les *Atheniens*, & pour venir à bout plus aiſément de ſes autres Ennemis. Il trouva moien d'éloigner *Argée*, en obligeant le Roi de *Thrace*, par des préſens, à l'abandonner. Les *Péoniens* furent réduits ſous ſon obéïſſance: & les *Illyriens* vaincus, lui demandérent la Paix, qu'il leur accorda, à condition d'évacuer toutes les Villes de *Macédoine*, dont ils s'étoient emparez. Il la leur avoit refuſée auparavant, lors que BARDYLIS, leur Roi, lui propoſoit, que chacun gardât ce qu'il tenoit. (*n*) Βάρδυλις δ' ὁ τῶν Ἰλλυρίων βασιλεὺς, συνθέμενος τὴ παρουσίαν τῶν πολεμίων, τὸ μὲν πρῶτον πρέσβεις ἀπέστειλε πρὸς Φίλιππον, ἐφ' ὅτῳ κυρίως ἀμφοτέρους εἶναι τῶν τότε κυριευομένων πόλεων. τῶ δὲ Φιλίππῳ φήσαντος ὀπάθυμεῖν μὲν τὴν εἰρήνης, μὴ μέντοι γε ταύτην συγχωρήσειν, ἐὰν μὴ τῶν Μακεδονικῶν πόλεων ἁπασῶν ἐκχωρήσωσιν οἱ Ἰλλύριοι, οἱ μὲν πρέσβεις ἐπανῆλθον ἄπρακτοι &c . . . . Οἱ δ' Ἰλλύριοι ἀφαπρεσβευσάμενοι [πάλιν] καὶ τῶν Μακεδονικῶν πόλεων πασῶν ἐκχωρήσαντες, ἔτυχον τῆς εἰρήνης. L'année (*o*) ſuivante, au lieu de concourir avec les *Athéniens* à leur faire recouvrer *Amphipolis*, comme il s'y étoit engagé, il voulut s'en emparer pour lui-même, & l'aſſiégea. Les *Amphipolitains* aimant mieux alors retourner à leurs anciens Maîtres, que d'être en proie à *Philippe*, envoiérent inceſſamment deux (*p*) Ambaſſadeurs à *Athènes*, pour déclarer qu'ils vouloient ſe redonner aux *Atheniens*, & pour demander qu'on vînt avec un promt ſecours, ſe mettre en poſſeſſion de leur Ville. Mais la lenteur, que DE'MOSTHE'NE reproche ſouvent aux *Athéniens* ſur cet article, donna le tems à *Philippe* de prendre *Amphipolis*, à la faveur des intelligences qu'il y avoit. Auſſi-tôt après, il s'empara de *Pydne*, & de *Potidée*. Il avoit néanmoins, pendant le Siége d'*Amphipolis*, écrit aux (*q*) *Atheniens*, qu'il n'aſſiégeoit cette Ville, que pour la leur remettre, comme étant à eux Et avant qu'il attaquât *Potidée*, il avoit promis celle-ci aux *Olynthiens*, par un Traité qu'il fit alors avec eux, pour les amuſer; car il étoit de ſon intérêt de s'attacher *Olynthe*, Ville encore fort puiſſante, en attendant qu'elle pût avoir ſon tour. Il tint parole alors, & aiant chaſſé de *Potidée* la Garniſon *Athénienne*, il donna (5) la Ville, avec tout ſon territoire aux *Olynthiens*.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 3. *pag.* 511. *Ed. H. Steph.*

(*k*) *Idem*, ibid. *Cap.* 4.

(*l*) *Theopompus*, apud *Suid.* voc. Τί ἐστὶ.

(*m*) *Ulpian. in Olynth.* II. pag. 22. A.

(*n*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 4. pag. 512. *Ed. H. Steph.*

(*o*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 8. pag. 514.

(*p*) *Démoſthène*, Olynthiac. I, *pag.* 2. A.

(*q*) *Orat. de Halones.* parmi celles de *Démoſthène*, pag. 32. C. & *Démoſth.* Orat. *adverſ. Ariſtocrat.* pag. 445. A.

(3) Le paſſage de DE'MOSTHE'NE, à l'occaſion duquel SUIDAS rapporte ce Fragment, ſe trouve dans la *II. Olynthienne*, pag. 5. C. *Ed. Baſil.* 1572. J'étois ſurpris, que Mr. DE TOUREIL n'eût point expliqué cet endroit, comme il pouvoit le faire, à l'aide d'ULPIEN ſeul. Mais je me ſuis apperçu depuis, qu'il y prit garde apparemment après avoir écrit ſes Notes; à cauſe de quoi on en trouve une là-deſſus, à la fin du Volume, *pag.* 604. avec deux autres, qui avoient été omiſes. Ce déplacement eſt cauſe auſſi peut-être que Mr. ROLLIN n'a point éclairci par-là ce Traité captieux de *Philippe*, dont il parle, *Hiſt. Ancienne*, Tom. VI. pag. 16. *Ed. d'Amſt.*

(4) C'eſt ainſi; & non pas Φιλίππου, qu'il faut lire manifeſtement, comme l'a remarqué feu Mr. KUSTER, ſur l'endroit de SUIDAS, dont il s'agit.

(5) DIODORE *de Sicile* ſemble dire que *Philippe* donna auſſi *Pydne* aux *Olynthiens*, Lib. XVI. *Cap.* 8. *pag.* 514. Mais je crois, qu'au lieu de τὴν δὲ Πύδναν, il faut là lire Ποτιδαίαν. Car l'Hiſtorien, parlant du Traité, dit ſeulement que *Philippe* avoit promis *Potidée*; & il ne dit rien enſuite de l'exécution de cette promeſſe. Il eſt au moins certain, que DE'MOSTHE'NE, bien inſtruit là-deſſus, ne parle jamais que de *Potidée*, comme cedée par *Philippe* aux *Olynthiens*. Voiez la Harangue contre *Ariſtocrate*, pag. 444. A. L'Orateur ARISTIDE inſinué, que *Philippe* céda en même tems aux *Olynthiens* une Ville de ſes Etats, nommée *Anthémonte*, dont ils s'étoient rendus maîtres. *Orat. De Societat.* Tom. II. *pag.* 224. *Ed. Genevenſ.* LIBANIUS, dans ſon Argument ſur la *I. Olynthienne* de DE'MOSTHE'NE, dit, que la propriété de cette Ville étoit conteſtée entr'eux, & le Roi de *Macédoine*.

ARTICLE CCXL.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS le Jeune, *Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 359. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, Tyran de *Sicile*, prémier de ce nom, peu de tems avant ſa mort, arrivée ſept ou huit ans avant celui où nous ſommes, (*a*) avoit entrepris la Guerre de nouveau entre les CARTHAGINOIS, qu'il croioit hors d'état de lui réſiſter, à cauſe de la Peſte, & d'une révolte des *Africains*, ſurvenuës en même tems. Mais il fut trompé dans ſes eſpérances, & après avoir perdu une partie de ſa Flotte, comme l'hiver s'approchoit, il fit une Trêve avec les *Carthaginois*, en conſéquence de laquelle les deux Armées s'en retournérent chacune chez ſoi. (*b*) Μετὰ δὲ ταῦτα, χειμῶνος ἐνεστάντος, ἀνοχὰς ποιησάμενοι, διεχωρίσθησαν εἰς τὰς οἰκίας ἑκατέρα πόλις. DE'NYS *le Jeune*, hérita de cette Guerre, mais non pas de l'humeur martiale, ni de l'habileté de ſon Pére. On ne parle d'aucune nouvelle hoſtilité faite depuis, juſqu'à l'année préſente, & apparemment il ne ſe paſſa rien de conſidérable entre les *Carthaginois* & *Dénys*, quoi que l'état de Guerre durât toujours; car on voit que la Paix ſe fit alors. (*c*) Διόπερ πρὸς Καρχηδονίους διαδεδεγμένος τὸν πόλεμον, πρός τε τέτους εἰρήνην συνέθετο [Διονύσιος ὁ τῶν Συρακουσίων τύραννος ὁ νεώτερος]. *Dénys* conclut auſſi alors la Paix avec les LUCANIENS d'*Italie*, après leur avoir fait quelque tems la Guerre fort mollement, & quoi qu'il eût remporté en dernier lieu quelque avantage ſur eux: (*d*) Καὶ πρὸς Λευκανοὺς ὁμοίως διαπολεμήσας ἔσχε τὸ μὲν ἐπί τινα χρόνον, ἐν ταῖς τελευταίαις μάχαις ἐπὶ τῷ προτερήματι γενόμενος, πρὸς αὐτοὺς κατελύσατο τὸν πόλεμον.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 73. Voiez *Juſtin*, Lib. XX. *Cap.* 5.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 495.

(*c*) *Idem*, Lib. XVI. Cap. 5. pag. 512.

(*d*) *Idem*, ibid.

ARTICLE CCXLI.

TRAITE' *de Commerce entre* LEUCON, *Roi du* BOSPHORE CIMME'RIEN, *& les* ATHE'NIENS.

Avant l'ANNE'E 358.

CETTE petite Contrée, qu'on appelloit le BOSPHORE (*a*) CIMME'RIEN, ſur les confins de l'*Europe* & de l'*Aſie*, avoit depuis long tems (1) ſes Rois particuliers, qui furent Amis d'ATHE'NES. Elle y trouvoit ſon compte, par le beſoin qu'elle avoit, plus que tout autre païs de *Grece*, d'aller chercher ailleurs du *Blé*, dont le *Boſphore Cimmérien* produiſoit grande abondance. (*b*) LEUCON y régnoit, dans le tems où nous ſommes. Les *Athéniens* lui avoient donné, pour lui & pour ſes Enfans, le droit de *Bourgeoiſie*, que les Princes mêmes ne dédaignoient pas, comme nous en avons vû, & nous en verrons encore ailleurs des exemples. Ils y joignirent auſſi le droit d'*Immunité*, ou d'exemtion de toutes charges & impôts; privilége, que les Citoiens mêmes d'*Athénes* n'obtenoient que difficilement, & pour de grandes raiſons, comme il eſt juſte; mais qui pour un Roi ne pouvoit guéres être qu'un honneur, non plus que le droit de Bourgeoiſie. Le don de l'une & de l'autre fut fait ſolennellement, à la maniére des Traitez. On en grava l'Acte ſur trois Colonnes, dont les *Athéniens* érigérent une dans le *Pirée*, *Leucon* une autre ſur le *Boſphore*, & la troiſiéme dans le Temple (2) des *Argonautes*. Ce Prince, à ſon tour, accorda aux *Athéniens* le paſſage, franc de tous droits, pour le Blé qu'ils tranſportoient du *Pont* à *Athénes*; & le privilége de charger les prémiers leurs Vaiſſeaux. Depuis encore, aiant établi un nouveau lieu de Commerce à *Theudoſie* (3), que les Marchands croioient ne ceder en rien au *Boſphore*, il y don-

(*a*) Sur le Détroit, aujourd'hui appellé *Détroit de Caffa*.

(*b*) *Démoſthéne*, Orat. *in Leptin.* pag. 365, *& ſeqq.* Ed. Baſil. 1572.

ART. CCXLI. (1) Voiez là-deſſus une Piéce de Mr. DE BOZE, dans les MEMOIRES DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES LETTRES, Vol. XII. *pag.* 235, & ſuiv. *Ed. d'Amſterdam.* ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. VI. *Cap.* 13. met ces Rois au nombre de ceux dont le régne a duré long tems, entre les Princes qu'on appelloit *Tyrans*: & effectivement il n'y en eût nulle part ailleurs une plus longue ſuite. Voiez les Notes de PE'RIZONIUS.

(2) C'eſt ainſi qu'ULPIEN, Scholiaſte de DE'MOSTHE'NE, explique les mots de l'Original, qui diſent ſeulement *le Temple*, τὸν δ' ἐφ' ἱερῷ: & il ajoûte, que ce Temple étoit à l'entrée du Pont. Pag. 130. A.

(3) Le Texte de DE'MOSTHE'NE porte Θευδοσίαν, *Theudoſie*. Mais le Scholiaſte ULPIEN a lû Θευδοσίαν: & WOLFIUS traduit auſſi *Theudoſie*. On diſoit encore Θεοδοσία: & l'une & l'autre maniére de lire ſe trouve dans les anciens Auteurs. Voiez POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. V. *Cap.* 23. & là-deſſus une longue Note du dernier Editeur, PANCRACE MASSVICIUS. Au reſte, *Satyrus*, Pére, & Prédéceſſeur de *Leucon*, mourut, pendant qu'il aſſiégeoit cette Ville; comme nous l'apprenons d'HARPOCRATION au mot Θευδοσίαν: & de SUIDAS, au mot Θευδοσίου. Je ne ſai, d'où Mr. DE BOZE (dans l'endroit cité ci-deſſus, *pag.* 248.) a tiré, que *Leucon*, Fils de *Satyrus*, *continua le Siége avec ſuccès*

donna les mêmes franchiſes aux *Athéniens*. (c) Ἀφαιρεῖται καὶ Λεύκωνα, τὸν ἄρχοντα Βοσπόρου, καὶ τὰς παῖδας αὐτῶ, ἣν ὑμεῖς ἔδοτε αὐτοῖς. ἐπὶ γὰρ γένει μὲν ὄντι ὁ Λεύκων ξένῳ· τῆ δὲ παρ' ὑμῶν τοιήσει, πολίτης.... (d) Ὡς μὲν εἰκότως καὶ δικαίως τετύχηκε παρ' ἡμῶν ἀτελείας, ἀκηκόατε ἐκ τῶν ψηφισμάτων.... τούτων δ' ἁπάντων ἐμνήσθην ἀντιγράφως ἐπήσατο ὑμεῖς τε κἀκεῖνος· ἐγὼ μὲν, ὦ Βοσπόρου, ἐγὼ δ' ὦ Πειραιεῖ, ἐγὼ δ' ἐφ' ἱερῶ.... τούτων ἁπάντων, ὧν ἔχετε καὶ δεδώκατε, συνθήκας &c..... (e) Ἀλλὰ καὶ ἀφ' τὸ, κύριον ὄντα τὸν Λεύκωνα αὐτῶ [Πόντῳ] τοῖς ἄγουσι τὸν σῖτον Ἀθήναζε, ἀτέλειαν δεδωκέναι, καὶ κηρύξαι, πρώτης γεμίζεσθαι τὰς ὡς ἡμᾶς πλεόντας..... ὥστε προκατασκευάσας ἐμπόριον θευδασίαν, ὃ φασὶν οἱ πλέοντες ἐκ χείρου εἶναι τῆ Βοσπόρῳ ἐθοτιῶν, καὶ ταῦθα δέδωκε ἐκ ἀτέλειαν ἡμῖν. L'avantage, que les *Athéniens* tiroient de ce Traité étoit fort conſidérable. Car *Leucon* prenoit trente pour cent de droits, ſur le Blé qu'on apportoit du *Pont*. Or les *Atheniens* en faiſoient venir d'ordinaire environ (4) quatre-cens-mille *Médimnes*. Dans l'année, où nous ſommes (5), y aiant par tout grande diſette de Grains, *Leucon* en fournit non ſeulement aux *Athéniens* autant qu'ils en avoient beſoin, mais encore à ſi bas prix, que *Calliſtrate*, qui négocioit cet envoi, eut quinze Talens de reſte de l'argent qu'il avoit apporté. C'eſt pourquoi j'ai placé ici le Traité, faute de pouvoir en marquer le tems précis. Il y a néanmoins beaucoup d'apparence, qu'il fut fait pluſieurs années auparavant. Car il y avoit environ trente-quatre ans, que *Leucon* régnoit; (f) & ſon régne fut de quarante. SATYRUS, Pére de ce Prince, avoit déja rendu ſervice aux *Athéniens*, en leur permettant de tranſporter du Blé de chez lui, pendant qu'il renvoioit ſouvent les autres *Grecs*, ſans vouloir leur accorder la même grace; à ce que nous apprenons (g) d'ISOCRATE.

(c) *Démoſthéne*, ubi ſupr. *pag.* 365. C.
(d) *Idem*, pag. 366. B.
(e) *Idem*, ibid. A.
(f) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 94. *pag.* 444, 445. & Lib. XVI. Cap. 31.
(g) *Orat. Trapezitic.* ſub fin *pag.* 370. B. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXLII.

TRAITE' *entre* CHERSOBLEPTE, *Roi de* THRACE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 358. avant JESUS-CHRIST.

LA *Cherſonéſe*, où Preſqu'Ile de *Thrace*, dont les ATHE'NIENS avoient été dépouillez à la fin de (a) la Guerre du *Péloponnéſe*, mais qu'ils recouvrérent enſuite par la valeur du fameux *Conon*; leur fut depuis enlevée par COTYS, Roi de THRACE. (b) Ce Prince néanmoins avoit été d'abord Ami d'*Athénes*; car il paroît par DE'MOSTHE'NE, que les *Athéniens* (c) lui donnérent (1) le droit de Bourgeoiſie, & lui décernérent même des Couronnes d'or. Il les ménagea, tant que ſon intérêt le demandoit, & ſur tout pendant la révolte (d) de *Miltocythe*, qui avoit fait ſoulever la *Thrace* contre lui. Mais auſſi-tôt qu'il eut appaiſé les troubles, il ſe moqua d'eux, & s'empara de la *Cherſonéſe*. Pour la recouvrer, les *Athéniens* lui déclarérent la Guerre, qui dura tant qu'il vécut. Pendant cette Guerre, *Iphicrate*, qui (e) commandoit pour les *Athéniens*, aiant été deux fois battu, traita avec *Cotys*, & (f) épouſa même une de ſes Filles. Aiant depuis été accuſé injuſtement, & dépouillé du Commandement de l'Armée par les intrigues de (g) *Charès*; il ſe retira chez ſon Beau-Pére, & lui rendit de (h) grands ſervices, dans une Bataille navale contre les *Athéniens*. *Cotys* ne lui en témoigna aucune reconnoiſſance, & ne voulut faire aucune honnêteté aux *Athéniens*, pour obtenir d'eux ſon pardon. Il exigea au contraire, qu'*Iphicrate* lui aidât à aſſiéger les autres Villes des *Athéniens*. Mais celui-ci le refuſa, & aima mieux (2) ſe retirer, prémiérement à (i) *Antiſſe*, puis à (k) *Drys*. *Cotys* privé du ſecours de ce grand Capitaine, prit à ſon ſervice, comme Général, CHARIDE'ME, originaire d'*Orée* (3) dans l'Ile d'*Eubée*. Celui-ci avoit (l) ſervi ſous *Iphicrate* plus de trois ans. Lors que *Timo-*

(a) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 2. §. 7, 8. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 39.
(b) *Démoſthéne*, Orat. *adv. Ariſtocrat.* pag. 444, 445. *Ed. Baſil.* 1572.
(c) *Demoſthéne*, ibid. *pag.* 445. B.
(d) *Ibid.* pag. 443. B. C.
(e) *Sénéque*, Excerpt. Controv. *Lib.* VI. *Cap.* 5.
(f) *Demoſthéne*, ubi ſupr. *pag.* 447. A. *Athénée*, Lib. IV. Cap. 3. *pag.* 131. A.
(g) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 356.
(h) Ville de *Thrace*.
(i) Ville de l'Ile de *Lesbos*.
(k) Ville de *Thrace*.
(l) *Demoſth.* ubi ſupr. pag. 449, *& ſeqq.*

cès, & ſe rendit maître de la Place l'année ſuivante. Une date ſi préciſe méritoit bien, qu'on en donnât quelque garant. Je doute fort qu'on en ait aucun. Il eſt toujours fort étrange, qu'en faiſant des recherches d'Antiquité ſur des choſes diſperſées en une infinité d'endroits, & rapportées très-ſouvent par occaſion, on ne daigne pas indiquer les autoritez ſur leſquelles on ſe fonde, ou que, quand on le fait, on ne cite les Auteurs que d'une maniére vague.

(4) STRABON parle de deux millions & cent-mille *Médimnes* de Blé, envoiez (il ne dit pas quand) par LEUCON aux *Athéniens*. Lib. VII. pag. 478. *Ed. Amſtel.* Mais dans l'Abrégé, il n'y a que *cent-cinquante mille*. Le docte CASAUBON croit néanmoins, qu'il y a ici faute; & que le nombre de l'Original n'eſt point trop haut; ſur quoi il renvoie à cet endroit de DE'MOSTHE'NE. Mais & dans l'Original, & dans l'Abrégé, la quantité de Blé, que les *Athéniens* faiſoient venir du *Pont* tous les ans, eſt ou fort au-deſſus ou fort au-deſſous de l'envoi fait par *Leucon*, ſelon l'Orateur. Au reſte, le *Médimne* contenoit ſix *Boiſſeaux*.

(5) *Trois ans* avant celui où *Démoſthéne* fit ſa Harangue contre *Leptinès*: pag. 367. A. Or DE'NYS *d'Halicarnaſſe* place le tems de cette Harangue ſous l'Archonte *Calliſtrate*. *Epiſt. ad Amm.* I. §. 4. *pag.* 192. Tom. II. *Ed. Oxon.*

ART. CCXLII. (1) Qu'il reçut néanmoins d'une maniére à rabattre la haute eſtime que les *Athéniens* faiſoient d'un tel préſent: car, quand il en eut avis, il dit: *Hé bien! je ſerai auſſi les* Athéniens *Citoiens de mon Roiaume.* C'eſt ce que nous apprend VALERE MAXIME, *Lib.* III. *Cap.* 7. num. 7. *ext.*

(2) Il fut depuis rétabli en grace à *Athénes*, & il parvint à une grande vieilleſſe; comme le dit CORNELIUS NEPOS, in *Iphicrat.* Cap. 3.

(3) DE'MOSTHE'NE, qui n'étoit point ami de *Charidéme*, comme il paroît par toute la Harangue que nous citons ici, dit, que le Pére de ce Capitaine étoit de la Tribu des Bâtards, *Orat.* in *Ariſtocr.* pag. 459. A.

Timothée fut substitué à *Iphicrate*, pour commander dans la Guerre (*m*) contre *Cotys*, & en même tems contre *Amphipolis*, déclarée alors libre par *Philippe*, comme nous (*n*) l'avons vû ; *Charideme* refusa de servir sous lui ; & avec les Vaisseaux mêmes des *Athéniens*, qui lui avoient été confiez, il alla se ranger du parti de *Cotys*. De là il voulut passer chez les *Olynthiens*, & les *Amphipolitains* : mais en y allant par mer, il fut pris par quelques Vaisseaux d'*Athénes*. Comme les *Athéniens* avoient besoin de Troupes Etrangéres, & qu'ils vouloient finir la Guerre d'*Amphipolis*, avant que de pousser l'autre contre *Cotys* ; *Charideme* profita de cette nécessité, pour se tirer d'affaires, & il s'engagea au service d'*Athénes*, qui le reçut volontiers. *Timothée* l'aiant ensuite congédié, il passa en *Asie*, où il s'engagea au service des Beaux-Fréres (4) d'*Artabaze*, pendant que ce Satrape étoit détenu Prisonnier par *Antophradate*. Mais, au mépris de ses sermens, il prit trois Villes de la Province, qui ne se défiant point de lui, ne faisoient point de garde ; & s'empara aussi par (*o*) stratagême d'*Ilium*, ou *Troie*. *Artabaze* aiant été relâché, revint avec une bonne Armée, & quantité de vivres. *Charideme* alors n'aiant d'autre ressource, que de se renfermer dans quelque Ville, & cependant ne pouvant espérer d'y tenir long tems, faute de munitions de bouche ; écrivit à *Céphisodote*, Général des *Athéniens*, pour lui demander du secours, & il lui promit, que, dès qu'il seroit délivré, il leur feroit recouvrer la *Chersonése*. Il se vantoit d'être assez fort, avec ses gens, pour que *Cotys* ne pût lui résister. Les Beaux-Fréres d'*Artabaze* lui conseillérent alors de laisser aller *Charidéme*, & parce qu'ils vouloient jouir paisiblement de leur grandeur, dont ils se croioient d'ailleurs en possession assurée, & à cause qu'*Artabaze* n'étoit pas en état d'empêcher que les *Athéniens* ne délivrassent *Charideme*. Effectivement *Céphisodote* se disposa à venir, ne sachant point que *Charidéme* s'étoit tiré d'affaires contre sa propre attente. Mais celui-ci, au lieu de penser à tenir ce qu'il avoit promis avec tant de confiance, se rengagea de nouveau avec *Cotys*, contre les *Athéniens*, & assiégea deux Villes qui leur restoient. Là-dessus (*p*) *Cotys* vint à être assassiné par (*q*) *Python*. Ce Prince laissoit trois Fils, BE'RISADE, AMADOC, & CHERSOBLEPTE. Il avoit nommé le dernier pour (*q*) son Successeur, quoi que le Cadet des autres ; & ils étoient tous trois encore fort jeunes. *Charideme* se trouva alors maître de toutes les affaires, à cause des circonstances, & des forces qu'il avoit en main. *Céphisodote* comptoit que *Charideme* étant plus en état que jamais de tenir parole, le feroit, & rendroit non seulement la *Chersonése*, mais encore prendroit l'avis des *Athéniens* pour la Succession au Roiaume de *Thrace*. Dans cette espérance, il alla le trouver avec les mêmes Vaisseaux, dont il avoit voulu se servir pour le tirer de l'*Asie Mineure*. Mais *Charideme* l'amusa pendant sept mois ; commit des hostilitez ou directement ou indirectement contre les Troupes d'*Athénes* ; & réduisit enfin *Céphisodote* à faire avec lui un Traité si désavantageux, que les *Athéniens*, après avoir refusé de le ratifier, ôtérent le Commandement au Général contractant, qui fut condamné à une grosse amende, & peu s'en fallut qu'il ne perdit la tête. Après cela *Charideme* livra aux *Cardiens* le même *Miltocythe*, dont nous avons parlé ci-dessus, quoi qu'Ami constant des *Athéniens* ; de sorte que ces Barbares le noiérent, après avoir tué son Fils à ses yeux. La *Thrace* eut en horreur une telle cruauté : *Bérisade* & *Amadoc* se liguérent avec *Athénodore* Citoien naturel (*r*) d'*Athenes*, qui commandoit un Corps de Troupes Etrangéres pour sa patrie. *Chersoblepte* se voiant alors hors d'état de conserver la *Chersonése*, fut contraint d'en venir à un Traité, par lequel il promit avec serment, de consentir, „ que le Roiaume de *Thrace* fût divisé en trois parties, dont ses deux Fréres auroient „ chacun la leur : Que les trois Rois, d'un commun accord, rendroient aux *Athéniens* „ la *Chersonese*, hormis *Cardie*, Ville considérable du pais" : (*s*) Ἐν φίλῳ δὲ καταστάντων τῶν Κερσοβλέπτου, γράφει ὁ Ἀθηνόδωρος συνθήκας, καθ' ἃς ἀναγκάζει τὸν Κερσοβλέπτην ὁμόσαι, πρός τε ὑμᾶς καὶ τὺς Βασιλέας· εἶναι μὲν τὴν χεῖρα κοινὴν τῆς Θράικης, εἰς τρεῖς διημένην, πάντας δ' ὑμῖν ἀποδόναι τὴν χώραν [Χερρόνησον]..... (*t*) Ἐν ἁπάσαις μὲν ταῖς συνθήκαις ἐξαίρετον αὐτῷ γέγραφε [Χαρίδημος τὴν Καρδιανῶν πόλιν]. Les Habitans de cette Ville ne pouvoient (6) souffrir la domination des *Athéniens*, qu'ils haissoient beaucoup ; comme la suite le fit voir : & *Charideme*, en les faisant excepter comme une Ville, qui devoit demeurer libre, se proposoit d'avoir là une Place, d'où il pût toujours inquiéter les *Atheniens*. Après le Traité, dont nous venons de parler, *Athénodore*, faute de remises d'argent pour paier son Armée, fut contraint de la congédier. On envoia d'*Athenes Chabrias*, avec un seul Vaisseau. *Charidéme* alors nia le Traité ; & *Chersoblepte* en fit autant, à son instigation. Il en conclut un autre avec *Chabrias*, mais beaucoup plus désavantageux pour *Athénes*, que le précédent ; de sorte que les *Athéniens* ne

(*m*) Voiez *Corn. Nepos*, in *Timoth.* Cap. 1.

(*n*) Sur l'Année 359. *Article* 239.

(*o*) Voiez *Aenes Tactic. Cap.* 24. *Polyæn. Strateg.* Lib. III. Cap. 14.

(*p*) *Demosthene*, ubi supr. *pag.* 452.

(*q*) *Harpocration*, au mot Κερσοβλεπτης.

(*r*) *Démosth.* ubi supr. *pag.* 430. C.

(*s*) *Démosth.* ubi supr. *pag.* 453. A.

(*t*) *Ibid.* pag. 454. C. Voiez aussi *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 34. *pag.* 528.

(4) *Memnon*, & *Mentor*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 53. *pag.* 538. *Ed. H. Steph.*

(5) DE'MOSTHE'NE y joint ailleurs *Héraclide*. Il ajoute, que ces deux Meurtriers furent faits Citoiens d'*Athénes*, & honorez de Couronnes d'or, à cause des services qu'ils avoient rendus aux *Athéniens*. Pag. 445. B.

(6) Les *Athéniens* aiant depuis voulu envoier des Colonies dans ce païs, comme leur appartenant, les *Cardiaiens* eurent recours a PHILIPPE *de Macédoine*. Voiez la Harangue de DE'MOSTHE'NE sur la *Chersonése*.

ne voulurent point le ratifier. Ils envoiérent en *Thrace* dix Ambaſſadeurs, avec ordre de renouveller le prémier Traité, & d'exiger un nouveau ſerment de *Cherſoblepte*; ſinon, de faire jurer les deux autres Rois, ſes Fréres, & de déclarer, qu'on penſeroit aux moiens d'agir vigoureuſement contre *Cherſoblepte*. Celui-ci traina la négociation en longueur, juſqu'à ce que les *Athéniens* eurent envoié des Troupes (7) dans l'Ile d'*Eubée*, pour en pacifier les Troubles. *Charès*, qui commandoit à cette Expédition, dont (8) le ſuccès fut extrêmement rapide, amena un Corps de Troupes Etrangéres, avec leſquelles il fut envoié dans la *Cherſonèſe*; où *Athénodôre*, & les deux Rois, *Bériſade*, & *Amadoc*, s'étant joints à lui; le Traité fut enfin confirmé, & la *Cherſonèſe* remiſe aux *Athéniens*, qui y envoiérent dans la ſuite des Colonies. Ce fut apparemment peu de tems après la concluſion entiére du Traité, que les *Athéniens*, pour affermir la Paix avec *Cherſoblepte*, & mettre dans leurs intérêts *Charidéme*, nonobſtant toutes ſes perfidies; le firent (*u*) Citoien d'*Athénes*; à quoi ils ajoutérent enſuite un Décret, par lequel ils lui décernérent des Couronnes d'or. Ils étoient fort (9) libéraux de tels honneurs, dans ces tems-ci. *Bériſade* vint à mourir quelques années après. *Charidéme* étoit devenu (10) Beau-Pére de *Cherſoblepte*; & par là engagé plus fortement à maintenir ſes intérêts. *Cherſoblepte*, qui aſpiroit à devenir ſeul Roi de *Thrace*, fit alors la Guerre aux (*x*) Enfans de *Bériſade*, & à leur Oncle *Amadoc*; ſans reſpecter ni le lien du ſang, ni la foi jurée du Traité, que nous avons vû. Il vint à bout de dépoſſéder ſes Proches: mais enfin PHILIPPE *de Macédoine* le dépoſſéda (11) lui-même. JUSTIN dit, (*y*) que ce fut ſous ombre de terminer les différens, entre deux Rois de *Thrace*, qui l'avoient pris pour arbitre; & qu'il s'empara auſſi depuis (*z*) de pluſieurs Villes de la *Cherſonèſe*. Les *Athéniens* néanmoins les délivrérent; & DE'MOSTHE'NE nous a (*aa*) conſervé un Décret de ces Peuples, par lequel, en mémoire de cet inſigne bienfait, ils décernérent aux *Athéniens* une Couronne d'or de ſoixante Talens, & dreſſérent deux Autels, l'un à la Déeſſe de la *Reconnoiſſance*, & l'autre au *Peuple Athénien*. Voilà un Peuple déifié.

(*u*) *Démoſthéne*, ubi ſupr. *pag.* 437. B. 448. B. 449. A.

(*x*) *Démoſthéne*, ibid. pag. 430.

(*y*) *Lib.* VIII. *Cap.* 4.

(*z*) *Lib.* IX. *Cap.* 2.

(*aa*) Orat. *de Coron.* pag. 326.

ARTICLE CCXLIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* THESSALIENS.

ANNE'E 357. avant JESUS-CHRIST.

LA Famille des ALE'VADES fourniſſoit, depuis long tems, comme nous l'avons vû (*a*) ci-deſſus, de petits Rois, qui régnoient en divers coins de la THESSALIE. Mais les Tyrans de *Phéres* s'étoient emparez de la domination, dans le tems où nous ſommes, & l'étendoient non ſeulement autant qu'ils pouvoient ſur les *Theſſaliens*, mais encore l'exerçoient d'une maniére dure & barbare. ALE'XANDRE, qui régnoit alors, fut (*b*) aſſaſſiné par trois de ſes Fréres, & cela de concert avec ſa propre Femme *Thébé*. Les *Theſſaliens* ne firent néanmoins par-là, que changer de maître. Les Fréres d'*Aléxandre*, que l'on regardoit d'abord comme les Libérateurs de la Patrie, s'emparérent du Gouvernement, & ſe montrérent auſſi vrais Tyrans, que celui dont ils s'étoient défaits. Ceux de la Famille des *Alévades* ſe mirent à la tête des *Theſſaliens*, pour ſecouer le joug. Mais ne ſe ſentant pas aſſez forts, à cauſe du grand nombre de Troupes

(*a*) Sur l'Année 485. *Artic.* 109.

(*b*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 297, 298.

(7) Voilà qui me donne la datte de ce Traité. Car DIODORE *de Sicile* place l'Expédition des *Athéniens* dans l'Ile d'*Eubée*, à la troiſiéme année de la CV. *Olympiade*. Lib. XVI. *Cap.* 7. *pag.* 513. D'où il s'enſuit, que, quand il parle du Traité, dont il s'agit, & de la reſtitution faite aux *Athéniens*, de la *Cherſonèſe*, cinq ans plus bas, *Cap.* 34. *pag.* 528. cela ne doit s'entendre que du tems auquel les *Athéniens* commencérent à envoier des Colonies dans la *Cherſonèſe*, dont ils étoient déja en poſſeſſion. Il s'enſuit encore, que la révolte d'*Artabaze*, dont DIODORE *de Sicile* parle auſſi là pour la prémiére fois, avoit déja commencé auparavant, ſelon l'ordre de la narration de DE'MOSTHE'NE, que j'ai ſuivi.

(8) Tout fut fait en trois jours; & les *Thébains*, qui étoient venus pour ſoutenir une des Factions de l'Ile, furent contraints de ſe retirer par compoſition: Ἴσθ' ὅτι πρώην Εὐβοεῦσιν, ὑμεῖς δ' ὧν τριῶν ἡμερῶν ἐβοηθήσατε, & Θηβαίους ὑποστάντους ἀπεστείλατε. DEMOSTHEN. Orat. *adv. Androtion.* pag. 420. B.

(9) Ils ne l'avoient pas toujours été. Voiez MEURSIUS, *De Fortun. Athen.* Cap. 5. On voit encore ici *Simon* & *Bianor*, honorez du droit de Bourgeoiſie, *pag.* 430. C. Ceux-ci étoient Généraux d'AMADOC, & ſes Alliez (συμμαχοι) il ne paroît pas comment; non plus qu'au ſujet d'*Athénodôre*, qui étoit Allié de BERISADE, ibid.

(10) Cela paroît clairement par DE'MOSTHE'NE, qui dit, que *Cherſoblepte* étoit allié (κηδεστὴς) de *Charidéme*, de la même maniére que *Cotys* l'étoit d'*Iphicrate*: pag. 447. A. Or il eſt conſtant, qu'*Iphicrate* avoit épouſé la Fille de *Cotys*. Outre que, ſelon la narration de l'Orateur Grec, *Cherſoblepte* ne pouvoit avoir une Fille en âge d'être mariée; puis qu'il étoit *fort jeune*, quand *Cotys* vint à mourir. Ainſi ceux-là ſe trompent, qui font *Charidéme* Gendre de *Cotys*, comme SIMSON, *Chron.* ad *A. M.* 3652. ou Gendre de *Cherſoblepte*, ainſi que le poſe en fait TOUREIL, *Rem.* Tom. III. *pag.* 74. Je m'imagine, que *Simſon* s'eſt fondé ſur un Argument de la Harangue de *Démoſthéne* contre *Ariſtocrate*, où *Charidéme* eſt dit *Gener Cotyis*. Mais OBSOPE'E, qui a publié cet Argument, ne le donne qu'en Latin, & traduit, dit-il, comme il a pu, ſur un Manuſcrit plein de fautes. Après tout, l'autorité claire de *Démoſthéne* ſur cet article, l'emporte ſur toute autre, & ne laiſſe aucun lieu à douter ſeulement.

(11) Il prit *Cherſoblepte* lui-même, & le contraignit de donner ſon Fils pour Otage. DE'MOSTHE'NE, *Orat. Philipp.* IV. pag. 60. B. ESCHINE Orat. *de falſ. legat.* pag. 257. C.

pes qu'avoient les Tyrans de *Phéres*, ils demandérent du ſecours à PHILIPPE *de Macedoine*, qui le leur accorda volontiers, parce qu'il y trouvoit ſon compte. (*c*) Οἱ δ' Ἀλευάδαι καλέσαντες τῶν τοὺς Θετταλοὺς, δι' εὐγένειαν δὲ ἀξίωμα ἔχοντες περιβόητον ἀντέπρατον τοὺς τυράννους. Οὐκ ὄντες δὲ καθ' ἑαυτοὺς ἀξιόμαχοι, προσελάβοντο Φίλιππον σύμμαχον τῆ Μακεδόνων βασιλεία. ἐτῷ δ' ἐπανελθὼν εἰς τὴν Θετταλίαν κατεπολέμησε τοὺς τυράννους, καὶ ταῖς πόλεσιν ἀνακτησάμενος τὴν ἐλευθερίαν, μεγάλην εὔνοιαν εἰς τοὺς Θετταλοὺς ἐνεδείξατο &c. L'Alliance du Roi de *Macédoine* fut avantageuſe aux *Theſſaliens*. Il vainquit les Tyrans de *Pheres*, & remit en liberté les Villes, qu'ils avoient opprimées. En reconnoiſſance de ce grand ſervice, ils lui donnérent, par un Traité, la jouïſſance du païs appartenant à la Ville de *Pagaſe*, & les revenus publics, qui provenoient des droits qu'on levoit ſur les Ports & ſur les Marchez. (1) Καὶ ὑπὲρ τούτου χάριν αὐτῷ ὁμολογοῦντες οἱ Θετταλοὶ, δεδόκασιν αὐτῷ νέμεσθαι Παγασὰς, καὶ τὰ χρήματα τὰ ἐκ τῶν λιμένων καὶ τῶν ἀγορῶν. Auſſi *Philippe* captiva-t-il beaucoup l'affection de ces Peuples, qui lui furent toujours fort attachez, auſſi bien qu'à *Alexandre* ſon Fils; & deſquels d'ailleurs il tiroit un grand ſecours, par la Cavalerie qu'ils lui fourniſſoient, la plus renommée de ces tems anciens. (*d*) Trois ans après, (2) LYCOPHRON, un des Tyrans de *Phéres*, aiant fait de nouvelles tentatives contre les *Theſſaliens*, *Philippe* revint encore, & les délivra auſſi-bien que la Ville même de *Phéres*; ce qu'il ne put faire néanmoins que peu-à-peu. Mais il avoit lui-même pour but de ſe rendre maître de *Theſſalie*; & en chemin faiſant, (*e*) il s'appropria entiérement *Pagaſe*, & de plus il prit *Magnéſie* & *Phéres*. Il promit enſuite de rendre *Magnéſie* aux *Theſſaliens*: mais il la garda toujours à bon compte. Il vint à bout de réduire enfin tous les *Theſſaliens* ſous ſa domination, (*f*) ſans leur faire ouvertement la Guerre, mais en profitant de leurs diviſions, & prenant le parti de ceux qui l'appelloient à leurs ſecours.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 14. *pag.* 517.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 35, 37, 53.

(*e*) *Démoſth.* Olynth. I. *pag.* 2. C. *Olynth.* II. pag. 5. C. 6. B. C.

(*f*) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* IV. *Cap.* 2. *num.* 19.

ARTICLE CCXLIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHE'NIENS, *d'un côté; & de l'autre, les Iles de* CHIOS, *de* CÔS, *de* RHODES, *& la Ville de* BYZANCE.

ANNE'E 356. avant JESUS-CHRIST.

LEs trois Iles de CHIOS, de Côs, de RHODES, & la Ville de BYZANCE, dépendoient d'ATHE'NES. (*a*) Ces Peuples, à la perſuaſion (*b*) principalement de MAUSOLE, Roi de *Carie*, ſe revoltérent, & firent enſemble une Ligue, dans laquelle *Mauſole* auſſi entra, à deſſein, comme la ſuite le fit bien voir, de les réduire enſuite ſous ſa propre domination. Les *Athéniens* prirent les armes, pour maintenir leurs droits; & de là nâquit la *Guerre* qu'on appella (*c*) des *Alliez*; laquelle dura (1) trois ans. Mais le ſuccès n'en fut pas heureux pour cette puiſſante République; quoi qu'elle y eût emploié trois Grands Capitaines, (*d*) & les derniers de ſes Généraux qui lui firent honneur, ſavoir, *Chabrias*, *Iphicrate*, & *Timothée*. La jalouſie de (*e*) *Charès* contre les deux derniers, à qui il avoit été donné pour Collégue, & les menaces du (*f*) Roi de *Perſe*, irrité de ce que le même *Charès* s'étoit joint, quoi que purement de ſon chef, à (2) *Artabaze*, révolté contre lui dans l'*Aſie Mineure*; déterminérent les *Athéniens* à faire la Paix avec les Iles de *Chio*, de *Cos*, de *Rhodes*, & la Ville de *Byzance*, c'eſt-à-dire, à condition de les laiſſer libres, & de renoncer à tous les droits qu'ils avoient ſur elles; comme il paroît par la ſuite. (*g*) Ταῦτ' ἐν ὁ δῆμος [Ἀθηναίων] ἐυλαβηθεὶς, ἔκρινε καταλύσασθαι τὸν πρὸς τοὺς ἀφεστηκότας πόλεμον. εὑρὼν δὲ κρείνες ἐπιθυμοῦντας τῆς εἰρήνης, ῥᾳδίως πρὸς αὐτοὺς διελύσατο. Je trouve dans DE'MOSTHE'NE

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 7.

(*b*) *Démoſth.* Orat. *De Rhodior. libertate*, ſub init. *pag.* 78. B.

(*c*) *Bellum Sociale.* Voiez *Corn. Nepos*, in *Iphicrat.* Cap. 3.

(*d*) *Corn. Nepos*, in *Timoth.* Cap. ult. *in fin.*

(*e*) *Idem*, ibid. Cap. 3. & in *Iphicrat.* Cap. 3.

(*f*) *Artaxerxès Ochus.*

(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 22. *pag.* 521, 522.

ART. CCXLIII. (1) ULPIAN. in *Demoſthen.* Olynthiac. I. *pag.* 18. A. Mais ce Scholiaſte brouille les choſes: car il dit, que les *Theſſaliens* appellérent à leur ſecours *Philippe* contre les *Alévades*, ou un *Alévas*, Tyran de *Theſſalie*. Au lieu que ce furent les *Alévades* eux-mêmes, qui vouloient ſe délivrer de la tyrannie des Princes de *Phéres*.

(2) Un des deux Fréres & meurtriers d'ALE'XANDRE. L'autre ſe nommoit TISIPHONE, ſelon DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 14. Cet Hiſtorien parle plus bas de *Lycophron* & *Pitholaus* comme Tyrans de *Phéres*. Cap. 37. & 39. *pag.* 529, 530.

ART. CCXLIV. (1) ἔτη τρία, dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 27. pag. 513. Cependant il en met ailleurs *quatre*: ἔτη τέτταρα. Cap. 22. *pag.* 522. Il doit y avoir faute dans le dernier endroit; à moins que la mémoire n'ait manqué à l'Hiſtorien. Car, ſelon qu'il place le commencement & la fin de cette Guerre, elle ne dura pas même trois ans entiers, puis qu'il n'y a qu'une année entre deux.

(2) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 22. *pag.* 521. Φαρναβάζου. Mais il faut lire Ἀρταβάζου. C'eſt ainſi que l'appelle ſouvent DE'MOSTHE'NE, qui étoit contemporain, comme *Orat. I. in Philipp.* pag. 17. B. Voiez les Scholies Gréques, ajoutées à la fin de l'Edition de WOLFIUS, *Baſil.* 1572. Tom. VI. *pag.* 194. Bien plus: *Diodore* lui-même appelle ailleurs ce Satrape *Artabaze*, & cela plus d'une fois, *Cap.* 34. *pag.* 527, 528. SIMSON a indiqué en un mot cette faute manifeſte, *Chronic. Catholic.* in *A. Mund.* 3649. Au reſte *Charès*, outre une grande quantité d'argent, reçut pour récompenſe d'*Artabaze* les revenus de deux Villes de l'*Aſie Mineure*, ſavoir, *Lampſaque* & *Sigée*; comme l'inſinuë DE'MOSTHE'NE, *Olyntiac.* II. pag. 8. B.

NE (*h*) une clauſe de ce Traité, par rapport à *Byzance* : c'eſt que les *Byzantins* ne ſe rendiſſent point tributaires la Ville de *Selymbrie*, autrefois Alliée des *Athéniens*, & n'entrepriſſent rien ſur ſes limites : Μηδὲ Σηλυμβρίαν πόλιν ὑμετέραν ποτὲ σύμμαχον ὄσαν, ὡς αὐτὴς συντελῆ ποιεῖν, ἢ Βυζαντίους ὁρίζειν τὴν τέτων χώραν, ἀλλὰ τὴς ὅρκυς, ἢ τὰς συνθήκας, ἐν αἷς αὐτονόμυς εἶναι γέγραπται. L'Orateur ISOCRATE avoit fortement exhorté les *Athéniens* à cette Paix par une belle (*i*) Harangue, qui ſe trouve encore aujourd'hui parmi celles que le tems a épargnées. Il alloit même plus loin, & il (*k*) conſeilloit aux *Athéniens* de tenir exactement les Traitez dont nous avons parlé ci-deſſus, faits avec les *Lacédémoniens* & le Roi de *Perſe*, en vertu deſquels ils devoient remettre en liberté toutes les Villes de *Gréce*, & en ôter leurs Garniſons. Mais il ne paroît pas, que les *Athéniens* aient ſuivi à cet égard les exhortations de leur Orateur. On voit ſeulement par là, que cet article, ſi ſouvent renouvellé, étoit toujours violé.

(*h*) Orat. *De libertate Rhodior.* pag. 81. B.

(*i*) Orat. *de Pace*, ſeu *Social.*

(*k*) Pag. 162. A. B. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXLV.

LIGUE *des* GRECS, *les uns contre les autres*, *pour une* Guerre Sacrée.

ANNE'E 354. avant JESUS-CHRIST.

LEs Guerres, où la Religion entre pour quelque choſe, ſont de tout tems celles où l'on s'engage le plus aiſément, & qui fourniſſent le plus beau prétexte à les entreprendre & les pouſſer avec opiniâtreté. En voici un exemple remarquable. (*a*) Les PHOCE'ENS, qui habitoient aux environs du Temple de *Delphes*, s'aviſérent de cultiver quelques Terres du païs de (1) *Cirrha*, qui étoient conſacrées à *Apollon*. Auſſi-tôt on cria au ſacrilége : & les *Amphictyons* aſſemblez, condamnérent les *Phocéens* à une groſſe amende. Ceux-ci voulurent revenir du Jugement, le trouvant injuſte, & l'amende au-deſſus de leurs forces. PHILOME'LE, un des principaux de la Nation, qui les y avoit animez, les engagea auſſi à prendre les armes, & il fut choiſi pour (2) Chef. Il ſe rendit maître du Temple de *Delphes*, dont il prétendit, & prouva par des Vers (*b*) d'HOME'RE, que l'Intendance appartenoit anciennement aux *Phocéens*. Les *Lacédémoniens* n'étoient pas moins mécontens des *Amphictyons*, par qui ils avoient auſſi été condamnez à une amende, & à une amende de mille Talens, pour s'être emparez par fraude & par violence de la Citadelle de *Thébes*. *Philoméle*, qui le ſavoit bien, avoit d'abord cherché à les mettre dans ſes intérêts. Ils n'oſérent pourtant pas ſe déclarer encore ouvertement ; mais ARCHIDAME, un de leurs Rois, à qui *Philoméle* avoit découvert ſon deſſein, lui fournit ſecrétement quelques Troupes, & quinze Talens ; qui aidérent à l'exploit, dont nous venons de parler. Le but des *Lacédémoniens* étoit, de faire caſſer la Sentence des *Amphictyons* (3) contre les *Phocéens*, pour pouvoir enſuite plus honnêtement demander la même choſe au ſujet de celle par laquelle ils avoient été auparavant condamnez eux-mêmes. Cependant les *Amphictyons* tinrent ferme, & s'étant de nouveau aſſemblez, réſolurent de faire la Guerre aux *Phocéens*. La *Gréce* alors ſe partagea preſque toute. Les *Lacédémoniens*, les *Athéniens*, & quelques autres Peuples du *Péloponnéſe*, ſe liguérent avec *Philoméle* : les *Béotiens*, les *Locriens*, les *Theſſaliens*, les *Perrhébes*, les *Doriens*, les *Dolopes*, les *Athamanes*, les *Achéens*, les *Phthiôtes*, les *Magnéſiens*, les *Enianes*, & quelques autres Peuples voiſins, ſe déclarérent contre les *Phocéens*, comme ſacriléges. (*c*) Ψηφισαμένων δὲ τῆς Ἀμφικτυόνων τὸν πρὸς Φωκεῖς πόλεμον, πολλὴ ταραχὴ ἢ ἀβέβαστασις ἦν καθ' ὅλην τὴν Ἑλλάδα· οἱ μὲν γὰρ ἔκρινον βοηθεῖν τῷ Θεῷ, ἢ τὸς Φωκεῖς ὡς ἱεροσύλυς κολάζειν· οἱ δὲ πρὸς τὴν τῆς Φωκέων βοήθειαν ἀπέκλινον .... τῷ μὲν ἱερῷ βοηθεῖν ἔγνωσαν Βοιωτοὶ, ἢ Λοκροὶ, καὶ

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 23, & ſeqq.

(*b*) *Iliad.* Lib. II. *verſ.* 517, 519.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 28, 29. pag. 525.

ART. CCXLV. (1) Du tems de SOLON, une Plaine des environs de *Cirrha*, Ville de la *Phocide*, avoit été ainſi conſacrée, pour punir les Habitans de quelques ſacriléges, dont on les accuſoit, commis contre *Apollon*. Voiez ESCHINE, *Orat. contr. Cteſiphont.* pag. 289. PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 37. POLYEN, *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 5. On diſpute, ſi *Cirrha* eſt la même, que *Criſſa* ; ſur quoi voiez l'HIST. DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES-LETTRES, Vol. IX. *Ed. de Holl.* pag. 89, *& ſuiv.* où les raiſons de part & d'autres ſont diſcutées.

(2) POLYEN, *Strategem.* Lib. V. *Cap.* 45. dit, que *Philoméle*, à cette occaſion, s'érigea en Tyran de la *Phocide*. Si cela eſt, il ne jouït pas long tems de ſa tyrannie ; car il mourut l'année ſuivante, d'une maniére qui eſt diverſement rapportée par les anciens Auteurs. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 31. *pag.* 526. PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 2. JUSTIN, Lib. VIII. *Cap.* 1. Il ne manqua pas de Succeſſeurs dans le Commandement, pour cette *Guerre Sacrée*.

(3) Il eſt ſurprenant, que PAUSANIAS diſe, dans l'endroit cité ci-deſſus, qu'il n'a pu découvrir la véritable raiſon, pourquoi les *Phocéens* furent condamnez à cette amende ; & qu'il ne ſait, s'ils l'avoient méritée par quelque Crime, ou ſi l'ancienne haine des *Theſſaliens* envers eux ne fut pas la cauſe de leur condamnation. Cette haine pouvoit bien être le motif ſecret : mais le prétexte fut la profanation des Terres ſacrées de *Cirrha*, dont DIODORE *de Sicile* parle ſi expreſſément, ſans doute après d'anciens Auteurs, que nous n'avons plus. ATHE'NE'E a auſſi ignoré la véritable origine de la *Guerre Sacrée*, dont il s'agit : car il l'attribuë, après DURIS, *Liv.* II. de ſes *Hiſtoires*, au rapt d'une Femme *Thébaine*, nommée *Théano*, fait par un *Phocéen*. Lib. XIII. *Cap.* 1. *pag.* 560. B. *Ed. Caſaub.* Cet enlévement ne fut apparemment que la cauſe prochaine, ou le prétexte, qui engagea les *Thébains* à prendre parti contre les *Phocéens*. Mais la Guerre avoit été d'abord entrepriſe contre ceux-ci, à l'occaſion de l'amende, qu'ils ne voulurent point paier ; comme le dit auſſi ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 53. & JUSTIN, Lib. VIII. Cap. 1.

καὶ Θετταλοὶ, καὶ Περραιβοὶ, πρὸς δὲ τούτοις Δωριῆς καὶ Δόλοπες, ἔτι δὲ Ἀθαμᾶνες, καὶ Ἀχαιοὶ, καὶ Φθιῶται, καὶ Μάγνητες, ἔτι δὲ Αἰνιᾶνες, καὶ τινες ἕτεροι τῶν δὲ Φωκεῦσι συνεμάχησαν Ἀθηναῖοι καὶ Λακεδαιμόνιοι, καί τινες ἕτεροι τῶν Πελοποννησίων. Si les Actes Publics, auxquels DE'MOSTHE'NE en appelle dans ſes Harangues, ne nous manquoient pas pour la plûpart, nous pourrions donner le Traité même, que les ATHE'NIENS conclurent alors avec les PHOCE'ENS. Nous voions au moins, par ce qu'il (*d*) en dit, à quoi il ſe réduiſoit : Amitié, Alliance, & Secours : (4) Ἃ μὲν τοίνυν ὑπῆρχε πρὸ ὑμῶν αὐτοῖς [τοῖς Φωκεῦσι], ταῦτ' ἐστὶ, φιλία, συμμαχία, βοήθεια. La *Guerre Sacrée*, dont il s'agit, dura (5) dix ans. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, ne s'en méla point d'abord, & uſant de ſa politique ordinaire, il attendit que les *Grecs* ſe fuſſent affoiblis & conſumez les uns les autres, pour tomber enſuite ſur eux avec plus de facilité & d'avantage.

(*d*) Orat. *De vmentit. legat.* pag. 208. B.

ARTICLE CCXLVI.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* ME'THÔNE, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 353. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de ME'THONE, dans l'ancienne *Thrace* (car (*a*) il y en avoit ailleurs d'autres du même nom) appartenoit (*b*) aux *Athéniens*. (*c*) PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, qui trouvoit que cette Ville faiſoit obſtacle au deſſein qu'il avoit de pouſſer ſes conquêtes dans tout le païs des *Thraces*, l'aſſiégea. Elle ſoutint quelque tems le Siége : mais enfin les Habitans ne pouvant plus réſiſter, furent contraints de ſe rendre, à condition qu'ils ſortiroient tous, & s'en iroient où il leur plairoit, ſans emporter chacun qu'un Habit. (*d*) Ἔπειτα κατιόντες [οἱ Μεθωναῖοι] συνηναγκάσθησαν παραδοθῆναι τὴν πόλιν τῷ Βασιλεῖ [Φιλίππῳ], ὥστε ἀπελθεῖν τοὺς πολίτας, ἔχοντας ἓν ἱμάτιον ἕκαστον. *Philippe* exigea auſſi, qu'on lui livrât un certain *Aſter*, d'*Amphipolis*, excellent Tireur. (*e*) Καὶ ὑποχόμωρος εἰρήνην, ἐξήτησε [τὸν Ἀστέρα]. Il le demandoit, pour le faire pendre : & la raiſon en étoit, que cet *Aſter* lui avoit crevé (1) un œil d'une maniére fort ſinguliére. Comme *Philippe* paſſoit devant les Murailles de *Méthône*, il tira contre lui une Flèche, ſur laquelle il avoit écrit : *Aſter envoie à* Philippe *cette Flèche meurtriére*. Le Roi bleſſé effectivement, renvoia la Flèche, avec cette inſcription : PHILIPPE *fera pendre* Aſter, *s'il le peut tenir*. SOLIN (*f*) dit, que l'œil même, auquel *Aſter* viſoit, étoit auſſi marqué ſur l'Inſcription qu'il mit à la Flèche. Je ne ſai d'où Mr. de (*g*) TOUREIL a pris ce qu'il (2) poſe en fait, qu'*Aſter* s'étoit offert à *Philippe* ſur le pié d'un excellent Tireur, qui ne manquoit pas les Oiſeaux, lors qu'ils voloient même le plus vîte : à quoi *Philippe* répondit : *Eh bien, je vous prendrai à mon ſervice, lors que je ferai la Guerre aux Etourneaux*. Cela méritoit bien d'être muni de quelque autorité : car je ne vois rien de tel dans tous les Auteurs qui ont parlé de cet accident, entre leſquels (*h*) SUIDAS eſt celui qui circonſtancie le mieux la choſe, ou plutôt l'Ancien Auteur d'un Fragment conſidérable, qu'il nous donne, ſans en dire le nom. Un autre (*i*) Fragment, que STOBE'E nous a conſervé, tiré de CALLISTHE'NE, dans ſon *Hiſtoire de* MACE'DOINE, porte, que ce fut au Paſſage d'une Riviére, que *Philippe* fut bleſſé de la Flèche d'*Aſter*, & que, quoi qu'il eût ainſi perdu un œil, il ne laiſſa pas de paſſer à la nâge, malgré l'Ennemi.

(*a*) *Stephanus*, De Urbib. *voc. Μεθώνη.*

(*b*) *Demoſthène*, Orat. Philipp. I. *pag.* 15. A.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 34. *pag.* 528. Voiez *Polyænus*, Strateg. *Lib.* III. *Cap.* 2. *num.* 15.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(*e*) *Suidas*, in voc. Κάρανος.

(*f*) *Cap.* 8. Voiez là-deſſus *Saumaiſe*, Exercit. Plin. *pag.* 108. *Ed. Traject.*

(*g*) Tom. IV. *Rem. ſur la III. Olynthien.* pag. 102, 103.

(*h*) *Ubi ſupr.*

(*i*) *Serm.* VII. *pag.* 92. Voiez auſſi *Plutarque*, Parallel. *Tom.* II. pag. 307. C.

(4) Il y a auparavant : Συμμαχίαι Θηβαίων καὶ Φωκέων. Mais, au lieu de Θηβαίων, il faut lire Ἀθηναίων, comme a traduit WOLFIUS, & comme il dit, dans une Note, qu'il faut lire, ſans en alléguer aucune raiſon ; parce que la choſe eſt claire, & par la ſuite du diſcours, & parce que les *Thébains* n'étoient nullement Alliez des *Phocéens*, mais leurs grands Ennemis.

(5) Ou environ : car, ſelon DIODORE *de Sicile*, il n'y a guéres que neuf ans. PAUSANIAS (*ubi ſupr.*) qui la fait de dix, en recule auſſi le commencement de deux ans.

ART. CCXLVI. (1) Voiez, outre le Léxicographe cité, PTOLEM. HEPHÆSTION. *apud* PHOTIUM, *Cod.* 188. col. 477. *in fin.* ELIEN, *Hiſt. Animal.* Lib. IX. Cap. 7. ULPIAN. *in Demoſthen.* Olynth. III. *pag.* 29. C. ATHE'NE'E, *Lib.* VI. *Cap.* 12. pag. 248. F. THEMISTIUS, *Orat.* XXIII. pag. 284. C. *Ed. Harduin.* JUSTIN, Lib. VII. Cap. 6. *in fin.* LUCIEN, *Quomodo conſcrib. ſit Hiſtoria*, Tom. I. *pag.* 628. *Ed. Amſtel.* Le dernier met *Olynthe*, pour *Méthône*. Voiez là-deſſus la Note de PAUMIER *de Grentemeſnil*. Pour DE'MOSTHE'NE, il ne parle qu'en paſſant de la perte que *Philippe* fit d'un œil, ſans dire comment, ni en quelle occaſion. Et là il repréſente ce Roi, comme couvert d'autres bleſſûres reçûes à la Guerre, eſtropié d'une Main & d'une Jambe, aiant la Clavicule rompuë. *Orat. De Corona*, pag. 322. A.

(2) En quoi il a été fidélement copié par Mr. ROLLIN. *Hiſt. Ancienne* &c. Tom. VI. *pag.* 38, 39.

AR-

ARTICLE CCXLVII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

LA même ANNE'E 353. avant JESUS-CHRIST.

LEs bons ſuccès, que les ROMAINS venoient d'avoir dans quelques Guerres avec leurs Voiſins, engagérent les SAMNITES à rechercher pour la prémiére fois leur Alliance. On la leur accorda, & on traita avec eux ſur le pié d'Amis. (a) *Res bello bene geſtæ, ut* Samnites *quoque amicitiam peterent, effecerunt. Legatis eorum comiter ab Senatu* [Romano] *reſponſum : fœdere in Societatem accepti.*

(a) *Tite-Live*, Lib. VII. Cap. 19.

ARTICLE CCXLVIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CE'RITES.

ANNE'E 352. avant JESUS-CHRIST.

LEs CE'RITES, Peuples d'*Etrurie*, furent portez par la même raiſon que les *Samnites*, dont nous venons de parler, à ſe détacher de ceux avec qui ils s'étoient joints imprudemment. (a) Ils n'attendirent point, qu'un Dictateur, créé tout exprès pour leur faire la Guerre, vînt fondre ſur eux, mais ils envoiérent inceſſamment des Ambaſſadeurs à ROME, pour demander pardon de leur faute, & implorer la clémence du Peuple. On eut égard à quelques (1) ſervices qu'ils lui avoient autrefois rendus, pendant la Guerre des *Gaulois*. Ainſi on leur accorda une Trêve pour cent ans; à ce que dit TITE-LIVE. Mais il paroît par un Fragment de DION CASSIUS, que le pardon accordé ne fut pas abſolu; car on leur ôta la moitié de leurs Terres. (b) *Movit Populum* [Romanum] *non tam cauſſa præſens, quàm vetus meritum, ut maleficii, potiùs quàm beneficii, immemores eſſent. Itaque pax Populo* Caeriti *data, induciaſque in centum annos factas, in Senatuſconſultum referri placuit . . . . .* (c) Ὅτι (2) Ἀγγυλλαι, ἐπειδὴ ἠδοντο τὲς Ῥωμαίες σφίσι πολεμῆσαι βελομένες, πρέσβεις τε εἰς τὴν Ῥώμην ἀπέστειλαν, πρὶν ἢ ὅτι ἐν ψηφισθῆναι, ἢ εἰρήνης ἐπὶ τῷ ἡμίσει τῆ χώρας ἔτυχον.

(a) *Tite-Live*, Lib. VII. Cap. 19, 20.

(b) *Ibid.* Cap. 20.

(c) Excerpta *de Legation.* Ed. *Fulv. Urſin.* pag. 374.

L'ANNE'E ſuivante, le *Peuple Romain* accorda auſſi une Trêve de quarante ans aux TARQUINIENS, & aux FALISQUES, qui avoient été les Chefs de la Guerre : (d) *Victa utriuſque* [Faliſcorum & Tarquinienſium] *pertinacia populi eſt, ut primum à Conſulibus, dein permiſſu eorum ab Senatu inducias peterent. In quadraginta annos impetraverunt.*

(d) *Tite-Live*, ubi ſupr. *Cap.* 22.

ARTICLE CCXLIX.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* PE'LUSE *en* Egypte, *& LACHARE's, Général d'*ARTAXERXE's Ochus *Roi de* PERSE.

ANNE'E 350. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les PHE'NICIENS, opprimez par ceux que le Roi de PERSE envoioit pour les gouverner, ſe révoltérent contre lui. (a) Leur exemple fut ſuivi par l'Ile de *Cypre*, où il y avoit alors neuf (b) Rois, qui régnoient en autant de Villes, mais ſous la dépendance des *Perſes*. Les *Phéniciens* & les *Cypriens* ſe liguérent avec NECTANE'BE, Roi d'EGYPTE, qu'ARTAXERXE's *Ochus*, Roi de *Perſe*, avoit laiſſé en repos, depuis une malheureuſe (1) Expédition qu'il fit contre l'*Egypte*; & d'ail-

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 40--52.

(b) Voiez *Pline*, Hiſt. Natur. *Lib.* V. *Cap.* 31. *Pompon. Mela*, Lib. II. Cap. 7.

ART. CCXLVIII. (1) Ils avoient reçu chez eux les Prêtres, & les choſes ſaintes de *Rome*; de ſorte que le Service Divin n'avoit point été interrompu. A cauſe dequoi les *Romains* contractérent alors avec les *Cérites* un droit public d'Hoſpitalité. TITE-LIVE, *Lib.* V. *Cap.* 50.

(2) Il faut lire Ἀγυλλαι, dit ici FULVIUS URSINUS. Car *Agylle* étoit l'ancien nom de *Cérè*. La ſuite montre, qu'on doit plûtôt lire Ἀγυλλαῖοι. Voiez ETIENNE *de Byzance*, De Urbib. *voc.* Ἀγύλλα : & CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. *Cap.* 2. *pag.* 489. *& ſeqq.*

ART. CCXLIX. (1) C'eſt ce que dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 40. *pag.* 530. Mais l'Hiſtorien n'a point parlé ailleurs de cette Expédition d'*Ochus*, qu'il repréſente ici comme faite avec une Armée prodigieuſe. Je crois la trouver dans ISOCRATE, quoique l'Orateur n'en marque pas le tems précis. Dans ſa *Lettre à* PHILIPPE *de Macédoine*, où il exhorte ce Prince à entreprendre la Guerre contre les *Perſes*, il lui repréſente la foibleſſe du Roi régnant, c'eſt-à-dire, d'*Ochus*; & voici ce qu'il en dit. Le Roi de *Perſe* n'a jamais vaincu aucune des Armées, qui ont ravagé ſon païs. Son Pére (ARTAXERXE's *Mnémon*) étoit devenu maître de toute l'*Aſie Mineure*, en vertu du Traité qu'il fit avec les *Grecs*, (ou de la Paix d'*Antalcide*). Pour lui, il n'eſt pas même maître des Villes, qui lui ont été tranſmiſes par ſucceſſion. L'*Egypte* s'étoit déja revoltée, du tems de ſon Pére : les *Egyptiens* néanmoins craignoient que le Roi de *Perſe*

& d'ailleurs ce Prince n'aimoit pas lui-même la Guerre ; il se plaisoit à passer sa vie tranquillement. Mais pour le coup il se reveilla, & ne put souffrir tant de révoltes à la fois. Il marcha lui-même en personne à cette Expédition, avec une grosse Armée, & trouva moien de se rendre d'abord maître par trahison de la Ville de *Sidon*, par où avoit commencé le soulevement de la *Phenicie* ; de sorte que tout le reste des *Phéniciens*, saisis d'épouvante, se soumirent de nouveau à sa domination. Dès le commencement, il avoit fait demander des Troupes en *Gréce*. Les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*, lui répondirent, que, quelque désir qu'ils eussent d'entretenir avec lui l'amitié, ils n'étoient pas en état de lui envoier aucun secours. Mais les *Thébains* résolurent de fournir mille hommes ; les *Argiens*, trois-mille ; & les Villes Gréques d'*Asie*, six-mille. Ces Troupes néanmoins n'arrivérent qu'après la prise de *Sidon*. *Ochus* pensa alors à réduire l'Ile de *Cypre*, avant que de passer en *Egypte*. Et pour venir plus aisément à bout de la derniére, qui étoit son grand objet, il reçut aisément les soumissions des petits Rois de *Cypre*, qui tous, à la reserve de PROTAGORAS, Roi de *Salamine*, s'étoient rendus, sans attendre d'être assiégez par PHOCION, *Athenien*, & EVAGORAS, qui commandoient les Troupes qu'*Ochus* avoit envoiées dans l'Ile. Cet (2) *Evagoras*, Petit-Fils apparemment de l'*Evagoras* célébre dont (*c*) nous avons parlé ci-dessus, avoit été chassé du Roiaume de *Salamine*, quelques années auparavant par *Protagoras*. Ainsi *Evagoras* cherchoit en même tems à être rétabli, avec l'aide du Roi de *Perse*. Mais *Protagoras*, qui seul avoit soutenu le Siége dans *Salamine*, aiant aussi fait sa paix avec *Ochus*, & par-là mis celui-ci dans ses intérêts ; *Evagoras* fut obligé de se contenter du Gouvernement (3) d'une Province, que le Roi de *Perse* lui donna en *Asie*, plus considérable en lui-même que le Roiaume de *Salamine*. Ainsi l'Ile de *Cypre* fut pacifiée, & tous ses Rois apparemment maintenus en possession, aussi bien que *Protagoras*, de leurs petits Roiaumes, sous la dépendance ancienne des *Perses*. *Ochus* alors tourna toutes ses forces contre l'*Egypte*, & y étant entré, après bien des difficultez, il alla camper devant *Peluse*. LACHARE's, Général des Troupes Auxiliaires des *Thébains*, fut envoié, avec un détachement, pour former le Siége de cette Ville. Elle étoit défenduë par une Garnison de *Grecs*, que *Nectanébe* avoit à sa Solde. Un Corps de l'Armée de ce Prince aiant été battu par un autre détachement des Troupes du Roi de *Perse* ; *Nectanébe*, qui craignoit pour *Memphis*, sa Capitale, y courut aussi-tôt. Dès que les *Grecs*, enfermez dans *Péluse*, eurent avis de cette retraite précipitée, ils envoiérent demander à *Lacharès* un Traité de composition. Le Général le leur accorda, & il fut convenu, Qu'après la reddition de la Place, on les transporteroit en *Gréce*, avec tout ce qu'ils emporteroient. *Lacharès* le leur promit avec serment. (*d*) Ὡς δ' ἐπύθοντο [οἱ Ἕλληνες] τῆ Βασιλέως [Νεκτανέβη] ἀναχώρησιν εἰς Μέμφιν, καταπλαγέντες περὶ Ἀλαλύσεως ἐπρεσβεύοντο· τῆ δὲ Λαχάρης δόντος αὐτοῖς λόγῳ τῆς ὅρκων πίστεις, ὅτι ἀποδόντων αὐτῶν τὸ Πηλούσιον ἐπικομιδήσοιτο πάντες εἰς τὴν Ἑλλάδα μεθ' ὧν ἂν ἐχενέγκωσι, παρέδωκαν τὸ φρούριον. Le Roi de *Perse* envoia alors (4) *Bagoas*, pour prendre possession de *Péluse*, avec une Garnison de *Perses*. Les *Grecs* y étoient encore ; & apparemment ils devoient y rester jusqu'alors, selon le Traité. Comme ils sortoient, les Soldats de *Bagoas* leur enlevérent quantité de leurs effets : & eux se récriant là-dessus, *Lacharès*, justement indigné d'une telle violation de la foi qu'il avoit lui-même donnée avec serment, prit leur parti, & quelques-uns des Ravisseurs. Le Roi de *Perse* approuva sa con-

(*c*) Sur les Années 399. & 385. *Art.* 194. 213.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 49. *pag.* 536.

Perse ne vint quelque jour fondre sur eux à la tête d'une Armée, & ne surmontât tous les obstacles, que le *Nil*, & la résistance des Habitans, lui opposeroient. *Ochus* les a délivrez de cette crainte. Car aiant assemblé une Armée aussi nombreuse qu'il pouvoit, & l'aiant menée contre l'*Egypte*, il se retira, après avoir été battu non seulement, mais encore exposé à la risée des *Egyptiens*. Il avoit encore alors l'Ile de *Cypre*, la *Phénicie*, la *Cilicie*, & le païs voisin d'où ces Peuples tiroient dequoi fournir à leur Marine : mais à l'heure qu'il est, les uns se sont révoltez contre lui, les autres se trouvent engagez dans la Guerre & en tel état, qu'ils ne sauroient lui être d'aucune utilité. *Orat. ad* PHILIPPUM, pag. 102. *Ed. H. Steph.* Voilà clairement la revolte de l'Ile de *Cypre* & de la *Phénicie*, dont nous traitons dans cet Article ; & une Expédition malheureuse d'*Ochus*, faite quelques années auparavant, contre l'*Egypte*, qui se ligue présentement avec les *Cypriots* & les *Phéniciens*. La révolte d'*Artabaze*, & la Guerre des *Perses* à cette occasion, duroient encore, comme il paroît par DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 53. & à cela se rapporte ce qu'*Isocrate* dit de la *Cilicie*, & des païs voisins. Tirons d'ici une conséquence, pour détruire l'erreur où l'on est, sur le tems auquel l'Orateur composa cette Harangue à *Philippe*. On la place après la Paix conclue entre *Philippe* & les *Athéniens*, par une Ambassade, dont *Eschine* & *Demosthène* faisoient partie. Mais cette Paix, comme nous le verrons en son lieu, ne se fit que quatre ans après la réduction de l'*Egypte* & de la *Phénicie* sous l'obéissance d'*Ochus*. Or, dans le tems qu'*Isocrate* composa sa Harangue, la révolte venoit seulement de commencer. Ainsi l'Auteur Ancien de l'Argument sur cette Harangue, & qui est celui dont on a suivi le jugement, s'est manifestement trompé.

(2) *Evagoras* laissa deux Fils, *Nicoclès*, qui lui succéda, comme il paroît par ISOCRATE (in *Nicocl.* pag. 32.) & *Protagoras*, dont le même Orateur parle ailleurs (in *Evagor.* pag. 201.) Ainsi l'*Evagoras*, dont il s'agit, aura été Fils de *Nicoclès*, & dépossédé par son Oncle *Protagoras*. Le docte PE'RIZONIUS croit néanmoins, que ce *Protagoras* étoit mort avant son Pére : & il ne doute point, que l'autre, dont il est question, ne soit *Pnytagoras*, dont QUINTE-CURSE (Lib. IV. Cap. 3.) & ARRIEN (Lib. II. *Cap.* 20.) parlent, comme étant Roi de *Salamine* dans le tems qu'ALE'XANDRE *le Grand* assiegeoit *Tyr*. De sorte que, selon lui, le nom est corrompu dans DIODORE *de Sicile* ; ce qui a pu aisément arriver, parce que le nom de *Protagore* est plus commun, que celui de *Pnytagore*. *Not.* in AELIAN. *Var. Hist.* Lib. VII. *Cap.* 2. Voiez aussi ATHE'NE'E, *Lib.* IV. *Cap.* 19. *pag.* 167.

(3) *Evagoras* s'aquitta si mal de son administration, qu'il fut contraint de se sauver en *Cypre* ; où aiant été découvert & arrêté, on le fit mourir. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 46.

(4) C'étoit un Eunuque, *Egyptien*, qui avoit tout pouvoir à la Cour de *Perse*, & qui, quelques années après, empoisonna *Ochus*. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XVI. *Cap.* 51. *pag.* 537. *Lib.* XVII. *Cap.* 5. *pag.* 564. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. VI. *Cap.* 8.

conduite, quoi que *Bagoas* lui en voulût faire un crime auprès de ce Prince, qui de plus condamna à mort les autres Coupables. Cela fut bien-tôt suivi de la reddition de toutes les autres Villes d'Egypte. De sorte que *Nectanébe* se sauva, avec tous ses trésors en *Ethiopie*; d'où (5) il ne revint jamais. C'est le dernier Roi, de race Egyptienne, que l'*Egypte* ait eu, selon la Prophétie (e) d'*Ezechiel*. Ce païs fut depuis une Province des *Perses*, & ensuite des *Macédoniens*, sous ALE'XANDRE *le Grand*. Il est parlé de cette réduction de l'*Egypte* & de la *Phenicie*, dans une (f) Lettre que *Philippe* écrivit aux *Atheniens* quelques années après (g), & que nous avons encore parmi les Oeuvres de *Demosthene*, avec la Harangue de l'Orateur sur ce sujet. Le Roi de *Macédoine* leur reproche qu'avant même l'Expédition, ils avoient résolu de joindre leurs forces avec celles de toute la *Gréce*, si le Roi de *Perse* tentoit quelque nouvelle entreprise; & que cependant ils négocioient avec celui-ci une Alliance contre lui *Philippe*, dans le tems qu'il leur écrivoit.

(e) Chap. XXXVIII. vers. 13.
(f) *Epist. Philipp.* pag. 62. B.
(g) En l'Année 340.

ARTICLE CCL.

TRAITE' *d'Alliance entre la Ville d'*OLYNTHE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 349. avant JESUS-CHRIST.

NOus avons vu ci-dessus (a) un Traité, que PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, fit avec les OLYNTHIENS, pour les amuser. Voici le tems où il va trouver occasion d'exécuter ses vûes secretes, & de satisfaire le ressentiment qu'il avoit contre cette Ville, qui, (b) lors qu'il monta sur le Trône, avoit donné retraite à deux de ses Fréres, d'un autre lit, dont il vouloit se défaire, comme il avoit fait d'un troisiéme. (c) Les *Olynthiens* comprenoient enfin ce à quoi ils devoient s'attendre de la part de *Philippe*, dont la perfidie étoit connuë par divers actes éclattans; & les rapides accroissemens de sa puissance suffisoient d'ailleurs pour leur donner un juste sujet d'allarme. Ils épiérent le tems d'une absence de ce Prince, & alors aiant dépêché incessamment des Ambassadeurs à *Athenes*, ils firent la Paix avec les *Atheniens*, qu'ils trouvérent disposez à terminer ainsi les démêlez, fréquens entr'eux depuis que cette Ville s'étoit soustraite de l'obéïssance d'*Athénes*. Par-là cependant les *Olynthiens* violoient les engagemens de leur Traité avec *Philippe*: car il y avoit une clause expresse, qui portoit, que le Roi & eux s'uniroient contre *Athénes*, & que, s'ils vouloient faire la Paix avec elle, ce ne pourroit être que d'un commun consentement avec lui. (d) Ἀποδημέντα δὲ τηρησαντες [οἱ Ὀλύνθιοι] αὐτὸν [τὸν Φίλιππον], πέμψαντες πρέσβεις πρὸς Ἀθηναίους, κατελύσαντο τὸν πρὸς αὐτὸν πόλεμον, ποιῆντες τῦτο κατὰ τὰς συνθήκας τὰς πρὸς Φίλιππον. συνετέθειντο γὰρ, ἢ κοινῆ πολεμειν πρὸς Ἀθηναίους, καὶν ἄλλό τι δόξῃ, κοινῆ σπείσασθαι. Il n'en falloit pas tant à un Roi, comme *Philippe*, pour saisir l'occasion d'entrer en guerre contre les *Olynthiens*, qui lui en fournissoient un si beau prétexte. Les préparatifs furent bien-tôt faits; & (e) les *Olynthiens*, serrez de près, se virent contraints d'envoier demander un promt secours à *Athénes*. On résolut de le fournir, à la persuasion sur tout de DE'MOSTHE'NE, (1) dont l'éloquence victorieuse l'emporta sur l'avis contraire de DE'MADE, autre *Orateur*, gagné par (f) les présens de *Philippe*. *Charès* fut envoié avec trente Vaisseaux, & deux-mille hommes. Les *Olynthiens* ne purent (g) rien obtenir d'aucun autre Peuple de la *Grece*, quoi qu'ils fussent tous intéressez à arrêter les conquêtes du Roi de *Macédoine*. Ce Prince (h) attaqua en même tems les *Chalcidiens*, voisins d'*Olynthe*. Ceux-ci firent aussi demander du secours aux *Atheniens*, par ordre desquels *Charidéme*, dont nous avons (i) parlé ci-dessus, qui commandoit pour eux dans l'*Hellespont*, alla secourir (2) *Pallène* & *Bottiée*, aussi bien qu'*Olynthe*. Il n'y avoit pas là de quoi tenir contre les forces de *Philippe*. Les *Olynthiens* renouvellérent leurs instances auprès d'*Athénes*, & demandérent un nouveau secours, composé non de Mercénaires & d'Etrangers, comme celui qu'ils avoient reçu, mais d'*Athéniens* naturels. On envoia encore dix-sept Vaisseaux, deux-mille Fantassins, & trois-cens Cavaliers, tous Citoiens d'*Athenes*, & qui devoient être, aussi bien que toutes les autres Troupes Auxiliaires, sous le commandement de *Charès*, comme *Généralissime*. Mais tout cela devint inutile, par la trahison de (3) deux Citoiens & Magistrats même d'*Olynthe*; expédient auquel on sait que *Philippe* avoit recours tant qu'il pouvoit, & qu'il faisoit même gloire de mettre en usage. Devenu ainsi maître de la Place, il la rasa, & traita les Habitans avec une grande inhumanité.

(a) Sur l'Année 359. *Art.* 239.
(b) *Justin*, Lib. VIII. Cap. 3.
(c) *Libanius*, Argum. Orat. I. *Olynth. Demosthen.*
(d) *Liban.* ibid.
(e) *Philochorus*, Lib. VI. Rer. Attic. *apud Dionys. Halicarn* Epist. *ad Ammaum*, §. 9. *pag.* 196. Tom. II. *Ed. Oxon.*
(f) Voiez *Suidas*, au mot Δημάδης.
(g) *Aristide*, Orat. I. *De Societate*, pag. 226. *Tom.* I. *Ed. Genev.*
(h) *Philochorus*, ubi supr. *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 53.
(i) Sur l'Année 358. *Art.* 242.

(5) D'autres disent, qu'il alla en *Macédoine*. SYNCELLUS, *pag.* 256. *Ed. Paris.* CEDRENUS, pag. 124. *Ed. Basil.*

ART. CCL. (1) C'est le sujet de sa *prémiére Olynthienne*, que l'on place mal comme la seconde; & les trois même avant toutes les *Philippiques*. On peut voir sur tout cela les *Sommaires* de Mr. de TOUREIL.

(2) Villes *Chalcidiennes* de l'ancienne *Thrace*.

(3) *Euthycrate*, & *Lasthene*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 54. DE'MOSTHE'NE, Orat. *De Chersonese.* pag. 49. C. PLUTARQUE, *Apophthegm.* pag. 178.

ARTICLE CCLI.

SECOND *Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 347. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année 509. *Art.* 97.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. VII. Cap. 27.

(*c*) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 24.

POLYBE, d'où nous avons tiré le *Prémier Traité* entre les ROMAINS & les CARTHAGINOIS, rapporté ci-dessus (*a*) en son lieu, est aussi celui qui nous a conservé le *Second*. TITE-LIVE parle expressément de celui-ci, & il en marque (1) le tems, sur quoi l'Historien Grec ne nous fournit aucune indication. Par-là aussi nous apprenons, que ce furent les *Carthaginois*, qui envoiérent à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*b*) *Et cum* Carthaginiensibus *legatis* Romæ *fœdus ictum*, *quum amicitiam & societatem petentes veniſſent*. Voici la Traduction (*c*) Gréque.

ΕΠΙ' τοῖσδε φιλίαν εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις, καὶ Καρχηδονίων, καὶ Τυρίων, καὶ Ἰτυκέων δήμῳ, ᾧ τοῖς τότων συμμάχοις. τῶ Καλῶ ἀκρωτηρίε, Μαςίας, Ταρσηΐε, μὴ ληΐζεσθαι ἐπέκεινα Ῥωμαίες, μηδὲ ἐμπορεύεσθαι, μηδὲ πόλιν κτίζειν. ἐὰν δὲ Καρχηδόνιοι λάβωσιν ἐν τῇ Λατίνῃ πόλιν τινα, μὴ ὅσαν ὑπήκοον Ῥωμαίοις, τὰ χρήματα ᾧ τὲς ἄνδρας ἐχέτωσαν, τὴν δὲ πόλιν ἀποδιδότωσαν. ἐὰν δέ τινες Καρχηδονίων λάβωσι τινὰς, πρὸς ὃς εἰρήνη μὴ ἐςὶν ἔγγραπ῀ Ῥωμαίοις, μὴ ὑποτάτλω῀ δέ τι αὐτοῖς, μὴ καταγαγέτωσαν εἰς τὲς Ῥωμαίων λιμένας· ἐὰν δὲ καταχθέντ῀ ὅπλάβηται ὁ Ῥωμαῖ῀, ἀφείδω. ὡσαύτως δὲ μηδ' οἱ Ῥωμαῖοι ποιείτωσαν. ἀν ἐκ τινὸς χώρας, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχυσι, ὕδωρ ἢ ἐφόλ῍ λάβῃ ὁ Ῥωμαῖ῀, μετὰ τότων τῶ ἐροδίων μὴ ἀδικείτω μηδένα, πρὸς ὃς εἰρήνη ᾧ φιλία ἐςὶ Καρχηδονίοις (2). . . . . ποιείτω. εἰ δὲ μὴ ἰδίᾳ μεταπορευέσθω· ἐὰν δέ τις τὅτο ποιῇ, δημόσιον γινέσθω τὸ ἀδίκημα. ἐν Σαρδόνι ᾧ Λιβύῃ μηδεὶς Ῥωμαίων μήτ' ἐμπορευέσθω, μήτε πόλιν κτιζέτω, εἰ μὴ ἕως τῦ ἐφόλ῍ λαβεῖν, ἢ πλοῖον ἐπισκευάσαι· ἐὰν δὲ χειμὼν κατενέγκῃ, ἐν πένθ' ἡμέραις ἐκπρεχέτω. ἐν Σικελίᾳ, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχυσι, ᾧ ἐν Καρχηδόνι, πάντα ᾧ ποιείτω ᾧ πωλείτω, ὅσα ᾧ τῷ πολίτῃ ἔξεςιν· ὡσαύτως δὲ ᾧ ὁ Καρχηδόνι῀ ποιείτω ἐν Ῥώμῃ.

„ IL Y AURA amitié entre les ROMAINS & „ leurs Alliez, d'une part, & les CARTHAGI- „ NOIS, les (3) *Tyriens*, les *Uticéens*, & leurs „ Alliez, de l'autre : & cela à ces conditions : „ Que les *Romains* ne pirateront, ni ne trafique- „ ront, ni ne bâtiront de Ville, au-delà du (4) „ *Cap-Beau*, de *Maſtie*, & de *Tarſéion* : Que, ſi „ les *Carthaginois* prennent, dans le *Païs Latin*, „ quelque Ville qui ne ſoit pas ſous l'obéïſſance des „ *Romains*, ils garderont pour eux l'Argent & les „ Priſonniers, mais ils rendront la Ville : Que, ſi „ des *Carthaginois* ſont priſonnier quelcun d'entre les „ Peuples qui ſont en paix avec les *Romains* en ver- „ tu d'un Traité écrit, ſans pourtant dépendre „ d'eux en aucune maniére ; ils ne le méneront pas „ dans les Ports des *Romains* ; & s'il y entre, & que „ quelque *Romain* le faiſiſſe, il ſera mis en liberté : „ Que les *Romains*, de leur côté, s'abſtiendront de „ même des choſes défenduës dans l'article préce- „ dent : Que, ſi quelque *Romain* prend, dans un „ païs qui eſt ſous la domination des *Carthaginois*, „ de l'Eau ou des proviſions (5) il ne s'en ſervira „ pas pour faire du tort à aucun de ceux qui ſont en „ paix & en amitié avec les *Carthaginois* ; & de même „ nul *Carthaginois* n'entreprendra rien de tel à l'égard „ des *Romains* : Que, ſi quelcun n'obſerve pas cet ar- „ ticle, l'Offenſé lui-même en portera des plaintes ; „ après quoi, [ſi on ne lui fait pas ſatisfaction] cela „ ſera regardé comme un crime public [du païs où „ on l'aura refuſée] : Qu'aucun des *Romains* ne tra- „ fiquera, ni ne bâtira de Ville, en *Sardaigne*, ni dans „ l'*Afrique*, & qu'il ne leur ſera permis d'y aller, „ que pour ſe pourvoir de proviſions, ou pour ra- „ douber leurs Vaiſſeaux : que, s'ils y ſont portez „ par la tempête, ils ne pourront y reſter plus de „ cinq jours : Que, dans la partie de la *Sicile* qui dé- „ pend des *Carthaginois*, & à *Carthage* même, il ſera „ permis à tout *Romain* de faire ou de vendre tout „ ce qu'il voudra, comme aux Citoiens du païs ; & „ que tout *Carthaginois* aura le même droit à *Rome*.

POLY-

ART. CCLI. (1) Sous le Conſulat de *Marcus Valerius* & de *Marc Popillius Lænas*. J'admire, que le docte CASAUBON ait ignoré ce paſſage : car il ne l'indique point ; & ſur la foi d'OROSE ſeul (*Lib.* III. *Cap.* 7.) il place ce Traité cinq ans plus haut, ſous l'Archonte ARISTODE'ME, l'Année de *Rome* 402. de l'Ere de *Caton*. *Synops. Chronologic. in* POLYB. pag. 1587. *Ed. Amſt.* BERNARD ALDRE'TE eſt preciſement dans le même cas, *Antiguedades de Eſpaña* &c. *Lib.* II. *Cap.* 4. *pag.* 244.

(2) Il y a ici une lacune, qui me ſemble pouvoir être remplie de cette maniére : ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ Καρχηδόνι῀ ποιείτω. Cela eſt conforme à l'égalité des conditions, établie dans tout ce Traité, & à la fin de l'article précédent. Pour les paroles qui ſuivent, εἰ δὲ μὴ, ἰδίᾳ &c. GROTIUS les a expliquées ; autrement que ne fait CASAUBON, & cela en changeant ſeulement la ponctuation, d'où il réſulte un ſens fort différent, mais qui paroît beaucoup plus raiſonnable : εἰ δὲ μὴ, ἰδίᾳ μεταπορευέσθω : au lieu de, εἰ δὲ, μὴ ἰδίᾳ &c. *De Jure Belli ac Pac.* Lib. II. Cap. XXI. §. 4. *num.* 5. (ou *Note* 10. de ma Traduction). C'eſt ſur ce piéd-là que j'ai tourné ma verſion ; & ainſi le vuide diſparoît.

(3) Les *Tyriens*, quoi que ſoumis à la domination des *Perſes*, etoient des Alliez de *Carthage*, qui tiroit d'eux ſon origine.

(4) Voiez ſur le I. Traité, indiqué ci-deſſus.

(5) ἐφόδια. Je ne ſai pourquoi le P. THUILLIER traduit ici *des fourrages* ; d'autant plus que lui-même rend plus bas le même mot par celui de *vivres*.

POLYBE remarque deux différences entre ce Traité, & le précédent. L'une, que les *Tyriens*, & les *Uticeens*, y ſont compris. L'autre, que l'on ajoute au *Cap-Beau*, *Maſtie* & *Tarſeium*, au delà deſquels il eſt défendu aux *Romains* de pirater, & de bâtir quelque Ville. Mais où étoient ces Villes de *Maſtie*, & de *Tarſeium*? Un (e) Commentateur d'ETIENNE *de Byzance* croit que *Polybe* en marque la ſituation près du *Cap-Beau*: mais il a été trompé par l'ambiguité d'un (5) mot Grec; & d'ailleurs il ſe contredit lui-même, puis qu'il place, comme ſon Géographe, *Maſtie* & *Tarſeium* (6) près des *Colomnes d'Hercule*, ou du *Detroit de Gibraltar*, comme on l'appelle aujourd'hui. Or il y a bien loin de là au *Cap-Beau*, que *Polybe* met poſitivement aux environs de *Carthage*. Au reſte, *Etienne de Byzance* cite expreſſément cet endroit de *Polybe*, comme s'agiſſant de Villes ſituées près des *Colomnes d'Hercule*; & c'eſt le ſeul Ancien, que je ſache, qui en ait déterminé la poſition. Sur ce pié-là, de cela même que la Navigation des *Romains* eſt bornée par le Traité, plus que dans le précédent, nous pouvons conclure, & que les *Carthaginois* avoient déja étendu fort loin leur Commerce & leurs Colonies, & que les *Romains*, d'autre côté, étoient aſſez exercez & aſſez puiſſans dans la Marine, pour pouvoir bâtir des Villes au delà d'un grand eſpace de Mers.

(e) *Thomas de Pinedo*, aux mots Μαστία, & Ταρσήιον.

UN autre Article du Traité porte, que, quand les *Carthaginois* auront pris en *Italie* quelque Ville qui ne dépende point des *Romains*, ils garderont pour eux l'Argent, & les Priſonniers qu'ils auront faits, mais *ils rendront la Ville*. A qui? Cela doit s'expliquer par le Traité précédent, où il eſt dit, qu'en ce cas-là, les *Carthaginois* rendront la Ville aux *Romains*. Mais là il n'y a pas l'exception de l'Argent & des Priſonniers: & il eſt défendu aux *Carthaginois* de rien entreprendre contre aucune Ville d'*Italie*, même de celles qui ne dépendent point des *Romains*; au lieu qu'ici cela leur ſemble permis, pourvû qu'ils ſe contentent de l'Argent & des Priſonniers, dont ils ſe feront rendus maîtres. La queſtion eſt de ſavoir ce qu'il faut entendre par ces *Villes*, *qui ne dépendoient point des Romains*. L'Article ſuivant inſinuë, qu'il faut diſtinguer entre les Villes indépendantes, avec leſquelles les *Romains* n'avoient point fait de *Traité de Paix*, & celles qui étoient unies avec eux par un tel Traité. A l'égard des derniéres, quoi que les Priſonniers faits par les *Carthaginois* fuſſent de bonne priſe, ceux-ci pouvoient bien les garder ailleurs, mais non pas les mener dans quelque Port des *Romains*, ſur peine de perdre leur droit, auſſi-tôt que quelcun auroit ſaiſi ces Priſonniers. Les *Romains* donnoient cela aux égards que demandoit la Paix où ils étoient par un Traité avec les Peuples, chez qui les Priſonniers avoient été faits. Mais pour les autres, avec qui ils n'avoient (7) point contracté, quoi que du reſte ils ne fuſſent point en guerre avec eux; ils laiſſoient aux *Carthaginois* pleine liberté de mener même dans leurs Ports les Priſonniers que les *Carthaginois* avoient faits chez quelcun de ces Peuples. Cette diſtinction ſe confirme par la ſuite, où l'on voit un troiſiéme ordre de Peuples indépendans de l'une ou l'autre Partie, mais avec leſquels les *Carthaginois*, ou les *Romains*, ſont liez par un *Traité de Paix & d'Amitié*. Ceux-ci ſont mis à couvert de toute inſulte, & autoriſez à exiger réparation de celles qu'ils auront reçuës; faute de quoi, le Public ſera reſponſable du tort, quand leurs plaintes auront été inutiles. Enfin POLYBE remarque ici, que par les *Peuples dépendans des Romains*, il faut entendre, comme dans le prémier Traité, les *Ardéates*, les *Antiates*, les *Circéiens*, les *Tarraciniens*, comme habitans des Villes Maritimes du *Païs Latin*. Mais ce Traité nomme auſſi les *Laurentins*. Peut-être n'eſt-ce qu'une omiſſion des Copiſtes de *Polybe*. D'ailleurs, depuis le prémier Traité fait l'année même du prémier Conſulat, les *Romains* avoient étendu leur domination ſur divers autres Peuples; leſquels par conſéquent doivent auſſi être compris ſous le nom général de *Peuples dépendans*, auxquels, de part & d'autre, on aſſure, par le Traité, une ſûreté contre tout acte d'hoſtilité & tout dommage. Cela même qu'aucun de ces Peuples n'eſt nommé ici, montre qu'il n'y a point d'exception à faire.

(5) Πρόσκεινται δὲ τῷ τῆ Κοιλῇ Ἀκρωτηρίῳ, Μαστίᾳ, Ταρσηίῳ &c. Mais προσκεινται ſignifie ici viſiblement, non pas *adjacent*, comme traduit PINEDO: mais *adjecta ſunt*, comme porte la Verſion Latine de CASAUBON.

(6) Ταρσήιον vient de *Tharſis*, dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire Sainte; comme pluſieurs Savans le croient. Voiez BOCHART, *Phaleg*, Lib. III. Cap. 7. & *Chanaan*, Lib. I. Cap. 34. HUET, *Des Navigations de* SALOMON, Cap. 3. *pag.* 93. Tom. II. des *Traitez Geograph. & Hiſtoriques*, Ed. de *La Haïe*, 1730.

(7) Les *Romains*, auſſi bien que les anciens *Grecs*, regardoient preſque comme Ennemis tous les autres Peuples, avec qui ils n'avoient aucun Traité, ni d'Alliance, ni de Paix, ou d'Amitié. Ces idées barbares, que l'on voit ici, ſe ſont conſervées dans les Fragmens qui nous reſtent du Droit Romain. Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 7. & Liv. III. Chap. IX. §. 18.

ARTICLE CCLII.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE de *Macédoine* avoit beſoin d'amuſer les ATHE'NIENS par une nouvelle Paix, en vûe d'un grand coup qu'il méditoit. (1) Les *Athéniens*, d'autre côté, étoient las de la Guerre ; d'autant plus qu'ils ſe trouvoient encore mêlez dans celle des *Phocéens*, comme leurs Alliez. L'année (2) avant celle-ci, *Philippe* embraſſoit toutes les occaſions de leur faire ouverture des diſpoſitions où il étoit. Deux Comédiens, *Ariſtodéme* (*a*) & *Néoptoléme*, étant venus en *Macédoine*, à la faveur de leur métier, qui leur ſervoit de paſſeport ; il leur fit des libéralitez, & en les congédiant, leur témoigna, qu'il étoit plein de bonne volonté pour les *Athéniens*, & qu'il ſouhaitoit fort de lier amitié avec eux. Les mêmes proteſtations furent notifiées aux *Athéniens* (*b*) par des Ambaſſadeurs de l'Ile d'*Eubée*, envoiez pour autre choſe, par deux autres *Athéniens*, nommez *Phrynon*, (*c*) & *Cteſiphon*, dont le prémier aiant été pris, comme il revenoit des *Jeux Olympiques*, & aiant prié l'Aſſemblée du Peuple de l'envoier à *Philippe*, pour ſe faire rendre quelque argent dont il avoit été dépouillé alors ; on y joignit l'autre, apparemment à deſſein de s'inſtruire plus exactement des intentions du Roi de *Macédoine*. Là-deſſus, & à la faveur des intrigues, tant de la plûpart de ces gens-là, que d'autres, (*d*) qui, pour leur propre intérêt, étoient dans les intérêts de *Philippe*, on réſolut de lui envoier dix (3) Ambaſſadeurs, du nombre deſquels étoient les deux fameux Orateurs, *Démoſthéne* & *Eſchine*, devenus depuis grands Ennemis. Ils furent très-bien reçus, & ils revinrent avec un Héraut, & des Ambaſſadeurs de *Philippe*, qui devoient, en ſon nom, traiter de la Paix. Elle fut concluë le 19. de *Mars* (4) de cette Année. Les *Athéniens* la jurérent avec les formalitez ordinaires : & les Ambaſſadeurs de *Philippe* étant partis, on dépêcha une autre Ambaſſade à *Philippe*, pour lui faire prêter à lui-même le Serment. Elle eut ordre de marcher avec toute la diligence poſſible. Mais *Démoſthéne*, qui étoit encore de cette Ambaſſade, s'étant arrêté en *Macédoine*, pour racheter à ſes dépens quelques *Athéniens* Priſonniers, à qui il l'avoit promis ; les autres gagnez la plupart par *Philippe*, ſur tout *Eſchine*, à qui *Démoſthéne* le reproche avec aſſez d'apparence, au lieu d'aller par mer trouver ce Prince où il étoit, lui donnérent le tems de prendre encore quelques Villes de *Thrace*, d'entrer enſuite dans la *Theſſalie*, & de ſe ſaiſir du paſſage des *Thermopyles*. Ce fut alors ſeulement qu'au bout de trois mois, ils s'abouchérent avec *Philippe* dans la Ville de *Phéres* (*e*) où il jura la Paix fort cavaliérement dans un (*f*) Cabinet. Par ce Traité, les *Athéniens* lui cedérent *Amphipolis*, & les autres Places, qu'il leur avoit priſes. *Philippe*, de ſon côté, jura ſimplement d'entretenir déſormais la Paix avec les *Athéniens*, & leurs Alliez, à la reſerve des *Phocéens*, & des (5) *Haliens* ; les prémiers, diſoit-il, étant ſacriléges, & les autres Ennemis des *Pharſaliens*, ſes Amis. Les (*g*) *Cardianiens* furent compris dans le Traité, comme étant du nombre des Alliez de *Philippe* ; quoi que les *Athéniens* euſſent droit ſur ce Peuple, comme faiſant partie de la *Cherſonéſe*. Les *Athéniens* promirent auſſi, que, quiconque voudroit enlever à *Philippe* les Places qu'ils lui cédoient, ils s'y oppoſeroient de toutes leurs forces, & tiendroient pour Ennemi celui-même qui le feroit à deſſein de les leur rendre. (*h*) Τῇ πόλει μὲν [Ἀθηναίων] τοίνυν [τῶτο γέγονεν ἐκ τ εἰρήνης] ἀφεστηκέναι μὲν ἁπάντων ὧν τῆς κτημάτων, ὧ τῆς συμμάχων· ὁμωμοκέναι μὲν Φιλίππῳ, κἂν τις ἄλλ῟ ἴη πότ' ἐπ' αὐτὰ, βοηλόμε῟ σάζειν, ὑμᾶς κωλύσειν· ὧ τὸν μὲν ὑμῖν βοηλόμενον ᾠ῟σθαι, ἐχθρὸν ἡγήσαθαι ὧ πολέμιον, τ δὲ ἀπεστερηκότα, σύμμαχον ὧ φίλον . . . . . Καὶ (*i*) Φιλίππῳ νῦν κτ τὰς συνθήκας, Ἀμφιπόλεως ᾠ῟κεχωρήκαμεν, ὧ Καρδιανὲς ἐῶμεν ἔξω Χερρωνησιτῶν τῆς ἄλλων τετάχθαι &c . . . . (*k*) Ἐν πανδοχείῳ παρέχεν [ὄρκυς ὁ Φίλιππ῟] λέγων ὅτω· Σπένδομαι Ἀθηναίοις, ὧ τοῖς Ἀθη-

(*a*) Voiez *Démoſthéne*, Pro Coron. *pag.* 315. C. *Orat. De Pac.* pag. 22, A. C. & *De falſ. leg.* pag. 201. C.

(*b*) *Eſchine*, De falſ. leg. *pag.* 248. B. C.

(*c*) Voiez *Démoſthéne*, De falſ. leg. *pag.* 224. C. 230. A.

(*d*) Sur tout de *Philocrate*.

(*e*) En *Theſſalie*.

(*f*) *Démoſth.* Orat. *pro Coron.* pag. 220. C.

(*g*) *Ibid.* pag. 222. C.

(*h*) *Démoſthéne*, De falſ. legat. *pag.* 218. C.

(*i*) *Idem*, Orat. *De Pace*, pag. 24. B.

(*k*) Arg. Orat. *De falſ. legat.*

ART. CCLII. (1) Voiez l'Argument anonyme d'un ancien Auteur, à la tête de la Harangue d'ESCHINE *De falſ. legatione.*

(2) Dès avant que *Thémiſtocle* fût Archonte d'*Athénes*. Voiez ESCHINE, *adverſus Cteſiphont.* pag. 283. A. *Ed. Baſil.* 1572.

(3) Cette Ambaſſade, & la ſuivante, ſont rapportées dans les Harangues oppoſées des deux Orateurs, DE'MOSTHE'NE, & ESCHINE, l'une au ſujet de la *Couronne* décernée à *Cteſiphon* ; l'autre, ſur la *prévarication dans l'Ambaſſade* : mais il y a bien des circonſtances, ſur leſquelles ils ne s'accordent pas. Et il ne faut pas s'en étonner. C'eſt le privilege d'un Orateur, de ſupprimer ou déguiſer les choſes qui ne ſont pas favorables à ſa cauſe. De ſorte que, quoi qu'au fond *Démoſthéne* ſemble être mieux fondé, il reſte bien des faits obſcurs, ou embrouillez.

(4) Du Mois *Elaphébolion*. Voiez les *Tabulæ Atticæ* de DODWELL, dans ſon Livre *De Cyclis Veter.*

(5) *Hale* (Ἁλῶ῟) étoit une Ville de *Theſſalie*, Alliée des *Athéniens*. Pendant que les Ambaſſadeurs d'*Athénes* étoient auprès de *Philippe*, il fit ſemblant de vouloir réconcilier ce Peuple avec celui de *Pharſale*. Mais voici à quoi aboutit la réconciliation. *Philippe* fit aſſiéger *Hale*, & après que *Parménion* l'eût priſe, il la raſa, & la livra ainſi aux *Pharſaliens*. DE'MOSTHE'NE, Orat. *de falſ. legat.* pag. 205. A. B. *Ad Epiſt. Philipp.* init. *pag.* 65. C. Voiez une Note de HENRI DE VALOIS ſur HARPOCRATION, pag. 20. du Texte, & 86. des Notes.

Ἀθηναίων συμμάχοις, χωρὶς Ἀλέων καὶ Φωκέων· ἔλεγε γάρ, ὅτι οἱ Ἀλεῖς ἐχθροὶ ἦσαν τοῖς φίλων μὲν τοῖς Φαρσαλίων· Φωκεῦσι δὲ ἐσπένδοντο, ἐπειδήπερ ἠσέβησαν εἰς τὸ ἱερόν. Cependant, selon la délibération publique (*l*) des *Athéniens*, la Paix devoit être pour tous leurs Alliez; & les *Phocéens* en particulier, pour qui ils craignoient beaucoup avec raison, étoient ceux qu'ils souhaitoient le plus qui y fussent compris. Une autre chose, en quoi les Ambassadeurs prévariquérent, c'est (*m*) qu'au lieu d'aller prendre le serment des Magistrats de chaque Ville, ils se contentérent de l'exiger des Députez que *Philippe* leur avoit envoiez. Le Peuple d'*Athenes* se laissa dupper par de fausses espérances, que leur donnoient ces Ambassadeurs, comme au nom de *Philippe*. (*n*) Il avoit promis, disoient-ils, de repeupler *Thespies* & *Platées*; de conserver les *Phocéens*, s'il venoit à les subjuguer; d'exiger la restitution des richesses d'*Apollon*, non des *Phocéens*, mais des *Thebains*, qui les avoient poussez à s'emparer du Temple de ce Dieu: qu'il puniroit les *Thébains*, Ennemis d'*Athénes*, & (*6*) dispersoit les Habitans de la Ville de *Thébes*: qu'*Orope* demeureroit aux *Atheniens*: & que, pour équivalent d'*Amphipolis*, il leur livreroit l'Ile d'*Eubée*. Soit que *Philippe* eût fait de telles promesses en secret, ou que ce fût une invention d'*Eschine*, de concert avec *Philippe*, comme *Démosthene* le soutient; ce Prince étoit bien homme à les faire, sans aucune intention de les tenir; comme la suite le montrera, & comme il paroît d'ailleurs par toute sa conduite. Les *Athéniens* comprirent bien-tôt, mais trop tard, combien ils s'étoient laissé abuser. Ils voulurent (*o*) réformer le Traité, & s'opposer à la reception de *Philippe* dans le Corps des *Amphictyons*, obtenuë en conséquence de la ruine des *Phocéens*. Mais le même *Démosthéne*, qui avoit tant crié contre les supercheries de la Paix conclue, (*7*) exhorta fortement les *Athéniens* à ceder pour l'heure aux circonstances, crainte de pis. Cette Paix, telle quelle, (*p*) dura sept ans.

(*l*) *Démosth. Orat. de falf. leg.* pag. 237. C.
(*m*) *Ibid.* & *pag.* 205. A. 220. C.
(*n*) *Idem*, Orat. *De Pace*, pag. 22. B. *De falf. leg* pag. 203. A. B. 213. C. 228. C. 243, 244. *De Coron.* pag. 317. C.
(*o*) *Idem*, De falf. leg. pag. 223. C.
(*p*) *Dénys d'Halicarn.* Epist. ad Ammæum, *Cap.* 11. Tom. II. *pag.* 198. *Ed. Oxon.*

ARTICLE CCLIII.

Traité' *entre* Philippe, *Roi de* Macedoine, *& les* Phocéens.

La même Anne'e 346. avant Jesus-Christ.

Quand les *Athéniens* eurent été trompez & endormis, par le Traité de Paix dont nous venons de parler; Philippe trouva aisément le moien d'exécuter ses desseins. Pour y mieux réussir, il (*a*) avoit promis avec serment aux *Thessaliens* de leur faire rendre (1) le droit de séance dans le Conseil des *Amphictyons*: aux (*b*) *Thessaliens* & aux *Thébains*, de détruire les *Phocéens*: pendant qu'il s'engageoit envers ceux-ci, de ne leur faire aucun mal. Il disoit tout cela en secret aux Ambassadeurs de part & d'autre; les faisant jurer de n'en rien découvrir à personne. Les Ambassadeurs même des *Phocéens* marchoient à sa suite, (*c*) quand il venoit pour s'emparer des *Thermopyles*, & entrer par-là dans le païs des *Phocéens*, comme les tenant pour Amis & Alliez. Les *Athéniens*, encore aveuglez par la foi qu'ils ajoutoient aux belles paroles

(*a*) *Démosthéne*, Orat. *de Pace*, pag. 22. B. C. 24. A.
(*b*) *Justin*, Lib. VIII. *Cap.* 4, 5.
(*c*) *Démosth.* Orat. *ad Epist. Philipp.* pag. 45. C.

(6) Τὴν δὲ Θηβαίων πόλιν διοικεῖν. Orat. *De Pac.* pag. 22. B. Mr. de Toureil traduit ici: *Qu'il rétabliroit l'ordre* dans The'bes. Tom. II. *pag.* 260. Il reconnoît néanmoins, qu'Harpocration explique autrement ce passage, *voc.* Διοικεῖν: (où il faut lire Διοικιεῖν, comme l'a remarqué Henri de Valois, parce que Suidas, qui copie *Harpocration*, rapporte ainsi le mot; sur quoi *Kuster* a oublié d'indiquer la source.) D'ailleurs, le même *H. de Valois*, & Andre' Dowes, dans ses Notes sur cette Harangue, ont allegué tant d'autres exemples, de divers Auteurs, & de *Démosthéne* même, où διοικεῖν signifie *disposer*; qu'il est surprenant que le Traducteur François ne se soit pas rendu à de si bonnes autoritez. Il ne faudroit qu'un seul passage de *Démosthéne*, où parlant de la même chose, il explique clairement le sens du même mot, qu'il y emploie: Θηβαῖοι δ' ἦσαν οἱ κατασκάπτοντες [τὰ Φωκίων τείχη] οἱ διοικισθέντες ὑπ' Ἀισχίνη τῷ λόγῳ. De falf. Legat. *pag.* 244. A. La raison qu'allegue Mr. *de Toureil*, en faveur de son explication, n'est d'aucun poids. (*Rem.* Tom. IV. *pag.* 123, 124.) „ *Philippe* (dit-il,) se mé„ nage ici un faux-fuyant, & se sert d'un mot doux, qui „ d'une part puisse faire accroire aux *Athéniens* qu'il mettra „ les *Thébains* à la raison; & qui d'autre part, n'effarouche „ point les *Thébains* &c ". Mais 1. C'est supposer comme certain, que *Philippe* avoit fait de telles promesses aux Ambassadeurs d'*Athénes*: or *Démosthéne* le nie par tout. 2. Supposé qu'il les eût véritablement faites, ce n'étoit qu'en secret. Et cela s'accordoit merveilleusement bien avec les désirs d'*Athénes*, qui ne souhaittoit rien tant alors, que d'humilier & de ruïner *Thébes*, s'il se pouvoit. Ce fut aussi ce qui donna créance au rapport, vrai ou faux, d'*Eschine*; comme *Démosthéne* le dit en plus d'un endroit.

(7) On a accusé ici l'Orateur de variation & de contradiction grossiére, comme s'il eût fait ce qu'il blâma lui-même dans la conduite des autres Ambassadeurs. Mais Downes le justifie là-dessus, *pag.* 11, *& seqq.* Mr. de Toureil, dans le *Sommaire* de la *Harangue sur la Paix*, a copié tout ce que dit ce Savant Anglois, sans le nommer. Ce sont les mêmes raisonnemens, les mêmes citations; & il n'y a pas moien de douter du plagiat, qui saute aux yeux.

Art. CCLIII. (1) De'mosthe'ne, Orat. II. *in Philipp.* pag. 27. B. *Orat.* IV. *pag.* 60. B. & sur tout *Orat. de Pace*, pag. 24. A. où il parle *des deux suffrages*, qu'avoient chaque Ville ou chaque Peuple, qui étoient Membres de ce Conseil; droit obscur, sur lequel on peut voir la Dissertation de Mr. de Valois sur les *Amphictyons*, Me'm. de l'Acade'mie des Belles Lettres &c. Vol. VI. *Ed. de Holl.* pag. 293, *& suiv.* Apparemment les *Thessaliens* avoient été exclus pendant cette *Guerre Sacrée*; les *Phocéens* étant maîtres du Temple de *Delphes*. Eschine néanmoins, parlant à *Philippe* dans ce tems-là, met les *Thessaliens* au nombre des *Amphictyons*, Orat. *de falf. leg.* pag. 262. B. Mais il regardoit apparemment leur exclusion comme étant non de droit, mais de fait; ordonnée seulement pendant les troubles de la *Gréce*. Downes avance ici une conciliation tout-à-fait mal fondée.

les qu'*Eſchine* leur avoit données de ſa part, firent un (2) Décret, portant, Que la Paix ſeroit maintenuë avec *Philippe*, & ſes Deſcendans : Que ſi les *Phoceens* ne faiſoient pas ce qu'ils devoient, & s'ils ne remettoient pas le Temple de *Delphes* aux *Amphictyons*, le Peuple *Athénien* envoieroit du ſecours contre ceux qui l'empêcheroient. *Philippe* leur avoit demandé cela par une Lettre : & cependant il n'y avoit alors d'autres *Amphictyons*, que les Députez des *Theſſaliens*, & des *Thébains*, qui lui étoient dévouez entiérement. Les *Athéniens* demeurérent ainſi en repos, comptant que tout iroit bien pour les *Phocéens*. Mais *Philippe*, entré dans la *Locride*, avec une puiſſante Armée, va aſſiéger la Ville de *Nicée*, où PHALE'QUE, redevenu Général des *Phocéens*, s'étoit retranché. Celui-ci ſe ſentant hors d'état de réſiſter, lui envoia demander une capitulation, qu'il obtint, à condition de livrer la Place & de ſe retirer où il lui ſembleroit bon, avec les Troupes qu'il avoit à ſa ſolde, qui étoient au nombre de huit-mille hommes. (*d*) Ὁ δὲ Φάλαικος ὁ τῆ Νικαίᾳ προσβοηθῶν, ᾧ θεωρῶν αὐτὸν οὐκ ἀξιόμαχον, διεπρεσβεύσατο πρὸς τὸν βασιλέα [Φίλιππον] περὶ τῆς ἀφόδου· γενομένης δ' ὁμολογίας, ὥστε τὸν Φάλαικον μὴ τῆς στρατιωτῶν ἀπελθεῖν ὅπου βέλοιτο, ὅτου μὴ ὑπόσπονδου εἰς τὸν Πελοπόννησον ἀνεχώρησε μὴ τῆς μισθοφόρων ὄντων ὀκλαχιχιλίων &c. *Phalèque* ſe retira dans le *Péloponnéſe*. Les *Phocéens* alors ſe voiant abandonnez des *Athéniens*, & ſans aucune reſſource d'ailleurs, ſe rendirent à *Philippe*, & promirent de lui livrer leurs Villes, à condition qu'ils auroient tous la vie ſauve. (*e*) Οἱ δὲ Φωκεῖς, συντριβέντες ταῖς ἐλπίσι, παρέδωκαν ἑαυτοὺς τῷ Φιλίππῳ . . . . . (*f*) Ὁμολογία Φιλίππου ᾧ Φωκέων . . . . ἀφεθῆναι δὲ τὰς πόλεις φησὶ Φωκέας Φιλίππῳ &c . . . . (*g*) PHILIPPUS *excidium minabatur, ni fieret deditio. Victi igitur* Phocenſes *neceſſitate, pactâ ſalute ſe dediderunt. Philippe* dit néanmoins lui-même, dans une Lettre aux *Athéniens*, rapportée par (*h*) DE'MOSTHE'NE, que dans toutes les Villes de la *Phocide* qui s'étoient renduës volontairement, il y avoit mis des Garniſons ; & que, pour celles qui avoient refuſé de ſe ſoumettre, il les avoit emportées de vive force, & réduit leurs Habitans en eſclavage ; ce qui ſuppoſe que quelques-unes avoient fait réſiſtance. Il ne fut pas plus religieux à tenir le Traité fait avec les autres, qu'il n'avoit de coutume de l'être : il y pilla, ravagea, maſſacra impitoiablement, comme s'il les eût priſes d'aſſaut. Pour ſauver enſuite les apparences, dans l'entiére exécution de ſes cruels deſſeins, il fit intervenir l'autorité du Conſeil des *Amphictyons*, comme nous le verrons tout à l'heure.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 60. *pag.* 541. *Ed. H. Steph.*

(*e*) *Idem*, ibid.

(*f*) *Démoſth.* Orat. *de falſ. legat.* pag. 208. B.

(*g*) *Juſtin*, Lib. VIII. Cap. 5.

(*h*) Orat. *pro Coron.* Pag. 318. B.

ARTICLE CCLIV.

TRAITE' *du même* PHILIPPE *de* MACEDOINE, *avec le Conſeil des* AMPHICTYONS.

LA même ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit long tems, que PHILIPPE ſouhaitoit de devenir Membre du Conſeil des *Amphictyons*, pour ſe fraier le chemin à réduire tous les *Grecs* ſous ſon obéïſſance, en prenant ainſi part à leurs affaires. L'Expédition contre la *Phocide* lui en fournit une occaſion favorable. Après s'être rendu maître de ce païs, il fit aſſembler les *Amphictyons*, & les laiſſa, pour la forme, Juges de la maniére dont les *Phocéens* devoient être punis, comme ſacriléges. Les *Thébains*, & les *Theſſaliens*, ſe rendirent ſeuls, ou preſque ſeuls à l'Aſſemblée ; & les *Athéniens* au moins n'y envoiérent perſonne. Tous ceux qui s'y trouvérent étant dévouez à ſa volonté, il obtint aiſément ce qu'il ſouhaitoit. Voici le Décret même, que (*a*) DIODORE *de Sicile* nous a conſervé. Il n'y manque, ce ſemble, que la datte, & le nom du Préſident ; deux choſes que l'on marquoit au commencement de l'Acte, comme on le verra plus bas par un autre exemple.

(*a*) Lib. XVI. Cap. 60, 61. *pag.* 542.

Ἔδοξε τοῖς Συνέδροις, μεταδοῦναι τῷ Φιλίππῳ, ᾧ τοῖς ἀπογόνοις αὐτοῦ τῆς Ἀμφικτυονίας, ᾧ δύο ψήφους ἔχειν, ἃς πρότερον οἱ καταπολεμήθεντες Φωκεῖς εἶχον· τῆς δ' ὁ Φωκεῦσι τριῶν πόλεων περιελεῖν τὰ τείχη· ᾧ μη-

„ IL a été réſolu par les AMPHICTYONS, „ Que PHILIPPE, & ſes Deſcendans, auront „ ſéance dans l'Aſſemblée, & les deux voix qu'y „ avoient les *Phocéens*, avant que d'être réduits „ par les armes : Que les (1) Fortifications de „ trois

(2) Le 17. du mois *Scirrophorion*, c'eſt-à-dire, le 18. de *Mai*. *Démoſthéne*, Orat. *de falſ. leg.* pag. 206. & 207. B.

ART. CCLIV. (1) DE'MOSTHE'NE dit, qu'il y avoit vint-deux Villes dans la *Phocide* ; & en même tems il donne à entendre qu'elles étoient toutes murées : car il dit, qu'elles étoient très-fortes, de ſorte qu'il falloit du tems, & un Siege, pour les prendre. *Orat. pro Coron.* pag. 216. A. PAUSANIAS, qui fait le dénombrement, nom par nom, des Villes détruites par *Philippe*, en compte auſſi vint-deux, *Lib. X. Cap.* 3. où, pour trouver juſte ce nombre, il faut lire Φραχὶς (Τραχὶς plutôt) comme le remarque PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Grac. Antiq.* Lib. VI. Cap. 2. *pag.* 595. Cap. 16. *pag.* 677. en quoi néanmoins il avoit été prévenu par SYLBURGE, *Not. in Paus.* Ainſi τείχη ne peut s'entendre ici des *Murailles*, comme porte la Verſion Latine ; & comme l'exprime encore plus diſtinctement VAN DALE, *Diſſ. de Concil. Amphictyonic.* pag. 440. où il traduit tout ce Décret. Les Villes Fortifiées néanmoins ne devoient pas être conſervées, comme cela ſemble d'abord ſuivre de ce qu'on parle d'en raſer les Fortifications : car il paroît par la ſuite, que toutes les Villes de la *Phocide* ſont condamnées à être détruites.

„ trois Villes de la *Phocide* seront rasées : Que les „ *Phocéens* n'auront plus de part au Temple d'*A-* „ *pollon*, ni entrée au Conseil des *Amphictyons* : „ Qu'il ne leur sera permis d'avoir ni Chevaux, „ ni Armes, jusqu'à ce qu'ils aient restitué au „ Dieu les richesses volées : Que les Fugitifs d'en- „ tr'eux, & tous les autres complices du Sacrilé- „ ge, seront tenus pour exécrables, & pourront „ être saisis (2) par tout où on les trouvera : Que „ toutes les Villes des *Phocéens* seront démolies, (3) „ & réduites en Villages, dont chacun n'ait pas „ plus de cinquante feux, & soit éloigné des au- „ tres pour le moins d'un (4) Stade : Que les *Pho-* „ *céens* demeureront possesseurs de leurs Terres, à „ la charge néanmoins de paier tous les ans à *Apol-* „ *lon* un tribut de six-cens Talens, jusqu'à l'en- „ tiére restitution de la somme (5) fixée pour la „ valeur de ce qu'ils ont pillé du Temple : Que „ *Philippe*, conjointement avec les *Béotiens* & les „ *Thessaliens*, aura l'Intendance des *Jeux Pythiens*, „ attendu que les *Corinthiens* ont trempé dans le sa- „ crilége des *Phocéens* : Que les *Amphictyons*, & „ *Philippe*, feront briser (6) les armes des *Phocéens*, „ & des Etrangers qui ont été à leur solde, & „ brûler ensuite les morceaux qui resteront ; mais „ que, pour leurs Chevaux, ils seront vendus.

δημίαν κοινωνίαν εἶναι τοῖς Φωκεῦσι τῷ ἱερῷ, μη- δὲ τῷ Ἀμφικτυονικῷ συνεδρίῳ· μὴ ἐξεῖναι δὲ αὐτοῖς μηδὲ ἵππους, μηδὲ ὅπλα κτήσασθαι, μέχρις ἂν ἃ τὰ χρήματα ὀφείλουσι τῷ Θεῷ τὰ σεσυλημένα· τοὺς δὲ πεφυγότας τῶν Φω- κέων, ἢ τῶν ἄλλων τῶν μετεσχηκοτῶν τῆς ἱε- ροσυλίας, ἐναγεῖς εἶναι καὶ ἀγωγίμους πάντοθεν· τὰς δὲ πόλεις ἁπάσας τῶν Φωκέων κατασκά- ψαι, καὶ μετοικίσαι εἰς κώμας, ὧν ἕκαστον μὴ πλέον ἔχειν οἰκιῶν πεντήκοντα, μηδὲ διεστάναι ἔλαττον σταδίου τὰς κώμας ἀπ' ἀλλήλων· ἐ- χειν δὲ Φωκεῖς τὴν χώραν, καὶ φέρειν κατ' ἐνιαυ- τὸν τῷ Θεῷ φόρον τάλαντα ἑξήκοντα, μέχρι ἂν ἀπο- τίσωσι τὰ ἐπιγραφέντα χρήματα καὶ τὴν ἱεροσυλίαν· τιθέναι δὲ καὶ τῶν ἀγῶνα Πυθίων Φίλιππον μετὰ Βοιωτῶν καὶ Θετταλῶν, ἀφ' ὧ τὸ Κορινθίους μετεσχηκέναι τοῖς Φωκεῦσι καὶ εἰς τὸ θεῖον παρανομίας· τοὺς δὲ Ἀμφικτύονας καὶ τὸν Φίλιππον τὰ ὅπλα τῶν Φωκέων καταπετροκο- πῆσαι, καὶ τὰ λείψανα αὐτῶν κατακαῦσαι, καὶ τοὺς ἵππους ἐπιδόσθαι.

L'exe'cution suivit de près cet Arrêt, & fut fait à toute rigueur. De'mosthe'ne parle, (*c*) comme témoin oculaire, du triste spectacle qu'offroit la *Phocide*, dans l'é- tat où elle fut réduite. *Philippe*, & les *Thessaliens*, envoiérent à (*d*) *Athénes* des Ambassadeurs, pour l'engager à confirmer, par son suffrage, l'admission de ce Prince dans le Conseil des *Amphictyons*. Les *Athéniens* le (*e*) refusérent d'abord ; & *Dé-* *mosthéne* les exhorta (*f*) fortement à ne pas s'y obstiner. Je ne sai s'ils se rendirent à ses raisons : mais *Philippe* n'en fut pas moins maître depuis des délibérations du Con- seil Général de la *Gréce*.

(*c*) Orat. *De fals. leg.* pag. 208. C.
(*d*) *Ibid.* pag. 214. B.
(*e*) *Ibid.* pag. 223. C. *Denys d'Halicarn.* Epist. ad Amm. *Cap.* 9. *pag.* 196.
(*f*) Orat. *De Pace.*

ARTICLE CCLV.

Traite' *entre les* Romains, *& les* Campaniens.

Anne'e 342. avant Jesus-Christ.

Il y avoit guerre entre les *Samnites*, & les *Sidiciniens*. Ceux-ci étoient injustement attaquez, au moins à ce que dit (*a*) Tite-Live, par l'autre Peuple, qui abusoit de la supériorité de ses forces. Ils engagérent les *Campaniens* à se liguer avec eux. Les *Samnites* tournérent alors leurs Armes contre ces Alliez de leur Ennemi, qui, livrez au luxe, & peu propres à la Guerre, furent bien-tôt réduits à se retrancher dans *Capouë*, leur Ville principale. Là pressez, & se voiant hors d'état de résister, ils envoiérent des Ambassadeurs à *Rome*, pour demander un promt secours, & l'obtenir à la faveur d'une Alliance. Les *Romains* le refusérent, sous prétexte qu'ils étoient eux-mêmes Alliez des *Samnites*, comme (*b*) nous l'avons vû ci-dessus. Les *Campaniens* alors prirent la ré- solution désespérée de sacrifier leur liberté au désir qu'ils avoient de se tirer du péril pré- sent, & envoiérent une nouvelle Ambassade, avec ordre de parler ainsi au Sénat : „ Puis que vous ne voulez pas nous accorder un juste secours, pour nous défendre, nous „ & ce qui nous appartient, contre une injuste violence, vous défendrez au moins ce „ qui

(*a*) *Lib.* VIII. *Cap.* 29.

(*b*) Sur l'Année 353. *Artic.* 247.

(2) Ἀγωγίμους εἶναι. Quand quelcun étoit déclaré tel, chez les *Grecs*, il étoit permis à chacun & de le prendre, & de le traiter comme il vouloit, jusqu'à en faire son Es- clave, ou le tuer même. Voiez Saumaise, *De Modo Usurarum*, Cap. 17. pag. 757. *& seqq.*

(3) Pausanias, dit, que la Ville d'*Abes* fut conservée ; parce que les Habitans n'avoient eû aucune part au sacrilé- ge, & qu'elles n'étoient point entrées dans la Guerre de la *Phocide*. Peu de tems après, ajoute-t-il, les *Phocéens* quit- térent les Villages, & rebâtirent leurs Villes ; à la reserve de quelques-unes, qu'ils négligérent faute d'argent, outre qu'elles étoient peu considérables. En quoi *Athénes*, & *Thé- bes* même, aidérent aux *Phoceens*. Ce fut avant la Bataille de *Chéronée*. Lib. X. Cap. 3. *pag.* 804.

(4) De 125. pas.

(5) Ils avoient pris pour la valeur de plus de dix-mille Talens, en Vases d'or ou d'argent, & autres choses consa- crées. Diodore *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 57. pag. 540. Mr. de Toureil, Tom. III. *pag.* 123. n'en met que *six-* *mille* ; quoi que *Diodore* dise expressément *plus de dix-mille*. Cela faisoit environ dix-huit millions de nos Florins de *Hollande*.

(6) Le terme Grec (qui ne se trouve point dans les Dic- tionnaires, ni ailleurs, que je sache) signifie *briser contre des Rochers*, καταπετροκοπῆσαι. C'étoit la coûtume des *Grecs*, & des *Romains*, de briser, ou brûler, les Armes des Ennemis vaincus. Sous un autre Philippe, Roi de *Macédoine*, les *Macédoniens* brûlerent plus de quinze-mille Armes, prises sur les *Etoliens* ; comme on le voit dans Polybe, Lib. V. Cap. 8.

„ qui ſera à vous. Ainſi, MESSIEURS, nous ſoumettons à votre obéïſſance, & à cel-
„ le du *Peuple Romain*, le Peuple de *Campanie*, la Ville de *Capouë*, nos Terres, nos
(c) *Tite-Live*, ubi ſupr. *Cap.* 31. „ Temples, toutes les choſes divines & humaines que nous poſſédons. Si après cela
„ nous ſouffrons encore, ce ſera comme des gens qui ſe ſont donnez à vous". (*c*)
Quandoquidem [inquit princeps legationis *Campanorum*] *noſtra tueri adverſus vim atque injuriam juſtâ vi non vultis, veſtra certe defendetis. Itaque* Populum Campanum, *urbemque* Capuæ, *agros, delubra Deûm, divina humanaque omnia, in veſtram, Patres Conſcripti*, Populique Romani *ditionem dedimus; quidquid deinde patiemur, dediticii veſtri paſſuri.* Le Sénat ne demandoit pas mieux; quoi qu'il fît ſemblant de ne recevoir les *Campaniens* que par compaſſion. Il envoia auſſi-tôt ſommer les *Samnites* de laiſſer en repos un Peuple, qui déſormais étoit aux *Romains*. Mais l'Ambaſſade aiant été fort mal reçuë, on leur déclara la Guerre, qui dura près de cinquante ans, avec quelques courtes interruptions.

CETTE même annnée, les *Samnites* furent battus trois fois; & la derniére Bataille ſur tout inſpira tant de terreur aux autres Peuples, que les FALISQUES, qui n'avoient
(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 38. qu'une Trêve avec les *Romains*, demandérent la Paix au Sénat. (*d*) Hujus *certaminis fortuna & Faliſcos, quum in induciis eſſent, fœdus petere ab Senatu coëgit.* Le bruit de ces exploits alla ſi loin, que les *Carthaginois* envoiérent une Ambaſſade à *Rome*, pour féliciter le Peuple, avec un préſent d'une Couronne d'or, du poids de vint-cinq livres, pour être miſe au Temple de *Jupiter* dans le *Capitole*.

ARTICLE CCLVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Tite-Live*, Lib. VIII. *Cap.* 1, 2. LE Conſul *Lucius Aemilius Mamercinus* étoit entré (*a*) dans le païs des SAMNITES, où il ravageoit la Campagne, n'aiant trouvé aucune Armée qui s'y oppoſât. Les *Samnites* lui envoiérent alors demander la Paix. Il leur permit d'aller à *Rome* en porter la propoſition au Sénat, & fit en attendant une Trêve avec eux, à condition qu'ils donneroient à ſes Troupes la paie d'une année, & du Blé pour trois mois. Les Ambaſſadeurs obtinrent leur demande, & celle qu'ils y joignirent, de pouvoir, ſans aucun empêchement de la part de *Rome*, faire la Guerre aux *Sidiciniens*. L'Alliance fut
(b) *Ibid.* donc renouvellée ſur ce pié-là. (*b*) *Legati* Samnitium *pacem orantes adeunt* [alterum. Conſulem *Aemilium*] *à quo rejecti ad Senatum, poteſtate factâ dicendi, poſitis ferocibus animis, pacem ſibi ab* Romanis, *bellique jus adverſus* Sidicinos *petierunt . . . . Quum de poſtulatis* Samnitium Ti. Aemilius *Prætor Senatum conſuluiſſet, reddendumque his fœdus Patres cenſuiſſent, Prætor* Samnitibus *reſpondit:* Nec quo minus perpetua cum eis amicitia eſſet, per *Populum Romanum* ſtetiſſe: nec contradici, quin, quoniam ipſos belli ſuâ culpâ contracti tædium ceperit, amicitia de integro reconcilietur. Quod ad *Sidicinos* adtinet, nihil intercedi, quo minus *Samniti* Populo pacis bellique liberum arbitrium ſit. *Fœdere ictо quum domum revertiſſent, extemplo inde exercitus Romanus deductus; annuo ſtipendio, & trium menſium frumento accepto; quod pepigerat Conſul, ut tempus induciis daret, quoad Legati rediſſent.* Cette Paix dura quinze ou ſeize ans.

ARTICLE CCLVII.

DE'CRET *des* BYZANTINS, *& des* PE'RINTHIENS, *en faveur des* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Démoſthène*, Orat. *pro Coron.* pag. 325. A. (b. *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 75, *& ſeqq.* DANS le deſſein qu'avoit PHILIPPE de *Macédoine* de ſoumettre toute la *Gréce* à ſa domination, & d'affoiblir pour cet effet les ATHE'NIENS, qui y étoient un grand obſtacle; il ne trouva rien de plus à propos, que (*a*) de les affamer, en ſe rendant maître du tranſport des grains qu'ils tiroient de la *Thrace*. Il alla (*b*) donc, l'année avant celle-ci, aſſiéger *Périnthe*, & aiant manqué ſon coup, par le promt ſecours que les *Périnthiens* reçurent, & des *Byzantins*, avec qui ils étoient liez par un droit (1) de

ART. CCLVII. (1) Συμπολιτεια. Cela paroît par POLYBE, Lib. XVII. Cap. 1. pag. 1035, 1036. *Ed. Amſtelod.* Nous verrons ailleurs des exemples de cette union.

de Combourgeoiſie, & des Satrapes mêmes du Roi de (2) *Perſe* ; il tourna ſes armes contre *Byzance*. Mais ici il ne réuſſit pas mieux. *Athènes*, ſur les fortes ſollicitations de DE'MOSTHE'NE, (*c*) y envoia une puiſſante Flotte, qui, jointe au ſecours de quelques autres Allicz, contraignit le Roi de Macédoine à lever le Siége. C'eſt pour témoigner leur reconnoiſſance aux *Athéniens*, que les *Byzantins* & les *Périnthiens* firent le Décret ſuivant, que DE'MOSTHE'NE (*d*) nous a conſervé.

(*c*) Orat. IV. *in Philipp.*

(*d*) *Ubi ſupr.* pag. 325, 326.

Ἐπὶ Ἱερομνάμονος Βοσπορίχου, Δαμάγητος εἶπε τὰ (3) ἁλία ἔλεξεν, ὅτι τᾶς Βωλᾶς λαβὼν ῥήτραν. Ἐπειδὴ ὁ δᾶμος ὁ Ἀθηναίων, ἔντε τοῖς προγενομένοις καιροῖς ἐυνοέων διατελεῖ Βυζαντίοις, καὶ τοῖς συμμάχοις καὶ συγγενέσι Περινθίοις, καὶ πολλὰς καὶ μεγάλας χρείας παρέσχηται, ἔν τε τῷ παρεσκότι καιρῷ, Φιλίππου τοῦ Μακεδόνος ἐπιστρατεύσαντος ἐπὶ τὰν χώραν καὶ τὰν πόλιν ἐπ' ἀναστάσει Βυζαντίων καὶ Περινθίων, καὶ τὰν χώραν δαϊόντος καὶ δενδροκοπέοντος, βοηθήσας πλοίοισιν ἑκατὸν καὶ εἴκοσι, καὶ σίτῳ, καὶ βέλεσι, καὶ ὁπλίταις, ἐξείλετο ἄμμε ὀκ τῶν μεγάλων κινδύνων, καὶ ἀπκατέστασε τὰν πάτριαν πολιτείαν, καὶ τὼς νόμως, καὶ τὼς τάφως δεδόχθω τῷ δάμῳ τῷ Βυζαντίων καὶ Περινθίων, Ἀθηναίοις δόμεν ἐπιγαμίαν, πολιτείαν, κλᾶσιν (4) γᾶς (5) καὶ οἰκίας, προεδρίαν ὀν τοῖς ἀγῶσι, πόδοδον (6) ποτὶ τὴν Βωλὰν καὶ τὸ Δᾶμον (7) πράτοις μετὰ τὰ ἱερὰ· καὶ τὼς κατοικεῖν ἐθέλεσι τὰν πόλιν, ἀλειτουργήτοις ἦμεν πᾶσαν πρὸς τὰν λειτουργίαν· ἆσαι δὲ καὶ εἰκόνας τρεῖς ἐκκαιδεκαπήχεις ὀν τῷ Βοσπόρῳ, ἀναγεμένου τὸ δᾶμον τῶν Ἀθηναίων ὑπὸ τῷ δάμῳ τῶν Βυζαντίων καὶ Περινθίων· ἀπεῖλαι δὲ καὶ δωρεὰς ἐς τὰς ἐν τε Ἑλλάδι πανηγυρίας, Ἴσθμια, καὶ Νέμεα, καὶ

„ Sous le (8) *Hiéromnémon* BOSPHORICHUS, „ la délibération (9) du Sénat aiant été recueillie „ par DAMAGE'TE, celui-ci a dit en pleine aſſem„ blée : Attendu que non ſeulement aux tems paſ„ ſez le Peuple d'ATHE'NES n'a ceſſé de témoi„ gner de la bienveillance aux BYZANTINS, & „ aux PE'RINTHIENS unis avec eux d'alliance & „ d'origine, & leur a rendu des ſervices en grand „ nombre & conſidérables ; mais encore tout récem„ ment, lors que *Philippe* de *Macédoine* eſt venu fon„ dre ſur notre païs & ſur notre Ville, pour dé„ truire les *Byzantins* & les *Périnthiens*, qu'il a brû„ lé nos campagnes, & coupé nos Arbres, ce Peu„ ple nous a ſecouru en nous envoiant une Flotte „ de ſix-vints Vaiſſeaux, & fourniſſant des Vivres, „ des Armes, & des Troupes ; nous a délivrez de „ grands périls, & nous a rétablis dans la paiſible „ poſſeſſion de notre Gouvernement, de nos Loix, „ & de nos Tombeaux : A ces cauſes, les *Byzantins* „ & les *Périnthiens* ont réſolu d'accorder aux *Athé„ niens* la liberté (10) de contracter des Mariages „ dans leurs païs, d'y jouïr de toutes les prérogа„ tives de Citoïen, d'y aquérir & poſſeder des Ter„ res, & des Maiſons : Leur octroient de plus la „ prémiére place dans les Spectacles, & le droit d'ê„ tre admis, ſoit dans le Corps du Sénat, ou dans „ l'Aſſemblée du Peuple, immédiatement après les „ (11) Sacrifices : Entendent auſſi, que tout *Athé„ nien*, qui voudra ſe domicilier dans l'une ou dans „ l'autre Ville, jouïſſe d'une entiére exemtion de „ charges & d'impôts : Ordonnant, que l'on éri„ gera ſur le *Boſphore* (*e*) trois Statuës de ſeize cou„ dées chacune, qui repréſenteront le Peuple d'*A„ thènes*, couronné par le Peuple de *Byzance* & par „ le Peuple de *Périnthe* : Que l'on envoiera des pré„ ſens aux Jeux ſolennels de la *Gréce*, ſavoir, aux „ *Jeux Iſthmiques*, aux *Néméens*, aux *Olympiens*, & „ aux

(*e*) Port de *Byzance*, ſur le *Boſphore de Thrace*.

(2) OCHUS, qui commençoit à prendre ombrage de la puiſſance de *Philippe*. DE'MOSTHE'NE, in *Epiſt. Philipp.* pag. 65. B. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 76.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de τελιὰ, que portent les Editions & les Mſſ. Mr. DE TOUREIL a traduit ſur ce pié-là, en ſuivant, dit-il, la correction de VAN DALE, (*Diſſ.* IX. pag. 779.) excepté le τε ſéparé, qu'il conſerve, mais ſans aucune néceſſité. Au reſte, CASAUBON avoit déja ainſi corrigé le paſſage, *Animadverſ. in* ATHE'NÆUM, Lib. II. *Cap.* 3. Seulement il met τῇ, au lieu de τᾶ, que demande la Dialecte Dorique. Et je m'étonne que perſonne ne lui ait fait honneur de la correction, pas même ceux qui ont de nouveau examiné quelques endroits du Décret, dans les *Miſcellanea Obſervationes*, imprimées à *Amſterdam*, Tom. II. *pag.* 356.

(4) D'autres liſent, ἔγκτασιν, ou ἐκκτᾶσιν. Cela revient au même, pour le ſens. Nous verrons ailleurs (ſur l'Année 193.) dans une Inſcription d'un Peuple de *Créte*, ἔκτησιν γᾶς & οἰκίας. Et il s'en préſentera encore quelques autres exemples.

(5) Γᾶς & οἰκίας. C'eſt auſſi une bonne correction de VAN DALE, au lieu d'οἰκείων.

(6) C'eſt ainſi que Mr. de TOUREIL lit avec raiſon (*Tom.* IV. pag. 488.) en ſuivant, dit-il, VAN DALE ; qui néanmoins dit ſeulement πρόσοδον, en Grec commun (*pag.* 778.) de ſorte qu'on s'étonne, dans une Note ſur les *Obſ. Miſcell.* pag. 355. que *Van Dale* n'ait pas ramené le terme à la forme *Dorique*. Le Traducteur François l'a au moins fait.

(7) Qui eſt la même choſe, que πρώτοις : au lieu de παρὰ τοῖς, que portent les Editions : & μετὰ τὰ ἱερὰ, pour περὶ τὰ ἱερά. Ces corrections ſont de l'Auteur Anglois, *Obſerv. Miſc.* pag. 357. approuvées par un des Auteurs des Notes de l'Edition d'*Amſterdam*.

(8) Ce doit être un Magiſtrat, par l'année duquel on comptoit à *Byzance* les années, & dont le nom ſe mettoit à la tête des Délibérations. Mr. DE TOUREIL, qui ne dit rien là-deſſus dans ſes Remarques, traduit *Pontife*. En *Gréce*, les *Hiéromnémones* étoient des *Greffiers Sacrez*, députez à l'Aſſemblée des *Amphictyons*. Voiez la Diſſertation de Mr. de VALOIS, *Mem. de l'Acad.* Tom. VI. pag. 295, *& ſuiv.*

(9) Mr. DE TOUREIL traduit ici : *après avoir demandé au Sénat la permiſſion de parler*. En quoi il ſuit VAN DALE, qui dit : *Poteſtate dicendi ſibi factâ à Senatu*. Diss. *Antiquitatibus & Marmor. illuſtrandis inſervientes*, pag. 543. Mais le même *Van Dale*, rapportant ailleurs ce Décret, & l'examinant avec plus de ſoin, a traduit, comme il faut : *à Senatu acceptâ Decreti formulâ*. pag. 778.

(10) Voiez ci-deſſus un exemple d'un pareil privilége, fort ancien, ſur l'Année 557. *Artic.* 72. Et ce que dit VAN DALE, de tous les autres, *ubi ſupr.* pag. 780. *& ſeqq.*

(11) Qui ſe faiſoient avant l'Aſſemblée, ſelon la coutume des *Grecs*, & enſuite des *Romains* ; comme on le remarque très-bien, dans les *Miſcellanea Obſervationes*, ubi ſupr. *pag.* 355, 357. La verſion de Mr. DE TOUREIL (pag. 288.) eſt ici bien fauſſe : *le droit de ſéance*, dit-il, *ſoit dans le Corps du Sénat &c. auprès des Pontifes*. Il n'y a dans l'Original aucun veſtige de *Pontifes* : & ce n'eſt pas un *droit de ſéance*, que les *Byzantins* accordent aux *Athéniens* ; mais celui d'être admis les prémiers à l'audience, quand ils avoient à s'y préſenter pour quelque affaire, de ſorte qu'ils étoient ainſi expédiez avant tous les autres. C'eſt ce que déſigne le mot πόδοδον, joint à πράτοις, ſelon la correction & l'explication judicieuſe, que j'ai ſuivie.

„ aux *Pythiens*, & que l'on y proclamera les Cou-
„ ronnes que (12) nous avons décernées au Peuple
„ d'*Athénes*; à celle fin que par là tous les *Grecs*
„ connoiſſent & la magnanimité des *Athéniens*, & la
„ reconnoiſſance des *Périnthiens* & des *Byzantins*.

'Ολύμπια, καὶ Πύθια, ᾧ ἀναπαύξαι (13) τὸ στεφάνω ὦ συστεφάνω) ὁ δᾶμος ὁ 'Αθηναίων (14) ὑφ' ἁμῶν, ὅπως ὄπιστέων) οἱ "Ελλανες πάντες 'Αθηναίων δέξεται, καὶ τὰν Βυζαντίων καὶ Περινθίων εὐχαριστίαν.

(*f*) Lib. XVI. Cap. 25.

Il paroit par (*f*) Diodore *de Sicile*, que, *Philippe*, après avoir levé le Siége de *Byzance*, fit la Paix avec les *Athéniens*, & les autres Peuples *Grecs*, qui étoient accourus au ſecours des *Byzantins*. Mais il attendit une occaſion plus favorable, pour ſe venger de l'affront que les *Athéniens* lui avoient fait : & elle ſe préſenta bien-tôt après.

ARTICLE CCLVIII.

Traité *entre* Philippe, *Roi de* Macédoine, & Atéas, *Roi des* Scythes.

La même Année 340. avant Jesus-Christ.

(*a*) Colonie des *Miléſiens*.

Atéas (1), Roi des Scythes, ou *Gétes*, étoit en guerre avec les *Iſtriens* (*a*). Comme il ſe ſentoit hors d'état de leur réſiſter plus long tems, il eut recours à Philippe de *Macédoine*, par l'entremiſe de ceux (2) d'*Apollonie*, & s'engagea, s'il vouloit le ſecourir dans cette occaſion, de l'adopter, pour être ſon Succeſſeur au Roiaume des *Gétes*. (*b*) *Erat eo tempore Rex* Scytharum Ateas, *qui*, *quum bello* Iſtrianorum *premeretur*, *auxilium a* Philippo *per* Apollonienſes *petit*, *in ſucceſſionem eum regni* Scythiæ *adoptaturus*. La condition ne pouvoit qu'être au gout de *Philippe*. Il envoia auſſi-tôt quelques Troupes à *Athénes*. Cependant le Roi des *Iſtriens* étant venu à mourir, la Guerre finit ; & *Atéas* n'aiant plus beſoin des Troupes auxiliaires de *Philippe*, les lui renvoia. Il lui fit dire en même tems, que ce n'étoit point par ſon ordre qu'on les lui avoit demandées, & moins encore qu'on lui avoit fait eſpérer ſon adoption : Que les *Gétes*, plus braves que les *Macédoniens*, n'avoient nul beſoin de leur ſecours : & que pour lui, il ne manquoit pas d'Héritier, aiant un Fils qui ſe portoit bien. *Philippe*, qui étoit alors occupé au Siége de *Byzance*, envoia des Ambaſſadeurs à *Atéas*, pour lui demander de contribuer aux frais de cette Expédition, afin qu'il n'eût pas la honte d'être contraint à ſe retirer, faute d'argent. Les Ambaſſadeurs eurent ordre de lui repréſenter, qu'il étoit d'autant plus indiſpenſablement obligé de lui accorder ſa demande, que, loin d'avoir fait aucune gratification aux *Macédoniens*, qui étoient venus à ſon ſecours, il ne leur avoit pas ſeulement paié les frais du voiage. *Atéas* s'excuſant ſur la ſtérilité naturelle de ſon païs, qui ne produiſoit qu'à peine les choſes les plus néceſſaires à la Vie, répondit, Qu'il n'étoit pas aſſez riche, pour ſatisfaire aux déſirs & aux beſoins d'un ſi grand Roi ; & qu'il lui ſembleroit plus honteux, de lui donner peu de choſe, que de ne lui donner rien du tout : Au reſte, que la grandeur du courage, & un corps endurci à la fatigue, étoient toute la richeſſe des *Scythes*. *Philippe* n'étoit pas homme à ſouffrir patiemment qu'on ſe jouât de lui. Auſſi-tôt qu'il eût levé le Siége de *Byzance*, (3) il marcha vers la *Scythie*. Cependant, pour cacher ſon deſſein, & ſurprendre *Atéas*, il envoia devant quelques-uns de ſes gens, avec le caractére d'Ambaſſadeurs, & les chargea de dire à ce Prince, Que, pendant qu'il aſſiégeoit *Byzance*, il avoit fait vœu d'ériger une Statuë à *Hercule* ſur l'embouchure de (*c*) l'*Iſter* : que c'étoit pour cela qu'il venoit lui-même en perſonne, & non pour rien entreprendre contre les *Scythes*, auxquels il demandoit ſeulement le paſſage libre, comme Ami. *Atéas* répondit, Que *Philippe* n'avoit qu'à envoier ſa Statuë ; qu'il ſe chargeoit de la faire bien placer, & auſſi d'avoir ſoin qu'elle fût bien conſervée : mais qu'il ne ſouffriroit point, que l'Armée Macédonienne entrât ſur ſes terres, & que, ſi *Philippe* s'obſtinoit à vouloir élever lui-même la Statuë, en dépit des *Scythes*, il la feroit abattre, auſſi-tôt après ſon départ, & en emploieroit l'airain à fabriquer des pointes de Javelot. Les eſprits s'étant ainſi échauffez de part & d'autre, on en vint aux mains. Les *Scythes*, quoi que ſupérieurs & en bravoure & en nombre, perdirent la Bataille, par

(*b*) *Juſtin*, Lib. IX. Cap. 2.

(*c*) Ou *Danube*.

(12) Les *Byzantins* une ; & les *Périnthiens*, une autre.

(13) Voiez ici les Remarques de Mr. de Toureil, pag. 495, *& ſuiv.*

(14) J'ai mis ἁμῶν, au lieu d'ὑμῶν pour ne pas laiſſer ce ſeul mot en Grec commun.

Art. CCLVIII. (1) Ἀτέας. C'eſt ainſi que le nom eſt écrit, dans Strabon (Lib. VII. *pag.* 472. *Ed. Amſt.*) où il parle en paſſant de cette Guerre ; & dans Plutarque, *Apophthegm.* pag. 174. D. & *de Fortuna Alexandr.* Orat. II. pag. 334. D'autres écrivent *Ateas* ; & le nom eſt encore plus corrompu dans les Manuſcrits, tant de Juſtin, que de Frontin, *Strategem.* Lib. II. Cap. 4. *num.* 20. où l'on peut voir les Notes des Savans.

(2) Cette *Apollonie* étoit une Ville de *Thrace*, ſur le *Pont Euxin*.

(3) Eschine parle, en paſſant, de cette Expédition de *Philippe*, Orat. *De falſa legat.* pag. 292. B. C.

par les ruſes dont *Philippe* ſe ſervit à ſon ordinaire. Il prit vint-mille perſonnes, ſoit Femmes, ou Enfans, & une grande quantité de Bêtail; mais il ne trouva dans le Butin ni or, ni argent. Le Roi *Atéas* fut tué (*d*) dans la Bataille, âgé de plus de quatre-vint-dix ans.

(*d*) *Lucian*, Lib. *De longævis*, pag. 469. Tom. II. *Ed. Amſtel.*

ARTICLE CCLIX.

DECRET *du Conſeil des* AMPHICTYONS, *pour déclarer* PHILIPPE *de* Macédoine *Généraliſſime dans la Guerre contre les* AMPHISSIENS.

ANNE'E 339. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après la levée du Siége de *Byzance*, (1) il s'éleva une nouvelle *Guerre Sacrée*, qui ſervit à favoriſer les deſſeins de *Philippe* contre la *Gréce*. Il y avoit près de *Cirrhe*, Ville de la *Phocide*, une Plaine conſacrée autrefois à *Apollon*. Les *Amphiſſiens*, Peuple de la *Locride*, s'en emparérent, & la cultivérent, à ce que prétend ESCHINE (*a*): mais, ſelon DE'MOSTHENE (*b*), les Terres, qu'ils occupérent, leur appartenoient légitimement, & ne faiſoient point partie de celles qui étoient conſacrées. Les AMPHICTYONS, aſſemblez à *Delphes* au Printems, ordonnérent une deſcente ſur les lieux, pour y marquer les bornes de la Campagne litigieuſe par des Colomnes, & enjoindre aux *Amphiſſiens* de ne les plus tranſgreſſer à l'avenir. Pendant que les Députez faiſoient cette viſite, les *Locriens* tombérent ſur eux à l'improviſte, & les accablérent d'une grêle de traits, dont tous penſérent périr. Les Emiſſaires de *Philippe* eurent là une belle occaſion de le ſervir, en faiſant décerner la Guerre contre les *Amphiſſiens*, & l'en établiſſant Généraliſſime. On trouve dans (*c*) DE'MOSTHE'NE les deux *Décrets* des AMPHICTYONS. Je me contente de rapporter le dernier.

(*a*) Orat. *contra Cteſiphont.* pag. 290.

(*b*) Orat. *pro Corona*, pag. 334. B.

(*c*) Orat. *pro Corona*, pag. 335.

Ἐπὶ ἱερέως Κλεινα γόρα, ἐαρινῆς Πυλαίας, ἔδοξε τοῖς Πυλαγόραις, καὶ τοῖς συνέδροις τῶν Ἀμφικτυόνων, καὶ τῷ κοινῷ τῶν Ἀμφικτυόνων· Ἐπειδὴ οἱ ἐξ Ἀμφίσσης τὴν ἱερὰν χώραν κατανειμάμενοι, γεωργῶσι, καὶ βοσκήματα νέμουσι, καὶ κωλυόμενοι τοῦτο ποιεῖν, ὑπ' οὐδενὸς ὅπλοις παραγενόμενοι τὸ κοινὸν τῶν Ἑλλήνων συνέδριον κεκωλύκασι μὴ βίᾳ· τινὰς δὲ καὶ τετραυματίκασι, καὶ τὸν στρατηγὸν τὸν ἡρημένον τῶν Ἀμφικτυόνων, Κότυφον τὸν Ἀρκάδα· πρεσβεύσαι πρὸς Φίλιππον τὸν Μακεδόνα, καὶ ἀξιῶν, ἵνα βοηθήσῃ τῷ τε Ἀπόλλωνι, καὶ τοῖς Ἀμφικτυόσιν, ὅπως μὴ περιΐδῃ ὑπὸ τῶν ἀσεβῶν Ἀμφισσέων τὸν θεὸν πλημμελούμενον· ἢ διότι αὐτὸν στρατηγὸν αὐτοκράτορα αἱρεῖ) οἱ Ἕλληνες οἱ μετέχοντες τῆς συνεδρίου τῶν Ἀμφικτυόνων.

„ SOUS le (2) Pontife CLINAGORAS, dans „ une Aſſemblée tenuë au Printems, les *Pylagores*, „ (3) les autres Membres du Conſeil, & le (4) „ Commun des AMPHICTYONS, ont réſolu & „ arrêté: Qu'attendu que les (5) *Amphiſſiens*, après avoir partagé entr'eux les Terres du quartier ſacré, les cultivent, & y ménent paître leurs „ Beſtiaux; & que lors qu'on a voulu les en empêcher, ils ſont venus à main armée, ont repouſſé violemment le Conſeil commun des *Grecs*, „ bleſſé quelques-uns de ſes Membres, & entr'autres, COTTYPHE d'*Arcadie*, élû Général des „ *Amphictyons*: A ces cauſes, on dépêchera des „ Ambaſſadeurs à *Philippe* de *Macédoine*, on le „ priera de venir au ſecours d'*Apollon* & des *Amphictyons*, pour ne pas laiſſer ce Dieu en proie „ aux inſultes des impies *Amphiſſiens*; & on lui „ notifiera, que pour cet effet les *Grecs* aggrégez „ aux Corps des *Amphictyons* l'éliſent leur Généraliſſime, avec un plein & abſolu pouvoir.

Nous verrons bien-tôt les ſuites de cette affaire.

AR-

ART. CCLIX. (1) Cette datte eſt marquée par ESCHINE (*Orat. adv. Cteſiphont.* pag. 290. B.) où il déſigne le tems par l'Archonte *Théophraſte*, ſous lequel *Philippe* leva le ſiége de *Byzance*, ſelon DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 78. Et le Decret, dont il s'agit, fut fait à *Delphes*, dans l'Aſſemblée du Printems ſuivant.

(2) Au lieu de ἱερέως, Mr. DE VALOIS (dans ſa *Diſſertation ſur les Amphictyons*, pag. 309. *Volum.* VI. des *Mémoires de Littérature de l'Acad. des Belles Lettres*) prétend qu'il faut lire ἱερομνήμονος, *Hiéromnémon*, comme porte, dit-il, le premier Décret. Mais je ne ſache aucune Edition, où il n'y ait ἱερέως dans l'un & l'autre Decret; & je ne vois aucune variété remarquée dans les Diverſes Leçons, tirées des Editions & des Manuſcrits: excepté une ſeule, où, au lieu d'ἱερέως il y a Ἱεροκλέους, faute manifeſte. VAN DALE (pag. 232, 452.) croit que ces Ἱερεῖς, dont on mettoit le nom à la tête des Décrets faits par les *Amphictyons*, étoient ou ceux qui exerçoient le Sacerdoce ſuprême à *Delphes*, ou aux *Thermopyles*, lieux des Aſſemblées; ou quelcun des *Hiéromnémons*. PRIDEAUX tient pour les prémiers, *Not. in Marmor. Arundell.* pag. 123. Mais tout eſt fondé ſur les Décrets mêmes, dont il s'agit, où la choſe ne paroît pas clairement.

(3) Les *Pylagores*, & les *Hiéromnémons*, étoient les uns & les autres, Députez à l'Aſſemblée par chaque Ville, qui y avoit ſéance. Les prémiers portoient la parole, comme leur nom même l'indique. Mais les *Hiéromnémons*, Gardes des Regîtres Sacrez, étoient d'une plus grande dignité. On peut voir là-deſſus les trois Auteurs, que je viens de citer. Il y a néanmoins bien des obſcuritez & des difficultez ſur tout ce qu'on dit du nombre & des fonctions de ces Députez; parce qu'il ne reſte aucun ancien Auteur, qui ait pris à tâche d'expliquer tout cela en détail, & qu'on eſt réduit à tirer des conſéquences de quelques Paſſages, où il eſt parlé en paſſant de ces ſortes de choſes. Outre que le tems y apporta ſans doute quelques changemens.

(4) Τὸ Κοινὸν, ce que l'on appelloit auſſi Ἐκκλησίαν. Et on entendoit par là ceux qui n'étant point du nombre des Députez, ni par conſéquent Membres du Conſeil, y étoient néanmoins appellez, lors qu'ils ſe trouvoient à *Delphes*, ou pour offrir des Sacrifices à *Apollon*, ou pour conſulter l'Oracle. ESCHINE, Orat. *contr. Cteſiphont.* pag. 291. C. Ce qui apparemment ne ſe pratiquoit, que quand on avoit à délibérer de choſes extraordinaires & de conſéquence. Mr. DE VALOIS (*ubi ſupr.* pag. 311.) croit, que tous ces gens-là n'avoient que l'honneur d'être préſens, ſans aucune voix délibérative. Mais pourquoi les *appelloit-on*? Car l'Orateur le dit expreſſément. On n'ouvroit pas ſeulement les Portes à qui vouloit entrer: & il y a apparence qu'on faiſoit choix des perſonnes les plus conſidérables.

(5) *Amphiſſe*, Ville des *Locriens*, ſurnommez *Ozoles*.

ARTICLE CCLX.

TRAITE' *de Paix entre* TIMOLE'ON, *Général de l'Armée des* CORINTHIENS *envoiée au ſecours de* SYRACUSE; *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 339. avant JESUS-CHRIST.

COMME la Ville de SYRACUSE étoit une Colonie de CORINTHE, les *Corinthiens*, par cette raiſon, & (*a*) par le ſoin qu'ils avoient toujours eu de défendre & d'aſſûrer la Liberté des autres Peuples; avoient envoié, depuis ſix ou ſept ans, leur brave TIMOLE'ON, (*b*) avec une Flotte, au ſecours des *Syracuſains*, opprimez, d'un côté, par des Tyrans, qui ſe ſuccédoient ſans ceſſe, & de l'autre accablez par des Guerres inteſtines, qui déchiroient la *Sicile*. *Timoléon* vint enfin à bout de ruïner tous les Tyrans, & il remporta une grande victoire ſur les CARTHAGINOIS, qui obligea ceux-ci à lui envoier demander la Paix. Il la leur accorda, à ces conditions, rapportées par (*c*) DIODORE *de Sicile*: „ Que toutes les Villes *Gréques* demeureroient libres: Que le „ Fleuve (1) *Lycus* ſerviroit de limites, pour ſeparer les Terres de la domination des „ *Carthaginois* d'avec celles de *Syracuſe*: & que les *Carthaginois* ne pourroient déſor- „ mais donner aucun ſecours aux Tyrans, contre les *Syracuſains*". Μετὰ δὲ ταῦτα τῆ Καρχηδονίων ἀπρεσβευσαμένων, ἡ πολλὰ δεηθέντων, συνεχώρησεν αὐτοῖς ἡ εἰρήνην, ὥστε τὰς μὲν Ἑλληνίδας πόλεις ἐλευθέρας εἶναι· τὸν δὲ Λύκον καλούμενον ποταμὸν ὅριον εἶναι ἑκατέρων ὑπικρατείας· μὴ ἐξεῖναι δὲ Καρχηδονίοις βοηθῆσαι τοῖς τυράννοις πολεμοῦσι πρὸς Συρακουσίους. PLUTARQUE, qui omet le prémier de ces articles, en ajoute (*d*) un autre, c'eſt, „ Que les *Carthaginois* laiſſeroient la liberté à tous ceux du païs, qu'ils occupoient en „ *Sicile*, d'aller s'établir à *Syracuſe*, avec leurs biens & leurs familles": Καὶ τὺς βουλομένους ἐξ αὐτῆς [τῆ χώρας] μετοικεῖν πρὸς Συρακουσίους, χρήματα καὶ γενεὰς ἀποδιδόντες &c. CORNELIUS NEPOS (*e*) s'exprime ici peu exactement: il parle comme ſi les *Carthaginois* avoient été entiérement chaſſez de l'Ile, & réduits à ſe contenter de leurs poſſeſſions en *Afrique*: Hoc [Hiceta] *ſuperato*, Timoleon *maximas copias* Carthaginienſium *apud* Crimeſſum *fluvium fugavit*, *ac ſatis habere coëgit*, *ſi liceret* Africam *obtinere*, *qui jam complures annos poſſeſſionem* Siciliæ *tenebant*.

(*a*) *Plutarque*, in *Timoleont.* pag. 236. D.
(*b*) *Plutarque*, ibid. *pag.* 239, *& ſeqq.* *Diod. de Sic.* Lib. XVI.
Cap. 66, *& ſeqq.*
(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 83. *pag.* 553. *Ed. H. Steph.*
(*d*) In Vit. *Timol.* pag 252. D.
(*e*) Vit. *Timoleont.* Cap. 2.

ARTICLE CCLXI.

TRAITE' *de Trêve entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

LORS que PHILIPPE, comme nous (*a*) l'avons vu, fut déclaré par les *Amphictyons* Généraliſſime dans la Guerre de Religion contre les *Amphiſſiens*, (*b*) il étoit abſent de *Macédoine*, pour ſon expédition en *Scythie*. Dès qu'il eut avis de cette élection, il penſa à en profiter, pour exécuter ſes deſſeins contre la *Gréce*, & ſur tout contre les *Athéniens*. Quand il eut fait les préparatifs, qu'il jugea néceſſaires; il écrivit une Lettre circulaire, (*c*) que DE'MOSTHE'NE nous a conſervée, dans laquelle il ſomme les Peuples du *Péloponnéſe* de venir le joindre en *Phocide*, dans un certain tems, avec des Troupes, & des vivres pour quarante jours. Les *Athéniens*, allarmez avec raiſon, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Thébes*, pour repréſenter à ce Peuple le danger commun de la *Gréce*, & les exhorter à concourir avec eux à ſa défenſe. Mais *Philippe*, par ſes Emiſſaires, empêcha les *Thébains* de ſe détacher de lui. Les *Athéniens* lui dépêchérent à lui-même une Ambaſſade, pour l'engager au moins à ſuſpendre pour quelque tems les actes d'hoſtilité contr'eux; & on trouve (*d*) dans DE'MOSTHE'NE deux Décrets du Peuple à ce ſujet. Voici la Réponſe de (*e*) *Philippe*.

(*a*) Sur l'Année précédente, *Articl.* 259.
(*b*) *Aeſchine*, Orat. *adv. Cteſiphont.* pag. 292. B.
(*c*) *Démoſth.* Orat. *pro Corona*, pag. 335.
(*d*) *Ibid.* pag. 336.
(*e*) *Ibid.* pag. 337. *Ed. Baſil.* 1572.

ΒΑΣΙ-

ART. CCLX. (1) Mr. DACIER, dans ſa Traduction des *Vies de* PLUTARQUE, (Tom. III. *pag.* 59. *Ed. d'Amſt.*) ſoupçonne qu'il faut corriger *Halycus*, & dans cet Auteur, & dans DIODORE *de Sicile*. Il devoit ajouter, que CLUVIER, avant lui, avoit ainſi lû. Il n'y a preſque pas lieu de douter, que la correction ne ſoit bien fondée. On ne trouve ailleurs nulle part une Riviére appellée *Lycus*, en *Sicile*. Mais nous avons vû, ſur l'Année 383. Ἅλυκος, marqué, comme devant auſſi ſervir de bornes, dans un Traité entre DENYS l'*Ancien*, & les *Carthaginois*. DIODORE *de Sicile* parle auſſi de la même Riviére, ſous ce nom, dans les Fragmens du *Liv.* XXIII. & XXIV. *pag.* 164, 168. *Excerpt. Legat. Hoeſchel.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Μακεδόνων ΦΙΛΙΠΠΟΣ, Ἀθηναίων τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, χαίρειν. Ἦν μὲν ἀπ' ἀρχῆς εἴχετε πρὸς ἡμᾶς αἵρεσιν, οὐκ ἀγνοῶ· καὶ τινὰ σπουδὴν ποιεῖσθε, προσκαλέσασθαι βουλόμενοι Θετταλοὺς καὶ Θηβαίους, ἔτι δὲ καὶ Βοιωτούς. Βέλτιον δ' αὐτῶν φρονούντων, καὶ μὴ βουλομένων ἐφ' ὑμῖν ποιήσασθαι τὴν ἑαυτῶν αἵρεσιν, ἀλλὰ κατὰ τὸ συμφέρον ἡγαμένων· νῦν ἐξ ὑποφορῆς ἀποστείλαντες ὑμεῖς πρός με πρέσβεις καὶ κήρυκας, συνθηκῶν μνημονεύετε, καὶ τὰς ἀνοχὰς αἰτεῖσθε, κατ' οὐδὲν ὑφ' ἡμῶν πεπληγμένοι. ἐγὼ μέν τοι ἀκούσας τῶν πρεσβευτῶν, συγκατατίθεμαι τοῖς παρακαλουμένοις· καὶ ἕτοιμός εἰμι ποιεῖσθαι τὰς ἀνοχὰς ἄν περ τοὺς ὀρθῶς συμβουλεύοντας ὑμῖν παρέμψαντες, τῆς προσηκούσης ἀτιμίας ἀξιώσητε. Ἔρρωσθε.

„ PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, au Sénat & „ au Peuple d'*Athénes*, Salut. Je n'ignore pas, „ dans quelles diſpoſitions vous avez été, dès le „ commencement, envers nous ; ni quels mouve- „ mens vous vous donnez, pour attirer à vous les „ *Theſſaliens*, les *Thébains*, & même les *Béotiens*. Mais „ parce que ces Peuples, ſuivant les régles d'une „ meilleure Politique, refuſent de ſe ſoumettre à „ vos ſentimens, & aiment mieux demeurer atta- „ chez au parti que leur intérêt demande ; vous, „ aujourd'hui, par un ſoudain changement, vous „ m'envoiez des Ambaſſadeurs & des Hérauts, „ vous me rappellez le ſouvenir de nos Traitez, „ & demandez une Trêve, ſans que nous ayons „ commis contre vous rien qui ſente l'hoſtilité. „ Cependant, après avoir entendu vos Ambaſſa- „ deurs, je veux bien avoir égard à vos deman- „ des, & je ſuis prêt à vous accorder une Trêve, „ pourvû que vous éloigniez de vous ceux qui „ vous conſeillent mal, & que vous les notiez „ d'infamie, comme ils le méritent. ADIEU.

PAR-LA' *Philippe* ne faiſoit manifeſtement qu'amuſer les *Athéniens*, & la ſuite le montra bien. Pour ſe fraier le chemin de la *Grece*, il fit ſemblant de marcher vers la Campagne de *Cirrhée*, contre les *Amphiſſiens* ; mais, dit DE'MOSTHE'NE, (*f*) après avoir envoié promener bien loin & *Cirrheens*, & *Locriens*, il s'empara de la (1) Ville d'*Elatée*, qui étoit (*g*) la plus grande de la *Phocide*, à la reſerve de *Delphes*.

(*f*) Orat. *pro Corona*, pag. 334. C. Voiez *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 85.
(*g*) *Pauſanias*, Lib. X. Cap. 34.

ARTICLE CCLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* THE'BAINS.

LA même ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

DE'S qu'on eut appris à *Athénes* la nouvelle de la priſe d'*Elatée*, les ATHE'NIENS, puiſſamment exhortez & encouragez par *Démoſthéne*, (1) envoiérent à *Thébes* une nouvelle Ambaſſade, (*a*) de laquelle *Démoſthéne* lui-même faiſoit partie. La négociation réuſſit cette fois, & l'éloquence victorieuſe de cet Orateur l'emporta contre tout ce que purent dire les Ambaſſadeurs que *Philippe* y avoit envoiez en même tems, pour parer le coup. Le Traité d'Alliance fut conclu, & on peut en inferer les conditions du Décret pour l'Ambaſſade, qui avoit été fait ſur la propoſition de *Démoſthéne*, & que celui-ci rapporte tout entier. On devoit convenir avec eux, „ Qu'il y auroit Ligue offenſive & „ défenſive entre les *Athéniens* & les *Thébains* ; qu'ils s'accorderoient réciproquement „ pour leurs Citoiens le droit de Mariage avec ceux de l'autre Peuple ; & qu'ils confirme- „ roient le Traité par des ſermens prêtez de part & d'autre " : (*b*) Συνθέσθαι δὲ [Ἀθηναίους] πρὸς αὐτοὺς, καὶ συμμαχίαν καὶ ἐπιγαμίαν ποιήσασθαι, καὶ ὅρκους δοῦναι, καὶ λαβεῖν.

(*a*) *Philochor.* apud *Dion. Halicarn.* Ep. ad Amm. *Cap.* 11. *pag.* 198. Tom. II. *Ed. Oxon.*

(*b*) Orat. *pro Coron.* pag. 340. A.

ARTICLE CCLXIII.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE *de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE ne ſe déconcerta point, & ne laiſſa pas de pouſſer ſes projets, malgré l'Alliance des *Athéniens*, & des *Thébains*, dans laquelle pluſieurs autres Peuples entrérent. (1) La Bataille de *Chéronée*, dont le péril le fit (*a*) depuis friſſonner quand il

(*a*) *Plutarque*, Vit. Demoſth. *pag.* 855. B.

ART. CCLXI. (1) Elle avoit donc été rebâtie, depuis la deſtruction générale des Villes de la *Phocide*, que nous avons vûe ci-deſſus, ſur l'Année 346. *Artic.* 254.

ART. CCLXII. (1) Orat. *Pro Coron.* pag. 338, *& ſeqq.* Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 85. *pag.* 554. *Ed. H. Steph.* PLUTARQUE, in *Demoſthen.* pag. 854. A. Tom. 1. *Ed. Wech.*

ART. CCLXIII. (1) Le prétexte de cette Guerre a quelque choſe de ſingulier. L'Ile d'*Halonéſe* appartenoit autrefois aux *Athéniens*. Quelques Inſulaires Pirates s'en emparérent. *Philippe* la leur enleva. Les *Athéniens* la lui redemandoient. Il offrit (dit-il lui-même dans une Lettre) de s'en rapporter à des Arbitres ; & de donner cette Ile aux *Athéniens*, ſi elle lui étoit ajugée, ou de la leur rendre, ſi l'on décidoit qu'elle leur appartînt. Là-deſſus, à la perſuaſion de DE'MOSTHE'NE, les *Athéniens* prétendirent, que *Philippe* devoit

il y réfléchiſſoit, le mit au comble de ſes vœux; & la victoire complette qu'il y remporta, le rendit à peu près maître de la *Gréce*. Il uſa cependant de ce bon ſuccès avec quelque modération, pour ne pas effaroucher les *Grecs*, & pour leur faire moins ſentir le poids d'une ſujettion, à laquelle ils n'étoient pas accoûtumez. Il envoia même (*b*) ſon Fils *Alexandre*, avec *Antipater* un de ſes Favoris, pour traiter de Paix avec les *Athéniens*, (2) & renouveller avec eux amitié & alliance, ſur un pié inégal ſans doute. Il leur rendit leurs Priſonniers ſans rançon, & leur permit d'enterrer leurs Morts. Il fit même (*c*) donner des habits à ceux qui s'en retournoient chez eux. (*d*) Καθόλου δ' ἐπιθέμενον τὴν ἐκ τῆς νίκης ὑπερηφανίαν, πρεσβείας ἐπιστεῖλαι πρὸς τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων, ἐν συνθέσθαι πρὸς αὐτοὺς φιλίαν τε καὶ συμμαχίαν . . . . (*e*) *Super hæc* Alexandrum *filium*, *cum amico* Antipatro, *qui pacem cum his* [Athenienſibus] *jungerent*, Athenas *miſit* [Philippus]. C'étoit un trait de politique. Le Roi de *Macedoine* (*f*) n'en uſa pas avec la même douceur à l'égard des *Thebains*, & des autres Peuples de *Gréce*, même de ceux qui étoient demeurez neutres.

(*b*) *Juſtin*, Lib. IX. Cap. 5.

(*c*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 10.
(*d*) *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 88. *pag.* 555, 556.
(*e*) *Juſtin*, ubi ſupr.
(*f*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 25. *Aelian.* Var. Hiſt. *Lib.* VI. *Cap.* 1.

ARTICLE CCLXIV.

PHILIPPE *de* MACEDOINE *élu Généraliſſime des* GRECS, *pour la Guerre contre les* PERSES.

ANNE'E 337. avant JESUS-CHRIST.

L'AMBITION de PHILIPPE ne ſe bornoit pas à l'Empire de la *Gréce*. Il méditoit une grande Expédition contre les PERSES, & il fit (*a*) courir le bruit, que c'étoit pour l'intérêt commun des *Grecs*, auſſi bien que pour venger de vieilles injures qu'ils avoient reçûes des *Perſes*, auxquelles les Dieux mêmes, diſoit-il, étoient intéreſſez. Quand il crut avoir par-là, & par d'autres traits d'une politique engageante, diſpoſé les eſprits à écouter ſes propoſitions; il convoqua une Aſſemblée générale de la Nation à *Corinthe*, & avec ſes beaux diſcours, il fit tant, qu'on l'établit Généraliſſime des *Grecs*, avec une pleine autorité, pour porter la Guerre en *Aſie* contre le Roi de *Perſe*. Chaque Ville de *Grece* fut (*b*) taxée, ſelon ſes facultez, à fournir ſon contingent de Troupes, d'Argent, & de Munitions de bouche: ce qui faiſoit une Armée de deux-cens mille Hommes d'Infanterie, & quinze mille de Cavalerie: car les *Macédoniens*, & les Peuples Barbares qui dépendoient d'eux, n'étoient pas compris dans ce nombre. Τέλος (*c*) δὲ τῶν Ἑλλήνων ἑλομένων αὐτὸν στρατηγὸν αὐτοκράτορα τῆς Ἑλλάδος, μεγάλας παρασκευὰς ἐποιεῖτο πρὸς τὴν τῶν Περσῶν στρατείαν. JUSTIN dit, (*d*) que les *Lacédémoniens* ſeuls refuſérent de reconnoître le Roi de *Macédoine* pour leur Chef, & de ſouſcrire à ſes loix. *Auxilia* (*e*) *deinde ſingularum civitatium deſcribuntur, ſive adjuvandus eâ manu Rex* [Philippus] *pugnante aliquo foret, ſeu duce illo bellum inferendum* [Perſis]. . . . *Summa auxiliorum ducenta millia peditum fuêre, & equitum quindecim millia* &c. *Soli* Lacedæmonii *& legem & regem contemſerunt &c.*

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 90.

(*b*) *Juſtin*, Lib. IX. Cap. 5.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.
(*d*) *Ubi ſupr.*
(*e*) *Juſtin*, ibid.

ARTICLE CCLXV.

ALE'XANDRE le Grand *élu Généraliſſime des* GRECS, *à la place de* PHILIPPE *ſon Pére.*

ANNE'E 336. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E (*a*) après que *Philippe* eût été revêtu par les *Grecs* de la haute Dignité & du pouvoir ſuprême, pour la Guerre contre les *Perſes*, il envoia en *Aſie* (1) trois

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI *Cap.* 90, *& ſeqq.*

voit abſolument leur *reſtituer* l'Ile, comme leur appartenant de droit; & non la *donner*, ni *rendre*. A cauſe dequoi *Eſchine* reproche à ſon Adverſaire, qu'il avoit pointille & chicané ſur des mots. Voiez la Harangue *De Haloneſo*: la *Lettre* de PHILIPPE, pag. 63. ESCHINE, *Orat. contr. Cteſiphont.* pag. 286. A. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 53. avec les Notes de KUHNIUS & de PERIZONIUS.

(2) Les *Athéniens* perdirent alors leurs Iles, & l'empire de la Mer, comme le dit PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 25. S'il en faut même croire CLE'MENT d'*Alexandrie*, (Protreptic. *Cap.* 4. *pag.* 48. *Ed. Oxon.*) ils furent ſi humiliez, & donnérent ſi fort dans la flatterie, qu'ils ordonnérent par une Loi d'adorer *Philippe*. Mais comme on n'a point d'autre garant de ce fait, & que, ſous *Alexandre* même, les *Athéniens* condamnérent non ſeulement à dix Talens l'Orateur *Démade*, qui avoit voulu leur perſuader de reconnoître pour Dieu ce Prince, mais encore prononcérent ſentence de mort contre *Evagoras*, qui l'avoit adoré dans une Ambaſſade. (ATHENE'E, Lib. VI. Cap. 13.) Mr. WESSELING révoque en doute avec raiſon (*Not.* in SIMSON. *Chronic.* pag. 928.) ce que dit *Clément*. Il ne nie pas, que les *Athéniens* n'aient décerné alors à *Philippe* quelques honneurs. DE'MADE l'inſinué, *Fragm. Orat.* pag. 239. *Ed. Weckel.* Mais cela n'alloit pas juſques à l'adoration.

ART. CCLXV. (1) *Parménion*, *Amyntas*, & *Attale*, à ce que dit JUSTIN, Lib. IX. *Cap.* 5. DIODORE *de Sicile* ne parle que du prémier, & du dernier, *Lib.* XVI. *Cap.* 92. *pag.* 557. *Ed. H. Steph.*

trois de ſes meilleurs Généraux, dans le deſſein de les ſuivre inceſſamment avec toutes ſes Troupes. Mais comme il étoit ſur le point de partir, & dans le tems même, qu'il alloit à la ſolennité des Nôces de ſa Fille *Cleopatre*, qu'il marioit avec *Alexandre*, Roi d'*Epire*; il fut aſſaſſiné par un Jeune (*b*) Seigneur Macédonien, à qui il refuſoit de rendre juſtice d'un cruel outrage auquel celui-ci avoit été expoſé par la brutalité d'un Courtiſan, Allié du Roi. Alexandre, ſurnommé depuis *le Grand*, ſuccéda à *Philippe*; & quoi qu'il ne fût alors que dans ſa vintiéme année, il témoigna d'abord une ardeur extrême d'exécuter & de pouſſer tous les projets de ſon Pére. Pour cet effet, malgré les mouvemens de la *Grece*, qui croioit avoir alors l'occaſion favorable pour ſe remettre en liberté, il trouva moien de ramener bien-tôt les eſprits ou par douceur, ou par crainte, & de ſe faire donner le Commandement en Chef contre les *Perſes*, prémiérement par les *Amphictyons* aux *Thermopyles*, & puis dans une Aſſemblée générale des *Grecs*, qu'il convoqua à (*c*) *Corinthe*, comme ſon Pére avoit fait. Ἔπειτα (*d*) τὴν πατραπαράδοτον ἡγεμονίαν ἡ Ἑλλὰς αὐτῷ συγχωρῆσαι, κοινῷ ἅπαντι θετίαλίας δόγματι. ὡς δὲ τύτης, τὰς συνοριζόντας τῇ ἐθνῶν εἰς τὴν ὁμοίαν εὔνοιαν προσαγαγόμενος, παρῆλθεν εἰς Πύλας, ἔνθα τὸ τῶν Ἀμφικτυόνων συνέδριον συναγαγὼν, ἔπεισε κοινῷ δόγματι δοθῆναι τὴν τῶν Ἑλλήνων ἡγεμονίαν . . . . Τῷ δ' Ἀλεξάνδρῳ ἀγγειλάντων εἰς Κόρινθον ἁπάντων τὰς τε πρεσβείας καὶ τὰς συνέδρους, ἐπειδὴ συνῆλθον οἱ συνεδρεύειν εἰωθότες, Ἀφλεχθεὶς ὁ Βασιλεὺς, καὶ λόγοις ἐπιεικέσι χρησάμενος, ἔπεισε τὰς Ἕλληνας ψηφίσασθαι στρατηγὸν αὐτοκράτορα τὴν Ἑλλάδος εἶναι τὸν Ἀλέξανδρον, καὶ συστρατεύειν ὅπῃ τὰς Πέρσας, ὑπὲρ ὧν εἰς τὰς Ἕλληνας ἐξήμαρτον. Mais, pendant qu'il étoit allé juſqu'aux bords du *Danube*, pour réduire quelques Peuples Barbares, ſoulevez contre lui, il ſe fit en *Grece* une Ligue, qui l'engagea à y revenir, pour la diſſiper. Il en vint à bout, & fit éclater ſa vengeance par la deſtruction de *Thebes*. Tout plia alors, & ſon élection au Généralat contre les *Perſes* (2) fut pleinement confirmée dans une autre Aſſemblée des *Grecs* à *Corinthe*.

(*b*) Nomme *Attalus*.

(*c*) *Arrian*, De Exped. Alexandr. *Lib.* I. Cap. 1. *Juſtin*, Lib. XI. *Cap.* 2.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 4. *pag.* 563, 564.

ARTICLE CCLXVI.

Traité *de Paix entre* Alexandre le Grand, *& quelques Rois, ou Peuples, qui habitoient près du* Danube.

La même Année 335. avant Jesus-Christ.

Alexandre, comme je viens de le dire, étoit allé au Nord de ſes Etats, contre quelques Peuples, qu'il vouloit réduire, avant que d'entreprendre la Guerre contre les *Perſes*. Il trouva plus (*a*) de réſiſtance, qu'il n'avoit peut-être cru. Syrmus, Roi des Triballiens, ſe retrancha dans une Ile du *Danube*, où il ne (1) put le forcer. Mais *Alexandre* aiant vaincu les Ge'tes, & raſé leur Ville; pluſieurs Nations, qui habitoient aux environs du Danube, ou ailleurs, & *Syrmus* même, envoiérent des Ambaſſadeurs, pour lui demander la Paix, & l'Amitié. Il la leur accorda (2) & on ſe donna la foi réciproquement pour gage: (*b*) Φιλίας δὲ πάντες ἡ Ἀλεξάνδρῳ ἐφιέμενοι ἦκειν ἔφασαν. ᾧ πᾶσιν ἔδωκε πίστεις Ἀλέξανδρος καὶ ἔλαβε. Arrien, qui rapporte cela, dit, que, parmi ces Peuples, il vint des Celtes, (3) d'une taille & d'un air, qui frappa *Alexandre*. Il leur demanda, *Quelle étoit la choſe du monde qu'ils appréhendoient davantage?* Au lieu de lui témoigner, comme il s'y attendoit, que c'étoit lui & ſa puiſſance, ils répondirent, *Qu'étant établis bien loin du pais d'*Alexandre, *& dans des lieux de difficile accès, & voiant qu'il alloit porter ailleurs ſes armes; tout ce qu'ils craignoient, c'étoit que le Ciel ne tombât ſur eux: que cependant*, ajoute (*c*) Strabon, *ils faiſoient grand cas de l'amitié d'un auſſi grand Homme, que lui.* *Alexandre*, quoi qu'étonné de cette réponſe, ſe contenta de dire, *Que les* Celtes *étoient des Peuples ſuperbes*; & ne laiſſa pas de les traiter d'*Amis*, & de les recevoir au nombre de ſes *Alliez*: Καὶ (*d*) τύτυς φίλυς τε ὀνομάσας, καὶ ξυμμάχυς ποιησάμενος, ὀπίσω ἀπέπεμψε, τοσῦτον ὑπειπών, ὅτι ἀλαζόνες Κελτοί εἰσι.

(*a*) *Arrien*, ubi ſupr. *Cap.* 2, *& ſeqq.*

(*b*) *Ibid.* Cap. 4.

(*c*) Lib. VII. *pag.* 462.

(*d*) *Arrien*, ubi ſupr.

AR-

(2) C'eſt ainſi que l'on concilie avec les autres Auteurs, la narration de Plutarque, qui place ici l'élection d'*Alexandre*, & ne parle d'aucune autre. Il y eut, à ce que dit Diodore *de Sicile*, (Lib. XVII. Cap. 14.) une Aſſemblée des *Grecs*, dans laquelle *Alexandre*, après avoir pris *Thébes*, fit réſoudre, que cette Ville ſeroit raſée, ſes Priſonniers vendus comme Eſclaves, & les Fugitifs exclus de tout aſyle dans la *Grece*. Ce peut être là, qu'on renouvella l'élection d'*Alexandre*; d'autant plus que les *Lacédémoniens* s'y étoient oppoſez dans la prémiére Aſſemblée à *Corinthe*, comme le dit Arrien, *Lib.* I. *Cap.* 1. Il pouvoit auſſi y avoir d'autres Peuples, dont il ne s'étoit trouvé dans cette Aſſemblée aucun Député.

Art. CCLXVI. (1) Plutarque (dans la Vie d'*Alexandre*, pag. 670.) dit, qu'il défit *Syrmus* dans un grand Combat. Mais ceux qu'il défit, étoient un autre Corps de *Triballes*, comme il paroît par *Arrien*, *De Exped. Alex.* Lib. I. Cap. 2.

(2) Strabon dit, qu'*Alexandre* en reçut des préſens. Lib. VII. *pag.* 462. *Ed. Amſt.*

(3) Qui habitoient ſur le *Golfe Ionique*. Strabon dit, après Ptolome'e, aux environs de la mer *Adriatique*, περὶ τὸν Ἀδρίαν. C'eſt la même choſe, comme on voit. Ainſi c'étoient des *Gaulois*, & non pas, comme l'entend Freinshemius, (*Supplem. in Q. Curt.* Lib. I. Cap. 12.) des *Germains*. Mais il s'agit des *Gaulois*, qui s'étoient établis dans l'*Illyrie*, & ainſi étoient voiſins des *Triballiens*; comme le remarque Paumier *de Grentemeſnil*, Exercit. *in Auct. Græcos*, pag. 235. où l'on peut voir la Note ſur ce paſſage.

ARTICLE CCLXVII.

DROIT *de Bourgeoiſie donné à* ALEXANDRE le Grand, *par les* MEGARIENS.

LA même ANNE'E 335. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

JE place ici par conjecture, après le (*a*) docte FREINSHE'MIUS, cet Acte Public, qui a quelque choſe de curieux; quoi que (*b*) SENE'QUE, qui l'attribuë mal-à-propos aux *Corinthiens*, inſinuë que le Décret ſe fit dans le tems qu'*Alexandre* étoit déja *Vainqueur de l'Orient*, d'où il ne revint jamais. Après la ruïne de *Thébes*, qui ſoumit à *Alexandre* toute la *Gréce*, ſes Peuples, à l'envi les uns des autres, cherchérent à gagner par toute ſorte de voies les bonnes graces de ce Conquérant. Les MEGARIENS crurent ne pouvoir mieux lui marquer le cas qu'ils faiſoient de lui, qu'en lui notifiant, par des Ambaſſadeurs envoiez pour le féliciter de ſes exploits, qu'ils lui avoient donné, par délibération publique, la Bourgeoiſie de leur Ville: (*c*) Ὡς φαμὲν Ἀλεξάνδρῳ πολιτείαν Μεγαρεῖς ψηφίσασθαι. PLUTARQUE ajoute, qu'*Alexandre* rit d'abord de cette offre: mais que les Ambaſſadeurs lui aiant dit, que les *Mégariens* n'avoient jamais fait cet honneur qu'à *Hercule*, il l'accepta alors avec joie & avec admiration, à cauſe de la rareté du fait: Τῶ δ' εἰς γέλωτα θεμένω τ' σπουδὴν αὐτῶν, εἰπεῖν ἐκείνους, ὅτι μόνῳ πρότερον τ' πολιτείαν Ἡρακλεῖ, ᾧ μετ' ἐκεῖνον αὐτὸς, ψηφίσαιντο, τὸν δὲ θαυμάσαντα δέξασθαι, τὸ τίμιον ἐν τῷ σπανίῳ τιθέμενον.

(*a*) Supplem. in Q. Curt. Lib. I. *Cap.* 14. *circa fin.*
(*b*) *De Benefic.* Lib. I. Cap. 13.
(*c*) Plutarque, *De Monarchia &c.* Tom. II. *pag.* 826. C. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCLXVIII.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *&* ADA, *Reine de* CARIE.

ANNE'E 334. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E ſuivante, ALE'XANDRE partit de *Macédoine* pour ſon Expédition contre les *Perſes*. On ſait l'heureux ſuccès, & la rapidité de ſes Conquêtes, qui fit qu'il n'avoit guéres beſoin d'en venir à des Traitez. J'en trouve quelques-uns, qu'il ne ſera pas inutile de rapporter. Quand il fut (1) arrivé dans la *Carie*, il eut bien-tôt ſoumis toutes les Villes qui étoient entre *Milet*, & *Halicarnaſſe*; parce que la plupart étoient habitées par des *Grecs*, (*a*) auxquels il accordoit ſagement la liberté de ſe gouverner ſelon leurs propres Loix, & l'exemtion de tributs. Il gagna auſſi l'affection de ces Peuples, par la maniére dont il en agit avec ADA, Reine de *Carie*. Cette Princeſſe avoit été dépouillée injuſtement de la Couronne, qui lui revenoit de droit, (2) & elle ne poſſedoit qu'une ſeule Place, mais très-forte. Elle alla au devant d'*Alexandre*; lui livra *Alindas* (c'étoit le nom de la Forteresſe); lui dit, qu'elle l'adoptoit pour ſon Fils, & le pria de la rétablir dans ſon Roiaume, s'engageant à lui ſoumettre les Païs révoltez, dont ſes parens étoient maîtres. (*b*) Le Conquérant accepta ſes offres, lui promit ce qu'elle demandoit, & lui tint parole; car, après s'être rendu maître de toute la *Carie*, il la remit en poſſeſſion de l'héritage de ſes Ancêtres. (*c*) Ἄδα δὲ Ἀλινδα μόνον κατεῖχε, χωρίον τ' Καρίας ἐν τοῖς ὀχυρώτατος, ᾧ ἐσβαλόντι Ἀλεξάνδρῳ ἐς Καρίαν, ἀπήντα, τά τε Ἀλινδα ἐνδιδοῦσα, ᾧ παῖδα οἱ τιθεμένη Ἀλέξανδρον. Καὶ Ἀλέξανδρ@ τά τε Ἀλινδα αὐτῇ ἐπέτρεψε, ᾧ τὸ ὄνομα τῆ παιδὸς ὃν ἀπηξίωσε, ᾧ ἐπειδὴ Ἀλικαρνασσόν τε ἐξεῖλε, ᾧ τ' ἄλλης Καρίας ἐπεκράτησεν, αὐτῇ ἀρχειν ἁπάσης ἔδωκε . . . . (*d*) Ἱκετεύει [Ἄδα] τὸν Ἀλέξανδρον, ᾧ πείθει κατάγειν αὐτὴν εἰς τ' ἀφαιρεθεῖσαν βασιλείαν· ὑποχομένη ὅτι τὰ ἀφεστῶτα συμπράξειν αὐτῷ· τές γ' ἔχοντας οἰκείας ὑπάρχειν αὐτῇ &c. PLUTARQUE (*e*) remarque, qu'*Ada* aiant envoié à *Alexandre* des rafraichiſſemens exquis, avec des Cuiſiniers, des Pâtiſſiers, des Confituriers; ce Prince la remercia, & lui dit, *Que* Léonidas, *ſon Gouverneur, lui avoit autrefois donné de meilleurs Maîtres en ce genre, dont l'un étoit, de ſe promener avant le jour, pour bien dîner; & l'autre, de dîner ſobrement, pour bien ſouper.*

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 24. *pag.* 574. *Ed. H. Steph.*
(*b*) *Strabon*, Lib. XIV. *pag.* 970, 971. *Ed. Amſtel.*
(*c*) *Arrien*, *De Exped. Alex.* Lib. I. *Cap.* 24.
(*d*) *Idem*, ibid.
(*e*) In *Vit. Alexandr.* pag. 670. B. *Apophthegm.* pag. 180. A.

AR-

ART. CCLXVIII. Il venoit de prendre *Milet*, après une vigoureuſe réſiſtance. Néanmoins il laiſſa la vie & la liberté aux *Miléſiens*. Il traita même avec trois-cens *Grecs*, qui étoient a la ſolde des *Perſes*, & qu'il voioit réſolus, malgré leur petit nombre, à ſe défendre juſqu'à la derniére extrémité, dans une Ile vis-à-vis de *Milet*, où ils s'étoient ſauvez à la nage. Ils s'engagérent, par la Capitulation, à porter les armes pour lui: Καὶ σπένδεται πρὸς αὐτοὺς ἐπὶ τῷδε, ὡς αὐτῷ συστρατεύειν. ARRIEN, Lib. I. *Cap.* 20.

(2) *Ada* étoit Femme & Sœur d'IDRIE'E, Roi de *Carie*, qui avoit ſuccédé à *Artémiſe*, ſon autre Sœur. Ce Prince étant mort ſans Enfans, laiſſa la Couronne à ſa Veuve, ſelon l'uſage de l'*Aſie*. Mais *Ada* fut détrônée par *Pixodare*; & après la mort de celui-ci, ſon Gendre *Orontobate* avoit pris ſa place.

ARTICLE CCLXIX.

Traite' *entre* Ale'xandre le Grand, *& les* Aspendiens.

La même Anne'e 334. avant Jesus-Christ.

Lors qu'Ale'xandre fut entré dans la *Pamphylie*, il vint au devant de lui (*a*) des Ambaſſadeurs d'une Ville de ce païs-là, nommée Aspende, dont le Peuple lui offroit de ſe donner à lui, à condition, qu'il ne ſeroit point obligé de recevoir garniſon dans ſa Ville. *Alexandre* y conſentit : mais il exigea des Ambaſſadeurs, qui étoient munis d'un plein pouvoir, cinquante Talens pour le paiement de ſes Troupes, & autant de Chevaux que les *Aſpendiens* avoient accoûtumé d'en donner pour tribut au Roi de *Perſe* : Ἐκ Πέργης δὲ ὡς προῆλθε, συντυγχάνουσιν αὐτῷ καὶ τὴν ὁδὸν πρέσβεις Ἀσπενδίων αὐτοκράτορες, τὴν μὲν πόλιν ἐνδιδόντες, φρουρὰν δὲ μὴ εἰσάγειν δέομενοι. ἐνταῦθα μὲν τὴν φρουρὰς πράξαντες ἀπῆλθον ὅσα ἠξίουν· πεντήκοντα δὲ τάλαντα κελεύει τῇ στρατιᾷ δοῦναι (1) αὐτοὺς εἰς μισθὸν, καὶ τοὺς ἵππους ἐς δασμὸν Βασιλεῖ ἔτρεφον. οἱ δὲ ὑπέρ τε τῆς ἐχυρότητος καὶ τοὺς ἵππους παραδόσειν ξυνθέμενοι, ἀπῆλθον. Mais, ajoute (*b*) Arrien, les *Aſpendiens* manquérent enſuite de parole, & fermant les portes de leur Ville à ceux qui venoient les ſommer de la part d'*Alexandre*, d'exécuter les conventions, ils ſe mirent en état de défenſe. *Alexandre* y vint lui-même mettre le Siége, & réduiſit les Habitans à redemander la Paix aux mêmes conditions. Le Vainqueur ne voulut alors la leur accorder, qu'en y ajoutant, „ Qu'on lui livreroit pour ôtages les Principaux de la Ville : Que la Ville lui paieroit le „ double de la ſomme, qu'elle avoit refuſé de fournir ſelon les prémiéres conventions : „ Qu'elle obéiroit à un Gouverneur, qu'*Alexandre* y mettroit : Qu'elle paieroit un Tribut „ annuel aux *Macedoniens* : Et que les *Aſpendiens*, qu'on accuſoit d'avoir injuſtement pris „ quelques Terres appartenantes à leurs Voiſins, ſeroient obligez de ſe défendre en Juſti„ ce contre leurs demandes, & de ſubir la ſentence. Ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς μὲν δὴ ὡς ξυνέβη πρὸς αὐτὸς ὁμήρους δὲ δοῦναι σφῶν τοὺς δυνατωτάτους ἐκέλευσε, καὶ τοὺς ἵππους, ὃς πρόσθεν ὡμολόγησαν· καὶ ἑκατὸν τάλαντα ἀντὶ τῶν πεντήκοντα· καὶ πείθεσθαι τῷ σατράπῃ τῷ ὑπ' Ἀλεξάνδρου τεταγμένῳ· καὶ φόρους ξυμφέρειν ὅσα ἔτη Μακεδόσι· καὶ ὑπὲρ τῆς χώρας ἀκριβῶναι, ἣν τῷ προσχώρων ἦσαν βίᾳ κατέχειν οὐ αἰτίᾳ ἦσαν.

(*a*) *Arrien, De Exped. Alex. Lib.* I. Cap. 27.

(*b*) *Ibid.* Cap. 27, 28.

ARTICLE CCLXX.

Traite' *de Capitulation entre* Alexandre le Grand, *& la Garniſon de la Ville de* Cele'nes.

Anne'e 333. avant Jesus-Christ.

Comme *Aléxandre* approchoit de la Ville de Ce'le'nes en *Phrygie*, à deſſein de la réduire ſous ſon obéiſſance, la Garniſon, que le Roi de *Perſe* y avoit, ſous le Commandement d'un Gouverneur, abandonna la Ville, & ſe retira dans la Citadelle, qui étoit ſur un lieu eſcarpé de toutes parts. (*a*) Elle y tint bon quelque tems : mais enfin ſe voiant ſerrée de près, elle demanda une Trêve de ſoixante jours, à condition que, ſi, au bout de ce tems-là, Darius ne lui envoioit aucun ſecours, elle rendroit la Place. Quinte-Curse (*b*) rapporte ceci plus diſtinctement, qu'Arrien : *Cetera ut circumſideri arcem, & omnia ſibi in dies arctiora viderunt eſſe, ſexaginta dierum inducias pacti, ut niſi intra eos auxilium* Darius *ipſis miſiſſet, dederent* (1) *urbem : poſtquam nihil inde præſidii mittebatur ; ad praeſtitutum diem permiſere ſe Regi.* Le ſecours n'aiant point paru au terme marqué, *Alexandre* fut mis en poſſeſſion de la Citadelle.

(*a*) *Arrien, de Exped. Alex. Lib.* I. Cap. 30.

(*b*) *Lib.* III. Cap. 1.

ARTICLE CCLXXI.

Traite' *de Capitulation entre la Ville de* Mityle'ne, *& les Généraux de* Darius Codoman, *Roi de* Perse.

La même Anne'e 333. avant Jesus-Christ.

Memnon, Général de Darius *Codoman*, Roi de Perse, celui contre qui Ale'xandre *le Grand* avoit entrepris ſon Expédition ; s'étoit rendu maître (*a*) de

(*a*) *Arrien ; De Exped. Alex. Lib.* II. Cap. 1. *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 29, 31.

Are. CCLXIX. (1) Il y a αὐτοῖς dans l'Edition de Gronovius ; c'eſt peut-être une faute d'impreſſion. Le ſens demande certainement αὐτους.

Art. CCLXX. (1) Ou il faut lire ici *arcem*, ou le mot *urbem* doit être effacé ; comme les Critiques l'ont remarqué, puis que la Ville étoit déja au pouvoir d'*Alexandre*.

de toutes les Villes de l'Ile de *Lesbos*, à la reſerve de MITYLE'NE, la principale. Pendant qu'il aſſiégeoit celle-ci par mer & par terre, il vint à mourir. AUTOPHRADATE, & PHARNABAZE, Fils d'*Artabaze*, continuérent vivement le Siége; de ſorte que les *Mityléneens* n'aiant aucune eſpérance de ſecours, furent contraints de demander une Capitulation. Elle leur fut accordée, à ces conditions: „ Que les Soldats Etrangers, „ qu'*Alexandre* avoit envoiez dans la Place pour la ſecourir, auroient la liberté de ſe „ retirer: Que les *Mityléneens* renverſeroient (1) les Colomnes, où étoit gravé l'Acte „ du Traité qu'ils avoient fait avec *Alexandre*; & qu'ils ſeroient déſormais Alliez de *Da-* „ *rius*, ſur le pié de la Paix (*b*) d'*Antalcide*: Que les Bannis de la Ville ſeroient rap- „ pellez, & qu'on leur rendroit la moitié des biens qu'ils poſſedoient lors qu'ils furent „ exilez". (*c*) Πέμψαντες [οἱ Μιτυληναῖοι] πρὸς τὸν Φαρνάβαζον, ὁμολογίας ἐποιήσαντο· τὸν μὲν ξένες τὸς παρ' Ἀλεξάνδρε σφίσι καὶ ξυμμαχίαν ἥκοντας ἀπελθεῖν, Μιτυληναίης δὲ καθελεῖν μὲν τὰς πρὸς Ἀλέξανδρον σφίσι γενομένας τήλας, ξυμμάχυς δὲ εἶναι Δαρείῳ καὶ ἢ εἰρήνην ἢ ἐπ' Ἀνταλκίδε γενομένην πρὸς βασιλέα Δαρεῖον· τὴς Φυγάδας δὲ αὐτῶν κατιέναι ὅθεν τοῖς ἡμίσεσι τῶν τότε ὄντων ὅτε ἔφυγον. Le Traité étant conclu, & exécuté de la part des *Mityléneens*, les *Perſes* n'en uſérent pas de bonne foi. Car, auſſi-tôt que *Pharnabaze* & *Autophradate* furent maîtres de la Ville, ils y mirent garniſon, & établirent pour Tyran un des Bannis, nommé *Diogéne*; ſans compter les extorſions, par leſquelles ils rançonnérent les Habitans, riches ou pauvres. Mais, environ un an après, (*d*) *Hégéloque*, un des Généraux d'*Alexandre*, aſſiégea *Mityléne*, où commandoit alors l'Athénien *Charès*, qui fut obligé de ſe rendre, à condition qu'il pourroit ſe retirer ailleurs ſain & ſauf: (*e*) *Sed quum obſidionem tolerare non poſſet* [*Chares Athenienſis*, qui *Mitylenem*, nuper occupatam, tenebat] *Urbe tradita*, *pactus*, *ut incolumi abire liceret*, Imbrum *petit*. En récompenſe de l'attachement inviolable, que les *Mityléneens* avoient eû au parti d'*Alexandre*, & des ſommes qu'ils avoient dépenſées pour cette Guerre; (*f*) le Conquérant leur rendit depuis leurs Otâges, & ajouta un grand païs à leur territoire.

(*b*) Voiez le Traité, ſur l'Année 387. *Artic.* 212.

(*c*) *Arrien*, ubi ſupr.

(*d*) *Idem*, Lib. III. Cap. 2.

(*e*) *Quinte-Curſe*, Lib. IV. Cap. 5. *in fin.*

(*f*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 8. *num.* 13.

IL y a, dans les conditions du Traité des *Mityléneens* avec les Généraux de *Darius*, une difficulté conſidérable, ſur ce qu'ARRIEN dit de la *Paix d'*ANTALCIDE, comme faite avec un *Darius*: πρὸς βασιλέα Δαρεῖον. Ce *Darius* devoit être DARIUS *Nothus*, Pére & Prédéceſſeur d'ARTAXERXE'S *Mnémon*: & néanmoins il eſt certain, que la Paix d'*Antalcide* ſe fit ſous cet *Artaxerxès*, qui ne fut jamais appellé *Darius*; car ſon nom étoit (*g*) *Arſicas*, avant qu'il montât ſur le Trône de ſon Pére. Ainſi il faut ou qu'*Arrien* aît fait un anachroniſme, & confondu le Pére avec le Fils, ou que le Texte ſoit ici corrompu. Je croirois volontiers le dernier. Les Copiſtes ignorans peuvent aiſément avoir mis Δαρεῖον pour Ἀρταξέρξην, à cauſe du Δαρείῳ, qui précéde de peu; ſurtout ſi le mot d'*Artaxerxès* étoit écrit par abbréviation, comme la choſe eſt poſſible; auquel cas la reſſemblance des prémiéres lettres les aura trompez. Cette conjecture eſt au moins plus à l'honneur de l'Hiſtorien. Le dernier Editeur, JAQUES GRONOVIUS, ne dit rien ſur les paroles dont il s'agit; ainſi il n'a trouvé aucune variété de lecture dans ſes Manuſcrits. La difficulté en elle-même, s'il l'eût apperçuë, méritoit bien une Note. Je n'ai pas ſous ma main l'Edition de BLANCARD, pour voir ſi celui-ci auroit déja fait là-deſſus quelque remarque.

(*g*) Ou *Arſace*. *Plutarq.* Vit. Artax. init.

ARTICLE CCLXXII.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE, le Grand, *& les* JUIFS *de* JE'RUSALEM.

ANNE'E 332. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT le Siége de *Tyr*, (*a*) ALE'XANDRE envoia ſommer les JUIFS à *Jéruſalem*, de lui fournir du ſecours & des vivres, dont il avoit beſoin pour cette Expédition, & de lui paier les mêmes Tributs qu'ils paioient auparavant à *Darius*; moiennant quoi ils auroient l'amitié des *Macédoniens*, & ils ne s'en repentiroient pas. Le Souverain Sacrificateur répondit aux Meſſagers d'*Alexandre*, Que les *Juifs* aiant prêté ſerment de fidélité au Roi de *Perſe*, ils ne pouvoient en conſcience porter les armes contre lui, & qu'ils ne feroient rien contre leurs engagemens, tant que *Darius* vivroit. Après la priſe de *Tyr*, le Vainqueur irrité de la réponſe des *Juifs*, marcha droit à *Jéruſalem*. JADDUS (ou *Jadduah*) le Souverain Sacrificateur, en étant informé, après avoir fait tous les actes de Religion, que demandoit ſon caractére & la néceſſité preſſante eut, dit-on, un ſonge divin, qui le raſſura, & lui indiqua le moien que la Providence deſtinoit à ſauver un Peuple chéri de DIEU. (*b*) Ce fut, d'aller au devant du Conquérant,

(*a*) *Joſeph. Antiq. Jud.* Lib. XI. Cap. 8. §. 3. *diviſ. Hudſon.*

(*b*) *Joſeph.* ibid. §. 4.

ART. CCLXXI. (1) Marque authentique, par laquelle on témoignoit renoncer à une Alliance.

rant, lui & les autres Sacrificateurs, avec leurs Vêtemens Sacerdotaux, & accompagnez de tout le Peuple en habit blanc. Auſſi-tôt qu'*Alexandre* eût vu de loin cette Proceſſion, il s'avança ſeul, & rappellant alors dans ſon eſprit un ſonge qu'il avoit eû lui-même (c) en *Macedoine* avant ſon départ, il fut frappé de la vûe du Souverain Pontife des *Juifs*, dans lequel il reconnut le même homme, qui, avec les mêmes habits, s'étoit préſenté à lui dans ce ſonge, & lui avoit dit que DIEU lui donneroit l'Empire des *Perſes*, contre leſquels il ſe diſpoſoit à marcher. Ainſi il ſe proſterna devant *Jaddus*, & adora, comme il le dit enſuite, le Dieu dont cet homme étoit le Miniſtre. Nous ne ſavons tout ceci que de JOSEPH, l'Hiſtorien Juif, ſur la foi duquel (d) ORIGE'NE, peut-être auſſi le (e) TALMUD, en parlent : & comme aucun Auteur Païen n'en a rien dit, pluſieurs (1) Savans traitent l'hiſtoire de Fable ; quoi que d'autres (f) aient cru en entrevoir une inſinuation vague dans l'Abbréviateur de (2) TROGUE POMPE'E. Mais il faut bien qu'il y ait eû quelque choſe d'extraordinaire, à en juger par la ſuite de la narration de *Joſeph*, ſur quoi du moins on ne peut raiſonnablement recuſer ſon témoignage. Car, au lieu de ſe venger des *Juifs*, *Alexandre* leur laiſſa la liberté de ſuivre leurs propres Loix, & les exemta tous les ſept ans du Tribut ordinaire ; ſachant, que, dans cette ſeptiéme année, il ne leur étoit pas permis, ſelon la Loi de *Moiſe*, de ſemer leurs Terres, ni de faire par conſéquent de récolte. Il accorda la même choſe, pour les *Juifs* qui étoient à *Babylone*, & dans le païs des *Médes*. Il conſentit auſſi, que les *Juifs*, qui ſeroient à ſa ſolde, (& il invita tous ceux qui voudroient prendre ce parti) puſſent y vivre à tous égards d'une maniére qui ne les obligeât à rien faire contre leur Religion. (g) Τῆ δ' ἀρχιερέως ἀιτησαμένῃ, χρήσασθαι τοῖς πατρώοις νόμοις, καὶ τὸ ἕβδομον ἔτος ἀνείσφορον εἶναι, συνεχώρησε πάντα. προσκαλεσάντων δ' αὐτῶν, ἵνα μὴ τῆς σὺν Βαβυλῶνι καὶ Μηδίᾳ Ἰουδαίους τοῖς ἰδίοις ἐπιτρέψῃ νόμοις χρήσασθαι, ἀσμένως ὑπέσχετο ποιήσειν ἅπερ ἠξίωσιν. εἰπόντος δ' αὐτῆ πρὸς τὸ πλῆθος, ἔιτινες αὐτῷ βέλοιεν συστρατεύειν, τοῖς πατρώοις ἔθεσιν ἐμμένοντες καὶ κατὰ ταῦτα ζῶντες, ἑτοίμως ἔχειν ἐπάγεσθαι, πολλοὶ τ' ἂν αὐτῷ στρατείαν ἠγάπησαν. Le ſilence, au reſte, des Hiſtoriens, *Grecs* & *Latins*, qui ont écrit de la Vie d'*Alexandre*, n'eſt pas ſeul une preuve aſſez forte de la fauſſeté de toute cette hiſtoire ; non plus que le peu de tems qu'ils diſent qu'*Alexandre* fut à aller de *Gaza* en *Egypte*, ſavoir ſept jours. Car on voit, en comparant enſemble ces Auteurs, que chacun a omis des choſes qui ſe trouvent dans quelque autre : ils peuvent donc tous avoir auſſi (3) omis des choſes qui étoient dans les Auteurs plus anciens, qu'ils ont copiez, & que nous n'avons plus. (h) D'ailleurs, il y a beaucoup de diverſité, & quelquefois de contrariété, entre DIODORE *de Sicile*, ARRIEN, & QUINTE-CURSE, ſur certains faits, & certaines circonſtances ; apparemment ſelon que chacun a ſuivi un des anciens Auteurs de la Vie d'*Alexandre*, plutôt que l'autre : ainſi rien n'empêche qu'ils ne ſe ſoient accordez ſur l'eſpace du tems, dont il s'agit, comme ſur d'autres circonſtances, pour avoir tous adopté la narration de quelque Ecrivain, qui ſeroit peut-être démentie par celle de pluſieurs autres, s'ils étoient parvenus juſqu'à nous. Il faut même excepter ici DIODORE *de Sicile*, que VAN DALE (i) cite ſans l'avoir bien conſulté : car cet Hiſtorien dit ſeulement, (k) qu'*Alexandre*, après avoir réglé toutes choſes à *Gaza*, s'en alla en *Egypte* avec toute ſon Armée. Que ſi, comme fait (l) USSERIUS, on place le Siége de *Gaza* après qu'*Alexandre* eut été à *Jeruſalem*, il n'y aura plus de difficulté à cet égard. En un mot, je conſens que JOSEPH ait ajouté (4) quelque broderie à ce qu'il nous dit ici d'*Alexandre* : mais il me paroît dur de rejetter le tout comme une pure invention.

(c) Dans la Ville de *Dius*.

(d) *Contra Celſ.* Lib. V. pag. 265. *Ed. Cantabrig.*

(e) In *Joma*, fol. 69. & *Megillath Taanaith*, Cap. 9.

(f) *Iſ. Voſſius*, in *Juſtin.* Lib. XI. Cap. 10.

(g) *Joſeph*, ubi ſupr. §. 5.

(h) Voiez la Préface d'*Arrien*.

(i) *Diſſert. ſuper Ariſt.* pag. 77.

(k) Lib. XVII. *Cap.* 49. *pag.* 588.

(l) Pag. 160, 161. *Ed. Genev.*

ARTICLE CCLXXIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS *& les* GAULOIS. *Autre, entre* ALEXANDRE, *Roi d'*EPIRE, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 332. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS treize ans, (a) les GAULOIS étoient demeurez en repos. Mais, quelque envie qu'ils euſſent de remuer, comme ils virent que les *Romains* croiſſoient en puiſſance & en forces, ils firent la Paix avec eux, par un Traité. C'eſt tout ce qu'en dit

(a) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 18.

ART. CCLXXII. (1) Sur tout VAN DALE, *Diſſ. ſuper Ariſtea*, Cap. X. Mr. HUDSON cite un Anglois, THOM. WAGSTAFFE, *Reſp. ad* LLOYDII *Epiſt. ad* SHERLOCK ; & il dit, que quelques autres ſont entrez dans la même penſée.

(2) Mais *obvii reges cum infulis* peut ſignifier ſimplement, que ces Rois venoient en ſupplians ; de quoi les *Infulæ* étoient une marque ; comme on l'a obſervé ici.

(3) Ici ſur tout la choſe eſt d'autant moins ſurprenante, qu'on ſait que les Auteurs Païens faiſoient peu de cas de la Nation Juive, ou même la haiſſoient.

(4) Il y a même un fait, dont il parle à cette occaſion, qui eſt manifeſtement faux ; comme on l'a remarqué. C'eſt qu'il ſuppoſe qu'*Alexandre* vouloit dès-lors ſe faire adorer de tout le monde. Or l'envie ne lui en prit que quelques années après. Voiez une Note de Mr. WESSELING ſur SIMSON, pag. 952.

dit (*b*) POLYBE : Μετὰ δὲ ταῦτα [τὰ τρισκαίδεκα ἔτη] συνορῶντες [οἱ Γαλάται] αὐξανομένην ὑπ' Ῥωμαίων δύναμιν, εἰρήνην ἐποιήσαντο, ἣ συιθήκας. Cette Paix dura (1) trente ans.

(*b*) *Ibid.*

JE joins ici un autre Traité, qui se rapporte à cette même Année. ALE'XANDRE, Roi d'EPIRE, (*c*) Oncle maternel d'*Alexandre le Grand*, étoit venu, depuis quelques années en *Italie*, avec une Flotte, (2) sous prétexte de donner du secours aux *Tarentins*, qui lui en avoient demandé contre les *Bruttiens*, avec qui ils étoient en Guerre; mais au fond dans d'autres vûes : car il se flattoit de pouvoir faire des conquêtes du côté de l'*Occident*, comme son Beau-Frére, & son Neveu depuis, penserent à en faire dans l'*Orient*. Quelques succès qu'il eût eu d'abord, il conclut néanmoins des Traitez de Paix, & d'Amitié ou d'Alliance, avec divers Peuples, & un entr'autres avec les ROMAINS; apparemment pour les endormir, en attendant des conjonctures plus favorables. (*d*) *Porro* ALEXANDER, *Rex* Epiri, *in* Italiam *à Tarentinis*, *auxilia adversus* Bruttios *deprecantibus*, *sollicitatus*, *ita cupidè profectus fuerat* &c. . . . . *Brevi post tempore pacem & amicitiam cum Rege eorum* [Appulorum] fecit . . . . . *Tum & cum* Metapontinis, & Pediculis, & Romanis, *fœdus amicitiamque fecit*.... (*e*) *Eo certamine superior* Alexander, *incertum qua fide culturus*, *si perinde cætera processissent*, *pacem cum* Romanis *fecit*. Mais il fut tué quelques années après, sans être retourné chez lui (*f*). Son Neveu, de même nom que lui, en apprit la nouvelle, lors qu'il étoit déja en *Perse*; & quoi qu'il n'en fût pas fort affligé, (*g*) il ordonna à son Armée de faire deuil à cette occasion pendant trois jours. S'il en faut croire PLUTARQUE, (*h*) *Alexandre* pensoit à se servir du motif de venger cette mort, pour porter ses armes en *Italie*, quand il seroit revenu de l'*Orient*. Et la chose est fort apparente, à en juger par le caractére de ce Conquérant.

(*c*) Frére d'*Olympias*.

(*d*) *Justin*, Lib. XII. *Cap.* 2.
(*e*) *Tite-Live*, Lib. VIII. *Cap.* 17.
(*f*) *Idem*, ibid. *Cap.* 24. *Strabon*, Lib. VI. pag. 393. *Suidas*, voc. Τόκος.
(*g*) *Justin*, ubi supr. *Cap.* 3.
(*h*) *De fortun. Romanor.* in fin. pag. 326. B. Tom. II. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCLXXIV.

TRAITE' *pour le passage*, *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& les* UXIENS.

ANNE'E 331. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit une Nation de *Perse*, dont une partie, qui habitoit dans des Montagnes, s'étoit maintenuë libre & indépendante, toute voisine qu'elle étoit de *Suse*, ancienne Capitale de l'Empire. ALE'XANDRE, après la Bataille décisive de *Gaugaméles*, appellée ordinairement la Bataille d'*Arbelles*, marcha de ce côté-là. Les UXIENS (c'est ainsi qu'ils se nommoient) lui envoiérent dire, qu'ils ne le laisseroient point passer par leurs défilez, à moins qu'il ne leur donnât autant que les Rois de *Perse* avoient accoûtumé de (1) leur donner pour le passage. ARRIEN, qui seul nous apprend cette circonstance remarquable, ajoute, qu'*Alexandre* renvoia les Députez des *Uxiens*, leur disant qu'on n'avoit qu'à l'attendre dans les défilez, & que là il leur paieroit ce qu'ils exigeoient pour le droit de Passage : (*a*) Οἱ δὲ ὄρειοι καλέμενοι Οὐξιοι, Πέρσαις τε οὐκ ὑπήκοοι ἦσαν, καὶ τότε πέμψαντες παρ' Ἀλέξανδρον, οὐκ ἄλλως παρήσειν ἔφασαν ἢ ὅτι Πέρσας ἰόντα ξὺν τῇ δυνάμει, ἢ ἃ λαβεῖν ὅσα καὶ παρὰ τοῦ Περσῶν βασιλέως ὅτι τῇ παρόδῳ ἐλάμβανον. Καὶ τότε Ἀπατεμπει Ἀλέξανδρος, ἥκειν κελεύσας ὅτι τὰ ἔνεκα, ὧν κρατοῦντες ὅτι σφίσιν ἔδοκεν ἢ πάροδον εἶναι ἢ ἐς Πέρσας, ἵνα καὶ παρ' αὐτοῦ λάβοιεν τὰ τεταγμένα. Mais *Alexandre*, pour se dispenser de tenir sa parole, usa d'un stratagême qui a échappé à ceux qui ont fait des Recueils de ces sortes de ruses militaires. A la faveur de quelques Guides *Susiens*, il entra de nuit par un autre endroit fort difficile à grimper, dans le cœur du païs des *Uxiens* Montagnards, & les trouvant endormis, il en fit un grand carnage, s'empara de leurs Bourgs, & les réduisit à devenir ses Tributaires, bien contens, qu'il leur laissât la possession de leurs Terres : ce qu'ils obtinrent par l'interceſſion de la Mére de *Darius* prisonniére. DIODORE *de Sicile* (*b*), & QUINTE-CURSE (*c*), qui ne disent rien de l'accord trompeur d'*Alexandre* avec les Députez des *Uxiens*; différent d'ailleurs d'ARRIEN touchant certaines circonstances de cette Expédition : & voilà un exemple de ce que j'ai remarqué à l'occasion du Traité (*d*) des *Juifs* avec *Alexandre*.

(*a*) *Arrien*, De Exped. Alex. *Lib.* III. *Cap.* 17.

(*b*) Lib. XVII. *Cap.* 67.
(*c*) Lib. V. *Cap.* 3.
(*d*) Sur l'Année précédente, *Articl.* 272.

AR-

ART. CCLXXIII. (1) Le P. THUILLIER traduit ici *quatre ans*. Liv. II. Chap. XIV. Tom. III. *pag.* 155. *Edit. d'Amst.* C'est une grande inadvertence; car le Texte porte : Ἐν αἷς [συνθήκαις] ἔτη τριάκοντα μείναντες &c.

(2) Voiez un Fragment d'un Ouvrage perdu d'ARISTOTE, (apud AMMON. voc. Νῆες) TITE-LIVE, Lib. VIII. *Cap.* 4. & 17. STRABON, Lib. VI. pag. 429. AULU-GELLE, Lib. XVII. *Cap.* 21. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 51. JUSTIN, *Lib.* XII. *Cap.* 2. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 11.

ART. CCLXXIV. (1) Il y avoit quatre Peuples, voisins de la *Perse*, qui faisoient métier de Brigandage, & auxquels les Rois de *Perse* paioient tribut pour s'en racheter : les MARDES, les UXIENS, les ELYME'ENS, & les COSSE'ENS. C'est ce que dit STRABON, Lib. XI. *pag.* 795. *Ed. Amst.* Il ajoute, que les *Cossèens* exigeoient aussi des présens du Roi, lors qu'après avoir passé l'Eté à *Ecbatane*, il vouloit aller à *Babylone*. Et il cite sur tout cela NE'ARQUE. Mais *Alexandre* domta tous ces Peuples, en les attaquant pendant l'Hiver; tems, auquel ils ne croioient pas avoir besoin de se tenir sur leurs gardes. Voiez aussi ARRIEN, *Hist. Indic.* Cap. 39, 40.

ARTICLE CCLXXV.

Traite' *entre* Ale'xandre le Grand, *& le Peuple de la Ville de* Nyse *dans les* Indes.

Anne'e 328. avant Jesus-Christ.

ON ſait, qu'Ale'xandre, non content d'avoir conquis l'Empire des *Perſes*, voulut porter ſes armes juſques dans les Indes. Il y avoit en deçà du Fleuve d'*Indus* pluſieurs Nations qui étoient alors compriſes ſous ce nom. Les Habitans d'une Ville libre, nommée Nyse (ou, ſelon d'autres, *Nyſſe*) qui paſſoit pour avoir été bâtie (*a*) par *Dionyſius*, ou *Bacchus*; voiant approcher le Conquérant, avec ſon Armée, lui envoiérent (*b*) une Ambaſſade, compoſée de trente des Principaux, à la tête deſquels étoit Acuphis, le Chef de la Ville; qui étant introduit, avec ſa ſuite, parla ainſi à *Alexandre*, ſelon que le rapporte Arrien ſeul: „ O Roi, les Habitans de *Nyſe* „ vous prient, qu'en conſidération de *Dionyſius* (ou *Bacchus*) vous les laiſſiez libres & „ en poſſeſſion de ſe gouverner par leurs propres Loix. Car *Dionyſius* autrefois, s'en „ retournant vers la *Mer Gréque*, après avoir vaincu les *Indiens*, bâtit cette Ville, & „ y établit ſes Soldats invalides, qui étoient ſes *Bacchants*, pour être un monument é„ ternel de ſes Voiages & de ſes Victoires: comme vous, ô Roi, avez bâti *Alexan„ drie* (1) auprès du mont *Caucaſe*, & une autre Ville du même nom en *Egypte*; ſans „ compter pluſieurs autres, que vous avez fait bâtir ailleurs, ou que vous ferez bâtir „ dans la ſuite; aiant déja plus fait, que *Bacchus*. Or *Bacchus* a appellé notre Ville „ *Nyſe*, du nom de ſa Nourrice, & tout le païs, *Nyſée*: il a auſſi donné à la Mon„ tagne voiſine, le nom de *Méros*, à cauſe que, ſelon ce qu'on dit de lui, il eſt ſorti „ de la *Cuiſſe* de *Jupiter*. Depuis ce tems-là, nous avons toujours conſervé notre Vil„ le libre, telle qu'il nous l'a laiſſée, & nous nous ſommes gouvernez, en maintenant „ un bon ordre, ſelon nos propres Loix. Au reſte, une preuve que *Bacchus* a été no„ tre Fondateur, c'eſt qu'il croît encore du Lierre, qui ne vient ailleurs nulle part dans „ les *Indes* ". Cette comparaiſon d'*Alexandre* avec un Dieu, mais à l'avantage du Mortel, flatta la vanité du Conquérant, en qui elle l'emportoit ſur la ſuperſtition; & il accorda aux *Nyſéens* tout ce qu'ils lui demandoient. (*c*) Τότε δὴ τὸ Ἄκουφιν ἀξιόμενον λέγειν τάδε· Ὦ Βασιλεῦ, δέονταί σε Νυσαῖοι, ἐάσαι σφᾶς ἐλευθέρους τε καὶ αὐτονόμους, αἰδοῖ τῇ Διονύσου. Διόνυσος γάρ, ἐπειδὴ χειρωσάμενος τὸ Ἰνδῶν ἔθνος ἐπὶ θάλατταν ὀπίσω κατῆει τὴν Ἑλληνικὴν, ἐκ τῶν Σπιμάχων στρατιωτῶν, οἱ δὴ αὐτῷ καὶ Βάκχοι ἦσαν, κτίζει τὸ πόλιν τήνδε, μνημόσυνον τῆς αὐτοῦ πλάνης τε καὶ νίκης τῶν ἔπειτα ἐσομένην· καταπερᾶν καὶ σὺ αὐτὸς Ἀλεξανδρείαν τε ἔκτισας τὴν πρὸς Καυκάσῳ ὄρει, καὶ ἄλλην Ἀλεξανδρείαν ἐν τῇ Αἰγύπτῳ γῇ, καὶ ἄλλας πολλὰς τὰς μὲν ἔκτισας ἤδη, τὰς δὲ καὶ κτίσεις ἀνὰ χρόνον, οἷα δὴ πλείονα Διονύσου ἔργα ἀποδείξαι μέλλοντα. Νύσαν τε ἐν ἐκάλεσε τὴν πόλιν ὁ Διόνυσος ἕνεκα τῆς τροφῆς τῆς Νύσης, καὶ τὴν χώραν Νυσαίαν· τὸ δ' ὄρος ὅ, τι περ πλησίον ἐστὶ τῆς πόλεως, καὶ τοῦτο Μηρὸν ἐπωνόμασε Διόνυσος, ὅτι δὴ κατὰ τὸ μῦθον ἐκ μηροῦ τοῦ τοῦ Διὸς ἠνέχθη. Καὶ ἐκ τούτου ἐλευθέραν τε οἰκεῖσθαι τὴν Νύσαν, καὶ αὐτοὶ αὐτονόμους, καὶ ἐν κόσμῳ πολιτεύοντες. Τῆς δ' ἐκ Διονύσου οἰκίσεως, καὶ τόδε σοι γενέσθω τεκμήριον· κιττὸς γάρ, ὅσα ἄλλη τῆς Ἰνδῶν γῆς φύεται, παρ' ἡμῖν φύεται ..... Καὶ δίδωσιν [Ἀλέξανδρος] ἐλευθέρους τε εἶναι τοὺς οἰκήτορας τῆς Νύσης, καὶ αὐτονόμους.

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. XV. *pag.* 1007, 1008. *Ed. Amſt. Juſtin.* Lib. XII. Cap. 7.

(*b*) *Arrien*, De Exped. Alex. *Lib.* V. Cap. 1.

(*c*) *Arrien*, ubi ſupr. *Cap.* 1, 2.

Cette même Année, & dans cette même Expédition, Ale'xandre fit un autre Traité, mais où il montra qu'il ſavoit uſer de chicane & de perfidie. Il avoit trouvé beaucoup de réſiſtance, en aſſiégeant (2) Massaques, Capitale du Roiaume des Assace'niens, Ville fort grande & bien fortifiée, devant laquelle il fut lui-même bleſſé. Mais enfin les Aſſiégez, épouvantez par les machines qu'on dreſſoit contr'eux, & deſeſpérant de pouvoir tenir plus long tems, ſur tout après avoir perdu leur Commandant; ſe retirérent dans une Forteresſe voiſine, & de-là envoiérent demander à *Alexandre* une Capitulation. Il fut convenu, que les *Indiens* qui avoient défendu la Ville, étant à la ſolde des Habitans, ſortiroient & ſe retireroient avec leurs armes. (*d*) Φοβηθέντες Ἰνδοὶ, συνέθεντο μεθ' ὅπλων ἐξελθεῖν. Ils ſortirent donc, & firent chemin, ſe repoſant ſur la bonne foi du Traité. Mais *Alexandre* les pourſuivit, & les aiant atteints, fondit ſur eux à l'improviſte. Comme ils ſe récrioient d'abord, & lui rappelloient le ſerment qu'il avoit prêté; il répondit, Que ce qu'il leur avoit promis, étoit de les laiſſer

(*d*) *Polyen.* Strateg. *Lib.* IV. *Cap.* 3. §. 20.

Art. CCLXXV. (1) Voiez Arrien, Lib. III. *Cap.* 28. Quinte-Curse, Lib. VII. 3. Et pour l'*Alexandrie d'Egypte*, Arrien, Lib. III. *Cap.* 1. Q. Curse, Lib. IV. *Cap.* 8. &c. *Alexandre* en bâtit d'autres ailleurs, de même nom, tiré du ſien propre.

(2) Μάσσακα. C'eſt ainſi qu'Arrien l'appelle, *Hiſt. Indic.* Cap. 1. & Diodore *de Sicile*, aux Sommaires de ſon XVII. Livre. Cependant il y a Μάσσαγα, dans l'endroit d'*Arrien*, où nous ſommes; ce qui eſt apparemment fautif; quoi que Gronovius ne diſe rien là-deſſus. Voiez Etienne *de Byzance*, au mot Ἀσσακηνοί.

ser sortir, & non pas de leur laisser ensuite la liberté d'aller où ils voudroient : Ὁ δὲ περὶ ἐξόδου μὴ ὁμολόγει συντιθέσθαι· περὶ δὲ ἀφέσεως μηδὲν ὑπισχνεῖσθαι. Ou comme s'exprime (*e*) DIODORE *de Sicile*, Qu'il ne s'étoit point engagé à les reconnoître désormais pour bons Amis des *Macédoniens* : Οὐ φίλους εἶναι ἀλλὰ πάντας Μακεδόνων. Les *Indiens* alors résolurent de se défendre jusqu'à la derniére extrémité, & se firent presque tous tailler en piéces, vendant chérement leur vie. ARRIEN raconte la chose autrement, sur la foi apparemment de quelcun qui avoit voulu colorer la perfidie d'*Alexandre*. Il avoit été convenu, (*f*) dit-il, que ces *Indiens* passeroient au service d'*Alexandre*. Mais quand ils furent sortis, & campez sur une Colline, ils penserent à partir sourdement de nuit, pour s'en retourner chez eux. *Alexandre* en aiant eû le vent, marcha contr'eux cette même nuit, & les tailla tous en piéces. QUINTE-CURSE (*g*) supprime entiérement cet exploit de son Héros, & dit simplement, qu'*Alexandre* reçut les *Indiens* à composition. Mais PLUTARQUE dit (*h*) que l'action d'*Alexandre* ternit toute la gloire de son Expédition dans les *Indes*.

(*e*) Lib. XVII. Cap. 84. pag. 607. Ed. H. Steph.

(*f*) Arrien, Lib. IV. Cap. 27.

(*g*) Lib. VIII. Cap. 10.

(*h*) Vit. Alexandr. pag. 698. C.

ARTICLE CCLXXVI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& ceux de* PRIVERNES.

LA même ANNE'E 328. avant JESUS-CHRIST.

CEux de PRIVERNES, dans le païs des VOLSQUES, avoient été vaincus (*a*) quelques années auparavant par les ROMAINS, qui néanmoins leur rendirent alors leur Ville, se contentant d'y mettre une bonne Garnison, & de les dépouiller de deux parties de leurs Terres. L'année avant celle où nous sommes, ils remuérent de (*b*) nouveau, & furent battus. Leur Ville aiant été encore prise, où, comme d'autres disent, avant qu'elle le fût, ils se rendirent au Consul *Cajus Plautius*, qui, par ordre du Sénat, la fit demanteler. Comme on délibéroit ensuite dans le Sénat, sur la maniére dont on devoit traiter les *Privernates*, un Député de ceux-ci, qui étoit présent, empêcha que des suffrages qui alloient à la rigueur ne prévalussent, par une généreuse hardiesse, qui sembloit devoir produire un effet contraire. On lui demanda, *Quelle punition il croioit que méritoient ceux de* PRIVERNE ? *Celle*, répondit-il, *que méritent des gens, qui se croient dignes de la Liberté.* Le Consul, bien porté en leur faveur, voiant que cette réponse irritoit les autres d'avis contraire, fit une seconde question au Député, pour l'engager à changer de ton : *Si nous vous pardonnons*, dit-il, *quelle Paix aurons-nous avec vous ?* SI *vous nous la donnez bonne*, répondit alors le Député, *elle sera bien gardée, & perpétuelle ; mais si elle est désavantageuse, elle ne durera pas long-tems.* Nouveau prétexte aux malintentionnez de se récrier, & de représenter, combien ils avoient raison de se déclarer contre les *Privernates*. Mais le plus grand nombre entraîné par le Consul, donna un tour favorable aux paroles du Député ; & le Consul dit lui-même fort haut, pour que tout le monde l'entendît, *Que des gens, qui ne pensoient qu'au maintien de leur Liberté, méritoient de devenir Citoiens Romains.* Ainsi cette conclusion passa & dans le Sénat, & dans l'Assemblée du Peuple, où il fut résolu de donner à ceux de *Privernes*, avec la Paix, le droit de Bourgeoisie Romaine. (*c*) *Itaque & in Senatu caussam obtinuere* [Privernates], *& ex auctoritate Patrum latum ad Populum, ut* Privernatibus *civitas daretur.* Il n'est plus parlé depuis d'aucune révolte de ce Peuple.

(*a*) Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 1.

(*b*) Idem, ibid. Cap. 19, & seqq.

(*c*) Ibid. Cap. 21. Valére Maxime, Lib. VI. Cap. 2. num. 1.

ARTICLE CCLXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *d'un côté, & les* LUCANIENS *& les* APULIENS, *de l'autre.*

ANNE'E 325. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les *Romains* étoient engagez dans une (1) nouvelle Guerre avec les *Palépolitains*, dont la Ville étoit fort près, de l'endroit où fut depuis *Naples* ; (*a*) les LUCANIENS, & les APULIENS, deux Peuples avec qui jusqu'alors ils n'avoient eû rien à démêler, vinrent d'eux-mêmes rechercher leur Alliance, promettant de leur fournir des Armes & des Troupes. On les reçut sur le pié d'Amis. (*b*) LUCANI *atque* Apuli, *quibus gentibus nihil ad eam diem cum* Romano *Populo fuerat, in fidem venerunt* :

(*a*) Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 22, & seqq.

(*b*) Ibid. Cap. 25.

ART. CCLXXVII. (1) Voiez un Fragment de DE'NYS d'*Halicarnasse*, pag. 702 ; & *seqq. Ed. Oxon.*

runt : arma viroſque ad bellum pollicentes. Fœdere ergo in amicitiam accepti. Cependant dès la même année, les (*c*) *Lucaniens* ſe rangérent du parti des *Samnites*, Ennemis des *Romains*; de quoi ils ſe trouvérent fort mal. On dit auſſi, que les (*d*) *Apuliens* en firent autant, deux ans après.

(*c*) *Ibid.* Cap. 27.
(*d*) *Ibid.* Cap. 37.

ARTICLE CCLXXVIII.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

ANNE'E 324. avant JESUS-CHRIST.

LE Dictateur *Lucius Papirius Curſor* remporta, cette année, ſur les SAMNITES, une victoire (*a*) ſi complette, qu'ils furent contraints de lui demander la Paix. On convint, Que les *Samnites* donneroient un Habit à chaque Soldat de l'Armée *Romaine*, & la paie d'une année; & qu'ils envoieroient des Ambaſſadeurs à *Rome* pour traiter des conditions de la Paix. Comme il y avoit de la difficulté à régler ces conditions, on leur accorda en attendant une Trêve d'un an. (*b*) *His cladibus ſubacti* Samnites, *pacem ab Dictatore petiêre : cum quo pacti, ut ſingula veſtimenta militibus, & annuum ſtipendium darent . . . .* Samnites, *infectâ pace, quia de conditionibus agebatur, inducias annuas ab Urbe retulerunt.* Mais *Papirius* aiant peu de tems après abdiqué la Dictature, les *Samnites* rompirent auſſi-tôt la Trêve, & recommencérent les actes d'hoſtilité. L'année ſuivante, ils furent (*c*) encore battus, & reconnurent que c'étoit une juſte punition de leur perfidie. Pour la reparer, ils envoiérent livrer aux *Romains Brutulus Papius*, un des Principaux de la Nation, qui avoit été auſſi le principal auteur de la rupture, & tous les biens qu'il poſſédoit : ils offrirent auſſi de rendre les Priſonniers, tout le Butin, & ce dont les *Romains* avoient exigé la reſtitution en vertu des Traitez précédens. Les *Romains* n'acceptérent que les Priſonniers, & tout ce qu'on reconnut leur avoir été pris. Mais pour la Paix, que les Ambaſſadeurs demandoient, & qu'ils croioient ſe procurer aiſément par de telles avances, il n'y eut pas moien de rien obtenir. (*d*) Les *Romains* s'imaginoient que les *Samnites* étoient humiliez au point de ſe ſoumettre aux conditions les plus dures. Les Ambaſſadeurs en accordoient même aſſez : mais comme on vouloit abſolument que les *Samnites* livraſſent leurs Villes, & devinſſent Sujets de *Rome*, ils dirent, que ce n'étoit pas pour cela qu'ils étoient venus, mais pour faire un Traité d'amitié & d'alliance. Ainſi, après avoir racheté leurs propres Priſonniers, ils s'en retournérent fort en colére. Les *Romains* réſolurent alors de ne plus faire ni paix, ni trêve avec les *Samnites*, & de pouſſer la Guerre, juſqu'à ce qu'ils les euſſent réduits par la force des armes ſous leur obéïſſance. Mais ils eurent bien-tôt après de quoi ſe repentir de cette hauteur inflexible, comme nous le (*e*) verrons en ſon lieu.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VIII. Cap. 36.
(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 36, 37.
(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 38, *& ſeqq.*
(*d*) *Appien d'Alexandr.* Excerpt. *Fulv. Urſin.* pag. 338.

J'AI tiré ici pluſieurs choſes, d'un (*f*) Fragment d'APPIEN d'*Aléxandrie*, auquel je ne vois pas qu'on aît pris garde, & d'où il paroît, que TITE-LIVE a ſupprimé, ou ignoré des faits conſidérables. Au reſte, tous ces Auteurs conviennent, que *Brutulus Papius* s'étant donné la mort, lors qu'il ſut qu'on avoit réſolu de le livrer, on envoia ſon cadavre à *Rome*, pour témoigner combien on étoit diſpoſé à faire aux *Romains* toute la ſatisfaction qu'ils pouvoient exiger raiſonnablement.

(*e*) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.
(*f*) Voiez auſſi *Excerpt. ex Dion. Caſſ.* num. 4. pag. 374, 375. *ibid.*

ARTICLE CCLXXIX.

TRAITE' *de Partage, entre les Généraux d'*ALE'XANDRE *le Grand, après la mort de ce Prince.*

ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

LA mort d'ALE'XANDRE, qui vint terminer ſes vaſtes projets, fut auſſi prématurée, que ſes Conquêtes avoient été rapides; & la plupart des Anciens Auteurs veulent qu'il aît été empoiſonné. Tous conviennent néanmoins qu'il tomba malade dans une débauche horrible, qui ſuffiſoit de reſte pour tuer l'homme le plus robuſte. Quoi qu'il en ſoit, ſa mort ne pouvoit qu'exciter de grands troubles pour la ſucceſſion, & bien loin de s'en mettre beaucoup en peine, il ſemble avoir voulu y donner occaſion, en refuſant de nommer ſon Succeſſeur, & diſant (1) qu'*il laiſſoit l'Empire au plus brave*, c'eſt-

ART. CCLXXIX. (1) C'eſt ce que témoignent DIODORE *de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 117. ARRIEN, *Lib.* VII. *Cap.* 26. QUINTE-CURSE, *Lib.* X. *Cap.* 5. Quelques-uns néanmoins ont dit, qu'*Aléxandre* avoit fait ſon Teſtament dont les *Rhodiens* furent les dépoſitaires, & dans lequel il diſpoſoit de tous les Gouvernemens de ſon Empire. DIOD. *de*

c'eſt-à-dire, au plus fort & au prémier occupant. Auſſi y eut-il, après ſon trépas, tant de déſordres & de diſſenſions entre la Cavalerie & l'Infanterie de ſon Armée, que l'on fut ſur le point d'en venir aux mains. Cependant les Généraux, peu de jours après, entrérent dans quelque accommodement, & il fut convenu : „ Qu'ARIDE'E, Frére (2) „ Bâtard d'*Alexandre*, ſeroit déclaré Roi, ſous le nom de PHILIPPE ; & que ſi *Ro-* „ *xane*, qui étoit enceinte, accouchoit d'un (3) Fils, il ſeroit mis ſur le Trône conjoin- „ tement avec lui : Que cependant comme (4) *Aridée* n'avoit pas aſſez de bon-ſens pour „ gouverner, PERDICCAS à qui *Alexandre* en mourant avoit donné ſon anneau, ſe- „ roit Régent, & Tuteur de l'un & de l'autre : Que les principaux des Courtiſans & „ des Favoris du Roi défunt, partageroient entr'eux les Gouvernemens des Provinces „ de l'Empire des *Macédoniens*, avec l'agrément & ſous la dépendance d'*Aridée* & de „ *Perdiccas*. (*a*) Εὐθὺς δὲ βασιλέα κατέστησαν τὸν Φιλίππου υἱὸν Ἀρριδαῖον, καὶ μετωνόμα- σαν Φίλιππον, ἐπιμελητὴν δὲ τῆς βασιλείας Περδίκκαν, ᾧ καὶ ὁ Βασιλεὺς τὸ δακτύλιον τελευτῶν ἐδεδώκει· τοὺς δὲ ἀξιολογωτάτους τῶν Φίλων καὶ σωματοφυλάκων τοῦτο φυλαξεῖν τὰς σατραπείας, καὶ ὑπακούειν τῷ τε βασιλεῖ καὶ τῷ Περδίκκᾳ. . . . . (*b*) Καὶ τὴν ἀναῤῥησιν Ἀρριδαίου, ὃς ὀνόματι Φι- λίππου τοῦ Θεσσαλῆς Φιλίππῳ τῷ Ἀλεξάνδρου πατρὶ ἐγεγένητο· ἐφ' ᾧ καὶ ὁ Ἀλέξανδρος, ὃν ἔμελ- λεν ἐξ Ἀλεξάνδρου τίκτειν Ῥωξάνη, συμβασιλεύειν αὐτῷ· ὃ δὲ γέγονεν, εἰς φῶς ἀχθέντος τοῦ παιδὸς . . . . . *Servata* (*c*) *eſt portio regni* Alexandri *filio*, *ſi natus eſſet*. On trou- vera en détail le partage des Gouvernemens, dans tous les Auteurs, que je cite, & dans (*d*) APPIEN. Ces Gouverneurs, bien-tôt après, (*e*) s'érigérent en Rois ; mais ils ſe liguérent enſuite les uns contre les autres, & ſe détruiſirent ainſi. Ils ſe trouvérent, au bout de quelques années, réduits au nombre de quatre : & enfin il n'en reſta que deux, qui fondérent deux puiſſans Roiaumes, celui de *Syrie*, & celui d'*Egypte*.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 2. pag. 628.
(*b*) *Arrian.* De rebus poſt Alex. *apud Phot.* Cod. 92. pag. 216.
Quinte-Curſe, Lib. X. *Cap.* 7.
(*c*) *Juſtin*, Lib. XIII. Cap. 4.
(*d*) *De Bell. Syr.* pag. 194, & *ſeqq.* Edit. Toll.
(*e*) *Juſtin*, ubi ſupr.

ARTICLE CCLXXX.

TRAITE' *de Ligue entre les* ATHE'NIENS, *& la plupart des autres Peuples de Gréce.*

LA même ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

AUSSI-TÔT que la nouvelle de la mort d'*Alexandre* fut parvenuë en *Gréce*, les (*a*) *Athéniens* crurent avoir une occaſion favorable de ſe remettre en liberté, & de recouvrer même l'Empire de la *Gréce*. Ils avoient déja commencé à remuer, du vivant de ce Prince, conjointement avec les *Etoliens*. Encouragez maintenant qu'il n'étoit plus, & animez par leurs Orateurs, ſur tout par *Démoſthéne* ; ils fi- rent un Décret, qui portoit, comme nous l'apprend (*b*) DIODORE *de Sicile* : „ Que „ le Peuple d'*Athénes* prendroit en main la défenſe de la Liberté commune des „ *Grecs*, & délivreroit de toute Garniſon les Villes qui avoient été contraintes d'en „ recevoir : Qu'il armeroit une Flotte de quarante Vaiſſeaux à trois rames, & de deux- „ cens à quatre : Que tous les *Athéniens*, qui n'auroient pas plus de quarante ans, ſe- „ roient tenus de s'enrôler pour cette Guerre : Que trois Tribus garderoient l'Attique, „ (1) & les autres ſept ſe tiendroient prêtes pour marcher hors du païs : Qu'on en- „ voieroit des Ambaſſadeurs aux Villes Gréques, avec ordre de leur repréſenter, que, dès „ jadis, le Peuple d'*Athénes* regardant toute la *Gréce* comme la Patrie commune des „ *Grecs*, avoit défendu avec ſes forces maritimes ceux que les *Barbares* attaquoient pour „ les réduire en eſclavage ; & qu'à préſent encore il ſe croioit obligé de hazarder & „ corps, & biens, & Vaiſſeaux, pour le ſalut commun des *Grecs*. Εὐθὺς μὲν οἱ μὲν ῥήτορες τὰς περὶ δημοτικῶν ὁρμὰς σωματοποιοῦντες, ἔγραψαν ψήφισμα· Τῆς κοινῆς τῶν Ἑλλή- νων ἐλευθερίας φροντίσαι τὸν δῆμον, καὶ τὰς μὲν φρουρουμένας πόλεις ἐλευθερῶσαι, ναῦς δὲ κατα- σκευάσαι, τριήρεις μὲν τεσσαράκοντα, τετρήρεις δὲ ἑξήκοντα· στρατεύσασθαι δὲ πάντας Ἀθη- ναίους τοὺς μέχρις ἐτῶν τεσσαράκοντα, καὶ τρεῖς μὲν φυλὰς τὴν Ἀττικὴν φυλάττειν, τὰς δ' ἑπτὰ πρὸς τὰς ὑπερορίους στρατείας ἑτοίμους εἶναι· ἐκπέμψαι δὲ καὶ πρέσβεις τοὺς ἐπελευσομένους τὰς Ἑλληνίδας πόλεις, καὶ διδάξοντας ὅτι καὶ πρότερον μὲν ὁ δῆμος, τὴν Ἑλλάδα πᾶσαν κοινὴν εἶναι

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 8, & *ſeqq. Juſtin.* Lib. XIII. Cap. 5.
(*b*) *Ubi ſupr.* Cap. 10. pag. 632, 633. Voiez *Pauſanias*, Lib. I. *Cap.* 25.

de Sicile, Lib. XX. Cap. 82. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. *Cap.* VI. pag. 398. Mais Q. CURSE, *Lib.* X. *Cap.* 5. *num.* 5. traite cela de fable ; & il y en a grande appa- rence.

(2) *Philippe* l'avoit eu d'une Danſeuſe de *Lariſſe*, nom- mée *Philinne* : ATHE'NE'E, *Lib.* XIII. *Cap.* 5. pag. 578. Quelques-uns diſent, qu'elle étoit Courtiſane de profeſſion; JUSTIN, *Lib.* XIII. *Cap.* 2. PLUTARQUE, *in Alex.* pag. 707. B. Et cela n'eſt pas fort ſurprenant.

(3) Il en nâquit un qui fut nommé *Alexandre* : mais il ne régna que de nom ; non plus qu'*Aridée*. *Olympias* fit mourir celui-ci ſix ans après ; DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 11. JUSTIN, XIV. 5. Et l'autre périt de même, par les ordres de *Caſſander*, étant âgé de treize ans. DIODOR. XIX. 105. JUSTIN, Lib. XV. *Cap.* 2.

(4) Par l'effet d'une maladie. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 2. JUSTIN, XIII. 2. PLUTARQUE dit, qu'el- le venoit du poiſon, qu'*Olympias* lui avoit fait donner. *Vit. Alex.* pag. 707. C.

ART. CCLXXX. (5) Les *Athéniens* étoient alors diviſez en dix *Tribus*, comme ce paſſage ſeul le prouveroit. Le nombre en fut depuis augmenté. Voiez POTTER, *Archæol. Græc.* Lib. I. Cap. 9.

εἶναι πατρίδα κρίνων τῶν Ἑλλήνων, τὴν ὑπ' ἀλλοτρίαν δουλείαν πρατευσαμένους βαρβάρους ἡμύνατο καὶ θάλατταν, ἣ νῦν οἷός τ' ἐστὶν ἀσφαλῶς πλεῖν, ὑπὲρ τῆς κοινῆς τῶν Ἑλλήνων σωτηρίας, ἣ σάμασι καὶ χρήμασι καὶ ναυσὶ προκινδυνεύειν. Aussi-tôt on dépêcha de toutes parts des Ambassadeurs; & la plupart des *Grecs* entrérent dans l'Alliance, ou pour toute leur Nation, ou au nom de chaque Ville. Οὐ μὴν ἀλλὰ τῶν πρέσβεων ἐπιπορευομένων τὰς πόλεις, καὶ τῇ συνήθει τῶν λόγων δεινότητι παρορμώντων πρὸς τὸν πόλεμον, αἱ πλεῖσται μὲν συνέθεντο τὴν συμμαχίαν, αἱ μὲν κατ' ἔθνη, αἱ δὲ καὶ πόλιν. Ce fut par malheur pour les *Athéniens*, que l'Ambassade réussit si bien, leur entreprise étant alors contre toutes les régles de la Prudence; comme il parut par l'évenement, & comme nous le verrons plus bas.

ARTICLE CCLXXXI.

Traité *entre* Thimbron, *& les* Cyrenéens.

La même Année 323. avant Jesus-Christ.

Du vivant d'Alexandre *le Grand*, un de ses Capitaines, nommé (*a*) *Harpalus*, à qui il avoit confié la garde (*b*) de ses Trésors en Orient, les avoit pillez & emportez en *Asie*; d'où s'étant ensuite sauvé, il se retira dans l'Ile de *Créte*. (*c*) Là il fut tué en trahison, par un de ses Amis. (1) C'étoit Thimbron, *Lacédémonien*, qui se rendit ainsi maître, & de l'argent qui restoit à *Harpalus*, & de six ou sept-mille hommes de Troupes avec lesquelles il arma une Flotte, & appellé par quelques Bannis de *Cyréne* & de *Barcé*, il passa en *Afrique*; ne pensant pas moins qu'à se faire un Roiaume dans ce païs-là. Il réussit d'abord, dans son Expédition, contre *Cyréne*, & réduisit les *Cyrenéens* (2) à lui demander la Paix, qu'il leur accorda à ces conditions: „Qu'ils „ lui donneroient cinq-mille Talens, & lui fourniroient la moitié de leurs Chariots de „ Guerre". (*d*) Ἠνάγκασεν [ὁ Θίμβρων τοὺς Κυρηναίους] ὁμολογίαν ποιήσασθαι, ὥστε αὐτὸν δοῦναι χρυσίου τάλαντα πεντακισχίλια, τῶν δὲ ἁρμάτων τὰ ἥμισυ πρὸς τὰς πρατείας συνεκπέμπειν. Diodore *de Sicile* ajoute, que *Thimbron* envoia des Ambassadeurs aux autres Villes, pour les engager à faire alliance avec lui, sous prétexte de subjuguer la *Libye* voisine, leur Ennemie. Mais son bonheur ne fut pas de longue durée. Après divers combats, tantôt Victorieux, tantôt Vaincu, il fut pris en fuiant, (*e*) & pendu sur le Port de *Cyréne* même. Les *Cyrenéens* n'y gagnérent rien: car *Ophellas*, qui avoit été envoié à leur secours par Ptolomée, à qui l'*Egypte* étoit échuë en partage, (*f*) s'empara de toutes leurs Villes; & ils furent désormais dépendans du Roiaume d'*Egypte*.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 108.
(*b*) *Arrian*, De Exped. Alex. III. 19.
(*c*) *Diod. de Sicil.* Lib. XVIII. *Cap.* 19. *Arrian.* apud *Phot.* Cod. 92. col. 217.
(*d*) *Diod. de Sicil.* ubi supr. *pag.* 638.
(*e*) *Arrien*, ubi supr.
(*f*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. *Cap.* 21. *Justin*, Lib. XIII. *Cap.* 6.

ARTICLE CCLXXXII.

Traité *de Composition entre les* Athéniens, *&* Antipater.

Année 322. avant Jesus-Christ.

Antipater, qu'*Aléxandre* même avoit établi son Vice-Roi en *Europe*, n'eut pas plutôt appris la mort de ce Prince, (*a*) & la revolte des *Grecs*, qui la suivit de bien près, qu'il se mit en devoir de les reprimer; & pour cet effet, il envoia dire à *Cratérus*, qui étoit en *Cilicie*, de venir au plutôt à son secours. Mais celui-ci n'aiant pû le joindre, ou aiant tardé, il eut d'abord du dessous, quoi qu'assisté de *Leonnatus*. (*b*) Cependant les *Grecs* aiant perdu leur brave Général *Léosthene*, & *Cratérus* étant enfin arrivé avec un puissant secours; les *Grecs*, qui ne se sentirent pas assez forts pour résister plus long tems, envoiérent demander la Paix à *Antipater*, qui n'en voulut point accorder de générale, mais seulement à chaque Ville en particulier. Les *Etoliens* néanmoins, & les *Athéniens* en furent exclus, comme les plus grands Ennemis des *Macédoniens*, & les chefs de la revolte. *Antipater* aiant ainsi détaché la plus grande partie des Alliez, ils furent réduits à se soumettre au Vainqueur, à telles conditions qu'il voudroit leur imposer. Ce ne fut que sur ce pié-là qu'il reçut & écouta les Ambassadeurs d'*Athénes*, comme lui (*c*) même, dit-il, lors qu'il fut assiégé par les *Athéniens* dans la Ville de

(*a*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 12, *& seqq.*
(*b*) *Arrien*, apud *Phot.* Cod. 92. *pag.* 217. *Justin*, Lib. XIII. *Cap.* 5.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 18. *Plutarque*, in Vit. *Phocion.* pag. 753. D.

Art. CCLXXXI. (1) Pausanias dit, qu'*Harpalus* fut tué par ses Domestiques: ou, selon d'autres, par un *Macédonien*, nommé *Pausanias*. Lib. II. *Cap.* 33. L'un & l'autre peut être vrai, en sorte que *Thimbron* ait gagné les Domestiques, ou le *Macédonien*, pour assassiner *Harpalus*.

(2) Les *Cyrénéens*, dans le tems qu'*Aléxandre* alloit au Temple de *Hammon*, lui avoient envoié des Ambassadeurs, avec une Couronne & des présens magnifiques, le priant de venir voir leurs Villes. Il reçut leurs presens, & fit avec eux un Traité d'Amitie & d'Alliance. *Ille* [Alexander] *donis acceptis* [Cyrenensium] *amicitiaque conjunctâ, destinatæ exequi pergit.* Quinte-Curce, Lib. IV. Cap. 7. *num.* 9. Voiez aussi Diodore *de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 49. pag. 588. *Ed. H. Steph.*

de (1) *Lamie*, avoit été contraint de ſe remettre, pour la Capitulation, à la volonté de *Leoſthéne* leur Général. Cependant il les traita avec plus de douceur, qu'ils ne s'y attendoient. Voici les conditions, ſous leſquelles il déclara, qu'*il feroit amitié & alliance avec eux*, & que je tire, en partie de DIODORE *de Sicile*, & en partie de PLUTARQUE. Il exigea donc, en laiſſant aux *Athéniens* leur *Ville*, leurs *Poſſeſſions*, & *tout* le reſte, „ Qu'ils lui livreroient (2) *Démoſthéne* & *Hypéride* : Qu'ils aboliroient „ la Démocratie, & que les Charges ſeroient deſormais données aux Riches, en ſorte „ qu'il n'y auroit que ceux qui avoient (3) plus de deux mille Drachmes, qui euſſent „ part au Gouvernement, & droit de Suffrage dans le Conſeil Public; & que ſi les au„ tres, qui en étant exclus pour avoir moins de bien, vouloient aller s'établir ailleurs, „ il leur donneroit des Terres dans la *Thrace* : Qu'ils recevroient garniſon dans le Port „ de *Munychie* : Qu'ils paieroient tous les frais de la Guerre, & outre cela une amen„ de : Que, pour l'affaire des (4) Bannis de *Samos*, les Rois (*d*) en déciderоient". (*d*) *Aridée*, & *Alexandre*, Fils de *Roxane*.

(*e*) *Plutarque*, in *Phocion*. Tom. I. *pag.* 753. E.

Ἀπεκρίνατο (*e*) [Ἀντίπατρος] Φιλίαν ἔσεσθαι τοῖς Ἀθηναίοις καὶ συμμαχίαν, ἐκδῶσι μὲν τοὺς περὶ Δημοσθένην καὶ Ὑπερίδην, πολιτευομένους δὲ τὸ πάτριον ὑπὸ τιμήματος πολιτείαν . . . (*f*) Συνεχώρησεν ἔχειν τὴν τε πόλιν, καὶ τὰς νήσους, καὶ τἄλλα πάντα· τὴν δὲ πολιτείαν μετέστησεν ἐκ τῆς δημοκρατείας, καὶ προσέταξεν ὑπὸ τιμήσεως εἶναι τὸ πολίτευμα, καὶ τοὺς μὲν κεκτημένους πλείω δραχμῶν διχιλίων, κυρίους εἶναι τοῦ πολιτεύματος καὶ τῆς χειροτονίας· τοὺς δὲ καταστέρω τῆς τιμήσεως, ἅπαντας, ὡς ταραχώδεις ὄντας καὶ πολεμικούς, ἀπήλασε τῆς πολιτείας, καὶ τοῖς βουλομένοις χώραν ἔδωκεν εἰς κατοίκησιν ἐν τῇ Θράκῃ . . . . (*g*) Δεξαμένοις δὲ φρουρὰν εἰς τὴν Μουνυχίαν· ἔτι δὲ χρήματα τοῦ πολέμου καὶ ζημίαν προσεκτίσασιν . . . . (*h*) Περὶ δὲ τῆς Σάμου τὴν ἀναφορὰν ὅτι τοὺς Βασιλεῖς ἐποιήσαντο· PAUSANIAS (*i*) dit, qu'*Antipater*, après s'être contenté d'abord de mettre garniſon dans le Port de *Munychie*, en mit auſſi au *Pirée*, & aux *Longues Murailles* qu'il y avoit de-là à *Athénes*. Il nous (*k*) apprend encore, que ce furent quelques Traîtres, & ſur tout (5) *Démades*, un des Ambaſſadeurs mêmes de cette Ville, qui conſeillérent à *Antipater*, d'y mettre des Garniſons *Macédoniennes*, auſſi bien que dans d'autres Villes; à quoi il n'étoit pas porté de lui-même, croiant qu'il étoit plus de ſon intérêt de laiſſer toute la *Gréce* entiérement libre. Au reſte, plus de vint-deux-mille Citoiens d'*Athénes* furent exclus du Gouvernement, en vertu de l'article du Traité au ſujet des biens; à ce que dit DIODORE *de Sicile*. PLUTARQUE n'en compte que plus de (6) douze-mille.

(*f*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 637.

(*g*) *Plutarque*, ubi ſupra.

(*h*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(*i*) Lib. I. Cap. XXV. *pag.* 60.

(*k*) Lib. VII. Cap. X. *pag.* 547.

ARTICLE CCLXXXIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

ANNE'E 321. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année 324. *Artic.* 278.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 1, *& ſeqq.*

LES SAMNITES, après que les ROMAINS leur eurent refuſé la Paix, comme nous (*a*) l'avons vu ci-deſſus, (*b*) réſolurent de pouſſer vigoureuſement la Guerre, qu'ils croioient déſormais très-juſte. Le Dictateur *Aulus Cornelius Arvina* remporta d'abord ſur eux une grande Victoire. Mais ils eurent bien-tôt leur revanche. L'année ſuivante, *Cajus-Pontius*, Général des *Samnites*, uſa d'un ſtratagême, qui engagea l'Armée Romaine à paſſer par un Défilé, nommé les *Fourches Caudines*, où il l'inveſtit & lui ferma le paſſage de tous côtez. Les Conſuls *Titus Véturius*, & *Spurius Poſtumius*, qui la commandoient, ne voiant aucun jour à ſe tirer de ce mauvais pas, & manquant de tout; après avoir inutilement envoié des Ambaſſadeurs pour obtenir la Paix à des conditions ſupportables, allérent eux-mêmes s'aboucher avec *Pontius*; & lui déclarérent, que, forcez par la néceſſité d'accepter celles qu'il leur preſcrivoit, ils faiſoient avec lui un ſimple (*c*) *accord*, de leur autorité ſeule, & non pas (*d*) un *Traité Public*, qui ne pouvoit être conclu ſans ordre du *Peuple Romain*. Il fut donc arrêté, „ Que les *Romains*, des„ armez, & n'aiant chacun qu'un Habit, paſſeroient tous ſous le joug : Que, du reſ„ te, les conditions de l'accord ſeroient égales pour les Vaincus & pour les Vainqueurs: „ Que

(*c*) *Sponſio.*

(*d*) *Fœdus.*

ART. CCLXXXII. (1) *Lamia*, Ville de *Theſſalie*; d'où cette Guerre fut appellée *Lamiacum bellum*.

(2) On étoit effectivement diſpoſé à les livrer : mais ils ſe ſauvérent. Le Peuple d'*Athénes* les condamna à la mort: & aiant été pris par les gens d'*Antipater*, ils ſe donnérent la mort l'un & l'autre, d'une maniere différente. Voiez PLUTARQUE, pag. 859, 860. in *Demoſthen.* Tom. I. & *Vit. Hyperid.* pag. 849. Tom. II. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 8.

(3) C'eſt-à-dire apparemment, de revenu. Deux-mille *Drachmes* faiſoient environ ſix-cens Florins de *Hollande*.

(4) Dont les *Atheniens* avoient diſtribué les Poſſeſſions à leurs Colonies; comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 9. ALE'XANDRE, peu de tems avant ſa mort, avoit écrit aux *Grecs*, pour leur ordonner de rappeller tous leurs Bannis; en quoi il trouvoit ſon intérêt. *Ibid. Perdiccas* decida en faveur des *Samiens*. Cap. 18.

(5) Cet Orateur reçut depuis la juſte récompenſe de ſa perfidie. Car *Antipater* aiant découvert, qu'il le trahiſſoit lui-même, le fit mourir. PLUTARQUE, in *Demoſthen.* pag. 860. D. E. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 48. *pag.* 653. *Ed. H. Steph.*

(6) Mr. BONAMI, dans ſa *Vie de* DE'ME'TRIUS *de Phalére*, trouve ce nombre plus vraiſemblable. *Mem. de l'Acad. Roi. des Inſcript.* Vol. XV. *pag.* 265. *Ed. de Holl.*

„ Que l'Armée *Romaine* se retireroit du païs des *Samnites* : Qu'elle en feroit sortir ses „ Colonies : Qu'après cela, les *Romains* & les *Samnites* vivroient chacun selon leurs „ propres Loix, & sur le pié d'égal à égal : Qu'en attendant que l'accord fût ratifié à „ *Rome*, les Consuls donneroient six-cens Otages, pris de leur Cavalerie, & qui paie- „ roient de leur tête, si la ratification ne s'ensuivoit pas ". (*e*) *Victi necessitate, legatos mittunt, qui primùm pacem æquam peterent . . . . Tum* PONTIUS, debellatum esse, *respondit* : & quoniam ne victi quidem ac capti fortunam fateri scirent, inermes cum singulis vestimentis sub jugum missurum : alias conditiones Pacis aequas victis ac victoribus fore ; agro *Samnitium* decederetur, coloniæ abducerentur, suis deinde legibus *Romanum* ac Sabinum aequo fœdere victurum . . . . *Consules profecti ad* Pontium *in colloquium, quum de fœdere victor agitaret, negarunt* injussu Populi *fœdus* fieri posse, *nec sine fecialibus, caerimoniaque alia solenni . . . . . Spoponderunt Consules, Legati, Quaestores, Tribuni Militum . . . . & propter necessariam fœderis dilationem, obsides etiam sexcenti equites imperati, qui capite luerent, si pacto non staretur. Tempus inde statutum tradendis obsidibus, exercituque inermi mittendo.* (1) Les *Samnites*, après avoir fait passer sous le joug les Consuls les prémiers, & puis tous les autres, & reçû les Otages, furent assez imprudens, pour laisser aller tout le reste, avant la ratification. Les *Romains* se contentérent de livrer les Consuls, & leurs *Lieutenans*, les *Questeurs*, & les *Tribuns*, qui, avec eux, avoient fait l'accord honteux, & crurent par-là non seulement être quittes de tout engagement, mais encore pouvoir en tirer un juste sujet de reprendre les armes contre les *Samnites*. Ceux-ci refusérent avec raison de recevoir les personnes qu'on leur livroit, en prétendant les satisfaire par là d'une autre maniére que ne le demandoit la bonne foi. On peut voir (*f*) GROTIUS, & ce que j'ai dit dans mes Notes, sur ce trait, parmi tant d'autres, du peu de scrupule que faisoient ces *Romains* si vantez, de violer les régles de la Justice & du Droit des Gens.

(*e*) *Tite-Live, ubi supr. Cap.* 4, 5.

(*f*) *Droit de la Guer. & de la Paix, Liv.* II. *Chap.* XV. §. 16.

ARTICLE CCLXXXIV.

TRAITE' *entre* EUME'NE'S, *&* ANTIGONE, *deux des Capitaines d'*ALE'XANDRE le Grand, *qui se firent la Guerre après sa mort.*

ANNE'E 319. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Perdiccas*, qui, faisant la Guerre à *Ptolomée*, fut (*a*) tué par ses propres gens, la Régence de l'Empire des *Macédoniens* avoit passé, prémiérement à *Pithon*, & à *Aridée*, qui s'en démirent eux-mêmes bien-tôt ; (*b*) & puis à *Antipater*, qui fit d'abord un nouveau Partage des Provinces de l'Empire, & se maintint dans ce poste le reste de sa vie. En mourant, il nomma pour Régent *Polysperchon*, le plus ancien des Capitaines d'*Aléxandre*, qui restoient. (*c*) Mais ANTIGONE se trouvoit le plus puissant, & cela lui fit former le dessein de s'emparer de tout l'Empire des *Macédoniens*. Comme il trouvoit un grand obstacle dans la valeur & l'habileté d'EUME'NE'S, (1) autre Capitaine, avec qui il étoit actuellement en guerre ; il (*d*) essaia, comme il avoit déja fait une autre fois, de l'engager dans ses intérêts ; & il lui envoia pour cet effet HIE'RONYME de *Cardie*, son Compatriote, célébre Historien. (*e*) *Euménès* étoit alors assiégé, depuis un an, dans le Fort de (2) *Nora*. Pour se délivrer du Siége, il écouta les propositions d'accommodement, & fit si bien, qu'il ne s'engagea à rien de ce qu'*Antigone* prétendoit. Dans la formule du Serment, que *Hiéronyme* avoit portée, *Antigonus* faisoit bien mention, au commencement, de la Maison Roiale ; mais ce n'étoit qu'en passant, & par maniére d'aquit ; tout le reste du Serment ne regardoit que lui. *Euménès* le corrigea, & nomma *Olympias* la prémiére, avec les Rois. Ensuite il jura, non *qu'il seroit attaché aux intérêts d'*Antigone *seul, & qu'il tiendroit pour Amis, ses Amis, & pour Ennemis ses Ennemis*, comme portoit la formule d'*Antigone* ; mais *qu'il seroit aussi affectionné à* Olympias *& aux* (3) *Rois, & que leurs Amis & leurs Ennemis seroient les siens.* C'est ce que nous apprenons de PLUTARQUE : (*f*) Ἀντίγονος μὲν γὰρ, ἀφορισάσεως ἕνεκεν, ὑπὲρ δεκάτης τῶν Βασιλέων ὤμνυσθείς,

(*a*) *Arrian, apud Phot. pag.* 221. *Diod. de Sic. Lib.* XVIII. *Cap.* 36. *Pausanias, Lib.* I. *Cap.* 6.

(*b*) *Arrian. ibid. Diod. de Sic. ubi supr. Cap.* 39.

(*c*) *Diod. de Sic. ibid. Cap.* 48, 50. *Plutarque, in Eumen. Vit. pag.* 590.

(*d*) *Diod. de Sic. ibid. Cap.* 50, 53. *Plutarque, ibid.*

(*e*) *Cornelius Nepos, in Eumen. Cap.* 5.

(*f*) *Ubi supr. pag.* 590. C. D.

ART. CCLXXXIII. (1) Voiez encore, sur tout ceci, les Fragmens d'APPIEN d'*Aléxandrie*, Excerpt. Legat. *Fulv. Ursin. pag.* 341, *& seqq.*

ART. CCLXXXIV. (1) Aussi *Perdiccas* avoit-il pour cette raison pris grand soin de mettre *Euménès* dans ses intérêts. CORNELIUS NEPOS, in *Eumen. Cap.* 2.

(2) En *Phrygie*, dit CORNELIUS NEPOS PLUTARQUE met *Nora* sur les confins de la *Lycaonie* & de la *Cappadoce*.

(3) Mr. DACIER (Tom. V. pag. 264.) traduit, *aux Rois ses Enfans*. Mais *ses Enfans* n'est point dans le Texte, & n'y doit point être ; car ces Rois sont *Aridée*, Fils de *Philippe*, & *Aléxandre*, Fils de *Roxane*. L'autre Fils d'*Aléxandre le Grand*, né de son vivant, *Hercule*, qu'il avoit eu de *Barsine*, fut laissé à quartier dans le réglement fait après la mort du Pére pour la Succession à la Couronne ; & ainsi il n'eut jamais le titre de *Roi*. *Polysperchon* voulut bien, quelques années après celle-ci, le mettre sur le Trône : mais gagné par *Cassandre*, il ne tarda pas à faire assassiner ce jeune Prince : DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 18.

σθεὶς, τ λοιπὸν ὅρκον εἰς ἑαυτὸν ἄρκιζεν. Εὐμένης δὲ πρῶτην μὴν ἐγράψε τοῖς ὅρκοις Ὀλυμπιάδα μ τῶν Βασιλέων· ἔπειτα ἄμινεν οὐκ Ἀντιγόνῳ μόνον εὐνόησειν, ἐδ' ἐκείνῳ τ αὐτὸν ἐχθρὸν ἕξειν ᾧ φίλον, ἀλλὰ ᾧ Ὀλυμπιάδι ᾧ τοῖς Βασιλεῦσι. Les *Macédoniens*, qui assiégeoient *Eumenès*, & qu'il avoit pris lui-même pour Juges, approuvérent cette correction, & lui aiant fait prêter ſerment ſur ce pié-là, envoiérent à *Antigone*, pour qu'il le prêtât de même à *Eumenès*. *Antigone* ne voulut point ratifier le Traité, & donna ordre de recommencer inceſſamment le Siége : mais cela vint trop tard. Les Troupes Ennemies s'étoient retirées de devant la Place, & *Eumènès* avoit auſſi-tôt marché en *Cappadoce*. L'entiére revolte d'*Antigone* éclatta bien-tôt après ; & l'on ſait qu'enfin, au bout de quelques années, il prit ouvertement le titre de *Roi*, que l'on voit (4) encore aujourd'hui ſur quelques Médailles.

ARTICLE CCLXXXV.

LETTRE *Circulaire de* POLYSPERCHON, *Régent de l'Empire des* MACE'DONIENS, *écrite au nom des Rois, Frére & Fils d'*ALE'XANDRE le Grand, *aux Villes de la* GRE'CE.

LA même ANNE'E 319. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 55, & ſeqq.

APRE's qu'*Antigone* eût fait éclatter ſes deſſeins ambitieux, *Caſſander*, fils d'*Antipater*, (a) ſe joignit à lui, non dans un deſſein ſincére de l'y aider, mais pour ſon propre intérêt. Comme *Caſſander* étoit maître de la *Gréce*, ou par les Garniſons que ſon Pére y avoit miſes, ou par les Créatures qu'il avoit parmi les Principaux des Villes, dont le Gouvernement avoit été rendu Ariſtocratique par le même *Antipater* ; le Régent POLYSPERCHON crut devoir gagner l'affection des GRECS, & les mettre par là dans ſon parti contre ceux qui vouloient uſurper l'Autorité Roiale. Pour cet effet, de l'avis de tous ſes Généraux, & des principaux de la Nation *Macédonienne*, il écrivit, au nom des Rois, Frére & Fils d'*Alexandre*, une Lettre Circulaire aux Peuples de la *Gréce*, & la remit à leurs Députez, qui ſe trouvoient auprès de lui, avec ordre de la porter au plus vîte. Nous avons l'obligation à DIODORE *de Sicile*, de nous avoir conſervé cette Lettre toute entiére. La voici.

(b) *Ibid.* Cap. 56. *pag.* 657.

Ἐπειδὴ συμβέβηκε τοῖς προγόνοις ἡμῶν πολλὰ τὸς Ἕλληνας εὐεργετηκέναι, βουλόμεθα φ φυλάτ|ειν τὴν ἐκείνων προαίρεσιν, καὶ πᾶσι φανερὰν ποῆσαι τὴν ἡμετέραν εὔνοιαν, ἣν ἔχοντες φ τελεῦμν πρὸς τὸς Ἕλληνας. Πρότερον μὲν ἓν, Ἀλεξάνδρ μεταλλάξαντ ἐξ ἀνθρώπων, καὶ τῆς βασιλείας εἰς ἡμας καθηκούσης, ἠγούμενοι δεῖν ἐπαναγαγεῖν πάντας ὅτι τὴν εἰρήνην, καὶ τὰς πολιτείας, ἃς Φίλιππ ὁ ἡμετέρων πατὴρ κατέστησεν, ἐπεστείλαμεν εἰς ἁπάσας τὰς πόλεις περὶ τούτων. ἐπεὶ δὲ συνέβη, μαχῶν ἀπόντων ἡμῶν. τ Ἑλλήνων τινὰς μὴ ὀρθῶς γινώσκοντας πόλεμον ἐξενεγκεῖν πρὸς Μακεδόνας, καὶ κρατηθῆναι ὑπὸ τ ἡμετέρων στρατηγῶν, καὶ πολλὰ καὶ δυσχερῆ ταῖς πόλεσι συμβῆναι· τούτων μὲν ἓν τὸς στρατηγὸς αἰτίας ὑπολάβετε γεγενῆσθαι· ἡμεῖς δὲ τιμῶντες τὴν ἐξ ἀρχῆς προαίρεσιν, κατασκευάζομεν ὑμῖν εἰρήνην. πολιτείας δὲ τὰς ὅτι Φιλίππ καὶ Ἀλεξάνδρ καὶ τἄλλα πράτ|ειν χ τὰ γράμματα τὰ πρότερον ὑπ' ἐκείνων γραφέντα. καὶ τὸς μεταστάντας ἢ φυγόντας ὑπὸ τ ἡμετέρων στρατηγῶν ἐκ τ πόλεων, ἀφ' ὧν χρόνων Ἀλέξανδρ εἰς

„ COMME nos Ancêtres ont fait beaucoup de
„ bien aux GRECS, Nous voulons conſerver les mê-
„ mes ſentimens, & témoigner hautement à tout le
„ monde que nous avons conſtamment la même af-
„ fection pour ces Peuples. Déja auparavant, lors
„ qu'*Aléxandre* fut mort, & que ſon Roiaume eût
„ paſſé à nous de droit, nous crumes qu'il falloit
„ ramener tous les *Grecs* à la Paix, & à la forme
„ de Gouvernement autrefois établie par notre Pére
„ *Philippe*, & nous en écrivimes à toutes les Villes.
„ Cependant il arriva, pendant que nous étions
„ loin des *Grecs*, que quelques-uns d'entr'eux,
„ ne penſant pas bien à ce qu'ils faiſoient, entre-
„ prirent la Guerre contre les *Macédoniens*, & qu'a-
„ iant été vaincus par nos Capitaines, les Villes
„ furent expoſées à ſouffrir beaucoup de maux, &
„ de maux facheux ; de quoi vous pouvez être
„ aſſurez que ces Capitaines ſont ſeuls la cauſe. Or
„ maintenant, Nous, ſuivant la diſpoſition où nous
„ avons été dès le commencement, nous vous don-
„ nons la Paix, & conſentons que vous vous gou-
„ verniez, & que vous agiſſiez dans tout le reſte,
„ de la même maniére que vous faiſiez ſous *Philip-*
„ *pe* & *Aléxandre*, & ſelon la forme par eux preſ-
„ crite. Nous rappellons de plus tous ceux d'en-
„ tre vous qui ſe ſont ſauvez, ou qui ont été chaſ-
„ ſez de leurs Villes par nos Capitaines, depuis
„ qu'*Aléxandre* paſſa en *Aſie*. Et pour ceux que
„ vous

(4) Mr. le Baron DE SPANHEIM en donne une, tirée du Cabinet du Roi de *France*, *Diſſ. de præſtantia & uſu Numiſmatum*, Tom. I. pag. 438. *Antigone* fit en même tems prendre le titre de *Roi* à ſon Fils *Démétrius* : & à leur exemple, *Ptolomée*, *Lyſimaque*, *Caſſander*, & *Séleucus*, en firent autant. DIOD. *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 54. PLUTARQUE, dans la Vie de *Démétrius*, pag. 896. JUSTIN, Lib. XV. *Cap.* 2. I. MACCAB. 1, 9. &c. APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Syriac. *pag.* 196, 197. *Ed. Amſt.* Cela arriva en l'année 306. avant JESUS-CHRIST.

„ vous avez rappellez vous-mêmes, nous consen-
„ tons qu'ils conservent leurs droits de Citoiens,
„ chacun dans sa Patrie, & tout ce qui leur appar-
„ tient, pourvû qu'ils vivent paisiblement & sans
„ aucun ressentiment des injures passées. Tout ce
„ qui a été résolu contr'eux, sera nul & de nul
„ effet; excepté ceux qui, pour cause de meurtre,
„ ou d'impiété, ont été bannis selon les Loix. Le
„ retour ne sera pas non plus libre à ceux des *Mé-*
„ *galopolitains* (1) qui ont été bannis, avec *Polyénète*,
„ pour cause de trahison, ni aux (2) *Amphissiens*,
„ ni aux (3) *Triccéens*, ni aux (4) *Pharcadoniens*,
„ ni aux *Héracléotes* (5). Tous les autres seront re-
„ çus avant le trentiéme du (6) *mois Xanthique*. Que
„ s'il y a, dans le Gouvernement, des choses éta-
„ blies par *Philippe* ou par *Alexandre*, qui se trou-
„ vent contraires à ceci, on n'a qu'à nous venir
„ trouver, afin que nous les corrigions, d'une
„ maniére conforme à ce que demande notre inté-
„ rêt & l'intérêt de chaque Ville. Les *Athéniens*
„ seront du reste sur le même pié qu'ils étoient sous
„ *Philippe* & sous *Alexandre*. Les *Oropiens* (7) re-
„ tiendront *Orope*, de la même maniére qu'ils l'ont
„ présentement. Nous donnons *Samos* aux *Athé-*
„ *niens*, parce que *Philippe*, (8) notre Pére, la
„ leur avoit donnée. Tous les *Grecs* feront d'un
„ commun accord un Décret, portant, qu'aucun
„ d'eux ne prendra les armes, ni ne fera aucune au-
„ tre chose contre nous; & que ceux qui le fe-
„ ront, seront bannis, avec leurs Familles, & dé-
„ pouillez de leurs biens. Au reste, nous avons
„ ordonné à *Polysperchon* de traiter avec vous de
„ toutes ces choses. Vous donc, écoutez-le, se-
„ lon que nous vous en avons déja écrit: car nous
„ ne souffrirons pas, qu'aucun contrevienne à rien
„ de ce que nous vous mandons.

τὴν Ἀσίαν διέβη, κατάγοιθ', καὶ τὰς ὑφ' ἡμῶν κατελθόντας, πάντα τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας, ἢ ἀσασιάστως ἢ ἀμνησικακήσεως ἐφ' ταῖς ἑαυτῶν πατρίσι πολιτεύεσθαι· καὶ εἴ τι χρὴ τούτων ἐψήφιστο, ἄκυρον ἔστω· πλὴν εἴ τινες ἐφ' αἵματι ἢ ἀσεβείᾳ κατ' νόμον πεφεύγασι. μὴ κατιέναι δὲ μηδὲ Μεγαλοπολιτῶν τὰς μετὰ Πολυαινέτου ὅτι προδοσίᾳ φεύγοντας, μήθ' Ἀμφισσεῖς, μηδὲ Τριχαιέας, μηδὲ Φαρκαδωνίους, μηδὲ Ἡρακλεώτας. τὰς δ' ἄλλας καταδεχέσθωσαν πρὸ τῆς τριακάδος τοῦ Ξανθικοῦ μηνός. εἰ δέ τινα τῶν πολιτευμάτων Φίλιππος ἢ Ἀλέξανδρος ἀπέδειξαν ἑαυτοῖς ὑπεναντία, ἐξηγήσασθαι πρὸς ἡμᾶς, ἵνα διορθωσάμενοι, τὰ συμφέροντα καὶ ἡμῖν καὶ ταῖς πόλεσι πράξωσιν. Ἀθηναίους δ' εἶναι τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ ὅτι Φιλίππου καὶ Ἀλεξάνδρου· Ὠρωπὸν δὲ Ὠρωπίους ἔχειν, καθάπερ νῦν. Σάμον δὲ δίδωμιν Ἀθηναίοις, ἐπειδὴ καὶ Φιλίππου ἔδωκεν ὁ πατήρ. ποιήσασθαι δὲ δόγμα πάντας τοὺς Ἕλληνας, μηδένα μήτε γράτευειν μήτε πράτ[illegible] ὑπεναντία ἡμῖν· εἰ δὲ μή, φεύγειν αὐτὸν καὶ γενεὰν, καὶ τῶν ὄντων στέρεσθαι. προσετάχαμεν δὲ καὶ περὶ τούτων καὶ τῶν λοιπῶν Πολυσπέρχοντι πραγματεύεσθαι. ὑμεῖς ἂν, καθάπερ ὑμῖν καὶ πρότερον ἐγράψαμεν, ἀκούετε τούτου. τοῖς γὰρ μὴ ποιοῦσι τι τῶν γεγραμμένων οὐκ ἐπιτρέψομεν.

Les *Grecs*, & sur tout les *Athéniens*, reçurent sans doute avec joie ces Lettres Circulaires, qui les remettoient en possession de leur ancien Gouvernement Démocratique. Mais la suite fit voir, que *Polysperchon* les leurroit, & qu'il n'avoit nul dessein de tenir parole. *Alexandre*, son Fils, vint, l'année suivante, avec une grosse Armée, sous prétexte de sécourir *Athénes* contre *Nicanor*, mais en effet pour tâcher de s'en saisir lui-même; comme on le verra dans (*c*) DIODORE *de Sicile*, & dans (*d*) PLUTARQUE. Cependant les Capitaines d'*Alexandre* s'empressérent depuis, à l'envi les uns des autres, (*e*) de rendre la Liberté aux *Grecs*, pour les mettre chacun dans son Parti.

(*c*) Lib. XVIII. *Cap.* 64, & *seqq.*
(*d*) In Vit. *Phocion.* pag. 756, & *seqq.* Voiez aussi *Cornelius Nepos*, in *Phocion.* Cap. 2.
(*e*) Voiez *Diod. de Sic.* Lib. XIX. *Cap.* 61, 62. & ci-dessous, sur l'Année 311. *Artic.* 291.

ART. CCLXXXV. (1) Je ne trouve de ceci aucune trace dans l'Histoire.

(2) Voiez ci-dessus, sur l'Année 339. *Article* 259.

(3) *Tricca* étoit une Ville de *Thessalie*.

(4) *Φαρκαδών*, autre Ville de *Thessalie*. C'est ainsi que l'appelloit THE'OPOMPE au rapport d'ETIENNE *de Byzance*, voc. *Φαρκαδών*. Si nous avions cet Historien de PHILIPPE *de Macédoine*, nous saurions peut-être la raison pourquoi ce Peuple est ici excepté du bénéfice accordé aux Bannis: car je ne vois rien non plus dans l'Histoire, qui nous fournisse là-dessus quelque lumiére non plus qu'en matiére des *Triccéens*.

(5) Il y avoit aussi une Ville d'*Héraclée* en *Thessalie*. Et c'est sans doute celle dont il s'agit.

(6) Ce mois des *Macédoniens* répondoit en partie à notre Mois d'*Avril*, en partie à celui de *Mai*; selon le fameux Chronologiste DODWELL, *De Cyclis*, pag. 375.

(7) Cette Ville fut toujours un sujet de contestation entre les *Athéniens*, & les *Béotiens*, sur les frontiéres desquels elle étoit située. *Philippe* la rendit aux *Athéniens*, après la Bataille de *Chéronée*, à ce que dit PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 34. & du tems de celui-ci, elle étoit encore sous leur dépendance. L'article de cette Lettre suppose qu'alors ils ne l'avoient point.

(8) C'est ce que qu'*Alexandre* disoit aux *Athéniens*, dans une Lettre qu'il leur écrivit, au rapport de PLUTARQUE, in *Vit. Alexandr.* pag. 681. A. *Philippe* avoit ainsi donné aux *Athéniens*, ce qui leur appartenoit: Car, comme nous l'avons vu en plus d'un endroit, *Samos* depuis long tems dépendoit d'eux. La Lettre de *Polysperchon* semble, au reste, casser ce qu'avoit fait *Perdiccas*, en décidant, que les Bannis de *Samos* seroient rappellez; comme nous l'avons vu sur l'Année 322. *Artic.* 282. Ce banniſſement s'étoit fait, après une révolte des *Samiens*, à l'occasion de laquelle *Timothée* fut envoié pour les réduire. Il prit alors *Samos*; comme le témoigne *Cornelius Nepos*, dans sa Vie, *Cap.* 1. Voiez POLYEN, *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 10. *num.* 9, 10. Après quoi, les *Athéniens* y envoiérent des Colonies, pour leur distribuer les Terres des Bannis: ce qui arriva sous l'Archonte *Aristodéme*, en l'année 352. avant JESUS-CHRIT, la 9. du Régne de *Philippe*; ainsi que nous l'apprenons de DENYS d'*Halicarnasse*, (*Judic. de* DINARCHO, *Cap.* 13. pag. 189. *Ed. Oxon.*) qui en donne pour garant PHILOCHORUS, *Hist. Attic.* Voiez STRABON, Lib. VI. pag. 946. *Edit. Amst.*

ARTICLE CCLXXXVI.

DEUX *Traitez, l'un de Trêve, entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES; *l'autre de Paix, entre les mêmes* ROMAINS *& les* APULIENS.

ANNE'ES 318. & 317. avant JESUS-CHRIST.

APRE's la malheureuſe Journée de *Caudium*, & le Traité, qui, comme nous l'avons (*a*) vu, ne fut point ratifié; les ROMAINS (*b*) ſe vengérent bien de l'opprobre que leurs Troupes avoient ſouffert. Les SAMNITES furent vaincus dans une Bataille; & la Ville de *Lucéria* aiant été priſe par capitulation, on fit paſſer ſous le joug ſept-mille hommes qui s'y trouvoient. Dans l'année où nous ſommes, les *Samnites* envoiérent des Ambaſſadeurs, pour demander humblement la Paix, & un renouvellement d'Alliance. Mais, malgré toutes leurs inſtances, le Peuple ne voulut leur accorder, qu'une Trêve de deux ans. (*c*) *Itaque de fœdere negatum: induciæ biennii, quum per aliquot dies fatigaſſent* [Legati *Samnitium*] *ſingulos, precibus impetratæ.*

(*a*) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 12, *& ſuiv.*
(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 20.

L'ANNE'E ſuivante, les APULIENS, dont (*d*) quelques-uns s'étoient déja rendus, & avoient donné des Otâges; obtinrent la Paix, & un Traité d'Alliance, mais ſur un pié inégal, & à condition d'être ſous la dépendance des *Romains*. Les *Theates* furent ceux qui envoiérent faire la propoſition, en répondant hardiment pour tout le reſte des *Apuliens*. (*e*) *Et ex* Apulia Theanenſes Canuſinique, *populationibus feſſi, obſidibus* L. Plautio *Conſuli datis, in deditionem venerunt . . . . Inclinatis ſemel in* Apulia *rebus*, Theates *quoque* Apuli *ad novos Conſules . . . . fœdus petitum venêre, pacis per omnem* Apuliam *praeſtandæ* Populo Romano *auctores. Id audaciter ſpondendo impetravêre, ut fœdus daretur: neque ut æquo tamen, ſed ut in ditione* Populi Romani *eſſent.*

(*d*) Ceux de *Théane*, & de *Canuſe*.

(*e*) *Tite-Live*, ubi ſupr.

ARTICLE CCLXXXVII.

TRAITE' *entre* CASSANDER, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 318. avant JESUS-CHRIST.

POLYSPERCHON, qui avoit la Régence de l'Empire des *Macédoniens*, au nom des Rois PHILIPPE *Aridée*, & ALE'XANDRE; étant en guerre avec CASSANDER, qui gouvernoit la *Macédoine* & la *Gréce*, (*a*) aſſiégea *Megalopolis*, & fut contraint de lever le Siége. Cela le rendit ſi mépriſable, que la plupart des Villes de *Gréce* ſe rangérent du parti de *Caſſander*. Comme les ATHE'NIENS ne pouvoient ſe délivrer de leur Garniſon *Macédonienne*, ni avec le ſecours de *Polyſperchon*, ni par le moien d'*Olympias*; un des Citoiens, des plus eſtimez, propoſa alors hardiment dans l'Aſſemblée du Peuple, de traiter avec *Caſſander*, & fit voir que l'intérêt public le demandoit. Après quelques conteſtations, on réſolut d'envoier là-deſſus des Députez à *Caſſander*, pour conclure avec lui un Traité, ſur le pié le plus avantageux qu'il ſeroit poſſible. La négociation réuſſit, & on fit la Paix à ces conditions: „ Que les *Athéniens* demeureroient „ en poſſeſſion de leur Ville, de leurs Terres, de leurs revenus, & de tout ce qui leur „ appartenoit, „ comme Amis & Alliez de *Caſſander*: Que *Caſſander* garderoit pour „ le préſent le Port de *Munychie*, juſques à ce qu'il fût venu à bout de vaincre les Rois: „ Que les Charges ſeroient données à ceux qui avoient un certain revenu, mais ſeulement juſqu'à dix (1) Mines: Qu'on établiroit un Gouverneur *Athénien*, au choix „ de *Caſſander*". L'accord étant fait & ratifié, *Caſſander* nomma DE'ME'TRIUS *de Phalére*. (*c*) Γενομένων δὲ πλειόνων ἐντεύξεων, συνέθεντο [Κάσσανδρος καὶ οἱ Ἀθηναῖοι] τὴν εἰρήνην· ὥστε τὸν Ἀθηναίους ἔχειν πόλιν τε καὶ χώραν καὶ προσόδους καὶ ναῦς, καὶ τἄλλα πάντα φίλους ὄντας καὶ συμμάχους Κασσάνδρου· τὴν δὲ Μουνυχίαν καὶ τὸ παρὸν κρατεῖν Κάσσανδρον, ἕως ἂν διαπολεμήσῃ τοὺς Βασιλεῖς· καὶ τὸ πολίτευμα διοικεῖσθαι ὑπὸ τιμήσεων ἀχρι μνῶν δέκα· καταστῆσαι δ' Ἀθηναίων τὸν ἐπιμελητὴν τῆς πόλεως ἕνα ἄνδρα Ἀθηναῖον, ὃν ἂν δόξῃ Κασσάνδρῳ. Καὶ πρέσβυ Δημήτριον ὁ Φαληρεύς. Ce *Démétrius* étoit (2) de baſſe naiſſance, mais Philoſophe (*d*) *Péripatéticien*, & en même tems (*e*) Orateur. On l'accuſe d'avoir été fort (*f*) voluptueux.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 69, *& ſeqq.*
(*b*) Port le plus ancien d'*Athénes*.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 74. pag. 667. Ed. H. Steph.
(*d*) *Diogéne Laërce*, Lib. V. Cap. 75.
(*e*) *Cicéron*, De Legg. Lib. III. Cap. 6.
(*e*) *Cicéron*, De Offic. *Lib.* I. Cap 1.
(*f*) *Athénée*, Lib. XII. Cap. 11. *pag.* 542.

ART. CCLXXXVII. (1) Environ trois-cens Florins de *Hollande*. Ainſi on diminuoit de la moitié la quantité de bien qu'il falloit avoir pour aſpirer aux Charges, ſelon le Traité que nous avons vu ci-deſſus (ſur l'Année 322.) fait avec *Antipater*: car la valeur devoit être de deux-mille *Drachmes*; & cent *Drachmes* faiſoient une *Mine*.

(2) Affranchi, de la maiſon de *Conon* & de *Timothée*. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 43. Son Pére s'appelloit *Phanoſtrate*, DIOG. LAERCE, Lib. V. §. 75. & lui-même fut d'abord nommé *Phanus*, à ce que dit SUIDAS. Mr. PE'RIZONIUS conjecture, que le Pére même avoit été Affranchi, & non le Fils; ce qui eſt aſſez vraiſemblable.

luptueux. Néanmoins il gouverna ſagement la République, rétablit & perfectionna la Démocratie. Son adminiſtration dura (3) dix ans, c'eſt-à-dire, juſqu'à la mort de *Caſſander*. Les *Atheniens* avoient été ſi contens de lui, qu'ils lui érigérent (*g*) trois-cens-ſoixante Statuës. Mais enſuite, par un effet de leur envie & de leur légéreté ordinaires, ils le chaſſérent. (*h*) *Demetrius* ſe réfugia à la Cour de PTOLOME'E *Soter*, prémier Roi d'*Egypte* : & ce Prince, qui connoiſſoit ſon mérite, le mit à profit, en ſe ſervant (*i*) de lui pour faire des Loix, telles que le demandoit la conſtitution de ſon nouveau Roiaume. Mais PTOLOME'E *Philadelphe*, pour ſe venger de ce que *Démétrius* (*k*) avoit voulu, quoi qu'inutilement, détourner ſon Pére de (4) lui donner la Succeſſion ; ne fut pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il fit arrêter & garder avec ſoin le Philoſophe trop ſincére, lequel enfin fut délivré doucement de la vie triſte qu'il menoit dans cet état, par un Aſpic, qui le (5) piqua pendant qu'il dormoit. Au reſte, depuis que cet Article eſt compoſé, j'ai vû la *Vie de* DE'ME'TRIUS de *Phalére*, publiée par Mr. BONAMY, dans (*l*) un des derniers Volumes des ME'MOIRES *de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres*. On pourra s'inſtruire à fond des particularitez qui regardent cet homme illuſtre.

(*g*) *Diog. Laerce*, ubi ſupr. Voiez là-deſſus *Ménage*.
(*h*) *Plutarque*, De Exſilio, *Tom.* II. pag. 601. E. *Strabon* Lib. IX. pag. 609, 610. *Ed. Amſt.* *Cicéron*, De finib. V. 19. *Suidas*, in Δημητριος, Φαλησευς.
(*i*) *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* III. Cap. 17.
(*k*) *Diog. Laerce*, ubi ſupr. §. 78.
(*l*) *Volum.* XV. pag. 246, &c. *Ed. de Holl.*

ARTICLE CCLXXXVIII.

TRAITE' *entre* AGATHOCLE'S, *Tyran, ou Roi de Syracuſe en* SICILE, *& ceux d'*AGRIGENTE, *de* GELA, *& de* MESSINE.

ANNE'E 314. avant JESUS-CHRIST.

AGathocle's, (*a*) qui, de Fils d'un ſimple Pôtier de terre étoit parvenu, depuis trois ou quatre ans, juſqu'à (1) s'emparer de la Roiauté, ſous un (2) autre titre, & cela par un conſentement volontaire en apparence des SYRACUSAINS mêmes; fit tant, par ſa tyrannie, que les (*b*) AGRIGENTINS, en partie à la ſollicitation de quelques Réfugiez de *Syracuſe*, en partie pour leur propre intérêt, & par jalouſie de ſon aggrandiſſement, lui déclarérent la Guerre, & ſe liguérent avec ceux de GE'LA & de (3) MESSINE ; auxquels ſe joignit enſuite *Acrotate*, Fils de *Cléomène*, Roi de *Lacedémone*. Mais celui-ci, à qui les Alliez eurent l'imprudence de confier le Commandement, les réduiſit en ſi mauvais état, qu'ils furent contraints de faire la Paix avec *Agathoclès*, par la médiation d'*Hamilcar*, Carthaginois. Et ce fut à ces conditions, comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, „ Que, des Villes *Gréques* de *Sicile*, *Hé-* „ *raclée*, *Sélinonte*, & *Himére*, demeureroient ſous l'obéiſſance des *Carthaginois*, „ comme elles y avoient été auparavant ; & que, pour toutes les autres, elles ſe gou- „ verneroient par leurs propres Loix, mais en ſorte que les *Syracuſains* auroient ſur elles „ la ſupériorité (*c*) Ἀκραγαντῖνοι δὲ, καὶ Γελῶοι, καὶ Μεσσήνιοι, κατέλυσαν τὸ πρὸς Ἀγαθοκλέα πόλεμον, μεσιτεύσαντος τὰς συνθήκας Ἀμίλκα τοῦ Καρχηδονίου· ἦσαν δὲ τὰ κεφάλαια τῆς συντεθέντων τοιάδε· τῆς Ἑλληνίδων πόλεων καὶ Σικελίαν Ἡράκλειαν μὲν καὶ Σελινοῦντα

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 2, *& ſeqq.* *Juſtin*, Lib. XXII. Cap. 1, 2.
(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 70, 71.
(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 71. pag. 710. *Ed. H. Steph.*

(3) C'eſt ce que dit expreſſément DIOG. LAERCE, *ubi ſupr.* & DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 46. Le tems, où il commença de gouverner, eſt mal marqué par un Ancien Auteur, de même nom (DE'ME'TRIUS *de Magnéſie*) cité par *Diogéne Laërce* ; puis qu'il le place du vivant d'ALE'XANDRE *le Grand*, pendant qu'*Harpalus* vint ſe réfugier à *Athénes* : & je m'étonne qu'aucun Commentateur ne diſe rien là-deſſus. Mais pour le titre de *Tyran*, que PAUSANIAS donne à *Démétrius de Phalére* (Lib. I. Cap. 25.) & ſur quoi PHE'DRE renchérit, *Lib.* V. Fab. 1. en diſant qu'il gouverna d'une maniére tyrannique ; on peut voir une Note de Mr. PE'RIZONIUS, in AELIAN. *Var. Hiſt.* Lib. III. *Cap.* 17. *pag.* 238, 239. *Ed. Gronov.*

(4) Comme Fils de *Bérénice*, en faveur de laquelle *Ptolomée* exclut les Fils Aînez qu'il avoit d'*Eurydice*, Fille d'*Antipater*.

(5) DIOGE'NE LAERCE (*ubi ſupr.* §. 78.) dit que ce fut par hazard : Και πως ὑπνώτων, ὑπ' ἀσπίδος την χεῖρα δηχθείς &c. Mais CICE'RON paroît donner à entendre, que *Démétrius* périt ainſi de mort non naturelle, & qu'on lui avoit lâché l'Aſpic, pour le faire mourir : DE'ME'TRIUM *& ex republicâ* Athenis, *quam optimè geſſerat, & ex doctrina nobilem & clarum, in eodem iſto* Aegypti *regno*, ASPIDE *ad corpus* ADMOTA *vitâ eſſe privatum*. La ſuite du diſcours favoriſe cette interprétation : car l'Orateur vient de parler de *Calliſthéne*, tué par ALE'XANDRE *le Grand*, & des embûches dreſſées à *Platon* par *Dénys*, Tyran de *Sicile*. Orat. *pro Rabir. Poſt.* Cap. 7.

ART. CCLXXXVIII. (1) POLYEN dit, que ce fut après une Trêve, qu'il avoit faite avec *Hamilcar* : Ἀγαθοκλῆς πρὸς Ἀμίλκαν ἀνοχὴν ἔθετο &c. Strateg. *Lib.* V. *Cap.* 3. num. 7.

(2) Il prit, quelques années après, le titre de Roi. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 55. Et cela, quand il vit qu'*Antigone*, *Séleucus*, *Lyſimaque*, & *Caſſander*, s'étoient donnez ce titre ; le prémier même en aiant auſſi revêtu ſon Fils *Démétrius*. Celui qu'avoit d'abord eû *Agathoclès*, étoit στρατηγὸς αὐτοκράτωρ, *Préteur*, ou *Général avec plein pouvoir*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 307.

(3) Je ne ſai ſi ce fut dans cette Guerre, ou dans quelque autre occaſion, qu'*Agathoclès* fit avec ceux de *Meſſine* un Traité, dont parle POLYÆNUS. Ce Prince ſe diſpoſoit à aſſiéger *Meſſine*, pour ſe venger de ce que ME'GACLES, un de ſes principaux Citoiens, animoit contre lui pluſieurs Peuples de *Sicile*, & il envoia, avant toutes choſes, un Héraut, pour demander qu'on lui livrât *Mégaclès* ; menaçant, ſi on ne le faiſoit, de réduire en eſclavage tous les Citoiens, quand il auroit pris leur Ville. *Mégaclès* alors s'offrit d'aller lui-même trouver le Tyran, pourvû qu'on lui donnât le caractére d'Ambaſſadeur : & étant ainſi entré dans le Camp de l'Ennemi, il dit à *Agathoclès* : *Me voici, & en qualité d'Ambaſſadeur, & tout prêt à mourir : mais auparavant je vous prie d'entendre, avec vos Amis, le ſujet de mon Ambaſſade.* Les Amis d'*Agathoclès* aiant été aſſemblez, *Mégaclès* détailla les droits de ſa Patrie, & finit en ajoutant : *Si les* Meſſiniens *alloient attaquer* Syracuſe, *agiriez-vous en faveur des* Syracuſains, *ou en faveur des* Meſſiniens ? *Agathoclès* ſe mit à rire. Ses Amis l'exhortérent à épargner un Ambaſſadeur, qui parloit ſi bien. Il renvoia *Mégaclès* ſain & ſauf, fit la Paix & un Traité d'amitié avec *Meſſine*. Ὁ δὲ [Ἀγαθοκλῆς] διαλυσόμενος τὸν πόλεμον, καὶ τὸν Μεγακλέα σῶον ἀπέπεμψε, καὶ φιλίαν συνέθετο πρὸς τοὺς Μεσσηνίους. Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 15. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 65. pag. 706. *Ed. H. Steph.* où il parle de *Meſſine*, vainement aſſiégée par ce Prince.

νεῦντα, ἢ πρὸς ταύταις Ἱμέραν, ὑπὸ Καρχηδονίοις τεταχθαι, καθάπερ ἡ πρόσπαρχοι τὰς δ' ἄλλας πάσας αὐτονόμους εἶναι, τὴν ἡγεμονίαν ἐχόντων Συρακουσίων.

ARTICLE CCLXXXIX.

CAPITULATION *de la Ville & de la Garnison de* TYR, *avec* ANTIGONE.

ANNE'E 313. avant JESUS-CHRIST.

ANTIGONE, contre qui *Séleucus*, *Ptolomée*, *Lysimaque*, & *Cassandre*, s'étoient liguez, avoit assiégé TYR par mer & par terre, depuis quinze mois, sans pouvoir prendre cette Ville, (*a*) qui, quoi que détruite, il n'y avoit que dix-neuf ans, par *Alexandre*, s'étoit rétablie, & se maintint toujours, par son grand commerce. Mais enfin, la Flotte d'*Antigone* lui aiant coupé toutes les provisions, elle fut obligée de capituler. La Capitulation, comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, se fit à condition, „ Que la Garnison de *Ptolomée* en sortiroit avec tous ses effets, & que la Ville demeu„ rant comme elle étoit, recevroit garnison d'*Antigone*" : (*b*) Τοῖς μὲν ὠδε Πτολεμαίοις στρατιώταις συνεχώρησεν ἀπελθεῖν, ἔχουσι τὰ ἑαυτῶν· τὴν δὲ πόλιν δ' ὁμολογίας ὠδε λαβὼν, φρουρὰν τὴν αὑτοῦ εἰσήγαγε.

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. XVI. pag. 1098. *Ed. Amst.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 61. *pag.* 704.

ARTICLE CCXC.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *Fils d'*Antigone, *& les* NABATE'ENS, *Peuple d'*Arabie.

ANNE'E 311. avant JESUS-CHRIST.

LE même ANTIGONE, dont je viens de parler, aiant repris la *Syrie*, la *Phénicie*, & la *Judée*, sur *Ptolomée*, voulut subjuguer les NABATE'ENS, Peuple d'*Arabie*, (*a*) qu'il jugeoit capable de lui nuire. Il confia le soin de cette Expédition à *Athénée*, un de ses Généraux, qui profitant du tems d'une Foire, à laquelle les *Nabatéens* étoient allez, surprit d'abord leur principale Ville, nommée (1) *Petra*, forte par sa situation, mais sans murailles; dans laquelle ils avoient laissé leurs Femmes, leurs Enfans, & les Vieillards, avec une Garde médiocre. Mais ce Général s'en étant retourné au plus vîte, fut surpris à son tour par les *Nabatéens*, qui s'étant jettez sur son Camp pendant la nuit & à l'improviste, égorgérent toute son Infanterie, & la Cavalerie, à la reserve de cinquante hommes, & reprirent tout le butin qu'*Athénée* avoit fait chez eux. Après quoi, ils écrivirent à *Antigone* une Lettre en Syriaque, pour se plaindre de l'injustice de son Général, & se justifier eux-mêmes des sujets de plainte qu'on pourroit avoir contr'eux. *Antigone* temporisa en cette occasion, à cause de l'état de ses affaires, & désavouant l'entrepriste d'*Athénée*, il reconnut que la vengeance, qu'ils en avoient tirée, étoit juste. Mais peu de tems après, aiant ramassé quelques Troupes, il les donna à son Fils DE'ME'TRIUS, pour tâcher, à quelque prix que ce fût, de châtier & de réduire ces *Arabes*. Mais ils s'étoient défiez de ses beaux discours, & avoient posté des gens sur diverses hauteurs, pour les avertir de la marche de l'Ennemi, par des feux qu'ils devoient allumer aussi-tôt qu'ils l'appercevroient. *Démétrius* étant arrivé devant leur Place, où ils étoient si bien retranchez par la nature; après l'avoir inutilement attaquée depuis le matin jusqu'au soir, fut contraint de se retirer. Le lendemain, aiant voulu faire encore une tentative, un *Nabatéen* lui dit d'enhaut, d'une maniére à pouvoir être entendu : „ Roi *Démétrius*, que prétendez-vous, ou qu'est-ce „ qui vous contraint de nous faire la Guerre, à nous qui habitons dans un Désert, & „ dans des lieux où il n'y a ni Eau, ni Blé, ni Vin, ni absolument aucune autre cho„ se dont vous puissiez avoir besoin ? Incapables de souffrir la servitude, nous nous „ sommes réfugiez dans un païs denué de tout ce qu'il y a d'utile dans les autres, & nous „ avons pris le parti de mener une vie solitaire & entiérement sauvage. Nous ne vous „ avons, au reste, fait aucun tort. Nous vous prions donc, vous & votre Pére, de „ ne nous point inquiéter sans sujet, mais de recevoir les présens que nous voulons bien „ vous faire, d'emmener votre Armée, & de tenir désormais les *Nabatéens* pour vos „ Amis.

(*a*) *Diod de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 94, *& seqq.*

ART. CCXC. (1) Voiez la *Palæstina* de feu Mr. RE'LAND, Lib. I. Cap. 17. *pag.* 90, *& seqq.* Lib. III. *pag.* 926, *& seqq.* où il traite au long, & avec beaucoup d'érudition, des *Nabatéens*, & de *Petra* leur Ville.

„ Amis. Auſſi bien, quand vous vous y obſtineriez, ne pourriez-vous ſubſiſter ici plu-
„ ſieurs jours, manquant d'Eau, & des autres choſes néceſſaires à la Vie. Vous ne
„ ſauriez non plus nous forcer jamais à mener un autre genre de vie; vous n'auriez que
„ des Captifs ſans courage, & incapables de ſe ſoumettre à d'autres Loix ". Ce diſcours toucha *Démétrius*, rebuté d'ailleurs de ſon expédition, qui n'avoit pas eu le ſuccès qu'il en attendoit : il ſe retira avec ſon Armée, après avoir dit, qu'on lui envoiât des Ambaſſadeurs. Il en vint des plus âgez de la Nation, avec qui il fit la Paix, a condition que les *Nabatéens* lui donneroient des Otâges, & lui feroient des préſens de ce qu'ils avoient de plus précieux : Tout ceci eſt tiré de Diodore *de Sicile*. (*b*) Οἱ δὲ Ἄραβες [Ναβαταῖοι] ἐξέπεμψαν τοὺς πρεσβυτάτους, οἳ παρεκάλουν τοῖς προειρημένοις διελθόντες, ἔπεισαν διξάμενον δῶρα πολυτελέστατα παρ' αὐτοῖς λαμβάνειν. Ὁ μὲν οὖν Δημήτριος λαβὼν ὁμήρους, καὶ τὰς ὁμολογηθείσας δωρεὰς, ἀνέζευξεν ἀπὸ τῆς Πέτρας &c. On trouve quelque choſe de plus précis, ſur le Traité, dans (*c*) Plutarque. Il dit, que *Démétrius* emporta un grand butin, & eut ſept-cens *Chameaux* : Λείαν τε [ὁ Δημήτριος] λαβὼν πολλὴν καὶ καμήλους ἑπτακοσίας παρ' αὐτῶν, ἀνεχώρησε. Mais *Antigone* ne fut pas ſatisfait de cette Paix, craignant que les *Nabatéens* (*d*) n'en devinſſent beaucoup plus fiers & plus entreprenans dans l'occaſion.

(*b*) Diodor. ſupr. Cap. 97, pag. 724. *Ed. H. Steph.*

(*c*) In Vit. *Demetrii*, pag. 891. D.

(*d*) Diod. de Sicile, ubi ſupr. Cap. 100.

ARTICLE CCXCI.

Traité *de Paix entre* Antigone, *d'un côté*; & Cassander, Ptolomée, & Lysimaque, *de l'autre.*

La même Année 311. avant Jesus-Christ.

Peu de tems après le Traité, dont nous venons de parler, Démétrius aiant fait lever le (*a*) Siége d'*Halicarnaſſe*, que Ptolomée avoit formé, les Alliez, (1) Cassander, Ptolomée, & Lysimaque, firent la Paix avec Antigone, à ces conditions, rapportées par (*b*) Diodore *de Sicile* : „ Que Cassander auroit le „ Commandement ſuprême en *Europe*, juſques à la Majorité d'Alexandre, Fils de „ *Roxane* & du feu Roi Alexandre : Que Lysimaque auroit la *Thrace*; Ptolo„ mée, l'*Egypte*, & les Villes voiſines de *Libye* & d'*Arabie*; & Antigone, toute „ l'*Aſie* : enfin que tous les *Grecs* ſeroient laiſſez en liberté de ſe gouverner par leurs „ propres Loix. Οἱ μὲν Κάσσανδρον καὶ Πτολεμαῖον καὶ Λυσίμαχον ἀφλύσεις ἐποιήσαντο πρὸς Ἀντίγονον, καὶ συνθήκας ἔγραψαν· ἐν δὲ ταύταις ἦν Κάσσανδρον μὲν εἶναι στρατηγὸν τῆς Εὐρώπης, μέχρις ἂν Ἀλέξανδρος, ὁ ἐκ Ῥωξάνης, εἰς ἡλικίαν ἔλθῃ· καὶ Λυσίμαχον μὲν τῆς Θρᾴκης κυριεύειν, Πτολεμαῖον δὲ τῆς Αἰγύπτου, καὶ τῆς συνοριζουσῶν ταύτῃ πόλεων κατά τε τὴν Λιβύην καὶ τὴν Ἀραβίαν· Ἀντίγονον δὲ ἀφηγεῖσθαι τῆς Ἀσίας πάσης· τοὺς δ' Ἕλληνας αὐτονόμους εἶναι. Mais cette Paix ne dura guéres. Chacun trouva des prétextes pour la rompre, & pour s'oppoſer à l'aggrandiſſement de ſes Rivaux, qui étoit leur grand but commun. *Caſſander*, peu de tems après, (2) fit périr le jeune *Alexandre*, avec ſa Mére *Roxane*.

(*a*) Plutarque, in Vit. Demetr. pag. 891. F.

(*b*) Lib. XIX. Cap. 105. pag. 727, 728.

ARTICLE CCXCII.

Traité *entre* Cassander, & *les* Autariates.

Année 310. avant Jesus-Christ.

Quelques Auteurs font venir des *Indes*, les Autariates, dont il s'agit, ſur la foi d'Elien (*a*) ſeul, dans le paſſage duquel le Savant Casaubon (*b*) a cru qu'il falloit ou effacer le mot d' Ἰνδῶν, ou le changer en quelque autre qui convienne. Un (*c*) Commentateur de l'Abbréviateur d'Etienne *de Byzance* le cenſure rudement là-deſſus : mais il fait lui-même une plaiſante bevuë, qui détruit tout le fondement de ſa critique. *La hardieſſe*, dit-il, *de ce Savant homme eſt confonduë par*

(*a*) Hiſt. animal. Lib. XVII. Cap. 41.

(*b*) In Strabon. pag. 489. *Ed. Amſt.*

(*c*) Thom. de Pinedo, pag. 141.

Art. CCXCI. (1) Deux années avant celle-ci, *Caſſander*, quoi qu'il fût maître de l'*Aſie*, avoit été contraint par la ſupériorité des armes d'*Antigone*, de traiter avec lui, à ces conditions : Qu'il livreroit à *Antigone* toutes ſes Troupes; qu'il laiſſeroit la liberté à toutes les Villes Grèques d'*Aſie*; qu'il garderoit, comme un don, le Gouvernement, dont il avoit été en poſſeſſion auparavant : & qu'il ſeroit déſormais bon Ami d'*Antigone*. En foi de quoi, il lui avoit même donné pour ôtage ſon propre Frére *Agathon*. Mais peu de jours après, il trouva moien d'enlever ce Frére, & envoia demander un promt ſecours à *Ptolomée* & à *Séleucus*. De ſorte que, le Traité étant rompu, la Guerre recommença de plus belle. Diodore *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap. 75, & ſeqq.*

(2) Il les fit égorger, & enterrer ſécrétement, par celui qui les gardoit depuis quelques années dans le Château d'*Amphipolis*; à ce que dit Diodore *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap. 105.* Mais, ſelon Pausanias, Lib. IX. *Cap. 7.* le Fils de *Roxane*, & l'autre Fils d'*Alexandre*, *Hercule*, né de *Barſine*, périrent étant empoiſonnez par ordre de *Caſſandre*.

par (*d*) AGATHARCIDE, *qui parle des* (1) AUTARIATES, *comme d'un Peuple des* INDES. Rien moins que cela. C'eſt ſeulement à l'occaſion d'un ancien Peuple des (2) *Indes*, que les Scorpions & une (*e*) certaine ſorte d'Inſectes vénimeux contraignirent d'abandonner leur païs, qu'*Agatharcide* parle des *Autariates*, qui furent réduits à la même extrémité par la grande quantité de Grenouilles. Il y joint l'exemple de quelques Peuples d'*Italie*, de *Medie*, & d'*Afrique*, chaſſez ainſi de leur païs, les prémiers, par des Rats Sauvages; les ſeconds, par des Moineaux, qui mangeoient toutes les graines; & les derniers, par les Lions. Et tout cela a été copié par (*f*) DIODORE *de Sicile*. Ainſi les *Autariates*, ſelon *Agatharcide*, ne ſont pas plus *Indiens*, que les *Italiens*, les *Medes*, & les *Africains*. De ſorte que ni cet Auteur, ni aucun autre ancien Géographe, ou Hiſtorien, ou Naturaliſte, n'aiant fait mention d'aucun Peuple des *Indes*, qui eût le nom d'*Autariates*; ce n'eſt pas ſans raiſon que le paſſage d'*Elien* a paru ſuſpect à *Caſaubon*. Quoi qu'il en ſoit, DIODORE *de Sicile* nous (*g*) apprend, que CASSANDER, pendant qu'il étoit en *Macédoine*, donna du ſecours à AUTOLEON, Roi des *Péoniens*, dans une Guerre qu'il avoit avec les *Autariates*, qui étoient au nombre de vint-mille, y compris leurs Femmes & leurs Enfans; & qu'il engagea les *Autariates* à faire la Paix avec ce Prince, leur aſſignant lui-même pour habitation un Païs près de la Montagne (*h*) d'*Orbitaus*. (*i*) Κατὰ δὲ τὴν Μακεδονίαν, Κάσανδρος μὲν βοηθήσας Αὐτολέοντι τῷ τῆς Παιόνων βασιλεῖ, πολεμοῦντι πρὸς Αὐταριάτας, τοῦτον μὲν ἐκ τῆς κινδύνων ἐρρύσατο· τοὺς δὲ Αὐταριάτας, σὺν τοῖς ἀκολουθοῦσι παισὶ καὶ γυναιξὶν, ὄντας εἰς δισμυρίους, συνώκισε πρὸς τὸ καλούμενον Ὀρβίταον ὄρος. JUSTIN (*k*) dit ſimplement, que *Caſſander* trouva ces gens-là, qui, chaſſez de leur païs par la multitude des Grenouilles & des Rats, cherchoient quelque endroit où s'établir; & que, dans la crainte qu'ils ne s'emparaſſent de la *Macedoine*, il fit avec eux alliance, & leur donna des Terres au fond de la *Macedoine* : *Dum hæc aguntur*, Caſſander *ab* Apollonia *rediens incidit in* Autariatas; *qui, propter ranarum muriumque multitudinem relicto patriæ ſolo, ſedes quærebant : veritus, ne* Macedoniam *occuparent, factâ pactione in ſocietatem eos recipit, agroſque iis ultimos* Macedoniæ *aſſignat*. Ce que *Juſtin* dit ici poſitivement, que les *Autariates*, contraints de quitter leur païs, cherchoient fortune, DIODORE *de Sicile* le ſuppoſe abſolument; & on ne peut douter qu'il ne l'aît cru, quand on joint ce qu'il a dit ailleurs (*l*) bien clairement. Mais voici, à mon avis, dequoi prouver, que les *Autariates* ne venoient nullement des *Indes*. ARRIEN parle d'eux, (*m*) comme habitant alors dans leur propre païs, & un païs qui n'étoit pas fort éloigné. Lors qu'*Alexandre* marchoit contre les *Agriens* & les *Péoniens*, il apprit que les *Autariates* l'attendoient ſur ſon paſſage, pour l'attaquer. Or ATHE'NE'E (*n*) rapporte ſur la foi de l'Hiſtorien (3) HE'RACLIDE ſurnommé *Lembus*, qu'entre la *Péonie* & la *Dardanie*, il tomba du Ciel tant de Grenouilles, que les grands Chemins en furent couverts, & les Maiſons remplies; ce qui incommoda ſi fort les Habitans, qu'après avoir fait inutilement tout ce qu'ils purent pour ſe délivrer des maux qu'ils en ſouffroient, ils abandonnérent leur païs. Quoi que les *Autariates* ne ſoient point nommez là, on voit aſſez que c'eſt d'eux qu'il s'agit. Ce fut donc depuis le tems, dont parle *Arrien*, que la choſe arriva. *Caſſander*, en conſéquence du Traité que nous avons rapporté, leur donna des Terres vers le mont *Orbéle*, Ὀρβηλὸν : car c'eſt ainſi qu'il faut lire manifeſtement dans *Diodore de Sicile*; & je ne ſai pourquoi HENRI-ETIENNE a mis dans le Texte Ὀρβίταον, (4) au lieu de la leçon qu'on voit en marge, Ὀρβηλὸν, d'où il étoit facile de conjecturer que la vraie eſt Ὀρβηλόν. *Orbéle* (*o*) eſt une Montagne de la *Haute Macédoine*, voiſine de celle de *Bertiſcus*, & de *Scardus*. De tout cela on peut juger à peu près, d'où les *Autariates* étoient ſortis, & où ils s'établirent enſuite, ſans leur donner une origine ſi éloignée, & ſans leur faire faire une ſi longue courſe. Au reſte, puis que j'y ſuis, je remarquerai encore une choſe que je trouve dans (*p*) STRABON, au ſujet de ce Peuple, & qui fait plus à mon ſujet principal, que les remarques critiques que je viens de propoſer par occaſion. C'étoit, dit-il, la plus grande & plus brave Nation d'*Illyrie*. Elle eut autrefois des guerres perpétuelles avec les (*q*) *Ardiéens*, au ſujet du Sel qui ſe faiſoit au Printems dans leurs frontiéres, d'une Eau qui couloit dans une Vallée. Ils étoient convenus enſemble, que chacun jouïroit tour-à-tour de cette Saline: mais la convention n'étant point obſervée, cela les mettoit tous les jours les armes à la main les uns contre les autres : Αὐταριάτης μὲν ἦν τὸ μέγιστον καὶ ἄριστον τῆς Ἰλλυριῶν ἔθνος ὑπῆρξεν· ὃ πρότερον μὲν πρὸς (5) Ἀρδιαίους συνεχῶς ἐπολέμει περὶ ἁλῶν, ὧν μεθορίοις πηγυμένων

(*d*) *De Rubro Mari*, pag. 44. Tom. I. *Geogr. Minor. Hudſon.*
(*e*) Φαλάγγια.
(*f*) *Lib.* III. *Cap.* 30.
(*g*) *Lib.* XX. *Cap.* 19.
(*h*) Ou plutôt *Orbéle*, comme on le verra plus bas.
(*i*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 742. *Ed. H. Steph.*
(*k*) *Lib.* XV. *Cap.* 2.
(*l*) *Lib.* III. *Cap.* 30.
(*m*) *De Expedit. Alex.* Lib. I. *Cap.* 5.
(*n*) *Lib.* VIII. *Cap.* 2. *pag.* 333.
(*o*) *Strabon*, Excerpt. *Lib.* VII. *pag.* 98, 99. *Ed. Hudſon.*
(*p*) *Lib.* VII. pag. 489. *Ed. Amſt.*
(*q*) Peuple d'*Illyrie*.

ART. CCXCII. (1) *Pinedo* ſuit en cela ORTE'LIUS, que Mr. DE LA MARTINIE'RE cite dans ſon GRAND DICTIONNAIRE GE'OGRAPHIQUE, au mot *Autoriata*.

(2) AGATHARCIDE ne nomme pas ce Peuple : il en parle ſeulement, comme étant voiſin des *Acridophages*.

(3) Cet Hiſtorien vivoit ſous PTOLOME'E *Philométor*. Voïez VOSSIUS, *De Hiſtoric. Græc.* Lib. I. Cap. 20.

(4) On trouve dans ETIENNE *de Byzance*, une Nation des *Indes*, nommée Ὀρβίται; laquelle, ſelon BERKELIUS, eſt la même, que ce Lexicographe appelle ailleurs Ἀρβίται & Ἀραβίται. Peut-être que le mot Ὀρβίταον s'eſt gliſſé ici, en conſéquence de la fauſſe opinion, qui plaçoit les *Autariates* dans les *Indes*.

(5) Il y a faute ici dans l'Edition d'*Amſterdam* : Ἀδριανοὺς, pour Ἀρδιαίους. Mais on y en trouve bien d'autres.

μένων ἐξ ὕδατος ῥέοντος ὑπὸ ἄγχει τινί, τῷ ἔαρος· ἐρυσαμένοις δὲ ἡ ἀποδεῖσιν ἡμέρας πέντε ἐξεπήγυυτο οἱ ἅλες· συνέκειτο δὲ ὧδε μέρος χρῆσθαι τῷ ἁλοπηγίῳ· τοῖς δὲ καίνοντες τὰ συγκείμενα, ἐπολέμει. On voit par-là, que *Strabon* place ce (6) Peuple dans l'*Illyrie*, comme font auſſi (*r*) SCYLAX, & APPIEN. (*s*) Le dernier nous apprend, (7) que les *Ardiéens*, après avoir fait beaucoup de mal aux *Autariates* (qu'il appelle un peu (*t*) autrement) en furent vaincus & détruits.

(*r*) *Peripl.* pag. 9. in *Tom.* I. *Geograph. min. Hudſ.*
(*s*) *De Bell. Illyric.* pag. 1195. *Ed. Amſtelod.*
(*t*) Αὐταριεῖς.

ARTICLE CCXCIII.

TRAITE' *entre* EUME'LUS, & PRYTANIS, *Fils de* PAERISADE, *Roi du* BOSPHORE CIMME'RIEN.

LA même ANNE'E 310. avant JESUS-CHRIST.

AVANT que d'en venir au Traité ici annoncé, dont le tems eſt marqué par DIODORE *de Sicile*, il faut dire quelque choſe d'un autre antérieur, fait par un Roi de cette même Famille, mais qu'il n'eſt pas poſſible de rapporter à aucune Année préciſe.

LEUCON, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus, après un (*b*) régne de quarante ans, laiſſa pour ſon Succeſſeur un de ſes Fils, nommé SPARTACUS. A celui-ci, qui ne régna que cinq ans, (*c*) ſuccéda PAERISADE (1), ſon Frére; à ce que dit DIODORE *de Sicile*. On voit néanmoins, par un paſſage (*d*) de l'Orateur DINARQUE, que deux autres Princes nommez SATYRUS & GORGIPPUS, régnoient en même tems dans le *Boſphore Cimmérien*: & c'eſt de ce *Satyrus* qu'il s'agit vraiſemblablement dans l'hiſtoire que j'ai à raconter, pour en tirer les Traitez qu'elle renferme.

(*a*) Sur l'Année marquée avant 358. *Art.* 241.
(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 31. *pag.* 526.
(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 53. *pag.* 538.
(*d*) Orat. *contra Demoſth.* pag. 27. *Edit. Wech.*

HE'CATE'E, (*e*) Roi des SINTIENS (ou (2) *Sindiens*) avoit épouſé TIRGATAO, Princeſſe de la Famille Roiale des (3) *Ixomates*, Peuple voiſin du *Lac* ou *Palus Méotide*, & un peu au-deſſus du *Boſphore Cimmérien*. Il vint à être chaſſé de ſon Roiaume. SATYRUS, Roi du *Boſphore Cimmérien*, ſe ligua avec lui, pour le rétablir, à condition qu'il épouſeroit ſa Fille, & qu'il feroit mourir la Reine *Tirgatao*. (*f*) Τὸν δὲ Ἑκαταῖον [βασιλέα Σίντων] ἐκπεσόντα τῆς ἀρχῆς, κατήγαγε Σάτυρος ὁ Βοσπόρου τύραννος· ᾧ τὴν ἑαυτοῦ θυγατέρα πρὸς γάμον ἐξέδωκεν, ἀξιώσας τὴν προτέραν ἀποκτεῖναι. *Hécatée*, remonté ſur le Trône; par le ſecours qu'il reçut en conſéquence du Traité, ne put ſe réſoudre à exécuter au pié de la lettre l'article qui regardoit *Tirgatao* ſa Femme: & comme il l'aimoit beaucoup, il ſe contenta de la faire renfermer & garder dans une Forteresſe. Mais cette Reine trouva moien de ſe ſauver. *Hécatée*, & *Satyrus*, en aiant eu avis, la firent chercher, craignant avec raiſon, qu'elle n'engageât les *Méotiens* à leur déclarer la Guerre. Mais malgré la difficulté des chemins, & les grandes perquiſitions, elle arriva chez ſes parens, aiant marché de nuit, & ſe tenant, pendant le jour, cachée dans des Forêts. Elle trouva ſon Pére mort, & épouſa celui qui lui avoit ſuccédé. Les Peuples les plus vaillans des environs du *Lac Méotide*, ſe joignirent aux *Ixomates*, pour ſatisfaire ſa vengeance. Elle fit des irruptions dans les Terres d'*Hécatée*, & dans celles de *Satyrus*, ſi bien que l'un & l'autre lui envoiérent humblement demander la Paix. Elle l'accorda, aiant reçu pour otage *Métrodore*, un des Fils de *Satyrus*, comme on le lui avoit offert. (*g*) Ὥστε ἱκετηρίας ἀμφότεροι πέμψαντες, καὶ ὅμηρον δόντες παῖδα Σατύρου Μητρόδωρον, ἐδεήθησαν εἰρήνης τυχεῖν. ἡ δὲ συνέθετο &c. Les ſermens furent prêtez. Mais les Rois Alliez les violérent bien-tôt. Des gens, appoſtez par *Satyrus*, voulurent aſſaſſiner *Tirgatao*. Aiant été découverts, & avoué le fait, elle fit mourir le Fils de *Satyrus*, qu'elle avoit en otage, & recommença la Guerre avec fureur. *Satyrus* mourut de chagrin, après avoir vu tout mis à feu & à ſang dans ſon païs. GORGIPPUS, ſon Fils,

(*e*) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VIII. *Cap.* 55.
(*f*) *Idem*, ibid.
(*g*) *Idem*, ibid.

(6) Ainſi c'eſt mal à propos que STEPHANUS les fait *Theſprotiens*.

(7) Il parle là auſſi des Grenouilles, qui obligérent les *Autariates* à quitter leur païs (*pag.* 1197.) mais d'une maniére à montrer, qu'il confond cette retraite avec une autre, qui arriva bien des années après. Le docte USSE'RIUS, trompé par là, rapporte l'accident des Grenouilles à l'année 278. avant JESUS-CHRIST.

ART. CCXCIII. (1) ISAC CASAUBON, dans ſes Notes ſur STRABON, (*Lib.* VII. *pag.* 476. *Ed. Amſt.*) avoit raſſemblé en peu de mots tout ce qui ſe trouve ſur la ſuite des Rois du *Boſphore Cimmérien*. Mr. DE BOZE, joignant à cela d'autres paſſages, ramaſſez dans ſes lectures, en a compoſé depuis une Diſſertation curieuſe, qui ſe voit dans les ME'MOIRES DE L'ACAD. DES BELLES-LETT. (Tom. XII. *Ed. de Holl.* pag. 234, *& ſuiv.*) L'occaſion, qui a produit cette Piéce, nous découvre le vrai nom du Prince dont il s'agit. Une Médaille d'or du Cabinet du Roi, porte clairement: Βασιλέως Παιρισάδου. Un tel monument l'emporte ſans difficulté ſur les Manuſcrits & les Editions, où le nom eſt un peu autrement écrit: & la variation même qu'on y remarque, indique l'erreur des Copiſtes; car les uns ont mis Παρισάδης, ſavoir dans DIOD. *de Sicile*, aux endroits citez ici: dans POLYÆNUS, *Strat.* Lib. VII. *Cap.* 37. & STRABON, Lib. VII. *pag.* 476. (où néanmoins on lit un peu plus haut Περισάδου, *pag.* 475.) les autres ont écrit Βηρισάδης, dans DINARQUE, *contr. Dem.* pag. 27. ou par un ſ, Βερισάδης, comme cite Mr. DE BOZE, apparemment d'après quelque autre Edition.

(2) Voiez la Note de PANCRACE MAASVIC ſur le paſſage de POLYÆNUS; & une d'ISAC VOSSIUS, ſur SCYLAX, pag. 40, 41. *Ed. Hudſon.*

(3) Ἰξωμάται. Dans le Fragment du *Periplus Ponti Euxin.* (pag. 2. Tom. I. *Geogr. Min. Hudſ.*) ils ſont nommez Ἰαξαμάται. Dans SCYMNUS CHIUS, Ἰαζαμάται. *verſ.* 140. Et dans ETIENNE *de Byzance*, Ἰξβάται.

Fils, qui lui succéda, prit le parti de venir lui-même en suppliant demander la Paix; & il l'obtint de *Tirgatao*, en lui faisant de très-grands présens : (*b*) Γόργιππος δὲ ὁ υἱὸς αὐτῆ [τῆ Σατύρᾳ] τὴν ἀρχὴν παραδεξάμενος, ἱκετης αὐτὸς ἐλθὼν, καὶ δῶρα δοὺς αὐτῇ [τῇ Τιργαταῷ] μέγιστα, τὸν πόλεμον διελύσατο. Ce *Gorgippus*, de même nom que son Oncle, & l'Oncle même, qui régnoient chacun dans une partie du *Bosphore Cimmerien*, ne paroissent plus depuis : *Paerisade* réunit apparemment en sa personne tous leurs Etats.

(*b*) *Idem*, ibid.

Il régna trente-huit ans, & laissa trois Fils, Satyrus, Eume'lus, & Prytanis. (*i*) Le prémier, comme l'Aîné, lui succéda d'abord. Mais les deux autres disputerent la Couronne à celui-ci. *Eumélus* avoit engagé dans son parti plusieurs Peuples voisins, & Ariopharne, Roi de *Thrace*. *Satyrus*, averti des préparatifs de son Frére, voulut le prévenir, & lui alla au devant avec une nombreuse Armée. On en vint à une Bataille, où la victoire se déclara enfin pour *Satyrus*. Le Roi de *Thrace*, & *Eumélus*, se jettérent dans une Place extrémement forte, située sur un (4) Fleuve profond, dont elle étoit toute environnée. *Satyrus* en forma aussi-tôt le Siége : mais après l'avoir poussé jusqu'à parvenir au pié des Murailles, il reçut une blessûre au bras, dont il mourut la nuit suivante; de sorte que l'Armée se retira avec précipitation. Le Frére, qui restoit, vint incessamment se mettre à la tête de cette Armée, comme Successeur du Défunt. *Eumélus*, pour l'amuser, lui envoia proposer un partage du Roiaume : & comme *Prytanis* ne voulut point entendre parler d'accommodement, il profita d'un renfort, qu'il reçut, de Troupes Auxiliaires, pour s'emparer de plusieurs Places. *Prytanis* marcha ensuite contre lui: mais il fut battu, & acculé dans l'Isthme voisin du *Palus Méotide*. Réduit ainsi à capituler, il s'engagea à livrer ses Troupes, & renonça en même tems à la Couronne. (*k*) Καὶ συγκλείσας [ὁ Εὐμηλος τὸν Πρύταννιν] εἰς τὴν Ἴδομον τὴν πλησίον τῆς Μαιώτιδος λίμνης, συνηνάγκασεν ὁμολογίας θέσθαι, καθ' ἃς τῆς τε στρατιώτας παρέδωκε, καὶ τῆς βασιλείας ἐκχωρεῖν ὡμολόγησε. *Prytanis* voulut ensuite revenir du Traité, & se remit en campagne : mais aiant été encore vaincu, *Eumélus* alors le fit mourir, aussi bien que tous les Parens & Amis, tant de ce Frére, que de l'autre mort auparavant. Par là il devint seul maître du *Bosphore Cimmérien*, & laissa la Couronne à ses Descendans.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 22, *& seqq.*

(*k*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 24. *pag.* 744.

ARTICLE CCXCIV.

Traité' *de Trêve entre les* Romains, *& les* Etruriens.

Anne'e 309. avant Jesus-Christ.

Apre's quelques Victoires, que les Romains venoient de remporter, entr'autres contre les Etruriens; ceux de *Pérusie*, de *Cortone*, & d'*Arétium*, les plus considérables alors de l'*Etrurie*, obtinrent la (1) Paix, & une Trêve de trente ans. (*a*) *Itaque à* Perusia, *&* Cortona, *&* Aretio, *quæ ferme capita* Etruriæ *Populorum ea tempestate erant*, *Legati pacem fœdusque ab* Romanis *petentes*, *inducias in triginta annos impetraverunt.* L'année suivante, qui est celle où nous sommes, les *Etruriens* aiant été encore vaincus, toute la Nation demanda un Traité de Paix. Mais on ne voulut accorder qu'une (*b*) *Trêve d'un an*; & l'on exigea en récompense, „ Que „ les *Etruriens*, pendant toute cette année, paieroient la solde à l'Armée *Romaine*, & „ donneroient deux Tuniques à chaque Soldat : *Circumferendoque passim bello*, *tantum terrorem sui fecit* [*P. Decius*, Consul] *ut nomen omne* Etruscum *fœdus ab Consule peteret. Ac de eo quidem nihil impetratum : induciæ annuae datae*, *stipendium exercitui* Romano *ab hoste*, *in eum annum*, *pensum & binae tunicae in militem exactae. Ea merces induciarum fuit.*

(*a*) *Tite-Live*, Lib. IX. *Cap.* 37.

(*b*) *Ibid.* Cap. 41.

ARTICLE CCXCV.

Traité' *de Paix entre* Ptolome'e *&* Cassander.

Anne'e 308. avant Jesus-Christ.

Ptolome'e, pour gagner l'affection des *Grecs*, auxquels *Antigone* & *Cassander* avoient souvent promis de rendre la Liberté, sans tenir jamais parole; le fit lui-même

(4) Θάψις. C'est ainsi que porte le Texte. On voit à la marge, Θάτης. L'un & l'autre est fautif; car on ne trouve nulle part que je sache, aucune Riviére, nommée *Thapsis*, ou *Thates*. Mais le dernier méne à la véritable leçon, que je crois avoir découverte. Il y a, dans le païs dont il s'agit, un Fleuve autrefois nommé Φάτις, *Fatis*, qui se jette dans le *Palus Méotide*, & dont Ptolome'e seul, que je sache, parle, *Lib.* V. *Cap.* 9. C'est sans doute celui dont il s'agit: & la Ville peut bien être celle que le Géographe appelle *Auchis*, située sur ce Fleuve. Diod. *de Sicile* en parle comme d'une demeure Roiale, τὰ βασίλεια. Apparemment *Eumélus* en avoit fait son Siége, au défaut de *Panticapée*, & de *Phanagore*, les principales Villes, dont son Frére étoit maître.

Art. CCXCIV. (1) Diodore *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 45.

me à l'égard de quelques Villes du Continent, & de quelques Iles, réſolu d'afranchir auſſi tout le reſte. Mais voiant que les *Grecs* ne lui fourniſſoient point les ſecours d'argent & de vivres, qu'il leur avoit demandé, il fit la Paix avec CASSANDER, à condition, Que chacun garderoit ce qu'il tenoit. C'eſt ce que rapporte (*a*) DIODORE *de Sicile* : Ἐπεὶ δὲ οἱ Πελοποννήσιοι συνταξάμενοι χορηγήσειν σῖτον καὶ χρήματα, τὴν ὁμολογημέναν ἀδεῆ συνετέλεν, ἀγαναξήσας ὁ δυνάστης πρὸς μὲν Κάσσανδρον εἰρήνην ἐποήσατο, καθ' ἣν ἑκατέρους ἔδει κυριεύειν τῆς πόλεως ὧν εἶχον. (*a*) *Lib.* XX. *Cap.* 38. *pag.* 751.

ARTICLE CCXCVI.

QUELQUES *Traitez des* ROMAINS, *avec les* SAMNITES, *& autres Peuples d'*ITALIE.

ANNE'ES 308. & 307. avant JESUS-CHRIST.

QUINTUS FABIUS, Proconſul, aiant vaincu les SAMNITES, ils ſe rendirent, à condition qu'ils n'emporteroient chacun qu'un Habit, & ſans qu'il fût rien ſtipulé pour leurs Alliez : (*a*) *Et pacti, qui* Samnitium *forent, ut cum ſingulis veſtimentis emitterentur* ... ... *Sociis* Samnitium *nihil cautum.* (*a*) *Tit-Live*, Lib. IX. Cap. 42.

TOUS les HERNICIENS ſe ſoulevérent & ſe liguérent contre les *Romains*, à cette occaſion ; & les *Samnites* remuérent de nouveau, l'année ſuivante. Mais ils s'en trouvérent mal, les uns & les autres. Les *Herniciens*, dépouillez trois fois de leur Camp, en peu de jours, furent contraints de ſe rendre, après une Trêve de trente jours, faite à condition de paier la ſolde de deux mois à l'Armée *Romaine*, de lui fournir du Blé pour autant de tems, & de donner une Tunique à chaque Soldat : (*b*) *Nihil uſquam dictu dignum auſi* [Hernici] *trinis caſtris intra paucos dies excuti, triginta dierum inducias, ita ut ad Senatum* Romam *legatos mitterent, pacti ſunt, bimeſtri ſtipendio frumentoque, & ſingulis in militem tunicis. Ab Senatu ad* Marcium [Conſulem] *rejecti, cui Senatuſconſulto permiſſum de* Hernicis *erat ; iſque eam gentem in deditionem accepit.* Les *Samnites* obtinrent la Paix, à condition de fournir à l'Armée Romaine du Blé pour trois mois, & de donner, outre la paie d'un an, une Tunique à chaque Soldat : (*c*) *Jamque unâ voce omnes* [Samnites] *pacem petebant. Tum trium menſium frumento imperato, & annuo ſtipendio, ac ſingulis in militem tunicis, ad Senatum pacis oratores miſſi.* Deux ans après, on fit encore la Paix & on renouvella avec eux l'ancienne Alliance, en conſidération de ce qu'ils avoient laiſſé paſſer tranquillement l'Armée Romaine, & qu'ils lui avoient fourni des vivres : (*d*) *Eo anno quum pacatum* Samnium *exercitus* Romanus, *benignè præbito commeatu, peragraſſet, fœdus antiquum* Samnitibus *redditum.* Trois Peuples (*e*) de la Nation des *Herniciens*, aiant mieux aimé la liberté de ſe gouverner par leurs propres Loix, que le droit de Bourgeoiſie à *Rome*, on le leur accorda ; & on leur laiſſa auſſi le droit de contracter mariage avec des Citoiens de *Rome* ; privilége, qu'ils eurent quelque tems, eux ſeuls des *Herniciens* : (*f*) Hernicorum *tribus Populis*, Alatrinati, Verulano, Ferentinati, *quia maluerunt, quàm civitatem, ſuæ leges redditæ ; connubiumque inter ipſos, quod aliquamdiu ſoli* Hernicorum *habuerunt, permiſſum.* Pour les *Anagniniens*, & autres qui avoient fait la Guerre aux *Romains*, on leur donna le droit de Bourgeoiſie dans *Rome*, mais ſans voix délibérative dans l'Aſſemblée du Peuple : on leur ôta leurs Conſeils, & le droit de Mariage, & on défendit à leurs Magiſtrats de ſe mêler d'autre choſe, que de ce qui regardoit la Religion : (*g*) ANAGNINIS, *quique arma* Romanis *intulerant, civitas ſine ſuffragii latione data : concilia, connubiaque adempta : & Magiſtratibus, præterquam ſacrorum curatione, interdictum.* (*b*) *Idem*, ibid. Cap. 43. (*c*) *Idem*, ibid. (*d*) *Ibid.* Cap. 45. (*e*) Les *Alatrinatiens*, les *Verulaniens*, & les *Ferentinates.* (*f*) *Ibid.* Cap. 43. (*g*) *Ibid.*

ARTICLE CCXCVII.

RENOUVELLEMENT *du Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les CARTHAGINOIS envoiérent à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour renouveller le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus. On leur fit des préſens & on (*a*) Sur l'Année 347. *Artic.* 251.

47. *pag.* 756. dit, que les *Tarquiniens* obtinrent alors une Trêve de *quarante* années. Il a tranſporté ici mal à propos un Traité que nous avons vû ci-deſſus, fait en 350. Voiez ſur l'Année 352. *Articl.* 248.

& on les renvoia satisfaits. (*b*) *Et cum* Carthaginiensibus *eodem anno fœdus tertio renovatum : legatisque eorum, qui ad id venerant, comiter munera missa.* Tite-Live est le seul, qui parle de ce *troisième Traité*. Peut-être que les autres l'ont omis, parce qu'il n'y avoit rien de nouveau, & qu'on ne fit que confirmer le précedent. Dodwell, dans sa Chronologie de Denys d'*Halicarnasse*, confond ce troisiéme Traité, ou renouvellement des précedens, avec le *second* ; car il renvoie ici à l'endroit où Polybe (*c*) rapporte le second, & sur l'année duquel (*d*) il y avoit déja renvoié lui-même.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 43.

(*c*) Lib. III. Cap. 24.

(*d*) Ann. 347.

ARTICLE CCXCVIII.

Traité *entre* De'me'trius, (*dit* Poliorcéte) *& les* Athe'niens.

La même Anne'e 307. avant Jesus-Christ.

De'me'trius, Fils d'*Antigone*, fut envoié cette année par son Pére, pour rendre la Liberté à toutes les Villes *Gréques*, & principalement à *Athénes*. (*a*) Arrivé au *Pirée*, avec une Flotte de cent-cinquante Voiles, il eut bien-tôt chassé d'*Athénes*, & de *Mégare*, les Garnisons de *Cassander*. Les *Athéniens* le reçurent à bras ouverts, comme leur Libérateur, l'appellérent leur *Sauveur*, & épuisérent dans la suite envers lui leurs flatteries les plus excessives. Il leur rendit leur liberté toute entiére, dit (*b*) Diodore *de Sicile*, & fit avec eux un Traité d'Amitié & d'Alliance : Ὁλόκληρον τῷ δήμῳ [τῶν Ἀθηναίων] τὴ ἐλευθερίαν ἀποκατέστησε, καὶ φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς αὐτὸς συνέθετο. Il avoit d'abord respecté la vertu de De'me'trius *de Phalére*, dont nous avons parlé ci-dessus, en le renvoiant avec une sûre escorte à *Thébes*, comme il l'avoit demandé. C'est ainsi que les *Athéniens* recouvrérent leur Démocratie, quinze ans après l'avoir perduë, (*c*) c'est-à-dire, depuis la *Guerre de Lamie*, qu'ils avoient vêcu en apparence sous une espéce de Gouvernement Oligarchique, mais au fond véritablement Monarchique, à cause du grand pouvoir de *Démétrius de Phalére*. Le Fils d'*Antigone* fit bien voir aussi, qu'il n'avoit pas dessein de les laisser entiérement libres. Car il fortifia (*d*) le *Musée*, Colline qui étoit dans l'enceinte de la Ville, & mit ensuite Garnison au *Pirée* & à *Munychie*.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 46, *& seqq.* *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 892, *& seqq.*

(*b*) *Ubi supr.* Cap. 47. *pag.* 757.

(*c*) *Idem*, ibid. *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 893. B.

(*d*) *Pausanias*, Lib. I. *Cap.* 25.

De'me'trius, à son retour d'*Athénes*, alla par ordre de son Pére, attaquer l'Ile de *Cypre*, & la conquit sur Ptolome'e. Ce fut après un si heureux succès, qu'*Antigone*, prenant le titre de Roi, & le donnant même à son Fils (*e*), fournit occasion à *Ptolomée*, à *Lysimaque*, à *Séleucus*, & à *Cassander*, d'en faire autant.

(*e*) *Diod. de Sicile*, XX. 54. *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 896. D.

ARTICLE CCXCIX.

Traité *entre l'Armée d'*Agathocle's, *Tyran de* Syracuse, *& les* Carthaginois.

La même Anne'e 307. avant Jesus-Christ.

Agathocle's étoit (*a*) passé en (1) *Afrique*, avec une grande Flotte, pour porter la Guerre dans le cœur même des Etats des Carthaginois. Il y eut un si mauvais succès, qu'il fut contraint de se sauver seul, laissant ses deux (*b*) Fils exposez à un danger manifeste. Les Soldats, qui lui restoient, n'eurent pas plutôt avis de la fuite du Pere qu'ils déchargérent leur rage sur les Fils, & les massacrérent. S'étant créé ensuite des Généraux, ils firent la Paix avec les *Carthaginois*, à ces conditions, rapportées par Diodore *de Sicile* : „ Qu'ils rendroient toutes les Villes qu'ils occupoient, moiennant trois-cens Talens que les *Carthaginois* leur donneroient : Que ceux d'entr'eux, „ qui voudroient se mettre au service des *Carthaginois*, auroient la paie ordinaire, & „ que les autres seroient transportez en *Sicile*, où on leur donneroit la Ville de *Solonte*, „ pour y habiter. (*c*) Καὶ στρατηγὸς ἐξ ἑαυτῶν ἑλόμενοι, διελύθησαν πρὸς Καρχηδονίους· ὥστε τὰς

(*a*) *Polyanus*, Strateg. Lib. V. Cap. 3. *num.* 5. *Diod. de Sic.* Lib. XX. *Cap.* 65-70. *Justin*, Lib. XXII. *Cap.* 5--8.

(*b*) *Archagathus*, & *Heraclide.*

(*c*) *Ubi supr.* Cap. 70. *pag.* 769.

Act. CCXCIX. (1) C'est dans ce tems-là, qu'*Agathocles* prit le titre de Roi, à l'imitation des Successeurs d'Alexandre *le Grand*, auxquels il ne se croioit inférieur en rien. Mais il s'abstint de ceindre son front du Diadême, & il se contenta de la Couronne, qu'il avoit toujours portée jusques-là, comme la marque d'un certain Sacerdoce, depuis qu'il s'étoit mis en possession du Gouvernement Diodore *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 55. Aucun autre Roi de *Sicile*, ni avant lui, ni après lui, jusqu'à *Hiéronyme*, le dernier de tous, n'usa jamais de cet ornement Roial. Voiez Mr. le Baron de Spanheim, *De Præstant. & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 545, *& seqq.* Mais les Successeurs d'*Alexandre* ne furent pas si scrupuleux : ils prirent tous le Diadême. Voiez le même Auteur (*pag.* 470. mal marquée 466. à cause de quelques Chiffres repetez.) Consultez encore, au sujet de la *Couronne d'Agathocles*, Elien *Var. Hist.* Lib. XI. *Cap.* 4. avec les Notes de Pe'rizonius.

τὰς πόλεις, ἃς εἶχον, παραδοῦναι, καὶ λαβεῖν τάλαντα τριακόσια· καὶ τὸν μὲν αἱρεμένης τῆς Καρχηδονίων στρατεύειν, νομίζεσθαι τὸς δεδομένους μισθὸς, τὸς δ' ἄλλους εἰς Σικελίαν διακομιδέντας, λαβεῖν οἰκητήριον Σολοῦντα. La plus grande partie des Soldats tinrent le Traité, & eurent ce qu'on leur avoit promis. Les autres, se flattant de recevoir quelque secours d'*Agathocles*, tinrent bon dans les Villes dont ils étoient encore en possession : mais ils y furent assiégez & pris enfin. Les *Carthaginois* crucifiérent leurs Commandans, & aiant mis aux fers tous les autres, les contraignirent de rétablir, à la sueur de leur visage, les Terres qu'ils avoient ravagées pendant la Guerre.

ARTICLE CCC.

TRAITE' *de Paix entre* AGATHOCLE'S, *&* DINOCRATE.

ANNE'E 306. avant JESUS-CHRIST.

LEs Villes de *Sicile*, (*a*) sous la conduite de DINOCRATE, s'étoient soulevées, pour se remettre en possession de leur liberté, pendant la Guerre d'*Afrique*, dont je viens de parler, & avant qu'*Agathocles* y passât pour la seconde fois. Depuis son dernier retour, comme il continuoit à exercer de grandes cruautez malgré ses malheurs, ses gens, réduits au désespoir, désertoient de tous côtez, & se rangeoient ou du parti de *Dinocrate*, ou de celui des *Carthaginois*. Cela l'obligea à envoier des Ambassadeurs pour demander la Paix à *Dinocrate*, & elle se fit à ces conditions, comme nous l'apprend (*b*) DIODORE *de Sicile* : „ Qu'*Agathocles* renonceroit à la Roiauté, & qu'il „ rendroit aux Citoiens de *Syracuse* leur Ville : Que *Dinocrate* ne seroit plus regardé „ comme banni : & qu'on donneroit à *Agathoclès*, pour sa subsistance, deux des meil„ leurs Châteaux, savoir, *Thermes* & *Céphalédion*, avec leur territoire ". Οὕτως ἐταπεινώθη ἡ ψυχὴ [ὁ Ἀγαθοκλῆς] ὥστε διαπρεσεύσασθαι πρὸς Δεινοκράτην, καὶ παρακαλεῖν ἐπὶ τοῖσδε συνθήκαις ποιήσασθαι· ἐκχωρῆσαι μὲν τῆς δυναστείας Ἀγαθοκλέα, παραδοῦναι δὲ τὰς Συρακούσας τοῖς πολίταις· καὶ μηκέτι εἶναι φυγάδα Δεινοκράτην· ἐξαίρετα δὲ δοθῆναι τῶν ἐρυμάτων Ἀγαθοκλεῖ δύο, Θέρμα καὶ Κεφαλοίδιον, καὶ τὴν χώραν τὴν τούτων..... (*c*) τὰ δύο φρούρια πρὸς καταζωσιν.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 58.

(*b*) Lib. XX. Cap. 78. *pag.* 773.

(*c*) *Ibid.* Cap. 80.

ARTICLE CCCI.

TRAITE' *de Paix entre le même* AGATHOCLE'S, *&* *les* CARTHAGINOIS.

La même ANNE'E 306. avant JESUS-CHRIST.

TEl ne cherche à chasser un Tyran, que pour se mettre à sa place. C'est ce que faisoit *Dinocrate*, dont nous venons de parler ; & il fut cause par-là, qu'AGATHOCLE'S rétablit ses affaires. Il différoit de jour en jour de tenir ce qu'il lui avoit promis. Au lieu de lui livrer les deux Places qu'il avoit stipulées pour sa subsistance, tantôt il vouloit qu'*Agathoclès* sortît de *Sicile*, tantôt qu'il lui donnât ses Enfans pour otâges. *Agathoclès* comprenant bien les desseins de *Dinocrate*, les découvrit aux intéressez ; & envoiant des Ambassadeurs aux *Carthaginois*, fort las de la Guerre, & qui n'avoient pas encore cessé de le redouter, il les engagea à faire la Paix avec lui, (*a*) à condition, „ Qu'ils recouvreroient toutes les Villes qui leur avoient appartenu aupara„ vant ; & qu'en récompense les *Carthaginois* lui donneroient trois-cens Talens d'or, „ estimez sur le pié de l'Argent, ou, comme le disoit TIME'E, cent-cinquante ; & de plus „ deux-cens-mille *Médimnes* de Blé " : Πρὸς δὲ τὸς Καρχηδονίους πρεσβευτὰς ἀποστέλλας συνέθετο τὴν εἰρήνην, ἐφ' οἷς τὰς πόλεις κομίσασθαι τὸς Φοίνικας πάσας τὰς πρότερον ὑπ' αὐτὸς γεγενημένας· ἀντὶ δὲ τούτων ἔλαβε παρὰ Καρχηδονίων, χρυσίον μὲν, εἰς ζυγοῦ λόγον, τριακοσίων ταλάντων· ὡς δὲ Τιμαῖός φησιν, ἑκατὸν πεντήκοντα· σίτου δὲ μεδίμνων εἴκοσι μυριάδας. Par-là *Agathoclès* se mit en état de défaire *Dinocrate*. Mais néanmoins après cela, voiant que celui-ci s'étoit rendu odieux aux Républicains, & qu'il étoit au fond grand Ennemi de la Démocratie, il le prit à son service, en fit un de ses Généraux, & lui confia les plus importantes affaires (*b*).

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 80. *pag.* 773, 774. Voiez *Justin*, Lib. XXII. *Cap.* 8. *in fin.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 91. *Polyænus*, *Strat.* V. 3. 2.

ARTICLE CCCII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& quelques Peuples d'*ITALIE.

ANNE'E 305. avant JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les *Eques* aiant été battus, & preſque détruits par les deux Conſuls (*a*), les autres Peuples d'*Italie* en furent intimidez. Quatre d'entr'eux, les MARRUCINIENS, les MARSES, les PE'LIGNIENS, & les (1) FRENTANIENS, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander la Paix, & un Traité d'amitié. On leur accorda leur demande. (*b*) *De* Aequis *triumphatum, exemploque eorum clades fuit, ut* Marrucini, Marſi, Peligni, Frentani, *mitterent* Romam *Oratores pacis petendæ, amicitiæque. Iis Populis fœdus petentibus datum.* DIODORE *de Sicile*, qui parle auſſi de ce (*c*) Traité, n'y comprend pas les *Frentaniens* : & le nom de *Péligniens* y eſt corrompu en celui de *Palleniens* (Παλληνῆς) comme (*d*) on l'a remarqué.

(*a*) *Publius Sulpicius, & P. Sempronius.*

(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 45.

(*c*) Lib. XX. Cap. 102. *pag.* 785. *Ed. H. Steph.*

(*d*) *Cluvier*, Ital. Antiq. Lib. II. Cap. 14. *pag.* 755.

ARTICLE CCCIII.

TRAITE' *de Paix entre* DE'ME'TRIUS, *& les* RHODIENS.

ANNE'E 304. avant JESUS-CHRIST.

COmme les (*a*) RHODIENS avoient grand beſoin du Commerce avec l'*Egypte*, ils étoient toujours demeurez du parti de *Ptolomée* : & lors qu'*Antigone* leur envoia demander des Vaiſſeaux pour ſon Expédition contre l'Ile de *Cypre*, ils les lui refuſérent tout net. *Antigone*, pour s'en venger, & pour les réduire à ſon obéiſſance, envoia enfin contr'eux ſon Fils DE'ME'TRIUS avec une Flotte & une Armée. (*b*) Mais il aſſiégea inutilement leur Capitale, pendant plus d'un an, & il fut obligé de faire enfin la Paix avec eux. Elle ſe conclut, par l'entremiſe des *Athéniens*, (1) comme le dit PLUTARQUE (*c*), ou des ETOLIENS, ſelon DIODORE (*d*) *de Sicile* ; & il fut convenu, „ Que la Ville de *Rhodes* (2) demeureroit libre, & ſans garniſon, & qu'elle „ garderoit ſes propres revenus : Que les *Rhodiens* ſeroient Alliez d'*Antigone*, & entre„ roient ſur ce pié-là dans toutes ſes Guerres, hormis contre *Ptolomée* : Qu'ils don„ neroient pour otages cent de leurs Citoiens, au choix de *Démétrius*, qui néanmoins „ n'en pourroit prendre aucun, qui fût dans les Charges ". (*e*) Καθ' ὃν δὴ χρόνον, τῆ κοινῆ τῶν Αἰτωλῶν ἐπιστείλαντος πρεσβευτὰς περὶ διαλύσεων, οἱ Ῥόδιοι συνέθεντο πρὸς Δημήτριον ὅτι τοῖσδε· αὐτόνομον καὶ ἀφρούρητον εἶναι τὴν πόλιν, καὶ ἔχειν τὰς ἰδίας προσόδους· συμμαχεῖν δὲ Ῥοδίους Ἀντιγόνῳ, πλὴν ἐὰν ὅπλα Πτολεμαίου στρατεύῃ· καὶ δοῦναι τῶν πολιτῶν ὁμήρους ἑκατὸν, οὓς ἂν ἐπιγράψῃ Δημήτριος, πλὴν τῶν ἐχόντων.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 83, *& ſeqq.*

(*b*) Voiez *Vitruve*, Lib. X. Cap. 22.

(*c*) In *Vit. Demetr.* pag. 899. A.

(*d*) *Ubi ſupr.* Cap. 100.

(*e*) *Ibid.* pag. 784.

ARTICLE CCCIV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& ceux de* TARENTE *en* Italie.

ANNE'E 303. avant JESUS-CHRIST.

COmme les TARENTINS étoient en guerre avec les LUCANIENS & les ROMAINS (*a*) ils envoiérent demander aux LACE'DE'MONIENS du ſecours, & CLE'ONYME pour Général. Cela leur fut d'autant plus aiſément accordé, qu'ils s'engagérent à fournir l'ar-

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. VI. pag. 429. *Ed. Amſt.*

ART. CCCII. (1) Qu'il ne faut pas confondre avec les *Férentiniens* (*Ferentini*) Peuple des *Samnites* ; ni appeller *Ferentani*, comme il y a par erreur dans les Editions vulgaires. Voiez les Notes ſur cet endroit ; & ſur *Lib.* IX. *Cap.* 16. de TITE-LIVE.

ART. CCCIII. (1) Mr. DACIER (Tom. VII. de ſa Verſion des *Vies de* PLUTARQUE, pag. 395. *Ed. d'Amſt.*) ſoupçonne qu'il faut corriger ici ſon Hiſtorien par DIODORE *de Sicile* ; le terme de l'Original, écrit par abbréviation, aiant pu cauſer l'erreur. Je vois auſſi, que PAUSANIAS, qui parle du mauvais ſuccès de ce ſiége, & cela à l'occaſion des *Athéniens* mêmes, ne dit rien de la médiation de ceux-ci (*Lib.* I. Cap. 6. *pag.* 16. *Edit. Lipſ.*) ce qu'il n'auroit pas manqué de faire apparemment, ſi c'étoient eux qui fuſſent ainſi intervenus.

(2) La délivrance de *Rhodes*, qui fut l'effet des ſecours continuels, que PTOLOME'E y envoioit, valut à ce Roi d'EGYPTE le titre de Σωτὴρ, *Soter*, ou *Sauveur*. Les *Rhodiens* le lui aiant alors donné, tous les autres l'appellérent ainſi depuis, & il eſt diſtingué par ce ſurnom des autres *Ptolomées*, ſes Succeſſeurs. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 101. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 8. AULUGELLE, Lib. XV. *Cap.* 31. dit, que les *Rhodiens* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Démétrius*, pour le prier d'épargner un endroit du Fauxbourg, où étoit un excellent Tableau, de la main de *Protogéne* ; il leva le Siége, à cauſe de cela faiſant

l'argent néceſſaire pour lever des Troupes, & des Vaiſſeaux pour les tranſporter. (b) Ταραντῖνοι πόλεμον ἔχοντες πρὸς Λευκανοὺς καὶ Ῥωμαίους, ἐξέπεμψαν πρεσβευτὰς εἰς τὴν Σπάρτην, αἰτήσαντες βοήθειαν, καὶ στρατηγὸν Κλεώνυμον. Τῶν δὲ Λακεδαιμονίων προθύμως ἡγεμόνα δόντων τὸν αἰτηθέντα, καὶ τῆς Ταραντίνων χρήματα καὶ ναῦς ὑποσχομένων, ὁ μὲν Κλεώνυμος &c. *Cléonyme* étoit Fils du Roi Cle'ome'ne, & homme à grands deſſeins. Une Armée nombreuſe, qu'il eut bien-tôt mis ſur pié, épouvanta ſi fort les *Lucaniens*, qu'ils firent la Paix avec ceux de *Tarente*. Il voulut enſuite pouſſer ſes exploits : (c) mais le ſuccès répondit mal à ſes eſpérances, & il fut contraint de s'en retourner.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 105. *pag.* 787.

(c) *Idem*, ibid. & *Cap.* 106. Voiez *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 2.

ARTICLE CCCV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* ETRURIENS.

LA même ANNE'E 303. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la derniére Trêve (a), la Guerre avoit recommencé entre les ETRURIENS, & les ROMAINS. Ceux-ci eurent d'abord quelque échec : mais ils furent enſuite vainqueurs. Le Dictateur *Marc Valérius* leur fit promettre de paier la ſolde d'un an à l'Armée *Romaine*, & de lui fournir du Blé pour deux mois; moiennant quoi il leur permit d'envoier à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix. Elle leur fut refuſée, & on voulut ſeulement faire une Trêve de deux ans, comme nous l'apprend (b) TITE-LIVE : *Hoc proelio fractæ iterum* Etruſcorum *vires : & pacto annuo ſtipendio, & duûm menſium frumento, permiſſum ab Dictatore, ut de pace legatos mitterent* Romam. *Pax negata : induciæ biennii datæ.*

(a) Voiez ſur l'Année 309. *Artic.* 294.

(b) *Lib.* X. *Cap.* 5.

CETTE même année, les ROMAINS firent un Traité d'Amitié avec les (1) VESTINIENS, on ne ſait pas, à quelle occaſion. (c) *Eodem anno* Romæ *cum* Veſtinis, *petentibus amicitiam, ictum eſt fœdus.*

(c) *Idem*, ibid. *Cap.* 3.

ARTICLE CCCVI.

LIGUE *entre* PTOLOME'E, SE'LEUCUS, CASSANDER, & LYSIMAQUE, *contre* ANTIGONE.

ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, Fils d'ANTIGONE, après avoir terminé ſon expédition contre l'Ile de *Rhodes*, de la maniére que nous (a) avons vû ci-deſſus, étoit allé pour la ſeconde fois en *Gréce*, ſous le même prétexte qu'il avoit pris la prémiére fois, de rendre la Liberté aux Villes opprimées, mais au fond dans le deſſein d'affoiblir la puiſſance de CASSANDER, & de PTOLOME'E. Il enleva au dernier la plupart des Villes, où il avoit garniſon, & preſſa ſi vivement *Caſſander*, qu'il l'obligea enfin à lui demander la Paix. (b) Mais il ne voulut point lui en accorder, qu'à condition qu'il ſe mettroit abſolument à la diſcrétion d'*Antigone*. Alors *Caſſander* & LYSIMAQUE envoiérent des Ambaſſadeurs à SE'LEUCUS & à PTOLOME'E, pour lui faire comprendre qu'*Antigone* ne viſoit pas moins qu'à dépoſſéder tous les autres Succeſſeurs d'*Aléxandre*, & à s'emparer lui ſeul de tout l'Empire des *Macédoniens*. La raiſon fut goûtée. Ces quatre Princes ſe liguérent contre *Antigone*, comme leur Ennemi commun; ils s'encouragérent par Lettres les uns les autres, & convinrent du tems & du lieu où ils devoient ſe raſſembler pour unir leurs forces : (c) *Sed* Ptolomæus *&* Caſſander, *ceterique factionis alterius duces, quum carpi ſe ſingulos ab* Antigono *viderent, dum privatum ſingulorum, non commune univerſorum bellum ducunt, nec auxilium ferre alter alteri volunt, quaſi victoria unius, non omnium, foret; per epiſtolas ſe invicem confirmantes, tempus & locum coeundi condicunt, bellumque communibus viribus inſtruunt.*

(a) Sur l'Année 304. *Artic.* 303.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 107. pag. 787, 788. *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 901. *Juſtin*, Lib. XV. *Cap.* 2.

(c) *Juſtin*, ubi ſupr.

ſant ainſi grace & au Tableau, & à la Ville. PLINE parle, comme ſi *Démétrius* avoit par-là perdu l'occaſion de réuſſir dans ſes deſſeins; la Ville ne pouvant être priſe, que de ce côté-là, *Hiſt. Natur.* Lib. XXXV. *Cap.* 10. (*num.* 20. *Harduin.*) Il peut y avoir là quelque choſe de vrai, en ſuppoſant que, comme le remarque PLUTARQUE (in *Demetr.* pag. 898, 899.) *Démétrius*, las d'une ſi longue réſiſtance, ne cherchoit qu'un prétexte, pour ſe retirer avec honneur.

ART. CCCV. (1) Vint & deux années auparavant, ils s'étoient mêlez avec d'autres Peuples dans une Guerre contre les *Romains*, qui les avoient vaincus. TITE-LIVE, Lib. VIII. *Cap.* 29.

ARTICLE CCCVII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, & CASSANDER.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que la Guerre eût été commencée en *Asie* par les quatre Princes, liguez contre *Antigone*, celui-ci ne se sentant pas assez fort pour leur tenir tête, envoia ordre à son Fils DE'ME'TRIUS, qui étoit en *Gréce*, de le venir joindre incessamment. (*a*) *Démétrius*, sans donner à connoître la nécessité de son départ, fit la Paix avec CASSANDER, à condition, entr'autres choses, „ Que le Traité seroit nul, si *Anti-* „ *gone* ne le ratifioit : & que les Villes *Gréques*, non seulement de la *Gréce*, mais en- „ core d'*Asie*, seroient remises en liberté ". Il savoit bien, dit (*b*) DIODORE *de Sicile*, que son Pére n'auroit garde d'approuver ces conditions, & autres inserées dans le Traité : mais il vouloit se retirer avec honneur, & ne pas donner lieu de regarder sa retraite comme une fuite : Διότερ ἀναγκαῖον ἡγησάμενος ὁ βασιλεὺς [Δημήτριος] τὸ πείθεσθαι τῷ πατρὶ, πρὸς μὲν Κάσσανδρον ἀφορμὰς ἐποιήσατο, συνθέμενος εἶναι κυρίας τὰς συνθήκας, ἐὰν ὦσιν ἐνάρεστοι τῷ πατρί· ἀκριβῶς μὲν εἰδὼς ἃ προσδεξόμενον αὐτὸν, ἀφ' τὸ κεκρικέναι πάντως ἀφ' ἧς ὅπλων ἔπαθεῖναι τέλος τῷ συμβάντι πολέμῳ· βουλόμενος δὲ τὴν ἐπ' Ἑλλάδος ἐπιχώρησιν εὐσχήμονα ποιήσασθαι, ἢ μὴ φυγὴν φανῆναι πλησίαν. ἐγέγραπτο γὰρ ἐν ταῖς συνθήκαις, πρὸς τοῖς ἄλλοις, ἢ τὸ, τὰς Ἑλληνίδας πόλεις ἐλευθέρας ὑπάρχειν, ἢ τὰς κατ' Ἑλλάδα μόνον, ἀλλὰ ἢ τὰς κατ' Ἀσίαν. Aussi *Démétrius* ne fut pas plutôt parti, que *Cassander* s'assujettit de nouveau (*c*) les Villes de *Thessalie*.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 110., & *seqq.*

(*b*) *Ibid.* Cap. 112. *pag.* 790.

(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 113.

ARTICLE CCCVIII.

TRAITE' *de* PTOLOME'E *avec les* SIDONIENS, *qu'il assiégeoit.*

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E avoit recouvré la *Phénicie*, la *Judée*, & la *Célésyrie*, excepté les Villes de *Tyr* & de SIDON, où ANTIGONE avoit laissé bonne garnison. Il forma le Siége de cette derniére Place : mais, pendant qu'il y étoit occupé, il reçut une fausse nouvelle, qu'*Antigone* avoit battu *Séleucus* & *Lysimaque*. Il le crut légérement, & là-dessus il fit une *Trêve de quatre mois* avec les *Sidoniens* ; après quoi, il s'en retourna en *Egypte* : (*a*) Σιδῶνα δὲ πολιορκοῦντος αὐτοῦ, [τοῦ Πτολεμαίου] τινὲς παρῆσαν ἀπαγγέλλοντες ψευδῶς ὅτι παρατάξεως γενομένης τοῖς Βασιλεῦσιν, οἱ μὲν περὶ Λυσίμαχον ἢ Σέλευκον ἡττηθέντες ἀπεχωρήκασιν εἰς τὴν Ἡρακλείαν, Ἀντίγονος δὲ νενικηκὼς προσάγει μὲν τὴν δυνάμεως ὅλῃ Συρίας. παραλογισθεὶς δὲν ὑπὸ τούτων, ἢ πεισθεὶς ἀληθῆ τὴν προσαγγελίαν εἶναι, πρὸς μὲν τοὺς Σιδωνίους εἰς τέτταρας μῆνας ἀνοχὰς ἐποιήσατο &c. *Ptolomée* ne revint point, après la Trêve expirée. Le Traité, que nous verrons sur l'Année suivante, n'y laissoit plus de lieu.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 114. *seu ult.* pag. 791.

ARTICLE CCCIX.

TRAITE' *de Paix entre* SELEUCUS I. *dit* Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* SANDROCOTTUS, *Roi des* INDES.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les Successeurs d'*Aléxandre* se faisoient la Guerre les uns aux autres, un *Indien* de basse (*a*) extraction, nommé (1) SANDROCOTTUS, se mit à la tête de quelques Troupes, sous prétexte d'affranchir son païs de la tyrannie d'un Gouvernement étranger. Il ramassa peu-à-peu une Armée de plus de six-cens-mille hommes, tua les Gouverneurs qu'*Aléxandre* avoit laissé dans les *Indes*, & s'en fit lui-même Roi. SELEUCUS, Roi de *Syrie*, qui avoit eû en partage tous les Païs situez entre l'*Euphrate* & l'*Indus*, voulut reprendre les Provinces, où *Sandrocottus* avoit établi sa domi-

(*a*) *Justin*, Lib. XV. Cap. 4.

ART. CCCIX. (1) PLUTARQUE, & APPIEN, le nomment *Androcotte*, Ἀνδρόκοττος : mais tous les autres Σανδρόκοττος, hormis en quelques endroits, par la faute des Copistes. Cet homme, qui apparemment avoit quelque Emploi considérable, lors qu'*Aléxandre* étoit dans les *Indes*, l'avoit offensé par quelques discours insolens ; & *Aléxandre* aiant ordonné qu'on le fît mourir, il échappa en prenant la fuite. JUSTIN, dans l'endroit cité.

domination. Mais voiant les grandes forces de ce nouveau Roi, & le nombre prodigieux d'Eléphans, qu'il menoit en campagne, il n'osa tenter l'avanture jusqu'au bout, & fit la Paix avec lui, à condition, „ Qu'il lui céderoit un païs voisin de l'*Indus*, qu'*A-*„ *lexandre* avoit pris (2) sur les (3) *Arianiens*, & où il avoit établi des Colonies : „ que *Sandrocottus* donneroit à *Séleucus* cinq-cens (*b*) Eléphans ; & que cette Paix se-„ roit cimentée par un Mariage, que le même *Séleucus* lui procureroit " (on ne dit pas avec quelle des Parentes de celui-ci). (*c*) Καὶ ὁ Ἰνδὸν περάσας, ἐπολέμησεν [ὁ Σέλευκος] Ἀνδροκότῳ βασιλεῖ τῶν περὶ αὐτὸν Ἰνδῶν, μέχρι φιλίαν αὐτῷ, καὶ κῆδος συνέθετο . . . . (*d*) Τούτων δ' ἐκ μέρους τῶν τὸν Ἰνδὸν ἔχουσι τινὰ Ἰνδοὶ, πρότερα ὄντα Περσῶν, ἃ ἀφείλετο μὲν ὁ Ἀλέξανδρος τῶν Ἀριανῶν, καὶ κατοικίας ἰδίας συνέζησατο· ἔδωκε δὲ Σέλευκος ὁ Νικάτωρ Σανδροκόττῳ, συνθέμενος ἐπιγαμίαν, καὶ ἀντιλαβὼν ἐλέφαντας πεντακοσίους. Ajoutons ce qu'ATHE'NE'E (*e*) rapporte, sur la foi de (4) PHYLARQUE, qu'entr'autres présens, que le Roi *Indien* fit à *Séleucus*, il lui donna certaines Herbes, ou Plantes, (*f*) qui avoient une vertu singuliére, par rapport aux plaisirs de l'Amour. ME'GASTHE'NE, qui écrivit une Histoire des *Indes*, (*g*) avoit été envoié en Ambassade à *Sandrocottus* : & (5) DE'IMACHUS, autre Historien, au Fils de ce Roi, nommé *Allitrochade*.

(*b*) Voiez *Plutarque*, in *Alexandr.* pag. 699. F.
(*c*) *Appien*, De Bell. Syriac. pag. 198. *Ed. Amst.* Voiez *Justin*, ubi supr.
(*d*) *Strabon*, Lib. XV. pag. 1054. *Ed. Amst.*
(*e*) Lib. I. Cap. 15. pag. 18.
(*f*) Voiez là dessus le Comm. de *Casaubon*, col. 44, 45.
(*g*) *Strabon*, Lib. II. pag. 121. *Arrien*, Lib. V. Cap. 6.

ARTICLE CCCX.

NOUVEAU *Partage de l'Empire des* MACE'DONIENS, *entre* SE'LEUCUS, PTOLOME'E, LYSIMAQUE, *&* CASSANDER.

ANNE'E 301. avant JESUS-CHRIST.

LA confédération des quatre Rois Alliez, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, eut le succès qu'ils se proposoient. Ils remportérent sur *Antigone* & DE'METRIUS une (*b*) Victoire complette, (*c*) près d'*Ipsus*, Ville de *Phrygie*. *Antigone*, âgé de plus de quatre-vints ans, y fut tué ; & *Démétrius* contraint de s'enfuïr avec neuf-mille Hommes qui lui restoient, de près de quatre-vints mille. Les Vainqueurs partagérent entr'eux les Etats du Pére & du Fils vaincus ; & fixérent le partage des Provinces qu'ils avoient auparavant : (*d*) Οὕτω δὲ κριθείσης τῆς μάχης, οἱ μὲν νενικηκότες Βασιλεῖς, ἢ ὑπ' Ἀντιγόνῳ καὶ Δημητρίῳ πᾶσαν ἔσχον, ὥσπερ μέγα σῶμα, κατακόπλοντες, ἐλάμβανον μερίδας, καὶ προσδιενείμαντο τὰς ἐκείνων ἐπαρχίας, αἷς εἶχον αὐτοὶ πρότερον. Il paroît par la suite de l'Histoire, que PTOLOME'E eut l'*Egypte*, l'*Arabie*, la *Libye*, la *Célésyrie*, & la *Palestine* : CASSANDER, la *Macédoine*, & la *Gréce* : LYSIMAQUE, la *Thrace*, la *Bithynie*, & quelques autres Provinces au-de-là de l'*Hellespont* & du *Bosphore* : SE'LEUCUS, l'*Asie*, la *Syrie*, & tout le reste de l'*Orient*. (*e*) Cependant, comme il arrive d'ordinaire, il y eut ensuite des (*f*) disputes entr'eux sur le partage ; & ils se divisérent en deux partis. *Séleucus* se joignit avec *Démétrius*, qui conçut alors espérance de se rétablir ; & *Ptolomée* avec *Lysimaque*. Les Alliances de famille furent le ciment de cette union de part & d'autre. (*g*) *Lysimaque* épousa (*h*) *Arsinoé*, Fille de *Ptolomée*, & en fit épouser une autre à son Fils *Agathocles*. *Séleucus* prit pour Femme *Stratonice*, Fille de *Démétrius*, & Niéce, par sa Mére, de *Cassander*. *Démétrius* s'étant depuis reconcilié avec *Ptolomée*, par le moien de *Séleucus*, il épousa *Ptolémaïde*, Fille de *Ptolomée*.

(*a*) Sur l'Année 302. *Artic.* 306.
(*b*) *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 901, *& seqq.* *Justin*, Lib. XV. Cap. 4.
(*c*) *Appien*, De Bell. Syr. pag. 197. *Plutarque*, in *Vit. Pyrrh.* pag. 384. E.
(*d*) *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 902. E. F.
(*e*) Voiez *Polybe*, Lib. V. Cap. 67.
(*f*) *Justin*, Lib. XV. Cap. 4.
(*g*) *Plutarque*, in *Demetr. pag.* 903. D. E. 911, 912.
(*h*) *Pausanias*, Lib. I. Cap. 10.

ARTICLE CCCXI.

TRAITE' *entre les* ETRURIENS, *& les* GAULOIS.

LA même ANNE'E 301. avant JESUS-CHRIST.

COMME les ETRURIENS se disposoient à reprendre les armes contre les *Romains*, quoi que la Trêve de deux ans, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus, ne fût pas encore expirée ; ils en furent empêchez par l'irruption imprévuë des *Gaulois*, qui entrérent dans leur païs avec une Armée. Cependant ils essaiérent de mettre à profit cet accident, pour se mettre en état d'exécuter leur dessein. Ils avoient de l'argent en abondan-

(*a*) *Artic.* 305.

(2) Et qui avoit été autrefois dépendant de l'Empire des *Perses*.

(3) Voiez sur ce Peuple, ISAC VOSSIUS, in POMPONIUM MEL. Lib. I. *Cap.* 2.

(4) Voiez les *Recherches sur la Vie & les Ouvrages de* PHYLARQUE, par Mr. l'Abbé SEVIN ; dans les *Mémoires de l'Académie des Inscript.* &c. Vol. XV. *Ed. de Holl.* pag. 185, *& suiv.* & GER. J. VOSSIUS, *De Historic. Græc.* Lib. I. Cap. 17.

(5) PLINE, en parlant de *Mégasthéne*, ajoute, que *Dionysius* fut aussi envoié pour le même sujet, par PTOLOME'E *Philadelphe*. Hist. Natur. *Lib.* VI. *Cap.* 17. (*num.* 21. *Hard.*)

dance, & c'eſt ce que les *Gaulois* cherchoient : ils réſolurent d'acheter leur Alliance. Les propoſitions furent acceptées : on convint du prix, & les *Gaulois* touchérent les ſommes ſtipulées. (*b*) *Socios ex hoſtibus facere* Gallos *conantur* [Etruſci] *ut eo adjuncto exercitu cum* Romanis *bellarent. De ſocietate haud abnuunt Barbari : de mercede agitur, quâ pactâ, acceptâque, quum parata cetera ad bellum eſſent* &c. Les *Etruriens* ſommérent enſuite les *Gaulois*, en vertu du Traité, de marcher avec eux contre les *Romains* : mais ils le refuſérent, diſant que ce n'étoit point à cela qu'ils s'étoient engagez, & qu'ils n'avoient reçû l'argent que pour s'abſtenir de piller & de ravager l'*Etrurie* : que cependant, ſi les *Etruriens* vouloient qu'ils combatiſſent pour eux, ils le feroient, à condition, & non autrement, qu'on leur donneroit une partie des Terres du païs, où ils puſſent enfin ſe planter. Les Peuples d'*Etrurie* aſſemblez, après avoir déliberé là-deſſus, ne jugérent pas à propos d'avoir à ce prix-là de tels Habitans : ainſi on congédia les (1) *Gaulois*, qui remportérent un grand butin ſans coup férir. La nouvelle de l'arrivée des *Gaulois*, jointe aux mouvemens des *Etruriens*, avoit donné l'allarme à *Rome*. Les *Picentes* en profitérent, pour obtenir la Paix & un Traité avec les *Romains*. (*c*) *Eo minus cunctanter fœdus ictum cum* Picenti *populo eſt.*

(*b*) *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 10.

(*c*) *Ibid.*

ARTICLE CCCXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* LUCANIENS.

ANNE'E 300. avant JESUS-CHRIST.

COMME les *Samnites*, remuant de nouveau, étoient entrez, avec une Armée, dans le païs des LUCANIENS, qui n'avoient pas voulu ſe liguer avec eux ; ceux-ci envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour ſe mettre ſous la protection du PEUPLE ROMAIN, & lui demander du ſecours ; offrant de donner en Otâges, pour ſûreté de leur bonne foi, les Enfans des plus conſidérables de chaque Ville. Ils obtinrent leur demande. (*a*) On fit alliance avec eux ; & en conſéquence du Traité, on envoia ſommer les *Samnites* de ſortir des Terres de ces nouveaux Alliez. *Tamen obſides dare paratos eſſe. Brevis conſultatio Senatûs fuit : ad unum omnes, jungendum fœdus cum* Lucanis, *ictumque fœdus. Feciales miſſi, qui* Samnitem *decedere agro ſociorum, ac deducere exercitum finibus* Lucanis *juberent* . . . . . (*b*) Ἀφικομένων δὲ τῶν πρεσβέων, καὶ πολλὰ δεομένων, ἥτε βελὴ δέχεσθαι τὰ ὅμηρα [ἐξ ἀπάσης τ πόλεως τὺς ἐπιφανεςάτυς παῖδας] ἔγνω, καὶ τ φιλίαν πρὸς τὺς Λευκανὺς συνάλλαι. Le refus des *Samnites* renouvella la Guerre entr'eux, & les *Romains*.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 11, 12.

(*b*) Fragment. *Dionyſ. Halic.* pag. 706. *Tom.* I. *Ed. Oxon.*

ARTICLE CCCXIII.

LETTRE *d'*ARE'US, *Roi de* LACE'DE'MONE, *à* ONIAS I. *Souverain Pontife des* JUIFS, *pour faire alliance avec eux.*

ENVIRON ce tems-ci.

C'EST environ ce tems-ci, qu'il faut placer cette Lettre, comme le (*a*) docte SCALIGER l'a fait voir ; quoi que JOSEPH, (*b*) Hiſtorien Juif, la faſſe poſtérieure de plus d'une centaine d'années, pour avoir confondu le Pontife, auquel elle fut adreſſée, avec un autre de ſes Succeſſeurs, troiſiéme du même nom. On ne ſait point, à quelle occaſion, & dans quelle vuë, cette Lettre fut écrite. Elle ſe trouve dans le (*c*) *I. Livre* des MACCABE'ES, & dans JOSEPH, qui l'a tournée d'une maniére moins Laconique & plus élégante. Nous allons la rapporter, ſelon l'un & l'autre de ces Auteurs.

(*a*) *Can. Iſagogic.* Lib. III. *pag.* 340. *Ed. Amſt.* 1658.

(*b*) *Antiq. Jud.* Lib. XII. Cap. IV. §. 10. *pag.* 606. *Ed. Hudſ. Lugd. Bat.*

(*c*) Cap. XII. verſ. 20, & *ſeqq.*

ΑΡΕΙΟΣ (1) Βασιλεὺς Σπαρτιατῶν, Ὀνίᾳ Ἱερεῖ μεγάλῳ, χαίρειν. Ἐυρέθη ἐν γρα-

, ARIUS (2) Roi de ceux de SPARTE, à O-, NIAS, Grand Pontife. Salut. On a trouvé dans un

ART. CCCXI. (1) POLYBE dit néanmoins, que les *Gaulois*, joints avec les *Etruriens*, entrérent dans les Terres de *Rome*, &, après y avoir fait un grand butin, ſe retirérent impunement : mais qu'étant de retour chez eux, il y eut des troubles, les autres *Gaulois* voulant avoir leur part à ce butin ; de ſorte qu'on en vint aux mains, & que ceux qui n'étoient pas d'humeur de lâcher leur proie, perdirent la plus grande partie & de leur Butin, & de leur Armée. *Lib.* II. *Cap.* 19.

ART. CCCXIII. (1) Les anciens Auteurs *Grecs* appellent ce Roi Ἄρειος. Voiez MEURSIUS, *De Regno Laconic.* Cap. 13. Dans DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 29. *pag.* 747. on lit Ἀρέτας. Mais il y a faute de Copiſte, comme le remarque PAUMIER, *Exercit. in opt. Auct. Grac.* pag. 143. qui n'a pas pris garde que cette correction avoit été faite par SCALIGER, à l'endroit que je cite en marge. Au reſte, j'ai ſuivi ici la correction de GROTIUS : car il y a dans le Texte Grec : Ὧν [ἐπιςολῶν] ἀπέςειλεν (il faut lire ἀπέςειλαν, comme porte auſſi le Mſ. d'*Alexandrie*). Ὀνίᾳ βασιλεὺς &c. où les Copiſtes ont joint les deux noms, Ὀνίᾳ, Ἀρείῳ, & en ont fait Ὀνιάρης, qui ne ſe trouve ailleurs nulle part.

(2) Cet *Arius*, ou *Aréus*, ſuccéda à ſon Grand-Pére *Cléo-*

„ un Ecrit, que ceux de *Sparte*, & les *Juifs*, ſont „ frères, & qu'ils ſont les uns & les autres de la „ race d'*Abraham*. Maintenant, puis que nous a- „ vons appris cela, vous ferez bien de nous écrire, „ & de nous informer de vôtre bon état. Pour „ nous, nous vous répondons [d'avance], Que „ nos Troupeaux & tout ce que nous poſſédons, „ eſt à vous; comme tout ce qui eſt à vous, eſt „ à nous. C'eſt ce que nous avons donné ordre „ de vous dire.

φῆ πρὸς τε τὸν Σπαρτιάτην καὶ Ἰουδαίων, ὅτι εἰσὶν ἀδελφοὶ, καὶ ὅτι εἰσὶν ἐκ γένους Ἀβραάμ· καὶ νῦν ἀφ' ὧν ἔγνωμεν ταῦτα, καλῶς ποιήσετε γράφοντες ἡμῖν περὶ τῆς εἰρήνης ὑμῶν· καὶ ἡμεῖς δὲ ἀντιγράφομεν ὑμῖν, τὰ κτήνη ὑμῶν καὶ ἡ ὕπαρξις ὑμῶν ἡμῖν ἐστι, καὶ τὰ ὑμῶν ἡμῖν ἐστι. ἐντελλόμεθα οὖν ὅπως ἀπαγγείλωσιν καὶ ταῦτα.

Selon JOSEPH.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Λακεδαιμονίων Ἀρεῖος, Ὀνίᾳ, χαίρειν. Ἐντυχόντες γραφῇ τινι, εὑρομεν ὡς ἐξ ἑνὸς εἶεν γένους Ἰουδαῖοι καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ ἐκ τῆς πρὸς Ἄβραμον οἰκειότητος· δίκαιον οὖν ἐστιν ἀδελφεὺς ὑμᾶς ὄντας διαπέμπεσθαι πρὸς ἡμᾶς, περὶ ὧν ἂν βούλησθε. ποιήσομεν δὲ καὶ ἡμεῖς τὸ αὐτὸ, καὶ τάτε ὑμέτερα ὡς ἡμῖν νομιοῦμεν, καὶ τὰ (3) αὐτῆς κοινὰ πρὸς ὑμῶν ἔξομεν. Δημοτέλης, ὁ φέρων τὰ γράμματα, ἀπέσταλται τὰς ὑπογολάς.

Τὰ γεγραμμένα ἐστὶ τετράγωνα, ἡ σφραγίς ἐστιν ἀετὸς δράκοντος ἐπειλημμένος.

„ ARIUS, Roi des LACE'DE'MONIENS, à „ ONIAS, Salut. Nous avons trouvé un certain „ Ecrit, par lequel nous avons découvert, que les „ *Juifs* & les *Lacédémoniens* ſont d'une même ex- „ traction, & qu'ils deſcendent les uns & les au- „ tres de la Famille d'*Abraham*. Il eſt donc juſ- „ te, que vous, qui êtes nos fréres, vous nous „ envoyiez demander, ce que vous ſouhaitterez „ de nous. Nous en ferons de même, & nous „ regarderons ce qui eſt à vous comme nous ap- „ partenant, & réciproquement nous tiendrons ce „ qui eſt à nous comme étant en commun avec „ vous. *Démotélès*, qui porte cette Lettre, eſt „ chargé de nos ordres auprès de vous.

„ La Lettre (4) étoit de forme quarrée; le „ Cachet, une *Aigle*, tenant un *Dragon*.

ON voit encore dans une Médaille des *Lacédémoniens*, (*d*) une Aigle, telle que JOSEPH la repréſente ici comme marquée ſur le Cachet des Rois de *Lacédémone*: & c'étoit auſſi le ſymbole des *Tyraniens*, Peuples du *Pont*. Pour ce qui eſt de la parenté entre les *Juifs* & les *Lacédémoniens*, il y a apparence, que le fondement ſur lequel ceux-ci ſe la perſuadérent, fut que les prémiers Habitans de *Lacédémone* étoient venus de *Phénicie*, & que les *Grecs* confondoient les *Juifs* avec leurs Voiſins; comme l'a remarqué le ſavant (*e*) BOCHART. On peut voir les conjectures que d'autres ont faites là-deſſus, (*f*) GROTIUS, (*g*) SELDEN, & Mr. HUET, (*h*) Evêque d'*Avranches*. (5) Quoi qu'il en ſoit, les *Juifs* ne furent pas fâchez de faire (*i*) valoir cette parenté: nous le verrons plus bas (*k*) par une Lettre qu'ils écrivirent eux-mêmes aux *Lacédémoniens*.

(*d*) *Spanhem* De præſt. & uſu Numiſmat. *Tom.* I. *pag.* 224.

(*e*) *Canaan*, Lib. I. Cap. 22.

(*f*) Annot. in *I. Macab.* XII, 7.

(*g*) *De Synedriis*, Lib. II. *Cap.* III. §. 5.

(*h*) *Demonſtr. Evangel.* Propoſit. IV. §. 10.

(*i*) Voiez *Joſeph*, *De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. 26. §. 1.

(*k*) Sur l'Année 144.

ARTICLE CCCXIV.

TRAITE' *d'aſſociation au Roiaume d'*EGYPTE, *entre* PYRRHUS, *&* NE'OPTOLE'ME.

ANNE'E 297. avant JESUS-CHRIST.

ICI commence à paroître PYRRHUS, un des plus fameux Guerriers & des plus grands Hommes de l'Antiquité. (*a*) Sauvé comme par miracle, lors qu'il étoit encore à la mammelle; rétabli dans ſes Etats par GLAUCIAS, Roi d'*Illyrie*, à l'âge de douze ans, & dépoſſedé par *Néoptoléme* à l'âge de dix-ſept; il ſe retira auprès de *Démétrius*, (1) ſon Beau-frére, & fut envoié par celui-ci en ôtage à *Ptolomée*. Là il s'inſinua ſi bien dans les bonnes graces du Roi d'*Egypte*, (*b*) qu'il devint Gendre (2) de ſa Femme, & obtint de lui des Troupes & de l'argent, à la faveur de quoi il rentra dans ſon Roiaume d'*Epire*. Quoi que ſes Sujets alors le reçuſſent avec joie, las de la domination tyrannique de l'Uſurpateur *Néoptoléme*; il craignit que ce Prince n'allât ſolliciter le ſecours

(*a*) *Plutarque*, in *Vit. Pyrrh.* pag. 384, & ſeqq. *Juſtin*, Lib. XVII. *Cap.* 3.

(*b*) Voiez *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 11.

Cléoméne. Il étoit Fils d'*Acrotate*, l'Aîné de la Famille; & comme tel, il fut préferé à l'excluſion de ſon Oncle *Cléoméne*, qui lui diſputoit la Couronne; de ſorte que le droit de Repréſentation l'emporta. PLUTARQUE, in *Vit. Agid. & Cleomen.* pag. 796. F. PAUSANIAS, Lib. III. *Cap.* 6. *Aréus* régna quarante-quatre ans. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 29.

(3) Il faut ici ἡμῶν, comme on l'a conjecturé. Ou bien on doit écrire αὐτῶν, comme fait SCALIGER.

(4) Sur la brieveté, & la différente forme des Lettre que les *Lacédémoniens* écrivoient; on peut voir le docte MEURSIUS, *Laconic. Miſcellan.* Lib. III. *Cap.* 6. où il dit auſſi quelque choſe des *Cachets*.

(5) Voiez auſſi la BIBLIOTHE'QUE UNIVERSELLE, Tom. VIII. pag. 258, & *ſuiv.* Tom. XXIII. pag. 285, 286.

ART. CCCXIV. (1) *Démétrius* avoit épouſé *Déidamie*, Sœur de *Pyrrhus*.

(2) Il épouſa *Antigone*, Fille de *Bérénice*, & d'un *Philippe*. *Pyrrhus* avoit été donné en ôtage par *Démétrius*, lors que celui-ci fit la Paix avec *Ptolomée*.

cours de quelques Rois : ainſi, par prudence, il s'accommoda avec lui, & l'aſſocia à la Couronne : (c) Πλὴν ἀλλὰ δείσας, μὴ πρός τινας τῶν ἄλλων βασιλέων ὁ Νεοπτόλεμος τράπηται, ἀσφαλείας ἕθετο ἐν φιλίαν πρὸς αὐτὸν ὅπλ' κοινωνίας τὴν ἀρχῆς. Une telle aſſociation, toujours ſi peu ferme, ne pouvoit guéres durer entre des Princes que la politique ſeule avoit unis; & il ſe trouva des gens, comme il n'arrive que trop ſouvent, qui les aigrirent d'abord l'un contre l'autre. Mais il ſe préſenta bien-tôt une occaſion, qui fournit à *Pyrrhus* un beau prétexte de ſe défaire de *Neoptoleme*, qui étoit entré dans un complot de l'empoiſonner. On trouvera l'hiſtoire racontée au long par PLUTARQUE. Je me contente de rapporter cette occaſion, qui donna lieu par accident au complot, & qui a quelque choſe de remarquable. Les Rois d'*Epire* avoient accoûtumé (3) de prêter ſerment à leurs Sujets, & de le recevoir d'eux, dans un endroit de la *Moloſſide*, appellé *Paſſaron*, où ils faiſoient en même tems un Sacrifice à *Jupiter Martial*. Les Rois juroient, *de gouverner ſelon les Loix*; & les Sujets, *de maintenir & de defendre, ſelon les Loix, leur Gouvernement*. *Pyrrhus* & *Néoptoléme* ſe rendirent ſur le lieu pour cette cérémonie, avec leurs Amis; & il ſe fit auſſi, ſelon la coûtume, des préſens de part & d'autre; car les Rois en recevoient même de leurs Sujets. Deux paires de Bœufs pour le labourage, dont *Pyrrhus*, après les avoir acceptez, refuſa de faire préſent à un de ſes Echanſons, donnérent lieu à une conjuration contre ſa vie, qu'il prévint en tuant *Neoptoléme* par trahiſon.

(c) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 385. B.

ARTICLE CCCXV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 294. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre (a) avoit recommencé entre les ROMAINS, & les ETRURIENS. Ceux-ci aiant été défaits par le Conſul *Lucius Poſtumius*, les trois principaux Peuples d'*Etrurie*, ſavoir, les *Volſiniens*, les *Pérufiens*, & les *Arrétiens*, demandérent la Paix. Le Conſul, après avoir exigé d'eux des Habits & du Blé pour ſes Soldats, leur permit d'envoier des Ambaſſadeurs à *Rome*, où ils n'obtinrent qu'une *Trêve de quarante années*, à condition de paier une amende, qui ſe montoit environ à quinze-mille florins de *Hollande*, ſelon le calcul des plus habiles Auteurs modernes : (b) *Tres validiſſimæ urbes*, Etruriæ *capita*, Volſinii, Perufia, Arretium, *pacem petiêre; & veſtimentis militum, frumentoque pacti cum Conſule, ut mitti* Romam *oratores liceret, inducias in quadraginta annos impetraverunt multa præſens, quingentûm millium æris in ſingulas civitates impoſita.* Chaque Peuple devoit fournir lui ſeul une pareille ſomme.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 303. *Artic.* 305.

(b) *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 37.

ARTICLE CCCXVI.

TRAITE' *entre* PYRRHUS, *Roi d'*EGYPTE, *&* ANTIPATER, *Roi de* MACE'DOINE.

LA même ANNE'E 294. avant JESUS-CHRIST.

CASSANDER, Roi de *Macédoine*, étant venu à mourir, avoit laiſſé trois Fils, dont l'Aîné, nommé PHILIPPE, lui ſuccéda. (1) Mais celui-ci n'aiant pas vécu long tems, les deux autres, ANTIPATER & ALE'XANDRE, ſe diſputérent la Couronne. Ils en vinrent néanmoins à un accord, par lequel ils partagérent le Roiaume. Leur Mére, (2) *Theſſalonice*, étoit intervenuë dans ce partage. *Antipater*, croiant qu'elle avoit favoriſé l'autre Fils à ſon préjudice, en conçut tant de dépit, qu'il la tua. *Aléxandre*, pour venger la mort de ſa Mére, envoia demander du ſecours à DE'ME'TRIUS (3) *Poliorcéte*, & à PYRRHUS, Roi d'EPIRE. Le prémier, occupé ailleurs, différoit de jour en jour. Mais *Pyrrhus*, plus diligent, vint en perſonne, & ſut profiter de l'occaſion, pour faire bien acheter ſes ſervices. Il demanda, qu'*Aléxandre* lui cédât le païs de (4) *Nymphée*, toute la Côte maritime de *Macédoine*, & (5) entre les païs con-

(3) PLUTARQUE ne dit pas, ſi c'étoit ſeulement à leur avenément à la Couronne, ou de tems en tems. Le dernier pourroit être; car, ſelon le calcul des Chronologiſtes, ceci ſe paſſa deux ans après l'aſſociation au Roiaume.

ART. CCCXVI. (1) Voiez JUSTIN, Lib. XVI. Cap. 1. PLUTARQUE, in *Vit. Pyrrh.* pag. 386. & in *Demetr.* pag. 905, *& ſeqq.* PAUSANIAS, *Lib.* IX. *Cap.* 7.

(2) *Theſſalonice* étoit Sœur d'ALE'XANDRE *le Grand*. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 52.

(3) *Démétrius*, qui eut pluſieurs Femmes en même tems, en avoit épouſé une, nommée *Phila*, Sœur de *Caſſander*. Voiez PLUTARQUE, in *Demetr.* pag. 894, 895.

(4) Τὰ τε Νυμφαίαν. Mais il y a beaucoup d'apparence, qu'on doit lire Τυμφαίαν, *Tymphée*; comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Exercit. in Auct. Grac.* pag. 198. & *Grac. Antiq.* pag. 345. Ce païs étoit ſur les frontiéres de l'*Epire*, & par-là fort à la bienſeance de *Pyrrhus*. Il y avoit auſſi une Ville, appellée *Tymphe*. Voiez ETIENNE *de Byzance*, au mot Τύμφη & HESYCHIUS ſur le mot Τύμφαιον.

(5) Mr. DACIER, Tom. IV. (pag. 12, 13. *Ed. de Holl.*) traduit

conquis, qui n'étoient pas de l'ancien Roiaume de *Macédoine*, l'*Ambracie*, l'*Acarnanie*, & l'*Amphilochie*. Le jeune Prince y consentit. (*a*) Δημητρίῳ δὲ ὑπὸ ἀσχολιῶν βραδύνοντι, ἐπελθὼν ὁ Πύρρος ἤτησε μισθὸν τὴν συμμαχίας τήν τε Νυμφαίαν, καὶ τὴν παραλίαν τῆς Μακεδονίας, καὶ τῶν Ἑπτὰ τῶν ἐθνῶν, Ἀμβρακίαν, Ἀκαρνανίαν, Ἀμφιλοχίαν. Προελόμενος δὲ τῶν ἐπινοιῶν, ταῦτα μὲν αὐτὸς εἶχε, φρουροῖς καταλαβών &c. *Pyrrhus* se nantit incessamment d'un si beau butin, & mit des garnisons dans les Places qui lui avoient été cedées; pendant qu'il poursuivoit *Antipater* (6), & qu'il le menoit battant. Après cela, *Démétrius* se mit aussi en marche. Mais *Alexandre*, qui le craignoit alors, lui alla au devant, pour le remercier, comme n'aiant plus besoin de son secours, après l'heureux succès de l'Expédition de *Pyrrhus*. Les soupçons réciproques furent poussez si loin, que *Démétrius*, pour prévenir *Alexandre*, le fit assassiner dans un Festin. Après quoi, il trouva moien de se faire proclamer Roi de *Macédoine*.

(*a*) *Plutarque, in Vit. Pyrrh.* pag. 386. B.

ARTICLE CCCXVII.

TRAITE' *entre les* ETRURIENS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LA Trêve de quarante ans, dont nous avons parlé (*a*) sur l'Année précedente, fut presque aussi tôt rompuë, que faite. (*b*) Les ETRURIENS se rebellérent, dans l'Année où nous sommes. Ils entraînérent même les FALISQUES, qui, depuis assez long tems, avoient vêcu en amitié avec les ROMAINS. Un des deux Consuls, *Spurius Carvilius*, qui, comme son Collégue, étoit occupé à la Guerre avec les *Samnites*, marcha contre les *Etruriens*. Il commença par assiéger (1) *Troilium*, où quatre-cens soixante-dix des plus riches traitérent d'abord avec lui, pour avoir la liberté de se retirer, moiennant une grosse somme d'argent. Il emporta ensuite la Ville d'assaut, & fit prisonniers tous ceux qui s'y trouvoient. Après quelques autres exploits semblables, les FALISQUES lui demandérent la Paix: mais il ne leur accorda qu'une Trêve d'un an, & cela à condition de paier la valeur de trois-mille Florins de notre Monnoie de *Hollande*; outre la paie de cette année pour ses Soldats. (*c*) *Inter hæc* CARVILIUS Consul *in* Etruria Troilium *primum oppugnare adortus, quadringentos septuaginta ditissimos, pecunia grandi pactos, ut abire inde liceret, dimisit . . . . Et* Falisci*s pacem petentibus annuas inducias dedit: pactus centum millia gravis æris, & stipendium ejus anni militibus.*

(*a*) *Article* 315.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. X. *Cap.* 45, 46.
(*c*) *Ibid. Cap.* 46.

ARTICLE CCCXVIII.

TRAITE' *entre* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE &c. *&* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE.

LA même ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE étoit entré en Guerre avec DROMICHAITE, (1) Roi des *Gétes*, dont nous parlerons dans l'Article suivant. Pour n'avoir pas en même tems trop d'Ennemis sur les bras, il fit la Paix avec DE'ME'TRIUS, en lui cédant l'autre partie (2) de la *Macedoine*, qui étoit échuë à *Antipater* son Gendre. C'est ce que nous apprenons de JUSTIN, (*a*) qui néanmoins appelle autrement (*b*) *Dromichaite*, contre le consentement des autres Auteurs de l'Antiquité: LYSIMACHUS *quoque, quum bello* Doricetis, *Regis* Thracum, *premeretur, ne eodem tempore & adversus eum* [Demetrium] *dimicare necesse haberet, tradità ei alterâ parte* Macedoniæ, *quæ* Antipatro, *ejus genero, ob-venerat, pacem cum eo fecit.* PLUTARQUE ne parle point de ce Traité; & ce qu'il dit, insinuë (*c*) qu'il fut bien-tôt rompu. Car il nous apprend, que *Lysimaque* aiant été fait prisonnier par *Dromichaite*, *Démétrius* marcha aussi-tôt en *Thrace*, dans l'espérance de s'en rendre maître; mais qu'il apprit en chemin que *Lysimaque* avoit été relâché.

(*a*) Lib. XVI. Cap. 1.
(*b*) *Doricé-te.*
(*c*) *In Vit. Demetr.* pag. 908. A.

AR-

traduit ici très-mal: *Toute la côte maritime de la* Macédoine *& de* TOUS *les Païs conquis* &c. *Il demande* ENCORE *l'*Ambracie &c. La Version Latine, la construction, & la nature même des païs dont il s'agit, concouroient à empêcher le Traducteur François de tomber dans une telle faute.

(6) Cet *Antipater* est appellé *Antigone* par EUSEBE (*Chronic.* pag. 139.) Mais le premier nom se trouve dans tous les autres Auteurs; & on le lit encore aujourd'hui sur quelques Médailles. Voiez la *Gotha Numaria de* Mr. LIEBE, pag. 104, 105.

ART. CCCXVII. (1) C'est plutôt *Trossilum*, ou *Trossulum*; comme les Savans l'ont remarqué. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. *pag.* 562.

ART. CCCXVIII. (1) Il est aussi appellé Roi des *Thraces*, par DIODORE *de Sicile*, (*in Excerpt. Valef.* pag. 257.) & par PLUTARQUE (*in Vit. Demetr.* pag. 915.) C'est que les *Gétes* faisoient partie de l'ancienne *Thrace*. Voiez STRABON, Lib. VII. *pag.* 453, 455. STEPHANUS, au mot *Τίτανος*: SCYMNUS *de Chios*, vers. 739. EUSTATHIUS, sur DE'NYS, *Orb. Descript.* vers. 304. *pag.* 53. *Ed. Hudf.*

(2) Il avoit été depuis peu proclamé Roi de *Macédoine*, comme nous l'avons vû sur l'Année 294. *Article* 316.

ARTICLE CCCXIX.

TRAITE' *entre le même* LYSIMAQUE, & DROMICHAITE, *Roi des* GE'TES.

LA même ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE avoit attaqué (*a*) DROMICHAITE. Quand (*b*) STRABON & PAUSANIAS (*c*) ne le diroient pas, la ſuite de l'hiſtoire le feroit aſſez connoître. Mais il n'eut pas le ſuccès, qu'il s'en promettoit. Il fut battu par les *Gétes* en pluſieurs rencontres, & pris enfin lui-même. PAUSANIAS dit, que ce fut ſon Fils *Agathoclès* : il avouë néanmoins, que, ſelon d'autres, le Pére tomba entre les mains de l'Ennemi. L'un & l'autre eſt vrai, comme il paroît par les Fragmens de (*d*) DIODORE *de Sicile*. Et nous voions par les Extraits (*e*) de l'Hiſtoire de MEMNON, que CLE'ARQUE, Tyran d'*Héraclée* dans le *Pont*, avoit auſſi été pris avec *Lyſimaque*. Les *Gétes*, tout Barbares qu'ils étoient, témoignérent une humanité & une modération, qui devoit faire honte aux *Grecs* ſuperbes. Ils renvoiérent *Agathoclès* à ſon Pére, avec des préſens. Et quand (*f*) *Lyſimaque* lui-même fut tombé entre leurs mains, contraint de ſe rendre (*g*) par la diſette d'eau ; *Dromichaite* l'embraſſa, le baiſa, l'appella ſon *Pére*, le mena avec ſes Enfans, dans la Ville d'*Hélis*. En vain les *Gétes* le ſollicitérent à uſer du droit de Vainqueur, & à ſe défaire d'un Ennemi qui les avoit expoſez aux calamitez de la Guerre : (*h*) il rejetta leurs clameurs, & leur fit comprendre, qu'il leur étoit beaucoup plus avantageux d'uſer de clémence. Il regala magnifiquement *Lyſimaque*, & tous ceux de ſes gens qui lui étoient les plus chers : mais en même tems il ſe fit ſervir, lui & ſes Courtiſans, avec la ſimplicité des mets & des meubles, dans laquelle il faiſoit gloire de vivre, comme lui paroiſſant plus digne d'un Roi. *Lyſimaque*, qui ſe devoit eſtimer bien heureux de devoir la vie à la généroſité de ſon Vainqueur, ne traita néanmoins avec lui, dit PAUSANIAS, que par la néceſſité du tems. Il (*i*) fut convenu, „ que *Lyſimaque* „ céderoit à *Dromichaite*, cette partie de la *Thrace*, qui étoit au delà du *Danube* ; „ & qu'il lui donneroit ſa Fille en mariage " : Συνέθετο [ὁ Λυσίμαχος] πρὸς Δρομιχαίτην εἰρήνην, ἥ τε ἔχεις ἃ αὐτὸς τὰ πέραν Ἴστρου παρεὶς τῷ Γέτῃ, καὶ θυγατέρα συνοικίσας ἀνάγκῃ τὸ πλέον.

(*a*) Voiez l'Article précedent.
(*b*) Lib. VII. pag. 463, 468.
(*c*) *Lib.* I. *Cap.* IX. pag. 22, 23.
(*d*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 257.
(*e*) Apud. *Phot.* col. 712.
(*f*) *Excerpt. Valeſ.* ubi ſupr.
(*g*) *Plutarque*, Apophtheg. *Reg.* pag. 183. & *De tuenda valetudin.* pag. 126. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*h*) Voiez auſſi *Strabon*, *ubi ſupr.* pag. 463. *Ed. Amſtel.*
(*i*) *Pauſanias*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCXX.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, & *les* SAMNITES.

ANNE'E 290. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre, que les ROMAINS avoient euë contre les SAMNITES, pendant quarante & neuf ans, avec un ſuccès variable, & quelques courtes interruptions, fut enfin terminée par un Traité, renouvellé pour la quatriéme fois entre ces Peuples : (*a*) *Cum* SAMNITIBUS, *pacem petentibus*, *fœdus quarto renovatum eſt*. Il faut ſe contenter ici de ce que l'on trouve dans les Sommaires d'un des Livres perdus de TITE-LIVE, & dans quelques (*b*) Abregez d'Hiſtoire Romaine.

(*a*) *Epitom. Liv.* Lib. XI.
(*b*) *Florus*, Lib. I. *Cap.* 16. *Eutrop.* Lib. II. *Cap.* 9. *Oroſ.* Lib. III. *Cap.* 20.

ARTICLE CCCXXI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, & *les* SABINS.

LA même ANNE'E 290. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S une courte (*a*) Guerre, & dont on ne ſait pas grand' choſe, les SABINS vaincus obtinrent la Paix des ROMAINS, qui leur donnérent auſſi le droit de Bourgeoiſie dans ROME, mais ſans voix délibérative dans l'Aſſemblée du Peuple. C'eſt ce que nous apprend (*b*) VELLE'IUS PATERCULUS : *Interjectoque biennio*, M. Curio & Rufino Cornelio *Conſulibus*, *Sabinis ſine ſuffragio data civitas*.

(*a*) *Epitom. Liv.* Lib. XI. *Florus*, Lib. I. *Cap.* 15. *Aurel. Victor*, De Viris Illuſtr. *Cap.* 33.
(*b*) Lib. I. Cap. 14. *num.* 3.

AR-

ARTICLE CCCXXII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE, *&* AGATHOCLE'S, *Tyran de* SYRACUSE.

Environ l'ANNE'E 289. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S, Tyran de SYRACUSE, envoia ſon Fils, de même nom que lui, à DE'ME'TRIUS, Roi de MACE'DOINE, pour lui propoſer de faire enſemble un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Démétrius* reçut très-bien ce Jeune Prince, lui fit des préſens magnifiques, entr'autres une Robe roiale, & conſentit au Traité. Il le fit accompagner, à ſon retour, d'un de ſes Courtiſans, nommé *Oxythémis*, qui devoit conclure le Traité avec *Agathoclès*, & recevoir ſon Serment. Mais au fond il n'avoit d'autre vuë, que d'apprendre par le moien d'un tel Eſpion l'état des affaires de *Sicile*. C'eſt ce que je tire d'un Fragment de DIODORE *de Sicile*. (*a*) Ὅτι Ἀγαθοκλῆς ἀπέστειλεν Ἀγαθοκλῆ τὸ υἱὸν πρὸς Δημήτριον τὸ βασιλέα, φιλίαν συνθέσθαι καὶ συμμαχίαν. ὁ δὲ βασιλεὺς ἀσμένως δεξάμενος τὸ νεανίσκον, καὶ τολὴν περιτιθεὶς βασιλικὴν, καὶ δῶρα δοὺς μεγαλοπρεπῆ, συναπέστειλεν Ὀξύθεμιν (1) τῶν φίλων ἕνα· τὸ μὲν δοκεῖν, τὰ πιστὰ λαβεῖν τὸ συμμαχίας, τῷ δὲ ἔργῳ κατασκεψόμενον τὴν Σικελίαν. Le Tyran de *Sicile* mourut peu de tems après.

(*a*) *Ex Lib.* XXI. *pag.* 152. *Eclog. Legat. David. Hoeſchel.*

ARTICLE CCCXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* DE'ME'TRIUS, *&* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE.

ANNE'E 288. avant JESUS-CHRIST.

LE voiſinage des Etats de DE'ME'TRIUS, & de PYRRHUS, ne pouvoit qu'être une ſource de quérelles entre deux Princes auſſi ambitieux, que ceux-là, quoi que Beaufréres; ſur tout depuis la mort de *Deidamie*, Sœur de *Pyrrhus*. (*a*) Auſſi après bien des hoſtilitez réciproques, *Démétrius* étant tombé malade à *Pella*, *Pyrrhus* fit tout d'un coup une irruption dans la *Macédoine*, & pouſſa juſqu'à *Edeſſe*, qui en étoit alors la Capitale, ſans trouver aucune réſiſtance, de ſorte qu'il faillit à s'emparer du Palais Roial. Mais *Démétrius*, tout foible qu'il étoit, marcha contre *Pyrrhus*, avec une Armée, que ſes Généraux & ſes Capitaines eurent bien-tôt ramaſſée. *Pyrrhus*, qui n'étoit venu que pour piller, prit la fuite, & ſe retira avec grande perte. Comme *Démétrius* avoit de grands deſſeins, il ne voulut pas pour l'heure pouſſer ſon Ennemi. Il fit même la Paix avec *Pyrrhus*, & une eſpéce de Traité. (*b*) Ἀλλ' ἐπεὶ μὴ ἐσχόλαζε πολεμεῖν πρὸς αὐτὸν [τὸν Πύρρον] ἀφ' ὑθεὶς [Δημήτριος] καὶ θέμενος εἰρήνην, ἕτως ὅπῃ τὰς ἄλλας βασιλείας τραπέσθαι [ἐβούλετο]· γενομένων δὲ ἀφ' ταῦτα τῶν ὁμολογιῶν &c.

(*a*) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 386. *&* ſeqq. & in *Demetr.* pag. 908, *&* ſeqq.

(*b*) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 388. C.

ARTICLE CCCXXIV.

LIGUE *de* SE'LEUCUS I. *Roi de* SYRIE, *de* PTOLOME'E I. *Roi d'*EGYPTE, *de* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE &c. *& de* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE; *contre* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS ne penſoit à rien moins, qu'à recouvrer tous les païs dont *Antigone* ſon Pére avoit été maître en *Aſie*. Il faiſoit pour cela de grands préparatifs: & il avoit déja un armement, tel que, depuis *Alexandre*, il ne s'en étoit point vû de ſi formidable. SE'LEUCUS, quoi que ſon Gendre, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, juſtement allarmez, ſe liguerent enſemble; & puis envoiérent en commun des Ambaſſadeurs à PYRRHUS, pour l'engager a entrer dans la Confédération. *Pyrrhus* comprit aiſément ce qu'ils lui repréſentérent, entr'autres choſes, que *Démétrius* avoit fait la Paix avec lui, non dans un deſſein ſincére de le laiſſer en repos, mais pour ſe débarraſſer d'une Guerre, qui étoit un obſtacle à de plus hauts projets. Ainſi la Quadruple Al-

ART. CCCXXII. (1) Il y a ici dans le Texte, Ὀξυθέμην. Mais le nom eſt écrit, comme il faut, à la page ſuivante: Ὀξύθεμις ὁ πεμφθεὶς ὑπὸ Δημητρίου βασιλέως &c.

Alliance contre *Démétrius* fut formée. (*a*) Ἀιρομένης ἐν τοσαύτης δυνάμεως ὅπλ ἢ Ἀσίαν, ὅσην μετ' Ἀλέξανδρον εἶδεὶς ἔσχε πρότερον, οἱ τρεῖς συνέστησαν ὅπλ Δημήτριον, Σέλευκον, Πτολεμαῖον, Λυσίμαχον· ἔπειτα κοινῇ πρὸς Πύρρον ἐπιστείλαντες, ἐκέλευον ἐξάπλεσθαι Μακεδονίας, ᾗ μὴ νομίζειν σπονδὰς, αἷς (1) Δημήτριον οὐκ ἐκείνῳ, τὸ μὴ πολεμεῖσθαι, δέδωκεν, ἀλλ' εἵλκυσεν ἑαυτῷ τὸ πολεμεῖν, οἷς βούλεται πρότερον. Δεξαμένης δὲ Πύρρου, πολὺς περιέστη πόλεμος ἔτι μέλλοντα Δημήτριον &c.

(*a*) *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 910. C. Voiez auſſi *in Pyrrh.* pag. 388. & *Juſtin*, Lib. XVI. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCXXV.

TRAITE' *de Partage entre* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE, *&* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE.

LA même ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

LA Ligue, dont nous venons de parler, arrêta tout court l'exécution des grands projets de *Démétrius*, & amena le commencement de ſa ruïne. (*a*) PTOLOME'E fit deſcente en *Gréce*, avec une puiſſante Flotte : LYSIMAQUE entra dans la *Macédoine*, par la *Thrace* ; & *Pyrrhus*, du côté de l'*Epire*, (1) où il s'empara de la Ville de *Berrhée*, ou *Béroé*. *Démétrius* étoit d'abord accouru en *Macédoine*, à deſſein de marcher contre *Lyſimaque* : mais les murmures de ſon Armée l'obligérent à tourner ſes armes contre *Pyrrhus*. Cela ne lui réuſſit pas mieux : les *Macédoniens* l'abandonnérent, & ſe rangérent la plûpart du côté de *Pyrrhus*, qui s'étant rendu maître de ſon Camp ſans coup férir, fut proclamé Roi de *Macédoine*. Sur ces entrefaites, *Lyſimaque* ſurvint, & voulut avoir ſa part du Roiaume, comme s'il eût contribué à la fuite de *Démétrius*. *Pyrrhus*, qui ne ſe croioit pas encore bien affermi ſur le Trône de *Macédoine*, & qui craignoit le même effet de légéreté de la part des *Macédoniens*, que ſon Ennemi venoit d'éprouver ; conſentit à un accommodement. Ces deux Princes partagérent donc entr'eux les Païs & les Villes de *Macédoine*. (*b*) Ἐπιφανέντος δὲ Λυσιμάχου, καὶ κοινὸν ἔργον ἀμφοῖν ποιεμένης ἢ Δημητρίου κατάλυσιν, ᾗ νέμεσθαι ἢ βασιλείαν ἀξιοῦντος, ὅπως πάνυ βεβαίως τοῖς Μακεδόσι πιστεύων ὁ Πύρρος, ἀλλ' ἀμφίβολον ὢν ὅ τι αὐτοῖς, ἐδέξατο τὴν Λυσιμάχου ἢ προσβολὴν, ᾗ διενείμαντο ἢ χώραν ᾗ τὰς πόλεις πρὸς ἀλλήλους. *Démétrius* de retour en *Gréce*, chercha à ſe relever, & il commençoit à devenir redoutable. *Pyrrhus* vint, & entra dans *Athénes*, qui lui ouvrit ſes portes. Il fit néanmoins encore la Paix avec *Démétrius*. Celui-ci étant enſuite paſſé en *Aſie* avec une Flotte, y fut enfin pris par un Corps de Troupes de *Séleucus*, & mourut ainſi Priſonnier au bout de trois ans. Pour *Pyrrhus*, il ne garda pas long tems la *Macédoine*. Dès que *Lyſimaque* ſut que *Démétrius* avoit été défait en *Syrie*, il marcha contre *Pyrrhus* ; & aiant gagné les Principaux des *Macédoniens*, dont l'exemple entraîna la plûpart des autres, il ſe rendit maître de toute la *Macédoine*. *Pyrrhus* ſe retira avec ſes Troupes, après avoir (*c*) perdu une Bataille, & n'aiant régné en *Macédoine* que ſept mois.

(*a*) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 388, & *ſeqq.* in *Demetr.* pag. 910, & *ſeqq.*

(*b*) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 389. C. D.

(*c*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 10.

ARTICLE CCCXXVI.

TRAITE' *de Paix entre les* SYRACUSAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

Environ l'ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S (*a*) étant mort, de poiſon, à ce qu'on dit, & ſon Fils de même nom, qu'il deſtinoit à lui ſucceder, aiant été aſſaſſiné, lui vivant encore ; les SYRACUSAINS ſe remirent en liberté. Mais ils n'en joüirent pas long tems. MAENON d'*Egeſte*, celui-là même qui avoit empoiſonné le Roi, voulut régner à ſa place, & s'étant fait un parti par des maniéres engageantes, prit les armes contre les *Syracuſains*. Ceux-ci choiſirent pour leur Chef HICE'TAS, qui ne put jamais engager *Maenon* à en venir au combat. Les *Carthaginois*, profitant de l'occaſion, à leur ordinaire, envoiérent auſſi-tôt un grand corps de Troupes en *Sicile*, & ſe joignirent à *Maenon*. Les *Syracuſains* hors d'état de réſiſter à tant de forces réunies contr'eux, furent contraints d'en venir à un Traité de Paix, par lequel ils s'engagérent à donner aux *Carthaginois* quatre-cens Otâges, & à rappeller les Bannis. (*b*) Τῶν δὲ Καρχηδονίων συνεπιλαβομένων τοῖς περὶ

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXIII. Cap. 2. *Diod. de Sicile*, Excerpt. e *Lib.* XXI. *pag.* 152, 153. *Eclog. Legat. Urſin.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 153, 154.

ART. CCCXXIV. (1) C'eſt ainſi qu'il faut lire, ſelon une ancienne Edition & un Manuſcrit ; au lieu d'ἃς, comme l'ont remarqué les Editeurs de l'Edition de *Londres* : & plus bas, τὸ μὴ πολεμεῖσθαι, au lieu de τῷ μὴ &c.

ART. CCCXXV. (1) Ce fut dans cette Expédition contre *Démétrius*, que *Pyrrhus* prit quelques Eléphans, dont il ſe ſervit enſuite avec tant de ſuccès, dans la Guerre de *Tarente*, pour épouvanter les *Romains*, à qui de tels animaux étoient inconnus. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 12. *pag.* 29.

περὶ Μαίναν, καὶ πολὺ ταῖς δυνάμεσιν ὑπερεχόντων· ἠναγκάσθησαν οἱ Συρακούσιοι, δόντες ὁμήρους τοῖς Φοίνιξιν τετρακοσίους, ἀφλύσασθαι τὸ πόλεμον, καὶ καταγαγεῖν τὸς Φυγάδας.

ARTICLE CCCXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PTOLOME'E Céraunus, *Roi de* MAC'EDOINE, *&* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE : *comme auſſi entre le dernier, & quelques autres Princes.*

ANNE'E 283. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, étoit devenu ſeul Roi de *Macédoine*, après avoir chaſſé *Pyrrhus* de l'autre partie ; voulut depuis entreprendre la Guerre contre (1) SE'LEUCUS I. Roi de *Syrie*, avec qui juſques-là il avoit toujours été uni. Mais il fut vaincu, & tué lui-même dans un Combat. *Séleucus*, ainſi devenu maître de tous ſes Etats, ne jouït pas long tems du fruit de ſa victoire. Il avoit retiré chez lui, & comblé de bienfaits, PTOLOME'E *Céraunus*, Frére de PTOLOME'E *Philadelphe*, qui régnoit alors en *Egypte*. Il lui avoit même promis de le rétablir dans ce Roiaume, après la mort de PTOLOME'E *Soter*, ſon Pére, qui l'avoit exclus de la Succeſſion, quoi qu'il fût l'Aîné. Comme *Céraunus* vit, que *Séleucus* renvoioit de jour en jour à lui tenir parole, ſous divers prétextes, mais au fond parce que, par un Traité conclu avec le Roi défunt d'*Egypte*, il s'étoit engagé de (*b*) ne faire jamais la Guerre ni à lui, ni à ſes Enfans ; il l'aſſaſſina en traître. Cela lui valut le Roiaume de Macédoine. Il y prit le Diadême, & trouva dans l'Armée un grand parti, qui le proclama Roi, comme vengeur de la mort de *Lyſimaque*. Auſſi-tôt qu'ANTIGONE (2) *Gonatas*, Fils de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, eut appris la mort de *Séleucus*, il crut l'occaſion très-favorable, pour remonter ſur le Trône de ſon Pére, & il fit une deſcente en *Macédoine* : mais *Céraunus* le battit, & l'obligea à ſe retirer au plus vîte. Après cela, le Vainqueur, pour s'affermir dans ſon nouveau Roiaume, chercha prémiérement à gagner (3) l'amitié de PTOLOME'E *Philadelphe* ſon Frére, en lui faiſant de grandes proteſtations qu'il dépouilloit tout reſſentiment de l'injure, & il n'oublia rien pour le flatter, crainte qu'il ne ſe joignît à ANTIOCHUS I. (*c*) Fils de *Séleucus*, & à *Antigone*. Mais il tâcha en même tems d'éviter un quatriéme Ennemi, qu'il auroit pû ſe faire, ſavoir, PYRRHUS, Roi d'*Epire*, en quoi les circonſtances lui aidérent beaucoup. Car ce Prince méditoit alors ſon Expédition en *Italie*, dont nous parlerons plus bas. Il demanda quelques Troupes à *Céraunus*, qui lui accorda, mais ſeulement pour deux ans, cinq-mille hommes d'Infanterie, & quatre-mille de Cavalerie, tous *Macédoniens*, & cinquante Eléphans. Le Traité fut cimenté par un Mariage. *Pyrrhus* épouſa la Fille de *Ptolomée Céraunus* ; & laiſſa à celui-ci le ſoin de défendre ſes Etats en ſon abſence. *Céraunus* trouva auſſi moien de faire la Paix avec *Antiochus*. D'autre côté, *Pyrrhus* la fit avec tous ceux de qui il pouvoit avoir quelque choſe à craindre ; & tira auſſi de ces Traitez un renfort de ſecours pour ſon Expédition en *Italie*. *Antiochus* lui fournit de l'argent : *Antigone*, des Vaiſſeaux pour tranſporter ſon Armée. (*d*) *Sed nec* Pyrrhus Rex Epiri *omiſſus* [a Ptolemæo] *ingens momentum futurus, utri parti ſocius acceſſiſſet . . . . Itaque* Tarentinis *adverſus* Romanos *laturus auxilium*, *ab* Antigono *naves ad exercitum in* Italiam *deportandum mutuo petit* ; *ab* Antiocho *pecuniam*, *qui opibus, quàm militibus, inſtructior erat* ; *a* Ptolemæo Macedonum *militum auxilia. Sed* Ptolemæus, *cui nulla dilationis ex infirmitate virium venia eſſet, quinque millia peditum, equitum quatuor millia, elephantos quinquaginta, non amplius quàm in biennii uſum dedit. Ob hæc* Pyrrhus, *filiâ* Ptolemæi *in matrimonium acceptâ, vindicem eum regni reliquit, pacificatus cum omnibus finitimis, ne, abducta in* Italiam *juventute, prædam hoſtibus regnum relinqueret . . . . (e) Quum regnum* Macedoniæ *occupaſſet* [Ptolemæus] *pacem cum* Antiocho *facit, adfinitatemque cum* Pyrrho, *data ei in matrimonium filia ſua, jungit.* Le régne de *Céraunus* fut bien court ; & toutes ſes précautions devinrent inutiles, par l'attaque imprévuë d'Ennemis redoutables. Les *Gaulois* firent irruption dans la *Macédoine*. Il en vint avec eux à une Bataille, où il fut pris, & eut

(*a*) Sur l'Année 287. *Artic.* 325.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 7. *pag.* 18.

(*c*) *Antiochus Soter.*

(*d*) *Juſtin*, Lib. XVII. Cap. 2.

(*e*) *Idem*, Lib. XXIV. Cap. 1.

ART. CCCXXVII. (1) Voiez MEMNON, dans les Extraits de PHOTIUS, Cap. 13, *& ſeqq.* col. 716, 717. JUSTIN, Lib. XVII. *Cap.* 1, 2. APPIEN d'*Alexandrie*, in *Syriac.* pag. 207, 208. *Ed. Amſt.*

(2) Ainſi ſurnommé, parce qu'il avoit été élevé à *Gones*, Ville de *Theſſalie*. DEXIPPUS, in *Excerpt. Scaliger.* pag. 58.

(3) *Omni ſe arte adulatur* EI [fratri] NE Antigono Demetrii Antiochoque *filio* Seleuci, *cum quibus bellum habiturus erat, tertius ſibi hoſtis accederet.* JUSTIN, Lib. XVII. *Cap.* 2. C'eſt ainſi que le dernier Editeur, Mr. ABRAHAM GRONOVIUS, a heureuſement corrigé, à mon avis, ce paſſage corrompu, où on lit : *adulatur* EUMENI ET Antigono &c. puis à la fin : NE *tertius* &c. Aucune des autres conjectures, que les Savans avoient propoſées, ne paroît auſſi ſimple, ni auſſi conforme à la ſuite du diſcours.

eut la tête tranchée, un an & cinq mois après être monté sur le Trône. Digne fin de sa perfidie ! Car, contre ses sermens les plus solennels, il avoit fait mourir les deux Fils de *Lysimaque*, après avoir, dans cette vuë même, épousé leur Mére *Arsinoé*, sa propre Sœur. (4) Dès qu'il fut mort, ME'LE'AGRE, son Frére, s'empara du Roiaume de *Macédoine* : mais il en fut chassé, au bout de deux mois. Les *Macédoniens* lui substituérent ANTIPATER, Petit-Fils de *Cassander*, qui ne régna que quarante-cinq jours. Enfin, après une espéce d'anarchie de trois ans, pendant lesquels la *Macédoine* fut en proie à divers Compétiteurs, ANTIGONE *Gonatas*, Fils de *Démétrius*, en prit possession, & transmit à ses Descendans ce Roiaume paternel.

ARTICLE CCCXXVIII.

COMMENCEMENT *de la Confédération perpétuelle des* ACHE'ENS.

ANNE'E 282. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

DANS les tems anciens, dont la mémoire s'est conservée à travers les Fables, les ACHE'ENS eurent des Rois, qui se succédérent de Pére en Fils. (*a*) Mais quelques-uns aiant voulu gouverner despotiquement, & non selon les Loix ; (*b*) ces Peuples enfin changérent le gouvernement en Démocratie, de sorte que douze Villes, chacune très petite, faisoient autant de Républiques, unies ensemble par une étroite confédération. Les *Achéens* se maintinrent dans cet état, jusqu'aux tems de PHILIPPE *de Macédoine*, & d'*Aléxandre le Grand*, quoi que leurs affaires eussent varié selon les conjonctures, ainsi que vont toutes les choses humaines. Mais depuis *Alexandre*, & ses Successeurs, la dissension se glissa entre ces Villes. Les Rois de *Macédoine* y contribuérent beaucoup, pour en profiter : ils mirent enfin garnison dans quelques-unes : & d'autres furent en proie à de petits Tyrans. Cependant, environ la 124. *Olympiade*, elles commencérent à renouer leur ancienne union. *Dyme*, *Patres*, *Tritée*, & *Phares*, (1) furent les prémiéres. Environ cinq ans après, la Ville d'*Egium* se joignit à elles ; puis *Boure*, & *Carynie*. Pendant vint-cinq ans, le Corps ne fut composé que de ces sept Villes : mais, depuis, les autres y revinrent, à la reserve d'*Olène*, qui (*c*) ne le trouva pas à propos ; & d'*Hélice*, qui avoit été engloutie par la mer, avant la Bataille de *Leuctres*. Bien plus : la plûpart des autres Villes du *Péloponnése*, & quelques-unes mêmes hors du *Péloponnése*, (*d*) voulurent entrer dans la Ligue, qui par là devint plus puissante, qu'elle n'avoit jamais été. C'est dommage que nous n'ayions pas ou entier, ou en substance, le Traité qui contenoit les articles de la Confedération. Mais nous en savons assez, pour comprendre, par ce qui se trouve épars dans les Auteurs de l'Antiquité, la forme & les Loix de cette République composée d'un grand nombre d'Etats particuliers. Il est certain, que chaque Ville conservoit sa Souveraineté à part, quoi qu'elles fussent unies en un seul Corps pour leur utilité & leur défense commune. (*e*) *Namque* Achæi, *licet per civitates, veluti per membra, divisi sint, unum tamen corpus & unum imperium habent, singularumque urbium imperia mutuis viri-*

(*a*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 41. *Strabon*, Lib. VIII. *pag.* 588, *& seqq.* Ed. Amst.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 1085. *Artic.* 26.

(*c*) *Strabon*, ubi supr.

(*d*) *Idem*, pag. 591. *Polyb.* Cap. 38, 43. ubi supr. *Pausanias*, Lib. VII. *Cap.* 7.

(*e*) *Justin*, Lib. XXXIV. *Cap.* 1.

(4) Voiez DEXIPPUS, in *Excerpt. Scaliger.* ubi supr. PORPHYRE, ibid. *pag.* 63.

ART. CCCXXVIII. (1) POLYBE ajoute après ceci : Διότιε οὐδὲ σήλην ὑπάρχειν συμβαίνει τῶν πόλεων τούτων περὶ συμπολιτείας : *C'est pourquoi il ne reste pas même de Colomne qui témoigne la confédération de ces Villes.* La liaison de ces paroles avec les précédentes n'est nullement claire : & le P. THUILLIER n'auroit pas mal fait, en cet endroit & en bien d'autres, d'éclaircir un peu son Auteur ; car, pour Mr. le Chevalier DE FOLARD, son dessein ne s'étendoit pas jusques-là. Le docte J. FRID. GRONOVIUS (comme on l'apprend par les Notes de son Fils, dans l'Edit. d'*Amsterdam*) avoit bien senti la difficulté. Outre qu'il ne comprenoit rien dans cette raison ; *parce que quatre Villes des* ACHE'ENS *se liguérent de nouveau, il ne reste point de Colomne, où l'on voie écrits leurs noms & leur Traité* : il trouvoit peu vraisemblable, qu'elles n'eussent pas suivi une coutûme si générale alors, & dont on a tant d'exemples dans *Polybe* même. Ainsi il conjecturoit, qu'il s'est glissé ici une transposition, & que les paroles, dont il s'agit, doivent être placées un peu plus haut, après ce que l'Historien a dit des Tyrans, qui s'étant emparez des Villes des *Achéens*, achevérent de rompre leur ancienne union. Le raisonnement devient alors clair & juste. Les Usurpateurs & les Tyrans, en détruisant la liberté des Peuples, ont grand soin d'abolir, en même tems tout ce qui en conserve le souvenir, & sur tout des Monumens aussi authentiques, & aussi durables, que des Traitez gravez sur de grosses masses de Pierre. J'ai remarqué, dans un autre Auteur, une autre explication qu'il donne tacitement. C'est JAQUES CAPPEL, (*Hist. Sacr. & Exotica* &c. Sedan. 1613. pag. 472.) qui dit, que les Villes, dont il s'agit, aiant levé l'étendart de la Liberté, exhortérent les autres à s'affranchir & se réunir, mais en prenant tant de soin d'éviter tout soupçon de prétendre tenir elles-mêmes sous ce prétexte le prémier rang, qu'elles ne voulurent même ériger aucune Colomne qui marquât la ligue qu'elles avoient faite les prémiéres. Cette conjecture a quelque chose d'ingénieux : mais elle aide trop à la lettre, & est fort subtile. Ainsi je ne vois rien de plus probable, que la pensée de *Gronovius*. On sait, qu'il y a mille exemples de pareilles transpositions dans les anciens Manuscrits ; & si ceux de *Polybe* étoient moins rares, peut-être y trouveroit-on des indices de celle-ci. J'ajoute, que les paroles mêmes, bien examinées, semblent insinuer clairement, qu'il y avoit eû alors quelque Colomne d'érigée par les quatre Villes des *Achéens*, mais qui depuis avoit été détruite. *Polybe* ne dit pas, οὐδὲ συνίβη, comme il faudroit, s'il s'agissoit de ce qui se passa alors ; mais οὐδὲ συμβαίνει ὑπάρχειν &c. Ainsi cela veut dire, qu'il y avoit eu autrefois une Colomne, mais qu'elle ne subsistoit plus. Or c'est dequoi il faut trouver la raison dans quelque chose arrivée depuis, & non pas dans le commencement même de l'union. Je pourrois aussi montrer par d'autres endroits de *Polybe*, qu'il donne à entendre, que tous ceux qui étoient entrez dans la Ligue des *Achéens*, les uns après les autres, avoient chacun fait écrire leur nom sur une Colomne érigée pour tous en commun, & où étoient gravées les Loix de l'Union. Voiez, par exemple, *Lib.* IV. *Cap.* 9. (que je cite ici sur la V. Loi) & *Excerpt. Legat.* 58. *pag.* 1217.

viribus propulsant. Le fondement & le but de la Confédération, étoit une parfaite égalité. Il y avoit non seulement amitié & alliance générale entre ces Peuples, pour tout ce qui regardoit leur intérêt commun, mais encore mêmes Loix, mêmes Poids, mêmes Mesures, mêmes Monnoies, mêmes Magistrats, mêmes Sénateurs, mêmes Juges. En un mot, à cela près qu'ils n'étoient pas renfermez dans les mêmes Murailles, tout le reste, soit en général, soit dans chaque Ville en particulier, étoit égal & parfaitement uniforme; sans que les derniers, qui venoient à être associez au Corps, eussent moins d'avantage & de privilége, que les anciens. De sorte qu'il ne manquoit rien de ce qui étoit nécessaire (*f*) pour entretenir une bonne union. Polybe nous apprend cela, & presque tout ce qui regarde la Ligue des *Achéens*. (*g*) Τοιαύτην δὲ τηλικαύτην οὖσ᾽ τοῖς καθ᾽ ἡμᾶς καιροῖς ἔσχε προκοπὴν ἡ συντέλειαν τοῦτο τὸ μέρος [τῶν Ἀχαιῶν], ὥστε μὴ μόνον συμμαχικὴν ἡ Φιλικὴν κοινωνίαν γεγονέναι πραγμάτων περὶ αὐτοὺς ἀλλὰ ἡ νόμοις χρῆσθαι τοῖς αὐτοῖς, ἡ σταθμοῖς, ἡ μέτροις, ἡ νομίσμασι· πρὸς δὲ τούτοις, ἀρχῆσι, βουλευταῖς, δικασταῖς τοῖς αὐτοῖς· καθ᾽ ὅλα δὲ τὸ μόνῳ Πελοποννήσου, τῷ μὴ τὸν αὐτὸν περίβολον ὑπάρχειν τοῖς κατοικοῦσιν αὐτήν· τἄλλα δ᾽ εἶναι, ἡ κοινῇ ἡ κατ᾽ πόλεις ἑκάστοις τ᾽ αὐτὰ ἡ παπλήσια. . . . . Τῆς ἰσηγορίας, ἡ παῤῥησίας, ἡ καθόλου δημοκρατίας ἀληθινῆς σύστημα ἡ προαίρεσιν εἰλικρινεστέραν οὐκ ἂν ἔυροί τις, ἢ παρὰ τοῖς Ἀχαιοῖς ὑπαρχούσης . . . . Οὐδενὶ γὰρ ἔδει ὑπολειπομένη πλεονέκτημα τοῖς ἐξ ἀρχῆς, ἴσα δὲ πάντα ποιοῦσα τοῖς ἀεὶ προσλαμβανομένοις, ταχέως κατικνεῖτο ἢ προκειμένης ὑπεροχῆς, δύο συνεργοῖς χρωμένη τοῖς ἰσχυροτάτοις ἰσότητι ἡ φιλανθρωπίᾳ. Pendant les vint-cinq prémiéres années, que le Corps n'étoit encore composé que de sept Villes, on créoit chaque année un Secrétaire commun, & deux Chefs, que les Latins nommérent *Prætеurs* : mais le mot Grec Στρατηγὸς signifie *Capitaine* ou *Général*; & effectivement c'étoit dans le Commandement des Armées que consistoit leur principal pouvoir. Ensuite on trouva bon de n'élire chaque fois, qu'un seul Préteur. (*h*) Εἴκοσι μὲν ἓν ἔτη τὰ πρῶτα ἡ πέντε συνεπολιτεύσαντο μεθ᾽ ἑαυτῶν αἱ προειρημέναι πόλεις, Γραμματέα κοινὸν ὃν περιόδῳ προχειριζόμεναι, ἡ δύο Στρατηγούς. μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν ἔδοξεν αὐτοῖς ἕνα καθιστάνειν, ἡ τούτῳ πιστεύειν ὑπὲρ τῶν ὅλων. Quoi que cette Dignité fût originairement annuelle, il arrivoit souvent qu'on la prorogeoit : le même au moins y (*i*) revenoit : & *Philopœmen* poussa jusqu'à (*k*) huit fois, aiant du reste gouverné toutes les affaires pendant quarante ans. Le Préteur présidoit dans l'Assemblée générale, s'il s'y trouvoit : c'étoit même lui, qui la convoquoit ordinairement, & à son défaut, quelcun de ses Assesseurs, qu'on appelloit *Démiurges*, Δημιοργοί, ou (2) Δαμιοργοί. C'étoient les principaux Magistrats de la Nation, & les prémiers après le Préteur. On en créoit dix, comme il paroît par un passage de (*l*) Tite-Live : *Tum inter Magistratus gentis* (Demiurgos *vocant : decem numero creantur*) *certamen* &c. Il y avoit tous les ans deux Assemblées fixes du Conseil général des *Achéens* : l'une, qui se tenoit (*m*) au Printems; & l'autre, six mois (*n*) après, en Automne. Le prémier endroit destiné à ces Assemblées, & celui aussi où on les convoqua toujours pour l'ordinaire, étoit la (*o*) Ville d'*Egium*. Mais, dans la suite, selon qu'on le jugeoit à propos, d'autres Villes de la Confédération furent choisies pour cela extraordinairement, tantôt (*p*) *Sicyone*, tantôt (*q*) *Argos*, tantôt *Megalopolis* (*r*), tantôt (*s*) *Tégée*, tantôt (*t*) *Clitor* en *Arcadie*, tantôt (*u*) *Corinthe*. Voici les Loix que la sage politique de ces Peuples s'étoit faites, telles qu'on les recueille des Anciens Auteurs, qui nous restent.

I. On ne devoit point convoquer l'Assemblée, à la réquisition des Ambassadeurs étrangers; à moins qu'il ne s'agît d'Alliance ou de Guerre : Νόμον γὰρ εἶναι πᾶσι τοῖς Ἀχαιοῖς, μὴ συγκαλεῖν τὰς πολλὰς, ἐὰν μὴ περὶ συμμαχίας ἢ πολέμου δέῃ γίνεσθαι βουλίου. Ce passage de (*x*) Polybe est ainsi rendu par (*y*) Tite-Live : Achæi *maximè concilii negati crimen excusabant*, *recitando legem*, *quæ*, *nisi belli pacisve causa . . . . vetaret indici concilium*. Il s'agit là sans doute d'Assemblées extraordinaires : car les ordinaires, par cela même qu'elles étoient telles, devoient toujours aller leur train en leur tems.

II. Il falloit encore que les Ambassadeurs montrassent avant toutes choses leurs Instructions, & les donnassent par écrit. Cette Loi se trouve dans les mêmes endroits de Polybe, & de Tite-Live, (*z*) que nous venons de citer : ἢ πρὸς συγκλήτου τις ἐνέγκῃ γράμματα : *Et quum legati ab Senatu cum litteris*, *aut scriptis mandatis venirent*. Polybe en parle encore, à l'occasion d'une autre conjoncture, où par la même raison on refusa à des Ambassadeurs *Romains* de convoquer l'Assemblée des *Achéens* : (*a*) Ἀντέγραψαν [ὁ Στρατηγὸς, ἡ οἱ Δημιοργοὶ τῶν Ἀχαιῶν] αὐτῷ, διότι ποίησουσιν,

(*f*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Arat.* pag. 1031. & *Vit. Philopoemen.* pag. 360.
(*g*) Lib. II. Cap. 37, 38.
(*h*) *Polybe*, ubi supr. Cap. 43.
(*i*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Arat.* pag. 1038. B. C.
(*k*) *Diod. de Sicile*, in *Excerpt. Valles.* pag. 298. *Plutarque*, in *Vit. Philopoemen.* pag. 366. D. *Pausanias*, Lib. VIII. Cap. 51.
(*l*) Lib. XXXII. Cap. 22.
(*m*) *Polybe*, Lib. IV. Cap. 7. & 37. *Lib.* V. Cap. 1.
(*n*) *Pausanias*, Lib. VII. *Cap.* 14. *pag.* 557.
(*o*) *Idem*, ibid. *Cap.* 7. *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 30.
(*p*) *Polyb.* Excerpt. Legat. 53. & alib. *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 19. &c.
(*q*) *Polyb.* Exc. Leg. 41. *Tit. Liv.* Lib. XLII. *Cap.* 44.
(*r*) *Polyb.* Exc. Leg. 41. *Tit. Liv.* Lib. XLI. Cap. 24.
(*s*) *Tit. Liv.* Lib. XXXVIII. *Cap.* 34.
(*t*) *Polyb.* Exc. Leg. 43 *Tit. Liv.* Lib. XXXIX. Cap. 35.
(*u*) Exc. Leg. 89. & 144. *Polyb.*
(*x*) *Excerpt. Leg.* 42.
(*y*) Lib. XXXIX. *Cap.* 33.
(*z*) Voiez aussi *Pausanias*, Lib. VII. *Cap.* 9. *pag.* 543, 544.
(*a*) *Exc. Leg.* 47.

(2) *Damiurgis civitatum* (*qui summus est magistratus*) Aegium *evocantibus* &c. Tite-Live, Lib. XXXVIII. *Cap.* 30. Le docte Turnèbe (*Adverſ.* Lib. XIV. Cap. 11.) dit, que *Tite-Live* a ainsi exprimé ce nom selon la Dialecte Dorique. Mais, dans tous les autres endroits, où l'Historien parle de ces Magistrats, il les appelle *Demiurgi*. Voiez par exemple, *Lib.* XXXII. *Cap.* 22. Et je ne sai comment Gronovius n'y a pas pris garde. Quoi qu'il en soit, on cite ici à propos Hesychius, qui dit, que, parmi les *Doriens*, tels qu'étoient la plûpart des Peuples du *Péloponnèse*, on appelloit ainsi les Magistrats des Villes, qui étoient à peu près comme les *Démarques*, à *Athénes*.

σθσιν, ἀν γράψη περί τινων βελε) Δφελεχθῆναι τοῖς Ἀχαιοῖς· τὸς γὰ νόμος ταῦτα τοῖς ἔχουσιν ὑπατάτειν.

III. Lors même que l'Assemblée se tenoit actuellement, on ne pouvoit y rien proposer, que les choses pour lesquelles elle avoit été convoquée. C'est sur ce fondement, que les *Achéens*, assemblez à *Argos*, refusérent d'écouter les propositions de Philippe, Roi de *Macédoine*, qui y arriva à l'improviste, comme nous l'apprenons de (*b*) Tite-Live : *Id modo quum dixisset* [Cycliades, Prætor *Achæorum*] *non licere legibus* Achæorum, *de aliis rebus referre, quàm propter quas convocati essent* &c.

(*b*) *Lib.* XXXI. *Cap.* 25.

IV. Il n'étoit permis à aucun Peuple de la Ligue, d'envoier de son chef & en particulier des Députez à quelque Puissance étrangére. Cette Loi paroissoit aux *Achéens* de si grande importance, qu'ils stipulérent aux *Romains*, dans un Traité, que ceux-ci ne permettroient ou ne souffriroient rien qui y donnât la moindre atteinte, comme le rapporte (*c*) Pausanias : Ἐναντία ἐφίεντες, ἢ Ῥωμαίοις συγκείμενα ἦν πὸς Ἀχαιοὺς· Ἀχαιῶν μὲν γὰ εἴρητο ὑπὸ τῆ κοινῆ ᾠδῆ τὰ Ῥωμαίων βελὴν ἀπιέναι πρέσβεις· ἰδίᾳ δὲ ἀπείρητο μὴ πρεσβεύεσθαι τὰς πόλεις, ὅσαι συνεδρίᾳ τῆ Ἀχαιῶν μετέχουσιν . . . . . (*d*) Πόλεις, ὅσαι τελεῦσιν ἐς Ἀχαιὺς, μηδεμίαν ἐφ' ἑαυτῆς καθεστηκέναι κυρίαν, ἄνευ τῆ κοινῆ τῆς Ἀχαιῶν, ᾠδῆ· Ῥωμαίοις ἰδίᾳ πρεσβείαν ὑπεστέλλειν.

(*c*) *Lib.* VII. *Cap.* IX. *pag.* 544, 545. (*d*) *Ibid.* Cap. 12. *pag.* 553.

V. Une autre Loi, fondée sur le même principe de l'étroite communauté d'intérêts, c'étoit, qu'aucun autre Peuple ne pouvoit être admis dans la Ligue, sans le consentement général de tous les Confédérez. En vertu de cette Loi, on refusa de recevoir les *Messeniens*, qui demandoient avec empressement, qu'on inscrivît leur nom sur la Colomne où étoient gravez ceux des autres déja reçûs; comme nous l'apprend Polybe : (*e*) Βελομένων δὲ [τῆς Μεσσηνίων] ὑ τὴ κοινῆς συμμαχίας μεταλαχεῖν, ὑ σπευδόντων ὁμοῦ τοῖς ἄλλοις ὑπογραφῆναι ; περὶ μὲν τὴ συμμαχίας οἱ προεστῶτες τῆς Ἀχαιῶν ἀπέλεγον, ὡ φάσκοντες δυνατὸν εἶναι, χωρὶς Φιλίππε ὑ τῆς ξυμμάχων ἑδένα προσλαβεῖν. L'Historien ajoute, que l'observation de cette Loi avoit été jurée solennellement dans une occasion particuliére, par tous les Membres du Corps.

(*e*) *Lib* IV. *Cap.* 9.

VI. Si quelcun des Confédérez avoit des raisons particuliéres de ne pas entrer dans une délibération, qu'il voioit qui alloit se prendre par les suffrages des autres; il pouvoit alors se retirer de l'Assemblée. Cela s'infére de la narration de (*f*) Tite-Live, sur un cas qui arriva. Il s'agissoit de rompre l'alliance avec Philippe, Roi de *Macédoine*. Les *Dyméens*, les *Mégalopolitains*, & les *Argiens*, avoient de grandes obligations à ce Prince. Ils sortirent alors de l'Assemblée, qui se tenoit à *Sicyone*. Personne, dit l'Historien, n'en fut surpris, ni ne le désapprouva, par la raison que nous venons de rapporter : Dymæi, *ac* Megalopolitani, *& quidam* Argivorum, *priusquam decretum fieret, consurrexerunt, ac reliquerunt concilium, neque mirante ullo, neque improbante . . . . veniaque iis hujus secessionis fuit, & magnis & recentibus obligatis beneficiis.*

(*f*) *Lib.* XXXII. *Cap.* 22.

VII. Toutes les affaires devoient s'expédier en trois jours, après lesquels l'Assemblée se séparoit. C'est encore Tite-Live, qui nous l'apprend : (*g*) *Supererat unus justi concilii dies : tertio enim Lex jubebat decretum fieri* &c. Je ne sai sur quoi fondé, le nouveau Traducteur (*h*) de Polybe avance, que *la durée du Conseil étoit bornée à trois jours*, & qu'il falloit *que le Décret se fit au quatriéme.*

(*g*) *Ibid.*

(*h*) *Vincent Thuillier*, Vie de *Polybe*, pag. 25. Tom. I. *Ed. d'Amst.*

VIII. Enfin, il étoit défendu à toute personne, soit Magistrat, ou simple Particulier, du Corps de *Achéens*, de recevoir des présens d'aucun Roi, sous quelque prétexte que ce fût. Polybe fait mention expresse de cette Loi : (*i*) Τῶν νόμων κωλυόντων μηδένα, μήτε τῆς ἰδιωτῆς, μήτε τῆς ἐχόντων, ᾠδῆ Βασιλέως δῶρα λαμβάνειν, κὴ μηδ' ὁποίαν ἀν τρόφασιν &c.

(*i*) *Eclog. Legat.* 41. *pag.* 1180, 1181.

Ce fut apparemment à l'imitation des *Achéens*, que les Etoliens, d'ailleurs Nation féroce & d'un caractére bien différent, formérent une Ligue presque semblable en tout, & dont (3) l'Assemblée, sous un Chef, qu'ils appelloient aussi *Préteur*, se tenoit à (4) *Thermus*. Polybe au moins témoigne, (*k*) que dans cette partie d'*Italie* qu'on appelloit la *Grande Gréce*, on adopta la forme du Gouvernement des *Achéens*, & que les *Crotoniates*, les *Sybarites*, & les *Cauloniates*, s'unirent ainsi, en suivant les mêmes Loix.

(*k*) Lib. II. Cap. 39. *pag.* 176.

Il y a long tems qu'on a remarqué la conformité de la Confédération des Provinces-Unies des Païs-Bas, avec celle de l'ancienne Ligue des *Achéens*. Mr. le Chevalier de (*l*) Folard témoigne, à l'occasion de son Polybe, combien il en est *frappé*. „ On y remarquera (dit-il) une image parfaite de la République de Hollande, „ après qu'elle se fut soustraite au joug de l'*Espagne*. Il y a une telle conformité d'évé- „ nemens, que rien ne me semble plus surprenant. On y voit la même conduite, & „ le même courage, dans ceux qui entreprirent un si grand projet, les mêmes Loix, „ la

(*l*) Tom. I. pag. 252. *Ed. d'Amst.*

(3) Qu'on appelloit Παναιτωλικὰ, ou Παναιτωλικὸν.

(4) Voiez Palmerii *Græcia Antiqua*, Lib. IV. Cap. 13. *pag.* 461, *& seqq. Exercit. in Optim. Auct. Græcos*, pag. 89, *& seqq.* comme aussi Berkelius, sur Stephanus *De Urbib.* au mot Θέρμος.

„ la même Politique, comme les mêmes progrès ; en un mot, la naiſſance de la Répu-
„ blique des *Achéens* eſt la même en tout, que celle des *Provinces-Unies*. ARATUS
„ la forma par ſon eſprit & par ſon courage. PHILOPOEMEN, le plus grand Capitaine
„ de ſon tems, la ſoûtint & l'affermit contre les Puiſſances qui s'élévérent contr'elle. Je
„ m'aſſûre que le Lecteur appliqué prendra un très-grand plaiſir de comparer ces deux
„ Républiques, & de voir un prémier *Prince d'*ORANGE en la perſonne d'*Aratus*,
„ & un Prince MAURICE en celle de *Philopoemen* ; car à l'égard des Loix des *Achéens*,
„ de leur Gouvernement, & de leurs Magiſtrats, je ne vois rien qui ne ſoit conforme
„ à la République de *Hollande* ". Mr. *de Folard* entend ſans doute cela en gros, comme il ſuffit ; y aiant toujours dans ces ſortes de reſſemblances bien des différences pour le détail.

ARTICLE CCCXXIX.

PROPOSITIONS *de Paix faites aux* ROMAINS, *par* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE.

ANNE'E 280. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES inſultes faites par les TARENTINS, prémiérement à une Flotte des ROMAINS, qui étoit abordée ſur leurs côtes, & enſuite à un Ambaſſadeur envoié pour en demander ſatisfaction ; avoient obligé les derniers à déclarer la Guerre aux prémiers, l'année précédente. (1) Les TARENTINS appellérent à leur ſecours PYRRHUS, Roi d'*Epire*, qui ne demandoit pas mieux, & qui leur donna bien lieu depuis de s'en repentir. Le Conſul *Publius Valerius Lævinus* alla au devant de ce Prince, & lui livra bataille. La victoire ſe déclara pour *Pyrrhus* ; à quoi contribuérent beaucoup ſes Eléphans, animaux inconnus juſques-là aux *Romains*. Cependant le Vainqueur perdit tant de ſon côté, qu'il dit franchement à ceux qui le félicitoient, que, s'il gagnoit ainſi une autre Victoire, il craignoit bien qu'il ne reſtât plus de Soldats à ramener en *Epire*. Voiant d'ailleurs, que les *Romains* ne ſe décourageoient point, & qu'ils faiſoient de nouvelles levées, il leur envoia demander la Paix. Il choiſit pour cette Ambaſſade CINE'AS, *Theſſalien*, Diſciple de *Démoſthéne*, & par là, dit PLUTARQUE, (*a*) celui qui pouvoit le mieux rappeller l'ombre & l'image de l'Eloquence d'un ſi grand maître. Un Fragment d'APPIEN (*b*) d'*Aléxandrie* nous apprend, que les conditions propoſées, pour un *Traité de Paix, d'Alliance & d'Amitié*, furent : „ Que les *Tarentins* ſeroient compris dans ce Traité : Que tous les autres *Grecs*, établis en *Italie*, ſeroient libres, & ſe gouverneroient par leurs propres Loix : Que les „ *Romains* rendroient aux *Lucaniens*, aux *Samnites*, aux *Dauniens*, aux *Bruttiens*, „ tout ce qu'ils leur avoient pris par les armes : Que, moiennant tout cela, *Pyrrhus* „ renvoieroit aux *Romains*, ſans rançon, tous leurs Priſonniers ". Ἐδίδε δ' αὐτοῖς [ὁ Κινέας] εἰρήνην καὶ φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς Πύρρον· εἰ Ταραντίνοις μὲν ἐς ταῦτα συμπεριλάβοιεν, τοὺς δ' ἄλλους Ἕλληνας τοὺς ἐν Ἰταλίᾳ κατοικοῦντας, ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἐᾷεν· Λευκανοῖς δὲ καὶ Σαυνίταις, καὶ Δαυνίοις, καὶ Βρεττίοις, ἀποδοῖεν ὅσα αὐτοῦ ἔχοσι πολέμῳ λαβόντες· καὶ γιγνομένων, ἔφη, τόδων, Πύρρον ἀποδώσειν αὐτοῖς τοὺς αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων. PLUTARQUE (*c*) dit, que *Pyrrhus* promettoit par la bouche de ſon Ambaſſadeur, d'aider aux *Romains* à conquérir toute l'*Italie* : Καὶ συγκατεργάσασθαι τὴν Ἰταλίαν ἐπαγγελλομένου [Πύρρου] φιλίαν δὲ ἀντὶ τούτων ἑαυτῷ, καὶ τοῖς Ταραντίνοις ἄδειαν, ἕτερον δὲ μηδὲν αἰτημένου. JUSTIN (*d*) poſe en fait, que la Paix avoit été déja concluë ſur ce pié-là entre *Pyrrhus*, & *Cajus Fabricius*, qui lui avoit été envoié de la part des *Romains* ; & qu'il s'agiſſoit ſeulement de la faire ratifier par le Sénat. Mais il ne s'accorde en cela, ni avec APPIEN, ni avec PLUTARQUE, qui nous repréſentent l'envoi de *Fabricius* comme poſtérieur à la prémiére Ambaſſade de *Cinéas*, & aiant un autre but ; ainſi que nous le verrons dans l'Article ſuivant. Quoi qu'il en ſoit, tous les beaux diſcours de *Cinéas*, & les préſens même qu'il avoit ordre de ſon Maître, d'offrir aux Sénateurs & à leurs Femmes, ne purent venir à bout de vaincre l'obſtination des *Romains* à continuer la Guerre. Il eſt vrai que d'abord le Sénat fut ébranlé par l'éloquence de l'Ambaſſadeur : mais la Harangue d'un (*e*) bon Vieillard, qui, tout aveugle & caſſé qu'il étoit, ſe fit porter en litiére à l'Aſſemblée, eut encore plus de force, pour ramener & raffermir les Eſprits. On chargea *Cinéas* de dire à *Pyrrhus*, qu'il ne falloit point parler de Paix ni d'Alliance, qu'il ne fût ſorti d'*Italie*.

(*a*) In *Pyrrh.* pag. 391. A.

(*b*) In Selectis *Fulvii Urſini*. De Legationib. *pag.* 345, 346.

(*c*) *Ubi ſupr.* pag. 394.

(*d*) *Lib.* XVIII. *Cap.* 2.

(*e*) *Appius Claudius.*

ART. CCCXXIX. (1) Voiez TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XIII. FLORUS, *Lib.* I. *Cap.* 18. EUTROPE, Lib. II. *Cap.* 11, & *ſeqq.* PLUTARQUE, in *Vit. Pyrrh.* pag. 390, & *ſeqq.* DE'NYS d'*Halicarcaſſe*, Excerpt. *pag.* 709. Tom. I. *Ed. Oxon.* ZONARE, *Tom.* II. pag. 42, & *ſeqq.* Edit. Baſil. 1557. &c.

ARTICLE CCCXXX.

TRAITE' *entre le même* PYRRHUS, *& des Ambaſſadeurs de* ROME, *au ſujet des Priſonniers.*

LA même ANNE'E 280. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS aiant appris de *Cinéas* le mauvais ſuccès de ſon Ambaſſade, (*a*) marcha du côté de ROME, ravageant tout ſur ſon paſſage; puis il rebrouſſa chemin vers la *Campanie*, & y mit en quartiers d'hiver ſon Armée, chargée de butin. Là il lui (*b*) vint des Ambaſſadeurs de *Rome*, du nombre deſquels étoit *Fabricius*, également célébre par ſa pauvreté, & par ſa fermeté inébranlable à refuſer toutes les offres de richeſſes & de grandeurs que *Pyrrhus* lui fit, pour l'attirer dans ſon parti. Les Ambaſſadeurs demandérent à ce Prince, ou de relâcher les Priſonniers *Romains* qu'il avoit en ſa puiſſance, moiennant une rançon, ou d'en faire un échange avec ceux que les *Romains* avoient des *Tarentins*, & de ſes autres Alliez. *Pyrrhus*, qui ſouhaittoit fort la Paix, crut y engager les *Romains* par un accord généreux, quoi que différent des propoſitions de leur Ambaſſade. Il relâcha tous leurs Priſonniers, & les renvoia ſans gardes, ſur la parole de *Fabricius* ſeul, à condition qu'ils ſeroient libres ſans rançon, ſi la Paix ſe concluoit, mais que, ſi *Rome* perſiſtoit à ne vouloir point entendre à un accommodement, ils reviendroient ſe remettre entre ſes mains, après avoir célébré la (1) Fête des *Saturnales*: (*c*) Ῥωμαίων δὲ πρέσβεις αὐτὸν ἠξίουν λύσασθαι τῇ πόλει τὺς αἰχμαλώτους· ἢ ἀντιλαβεῖν ὅσους ἔχουσι Ταραντίνων, καὶ τῶν ἄλλων συμμάχων αὐτῶν. ὁ δὲ σπενδομένοις μὲν ἔφη, καθάπερ προεῖπε Κινέας, χαριεῖσθαι τὺς αἰχμαλώτους· πολεμοῦσι δ' ἐ δόσειν ἐφ' ἑαυτὸν ἄνδρας τοιούτους καὶ τοσούτους .... ἑτέραν ὁδὸν εἰς τὰς Διαλλαγὰς ἐπενόει. καὶ τὺς αἰχμαλώτους ἐς τ Κρονίων τ ἑορτὴν ἔπεμπεν ἄνευ φυλάκων· ἐφ' ᾧ, δεχομένης μὲν τ πόλεως, ἃ ὁ Πύρρ@ προτείνει, μένειν καὶ τ αἰχμαλωσίας ἀπολελύσθαι· μὴ δεχομένης δὲ, ἑορτάσαντας ἐπανήκειν ἐς αὐτόν. Les propoſitions de Paix aiant été encore rejettées, malgré les inſtances des Priſonniers; ils eurent ordre de s'en retourner au tems convenu, ſur peine de mort; & aucun ne manqua de s'y rendre. Mais la ſeconde année après celle-ci, *Fabricius*, qui commandoit alors l'Armée Romaine, comme Conſul pour la ſeconde fois, aiant écrit à *Pyrrhus*, pour lui communiquer une Lettre de ſon (2) Médecin, qui lui avoit offert de l'empoiſonner; ce Prince, par reconnoiſſance, renvoia tous les Priſonniers ſans rançon, & à deſſein encore d'obtenir la Paix, pour laquelle il dépêcha une ſeconde fois *Cinéas*. Les *Romains* reçurent bien les Priſonniers: cependant ils n'en furent pas plus portez à parler d'Alliance & d'Amitié, que ſous la même condition du départ de *Pyrrhus*; & ne voulant lui rien devoir, ils lui renvoiérent un pareil nombre de Priſonniers des *Tarentins* & des *Samnites*. Cette même année, *Pyrrhus* paſſa en *Sicile*, y étant appellé à l'occaſion des troubles qu'il y avoit. Je trouve dans un Fragment d'APPIEN (*d*) d'*Alexandrie*, que *Pyrrhus* après la derniére Bataille, fit un Traité avec les *Romains*, avant que d'aller en *Sicile*, d'où il promit à ſes Alliez de revenir bien-tôt en *Italie*: Ὅτι Πύρρ@ μὲ τ μάχην καὶ τὰς πρὸς Ῥωμαίους συνθήκας ἐς Σικελίαν πλεῖ &c. Aucun autre Ancien Auteur ne parle d'un tel Traité.

(*a*) *Appian.* in *Select. Fulv. Urſin.* pag. 347, 348.
(*b*) Voiez *Denys d'Halicarnaſſe*, dans les *Excerpta.* pag. 711. *Tom.* I. *Ed. Oxon.*
(*c*) *Appian.* ubi ſupr. *Plutarch.* in *Vit. Pyrrh.* pag. 396.
(*d*) Pag. 1217. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCCXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* NICOME'DE *Roi de* BITHYNIE, *& ceux de la Ville d'*HERACLE'E.

ANNE'E 279. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS I. (*a*) Roi de *Syrie*, voulant recouvrer ce qui lui manquoit encore des païs dont SE'LEUCUS ſon Pére avoit été en poſſeſſion, envoia (*b*) une Armée au

(*a*) Surnommé *Soter*.
(*b*) *Memnon*, apud *Phot.* Cod. 124. *Cap.* 16, 17, 19. *pag.* 717, 720.

ART. CCCXXX. (1) Cette Fête ſe faiſoit au mois de *Décembre*. D'où il paroit, que ce fut bien-tôt après le retour de *Cinéas*, que les *Romains* envoiérent cette Ambaſſade. DODWELL (*Not. ad Chronolog. &c.* pag. 105.) la met auſſi ſur la même Année. Et cependant il fait enſuite revenir les Priſonniers ſeulement après les *Saturnales* de l'année ſuivante. Or en ſuppoſant même que *Cinéas* fût venu au commencement de celle-ci, avant les nouveaux Conſuls, comme *Dodwell* ſemble le croire; quelle apparence que *Pyrrhus* eût fixé un ſi long terme; puis que, ſelon notre Chronologiſte, le nouveau Conſulat commençoit alors au mois d'*Avril*? L'argument qu'il tire des paroles de PLUTARQUE (*pag.* 396. B.) Μετὰ ταῦτα &c. ne prouve rien. Car c'eſt une déſignation vague du tems. L'Hiſtorien ſaute tout le Conſulat qui ſuit celui de *Levinus*, & précéde celui de *Fabricius*. Il n'y a pas un mot de ce qui s'y paſſa.

(2) PLUTARQUE, *ubi ſupr.* ne le nomme pas. Quelques-uns l'appellent *Timocharès*: d'autres, *Nicias*. Voiez les Notes de Mr. PE'RIZONIUS ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 33. où ce Médecin eſt confondu avec *Cinéas*; d'où que vienne la faute.

au delà du mont *Taurus*, ſous le Commandement de *Patrocle*. Celui-ci ſe diſpoſoit à attaquer, entr'autres Villes, (1) Heracle'e : mais les Habitans lui aiant envoié des Ambaſſadeurs, pour l'appaiſer, il fit avec eux un Traité d'amitié, & ſe retira. Comme il paſſoit par la *Phrygie*, pour aller en *Bithynie*, il donna dans une embuſcade, que les *Bithyniens* lui avoient dreſſée, & malgré toute ſa bravoure, il y fut tué, & ſon Armée taillée en piéces. *Antiochus* chercha à en tirer vengeance ; & il équippa une grande Flotte, avec le ſecours de pluſieurs Alliez, joint à ſes propres forces. Nicome'de, d'autre côté, fit de grands préparatifs, & entr'autres Peuples, dont il ſe procura l'Alliance, il engagea ceux de la Ville d'He'racle'e à y acceder, leur promettant de leur rendre la pareille dans l'occaſion. Il obtint d'eux treize Vaiſſeaux : & en revanche il leur rendit deux Villes, dont ils avoient été dépouillez, (2) *Ciére*, & (3) *Tios* ; & les païs de *Thynide*. (*c*) Ὁ τύτων [τῶ Βιθυνῶν] βασιλεὺς Νικομήδης ἀφ' ἑσπέρας πρὸς Ἡρακλείαν, συμμαχίαν αἰτῶν· ἡ τυγχάνει τῆ σπουδῆς, ὢν ὁμοίοις καιροῖς ἡ χρείαις τῆ ἀμοιβὴν ὑποχόμενος· ὁ τύτῳ δὲ Ἡρακλεῶται τήν τε Κίερον, ἡ τῆ Τῖον ἀνεσώσαντο, ἡ τῆ Θυνίδα γῆν, πολλὰ τῆ χρημάτων δαπανήσαντες .... ὁ δὲ Νικομήδης ἀλλαχόθεν τε δυνάμεις ἀθροίζει, ἡ συμμαχεῖν πρὸς Ἡρακλεώτας ἀφ' ἑσπερσευσάμενος, τριήρεις τρισκαίδεκα συμμάχυς λαμβάνει. Mais cette Guerre finit ſans qu'aucun des Ennemis voulût en venir à un Combat : & les deux Flottes ſe retirérent enfin, chacune chez ſoi. Le déſir qu'avoit *Antiochus* de recouvrer la *Macédoine*, fut cauſe peut-être qu'il tourna ſes forces de ce côté-là. D'autre part *Nicomède* appella à ſon (*d*) ſecours les *Gaulois* ; comme nous allons le voir.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Juſtin.* Lib. XXV. Cap. 2.

ARTICLE CCCXXXII.

Troisie'me, *ou Quatriéme Traité entre les* Romains, *& les* Carthaginois.

Anne'e 278. avant Jesus-Christ.

Ce Traité eſt le *quatriéme*, ſelon Tite (*a*) Live, & le troiſiéme ſeulement, ſelon Polybe, qui ſeul, comme nous l'avons vû, rapporte la teneur de ces Traitez, dont l'Hiſtorien Latin parle ſeulement en général. Le ſavant Dodwell ne fait ici aucune mention (1) du Traité, dont il s'agit ; quoique Polybe en aît marqué clairement la datte au tems de l'*Expédition de* Pyrrhus *en* Italie ; ce qui paroît aſſez d'ailleurs par les articles même du Traité. Le voici. On y renouvella toutes les conditions des Traitez précédens, & on y en ajouta quelques-unes, que Polybe s'eſt contenté de tranſcrire (*b*).

(*a*) Voïez ci-deſſus, ſur l'Année 307. *Artic.* 297. & *Epitom. Liv.* Lib. XIII.

(*b. Lib.* III. *Cap.* 25.

Ἐὰν συμμαχίαν ποιῶνται πρὸς Πύρρον ἔγγραπτον, ποιείσθωσαν ἀμφότεροι, ἵνα ἐξῆ βοηθεῖν ἀλλήλοις ἐν τῆ τῆ πολεμουμένων χώρᾳ· ὁπότεροι δ' ἂν χρείαν ἔχωσι τῆς βοηθείας, τὰ πλοῖα παρεχέτωσαν Καρχηδόνιοι, ἡ εἰς τὴ ὁδὸν, ἡ εἰς τὴ ἔφοδον· τὰ δὲ ὀψώνια τοῖς αὐτῆ ἑκάτεροι· Καρχηδόνιοι δὲ ἡ κατὰ θάλατταν Ῥωμαίοις βοηθείτωσαν, ἂν χρεία ᾖ· τὰ δὲ πληρώματα μηδεὶς ἀναγκαζέτω ἐκβαίνειν ἀκουσίως.

„ Si les *Carthaginois*, ou les *Romains*, traitent „ alliance avec *Pyrrhus*, ils ne le pourront faire „ qu'à la charge qu'il leur ſera permis de s'envoier „ du ſecours les uns aux autres dans le païs attaqué par l'Ennemi. Quel des deux Peuples qui „ aît beſoin de ſecours, ce ſeront les *Carthaginois* „ qui fourniront les Vaiſſeaux, ſoit pour le voiage, ſoit pour les expéditions. Mais chacun paiera la ſolde à ſes Troupes. Les *Carthaginois* devront ſecourir les *Romains*, même ſur mer, s'il „ le faut : & on ne pourra obliger aucun de ceux „ qui ſeront dans les Vaiſſeaux à en ſortir malgré „ lui, pour aller ſervir ſur terre.

Polybe parle enſuite de la maniére dont les Traitez furent jurez ſolennellement de part & d'autre, ſelon les différens uſages des deux Nations. Il nous apprend auſſi, que tous ces Traitez ſe voioient encore de ſon tems, gravez ſur des Tables de cuivre, que l'on gardoit au Temple de *Jupiter Capitolin*, dans le Tréſor dont les *Ediles* avoient le ſoin. Au reſte, dès le commencement de la Guerre des *Romains* avec *Pyrrhus*, les *Carthaginois* leur offrirent un ſecours de cent-vint Vaiſſeaux, qu'ils avoient en-

Art. CCCXXXI. (1) Cette *Héraclée* étoit près du *Pont Euxin*, & ancienne Colonie Gréque.

(2) Κίερος, depuis appellée *Pruſa*. Mais il ne faut pas confondre cette Ville avec d'autres de même nom ; ni changer ici Κίερος, comme fait Saumaise, *Exercit. in Solin.* pag. 624. en Κίεσον, mis pour Κίον : ou en Κίον, comme le veut Isac Vossius, in *Scylac.* pag. 44. Tom. I. *Geogr. minor. Hudſon.* Voiez Paumier *de Grentemeſnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 180. & 335. Cette *Pruſe* étoit ſur le Fleuve *Hypius*. Voiez Mr. de Spanheim, *de præſtantia & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 268, 600.

(3) La Ville de *Tios*, ou *Tium*, eſt bien voiſine d'*Héraclée* : mais je ne trouve dans le voiſinage, qu'une Ile, nommée Θυνίας, *Thymias*.

Art. CCCXXXII. (1) Dans ſa Chronologie ſur De'nys d'*Halicarnaſſe*, où il s'eſt brouillé d'ailleurs ſur les Traitez précédens, comme je l'ai remarqué, ſur l'Année 307. *Article* 297.

envoiez ſous le commandement de *Magon*. En quoi ils avoient pour but d'empêcher que *Pyrrhus* ne paſſât en *Sicile*, comme ils le craignoient dès-lors. Mais les *Romains* refuſérent l'offre, & répondirent fiérement : *Que le Peuple Romain n'entreprenoit aucune Guerre, qu'il ne pût faire avec ſes ſeules Troupes ; qu'ainſi on n'avoit qu'à renvoier la Flotte à* Carthage. JUSTIN, Lib. XVIII. *Cap.* 2. VALE'RE MAXIME, *Lib.* III. *Cap.* 7. *num.* 9. On entrevoit là un commencement de jalouſie entre ces deux Nations : & elle ne tarda pas long tems à éclatter, malgré leurs Traitez.

ARTICLE CCCXXXIII.

TRAITE' *entre les* GAULOIS, *d'un côté ; & de l'autre,* NICOME'DE, *Roi de* BITHYNIE, *& les* BYZANTINS.

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

DANS la ſeconde (1) irruption que les GAULOIS firent en *Gréce*, où leurs Chefs s'étant brouillez, allérent avec leurs bandes, les uns d'un côté, les autres de l'autre ; ceux qui entrérent dans le païs de *Byzance*, à deſſein de paſſer en *Aſie*, en furent ſouvent empêchez par les BYZANTINS. Mais enfin, à force de les harceler, & ſur tout par la médiation de NICOME'DE, (2) Roi de *Bithynie*, qui les avoit appellez, ils en vinrent à un Traité, dont les conditions ſe trouvent dans les Extraits qui nous reſtent d'une Hiſtoire (*a*) perduë de MEMNON. Il fut donc convenu : „ Que les *Gaulois* ſeroient toujours Amis de *Nicoméde*, & de ſes Deſcendans : Que, ſans le conſentement de ce Prince, ils ne s'engageroient à ſervir qui que ce fût qui leur envoiât demander du ſecours, mais qu'ils tiendroient pour amis tous ſes Amis, & pour ennemis tous ſes ennemis : Qu'ils aſſiſteroient les *Byzantins*, en cas de beſoin ; auſſi bien que les *Tianiens*, les *Héracléotes*, les *Calchédoniens*, les *Ciéraniens*, (3) & quelques autres Peuples qui en avoient d'autres ſous leur domination : Que, moiennant cela, les *Byzantins* leur accorderoient le paſſage ". Μετ' ὀ πολὺ δὲ Νικομήδης τὸς Γαλάτας, οἷς ἡ καταδρομὴ τῆς Βυζαντίων ἐγεγένητο, πολλάκις μὲν ἐπιχειρησαντας ἢ Ἀσίαν περαιωθῆναι, τοσαυτάκις δὲ ἀποτυχόντας, ὁσὰκ ἀνεχομένων ἢ πρᾶξιν Βυζαντίων, ἐπὶ συνθήκαις ὅμως παρασκευάζει περαιωθῆναι. Αἱ δὲ συνθῆκαι· Νικομήδη μὲν ᾖ τοῖς ἐκγόνοις ἀεὶ φίλα φρονεῖν τὸς Βαρβάρες, ᾗ ἢ γνώμης τῆ Νικομήδες χωρὶς, μηδενὶ συμμαχεῖν τῆς πρὸς αὐτὸς διαπρεσβευομένων, ἀλλ' εἶναι φίλης μὲν τοῖς φίλοις, πολεμίες δὲ τοις ᾖ φιλῆσι· συμμαχεῖν δὲ ᾗ Βυζαντίοις, εἴ πε δέησοι, ᾗ Τιανοῖς δὲ, καὶ Ἡρακλεώταις, καὶ Καλχηδονίοις, καὶ Κιερανοῖς, καὶ τισιν ἑτέροις ἐθνῶν ἄρχεσι. NICOME'DE avoit ſes raiſons, pour favoriſer ainſi le paſſage des *Gaulois*, & s'unir avec eux ; ceux-ci y trouvérent auſſi leur compte. Ils lui aidérent l'année ſuivante, à rentrer en poſſeſſion de tous les Etats de ſon Pére, dont *Zypoetès* (*b*) ſon Frére (ou, comme d'autres (*c*) l'appellent, *Zyboea*) s'étoit emparé. Après quoi il leur laiſſa une partie des païs conquis, & ils s'établirent dans cette partie de l'*Aſie Mineure*, qui depuis fut appellée (4) *Gallogréce*, ou *Galatie*.

(*a*) Apud *Phot.* Biblioth. *col.* 720. *Cap.* 20.

(*b*) *Memnon*, ibid. Cap. 11.

(*c*) *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCXXXIV.

DIVERS *Traitez entre* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE, *& pluſieurs Princes, ou Villes de* SICILE.

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS, (1) après avoir été deux ans & quatre mois en *Italie*, (*a*) ne voioit aucun jour à ſe flatter d'y faire de grands progrès ; vû la fermeté des *Romains*, qui tiroient de leurs défaites mêmes de nouvelles forces & une nouvelle ardeur pour continuer la Guerre. Cependant il ne pouvoit ſe réſoudre à faire une retraite, qui lui paroiſſoit

(*a*) *Diod. de Sic.* Fragm. e *Lib.* XXII. in *Excerpt. Hoeſchel.* pag. 156, 157.

ART. CCCXXXIII. (1) Voiez PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 23, *& ſeqq.* JUSTIN, Lib. XXV. *Cap.* 1, 2. TITE-LIVE, Lib. XXVIII. *Cap.* 16. DIODORE *de Sicile*, Fragm. e *Lib.* XXII. *num.* 13.

(2) Le Roiaume de *Bithynie* avoit commencé de ſe former ſous ALE'XANDRE *le Grand*. Voiez MEMNON, apud PHOT. Cap. 21. & VAILLANT, *Achaemen. Imp.* pag. 300, *& ſeqq.*

(3) Ceux de *Ciére*, Κίερος, dont il a été parlé dans l'Article 331. Ils ſont repréſentez là, auſſi bien que les *Tianiens*, comme étant de la dependance des *Héracléotes*, qui recouvrérent leur droit ſur eux, en vertu du Traité fait avec *Nicoméde*. Ainſi ils ne doivent être compris ici que ſur ce pié-là ; & non pas mis au rang des *Peuples qui commandoient à d'autres*.

(4) Voiez STRABON, Lib. XII. *pag.* 850. *Ed. Amſt.* CALLIMAQUE, *Hymn. in Del.* verſ. 184. & là-deſſus le Commentaire de Mr. le Baron de SPANHEIM ; comme auſſi SUIDAS, voc. Γαλάται.

ART. CCCXXXIV. (1) Voiez, ſur toutes ces affaires de *Pyrrhus*, PLUTARQUE, in *Pyrrh.* pag. 397, *& ſeqq.* JUSTIN, Lib. XVIII. *Cap.* 2. & XXIII, 3. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 12, 13.

roiſſoit fort honteuſe, ſans quelque prétexte ſpécieux. Il s'en préſenta un, qui le tira d'embarras. Les *Carthaginois* aſſiégeoient alors *Syracuſe*, par mer & par terre, avec de puiſſantes Armées. Cette Ville extrêmement preſſée, eut recours à *Pyrrhus*, & aima mieux ſe ſoumettre à lui, qu'aux *Carthaginois*, dans l'eſpérance qu'il gouverneroit avec douceur, à cauſe qu'il avoit épouſé *Lanaſſe*, Fille d'*Agathocles*. D'autres Villes de *Sicile*, opprimées par les *Carthaginois*, implorérent en même tems ſon aſſiſtance. Il s'embarqua donc, avec toute ſon Armée & ſes Eléphans. Quand il fut abordé à *Tauromenium*, TYNDARION, Prince de cette Ville, ſe joignit à lui, avec ſes Troupes. *Pyrrhus* fit débarquer les ſiennes ſi à propos, que, les *Carthaginois* n'oſant les attaquer, il entra ſans obſtacle dans *Syracuſe*, ceux qui y commandoient l'aiant auſſi-tôt rendu maître de tout. Il vint enſuite des Députez d'HE'RACLIDE, Prince des LE'ONTINS, lui offrir de ſa part de lui livrer la Ville de *Leontium*, avec les Forts, & quatre-mille hommes d'Infanterie, cinq-cens de Cavalerie. La plupart des autres Peuples de *Sicile* en firent autant. On peut juger, qu'il les reçut favorablement, & qu'il accepta les propoſitions. (*b*) Ἦκον πρέσβεις ἐκ Λεοντίνων ὑπὸ Ἡρακλείδου τοῦ δυνάστου, λέγοντες παραδώσειν τῷ βασιλεῖ τὴν πόλιν καὶ τὰ φρούρια, καὶ χρατιώτας πεζοὺς μ', ἱππεῖς δὲ φ'. ἦκον δὲ καὶ ἕτεροι πλεῖστοι εἰς Συράκουσαν, λέγοντες τὰς πόλεις παραδώσειν, καὶ συνεργήσειν τῷ Πύρρῳ. ὁ δὲ πάντας φιλανθρώπως ἀπεδέξαμενος, ἀπέλυσεν εἰς τὰς ἰδίας πατρίδας &c. JUSTIN (*c*) dit, qu'il fut proclamé Roi de *Sicile*, auſſi bien que d'*Epire*. Les *Carthaginois* effraiez des progrès rapides de ce Prince, lui envoiérent demander la Paix, & un Traité d'Amitié, lui offrant de l'argent & des Vaiſſeaux. Mais il ne voulut entendre à aucune propoſition, qu'au préalable ils n'abandonnaſſent entiérement la *Sicile*; & il ne penſoit pas moins qu'à conquérir enſuite l'*Afrique*. Cependant il ne put pas même conſerver la *Sicile*. Sa domination tyrannique engagea les Peuples ſoumis à ſe liguer avec les *Carthaginois*; & au bout de trois ans, il fut contraint de repaſſer en *Italie*, ſous prétexte d'aller au ſecours des *Samnites* & des *Tarentins*. Il n'y reſta pas long tems, les *Romains* l'aiant chaſſé de maniére, qu'il n'y revint plus.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 157.

(*c*) Lib. XVIII. Cap. 2.

ARTICLE CCCXXXV.

DE'CRET *de la Ville de* SIGE'E, *pour féliciter & honorer en diverſes maniéres* ANTIOCHUS I. *ſurnommé* Soter, *Roi de* SYRIE, *& ſa ſeconde Femme, qui étoit auſſi ſa Sœur.*

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

IL ſe préſente enfin un Monument tout-à-fait original, & des plus anciens que l'injure de tant de Siécles aît épargnez. Quoi que ce ne ſoit pas un Traité, il eſt trop curieux pour ne pas mériter d'entrer dans ce Recueil, où nous voudrions avoir de quoi en inſerer beaucoup de ſemblables. Il aura d'ailleurs pour bien des gens toute la grace de la nouveauté, puis que c'eſt depuis quelques années ſeulement qu'il a été découvert, & que le Livre où on l'a publié n'eſt pas fort commun. L'Inſcription ſe trouve ſur un Marbre que l'on tira d'un Bâtiment, qui ſert aujourd'hui d'Egliſe aux Habitans *Chrétiens* d'un petit Village, reſte miſérable de l'ancienne Ville (1) de *Sigée*. Ce Bâtiment étoit autrefois un *Prytanée*, ou un Temple de la Déeſſe *Veſta*. Le Chevalier EDWARD WORTHLEY MONTAGUE, Envoié de Sa Majeſté Britannique à *La Porte*, il y a quelques années, aiant vû le Marbre, dont il s'agit, l'acheta d'un Prêtre Grec, & à ſon retour le fit tranſporter en *Angleterre*. Le ſavant Théologien & Antiquaire, feu Mr. CHISHULL, nous donna, pour la ſeconde fois, (2) l'Inſcription, exactement copiée, & enrichie de ſes belles Notes. C'eſt dommage, qu'il y aît quelques endroits, où le Marbre rongé ne laiſſe plus voir les caractéres. Mais ce qui reſte, ſuffit pour connoître le fond & le principal du Monument. L'Editeur en a même ſuppléé heureuſement quelques endroits, que nous diſtinguerons, après lui, par des crochets : & nous emprunterons auſſi de ſes Notes tout ce dont nous aurons beſoin, par rapport à notre but. Une choſe, entr'autres, fort conſidérable, qu'il remarque, c'eſt qu'on apprend ici un fait particulier qui regarde les Mariages inceſtueux des Rois de *Syrie*, & ſur lequel on n'étoit pas bien éclairci. On avoit ſoupçonné, ſur un paſſage (3) de POLYEN,

ART. CCCXXXV. (1) Les *Turcs* l'appelloient autrefois *Jeni-haſſari* : mais aujourd'hui c'eſt *Gaurkioi*. Le Promontoire de *Sigée* eſt à préſent nommé le Cap *Janitzari*, ſelon Mr. WHELER, *Voiage de Dalm. de Grèce, & du Levant*, Tom. I. *pag.* 127. de la Verſion Françoiſe, Ed. de *la Haïe* 1723. ou *Janiſſeri*, comme dit SPON, ſon Compagnon de voiage, *Tom.* I. *pag.* 153. *Ed. d'Amſt.*

(2) Dans ſes *Antiquitates Aſiatica*, publiées à *Londres*, en 1728. Cette Inſcription, & quelques autres avoient été rimprimées à *Leide*, en 1727. ſur la prémiére Edition.

(3) *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 30. Voiez PALMERII *Exercitat. in optimos Auct. Grac.* pag. 155. & les Notes de PANCRACE MAASVIC, ſur le paſſage de POLYEN.

LYEN, qu'ANTIOCHUS I. surnommé *Soter*, auquel se rapporte cette Inscription, avoit eû une seconde Femme, après *Stratonice*, sa Belle-Mére, qu'il épousa, comme on sait, du vivant de SE'LEUCUS son Pére, & avec son consentement. Mais on ne savoit pas que cette seconde Femme étoit Sœur d'*Antiochus* même, comme elle est ici qualifiée; quoi que son nom n'y soit point marqué, & ne se trouve ailleurs nulle part. *Séleucus* avoit eu pour Femme *Apamé*, Persane de nation, avant *Stratonice*, celle qu'il céda à (*a*) son Fils; & c'étoit apparemment la Mére d'*Antiochus*, & de sa seconde Femme. On croit même voir la tête de celle-ci dans une Médaille. Mr. LIEBE, fameux Antiquaire, mort depuis peu, (*b*) rapportoit cette Médaille, dont on trouve de semblables dans le Cabinet de *S. A. S.* Mr. le Duc de SAXE-GOTHA, & dans d'autres; à *Stratonice*, la prémiére Femme d'*Antiochus*. Peut-être auroit-il changé de sentiment, s'il eût vu alors les *Antiquitez Asiatiques* de Mr. *Chishull*, dont il ne fait mention en aucun endroit de son beau Livre. Quoi qu'il en soit, voici l'Inscription même, (*c*) dont il s'agit.

(*a*) Voiez *Plutarque*, in *Demetrio*, pag. 906, 907. *Appien*, in *Syriac.* pag. 204, & *seqq. Ed. Amst.*

(*b*) *Gotha numaria*, Cap. IV. §. 10. *pag.* 109, 110.

(*c*) *Antiq. Asiatic.* pag. 50, & *seqq.*

ΕΠΙΜΗΝΙΕΥΟΝΤΟΣ Νυμφίω τῶ Διοτρέφους, Ἐπιστατῆν δὲ Διο[νυσ]ιω τῶ Ἱππομέδοντος, Δημήτριος Δίνες εἶπεν. Ἐπειδὴ βασιλεὺς Ἀντίοχος βασιλέως Σελεύκου ὁ ἀρχὴ τε πολλαῶν τὴμ (4) βασιλείαν, ἡ προφὰς ὁ δόξα ἡ καλὴς αἱρέσεως, ἐζήτησε τὰς μὼ πόλεις τὰς κα[τὰ] τὴ Σελευκίδα, περιεχομένας ὑπὸ καιρῶν δυσχερῶν, διὰ τὲς ἀποστάντας τῶμ πραγμάτων, εἰς εἰρήνην ἡ τὴ ἀρχαίαν εὐδαιμονίαν καταστῆσαι· τὲς δ' ὑπεμένης τοῖς πράγμασιν ἐπεξελθὼν, καθάπ' ἦν δίκαιον, ἀνακτήσασθαι τὴμ πατρῴαν ἀρχήν· διὸ ἡ χρησάμενος σπουδῆ καλῆ ἡ δικαία, ἡ λαῶν ὲ μόνον τὲς φίλες ἡ τὰς δυνάμεις, εἰς τὸ ἀγωνίσασθαι σὺν τῶμ πραγμάτων αὐτῶ προθύμως, ἀλλὰ ἡ τὸ δαιμόνιον ἔυνεω ἡ σύνεργον, τάς τε πόλεις εἰς εἰρήνην, ἡ τὴμ βασιλείαν εἰς τὴ ἀρχαίαν ἀξίωσιν κατέστησεν· νῦν δὲ πολυγενόμενος ὑπὸ (5) τὲς τόπες τὲς ὑπὸ τάδε τῆ Ταύρε μὴ πάσης σπουδῆς ἡ φιλοτιμίας, ἅμα ἡ ταῖς πόλεσιν τὴ εἰρήνην κατεσκεύασεν, ἡ τὰ πράγματα καὶ τὴμ βασιλείαν εἰς μείζω καὶ [τελεωτ]έραν ἀξίωσιν ἀγήγοχε, μάλισα μὼ ἀφ' ἑ ἰδίαν ἀρετὴν, εἶτα καὶ ἀφ' ἑ [τ' φίλ]ων καὶ τ' δυνάμεων ἔυνοιαν· Ὅπως ἓν ὁ Δῆμος, ἐπειδὴ καὶ προσ[ήκως] καθ' ὃν καιρὸν παρέλαβεν τὴμ βασιλείαν, ἐυχὰς καὶ θυσίας ὑπὲρ αὐτῆ πᾶσι τοῖς Θεοῖς διετέλει ποιέμενος, καὶ νῦν ἔυνες ὢν καὶ τ' αὐτὴν [ἀξίω]σιν ἔχων φανερὸς ἦ τῶ Βασιλεῖ τύχη τὴ ἀγαθῆ δέδοκται τῆ [Βελῆ καὶ] τῶ Δήμω, τὴμ μὼ Ἱέρειαν καὶ

„ Au tems que *Nymphius*, Fils de *Diotréphes*,
„ célébroit les (6) *Epiménies*, & sous la (7) Pré-
„ sidence de *Dénys*, Fils d'*Hippomédon* : *Déme-*
„ *trius*, Fils de *Dios*, (8) a dit. D'AUTANT
„ que le Roi ANTIOCHUS, Fils de *Séleucus*,
„ aiant dès le commencement pris possession du
„ Roiaume, & poussant depuis son dessein glo-
„ rieux & honnête, a cherché les moiens de re-
„ mettre en paix & dans la jouïssance de leur an-
„ cienne félicité, les Villes de *Séleucie*, envelop-
„ pées dans les malheurs des tems, par la faute
„ de quelques personnes qui troubloient les affai-
„ res, & de recouvrer, comme il étoit juste,
„ les Etats de son Pére, en marchant contre ceux
„ qui s'étoient emparez du Gouvernement; (9)
„ de sorte qu'usant d'une diligence bonne & rai-
„ sonnable, & prenant avec soi non seulement ses
„ Amis & ses (10) Forces, pour l'aider à l'envi
„ & avec ardeur, mais aiant encore (11) la Di-
„ vinité favorable & compagne de ses exploits, il
„ a rétabli la paix dans les Villes, & le Roiaume
„ dans son ancien état : Maintenant étant venu au
„ deçà du Mont *Taurus*, il s'est appliqué, avec
„ tout le soin & tout l'empressement possible, à
„ procurer en même tems la paix aux Villes, &
„ à mettre les affaires & le Roiaume sur un pié
„ meilleur & plus parfait, par sa vertu principa-
„ lement, & puis par l'affection de ses Amis &
„ de ses Forces : A ces causes, & pour faire voir
„ clairement au Roi, que le Peuple [de SIGE'E]
„ qui n'a cessé, depuis le tems que le Roi a
„ commencé de régner, de faire des vœux & des
„ sacrifices pour lui à tous les Dieux; est tou-
„ jours bien porté & dans les mêmes sentimens
„ pour son Prince : Il a été résolu, à la bonne
„ heure soit, par le Sénat & par le Peuple, que
„ la

(4) Τὴμ, pour τὴν, comme plus bas, τῶμ, quand il y a, dans le mot suivant, un β, ou un π, ou un μ. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, qui tire de là un bon argument pour l'ancienne prononciation du β, comme nous le prononçons en François, & non pas selon le son de notre *f*, ainsi que plusieurs le veulent. *Pag.* 54. *Not.* ad *vers.* 3.

(5) C'est ainsi que porte l'Inscription même, qui, comme toutes les anciennes, est en caractéres majuscules. Mr. CHISHULL, dans sa copie en caractéres, comme ceux-ci, a mis, sans y penser, εἰς, & il le repéte dans une Note.

(6) C'étoit un Sacrifice, accompagné de Festin, que chaque Prêtre d'un même Collége donnoit tour-à-tour. Cela se faisoit d'abord à la nouvelle Lune de chaque Mois; d'où vient le nom d'Ἐπιμηνία : mais ensuite, selon les occasions, on choisissoit quelque autre jour. On profita de celle-ci, pour décerner à *Antiochus* des honneurs, où la Religion entroit pour le principal. Voiez la Note de Mr. CHISHULL; & conferez celles d'HENRI DE VALOIS sur HARPOCRATION, pag. 30.

(7) Ἐπιστατοῦντος. Ici Ἐπιστάτης est celui que l'on choisissoit par le sort pour présider, toutes les fois que le Sénat ou le Peuple, ou les deux ensemble, s'assembloient. Voiez la Note de Mr. CHISHULL : & joignez-y ce que dit Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De Præstantia & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 715, & *seqq.*

(8) C'étoit le Sénateur, qui prononçoit la délibération, & dont on mettoit le nom à la tête du Décret, avec celui du Prêtre & du Président.

(9) Ce sont les troubles, dont nous avons parlé sur l'Année 279. d'après MEMNON, dont l'histoire se trouve ici confirmée par un monument authentique.

(10) Δυνάμεις. Mr. CHISHULL, qui traduit ainsi, conjecture néanmoins, & avec assez de vraisemblance, qu'il faut entendre par-là, non les Troupes d'*Antiochus*, mais ses Satrapes, ou Grands Seigneurs. Car les *Septante Interprétes* du *Vieux Testament*, dont la Version est du même tems que cette Inscription, ont ainsi rendu ce qui est dit au Livre d'ESTHER, *Chap.* II. *vers.* 18. où l'Hébreu porte : *ses Amis & ses Serviteurs.* Voiez I. MACCAB. Chap. XII. 33.

(11) Δαιμόνιον. Mr. CHISHULL soupçonne qu'il faut entendre par là le Génie d'*Alexandre le Grand*, pour lequel *Antiochus* avoit une grande dévotion, & dont il disoit avoir reçu un avertissement en songe, trois ans avant la Victoire qu'il remporta sur les *Gaulois*, comme le raconte LUCIEN, *Pro lapsu inter Salut.* Tom. I. pag. 499. *Ed. Amst.*

„ la Prêtreſſe (12) même, & les *Maîtres des Sa-*
„ *crifices*, & les *Prytanes*, feront des vœux (ou
„ des actions de graces) à (13) *Minerve* d'*Ilium*,
„ avec les Députez, tant pour la (14) venuë du
„ Roi, de la Reine ſa Sœur, de ſes Amis & de
„ ſes Forces, qu'afin que tous les autres biens ar-
„ rivent au Roi & à la Reine, & que leur Gou-
„ vernement & leur Roiaume leur demeurent, &
„ s'accroiſſent même, comme ils le ſouhaittent.
„ Les autres Prêtres & Prêtreſſes, avec le Prêtre
„ d'*Antiochus*, feront auſſi des vœux à *Apollon*,
„ Auteur de ſa race, à la *Victoire*, à *Jupiter*, &
„ à tous les autres Dieux & Déeſſes. En même
„ tems, les *Maîtres des* (15) *Sacrifices*, & les (16)
„ *Prytanes*, avec la Prêtreſſe même de *Minerve*,
„ & les Députez, célébreront le Sacrifice ordi-
„ naire, établi par les Loix, en faveur de la Déeſ-
„ ſe; & les (17) *Prêteurs*, avec tous les autres
„ Prêtres, celui d'*Apollon*. Quand ils feront les
„ Sacrifices, ils (18) porteront des Couronnes.
„ Les Citoiens, & tous les Etrangers & Habi-
„ tans, feront auſſi des Sacrifices publics, pour
„ le Roi, & pour le Peuple de *Sigée*. Tout ce
„ qui regardera l'honneur & la gloire du Roi, le
„ Peuple le préparera & le fournira, [c'eſt-à-di-
„ re, ce qu'il faudra] pour le louer de ſa grande
„ Vertu & de ſon grand Courage; & pour lui é-
„ lever une Statuë Equeſtre d'or, poſée ſur une
„ baſe de Marbre blanc, dans le Temple de *Mi-*
„ *nerve* de la Ville de *Sigée*, avec cette Inſcrip-
„ tion: *Le Peuple de* Sigée *a ainſi honoré le Roi*
„ ANTIOCHUS, *Fils du Roi* Séleucus, *pour ſa*
„ *piété envers le Temple de* Minerve, *& parce*
„ *qu'il a été le* (19) *Bienfaiteur & le Sauveur du*
„ *Peuple*. Ce Décret ſera proclamé dans l'Aſſem-
„ blée générale, & aux prochains *Jeux* (20)
„ *Gymniques*, par (21) l'*Agonothéte* (22) & les
„ Hérauts * * * * * *

Ἱερονόμης, καὶ τὰς [Πρυτάν]εις εὔξασθαι τῇ Ἀθηνᾷ τῇ Ἰλιάδι μ̃ τ̃ῶμ πρεσβευτῶν, τήν τε παρουσίαν γεγονέναι τ̃ῆ Βασιλέως, καὶ τ̃ ἀδελφῆς αὐτ̃ῆ Βασιλίσσης, καὶ τ̃ φίλων καὶ τ̃ δυνάμεων, καὶ γίνεσθαι τάτε ἄλλα ἀγαθὰ τῶ Βασιλεῖ καὶ τῇ Βασιλίσσῃ πάντα, καὶ τὰ πράγματα ᾗ τὴμ βασιλείαν αὐτοῖς διαμένειν λαμβάνουσαν ἐπίδοσιν, καθάπ̃ αὐτοὶ προαιρ̃ῦν̃ται· εὔξασθαι δὲ καὶ τὰς ἄλλας ἱερεὶς καὶ ἱερείας, μ̃ τ̃ ἱερέως τ̃ῆ βασιλέως Ἀντιόχε, τ̃ῷ τε Ἀπόλλωνι τῷ Ἀρχηγ[έτῃ] τ̃ῆ γένους αὐτ̃ῆ, καὶ τῇ Νίκῃ, καὶ τῷ Διὶ, καὶ τοῖς ἄλλοις Θεοῖς πᾶσι καὶ πάσαις. [ἅμα δὲ] ταῖς εὐχαῖς τῇ μὲν Ἀθηνᾷ συντελεσάτωσαν τ̃ νομιζομένην καὶ τάτ[τομένην θυ]σίαν οἵ τε Ἱερονόμοι, καὶ οἱ Πρυτανεῖς, μ̃ τ̃ Ἱερείας καὶ τ̃ῶμ πρεσβευτῶν· [τῶ δὲ Ἀπό]λλωνι καὶ τοῖς ἄλλοις Θεοῖς οἱ Στρατηγοὶ μ̃ τ̃ ἄλλων (23) * ἱερείων· ὅταν [δὲ ποιῶσι θυ]σίας, στεφανοφορείτωσαν· ὅ τε πολ̃ῖ̃, ᾗ οἱ πάροικοι πάντες ᾗ σύ[οικοι δημοσί]ας συντελείτωσαν θυσίας τοῖς Θεοῖς, ὑπὲρ τ̃ῆ Βασιλέως καὶ τ̃ῆ Δήμ̃ [Σιγειέων· τὰ δὲ] εἰς τ̃ τιμὴν καὶ δόξαν ἀνήκοσα συγκατασκευάζων ὁ Δ[ῆμ̃ος παρέξει εἰς τὸ ἐπαι]νέσαι μὲν αὐτὸν ὅτι τ̃ῇ ἀρετ̃ῇ καὶ τ̃ῇ ἀνδραγαθίᾳ τ̃ῇ [τοσαύτῃ, στ̃ῆσαί τε αὐτ̃ῆ εἰ]κόνα χρυσ̃ῆν ἐφ' ἵππ̃ου ἐν τ̃ῶ ἱερ̃ῶ τ̃ῆ Ἀθηνᾶς ἐν τ̃ῇ Σ[ιγειέων πόλει] ἐπὶ βήματ̃ος τ̃ῆ λευκολίθ̃ου· καὶ ὑπογράψαι, Ὁ Δῆμ̃ος [Σιγειέων βασιλέα Ἀντί]οχον βασιλέως Σελεύκε ἕνεκεν τ̃ῆς εἰς τὸ ἱερὸ[ν, Εὐεργέτην καὶ Σω]τῆρα γεγονότα τ̃ῆ Δήμ̃ου· ἀγορεῦσαι δὲ καὶ ἐμ[πανη]γύρει καὶ ἐν τ̃ῷ στεφ̃ῶτι] Γυμνικ̃ῷ ἀγῶνι τ̃ῆ Ἀγωνοθέτην καὶ τὰς [κήρυκας τ̃ῆ τιμὴν..... (24) λις καὶ αἱ λοιπαὶ πόλεις στεφάνωσιν..... Ἰλιάδα τ̃ῆ ἀγγελίαν ποιεμένης..... ἐλέσθαι δὲ καὶ πρεσβευτὰς ὃν̄ πᾶν..... ἀσπασάμενοι ἑαυτὸν τ̃ῷ τ..... παινεῖν αὐτόν τε καὶ τ̃ῆ..... καὶ τὰς φίλας καὶ..... μὴν καὶ ἀπολογισαμ..... αὐτ̃ῆ Βασιλέως.

VOILA un exemple de la plus lâche & la plus ſolennelle flatterie envers des Princes, &

(12) Les Sacerdoces des Vierges, ou des Veuves, étoient fort communs parmi les Anciens, & *Grecs*, & *Latins*. Voiez, par exemple, ce que dit Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. pag. 275, *& ſeqq.*

(13) Depuis la deſtruction de *Troie*, & quoi que le *Palladium* eût été porté en *Italie*; le Culte de la Déeſſe *Minerve* avoit été reſſuſcité dans la *Troade*. Voiez HE'RODOTE, *Lib.* V. *Cap.* 95. & ARRIEN, *Lib.* I. Cap. 11. que Mr. CHISHULL cite ici.

(14) *Antiochus* étoit venu avec ſa Flotte, contre NICOME'DE, Roi de *Bithynie*, & s'étoit arrêté à *Sigée*, avec toute ſa Cour.

(15) Ἱερονόμοι. Prêtres, qui avoient l'Intendance des Sacrifices; & ici ſous la Prêtreſſe. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 84.

(16) Πρυτανεῖς. C'étoient des principaux Magiſtrats, qui avoient en même tems le ſoin des Cérémonies religieuſes des *Prytanées*, ou des Temples de la Déeſſe *Veſta*, dont ils étoient Prêtres. Il y en avoit à l'exemple d'*Athénes*, dans un grand nombre d'autres Villes ou de la *Gréce*, ou *Gréques*. Voiez la Diſſertation de Mr. DE SPANHEIM, *De Veſta & Prytanibus Græcorum*; & ce qu'il dit ſur CALLIMAQUE, *pag.* 523, 734. ou *Tom.* I. *De præſt. & uſu Numiſmat.* pag. 700, *& ſeqq.* comme auſſi VAN DALE, *Diſſ. de Antiquit. & Marmorib.* Diſſ. V. *Cap.* 2. pag. 389, *& ſeqq.*

(17) Στρατηγοί. C'étoient des Magiſtrats Politiques, ou plus Politiques que Militaires, quoi qu'ils fuſſent originairement établis pour la Guerre, ou au moins emploiez principalement, en divers endroits, au Commandement des Armées. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 696, *& ſeqq.* & VAN DALE, *Diſſ.* V. *Cap.* 3.

(18) On peut inferer de là, qu'ils n'en portoient pas ordinairement. Cependant ailleurs & les Sacrificateurs, & les autres mêmes qui faiſoient des Sacrifices, étoient couronnez. Voiez PASCHAL, *De Coronis*, Lib. IV. *Cap.* 13.

(19) Εὐεργέτης: terme, que Mr. CHISHULL a vraiſemblablement ſuppléé, comme devant être joint à Σωτῆρ, qui paroît ſuffiſamment ſur le Marbre, & qui fut joint au nom de l'*Antiochus*, dont il s'agit. Voiez la Note du docte Théologien.

(20) Où les *Athlétes* combattoient tous nuds, à la Lutte.

(21) C'étoient des Magiſtrats, qui préſidoient aux Jeux, & qui diſtribuoient les prix aux Vainqueurs. On les appelloit auſſi *Athlothétes*, *Hellanodiques*. Voiez PIERRE DU FAUR, *Agoniſtic.* Lib. I. *Cap.* 18. VAN DALE, *Diſſ.* VII. Il en eſt fait mention dans une autre Inſcription trouvée parmi les ruïnes de l'ancienne *Troie*, & que le dernier Auteur rapporte, *pag.* 392. après SPON, *Miſcell. erudit. Antiq.* pag. 348.

(22) Nous avons vu ci-deſſus un exemple de ſemblables proclamations, dans le Décret des *Byzantins* & des *Périnthiens*, en faveur d'*Athénes*, ſur l'Année 340. *Art.* 257.

(23) Cette marque * que met Mr. *Chishull*, eſt afin qu'on ſâche qu'il y a véritablement ſur le Marbre ἱερ̃ων, & non pas ἱερ̃ων, comme on exprime ordinairement le Génitif pluriel de ἱερεύς. Car il ne manque rien ici.

(24) Ici finit ce que Mr. CHISHULL a pû déchiffrer. J'ai pourtant cru devoir rapporter le reſte, quoi que tronqué beaucoup. On y entrevoit, que les autres Villes, qui avoient part à ces *Jeux Gymniques*, devoient joindre leurs actions de graces & leurs ſacrifices, pour la proſperité du Roi, de la Reine, de ſes Amis, de ſes Forces, à ceux de la Ville de *Sigée*, & envoier auſſi des Ambaſſadeurs.

& des Princes fort vicieux. Il y a même de la profanation, comme Mr. CHISHULL l'a fait voir par l'endroit où il eſt parlé d'un Prêtre d'*Antiochus* ; ce qui inſinuë clairement l'apothéoſe de ce Prince encore vivant. Auſſi ſon Fils fut-il ſurnommé *Dieu*, comme quelques autres des Succeſſeurs d'*Aléxandre* : & nous le verrons lui-même qualifié *Dieu & Sauveur*, dans le Traité entre les *Magnéſiens* & ceux de *Smyrne*, ſur l'Année 244. Auſſi ſe croioit-il deſcendu d'*Apollon*, comme on le voit par cette même Inſcription, & par JUSTIN, *Lib.* XV. *Cap.* 4.

ARTICLE CCCXXXVI.

TRAITE' *de Combourgeoiſie entre les* HIE'RAPYTNIENS, *& les* PRIANSIENS, *deux Peuples de l'Ile de* CRETE.

SANS datte, que l'on puiſſe déterminer, en aucune maniére.

PUIS que nous venons de voir un Monument original, il ne ſera pas hors de propos de faire ſuivre quelques autres, plus anciens apparemment, & peut-être de beaucoup, mais où il n'y a rien abſolument qui puiſſe faire conjecturer, en quel tems à peu près ils peuvent avoir été érigez. Ils entrent auſſi tout-à-fait dans notre plan ; car ce ſont de vrais Traitez, & quelques-uns aſſez amples. Il y régne une ancienne Dialecte *Dorique*, mais mêlée d'*Eolique*, qui étoit en uſage dans l'Ile de CRE'TE, où tous ces Traitez furent faits. Le prémier, que je mets ici, eſt tiré des fameux (*a*) *Marbres* d'ARONDEL, que feu Mr. PRIDEAUX publia tous enſemble, avec les autres d'*Oxford*, en 1676. Mais JEAN PRICE, autre ſavant Anglois, avoit depuis (*b*) long tems inſeré celui-ci avec quelques petites Notes, dans celles qu'il donna ſur l'*Apologie* d'APULE'E. Le docte REINESIUS, Allemand, le fit entrer enſuite dans ſon (*c*) Recueil d'Inſcriptions. Mr. CHISHULL enfin l'a redonné au Public dans ſes *Antiquitez Aſiatiques* (*d*) & y a répandu un nouveau jour par ſes doctes obſervations. Avec tous ces ſecours, nous pouvons l'expoſer ici aux yeux des Lecteurs François, en auſſi bon état, & auſſi clairement qu'il eſt poſſible. Diſons un mot auparavant des Parties contractantes. Ce ſont deux anciennes Villes de l'Ile de CRE'TE, dont l'une, ſavoir HIE'RAPYTNE, avoit été appellée (*e*) autrefois *Cyrba*, *Pytne*, & *Camire*, & eut depuis le nom d'*Hiéra-pétra* (Ἱερὰ πέτρα) qui ſe conſerve aujourd'hui (*f*) dans l'Italien *Girapetra*. Elle étoit ſituée ſur une (*g*) Colline, où il y avoit de bons pâturages : & de là vient ſon ancien nom Πύτνη, Phénicien d'origine, auquel on ajouta l'épithéte de *Sacrée*, à cauſe de la dévotion de quelque Temple ou de quelque autre lieu ; comme l'a remarqué l'Illuſtre (*h*) Baron DE SPANHEIM, qui produit auſſi une Médaille de ce Peuple. Mais il avoit confondu, dans la prémiére (*i*) Edition de ſon bel Ouvrage, la Ville de PRIANSE, avec une autre d'un nom approchant, Πραῖσος : ce qu'il a retracté tacitement dans la nouvelle (*k*) Edition, comme je vois auſſi que l'obſerve le ſavant (*l*) Editeur de la GOTHA NUMARIA. Ce nom demeure même encore corrompu dans ETIENNE *de Byzance*, où on lit (*m*) Πρίαισος, au lieu de Πρίανσος. Mais pour l'endroit où étoit *Prianſe*, on n'en ſait rien, & peu nous importe. Voici le Traité.

(*a*) Num. 57. *pag.* 116. & *ſeqq.* Edit. Prid.
(*b*) Pag. 59, & *ſeqq.* Not. in *Apolog. Apul.* Paris, 1635.
(*c*) Claſſ. VII. *num.* 22.
(*d*) *Pag.* 129, & *ſeqq.*
(*e*) *Stephanus*, De Urbib.
(*f*) *Tournefort*, Voiage du Levant, *Lett.* I. pag. 28. *Ed. d'Amſt.*
(*g*) *Strabon*, Lib. X. *pag.* 724. Voiez là-deſſus *Cluverius*, & *Cellarius*, Geogr. Antiq. *Lib.* II. *Cap.* 14.
(*h*) *De præſt. Num.* Tom. I. *pag.* 339.
(*i*) Pag 308.
(*k*) *Tom.* I. *pag.* 340.
(*l*) *Cap.* V. §. 34. *pag.* 193.
(*m*) *Prideaux*, in *Marmor. Oxon.* pag. 122.

[Θ]ΕΟΣ ΑΓΑΘ[ΟΣ]

(5) AVEC L'AIDE DU DIEU BON.

ΑΓΑΘΑΙ τύχαι (1)· καὶ ὑπὲ (2) σωτηρίαι. Ἐπὶ (3) Κόσμ[ων μὲν] Ἱερα-πύτναι τῆς σὺν Ἐνίπαντι (4) τᾶς Ἑρμαίῳ,

„ A LA bonne heure, & pour le ſalut [com-„ mun des deux Peuples]. Sous les *Coſmes* (6) „ d'HIE'RAPYTNE, Collégues d'*Hénipan*, Fils „ d'*He-*

ART. CCCXXXVI. (1) Pour ἀγαθῇ τύχῃ. Et ainſi en d'autres endroits. Formule de ſouhait, qui ſe trouve ſouvent.

(2) PRICE, & après lui PRIDEAUX, écrivent en un mot, ὑπισωτηρίαι. J'ai ſuivi Mr. CHISHULL, qui en fait deux, avec raiſon, ce me ſemble, comme REINE'SIUS les avoit auſſi diſtinguez.

(3) Je ſuis encore ici Mr. CHISHULL, qui a ainſi ſuppléé ce que PRICE exprime par κοσμόντων ἐν.

(4) Mr. CHISHULL a heureuſement découvert, & prouvé par la ſuite, auſſi-bien que par la formule d'autres Traitez, ce nom propre, où PRICE & REINE'SIUS avoient trouvé la Communauté des Peuples, en liſant ἐνιπάντι, contre la foi du Marbre.

(5) C'eſt le ſens de ces mots, où l'on ſouſentend quelque verbe : Θεὸς ἀγαθός. Et par ce *Dieu bon*, on entendoit quelque *bon Génie*, Ἀγαθὸς Δαίμων : que l'on joignoit, dans les ſouhaits, à la *bonne Fortune*, Ἀγαθῇ τύχῃ : comme le remarque PRICE, après SELDEN. J'ai exprimé ici, & ailleurs, ces mots, qui ſe trouvent ſouvent dans les anciens Traitez, par *A la bonne heure*, ne trouvant point d'expreſſion plus commode en notre Langue.

(6) Prémiers Magiſtrats des Villes de *Créte*. Pendant que cette Ile eut des Rois, ils étoient ce que furent depuis les *Ephores* à *Lacédémone*, qui, comme le témoigne ARISTOTE, (*Politic.* Lib. II. Cap. 10.) forma ſon Gouvernement à peu près ſur le modéle de celui des *Crétois*. Il y avoit un premier *Coſme*, du nom duquel on dattoit l'année, comme cela ſe voit ici, & dans d'autres Inſcriptions ſemblables. Ils étoient au nombre de dix. Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. III. *Cap.* 9. Le prémier fut appellé *Protocoſme*, dans des tems poſtérieurs, comme il paroît par diverſes Inſcriptions faites ſous les Empereurs *Romains*, & que l'on trouve dans GRUTER. Voiez VAN DALE, *Diſſert.* IX. *Cap.* 2.

„ d'*Hermée*, au mois d'*Imalion*; & sous les *Cosmes* de
„ PRIANSE, Collegues de *Néon*, (7) Fils de *Chi-*
„ *mare*, au mois de *Dromée*, il a été traité & convenu
„ de ce qui suit, entre les *Hiérapytniens* & les *Prian-*
„ *siens*, déja alliez par les précedentes Colomnes,
„ dressées en particulier pour les *Cortyniens* (8) &
„ les *Hiérapytniens*, & [qui ont confirmé l'alliance]
„ par celle-ci dressée en commun pour les *Hiérapyt-*
„ *niens* & les *Priansiens*, où ils ont renouvellé pour
„ toujours l'Amitié, l'Alliance offensive & défen-
„ sive, les Sermens faits auparavant, & cela tant
„ pour les Villes mêmes, que pour tout le territoi-
„ re, que l'un & l'autre tiennent & possédent. Il
„ y aura entre les *Hiérapytniens* & les *Priansiens*,
„ droit (9) de Combourgeoisie, (10) droit de Ma-
„ riage, droit d'aquérir des possessions dans le païs
„ l'un de l'autre, & en un mot d'avoir part en
„ commun & réciproquement à toutes les choses
„ divines & humaines. Tous ceux des deux Villes
„ qui viendront habiter dans le païs de l'autre, y
„ pourront vendre & acheter, prêter de l'argent à
„ interêt & en emprunter, & faire toute autre sor-
„ te de Contracts, avec une pleine liberté, & se-
„ lon les Loix établies chez l'un ou l'autre. Il se-
„ ra permis aux *Hiérapytniens* de semer dans les ter-
„ res des *Priansiens*, & réciproquement aux *Prian-*
„ *siens* dans celles des *Hiérapytniens*, en paiant les
„ mêmes impôts que les autres Citoiens, selon les
„ Loix de l'une ou de l'autre Ville. Si les *Hiéra-*
„ *pytniens* transportent quelque chose à *Prianse*, ou
„ les *Priansiens* à *Hiérapytne*, soit par mer, ou
„ par terre, ils seront francs d'impôts, soit en ap-
„ portant, soit en emportant les choses mêmes, ou
„ leurs revenus. Mais pour ce qui est sujet à des
„ impôts, quand on le transporte par mer, ils le
„ paieront, selon les Loix de l'une ou de l'autre
„ Ville; moiennant quoi, ils seront à l'abri de toute
„ recherche: mais si quelcun y contrevient, & qu'il
„ soit surpris en faute, il paiera l'amende, selon
„ qu'elle sera taxée par les Loix de l'une ou de l'au-
„ tre Ville. Les *Cosmes* d'*Hiérapytne* fourniront ce
„ qui sera nécessaire aux Députez qui viendront de la
„ part de *Prianse*; & réciproquement les *Cosmes* de
„ *Prianse* à ceux d'*Hiérapytne*: que s'ils manquent
„ à le fournir, les *Cosmes* de la Ville, où les Dé-
„ putez seront venus, leur paieront (11) dix Sta-
„ téres. Le *Cosme* des *Hiérapytniens* aura entrée dans
„ le Senat de *Prianse*, & séance dans l'Assemblée du
„ Peuple avec les *Cosmes*: de même le *Cosme* de
„ *Prianse* aura entrée dans le Sénat d'*Hiérapytne*, &
„ séance dans l'Assemblée du Peuple avec les *Cos-*

[ϗ (12) μηνὸς] Ἰμαλίω· ἐν δὲ (13) Πριανσίοι
ἐπὶ Κοσμῶν (14) Τ̃ συ[ν Νέωνι τῷ] Χιμάρω,
ϗ μηνὸς Δρομηίω, τάδε συνέθε[ντο καὶ συνε]-
δόκησαν ἀλλάλοις Ἱεραπύτνιοι καὶ Πριάνσιοι,
(15) [ομονόον]τες ϲὺ ταῖς πρϋπαρχούσαις πά-
λαις, ἰδίαι τε[θείσαις] Γορτυνίοις καὶ Ἱεραπυτ-
νίοις, καὶ ταῖ κϋ κοινο[ν τεθείσαι] καὶ Ἱερα-
πυτνίοις καὶ Πριανσίοις, καὶ ϲὺ ταῖ φιλίαι [ϗ
συμμα]χίαι, καὶ ὅρκοις τοῖς προγεγονόσι ϲὺ
τ' αὐταις [πόλεσι] καὶ ϑπ' ταῖ χώραι, αἳ
ἑκάτεροι ἔχοντες καὶ κρατόντ[ες συν]θέκαν ἔ-
θεντο, εἰς τὸν πάντα χρόνον. Ἱεραπυτ[νίοις
ἐπὶ] καὶ Πριανσίοις ἦμϖ παρ' ἀλλάλοις ἰσοπο-
λιτέαν, καὶ ϑπιγαμίας, καὶ ἔνκτησιν, καὶ
μετοχὰν καὶ θείων ϗ ἀνθρωπίνων πάντων. Ὁ-
σοι κα ἔωντι ἔμφυλοι παρ' ἑκάτεροις, ϗ πω-
λόντας ϗ ὠναμένο, ϗ δανείζοντας ϗ δανει-
ζομϖ, καὶ τ' ἄλλα πάντα συναλλάσσοντα-
τας, κυρίο ἦμϖ κϋ τὸς ὑπάρχοντας παρ'
ἑκατέροις νόμο. Ἐξέστω δὲ τῶι τε Ἱεραπυτ-
νίων σπείρεν ϲὺ ταῖ Πριανσίαι, ϗ τῶι Πριαν-
σέι ϲὺ ταῖ Ἱεραπυτνίαι, διδῶσι τὰ τέλεα κα-
θάπερ οἱ ἄλλοι πολῖται, κϋ τὸς νόμο τὸς
ἑκατέρη κειμένο. Εἰ δέ τι κὰ ὁ Ἱεραπύτνιο
ὑπεχθῆ ἐς Πριάνσιον, ἢ ὁ Πριανσιεὺς ἐς Ἱε-
ραπύταν ὀτιῆν, ἀτέλεα ἔτω καὶ ἐσαγμένοι,
καὶ ἐξαγομένοι αὐτὰ, καὶ τέτων τὸς καρπὸς,
καὶ κϋ γᾶν καὶ κϋ θάλασσαν. Ὧν δὲ κὰ
ἀποδῶ κϋ θάλασσαν ἐώσας ἐξαγᾶς τ̃ϖ ὑ-
περχθεσίμων ἀποδότω τὰ τέλεα, κϋ τὸς νό-
μο τὸς ἑκατέρη κειμένο. Κατὰ ταῦτα δὲ
καὶ εἴ τις κ' [ασινὴς ἦι, ἀτέ]λὴς ἔτω. αἰ δὲ
κὰ σίνηϖ, ἀποτεισάτω τὰ ϑπτίμια [ὃ] σε-
[σιμ]μένο, κϋ τὸς νόμο τὸς ἑκατέρη κει-
μένο. Πρεγήϊα δὲ ὧ κ[ὰ] χρείαν ἔχηι πο-
ρηίω παρεχόντων οἱ μὲ Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι τοῖς
Πριανσιεῦσι, οἱ δὲ Πριανσιέες Κόσμοι τοῖς Ἱερα-
πυτνίοις· αἱ δὲ μὴ παρίχαιεν, ἀποτεισάντων
οἱ ϑπίδαμοι τ̃ϖ Κόσμων ταῖ πρειγείαι ϝατῆ-
ρας δέκα. Ὁ δὲ Κόσμο τ̃ϖ Ἱεραπύνιον ἐρ-
πέτω ϲὺ Πριανσίοι ἐς τὸ ϗχεῖον, ϗ ϲὺ ἐκ-
κλησίαι καθήσθω μ̃ τ̃ϖ Κόσμων· ὡσαύτως
δὲ ϗ ὁ τ̃ϖ Πριανσιέων Κόσμο ἑρπέτω ϲὺ
Ἱεραπύται ἐς τὸ ϗχεῖον, ϗ ϲὺ ἐκκλησίαι
καθήσθω μ̃ τ̃ϖ Κόσμων. Ἐν δὲ τοῖς Ἡρ[ο-
χίοις]

(7) Le prémier des *Cosmes*.

(8) *Gortyne*, une des trois plus grandes Villes de *Créte*.

(9) Je ne saurois trouver de terme plus propre pour exprimer le Grec ἰσοπολιτεία. La suite explique assez en quoi il consistoit. On peut voir là-dessus l'*Orbis Romanus* de Mr. le Baron DE SPANHEIM, Exercit. I. Cap. 4. *pag.* 25, *& seqq.* & ses Dissertations *de præst. & usu Numismat.* Tom. I. pag. 143. *Tom.* II. pag. 618, *& seqq.*

(10) Voiez une semblable clause, sur l'Année 340. dans le Décret des *Byzantins* en faveur des *Athéniens*, *Artic.* 257.

(11) Mr. CHISHULL ajoute, dans sa Version, en caractére Italique, *singuli*, pour donner à entendre, que chaque *Cosme* paieroit une telle somme, & non pas tous les *Cosmes* ensemble. Apparemment il supplée cela, parce qu'autrément l'amende seroit trop peu considérable: difficulté, qui aussi avoit embarrassé PRICE. Car un *Statére* valoit seulement vint-quatre sols de *Hollande*; c'est-à-dire, un Statére d'argent, dont on parle pour l'ordinaire, quand on n'ajoute rien, qui insinuë que c'est un Statére d'or. Il faut ajouter, que le mot de chacun, ἕκας, se trouve dans d'autres Traitez, que nous verrons plus bas, où il y a une semblable clause.

(12) Autre supplément de Mr. CHISHULL. Comme le mois est exprimé, après le titre des *Cosmes* de *Prianse*; on ne peut gueres douter, qu'il ne l'ait été aussi, après le titre des Cosmes d'*Hiérapytne*. Le savant Anglois conjecture, de l'explication qu'HE'SYCHIUS donne des mots Ἰμαλιοῦ; & Ἰμάλιον, que c'étoit un des Mois où l'on recueille des fruits. Ainsi voilà deux Mois à ajouter à ceux qu'on a recueillis des divers Peuples de l'Antiquité. Mais il y en a bien d'autres encore inconnus. Mr. MAITTAIRE n'approuve point la maniére dont Mr. *Chishull* a rempli la lacune; & pour en détruire le fondement il veut que μητοεδρομίω, joint au titre des *Cosmes* de *Prianse*, soit un nom d'Homme, & non pas de Mois. Je doute fort, que cette pensée soit plausible. On la trouve à la *pag.* 556.

(13) S'il y a sur le Marbre Πριανσίοι, comme on l'a publié, c'est une faute du Sculpteur, ainsi que le remarque très-bien Mr. CHISHULL; puis qu'en ce tems-là l'ο étoit trouvé & en usage.

(14) On avoit exprimé ainsi l'Original: κοσμόντων Συ..? comme si Συ étoit le commencement d'un nom propre. Mr. CHISHULL a bien corrigé & suppléé, par la suite, ainsi que j'ai mis ici.

(15) Le τες, qui reste ici, avoit été autrement rempli par PRICE, *ingrapheites*. J'ai préferé ὁμοσθοντες, après Mr. CHISHULL: & j'en userai ainsi ordinairement, sans en avertir; à moins qu'il n'y ait quelque raison particuliére qui le demande. Ce savant Théologien paroît avoir beaucoup mieux examiné tout, que PRICE, suivi toujours par PRIDEAUX.

χίοις] ϗ ὃ ταῖς ἄλλαις ἑορταῖς, οἱ ϖροτυγχάνοντες ἑρπόντων ϖαρ' ἀλλάλων ἐς ἀνδρῖον, καθὼς ϗ οἱ ἄλλοι πολῖται. Ἀναγινωσκόντων δὲ τὰν ϝάλαν κατ' ϝιαυτὸν οἱ τὸ κ' ἀεὶ κοσμόντες ϖαρ' ἑκατέροις ὃ τοῖς Ὑπερβωίοις, ϗ ϖροαγγελλόντων ἀλλάλοις ϖρὸ ἁμερᾶν δέκα ἢ κὰ μέλλωντι ἀναγινώσκειν· ὁποῖοι δὲ κὰ μὴ ἀνάγνωντι, ἢ μὴ (16) ϖαραγγήλωντι ἀποτεισάντων οἱ αἴτιοι τύτων ϝατῆρας ἑκατόν, οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι τῆϝ Πριανσιέων ταῖ πόλει, οἱ δὲ Πριανσιέες Ἱεραπυ[ν]νίων ταῖ πόλει. Αἱ δέ τις ἀδικοίη τὰ συνκείμενα κοιναῖ ϗαλῶν, ἢ Κόσμ[ο]ι, ἢ ἰδιῶτας, ἐξέστω τῶι βωλομένωι δικάζεσθαι ὅτι τῶ κοινῶ δικαϛηρίω, τίμαμα ὄπιγραψάμε[ν]ον (17) τᾶς δίκας, χ' τὸ ἀδίκημα· ὃ κά τις ἀδικήσηι· ϗ εἰ κὰ νικάσηι, λαβέτω τὸ τρίτον μέρ[ο]ς τᾶς δίκας ὁ δικαζάμε[ν]ος, τὸ δὲ λοιπὸν ἔστω τᾶν πόλεων. Αἱ δέ τι, Θεῶν βωλομένων, ἔλοιτο ἀγαθὸν ἀπὸ τῆϝ πολεμίων, ἢ κοιναῖ (18) ἐξοδεύσαντες, ἢ ἰδιαί τινες ϖαρ' ἑκατέρων, ἢ χ' γᾶν ἢ χ' ϗάλασσαν, λαγχανόντων ἑκάτεροι χ' τὸς ἄνδρας τὸς ἑρποίας, ϗ τὰς δεκάτας λαμβανόντων ἑκάτεροι ἐς τὰν ἰδίαν πόλιν. Ὑπὲρ δὲ τῆϝ ϖρογεγονότων ϖαρ' ἑκατέροις ἀδικημάτων, ἀφ' ὧ τὸ κοινοδίκιον ἀπέλιπε χρόνω, ϖοιησάδωσαν τὰν διεξαγωγὰν οἱ σὺν Ἐνίπαντι ϗ Νέωνι Κόσμοι, ὃ ὧι κὰ κοιναῖ δόξηι δικαϛηρίω ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι, ἐπ' αὐτῶν κοσμόντων, ϗ τὸς ἐγγύ[ο]ς καταϛασάντων ὑπὲρ τύτων, ἀφ' ἃς κὰ ἁμέρας ἀ ϗάλα] τελῆι, ἐμ μηνί. Ὑπὲρ δὲ τὸν ὕϛερον ἐγγινομένων ἀδικημάτων ϖροδίκαι μὴ χρήσθων, καθὼς τὸ Ϝϝγραμμα ἔχει. Περὶ δὲ τῶ δικαϛηρίω οἱ ἐπιγαμεῦντι κατ' ἐνιαυτὸν ϖαρ' ἑκατέροις Κόσμοι πόλιν ϖανυέσθων ἀν κὰ ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσιν δόξηι. Ἐξᾶς τὸ ὄπικριτήριον (19) τελέ[ῖ], ϗ ἐγγύ[ο]ς καθιϛάντων, ἀφ' ἃς κὰ ἡμέρας ὄπῖϛαντι ἐπὶ τὸ ϗεχεῖον, ἐν Δημήνωι. Καὶ διεξαγόντων ταῦτα

„ mes. Dans la Fête (20) d'*Hérochies*, & dans les „ autres Fêtes, ceux qui s'y trouveront, iront les „ uns chez les autres aux Feſtins ſacrez, de même „ que les autres Citoiens. Déformais & toujours „ ceux qui ſeront *Coſmes* de l'une ou de l'autre „ Ville, liront tous les ans l'Inſcription de cette „ Colomne, à la Fête (21) des *Hyperboïens*, & ſe „ le feront ſavoir les uns aux autres, dix jours a„ vant qu'ils en devront faire la lecture : que ſi les „ uns ou les autres ne liſent pas l'Inſcription de la „ Colomne, ou n'avertiſſent pas du tems qu'ils la „ devront lire, ceux qui y auront manqué, paie„ ront cent Statéres, ſavoir, les *Coſmes* d'*Hiérapy„ ne* à la Ville de *Prianſe*, & les *Coſmes* de *Prianſe* „ à la Ville d'*Hiérapytne*. Si quelcun contre la bon„ ne foi vient à violer ces conventions publiques, „ ſoit *Coſme*, ou ſimple Particulier; il ſera permis „ à chacun de l'appeller en Juſtice devant le Tri„ bunal commun, en taxant l'amende à proportion „ de l'offenſe commiſe : & s'il gagne ſa cauſe, il „ aura la troiſiéme partie de l'amende; le reſte ſera „ pour les Villes. Que ſi, par la faveur des Dieux, „ nous prenons quelque choſe de bon ſur nos En„ nemis, ſoit dans une Expédition faite en com„ mun, ou dans une Expédition des uns ou des „ autres en particulier & cela par mer ou par terre; „ chacun en aura ſa part en tirant au ſort, à pro„ portion du nombre de ſes gens qui auront été en „ campagne, & la dixme du butin reviendra à la „ Ville des uns & des autres. A l'égard des injures déja faites de part ou d'autre, depuis que la „ communauté de droits (22) & d'Aſſemblées a été „ interrompuë; *Hénipan* (23) & *Néon*, avec leurs „ Collégues, termineront les différens nez à ce ſu„ jet, dans tel Tribunal qu'il plaira à l'une & à „ l'autre Ville, pendant qu'ils ſeront revêtus de la „ dignité de *Coſmes*; & on donnera là-deſſus des „ Répondans, depuis le jour que la Colomne aura „ été dreſſée, dans l'eſpace d'un mois après. Mais „ pour les injures qui ſe commettront déſormais, „ on prendra des Avocats, ſelon l'ordre preſcrit „ dans (24) l'Edit publié. A l'égard du lieu où „ ſera le Tribunal commun, les *Coſmes* établis dans „ les deux Villes, choiſiront tous les ans la Ville „ que l'une & l'autre jugeront à propos. Enſuite „ on fera (25) le Sacrifice pour l'entrée des Juges „ en charge, & l'on donnera des Répondans, de„ puis

(16) Mr. Chishull croit que c'eſt une faute du Sculpteur, & qu'il faut lire παραγγέλλωντι. Selon Mr. Maittaire, pag. 557. παραγγήλωντι peut être retenu, mis en Dialecte Dorique à l'Aoriſte prémier du Subjonctif : ou bien, on doit lire παραγγείλωντι. Car c'eſt par mépriſe, qu'il dit ἀναγγήλωντι & ὠνάγγειλαντι : faute omiſe dans ſon *Errata*,

(17) C'eſt ainſi que porte le Marbre, ſelon la Copie. Mr. Chishull a mis ἐπιγραψάμενον. La conſtruction eſt irréguliere, de l'une & de l'autre façon. Mais on en trouve de telles dans les meilleurs Auteurs. Ainſi je ne vois pas qu'il ſoit néceſſaire de rien changer, ni de lire, comme voudroit Mr. Maittaire, ἐπιγραψαμένων.

(18) Comme la Diphtongue ει ne convient point à la Dialecte de ces Peuples, Mr. Chishull voudroit qu'on lût ici ἐξοδεύσαντες. La faute a pu ſe gliſſer aiſément. Mais il aimeroit mieux encore corriger ainſi : ἢ κοιναὶ ἐξώδοι πάντες &c. Il y a apparence, que ceux qui ont copié les Inſcriptions, n'ont pas toujours bien lu, ou faute d'attention, ou à cauſe des caractéres un peu effacez.

(19) Ici encore Mr. Chishull ſoupçonne qu'on doit lire τελῆται ou τελεῖται. Mr. Maittaire *pag.* 558. veut qu'on laiſſe τελέται, & que ce ſoit un nom, qui ſignifie *Fête*, ſelon l'explication d'He'sychius. Mais il faut ici un verbe : autrement le ſens eſt ſuſpendu.

(20) Il y a ſur le Marbre Ἥροικ. Mr. Chishull remplit la lacune par Ἡροχίοις. C'étoit une Fête, autrement appellée Θεοδαισια, comme le témoigne He'sychius, & on ſait d'ailleurs que Θεοδαισια étoit une Fête de *Créte*, la même, que chez les autres *Grecs* Διονύσια, c'eſt-à-dire, célébrée en l'honneur de *Bacchus*. Le ſavant Théologien ajoute néanmoins, qu'on pourroit auſſi lire Ἡρωϊκοῖς, parce que, dans une autre Inſcription on trouve un mois de *Créte*, appellé Ἡρωϊ[ο]ς. Sur ce pié-là, la Fête ſeroit en l'honneur de *Junon*. Je trouve, pour moi, la prémiére conjecture plus plauſible. Reine'sius avoit déja approuvé l'autre; & les *Hérochies* ne lui étoient point venuës dans l'eſprit.

(21) Perſonne ne nous dit rien de cette Fête des *Hyperboïens*; & je n'en trouve nulle part aucun veſtige.

(22) Κοινοδίκιον. C'eſt ainſi qu'on appelloit cette aſſociation étroite de deux Peuples. Voïez Mr. le Baron de Spanheim, *Orb. Rom.* Exerc. II. *Cap.* 16. *pag.* 426. Il paroît par cet endroit, que les *Hiérapytniens* & les *Prianſiens*, autrefois unis, avoient ceſſé de l'être; & qu'ils renouvellent leur union, apparemment en ajoutant de nouveaux articles aux anciens.

(23) C'étoient ſans doute les deux prémiers *Coſmes* d'alors, l'un à *Hiérapytne*, l'autre à *Prianſe*. Par là ſe confirme le nom de *Néon*, que Mr. *Chishull* a heureuſement ſuppléé au commencement de l'Inſcription, & d'où il paroît, qu'*Hénipan* étoit le prémier *Coſme* d'*Hiérapytne*, & *Néon* de *Prianſe*. Faute d'y prendre garde, Price & Reine'sius n'ont rien entendu ici.

(24) L'Edit, qui régloit les Procédures judiciaires de chaque Ville.

(25) C'eſt ainſi que Mr. Chishull explique, avec beaucoup d'apparence, le mot Ἐπικριτήριον, qu'on avoit partagé en deux, ſans y trouver néanmoins un ſens commode. Il y avoit à *Athénes* un pareil Sacrifice, qui s'appelloit Εἰσιτήριον. Voïez Henri de Valois, ſur Harpocration, pag. 137.

„ puis le jour qu'ils commenceront de préſider au „ Tribunal, au moins dans l'eſpace de deux mois. „ Tout cela s'executera, pendant qu'ils ſeront *Coſ-* „ *mes*, ſelon l'Ordonnance faite en commun par les „ deux Peuples. Que ſi les *Coſmes* manquent à quel- „ que choſe de ce qui eſt écrit ici, chacun paiera „ cinquante Statéres, ſavoir, les *Coſmes* d'*Hierapyt-* „ *ne* à la Ville de *Prianſe*, & ceux de *Prianſe* à la „ Ville d'*Hiérapytne*. Si déſormais les deux Villes „ trouvent bon d'un commun accord, de faire „ quelque meilleur réglement pour leur utilité com- „ mune, ce qu'elles auront ainſi réſolu ſera bon & „ valable. Les *Coſmes* de l'une & de l'autre Ville, „ feront ériger des Colomnes, pendant qu'ils ſe- „ ront revêtus de leur dignité; ſavoir, ceux d'*Hié-* „ *rapytne*, dans le Temple de *Minerve* (26) *Polia-* „ *de*, & ceux de *Prianſe*, dans le Temple de la „ même Déeſſe. Que ſi les uns ou les autres ne font „ dreſſer de Colomne, ſelon qu'il eſt ici écrit, ils „ paieront la même amende, qui leur eſt impoſée „ dans (27) l'article des Jugemens.

ἐπ' αὐτῷ κοσμόντων τὸ δοχθὲν κοινᾷ σύμβολον. Αἱ δὲ κὰ μὴ ποιήσωντι οἱ Κόσμοι καθὼς γέγραπται, ϗποτεισάτω ἕκασ@ αὐτῷ ϝατῆρας πεντήκοντα, οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι Πριανσίων ταῖ πόλει, οἱ δὲ Πριάνσιοι Κόσμοι Ἱεραπυτνίων ταῖ πόλει. Αἱ δέ τι κὰ δέξηι ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι βωλευομέναις ὄπι τῶι κοιναῖ συμφέροντι διορθώσαθαι, κύριον ἔτω τὸ διορθωθέν. Στασάντων δὲ τὰς ϝάλας οἱ ἐνεγκόντες ἑκατέρηι Κόσμοι ἐπ' αὐτῷ κοσμόντων· οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθαναίας τᾶς Πολιάδ@· ϗ οἱ Πριάνσιοι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθαναίας τᾶς Πολιάδ@· Ὁπότεροι δὲ κὰ μὴ ϝάσωντι καθὼς γέγραπται, ϗποτεισάντων τὰ αὐτὰ πρόϗιμα, καθὼς ϗ ϖερὶ τ̃ δικαίων γέγραπται.

ARTICLE CCCXXXVII.

SERMENT *que les* GORTYNIENS *& les* PRIANSIENS *prêtêrent aux* HIE'RAPYTNIENS, *pour la confirmation d'un Traité entr'eux.*

Sans datte auſſi.

DANS le Traité précédent, il eſt parlé d'un autre, que les GORTYNIENS & les HIERAPYTNIENS conjointement avoient fait avec les PRIANSIENS. On trouve dans le Recueil des *Inſcriptions* (*a*) de GRUTER, un fragment conſidérable de celui-ci. Il n'y a pourtant rien qui regarde les conditions mêmes du Traité. Le tems n'a épargné que quelques lignes de la fin, & même fort mutilées; où l'on entrevoit ſeulement quelque choſe au ſujet de trois Colomnes qui devoient être érigées pour conſerver la mémoire du Traité, & de la liberté qu'on ſe reſervoit d'y changer, d'y ajouter ou d'en retrancher à l'avenir ce que l'on jugeroit à propos. Mais la formule du Serment eſt demeurée toute entiére. Nous allons la rapporter, après Mr. CHISHULL, (*b*) qui l'a inſerée dans ſes *Antiquitez Aſiatiques*, plus correcte qu'on ne la lit dans l'endroit d'où il l'a tirée.

(*a*) Pag. 505.

(*b*) *Antiq. Aſiatic.* pag. 133.

ὍΡΚΟΣ.

ὈΜΝΎΩ τὰν Ἑϛίαν, ϗ τὸν Ἀοράτριον, καὶ (1) Ζῆνα Δικλαῖον, καὶ Ἥραν, καὶ Ἀθαναίαν Ὠλερίαν, καὶ Ἀθαναίαν Πολιάδα, καὶ Ἀθαναίαν Σαμωνίαν, καὶ Ἀπόλλωνα Πύθιον, καὶ Λατῶ, καὶ Ἄρτεμι, ϗ Ἄρεα, ϗ Ἀφροδίταν, ϗ Κωρῆτας, ϗ (2) Νύμφας, ϗ Κύρβαντας, ϗ Θεὸς πάντας

„ JE jure par *Veſta*, par (3) *Aoratrius*, par „ *Jupiter Dictéen*, par *Junon*, par *Minerve* (4) „ *Olérienne*, par *Minerve* (5) *Poliade*, par *Mi-* „ *nerve* (6) *Samonienne*, par *Apollon Pythien*, par „ *Latone*, par *Diane*, par *Mars*, par *Vénus*, par „ les *Curétes*, par les *Nymphes*, par les *Corybantes*, „ & par tous les Dieux & Déeſſes: (7) Vérita- „ blement,

(26) Πολιάς. Comme qui diroit, la *Déeſſe de la Ville*. C'eſt ſous ce nom que *Minerve* étoit adorée principalement à *Athénes*. On voit ici, que d'autres Peuples en faiſoient autant. Conſultez les Notes de Mr. le Baron DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, *Hymn. in Pallad.* verſ. 53. *pag.* 590. MEURSIUS, *Cecrop.* Cap. 20.

(27) C'eſt-à-dire, cinquante Statéres chacun, comme ci-deſſus.

ART. CCCXXXVII. (1) Il y a dans *Gruter.* καλινι: & à la marge, ſur la Copie de FULVIUS URSINUS, καπτι. J'ai vu d'abord, qu'il falloit lire Ϛ Ζῆνα. Rien n'étoit plus aiſé. Le mot ſuivant Δικταῖον méne là tout droit. Auſſi Mr. CHISHULL a-t-il ainſi mis, ſans en avertir. Rien n'eſt plus connu, que le *Jupiter* adoré ſur le *Mont Dictéen*.

(2) Ce ϗ Νυμφας ſe trouve dans GRUTER. Mr. CHISHULL l'a omis, apparemment par inadvertence. Nous verrons les *Nymphes* jointes avec les *Curétes*, dans le Traité entre les LATIENS, & les OLONTIENS, autres Peuples de *Créte*, *Artic.* 339.

(3) Dieu inconnu. Je trouve, dans l'Ile de *Créte*, une Ville nommée *Aore*, Ἄορ@: dont parle ETIENNE *de Byzance*, qui dit qu'elle fut ainſi appellée de la Nymphe *Aora*. Seroit-ce quelque Dieu, adoré dans cette Ville? Mr. MAITTAIRE, dans ſon *Index*, propoſe une conjecture, plus vraiſemblable, dit-il, que hardie: Il veut qu'on liſe Ταλλαῖον: & il entend par là *Jupiter*, qui eſt ainſi appellé, comme nous le verrons, dans le Serment des *Latiens* & des *Olontiens*. Cela pourroit être: mais il y a aſſez loin de là à Ἀοράτριον.

(4) Ainſi appellée de la Ville d'*Olére*, où elle étoit adorée. Voiez MEURSIUS, in *Cret.* Cap. 12. *pag.* 48, 49.

(5) Voiez ſur l'Article précédent.

(6) On ſait, qu'il y avoit en *Créte* le Promontoire de *Samonium*, Σαμώνιον: appellé par d'autres Auteurs *Salmonium*; d'où vient le nom qu'il porte aujourd'hui, *Cap Salomon*. La Déeſſe doit avoir eu là un Temple, ſelon ce Marbre: car je ne ſâche pas qu'il ſoit fait mention dans les Auteurs d'une *Minerve Samonienne*.

(7) Il y a dans l'Original, ἠμὼν, qui vient de l'Hébreu *Amen*. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, pag. 136. Cette formule eſt fort en uſage dans les Sermens des Anciens. Voiez l'*Index* de Mr. MAITTAIRE.

„ blement. Que je voudrai toujours du bien à „ tous les *Hiérapytniens*, sincérement & sans frau- „ de : que j'aurai pour Amis & pour Ennemis les „ mêmes, qu'eux : que je me mettrai en campa- „ gne pour faire la Guerre de toutes mes forces „ par tout où les *Hiérapytniens* en corps la porte- „ ront : que je me soumettrai aux Jugemens, & „ que je demeurerai ferme dans ces conventions : „ que ni en paroles, ni par actions, je ne ferai de „ mauvaise foi rien de contraire à ce qui est écrit „ dans ce Traité de Combourgeoisie, ni ne per- „ mettrai, le voulant & le sachant, à aucun autre „ de le faire, sous quelque déguisement & quel- „ que prétexte que ce soit. Que si je me parjure „ en quelcune des choses que j'ai jurées, je veux „ que les Dieux déploient sur moi leur colére, & „ qu'ils me perdent de la maniére la plus terrible ; „ que ni la Terre, ni les Arbres, ne me produi- „ sent aucun fruit, que les Femmes de chez moi „ (8) n'enfantent pas naturellement, & que je sois „ vaincu à la Guerre. Mais si nous jurons en „ bonne conscience, que les Dieux nous soient „ propices, & qu'il nous arrive toute sorte de „ biens.

ᾗ πάσας. Ἡμὰν. Ἐγὼ ἐυνοήσω τοῖς ὑπάσι Ἱεραπυτνίοις ἢ ἅπαντα χρόνον, ἁπλόως ᾗ ἀδόλως, ᾗ τ αὐτὸν φίλον ᾗ ἐχθρὸν ἕξω, ᾗ πολεμήσω ἔνθ χώρας παντὶ σθένει, ἕ ᾗ οἱ ὑπάντες Ἱεραπύτνιοι, ᾗ τὸ δικαίον δάσω, ᾗ ἐμμενῶ ὃν τοῖς συγκειμένοις, καὶ ἐ κακοτεχνήσω ἐδὲν τῆς ὃν τᾷδε (9) ἰσοπολιτείᾳ γεγραμμένων, ἔτε λόγῳ ἔτε ἔργῳ, ἐδὲ ἄλλῳ ὑπιτρέψω ἑκὼν ᾗ γινώσκων παρευρέσει ἐδεμίᾳ, ἐδὲ τρόπῳ ἐδενὶ. Ἂι δέ τι ὑπορκήσαιμι τῆς ὤμοσα, ἢ τῆς συνεθέμαν, τός τε Θεὸς τὸς ὤμοσα ἐμμανέας ἦμὶν, ᾗ ἐξόλλυσθαι κακίστῳ ὀλέθρῳ, ᾗ μήτε γᾶν μήτε δένδρεα καρπὸν φέρειν, μήτε γυναῖκας τίκτειν κτ' φύσιν, τῶτε πολέμῳ νικέεσθαι. Ἐυορκῶσι δὲ ἀμὶν τός τε Θεὸς ἵλεῳ ἦμὶν, καὶ γίνεσθαι πᾶσα ἀγαθά.

On comprend par ce Serment, que le Traité étoit aussi un Traité de Combourgeoisie ; & qu'ainsi ces trois Villes, *Hierapytne*, *Prianse*, & *Gortyne*, étoient unies ensemble par une semblable Confédération : quoi que peut-être il y eût quelque différence à l'égard des clauses particuliéres.

ARTICLE CCCXXXVIII.

Traité *entre les* Allariôtes, *Peuple de* Cre'te ; *& ceux de l'Ile de* Paros.

Sans datte aussi.

Voici encore un Traité de Combourgeoisie (ἰσοπολιτεία) mais entre deux Peuples séparez l'un de l'autre par la mer. Cela n'est pourtant pas surprenant. Car, outre que, comme l'a remarqué (*a*) l'Illustre Baron de Spanheim, ces sortes de Confédérations étoient assez ordinaires entre des Peuples même assez éloignez ; l'Ile de Paros fut habitée prémiérement par des Colonies venuës de celle de Cre'te, comme (*b*) Etienne *de Byzance* nous l'apprend. Or la Ville d'*Allarie*, dont il s'agit, étoit certainement de *Créte*, quoi qu'on ignore en quel endroit, & qu'elle soit peu connuë. Je ne sâche que le Geographe, dont je viens de parler, qui en ait fait mention : encore est-il corrompu dans les Editions, où on lit Ἀλλώρια, *Alloria*, quoi que les gens de ce païs-là soient appellez là-même Ἀλλαριάῖ, & que le meilleur Manuscrit, au rapport de Saumaise, porte, comme il faut, Ἀλλάρια. Je m'étonne que Meursius (*c*) soit demeuré dans l'erreur vulgaire, & que ni lui, ni les derniers Commentateurs de Stephanus, n'aient point pris garde à l'Inscription, que nous allons rapporter, qui seule décideroit la question. Elle fut publiée dans le Grand Recueil de (*d*) Gruter : & le Marbre, sur lequel elle est gravée, se trouve aujourd'hui à *Trevisi*, où les *Venitiens* le conservent avec soin. Le savant Pére de Montfaucon (1) le publia là-dessus dans son (*e*) *Voiage d'*Italie. Mr. Chishull nous l'a redonnée dans ses (*f*) *Antiquitez Asiatiques*, corrigée sur ces deux Copies, & accompagnée d'une Version Latine plus exacte, que celle du savant Bénédictin. Voici l'Original.

(*a*) *Orb. Roman.* Exercit. I. *Cap.* 4. *pag.* 24. *& seqq.*

(*b*) *De Urbib.* au mot Πάρος.

(*c*) In *Creta*, Lib. I. *Cap.* 6. *pag.* 17.

(*d*) Pag. 505.

(*e*) En 1702. *Diar. Italic.* pag. 72, 73.

(*f*) *Pag.* 137.

Ἀλλαριωτᾶν οἱ Κόσμοι ᾗ ἁ πόλις, Παρίων τᾷ Βιλᾷ ᾗ τῷ Δάμῳ, χαίρειν. Παραγενομένων τῆς πρεσβευτᾶν ποτ' ἀμὲ Φά-

„ Les *Cosmes* & la Ville d'Allarie, au Sé- „ nat & au Peuple de Paros, Salut. D'autant „ qu'il nous est venu de votre part *Phanis & Dor-* „ *cus*,

(8) C'est-à-dire, qu'elles accouchent de monstres. Voiez le Serment des *Amphictyons*, qui fait le prémier Article de mon Recueil.

(9) Il y a dans Gruter : *ἐν τᾶδε τᾷ*. Le *τᾷ* peut bien rester ici, supposé qu'une bonne Copie le porte.

Art. CCCXXXVIII. (1) En y ajoutant sept lignes, qui sont avant cette Lettre, où est contenu le Traité. Mr. Chishull les a omises, apparemment parce que ce n'est qu'un fragment, & avec des lacunes. On y entrevoit, qu'il fait partie de quelque délibération de ceux de *Paros*, par rapport au Traité présent.

„ *cus*, que vous nous avez envoiez en ambaſſade, „ au ſujet de l'Aſyle, & ces Ambaſſadeurs aiant, „ ſelon votre délibération, renouvellé les aſſuran„ces de la diſpoſition où vous êtes de conſerver „ l'amitie & la bienveillance qu'il y a eu entre les „ deux Villes : Il a été réſolu, à la bonne heu„re ſoit, par les *Coſmes* & la Ville d'*Allarie*, ſous „ les *Coſmes* Collégues de *Philombrote*, Fils d'*Eu„thymaque*, de louer le Peuple de *Paros*, de ce „ qu'il maintient l'amitié & la bienveillance envers „ notre Ville; & de témoigner reciproquement que „ les *Allariôtes* ont la même amitié & la même „ bienveillance envers ceux de *Paros*, afin qu'il „ paroiſſe hautement que nous répondons de point „ en point aux ſentimens de ceux qui nous ont „ prévenus. Il y aura donc droit de Combour„geoiſie entre les *Allariôtes* & les *Pariens*; de ſor„te que lss *Allariôtes* jouïront également de tou„tes les choſes Divines & Humaines dans la Ville „ de *Paros*, & de même les *Pariens* dans la Ville „ d'*Allarie*. Si le Peuple de *Paros* approuve ceci „ de ſon côté, les deux Villes écriront chacune le „ Traité ſur une Colomne de Pierre; que les *Pa„riens* placeront dans le Temple de *Cérès*, & les „ *Allariôtes* dans le Temple d'*Apollon*. Le tout „ pour la proſpérité & le ſalut commun des deux „ Villes. Si vous jugez à propos d'ajouter ou de „ retrancher quelque choſe, vous nous ferez plai„ſir. ADIEU,

νιός τε καὶ Δόρκων, ἓς ἀπεσταλάτε πρεσβεύ„σοντας πρὸς τὸν (2) [α]σύλων περ' ἀμέ, καὶ „ ἀνανεωσαμένων αὐτοῖς ἃν τᾷ πρεσβείᾳ, ἔ„δοξε τᾷ φόλει τὸ ψήφισμα τὸ παρ' ὑμῶν, τάν τε φιλίαν καὶ „ τὰν εὔνοιαν τὰν ὑπάρχουσαν ταῖς φόλεσι πότ' „ ἀλλάλας διαφυλάττειν. Ἐπὶ Κόσμων τοῖς „ πρὸς Φιλόμβροτον τὸν Εὐθυμάχω, ἀγαθᾷ τύ„χᾳ δεδόχθαι Ἀλλαριωτᾶν τοῖς Κόσμοις καὶ τᾷ „ φόλει, ἐπαινέσαι μὲν τὸν Δᾶμον τὸν Παρίων, „ ὅτι διαφυλάττει τὰν φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν „ τὰν πρὸς τὰν φόλιν τὰν ἁμάν· ἔδοξε δὲ καὶ τοῖς „ Παρίοις τὰν φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν „ τὰν πρὸς Ἀλλαριωτᾶν, ὅπως φαινώμεθα τὰ „ ὅμοια τοῖς προαιρεμένοις συντελόντες· εἶμεν δὲ „ Ἀλλαριώταις καὶ Παρίοις ἰσοπολιτείαν, μετέ„χωσιν τῶ τε Ἀλλαριώτα ἐμ Πάρῳ καὶ θεί„ων καὶ ἀνθρωπίνων· ὡσαύτως δὲ καὶ τοῖ Πα„ρίῳ ἐν Ἀλλαρίᾳ μετέχωσι καὶ θείων καὶ ἀν„θρωπίνων. Ἐὰν συνδοκεῖ ταῦτα τῷ Δάμῳ τῷ „ Παρίων, ἀναγραψάντων αἱ φόλεις ἀμφότεραι „ ἐς στάλαν λιθίναν, καὶ ἀνθέντων Πάριοι μὲν ἐς „ τὸ ἱερὸν τᾶς Δάματρος, Ἀλλαριῶ δὲ ἐς τὸ „ ἱερὸν τῶ Ἀπόλλωνος. Ταῦτα δὲ εἶναι ἐφ' ὑ„γείᾳ καὶ σωτηρίᾳ τᾶν φόλεων ἀμφοτέραν. Ἐὰν „ δέ τι φαίνῃ ὑμὲν προσθεῖναι ἢ ἀφέλαι, εὐ„χαριστῶμες. Ἔρρωσθε.

LES propoſitions faites dans cette Lettre, furent ſans doute acceptées; autrement on n'auroit pas fait graver la Lettre même ſur une Colomne. Il n'eſt pas poſſible de ſavoir ſi l'on crut que cela ſuffiſoit pour rendre le Traité authentique, ou ſi l'on y joignit quelque autre Acte plus formel.

ARTICLE CCCXXXIX.

TRAITÉ *entre les* LATIENS, *& les* OLONTIENS, *Peuple de* CRE'TE.

Sans datte auſſi.

LEs Traitez de Combourgeoiſie devoient être fort communs dans l'Ile de CRE'TE; car en voici encore un entre les LATIENS, & les OLONTIENS. La Ville de LATO fut appellée auſſi *Camara*, comme nous l'apprend (*a*) ETIENNE *de Byzance*; & ce Traité, qui paroît fort ancien, peut faire conjecturer, que le dernier nom eſt poſtérieur au prémier, ſous lequel ſeulement il eſt parlé de cette Ville dans PTOLOME'E (*b*). Car je ne ſâche pas (1) que STRABON, ou aucun autre ancien Géographe, en parlent. Elle étoit ſituée à l'Orient de l'Ile, auſſi bien qu'*Olonte*. L'Inſcription du Traité, dont il s'agit, fut publiée, il y a plus de cent ans, dans une Feuille volante, par FRANÇOIS MOLINO, Venitien, dont le Frére *Dominique* étoit alors Gouverneur de *Candie* pour la République de *Véniſe*. Ainſi on peut juger, que ce Monument devoit être peu connu. MEURSIUS, (*c*) à qui on en avoit envoié un exemplaire, avoit réſolu d'inſerer le Traité dans ſon Ouvrage ſur les Antiquitez de *Créte*, qui n'a (*d*) paru que long tems après ſa mort, & il le témoigne lui-même en parlant de *Lato*: mais il n'eut pas le loiſir apparemment de faire ce qu'il promettoit, & on ne voit rien là-deſſus dans tout le Livre, tel qu'il eſt impeimé. Nous avons encore l'obligation à Mr. CHISHULL d'y avoir ſuppléé, dans ſes (*e*) *Antiquitez Aſiatiques*, ſur un Exemplaire qu'on lui en communiqua. Cet exemplaire avoit appartenu au docte SELDEN, qui cite un morceau

(*a*) Voc. Καμάρα.

(*b*) *Geogr.* Lib. III. *Cap.* 17.

(*c*) *Cret.* Lib. I. *Cap.* XI. *pag.* 42.

(*d*) En 1675. à *Amſterd.*

(*e*) Pag. 134, & *ſeqq.*

(2) Mr. CHISHULL ſupplée ici l'*α*: & cela eſt plauſible, puis que comme on ſait, il y avoit chez les Anciens beaucoup de lieux d'*Aſyle*, au ſujet deſquels il pouvoit y avoir à faire des reglemens, ou à redreſſer des torts. Et s'il paroît qu'il y a là une lettre effacée dans le Marbre, la correction eſt ſûre. Autrement on pourroit expliquer σύλῳ de quelque déprédation qui avoit été faite, & dont on avoit porté des plaintes; ou de quelque droit de Repréſailles.

ART. CCCXXXIX. (1) CELLARIUS (*pag.* 1267. Edit. 1.) cite ſeulement STEPHANUS; & la *Notice Eccleſiaſtique*, où l'on trouve, parmi les Villes de *Créte*, un Evêque de *Camara*: ὁ Καμάρας. Pag. 21. poſt *Geograph. Sacr. Car. & S. Paulo.* Ed. Amſt.

(f) Lib. II. pag. 291. Ed. Amst.

ceau du Serment réciproque des *Latiens* & des *Olontiens*, dans son Traité (f) *De Synedriis Veterum Eòræorum*. Le Traité est assez ample : mais il y a quelques lacunes dans l'Inscription ; & un endroit indéchiffrable, qui regarde le réglement des Limites entre les deux Peuples. Il reste pourtant assez de quoi savoir le fond & le principal des articles. Mr. CHISHULL me servira principalement de guide dans la correction & l'explication de ce qui peut être entendu, ou suppléé.

(g) Il y a ici plus d'une lacune, & plus bas encore.

ΑΓΑΘΑΙ τύχα ϗ ὅπι σωτηρίᾳ. Συνέθοντο (2) Λάτιοι ϗ Ὀλόντιοι ϗ [συνεδόκεον] ϗ Λατῶ ὅπι τ Κόσμων τ σὺν Πυλέρω τῶ..... μηνὸς [Διϝ] ἀλλοσίω τρία ϗ Δι ϗ δὲ Ὀλόντι ὅπι (3) ϝβ σὺν Σαφρονίχω τῷ Ἀριστίων[ος], μηνὸς Ἐ]λευσινίω Δι [φίλως] ϗ συμμάχως ἀλλάλοις ὑπομένειν ἁπλόως ϗ ἀδόλως εἰς τ πάντα χρόνον (g)..... ἐσην καί τις κ' ἐμὲ εἰς τὰν τ Λατίων χώραν [ἢ ἀπ]οτάμνῃ χώρας τὰς Λατίων ἢ φρύρια . . . . . λαμβάνῃ . . . . . Ἀποφασίσως (4) πάντας . . . . . πολεμέοντας ἀπὸ χώρας . . . . . ὧν χώραν λαμβάνη[ται] . . . . . Ἀποφασίσ[ως] . . . . . πολέμιον πάντα πόλεων. Τᾷ (5) Λατίῳ ἢ τῷ Ὀλοντίῳ τῷ βολομένῳ [μετοχὰν ἦμεν] θείων ϗ ἀνθρωπίνων [πάντων] ϗ ἑκατέρα τᾷ πόλει. Ὁι Κόσμοι, ἐπ' αὐτᾶς κοσμόντων, περιόντων . . . . . [ϗ] Θεοδαισίοις ϝαγγέλλοντες. Δεῖν τε [ἀλλάλοις] πέμπειν κά ποτε μέλλωνι ἀναγινώσκειν τ[ὰν συνθήκαν ϗ] τὰς ἀγέλας ἐξορκίζειν. Εἰ δὲ μὴ ἐξορκίζοντι οἱ Λάτιοι Κόσμοι, ἢ μὴ ϝαγγέλλωνι ὅπι τὰν ἀνάγνωσιν τᾶς συνθήκας, ἢ μὴ ἀναγνώοντι, Ἀποτεισάντων ὁ Κόσμ[ος] ἕκαστ[ος] ϟυρίω ϝατῆρας ἑκατὸν τοῖς Ὀλοντίοις· ὡσαύτως δὲ ϗ οἱ Ὀλόντιοι, εἰ μὴ ἐξορκίζοιν τὰς ἀγέλας, ἢ μὴ ϝαγγέλλωνι, ἢ μὴ (6) ἀναγνώωνι τὰν συνθήκαν, Ἀποτεισάτων ὁ Κόσμος ἕκαστος ϟυρίω ϝατῆρας ἑκατὸν τοῖς Λατίοις. Εἰ κὰ Κόσμ[ος] ἔλθῃ Λάτι[ος] ἐς Ὀλόντα ἢ Ὀλόντι[ος] ἐς Λατῶν, τότε ἔς τε Πρυτανῆιον ϗ ἀνδρῆιον ἐς ϝομπὰν ἔρπωνι· αἱ δὲ πλέονες ἔρποιεν Λάτιοι Κόσμοι [ἐς Ὀλόντα, ἢ] Ὀλόντιοι ἐς Λατῶν, ϝαρ' ἔ-

„ A LA bonne heure soit, & pour le salut „ [commun]. Les LATIENS, & les OLONTIENS, „ ont traité ensemble & sont convenus [des articles „ suivans] à *Lato*, sous les *Cosmes* Collégues de „ *Pylére*, Fils de..... le treiziéme jour du Mois „ de (7)..... & à *Olonte*, sous les *Cosmes* Collé„ gues de *Sophronique*, Fils d'*Aristion*, le dixiéme „ du Mois *Eleusinien* (8). Les deux Peuples de„ meureront Amis & Alliez, sincérement & sans „ fraude, & ce pour toujours..... Si quelcun „ entre dans le territoire des *Latiens*, ou le ravage, „ ou en prend quelques Places : tous les *Olontiens* „ viendront de leur païs incessamment, & sans „ chercher d'excuse, pour les sécourir. Et réci„ proquement si quelcun prend (ou ravage) quel„ que chose des Terres des *Olontiens*, les *Latiens* „ accourront incessamment, pour chasser tout En„ nemi des Villes. Ceux des *Latiens* & des *Olon„ tiens*, qui le voudront, auront part également „ aux Choses Divines & Humaines dans l'une & „ dans l'autre Ville. Les *Cosmes*, pendant qu'ils „ seront en charge, annonceront circulairement à „ la Fête des (9) *Théodésies*, [le tems auquel on „ lira le Traité]. Les uns & les autres se feront sa„ voir réciproquement, en quel tems ils liront [le „ Traité] & ils feront jurer les Troupes (10) d'En„ fans. Que si les *Cosmes* de *Lato* ne font point prê„ ter ce serment, ou n'annoncent pas le tems où ils „ devront lire le Traité, ou ne le lisent pas effec„ tivement; chaque *Cosme* paiera aux *Olontiens* cent „ (11) Statéres d'argent. De même, si les *Olon„ tiens* ne font pas jurer les Troupes d'Enfans, ou „ n'annoncent point la lecture du Traité, ou ne le „ lisent point ; chacun de leurs *Cosmes* paiera aux „ *Latiens* cent Statéres d'argent. Si le *Cosme Latien* „ vient à *Olonte*, ou l'*Olontien* à *Lato*, il aura en„ trée au *Prytanée*, & il sera admis aux Festins (12) „ Sacrez des Hommes faits avec tous ceux de la „ pompe. Que s'il vient (13) plusieurs *Cosmes* de „ *Lato* à *Olonte*, ou plusieurs d'*Olonte* à *Lato*, ils „ seront

(2) Ce *συνέθοντο* est irrégulier. Il faudroit *συνέθεντο*. On pourroit croire qu'il y a ici une faute d'impression, si l'on ne voioit à la fin du Serment des *Latiens*, *συνεδόμεθα*. Mr. MAITTAIRE, qui rapporte le Traité, dans son Edition des *Marmora Oxon.* pag. 597, & *seqq.* ne dit rien là-dessus.

(3) *Αὐτᾶν*, met ici Mr. CHISHULL entre deux crochets. Il y a dans la Feuille de *Venise*, *Λατίων*.

(4) Mr. CHISHULL ne dit rien sur cet adverbe, qui se trouve ici, & plus bas, où il étoit facile aussi de suppléer, comme j'ai fait, les derniéres lettres. Mais, à moins que ce ne soit un mot inconnu jusqu'ici, il y a faute apparemment dans la Copie. Car on trouve *ἀπροφασίσως*, qui convient très-bien ici, dans POLYBE, par exemple ; *Lib.* V. *Cap.* 29. dans DION CASSIUS, pag. 189. D. *Ed. H. Steph.*

(5) *Τᾷ Λατίῳ ἢ*, n'est point dans l'Original, tel que Mr. MAITTAIRE l'a publié, pag. 597. Du reste, pour ce qui est des corrections faites par Mr. *Chishull* aux mots entiers, il y auroit trop à faire à les marquer.

(6) C'est ainsi qu'il y a un peu plus haut. Ainsi je n'ai point suivi le Texte de Mr. CHISHULL, qui porte *ἀγνώωντι*, par une faute sans doute d'impression, quoi qu'elle ne soit point marquée dans les *Errata*, ni prémiers, ni derniers.

(7) Il y a dans l'Original, *ἀλλοσίω*. Mr. CHISHULL met auparavant *Διος* en crochet, au lieu de *οιο*. Il semble donner à entendre, que ce Mois étoit appellé de quelque nom de *Jupiter* ; quoi qu'il ne mette rien dans sa Version, qui le détermine.

(8) Nom de Mois inconnu. Peut-être venoit-il des Mystéres d'*Eleusine*, qu'on célébroit ouvertement en *Crète*, avant même qu'ils fussent établis à *Athénes*. Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. IV. *Cap.* 2.

(9) *Θεοδαισίοις*. HE'SYCHIUS explique *Θεοδαίσιος*, par *Διόνυσος*, c'est-à-dire, *Bacchus*. Là-dessus Mr. CHISHULL conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que c'étoit en *Crète* la Fête de *Bacchus*, appellée ailleurs *Διονύσια*. J'ajoute, que le mot de *Θεοδαίσιος*, dans HE'SYCHIUS, doit aussi être corrigé, sur ce Marbre, en *Θεοδαισίοις*, qui a été mal écrit par les Copistes, à cause de la prononciation semblable,

(10) *Τὰς ἀγέλας*. Dans l'Ile de *Crète*, tous les Habitans étoient distinguez en divers Corps ; & il y en avoit plusieurs d'*Enfans*, appellez *Ἀγέλαι*, comme qui diroit *Troupeaux* ; chacun sous la direction de quelcun des plus considérables du païs, qui les rassembloit. Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. III. *Cap.* 11. On faisoit donc jurer à ces Enfans, qui étoient depuis l'âge seulement de dix-sept ans, l'observation des Traitez ; comme il paroît par celui-ci. Et cela est remarquable. On vouloit assurer ainsi la bonne foi du Public, en liant par des Sermens la Jeunesse, qui étoit la pépiniére de l'Etat, & le commencement de la Postérité.

(11) Voiez ci-dessus, sur le Traité des *Hiérapytniens* & des *Prianſiens*, dans une Note.

(12) Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. III. Cap. 10.

(13) De ceux qui étoient au-dessous du *prémier Cosme* de chaque Ville, auquel on faisoit plus d'honneur, & que l'on désigne, dans la clause précédente par le nom de *Cosme* tout simplement.

„ ſeront aſſis enſemble au même lieu que les ſim-
„ ples Particuliers. Il viendra de part & d'autre des
„ Vieillards du nombre de ceux qui ont le ſoin des
„ Loix; & après avoir bien examiné tout, ils pla-
„ ceront chacun avec ſon égal, & ils régleront con-
„ venablement toutes les autres choſes, & en par-
„ ticulier les Repas d'Hoſpitalité que l'on donne
„ (14) le long des Chemins. Si quelcun fait du
„ mal à quelque autre dans ces Chemins, il paiera
„ le ſextuple du dommage. Les Juges connoîtront,
„ entr'autres choſes, de ce qui regarde les (15)
„ Mariages, chez les uns & chez les autres. Les
„ *Latiens* jouïront à *Olonte*, & les *Olontiens* à *La-*
„ *to*, des mêmes droits que ceux du païs, vendant
„ ſous de bonnes ſûretez, & achetant, donnant &
„ prenant de l'argent à intérêt, & faiſant toute au-
„ tre ſorte de Contracts, ſelon les Loix établies dans
„ l'une ou dans l'autre Ville. Ils pourront venir
„ aux Fêtes les uns des autres, les *Latiens* à *Olonte*,
„ pour les *Théodéſies* & les Myſtéres [de *Cérès*];
„ & les *Olontiens* à *Lato*, ſur tout aux Sacrifices
„ réglez & ordinaires. Que ſi les deux Villes trou-
„ vent bon, d'un commun accord, d'écrire quel-
„ que choſe [de nouveau] ſur les Colomnes, cela
„ aura force d'obliger en vertu des Libations & du
„ Serment: mais tout ce qu'elles en auront retran-
„ ché, ou qui n'y ſera pas écrit, n'aura point force
„ de Serment, ni de Libations. Le Traité ſera gravé
„ ſur une Colomne de Pierre, que chacun érigera
„ dans ſa Ville, ſavoir, les *Latiens*, dans le Tem-
„ ple de *Neptune*; & les *Olontiens*, dans le Tem-
„ ple de *Jupiter* (16) *Talléen*. On mettra auſſi une
„ autre Colomne [en commun] à *Cnoſſe*, dans le
„ Temple d'*Apollon Delphinien*: & le Traité.....
„ dans l'une & l'autre Ville, au Temple à la Déeſ-
„ ſe..... où il y a un aſyle pour les Eſclaves Fu-
„ gitifs..... Les *Latiens* prêteront aux *Olontiens*,
„ & de même les *Olontiens* aux *Latiens*, le Serment
„ ci-deſſous écrit. JE jure par *Veſta*, & par *Jupi-*
„ *ter* né dans l'Ile de *Créte*, & par *Junon*, & par
„ *Jupiter Talléen*, & par *Neptune*, & par *Amphi-*
„ *trite*, & par *Latone*, & par *Diane*, & par *Mars*,
„ & par *Vénus*, & par *Eleuſine*, & par (17) *Bri-*
„ *tomartis*, & par *Mercure*, & par les *Curétes*, &
„ par les *Nymphes*, & par tous les autres Dieux &
„ Déeſſes; Véritablement & en bonne conſcience:
„ Que je perſiſterai dans l'Amitié & l'Alliance &
„ Combourgeoiſie des *Olontiens*: que je tiendrai
„ mes ſermens, & que j'aſſiſterai les *Olontiens* ſin-
„ cérement & ſans fraude, par mer & par terre:
„ Que ſi quelcun entre en Ennemi dans la Ville,
„ ou le Territoire, ou les Granges, ou les Ports
„ des *Olontiens*, je ne les abandonnerai ni dans la
„ Guerre, ni dans la Paix; mais je tiendrai les ſer-
„ mens prêtez de part & d'autre: je me conforme-
„ rai auſſi en tout ce qui regarde les droits & les
„ Actions, aux choſes dont nous ſommes conve-

τερον ἦσθων, ὅπη ϗ ἰδιῶ). Ἐπιόντων οἱ Πρείγιστοι οἱ ὅπι ἐυνομίας οἱ ἑκάτεροι ἐρευνεόντες ϗ ῥυθμίζοντες τὼς ϖὸς τὼς αὐτὼς, ϗ τὰ ἄλλα ϖάντα χρήμενοι, ϗ δὲ τᾷ ὁδῷ τὰς ξενικὰς θοίνας. Ἂι δέ τίς τινα ἀδικήσαι ϗ ταύταις ὁδοῖς ϗοτεισάτω ἐξαπλᾶ. Τὰ ϖρὸς τἄλλα δὲ ϗ δικαῶσι οἱ κριταὶ ϗ ὅπιγαμίας ἀλλάλοις. Κύριον δ' ἦεδω τόν τε Λάτιον ϗ Ὀλόντι ϖοτὶ τ' Ὀλόντιον, ϗ Ὀλόντιον ἐν Λατῶ ϖοτὶ τ' Λάτιον, ϗ ϖωλέοντα ϗ ὠνεόμενον, ϗ δανείζοντα ϗ δανειζόμενον, ϗ τὰ ἄλλα ϖάντα συναλλατίοντα ϗ τὼς ταύτᾳ νόμως τὼς ἑκατέρη κειμένως. Ἑρτόντιον δὲ ἐς τὰς ἑορτὰς οἱ μὲν Λάτιοι ἐς Ὀλόντα ἐς τὰ [Θεο]δαίσια ϗ ἐς τ' Ἄρρητα ..... ὡσαύτως δὲ καὶ Ὀλόντιοι [ἐς Λατῶν] ἐν ταῖς θυσίαις μάλα τ' νομιζομένων. Εἰ δέ τι καὶ ὀδὴ ταῖς ϖόλεσι βωλευσαμέναις χρήσιμον λίθῳ ὅπιγράφαι, ἔνοινον καὶ ἔνορκον ἦεδω· ὅτι δ' ἂν κ' ἐξέλοιεν ἢ μὴ ὅπιγράφαιεν, μήτε ἔνορκον μήτε ἔνοινον. Ἀναγράφαι δὲ τὰν συνθήκαν ταύταν [ἐς λίθον] τὰν Θέμεν ἑκάτεροι ἐν τᾷ ἰδίᾳ ϖόλει, οἱ δὲ Λάτιοι ἐν τῷ ναῷ Ποσειδᾶν☉, ϗ Ὀλόντιοι ἐν τῷ ἱερῷ τῶ Ζηνὸς τῶ Ταλλαίω. Θέμδω δὲ ϗ ἄλλαν ϛάλαν [κοινᾶ] μὸ ἐν Κνωσῷ, ἐν τῷ ἱεραῖ τῶ Ἀπόλλωνο☉ τῶ Δελφινίω, ϗ τὰν συνθήκαν.... ἐν ἑκατέρᾳ ϖόλει ἐν τῷ ἱερῷ τᾶς.... (*h*) ϖανδόγιον τ'ῆς δραπετικῶν σωμάτων.... (18) Ὀμῶσαι τὼς Λατίως τοῖς Ὀλοντίοις, ϗ τὼς Ὀλοντίως τοῖς Λατίοις, τ' ὑπογεγραμμένον ὅρκον. ὉΟΡΚΟΣ ΛΑΤΙΩΝ. Ὀμνέω τὰν Ἐϛίαν, ϗ τ' Ζῆνα τ' (19) Κρητογενέα, ϗ τὰν Ἥραν, ϗ τ' Ζῆνα τ' Ταλλαῖον, ϗ τ' Ποσειδᾶν, ϗ τὰν Ἀμφιτρίταν, ϗ τὰν Λατῶν, κ' Ἄρτεμιν, κ' Ἀρέα, ϗ τὰν Ἀφροδίταν, ϗ τὰν Ἐλευσίναν, ϗ τὰν Βριτόμαρτιν, καὶ Ἑρμᾶν, καὶ Κωρῆτας, καὶ Νύμφας, καὶ τὼς ἄλλως Σιὼς ϖάντας καὶ ϖάσας. Ἐμὰν. Ἐγὼ τοῖς Ὀλοντίοις ἐμμενῶ ἐν τᾷ φιλίᾳ καὶ συμμαχίᾳ καὶ ἰσοπολιτείᾳ, καὶ τοῖς ὅρκοις ἐμμενῶ καὶ βοαθησιῶ ἁπλόως καὶ ἀδόλως, καὶ χ' γᾶν καὶ χ' θάλασσαν. Καὶ εἴ τις κὰ ϖολεμέων Ὀλονῖοις ἢ ἐφέρτη ὅπι ϖόλιν, ἢ ὅπι χώραν, ἢ ἐπ' ὠρεία, ἢ λιμένας τὼς τ'ῆς Ὀλοντίων, καὶ ϗ ϖρολειφῶ ϖτε ἐν ϖτολέμῳ ϖτε ἐν εἰρήνᾳ, ἀλλ' ἐμμενῶ ἐν τοῖς συγκειμένοις ὅρκοις, δίκας τε καὶ ϖρά-

(*h*) Pour ϖανδόκιον.

ξεις

(14) Aux Ambaſſadeurs, & autres perſonnes conſidérables. Voiez la Note de Mr. CHISHULL.

(15) C'eſt que, ſelon la remarque de Mr. CHISHULL, dans l'Ile de *Créte*, les Jeunes-Gens, auſſi-tôt qu'ils ſortoient de leurs Corps d'Enfans (Ἀγέλαι) étoient obligez de ſe marier. Mais, comme il s'agit ici d'une Clauſe de la Confédération, je croirois que cela ſe rapporte principalement au droit de Mariage réciproque (ἐπιγαμία) dont nous avons vu, & nous verrons divers exemples. Ces Juges, choiſis de part & d'autre, pouvoient connoître des Mariages, qui ſe faiſoient entre ceux des deux Villes, afin que le tout tendît à leur utilité commune.

(16) Ταλλαῖος. Dans HE'SYCHIUS, il eſt écrit Ταλαὶος, ὁ Ζεὺς ἐν Κρήτῃ. On remarque là à propos, que ce nom vient des *Montagnes Talléennes* qu'il y avoit en *Créte*, comme il paroît par une Inſcription du *Tréſor* de GRUTER, *pag.* 1068. *num.* 1. Ὄυρεσι Ταλλαίοισιν &c. Mais ſelon l'Inſcription préſente, il faut lire dans *Héſychius*, Ταλλαῖος: & dans *Gruter*, Ταλλαίοισιν.

(17) Nymphe de *Créte*. *Diane* étoit appellée *Britomartis*. Voiez Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, *Hymn. in Dian.* verſ. 190. *pag.* 258. Mais comme on voit déja ici *Diane* nommée, il faut néceſſairement entendre la Nymphe par *Britomartis*.

(18) Il y a ici ce qui regarde le réglement des Limites, & qui fait près de trente lignes.

(19) Mr. CHISHULL corrige ainſi tacitement, au lieu de Κρητογενέα qu'il y a dans l'Inſcription de ce Serment, telle que la rapporte SELDEN, *De Synedr.* Lib. II. Cap. XI. *pag.* 291. & REINE'SIUS, *Syntagm. Inſcript.* Claſſ. VII. 26. *pag.* 501. Mais Mr. LIEBE, *Gotha numar.* Cap. XI. §. 7. *pag.* 365, & *ſeqq.* produit une Médaille, où on lit: Ζεὺς Κρατηγένης, & c'eſt ainſi apparemment qu'il faut lire, comme le croit ce ſavant Antiquaire.

ξεις διδᾶσαι καθὼς καὶ συνθέμεθα· εὐορκέοντι μὲν ἦεν πολλὰ καὶ ἀγαθὰ, ἐφορκέοντι δὲ τὰ ἐναντία. ΌΡΚΟΣ Ὀλονίων ὁ αὐτός.

ἘΠΙ Κόσμων μὲν τοῦ σὺν Μαιναίῳ τῷ Καιρηντάδα, μηνὸς ἐτέω Θερμολαίω δεκάτᾳ· ἐν δὲ Ὀλόνι ὅτε τοῦ σὺν Κρατίνῳ τῷ Ἀριστωνύμω μηνὸς Ἡραίω δεκάτᾳ· ἔδοξε Λατίοις καὶ Ὀλονίοις κοινᾷ βωλευσαμένοις προσθέμθαι πρὸς τὰν φιλίαν, καὶ συμμαχίαν, καὶ ἰσοπολιτείαν, καὶ πρὸς τἄλλα φιλάνθρωπα τὰ γεγονότα ταῖς πόλεσι, καὶ τὰ νῦν δόξαντα προσγράψαι πρὸς τὰς προϋπαρχούσας αὐτοῖς γάλας, χρήσιμα ὄντα καὶ συμφέροντα, ὅπως μᾶλλον ἄυξηι ἁ φιλία. * * * *

„ nus. Si je jure en bonne conſcience, qu'il m'ar-
„ rive beaucoup de biens, & de biens conſidéra-
„ bles : mais ſi je me parjure, qu'il m'arrive tout
„ le contraire. LE Serment des *Olontiens* eſt le
„ même.

„ SOUS les *Coſmes* Collégues de *Menée*, Fils de *Charnétade*, le dixiéme jour du mois *Thermo-*
„ *léen* : & à *Olonte*, ſous les *Coſmes* Collégues de
„ *Cratinus*, Fils d'*Ariſtonyme*, le dixiéme jour du
„ Mois (20) *Héréen* ; les *Latiens* & les *Olon-*
„ *tiens*, par délibération commune, ont trouvé bon
„ d'ajouter quelque choſe à l'Amitié, l'Alliance,
„ & la Combourgeoiſie, & autres effets récipro-
„ ques de bienveillance qu'il y a eû entre les deux
„ Villes : & que tout ce qu'ils ont maintenant
„ réſolu, ſera écrit ſur les Colomnes deja érigées
„ chez eux, comme utile & avantageux, pour
„ augmenter de plus en plus l'amitié.

ARTICLE CCCXL.

PRIVILE'GE *accordé par la République de* BARNE, *à* HERMIAS *d'*ANTIOCHE.

Sans datte auſſi.

JE joins ici un (1) Privilége remarquable, accordé à un Etranger. Le nom du Peuple, qui le donna, ſe conjecture de l'endroit où le Marbre fut trouvé, ἐν τῇ πολιτείᾳ Βάρνῃ ὑπὸ τὸ Μητροπόλεως, dans la Ville Capitale de la *République de* BARNE. GEORGE DOUZA (ou *Van der Does*) Fils de l'Illuſtre JANUS DOUZA, apporta cette (*a*) Inſcription de *Conſtantinople* ; & GRUTER l'a inſerée dans ſon grand (*b*) Recueil. On ne trouve point ailleurs cette *Barne*. Feu Mr. VAN DALE, qui a rapporté tout du long & traduit l'Inſcription, (*c*) ſoupçonne que ce pourroit être (2) *Theſſalonique*, qui s'étoit formée de pluſieurs petites Villes unies enſemble, dont *Barne* étoit la principale. Quoi qu'il en ſoit (car peu nous importe pour notre but) voici la teneur de l'Acte Public, en faveur d'un Particulier Etranger.

(*a*) *De Itinere Conſtantinopolit.* pag. 104.
(*b*) *Pag.* 419. *num.* 2.
(*c*) *Diſſ. de Antiq. & Marm.* pag. 445. 743, *& ſeqq.*

ἜΔΟΞΕ τῇ Βουλῇ καὶ τ[ῷ] Δήμῳ· Κρατιδένης Ζ[ω]ίλε εἶπεν· Ἐπειδὴ Ἑρμείας (3) Ἀσκληπιοδ[ώ]ρᾳ, Ἀντιοχεὺς, Ἀφροδ[ι]τῖς[α]ν τὴν Βασιλεῖ Σκυθ[ῶ]ν Γρανίτα, ἕνεκεν καὶ προθύμου ἑαυτὸν τ[ῷ] Δήμ[ῳ] Ἀφροδιτελεῖ [καὶ κοινῇ] καὶ ἰδίᾳ τοῖς ἐντυγχάνουσιν αὐτ[ῷ] τ[ῶ]ν πολειτ[ῶ]ν συμπαρίσταται, στεφθῆς ἐδέν ὑπὸ πλείω[ν] ἐν πᾶσι τοῖς ἀξιωμένοις· δέδοχθαι τῇ Βουλῇ καὶ τ[ῷ] Δήμ[ῳ] δεδόσθαι αὐτ[ῷ] καὶ ἐκγόνοις προξενίαν, πολιτείαν, προεδρίαν, ἀτέλειαν χρημάτ[ω]ν πάντ[ω]ν [ὧ]ν ἂν εἰσάγωσι καὶ ἐξάγ[ω]σι ὅτι κλήσει, καὶ ἐγγυεί[ω]ν ἐγκλησιν, καὶ δίκας προδίκως, καὶ εἴσπλεν καὶ ἔκ-

„ IL a été ainſi réſolu par le Sénat & par le
„ Peuple ; & *Cratiſthéne*, Fils de *Zoïle*, l'a pro-
„ noncé. D'autant qu'HERMIAS d'*Antioche*, Fils
„ d'*Aſclépiodore*, étant auprès de (4) GRANITE,
„ Roi des *Scythes*, ne ceſſe de témoigner ſa bonne
„ volonté & ſa promtitude à obliger le Peuple, &
„ que, tant en public, qu'en particulier, il aſſiſte
„ les Citoiens, qui s'adreſſent à lui, en tout ce
„ qu'ils (5) lui demandent : A ces cauſes, le Sé-
„ nat & le Peuple ont trouvé bon, de lui donner,
„ & à ſes Deſcendans, le droit d'Hoſpitalité pu-
„ blique ; celui de Bourgeoiſie ; celui de Préſi-
„ dence ; l'exemtion de tous Impôts ſur toutes les
„ choſes qu'ils apporteront ici, ou qu'ils en em-
„ porteront, pour poſſeder ; le droit d'aquérir
„ des Terres dans le païs ; celui (6) de prendre
„ des Arbitres pour les Procès ; la liberté d'aller
„ & de venir par mer, en tems de Paix & en tems
„ de

(20) Ἡραίῳ ; c'eſt-à-dire ; de *Junon*. C'eſt ainſi que ; parmi les *Latins*, le mois de *Juin* étoit autrefois appellé *Junonius*, comme le remarque Mr. CHISHULL. Voiez MACROBE, *Saturnal.* Lib. I. Cap. 12. OVIDE, *Faſt.* Lib. VI. *verſ.* 61. Je vois qu'on met auſſi parmi les Mois des *Bithyniens*, Ἡραῖος, que l'on croit répondre au Mois d'*Octobre*, le prémier de l'Année de ces Peuples

ART. CCCXL. (1) On trouve bien des Priviléges accordez à des Particuliers, dans les Inſcriptions. Mais ces ſortes d'Actes Publics n'entrent point dans mon plan. Je ne donne celui-ci que comme un échantillon.

(2) En *Theſſalie*, dit VAN DALE. Il a voulu dire, *en Macédoine*. Voiez STRABON, Lib. VII. *pag.* 509, 510. dans les Fragmens qui reſtent de la fin de ce Livre : & Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire d'*ANTONIN, pag. 320.

(3) Il y a dans la Copie de DOUZA, ſuivie par GRUTER ; Ἑρμιεις. Mais VAN DALE a mis Ἑρμείας ; & je l'ai ſuivi, parce que ce nom paroît plus conforme à ceux qui étoient en uſage parmi les *Grecs*. *Van Dale* ne dit rien néanmoins là-deſſus, non plus que pour le changement qu'il a fait de Γκανίτα, viſiblement corrompu, en Γρανίτα.

(4) Roi inconnu. Il ne faut pas s'en étonner. On ne ſait que peu de choſe des anciens *Scythes*. *Hermias* étoit apparemment établi à la Cour de ce Prince.

(5) Mr. VAN DALE a ici mal traduit : *nihil circa cunctos, qui digni eſſent, omittens*. Je ne ſai pourquoi il met auparavant : *adjumento fuit* CIRCA FOEDUS. Il n'eſt point du tout parlé d'*Alliance*, ou de *Traité*, dans l'Original.

(6) Δίκας προδίκους. VAN DALE, *pag.* 785. explique ces mots autrement, ſavoir, d'être le prémier en ordre, & en tems, à plaider.

„ de Guerre, sûrement & sans avoir besoin de „ passeport : Ils auront aussi entrée dans le Sénat, „ & dans l'Assemblée du Peuple, les prémiers (7) „ après le Sacrifice fait. Les Prêtres, qui préси- „ dent aux Sacrifices, écriront ce Décret sur (8) „ une bandelette, & le mettront dans le Temple.

πλῆν, ἢ πολέμυ ἢ εἰρήνης ἀσυλεῖ ἢ ἀσπονδεῖ εἶναι δὲ αὐτοῖς ἢ ἔφοδον ὅπῃ ἢ Βυλὴν ἢ τ Δῆμον πρ[ῶ]τοις μᾶ τὰ ἱερὰ· τὸν δὲ Ἱεροποιὸν ἀναγράψαι τὸ ψήφισμα τῦτο εἰς τελαμ[ῶ]να, ἢ θεῖναι εἰς τὸ ἱερόν.

ARTICLE CCCXLI.

TRAITE' *entre ceux de l'Ile de* CHIOS, *&* DRIMAQUE, *Chef d'une Armée d'Esclaves fugitifs.*

Sans datte.

JE placerai ici un Traité curieux, dont le tems ne peut pas plus être déterminé, que de ceux qu'on vient de voir ; mais qui paroît assez ancien. (*a*) Les Esclaves (1) des Habitans de l'Ile de CHIOS, aiant à leur tête un d'entr'eux, nommé DRIMAQUE, hardi & courageux, se rebellérent, & se retranchérent dans les Montagnes & les Bois; d'où ils venoient fondre sur le plat païs, & le ravager. On eut beau lever une Armée contr'eux, & les attaquer à diverses repriſes : on n'avançoit rien. *Drimaque* enfin après avoir représenté à ceux de *Chios* l'inutilité de leurs efforts ; un Oracle, disoit-il, aiant prédit qu'ils ne viendroient jamais à bout de réduire par la force tant d'Esclaves armez, leur fit une proposition d'accommodement, qu'il assûra qui leur seroit très-avantageuse. On l'écouta, & on convint d'une suspension d'armes pour quelque tems Pendant cela, il se fit faire des Mesures, des Poids, & un Anneau à cacheter, qui ne fussent que pour lui. Après quoi il exposa aux Habitans les conditions du Traité ; & voici en quoi elles consistoient. C'est que lui seul, de tous les Esclaves fugitifs, pourroit prendre ce qui seroit nécessaire pour leur subsistance ; & qu'afin qu'on sût, si c'étoit lui, ou quelcun de ses gens, qui avoit fait la capture, il marqueroit soigneusement sur un billet, combien il avoit pris, selon ses poids & ses mesures ; après quoi il cachetteroit de son Anneau le Grenier, d'où il auroit emporté les vivres : Qu'a l'égard des Esclaves, qui étoient dans son Armée, il examineroit avec soin les raisons que chacun alleguoit de sa fuite ; & qu'il garderoit ceux qui lui paroîtroient y avoir été portez par les traitemens insupportables de leurs Maîtres ; mais qu'il renvoieroit à leurs Maîtres ceux qui ne donneroient aucune raison suffisante de leur escapade. Les Habitans de *Chios* acceptérent volontiers ces conditions ; & le Traité fut conclu. (*b*) Σπεισαμένων ἓν τῷ Χίων πρὸς αὐτὸν [ἢ Δρίμακον], ἢ ἀνοχὰς ποιησαμένων χρόνον τινὰ, κατασκευάζε[ῖ] μέτρα, ἢ σταθμὰ, ἢ σφραγῖδα ἰδίαν· ἢ δείξας τοῖς Χίοις, ἔφη διότι λήψομαι, ὅταν πῶ τιν[ῶ] ὑμῶν λαμβάνω, τύτοις τοῖς μέτροις ἢ σταθμοῖς· ἢ λαβὼν τὰ ἱκανὰ, ταύτῃ τῇ σφραγῖδι τὰ (2) ταμεῖα σφραγισάμεν[ῶ] καλαλείψω· τὸς δὲ ἀποδιδράσκοντας ὑμῶν δέλυς, ἀναιρήσας ἢ αἰτίαν, ἐὰν μό μοι δοκῶσι ἀνήκεσ-όν τι παθόντες ἀποδεδρακέναι, ἔξω μετ' ἐμαυτ[ῦ]· ἐὰν δὲ μηδὲν λέγωσι δίκαιον, ἀποπέμψω πρὸς τὺς δεσπότας. Ὁρῶντες ἓν οἱ λοιποὶ οἰκέ[ται] τὺς Χίυς ἡδέως πρᾶγμα προσδεξαμένυς &c. Après cela, les Esclaves, qui étoient encore auprès de leurs Maîtres, désertoient moins facilement, par la crainte du jugement de *Drimaque*. Et ceux qu'il avoit sous lui, il les tenoit fort en bride, si bien qu'ils n'osoient aller au pillage, ni rien faire sans sa permission : car il punissoit rigoureusement tous ceux qu'il découvroit, qui agissoient contre ses ordres, ou qui tramoient quelque chose contre lui. Les jours qu'on célébroit quelque Fête dans l'Ile, il descendoit librement des Montagnes, & on lui donnoit volontairement du Vin, des Bêtes grasses pour les Sacrifices, & autres choses ; sans préjudice de ce qu'il prenoit de lui-même selon le Traité. Cela dura plusieurs années. Enfin les Magistrats de *Chios*, las d'une telle sujettion, promirent une grosse somme d'argent à quiconque leur livreroit *Drimaque*, ou leur apporteroit sa tête. *Drimaque* alors avancé en âge, dit en secret à un Mignon qu'il avoit, selon la coûtume de ces tems-là, qu'il étoit las de vivre, & qu'il le prioit de lui couper la tête, pour avoir, en gagnant la récompense promise, de quoi passer

(*a*) *Athénée*, Lib. VI. Cap. 18. *pag.* 264, 265. *Ed. Casaub.* 1657.

(*b*) *Athénée*, ubi supr.

(7) Voiez (Article 257. ci-dessus, sur l'Année 340.) le Traité entre les *Byzantins* & les *Athéniens*; où il y a plusieurs clauses semblables.

(8) Voiez VAN DALE, pag. 769. C'est un exemple, peut-être unique, d'une façon particuliere d'écrire les Décrets Publics. De quoi étoit cette bandelette ? Il faudroit être devin, pour le savoir. Car τελαμὼν en peut signifier de diverses sortes. Voiez HE'SYCHIUS.

ART. CCCXLI. (1) Ceux de *Chios* furent les prémiers, qui eurent des Esclaves, tels que les *Hélotes* des *Lacédémoniens* ; avec cette différence qu'ils n'achetoient pour cet usage, que des *Barbares*. Voiez ATHE'NE'E, dans l'endroit même d'où je tire tout ceci : EUSTATHE *in* DIONYS. PERIEG. vers. 535. ETIENNE de *Byzance*, in Χίος. Dès le tems de THUCYDIDE, le nombre de ces Esclaves étoit fort grand, & leurs rébellions causoient beaucoup de mal aux Maîtres. *Lib.* VIII. *Cap.* 40.

(2) C'est ainsi que lit CASAUBON, au lieu de τίμια. Voiez ses *Animadversiones*, col. 460. où il explique fort bien tout ceci, qui avoit été mal entendu par les Interprêtes.

paſſer lui-même agréablement le reſte de ſes jours. Le jeune Homme refuſa d'abord de lui obéïr ; mais enfin il ſe laiſſa perſuader, & aiant apporté aux Magiſtrats la tête de *Drimaque*, il en reçut ponctuellement l'argent promis. Les Eſclaves fugitifs ne laiſſérent pas pour cela de continuer leurs pillages, & cela ſans régle ni meſure. De ſorte que les Habitans de *Chios* regrettérent *Drimaque*, & en vinrent juſqu'à lui ériger un monument, ſous le nom du *Heros benus*. Les Eſclaves Fugitifs lui offroient la dîme de leur butin, & on débita ſur ſon compte des Apparitions, qui engagérent bien des gens à lui rendre un culte divin par des Sacrifices. ATHE'NE'E donne tout ceci, ſur la foi de NYMPHODORE de *Syracuſe*. Si on ſavoit le tems, auquel cet Hiſtorien a vêcu, on ſauroit auſſi à peu près quand ſe fit le Traité, que je viens de rapporter : car il diſoit, que la choſe s'étoit paſſée un peu avant ſon tems.

ARTICLE CCCXLII.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS Soter, *Roi de* SYRIE, *&* ANTIGONE Gonatas, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 277. avant JESUS-CHRIST.

SOSTHE'NE, un des Principaux Seigneurs *Macédoniens*, après avoir battu les *Gaulois*, avoit regné (1) environ trois ans en (*a*) *Macédoine*. Après ſa mort, ANTIOCHUS I. Roi de *Syrie*, ſurnommé depuis *Soter*, & ANTIGONE *Gonatas*, Fils de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, ſe diſputérent ce Roiaume, dont leurs Péres avoient été en poſſeſſion l'un après l'autre. *Antigone*, qui régnoit en *Gréce*, ſe trouvant plus à portée, qu'*Antiochus*, s'en empara le prémier. De là naquit (*b*) entr'eux une Guerre, où les forces étant à peu près égales, aucun des Ennemis n'oſa rien entreprendre de déciſif. Enfin ils en vinrent à un Traité, dont nous ne ſavons rien qu'en général : mais il eſt conſidérable par ſes ſuites. Car il paroît, qu'*Antiochus* céda toutes ſes prétenſions ſur la *Macédoine* à *Antigone*, dont la poſtérité (*c*) en jouït paiſiblement juſqu'à *Perſée*, dont nous parlerons en ſon lieu. Le lien de ce Traité fut un Mariage, par lequel *Antigone* épouſa *Phila*, Fille de *Stratonice* & de SE'LEUCUS *Nicator*. INTER *duos Reges*, Antigonum *&* Antiochum *ſtatutâ pace* &c. dit (*d*) JUSTIN. Et l'Auteur anonyme de la Vie d'ARATUS nous apprend, que ce Poëte alla à la Cour d'*Antigone*, dans le tems des Nôces de ce Prince avec la Princeſſe *Phila*.

(*a*) *Dexippe, & Porphyre*, in *Excerpt. Scalig.* pag. 58, 63.
(*b*) *Memnon*, Cap. 19. apud *Phot.* pag. 720.
(*c*) *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* in fin.
(*d*) *Lib.* XXV. *Cap.* 1.

ARTICLE CCCXLIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PTOLOME'E, *ſurnommé* Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 273. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit douze ans, que PTOLOME'E II. ſurnommé *Philadelphe*, régnoit en EGYPTE. Son Pére, *Ptolomée*, Fils de *Lagus*, & qui, comme on ſait, fut ſurnommé *Soter*, lui avoit remis la couronne, environ deux ans avant ſa mort ; à l'excluſion de ſon Fils Aîné, (*a*) PTOLOME'E *Céraunus*. La Guerre des ROMAINS contre *Pyrrhus* avoit fait tant de bruit dans les autres Païs, où ils étoient encore peu connus ; que PTOLOME'E *Philadelphe* jugea à propos de leur envoier des Ambaſſadeurs, avec des préſens, pour les engager à traiter alliance & amitié avec lui. Les *Romains* furent ravis de ſe voir recherchez par un Prince ſi puiſſant & ſi éloigné d'eux. Le Traité fut conclu ; & pour le confirmer, auſſi bien que pour répondre aux honnêtetez du Roi d'*Egypte*, ils lui envoiérent, l'année ſuivante, une Ambaſſade. C'eſt ce que nous ſavons, ſur tout, d'un fragment de DION CASSIUS : (1) Καὶ ὁ Πτολεμαῖος ὁ Φ Αἰγύπτιος βασιλεὺς ; ὁ Φιλάδελφος ἐπικληθεὶς, ὡς τόν τε Πύρρον κακῶς ἀπηλλαχότα, ἢ τὸς Ῥωμαίους αὐξανομένους ἔμαθε, δῶρά τε αὐτοῖς ἔπεμψε, ἢ ὁμολογίαν ἐποιήσατο. Οἱ δὲ Ῥωμαῖοι ἡδέως, ὅτι, καί τοι μηδὲν πολέμιον ὄν, πολλῆ σφᾶς ἐπεποίητο, πρέσβεις πρὸς αὐτὸν ἀν-

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 283. *Artic.* 327.

ART. CCCXLII. (1) N'aiant pris, dit JUSTIN, Lib. XXIV. *Cap.* 5. que le titre de *Chef*, ou *Général* : *Ipſe non in Regis, ſed Ducis nomen jurare milites compulit.* Il eſt neanmoins qualifié Roi ſur les Medailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 384.

ART. CCCXLIII. (1) Dans les *Selecta De Legationibus*, publiez par FULVIUS URSINUS, pag. 374. *num.* 3. Mais ce Fragment eſt mal placé là, & doit être mis plus bas, comme il l'a été auſſi dans l'Edition de LEUNCLAVIUS. Voiez encore la *Chronique* d'EUSEBE, *num.* 1729. & là-deſſus SCALIGER, *pag.* 131. de ſes Notes : EUTROPE, Lib. II. Cap. XV. LIVII *Epitom.* Lib. XIV.

ἀπεστείλαν. Les Ambaſſadeurs Romains firent alors une choſe trop remarquable, pour ne pas être rapportée ici par occaſion. (b) Ils refuſérent d'abord de riches préſens, que *Ptolomee* leur avoit envoiez : & enſuite ce Prince, dans un Feſtin, leur aiant donné des Couronnes d'or, choſe aſſez ordinaire dans ces tems-là, ils ne les acceptérent que pour ne pas le déſobliger, & pour les aller mettre le lendemain ſur la tête des Statuës du Roi. (2) *Ptolomee* leur fit encore de magnifiques préſens avant leur départ, qu'ils acceptérent : mais auſſi-tôt qu'ils furent de retour à *Rome*, avant que de rendre compte de leur Ambaſſade, ils mirent ces préſens dans le Tréſor Public. Le Sénat & le Peuple, contens d'une ſi grande marque de déſintéreſſement, réſolurent d'un commun accord de n'en pas profiter, & firent rendre tout aux Ambaſſadeurs.

(b) *Juſtin*, Lib. XVIII. Cap. 2.

ARTICLE CCCXLIV.

TRAITE' *de Capitulation entre* MILON, *Commandant pour* PYRRHUS, *à* TARENTE, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 273. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS, Roi d'*Epire*, avoit été tué au Siége d'*Argos*, d'une tuille (a) qu'une Vieille Femme lui jetta de deſſus un Toit. Auſſi-tôt que cette nouvelle fût venuë en *Italie*, les TARENTINS voulurent ſecouer le joug de MILON, que *Pyrrhus* avoit laiſſé pour Commandant dans leur Ville, & pour cet effet ils envoiérent (b) en *Sicile* demander du ſecours aux *Carthaginois*. Eux, & *Milon*, avoient cependant un autre Ennemi à craindre, ſavoir les ROMAINS. Ceux-ci vinrent là-deſſus aſſiéger par terre la Ville & la Forteresſe de *Tarente*, pendant que les *Carthaginois* l'aſſiégeoient par mer. *Milon* ſe voiant ainſi preſſé de toutes parts, demanda à capituler avec les *Romains*. Le Conſul *Lucius Papirius Curſor*, qui commandoit leur Armée, y conſentit, & il fut convenu, que *Milon* lui livreroit la Forteresſe, à condition qu'il ſe retireroit ſain & ſauf avec ſa Garniſon, & ſon argent ; comme le rapporte ZONARE : (c) Ὁ δὲ Μίλων ὑπ' ἀνενῶ ἑαυτῷ τὰ πράγματα συνενεγμένα ὁρῶν, τοῖς Ῥωμαίων ἐκ τῆς ἠπείρου ἐφεδρευόντων, τοῖς δέ γε Καρχηδονίων ἐκ τῆς θαλάσσης, παρέδωκε τῷ Παπειρίῳ τὴν ἄκραν, ὥστε ἀβλαβῆς μὲ τοῖς περὶ αὐτὸν, ἢ τῶν χρημάτων, ἀποχωρῆσαι. FRONTIN, dans ſes *Stratagêmes*, (d) dit, que le Conſul Romain avoit ſecrétement fait ſolliciter *Milon* à trahir les *Tarentins*, ſous eſpérance d'une bonne compoſition pour lui, & ceux de la Nation, & que *Milon* là-deſſus trouva moien de ſe faire envoier pour traiter en ſon nom & au nom de la Ville, qui leurrée par de belles promeſſes, négligea ſa défenſe, de ſorte que *Milon* la livra, auſſi-bien que la Citadelle. Quoi qu'il en ſoit, ce fut au moins l'occaſion qui réduiſit les *Tarentins* (1) à la néceſſité de ſe ſoumettre peu de tems après au Vainqueur. (e) On les contraignit à rendre leurs Armes & leurs Vaiſſeaux : on raſa les murailles de leur Ville : & on les fit tributaires. On leur accorda ſeulement la Paix & la Liberté. *Victis* Tarentinis *pax & libertas data* (f).

(a) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 405. *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 13. *Polyæn*, Strateg. Lib. VIII. Cap. 68.
(b) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. XIV. *Oroſe*, Lib. IV. Cap. 3.
(c) Tom. II. *pag.* 50.
(d) Lib. III. Cap. III. *num.* 1.
(e) *Zonare*, ubi ſupr.
(f) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. XV.

ARTICLE CCCXLV.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIGONE Gonatas, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 268. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Pyrrhus*, ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macédoine*, s'étoit rendu fort puiſſant. Cela allarma les Etats de la *Gréce* ; & les LACE'DE'MONIENS firent contre lui une Ligue avec les ATHE'NIENS, dans laquelle ils engagérent auſſi (a) PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. Là-deſſus *Antigone* alla aſſiéger *Athénes*. Mais ni la Flotte du Roi d'*Egypte*, commandée par *Patrocle*, ni les Troupes de *Lacédémone*, qui avoient le Roi ARE'E à leur tête, ne purent ſauver *Athénes*. Elle fut réduite à demander la Paix, qu'*Antigone* n'accorda, qu'à condition de

(a) *Juſtin*, Lib. XXVI. Cap. 2.

(2) Voiez les Fragmens de DION CASSIUS, *ubi ſupr.* VALE'RE MAXIME, Lib. IV. Cap. 3. *num.* 9. ZONARE, Tom. II. *pag.* 50. *Edit. Baſil.* 1556.

ART. CCCXLIV. (1) Les *Carthaginois* alors ſe retirérent, à cauſe de l'Alliance qu'ils avoient avec les *Romains*, dit ZONARE. Mais, ſelon TITE-LIVE, les *Romains* regardérent le ſecours que les *Carthaginois* avoient donné aux *Tarentins* contr'eux, comme une infraction de la Paix. *Epit.* Lib. XIV. *Zonare* parle auſſi d'un Traité de Paix, que les *Romains* avoient fait avec les *Tarentins* un peu auparavant, lorſque ceux-ci voulurent ſe débarraſſer de *Milon*. Si cela eſt, voilà un exemple de la mauvaiſe foi de ce Peuple ſi vanté.

de mettre garniſon dans le (1) *Muſée*. C'eſt ce que nous apprenons de PAUSANIAS, qui ajoûte, qu'*Antigone* retira enſuite de lui-même la Garniſon qu'il avoit laiſſée : (*b*) Τοῖς δὲ Ἀθηναίοις ἀλλαχόθεν ὅτι μακρ'ταῖον, ἐποιήσατο Ἀντίγονος εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τε σφίσιν ἐπαγάγῃ Φρυρὰν ἐς τὸ Μουσεῖον. ὁ δὲ τοῖς μὲν ἀνὰ χρόνον αὐτὸς ἐξήγαγεν ἐκουσίως τὴν Φρυρὰν ὁ Ἀντίγονος.

(*b*) *Lib.* III. *Cap.* VI. *pag.* 218.

ARTICLE CCCXLVI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* VOLSINIENS, *Peuple d'*Etrurie.

ANNE'E 265. avant JESUS-CHRIST.

VOLSINIUM étoit (1) une Ville d'*Etrurie*, fort ancienne, puiſſante, & bien fortifiée, & Alliée des *Romains*. (*a*) La police en avoit été fort bien réglée : mais, avec le tems, les *Volſiniens* s'étoient ſi fort négligez & amollis, qu'ils affranchiſſoient un grand nombre de leurs Eſclaves, & leur donnoient non ſeulement le droit de Bourgeoiſie, mais encore les admettoient aux prémiers Emplois de l'Etat. Ils ſe déchargeoient (*b*) auſſi ſur leurs Eſclaves des fonctions militaires, & leur mettoient ainſi les armes à la main. Cela produiſit les mauvais effets, qu'on en devoit naturellement attendre. Les Eſclaves s'affranchiſſoient eux-mêmes ; & tous ces Affranchis en vinrent à un excès horrible d'inſolence envers leurs anciens Maîtres. Ils s'emparérent (*c*) du Gouvernement, & traitérent les vrais Citoiens, comme s'ils euſſent été Eſclaves. Ils épouſoient non ſeulement leurs Veuves, mais encore ils violoient leurs Femmes. Les Maris & les Parens, bien loin de pouvoir réprimer leurs attentats, étoient eux-mêmes expoſez à périr en diverſes maniéres, & cela ſous ombre de Juſtice, dont toute l'adminiſtration étoit entre les mains de cette canaille. Les choſes allérent ſi loin, qu'il ſe fit une Loi, (*d*) portant, Que les Affranchis pourroient avoir impunément commerce avec les Filles & les Femmes de leurs Patrons ; & que quelcun de leur ordre auroit les prémices de la Virginité des Filles qui ſe marieroient avec un homme de condition libre. Les anciens Citoiens de *Volſinium*, las enfin de tant d'indignitez, envoiérent ſecrétement implorer l'aſſiſtance du *Peuple Romain*. Et comme ils craignoient beaucoup, que les Affranchis n'en euſſent le vent, ils priérent inſtamment, que l'Aſſemblée du Sénat, où l'on délibéreroit là-deſſus, ſe tînt dans une Maiſon particuliére. Cela leur fut accordé, & le Sénat, touché de leur état, leur promit ce qu'ils demandoient. Ἐπὶ δὲ Κοίντου Φαβίου καὶ (2) Αἰμιλίου ὑπάτων, ὡρὸς Ὀυλσινίους ἐστράτευσαν [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐπ' ἐλευθερίᾳ αὐτῶν· ἐνσπονδοι γὰρ ἦσαν αὐτῶν &c. Mais malheureuſement on n'avoit pas penſé, que, dans la Maiſon où ſe tint le Sénat, il y avoit un Etranger malade, qui pouvoit tout entendre. Cet homme, qui étoit *Samnite*, ne fut pas plutôt guéri, qu'il alla donner avis aux Affranchis *Volſiniens* de la délibération priſe contr'eux. Quand les Députez furent de retour chez eux, on les mit à la queſtion ; après quoi, ſur leur confeſſion, on les fit mourir, avec les autres Principaux de l'ancienne Bourgeoiſie. Les *Romains*, par là encore plus animez, envoiérent une Armée, ſous le commandement du Conſul *Quintus Fabius Maximus Gurges*, qui trouva les Affranchis prêts à ſe défendre. Il les battit d'abord, & contraignit ceux qui étoient échappez, à rentrer dans la Ville, où il les aſſiégea. Mais il fut tué lui-même. Les Aſſiégez tinrent bon, juſqu'à l'année ſuivante, (*e*) que le Conſul *Marc Fulvius Flaccus* les réduiſit par la famine à ſe rendre. Celui-ci fit mourir, de cruels ſupplices, tous les Affranchis ou Eſclaves inſolens, & raſa la Ville. Pour ce qui reſtoit d'anciens Citoiens, & des Eſclaves qui étoient demeurez fidéles à leurs Maîtres, on les établit en d'autres endroits. Les *Romains*, en ce tems-ci, ſe trouvérent maîtres de preſque toute l'*Italie*, où la *Gaule Ciſalpine* n'étoit pas encore compriſe. Car le nom d'*Alliez* qu'on donnoit à quelques Peuples, n'emportoit qu'une Alliance fort inégale, & avec dépendance bien marquée.

(*a*) *Zonare*, Tom. II. pag. 51, 52. *Aurel. Victor*, De Vir. Illuſtr. *Cap.* 36.

(*b*) *Joann. Antiochen.* in *Excerpt. Vales.* pag. 79.

(*c*) *Florus*, Lib. I. Cap. 21. *Paul Oroſ.* Lib. IV. *Cap.* 5.

(*d*) *Valére Maxime*, Lib. IX. Cap. I. *num.* 2. *extern.*

(*e*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* XVI. *Zonare*, ubi ſupr.

ART. CCCXLV. (1) Fortereſſe d'*Athénes*, que DE'METRIUS *Poliorcéte* avoit fait bâtir ſur une Colline ainſi nommée, vis-à-vis de l'ancienne Citadelle. PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 25.

ART. CCCXLVI. (1) Voiez CLUVIER, *Ital.* Lib. II. *Cap.* 3. *pag.* 559.

(2) ZONARE (pag. 51.) Il faut corriger ici Ἀμιλίου ; & mettre Μαμιλίου. Car ce Conſul, Collégue de Q. *Fab. Maximus Gurges*, s'appelloit *Luc. Mamilius Vitulus*.

AR-

ARTICLE CCCXLVII.

TRAITE' *de Ligue entre* MAGAS, *Roi de* CYRE'NE, *&* ANTIOCHUS Soter, *Roi de* SYRIE, *ſon Beau-Pére, contre* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 264. avant JESUS-CHRIST.

MAGAS étoit (*a*) Frére utérin (1) de PTOLOME'E, Roi d'*Egypte*. A la ſollicitation de leur Mére commune, PTOLOME'E *Soter* l'avoit établi Gouverneur de *Cyrene* & de *Libye*. Il conſerva cette Vice-Roiauté ſous *Philadelphe*, & s'y affermit ſi bien par une longue poſſeſſion, qu'il ſe rendit enfin indépendant, & prit le titre de Roi, du conſentement de ces Peuples, qu'il trouva diſpoſez à le reconnoître pour tel. Non ſeulement cela : il voulut encore tâcher de détrôner ſon Frére, & aiant levé une (2) grande Armée, il marcha droit à *Alexandrie*. Mais une révolte, qui le rappella chez lui, l'obligea de retourner ſur ſes pas. Après y avoir mis ordre, il reprit ſes deſſeins ſur l'*Egypte*, l'année ſuivante ; & pour mieux réuſſir ; il ſe procura une puiſſante alliance. Il avoit épouſé *Apamé*, Fille d'ANTIOCHUS *Soter*, Roi de *Syrie*. Le Beau-Pére n'eut pas de peine à entrer en ligue avec ſon Gendre, nonobſtant l'Alliance que *Séleucus* ſon Pére avoit faite avec *Ptolomée*. Ils convinrent, qu'*Antiochus* attaqueroit *Ptolomée* d'un côté ; & *Magas*, de l'autre. (*b*) Μάγας δὲ, ἤδη γυναῖκα ἔχων Ἀπάμην Ἀντιόχου τῦ Σελεύκου θυγατέρα, ἔπεισεν Ἀντίοχον, πολεμίαν ἂν οἱ ὁ πατὴρ Σέλευκος ἐποιήσατο συνθήκας πρὸς Πτολεμαῖον, ἐλαύνειν ἐπ' Αἴγυπτον &c. PAUSANIAS ajoute, que *Ptolomée* aiant eu avis de ce Traité, en prévint les ſuites, par une puiſſante diverſion, qui réduiſit *Antiochus* à la néceſſité de défendre ſes propres Etats. Nous verrons plus bas, comment la Paix ſe fit enſuite entre les deux Fréres.

(*a*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 7.

(*b*) *Pauſanias*, ubi ſupr. *pag.* 18.

ARTICLE CCCXLVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* HIE'RON II. *Roi de* SICILE.

ANNE'E 263. avant JESUS-CHRIST.

NOus voici arrivez aux tems, où les ROMAINS, maîtres de l'*Italie*, commencérent à porter ailleurs leurs armes, qui devoient leur aquérir le plus grand des Empires qu'on eût encore vu, & qu'on aît vu depuis. La *prémiére Guerre Punique*, entrepriſe environ deux ans avant la datte du Traité, dont il s'agit, fut auſſi leur prémiére Expédition hors de l'*Italie* ; après quoi, en moins de cinquante-trois ans, ils pouſſérent de plus en plus leurs conquêtes ; quoi qu'il s'en fallût encore beaucoup qu'ils fuſſent *maîtres de preſque toute la Terre*, comme le dit (*a*) POLYBE, relevé comme il faut ſur ce ſujet par (*b*) Mr. le Chevalier DE FOLARD. L'occaſion, ou le prétexte, de cette Guerre, fut de ſecourir les (1) *Mamertins*, qui s'étoient emparez par trahiſon de la Ville de *Meſſine* en *Sicile*. Ceux-ci, ſelon (*c*) quelques Auteurs, étoient Alliez des *Romains* : mais (*d*) POLYBE dit ſeulement, qu'ils leur demandérent du ſecours, *comme étant de même Nation qu'eux*. Les *Romains* eux-mêmes trouvérent d'abord la demande injuſte, &, ſelon cet Hiſtorien, (*e*) après avoir héſité long tems, ils ne ſe déterminérent à prendre les armes en faveur des *Mamertins*, que pour prévenir les ſuites de l'aggrandiſſement des *Carthaginois*, unis alors avec HIE'RON, Roi de *Syracuſe*, contre les *Mamertins*, Uſurpateurs de *Meſſine*. FLORUS (*f*) dit tout net, que le déſir de conquérir la *Sicile* fut le véritable motif qui engagea les *Romains* à entrer dans cette Guerre. Feu Mr. BUDDEUS (*g*) fondé làdeſſus, & ſur toutes les circonſtances de l'entrepriſe ; ne balance point à la taxer d'injuſtice. Mr. le Chevalier DE FOLARD

(*a*) *Lib.* I. *Cap.* 2.
(*b*) Tom. I. pag. 3. *Ed. d'Amſt.*
(*c*) *Florus*, Lib. II. *Cap.* 2.
Tit. Liv. Lib. XXX. Cap. 31.
(*d*) *Lib.* I. *Cap.* 10.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Lib.* II. *Cap.* 2.
(*g*) *Specim. Juriſprud. Hiſtoric.* §. 96, *& ſeqq.*

ART. CCCXLVII. Fils de *Bérénice*, & d'un certain *Philippe*, Macédonien, de baſſe naiſſance.

(2) POLYEN parle auſſi de cette Expédition, *Strateg.* Lib. II. *Cap.* 28.

ART. CCCXLVIII. (1) Ils étoient originaires de *Campanie*, & avoient paſſé depuis long tems en *Sicile*, où ils ſervoient à la Guerre, tantôt pour les *Carthaginois*, tantôt contr'eux. Environ dix-huit années avant celle où nous ſommes, ceux d'entr'eux qui avoient été à la ſolde d'*Agathocles*, entrérent dans *Meſſine* comme Amis, dit *Polybe*, Lib. I. Cap. 7. Il n'explique pas, ſous quel prétexte ils trouvérent moien de s'y faire recevoir. Ce fut apparemment pour les ſecourir. Un ancien Auteur, cité par FESTUS, voc. *Mamertini*, le dit poſitivement : & quoi qu'il différe en quelques circonſtances, on peut l'en croire ici ; auſſi-bien que ſur ce qu'il ajoûte, Qu'en reconnoiſſance de ce que les *Meſſiniens* avoient été délivrez de leurs Ennemis, à l'aide des *Mamertins*, ils les établirent chez eux, & les reçurent dans leur Corps, pour jouïr des mêmes avantages que les naturels du païs. Voilà qui donna aiſément lieu au ſuccès des deſſeins perfides des *Mamertins*, qui, au rapport de POLYBE, & de DIODORE *de Sicile* (Excerpt. e *Lib.* XXI.) maſſacrérent ou chaſſérent tous les Hommes, épouſérent leurs Femmes, & ſe rendirent maîtres de tout.

FOLARD prend (*h*) néanmoins ici le parti des *Romains*, qu'il n'épargne point d'ailleurs. Mais il n'eſt pas de mon deſſein, d'entrer dans l'examen de cette queſtion. Je dois dire ſeulement quelque choſe au ſujet de HIE'RON II. Roi de *Syracuſe*, qu'il ne faut pas (2) confondre avec HIE'RON I., dont nous avons eu occaſion de (*i*) parler ci-deſſus. Il deſcendoit ſeulement (*k*) de *Gelon*, Frére de cet ancien *Hiéron*. (*l*) Il fut d'abord élu pour un des deux Chefs de l'Armée de *Syracuſe*, puis il ſe conduiſit avec tant de douceur & de grandeur d'ame, qu'on le fit *Préteur*, ou prémier Magiſtrat de la Ville; & enfin, après une belle Victoire qu'il remporta ſur les *Mamertins*, il fut déclaré Roi par les *Syracuſains*, & leurs Alliez. Après cela, il crut qu'il étoit de ſon intérêt, de ſe liguer (*m*) avec les *Carthaginois*, pour chaſſer de *Sicile* les *Mamertins*, & les *Romains*, qui venoient à leurs ſecours. Mais aiant été battu par *Appius Claudius*, & voiant enſuite que les deux nouveaux Conſuls qu'on avoit envoiez remplacer celui-ci, après avoir pris pluſieurs Villes des *Carthaginois* & des *Syracuſains*, répandoient la fraieur par toute l'Ile, & ſe diſpoſoient à mettre le Siége devant *Syracuſe* même; (*n*) il jugea plus à propos de chercher à ſe ranger du parti des *Romains*. Il envoia donc des Ambaſſadeurs aux Conſuls, pour leur propoſer un Traité de Paix & d'Alliance. Les *Romains*, qui y trouvoient leur compte à divers égards, ne demandérent pas mieux, & acceptérent d'abord la propoſition. Les conditions du Traité nous ont été conſervées, en partie par POLYBE, en partie dans un Fragment de DIODORE *de Sicile*, & en partie par ZONARE. Il fut convenu: „ Qu'il y auroit paix pour „ quinze ans entre les *Romains* & les *Syracuſains*: Que *Hiéron* rendroit aux *Romains* „ ſans rançon ce qu'il avoit fait ſur eux de Priſonniers, & qu'il leur paieroit cent Ta„ lens d'argent: Qu'il leur rendroit auſſi les Villes qu'il leur avoit priſes: Que moien„ nant cela *Hiéron* demeureroit paiſible poſſeſſeur de la Ville & du Roiaume de *Syra„ cuſe*, & des Villes de ſa dépendance, ſavoir, *Acres*, *Léontium*, *Mégare*, *Elo„ re*, *Nétum*, & *Tauromínium*; qu'il ſeroit ſous la protection des *Romains*, & les „ *Syracuſains* au nombre de leurs Amis & Alliez. Καὶ (*o*) συνέθεντο εἰρήνην ἔτη ι ε', λαβόντες δραγμῶν ι ε' μυριάδας . . . . . (*p*) ποιησάμενοι δὲ συνθήκας, ἐφ' ᾧ τὰ μὲν αἰχμάλωτα χωρὶς λύτρων ἀποδῶναι τὴ βασιλέα Ῥωμαίοις, ἐγγυρίᾳ δὲ προσθῆναι τάλαντα τέτοις ἑκατὸν . . . . . ἃ (*q*) ὁ Ἱερὼν φοβηθεὶς διεκηρυκεύσαλο σφίσι, τάς τε πόλεις, ἃς ἀφήρηλο, ἀποδιδὰς &c . . . . . καὶ (*r*) τὰς αἰχμαλώτες ἀποδόσθα (3) κυριεύειν Συρακοσίοις, καὶ τῆς ὑπ' αὐτῆς πόλεων, Ἀκρων, Λεοσθίνων, Μεγαρέων, Ἀιλώρων, (4) Νεαιτίνων, Ταυρομθνίων . . . . . (*s*) Λοιπὸν ἤδη Ῥωμαῖοι ὡς φίλοις καὶ συμμάχοις ἐχρῆλο τοῖς Συρακοσίοις· ὁ δὲ βασιλεὺς Ἱέρων ὑποτείλας ἑαυτὸν ὑπὸ τῆς Ῥωμαίων σκέπην &c. Je trouve encore dans un Fragment d'APPIEN d'*Alexandrie*, (*t*) que toute la *Sicile* avoit été compriſe dans le Traité de *Hiéron* avec les *Romains*: Ὅτι τὰς σπονδὰς Ἱερων ἐφ' ὅλῃ Σικελίᾳ πεποιημένε &c. C'eſt-à-dire, comme on voit, les *Siciliens* qui ne dépendoient pas des *Carthaginois*. Ce Traité fut ratifié par le Sénat & par le Peuple Romain: & quoi qu'il ne fût que pour un tems, *Hiéron* demeura toujours dans l'Alliance, le reſte de ſa vie, qui fut encore fort longue, puis qu'il ne mourut que quarante-huit ans après, aiant paſſé les quatre (*u*) vint-dix. ZONARE (*x*) dit, que, le tems du Traité étant expiré, les *Romains* firent une Alliance perpétuelle avec *Hiéron*, & lui remirent alors le tribut qu'il leur devoit par la précedente.

(*h*) *Ubi ſupr.* pag. 14. *& ſuiv.*

(*i*) Sur les Années 473, 471. *Artic.* 119. 120.

(*k*) *Juſtin*, Lib. XXIII. Cap. 4.

(*l*) *Polybe*, Lib. I. *Cap.* 8, *& ſeqq.*

(*m*) *Polybe*, ibid. *Cap.* 11. *Diod. de Sicile*, Eclog. *Lib.* XXIII.

(*n*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Polybe*, ibid. *Cap.* 16. *Pauſanias*, Lib. VI. *Cap.* 12. *pag.* 479, 480.

(*o*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 162. *Hoeſchel.*

(*p*) *Polybe*, ubi ſupr. *pag.* 21.

(*q*) *Zonaras*, Tom. II. Ed. Baſil. *pag.* 54.

(*r*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(*s*) *Polybe*, ibid.

(*t*) Pag. 1220. *Ed. Amſtel.*

(*u*) *Polybe*, Excerpt. de Virtut. & Vit. *pag.* 1370. *Ed. Amſt.*

(*x*) Pag. 63.

ARTICLE CCCXLIX.

TRAITE' *de Paix entre* MAGAS, *Roi de* CYRE'NE, *&* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 259. avant JESUS-CHRIST.

MAGAS, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, Roi de *Cyréne* & de *Libye*, ſe voiant fort âgé & infirme, crut qu'il étoit à propos de faire la Paix avec PTOLOME'E *Philadel-*

(*a*) Sur l'Année 264. *Artic.* 347.

(2) Comme je vois que fait feu Mr. NIEUPOORT, dans ſon *Hiſtoria Reipubl. & Imperii Romanorum*, Lib. III. Cap. I. *pag.* 257. où il renvoie là-deſſus à SUIDAS, dont l'article eſt copié de POLYBE, & à la *Préface* de Mr. COSTE ſur le *Hiéron* de XE'NOPHON. Le nom ſeul de cet Hiſtorien devoit faire prendre garde à l'anachroniſme, & à la confuſion de deux Princes de même nom, mais qui ont vécu fort loin l'un de l'autre. Je ne remarque cela, que pour empêcher que quelcun ne ſe trompe ici en liſant cet Abrégé d'ailleurs fort utile, & aſſez exact en général.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, à mon avis, au lieu d'ἀποδῶναι: quoi que *Caſaubon* rapporte ainſi ſimplement le paſſage, ſans le corriger. Ainſi il n'eſt pas néceſſaire d'ajouter συνεχώρησαν, comme le conjecture *Hoeſchelius*.

(4) Il faut lire, ſelon le docte CASAUBON, Ἐλωριτῶν, & Νεκτίνων. Il fonde la derniére correction ſur PTOLOME'E, dans la Géographie duquel on trouve une Ville nommée *Nikton*. Mais ce mot eſt là corrompu, & un Manuſcrit de la *Bibliothéque Palatine* porte Νήκτον: d'où l'on a fait enſuite par contraction *Netum*, comme la Ville eſt appellée par CICE'RON, *in Verr.* Lib. IV. Cap. 26. *pag.* 229. *Ed. Grev.* ainſi que le remarque CELLARIUS, (*Geogr.* Tom. I. *pag.* 1009.) & par SILIUS ITALICUS, Lib. XIV. *verſ.* 268. Dans le paſſage de *Cicéron*, il eſt auſſi fait mention de la Ville d'*Elorus*. A l'égard de la ſomme, que *Hiéron* devoit donner, il y a faute dans DIODORE *de Sicile*. Voiez le Commentaire de CASAUBON, pag. 162. où il remarque auſſi, qu'EUTROPE, Lib. II. Cap. 19. & OROSE, Lib. IV. *Cap.* 7. doublent la ſomme marquée par *Polybe*, & la font de deux-cens Talens.

ladelphe, ſon Frére, Roi d'*Egypte*, & il y réuſſit: car Justin, qui ſeul nous l'apprend, dit, que pour finir la Guerre, il promit de donner en mariage (1) au Fils de *Ptolomée*, ſa Fille unique *Bérénice*. (*b*) *Per idem tempus, Rex* Cyrenarum (2) Magas *decedit : qui, ante infirmitatem*, Beronicem, *unicam filiam, ad finienda cum* Ptolemæo *fratre certamina, filio ejus deſponderat.* Mais *Magas* vint à mourir, avant que ce Mariage fût conſommé : & ſa mort eut une cauſe remarquable, dont Athe'ne'e a jugé à propos (*c*) d'inſtruire la Poſtérité ; c'eſt que le Roi de *Cyréne*, ſur la fin de ſes jours, s'abandonna ſi fort à la molleſſe & aux plaiſirs de la Table, qu'étant devenu d'une groſſeur prodigieuſe, il créva de trop de graiſſe.

(*b*) Lib. XXVI. Cap. 3.

(*c*) *Lib.* XII. *Cap.* 12. *pag.* 550. *Ed. Caſaub.*

ARTICLE CCCL.

Traité *entre les* Romains, *& la Ville de* Panorme *en* Sicile.

Anne'e 254. avant Jesus-Christ.

Dans la onziéme Année de la prémiére *Guerre Punique*, (*a*) les deux Conſuls (*b*) *Romains* aiant fait une deſcente en *Sicile*, aſſiégérent par mer & par terre Panorme, la principale Ville des *Carthaginois*. Après quelque réſiſtance, les Aſſiégez furent réduits par la famine à capituler. Ils envoiérent donc un Héraut, pour offrir de rendre la Ville, à condition de ſe retirer, ſans qu'on leur fît aucun mal. Les Conſuls exigérent une rançon de deux (*c*) Mines par tête. Ainſi, autant qu'il y en eut qui pûrent ſe racheter à ce prix-là, furent laiſſez en liberté ; & il ſe trouva de l'argent pour le nombre de quarante-mille. Le reſte, qui faiſoit environ trente-mille, fut vendu, avec tout le Butin. (*d*) Καὶ πέμψαντες πρέσβεις πρὸς τὸς ὑπάτους, ἠξίουν τοῖς σώμασι ἀσφάλειαν. τῆς δὲ συμφωνήσαντων, δύο μνᾶς τῷ σώματι διδόντας ἐλευθέρους εἶναι· παρέλαβον τ' πόλιν οἱ Ῥωμαῖοι, ᾗ μύρια δ', σώματα τιμῆς συνεχωρήθη τῷ εὑρεθέντι ἀργυρίῳ, ᾗ ἀπελύθη· τὸς δὲ λοιπὸς μυρίας γ', ὄντας, ᾗ τ' ἄλλην ἀποσκευὴν ἐλαφυροπώλησαν. Cela eut de grandes ſuites. Car pluſieurs Villes de cette Côte de *Sicile*, & quelques autres éloignées, aiant chaſſé les Garniſons *Carthaginoiſes*, prirent le parti des *Romains*, & furent reçuës dans leur Alliance.

(*a*) Polybe, Lib. I. Cap. 38. Zonare Tom. II. pag. 60. Diod. de Sic. Excerpt. e Lib. XXIII.

(*b*) Cn. Cornelius Scipion Aſina, & A. Atilius Calatinus.

(*c*) Environ vint Ducatons de notre Monoie.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 165.

ARTICLE CCCLI.

Traité *de Paix entre* Ptolome'e Philadelphe, *Roi d'*Egypte, *& Antiochus, ſurnommé* Theos (*ou* Dieu) *Roi de* Syrie.

Anne'e 249. avant Jesus-Christ.

Le Traité, que nous (*a*) avons vu ci-deſſus, entre Ptolome'e *Philadelphe*, Roi d'Egypte, & Magas, ſon Frére, Roi de Cyre'ne, donna lieu par accident à une Guerre de pluſieurs années, entre le même *Ptolomée*, & Antiochus, Roi de Syrie, Succeſſeur d'Antiochus *Soter*, & qui depuis prit le ſurnom de *Dieu*, qu'une flatterie horriblement impie lui avoit donné. La Reine *Apamé*, Femme de *Magas*, que Justin (1) nomme *Arſinoé*, avoit déſapprouvé (on ne dit pas pourquoi) le Mariage de ſa Fille avec *Ptolomée*, Fils de *Philadelphe*, & ſurnommé depuis *Euergéte*, lors qu'il fut monté ſur le Trône à la place de ſon Pére. Le mariage n'étant pas encore con-

(*a*) Sur l'Année 259. *Artic.* 349.

Art. CCCXLIX. (1) Qui lui ſuccéda depuis, ſous le nom de Ptolome'e *Evergéte*.

(2) Dans toutes les Editions de Justin, il y a *Agas* ; excepté dans la derniére de Mr. Abraham Gronovius, qui a mis *Magas*, comme des Savans avoient conjecturé depuis long tems qu'il falloit lire, & ſur un Manuſcrit d'*Oxford*, où la leçon, quoique fautive (*Magius*) méne à la vraie. Mr. Wesseling léve toute la difficulté, en aſſurant, qu'un de ſes Mſſ. porte expreſſément *Magas*. Not. *in Simſon.* pag. 1147. Le même Savant corrige à cette occaſion un paſſage de The'ophile d'*Antioche*, Lib. II. *ad Autolyc.* Cap. 6. pag. 98. *Ed. Wolf.* où Μάγα, nom de ce Roi de *Cyrene*, avoit été changé par les Copiſtes en μάγα. Mais comme il n'avoit pas vu l'Edition de Mr. Wolfius, il ſoupçonne, que peut-être on y aura pris garde à cette faute. Le ſoupçon ſe vérifie : car l'Editeur a mis dans le Texte même Μάγα, ſans donner néanmoins la correction pour ſienne. Elle lui fut communiquée par Mr. La Croze, dont il rapporte là-deſſus les paroles dans une Note.

Ary. CCCLI. (1) *Lib.* XXVI. *Cap.* 3. Mr. Bayle, dans ſon *Dict. Hiſt. & Crit.* Artic. *Arſinoé*, conjecture, que *Magas* avoit épouſé ſucceſſivement *Apamé*, & une autre Femme, qui ſe nommoit *Arſinoé* ; & que c'eſt de celle-ci qu'il s'agit. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, que Justin, ici, comme ailleurs, a confondu les noms, ou de ſon chef, ou après d'autres. Rien n'eſt plus ordinaire, dans les anciens Auteurs, que ces variations ſur le nom d'une ſeule & même perſonne. De plus, *Apamé* étoit Petite-Fille de De'me'trius *Poliorcéte*, Pére du *Démétrius*, dont il s'agit ; car Antiochus *Soter*, à qui il avoit donné en mariage ſa Fille *Stratonice*, eut d'elle notre *Apamé*. Ainſi celle-ci pouvoit s'intéreſſer pour *Ptolomée* par cette raiſon ; quoi qu'il fût né d'une autre Femme, que *Stratonice*, ſavoir de *Ptolémaïde*, Fille de Ptolome'e *Soter*. Voiez Plutarque *in Demetr.* tout à la fin.

consommé, quand *Magas* mourut, *Arsinoé* voulut le rompre ; & pour cet effet, elle offrit sa Fille, avec la Couronne, à *Demetrius*, Frére d'ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macédoine*. Ce Prince ne balança point à profiter d'une offre si avantageuse, & vint incessamment à (2) *Cyrène*. Mais comme il étoit bel homme, *Arsinoe* en devint elle-même amoureuse ; & *Démétrius* se prêta aisément à son amour. Il en devint si fier, qu'il commença à traiter avec mépris *Bérénice*, & à agir d'une maniére fort hautaine avec ceux de la Cour & de l'Armée. Le Peuple même fut fort mécontent ; & tout le monde soupiroit après le Fils du Roi d'*Egypte*. Ainsi il se forma une Conjuration, où *Bérénice* même entra. Les Conjurez, conduits par elle-même jusques à la porte de la Chambre d'*Apamé*, tuérent *Démétrius* entre les bras de cette Reine impudique, avec qui il étoit alors couché. *Bérénice* (3) se maria depuis avec *Ptolomée*, à qui son Pére l'avoit promise par le Traité. Voilà une cause toute naturelle de la Guerre qui s'éléva entre ANTIOCHUS *Théos*, & PTOLOMÉE *Philadelphe*. Soit qu'*Apamé* fût ensuite renvoiée à *Antiochus* son Frére, comme on le (*b*) conjecture, ou qu'elle ne le fût pas, soit qu'elle l'ait animé à prendre les armes de près ou de loin, ce qui est fort apparent ; le Roiaume de *Cyrène* étoit une aquisition assez considérable, pour que ces deux Princes cherchassent chacun à se l'approprier ; *Antiochus*, sous ombre qu'il étoit Beau-frére du Roi défunt, & *Ptolomée*, comme Pére de celui à qui *Bérénice* avoit été fiancée. Le détail de cette Guerre, quoi qu'assez longue, & où *Antiochus* emploia toutes les forces de *Babylone* & de l'*Orient*, nous est entiérement inconnu. La Guerre même le seroit, si SAINT JE'ROME ne nous en avoit instruit par occasion, sur la foi d'anciens Auteurs, dont les Ecrits ne sont pas venus jusqu'à nous. C'est dans l'explication qu'il donne des *Prophéties* de DANIEL, pour en montrer l'accomplissement. (*c*) *Tertius* [*Syriæ* regnavit] *& ipse* ANTIOCHUS, *qui vocabatur* Θεὸς, *id est*, Deus. *Iste adversus* Ptolemæum Philadelphum, *qui secundus imperabat* Aegyptiis, *gessit bella quamplurima, & totis* Babylonis *atque* Orientis *viribus dimicavit*. Il avoit tiré cela, comme le remarque le (*d*) docte Cardinal NORIS, de PORPHYRE, le Philosophe ; & celui-ci d'une Histoire d'*Alexandrie* de CALLINICUS SUTORIUS. Effectivement *St. Jerôme* cite l'un & l'autre de ces Auteurs, dans la (*e*) Préface de son Commeutaire sur DANIEL, où il indique ceux dont il produira les témoignages. Il ajoûte, dans l'endroit dont il s'agit, qu'au bout de plusieurs années, *Ptolomée Philadelphe* voulant se débarrasser d'une Guerre longue & fâcheuse, (*f*) fit la Paix avec *Antiochus* ; &

(*b*) Vaillant, Hist. Ptolemæor. pag. 34. *Prideaux*, Hist. des Juifs, *Tom.* III. pag. 117.

(*c*) Tom. VI. pag. 598, 599. *Ed. Basil.* 1537.
(*d*) *De Epoch. Syro-Maced.* Diss. IV. §. 3. pag. 439. *Ed. Lipsi.*
(*e*) Sub fin. pag. 568.
(*f*) Voiez *Daniel*, Chap. XI. vers. 6, & *suiv.*

(2) PLUTARQUE parle même, comme s'il y avoit régné, τὸν δὲ [Δημήτριον] ἁρπάσαντα Κυρήνης. Mais il ne dit cela qu'en passant. Et l'autorité qu'eut *Ptolomée*, quoi que pour peu de tems, dans *Cyrène*, a pu autoriser cette expression.

(3) *Quo* [Demetrio] *interfecto*, Berenice . . . . *in matrimonio sortiendo judicium patris sequuta est*. Lib. XXVI. *Cap.* 3. *in fin.* Mr. BAYLE (Artic. *Arsinoé*, Tom. I. pag. 355. 4. *Edit.*) après avoir ainsi traduit le passage de *Justin* : *Le Mariage de* Bérénice *avec le Fils de* Ptolomée *sortit son plein & entier effet* ; trouve fort étrange, qu'aucun autre Historien ne parle de tout ceci ; & plus encore, que *personne ne nous dise, ce que devint cette* Bérénice ; *& bien loin*, ajoute-t-il, *que l'on rapporte que* Ptolomée Euergetes, *Fils de* Ptolomée Philadelphe, *l'ait épousée, on nous assure qu'il se maria avec* Cléopatre ; sur quoi il cite ensuite *Josephe*, Antiq. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* 4. Sur le prémier sujet d'étonnement, je dis, qu'il n'est pas rare de voir, qu'un seul Auteur parle de certaines choses, même remarquables, dont on ne trouve rien ailleurs. Dans le grand nombre d'anciens Ecrivains, qui sont perdus, & le peu qui nous reste de ceux dont il est parvenu quelque chose jusqu'à nous, il n'est pas fort surprenant, que nous n'aïons qu'un garant unique de certains faits. A l'égard du silence des autres Auteurs sur le Mariage de PTOLOMÉE *Euergéte* avec *Bérénice* ; je ne sai comment Mr. *Bayle* a ignoré des passages, qui prouvent clairement, que *Justin* n'est pas le seul, qui ait parlé de cette *Bérénice*, comme Femme de *Ptolomée* ; & qu'on n'est pas réduit à l'inferer seulement par conjecture de ce que PTOLOMÉE *Euergéte* eut un Fils appellé *Magas*, selon PLUTARQUE (*Vit. Agid. & Cleomen.* pag. 820.) ACHILLE STATIUS a cité, il y a long tems, dans sa prémiére *Note* sur le Poëme de CATULLE, *De coma Berenices*, un passage de NONNUS, comme tiré des *Collectanea* d'ARSENIUS ; dans lequel il est dit positivement, que *Bérénice*, Femme de *Ptolomée Euergéte*, fit vœu de consacrer sa Chévelure dans un Temple, si son Mari revenoit sain & sauf d'une Guerre, où il étoit engagé : Βερονικη γυνη τις ἠν τοῦ ἐν Ἀλεξανδρίᾳ Πτολεμαίου τοῦ Ἐυεργέτου καλουμένου &c. Ce passage fait partie des explications que le même Auteur donne des Fables, dont parle GRE'GOIRE *de Nazianze*, dans sa II. *Invective* contre JULIEN l'Apostat, *Tom.* II. pag. 522. *Ed. Lipsi.* où l'on s'est contenté de mettre une Traduction Latine. Mais il y a plus : POLYBE parle formellement d'un Fils de *Ptolomée Euergéte*, nommé *Magas*, dont la Mére étoit *Bérénice*, Fille de *Magas* : ὀυτέρῳ δὲ Μάγᾳ τῷ Πτολεμαίου & Βερενίκης τῆς Μάγα. Excerpt. *de Virtutib. & Vit.* pag. 1405. *Ed. Amst.* Il paroît aussi par cet endroit, & par d'autres du même Historien (*Lib.* V. *Cap.* 34, 36.) que PTOLOMÉE *Philopator*, Fils d'*Euergéte*, fit mourir son Frére *Magas*, & *Bérénice* leur Mére ; y étant sur tout animé par son prémier Ministre *Sosibius*, Courtisan scélérat. Il y a ici une faute, mais d'inadvertence pure, dans les Notes d'HENRI DE VALOIS in *Excerpt.* pag. 13. *Ex hac igitur* Berenice *filia*, & *Ptolemæo* EPIPHANE *ortus est minor* Maga, *quem* Philopator *sub initia regni, una cum* Beronice *matre interfecit ministerio & opera* Sosibii &c. PTOLOMÉE *Epiphane* est mis là pour *Euergéte*, comme il paroît par tout ce qui précéde. Mais Mr. DACIER se trompe fort, de dire, que ce *Magas* n'étoit *Frére que de Pére de Ptolomée Philopator* (Tom. VII. des *Vies de* PLUTARQUE, pag. 91.) Il l'a inféré apparemment, de ce que PLUTARQUE dit, que *Philopator* craignoit son Frére *Magas*, qui, *à cause de sa Mére, avoit beaucoup de crédit & de pouvoir parmi les gens de guerre*. Mais s'ensuit-il de là, que *Bérénice* ne fût pas Mére de *Philopator* ? Le Texte porte διὰ τῆς μητρὸς simplement : il n'y a rien qui marque, qu'elle fût Mére de l'un, & non pas de l'autre. Ainsi *Bérénice* devoit sans doute être portée par l'affection naturelle à empêcher les desseins meurtriers d'un de ses Fils contre l'autre : & elle avoit à craindre pour elle-même, comme la suite le fit voir. De plus, ZE'NOBIUS, *Adag.* Cent. III. *num.* 94. dit positivement, que *Bérénice* étoit *Mére* de *Philopator* : τὴν γὰρ μητέρα Βερενίκην καθειρξας [Πτολεμαῖος ὁ Φιλοπάτωρ &c.] Et je ne sai pourquoi SCOTT veut changer μητέρα en μητρυιὰν, pour y trouver une *Marâtre* ; car il n'en allégue aucune raison. C'est pis encore, que de donner notre *Bérénice* pour Femme de *Philopator*, comme fait ERASME, sur l'*Adage*, *Benevolus trucidator* ; en quoi il est suivi par BERKELIUS, sur ETIENNE *de Byzance*, voc. Βερενικίδαι. L'Illustre Mr. DE SPANHEIM s'est même ici fort brouillé : *Not. in* CALLIMACH. pag. 87. car il fait *Magas*, Roi de *Cyrène*, Frére de PTOLOME'E, Fils de *Lagus* ; & il donne pour Mari à *Bérénice*, Fille de *Magas*, *Ptolomée Philadelphe* : *Unde primum sub* Maga, *ejusdem* Ptolemæi [*Lagi*] *fratre, dein sub* Philadelpho *ejus filio, ductâ unicâ patrui* Magæ *filiâ ac herede* Berenice, *& successoribus dein, remansit* Cyrenaica &c. Pour revenir à Mr. *Bayle*, & à ce qu'il dit de *Cléopatre*, comme Femme de *Ptolomée Euergéte* ; les Savans ont montré suffisamment, que la narration de l'Historien Juif en cet endroit est pleine de fausseté & de contradictions. Voiez SELDEN, sur les *Marmora Oxoniensia*, pag. 151, 152. *Ed. Prid.* & Mr. WESSELING, sur SIMSON, *ad Ann.* 3759. *pag.* 1175.

& il en marque les conditions, les unes expreſſément, les autres par la ſuite de ſa narration. Elles ſe réduiſent à ceci : Qu'*Antiochus* épouſeroit *Bérenice*, Fille de *Ptolomée*, & qu'il répudieroit *Laodice*, quoi que celle-ci fût en même tems ſa Femme, & ſa Sœur de Pére, & qu'il en eût deux Fils, *Seleucus* & *Antiochus* : Qu'il excluroit de la Succeſſion au Roiaume ces Enfans de *Laodice*, & qu'il laiſſeroit la Couronne à ceux qui naîtroient de *Bérenice* : Qu'il donneroit à celle-ci une Dot conſidérable, en or & en argent. (*g*) *Volens itaque* Ptolemæus Philadelphus, *poſt multos annos, moleſtum finire certamen, filiam ſuam, nomine* Bereniccn, Antiocho *uxorem dedit* : *qui de priore uxore, nomine* Laodice, *habebat duos filios* ; Seleucum, *qui cognominatus eſt* Callinicus, *& alterum* Antiochum. *Deduxitque eam uſque* Peluſium : *& infinita auri & argenti milia dotis nomine dedit* ; *unde* Φερνοφόρος, *id eſt*, dotalis, *adpellatus eſt.* Antiochus *autem* Bereniccn *conſortem regni habere ſe dicens*, *&* Laodicen *in concubinæ locum, poſt multum temporis amore ſuperatus*, Laodicen *cum liberis ſuis reduxit in regiam* &c. Pour *Antiochus*, il avoit une raiſon bien forte, qui put le déterminer à ce Traité de Paix ; car il s'étoit élevé de grands troubles en *Orient*, qui, comme nous le verrons (*h*) plus bas, aboutirent à dépouiller ſon Succeſſeur d'une grande partie de ſes Etats. Il retint néanmoins *Laodice*, ſa prémiére Femme, ſur le pié de Concubine, & comme il l'aimoit beaucoup, auſſi-tôt que PTOLOME'E *Philadelphe* fut venu à mourir, ce qui arriva environ deux ans après, il la reprit, avec ſes Enfans, & répudia *Bérénice*. Alors *Laodice*, (4) pour prévenir de nouveaux effets de la légéreté, & de l'inconſtance de ſon Mari, le fit empoiſonner ; & mit ainſi ſur le Trône SE'LEUCUS, ſon Fils, nommé depuis *Callinique*. Après quoi elle acheva ſon ouvrage en ſe défaiſant & de *Bérénice*, & d'un Fils qu'elle avoit eu d'*Antiochus*. L'aſyle d'un lieu regardé comme inviolable, ne put mettre cette Mére malheureuſe, & ſon Enfant, à l'abri de la fureur d'une Rivale barbare.

(*g*) *Hieronym.* ubi ſupr.

(*h*) Sur l'Année 244. *Artic.* 353.

ARTICLE CCCLII.

TRAITE' *pour un Echange de Priſonniers, entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 249. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S divers Combats donnez depuis (*a*) trois ans en *Sicile*, dans la dix-huitiéme Année de la *Prémiere* GUERRE PUNIQUE, comme on avoit fait beaucoup de Priſonniers de part & d'autre, chacun fut bien aiſe de les recevoir, & on en vint à un Traité là-deſſus. Il fut convenu entre les Généraux ROMAINS, & celui des CARTHAGINOIS, de faire un échange, homme pour homme, à condition que, s'il y en avoit au delà de part ou d'autre, on ne ſeroit obligé de les rendre, qu'en recevant pour chacun deux livres & demie d'argent ; c'eſt-à-dire, environ vint-cinq Ecus de notre monnoie de *Hollande*. Et il ſe trouva, que ce fut aux *Carthaginois* à racheter ainſi le ſurplus de leurs Priſonniers. C'eſt ce que nous apprenons, en partie de ZONARE, & en partie de TITE-LIVE ; mais le dernier en parle hors de ſa place & par occaſion ſeulement : le Livre, où apparemment il avoit rapporté la choſe en ſon lieu, & au long, étant un de ceux qui ſont perdus : (*b*) *Quòd, ſicut primo Punico bello factum erat, convenerat inter duces Romanos Pœnumque, ut quæ pars plus reciperet, quàm daret, argenti pondo bina & ſelibras in militem præſtaret* &c. (*c*) Τὸς δὲ αἰχμαλώτους ἀλλήλων ἄνδρα ἀντ' ἀνδρὸς ἠλλάξαντο· τὸς δὲ λοιπὸς, ἐπεὶ μὴ ἦσαν ἰσοπληθεῖς, ἀργυρίῳ οἱ Καρχηδόνιοι ἐκομίσαντο.

(*a*) *Polybe*, Lib. I. *Cap.* 56.

(*b*) *Tit. Liv.* Lib. XXII. Cap. 23.

(*c*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 64. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CCCLIII.

TRAITE' *entre les* SMYRNE'ENS, *& les* MAGNE'SIENS.

ANNE'E 244. avant JESUS-CHRIST.

LAODICE, Reine de *Syrie*, comme nous (*a*) l'avons dit, après avoir empoiſonné ſon Mari, ANTIOCHUS *Théos*, s'étoit défaite de *Bérénice*, & du Fils de celle-ci. Mais elle reçut bien-tôt la punition qu'elle méritoit. PTOLOME'E *Euergéte*, qui, avec une

(*a*) Sur l'Année 249. *Artic.* 351.

(4) Voiez APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Syriac. *pag.* 210, 211. *Ed. Amſt.* PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. VII. Cap. 12. VALE'RE MAXIME, Lib. IX. Cap. 14. *num.* 1. extern. POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. VIII. Cap. 50. JUSTIN, Lib. XXVII. Cap. 1.

une Armée de l'*Asie Mineure*, étoit venu trop tard pour sauver *Bérénice* sa Sœur, bloquée & assiégée dans l'Asyle même de *Daphné*; ne pensa qu'à se venger de ce meurtre par un autre, & il (*b*) fit mourir *Laodice*. (*c*) Après quoi il entra en Guerre contre *Seleucus*, & s'empara d'abord d'une grande (1) partie de l'Empire de *Syrie*. Les Villes d'*Asie* se revoltérent ensuite contre *Seleucus*. Une Flotte qu'il avoit envoiée pour les réduire, périt par un naufrage. Son Armée fut depuis battuë par *Ptolomée*; & il se vit contraint de promettre la Souveraineté des Provinces de l'*Asie* en deçà du Mont *Taurus* à son Frére ANTIOCHUS (2) *Hiérax*, Prince ambitieux, qui étoit là à la tête d'une Armée, à dessein de dépouiller, s'il pouvoit, celui qui l'appelloit à son secours. (*d*) *Inde ad* Antiochum *fratrem literas facit, quibus auxilium ejus implorat, oblatâ ei* Asiâ *intra fines* Tauri *montis, in præmium latæ opis* &c. Ce fut après ce second échec, que les Villes de SMYRNE & de MAGNE'SIE, dans l'*Asie Mineure*, firent, par pure affection pour *Séleucus*, une Ligue pour s'engager à le défendre, & dont le Traité est parvenu jusqu'à nous dans un Monument authentique, qui subsiste encore aujourd'hui. La Colomne de Marbre, où ce Traité fut gravé, est un des Marbres antiques, que le fameux THOMAS, Comte d'ARONDEL, fit transporter d'*Asie* en *Angleterre*, sous le régne de CHARLES I. & que son Petit-Fils *Henri*, Duc de *Norfolk*, donna à l'Université d'*Oxford*. SELDEN publia le prémier cette Inscription, avec quelques autres, & y joignit de savantes Notes. Elle fut depuis mise à la tête du Recueil des *Marbres d'*OXEORD, que feu Mr. PRIDEAUX fit imprimer en 1676. Elle a trois parties. 1. Le Décret de ceux de *Smyrne*, qui précéda le Traité, 2. Le Traité même. 3. Le Décret du Peuple de *Smyrne*, qui fut fait après la conclusion du Traité. *Selden* a rempli, avec son érudition ordinaire, les lacunes qu'il y a en quelques endroits. On ne pouvoit guéres avoir de meilleur guide. Nous le suivrons, comme a fait l'Editeur des Marbres d'*Oxford*; en y joignant ce que les remarques de la nouvelle Edition, publiée par Mr. MAITTAIRE en 1732. pourront nous fournir, qui paroisse plus exact.

(*b*) *Justin*, Lib. XXVII. Cap. 1. *Appien*, *de Bell. Syr.* pag. 211. *Ed. Amst.*
(*c*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 58. *Hieronym.* in *Daniel.* Cap. XI.
(*d*) *Justin*, Lib. XXII. Cap. 7.

ἜΔΟΞΕΝ τῷ Δήμῳ Στρατηγῶν (3) γνώ[μ]η. Ἐπειδὴ πρότερόν τε, καθ' ὃν καιρὸν ὁ Βασιλεὺς Σέλευκ[ος] ὑπερέβαλεν εἰς τὴν Σελευκίδα, πολλῶν [κ]αὶ μεγάλων κινδύνων περιστάντων τὴμ πόλιν ἡμῶν καὶ τὴ χώραν, διεφύλαξεν ὁ Δῆμ[ος] τὴμ πρὸς αὐτὸν εὐνοιάν τε καὶ φιλίαν, καὶ καταπλαγεὶς τὴ τοῦ ἐναντίου ἔφοδον, καὶ φροντίσας τῆς ὑπαρχόντων ἀ[π]ωλείας, ἀλλὰ πάντα δεύτερα ἡγησάμεν[ος] εἶναι πρὸς τὸ ἀξιωθῆναι ὑπ' αὐτῆ αἱρέσει καὶ ἀντιλαβέσθαι τῆς σ[ω]ματάτων χ[ώ]ρ[α]ς ἑαυτῷ δύναμιν, καθ' ὅτι ἐξ ἀρχῆς ὑπέσχη· δι' ὃ καὶ ὁ Βασιλεὺς Σέλευκ[ος] εὐσεβῶς τὰ πρὸς το[ὺ]ς Θεοὺς ἀμφιλόγως, καὶ φιλοτίμως τὰ πρὸς τοὺς γονεῖς, μεγαλόψυχ[ος] ὢν καὶ ὑπερφάνε[ος] χάριτας ἀποδιδόναι τοῖς ἑαυτὸν εὐεργετοῦσιν, ἐτίμησεν τὴμ πόλιν ἡμῶν ἀφ' τε τῆ τοῦ Δήμου εὔνοιαν καὶ φιλοτιμίαν, ἣν ἐπεποίητο εἰς τὰ πράγματα αὐτοῦ, καὶ ἀφ' τὸ τόμ πατέρα αὐτοῦ Θεὸν Ἀντίοχον καὶ τὴμ μητέρα τῆ τοῦ πατρὸς Θεὰν Στρατονίκην ἵδρυσθαι παρ' ἡμῖν, τιμωμένους τιμαῖς ἀξιολόγοις, καὶ κοινῇ ὑπὸ τοῦ πλήθους, καὶ ἰδίᾳ ὑφ' ἑκάστ[ου] τῶμ πολιτῶν· καὶ ἐβεβαίωσεν τῷ Δήμῳ τὴ αὐτονομίαν καὶ δημοκρα-

„ IL A été résolu & arrêté par le Peuple [de „ SMYRNE], de l'avis des Préteurs (4). D'au„ tant que ci-devant, quand le Roi SE'LEUCUS „ a fait une expédition dans la *Séleucide*, quoi que „ cette Ville & son Territoire fussent de toutes „ parts exposez à un grand nombre de périls, & „ de grands périls, le Peuple a néanmoins conser„ vé sa bonne volonté & son amitié pour lui, „ sans se laisser épouvanter par l'irruption des En„ nemis, ni se mettre en peine de la perte de ses „ biens, mais plutôt ne tenant compte de rien, „ au prix du dessein où il étoit de persister dans de „ tels sentimens, & de contribuer de toutes ses „ forces à maintenir ou remettre en bon état les af„ faires du Roi, comme il l'a fait dès le commen„ cement; à cause de quoi le Roi *Séleucus*, Prin„ ce pieux, & plein d'affection pour ceux qui „ (5) lui ont donné la vie, étant aussi magnani„ me, & sachant témoigner sa reconnoissance à „ ceux de qui il a reçu quelque service, a com„ blé d'honneurs notre Ville, en considération de „ la bonne volonté & de l'ardeur avec laquelle le „ Peuple s'est empressé pour l'avancement de ses „ intérêts, & parce que son Pére, ANTIOCHUS „ *Dieu*, & la Mére de son Pére, STRATONICE „ *Déesse*, (6) ont été consacrez (ou déifiez) par„ mi nous; le Peuple en commun, & chaque Ci„ toien en particulier, leur aiant rendu les hon„ neurs qu'ils méritoient: *Séleucus* a aussi confir„ mé au Peuple le droit de se gouverner par ses „ propres Loix, & sa forme de Gouvernement „ Dé-

ART. CCCLIII. (1) Voiez ci-dessous, sur l'Année 222. l'Inscription d'ADULE.

(2) C'est-à-dire, l'*Epervier*: titre qui lui fut donné, à cause de son avidité insatiable; & dont il se faisoit honneur lui-même, comme *Pyrrhus* de celui d'*Aigle*. Voiez PLUTARQUE, *De sollertia Animal.* pag. 975. B.

(3) SELDEN, & PRIDEAUX, lisent *γνώμη*. Mais il n'y a point de *Iota* souscrit, sur le Marbre, comme le remarque Mr. MAITTAIRE (*pag.* 554.) qui à cause de cela traduit ainsi: *Placuit populo Ducum sententia.* Le sens, au fond, revient à la même chose.

(4) Στρατηγῶν, proprement *Généraux* ou *Commandans d'Armée*. Mais on appelloit ainsi les prémiers Magistrats des Villes Gréques, lesquels étoient pour les affaires civiles, aussi-bien que pour les militaires. Voiez VAN DALE, Diss. V. *de Antiquitatib. & Marmorib.*

(5) On veut parler de *Laodice* sa Mére, pour l'amour de qui il fit mourir *Bérénice*, sa Belle-Mére, & le Fils de celui-ci. Belle affection, dont l'effet est le Parricide!

(6) On ne trouve rien ailleurs de ces déifications. Voiez les Notes de SELDEN, pag. 23. *Ed. Prid. Stratonice*, Femme d'ANTIOCHUS I. surnommé *Soter*, & Grand-Mére de *Séleucus Callinique*, étoit Fille de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*.

„ Démocratique ; il a écrit aux Rois, aux Prin-
„ ces, aux Villes & aux Peuples, (7) pour leur
„ ſignifier qu'il avoit bien voulu non ſeulement re-
„ connoître & faire reconnoître pour un Aſyle le
„ Temple de (8) VENUS *Stratonicide*, mais en-
„ core que notre (9) Ville fût ſacrée & également
„ inviolable : & maintenant après l'expédition du
„ Roi *Séleucus* dans la *Sélencide*, les Préteurs, par
„ le zéle qu'ils avoient pour la proſpérité des affai-
„ res du Roi, ont envoié une Ambaſſade aux Ha-
„ bitans de *Magnéſie*, & à leur Cavalerie & leur
„ Infanterie, qui eſt en campagne, leur dépêchant
„ un d'entr'eux, *Dénys*, pour les exhorter à gar-
„ der perpétuellement l'Amitié & l'Alliance avec
„ le Roi *Séleucus*, & leur promettre, que, s'ils
„ perſiſtoient à maintenir ſes intérêts, & à n'avoir
„ d'autres Amis & d'autres Ennemis, que les ſiens,
„ ils recevroient du Peuple & du Roi toute ſorte
„ de marques de bonté & de bienveillance, &
„ qu'on reconnoîtroit leurs ſervices d'une maniére
„ digne de leurs ſentimens ; en conſéquence des-
„ quelles exhortations, les *Magnéſiens*, déja por-
„ tez d'eux-mêmes à demeurer dans l'Amitié &
„ l'Alliance avec le Roi, & à maintenir ſes intér-
„ rêts, ont d'abord aquieſcé avec ardeur à la de-
„ mande des Préteurs, & promis d'avoir les mê-
„ mes ſentimens que notre Peuple, ſur tout ce qui
„ regarde l'avantage du Roi *Séleucus* ; après quoi
„ ils nous ont envoié des Ambaſſadeurs, ſavoir du
„ Corps des Habitans, *Potamon* & *Hiéroclès*, &
„ des Troupes qui ſont en campagne, *Damon* &
„ *Apollonicéte*, pour conferer avec nous, & nous
„ apporter le Traité, ſelon lequel ils veulent fai-
„ re amitié avec nous ; & ces Ambaſſadeurs étant
„ introduits dans l'Aſſemblée du Peuple, y ont
„ parlé ſur toutes choſes, conformément à ce qui
„ eſt écrit dans l'Acte du Traité : Là-deſſus, il
„ a été réſolu, à la bonne heure ſoit : de traiter
„ amitié avec ceux de *Magnéſie*, en tout ce qui
„ ſera pour le bien du Roi *Séleucus*, & de leur
„ envoier trois Ambaſſadeurs, pour leur apporter
„ le Traité que le Peuple trouvera bon de faire,
„ pour conferer avec des conditions qu'il contien-
„ dra, & pour les exhorter à les approuver, &
„ les accomplir. Si les *Magnéſiens* y aquieſcent,
„ les Ambaſſadeurs, qui auront été nommez, leur
„ feront prêter le Serment contenu dans le Traité.
„ Après que les *Magnéſiens* auront approuvé tout
„ cela, qu'ils auront ſcellé le Traité, & prêté le
„ Serment, & que les Ambaſſadeurs ſeront de re-
„ tour ; on exécutera toutes les autres choſes con-
„ tenuës dans ce Traité. Ce Décret ſera écrit dans
„ les Regîtres, ſelon que la Loi l'ordonne, il ſe-

τίαν, ἔγραψεν δὲ ϗ πρὸς τὺς Βασιλεῖς, καὶ τὺς δυνάστας, ϗ τὰς πόλεις, ϗ τὰ ἔθνη, ἀξιώσας ϗποδέξασθαι τὸ τε ἱερὸν τ̃ Στρατονικίδ@ Ἀφροδίτης ἄσυλον εἶναι, ϗ τὴν πόλιν ἡμῶν ἱερὰν καὶ ἄσυλον· νῦν τε ὑπερβεβλημότ@ τ̃ Βασιλέως εἰς τ̃ Σελευκίδα οἱ Στρατη[γο]ὶ σπεύδοντες ϗφ̃μένειν τ̃ Βασιλεῖ τὰ πράγματα συμφερόντως, διεπέμψαντο πρὸς τὺς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκυς, καὶ πρὸ[ς] τ̃ς ὑπαίθρυς ἱππεῖς καὶ πρατιώτας, καὶ ἀπέστειλαν ἐξ αὐτ̃ν ἕνα Διονύσιον, τὸμ πϗκαλέσοντα αὐτὺς ϗφ̃[φυ]λάσσειν τὴμ Φιλίαν καὶ συμμαχίαν Βασιλεῖ Σελεύκῳ εἰς πάντα τὸν χρόνον, ἐπαγγελλόμενοι, ϗφ̃τηρύντων αὐτῷ τὰ πράγμα[τα καὶ τ̃ αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον ἡγεμένων, ὑπάρξειν αὐτοῖς πϗρὰ τ̃ Δήμυ καὶ πϗρὰ τ̃ Βασιλέως Σελεύκυ πάν[τ]α τὰ φιλάνθρωπα καὶ καλῶς ἔχοντα, καὶ ἐπιδοθήσεσθαι χάριτας αὐτοῖς ἀξίας τ̃ αἱρέσεως· οἱ δὲ ἐμ Μαγνησίᾳ πϗκληθέντες, καὶ αὐτοὶ ὄντες πρόθυμοι πρὸς τὸ ϗφ̃φυλάσσειν τ̃ Βασιλεῖ τὴν τε Φιλίαν καὶ τ̃ συμμαχίαν, καὶ ϗφ̃τηρεῖν αὐτ̃ τὰ πράγματα, τά τε ἀξιωθέντα ὑπὸ τ̃ Στρατηγ̃ν Φιλοτίμως ἀπεδέξαντο, καὶ ἐπαγγέλλον[τ] τ̃ αὐτὴν ἕξειν αἵρεσιν τ̃ Δήμῳ τ̃ ἡμετέρῳ εἰς πάντα τὰ τ̃ Βασιλέως Σελεύκυ συμφέροντα, ϗ ἀπεστάλκασιν πρὸς ἡμᾶς πρεσβευτὰς, ἐγ μὲν τ̃ς καλοίκων Ποτάμωνα ϗ [Ἱ]εροκλῆν, ἐγ δὲ τ̃ς ὑπαίθρων Δάμωνα ϗ Ἀπολλωνικέτην, τύς ἀ[πο]λεξομένυς (10) τε ἡμῖν καὶ ἀνοίσοντας τ̃ ὁμολογίαν, καθ' ἣν ϗξι[ο]ῦσιν συντίθεσθαι τὴμ πρὸς ἑαυτὺς Φιλίαν· ἐπαχθέντες δὲ καὶ ὁ[ἱ] πρεσβευταὶ ὅτι τ̃ Δῆμον, συνλελαλήκασιν ὑπὲρ ἁπάντων, ἀκολ[ού]θως τοῖς ὑπ τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένοις· Ἀγαθῇ τύχῃ δέδοχθα[ι], τήν τε Φιλίαν συνλίθεσθαι πρὸς τὺς ἐμ Μαγνησίᾳ ὅτι πᾶσι το[ῖς] τ̃ Βασιλέως Σελεύκυ συμφέρουσιν, καὶ πϗδέξαι πρὸς αὐτὺ[ς] πρεσβευτὰς τρεῖς, οἵ τινες τ̃ ὁμολογίαν τε, ἥτις ἂν δόξῃ τῷ Δήμῳ, ἀνοίσουσιν αὐτοῖς, καὶ περὶ τ̃ν γεγραμμένων ὑπ αὐτῇ δι[α]λεγήσουσ[ι], καὶ πϗκαλέσουσιν αὐτὺς δέχεσθαί τε καὶ συνελεῖν τὰ ὑπ τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένα· καὶ ἐάμ πῳ δέξων[ται] οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ, ὁρκισάτωσαν αὐτὺς οἱ πϗδειχθησόμενοι πρεσβευταὶ τ̃ ὅρκον τ̃ ὑπ τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένον· προσδεξαμέν[ων] δὲ ταῦτα τ̃ς ἐμ Μαγνησίᾳ καὶ συνομοσαμένων τ̃ ὁμολογίαν, ϗ ὁμοσάντων, καὶ ἐπανελθόντων τῶμ πρεσβευτ̃ν, συ[ντε]λείσθω καὶ τὰ λοιπὰ πάντα τὰ ὑπ τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένα· καὶ τὸ ψήφισμα τόδε ἀναγραφήτω κ̃ τ̃ νόμον, ἀναγραφήτω δὲ κ[αὶ εἰς]

(7) Qui étoient dans l'étenduë de ſa domination.

(8) TACITE eſt le ſeul Auteur de l'Antiquité, de tous ceux que nous avons, qui faſſe mention de cette VE'NUS *Stratonicide*, adorée à *Smyrne*, Annal. *Lib.* III. *Cap.* 63. SELDEN croit, que c'étoit la *Déeſſe de Syrie*, ſur laquelle nous avons un Traité de LUCIEN ; & que ceux de *Smyrne*, qui avoient chez eux un Temple de cette Déeſſe, l'appellérent *Stratonicide*, du nom de la Femme d'ANTIOCHUS *Soter*. Si l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM l'a ainſi entendu, comme on peut le croire, il eſt à l'abri des traits qu'a lâchez contre lui à ſa maniére feu Mr. JAQUES GRONOVIUS, ſur le paſſage de *Tacite*, que je viens d'indiquer. Car de ce que l'Hiſtorien parle du Temple de *Vénus Stratonicide*, comme bâti avant le tems même d'*Aléxandre* & de *Darius*, il ne s'enſuit pas qu'alors on appellât ainſi la Déeſſe ; & il ſuffit qu'elle ait eu ce nom depuis, pour autoriſer la déſignation que *Tacite* fait du Temple. Voiez, au reſte, les Notes de SELDEN, pag. 23, *& ſeqq.* Ce Temple fut appellé Στρατονικεῖον, *Stratonicæon*. Voiez Mr. WESSELING, qui corrige là-deſſus un paſſage de VITRUVE, *Probabil.* Cap. 37.

(9) Car toute une Ville n'étoit pas inviolable, & lieu de refuge, par cela ſeul qu'il y avoit un Temple, qui joüiſſoit de ce privilége. Voiez, au ſujet de ces Villes *ἱερὰι ϗ ἄσυλοι*, Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 659, *& ſeqq.*

(10) Il y a plus bas, ſur le même ſujet, διαλεγήσονται. A cauſe de quoi, & parce qu' ἀπολέγομαι a d'ordinaire un ſens contraire à celui qu'il doit avoir ici, Mr. MAITTAIRE, dans ſon *Index*, voudroit qu'on lût διαλεγησομένους. Mais, à mon avis, il ſuffit de lire διαλεξομένους. Par là il n'y a de changé que la prémiére lettre, où l'A, effacé au milieu, a pu préſenter un Δ aux yeux de SELDEN.

εἰς] φύλας εἰς ἃς καὶ ἡ ὁμολογία ἀναγραφήσε-
ται· καλεσάτωσαν δὲ οἱ Ἐπιμήνιοι τὴ Βου-
λὴν καὶ τὲς πρεσβευτὰς τὲς ἀφιγμένους
ἐν Μαγνησίᾳ, ὅπως ξενισμὸν εἰς τὸ Πρυτα-
νεῖον· τοῖς δὲ ἀποδειχθε[ῖ]σιμ πρεσβευταῖς δό-
τω μεθόδιον Καλλίᾳ ὁ ταμίας τὸ ἐκ τῆ
[κοινῆ ἐφ'] ἡμερῶν ὅσαν ἂν ὁ Δῆμος τάξῃ,
ἀπὸ τῆς τὴ πόλεως προσόδων· ἡμέραι ἐτύγ-
σαμ πέντε· πρεσβευταὶ ἀπεδείχθησαν Φανόδη-
μος Μικ..... Διονύσιος Διονυτᾶ, Παρμέ-
νισκος Πυθέω.

Ἐπὶ ἱερέως Ἡγησίου, στεφανηφόρε δὲ Πυ-
θοδώρε, μηνὸς Ληναιῶνος, ἀγαθῇ τύχῃ· ἐπὶ
τοῖσδε συνέθεντο τὴμ φιλίαν Σμυρναῖ[οι] τε καὶ
οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, οἵ τε κτὶ πόλιν ἱπ-
πεῖς καὶ πεζοὶ, ἢ οἱ ἐν τοῖς ὑπαίθροις, καὶ[ι]
οἱ ἄλλοι οἰκηταί· καὶ τὴμ πολιτείαν ἔδωκαν
Σμυρναίοι τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκοις, τοῖς τε
κτὶ πό[λ]ιν ἱππεῦσι καὶ πεζοῖς, καὶ τοῖς ὑ-
παίθροις, καὶ τοῖς οἰκέσι τὴμ πόλιν· ἐφ' ὅτῳ
τὴμ μὲν συμμαχίαν καὶ τὴ εὐνοιαν τὴ εἰ[ς τ]ὰ
πράγματα τὰ Βασιλέως Σελεύκε διατηρήσο-
σιν οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ μὲ
πάσης προθυμίας εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον· καὶ
ὅσα παρείληφαν πάντα τὲ Βασιλέως Σελεύκε,
φυλάξαντες, εἰς δύναμιν εἶναι τὴ αὐτῆ, ἀπο-
δώσουσιν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· [πολ]ιτεύσον[ται]
δὲ μὲ Σμυρναίων κτὶ τὲς τὴ πόλεως νόμους, [ἀ]-
πασιάτως, τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον ἡγέμε-
νοι Σμυρναί[ῖς· ὀμ]όσ[αν] δὲ καὶ οἱ ἐμ Μαγνη-
σίᾳ Σμυρναίοις, καὶ Σμυρναῖοι τοῖς ἐμ Μαγνη-
σίᾳ, ἑκάτεροι αὐτῆ, τὸν ὅρκον τὸν ἐν τῇ ὁμο-
λογίᾳ ὑπογε[γ]ραμμένον· συνέλεσθαι δὲ τῶν
ὅρκων, τὰ μὲν ἐγκλήματα αὐτοῖς τὰ γενε-
νημένα κτὶ τὸμ πόλεμον ἤρθω πάντα, καὶ μὴ
ἐξέ[τ]ω μη[δ]ὲ ἑτέροις ἐγκαλέσαι περὶ τῶν κτὶ
τὸμ πόλεμον γενεμμένων, μήτε δίκης,
μήτε κατ' ἄλλον τρόπον μηθένα· εἰ δὲ μή,
[π]ᾶν τὸ ὑπερ[ε]ρόμε[ν]ον ἔγκλημα ἄκυρον ἔ[σ]ω.
Δεδόσθαι δὲ τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκ[οις] τοῖς
τε κτὶ πόλιν ἱππεῦσι καὶ πεζοῖς, καὶ τοῖς ὑ-
παίθροις, πολιτεί[α]ν ἐν Σμύρνῃ ἐφ' ἴσῃ καὶ
ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πολίταις· ὁμοίως δὲ δε[δό-
σθαι τ]ὴμ πολιτείαν καὶ τοῖς ἄλλοις [τοῖς ὁ]ι-
κέσιν ἐμ Μαγνησίᾳ, ὅσοι ἂν ὦσιν [ἐ]λεύθεροί
τε καὶ Ἕλληνες· Ἀνενεγκάτωσαν δὲ τὲς μὲν
καταλοχισμὲς τ[ῶν ἐμ Μαγνησίᾳ ἱππέω]ν
τ[ε καὶ πεζῶν τῆ]ς τε κτὶ πόλιν κα[ὶ τῆ]ς
ὑπαίθρων, οἱ ὄντες γραμματεῖς τῶν ταγμά-
των, ὅπως ἡ Δῆμος· τῶν δὲ ἄλ[λων] οἰκητῶν
τὴν γραφ[ὴν] οἱ ἀποδειχθέντες ὑπὸ τῶν ἐμ Μα-
γνησίᾳ κατοίκω[ν] ἄνδρες· ὅταν δὲ τιθῶν]
τὲς καταλοχισμὲς οἱ γραμματεῖς καὶ οἱ [ἀ]ν-
δρες οἱ ἀ[πο]δειχθέντες τὴν γραφὴν τῶν ἄλλων
οἰκητῶν, ὁρκισάτωσαν [αὐ]τὲς οἱ ἐξεταταὶ ἐπὶ

„ ra auſſi gravé ſur les mêmes Colomnes où l'on
„ gravera le Traité même. Les (11) Prêtres, qui
„ ſont le Sacrifice de chaque Mois, inviteront les
„ Ambaſſadeurs venus de *Magneſie*, au Feſtin du
„ *Prytanée*. *Callinus*, le Tréſorier, fournira, des
„ déniers publics, & des revenus de la Ville, aux
„ Ambaſſadeurs qui ſeront déſignez, ce qui ſera
„ néceſſaire pour leur voiage, pour autant de jours
„ que le Peuple en aura marqué. On a marqué
„ cinq jours. On a nommé pour Ambaſſadeurs,
„ *Phanodéme*, Fils de *Mic*..... *Dénys*, Fils
„ de *Dionytas*, *Parméniſque*, Fils de *Pythée*.

„ Sous le Pontife HE'GE'SIAS, & le (12)
„ *Stéphanéphore* PYTHODÔRE, au mois de *Léneon*.
„ (13) à la bonne heure ſoit. Sous les conditions
„ ſuivantes, les *Smyrnéens*, Habitans de *Magneſie*,
„ tant la Cavalerie & l'Infanterie de ceux-ci qui eſt
„ dans la Ville, & que celle qui eſt en campagne, &
„ les autres Habitans ont fait enſemble ce Traité
„ d'Amitié. Les *Smyrnéens* ont donné le droit de
„ Bourgeoiſie aux Habitans de *Magneſie*, à leur
„ Cavalerie & leur Infanterie, tant à celle qui eſt
„ en campagne, qu'à celle qui eſt dans la Ville,
„ & aux autres qui demeurent dans la Ville; à con-
„ dition que les *Magnéſiens* garderont perpétuelle-
„ ment avec toute l'ardeur poſſible, l'alliance &
„ l'attachement aux intérêts du Roi SE'LE'UCUS;
„ qu'ils défendront de tout leur pouvoir tout ce
„ qu'ils ont reçû en garde du Roi *Séleucus*, & le
„ lui rendront. Ils ſe gouverneront d'un commun
„ accord avec les *Smyrnéens*, ſelon les Loix de la
„ Ville, ſans cauſer aucun trouble, & aiant les
„ mêmes Amis & les mêmes Ennemis, qu'eux.
„ Les *Magnéſiens* prêteront aux *Smyrnéens*, & ré-
„ ciproquement les *Smyrnéens* prêteront aux *Ma-*
„ *gnéſiens*, le Serment contenu dans le Traité. A-
„ près les Sermens, ainſi prêtez de part & d'autre,
„ tous les griefs nez entr'eux au tems de la Guerre
„ ſeront éteints, & il ne ſera permis ni aux uns,
„ ni aux autres, de pourſuivre le redreſſement de
„ ces griefs formez à l'occaſion de la Guerre, ni
„ par les voies de la Juſtice, ni de quelque autre
„ maniére : que ſi on l'entreprend, toutes les pour-
„ ſuites que l'on fera, ſeront nulles & de nul ef-
„ fet. Les Habitans de *Magnéſie*, & leur Cavale-
„ rie & leur Infanterie, tant celle qui eſt dans la
„ Ville, que celle qui eſt en campagne, auront
„ dans *Smyrne* droit de Bourgeoiſie, ſemblablement
„ & de la même maniére, que les autres Citoiens.
„ On accordera de même la Bourgeoiſie à tous les
„ autres qui (14) demeurent à *Magneſie*, pourvû
„ qu'ils ſoient de condition libre & de Nation *Gré-*
„ *que*. Les Ecrivains Militaires donneront au Peu-
„ ple un rôlle des Compagnies des *Magnéſiens*, tant
„ de Cavalerie que d'Infanterie, & de celle qui eſt
„ dans la Ville & de celle qui eſt en campagne.
„ Pour les autres qui demeurent dans le païs, la
„ liſte en ſera fournie par des gens que les Habi-
„ tans de *Magneſie* nommeront. Quand les Ecri-
„ vains préſenteront le rôlle des Compagnies, &
„ les perſonnes nommées celui des autres Habitans;
„ les (15) Enquéteurs les feront jurer ſur l'Au-
„ tel

(11) Οἱ Ἐπιμήνιοι. Voiez la Note de SELDEN, pag. 31, *& ſeqq.* & ci-deſſus, ſur le Décret de la Ville de *Sigée*, Ann. 278.

(12) Στεφανηφόρου, qui ſignifie *Porte-couronne*. C'étoit le premier Magiſtrat, du nom duquel on marquoit l'Année. Voiez la Note de SELDEN, *pag.* 33, 34. NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 26, 27. SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 248, 722. VAN DALE, *Diſſ.* V. pag. 361, *& ſeqq.*

(13) Ληναιῶν. Ce Mois répondoit en partie à notre Mois de *Janvier*, & pour la plus grande partie à *Février*. Voiez NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 32, *& ſeqq.*

(14) Τοῖς οἰκέσιν ἐν Μαγνησίᾳ. Il paroit par là, qu'ici & ailleurs, dans ce Traité, où l'on trouve le mot de κάτοικοι, que je traduis, *Habitans*, il faut entendre les Naturels du païs; par oppoſition à ceux qui ſont venus d'ailleurs s'établir à *Magneſie*. Voiez une Note de PATRICE JUNIUS, dans l'Edition de Mr. MAITTAIRE, pag. 591. *ad lin.* 35.

(15) Ἐξεταταὶ. Ceux dont l'office étoit, de connoître des malverſations dans les affaires publiques. ARISTOTE dit, que d'autres les appelloient Εὔθυνοι, d'autres Λογισταὶ, d'autres

„ tel (16) du Temple de la *Grande* (17) *Mére*, „ qu'ils ont donné de la meilleure foi du monde „ la liſte de leurs Habitans, de la Cavalerie & de „ l'Infanterie, tant de celle qui eſt dans la Ville, „ que de celle qui eſt en campagne : ils feront auſ- „ ſi jurer les perſonnes qui préſenteront le rôlle „ des autres Habitans, qu'elles ont donné de mê- „ me la liſte des autres qui demeurent à *Magnéſie*, „ & qui ſont de condition libre & de Nation *Gré- „ que*. Les Enquêteurs enſuite remettront ces liſ- „ tes au Garde des Regîtres du Sénat & du Peu- „ ple, & celui-ci les ſerrera dans les Archives. „ Les Enquêteurs rangeront par le ſort dans les „ Tribus tous les noms de ceux dont ils donne- „ ront la liſte, & les écriront dans les Rolles de „ chaque Tribu, où ils ſont placez ſelon le ſort. „ Ceux qui ſeront inſcrits dans ces Rôlles, auront „ part aux mêmes avantages, que les autres Ci- „ toiens. Et après avoir été ainſi revêtus du droit „ de Bourgeoiſie, ils ſuivront, dans *Magnéſie* mê- „ me, les Loix de *Smyrne*, pour les Contracts & „ les pourſuites qui regarderont ceux de *Smyrne*. „ On recevra à *Magnéſie* la Monnoie de cette Vil- „ le, comme bonne & valable ſelon les Loix. Les „ *Magnéſiens* recevront auſſi un Gouverneur, que „ le Peuple (de *Smyrne*) leur envoiera, & qui au- „ ra les clefs de la Ville, la défendra, & la garde- „ ra pour le Roi *Séleucus*. Ceux de *Smyrne* don- „ neront pour loger aux perſonnes qui ſeront en- „ voiées de *Magnéſie*, des Maiſons qui auront „ (18) autant de Lits que le Peuple le jugera à „ propos, & cela pendant ſix mois depuis le tems „ que le Traité aura été ſcellé. Le Tréſorier des „ (19) Déniers publics, avec les Préteurs, loue- „ ront ces Maiſons, & le loier s'en prendra ſur „ les Revenus publics. Les Habitans de *Magné- „ ſie*, la Cavalerie & l'Infanterie, tant celle qui „ eſt dans la Ville, que celle qui eſt en campa- „ gne, & les autres qui ſont admis à ce droit de „ Bourgeoiſie, prêteront le Serment qui ſuit. Je „ *jure par* Jupiter, *par la* Terre, *par le* Soleil, „ *par* Mars, *par* Minerve (20) Martiale, *par* (21) „ Diane, *par la* Mére (22) Sipyléne, *par* Apol- „ lon de (23) Pandes, *par tous les autres Dieux &*

τῆ Μητρῶϊ ἱερῆϊς νεοκαύτοι[ς, τὰς μὲν γραμ- μα]τεῖς ἡμῖν ἀπὸ τῆ βελτίϛῃ ἀνενηνοχέναι τὴν γραφὴν τ ὄντω[ν π]αρ' αὐτοῖς κατοίκων, ἱπ- πέων ϗ [πεζῶν, τ τε χ' πόλιν καὶ τῶν καθ'] ὕπαιθρα ταττομένων· τὰς δὲ ἄνδρας τὰς [ἀν]αφερούϛας τὴν γραφὴν τ [ἄλλων οἰκη- τῶν, ὁμοίως ἀνενηνοχέναι τὴν γραφὴν τ ἄλ- λων] οἰκετῶν ἐμ Μαγνησία, ϗ ὅλων ἐλευθέ- ρων καὶ Ἑλλήνων· τὰς δὲ ἀνενεχθείσας γρα- φὰς οἱ ἐξεταϛαὶ ἀναδότωσαν τῷ γραμμα- τοφύ]λακι τ Βουλῆς ϗ τῆ Δήμῳ· ὁ δὲ δέ- δωκε εἰς [τὸ δημό]σιον· ὅπιλληρωσάτωσαν δὲ ο[ἱ ἐξέτας]αὶ εἰς τὰς φυλὰς τὰ ἀνενεχθέντα ὀνόματα πάντα, καὶ ἀναγραψάτωσαν εἰς τὰ κληρωτήρια· καὶ ἔτω μετουσία τοῖς ἀναγραφεῖ- σιν ε[ἰς τὰ κλη]ρωτήρια πάντων, ὧν καὶ τοῖς λοιποῖς πολίταις μέτεϛιν. χρηθῆναι δὲ οἱ πολιτογραφηθέντες, καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ, πρὸ τ συναλλ[αγμάτ]ων καὶ τ ἐγκλημάτων τῶμ πρὸς Σμυραίους, τοῖς νόμοις τοῖς Σμυρ- ναίων. δεχέσθωσαν δὲ καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ τὸ νόμισμα τὸ τ πόλεως [ἔνομ]ον. καὶ ἄρχοντα δὲ, ὃν ἂν ἀποϛέλλῃ ὁ Δῆμ[ος, κυριεύοντά τε τῶν κλειδῶν, καὶ ἐσόμενον ὅπως τῆς φυλακῆς τ πόλεως, ϗ ἀϕηγησόμενα τὴμ πόλιν τῷ Βα- σιλεῖ Σελεύκῳ, πρὸ]δεξόμ[ενοι] οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ. δότωσαν δὲ Σμυρναῖοι καὶ εἰς κατασκήνωσιν τοῖς ἀποσκευαζομένοις τ ἐκ Μαγνησίας, οἰκίας, κλινῶν ὅσων ἂν τῷ Δήμῳ δόξῃ, ἀφ' ἧ ἂν χρόνῳ ἡ ὁμολογία συνσφραγίσθῃ, εἰς ἑξάμηνον· μισθούτω δὲ ὁ ταμίας τ ὁσίωμ προσόδων [τ]ὰς οἰκίας μ τ γραπτῶν, καὶ τὸ ἀ- νήλωμα διδότω ἀπὸ τ τῆ[ς] πόλεως προσό- δων. Ὀμόσαι δὲ τὸς μὲν ἐμ Μαγνησίᾳ κα- τοίκους, (24) τ τε χ' πόλιν ἱππέων καὶ πεζῶν, ϗ τὸς ὑπ' οἰκοῖς ὑπαίθροις ταττομένους, κα[ὶ τὸς ἄλλους τὸς καταχωριζομένους εἰς τὸ πολίτευμα, τὸν δὲ τ ὅρκον. Ὀμνύω (25) Δία, Γῆν, Ἥλιον, Ἄρη, Ἀθηνᾶν Ἀρείαν, ϗ τ Ταυ- ροπόλον, ϗ τὴ[μ]. Μητέρα τ Σιπυλήνην, καὶ Ἀπόλλω τὸν ἐμ Πάνδοις, ϗ τὸς ἄλλους Θεούς

tres *Συνόγυροι*. Politic. *Lib.* VI. *Cap.* 8. ou dernier : & non pas *Lib. tertio*, comme SELDEN cite ici. Voiez, au reſte, là-deſſus, UBBO EMMIUS, *Deſcript. Reip. Athen.* pag. 57, *& ſeqq.* Tom. III. *Vet. Grac.*

(16) Voiez *J. Fred. Gronovius*, Obſ. *Lib.* IV. *Cap.* 4. pag. 60.

(17) *Cybéle*. Ce Temple de *Smyrne* (Μητρῶον) étoit ſitué dans l'endroit plain de la Ville, dont une partie étoit ſur une Montagne. STRABON, *Lib.* XIV. *pag.* 956. *Ed. Amſt.* Voiez la Note de SELDEN ; & Mr. MASSON, dans ſa *Vie* d'ARISTIDE, ſur l'Année 36, 37. §. 9.

(18) C'eſt-à-dire, qui ſeront de telle grandeur qu'il plaira au Peuple de *Smyrne* de les leur aſſigner : car on déterminoit l'étenduë d'une Maiſon par le nombre de Lits, ou à coucher, ou à manger, qui pouvoient y être mis dans les Chambres, à proportion des Familles. Voiez la Note de SELDEN, *pag.* 42.

(19) Ὁσίωμ προσόδων : ce qui détermine le ſens aux déniers profanes, par oppoſition aux déniers ſacrez. Voiez HARPOCRATION, & là-deſſus HENRI DE VALOIS, pag. 58.

(20) L'aſſociation du nom de *Mars* avec celui de *Minerve*, eſt toute naturelle, dans le ſyſtême du Paganiſme. Je ne ſai ſi l'on trouve ailleurs cette Minerve Ἄρεια, hormis à *Athénes*. où il y avoit un Autel de *Minerve* ainſi nommée, PAUSAN. Lib. I. *Cap.* 28. *pag.* 68. paſſage que Mr. MAITTAIRE indique dans ſon *Index*. L'Autel étoit dans l'*Aréopage*.

(21) Τ Ταυροπόλον. Voiez EURIPIDE, *Iphig. in Taur.* verſ. 1456, 1457. & Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, Hymn. *in Dian.* verſ. 174, 187. Le nom vient de la Ville de *Taures* (Ταῦροι) en *Scythie*, où *Diane* étoit adorée. On a depuis joué ſur le mot de *Taureau* ; à cauſe de quoi on voit cette Déeſſe aſſiſe ſur un Taureau, dans une Médaille, que le même Auteur préſente, *pag.* 258.

(22) C'eſt *Cybéle*, ainſi appellée de la Ville de *Sipyle*, ruïnée depuis fort long tems, où elle avoit un Temple. Depuis cela néanmoins elle fut adorée ſous ce nom-là à *Smyrne*, & à *Magnéſie*, comme il paroît par ce Traité. Voiez SELDEN, pag. 42. ULPIEN parle de la *Mére Sipyléne*, que l'on adoroit à *Smyrne*, comme une des Divinitez, auxquelles les Empereurs avoient donné le droit ridicule de pouvoir être inſtituées héritieres : *Fragm.* Tit. XXII. §. 6. Voiez là-deſſus Mr. SCHULTING, *Juriſpr. Ante-Juſtin.* pag. 636. D'où il paroît, que le Culte de *Cybéle*, ſous le nom de la *Grande Mére Sipyléne*, ſubſiſta fort long tems.

(23) Τὸν ἐμ Πάνδοις. On ne trouve aucune Ville, ni aucun Peuple, de ce nom, que dans la *Sogdiane*, fort éloignée de l'*Aſie Mineure*. Voiez SAUMAISE, ſur SOLIN, pag. 700. SELDEN (pag. 42.) croit néanmoins, que l'*Apollon de Pandes* peut avoir été adoré dans l'*Ionie*. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, que c'eſt aller chercher trop loin, comme le dit Mr. MAITTAIRE, dans ſon *Index*. Il peut y avoir eu un Temple d'*Apollon* dans quelque lieu plus proche, appellé *Pandes*, & qui, comme bien d'autres, nous eſt inconnu aujourd'hui. Voiez ma troiſiéme Note après celle-ci.

(24) PATRICIUS JUNIUS conjecture, avec beaucoup d'apparence, qu'il y a ici une faute du Sculpteur, & qu'il faut lire : τοὺς τε-ίπτοὺς & πεζοὺς. Car c'eſt ainſi que par tout ailleurs ces mots, ſouvent repetez, ſe trouvent, & même au commencement du Serment des *Smyrnéens*, qui répond à celui-ci. *Pag.* 591. *Ed. Maitt.*

(25) SELDEN faiſoit ici de Διὸς une prépoſition. Mais il y a beaucoup d'apparence, que c'eſt le nom de JUPITER, qui convient parfaitement bien ici. Voiez l'Edition de Mr. MAITTAIRE.

Θεὸς πάντας καὶ πάσας καὶ τὴ τῦ Βασιλέως Σελεύκυ τύχῃ· ἐμμενῶ ὃ ταῖς συνθήκαις, αἷς συνέθεμαι πρὸς Σμυρναίους, εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον, [κ]αὶ διατηρήσω τήν τε συμμαχίαν καὶ τὴ εὔνοιαν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ καὶ τῇ Σμυρναίων πόλει· καὶ ἃ παρείληφα παρὰ τῦ Βασιλέως Σελεύκυ, διατηρήσω κ[τ]ὶ δύναμιν τὴ ἐμὴν, καὶ παδόσω τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· καὶ ὀμῶ παραβήσομαι τῶν κ[τ]ὴ ὁμολογίαν, ὐδὲ μεταθήσω ὅτι τὸ χεῖρον τὰ γεγραμ[μ]ένα ὃ αὐτῇ, ὅτε τρόπῳ ὅτε μηχανῇ ὐδεμίᾳ. καὶ πολιτεύσομαι μεθ' ὁμονοίας ἀτασιάστως κ[τ]ὸς Σμυρναίων νόμυς καὶ τὰ ψηφίσματα τῦ Δ[ή]μυ· καὶ συνδιατηρήσω τήν τε αὐτονομίαν καὶ δημοκρατίαν, καὶ ἄλλα τὰ ὑπαρχωρημένα Σμυρναίοις ὑπὸ τῦ Βασιλέως Σελεύκυ, μ[ὴ] πάσης προθυμίας ἐμ παντὶ καιρῷ· καὶ ὅτε αὐτὸς ἀδικήσω αὐτ[ὴ]ς ὐθένα, ὅτε ἄλλῳ ἐπ[ι]τρέψω ὐθενὶ, κ[τ]ὶ δύναμιν τὴ ἐμήν. καὶ ἐάν τινα αἰσθάνωμαι ὑπεξελεύο[ντα] τῇ πόλει ἢ τοῖς χωρίοις τοῖς τῆ πόλεως, ἢ τὴ δημοκρατίαν ἢ τὴ ἰσονομίαν καταλύο[σα], μηύσω τῷ Δήμῳ τ[ῆ]ς Σμυρναίων, καὶ βοηθήσω (26) ἀγω[νισά]μενος μ[ὴ] πάσης φιλοτιμίας, καὶ ὃκ ἐγκαταλείψω κ[τ]ὶ δύναμιν τὴ ἐμαυτῦ· εὐορκ[ῦν]τι μέμ μοι εὖ εἴη, ἐφιορκ[ῦν]τι (27) δὲ ἐξώλεια, καὶ αὐτῷ καὶ γένει τῷ ἐξ ἐμῦ. Ὀμόσαι δὲ καὶ Σμυρναίους τοὺς ἀπὸ Μαγνησίας τὸν ὅρκον τόνδε. Ὀμνύω Δία, Γῆν, Ἥλιον, Ἄρη, Ἀθηνᾶν Ἀρειαν, καὶ τὴ Ταυροπόλου, καὶ τὴν Μ[ήτέρ]α τὴ Σιπυλήνην, καὶ Ἀφροδίτην Στρατονικίδα, καὶ τοὺς ἄλλους Θεοὺς πάντας καὶ πάσας· ἐμμενῶ ὃ ταῖς συνθήκαις αἷς συντεθείμεθα πρὸς τοὺς ἐμ [Μ]αγνησίᾳ κατοίκυς, τούς τε κ[τ]ὼλιν ἱππεῖς καὶ πεζούς, καὶ τοὺς ὑπαίθρους ταξομένους, καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς καταχωριζομένους, εἰς τὸ [πολί]τευμα, εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον, ὐδὲν παραβαίνων τῶν κ[τ]ὴ ὁμολογίαν, ὐδὲ μετατιθεὶς ὅτι τὸ χεῖρον τὰ γεγραμμένα ὃ αὐτῇ, ὅτε τέχνῃ ὅτε [μηχα]νῇ ὐδεμιᾷ· καὶ εὐνοήσω καὶ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, καὶ τοῖς ὃν Μαγνησίας κατοίκοις, τοῖς τε κ[τ]ὼλιν καὶ τοῖς ὑπαίθροις, καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς οἰκο[ῦσιν ἐμ] Μαγνησίᾳ, ὅσοι εἰσὶν ἐλεύθεροί τε καὶ Ἕλληνες· καὶ ποιήσομαι αὐτὸς πολίτας πάντας καὶ τὸς ἐγγόνυς αὐτ[ῶ]ν ἐφ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πολί[ταις], καὶ εἰς Φυλὰς αὐτὸς ὑπολήρωσας, καταχαριῶ, εἰς ἣν ἂν ἕκας[οι λάχωσιν· καὶ ὅτε αὐτὸς ἀδικήσω αὐτ[ὴ]ς ὐθένα, ὅτε ἄλλῳ ὑπτρέψω ὐθενὶ, κ[τ]ὶ δύ[ν]αμιν τὴ ἐμήν· καὶ ἐάν τινα αἰσθάνωμαι ὑπεξελεύσια αὐτοὺς ἢ τοὺς ἐγγόνο[ις] αὐτ[ῶ]ν, ἢ τοῖς ὑπάρχυσιν αὐτ[ῆ]ς, μηνύσω, ὡς ἂν τάχισ[α δύνωμαι, καὶ βοηθ[ήσω] μετὰ φιλοτιμίας· καὶ μετυσίαν αὐτοῖς δόσω τ[ῆ]ς τε ἐχείων καὶ τῶν ἄλλ[ων] τῶν κοινῶν τ[ῆ]ς πόλεως, ὧν καὶ οἱ ἄλλοι πολί[ῖ] μετέχυσιν· εὐορκ[ῦν]τι μέμ] μοι εὖ εἴη, ἐφιορκ[ῦν]τι δὲ ἐξώλεια, καὶ αὐτῷ καὶ γένει τῷ ἐξ ἐμῦ.

„ *Déesses, & par la Fortune du* (28) *Roi* Se'leucus : *Que je garderai perpétuellement les conventions que j'ai faites avec les* Smyrne'ens, *&* „ *que je persisterai dans l'Alliance & la bonne volonté, envers le Roi* Séleucus *& la Ville de* Smyrne : *Que je défendrai aussi de toutes mes forces ce* „ *que j'ai reçu en garde du Roi* Séleucus, *& que* „ *je le rendrai au Roi* Séleucus : *Que je ne contreviendrai à aucun des Articles du Traité, & qu'en* „ *aucune manière ni par aucun artifice, je n'éluderai ni ne pervertirai rien de ce qui y est écrit : Que* „ *je vivrai avec ceux à qui je m'unis par une communauté de droits, en bonne concorde & sans trouble, selon les Loix des* Smyrnéens *& les Décrets* „ *du Peuple : Que j'agirai de concert, avec tout* „ *l'empressement possible, & en tout tems, pour maintenir la Liberté & le Gouvernement Populaire, &* „ *les autres Privilèges que le Roi* Séleucus *a accordez aux* Smyrnéens : *Que je ne ferai aucun mal* „ *ni aucun tort à personne d'entr'eux, & que j'empêcherai, de tout mon pouvoir, qu'aucun autre ne* „ *le fasse : Que si je viens à savoir, que quelcun* „ *dresse des embûches à la Ville, ou aux lieux de* „ *son Territoire, ou trâme quelque chose contre son* „ *Gouvernement Populaire ou son égalité de droits,* „ *je le déclarerai au Peuple de* Smyrne, *je l'assisterai avec toute l'ardeur possible, & je ne l'abandonnerai point, autant qu'il me sera possible. Si je* „ *tiens mon serment, que bien me soit : mais si je* „ *me parjure, puissai-je perir moi & mes Descen-* „ *dans.* Les Smyrne'ens d'autre côté, prêteront aux *Magnésiens*, le Serment qui suit. Je „ *jure par* Jupiter, *par la* Terre, *par le* Soleil, „ *par* Mars, *par* Minerve Martiale, *par* Diane, „ *par la* Mére Sipyléne, *par* Vénus Stratonicide, „ *& par tous les autres Dieux & Déesses : Que je* „ *garderai perpétuellement les conventions que nous* „ *avons faites avec les Habitans de* Magne'sie, „ *avec leur Cavalerie & leur Infanterie, tant celle* „ *qui est dans la Ville, que celle qui est en campa-* „ *gne, & avec les autres qui sont admis à ce droit* „ *de Bourgeoisie ; ne contrevenant à aucun des Ar-* „ *ticles du Traité, & n'éludant ni ne pervertissant* „ *en aucune manière ni par aucun artifice, rien de* „ *ce qui y est écrit : Que je ſerai plein de bonne vo-* „ *lonté pour le Roi* Séleucus, *& pour les Habitans* „ *de* Magnésie, *tant ceux qui sont dans la Ville,* „ *que ceux qui sont en campagne, & les autres qui* „ *demeurent dans* Magnésie, *& qui sont de condi-* „ *tion libre & de Nation* Gréque : *Que je leur don-* „ *nerai, à eux tous & à leurs Descendans, le droit* „ *de Bourgeoisie, sur le même pié & de la même ma-* „ *niére qu'aux autres Citoiens : Que je les admettrai* „ *dans les Tribus, & les y placerai selon que le sort* „ *aura assigné son rang à chacun d'eux : Que je ne* „ *leur ferai aucun mal ni aucun tort, & que j'em-* „ *pêcherai de tout mon pouvoir qu'aucun autre ne le* „ *fasse : Que si je viens à savoir que quelcun dresse* „ *des embûches, à eux ou à leurs Descendans, ou* „ *à leurs biens, je le déclarerai au plus vîte que je* „ *pourrai, & les assisterai avec ardeur : Que je* „ *leur ferai part des Charges & des autres choſes pu-* „ *bliques, dont les autres Citoiens jouissent. Si je* „ *tiens mon Serment, que bien me ſoit : mais ſi je* „ *me parjure, puissai-je périr, moi & mes Descen-* „ *dans.*

(26) Il y a apparence, qu'on doit lire ici βοηθήσω : car, dans un endroit plus bas, où le mot ſe trouve imparfait, mais enſorte qu'on voit bien que c'eſt le même, il y a βοησ . . . . . & l'ε faiſoit partie du θ, dont le reſte a diſparu. C'eſt ce que remarque Mr. Maittaire, pag. 555. Βοηθεῖν pour βοηθεῖ, ne ſe trouve ailleurs nulle part.

(27) Pour ἐπιορκοῦντι. Et le mot ſe trouve ainſi écrit encore plus bas. Mr. Maittaire, *pag.* 556. ſoupçonne, qu'on pourroit bien avoir mal lû le Marbre. Il ne ſait au moins ſi on trouve ailleurs ἐφιορκεῖν.

(28) Comme ſi l'on diſoit, par la proſpérité du Roi. Serment fort en uſage chez les Anciens, ſous diverſes formes. Voiez Selden, qui étale là-deſſus ſa grande érudition, *pag.* 43, *& ſeqq.*

„ *dans.* Les *Smyrnéens*, & les *Magnésiens*, nom-
„ meront de part & d'autre autant de personnes
„ qu'ils jugeront à propos, pour faire prêter le
„ Serment au Commun Peuple, & à *Smyrne*, &
„ à *Magnésie* : & ces personnes, le jour aupara-
„ vant, le notifieront à ceux de la Ville, & leur
„ enjoindront d'y demeurer jusques à ce que les
„ Sermens soient prêtez selon le Traité. Le Ser-
„ ment ci-dessus sera exigé des *Smyrnéens*, par ceux
„ que les *Magnésiens* auront nommez pour cet ef-
„ fet ; & des *Magnésiens*, par ceux que les *Smyr-*
„ *néens* de leur côté auront désignez. Pour les
„ Victimes nécessaires à la solennité du Serment,
„ ce sera *Callinus* qui les *fournira* dans *Smyrne*, du
„ fonds que le Peuple l'ordonnera ; & dans *Ma-*
„ *gnésie*, les Tréforiers, que le Peuple en aura
„ chargé. Les uns & les autres feront graver le
„ Traité sur des Colomnes ; savoir, ceux de *Smyr-*
„ *ne*, & dans le Temple de *Vénus Stratonicide*, &
„ à *Magnésie*, (29) près du *Méandre*, dans le
„ Temple de *Diane* (30) *Leucophryéne* : & les *Ma-*
„ *gnésiens*, dans la Place près de l'Autel de *Bac-*
„ *chus*, & des Statuës des Rois, à *Pandes*, (31)
„ dans le Temple d'*Apollon*, & à (32) *Grynée*,
„ dans le Temple aussi d'*Apollon*. Le Garde des
„ Regîtres Publics du Sénat & du Peuple, met-
„ tra une Copie du Traité dans les Archives.
„ L'Acte du Traité, que l'on donnera aux *Smyr-*
„ *néens*, sera scellé par ceux que la Communauté
„ de *Magnésie* aura nommez, & cela tant de leur
„ Seau particulier, que du Seau public : & cé-
„ lui qu'on donnera aux *Magnésiens*, sera scellé
„ par les Prêteurs & les Enquêteurs de *Smyrne*,
„ tant du Seau de la Ville, que de leur Seau par-
„ ticulier. Que tout cela s'effectuë heureusement
„ pour l'un & pour l'autre Peuple !

„ Il a été résolu & arrêté par le Peuple [de
„ *Smyrne*] de l'avis des Préteurs, ainsi que suit.
„ D'autant que le Peuple a constamment pourvû
„ à tout ce qui est de l'avantage du Roi Se'leu-
„ cus, de sorte que, voulant contribuer à aug-
„ menter son Empire, & maintenir ses intérêts au-
„ tant qu'il a dépendu de lui, il a ci-devant souf-
„ fert, sans en tenir compte, la perte ou le dégât
„ de plusieurs de ses biens propres, & s'est expo-
„ sé à plusieurs dangers, pour conserver l'amitié
„ avec le Roi *Séleucus* : & maintenant encore sou-
„ haittant avec ardeur de concourir à maintenir &
„ assûrer, autant qu'il est possible, le bon état
„ de ses affaires, il a fait un Traité d'Amitié avec
„ les Habitans de Magne'sie, avec leur Cavale-
„ rie & leur Infanterie, qui est en campagne, &
„ avec les autres qui demeurent dans *Magnésie*, à
„ celle fin qu'ils gardent l'Alliance avec le Roi *Sé-*
„ *leucus*, & qu'ils demeurent toujours affection-
„ nez : croiant de plus nécessaire pour la Ville,
„ de faire livrer la Place de (33) *Palæmagnésie*, for-

(29) Car c'est de cette *Magnésie*, qu'il s'agit. Il y avoit une autre Ville de ce nom dans l'*Asie Mineure*, en *Lydie*, au pié du *Mont Sipyle*.

(30) Λευκοφρυήνης. C'est ainsi que Selden a rempli le vuide : car on n'a pu lire sur le Marbre que les dernieres lettres, *vης*. Mais on sait d'ailleurs pour certain, que *Diane* étoit adorée des *Magnésiens* sous le nom de Λευκοφρυήνη, ou Λευκοφρύη, comme la nomment quelques Auteurs. Il y a aussi une Médaille, qui porte Λευκόφρυς Μαγνήτων. Morell. *Specim.* pag. 65, 66. La raison de ce nom est inconnuë. Voiez Selden, pag. 43. & Mr. Liebe, *Gothn Numaria*, Cap. 5. §. 26. pag. 182, *& seqq.*

(31) Voilà qui prouve démonstrativement, à mon avis, que Πάνδοι, *Pandes*, étoit quelque lieu du territoire des *Magnésiens*. Auroient-ils été dans la *Sogdiane*, ériger une Colomne de leur Traité ? Je m'étonne, que personne n'ait fait cette remarque ici.

'Αποδειξ ά] τωσαν δὲ Σμυρναῖοι τε καὶ οἱ ἀπὸ Μαγνησίας ἄνδρας [ἑκατέρωθεν, ὅσους ἂν] ἑκάτε-
ροι ὑπολαμβάνωσιν ἱκανὺς εἶναι, τὰς ὁρκιώντας
τὸ πλῆθ⊙ τῶν τε ἐν Σμύρνη καὶ τῶν ἐμ
Μαγνησίᾳ· οἱ δὲ [προνοείτωσαν, κελεύο]ντες τῇ
πρότερον ἡμέρα σημαίνειν τοὺς ἐν τῇ πόλει,
ὡς ὅρκια συν[τε]λεσθησομένης τὰ χ[τ' ἡ ὁμολο-
γίαν. ['Ορ]κιζέτω[σαν δὲ τ ὅρκιον τ ἄνω γε-
γραμμέν]ον οἱ μὲν ἐκ Μαγνησίας ἐπιδειχθέντες
Σμυρναίοις, οἱ δὲ ἐκ Σμύρνης τοὺς ἐμ Μαγνη-
σίᾳ· Τὰ δὲ ἱερεῖα τὰ εἰς τὰ [ὁρ]κωμόσια ἐν
Σμύρν[η ἑτοιμαζέτω ὁ Καλ]λῖν⊙, ἀφ' ὧν ἂν
ψηφίσ⊙ ὁ Δῆμ⊙· ἐν δὲ Μαγνησίᾳ οἱ τα-
μίαι, οἷς ἂν τὸ πλῆθ⊙ (34) ἐτάξῃ. 'Α-
ναγραψάτω[σαν] δὲ ᾗ τ ὁμολογίαν ἐν στή[λαις
ἑκάτεροι· τὰς δὲ ἀνατιθέτωσαν Σμυρναῖοι μὲν
ἐν τῷ τ 'Αφροδίτης Στρατονικίδης ἱερῷ, ᾗ ἐμ
Μαγνησίᾳ τῇ πρὸς τῷ Μαιάνδρῳ ἐν τῷ τ 'Αρ-
τέμιδ⊙ τ Λευκοφρύ]ης ἱερῷ· οἱ δὲ ἐμ Μα-
γνησίᾳ κάτοικοι, ἔν τε τῇ ἀγορᾷ πρ⊙ τ βω-
μὸν τοῦ Διον[ύσ]ου, ᾗ τὰς τῶν Βασιλέων εἰκό-
νας, ᾗ ἐμ Πάνδοις ἐ[ν τῷ ἱερῷ τοῦ] 'Απόλλω-
ν⊙, ᾗ ἐγ Γρυνέῳ ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ 'Απολλω-
ν⊙· ἀναγραψάτω δὲ ᾗ ὁ Γραμματοφύλαξ
τ Βουλῆς ᾗ τοῦ Δήμου τὰ ἀλίγραφα τ ὁμολο-
γίας εἰς τὸ δημόσιον· συνσφραγισάσθωσαν δὲ
τὰς ὁμολογίας, τὴμ μὲν Σμυρναίοις δοθησομέ-
νην, ἧς ἂν ἀποδειξῃ τὸ Κοινὸν τῶν ἐμ Μαγνη-
σίᾳ, τοῖς τε ἑαυτῶν δικυλίοις κ[αὶ τῷ] ὑ-
πάρχοντι κοινῷ· τ δὲ εἰς Μαγνησίαν δοθησομένην
σφραγισάσθωσαν Σμυρ[ναίων] οἵ τε Στρατηγοὶ
ᾗ οἱ 'Εξεταστ]αὶ, τῷ τε τ πόλεως δικυλίῳ,
ᾗ τοῖς αὐτῶν· ταῦτα δὲ ἀμφοτέροις τοῖς πλή-
θεσιν (35) συντελεῖσθαι τύχῃ τῇ ἀγαθῇ.

'ΕΔΟΞΕΝ τῷ Δήμῳ, Στρατηγῶν γνώ-
μιν. 'Επειδὴ προνοεῖ ὁ Δῆμ⊙ ὑπὲρ ἁπάντων
τῶν τοῦ Βασιλέως Σελεύκου συμφερόντων διατέ-
λει· ᾗ πρότερον τήν τε βασιλείαν αὐτὸ συναύ-
ξων, ᾗ τὰ πράγματα ἀγαπῶν, καθ' ὅσον
ἦν δυνατὸς, ᾗ πολλὰ μὲν ἀπολέσθαι ἐπολλύ-
μενα ᾗ καταφθειρόμενα τ ὑπαρχόντων, πολλὰς
δὲ ὑπέμειν[ε] κινδύνους ἕνεκεν τοῦ ἀγαπᾶν τ φι-
λίαν τ πρὸς τ Βασιλέα Σέλευκον· ᾗ νῦν φι-
λοτιμούμεν⊙ αὐτῷ συνδιατηρῆσαι ᾗ συνέχειν τὰ
πράγματα, καθ' ὅσον ἐνδεχόμενόν ἐστιν, τήν
τε πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, ᾗ τοὺς
ὑπαίθρους ἱππεῖς ᾗ τοὺς πεζοὺς στρατιώτας, ᾗ
τοὺς ἄλλους τοὺς οἰκοῦντας ἐμ Μαγνησίᾳ, συλλε-
γῆ] φιλίαν, ἵνα ἀσφυλάσωσιν τ συμμα-
χίαν ᾗ τ ἔυνοιαν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· νομί-
ζω[ν] δὲ ἀναγκαῖον εἶναι τῇ πόλει πρόνοιαν
ᾗ τοῦ χώριου Παλαιμαγνησίαν, ᾗ ποιήσασθαι τὴν

(32) Γρυνέῳ. Strabon, & d'autres, appellent Γρύνιον, la petite Ville d'*Eolie*, où *Apollon* avoit un Temple, & à cause de quoi il fut qualifié *Grynéen* : nom, sous lequel il étoit adoré en plusieurs endroits. Voiez Aristide, *Sacr. Serm.* V. pag. 620. *Tom.* II. *Ed. Genev.* & Cellarius, *Geogr.* Tom. II. *pag.* m. 63.

(33) C'est-à-dire, l'*ancienne Magnésie*. Ce qui suppose, que là étoit autrefois la Ville de *Magnésie*. On a plusieurs exemples de semblables dénominations. Voiez Selden, pag. 44. & Mr. Wesseling, sur l'*Itinéraire* d'Antonin, *pag.* 151.

(34) Il faudroit τάξῃ, selon l'Analogie. Mr. Maittaire conjecture avec beaucoup d'apparence, qu'il y avoit sur le Marbre, ἐπιτάξῃ. Pag. 556.

(35) Il faut lire συντελεῖσθαι, ou συντετελέσθαι, selon Mr. Maittaire, pag. 556.

τὴ Φυλακὴν δ' αὐτῦ, ἵνα ϗ τότε ϖ̣ληθέντ⊛ ὑπὸ τ̄ πόλεως, ἀσφαλέ⟨ς⟩τερον διαμένῃ πάντα τὰ συνεγγύ[ς] πράγματα τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, διεπέμψαν⟨το⟩ πρὸς τὺς οἰκεῖους ὑ τῷ χωρίῳ, ϗ παρεκάλεσαν αὐτὺς αἱρεῖσ[θαι τ̄ Φιλίαν τ̄ πρὸς τ̄ Βασιλέα Σέλευκον, ϗ ϖ̣ροθῦναι τὰς κλεῖδας τῇ ἀρχούσῃ τῇ Σπαλείῃ ὑπὸ τῦ Δήμυ, ϗ παρ[α]δέξ[α]σθαι Φυλακὴν τ̄ συνδιατηρήσουσαν μετ' αὐτ̄ τὸ χώριον τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· ἐπαγγελλόμεν⊛, ταῦτα ποιησάντων αὐτῶν, ὑπάρξειν αὐτοῖς παρὰ τ̄ πόλεως πάντα τὰ φιλάνθρωπα ϗ καλῶς ἔχοντ[α]· οἱ δὲ οἰκοῦντες ὑ τῷ χωρίῳ, ἑλόμενοι τ̄ Φιλίαν τ̄ πρὸς τ̄ Βασιλέα Σέλευκον μ̄ πάσης προθυμίας, προσεδέξα⟨ν⟩το τὰ ξιώματα ὑπὸ τῦ Δήμυ, ϗ τὰς τε κλεῖδας ϖ̣ροέδωκαν τῇ ἀρχούσῃ τῷ ἀπεσταλμένῳ ὑπὸ τῦ Δήμυ, ϗ τ̄ Φυλακὴν τ̄ ϖ̣ρὸ τ̄ πόλεως παρεδέξα⟨το⟩ εἰς τὸ χωρίον· Ἀγαθῇ τύχῃ δέδοχθαι, πολίτας τε αὐτὺς εἶν[αι] ϗ ὑπάρχειν αὐτοῖς τὰ αὐτὰ, ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις πολίταις ὑπάρχει· καὶ τὺς τε κλήρυς αὐτ̄ τὺς δύο, ὅν τε ὁ Θεὸς καὶ Σωτὴρ Ἀντίοχ⊛ ἐπεχώρησεν αὐτοῖς, καὶ ϖ̣ρὸς οἷ[ς] Ἀλέξανδρ⊛ γεγράφηκεν, εἶναι αὐτοῖς ἀδεκατεύτυς. καὶ ἐὰν ϖ̣ροσορισθῇ ἡ [χ]ώρα, ἣν ἔχυσιν οἱ ϖ̣ρότερον ὄντες ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, τῇ πόλει τῇ ἡμετέρᾳ, ὑπάρχειν αὐτοῖς τὺς τρεῖς κλήρυς δωρεὰν, καὶ τ̄ ἀτέλειαν αὐτοῖς μένειν τ̄ νῦν ὑπάρχυσαν· καὶ ὅσοι αὐτῶν ἀκληρέχηται, δοθῆναι αὐτοῖς κλῆρο[ν] ἱππικὸν δωρεὰν, τ̄ τῶν ϖ̣ροκειμένων τῷ χωρίῳ. ὑπάρχειν δὲ καὶ Τίμωνι, κα[ὶ] τοῖς μετ' ἐκείνου τοῖς τεταγμένοις ὑπὸ Τίμωνα, τοῖς ϗ̣ταχθεῖσιν ϗ̣ὸ τ̄ Φάλαγγο[ς] ἐπὶ τ̄ Φυλακὴν τῇ χωρίᾳ, τήν τε πολιτείαν ϗ τὴν αὐτὴν ἀτέλειαν [ἣ ϗ] τοῖς ἄλλοις ὑπάρχει· ϗ εἶναι αὐτὺς ὑ τῷ χωρίῳ· ὑπάρχειν δὲ ϗ Ὠμάνει ϗ τοῖς Πέρσαις τοῖς ὑπὸ Ὠμάνην, ϗ τοῖς ϗ̣ὸ Σμύρνης ϗ̣οσταλεῖσιν ὅπ̄ τὴν [Φ]υλακὴν τῇ χωρίᾳ, Μενέκλεις

„ tifiée, & d'y mettre garniſon, afin que la gar-
„ de en étant confiée à la Ville, tout (36) fût
„ plus en ſûreté pour le Roi *Séleucus* dans tous
„ les environs, il a envoié ſolliciter les Habitans
„ de la Place, d'entrer dans l'Amitié avec le Roi
„ *Séleucus*, de remettre les Clefs à un Comman-
„ dant envoié par le Peuple, & de recevoir une
„ Garniſon, qui, de concert avec eux, défende
„ la Place & la conſerve au Roi *Séleucus*, promet-
„ tant, que, s'ils le faiſoient, ils recevroient tou-
„ te ſorte de bons offices & de faveurs de la Ville;
„ ſur quoi les Habitans de la Place aiant pris avec
„ tout l'empreſſement poſſible le parti d'entrer dans
„ l'Amitié du Roi *Séleucus*. ont accepté les pro-
„ poſitions du Peuple, remis les Clefs au Com-
„ mandant envoié par le Peuple, & reçu dans la
„ Place la Garniſon de la Ville : Il a été réſolu
„ (à la bonne heure ſoit) qu'ils ſeroient Citoiens,
„ & qu'ils auroient les mêmes priviléges que les
„ autres Citoiens : que les deux portions de Ter-
„ res, ſavoir, celle qu'ANTIOCHUS le *Dieu* &
„ (37) *Sauveur*, leur a accordé, & celle ſur la-
„ quelle (38) ALE'XANDRE leur avoit envoié des
„ Lettres, leur demeureront (39) franches de tou-
„ te dîme; & que ſi nôtre Ville vient à aquérir
„ le païs qu'occupent ceux qui étoient autrefois
„ Habitans de (40) *Magnéſie*, ils auront ces trois
„ portions gratuitement, & conſerveront néan-
„ moins l'exemtion d'impôts dont ils jouïſſent à
„ l'heure qu'il eſt : Que pour ceux d'entr'eux
„ qui n'ont point encore de portion aſſignée, on
„ leur donnera gratuitement une portion (41) de
„ Cheval, de celles qui ſont voiſines de la Place :
„ Que *Timon*, & les Fantaſſins qu'il commande,
„ & qui ont été choiſis par la *Phalange* (ou le
„ Bataillon) pour garder la Place, auront le même
„ droit de Bourgeoiſie & la même immunité, que
„ les autres, & demeureront dans la Place : Que
„ de plus *Omane*, avec les *Perſes* qui ſont ſous
„ ſon commandement, & ceux qui ont été envoiez
„ de *Smyrne* pour garder la Place, comme auſſi
„ *Ménéclès* & ceux qu'il commande, jouïront du
„ mê-

(36) Il faut donc (dit SELDEN, pag. 44, 45.) ou que ces Habitans de *Palæmagnéſie* fuſſent entiérement indépendans de *Magnéſie*, ou qu'ils ne vouluſſent pas ſe ſoûmettre aux *Magnéſiens*, en ſorte qu'on crût n'avoir pas aſſez pourvû à l'exécution du Traité, s'ils n'y entroient eux-mêmes par une convention formelle. La prémiére ſuppoſition n'a aucun fondement, puis que, comme il paroît par la ſuite, les *Palæmagnéſiens* avoient une exemtion d'impôts, qu'on leur conſerva. Or cette exemtion devoit leur avoir été donnée par les *Magnéſiens* : autrement ceux-ci n'auroient pas été maîtres d'en diſpoſer, ſi elle avoit été accordée par les Rois de *Syrie*.

(37) *Σωτὴρ*. Il paroît par là, que les *Smyrnéens* donnoient à ANTIOCHUS *Théos* le nom de *Soter*, ou *Sauveur*, qu'avoit ſon Pére. Je ne ſai ſi on le trouve ailleurs ainſi appellé. VAILLANT au moins n'en dit rien.

(38) C'eſt apparemment ALE'XANDRE *le Grand* : car *Alexandre*, Fils de ce Prince & de *Roxane*, ne fut Roi que de nom. S'il s'agiſſoit de celui-ci, il y a apparence qu'on auroit joint quelque choſe pour le diſtinguer.

(39) SELDEN entend ici une exemtion accordée par les Prédéceſſeurs de *Séleucus*. Mais, comme je l'ai déja remarqué, il auroit été inutile de mettre une telle clauſe, puis que, dans cette ſuppoſition, il ne dépendoit ni des *Smyrnéens*, ni des *Magnéſiens*, d'ôter l'exemtion. Les Rois, *Alexandre* & *Antiochus*, avoient ſeulement décidé ſur les portions de Terres, qui étoient apparemment conteſtées entre la Ville de *Magnéſie*, & les *Palæmagnéſiens*.

(40) Il faut qu'ils en euſſent été chaſſez, ou qu'ils en fuſſent ſortis de quelque autre maniére. De dire, quand, & comment, cela n'eſt pas poſſible. SELDEN veut, qu'il s'agiſſe de quelque partie des Terres de *Smyrne*, dont ces anciens Habitans de *Magnéſie* s'étoient autrefois emparez. Mais il n'y a rien dans les termes du Traité, qui le donne à entendre. Il ſe peut faire que ce fuſſent des Terres conteſtées entre les *Magnéſiens* & les *Smyrnéens*, comme étant ſur les limites des deux Territoires; & que les *Smyrnéens* eſpéraſſent de les aquérir par quelque accord.

(41) *Κλῆρον ἱππικὸν*. SELDEN traduit *prædium equeſtre*; & il entend par-là des Terres que l'on donnoit comme en Fief aux Cavaliers. Mais, comme le remarque très-bien Mr. le Marquis MAFFEI, dans un Ouvrage Italien, dont je n'ai vû que ce qué Mr. MAITTAIRE en a extrait : (*Traduttori Italiani* &c. *Venet.* 1720.) outre que quelques-unes des choſes avancées par *Selden* ne ſont pas ſans difficulté, & que les exemples de l'*Empire Romain*, & de celui de *Conſtantinople*, touchant ces ſortes de Fiefs militaires, ne ſauroient être appliquez au tems & au lieu du préſent Décret, la diſtribution, dont il s'agit, ne devoit pas ſe faire ſeulement aux Gens-de-guerre, mais indifféremment à tous les Habitans de l'*Ancienne Magnéſie*, qui étoient ſans portion de Terres. Du reſte, il n'eſt pas facile de déterminer le ſens qu'a ici *ἱππικὸς*. Le plus naturel, ſelon ce ſavant Auteur, eſt d'entendre l'eſpace, ou la meſure, dont parle PLUTARQUE, dans la *Vie de Solon*, (pag. 91. C.) Voici ce que c'eſt. Les *Grecs* avoient une meſure des Terres, qu'ils prenoient de la Courſe d'un Cheval, c'eſt-à-dire, du chemin que parcourt un Cheval, en courant auſſi vîte qu'il peut dans une Carriére; & cela étoit cenſé faire quatre *Stades* : Τὸ δ' ἱππικὸν διάστημα, τεττάρων ἐν σταδίων. HE'SYCHIUS appelle cette diſtance, *ἱππικὸν* tout court, & *ἱππικὸς δρόμος*. Voiez MEURSIUS, *Themid. Attic.* Lib. II. Cap. 19. & *Solon.* Cap. 19. Diſtance, qu'il ne faut pas confondre avec une autre priſe du chemin que peut faire un Cheval en un jour, comme je l'ai remarqué ſur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. III. §. 15. *Not.* 2. L'explication de Mr. *Maffei* convient très-bien ici.

„ même droit de Bourgeoiſie, & des autres fa-
„ veurs, que le Peuple a réſolu d'accorder aux
„ autres *Magnéſiens* : Que le Peuple aura ſoin de
„ leur faire donner, du Tréſor Roial, le Blé &
„ les autres Vivres qu'on a accoûtumé de leur
„ fournir des revenus du Roi : Qu'enfin ce Dé-
„ cret ſera gravé ſur les Colomnes qui doivent ê-
„ tre élevées dans les Temples par le Peuple & le
„ Sénat de *Magnéſie*, & écrit dans les Archives
„ Publiques.

τε ὑ τοῖς ὑπ' αὐτὸν τασσομένοις, τήν τε πο-
λιτεί[αν] ὑ τ' ἄλλα φιλάνθρωπα, ἃ ὑ τοῖς
ἄλλοις τοις ἐν Μαγνησίας ἐψήφισαι· κ[αὶ]
προνοῆσαι τὸν Δῆμον, ὅπως αὐτοις δίδῶται ἐκ
βασιλικῆ τ[ὰ] τε μετρήματα ὑ τὰ ὀψώνια
τ' ἄλλα, ὅσα εἰώθει ἐκ βασιλικῆ δίδόσθαι
αὐτοῖς· τόδε ψήφισμα τόδε ἀν[αγ]ράψαι εἰς
τὰς στήλας τὰς ἀνατεθησομένας ὑ τοις ἱεροις
ὑπό τε τῆ Δήμε ὑ [τῆ] ἐν Γερουσίας· Μα-
γνησίας· ἀναγέγραφθαι δὲ αὐτὸ καὶ ὑ τοῖς
δημοσίοις.

ARTICLE CCCLIV.

TRAITE' *de Paix entre* PTOLOME'E Euergéte, *Roi d'*EGYPTE, & SE'LEUCUS Callinique, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 243. avant JESUS-CHRIST.

LORS que PTOLOME'E *Euergéte* eut appris, que ſon Frére ANTIOCHUS *Hiérax* ſe diſpoſoit à agir contre lui de concert avec SE'LEUCUS *Callinique*; pour n'avoir pas ſur les bras ces deux Ennemis, il engagea le dernier, qui étoit le principal, à lui accorder la Paix, & elle fut conclue (1) entr'eux pour dix ans : comme nous l'apprenons de JUSTIN : (*a*) *Interea* Ptolemæus Euergetes, *quum* Antiochum *in auxilium* Seleuco *venire cognoviſſet, ne cum duobus uno tempore dimicaret, in annos decem cum* Seleuco *pacem facit.* Mais *Séleucus* ne fut pas pour cela à l'abri des mauvais deſſeins de ſon Frére. Soit qu'il refuſât alors de laiſſer à *Antiochus* la Souveraineté des Provinces de l'*Aſie Mineure*, qu'il lui avoit promiſe en l'appellant à ſon ſecours contre *Ptolomée*, ſoit qu'*Antiochus* aſpirât à quelque choſe de plus; ils en vinrent aux armes. JUSTIN (*b*), & STRABON (*c*), parlent de cette Guerre : & le dernier Auteur raconte, que le Peuple de la Ville d'ARADE en *Phénicie*, qui dépendoit des Rois de *Syrie*, mais ſur le pié d'une Alliance inégale, fit à cette occaſion un Traité avec *Séleucus*, dont il avoit embraſſé le parti. Il fut convenu entr'eux, „ Que la Ville d'*Arade* „ pourroit donner retraite à ceux qui viendroient s'y refugier des Etats du Roi, & qu'el- „ le ne ſeroit point tenuë de les livrer; mais qu'elle ne ſouffriroit pas qu'ils ſortiſſent en- „ ſuite de là pour s'embarquer, ſans une permiſſion du Roi" : Ἔπειτα τασιασάντων ἀδελ-
φῶν δυοῖν, τῆ τε Καλλινίκε Σελεύκε, ὑ Ἀντιόχε τῆ Ἱέρακ@· προσαγορευθέντ@, προσθέμενοι
τῶ Καλλινίκῳ [οἱ Ἀράδιοι] ποιῆν συμβάσεις, ὥς' ἐξεῖναι δέχεσθαι τὺς καταφεύγοντας ἐκ τῆ
βασιλείας παρ' αὐτὺς, ὑ μὴ ἐκδιδόναι ἄκοντας· μὴ μὴν τοι μήθ' ὁπλῖν ἐᾶν ἄνευ τῆ ὀπ-
τρέψαι Βασιλέα. De là, ajoute *Strabon*, le Peuple d'*Arade* retira de grands avantages. Car il vint ſe refugier chez lui non ſeulement des gens du commun, mais encore des perſonnes de grande diſtinction, & qui étoient le plus expoſées à craindre le reſſentiment des Rois. Ces perſonnes regardoient enſuite ceux qui leur avoient donné retraite, comme leurs *Sauveurs*, & leur en témoignoient beaucoup de reconnoiſſance, ſur tout quand elles venoient à retourner dans leur Patrie. Ainſi les *Aradiens* étendirent les bornes de leur Territoire, & proſperérent d'ailleurs en toute autre choſe. Il étoit bon de rapporter ici ce Traité, où il trouve naturellement ſa place. On ne ſera pas fâché non plus de voir par occaſion un beau monument de l'Antiquité, auquel la Guerre de SE'LEUCUS *Callinique* & d'ANTIOCHUS *Hiérax* donna lieu. *Antiochus* avoit à ſa ſolde un grand nombre de *Gaulois*, qui couroient alors l'*Aſie*. *Séleucus* étant venu aux mains avec eux près d'*Ancyre*; il fut battu, & le bruit ſe (2) répandit qu'il y avoit péri lui-même. Sa Femme (*d*) *Pyſte*, ou, comme d'autres l'appellent, *Myſte* (3), priſe par les *Gaulois*, & venduë, comme une vile Eſclave dont elle avoit pris l'habit, s'étant fait connoître à *Rhodes*, où elle avoit été menée, fut rachetée par les *Rhodiens*, & envoiée à *Antioche* en équipage de Reine. *Antiochus* avoit ajouté foi à la nou-

(*a*) *Lib.* XXVII. *Cap.* 2.

(*b*) *Ubi ſupr.*

(*c*) *Lib.* XVI. *pag.* 1094. *Ed. Amſt.*

(*d*) *Polyænus, Strateg. Lib.* VIII. *Cap.* 61.

ART. CCCLIV. (1) Je ne ſai où Mr. VAILLANT a trouvé, que, le terme de cette Trêve étant ſur le point d'arriver, *Séleucus* envoia des Ambaſſadeurs à *Ptolomée*, pour demander qu'elle fût prolongée juſqu'à une autre dixaine d'années; ce que *Ptolomée*, dit-il, ſemble avoir accordé volontiers. *Seleucid. Imp.* pag. 48.

(2) Sur ce bruit, les *Gaulois*, qui étoient à la ſolde d'*Antiochus*, tournérent leurs armes contre lui; comptant que s'ils pouvoient s'en défaire, & exterminer toute la Race Roiale, ils auroient leurs coudées franches pour ravager l'*Aſie*. *Antiochus* alors ſe racheta, en donnant de groſſes ſommes d'or aux *Gaulois*, & traitant avec eux une Alliance, qui, de Soldats mercénaires, les rendoit ſes égaux : *Quod ubi ſenſit* Antiochus, *velut a prædonibus, auro ſe redimit, ſocietatemque cum mercenariis ſuis jungit.* JUSTIN, *Lib.* XXVII. *Cap.* 2.

(3) *Μύσα.* ATHE'NE'E, XIII. 7. *pag.* 593. où il la qualifie ſeulement Maîtreſſe de *Séleucus* : Σελεύκου βασιλέως ἐρωμένη.

nouvelle de la mort de *Séleucus* ; & nonobſtant ſon ambition, & les démêlez qu'elle avoit produit entr'eux, il témoigna alors ſolennellement des ſentimens de Frére, dont PLUTARQE (*e*) a jugé à propos de lui faire honneur, parmi d'autres exemples ſemblables qu'il rapporte. Comme on croioit, dit-il, que *Séleucus* avoit été tué dans la Bataille contre les *Gaulois*, ANTIOCHUS *Hiérax* quitta la pourpre, & ſe vêtit de noir. Aiant appris depuis que ſon Frére étoit encore en vie, il fit des Sacrifices d'actions de graces aux Dieux, & ordonna aux Villes, qui dépendoient de lui, de prendre des Couronnes. C'eſt à cette occaſion que Mr. CHISHULL croit que les deux Fréres, d'un commun accord, envoiérent aux MILE'SIENS la Lettre, que l'on va voir, avec les préſens qui l'accompagnoient, pour être offerts & conſacrez dans un de leurs Temples. Ce ſavant Théologien a (*f*) le prémier publié la Copie qui en fut alors gravée ſur un Marbre quarré, lequel ſe trouve aujourd'hui parmi les ruïnes du Temple d'*Apollon*, dans un lieu que les *Turcs* appellent (4) *Jotan*, où Mr. SHERARD, Conſul de la Nation Angloiſe, copia l'Inſcription, en 1709. & en 1716. La voici, & bien entiére.

(*e*) *De fraterno amor.* pag. 489. & *Apophtheg.* pag. 184. *Ed. Wech.*

(*f*) *Antiq. Aſiatic.* pag. 66, *& ſeqq.*

Ἐπὶ Στεφανηφόρου Ποσειδίππου, ταμιευόντων τῶν ἱερῶν χρημάτων τιμέα τῦ Φυρσῶνος, Ἀριστ̃αγόρα τῦ Ναήμονος, Κλεομήδες τῦ Κρείσσονος, Φιλίππου τῦ Σωσιστράτου, Ἀλεξάνδρου τῦ Λοχήγου, Πολυξένου τῦ Βαβῶνος, τάδε ἀνέθηκαν Βασιλεῖς Σέλευκος καὶ Ἀντίοχος τὰ ὑπ τῇ ἐπιστολῇ γεγραμμένα.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Σέλευκος, Μιλησίων τῇ Βελῇ καὶ τῷ Δήμῳ, Ἀφεσ̃άλκαμον εἰς τὸ ἱερὸν τῦ Ἀπόλλωνος τῦ ἐν Διδύμοις τήν τε λυχνίαν τ μεγάλην, καὶ ποτήρια χρυσᾶ καὶ ζ̃γυρᾶ, εἰς ἀνάθεσιν τοῖς Θεοῖς τοῖς Σωτ̃ῆρσι, κομίζοντα πολιάνθην, ὅπ̃ιγραφὰς ἔχοντα. Ὑμεῖς ἐν, ὅταν ἀφ̃ικ̃ίνωνται, λαβόντες αὐτὰ ἀγαθῇ τύχῃ ἀπόδοτε εἰς τὸ ἱερὸν, ἵνα ἔχητε σπένδειν καὶ (5) χρίεσθαι, ὑγιαινόντων ἡμῶν καὶ εὐτυχ̃ούντων, καὶ τ πόλεως ἀσ̃αλουμένης, ὡς ἐγὼ βούλομαι καὶ ὑμεῖς. Χρίεσθε σ̃ελαλειμένῃ τῇδε πολιάνθῃ, καὶ τ ἀνάθεσιν ποιούμενοι τῶν ἀφεσ̃αλμένων, συνελέσατε τὴν θυσίαν, ἣν συντελάχαμεν αὐτοῖς. Συνεπιμελήθητε δὲ, ἵνα γένηται κατ̃ὰ τρόπον. Τῶν δὲ ἀφεσ̃αλμένων χρυσωμάτων καὶ ζ̃γυρωμάτων εἰς τὸ ἱερὸν ὑπογέγραφα ὑμῖν τὴν γραφὴν, ἵνα εἰδῆτε καὶ τὰ γένη καὶ τ ἀθμὸν ἑκάστου. Ἔρρωσθε.

„ Sous le *Stéphanéphore* POSIDIPPE, & les „ Tréſoriers des déniers ſacrez, *Timée*, Fils de „ *Phyrſon*, *Ariſtagore*, Fils de *Naémon*, *Cléomede*, „ Fils de *Criſon*, *Philippe*, Fils de *Soſiſtrate*, *Alé*„*xandre*, Fils de *Loquegue*, *Polyxéne*, Fils de *Ba*„*bon* ; les Rois SE'LEUCUS & ANTIOCHUS, „ ont offert les dons qui ſont marquez dans la Let„tre ſuivante.

„ LE *Roi* SE'LEUCUS *au Sénat & au Peuple* „ *des* MILE'SIENS. *Salut. Nous avons envoié au* „ *Temple d'*APOLLON *à* Didymes, *pour offrir & conſacrer aux* Dieux Sauveurs (6), *ce grand* „ *Chandelier, & des Gobelets d'or & d'argent, qui* „ *contiennent du parfum liquide de* (7) Polion, & „ *qui ont des Inſcriptions. Vous donc, lors qu'ils ſe*„*ront arrivez, recevez-les, (à la bonne fortune ſoit)* „ *& mettez-les dans le Temple, pour avoir là dequoi* „ *faire des libations dans les Sacrifices, & dequoi* „ *vous oindre en réjouiſſance de ce que nous ſommes* „ (8) *en bonne ſanté &* (9) *proſpérité, & de ce que* „ *la Ville* (10) *demeure dans l'état où elle étoit, com*„*me vous & moi le ſouhaittions. Frottez-vous de* „ *cette huile odoriférante de* Polion, *que nous vous* „ *avons ordonnée, & après avoir placé dans le Tem*„*ple les dons que nous avons envoiez, faites le Sa*„*crifice que nous avons preſcrit en même tems. Aiez* „ *donc ſoin tous enſemble, que ces choſes s'exécutent* „ *régulièrement. Voici la liſte, que nous avons join*„*te, des Vaſes d'or & d'argent que nous avons en*„*voiez pour être mis dans le Temple, afin que vous* „ *ſachiez les différentes ſortes & le poids de chacun* „ *de ſes Vaſes.*

Γραφὴ χρυσωμάτων τ ἀφεσ̃αλμένων.

Φιάλη καρυώτη Ἀγαθῆς Τύχης μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἀσ̃ακόσιαι τεσσεράκοντα ἑπτά. Ἄλλη καρυώτη Θέμιδος μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑ-

LISTE *des Vaſes d'or envoiez.*

„ 1. Une Phiole ouvragée de (11) branches de Pal„mier, avec leur fruit, (12) pour la *Bonne Fortune*. „ Le poids eſt de deux-cens quarante-ſept drach„mes. 2. Une autre Phiole ainſi ouvragée de „ bran-

(4) GEORGE WHELER appelle ce lieu JOTAN, *Voiage de* DALMATIE, *de Gréce & du* LEVANT, Liv. III *Tom.* I. *pag.* 327, *& ſuiv.* de la Traduction Françoiſe, où l'on voit un plan de ces ruïnes, que l'Auteur prend, comme fait auſſi Mr. CHISHULL, pour les reſtes du Temple & de l'Oracle d'*Apollon Branchide*, nommé depuis *Didyméen*. Voiez STRABON, Lib. XIV. pag. 941. *Ed. Amſt.* & SELDEN, ſur les *Marbres d'Oxford*, pag. 73. Part. I. comme auſſi les Fragmens de CALLIMAQUE, num. 36. *Collect. Bentley.* pag. 313. & Mr. SCHULTING, *Juriſpr. Ante-Juſtin.* pag. 635.

(5) C'eſt ainſi que Mr. CHISHULL croit, qu'il faut lire, au lieu de χρῖεσθαι, que porte le Marbre. Le Graveur s'étoit mépris, en ne faiſant pas aſſez attention à la nature même de la choſe, qui demande l'autre mot.

(6) On ſait que grand nombre de *Divinitez*, auſſi-bien que de Princes ou Princeſſes, eurent ce titre de Σωτ̃ῆρες. On peut croire, à mon avis, qu'il s'agit ici de *Jupiter* & d'*Apollon* : car ce Temple de *Didymes* étoit conſacré à l'un & à l'autre, ainſi qu'il paroit par ETIENNE *de Byzance*, voc. Δίδυμα : & dans une Inſcription de Vaſe ; *Jupiter* eſt appellé plus bas Διὶ Σωτ̃ῆρι.

(7) Voiez la Note de Mr. CHISHULL. Le *Polion* eſt une Plante, dont il y a pluſieurs ſortes. Voiez les Commentateurs, ſur THEOPHRASTE, *Hiſt. Plant.* Lib. VII. *Cap.* 10. *pag.* 844, *& ſeqq.* Ed. Amſt.

(8) Nonobſtant le déſaſtre qui étoit arrivé, par la victoire qu'*Antiochus* & les *Gaulois* remportérent ſur *Séleucus*.

(9) Par la Paix, que *Séleucus* venoit de faire avec PTOLOME'E *Euergéte*, Roi d'*Egypte*, ſon mortel Ennemi.

(10) Aiant été délivrée de la domination de *Ptolomée*, & étant retournée à *Séleucus*, ſon ancien Maître. Voiez la Note de Mr. CHISHULL.

(11) Καμώτη Par là Mr. CHISHULL explique une *Epigramme* de MARTIAL, qui a pour titre *Spathalion Caryotarum*, Lib. XIII. Ep. 27. & dont le prémier vers porte : *Aurea porrigitur* Jani *Caryota Calendis.*

(12) Que l'on adoroit comme Déeſſe.

„ branches de Palmier, pour la Déesse *Thémis*. Le „ poids en est de cent-quatre-vint-dix drachmes. „ 3. Une autre Phiole ouvragée de mêmes bran- „ ches de Palmier, pour *Latone*. Le poids en est „ de cent-nonante-huit drachmes, & trois oboles. „ 4. Une autre Phiole aussi ouvragée de branches „ de Palmier, pour la Déesse *Hécate*. Le poids en „ est de cent-treize drachmes. 5. Une paire de (13) „ Gobelets à double fond, de la figure d'un (14) „ Bouc-Cerf, avec l'Inscription d'APOLLON. Le „ poids en est de trois-cens dix-huit drachmes, & „ trois oboles. 6. Un autre Gobelet à double „ fond, de la figure d'un Cerf, avec l'inscription „ de DIANE. Le poids en est de cent-soixante- „ &-une drachme. 7. Une Corne (15), avec l'Ins- „ cription, A JUPITER SAUVEUR. Le poids „ en est de cent-septante-trois drachmes, & trois „ oboles. 8. Un Vase à verser du vin, pour les „ *Dieux Sauveurs*. Le poids en est de trois-cens- „ huitante-sept drachmes. 9. Un Vaisseau à (16) „ rafraichir, fait à la maniére des Barbares, garni „ de pierres précieuses, avec l'Inscription de la „ (17) DE'ESSE SALUTAIRE, aiant sept dattes „ qui semblent tomber de l'Arbre. Le poids en est „ de trois-cens-septante-deux drachmes. 10. Un „ Bassin (18) d'or. Le poids en est de mille-huit- „ cens-huit drachmes. Somme totale des Vases d'or, „ trois-mille deux-cens quarante-huit drachmes, & „ trois oboles.

κατὸν ὀγδήκοντα. Ἄλλη καρυώτη Λητῦς μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ὀγδήκοντα ὁκτὼ, τρεῖς ὄβολοι. Ἄλλη καρυώτη Ἑκάτης μία. ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν δεκατρεῖς. Παλιμπότων Τραγελάφων τρότομῶν, ἐσγεγραμμένων ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ, ζεῦγος ἕν· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι δεκαοκτὼ, τρεῖς ὄβολοι. Ἄλλο παλίμποτον ἐλάφου τρότομὴ, ὑπεγεγραμμένον ΑΡΤΕΜΙΔΟΣ, ἓν· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἑξήκοντα μία. Κέρας ὑπεγεγραμμένον ΔΙΙ ΣΩΤΗΡΙ ἕν· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἑβδομήκοντα τρεῖς, τρεῖς ὄβολοι. Ὀινοχόα Θεῶν Σωτήρων μία· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ὀγδήκοντα ἑπτά. Ψυκτὴρ Βαρβαρικὸς λιθόκολλος, ὑπεγεγραμμένος ΣΩΤΕΙΡΑΣ, εἷς, ἔχων ἀποπεπλωκότα κάρυα ἑπτά· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ἑβδομήκοντα δύο. Μαζονόμον χρυσῆν· ὁλκὴ δραχμαὶ χίλιαι ὀγδήκοντα ὀκτὼ. Εἰς τὸ ὧν χρυσαμάτων δραχμαὶ τριχίλιαι ἑξακόσιαι τεσσερέκοντα ὀκτὼ, ὄβολοι τρεῖς.

[LISTE *des Vases d'argent, & autres offrandes.*]

„ 1. Une Coupe d'argent, gravée de figures „ d'Animaux, & contenant un parfum liquide de „ Jonc odoriférant. Le poids en est de trois-cens „ quatre-vints drachmes. 2. Un Vaisseau d'argent „ à rafraichir, fort grand, à deux anses. Le poids „ en est de neuf-mille Drachmes. 3. Dix talens d'En- „ cens. 4. Un talent de Myrrhe. 5. Deux livres „ de Cannelle. 6. Deux livres de Cinnamome. 7. „ Deux livres de (19) Coq. 8. Un grand Chan- „ delier d'airain. Le Roi a aussi ordonné, pour „ faire un Sacrifice au Dieu (*Apollon*), mille Vic- „ times, & douze Autels.

Σκύφος ἀργυρᾶς τορευτὸς ζωοτὸς, ἔχων χοινίδα, εἰς· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ὀγδήκοντα. Ψυκτὴρ ἀργυρᾶς μέγας δίωτος· ὁλκὴ δραχμαὶ σακιχίλιαι. Λιβανωτῆ τάλαντα δέκα. Σμύρνης τάλαντον ἕν. Κασίας μναῖ δύο. Κιννα μώμου μναῖ δύο. Κόστου μναῖ δύο. Αυχνία χαλκῆ μεγάλη. Ἐπροστέταγεν δὲ καὶ θυσίαν τῷ Θεῷ ἱερεῖα χίλια, ᾧ βω[μοὶ] δώδεκα.

DE tout ce qu'on vient de voir, il paroît, qu'il falloit que *Séleucus* & *Antiochus Hiérax* fussent alors réconciliez en quelque maniére, puis qu'ils font en commun toutes ces offrandes; la Lettre néanmoins, qui est au nom de *Séleucus* seul, montrant qu'il soûtenoit son rang de supériorité entiére. Mais cette union ne dura pas peut-être long tems. Il paroît au moins, que la Guerre recommença entre les deux Fréres, (*g*) & qu'*Antiochus* vaincu (20) enfin & dépouillé de tout, se réfugia chez son Beau-Pére, ARMANS: *Viaggi*, Part. I. *della Persia*, Lett. V. §. 19. pag. 451.

(*g*) *Plutarque*, de Fortun. *Romanor.* pag. 322. F. *Justin*, Lib. XXVII. Cap. 3.

(13) Faits de telle maniére, que les Beuveurs étoient trompez. Le Vin coulant toujours, lors qu'ils croioient avoir vuidé le Gobelet. C'est ainsi que Mr. CHISHULL explique fort plausiblement le mot Παλίμποτον, qui ne se trouve point ailleurs.

(14) Τραγελάφων. Mr. CHISHULL dit avoir vu un de ces *Tragélaphes*, ou Boucs-*Cerfs*, apporté d'*Asie* en *Angleterre*; Animal extrémement rare. PIERRE BELON, comme il le remarque aussi, en avoit vu; car il en donne la description & la figure, dans ses *Observations de plusieurs singularitez* &c. Liv. I. Chap. 54. *pag.* 121, 122. *Ed. Paris.* 1588. Je vois qu'ATHE'NE'E parle de Gobelets ainsi nommez, & cite là-dessus plusieurs Auteurs, *Lib.* XI. *Cap.* 14. *pag.* 500. & *Cap.* 10. pag. 484.

(15) Vase en forme de Corne. Les Anciens buvoient dans des Cornes de bœuf. Voiez ATHE'NE'E, Lib. XI. Cap. 7. *pag.* 476. XE'NOPHON nous en fournit des exemples de son tems chez les *Paphlagoniens*. & les *Thraces*. *De Expedit. Cyr.* Lib. VI. *Cap.* 1. §. 2. & *Lib.* VII. *Cap.* 3. §. 12. *Ed. Oxon.* L'usage s'est conservé jusqu'à ces derniers tems chez les *Tartares*: & PIETRO DELLA VALLE, qui le témoigne, raconte, que le grand ABBAS Roi de *Perse*, fit boire un *Chan* de ces *Tartares* dans une Corne garnie de Dia-

(16) A rafraichir le Vin. Ces sortes de Vases, nommez Ψυκτήρ, servoient aussi à boire, ou a rincer les Gobelets. ATHE'NE'E en parle souvent. Voiez POLLUX, Lib. X. *Cap.* 20. & là-dessus Mr. HEMSTERHUIS, pag. 1238.

(17) C'est apparemment *Diane*. Le culte de cette Déesse étoit établi à *Milet*; comme il paroît par les Médailles; qui montrent aussi, qu'en divers endroits on lui donnoit le titre de Σώτειρα. Voiez Mr. DE SPANHEIM, sur CALLIMAQUE, pag. 226, 280. & l'*Antiquité illustrée*, du P. de MONTFAUCON, Tom. I. pag. 150.

(18) Μαζονόμου. Voiez Mr. HEMSTERHUIS, sur POLLUX, Lib. X. §. 84. pag. 1254.

(19) Κόστου, *Costi*. Plante odoriférante.

(20) Après quelques Combats. Il fut d'abord contraint de se sauver en *Mesopotamie*. Après avoir passé les Montagnes d'*Arménie*, ARSACE, le prémier Roi des PARTHES, dont nous parlerons plus bas, & qui étoit de ses Amis, lui donna retraite dans le païs où il s'étoit érigé en Souverain. Les deux Généraux de *Séleucus* le poursuivirent avec une grande Armée, & l'aiant atteint, l'attaquérent vigoureusement. *Antiochus* lui-même fut blessé; & alors il se retira au haut

ARTAME'NE, (21) Roi de *Cappadoce*, qui fut bien-tôt las de l'entretenir, & voulut même attenter à sa vie. PTOLOME'E *Euergéte*, Roi d'*Egypte*, à qui il eut alors recours, le fit d'abord arrêter, & le tint en prison; d'où aiant trouvé moien de se sauver plusieurs années après, il fut assassiné en chemin par des Voleurs.

ARTICLE CCCLV.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E *Euergéte, Roi d'*EGYPTE, *&* ARATUS, *Préteur des* ACHE'ENS.

ANNE'E 242. avant JESUS-CHRIST.

LE célébre ARATUS, de *Sicyone*, lors qu'il délivra sa Patrie du Tyran *Nicoclès*, avoit reçu de PTOLOME'E *Philadelphe* (*a*) un secours considérable de cent-cinquante Talens, & éprouvé d'ailleurs les effets de la libéralité de ce Prince, dont il s'étoit (1) fait aimer. PTOLOME'E *Euergéte*, Fils & Successeur de *Philadelphe*, entra dans les mêmes sentimens. De sorte que, quand *Aratus* eut délivré les *Corinthiens* de la domination d'ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macédoine*, pour les incorporer dans la Ligue des *Achéens*; il envoia prier *Ptolomée* de se joindre à eux. Le Roi accepta la proposition; & l'Alliance se fit à condition, qu'il auroit le Commandement général des Troupes par mer & par terre. (*b*) Πτολεμαῖον δὲ σύμμαχον ἐποίησε [ὁ Ἄρατος] τῆς Ἀχαιῶν, ἡγεμονίαν ἔχοντα πολέμου καὶ γῆν καὶ θάλασσαν. Mais dix ou onze ans après, cette Alliance se rompit, à l'occasion de la Guerre entre les *Achéens*, & CLEOME'NE, Roi de *Lacédémone*; (*c*) *Ptolomée* aiant trouvé son intérêt à favoriser les *Lacédémoniens*; & les *Achéens*, d'autre part, à se liguer avec ANTIGONE, Roi de *Macédoine*, *le Roux*, & appellé aussi *Doson*, qui, après la mort de DE'ME'TRIUS, Fils & Successeur d'ANTIGONE *Gonatas*, régnoit alors, au nom de PHILIPPE, Fils de *Démétrius*, dont il avoit épousé la Veuve.

(*a*) *Plutarque*, in *Arat.* pag. 1032, 1033.

(*b*) *Idem*, ibid. *pag.* 1038. B.

(*c*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 47, 51.

ARTICLE CCCLVI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 241. avant JESUS-CHRIST.

LA dixiéme Année de la *Prémiére Guerre Punique*, le célébre *Marc Attilius Régulus* aiant remporté une grande Victoire en *Attique* contre les CARTHAGINOIS; (*a*) ceux-ci lui avoient envoié des Ambassadeurs, pour demander la Paix à des conditions raisonnables. Il ne voulut la leur promettre, qu'à celles-ci: „ Que les *Carthaginois* abandonneroient entiérement la *Sicile* & la *Sardaigne*: Qu'ils rendroient sans „ rançon, les Prisonniers faits sur les *Romains*, & qu'ils rachéteroient eux-mêmes les „ leurs: Qu'ils rembourseroient tous les frais de la Guerre: Qu'ils paieroient tous les „ ans un certain tribut: Qu'ils ne feroient ni Guerre, ni Paix, sans le consentement „ des *Romains*: Qu'ils ne pourroient avoir en mer plus d'un seul Vaisseau de Guerre: „ Que toutes les fois qu'ils en seroient requis par les *Romains*, ils leur fourniroient un „ secours de trente Vaisseaux à trois rames" : & autres conditions qui rendoient la condition des *Carthaginois* fort inégale dans ce Traité. (*b*) Οἱ Καρχηδόνιοι Φοβηθέντες μὴ ἁλῶσι, προεκηρυκεύσαντο πρὸς τὸ ὕπατον, ὅπως ὁμολογίᾳ τινὶ ὀπτεμψαντες αὐτὸν, τὸ πρᾶγμα δεινὸν ὑπεκφύγωσιν· ἐπειδή τε σφᾶς ἠθέλησαν Σικελίας τε πάσης καὶ Σαρδοῦς ἐκποῆναι,

(*a*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 59. *Ed. Basil.*

(*b*) *Dion Cassius*, in Excerpt. Fulv. Urfin. *num.* 8. *pag.* 376, 377.

haut de quelques Collines voisines, laissant son Armée campée au bas. Le bruit se répandit, qu'il avoit été tué dans la Bataille. *Antiochus* usa là-dessus d'un stratagême. Il ordonna à une grande partie de son Armée de se ranger sur les Collines; ce qu'elle fit la nuit suivante. Le lendemain, par son ordre les autres envoiérent deux Officiers aux Généraux de celle de *Séleucus*, pour demander permission de prendre le Corps d'*Antiochus*, offrant de se rendre, & de livrer leurs Armes. Μετ' ἡμέρας πρεσβευτὰς ἔπεμψαν οἱ Ἀντιόχου στρατιῶται, φιλίαιρον ἡγεμόνα Κρῆτα, καὶ Διονύσιον Λυσιμαχέα, ὑπέσχοντο Ἀντιόχου τὸ σῶμα αὐτοῦμοι, καὶ σφᾶς αὐτοὺς, καὶ τὰ ὅπλα παραδώσοντες. La proposition aiant été volontiers acceptée, *Andromaque*, l'un des Généraux, dit aux Députez, *Philétére* & *Dénys*, qu'on n'avoit pas encore trouvé le Corps du Roi, qu'ils le cherchassent eux-mêmes, & que cependant il alloit envoier un Detachement, pour recevoir les Soldats, & les Armes, qu'on devoit lui remettre. Effectivement quatre-mille hommes marchérent pour cet effet, comptant qu'ils n'auroient qu'à emmener les Prisonniers, & nullement préparez à se battre. Mais quand ils furent arrivez, ceux de l'Armée d'*Antiochus* qui étoient postez sur les hauteurs, vinrent fondre sur eux, & en tuérent un grand nombre. *Antiochus* alors reprit son habit Roial & se montra vivant & vainqueur. C'est ce que rapporte POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. IV. *Cap.* 17.

(21) VAILLANT, *Seleucid.* pag. 33. dit *Ariarathe*, & d'autres après lui. Mais ce Prince pouvoit avoir un nom particulier, par où on le distinguât des autres Rois de *Cappadoce*, qui s'appelloient communément *Ariarathe*, & dont l'histoire nous est peu connuë.

ART. CCCLV. (1) Parce qu'il lui envoioit des Portraits & des Tableaux de la *Grèce*; curiositez, pour lesquelles ce Prince avoit beaucoup de goût. PLUTARQUE, dans l'endroit cité en marge.

ναι, ἢ τὰς μὲν τῆς Ῥωμαίων αἰχμαλώτους προῖκα ἀφεῖναι, τὰς δὲ σφετέρας λύσασθαι· τά τε δαπανηθέντα τοῖς Ῥωμαίοις ἐς τὸν πόλεμον πάντα ἀμφιλῦσαι, ἢ χωρὶς ἄλλα καθ' ἕκαστον ἑτοῖς συνήλειν· ἐδὲν ἤνυσαν. πρὸς γὰρ δὴ τοῖς εἰρημένοις ἢ ἐκεῖνα αὐτοὺς ἐλύπει, ὅτι μήτε πολεμεῖν, μήτε συμβαίνειν, ἄνευ τῆς Ῥωμαίων, ἢ αὐτοὶ μὴ πλείοσι ναυσὶ μακραῖς χρῆσθαι, ἐκείνοις δὲ πεντήκοντα τριήρεσιν ὅπλεῖν, ἐσάκις ἂν ἐπαγγελθῇ σφίσιν, ἄλλα τε τινὰ οὐκ ἐν τῷ ἐμοῖν ποιεῖν ἐκελεύοντο &c. Les *Carthaginois*, rebuttez par des propoſitions ſi déſavantageuſes, aimérent mieux alors continuer la Guerre, (*c*) & s'expoſer aux derniéres extrémitez. Mais ils ne purent éviter la dure néceſſité d'en paſſer enfin par où le Vainqueur vouloit. En vain ils battirent peu de tems après le fier *Régulus*, & le prirent lui-même : en vain après l'avoir traité fort inhumainement l'eſpace de cinq années, ils l'envoiérent à *Rome*, pour leur obtenir la Paix, ou du moins un échange des Priſonniers, ſous promeſſe de revenir ſe remettre entre leurs mains, s'il n'avançoit rien : le Priſonnier, bien loin de travailler pour lui-même, en travaillant pour eux, (1) fut le prémier à diſſuader le Sénat d'entendre à aucune des propoſitions, & ſe fit renvoier, au hazard de ſouffrir les tourmens qu'il pouvoit bien s'imaginer qu'on lui préparoit. Il leur fallut encore huit ans de Guerre, pour les faire réſoudre à acheter chérement la Paix. Le Conſul *Caius Lutatius Catulus* eut l'honneur de les réduire à cette fâcheuſe néceſſité, par la Victoire qu'il remporta ſur eux dans la Bataille navale donnée près des *Iles Aegates*. Leur Général *Hannon*, qui l'avoit perduë, s'étant ſauvé en *Afrique*, y fut puni du ſupplice de la Croix, ſelon leur coûtume barbare. Il ne leur reſtoit plus en *Sicile*, ni Troupes, ni Chefs, pour les conduire. Hamilcar *Barca*, Pére du grand *Hannibal*, eut ordre de prendre le commandement de l'Armée, avec plein (*d*) pouvoir : il tenta d'abord toutes les voies poſſibles de remettre les affaires. Mais les voiant déſeſpérées, il dépêcha des Ambaſſadeurs à *Lutatius*, pour traiter de Paix & d'Alliance. Le Conſul ne ſe fit pas beaucoup prier : il ſavoit combien les forces mêmes du Peuple Romain étoient épuiſées par cette Guerre onéreuſe. Il traita donc avec *Hamilcar*, & voici comment Polybe le rapporte (*e*) : „ Que, ſi le *Peuple Romain* le trouvoit bon, „ il y auroit amitié entre les *Carthaginois* & les *Romains*, à ces conditions : Que les „ *Carthaginois* ſe retireroient de toute la *Sicile* : Qu'ils n'auroient point de Guerre a„ vec Hie'ron, & qu'ils ne prendroient les armes ni contre les *Syracuſains*, ni con„ tre leurs Alliez : Qu'ils rendroient aux *Romains*, ſans rançon, tous les Priſonniers „ qu'ils avoient faits ſur eux : Qu'ils paieroient aux *Romains*, en l'eſpace de vint ans; „ deux-mille deux-cens *Talens Eubéens* d'argent ". Ἐπὶ τοῖσδε φιλίαν εἶναι Καρχηδονίοις ἢ Ῥωμαίοις, ἐὰν ἢ τῷ Δήμῳ τῷ Ῥωμαίων συνδοκῇ· ἐκχωρεῖν Σικελίας ἁπάσης Καρχηδονίους· ἢ μὴ πολεμεῖν Ἱέρωνι, μηδ' ὁπλοφορεῖν ὅπλα Συρακοσίοις, μηδὲ τῆς Συρακοσίων συμμάχοις· ἀποδοῦναι Καρχηδονίους Ῥωμαίοις χωρὶς λύτρων ἁπάσας τὰς αἰχμαλώτους· ἀργυρίῳ κατενέγκειν Καρχηδονίους Ῥωμαίοις ἐν ἔτεσιν εἴκοσι διχίλια ἢ δισχίλια τάλαντα Εὐβοϊκά. Là-deſſus on convint d'une (*f*) Trêve, juſqu'au retour des perſonnes qu'on envoieroit à Rome de part & d'autre : & en attendant, *Lutatius* ſe fit donner des Otâges, comme auſſi de l'argent, & du Blé, pour la paie de ſes Troupes. Le *Peuple Romain* n'approuva pas le Traité purement & ſimplement : mais il envoia ſur les lieux dix Députez, pour examiner les choſes de plus près, & pour conclure de la maniére qu'ils jugeroient à propos. Ces Députez, ſans rien changer au gros de ce qui avoit été convenu, étendirent les conditions impoſées aux *Carthaginois*, pour la ſomme du tribut & le tems du paiement, comme auſſi à l'égard des lieux dont les *Carthaginois* devoient ſe retirer. De ſorte que les articles du Traité furent enfin dreſſez & arrêtez pleinement de la maniére ſuivante, que (*g*) Polybe marque ailleurs : „ Que les *Carthaginois* ſortiroient de la *Sicile*, „ & de toutes les Iles qui ſont entre la *Sicile* & l'*Italie* : Que ni les *Carthaginois*, ni „ les *Romains*, n'entreprendroient rien contre les Alliez de part & d'autre : Qu'ils n'e„ xerceroient aucune domination dans les païs dépendans de l'un ou de l'autre, & n'y „ feroient aucun Bâtiment au nom du Public, ni aucune levée de Soldats : Qu'ils ne „ traiteroient point non plus d'Alliance avec les Alliez de l'autre parti : Que les *Car„ thaginois* paieroient en l'eſpace de dix ans, deux-mille deux-cens (2) Talens, & „ mille (3) d'abord après la concluſion du Traité : Qu'ils rendroient aux *Romains* ſans „ rançon tous les Priſonniers qu'ils avoient faits ſur eux. Ἐκχωρεῖν Καρχηδονίους Σικελίας, ἢ τῆς νήσων ἁπασῶν τῆς κειμένων Ἰταλίας μεταξὺ ἢ Σικελίας· τὴν ἀσφάλειαν ὑπάρχειν παρ' ἑκατέρων τοῖς ἑκατέρων συμμάχοις· μηδετέρους δὲ ταῖς ἀλλήλων ἐπαρχίαις μηδὲν ὁπτάζειν, μηδ[illegible]

(*c*) *Polybe*, Lib. I. Cap. 31.

(*d*) *Cornelius Nepos*, in *Hamilcar*. Cap. 1.

(*e*) *Lib.* I. *Cap.* 62.

(*f*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 64, 65.

(*g*) *Lib.* III. *Cap.* 27.

Art. CCCLVI. (1) Voiez Zonare, Tom. II. *pag.* 61. *Ed. Baſil.* Appien d'*Alexandrie*, in *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 18. *pag.* 355. Orose, *Lib.* III. *Cap.* 8.

(2) C'eſt-à-dire des Talens d'*Eubée*, comme portoient les Préliminaires. Pour ce qui eſt de la valeur du *Talent d'Eubée* dans un Fragment d'Appien, où ces conditions ſont rapportées, mais imparfaitement & avec quelque confuſion, il eſt dit, que le *Talent Eubéen* valoit *ſept-mille drachmes d'Alexandrie*, num. 18. pag. 355. *Seleƈt. de Legation. Fulv. Urſin.* Je ne vois pas que ceux qui ont écrit ſur la Monnoie des Anciens aient rapporté ce paſſage. Du reſte, ils ne s'accordent pas ſur la valeur du *Talent d'Eubée*. Les uns le font égal au *Talent Attique*; les autres, plus grand; les autres, plus petit. On peut les conſulter. Ces matiéres ſont aſſez embrouillées.

(3) Et non pas *cent*; comme traduit, apparemment par mégarde, le Pére Thuillier, Tom. IV. *pag.* 25. *Edit. d'Amſt.*

μηδ' ἐποικοδομεῖν δημοσίᾳ, μηδὲ ξενολογεῖν, μηδὲ προσλαμβάνειν εἰς φιλίαν τοὺς ἀλλήλων συμμάχους· ἐξενεγκεῖν Καρχηδονίους ἐν ἔτεσι δέκα δισχίλια ἐφ' ἑκάστοις τάλαντα, παραυτίκα δὲ δοῦναι χίλια· τοὺς αἰχμαλώτους χωρὶς λύτρων ἀποδοῦναι Καρχηδονίους τοῖς Ῥωμαίοις La ſomme impoſée pour les frais de la Guerre, devoit être paiée tous les ans par portions égales, pendant *dix ans*, & non pas pendant *vint*, comme le dit APPIEN (*h*) *d'Alexandrie*, & après lui (*i*) OROSE : qui confondent le Traité conditionnel fait entre *Lutatius* & *Hamilcar*, avec (4) le Traité, tel que le Peuple Romain l'approuva en y ajoutant quelque choſe. A l'égard des Priſonniers de l'Armée *Carthaginoiſe*, qui étoient au pouvoir des *Romains*, EUTROPE ſeul, (*k*) que je ſache, dit, que les *Carthaginois* aiant demandé a les racheter, le Sénat ordonna, qu'on leur rendit, ſans rançon, ceux qui étoient Priſonniers de l'Etat, & comme tels, detenus dans les Priſons Publiques, mais que les Particuliers rendroient ceux dont ils étoient maîtres, moiennant une rançon, qui leur ſeroit paiée des deniers du Tréſor Public, plus que de ceux des *Carthaginois* : *Etiam* Carthaginienſes *petierunt, ut redimi eos captivos liceret, quos ex* Afris Romani *tenebant. Senatus juſſit, ſine pretio dari eos, qui in publica cuſtodia eſſent : qui autem à privatis tenerentur, ut, pretio dominis reddito*, Carthaginem *redirent* ; *atque id pretium è Fiſco magis, quam à* Carthaginienſibus *ſolveretur.* C'eſt-à-dire, que les *Romains* alors firent d'eux-mêmes, & par généroſité, ce à quoi ils n'étoient nullement tenus par l'article du Traité. FREINSHE'MIUS, dans ſes *Supplémens* ſur TITE-LIVE, (*l*) fait envoier pour cet effet des Ambaſſadeurs à *Rome*, l'année après la concluſion de la Paix. Mais c'eſt une pure conjecture ; car il n'allégue d'autre garant, qu'*Eutrope*, qui ne dit rien de cette Ambaſſade. D'ailleurs, je ſoupçonne fort que cet Abbréviateur, comme lui & ſes ſemblables font ſouvent, a ici brouillé les choſes. Car il paroît par (*m*) POLYBE, qu'il reſta aux *Romains* beaucoup de Priſonniers de ceux qu'ils avoient faits dans la Guerre de *Sicile*, & que ce ne fut que deux ou trois ans après que les *Romains* les rendirent aux *Carthaginois*, en reconnoiſſance de ce qu'eux-mêmes leur en avoient rendu près de cinq-cens qu'ils avoient faits, parce qu'ils portoient des vivres à leurs Ennemis. Je m'étonne, qu'aucun des Commentateurs d'*Eutrope* n'aît rien dit là-deſſus.

(*h*) *Select. de Legat. Fulv. Urſin.* pag. 355.
(*i*) Lib. IV. Cap. 11.
(*k*) *Lib.* II. *Cap.* 27.
(*l*) *Lib.* I. *Cap.* 83.
(*m*) *Lib.* XIX. *Cap.* 64.

POUR n'en pas faire à deux fois, diſons ici comment ce Traité fut renouvellé depuis en diverſes occaſions, & avec quelque nouvel article. Les *Carthaginois* à peine délivrez de la Guerre avec les *Romains*, en eurent une autre à ſoutenir contre les Etrangers mêmes qu'ils avoient à leur ſolde, & qui dura trois ans, & quatre mois ou environ, ſelon (*n*) POLYBE, en cela plus à croire que TITE-LIVE (*o*), qui, ainſi que l'a remarqué le docte (*p*) CASAUBON, en parle comme aiant été de cinq années (5). Les *Romains* alors avoient religieuſement obſervé le Traité, & donné aux *Carthaginois* (*q*) tous les ſecours poſſibles. Mais après la fin de cette Guerre, (*r*) ils leur chercherent chicane, pour les dépouiller de la (6) *Sardaigne* ; & les *Carthaginois*, qui ſe trouvoient trop heureux d'être quittes de la Guerre avec les (7) Etrangers, aimérent mieux ceder au tems, que de s'engager dans une nouvelle Guerre avec les *Romains*. Pour éviter donc celle-ci, qui avoit été déja réſoluë & déclarée, ils renouvellérent leur Traité, avec ces clauſes ajoutées, „ Que non ſeulement les *Carthaginois* renonceroient „ entiérement à la *Sardaigne*, mais encore qu'ils paieroient aux *Romains* douze-cens Ta„ lens, outre ceux qu'ils étoient déja tenus de leur donner" : (*s*) Μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν λή-

(*n*) *Lib.* I. *Cap.* ult.
(*o*) *Lib.* XXI. *Cap.* 2. *num.* 1.
(*p*) *Synops. Chronol.* pag. 1596.
(*q*) *Appien*, apud *Fulv. Urſin.* pag. 356. *Polybe*, Lib. I. Cap. 83.
(*r*) *Polybe*, Lib. III. Cap. 27. & Lib. I. Cap. ult.
(*s*) *Idem*, d. *Cap.* 27. *Lib.* III.

(4) APPIEN auſſi ne parle que de *deux-mille Talens*. OROSE en met *trois-mille*, & cela comme s'ils ne devoient être paiez qu'en l'eſpace de *vint années*.

(5) DIODORE *de Sicile* (dans un fragment du *Liv.* XXV.) la fait durer quatre ans & quatre mois. *Pag.* 169. *Eclog. Hoeſchel.*

(6) APPIEN d'*Alexandrie* tourne la choſe à l'avantage des *Romains*. Il prétend que ceux-ci dépouillérent *les Carthaginois* de la *Sardaigne*, pour les punir de ce qu'ils avoient maltraité des Négocians Romains : *De Bellis Punicis*, pag. 7. & *De Bell. Hiſpanic.* pag. 427. Voiez POLYBE, *Lib.* III. *Cap.* 28. où il montre combien ce prétexte étoit mal fondé.

(7) La révolte commença en *Afrique*. L'exemple fut ſuivi par ceux des Soldats Etrangers qui étoient en *Sardaigne* pour la garder, & ils firent ſoulever toute l'Ile contre les *Carthaginois*. Mais s'étant brouillez enſuite avec les Naturels du païs, ils en furent chaſſez, & allérent ſe réfugier en *Italie*. Lors que les *Carthaginois* eurent réduit leurs Soldats d'*Afrique*, les Bannis, qui étoient en *Italie*, engagérent les *Romains* à paſſer en *Sardaigne*, offrant ſans doute de leur aider à s'en emparer, pour y être eux-mêmes rétablis. Les *Romains* ne demandoient pas mieux que d'avoir un prétexte, pour aquerir une ſi belle Ile ; & ce fut à cette occaſion que les *Carthaginois* la leur cedérent. Voiez POLYBE, *Lib.* I. *Cap.* 79. & 88. Mr. le Chevalier de FOLARD (Tom. II. *pag.* 44, 45. *Ed. d'Amſt.*) accuſe ici ce grand Hiſtorien d'une *contradiction épouvantable*, & *à peine concevable*. Sa raiſon eſt, que *Polybe*, après avoir dit que tous ces Etrangers avoient été *chaſſez par les naturels du païs, & obligez de ſe retirer en Italie* ; aſſure ailleurs formellemtnt, que *les Etrangers de la* Sardaigne *vinrent d'eux-mêmes offrir cette Ile aux* Romains, *que ceux-ci prirent le deſſein d'y paſſer* &c. Ils n'avoient donc pas été *chaſſez par les Naturels du païs*, ils y étoient encore. Mais Mr. *de Folard* s'eſt laiſſé tromper par la mauvaiſe traduction du P. THUILLIER, dans le dernier paſſage, dont voici les paroles : Ῥωμαῖοι δὲ κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον ὑπὸ τῶν ἐκ τῆς Σαρδόνος αὐτομολησάντων μισθοφόρων πρὸς σφᾶς ἐκκληθέντες, ἐπεβάλοντο πλεῖν ἐπὶ τὴν προειρημένην νῆσον &c. Le Traducteur exprime ainſi le ſens : *Comme vers ce tems-là les Etrangers de* Sardaigne *étoient venus d'eux-mêmes offrir cette Ile aux* Romains, *ceux-ci prirent le deſſein d'y paſſer.* Où a-t-il trouvé, que ces Etrangers *étoient venus* ? & d'où vient qu'il ſupprime les mots αὐτομολησάντων πρὸς σφᾶς ? Voici ce que *Polybe* dit véritablement : *Vers ce tems-là, les Soldats Etrangers, qui s'étoient refugiez chez les* Romains, *les aiant invitez*, ou priez de faire une deſcente en *Sardaigne*, *ceux-ci ſe diſpoſérent à y paſſer.* Les *Etrangers* étoient donc alors en *Italie*. Que ſi *Polybe* ajoute, que les *Carthaginois* étoient ſur le point de venir avec une Flotte en *Sardaigne*, pour punir les auteurs de la révolte ; il ne parle point-là des Soldats Etrangers, qui n'y étoient plus, mais des Naturels mêmes du païs (ἐπὶ Σαρδονίους) qui avoient ſecoué le joug de *Carthage*, à l'occaſion de la révolte des Soldats Etrangers, qu'ils chaſſérent depuis. Voilà comment un Traducteur peu exact rend quelquefois ridicule ſon Auteur, & en impoſe à ceux qui comptent ſur ſon habileté.

ἀηξᾶνλος τῆ Λιβυκῆ πολέμῳ, Ῥωμαῖοι Καρχηδονίοις πόλεμον ἐξενέγκαντες ἕως δόγματος ἐπισυνθήκας ἐποιήσαντο τοιαύτας· ἐκχωρεῖν Καρχηδονίους Σάρδονος, ἣ προσετέκνειν ἄλλα χίλια καὶ ἑξακόσια τάλαντα, καθάπερ ἑτάνω προείπομεν. Ce fut là, comme le remarque auſſi (*t*) Polybe, une ſémence de la *Seconde Guerre Punique*, où nous verrons paroître le fameux *Hannibal*. (*t*) *Lib.* III. *Cap.* 10.

Le Traité de *Lutatius* fut encore renouvellé environ (*u*) dix ans après. L'occaſion en fut l'accroiſſement de la puiſſance des *Carthaginois* en *Eſpagne*, où *Haſdrubal* avoit fait de grandes conquêtes, & bâti *Carthage la neuve*, Ville que ſa ſituation favorable rendoit très-propre au Commerce, & à être la Capitale de l'Empire des *Carthaginois* dans ce païs-là. (*v*) Cependant les *Romains* craignant alors les *Gaulois*, qui bien-tôt après les battirent, & s'emparérent de *Rome*, à la reſerve du *Capitole*; n'oſoient encore ni prendre les armes contre les *Carthaginois*, ni leur preſcrire des loix trop dures. Ils ſe contentérent donc d'envoier des Ambaſſadeurs à *Haſdrubal*, & d'exiger de lui par un Traité, à quoi il conſentit, „Que les *Carthaginois* ne porteroient point leurs armes au delà de l'Ebre „ (ſans parler du reſte de l'*Eſpagne*) & que ceux de *Sagonte* leurs Alliez, demeureroient „ libres & en poſſeſſion de ſe gouverner par leurs propres Loix". Ces conditions ſont tirées de Polybe, & de Tite-Live : Διόπερ (*w*) ἅμα τῷ διαπρεσβευσάμενοι πρὸς τὸν Ἀσδρύβαν ποήσασθαι συνθήκας, ἐν αἷς μὲν τὴν ἄλλην Ἰβηρίαν παρεσιώπων, τὸν δὲ καλούμενον Ἴβηρα ποταμὸν, οὐκ ἔδει Καρχηδονίους ὑπὲρ πολέμου διαβαίνειν &c. . . . . Ἐπὶ δὲ τοῖς προειρημένοις τελευταῖαι πρὸς Ἀσδρύβαν ἐν Ἰβηρίᾳ γίνονται διομολογήσεις, ἐφ' ᾧ μὴ διαβαίνειν Καρχηδονίους ἐπὶ πολέμῳ τὸν Ἴβηρα ποταμόν. *Cum* (*x*) *hoc* Aſdrubale, *quia miræ artis in ſollicitandis gentibus, imperioque jungendis ſuo, fuerat, fœdus renovaverat Populus Romanus, ut finis utriuſque imperii eſſet amnis* Iberus, Saguntiniſque *mediis inter imperia duorum Populorum libertas ſervaretur.* (*y*) Aure'lius Victor (*z*) donne mal à propos pour une clauſe du Traité même de *Lutatius*, celle qui défendoit aux *Carthaginois* de paſſer l'*Ebre*: Hiſpania *citra* Iberum *flumen abſtinerent*; comme l'a remarqué André' Schott, dans une Note ſur cet endroit, qui ſe trouve tronquée, je ne ſai comment, dans la derniére Edition de Mr. Arntzenius, de maniére que le ſavant Jéſuite ſemble dire tout le contraire.

(*u*) En l'Année 230 avant *J. Ch.*

(*v*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 13.

(*w*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 13. & Lib. III. *Cap.* 27.

(*x*) *Tit. Liv.* Lib. XXI. *Cap.* 2.

(*y*) Voiez *Florus*, Lib. II. *Cap* 6. *num.* 4.

(*z*) *De Vir. illuſtrib.* Cap. 41.

ARTICLE CCCLVII.

Traite' *de Compoſition entre les* Faliſques, *& les* Romains.

La même Anne'e 241. avant Jesus-Christ.

Le repos, dont les Romains jouïſſoient, après la conquête de la *Sicile*, & la Paix faite avec les *Carthaginois*, fut bientôt troublé par une Guerre qu'ils eurent à ſoûtenir chez eux, mais qui ne fut pas de longue durée. Aucun de ceux qui en (*a*) ont parlé, n'en indique préciſément l'origine. Le Sommaire, qui nous reſte, du XIX. Livre de Tite-Live, dit ſimplement que les Faliſques ſe rebellérent. On a conjecturé, (*b*) ſur ce que (*c*) Plutarque dit en paſſant, que les *Faliſques* avoient outragé un Tribun du Peuple, nommé *Genucius*. Mais il n'eſt pas ſûr, que ce fût juſtement dans cette occaſion. Quoi qu'il en ſoit, les deux (*d*) Conſuls de cette année firent ſi bien, qu'en ſix jours les *Faliſques*, battus deux fois, furent réduits à demander la Paix, après avoir perdu environ quinze-mille Hommes. On les reçut à compoſition, en exigeant d'eux qu'ils livreroient leurs Armes, leurs Chevaux, leur Bagage, leurs Eſclaves; qu'ils céderoient aux *Romains* la moitié de leurs Terres; & que leur Ville, qui étoit ſituée ſur un lieu eſcarpé, ſeroit tranſportée dans la plaine. (*e*) *Quod* [bellum] *ambo Conſules, intra ſex dies, quam venerunt,* (1) *tranſegerunt, quindecim millibus hoſtium cæſis, cæteris pace conceſſâ : agro tamen ex medietate ſublato* . . . . . (*f*) Καὶ τάτε ὅπλα αὐτῶν, καὶ τὸν ἵππον, καὶ τὰ ἐπίπλα, καὶ τὸ θηλύτυ, καὶ τὸ ἥμισυ τῆς χώρας ἀφείλετο [τὸς Φαλίσκους Μάλιος Τορκυάτος]. Ὕστερον δὲ ἡ μὲν ἀρχαία πόλις, εἰς ὄρος ἐρυμνὸν ἱδρυμένη, κατεσκάφη· ἑτέρα δ' ὑποδομηθῆ εὐέφοδος. Quelque dures que fuſſent ces conditions, Vale're Maxime (*g*) nous apprend que le Peuple Romain en auroit uſé encore avec plus de rigueur, pour punir les fréquentes révoltes des *Faliſques*, ſi *Papirius*, qui les avoit écrites par ordre du Conſul, ne lui eût fait remarquer, que les Vaincus ne s'étoient pas rendus *à diſcrétion*, mais en ſe remettant à la *foi* des *Romains*, c'eſt-à-dire, ſous leur protection & leur bonne foi : *Adverſus quam* [civitatem Faliscorum] *ſævire cupiens Populus Romanus, poſtquam à* Papirio, *cujus manu, jubente Conſule, verba deditionis ſcripta fue-*

(*a*) *Zonare*, Tom. II. pag. 65. *Eutrope*, Lib II. *Cap.* ult. *Oroſe*, Lib. IV. *Cap.* 11.

(*b*) *Nieuport*, Hiſt. Reip. & Imper. Roman. *Tom.* I. *pag.* 299.

(*c*) In *Vit. Gracch.* pag. 836. C.

(*d*) *Quintus Lutatius*, & *Aulus Manlius Torquatus.*

(*e*) *Eutrope*, ubi ſupr.

(*f*) *Zonare*, ubi ſupr.

(*g*) Lib. VI. Cap 5. *num.* 1.

Art. CCCLVII. (1) Le docte Géographe Cluvier a remarqué qu'il faut corriger là-deſſus un paſſage de l'*Hiſtoria Miſcella*; où le Compilateur copie manifeſtement Eutrope: *Bellum* Faliſcis *intulerunt. Quæ civitas* Italiæ *opulenta quondam fuit*, quam *ambo Conſules intra ſex dies quam venerant*, transierunt &c, Ital. Antiq. *Lib.* II, Cap. 3. *pag.* 540. Le paſſage eſt à la fin du II. Livre de cette *Hiſtoire melée*, pag. 15. *Ed. Murator.* Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor.* où l'on ne rapporte aucune variété de lecture des Manuſcrits, & où n'a même ſoupçonné aucune faute.

fuerant, *doctus est*, Faliscos, *non* potestati, *sed* fidei *se* Romanorum *commisisse*, *omnem iram placidâ mente deposuit* &c. Mr. le Chevalier de Folard (*b*) *soupçonne un peu la durée de cette Guerre. En six jours*, *deux Batailles*, *& la Paix. Cela est*, dit-il, *presque incroiable.* Polybe fait la Guerre courte, mais il n'exprime pas (*i*) le nombre des jours : les *Romains*, dit-il, la finirent *bien-tôt* (*k*) & à leur avantage ; ils prirent la Ville des *Baliſques* en (*l*) *peu de jours*. Je ne ſai pourquoi le Traducteur François a omis ces derniers mots, qui ſemblent inſinuer, que la Guerre dura plus de quelques jours ; & que ce fut ſeulement *en peu de jours* qu'on prît la Ville.

(*b*) Dans une Note ſur *Polybe*, Tom. I. *pag.* 213. *Ed. d'Amſt.*
(*i*) *Lib.* I. *Cap.* 65.
(*k*) Ταχιως.
(*l*) Ἐν ὀλίγαις ἡμέραις.

ARTICLE CCCLVIII.

Traité *entre* Hamilcar Barcas, *Chef de l'Armée des* Carthaginois, *& les Chefs d'une Rebellion de Soldats Etrangers.*

Anne'e 238. avant Jesus-Christ.

Dans la Guerre dont nous avons parlé ci-deſſus, (*a*) que les Carthaginois eurent avec les Soldats Etrangers ; ceux-ci étant venus à (*b*) aſſiéger *Carthage*, furent enfin tellement preſſez de la famine, qu'ils mangeoient leurs Priſonniers, leurs Eſclaves, & ſe mangeoient même les uns les autres. Leurs Chefs réduits au déſeſpoir, & menacez d'ailleurs par les Soldats, qui n'en pouvoient plus, furent contraints de ſe rendre par compoſition. *Autarite*, *Zarxas*, & *Spendius*, allérent donc, munis d'un ſaufconduit, traiter avec Hamilcar, Commandant de l'Armée *Carthaginoiſe*, & il fut convenu, „ Que les *Carthaginois* pourroient choiſir d'entre les Ennemis ceux qu'ils „ jugeroient à propos, au nombre de dix ; & qu'ils renvoieroient tous les autres, cha- „ cun avec ſa tunique " : (*c*) Πρὸς ὃς Ἀμίλκας ὁμολογίας ἐποιήσε τοιαύτας· ἐξεῖναι Καρχηδονίοις, ἐκλέξασθαι τῶν πολεμίων ὃς ἂν αὐτοὶ βάλωνται δέκα· τοὺς δὲ λοιποὺς ἀφιέναι μετὰ χιτῶνος. Après cela, *Hamilcar* dit, qu'en vertu du Traité, il choiſiſſoit ceux qui étoient préſens : de ſorte que les *Carthaginois* ſe ſaiſirent ainſi d'*Autarite*, de *Spendius*, & des autres Chefs les plus diſtinguez. On peut voir les réflexions que fait Mr. le Chevalier de Folard (*d*) ſur la ſupercherie qu'il trouve dans la maniére dont *Hamilcar* ſe prévalut des termes généraux du Traité, pour les étendre au delà de leurs juſtes bornes.

(*a*) Sur l'Année 241. *Artic.* 256.
(*b*) *Polybe*, Lib. I. *Cap.* 82, *& ſeqq.*
(*c*) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap*, 85.
(*d*) Tom. II. pag. 78, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCLIX.

Traité *entre* Marc Claudius Glycia, *Lieutenant d'un Conſul* Romain, *& les* Corses.

Anne'e 236. avant Jesus-Christ.

Les Romains ne demeurérent pas long tems paiſibles poſſeſſeurs de la *Sardaigne*, & de l'Ile voiſine de Corse. (*a*) Pendant qu'ils avoient ſur les bras les (1) *Gaulois* & les *Liguriens*, les Peuples de ces deux Iles s'étoient rebellez. Le Conſul *Cajus Licinius Varus*, qui avoit le Gouvernement de *Sardaigne*, voulant réduire les *Corſes*, avoit envoié devant lui ſon Lieutenant *Marc Claudius Glycia.* Celui-ci, quoi qu'il vit les *Corſes* épouvantez de ſon arrivée, fit avec eux de ſon chef une Paix que l'on trouva honteuſe. (*b*) Καλεῖται [Γλυκίας Κλαύδιος, car c'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de Κλωέας] τὸν Κυρνίων καταπλήξας, ἐς λόγους ἦλθε, καὶ ὡς αὐτοκράτωρ τυγχάνων, ἐσπείσατο. Le Conſul étant arrivé, & tenant le Traité pour nul, comme fit auſſi le Sénat Romain ; chargea les Rebelles, & les réduiſit par la force à ſe ſoumettre. Cependant le *Sénat Romain*, pour ſe diſculper de perfidie, livra aux *Corſes* le Lieutenant *Glycia.* Les *Corſes* n'aiant pas voulu le recevoir, le Sénat le fit mourir en priſon, ou, comme d'autres le diſent, le bannirent ſimplement. (*c*) M. *enim* Claudium *Senatus* Corſis, *quia turpem cum his pacem fecerat*, *dedidit : quem ab hoſtibus non acceptum*, *in publica cuſtodia necari juſſit.* (*d*) "Οτι οἱ Ῥωμαῖοι τὸν Κλαύδιον, ἐπειδὴ πρὸς τοὺς Λίγυας συνθήκας ἐποιήσατο, πόλεμον δεδεμένοι καὶ αὐτὸς χειρωσάμενοι (car c'eſt ainſi qu'il faut lire, avec Henri de Valois, au lieu de, ἐποιήσαντο, δεδεμένον, χειρωσάμενον) τὸ μὲν πρῶτον ὡς καὶ ἐκείνῳ τὸ σφάλμα ἐπενόησαν, ἀλλ' ὀχ ἑαυτοῖς τὸ αἴτιαμα ὄν, ἔπεμψαν ἐκδιδόντες αὐτοῖς· μὴ προσδεξαμένων δὲ σφῶν αὐτὸν ἐξήλασαν.

(*a*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 66. *Ed. Baſil.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Valer. Maxim.* Lib. VI. Cap. III. *num.* 3.
(*d*) *Dion Caſſius*, in *Excerpt. Valeſ.* pag. 593. Voiez auſſi *Ammien Marcellin*, Lib. XIV. *in fin.*

AR-

Art. CCCLIX. (1) La Paix ſe fit avec eux, à condition que les Boiens, qui avoient été les auteurs de la Guerre, céderoient aux Romains une grande partie de leurs Terres : Καὶ οἱ Βοιοὶ σπονδὰς ἐπὶ μέρει πολλῇ τῆς χώρας σφῶν ἐποιήσαντο. Zonare, pag. 66.

ARTICLE CCCLX.

TRAITE' *de Paix entre* ARSACE II. *Roi des* PARTHES, *&* THE'ODOTE II. *Roi de* BACTRIANE.

ANNE'E 234. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT qu'ANTIOCHUS, surnommé *Dieu*, étoit en (*a*) Guerre avec PTOLOME'E *Philadelphe*, il se fit des mouvemens considérables dans les Provinces d'*Orient*, lesquels aboutirent bien-tôt à l'établissement de deux nouveaux Roiaumes, par où celui de *Syrie* perdit une bonne partie des païs qui en dépendoient. (*b*) THE'ODOTE, ou, comme (*c*) d'autres l'appellent, *Diodote*, étoit (1) Gouverneur d'une grande partie de la *Bactriane*, au nom d'*Antiochus*. Il en fit revolter les Habitans, & s'étant érigé en Roi, il en prit le titre. Deux Fréres, (*d*) ARSACE & TIRIDATE, qui prétendoient descendre (*e*) des anciens Rois de *Perse*, étoient établis comme Satrapes, sur quelque coin de la *Bactriane*, mais en sorte qu'ils avoient au-dessus d'eux *Phérécles* Gouverneur de la Province de *Perse*, qui renfermoit tous les Païs au delà du *Tigre*. Ce Gouverneur voulut attenter à la pudeur de *Tiridate*, & quoi qu'il n'eût pu réussir dans son dessein brutal, les deux Fréres, pour s'en venger, le tuérent, cinq autres personnes étant entrées dans le complot. ARSACE alors engagea les PARTHES (2) à secouer le joug des Rois de *Syrie*, & à le reconnoître lui-même pour Roi, de leur païs, très-pauvre (*f*) de lui-même. Il fut tué, deux ans après. TIRIDATE, son Frére, prit sa place, & en même tems son (3) nom, qui devint commun à tous leurs Successeurs, distinguez d'ailleurs par quelque autre particulier. Environ neuf ans après, il fut battu par SE'LEUCUS *Callinique*, Successeur d'*Antiochus*, & contraint de se retirer en *Scythie*, chez les *Saques*. (*g*) Mais l'année suivante, il rentra en possession de la *Parthie*, à l'occasion de la Guerre d'ANTIOCHUS *Hiérax* contre *Séleucus*, son Frére, par laquelle celui-ci fut obligé d'aller porter ses armes ailleurs. La durée de ces mêmes troubles mit ARSACE II. en état d'affermir & d'étendre sa domination. (*h*) Il s'empara même du Roiaume d'*Hyrcanie*, païs voisin, & d'une partie de la *Médie*. *Théodote*, Roi de *Bactriane*, en conçut de la jalousie, & se disposa à arrêter les progrès de cette puissance. *Arsace*, pour lui tenir tête, & en même tems à *Séleucus*, dont il appréhendoit toujours quelque nouvelle Expédition, leva une grande Armée. *Théodote* vint à mourir sur ces entrefaites; & son Fils, de même nom, lui succéda. Celui-ci ne jugea pas à propos, ou ne se sentit pas en état de pousser les projets de son Pére, & il prit le parti de s'accommoder avec *Arsace*. Ainsi ces deux Princes firent la Paix, & un Traité d'Alliance, ou d'Amitié; car nous ne savons rien là-dessus de particulier. (*i*) *Sed cito, morte* Theodoti, *metu liberatus* [Arsaces] *cum filio ejus, & ipso* Theodoto, *fœdus ac pacem fecit.* Peu de tems après, *Séleucus* revint avec une Armée, pour tâcher de réduire *Arsace*: mais, à ce que rapporte (*k*) un ancien (4) Historien, il lui en prit mal, & il fut même fait prisonnier. *Arsace* le traita en Roi, & le garda long tems: mais il ne le relâcha point, & *Séleucus* finit ses jours par une chute qu'il fit de Cheval, à ce que dit (*l*) *Justin*. Tels furent les commencemens du puissant Empire des *Parthes*, appellez depuis

(*a*) Voïez sur l'Année 249. *Artic.* 351.
(*b*) *Justin*, Lib. XLI. Cap. 4.
(*c*) *Strabon*, Lib. XI. pag. 783, 784. *Ed. Amst.*
(*d*) *Arrien*, apud *Phot.* Cod. LVIII. pag. 52, 53. & apud *Georg. Syncell.* pag. 284.
(*e*) D'*Artaxercès Mnémon*, dont le nom étoit aussi *Arsace*.
(*f*) *Strabon*, ubi supr. *pag.* 782, 783.
(*g*) *Idem*, ibid.
(*h*) *Justin*, ubi supr.
(*i*) *Justin*, ibid.
(*k*) *Posidonius*, apud *Athen.* Lib. IV. Cap. 13. *pag.* 153.
(*l*) Lib. XXVII. Cap. 3.

ART. CCCLX. (1) Mr. l'Abbé de LONGUERUE, (*Annal.* ARSACIDAR. pag. 1. & VAILLANT, *Arsacid. Imper.* p. 2.) font précéder ceci de l'invasion d'un *Euthydéme*, *Grec* de nation, qui aiant fait soulever la *Bactriane*, & les païs voisins, s'en empara, sans oser néanmoins prendre le Diadême, comme fit *Diodote*, ou *Théodote*, son Successeur. Mais tout cela n'est fondé que sur une mauvaise traduction de l'endroit de STRABON, indiqué ici en marge. Il y a long tems, que PAUMIER *de Grentemesnil* a redressé là-dessus XYLANDER (*Excercit. in Auct. Grac.* pag. 332.) & montré, que l'*Euthydéme*, dont parle *Strabon*, est celui au contraire, qui, long tems après, (comme nous le verrons en son lieu) enleva aux Successeurs de *Diodote* le Roiaume de *Bactriane*. Du reste, personne n'a encore mieux débrouillé l'Histoire des *Arsacides*, que ces deux Savans, des lumiéres de qui je profiterai, autant que de raison. Car ils me paroissent, sur tout *Vaillant*, donner quelquefois un peu trop aux conjectures. Les *Annales Arsacidarum* de Mr. l'Abbé *de Longuerue*, furent d'abord imprimées à la tête de l'Ouvrage de *Vaillant*; mais en sorte qu'elles passent sous le nom de celui-ci; car on n'en dit rien, dans la Préface, & nulle part, que je sache, on n'insinue qu'elles soient d'un autre Ecrivain. Mais cet Ouvrage a paru depuis, revû, augmenté, & continué jusqu'à la fin; car il n'alloit d'abord qu'à l'Année 226. *Arsacid.* 31. depuis JESUS-CHRIST. C'est Mr. SCHOEFFLIN, qui, du consentement de l'Auteur, le fit ainsi imprimer à *Strasbourg*, en 1732.

(2) Cette révolte arriva sous le Consulat de *Lucius Manlius Vulso*, & *Marcus Attilius Regulus*, qui tombe sur l'Année 256. avant JESUS-CHRIST; selon la datte que JUSTIN avoit tirée de *Trogue Pompée*. Mais cet Abbréviateur brouille ici d'ailleurs bien des choses; comme l'ont fait voir les deux Auteurs citez ci-dessus.

(3) Ce qui est cause, que les anciens Auteurs ont souvent attribué à l'un d'eux ce qui regarde quelque autre.

(4) Mr. WESSELING, (*Not.* in SIMSON. Ann. 3779. pag. 1207.) soupçonne, que, dans ce Fragment de POSIDONIUS, il y a faute, & qu'on a confondu SE'LEUCUS *Callinique*, avec DE'ME'TRIUS *Nicanor*, que l'on sait pour certain avoir été long tems prisonnier en *Médie*. Car, dit-il, l'Histoire de *Posidonius* ne renfermoit pas celle du tems, dont il s'agit, & elle ne commençoit qu'où POLYBE finit la sienne: outre que c'est justement dans le XVI. Livre, cité par *Athénée*, qu'il parloit de l'Expédition contre les *Parthes*, où ce *Démétrius* fut fait prisonnier. Le savant Professeur ne propose néanmoins sa conjecture qu'avec quelque crainte de se tromper; parce que le contraire semble se déduire de la narration de JUSTIN. Et certainement il peut très-bien être, qu'à l'occasion de la captivité de *Démétrius Nicanor*, POSIDONIUS eût parlé en passant du malheur semblable qui étoit arrivé à *Séleucus Callinique*. Combien d'exemples n'a-t-on pas d'une pareille chose?

puis *Perſes*, ſous les *Empereurs Romains*. Pour le Roiaume de *Bactriane*, il ne dura pas long tems. Il fut enfin englouti par celui des *Parthes*.

ARTICLE CCCLXI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* ILLYRIENS.

ANNE'E 228. avant JESUS-CHRIST.

LA Reine TEUTA (que d'autres appellent (*a*) *Teuca*, ou (*b*) *Teutana*) gouvernoit une partie de l'ILLYRIE qui étoit ſoumiſe à des Rois. Son Mari AGRON, qui lui avoit laiſſé en mourant (*c*) la Régence, pendant la minorité de ſon Fils, l'Héritier légitime, qui étoit d'un autre (1) lit; lui avoit auſſi laiſſé un juſte ſujet de Guerre de la part des ROMAINS, par les pirateries qu'il avoit permis que ſes Sujets exerçaſſent ſur pluſieurs Marchands d'*Italie*. Bien loin de chercher à ſatisfaire & à appaiſer un Peuple ſi redoutable, elle renchérit ſur les hoſtilitez, en violant le Droit des Gens (*d*) contre les Ambaſſadeurs de *Rome*, qui étoient venus lui porter des plaintes; car, ſous prétexte que l'un d'eux lui avoit parlé d'un ton libre & hardi, elle les fit pourſuivre par ſes gens, qui tuérent cet Ambaſſadeur. On peut juger, que les *Romains* ne tardérent pas à lui déclarer la Guerre, & le ſuccès en fut tel, que l'année ſuivante *Teuta* ſe trouva réduite à demander la Paix aux (2) conditions qu'on voudroit lui impoſer. Les *Romains*, en l'accordant, exigérent, „ Qu'elle paieroit le tribut qu'on lui preſ- „ criroit: Qu'elle abandonneroit toute l'*Illyrie*, à la reſerve de quelque peu de pla- „ ces" : Et (ce qui étoit de la plus grande conſéquence, ſur tout par rapport aux Grecs) „ qu'elle ne pourroit mettre ſur mer, au delà du (3) *Liſſe*, plus de deux „ Brigantins, & cela ſans armes". C'eſt (*e*) POLYBE, qui nous apprend ces articles: Ὑπὸ δὲ τὴ ἐαρινὴν ὥραν ἡ Τεῦτα ἀφ᾽ πρεσβευσαμένη πρὸς τὸς Ῥωμαίους, ποιεῖται συνθήκας, ἐφ᾽ αἷς ἐυδόκησε· Φόρους τε τὸς ἀφ᾽ταχθέντας οἴσειν, πάσης τε ἀναχωρήσειν τ Ἰλλυρίδ@, πλὴν ὀλίγων τόπων (ἐφ᾽ τὸ συνέχον, ὁ μάλιστα πρὸς τὸς Ἕλληνας διέτεινε) ἐφ᾽ μὴ πλεύσειν πλέον ἢ δυσὶ λέμβοις ἔξω τῦ Λισσῦ, ἐφ᾽ τούτοις ἀνόπλοις.

(*a*) *Pline*, Hiſt. Natur. *Lib.* XXXIV. Cap. VI. (num. 11. *Ed. Harduin.*)
(*b*) *Florus*, Lib. II. Cap. 5.
(*c*) *Appien*, *Illyric.* pag. 1198. *Zonare*, Tom. II. pag. 77. *Polybe*, Lib. II. Cap. 4.
(*d*) *Polybe*, ibid. *Cap.* 8. *Florus*, Lib. II. Cap. 5. *Tite Live*, Epitom. XX.
(*e*) Lib. II. Cap. 12.

ARTICLE CCCLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 228. avant JESUS-CHRIST.

PAE la Paix faite avec *Teuta*, les ROMAINS pouſſérent leurs conquêtes juſqu'aux frontiéres de la *Gréce*, & ils s'en firent même un mérite auprès des *Grecs*, qui furent ravis de ſe voir par là délivrez des courſes que les *Illyriens* faiſoient dans leurs païs. Ils ne penſoient pas, que leur tour viendroit: & les *Romains* les aiant cajolez par une Ambaſſade qu'ils envoiérent prémiérement aux Ligues des *Achéens* & des *Etoliens*, puis aux *Corinthiens*, & aux *Athéniens*, ils s'empreſſérent à cultiver leur amitié. Pour cet effet, les *Corinthiens* déclarérent, par un Décret Public, que les *Romains* ſeroient admis aux *Jeux Iſthmiques*. (*a*) Ἀπὸ δὲ ταύτης τ καταρχῆς, Ῥωμαῖοι μὲν εὐθέως ἄλλες πρεσβευτὰς ἐξαπέστειλαν πρὸς Κορινθίες ἐφ᾽ πρὸς Ἀθηναίες· ὅτε δὴ ἐφ᾽ Κορίνθιοι πρῶτον ἀπεδέξαντο μετέχειν Ῥωμαίοις τῆς Ἰσθμίων ἀγῶν@. Les ATHE'NIENS allérent plus loin: ils firent alliance avec le Peuple *Romain*, & ils donnérent à tous les *Romains* le droit de Bourgeoiſie, auſſi-bien que celui de pouvoir être initiez à leurs Myſtéres; comme nous l'apprenons de (*b*) ZONARE. Καὶ πρὸς Ἀθηναίες δὲ Φιλίαν ἐπεποιήκεσαν [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐφ᾽ τ πολιτείας σφῶν, πρῶς τε μυστηρίων μετέχον· D'où il paroît, qu'en ce tems-là, les *Athéniens* ne devoient pas admettre indifféremment à leurs Myſtéres ceux de toute autre Nation, comme (*c*) ils le firent depuis. Et pour le Droit de Bourgeoiſie, ils en furent (*d*) toujours peu libéraux, quand les choſes ſe paſſoient dans l'ordre.

(*a*) *Polybe*, Lib. II. Cap. 12.
(*b*) Tom. II. *pag.* 68. *Ed. Baſil.*
(*c*) Voiez *Cicéron*, *De Natur. Deor.* Lib. II. *Cap.* 14.
(*d*) Voiez *Meurſius*, *De Fortuna Attic.* Cap. V.

ART. CCCLXI. (1) Il s'appelloit *Pinnée*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXII. *Cap.* 33. APPIEN, *Illyric.* pag. 1198, 1199. Sa Mére *Triteuta* avoit été apparemment répudiée par *Agron* (comme le conjecture HENRI DE VALOIS) & elle epouſa depuis, après la mort de *Teuta*, *Démétrius*, de *Pharos*, Ile voiſine de l'*Illyrie*, ainſi que nous l'apprenons des Fragmens de DION CASSIUS, *Excerpt. Vales.* pag. 593.

(2) Le P. THUILLIER (Tom. II. pag. 149. *Ed. d'Amſt.*) fait dire à POLYBE, que les Ambaſſadeurs de *Teuta* PROPOSE'RENT *ces conditions de Paix*. Mais il y a ſimplement dans le Grec, qu'elle *fit le Traité avec les* Romains *ſous ces conditions*. Par une ſuite de la même erreur, le Traducteur dit enſuite: *Ces conditions acceptées*, au lieu de: *Ces choſes ainſi conclues*, ὧν συντελεσθέντων. Il n'eſt pas plus exact, en exprimant ainſi le prémier article du Traité: *Qu'elle paieroit le tribut, qui lui avoit été impoſé.* Où a-t-il trouvé, qu'on eût déja impoſé un tribut à *Teuta?*

(3) Il y a Ἥσσον, dans APPIEN d'*Alexandrie*, (Illyric. *pag.* 4. *Ed. Hoeſch.*) Mais c'eſt une faute des Copiſtes; comme l'a remarqué Mr. WESSELING, ſur SIMSON, pag. 1204.

dre. Au reſte, ils venoient, en ce tems-ci, de recouvrer leur liberté, à l'occaſion de la mort de DE'METRIUS, Roi de *Macédoine*, Fils d'ANTIGONE *Gonatas*, & par le ſecours du (1) brave *Aratus*.

ARTICLE CCCLXIII.

MONUMENT *hiſtorique de* PTOLOME'E Euergéte, *Roi d'*EGYPTE; *trouvé dans la Ville d'*ADULE *en* Ethiopie, *où il avoit été érigé*, l'ANNE'E 222. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un beau Monument, qui n'eſt pas à la vérité un Traité; mais il y eſt fait mention en général de quelques Traitez; & d'ailleurs il mérite bien de paroître ici par ſa ſingularité, & par les choſes curieuſes qu'il renferme. On y voit, ſur tout, ce qui ſe paſſa depuis la Paix, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, faite pour dix ans entre PTOLOME'E *Euergéte*, Roi d'*Egypte*, & SE'LEUCUS *Callinique*, Roi de *Syrie*. L'Hiſtoire ne nous apprend rien de tout cela; & cet exemple ſeul ſuffiroit pour nous convaincre, combien de choſes de l'Antiquité, & de choſes remarquables, nous ignorons, ou par la faute des Hiſtoriens, ou par la perte de leurs Ouvrages, & des autres Anciens Monumens. Celui-ci nous a été conſervé par un bon (1) Moine, Voiageur & Marchand, nommé (2) COSMAS, & ſurnommé *Indopleuſte*, ou *Indicopleuſte*, à cauſe de ſes Navigations juſqu'aux *Indes*. Il vivoit ſous le régne de l'Empereur JUSTIN. Long tems après être de retour de ſes Voiages, il écrivit un Livre intitulé *Topographie Chrétienne*, où il inſéra le Monument dont il s'agit, qui ſubſiſtoit encore de ſon tems. Il l'avoit vû dans une Ville maritime d'*Ethiopie*, nommée ADULE, & il en donne une deſcription exacte. C'étoit une grande Chaiſe de marbre blanc, artiſtement travaillée, & ſoutenuë de colomnes, avec une Inſcription, où il manquoit peu de choſe. L'Ouvrage même de *Coſmas*, dans lequel il rapporte cette Inſcription, n'a paru qu'en 1706. le célébre Pére (*b*) DE MONTFAUCON l'aiant fait imprimer ſur un Manuſcrit fort ancien qui s'en trouve dans la Bibliothéque du *Vatican*: mais avant luî pluſieurs avoient (3) déja publié l'Inſcription, ou à part, ou jointe à quelque autre Ouvrage. Mr. FABRICIUS l'inféra depuis dans ſa (*c*) *Bibliothéque Gréque*, avec quelques Notes de ſa façon. Enfin, Mr. CHISHULL l'a fait entrer dans (*d*) ſes *Antiquitez Aſiatiques*, où il réforme la Verſion du ſavant Bénédictin, dont il donne auſſi les Notes, jointes aux ſiennes; car il ſemble ou n'avoir pas vû la *Bibliothéque Gréque* de Mr. *Fabricius*, ou ne s'être point ſouvenu de l'édition de ce docte & laborieux Auteur, dont il ne fait aucune mention. Je profiterai des remarques des uns & des autres, ſelon que cela me conviendra.

(*a*) Sur l'Année 243. *Artic.* 354.

(*b*) Tom. II. *Collect. nov. Patrum*, Paris. 1706.

(*c*) Lib. III. Cap. 25. *Tom.* II. *pag.* 604, *& ſeqq.*

(*d*) Pag. 73, *& ſeqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ μέγας Πτολεμαῖος, υἱὸς Βασιλέως Πτολεμαίου καὶ Βασιλίσσης Ἀρσινόης,

„ LE Grand Roi PTOLOME'E, Fils du Roi „ *Ptolomée* & de la Reine (4) *Arſinoé*, Dieux Fré- „ res;

ART. CCCLXII. (1) *Aratus* perſuada à *Diogéne*, qui commandoit la Garniſon, de remettre le *Pirée*, *Munychie*, *Salamine*, & *Sunium*, entre les mains des *Athéniens*, pour la ſomme de cent-cinquante Talens; & il en fournit vint de ſon bien propre. PLUTARQUE, in *Arat.* pag. 1043. *Ed. Wechel.*

ART. CCCLXIII. (1) Κοσμᾶς Ἀνεμοπλεύστης μοναχὸς Χριστιανικὴν τοπογραφίαν. *Moine Egyptien*: cela peut ſignifier, ou qu'il étoit originaire d'*Egypte*, où qu'il y étoit *Moine*. Il dit lui-même, qu'il a écrit ſon Ouvrage à *Alexandrie*, *Lib.* II. *pag.* 114. & la Langue Gréque, dont il ſe ſert, étoit, comme on ſait, aſſez connuë en *Egypte*, depuis que les *Macédoniens* en furent maîtres. Pour la qualité de *Moine*, Mr. FABRICIUS (*Bibl. Grac.* Tom. II. *pag.* 613.) croit qu'il ne l'eut que depuis ſon retour des Voiages qu'il fit, comme Négociant. Car, dit-il, il eſt bien vrai que les Moines exerçoient des Arts Méchaniques, comme pluſieurs Savans l'ont prouvé: mais le but du Négoce, & les Voiages fréquens qu'il demande, ne paroiſſent pas s'accorder avec les Régles de la Vie Monaſtique. Je ne ſai ſi cette raiſon eſt bien forte. On a ſouvent paſſé, à divers égards, par deſſus les régles; & dans le Siécle, où vivoit *Coſmas*, la choſe n'a rien ici de fort ſurprenant.

(2) PHOTIUS a donné un Extrait de l'Ouvrage entier, *Cod.* XXXVI. pag. 21. à quoi le P. de MONTFAUCON n'a pas pris garde. C'eſt ce que remarque Mr. FABRICIUS (ubi ſupr.) *Photius* donne le titre autrement: χριστιανῶν βίβλος &c. & il ne nomme point l'Auteur. De là Mr. *Fabricius* infére, que *Coſmas* n'eſt peut-être qu'un titre qu'on donna à notre Voiageur, pour faire entendre qu'il avoit publié une Deſcription du *Monde* (Κόσμου): par la même raiſon qu'il fut appellé *Indicopleuſte*. Mais ce dernier titre même, joint à *Coſmas*, me paroît montrer que celui-ci eſt le nom propre. Un ſeul titre de même genre ne ſuffiſoit-il pas? D'ailleurs, lors que *Coſmas*, au devant même de l'Inſcription, parle de ſon Compagnon de Voiage, nommé *Ménas*, il ajoute, que celui-ci, autre Marchand, ſe fit depuis Moine. D'où vient qu'ici il ne remarque pas cette conformité qu'il y auroit eu encore entr'eux deux, comme il indique leur qualité commune de Négocians? Ce ſilence même inſinuë, à mon avis, que pour lui il avoit toujours été Moine. Que ſi *Photius* n'a point trouvé de nom ſur ſon exemplaire, cela prouve ſeulement que le Copiſte l'avoit ômis, ou qu'il y manquoit.

(3) LE'ON ALLATIUS fut le prémier, qui la fit imprimer à *Rome*, 1631. en une feuille volante. MELCHISEDEC THEVENOT (différent de celui dont nous avons les *Voiages*, ſi eſtimez) joignit cette Piéce, qui lui avoit été communiquée par EMERIC BIGOT, d'après le Manuſcrit de *Coſmas*, à ſes *Relations de divers Voiages curieux* &c. imprimées en 1666. & la traduiſit en François. BERKELIUS, en 1672. la mit à la ſuite de ſon Edition du *Périplus* de HANNON. Et JAQUES SPON l'inféra parmi ſes *Miſcellanea Erudite Antiquitatis*, publiez en 1685. *pag.* 358, 359.

(4) PTOLOME'E *Philadelphe*, Pére de celui-ci, eut deux Femmes, nommées *Arſinoé*. La prémiére étoit Fille de *Lyſimaque*, & c'eſt d'elle que nâquit *Ptolomée Euergéte*; car l'autre, Sœur de *Philadelphe*, ne lui donna point d'enfans. Mais

„ res ; (5) Petit-fils des Rois *Ptolomée* & de la „ Reine *Bérénice* , Dieux Sauveurs ; Deſcendant, „ du côté de (6) ſon Pére , d'*Hercule* , Fils de „ *Jupiter* , & du côté de (7) ſa Mére , de *Bac-* „ *chus* , Fils de *Jupiter* ; après avoir ſuccédé à „ ſon Pére dans le Roiaume d'*Egypte* , (8) & de „ *Libye* , de *Syrie* , de *Phénicie* , de *Cypre* , de *Ly-* „ *cie* , de *Carie* , & des *Iles Cyclades* , a fait une „ Expédition (9) en *Aſie* avec des Troupes d'In- „ fanterie & de Cavalerie, avec une Flotte, & des „ Eléphans du païs des *Troglodytes* & d'*Ethiopie* , „ que ſon Pére, & lui , avoient les prémiers pris „ dans ces lieux , & amenez en *Egypte* , & dreſ- „ ſez aux uſages de la Guerre. Enſuite s'étant ren- „ du maître de tout le païs en deça de l'*Euphra-* „ *te* , & de la *Cilicie* , de la *Pamphylie* , de l'*Ionie* , „ de l'*Helleſpont* , & de la *Thrace* , comme auſſi „ de toutes les Troupes qu'il y avoit dans ces „ païs-là , & des Eléphans *Indiens* , après avoir „ réduit ſous ſon obéïſſance tous les Monarques „ de ces lieux, il a paſſé le Fleuve d'*Euphrate* ; & „ aiant ſoumis à ſa domination la *Méſopotamie* , le „ païs de *Babylone* , la *Suſiane* , la *Perſe* , la *Médie* , „ & tous les autres païs juſques à la *Bactriane* , „ aiant recherché toutes les Choſes Sacrées que les „ *Perſes* (10) avoient emportées d'*Egypte* , & les „ y aiant remportées avec tout le reſte des tréſors „ de ces lieux-là , il a envoié ſes Troupes par des „ (11) Riviéres faites de main d'hommes ***** „ Enſuite aiant pacifié les Nations (12) voiſines du „ ſiége de mon Roiaume , j'ai courageuſement at- „ taqué & ſubjugué par mes armes les Nations „ (13) ſuivantes. J'ai fait la guerre aux Nations „ de (14) *Gaze* , puis à (15) *Agame* & à *Signé* , „ & étant victorieux , j'ai retenu pour moi la „ moitié de tout ce qu'il y avoit. *Aua* (16) ,

Θεῶν ἀδελφῶν· τῆς Βασιλέων Πτολεμαίδι καὶ Βασιλίσσης Βερενίκης , Θεῶν σωτήρων, ἔκγονος· τὰ μὲν ἀπὸ πατρὸς , Ἡρακλέος τοῦ Διὸς , τὰ δὲ ἀπὸ μητρὸς , Διονύσου τοῦ Διός· διαδεξαμένου τὴν τοῦ πατρὸς τὴ βασιλείαν Αἰγύπτου, καὶ Λιβύης , καὶ Συρίας , καὶ Φοινίκης , καὶ Κύπρου , καὶ Λυκίας , καὶ Καρίας , καὶ τῆς Κυκλάδων νήσων· ἐξεστράτευσεν εἰς τὴν Ἀσίαν , μετὰ δυνάμεως πεζικῶν καὶ ἱππικῶν , καὶ ναυτικοῦ στόλου , καὶ ἐλεφάντων Τρωγλοδυτικῶν , καὶ Αἰθιοπικῶν , ὃς ὁ , τε πατὴρ αὐτοῦ , καὶ αὐτὸς πρῶτος ἐκ. τῆς χώρας τούτων ἐθήρευσαν , καὶ καταγαγόντες εἰς Αἴγυπτον κατεσκεύασαν πρὸς τὴ πολεμικὴν χρείαν. Κυριεύσας δὲ τε οὗτος Εὐφράτου χώρας πάσης, καὶ Κιλικίας, καὶ Παμφυλίας , καὶ Ἰωνίας , καὶ τοῦ Ἑλλησπόντου , καὶ Θράκης , καὶ τῆς δυνάμεων τῆς ἐν ταῖς χώραις ταύταις πασῶν , καὶ ἐλεφάντων Ἰνδικῶν , καὶ τοὺς μοναρχοὺς τοὺς ἐν τοῖς τόποις πάντας ὑπηκόους κατασήσας , διέβη τὸ Εὐφράτην ποταμὸν , καὶ τὴ Μεσοποταμίαν , καὶ Βαβυλωνίαν , καὶ Σουσιανὴν , καὶ Περσίδα , καὶ Μηδίαν , καὶ τὴ λοιπὴν πᾶσαν ἕως Βακτριανῆς (17) ὑπ' αὐτὸν ποιησάμενος , καὶ ἀναζητήσας ὅσα ὑπὸ τῆς Περσῶν ἱερὰ ἐξ Αἰγύπτου ἐξήχθη , καὶ ἀνακομίσας μὲν τὰ ἄλλης γάζης ἐκ τῶν τόπων εἰς Αἴγυπτον , δυνάμεις ἀπέστειλε διὰ τῶν ὀρυχθέντων ποταμῶν ***** Μεθ' ἃ ἀνδρείως τὰ μὲν ἔγγιστα τοῦ βασιλέως μὲν ἔθνη εἰρηνεύεσθαι κελεύσας , ἐπολέμησε καὶ ὑπέταξε μάχαις τὰ ὑπογεγραμμένα ἔθνη. Γάζῃ ἔθνη ἐπολέμησε , ἔπειτα Ἀγάμῃ , καὶ Σιγύνῃ , καὶ νικήσας τὴν ἡμίσειαν τῆ παρ' αὐτοῖς πάντων ἐμερισάμην. Ἄυα , καὶ Τιαμῶ , τοὺς λεγομένους Τζαμῶ , καὶ τοὺς

Mais la Fille de *Lyſimaque* aiant été chaſſée & releguée, pour une conſpiration qu'elle avoit faite, *Philadelphe* voulut qu'*Arſinoé*, ſa Sœur, qu'il épouſa depuis, adoptât les Enfans qu'il avoit eus de l'autre ; comme il paroît par le Scholiaſte de THE'OCRITE, (in *Idyll.* XVII. *verſ.* 128. pag. 140. *Ed. Heinſ.*) Voilà pourquoi *Euergéte* ne ſe regarde ici que comme Fils d'*Arſinoé* , ſa Tante ; cette filiation lui étant plus honorable , que la naturelle , dont on cachoit la mémoire, autant qu'on pouvoit, par la raiſon alléguée. Voiez la Note de Mr. CHISHULL , *pag.* 84 , 85. & VAILLANT , *Hiſt. Ptolom.* pag. 41 , 42.

(5) On a une Médaille, où les Têtes de *Ptolomée Soter*, & de *Bérénice* ſa Femme , ſont jointes d'un côté, ſans Inſcription ; & de l'autre , celles de *Philadelphe* , & d'*Arſinoé*, ſa Sœur., avec les mêmes mots , qui ſe liſent ici , *Θεῶν ἀδελφῶν*. Voiez-la dans VAILLANT , pag. 52. Mais on ne trouve que le titre de *Dieux* ; ſur les Têtes de *Ptolomée Soter* & de *Bérénice*. Cette Inſcription nous apprend , qu'on y joignoit auſſi celui de *Sauveurs*. THE'OCRITE néanmoins l'inſinuë , comme le remarque Mr. CHISHULL : car il appelle ce Roi & cette Reine , *σωτῆρας* , Idyll. XVII. *verſ.* 125. Cela ſignifie la même choſe que *Σωτῆρας* : mais la néceſſité de la meſure du vers ne permettoit pas au Poëte d'employer le terme propre.

(6) *Ptolomée Soter* , comme *Alexandre* , ſe glorifioit d'être des Deſcendans d'*Hercule*. C'eſt ce que témoigne encore THE'OCRITE , cité par Mr. CHISHULL , *d. Idyll.* verſ. 26 , 27.

(7) Ici il s'agit de la véritable Mére; & cela ſuppoſe que *Lyſimaque* , Aieul Maternel de *Ptolomée Euergéte* , ſe piquoit d'être des Deſcendans de *Bacchus*. On ne peut entendre ici la Mére Adoptive ; puis qu'étant Sœur de *Ptolomée Philadelphe* , la deſcendance ſeroit du côté du Pére , & non de celui de la Mére. C'eſt ce que remarque Mr. CHISHULL. Et voilà comment d'une même choſe on ſe fait honneur par certains endroits , pendant que , par d'autres , on la tient à deshonneur.

(8) L'étenduë des Etats de PTOLOME'E *Philadelphe* eſt marquée à peu près de même dans THE'OCRITE , *Idyll.* XVII. *verſ.* 86 , *& ſeqq.* cité par Mr. CHISHULL ; & où l'on voit qu'il poſſédoit une partie de la *Phénicie* , de la *Syrie* , de la *Libye* , de l'*Ethiopie* , toute la *Pamphylie* , la *Cilicie*, la *Lycie* , la *Carie*, les *Iles Cyclades*.

(9) C'eſt l'Expédition , dont nous avons parlé ſur l'Année 244.

(10) CAMBYSE , lors qu'il eut pris l'*Egypte*, emporta des Vaſes Sacrez d'or & d'argent , & des Statuës de Dieux. ST. JE'ROME rapporte cette circonſtance , pour montrer l'accompliſſement de la Prophétie de DANIEL , *Chap.* XI. verſ. 8. A cauſe de quoi , ajoute-t-il , les *Egyptiens* donnérent à *Ptolomée* le titre d'*Euergéte* , ou Bien-faiſant. Cela eſt inſinué dans une Médaille frappée par ceux de la Ville de THE'BES en *Egypte* , où l'on voit une Tête de *Jupiter* , d'un côté , & de l'autre , une Aigle , avec le nom du *Roi Ptolomée Euergéte*. VAILLANT, pag. 50. C'eſt que, comme le remarque Mr. CHISHULL, il y avoit à *Thébes* un Temple de *Jupiter* , que *Cambyſe* avoit pillé : HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 25. Ainſi les *Thébains* furent les prémiers à témoigner leur réconnoiſſance au Roi , qui leur avoit recouvré les ornemens ſacrez de leur Temple.

(11) Des Canaux faits autour de l'*Euphrate* , comme ceux qui ſont formez en *Egypte* des Eaux du *Nil*. Les Troupes de *Ptolomée* paſſoient , en Eté , d'*Aſſyrie* en *Arabie* , par ces Canaux , lors que l'*Euphrate* ſe débordoit. Voiez Mr. CHISHULL , *pag.* 85 , 86.

(12) C'eſt-à-dire , comme l'explique Mr. CHISHULL , après avoir appaiſé une Sédition , qui l'avoit rappellé en *Egypte* , & ſans laquelle il ſe ſeroit rendu maître de tous les Etats de SE'LEUCUS *Callinique* , comme le rapporte JUSTIN , *Lib.* XXVII. *Cap.* 2. *Séditon* , dont ST. JE'RÔME parle auſſi , *ubi ſupr.*

(13) Toutes d'*Ethiopie*.

(14) Il y avoit deux *Gaza* en *Ethiopie*, indiquées par PLINE , Lib. VI. Cap. 29. (num. 34. *Harduin.*) CHISHULL.

(15) Aujourd'hui *Agamie* , dit le P. DE MONTFAUCON, Préfecture du Roiaume de *Tigra*.

(16) Place forte , dont parle NONNOSE , apud PHOT. *Cod.* III. *pag.* 8. comme ſituée entre *Axume* & *Adule*. CHISHULL. Aujourd'hui *Aſa* , dit Mr. FABRICIUS, après le P. DE MONTFAUCON.

(17) Le Manuſcrit du Vatican porte *ὑφ' ἑαυτῷ*. Mais ſur la fin de l'Inſcription , on lit *ὑπ' ἐμαυτὸν ἐποιήσα*. D'où il paroît , à mon avis , qu'il faut mettre ici , *ὑφ' ἑαυτόν*.

τὰς Γαμβηλὰ, καὶ τὰ ἐγγὺς αὐτῶν, καὶ Ζιγαβηνὲ, καὶ Ἀγγαβὲ, καὶ Τιαμὰ, καὶ Ἀθαγαυὶς, καὶ Καλαὰ, ἣ Σεμηνὲ ἔθνος πέραν τῆ Νείλυ, ὃν δυσβάτοις καὶ χιονάδεσιν ὄρεσιν οἰκοῦντας, ἐν οἷς Δραπανὶδος νιφετοὶ καὶ κρύη καὶ κίονες βαθύτατοι, ὡς μέχρι γονάτων καταδύειν ἄνδρα, τ' ποταμὸν Δρβὰς, ὑπέταξα. Ἔπειτα Λασινὲ, καὶ Ζαὰ, καὶ Γαβαλὰ, οἰκοῦντας παρ' ὄρεσι θερμῶν ὑδάτων βλύζουσι καὶ καταῤῥύτοις, Ἀταλμῶ ἣ Βεγὰ, ἣ τὰ σὺν αὐτοῖς ἔθνη πάντα. Ταγγαίτας τὰς μέχρι τ Αἰγύπλυ ὁρίων οἰκοῦντας ὑποτάξας, πεζεύεσθαι ἐποίησα τ ὁδὸν ἀπὸ τ ἐμῆς βασιλείας τόπων μέχρις Αἰγύπλυ. Ἔπειτα Ἀννινὲ, καὶ Μετινὲ, ἃ ἀποκρήμνοις οἰκοῦντα ὄρεσι. Σεσέα ἔθνος ἐπολέμησα· ὃς καὶ μέγιστον καὶ δυσβατώτατον ὄρος ἀνελθόντας πεζοφορήσας κατήγαγον, καὶ ἐπελεξάμην ἐμαυτῷ τὰς τε νέας αὐτῆ, ἣ γυναῖκας, ἣ παῖδας, καὶ παρθένους, καὶ πᾶσαν τ ὑπάρχουσαν αὐτοῖς κτῆσιν. Ῥαυσῶ ἔθνη μεσόγεια Λιβανωτοφόρων Βαρβάρων οἰκοῦντα αὐτὸς πεδίων μεγίστων ἀνύδρων, καὶ Σολατὲ ἔθνος, ὑπέταξα, οἷς καὶ τὰς αἰγιαλὰς τ Θαλάσσης Φυλάσσειν ἐκέλευσα. Ταῦτα δὲ πάντα τὰ ἔθνη, ὄρεσιν ἰσχυροῖς πεφερυγμένα, αὐτὸς ἐγὼ ἐν ταῖς μάχαις παρὼν νικήσας καὶ ὑποτάξας, ἐχαρισάμην αὐτοῖς πᾶσας τὰς χώρας ἀτελῆ Φόρου. Ἄλλα δὲ πλεῖστα ἔθνη ἐκόντα ὑπετάγη μοι ἀτελῆ Φόρου. Καὶ πέραν δὲ τ Ἐρυθρᾶς Θαλάσσης οἰκοῦντας Ἀραβίτας καὶ Κιναιδοκολπίτας, στράτευμα ναυτικὸν καὶ πεζικὸν Δραπεμψάμενος, καὶ ὑποτάξας αὐτῆ τὴς βασιλέας, Φόρους τ γῆς τελεῖν ἐκέλευσα, καὶ ὁδεύεσθαι μετ' εἰρήνης καὶ πλέεσθαι. Ἀπό τε Λευκῆς κώμης ἕως τ Σαβαίων χώρας ἐπολέμησα. Πάντα δὲ ταῦτα τὰ ἔθνη πρῶτος, καὶ μόνος βασιλέων τ πρὸ ἐμοῦ, ὑπέταξα. Δι' ἣν ἔχω τ μέγιστον Θεὸν μοι Ἄρην εὐχαριστίαν, ὃς με καὶ ἐγέννησε, δι' ἣ πάντα τὰ ἔθνη τὰ ὁμορῦντα τῇ ἐμῇ γῇ ἀπὸ μὲν ἀνατολῆς μέχρι τ Λιβανωτοφόρου, ἀπὸ δὲ δύσεως μέχρι τ Αἰθιοπίας καὶ Σάσου τόπων, ὑπ' ἐμαυτὸν ἐποίησα· ἃ ἐλθὼν αὐτὸς ἐγὼ ἐλθὼν καὶ νικήσας, ἃ δὲ Δραπεμπόμενος. Καὶ ἐν εἰρήνη καταστήσας πάντα τ ὑπ' ἐμοὶ κόσμον, κατῆλθον εἰς τ Ἀδεληνὴν, τῷ Διΐ, καὶ τῷ Ἄρει, καὶ τῷ Ποσειδῶνι θυσιάσαι ὑ-

„ *Tiamo*, qu'on appelle auſſi (18) *Tziamo*, *Gambéle* & les lieux voiſins, *Zingabéne*, *Angabè*, „ *Tiama*, *Athagaos*, *Calaa*, & la Nation de (19) „ *Semenè*, qui eſt au delà du *Nil*, habitant dans „ des Montagnes inacceſſibles & pleines de neige, „ où il y a toujours des gelées blanches, des glaces, & des neiges très-profondes, de ſorte qu'on „ y entre juſqu'au genou; j'ai ſoumis tout cela, „ après avoir paſſé le Fleuve: puis *Lazine*, *Zaa*, „ & *Gabala*, Peuples qui habitent dans des Montagnes eſcarpées, & pleines d'Eaux chaudes; *Atalmo*, *Bégа*, & toutes les Nations de cette „ contrée. Aiant enſuite ſubjugué les *Tangaïtes*, „ qui s'étendent juſqu'aux frontiéres d'*Egypte*, „ j'ai fait un chemin par où l'on peut aller à pié „ des lieux de mon Roiaume juſqu'en *Egypte*. J'ai „ depuis vaincu ceux d'*Anine* & de *Metine*, qui „ habitent dans des Montagnes eſcarpées. J'ai fait „ la Guerre au Peuple de (20) *Seſée*, & comme „ leurs gens s'étoient retirez ſur une Montagne „ fort grande & de très-difficile accès, je les ai „ inveſtis, & fait deſcendre de là; après quoi „ j'ai choiſi ce que j'avoulu de leur Jeuneſſe, de „ leurs Femmes, de leurs Enfans, de leurs Filles „ vierges, & de tout ce qu'ils poſſédoient. J'ai „ ſubjugué la Nation de *Rhanſo*, ſituée au milieu „ du Continent des Barbares, qui occupent le païs „ où croît l'Encens, & qui demeurent dans de „ fort grandes plaines arides, comme auſſi le Peuple de *Solate*; & j'ai ordonné à ces Peuples de „ garder les Côtes de la Mer. Après avoir vaincu & ſoumis, moi préſent dans les Combats, „ toutes ces Nations retranchées dans de fortes „ Montagnes, je leur ai laiſſé tous leurs territoires à la charge de me paier des tributs. Pluſieurs „ autres Nations ſe ſont volontairement ſoumiſes à „ moi, ſous la même condition. J'ai auſſi envoié „ une Armée de terre & une Flotte contre les *Arabites* (21) & les *Cinadocolpites*, qui habitent au „ delà de la *Mer Rouge*, & aiant réduit leurs Rois „ ſous mon obéïſſance, je leur ai commandé de me „ paier tribut pour leurs terres, & de faire en ſorte qu'on pût voiager ſûrement par mer & par „ terre. J'ai encore conquis par mes armes les païs „ qui ſont ſituez depuis le (22) *Village blanc* juſqu'aux (23) *Sabéens*. C'eſt moi, qui le prémier & le ſeul des Rois qu'il y a eu avant moi, „ ai ſubjugué toutes ces Nations. De quoi je rends „ graces à *Mars*, mon plus grand Dieu, & celui „ auſſi (24) qui m'a engendré. C'eſt par ſon aſſiſtance, que j'ai réduit ſous ma domination toutes les Nations voiſines de mes Etats, depuis „ l'*Orient* juſqu'au Païs qui porte l'Encens, & depuis l'*Occident* juſqu'aux lieux de l'*Ethiopie* & de „ (25) *Saſe*, les aiant vaincuës, les unes en perſonne, les autres par mes Lieutenans envoiez contr'elles. Après avoir ainſi mis en paix tout le „ Monde ſoumis à mon empire, je ſuis deſcendu „ à (26) *Adule*, pour ſacrifier à *Jupiter*. à *Mars*, „ & à *Neptune*, en faveur de (27) ceux qui vont „ ſur

(18) Aujourd'hui *Tzama*.

(19) Aujourd'hui *Samen*, ou *Semen*, dans le Roiaume d'*Abyſſinie*. Je ne rapporte pas des conjectures incertaines ſur les autres lieux ici nommez.

(20) Ici commencent, dit *Coſmas*, les Peuples de *Barbarie*, ou du païs d'*Ethiopie* ſitué ſur le Golfe de *Barbarie*.

(21) Peuples de l'*Homérite*, ou de l'*Arabie Heureuſe*, dit Cosmas. Ptolome'e, comme le remarque Mr. Fabricius, parle des *Cinadocolpites*, comme habitans en *Arabie*, au bord de la *Mer Rouge*.

(22) Λευκῆς κώμης. Lieu de grand commerce, dans le païs des *Nabathéens*, comme il paroit par Strabon, Lib. XVI. pag. 1127. *Ed. Amſt.* Voiez Mr. Chishull, pag. 86.

(23) Qui ſont auſſi, comme le dit Cosmas, dans l'*Homérite*, ou *Arabie Heureuſe*.

(24) Ce n'eſt pas aſſez pour *Ptolomée*, de deſcendre de *Jupiter* & de *Bacchus*: il veut encore avoir *Mars* pour Pére. Comment l'entend-il? Je n'en ſai rien.

(25) Païs tout au fond de l'*Ethiopie*, dans lequel il y a beaucoup d'Or, nommé *Tancharas*. Au delà eſt l'*Océan*. & le païs des *Barbaréotes*, qui ſont grand commerce d'Encens. C'eſt ce que dit Cosmas.

(26) *Adule*, Ville maritime d'*Ethiopie*. Le Golphe voiſin prenoit d'elle ſon nom. Voiez là-deſſus Mr. Chishull, comme auſſi les Géographes.

(27) Voilà qui convient bien (dit ici Mr. Chishull) au fils de Ptolome'e *Philadelphe*, qui vit achever, dans la pré-

„ sur mer. Aiant donc rassemblé toute mon Ar-
„ mée en un seul Corps, & m'étant arrêté en ce
„ lieu, j'ai fait faire cette Chaise, pour être con-
„ sacrée à *Mars*, l'année (28) vint-septiéme de
„ mon Régne.

περ τῶν πλωιζομένων. Ἀθροίσας δέ μου τὰ στρατεύματα, καὶ ὑφ' ἓν ποιήσας, ἐπὶ τούτῳ τῷ τόπῳ καθίσας, τὸν δὲ τὸν δίφρον, ᾧ ἐφ' ἵππων τῷ Ἄρει, ἐποίησα, ἔτει τῆς ἐμῆς βασιλείας ΚΖ.

La vanité, qui éclatte dans ce Monument, mêlée avec une apparence de Piété, ou plutôt avec une aveugle Superstition, peut donner lieu à des réflexions plus utiles encore que la connoissance des faits jusqu'ici inconnus, qu'on y apprend. Mais ces faits aussi servent à confirmer quelques endroits d'une Prophétie d'Esaie, comme le fait voir Mr. Chishull.

ARTICLE CCCLXIV.

Traité *de Composition entre les* Gaulois Insubriens, *& les* Romains.

La même Anne'e 222. avant Jesus-Christ.

(*a*) *Tit. Liv. Epit. Lib. XX. Polybe, Lib. II. Cap. 22-35. Florus, Lib. II. Cap. 4. Eutrope, Lib. III. Cap. 6.* (*b*) *Plutarque, in Vit. Marcelli, pag. 300, & seqq.* (*c*) *Tom. II. pag. 69.*

Après quelques années de (*a*) Guerre avec les Gaulois, qui étoient en deçà des *Alpes* par rapport à l'*Italie*, le Consul *Marc Claudius Marcellus* remporta sur eux une grande victoire, où il tua de sa propre main *Virdumare* (1) ou *Virdomare*, Roi des (2) *Gésates*. (*b*) Cela fut suivi de la prise de *Milan*, de *Come*, & des autres Villes des Insubriens, qui se rendirent, & demandérent la Paix. On la leur accorda, à condition qu'ils paieroient une somme d'argent, & qu'ils céderoient aux Romains une partie de leurs terres; comme le dit (*c*) Zonare. Καὶ οἱ λοιποὶ Ἰνσῦβροι ὡμολογήσαν αὐτοῖς [Κλαυδίῳ Μαρκέλλῳ καὶ Γναίῳ Σκιπίωνι] χρήματα καὶ μέρος τῆς γῆς δόντες.

ARTICLE CCCLXV.

Traité *de Paix entre les* Byzantins, *d'un côté*; *&* Prusias, *Roi de* Bithynie, *&* Rhodiens, *de l'autre.*

Anne'e 221. avant Jesus-Christ.

(*a*) *Polybe, Lib. IV. Cap. 46, & seqq.*

Il s'étoit élevé une Guerre (*a*) entre les Byzantins & les Rhodiens, à l'occasion d'un nouveau péage. Les *Byzantins* ne savoient où prendre les grosses sommes, que les *Gaulois*, établis dans la *Thrace*, exigeoient d'eux, & qu'ils étoient contraints de leur paier, pour se racheter de leurs courses. Ils priérent les *Grecs* de leur fournir quelque assistance dans ce besoin pressant: mais la plupart leur en refusérent. Ainsi ils ne virent point d'autre ressource, que d'établir un Péage sur tout ce qu'on transportoit, dans les Vaisseaux qui devoient nécessairement passer par leur Détroit, pour aller dans le *Pont Euxin*. Les *Rhodiens*, alors puissans sur mer, s'en formalisérent, & pour leur propre intérêt, & à cause des reproches que leur faisoient les autres Peuples, de ce qu'ils souffroient un établissement si préjudiciable au Commerce. Ils envoiérent donc des Ambassadeurs à *Byzance*, pour demander l'abolition de cet impôt. Mais n'aiant pu rien obtenir, ils résolurent d'en venir à la Guerre, & y firent aisément entrer (1) Prusias, Roi de Bithynie, qui avoit d'ailleurs des raisons particuliéres de ne pas vouloir du bien aux *Byzantins*. Ceux-ci, de leur côté, demandérent du secours à (2) At-

prémiére année de son régne, la Tour du *Phare d'Alexandrie*, sur laquelle on mit une Inscription, portant, qu'elle étoit consacrée *aux Dieux Sauveurs*, pour le bien de ceux qui vont sur mer. Voiez là-dessus Prideaux, *Hist. des Juifs* &c. Tom. III. pag. 14, 15.

(28) C'est-à-dire, au commencement de cette Année, qui fut aussi la fin & de ses conquêtes, & de sa vie. Voiez Mr. Chishull, *pag.* 87. sur les difficultez Chronologiques qu'il y a ici.

Art. CCCLXIV. (1) Les Fastes Capitolins l'appellent *Virdumarus*; & de même Properce, *Lib.* IV. Eleg. X. *vers.* 41. C'est, en ancienne Langue *Celtique*, ou *Teutonne*, Wirtmar. Voiez Cluvier, *Germ. Antiq.* Lib. I. *Cap. 6. pag.* 47.

(2) Ce nom, que les Historiens leur donnent, n'étoit pas le nom de la Nation, mais il signifioit des Etrangers, qu'on prenoit à solde. Ceux-ci étoient des *Germains*, établis au delà du *Pô*, près du *Rhône*, & dont on ne sait point le nom. On sait seulement, qu'ils vinrent au secours des *Insubriens*, au nombre de trente-mille. Voiez Cluvier, *Ital. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 33. *pag.* 363. & *Germ. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 44. *pag.* 298.

Art. CCCLXV. (1) Prusias, prémier de ce nom, & Fils de Ze'la, ou *Zièla*. Il fut surnommé *le Boiteux*. Memnon, apud Phot. *Cap.* 29. col. 728.

(2) Attale, le troisiéme de ceux qui régnérent à *Pergame*, & le prémier de ce nom. Ce fut lui aussi, qui prit le prémier le titre de *Roi*; aiant été ainsi salué, après une Victoire qu'il remporta sur les *Gaulois* d'*Asie*: comme le témoigne Strabon, Lib. XIII. *pag.* 925. *Ed. Amst.*

ATTALE, Roi de *Pergame*, & à ACHE'E (3), qui venoit de prendre le titre de Roi d'*Asie*. Le prémier se feroit joint à eux très-volontiers : mais *Achée*, qui étoit en guerre avec lui, lui avoit enlevé une grande partie de ses païs conquis. Les *Byzantins* furent donc réduits à se contenter des promesses d'*Achée*, & de la jonction, qu'ils esperoient, de *Tibite*, lequel prétendoit avoir autant de droit à la Couronne de *Bithynie*, que *Prusias*, son Neveu, qui en étoit en possession. Mais les *Rhodiens* trouvérent moien de détacher *Achée* de l'Alliance avec les *Byzantins*, en obtenant de PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*, qu'il relâchât *Andromaque*, Pére d'*Achée*. Et par surcroit de malheur, *Tibite* vint à mourir, dans le tems qu'on le ramenoit de *Macedoine* dans sa patrie. Les *Byzantins*, ainsi abandonnez, & pressez d'ailleurs par le Roi de *Bithynie*, furent contraints de faire la Paix à quelque prix que ce fût ; d'autant plus que CAVARE, petit Roi des *Gaulois* de *Thrace*, alloit se joindre à leurs Ennemis, s'ils n'eussent consenti à un Traité, dont il s'offrit d'être Médiateur. Il fut donc convenu, prémiérement entre les *Rhodiens* & les *Byzantins* : „ Que les *Byzantins* „ n'exigeroient aucun Péage des Vaisseaux qui passeroient pour aller dans le *Pont Eu-*
xin ; & que, moiennant cela, les *Rhodiens*, & leurs Alliez, vivroient en Paix avec „ les *Byzantins*". (*b*) Βυζαντίοις μὲν, μηδένα πρᾶτειν τὸ ἀφόρολογιον τῶν εἰς τὸ Πόντον πλεόντων· Ῥοδίοις δὲ καὶ τοῖς συμμάχοις, τότε γενομένοις, τὴν εἰρήνην ἄγειν πρὸς Βυζαντίους. A l'égard de *Prusias*, POLYBE rapporte (*c*) tout entier, à peu près, comme il semble, le Traité fait avec eux. Le voici.

(*b*) *Polybe*, ubi supr. *Cap.* 52.
(*c*) *Ibid.*

ΕΙΝΑΙ Πρυσίᾳ καὶ Βυζαντίοις εἰρήνην καὶ φιλίαν εἰς τὰ ἅπαντα χρόνον. Μὴ στρατεύειν δὲ μήτε Βυζαντίους ἐπὶ Πρυσίαν τρόπῳ μηδενὶ, μήτε Πρυσίαν ἐπὶ Βυζαντίους· ἀποδοῦναι δὲ Πρυσίαν Βυζαντίοις τάς τε χώρας, καὶ τὰ φρούρια, καὶ τοὺς λαοὺς, καὶ τὰ πολεμικὰ σώματα χώρις λύτρων· πρὸς δὲ τούτοις τὰ πλοῖα τὰ κατ' ἔχας ληφθέντα τῷ πολέμῳ, καὶ τὰ βέλη τὰ καταληφθέντα ἐν τοῖς ἐρύμασιν· ὁμοίως δὲ καὶ τὰ ξύλα, καὶ τὰ λιθεῖαν, καὶ τὰ κέραμον τὸν ἐκ τῆ ἱερῆ χωρίς. ἐπαναγκάσαι δὲ Πρυσίαν καὶ ὅσά τινες τῶν Βιθυνῶν εἶχον ἐκ τῆ Μυσίας χώρας, τὰ ὑπὸ Βυζαντίοις τατλομένης, ἀποδοῦναι τοῖς γεωργοῖς.

„ IL y aura paix & amitié perpétuelle entre „ PRUSIAS, & les BYZANTINS, à ces condi„ tions : Que les *Byzantins* ne prendront les armes „ contre le Roi *Prusias* en aucune maniére, ni ré„ ciproquement *Prusias* contre les BYZANTINS : „ Que *Prusias* rendra aux *Byzantins* les Terres qu'il „ leur a prises, comme aussi leurs Forts, les Peu„ ples de leur domination, & leurs Prisonniers sans „ rançon; de plus, les Vaisseaux pris aux *Byzan*„ *tins* dès le commencement de la Guerre, tous „ les (4) Traits qui se sont trouvez dans les Pla„ ces fortes ; (5) & pareillement le Bois, le Mar„ bre, la Brique, & les Tuiles, qu'on a enlevé „ du (6) *Lieu Sacré* : Que *Prusias* contraindra aussi „ les *Bithyniens* à rendre aux Laboureurs tout ce „ que quelques-uns ont pris dans le païs de *Mysie*, „ (7) qui est de la dépendance des *Byzantins*.

ARTICLE CCCLXVI.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* SALMATIQUE *en* Espagne, *& HANNIBAL.*

ANNE'E 220. avant JESUS-CHRIST.

LE fameux HANNIBAL, Fils d'*Hamilcar Barcas*, avoit été élu par les Troupes des *Carthaginois*, qui étoient en *Espagne*, pour les commander en chef ; & l'élection fut bien-tôt confirmée à *Carthage* tout d'une voix. Ce grand Capitaine, avant que d'exécuter ses grands projets contre les *Romains*, voulut pousser les conquêtes de sa Nation, parmi les Peuples d'*Espagne* qui conservoient encore leur liberté. (*a*) Pour cet effet, il attaqua, entr'autres, la grande Ville de SALMATIQUE, & l'assiégea. (*b*) Les Habitans, épouvantez d'abord, demandérent à capituler, & *Hannibal* y consentit, à condition qu'ils lui donneroient trois-cens Talens d'argent, & trois-cens Otâges. Mais quand il eut levé le Siége, on ne tint rien de ce qui lui avoit été promis. Il revint donc, & encouragea ses Soldats à faire de leur mieux, par l'espérance qu'il leur

(*a*) *Polybe*, Lib. III. Cap. 13, 14.
(*b*) *Ubi supr.*

(3) Nous parlerons de ce Prince, sur l'Année 218.

(4) Βέλη. Toute Arme, qui se jette, ou se lance. Le Pére THUILLIER traduit : *tout ce qu'il y avoit d'armes dans les Forts.* C'est être trop libéral, & étendre un peu bien loin la signification propre d'un mot, qui désignoit une certaine sorte d'Armes, en particulier.

(5) Car, dit POLYBE, *Prusias* craignant la venuë de *Tibite*, avoit détruit tout ce qui pouvoit servir à se retrancher dans ces lieux-là.

(6) Τοῦ ἱεροῦ χωρίου. C'est ainsi qu'on appelloit un lieu extrêmement fort, au dessus de l'entrée du *Pont Euxin*, du côté d'*Asie*. Il y avoit là un Temple. Voiez PIERRE GILLES, *De Bospor. Thracio*, Lib. III. Cap. 5.

(7) Les *Byzantins* n'étoient maîtres que d'une partie de la *Mysie*. POLYBE le dit expressément, *Cap.* 50. & les termes mêmes du Traité ne permettent pas d'en douter. Le P. THUILLIER s'exprime néanmoins ainsi : *Aux Laboureurs de* Mysie, *païs de leur domination* &c. d'où l'on pourroit inferer, que toute la *Mysie* appartenoit aux *Byzantins*.

leur donneroit la Ville au pillage. Les Habitans, alors entiérement découragez, implorérent de nouveau la clémence du Vainqueur, & obtinrent de lui, „ Qu'en abandonnant leur Ville, leurs armes, leurs biens, & leurs Eſclaves, ils auroient la liberté, eux & tout leur monde de condition libre, de ſortir ſains & ſaufs, chacun avec ſon habit ſeul. C'eſt ce que PLUTARQUE (c) nous apprend. Ἀννίβα δὲ τῷ Βάρκα, πρὶν ἢ πρὸς Ῥωμαίους πρατεύειν, ἡ Ἰβηρία πόλει μεγάλῃ Σαλματικῇ προσμαχομένῃ, πρῶτον μὲν ἔδεισαν οἱ πολιορκούμενοι, ἢ συνέθεντο ποιήσειν τὸ προσταττόμενον, Ἀννίβᾳ τριακόσια δόντες ἑξαγυρίῳ τάλαντα, ἢ τριακοσίους ὁμήρους· ἀνέντος δὲ τὴν πολιορκίαν ἐκείνῃ, μεταγνόντες ἐδέησαν ἕπρατίου ὧν ὡμολόγησαν. αὖθις οὖν ἐπιστρέψαντος αὐτῇ, ἢ τοὺς πρατιώτας ἐπὶ ἁρπαγῇ χρημάτων κελεύσαντος ἐπιχειρεῖν τῇ πόλει, πανταπασι καταπλαγέντες οἱ βάρβαροι, (1) συνεχώρησαν ἐξελθεῖν σὺν ἱματίῳ τοὺς ἐλευθέρους, ὅπλα, ἢ χρήματα, ἢ ἀνδράποδα, ἢ τὴν πόλιν καταλιπόντας.

(c) Plutarque, de Virtut. Mulier. Tom. II. pag. 248. E.

Le nom de la Ville, dont nous venons de parler, eſt écrit différemment. POLYEN l'appelle (d) Σαλματίς, *Salmatis*: & (e) POLYBE, parlant ſeulement en un mot de la priſe de cette Ville, dit Ἑλμαντική, *Helmantique*. Mais, dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, les Manuſcrits, & la derniére Edition (f) qui les ſuit, portent, comme *Plutarque*, *Salmatique*; *Salmatice*. On ne convient pas non plus, (2) ſi c'eſt *Salmantica*, aujourd'hui *Salamanque*. Mais peu m'importe, pour mon deſſein. Il vaut mieux rapporter la maniére & les ſuites de l'exécution du dernier Traité; en quoi il y a quelque choſe de remarquable. *Hannibal* avoit poſté dans les Fauxbourgs de *Salmatique* un Corps de (g) *Maſſéſyliens*, pour tenir l'œil à la ſortie des Habitans, pendant que les autres Soldats de ſon Armée pilloient la Ville. Les *Maſſéſyliens*, fâchez de n'avoir pas leur part d'un ſi grand butin, ſe laſſérent de faire bonne garde, & la plupart même coururent au pillage. Les Femmes avoient caché des Epées au dedans de leurs Habits, dans l'eſpérance qu'on ne les fouilleroit point, comme leurs Maris; ce qui auſſi arriva. Elles les leur remirent alors, & les encouragérent fortement à profiter de l'occaſion. Quelques-unes leur donnérent elles-mêmes l'exemple de ſe jetter ſur l'Ennemi: & les Maris ſe ſauvérent ainſi avec elles, après avoir tué ou mis en fuite un grand nombre de *Maſſéſyliens*. *Hannibal* en aiant eu avis, pourſuivit les *Salmaticéens*, & tua tous ceux qu'il put attraper. Les autres gagnérent les Montagnes; d'où ils envoiérent enſuite demander quartier au Vainqueur, qui ſe laiſſa encore flêchir, & les rétablit même dans leur Ville. C'eſt ainſi que PLUTARQUE raconte la choſe. POLYEN, quoi qu'il le copie, dit, qu'en conſidération de la bravoure des Femmes, *Hannibal* les rendit non ſeulement à leurs Maris (cela ſuppoſe qu'elles avoient été priſes) mais encore les remit en poſſeſſion de leur Patrie, & de leurs Biens.

(d) Strateg. Lib. VII. Cap. 48.
(e) Lib. III. Cap. 14.
(f) De Mr. Weſſeling, pag. 434.
(g) Peuple de Numidie.

ARTICLE CCCLXVII.

TRAITE' *entre* SCERDILAÏDAS, *Général des* ILLYRIENS, *& les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 220. avant JESUS-CHRIST.

DEME'TRIUS, de *Pharos*, qui, comme nous l'avons (a) dit ci-deſſus, avoit épouſé la Mére de PINNE'E, Roi d'*Illyrie* encore Mineur, (b) quitta depuis le parti des *Romains*, qui avoient beaucoup contribué à le rendre puiſſant dans la Régence du Roiaume, dont il s'étoit emparé. Il crut trouver mieux ſon compte à s'unir avec les Rois de *Macédoine*, ſur tout à cauſe qu'il avoit aidé ANTIGONE dans la Guerre contre CLE'OME'NE, Roi de *Lacédémone*. Cet *Antigone*, Tuteur de *Philippe*, étoit mort depuis peu. PHILIPPE, quoi qu'il n'eût encore (1) que quatorze ans, prit en main les rênes du Gouvernement, & fit bien-tôt paroître ce que l'on devoit attendre de lui. Il s'engagea d'abord dans la *Guerre des Alliez*, comme on l'appella, c'eſt-à-dire, dans la Ligue des *Achéens* contre les *Etoliens*. Alors DE'ME'TRIUS *de Pharos* changeant encore de parti, ſe joignit aux *Etoliens*. Ce fut ſans doute par ſon ordre que (2) SCERDILAÏDAS, qui avoit fait voile avec lui, ſur une Flotte de quatre-vingt-dix

(a) Sur l'Année 228. *Artic.* 361.
(b) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 16. *Lib.* IV. Cap. 16.

ART. CCCLXVI. (1) Il y a ici quelque omiſſion, & faute par là au mot *συνεχώρησαν*. POLYEN, qui rapporte tout ceci, a manifeſtement copié PLUTARQUE. Or voici comment s'exprime le Copiſte: *ἐκπεύσαντες οἱ βάρβαροι συγχωρῆσαι αὐτοῖς, ἐπὶ ἱματίῳ μετὰ τῶν γυναικῶν ἐξελθεῖν* &c. D'où il paroît encore, qu'il faut lire plus bas, *ἐπὶ ἱματίῳ*, au lieu de, *ἐν ἱματίῳ*. Je ne vois pas, qu'aucun de ceux qui ont travaillé ſur *Plutarque*, diſe rien là-deſſus. ISAC CASAUBON veut, je ne ſai pourquoi, que l'on change au contraire dans *Polyænus*, *ἐπὶ ἱματίῳ*, en *ἐν ἱματίῳ*, ſur le Texte de *Plutarque*.

(2) Voiez les Notes ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 434. *Ed. Amſt.* & CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* pag. m. 74. *Lib.* II. *Cap.* 1.

ART. CCCLXVII (1) *Juſtin*, Lib. XXIX. Cap. 1. D'autres lui en donnent dix-ſept. Voiez SIMSON, ſur l'Année du Monde 3782. col. 1216. *Ed. Lugd. B.* avec la Note de Mr. WESSELING.

(2) Je ne ſai pourquoi il eſt appellé *Dercyllaïdas*, dans l'*Hiſtoria Sacra & Exotica* de JAQUES CAPPEL, ſur l'Année

de

dix Brigantins au delà du *Liſſus*, contre le Traité conclu avec les *Romains*; alla à *Naupacte*, où il traita avec *Agélaus*, *Dorimaque*, & *Scopas*, Chefs des Etoliens. Ils convinrent, que *Scerdilaïdas* ſe joindroit aux *Etoliens* dans leur Expédition contre les *Acheens*, à condition qu'il auroit ſa part des dépouilles & du butin, comme le rapporte (*c*) Polybe : Ποιησάμενοι δὲ συνθήκας [Σκερδιλαΐδας] πρὸς Αἰτωλοὺς δι' Ἀγελάου τοῦ Δωρίμαχον καὶ τῶν μερισμῶν τῆς λαφύρων, ὑπέσχετο συνεμβαλεῖν ὁμόσε τοῖς Αἰτωλοῖς εἰς τὴν Ἀχαΐαν. συνθεμένοι δὲ ταῦτα πρὸς τὸν Σκερδιλαΐδαν οἱ περὶ τὸν Ἀγέλαον καὶ Δορίμαχον καὶ Σκόπαν &c. (*c*) *Lib.* IV. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCLXVIII.

Traité *entre le même* Scerdilaïdas, *&* Philippe, *pénultiéme Roi de* Macedoine.

Anne'e 219. avant Jesus-Christ.

Scerdilaïdas ne ſe trouva pas bien du Traité, qu'on vient de voir. Il avoit à faire à des gens pour le moins auſſi avides de proie, & auſſi peu conſcientieux, que les *Illyriens*. Les *Etoliens* aiant pris & pillé la (*a*) Ville de *Cynéthe*, gardérent tout pour eux, & ne firent aucune part du butin à *Scerdilaïdas*. Philippe, Roi de *Macédoine*, profita de l'occaſion, pour le détacher de l'Alliance des *Etoliens*. Il le gagna en partie par des repréſentations de l'injuſtice qu'on lui avoit faite, & en partie par l'eſpérance qu'il lui donna d'avancer ſes affaires en *Illyrie*. *Scerdilaïdas* entra donc dans la Ligue des Alliez de *Philippe*, à condition, „ Qu'on lui donneroit vint Talens par an, & „ que lui feroit la Guerre par mer aux *Etoliens*, avec trente Brigantins " : (*b*) Καὶ [Σκερδιλαΐδας] συνέθετο μεθέξειν τῆς κοινῆς συμμαχίας, ἐφ' ᾧ λαμβάνειν μὲν εἴκοσι τάλαντα κατ' ἐνιαυτὸν, πλεῖν δὲ λέμβοις τριάκοντα, καὶ πολεμεῖν τοῖς Αἰτωλοῖς κατὰ θάλατταν. La même année, *Démétrius de Pharos*, vaincu & défait par les *Romains*, (*c*) fut contraint d'aller ſe réfugier chez *Philippe*, qui le reçut très-bien; & il paſſa le reſte (1) de ſa vie à la Cour de ce Prince. Les *Romains* (*d*) néanmoins renouvellérent l'alliance avec les *Illyriens*, en conſidération de la jeuneſſe de *Pinnée* leur Roi, qui témoigna déſapprouver la conduite de *Démétrius* à leur égard. Il paroît par (*e*) Tite-Live, que deux ans après, c'eſt-à-dire, après le commencement de la *Seconde Guerre Punique*, les *Romains* envoiérent ſommer *Pinnée* de leur paier le tribut qu'il devoit par le Traité, ou, s'il demandoit encore quelque délai, de leur donner pour ſûreté quelques Otâges. A l'égard de *Scerdilaïdas*, ſon alliance avec *Philippe* ne dura pas long tems. Car, trois ans après, (*f*) ſous prétexte de quelques arrérages qui lui étoient dûs, il envoia quinze Brigantins, pour pirater ſur les Côtes d'*Acarnanie*.

(*a*) Ville d'Arcadie.

(*b*) *Polybe*; Lib. IV. Cap. 29.

(*c*) *Polybe*; Lib. III. Cap. 19.

(*d*) *Appian.* Illyric. *pag.* 1199. *Ed. Amſt.*

(*e*) *Lib.* XXII. *Cap.* 33.

(*f*) *Polybe*; Lib. V. Cap. 95, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCLXIX.

Traité *entre* Hannibal, *& les* Gaulois *de la* Gaule Cisalpine.

Anne'e 218. avant Jesus-Christ.

Lors que le fameux Hannibal porta la Guerre en *Italie*, il comprit, en habile Général, qu'il pourroit tirer beaucoup de ſecours des Gaulois, & il ne négligea rien pour les mettre dans ſes intérêts. Ayant même que de paſſer les *Pyrenées*, il envoia ſonder (*a*) tous les petits Rois des *Gaules*, tant ceux qui régnoient au deçà des *Alpes*, que ceux qui étoient dans les *Alpes* mêmes; & il les trouva dans de bonnes diſpoſitions à ſon égard. Il paroît par toute la ſuite de l'Hiſtoire, que cela ne pouvoit que donner lieu à divers Traitez entre lui & les Gaulois, ſur tout avec ceux de la *Gaule* appellée *Ciſalpine* par rapport aux *Romains*. Cependant (1) Polybe s'exprime là-deſſus d'une maniére fort vague, & les ſuppoſe, plutôt qu'il n'en parle diſtinctement. Mais Plutarque nous a conſervé par occaſion un article fort remarquable d'un Traité que les *Gaulois* de la *Gaule Ciſalpine* firent avec *Hannibal*, & dont la datte doit être miſe apparemment à la Prémiére ou à la Seconde Année de la *Seconde Guerre Punique*.

(*a*) *Polybe*; Lib. III. Cap. 34.

du Monde 3780. quoi que ce Théologien cite là même Polybe, qui le nomme toujours *Scerdilaïdas*. Au reſte, il faut que ce Général des *Illyriens* ait régné depuis en *Illyrie*; car nous le verrons plus bas paroître comme Roi.

Art. CCCLXVIII. (1) Zonare (Tom. II. pag. 70.) dit, après Dion Cassius, que *Démétrius* revint en *Illyrie*; & que les *Romains* l'aiant pris, le firent mourir. Mais Polybe eſt en ceci plus à croire.

Art. CCCLXIX. (1) Voiez, par exemple, *Lib.* III. *Capp.* 44, 66, 77, 78, &c.

nique. Cet article de l'Alliance portoit, „ Que, ſi un *Gaulois* avoit quelque ſujet de „ plainte contre un *Carthaginois*, il en demanderoit juſtice aux Gouverneurs & aux Gé- „ néraux établis en *Eſpagne* par le Sénat de *Carthage* ; & lors qu'un *Carthaginois* „ ſe plaindroit d'un *Gaulois*, la cauſe ſeroit jugée dans le Conſeil des Femmes *Gau-* „ *loiſes* ". (*b*) Ἐν γῇ ταῖς πρὸς Ἀννίβαν συνθήκαις ἐγράψαντο, Κελτῶν μὲν ἐγκαλούντων Καρχηδονίοις, τὰς ὑπὲρ Ἰβηρίας Καρχηδονίων ἐπάρχους (2) καὶ στρατηγὸς εἶναι δικαστάς· ἀν δὲ Καρχηδόνιοι Κελτοῖς ἐγκαλῶσι, τὰς Κελτῶν γυναῖκας. PLUTARQUE nous apprend l'origine de ce pouvoir de juger, donné aux Femmes. Les *Gaulois*, avant que de paſſer les *Alpes*, pour s'établir en *Italie*, avoient eu une Guerre Civile, fort échauffée, & fort opiniâtre. Leurs Femmes trouvérent moien de les mettre d'accord, en leur faiſant entendre raiſon, & elles diſcutérent les droits de chacun avec tant d'équité & d'intégrité, qu'elles rétablirent l'amitié entre tous, & dans les Villes, & dans les Familles. (3) On fut ſi ſatisfait de leur médiation & de leurs jugemens, qu'il paſſa en uſage de les conſulter dans toutes les délibérations ſur la Guerre ou ſur la Paix, & de remettre à leur déciſion les différens qui ſurvenoient avec les Alliez. POLYEN (*c*) ici comme ailleurs, a copié & abregé la narration de *Plutarque*. Au reſte, cet honneur déferé aux Femmes, peut avoir été imité des *Germains*, qui, comme on ſait, étoient anciennement compris ſous le nom de *Celtes* (Κελτοί) que *Plutarque* emploie ici, & dont les idées & les mœurs avoient aſſez de reſſemblance en bien des choſes. TACITE (*d*) dit, que les *Germains* croioient qu'il y avoit dans les Femmes quelque choſe de vénérable, & quelque preſſentiment de l'avenir ; à cauſe dequoi ils ne mépriſoient point leurs conſeils, & ils écoutoient leurs avis comme une eſpéce d'oracle : ils donnoient même de la Divinité à quelques-unes.

(*b*) *Plutarque*, De virtutib. Mulierum, pag. 246. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*c*) *Strateg.* Lib. VII. Cap. 50.

(*d*) *De moribus German.* Cap. 8.

ARTICLE CCCLXX.

TRAITE' *entre* ACHE'E, *Roi d'une partie de l'*Aſie Mineure, *& la Ville de* SELGE *en* Piſidie.

LA même ANNE'E 218. avant JESUS-CHRIST.

ACHE'E (*a*) étoit Couſin Germain de SE'LEUCUS *Céraunus*, & d'ANTIOCHUS *le Grand*, Rois de *Syrie*, qui régnérent l'un après l'autre. (*b*) Il rendit de grands ſervices au prémier, à qui SE'LEUCUS *Callinique*, Pére de *Céraunus* & d'*Antiochus*, avoit laiſſé les affaires en très-mauvais état ; & ce Prince aiant été empoiſonné deux ans après, par une conſpiration de quelques Officiers de ſon Armée, il vengea ſa mort ſur tous ceux qui y avoient eu part. Il eut alors le courage de refuſer la Couronne de *Syrie*, que les Troupes & les Peuples s'empreſſoient à lui offrir, & il la conſerva avec beaucoup de vigueur & de ſuccès à l'Héritier légitime *Antiochus*, Frére puîné du défunt, & (*c*) encore dans l'enfance. Mais enſuite, ſoit que ſa bonne fortune l'aveuglât, ou qu'il fût réduit à cette néceſſité par la jalouſie d'*Hermias*, Prémier Miniſtre & grand Favori d'*Antiochus*, qui ſuppoſa (*d*) des Lettres pour le perdre, comme s'il penſoit à s'emparer de la Couronne, avec le ſecours de *Ptolomée* ; il prit le titre de Roi, & il devint le plus (*e*) puiſſant & le plus redoutable de tous les Princes en deçà du Mont *Taurus*, où il étoit déja en poſſeſſion, comme Gouverneur de *Syrie*, de pluſieurs grandes & belles Provinces. *Antiochus* attendit à faire de grands efforts contre lui, d'être débarraſſé d'une grande Guerre qu'il avoit entrepriſe contre PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*. C'eſt dans cet entre-tems que fut fait le Traité, dont il s'agit, & qui fournit occaſion à *Achée* de ſe rendre maître d'une bonne partie de la *Pamphylie*. Les SELGE'ENS avoient aſſiégé la Ville de (1) *Pednéliſſe*, & la preſſoient ſi vivement, que les Aſſiégez envoiérent demander du ſecours à *Achée*, qui n'eut garde de le refuſer. On peut

(*a*) *Polybe*, Lib. VIII. Cap. 17. &c.

(*b*) *Idem*, *Lib.* IV. *Cap.* 48.

(*c*) *Polyb.*, Lib. IV. *Cap.* 2.

(*d*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 42, *& ſeqq.* *Cap.* 57.

(*e*) *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 48.

(2) Il y a dans POLYÆNUS, ἐπάρχους. Mais il faut lire apparemment ὑπάρχους. Je m'étonne que CASAUBON, ni le dernier Editeur, ne diſent rien là-deſſus.

(3) Je trouve un exemple ſemblable, & fort ancien, dans la *Gréce* ; mais dont on ne ſauroit déterminer le tems. Un certain *Démophon*, qui s'étoit emparé du Gouvernement de PISE, avoit fait beaucoup de mal aux ELE'ENS. Il vint à mourir, & alors, comme ceux de *Piſe* n'avoient point été complices de ſes violences, les *Eléens* conſentirent ſans peine à en venir avec eux à un accommodement, pour le redreſſement des torts qu'ils avoient ſoufferts. L'*Elide* étoit en ce tems-là, compoſée de ſeize Villes. On convint que chacune de ces Villes choiſiroit une Femme reſpectable par ſon âge, par ſa naiſſance, & par une bonne réputation ; & que toutes enſemble elles régleroient les conditions de l'accord. Ce qui fut exécuté. PAUSANIAS, *Lib.* V. *Cap.* 16.

ART. CCCLXX. (1) Autre Ville de *Piſidie*, &, comme *Selge*, ſur les confins de la *Pamphylie*. Dans STRABON, le nom eſt écrit Πεττηλιστός, *Petnéliſſe*, Lib. XII. *pag.* 855. *Ed. Amſt.* ce que *Caſaubon* veut, avec raiſon, qu'on corrige par POLYBE, où le δ paroît toujours, & fréquemment. La faute s'eſt aiſément gliſſée, à cauſe de la prononciation fort approchante. Mais je ne ſai pourquoi ce Savant veut, que *Pednéliſſe* ſoit la *Pindéniſſe*, dont il eſt ſouvent parlé dans les *Epîtres* de CICE'RON, qui néanmoins dit poſitivement, que celle-ci étoit une Ville des *Eleuthérociliciens*. Ad familiar. *Lib* XV. *Epiſt.* IV. Du reſte, PLINE appelle encore un peu différemment la *Pednéliſſe*, dont il s'agit, *Hiſt. Nat.* Lib. V. Cap. 27. où l'on peut voir le P. HARDOUIN, num. 26. *Not.* 66. comme auſſi CELLARIUS, *Geogr. Ant.* Tom. II, *pag.* m. 193.

peut voir dans (*f*) Polybe le détail de tout ce qui se passa alors, & entr'autres la trahison d'un Citoien de *Selge*, nommé *Logbasis*, par qui *Laodice*, Fille du Roi Mithridate, & Femme d'*Achee*, avoit été élevée. Il nous suffit de rapporter, comment les *Selgéens* furent obligez de faire la Paix avec *Achee*. Il fut convenu, „ Que „ la Ville de *Selge* paieroit incessamment quatre-cens Talens, & rendroit aux *Pedne-* „ *lissiens* leurs Prisonniers sans rançon; & qu'au bout de quelque tems, elle donneroit „ encore trois-cens Talens ". (*g*) Καὶ σπονδὰς ποιησάμενοι, διελύσαντο τὸν πόλεμον ὑπὲ τούτοις· ἐφ' ᾧ μὲν χρῆμα μὴ δεῖναι τετρακόσια τάλαντα, ἢ τὴν τῶν Πεδνηλισσέων αἰχμαλώτους· μετὰ δέ τινα χρόνον, ἕτερα προσδεῖναι τριακόσια. Nonobstant tous ces exploits, la fin d'*Achée* fut fort malheureuse. On n'a qu'à voir là-dessus le (*h*) *Dictionnaire Historique & Critique* de Mr. Bayle.

(*f*) *Lib.* V. *Cap.* 72, *& seqq.*

(*g*) *Polybe*, ubi supr. *Cap.* 76.

(*h*) Au mot *Achée*.

ARTICLE CCCLXXI.

Traité' *de Trêve, & puis de Paix entre* Antiochus le Grand, *Roi de* Syrie, *&* Ptolomée Philopator, *Roi d'*Egypte.

Anne'es 219, & 217. avant Jesus-Christ.

Antiochus *le Grand* étoit en guerre (1) avec Ptolomée *Philopator*, Roi d'*Egypte*. Il avoit pris les armes, pour (*a*) tâcher de recouvrer la *Syrie*, dont une bonne partie étoit encore entre les mains du Roi d'*Egypte*, depuis les conquêtes de Ptolomée *Euergéte*, dont (*b*) nous avons parlé ci-dessus. La fortune lui fut d'abord favorable, & il avoit repris presque toute la *Célésyrie*: mais aiant échoué au Siége de *Doura*, il consentit à faire avec son Ennemi une Trêve de quatre mois, pendant laquelle on travailleroit à un Traité de Paix sous des conditions raisonnables. Συνέθοντο (*c*) ἤδη τῷ χειμῶνι, συνεχώρησε [Ἀντίοχος] ταῖς πρὸς τῷ Πτολεμαίῳ πρεσβείαις, ἀνοχάς τε ποιησασθαι τετραμήνους, ἐν δὲ τούτοις πάντα συγκαταβήσεσθαι τὰ φιλάνθρωπα. Mais ni lui, ni *Ptolomée*, ne cherchoient par là, qu'à gagner du tems. Il se fit néanmoins des négociations, comme s'ils y fussent allez de bonne foi. Le sujet principal de la Guerre rouloit sur la *Célésyrie*, que chacun des deux Rois prétendoit lui appartenir. *Ptolomée* la réclamoit, comme aiant été aquise à Ptolomée *Soter*, son Bisaieul, par le Traité fait (*d*) entre lui, & Se'leucus *Nicator*, Cassandre, & Lysimaque, après la mort d'*Antigone*. (*e*) D'autre côté, *Antiochus* soutenoit, qu'elle devoit lui revenir en vertu du même Traité, qui l'avoit assignée à *Séleucus*; d'autant plus que Ptolomée *Soter*, en se liguant avec les trois autres Princes contre *Antigone*, n'avoit voulu rien aquérir pour lui-même, mais aider seulement *Séleucus* à conserver cette Province, comme faisant partie de ses Etats. Après avoir beaucoup conteſté là-dessus, on ne put convenir de rien; & il y eut une autre grande difficulté, c'est que *Ptolomée* vouloit faire comprendre *Achée* dans le Traité; de quoi *Antiochus* ne pouvoit souffrir qu'il fût fait aucune mention. Ainsi, le terme de la Trêve étant expiré, on se disposa à reprendre vigoureusement les armes. La Bataille de *Raphia* (*f*) décida de tout, l'année suivante. *Ptolomée* qui y fut Vainqueur, (*g*) vit venir à lui des Députez de tous les Peuples de *Célésyrie* & de *Palestine*, qui s'empressoient à se remettre sous sa domination. *Antiochus* lui-même, se défiant de ses Peuples, découragez par sa défaite, & voulant d'ailleurs arrêter les progrès des conquêtes d'*Achée*, se résolut à faire la Paix à quelque prix que ce fût. *Ptolomée* y consentit, & l'on fit une Trêve d'un an, pour régler tout à loisir. Le Traité fut ensuite conclu avec *Sosibe*, qu'il avoit envoié comme plénipotentiaire. (*h*) Συνεχώρησε [Πτολεμαῖος] σπονδὰς ποιήσις . . . . Ἀντίοχος δὲ τὰ πρὸς τὰς σπονδὰς ἀσφαλισόμενος πρὸς τὸ Σωσίβιον [ὃν ἐξαπέστειλε Πτολεμαῖος]. Par ce Traité, *Antiochus* céda à *Ptolomée* les Provinces qui causoient leur différent. La conclusion

(*a*) *Polybe*, Lib. V. *Cap.* 42.

(*b*) Sur l'Année 244. & 243. *Artic.* 353. & 354.

(*c*) *Polybe*, ubi supr. *Cap.* 66.

(*d*) Voiez sur l'Année 301. *Artic.* 310.

(*e*) *Polybe*, ubi supr. *Cap.* 67.

(*f*) Ville de *Palestine*.

(*g*) *Polybe*, ubi supr. *Cap.* 86, *& seqq.*

(*h*) *Ibid* Cap. 87.

Art. CCCLXXI. (1) Avant cela, il en avoit eu une autre, contre Ale'xandre & Molon, deux Frères Gouverneurs, le premier de *Médie*, & l'autre de *Perse*, qui s'étoient révoltez, & érigez en Souverains de leurs Provinces. Il défit ces Rebelles; après quoi, pour épouvanter les petits Princes des Peuples Barbares, voisins de ses Etats dans ces païs-là, & empêcher qu'ils n'aidassent désormais à entretenir de nouvelles révoltes; il marcha prémiérement contre Artabazane, Roi des Atropatiens. Mais ce Prince, se sentant hors d'état de résister, sur tout dans l'âge fort avancé où il étoit; fit la Paix avec Antiochus, aux conditions que celui-ci voulut lui imposer. Ὁ δ' Ἀρταβαζάνης, καταπλαγεὶς τὴν ὁρμὴν τοῦ βασιλέως [Ἀντιόχου] καὶ μᾶλλον διὰ τὴν ἡλικίαν (τελέως γὰρ ἦν γηραιὸς ἤδη) εἴξας τοῖς παροῦσι, ἐποιήσατο συνθήκας τὰς εὐδοκουμένας Ἀντίοχῳ. Polybe, *Lib.* V. *Cap.* 55. Le païs des *Atropatiens* étoit joignant la *Médie*, entre le *Pont Euxin*, & la *Mer Caspienne*. Ce Roiaume subsistoit depuis le tems des anciens *Perses*; Ale'xandre *le Grand* aiant négligé de le conquerir; à ce que dit Polybe, *ubi supr.* Mais Strabon attribuë la cause de l'indépendance où ces Peuples se maintinrent, à la valeur d'un certain *Atropatius*(d'où aussi ils prirent leur nom) lequel empêcha qu'ils ne fussent subjuguez par les *Macédoniens*, & en fit un Etat particulier, dont il fut établi Roi. Il faut que sa domination fût bien affermie, puis que ses Descendans régnoient encore du tems de *Strabon*. Aussi avoient-ils contracté des alliances de mariage avec les Rois de *Syrie* même, avec ceux d'*Arménie*, & ceux des *Parthes*. Lib. XI. *pag.* 794. *Ed. Amst.*

ſion de la Paix ſur ce pié-là eſt clairement marquée par Polybe, & confirmée par ce que diſent (*i*) St. Jerôme, (*k*) Appien, & (*l*) Justin. Au reſte, le dernier de ces Auteurs poſe en fait, que, ſi *Ptolomée* eût pouſſé les choſes plus loin, & profité de ſes avantages, il auroit dépouillé *Antiochus* de tous ſes Etats. Auſſi les *Egyptiens* en furent-ils ſi mécontens, au rapport de Polybe, (*m*) que, peu de tems après, ils ſe rebellérent contre lui pour cette raiſon. Cependant ni lui, ni aucun autre Auteur, n'entre dans le détail de cette Guerre Civile, où un Fragment de *Polybe* (*n*) dit ſeulement que ce Prince, également cruel & voluptueux, agit avec une barbarie incroiable.

(*i*) In *Daniel.* Cap. XI. pag. 599. D. Tom. V. *Ed. Baſil.*, 1537.
(*k*) *De Bell. Syr.* init.
(*l*) *Lib.* XXX. *Cap.* 1.
(*m*) *Lib.* V. *Cap.* 107.
(*n*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 62.

ARTICLE CCCLXXII.

Quelques *Traitez faits dans les deux prémiéres Années de la* Seconde Guerre Punique.

Années 218, & 217. avant Jesus-Christ.

Je vais mettre ici, dans un ſeul Article, quelques Traitez faits au commencement de la *Seconde Guerre Punique*, & à l'occaſion de cette Guerre.

Lors que le fameux Hannibal eut paſſé les *Pyrénées*, à deſſein de marcher vers l'*Italie*, & qu'il campoit près de la Ville (1) d'*Illibéris*; (*a*) quelques Peuples *Gaulois* des environs, craignant pour eux-mêmes, parce qu'ils ſavoient que ce Général avoit ſubjugué divers Peuples d'*Eſpagne*, raſſemblérent leurs Troupes de concert à (2) *Ruſcinon*. *Hannibal*, plus pour ne pas perdre de tems, que pour éviter d'en venir aux mains avec eux; dépêcha des Ambaſſadeurs à leurs petits Rois, pour leur demander une entrevuë, laiſſant à leur choix de venir près d'*Illibéris*, ou de l'attendre lui-même, qui s'avanceroit vers *Ruſcinon* : & cependant il leur fit déclarer, qu'il n'étoit point entré dans la *Gaule* en ennemi, mais ſimplement pour y paſſer; bien diſpoſé à ne point tirer l'épée, ſi on ne l'y forçoit, juſqu'à ce qu'il fût arrivé en *Italie*. Les petits Rois ſe laiſſérent perſuader, & décampérent auſſi-tôt pour s'achéminer vers *Hannibal*; qui, à force de préſens, les engagea à laiſſer paſſer ſon Armée par leurs païs, au delà de *Ruſcinon*. (*b*) *Ut vero Reguli* Gallorum, *caſtris ad* Illiberim *extemplo motis*, *haud gravate ad* Pœnum [*Annibalem*] *venerunt*; *capti donis*, *cum bona pace exercitum per fines ſuos præter* Ruſcinonem *oppidum tranſmiſerunt*. Le *Carthaginois* s'ouvrit le chemin (*c*) de la même maniére en d'autres endroits; & il força le paſſage, ou l'obtint par fraieur dans ceux où il trouva de la réſiſtance.

(*a*) *Tit. Liv.* Lib. XXI. *Cap.* 24.
(*b*) *Ubi ſupr.*
(*c*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 26. *Polybe*, Lib. III *Cap.* 41.

Quand il (*d*) fut arrivé à une Contrée fertile & fort peuplée qu'on appelloit l'*Ile*, parce qu'elle étoit ſituée, en forme de *Delta*, entre le *Rhône* & (3) l'*Iſere*; il y trouva deux Fréres en guerre, qui ſe diſputoient un petit Roiaume du païs des *Allobroges*. L'Ainé, nommé Brancus, avoit été dépoſſedé par le Cadet : il eut recours à *Hannibal*, pour le mettre dans ſes intérêts. *Hannibal* n'eut garde de négliger une ſi bonne occaſion d'avancer lui-même ſes affaires. Il promit du ſecours à *Brancus*; & ſoit que ceux qui avoient pris le parti contraire déſeſpéraſſent de réuſſir à maintenir l'Uſurpateur dans ſa poſſeſſion, ſoit parce que les Principaux de la Nation tenoient pour l'autre Frére & en même tems pour la juſtice; on remit la déciſion à l'arbitrage du Général *Carthaginois*, qui donna gain de cauſe au Prince aîné, & le rétablit ainſi ſur le Trône; non ſans être obligé de contraindre par les armes le Poſſeſſeur à lâcher priſe, comme l'inſinuë Polybe, qui ne dit rien de l'arbitrage. Le Prince remis en poſſeſſion ne manqua pas de reconnoiſſance : & apparemment il s'étoit engagé d'avance, par le Traité, à faire ce qu'il fit. Car il fournit en abondance à *Hannibal* des vivres, & autres choſes néceſſaires : il donna à ſes Soldats des Armes toutes neuves, à la place de celles qui étoient vieilles & uſées; il vêtit & chauſſa la plupart d'entr'eux, pour les mettre en état de franchir les *Alpes* plus aiſément. Non ſeulement cela : il les eſcorta lui-même, avec

(*d*) *Polybe*, Lib. III. Cap. 49. *Tit. Live*, Lib. XXI. Cap. 31.

Art. CCCLXXII. (1) Strabon *Lib.* IV. *pag.* 275. *Ed. Amſt.* la nomme *Ilybirris*; & Pomponius Mela, *Eliberris*. Celui-ci dit, que c'etoit autrefois une grande Ville, *Lib.* II. *Cap.* 5. Il y paſſoit une Riviére de même nom.

(2) Il y avoit auſſi une Riviére, appellée de même. La Ville étoit à demi-lieuë de *Perpignan*, où il reſte encore une Tour, qui en faiſoit partie.

(3) Il y a dans les anciennes Editions de Polybe, Σκέρας : d'où le docte Casaubon a fait par conjecture, ὁ Ἀραρὼν, la *Saone*; apparemment à cauſe qu'on lit dans Tite Live : *Ibi* Arar Rhodanuſque &c. Et c'eſt ainſi que Sigonius avoit déja corrigé le texte de l'Hiſtorien Grec. Mais Cluvier (*Ital.* Lib. I. *Cap.* 33. *pag.* 366, 367.) a remarqué, qu'il y avoit faute dans l'un & dans l'autre. Jaques Gronovius, qui le ſuit, montre, après Luc de Holſtein, l'origine de l'erreur, en ce que Ὀσσάρας a été changé en Σκάρας. Et un Manuſcrit de Tite-Live porte *Biſarar*, qui approche d'*Iſara*. Mais on peut voir tout cela diſcuté de nouveau, par Mr. de Mandajors, *Hiſt. & Mém. de l'Académie Roiale des Inſcriptions*, Vol. V. *pag.* 141, *& ſuiv.* Vol. IX. *pag.* 295. &c. *Ed. de Holl.* & par Mr. le Chevalier de Folard, Obſerv. ſur Polybe, Tom. IV. *pag.* 70, *& ſuiv. Ed. de Holl.* Le dernier ſur tout allégue des raiſons, tirées de ſon art, qui démontrent que la marche d'*Hannibal* ne pouvoit ſe faire, dans les quatre jours qu'on dit qu'il y employa, juſqu'à un endroit ſitué entre le *Rhône* & la *Saone*.

vec ſes Troupes, dans leur route par le païs des autres *Allobroges*, où ils craignoient fort de trouver des obſtacles pour le paſſage des *Alpes*. (e) *Regni certamine ambigebant fratres. Major, & qui prius imperitarat*, Brancus *nomine*, *minore ab fratre & cœtu juniorum*, *qui jure minus*, *vi plus* (4) *poterant*, *pellebatur. Hujus ſeditionis peroppurtuna diſceptatio quum ad* Annibalem *rejecta eſſet*, *arbiter regni factus*, *quod erat Senatus principumque ſententiâ futurum*, *imperium majori reſtituit. Ob id meritum commeatu copiaque rerum omnium*, *maxime veſtis*, *eſt adjutus*, (5) *quam infames frigoribus* Alpes *præparati cogebant . . . .* (f) Διὸ ἡ συνεπιθέμενος [Ἀννίβας τῷ πρεσβυτέρῳ] ἡ συνεκβαλὼν τ' ἕτερον, πολλῆς ἐπικρίας ἔτυχε παρ' αὐτῷ τοῦ κρατήσαντος. ἐ γὰ μόνον σίτῳ ἡ τοῖς ἄλλοις ἐπιτηδείοις ἀφθόνως ἐχορήγησε τὸ στρατόπεδον· ἀλλὰ ἡ τὴν ὅπλων τὰ παλαιὰ ἡ τὰ πεπονηκότα πάντα ἀφ' ἑλλάδος, ἐκαινοποίησε πᾶσαν τὴ δύναμιν εὐκαίρως. ἔτι δὲ τὰς πλείστας ἐνδυτὶ ἡ πρὸς τούτοις ὑποδέσει κοσμήσας, μεγάλην εὐχρηςίαν παρείχετο πρὸς τὰς τῶν ὀρῶν ὑπερβολάς. τὸ δὲ μέγιστον, εὐλαβῶς ἀφ' κειμένοις πρὸς τ ἀφ' τ' Ἀλλοβρίγων καλεμένων Γαλατῶν πορείαν, ἀπειραγήσας μ τ σφετέρας δυνάμεως, ἀσφαλῆ παρεσκεύασε τ' δίοδον αὐτοῖς, ἕως ἤγγισαν τῇ τῶν Ἄλπεων ὑπερβολῇ.

(e) *Tit. Liv.* ubi ſupr.

(f) *Polybe*, Lib. III. Cap. 49.

Hannibal avoit laiſſé en *Eſpagne*, pour y commander, Hasdrubal, ſon Frére : & les *Romains* y avoient envoié Cn. Corne'lius Scipion, avec une Flotte, & une Armée. Celui-ci obligea les Illerge'tes (6) Alliez du *Peuple Romain*, à lui donner des Otâges, (g) ſe défiant ſans doute de leur fidélité, & avec raiſon, comme la ſuite le fit voir. Car *Haſdrubal* étant venu, les attira à ſon parti, & leur Jeuneſſe lui aida à ravager les terres des autres Alliez, qui demeuroient fidéles à *Rome*. *Scipion* alla fondre ſur les *Illergétes*, abandonnez par *Haſdrubal*, qui s'étoit retiré à ſon approche. Ils furent contraints de ſe retrancher tous dans (7) *Athanagie*, leur Ville Capitale, où *Scipion* les inveſtit, &, en peu de jours, les força à ſe ſoûmettre. Il exigea alors d'eux un plus grand nombre d'Otâges, & une bonne ſomme d'argent. (h) Scipio *relictam ab auctore defectionis* [Aſdrubale] Illergetum *gentem*, *quum infeſto exercitu invaſiſſet*, *compulſis omnibus* Athanagiam, *urbem*, *quæ caput ejus populi erat*, *circumſedit : intraque dies paucos*, *pluribus quàm antea obſidibus imperatis*, Illergetes, *pecuniâ etiam mulctatos*, *in jus ditionemque recepit.* Après cela, *Scipion* marcha contre les Ause'taniens, Peuple (8) voiſin de l'*Ebre*, & Allié des *Carthaginois*. Il aſſiégea leur Ville pendant trente jours, au milieu d'une grande quantité de Neige, qui l'incommodoit beaucoup. Leur Chef *Amuſitus* s'étant enfin ſauvé auprès d'*Haſdrubal*, les Aſſiégez ſe rendirent, & il les reçut à compoſition, moiennant vint Talens, qu'ils lui donnérent. (i) *Poſtremo quum* Amuſitus *princeps eorum* [Auſetanorum] *ad* Aſdrubalem *profugiſſet*, *viginti argenti talentis pacti deduntur.*

(g) *Tit. Liv.* Lib. XXI. Cap. 61.

(h) *Tit. Liv.* ibid.

(i) *Tit. Liv.* ubi ſupr. Cap. 62.

Apre's la fameuſe Bataille du Lac de *Traſiméne*, dans laquelle l'Armée *Romaine* fut défaite par *Hannibal*, & le Conſul *Flaminius*, qui la commandoit, tué, (k) ſix-mille hommes, qui s'étoient ſauvez dans un Village d'*Etrurie*, y furent pourſuivis & inveſtis par *Maharbal*, un des Officiers Généraux du Vainqueur ; qui les ſerrant de près, & la famine d'autre côté les preſſant, ils ſe rendirent à condition qu'ils auroient non ſeulement la vie ſauve, mais encore qu'ils pourroient ſe retirer ſûrement, avec chacun ſon Habit, après avoir livré leurs armes. (l) *Poſtero die*, *quum ſuper cætera*, *extrema fames etiam inſtaret ; fidem dante* Maharbale, *qui cum omnibus equeſtribus copiis nocte conſecutus erat*, *ſi arma tradidiſſent*, *abire cum ſingulis veſtimentis paſſurum ; ſeſe dediderunt.* Mais ce Traité, dit Tite-Live, fut obſervé avec la bonne foi ordinaire des *Carthaginois* ; car *Hannibal* fit mettre aux fers tous ces ſix-mille hommes. Le prétexte en fut, ſelon Polybe, que *Maharbal* n'avoit pas eu pouvoir de s'engager ainſi, ſans le conſentement d'*Hannibal*.

(k) *Polybe*, Lib. III. Cap. 84, & *Tit. Liv.* Lib. XXII. Cap. 6.

(l) *Tit. Liv.* ibid.

A l'occasion d'un échec, que les *Romains* ſouffrirent peu de tems après, Quintus Fabius Maximus fut créé (9) *Prodictateur*. Il rétablit un peu les affaires, en évitant d'en venir aux mains ; & il fit un Traité avec *Hannibal*, pour le rachat des Priſonniers. Les conditions étoient, qu'on rendroit homme pour homme, & que celui qui n'auroit pas en ſa puiſſance un auſſi grand nombre de Priſonniers, que l'autre en tenoit de ſon côté, donneroit deux-cens-cinquante (10) Drachmes d'argent par tête, pour recou-

(4) *Poterant*. C'eſt ainſi qu'il faut lire, en dépit des Manuſcrits, dit J. Fride'ric Gronovius, & avec raiſon. Car *poterat* ne peut ſe ſoûtenir ici.

(5) J'ai ſuivi encore ici la correction de Gronovius, fondée ſur un Mſ. Car il y a dans les Editions : *quæ infames* ——— *præparare cogebant.*

(6) Ou *Ilergétes*, comme porte une Inſcription de Gruter, pag. 519. *num.* 9. Mr. de Marca, *Hiſpan.* Cap. 26. croit que leur Ville Capitale étoit *Ilerda*, aujourd'hui *Lérida* ; & que le nom d'*Athanagia* lui avoit été donné, ou ajouté, par les *Grecs*.

(7) Voiez la *Note* précédente.

(8) Qu'il ne faut pas confondre par conſéquent avec ceux dont la Ville Capitale *Auſa* eſt aujourd'hui *Vic d'Oſſona*, ou *Vich*, en *Catalogne*. Voiez Cellarius, *Geogr.* Lib. II. *Cap.* 1. *pag.* m. 146.

(9) Et non pas *Dictateur* ; parce que le *Conſul*, qui devoit nommer le *Dictateur*, étoit abſent, & que, ſelon les régles, il n'appartenoit pas au Peuple de nommer à cette Dignité ſuprême. Tite-Live, Lib. XXII. Cap. 8. qui néanmoins, dans la ſuite, qualifie *Fabius*, Dictateur tout ſimplement ; parce qu'au fond il l'étoit, en aiant tout le pouvoir.

(10) Tite-Live exprime la ſomme par deux Livres & demie d'argent. D'où il paroît, que la Livre (*Pondo* ou *Libra*) étoit de cent *Drachmes*. Voiez Gronovius, *De Pecun. Vet.* Lib. I. *Cap.* 4. Ainſi cela faiſoit environ ſeptante-cinq *Florins* de *Hollande*.

recouvrer le surplus. (*m*) *Sicut primo Punico bello factum erat, convenerat inter Duces* (11) Romanum Pœnumque, *ut quæ pars plus reciperet* [Captivorum] *quàm daret, argenti pondo bina & seliuras in militem præstaret.* (*n*) Ὡμολογήκει γὰρ [Φάβιος] αὐτῷ [τῷ Ἀννίβᾳ], ἄνδρα μὲν ἀνδρὶ λύεσθαι τῶν ἁλισκομένων· εἰ δὲ πλείους οἱ ἕτεροι γένοιντο, διδόναι δραχμὰς ὑπὲρ ἑκάστου τῶν νομιζομένων πεντήκοντα καὶ διακοσίας. Il se trouva, qu'il y avoit environ deux-cens quarante (12) Prisonniers *Romains*, au delà du nombre de ceux qu'on avoit faits sur l'Armée d'*Hannibal*. Le Sénat ne voulut point approuver le Traité. *Fabius* alors, ne pouvant se résoudre ni à manquer de parole, ni à abandonner tant de Citoiens, envoia son Fils à *Rome*, avec ordre (13) de vendre ses Terres, que le rusé *Hannibal* avoit épargnées pour le rendre suspect d'infidélité; & de l'argent qu'il retira, il racheta les Prisonniers, sans vouloir même être remboursé, lors que dans la suite la plupart d'entr'eux le lui offrirent.

(*m*) *Tite Live*, Lib. XXII. *Cap.* 23.
(*n*) *Plutarque*, in *Fab. Maxim.* pag. 178. D. E.

ARTICLE CCCLXXIII.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *& les Prisonniers Romains qu'il avoit faits à la Bataille de* Cannes.

ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

LEs *Romains* perdirent, cette Année, la fameuse Bataille de *Cannes*, qui leur auroit été entiérement fatale, si *Hannibal* eût sû profiter de ses avantages. Le (*a*) lendemain de cette grande Journée, le Vainqueur poursuivit ce qui restoit des deux Camps de l'Ennemi. Ceux du petit Camp, harassez des fatigues, des veilles, & des blessures, se rendirent plutôt qu'il ne l'espéroit; & l'on convint, Qu'ils livreroient leurs Armes & leurs Chevaux: Qu'ils pourroient se retirer sains & saufs, chacun avec un Habit, moiennant qu'ils paiassent par tête trois-cens Déniers (1) marquez d'un Char à quatre Chevaux, pour ceux qui étoient *Romains*; deux-cens, pour chacun des Alliez; & cent, pour chaque Esclave. (*b*) *Cæterum ab omnibus, labore, vigiliis, vulneribus etiam fessis, maturior ipsius* [Annibalis] *spe deditio est facta. Pacti, ut arma atque equos traderent, in capita* Romanorum *trecenis nummis quadrigatis, in socios ducenis, in servos centenis; & ut, eo pretio persoluto, cum singulis abirent vestimentis.* Tous furent mis sous bonne garde, en attendant sans doute qu'ils paiassent la rançon. Après quoi, ceux qui étoient du Grand Camp, & d'où plus de quatre-mille s'étoient sauvez, les uns d'un côté, les autres de l'autre, se livrérent aux mêmes conditions. (*c*) *Castra ipsa ab sauciis timidisque* [ex majoribus castris] *eadem conditione, qua altera, tradita hosti.*

APRE'S cela (*d*) *Hannibal* s'étant fait amener tous les Prisonniers qu'il tenoit, relâcha sans rançon ceux qui étoient des Troupes des Alliez de *Rome*, après leur avoir tenu des discours fort bénins, comme il en avoit usé aux Batailles de *Trébie*, & du Lac de *Trasiméne*. (*e*) Pour (2) les *Romains*, il leur parla en termes assez doux; ce qu'il n'avoit point fait encore: & il leur dit, entr'autres choses, Qu'il leur permettoit de se racheter, moiennant cinq-cens (3) Déniers par tête, pour les Cavaliers; trois-cens, pour les Fantassins; & cent, pour les Esclaves. Il grossissoit ainsi la somme stipulée par le Traité, dont nous venons de parler, puis qu'on ne lui avoit promis que trois-cens Déniers per tête pour les *Romains* de condition libre, sans distinction de Cavalerie & d'Infanterie. Cependant les Prisonniers, ravis de se tirer de ses mains à quelque prix que ce fût, y consentirent. (*f*) *Itaque* [ita alloquitur Romanos] *redimendi se captivis copiam facere pretium fore in capita, Equiti quingenos quadrigatos nummos, trecenos pediti, servo centum. Quamquam aliquantum adjiciebatur Equitibus, ad id pretium quod pepigerant dedentes se, læti tamen quamcumque conditionem paciscendi acceperunt.* Ils choisirent dix d'entr'eux, pour aller à *Rome* demander au Sénat la ratification du Traité; & *Hannibal* laissa aller ces dix Prisonniers, en leur faisant jurer

(*a*) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 117. *Tite Live*, Lib. XXII. *Cap.* 52.
(*b*) *Tit. Liv.* ibid.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Tit. Liv.* Lib. XXII. Cap. 58, *& seqq.*
(*e*) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 85.
(*f*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 58.

(11) C'est ainsi que j'ai mis, au lieu de *Romanos*, que porte le Texte; selon la correction de PE'RIZONIUS, confirmée par JAQUES GRONOVIUS.

(12) PLUTARQUE met le nombre rond, *deux-cens-quarante*. Mais TITE-LIVE dit 247.

(13) Voiez encore ici AURELIUS VICTOR, *De Viris Illustrib.* Cap. 43. & DION CASSIUS, *Excerpt. Vales.* pag. 597.

ART. CCCLXXIII. (1) *Nummis quadrigatis.* On y voioit, d'un côté, une Victoire poussant un Char à quatre Chevaux; au lieu qu'en d'autres, il n'y en avoit que deux. En général, on les appelloit aussi *Victoriati*. Il faut que ces *Nummi quadrigati* valussent quelque chose de plus, que les autres; puis qu'il fut stipulé, qu'on paieroit en de telles espéces.

(2) POLYBE dit, qu'ils étoient au nombre de huit-mille hommes. *Lib.* VI. *Cap.* 56.

(3) POLYBE (*ubi supr.*) ne parle que de *trois Mines*, c'est-à-dire, trois-cens *Drachmes* ou *Déniers* (car c'est la même valeur); & cela sans distinction de Cavalerie, ou d'Infanterie &c. AULU-GELLE, qui ne distingue pas non plus, fait la somme bien moindre: car il ne met qu'*une Livre & demie*, c'est-à-dire, cent-cinquante Déniers: *Noct. Attic.* Lib. VII. Cap. 18.

rer qu'ils ne manqueroient pas de revenir. Mais, après bien des délibérations, il fut (4) réſolu de refuſer abſolument la demande ; & un (5) des Priſonniers même, qui revint à *Rome*, ſe croiant quitte de ſon ſerment, parce qu'après être parti du Camp d'*Hannibal*, il y étoit retourné ſous ombre d'avoir oublié quelque choſe ; fut arrêté, mis aux fers, & conduit ſous bonne garde à l'Ennemi. Quelques (*g*) Auteurs diſent, qu'*Hannibal* les fit mourir tous ; d'autres, qu'il (*h*) ne traita ainſi que les Fils & les Parens des Sénateurs ; d'autres, (*i*) qu'il envoia à *Carthage* ceux qui étoient de quelque conſidération, & que, pour le reſte, ils furent tous tuez par ſon ordre, ou contraints de ſe battre & de ſe tuer les uns les autres. GLAREANUS (*k*) traite de menſonge ce qu'avancent les prémiers ; & il en appelle non ſeulement à POLYBE, mais encore à TITE-LIVE, qui témoignent, dit-il, que ces Priſonniers furent la plupart vendus en *Gréce*. Mais la conſéquence qu'il tire du fait, tel que nous l'apprenons de *Tite-Live* ſeul, n'eſt pas bien ſûre : car il n'y a rien là-deſſus, que je ſache, dans tout ce qui nous reſte de *Polybe*, & c'eſt ſur la foi de *Tite-Live*, qui le cite en général, que *Glarêanus* ſe fonde uniquement ; quoi qu'il s'exprime d'une (6) maniére qui pourroit faire croire qu'on peut encore aujourd'hui conſulter *Polybe* même. Il s'agit de quelque choſe, qui ſe paſſa ſept ans après la fin de la *Seconde Guerre Punique*. *Titus Quinctus Flaminius*, avoit rendu de grands ſervices aux *Achéens*. Il leur demanda, en reconnoiſſance, la reſtitution d'un grand nombre de Citoiens *Romains*, qui étoient Eſclaves parmi eux, aiant été vendus pendant la *Guerre Punique*, faute d'être rachetez. Preuve, (*l*) ajoute l'Hiſtorien Latin, que le nombre de ces Eſclaves étoit grand, c'eſt que, ſelon POLYBE, il en couta aux *Achéens* cent Talens, pour le rembourſement des Particuliers, qui les avoient achetez ; quoi qu'on n'eût taxé le prix qu'à cinq-cens Déniers par tête, qui reviennent à environ cent-cinquante Florins de *Hollande* : & ſur ce pié-là, l'*Achaïe* en avoit douze-cens à racheter. PLUTARQUE (*m*) dit la même choſe. Mais ni *Tite-Live*, ni *Plutarque*, ne parlent point préciſément de ceux d'entre les Priſonniers *Romains*, qui l'étoient devenus à la Bataille de *Cannes*. Et après une ſi longue Guerre, *Hannibal* pouvoit bien avoir vendu bon nombre de *Romains* pris dans d'autres occaſions. Ainſi il n'y a dans le recit de *Tite-Live*, rien qui empêche, que ce que dit *Eutrope* même ne puiſſe être vrai. Car on n'eſt pas aſſûré qu'il y eût, parmi les Priſonniers vendus en *Gréce*, un ſeul de ceux qui avoient été faits à la Bataille de *Cannes*. Du reſte, il y a plus d'apparence, que la fureur d'*Hannibal* ne ſe déchargea pas ſur tous les Priſonniers, & qu'ainſi ce que diſent les autres Auteurs, eſt vrai en général, quoi qu'ils différent ſur le nombre & la qualité des Priſonniers qui eurent l'un ou l'autre ſort.

(*g*) *Eutrope*, Lib. III. *Cap.* 11.

(*h*) *Diod. de Sicile*, Excerpt. Valeſ. *e Lib.* XXVI. pag. 281.

(*i*) *Zonare*, Tom. II. pag. 80. *Ed. Baſil.*

(*k*) *In Eutrop.* ubi ſupr.

(*l*) *Tit. Liv.* Lib. XXXIV. *Cap.* 50.

(*m*) *In Vit. Flamin.* pag. 376. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCCLXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, aiant appris que les *Romains* avoient été défaits par *Hannibal* à la Bataille du Lac *Traſimene* ; (*a*) crut avoir là une belle occaſion de former de grands projets, pour élever ſa puiſſance ſur les ruïnes de celles de ce Peuple juſques-là redoutable, & ſe fraier ainſi le chemin à une Monarchie univerſelle. *Démétrius* de *Pharos*, dont nous avons parlé (*b*) ci-deſſus, lui inſpira de ſi hautes penſées, très-conformes au naturel ambitieux & entreprenant d'un Jeune Prince. Il lui repréſenta, que pour parvenir à ſes fins, il falloit, avant toutes choſes, faire la Paix avec les ETOLIENS, qui ne demanderoient pas mieux : car ils étoient las de la Guerre, & ils avoient déja témoigné ſouhaiter la Paix. *Philippe* leur fit ſavoir qu'il étoit tout diſpoſé à la leur accorder ; & il ſe rendit enfin lui-même en *Etolie*, comme ils l'en prié-rent, pour régler tout, de concert avec les Ambaſſadeurs de ſes Alliez. Il offrit de traiter à cette condition, *Que chacun garderoit ce qu'il tenoit* ; & les *Etoliens* y conſentirent. POLYBE, qui nous apprend tout ceci, dit qu'il n'a pas jugé à propos d'entrer dans le détail des articles particuliers, ſur leſquels il ſe fit bien des négociations, comme n'aiant rien de mémorable. (*c*) Τὸ μὲν ἓν πρῶτον ὁ Βασιλεὺς [Φίλιππος] πάντας ἐξέπεμψε τοὺς ἥκοντας πρὸς τὴν συμμαχίαν, κελεύσας ὅτι τούτοις προτείνειν τὴν εἰρήνην τοῖς

(*a*) *Juſtin.* Lib. XXIX. *Cap.* 2.

(*b*) Sur les Années 218, 220, 219. *Artic.* 361, 367, 368.

(*c*) *Lib.* V. *Cap.* 103, 105. *pagg.* 615, 617. *Ed. Amſt.*

(4) On ne voulut ni les racheter des déniers du Tréſor Public, ni permettre qu'ils ſe rachetaſſent eux-mêmes, comme ils pourroient.

(5) TITE-LIVE, ubi ſupr. *Cap.* 61. POLYBE, *Lib.* VI. *Cap.* 56. L'Hiſtoire eſt pleine ici de variations ſur les circonſtances : & TITE-LIVE en marque lui-même pluſieurs.

(6) *Hoc apertum mendacium eſt, ſi* Polybio *credimus : ſed venditi ſunt in* Græciam *maxima ex parte, ut* ET LIVIUS *ipſe ſtatuit*, in 4. Decade *non ita longe a fine.*

τοῖς Αἰτωλοῖς, ὥστε ἔχειν ἀμφοτέρους ἃ νῦν ἔχουσι. δεξαμένων δὲ τὴν Αἰτωλῶν ἑτοίμως, τὸ λοιπὸν ἤδη περὶ τῆς κτ' μέρος συνεχεῖς ἐγίνοντο διαπρεσβεῖαι πρὸς ἀλλήλους· ὧν τὰς μὲν πολλὰς παρήσομεν, διὰ τὸ μηδὲν ἔχειν ἄξιον μνήμης . . . . . Διόπερ ἀνθομολογησάμενοι πρὸς σφᾶς ὑπὲρ τῆς κτ' μέρος, ᾗ κυρώσαντες τὰς διαλύσεις, ἐχωρίσθησαν, κατάγοντες εἰς τὰς οἰκείας ἕκαστοι πατρίδας εἰρήνην ἀντὶ πολέμου. *Agélaus* de *Naupacte* contribua beaucoup à la conclusion de cette Paix, dans un Discours qu'il fit au Roi & aux Alliez présens de part & d'autre. Il représenta fortement, qu'on devoit penser plutôt à abattre la puissance & des *Romains*, & des *Carthaginois*, les uns & les autres fort dangereux pour la *Grece*; & cela anima beaucoup *Philippe* à se mettre par là en état de passer en *Italie*.

ARTICLE CCCLXXV.

TRAITE' *entre les* CAMPANIENS, & HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Cannes*, si funeste aux *Romains*, un grand nombre de Peuples d'*Italie* (*a*) se rangérent du parti d'HANNIBAL, & entr'autres, la plupart des CAMPANIENS. Un des Principaux de *Capoue*, leur Ville Capitale, les y disposa, malgré les oppositions de plusieurs Familles alliées avec les *Romains* par des Mariages: & ils envoiérent à *Hannibal* des Ambassadeurs, qui conclurent avec lui un Traité de Paix, à ces conditions, rapportées par TITE-LIVE: (*b*) „ Qu'aucun Général ou „ Magistrat des *Carthaginois* n'auroit jurisdiction sur aucun Citoien de *Campanie*: Que „ les Citoiens de *Campanie* ne pourroient être contraints à porter les armes, ni à faire „ aucune corvée: Que *Capouë* conserveroit ses Loix & ses Magistrats: Que les *Car-* „ *thaginois* donneroient aux *Campaniens* trois-cens des Prisonniers *Romains*, au choix „ des *Campaniens* mêmes, pour faire un échange de ces Prisonniers avec les Cavaliers „ de *Campanie*, qui servoient en *Sicile*". *Legati ad* Annibalem *venerunt*, *pacemque cum eo conditionibus fecerunt*: *Ne quis Imperator Magistratusve* Pœnorum *jus ullum in civem* Campanum *haberet*, *neve civis* Campanus *invitus militaret*, *munusve faceret*: *ut suæ leges*, *sui Magistratus* Capuæ *essent*: *ut trecentos ex* Romanis *captivis* Pœnus *daret* Campanis, *quos ipsi elegissent*; *cum quibus Equitum* Campanorum, *qui in* Sicilia *stipendia facerent*, *permutatio fieret*. Nous allons voir les exploits, que fit *Hannibal*, contre les Peuples de *Campanie*, qui n'étoient point entrez dans ce Traité.

(*a*) *Tit. Liv.* Lib. XXII. *Cap.* 61. & *Lib.* XXIII. *Cap.* 2, & *seqq. Polybe*, Lib. III. *Cap.* 118.

(*b*) *Lib.* XXIII. *Cap.* 7.

ARTICLE CCCLXXVI.

TRAITE' *de Compositon entre la Ville de* Nucéria *en* Campanie, & HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

NUCE'RIA étoit une des Villes de *Campanie*, qui tenoit bon encore pour les *Romains*. (*a*) HANNIBAL l'affiégea quelque tems, & n'aiant pu s'en rendre maître, ni par force, ni par des sollicitations, il en vint à bout par la famine. Les Habitans, réduits ainsi à la derniére extrémité, se rendirent, à condition, Que chacun d'eux pourroit se retirer, sans armes, & avec un seul Habit. (*b*) *Fame demum in deditionem accepit* [Nucerinos Annibal]: *pactique*, *ut inermes cum singulis abirent vestimentis*. Après cela, *Hannibal* fit ce qu'il put, pour les engager à demeurer, & à prendre parti dans ses Troupes, avec de grandes offres de récompenses & d'honneurs: mais aucun ne le voulut: ils s'en allérent tous, les uns d'un côté, les autres de l'autre. La Ville fut pillée, & brûlée. DION CASSIUS (*c*) dit, qu'*Hannibal* fit étouffer les Sénateurs de *Nucérie*, dans des Bains où on les avoit enfermez; & que plusieurs des autres, étant en chemin pour se retirer ailleurs, selon le Traité, furent tuez par ses ordres. Il en usa de même, à l'égard des Habitans d'*Acerres*, qui s'étoient rendus aux mêmes conditions: toute la différence qu'il y eut, ce fut que les Sénateurs de cette autre Ville furent jettez dans des Puits. TITE-LIVE ne parle point de toutes ces cruautez perfides, & ne fait même mention (*d*) d'aucun Traité avec ceux d'*Acerres*.

(*a*) *Tit. Liv.* Lib. XXIII. *Cap.* 15.

(*b*) *Tit. Liv.* ibid. *Zonare*, Tom. II. pag. 11. *Excerpt. Valef.* pag. 598, 600.

(*c*) *Excerpt. Valef.* ibid. & *Zonare*, ibid.

(*d*) *Ubi supr. Cap.* 17.

AR-

ARTICLE CCCLXXVII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* CASILINUM *en* Campanie, *& HANNIBAL.*

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de CASILINUM en *Campanie* avoit été assiégée par HANNIBAL. Elle se défendit si opiniâtrement, que les Habitans furent (*a*) réduits à manger les courroies & les peaux de leurs Boucliers, qu'ils faisoient tremper dans de l'Eau chaude, & à se nourrir aussi des plus dégoûtantes Bêtes, de sorte qu'un Rat (*b*) s'y vendit environ dix Ducatons de notre monnoie de *Hollande* (*centum denarios*) ou, comme (1) d'autres disent, vint (*ducentos denarios*). *Hannibal* cependant n'avoit voulu entendre à aucune composition. Mais enfin voiant les *Casilinens* si obstinez, il y consentit, à condition que toutes les Personnes libres d'entr'eux lui donneroient par tête, pour se racheter, sept (2) onces d'Or, & que jusqu'à l'entier paiement ils demeureroient tous Prisonniers : (*c*) *Et qui nullam antea pactionem auribus admiserat* [Annibal] *tunc demum agi secum est passus de redemptione liberorum capitum. Septunces auri in singulos pretium convenit. Fide acceptâ, sese tradiderunt : donec omne aurum persolutum esset, in vinculis habiti : tum remissi* Cumas *cum fide.* Quelques-uns ont dit, que, quand ils eurent paié, comme on les renvoioit à *Cumes*, ils furent tuez par quelque Cavalerie, qu'*Hannibal* avoit mis à leurs trousses ; mais TITE-LIVE trouve *plus véritable* la narration d'autres, qui justifie ce Conquérant là-dessus. Quoi qu'il en soit, le Consul *Quintus Fabius Maximus* (*d*) reprit *Casilinum*, deux ans après.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXIII. Cap. 19. *Val. Maxim.* VII. 6. 2.

(*b*) *Frontin*, Strateg. Lib. IV. Cap. V. *num.* 20.

(*c*) *Tit. Liv.* ubi supr.

(*d*) *Idem*, Lib. XXIV. *Cap.* 19.

ARTICLE CCCLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& HANNIBAL.*

ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, (*a*) voiant que la Fortune s'étoit déclarée pour les *Carthaginois*, par trois grandes Victoires qu'HANNIBAL avoit remportées sur les ROMAINS ; crut devoir se ranger du parti des Vainqueurs. Pour cet effet, il envoia des Ambassadeurs à *Hannibal* : & ces Ambassadeurs aiant été pris par les *Romains* dans l'*Apulie* (*b*), *Xénophane*, Chef de l'Ambassade, se tira d'affaires par une ruse hardie. Il dit au Préteur *Marc Valére Lévinus*, dans le Camp de qui on l'avoit conduit, que, bien loin qu'on eût rien à craindre de leur voiage, il ne venoit, avec ses Collégues, que pour faire un Traité d'Alliance & d'Amitié avec les *Romains*, au nom de *Philippe*. Le Préteur tout joieux, & comptant pour un grand avantage, que les *Romains* fussent recherchez par un Prince si illustre pendant qu'ils se voioient abandonnez d'un grand nombre de leurs nouveaux Alliez, donna dans le panneau, & fit lui-même conduire à *Rome* ces Ambassadeurs par des gens qu'il leur donna pour leur montrer le chemin. Mais quand les Ambassadeurs eurent passé les lieux où les *Romains* avoient garnison, & qu'ils furent arrivez en *Campanie*, ils s'échappérent, & allérent au Camp d'*Hannibal*. Là *Xénophane* conclut incessamment le Traité, qui est parvenu à nous tout entier dans les Fragmens (*c*) de POLYBE.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXIII. *Cap.* 33.

(*b*) Aujourd'hui la *Pouille*.

(*c*) *Lib.* VII. *Cap.* 2.

ΌΡΚΟΣ ὃν ὤμοσε Ἀννίβας ὁ στρατηγὸς, Μαγωνὸς, Μυρκανὸς, Βαρμόκαρ, καὶ πάντες γερουσιασταὶ Καρχηδονίων οἱ μετ' αὐτῆ, καὶ πάντες Καρχηδόνιοι στρατευόμενοι μετ' αὐτῆ, πρὸς Ξενοφάνη Κλεομάχε, Ἀθηναῖον, πρεσβευτὴν, ὃν ἀπέστειλε πρὸς ἡμᾶς Φίλιππος ὁ

„ C'EST ici le Traité, qui a été fait avec ser-
„ ment, par HANNIBAL, Commandant en chef,
„ par *Magon*, *Myrcal*, (1) & *Barmocal*, & tous
„ les Sénateurs des *Carthaginois* qui étoient avec lui,
„ & par tous les *Carthaginois* de son Armée ; avec
„ XE'NOPHANE, *Athénien*, Fils de *Cléomaque*, en-
„ voié à nous en ambassade par PHILIPPE, Fils
„ de

ART. CCCLXXVII. (1) VALERE MAXIME, Lib. VII. Cap. VI. *num.* 3. PLINE, *Hist. Natur.* Lib. VIII. Cap. 57. (num. 82. *Harduin.*) STRABON, Lib. V. *pag.* 381. *Ed. Amst.* Voiez là-dessus les Interprêtes.

(2) La valeur d'environ cent-septante-cinq Florins de *Hollande*, selon la proportion qu'il y avoit alors entre l'Or & l'Argent.

ART. CCCLXXVIII. (1) C'est ainsi que CASAUBON exprime ces noms, pour les ramener sans doute à la terminaison ordinaire des noms *Carthaginois* ; car l'Original porte, *Myrcan*, *Barmocar*, Μυρκανὸς, Βαρμόκαρ.

„ de *Démétrius*, Roi de *Macédoine*, pour lui & pour
„ les *Macédoniens* & leurs Alliez : Traité fait en pré-
„ sence de *Jupiter*, de *Junon*, & d'*Apollon*; en pré-
„ sence de (2) la Divinité des *Carthaginois*, & d'*Her-*
„ *cule*, & d'*Iolaus*; en présence de *Mars*, de *Triton*,
„ de *Neptune*; en présence des Dieux qui ont com-
„ battu avec nous, & du *Soleil*, de la *Lune*, & de la
„ *Terre*; en présence des Fleuves, des (3) Prez, &
„ des Eaux; en présence de tous les Dieux Tutélaires
„ de *Carthage*: en présence de tous les Dieux Tu-
„ télaires de *Macédoine*, & du reste de la *Gréce*;
„ en présence de tous les Dieux de la Guerre, qui
„ sont témoins de ce Traité. HANNIBAL, le Com-
„ mandant en chef, a dit, & avec lui tous les Séna-
„ teurs présens, & tous les *Carthaginois* de son Ar-
„ mée : Si vous l'agréez, nous aussi voulons bien
„ faire ce Traité d'Alliance & de bonne Amitié, &
„ c'est à condition que, comme Amis, Alliez, &
„ Fréres, nous serons défendus par le Roi *Philip-*
„ *pe*, & par les *Macédoniens*. & par tous les autres
„ *Grecs* qui sont leurs Alliez; savoir, nous *Cartha-*
„ *ginois*, Maîtres & Seigneurs, *Hannibal* leur Com-
„ mandant en Chef, & ceux qui sont avec lui, com-
„ me aussi tous les Gouverneurs des Provinces des
„ *Carthaginois*, qui sont soumises aux mêmes Loix,
„ les *Uticéens*, & toutes les Villes & Nations de la
„ dépendance (4) de *Carthage*; les Soldats & les
„ Alliez des *Carthaginois*; toutes les Villes & Na-
„ tions, de qui nous sommes Amis, en *Italie*, dans
„ la *Gaule*, dans la *Ligurie*, & toutes celles avec
„ qui nous pourrons contracter désormais amitié &
„ alliance dans ce païs. Pareillement le Roi *Philip-*
„ *pe*, & les *Macédoniens*, & les autres *Grecs* leurs
„ Alliez, seront gardez & défendus par les Ar-
„ mées des *Carthaginois* jointes avec eux, par les
„ *Uticéens*, & par toutes les Villes & Nations de
„ la dépendance des *Carthaginois*, par leurs Alliez
„ & leurs Soldats, par toutes les Villes & Nations
„ nos Alliées, en *Italie*, dans la *Gaule*, dans la
„ *Ligurie*, & par toutes les autres, qui pourront
„ le devenir désormais dans ces quartiers d'Italie.
„ Nous ne tramerons rien les uns contre les autres,
„ & ne nous dresserons point d'embûches les uns
„ aux autres. Nous (*Philippe*, & les *Macédoniens*) ser-
„ rons, avec toute la promtitude & l'affection possi-
„ ble, sans fraude & sans aucun mauvais dessein, en-
„ nemis des Ennemis des *Carthaginois*, excepté les
„ Rois, les Villes, & les Ports, avec qui nous avons
„ des Traitez d'Alliance & d'Amitié. Nous serons
„ aussi (nous *Carthaginois*) ennemis des Ennemis du
„ Roi *Philippe*, hormis les Rois, les Villes & les
„ Nations, dont nous sommes Amis & Alliez. Vous
„ entrerez dans la Guerre, que nous avons avec les
„ *Romains*, jusqu'à ce que les Dieux nous donnent
„ un bon succès, à nous & à vous. Vous nous as-
„ sisterez en ce dont nous aurons besoin, & vous
„ agirez selon que nous serons convenus ensemble.
„ Que si les Dieux ne nous donnent pas un bon

Βασιλεὺς, Δημητρίυ, ὑπὲρ αὐτῦ ϗ Μακεδόνων, ϗ τῶν συμμάχων· ἐναντίον Διὸς, ϗ Ἥρας, ϗ Ἀπόλλωνος· ἐναντίον Δαίμονος Καρχηδονίων, καὶ Ἡρακλέους, καὶ Ἰολάυ· ἐναντίον Ἄρεος, Τρίτωνος, Ποσειδῶνος· ἐναντίον Θεῶν τῶν συστρατευομένων, ϗ Ἡλίυ ϗ Σελήνης, ϗ Γῆς· ἐναντίον ποταμῶν, ϗ λειμώνων, καὶ ὑδάτων· ἐναντίον πάντων Θεῶν, ὅσοι κατέχυσι Καρχηδόνα· ἐναντίον Θεῶν πάντων, ὅσοι Μακεδονίαν ϗ τ ἄλλην Ἑλλάδα κατέχυσιν· ἐναντίον Θεῶν πάντων τῶν ἐν τ γραφείᾳ, ὁσοί τινες ἐφεστήκασιν ὅτι τάδε τᾶ ὅρκε. Ἀννίβας ὁ στρατηγὸς εἶπε, ϗ πάντες οἱ Καρχηδονίων γερσιασταὶ οἱ μετ' αὐτᾶ, ϗ πάντες Καρχηδόνιοι στρατευόμενοι μετ' αὐτᾶ, ἐὰν δοκῇ ὑμῖν ϗ ἡμῖν, τ ὅρκον τῦτον θέσθαι περὶ φιλίας καὶ εὐνοίας καλῆς, φίλυς ϗ οἰκείυς καὶ ἀδελφᾶς, ἐφ' ᾧ τ' εἶναι σωζομένυς ὑπὸ Βασιλέως Φιλίππυ ϗ Μακεδόνων, ϗ ὑπὸ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, ὅσοι εἰσὶν αὐτῶν σύμμαχοι, κυρίας Καρχηδονίυς, καὶ Ἀννίβαν τὸν στρατηγὸν, καὶ τὰς μετ' αὐτᾶ, καὶ τὰς Καρχηδονίων ὑπάρχας, ὅσοι τοῖς αὐτοῖς νόμοις χρῶνται· καὶ Ἰτυκαίας, καὶ ὅσαι πόλεις καὶ ἔθνη Καρχηδονίων ὑπήκοα, ϗ τὰς στρατιώτας, ϗ τὰς συμμάχας· καὶ πάσας πόλεις καὶ ἔθνη, πρὸς ἃς ἐστιν ἡμῖν ἥ τε φιλία, τῶν τε Ἰταλίᾳ, καὶ Κελτίᾳ, καὶ τῇ Λιγυστινῇ, καὶ πρὸς ἥς τινας ἡμῖν ἐὰν γένηται φιλία καὶ συμμαχία τε ταύτῃ τῇ χώρᾳ. Ἔσται δὲ καὶ Φίλιππος ὁ Βασιλεὺς, ϗ Μακεδόνες, ϗ τ ἄλλων Ἑλλήνων οἱ σύμμαχοι, σωζόμενοι ϗ φυλαττόμενοι ὑπὸ τ Καρχηδονίων συστρατευομένων, ϗ ὑπὸ Ἰτυκαίων, ϗ ὑπὸ πασῶν πόλεων καὶ ἐθνῶν, ὅσά ἐστι Καρχηδονίοις ὑπήκοα, καὶ συμμάχων, στρατιωτῶν καὶ ὑπὸ πάντων ἐθνῶν καὶ πόλεων, ὅσα ἐστὶν τε Ἰταλίᾳ, καὶ Κελτίᾳ, καὶ Λιγυστινῇ, καὶ ὑπὸ τῶν ἄλλων ὅσοι ἂν γένωνται σύμμαχοι ἐν τοῖς κατ' Ἰταλίαν τόποις τούτοις. Οὐκ ἐπιβελεύσομεν ἀλλήλοις, οὐδὲ λόχῳ χρησόμεθα ἐπ' ἀλλήλοις. Μετὰ πάσης προθυμίας ϗ εὐνοίας, ἄνευ δόλυ ϗ ἐπιβελῆς, ἐσόμεθα πολέμιοι τοῖς πρὸς Καρχηδονίης πολεμοῦσι· χωρὶς βασιλέων, ϗ πόλεων, ϗ λιμένων, πρὸς ἃς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι ϗ φιλίαι. Ἐσόμεθα δὲ ϗ ἡμεῖς πολέμιοι τοῖς πολεμοῦσι πρὸς Βασιλέα Φίλιππον, χωρὶς βασιλέων, ϗ πόλεων, καὶ ἐθνῶν, πρὸς ἃς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἔσεσθαι δὲ καὶ ὑμῖν τ πόλεμον, ὃς ἐστιν ἡμῖν πρὸς Ῥωμαίυς, ἕως ἂν ὑμῖν καὶ ἡμῖν οἱ Θεοὶ δίδόσι τ εὐημερίαν· βοηθήσειν δὲ καὶ ἡμῖν ὧν ἂν χρεία ᾖ, καὶ ὡς ἂν συμφωνήσωμεν ποιήσειν. Τῶν δὲ Θεῶν ἃ δόν-

(2) C'est-à-dire, la principale Divinité de ce Peuple. C'est celle qu'on appelloit *Dea Cœlestis*, chez les *Latins*; chez les *Grecs*, Οὐρανία, *Urania*, chez les Orientaux, *Astarte*, ou la *Lune*, la *Reine du Ciel*; car voilà l'origine de cette Divinité, dont on fit ensuite une *Junon*, ou *Vénus*, ou *Diane*, selon la coutume des *Grecs* & des *Romains*, qui donnoient ainsi aux Divinitez de l'*Orient* les noms de leurs propres Divinitez. Voiez SELDEN, *de Diis Syris*, Lib. II. Cap. 2. *pag.* 172, *& seqq. Ed. Amst.* & une Note de Mr. SCHULTING, Tit. XXII. §. 7. où il indique les Auteurs Anciens & Modernes, qui ont traité de cette *Déesse Céleste*, à laquelle entr'autres, les *Romains* avoient donné le privilége de pouvoir être instituée Héritiére par testament : *Jurisp. Ante-Justin.* pag. 636, 637. Ici elle est distinguée de la *Lune* : mais les Idolatres oublioient ainsi l'origine de leurs propres Divinitez, & en distinguoient ou confondoient mal-à-propos un grand nombre.

(3) Λειμώνων. Voilà des Divinitez pour les Prez : on en mettoit par tout. JAQUES GRONOVIUS soupçonne, qu'il faut lire ici λιμένων, des *Ports*; ce qui conviendroit bien à une Nation comme celle des *Carthaginois*, maritime & fort adonnée au Commerce. L'Edition de *Bâle* porte Δαιμόνων, d'où CASAUBON a fait λειμώνων : peut-être avoit-il ainsi trouvé dans ses Mss. De sorte que je ne vois aucune raison suffisante de chercher un autre mot.

(4) Le P. THUILLIER, Tom. VI. *pag.* 39. rapporte mal ceci à *Utique*. Je ne donne cette inexactitude, que comme un échantillon d'autres qui ne manquent pas dans sa Version.

δντων ὑμῖν καὶ ἡμῖν (5) .... κ τ τ πόλεμον τ πρὸς Ῥωμαίους καὶ τοὺς συμμάχους αὐτῶν, ἂν ἀξιῶσι Ῥωμαῖοι συντίθεσθαι περὶ φιλίας, συνθησόμεθα, ὥσ' εἶναι πρὸς ὑμᾶς τ αὐτὴν φιλίαν· ἐφ' ᾧ τε μὴ ἐξεῖναι αὐτοῖς ἄρασθαι πρὸς ὑμᾶς μηδέποτε πόλεμον, μήθ' εἶναι Ῥωμαίοις κυρίως Κερκυραίων, μήθ' Ἀπολλωνιατῶν καὶ Ἐπιδαμνίων, μηδὲ Φάρου, μηδὲ Διμάλλης καὶ Παρθίνων, μήθ' Ἀτιντανίας· ἀποδώσουσι δὲ καὶ Δημητρίῳ τῷ Φαρίῳ τοὺς οἰκείους πάντας, οἱ εἰσὶν ἐν τῷ κοινῷ τῶν Ῥωμαίων· ἐὰν δὲ αὖρον Ῥωμαῖοι πρὸς ὑμᾶς πόλεμον, ἢ πρὸς ἡμᾶς, βοηθήσουσιν ἀλλήλοις εἰς τ πόλεμον, καθὼς ἂν ἑκατέροις ᾖ χρεία· ὁμοίως δὲ καὶ ἐάν τινες ἄλλοι, χωρὶς βασιλέων καὶ πόλεων, καὶ ἐθνῶν, πρὸς ἃς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἐὰν δὲ δοκῇ ἡμῖν ἀφελεῖν ἢ προσθεῖναι πρὸς τὸν δε τ ὅρκον, ἀφελῶμεν ἢ προσθῶμεν, ὡς ἂν ἡμῖν δοκεῖ ἀμφοτέροις.

„ succès, à vous & à nous, dans la Guerre contre les *Romains* & leurs Alliez, & que nous jugions à propos de traiter avec les *Romains*, nous „ le ferons enſorte que vous y ſerez compris ſur le „ pié, & à condition qu'il ne leur ſera jamais permis de vous déclarer la Guerre, & que les *Romains* ne ſeront point maîtres de (6) *Corcyre*, ni „ d'*Apollonie*, ni d'*Epidamne*, (ou *Dyrrachium*) ni „ de *Pharos*, ni de *Dimalle*, ni de *Parthine*, ni de „ l'*Atintanie*; qu'ils rendront auſſi à (7) Demetrius de *Pharos* tous ſes Parens, qui ſeront dans les Etats des *Romains*. Que ſi les *Romains* vous attaquent, ou qu'ils nous attaquent „ nous-mêmes, nous nous donnerons du ſecours „ les uns aux autres, ſelon qu'il en ſera beſoin; & „ ſemblablement ſi nous ſommes attaquez par quelques autres, excepté les Rois, les Villes, & les „ Nations, de qui nous ſommes Amis & Alliez, „ les uns ou les autres. Si nous jugeons enfin à propos de retrancher quelque choſe des articles de „ ce Traité, ou d'y ajouter, nous l'ajouterons ou „ nous le retrancherons d'un commun accord.

Voila le Traité tel que Polybe le rapporte. Tite-Live n'en (*d*) parle qu'en gros : mais cependant il nous apprend quelques conditions particuliéres, qui ne ſont point exprimées dans le Traité même, qu'on vient de voir. Je ſoupçonne, qu'il les a tirées d'un autre Traité qui ſe fit peu de tems après ſur le même plan, & dont il parle lui-même (*e*) plus bas, mais qu'il a confondu avec le prémier. Car *Philippe* aiant eu avis, que ſes Ambaſſadeurs avoient été arrêtez, & ne ſachant pas qu'ils euſſent trouvé moien d'échapper; envoia une autre Ambaſſade, qui alla & revint ſans aucun empêchement, & après avoir heureuſement exécuté ſa commiſſion. Si cela n'eſt pas, il faut que les Articles, dont il s'agit, euſſent été dreſſez & convenus ſéparément de l'Acte ſolennel, juré de part & d'autre. Quoi qu'il en ſoit, voici à quelles conditions l'Hiſtorien Latin dit, que *Xénophane* fit un Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Hannibal*, au nom de *Philippe* : „ Que le Roi *Philippe* paſſeroit en *Italie*, avec une auſſi grande „ Flotte qu'il pourroit mettre en mer (or, ajoute Tite-Live, on croioit qu'elle pourroit bien être de deux-cens Vaiſſeaux) & qu'avec cette Flotte il ravageroit les Côtes „ maritimes : Qu'il feroit la Guerre conjointement avec les *Carthaginois*, & par mer, „ & par terre : Qu'après qu'on auroit vaincu l'Ennemi; toute l'*Italie*, avec la Ville „ de *Rome*, demeureroit aux *Carthaginois* & à *Hannibal*, & que tout le butin ſeroit „ pour *Hannibal* : Que, quand ils auroient entiérement domté l'*Italie*, ils feroient „ voile en *Gréce*, & déclareroient la Guerre à qui le Roi voudroit : Que les Villes du „ Continent, & les *Iles* ſituées vers la *Macédoine*, ſeroient à *Philippe*, & feroient „ partie de ſon Roiaume " : *Ut* Philippus *Rex quàm maximâ claſſe* (ducentas autem naves videbatur effecturus) *in* Italiam *trajiceret*, *& vaſtaret maritimam oram : bellum*, *pro parte ſuâ*, *terrâ marique gereret : ubi debellatum eſſet*, Italia *omnis*, *cum ipſa urbe* Roma, Carthaginienſium *atque* Annibalis *eſſet*, *prædaque omnis* Annibali *cederet : perdomitâ* Italiâ, *navigarent in* Græciam, *bellumque cum quibus* (8) *Regibus placeret*, *gererent : quæ Civitates continentis*, *quæ* (9) *Inſulæ ad* Macedoniam *vergunt*, *eæ* Philippi *regnique ejus eſſent*. Zonare (*f*) dit, qu'en vertu de ce Traité, les *Carthaginois* devoient avoir l'*Italie*; & *Philippe*, la *Gréce*, (10) l'*Epire*, & les *Iles* : Τῆς γὰρ Ἑλλάδος προσεπάρξαι θέλων [Φίλιππος] συνθήκας πρὸς τ Ἀννίβαν ἔθετο, ὥστε κοινῇ πολεμῆσαι, καὶ τ μὲν Ἰταλίαν τοὺς Καρχηδονίους λαβεῖν, τ δ' Ἑλλάδα, καὶ τ Ἤπειρον, μετὰ τῶν νήσων, ἑκείνου.

(*d*) *Lib.* XXIII. *Cap.* 33.

(*e*) *Ibid.* Cap. 39.

(*f*) Lib. IX. Cap. 4. *pag.* 423. *Edit. Paris.* (pag. 83. Tom. II. *Ed. Baſil.*)

(5) Ici, où l'on marque qu'il manque quelque choſe; Casaubon ſupplée dans ſa Verſion *auxilium*. Et il faut ſans doute quelque choſe de ſemblable. Jaques Gronovius doute neanmoins s'il eſt beſoin d'aucun ſupplément, parce qu'on peut ſousentendre aiſément ἐπικουρίαν, qui ſe trouve dans la période précedente : ou bien, ajoute-t-il, il n'y a qu'à lire Θεῶν τῶν ὄντων : expreſſion, qui ſe trouve ailleurs, *Lib.* IV. *Cap.* 21. pag. 405. mais c'eſt, en corrigeant le Texte, qui porte là : ἵν' ἂν ποτ' ὁ Θεὸς ἐνδῷ : & non pas τῷ δῷ.

(6) Ou *Corfou*. Ils l'étoient, depuis quelques années, auſſi-bien que d'*Apollonie*, de *Dyrrachium*, de *Phare*, de *Dimalle*, de *Parthine*, de l'*Atintanie*. Voiez Polybe, Lib. II. *Cap.* 11. Lib. III. *Cap.* 18.

(7) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 219. *Artic.* 368.

(8) Il faut apparemment lire ici *Regi*, au lieu de *Regibus*, comme dit en un mot J. Frid. Gronovius : la nature même des conditions le demande.

(9) Un Mſ. porte ici *quaque inſula*.

(10) Appien d'*Alexandrie* ne parle que de la *Gréce*, Excerpt. Legat. *num.* 19. *pag.* 357. *Ed. Fulv. Urſin.*

ARTICLE CCCLXXIX.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* LOCRES *en* Italie, *& HANNIBAL.*

LA même ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

L'ARME'E des *Carthaginois* étant retournée de la *Campanie* dans le païs des *Bruttiens*, *Hannon* & *Hamilcar*, Lieutenans d'HANNIBAL, trouvérent moien, par une ruſe de Guerre, d'obliger la (1) Ville de LOCRES à ſe rendre. On leur accorda la Paix, par ordre d'*Hannibal*, à condition „ Que les *Locriens* demeureroient libres „ & ſe gouverneroient par leurs propres Loix : Qu'ils ouvriroient leur Ville aux *Car-* „ *thaginois*, & garderoient eux-mêmes le Port : Qu'il y auroit alliance entr'eux, en „ ſorte que les *Carthaginois* aſſiſteroient les *Locriens* & dans la Paix & dans la Guerre, „ & réciproquement les *Locriens* aſſiſteroient de même les *Carthaginois* ". C'eſt ce que nous apprend (*a*) TITE-LIVE : LOCRENSIBUS, *juſſu* Annibalis, *data pax*, *ut liberi ſuis legibus viverent : urbs pateret* Pœnis, *portus in poteſtate* Locrenſium *eſſet : Societas eo jure ſtaret*, *ut* Pœnus Locrenſem, Locrenſiſque Pœnum *pace ac bello juvaret.*

(*a*) *Lib.* XXIV. *Cap.* 1.

ARTICLE CCCLXXX.

TRAITE' *entre* HIE'RONYME, *Roi de* SYRACUSE, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON, Roi de *Syracuſe*, étoit demeuré toujours fidéle aux *Romains*, depuis l'Alliance dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, juſqu'à la fin de ſa vie, qui fut fort longue ; car il mourut âgé de quatre-vints-douze ans ; & il y avoit quarante & huit ans qu'il avoit fait le Traité avec les *Romains*. (*b*) Il eut le chagrin, avant ſa mort, de voir ſon Fils & Héritier, *Gélon*, ſe ranger du (*c*) parti des *Carthaginois*. Mais il ſurvêcut à ce Fils, qui en laiſſa un de *Néréïde* ſa Femme, (*d*) Fille de *Pyrrhus*. Le Grand Pére, en mourant, nomma des Tuteurs à ce Petit-Fils, nommé HIE'RONYME, qui avoit environ quinze ans, & les pria de garder inviolablement l'amitié avec les *Romains*. Mais le Pupille aiant été déclaré en âge de gouverner lui-méme, par les intrigues (*e*) d'un des quinze Tuteurs, ſon Beau-Frére, qui vouloit par là régner lui ſeul ; ce Jeune Prince, qui ſe montra en tout fort différent de (1) ſon Aieul, & de ſon naturel, & par l'impreſſion des mauvais conſeils, envoia des Ambaſſadeurs à *Hannibal*, & puis à *Carthage*, où ils conclurent un Traité en ſon nom, à ces conditions : „ Que les *Carthaginois* lui fourniroient du ſecours par mer & par terre ; & que, quand „ ils auroient enſemble chaſſé les *Romains* de la *Sicile*, ils partageroient entr'eux l'Ile, „ de maniére que le Fleuve *Himére*, qui la coupe preſque en deux par le milieu, „ marqueroit les limites du Roiaume de *Syracuſe*, & de la domination des *Carthagi-* „ *nois* ". POLYBE (*f*) & (*g*) TITE-LIVE ſont ici parfaitement d'accord. (*h*) Ἱερώνυμον δὲ προχειρισάμενον Ἀγάθαρχον, καὶ Ὀνησιγένη, καὶ Ἱπποδέτην, πέμπει μετ' Ἀννίβου πρὸς Καρχηδονίους, δεῆσον ὅτου τοῖσδε ποιεῖσθαι τὰς συνθήκας· ἐφ' ᾧ Καρχηδονίους βοηθεῖν, καὶ πεζικαῖς καὶ ναυτικαῖς δυνάμεσι· καὶ συνεκβαλόντας Ῥωμαίους ἐκ Σικελίας, διελέσθαι τὰ κατὰ τὴν νῆσον, ὥστε τὸ ἑκατέρων ἐπαρχίας ὅρον εἶναι τὸν Ἱμέραν ποταμὸν, ὃς μάλιστά πως δίχα διαιρεῖ τὴν ὅλην Σικελίαν. (*i*) HIE'RONYMUS *legatos* Carthaginem *miſit*, *ad fœdus ex ſocietate cum* Annibale *faciendum*. *Pacto convenit*, *ut*, *quum* Romanos Siciliâ *expulſſent* (id autem brevi fore, ſi naves atque exercitum miſiſſent) Himera *amnis*, *qui ferme Inſulam dividit*, *finis regni* Syracuſani *ac* Punici *imperii eſſet*. Mais *Hiéronyme* n'eut pas le tems de voir, ſi cela lui réuſſiroit. Il s'étoit rendu odieux par cet endroit, & par bien d'autres. On conſpira contre lui, & on le tua bien-tôt après. Cela donna occaſion aux *Syracuſains* (*k*) d'abolir la Roiauté, & de créer des *Préteurs*, pour les gouverner en forme de République.

(*a*) Sur l'Année 263. *Artic.* 348.
(*b*) *Tite Live*, Lib. XXIV. *Cap.* 4, *& ſeqq.*
(*c*) *Idem*, Lib. XXIII. *Cap.* 30.
(*d*) *Pauſanias*, Lib. VI. *Cap.* 12.
(*e*) *Andranodore.*
(*f*) *Excerpt. Legat. Cap.* 1.
(*g*) *Lib.* XXIV. *Cap.* 6.
(*h*) *Polybe*, ubi ſupr.
(*i*) *Tit. Liv.* ubi ſupr.
(*k*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 23, 24.

AR-

ART. CCCLXXIX. (1) Il faut que les *Locriens* fuſſent retournez dans l'Alliance des *Romains* ; quoi que TITE-LIVE n'en diſe rien. Car ils s'étoient rangez du parti des *Carthaginois* ; comme cet Hiſtorien l'a raconté, *Lib.* XXII. *Cap.* 61. XXIII. 8. Les *Locriens* fermérent auſſi les portes de leur Ville aux *Romains*, un peu avant le Traité, dont il s'agit, & dans la même Année, *Lib.* XXIII. *Cap.* 41. C'eſt une grande négligence à un Hiſtorien, d'omettre de pareilles choſes.

ART. CCCLXXX. (1) On peut voir l'Article de *Hiéron II.* dans le *Dictionnaire* de BAYLE. Les Antiquaires remarquent, qu'avant ce *Hiéronyme*, le dernier des Rois de *Syracuſe*, aucun n'avoit pris le Diadême, que l'on voit dans la plupart des Médailles, qui reſtent de lui. Voiez l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, *De præſtantia & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 545, 555.

ARTICLE CCCLXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* SYPHAX, *Roi d'un quartier de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 213. avant JESUS-CHRIST.

SYPHAX étoit Roi des *Maſſéſyliens*, Peuple de *Numidie*. Il fit alliance, tantôt avec les *Romains*, tantôt avec les *Carthaginois*, & cette inconſtance tourna enfin à ſa ruïne. Il commença cette année à devenir tout d'un coup Ennemi des *Carthaginois*; & TITE-LIVE (*a*), qui nous l'apprend, ne dit pas pourquoi. Les *Romains* s'en apperçûrent d'abord, & deux *Scipions* (*b*) qui commandoient leurs Troupes en *Eſpagne*, lui envoiérent en ambaſſade trois Officiers, pour faire avec lui un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Syphax* les reçut très-bien, & s'étant entretenu avec eux ſur la maniére de faire la Guerre, il ſe trouva là-deſſus dans une ſi grande ignorance de bien des choſes, en comparaiſon de l'habileté de ces vieux Soldats, qu'il ſouhaitta qu'un des Officiers demeurât auprès de lui, pour lui donner des inſtructions, pendant que les autres iroient rendre compte de leur ambaſſade. On le lui accorda, à condition que, ſi les Généraux n'approuvoient pas ce qu'on avoit fait, il renvoieroit inceſſamment *Quintus Statorius* (c'étoit le nom du Centurion Ambaſſadeur). Il dépêcha, avec les deux autres qui s'en retournérent, des Ambaſſadeurs *Numides*, pour aller en *Eſpagne* conclure le Traité avec les Généraux *Romains*, qui y donnérent les mains avec d'autant plus de joie, que le ſeul bruit des négociations avoit déja fait paſſer bien des *Numides* dans leur parti. (*c*) ROMANIS *quoque in* Hiſpaniâ *legatorum Regis adventus magno emolumento fuit. Namque ad famam eorum tranſitiones crebræ ab* Numidis *cœptæ fieri. Ita cum* Syphace Romanis *juncta amicitia eſt*. Auſſi (*d*) tôt que les *Carthaginois* en furent informez, ils envoiérent des Ambaſſadeurs à GALA, Roi d'un (1) autre quartier de *Numidie*, pour lui repréſenter combien il étoit important de s'unir enſemble au plutôt, pour empêcher que *Syphax*, devenu puiſſant par ſon Alliance avec les *Romains*, ne s'aggrandît aux dépens des autres Rois & Peuples d'*Afrique*. Ce Prince goûta leurs raiſons, & écouta leurs propoſitions, animé ſur tout par ſon Fils MASSANISSA, qui, à l'âge de dix-ſept (2) ans, montroit déja ce qu'il ſeroit un jour : & ce fut lui qui, bientôt après, commandant les Troupes de ſon Pére, jointes à celles des *Carthaginois*, remporta ſur *Syphax* une grande victoire. Trois ans après, *Syphax* envoia (*e*) à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour faire confirmer à la ſource l'Alliance qu'il avoit traitée avec les Généraux en *Eſpagne*; & ces Ambaſſadeurs lui furent renvoiez avec de beaux & honorables préſens, tant pour lui, que pour d'autres petits Rois d'*Afrique*. Il rentra enſuite dans le parti des *Carthaginois*; on ne ſait préciſément en quel tems : mais, quatre ans après le renouvellement de l'Alliance avec les *Romains*, (*f*) *Lucius Scipion* trouva moien de le détacher encore de celle des *Carthaginois*, en lui envoiant *Caius Lælius* avec des préſens. Juſques-là ſon intérêt, ou ſon caprice, lui avoient fait faire tant d'alternatives : l'amour vint le rengager du côté des *Carthaginois*. *Sophonisbe*, Fille d'*Hasdrubal*, Carthaginois, Fils de *Giſgon*, ou *Giſcon*, avoit été promiſe par ſon Pére à *Maſſaniſſa*. Comme elle étoit fort belle, (*g*) *Syphax* en devint extrêmement amoureux. Pendant qu'*Haſdrubal* & *Maſſaniſſa* étoient en *Eſpagne*, les *Carthaginois* voiant qu'il leur importoit beaucoup de mettre *Syphax* dans leurs intérêts, obligérent *Sophonisbe* à l'épouſer. *Haſdrubal* aiant appris ce Mariage fait ſans ſon conſentement, n'en voulut rien dire à (3) *Maſſaniſſa*; & malgré l'outrage qu'on avoit fait à l'un & à l'autre, il crut que l'intérêt public de ſa patrie devoit l'emporter. *Maſſaniſſa* n'endura pas l'affront ſi patiemment, & pour s'en venger, il traita alliance avec *Scipion*. C'eſt ainſi qu'APPIEN d'*Aléxandrie* raconte tout ceci, avec des circonſtances qu'on

(*a*) Lib. XXIV. Cap. 48.
(*b*) *Publius*, & *Cnaus Cornelius Scipio*.
(*c*) *Tit. Liv.* ubi ſupr.
(*d*) *Ibid.* Cap. 49.
(*e*) *Tite Live*, Lib. XXVII. *Cap.* 4.
(*f*) *Idem*, Lib. XXVIII. *Cap.* 18.
(*g*) *Appien*, De Bell. Punic. *pag.* 10, 11. *De Bell. Hiſpan. pag.* 462, 463. *Ed. Amſt.*

ART. CCCLXXXI. (1) Dont les Peuples avoient un nom approchant de ceux ſur qui régnoit *Syphax*; car ils s'appelloient *Maſſyliens*; à cauſe de quoi les Copiſtes les ont quelquefois confondus avec les *Maſſéſyliens*. Voiez la Note de SIGONIUS, ſur cet endroit de TITE-LIVE.

(2) Il devoit en avoir *vint-cinq*, ſelon l'âge auquel TITE-LIVE lui-même dit ailleurs qu'il mourut, *Epitom.* Lib. L. C'eſt pourquoi le ſavant Mr. WESSELING (*Obſerv.* Lib. I. Cap. 29.) croit qu'il y a ici une faute de Copiſte & qu'au lieu de *Septem & decem annos natum*, on doit lire *viginti quinque*. Peut-être néanmoins eſt-ce une faute d'inadvertance de l'Auteur même, puis que Mr. *Weſſeling* eſt obligé de corriger encore une autre erreur de calcul ſur l'âge de ce Prince, *Epit.* Lib. XLVIII.

(3) APPIEN d'*Aléxandrie* dit, que ce fut par conſidération pour ce Prince; & pour ne pas le chagriner : Ὁ μὲν Ἀσδρούβας αὐτὰ ἐπίκρυπτε, τὸν Μασσανάσσην οἰδούμενον. *De Bell. Hiſp.* pag. 462. Cependant ailleurs il raconte, qu'*Haſdrubal* voulut faire tuer *Maſſaniſſa*, *De Bell. Punic.* pag. 11. Mais cela n'arriva qu'après que *Maſſaniſſa* ſe fût jetté dans le parti des *Romains*, comme il paroît par la ſuite du diſcours. Au lieu que, dans l'autre endroit, l'Hiſtorien parle ſeulement des diſpoſitions où fut d'abord *Haſdrubal*, avant que la rupture de *Maſſaniſſa* eût éclatté; car cet *Haſdrubal* fut toujours fort attaché à l'intérêt de ſa Patrie. POLYEN, au reſte, parle comme ſi c'étoit *Haſdrubal* lui-même, qui eût promis *Sophonisbe* à *Syphax*, pour engager ce Roi à abandonner le parti des *Romains* : Strategem. *Lib.* VIII. *Cap.* 16. num. 7.

(*h*) *Tit. Liv.* Lib XXX. *Cap.* 12, *& seqq.* *Appien, De Bell. Punic.* pag. 24, *& seqq.* (*i*) Voiez auſſi *Diod. de Sicile, Excerpt. Valeſ.* pag. 287.

qu'on ne trouve point dans TITE-LIVE. On peut voir, dans l'un (*h*) & l'autre de ces Hiſtoriens, comment enſuite, après la défaite entiére de *Syphax*, (*i*) qui fut lui-même fait priſonnier par les *Romains*, *Maſſaniſſa* épouſa *Sophonisbe*, & la fin tragique de cette Princeſſe à l'occaſion de ce Mariage, auſſi-tôt rompu par la mort, que fait.

ARTICLE CCCLXXXII.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *& quelques-uns des Principaux de* TARENTE.

ANNE'E 212. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit déja deux ans que les TARENTINS penſoient à abandonner (1) l'alliance des *Romains*. Cinq Jeunes Hommes des Familles les plus diſtinguées de *Tarente*, allérent alors (*a*) trouver HANNIBAL, près du Lac d'*Averne*, & lui témoignérent, comme en aiant ordre du Public, le déſir qu'avoient les *Tarentins* de faire amitié & alliance avec lui; le priant pour cet effet de s'approcher d'eux avec ſon Armée. *Hannibal* n'eut garde de refuſer la propoſition, & il aſſura les Ambaſſadeurs, qu'il ne manqueroit pas de venir en ſon tems. On prit apparemment des meſures pour empêcher que le complot ne vînt à la connoiſſance des *Romains*: mais il étoit difficile qu'ils n'en euſſent quelque ſoupçon, & c'eſt ſans doute là-deſſus qu'ils demandérent des Otâges aux *Tarentins*. (*b*) Un *Tarentin*, nommé *Philéas*, qui étoit depuis long tems à *Rome*, ſous prétexte d'Ambaſſade, trouva moien de faire ſauver ces Otâges, & de les emmener avec lui. Ils furent arrêtez, & précipitez du haut d'un Rocher, après avoir été fouettez. Cela irrita les TARENTINS, & ſur tout ceux qui étoient parens ou amis des Otâges ſi cruellement traitez. Treize Jeunes Hommes, dont les principaux étoient *Nicon* (2) & *Philemène*, complottérent enſemble à l'inſû des autres Citoiens; & s'étant avancez de nuit juſqu'au Camp d'*Hannibal*, les deux Chefs du complot ſe firent prendre; & communiquérent ſecrétement au *Carthaginois* le deſſein qu'ils avoient de lui livrer la Ville, où les *Romains* avoient garniſon. *Hannibal* ne demandoit pas mieux: il renvoia ces Jeunes *Tarentins*, & concerta avec eux de leur laiſſer prendre quelques Troupeaux que les *Carthaginois* faiſoient paître aux environs, afin qu'on crût dans la Ville qu'ils n'en étoient ſortis que pour piller l'Ennemi. Le ſtratagême réuſſit, & ils firent plus d'une fois ce manége. Mais avant que d'en venir à l'exécution de leur deſſein, ils conclurent un Traité avec *Hannibal*, dont les conditions étoient, „ Qu'*Hannibal* „ laiſſeroit aux *Tarentins* leur liberté, leurs Loix, & tout ce qui leur appartenoit: „ Qu'ils ne paieroient aucun tribut aux *Carthaginois*, ni ne recevroient malgré eux aucune Garniſon de leur part, & ne ſeroient d'ailleurs ſoumis à leurs ordres en aucune „ autre choſe: Que, quand on auroit livré la Ville à *Hannibal*, le pillage de la Garniſon *Romaine* ſeroit pour les *Carthaginois*". C'eſt ce que rapporte POLYBE & TITE-LIVE, auſſi-bien que tout le reſte de cette hiſtoire: (*c*) Αὐτοί τε τοῖς περὶ τὸν Ἀννίβαν ἔδοσαν πίστεις, ᾗ παρ' ἐκείνων ἔλαβον, ὅτι τούτοις ἐφ' ᾧ Ταραντίνους ἐλευθερώσειν, καὶ μήτε φόρους πράξεσθαι κατ' μηδένα τρόπον, μήτ' ἄλλο μηδὲν ἐπιτάξειν Ταραντίνοις Καρχηδόνιος· τὰς δὲ Ῥωμαίων οἰκίας καὶ καταλύσεις, ἐπειδὰν κρατήσωσι τῆς πόλεως, ἐξεῖναι Καρχηδονίοις διαρπάζειν. (*d*) *Congreſſi cum* Annibale, *rurſus fide ſanxerunt*, *liberos* Tarentinos *leges ſuaque omnia habituros*, *neque ullum vectigal* Pœno *penſuros*, *præſidiumve invitos recepturos*: *prodita præſidia* Carthaginienſium *fore*. Tout aiant réuſſi au gré d'*Hannibal* & des *Tarentins*, les *Romains* ſe retranchérent dans la Citadelle, où *Hannibal* les tint aſſiégez long tems, de concert avec ceux de la Ville. Mais trois ans après, (3) les *Romains* reprirent la Ville par trahiſon.

(*c*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* VIII. *Cap.* 20.

(*d*) *Tit. Liv.* Lib. XXV. Cap. 8.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXIV. Cap. 13.

(*b*) *Idem*, Lib. XXV. Cap. 7, *& seqq.*

ART. CCCLXXXII. (1) TITE-LIVE parle ailleurs, comme s'ils étoient déja paſſez dans le parti des *Carthaginois*, immédiatement après la Bataille de *Cannes*, *Lib.* XXII. *Cap.* 61. Mais il s'exprime là d'une maniére fort peu exacte. Voiez la Note de GLAREANUS ſur cet endroit.

(2) Ceci eſt rapporté différemment par APPIEN d'*Alexandrie* (*De Bell. Annibal.* pag. 573, 574. *Ed. Amſt.*) & par FRONTIN, *Strategem.* Lib. III. *Cap.* 3. num. 6. qui ne parlent que d'un ſeul *Tarentin*, qu'ils nomment *Cononée* & qui diſent, qu'il fit ſemblant de chaſſer, & d'apporter au Gouverneur *Romain* des Sangliers, comme s'il les eût pris, quoi qu'on les lui fournît du Camp d'*Hannibal*.

(3) Ce fut le Conſul *Quintus Fabius Maximus*. TITE-LIVE, Lib. XXVII. Cap. 15. Voiez auſſi PLUTARQUE, in *Fab. Maxim.* pag. 186. *Ed. Wech.* Tom. I. & POLYÆNUS, *Strateg. Lib.* VIII. Cap. 14. num. 3.

AR-

ARTICLE CCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* HASDRUBAL, *Général des* CARTHAGINOIS *en* Eſpagne, *&* CLAUDE NE'RON, *Commandant des Troupes* ROMAINES.

ANNE'E 211. avant JESUS-CHRIST.

CLAUDE NE'RON, qui avoit été envoié cette Année (*a*) de ROME en *Eſpagne*, avec une Armée, ſurprit HASDRUBAL, Frére d'*Hannibal*, & l'enferma dans (1) un Défilé, où il ſe trouvoit campé. Le Général *Carthaginois* ſe tira d'affaires, par adreſſe. Il envoia un Héraut d'armes à *Néron*, pour s'engager, de ſa part & en ſon nom, à vuider l'*Eſpagne*, avec toutes ſes Troupes, s'il les laiſſoit ſortir du mauvais pas où elles étoient engagées. La propoſition plut beaucoup au Général *Romain* : il accorda à *Haſdrubal* une entrevuë pour le lendemain, celui-ci la lui aiant demandée, afin, diſoit-il, de régler les conditions, touchant la reddition des Places fortes, le jour auquel il en retireroit les Garniſons, & la ſûreté pour les *Carthaginois* d'emporter tout ce qui étoit à eux. (*b*) ASDRUBAL, *ne in arcto res eſſet, caduceatorem miſit, qui promitteret, ſi inde miſſus foret, ſe omnem exercitum ex* Hiſpania *deportaturum. Quam rem quum laeto animo* Romanus *accepiſſet, diem poſterum* Aſdrubal *colloquio petivit, ut* Romani *leges conſcriberent de tradendis arcibus urbium, dieque ſtatuenda, ad quam præſidia deducerentur, ſuaque omnia ſine fraude* Pœni *deportarent.* Mais la nuit ſuivante, il ordonna à ſes Soldats de s'évader ſans bruit par où ils pourroient, & cela encore en petit nombre. Le lendemain, étant allé au rendez-vous, il traîna la conférence en longueur, par des incidens & des inutilitez, qui engagérent à la renvoier. Ces renvois furent continuez pluſieurs autres jours; tantôt ſous un prétexte, tantôt ſous un autre: de ſorte que, chaque nuit fourniſſant occaſion à une partie de ſes gens de ſe ſauver, il ſe dégagea enfin lui-même avec ſa Cavalerie & ſes Eléphans. Les *Romains* ne s'apperçurent de rien, que quand ils virent un beau matin le Camp vuide. Il falloit que *Néron* fût bien ſimple pour ſe laiſſer ainſi dupper ſi long tems. ZONARE (*c*) dit, que, dans l'eſpérance de conclure le Traité, les *Romains* négligeoient de faire bonne garde. Mais les précautions ſont toujours bonnes en de pareils cas; & ici toute la conduite d'*Haſdrubal* les demandoit.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXVI. *Cap.* 17.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Tom. II. *pag.* 87. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CCCLXXXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* ETOLIENS.

ANNE'E 210. avant JESUS-CHRIST.

LE Conſul *Marc Valére Lévinus* ſoupçonnant, que les ETOLIENS étoient diſpoſez à abandonner l'alliance de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, avoit ſondé les principaux d'entr'eux dans des entretiens ſecrets; & le Conſeil général de la Nation étoit déja convoqué pour ce ſujet. Il s'y rendit (*a*) avec une Flotte, & leur perſuada aiſément ce qu'il ſouhaitoit. Ils conſentirent donc à faire un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les ROMAINS; & les articles en furent auſſi-tôt dreſſez. En voici les conditions, telles qu'on les trouve dans TITE-LIVE : (*b*) „ Que les *Etoliens* feroient in- „ ceſſamment la Guerre à *Philippe* par terre : Que les *Romains* leur donneroient un „ ſecours pour le moins de vint-cinq Vaiſſeaux à cinq rangs de rames : Que le Sol, les „ Maiſons, les Murailles, & le Territoire des Villes qu'on prendroit, depuis l'*Etolie* „ (1) juſques à l'Ile (*c*) de *Corcyre*, demeureroient en propre aux *Etoliens*; & que „ tout le reſte du Butin appartiendroit au *Peuple Romain* : Que les *Romains* travaille- „ roient à rendre les *Etoliens* maîtres de l'*Acarnanie* : Que, ſi les *Etoliens* faiſoient „ la Paix avec *Philippe*, ils ne manqueroient pas de ſtipuler par le Traité, que *Phi-* „ *lippe* laiſſeroit en repos les *Romains* leurs Alliez, & ceux qui étoient ſous leur dépen- „ dance : Que réciproquement, ſi les *Romains* venoient à traiter avec *Philippe*, ils „ exigeroient de lui, qu'il ne lui fût pas permis d'attaquer les *Etoliens*, ni leurs Alliez: „ Que

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXVI. *Cap.* 24.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Corfou.*

ART. CCCLXXXIII. (1) Nommé les *Roches noires*; *Lapides atri* : entre *Illiturge* & *Mentiſſe*, ou *Mentéſe*, comme elle eſt appellée par d'autres, & dans une Inſcription de GRUTER, pag. 384. *num.* 2. Cette derniére Ville étoit près de la ſource du Fleuve *Baetis*, aujourd'hui *Guadalquivir*.

ART. CCCLXXXIV. (1) Voiez ce que je dirai ſur l'Année 187. *Artic.* 416. dans une Note, à l'occaſion, que les *Romains* remirent aux *Etoliens* en vertu de cette clauſe, d'où il naît une aſſez grande difficulté. De plus, POLYBE, dans un des Fragmens qui reſtent, rapporte la clauſe ſans aucune limitation d'étenduë de païs : Ἐφ' ᾧ τὰ μὲν σώματα καὶ τὰ ὅπλα Ῥωμαίων ὑπάρχειν, τὰς δὲ πόλεις καὶ τὰς χώρας Αἰτωλῶν. Lib. XI. Cap. 5.

„ Que les *Eléens*, les *Lacédémoniens*, ATTALE, Roi de *Pergame*, PLEURATE, „ & SCERDILAÏDAS, Rois de *Thrace* & d'*Illyrie*, seroient compris dans le Traité, „ s'ils le trouvoient bon " : (*d*) *Igitur conscriptæ conditiones, quibus in amicitiam societatemque* Populi Romani *venirent* [Aetoli] . . . . . *Bellum ut extemplo* Aetoli *cum* Philippo *terrâ gererent. Navibus ne minus viginti quinqueremibus adjuvaret* Romanus. *Urbium*, Corcyræ *tenus ab* Aetoliâ *incipienti, solum, tectaque, & muri, cum agris*, Aetolorum; *alia omnis præda*, Populi Romani *esset. Darentque operam* Romani, *ut* Acarnaniam Aetoli *haberent. Si* Aetoli *pacem cum* Philippo *facerent, fœderi adscriberent, ita ratam eorum* (2) *pacem, si* Philippus *arma ab* Romanis *sociisque, quique eorum ditionis essent, abstinuisset : Item si* Populus Romanus *fœdere jungeretur Regi, ut caveret, ne jus ei belli inferendi* Aetolis *sociisque eorum esset* . . . . . (3) Additumque, *ut, si placeret, vellentque, eodem jure amicitiæ* Elei, Lacedæmoniique, *&* Attalus, *&* Pleuratus, *&* Scerdilaedus, *essent.* (Asiæ Attalus, *hi Thracum* & Illyriorum *Reges.*) Ce Traité, comme ajoute TITE-LIVE, ne fut pleinement ratifié que deux ans après, qu'on en dressa des monumens publics à *Olympie*, de la part des *Etoliens*; & à *Rome*, dans le *Capitole*. Cependant on ne laissa pas d'agir en conséquence des articles, aussi-tôt qu'on en fut convenu. *Attale* entra dans l'Alliance, (4) aussi-bien que *Scerdilaidas* (5) & *Pleuratus*; & les (*e*) *Eléens*. Mais presque tous les autres Peuples de la *Grèce* envoiérent des Ambassadeurs à *Philippe*, pour implorer son assistance. Ils prévoioient ce qu'ils avoient à craindre de l'aggrandissement des *Romains*.

(*d*) *Tit. Liv.* ubi supr.

(*e*) *Tite-Live*, Lib. XXVII. *Cap.* 31.

ARTICLE CCCLXXXV.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* Romains, *& les Rois d'*EGYPTE, *sous* PTOLOMÉE Philopator.

LA même ANNE'E 210. avant JESUS-CHRIST.

NOus avons vu ci-dessus un (*a*) Traité d'Alliance, que les ROMAINS firent, par des Ambassadeurs, avec PTOLOMÉE *Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. En ce tems-ci, pendant la *Seconde Guerre Punique*, & celle qu'ils commençoient d'avoir avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*; ils jugérent à propos d'envoier des Ambassadeurs à *Alexandrie*, pour renouveller l'Alliance avec PTOLOMÉE *Philopator*. *Marc Atilius*, & *Manius Acilius*, furent choisis pour cette Ambassade. Ils portérent avec eux de magnifiques présens : Une Toge, & une Tunique de pourpre, avec une Chaise d'yvoire, pour le Roi; une longue Robe, & un Manteau, aussi de pourpre, pour la Reine : *Et* Alexandriam *ad* Ptolemæum Cleopatramque *Reges* M. Atilius *&* Manius Acilius *legati, ad commemorandam renovandamque amicitiam missi, dona tulêre : Regi, togam & tunicam purpuream, cum sellâ eburneâ; Reginæ, pallam pictam, cum amiculo purpureo.* C'est ce que dit (*b*) TITE-LIVE. Un (*c*) Abbréviateur de l'Histoire Romaine, qui, comme l'a remarqué un de ses (*d*) prémiers Commentateurs, confond ici les tems, dit, que les *Romains*, par cette Ambassade, offrirent à *Ptolomée* du secours contre ANTIOCHUS Roi de *Syrie*, qui doit être *Antiochus le Grand* : mais que *Ptolomée* les remercia, parce que les armes avoient décidé du différent de cette Guerre : *Legatos ad* Ptolemæum, *Aegypti* Regem, *miserunt, auxilia promittentes, quia Rex* Syriæ Antiochus *ei bellum intulerat. Ille gratias* Romanis *egit, auxilia non accepit; jam enim fuerat pugna transacta.* Il y avoit sept ans que ces deux Princes (*e*) avoient fait la Paix. Ainsi c'étoit ou s'aviser bien tard, ou ignorer fort ce qui se passoit en *Orient*, que d'aller offrir du secours au Roi d'*Egypte*.

(*a*) Sur l'Année 273. *Artic.* 343.

(*b*) *Lib.* XXVII. *Cap.* 4.

(*c*) *Eutrope*, Lib. III. *Cap.* 1.

(*d*) *Glaréanus.*

(*e*) Voiez sur l'Année 219. & 217. *Artic.* 371.

ARTICLE CCCLXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* ARSACE III. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 209. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

ARSACE III. dont le nom (*a*) propre étoit *Artabane*, avoit profité du tems qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, étoit occupé aux Guerres qu'il eut avec PTOLOMÉE

(*a*) *Justin*; Prolog. Lib. XLI.

(2) MURET lit ici *fore*, au lieu d'*eorum*. Et il y a grande apparence, qu'il a raison.

(3) Cette clause étoit apparemment à la fin du Traité, quoi que TITE-LIVE la mette au devant. Ainsi je l'ai transposée.

(4) Voiez POLYBE, Lib. X. *Cap.* 38. TITE-LIVE, Lib. XXVIII, Cap. 5. &c. JUSTIN, Lib. XXIX. *Cap.* 4.

(5) Voiez ci-dessus, sur l'Année 220. & 219. *Artic.* 367, 368.

LOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*, & avec *Achée*; & il s'étoit emparé de toute la *Medie*. *Antiochus* (*b*) reprit enſuite cette Province, & fit quelques autres expéditions avec ſuccès. Mais la vigoureuſe réſiſtance d'*Arſace*, qui, quoi qu'*Antiochus* eût une Armée de cent-mille hommes d'Infanterie, & de vint-mille de Cavalerie, lui tint tête long tems, laſſa enfin le Roi de *Syrie*, & l'obligea à faire un Traité de Paix & d'Alliance avec le Roi des *Parthes*. JUSTIN, (*c*) qui ſeul parle de ce Traité, ne nous en dit pas davantage; & tout ce que nous pouvons inférer de la ſuite des choſes, c'eſt qu'*Antiochus* conſentit à laiſſer *Arſace* en poſſeſſion de ce qu'il tenoit, & qui demeura à ſes Succeſſeurs. *Hujus* [Arſacis] *filius & ſucceſſor regni*, Arſaces *& ipſe nomine*, *adverſus* Antiochum, Seleuci *filium*, *centum millibus peditum*, *& viginti millibus equitem inſtructum*, *mirâ virtute pugnavit*, *ad poſtremum in ſocietatem ejus adſumtus eſt.* Mr. PRIDEAUX (*d*) après (*e*) VAILLANT, poſe en fait, *que l'on convint qu'*Arſaces *garderoit la* Parthie & l'Hyrcanie, *à condition qu'il aideroit à* Antiochus *à recouvrer les autres Provinces révoltées.* Cela peut être: mais il n'y en a rien dans *Juſtin*, ni dans *Polybe*, qui ſont les ſeuls qu'on cite. Le Théologien Anglois fait ici encore une bevuë, en donnant à (*f*) *Arſace* l'Armée de cent-mille (1) Hommes d'Infanterie, & de vint-mille de Cavalerie, contre laquelle *Juſtin* dit au contraire qu'*Arſace* ſe défendit avec une bravoure merveilleuſe. Il avoit lû ſans doute dans les paroles qu'on vient de voir, *inſtructus*, pour *inſtructum*. Mais ſeroit-ce une ſi grande *merveille*, qu'avec une telle Armée *Arſace* eût tenu tête à *Antiochus*?

(*b*) *Polybe*, Lib. X. Cap. 25, *& ſeqq.* Voiez *Appien d'Alexandrie* De Bell. Syr. *init.* pag. 141.
(*c*) *Lib.* XLI. *Cap.* 5.
(*d*) *Hiſt. des Juifs* &c. *pag.* 189. *Tom.* III. de la Verſ. Françoiſe.
(*e*) *Seleucid. Imper.* pag. 55, 56. *Arſacid.* pag. 27.
(*f*) *Pag.* 188. ubi ſupr.

ARTICLE CCCLXXXVII.

TRAITE' *entre* SCIPION *l'*Africain, *& trois petits Rois d'*Eſpagne, *nommez*, EDECO, INDIBILIS, *&* MANDONIUS.

La même ANNE'E 209. avant JESUS-CHRIST.

LORS que SCIPION l'*Africain* eut fait de grands exploits en *Eſpagne* contre les *Carthaginois*, & pris leur principale Ville, *Carthage la Neuve*; il attira dans ſon parti tout autant qu'il put de Peuples d'*Eſpagne*, en partie par des libéralitez, en partie en leur rendant leurs Otâges. (*a*) EDECO (ou, comme TITE-LIVE (*b*) l'appelle, *Edeſco*,) petit Roi d'un Peuple de ce païs-là, dont on ignore le nom, ſe fit honneur d'être le prémier qui montrât l'exemple aux autres, qu'il voioit diſpoſez à abandonner les *Carthaginois*. Il avoit un intérêt particulier, à ſe ranger du côté des Vainqueurs; car ſa Femme & ſes Enfans étoient entre les mains de *Scipion*, comme Priſonniers de Guerre. Il alla donc trouver ce fameux Guerrier, avec ſes Parens & ſes Amis, pour le prier de lui rendre ſa Femme & ſes Enfans, & de le renvoier chez lui avec le titre d'Ami du *Peuple Romain*. Rien n'étoit plus conforme au déſir & aux vuës de *Scipion*. Il accorda à *Edeco* tout ce qu'il demandoit, & fit avec lui un Traité d'Alliance & d'Amitié. (*c*) Ὁ δὲ Πόπλιος ἤδη πάλαι πρὸς τοῦτο τὸ μέρος ἕτοιμος ὢν, καὶ συλλελογισμένος τὴν πρόσληψιν τοῖς ὑπὸ τῶν Ἐδεκόνων εἰρημένοις, τήν γυναῖκα καὶ τὰ τέκνα παρέδωκεν αὐτῷ, καὶ τὴν φιλίαν συνέθετο. Dès que le bruit de cet acte de générosité ſe fût répandu, tous les Peuples en deçà de l'*Hébre*, qui étoient du parti des *Carthaginois*, paſſérent tout d'un coup dans celui des *Romains*. INDIBILIS (que POLYBE appelle *Andobale*) Roi (*d*) des *Ilergétes*, & MANDONIUS ſon Frére, Roi des (*e*) *Lacétaniens*, étoient les plus puiſſans d'*Eſpagne*, & ils avoient paru les plus attachez aux intérêts de *Carthage*. Mais *Haſdrubal* avoit aliéné leurs eſprits, en exigeant d'eux, comme les tenant pour ſuſpects, de groſſes ſommes, & prenant leurs Femmes & leurs Enfans pour ôtages. Ils n'eurent garde de manquer l'occaſion qu'ils attendoient de s'en venger, & qui ſe préſentoit ſi à propos. Ils furent reçus auſſi favorablement, & ſur le même pié, qu'*Edeco*. POLYBE dit même, (*f*) qu'au lieu de petit Prince qu'étoit *Indibilis*, les *Romains* le firent reconnoître pour Roi dans les formes. Mais lui, & *Mandonius*, aſpiroient plus haut. (*g*) Ils vouloient que leurs Roiaumes s'étendiſſent à tout ce qu'avoient eu les *Carthaginois* en *Eſpagne*: & comme ils furent fruſtrez de leurs eſpérances, ils ſe ſoulevérent trois ans après contre les *Romains*, & firent ſoulever en même tems d'autres Peu-

(*a*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* X. *Cap.* 31, *& ſeqq.*
(*b*) Lib. XXVII. *Cap.* 17.
(*c*) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 32. Voiez *Zonare*, Tom. II. pag. 88. *Ed. Baſil.*
(*d*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* X. *Cap.* 18.
(*e*) *Tite-Live*, Lib. XXVIII. *Cap.* 24, 26.
(*f*) *Excerpt. Legat.* 22.
(*g*) *Tite-Live*, Lib. XXVIII. *Cap.* 24. Voiez *Polybe*, Lib. XI. *Cap.* 27.

ART. CCCLXXXVII. (1) Mr. ROLLIN a exactement copié ceci, *Hiſt. Ancienne* &c. Tom. VIII. pag. 173. *Ed. d'Amſt. Il forma enſin* (Arſace) *une Armée de cent mille hommes d'Infanterie & de vint-mille de Cavalerie* &c. Je vois maintenant l'origine de la faute. *Prideaux*, apparemment, ſans conſulter l'Original, avoit copié VAILLANT, qui rapporte ainſi le paſſage de *Juſtin*, Seleucid. *pag.* 55. Je croiois d'abord, que c'étoit ici une faute d'impreſſion: mais je vois qu'*inſtructus* ſe trouve auſſi dans l'*Hiſtoire des Arſacides* du même Auteur, *pag.* 27. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, dont les *Annales* furent publiées ſans ſon nom, pour la prémiére fois, à la tête de l'Ouvrage de *Vaillant*, ne s'eſt point mépris ici: car il cite le paſſage de *Juſtin* comme il faut. *Vaillant* peut avoir été trompé par quelque vieille Edition, dont il ſe ſervoit: car pluſieurs portoient *inſtructus*, comme le témoignent ceux qui ont ramaſſé les diverſes leçons. Mais il y a long tems que les meilleures Editions ont remis *inſtructum*, ſur la foi des Mſſ.

Peuples. Il leur en prit mal. Ils furent défaits par *Scipion*, & contraints de recourir à
(*b*) *Tit. Liv.* ibid. *Cap.* 34. sa clémence. (*b*) Le Vainqueur voulut bien en uſer envers eux, & ſe contenta d'exiger de l'argent pour paier ſes Troupes. Mais l'année ſuivante, *Scipion* étant paſſé en
(*i*) *Idem*, Lib. XXIX. *Cap.* 2, & *ſeqq.* *Sicile*, *Indibilis* crut pouvoir tenir tête aux Généraux qu'il avoit laiſſez en *Eſpagne*, (*i*) & engagea non ſeulement ceux de ſa Nation, mais encore les *Auſetaniens*, à prendre les armes contre les *Romains*. Cela ne lui réuſſit pas mieux. Il fut tué dans une Bataille. *Mandonius*, ſon Frére, & les autres Chefs, aiant été pris, furent punis de mort. On accorda néanmoins la Paix aux Peuples d'*Eſpagne*, qu'ils avoient fait ſoulever; mais à condition, „ Qu'ils paieroient une ſomme d'argent, qui feroit deux fois la ſolde des „ Troupes *Romaines* pour cette année : Qu'ils leur fourniroient du blé pour ſix mois, „ & des Caſaques & des Toges à chaque Soldat : Que trente de ces Peuples donne-
(*k*) *Idem*, ibid. *Cap.* 3. „ roient des Otâges " : (*k*) HISPANIÆ *populis reddita pax : ſtipendium ejus anni duplex, & frumentum ſex menſium imperatum, ſagaque & togæ exercitui; & obſides ab triginta ferme Populis accepti.*

ARTICLE CCCLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE *&* EUTHYDE'ME, *Roi de la* BACTRIANE.

ANNE'E 207. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 234. *Artic.* 360. THE'ODOTE II. Roi de (*a*) BACTRIANE, ou quelcun de ſes Succeſſeurs, trouva un Uſurpateur plus fort que lui. EUTHYDE'ME (*b*) de *Magnéſie* lui enleva le Roiaume, & ſe défendit vigoureuſement contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, qui le regardoit comme Uſurpateur d'un païs qui lui appartenoit. Après une aſſez longue (*c*) Guerre, *Antiochus* ſe réſolut à entrer avec lui dans des négociations de Paix. La vuë de *Démétrius*, Fils d'*Euthydéme*, que le Pére lui envoia enfin, acheva de le déterminer; tant il trouva ce Jeune Homme à ſon gré, & digne d'une Couronne. Il ſe fit donc entr'eux un Traité d'Alliance, par lequel on convint, „ Qu'*Antiochus* donneroit une de ſes „ Filles en mariage à *Démétrius* : Qu'*Euthydéme* continueroit à prendre le titre de „ Roi : Qu'il donneroit à *Antiochus* tous les Eléphans qu'il avoit; & autres condi-
(*b*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* XI. *Cap.* 32. *Strabon*, Lib. XI. pag. 783, 786. *Ed. Amſt.* „ tions ", que POLYBE, qui nous apprend ceci, n'a pas jugé à propos de rapporter. (*d*) Ὃν [Δημήτριον] ὁ βασιλεὺς [Ἀντίοχος] ἀπεδέξατο, καὶ νομίσας ἄξιον εἶναι τῆς
(*c*) *Polybe*, Lib. X. *Cap.* 46. (*d*) *Idem*, Lib. XI. *Cap.* 32. νεάνισκον βασιλείας, ἠξίωσε τῆς ἐπιφανείας, ἠξίωσε τῆς ἔντευξιν καὶ προσαγωγήν, πρῶτον μὲν ἐπηγγείλατο δώσειν αὐτῷ μίαν τῶν αὐτοῦ θυγατέρων· δεύτερον δὲ συνεχώρησε τῷ πατρὶ τὸ τῆς βασιλείας ὄνομα. ἐπὶ δὲ τοῖς λοιποῖς ἐγγράπτοις ποιησάμενος ὁμολογίας, ἠξίωσε συμμαχίαν ἔνορκον, ἀνεζεύξατο σιτομετρήσας δαψιλῶς τὴν δύναμιν, προσλαβὼν καὶ τοὺς ὑπάρχοντας ἐλεφάντας τοὺς ἐπὶ τοῦ Εὐθυδήμου. Après le Traité duement écrit & juré, *Antiochus* paſſa le *Caucaſe*, & étant entré dans les *Indes*, il renouvella l'Alliance avec SOPHAGASE'NE, Roi de ce païs-là, qui lui donna auſſi des Eléphans. Au reſte, la ſuite des Succeſſeurs d'*Euthy-*
(*e*) *Strabon*, ubi ſupr. pag. 786. *déme* eſt peu connuë. On ne trouve plus après *Démétrius*, qu'un (*e*) ME'NANDRE, & un (*f*) EUCRATIDE. Sous celui-ci, la *Bactriane* fut engloutie par le Roiaume des
(*f*) *Juſtin*, Lib. XLI. *Cap.* 6. *Parthes*, du tems de leur Roi MITHRIDATE I.
Strabon, Lib. XV. *princ.* pag. 1006.

ARTICLE CCCLXXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *d'un côté, & les* ETOLIENS, *& les* ROMAINS, *de l'autre.*

ANNE'E 204. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit eu, quatre ans auparavant, quelques négociations de Paix entre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, & les ETOLIENS, après deux Batailles que ce Prince avoit ga-
(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXVII. *Cap.* 30. gnées contr'eux. (*a*) Il vint alors des Ambaſſadeurs de PTOLOME'E (*b*) *Philopator*, Roi d'*Egypte*, des *Rhodiens*, des *Athéniens*, de l'Ile de *Chios*, de celle de *Mitylé-*
(*b*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* XI. *Cap.* 4, & *ſeqq.* *ne*, & des *Byzantins*, pour tâcher de ménager un accommodement; & AMYNANDER, Roi des (1) *Athamanes*, s'étoit joint à eux dans la même vuë. On renvoia l'affaire au Conſeil général des *Achéens*; & l'on convint, en attendant, d'une Trêve de trente

ART. CCCLXXXIX. (1) Les *Athamanes*, qui avoient des Rois dans ces tems-ci, étoient voiſins de l'*Etolie*. JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil* croit, qu'ils occupoient une grande étenduë de païs dans les Montagnes du *Pinde*, juſques vers *Lychnide*. *Grec. Antiq.* Lib. I. Cap. 35. *pag.* 208.

trente jours. Mais les *Etoliens* aiant appris l'arrivée d'ATTALE I. Roi de *Pergame*, & d'une Flotte des *Romains*, firent les fiers, & ne voulurent entendre à aucune Paix, qu'en imposant eux-mêmes des loix au Vainqueur. Car ils déclarérent, qu'il falloit absolument que les *Achéens* rendissent aux *Messéniens*, *Pyle*, qu'on restituât aux *Romains* l'*Atintanie*, & les *Ardyeens* à SCERDILAÏDAS (*d*) & à PLEURATE. Tout fut rompu alors, & la Guerre recommença de plus belle. Depuis cela, les *Romains* aiant négligé (*e*) pendant deux ans d'assister les *Etoliens*, comme ils y étoient obligez par l'Alliance; les *Etoliens*, ainsi abandonnez, furent réduits à demander & faire la Paix aux conditions qu'il plut à *Philippe*. Celui-ci se hâta de la conclure, aiant eu le vent que les *Romains* s'étoient ravisez, & que le Proconsul *Publius Sempronius* étoit en chemin avec un puissant renfort. On fut fâché à *Rome* contre les *Etoliens*, de ce qu'ils avoient ainsi fait la Paix eux seuls; en quoi on (2) prétendoit mal à propos que les *Etoliens* avoient contrevenu à un article de l'Alliance. Cependant le Proconsul, à la persuasion des *Epirôtes*, se résolut à entrer lui-même en négociation avec *Philippe*, qui voulut bien se rendre en *Epire* pour ce sujet. La chose réussit, & l'on convint des articles suivans: „ Que les *Parthiniens*, (*f*) *Dimalle*, *Bargule*, & *Eugenium*, appartiendroient aux *Romains*; & que *Philippe* auroit l'*Atintanie*, si le Sénat l'accordoit à des Ambassadeurs qu'il envoieroit à *Rome* pour la lui demander: Que, de la part du Roi de *Macédoine*, on comprendroit dans le Traité (*g*) PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, les *Achéens*, les *Béotiens*, les *Thessaliens*, les *Acarnaniens*, les *Epirôtes*; & de la part des *Romains*, les *Iliens*, le Roi ATTALE, PLEURATE, NABIS, Tyran de *Lacédémone*, les *Eléens*, les *Messéniens*, les *Athéniens*: Qu'il y auroit Trêve pour deux mois, pendant lesquels on envoieroit des Ambassadeurs à *Rome*, pour faire ratifier le Traité par le Peuple Romain". C'est ce que nous (3) apprenons de TITE-LIVE: (*h*) P. Sempronius *conditiones pacis dixit: Ut* Parthini, & Dimallum, & Bargulum, & Eugenium, Romanorum *essent*: Atintania, *si, missis* Romam *legatis*, *ab Senatu impetrasset*, Macedoni *accederet*. *In eas conditiones quum pax conveniret*, *ab Rege fœderi adscripti*, PRUSIA Bithyniæ *Rex*, Achæi, Bœoti, Thessali, Acarnanes, Epirotæ: *ab* Romanis Ilienses, ATTALUS *Rex*, PLEURATUS, NABIS Lacedæmoniorum *Tyrannus*, Elei, Messenii, Athenienses. *Hæc conscripta consignataque sunt, & in duos menses induciæ factæ, donec* Romam *mitterentur legati, ut Populus in has conditiones pacem juberet*. Les *Romains*, qui vouloient se débarrasser de toutes les autres Guerres, pour emploier toutes leurs forces contre les *Carthaginois*, furent bien aises de cette Paix, & elle fut approuvée par toutes les Tribus de *Rome*. Mais elle ne dura pas long tems.

(*c*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 215. *Artic.* 378.
(*d*) Petits Rois d'*Illyrie*.
(*e*) *Tite-Live*, Lib. XXIX. *Cap.* 12.
(*f*) Tous pais d'*Illyrie*.
(*g*) Il étoit Gendre de *Philippe*.
(*h*) *Ubi supr.*

ARTICLE CCCXC.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, & PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE.

LA même ANNE'E 204. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Philopator*, (*a*) Roi d'*Egypte*, étant venu à mourir, & laissant pour Successeur un Fils âgé seulement de cinq ans; on cacha sa mort aussi long tems qu'on put, & il y eut de (*b*) grands troubles à l'occasion de la Régence. Aussi-tôt qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, en eurent été informez, ils pensérent à profiter de l'occasion, & firent une (*c*) Ligue pour envahir & partager entr'eux les Etats du nouveau Roi, qui fut depuis appellé PTOLOME'E *Epiphane*. Ils convinrent ensemble, à ce que dit (*d*) St. JERÔME, après d'anciens Auteurs, Que chacun auroit les Païs voisins, qui étoient à sa bienséance: PHILIPPUS *quoque*, *Rex* Macedonem, & Magnus Antiochus, *pace factâ*, *adversum* (1) Agathoclem & Ptolemæum Epiphanem *dimicarent*; *sub hac conditione*, *ut proximas civitates regno suo singuli de regno* Ptolemæi *jungerent*. On trouve dans un Fragment d'APPIEN d'*Alexandrie*, Que *Philippe* s'étoit engagé envers *Antiochus*, à le joindre avec lui pour faire la Guerre contre l'*Egypte*, & contre l'Ile de *Cypre*, qui dépendoit alors du Jeune *Ptolomée*; & *Antiochus* réciproquement envers *Philippe*, d'attaquer conjointement avec lui le Païs de *Cyréne*, les *Iles Cyclades*, & l'*Ionie*. (*e*) Λόγον τε ἦν, ὅτι Φίλιππος καὶ Ἀντίοχος, ὁ Σύρων βασιλεὺς, ὑπόκοινοτο ἀλλήλοις· Ἀντιόχῳ

(*a*) *Justin*, Lib. XXX. *Cap.* 2. & XXXI. *Cap.* 1.
(*b*) *Justin*, ibid. *Polybe*, Lib. XV. *Cap.* 10. & 24--34.
(*c*) *Justin*, *Polybe*, ibid. *Tite. Live.* Lib. XXXI. *Cap.* 14.
(*d*) In *Cap.* XI. *Daniel.* pag. 599. D. *Tom.* V. *Ed. Basil.* 1537.
(*e*) *Lib.* III. *Cap.* 2.

(2) Voiez les *Animadversiones Historica* de feu Mr. PE'RIZONIUS, Cap. IX. *pag.* 388.

(3) APPIEN d'*Alexandrie* exprime les conditions fort succinctement. Il fut convenu, dit-il, que *Philippe*, & les *Romains*, n'entreprendroient rien contre leurs Alliez de part & d'autre: Καὶ ἐγίνοντο συνθῆκαι Ῥωμαίοις καὶ Φιλίππῳ μηδὲν τῶν ἀλλήλων ἀδικεῖν τοὺς ἑκατέρωθεν φίλους. Excerpt. Legat. *num.* 20. *pag.* 358. *Ursin.*

ART. CCCXC. (1) Cet *Agathocle*, qui avoit été premier Ministre de *Philopator*, s'étoit emparé de la Régence.

χω μὴν ὁ Φίλιππος, συστρατεύσειν ὅτι τε Αἰγυπτον, καὶ ὅτι Κύπρον, ὧν τότε ἦρχεν ἔτι παῖς ὢν Πτολεμαῖος ὁ τέταρτος, ᾧ Φιλοπάτωρ ἐπώνυμον ἦν· Φιλίππῳ δ' Ἀντίοχος, ὅτι Κυρήνην, καὶ τὰς Κυκλάδας νήσους, καὶ Ἰωνίαν &c. POLYBE dit, (*f*) qu'en conſéquence du Traité, *Philippe* attaqua l'*Egypte* & la *Carie*; & *Antiochus* la *Céléſyrie* & la *Phénicie*: Καὶ τίνα τρόπον Πτολεμαῖος τῆς Βασιλέως μεταλλάξαντος τὸν βίον, συμφρονήσαντες Ἀντίοχος καὶ Φίλιππος ὅτι ἀφαιρήσει τὴν τῆς καταλελειμμένης παιδὸς ἀρχῆς, ἤρξαντο κακοπραγμονεῖν, καὶ τὰς χεῖρας ἐπιβάλλειν Φίλιππος μὲν τοῖς κατ' Αἰγυπτίους καὶ Καρίαν, Ἀντίοχος δὲ τοῖς κατὰ Κοίλην Συρίαν καὶ Φοινίκην. Il remarque (*g*) ailleurs, à l'honneur de la *Fortune* (il devoit dire, de la Providence) que ces Princes, qui en uſurpant ainſi de concert le bien d'autrui, cherchoient à ſe tromper l'un l'autre, en furent depuis juſtement punis par les *Romains*, qui les vainquirent, & les réduiſirent ſous leur domination.

(*f*) *Excerpt. Legat. Urſin.* num. 21. *pag.* 358, 359. Voiez *Appien*, De Bell. *Syr. init. pag.* 141.

(*g*) Excerpt. *Lib.* XV. *Cap.* 20.

ARTICLE CCCXCI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS, *après la* Seconde Guerre Punique.

ANNE'E 201. avant JESUS-CHRIST.

SCIPION l'*Africain*, par ſes grands exploits & ſes heureux ſuccès, vint enfin à bout de domter les *Carthaginois*, & de les réduire à faire la Paix aux conditions qu'il lui plut, & que le Peuple Romain pouvoit ſouhaiter. Il fallut néanmoins deux ans, pour en venir à une entière concluſion. La prémiére fois que les *Carthaginois* demandérent la Paix, (*a*) *Scipion* leur impoſa ces conditions: „ Qu'ils rendiſſent les Priſonniers, „ les Transfuges, & les Fugitifs: Qu'ils retiraſſent leurs Armées & de l'*Italie*, & des „ *Gaules*: Qu'ils n'entraſſent plus en *Eſpagne*: Qu'ils abandonnaſſent toutes les Iles, „ qui ſont entre l'*Italie* & l'*Afrique*: Qu'ils livraſſent tous leurs Vaiſſeaux de Guerre, „ à la reſerve de (1) vint: Qu'ils fourniſſent aux *Romains* cinq-cens-mille boiſſeaux de „ Froment, & trois-cens-mille d'Orge". *Leges pacis ſe has dicere* [Scipio]. *Captivos, & perfugas, & fugitivos, reſtituant: exercitus ex* Italia *&* Gallia *deducant:* Hiſpaniâ *abſtineant: Inſulis omnibus, quæ inter* Italiam *&* Africam *ſunt, decedant: naves longas, præter viginti, omnes tradant: tritici quingenta, hordei trecenta millia modium.* TITE-LIVE ajoute, que *Scipion* exigea auſſi de l'argent; mais qu'on ne ſait pas bien la ſomme: quelques Auteurs diſent que ce fut cinq (2) mille Talens; d'autres, cinq-mille livres d'argent; d'autres, une double paie pour les Soldats de ſon Armée. Quoi qu'il en ſoit, quand on eut appris à *Carthage* ces conditions exigées, comme on ne cherchoit alors qu'à gagner du tems, en attendant la (3) venuë d'*Hannibal*, on envoia de nouveau des Ambaſſadeurs à *Scipion*, pour faire une Trêve, & d'autres à *Rome*, pour y demander la Paix; & en vuë de la faciliter, on amena en même tems quelque peu de Priſonniers, de Transfuges, & de Fugitifs. Les Ambaſſadeurs (*b*) étant arrivez à *Rome*, & aiant eu audience, on fut fort ſurpris, qu'au lieu des conditions, ſur le pié deſquelles les négociations avoient été commencées, ils prétendoient avoir un ſimple renouvellement du Traité (*c*) fait avec *Lutatius*, & ils déclaroient que leurs inſtructions ſe bornoient là. Ils furent renvoiez, preſque ſans qu'on daignât leur répondre. Avant qu'ils fuſſent de retour à *Carthage*, & que l'on y fût la maniére dont les choſes s'étoient paſſées à *Rome*; la Trêve d'ailleurs n'étant pas encore expirée; (*d*) les *Carthaginois* exercérent des actes d'hoſtilité contre une Flotte des *Romains*, que la tempête avoit jettée dans une Ile (*e*) voiſine de *Carthage*; & peu s'en fallut même qu'ils ne violaſſent le Droit des Gens en tuant les Ambaſſadeurs qu'on leur envoia pour porter plainte de la prémiére infraction. *Hannibal*, dont l'arrivée en *Afrique* avoit donné lieu à tout cela, parut enſuite vouloir raccommoder les choſes, dans une entrevuë qu'il demanda à *Scipion*. (*f*) Mais elle fut ſans ſuccès, & les deux Généraux, dès le moment de leur ſéparation, ſe diſpoſérent à un Combat déciſif. *Scipion* y fut encore Vainqueur, & fit de là marcher ſes Troupes droit à *Carthage*, pour l'aſſiéger par terre, pendant qu'il l'attaqueroit par mer avec ſa Flotte, groſſie d'un nouveau renfort qu'on lui envoioit

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXX. Cap. 16.

(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 22, 23.

(*c*) Voiez le ſur l'Année 241. *Artic.* 356.

(*d*) Tit. Liv. *ubi ſupr.* Cap. 24, 25. *Polybe*, Lib. XV. Cap. 1, *& ſeqq.* & *Excerpt. Valeſ.* pag. 291.

(*e*) *Aegimure*, ou *Aegimore*.

(*f*) *Tit. Liv.* Cap. 29, *& ſeqq. Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 5, *& ſeqq.*

ART. CCCXCI. (1) SIGONIUS, dans une Note ſur cet endroit de TITE-LIVE, conjecture que l'Hiſtorien avoit écrit *triginta*: & il rapporte là-deſſus ces paroles d'un Auteur Grec, qu'il ne nomme pas: Μηδὲ ναῦς ἔχειν μακρὰς πλείους τριάκοντα. Comme le Commentateur n'a cité que POLYBE dans les Notes précedentes, on pourroit croire que le paſſage eſt tiré de là: mais il eſt d'APPIEN d'*Aléxandrie*, *De Bell. Punic.* pag. 28. qui ajoute là auſſi quelques autres choſes, leſquelles ſe trouvent enſuite dans les derniéres conditions. Au reſte, le nombre de *trente* Vaiſſeaux eſt auſſi celui, qu'EUTROPE exprime dans ſon Abrégé: *Ne amplius, quam triginta naves haberent* &c. Lib. III. Cap. 21.

(2) APPIEN d'*Aléxandrie*, dans l'endroit que je viens de citer, dit, *ſeize-cens Talens*: Ἀργυρίου τε αὐτοῖς τάλαντα χίλια ϛ ἑξακόσια ἐτησίων ἐς χρόνῳ. POLYBE, *cinq-mille*, πεντακισχίλια. Lib. XV. Cap. 8.

(3) Que l'on rappella alors en *Afrique*. Il étoit retiré, fort à l'etroit, au fond de l'*Italie*, dans l'extrémité du païs des *Bruttiens*. TITE-LIVE, Lib. XXVII. Cap. 51. *in fin.*

voioit. Les *Carthaginois* alors terraſſez, eurent recours ſérieuſement à la clémence du Vainqueur, & demandérent de nouveau la Paix en ſupplians. *Scipion*, après avoir fortement reproché aux Ambaſſadeurs la perfidie de leur Nation, leur dicta des conditions plus dures encore que les prémiéres qu'il leur avoit offertes. Voici les principaux articles, tels que POLYBE (*g*) les rapporte : „ Que les *Carthaginois* garderoient toutes „ les Villes, qu'ils poſſédoient en *Afrique* avant la derniére Guerre avec les *Romains* ; „ comme auſſi toutes les Terres, tout le Bêtail, toutes (4) les perſonnes, dont ils é„ toient maitres alors, & tout le reſte de leurs biens : Que dès ce jour-là, les *Romains* „ n'exerceroient contr'eux aucun acte d'hoſtilité : Qu'ils ſe gouverneroient ſelon leurs „ Coûtumes & leurs Loix, ſans être obligez de recevoir aucune Garniſon ". Voilà ce qu'il y avoit de doux dans le Traité : en voici les clauſes déſagréables : „ Que les *Car„ thaginois* repareroient tous les torts & dommages qu'ils avoient fait aux *Romains* pen„ dant les Trêves. Qu'ils rendroient (5) tous les Priſonniers & tous les Fugitifs en quel „ tems qu'ils fuſſent tombez entre leurs mains, ou qu'ils euſſent paſſé dans leur parti : „ Qu'ils livreroient tous leurs Vaiſſeaux de Guerre, (6) à la reſerve de dix à trois rangs „ de rames ; & qu'ils livreroient auſſi tous leurs Eléphans : Qu'ils ne feroient la Guerre „ à perſonne hors de l'*Afrique* : & qu'en *Afrique* même ils ne prendroient les armes „ contre qui que ce fût, ſans le conſentement du *Peuple Romain* : Qu'ils rendroient au „ Roi *Maſſaniſſa*, toutes les Maiſons, les Terres, les Villes, & généralement toute „ autre choſe qu'ils tenoient, qui lui eût appartenu, ou à ſes Ancêtres, dans l'étenduë „ de païs qu'on leur indiqueroit : Qu'ils fourniroient aux Troupes de l'Armée Romaine „ du Blé pour trois mois, & la paie, juſqu'à ce qu'on eût réponſe de *Rome* au ſujet des „ conditions de la Paix : Qu'ils donneroient, en l'eſpace de cinquante ans, dix-mille „ Talens d'argent, ſavoir, en paiant deux-cens Talens d'*Eubée* chaque année : Qu'ils „ remettroient pour ſûreté cent Otâges, que le Général de l'Armée Romaine choiſiroit „ parmi la Jeuneſſe de *Carthage*, en ſorte qu'ils ne fuſſent pas au deſſous de quatorze „ ans, ni au deſſus de trente ". Πόλεις ἔχειν ΧΤ͂Ν Λιβύην, ἃς καὶ πρότερον εἶχον, ἢ τὸ τελευταῖον πόλεμον ἐξενεγκεῖν Ῥωμαίοις· καὶ χώραν, ἣν καὶ τὸ παλαιὸν εἶχον· κλῆνη, καὶ σώματα, καὶ τἄλλην ὕπαρξιν· ἀπὸ δὲ τῆς ἡμέρας ἐκείνης ἀσινεῖς Καρχηδονίες ὑπάρχειν· ἔθεσι καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις, ἀφρουρήτους ὄντας. Ταῦτα μὲν ἦν τὰ φιλάνθρωπα· τὰ δ' ἐναντία τούτοις πάλιν· Τὰ ΧΤ͂Ν τὰς ἀνοχὰς ἀδικήματα γενόμενα πάντα Καρχηδονίες ἀποκαταστῆσαι Ῥωμαίοις· τοὺς αἰχμαλώτους καὶ δραπέτας ἐκ παντὸς ἀποδοῦναι τοῦ χρόνου· τὰ μακρὰ πλοῖα παραδοῦναι πάντα, πλὴν δέκα τριήρων· ὁμοίως καὶ περὶ τοὺς ἐλέφαντας. πόλεμον μηδενὶ τῶν ἔξω τῆς Λιβύης ἐπιφέρειν καθόλου, μηδὲ τῶν ἐν τῇ Λιβύῃ, χωρὶς ἐὰν Ῥωμαίων γνώμης· οἰκίας, καὶ χώραν, καὶ πόλεις, καὶ εἴ τι ἕτερόν ἐστι Μασσανάσσου τοῦ βασιλέως, ἢ τῶν προγόνων, αὐτὸς ἀποδειχθησομένων ὅρων αὐτοῖς, πάντ' ἀποδοῦναι Μασσανάσσῃ· σιτομετρῆσαί τε καὶ δύναμιν τριμήνῳ, καὶ μισθοδοτῆσαι μέχρι ἂν ὁ Ῥώμης ἀντιφανηθῇ τι ΧΤ͂Ν τὰς συνθήκας· ἐξενεγκεῖν ἀργυρίου τάλαντα μυρία Καρχηδονίες ὀν ἔτεσι ἑκατὸν πεντήκοντα, φέροντας κατ' ἔκαστον ἐνιαυτὸν Εὐβοϊκὰ τάλαντα ἑξακόσια· ὁμήρους δοῦναι πίστεως χάριν ἑκατὸν, οὓς ἂν προγράψῃ τῆς νέων ὁ στρατηγὸς τῆς Ῥωμαίων, μὴ νεωτέρους τοσαρεσκαιδέκα ἐτῶν, μηδὲ πρεσβυτέρους τριάκοντα. Il y a quelque choſe de moins étendu ou diſtinct, & quelque choſe auſſi de plus, dans TITE-LIVE. (*h*) Il explique ainſi la clauſe qui regarde les Eléphans : „ Que les *Car„ thaginois* livreroient tous les Eléphans apprivoiſez qu'ils avoient, & n'en dreſſeroient „ plus d'autres pour la Guerre ". (7) Au ſujet de *Maſſaniſſa*, il ajoute, „ Que les „ *Carthaginois* feroient alliance avec lui ". Il dit, ſur l'article des dommages & intérêts, pour la violation de la Trêve, „ Que *Scipion* n'accorderoit une nouvelle Trêve, „ pour avoir la Paix, qu'à condition qu'au préalable les *Carthaginois* reſtituaſſent les „ Vaiſſeaux de charge & tout ce qui étoit dedans, qu'ils avoient pris pendant la pré„ miére ". Il eſt bon de mettre ici tout entiéres les conditions, telles qu'on les trouve dans l'Hiſtorien Latin, afin qu'on juge mieux de la conformité ou de la différence, par rapport à la maniére dont l'Hiſtorien Grec les donne. *Conditiones pacis dictæ : Ut liberi legibus ſuis viverent. Quas urbes, quoſque agros, quibuſque finibus ante bellum tenuiſ-*

(*g*) Excerpt. *Lib.* XV. *Cap.* 18.

(*h*) *Lib.* XXX. *Cap.* 37.

(4) Les Eſclaves. Dans la verſion de CASAUBON (au moins de l'Edit. d'*Amſterd.*) *qua corpora* a été ômis. Je n'ai pas ſous ma main l'Edition originale.

(5) Tant des *Romains*, que de leurs Alliez, eſt-il dit dans un Fragment de DION CASSIUS : Καὶ τοὺς αἰχμαλώτους τούς τε αὐτομόλους, ἥτοι τῶν Ῥωμαίων, ἢ τῶν συμμάχων &c. num. 15. pag. 381. *Urſin.*

(6) Je trouve dans SUIDAS voc. Ἐπίκωπος, un Fragment anonyme, qui ſe rapporte ici, & que le dernier Editeur, feu Mr. KUSTER, conjecture être tiré de POLYBE : Ἐπὶ Πεττίου ὑπάτου ἐποιήσαντο Ῥωμαῖοι καὶ Καρχηδόνιοι, μὴ ἔχειν μήτε κτᾶσθαι Καρχηδονίους πλοῖον ἐπίκωπον, πλὴν δέκα τριήρων, καὶ τῶν ἁλιευτικῶν, καὶ περιχώρων, ἂν οὐδὲν ἦν διεσκαλμοῦ μεῖζον. „ Sous *Publius* [c'eſt-à-dire, *Publius Cornelius Scipion*, dit l'*Africain*] „ les *Romains* & les *Carthaginois* con„ vinrent par un Traité, que les *Carthaginois* n'auroient & „ ne poſſéderoient aucun Vaiſſeau à rames, hormis dix à „ trois rangs de rames, & des Batteaux de Pêcheurs, & „ les Vaiſſeaux ordinaires du païs dont aucun n'eût plus de „ dix rames ". Ce paſſage avoit déja été attribué à POLYBE par SIMON BOSIUS, *Not. in* CICER. (Lib. V. *Epiſt.* XI. *ad Atticum*, pag. 502. *Ed. Graev.*) comme l'a remarqué SCHEFFER, *De Milit. Naval. Veter.* Lib. II. Cap. II. *pag.* 64. où ils ne citent, ni l'un ni l'autre, *Suidas*, ſuppoſant ainſi ſans difficulté que le paſſage eſt véritablement de *Polybe*. J'en doute néanmoins.

(7) Ils ne devoient déſormais avoir, ni Eléphans, ni Vaiſſeaux de Guerre, au delà de dix Trirémes, comme il eſt dit dans un Fragment de DION CASSIUS. (*Excerpt. Urſin.* num. 15.) & dans ZONARE (Lib. IX. Cap. 14. pag. 443. *Edit. Paris. Reg.*) Καὶ τὸ λοιπὸν μὴ κεκτῆσθαι μήτε ἐλέφαντας, μήτε πολὺς [μακρὰς πλείους τῶν δώδ.]. Pag. 97. *Ed. Baſil.*

tenuissent, *tenerent*, *populandique finem eo die* Romanus *faceret*. *Perfugas*, *fugitivosque*, *& captivos omnes redderent* Romanis, *& naves rostratas*, *præter decem triremes*, *traderent*; *Elephantesque quos haberent domitos : neque domarent alios*. *Bellum neve in* Africa, (8) *neve extra* Africam, *injussu Populi* Romani *gererent*. Masinissæ *res redderent*, *fœdusve cum eo facerent*. *Frumentum stipendiumque auxiliis*, *donec ab* Româ *legati rediissent*, *præstarent*. *Decem millia talentûm argenti*, *descripta pensionibus æquis*, *in annos quinquaginta solverent*. *Obsides centum*, *arbitratu* Scipionis *darent* : *ne minores quatuordecim annis*, *neu triginta majores*. *Inducias ita sè daturum*, *si per priores inducias naves onerariæ captæ*, *quæque fuissent in navibus*, *restituerentur*. *Aliter nec inducias*, *nec spem pacis ullam esse*. Ajoutons encore quelques autres choses, tirées d'Appien d'*Alexandrie*, qui fait parler *Scipion*, (*i*) & met dans sa bouche les conditions de la Paix. Selon ce discours, les *Carthaginois* devoient livrer non seulement tous les Eléphans qu'ils avoient, ou appartenant à eux, ou pris sur leurs Ennemis, mais encore la valeur de ceux qu'ils avoient perdus, & cela au jugement de *Scipion* même, s'il y avoit là-dessus quelque contestation : Καὶ τὰς ἐλεφάντας, ὅσας ἔχετε [ἀποδιδῶτε] ἢ ὅσα ἠπάσατε πρόσθεν, ἢ τῶν ἀπολωλότων τιμὴν, ἐμοὶ τὰ ἀμφίβολα κρίνοντι &c. Cette condition, aussi-bien que la délivrance des Vaisseaux & des Eléphans, la restitution des Prisonniers, & des Transfuges, ou des Soldats d'*Italie* qui y avoient suivi *Hannibal*; tout cela, dis-je, devoit s'exécuter dans l'espace de trente jours depuis la Paix concluë & arrêtée : Ταῦτα μὲν ἐν τριάκοντα ἡμέραις, ἀφ' ἧς ἂν εἰρήνη κριθῇ. Il falloit que dans l'espace de soixante jours depuis le même tems, les *Carthaginois* (9) rappellassent Magon de *Ligurie*, & retirassent leurs Garnisons des Villes qui étoient au delà des *Fosses* (10) *Puniques*, & rendissent tous les Otâges qu'ils en avoient : Ἐν δ' ἑξήκοντα ἡμέραις, Μάγωνα χρὴ Λιγύων ἀπιέναι, ἢ τὰς φρουρὰς ὑμᾶς ἐξαγαγεῖν ἐκ τῆς πόλεων, ὅσαι τῆς Φοινικίδων Τάφρων ἐντὸς εἰσὶ, ἢ ὅσα αὐτῆς ἔχετε ὅμηρα ἀποδοῦναι. Il étoit défendu aux *Carthaginois* de prendre à leur solde des *Gaulois*, ou des *Liguriens* : Καὶ μήτε ξενολογεῖν ἀπὸ Κελτῆς ἢ Λιγύων ἔτι. Ils devoient être désormais Amis du Peuple Romain, & lui fournir du secours par mer & par terre, dans toutes les Guerres, Défensives ou Offensives, qu'il entreprendroit : Ῥωμαίων τε εἶναι φίλες ἢ ξυμμάχες κατὰ γῆν ἢ κατὰ θάλατταν. Après que le Peuple Romain auroit ratifié le Traité, il falloit que l'Armée Romaine sortît d'*Afrique*, dans l'espace de cent cinquante jours : Ἀρεσάντων δὲ [τῶν συνθηκῶν] Ῥωμαίες ἀναχωρεῖν ἐκ Λιβύης ἑκατὸν πεντήκοντα ἢ ἑκατὸν ἡμέραις. Et les Otâges devoient être alors rendus : Καὶ γενομένων τῆς σπονδῶν, ἀποληφθὲν τὰ ὅμηρα. Le nombre des *Otâges* étoit, selon Appien, fixé à *cent-cinquante*; & (*k*) Sigonius infére d'un passage de Tite-Live, (11) que celui-ci avoit aussi marqué le même nombre dans les articles ci-dessus. Au reste, le Traité fut (*l*) entiérement conclu & ratifié l'année suivante, qui est celle où nous sommes.

(*i*) *De Bell. Punic. pag.* 49, 50. *Ed. Amst.*

(*k*) Sur l'endroit même du Traité.

(*l*) *Tite-Live*, Lib. XXX. Cap. 43.

ARTICLE CCCXCII.

Traité *de Paix entre* Vermina, *Fils de* Syphax, *Roi d'un quartier de* Numidie, *& les* Romains.

Anne'e 200. avant Jesus-Christ.

Syphax, (*a*) Roi d'un quartier de Numidie, avoit été pris, (*b*) avant la dernière Bataille entre les *Romains* & les *Carthaginois*, & emmené à *Rome*, où il mourut. (*c*) Après la Paix, les *Romains* aiant envoié des Ambassadeurs en *Afrique*, Vermina,

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 213. *Artic.* 381.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXX. Cap. 12. 17. 45. *Polybe*, XV. 12.

(*c*) *Tite-Live*, Lib. XXXI. *Cap.* 11.

(8) Cette clause est conçue d'une maniére à donner à entendre, qu'il seroit permis aux *Carthaginois* de faire la Guerre en *Afrique*, & hors d'*Afrique*, pourvû qu'au préalable ils en eussent obtenu le consentement du *Peuple Romain*. Mais Tite-Live a ici mal entendu Polybe, selon lequel il étoit absolument défendu aux *Carthaginois* de porter la Guerre hors de l'*Afrique* : ainsi il n'y avoit point là de consentement à attendre; les *Romains* déclaroient d'avance qu'ils ne vouloient pas même qu'on le leur demandât. Et leur Politique voudroit même qu'on l'entendît ainsi, quand même il y auroit quelque ambiguité dans les expressions. Ainsi je suis surpris que le Pére Thuillier ait traduit les paroles de *Polybe*, si claires, de cette maniére : *Qu'ils ne feroient aucune Guerre ni au dehors ni au dedans de* l'Afrique, *sans l'ordre du Peuple Romain*. Tom. VI. *pag.* 193. *Ed. d'Amst.* La Version de Casaubon, sur laquelle il se régle, & qui n'a rien ici que de très-exact, auroit dû l'empêcher de tomber dans une si grande bevue. Remarquons encore ici comment un Fragment de Dion Cassius exprime l'article de la Guerre; c'est qu'il fut défendu aux *Carthaginois* de lever des Troupes, & d'en enrôller d'étrangeres, & d'entreprendre aucune Guerre sans le consentement du *Peuple Romain* : Καὶ μήτε καταλόγους ποιεῖσθαι, μήτε μισθοφόρους χρῆσθαι μήτε πόλεμον πρὸς μηδένα ἄφρὶ τῶν Ῥωμαίων γνώμην ἀναιρεῖσθαι. Num. 16. *pag.* 381. *Fulv. Ursin.*

(9) Mais *Magon*, dès l'année précedente, étoit mort sur mer, comme il revenoit en *Afrique*; à ce que dit Tite-Live, *Lib.* XXX. *Cap.* 19. C'est que les anciens Auteurs varient ici. Corne'lius Nepos fait aussi survivre *Magon* à cette Paix, *Vit. Hannibal.* Cap. 7, 8.

(10) Ou *Canaux*. Je ne trouve rien là-dessus dans aucun Géographe, ni aucun Commentateur. Et je ne sai où étoient ces Canaux, ou Fosses.

(11) *Lib.* XXXII. *Cap.* 2. où il est dit, qu'à la priére de quelques Ambassadeurs de *Carthage*, on leur rendit *cent Otâges*; en faisant espérer, qu'on rendroit aussi les *autres*, si les *Carthaginois* demeuroient fidéles à leurs engagemens. Cela arriva deux ans après la Paix. Ainsi les *Romains* n'avoient point rendu les Otâges, qu'ils devoient néanmoins renvoier tous, après la ratification de la Paix, selon ce que dit Appien d'*Alexandrie*.

MINA, Fils de *Syphax*, en dépêcha lui-même vers eux, pour s'excuſer ſur ſa jeuneſſe, & ſur la ſéduction des *Carthaginois*, de ce qu'il avoit pris les armes contre les *Romains*; & pour les prier de faire en ſorte qu'il fut appellé Ami & Allié du Peuple Romain, comme l'avoit été (*d*) *Maſſaniſſa*. On lui répondit, qu'il devoit s'adreſſer au Peuple Romain lui-même, pour en obtenir prémiérement la Paix, & ſe ſoumettre aux conditions qu'on jugeroit à propos de lui impoſer. Il vint enſuite des Ambaſſadeurs de *Rome*, avec pouvoir de régler ces conditions. Dès que *Vermina* ſut qu'ils étoient en chemin, il leur alla au devant, & leur déclara qu'il s'en remettoit abſolument à leur diſcretion : Que toute Paix avec le Peuple Romain lui paroîtroit bonne & juſte. Quand ils eurent dreſſé les Articles de la Paix à leur gré, ils lui ordonnérent d'envoier des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander la ratification du Traité. C'eſt tout ce que nous apprend TITE-LIVE : (*e*) *Is* [VERMINA] *ad primos fines regni legatis* [Romanorum] *obvium progreſſus, ut ſcriberent ipſi, quas vellent, pacis conditiones, permiſit : Omnem pacem bonam juſtamque fore ſibi cum Populo Romano. Datæ leges pacis, juſſuſque, ad eam confirmandam, mittere legatos* Romam. L'Hiſtorien Latin ſuppoſe là, comme on voit, que *Vermina*, nonobſtant la défaite dans laquelle il avoit été enveloppé, étoit demeuré libre, & en poſſeſſion de ſes Etats. Mais ZONARE, (*f*) qui l'avoit apparemment tiré de DION CASSIUS, qu'il copie ſouvent, dit, que *Vermina* avoit été pris, auſſi-bien que *Syphax*, & emmené à *Rome* avec lui & les autres principaux Priſonniers ; & qu'après la mort de *Syphax*, les *Romains* confirmérent à *Vermina* le Roiaume de ſon Pére, & lui remirent gratuitement les Priſonniers *Numides* de nation : Τῷ δ' Ὀυερμίνᾳ τ' βασιλείαν τὸ πατρὸς ἐπεκύρωσαν, ϗ τὸς ζωγρηθέντας Νομάδας ἐχαρίσαντο.

(*d*) *Idem*, Lib. XXVIII. Cap. 16. Voiez le Traité cité ci-deſſus.

(*e*) *Lib.* XXXI. *Cap.* 19.

(*f*) *Lib.* IX. *Cap.* 13. *pag.* 440. *Ed. Par.* (Tom. II. *pag.* 95. *Ed. Baſil.*)

ARTICLE CCCXCIII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Garniſon de l'Ile d'*ANDROS, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 200. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après la Paix concluë (*a*) entre les *Carthaginois* & les *Romains*, il (*b*) vint à *Rome* de toutes parts des Ambaſſadeurs, pour porter plainte de diverſes hoſtilitez commiſes par PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, contre les Alliez du Peuple Romain, compris dans le Traité fait avec lui. Là-deſſus le Sénat, qui ne demandoit pas mieux que d'avoir un prétexte, pour abattre la puiſſance d'un Prince hardi & ambitieux, de la part de qui il y avoit plus à craindre que de tout autre ; lui déclara la Guerre, & envoia en *Macédoine* le Conſul PUBLIUS SULPICIUS, avec une Armée. *Philippe* y fut vaincu dans une Bataille, & peu s'en fallut qu'on ne le prît lui-même. Après cela, la Flotte *Romaine*, jointe à celle d'ATTALE, Roi de *Pergame*, attaqua quelques Places & quelques petites Iles, occupées par des Garniſons du Roi de *Macédoine*, entr'autres, celle d'ANDROS. *Attale*, & (*c*) le Lieutenant du Conſul, envoiérent d'abord ſonder ſecrétement les Habitans de la Ville, pour voir s'ils voudroient la leur remettre ; & comme ils eurent répondu, que cela n'étoit pas en leur pouvoir, la Garniſon *Macédonienne* occupant la Forteresſe, on diſpoſa tout pour un Siége. La Ville fut priſe d'abord, par la ſeule terreur que la hardieſſe & la promtitude des *Romains* à eſcalader les Murailles inſpira aux *Grecs*. Les Habitans, avec la Garniſon, ſe ſauvérent dans la Forteresſe, où ils ne tinrent bon que deux jours, & cela plutôt par l'avantage de la ſituation, que par leur bravoure. Au troiſiéme jour ils demandérent à capituler, & on le leur accorda à condition, qu'on les feroit tranſporter à *Délium* en *Béotie*, chacun avec ſon Habit, tant les *Andriens*, que la Garniſon. (*d*) *Tertio die, pacti ipſi praeſidiumque, ut cum ſingulis veſtimentis* Delium Bœotiæ *transveherentur.* L'Ile fut donnée à *Attale* : les *Romains* ſe reſervérent le butin, qu'ils emportérent, avec tous les ornemens de la Ville. Le Roi de *Pergame*, à qui une Ile déſerte n'auroit pas été de grand uſage, engagea preſque tous les *Macédoniens*, & quelques *Andriens*, à y reſter. L'amour de la patrie fit revenir enſuite ceux qui avoient été tranſportez à *Délium*, ſur les promeſſes qu'ils reçurent d'*Attale* d'y être traitez d'une maniére à n'avoir pas ſujet de s'en repentir.

(*a*) Voiez ſur l'Année 201.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXI. Cap. 1, & *ſeqq. Juſtin*, Lib. XXX. Cap. 3.

(*c*) *Lucius Apuſtius.*

(*d*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 45.

ARTICLE CCCXCIV.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* Syrie, *&* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte.

ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Ligue, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, entre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*; le prémier, nonobſtant quelques viciſſitudes de mauvais ſuccès, (*b*) étoit enfin demeuré maître de toute la *Céléſyrie*, (*c*) du païs de *Samarie*, de la *Judée*, & de la *Phénicie*. Mais ſon ambition ne ſe bornoit pas là. Il vouloit réunir à ſa Couronne tout ce qu'avoient eu autrefois ſes Ancêtres, & ſur tout SE'LEUCUS *Nicator*, Fondateur du Roiaume de *Syrie*. Il médita donc une Expédition dans l'*Aſie Mineure*. Mais il falloit empêcher que les *Egyptiens*, pendant ſon abſence, ne traverſaſſent ſes deſſeins. Pour cet effet, il uſa de politique. Il envoia *Euclès*, *Rhodien*, à *Aléxandrie*, propoſer un Mariage de ſa Fille *Cléopatre* (*d*) avec PTOLOME'E *Epiphane*, qui n'avoit encore que douze ans; promettant de lui donner en dot les Provinces qu'il lui avoit enlevées, mais à condition que l'on attendroit encore quelques années à exécuter le Traité, c'eſt-à-dire, ſix ans, au bout deſquels le Mariage ſeroit conſommé, & les Provinces remiſes entre les mains du Gendre, en ſorte néanmoins que le Beau-Pére devoit en tirer la moitié des Tributs. Nous avons ici pour garants ST. JE'RÔME, & JOSEPH, l'Hiſtorien Juif. (*e*) *Volens* Antiochus *non ſolum* Syriam, *&* Ciliciam, *&* Lyciam, *&* *alias provincias*, *quæ* Ptolomæi *fuerant partium*, *poſſidere*, *ſed in* Aegyptum *quoque regnum extendere*, *filiam ſuam* Cleopatram, *per* Euclem, Rhodium, *ſeptimo anno regni adoleſcentis deſpondit* Ptolemæo, *& tertio decimo anno tradidit; datâ ei*, *dotis nomine*, *omni* Cœleſyria & Judæa. (*f*) Μετὰ δὲ ταῦτα φιλίαν καὶ σπονδὰς πρὸς τὸ Πτολεμαῖον Ἀντίοχος ἐποιήσατο, καὶ δίδωσιν αὐτῷ τὴν θυγατέρα Κλεοπάτραν πρὸς γάμον, ἀποχωρήσας αὐτῷ τῆς Κοιλῆς Συρίας, καὶ Σαμαρείας, καὶ Ἰουδαίας, καὶ Φοινίκης, φερνῆς ὀνόματι. Καὶ Δημητρεβέντων εἰς ἀμφοτέρους τὰς βασιλεῖς τοῦ φόρου, τὰς ἰδίας ἕκαστοι τοῦ ὑποσήμων ὠνεῖτο πατρίδας φορολογεῖν &c. POLYBE, qui parle de ceci par occaſion, (*g*) donne lieu de croire, que ce Traité, par rapport à la reſtitution des Provinces, ne s'exécuta pas de bonne foi. On peut voir ce que dit là-deſſus PRIDEAUX, dans ſon (*h*) *Hiſtoire des Juifs*; & avant lui, le (*i*) Cardinal NORIS.

(*a*) Sur l'Année 204. *Artic.* 390.
(*b*) *Joſeph.* Antiq. Jud. Lib. XII. Cap. 3. §. 3. *Polyb.* Excerpt. Valeſ. *pag.* 77, *& ſeqq.* *Juſtin*, Lib. XXXI. *Cap.* 1.
(*c*) *Polybe*, Excerpt. Legat. 72. *Tite-Live*, Lib. XXXIII. Cap. 19.
(*d*) Voiez *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 145. *Ed. Amſt.*
(*e*) *Hieronym.* in Cap. XI. *Daniel.* *pag.* 600. B. C. *Ed. Baſil.* 1537.
(*f*) *Joſeph.* Antiq. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* IV. §. 1.
(*g*) *Excerpt. Legat.* 72. & 82.
(*h*) Tom. III. *pag.* 249, *& ſuiv.*
(*i*) *De Epochis Syro-Maced.* Diſſert. V. *pag.* 477, 478. *Ed. Lipſ.*

ARTICLE CCCXCV.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* CARYSTE *dans l'Ile d'*Eubée; *& les* ROMAINS, *& leurs Alliez.*

La même ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre, que les ROMAINS avoient avec PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, (*a*) leur Flotte, jointe avec celle d'ATTALE & des RHODIENS, leurs Alliez, fit cette année une (*b*) expédition dans l'Ile d'*Eubée*, occupée alors par les *Macédoniens*, & après avoir pris la Ville d'*Erétrie*, elle attaqua *Caryſte*. Ceux qui étoient dans celle-ci, l'abandonnérent d'abord, & ſe retirérent dans une Citadelle qu'il y avoit. Enſuite ils envoiérent demander à capituler. On les reçut à compoſition, ſur ce pié, „ Que les gens de la Ville auroient la vie ſauve & la liberté; mais que les *Macédoniens* livreroient leurs armes, & paieroient trois-cens ſeſterces (*c*) par tête, après „ quoi ils pourroient ſe retirer, & on les tranſporteroit en *Béotie* ". (*d*) *Inde ad fidem à* Romano *petendam oratores mittunt. Oppidanis extemplo vita ac libertas conceſſa eſt.* Macedonibus *trecenti nummi in capita ſtatutum eſt; & ut*, *armis traditis*, *abirent. Hac ſummâ redempti*, *in* Bœotiam *inermes trajecti.* Après la Paix faite avec *Philippe*, que nous verrons plus bas, les *Romains* rendirent la liberté (*e*) à *Caryſte*, auſſi-bien qu'à *Eretrie*, & à *Orée*.

D'UN autre côté, le Conſul *Titus Quintius Flamininus* aſſiégea la Ville (*f*) d'ELATE'E, dont les Habitans, & la Garniſon, ſe rendirent de même, à condition que les *Macédoniens* ſe retireroient, après avoir livré leurs Armes, & qu'on laiſſeroit la liberté aux Habitans: (*g*) *Qua* [urbe Elatia] *direpta*, *miſſis in arcem*, *qui vitam regiis*, *ſi abire vellent inermes*, *libertatem Elatienſibus pollicerentur*, *fideque in hæc data*, *poſt paucos dies arcem recepit.*

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 200. *Artic.* 393.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 16.
(*c*) Environ vint-deux Florins & demi, de Hollande.
(*d*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 17.
(*e*) *Polybe*, Excerpt. Legat. IX. *pag.* 1111.
(*f*) En *Theſſalie.*
(*g*) *Tit. Liv.* ibid. *Cap.* 24.

AR-

ARTICLE CCCXCVI.

TRAITE' *d'Alliance entre* ATTALE, *Roi de* PERGAME, *& les* RHODIENS, *d'un côté ; & les* ACHE'ENS, *& les* ROMAINS *de l'autre.*

LA même ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

LEs ACHE'ENS étoient (*a*) Alliez de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, ſi bien que, par leur Traité (*b*), ils devoient jurer toutes les années de lui demeurer fidéles. Le Conſul TITUS QUINTIUS FLAMININUS, qui commandoit les Troupes Romaines dans la Guerre contre *Philippe*, penſa à détâcher ces Peuples de ſon alliance, (*c*) & y réuſſit, malgré les diviſions qu'il y avoit entr'eux ſur ce ſujet. Après bien des conteſtations dans leur Conſeil général, tous, à la reſerve des *Dyméens*, des *Mégalopolitains*, & des *Argiens*, réſolurent de faire dès ce moment alliance avec ATTALE, Roi de PERGAME, & les RHODIENS, Alliez du Peuple Romain ; & d'envoier des Ambaſſadeurs, prémiérement au Conſul, & puis à *Rome*, où il falloit néceſſairement que le Traité fût approuvé & ratifié : (*d*) *Cæteri Populi* Achæorum, *quum ſententiæ perrogarentur, ſocietatem cum* Attalo *&* Rhodiis *præſenti decreto confirmarunt : cum* Romanis, *quia injuſſu Populi non poterat rata eſſe, in id tempus, quo* Romam *mitti legati poſſent, dilata eſt. In præſentia tres legatos ad* L. Quinctium *mitti placuit* &c. Il paroît par ce que dit (1) ailleurs TITE-LIVE, & par toute la ſuite de l'Hiſtoire, que l'Alliance fut faite depuis à *Rome*.

(*a*) Voiez ſur l'Année 204. *Artic.* 390.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. *Cap.* 5.
(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 19. *& ſeqq.* *Diod. de Sic.* Exc. Legat. *num.* 22. *pag.* 359. *Urſin.*
(*d*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 23.

ARTICLE CCCXCVII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* NABIS, *Tyran de* LACE'DE'MONE.

ANNE'E 197. avant JESUS-CHRIST.

LAce'de'mone étoit depuis bien des années en (1) proie à des Tyrans, qui ſe ſuccédoient les uns aux autres. Celui qui régnoit en ce tems-ci, étoit NABIS, (2) homme très-cruel. *Philoclès*, un des Généraux d'Armée de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, s'étoit emparé, l'année précédente, de la Ville (*a*) d'ARGOS, par une trahiſon inſigne. Ce Prince depuis craignant qu'elle ne profitât, pour ſe remettre en liberté, du tems qu'il alloit donner bataille, fit par l'entremiſe du même *Philoclès*, un Traité avec *Nabis*, par lequel il s'engagea à lui livrer *Argos*, & la lui donner ſous clauſe fiduciaire, c'eſt-à-dire, à condition que *Nabis* lui rendroit cette Ville, s'il étoit Vainqueur ; mais que, s'il lui arrivoit du malheur, *Nabis* la garderoit pour lui. Il fut convenu auſſi, que le Roi donneroit ſes Filles en mariage aux Fils du Tyran de *Lacédémone*, pour gage de l'amitié qu'il devoit y avoir entr'eux. (*b*) *Optimum ratus* [Philippus] NABIDI *eam* [urbem *Argos*] Lacedæmoniorum *tyranno, velut fiduciariam dare, ut victori ſibi reſtitueret : ſi quid adverſi accidiſſet, ipſe haberet.* Philocli, *qui* Corintho, Argiſque *præerat, ſcribit, ut tyrannum ipſe conveniret.* Philocles, *præterquam quòd jam veniebat cum munere, adjicit ad pignus futuræ Regi cum Tyranno amicitiæ, filias ſuas Regem* Nabidis *filiis matrimonio conjungere velle.* Mais *Nabis* ne fut pas plutôt maître (*c*) d'*Argos*, qu'il demanda une entrevue au célébre *Flamininus*, Général de l'Armée *Romaine*, & à *Attalus*, Roi de *Pergame*, pour leur en donner avis, & leur propoſer un Traité d'Amitié & d'Alliance. Lors qu'ils furent au rendez-vous, *Flamininus* exigea deux choſes : l'une, qu'il fit la Paix avec les *Achéens* ; l'autre, qu'il lui donnât des Troupes contre *Philippe*. *Nabis* conſentit au dernier article. Et pour le prémier, il voulut ſeulement faire une Trêve, juſqu'à-ce que la Guerre contre *Philippe* fût terminée. Le Roi *Attalus* conteſta beaucoup au ſujet d'*Argos* ; mais il ne fut rien conclu là-deſſus : & *Nabis* de retour dans cette Ville, ne fit que la ſerrer & la maltraiter davantage ; ſa Femme (3) *Apega* dépouillant les Femmes, après qu'il eût dépouillé les Hommes. Nous verrons plus bas les ſuites de tout ceci.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 25.
(*b*) *Ibid.* Cap. 38.
(*c*) *Ibid.* Cap. 39, 40.

ART. CCCXCVI. (1) TITE-LIVE, *Lib.* XXXII. *Cap.* 25. Voiez PLUTARQUE, in *Vit. Flamin.* pag. 371. D. Tom. I. *Ed. Wech.* PAUSANIAS, *Lib.* VII. *Cap.* 8.

ART. CCCXCVII. (1) Voiez MEURSIUS, *De Regno Lacon.* Cap. 20.

(2) Voiez POLYBE, *Excerpt.* Lib. XIII. Cap. 4. DIODORE *de Sicile*, in *Excerpt. Valeſ.* pag. 285.

(3) Ainſi nommée, ſelon POLYBE, qui dit, que *Nabis* avoit inventé une machine, en forme de Femme, à qui il donnoit le même nom, & dont il ſe ſervoit pour faire mourir cruellement ceux qu'il vouloit : *Excerpt. Lib.* XIII. *Cap.* 4.

ARTICLE CCCXCVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* BE'OTIENS.

LA même ANNE'E 197. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre entre les ROMAINS, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, les BE'OTIENS s'étoient montrez irréſolus, & en balance ſur le parti qu'ils prendroient. (a) Le Proconſul FLAMININUS, & ATTALE, Roi de *Pergame*, dès le commencement de la Campagne de cette année, marchérent droit à *Thébes*, & y entrérent, un jour avant l'Aſſemblée générale de la Nation, qui y avoit été convoquée. Ainſi, en partie par crainte, en partie par perſuaſion, ils engagérent les BE'OTIENS à ſe déclarer pour les *Romains* & leurs Alliez. La choſe fut réſolue d'un commun conſentement : (b) *Rogatio inde à* Platænſi DICÆARCHO *lata*, *recitataque*, *de ſocietate cum* Romanis *jungenda*, *nullo contra dicere audente*, *omnium* Bœotiæ *civitatum ſuffragiis accipitur*, *jubeturque*. C'eſt ce que dit TITE-LIVE. On peut y joindre PLUTARQUE (c). Le même (1) *Ariſténe*, Préteur des *Achéens*, qui avoit gagné les eſprits de ceux-ci, pour les faire entrer dans l'Alliance des *Romains*, contribua auſſi beaucoup à perſuader les *Etoliens*. (2) Le Roi *Attale* qui étoit vieux & infirme, parla dans l'Aſſemblée avec tant de véhémence, qu'au milieu de ſon diſcours il ſe trouva ſans voix & ſans ſentiment. Peu de jours après, on l'embarqua, & on le tranſporta en *Aſie*, où il mourut, âgé de ſeptante-deux ans, après en avoir régné quarante-quatre (3).

(a) *Tite Live*, Lib. XXXIII. Cap. 1.

(b) *Ibid.* Cap. 2.

(c) In *Vit. Flamin.* pag. 372.

ARTICLE CCCXCIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 196. avant JESUS-CHRIST.

LA Paix, dont il s'agit, avoit été précedée de quelques négociations. Deux ans auparavant, (a) *Philippe* fit une tentative, par le moien des *Epirôtes*, qui ménagérent une entrevuë de ce Prince avec *Titus Quinctius Flamininus*, dans l'endroit le moins large du Fleuve *Aous*, où l'un ſe tenoit au bord d'un côté, l'autre de l'autre. Mais le Roi de *Macédoine* fut ſi outré des propoſitions du Conſul *Romain*, qu'il ſe retira bruſquement, de ſorte que peu s'en fallut qu'on n'en vînt ſur le champ à un Combat, tel que le permettoit la ſituation. L'année ſuivante, ces deux Chefs s'abouchérent (b) encore dans le Golphe de *Malie*, près de *Nicée*, Ville de *Locride*. Le Roi étoit là accompagné des Principaux de la Nation *Macédonienne*, de CYCLIADE, homme illuſtre, qui avoit été banni par les *Achéens*; & de BRACHYLLE venu au nom des *Béotiens*. Il y avoit, d'autre côté, avec *Flamininus*, AMYNANDRE, Roi des *Athamanes*; DIONYSODORE, Ambaſſadeur d'ATTALE, Roi de *Pergame*; ACE'SIMBROTE, Amiral de la Flotte des *Rhodiens*; PHE'NEAS, Préteur des *Etoliens*; & deux *Achéens*, ſavoir, ARISTE'NE & XE'NOPHON. Après quelques diſcours, le Roi pria *Flamininus* de parler le prémier d'affaires, puis que c'étoit à lui à preſcrire les conditions de la Paix. Le Proconſul alors déclara tout net, qu'il alloit les ſpécifier, de maniére, qu'il n'y avoit point de paix à eſperer pour *Philippe*, s'il ne les acceptoit purement & ſimplement. „ Qu'il falloit donc que *Philippe* retirât toutes les Garniſons qu'il „ avoit dans les Villes de la *Gréce* : Qu'il rendît les Priſonniers & les Transfuges à cha„ cun des Alliez du *Peuple Romain* : Qu'il reſtituât auſſi aux *Romains* toutes les Pla„ ces d'*Illyrie* dont il s'étoit emparé, depuis la Paix faite (c) en *Epire*; & à PTOLO„ ME'E (*Epiphane*) (1) Roi d'*Egypte*, toutes les Villes qu'il lui avoit priſes, depuis „ le

(a) *Tite Live*, Lib. XXXII. Cap. 10.

(b) *Idem*, ibid. Cap. 32, *& ſeqq.* *Polybe*, *Excerpt.* Lib. XVII. Cap. 1, *& ſeqq.*

(c) Voiez-en le Traité ſur l'Année 204. *Artic.* 389.

ART. CCCXCVIII. (1) *Ariſtanus*, Ἀριστάνου. C'eſt ainſi que l'appellent TITE-LIVE, dans l'endroit cité en marge, & POLYBE, Excerpt. *De Virtutib. & Vitiis*, pag. 1440. *Ed. Amſt.* & PAUSANIAS, *Lib.* VIII. *Cap*, 51. Mais il eſt nommée *Ariſténéte* dans PLUTARQUE, in *Vit. Philopæm.* pag. 363, 366. Il étoit de *Mégalopolis*, & avoit beaucoup de crédit. Voiez auſſi *Polybe*, Exc. Legat. *num.* 41. où on lit par tout *Ariſténe*.

(2) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* XXV. *pag.* 1140. *Ed. Amſt.* TITE-LIVE, Lib. XXXIII. *Cap.* 2, & 21. PLUTARQUE, in *Flamin.* pag. 372.

(3) Voiez STRABON, Lib. XIII. pag. 926. *Ed. Amſt.* TITE-LIVE, Lib. XXXIII. Cap. 2, 21. & POLYBE, *Excerpt. Valeſ.* pag. 102.

ART. CCCXCIX. (1) Dès le commencement de la Guerre, la Cour d'*Egypte* avoit envoié offrir aux *Romains* la Tutelle de ſon jeune Roi, & la Régence de ſes Etats pendant la Minorité, aſſurant que le feu Roi l'avoit ainſi recommandé en mourant. Que cela fût vrai, ou non, les *Romains*, en bons politiques, acceptérent l'offre; & ils envoiérent en *Egypte* *MarcEmile Lépidus* pour gouverner en leur nom, à titre de Tuteur. JUSTIN, Lib. XXX. *Cap.* 2, 3. XXXI. 1. VALE'RE MAXIME, Lib. VI. *Cap. 6. num.* 4. On a encore une Médaille de cette Famille, où il y a d'un

côté

„ le décès de PTOLOME'E *Philopator* : Qu'outre ces conditions, qu'il exigeoit pour „ lui & pour les *Romains*, il étoit juſte d'entendre les demandes de leurs Allicz ". Alors l'Ambaſſadeur du Roi ATTALE demanda : „ Que *Philippe* rendît les Vaiſſeaux de „ ſon Maître, & les Priſonniers, qu'il lui avoit pris dans le Combat (*d*) naval donné à „ *Chios* : de plus, qu'il lui remît en ſon entier le Temple de *Vénus*, (2) le *Nicé-* „ *phorium*, qu'il avoit dépouillez & ruinez ". L'Amiral de *Rhodes* dit enſuite, „ Qu'il „ falloit que *Philippe* remît & abandonnât aux *Rhodiens* (*e*) le païs de *Périée*, qu'il „ leur avoit enlevé : Qu'il retirât ſes Garniſons (*f*) d'*Iaſſe*, de *Bargylie*, d'*Euróme*; „ & dans l'*Helleſpont*, de *Seſte*, & d'*Abyde*, en un mot, de toutes les Villes Mar- „ chandes & de tous les Ports d'*Aſie*. Qu'il rétablît les *Perinthiens* dans le Gouverne- „ ment de Combourgeoiſie qu'ils avoient (3) anciennement avec les *Byzantins*". Les *Achéens* redemandoient *Corinthe*, & qu'on leur rendît *Argos*, rétablie dans l'état où elle devoit être. Les *Etoliens*, pour ce qui les regardoit en particulier, ſe réduiſirent à ces deux articles : „ Que *Philippe* abandonnât toute la *Grèce*; & qu'il rendit aux „ *Etoliens*, en leur entier, toutes les Villes qui avoient été auparavant de leur corps, „ ou de leur dépendance " (*g*) Ὁ δὲ τῶν Ῥωμαίων στρατηγὸς, αὐτῷ μὲν ἁπλῶν τινα λόγον ἔφη καθήκειν ἀ φαινόμενον. Κελεύειν δ' αὐτὸν, ὅτι μὲν τὴν Ἑλλάδα ἁπάσης ἐκχωρεῖν· ἀποδόντα τὰς αἰχμαλώτους ἀ τὰς αὐτομόλους ἑκάστοις, ἃς ἔχει· τὰς δὲ τὴν Ἰλλυρίδα τόπους παραδῦναι Ῥωμαίοις, ὧν γέγονε κύριος μὲν τὰς ἐν Ἠπείρῳ Ἀβαλύσεις· ὁμοίως δὲ ἀ Πτολεμαίῳ τὰς πόλεις ἀποκαταστῆσαι πάσας, ἃς παρῆκε μὲν τὴν Πτολεμαίου τοῦ Φιλοπάτορος θάνατον. Ταῦτα δ' εἰπὼν ὁ Τίτος, αὐτὸς μὲν ἐπέσχε, πρὸς δὲ τὰς ἄλλας ἀποκρίσεις, ἐκέλευε λέγειν ἕκαστοις αὐτῶν οἱ πέμψαντες εἴησαν ὑπεταλμένοι. Πρῶτος δὲ Διογυσόδωρος ὁ παρ' Ἀτάλου μεταλαβὼν τὸν λόγον, τάς τε ναῦς ἔφη δεῖν αὐτὸν ἀποδοῦναι τὰς τοῦ Βασιλέως, τὰς γενομένας αἰχμαλώτους ἀ τὴν πρὸς Κῖον ναυμαχίαν, ἀ τοὺς ἅμα ταύταις ἄνδρας· ἀποκαταστῆσαι δὲ ἀ τὸ τῆς Ἀφροδίτης ἱερὸν ἀκέραιον, ἀ τὸ Νικηφόριον, ἃ κατέφθειρε. Μετὰ δὲ τοῦτον ὁ τῶν Ῥοδίων ναύαρχος Ἀκεσίμβροτος, τὸν μὲν Περαίας ἐκέλευεν ἐκχωρεῖν τὸν Φίλιππον, ἧς αὐτῶν παρῆκε· τὰς δὲ φρουρὰς ἐξάγειν ἐξ Ἰασοῦ, ἀ Βαργυλίων, ἀ τὸν Εὐρωμέων πόλεως· ἀποκαταστῆσαι δὲ ἀ Περινθίους εἰς τὴν Βυζαντίων συμπολιτείαν· ἀφεκχωρεῖν δὲ ἀ Σηστοῦ ἀ Ἀβύδου, ἀ τῶν ἐμπορίων ἀ λιμένων τῶν ἐν τῇ Ἀσίαν ἁπάντων. Ἐπὶ δὲ τοῖς Ῥοδίοις Ἀχαιοὶ Κόρινθον ἀπήτουν, ἀ τὸν τῶν Ἀργείων πόλιν ἀθλαβῆ. Μετὰ δὲ τούτους Αἰτωλοὶ πρῶτον μὲν τὴν Ἑλλάδα ἁπάσης ἐκέλευον ἐξίστασθαι, καθάπερ ἀ Ῥωμαῖοι· δεύτερον δ' αὐτοῖς ἀποκαθίστάναι τὰς πόλεις ἀβλαβεῖς, τὰς πρότερον μεταχούσας τῶν Αἰτωλῶν συμπολιτείας. Voilà ce que dit POLYBE ; & après lui TITE-LIVE, (*h*) dont il eſt bon de rapporter les paroles. *Tum* Romanus [T. QUINTIUS] *ſimplicem ſuam orationem eſſe ; ea enim ſe dicturum, quæ ni fiant, nulla ſit pacis conditio. Deducenda ex omnibus* Græciæ *civitatibus Regi præſidia eſſe : captivos & transfugas ſociis* Populi Romani *reddendos : reſtituenda* Romanis *ea* Illyrici *loca, quæ poſt pacem in* Epiro *factam occupaſſet.* PTOLOMÆO, *Regi* Aegypti, *reddendas urbes, quas poſt* Philopatoris Ptolomæi *mortem occupaſſet. Suas* Populique Romani *conditiones has eſſe : cæterum & ſociorum audiri poſtulata verum eſſe.* ATTALI *Regis legatus : Naves captivoſque, quæ ad* Cium *navali prælio capta eſſent, &* Nicephorium Veneriſque *Templum, quæ ſpoliaſſet evaſtaſſetque, pro incorruptis reſtitui.* RHODII Peræam (*regio eſt continentis adverſus inſulam, vetuſtæ eorum ditionis*) *repetebant, poſtulabantque, præſidia deduci ab* Iaſſo, *&* Bargyliis, *&* Euromenſium *urbe, & in* Helleſponto, Seſto *atque* Abydo, *&* (4) Panopolim Byzantiis *in antiqui formulam juris reſtitui, & liberari omnia* Aſiæ *emporia portuſque.* ACHÆI Corinthum, *&* Argos, *repetebant. Prætor* AETOLORUM Phaeneas, *quum eadem fere, quæ* Romani, *ut* Græciâ *decederetur, poſtulaſſet, redderenturque* Aetolis *urbes, quae quondam juris aut ditionis eorum fuiſſent* &c. Cette Conférence, & une autre qu'il y eut le lendemain, n'amenérent point de concluſion. *Philippe* ne put encore ſe réſoudre à abandonner toutes les Places, dont on demandoit la reſtitution. Cet article accrocha tout ; car, pour les autres, il y aquieſçoit aſſez. Dans une troiſiéme Conférence, il ſe rabattit à demander du tems, pour envoier des Ambaſſadeurs à *Rome*, diſant, ou que le Sénat lui accorderoit la Paix aux conditions qu'il avoit offertes, ou qu'il en paſſeroit alors par tout ce que le Sénat lui impoſeroit. *Flamininus*, & les Alliez de *Rome* y conſentirent, après quelques oppoſitions de la part de ceux-ci. On convint d'une Trêve pour deux mois, à condition que dès à préſent *Philippe* retireroit ſes

(*d*) *Polybe*, Lib. XVI. *Cap.* 1, *& ſeqq.*

(*e*) Petit païs ſur la Côte maritime de *Carie*.

(*f*) Petite Ile de cette Côte.

(*g*) *Polybe*, Lib. XVII. *Cap.* 1.

(*h*) *Lib.* XXXII. *Cap.* 33.

côté *M. Lepidus Tutor regius*, & de l'autre *Alexandrea*. Voiez là-deſſus les *Animadv. Hiſt.* de PERIZONIUS, pag. 311. & Mr. HAVERCAMP, *Comm.* in *Numiſmat.* MORELL. pag. 643, 644.

(2) C'étoit un Bocâge près de *Pergame*, comme il paroît par STRABON, Lib. XIII. *pag.* 926. Il y avoit apparemment quelques Maiſons de plaiſance. DIODORE *de Sicile* dit, que c'étoit un lieu richement orné : Τὸ τε Νικηφόριον πολυτελῶς κατεσκευασμένον &c. *Excerpt. Valeſ.* ex DIOD. SICUL. pag. 294. Il y avoit des Jardins, & un Parc. *Philippe* fit ôter la Cloiſon, couper tous les Arbres, & arracher les Plantes. Il y avoit auſſi des Temples, qu'il détruiſit juſqu'aux fondemens. POLYBE, *Excerpt. Lib.* XVII. *Cap.* 6. & *De Virtut. & Vit.* pag. 1406. *Ed. Amſt.*

(3) Nous en avons vû ci-deſſus des preuves, ſur l'Année 340. *Artic.* 257.

(4) Au lieu de *Panopolim*, il faut lire ici *Perinthum*, comme le remarque SIGONIUS : car non ſeulement il y a ainſi dans POLYBE, que TITE-LIVE copie, mais encore celui-ci nomme ailleurs *Périnthe*, dans les conditions de la Paix, propoſées depuis, & que je rapporterai plus bas.

ſes Garniſons de la *Phocide* & de la *Locride* ; & qu'il prendroit bien garde que les *Macedoniens* ne commiſſent aucune hoſtilité contre les Alliez, pendant cette Trêve. (*i*) Δὲς γ' [Τίτ&] ἀνοχὰς δύνας αὐτῷ, τ μὲν πρεσβείαν τ εἰς τ Ῥώμην ἐν τέτῳ τῷ χρόνῳ συντελεῖν ἐπέταξε· τὰς δὲ φρυρὰς ἐξάγειν ωξοχρῆμα τὰς ἐν τ Φωκίδ& ἡ Λοκρίδ& ἐπέλευσε· διετάζατο δὲ ἡ περὶ τ τ ἰδίων συμμάχων Φιλοτίμως, ἵνα χτ μηδένα τρόπον μηδὲν εἰς αὐτὲς ἀδίκημα γίγνη] χτ τῶτον τ χρόνον ὑπὸ Μακεδόνων. *Additum* (*k*) induciarum [datarum in duos menſes] *pacto*, *ut regia præſidia* Phocide *ac* Locride *extemplo deducerentur*. L'Ambaſſade fut inutile, comme il y avoit tout lieu de le préjuger ; & le Sénat donna plein pouvoir au Proconſul *Flamininus* de faire la Guerre & la Paix, comme il l'entendroit. Il falloit encore une Bataille : celle de *Cynoſcephales* (*l*), où *Philippe* fut défait (*m*), le réduiſit à ſubir entiérement la loi du Vainqueur. (*n*) On convint (5) avec lui, Qu'il donneroit pour Otâges ſon Fils *Démétrius*, avec un certain nombre de ſes Favoris, & qu'il paieroit ſur le champ deux-cens Talens : Que, pour le reſte, il envoieroit des Ambaſſadeurs à *Rome*. Pour cet effet, on lui accorda une Trêve de quatre mois ; à condition, que, s'il n'obtenoit pas la Paix, on lui rendroit ſes Otâges & ſon argent : *Cum* Philippo *ita convenit*, *ut* Demetrium *filium*, *& quoſdam ex amicorum numero obſides*, *& ducenta talenta daret : de cæteris* Romam *mitteret legatos*. *Ad eam rem quatuor menſium induciæ eſſent*. *Si pax non impetrata ab Senatu foret obſides pecuniamque reddi* Philippo, *receptum eſt*. (*o*) Διὸ συνεχωρήθη τῷ βασιλεῖ [Φιλίππῳ] καθάπερ ἠξίι, λαβόντα τετραμήνες ἀνοχὰς, ωξοχρῆμα μὲν δῶναι τῷ Τίτῳ τὰ τ τάλαντα, ἡ Δημήτριον τ ὑὸν εἰς ὁμηρείαν, καί τινας ἑτέρες τ φίλων· περὶ δὲ τ ὅλων πέμπειν εἰς τ Ῥώμην, καὶ διδόναι τῇ συγκλήτῳ τ ἐπιτροπήν. Καὶ τότε μὲν ἐχωρίσθησαν, πιστωσάμενοι περὶ τ ὅλων πρὸς ἀλλήλες, ἐφ' ᾧ Τίτον, ἐὰν μὴ συντελῇ τὰ χτ τὰς λύσεις, ἀποδῶναι Φιλίππῳ τὰ τ τάλαντα, καὶ τὲς ὁμήρες. Enfin il vint de *Rome* dix Ambaſſadeurs, ſelon l'avis deſquels, & en conſéquence d'un Arrêt du Sénat, la Paix fut concluë. En voici les articles, ſelon POLYBE, & TITE-LIVE. „ Que toutes „ les (6) autres Villes *Gréques*, tant d'*Aſie*, que d'*Europe*, demeureroient libres, & „ ſe gouverneroient par leurs propres Loix : & que, pour celles qui étoient ſous la dépendance de *Philippe*, ou dans leſquelles il avoit garniſon, il les rendroit aux *Romains*, avant la prochaine célébration des *Jeux Iſthmiens* : Qu'il retireroit ſes garniſons d'*Eurôme*, de *Pédaſe*, de *Bargylies*, d'*Iaſſe* ; comme auſſi d'*Abyde*, de *Thaſe*, de *Myrine*, de *Perinthe* : toutes Villes qui devoient être de même laiſſées en liberté : Que *Titus Flamininus* écriroit à PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, au ſujet de la liberté à accorder aux *Cianiens*, & lui manderoit ce que le Sénat Romain trouveroit bon là-deſſus : Que *Philippe* rendroit aux *Romains*, dans le même tems, tous les Priſonniers & tous les Transfuges : Qu'il leur livreroit auſſi tous ſes Vaiſſeaux pontez, à la reſerve de cinq, & du grand Vaiſſeau Roial à ſeize rangs de rames : Que de plus *Philippe* paieroit mille talens, la moitié d'abord, & l'autre moitié en dix ans, cinquante chaque année : Qu'il ne pourroit avoir plus de cinq-cens hommes armez, ni aucun Eléphant : Qu'il ne feroit point la Guerre, hors de la *Macédoine*, ſans la permiſſion du Sénat ". (*p*) Τὲς μὲν ἄλλες Ἕλληνας πάντας, τές τε χτ τ Ἀσίαν, καὶ χτ τ Ἐυρώπην, ἐλευθέρες ὑπάρχειν, ἡ νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις· τὲς δὲ ταπομένης ὑπὸ Φιλίππου, ἡ τὰς πόλεις τὰς ἐμφρέρες ωξοδῶναι Φιλίππου Ῥωμαίοις πρὸ τ τ Ἰσθμίων πανηγύρεως. Ἔυρωμον δὲ ἡ Πέδασα, ἡ Βαργύλια, ἡ τ Ἰασσέων πόλιν, ὁμοίως Ἄβυδον, Θάσον, Μυρίναν, Πέρινθον, ἐλευθέρας ἀφεῖναι, τὰς φρερὰς ἐξ αὐτῶν μεταπεμψάμεν&. Περὶ δ τῶν Κιανῶν ἐλευθερώσεως, Τίτον γράψαι πρὸς Πρυσίαν, χτ τὸ δόγμα τ Συγκλήτε. Τὰ δ' αἰχμάλωτα καὶ τὲς αὐτομόλες ἅπαντας ἀποκαταπῆσαι Φίλιππον Ῥωμαίοις ἐν τοῖς αὐτοῖς χρόνοις· ὁμοίως δὲ ἡ τὰς καταφράκτες ναῦς, πλὴν πέντε (7) σκαφῶν, ἡ τ ἑκκαιδεκήρες (8). Δῶναι δὲ καὶ χίλια τάλαντα· τέτων τὰ μὲν ἥμισυ ωξαυτίκα, τὰ δ' ἥμισυ χτ φόρες, ἐν ἔτεσι δέκα. (*q*) OMNES Græcorum *civitates*, *quæ in* Europa, *quæque in* Aſia *eſſent*, *libertatem ac ſuas leges haberent* : *quæ earum ſub ditione* Philippi *fuiſſent*, *præſidia ex his* Philippus *deduceret* : *his*, *quæ in* Aſia *eſſent*, Euromo Padaſiſque *&* Bargyliis, *&* Iaſſo, *&* Myrina, *&* Abydo *&* Thaſſo, *&* Perintho : *eas quoque enim placere liberas eſſe*. *De* (9) Cianorum *libertate*, Quintius PRUSIÆ, Bithynorum *Regi ſcriberet*, *quid*

(*i*) *Pol. be*, ubi ſupr. *Cap.* 10.

(*k*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. *Cap.* 36.

(*l*) Lieu de *Theſſalie*, plein de Collines.

(*m*) *Polybe*, Lib XVII. Cap. 18, *& ſeqq.* *Tit. Liv.* Lib. XXXIII. Cap. 7, *& ſeqq.*

(*n*) *Tite Live*, Lib. XXXIII. Cap. 13.

(*o*) *Polybe*, Excerpt. Legat. VI.

(*p*) *Polybe*, Excerpt. Leg. IX.

(*q*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 30.

(5) Les ETOLIENS s'oppoſérent beaucoup à cette Paix : mais FLAMININUS en preſſa la concluſion, parce qu'il eut avis qu'ANTIOCHUS, Roi de *Syrie*, ſe diſpoſoit à venir faire une irruption en *Europe* ; ce qui fit craindre au Proconſul avec raiſon, que *Philippe* ne trouvât là le moien de continuer la Guerre, par la jonction des forces d'un Prince avec qui nous avons vu qu'il avoit eu des liaiſons. POLYBE, *Excerpt. Legat* VI. TITE-LIVE, Lib. XXXIII. Cap. 13.

(6) Ceci eſt dit par oppoſition aux trois Villes, *Chalcide*, *Démétriade*, & *Corinthe*, dont il ſera parlé plus bas, qui ne devoient pas être entiérement libres.

(7) Le docte CASAUBON traduit mal ici *Scaphis*, qui ſignifie *Eſquifs* ; comme l'a remarqué MARC MEIBOMIUS, *De Fabrica Triremium*, pag. 72, *& ſeqq.*

(8) Dans les Fragmens d'APPIEN d'*Aléxandrie* (num. 19--24.) on trouve tout ce qui regarde la Guerre des *Romains* contre *Philippe*. Mais cette clauſe du Traité y eſt exprimée d'une maniére fautive, ſoit que la faute vienne de l'Auteur, ou des Copiſtes : car le grand Vaiſſeau n'y paroit que comme de ſix rangs de rames : Ναῦς τε ὅσας ἔχει, χωρὶς ἑξήρους μιᾶς &c. Pag. 362. ſur quoi *Urſinus* ne dit rien.

(9) PRUSIAS avoit pris, avec le ſecours de *Philippe*, ſon Beau-pére, cette *Cius*, Κίος, Ville maritime, nommée depuis *Pruſiade*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXII. *Cap.* 34.

quid Senatui & decem legatis placuiſſet. Captivos, transfugaſque reddere Philippum Romanis, *& naves omnes tectas tradere*, (10) *præter quinque, & regiam unam inhabilis prope magnitudinis, quam ſexdecim verſus remorum agebant. Nec* (11) *plus quingentis armatorum haberet, neve Elephantum ullum. Bellum extra* Macedoniæ *fines ne injuſſu Senatûs gereret. Mille talentûm daret* Populo Romano : *dimidium præſens, dimidium penſionibus decem annorum.* Toute la *Gréce* fut contente de cette Paix, à la reſerve des *Etoliens*. Comme il n'étoit fait nommément mention dans le Traité que des Villes d'*Aſie*, auxquelles la liberté devoit être renduë, ils craignoient que les *Romains* ne vouluſſent garder pour eux celles de *Gréce*, qui auroient été occupées par *Philippe*, ſavoir *Corinthe*, *Chalcide*, *Oreum*, *Erétrie*, & *Démétriade* ; d'autant plus que le Sénat avoit donné pouvoir aux Ambaſſadeurs de diſpoſer, comme ils le jugeroient à propos, de trois (12) d'entr'elles, parce qu'on craignoit qu'Antiochus *le Grand*, Roi de *Syrie*, ne paſſât bien-tôt en *Europe*. Ainſi les *Etoliens* diſoient, que par-là la *Gréce* ne feroit que changer de maître. Pour éloigner ces ſoupçons, les Députez du Sénat, de concert avec *Flamininus*, étant venus à *Corinthe*, ordonnérent, au ſujet des trois Villes en queſtion, „ Que l'on rendroit *Corinthe* aux „ *Achéens*, en ſorte néanmoins qu'il y auroit garniſon *Romaine* dans la Citadelle de „ *Corinthe* ; mais que les *Romains* garderoient *Chalcide* & *Démétriade*, juſques à ce „ qu'on ne fût plus en peine du côté d'*Antiochus* : (*r*) *Poſtremo ita decretum eſt :* Corinthus *redderetur* Achæis, *ut in* Acrocorintho *tamen præſidium eſſet* ; Chalcidem *ac* Demetriadem *retineri, donec cura de* Antiocho *deceſſiſſet.* Après cela, la célébration des *Jeux Iſthmiens* s'approchant, les *Grecs*, qui y venoient en foule de toutes parts, étoient dans l'attente de ce que feroient le Général & les Ambaſſadeurs *Romains*, qui devoient s'y trouver. La joie fut univerſelle, quand on entendit un Héraut ; qui s'avança au milieu du Champ des Jeux, & fit à ſon de trompe la proclamation ſuivante : „ Le *Sénat* & le *Peuple Romain*, & *Titus Quinctius* Général de l'Armée Ro- „ maine, après avoir vaincu le Roi *Philippe*, & les *Macédoniens*, ordonnent, que „ les *Corinthiens*, les *Phociens*, tous les *Locriens*, l'Ile d'*Eubée*, les *Magneſiens*, „ les *Theſſaliens*, les *Perrhébiens*, les *Achéens* nommez *Phthiôtes*, ſeront libres, e- „ xemts de tributs & de Garniſons, & ſe gouvernant par leurs propres Loix " : (*s*) Ἡ Σύγκλητος ἡ Ῥωμαίων, καὶ Τίτος Κοΐντιος στρατηγὸς, καταπολεμήσαντες βασιλέα Φίλιππον καὶ Μακεδόνας, ἀφιᾶσιν ἐλευθέρους, ἀφορολογήτους, νόμοις χρωμένους τοῖς πατρίοις, Κορινθίους, Φωκέας, Λοκροὺς, Εὐβοεῖς, Ἀχαιοὺς τοὺς Φθιώτας, Μάγνητας, Θετταλοὺς, Περραιβούς. (*t*) Senatus Populuſque Romanus, & T. Quinctius *imperator*, Philippo *Rege*, Macedonibuſque *devictis*, *liberos*, *immunes*, *ſuis legibus eſſe*, *jubet*, Corinthios, Phocenses, Locrensesque omnes, & *Inſulam* Euboeam, & Magnetas, Theſſalos, Perræbos, Achæos, Phthiotas. Les autres Peuples, qui avoient été ſous la dépendance de *Philippe* ; furent enſuite auſſi déſignez par le Héraut. Au reſte, on juge bien, que les Otâges donnez par ce Prince, du nombre deſquels (13) étoit un de ſes Fils, reſtérent à *Rome*, ſelon les articles préliminaires.

(*r*) *Tite-Live*, Lib. XXXIII. Cap. 31, 32.

(*s*) *Polybe*, Exc. Legat. IX.

(*t*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 32. Voiez auſſi *Plutarque*, in *Vit. Flamin.* pag. 374.

(10) Il y a dans toutes les Editions : *quin & regiam unam* &c. Mais j'ai ſuivi la correction de Meibomius, qui me paroît en avoir donné de bonnes raiſons, dans le Livre, que j'ai déja cité, *pag.* 74. Il n'eſt pas vrai néanmoins, comme il le croioit, que perſonne ne ſe fût apperçu de la néceſſité de ſuppléer ici quelque choſe. Fulvius Ursinus, dans une Note ſur Polybe, (*in Excerpt.* pag. 7.) qui ſe trouve auſſi rapportée ſur Tite-Live, corrigeoit : *præter lembos quinque* &c. Mais on voit bien que la reſtitution de *Meibomius* eſt plus ſimple ; & il eſt lui-même allé au devant de la penſée qu'on pourroit avoir d'entendre ici ces ſortes de Vaiſſeaux appellez *Lembi*, dont *Philippe* conſerva la grande quantité qu'il en avoit.

(11) Cet article, & le ſuivant, ne ſe trouvent point dans Polybe. Mais Zonare, qui l'avoit apparemment tiré de Dion Cassius, parle de l'un & de l'autre article. Toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'il fait beaucoup plus grand le nombre de gens-de-guerre qu'il étoit permis à *Philippe* d'avoir ; car il l'étend juſqu'à cinq-mille : Καὶ τοὺς ἐλέφαντας ἀποδοῦναι [Φίλιππον] . . . . καὶ μόνης τῆς Μακεδονίας βασιλεύειν, μὴ πλείους τ' ἔχειν στρατιώτας τῶν πεντακισχιλίων, μήτε πόλεμον ἄγειν τῆς ἑαυτοῦ χώρας ποιεῖσθαι τινί. Tom. II. pag. 100. *Ed. Baſil.*

(12) *Corinthe*, *Chalcide*, & *Démétriade*. Les prémiers Ambaſſadeurs, qui furent envoiez à *Rome*, après la Conférence de *Malie*, avoient beaucoup inſiſté ſur la néceſſité d'exiger de *Philippe* la reſtitution de ces trois Places, que lui-même appelloit *les entraves de la Gréce*. (Tite-Live, Lib. XXXII. Cap. 37. Polybe, *Lib.* XVII. *Cap.* 11.) ou les *Clefs de la Gréce*, comme le fait parler Pausanias ; *Lib.* VII. *Cap.* 7. Voiez auſſi Appien, *Excerpt. Legat.* num. 23. *pag.* 360. *Urſin.* Et la difficulté qu'on trouva ſur cet article, fit rompre alors les négociations de Paix ; les Ambaſſadeurs du Roi aiant répondu, qu'ils n'avoient là-deſſus aucunes inſtructions. Après la Paix faite, les *Romains* mirent des Garniſons dans les trois Villes, ſelon le Traité. Mais, deux ans après, le même *Quinctius Flamininus* retira ces Garniſons. Tite-Live, *Lib.* XXXIV. *Cap.* 50, 51. Et il le fit par ordre du Senat : Polybe, *Exc. Legat.* IX. pag. 1111. *Ed. Amſt.* Diodore *de Sicile*, Excerpt. *Legat.* num. 3. *pag.* 314. *Urſin.*

(13) Voiez ce que je dirai, dans l'Article ſuivant, ſur la fin.

ARTICLE CCCC.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* NABIS, *Tyran de* LACE'DE'MONE.

ANNE'E 195. avant JESUS-CHRIST.

NABIS, Tyran de *Lacédémone*, étoit devenu maître d'*Argos*, de la maniére que nous (*a*) l'avons rapporté ci-deſſus. Après le Traité de Paix fait, avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*, il s'obſtina à ne point vouloir remettre cette Ville en liberté. (*b*) Les ROMAINS, conjointement avec leurs Alliez, lui déclarérent la Guerre, & il fut bien-tôt mis à la raiſon. Il demanda la Paix. FLAMININUS, à qui on avoit prorogé le Commandement Général des Troupes *Romaines*, la lui accorda à ces conditions : „ Qu'il y auroit Trêve pour ſix mois entre NABIS, d'un côté; „ & les ROMAINS, le Roi (1) EUME'NE, & les RHODIENS, de l'autre : Que „ *Titus Quinctius Flamininus*, & *Nabis*, dépêcheroient inceſſamment des Députez „ à *Rome*, pour faire confirmer la Paix par le Sénat : Que la Trêve commenceroit du „ jour que les articles du Traité auroient été communiquez par écrit à *Nabis*; & que „ dans l'eſpace de dix jours après celui-là, il retireroit toutes ſes Garniſons d'*Argos*, „ & des autres Villes du Territoire des *Argiens*, & les livreroit aux *Romains* pleine„ ment évacuées & libres : Qu'il n'en ſortiroit aucun Eſclave appartenant au Roi, ou „ au Public, ou aux Particuliers, & que ſi l'on en avoit auparavant fait ſortir quelques„ uns, on les rendroit fidélement à leurs Maîtres : Que *Nabis* reſtitueroit les Vaiſſeaux, „ qu'il auroit pris aux Villes Maritimes; & qu'il n'en garderoit lui-même aucun, excepté „ deux Brigantins, qui ne fuſſent pas de plus de ſeize Rames; Qu'il rendroit à toutes „ les Villes Alliées du *Peuple Romain*, leurs Transfuges, & les Priſonniers faits par el„ les; & aux *Meſſéniens* tout ce qui ſe trouveroit, qui leur appartenoit, & que les „ Propriétaires pourroient reconnoître : Qu'il rendroit aux Exilez de *Lacédémone* leurs „ Enfans, & les Femmes qui voudroient ſuivre leurs Maris; mais qu'aucune ne pour„ roit être forcée à accompagner ſon Mari dans l'exil : Qu'à l'égard des Soldats Etran„ gers, qui avoient ſervi dans les Troupes de *Nabis*, & qui depuis étoient revenus „ chez eux, ou avoient paſſé chez les *Romains*, on leur reſtitueroit auſſi de bonne foi „ tout ce qui étoit à eux : Que *Nabis* ne poſſéderoit aucune Ville en *Créte*, & que, „ celles qu'il auroit occupées, il les remettroit aux *Romains*: Qu'il ne feroit ni Alliance, „ ni Guerre, avec aucune Ville de *Créte*, ni avec quelque autre Peuple que ce fût : „ Qu'il retireroit toutes ſes Garniſons de toutes les Villes qu'il auroit renduës, & qui „ ſe ſeroient miſes elles, & ce qui leur appartenoit, ſous la protection & la domi„ nation du *Peuple Romain*; & que ni lui, ni les ſiens, n'entreprendroient rien „ contr'elles : Qu'il ne bâtiroit aucune Ville, ni aucun Fort, ni ſur ſes Terres, ni „ ſur celles d'autrui : Que, pour ſûreté de tous ces engagemens, il donneroit cinq „ Otâges, au choix du Général *Romain*, du nombre deſquels ſeroit ſon propre Fils : „ Qu'il paieroit inceſſamment cent Talens d'argent, & cinquante chaque année pendant „ huit ans " : (*c*) *Inde* QUINCTIUS, *adhibitis tantum legatis Tribuniſque militum, conditiones, in quas cum Tyranno pax fieret, has conſcripſit : Sex menſium induciæ ut eſſent* Nabidi, Romaniſque, *&* Eumeni Regi, *&* Rhodiis. *Legatos extemplo mitterent* Romam, T. Quinctius *&* Nabis, *ut pax ex auctoritate Senatûs confirmaretur. Ex quâ die ſcriptæ conditiones pacis editæ* Nabidi *forent, ea dies ut induciarum principium eſſet : & ut ex ea die intra decimum diem ab* Argis, *cæteriſque oppidis, quæ in* Argivorum *agro eſſent, præſidia omnia deducerentur; vacuaque & libera traderentur* Romanis *: ne quod inde mancipium regium, publicumve, aut privatum, educeretur; & ſi qua ante edu&a forent, dominis re&e reſtituerentur. Naves, quas civitatibus maritimis ademiſſet, redderet : neve ipſe ullam navem, præter duos lembos, qui non plus quam ſexdecim remis agerentur, haberet. Perfugas, captivos, omnibus ſociis* Populi Romani *civitatibus redderet, &* Meſſeniis *omnia quæ comparerent, quæque domini cognoſcerent. Exſulibus quoque* Lacedæmoniis *liberos, & conjuges reſtitueret, quæ earum viros ſequi voluiſſent : invita ne qua exulis comes eſſet. Mercenariorum militum* Nabidis, *qui aut in civitates ſuas, aut ad* Romanos *tranſiiſſent, iis res ſuæ omnes re&e redderentur. In* Creta *inſula ne quam urbem haberet : quas habuiſſet, redderet* Romanis. *Ne quam ſocietatem cum ulla* Cretenſium, *aut quoquam alio, inſtitueret, neu bellum gereret : Civitatibus omnibus, quas ipſe reſtituiſſet, quæque ſe ſuaque in fidem ac ditionem* Populi Romani *tradidiſſent, omnia præſidia deduceret : ſeque*

(*a*) Sur l'Annee 197. *Artic.* 397.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 24, *& ſeqq.*

(*c*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 35.

ART. CCCC. (1) Roi de *Pergame*, Second de ce nom, Fils d'ATTALE I. &, comme lui, Allié des *Romains*.

que ipſe ſuoſque ab his abſtineret. Ne quod oppidum, ne quod caſtellum, in ſuo alienove agro, conderet. Obſides ea ita futura, daret quinque, quos Imperatori Romano placuiſſet; filium in his ſuum: & talenta centum argenti in præſenti, & quinquaginta talenta in ſingulos annos, per annos octo. Cette Paix fut (2) concluë & ratifiée à *Rome* (*d*) au commencement de l'année ſuivante. Le Fils de *Nabis*, qui s'appelloit *Arménès*, (*e*) ſe vit mené en triomphe devant le Char de *Flamininus*, avec un autre Otage illuſtre, (3) *Démétrius*, Fils de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*.

(*d*) *Tit. Livius ubi ſupr. Cap.* 43.
(*e*) *Tit. Liv. ibid. Cap.* 52. *Eutrope*, Lib. IV. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCCI.

DE'CRET *des* ROMAINS, *en faveur de la Ville de* TE'OS *en* Ionie, *contenu dans une Réponſe faite à ce Peuple.*

ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit quelque tems, qu'ANTIOCHUS *le Grand* méditoit d'entrer en Guerre avec les ROMAINS, qui l'en avoient eux-mêmes (*a*) menacé, entr'autres raiſons, parce qu'il s'étoit emparé de pluſieurs Villes *Gréques* d'*Aſie*, qui devoient être libres en conſéquence du Traité de (*b*) Paix fait avec PHILIPPE. Le Roi de *Syrie*, déja porté par ſon ambition à faire des conquêtes, fut encouragé & déterminé à prendre les armes, par le malheureux *Hannibal*, (*c*) qui, après avoir vêcu en repos à *Carthage* pendant ſix ans depuis la Paix concluë avec les *Romains*, avoit été contraint de ſe réfugier auprès de lui, aiant eu le vent que les *Romains* envoioient une Ambaſſade à *Carthage*, pour demander qu'on le lui livrât, comme entretenant des correſpondances ſecrétes avec *Antiochus*, leur Ennemi caché. Les *Romains*, & *Antiochus*, cherchoient alors, chacun de ſon côté, à mettre dans leurs intérêts tout autant qu'ils pouvoient, des Peuples d'*Aſie*. (*d*) Il venoit auſſi à *Rome* des Ambaſſades fréquentes d'une grande partie de ces Peuples, & de tous ceux de la *Gréce*; qui vouloient conſerver leur liberté. *Antiochus* (*e*) lui-même y envoia des Ambaſſadeurs en même tems, pour ſonder les *Romains*, ſous prétexte de rechercher leur Alliance, mais à condition qu'ils ne ſe mêlaſſent point des affaires d'*Aſie*; propoſition qui ne pouvoit qu'être rejettée bien loin. Les Chefs de cette Ambaſſade étoient (1) *Ménippe* & *Hégeſianax*. Le Décret, que nous mettons ici, nous apprend une choſe, dont TITE-LIVE, ni aucun autre Auteur, n'a parlé, & que nous ignorerions encore ſans le Marbre où l'Inſcription en a été découverte depuis quelques années; c'eſt que *Ménippe* avoit été en même tems chargé de faire la fonction d'Ambaſſadeur auprès des *Romains*, pour la Ville de TE'OS en *Ionie*. La teneur de la réponſe des *Romains*, fera voir ce que ceux de *Téos* leur avoient demandé. L'Inſcription du Monument fut copiée ſur les (2) lieux, à deux diverſes fois, par Mr. SHERARD, Conſul de la Nation *Angloiſe*, qui l'apporta en *Angleterre* l'année 1718. C'eſt là-deſſus, que feu Mr. CHISHULL l'a publiée (3) dix ans après, dans ſes (*f*) *Antiquitez Aſiatiques*. La voici.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXIII. *Cap.* 38, *& ſeqq. Polybe*, Excerpt. Leg. IX. X. & *Lib.* XVII. *Cap.* 31, *& ſeqq.*
(*b*) Voiez ſur l'Année 196. *Artic.* 399.
(*c*) *Tit. Liv. ubi ſupr. Cap.* 43, *& ſeqq. Cornel. Nepos*, in *Hannibal* Cap. 7, 8. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 144. *& ſeqq.*
(*d*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. Cap. 57, *& ſeqq.*
(*e*) Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 4. pag. 315, 316. *Urſin.*
(*f*) Pag. 102, *& ſeqq.*

ΜΑΡΚΟΣ Οὐαλέριος, Μάρκου, στρατηγὸς, καὶ Δήμαρχοι, καὶ ἡ Σύγκλητος, Τηίων τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, χαίρειν. Μένιππος ὁ τε παρ' Ἀντιόχου Βασιλέως ἀποσταλεὶς

„ MARC *Valére*, Fils de *Marc*, Préteur (4), „ & les Tribuns du Peuple, & le Sénat [de Ro„ME], au Sénat & au Peuple de TE'OS, Salut. „ ME'NIPPE, envoié vers nous en ambaſſade par „ le

(2) Il eſt auſſi parlé de cette Paix, dans un Fragment de DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 3. *pag.* 314. *Fulv. Urſin.* Au reſte, elle fournit belle matiere aux *Etoliens*, deja fort mecontens des *Romains*, pour les décrier, comme fauteurs & protecteurs de la Tyrannie. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXIV. *Cap.* 41. & les réflexions que fait là-deſſus PLUTARQUE, in *Vit. Flamin.* pag. 376. par rapport au Proconſul, qui en fut l'Auteur.

(3) Nous avons vû dans l'Article précedent comment *Démétrius*, connu par ſa fin tragique, fut donné en otâge par ſon Pére, à l'occaſion de la Paix. Six ans après ce Traité, *Philippe* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour féliciter le Sénat d'une Victoire remportée ſur *Antiochus*; on relâcha le Fils du Roi. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVI. *Cap.* 35. POLYBE, *Excerpt. Legat.* XV. DIODORE *de Sicile*, num. IV. *pag.* 315. *Urſin.* Il paroît par POLYBE, que les autres Otâges furent auſſi renvoiez, & même qu'on remit à *Philippe* une partie du tribut, qu'il s'étoit engagé de paier. *Excerpt. Leg.* XXII.

ART. CCCCI. (1) APPIEN d'*Alexandrie* en nomme un troiſieme, *Lycias. De Bell. Syriac.* pag. 146.

(2) A *Bourun*, qui eſt le nom moderne du lieu où étoit autrefois la Ville de *Téos*. Deux ſavans Voiageurs Modernes diſent néanmoins, que c'eſt un Village, nommé *Sigeſi*, ou *Sighefe*. SPON, Tom. I. *pag.* 282. *Ed. d'Amſterd.* WHELER, Tom. I. *pag.* 308. de la Trad. Françoiſe, *Ed. de la Haie* 1723. Mais ils peuvent avoir pris pour *Téos* un Village voiſin; car les Inſcriptions communiquées à Mr. *Chishull* avoient été trouvées ou à *Bodrun*, ou dans des Villages voiſins. Et celle-ci eſt du nombre des dernieres, comme je le vois par la *Préface* ſur les *Inſcriptions* de GUDIUS, dont je parlerai dans la Note ſuivante: car cette même Inſcription, & quelques autres du Recueil de Mr. *Chishull*, y ſont dites avoir été copiées de Marbres qui ſe trouvent dans le Village de *Sigazik*, qui eſt ſans doute le même que *Spon* & *Wheler* nomment *Sigeſi*, ou *Sighefe*, le prenant pour l'ancienne *Téos*. D'autres le font auſſi, & l'écrivent diverſement: les uns, *Sigazick*, les autres *Sigazyk*, les autres *Sigeſi* &c. C'eſt apparemment par une faute d'impreſſion, qu'il eſt écrit *Segagick*, dans les *Antiq. Aſiatic.* de Mr. CHISHULL, pag. 109.

(3) On l'a inſérée depuis, comme nouvellement publiée dans la Préface des *Inſcriptions* de GUDIUS, qui ont paru en 1731. C'eſt au *num.* 1. de celles que Mr. DUKER avoit communiquées à l'Editeur, comme les tenant d'un Conſul *Hollandois* de *Smyrne*, & de ſon Chapelain. Mais cette Copie eſt pleine de fautes, d'où qu'elles viennent: & on peut les corriger par celle que je donne ici d'après Mr. *Chishull*.

(4) TITE-LIVE le met au rang des *Préteurs* créez cette Année. *Lib.* XXXIV. *Cap.* 54.

„ le Roi ANTIOCHUS ; & choisi aussi par vous, „ pour faire les fonctions d'Ambassadeur de la part „ de vôtre Ville ; nous a présenté vôtre Décret, „ & a parlé devant nous avec tout le zéle possible, „ conformément à sa teneur. Nous donc l'avons „ reçu amiablement, & à cause de la réputation „ (5) où il étoit déja, & à cause de (6) sa pro- „ bité qu'il a montrée dans cette occasion, & nous „ l'avons écouté favorablement sur les demandes „ qu'il a faites. Nous persévérons constamment, en „ toutes maniéres, à être religieux observateurs, „ par dessus toutes choses, de la Piété envers les „ Dieux ; & on le conjecturera très-aisément, (7) „ si l'on considére les bons succès que la Divinité „ nous a procurez pour cette raison. Nous som- „ mes d'ailleurs assurez, que le respect souverain „ que nous avons pour cette Divinité aura paru „ clairement à tout le monde par bien d'autres cho- „ ses. Ainsi, & par ces motifs, & pour la bon- „ ne volonté que vous nous témoignez, & en „ considération de l'Ambassadeur qui nous en a „ priez, nous déclarons . que votre Ville & vos „ Terres, doivent demeurer sacrées, comme el- „ les le sont déja, (8) & inviolables, exemtes „ aussi de tout tribut de la part du *Peuple Romain*. „ De plus, nous tâcherons d'augmenter désormais „ de plus en plus les marques & de notre respect „ pour le Dieu, & de notre affection pour vous; „ moiennant qne de votre côté vous continuïez à „ garder envers nous (9) de bons sentimens. A- „ DIEU.

πρὸς ἡμᾶς πρεσβευτὴς, προχειριδεὶς ὑπ' ὑ- μῶν πρεσβεῦσαι ὑπὲρ τ πόλεως, τὸ τε ψήφισ- μα ἀνέδωκεν, ϗ αὐτὸς ἀκολούθως τούτῳ διελέχ- θη, μετὰ πάσης προθυμίας. Ἡμεῖς δὲ τόντε ἄνδρα ἀποδεξάμεθα φιλοφρόνως, καὶ διὰ τὴν προγεγενημένην αὐτῷ δόξαν, καὶ διὰ τ ὑπάρ- χουσαν καλοκαγαθίαν, ἥν τε ὧν ἠξίω διηκεῦ- σαμεν εὐνόως. Καὶ ὅτι μὲν δι' ὅλης πλείτου λό- γου ποιούμενοι διατελοῦμεν τῆς πρὸς τὺς Θεὺς εὐσεβείας, μάλις' ἂν τις τοχάζοιτο ἐκ τῆς συναντωμένης ἡμῖν εὐμενείας διὰ ταῦτα πρὸς τὸ δαιμόνιον. Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ ἐξ ἄλλων πλειόνων πεπείσμεθα συμφανῆ πᾶσιν γεγονέναι τ ἡμετέραν εἰς τὸ θεῖον προτιμίαν. Δι' ὃ καὶ διά τε ταῦτα, ϗ διὰ τ πρὸς ἡμᾶς ἔυνοιαν, καὶ διὰ τ ἀξιω[μέν]ον πρεσβευτὴν, κρίνομεν εἶναι τ πόλιν καὶ τὴν χώραν ἱερὰν, καθὼς ϗ νῦν ἐστιν, καὶ ἄσυλον, καὶ ἀφορολόγητον ἀπὸ τῦ Δήμυ τῦ Ῥωμαίων. Καὶ τάτε εἰς τ Θεὸν τίμια, καὶ τὰ εἰς ὑμᾶς φιλάνθρωπα, πειρα- σόμεθα συνεπαίξειν, διατηρούντων ὑμῶν καὶ εἰς τὸ μὴ ταῦτα τ πρὸς ἡμᾶς ἔυνοιαν. Ἐῤῥωσθε.

ARTICLE CCCCII.

RENOUVELLEMENT *d'Amitié & d'Alliance entre les* ETOLIENS, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DANS ce tems-ci, les ETOLIENS gardoient encore en apparence leur Alliance, avec les *Romains*, quoi qu'ils méditassent de la rompre, comme ils firent bientôt. Ils jugérent à propos de renouveller & confirmer celle qu'ils avoient avec la Ville de TE'OS en *Ionie*, qui leur envoioit pour cet effet des Ambassadeurs. L'Acte est tiré d'une Inscription trouvée aussi près de *Téos*, & (*a*) publiée par les soins des mêmes Anglois, à qui nous sommes redevables de la précédente Réponse des *Romains*. Elles ont été aussi l'une & l'autre insérées depuis, comme nouvellement publiées, dans la *Préface* sur les *Inscriptions* de GUDIUS, mais pleines de fautes, qui les rendent souvent inin-

(*a*) *Chishull*, Antiq. *Asiatic.* pag. 104, & *seqq.*

(5) C'est, à mon avis, le sens de l'Original : *διὰ τὴν προγεγενημένην αὐτῷ δόξαν* : & je ne sai pourquoi Mr. CHISHULL traduit : *tum ob præviam ejus dignitatem.*

(6) *Καὶ διὰ τὴν ὑπάρχουσαν καλοκαγαθίαν.* Ici encore Mr. CHISHULL traduit, ce me semble, peu exactement : *tum ob innatam ei bonitatem.*

(7) On a en vuë ici principalement la fin glorieuse de la *Seconde Guerre Punique*, & de celle avec *Philippe*. C'étoit d'ailleurs un principe constant des *Romains*, d'attribuer leurs bons succès, & leur aggrandissement, à l'attachement qu'ils avoient pour la Religion à leur maniére : & au contraire de regarder les échecs, qu'ils recevoient, ou les revers de fortune, comme un effet de quelque négligence ou de quelque mépris en matiére de Religion. Voici ce que TITE-LIVE fait dire à *Camille* : *Intuemini enim horum deinceps amorum vel secundas res, vel adversas : invenietis omnia prospere evenisse sequentibus Deos, adversa spernentibus. Lib. V. Cap. 51.* La description, que fait HORACE de la corruption de son Siécle, & des malheurs publics, peut venir ici dans l'esprit de chacun :

Dis te minorem quod geris, imperas.
Hinc omne principium, huc refer exitum.
Di multa neglecti dederunt
Hesperiæ mala luctuosa.

Lib. III. *Od.* VI. *vers.* 5, *& seqq.* Voiez là-dessus TORRENTIUS.

(8) Cet Asyle étoit établi en l'honneur de *Bacchus*, comme il paroît par le Traité suivant. Il y avoit sans doute à *Téos* un Temple de ce Dieu, qui étoit fort reveré en *Ionie*. STRABON nous aprend, qu'à *Lébédos*, Ville voisine, & où une Colonie de *Téos* s'étoit établie, on célébroit tous les ans des Jeux publics en l'honneur de *Bacchus*. Lib. XIV. *pag.* 952. *Ed. Amst.* Dans presque toutes les Médailles, qui restent de ceux dn *Téos*, on voit *Bacchus*. Mr. LIEBE en donne une, où il paroît debout, avec un Pot de vin à la main, & de l'autre, un Thyrse. GOTHA *Numaria*, pag. 454. Voiez là-dessus cet Antiquaire.

(9) Ils ne les gardérent pas long tems. Car, trois ans après, ils fournirent des vivres à une Flotte d'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, avec qui les *Romains* étoient en guerre. Le Préteur *Lucius Aemilius Régillus*, en aiant eu avis alla aussi-tôt débarquer quelques Troupes au port de *Téos*, pour ravager la Campagne autour de la Ville. Les Habitans alors lui envoiérent des Députez en forme de Supplians, pour se justifier : & ils nioient d'abord le fait. Mais comme le Préteur les en eût convaincus, & les menaçoit de les traiter en ennemis, s'ils ne lui fourniſſoient cinq-mille Tonneaux de Vin qu'ils avoient promis à *Polyxénide*, Commandant de la Flotte d'*Antiochus* ; ils se soumirent à cette condition. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 27, 28.

inintelligibles. Je n'ai trouvé, dans la derniére, que deux lettres qui manquoient à la Copie de Mr. *Chishull*, & qu'il avoit supplées : l'une est Σ au commencement du mot Συνέδρες : l'autre, l'article ἁ, avant ἀνιέρωσις Num. 72.

ΣΤΡΑΤΑΓΕΟΝΤΟΣ Ἀλεξάνδρου Καλιδονίῃ, Παναιτωλικοῖς. Ἐπεὶ Τήιοι πρεσβευτὰς ἀπεστείλαντες Πυθαγόραν καὶ Κλεῖτον, τάν τε οἰκειότατα καὶ τὰν φιλίαν ἀνανεῶντο, καὶ παρεκάλεσον τὸς Αἰτωλός, ὅπως τάν τε πόλιν αὐτῶν, καὶ τὰν χώραν, ἃν ἐπιχωρήσωντι ἱερὰν εἶμεν, καὶ ἄσυλον τῷ Διονύσῳ· Δέδοχθαι τοῖς Αἰτωλοῖς ποτὶ τὸς Τήιος τὰν φιλίαν καὶ οἰκειότατα τὰν ὑπάρχουσαν διαφυλάσσειν, καὶ τὰ ψαφίσματα τὰ πρότερον γεγονότα αὐτοῖς περὶ πάντων τῶν φιλανθρώπων κατάνομα εἶμεν· ὑπάρχειν δὲ αὐτοῖς καθὼς τῶν Αἰτωλῶν τᾶς τε πόλιος καὶ τᾶς χώρας τὰν ἀνιέρωσιν, καὶ ἀσυλίαν, καθὼς καὶ οἱ πρεσβευταὶ ἠξίουν· Καὶ μηδένα Αἰτωλῶν, μηδὲ τῶν ἐν Αἰτωλίᾳ κατοικεόντων, ἄγειν τὸς Τήιος, μηδὲ τὸς ἐν Τήῳ κατοικεόντας, μηδαμόθεν ὁρμωμένος· ἀλλὰ τὰν ἀσφάλειαν καὶ ἀσυλίαν εἶμεν αὐτοῖς, τὰ ἀπ' Αἰτωλῶν, καὶ τῶν ἐν Αἰτωλίᾳ κατοικεόντων. Εἰ δέ τις κατάγοι ἢ αὐτὸς, ἢ τὰ ἐκ τᾶς πόλιος ἢ χώρας, τὰ μὲν ἐμφανῆ ἀναπράσσειν τ' ἐγ[δείξ]αντα πρὸς Συνέδρες ἀεὶ τὸς ἐνάρχος· τῶν δὲ ἀφανέων ὑποδίκους εἶμεν τὸς [ἀδ]ικήσαντας, γινομένας τοῖς Τήιοις τᾶς ἐγδικάξιος, καὶ τᾶς λοιπᾶς οἰκονομίας, καθὼς καὶ τοῖς Διονυσιακοῖς τεχνίταις ὁ νόμος τῶν Αἰτωλῶν κελεύει. Ὅπως δὲ καὶ εἰς τὸς νόμος καταχωριοῦν ἃ ἀνιέρωσις καὶ ἁ ἀσυλία, τὸς καταθέντας νομογράφος καταχωρίζαι, ἐπεὶ κὰ αἱ νομογραφίαι γίνωντ), εἰς τὸς νόμος.

„ Sous le (1) Préteur Alexandre, *Calli-*
„ *donien* (2), dans l'Assemblée générale des Eto-
„ liens (3). D'autant que ceux de *Téos* aiant
„ envoié en ambassade *Pythagore* & *Clitus*, ont re-
„ nouvellé l'alliance & l'amitié, & ont prié les *Eto-*
„ *liens* de permettre, que leur Ville & leurs Ter-
„ res fussent sacrées, & inviolables, en l'honneur
„ de *Bacchus* : Il a été résolu & arrêté par les *E-*
„ *toliens*, de garder l'alliance & l'amitié qu'ils ont
„ avec ceux de *Téos*, & de confirmer selon les Loix,
„ les Décrets faits auparavant en leur faveur, pour
„ ordonner de leur rendre toute sorte de bons offi-
„ ces : Qu'ainsi donc ils jouïroient, autant qu'il
„ dépendroit des *Etoliens*, de ce droit de consé-
„ cration & de ce droit d'Asyle, pour leur Ville
„ & leurs Terres, selon que les Ambassadeurs
„ l'ont demandé : Qu'aucun des *Etoliens*, ni de
„ ceux qui habitent en *Etolie*, ne (4) pillera &
„ n'attaquera en aucune maniére, ni ceux de *Téos*,
„ ni les autres Habitans de leur païs ; mais que ceux
„ de *Téos* seront en sûreté & joüiront du droit d'A-
„ syle, pour ce qui regarde les *Etoliens* & les Habi-
„ tans d'*Etolie*. Que si quelcun pille ou ceux de *Téos*,
„ où les choses qui appartiennent à leur Ville & à
„ leurs Terres ; les Propriétaires recouvreront ce qui
„ paroîtra en le déclarant & le montrant aux Conseil-
„ lers (5) qui sont toujours en charge : Et pour
„ ce qui ne se trouvera pas, les Ravisseurs en ré-
„ pondront, étant permis à ceux de *Téos* d'inten-
„ ter action contr'eux en Justice, & de suivre
„ toutes les autres voies de droit ; comme la Loi
„ l'ordonne en faveur (6) des Ouvriers de *Bac-*
„ *chus*. Et afin que cette consécration & ce droit
„ d'Asyle soient confirmez par les Loix, les Sé-
„ cretaires des (7) Loix, qui seront établis, l'y
„ inféreront, la prémiére fois qu'ils devront en
„ faire les Regîtres.

Art. CCCCII. (1) Ou le prémier Magistrat des *Etoliens*.

(2) Καλιδωνίου. Dans les anciens Auteurs *Grecs*, tels que nous les avons, on trouve écrit Καλυδῶν-, & Καλυδών. Voila une différence : car on ne sauroit douter que cet *Alexandre* ne soit surnommé *Calidonien* du nom de sa patrie, *Calidon*, Ville d'*Etolie*, comme d'autres dont parlent Tite-Live & Polybe. C'est la remarque de Mr. Chishull.

(3) Qui se tenoit à *Therme*. Voiez Mr. *Chishull*.

(4) On sait, que les Etoliens vivoient de pilleries & de brigandages, comme les Corsaires d'*Alger*. Amis ou Ennemis, ils n'épargnoient personne : c'étoit une de leurs Loix. Philippe, Roi de *Macédoine*, le leur reprocha, dans une Assemblée tenue en présence de *Titus Quinctius Flamininus*, Général *Romain*, pour conférer de la Paix : ajoûtant que lui, & les autres *Grecs*, leur avoit souvent demandé par des Ambassadeurs l'abolition d'une Loi si étrange, mais qu'ils n'en avoient pu tirer d'autre réponse que celle-ci : *Nous ôterons plutôt l'*Etolie *de l'*Etolie, *que d'enlever cette Loi*. C'est ce que nous apprend Polybe, *Excerpt.* Lib. XVII. *Cap.* 4, 5. & que Mr. Chishull n'a pas manqué de remarquer ici.

(5) Συνέδρους ἀεὶ τοὺς ἐνάρχους. C'étoient ceux que Tite-Live appelle *Apocleti*, & qu'il dit former le Conseil principal de la Nation : Aetolorum *sanctius concilium*, *ex delectis constans viris*, Lib. XXXV. *Cap.* 34. comme le remarque Mr. Chishull. Voiez aussi *Cap.* 46. & *Lib.* XXXVI. *Cap.* 28. Le nom Grec Ἀποκλητοὶ se trouve dans Polybe, Lib. IV. *Cap.* 5. & *Excerpt. Leg.* XIII. *pag.* 1117. *Ed. Amst.* d'où l'on infére, que c'étoit un Conseil toujours sur pié, pour expédier les affaires ordinaires, & par conséquent subordonné à l'Assemblée générale de la Nation, qui ne se convoquoit qu'en certains tems ou ordinaires, ou extraordinaires. Cela convient bien aux termes de cette Inscription.

(6) Διονυσιακοῖς τεχνίταις. C'étoit un Corps de Comédiens, & de Joueurs de flutte, tant pour le Tragique, que pour le Comique, ainsi appellez (Aulu-Gelle, *Lib.* XX. *Cap.* 4.) du nom de *Bacchus*, qui passoit pour l'inventeur des Piéces de Théatre, comme l'on sait. Ces gens-là, qui formoient leur Collége sous la protection du Dieu, & par autorité publique ; fournissoient aux Villes, pour une certaine somme dont on convenoit, des *Jeux Scéniques*. Il y en avoit un Corps, établi à *Lébédos*, qui faisoit ce métier par toute l'*Ionie*, & de là jusqu'à l'*Hellespont* : mais ils y étoient venus de *Téos*, par un accident, que Strabon rapporte, *Lib.* XIV. *pag.* 952, 953. Voilà pourquoi il est fait ici mention d'eux, comme aiant obtenu des *Etoliens* un privilége, qui les exemtoit de la Loi barbare dont nous venons de parler. Les Rois de *Pergame*, devenus puissans, autorisérent divers de ces Corps, qui s'étendirent jusqu'au voisinage de *Téos*, & qui prirent les noms d'Attalistes, de *Communauté d'*Echine, ou autres semblables. Ils décernoient même des honneurs aux personnes qui s'étoient distinguées par leurs libéralitez envers eux, & faisoient graver sur des Colonnes les délibérations prises là-dessus. Mr. Chishull, après lequel je dis tout ceci, en a publié quelques beaux monumens, qu'on verra avec plaisir dans ses *Antiquitez Asiatiques*, pag. 139, *& seqq.*

(7) Νομογράφοι. Magistrats extraordinaires, établis pour rédiger les Loix, mais qui abusoient souvent de ce pouvoir, pour en faire de leur chef, comme il paroît par Polybe, *Excerpt. De Virtutib. & Vit.* c *Lib.* XIII. *pag.* 1401. *Ed. Amst.* Le même inconvénient arrivoit à *Athénes* ; & l'Orateur Lysias en donne un exemple, en la personne d'un certain *Nicomachus* (Orat. XXIX. *adversus Nicom.* Cap. 1.) ainsi que l'a remarqué Ubbo Emmius, dans sa *Vetus Grec. illustr.* Tom. III. *Append. de Rep. Attic.* pag. 465. Je ne fais encore ici que copier Mr. Chishull.

ARTICLE CCCCIII.

RENOUVELLEMENT *d'Amitié & d'Alliance entre les* ELEUTHERNE'ENS, *Peuple de* CRE'TE, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DANS cet Article, & dans quelques autres, nous allons voir des Actes Publics de même teneur à peu près, & du même tems, tirez auſſi d'Inſcriptions trouvées au même endroit, que les deux précédens. Les CRE'TOIS, dont encore alors chaque Ville formoit autant de petites Républiques, étoient redoutables par leur expérience dans la Navigation, & par leurs Pirateries. Ainſi la Ville de TE'OS avoit intérêt de ſe les rendre favorables par des Traitez ou nouveaux, ou renouvellez. Voilà le but de (*a*) celui-ci, & des ſuivans.

(*a*) *Chishull*, Antiq. Aſiatic. pag. 108, *& ſeqq.*

ΈΛΕΥΘΕΡΝΑΙΩΝ.

ΈΠΕΙΔΗ Τήιοι, φίλοι ϗ συγγενεῖς διὰ προγόνων ὑπάρχοντες, ψάφισμά τε καὶ πρεσβευτὰς ἀπέταλλαν τὸς παρ' ἀμὲ Ἀπολλόδοτόν τε καὶ Κολῶταν· οἵ τινες ἐπελθόντες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν, τὰν φιλίαν ϗ τὰν συγγένειαν ἄνωθεν ὑπαρχοῦσαν ϖοτ' αὐτὲς καὶ τ' ἄλλα διελέγησαν . . . . . ϖεῖ τε τῷ Θεῷ ϗ τᾶς καθιερώσεως τᾶς πόλεως καὶ τᾶς χώρας ἀκολέθως ϗπ[λογίσαντο] τοῖς ὸν τῷ ψαφίσματι κατακεχωρισμένοις, τάν τε φιλίαν καὶ τὰν ἔυνοιαν ϖφυλάσσειν, καί τιν@ ἀγαθῶ ϖοιῆτίες γίνεσθαι, ϗ [τα γεγραμ]μένα ἐπὶ πλέον συναύξειν· Ὁμοίως δὲ παρεκάλεσε καὶ Ἀγήσανδρ@ Ἐυκρατὲς Ῥόδι@, ὁ ϖρὸ τῶ Βασιλέως Ἀντίοχω πρεσβευτὰς ὑπὲ τᾶς τῶ πολέμω [νῦν] ϖφαλύσεις ϗποσταλείς, ϗδὲν ἐμλείπων σπεδᾶς ϗ φιλοτιμίας καθ' ϗδένα τρόπον· ὡσαύτως δὲ καὶ Περδίκκας ὁ ϖρὸ τῶ Βασιλέως Φιλίππω πεμφθείς· Δεδόχθαι τοῖς Κοσμίοις καὶ τᾶ πόλει τᾶς Ἐλευθερναίων, ἀποκρίνασθαι Τήιοις φίλοις ϗ οἰκείοις ἔσιν, διότι τά τε ϖεῖ τ' Διόνυσον ϗ αὐτοὶ σεβόμεθα, ϗ τ' ὑμᾶς δᾶμον ἀσπαζόμεθά τε κὴπαινέομεν, διότι καλῶς καὶ ἱεροπρεπῶς καὶ καταξίως τῶ Θεῶ διεξάγοντες, ϗ μόνον καθὼς ϖρὸ τᾶς προγόνων παρέλαβον ϖφυλάσσοντες, ἀλλὰ ϗ πολλῶ μᾶλλον ϖροσαύξοντες· Ἕνεκεν ὧν ϗ παρ' ἀμέων τὰ σεμνὰ ϗ τίμια δίδο] τῷ Θεῷ ϗ Τήιοις, ϗ τάν τε πόλιν αὐτᾶς ϗ τὰν χώραν ἱερὰν ϗ ἄσυλον ϗποδείκνυμεν, ϗ ϖειρασόμετα συναύξειν.

ACTE Public des ELEUTHERNE'ENS (1).

„ D'AUTANT que ceux de TE'OS, nos Amis & nos Parens de Pére en Fils, nous ont „ envoié un Décret de leur Ville, avec deux „ Ambaſſadeurs, APOLLODOTE & COLÔTE; „ leſquels étant entrez dans notre Aſſemblée Publique, ont diſcouru . . . . honorablement de „ notre ancienne amitié & parenté avec eux, & „ d'autres choſes; de plus, au ſujet du Dieu „ [*Bacchus*] & de la conſécration de leur Ville & „ de leurs Terres, ils nous ont prié conformément à la teneur du Décret, de garder envers „ eux l'amitié & la bonne volonté, de leur procurer quelque bien, & de pouſſer même plus loin „ ce qui eſt contenu dans l'Acte. Pareillement „ HE'GE'SANDRE, d'*Eucrate*, (2) dans l'Ile de „ *Rhodes*, envoié en ambaſſade par le Roi ANTIOCHUS, pour terminer la Guerre préſente, nous „ a exhortez aux mêmes choſes, avec tout l'empreſſement & toute l'ardeur poſſible; auſſi-bien „ que PERDICCAS, Ambaſſadeur du Roi PHILIPPE: Il a été réſolu & arrêté par les *Coſmes* & „ par la Ville des ELEUTHERNE'ENS, de répondre ainſi à ceux de *Téos*, leurs Amis & Alliez, „ Que comme nous vénérons auſſi *Bacchus* & ſon „ culte, & que nous aimons vôtre Peuple, & le „ louons de ce qu'il agit d'une maniére honnête, „ religieuſe, & digne du Dieu, en ſuivant non-ſeulement les traces de ſes Ancêtres, mais encore allant beaucoup plus loin; A ces cauſes, nous „ accordons nous auſſi toute ſorte de marques de „ reſpect & d'honneur au Dieu, & à ceux de „ *Téos*, nous reconnoiſſons leur Ville & leurs Terres pour ſacrées & inviolables, & nous tâchérons de le témoigner de plus en plus.

ARTICLE CCCCIV.

TRAITE' *pour un droit d'Aſyle, entre la Ville d'*ISTRÔNE, *dans l'Ile de* CRE'TE, *& celle de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

LES Ambaſſadeurs, que nous venons de voir envoiez par la Ville de TE'OS aux *Eleuthernéens*, eurent la même commiſſion, & pour le même ſujet, auprès des ISTRO-

ART. CCCCIII. (1) La Ville d'*Eleuthernes* (Ἐλευθῖραι) s'étoit anciennement appellée *Satra*. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, comme auſſi MEURSIUS, *Cret.* Cap. 9. & le *Synecdemus* de HIE'ROCLES, *Ed. Weſſeling.* pag. 650. Selon la poſition, que lui donne SCYLAX (pag. 18. *Hudſon.*) elle devoit être au Couchant de l'Ile, & tirant vers le Nord.

(2) Ἐυκρατὲς. Le lieu eſt inconnu.

TRONIENS, autre Peuple de l'Ile de *Créte*. (*a*) La Réponſe de ceux-ci eſt auſſi favorable, & plus ample. Mais on l'a depuis publiée fort imparfaite, dans la (*b*) *Préface* ſur les *Inſcriptions* de GUDIUS : car, outre qu'elle s'y trouve confonduë avec une autre différente, il y en manque plus de la moitié ; ne commençant qu'aux mots εὐχαριστεῖ (pour εὐχαριστεῖν) ἡ μεμνάμενοι &c. L'Inſcription eſt d'ailleurs, comme les autres, pleine de fautes & de lacunes dans ce morceau. J'y trouve ſeulement trois mots tout entiers, dont il manquoit quelques lettres, que Mr. CHISHULL avoit aiſément ſupplécz : μεμνάμενοι : δίδομεν : & τίμια.

(*a*) *Chishull, Antiq. Aſiatic. pag.* 110, & *ſeqq.*
(*b*) *Num.* 7.

ΙΣΤΡΩΝΙΩΝ.

ΕΔΟΞΕΝ Ἰστρωνίων τοῖς Κόσμοις, ἡ τᾷ πόλει. Ἐπειδὴ Τήιοι, Φίλοι καὶ συγγενεῖς ὑπάρχοντες ἀφ' ἡμῶν προγόνων τᾷ πόλει, ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς ἀπέστειλαν Ἀπολλόδοτον ἡ Κολώταν· οἱ ἐπελθόντες ἐπὶ τὸ κοινὸν τὸ Ἰστρωνίων, τό τε ψάφισμα ἀπέδωκαν, καὶ αὐτοὶ διελέγησαν ἀκολούθως τοῖς γεγραμμένοις, τὰν εὐνοϊκὰν σπουδὰν ἡ φιλοτιμίαν ἣν τᾷ γενέσθαι τὰν καθίερωσιν τῷ Διονύσω τᾶς τε πόλιος ἡ τᾶς χώρας τᾶς Τήιων, ἡ τὰν ἀσυλίαν· ἔτι δὲ καὶ τ' ἄλλα τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς ἔνδοξα καὶ τίμια ἀφ' ἑαυτῶν ἁμῶν ἡ Θεῶν ψαφισαμένης καὶ αὐτὲς συναύξειν, καὶ τινος ἀγαθᾶ τύχᾳ δόξαν γίνεσθαι τῷ δάμῳ, καὶ ὅτι ταῦτα ποιησάντες ἀκόλουθα πραξίομεν τᾷ τε θορτὶ Θεῶν εὐσεβείᾳ, ἡ τὰ μέγιστα χαριξίομεθα τῷ δάμῳ· Περὶ δὲ τᾶς αὐτᾶς ἀφ' ἁμῶν διαλεγέντος μὴ πάσας σπουδᾶς καὶ προθυμίας καὶ τᾶ Τ[ήιων πολίτᾳ, καὶ βασιλέως Φ]ιλίππου πρεσβεύτα Περδίκκα· ἀποκρίνεσθαι τῷ δάμῳ τῷ Τήιων, ὅτι πρότερόν τε ἁ πόλις ἀφ' ἁμῶν διακειμένα φιλικᾶς καὶ εὐνόως θορτὶ τὸ πλᾶθος τὸ Τήιων, ἔν τε τοῖς ὑπεράνω χρόνοις, ἐδένος ἀπέστα τᾶς συμφερόντων, καὶ νῦν δὲ, καθότι παρακαλεῖ ὁ δάμος ὁ Τήιων καὶ Περδίκκας ὁ πολίτης αὐτᾶς· προαιρέμενοι ἐν ἐμ πᾶσιν εὐχαριστεῖν, καὶ μεμνάμενοι τᾶς ὑπαρχούσας ταῖς πόλεσι συγγενείας, τάν τε καθίερωσιν τῷ Διονύσω τᾶς τε πόλιος ἡ τᾶς χώρας ὑμᾶς, ἔτι δὲ ἱερὰν καὶ ἄσυλον εἶναι, βουλόμενοι χαρίζεσθαι Περδίκκα, δίδομεν ἡ τὰ λοιπὰ τὰ ὑπάρχοντα ὑμῖν ἔνδοξα ἡ τίμια συνδιαφυλαξίομεθα ἀπροφασίστως, ἐφ' ὅσον κ' ἐῶμεν δυνατόν. Εἰ δέ τινες κὰ τᾶς ὁρμωμένων ἐξ Ἰστρώνος (1) ἀδικήσωσί τινα Τήιων, ἢ κοινᾶ, ἢ ἰδίᾳ, ἔδοξε τὸ γραφὲν δόγμα περὶ τᾶς ἀσυλίας ὑπὸ τᾶς πόλιος τᾶς Ἰστρωνίων, ἐξέστω τῷ ἀδικηθέντι Τήιων ἐπιλαβέσθαι καὶ τᾶς σωμάτων καὶ χρημάτων, εἴ τις κὰ ἄγῃ. Οἱ δὲ Κόσμοι οἱ τὸ κὰ ἀεὶ κοσμοῦντες ἐπαναγκαζόντων ἀποδιδόμεν τὲς ἐχομένας, ἀζήμιοι ὄντες καὶ ἀνυπόδικοι. Ἀναγράψαι δὲ ἡ τὸ δόγμα εἰς τὸ ἱερὸν τὸ τᾶς Ἀθανᾶς τᾶς Πολιάδος τὲς Γραμματέας τὰς πόλιος.

ACTE *Public des* ISTRONIENS.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* & „ la Ville des *Iſtroniens*. D'autant que ceux de *Téos*, „ nos Amis & Alliez de Pére en Fils, nous ont en„voié un Décret de leur Ville, avec deux Ambaſſa„deurs, *Apollodote* & *Colôte*; leſquels étant venus „ dans l'Aſſemblée de la Commune des *Iſtroniens*, „ ont préſenté le Décret, & ont parlé conformé„ment à ſa teneur, demandant avec les plus gran„des inſtances, que la Ville & les Terres du païs „ de *Téos* ſoient conſacrées à *Bacchus*, (2) & in„violables; comme auſſi que nous augmentaſſions, „ par un ſemblable Décret, toutes les autres choſes „ glorieuſes & honorables en conſidération du Dieu, „ & que nous procuraſſions quelque bien à leur „ Peuple; en quoi faiſant, nous témoignerions des „ ſentimens de Piété dignes de ce Dieu, & nous „ rendrions un très-grand ſervice à leur Ville : „ *Perdiccas* d'ailleurs, Citoien de *Téos*, & Ambaſ„ſadeur du Roi PHILIPPE, aiant auſſi parlé là„deſſus avec tout l'empreſſement & tout le zéle „ poſſible : On répondra au Peuple de *Téos*, que „ notre Ville, dès auparavant affectionnée & plei„ne d'amitié pour ceux de *Téos*, comme elle n'a „ jamais manqué par le paſſé de contribuer à leur „ avantage, ne manquera pas non plus à l'heure „ qu'il eſt de faire ſelon que le Peuple de *Téos*, & „ leur Citoien *Perdiccas*, nous en prient. Nous „ donc voulant leur faire plaiſir en toutes choſes, „ & nous ſouvenant de l'ancienne parenté qu'il y a „ entre les deux Villes, nous conſentons que vo„tre Ville & vos Terres ſoient conſacrées à *Bac„chus*, & qu'elles ſoient tenuës pour ſacrées & „ inviolables; en quoi nous voulons auſſi obliger „ *Perdiccas*. Pour les autres choſes qui peuvent „ vous être glorieuſes & honorables, nous les main„tiendrons, autant qu'il nous ſera poſſible & ſans „ chercher aucun prétexte de nous en diſpenſer. „ Que ſi quelques-uns venant d'*Iſtrône*, font quel„que tort ou quelque inſulte à quelcun de *Téos*, „ ſoit par autorité publique ou de leur ſeul mou„vement, contre la teneur de cette Ordonnance „ des *Iſtrôniens* au ſujet du droit d'Aſyle, il ſera „ permis à chacun de *Téos* qui voudra venir ici, „ d'y ſaiſir les perſonnes & les biens, qu'on lui au„ra enlevez : & les *Coſmes*, qui ſont perpétuelle„ment en charge, contraindront les Poſſeſſeurs à ren„dre ce qui aura été pris, ſans qu'ils en reçoivent „ eux-mêmes aucun dommage, & qu'ils ſoient te„nus à rendre compte de leur conduite. Ce Dé„cret ſera écrit par les Secrétaires de la Ville, dans „ le Temple de *Minerve* (3) *Poliade*.

ART. CCCCIV. (1) Voilà qui confirme le vrai nom de cette Ville, comme le remarque Mr. CHISHULL, contre l'Abbréviateur d'ETIENNE *de Byzance*, qui l'appelle Ἴστρος : & cependant il cite un ancien Auteur, ARTE'MIDORE, qui diſoit Ἰστρῶνα. Au reſte, on ne trouve point ailleurs le nom de cette Ville, & moins encore ſa ſituation.

(2) Mr. CHISHULL parle ici de ce droit d'*Aſyle*, & de ſon étenduë plus ou moins grande. On peut joindre ce qu'il dit aux Auteurs, que j'ai indiquez ailleurs, lors qu'il s'eſt préſenté quelque exemple, pareil à ceux que nous voions ici tout de ſuite.

(3) Voiez, après l'Année 278. ſur le Traité des *Hiérapytniens* & des *Prianſiens*, Artic. 336.

ARTICLE CCCCV.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, entre la Ville de* SYBRITE *dans l'Ile de* CRE'TE, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Chishull, Antiq. Asiatic. pag.* 113, 114.

CE Traité (*a*) est imparfait : mais par ce qui en reste on comprend assez qu'il rouloit sur la même chose, que les deux précédens, & que *Perdiccas* Ambassadeur de *Philippe*, y intervint aussi. Il nous apprend le véritable (1) nom de la Ville de *Créte*, dont il s'agit, que l'on trouve mal écrit dans les Auteurs qui nous restent, à la reserve du Géographe (*b*) SCYLAX, comme l'Editeur de l'Inscription, Mr. CHISHULL, le remarque. Cette Inscription a été aussi insérée depuis dans (*c*) la *Préface* sur les Inscriptions de GUDIUS : mais très-peu correcte, comme les trois que nous avons indiquées ci-dessus.

(*b*) Pag. 19. *Ed. Hudson.* Tom. I. *Geogr. Minor.*

(*c*) *Num.* 6.

ΣΥΒΡΙΤΙΩΝ ἁ πόλις, ἁ οἱ Κόσμοι, Τήιων τᾷ (2) Βολᾷ ἁ τῶ Δάμᾳ, χαίρειν. Παραγενόμδος ὁ Περδίκκας, τᾶς βασιλέως Φιλίππυ πρεσβευτὰς, τό τε ψάφισμα ἀπέδωκεν, ὃ ἔφερον οἱ παρ' ὑμῶν πρεσβευταὶ, περὶ τᾶς τ' οἰκειότατος ἁ τᾶς φιλίας, καὶ ὅτι καλῶς καὶ ποιήσαμεν προσδεξάμενοι τάν τε ἀγιέρωσιν τᾶ Διονύσω καὶ τᾶ * * * * * πάντα. Εἰ δέ τινες τ ὁρμωμένων ἐξυβριτίας (3) ἀδικήσωσίν τινα Τήιων, ἢ τ παροίκων, ἢ κοινᾷ ἢ ἰδίᾳ, τᾶ τὸ γραφὲν δόγμα περὶ τᾶς ἀσυλίας ὑπὸ τᾶς πόλεως τᾶ Συβριτίων, ἐξέστω τῶ παγενομένῳ Τήιων, ἢ τᾶ παροίκων τᾶ ὧ Τήιῳ, ὑπολαβέσθαι καὶ τᾶ σωμάτων καὶ τᾶ χρημάτων, εἴ τις κα ἄγῃ. Οἱ δὲ Κόσμοι οἱ τὸ κὰ ἀεὶ κοσμέοντες ἐπαναγκαζόντων ἀποδόμεν τὸς ἔχοντας, ἀζήμιοι ὄντες ἁ ἀνυπόδικοι πάσας ζαμίας. Εὐτυχεῖτε.

„ LA Ville & les *Cosmes* de SYBRITE, au Sénat & au Peuple de TEOS, Salut. *Perdiccas*, „ Ambassadeur du Roi PHILIPPE, étant venu ici, „ nous a présenté votre Décret, dont vos Ambassa„ deurs étoient chargez, touchant l'Alliance & l'A„ mitié, & que nous (4) ferions bien d'agréer la „ consécration à *Bacchus* [de votre Ville & de vos „ Terres] * * * * * Que si quelques-uns venus de „ *Sybrite*, insultent ou par autorité publique, ou de „ leur seul mouvement, quelcun de *Téos*, ou de ceux „ qui habitent dans le païs, contre la teneur de ce „ Décret fait par la Ville de *Sybrite* au sujet du droit „ d'*Asyle* ; il sera permis à tout Citoien ou Habi„ tant de *Téos*, de venir ici, & d'y saisir les per„ sonnes & les biens, qu'on aura enlevez. Les *Cos*„ *mes*, qui sont toujours en charge, contraindront „ les Possesseurs à rendre ce qui aura été pris, & „ cela sans qu'eux-mêmes en reçoivent du domma„ ge, & soient tenus de rendre raison en aucune „ maniére de leur conduite.

ARTICLE CCCCVI.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, entre les* SAXIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un nom de Peuple, qui fournira matiére aux recherches des Savans. (1) On n'avoit encore vu les SAXIENS, que sur l'inscription d'une seule Médaille, publiée par Mr. (*a*) HAYM, docte Antiquaire, qui la tira du Cabinet du Duc de *Devonshire*. Et une autre Médaille, toute semblable, produite depuis long tems par GOLTZIUS, au lieu de *Saxiens*, porte *Oaxiens* (Ὀαξίων). La Ville de *Saxe* en *Créte*, semble donc être la même qu'*Oaxe*, fort connuë par les Ecrits des Anciens. Et c'est aussi l'opinion pour laquelle Mr. CHISHULL a beaucoup de penchant ; d'autant plus que les *Crétois* donnoient souvent à leurs (2) Villes divers noms peu différens. Mr. LIEBE, (*b*) qui a parlé depuis de la Médaille où paroissent les *Saxiens*, soupçonne

(*a*) *Thesaur. Britannic.* Part. II. *pag.* 147.

(*b*) *Thes. Friderician.* Cap. V. §. 11. *pag.* 164.

ART. CCCCV. (1) Συβρίτα : on lit Σίβριτ dans ETIENNE *de Byzance*, sur quelque passage de POLYBE corrompu. Je vois que le *Synecdemus* de HIEROCLES nomme cette Ville Σούβριτ (pag. 650. *Ed. Wesseling.*) ce qui marque l'ancien nom. Voiez là-dessus le docte Commentateur.

(2) Dans la Copie imparfaite de la *Préface* des *Inscriptions* de GUDIUS, il y a Βολᾷ. Cela paroît meilleur : car, dans le Traité des SAXIENS, nous verrons βωλόμενοι selon les deux Copies.

(3) ἐξυβριτίας, pour ἐκ Συβριτίας, en sousentendant χῆς, ou χώρας. Peut-être aussi qu'il y a sur le Marbre, ἐξυβρίτας, c'est-à-dire, ἐκ Συβρίτας, selon le vrai nom de la Ville. CHISHULL.

(4) Mr. CHISHULL traduit, *que nous avons bien fait* (*quodque bene nos fecimus*) comme si la chose avoit été déja concluë & arrêtée auparavant. Mais je ne vois rien qui le suppose, & tout au contraire montre, qu'il en est de même de cet Acte Public que des précedens & des suivans.

ART. CCCCVI. (1) Ce Traité, publié par Mr. CHISHULL, *Antiq. Asiatic.* pag. 114, *& seqq.* a paru aussi depuis, parmi les Inscriptions rapportées dans la *Préface* sur GUDIUS ; mais il y manque plus de la moitié ; &, comme les autres, il est extrêmement fautif.

(2) La même Ville, par exemple, étoit appellée Λάμπα, *Lampa*, & Λάππα, *Lappa*. CHISHULL, pag. 125.

ne qu'il faut y lire *Axiens* (Ἀξίων) : fondé sur ce que la prémiére lettre eſt d'une figure (Ⅎ) qu'on peut avoir confonduë avec le *Digamma Eolique* (F). Mais le Marbre de *Teos*, dont ce ſavant Antiquaire n'avoit eu aucune connoiſſance, détruit ſa conjecture; car, comme on va le voir, le caractére Ⅎ, qui ſe trouve dans le titre de l'Inſcription, eſt enſuite exprimé dans la prémiére ligne par Σ. Mais la ſuite fait naître une autre difficulté. Car en trois endroits, c'eſt-à-dire, dans tous ceux où le nom de ce Peuple eſt repeté, on lit Σαυξίων, & non pas Σαξίων. Il faut ou qu'il y aît ici quelque faute, de qui qu'elle ſoit, ou que ce fût encore une autre maniére dont on exprimoit le nom de cette Ville, qui même, ſelon Mrs. CHISHULL & LIEBE, s'appelloit anciennement *Axe* (Ἄξη). Ils ſe fondent ſur l'autorité d'ETIENNE *de Byzance*, qui néanmoins les diſtingue (*c*) : mais le ſavant Anglois prétend, que l'ancien nom de cette Ville étoit Ἄξη, & qu'*Etienne* l'avoit trouvé ainſi écrit dans un (3) paſſage d'HE'RODOTE, où néanmoins tous les Manuſcrits & toutes les Editions portent *Oaxe*. Cela peut être : mais *Etienne* peut auſſi, comme il le fait ſouvent ailleurs, avoir ſuivi des exemplaires peu corrects. Quoi qu'il en ſoit, on voit par l'endroit de ce même Dictionnaire Géographique, où il eſt parlé d'*Oaxe*, que cette Ville, qui apparemment eſt la même que *Saxe*, n'étoit pas éloignée (4) d'*Eleuthernes*. Il eſt vrai, que, dans les meilleures Editions, on lit *Eleuthere* (Ἐλευθέρας ὁ πορρῶ). Mais je m'étonne que ni MEURSIUS (*d*), ni aucun Commentateur d'*Etienne*, n'aient pas pris garde, qu'il faut écrire, Ἐλευθέρνας ; car c'eſt ainſi qu'*Etienne* lui-même appelle (*e*) ailleurs cette Ville ; & il ne reconnoît point d'*Eleuthére* en *Créte*. D'ailleurs, une diverſe leçon de quelques Manuſcrits, rapportée par BERKE'LIUS, méne là tout droit, quoi que fautive : Ἐλευθερόνης. Ce mot eſt né viſiblement d' Ἐλευθέρνας.

(*c*) Voc. Ἄξος, & Οἀξος.

(*d*) *Cret.* Cap. XII. *pag.* 48.

(*e*) Voc. Ἐλευθέρνα.

Ⅎ A Ξ Ι Ω Ν.

Ἔδοξεν Σαξίων τοῖς Κοσμίοις (5) ψαφισαμένοις κατὰ τὸν νόμον. Ἐπειδὴ Τήιοι, ἀφ' προγόνων φίλοι καὶ συγγενεῖς ὑπάρχοντες τας ἁμας πόλεως, ἀπέστειλαν ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς Ἀπολλόδοτον καὶ Κολώταν· οἱ κὰ παρελθόντες ὅπι τὰν ἐκκλησίαν, καὶ τὸ ψάφισμα ἐπιδόντες, διελέγον μᾶς πάσας σπεδᾶς καὶ φιλοτιμίας ὡς ἐπὶ τῷ γενέσθαι τὰν καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τὰς τε πόλεως αὐτᾶς ἁ τᾶς χώρας, καὶ τὰν ἀσυλίαν, τά τε ἄλλα τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς ἔνδοξα καὶ τίμια ἐναίδειν, ἁ συνεπαύξειν, εἰς τ' ἀεὶ χρόνον· ὑπὲρ δὲ τᾶς αὐτῶν ἀφελέγοντος καὶ Περδίκκα τῶ ἀπὸ τῶ βασιλέως Φιλίππω πρεσβευτᾶ· Δεδόχθαι Σαυξίων τοις Κοσμίοις καὶ τᾷ πόλει, ἐπαινέσαι μὲν τὲς πρεσβευτὰς, διότι καλῶς καὶ συμφερόντως διελέγον περὶ τᾶς οἰκειότατος τᾶς ὑπαρχόσας αὐτοῖς πορτ' ἀμὲ, ἁ τᾶς λοιπᾶς ἐνδόξων καὶ τιμίων· ἐπικρίναθαι δὲ ὅτι ὁ δᾶμος ὁ Σαυξίων ἀφυλάσσων τὰν πορτὶ τὸ θεῖον εὐσέβειαν, καὶ τᾷ πόλει τᾶς Τήιων εὐχαριστεῖν βολόμενος, τάν τε καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τὰς τε πόλεως τῶν Τήιων καὶ τὰς χώρας ἀναδείκνυσι, καὶ παρδέχεται ἱερὰν καὶ ἄσυλον, καθότι προκαλεῖ ὁ δᾶμος ὁ Τήιων. Ὑπάρξει δὲ καὶ τὰ ἄλλα τίμια Τήιοις παρ' τᾶς πόλει τῶν Σαυξίων, νῦν τε, καὶ εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον. Ἐρρωσθε.

ACTE *Public des* SAXIENS.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* „ & la Ville des SAXIENS, après une délibération „ priſe ſelon les Loix. D'autant que ceux de „ TE'OS, Amis & Parens, de Pére en Fils, de „ nôtre Ville, nous ont envoié avec un Décret, „ APOLLODOTE & COLÔTE leurs Ambaſſadeurs, „ leſquels étant venus dans l'Aſſemblée du Peuple, „ & aiant préſenté le Décret, ont diſcouru avec „ tout le ſoin & tout le zéle poſſible, pour nous „ perſuader de conſentir que leurs Villes & leurs „ Terres ſoient conſacrées à *Bacchus*, & inviola- „ bles, qu'ils jouïſſent à jamais des autres avan- „ tages glorieux & honorables, & que nous faſ- „ ſions même en ſorte de les augmenter de plus en „ plus; PERDICCAS auſſi, Ambaſſadeur du Roi „ PHILIPPE, aiant parlé ſur le même ſujet : Les „ *Coſmes*, & la Ville, ont trouvé bon, de louer „ les Ambaſſadeurs, de ce qu'ils ont bien & uti- „ lement diſcouru ſur l'Alliance qu'ils ont avec „ nous, & ſur les autres avantages glorieux & ho- „ norables ; enſuite, de répondre, Que le Peu- „ ple des *Saxiens*, conſtamment plein de Piété en- „ vers le Dieu, & diſpoſé à obliger la Ville de „ *Téos* ; approuve ſolennellement la conſécration „ de la Ville & des Terres de *Téos* à *Bacchus*, & „ les reconnoît pour ſacrées & inviolables, ſelon „ que le Peuple de *Téos* l'en prie. Ceux de *Téos* „ jouïront auſſi, dès à préſent, & pour toujours, „ des autres avantages honorables, autant qu'il dé- „ pend de la Ville des *Saxiens*. ADIEU.

(3) Lib. IV. Cap. 154. Il eſt ſurprenant que le dernier Editeur n'aît fait aucune mention de cette maniére dont ETIENNE *de Byzance* avoit lû le paſſage d'HE'RODOTE. MEURSIUS, fondé ſur l'autorité du Lexicographe, ne doute point qu'il ne faille lire dans HE'RODOTE, Ἄξη, & que ce ne ſoit une Ville différente d'Οἄξος. *Cret.* Cap. VII. *pag.* 22.

(4) HIE'ROCLES, dans ſon *Synecdemus*, les met l'une à côté de l'autre : Οἀξιος, Ἐλευθέρνα. Pag. 650. *Ed. Weſſeling.* où le docte Commentateur lit avec raiſon Οἄξος.

(5) Κόσμοι, & Κόσμιοι, ſe diſoient également, en parlant de ces Magiſtrats. Voicz Mr. CHISHULL, *pag.* 123.

AR-

ARTICLE CCCCVII.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, entre les* RHAUCIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DEux Anciens Géographes, qui parlent de la Ville de RHAUCOS en *Créte*, ne ſont pas d'accord ſur l'endroit où elle (1) étoit ſituée. Mr. CHISHULL conjecture, qu'on peut les accorder, en diſant, qu'il y avoit deux Villes de ce nom, dont l'une étoit une Colonie de l'autre. Un (*a*) ancien Auteur de l'Hiſtoire de *Créte*, cité par (*b*) ELIEN, racontoit, qu'un Eſſain de certaines ſortes d'Abeilles avoit ſi fort incommodé les *Rhauciens*, qu'ils abandonnérent leur païs, & allérent s'établir dans un autre endroit de l'Ile, où ils bâtirent une Ville, qu'ils appellérent du nom de leur Patrie. On allégue encore ici une Médaille du Cabinet de Mylord Duc de *Devonshire*, dans laquelle le nom des *Rhauciens* eſt écrit (*c*) au Duel; &, ce qui eſt encore remarquable, de la gauche à la droite; preuve en même tems de la duplicité de *Rhaucos*, & de l'antiquité des deux Villes, ainſi nommées, auſſi-bien que de la Médaille qui les indique. Venons au Traité de (*d*) ce Peuple, quel qu'il ſoit.

(*a*) *Antenor.*
(*b*) *Hiſt. Animal.* Lib. XVII. *Cap.* 35.
(*c*) Ῥαυκίων.
(*d*) *Antiq. Aſiat.* pag. 117.

ῬΑΥΚΙΩΝ.

ἜΔΟΞΕΝ Ῥαυκίων τοῖς Κοσμίοις, καὶ τᾷ πόλει. Ἐπειδὴ προγενόμενοι φιλοι τῷ Δάμῳ τῶν Τηίων πορτὶ [Ῥαυκίων τὰν πόλιν] Ἀπολλόδοτον Ἀγυάναχ[ος], Κολώτας Ἑκαϝωνύμε, ἐπελθόντες ὅτι τὰν ἐκκλησίαν ἐφάνισάν τε οἰκειοτάλα τὰν ὑπάρχουσαν Ῥαυκίοις πρόθ' αὐτὸς, καὶ περὶ τὰς ἀσυλίας τᾶς τε πόλεως καὶ τᾶς χώρας παρεκάλεσαν· ἔτι δὲ καὶ τῶ παρ' Ἀντιόχω βασιλέως πρεσγευτᾶ Ἀγησάνδρω προκαλέσαν[το] μὲ [πάσας] σπουδᾶς καὶ φιλοτιμίας· ὁμοίως δὲ καὶ τῶν πρὸς [Τηίων] πρεσγευτᾶν ἐμφανισάντων τὰν αὐτῶν εὔνοιαν καὶ προθυμίαν· Δεδόχθαι Ῥαυκίων τοῖς [Κοσμίοις καὶ τᾷ πό]λει, ἀποκρίναθαι [Τηίοις, ὅτι καθιερώσιας τᾷ Διονύ[σῳ] τὰς τᾶς πόλεως καὶ τᾶς χώρας αὐτῶν, τάν τε ἀσυλίαν, καὶ τὰ ἄλλα ἐνδοξα καὶ τίμια [παρδεχόμεθα] νῦν τε, καὶ τ ἄλλον χρόνον πάντα.

ACTE *public des* RHAUCIENS.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* „ & la Ville des RHAUCIENS. D'autant qu'A„ POLLODOTE, Fils d'*Aſtyanax*, & COLÔTE, „ Fils d'*Hécatonyme*, étant venus ici en ambaſſade „ de la part de ceux de TE'OS, & aiant été intro„ duits dans l'Aſſemblée du Peuple, ont repré„ ſenté l'amitié qu'il y a entre les *Rhauciens* & eux, „ & en même tems propoſé leurs demandes tou„ chant l'inviolabilité de leur Ville & de leur païs; „ *Hégéſandre*, Ambaſſadeur du Roi ANTIOCHUS, „ demandant la même choſe avec tout l'empreſſe„ ment & toutes les inſtances poſſibles; & pareil„ lement les Ambaſſadeurs de ceux de *Téos* aiant „ témoigné leur bonne volonté & leur promptitu„ de envers nous: Les *Coſmes*, & la Ville des „ *Rhauciens* ont jugé à propos de répondre à ceux „ de *Téos*, Qu'ils approuvent & reconnoiſſent dès „ à préſent, & pour toujours, la conſécration de „ leur Ville & de leur Païs à *Bacchus*, & l'invio„ labilité de cet Aſyle, comme auſſi les autres a„ vantages glorieux & honorables, dont ils jouïſ„ ſent.

(*e*) *Excerpt. Legat.* C.
(*f*) *Ibid.* num. XLV.

ON trouve dans un fragment de POLYBE, (*e*) que, vint-ſept ans ou environ après ceci, les CNOSSIENS (2) & les GORTYNIENS, ſe liguérent enſemble contre les *Rhauciens*, & s'engagérent de part & d'autre avec ſerment de ne pas mettre bas les armes, qu'ils n'euſſent pris la Ville de *Rhaucos*: "Οτι ἐπολέμησαν χ[ρ]ὸν τ καιρὸν τῦτον Κνώσιοι μὲ Γορτυνίων πρὸς τὸς Ῥαυκίους· καὶ συνθήκας ἐποιήσαν[το] πρὸς ἀλλήλους ἐνόρκους, μὴ πρότερον λύσειν τ πόλεμον, πρὶν ἢ χ[ρ]άτ[ος] ἑλεῖν τ Ῥαῦκον. Les choſes avoient bien changé alors entre ces trois Peuples. Car il paroît par un autre endroit du (*f*) même Hiſtorien, que, peu d'années après celle où nous ſommes, les *Gortyniens* cherchoient à diminuer, autant qu'il leur étoit poſſible, les forces des *Cnoſſiens*, & que pour cet effet ils leur enlevérent une partie de leurs Terres, dont ils donnérent la moitié aux *Rhauciens*: mais les *Cnoſſiens* les recouvrérent en vertu d'une Sentence arbitrale d'une Ambaſſade que les *Romains* avoient envoiée en *Créte*, pour terminer les diviſions de ces Peuples.

ART. CCCCVII. (1) ETIENNE *de Byzance*, voc. Ῥαῦκος, en fait une Ville méditerranée. SCYLAX, au contraire, la place ſur la Côte méridionale de l'Ile. *Pag.* 19. *Ed. Hudſon.* & ici le Texte porte Βαῦκος, pour Ῥαῦκος, ſelon la conjecture de Luc DE HOLSTEIN, approuvée par Mr. CHISHULL, après SAUMAISE, & ISAC VOSSIUS. Pag. 126.

(2) Au tems que fut fait le Traité, que nous avons vu ci-deſſus (ſur l'Année 221.) entre PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, & les *Byzantins*; les *Cnoſſiens* & les *Gortyniens*, s'étoient ſoumis tous les Peuples de *Créte*, hormis la ſeule Ville de *Lytte*, ou *Lycte*, comme le même POLYBE nous l'apprend, *Lib.* IV. *Cap.* 53. où l'on verra, comment ils ſe diviſérent enſuite.

AR-

ARTICLE CCCCVIII.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, & de plus pour un droit de* Combourgeoisie *entre les* ARCADIENS, *Peuple de Crête, & la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit autrefois en *Créte* (1) une Ville, que (*a*) SENE'QUE & (*b*) PLINE, appellent *Arcadie* (*Arcadia*): mais d'autres lui donnent (*c*) le même nom qu'au Peuple qui l'habitoit. Un célébre Voiageur Moderne (*d*) conjecture, qu'elle étoit au lieu où l'on voit aujourd'hui le Couvent d'*Arcadi*. Nous trouverons, dans (*e*) l'Acte Public dé ces ARCADIENS, quelque choſe de plus que dans les précedens ſur le même ſujet.

(*a*) *Quæſt. Natur.* Lib. III. Cap. 11.
(*b*) *Hiſt. Nat.* Lib. XXXI. *Cap.* 4. (num. 30. *Hard.*)
(*c*) *Stephan.* voc. Ἀρκάδες.
(*d*) *Tournefort*, Tom. I. pag. 19, 20. *Ed. Amſt.*
(*e*) *Chishull*, Ant. Aſiat. *pag.* 118, *& ſeqq.*

ΨΑΦΙΣΤΗ ὅτι Δαμιοθέτυ Φίλωνος, μηνὸς Ἀρταμιτίυ νουμηνίᾳ (2)

ΑΡΚΑΔΩΝ.

ἜΔΟΞΕΝ Ἀρκάδων τοῖς Κόσμοις, ϗ τᾷ πόλει. Ἐπειδὴ Τήιοι, φίλοι ϗ συγγενεῖς καὶ ἔυνοοι ὑπάρχοντες τᾷ πόλει διὰ προγόνων, ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν Ἡρόδοτον Μηνοδότυ, Μενέκλην Διονυσίυ· οἱ ϗ ἐπελθόντες ὅπι τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων, τότε ψάφισμα ἀπέδωκαν, καὶ αὐτοὶ διελέγον μᾶ πολλᾶς σπεδᾶς καὶ φιλοτιμίας, ἐμφανίζοντες τὰν ἔυνοιαν τᾶ δάμᾳ, ἃν ἔχει πρὸς Ἀρκάδας, καὶ τὰς λ[ο]ιπὰς Κ[ρήτας] τάν τε ἐυσέβειαν (3) * * * * * ϗ τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων. Βυλόμενοι ὖν ϗ ἡμεῖς τοῖς ἐυνόως διακειμένοις ἐπ χάριτος μέρει μὴ λείπεσθαι, τό τε πρότερον δόγμα, ὃ ἔχετε παρ' ἡμῖν, περὶ τᾶς ἀσυλίας, ϗ τᾶς καθιερώσιος τᾶς τε πόλιος καὶ τᾶς χώρας, ἀναγράψομεν, καθότι προκαλεῖτε διὰ τᾶ ψαφίσματος, εἰς τὸ ἱερὸν τᾶ Ἀσκλαπιᾶ, ϗ συνηρήσομεν τὰ δεδομένα ὑμῖν φιλάνθρωπα. Παρακαλεσάντων δὲ ἁμὲ τῶν πρεσβευτᾶν δόναι ὑμῖν ἰσοπολειτείαν, ϗ ἔγκτησιν γᾶς καὶ οἰκίας, ϗ ἀτέλειαν, ταῦτά τε δίδομεν ὑμῖν· καὶ ἐάν τινες ἀδικῶσιν ὑμᾶς, ἢ τὰν χώραν [ἀν]ιρῶν) τὰν καθιερωμέναν τοῦ Διονύσω, καὶ πολεμέωσιν ὑμῖν ἢ κᾳ' γᾶν ἢ κᾳ' θάλασσαν, βοηθήσομεν ὑμῖν, καθότι ἂν ἔῶμεν δυνατοί. Εἶναι δὲ καὶ τὰ φιλάνθρωπα Τήιοις παρ' Ἀρκάσι πάντα ὅσα καὶ Ἀρκάσιν ἐν Τήι. Ἐπα[ιν]έσομεν δὲ καὶ τοὺς πρεσβευτὰς Ἡρόδοτον καὶ Μενέκλεα ὅτι τῷ σπεύδειν ὑπὲρ τᾶς πατρίδος ἐπιέως, καὶ τὰν παρεπιδαμίαν ποιῆσθαι ἀξίως ἀμφοτέρων τᾶς πόλεως· δοθῆ-

DECRET *fait ſous* DAMIOTHE'TE, *Fils de* Philon, *à la nouvelle Lune du Mois* Artamitius (4).

Par les ARCADIENS.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* „ & la Ville des ARCADIENS. D'autant que ceux „ de *Téos*, qui, depuis leurs Ancêtres, ſont A„ mis, Parens, & affectionnez envers notre Ville, „ nous ont envoié en ambaſſade, avec un Décret, „ HE'RODOTE, Fils de *Ménodote*, & ME'NE„ CLE'S, Fils de *Dionyſius*; leſquels étant venus „ dans l'Aſſemblée Publique des *Arcadiens*, nous „ ont préſenté le Décret, & ont parlé avec beau„ coup de ſoin & d'empreſſement, nous repréſen„ tant clairement l'affection de leur Peuple envers „ les *Arcadiens*, & les autres *Crétois*, & leur Pié„ té * * * * * & envers la Commune des *Ar„ cadiens*: Nous donc voulant ne pas manquer de „ témoigner notre reconnoiſſance à ceux qui ont de „ ſi favorables ſentimens envers nous; nous écri„ rons non ſeulement dans le Temple d'ESCULA„ PE, comme vous le demandez par votre Décret, „ le prémier Décret que vous avez de notre part, „ touchant l'inviolabilité & la confécration de vo„ tre Ville & de votre Païs, mais encore nous con„ tinuerons à vous rendre les bons offices que nous „ vous avons promis. Vos Ambaſſadeurs nous aiant „ auſſi prié de vous donner le droit de Combour„ geoiſie, celui de pouvoir poſſeder des Terres & „ des Maiſons dans notre païs, & l'exemtion d'im„ pôts; nous vous accordons tout cela. Que ſi „ quelcun vous inſulte, ou (5) profane votre païs „ conſacré à *Bacchus*, & vous attaque, ſoit par ter„ re ou par mer: nous vous aſſiſterons de tout no„ tre pouvoir. Ceux de *Téos* jouïront auſſi chez „ les *Arcadiens* de toutes les courtoiſies qu'on y „ fait aux *Arcadiens* mêmes. Nous louerons vos „ Ambaſſadeurs, *Hérodote* & *Ménécles*. de l'ardeur „ avec laquelle ils ſe ſont emploiez pour leur Pa„ trie, & de ce qu'ils ont fait leur voiage d'une „ maniére utile & avantageuſe aux deux Villes.

„ On

ART. CCCCVIII. (1) Voiez MEURSIUS, in *Cret.* Cap. VI. *pag.* 21.

(2) Et non pas νουμηνίᾳ, comme porte le Texte de Mr. CHISHULL en petits caractéres, & ſa Note, pag. 126.

(3) Il manque ici, ſur le Marbre original, dix-ſept lignes. Elles contenoient apparemment, entr'autres choſes, la ſubſtance du *prémier Décret*, donné en faveur de ceux de *Téos*, & dont il eſt parlé plus bas.

(4) Ἀρταμιτ.ου. Il y a, dans les autres Inſcriptions des Peuples de l'Ile de *Créte*, divers noms de Mois auparavant inconnus: mais celui-ci (dit Mr. CHISHULL, pag. 126.) leur étoit commun avec les autres *Grecs*. Il veut parler apparemment du Mois que ceux-ci nommoient *Artemiſius* (Ἀρτεμισιών). Si cela eſt, le langage de *Créte* y avoit fait un changement aſſez conſidérable de deux Lettres. Mais peut-être étoit-ce un nom tout particulier, d'une origine différente.

(5) Ἀνιρῶνται. Voilà, dit Mr. CHISHULL, le verbe ἀνιρῆσθαι (en Grec commun ἀνιερῶσθαι) pris dans une ſignification contraire à celle qu'il a de *conſacrer*; & d'où eſt venu le Latin *Reſecrare*. Celui-ci (ajoute-t-il) ne ſe trouve, que je ſâche, que dans CORNELIUS NEPOS, *Vit. Alcibiad.* Cap. 6. Mais *Reſecrare* eſt dans FESTUS, & dans PLAUTE, plus d'une fois. On n'a qu'à voir les Interprêtes de *Cornélius Népos*, ſur le paſſage même cité; où les Auteurs, & anciens & modernes, qui ont traité de ce mot, ſont indiquez. Mais les Manuſcrits portent *reſacrare*: & c'eſt ainſi qu'on lit dans la derniére Edition de Mr. VAN STAVEREN, dont on peut voir la Note ſur cet endroit.

„ On leur donnera les préſens, qui doivent être „ faits ſelon la Loi. Nous voulons auſſi qu'*Héro-* „ *dote*, Fils de *Ménodote*, & *Ménéclès*, Fils de „ *Dionyſius*, aient droit d'Hoſpitalité avec notre „ Ville. Adieu.

μδὺ τε αὐτοῖς καὶ ξένια τὰ ἐκ τοῦ νόμου εἶ-να[ι]τ' Ἡρόδοτον Μηνοδότῳ, καὶ Μενέκλῃ Διονυσίῳ, προξένῳ τῆς πόλεως ἀμφ'. Ἔρ-ῥωσθε.

Voila' ce que j'ai pu rapporter des Monumens trouvez depuis peu d'années dans le païs autrefois appartenant à la Ville de *Téos*. Des autres publiez, il y en a (*f*) un, qui ne regarde, ce ſemble, que quelque honneur conféré par les Cnossiens aux Ambaſſadeurs de Te'os, *Hérodote* & *Menéclès*; encore ne voit-on pas ce que c'eſt, une bonne partie de l'Inſcription manquant aujourd'hui. Les autres étoient apparemment des Actes Publics, faits dans la même occaſion & ſur le même droit d'Aſyle, par les Polyrrhe'niens, & Cydoniates, les Lappe'ens, les Priansiens, les Latiens, tous Peuples de *Créte* : mais il n'en reſte que les titres, & quelques lignes, dans leſquelles on voit encore les noms ou d'*Apollodote* & de *Colôte*, ou d'*Hérodote* & de *Ménéclès*, comme Ambaſſadeurs auprès de ces Peuples de la part de celui de *Téos*.

(*f*) *Ant. Aſiatic.* pag. 120, 121.

ARTICLE CCCCIX.

Traite' *d'Alliance entre* Prusias, *Roi de* Bithynie, *& les* Romains.

Anne'e 190. avant Jesus-Christ.

Pendant la Guerre entre les Romains, & Antiochus, Roi de *Syrie*, celui-ci aiant été battu ſur mer par la Flotte des *Rhodiens*, Alliez de ſes Ennemis, (*a*) preſſa fort Prusias, Roi de *Bithynie*, d'entrer en ligue avec lui. Ce Prince y avoit été auparavant aſſez diſpoſé, par la crainte que les *Romains* ne fuſſent venus en *Aſie* pour réduire ſous leur obéïſſance tout ce qu'il y avoit de Monarques. Mais les deux Fréres Scipions, dont l'un étoit le fameux *Africain*, lui écrivirent là-deſſus, & réuſſirent ſi bien à le guérir de ſes ſoupçons, qui au fond n'étoient pas trop mal fondez, qu'après avoir un peu balancé, il réſolut d'embraſſer le parti des *Romains*, & de faire alliance avec eux contre le Roi de *Syrie* : (*b*) Οἷς ὁ Προυσίας ἡδέως, συνέθετο συμμαχήσειν ἐπ' Ἀντιόχον. Une Ambaſſade qu'on lui envoia enſuite de *Rome*, & dont le Chef étoit *Cajus Livius*, acheva de le déterminer, & il rompit entiérement avec *Antiochus* : (*c*) Ὡς δὲ παρεγενήθησαν πρὸς αὐτὸν πρέσβεις οἱ περὶ τ Γάϊον Λίβιον, τελέως ἀπέστη τῆς πρ τ Ἀντιόχου ἐλπίδων &c.

(*a*) *Polybe*, Exc. Legat. XXII. *Tit. Live*, Lib. XXXVII. Cap. 25.

(*b*) *Appien*, De Bell. Syriac. pag. 163. *Ed. Amſt.*

(*c*) *Polybe*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCCX.

Traite' *d'Amitié, & d'Alliance, entre la Ville d'*He'racle'e, *dans le* Pont, *& les* Romains.

La même Anne'e 190. avant Jesus-Christ.

La Ville d'He'racle'e, dans le *Pont*, étoit libre, & puiſſante. (*a*) Les Romains avoient déja cherché à la mettre dans leurs intérêts, en lui offrant leur amitié, qu'elle accepta. Pendant qu'ils étoient en guerre avec Antiochus, Roi de *Syrie*, les *Héracléens* envoiérent une Ambaſſade à Scipion l'*Africain*, pour confirmer l'amitié. Quelque tems après, il lui vint d'autres Ambaſſadeurs d'*Héraclée*, pour le prier de vouloir bien reconcilier *Antiochus* avec les *Romains*. Elle avoit écrit en même tems au Roi de *Syrie*, pour l'exhorter à entrer de ſon côté dans des ſentimens de paix; & ce Prince alors y parut diſpoſé. *Scipion*, en répondant aux *Héracléens*, les aſſûra que *Rome* continuoit à les regarder toujours comme Amis; & qu'on négocioit actuellement, pour tâcher de terminer la Guerre avec le Prince pour qui ils s'intéreſſoient. Mais les négociations furent inutiles, & la Paix avec *Antiochus* ne ſe fit qu'environ deux ans après. Il ſe forma enfin une liaiſon encore plus étroite entre les *Héracléens* & les *Romains* (on ne dit point en quel tems) & il fut convenu par un Traité dans les formes : „ Qu'il y auroit entr'eux non ſeulement amitié, mais encore alliance, contre qui que ce „ fût, & pour quel ſujet que l'un des Peuples en requît l'autre ". (*b*) Καὶ τέλος συνθῆναι προῆλθον Ῥωμαίοις τε καὶ Ἡρακλεώταις, μὴ φίλους εἶναι μόνον, ἀλλὰ καὶ συμμάχους ἀλλήλοις, καθ' ὧν τε ἢ ὑπὲρ ὧν δεηθεῖεν ἑκάτεροι. On grava l'Acte du Traité ſur deux Tables de Cuivre, dont l'une fut miſe au *Capitole*, dans le Temple de *Jupiter*; & l'autre à *Heraclée*,

(*a*) *Memnon*, apud *Phot.* Cod. 224. *Cap.* 28.

(*b*) Idem; *ibid.* col. 725.

clée, dans un Temple du même Dieu. Cette Alliance dura long tems. Nous en verrons des preuves dans plus d'un Traité. Ce ne fut que sur la fin du Gouvernement Républicain de *Rome*, que la Ville d'*Héraclee* (*c*) devint, comme tant d'autres, la proie des *Romains*.

(*c*) Ibid. *Cap.* 49. *& seqq.*

ARTICLE CCCCXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville d'*AMBRACIE *en* Epire, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

NOus avons vu (*a*) ci-dessus, que les ETOLIENS, Alliez des ROMAINS dans la Guerre contre *Philippe*, Roi de *Macédoine*, furent mécontens du Traité de Paix avec ce Prince. Depuis ils chercherent toujours à se détâcher du parti des *Romains*, & à leur susciter même (*b*) des Ennemis puissans. Ainsi ils ne pouvoient guéres manquer de se joindre à ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*. Ils n'eurent pas plutôt avis, qu'il se disposoit à passer en *Europe*, qu'ils prirent eux-mêmes les armes. Ce Prince s'étant ensuite rendu à l'Assemblée générale des *Etoliens*, ils le déclarérent Généralissime (*Imperator*). Mais il ne leur en prit pas bien; & ils furent réduits, aussi-bien que lui, à céder aux armes victorieuses des *Romains*. La prise d'AMBRACIE (1) acheva de les abbattre. Cette Ville d'*Epire*, qui avoit été autrefois (*c*) la résidence du Roi PYRRHUS, s'étoit (*d*) depuis quelque tems jointe au Corps des *Etoliens*. Le Consul MARC FULVIUS NOBILIOR (2) l'assiégea. Pendant qu'elle se défendoit vigoureusement, il vint d'*Etolie* des Ambassadeurs, pour demander la Paix au Consul; & il en arriva aussi d'*Athénes* & de *Rhodes*, pour intercéder en faveur des *Etoliens*. AMYNANDER, Roi des *Athamanes*, se rendit pour le même sujet au Camp des *Romains*, avec un saufconduit; mais il s'intéressoit plus encore pour la Ville d'*Ambracie*, où il avoit vécu long tems pendant son exil, que pour la Nation des *Etoliens*. Il fit tant, qu'il engagea les *Ambraciens* à se rendre. Ce fut à condition, que les Troupes auxiliaires des *Etoliens* se retireroient saines & sauves sous la foi d'un Traité: comme le rapporte POLYBE; &, après lui, TITE-LIVE: (*e*) Οἱ μὲν οὖν Ἀμβρακιῶται πειθόμενοι ὑπὸ τῆς Βασιλέως [Ἀμυνάνδρου] ἐπέτρεψαν τὰ καθ' αὑτοὺς τῷ στρατηγῷ τῶν Ῥωμαίων, καὶ παρέδοσαν τὴν πόλιν, ἐφ' ᾧ τοὺς Αἰτωλοὺς ὑποσπόνδους ἀπελθεῖν. (*f*) AMBRACIENSES *prius pacti, ut* Aetolorum *auxiliares sine fraude emitterent, aperuerunt portas.* Ce fut, dit (*g*) *Polybe*, le prémier Article de la Capitulation: les *Ambraciens* aiant été fort soigneux de garder la foi à leurs Alliez. Deux ans après, sur des plaintes portées par les *Ambraciens* contre *Fulvius*, & appuiées par les ennemis de celui-ci; le Sénat ordonna, „ Qu'on rendroit aux *Ambraciens*, tout ce qui leur appartenoit: Qu'ils seroient libres, & vivroient selon leurs propres Loix: Qu'ils pourroient exiger, comme ils „ voudroient, des Péages, & par mer & par terre, pourvû que les *Romains*, & leurs „ Alliez de *nom Latin*, en fussent exemts: Que, pour les Statuës, & les autres ornemens, qu'ils se plaignoient qu'on avoit enlevez de leurs Temples; il en seroit fait „ rapport au Collége des Pontifes, après le retour de *Fulvius*, & que ce qui y auroit „ été jugé à propos, seroit exécuté ". (*h*) *Et referente* Aemilio, *Senatusconsultum factum est: Ut* Ambraciensibus *omnes suae res redderentur, ac legibus suis uterentur: portoria, quae vellent, terra marique caperent, dum eorum immunes* Romani *ac socii* Latini *nominis essent. Signa, aliaque ornamenta, quae quererentur ex aedibus sacris sublata esse; de iis, quum* M. Fulvius Romam *reveniſſet, placere ad Collegium Pontificum referri, & quod ii censuiſſent, fieri.*

(*a*) Sur l'Année 196. *Artic.* 399.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXV. *Cap.* 12, 24, 37.

(*c*) *Polybe*, Legat. XXVIII. *Florus*, Lib. II. Cap. 9.

(*d*) *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 3, *& seqq. Polyaenus*, Strateg. *Lib.* VI. *Cap.* 17.

(*e*) *Polybe*, ubi supr. *pag.* 1152, 1153. Voiez *Zonare*, Tom. II. *pag.* 106. *Ed. Basil.*

(*f*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 9.

(*g*) *Ubi supr.*

(*h*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 44.

ARTICLE CCCCXII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

DAns le tems même de la Capitulation, que l'on vient de voir, le Consul Romain *Marc Fulvius Nobilior* consentit aussi, entant qu'en lui étoit, à l'ébauche d'un

ART. CCCCXI. (1) Voiez, sur tout ce qui regarde cette Ville d'*Ambracie*, JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil*, *Graec. Antiq.* Lib. II. Cap. 7.

(2) On peut voir un Fragment de POLYBE, sur ce Siége, publié par feu JAQUES GRONOVIUS, *Diss. Epistolic. in loca quadam T. Livii*, à la fin du II. Tome de l'Edition de son Pere, dont il eut soin, *pag.* 56, *& seqq.* lequel sert de supplement à un autre de la Collection de CASAUBON, Tom. II. pag. 1545. *Ed. Amst.*

d'un Traité (1) de Paix avec les ETOLIENS ; & voici les conditions qu'il preſcrivit : „ Que les *Etoliens* paieroient tout préſentement aux *Romains* deux-cens Talens d'*Eu-* „ *bée*, & trois-cens en ſix années, cinquante par an : Qu'ils rendroient aux ROMAINS „ ſans rançon, dans l'eſpace de ſix mois, tous les Priſonniers & les Transfuges qu'ils „ avoient en leur puiſſance : Qu'ils ne retiendroient dans leur Corps & n'y recevroient „ déſormais aucune des Villes, qui avoient été priſes par les *Romains*, ou qui étoient „ volontairement entrées dans leur Alliance, depuis le tems que *Titus Quintius* étoit „ paſſé dans la *Gréce* : Que tous ceux de l'Ile de *Céphalénie* (2) ſans exception ſe- „ roient exclus du Traité. Ὁ δὲ Μάρκος συγκατέθετο τοῖς Αἰτωλοῖς ὅπως τοῦτο ποιήσασθαι τὰς Διαλύσεις· ὧν τὰ μὲν ἑξακόσια μὲν Εὐβοϊκὰ τάλαντα παραχρῆμα λαβεῖν, τριακόσια δ' ἐν ἔτεσιν ἕξ, πεντήκοντα καθ' ἕκαστον ἔτος. Ἀποκαταστῆναι δὲ καὶ τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τοὺς αὐτομόλους Ῥωμαίοις ἁπάντας τοὺς παρ' αὐτοῖς ὄντας, ἐξ ἧς μισὶ, χωρὶς λύτρων· πόλιν δὲ μηδεμίαν ἔχειν ἐν τῇ συμπολιτείᾳ, μηδὲ τινας μετὰ ταῦτα προσλαβέσθαι τούτων, ὅσαι μετὰ τὴν Τίτου Κοϊντίου διάβασιν ἐάλωσαν ὑπὸ Ῥωμαίων, ἢ Φιλίαν ἐποιήσαντο πρὸς Ῥωμαίους. Κεφαλληνίους δὲ πάλιν ἐκποδὼν εἶναι τούτων τῶν συνθηκῶν. C'eſt ce que dit (*a*) POLYBE. Voici com- (*a*) *Legat.* XXVIII. ment TITE-LIVE (*b*) l'a copié, en omettant ſeulement une circonſtance : *Dein* (3) (*b*) *Lib.* XXXVIII. Aetoli [pacti] *ut quingenta Euboica darent talenta ; ex quibus ducenta præſentia,* *Cap.* 10. *trecenta per annos ſex, penſionibus æquis. Captivos perfugaſque redderent* Romanis. *Urbem ne quam formulæ ſui juris facerent, quæ poſt id tempus, quo* T. Quinctius *trajeciſſet in* Græciam, *aut vi capta ab* Romanis *eſſet, aut voluntate in amicitiam veniſſet.* Cephallenia *inſula ut extra jus fœderis eſſet.* Peu de tems après, le Traité fut ratifié & conclu à *Rome*, de la maniére ſuivante, ſelon les mêmes Auteurs, que nous venons de citer. „ La Nation des *Etoliens* reſpectera de bonne foi & ſans ſuperche- „ rie l'empire & la majeſté du *Peuple Romain.* Si quelque Armée marchant contre les „ *Romains*, ou leurs Amis & Alliez, veut paſſer par les Villes & le pais des *Etoliens*, „ ils ne le ſouffriront point, & ne lui fourniront aucune aſſiſtance par délibération pu- „ blique. Ils auront les mêmes Amis & les mêmes Ennemis, que le *Peuple Romain.* „ Si les *Romains* entreprennent la Guerre contre quelcun, les *Etoliens* la lui feront „ auſſi. Ils rendront tous les Transfuges, les Fugitifs, & les priſonniers des *Romains*, „ & de leurs Alliez ; hormis ceux qui, après avoir été pris, ſont retournez chez eux, „ & ont depuis été repris, comme auſſi ceux qui étoient de parti contraire aux *Romains*, „ dans le tems que les *Etoliens*, qui les ont pris, étoient Alliez des *Romains.* Tous „ les autres, qui ſe trouveront, ſeront livrez aux Magiſtrats de *Corcyre*, dans l'eſpace „ de cent jours, en comptant depuis le Traité conclu & juré. Pour ceux qui ne ſe „ trouveront point pendant cet intervalle, ils ſeront rendus de bonne foi, auſſi-tôt que „ l'on en découvrira quelcun : & aucun d'eux ne pourra retourner en *Etolie*, après la „ concluſion du Traité. Les *Etoliens* donneront ſur le champ au Proconſul Romain, „ qui eſt en *Gréce*, deux-cens Talens d'*Eubée* ; en argent qui ne ſoit pas moins bon „ que l'*Attique.* Que ſi, pour le tiers de la ſomme, ils aiment mieux donner de l'or, „ il leur ſera permis, moiennant qu'ils donnent une Mine d'or (4) pour dix Mines „ d'argent. Pendant ſix ans, à compter du jour de la concluſion du Traité, ils paie- „ ront cinquante Talens par an. Ils auront ſoin que ces ſommes ſoient ſûrement comp- „ tées à *Rome.* Ils (5) donneront, pour ſix ans, quarante Otâges, au Conſul, qui „ n'en recevra ni au-deſſous de (6) douze ans, ni au-deſſus de quarante. Ils ſeront „ tous au choix des *Romains* : mais on ne pourra prendre pour Otâge ni un Préteur, „ ni un Général de Cavalerie, ni un Greffier public, ni quelcun qui aura déja été en „ otâge à *Rome.* Les *Etoliens* feront eux-mêmes tranſporter à *Rome* leurs Otages. Et „ ſi quelcun de ces Otâges vient à y mourir, ils en mettront un autre à ſa place. Pour „ ce qui eſt de l'Ile de *Céphallénie*, elle ne ſera point compriſe dans le préſent Traité. „ Les *Etoliens* ne pourront prétendre recouvrer aucune des Villes, des Terres, des „ perſonnes, dont ils étoient maîtres autrefois, & qui depuis ont été priſes par les *Ro-* „ *mains*,

ART. CCCCXII. (1) Les *Etoliens* avoient déja fait quelques tentatives inutiles, pour obtenir la Paix. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. & 6. & 49. POLYBE, *Eclog. Legat.* XVI. XVII. DIODORE *de Sicile*, num. 5. *pag.* 316. *Urſin.* & *num.* 8. *pag.* 317.

(2) Ou *Céphallenie* : car l'un & l'autre ſe trouve dans les anciens Auteurs. Cette Ile eſt ſituée ſur le Golfe de *Corinthe*, & en partie vis-à-vis de l'*Etolie*. C'eſt de là que les *Etoliens* tiroient des Vaiſſeaux, pour pirater ſur les Côtes d'*Epire* & d'*Acarnanie*. Ainſi les *Romains* avoient grand ſujet d'exclure les *Céphalléniens* du Traité. Et pour la même raiſon, PHILIPPE, Roi de *Macédoine* voulut ſe rendre maître de l'Ile, dans la Guerre qu'il eut avec les *Etoliens*, comme nous l'apprend POLYBE, *Lib.* V. *Cap.* 3. Au reſte, le *Conſul Fulvius*, bien-tôt après ce Traité fait, ſoumit aux *Romains* toute l'Ile de *Céphallénie*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 28, *& ſeqq.*

(3) Le mot d'*Aetoli* doit être néceſſairement ſuppléé ici.

(4) Il paroît par là, que la proportion entre l'Or & l'Argent, étoit décuple. Voiez J. FRID. GRONOVIUS, *De Pecun. Vet.* Lib. II. Cap. 7.

(5) Le Pére THUILLIER traduit ici : *Ils donneront dans le terme de ſix ans* &c, Cela eſt plaiſant : comme ſi les *Romains* avoient laiſſé aux *Etoliens* l'eſpace de ſix ans, pour livrer leurs Otâges ! Quand la nature même de la choſe ne répugneroit pas, les termes Grecs ne ſouffrent point une telle interprétation : ἐς ἔτη ἕξ. Au lieu que, quand il s'agit d'un terme preſcrit pour l'exécution, POLYBE dit, ἐν ἔτεσι &c.

(6) Ici encore le P. THUILLIER met : *ni au-deſſous de* NEUF &c. Il y auroit bien à faire, ſi on vouloit relever toutes ſes inexactitudes.

„ *mains*, ou ſont entrées volontairement dans leur Alliance, ſous le Conſulat de *Titus* „ *Quinctius* & de *Cn. Domitius*, ou après, ni aucun de ceux qui ſe trouvent dans „ ces Villes & dans ces Païs. La Ville & le Territoire des *Oeniades* appartiendront „ aux *Acarnaniens*". (*c*) Ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλῶν τὴν ἀρχὴν καὶ τὴν δυναστείαν τῶν δήμων τῶν Ῥωμαίων ἀβλαβῆ τηρείτω. Μὴ ἐξαγέτω (7) ἀφ' ἑαυτῶν χώρας καὶ τῶν πόλεων ὅπλα Ῥωμαίους, ἢ τοὺς συμμάχους καὶ φίλους αὐτῶν, μηδὲ χορηγείτω μηδὲν δημοσίᾳ βουλῇ. Ἐχθρὸν καὶ φίλον τὸν αὐτὸν ἐχέτω τοῖς Ῥωμαίοις· καὶ ἐὰν πολεμῶσι πρός τινας Ῥωμαῖοι, πολεμείτω πρὸς αὐτοὺς ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλῶν. Τοὺς δὲ δραπέτας καὶ τοὺς αἰχμαλώτους πάλιν τοὺς Ῥωμαίων καὶ συμμάχων ἀποδότωσαν Αἰτωλοὶ (χωρὶς τῶν, ὅσοι κατὰ πόλεμον ἀλόντες, εἰς τὴν ἰδίαν ἀπῆλθον, καὶ πάλιν ἐάλωσαν, καὶ χωρὶς τῶν, ὅσοι πολέμιοι Ῥωμαίων ἐγένοντο, καθ' ὃν καιρὸν Αἰτωλοὶ μετὰ Ῥωμαίων συνεπολέμουν) ἐν ἡμέραις ἑξ ἀφ' ἧς ἂν τὰ ὅρκια τελεσθῇ, ἀρχοῦσι τῷ ἐν Κερκύρᾳ· ἐὰν δὲ μὴ ἐυρηθῶσι τινες ἐν τῷ χρόνῳ τούτῳ, ὅταν ἐμφανεῖς γένωνται, τότε ἀποδότωσαν χωρὶς δόλου· καὶ τούτοις κατὰ τὰ ὅρκια μὴ ἔστω ἐπανόδου εἰς τὴν Αἰτωλίαν. Δότωσαν δὲ Αἰτωλοὶ ἀργυρίου μὴ χείρονος Ἀτθικοῦ, σταθμὸν μὲν τάλαντα Εὐβοϊκὰ σ' τῷ στρατηγῷ τῷ ἐν τῇ Ἑλλάδι ἀντὶ τρίτου μέρους τοῦ ἀργυρίου χρυσίον, ἐὰν βούλωνται, διδόντες, τῶν δέκα μνῶν ἀργυρίου, χρυσίου μνᾶν διδόντες· ἀφ' ἧς ἂν ἡμέρας τὰ ὅρκια τμηθῇ, ἐν ἔτεσι τοῖς πρώτοις ἓξ, κατὰ τὸ ἔτος ἕκαστον, τάλαντα ν'· καὶ τὰ χρήματα καθιστάτωσαν ἐν Ῥώμῃ. Δότωσαν Αἰτωλοὶ ὁμήρους τῷ στρατηγῷ μ', μὴ νεωτέρους ἐτῶν ιβ', μηδὲ πρεσβυτέρους μ', εἰς ἔτη ἓξ, ὃς ἂν Ῥωμαίοι προκρίνωσι· χωρὶς στρατηγοῦ, καὶ ἱππάρχου, καὶ δημοσίου γραμματέως, καὶ τῶν ὁμηρευκότων ἐν Ῥώμῃ. καὶ τὰ ὅμηρα καθιστάτωσαν εἰς Ῥώμην· ἐὰν δέ τις ἀποθάνῃ τῶν ὁμήρων, ἄλλον ἀντικαθιστάτωσαν. Περὶ δὲ Κεφαλληνίας, μὴ ἔστω ἐν ταῖς συνθήκαις. (8) Ὅσας χώρας, καὶ πόλεις, καὶ ἄνδρας, οἷς ἔτοι ἐχρῶντο ὅπλοις καὶ τοῖς ἵπποις, ἐπὶ Τίτου Κοϊντίου καὶ Γναίου Δομιτίου, στρατηγῶν, ἢ ὕστερον ἐάλωσαν, ἢ εἰς φιλίαν ἦλθον Ῥωμαίοις &c. Τite-Live (*d*) ſupprime ici pluſieurs choſes, comme on va le voir. *Imperium majeſtatemque* Populi Romani *gens* Aetolorum *conſervato ſine dolo malo. Ne quem exercitum, qui adverſus ſocios amicoſque eorum ducetur, per fines ſuos tranſire ſinito, neve ullâ ope juvato. Hoſtes eoſdem habeto, quos* Populus Romanus, *armaque in eos ferto, bellum pariter gerito. Perfugas, fugitivoſque captivoſque reddito* Romanis *ſociiſque: præterquam ſi qui capti, quum domos rediſſent, iterum capti ſunt; aut ſi qui eo tempore ex iis capti ſunt, qui tum hoſtes erant* Romanis, *quum inter præſidia* Romana Aetoli *eſſent: aliorum, qui comparebunt, intra dies centum,* Corcyræorum *magiſtratibus ſine dolo malo tradantur: qui non comparebunt, quando quiſque eorum primùm inventus fuerit, reddatur. Obſides quadraginta, arbitratu Conſulis* Romani *dato: ne minores duodecim annorum, neu majores quadraginta: Obſes ne eſto Prætor, Præfectus Equitum, Scriba publicus; neu quis, qui ante obſes fuerit apud* Romanos. Cephallenia *extra pacis leges eſto. De pecuniæ ſumma, quam penderent, penſionibuſque ejus, nihil ex eo, quod cum Conſule convenerat, mutatum. Pro argento ſi aurum dare mallent, darent, convenit; dum pro argenteis decem aureus unus valeret. Quæ urbes, qui agri, qui homines,* Aetolorum *juris aliquando fuerunt; qui eorum* L. Quintio, Cn. Domitio *Conſulibus, poſtve eos Conſules, armis ſubacti, aut voluntate in ditionem* Populi Romani *venerunt, ne quem eorum* Aetoli *recepiſſe velint.* (9) Oeniadæ, *cum urbe agriſque,* Acarnanum *ſunto.*

(*c*) *Polybe*, ubi ſupr.

(*d*) *Ubi ſupr.* Cap. II. Voiez Zonare, Tom. II. *pag.* 106. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CCCCXIII.

DIVERS *Traitez entre* CN. MANLIUS VULSON, *Conſul de* ROME, *& les* GAULOIS, *ou autres Peuples d'*ASIE.

LA même ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'un des Conſuls, *Marc Fulvius Nobilior*, réduiſoit les *Etoliens* à faire le Traité honteux, que nous venons de voir; l'autre Conſul, (*a*) CN. MANLIUS

(*a*) *Polybe*, Excerpt. Leg. XXIX. *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. Cap. 12, *& ſeqq.*

(7) Il manque ici un mot, comme στρατιὰν, ou πολεμίους: & je ſuis ſurpris, qu'on n'y ait pas pris garde. Le Traité avec ANTIOCHUS, où il ſe trouve une clauſe toute ſemblable, le montre clairement: car il y a le mot de πολεμίους, rapporté à διῆναι, qui ſignifie la même choſe que διάγειν. Voiez ſur l'Année 188. *Artic.* 415. TITE-LIVE traduit ceci: *Ne quem* EXERCITUM . . . . . *tranſire ſinito* &c.

(8) Il faut lire ainſi tout ce paſſage: Ὅσας χώρας, καὶ πόλεις, καὶ ἄνδρας, οἷς ἔτοι ἐχρῶντο, ἐπὶ Τίτου Κοϊντίου, καὶ Γναίου Δομιτίου, στρατηγῶν, ἢ ὕστερον ἐάλωσαν, ἢ εἰς φιλίαν ἦλθον Ῥωμαίοις &c. C'eſt ainſi que le rétablit Mr. PERIZONIUS, *Animad. Hiſtoric.* pag. 17, 18. Il fait voir là auſſi, que POLYBE, & après lui TITE-LIVE, donnent mal à propos pour Collégue à *Quinctius* dans le Conſulat, *Cn. Domitius*; au lieu que c'étoit *Sextus Aelius*, en l'Année 198. qui eſt le tems dont il s'agit.

(9) Les *Romains* dépouillent ici les *Etoliens* de ce qu'ils leur avoient eux-mêmes donné. Car, dans la Guerre contre *Philippe*, où ils étoient liguez avec les *Etoliens*, le Conſul *Marc Valére Lévinus*, aiant pris cette Ville d'*Oeniades*, & une autre des *Acarnaniens*, les céda aux *Etoliens*. POLYBE, Lib. IX. Cap. 33. TITE-LIVE, *Lib.* XXVI. *Cap.* 24. Par une clauſe même du Traité, les *Romains* s'étoient engagez alors à rendre les *Etoliens* maîtres de l'*Acarnanie*, comme nous l'avons vu, ſur l'Année 210. Mais treize ans après, *Flamininus* ſoumit à la domination du *Peuple Romain* tous les Peuples d'*Acarnanie*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 17.

LIUS VULSON, s'aviſa d'entreprendre de ſon chef, ſans aucun ordre de *Rome*, ni aucune Déclaration dans les formes, une nouvelle Guerre contre les GAULOIS d'*Aſie*, qui avoient donné leur nom au païs qu'ils y occupoient depuis longtems. Leur Nation étoit compoſée de (*b*) trois Peuples principaux, les TOLISTOBOGES (1), les TROCMES, & les TECTOSAGES. Ils avoient fourni des Troupes Auxiliaires à ANTIOCHUS, Roi de *Syrie* : ce fut là un prétexte, que le Conſul prit pour aller les attaquer ; & il lui paroiſſoit d'ailleurs néceſſaire de domter cette Nation revêche, qui ſe (*c*) rendoit terrible à ſes voiſins. Il s'aſſocia, dans cette Expédition, les deux (*d*) Fréres d'EUME'NE, Roi de *Pergame*, au défaut de celui-ci, qui étoit alors à *Rome*. En chemin faiſant, & ſe détournant même quelquefois de ſa route, il réduiſit pluſieurs Places à ſe rendre, & à lui fournir de l'argent, ou des vivres. Il y avoit, entr'autres, à CIBYRE, en *Phrygie*, un petit Tyran, (*e*) nommé MOAGE'TE, maître de deux (*f*) autres Villes. Celui-ci, aiant eu avis de l'approche du Conſul, lui envoia au devant des Ambaſſadeurs ; pour le prier d'épargner ſon païs, déclarant qu'il étoit Ami des *Romains*, & prêt à faire tout ce qu'on lui ordonneroit. Les Ambaſſadeurs portoient auſſi une Couronne d'or, du poids de quinze Talens, qu'ils devoient lui offrir. Ils s'aquittérent de leur commiſſion, auprès de *Caius Helvius*, qu'ils trouvérent le prémier, qui venoit, par ordre de *Manlius*, avec un Corps de Cavalerie & d'Infanterie. *Helvius* leur promit de ne faire aucun dégat, & du reſte les renvoia au Conſul, qui ſuivoit, duquel ils furent d'abord aſſez mal reçûs. Cependant il ſe radoucit, quand ils lui eurent dit, que tout ce qu'ils lui demandoient, c'étoit qu'il voulût bien accepter le préſent de la Couronne, & permettre à leur Maître de venir le trouver, pour ſe juſtifier auprès de lui. *Moagéte* parut le lendemain, en habit & avec un équipage le plus propre à montrer ſa pauvreté prétenduë, dont il tâcha beaucoup de perſuader d'ailleurs le Conſul par ſes diſcours ; proteſtant que tout ce qu'il pouvoit faire, & avec beaucoup de peine, c'étoit de lui donner vint-cinq Talens. *Manlius*, indigné de ſon impudence, lui dit, pour toute réponſe, Que, s'il ne comptoit inceſſamment cinq-cens Talens, il alloit voir non ſeulement ſon païs ravagé, mais encore ſa Ville aſſiégée & pillée. Le Tyran, ſans ſe rebutter, marchanda, & ajoutant peu à peu quelque choſe aux demandes, moitié par ruſe, moitié à force de priéres & de larmes, il engagea *Manlius* à ſe contenter de cent (2) Talens, avec dix-mille *Médimnes* de Blé (ou meſures, dont chacune tenoit ſix Boiſſeaux.) Moiennant quoi le Conſul le reçut dans l'amitié du Peuple *Romain* : (*g*) Καὶ τέλος ἔπεισε [ὁ Μοαγέτης] τὴν Γναῖον, ῥ' ταλαντα, ἡμιμυρίας μεδίμνους λαβόντα πυρῶν, προσδέξασθαι πρὸς τὴν φιλίαν αὐτόν. Ce *Moagéte* eut des Succeſſeurs, (3) dont le dernier portoit le même nom.

QUAND le Conſul Romain fut arrivé ſur les frontiéres de *Galatie*, il envoia des Ambaſſadeurs à (*h*) EPOSSOGNATE, petit Roi des *Gaulois*, le ſeul qui avoit refuſé des Troupes à *Antiochus*, & étoit demeuré Ami du Roi *Euméne*. Ce Prince ſelon que *Manlius* l'en avoit prié, alla lui-même trouver les autres de la Nation, pour les engager à ſe ſoumettre, aux conditions les plus raiſonnables, qu'il leur faiſoit eſpérer de la part des *Romains* : mais il n'avança rien. (*i*) Le Conſul en étant informé, marcha contre les *Toliſtobogiens*, qui s'étoient retirez ſur le Mont *Olympe*, les y força, & les défit. Il reſtoit les *Tectoſages*, & les *Trocmes*. Comme *Manlius* étoit campé à *Ancyre*, il lui vint, de la part des prémiers, des Ambaſſadeurs, pour lui demander une entrevuë avec leurs Rois. Il y conſentit : mais étant allé le lendemain au lieu dont on étoit convenu, aucun Roi n'y parut. Les mêmes Ambaſſadeurs revinrent, & dirent, qu'un ſcrupule de Religion n'aiant pas permis aux Rois de ſe trouver en perſonne à la Conférence, ils prioient *Manlius* de vouloir bien s'aboucher avec les Principaux de la Nation, qu'on envoieroit, & avec qui il pourroit traiter, tout comme ſi les Rois étoient préſens. Le Conſul accorda encore cette demande & promit d'envoier en ſon nom *Attale*, Frére du Roi *Euméne*. On ſe trouva, de part & d'autre, à ce nouveau rendez-vous : mais on ne put rien conclure ; & les *Gaulois*, qui ne cherchoient qu'à gagner du tems, pour tranſporter au de-là du Fleuve *Halys*, tous leurs effets, avec leurs Femmes & leurs Enfans, comme auſſi pour jouer quelque mauvais tour à *Manlius*, qu'ils voioient ne ſe défier de rien ; obtinrent de lui une troiſiéme entrevuë, où les Rois mêmes, diſoient-ils, ſe rendroient en perſonne, & termineroient tout. Mais quand le Conſul fut près de l'endroit marqué, les *Gaulois* vinrent fondre ſur lui, & les cinq-cens Che-

(*b*) Voiez *Strabon*, Lib. XII. *pag.* 850. *Ed. Amſt.*
(*c*) Voiez *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 3.
(*d*) *Attale*, & *Athénée*.
(*e*) *Polybe*, Exc. Legat. XXX.
(*f*) *Syleum*, & *Alimne*.
(*g*) *Polybe*, Leg. XXX. *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 14.
(*h*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXIII. XXXIV. *Tite Live*, ubi ſupr. *Cap.* 18, *& ſeqq.*
(*i*) Voiez *Appien*, De *Bell Syr.* pag. 185, 186.

ART. CCCCXIII. (1) Τολιστοβώγοι, ou Τολιστοβόγιοι. C'eſt ainſi que les *Grecs* les nomment. Mais TITE-LIVE dit *Toliſtoboii*, *Toliſtoboiens* : comme s'ils venoient des *Boiens*, Nation, tant *Gauloiſe*, que *Germanique*. Voiez la *German. Antiq.* de CLUVIER, *pag.* 738.

(2) Il y a feute dans les *Annales* d'USSERIUS, qui dit, 130. *talentis*, dans toutes les Editions, ſur cette Année, *Pag.* 284. *Ed. Genev.*

(3) Car, comme le remarque CASAUBON, le *Moagéte*, dernier Tyran de *Cibyre*, dont parle STRABON, Lib. XIII. *in fin.* (pag. 936. *Ed. Amſt.*) ne peut être celui du tems où nous ſommes ; puis que le Géographe dit, que ce fut MURE'NA, qui dépouilla *Moagéte* de ſon païs, & mit ainſi fin à la Tyrannie ; par conſéquent, du tems de la Guerre avec *Mithridate*, où l'on ſait que *Muréna* fut emploié dans ces endroits-là. SIGONIUS néanmoins ſemble croire, que c'étoit le même Tyran ; dans une Note ſur la narration de TITE-LIVE, duquel, joint avec POLYBE, je tire tout ceci.

Chevaux, qui l'accompagnoient; de ſorte qu'il auroit été mal dans ſes affaires, s'il ne lui fût venu par bonheur un ſecours de ſix-cens hommes de Cavalerie, qui eſcortoient les Fourrageurs. La chance tourna alors; & le Conſul demeura entiérement victorieux. Le lendemain, avec toutes ſes Troupes, il alla chercher le reſte des *Tectoſages*, joints avec les *Trocmes*, & eut contr'eux le même ſuccès. Si bien que ces Peuples, après avoir perdu beaucoup de monde, & tout ce qu'ils avoient, leurs gens d'ailleurs étant la plupart bleſſez & ſans armes, envoiérent des Ambaſſadeurs, pour demander humblement la Paix. Le Conſul leur dit de le venir trouver à *Epheſe*, où il ſe hâtoit d'aller en quartier d'hiver. Mais étant parti de (*k*) là pour l'*Helleſpont*, les Rois mêmes s'y rendirent par ſon ordre : & là conjointement avec dix Députez venus de *Rome*, il preſcrivit aux *Gaulois* les conditions ſuivantes : „ Qu'ils garderoient ſoigneuſement la paix „ avec EUME'NE, Roi de *Pergame* : Qu'ils ne feroient plus de courſes, comme ils „ avoient accoûtumé, ſur les Terres d'autrui : Qu'ils ſe tiendroient dans les bornes de „ leur propre païs : Qu'ils paieroient un certain Tribut aux *Romains*". (*l*) *His fœderibus decretiſque datis*, Manlius *cum decem Legatis, omnique exercitu ad* Helleſpontum *profectus, evocatis eo Regulis* Gallorum, *leges, quibus pacem cum* Eumene *ſervarent, dixit; denunciavitque, ut morem vagandi cum armis finirent, agrorumque ſuorum terminis ſe continerent.* (*m*) Καὶ τὰς ἀνδραγαθίας [ἧκεσε Ἰέδας] ἃς ποιεῖσιν [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐν τοῖς Γαλάταις, ᾗ ὅτι κατεκράτησαν αὐτῶν, ᾗ ἤγαγον αὐτὸς ὑπὸ φόρον. Le païs, que les *Gaulois* d'*Aſie* avoient occupé, & auquel on donna le nom de *Galatie*, (*n*) faiſoit partie de la *Phrygie*, de la *Paphlagonie*, de la *Myſie* vers le Mont *Olympe*, & de la *Cappadoce*. Plus de vint ans après celui où nous ſommes, les *Galates* aiant eu guerre avec EUME'NE, dont les *Romains* alors n'étoient pas contens, le Sénat (*o*) leur permit de vivre en liberté ſelon leurs propres Loix, à condition qu'ils ſe tiendroient dans leurs limites, & qu'ils n'iroient point porter la Guerre ailleurs.

(*k*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXVI. *Diod. de Sicile*, num. 11. *Urſin.* pag. 313, 319.
(*l*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 40. Voiez *Suidas*, au mot Γαλάται.
(*m*) *Maccab.* Lib. I. *Cap.* 8. *verſ.* 2.
(*n*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 105. *Ed. Baſil.*
(*o*) *Polybe*, Exc. Leg. 93. 97. 102.

ARTICLE CCCCXIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ACHE'ENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 188. avant JESUS-CHRIST.

NABIS, Tyran de *Lacédémone*, nonobſtant le Traité qu'il (*a*) avoit fait avec les *Romains*, (*b*) s'étoit de nouveau déclaré contr'eux, à la ſollicitation des *Etoliens*, & il avoit ravagé le païs des LACE'DE'MONIENS & des ACHE'ENS. Mais étant enfin défait par le brave *Philopœmen*, Préteur des derniers, les *Etoliens*, quoi que ſes Amis, (*c*) le firent aſſaſſiner dans ſa Ville même. *Aléxaméne*, qui avoit fait le coup, s'empara d'abord du Palais Roial, & les *Etoliens*, qu'il commandoit, pillérent *Lacédémone*. Mais ce nouveau Tyran fut auſſi-tôt traité par les *Lacédémoniens*, comme il avoit traité *Nabis*. Alors *Philopœmen* vint, & partie par perſuaſion, partie par force, il obligea la Ville à entrer dans la Ligue des *Achéens*, à qui les *Romains*, leurs Alliez, avoient confié la garde de toutes les Places maritimes de la *Laconie*, dans le tems que le Conſul *Flamininus* avoit rendu la liberté à la *Gréce*, au moins en apparence. (*d*) Les *Lacédémoniens*, quelques années après, vinrent à attaquer une Bourgade de cette Côte, où les Bannis de leur Ville s'étoient cantonnez. De là nâquit une Guerre, qui à peine commencée (1) finit, au grand déſavantage des *Lacédemoniens*. *Philopœmen*, par la terreur de ſes armes & de ſon grand courage, les contraignit à chercher la Paix aux conditions les plus dures pour eux; & le Sénat Romain, à qui il étoit venu des Ambaſſades de part & d'autre, le laiſſa faire, par une réponſe obſcure & ambiguë qu'il donna. Il fut convenu, „ Que les *Lacédemoniens* abbattroient les Murailles de leur „ Ville : Que tous ceux des Troupes Etrangéres, qui avoient été à la ſolde des Tyrans, „ ſeroient chaſſez du païs de *Laconie* : Que tous les Eſclaves, que les mêmes Tyrans „ avoient mis en liberté, & dont il y avoit un grand nombre, ſortiroient auſſi du païs „ dans un certain tems; & que s'il en reſtoit quelques-uns après ce tems-là, les *Achéens* pourroient les ſaiſir, les vendre, ou les emmener : Que les *Lacédemoniens* „ aboliroient toutes les Loix de *Lycurgue*, & prendroient les Loix & les Coûtumes des „ *Achéens*, pour être ainſi de meilleure intelligence avec le Corps dont ils ſeroient par„ tie : Qu'ils rappelleroient tous ceux qui avoient été bannis de *Lacédémone*". (*e*) *Hoc metu injecto* Lacedæmoniis, *imperatum primum, ut muros diruerent : deinde ut omnes externi auxiliares, qui mercede apud Tyrannos militaſſent, terrâ* Laconicâ *excederent : tum uti, quæ ſervitia Tyranni liberaſſent (ea magna multitudo erat) ante diem*

(*a*) Voiez ſur l'Année 195. *Artic.* 400.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXV. *Cap.* 13, *& ſeqq.*
(*c*) *Ibid.* Cap. 35, *& ſeqq.*
(*d*) *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 30, *& ſeqq.*
(*e*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 34.

ART. CCCCXIV. (1) Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. *Cap.* 34. PLUTARQUE, in Vit. *Philopoem.* pag. 365. PAUSANIAS, *Lib.* VIII. *Cap.* 51. STRABON, *Lib.* VIII. pag. 562. *Ed. Amſtel.* MEURSIUS, *De Regn. Laconic.* Cap. 20.

diem certam abirent ; qui ibi manſiſſent, eos prehendendi, vendendi, abducendi, Achæis *jus eſſet*. Lycurgi *leges, moreſque abrogarent* : Achæorum *adſueſcerent legibus, inſtitutiſque ; ita unius eos corporis fore, & de omnibus rebus facilius conſenſuros.... Exules reduci*. Depuis cela, *Lacédémone* demeura dépendante du Corps des *Achéens*. Mais lors que les *Romains* furent devenus maîtres de l'*Achaïe*, ils laiſſérent aux *Lacédemoniens* une eſpéce de liberté, & leur permirent de reprendre l'uſage de leurs anciennes Loix de *Lycurgue* ; ce qui les conſola beaucoup.

ARTICLE CCCCXV.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 188. avant JESUS-CHRIST.

DANS la pénultiéme année avant celle-ci, le Roi ANTIOCHUS, reconnoiſſant par une fâcheuſe expérience, l'imprudence qu'il avoit euë de s'engager dans la Guerre contre une Puiſſance auſſi formidable que celle des ROMAINS ; (1) avoit demandé la Paix aux deux *Scipions*, & tâché de les gagner par des maniéres obligeantes. Mais les conditions qu'on lui propoſa, lui parurent ſi dures, qu'il voulut encore tenter la fortune des Armes. La Bataille de *Magnéſie*, où il fut entiérement défait, le contraignit enfin à en paſſer par où l'on vouloit. L'année ſuivante la Paix fut (2) approuvée par le Sénat & le Peuple Romain ; & le Traité conclu ſolennellement dans le *Capitole*, avec *Antipater*, Neveu d'*Antiochus*, & Chef de l'Ambaſſade qu'il avoit envoié à *Rome* ſur ce ſujet. APPIEN d'*Alexandrie* dit, (*a*) que dès-lors l'Acte du Traité fut gravé ſur une Planche de cuivre, & mis dans le *Capitole*, comme c'étoit la coûtume. Cependant on voulut qu'il fût encore confirmé & ratifié par *Antiochus*, lors que les *Romains* envoiérent cette année-ci dix Ambaſſadeurs en *Aſie*, pour y régler les affaires ; & ceux-ci portérent une Copie du Traité à *Manlius Vulſon*, qui commandoit encore en *Aſie*, comme Proconſul. C'eſt à cette occaſion que POLYBE & TITE-LIVE nous le donnent. Il paroît entier, ou peu s'en faut. Il ſemble au reſte, qu'en conſervant pour le fond les Articles dreſſez à *Rome*, on y aît ajoûté certaines choſes, qui regardoient la maniére de l'exécution. Nous allons donner la Traduction du Grec (*b*) de *Polybe*, d'où *Tite-Live* l'a pris.

(*a*) *De Bell. Syr.* pag. 181. *Ed. Amſt.*

(*b*) *Excerpt. Legat.* XXXV.

ΦΙΛΙ'ΑΝ ὑπάρχειν Ἀντιόχῳ καὶ Ῥωμαίοις εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον, ποιοῦντι τὰ κατὰ τὰς συνθήκας· Μὴ διιέναι δὲ βασιλέα Ἀντίοχον, ἐπὶ τοὺς ὑποτεταγμένους, ἀφ' ἧς αὐτὸς χώρας, ὅπως Ῥωμαίοις καὶ τοῖς συμμάχοις, πολεμίους, μηδὲ χωρηγεῖν αὐτοῖς μηδέν· ὁμοίως δὲ καὶ Ῥωμαίους, καὶ τοὺς συμμάχους, ἐπὶ Ἀντίοχον καὶ τοὺς ὑπ' ἐκεῖνον τεταγμένους· Μὴ πολεμῆσαι δὲ Ἀντίοχον τοῖς ἀπὸ ταῖς νήσοις, μηδὲ τοῖς κατὰ τὴν Εὐρώπην. Ἐκχωρεῖτω δὲ πόλεων καὶ χώρας..... Μὴ ἐξαγαγέτω μηδὲν, πλὴν τοῦ ὅπλων ὧν φέρουσιν οἱ στρατιῶται· εἰ δέ τι τυγχάνουσιν ἀπενηνεγμένοι, καθιστάτωσαν πάλιν εἰς τὰς αὐτὰς πόλεις. μήδ' ὑποδεχέσθωσαν τοῦ ἑκὼν ἢ Εὐμένους τοῦ βασιλέως, μήτε στρατιώτας, μήτ' ἄλλον μηδένα· εἰ δέ τινες, ἐξ ὧν ἐπολαμβάνουσιν οἱ Ῥωμαῖοι πόλεων, μὴ δυνάμεως εἰσὶν Ἀντιόχου, τούτους εἰς Ἀπάμειαν

„ IL y aura amitié perpétuelle entre les Ro„ MAINS & ANTIOCHUS, moiennant qu'il garde „ les conditions ſuivantes, dont on eſt convenu „ enſemble. Le Roi *Antiochus*, & tous ceux qui „ ſont ſous ſa dépendance, ne laiſſeront paſſer par „ leurs Païs aucun Ennemi, qui marche contre le „ *Peuple Romain*, ou ſes Alliez, & ne leur fourni„ront rien qui puiſſe leur être utile : les *Romains*, „ d'autre côté, & leurs Alliez, en uſeront de mê„me à l'égard d'*Antiochus*, & de ceux qui dé„pendent de lui. *Antiochus* ne fera la Guerre ni „ contre les Iles, ni contre aucun des Peuples d'*Eu„rope*. Il abandonnera les Villes, les Terres, (3) „ les Bourgs, les Forts, qui ſont en deçà du mont „ *Taurus*, juſqu'à la Riviére du *Halys* & depuis „ la Vallée du *Taurus* juſqu'aux hauteurs de la „ Montagne qui regardent la *Lycaonie*. On n'em„portera rien de tous ces lieux-là, en les vuidant, „ hormis les Armes des Soldats : que ſi l'on a em„porté quelque autre choſe, on le rendra aux Vil„les d'où on l'aura pris. *Antiochus* ne recevra dans „ ſes

ART. CCCCXV. (1) TITE-LIVE, Lib. XXXVII. Cap. 34, *& ſeqq.* POLYBE, *Excerpt. Legat.* XXIII. DIODORE *de Sicile*, *Exc. Legat.* num. 6. *pag.* 316. *Fulv. Urſin.*

(2) Voiez encore ici TITE-LIVE, Lib. XXXVII. *Cap.* 55. POLYBE, *Exc. Leg.* XXIV. XXV. DIODORE *de Sicile*, num. 9. *pag.* 317, 318. *Urſin.*

(3) L'Original de POLYBE eſt ici défectueux. Il y a ſeulement : *il abandonnera les Villes, les Terres.* J'ai ſuivi CASAUBON, qui ſupplée le reſte par TITE-LIVE ; hormis le nom du Fleuve *Tanaïs*, qui eſt manifeſtement corrompu. J. FRIDERIC GRONOVIUS y a heureuſement ſubſtitué *Halys* après BUDÆUS, *De Aſſe*, Lib. IV. fol. 102. *Ed. Paris.* 1542.) & il confirme cette correction par un paſſage de STRABON, où le Mont *Taurus*, & le Fleuve *Halys*, ſont marquez comme les bornes du Roiaume d'*Antiochus*. Lib. VI. *pag.* 439. *Ed. Amſt.*

„ ſes Etats ni Soldats, ni aucune autre perſonne
„ des Etats du Roi EUME'NE. Si quelques Habi-
„ tans des Villes, qu'*Antiochus* doit remettre aux
„ *Romains*, ſe trouvent dans ſon Armée, on les
„ renvoiera (4) à *Apamée*: que s'il y en a chez les
„ *Romains*, ou leurs Alliez, qui ſoient des Etats
„ d'*Antiochus*, il leur ſera libre ou de reſter, s'ils
„ veulent, ou de s'en retourner chez eux. *Antio-*
„ *chus*, & ſes Sujets, rendront aux *Romains* & à
„ leurs Alliez, leurs Eſclaves, leurs Priſonniers de
„ Guerre, leurs Transfuges, & tous ceux de leurs
„ Priſonniers, qui ſeront tombez entre leurs mains,
„ d'où qu'ils les aient eus. *Antiochus* livrera auſſi,
„ s'il lui eſt poſſible, HANNIBAL, *Carthaginois*,
„ Fils de *Barca*; MNASILOQUE, (5) *Acarnanien*;
„ THOAS, (6) *Etolien*; EUBULIDE & PHILON,
„ (7) *Chalcidiens*; & tous ceux d'entre les *Etoliens*,
„ qui ont eu quelque part au Gouvernement de
„ leur Corps. Il remettra tous les Eléphans, qu'il
„ a dans *Apamée*, & il n'en aura plus déſormais. Il
„ livrera ſes Vaiſſeaux de Guerre, avec leurs voi-
„ les & tout leur attirail: & il ne pourra avoir dé-
„ ſormais que dix Vaiſſeaux pontez; ni aucun
„ Vaiſſeau leger à trente rames; ni de ceux-ci mê-
„ me aucun, quand il entreprendra une Guerre
„ offenſive. Il n'envoiera point de Vaiſſeaux en
„ deçà du Cap de *Calycadne*, [& de celui (8)
„ de *Sarpédon*]; hormis ceux qui ſeront néceſſaires
„ pour tranſporter l'argent des tributs, ou des Am-
„ baſſadeurs, ou des Otâges. Il ne ſera point per-
„ mis à *Antiochus* d'enrôller des gens de guerre de
„ quelque Païs dépendant des *Romains*; ni de re-
„ cevoir ceux qui viendront ſe refugier chez lui.
„ Toutes les Maiſons, ou Bâtimens, que les *Rho-*
„ *diens*, ou leurs Alliez, avoient dans les Etats du
„ Roi *Antiochus*, ſeront aux *Rhodiens*, de même
„ qu'ils les poſſédoient avant la Guerre: & ſi on
„ leur devoit de l'argent, ils pourront s'en faire
„ paier. Tout ce qui leur aura été pris, leur ſera
„ rendu, dès qu'ils l'auront découvert. Les biens
„ des *Rhodiens* ſeront auſſi exemts de charges &
„ d'impots, comme ils l'étoient avant la Guerre.
„ S'il ſe trouve qu'*Antiochus* aît donné à d'autres
„ quelques-unes des Villes qu'il doit reſtituer, il
„ en retirera auſſi les Garniſons, & en fera ſortir
„ les gens qu'il y avoit. Il ne recevra point celles
„ qui déſormais voudroient ſe remettre ſous ſa do-
„ mination. *Antiochus* paiera en douze ans, par
„ portions égales chaque année, douze-mille Talens
„ d'argent, (9) du meilleur d'*Athénes*, & dont
„ le Talent ne péſe pas moins de quatre-vint Livres
„ Romaines. Il donnera auſſi cinq-cens quarante-
„ mille Boiſſeaux de Froment. Il paiera à *Euméne*,
„ dans les cinq prochaines années, trois-cens-cin-
„ quante-neuf Talens, de la même maniére & au

Ἀποκατάϛητωσαν· τοῖς τε Ῥωμαίοις καὶ τοῖς
συμμάχοις εἴτινες εἶεν [ἐπ (10) Ἀντίοχῳ
βασιλείας], εἶναι τ' ἐξουσίαν ᾗ μένειν, εἰ βέλ-
λοιεν), ᾗ ἀποτρέχειν· τὰς δὲ δήλας Ῥωμαίων,
ᾗ τῶν συμμάχων, ἀπιδότω Ἀντίοχος, ᾗ
οἱ ὑπ' αὐτὸν τατιόμενοι, ᾗ τὰς ἁλόντας, ᾗ
τὰς αὐτομολήσαντας, καὶ εἴ τινα αἰχμάλωτον
ἀποδοῦναι εἰλήφασιν· ἀπιδότω δὲ Ἀντίοχος, ἐὰν
ᾖ δυνατὸν αὐτῷ, καὶ Ἀννίβαν Ἀμίλκου Καρ-
χηδόνιον, καὶ Μνασίλοχον Ἀκαρνᾶνα, καὶ Θόα-
ντα Αἰτωλὸν, Εὐβελίδα καὶ Φίλωνα Χαλκι-
δεῖς, καὶ τῶν Αἰτωλῶν ὅσοι κοινὰς εἰλήφασιν
ἀρχάς· καὶ τὰς (11) ἐλέφαντας τὰς ὄν Ἀ-
παμείᾳ πάντας, καὶ μηκέτι ἄλλας ἐχέτω·
ἀπιδότω δὲ καὶ τὰς ναῦς τὰς μακρὰς, καὶ
τὰ ὅπλα τὰ ὄντα ἥρμενα καὶ τὰ σκεύη· καὶ μη-
κέτι ἐχέτω πλὴν δέκα καταφράκτων, μηδὲ
τριακοντόκωπον ἐχέτω ἐλαυνόμενον, μήθ' αὐτὸ
πολέμου ἕνεκεν, ἢ αὐτὸς κατάρχῃ· μηδὲ
πλεῖτωσαν ὅπῃ τάδε τῆ Καλυκάδνε ἀκρωτη-
ρίε, εἰ μὴ φόρου, ἢ πρέσβεις, ἢ ὁμήρους ἄ-
γοιεν· Μὴ ἐξέστω δὲ Ἀντιόχῳ, μηδὲ ξενολο-
γεῖν ὅπ ᾗ ὑπὸ Ῥωμαίων τατιομένης, μήθ' ὑ-
ποδεχέσθω τοὺς φεύγοντας· Ὅσαι δὲ οἰκίαι
Ῥοδίων, ᾗ τῶν συμμάχων, ἦσαν ὅν τῇ ὑπὸ
βασιλέα Ἀντίοχον τατιομένῃ, ταύτας εἶναι Ῥο-
δίων, ὡς ᾗ πρὸ τοῦ [τ πολέμου] ἐχόντων·
καὶ εἴ τι χρῆμα ἀφείλετ' αὐτοῖς, ὁμοίως ἔσαι
πράξιμον, καὶ εἴ τι ἀπελήφθη ἀπ' αὐτῶν,
ἀναζητηθὲν ἀποδοθήτω· ἀτελῆ δὲ ὁμοίως καὶ
πρὸ τοῦ πολέμου, τὰ πρὸς τὸς Ῥοδίους ὑπαρ-
χέτω· Ἐι δέ τινας τῶν πόλεων, ἃς ἀπιδόσ-
θαι δεῖ Ἀντίοχον, ἑτέροις ἔδωκεν Ἀντιόχῳ,
ἐξαγέτω καὶ ὅν τούτων τὰς φρουρὰς, ᾗ τὸς
ἄνδρας· ἐὰν δέ τινες ὕστερον ἀποτρέχειν βέλων-
ται, μὴ προσδέχεσθαι. Ἀργυρίε δὲ δότω Ἀν-
τίοχος Ἀτίλιῖ, Ῥωμαίοις χείσε, τάλαντα
μύρια διχίλια ὧν ἔτεσιν ιβ', διδὸς καθ' ἕκα-
στον ἔτος χίλια· μὴ ἔλατίον δ' ἐλκέτω τὸ
τάλαντον λιτρῶν Ῥωμαϊκῶν π' ᾗ τῆ σίτε φ'
ᾗ μ'· Ἐυμένει τάλαντα τνθ', ὧν ἔτεσι τοῖς
πρώτοις έ, χ' τὸ ἔτος τῷ ὀπιβαλλομένῳ καὶ-

(4) Dans un certain tems, ajoûte TITE-LIVE. *Apamée*, dont il s'agit ici, étoit une Ville de *Phrygie*. Il y en avoit ailleurs pluſieurs de ce nom.

(5) C'étoit le principal (*princeps*) des *Acarnaniens*. Il avoit pouſſé ſa Nation à prendre le parti d'*Antiochus*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVI. *Cap.* 11.

(6) Préteur des *Etoliens*. Il avoit auſſi ſollicité puiſſamment ſa Nation à entrer en Guerre contre les *Romains*; & même à appeller *Hannibal*, pour commander la Flotte d'*Antiochus*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXV. *Cap.* 12, 42. POLYBE, *Exc. Legat.* XXVIII.

(7) Pendant la Guerre, ceux de *Chalcide*, Ville d'*Eubée*, avoient ouvert leurs Portes à *Antiochus*, malgré l'oppoſition de *Micion* & *Xénoclide*, deux des principaux de la Ville. Il y a apparence, qu'*Eubulide* & *Philon*, furent ceux qui alors déterminerent les *Chalcidiens* à recevoir garniſon du Roi de *Syrie*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXV. *Cap.* 51. ou dernier.

(8) Il n'eſt parlé dans le Texte de POLYBE, que du Cap de *Calycadne*. Mais comme TITE-LIVE, & APPIEN (*De Bell. Syr.* pag. 181.) y joignent celui de *Sarpédon*, il y a apparence que les Copiſtes ont omis le dernier, à cauſe de la reſſemblance des derniéres lettres. C'étoient deux Caps de *Cilicie*, à peu de diſtance l'un de l'autre.

(9) Voiez une Note de Mr. PRIDEAUX ſur cet endroit, *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 228, 229. de la Traduction Françoiſe: à quoi on peut joindre une Diſſertation de Mr. DE LA BARRE ſur la *Livre Romaine*, MEMOIRES DE LITTERATURE &c. Vol. XVI. pag. 5. *Ed. de Holl.*

(10) Ces mots, renfermez entre deux crochets, manquoient. CASAUBON, après URSINUS, les a ſuppléez avec raiſon, par ce que l'on trouve dans TITE-LIVE; auſſi-bien que ceux d'un autre endroit défectueux, dont je parlerai ſur la Traduction.

(11) Cette clauſe, au ſujet des *Eléphans*, & l'autre, qui regarde le nombre des Vaiſſeaux, furent exigées avec tant de rigueur, que plus de vint ans après, ſur la fin du régne du troiſiéme des Succeſſeurs d'ANTIOCHUS *le Grand*, ou d'ANTIOCHUS *Eupator*; le Sénat aiant appris, qu'il y avoit en *Syrie* grand nombre d'*Eléphans*, & quelques Vaiſſeaux au delà du nombre limité, envoia des Députez, pour faire tuer ces Animaux, & brûler les Navires. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amſt.*

καιρῷ καὶ τοῖς Ῥωμαίοις· ἀποδότω καὶ τῷ σίτῳ, καθὼς ἐτίμησεν ὁ βασιλεὺς Ἀντίοχος, τάλαντα ἑξακόσια, καὶ δραχμὰς χιλίας σὺν ὀκτὼ, ἃς συνεχώρησεν Εὐμένῃ λαβεῖν, γάζαν ἐναρεσαμένην ἑαυτῷ. Ὁμήρους δὲ διδότω (12) Ἀντίοχος, δι' ἐτῶν τριῶν ἄλλης ἀνταποστέλλων, μὴ νεωτέρους ἐτῶν ιή, μηδὲ πρεσβυτέρους μέ. Ἐὰν δέ τι διαφωνήσῃ τῶν ἀποδιδομένων χρημάτων, τῷ ἐχομένῳ ἔτει ἀποδότωσαν. Ἂν δέ τινες τῶν πόλεων, ἢ τῶν ἐθνῶν, πρὸς ἃ γέγραπται μὴ πολεμεῖν Ἀντίοχον, πρότεροι ἐκφέρωσι πόλεμον, ἐξέστω πολεμεῖν Ἀνιόχῳ· τῶν δὲ ἐθνῶν καὶ πόλεων τούτων μὴ ἐχέτω τὴν κυρίαν αὐτὸς, μήθ' εἰς Φιλίαν προσαγέσθω. Περὶ δὲ τῶν ἀδικημάτων τῶν πρὸς ἀλλήλους γινομένων, εἰς κρίσιν προσκαλείσθωσαν. Ἐὰν δέ τι θέλωσι πρὸς τὰς συνθήκας ἀμφότεροι κοινῷ δόγματι προσθῆναι, ἢ ἀφαιρεθῆναι, ἐπ' αὐτῶν ἐξέστω.

„ même tems, qu'aux *Romains* : Et pour la valeur „ du Froment, ſelon l'eſtimation faite par *Antiochus* lui-même, cent-vint-ſept Talens, & douze-cens-huit Drachmes, comme une ſomme qu'il „ a accordée à *Euméne*, & dont le Roi ſe contente. *Antiochus* donnera aux *Romains* [vint] Otâges, & les changera de trois en trois ans ; leſquels Otâges ne ſoient ni au-deſſous de dix-huit „ ans, ni au-deſſus de quarante-cinq. S'il manque „ quelque choſe à la ſomme qu'il paiera tous les „ ans, il y ſatisfera l'année ſuivante. Si quelcune „ des Villes ou des Nations, contre leſquelles il „ eſt défendu à *Antiochus*, par ce Traité, de faire „ la Guerre, s'aviſe de l'attaquer, il lui ſera permis de prendre les armes pour ſe défendre : mais „ il ne pourra ſe les approprier par droit de Guerre, ni faire alliance avec elles. (13) Pour la ré„ paration des dommages faits de part & d'autre, „ il en ſera décidé par les voies de la Juſtice. Si „ (14) l'on trouve enſuite à propos d'ajouter quel„ que choſe à ces Articles, ou d'en retrancher, „ d'un commun conſentement, cela ſera permis, „ ſans préjudice du reſte.

(c) *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 38.

Voici maintenant de quelle maniére (*c*) Tite-Live a traduit l'Hiſtorien Grec. *Amicitia Regi* Antiocho *cum* Populo Romano, *his legibus & conditionibus eſto. Ne quem exercitum, qui cum Populo Romano ſociiſque bellum geſturus erit, Rex per fines regni ſui, eorumque qui ſub ditione ejus erunt, tranſire ſinito ; neu commeatu, neu qua alia ope juvato. Idem* Romani *ſociique* Antiocho, *& iis qui ſub imperio ejus erunt, præſtent. Belli gerendi jus* Antiocho *ne eſto cum iis qui Inſulas colunt, neve in* Europam *tranſeundi. Excedito urbibus, agris, vicis, caſtellis, cis* Taurum *montem, uſque ad* (*d*) Tanaim *amnem, & valle* Tauri *uſque ad juga, quà in* Lycaoniam *vergit. Ne qua arma efferto ex iis oppidis, agris, caſtelliſque, quibus excedat : ſi qua extulit, quæ quoque oportebit, rectè reſtituito. Ne militem, neu quem alium, ex regno* Eumenis *recipito. Si qui earum urbium cives, quæ regno abſcedunt, cum Rege* Antiocho, *intraque fines ejus regni ſunt,* Apameam *omnes ante diem certam redeant. Qui ex regno* Antiochi *apud* Romanos *ſocioſque ſunt, iis jus abeundi manendique eſto. Servos, ſeu fugitivos, ſeu bello captos, ſeu qui liber captus aut transfuga erit, reddito* Romanis *ſociiſque. Elephantos tradito omnes, neque alios parato. Tradito & naves longas, armamentaque earum : neve plures quàm decem naves actuarias (nulla pluſquam triginta remis agatur) habeto : neve monerem ex belli cauſſa, quod ipſe illaturus erit. Neve navigato citra* Calycadnum, *neve* Sarpedonem, *promontoria ; extra quàm ſi qua navis pecuniam, ſtipendium, aut legatos, aut obſides, portabit. Milites mercede conducendi ex iis gentibus, quæ ſub ditione* Populi Romani *ſunt,* Antiocho *Regi jus ne eſto : ne voluntarios quidem recipiendi.* Rhodiorum *ſociorumve quæ aedes aedificiaque intra fines regni* Antiochi *ſunt, quo jure ante bellum fuerunt, eo* Rhodiorum *ſociorumve ſunto. Si quæ pecuniæ debentur, earum exactio eſto. Si quid ablatum eſt, id conquirendi, cognoſcendi, repetendiquc jus item eſto. Si quas urbes, quas tradi oportet, ii tenent, quibus* Antiochus *dedit, ex iis præſidia deducito ; utique rectè tradantur curato. Argenti probi duodecim millia* Attica (15) *talenta dato, intra duodecim annos, penſionibus æquis : (Talentum ne minus pondo octoginta* Romanis *ponderibus pendat) & tritici quingenta quadraginta millia modiùm.* Eumeni *Regi talenta trecenta quinquaginta intra quinquennium dato : & pro frumento, quod aeſtimatione fiat, talenta centum viginti ſeptem. Obſides* Romanis *viginti da-*

(*d*) *Halym.* Voiez la Note ci-deſſus.

(12) Il manque ici le nombre des Otâges : c'eſt *x'*, *vint* ; comme il paroît, & par Tite-Live, & par un Fragment de Diodore *de Sicile*, Exc. Legat. *num.* 9. *pag.* 318. *Urſin.* & par Appien d'*Alexandrie*, De Bell. Syr. *pag.* 180. *Ed. Amſt.*

(13) Περὶ τῶν ἀδικημάτων. C'eſt-à-dire, que, quand il y auroit eu guerre actuellement entre le Roi de *Syrie*, & quelques-unes des Nations qu'il lui étoit défendu d'attaquer, n'aiant que le droit de repouſſer leurs attaques ; les *Romains* connoîtroient alors de la reſtitution des frais, & feroient là-deſſus rendre juſtice à qui il appartiendroit. Ainſi Tite-Live a ici mal entendu les paroles de Polybe ; puis qu'il les explique, comme ſi les *Romains* permettoient à *Antiochus*, & aux Villes ou Nations, avec qui il auroit quelque démêlé, de le vuider ou par les voies de la Juſtice, ou par les Armes, ſelon qu'il leur paroîtroit à propos. C'eſt ce que remarque Jaques Gronovius, *Diſſ Epiſtolic. in loca quædam Tit. Liv.* pag. 53, 54. *Tom.* II. de ſon Edition, à la fin du Volume.

(14) Cette derniére clauſe du Traité a été omiſe entiérement par le P. Thuillier, *Tom.* VI. pag. 291. *Edit. d'Amſt.* Un peu plus haut, le Traducteur dit : *Si quelques Villes ou quelques-unes des Nations, à qui l'on défend par le préſent Traité* de faire la guerre a Antiochus &c. Mais c'étoit au contraire à *Antiochus* qu'il étoit défendu d'attaquer ces *Villes* & ces *Nations*. D'ailleurs, le ſens de l'Original eſt clair : Πρὸς ἃ γέγραπται μὴ πολεμεῖν Ἀντίοχον &c. Et la Verſion Latine l'exprime bien.

(15) Au lieu d'*Attica talenta*, il faut lire ici *Atticum talentum*, ſelon le docte J. Frid. Gronovius.

dato (16) *& triennio mutato : ne minores octonûm denûm annorum, neu majores quinûm quadragenûm. Si qui sociorum* Populi Romani *ultro bellum inferent* Antiocho, *vim vi arcendi jus esto : dum ne quam urbem aut jure belli teneat, aut in amicitiam accipiat. Controversias inter se jure ac judicio disceptanto ; aut, si utrisque placebit, bello. De* ANNIBALE Pœno, *&* Aetolo THOANTE, *&* MNASIMACHO Acarnane, *&* Chalcidensibus, EUBULIDA *&* PHILONE, *dedendis, in hoc quoque fœdere adscriptum est ; & ut si quid postea addi, demi, mutarive placuisset, ut id salvo fœdere fieret.*

EN comparant cette Traduction avec l'Original Grec, on trouvera que *Tite-Live* supprime ou exprime autrement certaines choses, que ne fait *Polybe*. Mais il y a sur tout un endroit, qui a donné & donnera bien de l'exercice aux Critiques ; c'est l'article des Vaisseaux qu'*Antiochus* pouvoit avoir, ou qu'il lui étoit défendu d'avoir. Le Texte de *Tite-Live*, tel que nous l'avons, ne s'accorde point avec *Polybe* ; & le savant GRONOVIUS y fait bien des changemens, pour le ramener au sens de l'Original. Un autre Savant, MARC MEIBOM, dans un docte Traité, (*e*) où il avance bien des pensées nouvelles & hardies sur la *Fabrique des Trirémes*, prétend qu'il y a faute & dans le Grec, & dans le Latin ; & il corrige l'un & l'autre à sa maniére, en effaçant ou changeant plusieurs mots. Il fut relancé vigoureusement là-dessus par le Fils de *Gronovius*, dans une des (*f*) Dissertations que celui-ci joignit au II. Tom de la nouvelle Edition de *Tite-Live*, qui parut en 1679. Mais ce Savant, après avoir réfuté *Meibom*, & vengé son propre Pére, ne fut pas lui-même content de ce qu'avoit dit celui qu'il défendoit, non plus que des nouvelles remarques de SCHEFFER, qu'il publia alors : & il eut recours à ses propres conjectures, pour donner quelque chose de plus satisfaisant à son gré. *Non nostrum inter vos tantas componere lites.*

(*e*) *De fabrica Triremium*, pag. 75. & *seqq.*

(*f*) *Dissertatt. in locа quædam T. Livii*, pag. 47. & *seqq.*

ON (*g*) rapporte une chose remarquable, touchant les sentimens que témoigna ANTIOCHUS *le Grand*, après un Traité de Paix, qui resserroit si fort les bornes de son Empire. Il disoit souvent, qu'il avoit beaucoup d'obligation aux *Romains*, de l'avoir déchargé d'une partie du fardeau qu'il avoit à porter, quand il gouvernoit une trop vaste étendue de païs. Si ce mot étoit sincére, il ne jouït pas long tems du repos que le mauvais succès de ses Armes lui avoit procuré : car il fut tué miserablement (17) l'année suivante, pendant qu'il se disposoit à piller un Temple de *Bel*, dans la Ville d'*Elymaïde*.

(*g*) *Cicéron, Orat. pro Dejotaro, Cap. 13. Valére Maxime*, Lib. IV. Cap. 1. *num. 9. Extern.*

ARTICLE CCCCXVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte, *&* *les* ACHE'ENS.

ANNE'E 187. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'EGYPTE, envoia, (*a*) cette année, *Démétrius*, Athénien, pour renouveller l'Alliance, en son nom, avec les ACHE'ENS. Ceux-ci acceptérent, avec un grand plaisir, la proposition, & dépêchérent à leur tour trois Ambassadeurs à ce Prince, du nombre desquels étoit *Lycortas*, Pére du grand Historien POLYBE, de qui nous tenons tout ceci. Etant arrivez à *Aléxandrie*, ils prétérent les sermens au Roi, & reçûrent les siens. (*b*) Κατὰ δὲ τὸ καιρὸν τοῦτον, ἦκεν ὁ Δημή-
Πτολεμαίῳ πρεσβευτὴς, Δημήτριος Ἀθηναῖος, ἀνανεωσάμενος τὴ προϋπάρχουσαν συμμαχίαν
τῷ βασιλεῖ, πρὸς τὸ ἔθνος τῶν Ἀχαιῶν· ὧν προθύμως ἀναδεξαμένων τὴ ἀνανέωσιν, κατεσταθησαν πρεσβευταὶ πρὸς Πτολεμαῖον Λυκόρτας, ὅσπερ ἡμῖν πατὴρ, ὁ Θεοδωρίδας, ὁ Ῥασιτέλης, Σικυώνιοι, χάριν τοῦ δοῦναι τοὺς ὅρκους ὑπὲρ τῶν Ἀχαιῶν, ὁ λαβεῖν παρὰ τοῦ βασιλέως. . . . . Μετὰ γὰρ τὸ συντελεσθῆναι τὴ συμμαχίας ὑπὲρ τῶν Ἀχαιῶν &c. En considération de ce renouvellement d'Alliance, le Roi d'*Egypte* fit présent à la Ligue des *Achéens* de six-mille Armes d'airain pour servir aux (1) *Peltastes*, & de deux-cens Talens

(*a*) *Polybe*, Excerpt. Leg. XXXVII.

(*b*) *Ibid.* pag. 1174. *Ed. Amst.*

(16) Sur cette clause du changement des Otâges tous les trois ans, APPIEN d'*Aléxandrie* (*De Bell. Syr.* pag. 181. *Ed. Amst.*) rapporte une exception, dont POLYBE, ni TITE-LIVE, ne disent rien ; c'est qu'*Antiochus* ne pouvoit substituer aucun autre Otâge, à la place de son Fils *Antiochus*, qui étoit du nombre. Ce Roi étant venu à mourir, environ un an après, SE'LEUCUS *Philopator*, son Fils aîné, qui lui succéda, envoia à *Rome* son propre Fils *Démétrius*, à la place d'*Antiochus*. APPIEN, *ibid.* pag. 187. Voiez I. MACCAB. Cap. I. *vers.* 10. ASCONIUS PEDIAN. in CICERON. *Orat.* in Pison. *Cap.* 22. TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XLVI. SULPICE SE'VE'RE, *Hist. Sacr.* Lib. II. *Cap.* 19. & 23. Il est surprenant, qu'à l'occasion du Traité même, ni *Tite-Live*, ni *Polybe*, ne parlent point du tout d'un Otâge si considérable, & de l'exception faite à son désavantage. POLYBE néanmoins peut en avoir dit quelque chose dans ce qui nous manque ici. Les Fragmens, qui en restent, font ailleurs mention de *Démétrius*, Fils de *Séleucus*, comme aiant demeuré plusieurs années à *Rome* : *Excerpt. Legat.* CVII.

(17) Voiez JUSTIN, Lib. XXII. *Cap.* 2. DIODORE *de Sicile*, in *Excerpt. Vales.* pag. 292, 298. ST. JERÔME, in *Daniel.* Cap. XI. STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1080. *Ed. Amst.*

ART. CCCCXVI. (1) Soldats, qui avoient de petits Boucliers, & des Piques pas fort longues.

(c) *Idem*, Excerpt. Leg. XLI.

lens en monnoie de cuivre. L'année suivante (*c*) les Ambassadeurs rendirent compte de leur commission dans l'Assemblée générale, & produisirent l'Acte signé du Roi, pour le renouvellement d'Alliance. Il y avoit alors deux factions, celle d'*Aristéne* & de *Diophane*, d'un côté ; & de l'autre, celle de *Philopœmen* & de *Lycortas*. *Aristéne*, qui étoit Préteur, ou Général des *Achéens*, dit là-dessus, qu'on pouvoit bien savoir qu'il y avoit eu plusieurs Traitez avec les Rois d'*Egypte*, Prédécesseurs de *Ptolomée* ; & aussi-tôt les aiant tous mis sur la Table, il demanda aux Ambassadeurs, quels de ces Traitez ils avoient renouvellé ? Car la teneur en étoit fort différente, comme aiant été faits selon ce que demandoient les conjonctures. Ni les Ambassadeurs des *Achéens*, ni celui de *Ptolomée*, qui étoit venu avec eux, ne surent que répondre ; non plus que *Philopœmen*, sous la Préture duquel avoit été prise la délibération. Ainsi on blâma fort les Ambassadeurs ; & *Aristéne* fit tant, que les *Achéens* ne voulurent point ratifier l'Acte du Roi, renvoiant à délibérer là-dessus une autre fois. Il y avoit assûrément beaucoup d'imprudence dans la maniére dont les Ambassadeurs s'étoient aquittez de la commission ; & du côté aussi de *Philopœmen*, qui ne leur avoit pas donné des instructions plus précises. Mais il est surprenant, que, lors qu'on prit la délibération pour envoier des Ambassadeurs en *Egypte*, à dessein de renouveller l'Alliance, on n'eût point pensé dans l'Assemblée à déterminer, quel des Traitez précedens on vouloit renouveller. Imprudence donc de part & d'autre. Cependant, comme ce n'étoit pas un jeu d'enfant, & que les deux Parties devoient être présumées avoir prétendu que ce nouvel engagement eût quelque effet, il falloit chercher un expédient, pour le fixer ; & il y a encore ici lieu de s'étonner, que les intéressez n'y pensassent point. Dans ces sortes de cas, comme Puffendorf (*d*) l'a remarqué, tous les Traitez précédens doivent être censez renouvellez pour les choses en quoi ils s'accordent ; & à l'égard des autres, sur lesquelles il y a quelque différence, il faut s'en tenir au dernier. J'ajoute, que du moins le dernier doit être regardé, comme celui qu'on a eu en vuë, sur tout s'il a été fait avec le Roi même, aujourd'hui contractant : & c'est peut être l'interprétation la plus simple.

(d) *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. V. Chap. XII. §. 6. *Not.* 2.

Dans la même Assemblée, il parut des Ambassadeurs de Se'leucus IV. surnommé *Philopator*, Roi de *Syrie*, qui venoit de monter sur le Trône. Ce Prince vouloit aussi renouveller l'Amitié avec les *Achéens*, & il leur offrit pour cet effet en présent dix Vaisseaux de Guerre. On consentit à un nouveau Traité d'Amitié : mais on jugea à propos de n'accepter pas pour l'heure le don des Vaisseaux. Les *Achéens* rejettérent encore l'offre que leur faisoit (*e*) Eume'ne, Roi de *Pergame*, d'une somme de cent-vint Talens, dont l'intérêt annuel seroit destiné à l'entretien de ceux qui venoient à l'Assemblée publique, comme Membres du Conseil général ; & ils se contentérent de renouveller l'Alliance avec les Ambassadeurs de ce Prince. Cette largesse leur parut avoir quelque chose de honteux, & d'une dangereuse conséquence, s'ils l'acceptoient. On auroit mieux aimé que, pour gagner les cœurs de la Nation, le Roi lui eût rendu *Egine*, que les *Etoliens*, devenus maîtres de cette Ile en vertu de leur (2) Traité avec les *Romains*, (3) avoient vendue au Roi *Attale*, son Pére, pour trente Talens. Je ne sai s'il le fit : on ne trouve rien là-dessus. On pourroit inférer le contraire, de ce que les (*f*) *Achéens* le dépouillérent ensuite des honneurs que leur Corps lui avoit décernez ; honneurs, dont néanmoins *Attale*, son Frére, lui procura la restitution.

(e) Voiez aussi *Diodore de Sic.* Excerpt. Leg. *num.* 13. pag. 319. *Ursin.*

(f) *Polybe*, Exc. Leg. LXXIV.

Pour revenir à ce qui fait le principal sujet du présent article, six ans après, *Ptolomée* (*g*) envoia de nouveau un Ambassadeur, pour traiter alliance avec les *Achéens*, avec ordre de leur promettre une (4) dixaine de Vaisseaux à cinquante rames, tout équippez ; ce qui pouvoit valoir environ dix Talens. Il n'y eut plus de difficulté cette fois-ci. On nomma encore trois Ambassadeurs, pour aller remercier *Ptolomée* des présens que *Lycortas* avoit apportez de sa part, dans l'Ambassade précédente. *Lycortas* fut aussi du nombre. On y joignit *Aratus*, Fils du fameux *Aratus* de *Sicyone* ; & *Polybe*, l'Historien, quoi que trop jeune encore pour un tel emploi selon les Loix, mais en faveur duquel on fit exception, à cause de son Pére *Lycortas*. Sur ces entrefaites,

(g) *Idem*, Exc. Leg. LVII.

(2) Voiez ce Traité sur l'Année 210. *Artic.* 384. Il y a ici une grande difficulté. Tite-Live, qui seul rapporte le Traité entier, pour le fond, ou à peu près, conçoit la clause dont il s'agit, de maniére que les *Romains* ne devoient remettre aux *Etoliens* les Villes prises dans cette Guerre, que depuis l'*Etolie* jusqu'à l'Ile de *Corcyre*, ou *Corfou*. Or il y a bien loin de là à l'Ile d'*Egine*. Cependant *Polybe* dit ici positivement, que le Consul *Publius Sulpicius*, aiant pris *Egine*, & vendu tous les Habitans, la livra aux *Etoliens*, en vertu des conventions. Voiez aussi *Lib.* XI. *Cap.* 5. Dans ce même endroit il rapporte ainsi la clause du Traité : *Que les Corps, & les effets, de ceux qui auront été pris, seront pour les* Romains ; *mais que les* Etoliens *auront les Villes & les Terres.* Voilà qui est général. Il faut du moins qu'il y ait faute dans *Tite-Live* ; & que lui, ou les Copistes, aient mis *Corcyre* pour quelque autre nom.

(3) Selon ce que Polybe dit ici en passant (*Excerpt. Legat.* XLI. pag. 1181, 1182. *Ed. Amst.*) comme aiant déja parlé de la chose en son lieu ; ce fut le Consul *Publius Sulpicius Galba*, qui prit *Egine*, & la livra aux *Etoliens*, en conséquence du Traité. Ainsi cela tombe sur l'Année 200. avant Jesus-Christ. Et il y a apparence, que dès-lors les *Etoliens* vendirent *Egine* au Roi Attale. Cependant, Vale'rius d'*Antium*, cité par Tite-Live (*Lib.* XXXIII. *Cap.* 30.) disoit, qu'après la Paix faite avec Philippe, Roi de *Macédoine*, c'est-à-dire, en l'Année 196. les *Romains* donnérent l'Ile d'*Egine* au Roi Attale, quoi qu'absent.

(4) Δεκαναύαις, dit Polybe. Mot, qui ne se trouve dans aucun Lexicographe.

faites, *Ptolomée* vint à mourir. Ainſi les Ambaſſadeurs s'en retournérent, avant que d'être ſortis d'*Achaie*. Le renouvellement d'Alliance ſe fit long tems (*b*) après, avec PTOLOME'E *Philométor*, lors que ce Prince, Fils & Succeſſeur d'*Epiphane*, eut été déclaré Majeur. (*b*) *Idem*, Exc. Leg. LXXVIII.

ARTICLE CCCCXVII.

ARBITRAGE *des* ROMAINS, *entre les* NOLAINS, *& les* NE'APOLITAINS, *Peuples de* Campanie.

ENVIRON ces tems-ci.

DEux Peuples de *Campanie*, les NOLAINS & les NE'APOLITAINS, étoient en diſpute pour les limites de leur Territoire. Ils s'en remirent à l'arbitrage du PEUPLE ROMAIN. Le Sénat leur envoia *Quintus Fabius Labéon*. Celui-ci s'étant rendu ſur les lieux, parla à chacune des Parties en particulier, & leur perſuada de ſe reſſerrer, plutôt que de chercher à étendre les bornes de leurs poſſeſſions; de ſorte qu'ils convinrent de laiſſer entre deux quelque eſpace vuide. Alors il adjugea cet eſpace au *Peuple Romain*. Q. FABIUS LABEO, *arbiter à Senatu finium conſtituendorum inter* Nolanos *&* Naopolitanos *datus, quum in rem præſentem veniſſet, utroſque ſeparatim monuit, ut, omiſſâ cupiditate, regredi modo controverſo, quàm progredi, mallent. Idque quum utraque pars, auctoritate viri mota, feciſſet, aliquantum in medio vacui agri relictum eſt. Conſtitutis deinde finibus, ut ipſi terminaverant, quidquid reliqui ſoli fuit*, Populo Romano *adjudicavit*. VALE'RE MAXIME (*a*), en rapportant cette Sentence arbitrale, la blâme hautement, comme une vraie ſupercherie, où, en s'attachant à la lettre, l'Arbitre aquéroit frauduleuſement au Peuple Romain une nouvelle ſorte de tribut honteux: *Cæterum etſi circumventi* Nolani *ac* Neapolitani *queri nihil potuerunt, ſecundum ipſorum demonſtrationem dictâ ſententiâ; improbo tamen præſtigiorum genere novum civitati noſtræ vectigal acceſſit*. CICE'RON (*b*) avoit déja dit là-deſſus, que c'eſt tromper, & non pas juger: *Decipere hoc quidem eſt, non judicare*. Mais l'Orateur Romain doute, ſi ce fut *Q. Fabius Labéon*, ou quelque autre, qui rendit un tel Jugement: Q. FABIUM Labeonem, *ſeu quem alium (nihil enim præter auditum habeo)* &c. Ce que VALE'RE MAXIME ajoute, montre encore, qu'il y a ici quelque confuſion & de tems, & de perſonnes, ou autres circonſtances. On raconte, dit-il, que le même *Labéon* aiant vaincu le Roi *Antiochus*, & étant convenu avec lui par un Traité, qu'il lui laiſſeroit la moitié de ſes Vaiſſeaux, & garderoit l'autre; il fit couper par le milieu tous les Vaiſſeaux de ce Prince, & ainſi le dépouilla de toute ſa Flotte: *Eumdem ferunt, quum à Rege* Antiocho, *quem bello ſuperaverat, ex fœdere icto dimidiam partem navium accipere deberet, medias omnes ſecuiſſe, ut eum totâ claſſe privaret*. On trouve un *Q. Fabius Labeo*, qui fut Conſul quelques années après la Paix faite entre les *Romains*, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. Mais ce ne fut point lui, (1) qui traita avec ce Prince. TITE-LI-VE (*c*) & POLYBE (*d*) diſent ſeulement, qu'après la Paix faite avec *Antiochus*, *Lucius Manlius*, un des Députez venus de *Rome*, écrivit à *Q. Fabius Labéon*, qui commandoit la Flotte des *Romains*, d'aller inceſſamment à *Patare*, & de faire briſer ou brûler les Vaiſſeaux du Roi, qui étoient là. Il y en avoit cinquante de pontez. Quoi qu'il en ſoit, l'affaire de l'Arbitrage, en quel tems qu'elle ſoit arrivée, & quel que fût l'Arbitre, méritoit d'être connuë; & il n'importe où on la place; pour montrer & l'uſage en matiére de ſemblables choſes, & le peu de ſcrupule que faiſoit la Politique des *Romains*, d'uſer de tromperies groſſiéres, que les Sages d'entr'eux n'ont pu s'empêcher de condamner.

(*a*) Lib. VII. Cap. III. *num.* 4.

(*b*) *De Offic.* Lib. I. Cap. 10.

(*c*) *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 39.

(*d*) *Excerpt. Legat.* XXXV. *in fin.*

ART. CCCCXVII. (1) Il ne paroît pas même, que ce *Q. Fabius Labéon* aît fait avec ſa Flotte aucune Expédition conſidérable contre *Antiochus*. S'il obtint l'honneur du Triomphe, ce fut ſeulement pour être allé en *Créte* délivrer quelques *Romains*, devenus Eſclaves par droit de Guerre. TITE-LIVE, Lib. XXXVII. *Cap. ult.* On a encore quelques *Déniers*, où il eſt fait alluſion à ce Commandement naval. Voiez le *Theſaurus Morellianus*, & là-deſſus Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 165.

ARTICLE CCCCXVIII.

TRAITE' *de Compoſition entre* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte, *& ſes Sujets révoltez.*

ANNE'E 183. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'EGYPTE, avoit régné pluſieurs années d'une manière à contenter ſes Peuples, & à s'attirer de grandes louanges, (*a*) guidé par les bons conſeils d'*Ariſtoméne*, qui lui tenoit lieu de Pére. Mais il ſe laiſſa enfin ſéduire par de lâches Flatteurs, & devint peu-à-peu un inſigne Tyran. Le ſage Miniſtre vouloit le ramener au bon chemin : il ne fit que l'irriter par la liberté avec laquelle il lui parloit, & ſe perdre lui-même. Le Tyran le contraignit à boire de la Ciguë. Les *Egyptiens*, las de ſouffrir les injuſtices & les cruautez horribles de *Ptolomée*, ſe ſoulevérent contre lui dans la plupart de ſes Etats, & il fut ſur le point d'être dépoſé & chaſſé. Un autre Miniſtre habile, qu'il avoit encore été aſſez ſage pour ſe choiſir, le tira d'affaires. Il défit les Rebelles, ſi bien que ce qui reſtoit des Seigneurs d'*Egypte* les plus conſidérables, vinrent ſe ſoumettre au Roi ſous certaines conditions. (*b*) Οἱ γὰρ περὶ τὴν Ἀθήνην, καὶ Παυσίραν, καὶ Χέσιφον, καὶ τὸν Ἰρόδαστον, οἵπερ ἦσαν ἔτι ἀμφισβήτησιν τῆς δυναστείας, εἰξάντες τοῖς πράγμασι, παρῆσαν εἰς τὰ Σάϊν, σφᾶς αὐτὺς εἰς τὴν τῦ Βασιλέως ἐγχειρίζοντες πίστιν &c. Mais *Ptolomée*, au mépris de la foi qu'il avoit donnée, les fit attacher tout nuds à des Chariots, & puis mourir. Il ne jouït pas long tems du fruit de ſa perfidie. Car, deux ans après, comme il penſoit à attaquer SE'LEUCUS *Philopator*, Roi de *Syrie*, un de ſes principaux Officiers (*c*) lui demanda, où il prendroit de l'argent pour les frais de cette Guerre. Il répondit que ſes Amis étoient ſes Richeſſes. On conclut de là, qu'il vouloit ruïner ſes Peuples. Pour le prévenir, les Principaux de ſa Cour le firent empoiſonner.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Exc. Valeſ. *pag.* 294, 297.

(*b*) *Polybe*, Exc. Valeſ. *pag.* 113.

(*c*) *Hieronym.* in *Daniel.* Cap. 11.

ARTICLE CCCCXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHARNACE, *Roi de* PONT, *d'une part*; *&* EUME'NE, *Roi de* PERGAME, *&* ARIARATHE, *Roi de* CAPPADOCE, *d'autre part.*

ANNE'E 180. avant JESUS-CHRIST.

TITE-LIVE ne fait mention qu'en paſſant (*a*) des démêlez qu'il y eut entre PHARNACE Roi de *Pont*, d'une part; & EUME'NE, Roi de *Pergame*, & ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*, d'autre part; au ſujet deſquels il vint une Ambaſſade de *Rome*, mais qui fut inutile. On trouve dans les Fragmens de (*b*) POLYBE, bien des choſes ſur la Guerre qui nâquit de là entre ces Princes; & le Traité de (*c*) Paix, qui la termina. Ce Traité paroît à peu près entier. On y voit, quels étoient les Alliez de part & d'autre.

(*a*) *Lib.* XL. *Cap.* XX.

(*b*) *Eclog. Legat.* 55, & 56. Voiez auſſi *Diod. de Sic.* Exc. Leg. *num.* 14. *pag.* 320. *Exc. Valeſ.*

(*c*) *Polybe*, Exc. Leg. 59.

ΕἸΡΉΝΗΝ ὑπάρχειν Εὐμένει, καὶ Προυσίᾳ, καὶ Ἀριαράθῃ πρὸς Φαρνάκην, καὶ Μιθριδάτην, εἰς τὰ πάντα χρόνον. Γαλατίαν μὴ ἐπιβαίνειν Φαρνάκην, μηδένα τρόπον· ὅσαι γεγόνασιν πρότερον συνθῆκαι Φαρνάκῃ πρὸς Γαλάτας, ἀκύρους ὑπάρχειν· ὁμοίως Παφλαγονίας ἐκχωρεῖν, ἐπικατασκοπὴν τὴν οἰκήτορας, ἐς πρότερον ἐξαγηόχει, σὺν δὲ τούτοις ὅπλα καὶ βέλη, καὶ τὰς ἄλλας παρασκευάς. Ἀποδοῦναι δὲ καὶ Ἀριαράθῃ, τήν τε χωρίων, ὅσα παρῆρητο μὲν τὰ προϋπαρχούσης παρασκευῆς, καὶ τὴν ὁμήρους· ἀποδοῦναι δὲ καὶ Τήϊον καὶ τὸν Πόντον. . . . . Καὶ τὴν αἰχμαλώτους ἀποκαταστῆσαι Φαρνάκην χωρὶς λύτρων, καὶ τὴν αὐ-

„ IL y aura paix perpétuelle entre EUME'NE, „ PRUSIAS, & ARIARATHE, d'un côté, & „ PHARNACE & MITHRIDATE, de l'autre; aux „ conditions ſuivantes. *Pharnace* n'entrera point „ en *Galatie*, de quelque maniére que ce ſoit. „ Tous les Traitez qu'il y avoit auparavant entre „ lui, & les *Galates*, ſeront annullez. Pareille„ment il ſortira de la *Paphlagonie*, & y rétablira „ les Habitans qu'il en avoit chaſſez : il y remet„tra auſſi les Armes, les Traits, & tout le reſ„te de ce qu'il en avoit emporté. Il rendra à „ *Ariarathe* tous les lieux qu'il lui avoit enlevez, „ avec tout l'attirail qui y étoit alors, & les Otâ„ges. Il reſtituera auſſi la Ville de *Téion* (1) qui „ eſt près du *Pont*. (2) *Pharnace* renvoiera tous „ les

ART. CCCCXIX. (1) Τήϊον; ou comme d'autres l'appellent Τῖον. Voiez CELLARIUS, *Geograph.* Lib. III. *Cap.* 8. *pag. m.* 298.

(2) Peu de tems après; (dit POLYBE par parenthéſe) EUME'-

„ les Prisonniers sans rançon, & tous les Trans-
„ fuges. De l'argent & des richesses qu'il avoit
„ prises à Morzias (3) & à *Ariarathe*, il res-
„ tituera aux dits Rois neuf-cens Talens : il en
„ donnera de plus trois-cens à *Eumène*, pour les
„ frais de la Guerre. *Mithridate* (4) Satrape
„ d'*Arménie*, paiera aussi trois-cens Talens, (5)
„ parce qu'il est entré en Guerre contre *Ariara-*
„ *the*, au mépris du Traité qu'il avoit fait avec
„ *Eumène*. Dans le présent Traité sont compris,
„ des Princes d'*Asie*, Artaxias, qui com-
„ mande à la plus grande partie de l'*Arménie* ; &
„ (6) Acusiloque : De ceux d'*Europe*, Ga-
„ tale, de *Sarmatie* : Des Peuples Libres, (7)
„ les He'racle'ens, les Me'sembriniens,
„ les Cherrone'sites ; & de plus, les Cy-
„ zice'niens. On donnera des Otâges, tant
„ & tels &c.

τομόλυς ἄπαλας. Πρὸς δὲ τούτοις τοῦ χρημάτων καὶ τῆ γάζης, ἧς ἀπήνεγκε τῷ Μορζίᾳ καὶ Ἀριαράθῃ, ἀποδῶναι τοῖς πρεσβεύσασι βασιλεῦσιν, ἐνακόσια τάλαντα· καὶ τοῖς περὶ τὸν Εὐμένη, τ' προσδῶναι τῆς εἰς τὸν πόλεμον δαπάνης. Ἐπεγράφη δὲ καὶ Μιθριδάτην τῶν τῆς Ἀρμενίας σατράπην, τ' τάλαντα, διότι παρέβη τὰς πρὸς Εὐμένη συνθήκας, ἐπολέμησεν Ἀριαράθῃ. Συμπεριελήφθησαν δὲ ταῖς συνθήκαις, τοῦ μὲν καὶ τῆ Ἀσίαν δυναστῶν, Ἀρταξίας, ὁ τῆς πλείστης Ἀρμενίας ἄρχων, καὶ Ἀκυσίλοχος· τοῦ δὲ καὶ τῆ Εὐρώπην, Γάταλος ὁ Σαρμάτης· τῆ δ' αὐτονομουμένων, Ἡρακλεωτῶν, Μεσημβρινοί, Χερρονησίται· σὺν δὲ τούτοις, Κυζικηνοί. Περὶ δὲ τῆ ὁμήρων, τελευταῖον ἐγράφη, πόσους δέησει καὶ τίνας δέναι τὸν Φαρνάκην.

ARTICLE CCCCXX.

Traite' *entre* Philippe, *Roi de* Macedoine, *& les* Bastarnes, *Peuple voisin du* Danube.

Anne'e 179. ou environ, avant Jesus-Christ.

Philippe, Roi de Mace'doine, irrité depuis long tems contre les *Romains*, méditoit de leur faire la Guerre, & n'attendoit qu'une occasion favorable. Entr'autres mesures qu'il prenoit de loin, il avoit (*a*) envoié secrétement solliciter des Barbares, qui étoient voisins du *Danube*, à entreprendre une irruption en *Italie*. C'étoient les Bastarnes, Nation (1) *Sarmatique*. Il se passa six ou sept ans, sans qu'il pût les déterminer à sortir du païs, où ils étoient plantez. (*b*) Enfin ils passérent le *Danube*, avec un grand Corps de Cavalerie & d'Infanterie. *Philippe* étoit convenu avec eux, de leur procurer le passage par la *Thrace*, & aussi des vivres. Pour cet effet il avoit gagné, à force de présens, les Principaux de chaque païs ; leur étant garant d'ailleurs, que les *Bastarnes* passeroient sans causer aucun dommage. Il avoit encore promis à ceux-ci de leur donner le païs des *Dardaniens*, dont il leur aideroit à exterminer les Habitans, voisins de tout tems fort incommodes à la *Macédoine*. (*c*) *Compositum autem sic fuerat : transitum per* Thraciam *tutum, & commeatus* Bastarnis *ut* Philippus *præstaret. id ut facere posset, regionum principes donis coluerat ; fide sua obligata, pacato agmine transituros* Bastarnas. Dardanorum *gentem delere propositum erat, inque eorum agro sedes dare* Bastarnis &c. Mais à peine les *Bastarnes* étoient entrez en *Thrace*, qu'ils apprirent la mort de *Philippe*, causée principalement par les remors que ce Roi eut d'avoir fait mourir *Démétrius*, sur de fausses accusations de *Perse*, son autre Fils, qui s'ouvrit ainsi le chemin au Trône. Cela déconcerta les *Bastarnes* ; & la Guerre, (2) qu'ils eurent, pendant plusieurs années avec les *Dardaniens*, eut un très-

(*a*) *Tit. Liv.* Lib. XXXIX. *Cap.* 35.

(*b*) *Idem*, Lib. XL. *Cap.* 57, 58.

(*c*) *Ibid.* Cap. 57.

Eume'ne céda cette Ville à Prusias, Roi de *Bithynie*, qui l'en avoit prié bien fort, & qui tint cela à grande faveur. *Téion* devoit donc, par le présent Traité, être renduë à *Eumène*. Ainsi il faut que les Rois de *Pergame* l'eussent prise à la Ville d'*Héraclée* : car, comme nous l'avons vû sur l'Année 379. Nicomede, Roi de *Bithynie*, l'avoit cedée par un Traité à ceux d'*Heraclée*.

(3) Tite-Live, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 26. appelle ce Roi des *Paphlagoniens*, *Morzus*, ou *Morzes* : & Strabon Μόρζης, *Lib.* XII. *pag.* 842. où il dit, que la Capitale de son Roiaume étoit *Gangra*. Voiez Cellarius, pag. m. 317.

(4) Je soupçonne fort, que ce *Mithridate* est le même que Strabon appelle Ζαδριάδρις. Car voici ce qu'il dit. Deux Gouverneurs établis en *Arménie* par Antiochus, celui qui fit la Guerre aux *Romains*, savoir *Artaxias* [voilà l'*Artaxias*, nommé plus bas dans nôtre Traité] & *Zadriadris*, eurent chacun une partie de l'*Arménie*, c'est-à-dire, l'un la *Grande Arménie*, l'autre la *Petite* ; & cela avec la permission du Roi. Après la défaite d'*Antiochus*, ils se soumirent aux *Romains*, qui leur donnérent le titre de *Rois*. Mais Tigrane, un des Successeurs d'*Artaxias*, s'empara de toute l'*Arménie*, aiant dépouillé Ariane le *Sophévien*, descendu de *Zadriadris*. Lib. XI. *pag.* 804. *Ed. Amst.* Le Roiaume de la *Petite Arménie* reparoît long tems après, sous Mithridate *le Grand*, Roi de *Pont*. La suite & l'histoire des Successeurs de l'un & l'autre Roiaume, est fort obscure.

(5) Le P. Thuillier fait ici une plaisante bevuë : *Et il donnera* [Pharnace] *trois-cens Talens à* Mithridate, *Gouverneur de l'*Arménie, *pour avoir pris les Armes contre* Ariarathe &c. Voilà *Eumène* & *Ariarathe*, Alliez, qui, aiant réduit *Pharnace* à la nécessité de faire la Paix avec eux, ont soin, selon le Traducteur, de récompenser *Mithridate*, de ce qu'il a pris les armes contre *Ariarathe*, & cela au mépris des engagemens où il étoit par un Traité fait avec *Eumène*. La Version seule de Casaubon auroit dû faire ouvrir les yeux au Traducteur sur le sens absurde qu'il avoit trouvé dans les termes de l'Original mal entendus.

(6) Je ne trouve rien ailleurs, sur ce Prince, & le suivant.

(7) Les uns d'*Asie*, les autres d'*Europe*.

Art. CCCCXX. (1) Ces *Bastarnes* étoient d'origine *Germanique*. Voiez Cluvier, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 43.

(2) Voiez Polybe, Excerpt. Leg. LXII. Tite-Live, Lib. XLI. Cap. 19. avec les *Supplémens* de Freinshémius, num. 23.

très-mauvais succès pour ces Barbares qui vouloient s'emparer des Terres d'autrui sans aucun titre, quoi que *Persée* les favorisât aussi, autant qu'il pouvoit. Le nouveau Roi de *Macédoine*, héritant de la haine de son Pére contre les *Romains*, & disposé à pousser ses vuës; usa néanmoins de politique: & en attendant de s'affermir, il envoia à *Rome* (3) des Ambassadeurs, pour renouveller l'amitié avec les *Romains*, & prendre du Sénat le titre de Roi.

ARTICLE CCCCXXI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* ANTIOCHUS Epiphane, *Roi de* SYRIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 173. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS, Fils cadet d'ANTIOCHUS *le Grand*, & surnommé lui-même (1) *Epiphane*, avoit succédé à son Frére Aîné SE'LEUCUS *Philopator*, au préjudice de *Demétrius*, Fils de celui-ci, qui étoit alors en otâge (*a*) à *Rome*, aiant été substitué à l'*Antiochus*, dont il s'agit, par *Séleucus* même. Deux ans après que l'Usurpateur de la Couronne en fut en possession, il envoia à *Rome* renouveller l'Alliance faite avec son Pére. (2) APOLLONIUS, qui étoit le Chef de l'Ambassade, étant introduit dans le Sénat, commença par excuser son Maître, de ce que, pour plusieurs justes causes, il n'avoit pu paier en son tems le tribut qu'il devoit aux *Romains*, & ajouta qu'il l'apportoit tout entier; ne demandant autre chose, si ce n'est qu'on lui fit grace du retardement. Il déclara, qu'il étoit de plus chargé d'un présent de Vases d'or, pesant cinq-cens livres: Que le Roi prioit les *Romains* de vouloir bien renouveller avec lui l'Amitié & l'Alliance qu'il y avoit euë entre son Pére & eux: Que le *Peuple Romain* n'avoit qu'à lui ordonner tout ce qu'on pouvoit raisonnablement exiger d'un Roi, qui étoit bon & fidéle Allié; & qu'il ne manqueroit jamais à s'aquitter de tout ce qu'il devoit: Qu'il reconnoissoit combien le Sénat lui avoit témoigné de bonté pendant son séjour à *Rome*, & les honnêtetez qu'il y avoit reçuës tant de la Jeunesse, que des gens de tout ordre, qui l'avoient regardé comme un Roi, & non pas comme un Otâge. On répondit favorablement aux Ambassadeurs; & l'on donna ordre à *Aulus Atilius*, Préteur de la Ville, de renouveller avec *Antiochus* l'Alliance qu'il y avoit euë entre son Pére, & le *Peuple Romain*. Après avoir accepté le *présent* des Vases d'or, on envoia au Chef de l'Ambassade en présent la valeur de (*b*) trois-mille de nos Florins de *Hollande*. Et l'on ordonna aussi que les Ambassadeurs seroient logez, & défraiez des déniers publics, pendant tout le tems qu'ils séjourneroient en *Italie*. TITE-LIVE est ici notre garant. (*c*) *Et ab* Antiocho Rege *sub idem tempus legati venerunt: quorum princeps* Apollonius, *in Senatum introductus, multis justisque caussis Regem excusavit, Quòd stipendium seriùs quoad diem praestaret: id se omne advexisse, ne cujus, nisi temporis, gratia Regi fieret: donum praeterea adferre, vasa aurea quingentûm pondo. Petere Regem, ut quae cum patre suo societas atque amicitia fuisset, ea secum renovaretur: imperaretque sibi Populus Romanus, quae bono fidelique socio Regi essent imperanda: se nullo umquam cessaturum officio. Ea merita in se Senatûs fuisse, quum* Romæ *esset, eam comitatem Juventutis, ut pro Rege, non pro Obside, omnibus ordinibus fuerit. Legatis benignè responsum, & societatem renovare cum* Antiocho, *quæ cum patre ejus fuerat*, A. Atilius, *Praetor Urbanus, jussus . . . . Legatoque centum millium æris munus missum, & ædes liberæ hospitio datæ, sumptusque decretus, donec in* Italia *esset.* L'Historien ne dit rien ici, d'où l'on puisse inferer sûrement, quel étoit ce Tribut, dont SE'LEUCUS *Philopator* devoit les arrérages. Il y avoit trois ans, que les douze, pendant lesquels ANTIOCHUS *le Grand* s'étoit engagé à donner mille Talens chaque année, étoient expirez. De la maniére que TITE-LIVE s'exprime, il semble que ce fût un Tribut perpétuel: & peut-être qu'après le paiement entier de l'autre à tems, *Séleucus*, Prince qu'APPIEN représente (*d*) comme nonchalant & foible, avoit rendu son Roiaume entiérement tributaire des *Romains*, par un Traité qui est ici renouvellé, conjointement avec l'autre, quoi qu'on n'en trouve rien ailleurs. On voit par le II. (*e*) *Livre*

(*a*) Voiez sur l'Année 188. *Artic.* 415. dans une Note.

(*b*) *Centum millia aris.*

(*c*) *Lib.* XLII. *Cap.* 6.

(*d*) *De Bell. Syr.* pag. 212.

(*e*) *Cap.* VIII. *vers.* 10, 11.

(3) *Tite-Live*, ubi supr. *Zonare*, Tom. II. pag. 106, 107. *Ed. Basil. Polybe*, Exc. Vales. *pag.* 125.

ART. CCCCXXI. (1) Ἐπιφανὴς, où l'on soupçonnoit Θεὸς, *Dieu*. Voiez l'Illustre Baron de SPANHEIM, *De praestant. & usu Numism.* Tom. I. pag. 425. Mis à part la profanation & l'impieté, jamais Prince ne mérita moins ce titre superbe. Aussi bien des gens, pour s'en moquer, le réduisirent-ils, par le changement d'une seule lettre, à celui d'Ἐπιμανὴς; plus convenable, puis qu'il signifie *fou, enragé*. Voiez ATHE'NE'E, Lib. V. Cap. 4. *pag.* 193.

(2) Fils de *Mnestheus*. Voiez, sur plusieurs de ce nom, qui paroissent dans l'Histoire de ces tems-ci, PRIDEAUX, *Hist. des Juifs*, Tom. III. pag. 450, *& suiv.*

vre des MACCABE'ES, que sur la fin du régne d'ANTIOCHUS *Epiphane*, ce Prince devoit aux *Romains* deux-mille Talens. Et cependant, en l'année où nous sommes, il paia tout ce qu'il devoit alors d'arrérages, comme le dit ici TITE-LIVE.

ARTICLE CCCCXXII.

JUGEMENT *des* ROMAINS, *sur un différent pour quelques Terres, entre* MASSANISSA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 172. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit plus de vint ans, que MASSANISSA, Roi de *Numidie*, se prévalant de la faveur des *Romains*; avoit inquiété & insulté (1) impunément les CARTHAGINOIS. Il (*a*) s'étoit approprié quelques Villes d'un Territoire voisin de la Mer, & leur faisoit paier le tribut que les *Carthaginois* étoient en possession d'exiger d'elles. Ceux-ci dépêchérent aussi-tôt à *Rome* des Ambassadeurs, pour y faire décider le différent: & *Massanissa*, qui ne demandoit pas mieux, en fit de même. SCIPION l'*Africain*, envoié sur les lieux, avec deux autres Députez, laissa l'affaire indécise; & quoi que TITE-LIVE doute qu'il en eût ordre, il y a toutes les apparences du monde, que ce qu'il dit lui-même des circonstances où se trouvoient alors les *Romains*, contre qui ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, paroissoit disposé à entrer en Guerre, les engagea à prendre ce parti, pour favoriser *Massanissa*, sans se déclarer ouvertement contre les *Carthaginois*, qui auroient pu remuer. Dix ou onze ans après, (*b*) de nouveaux Députez, envoiez pour la même affaire, ne décidérent rien non plus, & en remirent la décision au Sénat. Au bout d'un pareil intervalle, les *Carthaginois* (*c*) firent encore des plaintes & des représentations plus fortes: mais, sous prétexte que *Gulussa*, Fils de *Massanissa*, qui étoit venu en même tems à *Rome*, disoit n'avoir reçu de son Pére aucunes instructions, on ne prononça qu'une espéce de Jugement vague, qui n'aboutissoit à rien. Le Sénat répondit: „ Que *Gulussa* eût à partir incessamment pour *Numidie*, „ & qu'il dît à son Pére d'envoier au plutôt des Ambassadeurs au Sénat, & d'avertir les „ *Carthaginois* qu'ils en fissent de même, afin qu'ils plaidassent ensemble leur cause: „ Que si les *Romains* pouvoient contribuer quelque chose à l'honneur de *Massanissa*, „ ils étoient tout disposez à le faire, comme par le passé; mais non pas de maniére à „ le favoriser au préjudice du Droit & de la Justice: Qu'ils entendoient que chacune „ des Parties possédât ce qui lui appartenoit légitimement des Terres en contestation: „ Qu'ils ne vouloient nullement établir de nouvelles limites, mais conserver les anciennes. Que s'ils avoient laissé aux *Carthaginois*, après les avoir vaincus, leurs Villes „ & leurs Terres, ce n'étoit pas pour leur ôter ensuite injustement, au milieu de la Paix, „ ce dont ils n'avoient pas voulu les dépouiller, comme ils auroient pu, par droit de „ Guerre": *Respondere ita jussit* [Senatus]: Gulussam *placere exemplo in* Numidiam *proficisci*, *& nunciare patri*, *ut de iis*, *de quibus* Carthaginienses *querantur*, *legatos quamprimum ad Senatum mittat*, *denuncietque* Carthaginiensibus, *ut ad disceptandum veniant. Si aliquid possent* Masinissæ *honoris caussâ*, *& feciſſe*, *& facturos esse: jus gratiæ non dare. Agrum*, *quâ cujusque sit*, *possideri velle: nec novos statuere fines*, *sed veteres observari*, *in animo habere.* Carthaginiensibus *victis se & urbes & agros concessisse*, *non ut in pace eriperent per injuriam*, *quæ jure belli non ademissent.* Nous verrons plus (*d*) bas, comment les *Romains* témoignérent enfin sans détour leur partialité, & les suites fâcheuses qu'eut cette affaire pour les *Carthaginois*.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 62. *Polybe*, Exc. Legat. CXVIII.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XL. *Cap.* 17.

(*c*) Idem, *Lib.* XLII. *Cap.* 23, & 24.

(*d*) Sur l'Année 151.

ARTICLE CCCCXXIII.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 171. avant JESUS-CHRIST.

LEs Provinces de *Célésyrie* & de *Palestine* furent toujours une pomme de discorde entre les Rois d'EGYPTE & de SYRIE, comme nous l'avons déja vu ci-dessus. Après la mort de PTOLOME'E *Epiphane*, la Couronne d'*Egypte* échut à son Fils, surnom-

ART. CCCCXXII. (1) MASSANISSA néanmoins, après la prémiére *Guerre Punique*, avoit traité alliance avec les *Carthaginois*; & cette Alliance dura cinquante ans, à ce que dit APPIEN, *De Bell. Pun.* pag. 60. *Ed. Amst.*

nommé depuis *Philométor*, qui n'étoit âgé que de six ans, & la Régence à *Cléopatre*, Veuve du Roi défunt. Cette Reine étoit Fille d'ANTIOCHUS *le Grand*, qui lui avoit (*a*) assigné en dot les Provinces, dont il s'agit, ou du moins une partie : mais ou elles n'avoient pas été remises, selon le Traité, à PTOLOME'E *Epiphane*, ou elles avoient été enlevées à son Fils. *Cléopatre* étant venuë à mourir, avant que le Jeune Roi fût Majeur, *Lenneus* & (1) *Eulée*, qui furent nommez Régens, comme le rapporte (*b*) ST. JERÔME, après d'autres anciens Auteurs, firent sommer ANTIOCHUS *Epiphane*, de rendre la *Celésyrie* & la *Palestine* à leur Pupille, (*c*) comme lui appartenant. De là nâquit ensuite une Guerre assez longue entre les deux Couronnes. *Antiochus* s'y étoit bien préparé : & ce qui l'encouragea à l'entreprendre, ce fut que les *Romains* entrant alors eux mêmes en guerre avec PERSE'E, Roi de *Macédoine*, il crut qu'ils avoient là assez d'affaires sur les bras, pour ne pas penser à venir au secours de l'*Egypte*, qui étoit sous leur protection. (*d*) Cependant, afin de garder avec eux quelques mesures, il leur envoia représenter par des Ambassadeurs la justice de sa cause. (2) Il arriva en même tems à *Rome* une Ambassade du Roi *Ptolomée*, alors Majeur. *Timothée*, Chef de celle-ci, avoit ordre de ménager un accommodement entre les *Romains*, & *Persée* : Mais, par l'avis de *Marc Emile*, il ne toucha point cet article, & il se borna au principal. C'étoit de renouveller l'Alliance avec les *Romains*, & de leur demander certaines choses, qui furent accordées ; mais POLYBE, (*e*) qui nous l'apprend, ne dit point, en quoi elles consistoient. Ὁι δὲ περὶ τ Τιμόθεον, πρεσβεῖ τε ἦ Φιλανθρώπων ἀνανεώσεως [ἥκον] ἡ τῆ Ἀχαλύειν τ πρὸς Περσέα πόλεμον . . . . περὶ μὴ ἦν τ Ἀχαλύσεως, οὐκ ἐθάρρησαν εἰπεῖν, Μάρκε συμβελεύσασθε αὐτοῖς Αἰμιλίε· περὶ δὲ τῆς Φιλανθρώπων, ἀνανεωσάμενοι, ἡ λαβόντες ἀποκρίσεις ἀκολήθως τοῖς ἀξιωμένοις, ἐπανῆλθον εἰς τ Ἀλεξάνδρειαν &c.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 198. *Artic.* 394.

(*b*) In *Daniel.* Cap. XI. vers. 21. pag. 601. Tom. V. *Ed. Basil.*

(*c*) *Polybe*, Legat. LXXXII.

(*d*) *Tit. Liv.* Lib. XLII. Cap. 29. *Polybe*, Exc. Legat. LXXI. LXXII.

(*e*) *Legat.* LXXII.

ARTICLE CCCCXXIV.

TRAITE' *d'accommodement pour la Couronne d'*Egypte, *entre* PTOLOME'E Philométor, *& son Frére* PTOLOME'E Euergéte, *autrement surnommé* Physcon.

ANNE'E 170. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie*, eut d'abord un si grand succès dans la Guerre, dont nous venons de parler, (1) qu'il se rendit maître de toute l'*Egypte*, à la reserve d'*Alexandrie*, & dépouilla du Diadême PTOLOME'E *Philométor*, qui ou fut pris, ou se vint mettre lui-même entre ses mains. Celui-ci avoit un Frére Cadet de même nom, que l'on appella alors PTOLOME'E *Euergéte*, & depuis (2) *Physcon*. (*a*) Les *Alexandrins* le mirent sur le Trône. *Antiochus* alors revint en *Egypte*, sous prétexte de rétablir celui qu'il avoit lui-même détrôné, mais en effet, pour s'emparer de ce qui lui restoit à conquérir de son Roiaume. Il battit les *Alexandrins* dans un Combat naval près de *Péluse*, & assiégea *Alexandrie* : mais il fut obligé de lever le siége. Après quoi il remit *Philométor* en possession de l'*Egypte*, mais de maniére qu'il se reserva *Péluse*, qui étoit une clé par où il pouvoit entrer dans le païs, quand il le voudroit, & qu'il jugeroit le tems propre pour cela. Le Roi remis ainsi en possession, se reveilla de son assoupissement prodigieux, & comprit les desseins d'*Antiochus*. (*b*) Il chercha à s'accommoder avec son Frére, & leur Sœur *Cléopatre* s'y étant employée avec beaucoup d'ardeur, on convint, que les deux Fréres régneroient conjointement. Les Peuples, & sur tout les *Alexandrins*, qui avoient beaucoup souffert par la Guerre, y donnérent les mains très-volontiers : & on envoia de toutes parts des Ambassadeurs, pour demander du secours contre *Antiochus*, en vertu des Alliances. (*c*) Πρῶτος μὲν ὁ Φιλομήτωρ μόνος ἰά ἔτη ἐβασίλευσεν, εἶτα ὑπὸ Ἀντιόχε ἐξεβλήθη ἐπιστρατεύσαντος κατ' αὐτῆ εἰς Αἴγυπτον· ἡ ἀφελόντος αὐτῆ τὸ Ἀχάθημα, κρατεῖ τῶν πραγμάτων Πτολεμαῖος ὁ Εὐεργέτης, ὁ νεώτερος ἀδελφὸς τῆ Φιλομήτορος, γνώμη τῶν Ἀλεξανδρέων. Διώκει δὲ ἡ Ἀντιοχος, λυτρωθέντος ἡ τῆ Φιλομήτορος· ἡ βασιλεύσιν οἱ δύο. (*d*) *Primum ad sororem, deinde ad fratrem amicosque ejus non prius destitit mittere* [major *Ptolemæus*] *quam pacem cum iis confirmaret. Suspectum* Antiochum *effecerat, quòd, caeterâ* Aegypto *sibi traditâ*, Pelusii *validum reliquerat præsidium : apparebat, claustra* Aegypti *teneri* . . . .

(*a*) *Porphyre*, in *Grec. Euseb. Scalig.* pag. 60. & 68. *Ed. Amst.* 1658.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XLV. *Cap.* 11. *Justin*, Lib. XXXIV. *Cap.* 2.

(*c*) *Porphyrius*, ubi supr.

(*d*) *Tit. Liv.* ubi supr. Voiez *Polybe*, Exc. Legat. LXXXIX.

ART. CCCCXXIII. (1) Voiez les Notes d'HENRI DE VALOIS sur les *Excerpta* de Mr. DE PEIRESC, pag. 49.

(2) Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 18. pag. 321. *Edit. Ursin.*

ART. CCCCXXIV. (1) Voiez POLYBE, *Excerpt. Leg.* LXXXI. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Vales.* pag. 310. ST. JERÔME, in *Daniel.* Cap. XI. *vers.* 25.

(2) C'est-à-dire, *Gros ventre*, parce qu'il étoit devenu fort gros & fort replet, par ses excès de bouche. D'autres, au lieu d'*Euergéte*, qui veut dire *Bienfaisant*, lui donnérent l'épithéte contraire de *Cacoergéte*. Voiez ATHE'NE'E, *Lib.* IV. *Cap.* 28. *pag.* 184. Et il ne méritoit pas moins ce sobriquet, que l'autre.

ri . . . . . Itaque, consentientibus cunctis, pace facta, Alexandriam *recipitur* &c. (*e*) *Pulsus igitur regno* [Ptolemæus] *ad fratrem minorem* Ptolemæum Alexandriam *confugit; participatoque cum eo regno, legatos* Romam *ad Senatum mittunt; auxilia petunt, fidem societatis implorant.* Nous verrons plus bas (*f*) les suites de tout ceci, & les révolutions qu'il y eut en *Egypte*, à l'occasion du partage de la Couronne. (*e*) *Justin*, ubi supr. (*f*) Sur l'Année 155.

ARTICLE CCCCXXV.

TRAITE' *d'Alliance entre* PERSE'E, *Roi de* MACEDOINE, *&* GENTIUS, *Roi d'*ILLYRIE.

ANNE'E 168. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, PERSE'E, Roi de *Macédoine*, avoit fait une tentative, pour engager GENTIUS, (1) Roi d'*Illyrie*, à se liguer avec lui contre les *Romains*. *Gentius* penchoit assez à accepter la proposition : mais il vouloit avoir de l'argent, & il s'excusa en disant, qu'il n'étoit pas en état, sans quelque subside, de s'engager dans cette Guerre. *Perſée* se moqua de lui, d'autant plus que c'étoit un Prince encore jeune ; & fit en cette occasion, comme en d'autres, des fautes de Politique, dont POLYBE le censure gravement. Il fut néanmoins obligé depuis, par le mauvais état de ses affaires, d'acheter l'Alliance de *Gentius*, qui ne vouloit l'accorder qu'à ce prix. On convint, „ Que *Perſée* donneroit à *Gentius* trois-cens Talens, & de bon„ nes sûretez pour le tout : Que de part & d'autre on donneroit des Otâges, savoir, „ *Gentius*, ceux qu'il désigneroit lui même dans l'Acte du Traité; & *Perſée*, ceux que „ *Pantauchus*, son Ambassadeur auprès de *Gentius*, nommeroit : Que l'on envoie„ roit en commun des Ambassadeurs à *Rhodes*, pour engager les Peuples de cette Ile à „ entrer dans la confédération " : (2) Ὃυς ἀπεστάλκει πρεσβευτὰς ὁ Περσεὺς πρὸς Γέντιον ὑπὲρ τ συμμαχίας, ᾗ ἀσφαλείων, ὅτι πρόθυμ@ ὁ βασιλεὺς ἐστὶν ἀναδέχεσθαι τ πρὸς Ῥωμαίους πόλεμον, ἐὰν αὐτῷ δοθῇ τριακόσια τάλαντα, ᾗ πίστεις αἱ προσήκουσαι ϖερὶ τ ὅλων. . . . . δὲς ὀντολὰς [ὁ Περσεὺς] πρῶτον μὲν ὁμολογήσαντα περὶ τῶν χρημάτων, ὅρκους ᾗ δόντα ᾗ λαβεῖν ὑπὲρ τ συμμαχίας· εἶτα τὲς ὁμήρους ἑαυτῆς κἀκεῖνον πέμπειν, ὡς ἂν δοκῇ Παυτάυχῳ, καὶ παρ' αὐτῆ λαμβάνειν, ἐς ἂν ἀποφήνῃ Γέντι@ ἀφ' τῶν ἐγγράπλων· πρὸς δὲ τὲτοις διατάξαθαι περὶ τ κομιδῆς τῶν τριακοσίων ταλάντων . . . . . σὺν δὲ τοῖς ϖροειρημένοις, ἔπεισεν ὁ Πάνταυχ@ τ Γέντιον, καὶ πρεσβευτὰς συνεξαποστέλλειν, οἵ τινες, ἅμα τοῖς ϖαρ' ἐκείνῃ Περσέως ϖεμπομένοις, εἰς τ Ῥόδον πρεσβεύσουσιν ὑπὲρ τ κοινῆς συμμαχίας &c. Le Traité fut ratifié avec serment par les deux Rois, & les Otâges donnez de part & d'autre. Pour ce qui est des trois-cens Talens, *Perſée* en envoia dix à *Gentius* ; & le reste fut mis dans des Caisses, en présence des Ambassadeurs du Roi d'*Illyrie*, qui y mirent leur sceau. Mais *Perſée* fit dire à ses gens, chargez du transport des Caisses, de marcher aussi lentement qu'ils pourroient, &, quand ils seroient arrivez aux frontiéres de *Macédoine*, de s'arrêter là, jusqu'à nouvel ordre. Cependant *Pantauchus*, qui étoit auprès du Roi d'*Illyrie*, le pressoit incessamment de se déclarer contre les *Romains* par quelque acte d'hostilité. *Gentius*, comptant pour sûr de recevoir l'argent promis, dont ce qu'il avoit touché, quoi que peu de chose, lui parut un gage certain ; se laissa si bien persuader, que, deux Ambassadeurs étant venus sur ces entrefaites de la part des *Romains*, il viola le Droit des Gens, en les faisant arrêter & mettre en prison. *Perſée*, qui crut *Gentius* réduit, par cet attentat, à ne pouvoir plus reculer, comme s'étant attiré sans retour l'inimitié des *Romains* ; envoia ordre à ceux qui portoient l'argent, de revenir ; & duppa ainsi son nouvel Allié. Mais il ne fit, dit TITE-LIVE, que grossir le butin, dont sa défaite prochaine devoit rendre maîtres les *Romains* ; Car, cette même année, le Roi perfide fut entiérement vaincu (*a*) réduit ensuite à se remettre entre les mains du Consul PAUL EMILE, qui le mena à *Rome*, où il mourut quelques années après. *Gentius* fut aussi (*b*) pris, avec toute sa Famille, & mené en triomphe, comme lui. Par une suite de cette grande victoire, les *Romains* devinrent maîtres de toute l'*Illyrie* ; & le Roiaume de *Macédoine* prit fin. Nous allons voir, comment les Vainqueurs disposérent de ces importantes Conquêtes. (*a*) *Tite-Live*, Lib. XLIV. & XLV Cap. 1. & *segq.* (*b*) *Idem*, XLIV. 31. XLV. 43.

ART. CCCCXXV. (1) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* LXXVI. LXXVII. TITE-LIVE, Lib. XLIII. *Cap.* 22. PLUTARQUE, Vit. *P. Æmil.* pag. 259, 261. Tom. I. *Ed. Wech.*

(2) POLYBE, *Excerpt. Legat.* LXXXV. Voiez TITE-LIVE, Lib. XLIV. *Cap.* 23, 27. APPIEN d'*Alexandrie*, Excerpt. *e Lib.* IX. *pag.* 1223. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCCCXXVI.

DE'CRET *du* SE'NAT ROMAIN, *pour rendre la Liberté aux* MACE'DONIENS, *&* *aux* ILLYRIENS.

ANNE'E 167. avant JESUS-CHRIST.

PERSE'E, Roi de *Macédoine*, aiant été défait, comme nous venons de le dire, & les *Romains* étant par là maîtres de tous ſes Etats; on crut d'abord (*a*) que non-ſeulement le Roiaume de *Macédoine* étoit ainſi éteint, mais encore que le Vainqueur uſeroit de tous les droits que lui donnoit la Victoire. Les *Macédoniens* eux-mêmes s'attendoient à être traitez rudement, comme l'aiant mérité, au jugement de leur propre conſcience, à ce que dit un Fragment de DIODORE *de Sicile*. Mais les *Romains*, ajoute l'Hiſtorien, en uſérent avec clémence & avec généroſité, ſans attendre même d'être priez. Diſons plutôt, qu'une fine politique, qui leur paroiſſoit alors de ſaiſon, les obligea, en cette occaſion comme en pluſieurs autres, à ſe modérer, & à laiſſer aux Vaincus une ombre de Liberté. Le Sénat envoia des Députez en *Macédoine*, pour y régler les affaires de concert avec les (*b*) deux Généraux d'Armée; & quoi qu'il s'en remît ſur le tout à leur prudence, il leur donna en gros les inſtructions ſuivantes, qui devoient leur ſervir de plan, & que nous trouvons dans TITE-LIVE: „ Les *Macédo-* „ *niens* & les *Illyriens* ſeront déclarez libres, pour faire voir à toutes les Nations, „ que les Armes du *Peuple Romain* ne ſont pas deſtinées à réduire en eſclavage les „ Peuples Libres, mais au contraire à remettre en liberté ceux qui étoient Eſclaves; & „ afin que, d'un côté, les Nations, qui jouiſſent de la Liberté, ſâchent qu'elle leur „ eſt aſſûrée pour toujours ſous la protection du *Peuple Romain*; de l'autre, celles qui „ ſont ſoumiſes à des Rois, comprennent qu'en conſidération du *Peuple Romain* ils les „ traiteront avec plus de douceur & d'équité, ou que s'ils viennent à entrer en Guerre „ avec le *Peuple Romain*, l'iſſuë en apportera la Victoire aux *Romains*, & à elles la „ Liberté. On trouve auſſi à propos de ſupprimer les Fermes des Mines de *Macédoine*, „ qui ſont d'un gros revenu, & celles des Terres: car elles ne peuvent être tenues que „ par des Publicains, & par tout où il y a des Publicains, il arrive ou que le Public ne „ tire pas grand profit de ce qu'ils afferment, ou que les Alliez ſont opprimez par des „ extorſions. Il ne ſeroit pas même bon de confier ces Fermes à des *Macédoniens*, „ parce que l'eſperance du butin qu'il y auroit à faire, & auquel chacun pourroit préten-„ dre, cauſeroit parmi eux des ſéditions & des quérelles. Il n'y aura point de Conſeil „ Général de toute la Nation, de peur que la Populace méchante ne faſſe un jour dégé-„ nerer en licence funeſte la Liberté qu'une ſage modération du *Sénat Romain* lui accorde „ pour ſon bien. Mais la *Macédoine* ſera partagée en quatre Cantons, dont chacun „ aura ſon Conſeil Public. Les *Macédoniens* paieront au *Peuple Romain* la moitié du „ Tribut, qu'ils avoient accoûtumé de paier à leurs Rois". (*c*) *Omnium primum, liberos eſſe placebat* Macedonas, *atque* Illyrios; *ut omnibus gentibus adpareret, arma* Populi Romani *non liberis ſervitutem, ſed contra ſervientibus libertatem adferre: ut & in libertate gentes quæ eſſent, tutam eam ſibi perpetuamque ſub tutela* Populi Romani *eſſe; & quæ ſub Regibus viverent, & in præſens tempus mitiores eos juſtioreſque, reſpectu* Populi Romani *habere ſe, & ſi quando bellum cum* Populo Romano *Regibus fuiſſet ſuis, exitum ejus victoriam* Romanis, *ſibi libertatem adlaturum, credebant. Metalli quoque* Macedonici, *quod ingens vectigal erat, locationeſque prædiorum ruſticorum tolli placebat: nam neque ſine Publicano exerceri poſſe; & ubi Publicanus eſt, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem ſociis nullam eſſe. Ne ipſos quidem* Macedonas *idem exercere poſſet: ubi in medio præda adminiſtrantibus eſſet, ibi numquam cauſſas ſeditionum & certaminis defore. Commune concilium gentis* [ne] (1) *eſſet, ne improbum vulgus, à Senatu aliquando libertatem ſalubri moderatione datam, ad licentiam peſtilentem traheret. In quatuor regiones deſcribi* Macedoniam, *ut ſuum quæque concilium haberet, placuit: & dimidium tributi*, (2) *quàm quod Regibus ferre ſoliti erant*, Populo Romano *pendere.* Voici maintenant de quelle maniére PAUL EMILE, de l'avis des Commiſſaires, étendit & éclaircit la réſolution du Sénat Ro-

(*a*) Diod. de Sicile, in Excerpt. Legat. Valeſ. pag. 314, 316.

(*b*) Paul Emile, & Lucius Anicius Gallus.

(*c*) Tite-Live, Lib. XLV. Cap. 18.

ART. CCCCXXVI. (1) J'ai ſuppléé ici le *ne* après *gentis*, ſelon la conjecture de GRUTER; ce qui eſt plus ſimple, que de mettre *nullum*, comme vouloit SIGONIUS. Le mot ſuivant *eſſet*, qui commence par un *e*, a pu aiſément faire éclipſer *n*. Et la repétition du *ne* ſuivant, y aura auſſi contribué. Le ſens au moins demande quelque choſe de ſemblable.

(2) Ce *quam* doit être effacé, comme le remarque GRONOVIUS: car il y a au *Chap.* 26. où il s'agit des *Illyriens*: *Vectigal dimidium ejus, quod Regi pependiſſent.* J'ajoute, que, dans la clauſe répétée, au ſujet des *Macédoniens*, on lit, comme nous le verrons plus bas: *Tributum dimidium ejus, quod pependiſſent Regibus* &c.

Romain, & la signifia à dix d'entre les Principaux des Villes de *Macédoine*, qu'il avoit mandez à *Amphipolis*. Pendant qu'il parloit en Latin, assis sur un Tribunal, le Préteur *Cneus Octavius*, qui se trouvoit là, expliquoit son discours aux *Macédoniens* assemblez en grand nombre tout autour. „ Prémiérement, dit-il, j'ordonne, que les *Macédo-* „ *niens* seront désormais libres, conservant les Villes & les Terres qu'ils avoient aupa- „ ravant, se gouvernant selon leurs propres Loix, créant parmi eux des Magistrats an- „ nuels. Ils paieront au *Peuple Romain* (3) la moitié du Tribut, qu'ils paioient à „ leurs propres Rois. La *Macédoine* sera partagée en quatre Quartiers, dont le pré- „ mier renfermera tout le païs qui est entre le Fleuve *Strymon*, & le *Nessus* : à quoi „ seront joints, au delà du *Nessus* vers l'*Orient*, les Bourgs, Forts, & Villes, que „ PERSE'E occupoit ; outre cela, (*d*) *Aenus*, *Maronée*, & *Abdére* ; & au delà „ du *Strymon*, vers le *Couchant*, toute la *Bisaltique*, avec *Héraclée*, que l'on nom- „ me *Sintique*. Le second Quartier comprendra le païs autour du *Strymon* vers l'*O-* „ *rient*, excepté *Héraclée Sintique*, & les *Bisaltes* : & du côté de l'*Occident*, jus- „ qu'à la Riviére d'*Axius*, y joignant les *Péoniens*, qui habitent près de cette Ri- „ viére vers l'*Orient*. Le troisiéme Quartier sera ce qu'environnent l'*Axius* à l'*Orient*, „ & le *Pénée* du côté d'*Occident*, & qui a le Mont *Bora* au *Nord*. A quoi sera „ joint le païs de *Péonie*, qui s'étend le long de l'*Axius* du côté de l'*Occident* ; com- „ me aussi *Edesse*, & *Bérée*. Le quatriéme & dernier Quartier aura tout ce qui est au „ delà du Mont *Bora*, & qui confine, d'un côté à l'*Illyrie*, de l'autre à l'*Epire*. La „ Capitale de chaque Quartier, où se tiendra le Conseil Public, sera, pour le prémier, la „ Ville d'*Amphipolis* ; pour le second, *Thessalonique* ; pour le troisiéme, *Pella* ; & „ pour le quatriéme, *Pelagonie*. C'est dans chacune de ces Villes que se convoquera „ l'Assemblée générale du Quartier ; que l'on portera les déniers publics ; que l'on créera „ les Magistrats. Personne ne se mariera hors de son Quartier, & n'y achétera ni Ter- „ res, ni Bâtimens. On ne travaillera point aux Mines (4) d'Or & d'Argent ; il sera „ seulement permis de faire valoir celles de Fer & de Cuivre. Les Fermiers Publics „ paieront des droits qu'ils exigent, la moitié de ce qu'ils paioient au Roi. On n'usera „ point de Sel étranger. Les (5) *Dardaniens*, qui étoient sous l'obéïssance de PER- „ SE'E, auront tous la Liberté : mais on ne leur accorde point la demande qu'ils ont „ faite, d'être remis en possession de la *Péonie*, comme leur aiant appartenu, & atte- „ nant à leur païs. Il leur est permis néanmoins de faire trafic du Sel. Ceux du troisié- „ me Quartier en porteront à *Stobes* en *Peonie*, & ne le vendront qu'à un certain prix. „ Ils ne couperont point d'Arbres pour la fabrique des Vaisseaux, & s'ils le veulent fai- „ re, les autres devront les en empêcher. Les Quartiers voisins des Barbares, c'est-à- „ dire, tous, à la reserve du troisiéme, pourront avoir des Garnisons sur leurs fron- „ tiéres ". (*e*) *Omnium primum*, *liberos esse jubere* Macedonas ; *habentes urbes eas-* *dem agrosque*, *utentes legibus suis*, *annuos creantes Magistratus*. *Tributum dimidium* *ejus*, *quod pependissent Regibus*, *pendere* Populo Romano. *Deinde in quatuor regio-* *nes dividi* Macedoniam : *unam fore*, *& primam partem*, *quod agri inter* Strymonem *&* Nessum *amnem sit* : *accessurum huic parti trans* Nessum *ad Orientem versum*, *quà* Perseus *tenuisset vicos*, *castella*, *oppida* ; *præter* Aenum, *&* Maroneam, *&* Abdera : *trans* Strymonem *autem vergentia ad Occasum* Bisalticam *omnem*, *cum* Heraclea, *quam* Sinticen *adpellant*. *Secundam fore regionem*, *quam ab Ortu* Strymo *amplectitur amnis*, *præter* Sinticen Heracleam, *&* Bisaltas : *ab Occasu*, *quà* Axius *terminaret fluvius*, *additis* Paeonibus, *qui prope* Axium *flumen ad regionem Orientis colerent*. *Tertia pars facta*, *quam* Axius, *ap Oriente*, Peneus *amnis ab Occasu*, *cingunt* ; *ad Septentrionem* Bora *mons objicitur* : *adjecta huic parti regio* Paeoniæ, *quà ab Occasu præter* Axium *amnem porrigitur*. Edessa *quoque*, *&* Beroea *eodem concesserunt*. *Quarta*

(*d*) Trois Villes de *Thrace*.

(*e*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 29.

(3) PLUTARQUE dit, qu'on imposa *cent Talens* de Tribut ; & que ce n'étoit pas la moitié de celui que les *Macédoniens* paioient à leurs Rois : Μακεδόσι μὲν ἀπέδωκεν [ὁ Αἰμιλιος] τὴν χώραν & τὰς πόλεις ἐλευθέρας οἰκεῖν & αὐτονόμους· ἑκατὸν δὲ τάλαντα Ῥωμαίοις ὑποτελεῖν, οὗ πολλὸν ἦν διπλάσιον τοῖς Βασιλεῦσιν ἐτέλουν. Vit. *Paul. Aemil.* pag. 270. B. C. Je ne sai sur quoi fondé Mr. DACIER (Tom. III. *pag.* 138.) dit, que *cela s'accorde avec ce que* TITE-LIVE *écrit* : Et dimidium tributi QUAM QUOD Regibus ferre soliti *&c.* Supposé que le *quam* fût ici de *Tite-Live*, & non des Copistes ; comment peut-il signifier *moins* ? Il faudroit plutôt, ce me semble, l'expliquer par *plus* ; ce qui changeroit beaucoup la chose. Et d'ailleurs *Tite-Live* s'explique ailleurs si clairement, qu'il n'y a pas moien d'entendre une diminution de la moitié de l'ancien tribut. DIODORE *de Sicile* est aussi d'accord avec *Tite-Live*. & désigne une moitié pure & simple : Ὅτι ἔδοξε τῇ συγκλήτῳ, τοὺς τε Μακεδόνας & τοὺς Ἰλλυριοὺς ἐλευθέρους ἀφεῖναι, τὰ ἡμίση διδόντας ὧν πρότερον ἐτέλουν τοῖς ἰδίοις βασιλεῦσι. Excerpt. Vales. *pag.* 317. Voiez encore EUTROPE, Lib. IV. Cap. 7.

(4) Il y avoit en *Macédoine* quantité de Mines d'or, sur tout aux environs de la Ville de *Crénides*, depuis nommée *Philippes*, par PHILIPPE, Pére d'ALE'XANDRE *le Grand*. Et ce même Roi mit si bien à profit les Mines de ces endroits-là, auparavant peu connuës ou fort négligées, qu'il en tiroit chaque année plus de mille Talens. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 8. *Ed. H. Steph.* & STRABON, *Excerpt.* e *Lib.* VII. *pag.* 109. *Ed. Hudson.* JUSTIN dit, que *Philippe* s'empara des Mines d'or, qu'il y avoit en *Thessalie*, & d'autres d'argent, qui étoient dans la *Thrace*. *Lib.* VIII. *Cap.* 3.

(5) Les *Dardaniens* étoient des Peuples de la *Haute Moesie*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 179. *Attic.* 420. Ils avoient été Alliez des *Romains* dès le tems de la Guerre contre PHILIPPE, Pére du dernier Roi de *Macédoine*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXI. *Cap.* 28. Et ils envoiérent implorer l'assistance des *Romains* contre PERSE'E, & les *Bastarnes*, dont il a été parlé dans le même Article. Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* num. LXII.

ta regio Boram *montem*, *unâ parte confinis* Illyrico, *alterâ* Epiro. *Capita regionum, ubi concilia fierent, primæ regionis* Amphipolim, *secundæ* Theſſalonicen, *tertiæ* Pellam, *quartæ* Pelagoniam *fecit. Eo concilia ſuæ cujuſque regionis indici, pecuniam conferri, ibi Magiſtratus creari juſſit. Pronunciavit deinde, neque connubium, neque commercium agrorum aedificiorumque inter ſe, placere cuiquam extra fines regionis ſuæ eſſe. Metalla quoque auri atque argenti non exerceri : ferri & æris permitti. Vectigal exercentibus dimidium ejus impoſitum, quod pependiſſent Regi. Et ſale invecto uti vetuit.* Dardanis *repetentibus* Paeoniam, *quòd & ſua fuiſſet, & continens eſſet finibus ſuis, omnibus dare libertatem pronunciavit, qui ſub regno* Perſei *fuiſſent : poſt non impetratam* Paeoniam, *ſalis commercium dedit : tertiæ regioni imperavit, ut* Stobos Paeoniæ *deveherent, pretiumque ſtatuit. Navalem materiam & ipſos cædere, & alios pati vetuit. Regionibus, quæ adfines Barbaris eſſent* (exceptâ autem tertiâ, omnes erant) *permiſit, ut præſidia armata in finibus extremis haberent.*

Il y a ici une choſe à remarquer, au ſujet de la Liberté, que l'on rendoit aux *Macédoniens.* (6) Selon ce que *Paul Emile* leur déclare expreſſément, elle conſiſtoit, entr'autres choſes, à *ſe gouverner ſelon leurs propres Loix* : & Plutarque (*f*) ſe ſert là-deſſus du mot Grec (αὐτονόμους) qui marque ce privilége conſidérable. Diodore *de Sicile* (*g*) en donne la même idée, & par rapport aux *Macédoniens*, & par rapport aux *Illyriens.* Cependant Tite-Live rapporte enſuite, (*h*) que *Paul Emile*, dans une ſeconde Aſſemblée des *Macédoniens* qu'il convoqua, leur donna à entendre *qu'il leur donneroit des Loix* : ce qu'il fit (*i*) depuis, & cela, remarque l'Hiſtorien, avec tant de ſoin, qu'on eût dit qu'il les donnoit à de bons Alliez, & non pas à des Ennemis vaincus : & ces Loix étoient d'ailleurs ſi ſages, qu'un long uſage même, qui ſeul montre l'imperfection d'une Loi, n'y fit rien appercevoir qui en demandât la réformation : *Leges* Macedoniæ (*k*) *dedit cum tanta cura, ut non hoſtibus victis, ſed ſociis bene meritis, dare videretur ; & quas ne uſus quidem longo tempore (qui unus eſt Legum corrector) experiendo argueret.* Ainſi donc le droit de ſe gouverner par ſes propres Loix, ne conſiſtoit plus, ſelon la ſignification naturelle des termes, à ne ſuivre que les Loix (7) déja établies dès long tems, ou celles que le Peuple Libre voudroit s'impoſer déſormais ; mais à ſe conduire ſelon celles qu'on recevoit des *Romains*, s'ils jugeoient à propos d'en donner : & tout le privilége ſe réduiſoit à ce que l'on n'étoit pas tenu de ſe ſoumettre abſolument aux mêmes Loix en général que les Sujets de la République, mais ſeulement aux Loix qu'on en recevoit, en conſervant celles du païs dont il leur plaiſoit de laiſſer l'uſage. C'eſt ainſi que les mots de *Liberté*, d'*Autonomie* (αὐτονομία) changeoient peu-à-peu de ſens, au gré des *Romains*, & au déſavantage de ceux à qui ils vouloient paroître laiſſer la choſe que les termes emportoient naturellement.

(*f*) In Vit. *Paul Aemil.* pag. 272. *Ed. Wech.*
(*g*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 317.
(*h*) *Ubi ſupr.* Cap. 30.
(*i*) *Cap.* 32.
(*k*) Voiez auſſi *Juſtin*, Lib. XXXIII. Cap. 2.

Les Illyriens eurent à peu près le même ſort, que les *Macédoniens*, comme cela eſt inſinué au commencement de la Réſolution du Sénat Romain. Tite-Live le rapporte en particulier (*l*) un peu plus bas. *Lucius Anicius* (8) ſe rendit à *Scodre* en *Illyrie*, & là aiant convoqué les Principaux de la Nation, il leur déclara, ſelon la délibération des Commiſſaires envoiez de *Rome*, „ Que, par ordonnance du Sénat & du „ Peuple Romain, les *Illyriens* ſeroient libres déſormais, & qu'on retireroit les Garni„ ſons *Romaines* de toutes les Villes, Places, & Forts, où il y en avoit : Que les *Iſ„ ſiens*, les *Taulantiens*, & entre les *Daſſarétiens*, les *Piruſtes*, les *Rizonites*, les „ *Olciniates*, ſeroient non ſeulement libres, mais encore exemts de tributs, à cauſe „ qu'ils s'étoient rangez du parti des *Romains* pendant que Gentius étoit encore ſur „ pié : Qu'on donnoit auſſi la même exemtion aux *Daorſeens*, parce qu'aiant abandon„ né (9) Caravantius, ils étoient venus tout armez ſe mettre du côté des *Ro„ mains* : Que les *Scodriens*, les *Daſſariens*, les *Sélépitanes*, & les autres Peuples „ d'*Illyrie*, paieroient aux *Romains* la moitié du Tribut qu'ils paioient ordinairement à „ leur Roi ". *Ibi pro tribunali pronunciavit* [L. Anicius] *de ſententiâ conſilii :* Senatum Populumque Romanum Illyrios *eſſe liberos jubere : præſidia ex omnibus oppidis, arcibus, & caſtellis, ſeſe deducturum. Non ſolum liberos, ſed etiam immunes fore* Iſſenſes & Taulantios, Daſſaretiorum Piruſtas, Rizonitas, Olciniatas, *quòd incolumi* Gentio, *ad* Romanos *defeciſſent :* Daorſeis *quoque immunitatem dare, quòd relicto*

(*l*) *Lib.* XLV. *Cap.* 26.

(6) Voiez l'*Orbis Romanus* de l'Illuſtre Baron de Spanheim, Exerc. II. *Cap.* 9. *pag.* 287, *& ſeqq.*

(7) Polybe regarde auſſi la deſtruction du Roiaume de *Macédoine*, comme l'époque de la domination des *Romains* ſur la plupart des Nations vaincuës, parce qu'encore qu'ils ne les euſſent pas toutes réduites à une ſujettion formelle, il n'y avoit ni Peuple, ni Roi qui ne ſe reconnût inférieur, d'une maniére ou d'autre ; aucun qui oſât prétendre de traiter avec eux d'égal à égal : tous au contraire ne croioient jouir, & ne jouiſſoient effectivement que d'une Liberté précaire. *Lib.* I. *Cap.* 1. *Lib.* IV. Cap. 3, 4. Voiez le Commentaire du docte Casaubon, ſur le commencement de cet Auteur, §. 2. *pag.* 91, 92. *Ed. Amſt.*

(8) C'étoit le Préteur, qui les avoit vaincus avec une rapidité ſurprenante, puis qu'il n'emploia que trente jours à cette Guerre, ſelon Tite-Live, Lib. XLIV. *Cap.* 32. Appien d'*Alexandrie* n'en met même que vint. *De Bell. Illyric.* pag. 1199. Ed. Amſt.

(9) Ce *Caravantius* étoit Frére du Roi Gentius. Voiez Tite-Live, *Lib.* XLIV. *Cap.* 30. Il fut, comme lui, mené en triomphe. *Lib.* XLV. *Cap.* 43.

relicto Caravantio, *cum armis ad* Romanos *transissent* : Scodrensibus & Dassarensibus, & Selepitanis, *cæterisque* Illyriis, *vectigal dimidium ejus, quod Regi pependissent.* L'*Illyrie* fut aussi divisée en trois Quartiers.

ARTICLE CCCCXXVII.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PRUSIAS, *Roi de* BITHYNIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 166. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la défaite des *Macédoniens*, & des *Illyriens*, PRUSIAS, (1) Roi de *Bithynie*, (*a*) vint à *Rome*, avec son Fils *Nicoméde* ; & aiant été introduit dans le Sénat, après avoir félicité les *Romains* de leur Victoire, & parlé des services (2) qu'il leur avoit rendus dans cette Guerre, il demanda, „ Qu'il lui fût permis de s'acquitter „ des vœux qu'il avoit faits, d'offrir à *Rome* dans le *Capitole* dix grandes Victimes, & „ une à *Préneste* en l'honneur de la Déesse *Fortune*, si les *Romains* étoient vainqueurs, „ comme la chose étoit arrivée : De plus, que l'on renouvellât avec lui l'Alliance ; & „ qu'on lui donnât quelques Terres prises au Roi ANTIOCHUS, desquelles les *Gaulois* „ étoient en possession, quoi que le *Peuple Romain* ne les eût assignées à personne : „ Enfin, il recommandoit au Sénat son Fils *Nicoméde*". TERTIO *post die Senatum adit* [Prusias], *gratulatus victoriam est : merita sua in eo bello commemoravit : petiit, ut votum sibi solvere*, Romæ *in* Capitolio *decem majores hostias, &* Prænestæ *unam* Fortunæ *liceret ; ea vota pro victoria* Populi Romani *esse : Et ut societates secum renovaretur : agerque sibi de Rege* Antiocho *captus, quem nulli datum à Populo Romano* Galli possiderent, *daretur. Filium postremo* Nicomedem *Senatui commendavit.* Tous ceux qui avoient commandé en *Macedoine*, appuiérent les demandes du Roi. Ainsi on lui accorda tout, à la reserve des Terres qu'il souhaittoit qu'on lui donnât. On lui répondit là-dessus : „ Que l'on envoieroit des Commissaires sur les lieux, pour exa- „ miner dequoi il s'agissoit : Que si ces Terres appartenoient au *Peuple Romain*, & „ n'avoient été données à personne, on jugeoit *Prusias* très-digne de ce présent : mais „ que si elles n'avoient point appartenu à *Antiochus*, dès-la il étoit clair que le *Peuple* „ *Romain* ne pouvoit se les approprier comme une conquête, ou bien, si elles avoient „ été données aux *Gaulois*, que *Prusias* ne devoit pas trouver mauvais que le *Peuple* „ *Romain* ne voulût pas le gratifier en faisant injustice à qui que ce fût : Qu'un „ présent même ne devoit pas être agréable à celui qui le recevoit, lors qu'il savoit „ que celui qui le lui faisoit le lui ôteroit, quand il voudroit : Que pour la recom- „ mandation, au sujet de *Nicoméde*, on y auroit égard ; & qu'il étoit aisé de voir „ par la maniére dont on en usoit envers PTOLOME'E, Roi d'*Egypte*, (3) com- „ bien le *Peuple Romain* étoit soigneux de proteger les Enfans des Rois ses Amis. „ (4) " (*b*) *Itaque cætera, quæ petebat, concessa ; de agro responsum est : Legatos ad rem inspiciendam missuros. Si ager* Populi Romani *fuisset, nec cuiquam datus esset ; dignissimum eo dono* Prusiam *habituros esse. Si autem* Antiochi *non fuisset, eo ne* Populi *quidem* Romani *factum adparere : aut si datus* Gallis *esset, ignoscere* Prusiam *debere, si ex nullius injuriâ quidquam ei datum vellet* Populus Romanus. *Ne quod datur quidem, gratum esse donum posse, quod eum, qui det, ubi vellet, ablaturum esse sciat. Facile* Nicomedis *commendationem accipere : quantâ curâ Regum amicorum liberos tueatur* Populus Romanus, *documento* PTOLEMÆUM Aegypti *Regem esse.* Le Roi de *Bithynie* n'avoit pas sujet de s'intéresser tant pour son Fils *Nicomede*, à en juger par la suite : car ce Fils dénaturé le fit assassiner. Au reste *Prusias* témoigna beaucoup de bassesse & de lâche flatterie envers les *Romains*, dans ce voiage qu'il fit à *Rome* ; comme le témoignent (5) unanimement les Anciens Auteurs.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XLV. *Cap.* 44.

(*b*) *Tit. Liv.* ubi supr.

ART. CCCCXXVII. (1) Le second de ce nom, & Fils de PRUSIAS I. dont le Pére étoit ZE'LA, ou *Ziéla*, comme d'autres l'appellent. On a confondu ces deux *Prusias*. Voiez là-dessus une grande Note de HENRI DE VALOIS, in *Excerpt. Peiresc.* pag. 29, 30.

(2) Il avoit voulu néanmoins demeurer neutre, & attendre l'evénement ; parce qu'il étoit Beau-Frére de PERSE'E, dont il avoit épousé la Sœur. TITE-LIVE, *Lib.* XLII. *Cap.* 12. & 29.

(3) Ce *Ptolomée* est PTOLOME'E *Philométor*, que les *Romains*, en ce tems-ci, avoient rétabli sur le Trône d'*Egypte*, d'où il avoit été chassé par son Frére PTOLOME'E *Euergéte*, ou *Physcon*. Voiez ce que j'aurai occasion de dire là-dessus, sur l'Année 155.

(4) Voiez *Epitom.* LIVII, *Lib.* L. APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. *Mithrid.* pag. 301, 302. *Ed. Amst.* JUSTIN, Lib. XXXIV. Cap. 4.

(5) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* XCVII. TITE-LIVE, Lib. XLV. *Cap.* 44. ou dern. DIODORE *de Sicile*, *Exc. Leg.* num. 22. *pag.* 322, 323. URSIN. DION CASSIUS, num. 22. *pag.* 483. APPIEN, *De Bell. Mithridat.* pag. 297, 298. *Ed. Amst.*

AR-

ARTICLE CCCCXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* RHODIENS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 165. avant JESUS-CHRIST.

LE Peuple de l'Ile de RHODES (1) étoit puiſſant en mer, & le plus riche des Peuples *Grecs*. Les ROMAINS, dont il prit le parti, dans les Guerres contre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, & contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, contribuérent à augmenter ſa puiſſance ; ſur tout après la défaite du dernier : car alors ils donnérent (*a*) aux *Rhodiens* une grande partie de (2) la *Lycie* & de la *Carie*. Cependant lors que les *Romains* furent depuis entrez en Guerre avec PERSE'E, Fils & Succeſſeur de *Philippe*, les *Rhodiens* (*b*) parurent d'abord irréſolus, puis ſe rendirent fort ſuſpects de pancher plus du côté de *Perſée*, que de celui des *Romains* : enfin ils allérent juſqu'à vouloir ſe (*c*) rendre les arbitres ſouverains de la Paix, en déclarant aux deux Parties, qu'ils verroient ce qu'ils auroient à faire contre celle qui refuſeroit les propoſitions d'accommodement. Les *Romains*, après avoir entiérement défait *Perſée*, n'oubliérent pas ces ſujets de plainte, & autres qu'ils avoient contre les *Rhodiens*, & ils étoient fort animez à en tirer une vengeance éclattante. Il falſut alors que *Rhodes* s'humiliât. Elle envoia aux *Romains* diverſes Ambaſſades, (3) qui n'eurent que peu ou point de ſuccès, malgré l'ardeur avec laquelle le fameux CATON, (4) tout ſévére qu'il étoit, s'emploia à les juſtifier ou les excuſer. A la fin néanmoins, le Sénat flêchi par les ſoumiſſions des *Rhodiens*, ſe reconcilia avec eux, & ils obtinrent même l'Alliance qu'ils demandoient de faire avec les *Romains*. (*d*) Καὶ ἐποιήσαντο [οἱ Ῥόδιοι] τὴν πρὸς Ῥωμαίους συμμαχίαν. Il ſemble d'abord, que ce n'étoit qu'un ſimple renouvellement d'Alliance : mais (*e*) POLYBE nous montre, qu'il faut l'entendre autrement. Telle étoit, dit-il, la politique des *Rhodiens*, que, bien qu'ils euſſent aidé les *Romains* dans leurs plus belles Expéditions, pendant (5) près de cent-quarante ans, ils n'avoient pourtant jamais fait de Traité d'Alliance avec eux. Car ils étoient bien aiſes de ménager toutes les Puiſſances : & pour n'ôter à aucune l'eſpérance de recevoir d'eux du ſecours, ils ne vouloient ſe lier étroitement avec aucune, ni enchaîner leur propre liberté par des Sermens & des Traitez, mais demeurer toujours maîtres de tourner à leur profit les avantages que chaque Prince ou Peuple pourroit ſe promettre de leur part. D'où il paroît, que les engagemens qu'ils prenoient, en embraſſant le parti des uns ou des autres, étoient, pour ainſi dire, proviſionnels, & qu'ils ſe reſervoient le droit de ne les tenir qu'autant qu'il leur conviendroit, ou ſans préjudice des nouveaux qu'ils pourroient juger à propos de contracter avec quelque autre Puiſſance. La néceſſité les obligea de changer de méthode à l'égard des *Romains*. Il paroît par ce que dit (*f*) CICE'RON, d'un renouvellement d'Alliance fait long tems après avec les *Romains*, que les *Rhodiens* devoient regarder comme leurs propres Ennemis tous ceux qui l'étoient de la République : *Fœdere quoque*, *quod cum his* [Rhodiis] M. Marcello, Ser. Sulpicio (6) *renovatum erat : quo juraverant* Rhodii, *eoſdem hoſtes ſe habituros*, *quos S. P. Q. R.* Et une clauſe expreſſe du Traité portoit, ſelon ce qu'ils diſent eux-mêmes dans APPIEN d'*Aléxandrie*, (*g*) Que les *Romains* & les *Rhodiens* ne prendroient jamais les armes les uns contre les autres : Αἱ [συνθῆκαι] Ῥοδίοις εἰσὶ καὶ Ῥωμαίοις, ὅπλα μὴ φέρειν ἐπὶ ἀλλήλους. Les *Rhodiens* demeurérent long tems fidéles à tenir leurs engagemens, & ſur tout (*h*) ils furent d'un grand ſecours aux *Romains*, dans la Guerre contre MITNRIDATE, Roi de *Pont*. Je trouve dans (*i*) SUIDAS, que les *Rhodiens*, pendant qu'ils conſervérent la liberté de vivre ſelon leurs propres Loix, faiſoient toutes les années quelque petit préſent aux *Romains*, plus comme une Couronne offerte à des Amis, qu'en forme de tribut paié à des Maîtres : d'où vient qu'on appelloit cela *Tribut* (*k*) *de Couronne*. (7) Le docte MEUR-

(*a*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXVI. *Tit. Live*, Lib. XXXVIII. Cap. 39.

(*b*) *Tit. Liv.* XLII. 45.

(*c*) *Idem*, Lib. XLIV. Cap. 14. *Polybe*, Exc. Leg. LXXXVI. *Dion Caſſius*, num. 19. *pag.* 382, *Urſin. Vell. Paterc.* Lib. I. Cap. 9. *Salluſte*, Bell. Catil. *Cap.* 51, *Ed. Cort.*

(*d*) *Polybe*, Exc. Legat. XCIII. *Zonare*, Tom. II. *pag.* 110. *Ed. Baſil.*

(*e*) *Ibid.* Et après lui, *Tit. Liv.* Lib. XLV. *Cap.* 25.

(*f*) Lib. XII. *Ad Fam. Epiſt.* 25.

(*g*) *Appien*, De Bell. Civil. Lib. IV. *pag.* 1005.

(*h*) *Vellejus Paterc.* Lib. II. *Cap.* 18. *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 319, *& ſeqq. Ed. Amſt.*

(*i*) Voc. Στεφανικὸν τέλεσμα.

(*k*) Ou *don gratuit.*

ART. CCCCXXVIII. (1) Voiez MEURSIUS, *Rhod.* Cap. 17.

(2) Qu'ils leur ôtérent enſuite, après la Guerre contre *Perſée*. POLYBE, *Exc. Legat.* CIV.

(3) Voiez TITE-LIVE, Lib. XLV. *Cap.* 3. 10. 21, *& ſeqq.* POLYBE, *Excerpt. Leg.* LXXXVIII. XCIII. XCIX. C. CIV. DION CASSIUS, *Exc. Leg. Urſin.* num. 20, 21. *pag.* 382. DIODORE *de Sicile*, num. 19. pag. 321. *& apud* PHOT. Excerpt. e *Lib.* XXXI. Cod. CCXLIV. *pag.* 1156. APPIEN, *num.* 27. *pag.* 369, 370. *Urſin.*

(4) Surnommé *le Cenſeur*. AULU-GELLE nous a conſervé des morceaux de ſa Harangue. *Noct. Attic.* Lib. VII. *Cap.* 3.

(5) Je ne vois, dans l'Hiſtoire, aucune trace, de liaiſon des *Rhodiens* avec les *Romains*, que la Guerre de ceux-ci contre PHILIPPE. TITE-LIVE, qui copie ici POLYBE, n'exprime point le nombre des années : il dit ſeulement : *Nam ita per* TOT ANNOS *in amicitia fuerant*, *ut ſociali fœdere ſe cum* Romanis *non illigarent* &c. Lib. XLV. *Cap.* 25. Y auroit-il faute dans les chiffres de *Polybe* ? Il ſemble que SIMSON l'ait cru : car il retranche cent ans : *per annos quadraginta* (Chronic. Catholic. in A. 3838. *pag.* 1395.) A moins que ce ne ſoit une faute d'impreſſion, il auroit fallu en avertir. Mr. WESSELING n'a rien remarqué là-deſſus.

(6) En l'Année 51. avant JESUS-CHRIST, ſur laquelle tombe le Conſulat de M. *Marcellus* & *Servius Sulpicius*.

(7) Cette expreſſion des *Rhodiens* a du rapport avec l'*Aurum coronarium*, dont il eſt parlé dans les Auteurs Latins. Voiez CASAUBON, ſur le *Monumentum Ancyranum*, & ſur SPARTIEN, *Hadrian.* Cap. 4. HENRI DE VALOIS, ſur AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XXV. *Cap.* 4. *pag.* 461. *Edit. Gronov.*

Meursius, dans un Ouvrage exprès sur les Antiquitez de l'Ile de (1) *Rhodes*, n'a rien dit nulle part, que je sache, sur cette espéce de Tribut ou d'Hommage gratuit; ce qui est néanmoins assez remarquable. (1) *Creta, Cyprus, & Rhodus.*

ARTICLE CCCCXXIX.

Traité de *Paix entre* Judas Maccabée, *prémier Prince des* Juifs, & Antiochus Eupator, *Roi de* Syrie.

Année 163. avant Jesus-Christ.

Les Juifs, poussez à bout par les persécutions horriblement cruelles qu'ils souffroient pour leur Religion de la part d'Antiochus *Epiphane*, Roi de *Syrie*, en étoient (*a*) venus, depuis cinq ans, à la derniére ressource que le Droit, Humain & Divin, fournit aux Peuples en ce cas-là. Mattathias, & ses Fils, prirent les armes pour leur défense. Mais le grand âge du Pére ne lui permit pas d'être long tems à la tête des *Juifs* soûlevez : il mourut bien-tôt après ; & Judas, son Fils, surnommé *Maccabée*, prit sa place, aiant été déligné pour Chef par le Pére même, & approuvé ensuite par les Zélez de la Nation. Celui-ci remporta plusieurs Victoires signalées sur les Généraux d'*Antiochus Epiphane*, & puis sur ceux d'Antiochus *Eupator*, qui lui succéda sur ces entrefaites ; de sorte que l'un des Généraux du Roi de *Syrie* fut obligé d'en venir à un Traité de Paix avec les *Juifs*. C'étoit *Lysias*, (1) qui avoit usurpé la Régence du Roiaume, au préjudice de *Philippe*, qu'*Antiochus Epiphane* avoit, en mourant, nommé Régent, & Tuteur de son Fils, âgé alors de neuf ans. (*b*) *Judas* vint fondre sur lui, comme il assiégeoit *Bethsura*, (*c*) & lui tua onze-mille Hommes d'Infanterie, & seize-cens de Cavalerie. *Lysias* prit alors la fuite, avec le reste de ses Troupes ; & envoia ensuite des Ambassadeurs, pour traiter de paix, sous les conditions les plus raisonnables qu'il s'engageoit de faire agréer au Roi. L'Auteur du *II. Livre* des (*d*) Maccabées rapporte la Lettre de *Lysias* sur ce sujet, & celles du Roi même. Les voici.

(*a*) *Joseph. Antiq. Jud. Lib.* XII. *Cap.* 6, 7, 8, 9. *divis. Hudson. I. Maccab.* Capp. I--VI. *II. Maccab.* VI--XIII.

(*b*) *II. Maccab.* Cap. XI. vers. 5, *& seqq.*

(*c*) Ville de la Tribu de *Juda.*

(*d*) *Cap.* XI. vers. 16, *& seqq.*

ΛΥΣΙΑΣ τῷ πλήθει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἰωάννης καὶ Ἀβεσαλὼμ, οἱ πεμφθέντες παρ' ὑμῶν, ἐπιδόντες τὸ ὑπογεγραμμένον χρηματισμὸν, ἠξίουν ἐμὲ τοῦ δι' αὐτοῦ σημαινομένων. Ὅσα μὲν ἐν ἔδει καὶ τῷ Βασιλεῖ προσενεχθῆναι, διεσάφησα· ἃ δὲ ἦν ἐνδεχόμενα, συνεχώρησεν. Ἐὰν μὲν ἓν συνήρησετε τὸ εἰς τὰ πράγματα εὔνοιαν, καὶ εἰς τὸ λοιπὸν πειράσομαι συμπίτιον ὑμῖν ἀγαθῶν γενέσθαι. Ὑπὲρ δὲ τοῦ κατὰ μέρος, ἐπέταλμαι τούτοις τε καὶ τοῖς παρ' ἐμοῦ ἀπαλεχθῆναι ὑμῖν. Ἔρρωσθε. Ετους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Διοσκορινθίου εἰκοστῇ τετάρτῃ.

„ Lysias, au Peuple des Juifs, Salut. *Jean* „ & *Absçalom*, qui ont été envoiez par vous, aiant „ vu la (2) Lettre du Roi ci-jointe, m'ont demandé „ ce qu'elle contenoit. Je leur ai dit, tout ce dont „ il a fallu donner avis au Roi ; & qu'il a accordé ce „ qu'il convenoit. Si donc vous voulez être constamment affectionnez au bon état de ses affaires, „ je tâcherai desormais de vous procurer encore „ de nouveaux avantages. Pour les autres choses „ en détail, j'ai donné ordre à ceux-ci, venus de „ votre part, & à ceux que j'envoie en même „ tems, d'en conferer avec vous. Adieu. Fait „ en l'année cent-quarante-huitiéme, le vint-quatriéme du mois de (3) *Dioscorinthius.*

Lettres d'Antiochus à Lysias.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀντίοχος, τῷ ἀδελφῷ Λυσίᾳ, χαίρειν. Τοῦ πατρὸς ἡμῶν εἰς Θεοὺς μεταστάντος, βουλόμενοι τοὺς ἐν τῇ βασιλείας ἀταράχους ὄντας γενέσθαι πρὸς τὰ τῶν ἰδίων

„ Le Roi Antiochus, à *Lysias* son Frére, „ Salut. Depuis que notre Pére a été transféré „ (4) parmi les Dieux, Nous voulant que ceux „ qui sont dans notre Roiaume vivent en repos, „ pour pouvoir vaquer à leurs propres affaires, „ &

Art. CCCCXXIX. (1) Voiez I. Maccab. Cap. VI. *vers.* 14, 15. II. Macc. Cap. IX. *vers.* 29. Joseph, *Ant. Jud.* Lib. XII. *Cap.* IX. §. 2. Appien, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amst.* Mais l'année suivante, Demetrius, Fils de Seleucus *Philopator*, s'étant sauvé de *Rome*, où, comme nous l'avons vu, il étoit en otâge, fit mourir & *Lysias*, & le jeune Roi, son Cousin, dont le Pére avoit usurpé la Couronne de *Syrie*, à son préjudice. Appien, *ubi supr.* pag. 189. Justin, Lib. XXXIV. *Cap.* 3. Zonare, Tom. II. pag. 111. *Ed. Basil.* Joseph, *Ant. Jud.* Lib. XII. Cap. 10.

(2) Le Grec porte mot à mot l'*Oracle*. C'est que, comme le remarque ici Grotius, les *Orientaux* appelloient ainsi les Lettres de leurs Rois. Celle, dont il s'agit, est la suivante, où *Antiochus* donnoit pouvoir à *Lysias* de traiter avec les *Juifs*, à qui *Lysias* avoit demandé qu'ils envoiassent des Députez, pour la leur montrer.

(3) La Version Latine porte *Dioscorus*. Les Savans sont fort embarrassez à déterminer, quel est ce Mois. Prideaux examine leurs conjectures, & il en propose une nouvelle, qui consiste à corriger & le Grec, & le Latin : *Hist. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 360, *& suiv.* Mais on peut voir sur tout le grand Chronologiste Dodwell, *De Veter. Grecor. Romanorumque Cyclis*, Diss. IX. Sect. 44, *& seqq.* où il debrouille aussi la Chronologie de toutes ces Lettres, & de ce qui s'y rapporte.

(4) Nous avons assez vu d'exemples de cette déification des Princes, même vivans.

„ & aiant appris, que les *Juifs* n'ont pas été con-
„ tens de ce que mon Pére les a contraints à pren-
„ dre (5) les Coûtumes des *Grecs*, mais qu'ils
„ ſouhaittent de garder leur ancienne maniére de
„ vivre ; & pour cet effet nous prient de leur ac-
„ corder l'uſage de leurs propres Loix : A ces
„ cauſes, déſirant que cette Nation auſſi demeure
„ en repos, nous ordonnons qu'on leur rendra
„ leur Temple dans l'état où il étoit, & qu'ils ſe
„ gouvernent déſormais ſelon les Coûtumes de leurs
„ Ancêtres. Tu feras donc bien d'envoier là-deſ-
„ ſus leur donner parole, afin que ſâchant notre
„ volonté, ils aient bon courage, & ils ſe réjouïſ-
„ ſent d'avoir recouvré leurs priviléges.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀντίοχος, τῇ Γερουσίᾳ τῶν Ἰουδαίων, καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις, χαίρειν. Εἰ ἐρρωσθε, εἴη ἂν ὡς βουλόμεθα· καὶ αὐτοὶ δὲ ὑγιαίνομεν. Ἐνεφάνισεν ἡμῖν ὁ Μενέλαος, βούλεσθαι καθελθόντας ὑμᾶς γίνεσθαι πρὸς τοῖς ἰδίοις. Τοῖς οὖν καταπορευομένοις μέχρι τριακάδος Ξανθικοῦ, ὑπάρξει δεξιὰ μὴ τῆς ἀδείας, χρῆσθαι τοὺς Ἰουδαίους τοῖς ἑαυτῶν δοσανήμασι καὶ νόμοις καθ' ἃ πρότερον, καὶ οὐδεὶς αὐτῶν καθ' οὐδένα τρόπον παρενοχληθήσεται περὶ τῶν ἠγνημένων. Πέπομφα δὲ καὶ τὸν Μενέλαον παρακαλέσοντα ὑμᾶς. Ἐρρῶσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Ξανθικοῦ πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ.

„ Le Roi Antiochus, au Sénat des *Juifs*,
„ & aux autres *Juifs*, Salut. Si vous (6) êtes
„ en bonne ſanté, nous en ſommes bien aiſes : pour
„ nous, nous nous portons bien. *Ménélas* (7)
„ nous a appris, que vous vouliez venir auprès
„ des vôtres, qui ſont auprès de nous. Ceux
„ donc qui s'y rendront juſqu'au trentiéme du
„ Mois *Xantique*, on leur donnera parole, avec
„ pleine ſûreté, Qu'il ſera permis aux *Juifs* d'u-
„ ſer de leurs viandes, & de ſuivre leurs Loix,
„ comme auparavant ; en ſorte qu'aucun d'eux ne
„ ſera inquiété ni recherché pour les fautes paſ-
„ ſées. J'ai envoié auſſi *Ménélas*, pour vous ex-
„ horter à prendre ce parti. Adieu. Donné l'an
„ (8) cent-quarante-huit, le quinziéme du Mois
„ *Xantique*.

Dans le même tems, les *Juifs* reçurent auſſi une Lettre des Députez de *Rome*, qui étoient alors en (9) *Aſie*. Voici comment le même Auteur nous l'a tranſmiſe.

ΚΟΙΝΤΟΣ Μέμμιος, Τίτος Μάνλιος, πρεσβευταὶ Ῥωμαίων, τῷ Δήμῳ τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ὑπὲρ ὧν Λυσίας, ὁ συγγενὴς τοῦ Βασιλέως, συνεχώρησεν ὑμῖν, καὶ ἡμεῖς συνευδοκοῦμεν. Ἃ δὲ ἔκρινε προσανενεχθῆναι τῷ Βασιλεῖ, πέμψατέ τινα ταχέως ἐπισκεψάμενοι περὶ τούτων, ἵνα ἐκθώμεθα ὡς καθήκει ὑμῖν· ἡμεῖς γὰρ προσάγομεν πρὸς Ἀντίοχειαν· διὸ σπεύσατε, καὶ πέμψατέ τινας, ὅπως καὶ ἡμεῖς ἐπιγνῶμεν ὁποίας ἐστὲ γνώμης. Ἐρρῶσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Ξανθικοῦ πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ.

„ Quintus (10) Memmius & Titus
„ Manlius (11), Députez des *Romains*, au Peu-
„ ple de *Judée*, Salut. Nous approuvons ce que
„ *Lyſias*, Parent du Roi, vous a accordé. Et pour
„ ce (12) dont il a jugé à propos de donner avis au
„ Roi, envoiez au plutôt quelcun après avoir dé-
„ iberé la deſſus avec ſoin, afin que nous en parlions
„ (au Roi) ſelon qu'il vous convient ; car nous
„ allons à (13) *Antioche*. C'eſt pourquoi dépê-
„ chez-vous d'envoier quelques perſonnes, afin
„ que nous ſâchions quel eſt votre ſentiment. A-
„ dieu. Ecrit l'an cent (14) quarante-huit, le
„ quinziéme du Mois *Xantique*.

Cette Paix ne fut pas de longue durée. Les Gouverneurs du Roi de *Syrie* dans les

Lettre *du même* Antiochus *aux* Juifs.

(5) En liſant les Livres des Maccabe'es, où cette Perſécution, pour contraindre les *Juifs* à changer de Religion, eſt racontée en détail (*Liv.* I. *Chap.* 1. *Liv.* II. *Chap.* 6.) on diroit que des Princes *Chrétiens*, imitateurs du zéle aveugle & furieux d'Antiochus *Epiphane* ; ont pris auſſi modéle ſur la maniére dont en uſa le Roi Idolatre.

(6) Voilà le début des Lettres de Cice'ron : *Si vales, bene eſt : ego quidem valeo.*

(7) C'eſt ce méchant homme, qui, après avoir enlevé le Souverain Pontificat à *Jaſon*, ſon propre Frére, en achetant cette Dignité du Roi Antiochus *Epiphane*, embraſſa le Paganiſme, & commit d'autres crimes, pour leſquels il fut chaſſé enſuite par les *Juifs* ; comme il paroît par les Livres des Maccabe'es. Mais, quoi qu'il fît pour être rétabli, & qu'il ſe joignît même à Antiochus *Eupator*, dans une autre Expédition contre les *Juifs* ; ce Prince le fit mourir, à la ſollicitation de *Lyſias* même. II. Macc. XIII. 3. *& ſuiv.*

(8) De l'Ere des *Sélencides*.

(9) Grotius remarque ici, que ces Députez devoient y être un peu avant trois autres que le Sénat envoia, pour maintenir Antiochus *Eupator* ſur le Trône, contre les tentatives de De'me'trius, qui penſoit alors à faire valoir ſes droits. La politique des *Romains* trouvoit mieux ſon compte à laiſſer en poſſeſſion de la Couronne un Roi encore enfant, qu'à rétablir un Prince en âge de leur réſiſter. Voiez Polybe, *Exc. Legat.* CVII. Justin, Lib. XLIV. *Cap.* 3. Zonare dit, après Dion Cassius, que les *Romains* confirmérent le Roiaume à *Antiochus*, & qu'ils lui envoiérent trois Tuteurs. *Tom.* II. *pag.* 111. *Edit. Baſil.*

(10) Selon Grotius, il faut lire ici *Mucius*. On peut voir ſa Note. La choſe eſt fort incertaine : car on ne trouve rien, ſur ces Députez, dans aucun autre Auteur, qui nous reſte.

(11) Ou *Manius*, ou *Manilius*, comme portent quelques Manuſcrits.

(12) Au ſujet des conditions de la Paix.

(13) Où étoit alors Antiochus.

(14) De l'Ere des *Sélencides*. Voiez Dodwell, *ubi ſupr.* Sect. 45.

les lieux voisins, la rompirent. Cela obligea *Judas* à reprendre les armes. En chemin faisant, lors qu'il alloit au secours des *Galaadites* contre *Timothee*, il rencontra un parti d'ARABES; de ceux qu'on appelloit *Nomades*, qui ne faisoient que courir de côté & d'autre, n'aiant aucune demeure fixe. Il les battit; & ceux qui échappérent, lui demandérent la Paix. Il la leur accorda, à condition qu'ils lui donneroient des Troupeaux, & qu'ils l'assisteroient de toute autre chose selon leur pouvoir. La foi fut donnée réciproquement sur ce pié-là: (e) Ἐλαθόντες οἱ Νομάδες Ἄραβες ἠξίουν δοῦναι τὰ Ἰούδᾳ δέξια αὐτοῖς, ὑπισχνούμενοι καὶ βοσκήματα δώσειν, καὶ ὃν τοῖς λοιποῖς ὠφελήσειν αὐτούς· Ἰούδας δὲ ὑπολαβὼν ὡς ἀληθῶς ὂν πολλοῖς αὐτοῖς χρησίμους, ἐπεχώρησεν εἰρήνην ἄξειν παρ' αὐτούς· καὶ λαβόντες δεξιὰς, εἰς τὰς σκηνὰς αὖθις ἐχωρίθησαν. (e) *II. Macc.* XII, 11, 12.

LA même Année, (f) ANTIOCHUS vint en personne contre *Jérusalem*, & forma le Siége du Temple. *Lysias* aiant appris alors que *Philippe* avoit pris les rênes du Gouvernement de *Syrie*, persuada à *Antiochus* de faire encore la Paix avec les *Juifs*, aux mêmes conditions qu'auparavant. Mais, quoi qu'il eût juré cette Paix, & avec lui tous ceux de sa Cour & de son Armée, il abusa de la permission qu'on lui donna d'entrer dans les Fortifications du Temple; & contre son serment, il les fit démolir avant son départ pour la *Syrie*. (f) *I. Macc.* VI. 51, & *suiv.* *II. Macc.* XIII. 23. *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XII. Cap. IX. §. 5, & *seqq.*

ARTICLE CCCCXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre le même* JUDAS MACCABE'E, *Prince des* JUIFS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 161. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *Eupator*, Roi de *Syrie*, ne survêcut pas long tems à la Paix frauduleuse, qu'il avoit faite avec les *Juifs*. DE'ME'TRIUS, son Cousin, Fils de SELEUCUS *Philopator*, aiant trouvé moien de se sauver de *Rome*, où il avoit été détenu pour Otâge jusqu'alors, passa en *Syrie*, & monta sans opposition sur le Trône. Il fit mourir d'abord *Antiochus* (a), & *Lysias*; comme aussi un autre Favori (b) d'*Antiochus*, qui avoit opprimé les (1) *Babyloniens*. Mais il ne laissa pas en repos (c) les *Juifs*. Il est vrai que ce ne fut pas de son pur mouvement, qu'il suivit en cela les traces de son Prédécesseur. Des Traîtres de la Nation même l'y engagérent, aiant à leur tête *Alcime*, qu'*Antiochus* avoit établi Souverain Sacrificateur, mais que les *Juifs* ne voulurent point recevoir comme tel, parce qu'il s'étoit souillé en suivant les usages superstitieux des *Grecs*, introduits violemment par ANTIOCHUS *Epiphane*. *Démétrius* fit marcher aussi-tôt *Bacchide*, Gouverneur de *Mésopotamie*, contre JUDAS *Maccabée*, conjointement avec *Alcime*, qu'il confirma dans la Charge de Grand Pontife; & il envoia ensuite une nouvelle Armée, sous le commandement de (2) *Nicanor*, grand Ennemi des *Juifs*. Celui-ci néanmoins qui avoit été (d) battu par *Judas* dans une autre occasion, craignant sa valeur, crut devoir ménager avec lui un Traité: mais *Alcime* empêcha le Roi de le ratifier, & *Nicanor* fut contraint de recommencer les hostilitez. *Judas* défit entiérement l'Armée de *Nicanor*, qui fut lui-même tué dès le commencement de la Bataille. Après cette Victoire, *Judas* envoia une Ambassade à *Rome*, d'où il crut pouvoir espérer quelque protection, & à cause (3) des maximes de Politique que les *Romains* suivoient alors, & parce que *Démétrius* ne pouvoit que craindre les effets du ressentiment des *Romains*, de la maniére qu'il s'étoit sauvé de *Rome*, & mis en possession, malgré eux, du Roiaume de *Syrie*. Les Ambassadeurs, que *Judas* choisit, furent, JASON, Fils d'*Eléazar*, & EUPOLE'ME, Fils de *Jean*, qui étant arrivez à *Rome*, & aiant été introduits dans le Sénat, le priérent de vouloir bien délivrer leur Nation de l'oppression des Rois de *Syrie*, & de faire un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les *Juifs*. On leur accorda ce qu'ils demandoient, & le Décret du Sénat sur ce Traité fut (4) gravé sur des Tables de Cuivre, & mis dans le *Capitole*. En voici la Copie, telle que la rapporte (e) l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES, en stile qui tient du génie de la Langue Hébraïque, & du goût Oriental. (a) Voiez, sur l'Artic. précedent, Note (1) au commencement. (b) *Timarque*, Gouverneur de *Babylonie*. (c) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* X. XI. & *I. Macc.* Cap. VII. *II. Macc.* Cap. XIV. XV. (d) *I. Macc.* Chap. IV. *II. Macc.* Chap. VIII. (e) Chap. VIII. *vers.* 22, & *suiv.*

KA-

ART. CCCCXXX (1) De là D'EME'TRIUS fut appellé *Soter*, ou *Sauveur*, par les *Babyloniens*; & à leur exemple, des autres Peuples. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 189. *Ed. Amst.*

(2) C'étoit un des Confidens, qui avoient aidé *Démétrius* à se sauver de *Rome*; comme nous l'apprenons de POLYBE, *Excerpt. Leg.* CXIV. *pag.* 1312. *Ed. Amst.* JOSEPH le dit aussi, *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* 10. §. 4. L'Auteur du *II. Liv.* des MACCABE'ES qualifie *Nicanor* Ἐλεφαντάρχην, c'est-à-dire, revêtu d'un Emploi qui consistoit à avoir la direction de l'entretien des Eléphans. Les Rois de *Syrie* s'étoient mis sur le pié d'enfraindre la clause du Traité d'ANTIOCHUS *le Grand*, que nous avons vu sur l'Année 188. au sujet de ces Animaux, *Artic.* 415. Voiez ci-dessous, sur l'Année 160. *Artic.* 431. dans la Note (2).

(3) Voiez les *Considérations sur les Causes de la Grandeur des* ROMAINS *& de leur Décadence*, Chap. VI, *pag.* 61, *& suiv.*

(4) C'étoit la coutûme, comme nous l'avons vu ci-dessus par plusieurs exemples. L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES ne parle que des Tables: mais JOSEPH ajoute la circonstance du lieu où elles étoient mises & gardées: *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* X. §. 6.

ΚΑΛΩΣ γέγοιτο Ῥωμαίοις, καὶ τῷ ἔθνει Ἰουδαίων, εἰ τῇ θαλάσσῃ καὶ τῇ ξηρᾷ, εἰς τὸν αἰῶνα, καὶ ῥομφαία καὶ ἐχθρὸς μακρυνθείη ἀπ' αὐτῶν. Ἐὰν δὲ στρατεύηται πόλεμος ἐπὶ Ῥώμην πρότερος ἢ πᾶσι τοῖς συμμάχοις αὐτῶν ἐπὶ πάσῃ κυρείᾳ αὐτῶν, συμμαχήσει τὸ ἔθνος τῶν Ἰουδαίων, ὡς ἂν ὁ καιρὸς ὑπογραφῇ αὐτοῖς, καρδίᾳ πλήρει· καὶ τοῖς πολεμοῦσιν οὐ δώσουσιν οὐδὲ ὑπαρκέσουσι σῖτον, ὅπλα, ἀργύριον, πλοῖα, ὡς ἔδοξε Ῥωμαίοις· καὶ φυλάξουσι τὰ φυλάγματα αὐτῶν, οὐθὲν λαβόντες. Κατὰ τὰ αὐτὰ δὲ, ἐὰν ἔθνει Ἰουδαίων συμβῇ πρότεροι πολεμῶσιν οἱ Ῥωμαῖοι ἐκ ψυχῆς, ὡς ἂν αὐτοῖς ὁ καιρὸς ὑπογραφῇ· καὶ τοῖς συμμαχοῦσιν οὐ δοθήσεται σῖτος, ὅπλα, ἀργύριον, πλοῖα, ὡς ἔδοξε Ῥώμῃ· καὶ φυλάξουσι τὰ φυλάγματα αὐτῶν, καὶ οὐ μὴ δόλῳ. Κατὰ τὰς λόγους τούτους ἔγνωσαν Ῥωμαῖοι τῷ Δήμῳ τῶν Ἰουδαίων. Ἐὰν δὲ μὴ τοὺς λόγους τούτους βουλεύσωνται ἢ τοῦτο καὶ τοῦτο προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν, ποιήσουσιν ἐξ αἱρέσεως αὐτῶν, καὶ ὃ ἐὰν προσθῶσιν ἢ ἀφέλωσιν, ἔσται κύρια.

„ Qu'il arrive du bien (5) aux ROMAINS, & „ à la Nation des JUIFS, ſur mer & ſur terre, à „ perpétuité; & que l'Epée & l'Ennemi s'éloi- „ gnent d'eux. Si les *Romains* viennent à être en „ Guerre, ou quelcun de leurs Alliez, dans tou- „ te l'étenduë de leur domination; la Nation des „ *Juifs* leur donnera du ſecours, avec tout l'em- „ preſſement poſſible, autant que les circonſtances „ le lui permettront: elle ne fournira à leurs Enne- „ mis ni vivres, ni armes, ni argent, ni Vaiſſeaux; „ ainſi a-t-il plu aux *Romains*; & les *Juifs* obſerve- „ront les ordres des *Romains*, (6) ſans rien rece- „ voir d'eux. De même quand les *Juifs* ſeront at- „ taquez, les *Romains* leur donneront du ſecours „ de bon cœur, autant que les circonſtances le per- „ mettront: ils ne fourniront (7) ni à leurs En- „ nemis, ni aux Alliez de leurs Ennemis, ni vi- „ vres, ni armes, ni argent, ni Vaiſſeaux, ainſi „ que les *Romains* l'ont jugé à propos; & ils ob- „ ſerveront ſans ſupercherie ce que les *Juifs* exige- „ ront d'eux [en vertu du Traité]. Que ſi dans „ la ſuite les uns & les autres trouvent bon d'ajou- „ ter quelque choſe à ces articles, ou d'en retran- „ cher, ils pourront le faire d'un commun accord, „ & tout ce qui aura été ainſi ajouté ou retran- „ ché, le ſera validement.

(*f*) *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* X. §. 6.

IL eſt bon de voir comment l'Hiſtorien (*f*) JOSEPH a tourné le contenu de ce Décret du *Sénat Romain*.

Δόγμα Συγκλήτου, περὶ συμμαχίας καὶ ἐυνοίας καὶ πρὸς τὸ ἔθνος τῶν Ἰουδαίων.

DECRET *du* SE'NAT ROMAIN, *touchant l'Alliance & l'Amitié avec la Nation des* JUIFS.

ΜΗΔΕΝΑ τῶν ὑποτεταγμένων Ῥωμαίοις πολεμεῖν τῷ Ἰουδαίων ἔθνει, μηδὲ τοῖς πολεμοῦσι χορηγεῖν ἢ σῖτον, ἢ πλοῖα, ἢ χρήματα. ἐὰν δὲ ὑπάωσί τινες Ἰουδαίοις, βοηθεῖν Ῥωμαίους αὐτοῖς κατὰ τὸ δυνατόν· καὶ πάλιν, ἂν τῇ Ῥωμαίων ὑπάωσι τινες, Ἰουδαίους αὐτοῖς συμμαχεῖν· ἂν δέ τι πρὸς ταύτην τὴν συμμαχίαν θελήσῃ τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθνος καὶ προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν, τοῦτο κοινῇ γενέσθαι γνώμῃ. τῷ Δήμῳ τῶν Ῥωμαίων· ὃ δ' ἂν προσθῇ, τοῦτ' εἶναι κύριον. Ἐγράφη τὸ δόγμα ὑπὸ Εὐπολέμου τοῦ Ἰωάννου παιδὸς, καὶ ὑπὸ Ἰάσωνος τοῦ Ἐλεαζάρου, ὅτι ἀρχιερέως μοῦ τοῦ ἔθνους Ἰούδα, γραμματεὺς δὲ Σίμωνος τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ.

„ AUCUN de ceux qui ſont ſous la domination „ des ROMAINS, ne fera la Guerre à la Nation „ des JUIFS, & ne fournira à ſes Ennemis ni vi- „ vres, ni Vaiſſeaux, ni argent. Si quelcun atta- „ que les *Juifs*, les *Romains* les aſſiſteront de tout „ leur poſſible: & réciproquement, ſi quelcun at- „ taque les *Romains*, les *Juifs* prendront les armes „ pour eux. Que ſi la Nation des *Juifs* veut a- „ jouter quelque choſe à ce Traité d'Alliance, ou „ en retrancher quelque choſe, elle pourra le faire „ d'un commun accord avec le *Peuple Romain*; & „ ce qui aura été ajouté, ſera bon & valable. CE „ Décret a été écrit (8) par EUPOLE'ME, Fils „ de *Jean*, & par JASON, Fils d'*Eléazar*, ſous „ le Souverain Pontificat de JUDAS, & SIMON „ ſon Frére étant Géneral en chef.

DANS cette Souſcription il y a quelque choſe de faux, en ce qu'on y fait SIMON Chef des *Juifs*, du vivant même de JUDAS *Maccabée*. On peut voir là-deſſus le docte Théologien USSERIUS (*g*).

(*g*) *Annal. Vet. Teſt.* pag. 329. *Edit. Genev.*

AU reſte, il paroît par l'Abrégé de TROGUE POMPE'E, que ce prémier Traité des *Juifs* avec les *Romains* n'a pas été inconnu aux Anciens Hiſtoriens Latins. Car JUSTIN (*h*) dit, en parlant des *Juifs*, que, quand ils eurent ſecoué le joug de DE'METRIUS, ils recherchérent l'amitié des *Romains*, de ſorte que par là ils furent le prémier Peuple d'*Orient* qui recouvra la Liberté; les *Romains*, ajoûte-t-il, étant alors fort libéraux du bien d'autrui: *A* Demetrio *quum deſciviſſent* [Judaei], *amicitiâ* Romanorum *petitâ*, *primi omnium ex Orientalibus libertatem receperunt*, *facilè tunc* Romanis *de alieno largientibus.*

(*h*) *Lib.* XXXVI. *Cap.* 3.

N'ou-

(5) C'eſt, comme on ſait, la formule en uſage chez les *Romains*, quand on propoſoit quelque choſe dans le Sénat: *Quod felix fauſtumque ſit Populo Romano* &c. Voïez BRISSON, *De Formul.* Lib. II. *pag.* 164. Mais elle eſt ici tournée à la maniére des *Orientaux*.

(6) Ils prendront les armes en faveur des *Romains*, à leurs propres dépens.

(7) Il y a ſimplement dans le Grec: Καὶ τοῖς συμμαχοῦσι &c. Mais j'ai ſuivi GROTIUS, qui croit, avec raiſon, qu'il manque ici: Καὶ τοῖς πολεμίοις, ou plutôt πολεμοῦσι, comme dans ce qui précéde.

(8) C'eſt-à-dire, remis, & inſéré dans les Regîtres publics, par ces Ambaſſadeurs, qui l'avoient apporté de *Rome*.

N'OUBLIONS pas que, dans cette occaſion, les *Romains* promirent auſſi aux Ambaſſadeurs de JUDAS *Maccabée*, d'écrire en leur faveur à *Demetrius*. L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES rapporte immédiatement après le Traité, la Réſolution du *Sénat Romain* ſur ce ſujet; & il lui fait dire: „ Nous avons auſſi écrit en ces termes „ au Roi *Demétrius*, touchant les maux qu'il leur fait ſouffrir: Pourquoi appeſantiſſez-vous votre joug ſur les *Juifs*, nos Amis & Alliez? Sachez que, s'ils viennent „ encore ſe plaindre de vous, nous leur rendrons juſtice, & vous déclarerons la Guerre „ par mer & par terre ". Καὶ περὶ τῶν κακῶν, ὧν ὁ βασιλεὺς Δημήτριος συνετελεῖται εἰς αὐτὸς, ἐγράψαμεν αὐτῷ, λέγοντες· Διατί ἐβάρυνας τὸν ζυγόν σου ἐπὶ τοὺς φίλους ἡμῶν τοὺς συμμάχους Ἰουδαίους; Ἐὰν οὖν ἔτι σοὶ ἐντύχωσι κατὰ σοῦ, ποιησόμεθα αὐτοῖς τὴν κρίσιν, καὶ πολεμήσομέν σε ἀπὸ τῆς θαλάσσης καὶ ἀπὸ τῆς ξηρᾶς. On peut voir dans les Notes de GROTIUS, comment ce grand homme exprime, en beau Latin & ſelon l'uſage des *Romains*, la teneur de la Lettre qu'ils écrivirent à *Démétrius*; auſſi bien que du Décret ſur le Traité, que nous venons de rapporter.

ARTICLE CCCCXXXI.

DE'ME'TRIUS Soter, *Fils de* SE'LEUCUS Philopator, *reconnu pour Roi de* SYRIE *par les* ROMAINS.

ANNE'E 160. avant JESUS-CHRIST.

LORS que DE'ME'TRIUS, comme nous l'avons vû, eût trouvé moien de ſe mettre ſur le Trône de ſes Ancêtres, en dépit des *Romains*, il crut avec raiſon qu'il devoit tâcher de les appaiſer, & de regagner même leurs bonnes graces. Il profita pour cet effet d'une occaſion, qui lui parut favorable. Les *Romains* avoient trois Ambaſſadeurs à la Cour d'ARIARATHE, (1) Roi de *Cappadoce*. Il y dépêcha *Ménochare*, un de ſes principaux Miniſtres, pour ſonder ces Ambaſſadeurs, par le moien deſquels il ſe flattoit de réuſſir. Aiant appris qu'ils étoient dans des diſpoſitions favorables, il renvoia encore en *Pamphylie*, & enſuite à *Rhodes*, les aſſurer qu'il feroit tout ce qu'ils voudroient. Enfin, à force de ſollicitations preſſantes, il obtint d'être reconnu par les *Romains* pour Roi de *Syrie*. (*a*) Διεπέμπετο [Δημήτριος] πρὸς τούτους, τὸ μὲν πρῶτον εἰς Παμφυλίαν, μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν εἰς Ῥόδον, πάντα ποιήσειν Ῥωμαίοις ἀναθεχόμενος, ἕως ἐξεργάσαιτο, βασιλεὺς ὑπ' αὐτῶν προσαγορευθῆναι. L'année ſuivante, il envoia en (*b*) ambaſſade à *Rome* le même *Ménochare*, avec quelques autres, qui apportérent en préſent au Sénat une Couronne d'or d'un grand poids. Il leur remit auſſi *Leptine* & *Iſocrate*, pour les livrer aux *Romains*, parce que le premier avoit aſſaſſiné à *Laodicée* en *Syrie*, un (2) Ambaſſadeur Romain, & l'autre, Grammairien de profeſſion, avoit juſtifié cet aſſaſſinat. Le Sénat accepta (*c*) le préſent: mais, par une politique ambitieuſe & vindicative, il ne voulut point recevoir les perſonnes qu'on lui livroit, pour ſe reſerver le droit de demander ſatisfaction de cet attentat à toute la Nation, quand il lui plairoit. Il ne paroît pas, que, dans cette occaſion, *Démétrius* aît renouvellé avec les *Romains* l'Alliance qu'il y avoit eu entr'eux & ſes Prédéceſſeurs. Toute la réponſe du Sénat fut, ſelon POLYBE (*d*), qu'il témoigneroit au Roi ſa bienveillance, ſi lui-même s'en rendoit digne par ſa ſoûmiſſion.

(*a*) *Polybe*, Excerpt. Leg. CXX.
(*b*) *Idem*, Legat. CXXII. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 189. *Ed. Amſt.*
(*c*) Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 25. *pag.* 324. *Urſin.*
(*d*) *Ubi ſupr.*

ARTICLE CCCCXXXII.

TRAITE' *entre le même* DE'METRIUS Soter, *Roi de* SYRIE, *&* OROPHERNE, *Fils ſuppoſé d'*ARIARATHE, *Roi de* CAPPADOCE.

ANNE'E 159. avant JESUS-CHRIST.

ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*, (1) & le V. de ce nom, étant venu à mourir, environ trois ans avant celui où nous ſommes, eut pour Succeſſeur ſon Fils, nom-

ART. CCCCXXXI. (1) Fils & Succeſſeur de celui, dont nous avons parlé ci-deſſus ſur l'Année 180. *Artic.* 419. Voiez l'Article ſuivant, ſur l'Année 159.

(2) *Cnæus Octavius.* Il avoit été aſſaſſiné avant que *Démétrius* partît de *Rome*; & cela parce que lui, & ſes Collégues, venoient pour faire brûler les Vaiſſeaux d'ANTIOCHUS *Eupator*, & tuer ſes Elephans. *Lyſias* avoit été le principal auteur, ou du moins le fauteur du crime. Voiez POLYBE, *Exc. Leg.* CXIV. ZONARE, Tom. II. pag. 111. *Ed. Baſil.* APPIEN d'*Aléxandrie*, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amſt.*

ART. CCCCXXXII. (1) Les Rois de *Cappadoce*, avant celui-ci, ſont peu connus par l'Hiſtoire. Il ne reſte qu'un Fragment de DIODORE *de Sicile*, où l'on en voit la ſuite, mais d'une maniére fort abrégée: *E Lib.* XXXI. apud PHOTIUM, Cod. 244. *pag.* 1158, 1160.

nommé auſſi *Ariarathe*, & ſurnommé *Philopator*. Celui-ci ne fut pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il envoia (*a*) des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander un renouvellement de l'Amitié & l'Alliance (2) qu'il y avoit euë entre les ROMAINS, & le Roi défunt. Il l'obtint aiſément : mais une ſi puiſſante protection n'empêcha pas qu'il ne fût expoſé à un facheux revers de fortune. Sa Mére (*b*) *Antiochide*, ſe voiant ſtérile après quelques années de mariage, avoit (*c*) ſuppoſé (ou comme (*d*) d'autres diſent, adopté) deux Fils, l'un ſous le nom d'*Ariarathe*, l'autre ſous celui d'OROPHERNE (3). Mais elle eut depuis véritablement deux Filles, & un Fils, appellé d'abord *Mithridate*, puis *Ariarathe*, qui eſt celui dont il s'agit. Le Pére, inſtruit enfin par elle-même de la ſuppoſition, pour aſſûrer la Couronne à l'Héritier légitime, jugea à propos, à la ſollicitation de ſa Femme même, d'envoier à *Rome* l'*Ariarathe* putatif, & *Oropherne* en *Ionie*, en leur donnant de quoi s'entretenir modiquement, & non en véritables Princes du ſang Roial. Lors que le véritable *Ariarathe* vint à régner, après la mort du Pére, qui avoit même voulu lui remettre le Roiaume de ſon vivant ; DE'ME'TRIUS *Soter*, Roi de *Syrie*, qui cherchoit à ſe fortifier par des Alliances puiſſantes, fit offrir en mariage au nouveau Roi de *Cappadoce*, ſa Sœur *Laodice*, Veuve du malheureux PERSE'E, dernier Roi de *Macédoine*. Mais il fut (*e*) refuſé ; & cela le piqua beaucoup. OROPHERNE profita de la diſpoſition où il étoit, & étant allé à ſa Cour, il l'engagea aiſément à lui donner du ſecours pour le mettre en poſſeſſion du Roiaume de *Cappadoce* ; d'autant plus qu'il lui promit une ſomme de mille Talens. (*f*) *Itaque* Ariarathi, *Regi* Cappadociae, *propter faſtiditas ſororis nuptias*, *infeſtus* [Demetrius] *fratrem ejus* Oropherne*m*, per injuriam *regno pulſum*, *ſupplicem recepit* ; *datumque ſibi honeſtum belli titulum gratulatus*, *reſtituere eum in regnum ſtatuit*. (*g*) Δημήτριος δὲ [ὁ Σωτὴρ] ὡς ἐκ τῆς Καππαδοκῶν ἀρχῆς Ἀριαράθην ἐκβαλὼν, Ὀλοφέρνην ἐπὶ χιλίοις ταλάντοις ἀντ' αὐτῆ καθῆγαγεν, ἀδελφὸν εἶναι δοκοῦντα Ἀριαράθε. L'Expédition réuſſit, & *Ariarathe* fut chaſſé du Roiaume, malgré tout le ſecours (*h*) qu'il reçut d'*Eumène*, Roi de *Pergame*, ſon Beau-frére. Quelque tems après, *Ariarathe* alla (*i*) à *Rome*, & implora, en ſuppliant, l'aſſiſtance du Sénat. Il y vint en même tems une Ambaſſade de la part de *Démétrius*, & une autre de la part d'*Oropherne*, pour rendre inutiles les ſollicitations d'*Ariarathe*. Le Poſſeſſeur du Roiaume de *Cappadoce* prit pour prétexte, de renouveller l'Amitié & l'Alliance avec les *Romains*, auxquels il envoioit pour cet effet une Couronne. Les cabales des Ambaſſadeurs, & leur impudence à calomnier le pauvre Roi détrôné, qui ne trouvoit point de défenſeur, les fit d'abord triompher. Mais, après y avoir mieux réflechi, on décida, (*k*) qu'*Ariarathe* & *Oropherne* régneroient conjointement. Le dernier perdit tout enſuite par ſa mauvaiſe conduite, qui aiant aliéné de lui l'eſprit des Peuples, donna lieu à *Ariarathe* de le chaſſer, avec l'aide (4) d'ATTALE, Frére & Succeſſeur d'*Euméne*. *Oropherne* ſe réfugia alors à *Antioche*, auprès de *Démétrius* ; & en reconnoiſſance des ſervices qu'il en avoit reçûs, il entra dans une Conjuration (*l*) qui ſe formoit contre lui. Mais tout aiant été découvert à tems, l'ingrat fut pris ; il n'eut la vie ſauve, que parce qu'il parut plus utile à *Démétrius* de le garder en priſon, pour tenir en crainte *Ariarathe*, que de le punir comme il l'avoit mérité. On ne voit pas ce que devint *Oropherne* : mais *Ariarathe* rétabli, le fut pour toujours. Il régna long tems : car il fut tué dans la Guerre (*m*) des *Romains* contre ARISTONICUS, Bâtard d'*Euméne*.

(*a*) *Polybe*, Eclog. Leg. CIX. CXII.

(*b*) Fille d'*Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XXXI. apud *Phot.* Cod. 244. *Zonare*, Tom. II. pag. 110. *Ed. Baſil.*

(*d*) *Zonare*, ibid.

(*e*) Voiez *Tite Live*, Lib. XLII. *Cap.* 12. *Marm. Arundell* pag. 276. *Ed. Prid. Diod. de Sicile*, Excerpt. *num.* 24. *pag.* 324. *Urſin.*

(*f*) *Juſtin*, Lib. XXXV. *Cap.* 1.

(*g*) *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 189.

(*h*) *Zonare*, ubi ſupr.

(*i*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXVI.

(*k*) *Zonare*, & *Appien*, ubi ſupr.

(*l*) *Juſtin*, ubi ſupr.

(*m*) *Idem*, Lib. XXXVII. *Cap.* 1.

(2) L'Alliance ne s'étoit faite qu'après qu'*Ariarathe* eut été condamné par les *Romains* à une amende de deux-cens Talens, pour avoir pris le parti d'ANTIOCHUS *le Grand*, ſon Beau-Pére, Roi de *Syrie* : amende, dont on lui remit peu de tems après la moitié, en conſidération d'EUME'NE, Roi de *Pergame*, à qui il donnoit ſa Fille en mariage, & en même tems on le reçut pour Ami & Allié du *Peuple Romain*. TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. Cap. 36, & 39.

(3) Quelques Auteurs le nomment *Holopherne*, ſi du moins il n'y a pas faute. Mais *Oropherne* paroît le vrai nom. Voiez ELIEN. *Var. Hiſt.* Lib. II. *Cap.* 41. & là-deſſus les Interprêtes.

(4) C'eſt ce qu'aſſûre poſitivement POLYBE, *Exc. Valeſ.* pag. 169. & ZONARE, Tom. II. pag. 110. *Ed. Baſil.* Cependant *Polybe* dit ailleurs en paſſant, qu'ARIARATHE recouvra ſon Roiaume par lui-même, ἀνεκτήσατο δὲ αὐτὸς τὴν πατρῴαν ἀρχὴν. Lib. III. Cap. 5. *pag.* 224. *Ed. Amſt.* Je ſoupçonne fort qu'il faut lire là δι' Ἀττάλου. Le nom d'*Attale* écrit par abréviation, peut avoir aiſément donné lieu aux Copiſtes de le changer en αὐτοῦ. Mr. BAYLE (*Dict. Hiſt. & Critiq.* Artic. *Cappadoce*, Rem. I. *num.* 3.) explique plaiſamment ce paſſage. POLYBE (dit-il) *nous aſſure*, *que* Démétrius *chaſſa* Ariarathes *par le rétabliſſement d'*Orofernes, *& enſuite* Orofernes *par le retabliſſement d'*Ariarathes &c. Mais dans cet Article, il y a bien d'autres inexactitudes. Mr. *Bayle* ne conſultoit point les *Annales* d'USSERIUS, où les choſes ſont en général débrouillées, autant qu'il eſt poſſible. Il ne faiſoit guéres uſage que de SETHUS CALVISIUS, comme il paroît par ſes citations, ici & ailleurs.

AR-

ARTICLE CCCCXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* BACCHIDE, *Général de* DE'ME'TRIUS Soter, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 158. avant JESUS-CHRIST.

JUDAS MACCABE'E avoit été tué dans un Combat, la même année qu'il envoia, comme nous (*a*) l'avons vû, une Ambaſſade à *Rome*; & JONATHAN, ſon Frére, avoit été mis à ſa place. Sous celui-ci, les *Juifs* joüirent d'abord de quelque repos: mais enſuite BACCHIDE, un des Généraux de DE'ME'TRIUS *Soter*, revint en *Judée*. Il y fut battu par *Jonathan*, & *Simon*, autre Frére de *Judas*: après quoi, il prit le parti d'en venir à une Paix avec les *Juifs*. (*b*) Le Traité ſe fit à condition qu'on rendroit de part & d'autre les Priſonniers. JOSEPH (*c*) exprime ici bien & en beau Grec le ſens de ce qui eſt dit dans le *I. Livre* des MACCABE'ES: Μαθὼν δ' αὐτῦ [τῦ Βακχίδυ] ἡ ἀφέσιαν Ἰωνάθης, πρεσβεύει πρὸς αὐτὸν περὶ φιλίας ἡ συμμαχίας, ὅπως ἀποδῶσιν ἀλλήλοις ἐς εἰλήφασιν αἰχμαλώτες ἑκάτεροι.

(*a*) Sur l'Année 161. *Artic.* 430.

(*b*) *I. Maccab.* Chap. IX. *verſ.* 70, *& ſeqq.*

(*c*) Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 1. §. 6.

ARTICLE CCCCXXXIV.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *& ſon Frére* PTOLOME'E Euergéte, *ou* Phyſcon, *Roi de* CYRE'NE *& de* LIBYE.

ANNE'E 155. avant JESUS-CHRIST.

SIx ans, ou environ, après le Traité, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, en vertu duquel les deux Fréres, PTOLOME'E *Philométor*, & PTOLOME'E *Euergéte*, régnérent conjointement en *Egypte*; le (1) prémier, chaſſé par l'autre, ſe ſauva en *Italie*, & implora la protection des *Romains*. Le Sénat députa deux Sénateurs, pour le ramener à *Alexandrie*, où l'on fit un accommodement, par lequel ces deux Princes eurent chacun leurs Etats particuliers, & régnérent indépendans l'un de l'autre. *Philométor* eut l'*Egypte*, & l'Ile de *Cypre*, *Euergéte*, ou *Phyſcon*, la *Libye* & le païs de *Cyréne*. (2) Ἀπαλλαγέντες δὲ τῦ ἔξωθεν φόβυ οἱ Πτολεμαῖοι (ὅτω γὰρ ἐκαλῦντο ἀμφότεροι) αὖθις ἐφασίασαν, εἶτα συνηλλάγησαν αὖθις ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων, ἐφ' ᾧ τὸ μὲν πρεσβύτερον τὴ Αἰγυπίου ἡ τὴ Κύπρον, τὰ δὲ περὶ τὴν Κυρήνην ἔχειν τὸ ἕτερον. Mais l'année ſuivante, (*b*) *Euergéte* alla lui-même à *Rome*, demander qu'on lui adjugeât l'Ile de *Cypre*; & nonobſtant le Traité précédent, il l'obtint du Sénat, qui ſacrifiant la Juſtice à la Politique, crut que *Philométor* ſeroit trop puiſſant, s'il gardoit cette Ile avec l'*Egypte*. Cela devoit néanmoins ſe faire par voie de Traité; & ſur ces entrefaites, les *Cyréniens* ſe ſoulevérent contre *Euergéte*. *Philométor* refuſa d'évacuer l'Ile de *Cypre*; à cauſe de quoi le Sénat ordonna à ſon Ambaſſadeur de ſortir de *Rome* en cinq jours; déclarant qu'il n'y avoit plus d'amitié ni d'alliance entre lui & les *Romains*. Quelques années (*c*) après, *Euergéte* étant venu de nouveau à *Rome*, on nomma cinq Ambaſſadeurs, pour le conduire en *Cypre*, & le mettre en poſſeſſion de cette Ile, avec le ſecours des Alliez du *Peuple Romain*, qui étoient dans le voiſinage, & auxquels le Sénat écrivit de l'aider pour cet effet de toutes leurs forces. Mais, quoi qu'*Euergéte* eût débarqué dans l'Ile avec une forte Armée, *Philométor*, qui s'y étoit rendu en perſonne, le battit, & l'obligea à ſe renfermer dans la Ville de (3) *Lapithe*, où étant aſſiégé, il fut pris. Cependant *Philométor* en agit avec beaucoup de clémence, & traita *Euergéte* en Frére, quelque indigne qu'il en fût. Il voulut bien encore s'accommoder avec lui, & en lui laiſſant la *Libye* & le païs de *Cyréne*, il lui promit, outre ce qu'il lui donnoit par le précédent Traité, une certaine quantité de Blé par an, comme pour le dédommager de ſes prétenſions ſur l'Ile de *Cypre*. Il lui fit auſſi eſpérer de lui donner ſa Fille en mariage. C'eſt ce que nous apprenons des Fragmens de POLYBE, & de DIODORE *de Sicile*. Μετὰ (*d*) δὲ ταῦτα πάλιν ὑπεξελεύσαι [τῦ ἀδελφῦ] τὴ Κύπρῳ, [Πτολεμαῖ ὁ (4) τῆς

(*a*) Sur l'Année 170. *Artic.* 424.

(*b*) *Polybe*, Exc. Leg. CXIII. CXV. CXVI. CXVII.

(*c*) *Idem*, Exc. Leg. CXXXII.

(*d*) *Polybe*, Exc. Valeſ. *pag.* 197.

ART. CCCCXXXIV. (1) Voiez PORPHYRE, in Græc. EUSEB. Scaliger. *pag.* 60, 68. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Valeſ.* pag. 322. VALE'RE MAXIME, *Lib.* V. *Cap.* 1. num. 1.

(2) ZONARE, Tom. II. *pag.* 111. *Ed. Baſil.* (Lib IX. Cap. 25. *pag.* 461. Tom. I. *Edit. Paris.*) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* CXIII. TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* XLVI.

(3) Cette Ville de l'Ile de *Cypre* a été auſſi nommée *Lapéthe*, & *Lapathe*.

(4) τῆς Συρίας βασιλεὺς] κύριον γενόμενον ἐν Λαπίθῃ τῷ σώματι ἅμα καὶ τῇ ψυχῇ αὐτῷ; τοσοῦτον ἀπέχε τῆ κολάζειν ὡς ἐχθρὸν, ὥστε καὶ δωρεὰς προσέθηκε τοῖς πρότερον ὑπαρχοῦσας αὐτῷ καὶ συνθήκας, καὶ τὴ συγατέρα δώσειν ὑπέσχετο. . . . (e) Συνεχώρησε δὲ αὐτῷ τὴ ἀσφάλειαν, καὶ συνθήκας ἐποιήσατο, καθ' ἃς ἔδει Κυρήνην ἔχοντα τὴ νεώτερον ἐυδοκεῖν, καὶ σίτῳ πλῆθος ταχὺν κατ' ἐνιαυτόν. Par là finit entiérement la Guerre entre les deux Fréres, & il ne paroît pas que les *Romains* se soient mêlez depuis de leurs affaires; soit que Ptolome'e *Euergéte*, revenu à lui-même, demeurât content de son sort, ou que les *Romains* eussent honte de traverser plus long tems *Philométor*.

(e) Diod. de Sic. Exc. Valesi. pag. 337.

ARTICLE CCCCXXXV.

Traité' *entre* Alexandre Bala, *soi disant Roi de* Syrie, *&* Jonathan, *Prince des* Juifs.

Anne'e 153. avant Jesus-Christ.

De'me'trius *Soter*, Roi de *Syrie*, après avoir régné quelques années, se livra entiérement aux plaisirs, (*a*) & s'étant renfermé dans un Château qu'il fit bâtir près d'*Antioche*, il négligeoit absolument les affaires de son Roiaume. (*b*) Il se forma une conspiration, pour le déposer. Elle fut découverte. On prit alors une autre voie, qui réussit mieux, avec l'aide de Ptolome'e *Philométor*, Roi d'*Egypte*, d'Attale, Roi de *Pergame*, & d'Ariarathe, Roi de *Cappadoce*. Un Imposteur, nommé *Bala*, (1) de basse extraction, fut dressé à se dire Ale'xandre, Fils d'*Antiochus Epiphane*, & à prétendre, comme tel, au Roiaume de *Syrie*. Les trois Rois, qui étoient du secret, le reconnurent sur ce pié-là; & le *Sénat Romain*, mécontent de *Démétrius*, quoi qu'il eût d'abord reconnu l'imposture, fit un Décret (*c*) pour permettre à *Alexandre* de retourner en *Syrie*, avec *Laodice*, Fille (2) véritablement d'Antiochus *Epiphane*, que l'on avoit menée avec lui à *Rome*, & de rentrer en possession de la Couronne de ses *Ancêtres*. Avec cette Déclaration des *Romains*, *Alexandre* n'eut pas de peine à retrouver des Troupes, & prenant le titre de Roi de *Syrie*, il se (*d*) rendit bien-tôt maître de *Ptolemaïde*, Ville de *Palestine*. Cette nouvelle reveilla *Démétrius*, & le fit sortir de son lieu de retraite voluptueuse, pour penser à se défendre. Il eut encore assez de prudence, pour comprendre, combien il lui importoit de mettre dans ses intérêts la Nation des *Juifs*, qui avoit commencé à sécouer le joug des Rois de *Syrie*. Il écrivit donc à Jonathan, pour l'exhorter à se liguer avec lui; lui donnant plein pouvoir de lever & de commander une Armée, & lui envoiant en même tems un ordre pour se faire rendre les Otâges qui étoient détenus (3) dans la (4) Forteresse de *Jérusalem*. *Jonathan* profita de cette Lettre, pour recouvrer les Otâges: & les circonstances le mirent aussi en état d'aller faire sa résidence à *Jérusalem*, & d'en rebâtir les murailles. Mais sur ces entrefaites, le nouveau Prétendant à la Couronne de *Syrie* vint le rechercher. Voici la Lettre qu'il lui écrivit, telle qu'elle est rapportée dans le *I. Livre* (*e*) des Maccabe'es. Il lui envoioit en même tems une Robe de pourpre, & une Couronne d'or.

(*a*) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIII. Cap. 2. §. 1.
(*b*) *Justin*, Lib. XXXV. Cap. 1. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 213. *Ed. Amst.*
(*c*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXXVIII. CXL.
(*d*) *I. Maccab.* Chap. X. *vers.* 1, *& suiv. Joseph*, ubi supr.
(*e*) Chap. X. *vers.* 18, *& suiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀλέξανδρος, τῷ ἀδελφῷ Ἰωνάθαν, χαίρειν. Ἀκηκόαμεν περὶ σοῦ, ὅτι ἀνὴρ δυνατὸς εἶ ἰσχύι, καὶ ἁρμόζει εἶναι φίλος ἡμῶν. „ Le Roi Alexandre, à Jonathan, son „ (5) Frére. Salut. Nous avons entendu parler „ de

(4) Voilà notre Ptolome'e appellé Roi de *Syrie*. C'est, selon Henri de Valois (*Not. in Excerpt.* pag. 33.) parce que ceux d'*Antioche* le proclamérent Roi de *Syrie*, & le contraignirent à prendre deux Diadêmes, l'un pour cette Couronne, & l'autre pour celle d'*Egypte*. Mais cela n'arriva que plusieurs années après: & alors même *Ptolomée*, renonçant au Roiaume de *Syrie*, persuada aux *Antiochiens* de recevoir *Démétrius*. Joseph, *Ant. Jud. Lib.* XIII. *Cap.* 14. §. 7. Je ne vois pas d'ailleurs pourquoi sur ce fondement, *Ptolomée* seroit qualifié ici simplement Roi de *Syrie*.

Art. CCCCXXXV. (1) Sulpice Se've're dit, qu'il avoit été élevé à *Rhodes*. Hist. Sacr. *Lib.* II. *Cap.* 24. Il est surnommé dans les Médailles *Eupator*. Voiez Strabon, Lib. XIII. *pag.* 926. *Ed. Amst.* où cet *Alexandre* est qualifié simplement *Fils d'*Antiochus, comme dans d'autres Auteurs, a cause qu'il passoit pour tel. Dans ce passage, le Traducteur Latin dit mal: *in debellando Seleuco*; pour *Demetrio Seleuci filio*: Δημητρίου τοῦ Σελεύκου.

(2) Je ne sai sur quoi fonde Henri de Valois (*Not. in Excerpt. Peiresc.* pag. 54.) appelle cette *Laodice*, *Sponsa Alexandri*. Il cite Polybe, *Legat.* CXL. où il n'y a rien qui insinuë seulement que *Laodice* eût été fiancée à *Alexandre Bala*. Et l'on sait, qu'il épousa *Cléopatre*, Fille de Ptolome'e *Philométor*, Roi d'*Egypte*. Cependant un Savant Auteur d'*Allemagne*, Adam Rupert, a copié ici tacitement la Note de *De Valois*: *Observat. in Synops.* Besoldi *minorem*, Cap. X. *pag.* 173. *Ed. Franeker.* Ale'xandre fit mourir *Laodice* quelques années après. *Epit.* Liv. Lib. L.

(3) Les Enfans des Principaux du païs, qui y étoient depuis sept ou huit ans. Bacchide les avoit pris alors, pour répondre de la fidélité de leurs Péres & de leurs Parens. I. Maccab. Chap. IX. *vers.* 52, 53. Joseph. *Ant. Jud.* Lib. XIII. Cap. I. §. 3.

(4) D'*Acra*. Voiez la *Palæstina* de Mr. Re'land, *pag.* 852.

(5) Il paroît par là, que c'est un usage fort ancien, parmi les Princes, de donner par courtoisie le nom de Frére à quelque autre Puissance, ou Personne même de distinction d'un ordre inférieur: & nous en verrons ailleurs d'autres exemples. A cela se rapporte, quoi que ce ne soit pas tout-à-fait la même chose, l'honneur que les Romains (comme le remarque ici Grotius,) faisoient à quelques Peuples, de les appeller *Fréres*, & de leur permettre de prendre ce titre à leur egard; comme aux Eduens, aux Aryerniens, aux Bata-

„ de vous, & compris par là que vous êtes un
„ homme puiſſant, & digne d'être notre Ami.
„ Nous vous établiſſons donc dès aujourd'hui Sou-
„ verain Pontife de votre Nation, & vous don-
„ nons le titre d'Ami du Roi : déſirant que vous
„ entriez dans nos intérêts, & que vous gardiez
„ l'amitié avec nous.

ὅτι ἀνὴρ δυνατὸς ἰσχύι, καὶ ἐπιτήδειος εἶ τῷ εἶναι ἡμῖν φίλος· καὶ νῦν καθεσάκαμεν σε σήμερον Ἀρχιερέα τῆς ἔθνους σου, καὶ φίλον Βασιλέως καλεῖσθαι. . . . . καὶ φρονεῖν τὰ ἡμῖν, καὶ συντηρεῖν φιλίαν πρὸς ἡμᾶς.

La *même Lettre d'*Ale'xandre, *ſelon qu'elle eſt rapportée par* (f) Joseph.

(f) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 2. §. 2.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀλέξανδρος, Ἰωνάθῃ τῷ ἀδελφῷ, χαίρειν. Τὴν μὲν ἀνδρείαν σου καὶ πίστιν ἀκηκόαμεν πάλαι, καὶ διὰ τοῦτο μενοπόμφαμεν πρός σε περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας· χειροτονῆσαι δέ σε σήμερον Ἀρχιερέα τῆς Ἰουδαίων, καὶ φίλον ἡμῶν καλεῖσθαι· ἀπέσταλκα δέ σοι καὶ δωρεάς, στολὴν πορφυρᾶν καὶ στέφανον χρύσεον, καὶ προσκαλῶ τιμηθέντα ὑφ' ἡμῶν ὅμοιον γίνεσθαι περὶ ἡμᾶς.

„ Le Roi Alexandre, à Jonathan ſon
„ Frére, Salut. Il y a long tems que nous avons
„ entendu parler de votre valeur & de votre fidé-
„ lité. C'eſt pourquoi nous avons envoié, pour
„ faire amitié & alliance avec vous. Nous vous
„ établiſſons dès aujourd'hui Souverain Pontife des
„ *Juifs*, & voulons que vous ſoiyez appellé no-
„ tre Ami. Je vous ai envoié auſſi en préſent
„ une Robe de (6) Pourpre, & une Couronne
„ d'or : & je vous prie, qu'étant ainſi honoré
„ par nous, vous ſoiyez dans les mêmes ſenti-
„ mens à notre égard.

Lors que *Démétrius* eût appris les ſollicitations & les offres de ſon Concurrent, il enchérit par deſſus, & écrivit (g) aux *Juifs* la Lettre, qu'on va voir.

(g) *I. Maccab.* Chap. X. *verſ.* 25, *& ſuiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπεὶ συνετηρήσατε τὰς πρὸς ἡμᾶς συνθήκας, καὶ ἐμείνατε τῇ φιλίᾳ ἡμῶν, καὶ μὴ προσεχωρήσατε τοῖς ἐχθροῖς ἡμῶν, ἠκούσαμεν καὶ ἐχάρημεν· καὶ νῦν ἐμείνατε ἔτι τῇ συντηρῆσαι πρὸς ἡμᾶς πίστιν, καὶ ἀνταποδώσομεν ὑμῖν ἀγαθὰ, ἀνθ' ὧν ποιεῖτε μεθ' ἡμῶν, καὶ ἀφήσομεν ὑμῖν ἀφήματα πολλὰ, καὶ δώσομεν ὑμῖν δόματα. Καὶ νῦν ἀπολύω ὑμᾶς, καὶ ἀφίημι πάντας τοὺς Ἰουδαίους ἀπὸ τῆς φόρων, καὶ τὴν τιμῆς τῶν ἁλῶν, καὶ ἀπὸ τῆς στεφάνων· καὶ ἀντὶ τῶν τρίτων τοῦ σπόρου, καὶ ἀντὶ τῶν ἡμίσους τῶν καρπῶν τῶν ξυλίνων τῶν ὀφειλομένων μοι λαβεῖν, ἀφίημι ἀπὸ τῆς σήμερον καὶ ἐπέκεινα τοῦ λαβεῖν ἀπὸ τῆς γῆς Ἰούδα, καὶ ἀπὸ τῶν τριῶν νόμων τῶν προστιθεμένων αὐτῇ ἀπὸ τῆς Σαμαρείτιδος, καὶ Γαλιλαίας, καὶ ἀπὸ τῆς σήμερον ἡμέρας καὶ εἰς τὸν αἰῶνα χρόνον. Καὶ Ἱερουσαλὴμ ἔστω ἁγία καὶ ἀφειμένη, καὶ τὰ ὅρια αὐτῆς, αἱ δεκάται καὶ τὰ τέλη. Ἀφίημι καὶ τὴν ἐξουσίαν τῆς ἄκρας τῆς ἐν Ἱερουσαλὴμ, καὶ δίδωμι τῷ Ἀρχιερεῖ, ὅπως ἂν καταστήσῃ ἐν αὐτῇ ἄνδρας οὓς ἂν ἐκλέξηται αὐτὸς, τοῦ φυ-

„ Le Roi De'me'trius, à la Nation des
„ Juifs, Salut. Nous avons appris, avec joie,
„ que vous avez gardé (7) le Traité fait avec
„ nous, & que vous êtes demeurez conſtans dans
„ l'amitié envers nous, ne vous rangeant point du
„ côté de nos Ennemis. Continuez à nous être fi-
„ déles, & nous vous témoignerons par des effets
„ notre reconnoiſſance de ce que vous ferez pour
„ nous. Nous vous déchargerons de beaucoup de
„ choſes onéreuſes, & vous ferons des préſens.
„ Dès cette heure nous vous remettons, & à tous
„ les *Juifs*, les (8) Tributs, l'impôt du (9) Sel,
„ & (10) celui des Couronnes. Ce que vous don-
„ niez auſſi pour le tiers des fruits de la Terre,
„ (11) & pour la moitié des revenus des Forêts,
„ je veux que dès à préſent & à l'avenir on ne
„ l'exige plus de la *Judée*, ni des (12) trois por-
„ tions du païs de *Samarie* qui y ont été jointes,
„ ni de *Galilée*. *Jéruſalem* ſera ſainte, & libre,
„ avec ſon Territoire : elle (13) ne paiera ni Di-
„ mes, ni Impôts. Je ne tiendrai plus garniſon
„ dans la (14) Citadelle de *Jéruſalem*, & je la
„ remets au Souverain (15) Pontife, afin qu'il y
„ mette ceux qu'il choiſira lui-même pour la gar-
„ der.

Bataves. Voiez Tacite, *Annal.* Lib. XI. *Cap.* 25. Jules-Cesar, *De Bell. Gall.* Lib. I. *Cap.* 36. Lucain, *Pharſal.* Lib. I. *verſ.* 427. & là-deſſus les Interprêtes. Il y avoit là un droit perpétuel, aquis par quelque Traité. Au lieu que dans le cas dont il s'agit, c'étoit un ſimple uſage de civilité. Voiez Henri de Valois ſur Ammien Marcellin, *Lib.* XVII. *Cap.* 5. pag. 179. *Not.* 9. *Edit. Gronov.*

(6) On ſait, que parmi les *Orientaux*, comme le remarque Grotius, les Rois donnoient ces marques d'honneur aux Perſonnes conſidérables. Voiez Esther, Chap. VIII. *verſ.* 15. Coûtume, que les *Romains* empruntérent de là.

(7) Le Roi feint ici d'ignorer ce qui s'étoit paſſé avec Ale'xandre, ſon Concurrent. Tour de politique, comme le remarque Grotius.

(8) *Φόρων.* C'eſt-à-dire, comme le remarque auſſi Grotius, de celui que les *Juifs* paioient par tête. Cela paroît par un Edit d'Antiochus *le Grand*, où ce Roi en déchargeoit le *Sanhédrin*, les *Prêtres*, & autres perſonnes publiques. Joseph, *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* III. §. 3.

(9) Celui qu'on paioit pour le Sel, qui ſe faiſoit en *Judée*. Voiez la Note de Grotius, & Mr. Re'land, *Paleſtin.* pag. 241, 269, 353, 354.

(10) Ce que les *Juifs* donnoient à la place des Couronnes d'or, qu'ils offroient aux Rois tous les ans : ou l'*Aurum coronarium*, dont j'ai parlé ci-deſſus, dans une Note, ſur le Traité des Rhodiens avec les Romains, Année 165. Voiez encore ici l'Edit d'Antiochus *le Grand*, que je viens de citer.

(11) Que les Rois de *Syrie* prenoient auparavant en eſpece.

(12) Ces *trois portions ajoûtées*, ſeront nommées ci-deſſous, dans un Traité de Jonathan avec le même De'me'trius, ſur l'Année 145. J'ai ſuivi au reſte ici l'explication que donne Mr. Re'land, en changeant ſeulement une ponctuation, *Paleſtin. illuſtr.* pag. 178, 179.

(13) Privilége, que les autres *Juifs* par conſéquent ne devoient point avoir. Les *Impôts* (τέλη) ſont ici les droits exigez pour le commerce. Voiez la Note de Grovius.

(14) *Acra.* Voiez ci-deſſus.

(15) A *Jonathan*, comme l'exprime Joseph : d'où Grotius infére, que cette conceſſion étoit perſonnelle.

„ der. Tous ceux de *Judée* qui ont été faits (16)
„ prisonniers de Guerre dans toute l'étenduë de
„ mon Roiaume, je les relâche gratuïtement. Tous
„ les *Juifs* seront aussi déchargez des tributs (17)
„ qu'ils paioient pour le Bétail. Tous les Jours
„ de Fête, les Sabbats, les Nouvelles Lunes, les
„ Fêtes nouvellement (18) instituées, les trois
„ Jours avant chaque Fête & les trois Jours après,
„ seront tous des Jours d'Immunité & de Franchi-
„ se, pour tous les *Juifs* qui sont dans mon Roi-
„ aume : personne n'aura pouvoir de les inquiéter
„ ni molester en quoi que (19) ce soit. On pren-
„ dra à la solde du Roi (20) jusqu'à trente-mille
„ *Juifs*, & on leur fournira des munitions de bou-
„ che, comme on fait à toutes les Troupes du
„ Roi. On mettra quelques-uns de ces *Juifs* dans
„ les Garnisons des grandes (21) Places fortes du
„ Roi : on en emploiera aussi aux besoins du Roi-
„ aume qui demandent de (22) la fidélité : leurs
„ Officiers, & leurs Commandans, seront de leur
„ Nation même : & ils vivront selon leurs propres
„ Loix, de même que le Roi l'a permis à ceux
„ qui sont en *Judée*. Les trois portions du païs
„ de *Samarie* ajoutées à la *Judée*, y seront tou-
„ jours jointes en sorte qu'elles ne feront qu'un
„ Corps, & qu'elles n'obéïront qu'au Souverain
„ Pontife. Je donne en pur don (23) *Ptolemaïde*,
„ & son Territoire, aux Lieux (24) Saints de *Jé-*
„ *rusalem*, pour les dépenses nécessaires à l'entre-
„ tien de ces Lieux. Je donne aussi tous les ans
„ quinze-mille (25) Sicles d'argent des déniers du
„ Roi, provenus des fonds qui (26) m'appartien-
„ nent. Tous ceux qui me doivent des arrérages
„ des années précédentes, les fourniront dès à pré-
„ sent, pour être emploiez aux ouvrages du Tem-
„ ple. De plus, je donne encore des revenus du
„ Roi cinq-mille Sicles d'argent, que l'on (27)
„ retiroit tous les ans de ce qui étoit destiné à l'en-
„ tretien du Temple, parce que cela appartient aux
„ Sacrificateurs qui sont en charge. Tous ceux
„ qui, pour dettes du Fisc, ou pour quelque au-
„ tre affaire, se seront réfugiez dans le Temple
„ de *Jérusalem*, & dans tous ses environs (28)
„ seront à l'abri des recherches, eux & tout ce qui
„ leur appartient dans mon Roiaume. Les frais né-
„ cessaires pour rebâtir ou renouveller les Ouvra-
„ ges du Temple, seront fournis des déniers du

λάσειν αὐτήν· καὶ πᾶσαν ψυχὴν Ἰουδαίων τὴν αἰχμαλωτισθεῖσαν ἀπὸ γῆς Ἰουδα εἰς πᾶσαν βασιλείαν μου ἀφίημι ἐλευθέραν δωρεάν· καὶ πάντες ἀφιέτωσαν τὰς φόρους καὶ τὰ κτηνῶν αὐτῶν· καὶ πᾶσαι αἱ ἑορταὶ, καὶ τὰ σάββατα καὶ νουμηνίαι, καὶ ἡμέραι ἀποδεδειγμέναι, καὶ τρεῖς ἡμέραι πρὸ ἑορτῆς καὶ τρεῖς ἡμέραι μετ' ἑορτὴν, ἔστωσαν πᾶσαι αἱ ἡμέραι ἀτελείας καὶ ἀφέσεως πᾶσι τοῖς Ἰουδαίοις ἐν ὅλῃ τῇ βασιλείᾳ μου. Καὶ οὐκ ἔξει ἐξουσίαν οὐδεὶς πράσσειν καὶ παρενοχλεῖν τινα αὐτῶν περὶ παντὸς πράγματος. Καὶ προγραφήτωσαν τῶν Ἰουδαίων εἰς τὰς δυνάμεις τῆ Βασιλέως εἰς τριάκοντα χιλιάδας ἀνδρῶν, καὶ δοθήσεται αὐτοῖς ξενία, ὡς καθήκει πᾶσαις ταῖς δυνάμεσι τῆ Βασιλέως· καὶ καταταθήσεται ἐξ αὐτῶν οἱ τοῖς ὀχυρώμασι τῆ Βασιλέως τοῖς μεγάλοις, καὶ ἐκ τούτων καταταθήσεται ἅπι χρειῶν τῆ βασιλείας τὰ ἐσῶν εἰς πίστιν· καὶ οἱ ἐπ' αὐτῶν καὶ οἱ ἄρχοντες ἔστωσαν ἐξ αὐτῶν· καὶ πορευέσθωσαν τοις νόμοις αὐτῶν, καθὰ καὶ προσέταξεν ὁ Βασιλεὺς ἐν γῇ Ἰούδα. Καὶ τὰς τρεῖς νόμους τὰς προστεθείσας τῇ Ἰουδαίᾳ ἀπὸ τῆ χώρας Σαμαρείας, προστεθήτω τῇ Ἰουδαίᾳ πρὸς τὸ λογισθῆναι τὰ γενέσθαι ὑφ' ἕνα, τὸ μὴ ὑπακοῦσαι ἄλλῃ ἐξουσίας, ἀλλ' ἢ τῆ Ἀρχιερέως. Πτολεμαΐδα καὶ τὴ προσκυρῆσαν αὐτῇ δίδωκα δόμα τοις ἁγίοις τοῖς ἐν Ἱερουσαλὴμ, εἰς τὰ προσήκουσαν δαπάνην τοῖς ἁγίοις. Κἀγὼ δίδωμι κατ' ἐνιαυτὸν δεκαπέντε χιλιάδας σίκλων ἀργυρίου ἀπὸ τῶν λόγων τῆ Βασιλέως, ἀπὸ τῶν τόπων τὰ ἀνηκόντων· καὶ πᾶν τὸ πλεονάζον, ὃ οὐκ ἀπεδίδοσαν οἱ ἀπὸ τῶν χρειῶν, ὡς ἐν τοῖς πρώτοις ἔτεσιν, ἀπὸ τοῦ νῦν δώσουσιν εἰς τὰ ἔργα τῆ οἴκου· καὶ ὅτι τούτοις πενταχιχιλίους σίκλους ἀργυρίου, οὓς ἐλάμβανον ἀπὸ τῶν χρειῶν τῆ ἁγίου ἀπὸ τοῦ λόγου κατ' ἐνιαυτὸν, καὶ ταῦτα ἀφιεῖ, ἀφ' τὸ ἀνήκειν αὐτὰ τοῖς ἱερεῦσι τοῖς λειτουργοῦσι. Καὶ ὅσοι ἐὰν φύγωσιν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις καὶ ἐν πᾶσι τοῖς ὁρίοις αὐτοῦ, ὀφείλοντες βασιλικὰ καὶ πᾶν πρᾶγμα, ἀπολελύσθωσαν, καὶ πάντα ὅσα ἐστὶν αὐτοῖς ἐν τῇ βασιλείᾳ μου. Καὶ τὸ οἰκοδομηθῆναι καὶ τὸ ἐπικαινισθῆναι τὰ ἔργα τῆ ἁγίων,

(16) Et par conséquent Esclaves, selon le droit de la Guerre.

(17) Joseph, comme nous le verrons, explique cela par ἀγγαρεύσθαι, c'est-à-dire, l'obligation où étoient les *Juifs* de fournir des Chevaux, ou des Voitures, aux Courriers du Roi : coûtume, qui étoit passée des *Perses* aux *Macédoniens*. Grotius croit, que la plupart du tems on rachetoit ces Corvées par une somme d'argent, & que c'est la raison pourquoi elles sont appellées ici *Tributs*, φόροι. Voiez les Interprêtes sur St. Matthieu, Chap. V. vers. 41. & Grotius principalement.

(18) Ἡμέραι ἀποδεδειγμέναι. C'est-à-dire, les Fêtes, qui n'étoient point prescrites par la Loi, & que les *Juifs* avoient eux-mêmes établies ; comme celle de *Purim*, ou des *Sorts* ; celle des *Encénies*, ou de la nouvelle Dédicace du Temple. Voiez Esther, *Chap.* IX. vers. 26, *& suiv.* I. Maccab. IV. 59. C'est l'explication de Grotius.

(19) Pas même pour cause de dettes. Et c'est ainsi que Grotius explique le mot ἄφεσις joint à ἀτέλεια. Le Roi pourvoioit ainsi à la tranquillité des *Juifs* qui alloient de toutes parts faire leurs dévotions à *Jérusalem*, ou qui en revenoient.

(20) C'est-à-dire, de ceux qui voudront s'enrôller, comme l'explique Joseph. La nature même de la chose le demande ; car il s'agit de privilèges, & ç'auroit été une grande charge, si le Roi avoit pu contraindre à porter les armes un si grand nombre de gens. Voiez ci-dessus, sur l'Année 332 *Artic.* 272.

(21) Le Traducteur Latin, au lieu de τοῖς μεγάλοις, a lû τοῦ μεγάλου, de sorte qu'il fait prendre ici au Roi de *Syrie* le titre de *Grand Roi*, (*Regis Magni*). Grotius ne dit rien là-dessus. Cependant aucun Roi de *Syrie* n'a porté ce titre superbe. Voiez l'Illustre Baron de Spanheim, *De præst. & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 445, & *seqq.*

(22) C'est-à-dire, comme l'entend Grotius, aux emplois qui demandent la plus grande fidélité ; par exemple, celui de Gardes de corps du Roi, selon que Joseph l'explique.

(23) Quand je l'aurai recouvrée. Car cette Ville, comme nous l'avons vu, étoit alors occupée par Alexandre *Balas*.

(24) C'est-à-dire, pour l'entretien du Temple.

(25) Ce *Sicle* valloit quatre *Drachmes Attiques*, c'est-à-dire, environ vint-huit Sols de *Hollande* ; comme les Savans l'ont fait voir.

(26) Comme du *Baume*, dit Grotius. On en recueilloit beaucoup dans la *Judée* ; sur tout aux environs de *Jéricho*. Voiez Relandi *Palæstina*, pag. 356, 449, 830, &c.

(27) Les Sacrificateurs, qui étoient de tour à servir, tiroient les Prémices, d'où ils s'entretenoient. Les Rois de *Syrie* s'en étoient appropriez une partie. *Démétrius* la leur rend déformais. Grotius.

(28) Droit d'Asyle, que *Démétrius* accorde ici selon l'usage des *Grecs*, dont nous avons vu plusieurs exemples ci-dessus ; mais qu'il étend encore aux biens de ceux qui avoient recours au Lieu de Réfuge. C'est, dit Grotius, afin que l'on pût accommoder l'affaire par l'arbitrage des Sacrificateurs, qui jugeroient selon l'Equité, & que l'on présumoit trop gens de bien, pour vouloir favoriser une chicane manifeste.

γίων, καὶ ἡ δαπάνη δοθήσε῀ ἐκ τῆ λόγυ τῆ Βασιλέως· ᾗ τῆ οἰκοδομηθῆναι τὰ τείχη Ἱερυσαλὴμ ᾗ ὀχυρῶσαι κυκλόθεν, ᾗ ἡ δαπάνη δοθήσε῀ ἐκ τῆ λόγυ τῆ Βασιλέως, ᾗ τῆ οἰκοδομηθῆναι τὰ τείχη τὰ ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ.

„ Roi ; auſſi bien que pour rébâtir les murs de „ *Jéruſalem*, & pour la fortifier tout (29) au- „ tour, & pour bâtir des murailles dans les autres „ Villes de *Judée*.

La *même Lettre de* De'me'trius, *ſelon* (*b*) Joseph.

(*b*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 2. §. 3.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριο῀, Ἰωνάθῃ καὶ τῷ ἔθνει τῶ Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπειδὴ διετηρήσατε τὰ πρὸς ἡμᾶς φιλίαν, καὶ πειράσασιν ὑμᾶς τοῖς ἐμοῖς ἐχθροῖς ἐ προσέθεσθε, καὶ ταύτῃ μᾶλ ὑμῶν ἐπαινῶ τὴ πίστιν, καὶ παρακαλῶ δὲ τοὺς αὐτοὺς φρονεῖν, ἁπλησομένους ἀμοιβὰς παρ' ἡμῶν ᾗ χάριτας. Τὰς γὰ πλείστας ὑμῶν ἀνήσω τῶν φόρων ᾗ τῶν συνλάξεων, ἃς προετελεῖτε τοῖς πρὸ ἐμοῦ Βασιλεῦσι, καὶ ἐμοί. Νῦν τε ὑμῖν ἀφίημι τὰς φόρυς, ἃς ἀεὶ παρείχετε πρὸς τούτοις καὶ τιμὴν ὑμῖν χαρίζομαι τῶν ἀλῶν, καὶ τῶν στεφάνων, ἃς προσφέρετε ἡμῖν· καὶ ἀντὶ τρίτων τὰ καρπᾶ, καὶ τὰ ἡμίσυ τὰ ξυλίνα καρπᾶ τὸ γενόμενον ἐμοὶ μέρο῀, ὑμῖν ἀφίημι, ἀπὸ τ σήμερον ἡμέρας· καὶ ὑπὲρ κεφαλῆς ἑκάστης ὃ ἔδει μοι δίδοσθαι τῶν ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ κατοικούντων, ᾗ τῶν τριῶν τοπαρχιῶν τῶν τῇ Ἰουδαίᾳ προσκειμένων, Σαμαρείας καὶ Γαλιλαίας ᾗ Περαίας, τὰ῀το πανχωρῶ ὑμῖν ἀπὸ τὰ νῦν εἰς τ ἅπαντα χρόνον. Καὶ ἡ Ἱεροσολυμιτῶν πόλιν ἱερὰν ᾗ ἄσυλον εἶναι βούλομαι, καὶ ἐλευθέραν ἕως τῶν ὅρων αὐτῆς ἀπὸ τ δεκάτης ᾗ τῶν τελῶν· ἡ δὲ ἄκρα ἐπιτρέπω τῷ Ἀρχιερεῖ ὑμῶν Ἰωνάθῃ, ὃς δ' ἂν αὐτὸς δοκιμάσῃ πίστις ᾗ φίλυς, τύτυς δ' αὐτῇ φρυρεῖς καταστῆσαι, ἵνα φυλάσσωσιν ἡμῖν αὐτὴν· καὶ Ἰουδαίων δὲ τὰς αἰχμαλωτισθέντας καὶ δουλεύοντας ἐν τῇ ἡμετέρᾳ, ἀφίημι ἐλευθέρυς. Κελεύω δὲ μηδὲ ἀγγαρεύεσθαι τὰ Ἰουδαίων ὑποζύγια. Τὰ δὲ Σάββατα, καὶ ἑορτὴ ἄπασα, καὶ τρεῖς αἱ πρὸ τ ἑορτῆς ἡμέραι, ἔσσαν ἀτελεῖς. Τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ τὰς ἐν τῇ ἐμῇ κατοικίαν Ἰουδαίους ἐλευθέρους καὶ ἀνεπηρέαστυς ἀφίημι· Καὶ τοῖς στρατεύεσθαι μετ' ἐμὲ βουλομένοις ἐπιτρέπω, καὶ μέχρι τρισμυρίων ἐξέστω τῦτο· τῶν δ' αὐτῶν, ὅποι ἂν ἀπίωσι, τεύξον῀ ὧν καὶ τὸ ἐμὸν στράτευμα μεταλαμβάνει· καταστήσω δ' αὐτῶν, ἃς μὲν εἰς τὰ φρούρια, τινὰς δὲ καὶ περὶ τ Φυλακὴν τὴν σώματο῀, καὶ ἡγεμόνας δὲ ποιήσω τῶν περὶ τ ἐμὴν αὐλήν· ἐπιτρέπω δὲ καὶ τοῖς πατρῴοις χρῆσθαι νόμοις καὶ τύτυς φυλάσσειν, ᾗ τοὺς τρισὶ τοῖς προκειμένοις τῇ Ἰουδαίᾳ νόμοις ἐπιτάσσεσθαι βούλομαι, καὶ τῷ Ἀρχιερεῖ ἐπιμελὲς εἶναι, ἵνα μηδὲ εἷς Ἰουδαῖο῀ ἄλλο ἔχῃ ἱερὸν προσκυνεῖν, ἢ μόνον τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις. Δίδωμι δ' ἐκ τῶν ἐμῶν εἰς τ δαπάνην τῶν θυσιῶν κατ' ἔτο῀ μυριάδας σεσλεκαίδεκα, τὰ δὲ περισσεύοντα τῶν

„ Le Roi De'me'trius, à Jonathan, & „ à la Nation des Juifs, Salut. D'autant que „ vous avez gardé l'amitié contractée avec nous, „ & que vous ne vous êtes point rangez au parti „ de nos Ennemis, qui vous y ont ſollicité, je „ louë votre fidélité, & je vous exhorte à per- „ ſiſter dans les mêmes ſentimens, comptant que „ vous recevrez de nous des marques de notre re- „ connoiſſance. Car je vous relâcherai la plupart „ des tributs & des impôts, que vous avez païez „ ci-devant à mes Prédéceſſeurs & à moi. Je vous „ remets donc à préſent les Tributs, que vous a- „ vez toujours fournis : de plus l'impôt du Sel, „ & la rédevance des Couronnes que vous aviez „ accoutumé de nous apporter : je vous tiens quit- „ tes encore dès aujourd'hui de ce qui me revenoit „ pour le tiers des Fruits de la Terre, & pour la moi- „ tié des Fruits des Arbres. Je vous décharge auſſi „ dès à préſent & pour toujours, de ce que de- „ voient me donner par tête tous les Habitans de „ *Judée*, & des trois Gouvernemens contigus, joints „ à la *Judée*, ſavoir, celui de *Samarie*, celui de „ *Galilée*, & celui de *Pérée*. Je veux que *Jéru-* „ *ſalem* ſoit une Ville ſacrée & inviolable, & li- „ bre de la Dîme & des Impôts, dans tout ſon „ Territoire. A l'égard de la Forteresſe, je la re- „ mets à *Jonathan* votre Souverain Pontife, qui y „ mettra en garniſon ceux qu'il jugera fidéles & af- „ fectionnez, pour nous la garder. Je relâche & „ mets en liberté tous ceux des *Juifs*, qui aiant été „ pris à la Guerre, ſont détenus en eſclavage dans „ mes Etats. Je défends de prendre les Bêtes de „ ſomme des *Juifs* pour des corvées. Les Sabbats, „ & toutes les autres Fêtes, auſſi bien que les trois „ Jours avant (30) chaque Fête, ſeront des Jours „ de Franchiſe. Je veux de même que tous les „ *Juifs* qui demeurent dans mon Roiaume ſoient „ laiſſez en liberté, & vivent en ſûreté contre tou- „ te ſorte d'inſultes. Je permets à ceux, qui le „ voudront, de ſervir dans mes Troupes, & ce- „ la juſqu'au nombre de trente-mille. Ceux qui „ ſeront ainſi enrôlez, par tout où ils iront, „ auront la même ſolde, que les autres de mes Ar- „ mées. J'en mettrai quelques-uns dans des Gar- „ niſons, d'autres parmi mes Gardes du Corps, „ & j'en établirai même pour commander aux gens „ de ma Cour. Je permets auſſi aux *Juifs* de vi- „ vre ſelon les Loix de leur païs, & de les obſer- „ ver : je veux qu'ils aient l'intendance des trois „ Gouvernemens joints à la *Judée*, & que le Sou- „ verain Pontife prenne ſoin que perſonne n'aît „ d'autre Temple pour adorer Dieu que celui de „ *Jéruſalem*. De plus je vous donne de mes dé- „ niers, tous les ans (31) cent-cinquante-mille „ Drachmes pour les frais des Sacrifices, & je veux „ que

(29) Par le moien de Tours, dont on ſait qu'il y avoit pluſieurs autour de *Jéruſalem* ; comme l'explique Joseph. Voiez ici la Note de Grotius.

(30) L'Auteur du *I. Livre* des Maccabe'es y joint les trois jours *après* chaque Fête. Il pourroit bien être que, dans Joseph, les Copiſtes ont ſauté cela, à cauſe de la reſſemblance des termes par leſquels la choſe étoit exprimée.

(31) Les *quinze-mille Sicles*, marquez par l'Auteur du *I. Livre* des Maccabe'es, ne font que *ſoixante-mille Drachmes*. Ainſi il doit y avoir faute dans le Chiffre, ſi Joseph a bien exprimé la ſomme en la réduiſant à la Monnoie *Grecque*. Voiez la Note de Mr. Hudson.

„ que tout ce qui reſte d'argent ſoit à vous : je
„ vous remets auſſi les (32) dix-mille Drachmes,
„ que les Rois tiroient du Temple, parce qu'elles
„ appartiennent aux Sacrificateurs qui font le ſervi-
„ ce dans le Temple. Ceux qui étant Débiteurs
„ des déniers du Roi, ou pour quelque autre ſu-
„ jet, ſe ſeront réfugiez dans le Temple, ou dans
„ ſes environs, ſeront par là en ſûreté & liberté,
„ & leurs biens ſauves. Je permets de rétablir &
„ rebâtir le Temple de mes revenus : je conſens
„ auſſi que l'on bâtiſſe les Murailles de la Ville, &
„ qu'on y éléve de hautes Tours, le tout à mes
„ dépens. Que s'il y a quelque Place, qu'il con-
„ vienne de fortifier pour le bien de la *Judée* on
„ fera auſſi ces Ouvrages de mes déniers.

χρημάτων ὑμέτερα εἶναι βέλομαι· τὰς δὲ μυ-
ρίας δραχμὰς, ἃς ἐλάμβανον ἐκ τῆ ἱερῆ οἱ
Βασιλεῖς, ὑμῖν ἀφίημι, διὰ τὸ προσήκειν αὐ-
τὰς τοῖς ἱερεῦσι τοῖς λειτουργοῦσι τῷ ἱερῷ. Καὶ
ὅσοι δ' ἂν φύγωσιν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύ-
μοις, καὶ εἰς τὰ ὑπ' αὐτῷ χρηματίζοντα, ἢ
βασιλικὰ ὀφείλοντες χρήματα, ἢ δι' ἄλλην αἰ-
τίαν, ἀπολελύσθωσαν ὅτοι, καὶ τὰ ὑπάρχοντα
αὐτοῖς σῶα ἔστω. Ἐπιτρέπω δὲ καὶ ἀνακαινί-
ζειν τὸ ἱερὸν καὶ οἰκοδομεῖν, ἐκ εἰς ταῦτα δα-
πάνης ἐκ τῶν ἐμῶν γινομένης, ἀλλὰ τὰ τείχη δὲ
συγχωρῶ τὰ τῆ πόλεως οἰκοδομεῖσθαι, καὶ πύρ-
γους ὑψηλοὺς ἐγείρειν, καὶ ταῦτα ἐκ τῶν ἐμῶν
ἀναλίσκας· εἰ δέ τι καὶ φρούριόν ἐστιν, ὃ συμ-
φέρει τῆ Ἰουδαίων χώρα ἐχυρὸν εἶναι, καὶ τοῦτ'
ἐκ τῶν ἐμῶν κατασκευασθήτω.

Toutes ces belles promeſſes de *Démétrius* ne tentérent point les *Juifs*. Après ce qu'il avoit fait contr'eux, ils ne crurent pas pouvoir ſe fier à lui : & le parti d'*Alexandre*, qui les avoit le prémier recherchez, leur parut plus ſûr. Jonathan, dit (*i*) Grotius, profita, en habile Politique, de cette concurrence de deux Rois, pour avancer les intérêts de ſa Nation. Il ne ſe mit point en peine de juger, qui avoit le meilleur droit ; il conſidéra ſeulement ce qui étoit le plus avantageux aux *Juifs* dans les circonſtances préſentes.

(*i*) *Annot. in I. Maccab. X. 47.*

ARTICLE CCCCXXXVI.

Traité *de Paix entre* Attale II. *Roi de* Pergame, *&* Prusias, *Roi de* Bithynie.

La même Anne'e 153. avant Jesus-Christ.

Il s'étoit élevé, depuis environ deux ans, une (*a*) Guerre fort échauffée entre Prusias, Roi de *Bithynie*, & Attale II. Roi de Pergame. Le prémier, qui étoit l'aggreſſeur, quoi qu'il eût paru reſpecter les *Romains* juſqu'à la baſſeſſe ; ne tint aucun compte de diverſes (*b*) Ambaſſades qu'ils lui envoiérent pour l'engager à demeurer en repos ; il voulut même, ſous prétexte d'une entrevuë pour un accommodement, ſe ſaiſir en traître de la perſonne d'*Attale* & de quelques Députez *Romains*, qui devoient être de la conférence. Il pouſſa juſqu'à la (*c*) fureur & à l'impiété les actes d'hoſtilité contre ſon Ennemi ; de ſorte qu'enfin les *Romains*, après avoir renoncé à ſon Alliance, prirent des méſures pour le mettre à la raiſon, & ameutérent contre lui tous les Peuples voiſins. *Pruſias* alors ſe voiant mal dans ſes affaires, en vint à un Traité de Paix, ménagé par de nouveaux Députez de *Rome*. Les conditions en furent : „ Que *Pruſias* livreroit inceſſamment à *Attale* vint Vaiſſeaux pontez : Qu'il
„ lui paieroit cinq-cens Talens, dans l'eſpace de vint ans : Que chacun auroit le païs
„ dont il étoit en poſſeſſion avant le commencement de la Guerre : Que *Pruſias* dé-
„ dommageroit les *Méthymnéens*, les *Egiens*, les *Cuméens*, & ceux d'*Héraclée*, des
„ ravages qu'il avoit faits dans leurs Terres, & qu'il leur donneroit pour cela cent Ta-
„ lens ". (*d*) Οἱ δὲ [πρεσβευταὶ] παραγενόμενοι εἰς τὴν Ἀσίαν, διέλυσαν τὸν πόλεμον, εἰς τὰς τοιαύτας συνθήκας ἐπαναγόμενοι τῆς Βασιλέας ἀμφοτέρας· ὥστε παραχρῆμα ρυθ' ἔτεσι εἴκοσι κατα-φράκτες νῆας ἀποδοῦναι Προυσίαν Ἀττάλῳ· πενταισία δὲ τάλαντα κατενεγκεῖν ἐν ἔτεσιν εἴκοσι· τὴν δὲ χώραν ἀμφοτέρας ἔχειν, ἣν ἑ πρότερον εἶχον, ὅτε εἰς τὸν πόλεμον ἐχώρουν· διορθώσασθαι δὲ Προυσίαν τὴν καταφθορὰν τῆς χώρας, τήν τε Μεθυμναίων καὶ τῶν Αἰγέων, καὶ τὴν Κυμαίων καὶ Ἡρακλειωτῶν, ἑκατὸν τάλαντα δόντα τοῖς προειρημένοις.

(*a*) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 298. *Ed. Amſt. Polybe*, Exc. Leg. CXXVIII.

(*b*) *Polybe*, Exc. Leg. 129, 133, 135.

(*c*) *Idem*, Excerpt. de Virtut. & Vit. *pag.* 1468, 1469. *Ed. Amſt.*

(*d*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXXVI. Voiez *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 298, 299.

(32) Ici au contraire la ſomme eſt moindre. Il faudroit *vint-mille Drachmes*. Voiez la Note précédente.

AR-

ARTICLE CCCCXXXVII.

SENTENCE *Arbitrale des* SICYONIENS, *entre les* ATHENIENS *& les* OROPIENS, *modérée par les* ROMAINS, *& ſuivie d'un Traité entre les Parties intéreſſées.*

LA même ANNE'E 153. (ou environ) avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'OROPE, ſituée ſur les confins de la *Béotie* & de l'*Attique*, avoit été autrefois, pendant long tems, un ſujet de diſpute (*a*) entre les *Atheniens* & les *Beotiens*; chacun de ces deux Peuples prétendant qu'elle & ſon Territoire relevoient de lui. Mais, après la Bataille de *Cheronée*, PHILIPPE I. Roi de *Macédoine*, la remit aux *Atheniens*, qui la gardérent depuis. Ceux-ci, pendant la Guerre des *Romains* contre PERSE'E, dernier Roi de *Macédoine*, avoient tant ſouffert, qu'ils étoient dans une extrême diſette, (*b*) & les plus pauvres de tous les *Grecs*. Preſſez par la néceſſité, dit PAUSANIAS, plus que pouſſez par un deſſein bien volontaire, ils pillérent alors ſans façon *Orope*, dont ils devoient être les Protecteurs à cauſe (1) de la dépendance où elle étoit d'eux. Les *Oropiens* eurent recours au *Sénat Romain*, qui trouvant leurs plaintes bien fondées, envoia ordre aux SICYONIENS de connoître de cette affaire, & de condamner les *Atheniens* à une amende proportionnée au dommage. Ceux-ci ne comparurent point : ils furent condamnez par défaut à cinq-cens Talens. Mais ils réfuſérent de paier cette ſomme, & pour s'en diſpenſer, ils envoiérent à *Rome* une Ambaſſade compoſée de trois bons Avocats. (2) C'étoient trois Philoſophes, de trois Sectes différentes, le fameux *Académicien*, CARNE'ADE; DIOGE'NE, *Stoicien*; & CRITOLAUS, *Péripatéticien*. *Athenes*, où fleuriſſoient depuis long tems les Sciences, crut ne pouvoir mieux réuſſir dans cette occaſion, qu'en emploiant le ſecours de la Philoſophie & de l'Eloquence auprès des *Romains*, chez qui elles étoient encore preſque inconnuës. *Carneade* ſur tout, Chef de l'Ambaſſade, fit tant d'impreſſion par ſes beaux diſcours, & faſcina ſi fort les eſprits des *Sénateurs*, (*c*) que le Sénat diſoit : ATHE'NES *nous envoie des Ambaſſadeurs, non pour nous perſuader, mais pour nous contraindre de faire ce qu'il lui plait.* Les Philoſophes Ambaſſadeurs étoient goutez de tout ce qu'il y avoit de gens curieux, & principalement de la Jeuneſſe, à qui ils inſpiroient l'amour des Sciences. (*d*) CATON l'*Ancien*, qui ne les aimoit point, s'en allarma, & engagea le Sénat à congédier au plutôt ces Ambaſſadeurs d'une maniére ou d'autre. Enfin on les expédia (*e*) & ils obtinrent, ſinon tout, au moins que l'amende fût réduite à cent Talens. Les *Athéniens* ne ſubirent pas même la Sentence ainſi modérée. Ils firent tant, par promeſſes ou par préſens, que les *Oropiens* s'accommodérent avec eux à ces conditions : „ Qu'ils recevroient dans leur Ville Garniſon *Athénienne*, & donneroient des „ Otâges aux *Athénient* : Que ſi à l'avenir les *Oropiens* avoient ſujet de ſe plaindre „ d'eux, ils retireroient alors leur Garniſon, & rendroient les Otâges ". (*f*) Ἀθηναίων δὲ ὁ δῆμος, ἀνάγκη πλέον ἢ ἑκουσίως, ἀλγαπάζουσιν Ὠρωπὸν ὑπήκοον σφίσιν ὄσαν· πρέσβεις γὰρ ἐς τὸ ἔσχατον Ἀθηναῖοι τηνικαῦτα ἦκον, ἅτε ὑπὸ Μακεδόνων πολέμῳ πιεζόντες μάλιστα Ἑλλήνων· καταφεύγουσιν ἐν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων βουλὴν οἱ Ὠρώπιοι· καὶ δόξαντες παθεῖν ἃ δίκαια, ἐπεστάλη Σικυωνίοις ὑπὸ τῆς Βουλῆς, ὀφθαλεῖν σφᾶς Ἀθηναίοις ἐς Ὠρωπίους ζημίαν τε τὴν βλάβης, ἧς ἤρξαν, τὴν ἀξίαν. Σικυωνίοι μὲν ἐν, οὐκ ἀφικομένοις ἐς καιρὸν τὴν κρίσεως Ἀθηναίοις, ζημίαν πενταχόσια τάλαντα ὠφλλησι. Ῥωμαίων δὲ ἡ Βουλὴ δεηθεῖσιν Ἀθηναίοις ἀφῆκε, πλὴν ταλάντων ἑκατὸν, τὴν ἄλλην ζημίαν. ἐξέτισαν δὲ καὶ ταῦτα οἱ Ἀθηναῖοι· ἀλλὰ ὑποχρέσει καὶ δώροις ὑπελθόντες Ὠρωπίους, ὑπάγουσι σφᾶς ἐς ὁμολογίαν, φρεάρ τε Ἀθηναίων ἐσελθεῖν ἐς Ὠρωπὸν, καὶ ὁμήρους λαβεῖν παρ' Ὠρωπίων Ἀθηναίους· ἦν δὲ αὖθις ἐς Ἀθηναίους γένηται ἔγκλημα Ὠρωπίοις, τὴν φρεὰρ τότε ἀπάγειν παρ' αὐτοῖς Ἀθηναίους, ἀποδοῦναι δὲ καὶ ὀπίσω τοὺς ὁμήρους. L'inexécution de ce Traité fut une ſémence, qui, quelques années après, donna occaſion à une Guerre des *Romains* contre les *Achéens*, dont les ſuites entraînérent la perte de tout ce qui reſtoit de Liberté dans la *Gréce*.

(*a*) *Pauſanias*, Lib. I. *Cap.* 34. *pag.* 83. *Strabon*, Lib. IX. *pag.* 612. *Ed. Amſt.*

(*b*) *Pauſanias*, Lib. VII. *Cap.* 11. *pag.* 550.

(*c*) *Elien*, Hiſt. Var. *Lib.* III. *Cap.* 17.

(*d*) *Plutarque*, in Vit. *Caton. Major.* pag. 349.

(*e*) *Pauſanias*, ubi ſupr.

(*f*) *Ibid.* pag. 550.

ART. CCCCXXXVII. (1) Ὠρωπὸν ὑπήκοον σφίσιν ὄσαν, dit PAUSANIAS. Il y a là le même terme d'ὑπήκοος, dont ſe ſert THUCYDIDE, en parlant des tems anciens, *Lib.* II. Cap. 23. Ὠρώπιοι, Ἀθηναίων ὑπήκοοι. Cependant le Traducteur Latin de *Pauſanias* dit *ſociam civitatem Oropum* &c. En quoi d'autres le copient exactement, comme FREINSHE'MIUS, dans ſes *Supplémens* de TITE-LIVE, *Lib.* XLVII. *Cap.* 24. TOUREIL, *Remarques ſur les Philippiques de* DE'MOSTHE'NE, pag. 125. *Tom.* IV. de ſes *Oeuvres*. Cela a du moins beſoin d'être expliqué; car s'il y avoit quelque Alliance, elle étoit fort au déſavantage des *Oropiens*, & ne les laiſſoit pas maîtres d'eux-mêmes. Il faut rendre juſtice au Traducteur François : il dit très-bien ici; OROPE *Ville de la dépendance de cette République.*

(2) Voiez CICE'RON, *De Orator.* Lib. II. Cap. 37. *Acad. Queſt.* II. 45. *Tuſculan. Diſput.* IV. 3. PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. VII. *Cap.* 30. AULU-GELLE, Lib. VII. Cap. 14.

ARTICLE CCCCXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre les* CELTIBE'RIENS, *Peuples d'*Eſpagne, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LE Préteur *Tibérius Sempronius Gracchus* (*a*), après avoir vaincu (*b*) les CELTIBE'RIENS, Peuples d'*Eſpagne*, avoit fait un Traité avec eux & les Nations voiſines, par lequel ils étoient déclarez formellement *Amis du Peuple Romain* : & les *Romains* eux-mêmes avoient ſouvent reconnu, dans les Guerres ſuivantes, combien ce Traité leur étoit avantageux : (*c*) Καὶ πᾶσιν ἔδοξεν ἔδετο [Τιβέριος Σεμπρώνιος Γράκχος] τοῖς τῇδε συνθήκας ἀκριβεῖς, καθ' ἃς Ῥωμαίων ἔσονται φίλοι· ὅρκῳ τε ὤμοσεν αὐτοῖς ὁ ἕλαζεν, ὃ πιστοῦσθαι ἐν τοῖς ὕστερον πολέμοις πολλάκις γενομένοις. Vint-cinq ans après, les (1) *Belliens*, un de ces Peuples compris dans le Traité, voulurent renforcer leur Ville, nommée (2) *Ségéde*, déja grande & puiſſante. Pour cet effet, ils obligérent les Habitans des moindres Villes à venir (3) s'y établir, & ils ſe mirent à environner *Ségéde* de Murailles, dont le circuit devoit être de quarante Stades. Les ROMAINS ne trouvérent pas cela bon. Ils envoiérent défendre aux *Belliens* de continuer l'ouvrage, comme une choſe par où ils contrevenoient au Traité. Ils demandérent auſſi, en vertu du même Traité, les Tributs ſtipulez, & des Troupes Auxiliaires. Les *Belliens* répondirent, „ Que „ pour ce qui étoit des Murailles de *Ségéde*, il étoit bien vrai, que, dans le Traité „ conclu avec *Gracchus*, ils s'étoient engagez à ne point bâtir de nouvelles Villes, „ mais non pas à ne point reparer ou fortifier les anciennes : Et qu'à l'égard des Tri„ buts, & du ſecours de Troupes, les *Romains* les en avoient depuis déchargez. ". Le dernier fait étoit vrai, dit là-deſſus (*d*) APPIEN d'*Aléxandrie* : mais, quand le *Sénat Romain* accorde de telles immunitez, il ajoute toujours cette reſerve, *autant qu'il lui plaira*, *& au Peuple Romain.* (*e*) Ἡ δὲ Σύγκλητος ψυδομένη, τό, τε τεῖχος ἀπηγόρευε τειχίζειν, ὃ φόρους ἤτει τὴν ὁριοθέντας ὑπὸ Γράκχου· στρατεύεσθαί τε Ῥωμαίοις προσέταττε· ὃ μὴ τῶν αἱ Γράκχῳ συνθῆκαι ἐκέλευον. Οἱ δὲ [Κελτίβηρες οἱ Βελλοὶ] ἐπὶ μὲν τῷ τείχει ἔλεγον, ἀπηγορεύσθαι Κελτίβηρσιν ὑπὸ Γράκχου μὴ κτίζειν πόλεις, ἢ τειχίζειν τὰς ὑπαρχούσας· τῶν δὲ φόρων καὶ τῆς ξεναγίας ὑπ' αὐτῶν ἔφασαν Ῥωμαίων ἀφεῖσθαι μέχρι Γράκχου. καὶ τῷ ὄντι ἦσαν ἀφειμένοι· δίδωσι δὲ Βελλὴ τὰς τοιάσδε δωρεάς, ἀεὶ προσιθεῖσα, κυρίας ἔσεσθαι μέχρι ἂν αὐτὴ καὶ τῷ Δήμῳ δοκῇ. Les *Belliens* ne ſe paiérent point de ces raiſons. Il fallut (*f*) en venir à la Guerre, & les autres *Celtibériens* y entrérent pour la plupart. Les *Romains* y reçurent divers échecs : mais enfin, au bout de deux ans, le Proconſul *Marc Marcellus*, qui ſouhaittoit de finir la Guerre, avant qu'on envoiât quelcun pour lui ſuccéder, fit la Paix avec les *Celtibériens*, à condition, „ Qu'ils lui donneroient „ des Otâges, & une ſomme d'argent ; moiennant quoi ils ſeroient libres, comme au„ paravant. (*g*) Ὁ δὲ [Μάρκελλος] ἄσμενος ἀκέσας, ὅμηρά τε καὶ χρήματα πάλας [τὴς Κελτίβηρας] ἤτησε, καὶ λαβών, ἀφῆκεν ἐλευθέρους ὁ μὲν δὴ πόλεμος ὁ Βελλῶν τε καὶ Τίτθων καὶ (4) Ἀρουάκκων ἔληγεν ἔτω &c. STRABON nous (*h*) apprend, ſur la foi de l'Hiſtorien POSIDONIUS, que *Marcellus* exigea alors des *Celtibériens* un Tribut de ſix-cens Talens : Φησὶ δὲ Ποσειδώνιος, Μάρκελλον πράξασθαι φόρου ἐκ τῆς Κελτιβερίας τάλαντα ἑξακόσια. D'où il infére, que ces Peuples étoient riches, quoi qu'habitans dans un païs qui n'étoit pas fort bon de lui-même.

(*a*) *Appien, d'Aléxandr.* De Bell. Hiſpan. *pag.* 470.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XLI. *Cap.* 26.
(*c*) *Appien*, ubi ſupr.
(*d*) *Ibid.* pag. 471, 472.
(*e*) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 473.
(*f*) Voïez auſſi *Diod. de Sicile*, Excerpt. *num.* 26. *pag.* 324. *Urſin.*
(*g*) *Appien*, ubi ſupr. p. 477, 478.
(*h*) Lib. III. pag. 247. *Ed. Amſt.*

ART. CCCCXXXVIII. (1) Ces *Belli* faiſoient partie des *Celtibériens*, à ce que dit APPIEN d'*Aléxandrie*.

(2) Σεγήδη, ſelon APPIEN. Mais elle eſt appellée Σέγιδα, par STRABON, qui la fait partie des *Arévaciens*, Lib. III. *pag.* 246. *Ed. Amſt.* ETIENNE *de Byzance* la nomme Σεγίδη, & la met chez les *Celtibériens*.

(3) Ils y contraignirent même, ajoute APPIEN, les *Titthes* (Τίτθους) Nation voiſine. Un des Traducteurs Latins dit *Titthii*, comme s'il eût lû Τίτθιοι. Et c'eſt ainſi que MARIANA exprime le nom, *De rebus Hiſpan.* Lib. III. Cap. 1. Mais dans un Fragment de POLYBE, où il eſt parlé de cette Guerre, ils ſont appellez *Tingues* : Βελλῶν καὶ Τιγγων. Excerpt. CXLI. Comment ſavoir, quels noms ont été corrompus par les Auteurs, ou par leurs Copiſtes, en fait de Peuples, d'ailleurs ſi peu connus ?

(4) Au lieu d'Ἀρουακκων, *Aruaccorum*, Peuple connu d'ailleurs, il y a dans POLYBE, *ubi ſupr.* où il s'agit ſans doute des mêmes, Ἀρανακῶν, des *Aranaques*. C'eſt apparemment une faute des Copiſtes, qui, comme on voit, a pu aiſément ſe gliſſer. Je m'étonne qu'aucun des Savans, qui ont travaillé ſur cet Auteur, ne diſe rien là-deſſus.

AR-

ARTICLE CCCCXXXIX.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* CAUCA *en* Eſpagne, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LE Proconſul *Lucius Lucullus*, qui ſuccéda à *Marcellus*, dont nous venons de parler, rompit auſſi-tôt la Paix, & ſon avarice inſatiable, jointe au déſir de ſe ſignaler par les armes, (*a*) lui fit chercher quérelle aux *Vaccéens*, ſous prétexte de venger quelque injure qu'ils avoient faite, diſoit-il, aux *Carpétaniens*. Il aſſiégea d'abord la Ville de (1) CAUCA, dont les Habitans firent une ſortie, où ils lui tuérent bien des gens. Cela les encouragea à hazarder un Combat en forme, où aiant eu du deſſous, les plus agez d'entr'eux allérent le lendemain demander la Paix en ſupplians. *Lucullus* la leur accorda, à condition, „ Qu'ils lui donneroient des Otâges ; qu'ils „ paieroient cent Talens d'argent ; que leur Cavalerie ſerviroit dans ſes Troupes ; & „ qu'il mettroit garniſon dans leur Ville ". (*b*) Τῆς δὲ ὑπισχνεῖτο προσθήκης, στεφανωσάμενοί τε καὶ φέροντες ἱκετηρίας, τὴν Λεύκουλλον αὐτῶν ἠρώτων, τί ποιοῦντες ἂν εἶεν φίλοι· ὁ δ' αὐτοὺς ὁμηρά τε ἤτει, καὶ ἀργυρίου τάλαντα ἑκατὸν· καὶ τοὺς ἱππέας αὐτῶν ἐπελεύσειν οἱ συστρατεύειν· ὡς δὲ πάντα ἔλαβεν, ἐξίου φρουρὰν ἐς τὴν πόλιν ἐσαγαγεῖν &c. Tout fut exécuté ponctuellement, ſelon les conventions. Mais auſſi-tôt que deux-mille hommes de Garniſon eurent été reçus dans la Place, le Proconſul y entra avec tout le reſte de ſon Armée, & paſſa tout au fil de l'Epée, ſans diſtinction d'âge.

PEU de tems après, (*c*) le Préteur *Servius Sulpicius* (2) *Galba* uſa d'une ſemblable perfidie envers les LUSITANIENS.

(*a*) *Appien d'Alexandrie*, De Bell. Hiſp. pag. 478, & ſeqq.

(*b*) *Ibid.* pag. 479.

(*c*) *Idem*, pag. 486, & ſeqq.

ARTICLE CCCCXL.

TRAITE' *de Paix entre* MASSANISSA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LES différens entre MASSANISSA, Roi de *Numidie*, & les CARTHAGINOIS, ſubſiſtoient toujours, depuis les Députations inutiles, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus. Les *Romains*, comme le remarque (*b*) POLYBE, favoriſoient toujours, d'une maniére ou d'autre, *Maſſaniſſa*, leur Ami ; & la cauſe des *Carthaginois* étoit la pire, à leur jugement : non qu'elle leur parût au fond injuſte, mais parce qu'il étoit de leur intérêt de la trouver telle. Ils envoiérent encore, quelques années après, une nouvelle Députation, dans laquelle étoit CATON *le Cenſeur*, l'Ennemi mortel des *Carthaginois*, & celui dont le refrain perpétuel étoit, lors qu'il opinoit (*c*) dans le Sénat, de quoi qu'il s'agit : *Et je ſuis d'avis, qu'il faut détruire* CARTHAGE. (*d*) Ces Députez demandérent aux Parties, ſi elles vouloient bien s'en rapporter à leur Arbitrage. *Maſſaniſſa*, qui ne pouvoit attendre qu'un Jugement favorable, y conſentit volontiers. Les *Carthaginois*, au contraire, qui n'avoient rien de bon à eſperer, répondirent, qu'il n'étoit beſoin d'aucun Arbitrage : & qu'ils s'en tenoient au Traité fait avec *Maſſaniſſa*, après la *Seconde Guerre Punique*, en même tems qu'avec les *Romains*, & par l'autorité de *Scipion*. Ainſi les Députez laiſſérent encore la choſe indéciſe, comme ne pouvant rien prononcer, pendant qu'une des Parties refuſoit de les prendre pour Arbitres. Cependant la diviſion ſe mit à *Carthage*. Il y avoit un Parti, qui étoit pour *Maſſaniſſa*. La Faction contraire étant devenuë ſupérieure, exila quarante Citoiens, & fit prêter ſerment au Peuple, que jamais il ne les rappelleroit, ni ne ſouffriroit qu'on parlât ſeulement de les recevoir. Ces Exilez ſe retirérent chez *Maſſaniſſa*, qui envoia à *Carthage* deux de ſes Fils, *Guluſſa* & *Micipſa*, pour ſolliciter leur rétabliſſement. On leur ferma les Portes de la Ville ; *Hamilcar* (1) même les pourſuivit, & tua quelques perſonnes de la ſuite de *Guluſſa*. Là-deſſus on en vint à une Guerre déclarée. Il y eut un rude Combat, où la Victoire ſe déclara enfin pour *Maſſaniſſa*, SCIPION (*e*) EMILIEN,

(*a*) Sur l'Année 172. *Artic.* 422.

(*b*) *Excerpt. Legat.* CXVIII.

(*c*) *Plutarque*, in *Vit. Caton. Maj.* pag. 352.

(*d*) *Appien*, De Bell. Punic. *pag.* 61, *& ſeqq.*

(*e*) Le jeune, ou ſecond dit *Africain.*

ART. CCCCXXXIX. (1) Située entre le *Tage*, & le *Douero*, mais plus près de cette derniére Riviére, que de l'autre. Elle retient ſon nom encore aujourd'hui ; car on croit que c'eſt *Coca*.

(2) Voiez auſſi CICE'RON, *Brut.* Cap. 23. SUE'TONE. *Galb.* Cap. 3. VALE'RE MAXIME, Lib. IX. Cap. VI, *num.* 2.

ART. CCCCXL. (1) Cet *Hamilcar* étoit ſurnommé *Sannis*, & l'un des deux Chefs de parti. L'autre étoit *Carthalon*, à ce que dit APPIEN, *pag.* 60, 62.

LIEN qui étoit arrivé le jour auparavant au Camp du Roi, & qui aiant été ſpectateur du Combat, témoigna avoir pris un plaiſir ſingulier à le voir du haut d'une Montagne; (*f*) ſut pris pour arbitre, à la requiſition des *Carthaginois* même. Mais l'article du rétabliſſement des Exilez, que *Maſſaniſſa* demandoit toujours, empêcha la concluſion. Il fallut néanmoins y venir enſuite. La Famine, & la Peſte, qui s'y joignit, ne permirent plus de reculer. Les *Carthaginois* conſentirent à livrer au Vainqueur les Transfuges; à lui paier cinq-mille Talens d'argent, dans l'eſpace de cinquante années; & à rétablir les Exilez, malgré le ſerment qu'ils avoient fait de ne le permettre jamais. (*g*) Καὶ τὸ ὑπόλοιπον ἀδεμίαν σφίσιν σωτηρίας ὁρῶντες ἐλπίδα [Καρχηδόνιοι] τοὺς αὐτομόλους ὑπέσχηντο ἐκδώσειν τῷ Μασσανάσσῃ, καὶ πενταχιλίους ἀργυρίου τάλαντα πεντήκοντα ἔτεσιν ἐσενεγκεῖν, τούς τε φυγάδας σφῶν καταδέξασθαι κατὰ τὸ ὅρκιον. POLYBE dit, (*h*) que, par ce Traité, les *Carthaginois* furent non ſeulement dépouillez des Villes & des Terres, qui avoient fait le ſujet des différens, mais encore contraints de paier cinq-cens Talens, pour reſtitution des revenus qu'ils en avoient tirez: Οὐ μὴν ἀλλὰ τέλος εἰς τοῦτο συνεκλείσθησαν οἱ Καρχηδόνιοι διὰ τὴν ὑπόφασιν, διὰ τοὺς νῦν λεγομένους καιρούς, ὥστε μὴ μόνον τὰς πόλεις καὶ τὴν χώραν ἀπβαλεῖν, ἀλλὰ καὶ πενταχόσια τάλαντα προσθεῖναι τὴν καρπίας τῶν χρόνων, ἐξ ἧς συνέβη γενέσθαι τὴν ἀμφισβήτησιν. Sur ce pié-là, les autres quatre-mille cinq-cens Talens, étoient pour un dédommagement des frais de la Guerre. *Maſſaniſſa* mourut peu de tems après, dans un âge fort avancé.

(*f*) Voiez *Valére Maxime*, Lib. II. Cap. X. *num.* 4.

(*g*) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 66.

(*h*) *Excerpt. Leg. at.* CXVIII.

ARTICLE CCCCXLI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS, *au commencement de la* Troiſiéme Guerre Punique.

ANNE'E 149. avant JESUS-CHRIST.

LA *Troiſiéme Guerre Punique*, (*a*) avoit été réſoluë dans le *Sénat Romain*, malgré les oppoſitions de SCIPION NASICA, (*b*) ſur leſquelles l'avis de CATON prévalut. Elle fut en même tems déclarée & entrepriſe. Les *Carthaginois*, dépourvus de tout ce qui étoit néceſſaire pour leur défenſe; ne s'attendoient nullement à cela. Ils avoient fait ce qui leur paroiſſoit propre à prévenir la Guerre, en déclarant coupables de Crime d'Etat ceux qui avoient été les auteurs de la Guerre contre *Maſſaniſſa*. Cependant cette Guerre contre un Allié du Peuple Romain fut un des prétextes, dont on ſe ſervit pour juſtifier la réſolution du Sénat; à quoi on joignit, ſelon (*c*) TITE-LIVE, les raiſons ſuivantes: Que les *Carthaginois* avoient des Vaiſſeaux, & qu'ils avoient mené une Armée hors de leur païs, le tout contre la teneur du dernier Traité; enfin, qu'ils n'avoient pas voulu recevoir *Guluſſa*, quand *Maſſaniſſa* ſon Pére le leur envoia pour l'affaire des Exilez. Mais VELLE'JUS PATERCULUS (*d*) avoüe nettement, que le véritable motif étoit l'envie que les *Romains* avoient, pour parvenir à leurs fins ambitieuſes, de croire tout ce qu'on leur diſoit au préjudice de *Carthage*, plutôt qu'une vraie perſuaſion de quelque juſte ſujet de plainte. Les *Carthaginois* avoient même envoié des Députez à *Rome*, pour offrir toute ſorte de ſatisfaction raiſonnable, ſur les griefs que les *Romains* pouvoient avoir contr'eux: mais on ſe contenta de leur répondre, que c'étoit au Sénat & au Peuple de *Carthage* à voir quelle ſatisfaction ils devoient aux *Romains*. Cette réponſe ambiguë jetta dans un grand embarras les *Carthaginois*. Et comme ils ne ſavoient point encore ce qui avoit été réſolu contr'eux à *Rome*, ils dépêchérent de nouveaux Députez, avec plein pouvoir d'accorder tout ce qu'ils jugeroient à propos, & même s'il n'y avoit pas moien autrement d'appaiſer les *Romains*, de déclarer que les *Carthaginois* ſe donnoient & s'abandonnoient, eux & tout ce qui leur appartenoit, à la diſcrétion des *Romains*. POLYBE (*e*) explique le ſens de cette formule, *Se ſuaque omnia permittere fidei*, ou *arbitrio Populi Romani*. (1) Elle ſignifioit, que ceux qui ſe ſoumettroient ſur ce pié-là, remettoient en la puiſſance du *Peuple Romain*, prémiérement toutes leurs Terres & leurs Villes; enſuite tous ceux qui y étoient, de l'un & de l'autre ſexe; de plus, leurs Riviéres, leurs Ports, & leurs Choſes Sacrées, leurs Sépulchres: en ſorte que les *Romains* par là devenoient Seigneurs & Maîtres de tout, & que ceux qui ſe donnoient ainſi ſans reſerve, n'avoient plus rien à eux. Les *Carthaginois* n'en étoient jamais venus à faire de telles offres, & on a lieu de croire qu'ils ne vouloient que ſe tirer par là d'affaires dans la conjoncture fâcheuſe où ils ſe trouvoient; prêts à ſe dédire, quand ils en trouveroient quelque occaſion favorable. Le Sénat Romain ſemble auſſi l'avoir compris; car il ne voulut pas pren-

(*a*) *Appien*, De Bell. Pun. *pag.* 67, *& ſeqq.*

(*b*) *Plutarque*, in *Catone. Maj.* pag. 352. *Florus*, Lib. II. Cap. 15.

(*c*) *Epitom.* Lib. XLIX.

(*d*) Lib. I. Cap. 12.

(*e*) *Excerpt. Legat.* CXLII.

ART. CCCCXLI. (1) Nous en avons vu des exemples ci-deſſus, comme ſur l'Année 342. *Artic.* 255.

prendre au mot les Députez ; & il ſe fit un mérite d'uſer envers les Supplians de générosité & de clémence. Il leur déclara, „ Que, puis qu'enfin les *Carthaginois* avoient „ pris le bon parti, le Sénat leur accordoit la Liberté, & l'uſage de leurs Loix ; qu'il „ leur laiſſoit toutes leurs Terres, & tous les autres Biens, tant de la République, que „ des Particuliers : mais, ajouta-t-il enſuite, à condition que, dans l'eſpace de trente „ jours, ils envoieroient à *Lilybée* trois-cens Otâges, tous Fils de Sénateurs ou d'au- „ tres des Principaux de la Ville, & qu'ils feroient auſſi ce que les Conſuls leur ordon- „ neroient". (2) Γενομένης δὲ τ ἀνθομολογήσεως τοιαύτης ὑπὸ τῶν Καρχηδονίων, ᾗ μετ' ὀλίγον εἰσκληθέντων αὐτῶν εἰς τὸ συνέδριον, ἔλεγεν ὁ Στρατηγὸς τ τῆ Συγκλήτῳ γνώμην Ὅτι καλῶς αὐτῶν βεβουλευμένων, δίδωσιν αὐτοῖς ἡ Σύγκλητ τ τ' ἐλευθερίαν, ᾗ τὺς νόμους, ἔτι δὲ τ χώραν ἅπασαν, ᾗ τ τῶν ἄλλων ὑπαρχόντων κῆσιν, ᾗ κοινῆ ᾗ κατ' ἰδίαν . . . . . Μετὰ δὲ ταῦτα τῆ Στρατηγῆ ᾐσαφῆντ , διότι τεῦξον τέτων, ἐαν τριακοσίους εἰς τὸ Λιλύβαιον ἐκπέμψωσιν, ὧν τριάκοντ ἡμέραις, τὺς υἱὺς τῶν ἐκ Συγκλήτου ᾗ τ Γερουσίας, ᾗ τοῖς ὑπὸ τῶν ὑπάτων προαγγελλομένοις πειθαρχήσωσιν &c. Les Otâges furent livrez : mais, quand il fut queſtion de ſavoir ces ordres qu'on s'étoit reſervé de faire déclarer par les Conſuls, les *Romains* témoignérent qu'ils entendoient l'art de chicaner & de tromper dans les Traitez, d'une maniére à ne rien devoir ſur ce point aux *Carthaginois*, dont le peu de bonne foi avoit (*f*) paſſé chez eux en proverbe. Le Conſul *Lucius Marcius Cenſorinus*, après s'être fait livrer toutes leurs armes, leur dit de la part du Sénat, qu'il falloit abſolument que les *Carthaginois*, abandonnant leur Ville, qui devoit être détruite, tranſportaſſent leur demeure dans tel autre endroit qu'ils voudroient de leur domaine, pourvû que ce fût à quatre-vint Stades de la Mer, c'eſt-à-dire, environ quatre lieuës de diſtance. On peut juger quelle fut alors & la ſurpriſe & la conſternation des *Carthaginois*. Ils eurent beau repréſenter par la bouche d'*Hannon*, ſurnommé *Gilla*, que cet Arrêt terrible étoit contraire au Traité, ſelon lequel *Carthage* devoit demeurer *libre* : on leur répondit, Que par le mot de *Carthage* on avoit entendu les *Carthaginois*, & non pas le lieu où étoit leur Ville : (*g*) Καρχηδόνα γὰ ὑμᾶς, ᾗ τὸ ἔδαφ , ἡγέμεθα. J'ai montré (*h*) ailleurs l'abſurdité de cette interprétation, que quelques-uns néanmoins ont voulu juſtifier. Mr. de Folard auſſi reléve, (*i*) & qualifie comme il faut, *la tromperie de ces* Romains *tant vantez, & dont on faiſoit ſonner ſi haut les vertus & la fidélité dans les Promeſſes. En verité*, dit-il, *cette perfidie vaut bien celle* (3) *des* Locréens. *Il n'y a point de Sophiſte qui oſât alleguer de pareilles choſes pour ſe tirer d'affaire, ſans ſe faire moquer de lui, & les* Romains *ne l'ont pu faire ſans indigner tout le monde contr'eux par un acte d'infidélité & de mauvaiſe foi ſi groſſier & ſi marqué.* Ajoutons, que les *Romains* attendirent à donner cette belle explication, qu'ils euſſent tiré des *Carthaginois* leurs Otâges & leurs Armes, c'eſt-à-dire, juſqu'à ce qu'ils les euſſent mis en état de ne pouvoir leur rien refuſer. Mais cela même fit prendre aux *Carthaginois* la réſolution deſeſperée de tout riſquer, en prenant les armes. Si cette Guerre leur fut funeſte, ſi elle entraîna la deſtruction de leur Ville, que l'on ſouhaittoit tant, & la perte totale de leur Liberté ; les *Romains*, d'autre côté, délivrez entiérement de la crainte d'une Ville qui leur avoit diſputé l'Empire, en reçurent un grand préjudice par la corruption des mœurs, qui dès-lors s'augmenta de plus en plus, comme le remarque (*k*) un ancien Auteur Latin. Et c'étoit auſſi la grande raiſon dont (*l*) ſe ſervoit *Scipion Naſica*, pour perſuader au Sénat, qu'il falloit conſerver *Carthage*, contre l'avis opiniâtre de *Caton*, qui l'emporta.

(*f*) *Punica Fides.*

(*g*) *Appien, d'Alex.* pag. 89.

(*h*) *Sur Grotius*, Liv. II. Chap. XVI. §. 15. *Not.* 2.

(*i*) *Commentaire ſur Polybe*, Tom. III. pag. 84. 85. *Ed. d'Amſt.*

(*k*) *Velléius Paterculus*, Lib. II. *Cap.* 1.

(*l*) *Plutarque*, in *Caton. Major*, pag. 352.

ARTICLE CCCCXLII.

Traité *entre* Ptolomée Philométor, *Roi d'*Egypte, *&* Démétrius Nicator, *Roi de* Syrie.

Année 146. avant Jesus-Christ.

Lors que l'Impoſteur Alexandre *Balas* fut demeuré maître du Roiaume de *Syrie*, (*a*) par le gain d'une Bataille, où Démétrius *Soter* perdit la vie ; Ptolomée *Philométor*, Roi d'*Egypte*, lui avoit (*b*) donné en mariage *Cleopatre* ſa Fille. Quelques années après, le Fils aîné de Démétrius, de même nom, & ſurnommé depuis *Nicator*, chercha à recouvrer le Roiaume de ſon Pére, & trouva aſſez de mécontens, pour amaſſer une Armée. (*c*) *Ptolomée* (1) venoit au ſecours de ſon Gendre,

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXXV. *Cap.* 1. *Appien*, De Bell. Syr. pag. 213. *Ed. Amſt.*

(*b*) *I. Macab.* X. 51, 58.

(*c*) *Joſeph*, Lib. XIII. *Cap.* IV. §. 6. *Ant. Jud.*

(2) Polybe, *Excerpt. Legat.* CXLII. Voiez auſſi Appien d'*Alexandrie*, De Bell. Punic. *pag.* 69, 70. *Ed. Amſt.* Diodore *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 27. pag. 325. *Urſin.* Zonare, Tom. II. *pag.* 112, 113. *Ed. Baſil.*

(3) Ou plutôt *Locriens.* C'eſt celle dont j'ai parlé dans l'Article ſans datte, entre l'Année 768. & l'Année 748. Art. 35.

Art. CCCCXLII. (1) L'Auteur du *I. Livre* des Macabées dit, que, ſous ce prétexte, le Roi d'*Egypte* cherchoit à s'emparer lui-même du Roiaume de *Syrie*.

dre, & s'étoit avancé jusques à *Ptolemaïde*. Là il découvrit un complot formé contre sa vie, par *Ammonius*, le principal Ministre d'*Aléxandre :* & le Gendre ne voulut pas même livrer au Beau Pére ce Traître, à qui (*d*) il avoit abandonné le gouvernement de toutes les affaires du Roiaume. Là-dessus *Ptolomée* ôta sa Fille à *Alexandre*, & la donna en mariage à *Démetrius*, par un Traité, dans lequel il s'engagea aussi de lui aider (*e*) à remonter sur le Trône : (*f*) Πτολεμαῖος δὲ, μεμψάμενος αὐτὸν τὸ τε συνοικίσαι τὴν θυγατέρα Ἀλεξάνδρῳ, ὃ τε συμμαχίας τὴν πρὸς Δημήτριον, ἀφεστηκότα τὸν πρὸς αὐτὸν συγγένειαν· ἀποσπάσας γὰρ τὴν θυγατέρα, πέμπει πρὸς Δημήτριον εὐθὺς περὶ συμμαχίας καὶ φιλίας, συνιθέμενος τὴν θυγατέρα δώσειν αὐτῷ εἰς γυναῖκα, ἣ καταστήσειν αὐτὸν εἰς τὴν πατρῴαν ἀρχήν. ὁ δὲ Δημήτριος ἡσθεὶς τοῖς παρεσκευασμένοις, δέχεταί τε τὴν συμμαχίαν, ἣ τὸν γάμον. C'est ainsi que Joseph exprime les conditions du Traité, après (*g*) l'Auteur du *I. Livre* des Maccabe'es.

(*d*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* L.

(*e*) *Idem.* Epitom. *Lib.* LII.

(*f*) *Joseph.* Ant. Jud. *ubi supr.* §. 7.

(*g*) Cap. XI. *vers.* 9, *& seqq.*

ARTICLE CCCCXLIII.

Traite' *pour la Succession au Roiaume d'*Egypte, *entre* Ptolome'e Euergéte (*ou* Physcon) *&* Cle'opatre, *Veuve de* Ptolome'e Philométor.

Anne'e 145. avant Jesus-Christ.

Ptolome'e *Philométor* ne survêcut pas long tems au Traité dont nous venons de parler. Il mourut (1) d'une blessure reçuë dans un Combat, où l'Imposteur *Aléxandre* fut défait, & assassiné ensuite par un Prince (2) Arabe, chez qui il s'étoit sauvé. (*a*) *Philométor* ne laissoit qu'un Fils en bas âge, sous la tutelle de sa Mére *Cléopatre*, Veuve & aussi Sœur du défunt. Ptolome'e *Euergéte* (ou *Physcon*) qui, comme nous l'avons vu, (*b*) régnoit en *Libye* & à *Cyréne*, voulut supplanter son Neveu, & se mettre en possession du Roiaume. Il se forma même un parti en sa faveur à *Aléxandrie*. La Reine *Cléopatre* se mit en devoir de défendre ses droits, & ceux de son Fils; & les *Juifs*, à ce que dit Joseph (*c*), l'y aidérent beaucoup, en lui envoiant des Troupes, commandées par *Onias* & *Dosithée*. On en vint à un accommodement, dont l'Historien Juif donne aussi la gloire à sa Nation, insinuant en même tems qu'un (*d*) Ambassadeur Romain, qui se trouva alors en *Egypte*, au rapport d'Apion *le Grammairien*, ne manqua pas d'y contribuer de sa part. Il fut convenu, que le Roi de *Cyréne* épouseroit la Reine *Cléopatre*, sa Sœur & sa Belle-Sœur; & qu'il jouïroit, jusqu'à sa mort, de la Couronne de *Syrie*, qui ne passeroit qu'alors à l'Héritier légitime. Ces conditions s'inférent de la nature même des faits, tels que les rapporte (*e*) Justin; comme ce que dit Joseph, prouve qu'il y eut effectivement un Traité : Πολεμέντων γὰρ αὐτῷ τῇ Βασιλίσσῃ Κλεοπάτρᾳ, ἣ κινδυνευόντων ἀπολέσθαι κακῶς, ἔτοι συμβάσεις ἐποίησαν &c. (*f*) *At in* Aegypto, *mortuo Rege* Ptolemæo, *ei, qui* Cyrenis *regnabat*, Ptolemæo, *per legatos regnum, & uxor* Cleopatra *Regina, soror ipsius, defertur* &c. Comme *Cléopatre* n'en vint à cet accommodement, que forcée en quelque maniére, cela a donné lieu à Vale're Maxime (*g*) de dire, que *Ptolomée Physcon* contraignit *Cléopatre* sa Sœur, Veuve de son Frére, à l'épouser : *Sororem natu majorem, communi fratri nuptam, sibi nubere coëgit.* Mais, le jour même des Nôces, ce Prince, un des plus (*h*) cruels & des plus méchans qu'il y aît jamais eu, tua le Jeune Prince, son Neveu, entre les bras de la Mére, sa propre Sœur, qu'il épousoit: & il la répudia depuis pour épouser sa Fille, qu'il avoit auparavant débauchée.

(*a*) *Justin*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 8.

(*b*) Sur l'Année 155. *Artic.* 434.

(*c*) *Contra Apionem*, Lib. II. Cap. 5. *pag.* 471. *Ed. Haverc amp.*

(*d*) *Thermus.*

(*e*) *Ubi supr.*

(*f*) *Justin*, ibid.

(*g*) Lib. IX. *Cap.* 1. *num.* 5. extern.

(*h*) Voiez *Diod. de Sic.* Excerpt. Valef. *pag.* 350.

ARTICLE CCCCXLIV.

Traite' *entre* Jonathan, *Prince des* Juifs, *&* De'me'trius Nicator, *Roi de* Syrie.

La même Anne'e 145. avant Jesus-Christ.

Quelque tems après que De'me'trius *Nicator* fut monté sur le Trône de *Syrie*, Jonathan, Prince des *Juifs*, crut trouver l'occasion favorable pour chasser la Gar-

Art. CCCCXLIII. (1) Voiez Tite-Live, Epitom. *Lib.* LII. Strabon, Lib. XVI. *pag.* 1090, 1091. *Ed. Amst.* I. Maccab. Cap. XI. *vers.* 18. Polybe, *Excerpt. Valef.* pag. 194. (2) *Zabdiel*, comme il est appellé dans le *I. Livre* des Maccabe'es, Chap. XI. *vers.* 17. Mais Joseph, *Ant. Jud.*

Garnison Paienne, qui occupoit encore la Forteresse de *Jérusalem*. Il l'investit donc, & dressa des Machines pour l'attaquer dans les formes. *Démétrius* en aiant eu avis, envoia dire à *Jonathan* de le venir trouver à *Ptolémaïde*. Celui-ci, sans craindre le péril auquel il s'exposoit, & donnant même ordre de continuer le Siége pendant son absence; s'en alla au lieu marqué, avec quelques Prêtres & quelques-uns des Principaux du Peuple. Il fit même si bien par son adresse, & par des présens apportez au Roi, qu'il l'appaisa, & en obtint de grands honneurs pour lui, & des faveurs considérables pour sa Nation. *Démétrius* le confirma dans la Souveraine Sacrificature, le déclara le prémier de ses Amis, &, moiennant trois-cens (1) Talens, que *Jonathan* s'engagea de lui donner, il accorda aux *Juifs* les immunitez contenuës dans la Lettre suivante, qu'il écrivit sur ce sujet à *Lasthène*, son principal Favori. Je me contente de la rapporter de la maniére que l'exprime (*a*) JOSEPH, qui suit d'assez près l'Auteur du *I. Livre* (*b*) des MACCABE'ES.

(*a*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 4. §. 9.
(*b*) *Cap.* XI. *verf.* 31, *& feqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Ἰωναθῃ τῷ ἀδελφῷ, καὶ τῷ Ἰουδαίων ἔθνει, χαίρειν. Τὸ ἀντίγραφον τ ὑπιστολῆς, ἣς ἐγράψαμεν Λασθένει τῷ συγγενεῖ ἡμῶν, ἀπεστάλκαμεν ὑμῖν, ἵν' εἰδῆτε. ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Λασθένει τῷ πατρὶ, χαίρειν. Τῷ Ἰουδαίων ἔθνει ὄντι φίλῳ, καὶ τὰ δίκαια τὰ πρὸς ἡμᾶς φυλάττοντι, τ εὐνοίας ἕκρινα χάριν ἀποδοῦναι· καὶ τὴς τρεῖς νόμους, Ἀφερεμὰ, καὶ Λύδδα καὶ Ῥαμαθὰ, οἵ τῇ Ἰουδαίᾳ προσετέθησαν ἀπὸ τ Σαμαρείτιδος, καὶ τὰ προσκυρῆντα τούτοις, ἔτι τε ὅσα ἀποδοῦ τοῖς θυόντων ἐν Ἱεροσολύμοις ἐλάμβανον οἱ πρὸ ἐμοῦ Βασιλεῖς, καὶ ὅσα ἀπὸ τῶν καρπῶν τ γῆς καὶ τῶν φυτῶν, καὶ τἄλλα τὰ προσήκοντα ἡμῖν, καὶ τὰς λίμνας τῶν ἁλῶν, καὶ τὰς κομιζομένας ἡμῖν στεφάνας, ἀφίημι αὐτοῖς, καὶ πάντα ἀποδιαδήσομ τούτων ἀπὸ τοῦ νῦν, εἰς τ ἅπαντα χρόνον. Φρόντισον δὴ, ἵνα τούτων ἀντίγραφον γένηται καὶ δοθῇ Ἰωνάθῃ, καὶ ἐν ἐπισήμῳ τόπῳ τοῦ ἁγίου ἱεροῦ τεθῇ.

„ LE ROI DE'METRIUS, à JONATHAN son „ Frére, & à la Nation des JUIFS, Salut. Nous „ vous envoions copie de la Lettre, que nous a- „ vons écrite à (2) *Lasthéne*, notre (3) Parent, „ afin que vous sachiez ce qu'elle contient. LE „ *Roi* DE'ME'TRIUS, à LASTHE'NE, *son Pére*, „ *Salut*. La Nation des JUIFS nous étant Amie, „ & observant avec soin ce qui est juste envers nous; „ j'ai jugé à propos de lui en témoigner ma récon- „ noissance. Je leur (4) remets donc les trois Gou- „ vernemens, d'*Aphérime*, de *Lydde*, & de *Rama- „ tha*, détachez de la *Samarie*, & ajoutez à la *Ju- „ dée*, avec tout ce qui en dépend: de plus, tout „ ce que les Rois, mes Prédécesseurs, tiroient de „ ceux qui sacrifient à *Jérusalem*, tous les Tributs „ pour les Fruits de la Terre & les Arbres, & les „ autres (5) qui nous étoient dûs, comme aussi „ l'Impôt du Sel, & des Couronnes qu'on avoit „ accoûtumé de nous apporter. On n'exigera d'eux „ rien de tout cela par force, dès à présent & à „ jamais. C'est pourquoi aiez soin de faire trans- „ crire cette Lettre, dont la Copie sera donnée à „ *Jonathan*, & mise dans un lieu du Temple où „ elle soit exposée aux yeux de tout le monde.

ARTICLE CCCCXLV.

TRAITE' *entre le même* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS *surnommé* Théos (*ou* Dieu).

ANNE'E 144. *avant* JESUS-CHRIST.

DEME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, s'étoit rendu si odieux à ses Peuples par sa cruauté & sa mauvaise conduite, qu'ils se trouvérent disposez à la révolte. *Diodote* surnommé depuis TRYPHON, (*a*) qui avoit été Gouverneur d'*Antioche* sous A-LE'-

(*a*) *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 213. *Justin*, Lib. XXXVI. *Cap.* 1. *Strabon*, Lib. XVI. *pag.* 1092. *Tit. Live*, Epit. Lib. LII.

Jud. Lib. XIII. Cap. IV. §. 8. dit *Zabel*: où GROTIUS veut qu'on lise *Zabdel*. DIODORE *de Sicile* (apud PHOT. e *Lib.* XXXII. Cod. 244. *pag.* 1144.) a changé le nom en *Diocles*, exprimant à la maniére des *Grecs* ce qu'il croioit peut-être que signifioit l'original.

ART. CCCCXLIV. (1) Cela n'est point exprimé dans la Lettre, mais dans la narration, qui précéde; tirée du *I. Livre* des MACCABE'ES, où il y a: Καὶ ἠξίωσεν Ἰωνάθαν τὸν βασιλέα, ποιῆσαι τὴν Ἰουδαίαν ἀφορολόγητον καὶ τὰς τρεῖς τοπαρχίας, καὶ τὴν Σαμαρειτῖν, καὶ ἐπηγγείλατο αὐτῷ τάλαντα τριακόσια. Vers. 28.

(2) Ce *Lasthéne* étoit venu de *Créte*, comme le dit JOSEPH, & il avoit amené de là, & des Iles voisines, un Corps de Troupes, avec lesquelles il aida beaucoup *Démétrius* à recouvrer le Roiaume de *Syrie*.

(3) Comme on dit aujourd'hui, *notre Cousin*. Titre d'honneur, aussi-bien que celui de *Pere*, qui suit. *Lasthéne* étoit le prémier Ministre de *Démétrius*, qui se reposoit sur lui de toutes les affaires du Gouvernement, comme le dit DIODORE *de Sicile*, quoi qu'il ne le nomme pas, dans un des Fragmens qui nous restent, *Excerpt. Valef.* pag. 346.

(4) C'est-à-dire, que *Démétrius* accorde ici aux *Juifs* les mêmes immunitez, que le feu Roi son Pére leur avoit offertes par la Lettre rapportée ci-dessus, sur l'Année 153. lors qu'ils aimérent mieux prendre le parti d'ALE'XANDRE *Balas*. Ainsi cette Lettre sert à expliquer la présente.

(5) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES dit · Καὶ τὰ ἄλλα τὰ ἀνήκοντα ἡμῖν ἀπὸ τοῦ νῦν τῶν δικαίων, & τῶν τελῶν τῶν ἀνηκόντων ἡμῖν &c. *Et les autres choses qui nous étoient dues des Dimes, & des impôts qui nous appartenoient, dès à présent nous les leur remettons* &c. GROTIUS veut qu'au lieu de ἀπὸ τοῦ νῦν, comme porte le Grec, & la Version Latine aussi, on lise ἐπὶ τὸ νῦν, *jusqu'à présent*. Car, dit-il, *Démétrius* ne se relâche pas de ce qui lui revenoit des *Dîmes*, c'est-à-dire, de celles des Troupeaux, ni des Impôts qui appartenoient au Roi, hors ceux qui sont exceptez ici: il remet seulement les arrérages qui lui étoient dûs de là. Mais cette explication suppose une correction, qui n'a aucun fondement dans les Manuscrits. Et les trois-cens Talens étant stipulez pour le rachat des Immunitez accordées, comme *Grotius* le reconnoit lui-même; je ne vois pas pourquoi on borneroit les choses de la maniére qu'il le prétend.

LE'XANDRE *Balas*, profita de ces disposítions, en apparence pour l'intérêt d'un Fils qui restoit de son ancien Maître, mais au fond pour son propre intérêt, comme la suite le fit voir. Ce (1) Fils d'*Aléxandre*, nommé *Antiochus*, étoit chez un Prince Arabe. *Tryphon* obtint enfin de celui-ci, qu'il le lui confiât, pour le remettre, disoit-il, sur le Trône de son Pére. La chose réussit. *Démétrius* fut battu, & contraint de se retirer à *Séleucie*. On proclama ANTIOCHUS Roi de *Syrie*, avec le surnom de *Théos*, ou *Dieu*. Le nouveau Roi, maître d'*Antioche*, écrivit de là, par le conseil de *Tryphon*, à JONATHAN, pour l'engager à prendre son parti. Il n'eut pas de peine à réussir. *Démétrius*, contre la foi du Traité, que nous venons de voir, avoit inquiété les *Juifs*, pour leur faire paier les Tributs, & tous les autres droits qu'ils devoient depuis les prémiers Rois de *Syrie*. *Tryphon*, sous le nom du nouveau Roi, offrit à *Jonathan*, s'il vouloit être son Ami & son Allié, de lui confirmer le Souverain Pontificat; de lui céder les trois Gouvernemens ajoutez à la *Judée*, avec un quatriéme (qui étoit (*b*) apparemment celui de *Ptolémaïde*; de le mettre au nombre de ses prémiers Amis; & d'établir SIMON, son Frére, pour Général de toutes les Troupes de la Couronne de *Syrie*, depuis (2) l'*Echelle de* TYR, jusqu'aux Frontiéres de l'*Egypte*. Il joignit à cela des prélens, savoir, des Vases d'or, & une Robe de pourpre, lui donnant le droit de la porter, aussi-bien qu'une (3) Boucle d'or. (*c*) Ὁ δὲ βασιλεὺς Ἀντίοχος πέμψας πρὸς Ἰωνάθην πρεσβευτὰς ᾗ γράμματα, φίλον τε ᾗ σύμμαχον αὐτὸν ἐποιήσατο, ᾗ τῆ ἀρχιερωσύνῃ ἐβεβαίᾳ, ᾗ τῆς τεσσάρων παρεχώρει νομῆς, οἱ τῇ χώρᾳ τῆς Ἰουδαίων προσετέθησαν· ἔτι γε μὴν σκεύη χρυσᾶ ᾗ σκπώματα, ᾗ πορφυρᾶν ἐδῶτα, χρῆσθαι τούτοις ὑπῆρξεν, ἀπέστειλε· ᾗ πόρπη δ' αὐτὸν ἦρει χρυσέᾳ, καὶ τῆς πρώτων αὐτῷ καλεῖσθαι φίλων. ῆ ἀδελφὸν δ' αὐτῷ Σίμωνα, στρατηγὸν ᾗ στρατιᾶς ἀπὸ Κλίμακος Τυρίων ἕως Αἰγύπτου καθίστησιν. Ἰωνάθης δὲ ὡς τάχιστα τούτοις παρ' Ἀντιόχου γεγενημένοις εἰς αὐτὸν ἠσθείς, πέμψας πρὸς αὐτόν τε καὶ Τρύφωνα πρεσβευτὰς, εἶναί τε φίλῳ ὡμολόγει καὶ σύμμαχῳ, καὶ πολεμήσειν σὺν αὐτῷ πρὸς Δημήτριον &c. Le Traité fut accepté & conclu, comme il paroît par la suite.

(*b*) Voiez la Note de *Grotius*, sur *I. Maccab.* Cap. XI. *vers.* 57.

(*c*) *Joseph.* Antiq. Jud. *Lib* XIII. *Cap.* 5. §. 5. Voiez *I. Maccab.* Cap. XI. *vers.* 57, *& seqq.*

ARTICLE CCCCXLVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* JUIFS, *& les* ROMAINS, *sous* JONATHAN; *comme aussi entre les prémiers, & les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 144. avant JESUS-CHRIST.

JONATHAN, après avoir fait bien des exploits ou par lui-même, ou par *Simon* son Frére, en faveur d'ANTIOCHUS *Théos*, Roi de *Syrie*, revint en *Judée*, & y trouva tout paisible. Voiant donc que ses affaires étoient en bon état, il pensa à affermir les Alliances de sa Nation, prémiérement avec les ROMAINS, & ensuite avec les LACE'DE'MONIENS. Les mêmes Ambassadeurs furent chargez de cette double commission. Le *Sénat Romain* les reçut, comme ils souhaitoient; confirma l'Alliance qu'il avoit faite (*a*) avec les *Juifs* dix-sept ans auparavant; & donna même aux Ambassadeurs des Lettres pour tous les Rois, les Gouverneurs de Province, & les principaux des Villes, tant d'*Europe*, que d'*Asie*, afin qu'ils pussent retourner chez eux en sûreté: (*b*) Οἱ δὲ [πρεσβευταὶ] ὡς ἦλθον εἰς τὴ Ῥώμην, παρελθόντες εἰς τὴ Βουλὴν αὐτῆς, καὶ τὰ ὑπὲρ Ἰωνάθου τῶ ἀρχιερέως εἰπόντες, ὡς πέμψειεν αὐτοὺς ὅπως τὴ ῆ συμμαχίας βεβαίωσιν, ῆ Βουλῆς ἐπικυρώσης τὰ πρότερον αὐτῇ πρὸς ῆ Ἰουδαίων φιλίας ἐγγεγραμένα, ᾗ δόσης ἐπιστολὰς πρὸς ἅπασας τὰς Βασιλεῖς ῆ Ἀσίας ᾗ Εὐρώπης, ᾗ τῆς πόλεων ἀρχούσας αὐτοῖς κομίζειν, ὅπως ἀσφαλῶς ῆ εἰς τὴ οἰκείαν κομιδῆς δι' αὐτῆς τύχωσιν· ἀναφέρουσιν εἰς τὴ Σπάρτην παρεγένοντο &c. Les Ambassadeurs, à leur retour, allérent à *Sparte*, & y présentérent la Lettre des *Juifs*, qui est ainsi rapportée par l'Auteur du (*c*) *I. Livre* des MACCABE'ES.

(*a*) Voiez sur l'Année 161. *Artic.* 430.

(*b*) *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 5. §. 8.

(*c*) Cap. XII. *vers.* 6, *& seqq.*

ΙΩΝΑΘΑΝ Ἀρχιερεὺς, καὶ ἡ Γερουσία τῶ ἔθνους, καὶ οἱ Ἱερεῖς, καὶ ὁ λοιπὸς δῆμος τῆς Ἰουδαίων, Σπαρτιάταις τοῖς ἀδελφοῖς, „ JONATHAN, Souverain Pontife, & le Sé„ nat de la Nation, & les Sacrificateurs, & le rest„ te du Peuple des JUIFS, aux LACE'DE'MO„ NIENS

ART. CCCCXLVI. (1) Qui n'avoit que deux ans. APPIEN lui donne mal-à-propos le nom de son Pére *Aléxandre*. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 468. Le Prince Arabe, chez qui cet *Antiochus* étoit élevé, est appellé par JOSEPH, *Malchus*; & dans le *I. Livre* des MACCABE'ES, XI. 39. le nom est un peu corrompu. Voiez la Note de GROTIUS. Mr. PRIDEAUX suppose, sans en donner aucune raison, que c'est *Zabdiel*, dont il a été parlé ci-dessus, qui fit couper la tête à ALE'XANDRE *Balas*. *Hist. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 462.

(2) C'est ainsi qu'on appelloit une Montagne fort haute, qui étoit au Nord de *Ptolemaïde*: ainsi que le dit ailleurs JOSEPH, *De Bell. Jud.* Lib. II. *Cap.* 10, §. 2. Et par là, aussi bien que sur l'autorité d'un Manuscrit, on a corrigé le Texte, qui portoit κλίματος, au lieu de κλίμακος.

(3) Pour attacher la Robe. Marque d'honneur, que les Rois donnoient à leurs Parens. I. MACCAB. X. 89.

„ NIENS leurs Fréres, Salut. Ci-devant nous a-
„ vons reçu une Lettre, adreſſée à *Onias* le Sou-
„ verain Pontife, de la part d'ARIUS (1) votre
„ Roi, dans laquelle il diſoit, que vous êtes nos
„ Fréres; comme il paroît par la Copie ci-jointe.
„ *Onias* fit un accueil honorable à celui qui étoit
„ envoié, avec la Lettre, qui traitoit d'Alliance &
„ d'Amitié entre nous. Pour nous, quoi que nous
„ n'euſſions (2) nul beſoin de ces choſes, aiant
„ pour agréable témoignage (2) les Saints Livres
„ qui ſont entre nos mains; nous avons néanmoins
„ fait enſorte de vous envoier des gens, pour renou-
„ veller avec vous la fraternité & l'amitié, de peur
„ que vous ne deveniez indifférens à notre égard:
„ car il s'eſt paſſé bien du tems depuis votre Am-
„ baſſade. Sâchez donc que qu'en tout tems &
„ ſans ceſſe, dans (3) nos Fêtes & dans les au-
„ tres Jours (4) convenables, nous nous ſouve-
„ nons de vous, lors que nous ſacrifions, & que
„ nous faiſons des Priéres; ainſi qu'il eſt juſte &
„ honnête de ſe ſouvenir de ſes Fréres. Nous nous
„ rejouïſſons de (5) votre proſpérité glorieuſe.
„ Pour nous, nous avons été environnez de plu-
„ ſieurs tribulations, & expoſez à pluſieurs Guer-
„ res, de la part des Rois, qui (6) ſont autour
„ de nous. Nous n'avons pourtant pas voulu vous
„ importuner, ni nos autres Amis & Alliez, par-
„ ce que nous avons un ſecours puiſſant du Ciel:
„ auſſi avons-nous été délivrez de nos Ennemis,
„ qui ont été humiliez. Maintenant nous avons
„ choiſi (7) NUME'NIUS, Fils d'*Antiochus*, &
„ ANTIPATER, Fils de *Jaſon*, pour les envoier
„ renouveller avec les *Romains* l'Amitié & l'Al-
„ liance qu'il y avoit entr'eux & nous: & nous
„ leur avons ordonné d'aller auſſi chez vous, de
„ vous ſaluer, & de vous préſenter nos (8) ordres
„ pour renouveller avec vous la fraternité. Vous
„ ferez bien de nous répondre là-deſſus.

χαίρειν. Ἔτι πρότερον ἀπεσάλησαν ὑπὸ τοῦ βασιλέως ἡμῶν Ἀρείου πρὸς Ὀνίαν τὸν ἀρχιερέα, ὃς διὰ τοῦ γράμματος τοῦ δεδηλωμένου περὶ τῆς συμμαχίας καὶ φιλίας. Καὶ ἡμεῖς οὐ προσδεεῖς τούτων ὄντες, παρακλησιν ἔχοντες τὰ βιβλία τὰ ἅγια τὰ ἐν χερσὶν ἡμῶν, ἐπειράθημεν ὑπομνῆσαι τὴν πρὸς ὑμᾶς ἀδελφότητα καὶ φιλίαν ἀνανεώσασθαι, μὴ ἐξαλλοτριωθῆναι ὑμᾶς· πολλοὶ γὰρ καιροὶ ἤδη παρῆλθον, ἀφ' οὗ ἀπεστείλατε πρὸς ἡμᾶς. Ἡμεῖς δὲ ἐν παντὶ καιρῷ ἀδιαλείπτως ἔν τε ταῖς ἑορταῖς, καὶ ταῖς λοιπαῖς καθηκούσαις ἡμέραις, μιμνησκόμεθα ὑμῶν, ἐφ' οἷς προσφέρομεν θυσιῶν, καὶ ἐν ταῖς προσευχαῖς, ὡς δέον ἐστὶ καὶ πρέπον μνημονεύειν ἀδελφῶν. Εὐφραινόμεθα δὲ ἐπὶ τῇ δόξῃ ὑμῶν. Ἡμᾶς δὲ περικυκλωσαν πολλαὶ θλίψεις, καὶ πόλεμοι, καὶ ἐπολέμησαν ἡμᾶς οἱ βασιλεῖς οἱ κύκλῳ ἡμῶν· οὐκ ἠβουλόμεθα ἐν παρενοχλεῖν ὑμῖν, καὶ τοῖς λοιποῖς συμμάχοις καὶ φίλοις ἡμῶν, ἐν τοῖς πολέμοις τούτοις· ἔχομεν γὰρ τὴν ἐξ οὐρανοῦ βοήθειαν βοηθοῦσαν ἡμῖν, καὶ ἐρρύσθημεν ἀπὸ τῶν ἐχθρῶν ἡμῶν, καὶ ἐταπεινώθησαν οἱ ἐχθροὶ ἡμῶν. Ἐπελέξαμθο οὖν Νεμήνιον Ἀντιόχου, καὶ Ἀντίπατρον Ἰάσωνος, καὶ ἀπεστάλκαμεν πρὸς Ῥωμαίους, ἀνανεώσασθαι τὴν πρὸς αὐτοὺς φιλίαν καὶ συμμαχίαν τὴν πρότερον· ἐπετελάμεθα ἐν αὐτοῖς καὶ πρὸς ὑμᾶς πορευθῆναι, καὶ ἀσπάσασθαι ὑμᾶς, καὶ ἐπιδοῦναι ὑμῖν τὰς παρ' ἡμῶν ἐπιστολὰς περὶ τῆς ἀνανεώσεως καὶ τῆς ἀδελφότητος ἡμῶν. Καὶ νῦν καλῶς ποιήσετε ἀντιφωνήσαντες ἡμῖν περὶ τούτων.

La *même* Lettre, *ſelon* (*d*) Joseph.

(*d*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* V. §. 8.

ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ Ἰωνάθης τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, καὶ ἡ Γερουσία καὶ τὸ Κοινὸν τῶν Ἰουδαίων, Λακεδαιμονίων Ἐφόροις καὶ Γερουσίᾳ καὶ Δήμῳ, τοῖς ἀδελφοῖς, χαίρειν. Ἐῤῥωμένοις ὑμῖν καὶ τὰ κοινὰ καὶ τὰ ἴδια χαρεὶν κτλ. νῦν, ἔτως ἂν ἔχοι ὡς βουλόμεθα· ἐῤῥώμεθα δὲ καὶ ἡμεῖς. Ἐπὶ τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις κομισθείσης Ὀνίᾳ, τῷ γενομένῳ Ἀρχιερεῖ παρ' ἡμῖν, παρὰ Ἀρείου τοῦ βασιλεύσαντος ὑμῶν ἐπιστολῆς περὶ Δημοτέλους, περὶ τῆς ὑπαρχούσης ἡμῖν πρὸς ὑμᾶς συγγενείας, ἧς ὑποτέτακται τὸ ἀντίγραφον, τήν τε ἐπιστολὴν ἐδεξάμεθα προθύμως, καὶ τῷ Δημοτέλει καὶ τῷ Ἀρείῳ εὐνοϊκῶς διετέθημεν,

„ JONATHAN, Souverain Pontife de la Nation
„ des JUIFS, & le Sénat & la Communauté des
„ *Juifs*, aux *Ephores* & au Sénat & au Peuple
„ des *Lacédémoniens*, leurs Fréres, Salut. Si vous
„ êtes en bon état, & que vos affaires aillent bien,
„ tant en public, qu'en particulier, nous en ſom-
„ mes bien aiſes: pour nous, nous ſommes en bon
„ état. Dans les tems paſſez, *Démotéle* aiant ap-
„ porté une Lettre de votre Roi ARIUS à notre
„ Souverain Pontife ONIAS, dans laquelle Let-
„ tre, dont la Copie eſt ci-jointe, il étoit parlé
„ de la Parenté qu'il y a entre vous & nous; nous
„ reçumes agréablement cette Lettre, & nous té-
„ moignames des ſentimens de bienveillance à *Dé-*
„ *motéle* & à *Arius*; quoi que du reſte nous n'euſ-
„ ſions

ART. CCCCXLVI. (1) C'eſt ainſi que porte la Verſion Latine, & comme il faut: car le Grec met mal ici *Darius*, Δαρείου, qui n'a jamais été le nom d'aucun Roi de *Lacédémone*. Et dans JOSEPH, il y a auſſi Ἀρειὸν. Voiez ce que j'ai dit ſur la Lettre même, rapportée ci-deſſus entre les Années 300. & 297. *Artic.* 313.

(2) Les *Juifs* croioient voir dans ce que l'Hiſtoire Sainte dit de l'origine des Peuples, le fondement de la Parenté entr'eux & les *Lacédémoniens*. Voiez ce qui a été remarqué là-deſſus, à l'occaſion de la Lettre même d'ARIUS. Ainſi JONATHAN veut dire, que les *Juifs* n'avoient pas beſoin là-deſſus d'aſſurance réitérées de la part des *Lacédémoniens*, ſachant aſſez eux-mêmes ce qui en étoit, par leurs propres monumens; ainſi que l'explique JOSEPH. Le ſavant HUET, Evêque d'*Avranches*, veut néanmoins qu'on traduiſe: *Nous n'aiant nul beſoin de cette Alliance & de cette Amitié, parce que nous trouvons dans les Saints Livres de quoi nous conſoler, par les promeſſes qu'ils contiennent* &c. Ce Prélat tâche de re-

futer GROTIUS, qui a ſuivi l'explication de *Joſeph*: mais je doute fort qu'il y ait réuſſi. Il ne faut que traduire παράκλησιν, comme je fais par *témoignage agréable*, pour lever toute difficulté. Selon le ſens de l'Auteur de la *Démonſtration Evangélique* (Prop. IV. *pag.* 202, 203. *Ed. Lipſ.* où ſe trouve l'explication dont il s'agit) il y auroit ici une repétition inutile & anticipée de ce qui eſt dit clairement dans la ſuite.

(3) Dans les trois grandes Fêtes, dit GROTIUS.

(4) Dans les *Sabbats*, & les *Nouvelles Lunes*.

(5) Car, comme le remarque encore GROTIUS, l'amitié des ROMAINS rendoit alors *Lacédémone* floriſſante. Voiez MEURSIUS, *De Regn. Laconic.* Cap. 21.

(6) Les Rois de *Syrie*, & d'*Egypte*.

(7) GROTIUS croit, que ce ſont des noms *Hébreux*, ramenez à des noms *Grecs* approchans. On peut voir ſa Note.

(8) C'eſt ce que ſignifie ici ἐπιστολάς. Voiez SCALIGER. *Canon. Iſagogic.* Lib. III. *pag.* 341. *Ed. Amſt.* 1658.

„ sions pas besoin de cette notification, étant bien „ persuadez de la vérité de la chose par nos Saints „ Livres. Nous n'avions pas néanmoins jugé „ à propos de faire les prémiers cette reconnoissan„ ce, pour ne pas donner lieu de croire que nous „ voulons ravir l'honneur que vous nous fites de „ nous prévenir. Il s'est passé bien du tems, de„ puis que nous avons ainsi commencé de renou„ veller la parenté, & cependant nous avons prié „ & nous prions toujours DIEU pour votre con„ servation & vos victoires, toutes les fois que „ nous sacrifions dans nos Jours Sacrez & nos Fê„ tes solennelles. Quoi que nous aiyons été envi„ ronnez de plusieurs Guerres, par l'ambition & „ l'avidité de nos Voisins, nous n'avons pas vou„ lu vous importuner, ni aucun de nos Amis. „ Maintenant, après avoir vaincu nos Ennemis, „ nous avons envoié aux *Romains* deux Hommes „ distinguez de notre Sénat, NUME'NIUS, Fils „ d'*Antiochus*, & ANTIPATER, Fils de *Jason*, „ & nous leur avons donné en meme tems des „ Lettres de créance auprès de vous, afin qu'ils „ renouvellent l'amitié qu'il y a entre vous & „ nous. Vous ferez donc bien de nous répondre, „ & de nous marquer en quoi vous pouvez avoir „ besoin de nous; persuadez que nous sommes „ disposez à faire promptement tout ce que vous „ souhaitterez.

ἐ δεόμενοι ϯ τοιαύτης ἀποδείξεως, ἀφ' τὸ ὃν ἔχ ἱερῶν ἡμῖν γεγραμμάτων. Τὸ μὲν οὖν προκατάρχειν ϯ ἀναγνωρίσεως οὐκ ἐδοκιμάζομεν, μὴ καὶ περιπράζειν δοκῶμεν ϯ παρ' ὑμῖν δεδομένην δόξαν. Πολλῶν δὲ χρόνων ἀφ' γεγενημένων ἀπ' ϯ ἐξ ἀρχῆς ἀναπολήσεως ἡμῖν οἰκειότητος, ἐν ταῖς ἱεραῖς καὶ ἐπωνύμοις ἡμέραις θυσίας τῷ Θεῷ προσφέρομες, καὶ ὑπὲρ ϯ ὑμετέρας σωτηρίας τε καὶ νίκης αὐτὸν παρακαλοῦμεν. Πολλῶν δ' ἡμᾶς πολέμων περιστάντων, ἀφ' ϯ τῶν γειτνιώντων πλεονεξίαν, ἠθ' ὑμῖν ὅτ' ἄλλοις τῶν προσηκόντων ἡμῖν ὁμοχλεῖν ἐνεχειρουμεν· καταγωνισάμενοι δὲ τὺς πολεμίους, πέμπομες πρὸς Ῥωμαίους Νεμήνιον ϯ Ἀντιόχυ, καὶ Ἀντίπατρον ϯ Ἰάσονος, τῶν ἀπ' ϯ Γερυσίας ὄντων παρ' ἡμῖν ἐν τιμῇ, ἐδώκαμεν αὐτοῖς καὶ πρὸς ὑμᾶς ἐπιστολὰς, ὅπως ἀνανεώσωνται ϯ πρὸς ὑμᾶς ὑπάρχυσαν ἡμῖν φιλίαν. Καλῶς ἂν ποιήσετε καὶ αὐτοὶ γράφοντες ἡμῖν, καὶ περὶ ὧν ἂν δέησθε ἐπιτέλλοντες, ὡς εἰς ἅπαντα προθυμησομένοις ὑπὲρ ϯ ὑμετέρας προαιρέσεως.

ARTICLE CCCCXLVII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* SIMON, *Prince des* JUIFS; *par lequel le prémier renonce à la Souveraineté sur la Nation du dernier.*

ANNE'E 143. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *I. Macc.* Chap. XII. *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 6, 7. (*b*) *Appien*, De Bell. Syr. pag. 213. *Tite-Live*, Epit. *Lib.* LV. *Justin*, Lib. XXXVI. *Cap.* 1.

LE perfide TRYPHON, (*a*) après s'être servi du nom d'ANTIOCHUS, Fils d'ALE'XANDRE *Balas*, pour susciter un Prétendant à la Couronne de *Syrie*, & avoir amené les choses au point qu'il vouloit; leva le masque, & découvrit les vûes qu'il avoit euës pour lui-même. Il commença par attaquer JONATHAN, Prince des *Juifs*, & ne pouvant le vaincre à force ouverte, il se défit de lui en traitre. Il fit ensuite (*b*) assassiner le Roi enfant, pour les intérêts duquel il s'étoit déclaré contre *Démétrius*, & prit lui-même le (1) titre de Roi de *Syrie*. SIMON fut établi à la place de *Jonathan* son Frére: & on juge bien qu'il dut abandonner le parti de *Tryphon*, qui en avoit si mal agi avec les *Juifs*: outre que *Jonathan* avoit traité non avec *Tryphon*, mais avec *Antiochus*. Il se tourna donc du côté de DE'ME'TRIUS, & lui envoia des Ambassadeurs, pour faire la Paix, & pour traiter avec lui, comme Prince Souverain de sa Nation. *Démétrius* y consentit, & lui écrivit pour cet effet la Lettre suivante, que l'Auteur du *I. Livre* des (*c*) MACCABE'ES rapporte; car JOSEPH l'a omise, aussi bien que ce que nous verrons des Ambassades envoiées par *Simon* aux *Romains* & aux *Lacédemoniens*.

(*c*) *Cap.* XIII. *vers.* 36, *& seqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Σίμωνι Ἀρχιερεῖ καὶ Φίλῳ Βασιλέων, καὶ πρεσβυτέροις καὶ ἔθνει Ἰουδαίων, χαίρειν. Τὸν στέφανον ϯ χρυσῆν, καὶ ϯ (2) βαΐν, ἣν ἀπεστείλατε, κεκομίσμεθα, καὶ ἑτοιμοί ἐσμεν τῆ ποιεῖν ὑμῖν εἰ-

„ LE Roi DE'ME'TRIUS à SIMON Souverain „ Pontife, & Ami des Rois, comme aussi aux „ Anciens & à la Nation des JUIFS, Salut. Nous „ avons reçu la Couronne d'or & le (3) Rameau „ de Palme, que vous nous avez envoiez, & nous „ som-

ART. CCCCXLVII. (1) Il voulut se faire reconnoître comme tel par les *Romains*, & pour cet effet il leur envoia des Ambassadeurs, avec une *Victoi.e* d'or de grand poids. Mais le Sénat se moqua de lui plaisamment: car aiant reçu le present, il fit écrire sur cette figure d'or, au lieu de *Tryphon*, le nom du Roi *Antiochus*, que le perfide avoit fait mourir; comme nous l'apprend un Fragment de DIODORE *de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 31. *pag.* 328. *Urs.in.* On a encore des Medailles, où se lit le nom de *Tryphon*, comme Roi. Voiez la Note de FULVIUS URSINUS sur cet endroit, *pag.* 134. & Mr. DE SPANHEIM, *De praestant. & usu Numism.* Tom. I. pag. 443, *& seqq.*

(2) C'est ainsi que GROTIUS lit, au lieu de *βαΐνην*, & selon la Version Latine, qui a retenu le mot de l'original, *bahem*. On voit aisément, que l'ν de la fin a été repeté, à cause du pronom ὑμῖν, qui suit. De plus, le Manuscrit d'*Alexandrie* porte formellement *βαΐν*.

(3) Un Rameau, d'or aussi. Voiez la Note de GROTIUS.

„ ſommes tout diſpoſez à faire avec vous une plei-
„ ne paix, & à écrire à nos Commis de vous re-
„ lacher ce que vous deviez. Tout ce que nous
„ avons d'ailleurs (4) accordé, ſubſiſtera. Les
„ Fortifications, que vous avez (5) faites, ſe-
„ ront à vous. Nous vous pardonnons auſſi juſ-
„ qu'à ce jour vos fautes, & nous vous tenons
„ (6) quittes déſormais de la Couronne que vous
„ deviez nous envoier, & de tous les autres Im-
„ pôts qui ſe paioient à Jéruſalem. Si quelques-
„ uns d'entre vous ſont propres à être enrôllez
„ dans nos Troupes, ils ſeront reçus. Il y aura
„ paix entre nous.

ϱήνην μεγάλην, καὶ γράφειν τοῖς ἀπὸ τῆς χρειῶν τῶ ἀφιέναι ὑμῖν ἀφέματα· καὶ ὅσα ἐτήκαμεν πρὸς ὑμᾶς ἔστηκε, καὶ τὰ ὀχυρώματα, ἃ ᾠκοδομήκατε, ὑπαρχέτω ὑμῖν. Ἀφίεμεν δὲ ἀγνοήματα καὶ τὰ ἁμαρτήματα ἕως τῆ σήμερον ἡμέρας, καὶ τὸ στέφανον ὃν ὀφείλετε, καὶ εἴ τι ἄλλο ἐτελωνεῖτο ἐν Ἱερουσαλὴμ, μηκέτι τελωνεισθω. Καὶ εἴτινες ἐπιτήδειοι ὑμῖν γραφῆναι εἰς τὸς περὶ ἡμᾶς, ἐγγραφέσθωσαν, καὶ γινέσθω ἀναμέσον ἡμῶν εἰρήνη.

C'EST là l'époque du commencement de la Liberté pleine & entiére, dont les *Juifs* furent mis en poſſeſſion; comme le remarque immédiatement après l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES. *En l'année*, dit-il, *cent-ſeptante* (c'eſt-à-dire, de l'*Ere* des *Séleucides*) Iſraël *fut délivré du joug des Nations; & le Peuple d'*Iſraël *commença d'écrire dans les Actes & Contracts*, La prémiére Année de SIMON, Grand Pontife, Chef & Prince des *Juifs*.

IL y a apparence, que dès-lors *Simon* commença à faire battre monnoie; quoi qu'il ne ſoit fait mention de ce droit de Souveraineté que dans un autre Traité que nous verrons que fit *Simon* avec ANTIOCHUS *Sidéte*. On a encore aujourd'hui (7) pluſieurs Médailles, où le nom de ce Prince ſe voit d'un côté; (8) & de l'autre, une inſcription qui marque la *délivrance* ou la *liberté* de *Jéruſalem*, avec l'Année depuis cette délivrance. Mr. HENRION, (*d*) Membre de l'*Académie Roiale des Inſcriptions & des Belles Lettres*, a ſoutenu néanmoins que ces Médailles ne ſont pas de *Simon Maccabée*, mais qu'il faut les rapporter toutes à *Simon Barchochébas*, dont la révolte fit tant de bruit ſous l'Empereur *Hadrien*. Peu de gens, à mon avis, ſe rendront à ſes raiſons, qui ſont là-même contredites par un de ſes Confréres. Un docte (*e*) Profeſſeur de nos Provinces trouve que c'eſt la foibleſſe même, *plumâ leviora argumenta*.

(*d*) *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript.* &c. Tom. V. *Ed. de Holl.* pag. 306, & *ſuiv.*

(*e*) *Weſſeling*, Not. in *Simſon. Chronic.* pag. 1429.

ARTICLE CCCCXLVIII.

AUTRE *renouvellement d'Alliance entre les* JUIFS, *ſous* SIMON *leur Prince, & les* LACE'DE'MONIENS; *comme auſſi entre les prémiers, & les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 143. avant JESUS-CHRIST.

LA nouvelle de la mort de *Jonathan*, Prince des *Juifs*, étant parvenuë à *Rome*, & à *Lacédémone*, on y témoigna en être contriſté; mais on fut bien aiſe d'apprendre en même tems, que SIMON avoit été mis à ſa place. On lui écrivit, & cela ſur des plaques de cuivre, pour renouveller avec lui l'Amitié & l'Alliance faite avec *Juda* & avec *Jonathan*, ſes Prédeceſſeurs. La Lettre des *Lacédémoniens*, qui ſeule eſt rapportée par l'Auteur du *I. Livre* des (*a*) MACCABE'ES, donne lieu de croire que c'étoit en conſéquence d'une Ambaſſade envoiée par *Simon*, apparemment auſſi tôt après ſon élévation à la Principauté. Et les Ambaſſadeurs étoient les mêmes, qui avoient été envoiez par *Jonathan*.

(*a*) Cap. XIV. verſ. 20, *& ſeqq.*

ΣΠΑΡΤΙΑΤΩΝ ἄρχοντες, καὶ ἡ πόλις, Σίμωνι Ἱερεῖ μεγάλῳ, καὶ τοῖς πρεσβυτέροις καὶ τοῖς ἱερεῦσι, καὶ τῷ λοιπῷ δήμῳ τῶ Ἰουδαίων, ἀδελφοῖς, χαίρειν. Οἱ πρεσβευ) οἱ

„ LES Magiſtrats de la Ville de SPARTE; à
„ SIMON, Grand Sacrificateur, & aux Anciens,
„ aux Sacrificateurs, & au reſte du Peuple des
„ JUIFS, leurs Fréres, Salut. Les Ambaſſadeurs,
„ que vous avez envoiez à notre Peuple, nous ont
„ ap-

(4) Par le Traité ci-deſſus ſur l'Année 145. *Artic.* 444.

(5) *Jonathan*, & *Simon*, avoient fortifié *Jéruſalem*, Voiez I. MACCAB. Chap. XII. *verſ.* 36. & XIII. 10.

(6) Dès-lors la *Judée* fut libre, & ceſſa d'être tributaire, comme le dit JOSEPH, *Lib.* XIII. *Cap.* VI. §. 6.

(7) Que l'on appelle *Samaritaines*, à cauſe qu'elles ſont écrites en caractéres que l'on nomme auſſi *Samaritains*, mais qui, ſelon pluſieurs Savans du prémier ordre, ne ſont que les anciens caractéres dont les *Juifs* ſe ſervoient, ou les Lettres *Phéniciennes*.

(8) On peut voir, entr'autres Auteurs, feu Mr. RELAND, dans ſes Diſſertations *De Numis Veterum* Hebræorum, *qui ab inſcriptarum literarum forma* Samaritani *appellantur* &c. de la ſeconde Edition, augmentée, qui parut à *Utrecht* en 1709. Un Auteur François, que je ne connois que par les *Acta Eruditorum de Leipſig*, a traité depuis la même matiére, dans un Recueil de *Diſſertations Critiques ſur les endroits difficiles de l'Ecriture Sainte*, Paris 1715. Il nous apprend, que, dans les Cabinets du P. DE VITRY & de Mr. DE BOZE, il y a une de ces Médailles, qui marque la *troiſiéme Année* de la *Délivrance*, & qu'on n'avoit point encore vuë ailleurs. ACT. ERUDIT. Ann. 1716. pag. 338, 339.

„ appris la gloire & l'honneur dont vous jouïſſez. „ Leur venuë nous a donné de la joie, & nous „ avons écrit ce qu'ils ont dit, dans nos Regîtres „ publics, de cette maniére : NUME'NIUS, Fils „ d'Antiochus, & Antipater, *Fils de* Jaſon, *é-* „ *tant venus renouveller avec nous l'Amitié, le Peu-* „ *ple a réſolu de les recevoir honorablement, & de* „ *mettre une copie de leurs diſcours dans les Archives,* „ *pour ſervir de monument au Peuple de* Sparte. *Nous* „ *avons adreſſé une Copie de cette Délibération à* SI- „ MON *le Souverain Pontife.*

Σπαρταλέες πρὸς τὸ δῆμον ἡμῶν ἀπήγγειλαν ἡμῖν περὶ τῆς δόξης ὑμῶν καὶ τιμῆς, καὶ εὐφράνθημεν ἐπὶ τῇ ἐφόδῳ αὐτῶν· καὶ ἀνεγράψαμεν τὰ ἐπ' αὐτῶν εἰρημένα ἐν ταῖς βιβλοις τῦ δήμυ ἔτως· Νεμήνιος Ἀντιόχυ καὶ Ἀντίπατρος Ἰάσονος, πρεσβευταὶ Ἰουδαίων, ἦλθοσαν πρὸς ἡμᾶς ἀνανεώμενοι τὴν πρὸς ἡμᾶς φιλίαν· καὶ ἡσεσε τῷ δήμῳ ἐπιδέξασθαι τὲς ἄνδρας ἐνδόξως, καὶ τὲ θέσθαι τὸ ἀντίγραφον τῶν λόγων αὐτῶν ἐν τοῖς ἀποδεδειγμένοις (1) τῦ δήμυ βιβλίοις, τῦ ἔχειν μνημόσυνον τὸ δῆμον τῶν Σπαρτιατῶν· τὸ δὲ ἀντίγραφον τέτων ἐγεγράψαμεν Σίμωνι τῷ Ἀρχιερεῖ.

(1) *Verſ.* 24. *ibid.*

APRE'S cela (ajoute l'Auteur du *I. Livre* (*b*) des MACCABE'ES,) *Simon* envoia à *Rome Numénius*, avec un grand Bouclier d'or, peſant mille (2) Mines, pour confirmer l'Alliance avec les *Romains*. Cette nouvelle Ambaſſade ſe fit, comme il paroît par le commencement du Chapitre, l'année cent-ſeptante-deux de l'Ere des *Séleucides*, c'eſt-à-dire, deux ans après : & c'eſt apparemment la même dont il eſt parlé au (*c*) Chapitre ſuivant, où l'on voit auſſi la Lettre que le *Sénat Romain* donna à *Numénius* & ceux qui l'accompagnoient, pour pluſieurs Rois, Villes (3) ou Peuples. L'ordre de la narration, & l'ordre des tems, ne ſont pas toujours les mêmes, dans cet Hiſtorien, comme dans beaucoup d'autres de l'Antiquité.

(*b*) *Chap.* XV. *verſ.* 15, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCXLIX.

ACTE *Public de la* NATION JUDAÏQUE, *pour confirmer pleinement la Principauté à* SIMON *& à ſes Deſcendans.*

ANNE'E 141. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que SIMON eût été, depuis deux ans, établi par les JUIFS Grand Pontife, & Chef Souverain de la Nation, & reconnu ſur ce pié-là par DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*; on jugea à propos de le confirmer ſolennellement dans cette double Dignité, & de la rendre héréditaire dans ſa Famille. (*a*) Il ſe fit pour cela une Aſſemblée générale à *Jeruſalem*, où l'on dreſſa un Acte, qui fut enſuite écrit ſur des Plaques de Cuivre, & poſé ſur une des Colonnes du Temple. Le voici tout entier, & traduit en Grec ſur l'Original.

(*a*) *I. Macc.* Cap. XIV. *verſ.* 26, *& ſeqq.*

ΌΚΤΩΚΑΙΔΕΚΑΤΗ Ἑλὲλ, ἔτυς δευτέρυ καὶ ἑβδομηκοστῦ καὶ ἑκατοστῦ· καὶ τῶτο τρίτον ἔτ' ἐπὶ Σίμωνος Ἀρχιερέως· Ἐν Σαραμὲλ, ἐπὶ συναγωγῆς μεγάλης ἱερέων, καὶ λαῦ, καὶ ἀρχόντων ἔθνες, καὶ τῶν πρεσβυτέρων τῆς χώρας, ἐγνώρισεν ἡμῖν· Ἐπεὶ πολλάκις ἐγενήθησαν πόλεμοι ἐν τῇ χώρᾳ, Σίμων δὲ ὁ υἱὸς Ματταθίε, ὁ υἱὸς τῶν υἱῶν Ἰαρὶβ, καὶ οἱ ἀδελφοὶ αὐτῦ, ἔδωκαν ἑαυτὲς τῷ κινδύνῳ, καὶ ἀνέστησαν τοὺς ὑπεναντίους τῦ ἔθνες αὐτῶν, ὅπως σωθῇ τὰ ἅγια αὐτῶν καὶ ὁ νόμος, καὶ δόξῃ μεγάλῃ ἐδόξασαν τὸ ἔθνος αὐτῶν· καὶ ἤθροισεν Ἰωνάθαν τὸ ἔθνος αὐτῶν, καὶ ἐγενήθη

„ LE dix-huitiéme du Mois (1) d'*Elul*, de „ l'année (2) cent-ſeptante-deux, la troiſiéme an- „ née du Souverain Pontificat de SIMON, il a été „ notifié dans la Grande Aſſemblée tenuë à (3) *A-* „ *ſaramel*, des Sacrificateurs, du Peuple, des „ Principaux de la Nation, & des Anciens du „ païs : D'AUTANT que, y aiant eu ſouvent des „ Guerres dans le païs, SIMON, Fils de *Matta-* „ *thias*, des Deſcendans de (4) *Jarib*, & ſes Fré- „ res, ſe ſont expoſez aux dangers, & ont réſiſté „ aux Adverſaires de leur Nation, pour maintenir „ le Temple & la Loi, & ont procuré une gran- „ de gloire à leur Nation : *Jonathan* avoit aſſemblé „ la

ART. CCCCXLVIII. (1) Il faut lire ici τῷ δήμῳ. Voiez la Note de GROTIUS. C'eſt ainſi que portent auſſi le Manuſcrit d'*Alexandrie*, & autres.

(2) C'eſt la valeur d'environ trente-mille Florins de *Hollande*.

(3) Entr'autres pour ceux de l'Ile de *Délos*, qui étoit fort marchande. D'où l'on a conjecturé, que le but des *Juifs*, en demandant de pareilles Lettres de récommandation, étoit de faciliter leur Commerce avec les Peuples chez qui ils pouvoient avoir occaſion de négocier. Voiez la *Bibliothéque Anc. & Moderne* de Mr. LE CLERC, Tom. XIX. *pag.* 405, 406.

ART. CCCCXLIX. (1) Qui répond pour la plus grande partie au Mois d'*Août*.

(2) De l'Ere de *Séleucides*.

(3) C'eſt ainſi que la Verſion Latine exprime le nom du lieu. Il y a dans le *Grec*, *Saramel*. J'ai préferé l'autre, après GROTIUS, qui y trouve avec aſſez de vrai ſemblance, *la Salle de* MILLO. Il y avoit deux lieux ainſi appellez. Voiez Mr. LE CLERC, ſur II. ROIS, *Chap.* XII. *verſ.* 20. Celui, dont il s'agit, étoit apparemment le quartier de la Ville de *Jeruſalem*, appellé *Millo*, qui étoit entre le *Temple*, & le Mont de *Sion*. Les *Rabbins*, comme le remarque GROTIUS, diſent, que les Aſſemblées Publiques ſe tenoient là.

(4) Ou plutôt *Joarib*, comme il y a au *Chap.* II. *verſ.* 1. Voiez I. CHRON. Chap. XXIV. *verſ.* 7.

„ la Nation, il avoit été établi Souverain Pontife
„ des *Juifs*, & fait Chef du Peuple : les Ennemis ont voulu entrer dans leur païs, & le fouler, jusqu'à étendre leurs mains sur le Temple : alors *Simon* s'est levé, & a fait la Guerre pour sa Nation ; il a beaucoup dépensé du sien, il a armé de braves Soldats de sa Nation, & leur a donné une Solde ; il a fortifié les Villes de *Judée*, & *Bethsura* qui est sur les frontiéres de la *Judée*, où les Ennemis avoient auparavant leurs armes, & il y a mis une Garnison de *Juifs* : il a aussi fortifié *Joppe*, Ville maritime, & *Gazara*, qui est sur les frontiéres d'*Azot*, où les Ennemis habitoient auparavant, & il y a établi des *Juifs*, fournissant ces Places de tout ce qui étoit nécessaire pour les remettre en bon état. Le Peuple aiant vu les actions de *Simon*, & la gloire qu'il avoit procurée à sa Nation par ses entreprises, l'a établi son Chef & son Souverain Pontife, parce qu'il avoit exécuté toutes ces choses, & à cause de la Justice & de la Fidélité qu'il a soigneusement gardée envers sa Nation, cherchant en toutes maniéres à élever son Peuple : de sorte que, pendant ses jours, il est heureusement arrivé, par son moien, que les Nations ont été chassées du païs, aussi bien que ceux qui étoient dans la Cité de *David* à *Jérusalem*, lesquels s'y étoient fait une Citadelle, d'où ils sortoient, & souilloient tous les environs du Temple, & faisoient une grande plaie à son saint culte ; il a mis des *Juifs* dans cette Cité, & l'a fortifiée pour la sureté de la Ville & du Païs, & il a haussé les murs de *Jérusalem*. Le Roi *Démétrius* lui a confirmé la Souveraine Sacrificature (4) selon cela, & l'a déclaré du nombre de ses Amis, & lui a fait de grands honneurs ; parce qu'il a appris que les *Juifs* ont reçu des *Romains* le titre de leurs Amis, Alliez, & Fréres, & que les *Romains* sont allez au devant des Ambassadeurs de *Simon* pour lui faire honneur : que d'ailleurs les *Juifs* & les (5) Sacrificateurs sont convenus d'établir *Simon* leur Chef & leur Souverain Sacrificateur (6) à perpétuité, jusques à ce qu'il s'éleve (7) un Prophéte fidéle ; afin que *Simon* soit le Commandant des Armées, & qu'il ait le soin du Temple, pour mettre des gens qui y travaillent, & qu'il établisse des Gouverneurs (8) du païs, des Officiers de Guerre, & des Commandans de Places fortes : qu'il ait aussi soin du Temple, pour se faire obéïr de (9) tous : que son nom soit mis dans tous les Actes qui se font par tout le païs : qu'il soit vêtu de pourpre & (10) d'or : qu'il ne soit permis à aucun du Peuple, ni des Sacrificateurs, de contrevenir à aucune de ces choses, ni de le contredire, ni de convoquer aucune Assemblée dans le païs sans son ordre, ni de se vêtir de pourpre, ni de porter la Boucle d'or. Quiconque fera quelque chose de contraire à tout ceci, ou le violera en aucune maniére, sera reputé coupable.

αὐτοῖς Ἀρχιερεὺς, καὶ προσετέθη πρὸς τὸν λαὸν αὐτοῦ· καὶ ἐβεβήθησαν οἱ ἐχθροὶ αὐτῶν ἐμβατεῦσαι εἰς τὴν χώραν αὐτῶν, τοῦ ἐκπρῖσαι τὴν χώραν αὐτῶν, καὶ ἐκλεῖναι χεῖρας ἐπὶ τὰ ἅγια αὐτῆς· τότε ἀνέστη Σίμων, καὶ ἐπολέμησε περὶ τοῦ ἔθνους αὐτοῦ, καὶ ἐδαπάνησε χρήματα πολλὰ τοῦ ἑαυτοῦ, καὶ ὡπλοδότησε τοὺς ἄνδρας τὴν δυνάμεως τοῦ ἔθνους αὐτοῦ, καὶ ἔδωκεν αὐτοῖς ὀψώνια· καὶ ὠχύρωσε τὰς πόλεις τῆς Ἰουδαίας, καὶ τὴν Βαιθσύραν τὴν ἐπὶ τῶ ὁρίων τῆς Ἰουδαίας, ὅπου ἦν τὰ ὅπλα τῆς πολεμίων τὸ πρότερον, καὶ ἔθετο ἐκεῖ φρουρὰν ἄνδρας Ἰουδαίους· καὶ Ἰόππην ὠχύρωσε τὴν ἐπὶ τὴν θαλάσσης, καὶ τὴν Γάζαρα τὴν ἐπὶ τῶν ὁρίων Ἀζώτου, ὅπου ἦκεν οἱ πολέμιοι τὸ πρότερον ἐκεῖ, καὶ κατώκισεν ἐκεῖ Ἰουδαίους, καὶ ὅσα ἐπιτηδεια ἦν πρὸς τὴν τούτων ἐπανόρθωσιν ἔθετο ἐν αὐτοῖς· Καὶ εἶδεν ὁ λαὸς τὴν πρᾶξιν τοῦ Σίμωνος, καὶ τὴν δόξαν ἣν ἐβουλεύσατο ποιῆσαι τῷ ἔθνει αὐτοῦ, καὶ ἔθετο αὐτὸν ἡγέμονα αὐτῶν καὶ ἀρχιερέα, διὰ τὸ αὐτὸν ποιηκέναι πάντα ταῦτα, καὶ τὴν δικαιοσύνην καὶ τὴν πίστιν ἣν συνετήρησε τῷ ἔθνει αὐτοῦ, καὶ ἐζήτησε παντὶ τρόπῳ ὑψῶσαι τὸν λαὸν αὐτοῦ· καὶ ἐν ταῖς ἡμέραις αὐτοῦ εὐοδώθη ἐν ταῖς χερσὶν αὐτοῦ, τοῦ ἐξαρθῆναι τὰ ἔθνη ἐκ τῆς χώρας αὐτῶν, καὶ τοὺς ἐν τῇ πόλει Δαυὶδ τοὺς ἐν Ἱερουσαλὴμ, οἳ ἐποίησαν ἑαυτοῖς ἄκραν, ἐξ ἧς ἐξεπορεύοντο καὶ ἐμίαινον κύκλῳ τῶν ἁγίων, καὶ ἐποίησι πληγὴν μεγάλην ἐν τῇ ἁγνείᾳ· καὶ κατῴκισεν ἐν αὐτῇ ἄνδρας Ἰουδαίους, καὶ ὠχύρασεν αὐτὴν πρὸς ἀσφάλειαν τῆς χώρας καὶ τῆς πόλεως, καὶ ὕψωσε τὰ τείχη Ἱερουσαλὴμ· καὶ ὁ βασιλεὺς Δημήτριος ἔστησεν αὐτῷ τὴν ἀρχιερασύνην κατὰ ταῦτα, καὶ ἐποίησεν αὐτὸν τῶν φίλων αὐτοῦ, καὶ ἐδόξασεν αὐτὸν δόξῃ μεγάλῃ· ἤκουσε γὰρ ὅτι προσηγόρευνται οἱ Ἰουδαῖοι ὑπὸ Ῥωμαίων φίλοι καὶ σύμμαχοι καὶ ἀδελφοὶ, καὶ ὅτι ἀπήντησαν τοῖς πρεσβευταῖς Σίμωνος ἐνδόξως· καὶ ὅτι εὐδόκησαν οἱ Ἰουδαῖοι καὶ οἱ ἱερεῖς, τοῦ εἶναι Σίμωνα ἡγέμονα καὶ ἀρχιερέα εἰς τὸν αἰῶνα, ἕως τοῦ ἀναστῆναι προφήτην πιστόν, καὶ τοῦ εἶναι ἐπ' αὐτῆς στρατηγὸν, καὶ ὅπως μέλοι αὐτῷ τοῦ τῆς ἁγίου καθίστάναι αὐτὸς ἐπὶ τῶ ἔργων αὐτῶν, καὶ ἐπὶ τῆς χώρας, καὶ ἐπὶ τῶ ὅπλων, καὶ ἐπὶ τῶ ὀχυρωμάτων· καὶ ὅπως μέλοι αὐτῷ τοῦ τῶ ἁγίων, καὶ ὅπως ἀκούηται ὑπὸ πάντων· καὶ ὅπως γράφωνται ἐπὶ τῷ ὀνόματι αὐτοῦ πᾶσαι συγγραφαὶ ἐν τῇ χώρᾳ, καὶ ὅπως περιβάλληται πορφύραν, καὶ χρυσοφορῇ· καὶ οὐκ ἐξέσται οὐδενὶ τῶν λαῶν, καὶ τῶν ἱερέων, ἀθετῆσαί τι τούτων, καὶ ἀνειπεῖν τοῖς ὑπ' αὐτοῦ ῥηθησομένοις, καὶ ἐπισυστρέψαι συστροφὴν ἐν τῇ χώρᾳ ἄνευ αὐτοῦ, καὶ περιβάλλεσθαι πορφύραν, καὶ ἐμπορπᾶσθαι πόρπην χρυσῆν· ὃς δ' ἂν ποιήσῃ ταῦτα ποίησῃ, ἢ ἀθετήσῃ τι τούτων, ἔνοχος ἔσται.

Sim-

(4) Sur le pié de ce que les *Juifs* avoient résolu, en établissant *Simon* leur Souverain Pontife & leur Chef Politique, ou leur Prince indépendant.

(5) Les Sacrificateurs sont nommez ici seuls, comme la principale partie du Peuple. Voiez la Note de Grotius.

(6) C'est-à-dire, en sorte que le Pontificat & le Pouvoir Souverain passent à ses Descendans Mâles.

(7) Qui, par ordre de Dieu, régle les choses autrement. Voiez la Note de Grotius.

(8) Des *Toparchies*, ou différens Quartiers du païs, qui devoient avoir chacun leur Gouverneur.

(9) De tous les Sacrificateurs & Ministres du Temple.

(10) Qu'il porte seul la Boucle d'or, dont il est parlé plus bas, & dont on se servoit pour attacher la ceinture de la Robe.

Simon aiant accepté sur ce pié-là l'Autorité qu'on lui donnoit, on résolut de faire graver cet Acte authentique sur des Plaques de cuivre, qui seroient exposées à la vûe de tout le monde dans les Portiques du Temple ; & d'en mettre aussi une Copie dans les Archives du Temple, afin que *Simon*, & ses Descendans, pussent toujours la trouver là.

ARTICLE CCCCL.

Traité *de Paix entre les* Romains, *& deux Peuples d'*Espagne, *les* Numantins, *& les* Termestiniens.

La même Anne'e 141. avant Jesus-Christ.

La maniére perfide, dont *Servius Sulpicius Galba* en agit avec les *Lusitaniens*, comme nous l'avons indiqué (*a*) ci-dessus, avoit donné lieu à une nouvelle Guerre (*b*) en *Espagne*. Un *Lusitanien* homme de cœur, qui, avec peu d'autres, s'étoit sauvé du carnage, fit soulever ceux de sa Nation contre les Romains, se mit à leur tête, & engagea plusieurs autres Peuples d'*Espagne* à le suivre. C'est le célébre Viriathus, que les Historiens, sur tout les *Latins*, (1) disent être devenu, de Chasseur, Brigand, & de Brigand, Général d'armée ; mais que les *Lusitaniens*, au rapport de (*c*) Diodore *de Sicile*, honoroient comme le Bienfaiteur commun des Peuples de ce païs-là : Διὸ καὶ συνέβαινε τὴς Λυσιτανὲς προθυμότατα συγκινδυνεύειν αὐτῷ [τῷ Ὀυιριάθῳ] τιμῶνίας ὁιονεί τινα κοινὸν εὐεργέτην καὶ σωτῆρα. C'est pendant cette Guerre, que les Romains firent le Traité de Paix, dont il s'agit, avec les Arvacciens (ou *Arévaciens*), dont *Numance* & (3) *Termès* ou *Termestine*, étoient les deux principales Villes. Quintus Pompe'e, Consul de cette Année, traita (*d*) avec eux, aux conditions suivantes, qu'un Fragment de Diodore *de Sicile* nous a conservées : (*e*)

„ Que les *Numantins* & les *Termestiniens* remettroient leurs deux Villes en la puissance
„ des *Romains* : Que chacun de ces Peuples leur donneroit trois-cens Otâges, neuf-
„ mille Cafaques, trois-mille (4) Cuirs, huit-cens Chevaux bons à la Guerre ; & en-
„ fin qu'ils leur livreroient toutes leurs Armes. Ὅτι Νομαντῖνοι καὶ Τερμίσιοι περὶ διαλύσεως διαπρεσβευσάμενοι πρὸς Ῥωμαίες, συνεχώρησαν αὐτοῖς [οἱ Ῥωμαῖοι] τὴ εἰρήνην ὅλη τότοις δοῦναι τ πόλεων ἑκατέραν Ῥωμαίοις ὁμήρες τριακοσίες, σάγας ὁνακιχιλίες, βύρσας τριχιλίας, ἵππες πολεμισὰς ὀκτακοσίες, ὅπλα πάνλα. Quand le jour marqué pour l'exécution fut venu, ces Peuples effectuérent sans peine les autres engagemens : mais l'article de *rendre leurs armes*, leur parut si dur & si honteux, qu'ils ne purent s'y resoudre : les Femmes même & les Enfans les exhortoient à ne pas se deshonorer par une telle lâcheté. Ainsi ils refusérent d'un commun accord ; & aimérent mieux rentrer en guerre, que d'acheter la Paix à un si haut prix.

(*a*) Sur l'Année 151. *Artic.* 439.
(*b*) *Appien*, De Bell. Hispan. *pag.* 487, *& seqq.*
(*c*) *Excerpt. Vales. pag.* 346.
(*d*) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. LIV.
(*e*) *Excerpt. Fulv. Ursin.* num. 30. *pag.* 327, 328.

ARTICLE CCCCLI.

Traité *de Paix entre* Viriathus, *Chef des* Lusitaniens, *Peuple d'*Espagne, *& les* Romains.

La même Anne'e 141. avant Jesus-Christ.

Viriathus, dont nous venons de parler, avoit donné bien de l'occupation aux Romains pendant plusieurs années, & il battit souvent les Généraux qu'on envoioit contre lui. Il les réduisit enfin à (1) faire la Paix à des conditions égales, & il s'y résolut lui-même après une grande Victoire, dont il auroit pû profiter, pour pousser plus

Art. CCCCL. (1) Voiez les passages ramassez là-dessus par le dernier Editeur des *Stratagêmes* de Frontin, sur *Lib.* II. *Cap.* 5. §. 17.

(2) Les Historiens même, qui le traitent de Brigand, font d'ailleurs l'éloge de ses belles & éminentes qualitez. C'etoit, selon Tite-Live, un grand homme & un grand Général d'armée, *Vir duxque magnus*. Epitom. *Lib.* LIV. Voiez Florus, Lib. II. *Cap.* 17. *num.* 15. Diodore *de Sicile*, Excerpt. Vales. *pag.* 346, 350, 353. & *apud* Phot. e *Lib.* XXXII *pag.* 1161, 1164. Dion Cassius, Exc. Vales. *pag.* 614, 617. Le dernier donne à entendre, que ce qu'on debitoit de la basse extraction de *Viriathus*, & de ses brigandages, n'étoit pas reconnu de tous les Auteurs : *Comme quelques-uns disent* ; c'est ainsi qu'il s'exprime. D'autres le nioient donc.

(3) Mariana dit, que c'est aujourd'hui *Tiermes*, lieu où l'on voit une Chapelle de la *Ste. Vierge*. *Hist. Hispan.* Lib. III. Cap. 6.

(4) Les *Romains* se servoient de Cuirs & de Peaux pour divers usages de la Guerre, sur tout pour couvrir leurs Tentes. Voiez Juste Lipse, *De Milit. Roman.* Lib. V. Dialog. V.

Art. CCCCLI. (1) Q. Fabius *Proconsul*, *rebus in* Hispaniâ *prosperè gestis labem imposuit*, *pace cum* Viriatho *aquis conditionibus factâ*. Epitom. Tit. Liv., Lib. LIV.

plus loin ſes avantages. Celui, qu'il avoit vaincu alors, étoit le Proconſul *Quintus Fabius Maximus Servilianus*. Il fut convenu entr'eux, „ Que *Viriathus* ſeroit re- „ gardé comme Ami & Allié du *Peuple Romain*; & que tous ceux qui avoient été de „ ſon parti, demeureroient maîtres & Seigneurs des pais qu'ils occupoient ". Ce Traité, à ce que dit (*a*) APPIEN d'*Alexandrie*, fut depuis ratifié par le Peuple Romain : Οὐριάθ@ δὲ τ εὐτυχίαν οὐκ ὕβρισεν, ἀλλὰ νομίσας ἐν καλῷ θήσεσθαι τ πόλεμον ὅτι χάριτι λαμπρᾷ, συνετίθετο Ῥωμαίοις (καὶ τὰς συνθήκας ὁ δήμ@ ἐπεκύρωσεν) Οὐριάθου εἶναι Ῥωμαίων φίλον, καὶ τὴς ὑπ' αὐτῷ πάλας, ἧς ἔχουσι γῆς, ἄρχειν. Mais on ſe moqua enſuite de la ratification, & on reprit les armes contre *Viriathus*; qui périt par une trahiſon inſigne. Le Conſul de l'Année ſuivante, *Quintus Servilius Caepion* (*b*) corrompit les Amis de *Viriathus*, & les engagea à aſſaſſiner cet Ennemi, qu'il croioit trop redoutable, pour venir à bout d'en délivrer les *Romains* d'une autre maniére.

(*a*) *De Bell. Hiſpan.* pag. 497, 498.

(*b*) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. LIV. *Florus*, Lib. II. Cap. 17.

ARTICLE CCCCLII.

TRAITE' *entre la Reine* CLE'OPATRE, *Femme de* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* ANTIOCHUS Sidéte.

ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, aiant entrepris une Expédition contre MITHRIDATE I. Roi des *Parthes*, ſixiéme de (*a*) la Famille des *Arſacides*, (*b*) remporta d'abord pluſieurs victoires, aidé de divers Peuples de ce grand Empire, qui s'étoient déclarez en ſa faveur. Mais à la fin, ſous prétexte de traiter avec lui, on l'attira dans une embuſcade, où il fut fait priſonnier, & toute ſon Armée taillée en piéces. Cependant *Mithridate*, qui l'avoit envoié en *Hyrcanie*, où il le faiſoit traiter en Roi, lui donna depuis ſa Fille *Rhodogune* en mariage, lui promettant de le rétablir dans ſon Roiaume, dont *Tryphon* s'étoit emparé : (*c*) *Sed & filiam in matrimonium dedit* [Demetrio *Arſacides Parthorum* Rex], *regnumque* Syriæ, *quod per abſentiam* Trypho *occupaverat*, *reſtituturum promittit*. *Démétrius*, qui épouſa ainſi *Rhodogune*, avoit néanmoins une autre Femme, nommée *Cléopatre*, qui étoit en *Syrie*, & Fille de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*. Il avoit encore un Frére, nommé ANTIOCHUS, & ſurnommé depuis (1) *Sidéte*, qui, pendant les Guerres de leur Pére avec ALE'XANDRE *Balas*, avoit été envoié, auſſi bien que *Démétrius Nicator*, à *Cnide*, & ſe trouvoit alors à (*d*) *Rhodes*; car, à ce que dit JOSEPH, (*e*) il couroit de côté & d'autre, aucune Ville ne voulant le recevoir, par la crainte de *Tryphon*, qui étoit en poſſeſſion de la plus grande partie de la *Syrie*. La Reine *Cléopatre*, auſſi-tôt qu'elle eût avis de la captivité de ſon Mari, ſe renferma dans *Séleucie* avec ſes Enfans : &, de l'avis de ſes Miniſtres, envoia propoſer à ſon Beau-Frére *Antiochus* de ſe marier avec lui, à condition qu'elle le mettroit en poſſeſſion de la Couronne. Il accepta les offres, & elle ſe détermina d'autant plus volontiers à exécuter le Traité, lors qu'elle fût le Mariage de ſon Mari avec *Rhodogune*, de quoi elle ſe vengea même depuis en le faiſant tuer, douze ou treize ans après. (*f*) Ἀλωμένῃ δὲ ᾧ Ἀντιόχῳ τῷ Δημητρίου ἀδελφῷ, ὃς ἐπεκαλεῖτο Σωτὴρ, ᾧ μηδεμιᾶς αὐτὸν πόλεως δεχομένης ἀφ' Τρύφωνα, πέμπει πρὸς αὐτὸν Κλεοπάτρα, καλέσα πρὸς αὐτὴν ὅπ' τῇ γάμῳ ᾧ βασιλείᾳ· ἐκάλει δὲ τ Ἀντίοχον ὅπ' τούτοις, ἅμα μὲν τ φίλων αὐτὴν ἀναπεισάντων, ἅμα δὲ ᾧ, τ πόλιν ἐκδιδόντων τινῶν ἐκ τ Σελευκείας τῷ Τρύφωνι, δείσασα . . . . (*g*) Ἐκλείνε δὲ ᾧ Δημήτριον ἐς τ βασιλείαν ἐπανελθόντα ἡ γυνὴ Κλεοπάτρα, δολοφονήσασα, ἀφ' ζῆλον τῆ γάμῃ Ῥοδογύνης· δι' ὃ δὴ καὶ Ἀντιόχῳ τῷ ἀδελφῷ τῷ Δημητρίου προγεγάμητο.

(*a*) *Oroſe*, Lib. V. Cap. 4.

(*b*) *Juſtin*, Lib. XXXVI. Cap. 1.

(*c*) *Juſtin*, Lib. XXXVIII. Cap. 9.

(*d*) *Appien*, De Bell. Syr. pag. 213. *Ed. Amſt.*

(*e*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 7. §. 1.

(*f*) *Joſeph*; ubi ſupr.

(*g*) *Appien*; ubi ſupr. *pag.* 214.

ART. CCCCLII. (1) Qui ſignifie *Chaſſeur*, à cauſe de la paſſion qu'il avoit pour la Chaſſe, & ce titre ainſi entendu, vient d'un mot *Syriaque*. Mais d'autres le tirent de *Side* Ville de *Pamphylie*, d'où *Antiochus* partit pour aller combattre *Tryphon*. Le véritable titre, comme le témoigne JOSEPH, & dont les Médailles font foi, eſt celui d'*Euergéte*, ou *Bienfaiſant*. Voiez VAILLANT, *Seleucidæ Imper.* pag. 170.

ARTICLE CCCCLIII.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS Sidéte, *Roi de* SYRIE, *& SIMON, Prince des* JUIFS.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

DE's qu'ANTIOCHUS *Sidéte* eût pris le titre de Roi de *Syrie*, ſelon le Traité que nous venons de voir, il crut devoir mettre les JUIFS dans ſes intérêts. Il leur écrivit donc la Lettre ſuivante, que l'Auteur du (*a*) *I. Livre* des MACCABE'ES rapporte, & qui étoit envoiée, dit-il, des *Iles de la Mer*, c'eſt-à-dire apparemment de *Rhodes*, comme (1) on l'a conjecturé.

(*a*) *Cap.* XV. *verſ.* 1, *& ſeqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀντίοχος Σίμωνι ἱερεῖ μεγάλῳ, καὶ ἐθνάρχῃ, καὶ ἔθνει Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπειδὴ ἄνδρες λοιμοὶ κατεκράτησαν τῆς βασιλείας τῆς πατέρων ἡμῶν, βέλομαι δὲ ἀντιποιήσασθαι τῆ βασιλείας, ὅπως καταστήσω αὐτὴν ὡς ἦν πρότερον, ἐξενολόγησα δὲ πλῆθος δυνάμεων, καὶ κατεσκεύασα πλοῖα πολεμικὰ· βέλομαι δὲ ἐκβῆναι χώραν, ὅπως μετέλθω τοὺς κατεφθαρκότας τὴν χώραν ἡμῶν, καὶ τοὺς ἠρημωκότας πόλεις πολλὰς ἐν τῆ βασιλείᾳ· νῦν ἐν ἵστημί σοι πάντα τὰ ἀφαιρέματα ἃ ἀφῆκάν σοι οἱ πρὸ ἐμοῦ βασιλεῖς, καὶ ὅσα ἄλλα δόματα ἀφῆκάν σοι· καὶ ἐπέτρεψά σοι ποιῆσαι κόμμα ἴδιον νόμισμα τῆ χώρᾳ σου, Ἱερουσαλὴμ δὲ καὶ τὰ ἅγια εἶναι ἐλεύθερα· καὶ πάντα τὰ ὅπλα, ὅσα κατεσκεύασας, καὶ τὰ ὀχυρώματα ἃ ᾠκοδόμησας, ὧν κρατεῖς, μενέτω σοι· καὶ πᾶν ὀφείλημα βασιλικὸν, καὶ τὰ ἐσόμενα βασιλικὰ, ἀπὸ τοῦ νῦν καὶ εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον ἀφιέσθω σοι. Ὡς δ' ἂν κατήσωμεν τὴν βασιλείας ἡμῶν, δοξάσομέν σε, καὶ τὸ ἔθνος σου, καὶ τὸ ἱερὸν, δόξῃ μεγάλῃ, ὥστε φανερὰν γενέσθαι τὴν δόξαν ὑμῶν ἐν πάσῃ τῆ γῆ.

„ LE Roi ANTIOCHUS, à SIMON, Grand „ Pontife & Prince de la Nation, & à la Nation „ même des JUIFS, Salut. D'autant que de (2) „ méchantes gens ont envahi le Roiaume de nos „ Péres, lequel je veux recouvrer, pour le remet„ tre dans l'état où il étoit auparavant; à cauſe de „ quoi j'ai levé des Troupes nombreuſes, & é„ quippé des Vaiſſeaux de Guerre, réſolu de „ marcher de païs en païs, pour me venger de „ ceux qui ont ravagé mes Etats, & rendu déſer„ tez bien des Villes de mon Roiaume: Je vous „ confirme maintenant toutes les exemtions d'im„ pôts qui vous ont été accordées par les Rois „ mes Prédéceſſeurs, & le relâchement de tous les „ autres droits. Je vous permets de faire battre „ de la Monnoie à votre coin pour votre païs. „ *Jéruſalem*, & le Temple, ſeront libres. Tou„ tes les Armes, que vous avez fait fabriquer, „ & toutes les Places fortes, que vous avez conſ„ truites, vous demeureront. Tout ce qui étoit „ dû aux Rois, & tout ce qui pourroit leur re„ venir déſormais, vous eſt remis dès à préſent, „ & pour toujours. Et lors que nous ſerons ren„ trez en poſſeſſion de notre Roiaume, nous vous „ ferons de grands honneurs, à vous & à votre „ Nation, & à votre (3) Temple, de maniére „ que votre gloire ſe répandra dans toute la Terre.

(*b*) *I. Macc.* Chap. XV. verſ. 10, *& ſuiv. Joſeph, ubi ſupr.* §. 2. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 213. (*c*) A *Apamée*,

ANTIOCHUS *Sidéte* réuſſit dans ſon Expédition; (*b*) & il fit mourir *Tryphon* l'Uſurpateur, qui s'étoit ſauvé dans (*c*) ſa Patrie. Mais le nouveau Roi de *Syrie* chercha bien-tôt quérelle à *Simon*, ſe retracta de tout ce qu'il lui avoit promis dans ce Traité, & envoia une Armée en *Judée*.

ARTICLE CCCCLIV.

TRAITE' *de Compoſition entre* TANTALE (*ou* Taûtame) *Succeſſeur de* Viriathus, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

VIRIATHUS, Chef des *Luſitaniens*, aiant été aſſaſſiné, comme nous l'avons dit ſur l'Année précédente, l'Armée choiſit, pour lui ſuccéder un homme qui eſt appellé TANTALE par APPIEN (*a*) d'*Aléxandrie*, & TAUTAME dans (*b*) l'Extrait d'un

(*a*) *De Bell. Hiſpan.* pag. 504. *Ed. Amſt.* (*b*) Apud *Phot.* Biblioth. *Art.* 244. col. 1164.

ART. CCCCLIII. (1) PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 484. *Ed. d'Amſt.* Cela eſt plus naturel, que d'entendre, comme fait GROTIUS, *Seleucie en Syrie*, Ville maritime. Il eſt vrai que JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XIII. *Chap.* VII. §. 2. ſemble faire partir de là les Ambaſſadeurs d'ANTIOCHUS. Mais il peut n'avoir pas obſervé exactement l'ordre des tems: & il n'a point eu apparemment d'autre garant, que l'Auteur du Livre des *Maccabées*, en ce qu'il dit du Traité, ſans en rapporter aucune condition. Ou peut-être auſſi qu'*Antiochus*, après avoir envoié cette Lettre, dépêcha enſuite des Ambaſſadeurs, pour la ratification du Traité, quand il fut à *Séleucie*.

(2) *Tryphon.*

(3) En y envoiant des préſens, comme les Rois d'*Egypte* & de *Syrie* avoient fait ſouvent. C'eſt ainſi que l'explique GROTIUS. Il y a, dans JOSEPH, des exemples de ces libéralitez des Rois d'*Egypte*, *Antiq. Jud.* Lib. XII. Cap. II. §. 7, 14. &c. *Contr. Apion.* Lib. II. §. 5. pag. 472.

d'un des Livres perdus de Diodore *de Sicile*. Mais il ne se maintint pas long tems. Le même *Cépion*, qui s'étoit défait de *Viriathus*, pressa si vivement ce Successeur, qu'il le contraignit de se rendre, à condition, „ qu'il livreroit son Armée, & toutes „ ses Armes; & qu'on lui laisseroit une Ville avec quelques Terres, pour subsister avec „ ses gens, afin qu'ils ne fussent pas réduits par la nécessité à vivre de brigandages: (c) Μέχρι κάμνων ὁ Τάπαλος, αὐτόν τε καὶ στρατιὰν τῶν Κελτίβων παρέδωκεν, ὡς ὑπηκόοις χρῆσθαι· ὁ δὲ ὅπλα τε αὐτοὺς ἀφεῖλετο ἅπαντα, καὶ γῆν ἔδωκεν ἱκανὴν, ἵνα μὴ ληστεύοιεν ἐξ ἀπορίας. . . . . (d) Καὶ τὴν ἀμφιδεξάμενον αὐτῶν [τῶν Οὐιριάθου] τὴν στρατηγίαν Ταύταμον, καὶ τοὺς μετ' αὐτοῦ, καταπλήξαντα, καὶ σπονδὰς οἵας ἐβούλετο θέσθαι παρασκευασάμενον, ἔδωκε χώραν καὶ πόλιν εἰς κατοίκησιν.

(c) *Appien d'Alexandrie*, ubi supr. pag. 505.

(d) *Diod. de Sicile*, apud *Phot.* ubi supr.

ARTICLE CCCCLV.

Traité *entre les* Romains, *& les* Numantins, *Peuple d'*Espagne.

La même Anne'e 140. avant Jesus-Christ.

La Guerre continuoit en *Espagne*. Le même *Quintus Pompée*, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, y assiégea pour la seconde fois (*b*) la Ville de Numance. Il n'y réussit pas mieux, & se conduisit même d'une maniére à craindre qu'on ne l'accusât à *Rome*, après avoir envoié quelcun pour lui succéder. Cela l'engagea à faire entendre aux *Numantins*, que, s'ils demandoient la Paix, à quoi il les exhortoit secrétement, il leur accorderoit des conditions avantageuses. Ceux-ci las de la Guerre, & manquant de vivres, s'y résolurent. Ils lui envoiérent des Ambassadeurs, à qui il parla en public d'un ton fier; mais il convint avec eux en particulier, „ Que les *Numantins* rendroient „ aux *Romains* les Prisonniers & les Transfuges; qu'ils donneroient des Otâges; & „ qu'ils paieroient trente Talens d'argent, moitié comptant, & moitié dans un certain terme". (*c*) Λάθρα, δ' ὑπισχνεῖτο [Πομπήϊος] ἃ ἔμελλε ποιήσειν· καὶ συνθεμένων ἐκείνων, καὶ ἐπιτρεψάντων ἑαυτὸν, ὅμηρά τε καὶ αἰχμάλωτα ἤτησε, καὶ τὰς αὐτομόλους, καὶ πᾶσα ἔλαβεν· ἤτησε δὲ καὶ ἀργυρίου τάλαντα τριακόσια, ὧν μέρος αὐτίκα ἔδοσαν οἱ Νομαντῖνοι, καὶ τὰ λοιπὰ ὁ Πομπήϊος ἀνέμενε. Les *Numantins* exécutérent de bonne foi toutes les conditions, hormis le païement des quinze Talens, qui ne devoit se faire que quelque tems après. Mais *Pompée* nia ensuite d'avoir traité avec eux; & quoi que le fait fût prouvé duement par quantité de témoins de son Armée, le Sénat ne laissa pas de pousser contre *Numance* une Guerre, qui fut enfin fatale à cette Ville.

(a) Sur l'Année 141. *Artic.* 450.

(b) *Appien*, De Bell. Hispan. pag. 506, & seqq.

(c) *Appien d'Alexandrie*, ubi supr. pag. 509.

ARTICLE CCCCLVI.

Autre *Traité entre les* Numantins, *& les* Romains.

Anne'e 137. avant Jesus-Christ.

Le Consul *Cajus Hostilius Mancinus* fut envoié en *Espagne*, pour commander, dans la Guerre contre les Numantins. Il partit, (1) dit-on, à la malheure: tout ce dont la Superstition de ces tems-là tiroit quelque augure, parut s'y opposer, & l'événement le vérifia. (*a*) Il en vint souvent aux mains, & il fut toujours battu. Enfin, sur un faux avis de quelque grand secours qui venoit aux Ennemis, il s'enfuit avec précipitation, & se laissa investir, avec son Armée, dans un lieu désavantageux, où elle auroit été toute taillée en piéces, s'il n'eût pris le parti d'envoier incessamment demander la Paix. Les *Numantins* furent assez humains, pour ne pas user des droits de la Guerre dans une occasion comme celle-là: ils se contentérent de profiter de leurs avantages, pour faire un Traité à conditions égales. Cependant ils ne voulurent pas se fier entiérement au Consul; & comme il avoit avec lui pour Questeur *Tibérius Gracchus*, qu'ils estimoient & à cause de son mérite personnel, & en considération de la mémoire de (2) son Pére, ils déclarérent, qu'ils n'auroient créance qu'en lui, & que c'étoit avec lui qu'ils prétendoient régler les conditions du Traité. (*b*) *Gracchus* fut donc envoié, & obtint tout ce qui se pouvoit dans la conjoncture. Aucun Historien ne nous a conservé les articles particuliers: on sait seulement, que le Traité se fit comme d'é-

(a) *Florus*, Lib. II. Cap. 18. *Appien*, De Bell. Hisp. pag. 510, 511.

(b) *Plutarque*, in Vit. *Tiber. & Caji Gracch.* pag. 826. *Ed. Wech.*

Art. CCCCLVI. (1) Voiez Tite-Live, Epitom. *Lib.* LV. Aurelius Victor, *De Vir. Illustrib.* Cap. 59. Vale're Maxime, Lib. I. Cap. 6. *num.* 7.

(2) Qui autrefois avoit fait la Paix avec les *Numantins*, par un Traité qu'il maintint depuis fort religieusement. Voiez ci-dessus, sur l'Année 151. *Artic.* 438.

d'égal à égal, & par conſéquent qu'il devoit y avoir amitié & alliance entre les Romains & les Numantins. Le Conſul jura lui-même l'obſervation du Traité; & *Gracchus* s'y engagea en qualité de Queſteur, auſſi-bien que les Officiers les plus conſidérables de l'Armée, comme cela ſe pratiquoit en de pareils cas, & comme on peut le déduire de la ſuite même de l'hiſtoire. Les Auteurs, que je vais citer, ſont foi de ce que je viens de dire. Mancinus, (*c*) *auctore* Tiberio Graccho, *Quæſtore ſuo, in leges hoſtium fœdus percuſſit*. . . . (*d*) Περιχόντων αὐτὸν [τὸν Μαγκῖνον] Νομαντίνων, καὶ πάντας ἀποκλείειν ἀπειλούντων, εἰ μὴ συνθοιτο εἰρήνην, συνέθετο ἐπὶ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ Ῥωμαίοις καὶ Νομαντίνοις· ᾗ ὁ μὲν ἐπὶ τούτοις ὤμνυε τοῖς Νομαντίνοις. Quoi que par là on eût ſauvé vint-mille hommes, ſans compter les Goujats & autres gens de la ſuite de l'Armée; la fierté Romaine ne put digerer le deshonneur & l'infamie qu'elle trouvoit à voir qu'une Ville comme *Numance* prétendît aller du pair avec *Rome*. Les *Numantins* eurent beau envoier des Ambaſſadeurs, pour (*e*) demander la ratification du Traité, & oppoſer par leur bouche des raiſons très-fortes à ceux qui la diſſuadoient; on ne voulut jamais y entendre. *Mancinus* (*f*) fut le prémier à conſeiller de le livrer lui-même aux *Numantins*, & on le fit; mais ils refuſérent de le recevoir, ne trouvant pas cette ſatisfaction ſuffiſante. Nous avons vû (*g*) ci-deſſus un cas ſemblable à celui de ce Traité. On trouvera indiquez, dans mes (*h*) Notes ſur Grotius, les Auteurs Modernes, qui ont pris à tâche d'examiner la queſtion par rapport à l'affaire des *Numantins*.

(*c*) *Aurel. Victor*. De Viris Illuſtr. *Cap.* 59.
(*d*) *Appien d'Alex.* De Bell. Hiſp. *pag.* 510, 511.
(*e*) *Dion Caſſius*, in *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 21. *pag.* 382.
(*f*) Voiez *Cicéron*, De Offic. *Lib.* III. Cap. 30.
(*g*) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.
(*h*) *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 16. *Not.* 7.

ARTICLE CCCCLVII.

Traité *de Paix entre* Jean Hyrcan, *Prince des* Juifs, & Antiochus Sidéte, *Roi de* Syrie.

Anne'e 135. avant Jesus-Christ.

Simon, Prince des Juifs, (*a*) aiant été perfidement aſſaſſiné dans un Feſtin, avec deux de ſes Fils, par ſon propre Gendre, nommé *Ptolomée*, Gouverneur de *Jéricho*; le Traître, qui avoit voulu par là s'emparer du Gouvernement, ne put empêcher, qu'un troiſiéme Fils de *Simon*, nommé Jean Hyrcan ne lui ſuccedât. Dès qu'il eût commis ces meurtres, il en avoit donné avis à Antiochus *Sidéte*, Roi de *Syrie*; le priant de lui envoier du ſecours, & lui offrant de lui livrer la *Judée*. On a inferé de là (*b*) avec aſſez de vraiſemblance, que *Ptolomée* avoit agi de concert avec le Roi de *Syrie*, dans l'eſperance d'obtenir le Souverain Pontificat pour prix de ſon crime, aux dépens de la Liberté dont la Nation jouïſſoit. *Antiochus* ne manqua pas de profiter de l'occaſion. Il marcha contre la *Judée* à la tête d'une Armée, & étant entré dans le païs, il réduiſit bien-tôt *Hyrcan* à ſe renfermer dans *Jéruſalem*, avec ce qu'il avoit de Troupes. Il y fut aſſiégé, & réſiſta long tems. Pendant le Siége, comme la *Fête des Tabernacles* s'approchoit, *Hyrcan* fit demander une Suſpenſion d'armes pour les ſept jours de cette ſolemnité. *Antiochus* l'accorda non ſeulement, mais encore envoia en pompe des préſens magnifiques pour les Sacrifices, des Taureaux avec des cornes dorées, toute ſorte de Parfums & d'Aromates, des Vaſes d'or & d'argent. Il regala même l'Armée des *Juifs*. Ici le témoignage de (*c*) Joseph eſt confirmé par Plutarque. Πέμψαντα δ' Ὑρκανὸν πρὸς Ἀντίοχον, ᾗ σπουδὰς ἡμερῶν ἑπτὰ λαβὼν τὴν ἑορτὴν ἀξιώσαντα γενέσθαι, τῇ πρὸς τὸν Θεὸν εὐσεβείᾳ εἴκων σπένδει, καὶ προσέτι θυσίαν εἰσπέμψαι μεγαλοπρεπῆ, ταύρους χρυσοκέρωτας, καὶ μυρίους πανοπλίας λευκὰς, σπονδεῖα χρυσᾶ τε καὶ ἀργυρᾶ. (*d*) Τῶν δὲ Ἰουδαίων, πολιορκουμένων αὐτῷ [τῷ Ἀντιόχῳ] τὰ Ἱεροσόλυμα, πρὸς τὴν μεγίστην ἑορτὴν αἰτησαμένων ἑπτὰ ἡμερῶν ἀνοχὰς, ᾗ μόνον ἔδωκε ταύτας, ἀλλὰ καὶ ταύρους χρυσοκέρως κατασκευασάμενος, καὶ θυμιαμάτων καὶ ἀρωμάτων πλήσας, ἀχρὶ τῆς πύλης ἐπόμπευσε &c. L'Hiſtorien Juif dit, qu'à cauſe du reſpect ſingulier qu'*Antiochus* avoit pour tout ce qui a du rapport à la Religion, on lui donnoit communément le titre de *Pieux* (1). Ce Prince (2) rejetta même les inſtances que ſes Favoris faiſoient auprès de lui, pour l'engager à exterminer la Nation Judaïque, comme Ennemie de toutes les autres, & il écouta les propoſitions de Paix, qui lui furent faites de la part de *Jean Hyrcan*. Celui-ci demanda par des Ambaſſadeurs, qu'il fût permis aux *Juifs* de vivre ſelon leurs Loix. *Antiochus* y conſentit, à condition que les Aſſiégez rendroient leurs armes: Que les *Juifs* lui paieroient un tribut pour *Joppe*, & pour les autres Villes qu'ils poſſédoient

(*a*) *I. Macc.* Chap. XVI. *verſ.* 11, *& ſuiv. Joſeph.* Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 6. §. 4.
(*b*) Voiez *Uſſerius*, ſur cette Année, *pag.* 349. *Ed. Geneu.*
(*c*) *Joſeph.* Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 8. §. 2.
(*d*) *Plutarq. Apoſthegm.* pag. 184. E. *Tom.* II. *Ed. Wech.*

Art. CCCCLVII. (1) Εὐσεβής. Joseph dit ailleurs, qu'on l'appelloit *Soter*, ou *Sauveur*. Lib. XIII. *Cap.* 7. §. 1. Mais ni l'un, ni l'autre, de ces ſurnoms, ne ſe trouve ſur les Medailles, où il eſt ſeulement qualifié *Euergète*. Voiez Vaillant, *Seleucid. Imper.* pag. 162, 170, *& ſeqq. Ed. Hag.* 1732. Liebe, *Gotha Numar.* pag. 113, 114.

(2) Joseph, *ubi ſupr.* Cap. 8. §. 2. Voiez auſſi Diodore *de Sicile*, apud Phot. *Excerpt.* e *Lib.* XXXIV. col. 1149, 1152. *Ed. Rhotomag.* 1653.

doient hors de la *Judée* : enfin qu'ils recevroient garnison dans la Citadelle de *Jérusalem*, que l'on rétabliroit pour cet effet : (*e*) Τοις πρεσβευταις [Υρκανῦ] απεκρίνατο [Αντίοχος], πόλεσθαι μὲν τὰ ὅπλα τῆς πολιορκουμένης, καὶ δασμὸν αὐτῷ τελεῖν Ἰόππης, καὶ τῆς ἄλλων πόλεων τῆς περὶ τὴν Ἰουδαίας, φρουράν τε δεξαμένης, ἣν τύτοις ἀπολλάχθαι τῶ πολέμω. DIODORE *de Sicile* (*f*) fait mention d'un autre article ômis par JOSEPH, c'est que les Fortifications de *Jérusalem* devoient être rasées : Ὁ δὲ βασιλεὺς μεγαλόψυχος ὢν, καὶ τὸ πᾶν ἥμερος, λαβὼν ὁμήρους, ἀπέλυσε τῆς Ἰουδαίας· φόρους τε τῆς ὀφειλομένης πραξάμενος, καὶ τὰ τείχη περιελὼν τῆς Ἱεροσολύμων. *Hyrcan* aquiesça à toutes ces conditions, excepté celle de recevoir Garnison, qui étoit une chose trop insupportable. *Antiochus* s'en désista pour une somme de cinq-cens Talens d'argent, dont *Hyrcan* s'engagea à paier trois-cens sur l'heure, & à donner des Otâges pour le paiement du reste ; au nombre desquels Otâges fut son propre Frére : (*g*) Οἱ δὲ τἄλλα μὲν ὑπέμενον, τῆ δὲ φρουρᾶν οὐχ ὡμολόγων, ἀφ' ἧ ἀμιξίαν ὅσι ἐφικνέμενοι πρὸς ἄλλες· ἀντὶ μέντοιγε τῆ φρουρᾶς ὁμήρους ἐδίδοσαν καὶ τάλαντα ἀργυρίε πεντακόσια, ὧν ἐυθὺς τὰ τριακόσια, ἧ τῆς ὁμήρους προσδεξαμένη Ἀντίοχος τῆ βασιλέως, ἔδοσαν, ἐν οἷς ἦν ἡ Υρκανῦ ἀδελφός. *Hyrcan* (*h*) fit depuis un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Antiochus*, qu'il accompagna quatre ans après dans son Expédition (*i*) contre les *Parthes*. *Antiochus*, après avoir eu d'abord de grands succès dans cette Guerre, y fut entiérement défait, (*k*) & périt lui-même dans la Bataille. Sa mort aiant causé bien des troubles dans la *Syrie*, où *Démétrius* étoit revenu prendre possession de ses Etats ; *Hyrcan* en profita (*l*) si bien, qu'il se rendit maître de plusieurs Places de *Syrie*, de *Phénicie*, & d'*Arabie*, qui étoient à sa bienséance. Et depuis ce tems-là, comme des Auteurs Paiens (*m*) le témoignent, les Princes des *Juifs* ne relevérent plus du tout des Rois de *Syrie*, pas même pour l'hommage.

Il ne sera pas inutile de remarquer ici ce que fit *Hyrcan*, (*n*) par rapport aux IDUMÉENS. Il les vainquit, & leur donna le choix, ou de sortir de leur païs pour aller s'établir ailleurs, ou de se faire circoncire, & d'embrasser la Religion Judaïque. Ils prirent le dernier parti ; ce qui fit qu'avec le tems on ne parla plus d'*Edomites* ou *Iduméens* ; tant ils étoient confondus avec les *Juifs*.

(*e*) *Joseph*, ubi supr. §. 3.

(*f*) Apud *Phot.* col. 1152.

(*g*) *Joseph*, ubi supr.

(*h*) *Joseph*, ibid. §. 4.

(*i*) *Nicolas de Damas*, apud *Joseph.* ibid.

(*k*) *Joseph*, ubi supr. *Justin*, Lib. XXXVIII. Cap. 10. XXXIX. 1. *Oros.* Lib. V. Cap. 10.

(*l*) *Joseph*, Ant. Jud. Lib. XIII. Cap. 9.

(*m*) *Justin*, Lib. XXXVI. Cap. 1.

(*n*) *Joseph*, ubi supr. §. 1.

ARTICLE CCCCLVIII.

TESTAMENT d'ATTALE III. *dernier Roi de* PERGAME, *en faveur du* PEUPLE ROMAIN.

ANNE'E 133. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de PERGAME avoit été fort augmenté par les ROMAINS, qui après la Guerre contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, donnérent à (*a*) EUMÈNE II. leur Allié, une partie de (1) l'*Asie Mineure* en deça du mont *Taurus*. Celui-ci laissa la Couronne à (*b*) son Frére ATTALE II. du nom, qui après avoir regné vint & un an, la remit fidélement à son Neveu ATTALE III. Fils d'*Eumène* ; à cause dequoi il fut surnommé *Philadelphe*. Cet (2) *Attale*, très-mauvais Prince, & sixiéme Roi de *Pergame*, voulut être le dernier, si tant est qu'il eût dessein de leguer, avec ses biens, tous les Etats qu'il possédoit, par le Testament dont il s'agit ; de quoi il y a lieu de douter. Il n'étoit pas même fort en état de faire un Testament, & un Testament de cette importance, s'il en faut croire la narration de JUSTIN, qui (*c*) donne à entendre qu'*Attale* se trouvoit alors attaqué d'une fiévre chaude, qu'il avoit gagnée en faisant le métier de Fondeur, pendant les grandes chaleurs de l'Eté. Quoi qu'il en soit, le Peuple Romain interpréta à son gré le Testament, qui lui fut apporté (*d*) par *Eudème* de *Pergame*, & dont FLORUS (*e*) exprime ainsi la teneur : *Je veux que le* Peuple Romain *soit héritier de mes biens.* POPULUS ROMANUS BONORUM MEORUM HERES ESTO. La question est d'ailleurs, de savoir si ce Prince pouvoit disposer de son Roiaume, comme il lui plaisoit. Dans une Lettre de (*f*) MITHRIDATE à *Arsace*, qui s'est conservée parmi les Fragmens de SALLUSTE, on dit même que les *Romains*, aiant

(*a*) *Tit-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 38, 39. *Strabon*, Lib. XIII. *pag.* 926.

(*b*) *Plutarque*, Apophthegm. *pag.* 184. & *De Amor. fratern. pag.* 489, 490. *Strabon*, ubi supr.

(*c*) *Lib.* XXXVI. *Cap.* 4.

(*d*) *Plutarq.* in *Gracch. pag.* 830. E. F.

(*e*) *Lib.* II. *Cap.* 20.

(*f*) Voiez ci-dessous, sur l'Année 69.

ART. CCCCLVIII. (1) Cette partie, qui est souvent appellée *Asie* tout simplement dans les anciens Auteurs, comprenoit la *Mysie*, la *Phrygie*, l'*Ionie*, l'*Eolide*, la *Doride*, la *Carie*, la *Lydie*, la *Lycaonie*, & la *Pisidie*. Voiez SIGONIUS, *De Antiq. Jur. Provinciarum*, Lib. I. Cap. 10. & une Dissertation de Mr. ROSSAL *De Regn. Pergameno*, publiée à *Groningue* en 1706.

(2) Surnommé *Philométor*, comme il paroît par STRABON, cité en marge, par APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 356. *Ed. Amst.* & par PLUTARQUE, in *Vit. Demetr.* pag. 897. D. & in *Gracch.* pag. 830. E. F. Dans le dernier passage, où il est parlé du Testament en faveur des *Romains*, le Texte porte τοῦ Φιλοπάτορος Ἀττάλου : à cause de quoi les Chronologistes Modernes ont remarqué ici de la différence entre *Plutarque*, & les autres Anciens Auteurs. Mais ce n'est qu'une faute de Copiste ; Mr. DACIER a trouvé le Manuscrit de *St. Germain*, Φιλομήτορος. Au reste, comme on l'a remarqué, JUSTIN fait mal à propos cet *Attale* Neveu d'*Eumène*, & son Successeur. EUTROPE se trompe d'une autre maniére, en disant, qu'*Attale* étoit Frére d'*Eumène*, *Lib.* IV. *Cap.* 18. Voiez aussi Mr. DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 512.

aiant ſuppoſé un *Teſtament impie*, vainquirent & menérent en triomphe *Ariſtonique*, qui, comme étant du (3) ſang Roial, leur diſputa cette Succeſſion, & s'en trouva mal. Suppoſé même la validité du Teſtament, l'*Aſie*, dont *Attale* étoit en poſſeſſion, (4) devoit être libre, & non pas réduite en Province Romaine, (5) comme elle le fut quelque tems après.

ARTICLE CCCCLIX.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* JAPYDES, *Peuple d'*ILLYRIE.

ANNE'E 129. avant JESUS-CHRIST.

LE Conſul *Cajus Sempronius Tuditanus* aiant été envoié avec une Armée contre les (1) JAPIDES, Peuple d'*Illyrie* (on ne ſait comment ils en donnérent ſujet,) fut d'abord battu. (*a*) Mais il reprit le deſſus, & aidé ſur tout de *Décimus Brutus*, qui avoit ſoumis la *Luſitanie*, il vainquit entiérement ces Ennemis, & les réduiſit à demander la Paix. Elle leur fut accordée par un Traité, comme on peut l'inferer de ce que dit CICE'RON, (*b*) qui en rapporte une condition remarquable, c'eſt que les ROMAINS s'engageoient à ne recevoir pour Citoiens de *Rome* aucun de la Nation des *Japides*: clauſe qui, comme il le remarque, ſe trouvoit dans quelques autres Traitez faits avec les *Germains*, les *Inſubriens*, les *Helvétiens* (ou *Suiſſes*) & quelques Peuples des *Gaules*: AT *enim quædam fœdera exſtant*, *ut* Germanorum, Inſubrium, Helvetiorum, JAPIDUM, *nonnullorum item ex* Gallia *Barbarorum*, *quorum in fœderibus exceptum eſt*, *ne quis eorum à nobis civis recipiatur.* Le (*c*) Conſul, qui triompha des *Japides*, ſe fit ériger ſur les lieux mêmes une Statuë, où il marquoit l'étenduë des païs qu'il avoit ajoutez à l'Empire Romain par cette victoire; comme nous l'apprenons de PLINE (*d*).

(*a*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LIX.

(*b*) Orat. *pro Corn. Balbo*, Cap. 14.

(*c*) *Cajus Sempron. Tuditanus.*

(*d*) *Hiſt. Natur.* Lib. III. Cap. 19. (*num.* 23. *Edit. Hard.*)

ARTICLE CCCCLX.

RENOUVELLEMNT *d'Alliance entre les* JUIFS, *ſous* HYRCAN I. *leur Prince*, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 128. & 127. avant JESUS-CHRIST.

JEAN HYRCAN, Prince des JUIFS, environ la huitiéme année de ſon régne, jugea à propos de renouveller l'ancienne Alliance de ſa Nation avec les ROMAINS. Il envoia donc à *Rome* une Ambaſſade, qui y fut auſſi bien reçuë que celles de ſes Prédéceſſeurs, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus. JOSEPH (*b*) nous a conſervé le Sénatus-conſulte fait là-deſſus, après la lecture des Lettres d'*Hyrcan*.

(*a*) Sur les Années 161. 144. 143.

(*b*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 9. §. 2.

ΦΑ'ΝΙΟΣ Μάρκου υἱὸς, Στρατηγὸς, Βουλὴν συνήγαγε πρὸ ὀκτὼ Εἰδῶν Φεβρουαρίων ἐν Κομιτίῳ, παρόντος Λουκίου Μαννίου Λουκίου υἱοῦ Μεντινᾶ, καὶ Γαΐου Σεμπρονίου Γαΐου υἱοῦ Φαλερνᾶ, περὶ ὧν ἐπρέσβευσε Σίμων Δοσιθέου, καὶ Ἀπολλώνιος Ἀλεξάνδρου, καὶ Διόδωρος Ἰά-

„ FANNIUS, Fils de *Marc*, Préteur, a convoqué le Sénat, le huitiéme des *Ides* de *Févrior*, dans le (1) *Comice*, en préſence de *Lucius Manlius* Fils de *Lucius*, de la Tribu (2) *Ménénienne*, & de *Cajus Sempronius*, Fils de *Cajus*, de la Tribu (3) *Falérinienne*, & ce touchant les choſes propoſées par les Ambaſſadeurs, *Simon*, Fils de *Doſithée*, *Apollonius*, Fils d'*Aléxandre*, & „ *Dio-*

(3) Il n'étoit que Fils naturel d'*Euméne*, qui l'avoit eu d'une Courtiſane d'*Ephéſe*. JUSTIN, Lib. XXXVI. *Cap.* 4.

(4) C'eſt ce que dit un Sommaire des Livres perdus de TITE-LIVE: *Quum teſtamento* Attali *Regis legata* [Aſia] Populo Romano, *libera eſſe deberet.* Epitom. Lib. LIX.

(5) Lors qu'*Ariſtonique* eut été vaincu & pris, avec l'aide de MITRHIDATE *Euergéte*, Roi de *Pont*, & d'ARIARATHE *Philopator*, Roi de *Cappadoce*; pour recompenſer ces Princes, on donna au premier la *Grande Phrygie*; & aux Fils de l'autre, qui avoit été tué dans cette Guerre la *Lycaonie* & la *Cilicie*. Mais ſept ou huit ans après, *Mithridate* étant venu à mourir, le Sénat, ſous prétexte que *Manius Aquilius* paſſoit pour s'être laiſſé corrompre par des largeſſes de ce Prince, ôta la *Phrygie* à ſon Fils & Succeſſeur de même nom, ſurnommé *Eupator.* Voiez JUSTIN, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. & XXXVIII. 5. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 304, 350. Ce qui fut une des ſemences de la Guerre, dont nous parlerons plus bas, qui mit fin au Roiaume de *Pont.*

ART. CCCCLIX. (1) STRABON les appelle *Japodes*, Lib. VII. *pag.* 483. Mais voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 19. *in fin.*

ART. CCCCLX. (1) Κομιτίῳ. Voiez BRISSON, *De Formulis*, Lib. II. pag. 238. *Ed. Francof.* 1592. dont Mr. HUDSON a ſuivi très-bien la correction; tous les Mſſ. étant ici fautifs, auſſi bien que les Editions précédentes.

(2) Il y a dans le Texte Μεντινᾶ. Mais on a remarqué, il y a long tems, qu'il faut lire Μενενιᾶ. Mr. HUDSON cite PIGHIUS, *Annal.* Lib. XIII. *pag.* 39. On peut voir auſſi ONUPHRIUS PANVINIUS, *De Civit. Rom.* pag. 223, *& ſeqq. Ed. Paris.* 1588.

(3) Ici encore le Texte porte Φαλερνᾶ, pour Φαλερινᾶ. ONUPHRIUS PANVINIUS, ubi ſupr. *pag.* 244. parle, comme s'il avoit trouvé le Texte correct dans quelque Edition, ou quelque Manuſcrit: car il cite ainſi JOSEPH: *C. Sempronius C. F. Falerina*; ſans rien ajouter.

„ *Diodore*, Fils de *Jason*, personnages de probité, „ envoiez par le Peuple des JUIFS, qui ont aussi „ parlé de l'amitié & l'alliance qu'il y a entr'eux „ & les ROMAINS, & des affaires publiques : A „ celle fin que *Joppe* & les ports, *Gazare* & les „ (4) Sources, & toutes les autres Villes & Ter- „ res qu'*Antiochus* leur a pris, dans la Guerre, „ contre l'Ordonnance du Sénat, leur soient ren- „ duës, & qu'il ne soit point permis aux Trou- „ pes du Roi de marcher par leur païs, ou celui „ de leurs Sujets : Que tout ce aussi qu'a empie- „ té *Antiochus* pendant cette Guerre, contre l'a- „ vis du Sénat, soit annullé ; & qu'on envoie des „ Ambassadeurs, pour faire rendre aux *Juifs* tout „ ce qu'*Antiochus* leur a enlevé, & pour faire l'es- „ timation du dommage qu'il a causé à leurs païs : „ Que l'on donne enfin aux susdits Ambassadeurs „ des *Juifs*, des Lettres de Saufconduit aux Rois „ & Villes Libres, afin qu'ils puissent retourner „ sûrement chez eux : Là-dessus, il a été résolu, „ de renouveller l'Amitié & l'Alliance avec ces „ Vertueux Personnages, envoiez par une Nation „ honnête & amie.

σων, ἄνδρες καλοὶ κἀγαθοὶ, πεμφθέντες ὑπὸ δήμου τοῦ Ἰουδαίων, οἱ ἐφ' ἱερέως Θεοδότου τοῦ Φιλίας τὴν ὑπαρχούσης τούτοις πρὸς Ῥωμαίους, καὶ τοῦ δημοσίων πραγμάτων, ὅπως τε Ἰόππη καὶ λιμένες, καὶ Γάζαρα καὶ πηγαὶ, καὶ ὅσας πόλεις αὐτοῦ καὶ χώρας πολεμῶν ἔλαβεν Ἀντίοχος παρὰ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, ταῦτα ἀποκατασταθῇ, ἵνα τε τοῖς στρατιώταις τοῖς βασιλικοῖς μὴ ἐξῇ ἀφ' ἑκάστης χώρας καὶ αὐτοῦ καὶ τῶν ὑπηκόων αὐτοῦ διέρχεσθαι, καὶ ὅπως τὰ κατὰ τὸν πόλεμον ἐκεῖνον ψηλαφηθέντα ὑπ' Ἀντιόχου παρὰ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, ἄκυρα γένῃ, ἵνα τε πρέσβεις πέμψαντες ἀποδοθῆναι τε αὐτοῖς ποιήσωσι τὰ ὑπ' Ἀντιόχου ἀφαιρεθέντα, καὶ τὴν χώραν ἀφορμὴν σφῶν, τὰ δὲ τῷ πολέμῳ διεφθαρμένην, ὅπως τε αὐτοῖς πρός τε Βασιλεῖς καὶ Δήμους ἐλευθέρους γράμματα δῶσιν εἰς ἀσφάλειαν τοῦ εἰς οἶκον ἐπανόδου· ἔδοξεν οὖν περὶ τούτων ταῦτα, ἀνανεώσασθαι φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς ἄνδρας ἀγαθοὺς, καὶ ὑπὸ δήμου πεμφθέντας ἀγαθοῦ καὶ φίλου.

Le Sénat répondit, au sujet du contenu de la Lettre d'*Hyrcan*, qu'il en délibéreroit à loisir, & qu'il prendroit des mesures pour empêcher que les *Juifs* ne fussent à l'avenir inquiettez & molestez, comme ils l'avoient été par le passé. Cependant il ordonna au Préteur *Fannius* de défraier les Ambassadeurs des déniers publics, & de leur remettre des Lettres de recommandation, qui leur servissent de Saufconduit pour retourner chez eux en toute sûreté.

L'ANNE'E suivante, *Hyrcan* envoia une autre Ambassade à *Rome*, avec un présent : & le même (*c*) JOSEPH rapporte un autre Arrêt du Sénat fait à cette occasion : mais il le place très-mal, puis qu'il le rapporte au tems d'*Hyrcan II.* Petit-Fils de celui-ci, comme (5) les Savans l'ont remarqué il y a long tems.

(*c*) *Ant. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* 8. §. 5.

ΛΕΥΚΙΟΣ Οὐαλέριος, Λευκίου υἱὸς, Στρατηγὸς, συνεβουλεύσατο τῇ Συγκλήτῳ, εἰδοὺς Δεκεμβρίαις, ἐν τῷ τῆς Ὁμονοίας ναῷ· γραφομένῳ τὰ δόγματι παρῆσαν Λεύκιος Κοπώνιος, Λευκίου υἱὸς, Κολλίνα, καὶ Παπίριος Κυρῖνα· περὶ ὧν Ἀλέξανδρος Ἰάσωνος, καὶ Νεμήνιος Ἀντιόχου, καὶ Ἀλέξανδρος Δωροθέου, Ἰουδαίων πρεσβευταὶ, ἄνδρες ἀγαθοὶ καὶ σύμμαχοι, διελέχθησαν, ἀνανεούμενοι τὰς προϋπαρχούσας πρὸς Ῥωμαίους χάριτας καὶ τὴν φιλίαν· καὶ ἀσπίδα χρυσῆν, σύμβολον τῆς συμμαχίας γενομένην, ἀνήνεγκαν, ἀπὸ χρυσῶν μυριάδων πέντε, καὶ γράμματ' αὐτοῖς ἐξέωσαν δοθῆναι πρός τε τὰς αὐτονομουμένας πόλεις καὶ πρὸς Βασιλεῖς, ὑπὲρ τοῦ τήν τε χώραν αὐτῶν καὶ τοὺς λιμένας ἀδείας τυγχάνειν, καὶ μηδένα ἀδικεῖσθαι· ἔδοξεν οὖν συνθέσθαι φιλίαν καὶ χάριτας πρὸς αὐτοὺς, καὶ ὅσων ἐδεήθησαν τυχεῖν, ταῦτ' αὐτοῖς ἀποδοῦναι, καὶ τὴν κομισθεῖσαν ἀσπίδα προσδέξεσθαι.

„ LUCIUS *Valérius*, Fils de *Lucius*, Préteur, „ a proposé au Sénat assemblé dans le Temple de „ (6) la *Concorde*, le jour des *Ides* de *Décembre* ; „ *Lucius Coponius*, Fils de *Lucius*, de la Tribu „ *Colline*, & *Papirius* de la Tribu *Quirinienne*, é- „ tant présens : touchant les choses dont *Alexan- „ dre*, Fils de *Jason*, *Numénius*, (7) Fils d'*An- „ tiochus*, & *Alexandre*, Fils de *Dorothée*, Am- „ bassadeurs des *Juifs*, personnages de probité & „ Alliez, ont parlé, voulant renouveller la bien- „ veillance & l'amitié qu'il y a euë ci-devant en- „ tre les JUIFS & les ROMAINS, pour signe de „ laquelle Alliance ils ont apporté un (8) Bou- „ clier d'or, du prix de cinquante-mille piéces „ d'or, demandant qu'on leur donnât des Lettres „ aux Villes Libres & aux Rois, à celle fin qu'ils „ passent en sûreté par leurs païs, & sans que per- „ sonne les y insulte : Il a été résolu, de traiter „ amitié & bienveillance avec eux, & de leur ac- „ corder tout ce qu'ils demandent, & de recevoir „ le Bouclier.

IM-

(4) Καὶ πηγαί. L'Illustre Baron DE SPANHEIM entend ici les Sources du *Jourdain*. Mais elles sont bien éloignées de *Gazare*. Mr. RE'LAND, *Palæst. Illustr.* pag. 780. dit, que, s'il n'y a pas faute dans le Texte, il devoit y avoir quelques Sources de cette Ville.

(5) SCALIGER, KEPPLER, PE'TAU, USSERIUS &c. Voiez PRIDEAUX, *Hist. des Juifs* &c. Tom. IV. *pag.* 24, *& suiv.* DODWELL néanmoins a voulu maintenir la place que JOSEPH donne à ce Décret, & au suivant, *De Vett. Græcor. Romanorumque Cyclis*, Diss. II. pag. 80, *& seqq.* Mais c'est à force de conjectures ; & il ne paroît pas détruire comme il faut les fondemens de l'opinion contraire.

(6) Un de ceux, où le Sénat s'assembloit souvent. Il en est parlé dans plusieurs endroits de CICE'RON. Voiez aussi SALLUSTE, *Bell. Catil.* Cap. 46. *num.* 5. *Ed. Cort.*

(7) C'est apparemment le même, que nous avons vu ci-dessus être du nombre des Ambassadeurs envoiez à *Rome* par JONATHAN, sur l'Année 144. D'où l'on a tiré une forte preuve du déplacement de l'Ambassade présente, puis qu'entre la prémiére & le tems d'HYRCAN II. il se passa près de cent ans.

(8) Et non pas *une Coupe & un Bouclier d'or*, comme le dit PRIDEAUX, *Hist. des Juifs*, Tom. IV. *pag.* 24. Il copie USSERIUS, qui met *Phialam & Clypeum ex auro*. Mais il n'y a rien de la *Coupe* dans JOSEPH.

IMMÉDIATEMENT après cet Arrêt du Sénat, il suit, dans JOSEPH, une Lettre des ATHÉNIENS à *Hyrcan*, par laquelle ils lui décernent de grands honneurs, en revanche des honnêtetez & des services qu'ils témoignent avoir reçu de lui. Mais là *Hyrcan* est qualifié Fils d'*Alexandre*; ce qui ne peut convenir qu'à *Hyrcan II.* si le Texte n'est pas corrompu. Aussi entre ceux même, qui croient l'Arrêt du Sénat mal placé, il y en a qui laissent le Décret des *Athéniens* à cet autre *Hyrcan* postérieur. Voiez USSERIUS, sur l'Année 62. *pag.* 432. *Ed. Genev.*

AU reste, DE'METRIUS *Nicator*, qui étoit remonté sur le Trône, aiant été tué (*d*) l'Année suivante, après une victoire remportée sur lui par ALE'XANDRE *Zébina*, Imposteur, qui se disoit Fils d'ALE'XANDRE *Balas*, & prétendoit ainsi à la Couronne de *Syrie*; cet *Alexandre* fit un Traité avec (*e*) *Hyrcan*. Mais il ne régna qu'un an. Cependant les divisions qu'il y eut depuis, entre les divers Concurrens au Roiaume de *Syrie*, servirent de plus en plus à affermir l'indépendance des *Juifs*, & à les faire prospérer.

(*d*) *Justin*, Lib. XXXIX. Cap. 1, 2. *Porphyre*, apud *Euseb.* in Græc. Scalig. pag. 61.

(*e*) *Joseph*, Ant. Jud. Lib. XIII. Cap. IX. §. 3.

ARTICLE CCCCLXI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *d'une part*; *& les* ARVERNIENS *& les* RUTE'NIENS, *Peuples des* GAULES, *de l'autre.*

ANNE'E 121. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ou quatre ans, les ROMAINS avoient commencé de porter leurs armes dans la *Gaule Transalpine*, où ils firent quelque Expédition peu considérable contre les (1) *Salluviens*, mais qui leur fournit occasion de pousser plus loin leurs conquêtes. Les *Allobroges* donnérent retraite (*a*) à TEUTOMALIUS, Roi des *Salluviens*, qui s'étoit sauvé chez eux: & (2) BITUITE, Roi des (*b*) ARVERNIENS, Nation des plus puissantes de la *Gaule*, envoia des Ambassadeurs au Consul *Cnéus Domitius Ahénobarbe*, (*c*) pour intercéder auprès de lui en faveur des *Salluviens*. Pour ces raisons, & parce que d'ailleurs les *Allobroges* & les *Arverniens* faisoient des courses sur les terres des *Eduens*, Alliez du Peuple Romain; *Domitius* entra en guerre contr'eux, & la continua conjointement avec *Quintus Fabius*, qui fut Consul l'année suivante. (*d*) Tous ces Peuples furent vaincus: mais la politique du Vainqueur rendit leur sort différent. Les *Allobroges* perdirent entiérement leur liberté, & firent partie d'une Province Romaine. Au lieu que, comme CE'SAR nous l'apprend en passant dans ses *Mémoires*, (*e*) on laissa libres les (3) *Arverniens*, & les (*f*) *Ruténiens*, sans leur imposer même aucun tribut: *Bello superatos esse* Arvernos *&* Rutenos *à* Q. Fabio Maximo, *quibus* Populus Romanus *ignovisset, neque in provinciam redegisset, neque stipendium imposuisset.* Ce qui se fit sans doute par un Traité.

(*a*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LXI.

(*b*) Ceux d'*Auvergne.*

(*c*) *Appien d'Alex.* in *Excerpt. Fulv. Ursin.* num. 11. pag. 351, 352.

(*d*) *Oroſe*, Lib. V. *Cap.* 14. *Valére Max.* Lib. IX. *Cap.* 6. *num.* 3. *Florus*, Lib. III. *Cap.* 2.

(*e*) Lib. I. *Comment. De Bell. Gallic.* Cap. 45.

(*f*) Ceux de *Rhodès* en *Rouergue.*

IL EST à remarquer, que les (*g*) EDUENS, qui furent en partie cause de cette Guerre, étoient les prémiers des *Gaulois* qui contractérent amitié & alliance avec les *Romains*, comme nous l'apprend STRABON; & les seuls, que les *Romains* traitoient de *Fréres*, à ce que dit TACITE: Οἱ (*h*) δὲ Ἐδδοι καὶ συγγενεῖς Ῥωμαίων ὠνομάζοντο, καὶ πρῶτοι τῆς ταύτη προσῆλθον πρὸς τὴν Φιλίαν καὶ συμμαχίαν . . . . . (*i*) *Datum id fœderi antiquo*, *& quia soli* Gallorum [Aedui] *fraternitatis nomen cum* Populo Romano *usurpant.*

(*g*) Dont la Capitale étoit *Augustodunum*, aujourd'hui *Autun.*

(*h*) *Strabon*, Lib. IV. *pag.* 293. *Ed. Amst.*

(*i*) *Tacite*, Annal. *Lib.* XI. *Cap.* 25. Voiez là-dessus *Juste Lipse.*

ART. CCCCLXI. (1) Dans les Sommaires de TITE-LIVE, *Lib.* LX. LXI. ils sont appellez *Salvii*: & d'autres les nomment *Salyens* (*Salyes*, ou *Salyii.*) Mais l'ancien nom étoit *Salluvii*, comme on l'a prouvé par une Inscription, qui se trouve, entr'autres, dans GRUTER, pag. 298. *num.* 3. Ces Peuples occupoient presque tout le païs depuis le *Rhône* jusqu'aux frontiéres d'*Italie.*

(2) Il est appellé *Betultus* dans l'Inscription, que je viens d'indiquer. SCALIGER prétend que c'est une faute de l'Ouvrier, qui a mis *Betultus* pour *Betuitus.* D'autres veulent qu'il s'appellât *Budnacus*, fondez sur une Inscription de l'Arc d'*Orange.* Mais cela ne peut être, s'il est vrai, comme le dit Mr. le Marquis MAFFEI, que cet Arc soit du tems de l'Empereur *Hadrien*, ou environ. *Gallia Antiq. Select.* Lettre XXV. pag. 157.

(3) Les *Arverniens* sont aussi qualifiez *Peuples Libres* par PLINE, *Hist. Natur.* Lib. V. *Cap.* 19. (*num.* 33. *Hardouin.*) D'où il paroît qu'ils conservérent long tems ce droit de se gouverner par leurs propres Loix. Quelques autres Peuples des *Gaules* jouïrent du même bénéfice. Voiez l'*Orbis Romanus* de l'Illustre Baron DE SPANHEIM, *Exerc.* II. *Cap.* 11.

AR-

ARTICLE CCCCLXII.

TRAITE' *de Partage entre deux Fréres*, ANTIOCHUS Grypus, & ANTIOCHUS le Cyzicénien, *Prétendans au Roiaume de* SYRIE.

ANNE'E III. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de SYRIE se trouvoit, depuis plusieurs années, agité de grands troubles, par divers Concurrens qui prétendoient à la Couronne. DE'ME'TRIUS *Nicator*, qui à la fin de ses jours remonta sur le Trône, dont il avoit été chassé; eut à se défendre contre un Imposteur, nommé ALE'XANDRE *Zébina*, que PTOLOME'E *Physcon*, Roi d'*Egypte*, lui suscita, & contre qui il perdit une Bataille, après laquelle il fut tué, & laissa ainsi l'Ennemi en possession du Roiaume. *Zébina* aiant été à son tour défait & tué, par ANTIOCHUS *Grypus* (1), second Fils de *Démétrius* & de *Cléopatre*; celui-ci se vit disputer la Couronne par un Frére utérin, ANTIOCHUS le (2) *Cyzicénien*, que sa Mére *Cléopatre* avoit eu d'ANTIOCHUS *Sidéte*. Mais, après avoir fait quelque tems la Guerre l'un contre l'autre avec un succès variable, ils en vinrent à un accommodement, & partagérent entr'eux les Etats du Roiaume de *Syrie*, en sorte que *le Cyzicénien* eut la *Célésyrie*, & la *Phénicie*, & *Grypus* tout le reste jusqu'au mont *Taurus*. C'est ce que l'on trouve dans un Fragment de PORPHYRE: (*a*) Κατιόντι δὲ τῷ ὁμομητρίῳ ἀδελφῷ . . . . ἐκχωρεῖ ἡ Σελήνη [Γρυπὸς] ἀπελθὼν εἰς τὴν Ἀσπενδον· ὅθεν καὶ Ἀσπένδιος ἐκλήθη ὁ αὐτὸς, καὶ Γρυπὸς, καὶ Φιλομήτωρ ἐπικαλέμενος . . . . τοῦ δὲ δευτέρου ἡ αὐτὴ Ὀλυμπιάδ᾽ κάτεισι πάλιν ἐπὶ τὴν Ἀσπένδῳ ὁ Ἀντίοχος, ὃν κρατεῖ μὴν αὐτὸς ἡ Συρίας, ὁ δὲ Κυζικηνὸς ἡ Κοιλῆς. Διαιρεθείσης δὲ ἡ Σελήνης &c. On voit par ces paroles, que *Grypus* fut aussi surnommé quelquefois & (3) *Aspendien*, & *Philométor*. La concorde ne dura pas long tems entre les deux Fréres, & ils se firent toujours une cruelle Guerre.

(*a*) *In* Græc. *Euseb.* Scaliger. *pag.* 62.

ARTICLE CCCCLXIII.

TRAITE' *entre* JUGURTHA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E III. avant JESUS-CHRIST.

JUGURTHA, Roi de *Numidie*, est fort connu par l'Histoire que SALLUSTE a écrite de la Guerre des ROMAINS contre ce Prince, auquel les plus grands crimes ne coutoient rien, pourvu qu'ils servissent à satisfaire son ambition déméſurée. Quelque protection que ses libéralitez & l'avarice de la plupart des Sénateurs lui fissent trouver à *Rome*, comme il en vint à assassiner (1) *Adherbal*, le *Peuple Romain* lui déclara enfin la Guerre. Mais il trouva encore moien de gagner par argent le Consul *Lucius Calpurnius Bestia*, & ceux qui l'accompagnoient dans cette Expédition: de sorte que, de concert avec eux, il parut se rendre par un Traité qu'ils conclurent ensemble; & il en fut quitte pour livrer trente Eléphans, quelque Bétail, un nombre de Chevaux, avec une somme (2) d'argent peu considérable: (*a*) *Igitur Rex* [Jugurtha] *uti constituerat, in castra venit: ac pauca, præsenti Consilio, loquutus de invidia facti; atque in deditionem uti acciperetur; reliqua cum* Bestia *& Scauro secreta transigit: dein postero die quasi per saturam exquisitis sententiis, in deditionem accipitur. Sed, uti pro Consilio imperatum, Elephanti triginta, pecus atque Equi multi, cum parvo argenti pondere, Quæstori traduntur.*

(*a*) *Sallust.* Bell. Jugurth. *Cap.* 31. *Ed.* Wass. (29. Cort.)

ART. CCCCLXII. (1) Γρυπός. Sobriquet, qu'on lui donna, à cause de son nez gros, ou plutôt crochu. Voiez les Interprétes sur JUSTIN, *Lib.* XXXIX. *Cap.* 1. Le véritable titre, que cet *Antiochus* prit, & qui paroît sur les Médailles, c'est celui d'*Epiphane*. Voiez VAILLANT, *Seleucid. Imp.* pag. 195.

(2) Ainsi appellé, parce qu'il avoit été élevé à *Cyzique*. Mais il prend lui-même sur les Médailles le titre de *Philopator*. Voiez encore ici VAILLANT, *ubi supr.* pag. 200, *& seqq.*

(3) Parce qu'aiant été vaincu, il s'étoit réfugié à *Aspende*, Ville de *Pamphylie*.

ART. CCCCLXIII. (1) Il s'étoit déja défait d'*Hiempsal*, Frére d'*Adherbal*, après la mort de *Micipsa*, leur Pére, dont lui *Jugurtha* n'étoit que Neveu; mais ce Prince, après l'avoir adopté, l'avoit institué héritier de ses Etats, conjointement avec ses deux Fils propres.

(2) *Cum parvo argenti pondere.* Quelques Mſſ. disent le contraire: *cum non parvo*: mais on a bien fait de suivre le plus grand nombre; le sens étant d'ailleurs plus conforme à la nature de la chose. Mr. CORTIUS explique cette petitesse de la somme, que *Jugurtha* devoit païer au *Peuple Romain*, par comparaison avec la quantité d'argent, que *Calpurnius*, & les autres, avoient reçu de lui. Mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire de l'entendre ainsi. La somme imposée à *Jugurtha* pouvoit être modique, eu égard à ce qu'il méritoit, & qu'il convenoit d'exiger de lui pour le Tréſor Public; quoi qu'elle fût au dessus des largesses, par lesquelles ce Prince avoit corrompu le Consul, & les autres dusecret.

ARTICLE CCCCLXIV.

AUTRE *Traité entre les* ROMAINS, *& JUGURTHA, Roi de* NUMIDIE.

ANNE'E 110. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité, dont nous venons de parler, fut desapprouvé à *Rome*, par un effet sur tout des fortes représentations que fit au Sénat *Cajus Memmius*, Tribun du Peuple. On trouva même moien d'engager JUGURTHA à venir en personne, sous la sûreté d'un Saufconduit, pour pouvoir, en sa présence, bien examiner ceux qu'il avoit corrompus par argent. Mais ce Prince barbare y fournit un nouveau sujet de prendre les armes contre lui : car aiant eu le vent que *Massiva*, petit-Fils de *Massanissa*, qui étoit aussi à *Rome* en ce tems-là, pensoit à demander son Roiaume, comme on le lui conseilloit; il le fit assassiner, & se retira ensuite secrétement. La Guerre commença donc de nouveau, & il eut encore affaire cette fois-ci avec des gens, dont la nonchalance ou le peu d'habileté lui fournit moien de remporter une grande victoire, en partie par ruse, & en partie par le secours des Traîtres, que son argent lui procuroit. *Aulus Albinus*, (1) qui commandoit l'Armée Romaine, fut si déconcerté, qu'il consentit à une Paix très-honteuse; car en vertu du Traité, tous les *Romains* furent passez sous le joug, & obligez de sortir de *Numidie* en dix jours : (*a*) *Dein* Jugurtha *postero die cum* Aulo *in colloquio verba facit : tametsi ipsum, cum exercitu, fame, ferro clausum tenet, tamen se humanarum rerum memorem, si secum fœdus faceret, incolumeis omneis sub jugum missurum : præterea, uti diebus decem* Numidiâ *decederet. Quæ quamquam gravia & flagitii plena erant : tamen, quia mortis metu mutabant, sicuti Regi libuerat, pax convenit.* On juge bien, qu'un tel Traité dût être encore moins approuvé du Sénat, que le précédent. Les *Romains*, comme le remarque (*b*) EUTROPE, en usoient toujours ainsi dans ces sortes de cas; & nous en avons (*c*) vû des exemples ci-dessus.

(*a*) *Sallust.* Bell. Jugurth. *Cap.* 38. *Ed. Cort.* (42. *Ed. Wass.*)

(*b*) *Lib.* X. *Cap.* 17.

(*c*) Voiez sur l'Année 137. *Artic.* 456.

ARTICLE CCCCLXV.

TRAITE' *de Composition entre une Armée des* ROMAINS, *& les* TIGURINIENS, *Peuples d'*HELVE'TIE.

ANNE'E 107. avant JESUS-CHRIST.

LORS que les *Cimbres*, venus du fond (1) de l'ancienne *Germanie*, couroient le monde pour chercher où s'établir, & vivoient de pillage; d'autres Peuples, qui trouvoient le métier bon, se joignirent à eux, & entr'autres (*a*) les TIGURINIENS, & les TUGINIENS, qui habitoient ce que l'on appelle aujourd'hui les *Cantons* de *Zurich* & de *Zug*. Ceux-ci étant en chemin pour aller droit en *Italie*, le Consul *Lucius Cassius* voulut les arrêter, sur les frontiéres des *Allobroges* : mais eux en se retirant l'attirérent jusqu'à l'*Océan*, où ils le firent tomber dans des embuches, fatales à lui & à son Armée. Il y fut tué, aussi bien que *Lucius Pison*, un de ses Lieutenans. Ce qui resta du carnage fait dans la Bataille, étoit perdu entiérement, si *Cajus Popillius*, autre Lieutenant du Consul mort, n'eût pris le parti de faire une Paix honteuse avec les *Tiguriniens*. Il fut convenu, que les *Romains* passeroient sous le joug; qu'ils donneroient des Otâges; qu'ils laisseroient la moitié de tout leur bagage & de tout ce qu'ils avoient. Tout ceci se déduit de quelques passages de divers Auteurs, comparez & ajustez ensemble. (*b*) L. CASSIUS *Consul à* Tigurinis Gallis, *pago* Helvetiorum, *qui à civitate secesserant, in finibus* Allobrogum, *cum exercitu cæsus est. Milites, qui ex eâ clade superaverunt, obsidibus datis, & dimidiâ rerum omnium parte, ut incolumes dimitterentur, cum hostibus pacti sunt . . . . .* (*c*) *Iisdem præterea* Jugurthini Belli *temporibus*, Lucius Cassius *Consul*, *in* Gallia Tigurinos *usque ad* Oceanum *persecutus, rursumque ab eisdem insidiis circumventus, occisus est.* Lucius *quoque* Piso, vir Consularis, *legatus* Cassii *Consulis*, *interfectus.* Gajus (2) Publius, *alter legatus*, *ne resi-*

(*a*) *Strabon.* Lib. VII. *pag.* 481. *Ed. Amst.*

(*b*) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. LXV.

(*c*) *Orosius*, Lib. V. *Cap.* 15.

ART. CCCCLXIV. (1) Frére du Consul de cette Année, *Spurius Postumius Albinus*, qui étant retourné à *Rome*, avoit laissé le Commandement à *Aulus*.

ART. CCCCLXV. (1) De cette Presqu'Ile, qu'on appelloit la *Chersonèse Cimbrique*, & qui renfermoit le *Jutland*, & le pais de *Sleswic*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. *Cap.* 22. *pag.* 590, *& seqq.* On peut voir aussi une Dissertation de CHRISTOPHLE CELLARIUS, *De Cimbris & Teutonibus*, qui est la V. du Recueil publié en 1712.

(2) Il faut lire ici *Cajus Popillius*, comme je vois que fait FREINSHEMIUS, *Suppl. in* TITE-LIVE, *Lib.* LXV. *Cap.* 57. & comme cela paroit par le passage, que je rapporte ensuite, de la *Rhétorique* à *Herennius*.

reſidua exercitus portio, quæ in caſtra confugerat, deleretur; *obſides*, *& dimidiam partem rerum omnium* Tigurinis, *turpiſſimo fœdere dedit* &c. (*d*) C. Popillius, *quum a* Gallis *obſideretur*, *neque effugere ullo modo poſſet*, *venit cum hoſtium ducibus in colloquutionem*; *ita diſceſſit*, *ut impedimenta relinqueret*, *exercitum educeret*: *Satius eſſe duxit amittere impedimenta*, *quàm exercitum*: *arceſſitur majeſtatis* . . . . . (*e*) *Hic pagus unus* [Tigurinus] *quum domo exiſſet*, *patrum noſtrorum memoriâ*, L. Caſſium *Conſulem interfecerat*, *& ejus exercitum ſub jugum miſerat*. Lors que *Popillius* fut de retour à *Rome*, un Tribun du Peuple, *Cajus Cælius*, (*f*) l'accuſa, comme Criminel d'Etat, à cauſe de ce Traité; & pour mieux réuſſir, il fit auparavant paſſer une (3) de ces Loix, nommées *Tabellariæ*, qui régloient la maniére de donner les Suffrages dans l'Aſſemblée du Peuple. *Popillius* évita le danger, en (4) s'exilant lui-même.

(*d*) Rhetor. *ad Herenn.* Lib. I. Cap. 15.

(*e*) *Cæſar*, Comment. *De Bell. Gall.* Lib. I. *Cap.* 12. *& Cap.* 7.

(*f*) *Oroſe*, ubi ſupr. *Cicéron*, De Legg. *Lib.* III. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCCLXVI.

Traité *entre* Bocchus, *Roi de* Mauritanie, *& les* Romains.

Anne'e 106. avant Jesus-Christ.

Au commencement de la Guerre contre *Jugurtha*, (*a*) Bocchus, Roi de *Mauritanie*, quoi qu'il fût Beau-pére (1) de ce Prince, avoit néanmoins envoié des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour faire alliance avec les *Romains*: mais, quelque avantageuſe que la choſe fût à ceux-ci, les pratiques des Ames vénales qui étoient en grand nombre dans le Sénat, furent cauſe qu'on refuſa les propoſitions. Malgré ce refus, *Bocchus* ne ſe rangea que tard du parti de ſon Gendre: & alors même il fit voir, que l'intérêt l'emportoit dans ſon eſprit ſur toute autre conſidération. Car il chancella toujours; & il fallut que *Jugurtha*, pour le retenir dans ſon Alliance, après quelques échecs qu'il avoit reçus, lui promit le tiers de la *Numidie*, ſi l'on venoit à bout de chaſſer d'*Afrique* les *Romains*, ou ſi la Guerre finiſſoit, ſans qu'il perdît rien de ſes Etats: (*b*) *Ipſique* Mauro *pollicetur* [Jugurtha] Numidiæ *partem tertiam*, *ſi aut* Romani Africâ *expulſi*, *aut*, *integris ſuis finibus*, *bellum compoſitum foret*. Lors que *Bocchus* vit enſuite les affaires déſeſperées, il chercha à faire la Paix avec les *Romains* à quelque prix que ce fût, & après bien des négociations, tantôt par ſes Ambaſſadeurs, tantôt en perſonne, il ſe réſolut à trahir ſon Gendre par une noire perfidie. *Sylla*, qui alors ſervoit, comme Queſteur, ſous *Marius*, ſon grand Ennemi depuis, fut celui qui acheva de déterminer le Roi de *Mauritanie*. Il lui déclara, que le ſeul moien d'obliger le *Peuple Romain*, & de l'engager à lui accorder l'Amitié & l'Alliance, auſſi bien que la partie de *Numidie*, qu'il demandoit, étoit de livrer aux *Romains Jugurtha*, qu'il avoit en ſa puiſſance. *Bocchus* balança quelque tems; (*c*) mais enfin il y conſentit, & tint parole. (*d*) *Denique Regi patefacit* [Sylla] *quod polliceatur*, *Senatum & Populum Romanum*, *quoniam ampliùs armis voluiſſent*, *non in gratiam habituros*: *faciundum aliquod*, *quod illorum magis*, *quàm ſuâ*, *retuliſſe videretur*; *id adeo in promptu eſſe*, *quoniam* Jugurthæ *copiam haberet*: *quem ſi* Romanis *tradidiſſet*, *fore*, *uti illi plurimum deberetur*; *amicitiam*, *fœdus*, Numidiæ *partem*, *quam nunc peteret*, *ultro adventuram*. C'eſt ainſi, dit (*e*) Florus, que le plus perfide des Rois fut trahi & livré par ſon Beau-Pére. Mais la perfidie de *Jugurtha* ne juſtifie nullement celle de *Bocchus*; qui d'ailleurs, bien loin de s'en repentir, & d'en avoir la moindre honte, en fit gloire publiquement. (*f*) Car, après qu'il eût été déclaré Allié des *Romains*, il conſacra dans le *Capitole* les Victoires de *Sylla*, chargées de trophées, & près d'elles toute l'hiſtoire de *Jugurtha*, en vint Statuës d'or, dont l'une le repréſentoit, lui *Bocchus*, livrant *Jugurtha* entre les mains de *Sylla*. D'autre côté, *Marius* & *Sylla* (2) ſe diſputérent l'honneur d'avoir ainſi trouvé moien de prendre *Jugurtha*; & de cette jalouſie entre deux hommes fort ambitieux nâquit enſuite une Guerre Civile, des plus affreuſes.

(*a*) *Salluſt.* Cap. 80. *Ed. Cort.* (82. *Waſſ.*)

(*b*) *Idem*; Cap. 97. *Cort.* (102. *Waſſ.*)

(*c*) Voiez *Diod. de Sic.* in *Excerpt. Ful. Urſin.* num. 33. *Dion Caſſius*, ibid. num. 28, 29.

(*d*) *Salluſt.* ubi ſupr. Cap. 111. *Ed. Cort.* (119. *Waſſ.*)

(*e*) *Lib.* III. *Cap.* 1. *num.* 17.

(*f*) *Plutarque*, in *Vit. Marii*, pag. 424. & in *Vit. Syll.* pag. 452.

AR-

(3) Il y a une Medaille de *Cælius*, où cette Loi, dont il fut l'Auteur, eſt repréſentée par une Tablette, avec les Lettres *L. D.* qui ſignifient, *Libero*, *Damno*. Voiez Mr Havercamp, ſur le *Tréſor* de Morel, Tom. II. *pag.* 104.

(4) Le docte Turne'be, dans ſon Commentaire ſur Cice'ron, *De Legib.* Lib. III. *Cap.* 16. dit, qu'il alla en exil à *Nuceria*; & il cite là-deſſus la Harangue du même *Cicéron Pro L. Corn. Balb.* Mais il y a là: *Q. Philippo Nuceria* &c. Et le Commentateur devoit nous dire, s'il a trouvé dans quelque Manuſcrit *C. Popillio*, au lieu de *Q. Philippo*; ou du moins rendre raiſon de ſa correction.

Art. CCCCLXVI. Le paſſage de Salluste, indiqué en marge, a donné lieu de croire, que *Jugurtha* au contraire étoit Beau-Pére de *Bocchus*. Mais quelques Manuſcrits portent une maniére de lire, qui accorde ici cet Hiſtorien avec Florus & Plutarque; & Mr. Cortius l'a ſuivie dans ſon Edition. On peut voir là-deſſus les Notes des Commentateurs; & Mr. de Spanheim, *De Præſt. & Uſu Numiſm.* Tom. I, pag. 539, 540.

(2) *Sylla*, pour ſe donner tout l'honneur de cet exploit, fit graver ſur un Cachet, dont il ſe ſervit toujours, *Jugurtha* livré à lui par *Bocchus*. Plutarque, in *Mario*, pag. 411.

ARTICLE CCCCLXVII.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Lathyre, (*ou* Soter) *Roi d'*EGYPTE, *&* ALE'XANDRE JANNE'E, *Roi des* JUIFS.

ANNE'E 105. avant JESUS-CHRIST.

ALE'XANDRE JANNE'E, Fils de *Jean Hyrcan*, venoit de ſucceder dans le Gouvernement de la *Nation Judaïque*, à ARISTOBULE, ſon Frére, qui le prémier (*a*) prit le titre de *Roi*, & le Diadême. Cet *Alexandre* voulant profiter des diviſions qu'il y avoit entre les deux Rois de *Syrie*, nonobſtant le Traité de Partage dont nous avons (*b*) parlé ci-deſſus; alla (*c*) aſſiéger *Ptolemaïde*. Les Habitans de cette Ville envoiérent demander du ſecours à PTOLOME'E *Lathyre*, Roi d'*Egypte*, qui, chaſſé (*d*) par ſa Mére *Cléopatre*, s'étoit retiré dans l'Ile de *Cypre*. Il vint avec une puiſſante Armée : mais ceux qui l'avoient appellé s'étant raviſez, ne voulurent plus de lui. Là-deſſus ZOÏLE, petit Tyran, qui s'étoit emparé de la *Tour de Straton* & de *Dora*, & en même tems ceux de la Ville de *Gaza*, envoiérent prier *Lathyre* de les aſſiſter contre les *Juifs*, qui ravageoient leur païs. Il leur accorda leur demande, & fit ſi bien qu'*Alexandre Jannée* fut obligé de lever le Siége de *Ptolemaïde*. Celui-ci alors eut recours à la ruſe. Après avoir ramené chez lui ſon Armée, il négocia ſecrétement avec *Cléopatre*, contre ſon Fils : & cependant il rechercha ouvertement l'Amitié & l'Alliance de *Lathyre*. Il s'engagea même, par le Traité, de donner à ce Prince quatre-cens Talens d'argent, moiennant qu'il s'emploiât à exterminer *Zoïle*, & qu'il livrât aux *Juifs* les places dont celui-ci étoit en poſſeſſion (*e*) Ἀπαγαγὼν δὲ τὴν στρατιὰν [ὁ Ἀλέξανδρος] εἰς τὴν οἰκείαν ἐστρατήγει τὸ λοιπὸν, λάθρα μὲν τὴν Κλεοπάτραν ὅτι τὴν Πτολεμαΐων μεταπεμπόμενον, φανερῶς δὲ φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς αὐτὸν ὑποκρινόμενον· καὶ τετρακόσια δὲ ἀργυρίου τάλαντα δώσειν ὑπέσχετο, χάριν ἀντὶ τούτων αἰτήσας Ζώϊλον ἐκποδὼν ποιήσασθαι τὴν τύραννον, καὶ τὴν χώραν τοῖς Ἰουδαίοις προσνείμαι. Τότε μὲν ἐν ὁ Πτολεμαῖος εὐθέως τὴν πρὸς Ἀλέξανδρον ποιησάμενος φιλίαν, χειρὸς τὸν Ζώϊλον &c. Mais, après que le Traité fut conclu, *Ptolomée* aiant eu le vent de ce qu'*Alexandre* tramoit avec *Cléopatre*, ſe crut dégagé de ſa parole & de ſon ſerment : & bien loin de livrer *Zoïle*, dont il s'étoit ſaiſi, il ſe vengea du Roi des *Juifs*, en lui faiſant depuis tout le mal qu'il put. *Alexandre* fut obligé d'avoir recours à *Cléopatre*, & l'étant allé trouver à *Ptolemaïde*, avec des préſens, il faillit à devenir la proie de cette Reine, à qui l'on conſeilloit de profiter de l'occaſion pour envahir ſes Etats. (*f*) Mais en étant détournée par *Ananias*, *Juif* de nation, elle renouvella l'Alliance avec *Alexandre*, à *Scythopolis*, Ville de *Celeſyrie*.

(*a*) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* XI. §. 1.
(*b*) *Artic.* 462.
(*c*) *Joſeph*, ubi ſupr. *Cap.* XII. §. 1, & *ſeqq.*
(*d*) *Juſtin*, Lib. XXXIX. *Cap.* 4. *Porphyr.* apud *Euſeb.* pag 60.
(*e*) *Joſeph*, ubi ſupr. *Cap.* 12. §. 4.
(*f*) *Joſeph*, ibid. *Cap.* 13. §. 2.

ARTICLE CCCCLXVIII.

TRAITE' *entre* MARIUS, *Conſul* Romain, *&* BOJORIX, *Roi des* CIMBRES.

ANNE'E 101. avant JESUS-CHRIST.

LE célébre *Cajus Marius* étoit, depuis environ deux (1) ans, occupé à repouſſer les (*a*) CIMBRES, & autres Peuples joints à ceux-là, qui paſſérent même en *Italie*, où ils faiſoient beaucoup de ravages. Il termina enfin cette Guerre, par un Combat déciſif, précédé d'un Traité ſingulier. BOJORIX, Roi des *Cimbres*, s'avança, à la tête de quelque peu de Cavalerie, près du Camp de *Marius*, & le défia, lui laiſſant le choix du jour & du lieu, pour en venir aux mains, & voir par là qui demeureroit maître du païs. Le Conſul répondit, Que jamais les *Romains* ne prenoient (2) conſeil de leurs Ennemis ſur une pareille choſe : mais que cependant il vouloit bien faire ce plaiſir aux *Cimbres*. Ils convinrent donc, que ce ſeroit le troiſiéme jour ſuivant, ou, comme le dit (3) FLORUS, dès le lendemain. Et pour le lieu, on marqua la Plai-

(*a*) Voïez ci-deſſus, ſur l'Année 107. *Artic.* 465.

411. 424. PLINE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. (num. 4. *Hardouin.*) VALE'RE MAXIME, *Lib.* VIII. *Cap.* 14. *num.* 4. On a encore une Médaille de la Famille de *Sylla*, dont le type eſt tiré de ce Cachet. Voïez Mr. HAVERCAMP, *Theſaur. Morell.* Tom. II. *pag.* 124.

ART. CCCCLXVIII. (1) Pendant ſon *quatriéme & cinquiéme Conſulat*. VELLEJUS PATERCUL. Lib. II. Cap. 12.

(2) Si ce n'étoit pas la coûtume des *Romains*, on peut inférer d'ici, que les Nations *Germaniques* faiſoient ſouvent de pareils Traitez. Il eſt parlé même d'une Nation *Scythique*, qui pratiquoit cela conſtamment, ſans s'y être engagée, ainſi que le rapporte le *Scholiaſte* d'APOLLONIUS, *in Argonaut.* Lib. II. verſ. 1012. cité par GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. *Chap.* I. §. 20. à la fin.

(3) *Et ſic proximum dedit* [diem *Marius*]. Lib. III. *Cap.* 3. *num.* 14. OROSE ne dit rien du jour précis : *Die ad pugnam & campo dato* &c. Lib. V. Cap. 16.

Plaine de (4) *Verceil*, qui parut commode aux uns & aux autres; car *Marius* aiant paſſé le *Po*, avoit rencontré les Ennemis, qui venoient du côté des *Alpes*, & avoient pouſſé auſſi loin qu'ils pouvoient. (*b*) Βοιῶριξ δὲ, ὁ τῶν Κίμβρων βασιλεὺς, ὀλιγοστὸς προσιππεύσας τῷ στρατοπέδῳ, πρόκαλεῖτο τὸν Μάριον, ἡμέραν ὁρίσαντα καὶ τόπον, προελθεῖν καὶ διαγωνίσασθαι περὶ τῆς χώρας. τῷ δὲ Μαρίῳ φήσαντι, ἐδέποτε Ῥωμαίοις συμβούλοις κεχρῆσθαι περὶ μάχης τοῖς πολεμίοις, ἢ μὴν ἀλλὰ καὶ χαριεῖσθαι τοῦτο Κίμβροις, ἡμέραν μὲν ἔθεντο τὴν ἀπ' ἐκείνης τρίτην, χώραν δὲ τὸ πεδίον τὸ περὶ Βερκέλλας &c. (*b*) *Plutarque*, in *Vit. Marii*, pag. 419. *Ed. Wech.*

CELA me fait ſouvenir d'une autre occaſion, où (*c*) *Marius* fit voir, dans la même Guerre, combien les *Romains* étoient éloignez des fauſſes idées de bravoure, que les Peuples du *Nord* introduiſirent long tems après dans le monde. Un *Teuton* défia ce Général à un Combat ſingulier. *Marius* lui répondit froidement: *Si tu veux tant mourir, tu n'as qu'à te pendre.* Comme le Barbare perſiſtoit encore dans ſon défi, il lui dit, en montrant du doit un Gladiateur fort petit de taille, & d'un âge preſque décrépit: *Va te battre avec cet homme-là, & ſi tu demeures vainqueur, je me battrai alors avec toi.* (*c*) *Frontin*, Strateg. *Lib.* IV. *Cap.* VII. *num.* 5.

AU RESTE, dans l'Année précédente, lors que *Marius* eut paſſé les *Alpes* pour aller en *Provence* au devant des *Cimbres*, il fit creuſer, & remplir des Eaux du *Rhône*, le Canal qu'on appella de ſon nom *Foſſa Mariana*. Je rapporte cela, parce que, comme STRABON (*d*) nous l'apprend, *Marius* donna depuis à ceux de MARSEILLE ce Canal, en récompenſe des ſervices qu'ils lui avoient rendus dans ſon Expédition: & ils en retirérent un grand profit, par les Péages qu'ils faiſoient paier aux Batteaux qui y paſſoient. (*d*) Lib. IV. pag. 279.

ARTICLE CCCCLXIX.

TRAITE' *entre* TIGRANE II. *Roi d'*ARMENIE, *&* ARSACE *ou* MITHRIDATE le Grand, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 95. avant JESUS-CHRIST.

TIGRANE I. Roi de la *Grande Arménie*, aiant eu guerre avec ARSACE, ou MITHRIDATE *le Grand*, Roi des PARTHES, (*a*) fut contraint de lui donner en ôtage ſon propre Fils de (*b*) même nom. Il vint à mourir. Alors TIGRANE II. pour ſe tirer des mains de *Mithridate*, lui promit, s'il le rétabliſſoit dans le Roiaume de ſes Ancêtres, de lui céder (1) *Septante Vallées d'Arménie*. *Mithridate* s'y engagea, ſous cette condition, & *Tigrane* monta ainſi ſur le Trône. (*c*) Κατ' ἀρχὰς μὲν ὠμήρευσεν [ὁ Τιγράνης] τοῖς Πάρθοις· ἔπειτα δὲ δι' ἐκείνων ἔτυχε καθόδου, λαβόντων μισθὸν ἑβδομήκοντα αὐλῶνας τῆς Ἀρμενίας &c. Mais *Tigrane* depuis reprit les *Septante Vallées*, ravagea les Etats des *Parthes*, & fit de ſi grandes conquêtes, qu'il devint, après eux, le plus grand terrien des Rois de ce tems-là, ainſi que le dit (*d*) JUSTIN. Il prit auſſi le titre de *Roi des Rois*, comme nous l'apprenons de (*e*) PLUTARQUE, & (*f*) d'APPIEN d'*Alexandrie*. (*a*) *Juſtin*, Lib XXXVIII. *Cap.* 3. *Prolog. Trog.* Lib. XLII. (*b*) *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 189, 190. (*c*) *Strabon*, Lib. XI. *pag.* 804. (*d*) *Lib.* XLII. *Cap.* 2. (*e*) In *Vit. Lucull.* pag. 515. E. (*f*) *De Bell. Syr.* pag. 190.

ARTICLE CCCCLXX.

LIGUE *des Peuples d'*ITALIE, *contre les* ROMAINS.

ANNE'E 91. avant JESUS-CHRIST.

LES Peuples d'ITALIE, qui, ſous le nom d'*Alliez*, dépendoient du *Peuple Romain*, avoient inutilement fait diverſes tentatives, pour obtenir que leurs Citoiens euſſent plein droit de Bourgeoiſie à *Rome*. (1) Il en prit mal à deux Tribuns du Peuple, *Cajus Gracchus*, & *Marc Livius Druſus*, d'avoir, entr'autres choſes, propoſé d'établir cela par une Loi. Lors que le dernier eut été aſſaſſiné dans ſon Tribunal, ces Peuples, pouſſez à bout par une fin ſi tragique de leur protecteur, réſolurent d'en venir aux derniéres extrémitez, pour contraindre le *Peuple Romain* à leur accorder une choſe, que des anciens Auteurs Latins (*a*) trouvent qui étoit très-juſte & très-équitable. DIO- (*a*) *Florus*, Lib. III. Cap. 18. *num.* 2. *Vellej. Patercul.* Lib. II. Cap. 15.

(4) Que les autres Auteurs, VELLE'JUS PATERCULUS, FLORUS, *ubi ſupr*, & AURELIUS VICTOR, *De Vir. Illuſtrib.* Cap. 67. appellent *Campus Raudius*. Voiez CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. IX. *pag.* m. 677, 678.

ART. CCCCLXIX. (1) Il devoit y en avoir un grand nombre de petites, dans ce païs de Montagnes; & il n'eſt pas poſſible de ſavoir, quelles étoient celles dont il s'agit. Mais ce peuvent être celles dont il ſera parlé ſur l'Année 69. *Artic.* 478. à la fin.

ART. CCCCLXX. (1) Voiez APPIEN, *De Bell. Civil.* Lib. I. *pag.* 629, *& ſeqq.* FLORUS, Lib. III. Cap. 17, 18. VELLE'JUS PATERCULUS, Lib. II. *Cap.* 13--17. EUTROPE, *Lib.* V. *Cap.* 3, 4. OROSE, *Lib.* V. *Cap.* 18. STRABON, Lib. V. *pag.* 369, 370, *Ed. Amſt.*

(b) Excerpt. è Lib. XXXVII. apud Phot. Bibl. Cod. 244. col. 1185.

DIODORE *de Sicile* dit même (*b*) que le Sénat la leur avoit promiſe, lors qu'il les avoit appellez à ſon ſecours contre le Peuple, dans les Séditions de la République. Les MARSES furent les prémiers ou les principaux Auteurs de la (2) Ligue, & de la Guerre qui s'enſuivit : d'où vient que cette Guerre, appellée par les uns la *Guerre Sociale*, ou des Alliez, eſt nommée par d'autres la *Guerre* (*c*) *Marſique*. Les Articles de la Confédération étoient : „ Que les Peuples d'*Italie* formeroient entr'eux un nouveau Corps

(c) Strabon, Lib. V. pag. 370. Ed. Amſt.

„ d'Etat auſſi ſemblable qu'il ſe pourroit à la *République Romaine* : Que la Ville Capitale en ſeroit *Corfinium*, la plus conſidérable des *Péligniens*, & qu'elle auroit tout „ ce qui étoit néceſſaire pour en faire le Siége de l'Empire, une grande Place Publique, „ un lieu pour aſſembler le Sénat &c. Qu'on y mettroit le Tréſor Public, & les Munitions de Guerre & de Bouche : Qu'on l'appelleroit *Italique*, parce qu'elle ſeroit aux „ Peuples d'*Italie* ce que *Rome* étoit aux *Romains* : Qu'il y auroit un *Sénat*, compoſé „ de cinq-cens Sénateurs, choiſis parmi les plus dignes de tous ces Peuples; & d'où l'on „ éliroit tous les ans deux *Conſuls*, & douze *Préteurs* : Que l'un de ces Conſuls, avec „ ſix Préteurs, gouverneroient la moitié de l'*Italie*, du côté de l'*Occident* & du *Nord*, „ depuis *Cercoles* (3) juſques à la *Mer Adriatique*; & l'autre Conſul, avec les ſix au„ tres Préteurs, le reſte de l'*Italie*, à l'*Orient* & au *Midi* : Que l'on ſe donneroit re„ ciproquement des Otâges, pour ſûreté de l'exécution des engagemens où l'on entroit

(d) Appien, ubi ſupr. pag. 633.

„ par cette confédération ". Tout cela ſe trama ſecrétement, (*d*) de ſorte que les *Romains* n'en furent informez que tard. Les Alliez créérent pour Conſuls de leur République naiſſante, & Commandans en même tems de leurs Armées, *Quintus Popédius Silo*, & Cajus Aponius *Motylus* (que d'autres nomment *C. Papius Mutilus*). (*e*) Ἐκ

(e) Diod. de Sicile, ubi ſupr.

δὲ ταύτης τῆς ἀφορμῆς ταῦτα ἐπράσσοντο τῇ Δημοτικῇ πρὸς τὴν Σύγκλητον, εἶτα ἐκείνης ἐπιλεξαμένης τὸν τῆς Ἰταλίας ἐπικρῆναι, καὶ ὑποχωρούσης τὴν πολυεράτου Ῥωμαϊκῆς πολιτείας μεταδοῦναι, καὶ νόμῳ κυρῶσαι· ἐπεὶ ἤδειν τὴν ὑπερχημένων τοῖς Ἰταλιώταις ἐγένετο, ὁ ἐξ αὐτῆς πόλεμος πρὸς Ῥωμαίους ἐξεκαύθη, ὑπατευόντων ἐν τῇ Ῥωμῃ Λευκίου Μάρκιου Φιλίππου, καὶ Σέξτου Ἰουλίου. Ὀλυμπιὰς δ' ἦχθη πρὸς ταῖς ἑκατὸν (4) ἑβδομήκοντα . . . . . Ἐπολέμουν δὲ Ῥωμαίοις Σαμνῖται, Ἀσκολανοὶ, Λευκανοὶ, Πικεντινοὶ, Νωλανοὶ, καὶ ἕτεραι πόλεις, καὶ ἔθνη· ἐν οἷς ὀπωμοτάτη καὶ μεγίστη καὶ κοινὴ πόλις, ἄρτι συνετελεσμένη τοῖς Ἰταλιώταις, τὸ Κορφίνιον ἦν· [ἐν ᾗ] τάτε ἄλλα, ὅσα μεγάλην πόλιν καὶ ἰσχὺν κρατύνουσι, συνεῤῥήσαλο, καὶ ἀγορὰν εὐμεγέθη, καὶ βουλευτήριον, καὶ τὰ ἄλλα [τὰ] πρὸς πόλεμον ἀφθόνως ἁπαντα, καὶ χρημάτων πλῆθος, καὶ τροφῆς δαψιλῆ χορηγίαν· συνεῤῥήσαλο δὲ καὶ Σύγκλητον καινὴν στρατιωτικῶν ἀνδρῶν, ἐξ ὧν οἵ τε τῆς πατρίδος ἄρχειν ἄξιοι προαχθήσεσθαι ἔμελλον, καὶ οἱ προβουλεύσεσθαι δυνάμενοι περὶ τῆς κοινῆς σωτηρίας· καὶ τούτοις ἐπέτρεψαν τὰ κατὰ τὸν πόλεμον διοικεῖν, αὐτοκράτορας ποιήσαντες τοὺς συνέδρους· ὅτοι δὲ ἐνομοθέτησαν δύο μὲν ὑπάτους κατ' ἐνιαυτὸν αἱρεῖσθαι, δώδεκα δὲ στρατηγούς· καὶ κατεστάθησαν ὕπατοι μὲν Κόϊντος (5) Πομπαίδιος Σίλων, Μάρσος μὲν τὸ γένος, πρωτεύων δὲ τῆς ὁμοεθνῶν· καὶ δεύτερος, ἐκ τῆς Σαυνιτῶν γένους, Γάϊος Ἀπώνιος Μότυλος, καὶ αὐτὸς δόξῃ καὶ πράξεσι τῷ ἔθνει προέχων. Τὴν δὲ ὅλην Ἰταλίαν εἰς δύο μέρη διελόντες, ὑπατικὰς ἐπαρχίας ταύτας καὶ μερίδας ἀπέδειξαν· καὶ τῷ μὲν Πομπαιδίῳ προσώρισαν χώραν ἀπὸ τῶν Κερκώλων καλεμένων, μέχρι τοῦ Ἀδριατικοῦ θαλάσσης, τὰ πρὸς δυσμὰς καὶ τὴν ἄρκτον νεύοντα μέρη, καὶ στρατηγὸς ἔταξαν αὐτῷ ς'. τὸ δὲ λοιπὸν τῆς Ἰταλίας, τὴν πρὸς ἕω καὶ μεσημβρίαν νεύουσαν, προσώρισαν Γαΐῳ Μοτύλῳ, στρατηγὸς ὁμοίως συζεύξαντες ς'. οὕτω πάντα δεξιῶς καὶ κατὰ μίμησιν, τὸ συνόλον φάναι, τῆς Ῥωμαϊκῆς καὶ ἐν θαλαιᾷ τάξεως, τὴν ἑαυτῶν ἰσχὺν ἀμβέβαιον, καὶ τὸ σφοδρότερον λοιπὸν εἶχον καὶ τὸ ἐφεξῆς πολέμου, τὴν κοινὴν πόλιν Ἰταλίαν (6) ὀνομάσαντες &c. . . . . (*f*) Κρύφα δὲ διεπρεσβεύοντο συντιθέμενοι πρὸς τῶνδε, καὶ ὅμηρα διέπεμπον ἐς πίστιν ἀλλήλοις· ὧν ἐς πόλυ οὐκ ἐπύθοντο Ῥωμαῖοι, ἀπὸ τὰς ἐν ἄστει κρίσεις καὶ φάσεις &c.

(f) Appien, d'Alex. De Bell. Civil. Lib. I. pag. 633.

Si ces Peuples ne réuſſirent pas dans leur projet, après une Guerre de deux ans, des plus ſanglantes, ils furent cauſe au moins que les *Romains* enſuite accordérent peu-à-peu aux Alliez de (*g*) toute l'*Italie* ce droit de Bourgeoiſie ſi déſiré.

(g) Voiez l'*Orbis Rom.* de Mr. de *Spanheim*, Exercit. I. Cap. 10.

(2) On a encore pluſieurs Médailles, frappées à l'occaſion de cette Ligue. Voiez le *Theſaurus Morellianus*, publié par Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 458, *& ſeqq.*

(3) Ἀπὸ τῶν Κερκώλων. Voilà un lieu inconnu. Je ne ſai ſi ce nom ſe trouve ailleurs, ou s'il ne ſeroit pas corrompu.

(4) Il manque ici, après ἑβδομήκοντα, les mots ἡ β, ou *duarum* : ainſi que l'a remarqué le Jéſuite SCHOTT. Car la déſignation des Conſuls de cette Année, montre que c'étoit la Seconde de la 172. *Olympiade.*

(5) Les Auteurs Grecs nomment ce Conſul *Pompadius*; Mais les Auteurs Latins, dont l'autorité eſt de plus grand poids, diſent *Popedius.*

(6) Il faut lire ici Ἰταλικὸν, comme l'a remarqué le docte CASAUBON, ſur STRABON, qui exprime ainſi le nom de cette Ville dans les paroles ſuivantes (*Lib.* V. *pag.* 369.) Κορφίνιον τὴν τῶν Πελιγνῶν μητρόπολιν κοινὴν ἅπαντι τοῖς Ἰταλιώταις ἀποδείξαντες πόλιν, ἀντὶ τῆς Ῥώμης, ἐρημτήριον τοῦ πολέμου, μετονομασθεῖσαν Ἰταλικὴν &c.

AR-

ARTICLE CCCCLXXI.

TRAITE' *d'Amitié entre* ARSACE, *ou* Mithridate II. *Roi des* PARTHES, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 90. avant JESUS-CHRIST.

IL N'Y avoit jamais eu encore aucune liaiſon entre les PARTHES, & les ROMAINS. (*a*) Pendant que le fameux SYLLA, envoié en *Cappadoce* (1) pour rétablir ſur le Trône *Ariobarzane*, étoit campé ſur le bord de l'*Euphrate*, il lui vint un Ambaſſadeur *Parthe*, nommé *Orobaze*, de la part du Roi ARSACE, ou *Mithridate II.* ſurnommé *le Grand.* C'étoit pour demander, au nom de ſon Maître, un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les *Romains.* *Sylla* l'accorda volontiers, ſe faiſant un grand honneur d'être le prémier de ſa Nation, qui eût reçu une pareille Ambaſſade d'un Peuple, dont les Monarques étoient ſi fiers. (*b*) *Quum ad eum* [Syllam] *primum omnium* Romanorum, *legati* Parthorum *veniſſent* &c. (2) Διατρίβοντι δὲ αὐτῷ [Σύλλᾳ] ὥσπερ τ' Εὐφράτην, ἐντυγχάνει Πάρθος Ὀρόβαζος, Ἀρσάκη βασιλέως πρεσβευτὴς, οὔπω πρότερον ἀλλήλοις ἐπιμεμιγμένων τῷ γενῶν· ἀλλὰ ἡ τῦτο τ μεγάλης δοκεῖ Σύλλᾳ τύχης γενέσθαι, τῷ πρώτῳ Ῥωμαίων ἐκείνῳ Πάρθας συμμαχίας ἡ Φιλίας δεομένους λόγων ἐλθεῖν &c. Mais il en couta bon à l'Ambaſſadeur, d'avoir ſouffert une choſe que ſon Maître regarda comme un affront. *Sylla*, en donnant audience à *Orobaze*, fit apporter trois ſiéges, un pour le Roi *Ariobarzane*, l'autre pour l'Ambaſſadeur d'*Arſace*, & le troiſiéme pour lui, ſur lequel il ſe mit au milieu, prenant ainſi la place d'honneur. Le Roi des *Parthes* s'en vengea depuis ſur *Orobaze*, qu'il fit mourir, pour n'avoir pas ſoutenu la dignité de celui qu'il repréſentoit. Pour *Sylla*, les uns, dit PLUTARQUE, le louérent d'avoir traité avec hauteur les Barbares : les autres le blâmérent, comme aiant agi avec inſolence, & montré une ambition hors de ſaiſon. Le dernier jugement étoit ſans doute le mieux fondé.

(*a*) *Plutarque*, in *Vit. Syll.* pag. 453. E.

(*b*) *Velléjus Patercul.* Lib. II. Cap. 14.

ARTICLE CCCCLXXII.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE Eupator, *Roi de* PONT; *& TIGRANE* II. *Roi d'*ARMENIE.

ANNE'E 89. avant JESUS-CHRIST.

DE tous les Ennemis, que les *Romains* eurent ſur les bras, il n'en eſt aucun qui leur aît donné tant de peine, après *Hannibal*, que MITHRIDATE *Eupator*, Roi de PONT, ſurnommé auſſi *le Grand.* Il s'étoit rendu fort puiſſant en *Aſie*, & y avoit pouſſé ſi loin ſes (1) conquêtes, qu'il ſe flattoit de pouvoir en diſputer l'Empire à ce Peuple Vainqueur de tant de Nations. Il cherchoit l'occaſion d'en venir à la Guerre; & on ne pouvoit guéres manquer de lui en fournir des ſujets ou légitimes, ou plauſibles. Dès qu'il s'en préſentoit quelcun, il prenoit des meſures pour ſe mettre en état d'exécuter ſes deſſeins. Il penſa ſur tout à augmenter ſes forces par de bonnes Alliances; & entr'autres avec TIGRANE II. Roi d'*Armenie*, à qui il donna d'abord ſa Fille *Cléopatre* en mariage : puis il l'engagea à s'unir avec lui contre les *Romains*; & le Traité ſe fit à cette condition, comme le dit l'Abbréviateur (*a*) de TROGUE POMPE'E : „ Que les Villes & les Païs, dont ils ſe rendroient maîtres dans cette Guerre, „ ſeroient pour *Mithridate*; & que *Tigrane* auroit pour ſa part les perſonnes, & tous „ les effets qui ſe peuvent tranſporter ". *His cognitis*, Mithridates *ſocietatem cum* Tigrane, *bellum adverſus* Romanos *geſturus*, *jungit : pactique inter ſe ſunt*, *ut urbes agrique* Mithridati, *homines vero & quæcumque auferri poſſent*, Tigrani *cederent.*

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXXVIII. Cap. 3.

ART. CCCCLXXI. (1) Ce n'étoit-là qu'un prétexte. Le véritable motif fut, de s'oppoſer aux deſſeins ambitieux de MITHRIDATE *Eupator*, Roi de *Pont*, qui, ſous le nom d'un *Ariarathe* ſuppoſé, s'étoit emparé de la *Cappadoce*. Voiez toute cette hiſtoire dans JUSTIN, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 1, 2. *Mithridate* alors ne s'oppoſa point au rétabliſſement d'*Ariobarzane*, comme le lui objecta depuis *Sylla*, au rapport d'APPIEN, *De Bell. Mithridat.* pag. 350.

(2) PLUTARQUE, in *Vit. Syll.* pag. 453. Voiez TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* LXX. SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 15.

ART. CCCCLXXII. (1) On trouve même que PÆRISADE, le dernier de ce nom, lui céda de ſon bon gré le Roiaume du *Boſphore Cimmérien*, parce que les *Barbares*, dont il étoit tributaire, lui impoſoient un tribut plus grand qu'à l'ordinaire, & qu'il n'étoit pas en état de leur réſiſter. STRABON, *Lib.* VII. *pag.* 475, 477. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCCCLXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 84. avant JESUS-CHRIST.

LE fameux *Sylla*, à qui les ROMAINS avoient donné le Commandement de la Guerre contre MITHRIDATE, (*a*) aiant remporté deux grandes Victoires; ce Prince envoia ordre à *Archélaüs*, un de ſes prémiers Généraux, de faire la Paix aux conditions les plus honorables qu'il pourroit. *Sylla* ne demandoit pas mieux : car il apprenoit alors les grands troubles qu'il y avoit à *Rome*, & d'où naquit cette Guerre Civile, où il fut le Chef d'un des Partis. Ainſi il fut ravi de voir venir (*b*) de la part d'*Archélaüs*, un Marchand de *Délium* en *Béotie*, de même nom : & il convint aiſément de s'aboucher avec le Général même, près de cette petite Ville, ſituée ſur l'*Euripe*. *Archélaüs* y parla le prémier, & propoſa à *Sylla d'abandonner l'*Aſie *&* le Pont, *& de s'en retourner à* Rome, *pour appaiſer la Guerre, qui s'y allumoit*; lui offrant pour cet effet, de la part du Roi, *autant d'argent, de Vaiſſeaux, & de Troupes, qu'il voudroit*. Il ſemble que *Sylla* devoit accepter avec joie de telles offres, à en juger par la maniére dont il ſe rendit depuis abſolu à *Rome* : mais apparemment il n'étoit pas encore déterminé a ſes projets ambitieux, & vindicatifs; ainſi il prit un tour ingénieux pour faire ſentir à *Archelaüs* le ridicule de ſa propoſition. Il lui propoſa à ſon tour, *de quitter le parti de* Mithridate, *& de ſe faire Roi à ſa place*; l'aſſurant *qu'il deviendroit par là Allié des* Romains, *moiennant qu'il lui livrât tous les Vaiſſeaux qu'il avoit en ſa puiſſance. Archélaüs* ſans balancer, témoigna déteſter une ſi horrible trahiſon : & *Sylla* continuant, lui dit : ARCHE'LAUS, *toi qui ès* Cappadocien, *& l'Eſclave, ou ſi tu veux, l'Ami d'un Roi Barbare, tu ne peux ſeulement entendre une propoſition honteuſe, d'où il te reviendroit de ſi grands avantages. Et à moi, qui ſuis Commandant en chef des* Romains, *à moi* Sylla, *tu ôſes parler de trahiſon ! Comme ſi tu n'étois pas cet* Archélaüs, *qui as pris la fuite à* Chéronée, *avec une poignée d'hommes, reſte malheureux de ſix-vint mille combattans, & qui t'ès tenu deux jours caché dans les Marais* (1) *d'*Orchoméne, *laiſſant la* Béotie *inacceſſible par les monceaux de tes morts, dont ſes Campagnes ſont couvertes.* Alors *Archélaüs* changea de ton, & demanda la Paix en ſuppliant, pour ſon Maître. *Sylla* y conſentit; & le Traité ſe fit entr'eux à ces conditions : „ Que *Mithridate* renonceroit à l'*Aſie* & à la *Paphlagonie*; „ qu'il rendroit la *Bithynie* à NICOME'DE, & la *Cappadoce* à ARIOBARZANE : Qu'il „ paieroit aux *Romains*, pour les frais de la Guerre, deux-mille Talens, & qu'il leur „ livreroit ſoixante-dix Vaiſſeaux à éperon, (2) avec tout leur équipage : Que *Sylla*, „ de ſon côté, aſſûreroit à *Mithridate* le reſte de ſes Etats, & le feroit déclarer Ami „ & Allié du *Peuple Romain* ". A ces conditions, rapportées par PLUTARQUE, & par DION CASSIUS, APPIEN d'*Alexandrie* ajoûte celle-ci : „ Que *Mithridate* „ relâcheroit & rendroit aux *Romains*, les Généraux, les Ambaſſadeurs, les Priſonniers, les Fugitifs, de plus ceux de *Chios* & tous les autres qu'il avoit enlevez de „ leurs païs & tranſportez dans le *Pont* ". Et l'on trouve cet autre article dans les Extraits de MEMNON : „ Que les *Romains* ne témoigneroient point de reſſentiment con„ tre les Villes qui avoient pris le parti de *Mithridate* ". *Archélaüs* exécuta d'abord un des articles, en retirant ſes Garniſons des Places qu'il avoit en ſa diſpoſition; & pour les autres Articles, il dit qu'il en écriroit au Roi. *Mithridate* envoia, l'année ſuivante, des Ambaſſadeurs, qui déclarérent à *Sylla*, que leur Maître acceptoit & ratifioit tout le reſte du Traité : mais qu'il prioit qu'on ne lui ôtât point la *Paphlagonie*; & que pour l'Article des Vaiſſeaux, il ne pouvoit en aucune façon le paſſer. *Sylla* leur répondit là-deſſus avec tant de fierté, qu'*Archélaüs* le ſupplia de le laiſſer aller lui-même auprès de *Mithridate*, l'aſſûrant qu'il le feroit conſentir à tout; ſinon qu'il ſe tueroit lui-même de ſa propre main. Il fit ſi bien, que *Mithridate* ſouhaitta d'avoir avec *Sylla* une entrevuë, où, après avoir un peu conteſté, il ratifia enfin toutes les conditions du Traité conclu avec *Archélaüs*. Les voici, telles que les rapportent les (3) Auteurs déja indiquez. (*c*) Ἐγένοντο συνθῆκαι· Μιθραδάτην μὲν τ῀ Ἀσίαν ἀφεῖναι καὶ Παφλαγονίαν, ἐκχῶναι δὲ Βιθυνίας Νικομήδην, καὶ Καππαδοκίας Ἀριοβαρζάνην· καταβαλεῖν δὲ Ῥωμαίοις διχίλια τάλαντα,

(*a*) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 324, *& ſeqq. Plutarque*, in *Vit. Syll.* pag. 458, *& ſeqq.*

(*b*) *Plutarq.* ubi ſupr. *pag.* 466. *Appien*, *De Bell. Mithrid.* pag. 346, *& ſeqq.*

(*c*) *Plutarq.* in *Vit. Syll.* pag. 466. D. E. *Ed. Wech.*

ART. CCCCLXXIII. (1) Il s'étoit donné une Bataille dans les plaines d'*Orchoméne*, entre *Sylla*, & cet *Archélaus*.

(2) L'Hiſtorien MEMNON (dans les Extraits de PHOTIUS, *Cap.* 37.) met *trois-mille Talens* ; & au lieu de *ſoixante-dix* Vaiſſeaux, *quatre-vints*.

(3) Voiez auſſi TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. LXXXIII. DION CASSIUS, in *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 34, 35. EUTROPE, Lib. V. Cap. 7. VELLEJUS PATERCULUS, *Lib.* II. *Cap.* 23.

λαῖλα, καὶ δεῖναι ναῦς ἑβδομήκοντα χαλκήρεις μὴ ὑπὸ οἰκείας ἀθροισκευῆς. Σύλλαν δὲ ἐκείνῳ τὴν τε ἄλλην ἀρχὴν βεβαιῶν, καὶ σύμμαχον Ῥωμαίων ψηφίσασθαι . . . . . (d) Ἀποδοῦ δὲ [Μιθριδάτης] καὶ στρατηγὸς ἡμῖν, ἢ πρέσβεις, ἢ αἰχμαλώτους, ἢ ἀνδράποδα ὑπόδρανα, καὶ Χίους ἐπὶ τοῖσδε, καὶ ὅσους ἄλλους ἀναστάτους ἐς τὸ Πόντον ἐποίησατο, μεθ' ἑξαγαγὴν δὲ καὶ τὰς φρουρὰς ἐκ πάντων φρουρίων, χωρὶς ὧν ἐκράτει πρὸ τῆσδε τῆς ὁμολογήσεως . . . . (e) Καὶ Ῥωμαίους μηδὲν ταῖς πόλεσι μνησικακῆσαι, ἀνθ' ὧν μετέβαλον εἰς Μιθριδάτην. Mais cette Paix ne fut pas de longue durée. *Lucius Licinius* (4) *Muréna*, que *Sylla* avoit laiſſé en *Aſie*, vouloit la Guerre; & ce même *Archélaüs*, qui étoit l'auteur de la Paix, l'encouragea à la rompre. Il eſt à remarquer, que *Sylla*, ſoit par négligence, ou pour quelque autre raiſon, n'avoit point fait mettre par écrit les conditions du Traité. (f) *Muréna* ſe prévalut de cela; & quand les Ambaſſadeurs de *Mithridate* ſe plaignoient de l'infraction de quelques articles, il demandoit où étoit le Traité, & qu'on le lui produiſit.

(d) *Appien d'Alex.* ubi ſupra, *pag.* 348.

(e) *Memnon*, apud *Phot.* Cap 37. *col.* 733.

(f) *Appien d'Alex.* ubi ſupr. *pag.* 360, 363. *Memnon*, Cap. 38.

ARTICLE CCCCLXXIV.

TRAITE' *entre les* GADITANIENS, *Peuple d'*ESPAGNE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 78. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité, dont (*a*) CICE'RON ſeul fait mention dans une de ſes Harangues, en marquant la datte préciſe (1) de l'Année dans laquelle il fut conclu, ou renouvellé. Car, dit-il, il y en avoit eu un (2) autre entre les ROMAINS, & les GADITANIENS, (*b*) du tems des Guerres de *Carthage*, après que les deux *Scipions* eurent été tuez en *Eſpagne*, c'eſt-à-dire, plus de cent-trente ans auparavant, comme il paroît par (*c*) T. LIVE. Mais l'Orateur Romain prétend, qu'il manquoit quelque choſe à la validité de cet ancien Traité, parce qu'il n'avoit pas été approuvé par le Peuple; non plus que le dernier, dont il s'agit, à qui il laiſſe néanmoins ſa force, à cauſe d'une eſpéce d'approbation tacite. Il ſe contente de détruire les conſéquences qu'on en tiroit, au déſavantage de la cauſe qu'il défend : & il dit, que tous les Articles du Traité ſe réduiſoient à ceci : „ Qu'il y auroit une Paix inviolable & perpétuelle entre les *Romains* & les *Ga-* „ *ditaniens*; & que ceux-ci reſpecteroient & maintiendroient de bon cœur la Majeſté „ du *Peuple Romain*". Et à cette occaſion, CICE'RON (3) explique le ſens de cette derniére clauſe, comme emportant que la condition de l'Allié, qui s'y engage, eſt inférieure à celle de l'autre, qui la ſtipule. *Tum eſt cum* Gaditanis [M. Lepido, Q. Catulo *Conſulibus*] *fœdus vel renovatum, vel ictum . . . . Nihil eſt enim aliud in Fœdere, niſi* UT PIA ET ÆTERNA PAX SIT. *Quid id ad civitatem? Adjunctum illud etiam eſt, quod non eſt in omnibus fœderibus :* MAJESTATEM POPULI ROMANI COMITER CONSERVANTO. *Id habet hanc vim, ut ſit ille fœdere inferior. Primum verbi genus hoc* conſervandi, *quo magis in Legibus, quàm in Fœderibus, uti ſolemus, imperantis eſt, non precantis. Deinde quum alterius Populi* Majeſtas conſervari *jubetur, de altero ſiletur, certe ille Populus in ſuperiori conditione cauſſaque ponitur, cujus majeſtas fœderis ſanctione defenditur.*

(*a*) Orat. *pro Balb.* Cap. 15, 16.

(*b*) Aujourd'hui ceux de *Cadix*.

(*c*) *Lib.* XXV. *Cap.* 37. *Lib.* XXXII. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCCLXXV.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *&* SERTORIUS.

ANNE'E 75. avant JESUS-CHRIST.

LA troiſiéme & derniére fois que MITHRIDATE, Roi de PONT, penſoit à reprendre les Armes (1) contre les ROMAINS, ce Prince, informé de la valeur & des exploits

(4) Pére de celui, pour qui CICE'RON fit la belle Harangue *Pro Murena*, que nous avons. Le Fils ſervoit alors, ſous ſon Pére. Voiez cette Harangue, Cap. 5.

ART. CCCCLXXIV. (1) Sous le Conſulat, dit-il, de *Marc Lépide*, & de *Quintus Catulus*.

(2) Fait avec *Lucius Marcius Septimus*, Chevalier Romain, & Centurion, qui, lors que *Cn. Scipion* eut été tué, prit le Commandement de l'Armée. Par ce Traité, il avoit été convenu, que l'on n'envoieroit point de Gouverneur aux *Gaditaniens* : mais on le fit depuis, & il fallut que ce Peuple demandât en grace le rétabliſſement de cette condition, treize ans après. GADITANIS *item petentibus remiſſum, ne Præfectus* Gadeis *mitteretur, adverſus quod iis in fidem* Populi Romani *venientibus, cum* L. Marco Septimo *conveniſſet*. C'eſt ce que TITE-LIVE nous apprend, *Lib.* XXXII. *Cap.* 2. Il n'avoit rien dit du Traité en ſon lieu : il en parle ſeulement ici par occaſion. Voilà un exemple à ajouter au grand nombre de ſemblables, qu'a ramaſſez feu Mr. PERIZONIUS, *Animadv. Hiſtoric.* Cap. 3.

(3) Je ſuis ſurpris, que l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM n'ait point cité ce paſſage remarquable, dans ſon *Orbis Romanus*, Exerc. II. *Cap.* 10. où il traite au long de la condition des Peuples ainſi Alliez ſur un pié inégal.

ART. CCCCLXXV. (1) Ce qui l'y engagea principalement, ce fut l'acquiſition, que les *Romains* firent alors de la *Bithynie*, par le Teſtament du dernier Roi NICOME'DE III. Voiez TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XCIII. APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Mithrid. *pag.* 367. *Ed. Amſt.* & *De Bell. Civ.*

(a) *Plutarq.* in *Vit. Sertor.* pag. 580, & *segq. Appien, De Bell. Mithrid.* pag. 364. (b) Voiez ci-deſſus, *Artic.* 473.

exploits de (*a*) SERTORIUS, qui ſoutenoit en *Eſpagne* les reſtes du parti de *Marius*, lui envoia des Ambaſſadeurs, avec ordre de lui offrir des Navires & de l'Argent, pour continuer la Guerre; moiennant que *Sertorius* lui aſſurât la poſſeſſion de la Province d'*Aſie*, que lui *Mithridate* avoit cédée aux *Romains*, par le Traité fait avec (*b*) *Sylla*. *Sertorius* conſentit volontiers, que *Mithridate* prît poſſeſſion de la *Bithynie* & de la *Cappadoce*, accoûtumées à être gouvernées par des Rois: mais pour l'*Aſie*, (2) dont il avoit dépouillé le *Peuple Romain*, qui la poſſédoit à très-juſte titre (3), & à laquelle lui-même, après en avoir été dépoſſedé par *Fimbria*, avoit renoncé ſolennellement par ſon Traité avec *Sylla*, il déclara qu'il ne ſouffriroit jamais que *Rome* perdît une ſi belle partie de ſon Empire. *Mithridate* fut donc obligé de traiter avec *Sertorius* ſous les conditions ſuivantes, qui furent acceptées & jurées de part & d'autre: „ Que *Mithri-* „ *date* auroit la *Bithynie* (4) & la *Cappadoce*: Que, pour lui aider à s'en emparer, „ *Sertorius* lui envoieroit un de ſes Capitaines, avec quelques Troupes, & que, d'au- „ tre côté, *Mithridate* donneroit (5) à *Sertorius* trois-mille Talens, & lui fourniroit

(c) *Plutarq.* ubi ſupr. pag. 581. A. (d) *Ubi ſupr.* pag. 304.

„ quarante Vaiſſeaux. (*c*) Οὐ μὴν ἀλλὰ γίνονταί γε συνθῆκαι καὶ ὅρκοι· Καππαδοκίαν καὶ Βιθυνίαν ἔχειν Μιθριδάτην, Σερτωρίῳ δὲ στρατηγὸν αὐτῷ καὶ στρατιώτας πέμποντα· Σερτώριον δὲ τῷ Μιθριδάτῃ λαβεῖν τριχίλια τάλαντα, καὶ τεσσαράκοντα ναῦς. APPIEN d'*Alexandrie* (*d*) peu d'accord ici avec PLUTARQUE, met l'*Aſie* même, auſſi bien que la *Paphlagonie* & la *Galatie*, au nombre des païs que *Sertorius* céda à *Mithridate*: Συνετίθετο τῷ Μιθριδάτῃ, δώσειν Ἀσίαν τε καὶ Βιθυνίαν, καὶ Παφλαγονίαν, καὶ Καππαδοκίαν, καὶ Γαλατίαν &c. Mais *Sertorius* n'eut pas le tems d'éprouver les avantages qu'il ſe promettoit de ce Traité. Il fut bien-tôt après aſſaſſiné, dans un Feſtin, par une troupe de Conjurez.

ARTICLE CCCCLXXVI.

TRAITE' *d'Alliance entre* MACHARÈS, *Roi du* BOSPHORE Cimmérien, *&* LUCULLUS, *Général des* ROMAINS.

ANNE'E 70. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Appien*, De Bell. Mithrid. pag. 363.

APRE'S la Seconde Guerre des ROMAINS contre MITHRIDATE *Eupator*, Roi de PONT, (*a*) ce Prince établit MACHARE'S, un de ſes Fils, pour Roi du (1) BOSPHORE *Cimmérien*. Pendant la troiſiéme, LUCULLUS, qui commandoit pour les *Romains*, aiant battu, & mis en fuite *Mithridate*, étoit venu aſſiéger *Sinope*, (2) ſa Ville Capitale; *Macharès* prit alors le parti d'abandonner ſon Pére. Il envoia de *Colchide*, où il ſe trouvoit alors, une Ambaſſade à *Lucullus*, avec une Couronne d'or de grand prix, pour être admis au nombre des Amis & Alliez du *Peuple Romain*. *Lucullus* lui accorda ſa demande, à condition qu'il n'envoieroit à ceux de *Sinope* aucunes proviſions de bouche. *Macharès* le promit non-ſeulement: mais encore il envoia à

(b) *Plutarq* in *Vit. Lucull.* pag. 507. B. *Appien*, De Bell. Mithrid. pag. 381. (c) *Memnon*, apud *Phot.* Cap. 56. pag. 752. (d) *Appien*, ubi ſupr. pag. 400.

Lucullus les ſecours qu'il avoit deſtinez pour ceux du parti de *Mithridate* (*b*) Ἐπειδὴ δὲ ὁ Μαχάρης, ὁ Μιθριδάτου παῖς ἔχαν τὸ Βόσπορον, ἔπεμψεν αὐτῷ [τῷ Λευκόλλῳ] σέφανον ἀπὸ χρυσῶν χιλίων, δεόμενός τε Ῥωμαίων ἀναγραφῆναι φίλον καὶ σύμμαχον &c. . . . (*c*) Ἐπρεσβεύετο δὲ ὁ Μαχάρης, ὁ τοῦ Μιθριδάτου πρὸς Λεύκολλον περὶ φιλίας τε καὶ συμμαχίας· ὁ δὲ ἀσμένως ἐδέχετο, εἰπὼν βεβαίως νομιεῖν τὰς συμβάσεις, εἰ μὴ καί τισι Σινωπεῦσιν ἀγορὰν παρέμποι· ὁ δὲ ὁ μόνον τὸ κελευόμενον ἔπραττεν, ἀλλὰ καὶ τὰ παρεσκευασμένα πέμπειν τοῖς Μιθριδατείοις, ἐξαπέστειλε (3). Quatre ou cinq ans après, (*d*) *Mithridate* aiant fait quelques conquêtes, & paroiſſant en état de ſe remettre, *Macharès* lui envoia demander grace, s'excuſant ſur ce que la néceſſité de ſes affaires l'avoit contraint à paſſer du côté des *Romains*. Il le trouva implacable; & il s'enfuit dans la *Cherſoneſe* du *Pont*, après avoir brûlé tous ſes Vaiſſeaux, crainte que *Mithridate* ne s'en ſervît pour le pourſuivre. Mais le

Civ. pag. 698. Dans le dernier endroit, *Appien* dit, qu'en même tems, PTOLOME'E, ſurnommé *Apion*, laiſſa par ſon Teſtament, le Roiaume de *Cyrène* au *Peuple Romain*. Voiez USSERIUS, pag. 385, 386. *Ed. Genev.*

(2) La Province d'*Aſie*, ou cette partie de l'*Aſie Mineure* que le *Peuple Romain* avoit hérité d'ATTALE, Roi de *Pergame*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 133. *Artic.* 458.

(3) NICOME'DE apparemment n'étoit pas encore mort, ou bien on ne ſavoit pas encore qu'il eût diſpoſé de ſes Etats en faveur des *Romains*. Autrement *Sertorius* n'auroit pas allegué pour raiſon du refus de laiſſer à MITHRIDATE l'*Aſie*, que les *Romains* la poſſédoient à très-juſte titre, c'eſt à-dire, en vertu du Teſtament d'ATTALE, Roi de *Pergame*. PE'TAU néanmoins, & d'autres, placent ce Traité un an après la mort du Roi de *Bithynie*.

(4) La *Cappadoce*, auſſi bien que la *Bithynie*, étoit hors de l'*Aſie*, priſe dans le ſens dont il s'agit.

(5) Pour pouſſer la Guerre Civile. Voiez CICE'RON, Orat. *pro Leg. Manil.* Cap. 4. & 8. & les *Animadverſiones Hiſtorica* de feu Mr. PERIZONIUS, Cap. II. pag. 73, 74.

ART. CCCCLXXVI. (1) Qui avoit été cedé à MITHRIDATE par PAERISADE; comme je l'ai dit dans la prémiére Note ſur l'*Artic.* 472.

(2) MITHRIDATE en avoit fait ſa Capitale, parce qu'il y étoit né, & y avoit été élevé. STRABON, *Lib.* XII. *pag.* 821.

(3) Il y a dans le Texte Σελεύκῳ. Mais la faute eſt ſi viſible, que le Traducteur Latin l'a corrigée dans ſa Verſion. Car *Séleucus* étoit un des Capitaines de *Mithridate*, à qui la garde de *Sinope* étoit commiſe, comme il paroît par le Chapitre précédent de l'Extrait de MEMNON.

le Pére aiant envoié contre lui une autre Flotte, il ſe donna la mort : ou, (e) comme d'autres diſent, *Mithridate* le fit aſſaſſiner, en corrompant ceux qui lui étoient le plus affidez.

(e) *Dion Caſſius. Lib.* XXXVI, *pag.* 28. B. *Ed. H. Steph. Oroſe*, Lib. VI. *Cap.* 5.

ARTICLE CCCCLXXVII.

TRAITE' *d'accommodement pour la Succeſſion, entre* ARISTOBULE, & HYRCAN, *Fils d'*ALEXANDRA, *Reine des* JUIFS.

LA même ANNE'E 70. avant JESUS-CHRIST.

LA Princeſſe ALEXANDRA, (a) qui, la prémiére & la ſeule de ſon ſéxe, régna ſur les JUIFS, en vertu du Teſtament d'ALE'XANDRE JANNE'E ſon Mari ; choiſit pour lui ſuccéder, ſelon le pouvoir que le même Teſtament lui en donnoit, ſon Fils Aîné HYRCAN, qu'elle avoit, de ſon vivant, fait recevoir pour Souverain Sacrificateur. *Ariſtobule*, Cadet d'*Hyrcan*, lui diſputa la Couronne, & n'attendit pas même pour cela la mort de leur Mére. (b) Ces deux Fréres levérent chacun une Armée ; & *Hyrcan* aiant été vaincu dans un Combat près de *Jéricho*, ſe réſolut à ceder ſon droit par un Traité, où il conſentit de laiſſer la Couronne à *Ariſtobule*, & de mener une vie privée, pourvu qu'on le laiſſât jouïr paiſiblement de ſon bien, & des honneurs dûs au Frére du Roi. Καὶ λόγες ποιησάμθω [Ὑρκανὸς] πρὸς τ ἀδελφὸν περὶ συμβάσεως, καταλύε τ ἔχθραν, ὅπι τῷ βασιλεύειν μὴ Ἀριςόβυλον, αὐτὸν δὲ ζῆν ἀπραγμόνως, καρπέμενον ἀδεῶς τ ὑπάρχυσαν αὐτῷ κλῆσιν. Ταῦτα ὅπι τύτοις ὀμ ἱερῷ συνθέμενοι, ἠ ὅρκοις ἠ δεξιαῖς πιςωσάμενοι τὰς ὁμολογίας &c . . . . . (c) Διελύθησαν, ὥςε βασιλεύειν μὴ Ἀριςόβυλον, Ὑρκανὸν δ' ἐκςάντα τ ἄλλης ςπολαύειν τιμῆς ὥσπερ ἀδελφὸν βασιλέως. Sept ans après, *Hyrcan* fut rétabli par *Pompée*.

(a) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* XV. §. 5. & *Cap.* XVI.

(b) Idem, *Ibid. Lib.* XIV. *Cap.* 1. §. 1, 2.

(c) *Idem*, De Bell. Jud. *Lib.* I. *Cap.* VI. §. 1.

ARTICLE CCCCLXXVIII.

LETTRE *de* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *à* ARSACE, *Roi des* PARTHES, *pour lui demander une Alliance.*

ANNE'E 69. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S une grande Victoire, que *Lucullus* avoit remportée ſur l'Armée de MITHRIDATE, Roi de *Pont*, & de TIGRANE ſon Gendre, Roi d'*Arménie*, (a) ces deux Princes pour ſe remettre ſur pié, cherchoient de toutes parts du renfort, & ils s'adreſſérent principalement à (1) ARSACE, Roi des PARTHES, comme le plus en état de les aſſiſter. SALLUSTE avoit inſeré dans le *IV. Livre* de ſon Hiſtoire Générale, la Lettre de MITHRIDATE, qui eſt parvenuë juſqu'à nous, parmi les Fragmens qui reſtent de cet Hiſtorien. On juge bien, qu'il lui a prêté ſon tour, comme à toutes les autres qu'il rapportoit.

(a) *Dion Caſſius*, Lib. XXXV. *pag.* 2. B. *Ed. H. Steph. Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 384. *Plutarque*, in *Lucull.* pag. 512.

REX MITHRIDATES REGI ARSACI S. *Omnes, qui ſecundis rebus ſuis ad belli ſocietatem orantur, conſiderare debent, liceatne tum pacem agere : dein quod quæritur, ſatiſne pium, tutum, glorioſum, an indecorum ſit. Tibi ſi perpetuâ pace frui licet ; niſi hoſtes opportuni & ſceleſtiſſimi ; egregia fama, ſi* Romanos *oppreſſeris, futura eſt : Ne que petere audeam ſocietatem ; & fruſtra mala mea cum tuis bonis miſce-*

„ LE ROI MITHRIDATE, *au Roi* ARSACE, „ Salut. Tous ceux à qui l'on demande une Al„ liance pour la Guerre, dans le tems que leurs af„ faires ſont en bon état, doivent examiner, pré„ miérement, s'ils peuvent alors ſe maintenir en „ paix ; & enſuite, ſi ce à quoi on veut les en„ gager eſt juſte, ſûr, glorieux ou honteux. C'eſt „ pourquoi, ſi vous pouviez jouïr d'une paix per„ pétuelle, s'il ne s'agiſſoit d'Ennemis à craindre „ pour vous-même, & d'Ennemis très-ſcélérats, „ ſi vous n'aviez occaſion d'aquérir une grande „ gloire en terraſſant les *Romains* ; je n'oſerois vous „ prier de vous liguer avec moi, & je n'eſpérerois „ pas que vous vouluſſiez inutilement entrer en „ portion de mes malheurs, au péril de votre proſ„ périté.

ART. CCCCLXXVIII. (1) On ne convient pas, quel eſt cet *Arſace*, ainſi déſigné d'une maniére vague par le nom commun à tous les Rois des *Parthes*. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE (*Annal. Arſacid.* pag. 19.) & après lui VAILLANT, *pag.* 85. veulent, que ce ſoit PHRAHATE III. ſurnommé *Dieu*. Mais USSERIUS prétend qu'il faut entendre le Pére de celui-là, SINATROCKE, dont le nom eſt diverſement exprimé par les Anciens Auteurs : *pag.* 403. *Ed. Genev.* Le ſavant PRIDEAUX ſe contredit ici. Il place, comme nous, la Lettre de *Mithridate* à l'Année 69. & il prend l'*Arſace* dont il s'agit, pour *Sinatrux*. Cependant il ajoute, que *Phrahate* ſuccéda à *Sinatrux* en l'Année 67. HISTOIRE DES JUIFS &c. Tom. IV. *pag.* 201. dans la Note *ll.* Voiez, au reſte, ſur l'*Artic.* 479.

„ périté. Mais ce qui semble devoir vous rebutter, „ le ressentiment contre *Tigrane* au sujet de la Guer- „ re (2) où il s'est tout recemment engagé contre „ vous, & le mauvais état de mes affaires, c'est „ cela même, qui, si vous y faites bien attention, „ vous sera un puissant motif à écouter mes propo- „ sitions. Car ce Prince se sentant coupable, s'allie- „ ra avec vous à telles conditions qu'il vous plaira. „ Et pour moi, la Fortune, en m'enlevant une gran- „ de partie de ce que je possedois, m'a donné une „ expérience qui me met en état de bien conseiller; „ & ce qui est fort désirable pour ceux qui sont „ dans la prospérité, je puis, par cela même que je „ ne suis pas fort bien dans mes affaires, vous servir „ d'exemple, pour vous porter à mieux prendre „ vos mesures. Car l'unique motif, qui de tout „ tems a fait entrer les *Romains* en guerre contre tou- „ tes les Nations, tous les Peuples, tous les Rois, „ c'est un désir insatiable, de domination & de ri- „ chesses. Voilà ce qui les porta à (3) attaquer „ pour la prémiére fois PHILIPPE, Roi de *Macé-* „ *doine*. Puis, se sentant pressez par les CARTHAGI- „ NOIS, & voiant qu'ANTIOCHUS (4) étoit dispo „ sé à secourir ce Prince, ils l'en détournérent, (5) „ en lui laissant l'*Asie*, par un faux semblant d'ami- „ tié; après quoi aiant (6) attiré *Philippe* dans leur „ parti, ils dépouillérent (7) *Antiochus* de tous les „ païs en deçà du Mont *Taurus*, & de dix-mille (8) „ Talens. Depuis cela, PERSE'E, Fils de *Philippe*, „ aiant été réduit, après bien des Combats, où les „ armes furent journaliéres, à se rendre à eux en „ présence des Dieux de (9) *Samothrace*, ces per- „ fides, ingénieux à inventer des subterfuges pleins „ de chicane, crurent pouvoir le faire mourir en „ l'empêchant de (10) dormir, sans préjudice de „ la parole qu'ils lui avoient donnée de lui laisser la „ vie sauve. Ils livrérent au commencement à *An-* „ *tiochus*, pour avoir la Paix, cet EUME'NE, (11) „ de l'amitié duquel ils font tant de parade. ATTA- „ LE ensuite, de Roi qu'il étoit, établi par eux „ gardien d'un païs conquis, devint le plus misére- „ ble des Esclaves, par les frais qu'il lui fallut faire „ pour la Guerre, & par les affronts qu'il reçut „ d'eux: & après sa mort, aiant supposé un Tes- „ tament impie, ils menérent en triomphe, comme „ Ennemi, ARISTONIQUE, qui n'avoit fait que „ prétendre au Roiaume d'*Attale* son (12) pére. Ils „ occupérent l'*Asie*: enfin ils s'emparérent de toute „ la *Bithynie*, après la mort de NICOME'DE, quoi „ qu'il laissât un Fils, né incontestablement de (13) „ *Nusa*, à qui ils avoient eux-mêmes donné le titre „ de Reine. Et que dirai-je de moi! Tout séparé „ que j'étois de tous côtez des terres de leur obéïs- „ sance par des Roiaumes & des Tétrarchies, comme „ je passois pour riche, & pour n'être pas d'humeur „ à subir le joug, ils m'ont attaqué par (*b*) le moien „ de *Nicoméde*, qui, pousse, par eux à me faire la

ri sperem. Atqui ea, quæ te morari posse videntur, ira in Tigranem *recentis belli, & meæ res parum prosperæ, si vera existimare voles, maximè hortabuntur. Ille enim obnoxius, qualem tu voles societatem, accipiet: mihi fortuna, multis rebus ereptis, usum dedit bene suadendi: &, quod florentibus optabile est, ego non validissimus praebeo exemplum, quo rectiùs tua componas. Namque* Romanis, *cum Nationibus, Populis, Regibus cunctis, una & ea vetus causa bellandi est, cupido profunda imperii & divitiarum: quâ primum cum Rege* Macedonum PHILIPPO *bellum sumsere. Dum à* Carthaginiensibus *premebantur, amicitiam simulantes, ei subvenientem* ANTIOCHUM *concessione* Asiæ *per dolum avertêre; ac mox, tracto* Philippo, Antiochus *omni cis* Taurum *agro & decem millibus talentorum spoliatus est.* PERSEN *deinde*, Philippi *filium, post multa & varia certamina, apud* Samothracas *Deos acceptum in fidem, callidi, & repertores perfidiæ, quia pacto vitam dederant, insomniis occidêre.* Eumenem, *cujus amicitiam gloriosè ostentant, initio prodidêre* Antiocho, *pacis mercedem: post* Attalum *custodem agri captivi sumtibus & contumeliis ex Rege miserrumum servorum effecêre: simulatoque impio testamento, filium ejus* Aristonicum, *quia patrium regnum petiverat, hostium more, per triumphum duxêre.* Asia *ab ipsis obsessa est: postremo totam* Bithyniam, Nicomede *mortuo, diripuêre; quum filius* Nusâ, *quam Reginam adpellaverant, genitus haud dubiè esset. Nam quid ego me adpellem? quem disjunctum undique regnis & tetrarchiis ab Imperio eorum, quia fama erat divitem, neque servaturum esse, per* Nicomedem *bello*

(*b*) Voiez *Appien* De Bell. Mithrid. *pag.* 305, & *seqq. Justin*, Lib. XXXVIII. Cap. 5.

(2) J'en parle à la fin de cet Article.

(3) Voiez ci-dessus, sur l'Année 196, & les précédentes.

(4) En vertu d'une Alliance que ces deux Princes avoient fait ensemble, & dont j'ai parlé ci-dessus, sur l'Année 204. *Artic.* 390.

(5) Les *Romains* laissérent prendre à *Antiochus* plusieurs Villes d'*Asie*, pendant que *Philippe* étoit occupé à la Guerre contr'eux. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 39. C'est ce que veut dire ici *Mithridate*, selon Mr. CORTIUS.

(6) Ils se servirent de lui, pour venir à bout d'*Antiochus*. PHILIPPE lui-même, dans TITE-LIVE, dit, qu'il refusa alors des offres très-avantageuses, que lui faisoit *Antiochus*, pour le rengager dans son Alliance. *Lib.* XXXIX. *Cap.* 28.

(7) Par le Traité de Paix, qu'on a vu ci-dessus, sur l'Année 188.

(8) POLYBE & TITE-LIVE, disent *douze-mille*; comme on l'a vu au même endroit. Mr. CORTIUS met *Tite-Live* au rang de ceux qui ont déterminé la somme à *quinze-mille Talens*. Mais l'endroit qu'il cite (*Lib.* XXXVII. *Cap.* 45.) regarde les prémiéres négociations de Paix, non pas le Traité, tel qu'il fut approuvé par le *Sénat Romain*.

(9) PERSE'E s'étoit réfugié dans l'Asyle d'un Temple de l'Ile de *Samothrace*. TITE-LIVE, *Lib.* XLV. *Cap.* 6. VELLEJUS PATERCULUS, *Lib.* I. *Cap.* 9.

(10) Par les Soldats, qui le gardoient. Mais d'autres disent, qu'il se donna la mort, à lui-même: & c'est le plus grand nombre, selon PLUTARQUE, in *Vit. Aemil. Paul.* pag. 275. A.

(11) Roi de *Pergame*. Cela n'est pas vrai, ou au moins il y a de l'exaggération. Voiez la Note de Mr. CORTIUS.

(12) Mais il étoit Fils naturel. Voiez ci dessus sur l'Année 133. *Artic.* 458.

(13) Sa Fille, que SUE'TONE appelle *Nysa*, in *César.* Cap. 49. Mais elle s'appelloit *Musa*, *Μοῦσα*, comme l'a vraisemblablement conjecturé Mr. le Marquis MAFFEI, *Gall. Antiq. Sel.* Lett. II. *pag.* 15, 16. fondé sur une Médaille. Voiez ce qui en a été extrait dans la BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E, Tom. XII. pag. 330, *& suiv.*

lo lacessiverunt ; sceleris eorum haud ignarum , & ea , quæ accidère , testatum antea, Cretenses *solos omnium liberos eâ tempestate , & Regem* Ptolemæum. *Atque ego ultus injurias* , Nicomedem Bithyniâ *expuli* ; Asiamque *spolium Regis* Antiochi *recepi* , *& Græciæ demsi grave servitium. Incepta mea postremus servorum* Archelaus, *exercitu prodito , impedivit : illique , quos ignavia aut prava calliditas , uti meis laboribus tuti essent , armis abstinuit , acerbissumas pœnas solvunt.* Ptolemæus *pretio* (14) *in dies bellum prolatans* ; Cretenses *impugnati semel jam , neque finem , nisi excidio , habituri. Equidem quum mihi , ob ipsorum interna mala dilata prælia magis , quàm pacem datam , intelligerem ; abnuente* Tigrane , *qui mea dicta sero probat , te remoto procul , omnibus aliis obnoxiis , rursus tamen bellum cepi :* Marcumque Cottam Romanum *ducem* , *apud* Chalcedona *terrâ fudi ; mari exsui classe pulcherrima. Apud* Cyzicum *magno cum exercitu in obsidio moranti frumentum defuit , nullo circum adnitente : simul hiems mari prohibebat. Ita , sine vi hostium regredi coactus in patrium regnum , naufragiis apud* Parium , *&* Heracleam , *militum optimos cum classibus amisi. Restituto deinde apud* Cabira *exercitu , & variis inter me atque* Lucullum *præliis , inopia rursus ambos incessit. Illi suberat regnum* Ariobarzanis *bello intactum : ego vastatis circum omnibus locis , in* Armeniam *concessi : sequutique* Romani *non me , sed morem suum omnia regna subvertundi , quia multitudinem , artis locis , pugnâ prohibuêre , imprudentiam* Tigranis *pro victoria ostentant. Nunc quæso considera , nobis oppressis , utrum firmiorem te ad resistendum , an finem belli futurum putes ? Scio equidem tibi magnas opes virorum , armorum , & auri esse : & eâ re à nobis ad societatem , ab illis ad prædam peteris. Ceterum consilium est* Tigranis , *regno integro , meis militibus procul ab domo , parvo labore , per nostra corpora*

» Guerre, n'ignoroit pas leurs desseins criminels, &
» prévoiant lui-même ce qui arriveroit, avoit dit
» dès-lors, que les *Crétois*, & le Roi (c) Ptolo-
» me'e, étoient les seuls qui fussent libres alors.
» Pour me venger de ces injures, j'ai chassé *Nicomède* (d) de *Bithynie* ; j'ai recouvré l'*Asie*, dont *Antiochus* avoit été dépouillé, & j'ai délivré la *Gréce*
» d'un rude esclavage. *Archélaüs* (15), le plus vil
» des Esclaves, en exposant mon Armée, a arrêté
» l'heureux succès de mes entrepriſes : & ceux qui,
» par lâcheté, ou par une mauvaise finesse, n'ont
» pas voulu prendre les armes, pour se mettre en
» sûreté à l'abri de mes travaux, en sont bien punis.
» *Ptolomée*, gagné à force d'argent, a différé la Guer-
» re de jour en jour : & les *Crétois*, déja (16) une
» fois attaquez, ne verront la fin de tout ceci, qu'en
» périssant. Lors que j'ai compris, que les *Romains*
» ne m'avoient pas tant accordé la Paix, que renvoié la Guerre à une autre fois, à cause de leurs
» (17) troubles intestins ; j'ai repris les armes, contre le gré de *Tigrane*, qui aujourd'hui, mais trop
» tard, entre enfin dans (18) mes sentimens ; vous
» étant alors fort éloigné de moi, & tous les autres
» dans la dépendance. J'ai battu par terre, près de
» *Chalcédoine*, (e) *Marc Cotta*, Général Romain ; &
» je lui ai enlevé, sur mer, une très-belle Flotte.
» Mais, pendant que je continuois à assiéger *Cyzique*, avec une grande Armée, (f) les Vivres sont
» venus à me manquer, aucun des Peuples d'alentour ne pensant à m'assister : & l'Hiver en même
» tems, m'a fermé la Mer. De sorte que, contraint
» par cette nécessité, & non par les armes des Ennemis, de retourner dans le Roiaume de mes An-
» cêtres, j'ai perdu, par des naufrages, près de *Parium* (19) & d'*Héraclée*, les meilleures de mes Trou-
» pes, avec mes Flottes. Aiant ensuite rassemblé une
» Armée aux environs de (20) *Cabire*, & soûtenu
» divers Combats contre *Lucullus* avec un succès
» variable, nous nous sommes trouvez tous deux
» en disette. Il avoit en sa disposition le Roiaume
» (g) d'Ariobarzane, où la Guerre n'avoit point
» pénetré : & moi n'aiant tout autour de moi que
» des lieux déserts & ruïnez, je me suis retiré en *Arménie*. Les *Romains* m'y ont poursuivi, non tant
» pour me presser, que pour suivre constamment
» leur plan ordinaire, de renverser tous les Roiaumes : & trouvant moien de m'enfermer dans des
» défilez, où toutes mes Troupes n'ont pû agir,
» ils font sonner fort haut leur victoire, dont ils ne
» sont redevables qu'à l'imprudence de *Tigrane*.
» Maintenant donc considérez, je vous prie, si, en
» nous laissant accabler, vous aurez plus de forces
» pour vous défendre, ou si vous pourrez espérer
» que les *Romains* ne porteront pas plus loin la Guerre. Je sai que vous êtes fort puissant en hommes, en
» armes, & en richesses : c'est aussi pour cela que nous,
» d'un côté, recherchons votre alliance, & que,
» de l'autre, les *Romains* veulent s'enrichir de vos
» dépouilles. Au reste, le but de *Tigrane* est de conserver ses Etats en leur entier à la faveur de mes
» Troupes, & en éloignant de chez lui la Guerre, de
» la faire finir à peu de frais, aux dépens de nos gens :
» de

(c) *Ptolomée Soter*, IX. du nom.

(d) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 313, *& seqq. Memnon*, apud *Phot.* Cap. 33. *pag.* 729.

(e) *Appien*, ubi supr. *pag.* 367. *Plutarque*, *ubi supr.* pag. 496, 497.

(f) *Appien*, ibid. *pag.* 372, *& seqq.*

(g) La *Cappadoce.*

(14) Le Texte est ici corrompu dans les Editions. On lit ordinairement *pretio diem belli prolatat* : & Mr. Wasse n'y a rien changé dans son Texte. Mr. Cortius met : *pretio bellum prolatans* : & laisse entre deux crochets, *dies*, après *pretio*, comme un mot qui lui est suspect, quoi qu'il se trouve dans quelques anciennes Editions & quelques Manuscrits. Mais Carrion remédie à tout, en lisant, comme je fais après lui : *pretio in dies bellum prolatans*. Qui ne voit, qu'à cause des lettres finales *io* du mot précédent, l'*in*, qui suivoit, a pû être fort aisément sauté par les Copistes?

(15) Celui qui avoit traité avec *Sylla*, au nom de *Mithridate*, comme nous l'avons vu sur l'Année 84. *Mithridate* le soupçonne d'avoir trahi ses intérêts ; & ce Ministre s'en étant apperçu, passa ouvertement du côté des *Romains*. Appien, *De Bell. Mithrid.* pag. 360. Plutarque, in *Vit. Lucull.* pag. 496. D.

(16) On parlera de cette Guerre, dans l'Article 480.

(17) De la Guerre Civile entre *Sylla* & *Marius*.

(18) Voiez ce que je dis à la fin de cet Article.

(19) Ville Maritime de *Mysie*, près de *Cyzique*.

(20) *Cabira*, Κάβειρα. C'étoit une Ville du *Pont*, voisine d'*Arménie*, & où *Mithridate* avoit bâti une Forteresse. Strabon, *Lib.* XII. pag. 834, 835. Plutarque, in *Lucull.* pag. 501.

„ de sorte que nous ne pouvons ni vaincre, ni être
„ vaincus, sans que vous couriez vous-même grand
„ risque. Ignorez-vous que les *Romains*, lors que
„ l'*Océan* a arrêté leurs conquêtes du côté de l'*Oc-*
„ *cident*, ont tourné leurs armes vers ces quartiers:
„ & que dès le commencement de leur Etat, ils n'ont
„ rien qu'ils n'aient ravi, Maisons, Femmes, Terres,
„ Empire? Vil amas d'Etrangers venus de par tout,
„ sans patrie, sans Parens, ils se sont établis, pour ê-
„ tre la peste du Genre Humain. Aucune considéra-
„ tion ni humaine, ni divine, ne les retient: Alliez,
„ Amis, Peuples voisins ou éloignez, Foibles, ou
„ Puissans, ils ravagent, ils détruisent tout: ils tien-
„ nent pour Ennemi tout ce qui n'est point Escla-
„ ve, & les Rois principalement. Car il y a peu de
„ Nations, qui aiment la Liberté: la plûpart veulent
„ des Maîtres. Ainsi nous sommes, nous, suspects
„ aux *Romains*, comme leurs Rivaux, & disposez à
„ pouvoir être dans l'occasion les Libérateurs de
„ ceux qui sont sous leur dépendance. Pour vous,
„ maître de (21) *Séleucie*, la plus grande des Villes,
„ & du Roiaume de *Perse* célèbre par ses richesses;
„ qu'attendez-vous d'eux, si ce n'est qu'après vous
„ avoir duppé pour le présent, ils viennent à vous dé-
„ clarer la Guerre? Les *Romains* ont les armes tou-
„ jours prêtes contre tous, & ils attaquent avec le
„ plus de fureur ceux, dont la défaite leur promet
„ les plus considérables dépouilles. Ils se sont ag-
„ grandis à force d'oser tout, de tromper sans scru-
„ pule, & de semer Guerre sur Guerre. En conti-
„ nuant de suivre cette méthode, ou ils détruiront
„ tout, ou ils périront eux-mêmes. Il n'est pas dif-
„ ficile d'amener le dernier cas, si vous du côté de
„ la *Mésopotamie*, & nous du côté de l'*Arménie*, nous
„ enveloppons leur Armée, qui se trouvera ainsi
„ sans vivres, sans secours, & qui ne subsiste encore
„ que par le bonheur de la Fortune, ou par nos fau-
„ tes. Vous vous aquerrez la gloire d'être venu au
„ secours de (22) grands Rois, & d'avoir terrassé
„ les Brigands des Nations. Je vous exhorte à le
„ faire, & je vous prie de ne pas aimer mieux atten-
„ dre ma ruine, qui ne fera que differer un peu la
„ vôtre, que de devenir vainqueur en vous joi-
„ gnant avec moi.

bellum conficere : quomodo neque vincere, neque vinci sine tuo periculo, possumus. An ignoras Romanos, *postquam ad Occidentem pergentibus finem* Oceanus *fecit, arma huc convertisse? neque quidquam à principio, nisi raptum, habere, domum, conjuges, agros, imperium? convenas olim, sine patria, sine parentibus, peste conditos orbis terrarum: quibus non humana ulla, neque divina obstant, quin socios, amicos, procul, juxta sitos, inopes potentisque trahant, excidant; omniaque non serva, & maximè Regna, hostilia ducant. Namque pauci libertatem, pars magna justos dominos volunt: nos suspecti sumus, æmuli, & in tempore vindices adfuturi. Tu vero, cui* Seleucia, *maxima urbium, regnumque* Persidis *inclitis divitiis est, quid ab illis, nisi dolum in præsens, & postea bellum, exspectas?* Romani *arma in omnis habent, acerruma in eos, quibus victis spolia maxuma sunt; audendo, & fallendo, & bella ex bellis serendo, magni facti. Per hunc morem exstinguent omnia, aut occident: quod haud difficile est, si tu* Mesopotamiâ, *nos* Armeniâ, *circumgredimur exercitum sine frumento, sine auxiliis: fortunâ, aut nostris vitiis, adhuc incolumem. Teque illa fama sequetur, auxilio profectum magnis Regibus, latrones gentium oppressisse. Quod uti facias moneo, hortorque: neu malis pernicie nostrâ tuam prolatare, quàm societate victor fieri.*

Il paroît par l'Histoire, (23) que Tigrane envoia aussi des Ambassadeurs à Arsace, pour lui demander son Alliance, conjointement avec *Mithridate*. Lucullus en aiant eu le vent, dépêcha aussi des Ambassadeurs au Roi des *Parthes*, pour l'engager, en partie par promesses, en partie par menaces, à prendre plûtôt le parti des *Romains*, ou du moins à demeurer neutre. *Arsace* promit à tous deux du secours, & ne tint parole ni à l'un, ni à l'autre. *Tigrane* cependant, qui lui avoit déja cédé le païs, pour lequel ils venoient d'avoir guerre ensemble, lui promit encore la *Mésopotamie*, l'*Adiabène*, & ce qu'on appelloit les (24) *Grandes Vallées*.

(21) C'est la *Séleucie*, qu'on surnommoit *Babylonienne*, & qui avoit été bâtie par Seleucus *Nicator*, Roi de *Syrie* & d'*Orient*. Pline, *Hist. Nat.* Lib. VI. *Cap.* 26. (*num.* 30. *Harduin.*)

(22) C'est-à-dire, de Mithridate, qui parle, & de Tigrane, Roi d'*Arménie*, qui avoit aussi envoié des Ambassadeurs au Roi des *Parthes*; comme je le dis après cette Lettre.

(23) Voiez Memnon, apud Phot. Cap. 60. *pag.* 753. Dion Cassius, Lib. XXXV. *pag.* 2. *Ed. H. Steph.* Plutarque, in *Vit. Lucull.* pag. 512. C. D. Appien, *De Bell. Mithrid.* pag. 384.

(24) Αὐτὸς δὲ [Τιγράνης] πρὸς τὸν Πάρθον Φραάτην [ou plûtôt Φραάσην] διεπρεσβεύσατο, παραχωρῶν αὐτῷ τῆς Μεσοποταμίας, & τῶν Ἀδιαβηνῶν, καὶ τῶν μεγάλους αὐλῶνας. Memnon, *ubi supr.* Cap. 60. (Où, pour le remarquer en passant, le Traducteur Latin fait dire le contraire à l'Auteur: *ditioni suæ ut permittat, expoſcit*; comme si c'étoit *Tigrane*, qui demandoit au Roi des *Parthes* la cession de ces païs-là Cela répugne & au Grec, & à la suite du discours. Les *Grandes Vallées*, dont il est parlé ici, sont peut-être le païs que *Tigrane* avoit déja cedé, en finissant la Guerre, dont il avoit été cause; comme le dit Dion Cassius, *ubi supr.* pag. 1. Et je ne sai si ce ne seroient pas aussi les *Septante Vallées*, que *Tigrane* avoit lui-même cédées à *Mithridate*, par le Traité que nous avons vû ci-dessus sur l'Année 95. Ce grand nombre de petites Vallées, jointes ensemble, pouvoient bien être appellées les *Grandes Vallées*.

AR-

ARTICLE CCCCLXXIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* POMPE'E le Grand, & PHRAHATE *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 67. avant JESUS-CHRIST.

LUCULLUS, dont nous venons de parler, battit encore (*a*) une fois les Armées des deux Princes Alliez, TIGRANE, Roi d'*Armenie*, & MITHRIDATE, Roi de *Pont*. Mais une mutinerie de ſes Soldats fut cauſe qu'il reçut depuis lui-même un échec. POMPE'E *le Grand* aiant été envoié à ſa place, pour prendre le Commandement de l'Armée, commença par engager dans les intérêts des *Romains* PHRAHATE III. Roi des *Parthes*, qui depuis peu, avoit ſuccedé à ARSACE *Sinatrocke*. Il fit alliance avec lui aux mêmes conditions, comme s'exprime DION CASSIUS, c'eſt-à-dire, ſur le pié que *Lucullus* (1) avoit traité avec ſon Prédéceſſeur, & *Sylla* avec un autre (2) *Arſace*; d'où vient qu'il eſt dit dans un Sommaire des Livres perdus de TITE-LIVE, que *Pompée* renouvella l'amitié avec *Phrahate*. L'Alliance étoit offenſive & défenſive, puis qu'en conſéquence du Traité *Phrahate* fit une irruption dans l'*Arménie*. (*b*) Τῶ γὰρ Ἀρσάκη τῶ τῶ Παρθῶν βασιλέως ἀποθανόντος ἐν τῷ χρόνῳ τούτῳ, Φραάτην τὸν Ἀρσάκου αὐτῶ προσεδόκησεν οἰκειώσεσθαι· ἐπεὶ δ' ὁ Πομπήϊος τὴν φιλίαν τῷ Φραάτῃ Ἀρσακέων ὄντι τοῖς αὐτοῖς προσενέθετο, ἐς τὴν Ἀρμενίαν τὸν τῶ Τιγράνου προσελαῶν ἀνέπεισε &c. (*c*) *Cum Rege* Parthorum PHRAATE *amicitiam renovavit* [Cneus Pompejus]. L'Alliance fut jurée, à la maniére des *Romains*, par *Pompée*, d'un côté; & de l'autre, par les *Mages* du païs des *Parthes*; ſelon ce que le Poëte LUCAIN (*d*) fait dire à *Pompée*:

(*a*) *Appian.* De Bell. Mithrid. *pag.* 385, & *ſeqq.* *Plutarque*, in *Lucull.* pag. 512, & *ſeqq.* *Dion Caſſius*, Lib. XXXV. pag. 2, & *ſeqq.*

(*b*) *Dion Caſſius*, Lib. XXXVI. *pag.* 24, 25. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Epitom. Liv.* Lib. C.

(*d*) *Pharſal.* Lib. VIII. *verſ.* 218, & *ſeqq.*

——— *Voceſque ſuperbo*
Arſacidæ *perferre meas : Si fœdera nobis*
Priſca manent, mihi per Latium *jurata* Tonantem,
Per veſtros adſtricta Magos ———

Au reſte, *Mithridate* avoit compté ſur l'aſſiſtance de *Phraate*. Quand il ſe vit prévenu par *Pompée*, (*e*) il envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à celui-ci, pour traiter avec lui. Mais *Pompée* aiant demandé qu'il mît bas les armes, & qu'il lui rendît tous les Déſerteurs, cela rompit les négociations; d'autant plus que le dernier article déplut ſi fort a l'Armée de *Mithridate*, qu'il craignoit une révolte; ce qui (*f*) fit auſſi, qu'il jura de ne faire point de Paix avec les *Romains*, ni à ces conditions, ni à d'autres.

(*e*) *Dion Caſſ.* ubi ſupr.

(*f*) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 396.

ARTICLE CCCCLXXX.

L'ILE *de* CRE'TE *ſoumiſe à la domination des* ROMAINS, *& divers Traitez à cette occaſion.*

ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

JUSQU'A' ces tems-ci (choſe rare!) l'Ile de CRE'TE avoit (*a*) conſervé ſa Liberté pleine & entiére, parmi tant de Conquêtes des ROMAINS. Mais il falloit que ſon tour vînt. Les *Romains*, qui ne demandoient que des prétextes, en trouvérent aiſément, pendant leurs Guerres avec MITHRIDATE, Roi de *Pont*. (*b*) On accuſoit les *Crétois* d'avoir favoriſé ce Prince dès le commencement, de lui avoir fourni des Troupes auxiliaires, de ſe joindre même aux Pirates, contre leſquels les *Romains* eurent à ſoutenir une Guerre de pluſieurs années. Le Préteur MARC ANTOINE, Pére de celui qui portoit le même nom, & qui fut depuis Triumvir, envoia des Ambaſſadeurs dans l'Ile de *Créte*, pour ſe plaindre de la retraite qu'y trouvoient ces Pirates, qu'il pourſuivoit. On s'en moqua, & on répondit fiérement. Là-deſſus *Marc Antoine* alla fondre ſur les *Crétois*, avec tant de confiance, qu'il portoit ſur ſes Vaiſſeaux une moindre quantité d'Armes, que de Chaînes, pour les Priſonniers qu'il comptoit de faire en *Créte*.

(*a*) *Dion Caſſius*, Lib. XXXVI. *pag.* 9. *Velejus Paterc.* Lib. II. *Cap.* 38.

(*b*) *Florus*, Lib. V. *Cap.* 7. *Appien*, Exc. Urſin. *num.* 30. *pag.* 371.

ART. CCCCLXXIX. (1) C'eſt le Traité, dont nous avons parlé dans l'Article précédent. Et de là il paroît, que, ſelon DION CASSIUS, celui, avec qui *Lucullus* traita, n'étoit point *Phrahate*, mais *Sinatrocke*; & que c'eſt auſſi à celui-ci que s'adreſſoit la Lettre de MITHRIDATE.

(2) Voïez le Traité ci-deſſus, ſur l'Année 90. *Article* 471.

Crète. Mais la chance tourna bien autrement. La plûpart de ſes Vaiſſeaux furent pris, & ſes propres gens captifs, attachez, comme pendus, aux Voiles & aux Cordages des Vaiſſeaux de l'Ennemi. Le (*c*) Préteur, peu de tems après, tomba malade de chagrin, & en mourut. Il eut néanmoins, pour cette belle Expédition, le ſurnom de *Crétique*, mais par dériſion ſans doute, comme on l'a conjecturé. Il avoit fait (1) la Paix, comme il pouvoit, avec les *Crétois*, pour ſe tirer d'affaires; & ceux-ci gardérent tous les Priſonniers, parmi leſquels étoit un Queſteur. Deux ou trois ans après, on réſolut à *Rome* de s'en venger; & le Proconſul *Quintus Cécilius Métellus* fut chargé de cette Guerre. Quelque tems auparavant, les *Crétois*, qui en eurent le vent, avoient (*d*) tâché de détourner l'orage, qui les menaçoit. Par le conſeil des plus ſages, ils envoiérent à *Rome* trente Ambaſſadeurs, des prémiers de l'Ile, pour ſe juſtifier non ſeulement, mais encore pour engager le Sénat à renouveller avec eux l'ancienne Alliance. Ils ſe flattoient même de l'obtenir ſur un pié avantageux, en reconnoiſſance de ce que, ſans uſer du droit de la Guerre, ils avoient laiſſé la vie ſauve au Queſteur & aux Soldats, qui étoient en leur puiſſance. Les Ambaſſadeurs réuſſirent d'abord, à force de diſcours perſuaſifs faits dans le Sénat, après qu'ils étoient allez de maiſon en maiſon chez tous les Sénateurs; de ſorte qu'il fut réſolu, que les *Crétois*, diſculpez pour le paſſé, ſeroient déformais tenus pour Amis & Alliez du *Peuple Romain*. (*e*) Ἡ δὲ Σύγκλητος ἀσμένως τοὺς λόγους προσδεξαμένη, δόγμα ἐξέθαλε τὸ κυρῶν, δι' οὗ τῆς ἐγκλημάτων τοὺς Κρῆτας ἔπαυσα, φίλους καὶ συμμάχους τῆ ἡγεμονίας ἀνηγόρευε. Mais *Publius Lentulus Spinther* s'étant oppoſé à ce Sénatuſconſulte, trouva moien, après pluſieurs Séances, de faire conclure, Qu'il falloit que les *Crétois* (2) envoiaſſent à *Rome* tous leurs Vaiſſeaux de Piraterie, depuis les plus grands juſqu'à ceux de quatre rames: qu'ils donnaſſent troiscens Otâges des plus conſidérables Familles: de plus, qu'ils livraſſent *Laſthène* & *Panare*, qui avoient été leurs Généraux dans la Guerre avec *Marc Antoine*; & qu'ils paiaſſent une ſomme de quatre-mille Talens; enfin qu'ils rendiſſent tous les Priſonniers, qu'ils tenoient, & tous les Transfuges. Les avis furent partagez là-deſſus en *Créte*: mais ceux de la faction de *Laſthène*, qui craignoient les effets du reſſentiment des *Romains*, firent prévaloir le parti, noble en lui-même, mais alors très-dangereux, de défendre courageuſement l'ancienne Liberté. On le fit, & pluſieurs Villes ſoûtinrent des Siéges, en ſorte que les Aſſiégez furent réduits à manquer de tout, (*f*) & à boire de l'urine de leur Bétail, ou de la leur propre. *Panare*, renfermé dans *Cydonie*, ſe rendit à condition d'avoir la vie ſauve: (*g*) Πανάρης Μετέλλῳ τὴν Κυδωνίαν παρέδωκεν ἐπὶ συνθήκῃ, μηδὲν παθεῖν αὐτός. *Laſthène* depuis en fit autant: (*h*) Λασθένει συνθέμενος ὅμοια Πανάρει [ὁ Μέτελλος]. *Quintus Cécilius Métellus*, qui commandoit; comme Proconſul, reçut à compoſition pluſieurs Villes: mais, ſe moquant (*i*) des Traitez, il porta par tout le fer & le feu. (*k*) Il traitoit ſi mal les Priſonniers, que la plûpart s'empoiſonnérent eux-mêmes. Les autres Villes députérent (3) à POMPE'E *le Grand*, aimant mieux ſe rendre à lui, qu'à leur impitoiable Vainqueur. *Pompée* occupé ailleurs, ne put venir, & envoia *Octavius*, un de ſes Lieutenans, pour recevoir ces Peuples à compoſition. Mais *Métellus* s'en moqua, & ne fit que pouſſer ſes exploits avec plus de cruauté. Enfin, il réduiſit toute l'Ile, (*l*) &, au lieu des Loix de MINOS, par leſquelles elle s'étoit gouvernée juſqu'alors, il lui impoſa les Loix des *Romains*. (4) Ainſi *Créte* devint une Province de l'*Empire Romain*, qui fut jointe avec *Cyréne d'Afrique*. Cela valut à *Métellus* le ſurnom de *Crétique*.

(*c*) *Tit. Liv.* Epit. Lib. XCVII. *Aſconius*, in *Cicer. Or. in Verr.* Lib. II. Cap. 3. & *Divinat.* Cap. 17.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. Urſin. *num.* 35. *Appien*, num. 30. *Dion Caſſius*, num. 37.

(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 333.

(*f*) *Valére Maxime*, Lib. VII. Cap. 6. *num.* 1. *extern.*

(*g*) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 372.

(*h*) *Ibid.*

(*i*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVI. *pag.* 8.

(*k*) *Florus*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCCLXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* POMPE'E, *&* TIGRANE, *Roi d'*ARME'NIE.

LA même ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

POMPE'E étant venu aux mains avec MITHRIDATE, le battit, (*a*) en ſorte qu'il fut obligé de s'enfuïr bien loin. Après cela, il marcha vers l'*Arménie*, contre TIGRANE, aiant pour guide le Fils même de celui-ci, de même nom, & qui, après avoir été mis en fuite par ſon Pére, avec qui il étoit en guerre, vint ſe mettre ſous la protection de *Pompée*. *Tigrane* ſe ſentant hors d'état de réſiſter à des Ennemis ſi puiſſans, abandon-

(*a*) Voiez *Velléjus Paterc.* Lib. II. Cap. 37. *Florus*, Lib. III. Cap. 5. Epit. *Tit. Liv.* Lib. CI.

ART. CCCCLXXX. (1) C'eſt ce que dit un Fragment de DIODORE *de Sicile*: Ὅτι Μάρκος Ἀντώνιος συνθέμενος πρὸς Κρῆτας εἰρήνην &c. Num. 35. *pag.* 332. *Urſin.*

(2) APPIEN dit, tous leurs Vaiſſeaux de Piraterie, & τὰ σκάφη τὰ λῃστικὰ πάντα παραδοῦναι, *pag.* 371. *Urſin.* Mais l'article eſt exprimé, comme je le dis, par DIODORE *de Sicile*, pag. 333. SUIDAS cite les paroles, ſans nom d'Auteur, au mot Τετρασκώλμου. Et là Mr. KUSTER ne s'eſt pas ſouvenu de celui, de qui ſon Léxicographe les a tirées.

(3) Voiez APPIEN, *Exc. Urſin.* pag. 372. DION CASSIUS, Lib. XXXVI. *pag.* 9. PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 634. CICE'RON, Orat. *pro Leg. Man.* Cap. 12. TITE-LIVE, Epitom. Lib. XCIX.

(4) Voiez MEURSIUS, *Cret.* Cap. V, VI. & l'*Orbis Romanus* de Mr. DE SPANHEIM *Excerclt.* II. *Cap.* 12

donna le parti de *Mithridate*, juſqu'à mettre à prix la tête de ce Roi, ſon Beaupére, & ſon Allié, qui avoit voulu ſe réfugier chez lui après ſa défaite. Il livra auſſi ſes Ambaſſadeurs aux *Romains*; & alla enſuite lui-même dans le Camp de *Pompée*, ſe remettre, lui & ſa Couronne, à la diſcrétion des *Romains*. *Pompée* lui accorda la Paix, à ces conditions: „ Que *Tigrane* paieroit aux *Romains* ſix-mille Talens pour les frais de „ la Guerre où il étoit entré contr'eux ſans ſujet: Qu'il leur céderoit toutes les conquê„ tes qu'il avoit faites en deça de l'*Euphrate*, juſqu'à la Mer, ſavoir, dans la *Phéni„ cie*, & dans la *Syrie*, de plus la *Meſopotamie*, & une partie de la *Cilicie* & de la „ *Cappadoce*: Qu'ainſi réduit à ſon ancien Roiaume de la *Grande Arménie*, il laiſſe„ roit à ſon Fils la *Gordyéne*, & la *Sophéne*; & après ſa mort, le reſte de ſes Etats: „ Que néanmoins, pour ce qui étoit de la *Sophéne*, le Pére garderoit les Tréſors qu'il „ y avoit"; ſans quoi il auroit été impoſſible à *Tigrane* de donner aux *Romains* la groſſe amende, que *Pompée* exigeoit de lui. Tout cela ſe déduit des paſſages d'anciens Auteurs, qu'on va voir. (*b*) Ἅπερ δὲ ἄχρις ἑαυτῦ μετετήρηκεν, ἔξειν [ἔφη ὁ Πομπήϊος] ἐκλίσαντα πρὸς ἡμᾶς ἑξακισχίλια τάλαντα Ῥωμαίοις τῆς ἀδικίας. (*c*) *Regni tamen parte multavit* [Pompejus Tigranem] *& grandi pecuniâ. Ademta eſt ei* Syria, Phœnice, Sophene: *ſex millia præterea talentorum argenti, quæ* Populo Romano *daret, quia bellum ſine cauſſa* Romanis *commoviſſet.* (*d*) *Ille* [Tigranes] *ſe ei* [Pompejo] *oblato diademate, apud* Artaxata, *dedidit. Receptæ ſunt ab eo* Meſopotamia, Syriæ *& aliquanta pars* Phœnices, *atque intra* Armeniam majorem *regnare permiſſus eſt.* (*e*) Τὸν μὲν υἱὸν ἄρχειν τῆς Σοφηνῆς καὶ Γορδυηνῆς (αἱ νῦν εἰσὶν Ἀρμενία βραχυτέρα) τῆς δὲ πατέρα, τῆς ἄλλης Ἀρμενίας, ὅτι τῷδε τῷ παιδὶ κληρονόμῳ· τὴν δὲ ὀπίκτητον αὐτῷ ἔχειν ἐπέλευεν ἥδη μεῖναι· καὶ μεθίει Συρίαν, τὴν ἀπ' Εὐφράτου μέχρι τῆς θαλάσσης· εἶχε γὰρ δὴ καὶ τήνδε, καὶ Κιλικίας τινὰ ὁ Τιγράνης, Ἀντίοχον ἐπιβαλὼν τῷ Εὐσεβῆ προσαγορευθέντα. (*f*) Τῇ γῆν ὑστεραίᾳ Δαμάσιππον αὐτῷ [ὁ Πομπήϊος] τῷ μὲν πρεσβυτέρῳ τὴν πατρῴαν πᾶσαν ἔσχην ἀπέδωκε· τὰ γὰρ προσκτηθέντα ὑπ' αὐτῦ (ἦν δὲ ἄλλά τε, καὶ τῆς Καππαδοκίας τῆς τε Συρίας μέρη, ἥ τε Φοινίκη, καὶ ἡ Σοφανήνη χώρα, τοῖς Ἀρμενίοις πρόσορα) ἐσμικρὰ, παρείλετο αὐτῦ, καὶ προσέτι καὶ χρήματα αὐτὸν ἤτησε· τῷ ἑτέρῳ δὲ υἱεῖ τῷ ἑτέρῳ τὴν Σοφανήνην μόνην ἀπένειμε· καὶ ἔτυχον γὰρ οἱ θησαυροὶ ἐν αὐτῇ ὄντες· ἠμφισβήτησέ τε περὶ αὐτῆς ὁ νεάνισκος· καὶ ἁμαρτὼν (ἐ γὰρ εἶχεν ὁ Πομπήϊος ὁπόθεν ἀλλοθεν τὰ ὁμολογημένα κομίσῃ) ἠγανάκτησε &c.

(*b*) *Plutarq.* in Vit *Pompeji*, pag. 637.
(*c*) *Eutropius*, Lib. VI. Cap. 13.
(*d*) *Sextus Rufus*, Cap. 16. Voiez *Tite-Live*, Epit. *Lib.* CI.
(*e*) *Appien d'Alex.* De Bell. Mithridat. *pag.* 403.
(*f*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVI. *pag.* 29. *Ed. H. Steph.*

Le Jeune *Tigrane* parut ſi mécontent du Traité, que *Pompée* ſe défiant de lui, le fit arrêter. (*g*) Mais le Pére ajouta à la ſomme que *Pompée* avoit éxigée, une grande libéralité envers l'Armée Romaine. Il donna à chaque Soldat (*h*) cinquante Drachmes (ou, comme dit (*i*) Strabon, cent-cinquante); mille à chaque Centenier, dix-mille à chaque Tribun, ou ſix-mille, ſelon le même Auteur. Par là il obtint le titre d'Ami & Allié du *Peuple Romain*. Dion (*k*) Caſſius donne à entendre, que ce ne fut néanmoins que long tems après. Pour la *Gordyéne*, & la *Sophéne*, qui étoient deſtinées au Jeune *Tigrane*, *Pompée* les donna à Ariobarzane, avec la *Cappadoce* entiére.

(*g*) *Appien*, & *Plutarq. ubi ſupr.*
(*h*) Quinze Florins de *Hollande*.
(*i*) Lib. XI. *pag* 802.
(*k*) *Ubi ſupr.* pag. 30.

ARTICLE CCCCLXXXII.

Traité *de Paix entre* Pompée, *& deux Peuples d'entre la* Mer Caſpienne *& le* Pont Euxin, *nommez* Albaniens, *&* Ibériens.

Anne'e 66. & 65. avant Jesus-Christ.

Pendant que Pompe'e (1) pourſuivoit Mithridate, il lui fallut paſſer au travers des Nations qui habitent autour du mont *Caucaſe*, & dont les plus conſidérables étoient les Albaniens, & les Ibe'riens. Les prémiers, que quelques-uns diſoient être (*a*) venus d'*Italie*, avoient alors pour Roi Orode (2). Celui des autres s'appelloit Artôce; & (*b*) on remarque que les *Ibériens*, qu'il gouvernoit, s'étoient maintenus ſur le pié de Nation Libre, ſans avoir jamais dépendu en aucune maniére ni des *Perſes*, ni des *Médes*, ni d'Ale'xandre *le Grand*, ni de ſes Succeſſeurs. *Pompée* trouva d'abord de la réſiſtance de la part de ces deux Peuples, ou bien, après lui avoir d'abord accordé le paſſage, ils l'attaquérent enſuite. Mais les *Albaniens* aiant été battus, furent réduits à demander la Paix. *Pompée*, qui voioit que l'hiver s'avançoit, la leur accorda. (*c*) Τῷ δὲ βασιλεῖ [Ἀλβανῶν] δεηθέντι καὶ πέμψαντι πρέσβεις, ἀφεὶς τὴν ἀδικίαν, καὶ σπεισάμενος [Πομπήϊος] &c. (*d*) Καὶ τότε δεηθεῖσιν αὐτοῖς ἐσπείσατο. ἄλλως μὲν γὰρ καὶ σφόδρα ἐπεθύμει ἐς τὴν χώραν αὐτῶν ἀτεμβαλεῖν· ἀφ' ἧς δὴ τὸν χειμῶνα ἠδέως τὸν πόλεμον ἀνε-

(*a*) *Juſtin*, Lib. XLII. *Cap.* 3.
(*b*) *Plutarq.* Vit. Pompeji, *pag.* 637. E.
(*c*) *Plutarq.* ibid.
(*d*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVI. *in fin.* pag 31.

Art. CCCCLXXXII. (1) Voiez Florus, *Lib.* III. *Cap.* 5 Tite-Live, Epitom. Lib. CXI. Eutrope, *Lib.* VI. *Cap.* 14. Orose, *Lib.* VI. *Cap.* 4.
(2) C'eſt ainſi qu'il eſt appellé par Florus, Eutrope, Orose. Mais Dion Cassius, Lib. XXXVI. *pag.* 30. le nomme *Oraſe*, Ὀροσης; & Appien Ὀροιζης, De Bell. Mithrid. *pag.* 401.

ἀνεβάλετο. L'année ſuivante, le Roi des *Ibériens* craignant que *Pompée* ne vînt fondre ſur lui, & penſant à le prévenir, lui envoia des Ambaſſadeurs, comme pour traiter avec lui amitié & alliance. Mais *Pompée*, qui pénétra la ruſe, entra dans le païs d'*Artôce*, qui ne vit alors d'autre reſſource, que de ſe retirer au delà de la Riviére (3) de *Cyrne* (ou *Cyrus*) & de brûler derriére lui le Pont par où il l'avoit paſſée. Mais *Pompée*, après avoir rangé tout le païs en deça, étant ſur le point de paſſer la Riviére, *Artôce* lui envoia demander la Paix, s'engageant à rétablir le Pont, & à fournir d'ailleurs au Vainqueur toutes les choſes dont il auroit beſoin : (*e*) Μέλλοντ@ δ' αὖ καὶ τὸν Κύρνον διαβήσεσθαι, πέμπει πρὸς αὐτὸν ὁ Ἀρτώκης, εἰρήνην τε αἰτῶν, ἢ γέφυραν τά τε ἐπιτήδεια ἕκων οἱ παρέξειν ὑπισχνούμεν@· ἢ ἐποίησε μὲν ἑκάτερον, ὡς ἢ συμβησόμεν@ &c. Il fit l'un & l'autre, comme il l'avoit promis : mais s'étant enſuite ſauvé au delà d'une autre (*f*) Riviére de ſes Etats, pour y attirer *Pompée*, celui-ci le pourſuivit, & le défit aiſément. *Artôce* alors fut contraint, pour renouveller la Paix, de donner ſes Fils en ôtages. Car *Pompée* ne voulut pas ſe contenter d'un Lit, une Table, (*g*) & un Siége, le tout d'or, qu'il lui envoioit ; quoi qu'il acceptât ces préſens, pour lui faire voir qu'il étoit tout diſpoſé à finir la Guerre par un Traité, & pour l'empêcher ainſi de ſe retirer plus loin. (*h*) Καὶ ὕτω ἢ ὁ Ἀρτώκης ἐπεκηρυκεύσατο μὲν αὖθις τῷ Πομπηίῳ, ἢ δῶρα ἔπεμψεν· ἐκεῖνο δὲ δι' ταῦτα μὲν, ὅπως τὰς σπονδὰς ποιήσασθαι ἐλπίσας μὴ θᾶττον τοι προχωρήσῃ, λαβόντ@, τ δ' εἰρήνην οὐχ ὁμολογήσαντ@ δώσειν, ἀν μὴ τές τε παῖδας οἱ ὁμήρους προαποστείλῃ . . . . ὕτω δὲ δὴ τές τε παῖδας αὐτῷ ἔπεμψε, ἢ μ τῦτο ἢ συνηλλάγη. Delà *Pompée* revint contre les *Albaniens*, qui avoient repris les armes ; & en étant venu à bout, leur accorda de nouveau la Paix, auſſi bien qu'à d'autres Peuples des environs du *Caucaſe*.

(*e*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVII. *inic.* pag. 32.

(*f*) Le *Pélore.*

(*g*) *Plutarq.* ubi ſupr. pag. 638, 639.

(*h*) *Dion Caſſ.* ubi ſupr. pag. 33.

ARTICLE CCCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* HYRCAN, *Prince des* JUIFS, *&* ARE'TAS, *Roi des* ARABES.

ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, par lequel HYRCAN avoit cédé la Couronne de JUDE'E à ſon Frére Cadet ARISTOBULE ; le prémier, de l'humeur pacifique ou indolente dont il étoit, ſeroit apparemment toujours demeuré en repos, ſans l'ambition d'*Antipater* (ou *Antipas*) *Iduméen*, & Pére du fameux HE'RODE *le Grand*. (*b*) Ce Courtiſan, qui n'aimoit point *Ariſtobule*, ni n'en étoit aimé, s'attacha à *Hyrcan*, fit des intrigues pour le rétablir, & lui mettant dans l'eſprit que ſa vie étoit en danger, le preſſa tant, qu'il l'engagea à ſe réfugier chez ARE'TAS, Roi des ARABES. Il alla lui-même de ſa part demander retraite à ce Prince, & il l'obtint, avec promeſſe de ne point livrer *Hyrcan* à ſes Ennemis. Et quand il y fût revenu avec *Hyrcan* lui-même, il fit conſentir *Arétas*, en partie par perſuaſion, & en partie par des préſens, à un Traité, par lequel il promettoit de fournir des Troupes pour faire remonter *Hyrcan* ſur le Trône ; & *Hyrcan*, de ſon côté, s'engageoit, au cas que la choſe réuſſît, de lui rendre un païs, & douze Villes, qu'ALE'XANDRE *Jannée*, ſon Pére, avoit priſes aux *Arabes* ; ſavoir (1) *Médaba*, *Naballo*, *Libiade*, *Tharabaſa*, *Agalla*, *Athone*, *Zoara*, *Orones*, *Mariſſa*, *Rydda*, *Louſſa*, & *Oryba*. (*c*) Καὶ δι πέμπει πρῶτον Ὑρκανὸς πρὸς τ Ἀράβων βασιλέα τ Ἀντίπατρον, ληψόμενον πίστεις, ὡς ὐκ ἐνδώσει τοῖς ἐχθροῖς ἐκτὴν αὐτῦ γενόμενον· λαβὼν δὲ τὰς πίστεις ὁ Ἀντίπατρ@, ὑπέστρεψε πρὸς Ὑρκανὸν εἰς Ἱεροσόλυμα· ἢ μετ' ὀλίγ προσλαλῶν αὐτὸν ἢ τ πόλεως ὑπεξελθὼν νύκτωρ . . . . . ἦκεν ἄγων αὐτὸν . . . . . μάλιστα δὲ ὢν φίλ@ τῷ Βασιλεῖ, κατάγειν τ Ὑρκανὸν εἰς τ Ἰουδαίαν παρεκάλει· ἢ τᾶδ' ἑκάστης ἡμέρας ποιῶν ἢ ὐκ ἀνιεὶς, ἀλλὰ ἢ δωρεὰς προϊέμεν@, πείθει τὸν Ἀρέταν. ὁ μὲν ἀλλὰ καὶ Ὑρκανὸς ὑπέσχετο αὐτῷ, καταχθεὶς καὶ τ βασιλείαν κομισάμεν@, ἀποδώσειν τήν τε χώραν καὶ τὰς δώδεκα πόλεις, ἃς Ἀλέξανδρ@ ὁ πατὴρ αὐτῦ τῆς Ἀράβων ἀφείλετο. ἦσαν δ' αὗται, Μήδαβα, Ναβαλλὼ, Λιβιὰς, Φαραβασὰ, Ἄγαλλα, Ἀθὼν, Ζώαρα, Ὀρῶναι, Μάρισα, Ῥύδδα, Λεῦσα, Ὄρυβα. Nous verrons les ſuites de ce Traité, dans les Articles ſuivans.

(*a*) Sur l'Année 70. *Artic.* 477.

(*b*) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 1. *De Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* 6.

(*c*) *Joſeph*, Ant. Jud. ubi ſupr. §. 4.

(3) Κύρος ſelon PLUTARQUE & DION CASSIUS. Dans APPIEN, *ubi ſupr.* il y a Κυρτος, *Cyrte*. Mais comme on l'a remarqué, le vrai nom eſt *Cyrus*, Κύρος. Voiez STRABON, Lib. XI. *pag.* 752, 764. PLINE, *H. Natur.* Lib. VI. *Cap.* 10. (num. 10, 11. *Hard.*)

ART. CCCCLXXXIII. (1) Sur ces Villes, dont pluſieurs ſont inconnuës, on peut voir la *Paleſtina Illuſtrata* de feu Mr. RE'LAND.

AR-

ARTICLE CCCCLXXXIV.

TRAITE' *entre* ARISTOBULE, *Roi des* JUIFS, *assiégé sur la Montagne du Temple de* Jérusalem, *& les* JUIFS *de l'Armée d'*ARE'TAS, *Roi des* ARABES, *Assiégeans.*

ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

ARE'TAS, en exécution du Traité précédent, leva une Armée de cinquante-mille hommes, avec laquelle, grossie des JUIFS du parti d'HYRCAN, il remporta une victoire complette sur ARISTOBULE, le poursuivit jusqu'à *Jérusalem*, & le força d'abord à se retirer sur la Montagne du Temple. Pendant qu'*Aristobule* étoit là assiégé, avec les Sacrificateurs, dont aucun ne l'avoit abandonné, la Fête de *Pâque* s'approchoit: & comme il n'avoit point de Victimes pour la célébrer, il en envoia demander aux *Juifs* qui étoient parmi les Troupes d'*Arétas*, leur offrant pour cela telle somme qu'ils voudroient. On y consentit, & il fut convenu, Qu'*Aristobule* donneroit mille Drachmes (*a*) pour chaque Bête qu'on lui fourniroit. (*b*) Ἀπορῦντες δὲ θυμάτων οἱ περὶ τὸν Ἀριστόβουλον, ἠξίωσαν αὐτοὺς τὰς ὁμοφύλους παραχεῖν, χρήματα λαβόντας ἀντὶ τῶν θυμάτων ὅσα θέλουσι· τῶν δὲ, εἰ βούλοιντο λαβεῖν, χιλίας δραχμὰς ὑπὲρ ἑκάστης κεφαλῆς καταβαλεῖν κελευόντων, προθύμως ὅ, τε Ἀριστόβουλος καὶ οἱ ἱερεῖς ὑπέστησαν, καὶ ἀφ' τοῦ τείχων καθιμήσαντες ἔδωκαν αὐτοῖς τὰ χρήματα &c. Sur la bonne foi du Traité, les Assiégez firent d'abord descendre avec des cordes du haut de la Muraille l'argent qu'il falloit, à proportion du nombre des Bêtes dont ils avoient besoin. Mais quand les Assiégeans eurent la somme, ils se moquérent d'eux, & ne voulurent leur livrer aucune Victime. On peut voir les réflexions que JOSEPH fait là-dessus.

(*a*) Troiscens Florins de *Hollande*.
(*b*) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 2. §. 2.

ARTICLE CCCCLXXXV.

TRAITE' *entre* ARISTOBULE, *Roi des* JUIFS, *&* SCAURUS, *Lieutenant de* POMPE'E.

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre Civile des JUIFS, dont nous venons de parler, SCAURUS avoit été envoié en *Syrie* par POMPE'E. (*a*) Il crut que ces troubles lui procureroient un butin certain; & il ne se trompa pas. Il marcha vers la *Judée*, & aussi-tôt qu'il y fut entré, il lui vint des Ambassadeurs de la part d'HYRCAN & d'ARISTOBULE, qui, chacun de son côté, lui demandoient du secours. Le dernier lui faisoit offrir quatre-cens Talens: l'autre promettoit de ne lui en donner pas moins. Diverses raisons, que JOSEPH allégue, firent que *Scaurus* prit le parti d'accepter les offres d'*Aristobule*, & d'épouser sa cause. Le Traité fut conclu, l'argent compté, & le Siége de *Jérusalem* levé, sur les menaces que *Scaurus* fit à *Arétas*, s'il ne se retiroit au plus vite, de le regarder comme Ennemi du *Peuple Romain*. Παραγενομένου δὲ [Σκαύρου] πρέσβεις ἦκον παρ' αὐτῦ τε Ἀριστοβούλου πρὸς αὐτὸν ᾗ Ὑρκανῦ, συμμαχεῖν ἀξιόντων ἑκατέρω· ὑπισχνουμένων δὲ, Ἀριστοβούλου μὲν τετρακόσια δώσειν τάλαντα, τῦ δὲ Ὑρκανῦ τέτων ἐκ ἐλάττονα παρέξειν, προσδέχεῖ ἢ τῦ Ἀριστοβούλου ὑπόσχεσιν . . . . . τέτῳ τοίνυν προσθέμενος ἀφ' τὰς προειρημένας αἰτίας, λαβὼν τὰ χρήματα, λύει τ' πολιορκίαν, κελεύσας ἀναχωρεῖν τ' Ἀρέταν, ἢ πολέμιον αὐτὸν Ῥωμαίων ἀποδειχθῆναι &c. Mais *Aristobule*, non content d'être délivré du péril où il étoit, poursuivit *Arétas*, comme celui-ci s'en retournoit avec *Hyrcan*, & les aiant atteints, les défit, en sorte qu'il périt dans cette occasion sept-mille hommes.

(*a*) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* II. §. 3. *De Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* VI. §. 2, 3.

ARTICLE CCCCLXXXVI.

ABDICATION *de la Couronne par* ARIOBARZANE, *Roi de* CAPPADOCE, *en faveur de son Fils, de même nom.*

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que TIGRANE, Fils du Roi d'*Arménie* de même nom, eut été arrêté, comme nous l'avons vu sur l'Année précédente, (*a*) POMPE'E rendit non-seulement la *Cappadoce* entiére à son légitime Roi (*b*) ARIOBARZANE: mais il y joignit enco-

(*a*) *Appien* De Bell. Mithrid. *pag.* 403.
(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 90.

encore la *Sophène* & la *Gordyène*, qu'il avoit auparavant assignées au jeune *Tigrane*; de plus (1) *Cabala*, Ville de *Cilicie*, & quelques autres. Peu de tems après, *Ariobarzane*, qui avoit un Fils de même nom, lui remit volontairement la Couronne en présence de *Pompée*, sans que le Fils le souhaittât, & en sorte qu'il fallut même lui faire quelque violence. (c) Ἀριοβαρζάνης μὲν δὴ τὴν βασιλείαν ὅλην τῷ παιδὶ (2) περιὼν ἐχειρίσε. (d) Ariobarzanes *autem filio suo* Cappadociæ *regno cessit*, *in conspectu* Cn. Pompeji . . . . *Filium enim & Regem adpellavit*, *& diadema sumere jussit*, *& in curuli sella considere coëgit*. Vale're Maxime rapporte, avec admiration, les circonstances de cette Abdication solennelle. Le Roi, invité par *Pompée*, qui étoit sur son Tribunal, à s'y asseoir avec lui sur un (3) Siége d'yvoire, voiant que son Fils étoit à un bout du Tribunal, où le Secrétaire se tenoit ordinairement, ne put digerer qu'il occupât une place si fort au-dessous de son rang. Il descendit aussi-tôt du Siége d'yvoire, où il étoit lui-même, & ordonna à son Fils d'y monter, après avoir mis sur la tête de ce Fils le Diadême, qu'il ôta de la sienne. Les larmes alors vinrent aux yeux du Fils : il fut saisi d'un tremblement par tout le corps : le Diadême lui tomba de la tête ; & il n'eut pas la force d'aller jusqu'au Siége. Ce combat d'amitié, de part & d'autre, n'auroit point eû de fin, si la volonté du Pére n'eût été appuiée de l'autorité de *Pompée*, qui donna au Jeune *Ariobarzane* le titre de *Roi*, lui commanda de prendre le Diadême, & le contraignit à se placer sur la Chaise d'yvoire. On a encore (4) des Médailles, où cet *Ariobarzane* est représenté assis sur un tel Siége, avec les titres ou de (5) *Pieux*, ou d'*Ami des Romains*, ou tous les deux ensemble. Les *Romains* effectivement le soûtinrent : mais cette amitié n'empêcha pas qu'il ne (e) périt enfin par la cruauté de *Cassius*.

(c) *Appien*, ubi supr.
(d) *Valere Max.* Lib. V. Cap. 7. num. 2. *extern.*
(e) *Dion Cassius*, Lib. XLVII. *pag.* 395. *Appien*, De Bell. Civil. *Lib.* IV. *pag.* 1003.

ARTICLE CCCCLXXXVII.

Traité *d'Alliance inégale entre* Abgare III. *Roi de l'*Osrohene *& d'*Edesse, *en* Mésopotamie, *& les* Romains.

La même Anne'e 65. avant Jesus-Christ.

Depuis environ septante ans, il s'étoit formé en *Mésopotamie* un petit Roiaume de l'Osrohe'ne & d'Edesse, dont les Rois sont tous appellez (1) Abgares par les Auteurs Grecs & Latins, qui ont fait mention de quelques-uns ; quoi qu'il y en eût beaucoup qui s'appelloient autrement. L'Histoire de ce Roiaume, peu connuë, a été depuis peu éclaircie, autant qu'il est possible, par un docte (a) Allemand, à l'aide sur-tout des Monumens Orientaux, qui venoient d'être découverts & publiez. Le Roi, qui vivoit dans ce tems-ci, étoit le troisiéme du nom qu'on a pris pour commun à tous, Abgare Fils d'*Abgare* ; & le septiéme depuis la fondation du Roiaume. Quatre ans avant celui où nous sommes, il prit le parti de Mithridate. Mais Lucullus, qui commandoit alors les Armées *Romaines*, & qui avoit mis en fuite ce Roi de *Pont*, étant venu en *Mésopotamie*, *Abgare* fut contraint de se rendre au Vainqueur. (b) *Phylarchi* (2) Saracenorum *in* Osroene *superati cesserunt* [Lucullo]. . . . (c) *Per quem* [Lucullum] *&* Osroene *&* Saracenorum *Phylarchi devicti*, Romanis *se dediderunt*, Lors que Pompe'e, qui prit ensuite la place de *Lucullus*, fut aussi entré en *Mesopotamie*, où plusieurs Rois (d) & Princes vinrent lui faire leurs soumissions ; il confirma les uns dans leur dignité, & augmenta les Etats de quelques autres. Notre *Abgare* se distingua sur tout en aidant *Pompée* de toutes ses forces, & le tirant même d'un grand danger qu'il courut, de périr avec son Armée. En reconnoissance de quoi *Pompée* le reçut dans l'Alliance du *Peuple Romain*, avec dépendance s'entend, & le déclara Ami des *Romains*. (e) Ἐνσπονδὸν μὲν τοῖς Ῥωμαίοις ὅτι τῷ Πομπηίῳ γενόμενος [ὁ Ἄυγαρος ὁ Ὀρροηνὸς] &c . . . . . (f) Τοῦτον [τὸν Ἄκβαρον] ἠθέσαν ἔνιοι τῶν Πομπηίῳ συστρατευομένων, ἐπαλαύσαντά τι τῆς ἐκείνῳ φιλανθρωπίας, καὶ δόξαντα φιλορώμαιον εἶναι &c.

(a) Mr. *Bayer*.
(b) *Sextus Rufus*, Brev. *Cap.* 14.
(c) *Jornandes*, De Regnor. succes. *pag.* 234. a. *Ed. Murator.* Tom. I. *Script. Rer. Italicar.*
(d) *Plutarq.* in *Pompej.* pag. 643. Ed. Wech. *Xiphilin*, pag. 7. *Ed. Rob. Steph.*
(e) *Dion Cassius*, Lib. XL. *pag.* 145.
(f) *Appien*, De Bell. Parthic. *pag.* 229. *Ed. Amst.*

Art. CCCCLXXXVI. (1) Ou *Gabala*, dit ici Usse'rius ; je ne sai sur quoi fondé. Car aucun autre Auteur, ni aucun ancien Géographe, que je sache, ne parle de cette Ville de *Cilicie*.

(2) Le Traducteur Latin dit mal ici : *filio superstiti* ; au lieu de *filio ipse adhuc superstes*.

(3) La *Sella Curulis* des *Magistrats Romains*, qui croioient faire un grand honneur aux Rois Alliez, de leur donner place avec eux sur un tel Siége, ou de leur en faire présent. Voiez Mr. le Baron de Spanheim, *De præst. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 475, 476.

(4) Voiez le même Mr. de Spanheim, ubi supr. *pag.* 472, & *seqq.*

(5) Cice'ron le désigne par ces deux titres : *Ut ego Regem* Ariobarzanem, Eusèbe & Philo Romæum *tuerer* &c. Lib. XV. ad Famil. *Epist.* II. Voiez là-dessus la Note de Fulv. Ursinus.

Art. CCCCLXXXVII. (1) D'autres les nomment *Augares*, ou *Achares*. Voiez l'*Historia Osrohena & Edessena* de Mr. The'ophile Sigefrid Bayer, imprimée à *Petersbourg*, en 1734.

(2) Les Auteurs *Grecs* & *Latins* appelloient *Phylarques*, ou Chefs de Tribus, ces petits Rois. Et ils les mettoient aussi au rang des Rois *Arabes*. Voiez la même *Historia Osrhoena* de Mr. Bayer, pag. 78, 35, 36.

&c. Mais ici, comme (*g*) on l'a vraiſemblablement conjecturé, ſur des raiſons de Chronologie, DION CASSIUS, & APPIEN d'*Alexandrie*, ont confondu cet *Abgare*, avec ſon Succeſſeur MAANU, ou *Manus*, qui, par trahiſon, fut cauſe de la ruine de *Craſſus*.

(*g*) *Bayer*; Hiſt. Oſroh. *pag.* 81, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* TIGRANE II. *Roi d'*ARME'NIE, *&* PHRAATE III. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 64. avant JESUS-CHRIST.

TIGRANE, Roi d'*Arménie*, & PHRAATE III. Roi des PARTHES, (*a*) étoient rentrez en Guerre pour quelque Païs qu'ils prétendoient chacun leur appartenir, (*b*) & la fortune des Armes s'étoit déclarée, tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre. Comme *Pompée* étoit en *Syrie*, il lui vint des Ambaſſadeurs de ces deux Princes, dont l'un, ſavoir *Tigrane*, lui demandoit du ſecours; & l'autre ſe plaignoit fortement de bien des torts qu'il avoit reçus & de *Pompée*, & des *Romains*, contre l'Alliance renouvellée depuis peu entr'eux & les *Parthes*, comme nous l'avons (*c*) vu ci-deſſus. Ces plaintes, & l'air réſolu dont elles étoient portées, firent honte à *Pompée*, & l'intimidérent même. Il prit le parti de demeurer comme neutre, ſous des prétextes feints; & ſans daigner même ſe juſtifier des choſes dont on l'accuſoit, il dit, que, ne s'agiſſant entre *Phrahate* & *Tigrane* que d'une diſpute pour quelques limites, il leur donneroit trois perſonnes, pour terminer le différent. Il les envoia effectivement. Les deux Ennemis comprirent qu'il étoit de leur intérêt de ſe réconcilier; pour ſe réunir contre les *Romains*, qui n'en vouloient pas moins à l'un qu'à l'autre. Ils prirent donc en apparence pour Arbitres les Députez de *Pompée*, mais ils firent entr'eux le Traité d'accommodement ſur tous leurs griefs. DION CASSIUS, qui rapporte tout ceci, ne nous dit pas à quelles conditions; non plus que (*d*) PLUTARQUE & (*e*) APPIEN d'*Alexandrie*, qui raconte le fait fort ſuccintement. (*f*) Ἀντεπῶν μὲν οὐδὲν [ὁ Πομπήϊος] φήσας δὲ ὑπὲρ ὁρίων τινῶν τὴν διαφορὰν αὐτῷ [Φραάτης] πρὸς τὸν Τιγράνην εἶναι· περὶ ὧν δικάσειν σφίσιν ἄνδρας τρεῖς· ἐς οὓς ἐπέμψε· καὶ αὐτὸς ὡς ἀληθῶς ἐκεῖνοι διαιτητὰς ἐπιγραψάμενοι, πάντα τὰ πρὸς ἀλλήλους ἐγκλήματα διελύσαντο.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 69. à la fin de l'*Artic.* 478.
(*b*) *Dion Caſſius*, Lib. XXXVII. pag. 35, 36. *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 404, 405.
(*c*) Sur l'Année 67. *Artic.* 479.
(*d*) In *Vit. Pomp.* pag. 639.
(*e*) *Ubi ſupr.*
(*f*) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. *pag.* 36. C.

ARTICLE CCCCLXXXIX.

TRAITE' *entre* PHARNACE, *Fils de* Mithridate, *&* POMPE'E le Grand.

ANNE'E 63. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre entre les ROMAINS & MITHRIDATE, Roi de PONT, ne finit que par la mort volontaire de ce Prince, racontée diverſement, mais dont PHARNACE ſon Fils, qui (*a*) avoit levé l'étendart de la Rebellion, fut toujours le prémier auteur. Ce Fils dénaturé, en envoiant le corps de ſon Pére à POMPE'E, avec ceux qui avoient pris *Manius Aquilius*, que le Défunt avoit fait mourir cruellement, & avec pluſieurs Otâges, tant *Grecs*, que de *Nations Barbares*; demanda à *Pompée*, de deux choſes l'une, ou qu'il lui laiſſât le Roiaume paternel de *Mithridate*, ou que du moins il lui donnât le Roiaume du *Boſphore Cimmérien*, que *Macharès* (*b*) ſon Frére avoit autrefois reçu en don de leur Pére. *Pompée* conſidérant le ſervice que *Pharnace* avoit rendu aux *Romains*, en leur épargnant les dangers qu'ils auroient courus par l'Expédition que *Mithridate* méditoit, quand il mourut, de faire en *Italie*; lui accorda le Roiaume du *Boſphore*; dont il détacha ſeulement les *Phanagoriens*, à qui il permit de vivre en liberté & ſelon leurs propres Loix, à cauſe qu'ils s'étoient les prémiers révoltez contre *Mithridate*. (*c*) Φαρνάκης δὲ Πομπηΐῳ τὴν νέκυν τοῦ πατρὸς ἐς Σινώπην ὅτι τριήρης ἔπεμπε, καὶ τοὺς Μάνιον ἑλόντας· ὅμηρά τε πολλὰ ὅσα ἦν Ἑλληνικά τε καὶ βαρβαρικὰ, δεόμενος ἢ τὴν πατρῴαν ἀρχὴν ἢ Βοσπόρου γε βασιλεύειν μόνον, ἥντινα καὶ Μαχάρης ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ βασιλείαν τοῦ Μιθριδάτου παρειλήφει. Πομπήϊος δὲ . . . . . Φαρνάκην, ἀπαλλάξαντα πολλοῦ τὴν Ἰταλίαν, φίλον καὶ σύμμαχον Ῥωμαίοις ἐποιήσατο· καὶ βασιλεύειν ἔδωκεν αὐτῷ Βοσπόρου, χωρὶς Φαναγορέων, ἐς ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἀφῆκεν, ὅτι πρῶτοι μάλιστα οἵδε ἀνταῤῥωννυμένῳ τῷ Μιθριδάτῃ, καὶ ναῦς καὶ στρατὸν ἄλλον καὶ ὁρμητήρια ἔχοντι, ἐπεχείρησαν, ἡγεμόνες τε τοῖς ἄλλοις ἀποστάσεως ἐγένοντο, καὶ Μιθριδάτῃ καταλύσεως ἄιτιοι. Mais, lors que *Pompée* fut de retour à *Rome*, (*d*) *Pharnace* aſſiégea *Phanagorie*, & la réduiſit par famine

(*a*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVII. *pag.* 38. *& ſeqq.* *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 408, *& ſeqq.*
(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 70. *Artic.* 476.
(*c*) *Appien d'Alex.* De Bell. Mithrid. *pag.* 413, *& ſeqq.*
(*d*) *Idem*, ibid. *pag.* 419, *& ſeqq.*

mine à se rendre ; après quoi, il ne fit aucun mal aux *Phanagoriens*, & se contenta d'exiger d'eux quelques Otages. Il entra depuis en guerre ouverte avec les *Romains*, & y périt. Voiez ci-dessous, Art. 501. sur l'Année 47.

ARTICLE CCCCXC.

TRAITE' *de Paix entre* ARE'TAS, *Roi d'*ARABIE, *&* MARC EMILE SCAURUS, *Gouverneur de* SYRIE *pour les* ROMAINS.

ANNE'E 62. avant JESUS-CHRIST.

POMPE'E, après avoir pris *Jérusalem*, & rendu la *Judée* tributaire, avoit laissé SCAURUS (*a*) pour commander en *Syrie*. Celui-ci recommença la Guerre (1) avec ARE'TAS, Roi d'ARABIE : mais s'étant trop avancé dans un païs désert, il souffroit beaucoup par la disette de vivres & d'autres choses nécessaires. HYRCAN, Souverain Sacrificateur des *Juifs*, lui en fournit : mais il se voioit avec tout cela assez mal dans ses affaires. Il se servit d'*Antipater*, avec qui *Arétas* étoit lié par un droit d'Hospitalité, pour lui persuader d'en venir à la Paix. *Antipater* réussit, & il fut convenu, que le Roi d'*Arabie*, pour se racheter du pillage, donneroit à *Scaurus* trois-cens Talens d'argent, du paiement desquels *Antipater* se rendit lui-même caution. (*b*) Πεμφθεὶς τε πρὸς Ἀρέταν [Ἀντίπατος] πρεσβευτὴς ὑπὸ Σκαύρου, ᾔτει τ' ὑπὲρ ἐκείνου, πείθει καὶ αὐτὸν, χρήμασιν, ὑπὲρ τοῦ μὴ δηωθῆναι τὴν χώραν, δοῦναι· καὶ αὐτὸς ἐγγυητὴς τριακοσίων ταλάντων γίνεται. καὶ ὅτι τούτοις ἔλυσε τὸν πόλεμον Σκαῦρος &c. On a encore des Médailles de *Scaurus*, (*c*) où *Arétas* est représenté à genoux, & tenant de la main droite une Branche d'Olivier, comme s'il demandoit la Paix en suppliant.

(*a*) *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 193. *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1079.

(*b*) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIV. Cap. V. §. 1. & *De Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* VIII. §. 1.

(*c*) Voiez le *Thesaurus Morellian.* Tom. II. *pag.* 8, 9.

ARTICLE CCCCXCI.

TRAITE' *d'Union entre les prémiers* TRIUMVIRS *de la* République Romaine, POMPE'E, JULES-CE'SAR, *&* CRASSUS.

ANNE'E 60. avant JESUS-CHRIST.

VOICI la prémiére Ligue, qui se forma entre de puissans *Romains*, Chefs de parti, & qui fut la source du changement de la *République* en *Monarchie*, comme PLUTARQUE l'a (*a*) remarqué. Le Luxe & l'Ambition des Grands avoient préparé cette révolution : il ne s'agissoit plus que de voir, qui régneroit. Un seul ne pouvoit pas se flatter de parvenir au prémier rang tout d'un coup, sans aucun secours : il falloit que quelques-uns s'unissent ensemble, pour opprimer tous les autres, & faire ensuite chacun de son mieux contre leurs Associez. JULES-CE'SAR, POMPE'E & CRASSUS, les deux derniers auparavant Ennemis déclarez, (*b*) mais réconciliez ensemble par le prémier ; firent un Traité, par lequel ils s'engagérent à mettre tout en usage pour ménager les choses de telle maniére par leur crédit, & par leurs intrigues, qu'il ne se résolut & ne se fit rien dans l'Etat, que du consentement unanime d'eux trois. (*c*) POMPEJOQUE M. Crassum *conciliavit* [Julius Cæsar] *veterem inimicum ex Consulatu, quem summâ discordiâ simul gesserant : ac societatem cum utroque iniit, ne quid ageretur in Republica, quod displicuisset uni ex tribus.* En conséquence d'un tel accord, qui fut (*d*) confirmé par des Sermens réciproques, ces trois hommes, pendant dix ans, firent tout ce qu'ils voulurent, & partagérent entr'eux les Gouvernemens des Provinces, selon que cela les accommodoit. Triumvirat funeste à *Rome* & à l'Empire Romain, mais qui le fut aussi, en divers tems, à chacun des Triumvirs, selon la réflexion de (*e*) VELLEJUS PATERCULUS.

(*a*) In *Vit. Cæsar.* Pag. 713.

(*b*) *Plutarq.* in *Crass.* pag. 551. *in* Pompej. *pag.* 643. *Appien*, De Bell. Civ. *Lib.* II. *pag.* 717, & *seqq.*

(*c*) *Suetone*, in *Jul. Cæsar.* Cap. 19.

(*d*) *Dion Cass.* Lib. XXXVII. *pag.* 63. B.

(*e*) *Lib.* II. *Cap.* 44.

ART. CCCCXC. (1) *Pompée* avoit vaincu ce Prince, deux ans auparavant, & l'avoit réduit à se soumettre. DION CASSIUS, Lib. XXXVII. *pag.* 40. PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 640.

AR-

ARTICLE CCCCXCII.

TRAITE' *pour une entrevuë, entre* JULES-CE'SAR, *&* ARIOVISTE, *Roi d'une partie des* GERMAINS.

ANNE'E 58. avant JESUS-CHRIST.

PAR les intrigues & la puiſſance du Triumvirat, dont nous venons de parler, JULES-CE'SAR (*a*) s'étoit fait donner pour cinq ans le Commandement de la *Gaule Tranſalpine*, en qualité de Proconſul, avec pouvoir de faire la Guerre contre qui & quand il le jugeroit à propos. Il profita bien de la permiſſion : & ſi toutes les Guerres qu'il entreprit ſous ce prétexte, & dont il a lui-même écrit l'Hiſtoire, avoient été auſſi juſtes, que celle qu'il eut avec ARIOVISTE, la gloire qu'il aquit, ſeroit mieux fondée. Cet (1) *Arioviſte* étoit Roi d'une partie des GERMAINS : mais on ne ſait pas bien où étoient ſes Etats, ni quelle étenduë ils avoient. (*b*) Il s'étoit emparé d'une partie du païs des (2) *Séquanois*, par le moien des Troupes, que ceux-ci avoient priſes à leur ſolde ; & il vouloit pouſſer plus loin ſes uſurpations, ſur-tout à la faveur des diviſions qu'il y avoit entre les *Gaulois*. Quelques-uns de ceux-ci eurent recours à *Céſar*, qui crut devoir prendre leur défenſe, & parce qu'ils étoient Alliez du *Peuple Romain*, & à cauſe de ce que que ſa Province même avoit à craindre de la part d'un Prince auſſi fier & auſſi entreprenant, que l'étoit *Arioviſte*. Il commença donc par lui envoier demander une entrevuë, pour parler d'affaires de la derniére importance, & il lui propoſa de choiſir un lieu où ils puſſent s'aboucher. *Arioviſte* rejetta avec hauteur la propoſition, & fit dire à *Céſar*, que, s'il avoit envie de lui parler, il n'avoit qu'à venir lui-même. *Céſar* lui aiant envoié de nouveau des Ambaſſadeurs, pour lui expoſer les ſujets de plainte qu'il avoit contre lui, il n'en tint aucun compte. Cependant lors qu'il vit enſuite que *Céſar* s'avançoit vers lui avec une Armée, il envoia demander lui-même l'entrevuë qu'il avoit refuſée auparavant. *Céſar* y conſentit. Ils convinrent de s'aboucher cinq jours après, dans une grande Plaine, ſur un tertre aſſez ſpacieux qu'il y avoit, & qui étoit à peu près à une égale diſtance des deux Camps ; & de venir chacun avec ſa Cavalerie ; car *Arioviſte* ne voulut point d'Infanterie, crainte d'embûches. *Cognito* (*c*) *Cæſaris adventu*, Arioviſtus *legatos ad eum mittit, quod ante de colloquio poſtulaſſet, id per ſe fieri licere . . . . . Dies colloquio dictus eſt, ex eo die quintus . . . . .* Arioviſtus *poſtulavit, ne quem peditem ad colloquium* Cæſar *adduceret : vereri ſe, ne per inſidias ab eo circumveniretur : uterque cum equitatu veniret : alia ratione ſe non eſſe venturum . . . . . Planicies erat magna, & in eâ tumulus terreus ſatis grandis. Hic locus æquo fere ſpatio ab caſtris utriſque aberat. Eo, ut erat dictum, ad colloquium venerunt.* Cette Conférence n'eut aucun ſuccès. *Arioviſte* en demanda inutilement une autre : On en vint depuis aux mains ; & *Arioviſte* défait, ſe trouva fort heureux de pouvoir, en fuiant, repaſſer le *Rhein*.

(*a*) *Dion. Caſſ.* Lib. XXXVIII. *pag.* 70. & 96.

(*b*) *Jul. Cæſar, Comm. De Bell. Gall.* Lib. I. Cap. 31, *& ſeqq.*

(*c*) *Cæſar*; ubi ſupr. *Cap.* 42.

ARTICLE CCCCXCIII.

TRAITE' *de Trêve entre* JULES-CE'SAR ; *& les* USIPE'TES *& les* TENCHTE'RIENS, *Peuples de* GERMANIE.

ANNE'E 55. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans que JULES-CE'SAR commandoit dans la *Gaule Tranſalpine*, il y avoit eu diverſes Guerres. La marche de deux Peuples de *Germanie*, qui avoient paſſé le *Rhein*, lui donna occaſion d'entreprendre une nouvelle Expédition, & de ſatisfaire le déſir extréme qu'il avoit de pouſſer le prémier les conquêtes des *Romains* juſques dans le cœur de la *Germanie*. (*a*) Les USIPETES, & les TENCHTE'RIENS, contraints par les *Suéviens* de quitter leur païs (on ne dit pas (1) préciſément où il étoit) après avoir erré trois ans par la *Germanie*, paſſérent le *Rhein*, dans le païs des *Ménapiens*, dont une partie s'étendoit ſur l'une & l'autre rive de ce Fleuve, & vinrent juſqu'au voiſinage de *Trêves*. *Céſar* l'aiant appris, leur alla au devant ; & comme il n'en étoit éloigné

(*a*) *Cæſar*, De Bell. Gallic. *Lib.* IV. *Cap.* 4. *& ſeqq.*

ART. CCCCXCII. (1) Voiez une bonne Diſſertation de CELLARIUS, *De Arioviſto*, qui eſt la VI. de la II. Partie du Recueil publié en 1712.

(2) Dont *Veſontio*, aujourd'hui *Beſançon*, étoit la principale Ville : mais on ne ſait pas bien juſqu'où leur païs s'étendoit de côté & d'autre.

ART. CCCCXCIII. (1) Voiez les conjectures que fait là-deſſus CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. *Cap* 10. *pag.* 543, *& ſeqq.*

loigné que de peu de journées, ces Peuples lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour lui dire : „ Que leur deſſein n'étoit pas de faire la Guerre au *Peuple Romain*, & qu'ils „ ne refuſoient pourtant pas d'en venir aux mains, ſi on les attaquoit : Que telle étoit „ de tout tems la coûtume des *Germains*, de ſe mettre en état de défenſe contre tous „ ceux qui leur vouloient faire la Guerre, & de n'avoir point recours aux priéres pour „ l'éviter : Que cependant ils vouloient bien lui repréſenter, que ce n'étoit pas volon- „ tairement qu'ils étoient ſortis de chez eux, mais en aiant été chaſſez : Que, ſi les „ *Romains* ne dédaignoient pas leur amitié, elle pourroit leur être utile : Qu'ils ſe con- „ tenteroient qu'on leur aſſignât quelques Terres pour demeure, ou que l'on les laiſſât „ en paiſible poſſeſſion de celles qu'ils avoient conquiſes : Que pour eux ils ne le ce- „ doient en valeur qu'aux (2) *Suéviens*, à qui même les Dieux immortels ne pour- „ roient réſiſter ; & qu'il n'y avoit ſur la Terre aucun autre Peuple, qu'ils n'eſpéraſſent „ de vaincre ". A cela *Céſar*, comme il le dit lui-même dans ſes *Memoires*, répondit ſelon qu'il le jugea à propos, & le réſultat de ſon diſcours fut : „ Qu'il ne pouvoit fai- „ re avec ces Peuples aucun Traité d'amitié, pendant qu'ils demeureroient dans la „ *Gaule* ; & qu'il n'étoit pas raiſonnable qu'eux, qui n'avoient pu défendre leur pro- „ pre païs, envahiſſent celui des autres : Qu'il n'y avoit point de Terres vacantes en „ *Gaule*, que l'on pût donner ſans injuſtice, ſur tout pour une ſi grande multitude : „ mais qu'ils pourroient s'établir, s'ils vouloient, chez les (3) *Ubiens*, de la part deſ- „ quels il avoit auprès de lui des Ambaſſadeurs, qui étoient venus lui porter plainte „ des *Suéviens*, & lui demander ſon aſſiſtance : Qu'il ſe flattoit d'obtenir pour eux „ cette faveur des *Ubiens* ". (*b*) *A quibus* [Uſipetibus & Tenchteris] *quum paucorum dierum iter abeſſet, legati ab iis venerunt, quorum hæc fuit oratio :* Germanos *neque priores* Populo Romano *bellum inferre, neque tamen recuſare, ſi laceſſantur, quin armis contendant : quòd* Germanorum *conſuetudo hæc ſit à majoribus tradita, quicumque bellum inferant, reſiſtere neque deprecari : hoc tamen dicere, veniſſe invitos, ejectos domo. Si ſuam gratiam* Romani *velint, poſſe eis utiles eſſe amicos : vel ſibi agros adtribuant, vel patiantur eos tenere, quos armis poſſederint : ſeſe unis* Suevis *concedere, quibus ne Dii quidem immortales pares eſſe poſſint ; reliquum quidem in terris eſſe neminem, quem non ſuperare poſſint. Ad hæc* Cæſar, *quæ viſum eſt, reſpondit ; ſed exitus fuit orationis : Sibi nullam cum his amicitiam eſſe poſſe, ſi in* Gallia *remanerent ; neque verum eſſe, qui ſuos fines tueri non potuerint, alienos occupare : neque ullos in* Gallia *vacare agros, qui dari tantæ præſertim multitudini ſine injuria poſſint : ſed licere, ſi velint, in* Ubiorum *finibus conſidere ; quorum ſint legati apud ſe, & de* Suevorum *injuriis querantur, & à ſe auxilium petant : hoc ſe ab* Ubiis *impetraturum.* Les Ambaſſadeurs des *Uſipétes* & des *Tenchtériens* repliquérent, qu'ils iroient faire leur rapport ſur ces propoſitions, & qu'ils reviendroient dans trois jours ; mais qu'en attendant ils ſouhaittoient qu'il ne s'avançât pas plus loin avec ſon Armée. *Céſar* le refuſa, & alors, & quand les Ambaſſadeurs de retour lui renouvellérent leur demande avec inſtance. Cette derniére fois, comme il n'étoit éloigné que de trois lieuës, ils le priérent qu'au moins il envoiât ordre à ſa Cavalerie, qui avoit pris les devans, de ne point commencer le combat ; & ils demandérent trois jours pour envoier des Ambaſſadeurs aux *Ubiens* : promettant que, ſi les Principaux & le Sénat de ce Peuple s'engageoient avec ſerment à faire ce que *Céſar* avoit dit qu'il exigeroit d'eux en faveur des *Uſipétes* & des *Tenchtériens*, ceux-ci accepteroient le parti. *Céſar* croiant qu'ils ne vouloient que gagner du tems, leur accorda ſeulement une Trêve d'un jour, pendant lequel il promit de n'avancer pas plus d'une lieuë, juſqu'où il lui falloit néceſſairement aller, pour avoir de l'eau ; & leur dit de revenir le trouver le lendemain, avec un auſſi grand nombre de leurs gens qu'il ſe pourroit, pour examiner leurs demandes. (*c*) *Quum id non impetraſſent* [Legati] *petebant, uti ad eos equites, qui agmen anteceſſiſſent, præmitteret, eoſque pugnâ prohiberet : ſibique uti poteſtatem faceret in* Ubios *legatos mittendi ; quorum ſi principes ac Senatus ſibi jurejurando fidem feciſſent, eâ conditione, quæ à* Cæſare *ferretur, ſe uſuros oſtendebant : ad has res conficiendas ſibi triduì ſpatium daret .... Seſe* [Cæſar] *non longiùs millibus paſſuum quatuor, aquationis cauſſâ, proceſſurum eo die dixit : huc poſtero die quàm frequentiſſimi convenirent, ut de eorum poſtulatis cognoſceret ..... atque is dies induciis erat ab iis petitus* &c. Mais cette Trêve, quoi que très-courte, fut rompuë, & il y eut ce jour-là même un Combat, où *Céſar* perdit ſoixante & quatorze hommes de Cavalerie. C'eſt une queſtion de ſavoir, qui fut alors l'infracteur du Traité. *Céſar* n'avoit garde de s'en donner à lui-même

(*b*) *Cæſar*, ubi ſupr. Cap. 7, 8.

(*c*) *Cæſar*, ubi ſupr. Cap. 11, 12.

(2) *Suevi*. Nation, qui alors occupoit une fort grande étenduë de païs, non-ſeulement dans l'*Allemagne* d'aujourd'hui, mais encore en *Pologne*, en *Dannemark*, en *Suéde*, en *Norvége*, & juſqu'en *Lapponie* ; ſelon ce que dit Cluvier, *ubi ſupr.* Lib. III. *Cap.* 24. *pag.* 597, *& ſeqq.* Mr. Struvius a traité au long, & à fond, de tout ce qui regarde les *Suevi*, dans ſa *Notitia Suviæ Antiquæ*, jointe au II. Tome de ſon *Corpus Hiſt. Germanicæ*, Edit. de 1730. *in folio.*

(3) Les *Ubiens* alors habitoient entre *Maience* & *Cologne*, au delà du *Rhein*, dans la *Germanie.*

même le blâme. Les circonſtances, comme on l'a remarqué (*d*), ne permettent guéres de croire, que les *Germains* aient été ici les Aggreſſeurs. Ils avoient envoïé depuis peu au delà de la *Meuſe* leur Cavalerie, à la reſerve de huit-cens hommes; & *Céſar* en avoit cinq-mille. Comment eſt-ce qu'avec ſi peu de monde ils auroient penſé à attaquer une Cavalerie ſi ſupérieure? Mais d'ailleurs il paroît par PLUTARQUE, (*e*) qu'à *Rome* on étoit perſuadé qu'il y avoit eu de la mauvaiſe foi de la part de *Céſar* dans cette affaire; puis que *Caton* opinoit à le livrer aux Ennemis, pour expier la perfidie qu'il avoit commiſe en violant le Traité fait avec les *Uſipetes* & les *Tenchtériens*. C'eſt ce que j'ai déja dit dans mes (*f*) Notes ſur GROTIUS; où j'ai fait voir auſſi que ce grand Homme, & d'autres Auteurs, ont ici fort brouillé les tems & les choſes. Si Mr. le Chevalier DE FOLARD eût vu ces Notes, il auroit peut-être évité la (*g*) même confuſion. Il auroit auſſi été bien aiſe d'apprendre, que d'autres avant lui ont cru & montré, que la Guerre de *Céſar* contre *Arioviſte* étoit très-juſte; ſur quoi j'ai (*h*) rapporté & approuvé ce qu'avoit dit depuis long tems le docte (*i*) CELLARIUS, dans une de ſes Diſſertations. Pour revenir aux *Uſipétes* & aux *Tenchtériens*, ce fut après leur défaite, qui ſuivit de près le Combat dont j'ai parlé, que *Céſar* fit faire un Pont, pour paſſer le *Rhein*, & entrer en *Germanie*, comme il le ſouhaittoit tant. (*k*) Les circonſtances lui en fourniſſoient deux beaux prétextes. La Cavalerie des *Uſipétes* & des *Tenchtériens*, qui, comme nous l'avons dit, étoit allée au delà de la *Meuſe*, aiant appris la déroute du reſte, paſſa le *Rhein*, & ſe retira ſur les Terres des (4) *Sigambres*, ou *Sicambres*. *Céſar* envoia à ceux-ci des Ambaſſadeurs, pour demander qu'ils lui livraſſent ces gens-là, comme ſes Ennemis, qui avoient entrepris la Guerre contre lui & contre la *Gaule*. On lui répondit: „ Que l'*Empire Romain* étoit borné au *Rhein*; & que ſi „ lui, *Céſar*, trouvoit de l'injuſtice à ce que les *Germains* étoient entrez dans la *Gaule* „ ſans ſon conſentement, en vertu de quoi prétendroit-il avoir quelque choſe à commander au delà du *Rhein*" ? D'ailleurs les *Ubiens* demandoient du ſecours à *Céſar* contre les *Suéviens*. Il n'en falloit pas tant, pour animer un Général ſi ambitieux & ſi entreprenant, à faire conſtruire le Pont, dont il nous a laiſſé lui-même la Deſcription. Mais cette Expédition n'aboutit qu'à brûler & ravager tout ce qu'il put dans le païs des *Sicambres*, & il repaſſa le *Rhein*, au bout de dix-huit jours,

(*d*) *Freinshemius, Supplem. T. Liv. Lib. CV. Cap. 51.*
(*e*) *In Vit. Cæſar.* pag. 718. E.
(*f*) *Liv. I. Chap. III. §. 5. Note 4.*
(*g*) *Comment. ſur Polybe*, Tom. II. *pag.* 132, *& ſuiv.*
(*h*) *Uſi ſupr. Liv. III. Chap. III. §. 10. Not. 2.*
(*i*) *Diſſ. VI. Part. II. de Arioviſto, §.* 12, *& ſeqq.*
(*k*) *Cæſar*, ubi ſupr. *Cap.* 16, *& ſeqq. Dion Caſſ. Lib.* XXXIX. *pag.* 126, 127. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCCCXCIV.

TRAITE' *de Paix entre les* BRETONS, *&* JULES-CE'SAR.

LA même ANNE'E 55. avant JESUS-CHRIST.

SUR la fin de l'Eté, où ſe paſſa ce que nous venons de voir dans l'Article précédent, JULES-CE'SAR, après quelques exploits faits en *Germanie*, (*a*) réſolut de pouſſer ſes conquêtes juſques dans la *Grande* BRETAGNE, (*b*) ſi peu connuë encore & aux *Romains*, & aux autres Nations, qu'il ne put même apprendre des Marchands qui trafiquoient ſur ſes côtes, quelle étoit la grandeur de l'Ile, ni ſi elle étoit peu ou beaucoup peuplée. C'eſt pourquoi, avant que d'y paſſer, il jugea à propos d'envoier un Vaiſſeau de Guerre pour reconnoître le païs, autant qu'il ſe pourroit. Après quoi il s'embarqua avec deux Légions, fit deſcente dans l'Ile non ſans beaucoup de difficulté, & contraignit les BRETONS à lui demander la Paix, ſous telles conditions qu'il voudroit leur impoſer. Ils offrirent en même tems des Otâges; & renvoiérent de leur pur mouvement *Comius*, qu'ils avoient arrêté & mis en priſon, quoi que venu en qualité d'Ambaſſadeur. *Céſar* leur accorda ce qu'ils demandoient, & leur preſcrivit le nombre d'Otâges qu'il vouloit avoir, pour ſûreté du Traité. Ils lui en livrérent une partie ſur le champ, & promirent de donner en peu de jours les autres, qui devoient venir de lieux éloignez. Après quoi ils licentiérent leurs Troupes; & de toutes parts les principaux des Villes vinrent ſe mettre ſous la protection du Vainqueur. (*c*) *Hoſtes prælio ſuperati, ſimul atque ſe ex fuga receperunt, ſtatim ad* Cæſarem *legatos de pace miſerunt: obſides daturos, quæque imperaſſet ſeſe facturos, polliciti ſunt. Una cum his legatis* Comius, Atrebas, *venit. Hunc illi . . . . . remiſerunt . . . . . Ignoſcere imprudentiæ dixit* [Cæſar] *obſideſque imperavit: quorum illi partem ſtatim dederunt, partem ex longinquioribus locis accerſitam paucis diebus ſeſe daturos dixerunt. Interea ſuos remigrare in agros juſſerunt: principeſque undique convenêre, & ſe civitateſque ſuas* Cæſari *commendarunt. His rebus pace firmatâ* &c. Mais il ſurvint, quatre jours après, une grande Tempête, qui diſperſa les Vaiſſeaux que *Céſar* attendoit avec ſa Cavalerie, & endommagea beaucoup ceux qui étoient ſur la Rade. Il n'a-

(*a*) *Cæſar*, Comm. *De Bell. Gallic. Lib. IV. Cap.* 20, *& ſeqq.*
(*b*) Voiez *Dion Caſſ. Lib.* XXXIX. *pag.* 127. *Ed. H. Steph. Plutarque*, in *Cæſar.* pag. 719, B.
(*c*) *Cæſar*, ubi ſupr. *Cap.* 27.

(4) Ces *Sicambres* habitoient alors en *Weſtphalie*, depuis la *Lippe*, juſqu'au *Weſer*.

n'avoit d'ailleurs ni provision de Vivres, ni dequoi reparer ses Bâtimens. Les *Bretons*, qui s'en apperçurent, rompirent le Traité, & vinrent fondre sur une des Légions *Romaines*, de maniére qu'ils remportérent d'abord quelque avantage. Aiant voulu ensuite attaquer le Camp des *Romains*, ils furent battus, & demandérent de nouveau la Paix. *Céſar* la leur accorda volontiers, dans la situation peu favorable où il se trouvoit, & par l'envie qu'il avoit de retourner au plutôt dans les *Gaules*. Les *Bretons* s'engagérent alors à lui donner le double des Otâges, qu'il avoit exigez la prémiére fois, & a les lui envoier au delà de la Mer. (*d*) *Eodem die Legati ab hoſtibus miſſi ad* Cæſarem *de pace venerunt. His* Cæſar *numerum obſidum, quem antea imperaverat, duplicavit; eoſque in continentem adduci juſſit* &c.

(*d*) *Cæſar*, ubi ſupr. *Cap.* 36.

ARTICLE CCCCXCV.

TRAITE' *de Paix entre* CASSIVELAN, *petit Roi d'un Peuple de la* GRANDE-BRETAGNE, *&* JULES-CESAR.

ANNE'E 54. avant JESUS-CHRIST.

IL N'Y eut que deux Peuples de BRETAGNE, (*a*) qui envoiaſſent à JULES-CESAR les Otâges qu'ils avoient promis par le Traité précédent : tous les autres manquérent de parole. Cela fournit à *Céſar* un prétexte plauſible d'entreprendre une nouvelle Expédition dans leur Ile. (*b*) Après avoir paſſé une partie de l'hiver en *Italie*, ſelon ſa coûtume, il revint l'année ſuivante, & fit deſcente en *Bretagne* ſans aucune oppoſition. Il y eut enſuite divers Combats, dans leſquels l'avantage fut tantôt du côté des *Romains*, tantôt du côté des *Bretons*, dont le Commandement général avoit été déferé à (1) CASSIVELAN, un de leurs petits Rois. Mais enfin celui-ci fut obligé de demander la Paix, & il envoia à *Céſar* pour cet effet, *Comius*, Roi des (*c*) *Atrebates*. Le Traité ſe fit, à condition, „ Que les *Bretons* donneroient des Otâges : qu'ils paie„ roient un certain Tribut annuel au *Peuple Romain* : Que *Caſſivelan* n'inquiéteroit „ plus MANDRUBATIUS, ni les (2) *Trinobantes* "; car *Caſſivelan* avoit uſurpé le Gouvernement de ce Peuple, & *Mandrubatius* étoit le Fils & Héritier légitime du Roi, à qui *Caſſivelan* avoit ôté la vie, après lui avoir enlevé ſes Etats. (*d*) *Legatos per* Atrebatem Comium *de deditione ad* Cæſarem *mittit* [Caſſivellaunus] Cæſar . . . . *obſides imperat, &, quid in annos ſingulos vectigalis* Populo Romano Britannia *penderet, conſtituit : interdicit atque imperat* Caſſivellauno, *ne* Mandrubatio, *neu* Trinobantibus *noceat*. On peut voir, au reſte, les judicieuſes réflexions que fait feu Mr. DE RAPIN, (*e*) ſur la maniére dont *Céſar* raconte ſes deux Expéditions en *Bretagne*, où il tourne tout fort à ſon avantage. On a tout lieu de croire qu'elles furent peu conſidérables : & aux témoignages de l'Antiquité, qui l'inſinuent, & que l'Hiſtorien Moderne allégue, on peut ajouter celui de PLUTARQUE, qui dit : (*f*) „ *Céſar* entreprit „ deux Expéditions en *Bretagne* : mais, par les divers Combats qu'il y donna, il fit „ plus de mal aux Ennemis, qu'il ne fit de bien à ſes Troupes; car il n'y avoit rien de „ bon à gagner avec des Peuples ſi pauvres, & qui menoient une vie ſi miſérable. Il „ ne finit donc pas cette Guerre auſſi heureuſement, qu'il le déſiroit, mais aiant ſeule„ ment reçu d'un Roi du païs des Otâges, & réglé les Impôts que l'Ile devoit paier, il „ retourna dans la *Gaule*.

(*a*) *Cæſar*, De Bell. Gallic. *Lib.* IV. *Cap.* 38.

(*b*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 11, *& ſeqq.*

(*c*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 51. *Artic.* 497.

(*d*) *Cæſar*, ubi ſupr. *Lib.* V. *Cap.* 22.

(*e*) *Hiſtoire d'Anglet.* Tom. I. *pag.* 29, *& ſuiv.*

(*f*) In *Vit. Cæſar.* pag. 719.

ARTICLE CCCCXCVI.

TRAITE' *pour une entrevuë, entre* CRASSUS, *un des Triumvirs de* ROME, *&* SURE'NA, *Général de l'Armée des* PARTHES.

ANNE'E 53. avant JESUS-CHRIST.

DANS le partage que les prémiers Triumvirs de ROME avoient fait entr'eux des Provinces où chacun commanderoit, la *Syrie*, avec les païs voiſins échurent à CRASSUS,

ART. CCCCXCV. (1) Ce CASSIVELAN (*Caſſivellaunus*) eſt appellé *Suellas*, dans DION CASSIUS, Lib. XL. *pag.* 136. C. *Ed. H. Steph.* Mais LEUNCLAVIUS conjecture qu'il faut lire Κασσιουελλαυνὸν. Au contraire, CAMBDEN, Anglois, croit qu'il ne faut rien changer. Car, dit-il, ce n'étoit pas un nom propre, mais il ſignifioit que ce Chef étoit Prince d'une Nation nommée *Caſſii*, les *Caſſiens*. Ainſi *Dion Caſſius* a exprimé ſeulement VELLAN, ou cette partie du mot qui marquoit la qualité de *Prince*. BRITANN. *pag.* m. 298, 299. Voiez auſſi *pag.* 313. Le mot eſt au moins corrompu dans POLYEN, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 23. où on lit Κασσόλαυλος. Voiez la Note du dernier Editeur, ſur cet endroit.

(2) Ces *Trinobantes*, ſelon le même CAMBDEN, (*ubi ſupr.* pag. 320.) occupoient le païs de *Middleſſex*, & *Eſſex*.

sus, l'homme le plus riche de son tems, & en même tems le plus avide de richesses. Cette avidité insatiable, jointe à une folle ambition, lui firent entreprendre la Guerre (1) contre les PARTHES, Alliez des *Romains*, & qui n'avoient en rien contrevenu aux Traitez, ni donné le moindre sujet de les attaquer. Mais il en fut bien puni. Après avoir remporté quelques avantages, dont il ne sut pas profiter, & fait bien des fautes dans tout le cours de son Expédition; il se laissa dupper par un petit Roi (*a*) d'*Osrhoene*, dans un endroit de la *Mesopotamie*, où il fut défait, & son Fils tué. Après quoi, trompé par un autre Traître, nommé *Andromaque*, il manqua l'occasion de se retirer, & fut forcé par ses Soldats mêmes à une chose qui lui coûta la vie. SURE'NA, Général de l'Armée d'ORODE (2), Roi des *Parthes*, après bien des ruses pour le surprendre, lui fit proposer une entrevuë, en lui donnant espérance d'un accommodement raisonnable, & ils convinrent de s'aboucher dans un lieu également éloigné de leurs postes, avec un nombre de gens égal de part & d'autre; comme le rapporte DION CASSIUS: (*b*) Αὐτῷ ἐκείνῳ [τῷ Κράσσῳ] ἔδοξε [Σωρήνας] βέλεσθαι ἐς λόγους ἐλθεῖν· καὶ τότε δόξαν σοφὸν ἐν τῷ μεταίχμῳ, μετ' ἴσων ἀνδρῶν ἑκατέρωθεν, συμβαλεῖν ἀλλήλοις &c. Comme *Crassus* approchoit de l'endroit marqué, *Suréna*, qui étoit à cheval, suivi des principaux Officiers de son Armée, s'avança, & dit: *Que vois-je? le Général des* Romains *à pié, & nous à cheval! Qu'on lui amène un Cheval au plus vite.* *Crassus* répondit, que *chacun venoit à la manière de son pais, & qu'ainsi ni l'un ni l'autre ne faisoit mal. Oh bien*, reprit SURE'NA, *il y a dès ce moment un Traité de Paix & d'Alliance entre* ORODE *& les* ROMAINS: *mais il faut en aller dresser & signer les Articles sur les rives de l'*Euphrate; *car vous autres* Romains, ajouta-t-il, *vous ne vous souvenez pas toujours de vos conventions.* Et en même tems il lui tendit la main. *Crassus* alors ordonna à ses gens de lui amener un Cheval. *Il n'en est pas besoin*, dit *Suréna*, *en voici un, dont le Roi vous fait présent.* Sur ce Cheval, *Crassus* fut tué, de la maniére qu'on peut voir dans les Historiens, (3) qui varient un peu pour les circonstances. Nous avons vû ci-dessus des exemples de personnes à qui de pareilles entrevuës ont été de fâcheuse conséquence, quelquefois même fatales. On en trouvera plusieurs autres indiquez par un (*c*) Auteur Moderne fort versé dans les Histoires.

(*a*) *Abgare*, ou *Manu Aloho*, selon Mr. *Bayer*.

(*b*) *Vbi supr.* pag. 148. D. Voiez *Polyænus*, Str teg. *Lib.* VII. *Cap.* 41.

(*c*) *Freinshémius*, Not. in *Flor.* Lib. II. *Cap.* II. *num.* 11.

ARTICLE CCCCXCVII.

TRAITE' *de Composition entre* COMIUS, *petit Roi des* ATRE'BATES *en* Gaule, *&* MARC ANTOINE, *un des Lieutenans de* JULES-CE'SAR.

ANNE'E 51. avant JESUS-CHRIST.

COmius, Roi des *Atrébates* (1), dont nous avons (*a*) parlé ci-dessus, après avoir été pendant plusieurs années fort attaché aux *Romains*, se laissa entraîner par (*b*) le soulevement général des *Gaulois*. Mais à la fin il se rendit à MARC (2) ANTOINE, un des Lieutenans de JULES-CE'SAR; promettant de demeurer où il lui prescriroit, & de lui donner des Otâges pour sûreté de ses engagemens. Il stipula seulement une chose assez singuliére, c'est qu'il ne fut point obligé de (3) paroître devant aucun *Romain*. Ce qui lui fut accordé, comme venant d'une juste crainte; ainsi que le rapporte le Continuateur des (*c*) *Mémoires* de CE'SAR. *Legatos ad* Antonium *mittit* [Comius] *seque ibi futurum, ubi præscripserit, & ea facturum quæ imperaverit, obsidibus datis firmat: unum illud orat, ut timori suo concedatur, ne in conspectum veniat cujusquam* Romani. *Quam postulationem* Antonius *quum judicaret ab justo nasci timore, veniam petenti dedit; obsides accepit.*

(*a*) Sur l'Année 54. *Artic.* 495.

(*b*) *Cæsar*, De Bell. Gall. *Lib.* VII. *Cap.* 76.

(*c*) *De Bell.* Gall. Lib. VIII. *Cap.* 48.

ART. CCCCXCVI. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XL. *pag.* 140, *& seqq.* Ed. H. Steph. PLUTARQUE, in *Vit. Crass.* pag. 554, & seqq. *Ed. Wech.* APPIEN d'*Alexandrie*, *De Bell. Parth.* pag. 223 &c. *Ed. Amst.*

(2) Dans PLUTARQUE, il est appellé *Hyrode*: d'autres disent *Hérode*. Mais *Orode* est le vrai nom, & le plus commun dans les Anciens Auteurs. Ce Roi avoit détrôné ARSACE *Mithridate*; à qui même il fit enfin ôter la vie, sous ses yeux.

(3) Voiez l'*Historia Osrohena* de Mr. BAYER, *pag.* 85, *& seqq.* On porta la Tête de *Crassus* à ORODE. Celui-ci étoit alors en festin, chez ARTAVASDE, Roi d'*Arménie*, Successeur de TIGRANE II. à l'occasion d'une Paix, que ces deux Rois venoient de conclure, cimentée par le Mariage d'une Sœur d'*Artavasde* avec *Pacore*, Fils de *Tigrane*. Voiez PLUTARQUE, in *Crass.* pag. 564. APPIEN, *De Bell. Parthic.* pag. 260. Mr. BAYLE, dans l'Article d'*Artavasde I.* dit, que ce Roi d'*Arménie* étoit alors *à la Cour d'Orode* &c. Mais *Plutarque* & *Appien* parlent expressément de l'*Arménie* comme du païs ou la Tête fut envoiée à *Orode*; qui y étoit par conséquent.

ART. CCCCXCVII. (1) Les *Atrébates*, selon CLUVIER, *Germ. Antiq.* Lib. II. *Cap.* 26. occupoient alors tout l'*Artois*, une partie de Flandre, & une petite portion du *Hainaut*.

(2) C'est le fameux *Marc Antoine*, qui fut depuis *Triumvir*. Il étoit venu dans la *Gaule*, comme Questeur: HIRTIUS, *De Bell. Gall.* Lib. VIII. Cap. 2. & 50. mais il n'y avoit pas été envoié de *Rome* dans les formes, comme le lui reproche CICE'RON, *Orat. Philipp.* II. Cap. 20.

(3) Voiez aussi DION CASSIUS, Lib. IV. pag. 157. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCCCXCVIII.

DIVERS *Décrets, ou Lettres, de plusieurs* MAGISTRATS ROMAINS, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST, & dans quelques autres antérieures.

VOici plusieurs Piéces, en faveur des JUIFS, lesquelles nous ont été conservées par (*a*) JOSEPH, & qui ne se trouvent en Original dans aucune Edition de cet Historien, avant la derniére publiée à *Oxford*, & renouvellée à *Leide*. Nous les plaçons ici, sur la datte de la prémiére, qui est sûre; quoi qu'il y en aît de plus anciens, mais dont on ne sauroit déterminer le tems.

(*a*) *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* X. §. 13, *& seqq.*

(1) DECRET *de* LUCIUS LENTULUS, *Consul.*

ΛΕΥΚΙΟΣ ΛΕΝΤΛΙΟΣ Ὕπατος εἶπε· Πολίτας Ῥωμαίων Ἰουδαίους, ἱερὰ Ἰουδαϊκὰ ἔχοντας καὶ ποιοῦντας ὃν Ἔφεσον, πρὸ τῆ βήματος, δεισιδαιμονίας ἕνεκα, στρατείας ἀπέλυσα, πρὸ δεκαδύο Καλανδῶν Ὀκτωβρίων, Λευκίῳ Λέντλῳ, Γαΐῳ Μαρκέλλῳ ὑπάτοις. Παρῆσαν Τίτος Ἄππιος Τίτε υἱὸς Βάλγος Ὁρατία πρεσβευτὴς, Τίτος Τόγγιος Τίτε υἱὸς Κρασσμίνα, Κόϊντος Ῥαῖσις Κοΐντε, Τίτος Πομπώνιος Τίτε Λογγίνος, Γάϊος Σερουίλιος Γαΐε Τηρητίνα Βράκχος χιλίαρχος, Πόπλιος Κλώσιος Ποπλίε Ἐρωρία Γάλλος, Γάϊος Σέντιος Γαΐε * * * υἱὸς Σαβατίνα.

„ LUCIUS LENTULUS, (2) Consul, a dit: „ Moi séant en mon Tribunal, j'ai déchargé du „ service militaire, par respect pour la Religion, „ les JUIFS, Citoiens Romains, qui ont & exercent leurs Cérémonies à *Ephése*; & ce le douziéme jour (3) avant les Calendes d'*Octobre*, „ sous le Consulat de *Lucius Lentulus*, & de *Cajus Marcellus*. Présens étoient, *Titus Appius*, „ *Valgus*, Fils de *Titus*, de la Tribu *Horatienne*, „ Lieutenant: *Tite Tongius*, (4) Fils de *Tite*, de „ la Tribu *Crustuminienne*: *Quintus Resius*, Fils „ de *Quintus*; *Titus* (5) *Pompée*, *Longin*, Fils de „ *Titus Cajus Servilius*, *Bracchus*, Fils de *Cajus*, „ de la Tribu *Térentine*, Tribun militaire: *Publius* „ *Clusius Gallus*, Fils de *Publius*, de la Tribu (6) „ *Erorienne*: *Cajus Sentius*, (7) Fils de *Cajus*, de „ la Tribu *Sabatine*.

LETTRE *de* TITUS ATILIUS *à ceux d'*EPHE'SE.

ΤΙΤΟΣ Ἄππιος, Τίτε υἱὸς, Βόλβος, πρεσβευτὴς ὑ ἀντιστράτηγος, Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἰουδαίους τοὺς ὑ τῇ Ἀσίᾳ Λεύκιος Λέντλος Ὕπατος, ἐμοὶ συντυγχάνοντος ὑπὲρ αὐτῶν, ἀπέλυσε τῆ στρατείας· αἰτησαμένου δὲ μὴ ταῦτα ὑ παρὰ Φανίε τῦ ἀρχιστρατήγυ, ὑ πρὸς Λευκίε Ἀντωνίε τὸ Ἀντιταμίε, ἐπέτυχον· ὑμᾶς τε βέλομαι φροντίσαι, μή τις διενοχλῇ.

„ TITUS (8) ATILIUS, *Bulbus*, Fils de *Titus*, Député & Propréteur aux Magistrats, au „ Sénat, & au Peuple d'EPHE'SE, Salut. LUCIUS LENTULUS, Consul, a déchargé du „ service militaire, par mon intercession, les JUIFS „ qui sont en *Asie*. Ensuite aiant demandé pour „ eux la même chose à *Fannius*, Général en chef, „ & à *Lucius Antoine* Proquesteur, je l'ai aussi obtenu de ceux-ci: & je veux que vous aiyez soin „ que personne ne les inquiette.

DE'CRET *de ceux de* DE'LOS.

ΕΠΙ Ἄρχοντος Βοιωτοῦ, μηνὸς Θαργηλιῶνος εἰκοστῇ, χρηματισμὸς Στρατηγῶν.

„ SOUS l'Archonte BEOTUS, le vintiéme du „ mois de (9) *Targuélion*, les Préteurs ont ainsi „ con-

ART. CCCCXCVIII. (1) Le même Décret, ou un autre fort semblable, se trouve plus bas, §. 19. avec quelques petites différences, que je marquerai ici, pour ne pas répéter inutilement un Acte de même teneur.

(2) Ce Consul *Lucius Cornelius Lentulus*, & son Collégue, *Cajus Claudius Marcellus*, qui se trouvoient alors dans quelque Province, s'étoient sauvez de *Rome*, pour suivre *Pompée*, à l'approche de *César*. Voiez CE'SAR lui-même, *Comment. De Bell. Civ.* Lib. I. Cap. 14. DION, Lib. XLI. *pag.* 173, *& seqq.* APPIEN *De Bell. Civ.* Lib. II. *pag.* 741, *& seqq.* PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 652.

(3) Le 20 de *Septembre*. Dans l'autre Acte semblable, il y a au commencement Κυιντιλίῳ: & le savant JAQUES GRONOVIUS veut qu'on y sousentende μηνί, en sorte que cela marque le mois d'*Août*. Mais peut-être faut-il lire Κορνηλίῳ: les Copistes changeant aisément des noms aussi semblables. Et il n'importe que Κορνηλίῳ dût être après Λευκίῳ: le changement d'ordre est aussi facile à se glisser; & les Auteurs même ne rangent pas toujours bien les noms.

(4) Ces mots, *Fils de Tite*, manquent dans l'autre Acte.

(5) Avant *Longin*, il y a dans l'autre Acte, *Cornélius*.

(6) Au lieu d'Ἐρωρίᾳ, nom de Tribu inconnuë, le même GRONOVIUS lit, Οὐιτωρίᾳ, de la *Tribu Véturienne*.

(7) Il y a ici une lacune; & ensuite dans l'autre Acte, quelques autres noms, que l'on verra dans l'Original: car cela est peu important, & les noms mêmes sont quelquefois corrompus. D'ailleurs, on ne connoît point les personnes, dont il s'agit.

(8) C'est ainsi qu'on lit, au lieu d'*Aptius*, qu'il y a dans le Texte.

(9) Nom d'un Mois des *Athéniens*, commun à d'autres Peuples. Mais on ne sait quelle place il occupoit dans le Calendrier de la plupart de ceux-ci.

„ conclu & résolu. Marc Pison, Lieutenant, „ étant dans nôtre Ville, & y faisant des levées „ de Soldats, nous a fait appeller, aussi bien que „ plusieurs des Citoiens, & nous a ordonné, que, „ s'il y avoit ici (10) des Juifs, Citoiens *Romains*, personne ne les inquiétât pour les contraindre à servir; parce que le Consul *Cornélius Lentulus*, par respect (11) pour la Religion, a dispensé les *Juifs* du service militaire. „ C'est pourquoi il faut que vous obéissiez au „ Préteur.

Μάρκ@ Πείσων πρεσβευτὴς, σιδημῶν ὁ τῇ πόλει ἡμῶν, ὁ ἡ τεταγμέν@ ὅτι τ γραττολογίας, προσκαλεσάμεν@ ἡμᾶς καὶ ἱκανὺς τῶν πολιτῶν, προσέταξεν, ἵνα, εἴτινες Ἰουδαῖοι πολῖται Ῥωμαίων, τούτοις μηδεὶς ἐνοχλῇ περὶ γραπείας, μηδ' τὸ τ ὕπατον Κορνήλιον Λέντλον, δεισιδαιμονίας ἕνεκα, ἀπολελυκέναι τοὺς Ἰουδαίους τ γραπείας· διὸ πείθεσθαι ὑμᾶς δεῖ τῷ γραπτῷ.

Lettre *du Consul* Cajus Fannius, *à ceux de l'Ile de* Cò.

ΓΑΪΟΣ ΦΑΝΙΟΣ, Γαΐου ὑιὸς, γραπτὸς, ὕπατ@, Κῴων ἄρχουσι, χαίρειν. Βέλομαι ὑμᾶς γνῶναι, ὅτι πρέσβεις Ἰουδαίων μοι προσῆλθον, ἀξιοῦντες τὰ ὑπὸ τῆς Συγκλήτου δόγματα περὶ αὐτῶν γεγονότα· ὑποτέτακ) δὲ τὰ δεδογμένα. Ὑμᾶς θέλω φροντίσαι καὶ προνοῆσαι τῶν ἀνθρώπων κτ' τὸ Συγκλήτου δόγμα, ὅπως ἀφ' τ ὑμετέρας χώρας εἰς τ οἰκείαν ἀσφαλῶς ἀνακομισθῶσι.

„ Cajus Fannius, (12) Fils de *Cajus*, „ Général d'Armée, & Consul, aux Magistrats „ de Cò, Salut. Je vous fais savoir, que quel„ ques Députez des Juifs me sont venus trou„ ver, pour me prier de leur communiquer les „ Décrets du Sénat, faits en leur faveur. Je „ les ai joints ci-dessous. Je veux que, selon „ l'avis du Sénat, vous ayez soin de ces Dépu„ tez, & que vous fassiez en sorte qu'ils s'en re„ tournent chez eux par vôtre païs, en toute „ sûreté.

(13) Lettre *de* Lucius Antoine, *à ceux de* Sardes.

ΛΟΥΚΙΟΣ ΑΝΤΩΝΙΟΣ, Μάρκου ὑιὸς, ἀντιταμίας καὶ ἀντιστρατηγὸς, Σαρδιανῶν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἰουδαῖοι πολῖ) ἡμέτεροι προσελθόντες μοι ἐπέδειξαν ἑαυτὸς σύνοδον ἔχειν ἰδίαν κτ' τὸς πατρίους νόμους ἀπ' ἀρχῆς, καὶ τόπον ἴδιον, ἐν ᾧ τά τε πράγματα καὶ τὰς πρὸς ἀλλήλους ἀντιλογίας κρίνουσι· τοῦτο τε αἰτησαμένοις, ἵν' ἐξῇ αὐτοῖς ποιεῖν, τηρῆσαι ᾗ ἐπιτρέψαι ἔκρινα.

„ Lucius Antoine, (14) Fils de *Marc*, „ Proquesteur & Propréteur, aux Magistrats, au „ Sénat, & au Peuple de *Sardes*, Salut. Les „ Juifs, nos Citoiens, me sont venus trouver, „ & m'ont représenté, que dès le commencement „ ils ont toujours eu leurs Assemblées particuliéres selon les Loix de leurs Ancêtres, & un „ Lieu particulier, où ils jugent des affaires & „ des procès qu'il y a entr'eux : ils m'ont demandé, qu'il leur fût permis de continuer à le „ faire, & je le leur ai accordé.

Te'moignage *de* Marc Publius, *& de quelques autres.*

ΜΑΡΚΟΣ ΠΟΠΛΙΟΣ, ὁ Σπερίου ὑιὸς, ᾗ Μάρκ@ Μάρκου, ᾗ Ποπλίου ὑιὸς Λόυκι@, λέγουσι. Λέντλῳ τῷ ἀνθυπάτῳ προσελθόντες ἐδιδάξαμεν αὐτὸν, περὶ ὧν Δοσίθε@ Κλεοπατρίδος Ἀλεξανδρεὺς λόγως ἐποιήσατο, ὅπως πολίτας Ῥωμαίων Ἰουδαίους ἱερὰ Ἰουδαϊκὰ ποιεῖν εἰωθότας, ἂν αὐτῷ φανῇ, δεισιδαιμονίας ἕνεκα ἀπολύσῃ· ᾗ ἀπέλυσε πρὸ δεκατριῶν Καλανδῶν Ὀκτωβρίων.

„ Marc Publius, Fils de *Spurius*, (15) „ & *Marc*, Fils de *Marc*, & *Lucius*, Fils de *Publius*, disent ceci. Etant allez trouver le (16) „ Proconsul Lentulus, nous lui avons donné „ avis, selon qu'en avoit parlé *Dosithée*, Fils de „ *Cléopatride*, d'*Alexandrie*, qu'on le prioit, s'il „ le jugeoit à propos, de décharger du service „ militaire, en considération de la Religion, les „ Juifs, Citoiens Romains, qui ont accoûtumé „ de célébrer leurs dévotions Judaïques : & il les „ a déchargez, le treiziéme jour avant les Calendes „ d'*Octobre*.

Let-

(10) Il y en avoit beaucoup à *Délos*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 47.

(11) Ou plutôt, à ce que croit Gronovius, parce que les *Juifs* avoient donné de bonnes sommes d'argent à *Marc Pison*, pour obtenir la dispense. Il avoit été envoié par *Lentulus*, du parti de *Pompée*, pour lever des Troupes en *Asie*, & contraindre les Peuples d'en fournir. On supplée par là à ce que dit Ce'sar, *De Bell. Civ.* Lib. III. *Cap.* 4. où il ne nomme point ce *Pison*. Et Mr. le Baron de Seanheim approuve la remarque de Gronovius.

(12) On ne trouve nulle part l'Année du Consulat de ce *Cajus Fannius*, pas même parmi les Consuls substituez (*suffecti.*) Voiez la Note de Gronovius.

(13) Avant cette *Lettre* de Lucius Antoine, il y a, dans Joseph, un abrégé du *Décret* de Lentulus, qu'on a vu le prémier. Et plus bas encore le même se trouve plus au long, comme je l'ai déja indiqué.

(14) *Lucius Antonius* étoit Frére du Triumvir Marc Antoine. On peut voir son Article dans le *Dictionnaire* de Bayle.

(15) Tous personnages inconnus. Ce que Gronovius débite ici, n'est que pure conjecture.

(16) Quel est ce *Lentulus*, *Proconsul* ? Cice'ron parle de *L. Lentulus Proconsul*, comme aiant eu cet Emploi dans les tems où nous sommes, *Lib. X. Ad Famil.* Epist. 32. Ainsi ce sera peut-être le même, dont est le prémier Article, & ceci se sera passé l'Année suivante, 48. avant Jesus-Christ. La patrie de *Dosithée*, montre qu'il s'agit ici des *Juifs* d'*Egypte*, qui y étoient en grand nombre, sur tout à *Alexandrie*.

LETTRE *de ceux de* LAODICE'E, *à* CAJUS RABILIUS; *Consul.*

ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ἄρχοντες, Γαΐῳ Ῥαβιλίῳ, Γαΐου υἱῷ, Ὑπάτῳ, χαίρειν. Σώπατρος, Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως πρεσβευτὴς, ἐπέδωκεν ἡμῖν τὴ παρ' σοῦ ἐπιστολὴν, δι' ἧς ἐδήλου (17) ἡμῖν παρ' Ὑρκανοῦ τοῦ Ἰουδαίων Ἀρχιερέως, ἐληλυθότας τινὰς γράμματα κομίσαι περὶ τῶν ἔθνους αὐτῶν γεγραμμένα, ἵνα τὰ Σάββατα τοῖς Ἰουδαίοις ἔχῃ καὶ τὰ λοιπὰ ἱερὰ ἐπιτελεῖν κατὰ τοὺς πατρίους νόμους, ὅπως τε μηδεὶς αὐτοῖς (18) ἐπιτάσσῃ, μᾶλλον τὸ φίλους αὐτοὺς ἡμετέρους εἶναι καὶ συμμάχους, ἀδικήσῃ τε μηδεὶς αὐτοὺς ἐν τῇ ἡμετέρᾳ ἐπαρχίᾳ, ὡς Τραλλιανῶν τε ἀνείπόντων κατὰ πρόσωπον μὴ δέεσθαι τοῖς παρ' αὐτῶν δεδογμένοις, ἐπέταξας ταῦτα ὅτως γένεσθαι· παρακεκλῆσθαι δέ γε, ὥστε καὶ ἡμῖν ταῦτα γράψαι περὶ αὐτῶν. ἡμεῖς ὧν, κατακολουθοῦντες τοῖς ἐπεταλμένοις ὑπό σου, τήν τε ἐπιστολὴν τὴν ἀποδοθεῖσαν ἐδεξάμεθα, καὶ κατεχωρίσαμεν εἰς τὰ δημόσια ἡμῶν γράμματα, καὶ περὶ τῶν ἄλλων, ὧν ἐπέταλκας, φροντίσομεν ὥστε μηδὲν μεμφθῆναι.

„ LES Magiſtrats de LAODICE'E, au Conſul CAJUS RABILIUS, (19) Fils de *Cajus*, „ Salut. *Sopater*, Député d'HYRCAN, Souve„ rain Sacrificateur, nous a remis vôtre Lettre, „ par laquelle vous nous faites ſavoir, que quel„ques perſonnes venuës de la part d'*Hyrcan*, „ Souverain Sacrificateur des *Juifs*, vous en ont „ apporté une, au ſujet de leur Nation, tendan„te à ce qu'il ſoit permis aux *Juifs* de célébrer „ le *Sabbat*, & les autres Cérémonies de leur Re„ligion, ſelon les Loix de leurs Ancêtres, & „ ſans que perſonne les en empêche, parce qu'ils „ ſont nos Amis & Alliez; afin auſſi que perſon„ne ne leur faſſe du tort dans notre Province; „ d'autant que, les *Tralliens* vous aiant dit en fa„ce que ce qui avoit été réſolu en faveur des „ *Juifs*, ne leur plaiſoit point, vous leur aviez „ ordonné que les choſes ſe fiſſent ainſi, nonobſ„tant leurs oppoſitions; & que de plus vous a„viez été prié, de nous écrire de même ſur leur „ ſujet. Nous donc, nous conformant à vos or„dres, nous avons reçû la Lettre qui nous a été „ renduë, & l'avons miſe dans nos Archives. „ Pour les autres choſes que vous nous avez or„données, nous ferons auſſi enſorte qu'il n'y ait „ aucun ſujet de ſe plaindre de nous.

DE'CRET *de ceux de* PERGAME.

ΕΠΙ Πρυτανέως Κρατίππου, Δαισίῳ πρώτῃ, γνώμῃ Στρατηγῶν. Ἐπεὶ οἱ Ῥωμαῖοι, κατακολουθοῦντες τῇ τῶν προγόνων ἀγωγῇ, τοὺς ὑπὲρ τῆ κοινῆς ἁπάντων ἀνθρώπων ἀσφαλείας κινδύνους ἀναδέχονται, καὶ Φιλοτιμοῦνται τοὺς συμμάχους καὶ φίλους σὺν εὐδαιμονίᾳ καὶ βεβαίᾳ καλοκἀγαθίᾳ καὶ εἰρήνῃ· πέμψαντες πρὸς αὐτοὺς τῶ ἔθνους τῶν Ἰουδαίων τὴ Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως αὐτῶν πρέσβεις, Στράτωνα Θεοδότου, Ἀπολλώνιον Ἀλεξάνδρου, Αἰνείαν Ἀντιπάτρου, Ἀριστόβουλον Ἀμύντου, Σωσίπατρον Φιλίππου, ἄνδρας καλοὺς καὶ ἀγαθοὺς, τὴ περὶ τῶν μέγα ἐμφανισάντων· ἐδογμάτισεν ἡ Σύγκλητος, περὶ ὧν ἐποιήσαντο τοὺς λόγους, ὅπως μηδὲν ἀδικῇ Ἀντίοχος ὁ βασιλεὺς, Ἀντιόχου υἱὸς, Ἰουδαίους συμμάχους Ῥωμαίων· ὅπως τε φρούρια καὶ λιμένας καὶ χώραν, ἃ εἴ τι ἄλλο ἀφείλετο αὐτῶν, ἀποδοθῇ· καὶ ἐξῇ αὐτῶν ἐκ τῶν λιμένων ἐξάγειν, ἵνα τε μηδεὶς ἀτελὴς ᾖ τῶν Ἰουδαίων χώρας ἢ τῶν λιμένων αὐτῶν ἐξάγων βασιλεὺς ἢ δῆμος, ἢ μόνος Πτολεμαῖος ὁ Ἀλεξάνδρου βασιλεὺς, διὰ τὸ εἶναι ἡμέτερος σύμμαχος καὶ φίλος· καὶ τὴ ἐν Ἰόππῃ δὲ

„ SOUS le Prytane CRATIPPE, le prémier „ jour du (20) Mois *Deſien*, les Préteurs ont fait „ le Décret, qui ſuit. D'autant que les *Romains*, „ qui ſuivent la coûtume de leurs Ancêtres, „ s'expoſent aux dangers pour la ſûreté commune „ de tous les Hommes, & s'empreſſent à mettre „ leurs Amis & Alliez dans un état aſſûré de bon„heur & de paix; aiant reçû des Ambaſſadeurs „ de la part de la Nation des JUIFS, & d'HYR„CAN leur Souverain Sacrificateur, ſavoir, *Stra„ton*, Fils de *Théodote*, *Apollonius*, (21) Fils „ d'*Aléxandre*, *Enée*, Fils d'*Antipater*, *Ariſto„bule*, Fils d'*Amyntas*, *Soſipater*, Fils de *Phi„lippe*, perſonnages d'honneur & de probité; & „ ceux-ci aiant expoſé en détail leurs inſtructions; „ il a été réſolu par le Sénat, ſur ce dont ils ont „ diſcouru, que le Roi ANTIOCHUS, (22) Fils „ d'*Antiochus*, ſe gardât de faire aucun tort aux „ *Juifs*, Alliez des *Romains*, & qu'il leur ren„dît leurs Places fortes, leurs Ports, leurs Ter„res, & tout ce qu'il leur a pris: de plus, „ qu'il leur ſera permis de tranſporter ce qu'ils „ voudront de leurs Ports; & que perſonne, ſoit „ Roi, ou Peuple, excepté le ſeul PTOLOME'E, „ Roi des *Aléxandrins*, qui eſt notre Ami & Al„lié, ne pourra rien tranſporter du païs des *Juifs*, „ ou de leurs Ports, ſans paier les impôts: Que „ l'on fera auſſi ſortir la Garniſon de *Joppe*: Le „ tout

(17) Il faut lire ἰδίλους, à mon avis; & c'eſt ainſi que j'ai traduit. Toute la ſuite du diſcours le montre. Et je m'étonne, qu'on n'y ait pas pris garde.

(18) Ou plûtôt ἐμποδίζῃ: car c'eſt ainſi qu'avoit lû EPIPHANIUS, l'ancien Traducteur Latin, *ne quis eos quicquam impediat*; ainſi que l'a remarqué Mr. HUDSON.

(19) L'Année du Conſulat de ce *Cajus Rabilius* n'eſt pas plus connuë, que celle de l'autre Conſul *Cajus Fannius*, dont on a vû la Lettre aux Magiſtrats de l'Ile de Cô.

(20) Qui répondoit au Mois de *Mai*, ou de *Juin*.

(21) Il y a un Ambaſſadeur de ce nom, parmi ceux que JEAN HYRCAN envoia aux *Romains*. Voïez ci-deſſus, ſur l'Année 128. & 127. *Artic.* 460.

(22) Il paroît par là, que cet Acte ne peut être du tems où nous ſommes; car depuis pluſieurs Années, POMPE'E avoit réduit la *Syrie* en *Province Romaine*. Ainſi il faut remonter juſqu'au tems de JEAN HYRCAN; & c'eſt celui que l'Acte même déſigne par le ſimple nom d'*Hyrcan*. Un Roi *Antiochus*, Fils d'*Antiochus*, qui eſt ici introduit comme contemporain, demande auſſi néceſſairement, qu'on rapporte ce Décret beaucoup plus haut.

„ tout ſelon que leſdits Ambaſſadeurs l'ont de-
„ mandé, & qu'un de notre Sénat, *Lucius* (23)
„ *Petitius*, homme d'honneur & de probité, a re-
„ commandé que nous nous emploiaſſions à ce que
„ tout cela s'exécutât, comme le Sénat l'a réſo-
„ lu, & que nous euſſions ſoin que ces Ambaſ-
„ ſadeurs retournaſſent en ſûreté chez eux : Nous
„ avons admis dans le Sénat & dans l'Aſſemblée du
„ Peuple *Théodore*, qui portoit la Lettre : & l'a-
„ iant reçuë de lui, avec le Décret du Sénat, a-
„ près que lui-même a parlé avec beaucoup d'ar-
„ deur, & étalé la vertu & la magnanimité d'*Hyr-*
„ *can*, & les biens qu'il fait & à tous en général,
„ & à chacun de ceux qui viennent auprès de lui;
„ nous avons mis ces Actes dans nos Archives, &
„ avons réſolu, que, comme Alliez des *Romains*,
„ nous voulons auſſi tout faire en faveur des *Juifs*,
„ ſelon le Décret du Sénat. *Théodore*, qui nous
„ a rendu la Lettre, a prié nos Préteurs d'envoier
„ à *Hyrcan* une Copie de notre Décret, & des
„ Ambaſſadeurs, pour lui témoigner l'affection de
„ notre Peuple envers les *Juifs*, comme auſſi pour
„ l'exhorter à conſerver & augmenter ſon amitié
„ envers nous, & à nous en donner des marques
„ en nous procurant quelque bien, perſuadé d'en
„ recevoir une juſte reconnoiſſance : & ſe ſouve-
„ nant toujours, que, du tems d'*Abraham*, qui
„ a été le Pére de tous les *Hébreux*, (24) nos An-
„ têtres ont été Amis des *Juifs*, comme nous le
„ trouvons dans nos Regîtres Publics.

Φρερὰν Ἐνεαλεῖν, καθὼς ἐδεήθησαν, ἥ τε βου-
λὴ ἡμῶν Λεύκιος Πέτιλλος ἀνὴρ καλὸς κἀγα-
θὸς προσέταξεν, ἵνα φροντίσωμεν ταῦτα ὅπως
γένηται, καθὼς ἡ σύγκλητος ἐδογμάτισε,
προνοῆσαί τε ἥ ἀσφαλῶς εἰς οἶκον τοὺς πρε-
σβευτὰς ἀνακομισθῆναι. ἀπεδεξάμεθα δὲ καὶ εἰς τὴν
βουλὴν καὶ τὴν ἐκκλησίαν τὸν Θεόδωρον, ὑπλα-
βόντες τε τὴν ἐπιστολὴν παρ' αὐτοῦ καὶ τὸ τῆς
Συγκλήτου δόγμα, καὶ ποιησαμένου μὴ ὀλίγης
σπουδῆς αὐτοῦ λόγους, καὶ τὴν Ὑρκανοῦ ἐμφανίσαν-
τος ἀρετὴν καὶ μεγαλοψυχίαν, καὶ ὅτι κοινῇ
πᾶσιν εὐεργετεῖ, καὶ κατ' ἰδίαν τοὺς πρὸς αὐ-
τὸν ἀφικνουμένους· τά τε γράμματα εἰς τὰ δη-
μόσια ἡμῶν ἀπεθέμεθα, καὶ αὐτοῖς πᾶσιν ποιεῖν
ὑπὲρ Ἰουδαίων, σύμμαχοι ὄντες Ῥωμαίων, κε-
κύρωται τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα ἐψηφισάμεθα· ἐδόκει δὲ
καὶ ὁ Θεόδωρος, ὁ τὴν ἐπιστολὴν ἡμῖν ἐνέγκας
σπουδῆς, τοὺς ἡμετέρους στρατηγοὺς, ἵνα πέμψωσι πρὸς
Ὑρκανὸν τὸ ἀντίγραφον τοῦ ψηφίσματος, καὶ
πρέσβεις δηλώσαντας τὴν ἡμετέραν δόξαν σπου-
δὴν, καὶ παρακαλέσοντας συνήκειν καὶ ἄνευεν αὐ-
τοὺς τῆς πρὸς ἡμᾶς φιλίας, καὶ ἀγαθὴ τύχη
αἴτιον γίνεσθαι, ὡς ἀμοιβάς τε τὰς προσηκού-
σας ἀποληψόμενον, μεμνημένον τε ὡς καὶ ἐν τοῖς
κατ' Ἀβραμον καιροῖς, ὃς ἦν πάντων Ἑβραίων
πατὴρ, οἱ πρόγονοι ἡμῶν ἦσαν αὐτοῖς φίλοι,
καθὼς ἐν τοῖς δημοσίοις εὑρίσκομεν γράμμασι.

De'cret *de ceux d'*Halicarnasse.

Ἐπὶ Ἱερέως Μέμνονος τοῦ Ὀρηστείδου,
κατὰ δὲ ποίησιν Εὐανύμου, Ἀνθεστηριῶνος . . . .
ἔδοξε τῷ Δήμῳ, εἰσηγησαμένου Μάρκου Ἀλε-
ξάνδρου. Ἐπεὶ τὸ πρὸς τὸ θεῖον εὐσεβὲς καὶ ὅσι-
ον ἐν ἅπασι καιρῷ μᾶλλον σπουδῆς ἔχουσιν, κα-
θηκολουθοῦντες τῷ Δήμῳ τοῦ Ῥωμαίων, πάν-
των ἀνθρώπων ὄντι εὐεργέτῃ, καὶ οἷς περὶ τοῦ
Ἰουδαίων φιλίας καὶ συμμαχίας πρὸς τὴν πόλιν
ἐγράψεν, ὅπως συνέλθωσιν αὐτοῖς αἱ εἰς τὸ Θεὸν
ἱεροποιίαι καὶ ἑορταὶ αἱ εἰθισμέναι καὶ σύνοδοι· δέ-
δοκται ἡμῖν Ἰουδαίων τοὺς βουλομένους ἄνδρας τε καὶ
γυναῖκας τάτε Σαββάτα ἄγειν καὶ τὰ ἱερὰ συν-
τελεῖν κατὰ τοὺς Ἰουδαϊκοὺς νόμους, καὶ τὰς προ-
σευχὰς ποιεῖσθαι πρὸς τῇ θαλάσσῃ κατὰ τὸ
πάτριον ἔθος· ἂν δέ τις κωλύσῃ, ἢ ἄρχων
ἢ ἰδιώτης, ὧδε τῷ ζημιώματι ὑπεύθυνος ἔστω καὶ
ὀφειλέτω τῇ πόλει.

„ Sous le Sacrificateur Memnon, Fils natu-
„ rel d'*Oreſtide*, & Fils adoptif d'*Euonyme*, le . .
„ . . . du mois (25) d'*Antheſtérion*, il a été ain-
„ ſi réſolu par le Peuple, ſur la propoſition de
„ *Marc*, Fils d'*Alexandre*. D'autant que de tout
„ tems nous avons eu beaucoup de zéle pour la
„ Religion & le Culte de la Divinité, aujour-
„ d'hui en nous conformant au *Peuple Romain*, qui
„ eſt le Bienfaicteur de tous les Hommes, & aiant
„ égard à ce qu'il a écrit à notre Ville, touchant
„ l'amitié & l'alliance où il eſt avec les Juifs, à
„ ce qu'il leur ſoit permis de vaquer aux Sacrifi-
„ ces de leur Dieu, & célébrer leurs Fêtes ordi-
„ naires, & de faire leurs Aſſemblées : Nous a-
„ vons (26) conclu & arrêté, que les *Juifs*, tant
„ Hommes que Femmes, pourront, s'ils veulent,
„ obſerver les *Sabbats*, & exercer leur Culte reli-
„ gieux ſelon les Loix Judaïques, & faire (27)
„ des Oratoires aupres de la Mer, ſelon la coûtu-
„ me de leurs Ancêtres. Que ſi quelcun les en
„ empêche, ſoit particulier ou Magiſtrat, il ſera
„ ſujet à une amende, qu'il paiera à la Ville.

(23) Le Traducteur Latin avoit lû *Peticus*; comme ſi ce *Lucius* étoit de la Famille des *Sulpitius*, dont quelques-uns portoient ce ſurnom; ainſi que le remarque Gronovius.

(24) Fable toute pure. Gronovius conjecture ce qui peut y avoir donné lieu. Mais il fait bien de s'exprimer par un *peut-être*. Car le moien de deviner de pareilles choſes ?

(25) Mois *Athénien*, qui répondoit à notre *Janvier*. L'*Année Macédonienne*, que l'on ſuivoit en *Aſie*, avoit d'ailleurs, comme on ſait, des noms de Mois fort différens.

(26) Comme il y a au commencement, ἔδοξε τῷ Δήμῳ, & ici de nouveau, δέδοκται : *Il a été ainſi réſolu & arrêté*, Gronovius infére de là, qu'il manque quelque choſe dans la ſuite: Je ne ſai, ſi la conſequence eſt juſte. On n'étoit pas ſi ſoigneux d'éviter les repétitions; & dans quelques anciens Traitez, que nous avons vû ailleurs, il y en a de pareilles; qui ne ſont pas même inutiles, lors que la ſuite du diſcours a été interrompuë, comme ici. Une autre raiſon, qu'allégue *Gronovius*, eſt tirée des derniers mots τῷδε τῷ ζημιώματι, qui ſuppoſent qu'il avoit été parlé d'une certaine amende déterminée. Mais Mr. Hudson lit, & avec raiſon ὧδε : & l'article de τῷ ζημιώματι ne ſignifie pas néceſſairement, *cette amende* : comme rien n'empêche qu'on n'ait laiſſé l'amende arbitraire.

(27) Προσευχαί, *Proſeuchæ*. Eſpéces de Synagogues, où les *Juifs* s'aſſembloient, ſur le bord de la Mer, ou de quelque Riviére voiſine, quand ils n'avoient point de Synagogues dans les Villes. On peut voir les Interprêtes ſur les Actes *des Apôtres*, Chap. XVI. *verſ.* 13. & Isac Vossius, ſur Catulle, pag. 313, *& ſeqq.* où il rapporte ce Décret des *Halicarnaſſiens*.

DE'CRET *de ceux de* SARDES.

ΈΔΟΞΕ τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, Στρατηγῶν εἰσηγησαμένων. Ἐπεὶ οἱ κατοικοῦντες ἡμῖν ἐν τῇ πόλει Ἰουδαῖοι πολῖται, πολλὰ καὶ μεγάλα φιλάνθρωπα ἐσχηκότες ἀφ' ἡμῶν ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ νῦν εἰσελθόντες ἐπὶ τὴν Βουλὴν καὶ τὸν Δῆμον, παρεκάλεσαν, ἐποκαθιζομένων αὐτοῖς τῶν νόμων καὶ τῆς ἐλευθερίας ὑπὸ τῆς Συγκλήτου καὶ τοῦ Δήμου τῶν Ῥωμαίων, ἵνα χρῶνται τοῖς νομιζόμενα ἔθη συνάγωνται, καὶ μὴ ἀφδικαζώμεθα πρὸς αὐτούς, δοῦναί τε αὐτοῖς καὶ τόπον, εἰς ὃν συλλεγόμενοι μετὰ γυναικῶν καὶ τέκνων, ἐπιτελοῖεν τὰς πατρίους εὐχὰς καὶ θυσίας τῷ Θεῷ· δέδοχθαι τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ συγχεχωρῆσθαι αὐτοῖς, συνερχομένοις ἐν ταῖς προαποδεδειγμέναις ἡμέραις, πράττειν τὰ κατὰ τοὺς αὐτῶν νόμους, ἀφορισθῆναι δ' αὐτοῖς καὶ τόπον ὑπὸ τῆς Στρατηγῶν εἰς οἰκοδομίαν καὶ οἴκησιν αὐτῶν, ὃν ἂν ὑπολάβωσι πρὸς τοῦτ' ἐπιτήδειον, ὅπως τε τοῖς τῆς πόλεως Ἀγορανόμοις ἐπιμελὲς ᾖ καὶ τὰ ἐκείνοις πρὸς τροφὴν ἐπιτήδεια ποιεῖν εἰσάγεσθαι.

„ Il a été ainſi réſolu par le Sénat & par „ le Peuple, ſur la propoſition des Préteurs. D'autant que les Juifs, Citoiens & Habitans de notre Ville, qui de tout tems ont reçu de notre „ Peuple un grand nombre de bienfaits & de bienfaits conſidérables, ſont venus aujourd'hui dans „ l'Aſſemblée du Sénat & du Peuple, pour les „ prier, que, comme le *Sénat* & le *Peuple Romain* „ les ont rétablis dans la jouïſſance de leurs Loix „ & de leur Liberté, ils puiſſent s'aſſembler ſelon „ les Coûtumes établies, & que nous ne nous y „ oppoſions pas; que nous leur donnions même „ un lieu, où ils puiſſent tenir leurs Aſſemblées „ avec leurs Femmes & leurs Enfans, pour faire „ leurs Priéres & offrir leurs Sacrifices à leur „ Dieu, ſelon l'uſage de leurs Ancêtres: Le Sénat & le Peuple ont réſolu, qu'il leur ſeroit „ permis de s'aſſembler dans les Jours marquez, „ & de faire tout ce qu'il convient ſelon leurs „ Loix: Que de plus les Préteurs leur aſſigneront „ en particulier un lieu, pour y bâtir & y demeurer, tel qu'ils jugeront propre; & que les (28) „ *Agoranomes* de la Ville auront ſoin qu'on leur „ apporte ce qui leur ſera néceſſaire pour vivre.

DE'CRET *de ceux d'*EPHESE.

ΨΗΦΙΣΜΑ ΈΦΕΣΙΩΝ. Ἐπὶ Πρυτανέως Μηνοφίλου, μηνὸς Ἀρτεμισίου τῇ πρότερα, ἔδοξε τῷ Δήμῳ. Νικάνωρ Εὐφήμου εἶπεν, εἰσηγησαμένων τῶν Στρατηγῶν· Ἐπεὶ συνχρόνων τῶν ἐν τῇ πόλει Ἰουδαίων Μάρκῳ Ἰουλίῳ Πομπηΐῳ, υἱῷ Βρούτου, Ἀυτοκράτορι, ὅπως ἄγωσι τὰ Σάββατα, καὶ πάντα ποιῶσι καὶ τὰ πάτρια αὐτοῖς ἔθη, μηδενὸς αὐτοῖς ἐμποδὼν γινομένου, ὁ Στρατηγὸς συνεχώρησε· δέδοχθαι τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, τὸ πράγμα τῶν Ῥωμαίων ἀνήκοντα, μηδένα κωλύεσθαι ἄγειν τὴν τῶν Σαββάτων ἡμέραν, μηδὲ πράσσεσθαι ἐπίτιμον, ἐπιτράφθω δ' αὐτοῖς πάντα ποιεῖν κατὰ τοὺς ἰδίους αὐτῶν νόμους.

„ Sous le Prytane Menophile, le prémier jour du Mois (29) *Artémiſius*, le Peuple „ a pris la délibération ſuivante. *Nicanor*, Fils „ d'*Euphéme*, a dit, après la propoſition faite par „ les Préteurs: D'autant que les *Juifs*, qui ſont „ dans cette Ville, étant allez trouver le Proconſul *Marc Jules Pompée*, Fils de *Brutus*, pour „ demander qu'ils puſſent célébrer les *Sabbats*, & „ faire tout le reſte ſuivant les Coûtumes de leurs „ Ancêtres, ſans aucun empêchement de perſonne, ce Commandant le leur a accordé: Il a „ été réſolu par le Sénat & par le Peuple, que, „ l'affaire intéreſſant les *Romains*, on n'empêcheroit aucun de cette Nation de célébrer le Jour „ du *Sabbat*, & on n'exigeroit d'eux aucune amende, mais qu'il leur ſeroit permis de faire tout „ ſelon leurs propres Loix.

ARTICLE CCCCXCIX.

TRAITE' *entre* ORODE, *Roi des* PARTHES, *&* POMPE'E le Grand.

ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST.

LE prémier *Triumvirat* de Rome avoit fini par la mort de *Craſſus*; & les deux Triumvirs qui reſtoient, Jules-Ce'sar & Pompe'e, le prémier Beau-Pére, l'autre Gendre, s'étant néanmoins brouillez; la Guerre Civile, qui détruiſit entiérement la Liberté des *Romains*, étoit allumée. Chacun de ces Concurrens à la domination attiroit dans ſon parti tout autant qu'il pouvoit, & de Citoiens & d'Etrangers. *Pompée* (*a*) trouva les Parthes diſpoſez à entrer dans le ſien, tant à cauſe du Traité (*b*) qu'il avoit fait lui-même avec eux pendant la Guerre de Mithridate, que parce qu'ils craignoient le reſſentiment du Fils de *Craſſus*, qui s'étoit rangé du côté de *Céſar*. Ainſi *Pom-*

(*a*) *Juſtin*, Lib. XLII. *Cap.* 4.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 67. *Artic.* 479.

(28) Magiſtrats de Police, dont l'emploi paroît par ce qu'on leur enjoint ici. Il y avoit chez les *Athéniens*, des Ἀγορανόμοι, d'où le nom & l'emploi avoit apparemment paſſé chez d'autres Peuples de Nation *Gréque*. Voiez Harpocration, Suidas &c.

(29) Mois d'*Avril*.

si *Pompée* aiant envoié demander du secours à ORODE, Roi des PARTHES, ce Prince lui en promit, à condition qu'il lui céderoit la *Syrie*. *Pompée* y consentit, & ne tint point parole. Alors *Orode* refusa non seulement de l'assister, mais encore il fit arrêter, contre le Droit des Gens, (1) l'Ambassadeur que *Pompée* lui avoit envoié pour ce sujet. C'est ce que nous apprenons de DION CASSIUS : (*c*) Ὁ δὲ δὴ Πάρθος [Ὁρώδης] ὑπέσχετο μὲν αὐτῷ [τῷ Πομπηίῳ] ἂν ἡ Συρίαν λάβῃ, συμμαχήσειν· μὴ τυχὼν δὲ αὐτῆς, οὐκ ἐπήμυνε . . . . ὥστε καὶ τὸν πρεσβευτὴν αὐτοῦ πρὸς τὴν αἴτησιν τὴν βοηθείας ἐλθόντα δῆσαι, καίπερ πρεσβευτὴν ὄντα. (*c*) Lib. XLI. *pag.* 201. C. & XLII. *pag.* 209. C. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE D.

TRAITE' *entre* JULES-CE'SAR, *& deux Lieutenans de* POMPE'E, *savoir*, AFRANIUS, *&* PETREJUS.

LA même ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST.

JULES-CE'SAR alla en (*a*) *Espagne*, dont POMPE'E s'étoit rendu maître par trois de ses Lieutenans, *Marc Pétrejus*, *Lucius Afranius*, & *Marc Varron*. Quoi qu'il les méprisât beaucoup tous trois, jusqu'à dire en partant contr'eux, (*b*) qu'*il alloit combattre une Armée sans chef, & qu'il reviendroit ensuite attaquer un Chef sans Armée* ; il y fut d'abord repoussé avec assez de vigueur, & dans un Combat, où il s'engagea, la victoire, selon lui-même, parut douteuse. Il se trouva aussi dans un grand embarras, par la famine. Mais enfin les choses changérent de face, par diverses circonstances favorables, & il réduisit à de si grandes extrémitez les Troupes d'*Afranius* & de *Pétréjus*, que ces deux Lieutenans se résolurent à entrer en composition, & demandérent pour cet effet de s'aboucher avec *Céſar*. Il y consentit, & on lui donna pour Otâge un Fils d'*Afranius*. Le résultat de la Conférence aboutit à ces conditions : „ Que *Pétréjus* & *Afranius* sortiroient d'*Espagne*, & congédieroient leur Armée : que „ ceux des Soldats qui avoient leur domicile, ou des possessions, en *Espagne*, seroient „ renvoiez incessamment, & les autres, quand ils seroient arrivez au (*c*) *Var* : que „ *Céſar* les laisseroit tous aller, sans leur faire aucun mal : & qu'aucun d'eux ne seroit „ contraint à prendre parti dans son Armée ". (*d*) *Proinde*, *ut esset dictum*, *Provinciis excederent* [Petrejus *atque* Afranius] *exercitumque dimitterent* . . . . *Ut ii*, *qui habeant* domicilium, aut possessiones, in *Hispania*, statim ; reliqui *ad* Varum *flumen dimittantur* : *ne quid eis noceretur*, *neve quis invitus sacramento dicere cogeretur a* Cæsare, *cavetur*. Les conditions furent exécutées avec beaucoup de fidélité, comme *Céſar* s'en rend témoignage ; & (*e*) DION CASSIUS le confirme. Celui-ci ajoûte, que *Céſar* laissa aller les principaux ; les autres s'étant engagez volontairement à son service. Mais *Céſar* lui-même n'en dit rien. PLUTARQUE (*f*) raconte la chose autrement. Selon lui, *Céſar* retint tous les Soldats, & ne renvoia que les Capitaines.

(*a*) *Cæsar*, Lib. I. *De Bell. Civ.* Cap. 30, *& seqq.* (*b*) *Sueton.* in *Cæsar.* Cap. 34. (*c*) Rivière de *Provence.* (*d*) *Cæsar*, ubi supr. *Cap.* 85, 86. Voiez *Appien*, De Bell. Civ. *Lib.* II. *pag.* 746, *& seqq.* (*e*) *Lib.* XLI. *pag.* 184. *Ed. H. Steph.* (*f*) In *Vit. Pompeji*, pag. 653. D.

ARTICLE DI.

TRAITE' *entre* JULES-CE'SAR, *&* PHARNACE, *Roi du* Bosphore Cimmérien.

ANNE'E 47. avant JESUS-CHRIST.

PHARNACE, (*a*) Fils de *Mithridate*, ne se contentant pas du *Bosphore Cimmérien*, dont *Pompée* l'avoit fait Roi, comme nous l'avons vû (*b*) ci-dessus ; profita de l'occasion pour tâcher de recouvrer les Etats de son Pére, pendant la Guerre Civile des *Romains*. Il fit d'abord de grands progrès, & il se disposoit à les pousser plus loin, quand JULES-CE'SAR, débarrassé de la Guerre d'*Alexandrie*, vint promtement en *Arménie*. (*c*) Alors *Pharnace* épouvanté, lui envoia jusqu'à trois fois des Ambassadeurs, pour demander la Paix. On ne sait, quels de ceux-la offrirent à *Céſar* la Fille de *Pharnace* en mariage ; proposition insensée, dit (*d*) APPIEN d'*Alexandrie*, qui seul en parle. Mais les derniers au moins apportoient une Couronne d'or en présent, de la part de ce Roi, comme souhaittant d'être Ami & Allié du *Peuple Romain*. *Céſar* amusa tous ces Ambassadeurs ; & il déclara enfin aux derniers, Que *Pharnace* eût à se retirer incest-

(*a*) *Dion Cassius*, Lib. XLII. *pag.* 232, *& seqq.* (*b*) Sur l'Année 63. *Artic.* 489. (*c*) *Dion Cassius*, ubi supr. *pag.* 233. (*d*) *De Bell. Civil.* Lib. II. *pag.* 793.

ART. CCCCXCIX. (1) Cet Ambassadeur étoit apparemment, comme on l'a remarqué, *Lucius Hirrius*, dont parle CE'SAR, *De Bell. Civ.* Lib. III. Cap. 82.

inceſſamment du *Pont* ; qu'il rendît aux Publicains , & à tous les Alliez & Citoiens du *Peuple Romain*, tout ce qu'il leur avoit pris ; & qu'après cela il recevroit de lui les préſens que les Amis avoient accoûtumé de faire aux Généraux d'Armée , pour les féliciter de leurs exploits. (*e*) *Monuit autem, ut ſolebat , mitibus verbis legatos . . . . Ponto* [Pharnaces] *decederet confeſtim ; familiaſque Publicanorum remitteret ; ceteraque reſtitueret ſociis civibuſque* Romanis , *quæ penes eum eſſent. Si feciſſet , jam tunc ſibi mitteret munera , ac dona , quæ bene rebus geſtis Imperatores ab amicis accipere conſueſſent : miſerat enim* Pharnaces *coronam auream. His reſponſis datis , Legatos remiſit. At* Pharnaces *omnia liberaliter pollicitus . . . . lentiùs agere , decedendi diem poſtulare longiorem , pactiones interponere , in ſumma fruſtrari cœpit.* Mais *Pharnace* , après avoir promis tout ce que *Céſar* exigeoit de lui , ne fit que chercher des défaites & des délais pour l'exécution. *Céſar*, qui le comprit bien, ſe diſpoſa à le mettre à la raiſon par les armes ; & *Pharnace* fut aſſez téméraire pour lui préſenter lui-même le combat , où (1) aiant été défait , & contraint de ſe retirer dans le *Boſphore* , (*f*) celui qu'il en avoit laiſſé Gouverneur , le fit mourir ; ou , comme d'autres (*g*) diſent , il livra une Bataille , où *Pharnace* fut tué.

(*e*) *Hirtius*, De Bell. Alexandr. Cap. 70, 71.

(*f*) *Aſander.*

(*g*) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 419.

ARTICLE DII.

HYRCAN *rétabli dans la Principauté des* JUIFS *par* JULES-CE'SAR ; *& autres Décrets en ſa faveur & en faveur de la Nation , mais ceux-ci ſans datte ſûre.*

LA même ANNE'E 47. & dans les ſuivantes avant JESUS-CHRIST.

NOus plaçons ici tout enſemble divers Actes , que JOSEPH , l'Hiſtorien Juif , rapporte ainſi , & ſans beaucoup d'ordre. La datte du prémier eſt ſûre , & ſe rapporte à l'année où nous ſommes. Sur les autres , il y a bien des obſcuritez & des difficultez , que les plus habiles Chronologiſtes n'ont pu encore démêler.

(*a*) LETTRE *de* JULES-CE'SAR *aux* SIDONIENS ; *où eſt contenu le Décret en faveur d'*HYRCAN.

(*a*) *Joſeph*, (Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* X. §. 2.

ΓΑΪΟΣ ΙΟΥΛΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ , ὑ Ἀρχιερεὺς , Δικτάτωρ τὸ δεύτερον Σιδωνίων ἄρχουσι , βουλῇ , δήμῳ , χαίρειν. Εἰ ἔῤῥωσθε , εὖ ἂν ἔχοι· κἀγὼ δὲ ἔῤῥωμαι σὺν τῷ στρατοπέδῳ. Τῆς γενομένης ἀναγραφῆς ἐν τῇ δέλτῳ πρὸς Ὑρκανὸν υἱὸν Ἀλεξάνδρε , ἐχιερέα ὑ ἐθνάρχην Ἰουδαίων , πέπομφα ὑμῖν τὸ ἀντίγραφον , ἵνα ἐ τοῖς δημοσίοις ὑμῶν ἀνακεῖ) γράμμασι βέλομαι δὲ ὑ Ἑλληνιστὶ , ὑ Ῥωμαϊστὶ , ἐν δέλτῳ χαλκῇ τεθτο ἀνατεθῆναι· ἐστὶ δὲ δὴ τεθτο. ΙΟΥΛΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ , Αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον , καὶ Ἀρχιερεὺς , μετὰ συμβελίε γνώμης ἐπέκρινα. Ἐπεὶ Ὑρκανὸς Ἀλεξάνδρε Ἰουδαῖος , καὶ νῦν καὶ ἐ τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις , ἔν τε εἰρήνῃ καὶ πολέμῳ , πίστιν τε καὶ σπουδὴν περὶ τὰ ἡμέτερα πράγματα ἐνδείξατο , ὡς αὐτῷ πολλοὶ μεμαρτύρηκασιν αὐτοκράτορες , ὑ ἐ τῷ ἔγγιστα ἐν Ἀλεξανδρείᾳ πολέμῳ μετ' χιλίων πεντακοσίων στρατιωτῶν ἦκε σύμμαχος ,

„ CAÏUS JULES CE'SAR , (1) *Empereur* ; „ Grand Pontife , Dictateur (2) pour la ſeconde „ fois, aux Magiſtrats , au Sénat , & au Peuple „ de SIDON , Salut. Si vous vous portez bien , „ j'en ſuis fort aiſe ; je me porte bien , & mon Ar„ mée auſſi. Je vous ai envoié copie du Décret „ fait & gravé ſur des Tables , au ſujet d'HYR„ CAN , Fils d'*Aléxandre* ; Souverain Pontife & „ (3) Ethnarque des JUIFS , afin que vous le met„ tiez dans vos Archives. Je prétends auſſi que „ vous le faſſiez graver ſur une Plaque de Cuivre, „ & en Grec , & en Latin. Le voici. MOI , „ JULES CE'SAR , nommé *Empereur* pour la ſe„ conde fois , & Grand Pontife , j'ai réſolu , de „ l'avis de mon Conſeil , ce qui s'enſuit. D'au„ tant qu'HYRCAN , Juif, Fils d'*Alexandre* , & „ préſentement & par le paſſé , en tems de Guer„ re comme en tems de Paix , s'eſt emploié à avan„ cer nos affaires avec fidélité & avec empreſſe„ ment , dequoi pluſieurs *Empereurs* lui ont déja „ rendu témoignage ; tout nouvellement même , „ pendant la Guerre d'*Alexandrie*, (4) il eſt venu „ à mon ſecours avec quinze-cens hommes , & „ quand

ART. DI. (1) La promptitude , & la facilité , avec laquelle *Céſar* termina cette Guerre , firent qu'il s'en félicita beaucoup. Il écrivit là-deſſus à un Ami , en trois mots ſeuls : *Veni , vidi , vici.* „ Je ſuis venu , j'ai vû , j'ai vain„ cu ". PLUTARQUE , in *Cæſar*, pag. 731. E. *Apophthegm.* pag. 206. APPIEN , pag. 793. SUE'TONE dit , qu'il fit écrire ces trois mots ſur la Table qu'on porta devant lui , en triomphe , lors qu'il reçut cet honneur à l'occaſion de la Guerre du *Pont*. *Vit. Jul. Cæſ.* Cap. 37. L'un & l'autre peut être vrai.

ART. DII. (1) *Imperator.* Ce n'étoit encore qu'un titre d'honneur , qu'on donnoit aux Généraliſſimes d'Armée , après quelque Expédition conſidérable.

(2) Voiez *Dion Caſſius* , Lib. XLII. *pag.* 219.

(3) Chef , ou Prince de la Nation.

(4) Voiez *Joſeph* , Ant. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 8. §. 1, *& ſeqq.*

„ quand je l'ai envoié à (5) Mithridate, il „ s'eſt diſtingué en bravoure par deſſus tous ceux „ de l'Armée : A ces cauſes, je veux & entends, „ qu'*Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, & ſes Fils après „ lui, ſoient *Ethnarques* (6) des *Juifs*, & qu'ils „ conſervent toujours la Souveraine Sacrificature, „ ſelon l'uſage de leur païs : Que lui, & ſes Fils, „ ſoient nos Alliez, & comptez même parmi nos „ Amis les plus particuliers. J'ordonne auſſi, que „ lui, & ſes Fils, jouïſſent de tout ce qui, ſe„lon leurs propres Loix, appartient aux Souve„rains Sacrificateurs, ou qui leur a été accordé „ par faveur. Que s'il ſurvient quelque conteſta„tion touchant les Coûtumes des *Juifs*, je trou„ve bon, qu'il en ſoit le Juge. Mais je ne veux „ pas, qu'on mette chez eux des Troupes en „ quartier d'hiver, ni qu'on exige d'eux de l'ar„gent.

ὑ πρὸς Μιθραδάτην ἐσταλείς ὑπ' ἐμοῦ, πάν„τας ἀνδρείᾳ τοὺς ἐν τῇ τάξει ὑπερέβαλε· ἀφ' ταύτας τὰς αἰτίας Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου, καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ, ἐθνάρχας Ἰουδαίων εἶναι βούλομαι, ἀρχιερωσύνην τε Ἰουδαίων ἀφ' παντὸς ἔχειν χ' πάτρια ἔθη· εἶναί τε αὐτὸν, ὑ τοὺς παῖδας αὐτοῦ, συμμάχους ἡμῖν, ἔτι τε καὶ ἐν τοῖς κατ' ἄνδρα φίλοις ἀριθμεῖσθαι· ὅσα τε χ' τοὺς ἰδίους αὐτοῦ νόμους ἐστὶν ἀρχιερατικὰ ἢ φιλάνθρωπα, ταῦτα κελεύω κατέχειν αὐτὸν καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ· ἂν δὲ μεταξὺ γένηταί τις ζήτησις περὶ τῆς Ἰουδαίων ἀγωγῆς, ἀρέσκει μοι κρίσιν γενέσθαι παρ' αὐτοῦ. Φόρους χειμασίαν δὲ ἢ χρήματα πράσσεσθαι, ὑ δοκιμάζω.

Second Decret, *fait par le* Senat Romain, *ſelon la volonté de* Jules-Ceſar.

ΓΑΙΟΥ ΚΑΙΣΑΡΟΣ Ὑπάτου, δεδογμένα, συγκεχωρημένα, προσκεκριμένα, ἐστὶν ἔτους ἐχούσα. ὅπως τὰ τέκνα αὐτοῦ [τοῦ Ὑρκανοῦ] τῶ Ἰουδαίων ἔθνους ἀρχῃ, ὑ τοῦ δεδομένου τόπου καρπίζωνται, καὶ ὁ Ἀρχιερεὺς αὐτὸς ὑ Ἐθνάρχης τῆς Ἰουδαίων προϊστῆ τῆς ἀδικουμένων· πέμψαι δὲ πρὸς Ὑρκανὸν, Ἀλεξάνδρου υἱὸν, Ἀρχιερέα τῆς Ἰουδαίων, πρεσβευτὰς τοὺς περὶ Φιλίας ὑ συμμαχίας ἀφαλεξομένους· ἀνατεθῆναι δὲ καὶ χαλκῆν δέλτον ταῦτα περιέχουσαν, ἔν τε τῷ Καπετωλίῳ, ὑ Σιδῶνι ὑ Τύρῳ, ὑ ἐν Ἀσκάλωνι, ὑ ἐν τοῖς ναοῖς, ἐγκεχαραγμένην γράμμασι Ῥωμαϊκοῖς τε ὑ Ἑλληνικοῖς, ὅπως τε τὸ δόγμα τοῦτο πᾶσι τοῖς χ' πόλιν ταμίαις καὶ τοῖς τούτων ἡγεμόνεις, εἰς τε τοὺς Φίλους ἀνενέγκωσι, καὶ ξένια τοῖς πρεσβευταῖς Φόρχειν, καὶ ἀφτάγματα πέμψαι παραχῶ.

„ Sous le (7) Conſulat de Cajus Ceſar, „ il a été arrêté, accordé, & réſolu, comme „ s'enſuit. Que les Fils d'Hyrcan auront la „ Principauté de la Nation des Juifs, & tire„ront les revenus des lieux qui leur ont été don„nez : Que lui, comme Souverain Sacrificateur „ & *Ethnarque* des *Juifs*, défendra & protégera „ ceux à qui il ſera fait du tort : Que l'on dépê„chera à *Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, Souverain „ Sacrificateur des *Juifs*, des Ambaſſadeurs, pour „ traiter d'Amitié & d'Alliance : Que l'on fera „ graver tout ceci ſur une Plaque de cuivre, qui „ ſera miſe & dans le *Capitole*, & à *Tyr*, à *Si„don*, & à *Aſcalon*, & dans les Temples, en „ caractéres Grecs & Romains ; & que ce Décret „ ſera envoié aux Tréſoriers & aux Magiſtrats de „ chaque Ville, & à leurs Amis, en ſorte qu'on „ fourniſſe aux Ambaſſadeurs les frais de leur „ voiage, & que le Décret ſoit ainſi répandu par „ tout.

Troisieme *Décret*, *de* Jules-Ceſar.

ΓΑΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, Δικτάτωρ, Ὑπάτῳ, τιμῆς καὶ χρεῖας καὶ φιλανθρωπίας ἕνεκεν, συνεχώρησεν ὅπῃ συμφέροιτο τῇ Συγκλήτῳ καὶ τῷ Δήμῳ τῆς Ῥωμαίων, Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου υἱὸν, αὐτόν τε ὑ τὰ τέκνα αὐτοῦ, ἀρχιερεῖς τε καὶ ἱερεῖς Ἱεροσολύμων ὑ τοῦ ἔθνους εἶναι ὅπῃ τοῖς δικαίοις καὶ τοῖς νομίμοις, οἷς καὶ οἱ πρόγονοι αὐτοῦ τὴ ἱερωσύνην καλέχον.

„ Cajus Ceſar, *Empereur*, Dictateur, (8) „ Conſul, pour honorer le mérite, pour recom„penſer la Vertu, & pour témoigner ſa bienveil„lance, a accordé, (ce qui puiſſe tourner à l'a„vantage du *Sénat* & du *Peuple Romain*) qu'Hyr„can, Fils d'*Aléxandre*, lui & ſes Fils, ſoient „ Souverains Sacrificateurs & Sacrificateurs de *Jé„ruſalem* & de la Nation des *Juifs*, avec les mê„mes droits & de la même maniére, que leurs „ Ancêtres ont eu la Sacrificature, ſelon les Loix „ du païs.

(5) Mithridate de *Pergame*. Ce *Mithridate* étoit de race Roiale, à ce qu'on croioit. *Céſar*, en récompenſe des ſervices qu'il lui avoit rendus, le fit non-ſeulement *Tétrarque* de *Galatie*, mais encore Roi du *Boſphore Cimmérien*. Voiez Hirtius, *De Bell. Alexandrin.* Cap. 26, & *ſeqq.* 78. Strabon, Lib. XIII. *pag.* 927. Dion Caſſius, Lib. XLII. pag. 230, 234. Appien, *De Bell. Mithr.* pag. 420. *Mithridate* n'en jouït pas long tems. *Pharnace*, & lui, périrent l'année ſuivante, par les mains d'*Aſander*, qui demeura ainſi en poſſeſſion du Roiaume du *Boſphore*, dont il s'étoit emparé, comme je l'ai déja dit.

(6) Par là *Céſar* rétablit la forme du Gouvernement, que *Gabinius*, Préſident de *Syrie*, avoit réduite à une eſpéce d'*Ariſtocratie*. Voiez Joseph, *De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. 8. §. 5. Il fit en même tems Intendant (*Procurator*) de *Judée*, *Antipater*, Pére d'Herode *le Grand*. Ibid. *Cap.* X. §. 3. & *Antiq. Jud.* Lib. XIV. Cap. 8. §. 5.

(7) Il manque ici apparemment le nombre du Conſulat. Petit, dans ſes Notes Manuſcrites, que Mr. Hudson cite ſouvent en abrégé, veut qu'on liſe : *ὑπάτου ϛ. Céſar étant Conſul pour la cinquiéme fois.* Ce qui donneroit l'Année même, où *Céſar* fut aſſaſſiné. Ce Savant croit auſſi, que le Décret eſt tronqué au commencement, parce qu'*Hyrcan* n'y eſt pas nommé, mais déſigné ſeulement par *αὐτοῦ*, qui ſuppoſe qu'il en avoit déja été parlé auparavant. Ainſi il joint ceci avec le ſixiéme Décret, que nous verrons plus bas.

(8) Le nombre des Années manque ici encore, ſelon toutes les apparences.

QUATRIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Ὑπαὶ τὸ πέμπτον, ἔκρινε, τότε ἔχειν καὶ τειχίσαι τὴν Ἱεροσολυμιτῶν πόλιν, καὶ καθέχειν αὐτὴν Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου, Ἀρχιερέα Ἰουδαίων καὶ Ἐθνάρχην, ὡς ἂν αὐτὸς προαιρῆται· ὅπως τε Ἰουδαίοις ἐν τῷ δευτέρῳ τῆ μιᾷ ὡσεως ἔτει τὸ προσόδιον κόρον ὑπεξέλωσι), μήτε ἐργολαβῶσί τινες, μήτε φόρους τοὺς αὐτοὺς τελῶσιν.

„ CAJUS CE'SAR, Conſul pour la (9) cin-
„ quiéme fois, a réſolu, que les *Juifs* auroient
„ & pourroient fortifier la Ville de *Jéruſalem*; &
„ qu'HYRCAN, Fils d'*Aléxandre*, Souverain Sa-
„ crificateur & *Ethnarque* des *Juifs*, l'occuperoit
„ & la gouverneroit comme il jugeroit à propos:
„ qu'on prendroit, tous les deux ans, des Fer-
„ mes des revenus des *Juifs*, un (10) *Core*; mais
„ qu'aucun n'affermeroit les Tributs, & que les
„ *Juifs* ne paieroient pas toujours les mêmes Tri-
„ buts.

CINQUIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR, *& du* SE'NAT ROMAIN.

ΓΑΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον, ἔγνωσε, κατ' σιαυτὸν ὅπως τελῶσιν ὑπὲρ τῆ Ἱεροσολυμιτῶν πόλεως Ἰόππης ὑπεξαιρουμένης, χωρὶς τῆ ἑβδόμῃ ἔτους, ὃν Σαββατικὸν σιαυτὸν προσαγορεύουσιν, ἐπειδὴ σὺ αὐτῷ μήτε ἀπὸ τῶν δένδρων καρπὸν λαμβάνουσι, μήτε σπείρουσι· ἵνα σὺ Σιδῶνι τῷ δευτέρῳ ἔτει τὸν φόρον ἀποδιδῶσι, τὸ τέταρτον τῶν σπειρομένων· πρὸς τούτοις ἔτι τῷ Ὑρκανῷ καὶ τοῖς τέκνοις αὐτῆ τὰς δεκάτας τελῶσιν, ἃς ἐτέλουν τοῖς προγόνοις αὐτῶν· καθ' ὅπως μηδεὶς, μήτε ἄρχων, μήτε στρατηγὸς, ἢ πρεσβευτὴς, σὺ τοῖς ὅροις τῶν Ἰουδαίων σιγῇ συμμαχίαν, καὶ στρατιώτας (11) ἐξείη, ἢ τὰ χρήματα τούτων εἰσπράττεσθαι, ἢ εἰς ἀποχειροτονίαν, ἢ ἄλλῳ τινὶ ὀνόματι, ἀλλ' εἶναι παῖλαχόθεν ἀνεμποδίστους· ὅσα τε μὴ ταῦτα ἔχον καὶ σεμνύνησαν, καθ' ἑπτάμηνον, ταῦτα πάντα αὐτὴς ἔχειν. Ἰόππην δὲ πόλιν, ἣν ἀπ' ἀρχῆς ἔχον Ἰουδαῖοι ποιούμενοι τὸ πρὸς Ῥωμαίους φιλίαν, αὐτῶν εἶναι καθὼς καθ' τὸ πρότερον, ἡμῖν ἀρέσκει· φόρους τε ὑπὲρ ταύτης τῆ πόλεως Ὑρκανὸν ἔχειν, Ἀλεξάνδρου υἱὸν, καθ' παῖδας αὐτῆ, παρὰ τῶν τῆ γῆν νεμομένων, χώρας καὶ λιμένος ἐξαγωγίου κατ' σιαυτὸν Σιδῶνι, μοδίους δισμυρίους ἑξακισχιλίους καθ' ἑβδομήκοντα πέντε, ὑπεξαιρομένου τῆ ἑβδόμου ἔτους ὃ Σαββατικὸν καλοῦσι, καθ' ὃ ὅτε ἀρέσκει, ὅτε τὸν ἀπὸ τῶν δένδρων καρπὸν λαμβάνουσι· τάς τε κώμας τὰς ἐν τῷ Μεγάλῳ Πεδίῳ, ἃς Ὑρκανὸς καθ' οἱ πρόγονοι αὐτῆ πρότερον κατεῖχον, ἀρέσκει τῇ Συγκλήτῳ ταῦτα Ὑρκανὸν ἔχειν καθ' Ἰουδαίους, ὅπη τοῖς δικαίοις οἷς καθ' πρότερον εἶχον· μένειν δὲ καθ' τὰ ἀπ' ἀρχῆς δίκαια, ὅσα πρὸς ἀλλήλους Ἰουδαίοις καθ' τοῖς Ἀρχιερεῦσιν ἦν, τά τε φιλάνθρωπα, ὅσα

„ CAJUS CE'SAR, nommé *Empereur* pour
„ la ſeconde fois, a ordonné, que les *Juifs*, à
„ la reſerve des Habitans de la Ville de *Joppe*,
„ paieront un tribut pour la Ville de *Jéruſalem*,
„ & cela tous les ans, hors le ſeptiéme, appellé
„ *Sabbatique*, où ils ne recueillent point de Fruits
„ des Arbres, ni ne ſément; & qu'à *Sidon*, on
„ paiera tous les deux ans un tribut du quart de
„ ce qui eſt ſemé: Que de plus ils paieront à
„ *Hyrcan*, & à ſes Fils, les Dîmes, qu'ils a-
„ voient accoutumé de paier à leurs Ancêtres:
„ Qu'aucun Gouverneur, ni Commandant d'Ar-
„ mée, ni Lieutenant, ne raſſemblera des Trou-
„ pes dans leurs frontiéres de la *Judée*; & que les
„ Soldats ne pourront exiger des *Juifs* aucun ar-
„ gent, ni pour des quartiers d'hiver, ni ſous
„ quelque prétexte que ce ſoit, mais qu'ils ſe-
„ ront par tout à l'abri de toute violence: Qu'ils
„ jouïront paiſiblement de ce qu'ils auront, qu'ils
„ poſſéderont, ou qu'ils achéteront déformais.
„ Nous jugeons auſſi à propos, que la Ville de
„ *Joppe*, dont les *Juifs* étoient maîtres dès le
„ commencement, quand ils firent alliance avec
„ les *Romains*, ſoit & demeure à eux, comme
„ auparavant; & qu'*Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*,
„ & ſes Fils, tirent les tributs pour cette Ville de
„ ceux qui cultivent la Terre, ſavoir, vint &
„ ſix (12) mille ſeptante-cinq muids de Blé, à
„ cauſe de celui qu'ils tranſportent tous les ans à
„ *Sidon* par mer & par terre, hormis la ſeptiéme
„ année, nommée *Sabbatique*, dans laquelle ils ne
„ labourent, ni ne recueillent aucuns Fruits des
„ Arbres. Le Sénat trouve bon, à l'égard des
„ Bourgs, qu'*Hyrcan* & ſes Ancêtres occupoient
„ dans la (13) *Grande Plaine*, que le même *Hyr-*
„ *can* & les *Juifs* les poſſédent ſur le même pié
„ qu'auparavant: Que tous les droits réciproques, établis dès le commencement entre les
„ *Juifs* & les Souverains Sacrificateurs, ſubſiſtent auſſi, de même que toutes les faveurs qu'ils
„ ont

(9) Ici PETIT veut qu'on mette τὸ τρίτον, la *troiſiéme*, au lieu de la *cinquiéme*. Car, dit-il, ce fut pendant le *troiſiéme* Conſulat, qui étoit auſſi la *troiſiéme Dictature* de *Céſar*, qu'HYRCAN envoia à *Rome* des Ambaſſadeurs, lors que *Céſar* ſe préparoit à aller en *Afrique*.

(10) Κόρον. Un Savant Anglois, Mr. LOWTH, veut qu'on liſe κόρους, & que le nombre des *Cores* aît été fauté par les Copiſtes. Mais PETIT, laiſſant le mot ſingulier, prétend, je ne ſai ſur quoi fondé, que l'on devoit donner un *Core* pour *deux arpens* de Terre. Il falloit bien ſans doute que ce droit ſe paîât à proportion d'une certaine quantité de terrein. Du reſte, on ne ſauroit rien aſſûrer ici, ni ſur bien d'autres endroits, où les Savans ne nous débitent que des Conjectures. Ils ne conviennent pas même de ce que contenoit le *Core*, qui étoit une ſorte de Meſure.

(11) Il manque ici μὴ, ſelon la conjecture de Mr. LOWTH, approuvée par Mr. HUDSON.

(12) Δισμυρίους ἑξακισχιλίους. Mr. HUDSON traduit, comme s'il y avoit ἑξακοσίους, *viginti mille ſexcentos*, vint-mille ſix-cens. Dans l'Edition de *Généve*, on lit en chiffre X, qui ſignifie *ſix-cens*. Si le nouvel Editeur a ſuivi ſes Mſſ. (de quoi il ne dit rien) il a mal traduit ici. Un Mſ. de *Leide*, indiqué dans la derniére Edition, porte fautivement ἑξήκοντα ἑβδομήκοντα. Le prémier mot a peut-être été fait d' ἑξακοσίους: & ſur ce pié-là la verſion ſeroit bonne.

(13) Qui eſt aux environs du *Jourdain*.

„ ont reçuës par la conceſſion du Peuple & du Sé-
„ nat : Que de plus ils jouïront des mêmes droits
„ à *Lydde*. Pour les Lieux, les Terres, & les
„ Maiſons de Campagne, qui avoient appartenu
„ jadis aux Rois de *Syrie* & de *Phénicie*, Alliez
„ du *Peuple Romain*, & dont ils avoient donné
„ l'uſufruit aux *Juifs*, le Sénat veut qu'*Hyrcan*,
„ Ethnarque, & les *Juifs*, les gardent. Il en-
„ tend auſſi, qu'il ſoit permis à *Hyrcan* & à ſes
„ Fils, & aux Ambaſſadeurs venus de ſa part, de
„ s'aſſeoir parmi les Sénateurs, aux Spectacles des
„ Gladiateurs & des Combats de Bêtes : Et que,
„ quand ils auront demandé audience au Dicta-
„ teur, ou au (14) Général de la Cavalerie, &
„ qu'on les aura introduits dans le Sénat, on leur
„ rendra réponſe en dix jours, au plus tard, de-
„ puis que le Décret du Sénat aura été fait.

τῆτε Δήμου ψηφισαμένου καὶ ὁ Συγκλήτου ἔχον· ὅπι τέτοις τε τοῖς δικαίοις χρῆσθαι αὐτοῖς ἐξεῖναι ἐν Λύδδοις· τάς τε τόπες, καὶ ἐποίκια, ὅσα Βασιλεῦσι Συρίας ἢ Φοινίκης συμμάχοις ὄσι Ῥωμαίων κτ' δωρεὰν ὑπῆρχε κατῆσθαι, ταῦτα δοκιμάζει ἡ Σύγκλητ@ Ὑρκανὸν τ' ἐθνάρχην καὶ Ἰουδαίες ἔχειν· δίδοσθαί τε Ὑρκανῷ καὶ παισὶ τοῖς αὐτῆ, ἢ πρεσβευταῖς τοῖς ὑπ' αὐτῆ πεμφθεῖσιν, ἔν τε θυμέλῃ μονομάχων καὶ θηρίων καθεζομένες μὲ τῆς συγκλήτικῶν θεωρεῖν· ἢ αἰτησαμένες ἐς@ Διατάτορ@ ἢ ἐς@ Ἱππάρχη παρελθεῖν, ὅταν εἰς τ' Σύγκλητον εἰσάγωσι, τὰ ἀποκρίματα αὐτοῖς ἀποδίδοσθαι ἐν ἡμέραις δέκα ταῖς ἀπάσαις, ἀφ' ἧς ἂν τὸ δόγμα γένῃ).

SIXIEME *& dernier Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙ'ΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, Δικτάτωρ τὸ τέταρτον, Ὕπατ@ τε τὸ πέμπτον, Δικτάτωρ ἀποδεδειγμέν@ ἐφ' ἅπαξ, λόγυς ἐποιήσατο περὶ τῆς δικαίων τῆς Ὑρκανῆ τῆ Ἀλεξάνδρε, ἀρχιερέως Ἰουδαίων καὶ ἐθνάρχε, τοιάδε. Τῶν πρὸ ἐμῆ αὐτοκρατόρων ἐν ταῖς ἐπαρχίαις μαρτυρησάντων Ὑρκανῷ ἀρχιερεῖ Ἰουδαίων καὶ Ἰουδαίοις ὅτι τε Συγκλήτ καὶ Δήμυ Ῥωμαίων, εὐχαριτήσαντός τε τῆ Δήμυ καὶ ὁ Συγκλήτ αὐτοῖς, καλῶς ἔχει καὶ ἡμᾶς ἀπομνημονεύειν καὶ προνοεῖν ὅπως Ὑρκανῷ, καὶ τῷ ἔθνει τῆς Ἰουδαίων, καὶ τοῖς Ὑρκανῆ παισὶν, ὑπὸ Συγκλήτ καὶ Δήμου Ῥωμαίων ἀξία ἡ πρὸς ἡμᾶς εὐνοίας αὐτῆς, καὶ ὧν ἂν εὐεργέτησαν ἡμᾶς, χάρις ἀπαδοθῇ.

„ CAJUS-CE'SAR, *Empereur* pour la (15)
„ quatriéme fois, Conſul pour la cinquiéme, &
„ nommé Dictateur perpétuel, a ainſi parlé, tou-
„ chant les droits d'HYRCAN, Souverain Sacrifi-
„ cateur & Ethnarque des *Juifs*. D'autant que
„ les *Empereurs*, (16) qui l'ont été avant moi,
„ ont rendu témoignage & dans les Provinces, &
„ devant le *Sénat* & le *Peuple Romain*, à *Hyrcan*,
„ Souverain Sacrificateur des *Juifs*, & à la Na-
„ tion des *Juifs*, en conſéquence de quoi le Peu-
„ ple & le Sénat les a remerciez ; il eſt raiſonna-
„ ble (17) que nous auſſi nous nous ſouvenions
„ d'eux, & que nous faſſions en ſorte que le *Sé-*
„ *nat* & le *Peuple Romain* témoignent à *Hyrcan*, à
„ la Nation des *Juifs*, & aux Fils d'*Hyrcan*, une
„ reconnoiſſance telle que la méritent les ſentimens
„ favorables qu'ils ont eu pour nous, & les ſer-
„ vices qu'ils nous ont rendus.

LETTRE *de* JULIUS-GAJUS, *Préteur des* ROMAINS, *à ceux de l'Ile de* PAROS, *en faveur des* JUIFS.

ΙΟΥ'ΛΙΟΣ ΓΑΙ'ΟΣ, γραμματεὺς, ὕπατ@ Ῥωμαίων, Παριανῶν ἄρχυσι, βελῇ, καὶ δήμῳ, χαίρειν. Ἐνέτυχόν μοι Ἰουδαῖοι ἐν Δήλῳ, καὶ τινες τῆς παροίκων Ἰουδαίων, παρόντων καὶ τῆς ὑμετέρων πρέσβεων· καὶ ἐνεφάνισαν ὡς ὑμεῖς τε ψηφίσμαῖι κωλύετε αὐτὲς, τοῖς πατρίοις ἔθεσι καὶ ἱεροῖς χρῆσθαι, ἐμοὶ τοίνυν ὄδκ δέδοκει κτ' τῆς ἡμετέρων φίλων καὶ συμμάχων τοιαῦτα γίνεσθαι ψηφίσμαῖα, καὶ κωλύεσθαι αὐτὲς ζῆν κτ' τὰ αὐτῆς ἔθη, καὶ χρήμαῖα εἰς τὰ σύνδειπνα καὶ τὰ ἱερὰ εἰσφέρειν, τῆτο ποιεῖν αὐτῆς μήθ' ἐν Ῥώμῃ κωλυομένων. καὶ ᾧ Γαί@ Καίσαρ, ὁ ἡμέτερ@ γραμματεὺς καὶ

„ JULES (18) GAJUS, Préteur, Conſul des
„ ROMAINS, aux Magiſtrats, au Sénat, & au
„ Peuple de PAROS, Salut. Les *Juifs* me ſont
„ venus trouver à *Délos*, avec quelques-uns de
„ ceux de leur Nation qui demeurent dans l'Ile ;
„ vos Députez étant alors préſens ; & ils m'ont
„ appris que vous les empêchez, par un Décret
„ même public, de ſuivre les Coûtumes & d'e-
„ xercer les Cérémonies de leurs Ancêtres. Je
„ n'approuve point, que l'on faſſe de tels Décrets
„ contre des gens qui ſont nos Amis & Alliez,
„ & qu'on les empêche de vivre ſelon leurs Coû-
„ tumes, & de contribuer de l'argent pour les
„ Feſtins ſacrez & les Sacrifices ; d'autant plus que
„ tout cela ne leur eſt pas défendu à *Rome* même.
„ Car quand *Cajus Céſar*, nôtre (19) Préteur, &
„ no-

(14) *Magiſter equitum.* La ſeconde perſonne de l'Etat, après le Dictateur.

(15) Il y a ici dans le Grec : *Empereur, Dictateur pour la quatriéme fois.* Mais le mot d'Αὐτοκράτωρ ne paroît point dans la Verſion d'EPIPHANIUS, & figure mal ici avec le titre de *Dictateur perpétuel*, qui ſuit. De plus, il faut lire, ſelon les Médailles, τὸ ϛ'. *Empereur pour la ſixiéme fois* : car c'eſt alors qu'il étoit Conſul pour la *cinquiéme* ; c'eſt-à-dire la même Année qu'il fut aſſaſſiné. Voïez le P. PETAU, *De Doctrin. Tempor.* Lib. X. Cap. 59. & la Note de Mr. HUDSON ſur cet endroit.

(16) *Pompée, Scaurus, Gabinius*, qui, comme lui, avoient eu ce titre d'honneur. HUDSON.

(17) De là on infére, que ceci eſt une partie du *Second Décret*, que nous avons vu plus haut, & qui fut fait ſur la propoſition de *Céſar* ; comme il a été remarqué là.

(18) Mr. HUDSON traduit *Cajus Julius*. Mais PETIT, qu'il cite, veut qu'on efface le mot de *Conſul* ; ce qui eſt aſſez plauſible. Et il lit *Junius Cajus*. Il ne s'agit pas au moins ici de *Jules Céſar*. Mais on ne nous dit pas, qui eſt ce *Junius Gajus*.

(19) Ὁ ἡμέτερος γραμματεύς. Il s'agit ſans doute de *Jules Céſar*.

„ notre Consul a défendu par un Edit de faire des „ Assemblées dans la Ville, il a excepté unique- „ ment (20) ces sortes d'Assemblées des *Juifs*, & „ ne leur a interdit ni de contribuer pour cet ef- „ fet de l'argent, ni de faire leurs Festins. Moi „ de même, en défendant toutes les autres Assem- „ blées, je permets aux *Juifs* seuls de s'assembler „ ainsi selon les us & coûtumes de leurs Ancêtres „ & de continuer toujours à vivre ainsi. C'est „ pourquoi, si vous avez donné quelque Décret „ contre ceux de cette Nation, nos Amis & Al- „ liez, vous ferez bien de le casser, à cause des „ marques qu'ils nous ont données de leur valeur „ & de leur bonne volonté envers nous.

ὑπαλ. , ἐν τῷ ἀγελάγμαλι κωλύων Ἰάσους συνάγεσθαι κατ' πόλιν, μόνας τάτας οὐκ ἐκώλυσεν, ἅτε χρήματα συνεισφέρειν, ἅτε σύνδειπνα ποιεῖν. ὁμοίως δὲ κἀγὼ τὰς ἄλλας Ἰάσους κωλύων, τάτας μόνας ἐπιτρέπω κατ' τὰ πάτρια ἔθη καὶ νόμιμα συνάγεσθαί τε καὶ ἑστιᾶσθαι. ᾗ ὑμᾶς ἂν καλῶς ἔχει, εἴ τι κατ' τῶν ἡμετέρων Φίλων καὶ συμμάχων ψήφισμα ἐποίησαν, ἀγαθὴ τύχη πρὸς ἡμᾶς αὐτῶν ἀγαθὴν ᾗ ἔυνοιαν.

ARTICLE DIII.

AUTRES *Décrets des* ROMAINS, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 44. avant JESUS-CHRIST.

APRE's la mort de *Jules César*, & la même année qu'il fut assassiné dans le Sénat, HYRCAN, Souverain Sacrificateur & Prince des *Juifs*, envoia des Ambassadeurs à *Rome*; lesquels y étant arrivez, *Marc Antoine*, & *Publius Dolabella*, Consuls, firent assembler le Sénat, pour leur donner audience. Ces Ambassadeurs aiant été introduits, après qu'on eût opiné sur leurs instructions, on leur accorda, avec un Traité d'Amitié, tout ce qu'ils demandoient. C'est ce que nous apprend JOSEPH, (*a*) qui rapporte en même tems le Décret du Sénat, que voici.

(*a*) *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* X. §. 9, *& seqq.*

ΔΟΓΜΑ Συγκλήτου, ἐκ τῶν ταμείων ἀνηνεγκαμένων ἐκ τῆς δευτέρας τῆς δημοσίων τῆς ταμιευτικῶν, Κοίντου Ῥουτιλίου Κορνηλίου ταμίαις κατ' πόλιν, δέλτᾳ δευτέρᾳ ᾗ ἐκ τῆς πρώτων. ΤΗ῀ πρὸ τριῶν εἰδῶν Ἀπριλλίων, ἐν τῷ ναῷ τῆ Ὁμονοίας, γραφομένῳ παρόντων, Λεύκιος Καλπέρνιος Μενενίᾳ Πείσων, Σερβίου Παππίνιος Λεμωνίᾳ Ποτίτου, Γάϊος Καινίνιος Τριβουλίνᾳ Ῥεβίλιος, Πόπλιος Τιδήτιος, Λεύκιος Ἀπουλῖνος Λευκίου υἱὸς Σεργίᾳ, Φλάβιος Λευκίου Λεμωνίᾳ, Πόπλιος Πλάτιος Ποπλίου Παπιρίᾳ, Μάρκος Ἀκύλιος Μάρκου Μενίᾳ, Λεύκιος Ἐρεύκιος Λευκίου Στελλατίνᾳ, Μάρκος Κοίντιος Μάρκου υἱὸς Πολλίᾳ Πλαγκίλλας, Πόπλιος Σέριος. Πόπλιος Δολοβέλλας, Μάρκος Ἀθήνιος, ὕπατοι, λόγους ἐποιήσαντο. Περὶ ὧν δόγματι Συγκλήτου Γάϊος Καῖσαρ ὑπὲρ Ἰουδαίων ἔκρινε, ᾗ εἰς τὸ ταμιεῖον οὐκ ἐφθασεν ἀνενεχθῆναι, ὡς τὸ

„ Décret du Sénat, copié des Tables Publi- „ ques, conservées par les Questeurs dans le Tré- „ sor Public, (1) & déposées là, sous les Ques- „ teurs *Quintus Rutilius* & *Cajus Cornélius*, dans „ la seconde rangée (2) & des prémières. LE troi- „ siéme Jour (3) avant les Ides d'*Avril*, dans le „ Temple de la *Concorde*, ont été présens, pen- „ dant qu'on écrivoit le Décret, *Lucius Calpur- „ nius*, *Pison*, de la Tribu *Ménénienne*; *Servius „ Papinius*, *Potitus*, de la Tribu *Lémonienne*; *Ca- „ jus Caninius*, *Rébilius*, de la Tribu *Térentine*; „ *Publius Tidétius*; *Lucius Apulinus*, Fils de *Lu- „ cius*, de la Tribu *Sergienne*, *Flavius*, Fils de „ *Lucius*, de la Tribu *Lémonienne*; *Publius Pla- „ tius*, Fils de *Publius*, de la Tribu *Papirienne*; „ *Marc Acilius*, Fils de *Marc*, de la Tribu *Mé- „ cienne*; *Lucius Erucius*, Fils de *Lucius*, de la „ Tribu *Stellatine*; *Marc Quintius*, *Plancillus*, „ Fils de *Marc*, de la Tribu *Pollienne*; *Publius „ Sérius*. Les Consuls PUBLIUS DOLABELLA, „ & MARC ANTOINE, ont parlé. Touchant „ les choses, que CAJUS CE'SAR a réfoluës en „ faveur des *Juifs* par un Décret du Sénat, qu'il „ n'avoit pas encore fait mettre dans le Tréfor Pu- „ blic,

César. Et que fait ici cette qualité de *Préteur*, jointe à celle de *Consul*? Je soupçonne fort, qu'au lieu de στρατηγός, il faut lire Δικτάτωρ, *Dictateur*. Il paroît que ces deux mots ont pu être confondus par les Copistes: car, au commencement de la Lettre, EPIPHANIUS, l'ancien Traducteur Latin, avoit lû δικτάτωρ, au lieu de στρατηγός.

(20) PHILON, Juif, dit aussi, en parlant d'AUGUSTE, que cet Empereur, par des Lettres adressées aux Gouverneurs de Province en *Asie*, permit aux *Juifs* seuls de faire des Assemblées dans leurs Synagogues. Car, ajoûte-t-il, il savoit, que ce n'étoient pas des *Bacchanales*, ni des attroupemens séditieux; mais des Ecôles de Vertu. *De Legat. ad Cajum*, pag. 1035. D. E. *Edit. Paris.*

ART. DIII. (1) Avant que les Ordonnances du Sénat fussent mises dans le Trésor Public, elles n'avoient pas leur force pleine & entière; comme le remarque ici GRONOVIUS. Voiez TACITE, *Annal.* Lib. III. *Cap.* 51. & là-dessus JUSTE LIPSE.

(2) On numérotoit ainsi les Cassettes, ou Armoires, dans lesquelles on mettoit les Actes Publics; comme le dit Mr. HUDSON. Et GRONOVIUS s'étend beaucoup ici à faire remarquer cette circonstance, comme ne se trouvant pas ailleurs. Mais il seroit aisé sans cela de deviner. Des gens d'ordre, comme les *Romains*, n'avoient garde d'ignorer ou de négliger des choses si nécessaires, pour éviter la confusion, & trouver aisément ce que l'on voudroit chercher.

(3) Le 11. d'*Avril*. Ainsi il n'y avoit pas encore un mois, depuis la mort de *César*, qui fut assassiné le 15. de *Mars*. GRONOVIUS fait remarquer là-dessus, avec quelle promptitude les *Juifs* s'empressérent à obtenir du Sénat la confirmation des Priviléges, que *César* avoit accordez à ceux de leur Nation répandus en *Asie*: & en même tems, il attribuë la facilité, avec laquelle ils réussirent, aux présens qu'ils envoiérent aux deux Consuls. *Marc-Antoine* au moins est accusé par les Anciens Auteurs, d'avoir été fort susceptible de corruption & avide de richesses.

„ blic, il nous ſemble bon qu'elles s'exécutent, „ comme auſſi les Conſuls *Publius Dolabella* & „ *Marc Antoine* l'ont jugé à propos, & de re- „ mettre l'Ordonnance aux Queſteurs de la Ville, „ afin qu'ils aient ſoin de la placer dans le Tréſor „ Public, parmi les Tables (4) doubles. Cela a „ été fait le cinquiéme Jour (5) avant les Ides de „ (6) *Février*, dans le Temple de la Concorde. „ Les Ambaſſadeurs d'*Hyrcan*, Souverain Sacrifi- „ cateur, étoient, *Lyſimaque*, Fils de *Pauſanias*; „ *Aléxandre*, Fils de *Théodore*; *Patrocle*, Fils de „ *Chérée*; *Jonathan*, Fils d'*Onias*.

των χρέσκει ἡμῖν γενέσθαι, ὡς ἡ Ποπλίῳ Δολοβέλλᾳ ἡ Μάρκῳ Ἀντωνίῳ τοῖς ὑπάτοις ἔδοξεν, ἀνενεγκεῖν τε ταῦτα εἰς δέλτους ἡ πρὸς τὴς κτ' πόλιν ταμίας, ὅπως φυλάξωσι ἡ αὐτοὶ ἐν δέλτοις ἀναθεῖναι διπλοῦχοις. Ἐγένετο πρὸ πέντε Εἰδῶν Φεβρουαρίων, ἐν τῷ ναῷ τ' Ὁμονοίας. Οἱ δὲ πρεσβεύσαντες παρ' Ὑρκάνου τοῦ ἀρχιερέως ἦσαν ἔτοι· Λυσίμαχος Παυσανίου, Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, Πατρόκλος Χαιρέου, Ἰωνάθης Ὀνίου.

La même Année, *Hyrcan* envoia un de ces Ambaſſadeurs à *Dolabella*, qui commandoit alors en *Aſie*, pour lui demander, qu'il diſpenſât du ſervice militaire les *Juifs* de ce païs-là, & qu'il leur permît de vivre ſelon les Coûtumes de leurs Ancêtres. Auſſi-tôt que *Dolabella* eut reçu la Lettre du Souverain Sacrificateur, il écrivit lui-même à toutes les Villes d'*Aſie*, & ſur tout à *Epheſe*, la prémiére & la plus conſidérable. Joseph (*b*) rapporte la Lettre adreſſée à celle-ci, comme ſuffiſante. (*b*) *Ubi ſupr.* §. 11.

Ἐπὶ Πρυτανέως Ἀρτέμωνος, Ληναιῶνος πρώτῃ, Δολοβέλλας αὐτοκράτωρ, Ἐφεσίων βουλῇ, ἡ ἄρχουσι, καὶ δήμῳ, χαίρειν. Ἀλέξανδρος Θεοδώρου πρεσβευτὴς Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀλεξάνδρου υἱοῦ, ἀρχιερέως ἡ ἐθνάρχου τῶν Ἰουδαίων, ἐπεφάνισέ μοι περὶ τοῦ μὴ δύνασθαι στρατεύεσθαι τοὺς πολίτας αὐτῶν, μηδὲ τὰ μὴτε ὅπλα βαστάζειν δύνασθαι, μήτε ὁδοιπορεῖν αὐτοὺς ἐν ταῖς ἡμέραις τῶν Σαββάτων, μήτε τροφῶν τῶν πατρίων καὶ συνήθων κατ' αὐτὰς εὐπορεῖν. ἐγὼ τε ἐν αὐτοῖς, καθὼς ἡ οἱ πρὸ ἐμοῦ ἡγεμόνες, δίδωμι ἣ ἀσφαλείαν, καὶ συγχωρῶ χρῆσθαι τοῖς πατρίοις ἐθισμοῖς, ἱερῶν ἕνεκα ἡ ἁγίων συναγομένης, καθὼς αὐτοῖς νόμιμον ἐστιν ἡ τῶν πρὸς τὰς θυσίας ἀφαιρεμάτων, ὑμᾶς τε βούλομαι ταῦτα γράψαι κτ' πόλεις.

„ Sous le Prytane Artemon, le prémier „ Jour du (7) Mois *Lénéon*, Dolabella Gé- „ néral d'Armée en chef, au Sénat, aux Magiſ- „ trats, & au Peuple d'Ephe'se, Salut. *Alé-* „ *xandre*, Fils de *Théodore*, Ambaſſadeur d'Hyr- „ can, Fils d'*Aléxandre*, Souverain Sacrifica- „ teur & Ethnarque des *Juifs*, m'a repréſenté, „ que ſes Compatriôtes ne peuvent point ſervir à „ la Guerre, parce qu'il leur eſt défendu de por- „ ter les armes & de voiager le Jour du *Sabbat*, „ & qu'ils ne ſauroient trouver ſuffiſamment les „ viandes dont ils ont accoûtumé de ſe nourrir. „ Moi donc, à l'exemple des Généraux mes pré- „ déceſſeurs, je les exemte du Service militaire, „ & je leur permets de vivre ſelon les Coûtumes „ de leurs Ancêtres, en s'aſſemblant pour exercer „ leur Culte & leurs Cérémonies religieuſes ſelon „ leurs Loix, & pour faire des oblations dans „ leurs Sacrifices. Je veux auſſi que vous en don- „ niez avis aux autres Villes par des Lettres Cir- „ culaires.

ARTICLE DIV.

Traite' *d'Union*, *pour un ſecond* Triumvirat, *de la* République Romaine, *entre* Ce'sar Octavien, Marc Antoine, & Marc Lepide.

Anne'e 43. avant Jesus-Christ.

Jules Ce'sar aiant été aſſaſſiné, comme on ſait, dans le Sénat, Octavien Ce'sar, ſon Petit-Neveu, qu'il avoit adopté & inſtitué Héritier par ſon Teſtament, eut l'ambition & le courage, quoi qu'il ne fût agé que de dix-neuf ans, d'aſpirer au même pouvoir, qu'avoit eu le Défunt; comme ſi cela eût fait partie de la Succeſſion. Il tint même tête à Marc Antoine, dont l'ambition, également vive, avoit l'avantage des années & de l'expérience. Le Peuple & le Sénat, en favoriſant le parti de ce Jeune audacieux, qui ſavoit cacher habilement ſes deſſeins, ſe mirent eux-mêmes dans les fers, d'une maniére à n'en plus revenir. Après la Bataille de (*a*) *Modéne*, où *Marc Antoine* fut battu, *Octavien* chercha néanmoins à s'accommoder avec lui. Ils crurent chacun y trouver leur compte, & ils jugérent auſſi à propos de s'aſſocier un tiers, Marc Le'pide, qui, comme *Antoine*, avoit été déclaré Ennemi de la République, dont (*a*) *Mutina.*

(4) Qui ſe plioient en deux, pour tenir moins de place. Voiez la Note de Gronovius.

(5) C'eſt-à-dire, comme l'explique Gronovius, que le Décret fut alors mis dans le Tréſor Public.

(6) De l'Année ſuivante. Voilà bien du tems, près de dix mois, pour une choſe qui pouvoit ſe faire en peu de jours. Voiez la Note du même Commentateur.

(7) Du mois de *Décembre*. Voiez le Cardinal Noris, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 34, & ſeqq. *Ed. Lipſ.*

dont il s'étoit montré auparavant zelé défenſeur. De là nâquit le *Second Triumvirat*, plus fatal encore que le prémier, & qui fit couler des ruiſſeaux de ſang Romain par une infinité de barbares Proſcriptions. Ces Triumvirs futurs, s'étant abouchez dans une (1) petite Ile déſerte, réſolurent entr'eux d'un commun accord, après deux jours entiers de conférence depuis le matin juſqu'au ſoir : „ Que *Céſar Octavien* (2) abdiqueroit le „ Conſulat, & le remettroit, pour le reſte de l'année, à *Ventidius*, (un des Lieute- „ nans d'*Antoine*) : Que pour terminer les diſſenſions civiles, & mettre un bon ordre „ dans la République, ils établiroient un nouveau Gouvernement, ſous le nom de „ *Triumvirat*, dont eux trois, *Lépide*, *Antoine*, & *Céſar*, ſeroient les Membres, „ avec une Puiſſance Conſulaire, mais ſeulement pour l'eſpace de cinq ans : Que les „ Triumvirs nommeroient d'abord tous les Magiſtrats annuels qu'il y auroit à *Rome* pen- „ dant ces cinq années, & diſpoſeroient de toutes les Charges, ſans conſulter ni le „ Sénat, ni le Peuple : Qu'ils partageroient entr'eux les Provinces, de maniére qu'*An- „ toine* auroit toutes les *Gaules*, à l'exception de la *Province Narbonnoiſe*, qui fut „ cedée à *Lépide*, avec l'*Eſpagne* ; comme *Céſar* eut en partage l'*Afrique*, la *Sicile*, „ la *Sardaigne*, & les autres Iles des environs : Que l'on renvoieroit à une autre fois „ le partage des autres Provinces au delà de la Mer, occupées encore par *Brutus* & „ *Caſſius* ; & que, pour les en chaſſer, *Antoine* & *Céſar* ſe mettroient chacun à la tê- „ te de vint Légions : Que *Lépide*, avec trois Légions, tiendroit en bride *Rome* & „ toute l'*Italie*, gouvernant l'*Eſpagne* par ſes Lieutenans : Enfin, que pour éloigner „ tous les obſtacles, ſur tout pendant que les Triumvirs ſeroient occupez à des Expédi- „ tions dans des Païs éloignez, ils feroient mourir tous leurs Ennemis ". Telles furent les conditions de ce Triumvirat, ſelon qu'APPIEN d'*Aléxandrie* & DION CASSIUS les rapportent. (*b*) Δύο δὲ ἡμέραις ἕωθεν ἐς ἑσπέραν συνιόντες, τάδε ἔκριναν· Ἀποδέεσθαι μὲν τὸ ὕπατον ἐχέτην Καίσαρα, καὶ Ὀυεντίδιον αὐτὸν εἰς τὸ λοιπὸν τοῦ ἔτους μεταλαβεῖν· καινὴν δὲ ἀρχὴν εἰς διόρθωσιν τῆς ἐμφυλίων νομοθετῆναι Λεπίδῳ τε καὶ Ἀντωνίῳ καὶ Καίσαρι, ἢν ὅτι πλεί- στες αὐτὲς ἄρχειν, ἴσον ἰσχύσαν ὑπάτοις . . . . . τὲς δὲ ἀποφῆναι. μὴ αὐτίκα τὸ πόλεως ἀρ- χοντας ἐς τὰ ἑτήσια ὅπη τὸ πολιτείαν . . . . (*c*) τάδε διωμολογήσαντο· κοινῇ μὲν τὲς τρεῖς πρός τε διοίκησιν καὶ πρὸς καλάγασιν τῆς πραγμάτων, ἰδιμελῆ δὲ τινὰς καὶ διορθώσας, καὶ τῦτο ὄκ ἐς ἀεὶ δῆθεν, ἀλλ' ἐς ἔτη τέτλε, αἱρεθῆναι, ὥστε τἄλλα πάντα, καὶ μηδὲν ὑπὲρ αὐ- τῆς μήτε τᾶ δήμῳ, μήτε τῇ βελῇ κοινώσασι, διοικεῖν . . . . . (*d*) Τὰς δὲ ἡγεμονίας τῶν ἐθ- νῶν νεμαμένες, ἔχειν μὲν Ἀντώνιον τὸ Κελτικὸν ἅπασαν, ἄνευ τὸ συναφῦς τοῖς Πυρηναίοις ὄρεσιν, ἢν παλαιὰν ὀνάλεν Κελτικὴν· τάυτης δὲ Λέπιδον ἄρχειν, καὶ Ἰβηρίας ὅπη ταύτῃ· Καίσαρι δὲ εἶναι Λιβύην, καὶ Σαρδὼ, καὶ Σικελίαν, καὶ εἴ τις ἄλλη νησος ὑπάυδα. Ὧδε μὲν τὸ Ῥωμαίων ἡγεμονίαν οἱ τρεῖς ἐνείμαντο ἐφ' ἑαυτοῖς, τὰ πέραν ἄρα τῦ Ἰωνίε μόνα ὑπερθέμενοι, ἀφ' Βρέτων καὶ Κάσσιον κραθῆναι ἔτι αὐτῶν. Καισίῳ δὲ καὶ Βρέτῳ πολεμεῖν Ἀντωνίον τε καὶ Καίσαρα· Λέ- πιδον γὰ ὑπαλεύειν ἐς τὸ μέλλον, καὶ τῇ πόλει ἀφ' τὰς ὁμοίας χρείας ὑπομένειν, ἡγεμο- νεύοντα τὸ Ἰβηρίας δι' ἑτέρων . . . . . (*e*) τήν τε Ῥώμην, καὶ τὸ λοιπὸν Ἰταλίαν ἀφ' φυλακῆς ἔχειν . . . . . (*f*) Τῷ δὲ Λεπίδῳ γράθη τρία μὲν αὐτὸν Λέπιδον ἔχειν ἐς τὰ ὅπη Ῥώμης, ἑπ- τὰ δὲ τέλη νείμασθαι Καίσαρα καὶ Ἀντώνιον, τρία μὲν Καίσαρα, τέσσαρα δὲ Ἀντώνιον, ὡς ἂν ἐς τὸ πόλεμον αὐτῶν ἑκάτερον εἴκοσιν ἄγοι . . . . ἔδοξε δὲ σφισι καὶ τὲς ἰδίες ἐχθρὲς προ- ανελεῖν, ἵνα μὴ ἐνοχλοῖεν αὐτοῖς τάδε καθισαμένοις, καὶ πόλεμόν ἔκδημον. Les Triumvirs confirmérent ce Traité par ſerment : mais ils voulurent auſſi s'aſſurer de l'approbation de leurs Troupes. Pour l'obtenir aiſément, ils leur promirent en récompenſe des victoires qu'ils remporteroient par leur moien, bien des préſens, & ſur tout un des plus beaux Païs d'*Italie*, où on leur aſſigneroit dix-huit Colonies. *Céſar*, en qualité de Conſul, lut les conditions précédentes à la tête des Armées, hormis l'article des Proſcriptions. Les Triumvirs allérent enſuite tous trois à *Rome*, & par la crainte de leurs forces, ſecondée du miniſtére d'un Tribun (*g*) du Peuple, ils firent confirmer leur Triumvirat par une Loi, qui fut établie ſans qu'on obſervât aucune des formalitez néceſſaires. Ils commencérent à agir en cette qualité (3) le 27 de *Novembre* ſuivant.

(*b*) *Appien, De Bell. Civil. Lib. IV. init. pag. 953, & ſeqq.* Ed. Amſt.
(*c*) *Dion Caſſ.* Lib. XLVI. ſub. fin. pag. 371. D.
(*d*) *Appien,* ubi ſupr.
(*e*) *Dion Caſſ.* ubi ſupr. *pag.* 372. B.
(*f*) *Appien,* ubi ſupr. *pag.* 954.
(*g*) *Publius Titius.*

ART. DIV. (1) Cette Ile étoit dans le *Rhenus*, aujourd'hui *Reno*, qui paſſe à *Bologne*. APPIEN, & FLORUS, ſe ſont ici trompez. Voiez CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. 9. *Tom.* I. pag. m. 671, 672. & les Interprétes ſur FLORUS, Lib. IV. Cap. 6. *num.* 3.

(2) *Aulus Hirtius*, & *Cajus Vibius Panſa* avoient été créez Conſuls au commencement de cette Année. Mais *Octavien* s'empara du Conſulat au mois d'*Août*. Voiez SUETONE, in *Auguſt.* Cap. 31. DION CASSIUS, Lib. LV. *pag.* 632. MACROBE, *Saturn.* Lib. I. Cap. 12. *pag.* 248. *Ed. Gronov.*

(3) Cette datte, & la durée que devoit avoir le Triumvirat, paroiſſent par une Inſcription du Recueil de GRUTER, *pag.* 298. *num.* 1. où on lit, après les noms des trois Triumvirs : EX A, D. V. K. DEC. AD. PR. K. JAN. SEXT. C'eſt-à-dire : *ex ante diem quintum Kalend. Decembr. ad primum Kal. Januar. Sextas* : Depuis le 27. de *Novembre*, juſqu'au 1. de *Janvier* de la *ſixiéme Année ſuivante*. C'eſt ainſi qu'explique le dernier mot *ſext.* USSERIUS, *Annal.* pag. 498. *Ed. Genev.*

AR-

ARTICLE DV.

LETTRES *de* MARC ANTOINE, *un des* TRIUMVIRS, *à* HYRCAN, *Souverain Sacrificateur & Ethnarque des* JUIFS.

ANNE'E 41. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Philippes*, où *Caſſius* & *Brutus* furent défaits par les Armées de MARC ANTOINE, & de CE'SAR OCTAVIEN; *Antoine* étant paſſé en *Aſie*, il lui vint des Ambaſſades de divers endroits, & entr'autres de *Judée*. (*a*) HYRCAN, Souverain Sacrificateur, en lui envoiant une Couronne d'or, le pria de faire remettre en liberté les *Juifs*, que *Caſſius* avoit pris & vendus comme Eſclaves, contre le droit de la Guerre. Il lui demanda auſſi la reſtitution des Terres que le même *Caſſius* leur avoit enlevées. *Antoine* trouvant ces demandes juſtes, fit à *Hyrcan* la Réponſe qui ſuit.

(*a*) *Joſeph*; Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap. XII. §. 2, & *ſeqq.*

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΝΤΩ'ΝΙΟΣ 'Αυτοκράτωρ, Ὑρκανῷ 'Αρχιερεῖ καὶ 'Εθνάρχῃ τῶν 'Ιουδαίων, χαίρειν. Εἰ ἔῤῥωσαι, εὖ ἂν ἔχοι, ἔῤῥωμαι δὲ καὶ αὐτὸς μὲν τῷ στρατεύματι. Λυσίμαχος Παυσανίας, καὶ 'Ιώσηπος Μενναίς, καὶ 'Αλέξανδρος Θεοδώρᾳ, πρεσβεῦσαι, ἐν 'Εφέσῳ μοι συντυχόντες, τήν τε ἔμπροσθεν ἐν 'Ρώμῃ τελεσθεῖσαν αὐτοῖς πρεσβείαν ἀνανεώσαντο, καὶ τὴν ὑπὲρ σῶν καὶ τῶν ἐθνῶν σπουδαίως διέθεντο, ἣν ἔχεις εὔνοιαν πρὸς ἡμᾶς ἐμφανίσαντες. πεπεισμένοις οὖν ἐν τοῖς πράγμασιν, ἐκ τῶν λόγων, ὅτι οἰκειότατα ἔχετε πρὸς ἡμᾶς, καὶ τὸ χαρὸν ὑμῖν ἦθος καὶ τὸ θεοσεβὲς καλανοήσας, ἴδιον ἡγημαι. καλαδραμόντων δὲ τῶν 'Ασίαν ἅπασαν τῶν ἀνηλιωθέντων ἡμῖν τε καὶ τῷ δήμῳ τῶν 'Ρωμαίων, καὶ μήτε πόλεων μήτε ἱρῶν ἀποχομένων, μήτε ὅρκους ἐς ἐποίησαντο φυλαξάντων· ἡμεῖς, ὡς ἐκ ὑπὲρ ἰδίας μόνον ἀγῶνος, ἀλλ' ὑπὲρ ἁπάντων κοινῆ, τὰς αἰτίας καὶ τῶν εἰς ἀνθρώπους ἀδικημάτων, ἠμυνάμεθα· δι' ἃ καὶ τὸν ἥλιον ἀπεγράφθαι δοκεῖμεν, ὡς ἐκ αὐτὸς ἀηδῶς ἐπεῖδε τὸ ὅτι Καίσαρι μὲν· ἀλλὰ καὶ τὰς ὀπισθίας αὐτοῦ τὰς θεομάχους, ἃς ὑπεδέξαλο ἡ Μακεδονία, καθάπερ ἰδίοις αὐτὸς τῶν ἀνοσίων τολμημάτων ἀὴρ, καὶ τὴν σύγχυσιν τῶν ἡμιμανῶν κακοήθως γνώμης, ἣν κτ' Φιλίππους τῶν Μακεδονίας συνεκρότουν, ἐκ τόπου εὐφυοῦς καταλαμβανόμενοι μέχρι Θαλάττης ἐκτεταρχισμένης ὄρεσιν, ὡς σύλλ μιᾷ τῶν σαρόδων ταμιεύσασθαι, τῶν Θεῶν αὐτοὺς ὅτι τοῖς ἀδίκοις ἐγχειρήμασι καλεψηφισμένων, ἐκραίσαμεν. καὶ Βροῦτον συμφυγόντα εἰς Φιλίππους, καὶ συγκλεισθέντα ὑφ' ἡμῶν, ἐκοινώνησε Καισὶρ τῶν αὐ-

„ MARC ANTOINE, (1) Général d'Armée, „ à HYRCAN, Souverain Sacrificateur & Ethnarque des JUIFS, Salut. Si vous vous portez bien, j'en ſuis bien aiſe : pour moi, je me porte bien, & mon Armée auſſi. *Lyſimaque*, „ Fils de *Pauſanias*, *Joſeph*, Fils de *Mennée*, *Alexandre*, Fils de *Théodore*, vos Ambaſſadeurs, „ m'étant venus trouver à *Epheſe*, ont renouvellé „ (2) l'Ambaſſade qu'ils avoient exercée à *Rome*, „ & ſe ſont bien aquittez de celle dont vous, & „ votre Nation, les avez chargé préſentement, nous „ témoignant les ſentimens favorables où vous êtes „ envers nous. Etant donc convaincu & par des „ paroles, & par des effets, combien vous etes „ de nos Amis, & conſidérant votre conſtance „ dans de bonnes diſpoſitions, & votre Piété, j'en „ fais mon affaire propre. Ceux qui ſont (*b*) nos „ Ennemis, & en même tems les Ennemis du Peu- „ ple Romain, aiant ravagé toute l'*Aſie*, ſans é- „ pargner ni les Villes ni les Temples (3) des „ Dieux, & ſans tenir compte des promeſſes qu'ils „ avoient faites avec ſerment; nous qui combattions, „ non ſeulement pour notre intérêt particulier, „ mais encore pour le ſalut commun de tous, nous „ avons pourſuivi les Auteurs de ces injuſtices & „ de ces impiétez, dont l'horreur a (4) fait détourner le Soleil, qui avoit vu auſſi (5) de „ mauvais œil l'attentat commis en la perſonne de „ *Céſar*. Nous avons même ſurmonté leurs embuches, inſolemment tenduës contre les Dieux, „ & que la *Macédoine*, comme l'air naturel des „ entrepriſes impies, a laiſſé former dans ſon ſein: „ nous avons terraſſé un amas de gens méchans & à „ demi furieux, qu'on avoit raſſemblez à *Philippes* de *Macédoine*, les Dieux eux-mêmes nous „ les livrant, dans des lieux favorables dont ils „ s'étoient emparez, & qui étoient environnez, „ comme d'un rempart, de Montagnes juſqu'à la „ Mer, en ſorte qu'il n'y avoit qu'une porte pour „ y entrer. *Brutus* s'étant ſauvé à *Philippes*, où „ nous l'avons inveſti, a eu le même ſort que *Caſ-* „ *ſius*,

(*b*) Le parti de *Brutus* & de *Caſſius*.

ART. DV. (1) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*, dans le ſens du mot *Empereur*, que nous avons vu pluſieurs fois.

(2) Celle qu'on a vûe *Artic.* 503. ſur l'Année 44. Mais il n'y avoit que deux des Ambaſſadeurs ici nommez : & à la place du troiſiéme, *Joſeph*, Fils de *Mennée*, on trouve là un *Patrocle*, & un *Jonathan*.

(3) Ceci regarde principalement *Caſſius*, qui s'étant rendu maître de *Rhodes*, y pilla tout, ſans excepter les Temples, où il ne laiſſa que le *Chariot du Soleil*; comme le témoigne DION CASSIUS, *Lib.* XLVII. *pag.* 395. D. Sur ce *Chariot du Soleil*, voiez MEURSIUS, in *Rhod.* Cap. 15. *pag.* 41.

(4) Les Anciens Auteurs diſent, qu'un peu avant la Bataille de *Philippes*, le Soleil parut de nuit à *Rome*, en ſorte que chacun ſe levoit, comme s'il eût été jour : que cet Aſtre ſe montroit tantôt d'une grandeur, tantôt d'une petiteſſe extraordinaire ; & autres prodiges, qu'on débitoit là-deſſus. Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVII. *pag.* 400. APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. IV. *pag.* 955. JULIUS OBSEQUENS, *De Prodig.* Cap. 130.

(5) On a dit auſſi, qu'après la mort de *Jules-Céſar*, le Soleil fut obſcurci, & demeura pâle pendant toute l'année. PLUTARQUE, in *Ceſar.* pag. 741. DION CASSIUS, Lib. XLV. *pag.* 316. PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. II. Cap. 30. JULIUS OBSEQUENS, Cap. 128. VIRGIL *Georg.* 1. in fine. OVID. *Metam.* XV. 785.

„ *sius*, & a péri comme lui. Par la vengeance „ que nous avons tirée d'eux, nous croions que „ nous jouïrons déformais de la Paix, & que nous „ aurons délivré l'*Asie* de la Guerre. C'eſt pour- „ quoi nous voulons rendre communs à nos Al- „ liez les avantages de la Paix que Dieu nous a „ donnée. Et comme par notre victoire le Corps „ de l'*Asie* reléve en quelque façon d'une grande „ maladie ; je n'oublie pas non plus de penſer à „ l'avancement de vos affaires & de ceux de votre „ Nation, & j'aurai ſoin de tout ce qui vous in- „ téreſſe. J'ai envoié de Ville en Ville des Let- „ tres Circulaires, afin que l'on relâche toutes les „ perſonnes, Libres ou Eſclaves, que *Cajus Caſ-* „ *ſius*, ou ſes Officiers, ont fait vendre. Je veux „ que vous jouïſſiez paiſiblement de toutes les fa- „ veurs qui vous ont été accordées par moi, (6) „ & par *Dolabella*. Je défends auſſi aux *Tyriens* „ de vous inſulter, & je leur ordonne de reſtituer „ tout ce qu'ils ont pris aux *Juifs*. J'ai reçu la „ Couronne, que vous m'avez envoiée.

τῆς ἀπωλείας. τέτων κεκολασμένων, εἰρήνης τὸ λοιπὸν ἀπολαύειν νομίζομεν, καὶ ἀναπεπαῦσθαι τὴν Ἀσίαν ἐκ τῆ πολέμε· κοινὴν ἐν ποιέμεθα καὶ τοῖς συμμάχοις τὴν ὑπὸ Θεῦ δοθεῖσαν ἡμῖν εἰρήνην. ὥσπερ ἐν ἐκ νόσε μεγάλης τὸ τ' Ἀσίας σῶμα νῦν ἀφ' ἡμετέραν νίκην ἀναφέρει. ἔχων τοίνυν καὶ σὲ ἀφ' μνήμης καὶ τὸ ἔθνος αὔξειν, φρονίσω τ ὑμῖν ἀφ. Φερόνλων. ἐξέθηκα δὲ καὶ γράμματα κατ' πόλεις, ὅπως εἴτινες ἐλεύθεροι ἢ δῆλοι ὑπὸ δόρυ ἐπράθησαν ὑπὸ Γαΐε Κασσίε καὶ τ ὑπ' αὐτῷ τελαγμένων, ἀπολυθῶσιν ἅπαντες. τοῖς τε ὑπ' ἐμὲ δοθεῖσι καὶ Δολοβέλλα φιλανθρώπως χρῆσθαι ὑμᾶς βέλομαι. Τυρίες τε κωλύω βιαίως εἶναι ἀφ' ὑμᾶς, καὶ ὅσα καλέχεσιν Ἰεδαίων, ταῦτα ἀποκαλαφῆσαι κελεύω. τ δὲ σέφανον, ὃν ἔπεμψας, ἐδεξάμην.

(c) *Joseph*, ubi ſupr. §. 4.

LETTRE *du même* (c) MARC ANTOINE, *à ceux de* TYR.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΝΤΩ'ΝΙΟΣ Αὐτοκράτως, Τυρίων ἄρχεσι, βελῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἐμφανισάντων μοι τ Ἐφέσῳ Ὑρκανῦ τῦ Ἀρχιερέως καὶ Ἐθνάρχε πρεσβευτῶν, χάραν αὐτῶν ὑμᾶς καλέχειν λεγόντων, εἰς ἣν ἐνέβηλε, καὶ τ τ ἐναντιωμένων ἡμῖν βπικράτειαν· ἐπεὶ τ περὶ τ ἡγεμονίας πόλεμον ἀνεδεξάμεθα, καὶ τ εὐσεβῶν καὶ δικαίων ποιέμενοι πρόνοιαν ἠμυνάμεθα τὸς μήτε χάριτ@ ἀπομνημονεύσαντας, μήτε ὅρκυς φυλάξαντας, βέλομαι καὶ τ ἀφ' ὑμῶν εἰρήνην τοῖς συμμάχοις ἡμῶν ὑπάρχειν. καὶ ὅσα πρὸς τ ἡμετέρων ἐλάβετε ἀναγωνιστῶν, μὴ συγχωρεῖν, ἀλλὰ ταῦτ' ἀποδοῦναι τοῖς ἀφηρημένοις· ὅτε γὰρ ἐπαρχίας ἐκείνων ἐθεὶς, ὅτε στρατόπεδα τ Συγκλήτε δόσης ἔλαβεν, ἀλλὰ βίᾳ καθαρπάσαντες ἐχαρίσαντο βιαίως τοῖς πρὸς ἀδίκων χρησίμοις αὐτοῖς γενομένοις. δίκην αὐτῶν ἐν δεδοκότων, τός τε συμμάχυς τὸς ἡμελέρες ὅσα ποτ' εἶχον ἀξιῶμεν ἀκωλύτως ἀφαιρεῖσθαι, καὶ ὑμᾶς, ἵνα χωρὶς Ὑρκανῦ ὄντα τῦ ἐθνάρχε Ἰεδαίων, πρὸ μιᾶς ἡμέρας ἢ Γαΐον Κάσσιον πόλεμον ἐ συγκεχωρημένον ἐπάγοντα βπιβῆναι τ ἐπαρχίας ἡμῶν, νῦν ἴσχετε, ἀποδῦναι αὐτῷ· βίαν τε αὐτοῖς μηδεμίαν προσφέρειν ἐπὶ τ ἀσθενεῖς αὐτὸς ποιεῖν τ ἰδίων δεσπόζειν· εἰ δέ τινα ἔχετε πρὸς αὐτὸν δικαιολογίαν, ὅταν ἔλθωμεν βπὶ τὸς τόπυς, ἔξεσται ὑμῖν ταύτῃ χρῆσθαι, ἡμῶν ἕκαστα τοῖς συμμάχοις ὁμοίως τοῖς κρίμασι φυλασσόντων.

„ MARC ANTOINE, (7) Général d'Armée, „ aux Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple de „ *Tyr*, Salut. Les Ambaſſadeurs d'*Hyrcan*, Sou- „ verain Sacrificateur & Ethnarque des *Juifs*, „ m'aiant repréſenté à *Epheſe*, que vous occupiez „ des Terres à eux appartenantes, dont vous vous „ êtes emparez pendant que nos Ennemis avoient le „ deſſus : comme nous avons entrepris la Guerre „ pour le maintien de l'Empire, & que, ſoigneux „ de pourvoir aux intérêts de la Juſtice & de la „ Piété, nous avons tiré vengeance de ceux qui „ ne ſe ſont ni ſouvenus des bienfaits, ni crus „ liez par leurs Sermens ; je veux que vous vi- „ viez auſſi en paix avec nos Alliez, & que vous „ ne gardiez rien de ce que vous avez reçu de nos „ Ennemis, mais que vous le rendiez à ceux qui „ en ont été dépouillez. Car aucun de ces Enne- „ mis n'avoit obtenu du Sénat ni le Gouvernement „ de quelque Province, ni une Armée, mais „ s'étant ſaiſis de tout par pure violence, ils ont „ fait des libéralitez à ceux qui ont été les miniſ- „ tres de leurs fureurs. Maintenant donc qu'ils „ ont été juſtement punis, nous trouvons raiſon- „ nable que nos Alliez conſervent ſans aucun obſ- „ tacle tout ce qu'ils avoient auparavant : & qu'ain- „ ſi vous, ſi vous êtes maintenant en poſſeſſion de „ quelques terres qui appartinſſent à *Hyrcan*, Eth- „ narque des *Juifs*, ne fût-ce qu'un jour avant „ que *Caſſius* entrât dans notre Province pour y „ faire une Guerre illégitime, vous le rendiez au- „ dit *Hyrcan* ; du reſte, que vous n'uſiez d'au- „ cune violence, pour mettre les *Juifs* dans l'im- „ puiſſance de recouvrer ce qui leur appartient. „ Que ſi vous avez quelque choſe à oppoſer en „ votre faveur, vous pourrez l'alleguer & l'expo- „ ſer, quand nous viendrons ſur les lieux ; car „ nous voulons rendre juſtice également à chacun „ de nos Alliez.

AUTRE *Lettre de* MARC ANTOINE *à ceux de* TYR, *contenant un Edit en faveur des* JUIFS.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΝΤΩ'ΝΙΟΣ Αὐτοκράτωρ, Τυρίων ἄρχεσι, βελῇ, δήμῳ, χαίρειν.

„ MARC ANTOINE, Général d'Armée, aux „ Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple de TYR, „ Salut.

(6) Dans l'Ordonnance du Sénat, qu'on a vûe ſur l'Année 44. dans l'Article 503.
(7) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*.

„ Salut. Je vous envoie mon Edit, lequel je „ veux que vous ayez ſoin de mettre dans vos Ar- „ chives, écrit ſur des Tables en *Grec* & en *La- „ tin*, & de le placer dans le lieu le plus remar- „ quable, afin qu'il puiſſe être lû de chacun. „ MARC ANTOINE, Général d'Armée, un des „ Triumvirs établis pour le Gouvernement des af- „ faires publiques, a dit : D'autant que *Caſſius*, „ dans cette rebellion, s'étant emparé d'une Pro- „ vince qui ne lui appartenoit pas, auſſi bien que „ de l'Armée qui la gardoit, a pillé & la Provin- „ ce, & les Alliez, & a attaqué la Nation des „ *Juifs*, Amie du Peuple Romain; Nous, après „ avoir domté par les armes ſon inſolence, nous „ voulons redreſſer par des Edits & par les voies „ de la Juſtice, les torts qu'il a faits, en ſorte „ que nos Alliez recouvrent ce qu'il leur a enle- „ vé. Ainſi nous prétendons que tout ce qui a „ été vendu qui appartenoit aux *Juifs*, tant les „ perſonnes, que les biens, ſoit relâché; les Per- „ ſonnes demeurant libres, comme elles l'étoient „ auparavant, & les Biens retournant à leurs an- „ ciens Maîtres. Quiconque n'obéïra pas à ce „ mien Edit, je veux qu'il ſoit pourſuivi en juſ- „ tice : & ſi quelcun eſt trouvé coupable, j'aurai „ ſoin qu'on le puniſſe ſelon la gravité du fait.

Διάταγμα ἐμὸν ἀπέσταλκα πρὸς ὑμᾶς θεῖ ἃ βέλομαι ὑμᾶς φρονῆσαι, ἵν' αὐτὸ εἰς τὰς δημοσίας σήλαξητε δέλτας, γράμμασι Ῥωμαϊκοῖς καὶ Ἑλληνικοῖς, ἃ ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ ἐχητε αὐτὸ γεγραμμένον, ὅπως ὑπὸ πάντων ἀναγινώσκεσθαι δυνήσῃ. ΜΑΡΚΟΣ Ἀντώνιος, Αὐτοκράτωρ, τριῶν ἀνδρῶν καθεστάντων θεῖ τὴν δημοσίων πραγμάτων, εἶπεν. Ἐπεὶ Γάϊος Κάσσιος ταύτῃ τῇ ἐπιστάσει ἀλλοτρίαν ἐπαρχίαν καλεχομένην ὑπὸ στρατιωτῶν ἃ συμμάχους ὄντας διήρπασε, ἃ ἐξεπολιόρκησε τὸ Ἰουδαίων ἔθνος, φίλον ὑπάρχον τῷ Ῥωμαίων Δήμῳ, ἢ ἐπίνοιαν ἢ ἐκείνῳ τοῖς ὅπλοις κρατήσαντες, διατάγμασι καὶ κρίμασιν διορθέμεθα τὰ ὑπ' αὐτῷ διηρπασμένα, ὥστε ἐπικαταβῆναι ταῦτα τοῖς συμμάχοις ἡμῶν ἃ ὅσα ἐπράθη Ἰουδαίων, ἤτοι σώματα ἢ κτήσις, ταῦτα ἀφεῖσθω, τὰ μὲν σώματα ἐλεύθερα, ὡς ἦν ἀπ' ἀρχῆς, ἡ δὲ κτῆσις τοῖς προτέροις κυρίοις· ὁ δ' οὐχ ὑπακούσας τῷ ἐμῷ διαγράμματι δίκην ὑφίξησεσθαι βέλομαι· κἂν ἀλῶ, τότε κρ ἢ τὸ πράγμα εἰς ἐξίαν μελήσει μοι ὑπεξελθεῖν ἢ οὐχ ὑπακούσαντα.

ARTICLE DVI.

NOUVEAU *Traité de Partage, fait entre* GE'SAR OCTAVIEN, & MARC ANTOINE, *deux des* Triumvirs.

ANNE'E 40. avant JESUS-CHRIST.

CE'SAR OCTAVIEN, & MARC ANTOINE, s'étoient brouillez. *Fulvie*, Femme du dernier, qui y avoit beaucoup contribué, vint à mourir. Cela facilita entr'eux un accommodement, que leurs Amis communs ménageoient, & qui fut cimenté par le mariage d'*Antoine* avec *Octavie*, Sœur de *Céſar*. Ces deux *Triumvirs*, qui ne s'étoient aſſociez LE'PIDE, le troiſiéme, que pour le faire ſervir à l'exécution des projets ambitieux, que chacun d'eux formoit pour ſoi, firent entr'eux un nouveau partage de l'*Empire Romain*, par un Traité particulier, dont voici les conditions : „ Que les „ limites de leur Juriſdiction ſeroient, de part & d'autre, à (1) *Scodra*, Ville d'*Illy- „ rie*, qui paroiſſoit comme au milieu du *Golfe Ionien* (ou de la *Mer Adriati- „ que* (2);) en ſorte qu'*Antoine* auroit toutes les Iles & les Provinces du côté d'*O- „ rient*, juſques à l'*Euphrate*; & *Céſar*, tout ce qui étoit du côté d'*Occident*, juſqu'à „ l'*Océan* : Que *Lépide* garderoit l'*Afrique*, comme *Céſar* la lui avoit remiſe : Que „ *Céſar* feroit la Guerre à *Sextus* (3) *Pompée*, s'il ne ſurvenoit quelque empêchement; „ & *Antoine* aux *Parthes*, pour venger la perfidie dont ils avoient uſé envers *Craſſus*: „ Que *Démétrius Enobarbe* (4) ſeroit compris dans le Traité, aux mêmes conditions „ qu'il avoit déja obtenuës d'*Antoine* : Que *Céſar* & *Antoine* pourroient l'un & l'autre „ faire des levées en *Italie*, chacun d'un égal nombre de Troupes. (*a*) Ὁ δὲ Καισαρ ἃ ὁ Ἀντώνιος τὴν Ῥωμαίων αὖθις ἀρχὴν ἐφ' ἑαυτοῖς ἐμερίσαντο ἅπασαν· ὅρον μὲν εἶναι σφίσιν Σκόδραν, πόλιν τῆς Ἰλλυριδος, ἐν μέσῳ τῇ Ἰονίῳ μυχῷ μάλιστα δοκοῦσαν εἶναι· ταύτης δ' ἔχειν τὰ μὲν πρὸς Ἕω πάντα τὴν Ἀντώνιον, ἔθνη τε ἃ νήσους, ἕως ἐπὶ τὸν ποταμὸν Εὐφράτην ἄνω· τὰ δὲ

(*a*) *Appian*; De Bell. Civil. *Lib.* V. *pag.* 1126, 1127. *Ed. Amſt.*

ART. DVI. (1) Ville aſſez connuë. Voiez CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. 8. *pag. m.* 621. & les Interprêtes ſur FLORUS, *Lib.* II. *Cap.* XIII. *pag.* 407. *Ed. Duker.* ANTONIN. *Itinerar. Ed. Weſſeling.* pag. 339. Aujourd'hui *Scutari*, Elle a un Evêque qui eſt ſous le Metropolitain d'*Antivari*, autrefois ſous celui de *Durazzo*. FREINSHEMIUS, *Supplem.* in T. LIV. Lib. CXXVII. *Cap.* 25. & USSE'RIUS, ſur cette Annee, *pag. Ed. Genev.* l'appelient *Codropolis*, en citant les paroles mêmes d'APPIEN, dans le Texte duquel il y a Σκόδραν (& non pas Σκόρδαν, comme le dit Mr. DUKER, ſur FLORUS, *ubi ſupr.* au moins l'Edition de TOLLIUS, dont je me ſers, porte Σκόδραν.) Le Traducteur Latin d'*Appien* dit auſſi *Scodram* : mais à la marge, on lit *Codropolis*, comme on liſoit dans le Texte *Grec* de l'Edit. d'*Henri Etienne*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans ſon GRAND DICTIONN. GE'OGRAPH. met auſſi *Codropolis*, comme différente de *Scodra*, dont il ne dit rien; & cela en renvoiant à l'endroit même d'*Appien*, dont il s'agit.

(2) Voiez JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil*, Græc. Antiq. *Lib.* I. *Cap.* 16. pag. 99, 100.

(3) Fils de POMPE'E *le Grand*. Cependant, au rapport de DION CASSIUS, *Antoine* s'étoit engagé avec ſerment, par des gens qu'il envoia à *Pompée*, de prendre ſon parti contre *Céſar*. Lib. XLVIII. *pag.* 427.

(4) Ou *Ahénobarbe*. Il avoit été engagé par *Pollion Aſinius* à paſſer du côté d'*Antoine*. APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1114. VELL. PATERCUL. Lib. II. *Cap.* 76. C'étoit un des Meurtriers de *Jules-Céſar*, à ce que dit DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *pag.* 413. C. APPIEN néanmoins fait dire à *Cocceïus*, Ami commun des deux Triumvirs, que *Domitius* n'étoit pas du nombre des Conjurez, & qu'il n'avoit eu aucune connoiſſance de la Conjuration, *Ubi ſupr.* pag. 1124.

τὰ δὲ εἰς Δύσιν ἦ Καίσαρα, μέχρι Ὠκεανῦ· Λιβύης δὲ Λέπτιδον ἄρχειν, καθὰ Καίσαρ ἐδεδώκει· πολεμεῖν δὲ Πομπηΐῳ μὴ Καίσαρα, εἰ μή τι συμβαίνοι, Παρθυαίοις δὲ Ἀντώνιον, ἀμυνόμενον ἢ ἐς Κράσσον παρασπονδήσεως· Ἀγριππίνᾳ δ' εἶναι πρὸς Καίσαρα συμβάσεις τὰς πρὸς Ἀντώνιον γενομένας· ῥᾴδιον δὲ ὂν ἦ Ἰταλίας προσκαλεῖσθαι ἀκωλύτως ἴσον ἑκάτερον. Αἱ δὲ μὴ ἦσαν αἱ τελευταῖαι Καίσαρί τε καὶ Ἀντωνίῳ γενόμεναι συμβάσεις. Voilà ce que dit (b) Appien, (5) d'*Alexandrie*. Dion (b) Cassius, & (c) Plutarque, ne rapportent pas le Traité si exactement. Le dernier néanmoins ajoûte une clause, c'est que *Césa*r & *Antoine* feroient leurs Amis Consuls tour-à-tour, quand ils ne voudroient pas l'être eux-mêmes. Ὑπατεύειν δὲ τάξαντες, ὅτε μὴ δοξεῖεν αὐτοῖς, φίλος ἑκάτερον ἀφ' ἑκατέρου μέρους.

(b) *Lib.* XLVIII. *pag.* 427. *Ed. H. Steph.*
(c) In *Anton. Vit.* pag. 929.

ARTICLE DVII.

Traité *entre* Pacore, *Fils d'*Orode, *Roi des* Parthes, *&* Antigone, *Fils d'*Aristobule, *qui avoit été Roi des* Juifs.

La même Anne'e 40. avant Jesus-Christ.

Les Guerres Civiles des *Romains* donnérent occasion aux Parthes, avant que *Marc Antoine* entreprît contr'eux la Guerre dont il s'étoit chargé, (comme nous l'avons vu dans l'Article précédent) de passer l'*Euphrate*, avec une grosse Armée. Pacore, Fils du Roi Orode, la commandoit, aiant sous lui (1) *Labienus*, qui un peu avant la Bataille de *Philippes* étoit allé à la Cour d'*Orode* solliciter pour le parti de *Brutus* & de *Cassius*. Le Général Romain ravagea toute l'*Asie Mineure*; & *Pacore*, la *Syrie*. Lysanias, Roi d'un petit païs voisin de la *Syrie* & de l'*Arabie*, aiant fait amitié avec *Antigone*, Fils d'*Aristobule*, ménagea un Traité entre lui & *Pacore*, par le moien de *Barzapharne*, Satrape des *Parthes*, & un des principaux Officiers de leur Armée. *Antigone* s'engagea à donner aux *Parthes* mille Talens, & cinq-cens Femmes Juives, moiennant qu'on le remît sur le Trône de son Pére, en chassant *Hyrcan*, & faisant mourir *Hérode*, avec tous ceux de son Parti. (a) Ἀντίγονος δ' ὑπισχνεῖτο χίλια τάλαντα, καὶ πενταικοσίας γυναῖκας δώσειν Πάρθοις, εἰ ἦ τὸν Ὑρκανὸν ἀφελόμενοι καθιστᾶσιν αὐτῷ, καὶ τὸν ἦ Ἡρῴδην ἀνέλοιεν. *Antigone* ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Cependant les *Parthes* ne laissérent pas d'entreprendre l'Expédition, qui leur réussit, & en conséquence de laquelle *Antigone* fut mis à son dam sur le Trône de *Judée*; car deux ans après, cela lui coûta la vie, que *Marc Antoine*, vainqueur, lui fit ôter, comme à un Criminel du commun, mettant (2) Hérode à sa place sur le Trône de *Judée*.

(a) *Joseph.* Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 13. §. 3. & *De Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* XIII. §. 1.

ARTICLE DVIII.

Traité *entre les deux Triumvirs* Ce'sar Octavien *&* Marc Antoine, *d'un côté*; *&* Sextus Pompe'e, *de l'autre.*

Anne'e 39. avant Jesus-Christ.

Sextus Pompe'e, Fils de Pompe'e *le Grand*, (1) fut un des derniers qui soutinrent le parti de la Liberté mourante, & qui donnérent le plus d'occupation aux Triumvirs. Il auroit suffi, pour l'animer, qu'il se vît au nombre des Proscrits. Plusieurs de ceux-ci allérent chercher auprès de lui un asyle, & il fit si bien, qu'il s'empara de la *Sicile*, d'où il infestoit les Côtes d'*Italie*. Quelque tems après que *Césa*r & *Antoine* se furent raccommodez, comme nous l'avons (a) vu ci-dessus, il se fit des propositions de Paix entr'eux & *Pompée*. Les Triumvirs s'abouchérent avec lui deux fois. Dans la prémiére, on ne put rien conclure; mais dans l'autre le Traité fut fait sous les conditions suivantes: „ Qu'ils cesseroient de se faire la Guerre & par mer, „ & par terre, & que le Commerce seroit libre par tout: Que *Pompée* retireroit ses „ Gar-

(a) *Article* 506.

(5) Il donne là, comme on voit, ce Traité, comme le dernier qui se fit entre *Octavius Césa*r & *Antoine*. Mais il en rapporte lui-même un autre postérieur, que nous verrons sur l'Année 38. *Artic.* 510.

Art. DVII. (1) Voiez Dion Cassius, Lib. XLVIII. *pag.* 424, *& seqq.* Ed. H. Steph Appien, *De Bell. Parthic.* pag. 263, *& seqq.* Plutarque, in *Vit. Anton.* pag. 929. *Ed. Wech*

(2) Voiez Joseph, *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* 14. §. 26. & *Lib.* XV. *Cap.* 1. Plutarque, in *Anton.* pag. 932.

Art. DVIII. (1) Voiez Dion Cassius, Lib. XLVIII. *pag.* 418, *& seqq.* Appien d'*Alexandrie*, De Bell. Civil. *Lib.* V. pag. 1131, *& seqq.* Ed. Amst. Plutarque, in *Anton.* pag. 930, *& seqq.* Ce *Pompée* eut, comme son Pére, le surnom de *Grand*; & de plus celui de *Pius*, le *Pieux*: qui paroissent sur les Médailles. Voiez Mr. de Spanheim, *De præstant. & usu Numism.* Tom. II. *pag.* 66. & le Thesaurus Morell. Tom. II. pag. 334.

„ Garnisons de tous les endroits d'*Italie* où il en avoit : Qu'il ne recevroit plus d'Es-
„ claves fugitifs : Qu'il n'iroit point sur les Côtes d'*Italie* avec ses Vaisseaux, ni n'en
„ équipperoit de nouveaux, ni n'auroit aucun Fort en *Italie*, mais qu'il la garantiroit
„ du coté de la Mer seulement : Qu'il commanderoit en *Sardaigne*, en *Sicile*, dans
„ l'Ile de *Corse*, & toutes les autres dont il étoit en possession, comme aussi dans l'*A-*
„ *chaie*, tout autant de tems (2) que *Céſar* & *Antoine* gouverneroient encore le reste,
„ en qualité de *Triumvirs* : Qu'il auroit soin d'envoier à *Rome* le Blé qui étoit dû au
„ Peuple depuis plusieurs années : Qu'il pourroit, en son absence, exercer le Consulat
„ par tel de ses Amis qu'il plairoit, & être admis au Collége des Pontifes : Qu'on lui
„ donneroit une (3) somme considérable pour le dédommager des biens de son Pére :
„ Que les gens distinguez qui étoient encore en (4) exil, pourroient librement revenir,
„ hormis ceux qui avoient été condamnez comme meurtriers de *Céſar* : Que ceux qui
„ par crainte s'étoient sauvez d'eux-mêmes, recouvreroient tous les biens qu'on leur a-
„ voit pris, excepté les Meubles ; & que les Proscripts auroient seulement le quart :
„ Que pour ceux qui avoient servi sous *Pompée*, les Esclaves auroient la Liberté ; &
„ les Libres, quand on leur donneroit leur congé, recevroient les mêmes récompenses,
„ que les Soldats de *Céſar* & d'*Antoine* ". (*b*) Καὶ συνέβησαν ὅτι τοῖσδε· λελύσθαι μὲν τὸν πόλεμον αὐτοῖς καὶ τὴν γῆν, καὶ τὴν θάλασσαν, καὶ τὰς ἐμπορίας ἀκωλύτους εἶναι πασλαχῆ· Πομπήιον δὲ τὰς Φρυρὰς ἐξαγαγεῖν, ὅσαι τὴν Ἰταλίαν εἰσί· καὶ μηκέτι τὰς ἀποδιδράσκοντας οἰκέτας ὑποδέχεσθαι, μηδ' ἐφορμεῖν ναυσὶ τὴν ἀκτὴν τὴν Ἰταλίας . . . . . (*c*) μήτε ναῦς ὁπλιζόμενον, μήτε τινὰ φρέρια ἐν τῇ Ἰταλίᾳ ἔχοντα, ἀλλὰ τήν τε εἰρήνην αὐτὴν τὴν ἐν τῇ θαλάσσῃ φυτανεύοντα . . . . (*d*) ἄρχειν δὲ Σαρδοῦς, καὶ Σικελίας, καὶ Κύπρου, καὶ ὅσων ἄλλων εἶχεν ἐς τότε νήσων, ἐς ὅσον ἄρχοιεν τὴν ἑτέραν Ἀντώνιός τε καὶ Καῖσαρ . . . . (*e*) ὅτι τέντε ἔτη . . . . (*f*) πέμπτον τὰ Ῥωμαίοις τὰ ἐν πολλῷ τεταγμένον αὐταῖς φέρειν σῖτον. ὁπλαβεῖν δὲ καὶ Πελοπόννησον ὅτι ταύταις· ὑπαλεῖσαι δ' ἅπαντα δι' ὅτου κρίνοι τῶν φίλων, καὶ τὰ μεγίστης ἱερωσύνης ἐς τὰς ἱερέας ἐγγραφῆναι . . . . (*g*) αὐτὸν δὲ Σέξτον, ὑπαλόν τε αἱρεθῆναι, καὶ οἰωνιστὴν ἀποδειχθῆναι· ἔκ τε τῆς ὐσίας τῆς θαλράας χιλίας καὶ ἑπτακοσίας καὶ πενθήκοντα μυριάδας δραχμῶν κομισασθαι . . . . (*h*) καὶ τάδε μὲν εἶναι Πομπηίῳ· καθοδον δὲ τοῖς ἔτι φεύγουσι τῶν ὁπιφανῶν, πλὴν εἴ τις ὅτι τῷ Φόνῳ Γαΐου Καίσαρος ἥφθω καὶ κρίσει καλέγνωσται· καὶ τὰ μὲν ἀσεβήσαντα τοῖς μὲν ἄλλοις ὅσοι καὶ φόβον ἔφευγον, καὶ τὰ ὄντα αὐτοῖς ἐκ βίας ἀπολῶλε, τὸ σῶλες ἀποδοθῆναι, χωρὶς ὁπλων, τοῖς δὲ προγεγραμμένοις μοῖραν τετάρην· καὶ τῶν ἐστρατευμένων τῷ Πομπηίῳ, τὲς μὲν οἰκέτας ἐλευθέρους εἶναι, τοῖς δ' ἐλευθέροις, ὅτε παύσαιντο τὰ στρατείας, τὰ αὐτὰ δοθῆναι γέρα τοῖς ἐστρατευμένοις Καίσαρί τε καὶ Ἀντωνίῳ. L'Acte de ce Traité de Paix ainsi dressé & conclu, on l'envoia à *Rome*, pour être mis sous la garde des *Vierges Vestales*. Mais il fut ensuite bien-tôt rompu.

(*b*) *Appien*, De Bell. Civ. *Lib.* V. pag. 1132, & *seqq.*
(*c*) *Dion Cassius*, pag. 432. D. Lib. 48.
(*d*) *Appien*, ubi supr.
(*e*) *Dion Cassius*, ubi supr.
(*f*) *Appien*, ubi supr.
(*g*) *Dion Cass.* ibid.
(*h*) *Appien*, ubi supr.

ARTICLE DIX.

Traité' *de Paix entre* Marc Antoine, *un des* Triumvirs *de* Rome, *&* Antiochus, *Roi de* Commage'ne.

Anne'e 38. avant Jesus-Christ.

Dans la Guerre que Marc Antoine eut à soutenir contre les Parthes, le Roi de Commage'ne (1), nommé Antiochus, avoit pris le parti de ceux-ci. Pour l'en punir, *Publius Ventidius*, Lieutenant d'*Antoine*, assiégea *Samosate*, Capitale des Etats de ce Prince, qui se voiant pressé, lui offrit, pour avoir la Paix, une somme de mille Talens, promettant de se soumettre aux ordres d'*Antoine*. (*a*) Mais les grands exploits de ce Général contre les *Parthes* avoient donné de la jalousie au Triumvir, qui vouloit que celui-ci du moins passât sous son nom. *Ventidius*, qui le comprenoit bien, & qui avoit appris qu'*Antoine* s'avançoit en diligence, lui renvoia l'examen des propositions d'*Antiochus*. *Antoine* fit d'abord le fier, & ne

(*a*) *Dion Cassius*, Lib. XLIV. pag. 463. *Plutarque*, in *Anton.* pag. 931.

(2) Lors que les cinq ans, pour lesquels on leur avoit accordé le Triumvirat de gré ou de force, étoient sur le point d'expirer, ils le prorogérent eux-mêmes pour autres cinq ans, sans se mettre en peine d'obtenir les Suffrages du Peuple. Dion Cassius, Lib. XLVIII. *in fin.* Appien, *De Bell. Civ.* Lib. V. pag. 1151. Le prémier exprime ici la condition du Traité, comme fixée au terme de cinq ans, entre les Triumvirs & *Pompée*.

(3) Χιλίας ἑπτακοσίας καὶ πεντήκοντα μυριάδας, *septingenties sestertium*, dit Dion Cassius : c'est-à-dire, un Million sept-cens-cinquante-mille Ducatons, valeur réduite à notre Monnoie.

(4) Dion Cassius dit „ *tous les Exilez* ; & il ajoute, que quelques-uns auroient certaines Charges ; exceptant toujours les Meurtriers de *Jules-Céſar*. : Τὲς ἄλλους ἑπτισόντας, πλὴν τουτων [τῶν σφαγέων] πάντας ἐπὶ τῇ ἀδείᾳ καὶ ἐπὶ τῷ τετάρτῳ τῆς δημευθείσης σφῶν ὐσίας ἐπανελθεῖν· καὶ ἐκείνων μὲν τισὶ καὶ δημαρχίας, καὶ στρατηγίας, ἱερωσύνας τε αὐτοῖς δοθῆναι. Pag. 432. C.

Art. DIX. (1) Contrée de *Syrie*. Ce petit Roiaume s'étoit formé depuis peu des débris de la *Syrie*, réduite en Province *Romaine*, & dura jusqu'au tems de *Vespasien*. Le Roi Antiochus, dont il s'agit, étoit Fils d'Antiochus XIII. surnommé le *Pieux*, & dernier Roi de *Syrie*. Il fut lui-même surnommé l'*Asiatique*. *Pompée*, en le dépouillant injustement des Etats de ses Ancêtres, lui laissa seulement la *Commagéne*, avec le titre de Roi ; & y ajoûta le Fort de *Séleucie*, au delà de l'*Euphrate*. Voiez Plutarque, in *Pompej.* pag. 639. Appien, *De Bell. Syr.* pag. 190. & *Bell. Mithrid.* pag. 404. Justin, Lib. XL, Cap. 2. Strabon, Lib. XVI. pag. 1086.

& ne voulut point entendre parler d'accommodement. Mais le Siége traînant en longueur, & les Assiégez, qui n'espéroient plus de capitulation, aiant pris le parti de se défendre jusqu'à l'extrémité ; les propres Soldats d'*Antoine* paroissant d'ailleurs outrez de la maniére indigne dont il avoit renvoié *Ventidius* : il fit lui-même alors des avances à *Antiochus*, & conclut avec lui secrétement un Traité beaucoup moins avantageux que celui qu'il avoit rejetté. Car il se contenta de trois-cens Talens ; & il ne demanda que deux Ôtâges, qui n'étoient pas même d'un rang considérable. Il permit aussi au Roi de *Commagene* de faire mourir un certain *Alexandre*, qui avoit quitté son parti, pour se ranger du côté des *Romains*. De sorte que, comme le dit (*b*) DION CASSIUS, on voioit clairement que par ce Traité, *Antoine* ne cherchoit qu'à sauver son honneur. Ὡς δ' οὐδὲν ἐπέραινεν [Ἀντώνιος], ἀλλ' ὁ, τε χρόνος ἄλλως ἀνηλῶτο, καὶ τὰ τοῦ στρατιωτικοῦ ἀλλοτρίως οἱ ἀπὸ τῆ Ὀυενιδίου ἀτιμίαν ἔχειν ὑπώπτευσε, διεκηρυκεύσατο αὐτῷ κρύφα, καὶ πλαστὰς πρὸς αὐτὸν συνθήκας, ὅπως εὐπρεπῶς ἀπαναστῇ, ἐποιήσατο. ἀμέλει αὐτὸς μὲν ὕστερον ὡμήρευσε πλὴν δύο, καὶ τούτων οὐκ ὀνομαστῶν, οὔτε τὰ χρήματα, ἃ ἤτησεν, ἔλαβε· τῷ δ' Ἀντιόχῳ θάνατον Ἀλεξάνδρου τινὸς, αὐτομολήσαντος παρ' αὐτοῦ πρότερον πρὸς τοὺς Ῥωμαίους, ἐχαρίσατο . . . . . (*c*) ἀγαπητῶς· ὅτι τριακοσίοις σπένδεσθαι τάλαντοις πρὸς τὸν Ἀντίοχον &c.

(*b*) *Ubi supr.*

(*c*) *Plutarq. ubi supr.*

ARTICLE DX.

NOUVEAU *Traité entre deux des* TRIUMVIRS *de* ROME, *savoir*, MARC ANTOINE, *&* CE'SAR OCTAVIEN.

LA même ANNE'E 38. avant JESUS-CHRIST.

AU Printems de cette année, MARC ANTOINE (1) étant venu à *Tarente*, avec une Flotte de trois-cens Vaisseaux, il y eut entre lui, & CESAR OCTAVIEN, une nouvelle brouillerie : mais ils se reconciliérent encore, & cela par les soins & la médiation d'*Octavie*, Sœur de *Césat*, & Femme d'*Antoine*, qui l'avoit épousée, pour cimenter la prémiére réconciliation. Les deux Triumvirs convinrent, par le Traité qu'ils firent cette fois-ci ; „ Qu'*Antoine* donneroit à *Césat* cent-vint Vaisseaux (ou, „ comme dit, (*a*) PLUTARQUE, cent Galéres armées d'éperons d'airain) & qu'en é- „ change, *Césat* donneroit à *Antoine* vint-mille hommes des Légions qu'il avoit en *I-* „ *talie* (ou deux Légions, (*b*) selon PLUTARQUE) ". *Octavie* obtint aussi de son Mari, pour son Frére, dix Brigantins (2) ; & de son Frére, pour son Mari, mille hommes, pour être Gardes du Corps, & au choix d'*Antoine* même. Après cela, comme le tems de leur Triumvirat étoit expiré, ils se le prolongérent eux-mêmes de leur pure autorité pour cinq autres années, sans s'embarrasser des suffrages du Peuple. (*c*) Ἀντέδοσαν ὅμως ἀλλήλοις, Καίσαρι μὲν ὁ Ἀλλύνιος ναῦς ἑκατὸν εἴκοσιν, ὡς αὐτίκα πέμψας ἐς Τάραντα παρέδωκε· Ἀλλωνίῳ δὲ ὁ Καῖσαρ δισμυρίους Ἰταλοὺς ὁπλίτας, οὓς ὁπλίτεμψειν ὑπεσχνεῖτο. ἐδοκήσατο δὲ καὶ ἡ Ὀκταβία τὸν ἀδελφὸν, αἰτήσασα παρ' Ἀλλωνίου δέκα φασήλους τριηρικοῖς ἐπιμικίοις ἐκ τε Φοινίκων νεῶν καὶ μακρῶν· καὶ τὸν Ὀκταβίαν ὁ Καισαρ χιλίοις λογάσι σωματοφύλαξιν, οὓς ὁπλέξαιτο Ἀλλωνίου. Ἐπεὶ δὲ ὁ χρόνος αὐτοῖς ἤλαυνε τὴν ἀρχὴν, ἢ τοῖς τρισὶν ἐψηφίσατο ἀνδράσιν, ἑτέραν ἑαυτοῖς ὁρίζον πενταετίαν, οὐδὲν ἔτι τῷ δήμῳ δεηθέντες.

(*a*) In *Anton.* pag. 932. A.
(*b*) *Ibid.* pag. 930. F.
(*c*) *Appien d'Alexandr.* De Bell. Civ. *Lib.* V. *pag.* 1150, 1151.

ARTICLE DXI.

CONFIRMATION *de quelques Priviléges, accordée par le Triumvir* MARC ANTOINE, *aux* PLARASIENS *& aux* APHRODISIENS.

Environ l'ANNE'E 37. avant JESUS-CHRIST.

LA Lettre de MARC ANTOINE, que nous allons rapporter, est une nouvelle découverte, tirée d'un Monument authentique, où l'on trouve aussi une autre Piéce, qui y a du rapport, mais fort tronquée. Ces deux Inscriptions ont été publiées depuis quelques années par Mr. CHISHULL, dans ses (*a*) *Antiquitez Asiatiques* d'après les mémoires d'habiles gens, qui les avoient copiées sur les lieux, c'est-à-dire, dans l'ancienne Ville d'*Aphrodisiade*, aujourd'hui nommée *Geyra*. Ce docte Théologien conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que la Lettre d'*Antoine* fut écrite après le renou-

(*a*) Pag. 149, *& segq.*

ART. DX. (1) Voiez PLUTARQUE, in *Vit. Anton.* pag. 931, 932. *Ed. Wech.* Tom. I. DION CASSIUS, *Lib.* XLVIII. in fin. APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Civil. Lib. V. *pag.* 1149, *& segq.* Ed. Amst.

(2) PLUTARQUE dit *vint* ; & appelle d'un autre nom cette sorte de Vaisseaux. Voiez SCHEFFER, *De Militiâ Navali*, Lib. II. Cap. 2. *pag.* 71, 72.

renouvellement du Triumvirat pour cinq autres années. Le nom du Triumvir, & ſes titres y manquent : non par un effet de l'injure des tems, mais, comme le croit auſſi le ſavant Editeur, parce que, quand *Marc Antoine* eut été déclaré Ennemi de la République, le Sénat fit effacer (1) ſon nom des Actes Publics, & à *Rome*, & dans les Provinces. Mais la ſuite de l'Inſcription ne permet pas de douter que ce ne ſoit lui dont il s'agit ; & il y a d'ailleurs beaucoup de conformité pour le ſtile entre cette Lettre, & d'autres du même Triumvir, que nous avons vûes (*b*) ci-deſſus. Auſſi Mr. CHISHULL a-t-il tiré de là, & avec raiſon, de quoi remplir le vuide du commencement de celle-ci.

(*b*) Sur l'Année 41. *Artic.* 505.

[M. ΑΝΤΩΝΙΟΣ, Αὐτοκράτωρ, Ὕπατος τὸ δεύτερον τὸ [β], καὶ τὸ [γ] τριῶν ἀνδρῶν τῆς δ[ευτεραίας] τῶν δημοσίων πραγμάτων ἀρχέσιν, Βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εὖ ἂν ἔχοι, ὑγιαίνω δὲ κἀγὼ αὐτὸς μετὰ τῆς στρατιᾶς. Σόλων Δημητρίου, ὑμέτερος πρεσβευτὴς, ἐπιμελέστατα πεφροντικὼς τῆς τῶν πόλεως ὑμῶν πραγμάτων, οὐ μόνον ἠκολούθη ἐπὶ τοῖς γεγονόσιν οἰκονο[μή]μασιν, ἀλλὰ καὶ ἡμᾶς παρεκάλεσεν εἰς τὸ τὰ γεγονότα (3) ὑμεῖν ἐπικρίματα, καὶ δόγματα, καὶ ὁρκίᾳ καὶ νόμε, ἀνύπεφωνήματα ἐκ τῶν δημοσίων δέλτων ἐξαποστεῖλαι ὑμεῖν τὰ ἀντίγραφα. Ἐφ' οἷς ἐπαινέσας τὸν Σόλωνα μᾶλλον ἀπεδεξάμην, ἔχον τε καὶ τοῖς ὑπ' ἐμοῦ γινωσκομένοις· ὧν καὶ τὰ καθήκοντα ἐπεμέρισα φιλάνθρωπα, ἄξιον ἡγησάμενον τὸν ἄνδρα τοῦ ἐξ ἡμῶν τιμῆς· Ὑμεῖν τε συνήδομαι ὅτι τῷ ἔχειν τοιοῦτον πολείτην. Ἔστιν δὲ ἀντίγραφα τῶν γεγονότων ὑμεῖν φιλανθρώπων τὰ ὑπογεγραμμένα, ἃ ὑμᾶς βούλομαι ἐν τοῖς δημοσίοις τοῖς παρ' ὑμεῖν γράμμασιν ἐνλάξαι. Γράμματα Καίσαρος . . . . .

(*c*) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*.

„ MARC ANTOINE, Général (*c*) d'Armée, „ déſigné Conſul pour la ſeconde fois & pour „ la troiſiéme, Triumvir pour la ſeconde, du „ nombre des trois qui ſont établis pour mettre „ ordre aux affaires publiques : Aux Prémiers Ma„ giſtrats, au Sénat, & au Peuple des (4) PLARA„ SIENS & des APHRODISIENS, Salut. Si vous „ vous portez bien, j'en ſuis fort aiſe ; je me „ porte bien auſſi, avec mon Armée. *Solon*, Fils „ de *Démétrius*, votre Ambaſſadeur, aiant eu un „ très-grand ſoin des affaires de votre Ville, a non „ ſeulement été content des arrangemens qui ont „ été faits, mais encore il nous a priez de vous „ envoier des Copies de l'Acte de Confirmation à „ vous accordé, & du Décret, & du Serment, „ & de la Loi, faites exactement ſur les Tables „ de (5) nos Archives Publiques. De quoi louant „ ledit *Solon*, je l'en ai reçu avec plus de cordia„ lité, & je l'ai mis au rang des perſonnes de ma „ connoiſſance : je lui ai fait auſſi les courtoiſies „ convenables, le jugeant digne d'être diſtingué „ par des marques d'honneur de notre part. Et je „ vous félicite de ce que vous avez un tel Ci„ toien. Vous trouverez ci-jointes les Copies au„ thentiques qui témoignent les faveurs qu'on „ vous a accordées, & je veux que vous mettiez „ ces Actes dans vos Archives. LETTRE de CE'„ SAR . . . . . .

LA Lettre de JULES-CE'SAR manque, auſſi bien que l'Acte par lequel les Triumvirs ANTOINE, CESAR OCTAVIEN, & LE'PIDE, avoient confirmé, & peut-être augmenté les Priviléges accordez par le Dictateur, aux Peuples dont il s'agit. Mais voici le Décret poſtérieur du Sénat, qui autoriſoit & confirmoit les deux Actes précédens. Malheureuſement l'Inſcription, qui contenoit ce Décret, a beaucoup ſouffert de l'injure du tems. Il n'y reſte ni tête, ni queuë ; & dans le corps même du Décret il y a bien des endroits effacez. Mr. CHISHULL y a ſuppléé comme il a pu ; & nous ne ſaurions mieux faire que de ſuivre ſes doctes & heureuſes conjectures, en diſtinguant toujours avec ſoin ce qui eſt ajouté d'avec ce qui ſe lit encore.

[. . . . . Ὕπαλοι λόγες]ἐποιήσαντο. Ἀρέσκειν τῇ Συγκλήτῳ περὶ ὧν ὁ Γάιος Καῖσαρ ὑπὲρ Πλαρασέων καὶ Ἀφροδισιέων ἔκρινεν, αὐτὸς

„ [SUR le rapport des Conſuls . . . . . „ il a été réſolu par le Sénat, touchant ce que „ *Cajus Céſar* (6) a ordonné au ſujet des PLARA„ SIENS

ART. DXI. (1) Tous les Actes & Edits d'*Antoine* furent annullez, à ce que dit STRABON, tout à la fin du *Liv.* XIV. *pag.* 1004. Et l'on trouve dans le Corps des *Inſcriptions* de GRUTER, une Liſte aſſez longue, quoi qu'imparfaite, de *Magiſtrats Romains*, dans laquelle le nom de ce Triumvir eſt effacé pluſieurs fois, *pag.* 295, 298.

(2) Voilà une maniére d'écrire un peu différente de celle des Anciens Auteurs, chez qui on lit Ἀφροδισιάς, & Ἀφροδισιεύς.

(3) Pour ὑμῖν : & c'eſt ainſi que porte l'Inſcription originale ; quoi que Mr. CHISHULL, ici & plus bas, mette ὑμῖν dans ſa copie écrite en petits caractéres. Mais on voit auſſi dans cette Lettre γινωσκομένοις, pour γινωσκομένοις Et là Mr. CHISHULL ne change point l'écriture ; ni plus bas, où il y a τίμῆς pour τιμῆς ; & πολείτην, pour πολίτην.

(4) *Plaraſe* & *Aphrodiſiade*, dont il s'agit, étoient deux Villes de *Carie*, voiſines, comme Mr. CHISHULL le conjecture. La derniére eſt très-connuë. CELLARIUS ne dit rien de l'autre. Mais ETIENNE *de Byzance* l'indique, écrite par deux *Sigma*, Πλάρασσα, πόλις Καρίας. Et ſur le mot Χρυσάορις. il cite un ancien Auteur, qui parle des *Plaraſſiens*, Πλαρασσεῖς. De telles variations, venuës d'une differente prononciation, ſont aſſez communes chez les Anciens.

(5) Sur des Tables de Cuivre. MARC ANTOINE, à ce que dit CICE'RON, vendoit les Roiaumes, donnoit aux Villes, pour de l'argent, la Liberté, & de grands Priviléges ; le tout comme s'il n'eût fait que ſuivre les Mémoires laiſſez par *Jules-Céſar*. Il faiſoit auſſi graver ſur des Tables de Cuivre, de faux Décrets du Sénat, & autres Actes ſuppoſez. *Falſas Leges* C. Cæſaris *nomine, & falſa Decreta in eas incidenda, & in* Capitolio *figenda, curaverit, eorumque omnium domeſticum mercatum inſtituerit* [Antonius] &c. Philippic. III. *Cap.* 12. *Decreta falſa vendebat : regna, civitates, immunitates, in as, acceptâ pecuniâ, jubebat incidi. hæc ſe, ex commentariis* Cæſaris, *quorum ipſe auctor erat, agere dicebat.* Philippic. V. *Cap.* 4. Mr. CHISHULL cite le dernier paſſage, où les mots, *quorum ipſe auctor erat*, ſont omis, peut-être par la faute des Imprimeurs.

(6) Ceci eſt ſuppléé, à l'exemple d'un ſemblable Décret du Sénat, que l'on a vu ci-deſſus, ſur l'Année 44. *Artic.* 503. Mr.

„ siens & des Aphrodisiens] Qu'ils seroient „ libres, à l'égard de tous leurs droits & avanta- „ ges, & que la Ville des *Plarasiens* & celle des „ *Aphrodisiens* se gouverneroient chacune selon ses „ droits & ses Loix, & ne donneroient point de „ suretez. Tout cela est confirmé & autorisé par le „ présent Décret, & la présente Ordonnance. De „ plus, toutes les récompenses, tous les Hon- „ neurs, toutes les faveurs, que les Triumvirs „ établis pour mettre ordre aux affaires publiques, „ ont distribué ou accordé, distribueront ou ac- „ corderont, aux *Plarasiens* & aux *Aphrodisiens*, „ seront valables & auront leur plein effet. Pareil- „ lement le Sénat trouve bon, que le Peuple des „ *Plarasiens* & celui des *Aphrodisiens*, jouïssent de „ la liberté & de l'exemtion de charges & impôts, „ en toutes choses, de même que toute autre Ville, „ qui étant notre Amie & notre Alliée, jouït, „ avec le meilleur droit & en vertu de la Loi la „ plus avantageuse, d'une telle liberté & immuni- „ té par la concession du *Peuple Romain*. Le Temple „ de la Déesse Ve'nus, (7) qui est dans la Ville „ des *Plarasiens* & des *Aphrodisiens*, sera sacré, avec „ le même droit & le même respect religieux, que le „ Temple de la (8) Déesse d'Ephe'se, qui est à „ *Ephèse*: & tous les environs de ce Temple, soit en- „ clos, ou lieu sacré, seront inviolables. La Ville & „ les Citoiens des *Plarasiens* & des *Aphrodisiens*, „ demeureront en possession & jouïront pleine- „ ment, autant qu'il dépend de nous, & comme „ nos Amis, des Bourgs, des Places, des For- „ tifications, des Frontiéres, des Revenus, qui „ leur appartiennent; & pour cet effet, ils au- „ ront en toutes choses une franchise entiére; & „ ne seront tenus de paier aucun impôt, ni aucu- „ ne contribution, pour quelle cause que ce soit; „ mais ils jouïront de tout cela librement, en ver- „ tu du droit propre qu'ils y auront depuis ces „ Ordonnances . . . . . .

καὶ τὰ δίκαια ἐθνὰ τε πάν[τα] ἐλευθέρους εἶναι, τῷ [τε] δικαίῳ καὶ ταῖς [νομοθεσίαις ταῖς ἰδίαις ἡ πόλιν] ἣ Πλαρασέων καὶ Ἀφροδεισιέων χρῆσθαι, μήτε ἐγγύην ἐ[ισφέρειν· τούτοις καὶ τὸ παρὸν δόγμα κ]αὶ κέλευσιν ὁμολογεῖν· Ἀ- τέ τινα ἔταθλα, τειμὰς, φιλάνθρω[πα . . . . τρεῖς ἄνδρες ὁ]ι ἐ τῶν δημοσίων πραγμάτων ἀ[φ]άξεως τῷ ἰδίῳ ἐπιτρόπ[ῳ] Πλ[αρασεῦσι καὶ Ἀφροδεισιεῦσ]ι προσεμέρισαν, προσμερίσουσιν, συ- νεχώρησαν, συγχωρήσουσιν, τὰ[υτα πάντα βέ- βαια γ]ενέσθαι. Ὁμοίως τε χρέσκειν τὴ Συγ- κλήτῳ ἐ δήμου ἐ Πλ[αρασέων καὶ Ἀφροδεισιέ]- ων ἣ ἐλευθερίαν καὶ ἐ ἀτέλειαν αὐτὲς πάντων τῶν πραγ[μάτων ἔχειν, καθ]άπερ καὶ τὶς πο- λιτεία τῷ καλλίστῳ δικαίῳ καλλίστῳ τε νόμῳ ἐστὶν [χρωμένη, ἡ ὑπὸ Δημο]ῦ τε Ῥωμαίων ἣ ἐλευθερίαν καὶ ἐ ἀτέλειαν ἔχει, φίλη τε καὶ σύ[μμαχος ὄσα. Τὸ δὲ] τέμενος Θεᾶς Ἀ- φροδίτης ἐν πόλει Πλαρασέων καὶ Ἀφροδεισιέω[ν ἱερὸν ἔ]στω ταύτῳ τῷ δικαίῳ, ταύτη τε θεσι- δαιμονίᾳ, ὥ δικαίῳ καὶ ᾗ θεσ[ιδαιμονίᾳ τὸ Ἐ- φε]σίας ἐστὶν ἐν Ἐφέσῳ· κύκλῳ τε ἐκείνου τοῦ ἱεροῦ, εἴτε τέιχου, εἴτ[ε ἱεροῦ] τόπου, ἄ- συλος ἔστω. Ὅπως τε ἡ πόλις καὶ οἱ πολεῖ- οἱ Πλαρασέων [καὶ Ἀφροδεισιέων τῶ]ν κωμῶν, χωρίων, ὀχυρωμάτων, ὅρων, προσόδων, πρὸς ἐ φιλίαν, τὸ [ἐφ' ἡμ]ῖν, κραζῶσιν, χρῶν- καρπίζωνταί τε πάντων πραγμάτων ἀτε[λεῖς, μήτε φόρου δ]ιά τινα αἰτίαν ἐκείνων διδόναι, μηδὲ ξυνεισφέειν ὀφείλωσιν, [ἀλλ' αὐτ]οῖς κατ' ὅσαν μὴ ταῦτα ἐν ἑαυτοῖς κύρωσιν χρῶν[ται.. . . . . .

Ce Décret du Sénat ne fut pas le seul titre des Priviléges qu'il confirme. Nous apprenons de (9) *Tacite*, que les *Aphrodisiens*, sous l'Empire de Tibe're, se servoient, pour maintenir leur droit d'Asyle, & des Lettres de Jules-Ce'sar, & d'un *Décret tout nouveau* d'Auguste. Il pourroit bien être, que ce Décret d'*Auguste*, dont parle Tacite, fût le même dont on vient de voir une partie : & c'est ce que l'Editeur conjecture aussi, parce que tout ce qui s'étoit fait dans le Gouvernement, depuis le commencement du Triumvirat, fut ensuite attribué à *Auguste* seul. Mais rien n'empêche, à mon avis, que les *Aphrodisiens*, si jaloux de leurs priviléges, n'en aient aussi demandé la confirmation à *Auguste*, lors qu'ils le virent seul maître de tout; & l'épithéte de *tout nouveau*, par laquelle *Tacite* désigne le Décret produit, semble même insinuer, que la datte en étoit des derniéres années du Prédécesseur de *Tibére*. Du reste, Mr. *Chishull* a raison de dire, que les futurs Editeurs de *Tacite* ne doivent pas manquer d'insérer dans leurs Notes sur le passage indiqué, ce Monument nouvellement découvert, qui est si propre à l'illustrer.

503. Mr. Chishull n'a pas osé ajoûter le nom des Consuls, quoi qu'il pût le faire assez sûrement. Car il paroît par Dion Cassius, qu'en l'Année où *Lucius Marcius Censorinus* & *Cajus Calvisius Sabinus* étoient Consuls (c'est-à-dire, en l'Année 39. avant Jesus-Christ) le Sénat confirma tout ce que les Triumvirs avoient fait depuis le commencement de leur Oligarchie. *Lib.* XLVIII. *pag.* 431. A. *Ed. H. Steph.* Voilà donc la date du Décret présent, confirmatif d'un des Actes de ces Triumvirs.

(7) De la maniére que ceci est exprimé, il semble qu'il n'y eût qu'un seul Temple, dans l'une ou l'autre de ces Villes; qui néanmoins leur étoit commun. Elles étoient apparemment unies par un droit de Combourgeoisie.

(8) *Diane*, comme on sait. Ale'xandre *le Grand* étendit le droit d'Asyle. en considération de la Déesse, jusqu'à un *Stade* aux environs. Mithridate, Roi de *Pont*, y ajoûta quelque chose de plus, c'est-à-dire, aussi loin que pouvoit aller une Fléche, lâchée d'un Coin du Toit du Temple. Marc Antoine depuis, en reconnoissance de l'accueil honorable que lui firent les *Ephésiens* après la Bataille de *Philippes*, y joignit une partie de la Ville. Voiez Strabon, Lib. XIV. *pag.* 950. Appien *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1074, *& seqq.* Mr. Chishull indique aussi & produit une Médaille publiée par Vaillant (dans ses *Numismat. Grac.*) où l'on voit d'un côté *Diane*, de l'autre les *Triumvirs*, en l'honneur desquels les *Ephésiens* la firent frapper, pour témoigner leur reconnoissance des faveurs qu'ils avoient reçuës d'eux, par quelque Acte apparemment semblable à celui-ci.

(9) Aphrodisienses *posthac &* Stratonicenses *Dictatoris* Cæsaris *ob vetusta in partes merita, & recens Divi* Augusti *Decretum adtulêre.* Annal. Lib. III. Cap. 62.

AR-

ARTICLE DXII.

TRAITE' *d'Alliance entre* MARC ANTOINE, *&* ARTAVASDE, *Roi des* ME'DES.

ANNE'E 33. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit, en ce tems-ci, (*a*) deux Princes nommez ARTAVASDE, l'un Roi, (1) d'*Arménie*, l'autre (2) des ME'DES. Le prémier, après avoir été un des principaux Alliez de MARC ANTOINE, dans la Guerre contre les *Parthes*, l'avoit enſuite abandonné. L'autre, au contraire, après avoir été Allié de *Phraate* IV. Roi des *Parthes*, (*b*) ſe rangea du côté d'*Antoine*, & lui envoia demander un Traité d'Amitié & d'Alliance, par POLE'MON, Roi de (3) *Pont*; lui offrant du ſecours contre les *Parthes*. Rien n'accommodoit mieux le Triumvir, qu'une telle propoſition, & il l'accepta avec joie. Deux ans après, c'eſt-à-dire, dans l'Année où nous ſommes, il crut avoir beſoin de renouveller l'Alliance avec le même Roi des *Médes*. Il étoit réſolu d'en venir à la Guerre avec *Céſar Octavien*, qui lui diſputoit l'Empire du Monde. Il s'avança juſqu'à l'*Araxe*, comme pour aller de nouveau attaquer les *Parthes* : mais, les quérelles, qui le brouillérent pour toujours avec ſon Rival, l'appellant ailleurs, il ſe contenta de faire un Traité avec *Artavaſde*, dont les conditions furent : „ Que le Roi „ des *Médes* & *Antoine* ſe donneroient du ſecours réciproquement; le prémier, con„ tre *Céſar*, & l'autre contre les *Parthes* : & que, pour cet effet, ils échangeroient „ quelques Troupes : Qu'*Antoine* donneroit à *Artavaſde* une partie de l'*Arménie Ma*„ *jeure*; dont il venoit de ſe rendre maître : Que le Roi des *Médes* marieroit ſa Fille „ *Jotape* avec *Aléxandre*, (4) Fils d'*Antoine* : Et qu'il rendroit à *Antoine* les Enſei„ gnes militaires des Troupes Romaines, qui avoient été pris à la Bataille de (5) *Sta*„ *tien*". (*c*) Ἀνίωνιος δὲ ὁ τότω ἤλασε μὴ μέχρι τῦ Ἀράξε, ὡς ἐ ὅπι τὴς Πάρθες στρατεύσων, ἠρκέθη δὲ τῇ πρὸς τ Μῆδον ὁμολογίᾳ· συμμαχήσειν τε γ ἀλλήλοις, ὁ μὴ ἐπὶ τὲς Πάρθες, ὁ δὲ ὅπι τ Καίσαρα, συνέθεντο, ἐ ὅπι τῦτο στρατιώτας τε τινὰς ἀντέδοσαν σφίσι· ἐ ὁ μὴ τ Ἀρμενίας τ νεωκτήτε τινὰ ἔλαβεν, ὁ δὲ τ Θυγατέρα αὐτῦ Ἰοτάπην, ὡς καὶ τῷ Ἀλεξάνδρῳ συνοικήσουσαν, ἐ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ τὰ ὑπ τῇ τῦ Σταλιανῦ μάχῃ ἀλόντα. Ce Traité valut à POLE'MON (6) l'*Arménie Mineure*, qu'*Antoine* lui donna en récompenſe des ſoins qu'il avoit pris pour le procurer. Mais *Artavaſde* ne s'en trouva pas bien. A la vérité, il vainquit d'abord les *Parthes*, avec le ſecours des Troupes Romaines qu'*Antoine* lui avoit remiſes : mais dans la ſuite, *Antoine* les aiant rappellées, & n'aiant pas rendu celles qu'il avoit euës en échange d'*Artavaſde*, il fut vaincu à ſon tour, & fait même Priſonnier.

(*a*) *Dion Caſſ.* Lib. XLIX. *pag.* 465.

(*b*) *Idem*, ibid. *pag.* 470 *Plutarque*, in *Vit. M. Anton. pag.* 940, 941.

(*c*) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. *pag.* 477, 478. Voiez *Appien d'Alex.* De Bell. Parthic. *in fin.*

ARTICLE DXIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* AUGUSTE, *&* PHRAHATE IV. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 23. avant JESUS-CHRIST.

PHRAHATE, Fils & Meurtrier d'ORODE, après ce parricide & pluſieurs autres, qu'il commit pour s'affermir ſur le Trône, (*a*) s'étoit rendu ſi odieux à ſes Sujets par ſa tyrannie, qu'ils l'avoient chaſſé, & mis à ſa place un certain TIRIDATE. (*b*) Mais celui-ci aiant été depuis battu par *Phrahate*, ſe réfugia en *Syrie*. Le Vainqueur envoia

(*a*) *Dion Caſſ.* Lib. XLIX *pag.* 464. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Juſtin*, Lib. XLII. *Cap.* 5. *Dion Caſſ.* Lib. LI. *pag.* 522.

ART. DXII. (1) C'étoit le II. du nom, & non pas le I. comme Mr. BAYLE le déſigne dans ſon *Dict. Hiſt. & Critique*. Car on trouve un autre *Artavaſde* antérieur, dont le nom eſt corrompu dans JUSTIN, Lib. XLII. *Cap.* 2. ainſi que les Savans l'ont remarqué. Voiez là-deſſus les Interprêtes; & VAILLANT, *Arſacid. Imper.* pag. 65.

(2) L'Hiſtoire ne nous apprend point, comment & en quel tems ſe forma ce Roiaume des *Médes*. On trouve ſeulement, avant l'*Artavaſde* dont il s'agit, un DARIUS, Roi des *Médes*, dont APPIEN dit, que *Pompée* le ſubjugua, parce qu'il avoit donné du ſecours à ANTIOCHUS, Roi de *Commagéne*, ou, avant celui-ci à TIGRANE, Roi d'*Arménie*. *De Bell. Mithrid.* pag. 404. & 418. Depuis le dernier *Artavaſde*, dont PLUTARQUE, cité en marge, parle ſans le nommer, il ne paroît plus de Roi des *Médes*.

(3) Non de tout le *Pont*, mais de cette partie qui eſt du côté de la *Cappadoce*; & d'une partie de la *Cilicie*. *Antoine* avoit fait ainſi pluſieurs petits Rois, Tributaires, des débris de l'ancien Roiaume de *Mithridate*. Voiez APPIEN, Lib. V. *De Bell. Civ.* pag. 1135. DION CASSIUS, Lib. XLIX. *pag.* 465. & LIV. *pag.* 516. *Auguſte* mit depuis *Polémon* au rang des Amis & Alliez du *Peuple Romain*, Ibid. *pag.* 588.

(4) Un des Enfans, que *Marc Antoine* avoit eus de *Cléopatre*, Reine d'*Egypte*.

(5) *Oppius Statien*, un des Lieutenans d'*Antoine* avoit été battu par PHRAHATE, Roi des *Parthes*, & cet ARTAVASDE, Roi des *Médes*. DION CASSIUS, Lib. XLIX. *pag.* 465.

(6) Il étendit encore depuis les limites de ſes Etats. Voiez VAILLANT, *Achæmenidar.* Imper. *pag.* 224, *& ſeqq.* où il traite auſſi des Succeſſeurs de *Polémon*.

envoia là auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à CE'SAR AUGUSTE, pour le mettre dans ſes intérêts, & empêcher que le Vaincu n'obtînt de lui quelque aſſiſtance. *Auguſte*, qui, en habile Politique, vouloit laiſſer affoiblir les *Parthes* par une Guerre Civile, & qui pour cette raiſon avoit refuſé d'abord de ſe mêler du différent entre les deux Rois; donna de belles paroles à l'un & à l'autre, comme voulant demeurer neutre. Cependant il permit à *Tiridate* de reſter en *Syrie*, & reçut de lui en reconnoiſſance un Fils de *Phrahate*, qu'il avoit pris. *Auguſte* emmena à *Rome* ce Jeune Prince, & le garda pour ôtage. Quelques années après, *Tiridate* alla auſſi à *Rome*, avec un grand nombre de ceux de ſon parti, pour prier *Auguſte* de le rétablir ſur le Trône, lui promettant, en ce cas-là, de rendre le Roiaume des *Parthes* dépendant des *Romains*. *Phrahate*, d'autre côté, envoia auſſi des Ambaſſadeurs, pour demander qu'on lui rendît ſon Fils, & qu'on lui livrât l'Uſurpateur *Tiridate*. Alors *Auguſte* introduiſit les deux Parties dans le Sénat, & s'étant fait donner la commiſſion de connoître du différent, il refuſa de livrer *Tiridate* à *Phrahate*: bien loin de là, il permit au Prince Réfugié de demeurer à *Rome* tant qu'il voudroit, & lui aſſigna une penſion ſur les déniers publics, pour avoir de quoi vivre d'une maniére honorable. Mais à l'égard de *Phrahate*, il convint avec ſes Ambaſſadeurs, „ Qu'il lui rendroit ſon Fils, à condition que *Phrahate* de ſon côté rendroit „ le reſte des Priſonniers, & les Enſeignes militaires, que les *Parthes* avoient priſes „ aux *Romains* dans la Guerre avec *Craſſus* & avec *Marc Antoine*. (c) Τὸν μὲν Τηριδάτην τῷ Φραάτῃ ὁδὲ ἐξέδωκεν [Αὔγουστος] τὸ δὲ υἱὸν αὐτῷ, ὃν πρότερον παρ' ἐκείνου λαβὼν εἶχεν, ἀπέπεμψεν· ὅτι τοῦ τε αἰχμαλώτους, καὶ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ, τὰ ἓν τε τῇ Κράσσου καὶ ἓν τε τῇ Ἀντωνίου συμφορᾷ ἁλόντα, κομίσασθαι. Cependant *Phrahate*, quoi qu'il eût recouvré ſon Fils, ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Mais trois ans après, comme *Auguſte* fut venu en *Syrie*, il lui renvoia de lui-même les Enſeignes, & tous les Priſonniers Romains qui ſe trouvérent dans ſes Etats, & qu'il fit chercher par tout. Non ſeulement cela: il demanda encore à renouveller l'Alliance & l'Amitié avec les *Romains*; en ſorte que, pour l'obtenir, il fit ce que jamais les *Parthes* (d) n'avoient fait, il donna des Ôtages; & qui plus eſt, ces Ôtages étoient de ſes propres Fils, (1) au nombre de quatre, avec deux de leurs Femmes, & quatre de leurs Fils. Voilà qui ſemble marquer une grande crainte de la puiſſance d'*Auguſte*. La vérité eſt pourtant, que, comme (e) d'anciens Auteurs le remarquent, la défiance où étoit *Phrahate* de ſes Sujets mêmes, & l'ombrage que lui donnoient ſes propres Fils, fut le motif principal qui le fit conſentir à de telles conditions. Cependant *Auguſte* (2) s'en félicita, par des monumens même publics, comme d'une Victoire; & la (3) Flatterie ne manqua pas d'aider à ſa vanité, en lui prodiguant ſur ce ſujet tout ſon encens.

(c) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. *pag.* 594.

(d) *Eutrope*, Lib. VII. *Cap.* 9.

(e) *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 1086. *Tacite*, Annal. *Lib.* II. *Cap.* 1.

ARTICLE DXIV.

TRAITE' *entre* CANDACE, *Reine d'*ETHIOPIE, *& l'Empereur* AUGUSTE.

ANNE'E 21. avant JESUS-CHRIST.

CANDACE, Reine d'*Ethiopie*, (1) croiant pouvoir tirer avantage du mauvais ſuccès qu'*Elius Gallus*, Gouverneur d'*Egypte* pour les *Romains*, avoit eu dans une Expédition contre les *Arabes*; (a) fit une irruption dans la *Thébaïde*, ſoit par les Troupes qu'elle envoia, ou étant elle-même à leur tête; car elle avoit un courage au deſſus de ſon ſéxe. (b) *Pétrône*, qui étoit alors Gouverneur d'*Egypte*, quoi qu'il n'eût que dix-mille hommes d'Infanterie, & huit-cens Chevaux, repouſſa les *Ethiopiens*, les battit, & les pourſuivit, en prenant toutes les Villes qui ſe trouvoient ſur ſon

(a) *Dion Caſſ.* Lib. LIV. *pag.* 599, & *ſeqq. Strabon*, Lib. XVII. *pag.* 1175, & *ſeqq.*

(b) *Pline*, Hiſt. Nat. Lib. VI. Cap. 29. (*num.* 35. *Harduin.*)

ART. DXIII. (1) Voiez STRABON, Lib. VI. *in fin.* & Lib. XVI. *pag.* 1085, 1086. *Ed. Amſt.* JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. *Cap.* 2. §. 4. JUSTIN, *Lib.* XLII. *Cap.* 5.

(2) Voiez DION CASSIUS, Lib. LIII. *pag.* 601, 602. *Ed. H. Steph.* & l'Inſcription d'ANCYRE, *pag.* 176. *Edit. Chiſhull.* avec les Notes, *pag.* 204.

(3) Les Ecrivains firent ſonner cela fort haut. Voiez la *Vie d'*HORACE, par Mr. MASSON, pag. 298, & *ſeqq.* 357, & *ſeqq.* On a auſſi pluſieurs Médailles ſur ce ſujet. Voiez VAILLANT, *Arſacidar. Imper.* pag. 176, & *ſeqq.* & Mr. DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 204, & *ſeqq.* comme auſſi le *Theſaurus Morellian.* avec les Notes de Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 34, 69, 71, 318, & *ſeqq.* 462, & *ſeqq.*

ART. DXIV. (1) De la baſſe *Ethiopie*, ou de l'Ile de *Méroé*, qui eſt au Midi de l'*Egypte*. Voiez PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. VI. *Cap.* 29. Il dit là, que CANDACE régnoit dans ce païs, & que le nom de *Candace* y étoit commun aux Reines depuis un grand nombre d'années. De là on a inféré, que l'uſage étoit chez les *Ethiopiens* d'être gouvernez par des Femmes. TILLEMONT néanmoins trouve la choſe ou fauſſe, ou fort douteuſe. On peut voir ce qu'il dit ſur cette queſtion, dans ſes *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, Tom. I. *pag.* 359, & *ſuiv.* Ed. de *Bruxelles*. Il y a eu au moins une autre Reine de ce nom, aſſez long tems après, qui eſt très-connuë par l'Hiſtoire Sainte, ACTES, *Chap.* VIII. *verſ.* 27. Un Ancien Auteur, BION, qui avoit écrit une Hiſtoire d'*Ethiopie*, diſoit, que, chez ces Peuples, toutes les Méres des Rois étoient appellées *Candace*; comme il paroît par des *Scholies*, que Mr. ALBERTI a publiées, dans ſon *Gloſſarium Græcum* &c. *pag.* 213. où il renvoie là-deſſus à OECUME'NIUS, & ſon Scholiaſte.

ſon chemin, juſqu'à *Napate*, où la Reine faiſoit ordinairement ſa réſidence. Le Fils de *Candace* y étoit alors : mais elle ſe tenoit dans une Place voiſine, d'où elle envoia des Ambaſſadeurs à *Pétrone*, pour lui demander la Paix ; & afin de l'obtenir, elle lui rendit les Statuës de *Céſar*, qu'elle avoit priſes à *Syene*, & les Priſonniers qu'elle en avoit emmenez. Mais le Gouverneur Romain ne laiſſa pas de prendre & de raſer la Ville Capitale, d'où le Fils de la Reine s'étoit ſauvé. Les Déſerts d'*Ethiopie* arrêtérent les progrès du Vainqueur, & les chaleurs exceſſives du climat l'obligérent à rebrouſſer chemin avec un grand nombre de Priſonniers & un riche butin, après avoir laiſſé quatre-cens hommes en garniſon dans une des plus fortes Places. L'année ſuivante, *Candace* forma le ſiége de cette Ville : mais *Pétrone* étant accouru au ſecours, & l'aiant contrainte à ſe retirer, elle envoia de nouveau des Ambaſſadeurs, pour parler de paix. *Pétrone* leur dit, qu'ils devoient s'adreſſer à *Céſar* : & comme ils eurent répondu, qu'ils ne ſavoient qui étoit ce *Céſar*, ni où il falloit l'aller chercher, il leur donna des gens pour les y conduire. Ils trouvérent *Auguſte* à *Samos*, & en obtinrent aiſément ce qu'ils demandoient. Strabon (*c*), qui raconte cette hiſtoire plus au long, nous dit, que *Ceſar* les déchargea auſſi des Tributs qu'il leur avoit impoſez ; & c'eſt tout ce que nous ſavons du Traité : Πάντων δὲ τυχόντων [τῶν πρεσβέων] ὧν ἐδέοντο, ἀφῆκεν αὐτοῖς καὶ τὸς φόρους, ὃς ἐπέστησε [Καῖσαρ].

(*c*) Lib. XVII. *pag.* 1176.

ARTICLE DXV.

Traité *entre l'Empereur* Auguste, *& des Ambaſſadeurs d'un Roi des* Indes.

Anne'e 20. avant Jesus-Christ.

Il y avoit cinq ans, qu'il étoit venu des Ambaſſadeurs du fond de l'*Orient*, de la part des *Indiens*, chez qui la Renommée avoit fait retentir, comme ailleurs, le bruit des actions d'Auguste. Ils demandoient à ce Conquérant la Paix & l'Amitié. On ne ſait ce qui empêcha qu'ils ne concluſſent alors un Traité : car ils revinrent pour ce même ſujet dans l'année où nous ſommes. Strabon, qui raconte la choſe plus en détail, que (1) pluſieurs autres Auteurs qui en parlent, dit en un (*a*) endroit, que l'Ambaſſade (2) venoit d'un ſeul païs des *Indes*, & de la part de deux Rois, l'un nommé Pandion, l'autre Porus. Mais ailleurs il (*b*) rapporte ce que diſoit Nicolas *de Damas*, dans ſon Hiſtoire. L'Hiſtorien avoit vu lui-même à *Antioche*, en *Syrie*, les Ambaſſadeurs des *Indiens*, qui alloient trouver *Céſar Auguſte*. (Ils le rencontrérent à *Samos*, comme nous l'apprenons de (*c*) Dion Caſſius.) La Lettre qu'ils portoient, diſoit qu'ils étoient partis en plus grand nombre ; mais alors il n'en reſtoit que trois ; les autres étoient morts en chemin, par un effet de la fatigue d'une ſi longue route. La Lettre étoit écrite en Grec ſur du Parchemin ; & elle marquoit, Que c'étoit *Porus* qui l'avoit écrite ; que ce Roi, quoi qu'il commandât à ſix-cens Rois, faiſoit néanmoins grand cas de l'amitié de *Céſar*, & étoit tout diſpoſé à lui laiſſer l'entrée libre par tout où il voudroit, & à lui aider en toutes choſes bonnes & raiſonnables. Telle étoit la teneur de la Lettre, ſelon Nicolas *de Damas*. (*d*) Τὴν δ' ἐπιστολὴν Ἑλληνικὴν ἐν διφθέρᾳ γεγραμμένην, δηλοῦσαν, ὅτι Πόρος εἴη γράψας· ἐξακοσίων δὲ ἀρχων βασιλέων, ὅμως δὲ πολλῷ ποιοῖτο φίλος εἶναι Καίσαρι, καὶ ἕτοιμος εἴη δόδν τε παρέχειν ὅπη βούλοιτο, καὶ συμπράττειν ὅσα καλῶς ἔχει. Ταῦτα μὲν ἔφη [Νικόλαος Δαμασκηνὸς] λέγειν τὴν ἐπιστολήν. Le Traité fut donc conclu, & *Auguſte* reçut les préſens extraordinaires que les Ambaſſadeurs lui apportoient pour l'y engager : (*e*) Καὶ οἱ Ἰνδοὶ προκηρυκευσάμενοι πρότερον φιλίαν, τότε ἐσπείσαντο, δῶρα πέμψαντες &c. Ces préſens étoient portez par huit Eſclaves nuds, à une ceinture près, & parfumez d'aromates. Ils conſiſtoient principalement en Animaux rares ; ſavoir, des Tigres, qu'on n'avoit encore jamais vûs à *Rome*, ni même en *Gréce*, s'il en faut croire *Dion Caſſius* : des Vipéres fort grandes ; des Serpens de dix coudées de longueur ; une Tortuë de Riviére, qui en avoit trois ; une Perdrix plus groſſe qu'un Vautour. Outre ces Animaux, on envoioit à *Auguſte* un Jeune Indien, né ſans bras, qui ſe ſervoit à tous uſages de ſes pieds comme de mains, qui bandoit un Arc, en tiroit, jouoit de la Trompette. *Dion Caſſius*, qui l'avoit ouï dire,

(*a*) *Lib.* XV. *pag.* 1006.
(*b*) *Ibid.* pag. 1047. & *ſeqq.*
(*c*) *Lib.* LIV. *pag.* 603. *Ed. H. Steph.*
(*d*) *Strabon*, ubi ſupr.
(*e*) *Dion Caſſius*, ubi ſupr.

Art. DXV. (1) Sue'tone, in *Auguſt.* Cap. 21. Florus, Lib. IV. *Cap. ult.* Eutrope, Lib. VII. Cap. 10. Aurelius Victor, *Vir. Illuſtr.* Cap. 79. Oroſe, Lib. VI. *Cap.* 21.

(2) Les Antiquaires croient voir ces Ambaſſades marquées par quelque emblême ſur les Médailles. Conſultez le *Theſaurus Morellianus*, Tom. II. *pag.* 33, 34, 158, 318. où Mr. Havercamp explique les raiſons ſur leſquelles on ſe fonde. Auguste n'oublia pas de faire mention d'un événement ſi glorieux pour lui, dans le Mémoire qu'il laiſſa, & que l'Inſcription d'*Ancyre*, faite là-deſſus, nous auroit conſervé, ſi l'injure des tems n'en avoit effacé une grande partie. Ici on ne lit que le commencement : *Ad. me. ex. Ind.* Pag. 176. *Ed. Chishull.*

dire, ou lû quelque part, trouve la choſe incroiable : mais l'expérience (3) en a fait voir la poſſibilité par plus d'un exemple inconteſtable. Il y a ſeulement de quoi être ſurpris, que ni l'Hiſtorien de *Damas*, ni *Strabon*, qui dit avoir vû lui-même cet homme ſans bras, ne parlent point de ce qu'il faiſoit à l'aide de ſes pieds ſeuls. Au reſte, un Indien, de la ſuite de cette Ambaſſade, ſe brûla publiquement à *Athénes*, en l'honneur d'*Auguſte* ; & l'Inſcription miſe ſur ſon Tombeau, témoignoit qu'en cela il avoit ſuivi l'uſage de ſon païs.

ARTICLE DXVI.

PRIVILE'GES *des* JUIFS, *habitans en* Aſie *&* *en* Afrique, *confirmez par* AGRIPPA, *Gouverneur en chef des Provinces d'*Orient.

ANNE'E 14. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Sueton. in Caligul. Cap.* 23. *Tacite, Annal. Lib.* I. *Cap.* 3.

MARC VIPSANIUS AGRIPPA, étoit un des (1) deux plus grands Favoris d'AUGUSTE, quoi que de baſſe (*a*) naiſſance. Cet Empereur lui donna d'abord ſa (2) Niéce *Marcella* en mariage ; & puis il l'obligea à la répudier, pour lui faire épouſer (*b*) ſa Fille *Julie*, Veuve de *Marcellus*, ſon Neveu. Il communiqua auſſi à *Agrippa* la Puiſſance (3) du *Tribunat*, un des titres les plus conſidérables ſous leſquels l'Autorité Suprême étoit déguiſée ; & il lui donna pour dix ans le Commandement en chef des Provinces d'*Orient*, dont tous les Gouverneurs particuliers étoient ſubordonnez à *Agrippa*, quoi qu'abſent ; car *Auguſte* le rappelloit ailleurs, quand la néceſſité de ſes affaires le demandoit. Comme (*c*) *Agrippa* étoit en *Ionie*, dans l'Année préſente, il y vint un grand nombre de JUIFS de l'*Aſie Mineure*, où cette Nation étoit fort répanduë, pour ſe plaindre des vexations qu'ils ſouffroient de la part des Habitans Païens, malgré les priviléges, que les Rois de *Syrie* leur avoient autrefois accordez, & qui avoient été confirmez ou même augmentez par les *Romains*. HE'RODE *le Grand* accompagnoit alors *Agrippa* : il le ſollicita puiſſamment en leur faveur, & pour l'amour de lui, *Agrippa*, qui reconnoiſſoit d'ailleurs la juſtice des plaintes, accorda aux *Juifs* le redreſſement de leurs griefs, & la confirmation de leurs priviléges. Il en uſa de même à l'égard des *Juifs* de *Cyréne*, qui étoient venus porter de ſemblables plaintes. JOSEPH n'en dit rien ici : mais cela paroît par un (*d*) autre endroit, où il rapporte hors de ſa place une Lettre d'*Agrippa*, qui le ſuppoſe, & que l'on va voir après celle qu'il écrivit à la Ville d'*Epheſe*, une des plus conſidérables de l'*Aſie Mineure*.

(b) *Dion Caſſ.* Lib. LIV. *pag.* 600.

(c) *Joſeph.* Lib. XVI. *Cap.* 2. *Antiq. Jud.*

(d) *Ubi ſupr. Cap.* VI. §. 4, 5.

LETTRE *d'*AGRIPPA, *aux* EPHE'SIENS.

ΑΓΡΙΠΠΑΣ Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Τῶν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις ἀναφερομένων ἱερῶν χρημάτων τὴν ἐπιμέλειαν καὶ φυλακὴν βούλομαι τοὺς ἐν Ἀσίᾳ Ἰουδαίους ποιεῖσθαι κατὰ τὰ πάτρια· τοὺς τε κλέπτοντας ἱερά χρήματα τοῦ Ἰουδαίων, καταφεύγοντάς τε εἰς τὰς ἀσυλίας, βούλομαι ἐκσπᾶσθαι καὶ ἀποδίδοσθαι τοῖς Ἰουδαίοις, ᾧ δικαίῳ ἐκσπῶσι οἱ ἱερόσυλοι· ἔγραψα δὲ καὶ Σιλανῷ τῷ στρατηγῷ, ἵνα σάββασι μηδεὶς ἀναγκάζῃ Ἰουδαῖον ἐγγύας ὁμολογεῖν.

„ AGRIPPA, aux Magiſtrats, au Sénat & au „ Peuple d'EPHE'SE, Salut. Je veux que les „ JUIFS d'*Aſie* aient, ſelon l'uſage de leurs An„ cêtres, le ſoin & la garde des déniers ſacrez „ qui s'envoient ordinairement à *Jéruſalem* : & „ que quiconque aura volé quelque choſe de ces „ déniers ſacrez, s'il ſe réfugie dans des Lieux „ d'Aſyle, en ſoit tiré & livré aux *Juifs*, de mê„ me (4) qu'il eſt permis d'en enlever les Sacrilé„ ges. J'ai auſſi écrit au Préteur *Silanus*, à celle „ fin que perſonne ne contraigne aucun *Juif* de „ comparoître en Juſtice les jours de *Sabbat*.

(3) Voiez la Note de CASAUBON, ſur STRABON, *ubi ſupr.* Outre les exemples, que bien des gens ont pu voir de nos jours, il y a long tems que MONTAGNE en a allégué deux, comme témoin oculaire, & qui ont encore quelque choſe de plus ſurprenant, *Eſſais*, Liv. I. Chap. 22. Tom. I. *pag.* 167. *Ed.* de la *Haie* 1727.

ART. DXVI. (1) L'autre étoit *Mécénas*. Voiez DION CASSIUS, Lib. LI. *pag.* 508, 509.

(2) *Marcella*, Fille d'*Octavie*, Sœur d'*Auguſte*, & de *Marcellus*, dont cet Empereur adopta le Fils, en lui donnant *Julie* ſa Fille en mariage. Voiez SUE'TONE, in *Aug.* Cap. 63. C'eſt cette *Julie*, ſi connuë par ſes impudicitez.

(3) Voiez DION CASSIUS, Lib. LIV. *pag.* 605, 619. *Ed. H. Steph.* JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XV. *Cap.* 10. §. 2. & *Lib.* XVI. *Cap.* 3. §. 3. & ce que je dirai ſur ce *Tribunat*, dans l'Article ſuivant, à l'occaſion du titre qu'*Auguſte* prend, au commencement de ſon *Edit*.

(4) Il paroît par là, que, chez les Païens même, avant que l'abus fût allé fort loin, les lieux d'*Aſyle* ne mettoient pas à couvert toute ſorte de gens qui avoient commis quelque crime. Voiez ce que dit là-deſſus Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 671, *& ſeqq.*

LET-

Lettre *du même* Agrippa *à ceux de* Cyre'ne.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΓΡΙ'ΠΠΑΣ Κυρηναίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Οἱ ὑ Κυρήνῃ Ἰουδαῖοι, ὑπερ ὧν ἤδη ὁ Σεβαστὸς ἔπεμψεν πρὸς τ ἐν Λιβύῃ γραμματέα τότε ὄντα Φλάβιον, ᾧ πρὸς τὴς ἄλλης τὴς τ ἐπαρχίας ἐπιμελουμένης, ἵνα ἀνεπικωλύτως ἀναπέμπῃ τὰ ἱερὰ χρήματα εἰς Ἱεροσόλυμα, ὡς ἐ ἐν αὐτοῖς πάτριον, ἐντυχόν μοι νῦν, ὡς ὑπό τινων συκοφαντ ἐπηρεάζοιο, καὶ ὡς ὐ προφάσει τελῶν μὴ ὀφειλημένων κωλύοιντο οἷς ἐπικαθηκάμειν, κ μηδένα τρόπον ἐνοχλουμένοις, καὶ εἴ τινων ἱερὰ χρήματα ἀφῄρητ τ πόλεων τὴς εἰς ταῦτα ἐπικεκριμένης καὶ ταῦτα διορθώσασθαι τοῖς ἰδίοις Ἰουδαίοις κελεύω.

„ Marc Agrippa, aux Magiſtrats, au Sé„ nat, & au Peuple des Cyre'ne'ens, Salut. „ Les Juifs de *Cyréne*, en faveur deſquels Au„ guste a déja mandé à *Flavius*, alors Préteur „ de *Libye*, & aux autres Adminiſtrateurs des affaires „ de la Province, que les *Juifs* puſſent, ſans au„ cun empêchement, envoier leurs déniers ſacrez „ à *Jéruſalem*, ſelon la coûtume de leurs Ancê„ tres; ces *Juifs* ſont venus maintenant ſe plain„ dre à moi, qu'ils étoient inquiétez par quelques „ méchans Délateurs, & que, ſous prétexte de „ certains Impôts qu'ils ne doivent point, on les „ empêchoit de tranſporter ces déniers. Je veux „ & ordonne qu'on les remette en poſſeſſion de „ leurs priviléges, ſans les moleſter en aucune fa„ çon, &, ſi l'on a pris de ces déniers ſacrez „ à quelques-uns de ceux qui, dans chaque Ville „ ſont établis pour les recueillir, on les leur rende, „ & on redreſſe tous pareils torts faits aux *Juifs* „ qui y demeurent.

ARTICLE DXVII.

Edit *de l'Empereur* Auguste, *en faveur des* Juifs, *& autres Actes, qui s'y rapportent.*

Anne'e 9. avant Jesus-Christ.

Comme les Juifs, qui demeuroient en *Aſie*, & dans le païs de *Cyréne*, étoient encore inquiétez & perſécutez par les *Grecs*, nonobſtant les défenſes d'Agrippa, que nous venons de voir dans l'Article précédent; ils envoiérent cinq ans après, à l'Empereur Auguste, de nouveaux Députez pour implorer ſa protection. Il la leur accorda, & en même temps la conſervation de leurs Priviléges. Joseph, leur Hiſtorien, (*a*) nous a auſſi conſervé quelques (*b*) Actes authentiques, qui en font foi.

(*a*) Lib. XVI. Cap. 6. *Antiq. Jud.* §. 2. *& ſeqq.*

(*b*) *Joſeph.* ubi ſupr. §. 3.

ΚΑΙ'ΣΑΡ ΣΕΒΑΣΤΟ'Σ, 'Αρχιερεὺς, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, λέγει. 'Επειδὴ τὸ ἔθνος τὸ τ Ἰουδαίων εὐχάριστον εὑρέθη, ὐ μόνον ὐ τῷ ὑστέρῳ καιρῷ, ἀλλὰ καὶ ὐ τῷ προγεγενημένῳ, καὶ μάλιστα ὅτι τὸ ἐμὸ πατρὸς Αὐτοκράτορος Καίσαρος, πρὸς τ Δῆμον τὸν Ῥωμαίων, ὅ, τε 'Αρχιερεὺς αὐτ Ὑρκανὸς ἔδοξέ μοι καὶ τῷ ἐμῷ συμβουλίῳ μ ὁρκωμοσίας γνώμῃ Δήμου Ῥωμαίων, τὸς Ἰουδαίους χρῆσθαι τοις ἰδίοις θεσμοῖς κ τὸν πατρῶον αὐτῶν νόμον, καθὼς ἐχρῶντο ὅτ Ὑρκανὸς 'Αρχιερέως Θεοῦ ὑψίστου, τά τε ἱερὰ εἶναι

„ Ce'sar Auguste, Souverain Pontife, „ & (1) revêtu de la Puiſſance du Tribunat, dit „ & ordonne ce qui s'enſuit. D'autant que la Na„ tion des Juifs s'eſt montrée reconnoiſſante en„ vers le *Peuple Romain*, non ſeulement aujour„ d'hui, mais encore dans les tems paſſez, entr'au„ tres Hyrcan, leur Souverain Sacrificateur, & „ principalement ſous l'Empereur Ce'sar mon „ Pére: il m'a ſemblé bon, & à mon (2) Con„ ſeil Juré, ſelon l'avis du (3) *Peuple Romain*, „ que les *Juifs* vivent à leur maniére, en ſuivant „ les Loix de leurs Ancêtres, comme ils ont vêcu „ ſous *Hyrcan*, Souverain Sacrificateur du (4) „ Dieu Très-Haut: Que perſonne ne touche à „ leurs choſes (5) Sacrées, mais qu'ils puiſſent „ libre-

Art. DXVII. (1) Δημαρχικῆς ἐξουσίας. Il manque ici peut-être l'Année, depuis laquelle *Auguſte* avoit été revêtu de cette Puiſſance. Au moins lui, & ſes Succeſſeurs, avoient-ils accoutumé de compter ces Années, comme il paroît par les Médailles, & par les Inſcriptions. Voiez Mr. de Spanheim, *De præſtant. & uſu Numiſmat.* Tom. II. *pag.* 424, *& ſeqq.* 433. Gruter, pag. 165. *num.* 2. Spon, *Miſcell. Erud. Antiq.* pag. 265, *& ſeqq.* On ſait, au reſte, que ce titre de *Tribun perpétuel*, & celui de *Souverain Pontife*, étoient des principaux, ſous leſquels *Auguſte* avoit reçu le Pouvoir Souverain, ainſi déguiſé pour le rendre moins odieux.

(2) *Auguſte*, ſous prétexte d'épargner aux Sénateurs la peine de s'aſſembler ſouvent, ſe forma un Conſeil particulier, compoſé de quinze Sénateurs, & d'un des autres Magiſtrats, choiſis par le ſort. Toutes les réſolutions, qu'il prenoit avec eux, & les Conſuls, étoient cenſées faites par tout le Corps du Sénat. Ces Conſeillers furent d'abord établis pour ſix mois. Enſuite, *Auguſte* étant vieux, demanda qu'on lui en donnât vint, & qui fuſſent pour un an. Voiez Dion Cassius, *Lib.* LIII. *pag.* 585. & *Lib.* LVI. *pag.* 674. Sue'tone in *Aug.* Cap. 35.

(3) C'eſt-à-dire, que le Peuple étoit cenſé avoir donné ſon approbation, quoi qu'on ne la lui eût pas demandée. Les *Comices* ſe tinrent bien quelquefois ſous *Auguſte*, & mêmes ſous quelques-uns de ſes Succeſſeurs: mais ce n'étoit que fort rarement, & pour la forme.

(4) *Auguſte* déſigne ici à la maniére des *Juifs* la Divinité qu'ils adoroient.

(5) C'eſt-à-dire, à l'argent que les *Juifs* envoioient à *Jéruſalem*, pour des uſages pieux. Cela eſt ainſi expliqué plus bas, & dans les autres Actes. Peut-être auſſi que le mot χρήματα a été ici omis par les Copiſtes, après ἱερά.

„ librement les envoier à *Jérusalem*, pour y être „ reçuës par ceux qui en ont charge : Qu'ils ne „ soient point obligez de comparoître en Justice „ les jours de Sabbat, ni la Veille de la Préparation „ depuis neuf heures (6) : Que, si quelcun aiant „ volé leurs Livres Sacrez, ou leurs déniers des- „ tinez à des usages de Religion, soit de leurs Sy- „ nagogues, (7) ou du Lieu dans lequel les Hom- „ mes s'assemblent, vient à être découvert ; il se- „ ra tenu pour sacrilége, & ses biens seront con- „ fisquez, au profit du *Peuple Romain*. Au reste, „ j'ordonne que le Décret qu'ils ont fait en mon „ honneur, à cause de l'affection que je témoigne „ à tous les Hommes, & aussi en faveur de *Ca- „ jus* (8) *Marcius Censorinus*, soit mis, avec le „ présent Edit, dans le lieu très-remarquable, qui „ m'a été consacré à (9) *Ancyre* par la Commu- „ nauté d'*Asie*. Que si quelcun contrevient à quel- „ cune des choses susdites, il sera puni rigoureu- „ sement. Ceci a été gravé sur une Colomne dans „ le Temple de *César*.

ἐν ἀσυλίᾳ, καὶ ἀναπέμπεσθαι εἰς Ἱεροσόλυμα, καὶ ἀποδίδοσθαι αὐτὰ τοῖς ἀποδεχεύσιν Ἱεροσολύμων, ἐγγύας τε μὴ ὁμολογεῖν αὐτοὺς ἐν Σαββασιν, ἢ τῇ πρὸ ταύτης ὥρᾳ σκευῆ, ἀπὸ ὥρας ἐνάτης· ἐὰν δέ τις φωραθῇ κλέπτων τὰς ἱερὰς βίβλους αὐτῶν, καὶ τὰ ἱερὰ χρήματα, ἔκ τε σαββατείου, ἔκ τε ἀνδρῶνος, εἶναι αὐτὸν ἱερόσυλον, καὶ τὸν βίον αὐτοῦ ἀνεῖσθαι εἰς τὸ δημόσιον τῶν Ῥωμαίων. τό τε ψήφισμα τὸ δοθέν μοι ὑπ' αὐτῶν, ὑπὲρ τῆς ἐμῆς εὐσεβείας, ἧς ἔχω πρὸς πάντας ἀνθρώπους, καὶ ὑπὲρ Γαΐου Μαρκίου Κενσωρίνου, καὶ τοῦτο τὸ διάταγμα, κελεύω ἀνατεθῆναι ἐν ἐπισημοτάτῳ τόπῳ γενηθέντι μοι ὑπὸ τοῦ κοινοῦ τῆς Ἀσίας ἐν Ἀγκύρᾳ. ἐὰν δέ τις φθαθῇ τι τῶν προειρημένων, δώσει δίκην ἐ μετρίαν. Ἐγγεγλυμμένη ἐν τῷ Καίσαρος ναῷ.

(c) *Joseph*, ibid. §. 3.

LETTRE (c) d'AUGUSTE, *au Proconsul* NORBANUS FLACCUS.

ΚΑΙΣΑΡ Νορβανῷ Φλάκκῳ, χαίρειν. Ἰουδαῖοι, ὅσοι ποτ' ἐν εἰσὶν, οἱ δὲ ἔγχαιαν συνήθειαν ἐιώθασιν χρήματά τε ἱερὰ φέροντες ἀναπέμπειν εἰς Ἱεροσόλυμα, ἀκωλύτως τοῦτο ποιείτωσαν.

„ Ce'sar, à *Norbanus* (10) *Flaccus*, Salut. „ Que tous les *Juifs*, en quelque part qu'ils „ soient, qui, selon la coûtume ancienne, por- „ toient ordinairement des Déniers sacrez à *Jéru- „ salem*, puissent le faire toujours sans aucun em- „ pêchement.

(d) *Ibid.* §. 6.

LETTRE (d) *du Proconsul* CAJUS NORBANUS FLACCUS, *à ceux de* SARDES.

ΓΑΪΟΣ ΝΟΡΒΑΝΟΣ ΦΛΑΚΚΟΣ Ἀνθύπατος, Σαρδιανῶν ἄρχουσι, χαίρειν. Καίσαρ μοι ἔγραψε, κελεύων μὴ κωλύεσθαι τοὺς Ἰουδαίους, ὅσοι ἂν ὦσιν κτ' τὸ πάτριον αὐτοῖς ἔθος συναγαγόντες χρήματα, ἀναπέμπειν εἰς Ἱεροσόλυμα. ἔγραψα ἔν ὑμῖν, ἵνα εἰδῆτε ὅτι Καῖσαρ κἀγὼ ἕτως θέλομεν γίνεσθαι.

„ Cajus Norbanus Flaccus, (11) Pro- „ consul, aux Magistrats de (12) Sardes, Sa- „ lut. *César* m'a écrit, qu'il ordonnoit qu'on „ n'empêchât pas les *Juifs*, qui ont ramassé de „ l'argent, selon la coûtume de leurs Ancêtres, „ de l'envoier à *Jérusalem*. Je vous écris aussi moi, „ afin que vous sachiez que *César* & moi nous vou- „ lons que cela se fasse ainsi.

(e) *Ibid.* §. 7.

LETTRE (e) *du Proconsul* JULES ANTOINE, *aux* EPHE'SIENS.

ΙΟΥΛΙΟΣ ΑΝΤΩΝΙΟΣ Ἀνθύπατος, Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν.

„ Jules (13) Antoine, Proconsul, aux Ma- „ gistrats, au Senat, & au Peuple d'Ephe'se, Salut. „ Les

(6) C'est-à-dire, passé trois heures après midi, ou avant le Coucher du Soleil.

(7) Ἔκ τε σωββατείου, ἢ τε ἀνδρῶνος. On explique diversement ces mots. Voiez les Notes de l'Edition de Mr. Hudson, renouvellée en *Hollande*.

(8) *Cajus Marcius Censorinus* fut Consul l'Année après celle où nous sommes. Et c'est apparemment le même, dont il s'agit. Mais il ne paroît pas à quelle occasion les *Juifs* lui décernérent quelques honneurs, ni en quoi cela consistoit. Il devoit avoir eu quelque Commandement de Province.

(9) Ville de *Galatie*. Mais tous les Mss. & toutes les Editions, avant celle de Mr. Hudson, portent, non ἐν Ἀγκύρᾳ, mais ἐν ἀργύρᾳ. A la vérité, il est certain que la Flatterie impie de ceux d'*Ancyre* avoit élevé un Temple à *Auguste* dans leur Ville. Cependant il y a ici une difficulté, tirée de ce qu'*Ancyre* étoit hors de l'*Asie Proconsulaire*. L'Illustre Baron de Spanheim a tâché de la lever, dans ses Lettres à Morel, *Epist.* I. §. 18. Feu Mr. Chishull, rejettant (*pag.* 166.) la correction, qui met *Ancyre* dans le Texte, veut ou qu'on suive celle de Samuel Petit, qui change seulement l'accent, ἀργυρῇ, pour ἀργύρῃ (*Var. Lect.* IV. 11.) d'où il tire ce sens, que l'Edit devoit être gravé sur une Colomne ou une Table d'*argent* ; ou qu'on lise, ἐν Περγάμῳ, à *Pergame*, dans laquelle *Auguste* permit qu'on bâtît un Temple pour lui & pour la Ville de *Rome*. Tacit. *Annal.* IV. 37. Je voudrois que ce docte Théologien eût pu examiner les raisons de Mr. *de Spanheim* : car, s'il les eût lûes, il n'auroit pas manqué sans doute d'en dire quelque chose.

(10) Proconsul d'*Asie*, comme il paroît par la Lettre qui suit ici.

(11) On trouve un *Cajus Norbanus Flaccus*, qui fut Consul, avec *Auguste*, en l'Année 730. de *Rome*, ou 24. avant Jesus-Christ.

(12) Philon, Juif, rapporte une Lettre de même teneur, du même Proconsul, adressée aux Magistrats d'*Ephése* : *De Legat. ad Cajum*, pag. 1036. *Ed. Paris.* Je ne pense pourtant pas, que Joseph ait confondu *Sardes* avec *Ephése*. Il y a apparence, qu'on envoia alors des Copies, ou des Lettres semblables, à toutes les Villes, dans lesquelles il y avoit des *Juifs* persécutez. Aussi les termes de la Lettre rapportée par *Philon* sont-ils un peu différens de ceux de la Lettre, adressée aux *Sardiens*, selon *Joseph.*

(13) C'est un Fils du Triumvir Marc Antoine ; & son histoire est assez connuë. Il avoit été Consul, l'Année

„ Les JUIFS, qui demeurent en *Asie*, sont venus à „ *Ephèse*, pendant que j'y rendois la Justice, le jour „ des (14) Ides de *Février*, me représenter, Que „ CE'SAR AUGUSTE & AGRIPPA leur avoient pro„ mis de vivre selon leurs Loix & Coûtumes, & de „ faire porter sans empêchement à *Jérusalem* les pré„ mices que chacun d'eux paie volontairement par „ un motif de Piété envers la Divinité : ils m'ont „ prié en même tems, que, conformément aux „ concessions faites par *César* & par *Agrippa*, je „ vouluſſe y joindre mon avis, pour les confir„ mer. Je vous fais donc savoir, qu'en confor„ mité des Décrets de *César* & d'*Agrippa*, je per„ mets moi aussi aux *Juifs* de vivre & d'agir sans „ aucun empêchement, selon la maniére de leurs „ Ancêtres.

ρειν. Οἱ δὲ τῇ Ἀσίᾳ κατοικοῦντες Ἰουδαῖοι, Ἰδοῖς Φεβρουαρίοις δικαιοδοτοῦντί μοι ὁ Ἐφέσῳ ὑπέδειξαν, Καίσαρα τὸν Σεβαστὸν ὁ Ἀγρίππαν συγκεχωρηκέναι αὐτοῖς χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις νόμοις ὁ ἔθεσιν, ἀπαρχάς τε, ἃς ἕκαστος αὐτῶν ἐκ τῆς ἰδίας προαιρέσεως, εὐσεβείας ἕνεκα τῆς πρὸς τὸ Θεῖον, ἀνακομιδῆς, συμπορευομένης ποιεῖν ἀνεμποδίστως· ἤτην τε ὅπως καὶγὼ ὁμοίως τοῖς ὑπὸ τοῦ Σεβαστοῦ ὁ Ἀγρίππα δοθεῖσιν ἡ ἐμὴν γνώμην βεβαιώσω. ὑμᾶς οὖν βούλομαι εἰδέναι, ὡ τοῖς τοῦ Σεβαστοῦ ὁ Ἀγρίππα βεβλήμασιν, συνεπιτρέπειν αὐτοὺς χρῆσθαι καὶ ποιεῖν τὰ πάτρια χωρὶς ἐμποδισμοῦ.

ARTICLE DXVIII.

TRAITE' *entre* HE'RODE, *Roi des* JUIFS, *&* SYLLÆUS, *Premier Miniſtre d'*OBODAS, *Roi des* ARABES.

ANNE'E 7. avant JE'SUS-CHRIST.

OBODAS, Roi des ARABES *Nabatéens*, avoit donné tant de pouvoir à SYLLÆUS (1), que ce Miniſtre (*a*) faiſoit tout, & qu'il ſe rendit maître abſolu du Gouvernement de la (2) *Nabaténe*. L'Uſurpateur (*b*) avoit emprunté, au nom de ſon Maître, ſoixante Talens du Roi de *Judée*, HE'RODE *le Grand*. Celui-ci ne pouvant être paié, & aiant d'ailleurs un grand ſujet de plainte contre *Syllæus*, ſur ce qu'il donnoit retraite aux Bandits de la (3) *Trachonitide*, qui pilloient la *Judée* par de fréquentes courſes; lui intenta procès par devant *Saturninus* & *Volumnius*, qui (4) gouvernoient la *Syrie* pour les *Romains*. La cauſe aiant été débattuë, il fut convenu entre les deux Parties, „ Que *Syllæus* paieroit à *Hérode*, dans l'eſpace de trente „ jours, l'argent qu'il lui devoit; & que l'on rendroit réciproquement, dans le même „ tems, les gens de chaque Etat, qui ſe trouveroient dans le païs de l'autre". (*c*) Τέλος δὲ συνέθετο δι' ἐκείνων, οὗτος ἡμερῶν τριάκοντα, τάτε χρήματα τὸν Ἡρώδην ἀποδώσειν, ὁ τὸς ἀλλήλων ὁν ἑκατέρᾳ τῇ βασιλείᾳ. Cependant *Syllæus* ne tint rien de tout ce qu'il avoit promis. *Hérode* alors, avec la permiſſion des Gouverneurs *Romains*, pourſuivit ſon droit par les Armes, & fit une Expédition en *Arabie*, où il remporta la victoire, & prit une Place, qui ſervoit d'aſyle aux Voleurs de *Trachonitide*. On verra dans (*d*) JOSEPH, & dans (*e*) STRABON, la fin tragique de SYLLÆUS, accuſé à *Rome* d'avoir empoiſonné *Obodas*, & de divers autres Crimes.

(*a*) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XVI. *Cap.* 7. §. 1, *& ſeqq.*

(*b*) *Ibid.* Cap. 9. §.

(*c*) *Joſeph*, ibid. §. 1.

(*d*) *Ubi ſupr.* Cap. 10. §. 8, 9.

(*e*) *Lib.* XVI. *pag.* 1129.

née avant celle où nous ſommes. Au reſte, il y a grande apparence, qu'il avoit pour prénom *Julus*, & non pas *Julius*. C'eſt ainſi qu'HORACE le déſigne, dans une *Ode*, qu'il lui adreſſe, *Lib.* IV. *Od.* II. Dans les Faſtes d'ONUPHRIUS PANVINIUS, & de CHARLES SIGONIUS, on lit auſſi, *Julo Antonio Cos.* Voiez, ſur la raiſon pourquoi cet *Antoine* fut ainſi appellé par ſon Pére, les *Animadv. Hiſt.* de Mr. PE'RIZONIUS, Cap. III. *pag.* 151. A la vérité, dans DION CASSIUS, & dans quelques Auteurs Latins, on trouve écrit *Julius*: mais ce peut être une faute, ou des Copiſtes, ou des Auteurs mêmes, venu de ce que ce nom eſt plus connu, que celui de *Julus*. Et j'admire comment JAQUES GRONOVIUS a voulu fourrer *Julios* & *Julii* dans TACITE, *Ann.* I. 10. & III. 18. ſur la foi d'un ſeul Manuſcrit.

(14) Le 13. de *Février*.

ART. DXVIII. (1) C'eſt le même, qui, quelques années auparavant, trompa *Aelius Gallus*, Gouverneur d'*Egypte*, & fit échouer par là une expédition contre l'*Arabie*, où AUGUSTE ſouhaittoit fort de pénetrer. Voiez STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1126, *& ſeqq.* & *Lib.* XVII. pag. 1175. *Ed. Amſt.* DION CASSIUS, Lib. LIII. *pag.* 591. *Ed. H. Steph.* PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. VI. Cap. 28.

(2) La *Nabaténe* comprenoit tout le païs qui eſt entre l'*Euphrate*, & le *Golfe Arabique*. Voiez RELAND. *Paleſtin. Illuſtr.* Lib. I. Cap. 17.

(3) Païs d'*Arabie*, voiſin de *Damas*, & de la *Batanée*. Voiez le même Mr. RELAND, *ubi ſupr.* Cap. 23.

(4) *Saturninus* étoit Préſident de *Syrie*; & *Volumnius*, ſous lui, ce qu'on appelloit *Procurator*.

CONCLUSION DE LA I. PARTIE.

L'ARTICLE qu'on vient de lire, doit terminer la Prémiére Partie de mon Recueil. Je ne trouve plus rien, qui y puiſſe entrer, juſques à la *Naiſſance* de JESUS-CHRIST, dont nous ſommes près : Grande Epoque à tous égards, & qui néanmoins n'a pu encore être fixée par un conſentement général des Chronologiſtes. Mais une différence de deux ans, ſelon la plûpart, & de trois ou quatre tout au plus, ſelon d'autres, n'eſt d'aucune importance par rapport à la nature de cette Hiſtoire ; & j'aurois pu ſuivre l'Ere commune, quoi que reconnuë peu juſte, quand même je n'y ſerois pas autoriſé par l'uſage.

La maniére de compter ainſi les Années en retrogradant, depuis la Naiſſance de JESUS-CHRIST juſqu'aux tems les plus reculez, puis deſcendant de la même Epoque, & ſuivant l'ordre naturel des Chiffres, eſt auſſi la plus connuë, la plus commode, & celle à laquelle on peut le plus aiſément ramener les autres Eres. Ainſi je m'y ſuis borné. Et cela même diviſe naturellement mon Ouvrage en deux Parties, fort diſproportionnées à la vérité pour l'étenduë des tems, mais qui le ſont beaucoup moins, à l'égard de leur groſſeur reſpective.

De quatre mille ans, ou environ, que l'on compte ordinairement depuis la *Création du Monde* juſqu'à la Naiſſance de JESUS-CHRIST, je n'ai pu remonter, par rapport au ſujet principal de cette Hiſtoire, plus haut que quinze Siécles : & il m'en reſte, ſelon mon plan, huit à parcourir, juſqu'à l'Empire de CHARLEMAGNE. Le prémier eſpace, preſque double, devroit d'ailleurs, par pluſieurs raiſons, fournir beaucoup plus que l'autre, ſans la diſette de Monumens Hiſtoriques, qui laiſſe de grands intervalles vuides, ou dans leſquels ce que l'on trouve eſt très-peu de choſe. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que, ſur les huit Siécles, dont l'autre eſpace eſt compoſé, j'aie eu de quoi donner un nombre d'Articles preſque auſſi grand. Ces tems même, comme plus proches, promettroient une plus ample matiére, ſi l'Ignorance & la Barbarie, qui s'introduiſirent alors peu-à-peu, n'avoient fait périr tant de beaux Ouvrages, & produit, dans ceux des Hiſtoriens qui nous reſtent, une affreuſe ſechereſſe, jointe à l'obſcurité & à tous les vices du ſtile. De ſorte qu'à tout prendre, l'Hiſtoire de quelques Siécles avant JESUS-CHRIST, eſt beaucoup plus circonſtanciée & plus exacte, que celle des huit qui vont de là juſqu'à *Charlemagne*. Dans ceux-ci encore on trouve beaucoup moins d'Actes Originaux, que je n'ai pu en produire ſur les Siécles précedens. Mais, au défaut de ce que nous ſouhaitterions, contentons-nous de ce qu'il eſt aujourd'hui poſſible d'avoir, & qui ne laiſſe pas d'être conſidérable, eu égard à tant de cauſes qu'il y a eu, ſi capables de nous dérober ou d'obſcurcir la connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé dans les tems anciens.

FIN de la Prémiére Partie.

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE ET CHRONOLOGIQUE
Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité,

DEPUIS

LES TEMS LES PLUS RECULEZ,

JUSQUES À

L'EMPEREUR CHARLEMAGNE.

Par Mr. BARBEYRAC,

Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté dans l'Université de Groningue.

SECONDE PARTIE,

Qui contient tout le tems depuis JESUS-CHRIST, jusqu'à la mort de CHARLEMAGNE.

A AMSTERDAM, { Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN. }
A LA HAYE, { Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME. } *LIBRAIRES.*

M. DCC. XXXIX.

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE & CHRONOLOGIQUE
Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les plus reculez jusques à l'Empereur CHARLEMAGNE.

SECONDE PARTIE,
Qui contient tout le tems depuis JESUS-CHRIST jusqu'à CHARLEMAGNE.

LA NAISSANCE DE JESUS-CHRIST, qui préparoit une grande révolution dans la Religion, & une révolution la plus surprenante, la plus universelle, qu'on eût encore vu; concourut avec le tems, où ROME perdit entiérement sa Liberté. Et le Gouvernement Monarchique, sous lequel les *Romains* furent réduits, amena peu-à-peu, avec la division & l'affoiblissement de ce grand Empire, bien des changemens dans les affaires civiles d'un grand nombre de Païs. Cela paroîtra par l'Histoire même des Traitez, qui se présenteront dans cette Seconde & derniére Partie de mon Ouvrage.

ARTICLE I.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AUGUSTE, *&* PHRAATE, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 2. de l'Ere commune depuis la Naissance de JESUS-CHRIST.

IL y avoit des troubles en *Orient*, à l'occasion de l'*Arménie*. (a) AUGUSTE y avoit établi Roi ARTAVASDE IV. mais les *Arméniens* le chassérent, & mirent à sa place (1) TIGRANE IV. du nom. Pour y mieux réussir, ils demandérent du secours à PHRAATE, Roi des *Parthes*, qui, quoi qu'Allié des *Romains*, profita de l'occasion pour se rendre maître de l'*Arménie*, sous prétexte de l'assister. *Auguste* auroit bien voulu aller lui-même dans ces païs-là, pour mettre ordre aux Affaires : mais il étoit trop âgé. Le meilleur expédient qu'il trouva, ce fut d'y envoier CAJUS CE'SAR, son Petit-Fils naturel, & en même tems son Fils adoptif; quoi que celui-ci n'eût encore que

(a) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 167. *Ed. Basil.* (Lib. X. Cap. 36.) *Tacite*, Lib. II. Cap. 3.

ART. I. (1) Il étoit Fils de TIGRANE III. qui régna peu de tems. ARTAVASDE IV. qui avoit été mis par *Auguste* à la place de celui-ci, étoit son Neveu, & Fils d'ARTAVASDE III. Fils d'ARTAXIAS II. dont TIGRANE III. étoit Frére. Voiez VAILLANT, *Arsacid. Imper.* pag. 399, 400.

que dix-neuf ans. *Phraate* en aiant eu avis, ne crut pas devoir s'expoſer à la Guerre: & comme nous l'apprenons d'un (*b*) Fragment de DION CASSIUS, il dépêcha d'abord des Ambaſſadeurs à *Auguſte*, pour ſe juſtifier ſur ce qui s'étoit paſſé, & pour lui demander la Paix, à condition qu'*Auguſte* lui rendroit ſes (2) Fils, qu'il avoit en ôtages. Mais *Auguſte*, en lui répondant par Lettres, lui dit ſimplement, qu'il lui ordonnoit de ſortir d'*Arménie*, & ne lui donna pas même le titre de Roi. *Phraate* piqué, lui écrivit ſur le même ton; il l'appelle ſeulement *Céſar*, & ſe qualifie lui-même *Roi des Rois*. Cependant il rabattit de ſa fierté, quand il ſût que *Cajus Céſar* étoit enfin arrivé en *Syrie*; car alors, craignant d'ailleurs que ſes propres Sujets ne remuaſſent, il conſentit à céder l'*Arménie*, dont il s'étoit emparé. (*c*) Ὅτι ὡς ἐπύθοντο οἱ βάρβαροι τ̀ ἐπιστρατείαν τ̃ Γαΐου, Φραάτης ἔπεμψε πρὸς τ̀ Αὔγουστον, ὑφ' ὧν γεγονότων ἀπολογούμενος, καὶ τὰς ἀδελφὰς ὅτι εἰρήνη ἀπαιτῶν . . . . (*d*) ὕστερον δ' ὅμως κατηλλάγη ὅτε τῷ τ̀ Ἀρμενίας ἀποχῶναι, ἐπειδὴ τόν τε Γάϊον ἐν Συρίᾳ παόντα ἔμαθε, καὶ τὰ οἰκεῖα ταραττόμενα μίσει αὐτ̃ ὑπετόπασε. Sur ces entrefaites, *Artavaſde* étant venu à mourir, *Tigrane*, qui ſe voioit alors ſans Concurrent, voulut s'aſſûrer du conſentement des *Romains*, & pour cet effet il écrivit à *Auguſte*, ſans prendre le titre de Roi, & lui envoia en même tems des préſens conſidérables. L'Empereur, qui craignoit la Guerre avec les *Parthes*, reçut les préſens de *Tigrane*, & lui donnant de belles eſpérances, le renvoia à *Cajus*, pour ſe faire reconnoître Roi d'*Arménie*. *Cajus* conclut la Paix, dans une entrevuë avec *Phrahate*, (*e*) ſur les bords de l'*Euphrate*. Mais *Tigrane* n'y gagna rien. Comme il ne ſe fioit point aux promeſſes vagues d'*Auguſte*, il réſiſta; & *Cajus* fut obligé d'entreprendre une Expédition (*f*) contre l'*Armenie*; où il réuſſit à la réduire, mais non ſans peine; & il lui en couta même la vie, d'une bleſſure qu'il reçut en trahiſon. Cependant, il eut le tems de (*g*) donner un Roi aux *Arméniens*, & de leur propre conſentement. C'étoit ARIOBARZANE, Méde d'origine, bel homme, & d'un mérite diſtingué.

(*b*) Excerpt. Legat. *Fulv. Urſin.* num. 39.

(*c*) *Excerpt. Dion.* ubi ſup.

(*d*) *Dion*, Lib. LV. pag. 636.

(*e*) *Vellejus Patercul.* Lib. II. Cap. 101.

(*f*) *Ibid.* Cap. 102. *Florus*, Lib. IV. Cap. 12. *Zonare*, ubi ſupr.

(*g*) *Tacite*, ubi ſupr. *Cap.* 4.

ARTICLE II.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AUGUSTE, *& les* CIMBRES.

SANS aucun indice du tems. Peut-être en l'ANNE'E 5. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité, dont STRABON ſeul parle en paſſant, ſans donner aucun indice du tems précis où il ſe fit. Les CIMBRES, autrefois ſi redoutables aux ROMAINS, avoient commis quelque hoſtilité ſur les Terres de l'Empire. Ils jugérent à propos d'appaiſer l'Empereur *Auguſte*. Pour cet effet, ils lui envoiérent demander pardon, & en même tems un Traité d'amitié; lui faiſant apporter en préſent un Chauderon (1) Sacré, la plus reſpectable pour eux de leurs utenſiles religieuſes. *Auguſte* accepta le don, & leur accorda ce qu'ils ſouhaittoient: après quoi ils s'en retournérent. (*a*) Καὶ ἔπεμψαν [οἱ Κίμβροι] τ̃ Σεβαστ̃ δ̃ρον, τ̀ ἱερώτατον παρ' αὐτοῖς λέβητα, αἰτήσαντες φιλίαν, καὶ ἀμνηστίαν τ̃ ὑπηργμένων· τυχόντες δὲ ἀπῆραν. C'eſt tout ce que dit le Géographe, ſur une choſe paſſée de ſon tems.

(*a*) *Strabon*, Lib. VII. *pag.* 449. *Ed. Amſt.*

ON ſait que, ſous le régne d'*Auguſte*, il y eut pluſieurs Guerres contre les Peuples de *Germanie*. Voions ſi nous ne pourrions pas rapporter ceci à une Expédition qu'y fit *Tibére*, en l'Année 5. de l'Ere Chrétienne. Il ſemble que nous en aiyons pour garant *Auguſte* même: car voici ce qu'il dit dans le fameux Monument d'*Ancyre*, tel qu'il a été publié depuis peu, plus ample & plus correct, par (*b*) feu Mr. CHISHULL. (*c*) C[laſſis Romana] . . . . . *ab. oſtio Rheni ad ſolis orientis regionem uſque ad* [orbis extrem]*a navigavit, quo neque terra, neque mari, quiſquam Romanorum ante id tempus adiit: Cimbrique, & Chariides, & Semnones, & ejuſdem tractus alii Germanorum populi per legatos amicitiam meam & Populi Romani petierunt.* „ Une „ Flotte *Romaine*, partie de l'embouchure du *Rhein*, eſt allée, du côté d'*Orient* juſ„ qu'où auparavant aucun *Romain* n'avoit pénetré, ni par mer, ni par terre: & les „ CIMBRES, les (2) *Chariides*, les *Semnons* (3), & autres Peuples *Germains* de „ ce païs-là, m'ont envoié des Ambaſſadeurs, pour demander mon amitié & celle du „ *Peuple Romain*". Cette Flotte, comme nous l'apprenons de (*d*) VELLEIUS PATER-

(*b*) *Antiq. Aſiatic.* pag. 172, & ſeqq.

(*c*) *Ibid.* pag. 175. lin. 15, & ſeqq. Tab. II.

(*d*) *Lib.* II. *Cap.* 106. Voiez auſſi *Pline*, Hiſt. Nat. *Lib.* II. *Cap.* 67.

(2) Il y a, dans le Fragment de DION CASSIUS: *ſes Fréres*, τὸς ἀδελφούς. Mais c'eſt une faute manifeſte. Car PHRAATE avoit fait mourir tous ſes Fréres, au nombre de trente: *Juſtin*, Lib. XLII. *Cap.* 5. DION CASSIUS, Lib. XLIX. *pag.* 464. Et nous avons vu ſur l'Année 23. avant *Jéſus-Chriſt*, que ceux qu'il remit à *Auguſte* pour Ôtâges, étoient ſes Fils & Petits-Fils.

ART. II. (1) Dont ils ſe ſervoient pour recevoir le ſang des Victimes Humaines, qu'ils immoloient. C'eſt ainſi que l'entend CLUVIER (*Germ. Antiq.* Lib. I. Cap. 35.) fondé ſur un autre endroit de STRABON, où le Géographe parle d'un tel Vaiſſeau, qu'il appelle κρατῆρα χαλκῆν. *pag.* 451.

(2) Ou *Charydes*, comme porte la Copie de TOURNEFORT. Mr. *Chishull* croit, avec beaucoup d'apparence, que ce ſont les *Harudes*, dont parle CE'SAR, *De Bell. Gall.* Lib. I. Cap. 32, & 51. Ils habitoient alors dans le même païs, que les *Marcomans*, ou dans la *Bohéme* d'aujourd'hui, vers les ſources de l'*Elbe*.

(3) Ceux-ci étoient entre l'*Elbe*, & l'*Oder*.

TERCULUS, se joignit, dans l'Année indiquée ci-dessus, à l'Armée de *Tibére*, qui avoit traversé la *Germanie*, & entra dans l'*Elbe*, par conséquent au voisinage des *Cimbres*. Il peut se faire que ceux-ci s'étant opposez, ou seuls, ou conjointement avec d'autres Peuples, aux tentatives de *Tibére*, aient alors envoié l'Ambassade dont il s'agit.

ARTICLE III.

TRAITE' *de Paix entre les* DALMATES, *& les* PANNONIENS, *d'un côté; & de l'autre, les* ROMAINS, *sous l'Empereur* AUGUSTE.

ANNE'E 9. 10. de JESUS-CHRIST.

DEux ou trois ans avant celui-ci, plusieurs Peuples dépendans de l'*Empire Romain* s'étoient revoltez, (*a*) entr'autres, la DALMATIE, & la PANNONIE. Les extorsions des Gouverneurs de Province en furent la cause. Deux hommes, tous deux nommez (1) BATON, animérent ces Peuples à prendre les armes, & on les établit pour Chefs de part & d'autre. La terreur fut si grande à *Rome*, qu'AUGUSTE même, avec toute son expérience & tout son courage, trouva sujet de s'allarmer beaucoup; & qu'on regardoit (*b*) cette Guerre comme la plus dangereuse que *Rome* eût eu sur les bras depuis les *Guerres Puniques*. TIBE'RE, qui étoit alors occupé à une Expédition contre les *Germains*, (2) leur accorda la Paix, pour se mettre en état de remédier aux troubles plus considérables de la *Dalmatie* & de la *Pannonie*. Il eut bien de la peine à en venir à bout, quoi qu'aidé de *Germanicus*, qu'*Auguste* envoia ensuite, dans la crainte que *Tibére* ne prolongeât à dessein la Guerre, pour retenir plus long tems le commandement. Mais la Famine, & les maladies qu'elle causa parmi les Troupes ennemies, les réduisirent à souhaitter la fin de la Guerre; & après la reddition d'une Place forte, *Baton*, celui qui étoit le Chef des *Dalmates*, se rendit à *Tibére* par composition. *Tibére* lui demanda, d'où venoit que les *Dalmates* s'étoient révoltez, & avoient si long tems résisté: „ C'est vous-mêmes (répondit hardiment *Baton*) qui en „ êtes cause: car vous envoiez, pour garder vos Troupeaux, non des Bergers ou des „ Chiens, mais des Loups ". Ainsi les *Dalmates* furent réduits, en partie par force, en partie par un Traité de composition. (*c*) Τῆ δὲ Βάτωνος . . . . καὶ ὁμολογίαν ποτὲ τῷ Τιβερίῳ προσκεχωρηκότος . . . . ἡ μὲν ἓν Δαλματία τῆτο μὲν πολέμῳ, τῆτο δὲ ᾧ ὁμολογίᾳ πάλιν προσεχώρησε τοῖς Ῥωμαίοις. Peu de tems après, *Baton* trouva moien de prendre & de faire mourir l'autre Chef de même nom que lui, lequel, pour avoir livré aux *Romains* par trahison *Pinnès*, Chef aussi des *Dalmates*, avoit été établi Prince de sa (*d*) Patrie, & abusoit étrangement de son pouvoir. Cela fit que quantité de *Pannoniens* reprirent les armes. Mais ils les quittérent aussi bien-tôt, *Plautius Sylvanus* les aiant réduits à accepter des conditions de Paix. L'année (*e*) suivante, la Guerre recommença en *Dalmatie*. *Germanicus* y fut envoié de nouveau, & puis encore *Tibére*. Ils agirent de concert si vigoureusement, que *Baton*, désespérant de pouvoir tenir plus long tems tête, envoia demander la Paix à *Tibére*; & comme il ne put persuader à ses gens d'en faire de même, il demeura dans une entiére inaction. *Tibére* assiégeoit alors une Place forte, nommée (3) *Andére*. Il la prit enfin par composition; & tint religieusement les articles du Traité: (*f*) Καὶ τῆτοις μὲν ὁ Τιβέριος τάτε ἄλλα, καὶ δὲ καὶ τὰ ὁμολογηθέντα σφίσι καθίστατο. Tout le reste aiant cédé aux armes victorieuses de *Germanicus* & de *Tibére*, *Baton* envoia son propre Fils a *Tibére*, promettant, s'il vouloit lui accorder l'impunité, de se rendre, lui & tous ses gens. *Tibére* aiant donné sa parole, *Baton* vint de nuit à son Camp; & étant conduit le lendemain devant *Tibére*, qui étoit assis sur son Tribunal, il ne chercha point à se justifier lui-mê-

(*a*) *Dion Cassius*, Lib. LV. pag. 650--654. *Paterc.* Lib. II. Cap. 108--116.

(*b*) *Suetone*, in *Tiber.* Cap. 16.

(*c*) *Dion Cass.* ubi supr. pag. 653. E. *Ed. H. Steph.*

(*d*) Des *Breuques.*

(*e*) *Dion*, Lib. LVI. pag. 663, *& seqq.*

(*f*) *Ibid.* pag. 666.

ART. III. (1) Celui des *Dalmates* étoit, selon DION CASSIUS, de la Nation des *Dyssidintes*: Βάτωνος τινὸς Δυσιδιήτου. Mais il faut lire, comme l'a remarqué CASAUBON, Δαισιτιήτου: car c'est ainsi que STRABON qualifie ce *Baton*, Lib. VII. *pag.* 483. Il est vrai que le Géographe met ce Peuple parmi ceux de *Pannonie*: mais PLINE, *Hist. Nat.* Lib. III. Cap. 22. compte les *Dasitiates* entre ceux de *Dalmatie*. Et qui plus est, une ancienne Inscription, rapportée par SPON (*Misc. Erud. Antiq.* pag. 179.) le confirme; ainsi que l'a remarque CELLARIUS, *Geogr. Ant.* Tom. I. p. m. 621. Cela peut servir à justifier DION CASSIUS, contre la critique de SCALIGER, *Animadv. in* EUSEBIUM, pag. 179. Les autres Auteurs, qui font ce *Baton* Chef des *Pannoniens*, auront aisément confondu les deux Nations, à cause de leur union dans cette Guerre. L'autre *Baton* étoit de la Nation des *Breuques* (Βρυκοὶ) que STRABON (*ubi supr.*) met comme il faut, dans la *Pannonie*.

(2) *Maroboduus*, Roi des *Marcomans*, dit lui-même, dans TACITE, qu'il fit la paix à des conditions raisonnables: *Mox conditionibus aquis disceſſum* &c. Hist *Lib.* IV. *Cap.* 46. DION CASSIUS raconte (*pag.* 650.) que *Tibére* avoit déja fait la Paix avec les *Germains*: mais que ceux-ci avoient bien-tôt rompu leurs engagemens; & que néanmoins il leur accorda encore la Paix, à cause des troubles de *Dalmatie* & de *Pannonie*.

(3) Ἀνδήριον τεῖχος. PTOLOME'E l'appelle Ἔνδηρον, *Lib.* II. *Cap.* 17. Le nom s'est conservé jusqu'a présent: car on appelle *Endero*, une petite Ville de l'*Albanie*, sur les frontiéres de la *Servie*, & dans les terres de l'ancienne *Dalmatie*.

même, bien loin de là il offrit sa tête, si *Tibére* la demandoit : mais il parla beaucoup en faveur des autres, & fit la même réponse, que nous avons rapportée ci-dessus. Ainsi finit la Guerre de *Dalmatie*, qui coûta tant aux *Romains*. *Tibére*, pour témoigner sa reconnoissance à *Baton*, de ce qu'il l'avoit une fois laissé échapper d'un endroit, où il étoit investi de tous côtez avec son Armée ; lui laissa la vie, & à un grand (*g*) nombre de ceux de son parti : & après l'avoir mené en triomphe, (*h*) il le transporta à *Ravenne*.

(*g*) *Ovide*, De Ponto, *Lib.* II. *Epist.* I. vers. 43--46.

(*h*) *Suetone*, in *Tib.* Cap. 20.

ARTICLE IV.

TRAITE' *d'Alliance & d'Amitié entre* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *&* GERMANICUS CE'SAR, *Neveu & Fils Adoptif de l'Empereur* TIBERE..

ANNE'E 18. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 23. avant *J. Christ.*

(*b*) *Tacite*, Lib. II. Cap. 1, & *seqq. Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XVIII. *Cap.* 2. §. 4.

VONONE, un des Fils de *Phraate*, qui étoient en ôtage (*a*) à *Rome*, avoit régné après la mort de son Pére, en vertu du choix que l'Empereur *Tibére* avoit fait de lui, (*b*) à la priére des *Parthes* mêmes. Mais ces Peuples s'en lassérent bientôt, & le chassérent, pour mettre à sa place ARTABAN, de la race des *Arsacides*, & Roi des (1) *Médes*, selon JOSEPH. Les *Arméniens* se trouvant (2) alors sans Roi, donnérent la Couronne à *Vonone*, qui étoit venu se refugier en *Arménie*. Mais il ne put s'y maintenir, *Tibére* n'aiant pas voulu le proteger, & une partie des *Arméniens* s'étant rangez du côté d'*Artaban* qui leur donna (3) pour Roi un de ses Fils, nommé ORODE. *Vonone* alors se retira en *Syrie*, où *Silanus*, Gouverneur des *Romains* ; qui l'y avoit invité, le reçut honorablement, & lui donna néanmoins des gardes. Quelque tems après, GERMANICUS CE'SAR, Neveu de TIBE'RE, aiant été envoié en *Orient*, par cet Empereur, qui cherchoit à l'éloigner de *Rome*, & à le faire périr ; comme il fut arrivé en *Syrie*, il lui vint des Ambassadeurs de la part d'*Artaban*, pour le faire souvenir de l'Alliance & de l'Amitié qu'il y avoit entre les *Parthes* & les *Romains*, & pour témoigner le désir qu'il avoit de la renouveller solennellement. Ils ajoutoient, que leur Maître, pour faire honneur à *Germanicus*, s'avanceroit jusqu'au bord de l'*Euphrate* : Que cependant il le prioit de ne pas permettre que *Vonone* demeurât en *Syrie*, de peur qu'il ne sollicitât à la révolte les Grands des Païs voisins. *Germanicus* répondit à cela en termes magnifiques, pour ce qui regardoit l'Alliance entre les *Romains* & les *Parthes*, mais d'une maniére honnête & modeste, touchant l'honneur que le Roi lui faisoit à lui-même. TACITE, qui nous apprend cela, ne nous marque point comment se fit l'entrevuë & le renouvellement des Traitez. Il ajoute seulement, que *Vonone* (4) fut envoié à *Pompéiopolis*, Ville maritime de *Cilicie* ; ce que *Germanicus* fit autant pour chagriner (*c*) *Pison*, son ennemi, qui étoit fort attaché à ce Prince, que pour obliger le Roi des *Parthes*. (*d*) *Inter quæ ab Rege* Parthorum Artabano *Legati venêre. Miserat amicitiam ac fœdus memoraturos, & cupere renovari dextras, daturumque honori* Germanici, *ut ripam* Euphratis *accederet : petere interim, ne* Vonones *in* Syria *haberetur, neu proceres gentium propinquis nuntiis ad discordias traheret. Ad ea* Germanicus, *de societate* Romanorum Parthorumque *magnifice, de adventu Regis & cultu sui, cum decore ac modestia respondit.* Vonones Pompejopolim Ciliciæ *maritimam urbem amotus est. Datum id non modo precibus* Artabani, *sed contumeliæ* Pisonis, *cui gratissimus erat* &c. Nous verrons plus bas (*e*) les suites de tout ceci.

(*c*) Gouverneur alors de *Syrie*.

(*d*) *Tacite*, Annal. Lib. II. Cap. 58.

(*e*) Sur l'Année 37.

ART. IV. (1) Μηδίας βασιλεύοντα. Mais (dit Mr. l'Abbé de LONGUERUE, *Annal. Arsacid.* pag. 32.) cela est contraire au recit de STRABON, qui assure, (Lib. XI. pag. 794.) que, jusqu'à son tems, les descendans, d'ATROPATE avoient régné dans la *Médie*, appellée de son nom *Atropaténe* ; qui est celle dont il s'agit. Cette partie, quoi que petite, de la *Médie*, fut apparemment ce que l'on appella le Roiaume de *Médie*, depuis que l'autre plus grande, étoit confondue avec les Etats des Princes voisins, auxquels elle passa successivement. Et nous avons vu ci-dessus un *Artavasde*, Roi des *Médes*, sur l'Année 33. avant JESUS-CHRIST. Au reste, VAILLANT conjecture, qu'il faut lire dans JOSEPH, Σκυθίας, au lieu de Μηδίας : fondé apparemment sur ce que dit TACITE, qu'*Artaban* avoit été élevé chez les *Dahes*, Peuple *Scythe*. Mais on ne voit aucune variété de lecture dans les Editions & les Manuscrits, qui autorise un tel changement.

(2) Après la mort d'*Ariobarzane*, dont nous avons parlé, sur l'Année 2. ils mirent sur le Trône une Femme, nommée ERATO. Mais ils s'en lassérent bien-tôt, & la chassérent. TACITE, *Annal*, Lib. II. Cap. 4.

(3) JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 2. §. 4. Mais cet *Orode* fut ensuite détrôné ; & alors, les *Arméniens* souhaittant d'avoir pour Roi ZE'NON, Fils de *Polémon*, Roi de *Pont*, *Germanicus* lui mit le Diadême sur la tête dans la Ville d'*Artaxate*, où le nouveau Roi fut salué sous le nom d'*Artaxias*, qu'il porta depuis. TACITE, *Ann.* Lib. II. Cap. 56. & 64. Voiez les Interprêtes sur ces endroits-là.

(4) Il fut tué, l'année suivante, comme il vouloit se sauver. TACITE, *ubi supr.* Cap. 68.

AR-

ARTICLE V.

TRAITE' *d'Amitié entre le même* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *& deux Fréres* Juifs, ASINE'E *&* ANILE'E, *Chefs de Bandits dans la* Méſopotamie *& le Païs de* Babylone.

Environ l'ANNE'E 20. depuis JESUS-CHRIST.

PARMI les *Juifs*, qui demeuroient en *Méſopotamie* & dans le Païs de *Babylone*, il ſe trouva deux Fréres, nommez ASINE'E & ANILE'E, qu'une occaſion aſſez ſinguliére rendit Chefs d'une eſpéce de Peuple de Bandits. *(a)* Ces Jeunes Hommes étoient en apprentiſſage chez un Faiſeur de Voiles de Navire. Un jour que leur Maître trouva qu'ils venoient trop tard à l'ouvrage, il les gronda & les battit même. L'affront leur fut ſi ſenſible, qu'ils ſe ſaiſirent de toutes les armes qui ſe trouvoient dans la Maiſon, & allérent ſe planter dans un endroit où l'*Euphrate*, diviſé en pluſieurs branches, forme de belles Prairies, & des Pâturages abondans. Là ſe joignit bien-tôt à eux toute ſorte de Jeuneſſe pauvre & fainéante; & le nombre en aiant groſſi de jour en jour, ils ſe retranchérent ſi bien dans ce lieu, où ils étoient comme Rois, qu'ils devinrent redoutables aux Voiſins, & à toute la puiſſance même des *Parthes*. Après une victoire qu'ils remportérent ſur le Gouverneur de *Babylone*, qui avoit cru les ſurprendre & les défaire aiſément, en les attaquant un Jour de Sabbat, ARTABAN III. Roi des *Parthes*, admira le courage de ces deux Fréres, & eut grande envie de les voir. Il leur envoia pour cet effet un des plus affidez de ſes Garde-corps avec ordre de leur dire: „ Le Roi *Artaban*, quoi qu'il ait ſujet de ſe plaindre de vous, à cauſe de l'irruption que „ vous avez faite dans ſes Etats, dépouille néanmoins ſon juſte reſſentiment en conſi- „ dération de vôtre valeur, & il m'a envoié pour vous aſſurer & vous donner parole, „ qu'il vous laiſſera aller & venir avec pleine liberté & ſûreté, ſans fraude ni tromperie, „ ſi vous voulez, comme il le ſouhaite fort, vous rendre auprès de lui pour lier amitié „ enſemble. Il promet auſſi de vous faire des préſens, & un honneur, qui, à cauſe „ de ſa puiſſance, ſervira beaucoup à l'augmentation de votre valeur ". *Aſinée* aiant reçu une Ambaſſade ſi honorable, crut néanmoins qu'il ſuffiſoit d'envoier d'abord ſon Frére, avec des préſens, tels qu'il pouvoit en avoir à offrir. Le Roi des *Parthes* voiant venir *Anilée* tout ſeul, & apprenant de lui que c'étoit la crainte qui empêchoit *Aſinée* de quitter ſes Marais; jura par les Dieux de ſes Ancêtres, qu'il ne leur feroit aucun mal ni à l'un ni à l'autre; & pour gage de ſa promeſſe, il donna la main (1) à *Anilée*, ce qui étoit chez les *Parthes* un ſigne d'engagement inviolable. *Aſinée* ſe laiſſa perſuader par toutes ces aſſûrances, & étant allé avec ſon Frére à la Cour du Roi, il en fut très-bien reçu. *Artaban* même, craignant que quelcun de ſes Officiers ne profitât de l'occaſion pour ſe défaire, malgré lui, d'un Ennemi ſi redoutable, le fit appeller le lendemain de bon matin, & lui dit: „ Jeune Homme, il eſt tems que vous re- „ tourniez chez vous, de peur que pluſieurs de mes Généraux d'Armée, qui ſont ici, „ irritez par votre préſence, ne cherchent à vous tuer, ſans que je le ſâche. Je vous „ donne en garde le Païs de *Babylone*, afin que vous le défendiez du pillage & que „ vous le garantiſſiez de tous maux. Il eſt juſte que vous me témoigniez votre bonne vo- „ lonté, puis que je vous ai tenu ſi religieuſement la parole que je vous avois donnée, „ & cela ne s'agiſſant pas de peu, mais de ce qui regardoit votre ſalut & votre con- „ ſervation ". *(b)* Καὶ πέμπει [ὁ Παρθῶν βασιλεὺς] τὸν πιστότατον τῶν σωματοφυλάκων λέγοντα· Ὅτι βασιλεὺς Ἀρτάβανος, καίπερ ἠδικημένος ὑφ' ὑμῶν, ἐπιχειρήσεως αὐτῷ τῇ χθὲς γενομένης, ἐν ἐλάσσονι τὴν καθ' αὐτὸν ὀργὴν τῆς ὑμετέρας σωτηρίας ποιησάμενος, ἀπέστειλέ με δεξιάν τε καὶ πίστιν δώσοντα ὑμῖν, συγχωρῶν ἄδειάν τε καὶ ἀσυλίαν ὁδῶν, χρήζων ὅπως φιλίᾳ προσχωρεῖν πρὸς αὐτὸν, δόλῳ τε ἢ ἀπάτῃ χωρίς· δῶρα τε δώσειν ὑπισχνεῖται καὶ τιμὴν, ἥτις ὑμῖν πρὸς τῇ νῦν ὕσῃ δεξιᾷ μελλήσει δυνάμει τῇ ἐκείνου ὠφελεῖν . . . . . Ἔωθεν δὲ μεταπαλέσας [Ἀρτάβανος] τὸν Ἀσιναῖον· ὥρα σοι, φησὶν, ὦ νεανία, χωρεῖν ὅπου τὰ σαυτοῦ, καὶ μὴ πλείοσι τοῦ ἐνθάδε στρατηγῶν τὴν ὀργὴν ἐρεθίσειας ἐπιχειρεῖν σε τῇ σφαγῇ, καὶ δίκα γνώμης ἡμῖν. Προκαταθήκην δέ σοι δίδωμι τὴν Βαβυλωνίαν γῆν, ἀλεύστητόν τε καὶ ἀπαθῆ κακῶν ἐσομένην ὑπὸ τοῦ σῶν Φροντίδων. ἄξιον δέ μοι τυγχάνειν σῆ χρηστῇ ἀνεπίκλητον σοὶ προσχόμενος τὴν ἐμαυτοῦ πίστιν, οὐκ ὄπι κύφοις, ἀλλ' ὅπι τοῖς εἰς σωτηρίαν ἀνακειμένοις. (a) *Joſeph. Ant. Jud. Lib. XVIII Cap. IX.* (b) *Joſeph. ubi ſupr. §. 3. 4.*

JOSEPH, chez qui l'on trouvera toute cette hiſtoire rapportée plus au long, remarque que le motif d'*Artaban*, dans cette aſſociation ſi extraordinaire, étoit un trait de fine politique. Ce Prince craignoit les révoltes des Grands Seigneurs de ſon Empire, & il vou-

ART. V. (1) La main droite. Sur cette coûtume des *Parthes*, ou *Perſes*, il y a pluſieurs autres témoignages de l'Antiquité; que les Commentateurs ont ramaſſez, *Not. in* JUSTIN. Lib. XI. Cap. 15. *num.* 14.

vouloit leur donner de l'occupation, en soutenant les deux Fréres Juifs. *Asinée* de retour chez lui, avec les présens dont *Artaban* l'avoit comblé, s'y retrancha de plus en plus, & se fit craindre pendant quinze ans. Jamais homme de cette sorte n'étoit devenu si puissant, & il se seroit maintenu bien plus long tems, s'il ne s'étoit perdu lui-même, en se livrant à une folle passion; comme on le verra dans JOSEPH; aussi bien que ce que les *Juifs* du païs de *Babylone* souffrirent, quoi qu'innocens, en punition des pillages de ces deux hommes de leur Nation.

ARTICLE VI.

TRAITÉ' *de Paix entre le même* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *& l'Empereur* CALIGULA.

ANNE'E 37. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Tacite*, Annal. *Lib.* VI Cap. 31, *& seqq.* (b) *Dion Cass.* Lib. LVIII. *pag.* 731.

ARTABAN, (*a*) fier des succès qu'il avoit eus contre les Nations voisines, méprisant d'ailleurs l'indolence & la Vieillesse de *Tibére*, avoit mis (1) sur le Trône d'*Arménie* son Fils ARSACE, trois ans avant celui où nous sommes. Il attaqua (*b*) même la *Cappadoce*, & il maltraitoit extrêmement ses Sujets. Lors qu'il se fut rendu maître de l'*Arménie*, il envoia redemander à *Tibére* avec hauteur, non seulement les richesses que *Vonone* avoit laissées dans la *Syrie* & dans la *Cilicie*, mais encore tous les Païs dont les *Perses* & les *Macédoniens* avoient été en possession du tems de CYRUS, & d'ALE'XANDRE *le Grand*. Ces rodomontades n'eurent pas le succès, qu'il en attendoit. Les Principaux de ses Sujets, mécontens, envoiérent secrétement à *Rome* demander pour Roi PHRAHATE, (2) qui y étoit encore en ôtage. *Tibére* le leur accorda: mais ce Prince étant arrivé en *Syrie*, y mourut. L'Empereur opposa alors à *Artaban*, un Neveu (*c*) de *Phrahate*, nommé TIRIDATE: & engagea MITHRIDATE, Frére de *Pharasmane*, Roi d'*Ibérie*, à s'emparer de l'*Arménie*; de sorte qu'*Arsace* périt, par la trahison de ses propres Ministres; & *Artaban*, son Pére, abandonné de tout le monde, s'enfuit bien loin vers la *Scythie*. *Lucius Vitellius*, (3) Gouverneur de *Syrie*, étoit celui que *Tibére* avoit chargé du soin de ménager tout, & par ses intrigues, & à l'aide des Troupes qu'il avoit sous son commandement. Mais *Artaban*, avec le secours des *Scythes*, & autres Peuples, recouvra son Roiaume; d'autant plus aisément, que *Tiridate* avoit déja donné aux *Parthes* des sujets de mécontentement. Ainsi *Artaban* reprit sa fierté, & se rendit plus redoutable, que jamais, à *Tibére*. Il lui écrivit (*d*) alors apparemment ces Lettres, dans lesquelles on dit qu'il lui reprochoit ses parricides, & tous ses Vices énormes & éclattans. Sur ces entrefaites, *Tibére* vint à mourir. *Artaban* (*e*) entra dans l'*Arménie* impunément; & il se disposoit à fondre en *Syrie*. CALIGULA, qui avoit succédé à *Tibére*, envoia ordre alors à *Vitellius* de chercher à faire la Paix avec *Artaban*. *Vitellius* y emploia (*f*) toute son adresse, & réussit d'autant mieux, que le Roi des *Parthes*, qui n'avoit eu que du mépris pour *Tibére*, (*g*) étoit disposé à souhaiter l'amitié de son Successeur. Il faut bien qu'il le fût, à en juger par la maniére dont les choses se passérent, sans que *Vitellius* eût fait aucun exploit contre lui. Car il vint s'aboucher avec le Général *Romain* (*h*) au milieu d'un Pont sur l'*Euphrate*, où chacun étoit accompagné de ses Gardes; & aiant ensuite (*i*) passé ce Fleuve, il (4) adora les Aigles & les Enseignes de l'Armée Romaine, comme aussi les Statuës des (5) *Césars*. Les conditions du Traité conclu étoient à l'avantage des *Romains*; pour sûreté desquelles (dont nous ne savons rien de plus) il donna en ôtages ses propres Fils. (*k*) Σπονδάς τε αὐτῷ [τῷ Ἀρταβάνῳ] πρὸς τὸ τοῦ Ῥωμαίων σύμφορον δὲς [Βιτέλλιος], καὶ προσέτι καὶ παῖδας αὐτῆ ὁμήρους λαβών. JOSEPH dit, (*l*) qu'*Artaban*, en faisant partir son Fils *Darius* pour ôtage, envoia aussi des présens considérables, & en même tems un Juif, nommé *Eléazar*, qui avoit sept coudées de haut. Au reste, plusieurs Savans ont remarqué, après USSERIUS (6), la faute que fait cet Historien Juif, en donnant ce Traité comme conclu du vivant même de *Tibére*, & par ses ordres.

(c) *Tacite*, ubi supr. *Cap.* 37. *num.* 7.

(d) *Suétone* in *Tiber.* Cap. 66. (e) *Dion Cass.* Lib. LIX. *pag.* 760. (f) *Suétone*, in *Vitell.* Cap. 2. (g) *Suétone*, in *Calig.* Cap. 14. (h) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XVIII. *Cap.* 4. §. 4. (i) *Suétone*, ubi supr. D. (k) *Dion Cassius*, ubi supr. (l) *Ubi supr.*

ART. VI. (1) ARTAXIAS, dont nous avons parlé sur l'Année 18. étant venu à mourir.

(2) Fils de *Phraate*. Voiez ci-dessus sur l'Année 23. avant JESUS-CHRIST. Et joignez ici un Fragment de PIERRE LE PATRICE, qui est tout le prémier de ceux qui nous restent. *Pag.* 14. *Eclog. Legat.* Ed. Hoeschel.

(3) Pere d'*Aulus Vitellius*, qui fut Empereur.

(4) Les Aigles & les Enseignes de l'Armée étoient regardez par les *Romains*, comme des Dieux Militaires. Voiez les *Observationes* de feu Mr. CUPER, Lib. IV. Cap. 19.

(5) DION CASSIUS dit, qu'*Artaban* offrit des *Sacrifices* aux Statuës d'*Auguste*, & de *Caligula*.

(6) *Annal. Vet. Testam.* pag. 615. *Ed. Genev.* Voiez Mr. WESSELING, sur SIMSON, *Chron. Cathol.* col. 1628.

AR-

ARTICLE VII.

EDITS *de l'Empereur* CLAUDE, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 41. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de l'Empereur *Caligula*, assassiné, comme on sait, par l'effet d'une conjuration que sa tyrannie lui attira; les JUIFS d'*Alexandrie*, qui, sous son Régne, avoient été fort maltraitez par le Peuple de cette Ville, crurent trouver le tems favorable pour se délivrer de la persécution, & en vinrent même aux armes. (*a*) CLAUDE, qui avoit succedé à *Caligula*, écrivit au Gouverneur d'*Egypte*, de travailler à appaiser cette sédition. Le Roi AGRIPPA, Petit-Fils d'HE'RODE *le Grand*, étoit alors à *Rome*, & il avoit beaucoup (*b*) contribué par ses intrigues, pleines de fourberie, à l'élévation du nouvel Empereur. Ainsi il ne faut pas s'étonner, si, à sa sollicitation, & à celle de son Frére (1) HERODE, Roi du pais de *Chalcide*, *Claude* donna, en faveur des *Juifs*, l'Edit, que voici, & qu'il envoia en *Syrie*, aussi-bien qu'à *Alexandrie*. C'est JOSEPH, l'Historien des *Juifs*, qui nous a conservé cet Acte en son entier.

(*a*) *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XIX. Cap. V.

(*b*) Voiez *Dion Cass.* Lib. LX. *pag.* 770.

ΤΙΒΕ'ΡΙΟΣ ΚΛΑΥ'ΔΙΟΣ ΚΑΙ-ΣΑΡ, Σεβαστὸς, Γερμάνικος, Ἀρχιερεὺς μέγιστος, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, λέγει. Ἐπιγνοὺς ἀνέκαθεν τὴς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ Ἰουδαίους, Ἀλεξανδρεῖς λεγομένους, συγκατῳκισθέντας τοῖς πρώτοις εὐθὺ καιροῖς Ἀλεξανδρεῦσι, καὶ ἴσης πολιτείας ἀξιωθέντας τῆς Βασιλέων τετυχότας, καθὼς φανερὸν ἐγένετο ἐκ τῶν γραμμάτων τῶν παρ' αὐτοῖς, καὶ τῆς ἀφιγμένης· καὶ, μὴ τὸ τῇ ἡμετέρᾳ ἡγεμονίᾳ Ἀλεξανδρείαν ὑπὸ τῷ Σεβαστῷ ὑποτεταχθῆναι, πεφυλάχθαι αὐτοῖς τὰ δίκαια ὑπὸ τῆς πεμφθέντων ἐπάρχων τῆς ἀφθόρως χρόνους, μηδεμίαν τε ἀμφισβήτησιν περὶ τούτων γενομένην τῶν δικαίων αὐτοῖς, ἅμα καθ' ὃν καιρὸν Ἀκύλας ἦν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ· καὶ, τελευτήσαντος τοῦ Ἰουδαίων ἐθνάρχου, τὸν Σεβαστὸν μὴ κεκωλυκέναι ἐθνάρχας γίνεσθαι, βουλόμενον ὑποτετάχθαι ἑκάστους ἐμμένοντας τοῖς ἰδίοις ἔθεσι, καὶ μὴ προσβαίνειν ἀναγκαζομένους τὰ πάτριον θρησκείαν· Ἀλεξανδρεῖς δ' ἐπαρθῆναι τῆς παρ' αὐτοῖς Ἰουδαίων ὄλῃ τοῦ Γαΐου Καίσαρος χρόνων, τοῦ ἀφ' τὴν φολλὴν ὑπόνοιαν καὶ προφροσύνην, ὅτι μὴ προσβῆναι ἐθέλησε τὸ Ἰουδαίων ἔθνος τὴν πάτριον θρησκείαν καὶ θεὸν προσαγορεύειν αὐτὸν, παπεινώσαντας αὐτὸς βούλομαι μηδὲν ἀφ' τὴν Γαΐου προφροσύνην

„ TIBE'RE CLAUDE CE'SAR, *Auguste*, „ *Germanique*, Grand Pontife, (2) revêtu de la „ Puissance du Tribunat, dit & ordonne ce qui „ suit. D'autant que je sai il y a long tems, que „ les JUIFS d'*Alexandrie*, qu'on appelle *Alexandrins*, s'y sont établis dès les prémiers tems de „ la fondation de cette Ville, & par la concession „ des Rois (*c*) y ont eu les mêmes droits de Bour- (*c*) D'Egypte. „ geoisie, que les Naturels du païs, comme il „ paroît par les Lettres & les Edits desdits Rois „ sur ce sujet; ensuite, depuis qu'*Alexandrie* a „ été soumise à notre Empire, sous *Auguste*, les „ mêmes droits ont été conservez aux *Juifs* en „ leur entier, par les Gouverneurs envoiez en di- „ vers tems, sans que personne les leur ait contestez, lors même qu'*Aquila* étoit en cette qua- „ lité à *Alexandrie*: & l'Ethnarque des *Juifs* étant venu à mourir, *Auguste* ne défendit point „ qu'on créât d'autres (3) Ethnarques, voulant „ seulement que tous ceux de cette Nation demeurassent soumis, en vivant selon leurs propres „ Coûtumes, & sans pouvoir être forcez à violer la Religion de leurs Ancêtres: Ce néanmoins, „ les *Alexandrins* se sont soulevez contre les *Juifs* „ de chez eux, sous l'Empire de *Cajus Cesar*, „ qui par un excès de folie & de fureur, a fort „ humilié ceux de cette Nation, parce qu'ils n'avoient pas voulu (4) enfraindre leur Religion, „ & l'appeller lui-même Dieu: je veux mainte-

„ nant

ART. VII. (1) CLAUDE donna à ce Prince le petit Roiaume, dont il s'agit. Ce païs de *Chalcide* étoit en *Syrie*. Mais il y avoit deux *Chalcides*: & c'étoit apparemment celle qui touchoit le mont *Liban*. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*, Tom. I. Part. II. *pag.* 1061. *Ed. de Bruxell.* & feu Mr. RELAND, *Palæstin. Illustr.* pag. 315, 316. *Claude* augmenta aussi les Etats d'*Agrippa*, & fit avec lui un Traité, qu'il confirma par serment au milieu de la Place publique de *Rome*; comme le dit JOSEPH: ὁμοῦ τε αὐτῷ τὰ μοναρχικὰ πρὸς τὸν Ἀγρίππαν, ἐπὶ τῆς ἀγορᾶς μέσης ἐν τῇ Ῥώμῃ ὤμοσε πόλει. Au reste, on a une Médaille, frappée en l'honneur d'*Hérode*, qualifié *Ami de Claude*, Φιλοκλαύδιος. Mr. le Baron DE SPANHEIM montre que c'est le Roi de *Chalcide*: *De præst. & usu Numism.* Tom. I. pag. 522, & *seqq.* Il avoit cru autrefois, que c'étoit *Agrippa*. Voiez aussi CELLARIUS, *Dissert.* XI. pag. 223.

(2) Δημαρχικὰς ἐξουσίας. Il y a apparence, que l'année étoit marquée par un chiffre, & que les Copistes l'ont omis. Nous verrons au moins, sur l'Année 45. une Lettre du même Empereur aux *Juifs*, où il y a *cinquiéme*, τὸ πέμπτον. Ici c'étoit la *premiére*.

(3) On voit par là, combien les priviléges des *Juifs* étoient grands en *Egypte*. Ils avoient à *Alexandrie* un Magistrat suprême qui s'appelloit non seulement *Ethnarque*, ou chef de la Nation, & Γενάρχης, qui signifie la même chose; mais encore *Alabarque*. Ce dernier mot se trouve quelquefois dans JOSEPH, comme *Ant. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 8. §. 1. Cet Historien explique ailleurs, en quoi consistoit le pouvoir de l'*Ethnarque*, Lib. XIV. Cap. 7. §. 3. sur quoi l'on peut voir la Note de Mr. DE SPANHEIM. Il y a une Dissertation de feu Mr. RHENFERD, sur les *Alabarques*, ou *Arabarques*, comme d'autres les nomment. Mr. LE CLERC en parle, dans sa BIBL. ANC. ET MODERNE, Tom. XVII. pag. 111. *& suiv.* où il donne aussi quelques conjectures sur l'origine & le sens de ce mot. Voiez encore HENRI DE VALOIS sur EUSEBE, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. pag. 52. *Ed. Cantabr.* On croit, que ces *Ethnarques* ont subsisté, parmi les *Juifs*, jusqu'au commencement du V. Siécle, & qu'ils étoient aussi appellez *Patriarches*. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*. Tom. I. Part. II. *pag.* 1023, *& suiv.* Ed. de Bruxell.

(4) Lors qu'il envoia ordre à *Pétronius*, Gouverneur de *Syrie*, de faire mettre sa Statuë dans le Temple de *Jérusalem*. L'histoire en est racontée au long par JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 8. & par PHILON, *De Legatione ad Cajum*.

„ nant que la Nation des *Juifs* ne perde aucun „ de ſes droits, pour la folie de *Cajus*, mais qu'elle „ ſoit maintenuë dans tous ceux qu'elle avoit au- „ paravant, en vivant ſelon ſes Loix & ſes Coû- „ tumes particuliéres. J'ordonne aux deux Parties „ de prendre bien garde, qu'il n'arrive aucun „ trouble après la publication du préſent Edit.

τῶν δικαίων τῷ Ἰουδαίων ἔθνει ὑφυπεπτωκέναι, φυλάσσεσθαι δὲ αὐτοὺς καὶ τὰ πρότερον δικαιώματα, ἐμμένουσι τοῖς ἰδίοις ἔθεσι· ἀμφοτέροις δὲ ἀφικελεύομαι τοῖς μέρεσιν, πλείστην ποιήσασθαι πρόνοιαν, ὅπως μηδεμία ταραχὴ γένηται. Καὶ τὸ προτεθῆναι με τὸ ἀφήγραμμα.

Outre cet Edit, l'Empereur *Claude* en donna un autre, qu'il envoia, dit Joseph, dans tout le reſte de la Terre, c'eſt-à-dire, par tout l'Empire Romain, où il y avoit des *Juifs*. Le voici.

ΤΙΒΕΡΙΟΣ ΚΛΑΥΔΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Σέβαστος, Γερμανικὸς, Ἀρχιερεὺς μέγιστος, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, Ὕπατος χειροτονηθεὶς τὸ δεύτερον, λέγει. Αἰτησαμένων με βασιλέων Ἀγρίππα καὶ Ἡρώδου τῶν φιλτάτων μοι, ὅπως συγχωρήσαιμι τὰ αὐτὰ δίκαια καὶ τοῖς ἐν πάσῃ τῇ ὑπὸ Ῥωμαίοις ἡγεμονίᾳ Ἰουδαίοις φυλάσσεσθαι, καθὼς καὶ τοῖς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ, ἅτινα συνεχώρησα, ἃ μόνον οὐ τοῦτο τοῖς αἰτησαμένοις με χαριζόμενος, ἀλλὰ καὶ αὐτὸς, ὑπὲρ ὧν παρεκλήθην, ἀξίως κρίνας, ἀφ' ὧν πρὸς Ῥωμαίους πίστιν καὶ φιλίαν· μάλιστα δὲ δίκαιον κρίνων, μηδεμίαν μηδὲ Ἑλληνίδα πόλιν τῶν δικαίων τούτων ἀποτυγχάνειν, ἐπειδὴ καὶ ὅτι τὸ Θείου Σεβαστοῦ αὐταῖς ἦν τετηρημένα· καλῶς ἂν ἔχειν καὶ Ἰουδαίους τοὺς ἐν παντὶ τῷ ὑφ' ἡμᾶς κόσμῳ τὰ πάτρια ἤθη ἀνεπικωλύτως φυλάσσειν· οἷς καὶ αὐτοῖς ἤδη νῦν προσαγγέλλω με ταύτην τὴν φιλανθρωπίαν ἐπιεικέστερον χρῆσθαι, καὶ μὴ τὰς τῶν ἄλλων ἐθνῶν δεισιδαιμονίας ἐξουθενίζειν, τοὺς ἰδίους δὲ νόμους φυλάσσειν· τοῦτό με τὸ ἀφήγραμμα τοὺς ἄρχοντας τῶν πόλεων καὶ τῶν κωλωνειῶν καὶ μουνικιπίων, τῶν ἔν τε Ἰταλίᾳ καὶ τῶν ἐκτὸς, Βασιλεῖς τε καὶ Δυνάστας ἀφ' ὧν ἰδίων πρεσβευτῶν ἐγγράφασθαι βούλομαι, ἐκκείμενόν τε ἔχειν, ὅσ' ἔλαττον ἡμερῶν τριάκοντα, ὅθεν ἐξ ἐπιπέδου καλῶς ἀναγνωσθῆναι δύναται.

„ Tibe're Claude Ce'sar, *Auguſte*, „ *Germanique*, Souverain Pontife, revêtu de la „ Puiſſance du Tribunat, créé Conſul pour la „ ſeconde fois, dit & ordonne ce qui ſuit. Les „ Rois *Agrippa* & *Hérode*, qui ſont fort de mes „ Amis, m'aiant demandé, que je permiſſe aux „ Juifs, qui demeurent dans tout l'Empire Ro- „ main, de continuer à jouïr des mêmes droits, „ dont jouïſſent les *Juifs* d'*Alexandrie*; je l'ai ac- „ cordé très-volontiers, non ſeulement pour faire „ plaiſir à ceux qui m'en prioient, mais encore „ parce que je jugeois ceux en faveur de qui ils „ intercedoient, dignes de cette conceſſion, à cau- „ ſe de leur fidélité & de leur amitié envers les *Ro-* „ *mains* : & il me paroiſſoit ſur tout très-juſte, „ qu'aucune même des Villes *Gréques* ne fût pri- „ vée de ces droits, puis qu'ils leur avoient été „ conſervez par feu l'Empereur *Auguſte*. Ainſi je „ trouve à propos que tous les *Juifs*, qui ſont „ répandus dans tout le Monde de notre domina- „ tion, vivent ſelon les Loix de leurs Ancêtres „ ſans aucun empêchement. Mais en même tems je „ les exhorte à uſer avec modération de cet effet „ de ma bonté, & à ne point mépriſer les Reli- „ gions des autres Peuples, mais à ſe contenter d'ob- „ ſerver leurs propres Loix. Je veux auſſi que les „ Magiſtrats des Villes, des Colonies & des Mu- „ nicipes, & en (5) *Italie* & hors d'*Italie*, com- „ me auſſi les Rois & les Princes, par le moien „ de leurs Députez, prennent copie de cet Edit, „ & le faſſent mettre dans un lieu où l'on (6) puiſ- „ ſe le lire commodément de plain pié, & où il „ demeure affiché trente jours pour le moins.

ARTICLE VIII.

Lettre *de* Pe'trone, *Gouverneur de* Syrie, *à ceux de* Dor, *Ville de* Phénicie, *en conſéquence de l'Edit précédent de* Claude.

La même Anne'e.

Lettre *de cet Empereur aux* Juifs, poſtérieure de quatre ans.

Nonobstant l'Edit de Claude, il arriva bien-tôt après une choſe, par laquelle on donnoit une grande atteinte aux priviléges de la Nation Judaïque, confirmez par cet Edit. Quelques Jeunes Gens de Dor, (1) Ville de *Phénicie*, mais qui étoit dans

(5) Dion Cassius dit, ſur la même Année où nous ſommes, que, comme les *Juifs* étoient en ſi grand nombre à *Rome*, qu'on n'auroit pu les en chaſſer ſans craindre quelque trouble; *Claude* ſe contenta, en les laiſſant vivre ſelon leurs Loix, de leur défendre toute Aſſemblée. *Lib.* LX. pag. 768. Quelques années après, il les chaſſa de *Rome*, comme il paroît même par les Actes *des Apôtres*, Chap. XVIII. *verſ.* 2. Voiez Sue'tone, *Claud.* Cap. 25, & Van Dale, *De Oracul.* pag. 604.

(6) C'étoit la formule ordinaire : *Unde de plano recte legi poſſit.* D'où vient qu'entr'autres actes de tyrannie, dont on blamoit avec raiſon *Caligula*, on dit qu'il fit écrire en très-petits caractéres. & dans un lieu fort à l'écart, une Ordonnance pour ſignifier les impôts qu'il exigeoit. Sue'tone, *in Calig.* Cap. 41. Voiez Cujas, *Obſerv.* Lib. VII. Cap. 29.

Art. VIII. (1) Ou *Dora*. Voiez la *Paleſtina Illuſtr.* de feu Mr. Reland, pag. 738, *& ſeqq.*

dans l'enceinte de la *Paleſtine*, mirent dans la Synagogue des *Juifs* une Statuë de l'Empereur régnant. Le Roi *Agrippa*, qui depuis peu étoit de retour de *Rome*, alla lui-même en porter plainte à PUBLIUS PE'TRONE, encore alors Gouverneur de *Syrie*, & celui-ci écrivit auſſi-tôt à ceux de *Dor* la (*a*) Lettre, que voici.

(*a*) *Joſeph.* Ant. Jud. Lib. XIX. Cap. 6. §. 3.

ΠΟΠΛΙΟΣ ΠΕΤΡΩΝΙΟΣ, Πρεσβευτὴς Τιβερίου Κλαυδίου Καίσαρος, Σεβαστοῦ, Γερμανικοῦ, Δωριέων (2) τοῖς πρώτοις λέγει. Ἐπειδὴ τοσαύτη τόλμη πονηρίας τινὲς ἐχρήσαντο ἐξ ὑμῶν, ὥστε μηδὲ ὑφ' τὸ προτεθῆναι τὸ Διάταγμα Κλαυδίου Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ περὶ τοῦ ἀφίεσθαι Ἰουδαίους φυλάσσειν τὰ πάτρια, πειθῆναι ὑμᾶς αὐτῶ, τἀναντία δὲ πάντα πράξαι, συναγωγὴν Ἰουδαίων κωλύοντας εἶναι, ὑφ' τὸ μεταθεῖναι ἐν αὐτῇ τ Καίσαρος ἀνδριάντα, ὥσθ' νομίζοντας οὐκ εἰς μόνους Ἰουδαίους, ἀλλὰ καὶ εἰς τ Αὐτοκράτορα, ὃ ὁ ἀνδριὰς βέλτιον ἐν τῷ ἰδίῳ ναῷ, ἢ ἐν ἀλλοτρίῳ ἐτίθετο, ᾧ ταῦτα ἐν τῷ τ συναγωγῆς τόπῳ, τῇ φύσει δικαίως ὄντος ἕνα ἕκαστον τῶν ἰδίων τόπων κυριεύειν καὶ τὸ Καίσαρος ὄπικριμα· τοῦ γὰρ ἐμοῦ ἐπικρίματος μιμήσκεσθαι γελοῖόν ἐστι μὴ τὸ τοῦ Αὐτοκράτορος Διάταγμα τοῦ ἐπιτρέψαντος Ἰουδαίοις τοῖς ἰδίοις ἔθεσι χρῆσθαι, ἔτι μέντοι συμπολιτεύεσθαι τοῖς Ἕλλησι κεκελευκότος· τοὺς μὲν ὑφ' τὸ Διάταγμα τοῦ Σεβαστοῦ τοιαῦτα τετολμηκότας, ἐφ' ᾧ καὶ αὐτοὶ ἠγανάκτησαν οἱ δοκοῦντες αὐτῶν ἐξέχειν, ὁ τῇ ἰδίᾳ προαιρέσει γεγενῆσθαι λέγοντες, ἀλλὰ τῇ τοῦ πλήθους ὁρμῇ, ὑπὸ ἑκατοντάρχου Πρόκλου Οὐϊτελλίου ἐκέλευσα ἐπ' ἐμὲ ἀναχθῆναι τ ἐπιπραγμένων λόγον ὑποδώσοντας· τοῖς δὲ πρώτοις ἄρχουσι πρέπειν, εἰ μὴ βέλτιον δοκεῖν τ αὐτῶν προαίρεσιν γεγενῆσθαι τὸ ἀδίκημα, ἐπιδεῖξαι τοὺς αἰτίους τῷ ἑκατοντάρχῃ, μηδεμίας φάσεως μηδὲ μάχης ἐῶντας ἀφορμὴν γενέσθαι, ἵν περ δοκῶσί μοι ἐπηρεύεσθαι ὑφ' τῶν τοιούτων ἔργων, ᾗ ἐμοῦ ᾗ τοῦ τιμιωτάτου μοι βασιλέως Ἀγρίππα εὐεργέτου μᾶλλον προνοεμένων, ἢ ἵνα μὴ ἀφορμῆς δραξάμενον τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθνος, ὑπὸ τ ἀμύνης προφάσεως συναθροισθὲν, εἰς πόνους χωρῇ. Ἵνα δὲ γνωριμώτερον ᾖ, τί ᾗ ὁ Σέβαστος περὶ ὅλης τῆς πράγματος ἐφρόνησε, τὰ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ αὐτοῦ διατάγματα προτεθέντα προσέθηκα, ἄφ', εἰ ᾗ γνώριμα πᾶσιν εἶναι δοκεῖ, τότε καὶ ὅτι τοῦ βήματος ἀνέγνω ὁ τιμιώτατός μοι βασιλεὺς Ἀγρίππας, δικαιολογησάμενος περὶ τοῦ μὴ δεῖν αὐτὸς ἀφαιρεθῆναι τ τοῦ Σεβαστοῦ δωρεᾶς. εἰς τε ἓν τὸ λοιπὸν, παρεγγέλλω, μηδεμίαν πρόφασιν φάσεως μηδὲ ταραχῆς ζητεῖν, ἀλλὰ ἑκάστους τὰ ἴδια θρησκεύειν ἔθη.

„ PUBLIUS PE'TRONE, Lieutenant de TIBERE CLAUDE CE'SAR *Auguſte Germanicus*, dit „ & ordonne ce qui ſuit aux Principaux de DOR. „ D'autant que quelques-uns d'entre vous, mal- „ gré l'Edit publié de la part de CLAUDE *Céſar* „ *Auguſte Germanicus*, par lequel il eſt permis aux „ *Juifs* de vivre ſelon les Loix de leurs Ancêtres, ont „ eu l'inſolence non ſeulement de ne pas lui obéïr, „ mais encore de faire tout le contraire, empê- „ chant les *Juifs* de s'aſſembler, par l'érection „ d'une Statuë de *Céſar*, qu'ils ont miſe dans le „ lieu de leurs Aſſemblées; en quoi ils ont non- „ ſeulement inſulté les *Juifs*, mais encore ils ſe „ ſont rendus coupables envers l'Empereur, dont „ la Statuë ſeroit mieux placée dans un Temple „ qui ne fût que pour lui, que dans un lieu étran- „ ger, & cela dans le lieu de l'Aſſemblée des *Juifs*; „ étant juſte, ſelon le Droit Naturel, que chacun „ ſoit maître des Lieux qui lui appartiennent, „ conformément à l'Ordonnance de *Céſar* : car il „ ſeroit ridicule à moi, de rappeller ici mes pro- „ pres Ordonnances, après l'Edit par lequel l'Em- „ pereur a permis aux *Juifs* de vivre ſelon leurs „ propres Coûtumes, & ordonné même qu'ils „ jouïſſent des mêmes droits de Bourgeoiſie, que „ les *Grecs*. Ces gens-là donc, qui ont oſé entre- „ prendre de telles choſes contre l'Edit de l'Em- „ pereur, & cela au grand regret de ceux qui pa- „ roiſſent les plus diſtinguez de la Ville, leſquels „ aſſurent qu'ils n'y ont eu aucune part, & que „ tout s'eſt fait par la fureur du Peuple; j'ordon- „ ne qu'on me les envoie par le Centurion *Procu-* „ *lus Vitellius*, afin qu'ils rendent compte de leurs „ actions: & j'exhorte les prémiers Magiſtrats d'in- „ diquer audit Centurion les Coupables, s'ils ne „ veulent pas ſe rendre ſuſpects d'être leurs com- „ plices; qu'ils prennent garde auſſi à ne pas laiſ- „ ſer la moindre occaſion de ſédition & de combats, „ comme quelques-uns ſemblent la chercher par „ tout ceci; moi, & le Roi *Agrippa*, mon très- „ honoré Ami, n'aiant rien plus à cœur, que d'em- „ pêcher que la Nation des *Juifs*, ſous prétexte „ d'une juſte défenſe, ne s'attroupe & ne s'émeu- „ ve furieuſement. Or afin que vous ſachiez mieux „ ce que l'Empereur veut & entend ſur toute cette „ affaire, je joins ici les Edits qu'il a fait publier „ à *Aléxandrie*, & qui, quoi qu'ils ſemblent aſſez „ connus de tout le monde, m'ont été lûs, devant „ mon Tribunal, par le Roi *Agrippa*, mon très- „ honoré Ami, lors qu'il repréſentoit qu'il n'é- „ toit pas juſte que les *Juifs* fuſſent privez du bé- „ néfice que l'Empereur leur a accordé. J'ordon- „ ne donc que déformais on ne cherche aucune oc- „ caſion de ſéditions ni de troubles, mais que cha- „ cun exerce ſa Religion à ſa maniére.

JE joindrai ici, pour n'en pas faire à deux fois, une autre Lettre de l'Empereur CLAUDE aux *Juifs*, quoi qu'écrite quatre ans après, comme il paroît par la datte, qui tombe ſur l'Année 45. de JESUS-CHRIST. Il faut auparavant en marquer l'occaſion.

PENDANT que *Lucius Vitellius* étoit Gouverneur de *Syrie*, il avoit remis à la garde du Souverain Sacrificateur des JUIFS l'Habit Pontifical, avec tous ſes ornemens, (3) qu'HE-

(2) Il faut lire Δωριτῶν. SPANHEIM in h. l.

(3) qu'Hérode *le Grand*, & les *Romains* après lui, avoient gardé jusqu'alors, par maxime d'Etat, dans le Château de *Jerusalem* appellé la *Tour d'Antoine*. En l'année (*b*) *Joseph.* Ant. Jud. Lib. XX. Cap. 1. que je viens d'indiquer, (*b*) *Cassius Longin*, Gouverneur de *Syrie*, & *Cuspius Fadus*, qui commandoit en *Judée*, ordonnérent aux *Juifs*, de la part de l'Empereur *Claude*, de remettre l'Habit de cérémonie dans le lieu où il avoit été autrefois. Les *Juifs* demandérent permission d'envoier là-dessus des Députez à *Rome*; & ils l'obtinrent, mais en donnant des Otâges. Le Jeune *Agrippa* étoit alors à *Rome*, où on l'élevoit. Il sollicita en faveur des Députez de sa Nation : & l'Empereur aiant égard à ses sollici- (*c*) *Ibid.* §. 2. tations, écrivit à *Jérusalem* la Lettre suivante, que nous tenons aussi de (*c*) Joseph, l'Historien Juif.

ΚΛΑΥΔΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ Γερμανικὸς, Δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ πέμπτον, Ὕπατος ἀποδεδειγμένος τὸ τέταρτον, Αὐτοκράτωρ τὸ δέκατον, Πατὴρ πατρίδος, Ἱεροσολυμιτῶν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, Ἰουδαίων παντὶ ἔθνει, χαίρειν. Ἀγρίππα τε ἐμοῦ, ὃν ἐγὼ ἔθρεψα καὶ ἔχω σὺν ἐμαυτῷ εὐσεβέστατον ὄντα, προσαγαγόντος μοι τοὺς ὑμετέρους πρέσβεις, εὐχαριστοῦντας ἐφ' ᾗ πεποίημαι τὴ ἔθνος ὑμῶν κηδεμονία, καὶ αἰτησαμένων σπουδαίως ἡ φιλοτίμως τὴ ἱερὰν ἐσθῆτα, ἡ τ' στέφανον, ὑπὸ τ' ἐξουσίαν ὑμῶν εἶναι, συγχωρῶ, καθὼς ὁ κράτιστος καί μοι τιμιώτατος ὁ Οὐιτέλλιος ἐποίησε. συγκατεθέμην δὲ τῇ γνώμῃ ταύτῃ, πρῶτον μὲν τὸ ἐμαυτῷ εὐσεβὲς, καὶ τὸ βούλεσθαι ἑκάστους κατὰ πάτρια (4) θρησκεύειν· ἔπειτα εἰδὼς ὅτι ἡ αὐτῷ βασιλεῖ Ἡρῴδῃ, ἡ Ἀριστοβούλῳ τῷ νεοτέρῳ, ὧν τ' πρὸς ἐμαυτὸν εὐσέβειαν ἡ πρὸς ὑμᾶς γινώσκω σπουδὴν, πάνυ χαρίεσθαι ταῦτα ποιήσας, πρὸς οὓς ἐγί μοι πλεῖστα δίκαια φιλίας, κρατίστους ὄντας καὶ μοὶ τιμίους. ἔγραψα δὲ περὶ τούτων καὶ Κεντίῳ Φάβῳ, τῷ ἐμῷ ἐπιτρόπῳ. Οἱ τὰ γράμματα κομίζοντες, Κορνήλιος Κέρων, Τρύφων Θευδίωνος, Δωρόθεος Ναθαναήλου, Ἰωάννης Ἰωάννου. Ἐγράφη πρὸ τεσσάρων Καλανδῶν Ἰουλίων, ὑπατευόντων Ῥούφου καὶ Πομπηίου Σιλουανοῦ.

„ Claude Cesar *Germanicus*, revêtu pour „ la cinquiéme fois de la Puissance du Tribunat, „ créé Consul pour la quatriéme, nommé *Empe-* „ *reur* pour la dixiéme; Pére de la Patrie; aux „ Magistrats, au Sénat & au Peuple de Jerusa- „ lem, & à toute la Nation des Juifs, Salut. „ Mon cher (5) *Agrippa*, que j'ai élevé, & que „ j'ai encore chez moi, Prince très-pieux, m'aiant „ présenté vos Députez, qui m'ont remercié du „ soin que je prends de votre Nation, & qui m'ont „ instamment demandé, que vous eussiez en votre „ puissance le Vêtement Sacré & la Couronne; je „ vous accorde cela, comme avoit fait *Vitellius*, „ excellent homme & que je considére beaucoup. „ Je me conforme ainsi à vos désirs, prémiérement „ par un effet de ma piété, & de la volonté où „ je suis que chacun suive la Religion de son païs: „ ensuite parce que je savois que par là je ferois „ beaucoup de plaisir au Roi (6) *Herode* & au jeu- „ ne (7) *Aristobule*, dont je connois l'affection en- „ vers moi & l'attachement à vos intérêts, person- „ nages aussi très-vertueux & qui me sont chers, „ avec lesquels j'ai bien des liaisons d'amitié. J'ai „ écrit sur le même sujet à *Cuspius Fadus*, mon In- „ tendant. Ceux qui portent cette Lettre, sont, „ *Corneille*, Fils de *Céron*; *Tryphon*, Fils de *Theu-* „ *dion*; *Dorothée*, Fils de *Nathanaël*; *Jean*, Fils „ de *Jean*. Donné le quatriéme avant les Calen- „ des de *Juillet*, sous les (8) Consuls *Rufus* & „ *Pompejus Silvanus*.

ARTICLE IX.

Traité *entre* Artaban, *Roi des* Parthes, *&* Izate, *Roi de l'*Adiabène.

Année 41. depuis Jesus-Christ.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 37. (*b*) *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XX. *Cap.* 3. Le fier Artaban, Roi des Parthes, (*a*) fut encore une fois détrôné, (*b*) & craignant même pour sa vie de la part des Grands de son Roiaume, il alla se réfugier chez Izate, (1) Roi d'Adiabène, avec environ mille hommes de ses Parens ou Domestiques. Quoi que ce Prince fût comme son Vassal, il l'aborda de la maniére du monde la plus humiliée & la plus soumise, en implorant son assistance, & lui représentant

(3) Voiez Joseph, *Antiq. Jud.* Lib. XV. Cap. 11. §. 4. & Lib. XVIII. Cap. 4. §. 3.

(4) Θρησκεύειν ἴδιον. C'est ainsi que porte un Mf. & bien apparemment. La ressemblance d'ἴδιον, qui suit, a fait aisément ômettre ἴδιον.

(5) Fils d'Hérode *Agrippa*, qui étoit mort l'année auparavant.

(6) C'est Hérode, Roi de *Chalcide*, dont on a parlé ci-dessus.

(7) Fils d'Hérode, Roi de *Chalcide*. L'Empereur Neron donna depuis à cet Aristobule le Roiaume de la *Petite Arménie*. Tacite, *Annal.* Lib. XIII. Cap. 7. Joseph, *Ant. Jud.* Lib. XX. Cap. 8. §. 4.

(8) C'est-à-dire, Consuls *Suffecti*, substituez à ceux qui avoient été créez au commencement de l'Année, & qui étoient, *M. Vinicius*, Consul pour la seconde fois, & *Taurus Statilius Corvinus*.

Art. IX. (1) C'est celui qui se convertit au Judaïsme, avec sa Mére *Heléne*; comme le rapporte au long Joseph, dans le *Chap.* 2. qui précéde celui dont nous tirons tout ceci. Orose a cru, que cette *Héléne* se fit Chrétienne. Mais le savant Mr. Wesseling réfute cela, *Obs.* Lib. I. Cap. 9. où il traite aussi d'*Ananias*, qui avoit instruit *Izate*. Il est fait mention d'*Izate*, à une autre occasion, & sur ce qui se passa quelques années après celle-ci, dans Tacite, *Annal.* Lib. XII. Cap. 13, 14. Si plusieurs Livres de cet Historien ne s'étoient perdus, nous y trouverions peut-être quelque chose de ce que *Joseph* dit ici, par rapport à *Artaban*.

sentant combien il étoit de son intérêt, & de l'intérêt commun de tous les Rois, qu'il prît en main le fait & cause d'un si grand Roi dépouillé. *Izate* en agit fort généreusement, & voulut lui rendre tous les honneurs qu'il lui devoit. Il le consola, lui donna de bonnes espérances d'un promt rétablissement, l'assura qu'il trouveroit en lui un Ami & un Allié, plus affectionné même qu'il ne croioit. Enfin il lui promit ou de le rétablir sur le Trône des *Parthes*, ou de lui céder son propre Roiaume. (c) Καὶ, Θάρσησον, εἶπεν [Ἰζάτης] ὦ Βασιλεῦ, μηδὲ σὲ συγχείτω τὸ παρὸν, ὡς ἀνήκεστον· ταχεῖα γὰρ ἔσται ἡ λύπης ἡ μεταβολή· Φίλον δὲ καὶ σύμμαχον εὑρήσεις κρείττω ἢ ἐλπίδος· ἢ γὰρ εἰς τὴν Πάρθων σε καταστήσω βασιλείαν πάλιν, ἢ τὴν ἐμὴν ἐκτήσομαι. Il tint parole. Il écrivit aux *Parthes*, pour les engager à rappeller *Artaban*, leur promettant lui-même avec serment & de la manière la plus solemnelle, comme Garant & Médiateur, que ce Roi oublieroit tout le passé. La Lettre fit son effet; mais il s'agissoit de persuader sur tout celui qui étoit en possession de la Couronne. CINNAME (car c'est ainsi qu'il s'appelloit) se trouva heureusement disposé à seconder la bonne volonté des Peuples. Il écrivit lui-même à *Artaban* de revenir, lui donnant toute sorte de sûreté; & le Roi s'y étant fié, il lui alla au devant, le salua Roi, & lui mit sur la tête le Diadême, qu'il ôta de la sienne. *Artaban* ne fut pas ingrat envers *Izate*, aux négociations duquel il étoit redevable de son rétablissement. Il lui permit de porter la Tiare (2) droite, & de coucher (3) sur un Lit d'or; deux choses qui n'étoient permises qu'aux Rois des *Parthes*. Mais, outre ces grands honneurs, *Artaban* fit aussi à *Izate* des libéralitez réelles, lui donnant la Ville & le Païs de *Nisibe*, qui avoit été auparavant au Roi d'*Arménie*.

(c) *Joseph*; ubi supr. §. 1.

ARTICLE X.

TRAITE' *pour la Succession au Roiaume des* PARTHES, *entre* GOTARZE *&* BARDANE.

ANNE'E 44. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

ARTABAN, dont nous venons de parler, mourut peu (*a*) de tems après. Il laissa la Couronne à BARDANE, un de ses Fils: mais celui-ci aiant voulu entreprendre la Guerre contre les *Romains*, ses Sujets, qui en étoient mécontens, le chassérent, & mirent à sa place GOTARZE, autre Fils d'*Artaban*. La cruauté de *Gotarze*, qui en étoit venu jusques à faire mourir *Artaban*, son autre (1) Frére, fut cause que les *Parthes* se soulevérent contre lui, & rétablirent *Bardane*. La Guerre alors recommença entre les deux Concurrens. Elle ne dura pas long tems néanmoins: & comme un jour les deux Armées n'attendoient que le moment pour combattre, tout d'un coup ils en vinrent à un Traité d'accommodement. *Gotarze* avoit découvert des complots faits contre eux deux parmi leurs Troupes, & il en avoit averti son Frére. Ils s'abouchérent ensemble, d'abord avec quelque défiance: mais s'étant ensuite rassurez, ils s'embrassérent, & jurérent l'un & l'autre sur les Autels, de se venger de leurs communs Ennemis. Ils convinrent donc, que *Bardane* étoit mieux en état de retenir la Couronne; & *Gotarze*, pour ne donner aucun sujet de jalousie à *Bardane*, se retira au fond de l'*Hyrcanie*. Voilà ce que dit TACITE: (*b*) *At Parthi Imperatores, quum pugnam pararent, fœdus repente faciunt, cognitis popularium insidiis, quas* Gotarzes *fratri patefecerat. Congressique primo cunctanter, deinde complexi dextras, apud altaria Deûm pepigere, fraudem inimicorum ulcisci, atque ipsi inter se concedere. Potiorque* Bardanes *visus retinendo regno: at* Gotarzes, *ne quid æmulationis existeret, penitus in* Hyrcaniam *abiit.*

(a) *Joseph*; Ant. Jud. *Lib.* XX. *Cap.* 3. §. 3.

(b) *Annal.* Lib. XI. Cap. 9.

(2) Voiez ce que j'ai dit ci-dessus, sur l'Année 521. avant JESUS-CHRIST. *Artic.* 91. *Not.* 4.

(3) Voiez BRISSON, *De Regio Persarum Principatu*, pag. 51. *Ed. Sylburg.*

ART. X. (1) On avoit cru mal-à-propos, que TACITE parle ici du Roi *Artaban*, & qu'il fait *Gotarze* & *Bardane* ses *Fréres*; au lieu que, selon JOSEPH, ils étoient ses Fils. USSERIUS même le suppose, *Annal.* pag. 627. *Ed. Genev.* Mais Mr. BAYLE a conjecturé, que *Tacite* entend par *Artaban*, un Fils de même nom que le Roi défunt: *Dict. Hist. & Crit.* Art. *Artaban* II. Not. E. Mr. l'Abbé de LONGUERUE, (*Annal. Arsacid.* pag. 35.) & VAILLANT, pag. 224. donnent la même conciliation, comme incontestable. Effectivement il y a grande apparence, que *Tacite*, dans les Livres qui sont perdus, avoit parlé de la mort du Roi *Artaban*, de sa succession, & des troubles qu'il y eut d'abord à cette occasion; sur quoi il faisoit mention d'*Artaban*, entre les trois Fils du défunt. Si *Joseph* ne dit rien de cet *Artaban*, il ne faut pas s'en étonner: sa narration est ici fort courte, & imparfaite, sur d'autres choses. Au reste, j'ai rangé les faits que je rapporte, comme les range Mr. l'Abbé *de Longuerue*. *Vaillant* s'y prend un peu autrement, pour suppléer l'Historien Juif, & l'Historien Romain, l'un par l'autre. La chose est au fond assez indifférente, par rapport à mon but principal.

ARTICLE XI.

DIVERS *Traitez, à l'occasion d'une Guerre dans le* BOSPHORE *Cimmérien.*

ANNE'E 49. de JESUS-CHRIST.

DEPUIS long tems, les ROMAINS faisoient & défaisoient les Rois du BOSPHORE CIMME'RIEN, comme de la plupart des autres Roiaumes. L'Empereur CLAUDE, dès la prémiére année de son Régne, (*a*) avoit donné (1) le Roiaume du *Bosphore* à un MITHRIDATE, descendu de MITHRIDATE *le Grand*, & par conséquent de la race des *Achæménides*. Ce Prince, par ambition, ou pour quelque autre sujet, que nous ignorons, voulut se soustraire à la dépendance des *Romains*, & entrer en guerre contr'eux. Sa (*b*) Mére s'y opposoit, & (2) ne pouvant le dissuader, menaça de s'enfuïr. *Mithridate* alors, sans changer de dessein, chercha à le couvrir; & tant pour la tromper, que pour amuser CLAUDE, il envoia COTYS son Frére, à *Rome*, le chargeant de témoigner à l'Empereur les sentimens de paix & d'amitié où il étoit à son égard. *Cotys*, au lieu de cela, découvrit à *Claude* les véritables dispositions de *Mithridate*: & l'Empereur, pour l'en recompenser, & punir en même tems le Rebelle, dépouilla celui-ci du Roiaume, qu'il donna à l'autre. (*c*) Il envoia en même tems (3) *Didius*, avec une Armée, pour mettre le nouveau Roi en possession. Lors que *Didius* le crut assez bien établi, il se retira, lui laissant seulement quelques Cohortes, commandées par un (*d*) Chevalier *Romain*. *Mithridate*, qui jusques-là avoit couru de part & d'autre, mépriſant le peu d'expérience de son Frére, & le petit secours qu'il avoit auprès de lui, trouva moien de ramasser une Armée, avec laquelle s'étant emparé d'abord du Roiaume des *Dandarides*, (4) il se disposoit à rentrer dans le *Bosphore*. *Cotys*, & *Julius Aquila*, le Commandant des Cohortes *Romaines*, ne se sentoient pas assez forts, pour lui tenir tête; d'autant plus que ZORSINE, Roi des *Siraques*, Peuples voisins du *Caucase*, s'étoient joints contr'eux à *Mithridate*. Ils envoiérent demander une Alliance à EUNONE, Roi des *Aorses*, Nation *Scythique*, & l'obtinrent aisément, en lui faisant considérer la puissance des *Romains*, intéressez à cette Guerre. Il fut convenu entr'eux, Qu'*Eunone* agiroit avec sa Cavalerie, & que les *Romains* entreprendroient les Siéges des Villes: (*e*) *Nec fuit in arduo Societas, potentiam* Romanam *adversus rebellem* Mithridatem *ostentantibus. Igitur pepigere, equestribus prœliis* Eunones *certaret; obsidia urbium* Romani *capesserent.* Cette ligue eut un si grand succès, que *Zorsine*, après avoir long tems balancé, préfera la conservation de son propre Roiaume à la défense d'un Rebelle, & donnant des Otâges, se prosterna devant les Images de l'Empereur, qui lui fit rendre tout ce qu'on lui avoit pris. *Mithridate* alors ne voiant plus de ressource, ni dans ses armes, ni dans l'interception d'aucun des *Romains* qui étoient auprès de *Cotys*, tous gens de trop peu de crédit, pour pouvoir compter sur leurs promesses; & craignant d'ailleurs son Frére, de qui il avoit été trahi; alla se livrer à *Eunone*, dans la posture la plus humiliante, *Fais*, lui dit-il, *tout ce que tu voudras, de moi, descendant du Grand* Achæméne; *qui est le seul bien que les Ennemis m'ont laissé.* Le Roi des *Aorses*, touché d'un tel spectacle, releva cet illustre Suppliant, & envoia aussi-tôt des Ambassadeurs à *Rome*, avec une Lettre, où il intercédoit fortement auprès de *Claude*, en faveur de *Mithridate*, pour qui il demandoit seulement la vie, & qu'on ne le menât point en triomphe. L'Empereur accorda ces conditions, non sans peine, & par des raisons de politique, plus que par un principe de générosité & de clémence, quoi qu'il voulût s'en faire honneur. (*f*) *Pro* Mithridate, *quando gravius mereretur, non potentiam, neque regnum precari, sed ne triumpharetur, neve pœnas capite expenderet . . . . His permotus* [Claudius] *scripsit* Euno-

(*a*) *Dion Cass.* Lib. LX. *pag.* 769. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Petr. Patricius*, Eclog. Leg. *Hoeschel. pag.* 15.

(*c*) *Tacite*, Annal. Lib. XII. Cap. 15--21.

(*d*) *Julius Aquila.*

(*e*) *Tacite*, ubi supr. *Cap.* 15.

(*f*) *Ibid.* Cap. 19, 20.

ART. XI. (1) VAILLANT, qui a donné, comme il a pu, la suite & l'histoire de ces Rois du *Bosphore*; après avoir rapporté ce don de la Couronne, dit, (*pag.* 246.) que DION CASSIUS ajoute un privilége honorable, accordé en même tems à *Mithridate* par *Caligula*, c'est de pouvoir entrer dans le Sénat, & d'y remercier les Sénateurs en Langue Gréque. Mais *Dion* dit cela d'*Agrippa*, & d'HERODE Roi de *Chalcide* (pag. 770.) & non pas de *Mithridate*.

(2) Cette circonstance, & la maniére dont *Mithridate* fut trahi par *Cotys*, sont tirées du Fragment de PIERRE *le Patrice*, indiqué en marge. Mais *Mithridate* y est qualifié Roi d'*Ibérie*, par une mepriſe, que TILLEMONT a heureusement découverte. La bevuë vient, de ce que *Pierre* a confondu deux *Mithridates* de ce tems-ci: l'un, Roi du *Bosphore*, qui est celui dont il s'agit, l'autre, Frére de *Pharasmane*, Roi d'*Ibérie* (dont nous avons parlé sur l'Année 37.) mais qui fut Roi d'*Arménie*, & non d'*Ibérie*. Du reste, tout ce que dit *Pierre*, ne peut convenir qu'au *Mithridate* du *Bosphore*: & on y trouve l'explication de la qualité de *traitre*, que TACITE donne à *Cotys* par rapport à son Frére: *Frater* Cotys PRODITOR OLIM, *deinde hostis* &c. Annal. XII. 18. L'Historien Latin avoit rapporté la trahison en son lieu, dans quelcun des Livres perdus; de sorte qu'il n'en fait mention ici que par occasion. Voiez l'*Hist. des Empereurs* de TILLEMONT, Tom. I. Part. II. *pag.* 605. *Ed. de Bruxell.*

(3) On croit que c'est *Aulus Didius Avitus Gallus*, dont TACITE parle ailleurs.

(4) Ou *Dandarieus*, comme ces Peuples des environs des *Palus Méotides* sont appellez par STRABON, PLINE, ETIENNE *de Byzance* &c.

Eunoni, *meritum quidem noviſſima exempla* Mithridatem, *nec ſibi vim ad exſequendum deeſſe; verum ita majoribus placitum, quanta pervicacia in hoſtem, tanta beneficentia adverſus ſupplices utendum* &c. *Mithridate* fut amené à *Rome*, où il conſerva toute ſa fierté, malgré ſon état. On croit, que c'eſt lui (*g*) qui, environ vint ans après, y perdit la vie, pour avoir trempé dans le ſoulévement de *Nymphidius* contre l'Empereur GALBA.

(*g*) *Plutarque, in Galb. pag.* 1059. Tom. I.

ARTICLE XII.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE, *Roi d'*ARME'NIE, *&* RHADAMISTE, *ſon Neveu & ſon Gendre, Fils de* PHARASMANE, *Roi d'*IBE'RIE.

ANNE'E 51. depuis JESUS-CHRIST.

MITHRIDATE, Frére de PHARASMANE, Roi d'IBE'RIE, (1) régnoit en ARME'NIE, pour la ſeconde fois. (*a*) *Pharaſmane* avoit un Fils, nommé RHADAMISTE, qui témoignoit tout ouvertement qu'il s'ennuioit de ce que ſon Pére lui faiſoit trop attendre ſa Succeſſion. Pour prévenir les effets de cette ambition prématurée, il lui mit dans l'eſprit de penſer au Roiaume d'*Arménie*, bien plus conſidérable, & lui en ſuggéra les moiens. *Rhadamiſte* feignant d'être maltraité de lui, à cauſe d'une Belle-Mére, ſe réfugia chez *Mithridate*, qui le reçut très-bien, comme s'il eût été ſon propre Fils, & lui fit même épouſer ſa Fille. Ce Neveu & Gendre trouva moien de gagner les Principaux d'*Arménie*, & quand il les vit diſpoſez à prendre ſon parti, il s'en retourna en *Ibérie*, comme ſi ſon Pére, reconcilié avec lui, le rappelloit. *Pharaſmane*, inſtruit des intrigues que *Rhadamiſte* avoit menagées, chercha quérelle à ſon Frére, & lui aiant déclaré la Guerre, envoia contre lui *Rhadamiſte* même, avec une Armée. *Mithridate* ainſi attaqué à l'improviſte, & abandonné apparemment de la plupart de ſes Sujets, fut contraint de ſe retirer dans le Fort de *Gorneas*, dont la ſituation étoit avantageuſe, & où il y avoit une Garniſon Romaine, commandée par *Caelius Pollion*. *Rhadamiſte* aſſiégea en vain cette Place, & il l'auroit même inutilement bloquée, ſi le Commandant Romain ne ſe fût laiſſé corrompre par argent. Celui-ci réſiſta à toutes les repréſentations d'un brave Centenier, nommé *Caſperius*, qui le conjuroit de ne point livrer, par un infame trafic, un Roi Allié du Peuple Romain, & un Roiaume, que *Mithridate* tenoit de ſa libéralité. Tout ce que put obtenir le Centenier, ce fut qu'on fit une Trêve; pendant laquelle il iroit trouver *Pharaſmane*, pour lui diſſuader de continuer la Guerre, & s'il n'en pouvoit venir à bout, il iroit donner avis à *Titus Umidius Quadratus*, Gouverneur de *Syrie*, de l'état où ſe trouvoient les affaires d'*Armenie*. Après le départ de *Caſpérius*, le Commandant tâcha par de bonnes paroles de porter *Mithridate* à un accommodement : mais le Roi, à qui ſes conſeils étoient ſuſpects pour pluſieurs raiſons, demeuroit indéterminé, juſques à ce que la néceſſité l'y fit réſoudre. *Pharaſmane* amuſoit *Caſpérius*, & mandoit ſecrétement à ſon Fils de preſſer vivement le Siége. *Rhadamiſte*, par de nouveaux préſens, engagea *Pollion* à mettre en uſage le dernier moien que ſa perfide avarice lui ſuggéroit. Le Gouverneur corrompu, corrompit lui-même les Soldats, qui demandérent inſolemment la Paix, criant tout haut qu'ils alloient abandonner la Place, ſi l'on n'en venoit à un accord. *Mithridate* ne voiant plus d'autre reſſource, convint du jour & du lieu pour conclure le Traité. (*b*) *Poſtremo quia multitudinem hoſtium* Pollio, *juſſa Patris* Rhadamiſtus *obtendebant, pactus inducias* [Caſperius] *diſcedit, ut niſi* Pharaſmanen *bello abſterruiſſet*, T. Umidium Quadratum *Præſidem* Syriæ *doceret, quo in ſtatu* Armeniæ *forent. Digreſſu Centurionis, velut cuſtode exſolutus Præfectus, hortari* Mithridaten *ad ſanciendum fœdus : conjunctionem fratrum, ac priorem ætate* Pharaſmanen, *& cetera neceſſitudinum nomina referens; quòd Filiam ejus in matrimonio haberet; quòd ipſe* Rhadamiſto *ſocer eſſet. Non abnuere pacem* Iberos, *quamquam in tempore validiores; & ſatis cognitam* Armeniorum *perfidiam. Nec aliud præſidii, quàm caſtellum, commeatu egenum. ne dubitaret armis incruentas conditiones malle. Cunctante ad ea* Mithridate &c. . . . . *Augetur flagitii merces, &* Pollio *occultâ corruptione impellit Milites, ut pacem flagitarent, ſeque præſidio abituros minitarentur. Qua*

(*a*) *Tacite, Annal Lib. XII. Cap.* 44, *& ſeqq.*

(*b*) *Tacite, ubi ſupr. Cap.* 45, 46.

ART. XII. (1) Nous avons vu, ſur l'Année 37. comment ce *Mithridate* étoit devenu Roi d'*Arménie*, & comment il en fut chaſſé peu de tems après. *Caligula* l'aiant depuis appellé à *Rome*, le fit mettre en priſon, & puis l'envoia en exil. Mais *Claude* le délivra, & le renvoia en *Arménie*. DION CASSIUS, Lib. LX. *pag.* 769. SE'NEQUE, *De tranquillit. anim.* Cap. 11. TACITE, *Annal.* Lib. XI. Cap. 8. *Mithridate* rentra dans ſon Roiaume à la faveur des troubles, dont nous avons parlé ſur l'Année 44. TACITE, *ubi ſupr.* Cap. 9.

Qua necessitate Mithridates *diem locumque fœderi accepit, castelloque egreditur..... Adjicit* [Rhadamistus] *jusjurandum, non ferro, non veneno, vim adlaturum* &c. Quand *Mithridate* fut sorti pour cet effet de la Place, *Rhadamiste* jouant la comédie, l'embrassa tendrement, l'appella son Beau-Pére & son Pére, & lui jura, *qu'il n'emploieroit contre lui ni le Fer, ni le Poison.* Il le ména en même tems dans un Bois sacré qui étoit tout près de là, disant, qu'on y avoit préparé le Sacrifice nécessaire, pour rendre les Dieux témoins de la Paix, qui seroit ainsi pleinement confirmée. TACITE, de qui je tire tout ceci, nous apprend une Coûtume remarquable des anciens Rois de ces Païs-là. C'est que, quand ils faisoient alliance, ils se touchoient dans la main droite, & lioient leurs pouces ensemble, puis se piquoient le bout du doit, & en faisoient sortir du sang, qu'ils suçoient réciproquement. *Rhadamiste* fit servir cette cérémonie à exécuter ses desseins perfides. *Mithridate* fut enchaîné, & puis étouffé; l'infame Gendre aiant cru par un tel genre de mort se mettre à couvert du reproche de parjure. Il périt lui-même quelques années après : son Pére, contre qui il formoit (*c*) quelque attentat, l'aiant fait mourir.

(*c*) *Tacite*, Ann. Lib. XIII. *Cap.* 37.

ARTICLE XIII.

TRAITE' *de Paix entre* VOLOGE'SE I. *Roi des* PARTHES, *& les* ROMAINS, *sous l'Empire de* NE'RON.

ANNE'E 55. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Tacite*, Ann. *Lib.* XII. *Cap.* 50, *& seqq.* Lib. XIII. Cap. 6, *& seqq.*

RHADAMISTE, dont nous venons de parler, ne demeura pas paisible possesseur de l'*Arménie*, qu'il avoit aquise par plusieurs Crimes. (1) VOLOGE'SE, alors Roi des PARTHES, l'en chassa, (*a*) & y établit pour Roi son propre Frére TIRIDATE. Celui-ci, après avoir été lui-même chassé plusieurs fois, réduisit son Concurrent à lâcher enfin prise, la prémiére année de l'Empire de NE'RON. On en fut allarmé à *Rome*; & l'Empereur envoia en *Arménie* le fameux *Domitius Corbulon*, qui fut le plus expérimenté & le plus sage Capitaine de son tems. Sur ces entrefaites, *Vardane*, Fils de *Vologése*, vint à se revolter contre lui; ce qui obligea le Roi des *Parthes* à retirer ses Troupes de l'*Arménie*, avec dessein de remettre la Guerre à une autre fois. *Corbulon* aiant été joint en *Cilicie* par *Quadratus Umidius*, Gouverneur de *Syrie*, ils envoiérent l'un & l'autre quelques personnes à *Vologése*, pour lui conseiller de préferer la Paix à la Guerre, de donner des Otâges, & de rendre ainsi au Peuple Romain le même honneur que ses Prédécesseurs avoient accoûtumé de lui rendre. Alors (2) *Vologése*, ou pour gagner du tems & se mettre plus en état de faire la Guerre, ou pour se défaire de quelques Princes du Sang qui lui étoient suspects, comme le dit (*b*) TACITE; donna en Otages, pour sureté du Traité, les Principaux de la Famille des *Arsacides*. *Ceterum uterque* [Domitius Corbulo & Quadratus Umidius] Vologesen *Regem nuntiis monebant, pacem quàm bellum mallet, datisque obsidibus solitam prioribus reverentiam in* Populum Romanum *continuaret. Et* Vologeses, *quò bellum ex commodo pararet, aut ut æmulationis suspectos per nomen obsidum amoveret, tradit nobilissimos ex familia* Arsacidarum &c.

(*b*) *Annal.* Lib. XIII. Cap. 9.

ART. XIII. (1) GOTARZE, qui, (comme nous l'avons vu sur l'Année 44.) avoit cédé le Roiaume à BARDANE, son Frére, se repentit depuis, & entra en guerre, pour se remettre en possession de la Couronne. Il fut battu : mais *Bardane* aiant été assassiné, par une conspiration de ses Sujets mécontens; *Gotarze* remonta alors sur le Trône. Il n'y fut pas long tems, ni tranquille; & il mourut, ou de maladie, ou, comme le dit JOSEPH (*Antiq. Jud.* Lib. XX. Cap. 3. §. 3.) aiant été tué par trahison. VONONE, Roi alors de *Médie* (*Atropatène*) fut mis à sa place; & ne régna que peu de tems. Il eut pour Successeur son Fils VOLOGE'SE, qui est celui, dont il s'agit. TACITE, *Annal.* Lib. XI. Cap. 10. Lib. XII. Cap. 14.

(2) Ce nom est écrit sur les Médailles *Bolagase*, Βολαγάσου. Voiez VAILLANT, *Arsacid. Imper.* pag. 293. & Mr. DE SPANHEIM, *De præstant. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 461.

AR-

ARTICLE XIV.

TRAITE' *de Compoſition entre* LUCIUS CÆSENNIUS PÆTUS, *Commandant de l'Armée des* ROMAINS *en* ARME'NIE, *&* VOLOGE'SE, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 62. depuis JESUS-CHRIST.

CINQ ans après le Traité précedent, *Corbulon* détrôna (*a*) TIRIDATE, Roi d'*Arménie*, & mit à ſa place TIGRANE V. arriére-petit-fils (1) d'HE'RODE *le Grand*, Roi des *Juifs*. Le Roi des *Parthes*, VOLOGE'SE, ne manqua pas de prendre le parti de ſon Frére, & lui donna des Troupes, pour tâcher de ſe remettre en poſſeſſion du Roiaume, qu'il lui avoit lui-même procuré. Mais *Tigrane*, avec le ſecours de deux Légions, que *Corbulon* lui envoia, ſe défendit ſi bien, que les *Parthes*, qui aſſiégeoient *Tigranocerte*, aiant à leur tête (2) MONOBAZE, Roi d'*Adiabéne* & Vaſſal de *Vologéſe*, y furent vivement repouſſez, & ne firent que ſe conſumer inutilement. *Corbulon*, ſans ſe prévaloir de ces heureux ſuccès, envoia porter plaintes à *Vologéſe*, qui étoit à *Niſibe*, de ce que, nonobſtant la Paix, il avoit fait irruption dans une Province de l'Empire, & aſſiégé un Roi Ami & Allié du Peuple Romain. *Vologéſe* dès long tems vouloit éviter la Guerre contre les *Romains*, & il ſavoit le mauvais état où étoient les affaires de *Tiridate*. Il manquoit lui-même de fourrage pour ſes Chevaux; les Sauterelles aiant mangé toute l'herbe. Ainſi, ſans faire néanmoins paroître ſa crainte, il répondit en homme qui aimoit mieux terminer les choſes par la douceur, que par la force, „ Qu'il envoieroit à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander, en faveur de „ *Tiridate*, l'inveſtiture de l'*Arménie*, & pour renouveller la Paix & l'Alliance avec „ les *Romains*". Il ordonna en même tems à *Monéſe* (*b*) de lever le Siége de *Tigranocerte*, & lui-même ſe retira. Quelques-uns crurent, que *Corbulon* & lui étoient convenus par un Traité ſecret, que de part & d'autre on mettroit bas les armes, & que, *Vologeſe* ſe retirant, *Tigrane* abandonneroit auſſi l'*Arménie*. (*c*) *Igitur, metu abſtruſo, mitiora obtendens* [Vologeſes] *miſſurum ad Imperatorem Romanum legatos ſuper petenda* Armenia *& firmanda pace reſpondet.* Moneſen *omittere* Tigranocerta *jubet; ipſe retro concedit. Hæc plures, ut formidine Regis, &* Corbulonis *minis parata & magnifica extollebant. Alii occultè pepigiſſe interpretabantur, ut omiſſo utrimque bello, & abeunte* Vologeſe, Tigranes *quoque* Armeniâ *abſcederet* &c. Effectivement les Légions Romaines, qui avoient défendu l'*Arménie*, la quittérent, & allérent paſſer l'hyver dans la *Cappadoce* : & depuis cela, il n'eſt plus parlé de *Tigrane*. L'année ſuivante, les Ambaſſadeurs, que *Vologéſe* avoit envoiez à *Rome*, revinrent ſans avoir pû rien obtenir; & *Lucius Cæſennius Pætus*, que *Néron* avoit nommé dès le commencement pour marcher contre les *Parthes* en *Arménie*, y entra avec deux Légions. On ne pouvoit choiſir de Capitaine moins propre à ſoutenir une telle Guerre. Il prit d'abord quelques petites Places, & fit quelque butin : mais il ne ſut point profiter de ſes avantages, & il s'affoiblit lui-même par ſon imprudence. De ſorte que *Vologéſe* étant venu fondre ſur lui, l'aſſiégea dans ſon Camp, & le réduiſit non par la force (car, s'il en faut croire les Fragmens (*d*) de DION CASSIUS, il étoit tout-à-fait hors d'état de le forcer) mais par la ſeule fraieur, à s'eſtimer heureux d'en pouvoir ſortir par un Traité honteux de Compoſition. Il fallut deux Ambaſſades pour le conclure : & dans la derniére, *Pætus* aiant demandé à s'aboucher avec *Vologéſe*, le Roi ſe contenta de lui envoier le Général de ſa Cavalerie, nommé *Vaſace*. Celui-ci étant venu, *Pætus* lui allégua d'abord les anciens exploits de *Lucullus* & de *Pompée*, & tout ce qu'avoient fait depuis les *Ceſars* pour diſpoſer de l'*Arménie* en faveur de qui ils vouloient. A quoi *Vaſace* répondit, Que les *Romains* n'avoient jamais eu ce pouvoir qu'en apparence, mais que les *Parthes* en avoient eu la réalité. Après bien des conteſtations, ils tombérent d'accord, & remirent au lendemain la concluſion du Traité, afin que *Monobaze*, Roi des *Adiabéniens*, y aſſiſtât comme témoin. Il fut arrêté, „ Qu'on laiſſeroit ſortir les Légions Romaines du lieu où elles étoient aſſiégées, & que „ toutes les Troupes des *Romains* abandonneroient l'*Arménie*, remettant toutes les „ For-

(*a*) *Tacite*, Ann. Lib. XIV. Cap. 26. Lib. XV. Cap. 1, *& ſeqq.* *Dion Caſſ.* Excerpt. *pag.* 710. *Ed. Wech.*

(*b*) Un de ſes Généraux qui étoit là avec *Monobaze.*

(*c*) *Tacite*, Annal. Lib. XV. Cap. 5, 6.

(*d*) *Ubi ſupr.*

ART. XIV. (1) Il étoit Petit-Fils d'*Alexandre*, qu'*Hérode* ſon Pére fit mourir; & dont la Mére étoit *Glaphyra*, Fille d'ARCHELAUS, Roi de *Cappadoce*. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 5. §. 4. & Lib. XVII. Cap. 1. §. 2. &c. Voilà pourquoi TACITE qualifie *Tigrane* de maiſon illuſtre en *Cappadoce*, & Deſcendant du Roi *Archélaüs* : Cappadocum *ex nobilitate*, *Regis* Archelai *nepos*. Lib. XIV. Cap. 26. Car c'eſt peut-être ainſi qu'il faut entendre le mot de *Nepos*; autrement l'Hiſtorien ſe ſera trompé d'un degré. Il dit, au reſte, que ce *Tigrane* avoit été long tems en ôtage à *Rome*; on ne ſait à quelle occaſion, ni par qui il avoit été ainſi remis entre les mains des *Romains*.

(2) Il avoit ſuccéde depuis peu à IZATE, ſon Cadet, dont nous avons parlé ſur l'Année 41. Il étoit auſſi Juif. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XX. Cap. 4. §. 1, 3.

„ Forteresſes & toutes les Munitions de bouche entre les mains des *Parthes* : moien-
„ nant quoi *Vologéſe* pourroit envoier des Ambaſſadeurs à NE'RON : Que *Pætus* feroit
„ dreſſer un Pont ſur le Fleuve *Arſania*, qui bordoit ſon camp ". Non que les *Parthes* euſſent abſolument beſoin de ce Pont, puis qu'ils paſſérent à gué la Riviére : mais *Vologéſe* exigea cela, comme une marque de ſa Victoire. *Corbulon*, qui avoit écrit (3) des Mémoires comme ceux de *Jules-Céſar*, diſoit, que *Paetus* avoit juré à *Vologéſe*, à la tête de ſon Armée, en préſence de gens envoiez par le Roi, qu'aucun Romain ne remettroit plus le pié en *Arménie*, juſqu'à ce qu'on eût reçu des Lettres de *Rome*, par leſquelles *Néron* déclarât, s'il ratifioit cette Paix. (e) *Miſſi poſt à* Paeto *nuntii*, *& Regis colloquium petitum*, *qui* Vaſacen *Præfectum Equitatus ire juſſit. Tum* Paetus, Lucullos, Pompejos, *& ſi qua* Cæſares *obtinendæ donandæve* Armeniæ *egerant*. Vaſaces, *imaginem retinendi largiendive penes nos*, *vim penes* Parthos *memoravit. Et multum invicem diſceptato*, MONOBAZUS Adiabenus *in diem poſterum teſtis iis quæ pepigiſſent*, *adhibetur. Placuitque*, *liberari obſidio legiones*, *& decedere omnem militem finibus* Armeniorum, *caſtellaque & commeatus* Parthis *tradi* : *quibus perpetratis*, *copia* Vologeſi *fieret mittendi ad* Neronem *legatos. Interim flumini* Arſaniæ (etenim is caſtra præfluebat) *pontem impoſuit*, *ſpecie ſibi illud iter expediendi* : *ſed* Parthi *quaſi documentum victoriæ juſſerant* . . . . . (f) Προδιομολογισάμενος, ἵνα τὴ στοταμὸν αὐτῷ Ἀρσανίαν ζεύξωσιν· ἐχ. ὅτι γεφύρας ἐδεῖτο (οὐ γὰρ αὐτὸν διεληλύθει) ἀλλ' ἵνα ἐνδείξηται σφίσιν, ὅτι κρείττων αὐτῶν ἦν . . . . . (g) *Contraque prodiderit* CORBULO . . . . . *jurejurando* Paeti *cautum apud ſigna*, *adſtantibus iis*, *quos teſtificando Rex miſiſſet*, *neminem* Romanum Armeniam *ingreſſurum*, *donec referrentur litteræ* Neronis, *an paci adnueret. Corbulon* depuis fit tant, que *Tiridate* ſe réſolut d'aller à *Rome* (4) demander l'*Arménie* à *Néron*, qui enfin la lui accorda.

(e) *Tacite*, Annal. Lib. XV. Cap. 14, 15.

(f) *Dion Caſſ.* in Excerpt. *ubi ſupr.*

(g) *Tacite*, ubi ſupr. *Cap.* 16.

ARTICLE XV.

TRAITE' *entre* TIBERIUS PLAUTIUS SILVANUS, *Gouverneur de* Méſie *ſous* NE'RON, *& quelques Peuples de* SARMATIE.

ANNE'E 63. depuis JESUS-CHRIST.

TIBERIUS PLAUTIUS SILVANUS, qui avoit été Lieutenant de l'Empereur TIBE'RE en *Germanie*, & de CLAUDE dans la *Grande Bretagne*, puis Conſul, & Proconſul d'*Aſie*, étoit en ce tems-ci Gouverneur de la Province de *Méſie*, en qualité de Propréteur. Il y tranſporta plus de cent-mille perſonnes des Nations qui demeuroient au delà du *Danube*, avec leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Princes même & leurs Rois, qu'il rendit tributaires. Les SARMATES commençoient à remuer : il réprima leurs efforts, quoi qu'il eût envoié en (1) *Arménie* pour renfort une grande partie de ſes Troupes. Il obligea divers Rois ou inconnus, ou Ennemis des *Romains*, à venir aux bords du *Danube*, qu'il gardoit, adorer les Enſeignes militaires des Troupes *Romaines*. Il renvoia aux Rois des (2) BASTARNES & des (3) ROXOLANS, les Fils des *Daces*, leurs Fréres, qu'il avoit pris, ou enlevez à leurs Ennemis. Quelques-uns d'entr'eux lui donnérent des Otâges. Par-là il affermit la paix dans ſa Province, & l'étendit encore plus loin. Il fit lever à un Roi des SCYTHES, le Siége d'une (4) Place ſituée au delà du (a) *Boryſthéne*. Les Hiſtoriens, qui nous reſtent, ne diſent rien de tout cela : mais nous l'apprenons d'une Inſcription, dont je vais donner ici ce qui s'y rapporte. (5) *Ti. Plautio, M. f. A.* (6) *n. Silvano. Aeliano . . . . . Propraet. Moe-*

(a) Aujourd'hui *Nieper.*

(3) Voiez PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. V. Cap. 24. & Lib. VI. Cap. 8. & VOSSIUS, *De Hiſtoric. Latin.* Lib. I. Cap. 25.

(4) TACITE, *Annal.* Lib. XV. Cap. 28, *& ſeqq.* DION CASSIUS, in *Excerpt.* SUE'TONE, in *Néron.* Cap. 13. XIPHILIN, pag. 173, *& ſeqq.* Ed. Rob. Steph.

ART. XV. (1) A *Corbulon*, comme il paroît par TACITE, qui dit que ce Général reçut cette année des Troupes choiſies de l'*Illyrie* : *Vexilla delectorum ex* Illyrico &c. Ann. *Lib.* IV. *Cap.* 26. La *Méſie* faiſoit alors partie de l'*Illyrie*, ou l'*Illyrie*, qui renfermoit une grande étendue de pais.

(2) Ou *Baſternes*. On ne ſait guéres, s'ils étoient *Germains*, ou *Sarmates*. Ils étoient au moins fort voiſins de *Sarmatie*.

(3) Ou *Rhoxolans*, comme porte cette Inſcription, au moins dans la plupart des Copies publiées. D'autres écrivent *Roxalani*. Ceux-ci étoient bien *Sarmates*, & pas loin des *Palus Méotides*.

(4) Il eſt difficile de ſavoir, quelle eſt cette Ville, qui pourroit bien être inconnuë. Quelques-uns écrivent ici : *Acheronenſi*, ou *Acherronenſi*, en un mot. D'autres diſtinguent : *a Cheronenſi*. GRUTER veut que ce ſoit *Cherronefus*, ou *Cherſoneſus*, Ville de la *Cherſonéſe Taurique*. TILLEMONT, en donnant le précis de cette Inſcription, ſans indiquer néanmoins qu'il tire delà ce qu'il dit, fait *lever* au *Roi des Scythes*, *le ſiége qu'il avoit mis devant* MACHERON *au delà du* Boryſthéne &c. *Hiſt. des Emper.* Tom. I. *pag.* 482. *Ed. de Bruxelles*. Il a lû ſans doute, en réuniſſant deux mots, & tranſportant là la lettre finale du précédent : *Rege Macheronenſi* &c. Il devoit nous dire, pourquoi ; & quelle eſt cette Ville de *Machéron*.

(5) Qui avoit été inſérée dans le Recueil de SMETIUS, publié par JUSTE LIPSE, fol. 89. & qui de là paſſa dans la vaſte Collection de GRUTER, pag. 453. THE'ODORE RYCKIUS l'a depuis rapportée toute entiére, dans ſes *Notes* ſur TACITE, pag. 440, 441. & cela, dit-il, ſur la Copie de KIRCHER, qui l'avoit examinée en dernier lieu.

(6) C'eſt-à-dire : *Marci filio*, *Auli nepoti*. Dans la Copie de

Moesiæ. in. qua. plura. quam. centum. mill. ex. numero, Transdanuvianor. ad. praestanda. tributa. cum. conjugib. ac. liberis. et. principib. aut. regibus. suis. transduxit. motum. orientem. Sarmatar. compressit. quamvis. parte. (7) *magna. exercitus. ad. expeditionem. in Armeniam. misisset. ignotos. ante. aut. infensos. P. R. reges. signa. Romana. adoraturos. in. ripam. quam. tuebatur. perduxit. regibus. Bastarnarum. et. Rhoxolanorum. filios. Dacorum. fratrum. captos. aut. hostibus. ereptos. remisit. ab. aliquis. eorum. opsides. accepit. per. quem. pacem. provinciæ. et. confirmavit. et. protulit. Scytharum. quoque. regem. a. Cheronensi. quæ. est. ultra. Borustenen. opsidibus. summoto.* &c. Les *Roxolans*, dont il eſt parlé ici, doivent avoir depuis contraint les *Romains* à leur paier annuellement quelque ſomme, comme nous le verrons (*b*) ailleurs. (*b*) Sur l'Année 118.

ARTICLE XVI.

Acte *du* Sénat Romain, *pour conférer l'Autorité Suprême à l'Empereur* Vespasien : *ou Fragment de ce que l'on a depuis appellé la* Loi Roiale.

Anne'e 69. depuis Jesus-Christ.

TOus les Actes, par leſquels l'Autorité Suprême eſt conferée à un Prince ; ou en tout, ou en partie, ſont de véritables Traitez Publics, & des plus ſacrez ; quoi qu'en diſent les Flatteurs des Rois. Ainſi nous pouvons bien mettre ici ce beau monument, un des plus précieux de l'Antiquité. Il eſt tiré d'une Inſcription trouvée dans l'endroit où étoit autrefois le *Capitole*, & qui ſe lit ſur une Table de Cuivre, que l'on voit encore aujourd'hui à *Rome*, dans la Baſilique de *St. Jean de Latran*. C'eſt dommage que l'injure du tems aît effacé le commencement de l'Inſcription : mais il en reſte aſſez pour ſavoir de quoi il s'agiſſoit ; & les Savans y ont enfin trouvé cette *Loi Roiale*, ainſi appellée par les Juriſconſultes des tems poſtérieurs, ſur laquelle on a tant diſputé. Il n'eſt plus permis de douter, que ce ne fût là le ſeul titre, ſur lequel les Empereurs Romains pouvoient fonder leur Autorité, mais en ſorte que cette Autorité n'étoit nullement Deſpotique, & que, comme ils demeuroient ſoûmis aux Loix en tout ce où ils n'en avoient pas été diſpenſez, le Peuple, d'autre côté, ne s'étoit nullement dépouillé en leur faveur de tout ſon Pouvoir. Je n'en dirai pas davantage. On verra tout cela prouvé & traité à fond dans deux Harangues, que j'ai publiée plus d'une fois en François, avec mes Notes : (1) l'une eſt, celle de Jean Frideric Gronovius, *ſur la* Loi Roiale ; l'autre, de feu Mr. Noodt, *ſur le Pouvoir des Souverains* &c. Il ſuffit, de remarquer, que depuis *Tibére*, toutes les fois qu'un nouvel Empereur prenoit poſſeſſion de l'Empire, de quelque maniére que ce fût, le Sénat Romain, en ſon nom & en celui du Peuple, renouvelloit, avec quelques petits changemens, une Ordonnance, ou une Loi, comme celle-ci, originairement formée de divers Arrêts du Sénat, par leſquels *Céſar Auguſte* avoit aquis peu-à-peu & en divers tems, pluſieurs parties de l'Autorité Souveraine. C'eſt ce que Tacite donne à entendre au ſujet même de Vespasien, en faveur duquel eſt l'Inſcription que l'on va voir. Car il dit, qu'auſſi-tôt que les Soldats, qui étoient à *Rome*, l'eurent proclamé Empereur, le Sénat lui donna, par un Décret, tout ce que l'on avoit accoûtumé de décerner ainſi aux Princes, ou Chefs de l'Empire : (*a*) *At* Romæ *Senatus cuncta Principibus ſolita*, Veſpaſiano *decernit* &c. (*a*) *Hiſt.* Lib. IV. *Cap.* 3.

Fragment *de l'Inſcription.*

* * * * Foedusve *cum quibus volet facere liceat, ita uti licuit* Divo Aug. Ti. Julio (2) Caesari Aug.

* * * * „ Qu'il lui ſoit permis [à Vespa„ sien] de faire des Traitez Publics & des Al„ liances avec qui il voudra, comme il a été „ per-

de Kircher, le *n.* manque. Smetius & Gruter mettent *an.* d'où quelques-uns font *Ani.* ou *Aniena*, c'eſt-à-dire, *Tribus*. Mais d'autres, plus vraiſemblablement, liſent, comme je l'ai exprimé ici. On peut voir la généalogie, que le docte Reinesius donne de ce *Tiberius Plautius Silvanus Aelianus*, Epiſt. ad Hoffman. & Rupert. XXVII. *pag.* 105, 106.

(7) Pour *partem magnam*. Et c'eſt ainſi que Rycquius met tout du long, après Kircher.

Art. XVI. (1) La troiſiéme Edition de celle de Mr. Noodt, & la ſeconde, de celle de Gronovius, ſe trouvent dans le *Recueil de Diſcours*, imprimé en 1731. au Tom. I. On y trouvera, ou dans le Texte, ou dans les Notes, ce qui ſert à expliquer & à prouver divers endroits de ce Fragment. A cauſe de quoi je n'ai mis ici que peu de Notes.

(2) Voiez ma Note, ſur la Harangue de Gronovius *de la Loi Roiale*, Tom. I. du *Recueil de Diſcours* &c. pag. 304, 305.

„ permis à Auguste, à Tibe're, & à „ Claude.

„ Qu'il lui soit permis de convoquer le Sénat, „ d'y faire telle proposition qu'il voudra ; de (3) „ renvoier au Sénat la connoissance de telle ou tel- „ le chose qu'il lui plaira ; de faire des Ordon- „ nances du Sénat, en y proposant les affaires (4) „ & demandant les suffrages, comme il a été per- „ mis à Auguste, à Tibe're, & à Claude.

„ Que, lors que le Sénat se tiendra à sa vo- „ lonté & par son autorité, ou par son comman- „ dement & son ordre, ou en sa présence, tout „ ce qui s'y passera aît la même force & soit ob- „ servé comme si le Sénat avoit été convoqué & „ se tenoit (5) selon les Loix.

„ Que quand il aura recommandé au *Sénat* & „ au *Peuple Romain* quelques Prétendans à une „ Magistrature, à une Charge, à un Comman- „ dement, à une Administration de quelle chose „ que ce soit, ou qu'il leur aura donné ou pro- „ mis son suffrage ; on y aît égard extraordinai- „ rement dans toutes les Assemblées du Peuple.

„ Qu'il lui soit permis d'élargir & d'étendre „ les bornes de l'enceinte de la Ville, lors qu'il „ le jugera à propos pour le bien de la Républi- „ que, comme cela a été permis à Claude.

„ Qu'il aît le pouvoir & l'autorité de faire & „ exécuter tout ce qu'il jugera avantageux à la „ République, & convenable à la majesté des „ choses divines & humaines, publiques & par- „ ticuliéres, comme l'ont eu Auguste, Ti- „ be're, & Claude.

„ Que l'Empereur Ce'sar Vespasien Au- „ guste soit exemt de se conformer aux Loix, „ & aux Ordonnances du Peuple, dont il a été „ ordonné qu'Auguste, Tibe're, & Clau- „ de, seroient dispensez ; & qu'il soit permis à „ l'Empereur Ce'sar Vespasien Auguste „ *de faire tout ce* qu'Auguste, Tibe're, & „ Claude, ont pu faire en vertu de quelque „ Loi.

„ Que tout ce qui aura été fait, exécuté, „ ordonné, commandé par l'Empereur Ce'sar „ Vespasien Auguste, & tout ce que quel- „ cun aura fait par son ordre ou son commande- „ ment, avant la présente Loi, soit censé duë- „ ment & légitimement fait, de même que s'il a- „ voit été fait par ordre du Peuple.

Tiberioque Claudio Caesari Aug. Germanico.

Utique ei Senatum habere, relationem facere, remittere, Senatusconsulta per relationem discessionemque facere, liceat, ita uti licuit Divo Aug. Ti. Julio Caesari Aug. Ti. Claudio Caesari Aug. Germanico.

Utique, cum ex voluntate auctoritateve, jussu mandatuve ejus, praesenteve eo, Senatus habebitur, omnium rerum jus perinde habeatur, servetur, ac si è lege Senatus edictus esset habereturque.

Utique quos Magistratum, Potestatem, Imperium, Curationemve cujus rei petentes Senatui Populoque Romano commendaverit, quibusque suffragationem suam dederit, promiserit, eorum Comitiis quibusque extra ordinem ratio habeatur.

Utique ei fines pomerii proferre, promovere, cum ex Republica censebit esse, liceat, ita uti licuit Ti Claudio Caesari Aug. Germanico.

Utique quaecunque ex usu Reipublicae, majestate divinarum, humanarum, publicarum privatarumque rerum esse censebit, ei agere, facere, jus potestasque sit, ita uti Divo Aug. Tiberioque Julio Caesari Aug. Tiberioque Claudio Caesari Aug. Germanico *fuit.*

Utique quibus Legibus Plebeive scitis scriptum fuit ne Divus Aug. Tiberiusve Julius Caesar Aug. Tiberiusque Claudius Caesar Aug. Germanicus *tenerentur, iis Legibus Plebisque scitis Imp.* Caesar Vespasianus (6) *solutus sit : quaeque ex quaque Lege, Rogatione,* Divum Aug. Tiberiumve Julium Caesarem Aug. Tiberiumve Claudium Caesarem Aug. Germanicum, *facere oportuit, ea omnia Imp.* Caesari Vespasiano Aug. *facere liceat.*

Utique quaecunque ante hanc Legem rogatam acta, gesta, decreta, imperata ab Imperatore Caesare Vespasiano Aug. *jussu mandatuve ejus à quoque facta sunt, ea perinde justa rataq. sint, ac si Populi Plebisve jussu acta essent.*

(3) *Remittere*, c'est-à-dire, *relationem.* Voiez Pline, Lib. IX. *Epist.* XIII. *num.* 4. & là-dessus Cortius.

(4) *Per relationem & discessionem.* Le mot *discessio* marque la maniére dont les Sénateurs s'y prenoient, lors que les avis étoient partagez ; c'est qu'ils alloient se ranger auprès de ceux dont ils suivoient l'opinion ; ce qui s'appelloit *discessio, discedere in hanc vel illam partem.* Voiez Pline, Lib. VIII. *Epist.* 14. *num.* 19, *& seqq.* Cortius, sur Salluste, *Bell. Catil.* Cap. 50. *num.* 4, *& seqq.* Au reste, pour ce qui est de la *relatio*, les Empereurs ne pouvoient encore faire dans chaque Séance qu'une seule proposition. Voiez ce que j'ai dit sur la Harangue de Gronovius, pag. 288. Note 3. *ubi supr.*

(5) C'est qu'il y avoit certains jours marquez, auxquels le Senat se tenoit réguliérement ; & d'autres où, selon les Loix, il ne pouvoit pas se tenir. Voiez sur la même Harangue, *pag.* 290. & Zamoscius *De Senat. Rom.* Lib. II. *pag.* m. 128, *& seqq.*

(6) Gronovius, Orat. *De Leg. Reg.* pag. supplée tacitement *Aug.* comme il y a plus bas deux fois. Cependant le mot *Aug.* ne se trouve ni dans le Recueil de Smetius (publié par Lipse) fol 52. *vers.* ni dans Gruter, pag. 242. *Smetius* avoit vu plusieurs fois l'Inscription.

SANC-

SANCTIO.

SANCTION.

SI *quis hujuſce Legis ergo adverſus Leges, Rogationes, Plebiſve ſcita, Senatuſve conſulta fecerit, ſive quod eum ex Lege, Rogationeve, Plebiſve ſcito, S. ve (7) conſulto, facere oportebit, non fecerit hujus Legis ergo; id ei ne fraudi eſto, neve (8) quis ob eam rem Populo dare debeto, neve cui de ea re actio, neve judicatio eſto, neve quis de ea re apud ſe agi ſinito.*

„ SI quelcun, pour ſe conformer à cette Loi, „ a fait ou vient à faire quelque choſe contre les „ Loix, les Ordonnances du Peuple, ou les „ Arrêts du Sénat, ou ne fait pas au contraire „ quelque choſe à quoi il étoit tenu en vertu d'u- „ ne Loi, d'une Ordonnance du Peuple, ou „ d'un Arrêt du Sénat; que cela ne lui porte au- „ cun préjudice, qu'il ne ſoit obligé de rien paier „ à cauſe de cela au Peuple, que perſonne n'ait „ action contre lui pour ce ſujet, ni n'en prenne „ connoiſſance, ni ne ſouffre qu'on l'appelle en „ Juſtice par devant lui.

CE morceau important a été publié en divers Livres, avant & après le Recueil des Inſcriptions de GRUTER. Quelques Auteurs avoient voulu en revoquer en doute l'authenticité : mais (9) d'habiles Antiquaires ont reconnu que c'étoit ſans aucun fondement, & que tout au contraire concourt à perſuader qu'il n'y a point de Piéce plus ſûrement originale.

ARTICLE XVII.

TRAITE' *de Paix & d'Alliance renouvellé entre* VOLOGE'SE I. *Roi des* PARTHES, *& les* ROMAINS, *ſous l'Empereur* VESPASIEN.

ANNE'E 70. de JESUS-CHRIST.

VOLOGESE, comme nous (*a*) l'avons dit ci-deſſus, avoit enfin conſenti que ſon Frére TIRIDATE, Roi d'*Arménie*, allât à *Rome* ſe faire reconnoître Roi par NE'RON, & en recevoir le Diadême. *Néron*, non content de voir ainſi venir ce Prince lui faire hommage, (*b*) & cela accompagné de ſes Enfans, de ceux de *Vologéſe*, de *Pacore*, du Roi *Monobaze*, vouloit (*c*) auſſi que *Vologéſe* y vînt lui-même, & l'y ſollicita pluſieurs fois. Le Roi des *Parthes*, qui n'étoit pas d'humeur à s'abaiſſer juſques-là, lui répondit enfin : *Il vous eſt plus aiſé, qu'à moi, de traverſer une ſi (d) grande Mer. Si donc il vous plaît de venir en* Aſie, *nous conviendrons alors d'un endroit où nous puiſſions nous aboucher.* Après la mort de *Néron*, les régnes très-courts de GALBA & d'OTHON, & le commencement de celui de VITELLIUS; l'*Orient*, & puis tout l'Empire Romain, aiant bien-tôt reconnu pour Empereur VESPASIEN, (*e*) celui-ci, entr'autres meſures qu'il prit contre *Vitellius*, envoia des Ambaſſadeurs à *Vologéſe*, & à *Tiridate*, afin d'entretenir la paix du côté d'*Orient*. L'Année ſuivante, comme *Veſpaſien* étoit à *Aléxandrie*, le Roi des *Parthes* (*f*) lui envoia à ſon tour des Ambaſſadeurs, qui lui offrirent de ſa part quarante-mille (1) hommes de Cavalerie. L'Empereur le remercia de ce ſecours, dont il n'avoit plus beſoin; & lui fit dire, que, *Vitellius* étant mort, tout étoit tranquille chez les *Romains*, & qu'il envoiât des Ambaſſadeurs à *Rome*, ſans doute pour renouveller l'Alliance: car il paroît par SUE'TONE, qu'il y en vint effectivement pour ce ſujet; & (ajoûte cet Hiſtorien) ils demandérent inſtamment, de la part de leur Maître, qu'il lui fût permis d'honorer la mémoire de *Néron*, c'eſt-à-dire, comme l'explique un ancien Abrégé de l'Hiſtoire des Empereurs, de lui ériger un Monument. (*g*) *Miſſi ad* Parthum Armeniumque *legati* . . . . (*h*) Aderant *legati Regis* Vologeſi, *quadraginta* Parthorum *equitum millia offerentes* . . . . *Gratiæ* Vologeſo *actæ*, *mandatumque ut legatos ad Senatum mitteret, & pacem eſſe ſciret* . . . . (*i*) *Quin etiam* Vologeſus, Parthorum *Rex*, *miſſis ad Senatum legatis de inſtauranda ſocietate, hoc etiam magnopere oravit, ut* Neronis *memoria coleretur.* . . . . . *Hunc* [Neronem] [*k*) Perſæ *in tantum dilexerunt, ut legatos mitterent orantes copiam conſtruendi monumenti.* Mais où eſt-ce que *Vologéſe* vouloit ériger ce Monument? Etoit-ce chez lui, ou à *Rome*? Pour le prémier, qu'eſt-ce qui pouvoit l'en empêcher? En quelque exécration que fût la mémoire de *Néron*, il y eut même à *Rome* des gens, qui pendant long tems ornoient de fleurs ſon Tombeau, au Printems & en

(*a*) Sur l'Année 62. *Artic.* 14.

(*b*) *Xiphilin*, pag. 173. *Ed. R. Steph.*

(*c*) *Idem*, pag. 175.

(*d*) La Méditerranée.

(*e*) *Tacite*, Hiſt. *Lib.* II. *Cap.* 82.

(*f*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 51. *Suétone*, in *Veſpaſ.* Cap. 6.

(*g*) *Tacite*, Hiſt. *Lib.* II. Cap. 82.

(*h*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 51. *Suétone*, in *Veſpaſ.* Cap. 6.

(*i*) *Suétone*, in *Neron.* Cap. 56. *ſeu ultim.*

(*k*) *Aurel. Victor*, Epitom. Cæſar. *Cap.* 5.

(7) *Senatuſve.*
(8) Pour *quid.*
(9) Voiez les *Origines Juris Civilis* de Mr. GRAVINA, Profeſſeur à *Rome*, pag. 137, 138. Edit. 2. *Lipſ.* 1717.

ART. XVII. (1) Quarante-mille *Archers* (*Sagittarii*) dit SUE'TONE. C'eſt que, comme on ſait, les *Archers*, parmi ce Peuple, étoient à cheval.

en Eté. L'autre ſemble ſuppoſer, que le Corps de *Néron* avoit été laiſſé ſans ſépulture, ou traité d'une maniére ignominieuſe. Cependant on lui fit (*l*) des funérailles aſſez honorables. *Icéle*, Affranchi de *Galba*, obtint que le Corps ſeroit entiérement brûlé, comme *Néron* l'avoit ſouhaitté. Et trois Femmes en mirent les reſtes dans le Tombeau des *Domitius*. Ou *Vologéſe* étoit mal inſtruit, ce qui ne ſeroit pas ſurprenant, ou bien il croioit que la mémoire de *Néron* méritoit un Mauſolée ſuperbe : & il n'obtint pas ſans doute la permiſſion de ſe ſatisfaire là-deſſus. Au moins les Auteurs n'en diſent-ils rien : & il ſeroit difficile qu'on ne trouvât quelque indice ou quelque trace de l'ouvrage, s'il eût été exécuté. Il falloit que les *Parthes* euſſent une tendreſſe ſinguliére pour la mémoire de *Néron* ; puis que, pluſieurs années après, un homme, ou même deux en différens tems, (2) s'étant fait paſſer pour *Néron*, ſur une fable, qui eut cours, que *Néron* n'étoit pas mort, ils furent ſoûtenus par les *Parthes*.

(*l*) *Suétone*, in *Neron. Cap.* 49, 50.

ARTICLE XVIII.

TRAITE' *pour une rançon, entre* PACORE, *Roi de* ME'DIE, *& les* ALAINS, *Nation de* Scythes.

ANNE'E 73. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

PACORE régnoit en *Médie*, où VOLOGE'SE ſon Frére, Roi des *Parthes*, (1) l'avoit établi depuis plus de vint ans. (*a*) Les ALAINS, Nation de *Scythes*, qui demeuroient aux environs du Fleuve *Tanaïs*, & des *Palus Méotides*, commencérent à ſe rendre redoutables dans ce tems-ci. Ils voulurent aller au pillage dans la *Médie*, & de là plus loin pour en faire autant. Mais il falloit paſſer un (2) défilé, ou ALE'XANDRE *le Grand* avoit autrefois mis des Portes de fer, & dont le Roi des *Hyrcaniens* étoit maître. Ils engagérent celui-ci à leur ouvrir ce paſſage, & étant entrez en *Médie*, ils firent un grand butin, ſans que perſonne oſât leur réſiſter. *Pacore* épouvanté, ſe retira dans les lieux les mieux retranchez par leur ſituation : & à peine obtint-il des *Alains*, qu'ils lui rendiſſent, moiennant une ſomme de cent talens, ſa Femme & ſes Concubines, qu'ils avoient priſes. (*b*) Μόλις δὲ παρ' αὐτῶν [τῶν Ἀλανῶν] ἐρρύσατο [Πάκορος] τήν τε γυναῖκα καὶ τὰς παλλακὰς αἰχμαλώτους γενομένας, ἑκατὸν δὺς τάλαντα. Après quoi étant allez en *Arménie*, ils battirent le Roi TIRIDATE, qui faillit à tomber lui-même entre leurs mains ; & s'en retournérent, avec quantité de Priſonniers & de Beſtiaux, enlevez de ces deux Roiaumes.

(*a*) *Joſeph*, De Bell. Judaic. *Lib.* VII. *Cap.* 7. §. 4.

(*b*) *Joſeph*, ubi ſupr.

ARTICLE XIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* DOMITIEN, *& CHARIOMER, Roi des* CHE'RUSQUES.

ANNE'E 84. depuis JESUS-CHRIST.

CHARIOMER, Roi des CHE'RUSQUES, (1) Peuple de *Germanie*, étoit ami des *Romains*. Les (2) *Cattes*, Nation voiſine, le chaſſérent à cauſe de cela de ſon Roiaume. Il trouva des Alliez, qui lui aidérent à ſe rétablir, & il eut d'abord de l'avantage. Mais ces Alliez l'aiant enſuite abandonné, il envoia demander du ſecours à DOMITIEN, lui faiſant remettre en même tems des Otâges. L'Empereur ne voulut point lui fournir des Troupes, mais il l'aſſiſta de quelque argent. (*a*) Ἔπειτα [Χαριόμηρος] καταλειφθεὶς ὑπ' αὐτῶν [τῶν ἑταίρων], ἐπειδὴ ὁμήρους τοῖς Ῥωμαίοις ἔπεμψε, καὶ τὸν Δομιτιανὸν ἱκέτευσε· καὶ συμμαχίας μὲν οὐκ ἔτυχε, χρήματα δὲ ἔλαβεν.

(*a*) *Dion Caſſius*, Excerpt. pag. 760, 761. (*num.* 47. pag. 399. *Urſin.*)

VERS

(2) Voiez SUE'TONE, in *Neron.* Cap. 56. tout à la fin de la Vie, & là-deſſus les Interprêtes : comme auſſi feu Mr. BAULDRI, ſur LUCIUS CÆCILIUS &c. *de Mortib. Perſecutor.* Cap. 2. *pag.* 42, *& ſeqq.*

ART. XVIII. (1) En même tems qu'il voulut faire Roi d'*Arménie*, TIRIDATE ſon autre Frére ; pour les recompenſer l'un & l'autre de ce qu'ils lui avoient cédé la Couronne des *Parthes*, quoi qu'il fût Bâtard de leur Pére. TACITE, *Annal.* Lib. XII. Cap. 44. Lib XV. Cap. 2. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib, XX. Cap. 3. §. 3.

(2) Du mont *Caucaſe* ; d'où vient que quelques-uns l'appellent les *Portes Caucaſiennes*. D'autres diſent *Caſpiennes* ; quoi qu'il y eût ailleurs d'autres *Portes* ainſi nommées. Voiez les Géographes ; & FREINSHEMIUS, dans une longue Note ſur QUINTE-CURSE, Lib. VI. Cap. 4. *num.* 19.

ART. XIX. (1) Qui étoient entre le *Weſer* & l'*Elbe*. Du reſte, ici comme ailleurs, on ne ſauroit déterminer l'étenduë de païs que les Peuples occupoient ; outre que leurs limites changeoient ſouvent.

(2) *Catti*, ou *Chatti*, & *Chaſſi* ; d'où vient, dit-on, le nom moderne de *Haſſi*. Car le païs de *Heſſe* faiſoit une partie du domaine de ces Peuples. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 5.

VERS ce même tems, les (3) LYGES étant en guerre avec quelques SUEVES, envoiérent auſſi des Ambaſſadeurs à *Domitien*, pour lui demander du ſecours. Il le leur accorda, mais ce fut un ſecours foible, & qui n'étoit conſidérable que par la dignité des Combattans; car il conſiſtoit en cent Chevaliers *Romains*: (*b*) Ἐν τῇ Μυσίᾳ Λύγιοι Σηβοῖς τισὶ πολεμηθέντες, πρέσβεις ἔπεμψαν, αἰτοῦντες συμμαχίαν παρὰ Δομιτιανοῦ, καὶ ἔλαβον· ὁ γὰρ ἱππεῖς μόνοι αὐτοῖς ἐβοήθησαν. Les *Suéves* néanmoins indignez de ce que l'Empereur s'étoit intéreſſé pour leurs Ennemis, s'unirent avec les JAZYGES, & ſe diſpoſérent à paſſer le *Danube*, pour faire des courſes dans les terres de l'Empire. (*b*) *Ibid.* num. 48.

ARTICLE XX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* DOMITIEN, *&* DE'CE'BALE, *Roi des* DACES.

ANNE'E 88. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

DE'CE'BALE (1) étoit Roi des DACES, Peuples (2) qui habitoient au delà du *Danube*, par rapport à *Rome*. La maniére dont il parvint à ce rang, mérite d'être rapportée. (*a*) Un autre Prince, nommé *Duras*, lui céda la Couronne, parce qu'il le reconnoiſſoit plus capable, que lui, de gouverner l'Etat. (*b*) *Décébale* étoit ſur tout fort habile dans le métier de la Guerre; qualité de très-grand prix pour des Peuples auſſi belliqueux; que ces anciens *Daces*. Auſſi donnérent-ils bien de l'occupation aux *Romains*. Ils étoient Alliez avec eux: mais quelques années après l'avénement de DOMITIEN à l'Empire, ils rompirent l'alliance, craignant (dit (*c*) JORNANDE'S, qui les met au nombre de ſes (3) *Goths*) l'avarice de cet Empereur. Ils ſe jettérent ſur les bords du *Danube*, dont les *Romains* étoient en poſſeſſion depuis long tems, en chaſſérent les Soldats & les Officiers, livrérent bataille au Gouverneur de la Province, (*d*) *Appius* ((4) ou *Oppius*) *Sabinus*, & lui coupérent la tête, ravagérent tout le Païs, & prirent beaucoup de Villages & de Forts. *Domitien* en aiant eu avis, ſe hâta de venir avec toutes ſes Troupes en *Illyrie*. *Décébale* lui envoia des Ambaſſadeurs, pour lui offrir la Paix. Mais l'Empereur, au lieu de l'écouter, fit marcher contre lui, avec une grande Armée, *Cornélius Fuſcus*, Préfet du Prétoire. *Décébale* ſe moquant d'un tel Général, qui n'avoit appris la Guerre que parmi le luxe & les divertiſſemens de la Cour, envoia de nouveau dire à *Domitien*, qu'il feroit la Paix avec lui, à condition que tous les *Romains* lui paieroient par an un tribut de deux oboles par tête; déclarant en même tems, que, ſi l'on n'acceptoit pas cette condition, il feroit la Guerre aux *Romains* à toute outrance. C'eſt ce que nous apprenons des Fragmens qui reſtent d'un ancien Hiſtorien: (*e*) Ὅτι Δεκέβαλος, ὁ Δακῶν βασιλεὺς, ἐπεκηρυκεύετο πρὸς Δομετιανὸν, εἰρήνην ὑπισχνούμενος· ἐφ' ᾧ ἔπεμψε Δομετιανὸς φάσκον μὴ πολλῆς δυνάμεως. Ὅπερ μαθὼν ὁ Δεκέβαλος, ἔπεμψε πρὸς αὐτὸν πρεσβείαν αὖθις ἐν χλευασμῷ· λέγων· ὡς, εἰ ἔλοιτο ἑκάστοις Ῥωμαίων δύο ὀβόλους Δεκέβαλῳ ἑκάστῳ ἔτος τελεῖν, εἰρήνην πρὸς αὐτὸν τίθεσθαι· εἰ δὲ μὴ τοῦτο ἔλοιτο, πολεμήσειν, καὶ μεγάλα αὐτοῖς προσῤῥίψασθαι κακά. La Guerre continua donc, & *Domitien* la fit (*f*) par ſes Généraux. *Fuſcus* y fut tué dans une Bataille. Il s'en donna pluſieurs, & grand (*g*) ſur les *Romains* y périrent. *Julien* (*h*) enfin remporta une grande victoire. *Domitien* étoit alors revenu lui-même, quoi qu'il n'allât pas juſqu'à l'Ennemi. *Décébale* ſe ſentant preſſé, lui fit demander pluſieurs fois la Paix, mais inutilement. Cependant, après un grand échec que *Domitien* re-

(*a*) *Dion Caſſ* Excerpt. Valeſ. *pag.* 709.
(*b*) *Xiphilin*, pag. 219, *& ſeqq.* Ed. R. *Steph.*
(*c*) *De reb. Geticis*, Cap. 13.
(*d*) *Suétone*, in *Domitian.* Cap. 6 *Eutrope*, Lib. VII. Cap. 23.
(*e*) *Petr. Patricius*, Excerpt. Legation. *Hoeſchel.* pag. 15.
(*f*) *Oroſe*, Lib. V. Cap. 10.
(*g*) *Eutrope*, ubi ſupr. *Oroſe*, ibid.
(*h*) *Xiphilin.* ubi ſupr. *pag.* 221. *Tacite*, Agricol. *Cap.* 41.

(3) Qui occupoient une partie de la *Pologne* d'aujourd'hui, en deça de la *Viſtule*. Cependant le Fragment de DION CASSIUS les met dans la *Myſie* (ἐν Μυσίᾳ) ou *Mœſie*: & la *Mœſie* étoit en deçà du *Danube*, par rapport aux *Romains*. Sur quoi voici une Note de TILLEMONT: DION *met les* Lyges *& les* Suéves dans la *Myſie*. *Mais il faut qu'il étende la* Myſie *ou* Mœſie *plus que les autres: car ſelon lui-même ces Peuples etoient au delà du* Danube *à l'égard de* Rome. *Hiſt. des Empereurs*, Tom. II. Part. I. *pag.* 126. *Tillemont* ſuppoſe mal ici, comme il le dit nettement dans le Texte, que les *Lyges* & les *Suéves* étoient Alliez, & qu'ils envoiérent de concert demander du ſecours à *Domitien*. Au lieu que ces deux Peuples étoient en guerre les uns contre les autres. Les paroles du Texte, que je rapporte, ſont très-claires. Et ce furent les *Lyges* ſeuls qui envoiérent des Ambaſſadeurs à *Domitien*; les *Suéves*, au contraire, voulurent ſe venger de ce que l'Empereur avoit donné du ſecours, quoi que foiblement, aux *Lyges*.

ART. XX. (1) *Décébale* eſt appellé *Dorpanée* par JORNANDE'S, *De reb. Getic.* Cap. 13. & *Diurpanée* par OROSE, Lib. V. Cap. 10.

(2) Car il y avoit des *Daces* des deux côtez du *Danube*, comme le témoigne DION CASSIUS, Lib. LI. *pag.* 527, 528. Ceux dont il s'agit, occupoient ce qu'on appelle aujourd'hui *Tranſilvanie*, *Moldavie*, *Walachie*, ou du moins quelque partie de ces païs-là.

(3) DION CASSIUS, *ubi ſupr.* dit auſſi, qu'on les appelloit encore *Gétes*, & qu'ils étoient d'origine *Scythique*. JUSTIN fait les *Daces* deſcendans des *Scythes*, Lib. XXXIII. Cap. 2.

(4) Les Editions & les Mſſ. de SUE'TONE varient là-deſſus. Et dans JORNANDE'S il y a *Poppeus*: mais le Manuſcrit de la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* de *Milan* porte *Oppius*, comme on le voit dans l'Edition de Mr. MURATORI, *Scriptor. Rer. Italic.* Tom. I. *pag.* 198. Tout cela eſt également fautif; quoi qu'*Appius* approche plus du vrai nom: car il paroît par une Inſcription, que Mr. CUPER communiqua à Mr. ALMELOVEEN (*Præfat. in* FAST. CONSULAR. *num.* 14.) que le vrai nom de ce *Conſularis* (comme l'appelle SUE'TONE) étoit *T. Aurelius Sabinus*, Conſul en l'Année 84.

reçut des *Marcomans* qu'il étoit allé attaquer mal-à-propos, il envoia lui-même offrir ce qu'il avoit si souvent refusé, & se soûmit à des conditions moins avantageuses. *Décevale*, quoi que l'état de ses affaires l'obligeât à accepter la Paix très-volontiers, ne voulut point venir en personne trouver l'Empereur. Il y envoia (5) son Frére, nommé *Diegis*. Celui-ci ne rendit à *Domitien* que quelque peu d'Armes & de Prisonniers, feignant de n'en avoir pas davantage. *Domitien*, de son côté, s'engagea envers *Décevale* à lui donner une grosse somme pour le présent; à lui envoier des Ouvriers de toutes sortes d'Arts utiles & pour la Paix & pour la Guerre; à lui fournir désormais tous les ans une somme considérable, & autres choses du Trésor de l'Empereur. Il mit aussi le Diadême sur la tête de *Diegis*, pour couronner en lui *Décébale*, comme s'il eût été lui-même Vainqueur, & en droit de donner un Roi aux *Daces*. Ici nous avons pour garant un des Fragmens de DION CASSIUS : (*i*) Ὁ αὐτὸς Δομετιανὸς ἠτιμωθεὶς ὑπὸ Μαρκομάννων, καὶ Φυγὼν, ἐπεμψε μὲν ταχέως πρὸς τὸν Δεκέβαλον τὸν Δακῶν βασιλέα, καὶ ἐς σπονδὰς αὐτὸν ἐπηγάγετο, ἃς πολλάκις αἰτήσαντι αὐτῷ πρότερον οὐκ ἐδεδώκει. καὶ ὃς ἐδέξατο μὲν τὴν σύμβασιν, (δεινῶς γὰρ ἐταλαπωρεῖτο) ὁ μέν τοι καὶ αὐτὸς ἐθέλησεν ἐς λόγους αὐτῷ ἐλθεῖν, ἀλλ' ἔπεμψε τὸν Διῆγιν μὲν τὸν ἀνδρῶν, τότε ὅπλα καὶ αἰχμαλώτους τινὰς, ὡς καὶ μόνους ἐκείνους ἔχων, δώσοντα. Γενομένου δὲ τούτου, ὁ Δομετιανὸς τῷ Διήγιδι μέγα φρόνημα ἐπέδηκε, καθάπερ ὡς ἀληθῶς κεκρατηκὼς, καὶ βασιλέα τινὰ τοῖς Δακοῖς δῶναι δυνάμενος· καὶ τοῖς στρατιώταις καὶ τιμὰς, καὶ χρήματα ἐπαρίσατο . . . . . καὶ προσανάλωσε ταῖς σπονδαῖς, συχνὰ μὲν αὐτίκα χρήματα, καὶ δημιουργὸς παντοίας τέχνης, καὶ εἰρηνικῆς καὶ πολεμικῆς, τῷ Δεκεβάλῳ δοὺς· συχνὰ δὲ καὶ ἀεὶ δώσειν ὑποσχόμενος, ἀλλ' ἐκ τοῦ βασιλικοῦ ἐπίπλων &c.

(*i*) Pag. 762. *Ed. Wech.* (pag. 400. num. 50. *Excerpt. Urſin.*)

ARTICLE XXI.

AUTRE *Traité de Paix entre le même* DE'CE'BALE, *Roi des* DACES, *& les* ROMAINS, *ſous l'Empereur* TRAJAN.

ANNE'E 102. depuis JESUS-CHRIST.

IL faut que l'on craignît bien les DACES, puis que le tribut stipulé par le Traité précédent, leur fut paié régulièrement dans le reste du régne de *Domitien*, & sous celui de *Nerva*. L'Empereur (*a*) TRAJAN se lassa de cette sujettion onéreuse & honteuse; d'autant plus qu'il voioit que le courage & la puissance des *Daces* augmentoient de plus en plus. DION CASSIUS (1) semble insinuer qu'ils lui fournirent d'ailleurs quelque sujet de Guerre; & on (2) en trouve quelque indice dans les Lettres de PLINE le Jeune. Quoi qu'il en soit, *Trajan* & par lui-même, & par ses Lieutenans, poussa si vivement les *Daces*, que DE'CE'BALE, après avoir en vain demandé la Paix plus d'une fois par ses Ambassadeurs, fut réduit à venir lui-même se jetter aux pieds de l'Empereur, qui enfin l'avoit accordée aux derniers Ambassadeurs, sous les conditions suivantes : „ Que les *Daces* livreroient leurs Armes, leurs Machines de Guerre, & „ les Ouvriers qui avoient travaillé à les faire : Qu'ils lui remettroient (sans rançon) „ les Transfuges de son Armée : Qu'ils démoliroient les Fortifications, qu'ils avoient „ élevées : Qu'ils abandonneroient tout le Païs dont ils s'étoient emparez dans les „ Terres de l'Empire : Que *Décébale* tiendroit pour ses Amis & pour ses Ennemis, „ les mêmes qui le seroient les *Romains* : Qu'il ne donneroit retraite à aucun *Ro-* „ *main*, & qu'il ne prendroit à sa solde aucun Soldat de l'Empire ". (*b*) Τηνικαῦτα ὁ Δεκέβαλος πρέσβεις πέμψας τὸν Τραϊανὸν τοῦ πιλοφόρου, καὶ δι' αὐτοῦ τὸν Αὐτοκράτορα δεηθεὶς, εἶδεν ὅτι οὐκ ἐτοίμως τῶν προσταχθέντων ἔσχε συνθέσθαι· τὰ γὰρ ὅπλα καὶ τὰ μηχανήματα τὰ τε μηχανοποιὰ ἀποδοῦναι, καὶ τοὺς αὐτομόλους ἐκδοῦναι, τά τε ἐρύματα καθελεῖν, καὶ τὴν χώραν τὴν ἑαλωκυίας ἀποστῆναι, τούς τε ἐχθροὺς καὶ φίλους τοῖς Ῥωμαίοις νομίζειν, καὶ ἄκων ὁμολόγησε, πρὸς τε τὸν Τραιανὸν εἰσελθὼν, καὶ ἐς τὴν γῆν πεσὼν καὶ προσκυνήσας αὐτῷ &c. . . . . (*c*) Καὶ μήτ' αὐτὸν [Δεκέβαλον] τινὰ ὑποδέχεσθαι, μήτε στρατιώτην τινὰ ἐκ τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς χρῆσθαι (τοὺς γὰρ πλείστους τούς τε ἀρίστους ἐκεῖθεν ἀναπείθων προσεποιεῖτο) &c. Il fallut encore, que *Décébale*, par ordre de l'Empereur, envoiât à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander au Sénat la ratification du Traité. Mais cette Paix ne dura guéres qu'un an, ou environ. On prétend que *Décébale* la rompit par diverses infractions. Si cela est, il en fut bien puni : car, quelques grands efforts

(*a*) *Xiphilin*, pag. 229, & ſeqq. *Ed. R. Steph. Zonare*, Tom. II. *pag.* 200. *Ed. Baſil.*

(*b*) *Xiphil.* ubi ſupr. Voiez auſſi *Petr. Patric.* Eclog. Leg. *Hoeſchel.* pag. 15.

(*c*) Excerpt. *Dion* pag. 773. (*num.* 52. *Urſin.* Pag. 401, 402.)

(5) On le conjecture de ce que dit le Poëte MARTIAL, *Lib.* V. *Epigr.* 3. où il est appellé *Degis*.

ART. XXI. (1) Il dit, que *Trajan* entreprit cette Guerre en partie, parce qu'il pensoit à ce qu'avoient fait les *Daces* : Ἐστρατεύσατο ἐπὶ Δάκους, τότε πραχθέντα αὐτοῖς λογιζόμενος &c. XIPHILIN, pag. 229.

(2) En ce que PLINE donne à entendre, que *Décébale* avoit avec PACORE, alors Roi des *Parthes*, des intelligences suspectes aux *Romains* : car un certain *Callidrome*, qui avoit été envoié en présent à *Pacore* pour *Décébale*, sur les terres duquel il avoit été pris, depuis plusieurs années, s'étant sauvé, vint à *Nicomédie* se mettre sous la protection des *Romains*. Lib. X. Epist. 16. TILLEMONT, après avoir ici rapporté ce fait, le place encore dans la Seconde Expédition de *Trajan*, trois ans après : *Tom.* II. *Part.* III. pagg. 284, 292.

efforts qu'il fit, il succomba, après une longue résistance, à la supériorité des armes de l'Empereur ; & se voiant sur le point d'être pris, il se donna lui-même la mort. Ces deux (*d*) Guerres se firent & s'achéverent en moins de cinq ans. La *Dace*, entiérement conquise, fut réduite (*e*) en Province de l'Empire : & *Trajan*, dès la fin de la prémiére Expédition, en prit le titre de (3) *Dacique*.

(*d*) *Julien*, Cæsar. *pag.* 327 D. *Ed. Spanhem.*
(*e*) *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 2.

ARTICLE XXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* TRAJAN, *&* ABGARE *Maanu* (ou *Manus*) *Roi de l'*OSRHOE'NE.

ANNE'E 113. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

TRAJAN (*a*) étoit allé en *Orient*, pour faire la Guerre aux PARTHES & aux ARME'NIENS. L'ambition en étoit le grand motif : mais le prétexte fut, que (1) CHOSROE'S, alors Roi des *Parthes*, avoit donné pour Roi à l'*Arménie* (2) PARTHAMASIRIS, son Neveu ; au lieu que, comme l'Empereur le prétendoit, c'étoit de lui que les Rois de ce païs-là devoient recevoir le Diadême. *Trajan* avoit d'abord sommé *Chosroès* de lui faire satisfaction : mais celui-ci se moqua de ses menaces. Néanmoins quand il fut que *Trajan* se disposoit à partir, après avoir fait de grands préparatifs contre lui, il rabattit de sa fierté, & lui envoia des Ambassadeurs, qui le trouvérent à *Athénes*. Ces Ambassadeurs, chargez de présens, tâchérent de justifier la conduite de leur Maître, demandérent la Paix de sa part, & priérent l'Empereur d'envoier le Diadême à *Parthamasiris*, qui étoit prêt à lui faire toutes les soumissions nécessaires. *Trajan* ne voulut point recevoir les présens ; & tout ce qu'il répondit aux demandes fut, Que c'étoit par des actions qu'on témoignoit être ami, & non par des paroles ; qu'il alloit en *Syrie*, & que là il verroit ce qu'il y auroit à faire. Quand il il fut à *Antioche*, ABGARE, ou (3) *Manus*, vint-&-uniéme Roi d'EDESSE, ou de l'OSRHOE'NE, lui envoia demander la paix & l'amitié, & offrir en même tems des présens : mais il ne vint pas lui-même trouver l'Empereur, & il s'en dispensoit toujours sous divers prétextes ; parce qu'il vouloit encore se ménager avec les *Parthes*. Il fit ce manége plusieurs fois : & il ne pouvoit manquer de se rendre par là (4) suspect à *Trajan*. Mais enfin, lors que l'Empereur après avoir conquis l'*Arménie*, & fait de grands exploits dans tous ces païs-là, marchoit contre *Edesse* ; *Abgare*, à la persuasion d'un Fils qu'il avoit, se résolut à implorer la clémence du Vainqueur, & à lui aller au devant. (*b*) Ce Fils étoit d'une grande beauté, à (5) quoi l'Empereur étoit fort sensible ; & peut-être lui avoit-il déja été envoié dans quelque Ambassade. *Trajan* au moins, en sa considération, reçut les excuses & les soumissions du Pére, qu'il traita même en ami. *Abgare* lui offrit en présent deux-cens-cinquante Chevaux, avec autant de Cuirasses pour chaque Cavalier, & six-mille Armes. L'Empereur n'accepta de tout cela que trois Cuirasses. Il fut regalé magnifiquement à *Edesse* ; & ainsi le Roiaume d'*Osrhoéne* devint dépendant des *Romains*. (*c*) Ἀπήντησέ τε αὐτῷ [τῷ Τραϊανῷ] προσίοντι [Ἄυγαρος] καὶ ἀπελογήσατο, συγγνώμης τε ἔτυχεν. ὁ γὰρ παὶς λαμπρὸν οἱ ἐκέτευμα ἦν. ᾧ ὁ μὲν φίλῳ τε ἐκ τότε τῷ Τραϊανῷ ἐγένετο . . . . . (*d*) Εἰς ἣν [Ἐδεσσαν] ἀφικομένῳ Τραϊανῷ ὑπαντιάζει πρὸ τῆ πόλεως Ἄυγαρος, ἵππος τε δῶρ' ἄγων ν'. καὶ σ'. καὶ (6) τὰς καταφράκτης ϑώρακας ἱππεῦσι καὶ τοῖς ἵπποις ν' καὶ σ', καὶ βέλη ἐξακισμύρια. ὁ δὲ Τραϊανὸς τρεῖς λαβὼν ϑώρακας, τἄλλα ξύμπαντα αὐτὸν ἔχειν ἐκέλευσεν . . . . (*e*) *Et* Osdroenorum [Regem] *in fidem accepit* [Trajanus].

(*b*) *Excerpt Valef.* pag. 710, 713.

(*c*) *Dion Cass.* Excerpt. *ubi supr.* num. 58. *pag.* 406. *Ursin.*
(*d*) *Suidas*, voc. Ἐδεσσα.
(*e*) *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 3.

(3) Ce titre paroît sur des Médailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, sur les *Cesars* de l'Empereur JULIEN, *pag.* 88. des *Preuves*, Ed. d'*Amst.* & la Vie de *Pline* par Mr. MASSON, pag. 66, 67. de la 2. Edit.

ART. XXII. (1) Fils de VOLOGE'SE I. & qui succéda à PACORE, son Frére aîné, au préjudice d'un Fils que celui-ci laissoit, savoir de *Parthamasiris* ; comme il paroît par DION CASSIUS, *Excerpt.* pag. 777, 778.

(2) Il dépouilla pour cet effet de la Couronne EXE'DARE, qui étoit Fils, ou Petit-fils de TIGRANE, Frére de *Vologése*, comme le conjecture l'Abbé DE LONGUERUE, & après lui VAILLANT. Cela est plausible. Mais pour ce que le prémier qualifie (*pag.* 41.) *Exhédare* Allié des *Romains* (*Socium*) cela ne s'accorde point avec les Fragmens de DION CASSIUS: où l'on voit au contraire, que, quand *Chosroès* s'excusa auprès de *Trajan*, il dit, qu'il avoit chassé *Exhédare*, parce qu'il n'étoit bien porté, ni pour les *Parthes*, ni pour les *Romains*. Au reste, TELLEMONT suppose mal à propos, que *Chosroès* avoit d'abord donné le Diadéme à *Exhédare*, & qu'il le dépossa ensuite : *Hist. des Emper.* Tom. II. Part. III. pag. 311, 312.

(3) *Maanu bar-Ajazeth*, selon la Chronologie de Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* pag. 148, *& seqq.*

(4) Selon Mr. BAYER, *ubi supr.* pag. 150. *Abgare* devint suspect à *Trajan*, parce qu'il avoit envoie du secours au Roi des *Adiabéniens*. Mais les Extraits de DION CASSIUS disent cela de *Manus*, Phylarque d'*Arabie*, qui y est clairement distingué d'*Abgare*. Selon l'ordre des Fragmens, cela doit aussi être mis après la réconciliation d'*Abgare* avec *Trajan*.

(5) Voiez les *Césars* de l'Empereur JULIEN, & là-dessus les Notes de Mr. DE SPANHEIM, pag. 69. *Ed. d'Amsterd.*

(6) Ces mots, depuis ϵ jusqu'à ϵ σ', ont été omis par Mr. BAYER, qui cite le passage, *pag.* 151. & dans le Grec, & dans la Version. Le passage pourroit bien être de l'Historiore de la Guerre des *Parthes*, qu'ARRIEN avoit écrite.

ARTICLE XXIII.

TRAITE' *entre le même Empereur* TRAJAN, *& les* PARTHES, *à qui il donne un Roi.*

ANNE'E 117. depuis JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre, dont nous venons de parler, (*a*) TRAJAN pouſſa ſi loin ſes conquêtes en *Orient*, qu'il mit en fuite CHOSROE'S, entra dans *Ctéſiphonte*, Ville Capitale du Roiaume des *Parthes*, (*b*) prit la Fille du Roi, & le Trône Roial, qui étoit d'or, & s'étant mis ſur le *Tigre*, alla voir l'*Ocean*; après quoi, il ſe croioit en état, au moins il témoigna un grand déſir, de paſſer aux *Indes*, à l'exemple d'ALE'XANDRE *le Grand*. Mais pendant ce voiage, & comme il en revenoit, la plupart des Peuples conquis ſe révoltérent. Il envoia contre quelques-uns ſes Généraux, dont les uns réuſſirent mal, & les autres bien. (*c*) Alors craignant que les *Parthes* ne ſuiviſſent le torrent, il ſe réſolut à en tirer le meilleur parti qu'il pourroit, & à leur donner un Roi de leur propre conſentement. Il traita donc avec eux, & aiant convoqué une nombreuſe Aſſemblée, compoſée de *Parthes* & de *Romains*, au milieu d'une grande Plaine, il monta ſur un Tribunal fort élevé; où après avoir fait une Harangue, dans laquelle il racontoit avec emphaſe ſes grands exploits, il déclara (1) PARTHAMASPATE Roi des *Parthes*, & lui mit le Diadême ſur la tête, (*d*) Οὓς [Πάρθους ὁ Ῥωμαίων αὐτοκράτωρ Τραϊανὸς] κατακράτῳ τε ταπεινώσας, ὑποσπόνδους ἀφῆκεν, αὐτὸς αὐτοῖς τὴ βασιλέα καταγῆσάμβμος. . . . . (*e*) Τραϊανὸς δὲ φοβηθεὶς μὴ χὴ οἱ Πάρθοι τὶ νεωχμάσωσι, βασιλέα αὐτοῖς ἴδιον δῶναι ἠθέλησε, χὴ ἐς Κτησιφῶντα ἐλθὼν συνεκάλεσεν ἐς πεδίον τι μέγα πάντας μὲν τὺς Ῥωμαίους, πάντας δὲ τὺς Πάρθους τὺς ἐκεῖ τότε ὄντας, χὴ ἐπὶ βῆμα ὑψηλὸν ἀναβὰς, ᾗ μεγαλοφορήσας ὑπὲρ ὧν ᾗ κατειργάσατο, Παρθαμασπάτην τοῖς Πάρθοις βασιλέα ἀπέδειξε, τὸ Διάδημα αὐτῷ ἐπιθείς. On a (*f*) une Médaille, où cette cérémonie ſe voit repréſentée, avec l'Inſcription : *Roi donné aux Parthes* : & il reſte auſſi un (*g*) Marbre, où elle paroît encore mieux.

(*a*) *Xiphilin*, pag. 239, *& ſeqq.* Ed. R. Steph.

(*b*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 128.

(*c*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 201. *Ed. Baſ.* (Lib. XI. Cap. 22. *Edit. Paris.*)

(*d*) *Arrian.* apud *Phot.* Cod. 58. *pag.* 53.

(*e*) *Dion Caſſ.* apud *Xiphilin.* pag. 240.

(*f*) *Spanheim*, Diſſ. *de præſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. pag. 580, 581.

(*g*) *Montfaucon*, Antiq. expliquée, *Supplément*, Tom. IV. pag. 43, *& ſuiv.*

ARTICLE XXIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HADRIEN, *& les* ROXOLANS, *Peuples* Sarmates.

ANNE'E 118. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LE Roi des (*a*) ROXOLANS ſe plaignoit qu'on avoit diminué quelque choſe de la penſion annuelle que les *Romains* lui paioient. Soit qu'il commençât à remuer, ou qu'on le craignît, l'Empereur HADRIEN trouva à propos de faire, ou de renouveller la Paix avec lui, & apparemment ce fut en le ſatisfaiſant. Nous en ſaurions davantage, ſi nous avions de meilleurs Hiſtoriens, que ceux qui nous reſtent de ces temsci, & des voiſins. (*b*) *Cum Rege* Roxolanorum, *qui de imminutis ſtipendiis quærebatur*, *cognito negotio*, *pacem compoſuit*. Le Savant (*c*) OBRECHT n'a pu ſe perſuader, que les *Romains* fuſſent ainſi tributaires des *Roxolans*; & il croit, mais ſans des raiſons ſuffiſantes, que par le grand déſir qu'avoit *Hadrien* de conſerver la Paix dans

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 63.

(*b*) *Spartien*, Vit. Hadrian. *Cap.* 6.

(*c*) *In d. l. Spartian.*

ART. XXIII. (1) Il y a apparence, que ce PARTHAMASPATE étoit Fils d'EXEDARE (dont nous avons parlé ſur l'Article précédent) comme le conjecture Mr. l'Abbé de LONGUERUE, *Annal. Arſacid.* pag. 43, 44. & après lui VAILLANT, pag. 316. car JEAN MALALA le fait Fils d'OSDROES, Roi d'*Arménie*. Du reſte, cet Auteur, quoi qu'il cite deux autres plus anciens, & ſur tout ARRIEN, brouille tout, en ſorte qu'il différe beaucoup & pour les noms & pour les choſes mêmes, de ce qu'on trouve dans les Hiſtoriens *Grecs* & *Latins*, qui nous reſtent. Par exemple, le Roi des *Parthes* s'appelloit, ſelon lui, *Sanatruce*, & étoit Fils de *Méherdate*. Ce *Sanatruce* fut pris & tué &c. Il dit encore, que *Parthamaſpate*, qui, comme parent du Roi des *Parthes*, s'étoit rangé d'abord de ſon parti, eut enſuite de grandes quérelles avec lui; & que *Trajan* en profita pour le mettre dans ſes intérêts, lui promettant la Couronne des *Parthes*. *Chronolog.* Lib. XI. *pagg.* 351--358. Je ne ſai ſi l'on peut compter ſur ce qu'il ajoûte, que *Trajan*, quand il voulut donner le Diadême à *Parthamaſpate*, écrivit ainſi au Sénat : „ Il „ n'eſt pas poſſible que nous gardions de ſi vaſtes païs, & „ ſi éloignez de *Rome* : donnons-leur donc un Roi, qui ſoit „ ſous la dépendance des *Romains* " : A quoi le Sénat répondit, Que l'Empereur pouvoit en toutes choſes faire comme il le jugeroit à propos, pour le bien de l'Empire. Cela convient mieux à *Hadrien*, qui ſuccéda cette même Année à *Trajan*. Car (pour marquer tout d'un tems les ſuites de ce Traité) *Trajan* étant mort peu de tems après, comme il retournoit à *Rome*, les *Parthes* ſe dégoutérent bien-tôt de *Parthamaſpate*, & rappellérent *Chosroes*, ou du moins tâchérent de le faire. *Hadrien*, ſoit par jalouſie pour la gloire de ſon Prédéceſſeur, ſoit par une ſage politique, crut qu'il falloit abandonner toutes les conquêtes faites au delà de l'*Euphrate* & du *Tigre*. Ainſi il retira ſes Troupes de l'*Aſſyrie*, de la *Méſopotamie*, & de l'*Arménie*. L'*Aſſyrie* & la *Méſopotamie* furent ainſi renduës à *Chosroès*, que l'Empereur rétablit ou confirma dans ſon Roiaume : & pour dédommager *Parthamaſpate*. *Trajan* lui donna l'*Arménie*. Voiez XIPHILIN, pag. 241. EUTROPE, *Lib.* VIII. *Cap.* 7. SPARTIEN, in *Adrian.* Cap. 5. 21. SEXT. RUFUS, *Cap.* 14.

dans l'Empire, il avoit seulement traité avec ce Roi, pour qu'il lui fournît, moiennant une certaine somme, des Troupes auxiliaires. Il cherche de plus quelque autre explication, qui paroît encore plus mal fondée. Nous avons vu ci-dessus, que l'Empereur (*d*) DOMITIEN s'étoit rendu véritablement tributaire de DE'CEBALE, Roi des DACES; & il y a un grand (1) nombre d'autres exemples semblables, dans les tems suivans de l'Empire *Romain*. *Hadrien* même acheta, ainsi la Paix de plusieurs Rois; comme le disent expressément (2) SPARTIEN, & l'Auteur de l'Abrégé, (3) qui passe sous le nom d'AURE'LIUS VICTOR. Les *Romains*, comme le (*e*) remarque CASAUBON, donnant de beaux noms aux choses peu honorables, appelloient cela Solde (*stipendium*, ou présent (*munus*); quoi que ce fût au fond un véritable Tribut.

(*d*) Sur l'Année 88.

(*e*) In *Spart.* Cap. 6.

ARTICLE XXV.

TRAITE' *entre le même Empereur* HADRIEN, *&* CHOSROE'S, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 128. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

HADRIEN étant en *Syrie*, invitoit tout autant de Rois & de Princes qu'il croioit disposez à traiter avec lui, pour vivre en paix & en bonne amitié avec les *Romains*. Il n'eut garde de négliger CHOSROE'S, Roi des *Parthes* (*a*). Pour l'y engager, il lui rendit sa Fille, que *Trajan* avoit emmenée à *Rome* en captivité; & promit aussi de lui renvoier son Trône d'or, qui avoit été pris par le même Empereur. (*b*) *Toparchas & Reges ad amicitiam invitavit, invitato etiam* Cosdroe *Rege* Parthorum, *remissâque illi filiâ, quam* Trajanus *ceperat, & promissâ sellâ, quæ itidem capta fuerat.* Mais *Hadrien* ne tint point parole, au sujet de la restitution du Trône d'or. On croit, (*c*) que ce fut parce que *Chosroès* vint à mourir peu de tems après. (1) Mais il est incertain, en quelle année VOLOGE'SE II. son Fils lui succéda.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 117.

(*b*) *Spartien*, in *Vit. Hadrian.* Cap. 13.

(*c*) *Longuerue*, Annal. Arsacid. *pag.* 45. *Vaillant*, pag. 320.

ARTICLE XXVI.

TRAITE' *entre le même Empereur* HADRIEN, *&* PHARASMANE, *Roi d'*IBE'RIE.

ANNE'E 136. depuis JESUS-CHRIST.

PHARASMANE, (1) Roi d'IBE'RIE, (*a*) engagea les ALAINS, (2) ou *Massagétes*, à faire une irruption dans la *Médie*, qu'ils ravagérent beaucoup; après quoi ils effleurérent quelque partie de l'*Arménie* & de la *Cappadoce*. Mais ils s'arrêtérent, & s'en retournérent, en partie gagnez par des présens que leur fit VOLOGE'SE II. Roi des PARTHES, en partie intimidez par FLAVIUS ARRIEN, qui étoit Gouverneur de *Cappadoce* pour les *Romains*. (*b*) VOLOGE'SE envoia des Ambassadeurs à *Rome*, porter plainte contre *Pharasmane*. Il arriva en même tems d'autres Ambassadeurs de la part des JAZYGES, (3) qui venoient confirmer quelque Traité de Paix. (*c*) Τούτων δὴ [τῶν Ἰαζύγων] τὴ εἰρήνην πιστωμένων. L'Empereur HADRIEN les introduisit les uns & les autres dans le Sénat: & le Sénat lui aiant permis de faire les réponses, telles qu'il jugeroit à propos, il les mit par

(*a*) *Xiphilin*, pag. 251, 252. *Ed. P. Steph.*

(*b*) Excerpt. *Dion Cass.* num. 61, 62. *Ursin.* (pag. 894. *Edit. Wech.*)

(*c*) *Ibid.*

ART. XXIV. (1) Nous les verrons en leur lieu. Si on veut en trouver bon nombre ramassez, on n'a qu'à lire NICOL. HENEL. *Otium Wratislaviense.* Cap. 25. & CHRISTOPH. ADAM. RUPERT. *Observ. in* FLORUM, pag. 217, *& seqq.*

(2) *Regibus multis plurimum detulit: a plerisque vero etiam pacem redemit.* Cap. 17.

(3) *A Regibus multis pace occultis muneribus impetrata, jactabat palam, plus se otio adeptum, quam armis ceteros.* Epit. *Cap.* 14.

ART. XXV. (1) Lors que *Vologése* redemanda depuis ce Trône, l'Empereur ANTONIN, Successeur de *Trajan*, le lui refusa. CAPITOLIN. in *Anton. Pio*, Cap. 9.

ART. XXVI. (1) Nous avons vu, sur l'Année 51. un autre Roi d'*Ibérie* de ce nom. Je ne sai pourquoi TILLEMONT fait celui-ci Roi des *Alains* mêmes (*Hist. des Emper.* Tom. II. Part. II. pag. 436.) & le distingue du Roi d'*Ibérie*, dont parlent les Fragmens de DION CASSIUS. Il n'y a aucun fondement à cela dans les paroles de XIPHILIN, l'Abréviateur, qui à la vérité ne qualifie pas *Pharasmane* Roi d'*Ibérie*, mais ne dit pas non plus qu'il le fût des *Alains*, & donne seulement à entendre qu'il contribua à susciter cette Guerre: Ἐξ Ἀλανῶν . . . . ἐκινήθη πόλεμος ὑπὸ Φαρασμάνου &c. Pag. 251. Au lieu que les Fragmens, où l'on trouve les propres paroles de *Dion*, font expressément *Pharasmane* Roi d'*Ibérie*. Car c'est une plaisante bevuë, que celle de LEUNCLAVIUS, qui, en un endroit, a traduit: *Pharasmanem* quemdam. *accusabat* &c. au lieu que le Grec porte: κατηγοροῦντος τινὸς Φαρασμάνου &c. *de quibusdam accusans* (Vologeses) *Pharasmanem* &c.

(2) Εἰσὶ δὲ Μασσαγέται [οἱ Ἀλανοὶ] dit XIPHILIN. AMMIEN MARCELLIN dit la même chose, *Lib.* XXIII. *Cap.* 5. pag. 393. & *Lib.* XXXI. Cap. 2. *pag.* 670. *Ed. Valef. Gronov.* Mais il y a là-dessus bien des difficultez Géographiques, comme en tant d'autres endroits. Il suffit de savoir, que c'étoient des Nations de *Scythes*: & ceux-ci se trouvoient dans la *Sarmatie Asiatique*, entre le *Tanais*, & l'*Ibérie*, dont *Pharasmane* étoit Roi. Car ZONARE les appelle mal-à-propos *Albani*; apparemment parce que l'*Albanie* touchoit l'*Ibérie*. Tom. II. *pag.* 204. *Ed. Basil.* Voiez ci-dessus, sur l'Année 73.

(3) Peuples de la *Sarmatie d'Europe*, qui demeuroient aux environs des *Palus Méotides*.

par écrit, & les lut dans l'Assemblée. C'est tout ce que nous apprennent les Fragmens de Dion Cassius. Il paroit du reste, ou que les plaintes au sujet de *Pharasmane* n'étoient pas bien fondées ; ou qu'il trouva moien non seulement d'obtenir le pardon de ce qu'il avoit fait, mais encore de s'insinuer dans les bonnes graces de l'Empereur. Car étant allé à *Rome*, avec sa Femme, *Hadrien* augmenta ses Etats, & lui permit de sacrifier dans le *Capitole*. (*d*) Τήν τε ἀρχὴν [Φαράσμανι τῷ Ἰβηρι] ἐπηύξησε, καὶ θῦσαι ἐν τῷ Καπιτωλίῳ ἔφηκε &c. (*e*) Aussi ce Prince avoit-il apporté de grands préſens, entr'autres des Casaques brochées d'or. L'Empereur, qui se piquoit de surpasser à cet égard tous les Rois, déploia sa magnificence envers *Pharasmane*, plus qu'à l'égard d'aucun autre, à qui il eût eu occasion de le témoigner. A d'autres préſens magnifiques il joignit un Eléphant, & une Compagnie de cinq-cens hommes. Ce *Pharasmane* vint (*f*) encore à *Rome*, sous le régne d'Antonin *le Débonnaire*, Successeur d'*Hadrien*.

(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Spartien, in Adrian.* Cap. 17.
(*f*) *Capitolin.* in *Antonin. Pio*, Cap. 9.

ARTICLE XXVII.

Quelques *Traitez de l'Empereur* Antonin *le* Débonnaire, *avec divers Peuples.*

Anne'e 138. & 139. depuis Jesus-Christ, ou environ.

Quoi que la Paix ait fort régné sous Antonin *le Débonnaire*, Successeur d'*Hadrien*, & que cela ait fourni matiére à en louer beaucoup cet Empereur, (*a*) comme un effet de sa modération & de son habileté, il ne laissa pas d'y avoir quelques Guerres de peu de durée. (*b*) Les Maures, Peuple libre & qui vivoit sans demeure fixe, firent des courses en *Afrique* sur les terres des *Romains*. On les repoussa vigoureusement : & contraints de s'enfuïr jusqu'aux extrémitez de la *Libye*, parmi les Habitans du Mont *Atlas*, ils démandérent la Paix. (*c*) *Et* Mauros *ad pacem postulandam coegit*. Elle fut sans doute accordée ; & c'est tout ce que nous en savons.

Il y avoit une Ville, nommée (1) Olbia, ou *Olbiopolis*, vers l'embouchure du *Borysthéne*, & apparemment Ville libre. Comme elle étoit en guerre avec les *Tauroscythes* (2), elle envoia demander du secours à *Antonin*, qui le lui accorda. Les Troupes *Romaines* vainquirent les *Tauroscythes*, & ceux-ci furent contraints de faire la Paix, en donnant des Otâges aux *Olbiens*. (*d*) Olbiopolitis *contra* Tauroscythas *in* Pontum *auxilia misit* [Antoninus] : *&* Tauroscythas *usque ad dandos* Olbiopolitis *obsides vicit*.

Un Roi du *Bosphore Cimmérien*, nommé Rhoemetalce, étoit en dispute avec son Tuteur, qui vouloit apparemment s'approprier la Couronne, ou différoit peut-être de la remettre au légitime Héritier. Ce *Rhœmetalce* vint à *Rome*, pour faire l'Empereur juge de la contestation ; & le Tuteur ou s'y rendit, ou y envoia, pour plaider sa cause. *Antonin* décida en faveur de *Rhœmetalce*, & le renvoia prendre possession du Roiaume, qu'il reconnut lui appartenir. C'est ce qu'on peut déduire des paroles suivantes de Capitolin : (*e*) *Rimethalcen* (3) Bosphoranum, *audito inter ipsum & curatorem negotio, permisit*. On parle en général de plusieurs (*f*) autres Rois, ou Peuples, qui, convaincus de l'équité d'*Antonin*, le faisoient arbitre de leurs démêlez.

(*a*) *Aurel. Victor*, Epitom. *Cap.* 15.
(*b*) *Pausanias*, Lib. VIII. Cap. 43.
(*c*) *Capitolin.* in *Antonin. Pio*, Cap. 5.
(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 9.
(*e*) *Ubi supr.* Cap. 9.
(*f*) *Ibid.* & *Aurel. Victor*, Epitom. *Cap.* 15 *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 8.

ARTICLE XXVIII.

Traite' *de Paix entre l'Empereur* Marc-Aure'le Antonin, *& les* Sarmates.

Anne'e 168. depuis Jesus-Christ.

Pendant une Guerre contre (1) les *Parthes*, finie (2) en l'Année 165. ou 166. il s'en forma une autre, dont les suites furent encore plus fâcheuses, & qui occupa

Art. XXVII. (1) Ville *Gréque*, comme la qualifie Arrien, *Peripl. Pont. Euxin.* pag. 20. mais dans la *Sarmatie Européenne*. On l'appella aussi *Borysthéne*.

(2) *Scythes*, qui demeuroient dans la *Chersonése Taurique*, ou aux environs.

(3) Il faut écrire, *Rhoemetalcen*. C'est ainsi qu'on trouve dans Tacite le nom d'un Roi de *Thrace* ; & l'on en a des Médailles, qui portent Βασιλέως Ῥοιμητάλκου. Voiez Vaillant, *Achæmenid. Imp.* pag. 274.

Art. XXVIII. (1) Contre Vologe'se II. alors leur Roi.

(2) Elle finit par un Traité, dont les Historiens qui nous restent, ne disent rien. Tillemont (*Hist. des Emper.* Tom. II. Part. II. *pag.* 625.) l'infére de ce qu'il n'y eut plus de Guerre avec les *Parthes* pendant trente ans, ou environ. Mais Mr. Masson en a trouvé une preuve dans Aristide, qui parlant d'un Songe qu'il eut en l'année 166. dit, que l'Empereur Antonin lui sembloit faire un Traité solennel d'ami-

pa tout le reſte du régne de l'Empereur régnant alors, Marc Aure'le Antonin, interrompuë ſeulement par divers accidens, ou par des Traitez bien-tôt rompus. (a) Tous les Barbares, voiſins de l'Empire, depuis les *Gaules* juſqu'à l'extrémité Orientale de l'*Illyrie*, s'unirent contre les *Romains*. Les Marcomans furent ceux qui mirent en train tous les autres; à cauſe de quoi on appella cette Guerre de leur nom. Elle donna lieu à quelques Traitez, qu'on va voir; mais dont on ne peut pas toujours déterminer exactement l'Année; parce qu'ici, comme en bien d'autres endroits, nous n'avons pour garants que des Extraits fort imparfaits de Dion Caſſius, ou les Auteurs de l'*Hiſtoire Auguſte*, qui ne ſuivent aucun ordre dans leur narration, & d'ailleurs ne donnent guéres d'indice ſûr des tems où les choſes ſe ſont paſſées. Au fond, comme je l'ai dit plus d'une fois, il ſuffit pour mon but de marquer à peu près les dattes par conjecture; ſur tout quand on ſait, comme en tout ceci, ſur quel intervalle de tems elles doivent néceſſairement tomber. Le prémier Traité, que je produis, eſt mis par Tillemont deux ans plus haut: mais il ne ſe fie pas trop lui-même à cette détermination; & je trouve une raiſon qui ſemble beaucoup plus forte pour aſſigner à l'année où nous ſommes, une Expédition, ſuivie de la Paix avec les Sarmates, c'eſt que, dans la même Année, l'Empereur *Marc Aurèle* prit le titre de *Sarmatique*, comme il (3) paroît par les Médailles. Venons au fait.

(a) Capitolin, in *Antonin. Philoſ.* Cap. 12, & ſeqq. *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 12, & ſeqq.

Avidius Caſſius, (*b*) grand Capitaine, avoit fait de grands exploits dans la Guerre avec les *Parthes*, & contribué beaucoup à la terminer heureuſement. Il fut depuis envoié (4) contre les Sarmates, une des principales Nations de la grande Ligue. Comme il étoit campé aſſez près du *Danube*, quelques Troupes auxiliaires de ſon Armée ſachant que trois mille des Ennemis étoient poſtez ſur le bord du Fleuve, & faiſoient aſſez mauvaiſe garde, s'en allérent les attaquer, à l'inſû de *Caſſius* & des autres Officiers ſupérieurs, taillérent en piéces ces trois-mille hommes, & revinrent chargez de dépouilles. Les Centeniers, qui avoient conduit l'entrepriſe, s'attendoient à bien des éloges & des récompenſes: mais *Caſſius*, rigide obſervateur de la Diſcipline Militaire, les punit de mort, & du ſupplice de la Croix, qui n'étoit que pour les Eſclaves. Cela excita une grande ſédition dans l'Armée. *Caſſius*, ſans s'émouvoir, parut nud en calleçon, & ſe mit à crier: *Frappez-moi, ſi vous êtes aſſez hardis, & ajoutez ce nouveau crime à la violation des Loix de la Diſcipline.* Cette intrépidité imprima du reſpect, & appaiſa non ſeulement les eſprits des Soldats de ſon Armée, mais encore épouvanta les Ennemis. Ceux-ci voiant que les *Romains* ne vouloient pas même vaincre contre les régles, envoiérent demander la Paix pour cent ans à l'Empereur *Antonin*: (*c*) *Quæ res tantum diſciplinæ* Romanis *addidit*, *tantum terroris injecit*, *ut pacem annorum centum ab* Antonino *abſente peterent*: *ſi quidem viderant damnatos* Romani *Ducis judicio etiam eos*, *qui contra fas vicerant.* Mais les *Sarmates* reparoiſſent depuis, parmi ceux avec qui *Antonin* eut à faire dans ſes Expéditions fréquentes.

(b) Le même, qui depuis ſe fit Empereur.

(c) Vulcatius Gallicanus, in *Vit. Avid. Caſſii*, Cap. 4.

ARTICLE XXIX.

Traite' *de Paix entre le même Empereur* Marc Aure'le Antonin, & Ballomare, *Roi des* Marcomans.

Anne'e 172. depuis Jesus-Christ, ou environ.

Entre les Peuples de l'ancienne *Germanie*, qui s'étoient liguez contre l'Empire Romain, les Marcomans (1) étoient, comme nous l'avons dit, ceux qui ſemblent avoir ſonné le tocſin. Après un échec que reçurent ſix-mille (2) *Lombards* & (3) *Obiens*, les Peuples ſoulevez députérent à *Aelius Baſſus*, Gouverneur de la *Pannonie*, Ballomare Roi des *Marcomans*, & dix autres Ambaſſadeurs d'autant de Na-

d'amitié avec *Vologéſe*: Δωδεκάετη, ἐδόκουν Ἀντωνῖνον τὸν αὐτοκράτορα τὸν πρεσβύτερον, καὶ τῶν πολεμίων βασιλέα σπουδὰς καὶ φιλίαν ποιεῖσθαι πρὸς ἀλλήλους &c. Sacr. Serm. I. *pag.* 493. *Tom.* II. *Ed. Cant.* (281. *Oxon.*) Voiez la Vie d'*Ariſtide*, de ce Savant, ſur la même Année; & ce que je dirai ci-deſſous, ſur l'Année 175.

(3) Voiez la Continuation des *Faſtes* de Sigonius, Tom. I. Opp. *Edit. Mediolan.* 1732. col. 704.

(4) Pausanias parlant de cette Guerre, nomme les ſeuls *Sarmates*, ἔθνος τῶν Σαυροματῶν, comme les plus conſidérables des Ennemis, *Lib.* VIII. *Cap.* 43. *pag.* 690.

Art. XXIX. (1) Nation *Germanique*, qui faiſoit partie des anciens *Sueves*, & qui étoit venuë des environs du *Rhein* s'établir dans le païs des *Boiens*, aujourd'hui *Bohéme*.

(2) Autre Peuple *Germanique*, qui habitoit anciennement entre l'*Elbe* & l'*Oder*, dans ce qu'on appelle aujourd'hui la *Marche* de *Brandebourg*, & aux environs. Voilà d'où ſont ſortis ces *Lombards* ſi fameux par leurs conquêtes dans les Siécles ſuivans. Paul *Warnefrid*, qui étoit de cette Nation, la fait venir originairement de la *Scandinavie*. Et Grotius défend cette opinion, *Prolegom.* in *Hiſt. Gotth. Vandal. & Langob.* pag. 28, & *ſeqq.* contre Cluvier. Voiez une longue Note de Mr. Horace Bianchi ſur l'Hiſtorien Lombard, *Lib.* I. Cap. 1 *pag.* 406, & *ſeqq.*

(3) Ὀβίων. Ce nom ne ſe trouve ailleurs nulle part, que je ſache. Peut-être faut-il lire Συήβων, *Suevi*, Nation trés-connuë. On trouve les *Suéves* parmi ceux qui étoient joints aux *Marcomans* dans cette Guerre, Jul. Capitolin. in *M. Antonin.*

Nations différentes, lesquels firent la Paix avec lui, & après avoir confirmé le Traité par ſerment, ſe retirérent chez eux. (a) Ἐφ' οἷς ἔτω πραχθεῖσιν ἐν δέει καταστάντες [οἱ Βάρβαροι] πρέσβεις πρὸς τὸν Αἴλιον Βάσσον τὴν Παννονίαν διέποντα ἔπεμψαν, βαλλομάριόν τε τὸν βασιλέα Μαρκομάννων, καὶ ἑτέρους δέκα, καὶ ἕνα ἐπιλεξάμενοι ἕνα, καὶ ὅρκοις τὴν εἰρήνην οἱ πρέσβεις πιστωσάμενοι, οἴκαδε χωροῦσι.

(a) *Petr. Patric.* pag. 15. *Ed. Hoeſch.*

ARTICLE XXX.

TRAITE' *entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les* ASTINGES.

LA même ANNE'E 172. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

PENDANT la Guerre dont je viens de parler, les (1) ASTINGES vinrent dans la *Dace* offrir leur ſecours aux *Romains*, (a) ſi on vouloit traiter avec eux, & leur donner là des Terres, auſſi-bien que de l'argent. On leur refuſa l'un & l'autre. Cependant ils laiſſérent en garde leurs Femmes & leurs Enfans à *Clément* (on ne dit pas qui étoit *Clément*; & quelques-uns conjecturent qu'il pouvoit être le Gouverneur de la *Dace*) ils laiſſérent, dis-je, ce dépôt, pendant qu'ils iroient, diſoient-ils, conquérir le païs des (2) *Coſtoboques*. Ils réuſſirent dans leur entrepriſe: mais après avoir vaincu les *Coſtoboques*, ils ne laiſſérent pas d'infeſter la *Dace*, quoi qu'auparavant on leur eût rendu leurs Femmes & leurs Enfans. Bien-tôt après, ils furent eux-mêmes vaincus par les *Dancriges* (ou (3) *Lacringes*) qui les attaquérent à l'improviſte, dans la crainte où ils étoient que *Clément*, pour ſe délivrer des courſes des *Aſtinges*, ne les envoiât contr'eux. Ainſi les *Aſtinges* ceſſérent d'exercer aucune hoſtilité contre les *Romains*, & ſuppliérent inſtamment *Marc Auréle* de leur donner des Terres & de l'Argent, à condition qu'ils feroient quelque exploit contre ſes Ennemis. Il le leur accorda apparemment, puis qu'il eſt dit, qu'ils tinrent parole. (b) Ἀστίγγοι δὲ, ὧν Ῥᾶός τε καὶ Ῥάπιλος ἦγοντο, πλοῖα μὲν ἐς τὴν Δακίαν οἰκῆσαι, ἐλπίδι τε καὶ χρήματα καὶ χώραν ἐπὶ συμμαχίᾳ λήψεσθαι· μὴ τυχόντες δὲ αὐτῶν, παρεκατέθεντο τὰς γυναῖκας καὶ τοὺς παῖδας τῷ Κλήμεντι, ὡς καὶ τὴν τῶν Κοστοβώκων χώραν τοῖς ὅπλοις κτησόμενοι· νικήσαντες δὲ ἐκείνους, καὶ τὴν Δακίαν ὠδὲν ἧσσον ἐλύπουν. Δείσαντες δὲ οἱ Δάγκριγοι, μὴ καὶ ὁ Κλήμης φοβηθεὶς, σφᾶς ἐς τὴν γῆν, ἣν αὐτοὶ ἐνάσσουσιν, ἐσαγάγῃ, ἐπέθεντο αὐτοῖς μὴ προσδεχομένοις, καὶ πολὺ ἐκράτησαν· ὥστε μηδὲν ἔτι πολέμιον τοὺς Ἀστίγγους πρὸς τοὺς Ῥωμαίους πρᾶξαι, πολλὰ δὲ δὴ τὸν Μάρκον ἱκετεύσαντας, χρήματά τε παρ' αὐτοῦ λαβεῖν καὶ χώραν γε, ἀπαιτῆσαι, ἢν γέ τι κακὸν τοὺς τότε πολεμίους οἱ δράσωσι· καὶ ἔτοι μὲν ἔπραξάν τι ὧν ὑπέσχοντο. Selon PIERRE *le Patrice*, (c) les *Lacringes* furent auſſi employez à ſervir pour l'Empereur.

(a) *Dion. Caſſ.* Excerpt. pag. 807, 808. (*num.* 64. pag. 408. *Urſin.*) *Petr.* Exc. Leg. *Hoeſch.* pag. 16.

(b) *Dion. Caſſ.* Exc. *ubi ſupr.*

(c) *Ubi ſupr.*

ARTICLE XXXI.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les* QUADES, *Peuples de l'ancienne* GERMANIE.

ANNE'E 174. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LA Guerre contre les Peuples de l'ancienne GERMANIE, malgré les victoires que l'Empereur MARC AURE'LE ANTONIN y avoit remportées, étoit telle, qu'il devoit ſouhaiter d'y mettre fin de quelque maniére. Il y avoit perdu beaucoup de monde, & des perſonnes même diſtinguées. (a) On le preſſoit de revenir à *Rome*. Ainſi, quelque infidéles qu'il eût trouvé ces Peuples dans divers Traitez faits avec eux, il ſe réſolut à en faire de nouveaux. (b) Il étoit alors dans la *Pannonie*, & il lui venoit des Ambaſſades de la part de pluſieurs Peuples Barbares. Les uns demandoient de traiter alliance avec lui; DION CASSIUS ne les nomme pas, il dit ſeulement que le Chef

(a) *Capitolin.* in *Antonin. Philoſoph.* Cap. 22.

(b) *Dion. Caſſ.* Exc. pag. 807. (*num.* 63. pag. 407, 408. *Urſin.*)

ART. XXX. (1) *Peuples inconnus*, dit TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs*, Tom. II. Part. II. *pag.* 643. Mais je les trouve dans JORNANDE'S, qui en parle comme d'une Nation de *Goths*, ou de *Scythes*, *De Reb. Getic.* Cap. 16. où les Editions de VULCANIUS, du P. GARET, & de MURATORI portent *Aſtringi*, quoi qu'on indique la leçon d'*Aſtingi*, ou *Aſdingi*, qui apparemment eſt la véritable, y aiant Ἀσυγγοι dans les Fragmens de DION & de PIERRE PATRICE.

(2) Peuple de la *Sarmatie* en *Europe*. CAPITOLIN les appelle *Coſtoboci*, in *Marc. Antonin. Philoſ.* Cap 22. & AMMIEN MARCELLIN, *Coſtobocæ*. Lib. XXII. Cap. 8. *pag.* 344. *Ed. Valeſ. Gron.*

(3) Λακριγγοί. C'eſt ainſi qu'ils ſont appellez dans les Extraits de PIERRE *le Patrice*, *pag.* 16. & cela eſt confirmé par CAPITOLIN, *ubi ſupr.* où un Manuſcrit porte *Lacringes*, au lieu de *Latringes*, qui eſt dans le Texte: d'où SAUMAISE infére qu'il faut lire de même dans les Extraits de DION CASSIUS. C'étoient auſſi apparemment quelques *Sarmates*.

Chef de cette Ambaſſade étoit un Enfant de douze ans, nommé Battaire. L'Empereur leur donna de l'argent; c'eſt tout ce que nous ſavons du Traité. Ces Peuples, en vertu de leurs engagemens, rendirent ſervice à l'Empire Romain; car un Seigneur ou Prince voiſin, nommé *Tarbe*, étant entré dans la *Dace*, & menaçant de faire la Guerre, ſi on ne lui donnoit de l'argent, ils le repouſſérent & le chaſſérent. (c) Πολλοὶ δ' καὶ τότε πρὸς αὐτὸν ἦλθον [ἐν τῇ Παννονίᾳ καταμείναντα] οἱ μὲν συμμαχίας ὑπισχνούμενοι, ὧν ἡγεῖτο Βατθάριος παῖς ἐτῶν ιβ', καὶ χρήματά τε ἔλαβον, καὶ ἄργον δυνάστην πλησιόχωρον σφῶν, ἐς τε τὴν Δακίαν ἐλθόντα, καὶ ἀγύριον αἰτῆντα, ἀπειλήντά τε πολεμήσειν, εἰ μὴ λάβοι, ἀνείρξαν. Les autres Peuples demandoient la Paix. Les (1) Quades, preſſez par les extrémitez où ils étoient réduits, furent des prémiers à envoier pour cet effet des Ambaſſadeurs. *Marc Aurèle* la leur accorda, à condition qu'ils ſe détacheroient de leur union avec les *Marcomans*. Ils donnérent auſſi à l'Empereur quantité de Chevaux & de Bœufs. Ils lui livrérent tous les Transfuges, avec les Priſonniers de Guerre, au nombre de treize-mille, & promirent de rendre tous les autres qu'ils pourroient avoir encore. Mais *Marc Aurèle* ne voulut pas leur accorder la permiſſion qu'ils demandoient de fréquenter les Terres de l'Empire, & d'y aller commercer, de peur que les *Marcomans* & les *Jazyges*, à l'égard deſquels il avoit exigé d'eux avec ſerment qu'ils ne les recevroient point chez eux, ni ne leur donneroient paſſage ſur leurs Terres, ne ſe mêlaſſent avec eux, & ainſi confondus ne trafiquaſſent auſſi, & n'épiaſſent ce qui ſe faiſoit dans les Provinces. (d) Οἱ δὲ εἰρήνην αἰτήσαντες, ὥσπερ Κάδοι, καὶ ἔτυχόν γε αὐτῆς, ἵνά τε ὑπὸ τοῦ Μαρκομάννων ὑποσπασθῶσι, καὶ ὅτι ἵππους καὶ βῆς πολλὰς ἔδωκαν, τούς τε αὐτομόλους πάντας, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους, πρότερον μὲν ἐς μυρίους καὶ τρισχιλίους, ὕστερον δὲ καὶ τοὺς λοιποὺς ὑπεδώσειν ὑπέσχοντο. ὁ μέν τοι καὶ τὴν ἐπιμιξίας καὶ ἐν ταῖς ἀγοραῖς ἔτυχον, ἵνα μὴ καὶ οἱ Μαρκομάνοι οἵ τε Ἰάζυγες, ὃς ὅτε δέξαθαι, ὅτε δόσειν αὖ τὴν χώρας ὁμωμόκεσαν, ἅμα μιγνύωνται σφίσι, καὶ ὡς Κάδοι καὶ αὐτοὶ ὄντες, τά τε τοῦ Ῥωμαίων κατασκέπτωνται, ἢ τὰ ἐπιτήδεια ἀγοράζωσιν. Les *Quades* (e) n'avoient pas rendu tous les Priſonniers, quoi qu'ils le diſſent : ils n'en avoient amené que peu, ni guéres d'autres que ceux qu'ils ne pouvoient ni vendre, ni eſperer qu'ils leur fuſſent utiles. Il leur en reſtoit bien encore cinquante-mille, qu'ils offrirent de rendre, lors qu'aiant violé peu de tems après en diverſes maniéres les articles du Traité, ils ſe furent liguez avec les *Jazyges*, & eurent reçu dans leur païs les *Marcomans*, toujours en Guerre avec les *Romains*. Mais alors l'Empereur ne voulut point entendre parler de Paix avec des Peuples ſi infidéles.

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.* Voiez auſſi *Petr. Patric.* Excerpt. de Legation. pag. 16.

(e) Excerpt. *Dion. Caſſ.* num. 65. pag. 409, 410. *Urſin.*

ARTICLE XXXII.

Traité *de Paix entre le même Empereur* Marc Aurèle Antonin, *& les* Marcomans.

Année 175. depuis Jesus-Christ.

Après bien des combats & des échecs, les Marcomans furent réduits à demander la Paix aux conditions que l'Empereur Marc Aurèle voudroit leur impoſer. Ils firent auſſi-tôt, quoi qu'à regret, ce qu'il leur preſcrivit. Enſuite le Vainqueur leur laiſſa la moitié du Païs voiſin de celui qu'ils occupoient, à condition qu'ils n'habiteroient pas plus près qu'à deux (*a*) lieuës ou environ du *Danube*. Il marqua auſſi certains lieux & (1) certains tems, auxquels ſeuls il leur ſeroit permis de commercer dans les Terres de l'Empire, ſur quoi on ne faiſoit point de diſtinction auparavant; & il conſentit qu'il ſe fit échange des Otâges de part & d'autre (*b*) Τοῖς δὲ Μαρκομάννοις πρεσβεύσασιν, ὅτι πάντα τὰ προσαχθέντα σφίσι, χαλεπῶς μὲν ἡ μόλις, ἐποίησαν δ' οὖν, τό, τε ἥμισυ τῆς χώρας τῆς μεθορίας ἀνῆκεν, ὥστε αὐτοὺς ὀκτὼ πη καὶ τριάκοντα σταδίους ἀπὸ τοῦ Ἴστρου ἀποικεῖν, καὶ τὰ χωρία τάς τε ἡμέρας τῆς ἐπιμιξίας ἀφώρισε (πρότερον γὰρ ἡ διεκέκριντο) τούς τε ὁμήρους ἠλλάξαντο.

(a) *A* 38. *Stades.*

(b) Excerpt. Leg. ex *Dion Caſſ.* num. 66. pag. 410. *Urſin.*

Art. XXXI. (1) Ces *Quades* occupoient à peu près le païs qu'on appelle aujourd'hui *Moravie*.
Art. XXXII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 369.

ARTICLE XXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur*, MARC AURE'LE ANTONIN, *& les* JAZYGES.

LA même ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUE tems auparavant, (*a*) les JAZYGES avoient inutilement envoié demander la Paix à l'Empereur MARC AURE'LE ANTONIN. Ils mirent depuis en prison BANADASPE, le second de leurs Rois, parce qu'il avoit fait une nouvelle tentative auprès de l'Empereur, pour le flêchir. Mais ensuite se voiant fort pressez, ils demandérent de nouveau la Paix avec instance, & XANTIQUE même, leur autre Roi, ou celui qu'ils avoient mis à la place de *Banadaspe*, vint lui-même avec les Grands de la Nation, implorer la clémence du Vainqueur. Ils traitérent aux mêmes conditions, qui avoient été accordées aux *Quades*, & aux *Marcomans*; excepté qu'ils furent obligez de se tenir éloignez du *Danube* à une distance plus grande (*b*) du double. Ils rendirent aussi cent-mille Prisonniers; & cependant ils en avoient fait bien d'autres, qui étoient ou vendus, ou morts, ou qui s'étoient sauvez. D'où il paroît, comme le remarquoit très-bien DION CASSIUS, combien ces Peuples étoient puissans, & combien de maux ils avoient fait aux *Romains*. Ils fournirent aussi sans délai à l'Empereur huit-mille hommes de Cavalerie; dont il envoia cinq-mille-cinq cens dans la Grande *Bretagne*. (*c*)

(*a*) *Dion. Cass.* Exc. *num.* 65, 67, 69. *Ursin.*

(*b*) D'environ quatre lieuës par conséquent.

(*c*) *Dion. Cass. ubi supr.*

Κακωθέντες δὲ ὑ οἱ Ἰάζυγες, ἐς ὁμολογίαν ἦλθον, αὐτῷ Ξανθικῷ τ Ἀντωνῖνον ἱκετεύσαντ@· πρότερον μὲν γὰρ τ Βανάδασπον τ δεύτερον σφῶν βασιλέα ἔδησαν, ὅτι διεκηρυκεύσατο αὐτῷ· τότε δὲ πάντες οἱ πρῶτοι μ τῷ Ξανθικῷ ἦλθον, καὶ συνέθεντο τὰ αὐτὰ τοῖς Κουάδοις καὶ τοῖς Μαρκομάννοις· πλὴν καθ' ὅσον τὸ διπλάσιον αὐτ@ ἀπὸ τ Ἴστρου ἀποικήσειν ἤθελεν..... ὅτι δ καὶ τότε ἔτι ἔρρωτο, καὶ ὅτι μεγάλα τὰς Ῥωμαίους ἂν κακὰ ἔδρασαν, ἐξ ἐκείνου κατεφάνη, ὅτι τ αἰχμαλώτων μυριάδας δέκα ἀπέδοσαν, ὧς πολλὰς μὲν πραθέντας, πολλὰς δὲ τελευτήσαντας, πολλὰς δὲ ὑ φυγόντας εἶχον· καὶ ἱππέας εὐθὺς ὀκτακισχιλίους ἐς συμμαχίαν οἱ παρέσχον, ἀφ' ὧν πεντακισχιλίους ὑ πεντακοσίους ἐς Βρεταννίαν ἔπεμψε.

La révolte d'*Avidius Cassius*, qui éclatta dans ce tems-ci, contraignit *Marc Aurèle* à traiter ainsi avec les *Jazyges*. (*d*) Les avis qu'il en reçut, le frappérent si fort, qu'il n'envoia point communiquer au Sénat, comme il avoit accoûtumé de faire, les conditions de ce Traité. Les *Jazyges* se prévalurent aussi de la circonstance. Car bien-tôt après ils lui députérent pour demander qu'il relâchât quelque chose des articles dont ils étoient convenus; & l'Empereur le leur accorda, de peur qu'ils ne redevinssent ennemis ouvertement. Les *Jazyges* même, (*e*) aussi-bien que les (1) BURIENS, ne voulurent point s'engager à lui fournir des Troupes Auxiliaires, avant qu'il leur eût promis qu'il continueroit la Guerre; parce qu'ils craignoient que, s'il faisoit la (2) Paix, comme auparavant, avec les *Quades*, ils ne fussent eux-mêmes engagez dans une Guerre contre ces Peuples voisins. *Marc Aurèle* avoit exigé aussi des *Jazyges*, par le Traité, qu'ils n'eussent point de Batteaux à eux sur le *Danube*, & qu'ils n'occupassent aucune Ile de ce Fleuve. Il ne voulut rien relâcher de cela, non plus que du réglement fait sur le Commerce dans les Terres de l'Empire. Mais il leur permit de passer par la *Dace*, pour aller trafiquer avec les *Roxolans*, quand leur Prince le leur permettroit.

(*d*) *Dion Cass.* Exc. *ubi supr.* num. 68. pag. 410. *Ursin.*

(*e*) *Ibid.* num. 69.

Οἱ δὲ Ἰάζυγες ἐπρεσβεύσαντο, καὶ ἠτήσαν τινὰ ἀφεθῆναι σφίσιν ἐκ τ ὡμολογημένων· καὶ συνεχωρήθησαν τινὰ αὐτοῖς, ἵνα μὴ καὶ παντελῶς ἀλλοτριωθῶσιν. ὑ μέν τοι πρότερον ὅτε ὅτοι, οἱ Βᾶροι, συμμαχῆσαι τοῖς Ῥωμαίοις ἠθέλησαν, πρὶν πίστεις παρ' Μάρκ λαβεῖν, ἣ μὴν μέχρι παντὸς τ πολέμ χρῆσθαι· ἐφοβοῦντο γ, μὴ καταλλαγέντ@ αὐτ τοῖς Κουάδοις, ὥσπερ καὶ πρότερον, πρόσοικ@ σφίσι πολέμ@ ὑπολείπηται..... Καὶ ἐπειδὴ οἱ Ἰάζυγες χρησιμέτατοι αὐτῷ ἐγίγνοντο, πολλὰ καὶ ἐκ τ ἐπιτεταγμένων σφίσιν ἀφῆκεν, μᾶλλον δὲ πάντα, πλὴν τ κατά τε τὰς συνόδους αὐτ, καὶ ἐπ' τὰς ἐπιμιξίας συγκειμένων, τό, τε μὴ ἰδίοις πλοίοις σφᾶς χρῆσθαι, καὶ τὸ τ νήσων ἐν τῷ Ἴστρῳ ἀπέχεσθαι· καὶ ἐφῆκεν αὐτοῖς πρὸς τὸς Ῥοξολάνους παρ' τ Δακίας ἐπιμίγνυσθαι, ὁσάκις ἂν ὁ ἄρχων αὐτ ἐπιτρέψῃ σφίσιν.

ART. XXXIII. (1) Βοῦροι. Ceux-ci étoient voisins des *Marcomans*, & habitoient une partie de la *Silésie* d'aujourd'hui, à ce que croit CLUVIER, *Germ. Ant.* Lib. III. Cap. 32. *in fin.*

(2) Il semble qu'*Antonin* l'ait faite depuis. Car il paroît par un des Fragmens qui suivent, de DION CASSIUS, que les *Quades* & les *Marcomans* envoiérent porter plainte à *Antonin*, de ce que les *Romains*, qui étoient en garnison dans des Forts voisins, troubloient leur agriculture & leur commerce; à cause de quoi les *Quades*, n'obtenant point apparemment de satisfaction, voulurent se transplanter ailleurs, mais ils en furent empêchez par les mesures que prit l'Empereur. *Num.* 71. pag. 411. *Ursin.* Je ne sai pourquoi TILLEMONT (*Hist. des Emper.* Tom. II. Part. II. *pag.* 659.) met ceci avant tous les Traitez dont nous venons de parler.

AR-

ARTICLE XXXIV.

TRAITE'S *de Paix renouvellez entre l'Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les Rois d'*Orient, *ſur-tout celui des* PARTHES.

LA même ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que MARC AURE'LE étoit en *Orient*, après la défaite d'*Avidius Caſſius*, tous les Rois de ces païs-là le vinrent trouver, & il reçut auſſi des Ambaſſadeurs de celui des PARTHES, qui étoit le plus puiſſant, ſavoir de VOLOGE'SE II. Il renouvella la Paix avec tous, & convint de bien des choſes pour l'affermir. (*a*) *Multa egit* [Antoninus] *cum Regibus, & pacem confirmavit ſibi occurrentibus cunctis Regibus, & legatis* (1) PERSARUM. Voilà qui confirme ce que j'ai dit (*b*) ci-deſſus, que *Vologeſe* avoit fait un Traité de Paix avec les *Romains* environ dix ans avant celui où nous ſommes.

(*a*) *Capitolin*, in *Antonin. Philoſoph.* Cap. 26.

(*b*) Sur l'Année 168. *Not.* 2.

ARTICLE XXXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* COMMODE, *& les* MARCOMANS, *& autres Nations de* GERMANIE.

ANNE'E 181. depuis JESUS-CHRIST.

LES MARCOMANS, & autres Peuples de *Germanie* ou de *Sarmatie*, ne tardérent pas long tems à rompre les Traitez de Paix, dont nous avons parlé. L'Empereur *Marc Aurèle* remporta ſur eux de grandes victoires, de ſorte qu'on eſpéroit (*a*) de voir ces Peuples entiérement ſubjuguez, & leurs païs réduits en Province. Mais ce Prince étant venu à mourir, il ne put achever l'ouvrage. (*b*) COMMODE, ſon Fils & indigne Succeſſeur, auroit pu le faire : ſes Lieutenans remportérent même divers avantages ſur les Barbares. Mais il aimoit trop les plaiſirs & l'oiſiveté, pour profiter de l'occaſion. Les MARCOMANS, toujours apparemment les principaux auteurs de la Guerre, étoient dénuez de tout, par le ravage auquel leurs Terres étoient fréquemment expoſées, & la grande quantité d'hommes qui périſſoient. Ils envoiérent à *Commode* quatre Ambaſſadeurs, pour lui demander la Paix. L'Empereur la leur accorda, & traita avec eux, & avec les QUADES, aux mêmes conditions qu'avoit fait ſon Pére, en y ajoutant les ſuivantes : „ Qu'ils lui rendroient les Transfuges & les Priſonniers, „ reçus ou faits depuis la Paix précédente : Qu'ils lui donneroient tous les ans une cer„ taine quantité de Grains : Qu'ils lui livreroient quelque quantité d'Armes, & lui four„ niroient un certain nombre de Troupes ; ſavoir, les *Quades*, treize-mille hommes, „ & les *Marcomans* un moindre nombre : Qu'ils ne s'aſſembleroient qu'une fois par „ mois, pour venir commercer ſur les Terres de l'Empire, & cela en un ſeul endroit, „ & toujours (1) en préſence d'un Centenier Romain : Qu'ils n'attaqueroient ni les „ *Jazyges*, ni les *Buriens*, ni les *Vandales* : Et que lui abandonneroit tous les Forts „ qu'il occupoit dans leur païs, au delà de deux lieuës loin du *Danube*, qui étoient „ juſqu'où il leur permettoit de s'étendre ". Mais il leur remit depuis le tribut annuel de Blé : & à l'égard des Troupes, il ſe contenta qu'on lui donnât tous les ans quelque partie du nombre ſtipulé par le Traité. (*c*) Οἱ Μαρκομάννοι ὅτε τροφὴν, ὅτ' ἄνδρας συχνοὺς, ὑπό τε τῆ πλήθυς τῶν ἀπολλυμένων, καὶ ὑπὸ τ ἀεὶ τῶν χωρίων κακώσεως, ἔτι εἶχον. δύο γῆν μόνης τῶν πρώτων, καὶ δύο ἄλλης τῶν καταδεεστέρων, πρέσβεις πρὸς τ Κόμμοδον ἔπεμψαν. καὶ ὅτ' ἐξεργάσασθαι αὐτὸς δυνάμθ' ραδίως, μισόπονος δὲ ὢν, καὶ πρὸς τὰς ἀγκὰς ραστώνας ἐπειγόμεν', ἐσπείσατο αὐτοῖς, ἐπί τε τοῖς ἄλλοις ἐφ' οἷς ὁ πατὴρ αὐτῆ συνετέθειτο, καὶ ἵνα τὲς τε αὐτομόλης καὶ τὲς αἰχμαλώτης, ὃς μὴ ταῦτα ἔλαβον, ἀποδῶσιν αὐτῷ, καὶ σῖτον τινὰ κατ' ἔτ' ταχὺν τελῶσιν, ὃν ὕστερον αὐτοῖς ἀφῆκεν· ὅπλά τε τινὰ παρ' αὐτῶν ἔλαβε, καὶ στρατιώτας, ὧν μὲν τῶν Κυάδων μυρίης καὶ τρισχιλίης, ὧν δὲ τῶν Μαρκομάννων ἐλάτης· ἀνθ' ὧν ἀνῆκεν αὐτοῖς τῶν κατ' ἔτ' διδόναι τινάς. προσεπέταξε μέν τοι σφίσιν, ἵνα μήτε πολλάκις, μήτε πολλαχῆ τ χώρας ἀθροίζωσι, ἀλλ' ἅπαξ ἐν ἑκάστῳ μηνὶ, καὶ ἐς τόπον ἕνα, ἑκατοντάρχυ τινὸς Ῥωμαίης παρόν-

(*a*) *Capitolin* in *Antonin.* Cap. 27. *Xiphilin*, pag. 267.

(*b*) *Dion Caſſ.* Exc. pag. 817, 818. (*num.* 73. pag. 412. *Urſin.*)

(*c*) Excerpt. *Dion Caſſ.* ubi ſupr.

ART. XXXIV. (1) On ſait, que les Auteurs confondent ſouvent les noms de *Perſes* & de *Parthes*.

ART. XXXV. (1) Il paroît par Tacite, que les *Romains* prenoient cette précaution, autant qu'ils pouvoient, à l'égard des Barbares, auxquels ils permettoient de venir aux Marchez ſur les Terres de l'Empire, ou d'y commercer en quelque maniére que ce fût. Ils devoient auſſi venir, ſans aucunes armes. *Hiſt.* Lib. IV. Cap. 64, 65. *De morib. Germanor.* Cap. 41.

παρόντος. πρὸς δὲ καὶ, ἵνα μήτε τοῖς Ἰάξυσι, μήτε τοῖς Βέροις, μήτε τοῖς Βανδήλοις πολεμῶσιν. Ἐπὶ μὲν τούτοις συνήλλαγη, καὶ τὰ φρούρια πάντα τὰ ἐν τῇ χώρᾳ αὐτῶν ὑφ' ἧ μεθορίαν ἡ ἀποτετμημένην ὄντα, ἐξέλιπε.

(d) *Ibid.* num. 74. *pag.* 413. *Urſin.*

Commode accorda (*d*) auſſi aux Buriens la Paix, qu'il leur avoit auparavant refuſée pluſieurs fois. Il exigea d'eux des Otâges, & il ſe fit rendre un grand nombre de Priſonniers qu'ils avoient. Il en tira juſqu'à quinze-mille d'autres Peuples, avec qui il traita auſſi; on ne ſait ſi c'eſt préciſément aux mêmes conditions. Au moins, il les fit tous jurer, qu'ils n'habiteroient ni n'envoieroient paître leurs Troupeaux, plus près du *Danube*, du côté de la *Dace*, que de quarante ſtades, ou environ deux lieuës. Καὶ τοῖς Βέροις δὲ ὁ Κόμμοδος εἰρήνην ἔδωκε πρεσβεύσασι.... ὁμήρους λαβὼν, καὶ αἰχμαλώτους ὧν τε τῶν Βέρων πολλοὺς, καὶ ὧν τῶν ἄλλων μυρίους καὶ πεντακισχιλίους κομισάμενος· καὶ ἀναγκάσας τοὺς ἄλλους ὀμόσαι, ὥστε μὲ ἐνοικήσειν ποτὲ, μήτε ἐννέμειν τεσσαράκοντα στάδια ἀπὸ χώρας σφῶν, ἣ πρὸς τῇ Δακίᾳ ἔσης. He'rodien dit, (*e*) que *Commode*, par le moien de ſes Généraux, engagea pluſieurs de ces Peuples Barbares, à faire avec lui des Traitez d'Amitié & d'Alliance, moiennant de gros ſubſides qu'il ne ſe faiſoit aucune peine de leur donner; achetant ainſi la Paix, & ne leur refuſant rien, parce qu'il avoit beaucoup d'argent.

(e) Lib. I. Cap. 6. *Ed. Boecler.* (15. *Ed. Oxon.*)

ARTICLE XXXVI.

Traité *entre l'Empereur* Septimius Se've're, & Abgare, *Roi de l'*Osrhoe'ne.

Anne'e 199. depuis Jesus-Christ.

Comme l'Empereur Septimius Se've're marchoit contre Vologese III. (1) Roi des *Parthes*, (2) Abgare, (3) Roi de l'Osrhoe'ne vint ſe ranger de ſon parti, & pour l'aſſûrer de ſa fidélité, il lui donna en ôtages ſes propres Enfans. Il lui amena auſſi un grand nombre d'Archers pour le ſervir dans ſes Guerres. C'eſt ce que nous apprend He'rodien: (*a*) Προσέφυγε δὲ αὐτῷ καὶ ὁ Ὀσροηνῶν βασιλεὺς Ἄυγαρος, τούς τε παῖδας ὁμηρεύειν εἰς ἀσφάλειαν πίστεως ἐξέδωκε, τοξότας τε πλείστους συμμάχους ἤγαγε.

(a) Lib. III. Cap. 9. *Ed Boecler.* (27. *Ed. Oxon.*)

ARTICLE XXXVII.

Traité *entre le même Empereur* Septimius Se've're, & Vologe'se, *Roi d'*Armenie.

Anne'e 200. depuis Jesus-Christ.

Septimius Se've're voulant ſe venger de tous ceux qui avoient aſſiſté *Niger*, ſon Concurrent à l'Empire, ſe diſpoſoit à aller attaquer l'Arme'nie. Elle avoit alors pour Roi un Vologe'se, Fils & Succeſſeur de *Sanatruce*, (*a*) que l'on vante comme aiant été un très-grand Prince à tous égards. Ce Roi prévint l'Empereur, dont il redoutoit les forces & la vengeance, quoi que, comme le (*b*) rapporte He'rodien, ce fût à faux qu'on l'accuſoit d'avoir donné du ſecours à *Niger*; puis qu'au contraire il avoit déclaré à ce dernier, qu'il vouloit demeurer neutre. Il alla donc au devant de *Sévére*, avec ſes Troupes, & avant que d'en venir à un Combat, il demanda une Trêve, apparemment pour avoir lieu de ſe juſtifier. *Sévére* là-deſſus lui envoia des Ambaſſadeurs, & déſabuſé apparemment, il conclut avec lui un Traité de Paix & d'Amitié. *Vologéſe* fit des préſens, à *Sévére*, & lui donna des Otâges pour ſûreté de ſes engagemens. L'Empereur lui céda une partie (1) de l'*Arménie*. (*c*) Φθάσας δὲ ὁ τῶν Ἀρμενίων βασιλεὺς, χρήματα τε αὐτῷ καὶ δῶρα, ὁμήρους τε ἱκετεύων ἔπεμψε, σπονδάς καὶ εὐνοιαν ὑπισχνούμενος..... (*d*) Τῷ δὲ Βολογαίσῳ, τῷ Σανατρώκου παιδὶ, ἀντιπαρατεταγμένῳ τοῖς περὶ Σεβῆρον, καὶ ἀμαχωχὴν πρὶν συμμίξαι σφίσιν αἰτήσαντι, καὶ λαβόντι, πρεσβεῖς τε ἀπέστειλε, καὶ μέρος τι τῆς Ἀρμενίας ὅπλῃ τῇ εἰρήνην ἐχαρίσατο.

(a) *Suidas*, voc. Σανατρουκης.
(b) *Lib.* III. *Cap.* 1.
(c) *Herodien*, Lib. III. Cap. 9. (ou 27.)
(d) *Dion Caſſius*, in *Excerpt.* pag. 654. (*num.* 77. *pag.* 414. *Urſin.*)

Art. XXXVI. (1) Fils & Succeſſeur de Vologe'se II.

(2) Les *Parthes* s'étoient emparez de la *Méſopotamie*, l'année précédente. Xiphilin, *pag.* 308, *& ſeqq. Ed. Rob. Steph.*

(3) Mr. Bayer, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 162, *& ſeqq.* doute, ſi c'eſt Abgare, ſurnommé *Sévére*, 26. Roi d'Oſrhoéne, ou ſon Fils Maanu Bar-Abgar, qui fut le dernier. Il ſe détermine néanmoins par conjecture pour le prémier. Mais il y a en tout cela bien des difficultez.

Art. XXXVII. (1) Mr. l'Abbé de Longuerue (*Annal. Arſacid.* pag. 51. & Vaillant, *pag.* 357, croioient que l'Empereur ſe reſerva la *Sophéne*, qui depuis fut ſous un Satrape de la Nation, tributaire des *Romains*. Voiez le Code Theodosien, Lib. XII. Tit XIII. *De auro coronario*, Leg. VI. & là-deſſus Jaques Godefroi, Tom. IV. *pag.* 607, 608.

AR-

ARTICLE XXXVIII.

TRAITE' *entre* VIRIUS LUPUS, *Gouverneur de la Grande* BRETAGNE *pour les* ROMAINS, *& les* ME'ATES, *Peuples de cette Ile.*

LA même ANNE'E 200. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur *Sévére* étoit occupé en *Orient*, il y eut du trouble dans la Grande *Bretagne*. VIRIUS LUPUS, qui étoit Gouverneur de la Province des *Romains*, aiant guerre avec les (1) ME'ATES; les *Calédoniens*, nonobstant quelque Traité qu'ils avoient fait avec lui, se disposoient à les assister. *Lupus* ne voiant point de secours à espérer de l'Empereur, fut contraint d'acheter la Paix des *Méates* pour une grosse somme d'argent; & on lui rendit seulement quelque peu de Prisonniers. C'est ce que porte un Fragment de DION CASSIUS. (*a*) Τότε δὴ καὶ ἐν Βρεττανίᾳ, ἀφ' τὸ τὴς Καληδονίες μὴ ἐμμεῖναι ταῖς ὑποσχέσεσι, τοῖς Μαιάταις παρεσκευασμένες ἀμῦναι, καὶ ἀφ' τὸ τότε ἢ Σεβῆρον τῷ παροίκῳ πολέμῳ προσκεῖσθαι, κατηναγκάσθη ὁ Λεῖπ@ μεγάλων χρημάτων ἢ εἰρήνην ᾧδε τὴν Μαιατῶν ἐκπρίασθαι, αἰχμαλώτες τινὰς ὀλίγες ἀπολαβών.

(*a*) Exc. *Dion Cass.* pag. 851. (*num.* 79. pag. 414. *Urſin.*)

ARTICLE XXXIX.

TRAITE' *de Paix de l'Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, *& de* CARACALLA, *ſon Fils, avec deux Peuples de la Grande* BRETAGNE.

ANNE'E 211. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années après que l'Empereur SEPTIMIUS SE'VE'RE fût revenu de l'*Orient*, il voulut (*a*) aller lui-même dans la Grande BRETAGNE, pour tâcher de réduire à son obéïssance les CALE'DONIENS, & les ME'ATES, dont nous venons de parler, qui faisoient des courses sur les terres de l'Empire, & donnoient bien de l'occupation au Gouverneur de la Province. Il pénétra avec de grandes difficultez jusqu'à l'extrémité de l'Ile de ce côté-là, & réduisit les Barbares, au bout de deux ans, ou environ, à faire la Paix avec lui; dont les conditions furent, „ Qu'ils lui céderoient „ une assez grande partie de leur païs, & lui rendroient quelque quantité d'Armes. (*b*) Ἐς ὁμολογίαν τὲς Βρεττάνες ἐλθὶ τῷ χώρας σφῶν ὀλίγης ἐκχῶναι ἀναγκάσας [Σεβῆρ@] ἐλθεῖν. . . . . Ἄλλοθε δὲ πρεσέλαυνον μὲν ἀμφότεροι [Σεβῆρ@ καὶ Ἀντωνῖν@] πρὸς τὲς Καλεδονίες, ἵνα τά τε ὅπλα παρ' αὐτῶν λάβωσι, καὶ ἀφ' ἑαυτῶν ὁμολογίαν ἀφελέσθωσιν &c. Ce fut après cette Expédition, que l'Empereur fit faire cette fameuse Muraille, qui sépare l'Ile en deux, & dont on voit encore quelques restes. Mais la Paix fut presque aussi-tôt rompuë, que concluë: & *Sévére*, après avoir envoié des Troupes avec ordre de mettre tout à feu & à sang, sans exception d'âge ni de sexe, se disposoit à marcher lui-même contre les Peuples soûlevez, quand la mort le surprit à *Yorck*, où il étoit revenu. ANTONIN CARACALLA son Fils & Successeur, se hâtant de retourner à *Rome*, pour s'assûrer l'Empire à l'exclusion de (*c*) son Frére, fit un nouveau Traité de Paix avec les *Calédoniens* & les *Meates*, par lequel il abandonna les Forts que *Sévére* avoit fait bâtir sur leurs Terres, & le païs qu'ils lui avoient cédé; en exigeant d'eux seulement quelques sûretez. (*d*) Καὶ πρὸς μὲν τὲς πολεμίες κατελύσατο, καὶ ἢ χώρας αὐτοῖς ἐξέῃ, καὶ τὰ φρύρια ἐξέλιπεν [ὁ Ἀντωνῖν@]. . . . . (*e*) Σπεισάμεν@ πρὸς τὲς βαρβάρες, δές τε εἰρήνην, τά τε πιστὰ λαβών, ἐξίει τε ἢ βασιλείᾳ &c.

(*a*) *Xiphilin*, pag. 321, & ſeqq. *Hérodien*, Lib. III. Cap. 14. *Ed. Boecl.* (46, & *ſeqq. Oxon.*)

(*b*) *Dion Caſſius*, apud *Xiphilin.* pag. 323. *Ed. R. Steph.*

(*c*) *Géte*, qu'il fit périr enſuite.

(*d*) *Xiphil.* ubi ſupr. pag. 326.

(*e*) *Hérodien*, Lib. III. Cap. ult.

ART. XXXVIII. (1) *Maiátai.* Les Peuples de l'Ile, qui demeuroient au delà du Mur ou du Rempart d'*Hadrien*, étoient compris alors sous la division générale de *Méates* & *Calédoniens*. Les prémiers étoient les plus près de la moitié occupée par les *Romains*; & les autres, plus au Nord de l'*Ecosse*. CAMDEN croit que les *Méates* demeuroient dans les lieux bas; & les *Calédoniens*, dans les Montagnes: que leur nom même, dans la Langue ancienne du païs, indique cette différence: & que les *Méates* occupoient le païs de *Northumberland* & des environs. *Britann.* pag. m. 92, 519, 647, 668. Voiez BOCHART, *Chan.* Lib. I. Cap. 42. pag. 679, 680. *Ed. Ultraj.* où il confirme l'explication de *Cambden.*

ARTICLE XL.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANTONIN CARACALLA, *& les* ALLEMANS.

ANNE'E 214. depuis JESUS-CHRIST.

C'EST dans ce tems-ci que commencent à paroître les (1) ALEMANS, ou *Alamans*, depuis si célébres, & dont le nom avec le tems devint commun, comme il est encore aujourd'hui dans notre Langue, à la plupart des Peuples de l'ancienne *Germanie*. L'Empereur CARACALLA alla leur faire (*a*) la Guerre, sous prétexte de sécourir quelque autre Nation, qu'il traita néanmoins en ennemie. On trouve, qu'à ces *Alemans* étoient joints les (2) *Cattes*. Ce *Caracalla* remporta quelque victoire (*b*) sur eux près du *Mein*. Mais ces Peuples, qui se battoient en désespérez, le firent résoudre à acheter pour de grosses sommes d'argent le (3) titre de Vainqueur, & la liberté de se sauver, en deça du *Rhein*, dans la haute *Germanie*. (*c*) Ὃυ μὲν τοι ἀλλὰ καὶ αὐτοὶ τὸ τ' ἄπης ὄνομα πολλῶν χρημάτων ἀποδόμενοι, συνεχώρησαν αὐτῷ ἐς τ' Γερμανίαν ἀπονοστῆναι. Quand on fut cela, plusieurs Peuples, qui habitoient vers les bords de l'*Océan*, & l'embouchure de l'*Elbe*, lui envoiérent des Ambassadeurs, pour traiter avec lui, moiennant qu'il paiât ainsi leur amitié. D'autres le menacérent de la Guerre, dans la même vuë. Il leur accorda à tous ce qu'ils souhaittoient. Il se contenta de parler aux Ambassadeurs en termes qui n'étoient point agréables : mais la vuë de l'or, qu'il leur montroit, les consoloit aisément ; d'autant plus qu'il ne leur donnoit que de bonnes espéces, pendant qu'il paioit les *Romains* en fausse monnoie de plomb argenté, & de cuivre doré. Ὅτι (*d*) πολλοὶ ἐπ' αὐτῷ τῷ Ὠκεανῷ, ἀπὸ τοῦ Ἀλβίδος ἐκβολάς, οἰκούντων, ἐπρεσβεύσαντο πρὸς αὐτὸν φιλίαν αἰτοῦντες, ἵνα χρήματα λάβωσιν. ἐπειδὴ γὰρ ἔτως ἐπεπράχει, συχνοὶ αὐτῷ ἐπέθεντο, πολεμήσειν ἀπειλοῦντες, οἷς πᾶσι συνέθετο. καὶ γὰρ εἰ καὶ πολὺ γνώμην αὐτοῖς ἐλέγετο, ἀλλ' ὁρῶντες τὸν χρυσὸν ἐθελοῦντο· ἀληθεῖς γὰρ τὸν χρυσὸν αὐτοῖς ἐδωρεῖτο, τοῖς δὲ δὴ Ῥωμαίοις κίβδηλον καὶ τὸ ἀργύριον καὶ τὸ χρυσίον παρεῖχεν. τὸ μὲν γὰρ ἐκ μολίβδου καταργυρούμενον, τὸ δὲ ἐκ χαλκοῦ καταχρυσούμενον ἐσκευάζετο.

(*a*) *Excerpt. Valesf. ex Dion.* pag. 749.
(*b*) *Aurel. Victor*, De Cæsarib. Cap 21. *Spartien*, in *Caracall.* Cap. 10.
(*c*) *Xiphil.* pag. 333. *Ed. R. Steph.*
(*d*) *Dion Cassius*, in *Excerpt. Valesf.* pag. 750.

ARTICLE XLI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MACRIN, *&* ARTABAN, *dernier Roi des* PARTHES.

ANNE'E 217. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR *Caracalla* aiant commis de grandes hostilitez dans le païs des PARTHES, par une perfidie dont la maniére est racontée diversement (*a*) par les Historiens ; le Roi ARTABAN IV. cherchoit à en tirer vengeance, & marchoit contre les ROMAINS avec une puissante Armée. (*b*) Cependant MACRIN, Préfet du Prétoire, avoit fait tuer (1) son Maître, & pris sa place. Ce nouvel Empereur, qui n'étoit pas grand Guerrier, crut devoir éviter d'en venir aux mains avec un Ennemi, tel qu'*Artaban*. Il lui renvoia les Prisonniers emmenez par *Caracalla*, avec des Ambassadeurs, pour lui faire des propositions de Paix. Elles ne furent pas au goût d'*Artaban*, qui vouloit que *Macrin* fit rebâtir les Villes & les Places, que *Caracalla* avoit ruinées, qu'il sortît incessamment de la *Mésopotamie*, & qu'il reparât tout le dommage fait dans son païs,

(*a*) *Xiphil.* pag. 337. & seqq. *Hérodien*, Lib. IV. Cap. 10. 11. *Ed. Boecl.* (18. 19. *Ed. Oxon.*)
(*b*) *Spartien*, in *Caracall.* Cap. 6.

ART. XL. (1) *Alemanni*, ou *Alamanni*. Ils occupoient le païs entre le *Mein*, le *Rhein*, & le *Danube* ; mais ils s'étendirent depuis beaucoup plus loin. C'étoit un amas de gens de diverses Nations, sur tout de *Gaulois* ; & leur nom même l'indique, venu d'*All*, & de *Mannen*, le prémier qui veut dire *tout*, & l'autre *hommes* : comme on le prouve par un passage d'ASINIUS QUADRATUS, cité par AGATHIAS, Lib. I. pag. 12. *Ed. Vulcan.* Voiez, entr'autres Auteurs, sur tout ceci, CLUVIER, *Germ. Antiq.* Lib. III. Cap. 4. & la *Suevia antiqua* de Mr. STRUVIUS, §. 80, *& seqq.* pag. 53, *& seqq.* Tom. II. *Corp. Hist. German.*

(2) Cela paroît par les Fragmens de DION CASSIUS, pag. 749. *Valesf.* TILLEMONT, après d'autres, veut qu'ils soient appellez *Cennes* dans XIPHILIN (pag. 333.) où il y a, selon les Editions : Ἐπολέμησε δὲ πρός τινας Κίννους, Κελτικὸν ἔθνος &c. Mais CLUVIER (ubi supr. pag. 517.) croit, ce me semble, avec raison, qu'il y a faute, & qu'en chassant ces Κίννους, nom qui ne se trouve ailleurs nulle part, il faut lire : πρὸς τοὺς Ἀλεμάννους. HENRI DE VALOIS, qui défend la leçon corrompuë ne le fait que sur deux passages aussi corrompus, mais qui ont été corrigez dans les meilleures Editions : l'un, de FLORUS, *Lib.* IV. *Cap.* 12. *num.* 4. l'autre, de JORNANDE'S, *De regnor. successione*, pag. 234. *Ed. Murator.* Tom. I. *Script. Rer. Italic.*

(3) Il prit le titre de *Germanicus*, & d'*Alemannicus*. SPARTIEN, in *Caracall.* Cap. 10. D'où il paroît, que les *Alemans* étoient alors distinguez des *Germains*, quoi que plantez dans l'ancienne *Germanie*. Voiez SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 505.

ART. XLI. (1) C'est de quoi conviennent en général les Auteurs Anciens. SEXTUS RUFUS seul dit que CARACALLA *propria morte obiit* (Breviar. *Cap.* 21.) qu'il se donna la mort lui-même.

païs, sur-tout à *Arbéles*, où les *Romains* avoient renversé les Tombeaux des Rois. *Macrin* fut donc contraint d'entrer en Guerre. Les deux Armées s'étant rencontrées près de la Ville de *Nisibe*, se battirent pendant plus de deux jours; après quoi *Macrin* envoia demander la Paix, & l'acheta par de grandes sommes d'argent qu'il donna au Roi des *Parthes*, & aux Principaux de sa Cour; ce qui montoit à environ quinze millions de Florins de *Hollande*. Du reste, les *Parthes* manquant de vivres, & étant las de la Guerre, *Artaban* se contenta qu'on lui rendît les Prisonniers, & le butin fait sur ses Terres. (c) Ὥστε ἠναγκάσθη [ὁ Μακρῖνος] τελευτῶν ἐπικηρυκεύσασθαι, καὶ πολλῶν πάνυ χρημάτων τ' εἰρήνην ἀνήσασθαι, ἃ ἔς τε αὐτὸν τ' Ἀρταβάνην, καὶ τοὺς σὺν αὐτῷ ἐδαπάνησεν, ὡς ἐς πεντακισχιλίας μυριάδας τὸ σύμπαν ἀνάλωμα γενέσθαι..... (d) Ἀγαπῶν τε [Ἀρταβάνης] τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τὰ χρήματα ἀναιμωτὶ ἀπολαβεῖν, σπεισάμενος εἰρήνην πρὸς τ' Μακρῖνον, εἰς τὰ ἑαυτοῦ ἐπανέρχεται.

(c) *Dion Cass.* apud *Xiphil.* pag. 344. *Ed. R. Steph.*

(d) *Herodien*, Lib. IV. *in fin.*

ARTICLE XLII.

Traité *entre le même Empereur* Macrin, *&* Tiridate, *Roi d'*Armenie.

La même Année 217. depuis Jesus-Christ.

Macrin eut encore à soutenir une Guerre, que l'Empereur *Caracalla* son Prédécesseur avoit allumée; (1) c'étoit contre les Armeniens. Mais il fit bien-tôt la Paix avec eux. Tiridate, leur Roi, reçut le Diadême, qu'il lui envoia. *Macrin* rendit aussi à *Tiridate* (2) sa Mére, tenuë onze mois en prison par *Caracalla*, de plus le butin que *Caracalla* avoit fait en *Arménie*, & toutes les Terres que le Pére de *Tiridate* avoit possedées dans la *Cappadoce*. Le Roi d'*Arménie* redemandoit aussi une pension annuelle que les *Romains* donnoient à son Pére. Mais les *Daces*, voisins de la Province des *Romains* appellée de leur nom, & sur les revenus de laquelle apparemment cette pension étoit assignée, y avoient fait beaucoup de dégât, & menaçoient encore de la Guerre; de sorte que *Macrin* fut obligé de leur rendre des Otâges que *Caracalla* en avoit reçus à l'occasion de quelque Traité, dont il n'est point parlé ailleurs. (a) Κατέχη δὲ καὶ τὰ κατ' Ἀρμενίαν πολεμηθέντα, τῇ Τηριδάτῃ τὸ πεμφθὲν αὐτῷ σὺν τῇ Μακρίνε λαβόντος, καὶ τ' μητέρα, ἣν ἑνδεκα μησὶν ὁ Καράκαλλος ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ κατεσχήκει, πλήν τε λείαν τ' ἐκ τ' Ἀρμενίας ἀληῦσαν κομισαμένη, καὶ τὰ χωρία ὅσα ὁ πατὴρ αὐτῆς ἐν τῇ Καππαδοκίᾳ ἐκέκτητο. Τὸ γὰρ ξεγύριον, ὃ κατ' ἔτος σὺν τοῖς Ῥωμαίων ἐυρίσκετο, ἐλπίσαντος [αὐτῆς] λήψεσθαι, οἱ Δάκοι πολλὰ τ' Δακίας λυμηνάμενοι ἀνέσχον, καὶ πολυπραγμονήσαντες ὅτι πλεῖον, τοὺς ὁμήρους, ὃς ὁ Καράκαλλος ἐν συμμαχίας λόγῳ παρ' αὐτοῖς εἰλήφει, κομισάμενοι.

(a) *Dion Cassius*, in Exc. pag. 887. (*num.* 82. pag. 415. *Ursin.*)

ARTICLE XLIII.

Traité *entre l'Empereur* Alexandre Severe, *&* Artaxerxès I. *Roi du nouveau Roiaume des* Perses.

Année 231. depuis Jesus-Christ, ou environ.

Il y avoit quelques années qu'un nouveau (1) Roiaume des Perses s'étoit élevé sur les ruïnes de celui des *Parthes*. Un homme de néant de la prémiére de ces Nations, nommé Artaxerxès, (2) produisit cette grande révolution. Il trouva moien d'assembler assez de monde, pour défaire les *Parthes* en trois Batailles, dans la derniére

Art. XLII. (1) Vologèse, dont nous avons parlé ci-dessus, sur l'Année 200. *Articl.* 37. aiant quelques brouilleries avec ses Enfans, *Caracalla* les exhorta par des Lettres pleines d'amitié à le venir trouver, afin qu'il les mît d'accord. Quand ils furent venus, il les retint prisonniers, comme il en avoit usé, sous un autre prétexte, à l'égard d'Abgare, le dernier Roi de l'*Osrhoéne*. Et il paroît par le Traité même, dont il s'agit, que la Reine, Epouse de *Vologése*, qui l'avoit apparemment accompagné, eut le même sort. Les *Arméniens* prirent néanmoins les armes, pour se défendre, & élurent pour leur Roi Tiridate II. autre Fils de *Vologése*, lequel ou n'étoit pas venu avec son Pére, ou s'étoit sauvé. Un Général, que *Caracalla* avoit envoié contre l'*Arménie* avec une Armée, y fut battu à platte couture. Xiphilin, *pag.* 332, 336.

(2) On infére de là, que le Pére, & les Fréres de *Tiridate*, étoient morts depuis leur captivité.

Art. XLIII. (1) Voiez Agathias, Lib. II. *pag.* 60, 61. *Edit. Vulcan.* Dion Cassius, *Excerpt. Vales.* pag. 769. Xiphilin, pag. 356. *Ed. R. Steph.* Herodien, Lib. VI. Cap. 2, *& seqq. Ed. Boecl.* (Cap. 6, *& seqq. Ed. Oxon.*) Il y a, au reste, quelque lieu de croire, qu'encore que la Couronne eût été enlevée aux Descendans d'Arsace, les nouveaux Rois prirent ce nom pour eux, & pour leur race. Voiez ce que je dirai ci-dessous, sur l'Année 591. *Artic.* 238. *Not.* 5, 6.

(2) Agathias l'appelle *Artaxare*, Lib. IV. *pag.* 60. & 129. *Ed. Vulcan.* D'autres disent *Xerxès*, comme Eutrope, *Lib.* VIII. *Cap.* 23. Aurel. Victor, *De Cæsar.* Cap. 24. Dans les Auteurs Orientaux, il est nommé *Ardschir*, ou *Ardaschir*.

re desquelles il tua leur Roi *Artaban* ; après quoi il prit le Diadême, & se rendit redoutable à l'Empire Romain. ALE'XANDRE SE'VE'RE fut obligé d'aller en *Orient*, pour le chasser des Provinces de l'Empire voisines, dont il s'étoit emparé, ne prétendant pas moins que de recouvrer tout ce qui avoit été de la dépendance des anciens Rois de *Perse*, depuis CYRUS. En vain, avant que de partir, & lors qu'il fut arrivé, l'Empereur lui envoia des Ambassades, pour le porter, ou par raison ou par crainte, à discontinuer ses hostilitez, & à rendre ce qu'il avoit pris. Le nouveau Roi se moqua de tout ; & *Alexandre*, de son côté, viola le Droit des Gens envers quatre-cens *Perses* qu'*Artaxerxès* lui avoit envoiez en qualité d'Ambassadeurs, pour l'intimider par la vuë de leur taille énorme, & de la maniére dont ils étoient armez & équipez. Il fallut donc en venir aux mains. Les armes furent (3) journaliéres : & *Alexandre* aiant reçu de grands échecs, remporta depuis une Victoire. Il y fit quantité de Prisonniers, qui, selon la coûtume des *Romains* & d'autres Peuples, devenoient Esclaves par droit de Guerre. Mais c'étoit la prémiére fois (4) qu'on avoit vu, chez les *Romains*, des *Perses* réduits ainsi dans l'Esclavage. *Artaxerxès*, pour les délivrer d'un tel sort que les Rois de sa Nation, & la Nation même, regardoient comme très-honteux, demanda à traiter pour la rançon de ces Prisonniers ; & *Alexandre Sévére* y consentit. Aiant reçu l'argent, dont on étoit convenu, il en donna une partie aux Soldats, qui avoient pris quelque Prisonnier, & grossit de l'autre le Trésor Public. (*a*) *Tuncque primum* Persæ *servi apud* Romanos *fuerunt* : *quos quidem, quia indignè ferunt* Persarum *Reges quempiam suorum alicui servire, acceptis pretiis reddidit* : *pretiumque vel iis qui manu ceperant servos dedit, vel in ærarium contulit.*

(*a*) *Lampridius* ; Vit. *Alex. Sever.* Cap. 55.

ARTICLE XLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* PHILIPPE I. *&* SAPOR I. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 244. de JESUS-CHRIST.

SAPOR avoit succedé à son Pére *Artaxerxès*, prémier Roi, comme nous l'avons vû, du nouveau Roiaume des PERSES. Il déclara bien-tôt la Guerre aux ROMAINS, dont il fut toujours le fleau. L'Empereur GORDIEN, le dernier des trois (1) de ce nom, qu'il y eut, venoit de le battre, quand il fut tué près de *Circése* sur l'*Euphrate*. PHILIPPE, son Meurtrier, qui lui succéda, fit aussi-tôt la Paix avec *Sapor*, & la confirma par serment. C'est tout ce que dit ZOSIME : (*a*) Ὁ δὲ [Φίλιππος] πρὸς μὲν Σαπώρην ἔθετο Φιλίαν ἐνώμοτον· λύσας δὲ τὸ πόλεμον, ὅπῃ τῶν Ῥωμην ἐξορμᾷ &c. Mais, selon ZONARE, (*b*) l'Empereur céda aux *Perses* la *Mésopotamie* & l'*Arménie* : Σπουδὰς δὲ πρὸς Σαπώρην ποιήσας, τὴν τῶν Περσῶν βασιλεύσαντα, τὸν πρὸς Πέρσας κατέλυσε πόλεμον, ἀφεὶς χωρήσας αὐτοῖς Μεσοποταμίας καὶ Ἀρμενίας. Le même Historien ajoûte, que, comme les *Romains* murmuroient d'une Paix si désavantageuse, *Philippe* rompit bien-tôt après le Traité, & reprit les païs qu'il avoit cédez. TILLEMONT (*c*) décide, je ne sai sur quel fondement, que *ces faits n'ont aucune apparence de vérité.* D'autres (*d*) lès tiennent pour très-véritables.

(*a*) Lib. I. Cap. 19. *Ed. Cellar.* (pag. 19. *Ed. Oxon.*)
(*b*) Lib. XII. Cap. 19. pag. 624. B. Tom. I. *Ed. Reg.* (pag. 229. *Ed. Basil.*)
(*c*) *Hist. des Emper.* Tom. III. Part. II. *pag.* 564, 565. *Ed. de Bruxell.*
(*d*) Voiez la Continuation des *Fastes de Sigonius*, Tom. I. Opp. pag. 745. *Ed. Argelat.*

(3) C'est le moien unique de concilier HE'RODIEN avec LAMPRIDIUS. Le prémier semble faire *Alexandre* toujours vaincu : l'autre, toujours vainqueur. Celui-là reconnoît néanmoins que les *Romains* eurent enfin quelque avantage ; & il en donne pour preuve, que les *Parthes* furent trois ou quatre ans sans reprendre les armes. *Lib.* VI. *Cap.* 6. *Ed. Boecler.* (Cap. 15. *Ed. Oxon.*)

(4) TILLEMONT aide ici à la lettre. *On voit alors*, dit-il, *pour la prémiére fois des* Perses *vendus comme Esclaves. . . . . Artaxerxe offrit de l'argent pour les racheter ; &* ALE'XANDRE *donna cet argent à ceux qui les avoient pris* [ou achetez] &c. Tom. III. Part. I. pag. 362. Mais LAMPRIDE dit seulement, que c'étoit pour la prémiére fois qu'il y avoit eu chez les *Romains*, des *Perses* qui fussent devenus Esclaves, par droit de Guerre. Est-ce donc que, dans les Guerres anciennes entre les *Perses*, & les *Grecs*, il n'y avoit pas eu souvent des *Perses* faits prisonniers, par conséquent sujets à être vendus comme Esclaves ? Il ne paroît pas même ici qu'aucun des Prisonniers de l'Armée d'*Artaxerxès* eût été déja vendu. Il y a apparence, que ce Roi prévint un tel sort par le Traité. TILLEMONT s'est peut-être fondé sur ce que l'Empereur *Alexandre Sévére* dit dans sa Harangue au Sénat, en lui rendant compte de sa victoire : *Multos* Persarum *cepimus, eosdemque vendidimus.* Mais ne les avoit-il pas vendus, en recevant le prix de leur rachat ?

ART. XLV. (1) Un Auteur Moderne a prétendu, qu'il y en avoit eu quatre. Voiez, sur toute cette histoire, qui est fort embrouillée, l'*Historia trium Gordianorum*, de feu Mr. CUPER, publiée en 1697. & l'Illustre Baron DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numismat.* Tom. II. pag. 243, *& seqq.*

AR-

ARTICLE XLV.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* PHILIPPE, *& les* CARPES.

LA même ANNE'E 244. depuis JESUS-CHRIST.

DE's que l'Empereur PHILIPPE crut ſon autorité bien affermie, il alla attaquer les CARPES, qui habitoient (1) près du *Danube*, & ravageoient les païs voiſins, ſoûmis à l'Empire Romain. Ils furent défaits en deux Batailles, & contraints par-là à demander la Paix, que l'Empereur leur accorda aiſément. Nous n'en ſavons pas davantage. (*a*) Τοῦτο δὲ βέβαιον ἔξειν ἢ ἀρχὴν οἰηθεὶς [Φίλιππος] αὐτὸς ὅτι Καρπῶν ἐστράτευεν, ἤδη τὰ περὶ τὸν Ἴστρον λῃζομένων . . . . . ἐκ ὑποστάντες δὲ τὸν τῶν Μαυρουσίων ὅμιλον, λόγῳ τοῦ σπονδῶν ἐποιήσαντο· οἷς ὁ Φίλιππος ῥᾳδίως ἀγόμενος ἀνεχώρει. On a encore des Médailles, (2) qui font foi de cette Expédition.

(*a*) *Zoſime*, Lib. I. Cap. 20. *Ed. Cell.* (pag. 19, 20. *Ed. Oxon.*)

ARTICLE XLVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* GALLUS, *& les* GOTHS.

ANNE'E 251. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit plus de trente ans, que les (1) GOTHS commençoient à (2) paroître, & à faire éprouver les effets de cette humeur guerriére, qui les rendit dans la ſuite ſi formidables. Sous (3) *Alexandre Sévére*, les *Romains* leur donnoient de groſſes penſions. Et *Décius* périt dans la Guerre où il étoit engagé contr'eux. L'Empereur GALLUS, qui ſuccéda à celui-ci, fit auſſi-tôt la Paix avec eux, à condition, qu'ils s'en retourneroient librement dans leur païs, avec tout leur butin, & emmenant même par force les Priſonniers de la plus grande qualité qu'ils avoient faits la plupart dans la priſe de *Philippopolis*, Ville de *Thrace*: de plus qu'il leur paieroit tous les ans une certaine (4) ſomme, afin qu'ils ne vinſſent plus piller les terres de l'Empire. (*a*) Κατήσας τοίνυν ὁ Γάλλος ἀρχῆς, σπένδεται τοῖς βαρβάροις ὅτι συνήκαις τῷ λαμβάνειν ἐκείνες παρὰ Ῥωμαίοις δασμὸν ἐναύσιον, καὶ μὴ τὰ Ῥωμαίων λῃίζεσθαι. . . . . (*b*) Οὐ γὰρ μόνον ἐπανελθεῖν αὐτοῖς εἰς τὰ οἰκεῖα ξυνεχώρει μὲν ὁ Γάλλος, ἀλλὰ καὶ χρημάτων τὶ μέτρον ἔτος ἑκάστῳ χορηγεῖν ὑπέσχετο, καὶ τὲς αἰχμαλώτους οἳ μάλιστα τῶν ἐυπατριδῶν ἦσαν, ἐνεδίδου κατ' ἐξουσίαν ἀπάγειν, ὧν οἱ πλείες ἐκ τῆς ἐν Θρᾴκῃ Φιλίππε πόλεως ἀλόσης ἔτυχον εἰλημμένοι.

(*a*) *Zonare*, Lib. XII. Cap. 21. (*pag.* 232. Tom. II. *Ed. Baſil.*)
(*b*) *Zoſime*, Lib. I. Cap. 24. (pag. 23. *Ed. Oxon.*) Voiez *Jornand. De rebus Getic.* Cap. 19.

ARTICLE XLVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* GALLIEN, *& le Chef d'une Nation de* GERMAINS.

ANNE'E 256. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

VALE'RIEN, Succeſſeur de *Gallus*, avoit d'abord aſſocié à l'Empire ſon Fils GALLIEN, lui laiſſant le ſoin des affaires & des Armées d'*Occident*. Pluſieurs Peuples Barbares menaçoient d'entrer dans l'*Italie*, dans l'*Illyrie*, & dans la *Gréce*. *Gallien*

ART. XLV. (1) Ils y étoient venus, comme on le conjecture probablement, du mont *Carpathe*, qui ſépare la *Pologne* d'aujourd'hui de la *Hongrie*. Par conſéquent, ils étoient *Sarmates* de Nation. Ils avoient commencé à remuer, quelques années auparavant.

(2) Où l'on voit la tête de *Philippe*, & au revers: *Victoria Carpica*. Voiez la *Gotha Numaria* de Mr. LIEBE, pag. 448. (ou dans une des Lettres, qu'il a inſérées du *Specimen* de MOREL) & Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. pag. 635.

ART. XLVI. (1) Quelle que ſoit la prémiére origine de ces *Goths* (car il y a là-deſſus bien de l'obſcurité, & une grande variété d'opinions) ils occupoient alors les environs du *Danube*, vers ſon embouchure. Ils ſont auſſi appellez *Gétes*, & *Scythes*, par les anciens Auteurs. Voiez les Notes de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM ſur la I. Harangue de l'Empereur JULIEN, pag. 51, 52, 94, 95. & ſon Livre *De præſt. & uſu Numiſm.* pag. 635, 636.

(2) Sous l'Empire de CARACALLA. Voiez SPARTIEN in *Carac.* Cap. 10.

(3) Voiez PIERRE *le Patrice*, *Excerpt. Legat. Urſin.* pag. 16. (pag. 24, 25. *Ed. Paris.*) & TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs* Tom. III. Part. I. pag. 346. *& ſuiv.* Ed. de Bruxell.

(4) L'Editeur d'*Oxford*, qui eſt THOMAS SMITH, dit ici en un mot, ſur ZOSIME (*pag.* 23.) que cette ſomme annuelle conſiſtoit en cent Drachmes: *Tributum annuum Drachmarum centum.* Mais d'où a-t-il pris cela? car il n'indique perſonne. Et étoit-ce là toute la penſion? Elle n'auroit fait que trente Florins de *Hollande*. Car cela ne va pas plus loin, quand on parle ſimplement de Drachmes. Je vois que CALVISIUS, copié par d'autres Auteurs Modernes, dit quelque choſe

lien envoia contr'eux divers Généraux : & il marcha lui-même vers le *Rhein*, pour s'oppoſer aux *Germains*, qui ſe faiſoient plus craindre que tous les autres. Mais ſe trouvant enfin trop foible, pour venir à bout de tant d'Ennemis, il traita, comme le dit ZOSIME, (*a*) avec un Chef, qu'il ne nomme point, de la *Nation Germanique*; de ſorte que ce Chef, en conſéquence du Traité, empêcha les autres Peuples de faire de ſi fréquentes irruptions ſur les Terres de l'Empire, & combattit même ceux qui y venoient pour piller. Ἐν ἄλλοις τε ὧν [ὁ Γαλλιηνὸς] ἐδόξεν ἐν μέρει τὸ κίνδυνον ἐλαφρὸν τῷ σπουδὰς πρός τινα τῶν ἡγεμόνων ἔθνους Γερμανικῆς ποιήσασθαι. τὰς τε γὰρ ἄλλας βαρβάρους ἐκώλυεν ὅτ' συνεχεῖς ἀφ' ἑτέρων ποιεῖσθαι τὰς ἀφόδους, ᾗ τοῖς ἐπιοῦσιν ἀνθίστατο. On croit (*b*) que ce Prince Barbare, avec qui *Gallien* fit alliance, étoit ATTALE, Roi des *Marcomans*, à qui il céda, après la priſe de *Valérien*, une partie de la *Pannonie* ſupérieure pour avoir ſa Fille, nommée *Pipa*, ou *Pipara*, qu'il prit pour Femme; quoi qu'il en eût déja (1) une autre, nommée *Salonine*. (*c*) *Expoſitus* Saloninæ *conjugi, atque amori flagitioſo filiæ* Attali Germanorum *Regis*, Pipæ *nomine* . . . . . (*d*) *Amori diverſo pellicum deditus*, Saloninæ *conjugis, & concubinæ, quam per pactionem, conceſſâ parte ſuperioris* Pannoniæ, *à patre* Marcomannorum *Rege, matrimonii ſpecie, ſuſceperat*, Pipam *nomine* . . . . . (*e*) *Quam is perditè dilexerit*, Piparam *nomine*, *Barbari Regis filiam* &c.

(*a*) Lib. I. Cap. 30. (*pag.* 27, 28. *Ed. Oxon.*)

(*b*) *Cellarius*, in h. l. *Tillemont*, Hiſt. des Emper. *Tom.* III. Part. II. *pag.* 721.

(*c*) *Aurelius Victor*, in *Cæſar.* Cap. 33.

(*d*) Epitom. *Aurel Vict.* Cap. 33.

(*e*) *Trebell. Pollio*, in *Gallien. duob.* Cap. 3.

ARTICLE XLVIII.

TRAITE' *entre* SAPOR, *Roi des* PERSES, *& la Garniſon* ROMAINE *d'*EDESSE *en Méſopotamie.*

ANNE'E 260. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années avant celle-ci, & ſous le régne de GALLUS, (*a*) le Roi de PERSE, aiant recommencé la Guerre, avoit fait irruption dans pluſieurs païs de l'*Empire Romain*, & pouſſé ſes conquêtes depuis la *Méſopotamie* juſqu'en *Syrie*. (*b*) L'Empereur VALERIEN alla enfin en *Orient*, pour tâcher de recouvrer ce qu'il avoit perdu. Le ſuccès de ſon Expédition fut très-malheureux : car il tomba lui-même entre les mains des *Perſes*, d'une maniére qui eſt rapportée (1) diverſement. Pendant que GALLIEN, ſon Fils, reſté ſeul Empereur, demeuroit à *Rome* tranquillement, ſans ſe mettre en peine de le délivrer de captivité & de le venger; (*c*) CALLISTE, (2) un des Généraux *Romains*, aiant raſſemblé tous ceux qui s'étoient ſauvez de l'Armée après la défaite de *Valérien*, ſurprit celle des *Perſes*, qui ravageoient tout l'*Orient*, & qui s'étoient diſperſez pour piller, ne croiant avoir rien à craindre. Il fit ſur eux un grand butin, (3) & prit même les Femmes de *Sapor*, à qui cette perte étoit encore plus ſenſible, que celle de ſes tréſors. Le Roi de *Perſe* s'enfuït au plus vîte avec les Troupes qui lui reſtoient, & paſſa l'*Euphrate*. Là ſes Soldats s'embraſſoient les uns les autres, tant ils étoient aiſes d'avoir échappé d'un ſi grand péril. Cependant il reſtoit encore à paſſer EDESSE, Ville alors Colonie Romaine, munie d'une bonne Garniſon, & que *Sapor* avoit inutilement aſſiégée, avant la priſe de *Valérien*. Ce Roi uſa d'artifice, pour lever l'obſtacle que cela pouvoit former à un promt retour dans ſon païs. On n'étoit pas apparemment informé à *Edeſſe* de l'échec que *Sapor* avoit reçu. Il envoia demander le paſſage libre au Commandant de la Place, lui faiſant dire, qu'il ſe hâtoit d'aller chez ſoi, pour y célébrer une Fête : que, par cette raiſon, & non pour aucune crainte qu'il eût de la Garniſon *Romaine*, il offroit de donner aux Soldats toute la Monnoie de *Syrie* qu'il avoit, afin qu'on ne lui cauſât aucun retardement. La propoſition fut acceptée, & la Garniſon ravie d'avoir ainſi de l'argent qui ne lui coutoit rien. (*d*) Ὅτι Σα-

(*a*) *Zoſime*, Lib. I. Cap. 27. (pag. 24, 25. *Ed. Oxon.*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 232. *Ed. Baſil.*

(*b*) *Zoſime*, ibid. *Cap.* 36. (pag. 33, 34.) *Zonare*, pag. 234, 235. *Trebellius Pollion*, in *Valerian.* Cap. 3--7.

(*c*) *Zonare*, ubi ſupr. pag 235. *Georg. Syncell.* pag. 382. (ou *pag.* 85. dans l'*Euſébe* de *Scaliger.*)

(*d*) *Petr. Patric.* in Excerpt. Legat. *Hoeſchel.* pag. 16, 17.

choſe de plus raiſonnable, ſur l'Année 252. Car il fait la ſomme de deux-cens mille Drachmes. Il ne manque qu'un garant, & ce Chronologiſte nous cite VOPISQUE. Par malheur on ne trouve ni dans cet Auteur, ni dans les autres Ecrivains de l'*Hiſtoire Auguſte*, rien qui regarde l'Empire de GALLUS.

ART. XLVII. (1) La plupart des Savans croient, que cette *Salonine*, & *Pipa*, ne ſont qu'une ſeule & même perſonne. TILLEMONT a ſoutenu le contraire, avec aſſez d'apparence. Mais la matiére a depuis été traitée à fond, par un docte Allemand, à l'occaſion d'une Inſcription en l'honneur de *Salonine*. Voiez CHRISTIAN. GOTTLIB. SCHWARZII *Miſcellanea Politioris Humanitatis* &c. publiez en 1721. à *Nuremberg*, Cap. 1. où l'on ajoute de nouvelles raiſons à celles de *Tillemont*, & on répond à celles des partiſans de l'opinion contraire.

ART. XLVIII. (1) Auſſi-bien que le ſort qu'il eut depuis. Voiez, outre les Auteurs citez en marge, *Excerpt. Legat. Hoeſchel.* pag. 17, 18. AGATHIAS, Lib. IV. pag. 128, 129. *Ed. Vulcan.* AURELIUS VICTOR, *De Cæſarib.* & *Epitom.* Cap. 32. LACTANCE (ou *Lucius Cæcilius*) *de Mortibus Perſecutor.* Cap. 5. Ce qu'il y a de certain, & dont tous conviennent, c'eſt que *Valérien* finit ſes jours entre les mains de l'Ennemi, & dans une dure captivité.

(2) Je ne ſai ſi TILLEMONT a raiſon de prétendre, qu'il faut lire *Baliſte*, & que c'eſt le même qui fut depuis un de ceux qu'on appelle les *Trente-Tyrans*. Tom. III. Part. III. *pag.* 948, & 1169.

(3) TREBELLIUS POLLION dit cela du fameux ODE'NAT, Mari de la Reine ZE'NOBIE. Cap 7. Il pourroit être que dès-lors *Odénat* commença à prendre le parti des *Romains* contre les *Perſes* : mais ſes grands exploits ſont poſtérieurs; & il ne paroît pas néceſſaire de le mettre ici de la partie, comme fait TILLEMONT, *ubi ſupr.* pag. 951.

Σαπώρης ὁ Περσῶν βασιλεὺς τ' Ἐυφράτην διαβὰς μ' τῆ οἰκείᾳ στρατοπέδῳ, ἀσπάζοντο ἀλλήλους ἡ ἔχαιρον, ὡς ἀπηγμένοι κινδύνῳ φυγόντες. πρὸς δὲ τὴς ἐν Ἐδέσσῃ στρατιώτας πέμπειν, ὑποσχόμενος αὐτοῖς δώσειν πᾶν τὸ Σύριον νόμισμα τὸ ὂν παρ' αὐτῶν, ἵν' ἀνενόχλητον αὐτὸν συγχωρήσωσι παρελθεῖν, ἡ μὴ ἕλων) κίνδυνον, εἰς ἀμφιβολίαν αὐτὲς ἄγοντα, ἡ ἀσχολίαν αὐτῷ περιποιῆσαι ἡ βραδυτῆτα· ὁ γὰρ δεδιὼς αὐτὲς ταῦτα ἐπιδιδόναι, ἔφη, ἀλλ' ἐπαιγόμενον τῷ ἑορτῷ εἰς τὰ οἰκεῖα ποιῆσαι, ἡ μὴ βαλόμενον τριῶν καὶ ὑπέρθεσιν γενέσθαι τῇ ὁδοιπορίᾳ αὐτῦ. καὶ ἔλυτο οἱ στρατιῶ λαβεῖν τὸ χρυσίον ἀκινδύνως, καὶ παρεχωρήσαι αὐτοῖς ἀπελθεῖν. Le Fragment ancien d'où je tire ceci, ne marque pas, comme on voit, le tems auquel la choſe ſe paſſa, ni même ſous quel Empereur. Mais Mr. BAYER conjecture (*e*) aſſez plauſiblement qu'il faut placer ici le Traité. TILLEMONT (*f*) l'avoit déja fait, mais en ſorte qu'il varie, & que le Traité ſe trouve auſſi rapporté ſous (*g*) l'Empire de GORDIEN, comme pouvant y convenir.

(*e*) *Hiſt. Oſrhoen* pag. 210, 211.
(*f*) Pag. 951, 952. Tom. III. Part. III.
(*g*) Part. II. pag. 550.

ARTICLE XLIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AURE'LIEN, *& les* VANDALES.

ANNE'E 271. depuis JESUS-CHRIST.

DIVERS Peuples Barbares continuoient à paſſer le *Danube*, pour faire des courſes ſur les Terres de l'Empire Romain. De ce nombre furent les (1) VANDALES, qui avoient à leur Tête deux Rois, & pluſieurs Princes. L'Empereur AURELIEN les vainquit. Ils envoiérent une Ambaſſade, pour lui demander la Paix : & après bien des diſcours de part & d'autre ſur les propoſitions qu'ils faiſoient, *Aurélien* fit aſſembler le lendemain ſes Soldats, pour avoir leur avis là-deſſus. Il n'y eut qu'une voix, qui concluoit à ſe contenter de l'avantage qu'on avoit eu, & à finir au plutôt cette Guerre. Ainſi les deux Rois, & les autres Princes, vinrent trouver l'Empereur, & ſelon les conditions ſtipulées, amenérent avec eux pour otâges les Enfans de ces deux Rois, & de pluſieurs autres perſonnes de la prémiére qualité. Après quoi le Traité fut conclu & confirmé ſelon la coûtume. Il fut convenu, que les *Vandales* fourniroient des Troupes Auxiliaires aux *Romains*, ſavoir, deux-mille hommes de Cavalerie ; dont les uns furent choiſis de toute l'Armée, & les autres s'enrôllérent volontairement. L'Empereur renvoia le reſte des *Vandales* dans leur païs, en leur fourniſſant des vivres juſqu'au *Danube*. C'eſt ce que nous apprenons des Extraits de (*a*) DE'XIPPE. Οἱ δὲ τῶν βαρβάρων βασιλεῖς καὶ ἄρχοντες, ἥκοντες, καθότι σφίσι πεποιημένον, ἔδοσαν ὁμήρους σφῶν αὐτῶν, ἡ τὰ δεύτερα ἀξιώσεως καὶ τύχης· ὅτε γὰ βασιλεῖς τὲς παῖδας ἑκάτεροι διδόασιν ἐς τὴν ὁμηρείαν, ἐνδυάσαντες ἑδὲν, καὶ ἕτεροι ἅμα αὐτοῖς ἡ μάλα πόρρω ἀξιώσεως· καὶ ὅτι τέτοις ἐχάρησάν τε πρὸς σύμβασιν, ἡ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. Συνεμάχησαν δὲ ὑπὸ τ' δὲ Ῥωμαίοις, Βανδήλων ἱππεῖς εἰς δισχιλίες· οἱ μέν τινες αἱρετοὶ ἐκ τῆ πλήθυς ἐς τὴν συμμαχίαν καταλεχθέντες, οἱ δὲ ἡ ἐθέλοντες ἑκάσιον στρατιὰν ὑποδυόμενοι· ὁ δὲ λοιπὸς Βανδήλων ὅμιλος ἐπ' οἴκε ἐκομίζετο, παρέχοντος τῆ Ῥωμαίων ἄρχοντος ἀγορὰν ἕς τε ὅτι τ' Ἴστρον.

(*a*) Pag. 7. *Excerpt. Legat. Hoeſchel.* Voiez auſſi *Petr. Patric.* pag. 7.

ARTICLE L.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* PROBUS, *& les* LOGIONS (*ou* Lyges) *Peuple de* GERMANIE.

ANNE'E 277. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de l'Empereur *Aurélien*, les (1) *Francs*, & autres Peuples de *Germanie*, (*a*) étoient entrez dans les *Gaules*, & y avoient pris pié, de ſorte qu'ils s'y trouvoient comme les maîtres. *Tacite*, qui lui ſuccéda, aiant été bien-tôt tué, & fait place à PROBUS ; celui-ci marcha du côté du *Rhein*, & remporta à peu de frais pluſieurs victoires ſur ces Peuples. Mais il y eut un grand combat, où il ſe trouva en perſonne, contre les (2) LOGIONS (ou *Lyges*). Il les défit néanmoins, & prit même SEMNON, leur Chef, avec ſon Fils. Les Vaincus demandérent alors la Paix, & il la leur

(*a*) *Voſiſque*, in *Tacit.* Cap. 3. in *Prob.* Cap. 13.

ART. XLIX. (1) Ce Peuple, qui ſe rendit dans la ſuite ſi fameux, & ſi redoutable, étoit une Nation de *Goths*, ou de *Gétes* ; & ils occupoient les environs des *Palus Méotides*, ſelon PROCOPE, *De Bell. Vandalic.* Lib. I. Cap. 2, 3. Voiez GROTIUS, dans ſes *Prolégoménes* ſur l'*Hiſtoria Gothor. Vandalor. & Langobard.* pag. 23, *& ſeqq.* & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Critiq. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. I. Chap. 18.

ART. L. (1) Cette Nation, ou plutôt ce compoſé de divers Peuples de *Germanie*, avoit déja commencé à paroître, comme voiſine des *Gaules* du côté du *Rhein*, ſous l'Empire de GALLIEN. TREBELL. POLLION, in Gallien. *Cap.* 7. Voiez la *Notitia Germaniæ Inferioris* de feu Mr. ALTING, Tom. I. *pag.* 68, *& ſeqq.* & Mr. l'Abbé DUBOS. *ubi ſupr.* Liv. I. Chap. 17.

(2) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 84. *Artic.* 19.

leur accorda, à condition qu'ils lui rendroient les Prisonniers, & tout le butin qu'ils avoient, s'engageant de son côté à leur remettre *Semnon*, & son Fils. Zosime, qui rapporte ceci, semble donner à entendre, que le Traité contenoit d'autres articles. (*b*) Μάχας δὲ καρτερὰς ἠγωνίσατο [Πρόβος] πρότερον μὲν πρὸς Λογίωνας, ἔθνος Γερμανικὸν· ὃς καταγωνισάμενος, καὶ Σέμνονα ζωγρήσας, ἅμα τῷ παιδὶ, τ τούτων ἡγούμενον, ἱκέτας ἐδέξατο, καὶ τὰς αἰχμαλώτους καὶ τὴν λείαν πᾶσαν, ἣν εἶχον, ἀναλαβών, ὅτι ῥηταῖς ὁμολογίαις ἠφίει, καὶ αὐτὸν Σέμνωνα, μετὰ τῶ παιδὸς ἀπέδωκε.

(*b*) Lib. I. Cap. 67. (pag. 61, & *seqq.* Ed. Oxon.)

ARTICLE LI.

TRAITE' *entre le même Empereur* PROBUS, *& neuf Rois de diverses Nations Barbares.*

LA même ANNE'E 277. depuis JESUS-CHRIST.

MALGRE' la victoire, dont nous venons de parler, & quelque autre, que PROBUS remporta, la Guerre avec les Barbares ne cessa point. Pour encourager les Soldats, l'Empereur donnoit un Ecu d'or à chacun qui lui apportoit une tête d'Ennemi, & on lui en présentoit plusieurs tous les jours. Enfin neuf Rois de ces Peuples vinrent se jetter à ses piez, & demander humblement la Paix. Il exigea d'eux, avant toutes choses, des Otâges; & on lui en donna aussi-tôt. Puis il voulut, qu'ils fournissent tous les ans aux *Romains* une certaine quantité de grains, comme aussi un certain nombre de gros & de menu bêtail, & de Chevaux; de sorte qu'il ne leur restoit plus que leurs Terres, pour enrichir les *Romains* de ce qu'elles produisoient. Ces conditions paroissent par une Lettre, que l'Empereur écrivit lui-même là-dessus au Sénat, & que FLAVIUS VOPISCUS (*a*) nous a conservée, avec tout ce qu'on vient de voir. *Nec cessatum est umquam pugnari, quum quotidie ad eum Barbarorum capita deferrentur, jam ad singulos aureos singula, quamdiu Reguli novem ex diversis regionibus venirent, atque ad pedes* Probi *jacerent: quibus ille primum obsides imperavit, qui statim dati sunt: deinde frumentum, postea etiam vaccas atque oves. . . . . Arantur* Gallicana *rura Barbaris bobus: & juga* Germanica *captiva præbent nostris colla cultoribus: pascuntur ad nostram alimoniam gentium pecora diversarum: equinum pecus nostro jam foecundatur equitatui: frumento Barbarico plena sunt horrea. Quid plura? illis sola relinquimus sola, nos eorum omnia possidemus.* L'Historien dit, que *Probus* vouloit encore leur ôter absolument l'usage des Armes, & les réduire à attendre du secours des *Romains*, quand ils viendroient à être attaquez: mais la chose ne parut pas possible, à moins qu'on n'étendît les limites de l'Empire Romain de ce côté-là, & qu'on ne réduisît toute la *Germanie* en Province. Les neuf Rois consentirent, que l'on punît sévérement ceux qui n'auroient pas rendu tout le butin; ce qui étoit stipulé par le Traité: & ils donnérent à l'Empereur seize-mille hommes, pour mettre dans les Troupes Romaines, où il les plaça, en diverses Provinces. (*b*) *Maxime tamen, ipsis Regibus consentientibus, in eos vindicatum est, qui prædam fideliter non reddiderunt. Accepit præterea sedecim millia tyronum, quos omnes per diversas provincias sparsit* &c.

(*a*) In *Prob.* Cap. XIV. XV.

(*b*) *Ibid.* Cap. 14.

ARTICLE LII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* PROBUS, *&* VARARANE II. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 279. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S une victoire, par laquelle l'Empereur PROBUS (*a*) avoit défait les (1) *Blemmyes*, Peuples barbares, qui s'étoient emparez de quelques Villes d'*Egypte*, dont ils étoient voisins; le Roi des PERSES (on croit que c'étoit (2) VARARANE II.) en fut si épouvanté, qu'il lui envoia des Ambassadeurs, avec des présens, pour lui demander la Paix. *Probus* n'étant pas apparemment satisfait des propositions, refusa avec hauteur les présens, & renvoia les Ambassadeurs encore plus intimidez. On rap-

(*a*) *Zosime*, Lib. I. Cap. 71. (pag. 65. Ed. Oxon.) *Vopiscus*, in *Prob.* Cap. 17.

ART. LII. (1) Ou *Blémyes*, Peuple, qui habitoit sur les confins de l'*Ethiopie* & de l'*Egypte*.

(2) Que VOPISQUE a confondu avec NARSE'S. Ce VARARANE étoit Fils de VARARANE I. Successeur d'HORMISDAS, qui avoit succédé à ARTAXERXE'S. Et il eut pour Successeur VARARANE III. qui ne régna que trois mois; après quoi *Narses* prit sa place. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Emper.* Tom. III. Part. III. 1210. & Tom. IV. Part. I. pag. 512. comme aussi feu Mr. CUPER, sur LACTANCE *De Mortib. persequutor.* pag. 143, *& seqq.*

rapporte même une courte Lettre qu'il écrivit au Roi des *Perſes*, dans laquelle il lui diſoit : „ Je ſuis bien ſurpris, que vous aiyez envoié ſi peu de choſe, de tout ce qui „ ſera à nous, quand il nous plaira. Gardez cependant toutes ces choſes, qui vous „ font plaiſir : car, ſi nous voulons les avoir, nous ſavons le moien de nous en mettre „ en poſſeſſion ". La Paix fut néanmoins concluë depuis entr'eux ; mais Vopiscus ne nous dit pas comment. (*b*) *Ex quo tantum profecit, ut* Parthi *legatos ad eum mitterent, confitentes timorem, pacemque poſcentes : quos ille ſuperbius acceptos, magis timentes domum remiſit. Fertur etiam Epiſtola illius, repudiatis donis, quæ Rex* Parthorum *miſerat, ad* Narſeum *talis fuiſſe :* Miror te de omnibus, quæ noſtra futura ſunt, tam pauca miſiſſe. Habeto interim omnia illa, quibus gaudes : quæ ſi nos habere cupiamus, ſcimus quemadmodum poſſidere debeamus . . . . . *Factâ igitur pace cum* Perſis, *ad* Thracias *rediit* &c. Ce fut au gré de *Probus*, s'il faut rapporter ici, comme le croit le (*c*) Pére Petau avec aſſez d'apparence, le recit de Syne'sius (*d*), qui ſe trompe manifeſtement en attribuant à l'Empereur *Carinus* les choſes dont il parle. Voici le fait en deux mots. Comme l'Empereur étoit ſur le haut des Montagnes d'*Arménie*, marchant contre les (3) *Parthes* (ou *Perſes*) & que là il ſoupoit fort frugalement, aſſis ſur l'herbe, il lui vint des Ambaſſadeurs de la part du Roi. Il ordonna qu'on les fit venir inceſſamment & ſans cérémonie ; & leur dit, Qu'ils n'avoient qu'à aſſurer leur Maître, que, s'il ne ſe mettoit à la raiſon, il alloit rendre, en un mois, toutes ſes Campagnes auſſi nuës d'Arbres & de Grains, que ſa Téte l'étoit de cheveux. Et en même tems il la découvrit, pour leur montrer qu'il n'y en avoit pas un. Il ajouta, que, s'ils avoient beſoin de manger, ils miſſent la main avec lui au Plat ; où il n'y avoit que des Pois, qui n'étoient pas cuits du même jour, & quelques morceaux de porc ſalé : ſinon, de ſe retirer à l'heure même, comme aiant fini leur Ambaſſade. Les Ambaſſadeurs aiant fait leur rapport, le Roi, & ſes gens, furent effraiez d'avoir à faire à des Ennemis d'un tel caractére. Le Roi ſuperbe vint lui-même trouver l'Empereur, prêt à ſe ſoumettre à toutes les conditions qu'il lui impoſeroit : Ἀφικέσθαι δὲ τὸ Βασιλέα Παρθυαίων] τὸν ἀλαζόνα, κατορρωδήσαντα, πάντα εἶχειν ἕτοιμον ὄντα &c.

(*b*) In *Prob.* Cap. 17, 18.

(*c*) *Not.* in *Syneſ.* pag. 7. Ed. *Paris.* 1612.

(*d*) *De Regno*, pag. 17--19.

ARTICLE LIII.

Traite' *de Paix entre le même Empereur* Maximien Herculius, *& quelques Rois des* Francs.

Anne'e 288. depuis Jesus-Christ, ou environ.

En ce tems-ci, les Francs, d'un côté, & les (1) Saxons, de l'autre, (*a*) couroient les côtes de l'*Ocean*, & incommodoient beaucoup les Habitans des Provinces des *Gaules* voiſines. Maximien Herculius, que l'Empereur Diocletien s'étoit aſſocié à l'Empire, envoia contr'eux un certain Carausius, dont nous parlerons dans l'Article ſuivant, & qui équipa une Flotte a (2) *Boulogne*, mais s'aquitta mal de ſon devoir. *Herculius* en aiant avis, marcha lui-même avec une Armée, paſſa le *Rhein*, & entra en *Germanie*. Il y fit, à ce qu'on dit, de grands exploits. Les *Francs* intimidez, vinrent humblement lui demander la Paix, aiant à la tête un de leurs Rois, nommé Ate'ch, ou *Athech*. Il la leur accorda, & confirma ce Prince dans ſa Roiauté : il lui fit même quelque préſent. Un autre Roi, nommé Genobaude, eut recours à lui, pour ſe faire rétablir dans ſes Etats, dont il avoit été chaſſé. Ici nous devons nous contenter d'avoir pour garant un Panégyriſte de l'Empereur. (*b*) *Prætereo* Francos, *ad petendam pacem cum Rege venientes* . . . . . (*c*) *Quum per te* [Maximianum Herculeum] *regnum receperit* (3) Genobaudes : Athec *vero munus acceperit. Quid enim ille aliud expetivit, ad conſpectum cum omni ſua gente veniendo, niſi*

(*a*) *Eutrope*, Lib. IX. Cap. 21. *Aurel. Victor*, de Cæſarib. *Cap.* 39.

(*b*) *Mamertin*, Panegyr. Vett. II. *Cap.* 5. Ed. *Cellar.*

(*c*) Idem, *Paneg.* I. Cap. 10.

(3) Car on ſait que ces noms ſe confondent chez les Anciens Auteurs, comme nous l'avons vu en divers endroits. Syne'sius appelle auſſi ce Roi *Arſacide* (Ἀρσακίδην) quoi que la race des Rois *Arſacides* eût été éteinte, en *Artaxerxès*, qui avoit formé le nouveau Roiaume, nommé des *Perſes*. Cela pourroit favoriſer l'opinion de Vaillant, qui prétend (*Arſacid. Imper.* pag. 391, & *ſeqq.*) qu'*Artaxerxès*, & ſes Succeſſeurs, quoi que d'origine différente, prirent le titre d'*Arſace*, commun aux anciens Rois des *Parthes*. Il ſe fonde ſur un paſſage d'Ammien Marcellin, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 397. *Ed. Valeſ. Gronov.*) & ſur deux Médailles de ces tems-ci, où il croit trouver *Artaxerxès*, & *Sapor*, appellez l'un & l'autre *Arſace*, *grand Roi*, *Roi des Rois*. Mr. l'Abbé de Longuerue eſt néanmoins d'un autre ſentiment, *pag.* 55.

Art. LIII. (1) Voiſins des *Francs*. Ce Peuple, qui s'étendit peu-à-peu, & devint fort célébre, étoit venu de la *Cherſonéſe Cimbrique*, ou du *Jut-Land*.

(2) *Bononia*, aujourd'hui en *Picardie*. C'eſt apparemment l'*Iccius Portus*, ſur lequel on a tant diſputé. Voiez la Diſſertation de Guillaume Somner, dans le Recueil intitulé, Julii Cæsaris Portus Iccius *illuſtratus* &c. publié à *Oxford* en 1694.

(3) Il y a dans les Editions : *Genobon : Eſatech vero* &c. Mais Henri de Valois (Rer. Francic. *Lib.* I. pag. 11, 12.) corrige de la maniére que j'ai écrit. On trouve le nom de *Genobaude*, comme Roi des *Francs*, dans un Fragment de Sulpice Ale'xandre, rapporté par Gre'goire *de Tours*, Hiſt. Francor. *Lib.* II. *Cap.* 9. *pag.* 58. *Ed. Ruinart.*

nisi ut tunc demum integra auctoritate regnaret, quum te, Maximiane, *placassет ?* &c. Peu de tems après, *Maximien* transporta grand (*d*) nombre de *Francs* dans la *Gaule Belgique*, politique, dont les Empereurs usérent souvent, avant & après lui, à l'égard des Nations Barbares ; pour dépeupler leur païs, & peupler en même les Terres de l'Empire ; outre d'autres avantages qu'ils croioient en retirer.

(*d*) *Eumenius*, Panegyr. Vett. IV. *Cap.* 21.

ARTICLE LIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* MAXIMIEN HERCULIUS, *&* CARAUSIUS, *qui s'étoit fait déclarer Empereur dans la* GRANDE BRETAGNE.

ANNE'E 289. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

MAximien Herculius étant obligé de défendre la *Gaule Belgique* contre les courses de divers Peuples Barbares, dont quelques-uns couroient les Mers comme nous venons de le voir, avoit envoié pour défendre les côtes, un certain CARAUSIUS. Cet homme, du païs des (*a*) *Ménapiens*, étoit de basse extraction, mais bon Soldat, & expérimenté dans la Marine. Il se rendit suspect d'agir foiblement contre les Ennemis, pour avoir occasion de s'enrichir, en les laissant passer, pour les dépouiller ; après quoi il gardoit pour lui une partie du butin, qu'il auroit dû rendre aux Provinciaux, ou envoier à l'Empereur. Là-dessus, *Maximien* craignant quelque chose de pis encore de sa part, pour en prévenir l'effet, voulut se défaire de lui par un assassinat. *Carausius* en eut le vent, & il leva le masque. Il prit le titre d'*Auguste*, & se fit aisément reconnoître Empereur par son Armée. Un ou deux ans après, *Maximien* équippa une Flotte, pour l'aller attaquer : mais il avoit à faire à trop forte partie. Il fut obligé d'en venir à un Traité, par lequel il associa *Carausius* à l'Empire, & lui laissa la *Bretagne*, comme pour avoir en lui de quoi défendre cette Ile contre les Barbares. Nous avons ici pour garants EUTROPE, & l'Abrégé qui passe sous le nom d'AURE'LIUS VICTOR. (*b*) *Cum* Carausio *tamen, quum bella frustra tentata essent contra virum rei militaris peritissimum, ad postremum pax convenit . . . . .* (*c*) *Solique* Carausio *remissum Insulæ imperium, postquam jussis ac munimento incolarum contra gentes bellicosas opportunior habitus.* On a encore (1) des Médailles, qui marquent cette Paix, & cette Association.

(*a*) Ou des *Bataves*, selon *Eumène*, Panegyr. VI. *Cap.* 5.

(*b*) *Eutrop.* Lib. IX. Cap. 22.
(*c*) *Aurel. Victor*, De Cæsarib. *Cap.* 39.

ARTICLE LV.

TRAITE' *entre l'Empereur* DIOCLE'TIEN, *& ceux de la Ville de* CHERSÔNE.

ANNE'E 291. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

VOici des faits, dont nous n'avons d'autre garant qu'un Auteur du Dixiéme Siécle : mais on a tout lieu de croire, qu'il en avoit lui-même de bons. C'est CONSTANTIN (*a*) *Porphyrogennéte*, Empereur savant, qui avoit pris grand soin de faire chercher de toutes parts, & de rassembler dans sa Bibliothéque, tout ce qui pouvoit se trouver des Ecrivains de l'Antiquité. Nous lui sommes redevables de quantité de morceaux précieux, d'Auteurs perdus aujourd'hui ou entiérement, ou en partie ; quoi que ce qui est parvenu à nous des Extraits qu'il en avoit fait faire, soit très-peu de chose, en comparaison du reste, que l'injure des tems nous a aussi enlevé. Et sans doute qu'il avoit tiré de quelque Ancien Auteur, contemporain ou à peu près, ce qu'il nous apprend ici lui-même, & dont je vais donner le précis. Tout se passa sous l'Empire de DIOCLE'TIEN, & il y a des circonstances qui nous en indiquent à peu

(*a*) *De administrat. Imperii*, Cap. 53.

ART. LIV. (1) *Pax Augustorum.* Voiez le Cardinal NORIS, *De Diocletiani nummo*, Cap. 4. & Mr. de SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. II. pag. 265. *Carausius* fut tué trois ans après par ALLECTUS, son principal Ministre. Celui-ci alors prit aussi le titre d'*Auguste* : & trois ans après, il eut le même sort, après avoir été défait par l'Empereur CONSTANCE.

peu près le tems. SAUROMATE (1) surnommé (2) *Criscon*, Fils d'*Orus*, étoit alors Roi du *Bosphore Cimmérien*, dont la Capitale étoit une Ville de la *Chersonèse Taurique*, sur le *Pont Euxin*, nommée (3) *Bospore*, & il avoit sous sa domination les *Sarmates* voisins, qui habitoient près des *Palus Méotides*. Il assembla une Armée de ces *Sarmates*, pour faire une irruption dans les Terres de l'Empire Romain. Après avoir ravagé le païs des *Lazieus* (ou la *Colchide*) & la Province du *Pont*, il poussa jusqu'à la Riviére de l'*Halys*. L'Empereur en aiant eu avis, envoia incessamment une Armée, pour tâcher de le repousser. CONSTANCE, (4) alors (5) Tribun, ou Haut Officier, à qui il donna le Commandement en chef, étant arrivé aux bords de l'*Halys*, s'arrêta-là, & se contenta d'empêcher que les Ennemis ne passassent cette Riviére, parce qu'il ne se sentoit pas assez fort pour leur tenir tête. Dans l'embarras où il se trouvoit, il ne vit point d'autre expédient, que d'engager quelques Peuples voisins du *Bospore* & des *Palus Méotides*, à porter la Guerre dans le païs même de *Sauromate* & des *Sarmates*, afin que ce Prince fût contraint de venir défendre ses propres Etats. La Ville de CHERSÔNE, située aussi dans la *Chersonèse Taurique*, étoit dépendante de l'Empire; & elle avoit alors pour (6) Chef CHRISTE, Fils de *Papias*, établi à la place de THE'MISTE, Fils de *Thémiste*, qui étoit revêtu de cette dignité dans le tems que *Sauromate* commença son invasion. *Constance* fit d'abord demander aux *Chersonites* ce secours d'une diversion, & leur promit (7) pour cet effet des sommes considérables, en attendant qu'il eût donné avis à l'Empereur de l'état des choses. *Dioclétien* dépêcha aussi-tôt quelcun à *Chreste*, pour demander la même chose, & ratifier l'engagement de *Constance*. Les *Chersonites* acceptérent volontiers la proposition, & aiant rassemblé des Troupes des Villes voisines, ils marchérent droit à la Ville de *Bospore*, dont ils trouvérent moien de s'emparer par un stratagême; après quoi ils prirent toutes les Villes qui étoient le long des *Palus Méotides*, & firent quantité de Prisonniers; n'aiant passé au fil de l'épée, que ceux qui s'étoient trouvez les armes à la main. Quelques jours après que *Chreste* fut de retour à la Ville de *Bospore*, il parla ainsi aux (8) Femmes de *Sauromate*: „ Ce „ n'est

ART. LV. (1) Ἐν δὲ τῇ Χερσωνίτων στεφανηφορῦντος ϑ πρωτεύοντος Θεμιστῆ, τῷ Θεμιστῆ, Σαυρομάτης, ὁ ἐκ τῶν Βοσπορηνῶν Κρίσκων, Ὄρου δὲ παῖς γενόμενος &c. Init. *Cap.* pag. 203. *Ed. Meurs.* 1611. Une mauvaise ponctuation, que *Meursius* a suivie ici, lui a fait faire une plaisante bevuë. Il joint Σαυρόματος avec τοῦ Θεμιστοῦ, & en conséquence il traduit: *Themistio Themistli Sarmatæ filio* &c. Comment n'a-t-il pas pris garde, que, sur ce pié-là, il devroit y avoir Σαυρομάτου, & non pas Σαυρόματος, qui fait un solécisme? De plus, ce *Thémiste* étoit le Chef des *Chersonites*, & quelle apparence qu'il fût *Sarmate*? Enfin, presque par tout *Constantin* dit Σαρμάται, pour désigner les *Sarmates*; & un ou deux endroits où on lit Σαυρομάται sont apparemment corrompus. Je croirois, que le P. BANDURI n'auroit pas manque de redresser ici, & le Texte, & la Version, dans son Edition de cet Ouvrage, que je n'ai euë sous ma main, qu'après que cet Article étoit tout dressé. Mais j'ai été surpris de n'y trouver aucun changement, non plus que des éclaircissemens sur bien d'autres endroits où il y a de la difficulté. Ce Savant a même laissé assez d'autres fautes dans le Texte & dans la Version de *Meursius*, qu'il avoit pris à tâche de reformer d'un bout à l'autre; comme il seroit aisé de le faire voir, si je ne devois me borner à ce qui est de quelque conséquence pour mon sujet.

(2) CONSTANTIN, en parlant du même par occasion, quelques pages après (*pag.* 210.) dit, Σαυρομάτου τοῦ Κρισκορου &c. où le P. BANDURI conjecture avec raison qu'il faut lire, Κρίσκωνος Ὄρου, fondé sur le passage que je viens de citer; ce qui auroit dû lui faire prendre garde à la bevuë de *Meursius*. En ces deux endroits, on voit que *Constantin* marque le surnom de *Criscon*, pour distinguer le *Sauromate* dont il s'agit de tant d'autres Rois du *Bosphore*, qui successivement avoient porté le même nom. Il parle de plusieurs, qu'il ne désigne que par ce nom commun. Et il nous apprend, qu'un *Sauromate* aiant été vaincu & tué par *Pharnace*, alors Chef des *Chersonites*, la suite des Rois nommez ainsi, finit là; après quoi il parle d'un *Asandre*, depuis Roi des *Bosphoriens*, & de diverses choses arrivées sous son régne. Il ne donne aucun indice précis du tems auquel les *Sauromates* furent éteints: il paroît seulement que ce fut après CONSTANTIN *le Grand*. Pag. 214. L'Illustre Baron DE SPANHEIM a produit & expliqué trois Médailles, où on lit Βασιλέως Σαυρομάτου. *Remarq. sur les Césars de l'Empereur Julien*, pag. 89, 90. des *Preuves*, Ed. d'Amst. 1728. & *De præst. & usu Numism.* Tom. I. pag. 576, 577. & Tom. II. pag. 489, *& seqq.* Cependant ni lui, ni aucun autre Antiquaire, que je sache, n'a remarqué tant de choses que *Constantin* nous apprend ici sur ces *Sauromates*, Rois du *Bosphore*. VAILLANT sur-tout auroit dû avoir connoissance de cela; puis qu'il avoit pris à tâche, dans son ACHÆMENIDARUM IMPER. &c. de donner l'Histoire, entr'autres, des Rois du *Bosphore*; où il omet néanmoins les plus anciens, sur lesquels, comme je l'ai dit ailleurs, on a une belle Dissertation de Mr. *de Boze*. Si *Vaillant* eût lû le Chapitre de *Constantin*, que nous avons en main, il n'auroit peut-être pas nié, comme il fait, & par des raisons peu solides, à mon avis, que les Médailles des *Sauromates* qu'on a, soient de quelques Rois du *Bosphore*, pag. 276, *& seqq.*

(3) Voiez CONSTANTIN, dans un autre Ouvrage, *De Thematib.* Lib. II. Cap. 12. C'est apparemment la même qui se nommoit autrefois *Panticapée*, & qu'on sait avoir été la Capitale du Roiaume du *Bosphore*. Au moins elle étoit dans le voisinage.

(4) CONSTANCE *Chlorus*, que *Constantin* appelle ici Κώνσας: comme fait aussi ZONARE, qui néanmoins dit Κώνσανς, Tom. II. *pag.* 243. *Ed. Basil.*

(5) Son Fils CONSTANTIN (*le Grand*) étoit aussi *Tribun* du prémier rang, (*Tribunus primi ordinis*) lors que DIOCLE'TIEN, abdiquant l'Empire, voulut inutilement le faire *Césa*r, comme il paroît par le Livre *de Mortibus Persequutor.* Cap. 18.

(6) Στεφανηφορῦντος ϑ πρωτεύοντος &c. *Meursius* traduit simplement *Princeps*. Le P. *Banduri* a exprimé le dernier mot par le Grec latinizé, *Proteuontem habebant* &c. Et en un autre endroit il dit: *Princeps ac* PROTECTOR; ce qui est apparemment une faute d'impression. On sait par CONSTANTIN même, *Cap.* 42. que ce *Proteuon* étoit le *prémier* ou le *Chef* de la Magistrature, qui gouvernoit tout, conjointement avec les *Péres* de la Ville, comme on les appelloit, & que, dans le tems où nous sommes, il étoit pris du corps des Citoiens; car ce ne fut que sous l'Empire de THE'OPHILE, que l'on commença à y envoier de *Constantinople* un Gouverneur. Voiez DUCANGE, au mot Πρωτεύων. Mais que signifie le στεφανηφορῦντος? car ce n'étoient pas des Rois. Je croirois que le titre étoit venu des *Stéphanéphores*, dont on a parlé ailleurs, qui étoient des principaux Magistrats, en diverses Villes Gréques. *Chersone*, anciennement appellée *Chersonèse*, étoit une Colonie d'*Héraclée* du *Pont*, Ville Gréque; & il y avoit beaucoup de *Grecs* dans la *Chersonèse Taurique.*

(7) Je supplée cela par la suite de la narration.

(8) Αἱ δὲ γυναῖκες Σαυρομάτου, dit plus bas CONSTANTIN. Mais ici on lit τῶν Σαυρομάτων. Outre que l'Auteur appelle par tout les *Sarmates* Σαρμάται, hormis en deux ou trois endroits corrompus; quelle apparence que *Chreste* eût fait assembler toutes les Femmes des *Sarmates*? Et il s'agit de la Ville de *Bosphore*, où il est aisé de concevoir que *Sauromate* avoit laissé quelques-unes de ses Femmes. Ἐν τῇ πόλει ὁμῶν, leur dit *Chreste*. C'étoient elles aussi, qui devoient avoir le plus de pouvoir; pour persuader aux *Bosphorites* cette Ambassade.

„ n'eſt point de notre pur mouvement, & pour notre intérêt propre, que nous vous „ avons fait la guerre : mais *Sauromate* étant allé ravager les Terres de l'Empire Ro- „ main, duquel nous dépendons, nous avons été obligez de prendre les armes en fa- „ veur de l'Empereur & à ſa réquiſition. Si donc vous voulez vivre en liberté dans „ votre Ville, envoions les uns & les autres des Députez à votre Seigneur & Maître, „ pour l'engager à faire la Paix avec les *Romains*, en préſence de nos Députez ; „ moiennant quoi nous nous retirerons d'ici, & vous laiſſerons en liberté dans votre „ Ville, auſſi-tôt que *Sauromate* aura renvoié nos Députez, avec d'autres de ſa part, „ & que nous ſerons inſtruits par eux de la concluſion de la Paix. Mais ſi *Sauroma-* „ *te* penſe à revenir dans le deſſein de nous ſurprendre & de nous inveſtir ici, dès „ que nous en aurons eu avis par nos eſpions, nous vous maſſacrerons tous, depuis „ le plus grand juſqu'au plus petit, & après cela nous retournerons chez nous ; auquel „ cas *Sauromate* n'y gagnera rien, & ne trouvera qu'une Ville déſerte & ruinée ". Les Femmes de *Sauromate* aiant entendu ce diſcours, agirent fortement, pour perſua- der aux Habitans de prévenir leur déſolation, en faiſant ce que *Chreſte* propoſoit, & elles y réuſſirent. Les *Boſporiens* nommérent des Députez, auxquels *Chreſte* en joi- gnit cinq de la part des *Cherſonites*. Ces Députez étant arrivez auprès de *Sauroma- te*, qui étoit encore campé ſur les bords de l'*Halys*, lui racontérent tout ce qui s'é- toit paſſé, & expoſérent leur commiſſion. Il fut fort intrigué, & dit aux Députez des *Cherſonites*, qu'ils devoient être fatiguez d'un ſi long voiage ; qu'il vouloit les laiſſer repoſer quelques jours, après quoi il feroit tout ce qu'ils étoient venus lui pro- poſer, & eux ſe rendroient au Camp des *Romains*, pour ſavoir quelle étoit leur in- tention. Il les aſſura en même tems, qu'il parloit & vouloit agir ſincérement. Les Dé- putez allérent donc trouver *Conſtance*, avec ceux de *Sauromate*. Ils lui racontérent tous les exploits que les *Cherſonites* avoient faits contre les *Boſporiens* & les Habitans des *Palus Méotides* ; comment cela avoit contraint *Sauromate* à convenir d'une Paix ; & de quelle maniére les *Cherſonites* la lui avoient propoſée. Le Général Romain aiant entendu ces nouvelles, en fut fort contriſté, & dit aux Députez de *Cherſône* : „ Quel „ (9) profit tirerai-je du ſecours que je vous ai demandé, puis qu'en cette conſidéra- „ tion je me ſuis engagé à vous donner de ſi groſſes ſommes d'or " ? Ne vous mettez „ pas en peine, répondirent-ils ; „ nous vous indiquerons, ſi vous le voulez, un „ moien de vous dédommager de (10) ce que vous devez donner par cette conven- „ tion ". COMMENT cela ſe peut-il ? repliqua *Conſtance*. „ FAITES-lui ſavoir, que „ ce Traité, fait entre vous & nous, ſubſiſte ; & que, comme il eſt cauſe que vous „ avez été engagé à de grandes dépenſes & ſouffert de grands dommages, en menant „ votre Armée ſi loin de *Rome* juſqu'ici, il eſt juſte qu'il vous rembourſe ces frais ; „ moiennant quoi, vous lui ferez rendre ſa Ville, & toutes les perſonnes qu'on lui a „ priſes". *Conſtance* ravi de cet expédient, envoia en porter la propoſition à *Sauromate*. Mais ce Prince, fort fâché, répondit ; „ Je ne veux (11) ni donner, ni recevoir. „ Renvoiez-moi ſeulement les Députez des *Cherſonites*, & je me retirerai inceſſamment". Les Députez dirent alors à *Conſtance*, de ne point les renvoier, (12) que *Sauromate* ne

(9) Καὶ τί μοι τὸ ὄφελος λοιπὸν τῆς ὑμετέρας συμμαχίας, ἐφ' ᾗς ἐγὼ ὑποίησα πάντα ὥστε αὐτοῖς χρυσίου τοσοῦτον ; *Pag.* 206. Au lieu d'ὑμετέρας, & d'αὐτοῖς, il y a dans l'Edition de *Meurſius*, ἡμετέρας & αὐτοὺς : d'où il a tiré cette verſion: *Quid mihi proderit auxilium noſtrum, quo effeci ut tributum tantum auri penderent ?* Qui ſont donc ceux, à qui *Conſtance* avoit donné du ſecours, en conſidération dequoi ils lui doi- vent paier un gros Tribut en or ? Et ſi cela eſt, pourquoi dit-il qu'il ne lui en revient aucun profit ? J'avois déja corri- gé ces deux mots, lors que j'ai vu avec plaiſir la correction confirmée par un Manuſcrit du P. *Banduri*, qui a redreſſé là-deſſus le Texte & la Verſion.

(10) Ἡμεῖς ἀναλώσομεν τὸ περὶ τῆς δόσεως πάντων. Ici en- core j'avois vu d'abord, qu'il falloit lire δόσεως, au lieu de δύσεως : comme le P. *Banduri* a réformé le Texte ſur ſon Manuſcrit. Et je ne comprends pas comment *Meurſius* ne s'en étoit pas apperçu, ni ce qu'il pouvoit entendre par *tri- butum occidentis*, comme il traduit. Le P. *Banduri* a con- ſervé ici *diſſolvemus*, qui ſignifie, *nous romprons l'accord.* Mais la ſuite fait voir clairement, que ce mot doit ſignifier ici autre choſe. Car *Conſtance* dit là-deſſus aux Députez : Καὶ πῶς δυνατόν ; *Comment cela ſe peut-il* ? Or rien n'auroit été plus facile, s'il avoit entendu que les Députez vouluſ- ſent le tenir quitte de ſes engagemens. L'expédient même qu'ils lui propoſent enſuite, ſuppoſe que l'engagement ſubſiſte : ὅτι τὰ μὲν ἤδη μεταξὺ ἡμῶν γενόμενα πάντα κεκράτηται. ἐπεὶ οὖν τῇ αὐτίᾳ σῇ κἀγὼ ἀναλώματα & ζημίας πολλὰς ὑποίη- σα... δός μοι & σὺ ταῦτα &c. Où la verſion de *Meurſius*, que le P. *Banduri* a néanmoins conſervée, dit très-mal : *e- tiam inter ſe pacta exſtare, quandoquidem ipſius cauſſa expen- ſas feciſſet* &c. au lieu de : *inter nos pacta eſſe firma, & quan- doquidem in cauſſa es, cur ego expenſas fecerim* &c. Les ſommes, que *Conſtance* avoit promiſes aux *Cherſonites*, é- toient ſans doute compriſes ſous les *dépenſes* qu'il avoit faites pour cette Guerre, & dont par conſéquent *Sauromate* étoit *cauſe*. S'il les eût rembourſées, ç'auroit été la même cho- ſe, par rapport à l'engagement envers les *Cherſonites*, que ſi ceux-ci en avoient tenu quitte *Conſtance*. Les Députez, en lui ſuggérant la propoſition, qu'ils appuiérent ſans doute eux- mêmes, lui fourniſſoient ainſi le moien de ſe dédommager. Voilà, à mon avis, le ſens qu'emporte ici ἀναλώσομεν.

(11) C'eſt-à-dire, que, comme il ne demandoit rien lui-même, en dédommagement du ravage que les *Cherſoni- tes* avoient fait dans ſon païs, il ne prétendoit non plus rien donner pour les dommages & les dépenſes que ſon irruption dans les Terres de l'Empire coûtoit à l'Empereur : en un mot, qu'il s'en tenoit aux conditions propoſées & accep- tées, qui ſe réduiſoient, comme toute la ſuite de la narra- tion le ſuppoſe, à ce que chacun rendît ce qu'il avoit pris, & ſe retirât chez ſoi. Si *Conſtance* n'inſiſta pas davantage ſur la nouvelle propoſition du rembourſement des frais, c'eſt par la même raiſon pourquoi il n'avoit pas encore oſé tenter le paſſage de la Riviére, pour chaſſer *Sauromate* des Terres de l'Empire ; ce qu'il auroit fait apparemment, s'il eût re- çu quelque renfort de Troupes, qui pût le mettre en état d'eſpérer un heureux ſuccès.

(12) Car, comme on l'a vu ci-deſſus, *Chreſte* n'avoit promis de ſe retirer, & de rendre ce qu'il avoit pris, qu'à condition que ces Députez étant de retour, l'aſſuraſſent que la Paix avoit été faite avec *Conſtance*, & ſuivie de l'exécution en ce qui le regardoit. Si *Sauromate* n'eût pas rendu tous les Priſonniers *Romains* qu'il tenoit, il ſe ſeroit moqué de *Conſtance*, quand une fois il auroit été remis en poſſeſſion de ſes Etats. Et la peine qu'il eut à ſe réſoudre à cette reſtitu- tion, montre bien qu'on avoit ſujet de ſe défier de lui.

ne lui eût rendu tous les Prisonniers qu'il avoit en sa puissance ; & *Constance* lui aiant déclaré , que , sans cela , il retiendroit les Députez , *Sauromate* se résolut , quoi qu'à contrecœur, à en passer par-là. *Constance* aiant donc recouvré tous les Prisonniers, sans qu'il en manquât un seul , il garda seulement deux des Députez , & renvoia les autres à *Sauromate* , qui les emmena à sa suite. Quand il fut arrivé dans la *Colchide* , avec son Armée , il fit marcher devant ces Députez , accompagnez de quelques-uns de ses gens , pour aller de sa part demander la restitution de la Ville de *Bospore* , & des Prisonniers que les *Chersonites* avoient faits dans ses Etats. Les *Chersonites* , instruits par leurs Députez de ce qui avoit été convenu entre *Constance* & *Sauromate* , rendirent tout exactement, la Ville de *Bospore* , celles des *Palus Méotides* , & toutes les personnes, saines & sauves. *Constance* s'en retourna aussi , & informa l'Empereur de tout ce qui s'étoit passé. Il mena avec lui les deux Députez de *Cherſone* , qu'il avoit retenus. L'Empereur leur fit de grandes caresses, les remercia beaucoup de l'affection avec laquelle eux & ceux de leur Ville s'étoient emploiez à le secourir , & leur dit de lui demander en reconnoissance (13) ce qu'ils voudroient. Les Députez répondirent , Que tout ce qu'ils souhaitoient , c'étoit qu'il leur permît de vivre désormais libres & exemts de tribut , toujours néanmoins dépendans de lui. *Diocletien* le leur accorda volontiers , & les renvoia chargez de présens. (*b*) Ὅτι (*c*) ἡμεῖς , δέσποτα , εἴδεν ἕτερον θέλομεν , εἰ μὴ τί γε τοῦτο μόνον αἰτοῦμεν , ἐφ' ᾧ τε δεξιὰς ἐλευθερίας καὶ ἀτελείας τυγχάνεσθαι ἡμᾶς ὑπὸ τῆς κράτους ὑμῶν· ὁ δὲ Βασιλεὺς ἀσμένως ὑποκύψας τῇ αἰτήσει αὐτῶν , ἀφθόνως παρέχει αὐτοῖς τὰς τοιαύτας τε ἐλευθερίας καὶ ἀτελείας δεξιὰς , ἀποστέλλας αὐτοὺς μετὰ δώρων πλείστων καὶ τῆς Χερσωνιτῶν , ὡς γνησίως ὄντας αὐτοῦ ὑπηκόους τε Ῥωμαίων βασιλείας. *Constance* fut aussi reçu magnifiquement de l'Empereur , comme aiant témoigné beaucoup de valeur & de conduite dans cette Guerre. Cette Expédition le rendit célébre ; & peu de tems (14) après, *Dioclétien* le fit un des *Césars* ; comme cela est d'ailleurs très-connu par l'Histoire de ces tems-là.

(*b*) *Constantin Porphyr.* ubi supr. pag. 208. *Ed. Meurſ.*

(*c*) Correction du P. *Banduri*, au lieu de δεῦς.

ARTICLE LVI.

Traité *entre l'Empereur* Diocle'tien, *d'un côté, les* Nobates, *& les* Blemmyes, *de l'autre.*

Anne'e 296. depuis Jesus-Christ.

Comme l'Empereur Diocle'tien étoit en *Egypte* , dans les quartiers qui confinent à l'*Ethiopie* , il jugea qu'il ne revenoit que peu ou point de profit de la possession d'une étenduë de sept journées de chemin ; outre que (1) les Nobates incommodoient souvent , par leurs courses , les environs de la Ville (*a*) d'*Oasis* , près de laquelle ils habitoient. Il traita donc avec eux , & les engagea à quitter leur païs , pour aller s'établir dans un autre meilleur , qu'il leur donna , aux environs du *Nil*, jusqu'à la Ville d'*Eléphantine* ; par où il empêchoit les *Blemmyes* , & autres Peuples Barbares de ce côté-là , de piller l'*Egypte*. Il accorda en même tems aux *Nobates* & aux Blemmyes , une pension , pour ne plus exercer de brigandage contre les *Romains* ; & cette pension se paioit encore du tems de *Justinien* ; quoi que ces Peuples ne se fussent pas pour cela abstenus de piller les *Romains* , toutes les fois qu'ils en trouvoient l'occasion , & qu'ils n'étoient pas retenus par la crainte de quelques Troupes du voisinage. C'est ce que nous apprenons de (*b*) Procope : Τότε δὴ τὸς βαρβάρους [Νοβάτας] ἀνέπεισεν ἀναχῶναι μὲν ἐξ ἠδῶν τῆς σφετέρων , ἀμφὶ ποταμὸν δὲ Νεῖλον ἱδρύσασθαι· δωρησασθαι αὐτοὺς ὁμολογήσας πόλεσί τε μεγάλαις , καὶ χώρᾳ , πολλῇ τε καὶ ἀφθόρου ἀμείνονι , ἢπερ τὰ πρότερα ᾤκηντο . . . . . Τότε δὴ ὁ Βασιλεὺς [Διοκλητιανὸς] ἐτῷ αὐτοῖς τε καὶ Βλέμμυσιν ἔταξε δίδοσθαι ἀνὰ πᾶν ἔτος ῥητόν τι χρυσίον , ἐφ' ᾧ μηκέτι γῆν τὴν Ῥωμαίων λῃσόμενοι· ὅπερ καὶ ἐς ἐμὲ κομιζόμενοι , οὐδέν τι ἧσσον καταθέουσι τὰ ἐκείνη χωρία. ἔτως ἄρα βαρβάρους ἅπαντας ἐδημιᾷ μηχανὴ οἷόν τε ἀφασώσασθαι τὴν ἐς Ῥωμαίους πίστιν , ὅτι μὴ δέει τῆς ἀμυνομένων στρατιωτῶν &c. *Dioclétien* fit bâtir dans (*c*) une Ile voisine du *Nil* un Temple commun aux *Romains* & aux *Nobates* , pour tâcher d'affermir leur union & leur alliance , par ce lien de Religion.

(*a*) Dite *la Grande.*

(*b*) *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 19. pag. 59. B. C. *Ed. Paris.* (pag. 33. *Ed. Hoeſchel.*)

(*c*) *Ibid.* Voiez ci-dessous, sur l'Année 453.

(13) Sans préjudice des sommes qu'il avoit promises aux *Chersonites* pour les frais de leur Expédition. Cela étoit dû : mais l'Empereur , très-content du succès , vouloit ajoûter de son pur mouvement des marques de sa générosité envers ce Peuple affectionné à son service.

(14) L'année 292. le 1. de *Mars*. Voiez le P. Pagi , *Critic.* Baron. Tom. I. *pag.* 312, 313.

Art. LVI. (1) Agathe'me're les appelle Νῆβαι, *Nubiens* : pag. 41. Tom. II. *Geogr. Minor. Hudſ.*

ARTICLE LVII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* GALE'RIUS, *&* NARSE'S I. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 297. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

(a) Sur l'Année 279.

(b) *Vopiſque, in Prob.* Cap. 20. in *Caro*, Cap. 8. *Olympius Nemeſian. Cyneget.* verſ. 71, *& ſeqq.*

(c) *Petr. Patric.* Exc. Leg. *pag.* 17, 18. *Hoeſchel.* (pag. 26, 29. *Ed. Paris.*)

LA Paix que l'Empereur (*a*) *Probus* avoit faite avec les PERSES, fut (*b*) rompuë peu de tems avant ſa mort, & la Guerre ou continuée, ou ſeulement (1) ſuſpenduë depuis. Leur Roi (2) NARSE'S vainquit prémiérement GALE'RIUS MAXIMIEN, un des deux *Céſars* aſſociez à l'Empire par les Empereurs régnans, DIOCLE'TIEN & HERCULIUS. Mais enſuite *Galérius* défit lui-même le Roi des *Perſes*, & le réduiſit à s'enfuïr juſques dans les ſolitudes les plus reculées de ſes Etats. *Narſes* alors ne vit d'autre reſſource, que de demander humblemeut la Paix. (*c*) Il envoia pour cet effet *Apharban*, un de ſes plus grands Favoris. Celui-ci repréſenta, entr'autres choſes, à *Galérius*, qu'il étoit de la générosité Romaine de ne pas ſe prévaloir de l'occaſion pour éteindre l'Empire des *Perſes*, lequel étant un des deux Yeux & des deux Soleils de la Terre, ſervoit par ſon éclat à relever celui des *Romains*, qui en étoit l'autre : Que *Narſes* le laiſſoit maître de toutes les conditions, & lui demandoit ſeulement, qu'il voulût bien lui renvoier ſes Femmes & ſes Enfans, afin qu'il lui eût encore cette obligation, outre celle qu'il lui avoit déja pour la maniére généreuſe dont il avoit traité des Priſonniers qui lui étoient ſi chers : Qu'au reſte l'Empereur fit réflexion à l'inſtabilité des choſes humaines. *Galérius* répondit d'une maniére à paroître d'abord fâché. Il dit, que ce n'étoit pas aux *Perſes* à moraliſer ainſi, & à demander aux autres de la modération dans la Victoire, après la maniére indigne & cruelle dont ils avoient autrefois traité l'Empereur VALE'RIEN : mais qu'il faiſoit, pour lui, uniquement attention à la louable coûtume des *Romains*, qui de tout tems avoient eu pour méthode de s'oppoſer vigoureuſement à ceux qui leur tenoient tête, & d'épargner ceux qui venoient ſe ſoumettre : qu'ainſi *Apharban* pouvoit dire à ſon Maître, qu'il éprouveroit la clémence de ces mêmes *Romains*, dont il avoit ſenti la valeur, & qu'il recevroit bien-tôt les Priſonniers, qu'il ſouhaittoit de recouvrer. (*d*) *Galérius*, après cela, vint s'aboucher avec *Dioclétien* à *Niſibe*, dans la *Méſopotamie*, & aiant déliberé enſemble, ils réſolurent d'envoier à *Narſes* un (3) Secrétaire de la Cour, nommé *Sicorius Probus*. *Narſes* lui fit faire un très-bon accueil, & différa néanmoins de lui parler, ſous prétexte de le laiſſer délaſſer, juſqu'à ce que ceux qui s'étoient ſauvez de la défaite, ſe fuſſent raſſemblez autour de lui. Il l'engagea ainſi à le ſuivre juſques dans la *Médie*, près de la Riviére d'*Aſpradis*; & là il lui donna enfin audience, en préſence ſeulement d'*Apharban*, & de deux autres de ſa Cour. *Sicorius Probus*, ſelon les ordres qu'il avoit des Empereurs, demanda alors, „ Que *Narſes* cédât aux *Romains* cinq „ Provinces, ſavoir, l'*Intélène*, la *Sophène*, (4) l'*Arzacène*, la *Carduène*, & la „ *Zabdicène* : Que le *Tigre* (5) fût la borne des deux Empires; & celle de l'*Arménie*, „ le Fort de *Zintha*, qui étoit ſur les confins de la *Médie* : Que le Roi d'*Ibérie* re„ çût des *Romains* les marques de la Dignité Roiale, comme la tenant d'eux : Que „ *Niſibe*, Ville ſituée ſur le *Tigre*, fût le lieu de commerce entre les deux Nations.

(d) *Ibid.* pag. 20.

(e) Excerpt. Legat. *Petri Patric.* pag. 20, 21. Voiez *Zonare*, Tom. II. *pag.* 244. *Ed. Baſil.*

(*e*) Ἐπέτρεψε [Ναρσαῖος] τῷ Πρόβῳ πλὴν πρεσβείαν διεξιέναι· ἣν δὲ τὰ κεφάλαια ἃ πρεσβείας ταῦτα· ὥστε καὶ τὸ ἀνατολικὸν κλίμα πλὴν Ἰντηλήνης μὲν Σοφηνῆς, καὶ Ἀρζαχηνὴν μὲν Καρδυηνῶν καὶ Ζαβδικηνῆς, Ῥωμαίους ἔχειν· καὶ τὸ Τίγριν ποταμὸν ἑκατέρας πολιτείας ὅρον θέσιον εἶναι· Ἀρμενίαν δὲ Ζίνθα, τὸ κάστρον ἐν μεθορίῳ τῆς Μηδικῆς κείμενον, ὁρίζειν· τὴν δὲ Ἰβη-

ART. LVII. (1) Environ dix ans avant celui où nous ſommes, *Dioclétien* ſe préparant à aller attaquer les *Perſes*, le Roi intimidé lui envoia faire des ſoumiſſions, pour en obtenir la Paix & ſon amitié; à quoi il joignit de grands préſens, entr'autres des Bêtes féroces d'une grande beauté. C'eſt ce que dit un Panégyriſte, d'une maniére où il y a peut-être des exaggérations de Rhétorique : *Paneg. Vet.* I. *Mamertin.* Cap. 7. & 10. *Paneg.* II. Cap. 5.

(2) Voiez les Notes ſur les *Céſars* de l'Empereur JULIEN, traduits par l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, *pag.* 187. & celles du même Commentateur ſur la I. *Harangue* du même Empereur, *pag.* 151, *& ſeqq.*

(3) Ἀντιγραφεὺς τῆς μνήμης : que l'on appelloit en Latin *Magiſter ſcriniorum à memoria.* Il y avoit quatre de ces *Magiſtri Scriniorum* & celui dont il s'agit, dictoit les Reſcripts & les ordres de l'Empereur. Voiez PANZIROLLE, in *Notit. Imp.* Cap. 94. SAUMAISE, in VOPISC. *Carin.* Cap. 8. JAQUES GODEFROI, in COD. THEODOS. Tom. II. pag. 90, *& ſeqq.* HENRI DE VALOIS, in AMM. MARCELLIN. Lib. XV. Cap. V. pag. 84. & in SOCRAT. *Hiſt. Eccl.* Lib. V. Cap. 25.

(4) Ou *Arzanène*, Ἀρζανηνή. D'autres l'appellent un peu autrement : & il en eſt de même des autres Provinces, dont il eſt difficile de marquer exactement la poſition & l'étenduë, à cauſe des variations arrivées avec le tems. AMMIEN MARCELLIN met la *Moxoène* & la *Rhéhiméne*, au lieu de l'*Intélène* & de la *Sophène*, Lib. XXV. Cap. 7. *pag.* 470. Voiez là-deſſus les Notes.

(5) Ce même Fleuve l'avoit été ſous TRAJAN : mais depuis, ſelon les viciſſitudes des tems, la *Méſopotamie* fut tantôt entre les mains des *Parthes*, tantôt repriſe par les *Romains*. Voiez SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 14. Mr. COPER dit, que l'on ne fit que recouvrer les Provinces, que *Trajan* avoit conquiſes, & qui furent depuis abandonnées par *Hadrien*. Not. in LACT. *De Mortib. Perſequut.* pag. 47. Voiez les Notes de Mr. DE SPANHEIM ſur les *Céſars* de JULIEN, pag. 184, 204; & dans les *Preuves*, pag. 85.

Ἰβηρίας βασιλέα ἢ οἰκείας βασιλείας τὰ σύμβολα Ῥωμαίοις ὀφείλειν· εἶναι δὲ τόπον τῆς συναλλαγμάτων Νισίβιν, πρὸ πόλιν προκειμένην τῷ Τίγριδι. Un (*f*) petit Auteur Latin joint la *Mésopotamie* aux cinq Provinces *au delà du Tigre*, c'eſt-à-dire, par rapport aux *Perſes*; leſquelles, dit-il, ceux-ci rendirent, c'eſt-à-dire, cédérent; car les *Romains* les tenoient alors. Meſopotamiam *cum* Tranſtigritanis *quinque regionibus reddiderunt*. Le Roi de *Perſe*, qui n'étoit pas en état de diſputer, accorda tout; hors l'Article de *Niſibe*, dont il demanda d'être diſpenſé, pour ne pas paroître entiérement forcé par la néceſſité. *Sicorius* ne crut pas devoir (6) s'arrêter à cela, & la Paix fut concluë. On renvoia (7) auſſi-tôt à *Narſes* ſes Femmes & ſes Enfans. Cette Paix dura juſques vers la fin du Régne de *Conſtantin*; comme nous le verrons en ſon lieu.

(*f*) *Rufus Feſtus, Breviar. Cap. 25.*

ARTICLE LVIII.

TRAITE' *au ſujet de l'Empire, entre* DIOCLE'TIEN, *&* GALE'RIUS MAXIMIEN.

ANNE'E 305. depuis JESUS-CHRIST.

LE Trône ne ſouffre guéres de partage. Tôt ou tard l'un de ceux qui régnent enſemble, veut régner ſeul. Il étoit bien difficile que cela n'arrivât, depuis que l'uſage s'étoit introduit dans l'Empire Romain, d'avoir plus d'un Empereur, quoi que ſous le titre d'aſſociation faite par un, ou par deux, & ſans que les Provinces & les Légions Romaines fuſſent encore partagées entr'eux. GALE'RIUS, après la Guerre de *Perſe*, finie, comme nous venons de le voir, par une Paix avantageuſe, penſa à exécuter peu-à-peu les projets que ſon ambition lui inſpiroit. Il commença par faire réſoudre MAXIMIEN HERCULIUS, bon gré mal gré qu'il en eût, à quitter l'Empire, par la crainte d'une Guerre Civile. Puis il tâcha d'y engager DIOCLE'TIEN, par la conſidération de ſon grand âge, & d'une fâcheuſe maladie, dont il n'étoit pas encore bien remis. Ces raiſons ne faiſant d'abord aucune impreſſion ſur *Dioclétien*, qui lui offroit ſeulement de l'aſſocier, lui & (*a*) CONSTANCE *Chlorus*, déja *Céſars*, au titre d'*Auguſte*; il dit nettement, que, pour lui, il vouloit être le maître, & que, ſi *Dioclétien* ne renonçoit pas à l'Empire de bonne grace, il chercheroit d'autres voies, pour l'y contraindre. Les menaces eurent leur effet. Le Vieillard, affoibli d'ailleurs par la maladie, conſentit en pleurant à ce que *Galérius*, ſon Fils adoptif & ſon Gendre, vouloit abſolument; ſavoir, que lui & *Maximien Herculius* quitteroient l'Empire, & qu'on feroit deux nouveaux *Céſars*, pour conſerver la forme de Gouvernement que *Dioclétien* lui-même avoit établie. *Dioclétien* en écrivit à *Maximien Herculius*, qui y aquieſça de la même maniére qu'il avoit déja fait, ſur la propoſition de *Galérius*. Celui-ci choiſit auſſi à ſon gré les deux *Céſars*. *Dioclétien* propoſoit MAXENCE, Fils de *Maximien Hercule*, & Gendre de *Galérius* même; avec CONSTANTIN, Fils de *Conſtance Chlorus*. Mais *Galérius* crut mieux trouver ſon compte en la perſonne de (1) SE'VE'RE, qu'il avoit déja envoié à *Maximien Hercule*, pour qu'il lui donnât la pourpre; & de *Daia*, ou (2) *Daza*, Fils de ſa Sœur, qu'il avoit appellé depuis peu MAXIMIN. Tout étant ainſi arrêté, la cérémonie de la démiſſion de *Dioclétien* ſe fit à trois milles de la Ville de *Nicomédie*. Là *Dioclétien*, au milieu de toute la Cour, & des principaux Soldats de l'Armée, dit, en s'adreſſant aux Soldats, les larmes aux yeux, que ſa foibleſſe l'obligeoit à chercher du repos, & à céder l'Empire à ceux qui avoient plus de force, que lui, c'eſt-à-dire, à *Galérius*, & à *Conſtance*: qu'il falloit faire

(*a*) *Pére de Conſtantin le Grand.*

(6) AMMIEN MARCELLIN dit, que les *Perſes* cédérent auſſi quinze Châteaux, & *Singare*, & le Fort nommé *Camp des Maures*: *Cum caſtellis quindecim, & Niſibin, & Singara, & caſtra Maurorum, munimentum perquam opportunum.* Ubi ſupr. *Singara* étoit une Ville de *Meſopotamie* ſur le *Tigre*. Voiez Mr. DE SPANHEIM in *Julian.* pag. 170.

(7) EUTROPE dit néanmoins, que, quand *Dioclétien* & *Herculius* triomphérent des *Perſes*, & d'autres Nations, (triomphe qui fut différé aſſez long tems) les Femmes, les Sœurs, & les Enfans de *Narſes* furent menez en pompe devant leur Char. *Lib.* IX. *Cap.* 27. EUSE'BE, dans ſa *Chronique*, & SEXTUS RUFUS (*Brev.* Cap. 14. & 15.) parlent ſeulement d'une Femme du Roi de *Perſe*, qui avoit été priſe; & le dernier ne dit rien des Sœurs. JEAN MALALA (qui brouille d'ailleurs les choſes à ſon ordinaire) dit, que *Maximien*, en pourſuivant le Roi des *Perſes*, lors qu'il s'enfuioit après ſa défaite, prit la Reine, nommée *Arſane*, qui fut gardée à *Daphné* quelques années, avec toute ſorte d'honneur, & renvoiée enſuite à ſon Mari, après la concluſion de la Paix: *Lib.* XI. *pag.* 408, 409.

ART. LVIII. (1) FLAVIUS VALE'RIUS SE'VERUS, comme porte l'inſcription de ſes Médailles. Il étoit d'*Illyrie*, & on ignore ſon extraction, qui n'étoit pas conſiderable. Mais on ſait, qu'il étoit yvrogne, & grand débauché; à cauſe de quoi il plut à *Galérius*. Voiez le Livre *de Mortib. Perſequut.* Cap. 18. & le Fragment d'un Anonyme, qui eſt à la fin de l'AMMIEN MARCELLIN de H. DE VALOIS, pag. 712. *Ed. Valeſ. Gronov.* Le païs de ſa naiſſance eſt marqué dans AURELIUS VICTOR, *de Cæſarib.* Cap. 40.

(2) Comme l'appelle AUR. VICTOR, Epit. *Cap.* 40. On lit *Daca*, dans la derniére Edition, publiée par Mr. ARNTZENIUS: mais l'Editeur dit, que quelques Mſſ. portent *Dara*, & d'autres *Dæia*; ce qui pourroit avoir été fait de *Daia*, qui eſt dans le Livre *de Mortib. Perſequut.* Au reſte, ce *Daia* avoit gardé les Troupeaux. *Galérius* changea ſon nom en celui de *C. Valerius Galerius Maximin.* Et les mœurs de *Daia* n'étoient pas plus réglées, que celles de *Sévére*. *Galérius* avoit auſſi été appellé *Armentarius*, parce qu'en ſa jeuneſſe il gardoit des Bœufs ou des Chevaux.

faire auſſi de nouveaux *Céſars*, & qu'il déclaroit tels *Sévére*, & *Maximin*. Le dernier parut d'abord, & *Diocletien* aiant quitté ſa pourpre, l'en revêtit. Le même (*b*) jour préciſément, que cela ſe paſſoit à *Nicomédie*, *Maximien* (3) *Herculius*, après avoir donné à *Conſtance* le titre d'*Auguſte*, quitta auſſi la pourpre à *Milan*, & en revêtit *Sevére*, comme on en étoit convenu. Le Livre *De la Mort des Perſecuteurs*, découvert & publié dans le dernier Siécle, ſous le nom de LUCIUS CE'CILIUS, que la plupart des Savans (4) croient être de LACTANCE, & d'autres d'un Ecrivain différent, mais à peu près du même tems; ce Livre, dis-je, quel qu'en ſoit l'Auteur, eſt celui qui nous a appris tout cela, plus exactement & plus diſtinctement, qu'aucun de ceux que nous avions. (*c*) *Nec multis poſt diebus* Cæſar [Galerius] *advenit, non ut patri gratularetur, ſed ut eum cogeret Imperio cedere. Jam conſtixerat nuper* Maximiano (5) *ſene, eumque terruerat, injecto armorum civilium metu. Aggreſſus eſt ergo* Diocletianum, *primum molliter & amicè . . . . . Ille vero aiebat ei . . . . . ſi nomen* Imperatoris *cuperet adipiſci, impedimento nihil eſſe, quominus omnes* AUGUSTI *nuncuparentur. At ille, qui orbem totum jam* (6) *ſpe invenerat, quum inde ſibi aut nihil præter nomen, aut multum videbat accedere; reſpondit, debere ipſius diſpoſitionem in perpetuum conſervari, ut duo ſint in Republica majores, qui ſummam rerum teneant; item duo minores, qui ſint adjumento . . . . . Si ipſe cedere noluiſſet, ſe ſibi conſulturum, ne ampliùs minor & extremus eſſet . . . . . His auditis, ſenex languidus, qui jam* Maximiani *ſenis litteras acceperat, ſcribentis quæcumque locutus fuiſſet, & didicerat augeri ab eo exercitum, lacrymabundus*, Fiat, *inquit*, ſi hoc placet. *Supererat, ut communi conſilio omnium* Cæſares *legerentur.* Quid opus eſt conſilio, quum ſit neceſſe, illis duobus placere, quidquid nos fecerimus? Ita planè . . . . *Quum hæc eſſent conſtituta, proceditur* Kalendis Majis . . . . . *Erat locus altus extra civitatem* [Nicomediam] *ad millia fere tria, in cujus ſummo* Maximianus *ipſe purpuram ſumſerat . . . . . eo pergitur Concio Militum advocatur, in qua ſenex cum lacrymis adloquitur Milites:* Se invalidum eſſe, requiem poſt labores petere, *Imperium* validioribus tradere, alios *Cæſares* ſubrogare . . . . . *Pronuntiat* Severum & Maximinum *Cæſares . . . . . Huic* [Daiæ] *purpuram* Diocletianus *injecit ſuam, qua ſe exuit, & iterum* Diocles *factus eſt.* L'Empire fut alors partagé en deux, entre *Conſtance* & *Galerius*. Le prémier eut pour lui les Provinces du côté de l'*Occident*; & l'autre, celles du côté de l'*Orient*. Mais on donna une partie de ces Provinces à gouverner aux deux nouveaux *Céſars*. Je laiſſe le détail, ſur quoi il y a quelque difficulté; & je me contente de citer ou d'indiquer les Auteurs. (7) *His igitur* [Diocletiano & Herculio] *abeuntibus ab adminiſtratione Reipublicæ*, Conſtantius & Galerius *Auguſti creati ſunt, diviſuſque inter eos ita Romanus Orbis, ut* Galliam, Italiam, Africam, CONSTANTIUS, Illyricum, Aſiam, Orientem, GALERIUS *obtineret, ſumptis duobus Cæſaribus.* Conſtantius *tamen, c ntentus dignitate* Auguſti, Italiæ, *atque* Africæ *adminiſtrandæ ſollicitudinem excuſavit . . . .*, MAXIMINUM [Galerius] Orienti *præfecit*; & SEVERO Italiam *dedit . . . . .* (*d*) Maximino *datum eſt* Orientis *imperium, & quidquid* Herculius *obtinebat*. C'eſt ainſi que (8) l'Empire Romain, qui n'avoit été encore que par indivis entre les mains de pluſieurs Empereurs, fut alors véritablement partagé, au grand regret de la Ville de *Rome*. Le vrai motif de la renonciation de *Dioclétien*, rapporté fort différemment (9) par les Auteurs qui nous reſtent, eſt une choſe dont on doit la découverte à celui dont j'ai parlé.

(*b*) *Idacius*, in Faſt. *Zonare*, Tom. II. *pag.* 244. *Ed. Baſil.*

(*c*) *Lucius Cæcilius*, Cap. 18, 19.

(*d*) Excerpt. Anonym. *ad calc. Amm. Marcellin.* pag. 712. *Aurel. Victor*, Cap. 40.

ARTICLE LIX.

TRAITE' *entre les Empereurs* LICINIUS, & MAXIMIN; & *entre* MAXIMIN, & MAXENTIUS.

ANNE'E 311. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANCE *Chlorus* étant venu à mourir à *York* en *Angleterre*, environ un an après le Partage de l'Empire dont nous venons de parler, ſon Fils CONSTANTIN, de-

(3) Voiez les Notes de BALUZE ſur le Livre de *Mort. perſequut.* pag. 48. *Ed. Traj.* A quoi on peut joindre le *Chronographe Saxon*, publié par Mr. LEIBNITZ, *Acceſſ. Hiſt.* Tom. I. *pag.* 49. qui met mal cela ſur l'Année 309.

(4) Sur tout le P. RUINART, qui à cauſe de cela publia tout exprès une nouvelle Edition de ce Livre, en 1710. Il fut depuis attaqué là-deſſus violemment par un Anonyme, dans le JOURNAL LITTERAIRE, Tom. VII. *pag.* 1, *& ſuiv.*

(5) Les Savans veulent qu'on liſe ici, ou *cum Maximiano* SENE, ou bien *Maximiano* SENI.

(6) D'autres liſent, *ſpe invaſerat.* Le Manuſcrit unique porte *ipſe invenerat.*

(7) EUTROPE, Lib. X. Cap. 1, 2. Voiez OROSE, Lib. VII. Cap. 17. ZOSIME, Lib. II. Cap. 4. (*pag*, 72. *Ed. Oxon.*) ZONARE, Tom. II. *pag.* 245. *Ed. Baſil.*

(8) Voiez HENRI DE VALOIS, ſur EUSE'BE, *Hiſt. Eccleſ.* Lib. VIII. Cap. 13. & les réflexions que fait, ſur ce changement, l'Auteur des *Conſidérations ſur les cauſes de la Grandeur des* ROMAINS, *& de leur Décadence*, Chap. XVII.

(9) Voiez les Notes de Mr. DE SPANHEIM, ſur les *Céſars* de l'Empereur JULIEN, pag. 113, *& ſuiv.* Edit. d'Amſterd.

depuis surnommé *le Grand*, fut, le même jour, proclamé *Auguste* par l'Armée, qui étoit dans cette Ile. GALE'RIUS le confirma malgré lui, sous le simple titre de *Cesar*, dont *Constantin* se contenta; & il donna celui d'*Auguste* à *Severe*. Mais il survint un nouveau Concurrent. MAXENTIUS, Fils de *Maximien Herculius*, & Gendre de *Galérius* même, s'empara, peu de tems après, de *Rome* & de l'*Italie*, avec le titre d'*Auguste*, qu'il rendit ensuite à son Pére. *Sévere* s'opposa en vain à *Maxentius*: il se vit abandonné de ses Soldats, & assiégé dans *Ravenne*, où aiant été contraint de se rendre à discrétion, *Herculius* le fit mourir, près de *Rome*, en lui laissant le choix du genre de mort. Aussi-tôt après, *Herculius* pensa à mettre *Constantin* dans son parti. Pour cet effet, il alla le trouver dans les *Gaules*, & lui faisant épouser sa Fille *Fauste*, il lui donna le titre d'*Auguste*, au lieu de celui de *Cesar*. *Galerius*, de son côté, fit LICINIUS *Auguste*. Il fut obligé, l'année suivante, de donner, malgré lui, le même titre & à *Maximin*, que l'Armée en avoit déja revêtu, & à *Constantin*. Après plusieurs autres changemens & révolutions, *Herculius*, & *Galérius* moururent. *Maximin* s'étant rendu maître de l'*Asie*, fut sur le point d'en venir à la Guerre contre LICINIUS: mais il s'accorda bien-tôt avec lui, & lui laissa l'*Europe*, ensorte que le Détroit de *Chalcedoine*, où ils eurent une entrevuë, fut mis pour borne des deux Empires. *Constantin* rechercha l'Alliance de *Licinius*, en lui promettant pour Femme sa Sœur (*a*) *Constancie*. *Maximin* en prit ombrage, & envoia secretement demander à *Maxentius* son amitié. Celui-ci avoit déja déclaré la Guerre à *Constantin*, son Beau-Frére: il ne demanda pas mieux, que de se faire un tel Allié, & il mit la Statuë de *Maximin* auprès de la sienne. (*b*) *Discordia inter ambos Imperatores* [Maximinum & Licinium], *ac pæne bellum. Diversas ripas armati tenebant: sed conditionibus certis pax & amicitia componitur, & in ipso Freto* [Chalcedonio] *fœdus fit, ac dexteræ copulantur . . . . .* (*c*) *Quum haberet* [Maximinus] *æmulationem adversus* Licinium, *quia prælatus ei à* Maximiano *fuerat, licet nuper cum eo amicitiam confirmasset; tamen ut audivit*, Constantini *sororem* Licinio *esse desponsam, existimavit affinitatem illam duorum Imperatorum contra se copulari. Et ipse legatos ad Urbem misit occultè, societatem* Maxentii *atque amicitiam postulans . . . . . Fit amicitia; utriusque imagines simul locantur.* Maxentius, *tamquam divinum auxilium, libenter amplectitur: jam enim bellum* Constantino *indixerat, quasi necem patris sui vindicaturus* &c.

(*a*) *Constantia.*

(*b*) *De mortib. Persec.* Cap. 36.

(*c*) *Idem*, Cap. 43.

ARTICLE LX.

TRAITE' *de Paix entre les Empereurs* CONSTANTIN le Grand, & LICINIUS.

ANNE'E 314. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANTIN, & LICINIUS, quoi que Beaux-Fréres, ne demeurérent unis que peu d'années. Celui-ci rompit la Paix. On en vint aux armes, & il perdit deux Batailles. Après la derniére, donnée à *Mardie* (1) dans la *Thrace*, il envoia demander la Paix à *Constantin*, (*a*) qui refusa quelque tems d'en écouter les propositions. Enfin, il y consentit, *Licinius* s'étant résolu lui-même à accorder un article, sans quoi *Constantin* ne vouloit point en entendre parler. Il fut donc convenu, „ Que (2) VA-„ LENS, qui étoit regardé comme cause de la Guerre, seroit dépouillé de la Dignité de „ *Cesar*, qui lui avoit été conférée par *Licinius*: Que l'*Orient*, c'est-à-dire, la *Sy-*„ *rie* avec ses dépendances, l'*Egypte*, la *Libye Orientale*, l'*Asie*, la *Thrace*, la secon-„ de *Mésie*, & la petite *Scythie*, demeureroient à *Licinius*; & que l'*Illyrie*, la *Dar-*„ *danie*, la *Macedoine*, la *Gréce*, l'autre *Mésie*, appartiendroient à *Constantin*, outre „ tout ce qui est au delà du côté de l'*Occident*, & que *Constantin* possédoit déja avant „ la Guerre". (*b*) *Missus deinde* (3) Mestrianus *legatus, pacem petiit*, Licinio *postulante & pollicente se imperata facturum. Denuo, sicut ante, mandatum est*, Valens *privatus fieret: quo facto pax ab ambobus firmata est, ut* LICINIUS Orientem, Asiam, Thraciam, Mœsiam, *minorem* Scythiam *possideret . . . . .* (*c*) Τῇ δ' ὑστεραίᾳ

(*a*) *Petr. Patricius*, Excerpt. Leg. pag. 18. *Hoeschel.* (pag. 27. *Ed. Paris.*)

(*b*) *Anonymi* Exc. *ad calc. Amm. Marcellin.*, pag. 713, *Ed. Val. Gronov.*

(*c*) *Zosime*, Lib. II. Cap. 20. (pag. 92, 93. *Ed. Oxon.*)

ART. LX. (1) Dans la plaine de *Mardie*, dit l'Anonyme: *In campo Mardiense* &c. Nom qui ne se trouve point ailleurs, que je sache. L'autre Bataille se donna près de la Ville de *Cibales* en *Pannonie*, & c'est la seule dont les autres Auteurs parlent ici.

(2) C'étoit un des Généraux de *Licinius*. On croit qu'il s'appelloit VALERIUS VALENS. Voiez les Notes sur le Livre *de Mortib. Persecutor.* Cap. 5. *pag.* 298. *Ed. Traject.* La démission de ce nouveau *Césat*, refusée par *Licinius*, étoit l'article qui avoit retardé la Paix.

(3) Ce *Mestrianus* est qualifié *Comes*, ou *Comte* simplement, par PIERRE *le Patrice*. Il y avoit, comme on sait, diverses sortes de Dignitez auxquelles ce nom étoit attaché, auquel on ajoutoit quelque autre terme pour les distinguer. Ici on ne voit rien, qui donne lieu seulement à la conjecture.

ραίᾳ γενομένης ἀναχωχῆς, ἀμφοτέροις ἐδόκει κοινωνίαν ἔχειν καὶ ὁμαιχμίαν· ἐφ' ᾧ τὴν μὲν Κωνσταντίνου ἀρχειν Ἰλλυριῶν καὶ τῆς ἑπέκεινα πάντων ἐθνῶν· Λικίννιον δὲ Θράκην ἔχειν, καὶ τὴν ἑῴαν, καὶ τὰ ταύτης ἐπέκεινα· Ὀυάλεντα δὲ, τὴν ὑπὸ Λικιννίῳ Καίσαρα καθεσταμένον, ἀναιρεθῆναι, τῶν συμβεβηκότων κακῶν αἴτιον, οἶμαι, λεγόμενον. Τῷ δὴ γενομένῳ, καὶ δοθέντων ὅρκων &c. . . .

(d) Sozomen. Hist. Eccl. Lib. I. Cap. 6. Voiez auſſi Cap. 2.

(d) Μετὰ δὲ τὸ περὶ Κιβάλας μάχην, Δαρδάνιοί τε καὶ Μακεδόνες, καὶ ὅσοι περὶ τὸν Ἴστρον οἰκοῦσιν, ἥ τε καλουμένη Ἑλλὰς, καὶ πᾶν τὸ Ἰλλυριῶν ἔθνος, ὑπὸ Κωνσταντίνον ἐγένοντο. Trois ans après, (e) *Conſtantin* & *Licinius*, pour affermir davantage leur union, convinrent, qu'ils feroient trois *Ceſars*, ſavoir, *Criſpus* & *Conſtantin*, tous deux Fils du prémier; & *Licinius*, ou *Licinien*, Fils du dernier, & de la Sœur de *Conſtantin*.

(e) Idatius, Chron.

ARTICLE LXI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANTIN le Grand, *& les* GOTHS.

ANNE'E 323. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur CONSTANTIN étoit encore à délibérer, dans la Ville de *Theſſalonique*, s'il reprendroit les armes contre *Licinius*, qui avoit recommencé à ſe brouiller avec lui; les GOTHS aiant trouvé les frontiéres mal gardées, entrérent dans les Terres de l'Empire, ravagérent la *Thrace* & la *Méſie*, & y firent bien des Priſonniers. CONSTANTIN accourut promtement avec une Armée, fondit ſur eux, & les contraignit à demander la Paix. Il la leur accorda, à condition qu'ils rendroient les Priſonniers. C'eſt tout ce que nous en ſavons, ſur la foi d'un ancien Extrait d'Hiſtoire: (a) *Mox bellum inter ipſum* Licinium *&* Conſtantinum *efferbuit. Item quum* Conſtantius Theſſalonicâ *eſſet*, Gothi *per neglectos limites eruperunt, & vaſtatâ* Thraciâ *&* Mœſiâ, *prædas agere cœperunt. Tunc* Conſtantini *terrore & impetu repreſſi, captivos illi, impetrata pace, reddiderunt.* De là *Licinius* prit occaſion de ſe plaindre de *Conſtantin*, comme s'il eût violé la foi des Traitez, en paſſant peut-être ſur ſes terres, ou empiettant de quelque autre maniére ſur ſes limites. Bien-tôt après, les deux Empereurs en vinrent à une Guerre ouverte, qui fut enfin fatale à *Licinius*, & par où *Conſtantin* demeura ſeul maître de l'Empire.

(a) Anonym. Valeſ. pag. 714.

ARTICLE LXII.

TRAITE' *de Paix entre le même* CONSTANTIN, *& les* GOTHS.

ANNE'E 332. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit guerre entre les (a) GOTHS, & les SARMATES. Ceux-ci ſe voiant preſſez, implorérent l'aſſiſtance de CONSTANTIN. L'Empereur, qui ne demandoit pas mieux, envoia à leur ſecours ſon Fils *Conſtantin*, qui entra dans les terres des *Goths*, avec une Armée, & les défit, le 20. d'*Avril* de (b) cette année. On fait monter juſquà cent-mille hommes le nombre de ceux qui périrent de faim & de froid. Ainſi les *Goths* furent contraints de demander la Paix. (1) Leur Roi ARIARIC donna même un de ſes Fils pour ôtage, entr'autres qu'on exigea d'eux. SOCRATE, dans ſon (c) *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, dit, que, par ce Traité, les *Goths* perdirent les penſions qu'ils recevoient juſqu'alors des Empereurs *Romains*, comme une eſpéce de tribut. (d) *Deinde adverſum* Gothos *bellum ſuſcepit* [Conſtantinus] *& implorantibus* Sarmatis *auxilium tulit. Ita per* Conſtantinum *Cæſarem centum prope millia fame & frigore exſtincta ſunt. Tunc & obſides accepit, inter quos &* Ariarici *Regis Filium. Sic cum his pace firmatâ, in* Sarmatas *verſus eſt* &c. . . . . (e) Τὸς δὲ [Σαρμάτας καὶ Γότθους] κρατῶν ἐνίκα· ὡς καὶ τὸ ἐπιὸν τῶν πάλαι Βασιλέων δίδοσθαι χρυσίον τοῖς Βαρβάροις παρεῖλεῖν &c. Un Hiſtorien de la Nation, Evêque de *Ravenne*, ne parle point du tout de cette victoire: mais il dit, qu'*Araric* & *Aoric*, Rois des *Goths*, s'engagérent par un Traité de fournir à *Conſtantin* quarante-mille hommes de Troupes auxiliaires, & que ce nombre fut toujours entretenu, ſous le titre d'*Alliez*. (f) *Qui* [Gothi] *fœdere inito cum Imperatore* [Conſtantino] *quadraginta ſuorum millia illi in ſolatia contra gentes varias obtulère; quorum & numerus, &* (2) *millia, uſque ad præſens*

(a) Zoſime, Lib. II. Cap. 21. (pag. 93, 94. Ed. Oxon.)

(b) Idacius, Faſt. in h. a.

(c) Socrat. Lib. I. Cap. 18. pag. 48. Ed. Cantabr.

(d) Anonym. Exc. pag. 715. Ed. Valeſ. Gronov.

(e) Socrate, Hiſt. Eccl. ubi ſupr.

(f) Jornand. De reb. Getarum, Cap. 21.

ART. LXII. (1) L'Empereur JULIEN parle de cette Paix, dans ſa I. *Harangue*; ſur quoi on peut voir les ſavantes Notes de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, *pag.* 93., *& ſeqq.*

(2) Au lieu de *millia*, un bon Manuſcrit porte ici *militia*, dans l'Edition de Mr. MURATORI, Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 202. ce qui eſt mieux ſans doute.

ſens in Republica nominantur, *id eſt*, FOEDERATI. *Tunc etenim ſub* Ararici, *& Aorici Regum ſuorum florebant imperio.* Les SARMATES (3) eurent leur tour, bientôt après. Nous verrons auſſi les *Goths* vaincus, ſous l'Empire de VALENS, (4) contraints à demander la Paix, & ne l'obtenir que ſous des conditions déſavantageuſes. L'Orateur THE'MISTIUS, parlant de cette Paix, dit que, pour la précédente (on n'en trouve point d'autre, que celle dont je viens de parler) les *Goths* avoient obtenu permiſſion de trafiquer par-tout, ſur les Terres de l'Empire. Et il ſuppoſe, contre ce que j'ai rapporté d'EUSE'BE, que les *Romains* s'engagérent auſſi à leur donner des penſions.

ARTICLE LXIII.

TRAITEZ *entre le même* CONSTANTIN, *Empereur, &* SAPOR II. *Roi des* PERSES.

ANNE'ES 333. & 337. depuis JESUS-CHRIST.

ON parle de pluſieurs (*a*) Ambaſſades, que les BLEMMYES, les INDIENS, les ETHIOPIENS, & divers autres Peuples Barbares, envoiérent vers ce tems-ci à CONSTANTIN *le Grand*, pour lui demander ſon amitié & ſon alliance, & lui offrir des préſens de ce que chacun avoit chez ſoi de plus exquis. Il lui vint auſſi des Ambaſſadeurs de la part du Roi des PERSES, avec de ſemblables préſens, par leſquels ce Roi, qui étoit SAPOR II. vouloit l'engager à renouveller l'amitié & les anciens Traitez. *Conſtantin* y conſentit, & envoia à ſon tour au Roi des *Perſes* des préſens encore plus magnifiques, dit (*b*) EUSE'BE, que ceux qu'il en recevoit. Ἐπειδὴ δὲ καὶ ὁ Περσῶν βασιλεὺς Κωνσταντίνῳ γνωρίζεσθαι δι' πρεσβείας ἠξίει, δῶρά τε καὶ ἐτῷ σπουδῶν φιλικῶν διεπέμπετο σύμβολα, ἔπραττε δὲ τὰς συνθήκας καὶπὶ τούτῳ βασιλεὺς, ὑπερβολῇ φιλοτίμῳ τὰ ἅ τιμῆς προαρξάμενον νικῶν ταῖς ἀντιδόσεσι. Un Orateur (*c*) Grec prétend néanmoins, que *Sapor* n'agiſſoit pas ici de bonne foi. Ce Prince, dit-il, ſe préparoit dès-lors à entrer en Guerre contre les *Romains* : & comme la *Perſe* ne produiſoit point de Fer, ſes Ambaſſadeurs eurent ordre d'en demander à *Conſtantin* une certaine quantité, ſous prétexte que leur Maître en avoit beſoin pour faire la Guerre à d'autres Peuples. Ce fut pour cela qu'ils apportérent de riches préſens & firent de grandes ſoûmiſſions à l'Empereur Romain. *Conſtantin*, ajoute l'Orateur, reconnut fort bien l'artifice : cependant, pour ne pas donner lieu à *Sapor* de rompre avec les *Romains*, il lui accorda ce qu'il demandoit, ſe tenant aſſûré de vaincre les *Perſes*, quelque bien armez qu'ils fuſſent, s'ils venoient à l'attaquer. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que, quelques années après, c'eſt-à-dire, la derniére de la vie & du régne de *Conſtantin*, *Sapor*, pour avoir un prétexte de prendre les armes, lui envoia redemander les cinq Provinces cédées aux *Romains*, comme (*d*) nous l'avons vu par le Traité entre GALE'RIUS & NARSE'S; & ſur le refus de *Conſtantin*, il ſe mit à faire des courſes dans la *Méſopotamie*, ou autres endroits de l'*Orient*, dans leſquels (1) un Fils de *Conſtantin*, ſavoir, *Conſtance*, *Céſar*, commandoit alors. *Conſtantin* ſe diſpoſa à marcher en perſonne, avec de grandes Armées qu'il aſſembloit. Le Roi des *Perſes* en parut effraié, & lui envoia demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit la lui accorder. Ici les Hiſtoriens (2) ne ſont pas d'accord. Les uns diſent que *Sapor* obtint la Paix ; & les autres, qu'elle lui fut refuſée. (*e*) *Sub cujus* [Conſtantini] *adventum* Babyloniæ *in tantum regna trepidarunt, ut ſupplex ad eum legatio adcurreret, & facturos imperata promitteret. Nec tamen pro aſſiduis eruptionibus, quas ſub* Conſtantio *Cæſare per* Orientem *tentaverant, veniam meruerunt.* C'eſt ce que dit l'Abbréviateur SEXTUS RUFUS, en quoi il eſt appuié par d'autres, comme (*f*) EUTROPE, (*g*) AURELIUS VICTOR. Mais EUSE'BE, dans la Vie de *Conſtantin*, aſſûre poſitivement, (*h*) que cet Empereur, qui aimoit, dit-il, beaucoup la Paix, reçut bien les Ambaſſadeurs du Roi des *Perſes*, & fit avec eux un Traité d'Amitié : Ἐν τούτῳ Πέρσαι συθόμενοι περὶ τὰ Βασιλέως πρὸς πόλεμον παρασκευῆς, καὶ μάχῃ πρὸς αὐτὸν συμβαλεῖν σφόδρα φοβέμενοι, δι' πρεσβείας αὐτὸν ἠξίωντο εἰρήνην ποιεῖσθαι· διὸ ὁ μὲν εἰρηνικώτατος Βασιλεὺς τῷ Περσῶν πρεσβείαν δεξάμενος, φιλικὰς δεξιὰς προθύμως σὺν ἐκείνοις ἐσπείσατο. SOCRATE donne à entendre quelque choſe de ſemblable : car il dit, que la Guerre contre les *Perſes* fut auſſi-tôt éteinte, par

(*a*) *Euſebe*, De Vit. Conſtantin. *Lib.* IV. *Cap.* 7.

(*b*) *Ubi ſupr.* Cap. 8.

(*c*) *Libanius*, Orat. III. *pag.* 118, 119.

(*d*) Sur l'Année 297.

(*e*) *Sextus Rufus*, Breviar. *Cap.* 26.

(*f*) *Lib.* X. *Cap.* 8.

(*g*) *De Cæſarib. Cap.* 41. Voiez *Zonare*, Tom. III. *pag.* 10.

(*h*) *Lib.* IV. *Cap.* 57.

(3) Voiez les Remarques Françoiſes du même Auteur, ſur les *Céſars* de JULIEN, où il produit des Médailles qui marquent les Victoires de CONSTANTIN ſur les *Goths*, & les *Sarmates*, pag. 227. *Ed. Amſt.* Voiez auſſi ci-deſſous, ſur l'Année 358. *Artic.* 69.

(4) Voiez le Traité même ſur l'Année 369. où je rapporterai le paſſage de THE'MISTIUS.

ART. LXII. (1) Voiez les *Obſervations de* Mr. le Baron DE SPANHEIM ſur la I. *Harangue* de l'Empereur JULIEN, pag. 122.

(2) Conſultez encore ici les mêmes *Obſervations* de l'Illuſtre Baron, *ubi ſupr.* pag. 157, 158.

par la craiute qu'on eut de *Conſtantin* : (*i*) Ἀλλ' ὁ προέβη τότε ὁ πόλεμος [Περσικὸς], ἐφθη γὰρ δέει τῆ Βασιλέως σβεσθῆναι. Je joins à tout cela une Chronique Gréque, publiée de nos jours à *Oxford*, & dont l'Auteur, quoi que d'ailleurs confus & peu exact, copie quelquefois de bons Ecrivains; c'eſt JEAN MALELA, ou *Malala*. Selon lui, *Conſtantin* remporta même quelque victoire ſur les *Perſes*, en conſéquence de laquelle il fit un Traité de Paix avec leur Roi, dont le nom eſt ici corrompu, apparemment par la négligence des Copiſtes, comme l'a conjecturé l'Editeur : (*k*) Καὶ ἐπεστράτευσε [Κωνσταντῖνος] κατὰ Περσῶν, καὶ ἐνίκησεν, καὶ ἐποίησε πάκτα εἰρήνης μετὰ Σαραβάρ [pour Σαπώρ] βασιλέως Περσῶν, τῆ Πέρσα αἰτήσαντος εἰρήνην ἔχειν μετὰ Ῥωμαίων.

(*i*) *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 18.

(*k*) *Joan. Malal.* Hiſt. Chronic. *Part.* II. Lib. XIII. *pag.* 2, 3.

ARTICLE LXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANCE, *& quelques Peuples Brigands d'*ARABIE.

ANNE'E 338. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre des *Perſes* recommença auſſi-tôt après la mort de CONSTANTIN *le Grand*. Comme dans le partage de l'Empire entre ſes trois (1) Fils, l'*Orient* étoit échu à CONSTANCE, c'étoit lui que cette Guerre regardoit. Il y alla en perſonne, lors que SAPOR eut été contraint de lever le Siége de *Niſibe*, en *Méſopotamie*. Il ramena d'abord les (2) *Arméniens*, dont une grande partie s'étoit jointe aux *Perſes*; & pour attaquer ceux-ci avec plus de ſuccès, il ne négligea pas de mettre dans ſon parti des Peuples d'ARABIE, qui vivoient de brigandage. C'eſt JULIEN, depuis Empereur, qui nous l'apprend, & qui le louë, d'avoir agi avec beaucoup de prudence, en leur envoiant des Ambaſſadeurs, pour les engager à le ſervir contre ſes Ennemis : (*a*) Ταῦτα δὲ ἐν βραχεῖ καταγησάμενος, καὶ τὰς ἐξ Ἀραβίας ληϊδας ὅτι τὰς πολεμίους ταῖς πρεσβείαις τρέψας, ὅτι τὰς τῆ πολέμα κατασκευὰς ἦλθες. Ces *Arabes* (3) étoient, non de l'*Arabie Pierreuſe*, dès long tems ſoumiſe à l'Empire Romain, mais du nombre des *Nomades*, ou *Scénites*, d'où ſortirent depuis les SARAZINS, ſi connus & ſi redoutables.

(*a*) *Juliani* Orat. I. pag. 21. *Ed. Spanhem.*

ARTICLE LXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANT, *& les* FRANCS.

ANNE'E 342. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les FRANCS, aiant paſſé le *Rhein*, (*a*) étoient entrez dans les *Gaules*, où ils couroient & pilloient, tant qu'ils pouvoient. L'Empereur CONSTANT avoit tâché inutilement de les chaſſer. Mais, cette année-ci, il les (1) vainquit, & fit la Paix avec eux. FRANCI (*b*) *à* Conſtante *perdomiti, & pax cum eis facta.* Les Faſtes d'IDATIUS ſemblent (*c*) inſinuer, que l'Empereur les appaiſa, en leur donnant de l'argent, comme cela ſe pratiquoit ſouvent : *His Conſulibus victi* Franci *à* Conſtante Aug. *ſeu pacati.* Ils reçurent des Princes de la main de *Conſtant*, à ce que dit (*d*) un Ancien Orateur Grec : &, ſelon un Hiſtorien Eccléſiaſtique (*e*), ils devinrent Alliez du Peuple *Romain* : Καθ' ὃν χρόνον Κώνστας μὲν Φράγκων ἔθνος νικήσας, ὑποσπόνδους Ῥωμαίοις ἐποίησε.

(*a*) *Socrate*, Hiſt. Eccl. Lib. II. Cap. 10, 13. *Sozomène*, Lib. III. Cap. 6.

(*b*) *Hieronymus*, Chronic. *Lib.* II. ad ann. 342. *pag.* 182.

(*c*) *Pag.* 31. *Ed. Scalig.*

(*d*) *Libanius*, Orat. III. pag. 138, 139.

(*e*) *Socrate*, ubi ſupr. Cap. 13.

ARTICLE LXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANCE, *& les* ALEMANS.

ANNE'E 354. depuis JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les ALEMANS, à la tête de deux de leurs Rois, GONDOMADE & VADOMAIRE, qui étoient Fréres, avoient ſouvent fait des courſes ſur les païs des

ART. LXIV. (1) CONSTANTIN, CONSTANCE, & CONSTANT.

(2) Comme nous l'apprenons de l'Empereur JULIEN, *Orat.* I. pag. 18, D. & 19, 20.

(3) Voiez les Notes de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, ſur la même Harngue de JULIEN, pag. 164.

ART. LXV. (1) Auſſi bien que d'autres Nations Barbares. Voiez Mr. DE SPANHEIM, ſur la I. Harangue de JULIEN, pag. 95.

des *Gaules* voisins des leurs. Constance marcha en personne contr'eux ; & pour les attaquer sur leurs propres terres, il voulut faire un Pont de Batteaux sur le *Rhein*, près de l'endroit où est aujourd'hui *Bâle*. Mais les traits, que les Ennemis lançoient sans cesse, l'empêchérent d'exécuter son dessein ; & il alloit prendre le parti de faire passer son Armée par un gué qu'on lui enseigna, lors que les *Alemans*, en aiant été informez, lui envoiérent des Principaux de leur Nation, pour lui demander pardon, & la Paix, à des conditions raisonnables. L'Empereur, de l'avis de son Conseil, crut devoir y consentir, & cependant il ne le fit qu'après avoir consulté son Armée, par un discours qu'Ammien Marcellin rapporte. Il n'y eut qu'une voix, qui conclut à l'approuver. Le Traité fut fait & confirmé avec les solemnitez que ces Peuples pratiquoient ordinairement. Il paroît par le Discours de *Constance*, que les *Alemans* s'engagérent à fournir aux *Romains* des Troupes Auxiliaires. (*a*) *Optimates misere* [Alamanni] *delictorum veniam petituros & pacem. Tentis igitur Regis utriusque* [Gundomadi, & Vadomarii, fratrum] *legatis, & negotio tectius diu pensitato, quum pacem oportere tribui, quæ justis conditionibus petebatur, eamque ex re tum fere sententiarum via concinens adprobasset, advocato in concionem exercitu, Imperator . . . . . in hunc disseruit modum . . . . . Per oratores, quos videtis, summissis cervicibus concessionem præteritorum poscunt & pacem* [Alamannorum *Reges & Populi*] . . . . . *Si vestra voluntas adest, tribui debere censeo . . . . . ut auxiliatores pro adversariis habeamus, quod pollicentur . . . . . Icto post hæc fœdere gentium ritu, perfectâque solennitate, Imperator* Mediolanum *ad hiberna discessit.* Cette Paix fut (*b*) rompuë, & renouvellée deux ou trois ans après. *Gondomade*, le plus considérable des deux Rois, & celui qui avoit le plus de fidélité, étant venu à mourir depuis, la Guerre commença de nouveau.

(*a*) *Ammien Marcell.* Lib. XIV. Cap. 10. *Ed. Vales. Gronov.* pag. 55, 57.

(*b*) *Idem*, Lib. XVI. Cap. 12. pag. 153, 154.

ARTICLE LXVII.

Traité' *de Trêve entre* Julien, *César, & depuis Empereur ; & les* Alemans.

Anne'e 357. depuis Jesus-Christ.

La Guerre aiant recommencé avec les Alemans, l'Empereur Constance envoïa contr'eux Julien, qu'il avoit fait *César* depuis environ deux ans. Ce Prince, depuis Empereur, & connu des *Chrétiens* sous le nom d'*Apostat*, gagna sur les *Alemans* une grande Bataille, près (*a*) de *Strasbourg*, prit leur Roi, entra dans leur païs, & le pilla. Cela les obligea à lui envoier demander la Paix : mais il ne voulut leur accorder qu'une Trêve de dix mois. Les Ambassadeurs s'en étant retournez, il vint ensuite trois de leurs Rois de la plus haute taille, pour conclure le Traité. Ceux-ci jurérent, à la maniére de leur Païs, qu'ils ne remueroient point du tout ; qu'ils observeroient exactement le Traité jusqu'au terme prescrit ; qu'ils ne toucheroient point au (1) Fort de *Trajan*, que *Julien* avoit commencé de reparer ; & qu'ils porteroient eux-mêmes des Vivres à la Garnison, si elle en avoit besoin. (*b*) *Quæ illi* [Alamanni] *maturata in suam perniciem contemplantes, metuque rei peractæ volucriter congregati, precibus & humilitate supremâ petière, missis oratoribus, pacem : quam Cæsar* [Julianus] *omni consiliorum viâ firmatâ, caussatus verisimilia plurima, per decem mensium tribuit intervallum . . . . . Hac fiducia tres immanissimi Reges venerunt ; tandem aliquando jam trepidi . . . . . jurantes conceptis ritu patrio verbis, nihil inquietum acturos, sed fœdera ad præstitutum usque diem, quia id nostris placuerat, cum munimento servaturos intacto, frugesque portaturos humeris, si defuisse sibi docuerint defensores* &c.

(*a*) *Argentoratum.*

(*b*) *Ammien Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 1. pag. 169.

Art. LXVII. (1) *Munimentum Trajani.* Sa situation est incertaine. Voiez là-dessus Cluvier, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. VII. pag. 533, 534. & Cellarius, *Geogr. Antiq.* Tom. I. pag. m. 475. Ce n'est pas au moins *Cologne*, comme l'a cru Lindenbrog.

ARTICLE LXVIII.

LETTRE *de* SAPOR II. *Roi de* PERSE, *à l'Empereur* CONSTANCE, *pour lui faire des propositions de Paix ; avec la* RE'PONSE *de* CONSTANCE.

ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVI. Cap. 9.

L'ANNE'E avant celle-ci, *Musonien*, Préfet d'*Orient*, s'étoit (*a*) intrigué pour engager *Tamsapor*, Général des *Perses*, qui commandoit dans son voisinage, à faire enforte que SAPOR entendît parler de (1) paix avec les *Romains*. *Tamsapor* ne manqua pas d'en écrire à son Maître, mais il lui disoit en même tems, que CONSTANCE, embarrassé par de fâcheuses Guerres, demandoit la Paix en suppliant. (*b*) Comme le Roi de *Perse* étoit à l'autre extrémité de ses Etats, il ne reçut que tard la Lettre de *Tamsapor* ; de sorte que, pendant ce tems-là, il termina la Guerre qu'il avoit avec quelques Peuples fort redoutables, & fit même alliance avec eux. Ainsi, comptant sur ce qu'on lui mandoit, il envoia à l'Empereur en ambassade un certain *Narsès*, avec des présens, & une Lettre superbe. AMMIEN MARCELLIN (*c*) nous a conservé le sens de cette (2) Lettre, où l'on reconnoît bien le génie & le stile des Princes de l'*Orient*. La voici, avec la Réponse de CONSTANCE, que le même Historien rapporte, & qu'il a pu donner en original.

(*b*) *Idem*, Lib. XVII. Cap. 5.

(*c*) *Ibid.* pag. 179, 180.

LETTRE *du Roi* SAPOR.

REX *Regum* SAPOR, *particeps Siderum, frater Solis & Lunæ*, CONSTANTIO *Cæsari fratri meo salutem plurimam dico. Gaudeo, tandemque mihi placet ad optimam te viam revertisse, & incorruptum æquitatis adgnovisse suffragium, rebus ipsis expertum, pertinax alieni cupiditas quas aliquoties ediderit strages. Quia igitur veritatis oratio soluta esse debet & libera, & celsiores fortunas idem loqui decet atque sentire, propositum meum in pauca conferam, reminiscens hæc quæ dicturus sum, me sæpius replicasse. Adusque* Strymona *flumen*, & Macedonicos *fines tenuisse majores meos, antiquitates quoque vestræ testantur : hæc me convenit flagitare (ne sit adrogans, quod adfirmo) splendore virtutumque insignium serie vetustis Regibus antistantem. Sed ubique mihi cordi est recordatio, cui coalitus ab adolescentia prima, nihil*

„ SAPOR, Roi des Rois, allié des Astres,
„ (3) Frére du *Soleil* & de la *Lune*, à l'Empereur
„ CONSTANCE, mon (4) frére, Salut. Je suis
„ bien aise, & je me réjouïs, que vous soïez en-
„ fin rentré dans la bonne voie, & que vous aïez
„ prêté l'oreille à la voix incorruptible de l'Equi-
„ té, après avoir reconnu par l'expérience, quel-
„ les défaites cause souvent un désir opiniâtre du
„ bien d'autrui. Comme donc le langage de la
„ Vérité doit être simple & franc, & qu'il sied
„ bien à des personnes d'un rang élevé de parler
„ comme elles pensent ; je vous marquerai en peu
„ de mots mes sentimens ; d'autant plus que je me
„ souviens d'avoir souvent repeté ce que je vais
„ dire. Les Etats, que mes Ancêtres occupoient,
„ s'étendoient jusques au Fleuve de *Strymon*, &
„ aux frontiéres de *Macédoine* : vos Histoires mê-
„ mes en font foi. Il me conviendroit de deman-
„ der tout cela (soit dit sans vanité) à moi, qui,
„ par l'éclat & le nombre de mes vertus éclattan-
„ tes, surpasse les anciens Rois. Mais j'ai tou-
„ jours à cœur de me maintenir dans une disposi-
„ tion, qui m'est devenuë naturelle dès ma pré-
„ miére jeunesse, & selon laquelle j'ai constam-
„ ment agi, en sorte que je n'ai rien fait dont je
„ dusse

ART. LXVIII. (1) Depuis la mort de CONSTANTIN *le Grand*, il y avoit eu Guerre entre les *Perses* & les *Romains*, quoi qu'interrompuë quelquefois sans aucun Traité.

(2) On rapporte ici que l'Orateur THEMISTIUS, dans une Harangue à l'Empereur CONSTANCE, faite l'année précedente ; que lui, *Thémistius*, étant à *Antioche*, depuis peu, y avoit vu des Hérauts d'armes, envoiez de *Suse* & d'*Ecbatanes*, qui portoient des Lettres enveloppées dans une étoffe de soie blanche, par lesquelles on prioit le Préfet, ou Gouverneur *Romain*, de s'employer à obtenir la Paix pour le Roi de *Perse*. *Orat.* IV. pag. 57. *Ed. Hard.* Le P. PETAU regarde cela comme un trait de flatterie ; puis que c'étoit au contraire le Préfet, qui fit les avances, & engagea *Tamsapor* à ménager une Paix en faveur des *Romains*. Le P. HARDOUIN (pag. 395. *Not.*) veut qu'il s'agisse d'un autre tems, où *Sapor* souhaitta & rechercha lui-même la Paix, c'est-à-dire, après la seconde fois qu'il assiégea inutilement *Nisibe*, environ l'année 351. Mais il ne paroît point d'ailleurs, que le Roi de *Perse* en fût alors venu à demander humblement la Paix. Et d'ailleurs, *Themistius* s'exprime d'une maniére à ne pas faire regarder cet évenement comme éloigné de plusieurs années : τὸν ἐναγχος, dit-il, *vidi nuper*.

(3) AMMIEN MARCELLIN explique ailleurs l'origine de ce titre. Après la mort d'ARSACE, Fondateur du Roiaume des PARTHES (d'où se forma ensuite celui des *Perses*), les Grands & le Peuple, à l'envi les uns des autres, déifiérent ce Prince, & le regardérent comme mis au nombre des Astres, auxquels ils croioient que quelque Divinité présidoit. A cause de quoi, tous ses Successeurs se firent appeller *Frères du Soleil & de la Lune*. Lib. XXIII. Cap. VI. *pag.* 397. Nous trouverons ailleurs des exemples d'autres titres superbes, qu'ils prenoient. Voiez une Lettre de CABADE, un des Successeurs de *Sapor*, qui sera rapportée en son lieu, sur l'Année 533. depuis JESUS-CHRIST.

(4) Nous avons vu ailleurs des exemples fort anciens de ce titre de *Frére*, que les Rois se donnoient par civilité ; & nous en verrons d'autres dans la suite. LINDENBROG en indique ici plusieurs dans sa Note.

„ duſſe me repentir. C'eſt pourquoi je me con-
„ tente de prétendre, qu'on me rende l'*Arménie*
„ & la *Méſopotamie*, qui ont été enlevées par frau-
„ de à mon (5) Aieul. On n'eſt jamais convenu
„ chez nous de ce que vous ſoutenez avec des airs
„ de triomphe, qu'il faille vanter & tenir pour
„ légitimes tous les heureux ſuccès des Guerres,
„ ſans diſtinguer s'ils ſont dûs à la Valeur, ou à
„ la Tromperie. Après tout, ſi vous voulez é-
„ couter les bons avis que je vous donne, mépri-
„ ſez la poſſeſſion d'une petite portion de Terres,
„ qui ſera toujours ſujette à entraîner après ſoi des
„ malheurs & des carnages, pour gouverner en
„ paix le reſte de vos Etats. Penſez ſagement, que
„ les Médecins emploient quelquefois le fer,
„ & retranchent des Membres gâtez, afin que
„ l'on puiſſe joüir des autres ſains & ſaufs. Les
„ Bêtes mêmes ſuivent cette méthode. Quand elles
„ s'apperçoivent par quels endroits elles donnent le
„ plus de priſe, elles s'en privent elles-mêmes,
„ pour vivre déſormais ſans crainte. En un mot,
„ je vous déclare, que ſi cette Ambaſſade, que je
„ vous envoie, revient ſans effet, je me mettrai
„ en campagne, avec toutes mes forces, auſſi-tôt
„ que l'hiver ſera paſſé, & je me hâterai, autant
„ que je pourrai, dans l'eſpérance d'un heureux
„ ſuccès, fondée ſur la Fortune, & ſur la juſtice
„ des conditions que je vous propoſe.

umquam poenitendum admiſi. Ideoque Armeniam *recuperare, cum* Meſopotamia, *debeo, avo meo, compoſitâ fraude, præreptam. Illud apud nos numquam acceptum fuit, quod adſeritis vos exſultantes, nullo diſcrimine virtutis ac doli, proſperos omnes laudari debere bellorum eventus. Poſtremo ſi morem gerere ſuadenti volueris rectè, contemne partem exiguam, ſemper lucrificam & cruentam, ut cetera regas ſecurus : prudenter reputans, medelarum quoque artifices urere nonnumquam & ſecare, & partes corporum amputare, ut reliquis uti liceat integris : hocque beſtias factitare ; quæ, quum advertant cur maximopere capiantur, illud propriâ ſponte amittunt, ut vivere deinde poſſint impavidæ. Id ſane pronuntio, quòd ſi hæc mea legatio redierit irrita ; poſt tempus hiemalis quietis exemptum, viribus totis adcinctus, fortunâ conditionumque æquitate ſpem ſucceſſûs ſecundi fundante, venire, quoad ratio ſiverit, feſtinabo.*

Narsès, en préſentant cette Lettre à *Conſtance*, adoucit, autant qu'il put, par ſes maniéres douces & civiles, (*d*) la dureté qu'il trouvoit lui-même dans les expreſſions de ſon Maître. L'Empereur, après avoir long tems déliberé, apparemment avec ſon Conſeil, jugea à propos d'y répondre de la maniére qu'on va voir.

(*d*) *Petr. Patricius*, Exc. Leg. *pag.* 19. *Ed Hoeſchel.*

Reponse *de l'Empereur* Constance.

Victor *terrâ marique* Constantius, *ſemper Auguſtus, fratri meo* Sapori *Regi ſalutem plurimam dico. Soſpitati quidem tuæ gratulor, ut futurus, ſi velis, amicus : cupiditatem vero ſemper indefleſam, fuſiuſque vagantem, vehementer inſimulo.* Meſopotamiam *poſcis, ut tuam, perindeque* Armeniam : *& ſuades integro corpori adimere membra quædam, ut ſalus ejus deinceps locetur in ſolido : quod refutandum eſt potiùs, quàm ulla conſenſione firmandum. Accipe igitur veritatem non obtectam præſtigiis, ſed perſpicuam, nulliſque minis inanibus perterrendam. Præfectus Prætorio meus, opinatus adgredi negotium publicæ utilitati conducens, cum duce tuo, per quoſdam ignobiles, me inconſulto, ſermones conſeruit ſuper pace. Non refutamus hanc, nec repelli-*

„ Constance toujours Auguſte, & Vain-
„ queur par mer & par terre, au Roi Sapor, Sa-
„ lut. Je ſuis bien aiſe d'apprendre que vous êtes
„ en bonne ſanté, comme étant diſpoſé à devenir
„ votre Ami, ſi vous le voulez : mais je déſapprou-
„ ve fort votre avidité toujours obſtinée, & qui ne
„ fait qu'augmenter de plus en plus. Vous deman-
„ dez la *Méſopotamie*, comme vous appartenant, &
„ l'*Arménie* auſſi. Vous me conſeillez de retrancher
„ quelques Membres du Corps entier de mes Etats,
„ pour le conſerver déſormais ſain & ſauf. Ce ſont-
„ là des diſcours plus dignes d'être rejettez bien
„ loin, que de la moindre marque d'une diſpoſi-
„ tion à y aquieſcer. Apprenez donc la vérité tou-
„ te nuë, dépouillée de tous les preſtiges qui la ca-
„ chent à vos yeux, claire, & incapable de ſe laiſ-
„ ſer jamais épouvanter par de vaines menaces. Mon
„ Préfet (*e*) du Prétoire, croïant faire quelque
„ choſe d'avantageux à l'Etat, s'eſt mêlé, ſans mon
„ ordre, de parler de Paix avec votre Général, par
„ l'entremiſe de (6) quelques perſonnes de peu de
„ conſidération. Nous n'avons nul éloignement
„ pour

(*e*) *Muſonien*, Préfet d'*Orient*.

(5) Narsès. Voiez ci-deſſus ſur l'Année 297. Mais c'étoit *Narsès* lui-même, qui avoit enlevé l'*Arménie mineure* aux *Romains*, comme le dit ailleurs Marcellin. Lib. XXIII. Cap. 5. *pag.* 392. Elle avoit toujours dépendu d'eux depuis long tems ; comme nous l'avons vu ci-deſſus, par toute la ſuite de l'Hiſtoire. Pour la *Méſopotamie*, elle fut toujours une pomme de diſcorde entre les *Perſes* & les *Romains*, qui ſe l'enlevoient les uns aux autres, ſelon que les circonſtances leur en fourniſſoient l'occaſion. *Sapor* ne dit point ici, en quoi conſiſtoit la fraude, dont il ſe plaint. Henri de Valois conjecture, ou qu'elle concernoit le Traité même, par lequel *Sapor* fut contraint de rendre l'*Arménie*, & les autres Provinces au delà du *Tigre* ; ou qu'il s'agit du ſtratagême, dont uſa Galerius Maximien, lors que cet Empereur ſe diſpoſant à livrer, dans la *Grande Arménie*, la Bataille, où il demeura vainqueur, il alla lui-même déguiſé, comme Ambaſſadeur, auprès du Roi de *Perſe*, afin d'épier ſon Camp ; ainſi que le rapportent Eutrope, Lib. IX. Cap. 25. Synesius, *Orat. de Regn* pag. 19. *Ed. Petav.* Rufus Festus, *Breviar.* Cap. 25. Si cela eſt, la plainte eſt mal fondée. Les ſtratagêmes ſont permis à la Guerre : *Dolus, an virtus, quis in hoſte requirat ?*

(6) Quelques Soldats inconnus, qu'il emploia, pour chercher l'occaſion d'engager *Tamſapor*, qui commandoit aux environs de la Province *Romaine*, à perſuader au Roi de *Perſe*, ſon Maître, de faire la Paix avec l'Empereur. Ammien Marcellin, Lib. XVI. Cap. 10.

„ pour la Paix, nous ne la rejettons point : mais „ nous voulons une Paix honnête & honorable, qui „ ne donne aucune atteinte ni à notre honneur, ni „ à notre majesté. Car, si maintenant que la suite „ de mes exploits a fait ouvrir les oreilles, que „ l'Envie avoit fermées en diverses maniéres à mon „ désavantage, si maintenant que les Tyrans (7) „ ont été détruits, & que tout l'Empire Romain „ est soumis à mes Loix, je livrois des Païs, que „ j'ai conservez en leur entier, lors même que mon „ Gouvernement étoit borné à l'*Orient*; rien ne se- „ roit plus extravagant, ni plus honteux. Cessez „ donc, je vous prie, de vouloir, à votre ordinai- „ re, nous épouvanter par des menaces. On peut „ se convaincre aisément, & d'une maniére à n'en „ point douter, que ce n'est nullement faute de „ courage, mais par un effet de notre modération, „ que nous avons quelquefois attendu qu'on nous „ livrât bataille, au lieu de la présenter nous-mê- „ mes; & que, toutes les fois qu'on nous attaque, „ nous savons défendre ce qui nous appartient, a- „ vec le plus grand courage, que nous inspire une „ égale affection envers nos Peuples; sachant très- „ bien & par notre expérience, & par la lecture, „ que les affaires des *Romains* ont chancelé, quoi „ que rarement, dans quelques Combats, mais que, „ pour le fond de la Guerre, jamais elles n'ont „ été entiérement ruinées.

mus : adsit modo cum decore & honestate, nihil pudori nostro præreptura, vel majestati. Est enim absonum & indecens, quum gestarum rerum ordine explicatæ sint aures, quas invidiæ nobis multipliciter incluserunt : quum, deletis Tyrannis, totus Orbis Romanus nobis obtemperat, ea prodere, quæ contracti in Orientales angustias diu servavimus illibata. Cessent autem, quæso, formidines, quæ nobis intentantur ex more : quum ambigi nequeat, non inertiâ nos, sed modestiâ, pugnas interdum excepisse potius, quam intulisse ; & nostra, quoties lacessimur, fortissimo benevolentiæ spiritu defendere, id experiendo legendoque scientes, in præliis quibusdam rarò rem titubasse Romanam, in summa vero bellorum numquam ad deteriora prolapsam.

Ainsi l'Ambassade de *Sapor* partit, sans avoir rien fait, de la Ville de *Sirmium*, (8) où elle avoit trouvé l'Empereur. Cependant, peu de jours après, *Constance* envoia lui-même des Ambassadeurs en *Perse*, avec d'autres Lettres, & des présens. (*f*) Mais ils ne réussirent pas mieux, que n'avoient fait les prémiers. L'Empereur ne voulut que gagner du tems, pour se mettre en état de défense : & le Roi de *Perse* s'obstinoit à demander, qu'il lui cédât l'*Arménie* & la *Mésopotamie*. Tous les beaux discours d'un (9) Philosophe éloquent, qu'on avoit mis exprès de l'Ambassade, ne persuadérent point *Sapor* de renoncer à ses prétensions.

(*f*) *Amm. Marcellin*, ubi supr. & *Cap.* 14.

ARTICLE LXIX.

Traité *entre le même Empereur* Constance, *& les* Quades, *& les* Sarmates, *joints ensemble contre lui.*

La même Anne'e 358. depuis Jesus-Christ.

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 12.

Pendant (*a*) que l'hiver retenoit l'Empereur Constance à *Sirmium*, les Quades & un reste des Sarmates, joints ensemble, firent des courses dans la *Pannonie* & dans la *Mésie*. L'Empereur marcha contr'eux en personne, aussi-tôt après l'Equinoxe du Printems. Il les trouva déja retirez : mais aiant fait un Pont de Batteaux sur le *Danube*, il entra dans le païs des *Sarmates*, & le ravagea à son tour. Ils vinrent en grand nombre, pour amuser les *Romains*, sous ombre de demander la Paix : mais on ne s'y fia pas, ils furent taillez en piéces, & réduits à la demander tout de bon. Les *Quades* firent la même chose, voiant qu'on alloit se jetter dans leur païs. *Constance* étoit assez facile à recevoir ceux qui se soumettoient ainsi. Le jour fut marqué, pour régler les conditions. Un Prince de la Maison Roiale dressa l'Armée des *Sarmates* à demander grace par un certain exercice ; & il excita lui-même la compassion, par les sanglots, qui l'empêchérent de parler. Aussi l'Empereur leur demanda-t-il moins qu'ils ne témoignoient être tout prêts d'accorder. Ils vouloient se donner absolument, avec leurs Biens, leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Terres. *Constance* les laissa en paisible pos-

(7) C'est-à-dire, Magnentius, Vetranion, Nepotien, Silvain, qui s'étoient faits Empereurs sous son régne ; comme il paroît par l'Histoire.

(8) *Sirmium* est aujourd'hui *Sirmich*, ou, comme d'autres l'appellent, *Simach*, en *Hongrie*.

(9) Eustathe, qui à cause de cela fut choisi, tout Païen qu'il étoit. Eunapius, aussi Païen, & grand Ennemi du Christianisme, dit, qu'*Eustathe* gagna si bien les bonnes graces de *Sapor*, que l'Ambassade réussit au delà de toute espérance : τὰ δὲ κατὰ τὴν πρεσβείαν ἅπαντα ὑπὲρ ἐλπίδας. *Vit. Aedesii*, *pag.* 54. *Edit. Commelin.* 1596. Mais, outre qu'Ammien Marcellin est beaucoup plus croiable ; ce Sophiste débite là d'autres choses, ou manifestement fausses, ou exaggérées ; ce qui seul le rendroit suspect de s'être trompé, ou d'avoir même inventé de quoi faire honneur à un homme de même profession que lui. Voiez Tillemont, *Hist. des Empereurs*, Tom. IV. Part. II. *pag.* 829. & 1132. *Ed. de Bruxel.*

poſſeſſion de leurs Païs : il ſe contenta qu'ils rendiſſent les Priſonniers, & qu'ils donnaſſent des Otages pour ſûreté de la promte obéiſſance à laquelle ils s'engageoient envers les *Romains*. (*b*) *Qui licet elati gaudio ſalutis indultæ, conditionum ſarcinâ compenſare inimicè facta pollicebantur, ſeque cum facultatibus, & liberis, & conjugibus, terrarumque ſuarum ambitu*, Romanæ *potentiæ libenter offerrent : prævaluit tamen, æquitati junctæ, benignitas ; juſſique obtinere ſedes impavidi, noſtros reddidere captivos. Duxeruntque obſides poſtulatos, & obedire præceptis deinde promptiſſimè reſponderunt.* Les *Sarmates* gagnérent d'ailleurs à ce Traité (*c*) Il y avoit vint-huit ans, que, chaſſez de leur païs par leurs propres (1) Eſclaves, ils s'étoient vus obligez de ſe ſoumettre aux *Victohales*. (2) L'Empereur les tira de cette ſujettion, les déclara libres, & leur donna pour Roi, Vaſſal des *Romains*, *Zizaïs*, Prince de leur Nation, celui là même qui vint le prémier demander grace, & dont nous avons marqué la conſternation. Bien plus : peu de tems (*d*) après, *Conſtance* alla attaquer les *Limigantes*, ou ces Eſclaves qui occupoient le païs des *Sarmates*, leurs anciens Maîtres, & les réduiſit à conſentir de l'abandonner, pour ſe retirer dans un autre, beaucoup plus éloigné de l'Empire. Ainſi il remit les *Sarmates* en poſſeſſion de ce qui leur avoit appartenu.

(*b*) *Ibid.* pag. 193.

(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 332.

(*d*) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. *Cap.* 13. pag. 195. *& ſeqq.*

ARTICLE LXX.

TRAITE' *de Paix entre quelques Peuples de la Nation des* FRANCS.

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le Traité fait avec les FRANCS, (*a*) ſeize années avant celle-ci on les voit (*b*) joints avec (1) MAGNENTIUS, qui avoit pris le titre d'Empereur, contre CONSTANCE : puis s'emparer de *Cologne*, & la piller, (*c*) de ſorte que JULIEN, pour recouvrer cette Ville, fut contraint, dix mois après, de renouveller la Paix avec eux. L'Année ſuivante, qui précéde celle où nous ſommes, (*d*) comme il ramenoit ſon Armée en quartiers d'hyver, après la Trêve faite avec les *Alemans*, il trouva ſix-cens, ou comme (*e*) d'autres diſent, mille *Francs*, qui couroient le païs, & y pilloient autant qu'ils pouvoient. Son approche les obligea à ſe renfermer dans deux Forts ſur la *Meuſe*, où les aiant aſſiégez, ils ſe défendirent près de deux mois : mais enfin haraſſez, & manquant de vivres, ils ſe rendirent, au mois de *Janvier* ſuivant. *Julien* aiant paſſé l'hiver à (2) *Paris*, ſe mit de bonne heure en campagne, pour tâcher de vaincre les *Francs*, avant que la Trêve faite avec les *Alemans* fût expirée. Il voulut commencer par ceux de cette Nation qu'on appelloit SALIENS, qui, après avoir paſſé le *Rhein*, s'étoient établis d'eux-mêmes ſur les Terres de l'Empire, dans une Contrée nommée (3) *Toxiandrie*. Mais comme il étoit à *Tongres*, il y rencontra des Ambaſſadeurs de ce Peuple, qui le croiant encore en quartier d'hiver, alloient lui demander la Paix, à condition de demeurer tranquilles dans le païs qu'ils occupoient, comme leur appartenant, & de n'y être auſſi moleſtez de perſonne. *Julien*, ſans les refuſer

(*a*) Voiez ſur l'Année 342.

(*b*) *Julien*, Orat. I. pag. 34. *Ed Spanhem.*

(*c*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVI. Cap. 3.

(*d*) *Idem*, Lib. XVII. Cap. 2.

(*e*) *Libanius*, Orat. XII. pag. 278.

ART. LXIX. (1) Nommez *Limigantes* ; au lieu que les Libres s'appelloient *Arcaragantes*. *Hieronymus*, in *Chronic.* ad Ann. 334. Ces Eſclaves, que leurs Maîtres avoient faits Soldats, dans une Guerre contre les *Goths*, après que ceux-ci eurent été vaincus, tournérent leurs armes contre leurs Maîtres, & les chaſſérent de leur païs. Les *Sarmates* alors eurent recours à CONSTANTIN *le Grand*, qui les reçut dans les Terres de l'Empire. Ils étoient plus de trois-cens-mille, de tout âge & de tout ſexe. Une partie fut emploiée à ſervir dans les Armées : on donna des terres aux autres, & ils furent répandus, dans la *Thrace*, dans la *Macédoine*, & dans l'*Italie*. Voiez EUSE'BE, *De Vit. Conſtantin.* Lib. IV. Cap. 6. & les *Excerpt.* d'un *Auteur inconnu*, à la fin de l'AMMIEN MARCELLIN de H. DE VALOIS, pag. 715. *Ed. Gronov.* Une autre partie, (& ce ſont ceux dont il s'agit) ſe retirérent chez les *Victohales*, aimant mieux leur obéir, qu'à leurs propres Eſclaves. AMM. MARCELLIN. Lib. XVII. Cap. 12. *pag.* 194, 195.

(2) *Victohali*. Ils ſont appellez *Victovali*, par CAPITOLIN, Vit. *M. Anton. Philoſoph.* Cap. 14. & 22. Mais, comme le remarque SAUMAISE, un Manuſcrit porte *Victuali* : & les Auteurs *Grecs* diſent Βικτώαλοι. Ce Peuple devoit faire partie des *Quades*, ſelon la narration d'AMMIEN MARCELIN. Celui-ci parle des *Quades Ultramontains* (*Tranſjugitani*) : & ce ſont les *Victohales*, ſelon la conjecture de TILLEMONT, Tom. IV. Part. I. pag. 407, 408. *Ed. de Bruxell.* CAPITOLIN, dans un des endroits que j'ai citez, les joint aux *Marcomans*, comme on trouve ſouvent les *Quades* & les *Marcomans* ainſi joints : mais dans l'autre, il les diſtingue des *Quades*.

ART. LXX. (1) MAGNENTIUS étoit Comte, & il commandoit un corps de Troupes *Romaines*. Il étoit originaire de la Nation des *Francs*, ou du moins de quelque autre de *Germanie*. ZOSIME, Lib. II. Cap. 54. JULIEN, *Orat.* I. *pag.* 34. Il eſt certain d'ailleurs, qu'en ces tems-ci, quantité de *Francs* avoient des Emplois à la Cour de l'Empereur. AMMIEN MARCELLIN le dit poſitivement, *Lib.* XV. Cap. 5. *pag.* 87.

(2) *Pariſii*. Ce nom, au lieu de celui de *Lutecia*, commence à devenir célébre en ces tems-ci. La Ville, autrefois renfermée dans l'Ile, qui n'en fait aujourd'hui qu'une très-petite partie, & qui conſerve encore le nom de *Cité*, s'aggrandiſſoit par des Faux-bourgs ; & il y avoit hors de l'Ile un Palais. Voiez HENRI DE VALOIS, ſur AMM. MARCELLIN, Lib. XX. Cap. 14. *pag.* 262. Cette Ile n'étoit regardée que comme un Fort : *Pariſiorum Caſtellum*, dit le même *Ammien*, Lib. XV. Cap. 11. JULIEN, qui ſe plaiſoit beaucoup à *Paris*, en fait la deſcription, *in Miſopogon.* pag. 340. 341.

(3) Entre l'*Eſcaut* & la *Meuſe*, ou dans le *Brabant* d'aujourd'hui. Voiez MENSO ALTING, *Notit. German. Infer. Antiq.* Tom. I. *pag.* 121, *& ſuiv.* Ils s'étoient auſſi emparez de l'Ile des *Bataves*, qui fait aujourd'hui partie de la Province de *Hollande*, & partie de celle d'*Utrecht*. *Julien* ne les chaſſa point de cette Ile, comme le remarque Mr. l'Abbé DU BOS, *Hiſt. Critiq. de l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe*, Liv. I. Chap. 17. *pag.* 219. *Ed. d'Amſt.*

ſer ouvertement, leur fit quelques difficultez ſur les conditions, & les renvoia avec des préſens, faiſant ſemblant d'attendre là leur retour. Mais auſſi-tôt qu'ils furent partis, il les ſuivit, entra à l'improviſte dans le païs des *Saliens*; & fondit ſur eux de toutes parts comme un éclair. Ils eurent alors recours aux prières, plutôt qu'à la réſiſtance, & ſe rendirent avec leurs Enfans, & tout ce qu'ils poſſedoient. *Julien* vouloit ſe faire honneur d'une ombre de victoire, auſſi-bien que de ſa clémence. Il reçut leurs ſoumiſſions, leur accorda des Terres dans l'Empire, comme en étant Sujets, & prit d'entr'eux un Corps de Milice, pour ſervir dans les Troupes *Romaines*. (*f*) *Jamque precantes, potius quàm reſiſtentes* [Salios] *in opportunam clementiæ partem effectu victoriæ flexo, dedentes ſe cum opibus liberiſque ſuſcepit* [Julianus]..... Καὶ (*g*) ὡς ἡ ποταμὸν ἀρπάσας, ἔθνος ὅλον ὅτως ἐξέπληξεν, ὡς ἠξίωσε μετοικεῖν καὶ μέρος εἶναι τῆς αὐτῆς βασιλείας· καὶ γῆν ἧτιν καὶ ἐλάμβανον, καὶ βαρβάροις ὡς βαρβάρους ἐχρῆτο. Les (4) CHAMAVES, autres Nations des *Francs*, s'étoient auſſi emparez de quelques Terres des *Gaules*. *Julien* alla les attaquer, & en vint à bout, avec la même rapidité. Quoi qu'ils réſiſtaſſent vigoureuſement, ils furent ou taillez en piéces, ou faits priſonniers, ou mis en fuite. *Julien* ne voulut point pourſuivre les derniers, pour ne pas fatiguer ſon Armée. Ils lui envoiérent peu de tems après des Ambaſſadeurs, pour demander humblement la Paix : & il la leur accorda, leur permettant de retourner chez eux ſains & ſaufs, à condition qu'ils lui donneroient des Otâges, & qu'ils ne prendroient jamais les armes contre les *Romains* : (*h*) *Quorum* [Chamavorum] *legatis paullo poſtea miſſis precatum conſultumque rebus ſuis, humi proſtratis ſub obtutibus ejus, pacem hoc tribuit pacto, ut ad ſua redirent incolumes.* (*i*) Χαμάβους δὲ ἐξέλασα . . . ὅτως δὲ πάντας ἐφόβησα, ᾗ παρεσκεύασα καταπλῆξαι τὸ ἐμὸν ἔφοδον, ὥστε πρέσβευμα λαβεῖν ὁμήρους . . . . . (*k*) Καὶ σὺν αὐτῷ [τῷ υἱῷ τῆς βασιλέως] τὸ εὖ γεγονότων ἄλλους ὁμήρους λαβὼν, ἐφιλοτιμήσατο τὸ εἰρήνην, ἐφ' ᾧ μηδὲ ποτε χεῖρας Ῥωμαίων χεῖρας ἆραι. Un Fils de leur Roi avoit été fait (*l*) priſonnier, mais le Pére, & tous les autres, croioient qu'il avoit été tué dans la Bataille. *Julien* ſavoit bien qu'il le tenoit : cependant quand il fut queſtion de dire, qui il vouloit avoir pour otâge, il demanda ce Fils du Roi. Le Pére, & tous ſes gens, ſe mirent alors à pleurer, & à le prier de ne pas leur demander l'impoſſible. Il fit alors paroître le Fils à leurs yeux, promettant de le traiter, non comme un Captif, mais comme un Otâge, & ſelon ſa qualité. Il ſe contenta qu'on lui remît la mére de *Nébigaſte*, avec quelques autres Otâges de diſtinction. On ne ſait, ſi c'eſt le nom du Pére, ou du Fils. *Julien* prit auſſi d'entre les *Chamaves* ceux qu'il jugea propres à former quelque Corps dans les Troupes *Romaines*. Ces Corps de *Saliens*, & de *Chamaves*, ſubſiſtérent (5) long-tems. C'eſt ainſi que la Politique des (6) *Romains* ſe ſervoit des Barbares, pour avoir de quoi domter les autres Barbares.

(*f*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 8. pag. 186.
(*g*) *Libanius*, Orat. XII. pag. 279. B.
(*b*) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. pag. 186.
(*i*) *Julien*, Epiſt. ad *Athen.* pag. 280. B.
(*k*) *Zoſime*, Lib. III. Cap. 7.
(*l*) *Eunap.* Exc. Leg. pag. 8, 9. *Petr. Patric.* pag. 19. *Ed. Hoeſchel.* *Zoſime*, ubi ſupr.

DEUX ans après, (*m*) *Julien*, qui avoit alors le titre d'*Auguſte*, défit les (7) *Attuariens*, autre Peuple des *Francs*, & accorda à ceux qui reſtoient, la Paix qu'ils lui demandérent, & dont il régla lui-même les conditions. (*n*) *Orantibus aliis* [Attuariis, Francis] *qui ſuperfuere, pacem ex arbitrio dedit, hoc prodeſſe poſſeſſoribus finitimis arbitratus.*

(*m*) *Amm. Marcellin*, Lib. XX. Cap. 10.
(*n*) *Ibid.* pag. 277.

ARTICLE LXXI.

TRAITE' *de Paix entre* JULIEN, Céſar, *& les* ALEMANS.

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

LA Trêve de dix mois, que JULIEN (*a*) avoit faite avec les *Alemans*, étant expirée; ce Prince, après les Expéditions, que nous venons de voir, contre les *Francs Saliens*, & *Chamaves*, (*b*) paſſa le *Rhein* ſur un Pont de Batteaux, & entra dans le Païs des *Alemans*. Alors SUOMAIRE, un des Rois de ceux-ci, autrefois fort revêche, vint en ſuppliant demander la Paix. *Julien* la lui accorda, à condition qu'il rendroit les Priſonniers faits ſur les *Romains*, & qu'il fourniroit des vivres aux Soldats de l'Armée Romaine, toutes les fois qu'ils en auroient beſoin, en prenant des quittances,

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 357.
(*b*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 10.

(4) Ceux-ci, venus, comme les *Saliens*, des environs de l'*Ems* & du *Weſer*, s'étoient établis vers l'embouchure du *Rhein*. EUNAPIUS dit, que les *Chamaves* mettoient *Julien* dans l'impoſſibilité de faire venir de la *Grande Bretagne* les proviſions de Blé dont il avoit beſoin pour ſon Armée; & que c'eſt pour cela qu'il fut réduit à la néceſſité de faire la Paix avec eux. *Excerpt. Legat.* pag. 8. *Hoeſchel.*

(5) Voiez la *Notitia dignit. Imp. Roman.* Sect. 4. 38. 40. 20. *Ed. Labb.* ZOSIME, Lib. III. Cap. 6, 8. (pag. 147, 151. *Ed. Oxon.*) où néanmoins il met les *Quades* pour les *Chamaves*, comme l'a remarqué le P. PE'TAU.

(6) Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. I. Chap. 17, où il fait bien des reflexions ſur la maniére dont les *Romains* en uſoient à cet égard.

(7) *Attuarii*, ou *Chattuarii*, ſelon Mr. ALTING, *Notit. German. Infer.* Tom. I. pag. 68, 69. qui croit, qu'ils furent ainſi appellez, parce qu'ils étoient voiſins des *Cattes*, ou *Chattes*, & qui les place entre la *Lippe*, & le *Mein*.

ces, comme (1) un petit Receveur; faute de quoi, on s'en prendroit à lui, & on exigeroit qu'il fournît tout ce dont il ne montreroit pas une décharge. Un autre Prince *Aleman*, nommé Hortaire, aiant de même obtenu la Paix, & juré de rendre tous les Prisonniers qui étoient en sa puissance, en garda le plus grand nombre. *Julien*, qui s'en apperçut, en fut justement indigné : & *Hortaire* étant venu pour recevoir de lui quelque présent, selon la coûtume, il fit arrêter quatre de ses gens, de ceux qui lui étoient les plus chers, jusqu'à ce que tous les Prisonniers eussent (2) été rendus. Alors aiant admis à son audience le Prince Aleman, qui étoit confus & humilié, il lui imposa une dure condition, c'est qu'il fourniroit du Bois, du Fer, & des Voitures, pour reparer les Villes ruinées par les Barbares. Car, à l'égard des vivres, on ne pouvoit en tirer de lui, son païs aiant été entiérement ravagé. *Suomaire* promit ce qu'on voulut, en faisant de grandes imprécations contre lui-même, s'il manquoit de parole; & là-dessus il eut la liberté de s'en retourner chez lui. Tout cela est plus circonstancié dans Ammien Marcellin. (c) *Inter has tamen moras*, Alamannorum *Rex* Suomarius *ultro cum suis improvisus occurrit, ferox ante, sævienſque in damna Romana, sed tum lucrum existimans insperatum, si propria retinere permitteretur. Et quia vultus incessusque supplicem indicabat, susceptus, bonoque animo esse jussus & placido, nihil arbitrio suo relinquens, pacem genibus curvatis orabat. Et eam, cum concessione præteritorum, sub hac meruit lege, ut captivos redderet nostros, &, quoties sit necesse, militibus alimenta præberet, susceptorum vilium more securitates accipiens pro illatis : quas si non ostendisset in tempore, sciret se rursus ea de re fatigandum. Quod ita rectè dispositum, est impræpeditè completum . . . . . Oravit ipse quoque* [Hortarius] *veniam, facturum se imperanda, jurandique exsecratione restituere universos promisit (id enim cura agebatur intensiore) detentisque plurimis, reddidit paucos. Quo cognito, ad indignationem justam* Julianus *erectus, quum munerandus venisset ex more, quatuor comites ejus, quorum ope & fide maximè nitebatur, non ante absolvit, dum omnes rediere captivi. Ad colloquium tamen accitus à Cæsare, trementibus oculis adorato, victoriſque superatus adspectu, conditione difficili premebatur : hac scilicet, ut, quoniam consentaneum erat, post tot secundos eventus, civitates quoque reparari, vi Barbarorum excisas, carpenta & materias, ex opibus suis suorumque, præberet : & hæc pollicitus, imprecatusque, si perfidum quidquam egisset, luenda sibi cruore supplicia, ad propria remeare permissus est. Annonam enim transferre, ita ut* Suomarius, *ea re compelli non potuit, quòd, ad internecionem regione ejus vastatâ, nihil inveniri poterat, quod daretur.* Ces deux Princes demeurérent depuis fidéles aux *Romains*, & leur rendirent service, dans l'Expédition dont nous allons parler.

(c) *Ibid.* pag. 188, 189.

ARTICLE LXXII.

Traité *de Paix entre* Julien Césat, *& quelques Princes* Alemans.

Anne'e 359. depuis Jesus-Christ.

Julien voulut, cette année, réduire quelques autres Princes *Alemans*, qu'il regardoit comme Ennemis de l'Empire. (a) Il passa le *Rhein*, & s'avança jusqu'à un (1) païs où se terminoient les Etats des *Alemans* & des *Bourguignons*. Là deux Rois, Macrien & Hariobaud, qui étoient Fréres, vinrent lui demander la Paix. *Vadomaire*, dont (b) nous avons parlé ci-dessus, s'étoit joint apparemment aux autres Princes, qui avoient pris les armes; & il avoit donné son Fils en otâge, jusques à ce qu'il eût rendu trois-mille Prisonniers Romains, qu'il tenoit. Il le redemanda avec menaces, sans renvoier néanmoins les Prisonniers. Julien ne laissa pas de lui rendre son Fils, lui

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XVIII. Cap. 2.
(b) Sur l'Année 354.

Art. LXXI. (1) *Susceptor*.. Voiez la Note d'Henri de Valois, *pag.* 188. & le Code Theodosien, Lib. XII. Tit. V. avec le Commentaire de Jaques Godefroi, Tom. IV. *pag.* 533, *& seqq.*

(2) Tillemont, *Hist. des Emper.* Tom. IV. Part. II. *pag.* 835, 836. rapporte ici une invention, dont se servit *Julien*, pour savoir ceux qui étoient prisonniers parmi les *Allemans*, racontée par Zosime, *Lib.* III. Cap. 4. (pag. 144. *Ed. Oxon.*) Mais l'Histoire ne fait là aucune mention d'*Hortaire* : il parle seulement de *Vadomaire* ; & comme l'a remarqué le P. Pe'tau (Not. in Julian. pag. 101. *Ed. Spanh.*) il confond là *Vadomaire* avec *Chodomomaire*, que *Julien* vainquit, & fit prisonnier, après la Bataille de *Strasbourg*, l'année 357. L'ordre même de la narration de *Zosime* le montre : car il fait ensuite marcher *Julien* contre les Francs.

Art. LXXII. (1) Qui s'appelloit *Capellatium* ou *Palas* ; dit Ammien Marcellin. Noms inconnus, & à l'aide desquels les Savans ont en vain cherché la position du païs dont il s'agit. Cluvier, dans sa *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 36. *pag.* 644, *& seqq.* croit qu'il y a faute, & qu'au lieu de *Capellatium*, il faut lire *Palatium*. Selon lui, c'est l'explication en Latin du mot suivant *Palas*, qui est Celtique, ou Germanique, un peu adouci de *Palans*, ou *Palanz*, d'où l'on a fait ensuite *Palz*, *Paltz*, *Pfaltz*. Il trouve là le plus ancien des *Palatinats d'Allemagne*, dont l'Histoire parle : & le païs, dont il s'agit, qui avoit pris son nom d'un Palais, ou Cour de Justice, étoit, à son avis, aux environs de la Ville de *Stainam*, dans le païs de *Hesse*.

lui déclarant, que, s'il ne relâchoit pas les Prisonniers, il le traiteroit en Ennemi. *Vadomaire* s'humilia sans doute alors; car *Julien* le reçut bien, & comme Allié de l'Empire; d'autant plus que l'Empereur CONSTANCE, avec qui il avoit traité quelques années auparavant, écrivit même en sa faveur. *Julien* accorda la Paix à *Macrien* & à *Hariobaud*. Ensuite *Vadomaire* intercéda auprès de lui, pour trois autres Rois *Alemans*, URIE, URSICIN, & WESTRALPE. Mais *Julien* ne voulut pas s'y fier, à moins que ces Princes n'envoiassent eux-mêmes des Ambassadeurs, pour obtenir ce qu'ils souhaittoient. Ils le firent, & eurent la Paix aux mêmes conditions que les autres, dont la principale, & celle qu'on pressa le plus, ce fut la restitution de tous les Prisonniers qu'ils avoient faits dans de fréquentes courses. (*c*) *Quum ventum fuisset ad regionem, cui* Capellatii *vel* Palas *nomen est, ubi terminales lapides* Alamannorum & Burgundionum *confinia destinguebant, castra sunt posita : ea propter ut* Macrianus & Hariobaudus, *germani fratres, & Reges, susciperentur impavidi; qui propinquare sibi perniciem sentientes, venerant pacem anxiis animis precaturi . . . . .* (*d*) Ὅτι Βαδομάριός τις δυνάμει καὶ τόλμῃ προεῖχε Γερμανῶν, καὶ ἐς τοῦτο ὑπετύφετο μεγαλαυχίας, ὥστε ἐτύγχανε μὲν ὅμηρον τὸ ἑαυτοῦ δεδωκὼς υἱὸν, ἕως ἂν ἀποδῶ τοὺς αἰχμαλώτους, ἃς ἐκ τῆς καταδρομῆς εἶχε συνηρπασμένους· τούτους δὲ οὐκ ἀποδιδοὺς, ἀπῄτει τὸ ὅμηρον, πολλὰ ἀπειλῶν, εἰ μὴ λάβοι· ἀποπέμπει δὴ τοῦτον Ἰβλιανὸς αὐτῷ, τοσοῦτον ἐπιδεὶς· ὡς οὐκ ἐστὶν ἀξιόπιστον ἐν μειράκιον, ὑφ' πολλῶν εὐγενεστέρων ὁμηρεῦον παρ' αὐτῷ, ἀλλ' ἢ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδιδόναι προσῆκον, ὄντας ὑφ' τριχιλίους, τοῖς αὐτίκα ἥξουσι πρέσβεσιν, ἢ ἀδικοῦντα εἰδέναι. ταῦτα ἔγραφέ τε, καὶ τῶν πρέσβεων ἤκουσε· καὶ αὐτὸς ἔπεμπε τῇ πρεσβείᾳ, ἀπὸ Νεμέτων ἄγας ὅπου τὸ Ῥῆνον, ἤδη τε ἦν πρὸς τοῖς Ῥαυράκοις, ὃ ἐστι Φρούριον . . . . . (*e*) *Post quos statim Rex quoque* Vadomarius *venit, cujus domicilium erat contra* Rauracos *: scriptisque* Constantii *Principis, quibus commendatus est artiùs, allegatis, leniter susceptus est, ut decebat, olim ab Augusto in clientelam rei Romanæ susceptus . . . . . Libratis denique diu consiliis, concordi adsensione cunctorum,* Macriano *quidem &* Hariobaudo *pax est adtributa :* Vadomario *vero, qui, suam locaturus securitatem in tuto, & legationis nomine precator venerat pro* Urio, *&* Ursicino, *&* Vestralpo, *Regibus, pacem itidem obsecrans, interim responderi non poterat, ne, ut sunt fluxioris fidei Barbari, post abitum recreati nostrorum, parum adquiescerent per alios impetratis. Sed quum ipsi quoque, missis legatis, post messes incensas & habitacula, captosque plures & interfectos, ita supplicarent, tamquam ipsi hæc deliquissent in nostros; pacem conditionum similitudine meruerunt. Inter quas id festinatum est maximè, ut captivos restituerent omnes, quos rapuerant excursibus crebris.* Deux ans après, les *Alemans* (*f*) recommencérent à faire des courses dans les *Gaules*, & *Vadomaire* fut le prémier à rompre la Paix. *Julien* le fit arrêter dans un Festin; & les *Alemans* furent encore obligez à lui demander la Paix, qu'il leur accorda. Il y a grand sujet de croire, qu'ils avoient été poussez par *Constance* même, pour donner de l'occupation à *Julien*, qui venoit de prendre le titre d'*Auguste*, que ses Soldats lui avoient donné. *Macrien* remua depuis, (*g*) joint à d'autres Rois de sa Nation, en 374. sous VALENTINIEN I. Mais cet Empereur, qui le craignoit, & qui avoit alors d'autres affaires dans la *Pannonie*, dont les QUADES & les SARMATES s'étoient emparez; l'engagea par des paroles douces à avoir avec lui une entrevuë auprès de *Maience*, où ils firent un nouveau Traité de Paix & d'Amitié. *Macrien*, quoi que fier de ce qu'on le recherchoit, accepta les conditions, favorables sans doute, qui lui furent propósées. Il demeura depuis constamment attaché aux *Romains* : mais aiant voulu, quelque tems après, entrer dans le païs des FRANCS, pour le ravager; un de leurs Rois, MELLOBAUDE, Prince belliqueux, le surprit dans une embuscade, où il périt.

(*c*) *Amm. Marcellin, ubi supr. pag.* 207.

(*d*) *Eunapius*, Exc. Leg. *pag.* 10. *Edit. Hoeschel.*

(*e*) *Amm. Marcellin, ubi supr.*

(*f*) *Idem*, Lib. XXII. *Cap.* 3, 4.

(*g*) *Idem*, Lib. XXX. *Cap.* 3.

ARTICLE LXXIII.

TRAITE' *de Paix ou de longue Trêve, entre l'Empereur* JOVIEN, *&* SAPOR II. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 363. depuis JESUS-CHRIST.

JULIEN devenu seul Maître de l'Empire, après la mort de CONSTANCE, n'en jouït pas long-tems. Il avoit grande envie de soumettre entiérement les *Perses*, & il ne tarda pas à aller les attaquer, (*a*) après avoir rejetté bien loin des propositions de Paix qu'on lui fit. Mais cette Expédition lui fut fatale. Il y périt, & laissa les affaires si délabrées, l'Armée *Romaine* étant engagée au milieu du païs ennemi, & manquant de vivres; que JOVIEN, élu par l'Armée aussi-tôt après sa mort, fut réduit à la nécessité de faire une Paix fort désavantageuse pour les *Romains*. Les Historiens s'étonnent, que le Roi des *Perses* ne voulût pas profiter de l'occasion, pour exterminer toutes les Trou-

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIII. XXIV. & XXV. Cap. 3, *& seqq.*

pes

pes Romaines, comme il le pouvoit, & qu'il fût le prémier à parler de Paix. Elle se fit, au bout de quatre jours, à ces conditions : „ Que les *Romains* rendroient aux „ *Perses* les cinq Provinces sur le *Tigre*, que ceux-ci leur avoient cédées sous l'Empi„ re de *Diocletien*, (1) avec quinze Forts : Que de plus ils leur céderoient les Vil„ les de *Nisibe* & de *Singare*, mais à la charge qu'il seroit permis aux Habitans d'en „ sortir, aussi-bien qu'aux *Romains* qui étoient dans les Forts cédez, & de se retirer „ ailleurs sur les Terres de l'Empire : Que les *Romains* ne donneroient point de se„ cours, contre les *Perses*, à (2) *Arsace*, Roi d'*Arménie*, quand ce Prince leur en „ demanderoit, quoi que leur Allié constamment fidéle ". Cette Paix se fit pour trente ans, avec les sermens ordinaires. On donna aussi des Otâges de part & d'autre, pour sûreté de l'exécution des engagemens reciproques. Après quoi, l'Armée Romaine eut la liberté de se retirer, à condition de ne faire aucun dommage en passant sur les Terres des *Perses*, & que ceux-ci de leur côté ne lui dresseroient aucunes embuches. (*b*) *Petebat autem obstinatiùs Rex* [Sapor] *ut ipse aiebat, sua dudum à* Maximiano *erepta : ut docebat autem negotium, pro redemptione nostra, quinque Régiones Transtigritanas :* Arzanenam, *&* Moxoenam, *&* Zabdicenam, *itidemque* Rehimenam, *&* Corduenam, *cum castellis quindecim, &* Nisibin, *&* Singaram, *&* castra Maurorum, *munimentum perquam opportunum . . . . . Sine cunctatione* [Jovianus] *tradidit omnia, quæ petebantur : difficilè hoc adeptus, ut* Nisibis, *&* Singara, *sine incolis transirent in jura* Persarum, *à munimentis vero alienandis reverti ad nostra præsidia* Romani *permitterentur. Quibus exitiale aliud accessit & impium, ne, post hæc ita composita,* Arsaci *poscenti contra* Persas *ferretur auxilium, amico nobis semper & fido..... Quo ignobili decreto firmato, ne quid committeretur per inducias contrarium pactis, obsidatûs specie viri celebres altrinsecus dantur* Remora *&* Victor, *ex parte nostrorum, &* Bellovædius, *insignium numerorum Tribuni : ex parte vero diversa* Bineses *è numero Nobilium Optimatum, tresque alii Satrapæ non obscuri. Fœderatâ itaque pace annorum triginta, eâque jurisjurandi religionibus consecratâ, reversi itineribus aliis* &c. (*c*) Ἐπὶ τούτοις αἱ σπονδαὶ γεγονυῖαι, ᾗ γραμματίοις ἑκατέρωθεν ἐπισφραγισθεῖσαι, δεδώκασι Ῥωμαίοις εὐρυχωρίαν τ οἴκαδε ἐπανόδου, καὶ μηδὲν τὰ Περσῶν ἀφορμεῖσθαι ὅρια, μήτε αὐτοῖς ὑπὸ Περσικῆς ἐπιβουλευομένοις ἐνέδρας. On a remarqué, (3) que jamais les *Romains* n'avoient été réduits à faire une Paix si honteuse, par laquelle ils cédassent au Vainqueur quelque partie des païs dont ils étoient en possession.

(*b*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXV. Cap. 7. pag. 470, 471.

(*c*) *Zosime*, Lib. III. Cap. 31. (pag. 191. *Ed. Oxon.*)

ARTICLE LXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* VALENS, *Empereur d'Orient*, *&* ATHANARIC, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 369. depuis JESUS-CHRIST.

PROCOPE aiant pris le titre d'Empereur, & obligé par là VALENS à prendre les armes, pour le réduire ; (*a*) ATHANARIC Roi des GOTHS, ou leur Juge, comme il (1) s'appelloit, envoia du secours à ce nouvel Empereur, & il prétendit même n'avoir rien fait contre les Traitez, parce, disoit-il, que ce n'étoit point à lui à examiner s'il étoit ou n'étoit pas Prince légitime, & qu'il avoit même eu lieu de croire *Procope* véritablement tel, (*b*) comme Parent de la race de *Constantin*. Il demandoit même à *Valens* la restitution des Prisonniers, ses Sujets, qui étoient tombez entre les mains de ceux de son parti, dans la défaite de *Procope*. *Valens* ne se paia point de ces raisons, & au lieu de rendre les Prisonniers, il déclara la Guerre aux *Goths*. Deux ans après, il dé-

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXVII. Cap. 5.

(*b*) Parent de *Julien*.

ART. LXXIII. (1) Voiez le Traité, rapporté ci-dessus, sur l'Année 297. avec les Notes. Ces deux Traitez sont rélatifs l'un à l'autre.

(2) ARSACE ressentit bien les effets de la mauvaise intention, dans laquelle SAPOR stipuloit cette clause, & de la lâcheté avec laquelle l'Empereur abandonna ainsi un Allié fidéle. Quelques années après, le Roi de *Perse*, aiant fait diverses tentatives pour s'emparer de l'*Arménie*, trouva moien de prendre *Arsace* par trahison, lui fit crever les yeux, & l'enferma, chargé de chaînes d'argent, dans un Château, où il périt : *ubi discruciatus cecidit ferro pœnali*, dit AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 12. *pag.* 547, 548. Selon PROCOPE, qui rapporte les circonstances diversement & plus au long sur la foi des Historiens d'*Arménie*, ce malheureux Prince se tua lui même de désespoir, *De Bell. Persar.* Lib. I. Cap. 5. *Sapor* est appellé là Παχεύριος : mais Mr. l'Abbé DE LONGUERUE croit, avec assez de vraisemblance, qu'il faut lire Σαπούριος. On ne peut guéres douter, que ce ne soit la même histoire ; quoi qu'il y ait des particularitez qui sentent la fable. Voiez les *Annales Arsacidarum* de cet Abbé, *pag.* 58.

(3) AMM. MARCELLIN, Lib. XXV. *Cap.* 9. pag. 476, 477. EUTROPE, Lib. X. *Cap.* 17. SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 29. Les Auteurs *Chrétiens* ont voulu justifier JOVIEN. CASAUBON & LINDENBROG appuient leur jugement. Mais HENRI DE VALOIS prend le parti des Auteurs Païens, dans une Note sur le passage indiqué de *Marcellin*, pag. 476, 477. On peut voir les raisons de part & d'autre, dans TILLEMONT, qui suit les prémiers, *Hist. des Emp.* Tom. IV. Part. II. *pag.* 1066, *& suiv.*

ART. LXXIV. (1) L'Orateur THEMISTIUS dit, qu'*Athanaric* prenoit ce titre, comme plus glorieux que celui de *Roi* ; parce qu'il se piquoit moins de bravoure, que de prudence & de sagesse, dont le mot *Juge* donnoit l'idée. *Orat.* X. *pag.* 134. C. *Ed. Harduin.* Voiez d'autres exemples, que LINDENBROG a ramassez, dans ses Notes sur AMMIEN MARCELLIN, pag. 530. *Ed. Valef. Gronov.*

il défit *Athanaric*, & le contraignit à lui envoier demander la Paix. Il refusa long tems d'en écouter les propositions, à ce que dit (*c*) l'Orateur THE'MISTIUS, & n'y consentit enfin, qu'à la priére du Sénat de *Constantinople*. Il s'approcha du *Danube*, & donna charge à deux de ses Généraux d'Armée, *Victor* & *Arinthée*, de traiter avec les *Goths*. Lors que ces Ambassadeurs furent convenus des conditions, & qu'il fallut marquer un lieu où le Traité put se conclure solennellement entre l'Empereur & le Roi des *Goths*; celui-ci ne voulut jamais passer sur les Terres des *Romains*, disant pour raison, que son Pére le lui avoit défendu, & exigé de lui là-dessus de grands sermens. D'autre part, il paroissoit contraire à la dignité de *Valens*, qu'il allât lui-même trouver *Athanaric* sur ses terres. On trouva un expédient, pour accorder tout cela. *Valens* & *Athanaric* vinrent s'aboucher sur des Vaisseaux mis tout exprès au milieu du *Danube*, & là ils confirmérent le Traité, dont les conditions étoient: „ Que les *Goths* ne passe„ roient point le *Danube*, & ne mettroient point le pié sur les Terres des *Romains*, „ leur laissant une paisible possession de tout ce qu'ils tenoient auparavant: Qu'au lieu „ que, par la (2) derniére Paix, ils avoient eu la liberté de trafiquer par-tout, cela „ ne leur seroit permis (3) désormais que dans deux Villes qui étoient sur le *Danube*: „ Qu'ils ne recevroient (4) plus les pensions, ou plutôt les tributs que les *Romains* a„ voient accoutumé de leur paier: Et qu'ils donneroient des Otâges pour sûreté de l'e„ xécution de leurs engagemens". Du reste, on ne leur fit préſent, ni d'or, ni d'argent, ni de quoi que ce fût: *Valens* accorda seulement quelque chose, & avec peine, à celui qui avoit servi d'Interprête. Ce fut, dit encore THE'MISTIUS, un spectacle fort nouveau, de voir les *Romains* donner la Paix, & non l'acheter. (*d*) *Adeo ut legatos supplices saepe* [Gothi] *mittentes, venialem poscerent pacem . . . . . Pacem dare oportere decrevit* [Imperator]. *Missique vicissim* Victor & Arinthæus, *qui tunc equestrem ac pedestrem militiam agebant: qui quum propositis conditionibus adsentiri* Gothos *docuissent litteris veris, præstituitur componendæ paci conveniens locus. Et quoniam adserebat* Athanaricus, *sub timenda exsecratione jurisjurandi se esse obstrictum, mandatisque prohibitum Patris, ne solum calcaret aliquando* Romanorum, *& adigi non poterat, indecorumque erat ac vile, ad eum Imperatorem transire: recte nosscentibus placuit, navibus remigio directis in medium flumen, quæ vehebant cum armigeris Principem, gentisque Judicem inde cum suis, fœderari, ut statutum est, pacem. Hocque composito, & acceptis obsidibus*, Valens Constantinopolim *rediit* &c. . . . .

(*e*) Τῶν δὲ [σπονδῶν] οὐκ ἀποσεισαμένης [τῆ Βασιλέως] πῶ αἴτησιν, ἐγίνοντο σπονδαὶ, μὴ καταισχύνασαι πῶ Ῥωμαίων ἀξίωσιν. ἐδόκει γὰρ Ῥωμαίοις μὲν ἔχειν μὴ πάσης ἀσφαλείας, ὅσα πρότερον εἶχον· Βαρβάροις τε ἀπέγνωσται μὴ περαιοῦσθαι, μηδὲ ὅλως ποτὲ τοῖς Ῥωμαίων ἐπιβαίνειν ὁρίοις. . . . . (*f*) Ἦν ἓν θέμα ἰδεῖν ἄπιστον, διδόντας πῶ εἰρήνην Ῥωμαίους, οὐκ ἀνειμένους. ἐδεῖτο εἶδε χρυσίον ἀπαριθμέμενον τοῖς Βαρβάροις, οὐκ ἀργύρου τάλαντα τόσα καὶ τόσα, οὐκ ἐσθῆτος ναῦς γεμιζομένας, ἐχ ἃ πρότερον ὑπομένοντες διετελοῦμεν, βαρυτέρου τοῦ καταδρομοῦ ἐκκαρπτόμενοι πῶ ἡσυχίαν, καὶ Φόρον ἐτήσιον Φέροντες, ἓ τὸ ἔγγυον οὐκ αἰσχυνόμενοι, τύραννα ἐξηρνήμεθα. Βασιλεῖς δὲ, καί τοι μεγαλοδωρότατος ὤν, ὅμως τηνικαῦτα οὐκ ἠξιώθη Φειδαλότατος νομισθῆναι, ὅς γε ἐ τὸ σύνηθες αὐτοῦ σιτηρέσιον παρηρεῖτο, ἐ ἀντὶ τοσῶνδε τοῦ πρότερον κομιζομένων μόλις ἐνὶ συνεχώρει, τῷ πρὸς πῶ γλῶτταν ἀφικομένῳ τι. . . . . ὥστε ἐδὲ τὰς ἐμπορίας αὐτοῖς, ἐδὲ τὰς ἀγορὰς, ἃς ὀλίγῳ πρότερας εἰρήνης ἐπ' ἀδείας εἶχον ὅποι βούλοιντο ποιεῖσθαι, νῦν ἐπ' ἐξουσίας ἔχειν ἀφῆκεν· ἀλλὰ . . . . . δύο μόνας πόλεις τοῦ ποταμοῦ προσωκιαμένων ἐμπόρια κατεσκευάσατο &c. *Athanaric* fut depuis fidéle aux *Romains*. (*g*) Il mourut même à *Rome*, où il avoit été contraint de se réfugier sous l'Empereur THE'ODOSE, aiant été chassé de ses Etats, prémiérement par les HUNS, & puis par ses plus proches de sa Nation. On lui fit des funerailles magnifiques.

(*c*) Orat. X. *De Pace ad Valens.* pag. 133. *Ed. Hard.*

(*d*) *Amm. Marcellin.*, ubi supr. pag. 531.

(*e*) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 11. (pag. 214. *Ed. Oxon.*)

(*f*) *Themistius*, ubi supr. pag. 335.

(*g*) *Amm. Marcellin.*, ubi supr. & *Lib.* XXXI. *Cap.* 3. *Zosime*, Lib. IV. Cap. 11.

ARTICLE LXXV.

TRAITE' *entre un Général* Romain, *& les* SAXONS.

ANNE'E 370. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Amm. Marcellin.*, Lib. XXVIII. *Cap.* 5.

DANS cette Année, (*a*) les SAXONS, sortis de leurs marais d'auprès de l'*Océan* où ils habitoient, entreprirent de faire une irruption dans les Terres de l'*Empire*

(2) Faite avec CONSTANTIN *le Grand*. Voiez sur l'Année 332.

(3) Nous avons vu ci-dessus des exemples de cette restriction, & des autres précautions que les *Romains* prenoient sagement, pour empêcher qu'à la faveur du Commerce permis sur les Terres de l'Empire, les Barbares, dont ils avoient lieu de se défier, n'épiassent ce qui se passoit, & ne tramassent quelque chose contre les *Romains*. Voiez sur l'Année 174. & 175.

(4) Voilà qui ne s'accorde pas avec ce que dit EUSE'BE, selon lequel les Pensions avoient déja été supprimées, dans la Paix faite avec CONSTANTIN; comme nous l'avons vu sur l'Année 332.

re Romain. Le Comte NANNI'NUS, qui commandoit dans ces païs-là, aiant perdu quelque monde, & étant lui-même bleſſé, ne ſe crut pas en état de réſiſter à l'Ennemi. L'Empereur VALENTINIEN I. en aiant eu avis, envoia inceſſamment *Severe*, Général de l'Infanterie, avec un bon renfort de Troupes. Celui-ci épouvanta tellement les *Saxons*, que, ſans plus penſer à tenter les hazards de la Guerre, ils lui envoiérent demander humblement la Paix. On délibéra quelque tems là-deſſus : enfin on crut qu'il étoit à propos de l'accorder. Par le Traité, il fut permis aux *Saxons* de s'en retourner ſans aucun obſtacle, à condition qu'ils laiſſeroient choiſir d'entr'eux les Jeunes gens qui paroitroient propres à ſervir dans les Troupes Romaines. (*b*) *Diuque variatis conſiliis, quum id Reipublicæ conducere videretur, pactis induciis, & conditione propoſitâ juvenibus multis habilibus ad militiam, diſcedere permiſſi ſunt* Saxones, *ſine impedimento, unde venerant.* Les *Saxons* s'en retournoient tranquillement, ſur la foi du Traité, lors qu'ils s'apperçurent d'une embuſcade où quelque Infanterie des *Romains* les attendoit, dans un Vallon par où il falloit paſſer. Ils s'animérent alors les uns les autres par des cris, à leur maniére, & chargérent ſi vivement ce détachement, qu'ils l'auroient entiérement taillé en piéces, ſans un renfort de Cavalerie appoſté plus loin, qui accourut promtement au ſecours des Fantaſſins. Les *Romains*, ainſi réunis, aiant inveſti de tous côtez les *Saxons*, revinrent à la charge, & les tuérent tous, en ſorte qu'il n'en reſta pas un ſeul. Cela arriva ſur (*c*) les terres des *Francs*, près d'un lieu nommé (1) *Deuſone.* AMMIEN MARCELLIN (*d*) veut excuſer cette perfidie des *Romains*, par la raiſon qu'ils avoient à faire à une Troupe de Brigands, contre leſquels, dit-il, on ne doit pas trouver mauvais qu'ils aient profité de l'occaſion pour s'en défaire. C'eſt-là entendre très-mal les régles de la Juſtice : mais la Prudence ſeule auroit dû engager les *Romains* à ne pas donner un exemple de ſi dangereuſe conſéquence. Expoſez comme ils étoient à de ſi fréquentes invaſions de Barbares belliqueux, ſi ces Peuples ne pouvoient compter ſur les Traitez les plus ſolennels, il n'y avoit pour eux d'autre parti à prendre, que de ſe battre en deſeſpérez, & de jouer de leur reſte, dès qu'une fois ils étoient entrez en Guerre.

(*b*) *Ibid.* pag. 584, 585.

(*c*) *Hieronym.* in *Chron.* pag. 187. *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 32.

(*d*) *Ubi ſupr.*

ARTICLE LXXVI.

TRAITE' *entre* SAUROMATE, *&* ASPACURE', *Rois d'*IBE'RIE.

LA même ANNE'E 370. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS environ ſept ans, la Paix faite avec les PERSES avoit commencé à ſe rompre. L'*Arménie Majeure* en fut l'occaſion. (*a*) SAPOR II. tâcha de s'en rendre maître, & il prit le Roi ARSACE par trahiſon dans un Feſtin. (1) Il pouſſa ſes conquêtes juſqu'à l'IBE'RIE, en chaſſa (2) SAUROMATE, que les *Romains* y avoient établi Roi, & mit à ſa place ASPACURE, Couſin Germain du Roi détrôné, lui donnant même le Diadême, dont l'autre n'avoit point été honoré. L'Empereur VALENS prit enfin le parti de *Sauromate*, & envoia le Comte *Térence* en *Ibérie*, avec douze Légions, pour retablir ce Prince dans ſon Roiaume. Comme ils approchoient de la Riviére

(*a*) *Ammian Marcellin*, Lib. XXVII. Cap. 12.

ART. LXXV. (1) *Deuſone.* On croit, que c'étoit un Château au delà du *Rhein*, vis-à-vis de *Cologne*, dont il eſt aujourd'hui le Faux-bourg, nommé *Duitz*, ou *Tuitz.*

ART. LXXVI. (1) La Reine, Femme d'*Arſace*, le voiant pris, ſe retira, avec ſon Fils PARA, dans une Place très-forte. *Sapor* avoit donné le Gouvernement de l'*Arménie* à deux hommes du pais même, qui s'étoient autrefois ſauvez chez lui, *Cylace*, Eunuque, & *Artabanne.* Il leur envoia ordre d'aſſiéger cette Place, où l'on gardoit d'ailleurs les Tréſors. Mais eux, aiant voulu perſuader à la Reine de ſe rendre, furent ſi fort touchez de ſes lamentations, que, s'entendant avec elle, ils fournirent le moien aux Aſſiégez de faire une ſortie, où les Troupes des *Perſes*, attaquées à l'improviſte, furent taillées en piéces. *Para* ſortit alors de la Place, par l'avis de ſa Mére, avec quelque peu de gens, & alla implorer le ſecours de l'Empereur VALENS, qui le fit entretenir quelque tems d'une maniére honorable, à *Néocéſarée* dans le *Pont.* *Cylace* & *Artabanne* en aiant eu avis, envoiérent demander du ſecours à *Valens*, & le priérent en même tems de donner *Para* pour Roi à l'*Arménie.* L'Empereur, pour ne pas violer ouvertement le Traité fait entre *Sapor* & *Jovien* (voiez ſur l'Année 363.) ſe contenta de faire ramener *Para* en *Arménie* par *Térence*, pour la gouverner, ſans aucune marque de la Dignité Roiale. *Sapor*, irrité au dernier point, alla ouvertement ravager l'*Arménie* avec de plus grandes Troupes. *Para*, épouvanté de ſon approche, ſe retira, avec *Cylace* & *Artabanne*, dans les Montagnes, où, pendant cinq mois, ils évitérent les pourſuites de *Sapor*, qui, voiant enfin l'hiver venu, fit les derniers efforts pour prendre *Artogeraſſe* (c'étoit la Place où la Reine ſe trouvoit encore) en vint à bout, & emmena cette Reine, après avoir emporté tous les tréſors, & brûlé la Ville. Il s'aviſa enſuite d'un ſtratagême, par rapport à *Para.* Il lui fit repréſenter, par des gens envoiez ſecrétement, que c'étoit une honte à lui, d'être, ſous ombre d'une Roiauté déguiſée, dépendant de *Cylace* & d'*Artabanne*; & que, s'il vouloit lui faire quelque ſoumiſſion, il traiteroit avec lui d'une maniére dont il auroit lieu d'être content. *Para*, ébloui par ces eſpérances captieuſes, envoia à *Sapor* la tête de ces deux perſonnes, à qui il avoit tant d'obligation. Ainſi toute l'*Arménie* étoit en proie à *Sapor*, ſi *Valens* n'eût enfin pris la réſolution d'y envoier un bon Corps de Troupes, commandé par *Arinthée.* Les *Perſes* ſe retirérent, ſans l'attendre; & l'Empereur ſe moqua des Ambaſſadeurs, que *Sapor* lui envoia pour ſe plaindre de cela, comme d'une infraction du Traité fait avec *Jovien.* Ce fut alors auſſi que *Térence* alla, par ſon ordre, en *Ibérie.*

(2) Il y a dans AMMIEN MARCELLIN, dont ceci eſt tiré. *Sauromaces.* Mais c'eſt une faute. On a des Médailles, où le nom de quelques Rois de ce païs-là, ou d'un païs voiſin, eſt diſtinctement écrit Σαυρομάκου. Voiez l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, *Remarq. ſur les Céſars de l'Empereur* JULIEN, pag. 89, 90. *Ed. d'Amſt.* & *De præſt. & uſu Numiſmat.* Tom. II. *pag.* 576. Et ci-deſſus, ſur l'Année 291. *Not.* 2.

viére du *Cyrus*, Aspacure envoia prier ſon Couſin de s'accommoder, en faiſant entr'eux un partage de l'*Ibérie*; ajoutant que, s'il ne ſe déſiſtoit pas entiérement de la Couronne, & s'il ne ſe rangeoit pas du parti des *Romains*, c'étoit parce qu'il avoit ſon propre Fils, nommé *Ultra*, encore en otâge chez les *Perſes*. On donna avis de cela à l'Empereur, qui, pour prévenir les ſuites d'un refus, agréa le Traité de Partage. La Riviére même de *Cyrus* fut marquée pour borne des deux Etats. *Sauromate* retint la partie de l'*Ibérie*, qui étoit du côté de l'*Arménie* & des *Lazes* (3); & *Aſpacure* eut celle qui regardoit l'*Albanie* & la *Perſe*. (*b*) Sauromaces *pulſus*, *ut ante diximus*, Hiberiæ *regno*, *cum duodecim legionibus &* Terentio *remittitur*: *& eum amni* Cyro *jam proximum* Aſpacures *oravit*, *ut ſociâ poteſtate conſobrini regnarent*: *cauſſatus*, *ideo ſe nec cedere*, *nec ad partes poſſe tranſire Romanas*, *quòd* Ultra, *ejus filius*, *obſidis lege tenebatur adhuc apud* Perſas. *Quæ Imperator doctus*, *ut concitandas ex hoc quoque negotio turbas conſilio prudentiaque molliret*, *diviſioni adquievit* Hiberiæ: *ut eam medius dirimeret* Cyrus, *&* Sauromaces Armeniis *finitima retineret &* Lazis; Aspacures Albaniis Perſiſque *contigua*. Sapor, au contraire, fort irrité de cela, joint au ſecours (4) que l'Empereur donnoit à l'*Arménie*; ne penſa plus qu'à ſe mettre en état de faire la Guerre aux *Romains*. Nous en verrons (*c*) plus bas les ſuites.

(*b*) *Idem*, ibid. *pag.* 550. Voiez *Themiſtius*, Orat. XI. *pag.* 149. *Ed. Hardouin.*

(*c*) Sur l'Année 377.

ARTICLE LXXVII.

Traité' *de Paix entre le Comte* Théodose, *Général de l'Empereur* Valentinien I. *&* Firme, *Roi des* Maures.

Anne'e 373. depuis Jesus-Christ.

Entre les petits Rois dépendans de l'Empire Romain, il y en avoit un qui étoit des plus puiſſans parmi les Nations de Mauritanie, nommé Nubel. Ce Prince vint à mourir, Un de ſes Fils, (*a*) Firme, en aiant tué un autre, nommé *Zamma*, & craignant d'en être puni par l'Empereur Valentinien I. auprès duquel le Comte *Romain*, Gouverneur d'*Afrique*, agiſſoit vivement pour le perdre, prit les ornemens de la Dignité Roiale, (1) comme Roi indépendant; & l'avarice de *Romain* lui fit trouver les eſprits des *Maures* diſpoſez à le ſeconder. *Valentinien* envoia contre lui le Comte (*b*) *Théodoſe*. A l'approche de ce Général, *Firme* épouvanté lui envoia des Ambaſſadeurs, & lui écrivit en même tems, pour demander grace, s'excuſant ſur ce qu'il avoit été pouſſé à bout par la malice de ſes Ennemis. *Théodoſe* lui accorda la Paix, à condition qu'il donneroit des Otâges. Mais *Firme* aiant manqué d'envoier les Otâges promis, le Général rejetta une ſeconde Ambaſſade, & défit par deux fois *Maſcezel*, Frére de *Firme*, qui le ſuivoit. Alors *Firme* fit une nouvelle tentative, & pour y mieux réuſſir, il envoia demander la Paix par des Evêques, avec des Otâges, qui les accompagnoient. Les Evêques furent bien reçus, & *Théodoſe* ſe laiſſa enfin flêchir. *Firmus*, après avoir fait marcher devant lui ceux qui portoient des préſens au Général, alla ſe jetter à ſes piez. Il obtint la Paix, à condition qu'il fourniroit des vivres ſuffiſamment à l'Armée Romaine; qu'il donneroit quelques-uns de ſes Parens pour otâges, qu'il rendroit les Villes dont il s'étoit emparé. les Enſeignes, & tout ce qu'il avoit pris, entr'autres une Couronne (2) Sacerdotale. (*c*) *Feſſus ærumnis gemini prælii* Firmus, *ne quid ultimæ rationis omitteret*, *Chriſtiani ritus Antiſtites oraturos pacem*, *cum obſidibus*, *miſit*. *Qui quoniam ſuſcepti leniùs*, *pollicitique victui congrua militibus*, *ut præceptum eſt*, *læta retulére reſponſa*: *præmiſſis muneribus Maurus ipſe fidentiùs ad Romanum perrexerat Ducem . . . . . curvataque cervice humi pæne adfixus*, *temeritatem ſuam flebiliter incuſabat*, *pacem obſecrando cum venia*. *Suſceptuſque cum oſculo*, *quoniam id Reipublicæ conducebat*, *bonæ ſpei jam plenus*, *ſufficientia præbuit alimenta*: *& quibuſdam propinquis ſuis ad obſidum vicem relictis*, *abſceſſit*, *captivos*, *ut ſpoponderat*, *redditurus*, *quos primis turbarum exordiis rapuit*: *biduoque poſt*

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIX; Cap. 5.

(*b*) Pére de *Théodoſe*, depuis Empereur.

(*c*) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. *pag.* 621.

(3) C'eſt la *Colchide*. Nous verrons ailleurs ce Peuple paroître ſouvent ſous le nom de *Lazes*: & nous en avons déja vu des exemples.

(4) Voiez ci-deſſus, *Not.* 1.

Art. LXXVII. (1) Ammien Marcellin dit, qu'un Tribun Romain, qui avoit embraſſé le parti de *Firmus*, lui mit ſur la tête un Collier, en guiſe de Diadême. XXIX. 5. *pag.* 622. Selon Zosime, on revêtit *Firmus* de la pourpre, & on le créa βασιλέα, ce qui peut ſignifier ou *Roi*, ou *Empereur*. Il y a une Médaille, qui préſente un *Firmus* avec le titre d'*Auguſte*. Là-deſſus, quelques Savans (entr'autres Mr. de Spanheim, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 264.) croient qu'effectivement *Firmus* prit le titre d'Empereur. Mais Henri de Valois rapporte cette Médaille à un autre Uſurpateur de l'Empire. St. Augustin qualifie ſimplement *Roi* celui dont il s'agit; & il ajoute, que les *Donatiſtes* le tenoient pour un Prince légitime: *Contr. Epiſt. Parmenian.* Lib. I. Cap. 10. *num.* 16, 17. col. 14. *Tom.* IX. *Ed. Antuerp. ſeu Amſtel.*

(2) C'eſt-à-dire, une Couronne d'or, que ceux qui étoient revêtus du Sacerdoce principal, parmi les Paiens, dans les Villes des Provinces Romaines, portoient pour marque de leur Dignité. Voiez les Notes d'*Henri de Valois* ſur Amm. Marcell. *pag.* 590. 621.

poſt Icoſium *oppidum*, ... *militaria ſigna*, *& coronam Sacerdotalem*, *cum ceteris quæ interceperat*, *nihil cunctatus*, *reſtituit*, *ut præceptum eſt.* Mais cette Paix ne dura pas long tems ; & *Firme* enfin vaincu, fut réduit à s'étrangler, pour ne pas tomber entre les mains de *Theodoſe*, auquel IGMAZEN, Roi des *Iſaſtiens*, chez qui il s'étoit retiré, étoit tout prêt à le livrer.

ARTICLE LXXVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* VALENS, *& les* GOTHS.

ANNE'E 376. depuis JESUS-CHRIST.

UN nouveau Peuple, juſqu'alors preſque inconnu, avoit commencé à paroître, & à donner des préludes de ce qu'il devoit être un jour. (*a*) Ce ſont les HUNS, qui, ſortis du côté *Oriental* des *Palus Meotides*, après avoir vaincu divers autres Peuples, fondirent ſur les GOTHS, qui demeuroient de l'autre côté de ces Marais, & les chaſſérent de leurs païs. Les Vaincus ſe retirérent où ils purent, & vinrent enfin ſur les bords du *Danube*, au nombre de près de deux-cens mille. Là ils demandérent permiſſion de paſſer dans la *Thrace*, s'engageant d'y vivre paiſiblement, & de ſervir dans les Armées *Romaines*, toutes les fois qu'on voudroit. L'Empereur VALENS étoit alors à *Antioche* : on envoia le conſulter ſur ce ſujet. Les *Goths* eux-mêmes y dépêchérent des Ambaſſadeurs, & ULPHILAS, (1) leur Evêque, (*b*) fut le chef de cette Ambaſſade. On fut partagé, dans le Conſeil de l'Empereur, ſur la demande des *Goths* : mais enfin *Valens* reçut avec joie leur propoſition, ſans en conſidérer aſſez les conſéquences, que l'on reconnut bien-tôt être fâcheuſes, & qui lui furent funeſtes à lui-même. Il envoia du monde, pour faire paſſer le *Danube* aux *Goths*, ordonnant de leur donner des Terres à cultiver, & de leur fournir tous les vivres néceſſaires. (*c*) *Itaque*, *duce* Alavivo, *ripas occupavére* Danubii [GOTHI] : *miſſiſque Oratoribus ad* Valentem, *ſuſcipi ſe humili prece poſcebant*, *& quietè victuros ſe* [in Thracia] *pollicentes*, *& daturos*, *ſires flagitaſſet*, *auxilia*. . . . . *Proinde permiſſu Imperatoris tranſeundi* Danubium *copiam*, *colendique adepti* Thraciæ *partes transfretabantur* . . . . . *Quibus & alimenta pro tempore*, *& ſubigendos agros*, *tribui ſtatuerat* &c. Nous verrons, ſur l'Année ſuivante, ce qui en arriva.

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI. Cap. 2, *& ſeqq. Zoſime*, Lib. IV. Cap. 20. *Fornandès*, De Reb. Getic. Cap. 24, *& ſeqq. Eunapius*, Exc. Leg. *pag.* 10, *& ſeqq.*

(*b*) *Socrate*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IV. Cap. 33, 34. *Sozomene*, Lib. VI. Cap. 37. *Philoſtorge*, Lib. II. Cap. 5.

(*c*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI Cap. 4.

ARTICLE LXXIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENS, *&* MAVIE, *Reine des* SARAZINS.

ENVIRON (1) la même ANNE'E.

APRE'S la mort d'un Roi des SARAZINS, qui étoit Allié des *Romains*, le Traité fut rompu. La Veuve du Défunt, nommée MAVIE, ou *Mauvie*, étoit une Femme de cœur. Elle ſoutint la Guerre avec tant d'avantage, que les *Romains* furent obligez de demander la Paix. Elle témoigna aux Ambaſſadeurs, qu'elle étoit diſpoſée à la

ART. LXXVIII. (1) Il étoit originaire d'une Famille *Chrétienne* de *Cappadoce*. Ses Ancêtres avoient été pris par les *Goths* ſous le régne des Empereurs VALERIEN & GALLIEN, dans les courſes & les ravages que ces Peuples firent alors. On dit, que, par le moien de ces Captifs, le Chriſtianiſme commença à s'introduire parmi les *Goths*. PHILOSTORGE, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. *Ulphilas*, un de leurs Deſcendans, & celui dont il s'agit, entraîna ceux de cette Nation dans l'*Arianiſme*. Il avoit déja embraſſé cette doctrine ; & il y a toutes les apparences du monde, que c'eſt pour cela qu'on le mit à la tête de l'Ambaſſade, afin d'engager plus facilement VALENS, qui étoit lui-même *Arien*, à accorder aux *Goths* leur demande. On voit que les Evêques *Ariens* s'emploiérent beaucoup en faveur d'*Ulphilas* auprès de l'Empereur, à condition qu'il ſe rangeroit de leur parti, & y engageroit ceux de ſa Nation. Il le fit, en repréſentant aux *Goths*, que, dans les queſtions de l'*Arianiſme*, il ne s'agiſſoit pas de dogmes eſſentiels à la Foi, mais de points ſubtils, & de diſputes de mots, formées par un eſprit de parti & d'ambition. PHILOSTORGE, *ubi ſupr.* Ceux d'entre les *Goths*, qui étoient encore Païens, promirent auſſi à *Valens* d'embraſſer le Chriſtianiſme, & lui demandérent des gens qui puſſent les inſtruire, comme le dit JORNANDE'S, lui-même Evêque *Goth*, *De Reb. Get.* Cap. 25. TILLEMONT, dans ſes *Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. Eccl.* Tom. VI. Part. II. *pag.* 621. veut mal à propos, qu'*Ulphilas* ne ſe ſoit déclaré *Arien* que dans la circonſtance préſente, & que ce fût ſeulement *par imprudence* qu'il avoit aſſiſté au Concile tenu par les *Ariens* en 360. & qu'il ſigna celui de *Rimini* ou de *Conſtantinople*. C'eſt bien le jugement de SOZOME'NE, *Hiſt. Eccl.* Lib. VI. Cap. 37. mais mal fondé, puis que l'Hiſtorien n'en allégue d'autre raiſon, ſi ce n'eſt qu'*Ulphilas* entretint depuis communion avec les Prélats défenſeurs de la Foi du Concile de *Nicée*. L'Evêque *Goth* ne pouvoit-il pas, demeurant dans l'opinion d'*Arius*, regarder la diverſité de ſentimens ſur cette matiére comme n'étant pas aſſez grande pour faire ſchiſme ? La maniére même, dont nous avons vu que *Philoſtorge* le fait raiſonner, mène là. Au reſte, *Ulphilas* devoit avoir du zéle pour la Religion. Il inventa des caractéres pour ceux de ſa Nation, qui n'avoient point l'uſage des Lettres, & traduiſit preſque toute la Bible en leur Langue.

ART. LXXIX. (1) Je laiſſe ainſi l'Année indéterminée, parce qu'il n'eſt pas poſſible de la déterminer au juſte ; les anciens Auteurs ne s'accordant guéres là-deſſus. Voiez TILLEMONT, *Mémoires pour l'Hiſt. Eccl.* Tom. VII. Part. III. *pag.* 1443, & ſuiv. *Ed. de Bruxell.*

la faire, mais qu'elle ne vouloit y consentir (2) qu'à condition qu'on lui accordât pour Evêque de sa Nation un certain Solitaire, nommé *Moïse*, & *Sarazin* de naissance, qui demeuroit dans les païs voisins de ses Etats, entre l'*Egypte* & la *Palestine*. Les Généraux de l'Armée firent savoir cela à l'Empereur VALENS, qui l'accorda aisément. C'est ce que nous apprenons des Historiens (*a*) Ecclésiastiques, & sur-tout de (*b*) SOZOMENE. Τὸ δὲ τ αὐτὸν τοῦτον χρόνον, τελευτήσαντ@ τῦ Σαρακηνῶν βασιλέως, αἱ πρὸς Ῥωμαίους σπονδαὶ ἐλύθησαν. Μαυία (3) δὲ ἡ τότε γαμετὴ, τὴν ἡγεμονίαν τῆς ἔθνους ἐπιτροπεύουσα, ἐδήω τὰς Φοινίκων & Παλαιστινῶν πόλεις, μέχρι & Αἰγυπτίων &c . . . . . Ἐπιβαρῦντ@ δὲ τῷ πολέμῳ, ἀναγκαῖον ἐδόκει τοῖς εἰρήνης πρεσβεύσασθαι πρὸς Μαυίαν. τὴν δὲ λόγ@, τοῖς τοῖς τότε πρεσβεύσασιν ἄντικρυς ἀπειπεῖν τὰς πρὸς Ῥωμαίους σπονδὰς, εἰ μὴ τοις ὑπ' αὐτὴν δεχομένοις ἐπίσκοπ@ χειροτονηθείη Μωσῆς τὶς, ἐν τῇ πέλας ἐρήμῳ τηνικάδε φιλοσοφῶν . . . . . Ἐπιτραπέντες δὲ τοῦ Βασιλέως οἱ τάδε μηνύσαντες τῆς ϛρατιωτῆς ἡγεμόνες, συλλαμβάνουσι τ Μωσῆν, καὶ τοῦ τ Λύκιον ἄγουσιν &c. Il fallut bien des façons, pour faire résoudre le Solitaire, non à devenir Evêque, mais à recevoir l'Ordination, qu'il ne voulut point prendre des mains de celui à qui cette fonction appartenoit selon les régles. On verra tout cela (*c*) dans les Historiens.

(*a*) *Rufin*, Lib. II. Cap. VI. *Socrate*, Lib. IV. Cap. 36. *Theodoret*, Lib. IV. Cap. 23. (*b*) Lib. VI. Cap. 38.

(*c*) Voiez *Tillemont*, Mém. pour l'Hist. Eccl. *Tom.* VII. *Part.* III. pag. 1044, *& suiv.*

ARTICLE LXXX.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* VALENS, *&* SAPOR II. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 377. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS les brouilleries, dont j'ai parlé (*a*) ci-dessus, il y eut, en l'Année 373. un Combat entre les Troupes de SAPOR, & celles de VALENS. (*b*) L'Empereur avoit ordonné au Comte *Trajan*, & à VADOMAIRE, (1) autrefois Roi des *Alemans*, qui l'un & l'autre commandoient son Armée, de se tenir seulement sur la défensive : mais ils furent attaquez, & remportérent une victoire. Après quelques autres actions peu considérables, & dont le succès fut variable, la fin de l'Eté étant venuë, les Chefs convinrent d'une Trêve (on ne dit pas pour combien de tems) & les deux Armées se retirérent. (*c*) *Pactis indutiis ex consensu, aestateque consumptâ, partium discessêre ductores etiamnum discordes.* Les deux Années suivantes, il y eut des négociations de Paix, (*d*) mais qui n'aboutirent à rien. VALENS avoit fait depuis de grands préparatifs, pour pousser la Guerre avec vigueur : mais il lui survint ailleurs des affaires encore plus fâcheuses, qui le mirent hors d'état d'exécuter son dessein. Quand il se résolut à faire avec les GOTHS le Traité que nous avons vu ci-dessus, il avoit ordonné deux (*e*) précautions, qui étoient sans doute fort nécessaires : l'une, de faire passer prémiérement les Enfans de l'un & de l'autre sexe, & de les disperser dans les Provinces de l'Empire, où on les garderoit comme en ôtâges de la fidélité de tout ce Peuple : l'autre, de n'en recevoir aucun sur le bord du côté des *Romains*, qui n'eût d'abord livré ses armes. Mais les ordres de l'Empereur furent très-mal exécutez. Ceux qui en eurent charge, laissérent passer la plupart des *Goths* tout armez, ou par négligence, ou pour satisfaire leurs passions. L'un cherchoit les beaux Garçons, l'autre les belles Femmes, & pour s'en procurer la jouïssance, ils avoient toutes les complaisances possibles pour les Parens & les Maris, ou si cela ne leur réussissoit pas, ils avoient recours à la violence. D'autres se laissoient gagner par des présens. Tous vouloient remplir leurs Maisons d'Esclaves ou de gens de travail, pris de cette misérable Nation. De plus, au lieu qu'on devoit au plutôt éloigner les *Goths* du *Danube*, & les disperser de côté & d'autre, ils demeurérent-là assez long tems, parce qu'on ne leur fournissoit point les vivres nécessaires, ou qu'on vouloit les leur vendre trop cher ; jusques-là qu'on ramassoit de (*f*) toutes parts tout autant de Chiens qu'on pouvoit, & on obligeoit ensuite les *Goths* à donner pour chaque Chien un Esclave, parmi lesquels on prit des Fils même de Grands Seigneurs. Les *Goths* pousséz à bout par de si indignes traitemens, firent usage enfin des Armes, qu'on leur avoit laissées, & s'étant rassemblez, autant qu'ils purent, fortifiez même par la jonction de plusieurs *Romains*, qui accablez par les

(*a*) Sur l'Année 370. *Artic.* 76.

(*b*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIX. Cap. 1.

(*c*) *Ibid.* pag. 596.

(*d*) *Idem*, Lib. XXX. Cap. 3.

(*e*) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 20. (pag. 225. *Ed. Oxon.*) *Eunapius*, Exc. Leg. pag. 12. *Ed. Hoeschel.*

(*f*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI. Cap. 5. pag. 677, 678.

(2) Elle étoit donc Chrétienne. Quelques-uns ont dit, qu'elle étoit aussi *Romaine* d'origine, mais qu'aiant été prise dans la Guerre, le Roi des *Sarazins* l'avoit épousée, à cause de ses excellentes qualitez. THE'OPHANE, pag. 55. A.

(3) C'est apparemment une faute des Copistes. Tous les autres Auteurs disent *Mavia*, Μαυία, ou Μαβία.

ART. LXXX. (1) J'ai parlé de ce *Vadomaire*, Roi des *Alemans*, sur l'Année 359, où l'on verra, comment il fut pris par JULIEN. Cet Empereur le bannit en *Espagne* : mais l'Exile, qui étoit fort intriguant, trouva moien de se faire depuis établir Duc de *Phénicie*. On le voit envoié par VALENS commander au Siége de *Nicée*, dont un Général de *Procope* s'étoit emparé. Ainsi il ne faut pas s'étonner, qu'il se trouve ici un des Généraux du même Empereur contre les *Perses*.

les Impôts, se réfugioient parmi leurs Troupes, ils défirent plusieurs fois celles qu'on leur opposoit, & pillérent toute la *Thrace*. L'Empereur, qui étoit alors à *Antioche*, aiant appris cette fâcheuse nouvelle, envoia incessamment en *Perse* le Général *Victor*, pour faire la Paix, à quelque prix que ce fût, avec le Roi. (2) Le Traité fut conclu; on n'en dit pas les conditions : mais on assûre, & chacun peut bien se l'imaginer, qu'elles ne furent pas plus avantageuses, que la nécessité ne permettoit de les espérer. (g) *Et confestim* Victore *Magistro Equitum misso ad* Persas, *ut super* Armeniæ *statu pro captu rerum componeret impendentium : ipse* [Valens] Antiochiâ *protinus egressurus* &c. . . . . (h) Βασιλεὺς δὲ, ἐπειδὴ τούτων ἐπύθετο τῷ ἀδιηγήτων κακῶν, πρὸς μὲν τοὺς Πέρσας ἀναγκαίαν εἰρήνην συνέθετο &c. Ainsi débarrassé d'une Guerre, *Valens* n'eut pas un meilleur succès dans l'autre. (i) Il fut entiérement défait par les *Goths*, l'année suivante, & périt lui-même dans cette malheureuse Journée. Il avoit été blessé d'un coup de Flèche : les uns disent, qu'il mourut sur le champ de Bataille, quoi qu'ils avouent qu'on n'en avoit aucun témoin; les autres, qu'étant hors d'état de fuir, il fut porté dans une Maison de Païsan, où les *Goths* aiant mis le feu, (3) sans savoir qui y étoit, il fut brûlé, avec tous les autres, hormis un Jeune Homme, qui étant sorti par la Fenêtre, & aiant été pris par les *Goths*, se sauva depuis, & raconta comment la chose s'étoit passée. Les deux opinions sont d'ailleurs rapportées avec des circonstances différentes, par les Auteurs qui suivent l'une ou l'autre. Une chose, dont tous conviennent, c'est qu'on ne trouva point le corps de *Valens*, non pas même un de ses os, & qu'on ne lui rendit point les derniers devoirs de la Sépulture.

(g) *Idem*, ibid *Cap.* 7. pag. 683.
(h) *Eunapius*, ubi supr. pag. 13.
(i) *Amm. Marcellin*, ubi supr. *Cap.* 12, 13.

ARTICLE LXXXI.

Traité *de Paix entre* Théodose I. *Empereur d'*Orient; *& les* Goths.

Année 380. & 382. depuis Jesus-Christ.

Après la mort de *Valens*, dont nous venons de parler, les Goths victorieux continuérent à ravager la *Thrace*, & les Provinces voisines. Ils coururent même l'*Illyrie*, jusqu'aux *Alpes Juliennes*, qui la séparent de l'*Italie*. En l'Année 380. Théodose I. que Gratien, demeuré seul Maître de l'Empire, avoit fait Empereur d'*Orient*, après avoir défait une partie des *Goths*, traita avec les autres, qui demandérent la Paix, & lui donnérent des Otâges pour gage de l'exécution du Traité. Comme les Armées *Romaines*, fort diminuées, avoient grand besoin de recrues, il offrit de recevoir ceux d'entr'eux qui voudroient servir dans ses Troupes, & plusieurs prirent ce parti (a) Ἐπεὶ δὲ τῆς μὲν [ἀμφὶ Ἴστρον βαρβάρων] μάχη ἐπεκράτησε, τοὺς δὲ φίλους ἔχειν ἀντιβολοῦντας, ὁμήρους λαβὼν, [εἰς] σπονδὰς ἐδέξατο, ἦκεν εἰς Θεσσαλονίκην. . . . . (b) Ὁ δὲ βασιλεὺς Θεοδόσιος, ὡς μὴ πολὺ ἐλαττωθὲν τὸ στρατιωτικὸν θεασάμενος, ἐφῆκε τῆς μὲν τὸ Ἴστρον βαρβάρων τοῖς βουλομένοις, ὡς αὐτὸν ἰέναι, τοὺς αὐτομόλους ἐντάττειν τοῖς στρατιωτικοῖς τάγμασιν ὑπισχνούμενος. οἱ δὲ, τὸ σύνθημα τοῦτο δεξάμενοι, ἦσαν τε ὡς αὐτὸν, καὶ ἀνεμίγνυντο τοῖς στρατιώταις &c. Un des articles du Traité étoit encore, selon Zosime, que les *Goths*, qui serviroient dans les Troupes Romaines, auroient la liberté de s'en retourner chez eux, quand ils voudroient, pourvu qu'ils missent un autre Soldat à leur place; & de revenir ensuite, quand il leur plairoit, reprendre leur poste. (c) Ἔφειτο δὲ τοῖς αὐτομόλοις, ἤδη τοῖς τάγμασιν ἐγγεγραφεῖσιν, εἰς τὴν οἰκείαν ἐπανιέναι, καὶ ἑτέρους ἐκπέμπειν ἀνθ' ἑαυτῶν· ᾧ ὁπηνίκα ἂν αὐτοῖς δοκοίη, πάλιν ὑπὸ Ῥωμαίοις στρατεύεσθαι. La Chronique de Prosper dit, que ce fut Gratien, qui fit ce Traité, que *Théodose*, qui étoit alors malade, confirma volontiers, quand il fut rétabli en bonne santé. (d) *Procurante* Gratiano, *eo quòd* Theodosius *ægrotaret*, *pax firmatur cum* Gothis. Jornande's ajoute à cela, que (e) *Gratien* promit aux *Goths* de leur donner des vivres : *Nec tamen* [Gratianus] *fretus in armis*, *sed gratiâ eos muneribusque victurus*, *pacemque & victualia illis concedens*, *cum ipsis inito fœdere fecit. Ubi vero post hæc* Theodosius *convaluit* Imperator, *reperitque* Gratianum *cum* Gothis *&* Romanis *pepegisse fœdus*, *quod ipse optaverat*, *admodum grato animo ferens*, *& ipse*

(a) *Sozomène*, Hist. Eccl. Lib. VII. Cap. 4.
(b) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 30. (pag. 239. *Ed. Oxon.*)
(c) Ibid. *Cap.* 31.
(d) Ad Ann. 381. pag. 188 *Ed. Scalig.*
(e) *De Getar. & Gothor. orig.* &c. *Cap.* 27.

(2) Malala parle d'un Traité de Paix, que *Valens* fit avec les *Perses* pour sept ans, à condition qu'ils lui rendroient la moitié de *Nisibe* : Καὶ ἐποίησε τὰ πάκτα [ὁ Βάλης], ἐπὶ ἔτη ἑπτὰ, τῶν Περσῶν αἰτησάντων εἰρήνην, ᾗ παραχωρησάντων τὸ ἥμισυ τῆς Νισιβίου. Part. II. *pag.* 30. Je ne sai, si ce n'est point de celle, dont il s'agit, qu'il parle; quoi que, selon la datte qu'il marque, la chose soit antérieure de quelques Années. Cet Auteur brouille fort les tems & les faits. Il dit, que *Valens*, allant à *Andrinople*, pour y ordonner quelque Bâtiment, & s'étant arrêté dans une Maison de Campagne, le feu s'y prit, en sorte qu'il ne put en échapper.

(3) Un Auteur Arabe, qui suit cette opinion, dit au contraire, que les Ennemis allérent mettre le feu à la Maison, parce qu'ils savoient que l'Empereur y étoit. Mais il brouille d'ailleurs beaucoup les choses, en faisant périr ainsi *Valens* dans la Guerre avec les Perses. Abul-Pharajius, *Hist. Dynastiar.* pag. 89, 90. *vers. Pocock.*

ipſe in hac pace conſiſtit. Cela n'empêcha pas, que les *Goths* ne remuaſſent encore : mais deux ans après, ils furent entiérement réduits, à des conditions néanmoins avantageuſes pour eux. Car *Theodoſe* voiant bien qu'il n'étoit pas en état d'exterminer ces Barbares par la force, eut recours aux voies de la douceur. Il emploia pour cet (*f*) effet le Général *Saturninus*, & leur fit lui-même offrir la Paix, à condition de leur donner des Terres dans la *Thrace*, qu'ils cultiveroient comme leur païs propre, ſans paier ni tributs, ni aucun autre des droits impoſez aux Sujets de l'Empire. C'eſt ce qui paroît par une Harangue de (*g*) l'Orateur THE'MISTIUS à *Théodoſe* ; & par un diſcours de SYNE'SIUS (*h*) à l'Empereur ARCADIUS, Fils de *Théodoſe*.

(*f*) *Themiſtius*, Orat. XVI. *pag.* 208. *Ed. Harduin.*
(*g*) *Ibid.* pag. 209, 210, 211.
(*h*) Orat. *de Regn.* pag. 25. *Ed. Petav.*

ARTICLE LXXXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* THE'ODOSE I. *&* MAXIME, *qui avoit pris la pourpre dans la* GRANDE-BRETAGNE.

ANNE'E 384. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 35. 37. *Pacatus*, Panegyr. *Cap.* 23, *& ſeqq. Aurelius Victor*, Epitom. *Cap.* 47.
(*b*) *Proſper*, Chronic. *pag.* 189. *Ed. Scalig.*
(*c*) *Themiſtius*, Orat. XVIII. pag. 220. D.
(*d*) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 37. (pag. 251. *Ed. Oxon.*)

MAXIME, (*a*) homme obſcur, originaire d'*Eſpagne*, & qui avoit été domeſtique de THE'ODOSE, mais n'avoit pu obtenir aucune charge conſidérable, parvint tout d'un coup à l'Empire, par des circonſtances qu'il ſut mettre à profit. Il fomenta l'averſion, que les Soldats Romains avoient déja contre GRATIEN, Empereur d'*Occident*, parce qu'il favoriſoit les Etrangers ; & fut revêtu par eux de la Pourpre & du Diadême, dans la *Grande-Bretagne*, où il étoit ; on ne dit pas en (1) quelle qualité. Il vint auſſi-tôt dans les *Gaules*, où *Gratien* accourut d'*Italie*, pour le réduire. Mais *Gratien* (*b*) fut défait du côté de *Paris*, par la trahiſon de ſes gens ; & *Maxime* le fit tuer à *Lion*. *Théodoſe* ſe diſpoſa bien-tôt après à venir d'*Orient*, (*c*) avec une puiſſante Armée. *Maxime* le prévint, en lui envoiant ſon Grand Chambellan, non pour s'excuſer de ce qu'il avoit fait, mais pour lui propoſer un Traité d'Amitié, & d'Alliance contre tous les Ennemis des *Romains* ; proteſtant, que s'il n'acceptoit pas le parti, il lui déclaroit la Guerre. *Théodoſe* s'y réſolut, le reconnut pour Collégue, & ordonna à *Cynége*, Préfet du Prétoire en *Egypte*, d'y faire proclamer *Maxime* Auguſte, & d'expoſer en public ſa Statuë à *Aléxandrie*. (*d*) Ἔστειλε [Μάξιμος] πρὸς Θεοδόσιον βασιλέα πρεσβείαν, ἐ συγγνώμην αἰτῶσαν ἐφ' οἷς εἰς Γρατιανὸν ἔπραξεν, ἀλλά τι ἢ βαρύτητος ἐν ἑαυτῇ φέρουσαν. Ἦν δὲ πρὸς τοῦτο ζαλεὶς, ὁ τῶν βασιλικῶν φυλάττειν ἐπιτεταγμένος κοιτῶνας . . . . . ἤτει δὲ ἡ Θεοδόσιον ἡ πρεσβεία, σπονδὰς, ἢ ὁμόνοιαν, ἢ ὁμαιχμίαν καὶ πάντὸς πολεμίᾳ Ῥωμαίοις· ἢ ἀπειλοῦντι, δυσμένειαν ἢ μάχην προήγγελλε. Θαῤῥῶσι δὲ ὁ βασιλεὺς ἐδέχετό τε βασιλέα Μάξιμον εἶναι, ἢ εἰκόνων αὐτῷ κοινωνεῖν, ἢ βασιλέως προσηγορίας ἠξίᾳ . . . . . ὅτε ἢ Κυνηγίῳ, τῷ τὴ αὐλῆς ὑπάρχῳ, πεμπομένῳ καὶ τὴν Αἴγυπτον, προστεταγμένῳ . . . . . πρὸ Μαξίμε εἰκόνα δεῖξαι τοῖς Ἀλεξανδρεῦσιν, ἀναθεῖναί τε δημοσίᾳ ταύτην, ἢ ὅτι συμβασιλεύσειν ἔλαχεν αὐτῷ, προφωνῆσαι τῷ δήμῳ &c.

A PEU PRE'S dans le même tems, VALENTINIEN II. qui, par la mort de *Gratien*, ſon Frére, héritoit de l'Empire d'*Occident*, avoit auſſi reçu de la part de *Maxime*, des offres de Paix, à condition de partager avec lui les Provinces dépendantes de cet Empire. *Valentinien* s'accommoda à la néceſſité des tems, & conſentit au partage ; ne penſant, (*e*) dit-on, qu'à amuſer *Maxime*, comme *Maxime* de ſon côté agiſſoit dans la même vuë. Le Traité de *Théodoſe* n'étoit pas plus ſincére, ſelon (*f*) ZOSIME. La négociation de la Paix avec *Valentinien* ſe fit par ST. (*g*) AMBROISE, que ce Prince avoit envoié à *Maxime*. Il paroît par l'évenement, que *Maxime* fut reconnu pour légitime Empereur de la *Grande Bretagne*, des *Gaules*, & de l'*Eſpagne* ; & qu'il laiſſa à *Valentinien* l'*Italie*, l'*Afrique*, & l'*Illyrie Occidentale*. *Maxime* reprocha depuis à *St. Ambroiſe* quelque ſupercherie, dont il avoit uſé dans la négociation, & ce Pére s'en (*h*) défend. Il lui fut envoié une ſeconde fois en ambaſſade, trois ans après : mais il ne réuſſit point alors. *Maxime* lui refuſa le corps de *Gratien*, qu'il venoit demander ; & amuſa depuis un autre Ambaſſadeur, nommé *Domnin*, (*i*) que *Valentinien* avoit dépêché, pour confirmer la Paix, dans la crainte où il étoit de quelque rupture. L'événement juſtifia bien-tôt le fondement des ſoupçons conçus. *Maxime* paſſa tout d'un coup les *Alpes*, entra en *Italie*, où il ne trouva aucune réſiſtance, & obligea

(*e*) *Rufin.* Hiſt. Eccl. Lib. II. Cap 15.
(*f*) Lib. IV. Cap. 37.
(*g*) *Ambroſ.* Epiſt. 27. *Ed. Paris.* 1569. (al. 56.)
(*h*) *Ubi ſupr.*
(*i*) *Zoſime*, ubi ſupr. *Cap.* 43, *& ſeqq.*

ART. LXXXII. (1) Mr. de RAPIN (*Hiſt. d'Angleterre*, Tom. I. *pag.* 65.) dit, après GILDAS, & BUCHANAN, que *Maxime* étoit Gouverneur de l'Ile. Cela ne s'accorde point avec le mécontentement que ZOSIME attribuë à *Maxime*, de ce qu'il n'avoit pu parvenir à aucune Charge conſidérable ; ou bien il faudra dire, que cet homme n'en trouvoit aucune de conſidérable pour lui, au deſſous de la Dignité Impériale, comme le prétend le même Hiſtorien Moderne ; ce qui ne paroît par aucun Auteur de l'Hiſtoire *Romaine*. Des Chrétiens même diſent, que *Maxime* fut fait Empereur preſque malgré lui. SULPICE SE'VE'RE, Dialog. II. *Cap.* 6. OROSE, Lib. VII. Cap. 34.

gea *Valentinien* à ſe ſauver, pour ne pas tomber entre ſes mains. *Théodoſe*, auprès duquel le malheureux Empereur ſe réfugia, lui promit de le rétablir dans ſes Etats, & lui tint parole. *Maxime*, défait l'année ſuivante, fût pris & décapité.

ARTICLE LXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE I. *&* SAPOR III. *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 384. depuis JESUS-CHRIST.

LA Paix forcée, que (*a*) l'Empereur VALENS avoit faite avec SAPOR II. Roi de PERSE, ou peut-être une ſimple Trêve, qui en expirant remettoit par elle-même les deux Nations en état de Guerre; avoit rendu une nouvelle Paix néceſſaire, ſous le régne de THE'ODOSE I. Les *Perſes* au moins le crurent: car le Roi alors régnant, (1) SAPOR III. envoia le prémier (*b*) faire des propoſitions. Ses Ambaſſadeurs, qui apportoient de magnifiques (2) préſens, eurent ordre de demander excuſe de tous les maux que les *Perſes* avoient fait juſqu'alors aux *Romains*. *Théodoſe* accorda la (*c*) Paix, & envoia à cette occaſion en *Perſe* le (*d*) fameux *Stilicon*, encore jeune. (*e*) *In his etiam diebus* Perſæ . . . . . *ultro* Conſtantinopolim *ad* Theodoſium *miſère legatos, pacem ſuppliciter poſtulantes: ictumque tunc foedus eſt, quo univerſus* Oriens *uſque ad nunc tranquilliſſime fruitur* . . . . . (*f*) Perſis *ipſa, Reipublicæ noſtræ, & multis* Romanorum *ducum famoſa funeribus, quidquid unquam in Principes noſtros inclementius fecit, excuſat obſequio* . . . . . *tum legatione mittenda, gemmis ſericoque præbendo, adhoc triumphalibus belluis in tua eſſeda ſuggerendis* &c. Il y a apparence, que cette Paix fut avantageuſe aux *Romains*, par rapport aux conteſtations ſur l'*Arménie*, & les païs voiſins de leur dépendance; & que le Roi de l'*Arménie Majeure*, Allié des *Romains*, fut compris dans le Traité. Nous verrons (*g*) ailleurs, qu'un Roi, nommé *Arſace*, jouiſſoit paiſiblement de ſes Etats. Et il paroît (3) que l'autorité des Empereurs étoit reconnuë dans une des Provinces, que *Jovien* avoit cédées à NARSE'S I. Je vois auſſi par une (4) Loi du CODE, où il eſt fait mention de ce Traité de Paix, qu'on y avoit réglé les lieux, dans leſquels les *Perſes* & les *Romains* pourroient commercer les uns avec les autres, & que ceux-ci ne devoient point aller hors de *Niſibis*, en *Méſopotamie*; de *Callinique*, dans l'*Oſrhoéne*; & d'*Artaxate*, en *Arménie*. (*h*) *Mercatores, tam Imperio noſtro, quàm* Perſarum *Regi ſubjectos, ultra ea loca, in quibus* FOEDERIS TEMPORE *cum memorata natione nobis convenit, nundinas exercere minime oportet, ne alieni regni (quod non convenit) ſcrutentur arcana. Nullus igitur poſthac Imperio noſtro ſubjectus, ultra* Niſibin, Callinicum, *&* Artaxatam, *emendi ſeu vendendi ſpecies cauſſâ, proficiſci audeat, nec præter memoratas civitates cum* Perſa *merces exiſtimet commutandas* &c. Cette reſtriction du Commerce, même en tems de Paix, étoit fondée, comme la Loi l'indique, ſur la crainte que, ſous prétexte de négocier, on n'épiât ce qui ſe paſſoit dans l'Empire. Et nous avons vu qu'on prenoit la même (*i*) précaution à l'égard des *Goths*, ou autres Peuples Barbares.

(*a*) Voiez ſur l'Année 377.

(*b*) *Socrate*, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. Cap. 12. *Idatius*, pag. 22. *Marcellin.* Chronic. *pag.* 35. *Ed. Scalig.*

(*c*) *Aurel. Victor*, Epitom. Cap. 48.

(*d*) *Claudian*, in Prim. Conſul. Stilich. *Lib.* I. verſ. 51, *& ſeqq.*

(*e*) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 34.

(*f*) *Pacatus*, Panegyr. *Cap.* 12.

(*g*) Sur l'Année 412.

(*h*) Lib. IV. Tit. LXIII. *De Commerc. & Mercatorib.* Leg. 4.

(*i*) Sur l'Année 175.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* STILICON, *Général de l'Empereur* HONORIUS, *& les Peuples des environs du* RHEIN.

ANNE'E 395. ou environ depuis JESUS-CHRIST.

DANS cette année, comme on croit, STILICON, fameux par ſon élévation & par ſa chûte, fit un voiage vers le *Rhein*, où il traita avec les *Francs*, les *Alemans*, & autres Peuples, qui lui donnérent des Otâges. Ici nous ſommes réduits à nous conten-

ART. LXXXIII. (1) SAPOR II. qui étoit mort depuis environ cinq ans, avoit eu pour Succeſſeur ARTAXER, ou *Artaxerxès*, que les Auteurs Arabes nomment *Ardſchir*. Celui-ci ne régna que quatre ans, & SAPOR III. ſon Fils, prit ſa place.

(2) Des Pierres précieuſes, des Soies, & certains Animaux propres à orner le Char de triomphe de l'Empereur. C'eſt ce que dit le Panégyriſte, cité en marge. Et il veut parler d'Eléphans, comme le conjecture TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs*, Tom. V. Part. II. *pag.* 524. Voiez ce que dit le même Auteur ſur la maniére dont s'exprime PACATUS, qui donne lieu de croire, qu'il a confondu *Sapor III.* avec *Sapor II.*

(3) Voiez le CODE THE'ODOSIEN, Lib. XII. Tit. XIII. Leg. VI. & là-deſſus JAQUES GODEFROI, Tom. IV. pag. 606, *& ſeqq.*

(4) Laquelle, quoi que ſans datte, eſt de l'Année 420. comme le montre JAQUES GODEFROI, & par l'inſcription, & par la teneur même de la Loi: *Comm. in* COD. THEODOS. Lib. VII. Tit. XIII. Tom. II. *pag.* 399, 400.

tenter du témoignage d'un Poëte, ſon Panégyriſte ; c'eſt CLAUDIEN. Il fait mention des *Sicambres*, des *Francs*, des *Alemans*, des *Baſtarnes*, des *Cimbres*, des *Bructériens*, des *Chéruſques*. Il repréſente les Rois de ces Nations venant demander la Paix avec beaucoup de ſoumiſſion & d'empreſſement, par la ſeule crainte du Général d'*Honorius* ; offrant leurs Enfans pour ôtâges ; & bien éloignez de vouloir faire acheter le repos de leur part, comme ils avoient accoûtumé.

(a) *Claudien*, De IV. Conſul. Honorii, *verſ.* 444, *& ſeqq.*

(a) Incomitatus adit totum properare per amnem
Adtonitos Reges humili cervice videres.
Ante Ducem noſtrum flavam ſparſère Sycambri
Cæſariem, pavidoque orantes murmure Franci
Procubuêre ſolo. Juratur Honorius *abſens*,
Imploratque tuum ſupplex Alamannia *nomen.*
Baſtarnæ *venêre truces ; venit adcola Silvæ*
Bructerus Hercyniæ ; *latiſque paludibus exit*
Cymber, *& ingentes* Albim *liquêre* Cheruſci.
Accipit ille preces varias, tardéque rogatus
Adnuit ; & magno pacem pro munere donat.
. . . . . .

(b) *Idem*, in I. Conſul. Stilich. Lib. I. *verſ.* 209, *& ſeqq.*

(b) Illi terribiles, quibus otia vendere ſemper
Mos erat, & foedâ requiem mercede paciſci ;
Natis obſidibus pacem tam ſupplice vultu
Captivoque rogant, quàm ſi poſt terga revincti
Tarpejas preſſis ſubeant cervicibus arces.

(c) *Idem*, ibid. *verſ.* 235, *& ſeqq.*

PEU d'années après, deux (*c*) Rois ou Princes des *Francs*, (1) MARCOMIR & SUNNON, Fréres & d'un même naturel (le prémier, à ce qu'on croit, Pére de PHARAMOND) aiant voulu troubler la Paix, s'en trouvérent mal. L'un fut tué par les ſiens ; pris & banni en *Toſcane*. Enſuite de quoi l'Empereur *Honorius* donna d'autres Rois aux *Francs*.

ARTICLE LXXXV.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* ROME, *&* ALARIC, *Roi des* GOTHS, *la prémiére fois qu'il l'aſſiégea.*

ANNE'E 408. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Jornandes*, De reb. Getic. *Cap.* 29. 30. *Proſper.* Chronic. *pag.* 190, 191. *Scalig.* *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 37. & al.

IL y avoit huit ans, que les GOTHS, (*a*) ſous la conduite du fameux ALARIC, leur Roi, ravageoient de tems en tems l'*Italie* ; & *Stilicon* même, qui l'avoit vaincu à la Bataille de *Pollence*, aiant depuis formé des deſſeins (*b*) ambitieux contre l'Empereur HONORIUS, ſous le nom duquel il régnoit néanmoins effectivement, (1) anima ſecrétement cet Ennemi de l'Empire. Ainſi il ne faut pas s'étonner qu'*Alaric* pouſſât ſes expéditions. Il vint enfin (*c*) aſſiéger *Rome*, & la preſſa ſi fort de toutes parts, que la Famine & la Peſte réduiſirent les *Romains* à la néceſſité de demander une Capitulation. *Alaric* ne voulut d'abord en entendre parler, qu'à condition d'avoir tout l'or, tout l'argent, tous les Meubles, & tous les Eſclaves Barbares qu'il trouveroit dans la Ville. Cependant, les Ambaſſadeurs étant revenus, il ſe contenta qu'on lui donnât cinq-mille livres peſant d'or, trente-mille d'argent, quatre-mille Robbes de ſoie, trois-mille de laine teinte de Pourpre, & trois-mille livres de Poivre. La queſtion fut de trouver l'argent néceſſaire, pour fournir tout cela. Le Tréſor Public étoit épuiſé, & les Habitans réduits à la miſére. On ne vit point d'autre expédient, que de mettre une taxe ſur les Sénateurs, qui avoient du bien. Et comme cela ne ſuffiſoit pas encore, on prit

(b) *Sozoméne*, Hiſt. Eccl. *Lib.* VIII. *Cap.* 25. & IX. 4.

(c) *Idem*, Lib. IX. *Cap.* 6. *Zoſime*, Lib. V. Cap. 38, *& ſeqq.* *Oroſe*, ubi ſupr. *Philoſtorge*, Hiſt. Eccl. Lib. XII, Cap. 2.

ART. LXXXIV. (1) Voiez GREGOIRE *de Tours*, *Hiſt. Francor.* Lib. II. Cap. 9. & la-deſſus les Notes du P. RUINART. Le prémier de ces Rois eſt appellé là *Marcomer*.

ART. LXXXV. (1) Il prenoit pour prétexte, de ſe ſervir d'*Alaric* pour enlever à ARCADIUS l'*Illyrie Orientale*, comme aiant été injuſtement détachée de l'Empire d'*Occident*. Mais a la faveur de cette Expédition, il vouloit faire proclamer Empereur ſon Fils *Euchérius* : & pour mieux pêcher en eau trouble, il engagea ſecrétement les *Vandales* (de la Nation deſquels il étoit lui-même) & autres Peuples Barbares, à faire irruption dans les *Gaules*. Mais il n'eut pas le plaiſir de voir le ſuccès des exploits d'*Alaric*. Ses mauvais deſſeins aiant été découverts, lui, & ſon Fils, furent arrêtez & exécutez, par ordre d'*Honorius*, avant qu'*Alaric* allât aſſiéger *Rome*.

prit le ſurplus ſur les Statuës du Paganiſme, que l'on fondit, ou que l'on dépouilla de ce qui leur reſtoit encore d'ornemens. Après quoi on envoia des Députez à *Honorius*, qui étoit (2) à *Ravenne*, pour lui donner avis de ce qui s'étoit paſſé; d'autant plus qu'*Allaric* demandoit encore des Otâges pris des meilleures Familles, promettant ſur ce pié-là de faire la Paix avec l'Empereur, & de le ſervir contre tous les Ennemis des *Romains*. *Honorius* ratifia le Traité. (*d*) Πέμπουσι τοίνυν καὶ αὖθις τὴς πρέσβεις· καὶ λόγων ἑκατέρωθεν πλείστων γεγενημένων, ἐδόκει δοθῆναι μὲν τῷ Ἀλαρίχῳ πεντακισχιλίας χρυσίου λίτρας, τρισμυρίας τε πρὸς ταύταις ἀργυρίου, σηκικὸς δὲ τετρακισχιλίας χιτῶνας· ἔτι δὲ κοκκοβαφῆ τριχίλια δέρματα, καὶ πέπερι ἅλμὸν ἔλκον τριχιλίων λιτρῶν . . . . . Ἐδόκει δὲ, πρὸς τὴ Βασιλέα πρεσβείαν ταληναι, κοινωσομένην αὐτῷ περὶ τὴ ἐσομένης εἰρήνης, καὶ ὡς τὰ χρήματα μόνον Ἀλαρίχῳ, ἀλλὰ καὶ παῖδας τῶν εὖ γεγονότων ὁμήρους ἐθέλοι λαβεῖν· ἐφ' ᾧ τε δὴ μὴ μόνον εἰρήνην, ἀλλὰ καὶ ὁμαιχμίαν πρὸς τὴ Βασιλέα ποιήσασθαι, χωρήσειν τε ὁμόσε Ῥωμαίοις κατ' παντὸς ἐναντία τούτοις φρονεῖν βουλόμενε. Ἐπεὶ δὲ καὶ τῷ Βασιλεῖ τῷ εἰρήνην ὅπῃ τούτοις ἐδόκει γενέσθαι, τὰ μὲν χρήματα τοῖς βαρβάροις ἐδόθη &c. Nous allons voir les ſuites, dans l'Article ſuivant. (*d*) *Zoſime*, Lib. V. Cap. 41, 42. (pag. 356, & ſeqq. Ed. Oxon.)

ARTICLE LXXXVI.

AUTRE *Traité entre le même* ALARIC, *Roi des* GOTHS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 409. depuis JESUS-CHRIST.

LA Ville de ROME avoit bien exécuté, autant que cela la regardoit, les conditions du Traité précédent. (*a*) Mais l'Empereur HONORIUS ne donna point les Otâges, & n'accomplit pas tout ce à quoi il s'étoit engagé; on ne dit pas en quoi cela conſiſtoit. ALARIC, qui ne s'étoit pas fort éloigné de *Rome*, recommença à la bloquer; & ſon Armée groſſit beaucoup, tant par un grand nombre d'Eſclaves qui s'étoient enfuïs de la Ville, que par un ſecours de ceux de ſa Nation, qu'il fit venir, ſous la conduite d'*Ataulphe*, ſon Beau-Frére. Après quelques négotiations inutiles, dans leſquelles il avoit fait des propoſitions aſſez raiſonnables à l'Empereur, pour conclure une Paix générale, & cedé beaucoup de ce qui lui avoit été promis; il prit le Port de *Rome*, en quelques jours de ſiége, avec toutes les proviſions de bouche qu'il y trouva. Les *Romains* affamez encore une fois, & preſſez d'ailleurs vivement, furent obligez de conſentir à tout ce que le Vainqueur vouloit. Ils reçurent de ſa main un Empereur, ce fut (1) ATTALE, Préfet de la Ville, & *Ionien* de naiſſance, de qui *Alaric* avoit ſans doute exigé en reconnoiſſance, qu'il le feroit lui-même Général de ſes Armées; & *Ataulphe*, (2) Comte des Domeſtiques du Palais, comme il fit inceſſamment. (*b*) Συνελθοῦσα τοίνυν ἡ Γερουσία πᾶσα, καὶ περὶ τῶν πραχτέων βουλευσαμένη, πᾶσιν ἐνέδωκεν, οἷς Ἀλαρίχῳ ἐκέλευσεν . . . . . κατ' ταῦτα δεξάμενοι πῶ Ἀλαρίχε πρεσβείαν, ἐκάλεν αὐτὸν πρὸ τὴ πόλεως, καὶ κατ' τὸ κελευόμενον, Ἄτταλον, ὄντα Ὕπαρχον τὴ πόλεως, εἰς τὸν βασίλειον ἀναβιβάζουσι θρόνον, ἀλουργίδα καὶ στέφανον περιθέντες . . . . . (*c*) Χειροτονεῖται Ἀλαρίχου στρατηγὸς ἑκατέρας δυνάμεως· Ἀδαυλφῷ δὲ, ὁ τὴ αὐτῶ γαμετῆς ἀδελφὸς, ἡγεμὼν τῶν ἱππέων Δομεστίκων καλουμένων &c. (*a*) *Zoſime*, Lib. V. Cap. 44, & ſeqq. *Sozomene*, Hiſt. Eccl. Lib. IX. Cap. 6, 7, 8. *Philoſtorge*, Lib. XII. Cap. 3. (*b*) *Zoſime*, Lib. VI. Cap. 6, 7. (pag. 377. Ed. Oxon.) (*c*) *Sozomene*, ubi ſupr. Cap. 8.

ARTICLE LXXXVII.

RENONCIATION *de l'Empereur* HONORIUS *à ſa domination ſur la* GRANDE-BRETAGNE. *Les* ARMORIQUES, *dans les* Gaules, *s'érigent en République.*

LA même ANNE'E 409. depuis JESUS-CHRIST, ou 410.

PENDANT que divers Peuples Barbares inondoient l'Empire d'*Occident*, & qu'il étoit en proie à pluſieurs Uſurpateurs de la Dignité Impériale, qui s'oppoſoient les uns

(2) Il s'y étoit fixé depuis quatre ou cinq ans; & cette Ville déſormais fut toujours le Siége de l'Empire d'*Occident*.

ART. LXXXVI. (1) *Alaric* en faiſant un jouet, le dépoſa bien-tôt après, puis le rétablit & le dépoſa encore. *Ataulphe* dans la ſuite fit reprendre la pourpre à *Attale* dans les *Gaules*, où les *Goths* s'étoient jettez: mais ils l'abandonnérent depuis, de ſorte qu'étant pris, *Honorius* lui fit couper une main, ou quelques doits, & le relégua dans une Ile. Il paroit encore par l'Hiſtoire, que, parmi les troubles du régne d'*Honorius*, pluſieurs autres prirent le titre d'Empereur.

(2) *Comes Domeſticorum*. Chef de ceux qu'on appelloit *Domeſtici*, eſpéce de Milice, qui ſervoit auprès de la perſonne du Prince, & dont une partie étoit quelquefois envoiée dans les Provinces. Voiez JAQUES GODEFROI, ſur le CODE THE'ODOSIEN, Lib. VI. Tit. 24. *Tom.* II. pag. 130, *& ſeqq.* Cette Dignité étoit déja inſtituée long tems avant le régne de CONSTANTIN *le Grand*; comme le remarque H. DE VALOIS, ſur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 10. *pag.* 54, 55.

uns aux autres, auſſi bien qu'à l'Empereur légitime ; les Inſulaires de la GRANDE-BRETAGNE, réduits à la néceſſité de ſe défendre par leurs ſeules forces, profitérent de l'occaſion, pour ſe mettre en liberté, & ſe gouverner eux-mêmes. HONORIUS les y autoriſa peu de tems après, en écrivant aux Villes de ce païs-là de faire comme elles pourroient, & de ne plus rien attendre de lui. (*a*) Οἵ τε ἐν ἐκ τ Βρεταvίας ὅπλα ἐκδύντες, σφῶν αὐτῶν προκινδυνεύσαντες, ἠλευθέρωσαν τ τ ἐπικειμένων βαρβάρων τὰς πόλεις (1) . . . . . Ὀνωρίῳ δὲ γράμμασι πρὸς τὰς ἐν Βρεταvίᾳ χρησαμένης πόλεις, Φυλάξεσθαι παραγγέλλεσι. (*b*) *Anno* CCCCIX. Roma *à* Gothis *fracta eſt : ex quo tempore* Romani *in* Britannia *regnare ceſſarunt.*

(*a*) *Zoſime*, Lib. VI. Cap. 5. & 10. (*pag.* 376. 381. *Ed. Oxon.*)

(*b*) *Beda*, Hiſt. Eccl. Lib. I. Cap. 11. & *Epitom.*

A L'EXEMPLE des *Bretons*, les Peuples des *Gaules* qu'on appelloit (2) ARMORIQUES, ſecouérent le joug des *Romains*, chaſſérent les Gouverneurs, & formérent entr'eux un Etat particulier, par un Traité d'aſſociation. (*c*) Καὶ ὁ Ἀρμόρικος & ἄλλαι, τ Γαλατ τ ἐπαρχίαι, Βρεταvὸς μιμησάμεναι, κ τ ἴσον σφᾶς ἠλευθέρωσαν τρόπον, ἐκβάλλουσαι μὲν τοὺς Ῥωμαίων ἄρχοντας, οἰκεῖον δὲ κατ' ἐξουσίαν πολίτευμα καθιστᾶσαι. ZOSIME, comme on voit, joint là aux *Armoriques d'autres Provinces des* GAULES. Il n'eſt pourtant parlé depuis que des *Armoriques* ; ſous le nom deſquels, comme les plus conſidérables, & les Chefs de l'entrepriſe, peuvent être compris quelques Voiſins, qui s'étoient joints à eux. En Langue Celtique, *Armorique* ſignifie certainement (3) un Peuple *maritime* : mais, ſelon la (*d*) *Notice de l'Empire*, écrite dans ce Siécle même, cette contrée, *Tractus Armoricus*, s'étendoit à bien des endroits éloignez de la Mer. Car elle renfermoit cinq des dix-ſept Provinces des *Gaules*, ſavoir, les deux *Aquitaines*, la *troiſiéme* & la *ſeconde Lionnoiſe*, comme auſſi la *quatriéme*, ou la *Sénonoiſe* ; c'eſt-à-dire, la *Bretagne*, la *Normandie*, les Villes de *Chartres*, de *Paris*, & quelques autres.

(*c*) *Zoſime*, ubi ſupr.

(*d*) *Notit. Dignit. Imp. Rom.* Sect. 61. *pag.* 114. *Edit. Labb.*

LES *Armoriques* ne purent ſe maintenir long tems dans leur liberté. *Honorius* en remit ſous ſon obéïſſance (*e*) au moins une partie, vers l'an 417. mais ils ſe révoltérent depuis plus d'une fois. Pour ce qui eſt des Peuples de la *Grande-Bretagne*, ils ſe repentirent bien-tôt, & voulurent, mais inutilement, rentrer ſous la domination des *Romains*, comme nous le verrons en ſon lieu.

(*e*) *Rutilius*, Itinerar. *verſ.* 213, *& ſeqq.*

ARTICLE LXXXVIII.

TRAITE' *de Partage entre les* ALAINS, *les* VANDALES, *& les* SUE'VES, *qui s'emparérent de l'*ESPAGNE.

ANNE'E 411. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'*Italie* étoit en proie aux *Goths*, l'ESPAGNE, juſques-là exemte de l'irruption des Peuples Barbares, en vit venir trois, que ſa fertilité, & ſes richeſſes, y attirérent. (*a*) C'étoient les ALAINS, les SUE'VES, & les WANDALES. Les *Suéves* avoient pour Roi (*b*) ERMERIC ; les *Wandales*, (1) GONDERIC ; & les *Alains*, (2) *Ata*, ou *Atax*. Ces Peuples, après avoir couru & ravagé le païs ſans aucun obſtacle, prirent enfin le parti de préferer à la Guerre le labourage. Ils convinrent donc entr'eux de jetter au ſort, pour régler dans quelles Provinces chacun d'eux ſe planteroit. La *Galice* échut aux *Wandales*, & aux *Suéves* ; la (*c*) *Luſitanie*, & la Province de *Carthagéne*, aux *Alains*. D'autres *Wandales*, nommez *Silinges*, eurent la *Bétique* ; & de là vient, à ce qu'on croit, le nom moderne d'*Andalouſie*, fait de (3) *Wandalouſie*. Les *Eſpagnols*, qui reſtoient encore après tant de carnages, ſe ſoumirent

(*a*) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 40, 41.

(*b*) *Iſidore*, Chronic. *pag.* 737. *Ed. Grot.*

(*c*) Aujourd'hui *Portugal*, mais dont les limites n'étoient pas les mêmes.

ART. LXXXVII. (1) Voiez la ſuite de ce paſſage, qui eſt citée plus bas.

(2) Voiez ſur tout ceci l'*Hiſtoire Critique de l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe*, par Mr. l'Abbé DUBOS, Tom. I. *pag.* 84, *& ſuiv.* pag. 296, *& ſuiv.* Ed. d'Amſt.

(3) *Ar mor* veut dire, qui eſt près de la mer ; comme les Savans l'ont remarqué il y a long tems. Et je ne ſai pourquoi Mr. l'Abbé DUBOS veut, *ubi ſupr* que le mot entier *Armor* ſignifie la Mer. *Ar* eſt une prépoſition. On a là deſſus le témoignage d'un Fragment, qui eſt à la fin de l'*Itinéraire* d'ANTONIN : AREMORICI, *ante mare*. Are, *ante* ; more *dicunt mare. Et ideo* Morini, *marini*. Pag. 617. *Ed. d'Amſt.* Voiez là-deſſus la Note de Mr. WESSELING.

ART. LXXXVIII. (1) PROCOPE l'appelle *Godigiſcle*, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 3. Mais ISIDORE *de Seville*, & IDATIUS, méritent ici plus de créance. Il paroît d'ailleurs par RENATUS FUTUTUS FRIGERIDUS, que GREGOIRE *de Tours* cite, *Hiſt. Francor.* Lib. II. Cap. 9. que *Godigiſcle* (ou *Godegiſile*) avoit été tué dans les *Gaules*, du côté du *Rhein*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 75. & 105, 106.

(2) IDATIUS, qui ne le nomme point en parlant du partage dont il s'agit, non plus que les deux autres Rois ; dit, ſur l'Année 418. où il rapporte comment les *Alains* furent preſque tous détruits : *extincto* Atace *Rege ipſorum* &c. Le P. PAGI, *ubi ſupr.* pag. 75. veut néanmoins que celui qui entra en *Eſpagne*, s'appellât *Reſpendial*, fondé ſur la même citation de GRE'GOIRE *de Tours*, où le Roi des *Alains*, qui ſe trouvoit ſur le *Rhein*, eſt ainſi nommé. Mais le Texte porte : RESPENDIAL, *Rex* Alamannorum &c ce n'eſt que par conjecture, que HENRI DE VALOIS, & le P. LE COINTE liſent *Alanorum*. Mr. l'Abbé DU BOS montre, qu'il n'eſt nullement néceſſaire de rien changer au Texte, *Hiſt. Critique* &c. Liv. II. Chap. I. pag. 269, *& ſuiv. Ed. d'Amſt.* D'ailleurs, en ſuppoſant même la correction bien fondée, ce *Reſpendial* peut être mort, avant que les *Alains* allaſſent en *Eſpagne*. Il nous manque bien des choſes pour la ſuite des faits, dans l'Hiſtoire de ce tems-ci, dont on n'a que des morceaux fort imparfaits.

(3) *Wandaloth*, en la Langue de ce Peuple. C'eſt la conjecture

rent aux nouveaux Maîtres, & vêcurent en paix sous leur domination. (d) *Subversis memorata plagarum grassatione* Hispaniæ *Provinciis, Barbari ad pacem ineundam, Domino miserante, conversi, sorte ad habitandum sibi Provinciarum dividunt regiones.* Galloeciam Vandali *occupant &* Suevi, *sitam in extremitate* Occani *maris occiduâ :* Alani, Lusitaniam *&* Carthaginiensem *Provincias : &* Wandali, *cognomine* Silingi, Baeticam *sortiuntur.* Hispani *per civitates & castella residui à plagis, Barbarorum per Provincias dominantium se subjiciunt servituti.*

(d) *Idatii* Chronic. pag. 23. Ed. Scalig. Voiez aussi *Isidore*, Chronic. pag. 733

ARTICLE LXXXIX.

Traité *entre l'Empereur* Honorius, *&* Ataulphe, *Roi des* Goths.

Anne'e 412. depuis Jesus-Christ.

Alaric étant mort, peu de tems après qu'il eut assiégé *Rome* pour la troisiéme fois, & qu'il l'eut prise & saccagée ; (a) (b) Ataulphe, dont il (c) avoit épousé la Sœur, lui succéda. Deux ans après, celui-ci entra dans les *Gaules*. Jovin, un des plus puissans Seigneurs du païs, venoit d'y prendre la pourpre : il s'associa alors dans la Dignité Impériale son Frére Se'bastien, contre l'avis d'*Ataulphe*, qui en étant irrité, chercha à faire la Paix avec l'Empereur Honorius. Les conditions furent acceptées. Elles consistoient en ce qu'*Ataulphe* s'engageoit à lui rendre *Placidie*, Fille de *Théodose*, qui avoit été retenuë comme ôtâge dans le saccagement de *Rome*, & à lui envoier les têtes de *Jovin* & de *Sébastien* ; pourvu qu'*Honorius* lui donnât une certaine quantité de Blé, & qu'il fît quelques autres choses, dont on ne parle point. La Paix se conclut sur ce pié-là avec serment ; & *Adaulphe* ne tarda pas à débarrasser *Honorius* des deux Usurpateurs de l'Empire. Mais comme *Honorius* ne tenoit pas sa parole, sur-tout à l'égard du Blé promis, *Ataulphe* refusa de rendre *Placidie*, d'autant plus qu'il souhaittoit de l'épouser, comme il fit depuis. C'est ce que nous apprenons des Extraits d'Olympiodore, faits par Photius. (d) Ὅτι Ἰωβίνου τοῦ γνώμην Ἀδαύλφῳ, τὴν ἴδιον ἀδελφὸν Σεβαστιανὸν βασιλέα χειροτονήσας, εἰς ἐχθραν Ἀδαύλφῳ κατέστη· ᾧ πέμπει Ἀδαύλφος πρὸς Ὀνώριον πρέσβεις, ὑποσχόμενος τάς τε τῆς τυράννων κεφαλὰς, καὶ εἰρήνην ἄγειν· ὧν ὑπεσχημένων, καὶ ὅρκων μεσιτευσάντων, Σεβαστιανὸς μὲν πέμπεται τῷ Βασιλεῖ ἡ κεφαλὴ &c. . . . . ἀλλὰ τῆς πρὸς Ἀδαύλφον ὑποσχέσεων μὴ περαινομένων, καὶ μάλιστα τὸ σιτοπομπίας· ὅτε ταύτην [Πλακιδίαν] ἀπεδίδου, καὶ εἰς μάχην ἐμελετᾶτο τὰ τῆς εἰρήνης ἀφαλίσεσθαι &c. Ainsi la Paix fut bien-tôt rompuë. *Ataulphe*, après divers exploits, aiant en vain recherché un accommodement, (e) sur-tout lors que *Placidie* lui eût donné un Fils, qu'il nomma *Théodose* ; passa en *Espagne*, où il fut assassiné par un de ses Domestiques, trois ans après ce Traité.

(a) *Jornand.* De reb. Getic. Cap. 30. *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 39, & *ſeqq.*

(b) D'autres disent *Adaulphe.*

(c) *Zosime*, Lib. V, Cap. 37.

(d) *Photius*, col. 184, 185.

(e) *Idem*, pag. 185, 188. *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 43, 44. *Philoſtorge*, Lib. XII. Cap. 4. &c.

ARTICLE XC.

Traité *entre* Arsace, *dernier Roi de l'*Arme'nie Majeure, *&* The'odose II. *Empereur d'*Orient.

Anne'e 412. ou environ, depuis Jesus-Christ.

Arsace, Roi de l'Arme'nie *Majeure*, & Successeur de Para, dont (1) nous avons parlé ci-dessus, avoit deux Fils, l'un de même nom que lui, & l'autre appellé *Tigrane*. Se sentant proche de sa fin, il fit un Testament, par lequel il les déclaroit ses Héritiers, mais fort inégalement, puis qu'il assignoit à *Tigrane* une portion quatre fois plus grande, que celle de son Frére. Après la mort du Pére, Arsace indigné de se voir si mal partagé, eut recours aux *Romains*, dans l'espérance de les engager à casser le Testament de son Pére, & à remettre les choses dans l'égalité. The'odose

jecture fort probable de Grotius, *Prolegom. in Hiſt. Gothor.* &c. pag. 56. Ceux des *Wandales*, qui sont distinguez ici par le nom de *Silinges*, Sigonius les appelle *Turcilinges*, *De Occidentali Imper.* sur l'Année 412. col. 417. *Tom. II. Opp. Ed. Mediolan.* & le Commentateur approuve cette conjecture, fondé sur ce que Paul Warnefrid, *De geſtis Langobard.* Lib. I. Cap. 1. fait mention d'un Peuple nommé *Turcilingi*. Mais là ils sont distinguez des *Wandales*. Et pourquoi une partie des *Wandales* n'auroit-elle pas eu le nom de *Silingi*, qui est constamment ainsi écrit dans les Auteurs d'où *Sigonius* tire ce qu'il dit ?

Art. XC. (1) Sur l'Année 370. *Not.* 1. Ce Para fut assassiné perfidement, par ordre de l'Empereur Valens, comme le raconte Ammien Marcellin, Lib. XXX. Cap. 1. Mr. l'Abbé de Longuerue conjecture assez probablement, que l'*Arſace*, dont il s'agit, étoit Frére de *Para*. Ann. Arsacid. pag. 63. Vaillant est de même opinion.

dose II, encore tout enfant, régnoit alors, ſous la tutéle d'Isdigerde (2), Roi des Perses, à qui Arcadius, ſon Pére, l'avoit confiée en mourant. *Tigrane* alors, craignant les effets de la puiſſance des *Romains*, ſe réfugia chez les *Perſes*, & leur livra ſes Etats, aimant mieux vivre chez eux en ſimple Particulier, que de régner conjointement avec ſon Frére, en le ſatisfaiſant ſur ſes prétenſions. *Arſace*, de ſon côté, craignant que ſon Frére, & les *Perſes*, ne tramaſſent quelque choſe contre lui, prit le parti de céder ſon Roiaume à *Théodoſe*, à condition que tous ceux de ſa parenté demeureroient à perpétuité entiérement libres, & ſeroient exemts de tout tribut & de toute charge. (*a*) Ἀρσάκης δὲ ὁ παῖς [Ἀρσάκη] ἐφ' οἷς δὴ αὐτῷ ἐλαοῦσθαι ξυνέδη ἀγανακτῶν τε ἐπὶ δυσφορήμενος, ὅτι τὸ Ῥωμαίων αὐτοκράτορα τὸ πρᾶγμα ἦγε . . . . . Θεοδόσιος δὲ τότε, Ἀρκαδίου υἱὸς, ἔτι παῖς ὢν κομιδῆ, Ῥωμαίων ἦρχε· τίσιν δὲ δεσμαίνων τῷ ἐκ βασιλέως Τιγράνης, Πέρσαις αὐτὸν ἐνεχείρισε, τῷ βασιλείαν ἀφαιδεῖς· ἐπὶ πλείονός τε ποιούμενος ἰδιώτης ἐν Πέρσαις εἶναι, ἢ πρὸς τὰ ἀδελφὸν δίκαια θέσθαι, καὶ συμβασιλεύειν Ἀρμενίων αὐτῷ ὀρθῶς καὶ δικαίως. Καὶ Ἀρσάκης δὲ ἐδέν τι ἧσσον τῷ ἐκ Περσῶν τε καὶ ἀδελφῷ ἐπιβεβλῆν δείσας, ἐξέστη τῆς βασιλείας ἢ αὐτῷ Θεοδοσίῳ τῷ αὐτοκράτορι ὅτι ξυνθήκαις τισίν . . . . (*b*) Ἀρσάκης γὰρ, ὁ τῆς προγόνων τῆς ἡμετέρων βασιλεὺς ὕστατος, ἐξέστη τῆς ἀρχῆς τῆς αὐτοῦ, Θεοδοσίῳ τῷ Ῥωμαίων αὐτοκράτορι ἐκών γε εἶναι· ἐφ' ᾧ δὴ ἅπαντες, οἱ τὴν γένος αὐτῷ μέλλοντες πάντα τὰ λοιπὰ προσήκειν, τά τε ἄλλα βιωτεύσουσι κατ' ἐξουσίαν, καὶ φόρου ὑποτελεῖς ἁδαμῆ ἔσονται. Depuis cela, non ſous *Isdigerde*, qui garda la Paix toute ſa vie avec les *Romains*, mais ſous ſes Succeſſeurs, les Rois de *Perſe* & les Empereurs ſe diſputérent la poſſeſſion de l'*Arménie Majeure* : mais enfin ils convinrent (Procope ne dit pas en quel tems) que les *Perſes* jouïroient de la part de *Tigrane*, & les *Romains* de celle d'*Arſace*, c'eſt-à-dire, que chacun garderoit ce qui lui appartenoit en vertu du titre originaire d'aquiſition. En ces deux Princes, qui renoncérent ainſi à leurs Etats, finit le régne des *Arſacides*, qui avoit ſubſiſté plus de ſix Siécles & demi, dans le Roiaume prémiérement des Parthes, & puis d'*Arménie*, lors que le prémier eut été envahi par Artaxerxe's, qui en fit le nouveau Roiaume des *Perſes*; comme nous l'avons vu ci-deſſus.

(*a*) *Procope*, De ædificiis Juſtinian. *Lib.* III. *Cap.* 1. pag. 52, 53.

(*b*) *Idem*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 3. dans la Harangue d'un Chef des *Arméniens*, pag. 93. *Ed. Paris.*

(*c*) *Idem*, ibid. *Lib.* I. *Cap.* 2.

ARTICLE XCI.

Traité' *de Paix entre l'Empereur* Honorius, *&* Vallia, *Roi des* Goths.

Anne'e 419. depuis Jesus-Christ.

(*a*) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 43. *Olympiodor.* apud *Phot.* col. 188.

Ataulphe étant mort, comme je l'ai dit (*a*), Sige'ric fut élu Roi des Goths par brigue & par violence ; mais il ne régna que ſept jours, & les ſiens mêmes le tuérent. Les *Goths* mirent à ſa place Vallia, qui continua d'abord la Guerre avec les *Romains* : mais une Flotte, qu'il envoioit en *Afrique*, aiant péri par la tempête, cela l'obligea de faire la Paix. On lui envoia *Euplutius*, homme en charge ; il conſentit de rendre *Placidie*, Sœur d'*Honorius*, moiennant qu'on lui envoiât ſix-cens-mille meſures de Blé, & promit de ſervir les *Romains* contre les autres Nations qui s'étoient établies en *Eſpagne*, ſans prétendre rien pour lui, & laiſſant aux *Romains* tout le fruit de ſes victoires. Il offrit auſſi pour Otâges des perſonnes des plus conſidérables de ſa Nation. (*b*) Ὅτι Εὐπλούτιος ὁ Μαγιστριανὸς, πρὸς Οὐάλιον, ὃς τῆς Γόθων ἐχρημάτιζε φύλαρχος, ἀποστέλλει· ἐφ' ᾧ σπονδάς τε θέσθαι εἰρηνικὰς, καὶ ἀπολαβεῖν τὴν Πλακιδίαν· ὁ δὲ ἑτοίμως δέχεται· καὶ ἀποστέλλουσιν αὐτῷ σίτου ἐν μυριάσιν ἑξήκοντα, ἀποστέλλει δὲ Πλακιδία ἁρμοδοθεῖσα Ἐυπλουτίῳ πρὸς Ονώριον, τὸν οἰκεῖον αὐτῆς ἀδελφόν . . . . . (*c*) *Pacem optimam cum* Honorio *Imperatore*, *datis lectiſſimis obſidibus*, *pepigit* [Vallia.] Placidiam, *Imperatoris ſororem*, *honeſtè habitam*, *fratri reddidit*. *Romanæ ſecuritati periculum ſuum obtulit* : *ut adverſum ceteras gentes*, *quæ per* Hiſpanias *conſediſſent*, *ſibi*

(*b*) *Olympiodor.* apud *Phot.* col. 189.

(*c*) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 43.

(2) Ou *Yezdegher*. Il avoit ſuccédé, ſur la fin du IV. Siécle à Vararane IV. Succeſſeur lui-même de Sapor III. Procope eſt le prémier, qui ait parlé du Teſtament, par lequel Arcadius pria *Isdigerde* de vouloir bien être Tuteur de ſon Fils, âgé de huit ans. Il nous apprend auſſi la généroſité avec laquelle le Roi de *Perſe*, aiant accepté la Tutéle, promit de défendre l'Empire d'*Orient* contre tous ſes ennemis. *De Bell. Perſic.* Lib I. Cap. 2. Voiez le *Parrhaſiana*, où Mr. Le Clerc fait de bonnes réflexions ſur le ſilence affecté des Auteurs *Chrétiens*, en matiére d'une choſe honorable au Prince Païen, *Tom.* II. pag. 382, *& ſuiv.* Tillemont promettoit de montrer, que tout le recit de *Procope* eſt *une pure fable*. Hiſt. des Emper. *Tom.* V. *Part.* II. pag. 931. Comme il n'a encore rien paru de la ſuite de ſon Ouvrage, à laquelle il renvoie ; nous ne pouvons ſavoir, ſur quelles raiſons il ſe fondoit. Mais il y a toutes les apparences du monde, que ſon grand but étoit de juſtifier les Ecrivains de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ſur une choſe qu'il ſentoit bien qui ne leur faiſoit pas honneur. Cette raiſon lui aura fait prendre pour principe de ſa déciſion, la négation du fait même, ſeule capable de détruire le fondement du blâme : & là-deſſus il aura recuſé l'autorité de *Procope*. Agathias ne doute point, que cet Hiſtorien n'ait eu ſes garants : *Lib.* IV. *pag.* 132. *Ed. Vulc.* The'ophane, qui y ajoute quelques circonſtances, montre par-là qu'il ne copioit pas *Procope* ſeul. Voiez ce que dit, d'après *Théophane*, l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor. Murator.* pag. 91. A.

sibi pugnaret, & Romanis *vinceret* &c. Le Traité fut conclu, & *Vallia* exécuta fidélement ce qu'il avoit promis.

L'Empereur néanmoins avoit auparavant fait un autre Traité, qui montre qu'il ne vouloit que mettre les *Goths* aux prises avec les autres Peuples Barbares, établis en *Espagne*; & que *Vallia* comptoit aussi là-dessus. Les Rois des Alains, des Wandales, & des Sue'ves, lui firent demander la Paix, & l'obtinrent, en donnant des Otâges, après lui avoir représenté qu'il étoit de son intérêt que les nouveaux Habitans d'*Espagne* s'entrebattissent, de quelque maniére que les choses tournassent. C'est ce que nous (*d*) apprend Orose, qui écrivoit précisément en ce tems-là : *Quamvis* Alanorum, Vandalorum, Suevorumque *Reges eodem nobiscum placito depacti essent, mandantes Imperatori* Honorio : Tu cum omnibus pacem habe, omniumque obsides accipe. Nos nobiscum confligimus, nobis perimus, tibi vincimus : immortalis vero erit quæstus Reipublicæ tuæ, si utrique pereamus. *Quis hæc crederet, nisi res doceret ? Itaque nunc quotidie apud* Hispanias *geri bella gentium, & agi strages ex alterutro Barbarorum, crebris certisque nunciis discimus* &c. Procope parle de cette Paix avec les *Vandales*, mais en confondant les tems : car il dit, qu'elle fut faite avec le Roi sous la conduite duquel ils entrérent en *Espagne*. Il réduit le Traité à cette condition, Que les *Vandales* demeureroient dans le pais, sans faire aucun mal aux anciens Habitans soumis à l'Empire : (*e*) Τότε συμβαίνει Γοδιγίσκλω Ὀνώριος, ἐφ' ᾧ δὴ ὅσοι ἐντὶ λύμη ἢ χώρας ἐνταῦθα ἰδρύσονται. Il ajoute, qu'*Honorius* fit en même tems une Loi, portant, Que la Prescription de trente ans établie par le *Droit Romain*, ne courroit point, pendant tout le tems que les *Vandales* auroient demeuré sur les Terres de l'Empire. Mariana (*f*) & (*g*) Sigonius, regardent cela mal-à-propos comme une clause du Traité, qui tendoit à exclure les *Vandales* du privilége de la longue possession, dont ils voudroient se prévaloir ensuite contre les *Romains*. Mais la Loi regardoit uniquement les *Romains*; & en supposant que les *Vandales* vinssent à sortir du païs où on les laissoit par le Traité, elle ordonnoit, que les anciens possesseurs fussent à tems de réclamer leurs biens, nonobstant leur long silence. Car, selon les principes du *Droit Romain*, les troubles de la Guerre n'interrompoient point par eux-mêmes la Prescription : il falloit pour cela une Loi particuliére, qui ne tiroit point à conséquence, & se bornoit aux circonstances, à l'occasion desquelles elle étoit faite.

(*d*) *Oros.* ibid.

(*e*) *De Bell. Vandal.* L. I. Cap. 3.

(*f*) *Mariana Hist. Hisp.* Lib. V. Cap. 2.

(*g*) *Sigon. de Imp. Occid.* in Ann. 415. pag. 41. Tom. I. Part. II. *Ed. Opp. Mediolan.*

ARTICLE XCII.

Traité *entre le même Empereur* Honorius, *&* Vallia, *Roi des* Goths.

Anne'e 419. depuis Jesus-Christ.

En exécution du Traité, que l'on vient de voir, Vallia, Roi des Goths, fit la Guerre aux Peuples nouvellement établis en *Espagne*, si bien que, deux ou trois ans après, il extermina, dans la *Bétique*, tous ceux qu'on appelloit *Vandales Silinges*. Il interrompit le cours de ses Victoires, pour retourner dans les *Gaules*, où le Patrice *Constance*, depuis (*a*) Empereur, aiant renouvellé la Paix avec eux, au nom d'*Honorius*, leur donna, pour habiter, (*b*) la *Seconde Aquitaine*, & quelques Villes voisines, savoir, depuis *Toulouse*, jusqu'à l'*Océan*. (*c*) Gothi, *intermisso certamine, quod agebant, per* Constantium *ad* Gallias *revocati, sedes in* Aquitanica *à* Tolosa *usque ad* Oceanum *acceperunt*. . . . . Constantius *Patricius pacem firmat cum* Vallia, *datâ eidem ad habitandum* Secundâ Aquitanicâ, *& quibusdam civitatibus confinium Provinciarum.*

(*a*) Associé par *Honorius*, mais qui mourut au bout de six mois.

(*b*) Voiez *Dubos*, Hist. Crit. *Liv.* II. *Chap.* 6.

(*c*) *Idacius*, Chronic. *pag.* 22. *Prosper*, pag. 192. *Ed. Scalig.*

ARTICLE XCIII.

Traité *de Paix entre l'Empereur* Theodose II. *&* Vararane V. *Roi de* Perse.

Anne'e 422. (*a*) depuis Jesus-Christ.

(*a*) *Marcellin*, Chron. pag. 39.

Isdigerde, Roi de *Perse*, qui avoit succedé en l'année 399. à *Vararane IV.* fut très-religieux à s'aquitter de la (*b*) Tutéle du Jeune Theodose, dont *Arcadius* le chargea par son Testament, & il vécut en (*c*) paix tout le reste de sa vie avec les *Romains*. Il persécuta néanmoins, sur la fin de son Régne, (*d*) les *Chrétiens* qui se trouvoient dans ses Etats. Vararane V. qui lui succéda en 420. continua la Persécu-

(*b*) Voiez sur l'Année 412. Not. 2.

(*c*) *Procope*, *de Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 2.

(*d*) *Theophane*,

tion. Les *Chrétiens* implorérent alors le ſecours de THE'ODOSE II. (*e*) Heureuſement pour eux, au juſte ſujet de Guerre que fourniſſoit le déſir de les délivrer de l'oppreſſion, il s'en joignit d'autres. Les *Romains* avoient envoié en *Perſe* des Ouvriers, pour travailler aux Mines d'or : on ne voulut pas les laiſſer revenir. On avoit pris auſſi des Marchandiſes appartenantes à des Marchands de l'Empire Romain, & on refuſoit de les rendre. Là-deſſus, le Roi de *Perſe* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour redemander les *Chrétiens* qui s'y étoient refugiez, bien loin de les lui abandonner, l'Empereur lui déclara la Guerre. Elle fut rude, & dura près de trois ans. Les *Romains* (*f*) remportérent une grande Victoire : & nonobſtant cela, *Théodoſe*, débonnaire qu'il étoit, envoia des Ambaſſadeurs en *Perſe*, pour parler de Paix. Le Roi en fut fort aiſe ; d'autant plus que ſon Armée ſouffroit de diſette. Mais les repréſentations d'un Corps de Troupes de ce païs-là, qui portoit le titre ſuperbe (1) d'*Immortels*, le détournérent d'entendre à aucune propoſition, en lui faiſant eſperer, qu'ils ſurprendroient les *Romains*, & regagneroient ſur eux l'avantage. Mais ils périrent tous dans cette belle expédition, & firent voir par là qu'ils n'étoient rien moins que ce que leur titre ſembloit promettre. *Vararane* en étant inſtruit, fit ſemblant de l'ignorer, & donnant auſſi-tôt audience à l'Ambaſſadeur Romain, nommé (2) *Maximin*, il lui dit : *J'accepte la Paix, non que je céde aux Romains, comme me croiant hors d'état de leur réſiſter, mais pour vous obliger, vous que je regarde comme le plus ſage des* ROMAINS. Ainſi finit la Guerre. C'eſt tout ce que dit (*g*) SOCRATE, celui qui en parle le plus au long : Δέχεται δὲ [Βασιλεὺς τῶν Περσῶν] τὴν πρεσβείαν, εἰπὼν πρὸς τὸ πρεσβευτὴν [Μαξιμῖνον]. Οὐ Ῥωμαίοις ἔικων, τὴν εἰρήνην ἀσπάζομαι, ἀλλὰ σοὶ χάριν δίδως, ὅτι σε φρονιμώτατον πάντων Ῥωμαίων κατέλαβον. Οὕτω μὲν ἡ ἀφ' τῆς ἐν Περσίδι γενομένης Χριστιανῆς ὁ πόλεμος κατεπάλη. Il ajoute ſeulement, que la Perſécution ceſſa alors contre les *Chrétiens* de *Perſe* : mais il ne dit point, que ce fut en vertu d'un Article du Traité, comme quelques-uns l'inférent de là apparemment. Il paroît, au moins, par (*h*) THE'ODORET, qu'elle dura encore plus de vint ans. SOZOME'NE, & après lui (*i*) NICEPHORE CALLISTE, nous apprennent, que la Paix ſe fit pour cent ans ; quoi qu'ils brouillent le tems où elle fut concluë : (*k*) Τότε γῆν Πέρσαι μὲν εἰς μάχην κεκινημένοι, ἑκατοντέτεις σπονδὰς πρὸς Ῥωμαίους ἔθεντο. PROCOPE, mal inſtruit, parle de cette Guerre, comme ſi la Paix s'étoit faite ſans coup férir : mais il rapporte une condition, que l'on a lieu de croire véritable ; c'eſt qu'il fut convenu que ni les *Romains*, ni les *Perſes*, ne bâtiroient aucune nouvelle Forteresſe ſur les frontiéres les uns des autres : (*l*) Καὶ τὰ εἰρήνην ξυνεχώρησεν ἔτως [Ὀυαραράνης] ὥσπερ Ἀνατόλιος πρὸς αὐτῆ ἔχρηζεν· ἐφ' ᾧ μέν τοι μηδέτεροι ἐν χωρίῳ οἰκείῳ ἐν γειτόνων τοῖς τῶν ἑτέρων ὁρίοις ὄντι ὀχύρωμα νεώτερόν τι ἐργάζοιντο. Je trouve dans les Fragmens de (*m*) MALCHUS une autre clauſe, dont il eſt fait mention en paſſant : Πέρσαι καὶ Ῥωμαῖοι σπονδὰς ἐποιήσαντο, ὅτε ὁ μέγιστος πρὸς αὐτὲς ὅτι Θεοδοσίῳ συνεβάλετο πόλεμος, μὴ προσδέχεσθαι τὲς ὑποσπόνδους Σαρακηνὲς, εἴτις ἐς Ἀπόστασιν νεωτερίσαι προελοίτο. „ Dans „ la grande Guerre qui s'éleva entre les *Perſes* & les *Romains*, ſous le régne de *Théo-* „ *doſe*, on étoit convenu par le Traité de Paix, que l'on ne recevroit point ceux d'en- „ tre les *Sarazins* qui étant ſous la dépendance des uns ou des autres, ſe revolteroient, „ & remueroient ". Il paroît en effet par THE'OPHANE (*n*) & par (*o*) SOCRATE, que *Vararane* avoit dans ſon Armée un grand nombre de Troupes auxiliaires de la Nation des *Sarazins*.

DE la maniére que (*p*) CEDREN déduit & range les choſes, il donne lieu de croire, que la Guerre recommença, ſans qu'il diſe pourquoi ni comment, cinq ans après. Car aiant parlé ſur l'année XXI. de *Théodoſe II.* de la Paix, après laquelle les *Chrétiens* ceſſérent d'être perſécutez en *Perſe*, il raconte, ſur l'année XXVI. une autre Expédition contre les *Perſes*, ſuivie encore de la Paix ; & je m'étonne que le P. (3) PAGI n'aît fait là-deſſus aucune remarque. Ce que dit *Cédren* au ſujet de cette Paix, eſt raconté plus au long dans la Chronique de (*q*) MALALA. Et voici le réſultat de la narration des deux Auteurs joints enſemble. *Procope*, Maître de la Milice en *Orient*, aiant été envoié avec une Armée contre le Roi de *Perſe* (que *Malala* appelle *Blaſſe*) comme il étoit ſur le point d'en venir à une Bataille, le Roi de *Perſe* lui fit dire, „ Que, s'il ſe trouvoit parmi toutes les Troupes Romaines un ſeul homme qui oſât en- „ trer en lice avec un Perſan, que lui, Roi, choiſiroit, & que cet homme demeurât „ Vainqueur, il feroit auſſi-tôt la Paix pour cinquante ans, & donneroit les préſens ac- „ coûtumez ". La propoſition fut acceptée. Le Roi donna pour Champion un nommé *Ardazane*, du Corps des Cavaliers, que l'on appelloit *Immortels* : & le Général des

(*e*) *Socrate*, Hiſt. Eccl. Lib. VII. Cap. 18.
(*f*) *Socrate*, ubi ſupr. *Cap.* 18, 19, 20. *Theophane*, Chronogr. *pag.* 74.
(*g*) *Ubi ſupr.* Cap. 20.
(*h*) Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 39.
(*i*) *Hiſt. Eccl.* Lib. XIV. Cap. 1.
(*k*) *Sozomène*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IX. Cap. 4.
(*l*) *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. II. *in fin.*
(*m*) *Exc. de Legation.* pag. 91. C. *Edit. Reg. Paris.* (pag. 73. *Edit. Hoeſch.*)
(*n*) *Chronogr.* pag. 74. A.
(*o*) *Hiſt. Eccl.* Lib. VII. Cap. 18.
(*p*) Pag. 278, 281. *Ed. Baſil.*
(*q*) Part. II. pag. 66, 67. *Ed. Oxon.* 1691.

Voiez auſſi le *Chap.* XVI. du même Liv.

Chronograph. *pag.* 71. *Theodoret*, Hiſt. Eccl. Lib. V. Cap. 39. *Cyrill.* Monach. *Vit. S. Euthym.* Abbat.

ART. XCIII. (1) C'étoit un Corps d'élite, de dix-mille hommes, que l'on entretenoit conſtamment, de maniére qu'il n'y en avoit jamais ni plus, ni moins. L'uſage en étoit venu des anciens *Perſes*, comme il paroit par HE'RODOTE, *Lib.* VII. *Cap.* 83. & autres Auteurs. Voiez BRISSON, *De Reg. Perſ.* pag. 127, *& ſeqq.* Ed. Sylburg.

(2) Aſſeſſeur d'*Ardaburius*, Maître de la Milice, & qui avoit été emploié dans cette Guerre. C'eſt le même, à ce que croit H. DE VALOIS, qui fut depuis envoié à ATTILA, par THE'ODOSE.

(3) Qui parle de tout ceci ſur les Années 420. & 422. de ſa *Critique* des *Annales* des BARONIUS, Tom. II. *pag.* 181, *& ſeqq.*

des *Romains* lui opposa *Aréobinde*, Goth de naissance, & Comte de ceux de cette Nation qui avoient par honneur le titre d'*Alliez*. *Ardazane* fut vaincu & tué par *Aréobinde*; & ainsi la Paix se fit, selon qu'on en étoit convenu. Mais (*r*) SOCRATE, qui fait mention de ce Combat d'une maniére vague, ne le donne nullement pour décisif, & il le fait regarder seulement comme partie des exploits de la Guerre entreprise à l'occasion des Chrétiens persécutez. Du reste, il y a ici beaucoup d'embarras & de diversité entre les anciens Auteurs, sur les circonstances, entr'autres, à l'égard de celui qui fut envoié de la part de *Théodose*, pour traiter de la Paix. Selon THE'OPHANE, ce furent *Heleon*, Patrice, & (4) *Anatolius*, Préfet d'*Orient* : mais les Auteurs (5) qu'on vient de voir, & (*s*) SIDONIUS APOLLINAIRE, en font honneur au seul *Procope*, Pére d'*Anthémius*, qui fut depuis Empereur d'*Occident*. Le dernier nous apprend les cérémonies qui se pratiquérent dans la conclusion de cette Paix.

(*r*) *Ubi supr.*

(*s*) Carm. II. seu *Panegyr. Anthem.* vers. 75, & seqq.

ARTICLE XCIV.

NOUVEL *Acte de Renonciation des* ROMAINS *à leur domination sur la* GRANDE-BRETAGNE.

LA même ANNE'E 422. depuis JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu (*a*) ci-dessus, comment l'Empereur HONORIUS avoit renoncé à sa Souveraineté sur les *Bretons*. Treize ans après, ces Insulaires implorérent encore la protection des *Romains*. On leur envoia une Légion, qui fit d'abord beaucoup de mal à leurs Ennemis. Mais ensuite le Commandant déclara nettement aux *Bretons*, qu'on ne pouvoit plus désormais s'engager en leur faveur à des Expéditions si onéreuses: il se contenta de leur aider à reparer la *Muraille* ou le Rempart de SE'VE'RE; après quoi il leur dit adieu, comme ne devant plus revenir ni lui, ni aucun autre de la part des *Romains*, pour les sécourir. (*b*) *Tum* Romani *denunciavêre* Brittonibus, *non se ultra ob eorum defensionem tam laboriosis expeditionibus posse fatigari. Quin etiam, quòd & hoc sociis, quos derelinquere cogebantur. aliquid commodi allaturum putabant, murum à mari ad mare recto tramite inter Urbes, quæ ibidem ob metum hostium factæ fuerant (ubi &* Severus *quondam vallum fecerat) firmo de lapide conlocarunt, & valedixerunt sociis, tanquam ultra non reversuri.*

(*a*) Sur l'Année 409. *Artic.* 87.

(*b*) *Beda*, Lib. I. Cap. 12. Voiez *Pagi*, ad Ann. 422. num. 13.

ARTICLE XCV.

TRAITEZ *entre* AETIUS, *Général de l'Empereur* JEAN, *&* PLACIDIE *Régente de l'Empire, sous* VALENTINIEN III.

ANNE'E 425. depuis JESUS-CHRIST.

HONORIUS étant mort sans laisser aucun Fils, en 423. JEAN, (1) un de ses (2) Secrétaires d'Etat, s'empara de l'Empire, & il tâcha en vain de se faire reconnoître par THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*. Celui-ci devoit naturellement avoir à cœur les intérêts de son Cousin VALENTINIEN, qui n'avoit que cinq ans, Fils de *Constance* & de (3) *Placidie*. Il fit les préparatifs nécessaires, pour dépossséder *Jean*, & il en vint à bout, avec le secours de deux grands Généraux, *Ardabure* & *Aspar*, Pére & Fils. *Jean* avoit d'abord envoié en *Pannonie* son Maître du Palais (4) AETIUS, pour avoir du secours de la Nation des *Huns*, dont il étoit originaire, & chez qui il avoit été autrefois en ôtâge. Mais il revint trop tard, trois jours après la mort de

(4) PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 2. ne parle que de celui-ci.

(5) Non pas selon *Théophane*, comme le dit par mégarde le P. *Pagi*, Tom. I. pag. 184. num. 12. Voiez aussi l'*Historia Miscella*, Lib. XIV. *pag.* 93. b. *Ed. Murator.*

ART. XCV. (1) Voiez SOCRATE, *Hist. Eccl.* Lib. VII. Cap. 23, 24. OLYMPIODORE, apud PHOT. col. 196, 197. *Ed. Rothom.* PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 3.

(2) *Primicerius Notariorum*, comme dit PROSPER, *Chronic.* (*Ed. Pith.* pag. 199. Tom. I. *Hist. Franc. Scriptor.*) Voiez, sur cette Dignité, JAQUES GODEFROI, in COD. THEODOS. Lib. VI. Tit. X. Tom. II. *pag.* 87, & *seqq.* *Jean* avoit été autrefois envoié à ALARIC, dont il étoit connu & même ami, lors que ce Prince se disposoit à assiéger *Rome*, comme il paroît par ZOSIME, Lib. V. Cap. 40.

(3) *Placidie* étoit Sœur d'HONORIUS, Oncle de *Théodose*. *Honorius* l'avoit beaucoup aimée, jusqu'à se faire soupçonner d'un amour criminel. Mais ensuite, quelques personnes l'aiant mise mal dans son esprit, & elle-même tramant quelque chose contre lui; *Honorius* l'envoia de *Ravenne* à *Rome* en exil, avec ses Enfans. *Placidie*, au lieu de demeurer à *Rome*, alla se réfugier à *Constantinople*. Voiez OLYMPIODORE, *ubi supr.* & la Chronique de PROSPER.

(4) FLAVIUS AETIUS. Son Pére s'appelloit *Gaudentius*, & sa Mére étoit *Italienne*. Voiez un Fragment de RENATUS FRIGERIDUS, ou *Renatus Profuturus Frigeridus*, Historien qui n'est connu que par les morceaux qu'en cite GREGOIRE *de Tours*, *Hist. Francor.* Lib. II. Cap, 8. On trouve là un portrait d'*Aétius*, qui est fort à son avantage.

de *Jean*, qui avoit été vaincu, pris, & ignominieusement décapité. Il étoit à la tête de soixante-mille *Huns* : il en vint au Combat avec l'Armée d'*Aspar*, mais la victoire fut indécise, y aiant eu grande perte de part & d'autre. Il réduisit néanmoins PLACIDIE, à traiter avec lui, au nom de son Fils, déclaré Empereur d'*Occident* par *Théodose*. Les conditions furent, qu'*Aetius* obligeroit les *Huns* à mettre bas les armes, & à s'én retourner chez eux, en donnant des Otâges, moiennant quelques sommes d'or qu'ils recevroient : & pour *Aëtius*, qu'outre le pardon de ce qu'il avoit fait, il seroit gratifié de la dignité de Comte. (*a*) PLACIDIA *Augusta*, & Valentinianus *Cæsar*, *mirâ felicitate* Joannem *tyrannum opprimunt ; & regnum victores recipiunt*, *datâ veniâ* Aetio, *quòd* Hunni, *quos per ipsum* Joannes *exciverat*, *ejusdem studio ad propria reversi sunt*. (*b*) Ὅτι Ἀέτιος ὁ ὑποστρατηγὸς Ἰωάννου τοῦ Τυράννου, μετὰ τρεῖς ἡμέρας ἢ ἐκείνου τελευτῆς, Βαρβάρους ἄγων μισθωτοὺς εἰς ἓξ χιλιάδας παραγίνεται· ᾧ συμπλοκὴς αὐτοῦ τε καὶ τοῦ περὶ τὸν Ἀσπαρα γεγενημένης, φόνος ἑκατέρωθεν ἐρρύη πολύς. ἔπειτα σπονδὰς ὁ Ἀέτιος τίθεται πρὸς Πλακιδίαν καὶ Οὐαλεντινιανόν, καὶ τὴν τῶ κόμητος ἀξίαν λαμβάνει· καὶ οἱ Βάρβαροι χρυσίῳ καταθέμενοι τὴν ὀργὴν καὶ τὰ ὅπλα, ὁμήρους τε δόντες καὶ τὰ πιστὰ λαβόντες, εἰς τὰ οἰκεῖα ἤδη ἀπεχώρησαν. Nous saurions plus distinctement la teneur de ces Traitez, faits d'un côté entre *Placidie* & *Aëtius*, de l'autre avec les *Huns*, si l'Histoire Ecclésiastique de PHILOSTORGE, de qui seul nous les apprenons, étoit parvenuë à nous en son entier. Je trouve dans un Fragment de (*c*) PRISCUS, quelque chose qui semble devoir se rapporter ici. Il y est dit, que la *Péonie* située près du Fleuve *Saus*, dépendoit d'*Attila* en vertu du Traité fait avec *Aëtius*, Général de l'Empereur d'*Occident*, & que c'étoit le païs d'*Oreste*, Romain de Nation : Ὃς [Ὀρέστης] τῆ Ῥωμαϊκῆ γένος ὢν, ὥκει τὴν πρὸς τῷ Σάῳ ποταμῷ Παιόνων χώραν, τῷ βαρβάρῳ χαριζόμενος τὰς Ἀετίου στρατηγοῦ τοῦ Ἑσπερίων Ῥωμαίων συνθήκας ὑπακούουσαν. Il ne paroît pas, que je sache, d'autre occasion, où *Aëtius* aît pu traiter avec les *Huns*, avant le tems dont il s'agit-là.

(*a*) *Prosper*, Chronic. pag. 193. *Ed. Scalig.*
(*b*) *Philostorg.* Exc. Hist. Eccl. *Lib.* XII. *Cap.* 14. *seu ult.*
(*c*) *Exc. Leg.* pag. 37. B. *Edit. Reg.* (pag. 24. *Ed. Hoesch.*)

ARTICLE XCVI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS, & AETIUS, *Général des* ROMAINS.

ANNE'E 427. depuis JESUS-CHRIST.

AUTANT qu'AETIUS avoit nui d'abord à l'Empereur VALENTINIEN III. autant, & plus, lui rendit-il ensuite de services, en défendant ses Etats contre divers Peuples Barbares. Il falloit qu'on le crût reconcilié de bonne foi, puis que la même année on l'envoia à la tête d'une Armée (*a*) contre THE'ODORIC, (1) Roi des WISIGOTHS, qui avoit rompu la Paix concluë avec son Prédécesseur. *Aëtius* fit lever le Siége (2) d'*Arles* ; & deux ans après il obligea ce Prince à faire la Paix. C'est ce que nous apprenons de (*b*) SIDONIUS APOLLINAIRE, qui dit, que la *Gaule*, où commandoit alors *Aëtius*, donna, en conséquence de ce Traité, plusieurs Otâges, parmi lesquels étoit un *Théodore*, Parent d'AVITUS, qui fut depuis Empereur :

(*a*) *Prosper*, Chron. pag. 193. *Isidore*, *Chronic. Gotth.* pag. 716. *Ed. Grot.*
(*b*) *Carm.* VII. seu *Panegyric. Avit.* vers. 220, & *seqq.*

——— *Ducis hinc pugnas & foedera Regum*
Pandere, Roma, *libet. Variis incussa procellis*
Bellorum, *Regi* Getico *tua* Gallia *pacis*
Pignora jussa dare est : inter quæ nobilis obses
Tu, Theodore, *venis*, *quem pro pietate propinqui*
Expetis, *in mediâ pelliti* (3) *Principis aulâ*
Tutus, Avite, *fide* ——— ——— ———

Cette Paix dura neuf ans. La même Année qu'elle fut concluë, les *Wisigoths* aidérent les *Romains* à repousser les *Vandales*, qui étant sortis du fond de la *Galice*, faisoient des courses sur les Terres de l'Empire ; ainsi que nous l'apprenons de (*c*) JORNANDE's. Mais cet Historien confond ici *Théodoric* avec *Vallia*, son Prédécesseur, comme l'a remarqué le (*d*) P. PAGI.

(*c*) *De reb. Getic.* Cap. 32.
(*d*) *Critic. Baron.* in h. ann. *pag.* 203, 204.

AR-

ART. XCVI. (1) Que les uns appellent *Theodores* ; d'autres, *Théodorides*. Il avoit succedé à VALLIA, mort depuis quelques années. JORNANDE's l'appelle THE'ODORIC, *De Reb. Getic.* Cap. 33, & 34.

(2) *Arles* étoit alors devenu depuis peu le Siége de la Préfecture des *Gaules*, comme le conjecture Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Critiq. de la Monarchie Françoise*, Liv. II. Chap. 5. *Tom.* I. pag. 358, *& suiv.* Ed. d'Amst.

(3) THE'ODORIC est ici appellé *Pellitus Princeps*, parce que les *Goths* portoient des habits de Peau. Et ceux de cette Nation sont ainsi appellez souvent par les Auteurs. Voiez SIDONIUS APOLLIN. *Epist.* II. Lib. I. & là-dessus SAVARON, pag. 13, 14.

ARTICLE XCVII.

TRAITE' *entre le Comte* BONIFACE, *Gouverneur d'*AFRIQUE, *& les* VANDALES.

ANNE'E 428. depuis JESUS-CHRIST.

LE même AETIUS, dont nous venons de parler, & qui reviendra plus d'une fois, donna lieu à la perte de l'*Afrique*, en abuſant de la confiance que *Placidie* eut en lui. (*a*) Il y avoit à la Cour un autre Comte, nommé (1) BONIFACE, grand Capitaine, comme lui, & auſſi accredité. Ils conçurent de la jalouſie l'un contre l'autre, & cependant, ſelon la politique ordinaire des Courtiſans, ils faiſoient ſemblant d'être bons Amis. Mais la Princeſſe Régente (2) aiant donné à *Boniface* le Gouvernement de toute l'*Afrique*, cela fit prendre à *Aëtius* la réſolution de perdre un tel Rival, quoi qu'il diſſimulât encore ſon reſſentiment. Il attendit que *Boniface* fût parti pour l'*Afrique* : alors il l'accuſa auprès de *Placidie*, comme s'il avoit deſſein d'enlever à l'Empereur cette Province, & de s'en rendre lui-même Souverain. Pour donner du poids à ſes calomnies, il ajouta, qu'on n'avoit qu'à rappeller *Boniface*, & qu'on verroit s'il obéiroit. Il pouvoit bien aſſurer, que non : car il avoit déja écrit à *Boniface*, pour lui dire comme en confidence, que *Placidie* vouloit ſe défaire de lui, s'il revenoit ; autrement, ajoutoit-il, elle ne l'auroit pas rappellé ſi-tôt ſans aucun ſujet. *Boniface* donna dans le panneau ; & ſans rien découvrir à perſonne de l'avis qu'il avoit reçu, il refuſa d'obéïr aux ordres qui vinrent inceſſamment de la Cour. Par là *Placidie* ne pouvoit que ſe confirmer dans la penſée, que *Boniface* étoit véritablement coupable, & regarder *Aëtius* comme également bien inſtruit, & affectionné pour les intérêts de l'Empereur. Elle délibera ſur les moiens de mettre à la raiſon le Gouverneur, contre qui toutes les apparences étoient ; & *Boniface*, de ſon côté, penſa à prendre ſes précautions. Il eut à ſoutenir une Guerre (*b*) dans les formes ; de ſorte que ſe voiant hors d'état de réſiſter plus long tems, il rechercha le ſecours des VANDALES, établis en *Eſpagne*, aſſez près de l'*Afrique*. Leur Roiaume dans ce païs-là avoit été alors partagé entre deux Fréres, GONTHARIS, (ou, comme (3) d'autres l'appellent, (*c*) *Gunderic*) & GIZERIC, ou *Genſeric* ; le prémier légitime, mais encore enfant, & d'un naturel qui ne promettoit pas beaucoup ; l'autre bâtard, mais grand Guerrier, comme la ſuite le fit voir de plus en plus. *Boniface* dépêcha les plus affidez de ſes gens en *Eſpagne*, & leur négociation réuſſit. Ils conclurent une Alliance, à ces conditions, „ Que „ l'*Afrique* ſeroit partagée en trois portions, dont *Boniface*, *Gontharis*, & *Genſeric*, „ auroient chacun la ſienne en Souveraineté ; & qu'au cas qu'un des trois vînt à être at„ taqué, les autres s'uniroient avec lui pour ſa défenſe ". (*d*) Πέμψας ὧν ἐς Ἱσπανίαν Βονιφατίῳ τὰς αὐτῷ μάλιστα ἐπιτηδείας, ἑκάτερον τῶν τοῦ Γοδιγίσκλου παίδων ὅτι τῇ ἴσῃ ᾗ ὁμοίᾳ προσεποιήσατο, ἐφ' ᾧ αὐτῷ ἕκαστον τὸ Λιβύης τριτημόριον ἔχοντα, τῷ κατ' αὐτὸν ἄρχειν· ἢν δέ τις ἐπ' αὐτῷ τινα ἴοι πολεμήσων, κοινῇ τοὺς ἐπιόντας ἀμύνασθαι. Nous verrons plus (*e*) bas les ſuites de ce Traité.

(*a*) *Procope*, De Bell. Vandal. *Lib.* I. Cap. 3. *Hiſtor. Miſcell.* Lib. XIV. pag. 94. *Murator. Théophane*, pag. 80.

(*b*) *Proſper*, Chronic. *pag.* 204, 205. *Du Cheſne* (pag. 193. *Scaliger.*)

(*c*) *Idatius*, Chron. *pag.* 22. *Scalig. Iſidore*, Hiſt. Wandal. *pag.* 733. *Edit. Grot.*

(*d*) *Procope*, ubi ſupr. *pag.* 184. B.

(*e*) Sur l'Année 431.

ART. XCVII. (1) C'eſt le même, auquel on voit écrites quelques Lettres de ST. AUGUSTIN. Il avoit voulu embraſſer la Vie Monaſtique : mais, à la perſuaſion de ce Pére de l'Egliſe, & d'*Alypius*, il ſe contenta alors du deſſein de vivre déſormais dans le Célibat, ſans ſortir du monde. Il ne laiſſa pas de ſe remarier enſuite ; & *St. Auguſtin*, qui l'en blâme fort, attribue à cela tous les malheurs de la Guerre où *Boniface* s'engagea depuis. Voiez la Vie de *St. Auguſtin*, par les Péres *Benédictins*, Lib. VII. Cap. 11. & Lib. VIII. Cap. 8.

(2) Je ſuis ici la narration de PROCOPE, qui ſuppoſe que *Boniface* alloit en *Afrique* pour la prémiére fois. Mais il paroît par d'autres Auteurs, que *Boniface*, avant la mort d'*Honorius*, & dès l'an 417. y avoit eu quelque Commandement. C'eſt alors que ST. AUGUSTIN lui écrivit la fameuſe Lettre *De correctione* DONASTISTARUM (*Epiſt.* 184. *Ed. Benedictin.* al. 50.) En 428. *Boniface* devoit accompagner, ou il avoit déja accompagné *Caſtinus* dans une Expédition contre les *Vandales* en *Eſpagne* (voiez IDACE & PROSPER ſur cette Année) mais rebutté par les maniéres hautaines & choquantes de ce Général, il s'en alla ou il s'en retourna en *Afrique*. A quel deſſein qu'il le fit, il paroît qu'il y avoit beaucoup de pouvoir. *Placidie* aiant été contrainte de ſe retirer à *Conſtantinople*, comme je l'ai dit ci-deſſus (*Artic.* 95. *Note* 3.) il fut le ſeul qui lui demeura fidéle, & il lui envoioit de l'argent autant qu'il pouvoit. OLYMPIODOR. apud PHOT. *pag.* 196. Il lui aida enſuite à recouvrer l'Empire d'*Occident*, lors que JEAN s'en fut emparé après la mort d'HONORIUS. Il y a apparence, qu'il revint enſuite à *Rome*, & que *Placidie*, en reconnoiſſance, le combla d'honneurs, qui enflammerent la jalouſie d'*Aëtius*, & qu'elle voulut le renvoier en ſon Gouvernement d'*Afrique*, où il ſe trouvoit bien.

(3) *Idatius*, Chron. *pag.* 187. (qui appelle l'autre Frére *Gaiſeric*) ISIDORE, *Hiſt. Vandal.* pag. 733. *Ed. Grot.* PROCOPE fait ces deux Princes Fils de *Godigiſcle*, qui, ſelon lui, vint alors à mourir. Mais *Godigiſcle* n'étoit jamais paſſé en *Eſpagne* ; il avoit été tué dans les *Gaules* en 406. & les *Vandales* élurent alors pour Roi, ſon Fils *Gunderic*, qui doit être le Pere des deux dont il s'agit. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* ſur la dite année, *num.* 14. pag. 75. & ce que j'ai dit ſur l'Année 411.

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *de Paix entre les* SUE'VES, *établis en* Eſpagne, *& les* ESPAGNOLS *qui tenoient encore un coin du païs des* GALICIENS.

ANNE'E 430. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ſur l'Année 411.

MALGRE' le partage de l'*Eſpagne* (*a*) fait entre les Nations Barbares qui s'en emparérent, comme nous avons vu ci-deſſus, un coin du Païs des (1) GALLICIENS, ou *Galléciens*, étoit demeuré aux anciens Habitans, qui ne pouvoient qu'être expoſez à de fréquentes inſultes de la part des nouveaux. Lors que les *Vandales*, à qui une partie de cette Province étoit échuë, eurent paſſé en *Afrique*, l'année avant celle où nous ſommes; les SUE'VES, qui avoient l'autre partie, s'emparérent de la vacante, &, ſous leur Roi HERMERIC, ils rompirent la Paix avec les *Galiciens*, proprement ainſi nommez. Mais ils furent repouſſez vigoureuſement: on leur tua & on leur prit beaucoup de monde. Là-deſſus *Hermeric* tomba malade. Ils ſe trouvérent fort heureux que les *Galiciens* vouluſſent leur accorder la Paix, en rendant les Priſonniers faits de part & d'autre. (*b*) SUEVI, *ſub* Hermerico *Rege*, *medias partes* Gallæciæ *deprædantes*, *per plebem*, *quæ caſtella tutiora retinebat*, *actâ ſuorum partim cæde*, *partim captivitate*, *pacem*, *quam ruperant*, *familiarum*, *quæ tenebantur*, *rehibitione*, *inſtaurant*. (*c*) VANDALIS *autem tranſeuntibus* Africam, Galliciam *ſoli* Suevi *ſortiti ſunt* . . . . . Gallicii (2) *autem in parte Provinciæ regno ſuo utebantur: quos* Hermericus *aſſiduâ vaſtatione deprædans*, *tandem ob morbi dolorem eis pacem dedit.*

(b) *Idacius*, Chronic. pag. 23. *Scalig.*

(c) *Iſidor.* Hiſt. Sueyor. *pag.* 737. *Edit. Grot.*

CETTE Paix ne fut pas de longue durée; elle ſe rompit l'année ſuivante. Les *Suéves* ne pouvoient demeurer en repos. Les *Galliciens* eurent alors recours à la protection des *Romains*. *Aëtius* commandoit une Armée dans les *Gaules*, pour quelque Expédition; ils lui députérent IDACE, un de leurs Evêques, & un de ces petits Chroniqueurs, que nous ſommes obligez de citer quelquefois. C'eſt lui-même, qui nous apprend (*d*) ceci. Il ajoute, que l'Empereur VALENTINIEN envoia avec lui le Comte *Cenſorius* en ambaſſade auprès d'HERMERIC, & que, par leur médiation la Paix ſe fit de nouveau entre les *Suéves* & les *Galiciens*, à condition néanmoins que ceux-ci donneroient des Otâges à *Hermeric*. *Rurſum* Suevi *initam cum* Gallæcis *pacem* (*e*) *libatâ ſibi occaſione*, *conturbant*. *Ob quorum deprædationem* Idacius *Epiſcopus ad* Aëtium *ducem*, *qui expeditionem agebat in* Galliis, (3) *ſuſcipit legationem* . . . . . Cenſorius *Comes legatus mittitur ad* Suevos, *ſupra dicto ſecum* Idacio *redeunte* . . . . . *Regreſſo* Cenſorio *ad Palatium*, Hermericus *pacem cum* Gallæcis, *quos prædabatur aſſiduè*, *ſub interventu Epiſcopali*, *datis ſibi reformat obſidibus*. On trouve encore (*f*) un autre Traité de Paix entre les mêmes Peuples, en 438. qui apparemment avoit été précédé de quelque Guerre; quoi qu'il ſoit appellé une confirmation de la Paix.

(d) *Idat.* pag. 23.

(e) D'autres Editions portent *libitâ*.

(f) *Idatius*, pag. 23.

ARTICLE XCIX.

TRAITE' *entre* GENSERIC, *ou* Gizeric, *Roi des* VANDALES *en* Afrique, *&* MARCIEN, *Priſonnier Romain, depuis Empereur.*

ANNE'E 431. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 428.

EN conſéquence du Traité rapporté ci-deſſus (*a*) entre *Boniface*, & les *Vandales*, (*b*) ceux-ci paſſérent en *Afrique*, au mois de *Mai* de l'année (1) 429. Avant cet-

(b) *Idacius*, Chronic. *pag.* 22. *Scalig.*

ART. XCVIII. (1) *Gallicii*, ou *Gallæci*. Anciennement ils s'appelloient *Callæci*, & *Callaïci*. De là eſt venu le nom de la Province de *Galice*, quoi qu'elle ne renferme pas toute l'étenduë du païs qu'occupoient les anciens Peuples compris ſous ce nom.

(2) L'Edition de VULCANIUS porte *Gallici*; celle de LABBE, *Galli*; celle de GROTIUS, *Gallicie*. Le dernier eſt manifeſtement fautif en cet endroit. Selon le P. PAGI (*Critic. Baron.* ad Ann. 430. *pag.* 226.) il faut lire dans les deux paſſages d'ISIDORE, *Gallæciam* & *Gallæci*; parce, dit-il, qu'IDATIUS écrit toujours ainſi. Mais comme les Auteurs écrivent diverſement ce nom, & tant d'autres, je crois qu'il ſuffit de mettre, ainſi que j'ai fait, dans le dernier paſſage, *Gallicii*.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS, qui parle de ceci, à l'occaſion d'*Aëtius*, fait venir *Idace* dans les *Gaules* à la fin de l'année 427. ou au commencement de l'Année ſuivante. *Hiſt. Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. II. Chap. 6. *Tom.* I. pag. 386, 387. *Ed. d'Amſt.* Mais la date marquée dans l'endroit d'*Idace*, qu'il cite lui-même, ne permet pas d'avancer ainſi ce voiage. Voiez, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 241, 246.

ART. XCIX. (1) On place ordinairement en 427. ou 428. le paſſage des *Vandales* en *Afrique*. Mais le P. PAGI a prouvé par de bonnes raiſons, qu'il faut mettre cet événement en l'année 429. ſelon la date d'IDACE, Auteur ici de grand poids. *Critica Baron.* Tom. II. *pag.* 205, *& ſeqq.* Le P. RUINART ſuit le calcul ordinaire, *Hiſt. Perſecut. Vandalicæ*, Part. II. Cap. 3. *pag.* 423. Et Mr. l'Abbé DUBOS, qui cite IDACE (*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe* Tom. I. *pag.* 381. *Ed. d'Amſt.*) en rapporte mal la date à l'Année 427.

cette transplantation, ils eurent une Expédition à faire contre Hermigaire, un des Rois des *Suéves*, qui ravageoit les Provinces voisines des lieux où ils devoient passer; ce qui sans doute retarda le désir qu'ils avoient de s'établir au delà de la Mer. Outre que (*c*) l'Art de la Navigation étoit encore inconnu aux Nations Barbares, qui dès-là commencérent à l'apprendre. Sur ces entrefaites, Gontharis, ou *Gunderic*, vint (2) à mourir, de la maniére que Procope (*d*) en parle, sur ce qu'il avoit appris des *Vandales* mêmes. Quoi qu'il en soit, il est sûr que ce fut Genseric seul, qui mena les *Vandales* en *Mauritanie*, par le Détroit de *Gibraltar*. Ils n'y furent pas long tems, sans que *Boniface* se repentit de les y avoir attirez; (*e*) & *Placidie* ne fut pas moins fâchée de ce qu'en ajoûtant foi légérement aux faux rapports d'*Aëtius*, dont l'imposture fut découverte, elle avoit été cause elle-même du coup de désespoir qui porta *Boniface* à devenir véritablement perfide. Elle donna sa parole avec serment, d'oublier le passé, si *Boniface*, comme elle conjuroit ses Amis de l'y engager, rentroit dans son devoir, & ne laissoit pas envahir par les Barbares une si considérable partie de l'Empire. *Boniface* alors chercha à se dégager des engagemens qu'il avoit pris avec les *Vandales*: mais il ne put, ni par priéres, ni par les plus belles promesses du monde, leur persuader de quitter l'*Afrique*; & ils n'avoient pas tant de tort de dire, qu'il se moquoit d'eux. Il en vint donc aux armes: mais il fut battu, & contraint de se retirer dans (*f*) *Hippone*, Ville de *Numidie*, près de la Mer. *Genseric* l'assiégea, environ le mois de *Juin* de l'année 430. mais après avoir été long tems devant la Place, il fut contraint par la famine de lever le Siége, l'année suivante. Peu de tems après, il vint à *Boniface*, de *Constantinople* & de *Rome*, un renfort considérable, à la tête duquel étoit (*g*) *Aspar*. Ces deux Généraux aiant présenté la Bataille aux *Vandales*, la perdirent, & furent contraints de se sauver; de sorte que *Boniface* (3) retourna alors à *Rome*. Le Roi des *Vandales* fit Esclaves, par droit de Guerre, tous les Prisonniers, parmi lesquels se trouva *Marcien*, un des principaux (4) Officiers d'*Aspar*. Il prit un jour envie à *Genseric*, de passer en revuë ces Prisonniers, pour examiner s'il n'y en avoit pas quelcun, qui fût tombé entre les mains d'un Maître fort au dessous du rang dont il étoit lui-même. On les amena tous dans une grande Cour; & comme c'étoit sur le Midi, pendant les grandes chaleurs de l'Eté, en attendant que le Roi parût, *Marcien* s'étoit endormi. Un Aigle, qui passoit, vint à voltiger & à étendre ses ailes précisément au-dessus de la tête de *Marcien*. *Genseric* aiant vu cela de dessus une terrasse, où il étoit monté, le prit pour un présage donné du Ciel. Il ordonna aussi tôt, qu'on lui fît venir ce Prisonnier, & aiant fû de lui, qui il étoit, il se persuada fermement, que l'Aigle lui avoit prédit, qu'il seroit un jour Empereur. Là-dessus il raisonna ainsi: Ou le présage est faux, ou il est vrai. (*5*) S'il est faux, il seroit injuste de faire mourir pour cela un homme de qui on n'aura ainsi rien à craindre. Que s'il est vrai, & que Dieu ait destiné l'Empire à cet homme, en vain voudroit-on lui ôter la vie, on n'en viendroit jamais à bout; toute la force des Hommes n'étant pas capable d'empêcher l'exécution des desseins de Dieu. Or le présage est certainement vrai: car autrement l'Aigle n'auroit rien prédit, ou auroit prédit vainement l'Empire à un homme qui devoit mourir un moment après. Ainsi, graces à la superstition de *Genseric*, *Marcien* l'échappa belle: car sans cela le Roi des *Vandales* l'auroit fait expédier, avec toutes les autres personnes de distinction qui se seroient trouvées parmi les Prisonniers; & c'étoit apparemment le but qu'il se proposoit dans cette revuë. Il résolut donc de relâcher *Marcien*, mais apres avoir fait un accord avec lui, Que, quand il seroit en liberté, il ne porteroit jamais les armes contre les *Vandales*. *Marcien* le promit, & avec serment. (*h*) Ὅρκοις δὲ αὐτὸν καταλαμβάνει [Γιζέριχος], ὡς ἂν ἐπ' αὐτῷ ἔσται, ὅποτε πρός γε Βανδίλους ἐν ὅπλοις γένηται. Οὕτω δὲ Μαρκιανὸς ἀφειμένος &c. L'évenement, qui répondit par hazard au prétendu présage, dût confirmer *Genseric* dans sa pensée: & ceux qui ajoutoient foi à de pareilles choses, ne manquérent pas sans doute de grossir de cet exemple le petit nombre de ceux auxquels on pouvoit en opposer une infinité d'autres, où la prédiction avoit été démentie. Procope ajoute, que *Marcien* étant parvenu à l'Empire, après la mort de *Théodose*, fut un bon & brave Prince, à cela près

(*c*) *Prosper*, Chronic. pag. 193. Ed. Scalig.

(*d*) *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 3.

(*e*) *Procope*, ibid.

(*f*) Voiez *Possidius*, Vit. Augustin. *Cap.* 28.

(*g*) Le même dont on a parlé sur l'Année 425.

(*h*) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 4.

(2) Mais, selon Idatius, il étoit mort en *Espagne*, après avoir pris la Ville d'*Hispalis*, l'année avant l'embarquement des *Vandales* pour passer en *Afrique*.

(3) *Boniface* fut fait alors Maître de la Milice. (*Magister Militum*) à la place d'*Aëtius*. Celui-ci se retira de la Cour, & aiant pris les armes, en vint à un Combat contre *Boniface*, qui y aiant reçu une blessure, en mourut peu de tems après. *Aëtius* alors se retira à la Campagne, où il vivoit en simple Particulier. Mais comme il apprit que ses Ennemis pensoient à le faire arrêter, il se sauva chez les *Huns*, par le moien desquels il fit ensuite sa paix avec la Cour. Idatius, *Chronic.* pag. 23 Prosper, pag. 194. On raconte une chose singuliére de *Boniface*, c'est que laissant une seconde Femme fort riche, nommée *Pelagia*, il lui recommanda en mourant de ne se remarier qu'avec *Aëtius*. Marcellin. *Chron.* pag. 41.

(4) Mr. Cousin traduit *Sécrétaire*. Ce n'est pas cela. Procope dit: τῶν ἀπορρήτων Ἄσπαρι κοινωνός· Δομεστικὸν δὲ τοῦτον τῇ σφετέρᾳ γλώσσῃ καλοῦσι Ῥωμαῖοι, Ce n'est pas non plus précisément, comme traduit Grotius (*pag.* 13.) *familiaris*. Mais c'étoit une Charge considérable auprès de ceux qui avoient quelque grande Dignité, Politique ou Militaire: & ces *Domestici* avoient part à la plupart des conseils secrets de leurs Maîtres.

(5) La maniére dont *Procope* s'exprime, est fort embarrassée, mais le sens doit être tel, à mon avis.

près qu'il négligea entiérement les affaires de l'*Afrique*. Auroit-il voulu donner à entendre, que *Marcien*, devenu Empereur, se crut alors même tenu du serment qu'il avoit fait à *Genseric*, & qu'à cause de cela il laissa les *Vandales* en repos, au préjudice de l'Empire ? La conjecture au moins ne seroit pas destituée de vraisemblance. Je vois qu'EVAGRIUS a ainsi entendu *Procope*, & les paroles du Serment, qu'il étend au tems où *Marcien* seroit devenu Empereur : (*i*) Ὅρκοις δεινοῖς κατασφαλισάμενον [τὸν Μαρκιανὸν] ἢ μὲν τὰ πρὸς Φυλάξειν Βανδίλοις ἐς βασιλείαν παριόντα· ἢ Φυλάξαι Μαρκιανὸν τοῖς ἔργοις, ὁ Προκόπιος ἱστορεῖ. Il paroît néanmoins par les Fragmens d'un autre Ecrivain de l'Histoire Ecclésiastique, qu'après la descente de GENSERIC en *Italie*, où il prit *Rome*, la pilla, & en emmena l'Impératrice *Eudoxie*, Veuve de VALENTINIEN III. avec ses deux Filles ; (*k*) MARCIEN se disposa, comme il étoit digne d'un Empereur (βασιλικῶς) à entrer en Guerre contre les *Vandales*. Mais ses préparatifs n'eurent aucun effet, peut-être parce qu'il mourut un peu plus d'un an après.

(*i*) *Evagr.* Hist. Eccl. *Lib.* II. *Cap.* 1.

(*k*) *Theodor. Lector*, Lib. I. *num.* 7.

ARTICLE C.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* CLODION, *Roi des* FRANCS.

ANNE'E 432. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit Guerre, depuis plusieurs années, comme cela arrivoit souvent, entre les ROMAINS, & les FRANCS, qui habitoient au delà du *Rhein*. Ceux-ci faisoient des courses dans les *Gaules*, & s'y emparoient de quelques endroits voisins du Fleuve. AETIUS les (*a*) avoit chassez, en 428. de tout ce qu'ils occupoient. Ils firent la Paix, au bout de quatre ans ; le Roi qui régnoit alors sur eux, envoia pour cet effet à *Rome* un de ses Fils, comme le Pére (1) PAGI l'infére des Fragmens de PRISCUS, où ni le Pére, ni le Fils ne sont nommez ; mais le Pére ne pouvoit être que CLODION, & le Fils par conséquent est *Mérovée*, qui lui succéda, selon le témoignage de plusieurs Historiens. A l'égard du Traité même, nous en avons pour garant IDACE, Auteur contemporain. (*b*) *Superatis per* Aëtium *in certamine* Francis, *& in pace susceptis* &c. PRISCUS, témoin oculaire, ajoute, qu'*Aëtius* (2) adopta, à la maniére de ces tems-là, & combla de présens, le jeune Prince qui avoit été envoié pour traiter amitié & alliance avec l'Empereur : Ὃν (*c*) κατὰ τὴν Ῥώμην εἰσιόντα πρεσβευόμενον, μήπω ἰδίᾳ ἐχομένῃ, ξανθὸν τὴν κόμην, τοῖς αὐτῆς περικειμένην ἀφ' ὑμένος ὤμοις. Ἔτι δὲ αὐτὸν ὁ Ἀέτιος ποιησάμενος παῖδα, ἢ πλεῖστα δώρα δούς, ἅμα τῷ βασιλεύοντι Φιλίᾳ τε ἢ ὁμαιχμίᾳ ἀπέπεμψε. Ce Prince, dans le tems que *Priscus* le vit, *n'avoit pas encore du poil au menton*. Mr. l'Abbé (*d*) DUBOS tire de cette circonstance une preuve, que ce ne peut être *Mérovée*. Mais il ne paroît pas avoir consulté ou examiné ce que dit le P. *Pagi*. Tout ce qu'il dit lui-même est fondé sur le tems auquel il prétend que *Priscus* avoit vu à *Rome* le Jeune Prince, savoir en 449, ou 450. Or *Priscus* dit seulement qu'il l'y avoit vû : il n'y a pas un mot qui indique en quel tems. Et il peut avoir été à *Rome* plus d'une fois. D'ailleurs, Mr. l'Abbé suppose que *Priscus* avoit été à *Rome* dans le tems qu'il fut à la suite d'une Ambassade auprès d'*Attila*. Or cette supposition même détruit ce qu'il en infére. Car c'étoit *Theodose* qui envoioit les Ambassadeurs en *Scythie*. Il y a bien loin de là à *Rome*.

(*a*) *Prosper*, Chronic. pag. 194. *Ed. Scalig.*

(*b*) *Idatius*, pag. 23.

(*c*) Pag. 40. B. *Ed. Paris.* (pag. 27. *Hoeschel.*)

(*d*) *Hist. Crit. de la Mon. Françoise*, Liv. II. Chap. 15. pag. 524, *& suiv.* Tom. I. *Ed. Amst.*

ARTICLE CI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODOSE *le* Jeune, *&* ATTILA *&* BLE'DA, *Rois des* HUNS.

ANNE'E 434. depuis JESUS-CHRIST.

DE'S l'année (1) 395. les HUNS avoient fait des irruptions dans les Terres de l'Empire d'*Orient* ; & nous avons vu comment ils furent attirez dans celui d'*Occident*

ART. C. (1) Voiez sa *Critiq.* des *Annales* de BARONIUS, sur l'Année 432. *pag.* 246. & sur l'Année 451. *pag.* 325. *Tom.* II. J'ai vu depuis le *Second Mémoire* de Mr. de FONCEMAGNE sur la *Succession Héréditaire* dans la *Prémiére Race* ; où ce docte Académicien infére aussi du passage de PRISCUS, que *Clodion* fut Pére de *Mérovée* : *Mém. de l'Acad. des Bell. Lettr.* Voll. XVI. pag. 144. *Ed. de Holl.*

(2) C'etoit apparemment cette sorte d'Adoption honoraire, qui s'appelloit *Adoptio per arma*, parce qu'elle se faisoit, en donnant des Armes, ou autres choses propres à la Guerre ; usage venu des Nations Barbares, qui faisoient leur capital de l'Art Militaire. Voiez, entr'autres Auteurs, qui en ont traité, le P. DE SAINTE MARTHE, *Vie de* CASSIODORE, pag. 29, 99. *Ed. de Holl.* Mr. OTTO, *Jurisprud. Symbol.* Exercit. III. Cap. 12, 13.

ART. CI. (1) Voiez le P. PAGI, sur cette Année, *Critic. in Annal.* BARON. Tom. II. *pag.* 4.

cident (*a*) par *Aëtius*, alors Général de l'Empereur Jean. Depuis ils entrérent dans la *Thrace*, avec une Armée prodigieuse, (*b*) & menacérent même d'attaquer *Constantinople*, sous la conduite d'un de leurs Rois, que quelques-uns nomment (*c*) Roua, ou (2) *Roa*, d'autres (*d*) *Roula*, ou (3) *Rugila*. Dans l'année où nous sommes, ce Prince avoit fait, depuis peu, quelque Paix avec Theodose *le Jeune* : (*e*) Rugila, *Rex* Chunnorum, *cum quo pax firmata, moritur*. Il vouloit entrer en Guerre avec quelques Peuples (4) de *Scythie*, qui habitoient près du *Danube*. Ceux-ci implorérent le secours des *Romains*. *Roua* envoia à *Constantinople* un certain (5) *Isla* dont il se servoit ordinairement dans ces occasions, pour déclarer à *Théodose*, que, s'il ne lui remettoit tous les *Scythes* qui s'étoient réfugiez chez lui, il romproit la Paix. Là-dessus, on résolut de lui envoier une Ambassade, Mais, avant qu'elle fût partie, on apprit qu'il étoit mort, & qu'Attila lui avoit succedé, avec Blé'da (6) son Frére. On dépécha donc les Ambassadeurs à *Attila*. Ces (7) Ambassadeurs, nommez par le *Sénat*, & approuvez par l'Empereur, se rendirent à *Margue*, Ville d'*Illyrie*, dans la *Mesie*, sur le *Danube*, où ils trouvérent des (8) gens de famille Roiale, envoiez par les *Huns*, pour parler d'affaires. Le congrès se tint hors de la Ville; & les *Huns* n'aiant voulu venir qu'à cheval, les Ambassadeurs de *Théodose* y vinrent de même, pour ne leur ceder en rien. Ils conclurent là un Traité, dont les conditions furent :

„ Que tous ceux, qui s'étoient réfugiez de *Scythie*, en quel tems que ce fût, chez les „ *Romains*, seroient rendus aux *Huns*, aussi-bien que les Prisonniers *Romains*, qui „ s'étoient sauvez chez eux sans paier leur rançon; sinon, que l'on donneroit pour cha- „ que Prisonnier huit piéces d'or à ceux qui en étoient maîtres par droit de Guerre : „ Que les *Romains* ne feroient point d'Alliance avec aucune Nation Barbare qui fût en „ guerre avec les *Huns* : Que la (9) liberté des Foires & Marchez seroit égale & libre „ de part & d'autre, pour les *Huns* & les *Romains* : Que l'on garderoit & observeroit „ religieusement le Traité, par lequel il avoit été stipulé que les *Romains* paieroient tous „ les ans aux *Huns* un tribut de sept-cens livres d'or; au lieu qu'avant cela le tribut or- „ dinaire n'étoit que de trois-cens-cinquante ". Le Traité ainsi conclu fut ratifié avec les sermens ordinaires de part & d'autre. C'est ce que nous apprenons des seuls Fragmens de Priscus : (*f*) Τὸς ἀπὸ τῆ Σκυθικῆς καταφεύγοντας, ἀλλὰ καὶ τὸς ἤδη καταπεφευγότας, σὺν καὶ τοῖς αἰχμαλώτοις Ῥωμαίοις, τοῖς ἄνευ λύτρων εἰς τὰ σφέτερα ἀφιγμένοις, ἐκδιδόναι, εἰ μή γε ὑπὲρ ἑκάστε πεφευγότος τοῖς κτ' πόλεμον κτησαμένοις ὀκτὼ δοῦναι χρυσοῦ. Ἔδοξε δὲ Βασιλέως μὴ συμμαχεῖν Ῥωμαίοις, πρὸς Οὔννους αἱρεμένοις [il faut lire, à mon avis, αἱρομένῳ] πόλεμον. εἶναι δὲ καὶ τὰς παμηγύρεις ἰσονόμους καὶ ἀκωλύτους Ῥωμαίοις τε καὶ Οὔννοις. Φυλάττεσθαι δὲ καὶ διαμένειν τὰς συνθήκας ἐπτακοσίων λιτρῶν χρυσίου, ἔτος ἑκάστε τελεμένων παρὰ Ῥωμαίων τοῖς βασιλείοις Σκύθαις· πρότερον δὲ πεντήκοντα καὶ τριακόσιαι αἱ τῆ τέλεος ἐτύγχανον ὖσαι. Ἐπὶ τούτοις ἐσπένδοντο Ῥωμαῖοί τε καὶ Οὔννοι· καὶ πάτριον ὄρκον ὀμόσαντες, ἐς τὰ ἀμφότερα ἐπαύησαν. Après cela, *Attila* & *Bléda* marchérent à l'Expédition projettée contre les Nations *Scythiques*.

(*a*) Sur l'Année 425.

(*b*) *Théodoret*, Hist. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 37.

(*c*) *Priscus*, à l'endroit cité plus bas.

(*d*) *Théodoret*, ubi supr.

(*e*) *Prosper.* Chron. *Ed. Pith.* pag. 199. in Tom. I. *Script. Hist. Franc. Du Chesne.*

(*f*) Pag. 47, 48. *Ed. Paris.* (pag. 35. *Hoesch.*)

(2) Jornande's, qui l'appelle ainsi, dit qu'il étoit Fils de Mundzuccus, & que *Roa* avoit régné conjointement avec *Octaris* son Frére, mais non pas sur toute la Nation des *Huns*. *De Reb. Getic.* Cap. 35.

(3) La Chronique, que je cite, faussement attribuée à Tyro Prosper. Dans Socrate, il est appellé *Rugas*, Ῥεύγας Hist. Eccles. *Lib.* VII. *Cap.* 43.

(4) Que Priscus désigne ainsi : Les *Amilzures*; les *Itimares*; les *Tonosures*, les *Boisques*. Jornande's, en parlant des Nations, que les *Huns* subjuguérent avec rapidité, nomme les *Alipsures* (ou comme porte le Mſ. de Mr. Muratori, *Alpilzures*) : Les *Alcidzures* (ou *Alchityres*, selon le même Mſ.) Les *Itimares* : Les *Tuncasses*, (ou *Tuncarses*) : & les *Boisques*.

(5) Ἔσλα. Quelcun a écrit à la marge de mon exemplaire, de l'Edition d'Hoeschelius : c'est *Aslas*. Je ne sai sur quoi il se fondoit.

(6) Il est appellé *Bledla*, dans une petite Chronique, publiée par le P. Ruinart, *Hist. Persecut. Vandal.* pag. 114. *Attila* fit mourir ce Frére, environ dix ans après, & demeura ainsi seul Roi de toute la Nation des *Huns*. Prosper, *Chron.* pag. 207. *Ed. A. Du Chesne* : Marcellin, pag. 41. *Scalig.* Cassiodore, *Chron.* pag. 367. *Ed. Garet.*

(7) *Plinthas* (ou Plintas) & *Dionysius*. Le prémier étoit originaire de la Nation *Scythique*) & l'autre, de *Thrace*. Ils avoient été tous deux Consuls; le prémier, en 419. & l'autre, en 429.

(8) Οἱ βασίλειοι Σκύθαι. C'est ce que les *Latins* appelloient *Regales*, dans ces tems-ci, & auparavant. Mais comme ils entendoient aussi par-là de petits Rois, qu'ils ne croioient pas mériter le nom de Roi, & sur-tout ceux des Nations Barbares; il peut se faire qu'il s'agisse ici d'*Attila* & de *Bléda* eux-mêmes. De plus, dans un des Articles du Traité, que je rapporte, il y a, que le Tribut stipulé seroit paié τοῖς βασιλείοις Σκύθαις. Or le Tribut se paioit sans doute aux Princes des *Huns*. Et après le Traité il est dit aussitôt, qu'*Attila* & *Bléda*, qui venoient de faire la Paix (οἱ περὶ Ἀττίλαν καὶ Βλήδαν εἰρήνην ϑέμενοι) marchérent contre les Nations *Scythiques*. Au reste, ils sont eux-mêmes appellez *Scythes*, parce qu'ils étoient de *Nation Scythique*. Aussi non seulement *Priscus*, mais encore les autres Auteurs de ces tems-ci, & des suivans, donnent indifféremment le nom de *Huns* & de *Scythes*, à ceux qui étoient proprement de la Nation des *Huns*. Ils en usent de même à l'égard des autres Peuples sortis de *Scythie*.

(9) Voiez ci-dessus, sur les Années 175. & 369.

ARTICLE CII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES *en* AFRIQUE.

ANNE'E 435. depuis JESUS-CHRIST.

VALENTINIEN III. eut beau faire : il ne put chaſſer les (*a*) *Vandales* de l'*Afrique*. Il prit donc le parti de traiter avec GENSERIC, par un Ambaſſadeur (1) nommé *Trigétius* ; & il lui céda la partie d'*Afrique* dont les *Vandales* étoient en poſſeſſion, apparemment en vertu du Traité fait avec *Boniface*, ſavoir la *Numidie*, où étoit (2) *Hippone la Roiale*. La Paix fut ainſi concluë, & confirmée par ſerment, le 11. de *Fevrier* de l'année 435. en ſorte que *Genſeric* s'engagea à ſe contenter de cette partie. (*b*) *Pax facta cum* Vandalis, *datâ eis ad habitandum per* (3) Trigetium *in loco* Africæ Hippone, *III. Id. Febr.* (*c*) *Cui* [Genſerico] Valentinianus *junior Occidentis Imperator non valens ſubſiſtere* (4), *pacem mittit, & partem* Africæ, *quam* Wandali *poſſederant, tamquam pacifico dedit, conditionibus ab eo ſacramenti acceptis ne quid ultra invaderet.* PROCOPE rapporte une autre condition, & comme la ſeule qui fut ſtipulée ; ſavoir, que *Genſeric* paieroit à *Valentinien* un tribut annuel, pour ſureté de quoi il lui donna en ôtage ſon Fils (5) *Huneric* : (*d*) Σπονδὰς πρὸς βασιλέα Βαλεντινιανὸν ποιεῖται [Γιζέριχος] ἐφ' ᾧ ἐς ἕκαστον ἔτος δασμὸς ἐκ Λιβύης βασιλεῖ φέρειν· ἔνα τε τῶν παίδων Ὀνόριχον ἐν ὁμήρου μοίρᾳ ὅτι ταύτῃ δὴ τῇ ὁμολογίᾳ παρέδωκε. Du reſte, il parle comme ſi *Genſeric* avoit conſervé toute l'*Afrique* ; & il ne dit rien de la Guerre qui ſuivit quatre ans après, par la perfidie de *Genſeric*, & qui rendit un autre Traité de Paix néceſſaire. Il ajoute ſeulement, que l'amitié s'étant affermie entre l'Empereur & le Roi des *Vandales*, *Valentinien* rendit *Huneric* à ſon Pére.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 431.

(*b*) *Proſper*, Chronic. poſt *Euſeb.* pag. 194. Voiez *Caſſiodore*, Chron. *pag.* 367.

(*c*) *Iſidore*, Hiſt. Vandal. pag. 733, 734. *Ed. Grot.*

(*d*) *De Bell. Vandal* Lib. I. Cap. 4.

ARTICLE CIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* VALENTINIEN III. *&* GONDICAIRE, *Roi des* BOURGUIGNONS.

LA même ANNE'E 435. depuis JESUS-CHRIST.

AETIUS eut, cette année, une Expédition à faire contre les BOURGUIGNONS, qui de la *Prémiére Germanie*, aux environs du *Mein* & de *Maience*, où ils habitoient alors, étoient (*a*) entrez dans la *Gaule Belgique*, & s'y étoient établis ſous la conduite de GONDICAIRE leur Roi, depuis près de trente ans. *Aëtius* les battit par deux fois, & à la derniére ils lui demandérent humblement la Paix, qu'il leur accorda, au nom de VALENTINIEN III. ſon Maître. Mais *Gondicaire* n'en jouït pas long tems. Les *Huns* le (1) défirent l'année ſuivante, & exterminérent preſque toute ſa Nation, (2) c'eſt-à-dire, ceux dont il étoit Roi. (*b*) *Eodem tempore* Gundicarium Burgundionum *Regem*, *intra* Gallias *habitantem*, Aëtius *bello* (*c*) *obtrivit*, *pacemque ei ſupplicanti dedit : qua non diu potitus eſt. Si quidem illum* Hunni *cum populo ſuo ac ſtirpe deleverunt . . . . .* (*d*) *Univerſa paene gens cum Rege per* Aëtium *deleta.* Il paroit par (*e*) SIDONIUS APOLLINAIRE, qu'AVITUS, depuis Empereur, étoit à cette Expédition d'*Aëtius*.

(*a*) Voiez *Pagi*, in Ann 413. *pag.* 116. & Ann. 435. *pag.* 266.

(*b*) *Proſper*, Chronc. poſt *Euſeb.* pag. 194.

(*c*) *Obtinuit*, comme il y a dans les Editions poſterieures.

(*d*) *Proſper*, Chronic. *Ed. Labb.*

(*e*) Carm. VII. *verſ.* 238, *& ſeqq.*

ART. CII. (1) SIGONIUS, *De Imper. Occidental.* ſur l'Année 432. fait ce *Trigétius* Succeſſeur de *Boniface* dans le Commandement d'*Afrique*. Cela peut être : mais je ne ſâche aucun Ancien Auteur, qui le diſe.

(2) *Hippo Regius* : ainſi appellée, parce qu'elle étoit dans le pais des Rois de *Numidie* ; car il y avoit une autre *Hippone* ſurnommée *Zarite*, dans l'*Afrique*, proprement ainſi nommée. Voiez l'*Itinerarium* ANTONINI, pag. 21. & là-deſſus les Notes, *Ed. Weſſeling.*

(3) Le P. PETAU, qui cite ici *Proſper*, ſur cette Année (dans ſa *Chronologie*, Tom. II. *Doctrin. Tempor. pag.* 450. *Ed. Amſt.*) dit, *per triennium*, au lieu de *per Trigetium*. Je vois auſſi, que, dans une Note ſur l'*Hiſtoria Miſcella*, où l'Auteur copie viſiblement *Proſper*, & a lû *Trigetium*, on dit : *Male apud Proſperum* : per triennium. *Tom.* I *Rer. Italic. Script. pag.* 94. Mais, outre l'Edition de PITHOU, & les autres qui ont paru depuis, celle de SCALIGER, à la ſuite d'*Euſébe*, porte nettement *per Trigetium*. Il faut que ceux qui ont lû *per triennium*, ſe ſoient ſervis de quelque ancienne Edition fautive.

(4) L'Edition de VULCANIUS porte : *non valens obſiſtere.*

(5) *Hunericus*, comme VICTOR *Vitenſis* l'appelle toujours. PROCOPE dit *Honoric*, & EVAGRE auſſi.

ART. CIII. (1) Le P. PAGI dit, que ce fut ſous la conduite d'ATTILA, fondé ſur un paſſage de PAUL *le Diacre*, Lib. *De Epiſcopis Metenſibus.* Critic. *Annal.* BARON. in Ann. 436. *pag.* 271. Mais Mr. l'Abbé DUBOS, qui ne parle point du tout d'*Attila*, prétend, que ces *Huns* etoient ſeulement un Corps de Troupes, qu'*Aëtius* attira dans les *Gaules*, & qu'y aiant reſté depuis, ils ſont appellez tantôt *Huns*, tantôt *Alains*, tantôt *Scythes*. HIST. *Crit. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. II. Chap. 9.

(2) IDACE dit, *vint-mille hommes*. Pag. 23. *Scal.*

AR-

ARTICLE CIV.

TRAITE' *entre* THE'ODOSE le Jeune, *Empereur d'*Orient, *&* VALENTINIEN III. *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 437. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR d'*Occident*, VALENTINIEN III. étant âgé de dix-huit ans, penſa à ſe marier. (1) Celui d'*Orient*, THE'ODOSE *le Jeune*, qui, comme on l'a dit ailleurs, étoit ſon Couſin, & de qui il tenoit l'Empire, avoit une Fille, nommée *Eudoxie*. Il la demanda en mariage, de l'avis de *Placidie* ſa Mére On la lui accorda; mais on la lui fit acheter par la ceſſion d'une partie conſidérable de ſes Etats. La moitié de l'*Illyrie* appartenoit (2) alors aux Empereurs d'*Orient*, & l'autre moitié à ceux d'*Occident* : de ſorte qu'on diſtinguoit l'*Illyrie* en *Orientale* & *Occidentale*. Par le Contract du Mariage, dont il s'agit, *Valentinien* donna ſa portion à ſon Beau-pére futur, de quoi CASSIODORE blâme fort *Placidie*, comme d'une réunion également désavantageuſe à ſon Fils, & deſagréable aux Provinces. (*a*) *Poſthæc tertio anno* Valentinianus *Imperator à* Roma Conſtantinopolim, *ad ſuſcipiendam in matrimonium* Eudoxiam Theodoſii *Principis filiam venit*, *datâque pro munere ſocero ſuo totâ* Illyriâ, *celebratis nuptiis ad ſua regna cum uxore receſſit* . . . . . (*b*) *Nurum denique ſibi* [Placidia] *amiſſione* Illyrici *comparavit*, *factaque eſt conjunctio regnantis*, *diviſio dolenda Provinciis*. On étoit (*c*) convenu d'abord, que chacun des Empereurs feroit la moitié du chemin, & qu'ils ſe trouveroient à *Theſſalonique*, pour célébrer les Nôces. Mais *Valentinien* voulut épargner la peine à *Theodoſe*, & il lui manda qu'il ſe rendroit lui-même à *Conſtantinople*, comme il fit. Après quoi, il s'en retourna avec ſon Epouſe.

(*a*) *Fornand.* De Regnor. Succeſſ. *Cap.* 97. (*b*) *Caſſiodore*, Lib. XI. Epiſt. 1. (*c*) *Socrate*, Hiſt. Eccl. *Lib.* VIII. *Cap.* 44.

ARTICLE CV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 439. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans, THE'ODORIC, Roi des WISIGOTHS, étoit entré en guerre avec les ROMAINS, au mépris du (1) Traité, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus. (*b*) Il prit pluſieurs Villes voiſines de ſes Etats, & aſſiégea même *Narbonne* : mais, après avoir été long tems devant cette Place, *Litorius*, qui commandoit ſous *Aëtius* les Troupes de l'Empereur VALENTINIEN III. lui fit lever le ſiége. Celui-ci eut enſuite du deſſous, dans une Bataille qu'il livra imprudemment près de *Toulouſe*, où lui-même fut pris, & perdit la (2) vie. Il s'étoit fait fort, entr'autres, du ſecours des *Huns*, qui firent plus de mal que de bien, en ravageant de toutes parts, & pillant amis & ennemis. *Théodoric* lui avoit (*c*) même envoié des Evêques, pour lui demander la Paix, & il l'avoit rejettée avec hauteur. Les deux Armées en étant enſuite venuës à un Combat, où apparemment *Aëtius* étoit à la tête de la ſienne, quoi que la victoire (*d*) fût douteuſe, les WISIGOTHS demandérent la Paix plus humblement qu'ils n'avoient encore fait. On la leur accorda. SIDONIUS APOLLINARIS en donne l'honneur à *Avitus*, (3) alors Préfet du Prétoire dans les *Gaules*, qui écrivit là-deſſus à *Théo-*

(*a*) Sur l'Année 427. (*b*) *Proſper*, Chronic. *pag.* 194, 195. *Idacius*, pag. 23. (*c*) *Salvien*, De Gubern. Dei, *Lib.* VII. Cap. 9. (*d*) Voiez auſſi *Fornand.* De reb. Getic. Cap. 34.

ART. CIV. (1) PROSPER, Chron. *poſt Euſeb.* pag. 195. CASSIODORE, *Chronic.* pag. m. 691, 699. *Chronic. Alexandrin.* 288. *Edit. Scalig.*

(2) L'Empereur GRATIEN, lors qu'il s'aſſocia THE'ODOSE I. ſurnommé *le Grand*, avoit diviſé l'*Illyrie* en deux parties; l'une pour l'Empire d'*Orient*, & l'autre, pour celui d'*Occident*. Cela ſe fit en l'année 379. Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. ſur l'Année 380. *Tom.* I. *pag.* 555. *& ſeqq.*

ART. CV. (1) Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Critiq. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. II. Chap. 9. dit, ſeulement par conjecture, que l'Expédition de *Litorius* fut une infraction d'un Traité fait depuis peu entre les *Romains* & les *Wiſigoths*; mais en ſorte qu'on n'en ſauroit douter, *quoi que l'Hiſtoire ne diſe rien ni du tems de la concluſion, ni des conditions de ce Traité.* Pag. 437. Mais ce Savant n'avoit pas fait attention à ce que les Anciens Auteurs diſent du Traité de 427. Voiez le P. PAGI, *Crit.* BARON. Tom. II. *pag.* 192, 203, 204. SIGONIUS même en avoit parlé il y a long tems, ſur cette Année, où il le donne comme aiant mis fin à la Seconde Guerre contre les *Wiſigoths*. *De Occid. Imp.* Tom. I. Part. II. *Opp. Sigon.* Ed. 1732.

(2) IDACE dit, qu'on le fit mourir, peu de jours après. Mais, ſelon SALVIEN, les *Wiſigoths* le tinrent long tems en priſon, où il fut réduit à un état, dont ils avoient pitié eux-mêmes. *De Gubern. Dei*, Lib. VII. Cap. 10.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS (*ubi ſupr.* Chap. 10. *pag.* 444, 445.) ſemble regarder ce que dit SIDONIUS comme une choſe inventée pour louer ſon Compatriôte, ſon Beau-pére, & ſon Empereur. Il y a apparemment de la broderie dans ce Panegyrique : mais rien n'empêche qu'*Avitus* ne ſe ſoit mêlé de cette Paix, quoi que *Théodoric* y tût déja tout diſpoſé de lui-même. Il pouvoit auſſi y avoir quelques difficultez ſur les conditions, en quoi *Avitus* ait determiné le Roi des *Wiſigoths* à conſentir.

(e) *Prosper*, Chronic. *post.* pag. 206 *Dis Chesne.* (195. *Scal.*)

Théodoric. (e) *Pax cum* Gothis *facta*, *quum eam*, *post ancipitis pugnæ lacrymabile experimentum*, *humiliùs quàm umquam antea*, *popoſciſſent.*

(f) *Sidonius Apollin.* Carm. VII. verſ. 309, 310.

(f) *Foedus*, Avite, *novas*, *ſævum tua pagina Regem*
Lecta domat; *juſſiſſe ſat eſt te*, *quod rogat Orbis.*

ARTICLE CVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, & GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 441. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que les ROMAINS avoient à ſoutenir la Guerre dans les *Gaules* contre *Théodoric*, Roi des *Wiſigoths*; GENSERIC, Roi des VANDALES, de qui l'on ne ſe défioit point, à cauſe du Traité de Paix fait avec lui il y avoit (*a*) quatre ans; ſurprit la Ville de *Carthage*, & s'en rendit maître, (*b*) y commettant beaucoup de cruautez. L'année ſuivante, il fit une deſcente en Sicile. THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*, joignit ſes forces à celles de *Valentinien III.* & envoia en *Sicile* une puiſſante Flotte, qui demeura long tems en chemin, par la lenteur de ceux qui la commandoient; & fut plus à charge, que ſecourable aux *Siciliens*. *Genſeric* en prit néanmoins l'épouvante, & envoia demander la Paix. *Théodoſe* la lui accorda, d'autant plus volontiers, qu'il avoit à faire ailleurs, par l'irruption des *Huns*, dont nous parlerons tout à l'heure. Il fit donc revenir ſes Troupes, pour défendre la *Thrace* & l'*Illyrie*.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 435.

(b) *Salvien*, De Gubern. Dei, *Lib.* VI. *Cap.* 12. & *Lib.* VII. VIII.

(c) *Prosper*, Chronic. *post Euſeb.* pag. 196. (d) *Iſidore*, Hiſt. Vandal. *pag.* 227. (e) *Théophane*, Chronograph. *pag.* 87, 88. Voiez auſſi *Nicephore Calliſte*, Lib. XIV. Cap. 57.

(c) THEODOSIUS *Imperator bellum contra* Vandalos *movet*, Ariobindo *&* (1) Anſila, *atque* Germano, *ducibus cum magnâ claſſe directis*, *qui longis cunctationibus negotium differentes*, Siciliæ *magis oneri*, *quàm præſidio fuere*. . . . . (d) HUNNIS *enim* Thracias Illyricumque *vaſtantibus*, *exercitus ad* Wandalos *miſſus*, *ad defendendos* Thraces Illyrianoſque à Sicilia *revocatur*. (e) Καὶ ἀποστέλλει [Θεοδόσιος] χιλίας ἑκατὸν ὁλκάδας μὲ δυνάμεως Ῥωμαϊκῆς, Ἀρεοβίνδε, ἠ Ἀνσύλα, ἠ Ἰνοβίνδε, καὶ Ἀριυθέε, καὶ Γερμανὲ τὲ στρατηγὲ· ταύτης ἓν τὲ δυνάμεως τῇ Σικελίᾳ προσομιθείσης καταπλαγεὶς ὁ Γιζερίχος, πρεσβεύει Θεοδοσίῳ περὶ σπονδῶν . . . . . ἐν τῷ μεταξὺ Ἀπιλᾶς . . . . . κατατρέχει τὴν Θεσσαλίαν, δι' ὃν καὶ μάλιστα Θεοδόσιος σπένδε πρὸς Γιζερίχον, καὶ ἐπανάγει τὸν στόλον ἐκ Σικελίας.

ARTICLE CVII.

TRAITE' *de Trêve entre* ATTILA *&* BLE'DA, *Roi des* HUNS, *& l'Empereur* THEODOSE le Jeune.

La même ANNE'E 441. depuis JESUS-CHRIST.

UN Corps de pluſieurs Peuples Barbares, *Perſes*, *Sarazins*, *Zanniens*, *Iſauriens*, & *Huns*, fit cette année une irruption dans les Terres de l'Empire, à ce que dit le Comte MARCELLIN. Apparemment les HUNS étoient les principaux, & avoient les autres à leur ſuite. L'Empereur THE'ODOSE *le Jeune* envoia contr'eux ANATOLIUS & ASPAR, tous deux Maîtres de la Milice. Ceux-ci firent avec eux la Paix pour un an. (*a*) PERSÆ, Saraceni, Zanni, Iſauri, Hunni, *finibus ſuis egreſſi*, Romanorum *ſola vaſtarunt*. *Miſſi ſunt contra hos* Anatolius, *&* Aſpar, *Magiſtri militiæ*, *pacemque cum eis unius anni fecerunt.*

(a) *Marcellini*, Chronic. pag. 40.

ART. CVI. (1) Dans l'Edition de PITHOU, & dans celle de LABBE, on lit *Anaxilla*. Mais l'*Hiſtoria Miſcella*, qui copie ici PROSPER, porte *Anſila*. pag. 95. *Tom.* I. *Script. Rer. Italic.*

AR-

ARTICLE CVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 442. depuis JESUS-CHRIST.

L'IRRUPTION des HUNS, dont nous venons de parler, obligea auſſi *Valentinien III.* à faire la Paix avec GENSERIC. Il conſentit à un partage de l'*Afrique*, ſelon lequel il céda aux *Vandales* la Province (1) *Byzacéne*, celle de *Tripolis*, & la *Zeugitane* nommée *Proconſulaire*; & il retint pour lui les deux *Mauritanies*, une partie de la *Numidie*, & une partie de l'ancienne *Mauritanie*, appellée depuis *Tingitane*, leſquelles il défendoit encore, quoi que déſolées par la Guerre. (*a*) *Cum* GEISERICO *autem ab Auguſto* VALENTINIANO *pax confirmata, & certis ſpatiis* Africa *inter utrumque diviſa eſt.* (*b*) *Diſponens quoque* [Geiſericus] *ſingulas quaſque Provincias, ſibi* Byzacenam, (2) Abaritanam, *atque* Getuliam, *& partem* Numidiæ *reſervavit: Exercitui vero* Zeugitanam *vel* Proconſularem *funiculo hereditatis diviſit:* Valentiniano *adhuc* Imperatore *reliquas, licet jam exterminatas Provincias defendente.*

(*a*) *Proſper*, poſt *Euſeb.* pag. 196. *Caſſiodore*, Chronic. *pag.* 367. *Tom.* I. *Ed. Venet.*

(*b*) *Victor Vitens.* De perſecut. Vandalor. *Lib.* I. Cap. 4. *pag.* 6. 7. *Ed. Ruin.*

ARTICLE CIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, *&* *les Rois des* Huns, ATTILA *&* BLE'DA.

ANNE'E 443. depuis JESUS-CHRIST.

LA même Année que fut concluë la Trêve, dont nous avons (*a*) parlé, les HUNS, ſans attendre qu'elle fût expirée, paſſérent le *Danube*, & s'emparérent de pluſieurs Villes de l'Empire ſituées le long de ce Fleuve. PRISCUS ſemble nous apprendre le prétexte, dont ils ſe ſervirent pour prendre les armes, ou pour les reprendre: car les Fragmens de cet Hiſtorien ſont ſi imparfaits & ſi fort en déſordre, qu'il eſt difficile de ſavoir s'il s'agit de ce tems, ou du commencement de la Guerre. Quoi qu'il en ſoit, voici ce qu'il dit. Un Evêque de (*b*) *Margue*, comme les *Huns* le poſoient en fait, étoit entré dans leurs païs, & aiant trouvé moien de pénetrer dans l'endroit où l'on gardoit le Tréſor Roial, l'avoit pillé. Là-deſſus, comme c'étoit le tems où il venoit de toutes parts des gens de l'Empire à un Marché, les *Huns* tout d'un coup fondirent ſur eux avec une Armée, & en tuérent grand nombre. L'Empereur *Théodoſe* envoia des Ambaſſadeurs aux *Huns*, pour ſe plaindre de cette violation du Traité. Les *Huns* répondirent, que les *Romains* étoient eux-mêmes les Aggreſſeurs: qu'outre l'attentat de l'Evêque de *Margue*, ils avoient chez eux bon nombre de Transfuges, qu'ils gardoient contre la foi du Traité: que s'ils ne leur livroient & ces Transfuges, & l'Evêque, ils leur déclaroient la Guerre, comme en aiant juſte cauſe. Les *Romains* niérent tout, & demandérent qu'on examinât les faits ſelon les régles de la Juſtice. Les *Huns* n'en voulurent rien faire, & perſiſtant à ſoutenir comme inconteſtables, les faits qu'ils avançoient, ils pouſſérent leurs exploits, s'emparérent de *Naiſſe*, (*c*) de *Singidinum*, de *Viminacium*, & autres Villes de l'*Illyrie*. Quelques-uns, de la Cour de *Conſtantinople* apparemment, diſoient alors, qu'il falloit livrer l'Evêque de *Margue*, afin qu'un ſeul homme ne fût pas cauſe de la ruïne de l'Etat. L'Evêque, qui en eut le vent, ſe ſauva, & alla ſecrétement trouver les Rois des *Huns*, avec qui il fit un Traité avec ſerment de part & d'autre; en conſéquence de quoi il leur fournit le moien de ſurprendre ſa Ville, & de s'en rendre maîtres. Il ſe donna enſuite un Combat entre les *Huns* & les *Romains* près de la (*d*) *Cherſonéſe* de *Thrace*; après quoi ils firent enfin la Paix, par l'entremiſe du même *Anatolius*, Général de THE'ODOSE *le Jeune*. Les conditions en furent: „ Que l'on rendroit aux *Huns* tous leurs Transfuges: Qu'on „ leur paieroit ſix-mille livres d'or, pour les arrérages du tribut qui leur étoit dû des „ années paſſées: Que déſormais on leur donneroit tous les ans un tribut de deux-mille, „ &

(*a*) Sur l'Année 441. *Artic.* 107.

(*b*) Celle dont il a été parlé ſur l'Année 434.

(*c*) Voiez *Marcellin.* Chronic. *pag.* 40.

(*d*) De *Seſtos*, une des *Dardanelles*.

ART. CVIII. (1) Ainſi appellée de la Ville de *Byzacium*, que pluſieurs Anciens nomment *Byzantium*. Voiez les Notes de Mr. WESSELING ſur l'ANTONINI *Itinerarium*, pag. 51. La *Byzacéne*, & la *Zeugitane*, compoſoient l'*Afrique*, proprement ainſi dite, qui appartenoit aux anciens *Carthaginois*.

(2) On eſt fort embarraſſé à ſavoir, quelle étoit cette Province *Abaritane*, diſtinguée ici de la *Zeugitane*, ou *Proconſulaire*. Voiez les Notes du P. RUINART, ſur la *Notice d'*AFRIQUE, dans ſon *Hiſt. Perſec. Vand.* pag. 218.

„ & cent livres d'or : Que pour chaque Prisonnier Romain, qui s'étoit sauvé dans les „ Terres de l'Empire sans avoir paié sa rançon, les *Romains* paieroient douze piéces „ d'or ; sinon, que ceux qui auroient donné retraite au Fugitif, seroient tenus de le „ rendre : Que les *Romains* ne recevroient chez eux aucun Barbare qui viendroit s'y „ réfugier ". (*e*) Ὅτι μὴ πλὼ ἐν Χερρονήσῳ μάχην, Ῥωμαίων πρὸς Οὐννους ἐγίνοντο καὶ αἱ συμβάσεις, Ἀνατολίῳ πρεσβευσαμένῳ. καὶ ὅτι τοῖσδε ἐσπένδοντο· ὅπως ἐκδοθείεν μὲν ἂν τοῖς Οὐννοις οἱ Φυγάδες, καὶ ἓξ χιλιάδες χρυσίου λιτρῶν ὑφ' ἕν πάλαι συντάξεων δοθεῖεν αὐτοῖς· Φόρον δὲ ἔτος ἑκάστῳ διχιλίας καὶ ἑκατὸν λίτρας χρυσοῦ σφίσιν τεταγμένον εἶναι· ὑφ' δὲ αἰχμαλώτῳ Ῥωμαίῳ φεύγοντι, καὶ ἐς πλὼ σφετέραν γῆν ἄνευ λύτρων ἀφαιρέοντο, δώδεκα χρυσοῦς εἶναι ἐπτίμησιν· μὴ καταβάλλοντας δὲ, τὸν ὑποδεχομένους ἐκδίδοναι τ' φεύγοντα· μηδένα δὲ βάρβαρον Ῥωμαίους καὶ σφᾶς φεύγοντα δέχεσθαι. Les autres Auteurs, qui parlent de ce Traité, ne font mention que de la clause du tribut, & ils en diminuent même la quantité ; car ils disent, (*f*) que *Théodose* donna six-mille livres d'or à *Attila*, afin qu'il se retirât ; & qu'il lui en promit désormais mille par an. Par là, & par d'autres endroits, il paroît quel dommage c'est que nous n'aiyons pas toute entiére l'Histoire de PRISCUS, qui devoit être bien informé de tout ce qui regardoit *Attila*, auprès duquel il fut depuis envoié en ambassade quelques années après celle-ci.

(*e*) *Excerpt. Legat.* pag. 34. C. D. pag. 22. *Hoeschel.*

(*f*) *Théophane*, Chronogr. pag. 88. D. *Nicephore Callifte*, Lib. XIV. Cap. 57. *Hist. Miscell.* pag. 96. *A. Murator.*

ARTICLE CX.

TRAITE' *entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *& les* BOURGUIGNONS.

LA même ANNE'E 443. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUE grande que fût la défaite des BOURGUIGNONS, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus, il faut qu'il en fût resté un assez grand nombre, puis qu'on les voit, cette année, s'établir dans un autre païs, où ils commencérent à fonder un Roiaume, qui s'étendant peu-à-peu, devint dans la suite considérable. Tout ce que nous savons de l'établissement dont il s'agit, se réduit au témoignage de la petite Chronique, attribuée à PROSPER, où il est dit, que l'on donna aux *Bourguignons*, échappez du carnage dont il avoit été parlé en son tems, le païs de *Savoie*, pour le partager avec les Habitans. (*b*) SAPAUDIA (1) Burgundionum *reliquiis datur, cum indigenis dividenda.* Je ne sai, sur quoi fondé, Mr. l'Abbé DUBOS (*c*) fait *Litorius Celsus* (2) auteur de ce Traité. La date seule ne laisse aucun lieu à une telle conjecture, puis qu'il y avoit quatre ans que *Litorius* ou n'étoit plus, ou étoit en prison chez les *Wisigoths*. Il est vrai que le Savant Abbé met le Traité en 439. comme si *Prosper* l'y avoit placé. Mais il a mal supputé, puis que les paroles de *Prosper* se trouvent sur la 20. Année de THE'ODOSE *le Jeune*, c'est-à-dire, comme on sait, à compter depuis la mort d'HONORIUS ; ce qui donne l'année 443. & non la 439.

(*a*) Sur l'Année 435. *Artic.* 103.

(*b*) Pag. 200. Tom. I. *Script. Hist. Franc.*

(*c*) *Hist. de la Mon. Françoise*, Liv. II. Chap. 9. pag. 436.

LA SAPAUDIA, dont il s'agit, étoit sans doute le païs nommé aujourd'hui *Savoie*. On trouve déja ce nom dans (*d*) AMMIEN MARCELLIN. Elle comprenoit le païs des anciens *Allobroges*, plus étendu que la *Savoie* moderne. Les *Bourguignons*, au bout de treize ans, mais pas plutôt, poussérent jusqu'au païs, qui porte encore leur nom, & à la *Franche-Comté* ; après quoi ils s'étendirent des autres côtez. Ils eurent pour Roi, après GUNDECAIRE, dont nous avons vû la catastrophe, (3) GUNDEUQUE, ou *Gundivic*, & CHILPERIC, son Frére. On peut voir, sur tout ce qui regarde ce Roiaume, autant qu'il est possible de démêler l'obscurité de l'ancienne Histoire, une (4) savante Dissertation de Mr. SCHOEPFLIN, Professeur en Histoire & en Eloquence à *Strasbourg*.

(*d*) *Lib.* XV. Cap. 11. pag. 113. *Ed. Valef. Gron.*

ART. CX. (1) Il y a dans l'Edition de LABBE, au moins telle qu'on l'a donnée dans le Tome XI. des *Antiquitez Romaines*, *Sabaudia*. Mais *Sapaudia* est plus conforme à l'usage de ce tems-ci.

(2) Le P. PAGI dit, avec plus de vraisemblance, que ce fut AETIUS. *Critic. in Ann.* BARON. in A. 456. *pag.* 324. où il ne parle de ceci qu'en passant, & hors de sa place. Car il a oublié d'en parler au tems même que la chose arriva, quoi qu'il y renvoie & avant & après, en plus d'un endroit. On voit néanmoins qu'il rapportoit à l'Année 443. le Traité dont il s'agit.

(3) JORNANDE'S *Cap.* 44. appelle celui-ci *Gnudiacus*, & l'autre *Hilpericus*. Mais le Manuscrit de la Bibliothéque de *St. Ambroise* à *Milan*, dont Mr. MURATORI rapporte les variétez, porte *Gnundiuchius*. Le même Historien parle ailleurs des *Bourguignons*, comme d'une Nation Alliée des *Romains* : Burgundionum *gentem vicinam*, Romanis *in eo tempore fœderatam* &c. Cap. 45. On voit leurs Troupes auxiliaires, parmi celles qu'avoit *Aëtius*, dans la Guerre contre *Attila*, Ibid. *Cap.* 36. Il est vrai que SIDONIUS APOLLINAIRE met les *Burgundiones* parmi ceux qui suivoient *Attila* : mais, comme les Savans l'ont remarqué, ce n'étoient pas le même Peuple ; c'étoient des *Scythes* du delà du *Danube*, & que PTOLOME'E appelle *Frugundiones*. Voiez le P. PAGI, sur l'Année 413. *pag.* 116, 117.

(4) *Dissertatio Historica De* BURGUNDIA Cis-& Trans-Jurana &c. Imprimée à *Strasbourg*, en 1731.

AR-

ARTICLE CXI.

Traité *entre les* Bretons, *& les* Saxons.

Anne'e 447. depuis Jesus-Christ.

L'Anne'e avant celle-ci, les Bretons, toujours expoſez aux (*a*) inſultes des *Ecoſſois* & des *Pictes*, & réduits à un état pitoiable, eurent encore une fois recours aux *Romains*, pour tâcher d'en obtenir quelque aſſiſtance. Ils écrivirent là-deſſus uneLettre fort touchante au célébre *Aëtius*, (1) Conſul pour la troiſiéme fois, & qui commandoit alors dans les *Gaules*. Mais il avoit une bonne raiſon d'excuſer le refus qu'il leur fit. Il falloit s'oppoſer aux nouveaux mouvemens (2) d'*Attila*, qui portoit par-tout la terreur. Dans cette extrémité, les *Bretons* prirent le parti que leur propoſa Wortigerne, le principal de leurs Princes, & qui fut également funeſte à la Nation, & à lui-même. Ils réſolurent (*b*) d'appeller au ſecours de la *Bretagne* les Saxons, Peuple voiſin, qui occupoit alors ce que nous appellons aujourd'hui la *Saxe*, la *Weſtphalie*, la *Friſe*, Orientale & Occidentale, & la *Hollande*. La propoſition aiant été approuvée dans une Aſſemblée Générale, elle fut aiſément acceptée des *Saxons*, auxquels on envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs. On convint, que les *Bretons* donneroient aux *Saxons* une certaine ſolde, & leur aſſigneroient pour leur demeure la petite Ile de (3) *Thanet*, ſeparée du païs de *Kent* par un petit Canal, afin que cela les encourageât à mieux défendre le païs dont ils auroient une partie. (*c*) *Initum eſt conſilium, quid agendum, ubi quærendum eſſet præſidium ad evitandas vel repellendas tam feras, tamque creberrimas, Gentium* Aquilonariarum *irruptiones : placuitque omnibus, cum ſuo Rege* Wurtigerno, *ut* Saxonum *gentem de tranſmarinis partibus in auxilium vocarent . . . . .* (*d*) *Tunc* Anglorum *ſive* Saxonum *gens, invitata à Rege præfato* [Wurtigerno] *in* Britanniam *tribus longis navibus advehitur, & in Orientali parte Inſulæ, jubente eodem Rege, locum manendi, quaſi pro patriâ pugnatura, re autem verâ hanc expugnatura, ſuſcepit . . . . . Ea conditione, ut hi pro patriæ pace & ſalute contra adverſarios militarent : illis militantibus debita ſtipendia conferrent . . . .* (*e*) Placuit, ut hi *invictis umbonibus ſudores ſuos patriæ impenderent, recepturi emolumenta militiæ ab his, quorum ſaluti vigilias prætenderent.* L'Expédition ne ſe fit néanmoins que la ſeconde année après celle-ci ; & les *Saxons*, qui avoient promis un ſecours de neuf-mille hommes, n'envoiérent d'abord que trois Vaiſſeaux. On verra les ſuites de tout ceci dans la belle *Hiſtoire d'*Angleterre (*f*) de Mr. de Rapin.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 422. *Artic.* 94.

(*b*) Voiez *Witichind.* Geſta Saxon. *Lib.* I. pag. 3. *Ed. Wech.* 1577.

(*c*) *Beda*, Hiſt. Eccl. Britann. *Lib.* I. Cap. 14.

(*d*) Idem, *ibid.* Cap. 15.

(*e*) *Gul. Malmesbur.* Lib. De Regibus, *Cap.* 1.

(*f*) *Tom.* I. Liv. II. *pag.* 91, *& ſuiv.*

ARTICLE CXII.

Traité *de Paix entre les* Armoriques, *&* Eocharich, *Roi des* Alains.

Anne'e 448. depuis Jesus-Christ, ou environ.

Les *Armoriques*, dont j'ai (*a*) parlé ci-deſſus, profitant de l'embarras, où ils voioient les *Romains*, dans la crainte d'*Attila*, ſe revoltérent, comme ils ne manquoient pas de faire à la prémiére occaſion, accoûtumez qu'ils étoient à la liberté. *Aëtius*, qui commandoit dans les *Gaules*, aſſez occupé lui-même d'ailleurs, engagea un Roi très-barbare à réduire ces Rebelles. Ce Roi étoit Eocharich, (1) & l'Auteur, ſur la foi duquel on ſe fonde ici principalement, le fait Roi des *Alemans* (*Alamannorum.*) Le Pére Pagi veut que ce fuſſent des Peuples de la Nation des anciens *Alemans*, qui étoient établis près de la *Loire*. Le P. Sirmond a (*b*) cru, qu'il y avoit faute dans le Texte de l'Hiſtorien, ſur la foi duquel on ſe fonde ici, & qu'il falloit lire les *Alains*. Il cite là-deſſus (2) un ancien Moine, qui, en parlant du même

(*a*) Sur l'Année 409. *Artic.* 87.

(*b*) *Not. in Sid. Apoll. Paneg. Avit.* num. 246.

Art. CXI. (1) Aetio *tertium Conſuli gemitus* Britannorum &c. comme porte l'Inſcription de la Lettre, rapportée pr Beda, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 13. & avant lui, par Gildas, *De excidio* Britanniæ, pag. 506.

(2) Il n'étoit pourtant pas encore entré dans les *Gaules*, *avec une Armée de huit-cens-mille hommes*, comme le dit Mr. de Rapin, *Hiſt. d'Angl.* Tom. I. *pag.* 75. Ce ne fut qu'en l'Année 451.

(3) Cambden dit, que les *Anglois* l'appellent *Tenet* ; & les *Saxons*, *Tanet*, ou *Tanetland*. Britann. pag. 254. *Ed. Wech.* 1590. C'eſt là auſſi, que les prémiers *Saxons*, qui vinrent, firent leur débarquement.

Art. CXII. (1) Ou *Eochar*, ou *Ecchard*, comme d'autres l'appellent.

(2) *Vaſtandam rigidis tandem permiſit* Alanis.
Rex erat hic Eochar, *quovis crudelior urſo.*
Erich, ou *Herrich*, Vit. *S. Germani Antiſſiodorens.* On voit là, que la meſure du vers ne permet pas de lire *Alamannis*. Le P. *Sirmond* a été ſuivi ici, entr'autres Ecrivains, par Mr. Secousse, *Hiſt. de l'Acad. des Bell. Lettr. Vol.* XIII. *Ed. de Holl.* pag. 483.

me fait, appelle ainſi le Peuple dont il s'agit. Et le P. (c) *Pagi* ſe tire d'affaires en répondant, à ſon tour, que cet Auteur avoit eu un Exemplaire de CONSTANTIUS, où le mot *Alamanni* avoit été corrompu en celui d'*Alani*. Je puis alleguer en faveur du P. *Sirmond* un autre Auteur, qu'il n'a pu voir, & que le P. *Pagi* n'a point vu quoi qu'il l'eût pu; c'eſt ALBERIC, (3) Moine des *Trois Fontaines*, dans ſa *Chronique*, que feu Mr. LEIBNITZ publia en 1698. Car voici ce qu'il dit ſur l'année CCCCXLVII. ECCHARDUS *Rex* Alanorum, *de quo habetur in Vita Beati* GERMANI. Il paroit auſſi par (d) JORNANDE's, qu'il y avoit alors des *Alains* établis près de la *Loire*. Quoi qu'il en ſoit, le Roi *Eocharich* s'aquitta ſi bien de la commiſſion, que lui avoit donnée *Aëtius*, qu'il épouvanta les *Armoriques* par l'appareil avec lequel il marchoit contr'eux; de ſorte qu'ils voulurent en prévenir les effets par leur ſoumiſſion. Ils emploiérent pour cet effet l'interceſſion de GERMAIN, alors Evêque d'*Auxerre*. Le Prélat, dit-on, inſpira du reſpect au Roi Barbare, & obtint de lui ce qu'il demandoit. On ne manque pas de trouver ici du miracle. *Eocharich* accorda la Paix, & une amniſtie, aux *Armoriques*, à condition que le Traité ſeroit approuvé d'*Aëtius*, ou de l'Empereur. *Aëtius* ne voulut pas apparemment prendre l'affaire ſur ſoi. *Germain* partit en diligence pour *Ravenne*, où étoit le Siége de la Cour. Il y fut très-bien reçu de l'Empereur, & de *Placidie* ſa Mére; mais il y mourut (e) peu de tems après. (f) *Offenſus enim ſuperbæ inſolentiâ regionis Vir magnificus* Aëtius, *qui tum rem publicam gubernabat*, Eocharich, *ferociſſimo* Alamannorum *Regi*, *loca illa inclinanda pro rebellionis præſumtione permiſerat*, *quæ ille*, *aviditate barbaricæ cupiditatis*, *inhiaverat*. *Itaque genti bellicoſiſſimæ*, *Regique Idolorum miniſtro*, *objicitur ſenex unus*, *ſed tamen omnibus*, Chriſti *præſidio major & fortior*. . . . . *Et Sacerdos noſter* [Germanus] *obvius ferebatur*, *donec ad ipſum Regem*, *qui ſubſequebatur*, *accederet*. . . . . *Apparatus bellicus armorumque commotio*, *ad concilii civilitatem*, *depoſito tumore*, *deſcendit*, *tractaturque qualiter*, *non quod Rex voluerit*, *ſed quod Sacerdos petierat*, *compleretur*. *Ad ſtationem quietam Rex exercituſque ſe recipit : pacis ſecuritatem fidiſſimam pollicetur*, *eâ conditione*, *ut venia*, *quam ipſe præſtiterat*, *ab Imperatore*, *vel ab* Aëtio *peteretur*. *Interea per interceſſionem & meritum Sacerdotis Rex compreſſus eſt*, *exercitus revocatus*, *Provinciæ à vaſtationibus abſolutæ* &c. Mais un nouveau ſoulevement des *Armoriques*, empêcha l'effet des bonnes diſpoſitions où le Prélat avoit mis la Cour en leur faveur; & ils en furent bien-tôt punis. C'eſt tout ce que dit le Panégyriſte du Saint; & l'Hiſtoire d'ailleurs n'en apprend pas davantage (4).

(c) *Critic. Baron.* Tom II. *pag.* 267, 268.

(d) *Jornand. De Reb. Getic. Cap.* 43.

(e) Le 7. de *Juillet.*

(f) *Conſtantius*, Vit. Sanct. Germani, *Lib.* II. *Cap.* 5. Voiez *Beda*, Hiſt. Eccl. *Lib.* I. Cap. 21.

ARTICLE CXIII.

RENOUVELLEMENT *du Traité de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, *&* ATTILA, *Roi des* HUNS.

ANNE'E 449. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la (a) Paix honteuſe, que THE'ODOSE *le Jeune* avoit faite avec les *Huns*, leur Roi ATTILA, devenu plus fier, ſur-tout lors qu'il régna ſeul (1) par un fratricide; ſut bien ſe prévaloir de la foibleſſe des *Romains*, & de la crainte qu'ils avoient de lui. Ce ne furent qu'Ambaſſades preſque perpétuelles, (b) dans leſquelles, ſous prétexte de redemander les Transfuges, ou autres choſes ſtipulées par le Traité, il tiroit de l'argent de *Théodoſe*, pour enrichir ſes Favoris, que l'on renvoioit avec de beaux préſens, dans la crainte qu'il ne rompît la Paix. On captivoit ſa bienveillance, & on lui obéiſſoit en tout, dit PRISCUS, comme à un Maître. Avec tout cela, il en vint enfin à des hoſtilitez; & quoi que l'Hiſtoire ſoit ici fort ſéche, il paroît par le Comte (c) MARCELLIN, & par (d) SIDONIUS APOLLINARIS, que, dans l'année 447. *Attila* paſſa le *Danube* ſur la glace, & fit une irruption dans la *Dace* de ce côté-là. Sur la fin de l'année (e) ſuivante, il menaça de nouveau d'en venir aux armes, parce qu'on ne lui rendoit pas quelques Transfuges, & qu'on empiettoit ſur ſes limi-

(a) Voiez ſur l'Année 434.

(b) *Priſcus*, Exc. Leg. pag 36, 37. *Ed. Paris.* (pag. 24, *& ſeqq.* Hoeſch.)

(c) *Chronic.* pag. 41.

(d) Carm. II. ſeu *Paneg. Anthem.* verſ. 269, *& ſeqq.*

(e) *Marcellin.* ubi ſupr.

(3) *Pag.* 35. C'eſt le ſeul, qui marque préciſément la datte de cet événement; & il l'avoit tirée ſans doute de quelque ancien Auteur, que nous n'avons pas; car il en avoit copié bon nombre de tels. Le P. PAGI, après SIGONIUS, place le voiage de l'Evêque ſur cette année; & tout eſt fondé ſur le tems auquel il mourut, que les plus habiles Chronologiſtes trouvent ici, par des conjectures. ALBERIC fait mourir *Germain* en 450. Il paroît au moins par là, que Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſt. de la Monarch. Françoiſe* Liv. II. Chap. 10. *pag.* 454.) ſe trompe dans ſes *convenances*, ſur leſquelles il fait ſouvent trop de fond, & ſelon leſquelles il veut que *cet événement miraculeux ſoit arrivé en quatre-cens-quarante-trois.*

(4) Tout ce qu'on peut dire, c'eſt que les *Armoriques* doivent avoir depuis conclu quelque Traité de Paix avec l'Empereur; ou avec *Aëtius*; puis qu'on les voit parmi les Troupes auxiliaires des *Romains*, dans l'irruption qu'ATTILA fit dans les *Gaules* en 451. JORNANDE's, *De Reb. Get.* Cap. 36. Mr. l'Abbé DUBOS, qui en veut ſavoir davantage, ne nous donne que des conjectures, & qui toutes ſuppoſent la fauſſe date de l'Expédition d'*Eocarix*, & de la mort de *Germain*.

ART. CXIII. (1) Il ſe défit de *Bléda*, en l'Année 444.

limites. Les Ambaſſadeurs, qu'il envoia, parlérent avec beaucoup de hauteur. Ils dirent de ſa part, qu'on cût à lui en envoier à lui-même, pour terminer les différens; & qu'il prétendoit que ce ne fuſſent pas des gens du commun, qu'il vouloit des Conſulaires, & du prémier ordre. (*f*) L'Eunuque *Chryſaphius*, (2) Favori de *Théodoſe*, voulut abréger les affaires, en ſe défaiſant par trahiſon d'un Ennemi ſi ſupérieur par la force. Il crut trouver ſuſceptible de corruption un des Ambaſſadeurs d'*Attila*, nommé *Edécon*: mais il fut lui-même la duppe de ce Barbare, qui, fidéle à ſon Maître, fit ſemblant d'écouter les propoſitions, pour lui découvrir tout enſuite. Il s'engagea, moiennant une certaine ſomme, à aſſaſſiner *Attila*, dès qu'il ſeroit de retour auprès de lui. La choſe fut approuvée dans le Conſeil de l'Empereur; & on réſolut de lui envoier, avec *Bigila*, qui ſervoit d'Interprête, & qui étoit du complot, *Maximin*, d'une naiſſance illuſtre, mais non pas Conſulaire, & auquel on ne découvrit rien de l'affaire projettée. Celui-ci prit à ſa ſuite PRISCUS, de qui nous ſavons tout ceci plus en détail, que les autres choſes qui ſe trouvent dans les Fragmens de ſon Hiſtoire. La découverte de la Conjuration fit qu'*Attila* perſiſta avec plus d'opiniâtreté encore à ne vouloir traiter de la Paix qu'avec des perſonnes du plus haut rang. Il en déſigna même nommément trois, dont il laiſſoit le choix, déclarant que, tout autre qu'on lui envoiât, il ne le recevroit point. On fit donc partir deux de ces trois-là, ſavoir, *Anatolius*, (3) Maître de la Milice, qui avoit déja été emploié pour le prémier Traité de Paix; & *Nomus*, qui avoit été Maître des (4) Offices: tous deux Patriciens, & par conſéquent de la plus éminente Dignité. Ils réuſſirent à appaiſer *Attila*; & les préſens conſidérables, qu'ils apportoient, y contribuérent ſans doute plus que toute autre choſe. Ce ſuperbe Prince jura de garder la Paix, aux mêmes conditions dont on étoit convenu par le Traité précédent. Il promit en même tems de ſe retirer de tout le païs au delà du *Danube*, comme appartenant aux *Romains*; de ne plus chercher querelle à l'Empereur, au ſujet de la reſtitution des Fugitifs, pourvû que déſormais les *Romains* n'en reçuſſent aucun. *Théodoſe* s'étoit engagé par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, à faire en ſorte que (5) *Conſtantius*, Secrétaire d'*Attila*, épouſât une Femme riche, au défaut de celle qu'il lui avoit promiſe autrefois, & qu'il n'avoit pu lui procurer, à cauſe d'un contretems ſurvenu. *Attila* fit partir pour cet effet *Conſtantius* avec les Ambaſſadeurs de *Conſtantinople*, qu'il combla de préſens à ſa maniére, & auxquels il relâcha pluſieurs Priſonniers ſans rançon. (*g*) Καὶ πρῶτον μὲν [ὁ Ἀττήλας] ὑπερηφάνως ἀμφιλεχθεὶς, ὑπήχθη τῷ πλήθει τῶν δώρων· ἐν λόγοις προσηνέσι μαλαχθεὶς, φυλάξειν τὴν εἰρήνην ὅλην ταῖς αὐταῖς ἐπώμνυτο συνθήκαις· ἀναχωρεῖν δὲ ἐκ τῶν Ἰστρῳ ὁριζομένης Ῥωμαίων γῆς, καὶ τὸ πράγματα ἔτι παρέχειν περὶ φυγάδων Βασιλεῖ, εἰ μή γε Ῥωμαῖοι αὖθις ἑτέρους καταφεύγοντας παρ' αὐτῷ δέξοιντο . . . . . ἐν αἰχμαλώτοις ἄνευ λύτρων ἀφῆκε πλείστους, Ἀνατολίῳ καὶ Νόμῳ χαριζόμενος· δωρησάμενος δὲ καὶ ἵππους αὐτοῖς, καὶ θηρίων δορὰς, αἷς οἱ βασίλειοι κοσμοῦνται Σκύθαι, ἀπέπεμπε· συμπέμψας δὲ καὶ τὸν Κωνσταντίου, ὥστε αὐτῷ Βασιλέα εἰς ἔργον ἀγαγεῖν τὴν ὑποχεσιν &c.

(*f*) *Priſcus*; pag. 35-76, (pag. 26, 27. *Hoeſch.*)

(*g*) *Priſcus*; pag. 72. A. B. (pag. 57. *Hoeſch.*)

ARTICLE CXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & THEODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 451. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*, étant venu à mourir, l'année avant celle-ci, MARCIEN lui ſuccéda. Auſſi-tôt qu'ATTILA, Roi des HUNS, en eut nouvel-

(2) Surnommé *Tajumas*, ſelon THE'OPHANE, pag. 86. C. Mais THE'ODORIC *le Lecteur* l'appelle *Tzoumas*. Lib. I. Cap. 1. Il étoit Grand-Maître du Palais de l'Empereur. L'année ſuivante, THE'ODOSE le relégua dans une Ile, aiant reconnu que ce Favori, qui abuſoit de ſa confiance, lui avoit fait faire bien des choſes dont il ſe repentoit. THE'OPHANE, *pag.* 88. CEDREN, *pag.* 282. *Ed. Baſil.* PRISCUS dit, qu'après la découverte du complot contre *Attila*, ce Prince d'un côté, & de l'autre, *Zénon*, *l'Iſaurien*, Conſul en 448. demandoient qu'il fût puni, & que cela mettoit l'Eunuque dans une grande perplexité. *Pag.* 56. *Ed. Hoeſch.* Auſſi-tôt après la mort de *Théodoſe*, *Pulchérie* fit tuer *Chryſaphius*, qui étoit, dit-on, en exécration à tout le monde. THEOD. LECT. *ubi ſupr.* THEOPHANE, pag. 89.

(3) *Magiſter Militum Præſentalis*: car c'eſt ce que ſignifie le Grec, mal traduit par l'Interprête Latin: τῶν ἀμφὶ βασιλέα ἀρχοντα τελῶν: comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS. Ce Maître de la Milice étoit à la ſuite de l'Empereur; au lieu que les autres commandoient ailleurs. Voiez le même *De Valois*, ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 1. *pag.* 8.

(4) *Magiſter Officiorum*. Ceux qui exerçoient cette Dignité avoient principalement le ſoin & la direction de ce qui regardoit les Ambaſſades. Voiez encore ici *H. de Valois*, ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVI. Cap. 5. *pag.* 496. Le troiſiéme Ambaſſadeur, nommé par *Attila*, étoit appellé *Senator*. PRISCUS, pag. 51. *Ed. Hoeſch.*

(5) *Aëtius* l'avoit envoié à *Attila*, pour cet emploi. On trouvera racontée en détail cette affaire du Mariage promis, dans nôtre PRISCUS, *pag.* 54. *Ed. Hoeſchel. Conſtantius* étoit lui-même venu à *Rome*, avec *Maximin*, & avoit fait eſpérer à *Théodoſe* une bonne & ferme Paix, s'il vouloit lui procurer le Mariage avantageux, qu'il ſouhaitoit. Après la concluſion de la Paix, il y revint, avec les derniers Ambaſſadeurs. *Théodoſe* lui fit épouſer une Femme riche & de qualité (le Traducteur Latin lui donne de ſon chef *la beauté*.) C'étoit la Veuve d'*Armatius*, dont le Pére *Plinthe*, ou *Plinta*, étoit le même, que nous avons vû ci-deſſus envoié aux *Huns*, ſur l'Année 434.

(a) *Priscus*, Exc. Leg. pag. 39, 40. Edit. Paris. (pag. 27. Hoesch.)

velle, (*a*) il envoia des Ambaſſadeurs au nouvel Empereur, pour demander le tribut qui lui étoit dû par les Traitez faits avec *Théodoſe*. Il en dépêcha d'autres à VALENTINIEN III. Empereur d'*Occident*, pour ſe plaindre de ce qu'il ne vouloit pas que ſa Sœur *Honorie* l'épouſât. Cette (1) Princeſſe étoit néanmoins alors à *Conſtantinople*, où *Théodoſe* l'avoit fait enfermer pour ſon incontinence, & parce qu'elle avoit déja voulu, il y avoit quinze ou ſeize ans, ſe marier avec *Attila*, au préjudice de l'Empire : car elle l'invitoit à venir pour cet effet fondre en *Italie*. *Honorie*, fruſtrée de ſes eſpérances, ſe laiſſa débaucher par l'Intendant de ſa Maiſon, nommé *Eugene* ; & c'eſt pour cela qu'elle fut alors envoiée à *Conſtantinople*. Elle fit, en ce tems-ci, de nouvelles offres à *Attila*, qui voulut en profiter. Il repréſentoit à *Valentinien*, par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, qu'*Honorie*, en lui donnant ſa foi, n'avoit rien commis d'indigne de ſa naiſſance ; & il déclaroit qu'il vengeroit même l'outrage qu'on lui feroit, ſi on (2) ne lui donnoit pas la moitié de l'Empire, qui lui revenoit de droit. *Valentinien* répondit aux Ambaſſadeurs, qu'*Honorie* avoit déja un Mari, (3) & qu'ainſi elle ne pouvoit en prendre un autre : Que pour l'Empire, il ne lui étoit nullement dû, les Femmes en étant excluſes. *Marcien* déclara, qu'il ne s'embaraſſoit pas des Traitez de ſon Prédeceſſeur, au ſujet du tribut annuel : Que, ſi *Attila* demeuroit en repos, il lui feroit de ſon bon gré des préſens ; mais que, s'il menaçoit & s'il entreprenoit quelque choſe, il avoit aſſez de Troupes & de Forces pour le repouſſer. Il n'en falloit pas tant pour irriter *Attila*, & pour le porter à la Guerre. Il héſita quelque tems, par où il la commenceroit, & il réſolut enfin de tourner ſes Armes contre l'Empire d'*Occident*, quoi qu'il vît là plus d'Ennemis à combattre. Il y fut encouragé par GENSERIC, (*b*) Roi des *Vandales*, qui lui fit même pour cet effet de (4) grands préſens. Mais, avant que d'entrer en guerre, il uſa d'artifice, pour ſemer la diſcorde entre les *Romains*, & THE'ODORIC, Roi des *Wiſigoths*. Il envoia des Ambaſſadeurs à *Valentinien*, avec une Lettre, où il lui diſoit, que c'étoit à *Théodoric* qu'il en vouloit, & non à l'Empereur, avec qui il ſouhaitoit de vivre en bonne amitié. En même tems, il écrivit à *Théodoric*, pour l'exhorter à abandonner l'Alliance des *Romains*. On ne ſe laiſſa point prendre à ce piége. *Valentinien* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Théodoric*, lui fit comprendre qu'il étoit de ſon intérêt de s'unir fortement avec lui, pour repouſſer l'ambitieux *Attila*, l'Ennemi commun de tous. Le Traité d'Alliance fut conclu, avec l'applaudiſſement de toute la Nation des *Goths*. (*c*) *His & ſimilibus legati* Valentiniani *Regem permovére* THEODORICUM. *Quibus ille reſpondit :* Habetis, *inquit*, ROMANI, *deſiderium veſtrum : feciſtis* Attilam *& nobis hoſtem. Sequimur illum, quocumque vocaverit. Acclamant reſponſo Comites Ducis, lætum ſequitur vulgus. Fit omnibus ambitus pugnæ* &c. La Ligue fut renforcée par la jonction de pluſieurs Peuples des *Gaules* & de *Germanie*, & d'une partie des *Francs* ; (5) car l'autre ſe rangea du côté des *Huns*. (*d*) *Attila*, au rapport de PRISCUS, envoia, apparemment, après que ſes ruſes eurent été découvertes, une nouvelle Ambaſſade à *Valentinien*, pour demander encore une fois *Honorie*, & avec elle une portion de l'Empire, comme un héritage, diſoit-il, qui lui avoit été laiſſé par ſon Pére, mais dont l'Empereur ſon Frére s'étoit emparé par une avidité & une injuſtice criante. Il fit montrer par ſes Ambaſſadeurs à *Valentinien*, une Bague qu'*Honorie* lui avoit envoiée, pour gage de la foi qu'elle lui avoit donnée de l'épouſer. Les demandes aiant été rejettées avec autant de fermeté qu'auparavant, il vint enfin à l'exécution de ſon projet, dont le ſuccès ne répondit pas à ſes eſpérances.

(b) *Jornand.* De Reb. Getic. *Cap.* 36.

(c) *Priſcus*, ubi ſupr. pag. 40. Ed. Paris. (27. Hoeſch.)

(d) *Priſcus*, ubi ſupr. pag. 40. Edit. Paris. (27. Hoeſch.)

ART. CXIV. (1) Voiez MARCELLIN, *Chronic.* pag. 40. poſt EUSEB. JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 42 & *De Regnor. Succeſſ. pag.* 239. Tom. I. *Script. Rer. Italic.* Ces deux Auteurs, qui ſont les ſeuls où l'on trouve quelque choſe en peu de mots, s'expriment d'une maniére qui ne s'accorde pas pour l'ordre des faits. J'ai ſuivi ce qui m'a paru le plus vraiſemblable. Nous aurons peut-être de plus grandes lumiéres là-deſſus, ſi l'on publie, comme on l'a promis, un Auteur nommé JUVENCUS CELIUS, qui a écrit la Vie d'*Attila*, & qui, quoi qu'imprimé, eſt ſi rare, que pluſieurs l'ont cru encore en manuſcrit. Voiez la BIBLIOTHECA *Medie & Infimæ Latinitatis* de Mr. FABRICIUS, Tom. IV. *pag.* 628, 629.

(2) Τιμωρήσειν γὰρ αὐτῇ, εἰ μὴ ἕξει τὰς βασιλείας ἀπολάβῃ σὺν πατρί. Cela eſt expliqué plus bas, comme je le rapporte à la fin de l'Article. Au reſte, la traduction de ces paroles a été omiſe par CHANTECLER ; & H. DE VALOIS, ne l'a point remarqué dans ſes Notes ſur PRISCUS, de l'Edition du Louvre.

(3) Avoit-elle donc épouſé *Eugéne* ? Ou quel étoit ce Mari ? Ou étoit-ce ſeulement une excuſe feinte, dont *Valentinien* ſe ſervoit, pour ne pas conſentir au Mariage avec *Attila* ? SUIDAS, que je ne vois pas qu'on ait cité ici, dit, à l'article Ὀνωρία, que, quand on eut découvert le commerce clandeſtin d'*Honoria* avec *Eugéne*, on punit celui-ci de mort, & la Princeſſe fut chaſſée du Palais. C'eſt de ſon chef que parle le Lexicographe ; il peut néanmoins avoir en cela copié quelque Ancien Auteur. Mais il n'eſt pas croiable en ce qu'il dit, qu'auparavant *Honorie* avoit part au Gouvernement de l'Empire. On ſait que ce fut *Placidie* ſa Mére.

(4) Le but de ce Roi des *Vandales* étoit d'attirer *Attila* dans les *Gaules*, pour faire la guerre à THE'ODORIC, Roi des *Wiſigoths*, avec qui il s'étoit brouillé pour un ſujet fort grave. Car *Huneric*, Fils de *Genſeric*, aiant épouſé la Fille de *Théodoric* ; le Beau-Pére ſoupçonna que ſa Belle-Fille avoit voulu l'empoiſonner ; & ſur ce ſimple ſoupçon, il lui fit couper le nez, & la renvoia ainſi mutilée à *Théodoric*. JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 36.

(5) Le Roi des *Francs* étant venu à mourir, il y eut diſpute pour la ſucceſſion entre ſes deux Fils, dont chacun avoit ſon parti. L'Aîné implora le ſecours d'*Attila* ; le Cadet eut recours à *Aétius*. C'eſt ce que dit PRISCUS ; & à cette occaſion, il raconte, comme je l'ai remarqué ci-deſſus (ſur l'Année 432.) qu'il avoit lui-même vû à *Rome* le Cadet, qui eſt apparemment ME'ROVE'E, Succeſſeur de CLODION. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 324, 325.

AR-

ARTICLE CXV.

TRAITE' *entre* THORISMOND, *Roi des* WISIGOTHS, *&* AETIUS, *Général de l'Empereur* VALENTINIEN III.

LA même ANNE'E 451. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que l'Armée d'ATTILA, Roi des HUNS, eut été battuë dans la Plaine de *Châlons* en *Champagne*, où il n'évita une entiére défaite qu'en ſe retirant à la faveur de la nuit, avec ce qui lui reſtoit de monde; on s'apperçut le lendemain, que THE'ODORIC, Roi des WISIGOTHS, avoit été tué. Ce Prince Allié avoit mené avec lui ſes deux Fils Aînez, THORISMOND, & THE'ODORIC. (*a*) Le prémier fut d'abord proclamé Roi par les Troupes des *Wiſigoths*; & plein d'ardeur pour venger la mort de ſon Pére, il vouloit pourſuivre les *Huns*, dans l'eſpérance de n'en pas laiſſer échapper un ſeul. *Aetius* l'en empêcha. Ce ruſé Capitaine avoit ſes vuës. Il craignoit, que les *Huns* étant exterminez, les *Wiſigoths* ne devinſſent redoutables à l'Empire. Ce fut au moins le prétexte dont il ſe ſervit pour juſtifier le reproche que ſes Ennemis lui firent ſans doute d'avoir laiſſé échapper une ſi belle occaſion. Il le voulut ſi bien, que, pour arrêter l'animoſité de *Thoriſmond*, il lui fit appréhender que ſon Frére, ou ſes Fréres, profitant de ſon abſence, ne s'emparaſſent des Tréſors de leur Pére, & par-là en même tems ne lui enlevaſſent la Couronne. C'eſt ce que diſent JORNANDE'S, & GRE'GOIRE (*b*) *de Tours*. Le dernier ajoute, qu'il uſa d'un pareil artifice, pour engager les (1) *Francs* de ſon parti à ſe retirer. FREDEGAIRE (2) dit plus; cet Auteur avoit puiſé dans des ſources qui nous manquent. *Aëtius* fit accroire à *Thoriſmond*, qu'il étoit venu un grand ſecours à *Attila* de la *Pannonie*, & que les *Huns* avoient déja ouï dire, que *Theodoric* alloit s'emparer du Roiaume, ſi *Thoriſmond* ne retournoit inceſſamment chez lui. Celui-ci fut ſi épouvanté, qu'il pria *Aëtius* de faire ce que de telles circonſtances ne lui permettoient pas à lui-même d'exécuter, quelque envie qu'il en eût, & lui donna pour cet effet dix-mille (3) Ecus d'or. Après quoi, il s'en retourna à *Toulouſe*. *Aëtius* ſuivit de loin les *Huns*; & pour les engager à fuir plus vîte, il ordonna à ſes gens d'allumer la nuit chacun en dix endroits éloignez, des Feux qui fiſſent croire que l'Armée étoit fort nombreuſe. Ainſi, ſans en venir aux mains, de quoi il n'avoit nulle envie, il délivra les *Gaules* des *Huns*. Ce manége aiant été découvert, *Thoriſmond* ſe plaignit qu'*Aëtius* ne lui avoit pas tenu parole, & le ſomma de retourner contre les *Huns*, qu'il ne ſuffiſoit pas, ſelon le Traité, d'avoir chaſſé par artifice. *Aëtius* n'en voulut rien faire. Il fallut que *Thoriſmond* en vînt à un accommodement, en vertu duquel *Aëtius* lui envoia un Baſſin d'or, peſant cinquante livres, & enrichi de pierreries. L'Auteur, qui raconte ceci, dit, que ce Baſſin fut depuis conſervé avec ſoin dans le Cabinet des Rois *Wiſigoths*; & nous verrons (*c*) en ſon lieu, comment il paſſa, par un Traité, entre les mains d'un Roi de *France*. Ecoutons parler FRE'DEGAIRE, en ſon langage barbare. (*d*) AGECIUS (4) *ad* Thoreſmodo *idemque perrexit, dicenſque ei cauſam conſimilem, quòd apud viles* Chunorum *pugnatores uſque nunc pugnaverat; nam maxima multitudo & fortiſſimi pugnatores à* Pannoniis *ipſaque nocte* Attillani *advenerant, & audiſſent fratrem ſuum* Theudericum *in aures* Gotthorum *occupaſſe, regnumque vellet arripere, niſi feſtinus ad reſedendum pergeret, periculum ad degradandum haberet.* Agecius *à* Thureſmodo *decem millia ſolidis, ut ſuo ingenio à perſecutione* Chunorum *liberati* Gothi *ad ſedes proprias remearent: & protinus abierunt.* Agecius *verò cum ſuis etiam* Francos *ſecum habens, poſt tergum direxit* Chunorum, *quos uſque* Thoringia *à longè proſecutus eſt; præcepitque ſuis, ut unuſquiſque nocte ubi manebant, decem ſparſim focus facerent, ut immenſa multitudine ſimilarent. Quievit hoc prælium.* Agetii *conſilium* Gallia *ab adverſariis liberatur. Poſtea cùm à* Thurſimodo *Rege &* Gotthis *hæc factio perlata fuiſſet, requirentes promiſſionem* Agecii *implendam, & ille renuuerit, per pacis jura orbiculum aureum gemmis ornatum, penſante libras quingentas ab* Agecio *compoſitionis cauſa tranſmittitur* Thurſemodo, *& hæc jurgia quieverunt quæ ſpecies devotiſſime*

(*a*) *Jornand. De reb. Getic. Cap.* 40, 41.

(*b*) *Hiſtor. Franc.* Lib. II. Cap. 7.

(*c*) Sur l'Année 630.

(*d*) *Fredegar.* col. 708, 709. *Ed. Ruin.*

ART. CXV. (1) ME'ROVE'E, qui étoit en diſpute avec ſon Frére pour la ſucceſſion au Roiaume de CLODION leur Pére; comme je l'ai dit ſur l'Article précédent. Voiez un Mémoire de Mr. DE FONCEMAGNE; qui ſe trouve au Volume XVI. *Ed. de Holl.* des *Mémoires de l'Accadémie des Belles Lettres*, pag. 144.

(2) Lib. III. *Chronici*, dont on trouve ce Fragment parmi ceux qui ſont à la ſuite de ſon *Hiſtoire* de *France*, col. 707, *& ſeqq. Ed. Ruinart.* Il eſt donné comme étant tiré de la *Chronique d'Idace*. Mais ſi c'eſt du même *Idace*, que nous avons, ce doit être de quelque autre Ouvrage; car il n'y en a rien dans les Editions les plus parfaites.

(3) *Solidos.* C'eſt de ceux d'or qu'il s'agit ici apparemment; ainſi que *Solidus* tout court ſe prenoit ſouvent en ces tems-ci. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE.

(4) Pour *Aecius*. Comme ce grand Capitaine étoit originaire de *Scythie*, ſon véritable nom pouvoit bien avoir été *Agec*, d'où l'on auroit fait *Aecius*, ou *Aetius*. Il faut prononcer *Agec*, comme s'il étoit écrit *Aguec*, à nôtre maniére.

ſimè uſque in hodiernum diem Gotthorum *theſauris pro ornatum veneratur & tenetur.* Je ne ſai, ſi ce fut alors, ou dans une autre occaſion, qu'arriva ce qu'on apprend de (*e*) SIDONIUS APOLLINARIS. *Thoriſmond* étoit venu devant *Arles*, pour l'aſſiéger; & *Aëtius* ne ſe trouvoit pas en état de l'en empêcher. *Ferréol*, Préfet des *Gaules*, alla trouver ce Prince, & lui donnant à dîner, fit tant par ſes perſuaſions, qu'il l'engagea à déſiſter de ſon entrepriſe. *Prætermiſit Regem* Gothiæ *ferociſſimum, inflexum affatu tuo melleo, gravi, arguto, inuſitato: & ab* Arelatenſium *portis, quem* Aethius *non potuiſſet proelio, te prandio removiſſe.* Il s'agit là de *Thoriſmond*, dont *Sidonius* venoit de parler, & qu'il qualifie *Rhodani hoſpitem. Prætermiſit* Attilam Rheni *hoſtem*, Thoriſmodum Rhodani *hoſpitem* &c. Un (*5*) Savant Académicien explique cela, comme s'il ſignifioit que *Ferréol* avoit régalé *Thoriſmond au voiſinage du Rhône.* Mais il paroît par une autre Lettre, où il y a la même antithéſe d'*hoſpes* & *hoſtis*, que l'Evêque déſigne ſeulement l'endroit juſqu'où s'étendoit le païs poſſedé par les *Wiſigoths*, qui, tout étrangers qu'ils étoient, s'y étoient établis : (*f*) *Si murus noſter aperitur hoſtibus, non ſit clauſus veſter* HOSPITIBUS. *Thoriſmond* au reſte conſerva toujours de la rancune contre les *Romains*; & ce fut la cauſe de ſa mort, ou au moins le prétexte dont ſe ſervirent deux de ſes Fréres, *Théodoric* & *Fréderic*, pour le faire aſſaſſiner, dans la ſeconde, ou tout au plus dans la troiſiéme Année de ſon régne. Le prémier, THE'ODORIC II. du nom, lui ſuccéda.

(*e*) Lib. VII. *Epiſt.* 12.

(*f*) Lib. VII. Epiſt. 7. *in fin.* Voiez là-deſſus *Savaron.*

POUR revenir à *Aëtius*, (*6*) il fut tué trois ans après de la main même de l'Empereur ſon Maître. Quand il fut de retour de ſon Expédition contre *Attila*, ſes Ennemis jettérent des ſoupçons dans l'eſprit de *Valentinien*, & lui firent craindre qu'*Aëtius* n'abuſât de ſa puiſſance pour tramer quelque choſe contre lui. Il ſe fit néanmoins un accommodement; ſi ce fut de bonne ou de mauvaiſe foi de la part de l'Empereur, Dieu le ſait. Il promit de donner une de ſes Filles en mariage au Fils d'*Aëtius*, & l'accord fut confirmé par ſerment ne part & d'autre. Les Ennemis d'*Aëtius* prirent de cela même occaſion de le faire regarder comme aſpirant à faire paſſer l'Empire dans ſa Famille. Et les inſtances que fit *Aëtius* pour demander qu'on lui tînt parole, donnérent lieu à ſes Ennemis, ſur-tout à l'Eunuque *Héraclius*, qui s'étoit rendu maître de l'eſprit de *Valentinien*, de lui perſuader que, s'il vouloit éviter ſa ruïne, il falloit abſolument qu'il ſe défît d'*Aëtius*. L'Empereur ſuivant ce conſeil, manda un jour *Aëtius*, comme s'il avoit à lui parler en particulier d'affaires ſecrétes. Quand il y fut venu, l'Empereur lui donna le prémier coup, & les gens qui étoient auprès de lui, l'achevérent. PROCOPE (*g*) rapporte là-deſſus une réponſe hardie d'un *Romain*, à qui *Valentinien* demandoit ce qu'il penſoit de ce coup d'Etat, & s'il avoit bien ou mal fait de ſe défaire d'*Aëtius* : JE *ne ſai*, dit-il, *ſi vous avez bien ou mal fait : mais je ſai bien que de la main gauche vous vous êtes coupé la droite.*

(*g*) *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 4.

ARTICLE CXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* ATTILA, *Roi des* HUNS.

ANNE'E 452. depuis JESUS-CHRIST.

ATTILA, Roi des HUNS, avoit été défait dans la ſanglante & fameuſe Bataille, donnée aux environs de *Châlons* ſur *Saône*. Il ne fut pas néanmoins ſi abbattu, qu'il ne ſe vit bien-tôt en état de ravager l'*Italie*, contre laquelle il (*a*) tourna ſes armes, l'année ſuivante. Après avoir tout ruiné & ſaccagé ſur ſon paſſage, depuis *Aquilée* juſqu'à *Milan*, il menaçoit d'en aller faire autant à *Rome*; de ſorte qu'*Aëtius* ne voioit d'autre parti à prendre, que d'abandonner l'*Italie*, avec l'Empereur. (*b*) Mais le Conſeil de *Valentinien*, & le Sénat & le Peuple, trouvérent plus à propos de tenter un autre expédient, qui réuſſit; ce fut de demander la Paix, & d'envoier pour cela une Ambaſſade compoſée de perſonnes capables de flêchir *Attila*; entre leſquelles étoit le Pape (*1*) LEON. Le Roi des *Huns* fut, dit-on, fort touché de l'aſpect & des diſ-

(*a*) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 42. *Hiſt. Miſcell.* Lib. XV. pag. 97, *& ſeqq.*

(*b*) *Proſper*, Chronic. *ex Edit. Pithoei*, pag. 208. *Du Cheſne.*

(*5*) Mr. de MANDAJORS, dans la Diſſertation *Des limites de la* FRANCE *& de la* GOTHIE, *Mémoires de l'Académie des Belles Lettres*, Volum. XVI. *Ed. de Holl.* pag. 101, 102.

(*6*) Voiez IDACE, *Chronic.* pag. 19. *Tom.* I. *Hiſt. Franc. Srriptor.* PROSPER, pag. 208. *ibid.* GRE'GOIRE *de Tours*, *Hiſt. Franc.* Lib. II. Cap. 8.

ART. CXVI. (*1*) PROSPER dit, qu'on envoia avec le Pape, *Avienus*, qui avoit été Conſul (en 450.) & *Trigétius*, qui avoit été *Préfet*, de la Ville de *Rome* apparemment. Mais, ſelon CASSIODORE (Lib. I. *Epiſt.* 4.) le Pere même de *Caſſiodore* fut envoié avec *Carpillion*, Fils d'*Aëtius*. Il n'eſt parlé là ni des deux nommez par *Proſper*, ni du Pape *Léon*. Cependant le même *Caſſiodore*, dans ſa *Chronique* ſur cette Année, fait mention ſeulement de *Léon* : *Cum quo* [Attila] *a* Valentiniano *Imperatore Papa* Leo *directius pacem fecit.* Voilà le Pape regardé comme auteur de la Paix; au lieu que THE'ODORIC, dans la Lettre écrite ſous ſon nom, en donne l'honneur à la force des diſcours du Pere de *Caſſiodore*. Pour concilier cela, le P. de SAINTE MARTHE veut, d'un côté, que le Fils de *Caſſiodore*, en écrivant la Lettre, ſe ſoit accommodé aux ſentimens du Roi des *Goths*, qui, comme *Arien*, envioit à l'*Egliſe Romaine* la gloire du ſuccès de l'Ambaſſade; de l'autre, que ce ſoit par modeſtie que *Caſſiodore*, dans ſa *Chronique*, ait gardé le ſilence ſur la part que ſon Pére avoit euë à cette affaire, *Vie de* CASSIODORE, Liv. I. Chap. 1. §. 6.

discours persuasifs du Pontife, auxquels on donne tout l'honneur du succès ; car le miracle que quelques (2) Auteurs ont débité là-dessus, est une chimére, comme le P. MAIMBOURG l'a (3) hautement reconnu. On peut même rabbattre quelque chose de la force de l'éloquence du Pape, si l'on fait attention à ce que PRISCUS disoit, au rapport de (c) JORNANDE'S, qu'*Attila* étoit déja tout porté à écouter avec plaisir des propositions d'accommodement : car les principaux de son Armée, pour le détourner du dessein d'attaquer *Rome*, lui avoient fait craindre le destin d'ALARIC, qui mourut peu de tems après avoir pris cette Ville. Quoi qu'il en soit, la Paix se fit, & *Attila*, après avoir promis de l'observer religieusement, s'en retourna au delà du *Danube*. Ce ne fut pas néanmoins sans faire de nouvelles menaces, comme dit JORNANDE'S, si on ne lui envoioit *Honorie*, avec la portion de l'Hérédité que lui étoit duë. (d) *Nihilque inter omnia consilia Principis ac Senatûs Populique Romani, salubrius visum est, quàm ut per Legatos pax truculentissimi Regis expeteretur. Suscepit hoc negotium, cum Viro Consulari* Avieno, *& Præfectorio* Trigetio, *Beatissimus Papa* Leo, *auxilio Dei fretus, quem sciret numquam piorum laboribus defuisse. Nec aliud sequutum est, quàm præsumserat fides. Nam tota Legatione dignanter acceptâ, ita summi Sacerdotis præsentiâ Rex gavisus est, ut & bello abstineri præciperet, & ultra* Danubium, *promissâ pace, discederet.* (e) *Cumque ad* Romam *animus fuisset ejus adtentus accedere, sui eum* (*ut* Priscus *refert Historicus*) *removêre, non Urbi, cui inimici erant, consulentes, sed* Alarici *quondam* Wesegotharum *Regis objicientes exemplum, veriti Regis sui fortunam, quia ille, post fractam* Romam *diu non supervixerat, sed protinus rebus* (f) *excessit humanis. Igitur dum ejus animus ancipiti negotio interire, & non ire, fluctuaret, secumque deliberans tardaret, placita ei Legatio à* Roma *advenit . . . . . Ultra* Danubium, *promissâ pace discessit : illud præ omnibus denuncians, aeque interminando decernens, graviora se in* Italiam *illaturum, nisi ad se* Honoriam, Valentiniani *Principis germanam, Filiam* Placidiæ *Augustæ, cum portione sibi regalium opum debita, mitterent* &c. J'ajoûterai à ce qui a été dit ci-dessus, que, selon (g) IDACE, lors qu'*Attila* fit la Paix, son Armée avoit été battuë, & d'ailleurs souffroit par les maladies & par la famine.

(c) *De reb. Get.* Cap. 42.

(d) *Prosper*, ubi supr.

(e) *Jornand.* ubi supr.

(f) *Excessit*, Mf. Ambrosian.

(g) *Chronic.* pag. 25. post *Euseb. Scalig.*

ARTICLE CXVII.

TRAITE' *de Paix entre* VALENTINIEN III. *& les* SUE'VES *d'*Espagne.

LA même ANNE'E 452. depuis JESUS-CHRIST.

MANSUETUS, Comte d'*Espagne*, & FRONTO, aussi Comte, furent envoiez en Ambassade pour traiter de la Paix avec les SUE'VES, dont RE'CHIARIUS étoit Roi alors ; & ils obtinrent les conditions qu'ils proposérent. C'est tout ce que nous apprenons (a) d'IDACE : *Ad* Suevos Mansuetus *Comes* Hispaniarum, *& Fronto similiter Comes, Legati pro pace mittuntur, & obtinent conditiones injunctas.*

(a) *Chronic.* ubi supr.

ARTICLE CXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* MAXIMIN, *Général d'Armée de* MARCIEN, *Empereur d'*Orient, *& les* BLEMMYES *& les* NUBIENS, *Peuples d'*Ethiopie.

ANNE'E 453. depuis JESUS-CHRIST.

MAXIMIN, le même que nous avons vu (a) aller en Ambassade auprès d'ATTILA, fut envoié depuis dans la *Thébaïde*, à la tête d'une Armée, contre les BLEM-

(a) Sur l'Année 449.

(2) Fondez uniquement sur l'*Historia Miscella*, où plusieurs Editions mêmes n'en ont rien. Le Mf. néanmoins, dont les variétez ont été publiées par Mr. MURATORI, le rapporte. C'est qu'*Attila* dit ensuite à ses gens, pour rendre raison du respect qu'il avoit témoigné pour le Pape, & de la facilité avec laquelle il s'étoit conformé presque en tout, à sa volonté, Que ce n'étoit pas le Pape qui lui avoit inspiré ce respect, mais un autre homme qu'il avoit vû auprès de lui, vénérable Vieillard, en habit Sacerdotal, & qui tenant une Epée nuë, menaçoit de le tuer, s'il ne faisoit tout ce que le Pape vouloit.

(3) *Hist. du Pontificat de* St. LEON, pag. 224. Il met là, au reste, entre ceux *qui ont écrit sur cette Légation* du Pape, THE'OPHANE, SUIDAS, & le Comte MARCELLIN. Mais on n'en trouve rien dans ces trois Auteurs. Pour *Suidas*, tout ce qu'il dit d'*Attila*, c'est que ce Prince, lors qu'il saccagea *Milan*, y aiant vû les Empereurs Romains peints sur leur Trône, avec les *Scythes* foulez à leurs piez, il fit faire un Tableau, où il étoit lui-même representé assis sur son Trône, & les Empereurs Romains portant sur leurs Epaules des Sacs pleins d'or, qu'ils répandoient devant lui. *Voc.* Κόρυκος, & Μεδιόλανον.

Blemmyes (1) & les Nubiens, Peuples d'*Ethiopie*, qui faiſoient ſouvent des courſes ſur les terres des *Romains*. *Florus* étoit alors (2) Préfet de l'Empereur & Comte de la Milice en *Egypte*; (*b*) & il leur avoit donné la chaſſe. (*c*) L'Hiſtorien Priscus ſe trouvoit encore à la ſuite de *Maximin*, comme Aſſeſſeur de ſon Conſeil. Dans le tems qu'ils arrivérent, *Ardabure*, Fils d'*Aſpar*, traitoit de la Paix avec les Sarazins, qu'il avoit vaincus près de *Damas*. Les *Blemmyes*, & les *Nubiens*, envoiérent auſſi des Ambaſſadeurs de l'une & de l'autre Nation, pour demander la Paix à *Maximin*, qui avoit remporté ſur eux quelque avantage : mais ils ne vouloient la faire que pour le tems qu'il reſteroit dans la *Thebaïde*. *Maximin* refuſa de traiter ſur ce pié-là. Les Ambaſſadeurs propoſérent enſuite d'étendre la durée de la Paix auſſi loin que la vie de *Maximin* : mais cette condition ne lui plut pas davantage. Enfin, ils convinrent d'une Trêve de cent ans. Les autres Articles du Traité, furent : „ Que tous les *Romains* qui avoient été faits Priſonniers dans l'une & l'autre occaſion où l'on en étoit „ venu aux mains, ſeroient relâchez ſans rançon : Que les *Blemmyes* & les *Nubiens* „ rendroient auſſi tout le Bêtail qu'ils avoient pris, & rembourſeroient les frais de la „ Guerre : Que, pour ſûreté de l'exécution de leurs engagemens, ils donneroient des „ Otâges de haute naiſſance : Qu'ils pourroient, ſelon l'ancien uſage, aller librement „ & en ſûreté au Temple d'*Iſis*, qui (3) étoit dans la Ville & l'Ile de *Philes*, pour „ en emporter la Statuë de la Déeſſe, & l'y rapporter ſaine & ſauve, après avoir conſulté l'Oracle, dans le tems auquel ils avoient accoûtumé de le faire : Que le Traité ſeroit écrit & attaché dans le Temple même d'*Iſis*". (*d*) Ὅτι Βλέμμυες καὶ Νουβάδες ἡττηθέντες ὑπὸ Ῥωμαίων, πρέσβεις ἔπεμψαν ἐξ ἀμφοτέρων ἐθνῶν, εἰρήνης περὶ βαλόμενοι σπένδεσθαι· καὶ ταύτην διατηῆσαι ἔφασαν, ἐφ' ὅσον ὁ Μαξιμῖνος τὴν Θηβαίων ἐγκαταμένοι χώραν. τῶν δὲ μὴ προσδεξαμένων ὅτι χρόνῳ σπένδεσθαι τοσούτῳ, ἔλεγον, ἄχρι τοῦ αὐτῶν ζώης μὴ κινήσειν ὅπλα. ὧσδε ἐδόκει τὰς δευτέρας τῶν πρεσβείας προσιόντο λόγους, ἑκατοντούτεις ἔδετο σπονδάς. Ἐν αἷς ἐδόκει, Ῥωμαίων (4) μὲν αἰχμαλώτων ἄνευ λύτρων ἀποδοῦναι, ἴστε καὶ ἐκείνην ἴστε καὶ ἑτέραν ἔφοδον ἅλως· τὰ δὲ τότε ἁπαχθέντα ἀποδοῦναι βοσκήματα, ἢ τῶν δαπανηθέντων κατατίθεσθαι πρὸς ἀποτίμησιν· ὁμήρους δὲ τοὺς εὖ γεγονότας πρὸς σφίσι δίδοσθαι, ὥστε ὧν ἕνεκα τῶν σπονδῶν· εἶναι δὲ αὐτοῖς, καὶ τὸ παλαιὸν νόμον, ἀκώλυτον πρὸς τὸ ἱερὸν τῆς Ἴσιδος βάδισιν, τὴν ποταμίαν σκάφης Αἰγυπτίων ἐχόντων πρὸς ἐπιμέλειαν, ἐν ὥπερ τὸ ἄγαλμα τῆς θεᾶς ἐντιθέμενον μεταπορεύεσθαι. ἐν ῥητῷ δὲ οἱ Βαρβάροι χρόνῳ ἐς πρὸς οἰκείαν μεταχομίζοντες τὸ ξοανὸν, πάλιν αὐτῷ χρησησιάμενοι ἐς πρὸς νῆσον ἀποσώζουσιν. ἐμπεδωθῆναι τοίνυν ἐν τῷ (5) ἐν Φίλαις ἱερῷ τὰς συνθήκας ἐδόκει τῷ Μαξιμίνῳ, ἐπιτήδειον ὄν. ἐπέμποντο μετεξέτεροι. παρεγίνοντο δὲ καὶ τῆς Βλεμμύων καὶ Νουβάδων οἱ τὰς σπονδὰς ἐν τῇ νήσῳ τιθέμενοι. ἐγγραφέντων δὲ τῆς συνθεμένων, καὶ τῆς ὁμήρων παραδοθέντων (ἦσαν δὲ τῆς τε τυραννησάντων καὶ ὑπὸ τυράννων γεγονότων, ὅπερ οὐδὲ πώποτε ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένετο· ἔποτε γὰρ Νουβάδων καὶ Βλεμμύων παρὰ Ῥωμαίοις ὁμήρευσαν παῖδες) συνηνέχθη δὴ τὸν Μαξιμῖνον ἀνομάλως διατεθῆναι τὸ σῶμα, καὶ ἀποθανεῖν. πρὸς δὲ τῷ Μαξιμίνῳ τελευτὴν μαθόντες οἱ Βάρβαροι, τούς τε ὁμήρους ἀφείλοντο βιασάμενοι, καὶ πρὸς χώραν κατέδραμον. Toutes les précautions de *Maximin* pour affermir le Traité, furent inutiles, comme Priscus nous l'apprend. Jamais ces Peuples n'avoient donné des Otâges aux *Romains* dans les autres Guerres, moins encore, comme ils firent, des Enfans de leurs Princes, ou de leur Famille. *Maximin* étant venu à mourir peu de tems après, ils enlevérent ces Otâges, & recommencérent à courir ſur les Terres de l'Empire.

(*b*) *Jornand.* De Regn. ſucceſſ. *pag.* 238. *Ed. Murator.*

(*c*) *Exc. Leg.* pag. 28. *Ed. Hoeſch.*

(*d*) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 40, 41. *Ed. Paris.* (28. *Hoeſch.*)

ARTICLE CXIX.

Traité *entre l'Empereur* Marcien, *& les Peuples qui avoient été ſous la domination d'*Attila.

Anne'e 454. depuis Jesus-Christ.

Attila étant (1) mort, l'année avant celle-ci, ſa vaſte Monarchie fut bien-tôt diſſipée. (*a*) Ses Fils, dont il laiſſoit *preſque un Peuple*, dit (*b*) Jornande's, à cauſe du grand nombre de Femmes qu'il avoit épouſées, ſelon l'uſage de la Nation, vou-

(*a*) *Proſper*, Chronic. *pag.* 208. *Tom.* I. *Hiſt. Franc. Script.*

(*b*) Cap. 50.

Art. CXVIII. (1) Il a été parlé de ces Peuples ſur l'Année 296. Voiez encore H. de Valois, ſur Amm. Marcellin, Lib. XIV. Cap. 5. *pag.* 16, 17.

(2) Voiez Evagrius, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. avec les Notes d'Henri de Valois, pag. 292, 293. *Ed. Cantabrig.*

(3) Servius parle de ce Temple d'*Iſis*, ſur Virgile, *Aen.* Lib. VI. *verſ.* 154. Et Marinus, dans la Vie de Proclus, Cap. 19. *pag.* 38. *Edit. Fabric. Cantabrig.* Voiez H. de Valois, Not. in *Excerpt. Legat.* pag. 208. *Ed. Reg.*

(4) Chantecler conjecture qu'on devroit lire Ῥωμαίους μὲν αἰχμαλώτους. Liſez plutôt : Ῥωμαίων μὲν αἰχμαλώτων.

(5) Il y a dans le Texte ſimplement φίλαις. J'ai ſuppléé l'ἐν, qui eſt abſolument néceſſaire, ſelon la remarque d'Henri de Valois.

Art. CXIX. (1) Après avoir bien bû, la nuit de ſes Nôces avec une Jeune Fille qu'il avoit épouſée après bien d'autres. Jornande's, Cap. 49. Theophane, pag. 93. Hist. Miscell. pag. 98. *Ed. Murator.*

vouloient chacun avoir leur part des Etats qu'il laiſſoit, & tirer au ſort. Les Peuples ſubjuguez profitérent de leurs diviſions. ARDARIC, Roi des GE'PIDES, fut le prémier qui ſecoua le joug, & il anima les autres par ſes diſcours, autant que par ſon exemple. Après pluſieurs Combats, il remporta une grande Victoire, où le Fils Aîné d'*Attila* fut tué, & les autres contraints de ſe ſauver aux bords de la Mer du *Pont*. Alors pluſieurs des Nations auparavant ſoumiſes aux *Huns*, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Marcien*, Empereur d'*Orient*, pour traiter avec lui, & en obtenir une diſtribution de demeures fixes. Ils furent écoutez avec plaiſir, & reçus ſur le pié d'Alliez de l'Empire. On laiſſa aux *Gépides* la *Dace* (2), dont ils s'étoient emparez : ils ne demandérent que la Paix, & les préſens annuels qu'on avoit accoûtumé de faire pour honorer, diſoient-ils, la bravoure des Barbares. L'Empereur y conſentit volontiers ; & ces préſens, dit (3) l'Hiſtorien *Goth*, ſe font encore, juſqu'à mon tems. Les OSTROGOTHS eurent la *Pannonie*, qui avoit été occupée par *Attila*, & qui s'étendoit depuis (4) *Sirmis* juſqu'à (5) *Vienne*, dans une longue plaine. Les *Sarmates*, les *Cémandres*, & quelques-uns des *Huns*, furent établis dans l'*Illyrie*, du côté de (6) *Marténe* ; les *Scires* (7), les *Satagariens*, & autres *Alains*, dont le Chef étoit *Candax*, dans la (8) *Petite Scythie*, & dans la *Baſſe Méſie* ; les *Rugiens*, & autres, à *Bizis* (9) & à *Arcadiopolis*. (c) *Veniente*ſque *multi* [eorum qui *Hunnorum* regimini inviti famulabantur,] *per legatos ſuos ad ſolum* Romanorum, *& à Principe tunc* Marciano *gratiſſime ſuſcepti*, *diſtributas ſedes*, *quas incolerent*, *accepêre*. *Nam* Gepidæ Hunnorum *ſibi ſedes viribus vendicantes*, *totius* Daciæ *fines*, *velut victores potiti*, *nihil aliud à* Romano *Imperio*, *niſi pacem*, *& annua ſolemnia*, *ut ſtrenui viri*, *amica pactione poſtulavêre*. *Quod & libens tunc annuit Imperator*, *& uſque nunc conſuetum donum gens ipſa à* Romano *ſuſcipit Principe*. Gothi *vero cernentes* Gepidas Hunnorum *ſedes ſibi defendere*, Hunnorumque *populum ſuas antiquas ſedes occupare*, *maluerunt à* Romano *regno terras petere*, *quàm cum diſcrimine ſuo invadere alienas*, *accipientes* Pannoniam, *quæ in longâ porrecta planitie habet ab Oriente* Mœſiam *ſuperiorem*, *à Meridie* Dalmatiam, *ab Occaſu* Noricum, *à Septentrione* Danubium. *Ornata patria civitatibus plurimis*, *quarum prima* Sirmis, *extrema* Vindomina. Sauromatæ *vero*, *quos* Sarmatas *diximus*, *&* Cemandri, *& quidam ex* Hunnis, *in parte* Illyrici *ad caſtrum* Martenam *ſedes ſibi datas coluêre* . . . . . Sciri *vero*, *&* Satagarii, *& cæteri* Alanorum *cum duce ſuo*, *nomine* Candax, Scythiam *minorem*, *inferioremque* Mœſiam *accepêre* . . . . . Rugi *vero*, *aliæque nationes nonnullæ*, Bizin *&* Arcadiopolim, *ut incolerent*, *petivêre*.

(c) *Jornandès* Cap. 50.

En ce tems-là, les *Oſtrogoths*, avoient (d) pour Rois trois Fréres, WALEMIR (10), THE'ODEMIR, & WIDEMIR, qui, quoi qu'aiant chacun leur domaine à part, ne paroiſſoient qu'un, par la bonne intelligence qu'il y avoit entr'eux. Le ſecond eut pour Fils THEUDERIC, ou *Théodoric*, que nous verrons en ſon tems Roi d'*Italie*.

(d) *Idem*, Cap. 52.

ARTICLE CXX.

TRAITE' *de Paix entre* AVITUS, *Empereur d'*Occident, *&* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 455. depuis JESUS-CHRIST.

CEtte année l'Empereur VALENTINIEN III. fut aſſaſſiné, par une juſte punition du crime qu'il avoit commis en violant la Femme d'un Sénateur. (a) Ce fut ce Séna-

(a) *Proſper* à Chronic. *in fin.* pag. 209, & 201. apud *Duchesne. Hiſt. Miſc.* pag. 98. *Murator.*

(2) La *Dace méditerranée*, qui renfermoit à peu près la *Tranſylvanie* d'aujourd'hui.

(3) JORNANDE'S, qui compoſa ſon Hiſtoire, environ l'année 550.

(4) Ou *Sirmium*, Ville qui étoit près de la *Save*, & du *Bacuntius*. Elle eſt auſſi appellée *Sirmis* dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 131. *Ed. Weſſeling.* On n'en voit aujourd'hui que les ruines.

(5) *Vindomina*. Cette fameuſe Ville a été un peu autrement appellée par d'autres. Voiez Mr. WESSELING ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 233, 234.

(6) *Martena*. Ou *Marcena*, comme d'autres l'appellent. On croit que c'eſt aujourd'hui *Margburg* en *Styrie*.

(7) *Sciri*, ou *Scirri*. PROCOPE dit, en paſſant, que c'étoit une des Nations *Gothiques* (ou *Scythiques*) que les *Romains*, après la mort d'ATTILA, avoient reçuës comme Alliées. *De Bell. Gotthic.* Lib. I. Cap. I.

(8) Voiſine de la *Baſſe Meſie*, entre le *Danube* & le *Pont Euxin*.

(9) C'eſt ainſi que je lis au lieu de *Biozimetas Scandiopolim*, qu'il y a dans le Texte : & en cela je ſuis la leçon du Mſ. dont Mr. MURATORI s'eſt ſervi. D'autres en approchent : *Brizim & Archiadropolim*. Mais l'autre maniére de lire eſt la véritable. CONRAD DE LIECHTENAW, Abbé d'*Urſperg*, avoit ainſi lû dans *Jornandès*, qu'il copie : RUGI, *aliaque nationes nonnulla*, Bizim & Archadiopolim, *petiére*. Chronic. *pag.* 81. *Ed.* 1609. C'étoient deux Villes de *Thrace*, que l'on voit jointes enſemble dans le *Synecdéme* de HIE'ROCLE'S : Ἀρκαδιόπολις, Βιζύη. Pag. 632. *Ed. Weſſeling. Arcadiopolis* s'appelloit auparavant *Bergule*. Selon le mot Grec de l'autre, & ſelon PLINE, qui dit conformément *Bizya*, *Hiſt. Nat.* Lib. IV. Cap. 11. pag. 206. *Harduin.* il faudroit dire *Biziam*. Mais rien n'empêche, que *Jornandès*, après d'autres, n'ait prononcé *Bizis*. Ces petites variations, ſont très-communes.

(10) PRISCUS, & MALCHUS, comme nous le verrons ailleurs, appellent ce Roi *Balamer*.

Sénateur même, nommé (1) MAXIME, qui lui succéda. Celui-ci n'eut pas plutôt pris les rênes de l'Empire, (*b*) que les *Gaules* furent remplies de troubles, par l'irruption de divers Peuples Barbares. THE'ODORIC II. Roi des *Wisigoths*, se disposoit aussi à entrer en guerre, pour profiter de l'occasion. *Maxime* en aiant eu avis, ne crut pouvoir mieux faire, que d'établir Maître de l'une & l'autre Milice dans les *Gaules*, (2) AVITUS, d'*Auvergne*, qui s'étoit distingué dans trois Guerres, & qui avoit été Préfet des *Gaules*. *Avitus* envoia d'abord à *Théodoric Messianus*, pour le détourner de son dessein. Il alla ensuite lui-même le trouver en qualité d'Ambassadeur, & se rendit à *Toulouse*, où étoit le Roi des *Wisigoths*, avec *Frideric* son Frére. Mais bien-tôt après, ils apprirent que *Maxime* (3) avoit été tué, & son corps jetté dans le *Tibre*, après avoir régné soixante-dix-sept jours. Alors *Théodoric* déclara à *Avitus*, dans une audience qu'il lui donna au milieu du Conseil de sa Nation, Qu'il étoit tout prêt à accorder aux *Romains* la Paix qui faisoit le sujet de son Ambassade, mais à condition qu'*Avitus* lui-même prît le titre d'Empereur; la place étant vacante, & personne ne pouvant la remplir mieux que lui : Qu'à ce prix-là, il feroit Ami & Allié des *Romains*, prêt à combattre par tout pour eux.

(*b*) *Sidonius Apollin.* Carm. VII. *vers.* 361, *& seqq.*

(*c*) *Sidonius Apollinaris*, ubi supr. *vers.* 490, *& seqq.*

(*c*) *Tum Rex effatur : Dudum, Dux inclite, culpo*
Poscere te pacem nostram, quum cogere possis
Servitium, trahere ac populos in bella sequaces.
. . . . . .
——— ——— *Si tu, Dux inclyte, solum*
Augusti subeas nomen ———————
——————— Romæ *sum, te Duce, amicus,*
Principe te, miles. Regnum non præripis ulli :
Nec quisquam Latias Augustus *occupat arces.*
Quæ vacat, Aula tua est ———————

Avitus se laissa persuader, quoi qu'avec peine, s'il en faut croire SIDONIUS APOLLINARIS, son Gendre; de quoi (*d*) d'autres ne conviennent pas. Le Traité (4) conclu, *Avitus* fut proclamé Empereur à *Arles*, (*e*) reçu ensuite à *Rome*, & approuvé en *Orient* par l'Empereur MARCIEN, à qui il envoia des Ambassadeurs pour cet effet. Mais il ne jouït que peu de tems de sa dignité : & sur cette époque, aussi bien que sur le tems de sa mort, les Chronologistes différent assez à cause de l'obscurité des chétifs Auteurs Anciens, au témoignage desquels il faut s'en rapporter.

(*d*) *Gregoire de Tours*, Lib. II. Cap. 11.

(*e*) *Prosper*, Chron. ubi supr. *Idatius*, pag. 25, 26. *Marius Aventic.* init. pag. 210. *Duchesne*, Tom. I.

ART. CXX. (1) *Petronius Maximus*, selon quelques Médailles; & selon d'autres, *El. Anicius Maximus*. PROCOPE dit, qu'il descendoit de ce *Maximus*, que THE'ODOSE *le Grand* fit mourir, après l'avoir reconnu pour Associé à l'Empire. *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 4. Voiez ci-dessus, sur l'Année 384. *Artic.* 82.

(2) *Flavius Mæcilius Avitus*, comme il est appellé sur les Médailles.

(3) Lors que VALENTINIEN eût été assassiné, de quoi quelques-uns accusent *Maxime* d'avoir été complice; au moins ne pensa-t-il point à venger cette mort : il contraignit l'Impératrice Veuve, *Eudoxie*, à l'épouser, peu de jours après. Cette Princesse, soit qu'elle n'aimât point un homme qui l'avoit ainsi violentée, soit que, comme on l'a dit, *Maxime*, pour lui témoigner son amour, se fût vanté à elle d'avoir été la cause de la mort de son prémier Mari; sollicita secrétement GENSERIC à faire une descente en *Italie*. Le Roi des *Vandales* ne manqua pas de venir incessamment. Il prit *Rome*, & la pilla. Il fit une grande quantité de Prisonniers, du nombre desquels fut *Eudoxie* elle-même, & ses deux Filles; après quoi il s'en retourna, au bout de quatorze jours, avec ses Prisonniers. A l'approche de *Genserie*, *Maxime* avoit voulu se sauver : mais il fut tué par des Domestiques de l'Impératrice : *à famulis regiis*, dit PROSPER, ou *Reginæ*, comme portent les meilleures Editions. Quelque peu de tems que cet Empereur aît régné, l'Empire lui pesoit déja; il regrettoit la tranquillité de son état précedent, comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS, Lib. II. *Epist.* XIII. qui ne dit pas néanmoins qu'avant l'invasion des *Vandales*, il fût déja *résolu d'abdiquer l'Empire*, comme le lui fait dire Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. de la Monarch. Françoise* Liv. II. Chap. 20. *pag.* 616. Tom. I. *Ed. d'Amst.*

(4) Il y avoit peut-être une autre clause, à laquelle au moins il paroît qu'*Avitus* consentit dans la suite. C'est qu'il permit au Roi THE'ODORIC d'entrer en *Espagne* avec une grande Armée, pour attaquer les SUE'VES, comme infracteurs des Traitez faits & avec ce Prince, & avec les *Romains*. *Qui* [Theudericus] *pro eo quod Imperatori* Avito *sumendi imperialis fastigii cum* Gallis *auxilium præbuisses, ab* Aquitania *in* Spanias, *cum ingenti multitudine exercitus, & cum licentia ejusdem* Aviti *Imperatoris ingreditur.* ISIDORE, *Chronic.* pag. 718. *Ed. Gron. Legati* [Aviti *&* Theudorici *ad eosdem* [Suevos] *mittuntur, ut tam secum, quam cum Romano Imperio, quia uno essent pacis fœdere copulati, jurati fœderis promissa servarent* &c. IDATIUS, pag. 26. *Ed. Scalig.* La permission de l'Empereur étoit ici nécessaire, afin que *Théodoric* ne voulût pas s'emparer, sous prétexte d'en vouloir aux *Suéves*, de ce qui restoit encore aux *Romains* en *Espagne*, ou que les *Romains* ne prétendissent ensuite enlever à *Théodoric* ce qu'il auroit pris, comme leur aiant appartenu. L'Expédition du Roi des *Wisigoths* fut heureuse. Il étendit ses Etats, aux dépens des *Suéves*, dont le Roi RECHIARIUS aspiroit à conquérir toute l'*Espagne*. Voiez encore JORNAND. *De reb. Gtic.* Cap. 44.

AR-

ARTICLE CXXI.

TRAITE' *de Paix entre* MARCIEN, *Empereur d'*Orient, *&* GOBAZE, *Roi de la* COLCHIDE.

LA même ANNE'E 455. depuis JESUS-CHRIST.

MARCIEN étoit entré en Guerre contre les LAZIENS, (*a*) Peuples de la *Colchide*; on ne ſait pour quel ſujet: car les Fragmens de PRISCUS n'en diſent rien, & nous n'en avons point d'autre garant. (*b*) Les Troupes qu'on avoit envoiées en ce païs-là, y firent une Expédition; après quoi elles revinrent. On ſe préparoit à y en envoier de nouveau, lors que GOBAZE, Roi des *Laziens*, n'aiant pû obtenir aucun ſecours du Roi des (*c*) *Parthes*, dépêcha des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour demander la Paix. Elle lui fut accordée, ſous une condition ſuggérée par *Conſtantius*, principal Miniſtre de l'Empereur, c'eſt qu'il n'y auroit qu'un Roi dans la *Colchide*, ſelon les anciennes Loix; & comme ſon Fils régnoit conjointement avec lui, on lui donna le choix, ou de laiſſer la Couronne toute entiére à ce Fils, ou de la garder lui ſeul. Il prit le premier parti. (*d*) Ὅτι Γωβάζης πρεσβεύει καὶ Ῥωμαίους· Ῥωμαῖοι δὲ ἀπεκρίναντο τοῖς Γωβάζου γαλεῖσι πρέσβεσιν, ὡς ἀφιέναι τὸ πολέμιον, εἴγε ἡ αὐτὸς Γωβάζης ἀπόθοιτο τὴν ἀρχὴν, ἢ γὰρ παῖδα τῆς βασιλείας ἀφέλοιτο. ὁ γὰρ θέμις τὴν χώραν ἀμφοτέρους ἡγεμονεύειν καὶ τὸ παλαιὸν θεσμόν . . . . . Τῆς δὲ αἱρέσεως τὸ αὐτῷ δοθείσης, ὁ Γωβάζης εἵλετο τὴν βασιλείας καὶ χαρῆσαι τῷ παιδὶ, αὐτὸς τὰ σύμβολα ἀποθέμενος τῆς ἀρχῆς &c. Il eſt parlé dans PROCOPE (*e*) d'un autre Roi de *Colchide* poſtérieur, de même nom.

(*a*) Voiez ci-deſſous, ſur l'année 522.

(*b*) *Priſcus*, Exc. Leg. pag. 73, 74. *Edit. Reg.* (58, 59. *Hoeſch.*)

(*c*) *Iſdigerde* II. Voiez l'Article ſuivant.

(*d*) *Priſcus*, ubi ſupr. *Pag.* 41. B. C. (28, 29. *Hoeſch.*)

(*e*) *De Bell. Perſ.* Lib. II. Cap. 28. *& ſeqq.*

ARTICLE CXXII.

TRAITE' *entre* PE'ROZE, *Roi de* PERSE, *&* CONCHAS, *Roi des* HUNS CIDARITES.

ANNE'E 457. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi des HUNS CIDARITES aiant refuſé au Roi des PERSES, ou des PARTHES, le tribut que ſa Nation paioit depuis long tems à ſes Prédéceſſeurs; (*a*) cela produiſit une Guerre, que ſon Fils, nommé CONCHAS, continua après lui pour le même ſujet. Là-deſſus, ISDIGERDE II. alors Roi des *Perſes*, vint à mourir. PE'ROZE, (1) qui lui ſuccéda, uſa d'artifice, pour finir cette Guerre, dont il étoit las. Il fit faire des propoſitions de Paix à *Conchas*, lui offrant de traiter alliance avec lui, & de lui donner de plus ſa Sœur en mariage. Ce Prince étoit fort jeune, & n'avoit point encore eu d'Enfans: il accepta les conditions. Mais, au lieu de la Sœur du Roi des *Perſes*, on lui fit épouſer une autre Femme, & une Femme de baſſe naiſſance, que l'on avoit habillée & équippée en Princeſſe. (*b*) Καὶ δῆτα λαμπέμψασθαι τὴν Περώζην (τοῦτο γὰρ ἦν ὄνομα τῇ τότε Περσῶν βασιλεύοντι) πρὸς τὴν Κέγχαν, τὸν Ὄυννων ἡγεμόνα, ὡς τὴν πρὸς αὐτὸν ἀσμενίζειν εἰρήνην, ἥτις τε συμμαχία σπένδεσθαι βέλτιστο, καὶ τὴν αὐτῆς κατεγγυᾶν ἀδελφήν· νεώτατον γὰρ (2) αὐτὸν εἶναι συνέβαινε, καὶ μηδέπω παίδων εἶναι πατέρα. τὸν δὲ προσδεξάμενον τοὺς λόγους, γήμασθαι μὲν τῆς ἀδελφὴν, ἀλλ' ἑτέραν γυναῖκα, βασιλικῶς λαμπρυνθεῖσαν, ἣν ὁ Περσῶν μόναρχος ἐξέπεμψε &c. *Péroze* avoit eu ſoin de bien recommander le ſecret à celle qu'il avoit envoiée au lieu de ſa Fille; lui diſant, que, moiennant cela, elle vivroit heureuſe & en Reine: mais, que, ſi elle ſe découvroit pour ce qu'elle étoit, il y alloit de ſa vie; les Loix des *Huns Cidarites* puniſſant ainſi toute Femme de baſſe condition, que leur Roi avoit épouſée, la croiant de haute naiſſance. Mais, peu de tems après les Nôces, la nouvelle Reine craignant que la fourberie ne ſe découvrît, voulut prévenir le ſort qu'elle auroit à en craindre. Elle avoua la choſe au Roi, qui, bien loin de lui en ſavoir mauvais gré, la garda néanmoins pour ſa véritable Femme. Il penſa ſeulement à ſe venger du Roi des *Perſes*. Pour cet effet il fit ſemblant d'avoir à ſoutenir une Guerre contre ſes voiſins, & demanda à *Péroze*, en vertu du Traité, quelque ſecours; non de Troupes (car il en avoit aſſez, diſoit-il) mais de bons Capitaines, pour commander les ſiennes. Le Roi de *Perſe* lui en envoia des meilleurs. Quand ils furent arrivez, *Conchas* en fit mou-

(*a*) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 59, 60. *Ed. Hoeſch.* (75, 76. *Ed. Reg.*)

(*b*) *Ibid.* pag. 60. (75. B.)

ART. CXXII. (1) Περόζης. Il eſt appellé Πηρόξης par THE'OPHANE; & Περόσης, par PROCOPE, & par AGATHIAS. Le vrai nom eſt apparemment *Phiruz*, Fils de *Yazdejird*, ou *Iſdigerde*, comme le nomme ABUL-PHARAJE, *Hiſt. Dynaſtiar.* pag. 92. *Ed. Oxon.*

(2) Il y a dans le Grec αὐτὸν, par une faute manifeſte. Le Traducteur Latin, pour ne l'avoir pas apperçuë, rapporte cela à la Fille de *Péroze*: *Illa enim tunc forte adhuc junior*; & le reſte à *Conchas*: *Neque dum liberos hic ſuſtulerat.*

mourir les uns, & mutiler les autres; à qui il recommanda, en les renvoiant à leur Maître, de lui dire, que c'étoit la vengeance qu'il prenoit du tour qu'on lui avoit joué. La Guerre se ralluma alors, plus fort encore qu'auparavant, (c) & dura long tems. *Péroze* remporta enfin une grande Victoire, & prit une Ville des *Huns*, nommée (3) *Balaam*. Mais il ne paroît pas par les Fragmens de PRISCUS, qui seul nous apprend tout ceci, si ce fut là que la Guerre finit.

(c) *Idem*, pag. 32, & 34. (46.)

ARTICLE CXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* MAJORIEN, *Empereur d'*Occident, *&* THE'ODORIC II. *Roi des* WISIGOHTS.

ANNE'E 459. ou 460. depuis JESUS-CHRIST.

LE Traité, qu'AVITUS avoit fait (a) avec THE'ODORIC II. fut rompu sous l'Empereur MAJORIEN, son Successeur; puis que celui-ci défit les *Wisigoths* dans une Bataille. Mais alors la Paix se renouvella par un nouveau Traité des plus forts. C'est tout ce que nous apprenons d'IDACE : *Legati à* Nepotiano *Magistro Militiæ*, *&* *à* Sunierico *Comite missi veniunt ad* Gallæcos, *nunciantes* Majorianum *Augustum*, *&* Theudoricum *Regem*, *firmissima inter se pacis jura sanxisse*, Gothis *in quodam certamine superatis*. L'Empereur fut d'autant plus disposé à s'accommoder avec les *Wisigoths*, qu'il méditoit depuis long tems une Expédition contre (b) GENSERIC, Roi des *Vandales*.

(a) Voiez sur l'Année 455. *Artic.* 120.

(b) Voiez ci-dessous, sur l'Année 468.

ARTICLE CXXIV.

TRAITE' *entre* LE'ON, *Empereur d'*Orient, *&* *les Rois des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 462. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort d'*Attila*, les OSTROGOTHS, qui habitoient dans la *Pannonie*, aiant secoué le joug des *Huns*, se rendirent eux-mêmes puissans. Ils avoient alors pour Rois trois Fréres, qui, par leur bonne intelligence, régnoient ensemble comme par indivis, quoi qu'ils eussent chacun leurs Etats à part : WALEMIR, THE'ODEMIR, & WIDEMIR, ce sont leurs noms, & l'ordre de leur naissance. MARCIEN, (a) Empereur d'*Orient*, pour avoir la Paix avec eux, leur avoit promis & paié une pension, ou plutôt un tribut, en forme de présent. LE'ON, qui lui succéda, s'étoit dispensé, pendant plusieurs années, de tenir les engagemens de son prédécesseur. Les Rois des *Ostrogoths* lui dépêchérent des Ambassadeurs, pour s'en plaindre. Ces Ambassadeurs non seulement ne purent rien obtenir, mais encore ils eurent le chagrin de voir, qu'un autre Prince de leur Nation, (1) THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, d'une race (2) moins illustre, étoit fort bien venu à la Cour de l'Empereur, & en recevoit réguliérement les pensions qu'on refusoit à leurs Maîtres. Ceux-ci s'en vengérent bien. Aussi-tôt que l'Ambassade eût fait son rapport, les *Ostrogoths*, pleins de fureur, prirent les armes, coururent presque toute l'*Illyrie*, la ravagérent & la pillérent. *Léon* changea alors de sentiment; il envoia lui-même demander la Paix, offrant de donner tous les arrêrages, & promettant de paier désormais sans contestation & sans retardement. Il exigea seulement, qu'on lui livrât pour ôtage *Theoderic* (ou *Théodoric*) Fils de *Théodemir*, âgé alors d'un peu plus de sept ans. (b) *Post tempus non multum*, *Rex* Walemir, *ejusque germani* Theodemir *&* Widemir, *consueta dum* (3) *traderent dona*, *à Principe* Marciano *quæ ad instar strenuæ Gentis acceperunt*,

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 454.

(b) *Jornand.* De reb. Get. *Cap.* 52.

(3) Nom inconnu, aussi-bien que le païs où habitoient ces *Huns Cidarites*, dont PRISCUS seul parle.

ART. CXXIV. (1) Il étoit ou alors, ou depuis, établi dans la *Thrace*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 473. *Article* 130. THE'OPHANE dit, qu'*Aspar* avoit épouse sa Sœur, τῆς δὲ Ἄσπαρος γαμετῆς ἀδελφὴς. Pag. 101. Mais ailleurs il qualifie *Théodoric* Neveu de la Femme d'*Aspar* : ἀδελφιδοῦς τῆς γυναικὸς Ἄσπαρος. Pag. 108. Le prémier est le plus vraisemblable. *Tocophane* dit, dans le dernier endroit, que ce *Theuderic* étoit aussi surnommé Στραβὸς, *Strabus*. JORNANDE's dit *Strabo*. *De Regn. Success.* pag. 239. *Ed. Murator.*

(2) Il y avoit deux anciennes Familles, descenduës de deux Fréres, AMALUS & BALTHUS. La prémiére étoit la plus illustre; & c'étoit de celle-là qu'étoient les trois Fréres, *Walemir*, *Théodemir*, & *Widemir*. Par conséquent *Théodoric*, Fils de *Triarius*, étoit de l'autre. On peut voir là-dessus un Auteur Suédois, qui a ramassé tout ce qu'il a trouvé sur les Antiquitez Gotthiques, dans ses Notes sur la Vie de THE'ODORIC, Roi des *Ostrogoths* & d'*Italie*, publiée il y a long tems par JEAN COCHLÆUS, pag. 251, *& seqq.* Cet Ouvrage eit imprimé à *Stockholm*, en 1699.

(3) Ce *traderent* n'a aucun sens, qui puisse convenir ici; & je m'étonne qu'aucun des Editeurs de JORNANDE's n'ait témoigné y prendre garde. Je puis substituer la véritable leçon,

runt, *ut pacis fœdera cuſtodirent*, *miſſâ legatione ad Imperatorem*, *vident* Theodericum Triarii *filium*, *& hunc genere* Gothico, *aliâ tamen ſtirpe*, *non* Amalî, *procreatum*, *omnino florentem cum ſuis*, Romanorumque *amicitiis junctum*, *& annua ſolennia conſequentem*, *& ſe tantum deſpici. Illico furore commoti*, *arma arripiunt*, *&* Illyricum *pæne totum diſcurrentes*, *in praedam devaſtant. Sed ſtatim Imperator*, *animo mutato*, *ad priſtinam recurrit amicitiam*, *miſſâque legatione*, *tam præterita cum inſtantibus munera tribuit*, *quàm etiam de futuro*, *ſine aliqua controverſia*, *tribuere compromittit*, *pacisque obſidem ab eis*, *quem ſupra retulimus*, Theodoricum *infantulum* Theodemiris *accepit : qui jam annorum ſeptem incrementa conſcendens*, *octavum intraverat annum.* Ce ne fut pas ſans peine que le Pére de l'Enfant ſe réſolut à le donner en ôtage : mais il ſe rendit aux inſtances de *Walemir* ſon Frére, qui lui repréſenta que c'étoit le ſeul moien d'affermir la Paix entre les *Oſtrogoths* & les *Romains*. Il n'eut pas ſujet de s'en repentir. Ce Fils, qu'il avoit eu d'une Concubine, ſe fit aimer de *Leon*, qui le lui renvoia, dix ans (*c*) après, avec de magnifiques préſens. Et, pendant le ſéjour qu'il fit à *Conſtantinople*, il ſe forma au grand rolle que nous le verrons jouer à *Rome* & dans l'*Italie*. (*c*) *Idem*, Cap. 55.

Il faut apparemment rapporter ici un petit Fragment de PRISCUS, où il eſt dit, que WALEMIR aiant, contre les Traitez, pillé pluſieurs Villes & pluſieurs païs de l'Empire, les *Romains* lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre : & que, comme il s'excuſoit ſur le manque de choſes néceſſaires, qui avoit pouſſé ceux de ſa Nation à de telles hoſtilitez, on convint de lui donner trois-cens Livres d'or par an, pour l'engager à diſcontinuer ſes courſes. (*d*) Καὶ ὅτε μὴ αὖθις τὴν χώραν καταδραμεῖν τ'. λίτρας (4) φέρειν αὐτῷ ἐκάστου ἔτους ἔταξαν &c. (*d*) *Priſcus*, Excerpt. *pag.* 59. *Ed. Hoeſch.* (74. *Paris.*)

ARTICLE CXXV.

TRAITE' *entre* RE'MISMOND, *Roi des* SUE'VES *en* Eſpagne, & THE'ODORIC II. *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 465. depuis JESUS-CHRIST.

THEDORIC II. Roi des WISIGOTHS, ſut bien ſe prévaloir de la permiſſion qu'il avoit obtenuë de (*a*) l'Empereur AVITUS, par le Traité dont nous avons parlé ci-deſſus ; & il établit ſa domination en *Eſpagne*, de maniére que, ſous ſes Succeſſeurs, les *Romains* en furent enfin chaſſez peu-à-peu. RE'CHIARIUS, (*b*) ſon (1) Gendre, Roi des SUE'VES, aſpiroit à la domination de toute l'*Eſpagne*. (*c*) Il l'envoia exhorter doucement à ſe contenter du ſien, & à n'envahir point les Etats d'autrui. *Réchiarius* répondit avec ſa fierté ordinaire, Que, ſi *Théodoric* n'étoit pas content, & qu'il lui cherchât quérelle, il iroit au prémier jour lui rendre viſite à *Toulouſe*, & qu'alors il ſe défendît, s'il pouvoit. Le Roi des *Wiſigoths*, irrité de cette réponſe, aſſembla auſſi-tôt une grande Armée, où il eut des Troupes auxiliaires de (2) GUNDIVIC & CHILPERIC, Rois de *Bourgogne*, ſes Alliez ; & aiant traverſé les *Pyrénées*, il en vint aux mains avec *Réchiarius*, pas loin (*d*) d'*Aſturica*, battit ſon Armée à platte couture, & le fit mourir lui-même, après qu'on le lui eût ramené du bord de la mer, où il s'étoit ſauvé pour paſſer en *Afrique*. Par une ſuite de cette grande Victoire, il ſe rendit maître des païs qu'occupoit *Réchiarius*, & d'autres. Les *Suéves*, qui reſtoient, ſe ſoumirent à lui, & il établit ſur eux pour Roi, comme ſon Vaſſal, ACLIULPHE, qui lui avoit été d'un grand ſecours dans cette conquête. Mais celui-ci voulut enſuite ſe rendre indépendant. *Théodoric* fut obligé d'en venir à la Guerre, pour le réduire ; il le prit dans une prémiére Bataille, & lui fit trancher la tête. (*e*) Les *Suéves* eurent recours à la clémence du Vainqueur. Ils lui envoiérent quelques-uns de leurs Pré-

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 455. *Artic.* 120. *Not.* 4.
(*b*) *Idatius*, Chron. *pag.* 26, *& ſeqq.*
(*c*) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 44.
(*d*) Aujourd'hui *Aſtorga*.
(*e*) *Jornand.* ubi ſupr.

çon, telle que la ſuite du diſcours la demande. CONRAD DE LIECHTENAU, Abbé d'*Urſperg*, qui a copié l'Hiſtorien Goth, dit ici : *Dum conſueta dona* TARDARENT *à Principe* Marciano *accipere* &c. Voilà *tardarent*, mot très-propre, & d'où les Copiſtes ont pu faire aiſément *traderent*. *Chronic.* pag. 81. *Ed.* 1609. Il eſt vrai qu'ici, comme ailleurs, cet Abbé s'éloigne du ſens de *Jornandès*, en diſant que ce fut *Marcien* qui refuſoit de ſatisfaire les *Oſtrogoths*. Mais on voit toujours qu'il avoit lû dans ſon exemplaire *tardarent*, & non pas *traderent*. Peut-être auſſi que *Jornandès* avoit écrit *traherent*, qui, ſelon la mauvaiſe Latinité de ſon tems, ſignifioit la même choſe que *tardarent*.

(4) Il manque ici ſans doute χρυσίου : & le Traducteur l'a exprimé dans ſa Verſion. Mais je ne ſai à quoi il penſoit, de réduire *trois-cens Livres* à *dix-neuf : Decem & novem auri libras*. Il y a dans l'original ρ' : & cela n'a aucun rapport avec ιθ', par où l'on exprime le chiffre de 19.

ART. CXXV. (1) Il avoit épouſé, au commencement de ſon régne, une Fille de *Théodoric*, comme le diſent IDACE, *Chronic.* pag. 24. *Scalig.* ISIDORE, *Chronic. Suevor.* pag. 738. *Ed. Grot.* JORNAND. qui parle de l'*affinité*, qualifie plus bas *Théodoric* parent (*cognatus*) de *Réchiarius*. De reb. Getic. *Cap.* 44. Mais *cognatus* en ces tems-là, ſe diſoit auſſi des ſimples Alliez. C'eſt ainſi que *Jornandès* lui-même, parlant de *Baſiliſque*, Beau-Frére de l'Empereur LE'ON, le qualifie *cognatum ſuum*, *id eſt*, *fratrem Auguſtæ* Verinæ. De Regn. Succeſſ. *pag.* 239. Murator.

(2) Ces deux Fréres régnoient alors en même tems. Après leur mort, quatre Fils de *Gundivic*, ſavoir GONDEBAUD, GODEGISILE, CHILPERIC, & GODEMAR, partagérent entr'eux le Roiaume.

Prêtres en posture de suplians. *Théodoric* leur pardonna non seulement, mais encore il leur permit de se choisir tel Roi qu'ils voudroient, c'est-à-dire, qui relevât toujours de lui. Ils ne pûrent s'accorder là-dessus. (3) Les uns élurent FRANTAN; les autres, MALDRA. Le prémier étant venu à mourir peu de tems après, ceux de son parti firent la paix avec l'autre, qui, au bout de deux ou trois ans, fut assassiné. RE'MISMOND, son Fils, qui lui succéda, eut à lutter avec FRUMARIUS, qui se fit élire par une partie des *Suéves*. Mais la mort de ce Rival le laissa enfin seul Roi. Il jugea alors à propos de faire la Paix, & avec les (*f*) GALLICIENS, du pais desquels les *Suéves* occupoient une partie, source de fréquentes Guerres; & avec *Theodoric*, dont il redoutoit la puissance, éprouvée dans bien des occasions. Il envoia donc des Ambassadeurs à celui-ci, pour traiter alliance avec lui, en se reconnoissant sans doute son Vassal. Le Roi des *Wisigoths* y consentit, & dépêcha de son côté des Ambassadeurs en *Espagne*, pour régler toutes choses. L'union fut cimentée par un Mariage. *Théodoric* donna une Femme à *Rémismond*; on ne dit pas, qui elle étoit. Il y a apparence, que ce fut une Fille de *Theodoric*, comme l'avance (*g*) MARIANA par conjecture, ou du moins quelcune de la Famille Roiale. Elle fut conduite en *Espagne* par les Ambassadeurs, qui apportérent en même tems à *Rémismond* des présens, entr'autres d'Armes. FRUMARIO *mortuo*, (*h*) Remismundus, *omnibus* Suevis *in suam ditionem regali jure revocatis*, *pacem reformat elapsam* . . . . . (*i*) *Pacem cum* Gallicüs *reformat* . . . . . (*k*) *Legatos* Remismundus *mittit ad* Theudericum, *qui similiter suos ad* Remismundum *remittit*, *cum armorum adjectione vel munerum*, *directa & conjuge*, *quam haberet*. L'année suivante, les *Suéves* commirent quelques actes d'hostilité, & *Theodoric* envoia des Ambassadeurs à *Remismond* pour s'en plaindre, mais ce fut inutilement. Un autre, qu'il dépêcha encore l'année d'après, le trouva mort à son retour, & cela de la même maniére par où il étoit monté sur le Trône; car il fut assassiné par EURIC son Frére, qui voulut ainsi lui succéder. On ne sait presque que les noms des Successeurs de *Rémismond*, dont le P. PAGI a (*l*) déterré la suite, qui étoit inconnuë. Ce Roiaume subsista encore environ cent-vint ans, au bout desquels il fut entiérement détruit par les *Wisigoths*.

(*f*) Voiez ci-dessus, sur les Années 411. & 430.

(*g*) *Rer. Hispanic.* Lib. V. Cap. 5.

(*h*) *Idatius*, pag. 22.

(*i*) *Isidore*, Chronic. Suev. *pag.* 739. Ed. *Grot.* Voiez aussi *pag* 719.

(*k*) *Idatius*, ubi supr.

(*l*) *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 381.

ARTICLE CXXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANTHE'MIUS, *&* RICIMER, *son Gendre.*

ANNE'E 468. depuis JESUS-CHRIST, ou la suivante.

FLAVIUS RICIMER (1) étoit (*a*) Fils d'un Pére *Suéve* de nation, & d'une Mére, Fille de WALLIA, Roi des *Wisigoths*. Il étoit (*b*) Comte, & Maître de la Milice, & il fut fait Patrice (*c*) par LE'ON, Empereur d'*Orient*, (2) pendant l'interrégne qu'il y eut entre la déposition ou l'abdication d'AVITUS, Empereur d'*Occident*, & le régne de MAJORIEN, son Successeur. Ce fut lui qui contribua au soulevement contre *Avitus*, & qui aida *Majorien* à se rendre maître de l'Empire. Le nouvel Empereur, dans une Lettre qu'il écrivit au (*d*) Sénat, au commencement de l'Année suivante, déclara qu'il regardoit *Ricimer* comme son bras droit. Mais un peu plus de quatre ans après, (*e*) *Ricimer* le fit tuer, & proclamer à sa place FLAVIUS LIBIUS SEVERUS, (3) qui mourut au bout de trois ans, empoisonné par la perfidie du même *Ricimer*, comme quelques-uns (*f*) le disent; & il n'y a là rien d'incroiable. Il falloit que ce Barbare n'osât pas porter son ambition jusqu'à s'emparer lui-même ouvertement de

(*a*) *Sidon. Apollinar.* Carm. II. *vers.* 361, *& seqq.*

(*b*) *Idatius*, Chronic. *pag.* 26. *Scalig.*

(*c*) Chronogr. anonym. *Cuspiniani*, in Ann. 457.

(*d*) *Novell. Major.* Tit. 3.

(*e*) *Marius Avent.* Chron. *pag.* 211. A. *Idatius*, pag. 27.

(*f*) *Cassiodore*, *Chron. pag.* 368.

(3) ISIDORE *Chronic.* pag. 27. fait élire *Maldra* par les *Suéves*, qui étoient restez au fond de la *Galice*, aussi-tôt après la mort de *Réchiarius*. Et cependant, trois ans après, il dit, que les *Suéves*, divisez entr'eux, élurent pour Roi, les uns, *Frantan*; les autres, *Maldra*. Je suis fort trompé, s'il ne s'agit, dans le prémier endroit, d'une autre élection, & d'un autre Roi; de sorte qu'il y a faute dans le Texte. ISIDORE, qui a copié *Idatius*, me donne lieu d'entrer dans cette pensée. *Extinêto* Rectiario Suevi, *qui remanserunt in extrema parte* Gallicix, MALCHRAM Massilæ *filium sibi regem constituunt*. *Mox bifarie diviſi*, *altera pars* Frantam, *altera pars* MALDRA *regem appellant*. Voilà ce qu'il dit, selon l'Edition de GROTIUS, corrigée & augmentée sur un bon Ms. Ce sont presque les propres termes d'*Idace*; & le Roi élu d'abord, est appellé ici *Malchra*; l'autre, qui eut un Concurrent, *Maldra*. Il y a apparence, que c'est ainsi qu'avoit lû *Isidore* dans son exemplaire d'*Idace*. L'un & l'autre semblent avoir distingué ces deux Rois, en qualifiant le prémier, *Fils de Massila*; dans *Idace*, où l'on lit *Massilæ*, au lieu de *Massila*.

ART. CXXVI. (1) Il est appellé *Richomer*, dans les *Novelles* de MAJORIEN, & dans quelques Loix du CODE de JUSTINIEN. Les Auteurs *Grecs* disent *Recimer*.

(2) Non pas le même jour que MAJORIEN fut proclamé Empereur, comme le dit Mr. l'Abbé DUBOS, *Histoire Critique de la Monarchie Françoise* Liv. III. Chap. 2. *Tom.* II. pag. 37. *Ed. d'Amst.* où il cite les Fastes de l'Anonyme de CUSPINIEN: mais il paroît qu'il ne les avoit pas consultez, & qu'il a mal entendu les paroles du P. PETAU, sur la foi duquel il s'est reposé. Elles ont effectivement quelque chose d'équivoque. *Ricimer* avoit fait peu de tems auparavant une Expédition heureuse contre les *Vandales*, dans l'Isle de *Corse*; & c'est apparemment en récompense de cela qu'il fut fait Patrice. IDATIUS, *Chronic.* pag. 26.

(3) *Séverus* étoit de la *Lucanie*, à ce que dit CASSIODORE, *Chronic.* pag. 368.

de l'Empire, puis qu'il se contentoit d'user de son grand pouvoir pour faire & défaire des Empereurs. Il en fit encore un, c'est Anthe'mius, mais après un interrégne de deux ans, ou environ, pendant (*g*) lequel il gouverna tout en *Occident*. Il ne pouvoit apparemment convenir avec Le'on, Empereur d'*Orient*, d'un sujet qui fût au gré de l'un & de l'autre. Enfin il trouva moien de faire tourner le choix à son avantage. Il proposa, & fit demander par le Sénat (*h*) à *Léon*, le Patrice Flavius Anthe'mius, d'une naissance illustre, mais ce fut après s'être fait (*i*) promettre qu'il lui donneroit sa Fille en (*k*) mariage, comme il parut par l'événement. Cette rélation ne fit que le rendre plus insolent. Il crut qu'elle lui donnoit droit de régner, sous le nom de son Beau-Pére, plus encore qu'il n'avoit fait sous les Empereurs précédens. Il se brouilla avec lui, & les choses en vinrent à un tel point, que, de part & d'autre, on se disposoit à la Guerre. (*k*) *Ricimer* étoit alors à *Milan*. Ceux qui lui étoient dévouez aigrissoient encore plus son esprit. Mais les plus considérables du païs firent tant par leurs priéres, qu'il se laissa flêchir, & promit de se reconcilier avec *Anthémius*, si l'on pouvoit trouver quelcun qui se chargeât d'aller de sa part lui faire des propositions d'accommodement. On lui indiqua aussi-tôt Epiphane, Evêque de *Pavie*, comme un homme très-propre à cet emploi, par son éloquence douce & persuasive. L'Evêque s'en chargea, & alla à *Rome*, où étoit alors l'Empereur. Il mit en usage tous les motifs qu'il jugea capables de le gagner. *Anthémius* de son côté ne manquoit pas de raisons, qui pouvoient lui faire craindre, que s'il recevoit en grace son Gendre ingrat, il n'eût de quoi s'en repentir beaucoup. Il représenta au Prélat tous les bienfaits dont il avoit comblé *Ricimer*, & sur-tout l'honneur qu'il lui avoit fait, au grand deshonneur de sa Famille & de l'Empire, de lui donner en mariage sa propre Fille, *pour le bien de la tranquilité publique*; qu'il avoit si souvent troublée, sans que tout cela l'eût empêché de faire toujours de nouvelles trames. Cependant il lui accorda enfin la paix; on ne dit pas à quelles conditions; mais il s'y engagea par ferment. (*l*) *Accepto etiam pro concordiæ firmitate ab* Anthemio *sacramento, discessit* [Epiphanius] *festinans ad* Liguriam *reverti, quoniam Resurrectionis Dominicæ tempus instabat* &c. La suite fit voir, que la réconciliation, de la part de *Ricimer*, ne fut pas sincére, ou qu'il revint à son mauvais naturel. (*m*) Deux ou trois ans après, il excita une Guerre Civile contre son Beau-Pére; & enfin il marcha droit à *Rome*, avec une grande Armée, qu'il fit camper près du Pont du *Teverone*. La présence de l'Empereur n'empêcha pas que dans *Rome* même *Ricimer* n'eût son parti. En vain *Bilimer*, qui commandoit dans les *Gaules*, vint au plus vîte pour secourir son Maître. Il fut battu & tué lui-même dans une Bataille où il s'engagea contre *Ricimer*, près du Pont (*5*) d'*Hadrien*. La famine étoit si grande dans la Ville, qu'on fut (*n*) réduit à manger du cuir, & autres choses semblables. *Ricimer* s'en étant rendu maître, elle fut pillée, comme tous les autres païs d'*Italie*, à la reserve de deux, où *Ricimer* avoit ses quartiers. Il fit mourir impitoiablement *Anthémius*, & mit à sa place le Sénateur Flavius Anicius Olybrius, qui depuis peu étoit venu de *Constantinople*. Quelques-uns (*o*) disent, qu'il le fit proclamer Empereur du vivant même d'*Anthémius*. Si cela est, il voulut, pour mieux assouvir sa vengeance, donner à son Beau-Pére le chagrin de voir, avant sa mort, sa place remplie. Voilà tout ce qu'on trouve dans le peu d'anciens Auteurs qui nous restent, & du témoignage desquels on s'est servi jusqu'ici. Malala, que les derniers Ecrivains de nos jours n'ont point connu, quoi que publié sur la fin du dernier Siécle, rapporte (*p*) quelques particularitez, qu'il avoit tirées d'Auteurs que nous n'avons point. *Anthémius*, dit-il, aiant de grandes brouilleries avec *Ricimer*, son Gendre, se réfugia dans l'Eglise de *St. Pierre*, sous prétexte de maladie. Cela n'est pas incroiable, puis que, comme nous l'avons vû, la Ville de *Rome* étoit divisée en deux partis, dont l'un tenoit pour *Ricimer*. L'Empereur aura cru, que l'Eglise seroit pour lui un asyle, qu'on n'oseroit violer; & la superstition de ces tems pouvoit faire croire que la sainteté du lieu rendoit plus efficaces les priéres & les remédes pour la guérison d'une maladie, comme celle qu'il feignoit. Les nouvelles de ces troubles étant venuës à *Constantinople*, l'Empereur Le'on envoia à *Rome Olybrius*, pour tâcher, disoit-il, de reconcilier le Beau-Pére & le Gendre; & pour exécuter après cela une autre commission. Cette commission regardoit *Genseric*, Roi des *Vandales*, dont *Olybrius* étoit Beau-Frére; car il avoit épousé *Placidie*, Sœur d'*Eudocie*, que *Genseric* avoit mariée à son Fils *Huneric*. A cause de cette Alliance, *Olybrius* avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de *Genseric*; & on sait d'ailleurs (*q*) que *Genseric* vouloit fort lui procurer l'Empire d'*Occident*, lors qu'*Anthémius* y parvint. Par cette raison, il devint suspect à *Léon*, qui craignoit, que, si *Genseric*, selon sa coûtume, recommençoit la Guerre contre lui au mépris des Traitez, *Olybrius* ne favorisât ses desseins, pour

(*g*) *Theophanes*, Chronogr. pag. 93, 94. *Cedren* pag. 284. Ed. *Basil.*

(*h*) *Evagrius*, Hist. Eccl. Lib. II. Cap. 16. *Sidon. Apollin.* Carm. II. *vers.* 18, & *seqq.*

(*i*) *Sidon. Apoll.* ubi supr. *vers.* 479, & *seqq.*

(*k*) *Ennodius*, Vit. Epiph. *Hist. Misc.* pag. 99. *Paul. Diacon. Contin. Eutrop.* Lib. XVI. *pag.* 123, 124.

(*l*) *Ennod.* ubi supr. *Cap.* 6.

(*m*) *Paul. Diacon.* ubi supr. *Hist. Misc.* ibid.

(*n*) *Theophane*, pag. 101, 102.

(*o*) *Hist. Misc.* ubi supr. *Victor Tunun.* pag. 3. *Scalig.*

(*p*) Part. II. *pag.* 81, & *seqq.*

(*q*) *Priscus*, Exc. Leg. *pag.* 59. *Ed. Hoesch. Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 6.

(4) *Ricimer* l'épousa, sur la fin de la même Année 467. comme le témoigne Sidonius Apollinaris, qui se trouva alors à *Rome*. *Lib.* I. *Epist.* 5.

(5) *Apud* Adriani *pontem*. Ce Pont, appellé *Pons Aelius*, est aujourd'hui le Pont *Saint Ange*.

pour devenir Empereur d'*Orient*. Lors qu'*Olybrius* fut parti pour *Rome*, aiant laiſſé à *Conſtantinople* ſa Femme & ſa Fille, *Léon* écrivit une Lettre à *Anthémius*, par laquelle il lui apprenoit, qu'il avoit fait mourir (6) *Aſpar* & *Ardaburius*, pour ſe délivrer de ces deux hommes qui s'oppoſoient à ſes volontez : „ Faites-en de même, „ ajoutoit-il, de votre Gendre, pour n'avoir plus de Maître. Je vous ai envoié le „ Patrice *Olybrius* ; défaites-vous-en auſſi, & régnez, ſans dépendre de perſonne ". *Ricimer* avoit poſté des *Goths* pour garder le Port, & les Portes de *Rome*. L'Officier, qui portoit la Lettre de *Léon* fut arrêté, & fouillé. On lui prit la Lettre, & on l'apporta à *Ricimer*, qui ne manqua pas de la communiquer à *Olybrius*. Alors *Ricimer*, qui avoit dans les *Gaules* un Fils de ſa Sœur, nommé *Gundabaire*, Maître de la Milice, le fit venir, ſans doute avec des Troupes. Celui-ci étant arrivé, & entré dans *Rome*, alla tuer *Anthémius* dans l'Egliſe même de *St. Pierre*, où il ſe tenoit encore. Après quoi, *Ricimer* établit *Olybrius* pour Empereur, avec l'approbation du Sénat.

Arretons-nous un peu ſur ce que *Malala* dit de celui qu'il appelle *Gundabaire*, Γυνδαβάριον. Il peut l'avoir confondu avec *Bilimer*, qui, ſelon les autres Auteurs, vint au ſecours d'*Anthémius*, & ainſi lui avoir fait jouer un rolle tout contraire. Mais avec tout cela, il nous apprend une choſe, qui ſert à éclaircir ce que diſent quelques-uns du même perſonnage, que les uns (*r*) appellent *Gundibatus*, les autres (*s*) *Gundibalus*, les autres (*t*) *Gundibarus*. On le qualifie *Neveu* de *Ricimer* : *ejus nepos*. Sigonius a (*u*) entendu cela, prenant le terme ſelon la pureté de la Langue Latine, comme ſi *Gundibaire* eût été *Petit-Fils* de *Ricimer*. Mais il n'y a nulle apparence. On ne voit pas, que *Ricimer* eût eu une prémiére Femme, par où il pût avoir des Petits-Fils dans un âge auſſi avancé que l'étoit celui qu'on veut trouver ici. Car, *Ricimer* étant venu à mourir quarante jours après l'élévation d'*Olybrius*, cet Empereur fit *Gundibaire* Patrice. Et après la mort d'*Olybrius*, qui ne régna que quelques mois, ce fut *Gundibaire*, qui engagea Glycerius à ſe ſaiſir de l'Empire, & qui le fit proclamer à *Ravenne* par l'Armée. S'il étoit Neveu de *Ricimer* par ſa Sœur, comme le dit *Malala* (τὸν υἱὸν τῆς ἀδελφῆς αὐτῦ) & ſelon le ſens que le mot *Nepos* a d'ordinaire chez les Auteurs du tems où ont écrit ceux qui le qualifient ainſi ; voilà qui fait aiſément comprendre la raiſon pourquoi *Olybrius*, qui tenoit l'Empire de *Ricimer*, éleva ſon Neveu à la dignité de *Patrice* ; & comment celui-ci, ſuivant les traces de ſon Oncle, pût faire un Empereur, avec l'aide de ſon parti, qui n'étoit pas encore diſſipé, dans le peu de tems écoulé depuis ſa mort. Le Pére (*x*) Pagi, & Mr. l'Abbé (*y*) Dubos, prennent ce *Gundibaire* pour Gondebaud, Roi des *Bourguignons* Mais je ne vois pas qu'ils en alléguent aucune raiſon. Ils le ſuppoſent à cauſe de la reſſemblance ſeule du nom, de la maniére qu'il eſt écrit par quelques-uns. Mais il n'y a pas la moindre choſe dans aucun des Anciens Auteurs, qui inſinuë que ce Patrice fût *Bourguignon*. En ce cas-là, nous ſaurions par *Malala* une choſe encore inconnuë, c'eſt qu'une Sœur de *Ricimer* avoit épouſé *Gundivic*, Pére des quatre Fréres qui régnoient alors dans le Roiaume de *Bourgogne*. Mais qu'eſt-ce qui empêche, qu'il n'y aît eu quelcun d'une autre Nation, qui étant Beau-Frére de *Ricimer*, eût eu de ſa Sœur un Fils nommé *Gundibaire*, car il ſemble que ce ſoit le vrai nom, & le Chronographe Grec le confirme. Il n'y a que l'Anonyme de Cuspinien, qui diſe *Gundobalus*. Le *Gundobatus* de Caſſiodore peut être une faute de Copiſte ; & de *Gundobarus*, on peut auſſi avoir fait *Gundobalus*.

(*r*) *Caſſiodore*, Chron. *pag.* 368.
(*s*) Chronogr. *Cuſpin.*
(*t*) *Hiſt. Miſc.* & *Paul Diacon.* ubi ſupr.
(*u*) *De Imper. Occid.* in Ann. 472, 473.
(*x*) *Critic. Ann. Baron.* Tom. II. pag. 386.
(*y*) *Hiſt. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. III. Chap. 12. *pag.* 212, 213. *Edit. d'Amſt.*

ARTICLE CXXVII.

Traité de Trêve entre Genseric, Roi des Vandales, & Basilisque, Commandant d'une Flotte de Léon, Empereur d'Orient. Divers autres Traitez, rapportez par occaſion.

Anne'e 468. depuis Jesus-Christ.

Lors que Genseric fut de retour de ſon irruption ſubite & perfide en *Italie*, (*a*) où il avoit pris & ſaccagé *Rome* ; (*b*) Marcien, alors Empereur d'*Orient*, lui envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre, & le ſommer de diſcontinuër ſes hoſtilitez. Il lui demandoit auſſi qu'il rendît l'Impératrice *Eudoxie*, & ſes deux Filles. Les Ambaſſadeurs revinrent, ſans pouvoir rien obtenir. *Marcien* ne ſe rebutta point. Il lui écrivit, & choiſit, pour porter ſa Lettre, un autre Ambaſſadeur, qu'il crut avoir plus de pouvoir ſur ſon eſprit ; c'étoit Bleda, Evêque *Arien*, & par conſéquent

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 455. *Artic.* 120. *Not.* 3.
(*b*) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 58. *Ed. Hoeſch.* (73. *Ed. Paris.*)

(6) En 471. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 470.

séquent de la même Secte, que les *Vandales*. Mais il ne réussit pas mieux, quoi qu'après avoir inutilement tâché de gagner par persuasion le Prince Barbare, il eût parlé haut, & lui eût fait appréhender quelque facheux revers de fortune. *Genseric* fit partir incessamment une Flotte, qui ravagea la *Sicile*, & les Côtes d'*Italie*. AVITUS, qui venoit d'être élevé à l'Empire d'*Occident*, lui dépêcha aussi une Ambassade, pour le faire souvenir des Traitez, qu'il violoit; lui déclarant, que, s'il continuoit à en agir ainsi, il joindroit ses propres forces à celles de ses Alliez, pour le repousser de la belle manière. Cela n'aiant de rien servi, il tint parole. Il envoia *Ricimer* en *Sicile*, avec une Flotte; (*c*) & ce Général aiant surpris dans l'Ile de *Corse*, les *Vandales*, qui y étoient venus avec soixante Vaisseaux, les défit, & en tua un fort grand nombre. Lors que *Majorien* eut succédé à *Avitus*, en 457. *Léon* envoia d'abord à *Genseric* (*d*) le Patricien (1) *Tatianus*, pour le détourner de continuer ses hostilitez en *Italie*: mais il revint bien-tôt, sans avoir plus avancé, que les Ambassadeurs précédens. *Majorien* avoit fort à (*e*) cœur de mettre à la raison un Ennemi, dont l'Empire souffroit tant, & en *Afrique*, & hors d'*Afrique*. Cette même année, un Corps de *Vandales* aiant fait descente dans la *Campanie*, (*f*) il les mit en fuite, après les avoir bien battus. Il fit depuis quelque Paix avec *Genseric*, comme il paroît par les Fragmens de PRISCUS. *Genseric*, dit-il, rompant le Traité, qu'il avoit fait avec *Majorien*, envoia un grand nombre de *Vandales* & de *Maures*, ravager l'*Italie* & la *Sicile*. (*g*) "Οτι ὁ Γεζερίχος, οὐκ ἔτι ταῖς πρὸς Μαϊοριανὸν τεθείσαις σπονδαῖς ἐμμένων &c. *Marcellin*, ajoute cet Historien, avoit déja abandonné la *Sicile*, parce que *Ricimer*, pour l'affoiblir, sollicitoit les *Scythes*, qui faisoient la plus grande partie de son Armée, à le quitter, & à se ranger de son côté. Il leur offroit pour cet effet de l'argent; & *Marcellin* n'en avoit pas autant que lui, pour les retenir, en leur en donnant davantage. Craignant donc les embuches, il avoit pris le parti de se retirer de l'Ile. Pour entendre ceci, il faut savoir, qui étoit ce *Marcellin*, ou comme (*h*) PROCOPE seul l'appelle, *Marcellianus*. Il étoit Paien (2), & néanmoins Patrice d'*Occident*. Après la mort d'*Aëtius*, dont il avoit été Ami, il fut si fort indigné contre l'Empereur *Valentinien*, qu'il se révolta dans la *Dalmatie*, & aiant attiré à son parti grand nombre de gens, (3) se soutint pendant plusieurs années dans l'indépendance, & s'empara d'autant qu'il pût de pais, pour y étendre sa domination. Nous verrons plus bas les suites de ses avantures. Revenons à *Priscus*. Lors que les *Vandales* eurent fait la derniére descente, (*i*) *Ricimer* envoia des Ambassadeurs à *Genseric*, pour se plaindre de l'infraction du Traité; & l'Empereur *Léon* lui en dépêcha aussi, pour le sommer de laisser en repos l'*Italie* & la *Sicile*, & de renvoier les Princesses qu'il avoit emmenées de *Rome*. *Genseric*, après tant d'Ambassades, envoiées en divers tems sur ce sujet (4) rendit enfin l'Impératrice *Eudoxie*, & *Placidie*, sa Fille Cadette, qui avoit déja (5) épousé *Olybrius*; mais il garda l'Aînée *Eudocie*, pour la marier à son Fils *Honoric*, ou *Huneric*. Par cette Paix, *Léon* accorda à *Genseric* (*k*) une partie des biens de VALENTINIEN III. que le Roi des *Vandales* prétendoit (6) pour son Fils *Huneric*, comme Marï de *Placidie*. Mais l'Empire d'*Occident* ne fut point compris dans le Traité. (*l*) Ainsi *Genseric* ne discontinua point de ravager la *Sicile* & l'*Italie*. MAJORIEN alors se disposa à faire de grands préparatifs, pour aller porter la Guerre dans les Etats mêmes de *Genseric*. Il fut long tems, (*m*) avant que d'avoir rassemblé une nombreuse Flotte. PROCOPE dit, (*n*) que pour prendre mieux ses mesures, il alla lui-même en *Afrique*, se déguisant, & prenant le personnage d'Ambassadeur. *Genseric* usa de bien des artifices pour lui faire peur, & lui montrer qu'il ne craignoit pas les *Romains*. Sur tout il le mena, comme par civilité, dans son Arsenal, qui étoit bien fourni. *Majorien* n'aiant point été découvert, s'en retourna, après avoir bien examiné tout ce dont il avoit voulu s'instruire. Avant que d'exécuter ses projets, il fit le Traité de Paix, que nous (*o*) avons vû ci-dessus, avec

(*c*) *Idatius*, Chronic. *pag.* 26.
(*d*) *Priscus*, pag. 31. & *pag.* 59. (43. & 74.)
(*e*) *Procope*, De Bell. Vandal. *Lib.* I. *Cap.* 7.
(*f*) *Sidon. Apollinar. Carm.* V. *vers.* 389, *& seqq.*
(*g*) *Priscus*, pag. 59. (74.)
(*h*) *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 6.
(*i*) *Pag.* 59. (74.)
(*k*) *Priscus*, pag. 30.
(*l*) *Idem*, pag. 59.
(*m*) Voiez *Sidon. Apollin.* Carm. V. *vers.* 447, *& seqq.*
(*n*) *Ubi supr.*
(*o*) Sur l'Année 459.

ART. CXXVII. (1) Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. de la Monarchie Françoise*, (Tom. II. *Liv.* III. *Chap.* V. pag. 93. *Ed. d'Amst.*) met cette Ambassade sous l'Empire de *Sévérus*. Mais il n'a pas pris garde à ce que dit PRISCUS, Qu'en même tems *Léon* envoia en Ambassade au Roi de *Perse*, le Patrice *Constantin*, qui étoit alors *Consul*. Or ce Consulat se trouve en l'année 457. Le P. PAGI n'a pas manqué de rapporter là l'Ambassade dont il s'agit, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 358. *Priscus* appelle ce Consul, en un endroit, *Constantius*; en l'autre, *Constantinus*. Le dernier est le vrai nom, selon le P. *Pagi*; & le prémier, selon H. DE VALOIS. Il est difficile de déterminer rien là-dessus; car on voit que ces noms sont confondus aussi par d'autres Auteurs; ce qui n'est pas surprenant, vû la grande ressemblance.

(2) C'est ce que témoigne le Chronographe MARCELLIN, pag. 43. *post* EUSEB. *Scalig.* & DAMASCIUS, *apud* PHOT. Cod. 242. *col.* 1048. Il y avoit encore en ce tems-ci des *Paiens*, dont on voit même plusieurs élevez aux plus hautes Dignitez de l'Empire; comme le P. RUINART le remarque aussi; *Hist. Persecut. Vandalica*, pag. 450. 451. Au reste, *Marcellin* étoit Oncle maternel de JULIUS NE'POS, qui, quelques années après, fut Empereur. JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 45.

(3) Il y eut même un complot dans les *Gaules*, pour le faire Empereur; comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS: *Cumque de capessendo diademate conjuratio* Marcelliana *coqueretur* &c. *Lib.* I. *Epist.* 11. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. de la Monarchie Françoise*, Liv. III. Chap. 3.

(4) En 457. D'autres avancent ou reculent le tems de cette restitution. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 348, 357, 384. où il a prouvé fortement la vérité de cette datte, dont l'autorité seule de *Priscus* seroit un bon garant, puis qu'il étoit contemporain.

(5) D'autres disent, que ce ne fut qu'après. Mais voiez encore ici le P. PAGI, *ubi supr.* pag. 348, 349.

(6) Il demandoit aussi les biens d'*Aëtius*, comme je le dirai plus bas, après PRISCUS. C'étoit parce qu'il avoit emmené de *Rome*, quand il la saccagea, *Gaudentius*, Fils d'*Aëtius*. Voiez IDACE, *Chronic.* pag. 26.

avec THE'ODORIC II. Roi des *Wisigoths*. Il se procura (*p*) aussi des Alliances avec quelques autres Peuples établis dans les *Gaules*; ce qui lui servit sans doute, d'une manière ou d'autre, pour son Expédition contre les *Vandales*. Enfin, (*q*) dans l'Année 460. il alla en *Espagne*, pour l'exécuter, au mois de *Mai*. Il avoit (*r*) fait assembler là une Flotte d'environ trois-cens Vaisseaux, pour passer en *Afrique*. Lors que *Genseric* en eut eu avis, & qu'il eut appris le tour que *Majorien* lui avoit joué sous le masque d'Ambassadeur, il commença à craindre. Il lui envoia des Ambassadeurs, pour traiter de Paix. Mais l'Empereur, si souvent trompé, & comptant sur le succès de son armement, ne voulut entendre à aucune proposition. *Genseric* alors ravagea toute la *Mauritanie*, où la Flotte de *Majorien* devoit faire descente; & empoisonna même les Eaux de ce païs-là. Les intelligences, qu'il avoit en *Espagne*, lui fournirent un expédient encore plus efficace. (*s*) Avant que *Majorien* fût arrivé dans la Province où étoit *Carthagéne*, des Traîtres l'avertirent de ce qui se passoit, & lui fournirent apparemment les moiens de faire un grand coup. Les *Vandales* vinrent sur les Côtes, où étoit la Flotte destinée contr'eux, & enlevérent un grand nombre de Vaisseaux. *Majorien*, ainsi dépouillé, s'en retourna en *Italie*, bien chagrin sans doute. Sur la fin de la même Année, *Genseric*, qui craignoit que l'Empereur irrité ne fit de nouveaux & de plus grands efforts, lui dépêcha des Ambassadeurs, pour demander la Paix. (*t*) GAISERICUS *Rex a* Majoriano *Imperatore per legatos postulat pacem.* IDACE ne dit point, si elle fut accordée. Je croirois, que non. La mort de *Majorien*, qui arriva l'Année suivante, tira *Genseric* de crainte. Il y chercha un nouveau prétexte de quérelle. (*u*) Il voulut (7) procurer l'Empire d'*Occident* à *Olybrius*, Beau-Frére de son Fils. Cet OLYBRIUS étoit Sénateur de la Ville de *Rome*, des plus distinguez, (*x*) & qui s'étoit réfugié à *Constantinople*, lors que *Genseric* prit & saccagea *Rome*. On le voit Consul d'*Orient*, en 464. *Genseric* demanda à *Léon*, qu'il le fît Empereur d'*Occident*, & n'aiant pu l'obtenir, il continua à faire des irruptions dans les Terres de l'Empire d'*Occident*, qui étoit alors (*y*) expósé à de grands troubles. Outre les *Vandales*, on avoit à craindre (8) EGIDIUS. Ce Comte & Maître de la Milice dans les *Gaules*, qui avoit autrefois accompagné *Majorien* dans quelque Expédition, étoit fort irrité contre *Ricimer*, son meurtrier. Il étoit (9) fort puissant, & si jusqu'ici il n'avoit pas employé ses forces pour venger cette mort, (10) c'est qu'étant en dispute avec les *Wisigoths* pour quelques limites, il étoit entré en guerre contr'eux, & y avoit fait de grands exploits. D'autre côté, on craignoit que *Marcellin* ne profitât des circonstances, pour faire quelque nouvelle irruption. On dépêcha une Ambassade à *Constantinople*, pour prier l'Empereur d'engager *Marcellin* & *Genseric* à faire la Paix auec l'Empire d'*Occident*; ou, si le dernier ne vouloit entendre à aucun accommodement, de fournir une Flotte, dont on manquoit alors, pour être en état de lui résister. Là-dessus *Léon* envoia *Phylarque*, prémiérement à *Marcellin*; & puis à *Genseric*. *Phylarque* eut ordre de prendre par la douceur *Marcellin*, & il le persuada si bien, (11) qu'il lui fit promet-

(*p*) *Priscus*, pag. 29. (42. *Edit. Paris.*)
(*q*) *Idatius*, Chron. pag. 27. *Marius Aventic.* pag. 211.
(*r*) *Priscus*, ubi supr.
(*s*) *Idacius*, & *Marius Avent.* ubi supr.
(*t*) *Idatius*, ibid.
(*u*) *Priscus*, pag. 59. *Ed. Hoesch.* (74. *Paris.*)
(*x*) *Evagrius*, Hist. Eccl. *Lib.* II. *Cap.* 7.
(*y*) *Priscus*, pag. 29, 30. (42.)

(7) PROCOPE parle comme si ç'avoit été avant qu'ANTHE'MIUS fût fait Empereur. *De Bell. Vand.* Lib. 1. Cap. 6. Mais sa narration n'est pas bien distincte, & dans ces tems-ci il renverse souvent l'ordre des faits. PRISCUS, plus digne de foi sans comparaison, donne à entendre clairement, qu'immédiatement après la mort de MAJORIEN, le Roi des *Vandales* fit des instances en faveur du Beau-Frére de son Fils. Il n'y a pas d'apparence, que *Genseric*, une fois éconduit, soit revenu à la charge, & qu'il pût se flatter de mieux réussir. D'ailleurs, comme je le dirai plus bas après *Priscus*; on voit que LE'ON fit annoncer à *Genseric* l'avénement d'*Anthémius* à l'Empire. C'auroit été fort à contretems, & vouloir irriter davantage ce Prince, dans une Ambassade, où il tâchoit de lui inspirer des sentimens pacifiques.

(8) Il y a ici dans le Texte de PRISCUS, Νηγιδίου, au lieu d'Αἰγιδίου, comme on l'a remarqué.

(9) On sait, qu'après la déposition de CHILDERIC, Roi des *Francs*, ceux-ci prirent *Egidius* pour leur Roi. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. III. Chapp. 2. 4. 6. 7. 8. où il donne toute son histoire.

(10) C'est ce que signifient certainement les paroles de PRISCUS: Ὃν τῷ πρὸς τοὺς Ἰταλιώτας τίνας ἀπήγαγε πολέμου ἡ πρὸς Γότθους τοὺς ἐν Γαλατίᾳ διαφορὰ &c. Pag. 29. La Version de CHANTECLER est ici fautive, comme en une infinité d'autres endroits: *Sed a bello appetendis Italis* AVOCAVIT *ortum illi cum* Gothis *in* Gallia *dissidium* &c. Il falloit dire: *hactenus avocaverat.* Pour s'être fié à cette traduction, Mr. l'Abbé DUBOS prétend, que, dans le tems dont il s'agit, la Guerre d'*Egidius* contre les *Wisigoths* commença, & qu'elle fut excitée entr'eux par *Ricimer*, qui *conjura* ainsi cet orage. *Tom.* II. *pag.* 93. 96. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ici il rapporte lui-même la mauvaise traduction de *Chantecler*: au lieu que, sur les paroles de *Priscus*, qui précédent immédiatement, il a suivi celle de DUCHESNE, beaucoup meilleure, qui se trouve au Tom. I. de son Recueil d'Historiens de *France*, pag. 223. Ce Savant dit: *Sed eum a bello* Italis *inferendo* AVOCAVERAT *ortum ipsi cum* Gothis *in* Gallia *dissidium* &c. Si Mr. l'Abbé eût pris garde à cet *avocaverat*, il auroit vu que cela dérangeoit son Systême. Mais il y a de plus dans l'Original τίνως, *jusqu'ici*; ce qui montre que *Priscus* parle des exploits d'*Egidius* contre les *Wisigoths*, comme d'une chose passée. Il donne même à entendre par-là, qu'*Egidius* n'étoit plus occupé à cette Guerre, puis qu'on appréhendoit alors quelque chose de sa part.

(11) Voici encore une chose, à quoi Mr. l'Abbé DUBOS n'a pas fait attention (*ubi supr.* pag. 92.) Il suppose, que *Marcellin* avoit fait sa paix avec *Leon*, & que cet Empereur, *au service duquel il avoit passé*, l'avoit déja employé contre les *Vandales*. *Les* Romains d'Occident, ajoute-t-il, *avoient donc grand sujet de craindre qu'il ne vint un ordre de* Constantinople, *qui enjoignit à* Marcellianus *de marcher contr'eux, & de les contraindre à déposer l'Empereur* [Severus] *qu'ils avoient osé proclamer, sans avoir obtenu auparavant le consentement de* Léon &c. Mais toute la narration de *Priscus* suppose manifestement, que *Marcellin* étoit encore Ennemi de l'Empire, & que ce fut en conséquence des prières que les *Occidentaux* firent à *Léon*, par l'Ambassade dont il s'agit, que le Patrice, qui s'étoit érigé en petit Souverain, rentra dans l'obéissance. Il étoit alors très-puissant, & l'on craignoit qu'il ne le devînt encore plus: Μή ποτε, αὐξανομένης αὐτῷ τῆς δυνάμεως, ἢ ὑπ' αὐτοὺς ἀγάγοι τὸν πόλεμον &c. Cette puissance est sans doute celle qu'il avoit aquise &c qu'il conservoit par lui-même; & non pas une puissance qu'il eut, sous l'autorité de *Léon*. On prie l'Empereur de reconcilier & *Marcellin*, & les *Vandales* avec l'Empire d'*Occident*: voilà *Marcellin* Ennemi de cet Empire, tout comme *Genseric*; *Léon* auroit donc été aussi Ennemi des *Occidentaux*, si *Marcellin* eût agi par ses ordres. Mais on espéroit que *Léon* pourroit servir comme de Médiateur auprès de *Marcellin*, & réussir à le ramener. *Léon* s'en charge, & pour cet effet il députe à

Mar-

mettre de ne plus rien entreprendre contre l'Empire d'*Occident*, pour lequel au contraire il ſe ſignala depuis contre *Genſeric*, le chaſſant quelquefois de la *Sardaigne* & de la *Sicile*. Mais il ne réuſſit pas de même auprès de *Genſeric*. Ce Prince déclara, qu'il ne mettroit point bas les armes, qu'on ne lui eût rendu les biens entiers de la Succeſſion de *Valentinien*, & de plus ceux d'*Aëtius*. *Léon* néanmoins refuſa les Vaiſſeaux qu'on lui demandoit, diſant que le Traité qu'il avoit fait avec *Genſeric*, ne le lui permettoit pas. Καὶ γὰρ καὶ τῶν Ἑώων Ῥωμαίων ἐκεκόμιστο μοῖραν [Γεζέριχος] τῆς Βαλεντινιάνου περιουσίας, ὀνόματι Εὐδοκίας τῆς τῷ Ὀνωρίχῳ γεγαμημένης . . . . . Ἣν [ναυτικὴν δύναμιν] τῶν τῆς Ἑώας αἰτούντες, οὐκ ἐτύγχανον, διὰ τὰς πρὸς Γεζέριχον ἐκείνοις τεθείσας σπονδάς. Cette méſintelligence des deux Empires augmenta beaucoup le mauvais état où ſe trouvoit celui d'*Occident*, ſur-tout dans l'Interrégne qu'il y eut après la mort de SE'VE'RUS, On envoia à *Léon* une autre Ambaſſade, pour lui dire, qu'il n'y avoit plus moien de tenir, s'il ne faiſoit finir la Guerre avec les *Vandales*. Il ſe reveilla enfin, & prit à cœur les intérêts de l'*Occident*. Lors que le Patrice ANTHE'MIUS eut été fait Empereur, *Léon* envoia lui en donner avis, & le menacer en même tems de prendre les armes contre lui, s'il ne ſe retiroit de l'*Italie* & de la *Sicile*. (12) *Phylarque*, qui étoit encore ici l'Ambaſſadeur, trouva le Roi des *Vandales* bien éloigné d'entendre raiſon. La réponſe qu'il en rapporta, fut, que *Genſeric* ſe préparoit à entrer en guerre avec *Léon* même, comme en aiant un juſte ſujet, parce que quelques Jeunes Gens de ſon Empire avoient enfraint le Traité. Voilà donc les deux Empereurs réunis contre l'Ennemi commun. *Léon* (13) leva une Armée de cent-mille hommes, & raſſembla de tout l'*Orient* une Flotte prodigieuſement (14) nombreuſe, dont il donna le commandement à *Baſiliſque*, ſon Beau-Frére. On trouva moien de fournir aux frais (15) immenſes que ces armemens demandoient, en partie des biens confiſquez, en partie du Tréſor d'*Anthemius*. Celui-ci envoia auſſi un nombre conſidérable de Vaiſſeaux, & un Corps de Troupes, commandé par *Marcellin*. La Flotte Romaine étant abordée au Cap de *Mercure*, *Genſeric* ſe retira avec la ſienne, ſous *Carthage*. Si *Baſiliſque* y fut allé inceſſamment, il ſe ſeroit rendu maître de cette Ville. Il ſe contenta de donner quelques petits combats ſur mer, où il eut de l'avantage. *Genſeric* le voiant enſuite dans une eſpéce d'inaction, corrompit ſa fidélité, ou profita des diſpoſitions (16) perfides dans leſquelles il étoit. Après lui avoir fait tenir ſous main des préſens & une groſſe ſomme d'argent, il lui demanda une Tréve de cinq jours, pendant quoi, diſoit-il, il penſeroit à ce qu'il falloit faire, pour donner à l'Empereur toute la ſatisfaction qu'il ſouhaitoit. *Baſiliſque* n'eut garde de refuſer un Traité pour lequel on l'avoit ſi bien

Marcellin un certain *Phylarque*. Car Mr. l'Abbé DUBOS ſe trompe encore ici (*pag.* 93.) en diſant, que *Phylarchus* fut envoié par les *Romains* d'*Occident*. *Priſcus* ne dit point préciſément qui l'envoia : mais la ſuite du diſcours montre que ce fut *Léon*, à qui l'on demandoit de ménager un accommodement avec *Marcellin*, d'un côté, & avec les *Vandales*, de l'autre. De plus, comme je le raconte plus bas, après *Priſcus*, on voit ce même *Phylarque* envoié par *Léon* à *Genſeric*, lors qu'*Anthémius* eut été fait Empereur. Ce *Phylarque* étoit donc de l'Empire d'*Orient*; & *Léon* ſe ſert de lui, dans le tems dont il s'agit, pour ſatisfaire à la demande des *Occidentaux*. *Phylarque* perſuade à *Marcellin*, de faire la Paix avec les *Romains* : Πρὸς μὲν τὸν Μαρκελλῖνον Φύλαρχος ἐλθὼν ἔπεισε κατὰ Ῥωμαίων ὅπλα μὴ κινῆσαι &c. Voilà juſtement ce que dit PROCOPE, que l'Empereur *Léon* mit en uſage toute ſorte de manières engageantes (εὖ μάλα τιθασεύων) pour gagner *Marcellin*. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. Il y a même grande apparence qu'on fit un Traité avec *Marcellin*. Car il eſt dit dans les Extraits de DAMASCIUS, que *Marcellin* fut aſſaſſiné, contre *la foi des ſermens*, dans le tems qu'il combattoit pour eux, comme Allié : Ὡς οἱ Ῥωμαῖοι τὸν σύμμαχον αὐτοῖς κατ' αὐτὸ [τὸ Γεζέριχου] Μαρκελλῖνον δόλῳ καὶ παρὰ τοὺς ὅρκους ἀνεῖλον &c. Et on parle là de lui, comme aiant été toujours maître indépendant de la *Dalmatie* : Ὁ δὲ Μαρκελλῖνος τῶν Δαλματέων ἦν χώρας αὐτοδυνάστου ἡγεμών, Ἕλλην τὴν δόξαν. Apud PHOT. *Cod.* 242. *pag.* 1048. Mr. l'Abbé DUBOS dit, qu'*il paroit que* MARCELLIANUS *avoit réduit les* Vandales *à traiter avec lui avant la mort de* MAJORIEN. Je ne ſai où il a trouvé cela; car il ne cite ici perſonne. Je vois qu'IDACE parle d'une Expédition, que fit *Marcellin* contre les *Vandales* en *Sicile*, *pag.* 22. mais c'eſt ſur une année de l'Interrégne, qui ſuivit la mort de *Sévérus*. Il faut mettre un peu auparavant, ſelon toutes les apparences, ce que nous rapportons ici d'après *Priſcus*. Notre Abbé cite lui-même ailleurs (*pag.* 147.) le paſſage d'*Idace*, dont je viens de parler, comme regardant une choſe paſſée peu de tems avant l'exaltation d'*Anthémius*.

(12) C'eſt ce que dit auſſi PRISCUS, *pag.* 61. tout à la fin des Extraits qu'on a de lui. Voiez la Note précédente.

(13) Voiez, ſur cette Expédition malheureuſe, PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 99, 100. où il cite PRISCUS, quoi que le nom y ſoit corrompu, comme on l'a remarqué; THE'ODORE *le Lecteur*, Lib. I. Cap. 25. CANDIDUS, dans un Fragment rapporté par SUIDAS, & dont je parlerai tout à l'heure : JORNANDE's, *De Regn. Succeſſ* pag. 239. *Ed. Murator.* IDACE, vers la fin de ſa *Chronique* : CE'DRE'NUS, pag. 287. *Ed. Baſil.* MALALA, Part. II. *pag.* 80.

(14) THE'OPHANE, pag. 99. D. la fait de cent-mille Vaiſſeaux, ἑκατὸν χιλιάδας πλοίων ἀφοίσας &c. PROCOPE dit, que l'Armée étoit de cent-mille hommes; & il ne marque pas le nombre des Vaiſſeaux. Le Chronographe s'eſt brouillé ici, & a pris les Hommes pour des Vaiſſeaux. THE'ODORE *le Lecteur* (ubi ſupr.) dit, qu'il fallut *ſept-mille Matelots* pour tranſporter l'Armée; tant elle étoit nombreuſe. Voilà qui ne laiſſe aucun lieu à une Flotte de cent-mille Vaiſſeaux. CE'DREN, *ubi ſupr.* dit, que la Flotte étoit d'onze-cens-treize Vaiſſeaux, dont chacun portoit cent Hommes.

(15) CANDIDUS (apud SUID. voc. Χειρίζω.) dit, ſur la foi des Receveurs de ces ſommes, que les *Préfets du Prétoire* fournirent quarante-ſept-mille Livres d'or; le *Comte des Largeſſes*, dix-ſept-mille, & ſept-cens-mille Livres d'argent.

(16) On dit, qu'*Aſpar*, & *Ardabure* ſon Fils, déſeſpérant de parvenir à l'Empire, parce qu'ils étoient *Ariens*, y avoient élevé *Léon*, dans l'eſpérance de gouverner tout ſous lui : mais que *Léon* n'aiant pas été d'humeur de ſe laiſſer mener à leur gré, ils cherchérent à ruiner ſes affaires : que, pour cet effet, ils engagérent *Baſiliſque* à laiſſer périr ſa Flotte, par une trahiſon concertée avec *Genſeric*. La trahiſon de *Baſiliſque* aiant été découverte, il manqua pour le coup l'Empire. Cependant il ſurvint des brouilleries entre *Aſpar*, & l'Empereur, qui, pour éviter les effets de ſa puiſſance, & pour le flatter, créa *Céſar*, & s'aſſocia ainſi à l'Empire, *Patrice*, un de ſes Fils, d'autant plus volontiers qu'il le retiroit par-là de la Secte *Arienne*. Il promit auſſi de lui donner ſa Fille *Léontia* en mariage. Mais peu de tems après, ſur quelques ſoupçons, vrais ou faux, qu'il eut, qu'*Aſpar* dreſſoit des embuches à ſa vie, il le fit aſſaſſiner, avec ſes deux Fils, *Ardabure* & *Patrice*. Un troiſiéme, *Herménérich*, deſtinê au même ſort, échappa. Voiez THE'OPHANE, pag. 100, 101. PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 7. CANDIDUS, apud PHOT. *Cod.* 242, *col.* 173. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 16. SIME'ON *Metaphraſte*, *Vit. S. Marcell.* ZONARE, pag. 287. *Ed. Baſil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 41.

si bien paié. (17) Πέμψας δὲ [Γιζέριχος] πρέσβεις ὡς Βασιλίσκον, ἐδεῖτο τὸ πόλεμον ἐς πέντε ἡμερῶν ὑπερβαλέσθαι χρόνον, ὅπως μεταξὺ βουλευσάμενος ἐκεῖνα ποιοίη, ἃ δὴ μάλιστα Βασιλεῖ βουλόμενα εἴη. Après cela, *Basiliſque* ſe tint tranquillement dans ſon Camp. Mais *Genſeric*, qui attendoit un vent favorable, & qui dans cette eſpérance avoit toujours demeuré ſur ſa Flotte, fit voile de nuit, & ſurprit celle des *Romains*, où tout étoit endormi; de ſorte qu'elle fut toute ou brulée, ou diſperſée, de la maniére qu'on peut voir dans les Auteurs. Ce fut dans cette (18) Année, que *Marcellin* périt, étant aſſaſſiné par *quelcun de ſes Collégues*, comme le dit (z) Procope, qui ne marque pas préciſément le tems. Le Chronographe de même nom dit, que ce fut pendant qu'il ſervoit les *Romains* contre les *Vandales* devant *Carthage*. *Caſſiodore* met la *Sicile* pour le lieu où *Marcellin* fut aſſaſſiné. On (*aa*) rapporte, que *Genſeric* aiant eu avis de cette mort, dit, que les *Romains*, *de leur main gauche*, *s'étoient coupez la droite*. Pour ce qui eſt de *Baſiliſque*, auſſi-tôt qu'il fut de retour à *Conſtantinople*, il alla ſe réfugier dans l'Egliſe de *Sainte Sophie*. *Verine*, ſa Sœur, lui obtint ſon pardon de l'Empereur, & ſe (*bb*) contenta de l'exiler. Mais il en fut rappellé peu de tems après; & le Succeſſeur de *Léon* en ſouffrit beaucoup.

(z) *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 5.

(aa) *Damaſcius*, apud *Phot.* pag. 1048.

(bb) *Nicéphore*, Hiſt. Eccl. *Lib.* XV. Cap. 27.

ARTICLE CXXVIII.

Traité *de Paix entre l'Empereur* Léon, *&* Genseric, *Roi des* Vandales.

Année 470. depuis Jesus-Christ.

L'Année après la malheureuſe Expédition, dont je viens de parler, l'Empereur Léon fit de nouveaux préparatifs contre Genseric, Roi des *Vandales*. Theophane eſt le ſeul qui en parle; à cauſe de quoi preſque (1) tous les Auteurs Modernes n'en diſent rien. L'Empereur choiſit deux Généraux fort braves & expérimentez, *Héraclius* d'*Edeſſe*, & *Marſus*, *Iſaurien*, qui aiant ramaſſé une grande Armée en *Egypte*, dans la *Thébaïde*, & dans les Païs voiſins, vinrent fondre à l'improviſte ſur les *Vandales*, reprirent (2) *Tripoli*, & pluſieurs autres Villes d'*Afrique*, & firent ainſi plus de mal à *Genſeric* par terre, qu'il n'en avoit fait ſur mer, lors de la trahiſon de *Baſiliſcus*. Le Roi des *Vandales* fut réduit à envoier des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix; & *Léon* la lui accorda. (*a*) Καὶ πλέον ἡ Βασιλίσκου ναυμαχίας ἐνίασαν τὸν Γιζερίχον, ὥστε καταπρεσβεύσασθαι αὐτὸν καὶ εἰρήνης πρεσβεῦσαι πρὸς Λεόντα τὸν Βασιλέα· καὶ ταύτης τυγχάνει παρὰ Λέοντος &c. Ce qui détermina l'Empereur à ne pas refuſer la Paix, c'eſt, ajoute *Théophane*, qu'il avoit beſoin du ſecours de *Baſiliſque*, d'*Héraclius*, & de *Marſus*, pour ſe défaire d'*Aſpar*, qui lui étoit devenu ſuſpect. A quoi bon parla-t-il là de *Baſiliſque*? Il n'en avoit rien dit, qui ait du rapport à la maniére dont il le fait paroître ici, joint à *Héraclius* & à *Marſus*; car *Baſiliſque* n'eut aucune part à cette Guerre. Je ſoupçonne fort, qu'il manque ici quelque choſe dans le Texte, par la faute des Copiſtes. L'Empereur apparemment rappella alors *Baſiliſque* de ſon exil, pour ſe ſervir de lui, auſſi-bien que des deux Généraux, dont il étoit ſi content. Il put s'imaginer, que *Baſiliſque* avoit du reſſentiment contre *Aſpar*, de ce qu'il lui avoit fait commettre une trahiſon à pure perte, & qu'il ſe voioit fruſtré de l'Empire promis, qu'*Aſpar* avoit procuré à ſon propre Fils. Poſé que *Théophane* aît fait mention ici de ce rappel, voilà qui convient au deſſein de l'Empereur contre *Aſpar*: autrement on ne ſait pourquoi il amène ſur la ſcéne *Baſiliſque*, le mettant même au prémier rang de ceux dont l'Empereur avoit beſoin. Le tems du rappel s'accorde auſſi avec celui que d'autres diſent qui s'étoit écoulé depuis l'exil de *Baſiliſque*, & qu'ils font court.

(a) *Theophane*, pag. 101.

(17) Procope, *ubi ſupr.* C'eſt lui ſeul, qui parle de ce Traité de Tréve.

(18) Marcellin, *Chronic.* pag. 43. Cassiodore, *pag.* 368. Selon Mr. l'Abbé Dubos, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. II. *pag.* 153. le *Collégue* qui fit aſſaſſiner *Marcellinus*, fut *Olybrius*, *qui, engagé par l'alliance qu'il avoit faite avec* Genſeric *à le ſervir, & irrité encore de ce que* Leon *lui eut préferé* Anthemius *cabala ſi bien, que les Officiers de cette Armée conjurerent contre* Marcellianus *leur General particulier, & le poignarderent.* Mais c'eſt une pure conjécture. Il n'y a aucun indice de cela dans l'Hiſtoire. Pour le ſoupçonner, il faudroit au moins qu'on ſût, que *Marcellin* avoit contribué à empêcher que *Léon* ne fît tomber ſon choix ſur *Olybrius*.

Art. CXXVIII. (1) Je ne vois qu'Henri de Valois, qui en parle, dans une Note ſur Evagrius, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 16, *pag.* 308. *Ed. Cantabr.* & le P. Pagi, *Crit.* Baron. Tom. II. *pag.* 379, 380.

(2) Procope, qui ne parle point de cette ſeconde Expédition, fait reprendre ces Villes à *Heraclius*, au commencement de la précédente. Il y a apparence, qu'il a brouillé ici les choſes, comme il fait en d'autres endroits de ces tems éloignez du ſien.

AR-

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* LE'ON, *& un Sarazin nommé* AMORKE'SE.

ANNE'E 473. depuis JESUS-CHRIST.

UN *Sarazin*, nommé (1) AMORKE'SE, qui étoit chez les *Perſes*, ne s'y trouvant pas honoré comme il croioit le mériter, ou s'accommodant mieux des païs dépendans de l'Empire Romain; paſſa dans l'*Arabie* voiſine, où il faiſoit des courſes, & pilloit tous les *Sarazins* qu'il rencontroit; mais d'abord il n'exerçoit point d'hoſtilité contre aucun *Romain*. Cependant, ſa puiſſance s'étant augmentée peu-à-peu, il s'empara (2) de l'Ile de (3) *Jotabe*, appartenant aux *Romains*, & en chaſſa ceux qui levoient les dîmes pour l'Empereur. Il groſſit enſuite ſon butin de la pillerie des Villages voiſins, & aiant ainſi amaſſé de grandes ſommes, il aſpira à devenir Allié, comme Vaſſal, des *Romains*, & *Phylarque* des *Sarazins* de l'*Arabie Pierreuſe*, qui dépendoit d'eux. Il députa pour cet effet à *Conſtantinople* un Evêque de la Nation des *Sarazins*, nommé *Pierre*; car il y avoit des *Chrétiens* parmi eux. L'Empereur LEON ſe laiſſa d'abord perſuader, (4) & dit à l'Evêque, qu'*Amorkéſe* n'avoit qu'à venir inceſſamment; de quoi MALCHUS, qui ſeul nous apprend tout ceci, le blâme fort. Le Brigand *Sarazin* fut reçû avec toutes les marques d'honneur poſſibles. *Léon* l'admit non ſeulement à ſa table, mais encore il le fit aſſiſter à ſon Conſeil, avec le Sénat, en le mettant à la place du prémier (5) Patricien, ſous prétexte qu'il témoigna vouloir embraſſer le Chriſtianiſme. Enfin, après lui avoir donné ſon Portrait en or, & enrichi de pierres précieuſes, après avoir commandé à tous les Sénateurs de lui faire chacun quelque préſent; il le renvoia revêtu de la dignité de *Phylarque*: il lui céda l'Ile de *Jotabe* à perpétuité, & y joignit pluſieurs autres Villages de l'*Arabie*. (*a*) Τὴν δὲ νῆσον ἐκείνην [Ἰωτάβην ὄνομα] ἧς ἐμνήσθημεν πρόσθεν, ἃ μόνον κατέλιπεν αὐτῷ ἔχειν βεβαίως, ἀλλὰ καὶ ἄλλας αὐτῷ κώμας προσέθηκε πλείονας. Ταῦτα φυλάρχων Ἀμορκεσίῳ ὁ Λέων, ἐν τῷ φυλῶν ἄρχοντα, ὧν ἤθελε, ποιήσας, ἀπέπεμψεν ὑψηλόν, ἐν ὅσῳ οὐκ ἐμελλε τοῖς δεξαμένοις λυσιτελεῖν. L'Hiſtorien ajoute, qu'*Amorkéſe* abuſa bien dans la ſuite des faveurs qu'on lui avoit faites. Nous verrons plus (*b*) bas, comment l'Ile de *Jotabe* fut recouvrée par l'Empereur ANASTASE.

(*a*) *Malchus*, Exc. Leg. pag. 92. C. D. Ed. Par. (pag. 74. Hoeſch.)

(*b*) Sur l'Année 497.

ARTICLE CXXX.

TRAITE' *entre le même Empereur* LE'ON, *&* THE'ODORIC, *Fils de* Triarius, *Roi des* OSTROGOTHS *en* Thrace.

LA même ANNE'E 473. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, étoit Roi d'une partie des OSTROGOTHS, comme nous (*a*) l'avons vu ci-deſſus. *Aſpar* avoit épouſé une de ſes Sœurs. (*b*) Lors que l'Empereur *Leon* eût fait aſſaſſiner *Aſpar*, & ſes Fils; *Oſtrys*, un des (*c*) Officiers de celui-ci, ſe joignit à *Théodoric*, pour venger la famille d'un homme, qui étoit d'ailleurs de leur Nation. Sous leur conduite, une Armée d'*Oſtrogoths* alla tout droit à *Conſtantinople*, & mit le Siége devant la Ville, où il ſe fit même des Séditions à cette occaſion. Heureuſement *Baſiliſque* ſurvint au ſecours d'un côté, & *Zénon* de l'autre; ſans quoi la Ville auroit été priſe. Lors que les *Oſtrogoths* ſe furent retirez, *Léon*, qui ne ſe crut pas ſans doute encore en ſureté de leur part, leur (*d*) envoia en ambaſſade

(*a*) Sur l'Année 462.

(*b*) *Theophane*, pag. 101.

(*c*) *Protector.*

(*d*) *Malchus*, pag. 92, 93.

ART. CXXIX. (1) Ἀμορκέσιος. En Arabe c'étoit apparemment *Amriolkais*. On trouve ce nom plus d'une fois dans la Liſte des Rois *Arabes*. Voiez POCOCK, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 68, *& ſeqq. Amer* étoit le Chef d'une Famille, d'où deſcendoit *Kais*. Voiez auſſi la *Vie de* MAHOMET, par Mr. GAGNIER, Tom. I. *pag.* 39, 40. On parle d'un Καΐσος, *Kais*, *Phylarque* (ou Chef de Tribu) des *Sarazins*, auquel l'Empereur ANASTASE envoia un Ambaſſadeur, & fit ainſi la Paix avec lui. NONNOS. *apud* PHOT. Cod. 3. *pag.* 5.

(2) THE'OPHANE, *pag.* 103. & ZONARE, *pag.* 288. parlent de quelques courſes que les *Sarazins* firent en ce tems-ci dans la *Méſopotamie*; mais c'eſt tout ce qu'ils diſent.

(3) Ἰωτάβη. Ile du *Golfe Arabique*. PROCOPE en parle, & dit qu'elle eſt éloignée de mille Stades pour le moins, de la Ville d'*Aila*. Celle-ci eſt une Ville d'*Idumée*, anciennement nommée *Elath*. Voiez Mr. RE'LAND, *Paleſtin. illuſtr.* pag. 554, *& ſeqq.*

(4) Il violoit en cela, comme le dit MALCHUS, le Traité, que nous avons vu ci-deſſus, fait entre les *Perſes*, & l'Empereur THE'ODOSE *le Jeune*, Ann. 422. *Artic.* 93.

(5) Celui qui avoit été revêtu de cette dignité avant tous les autres. *Aſpar* eſt ainſi qualifié par MARCELLIN, *Chronic.* pag. 44. Voiez la Note d'HENRI DE VALOIS, ſur cet endroit des Fragmens de *Malchus*.

ſade un (1) des Officiers de ſon Palais. Ils le reçurent très-bien, & dépêchérent à leur tour des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour témoigner qu'ils vouloient être Amis des *Romains*. Ces Ambaſſadeurs demandérent trois choſes : 1°. Que *Théodoric*, leur Roi, jouït des biens, que lui avoit laiſſez *Aſpar*, ſon Beau-Frére. 2°. Qu'il lui fût permis de (2) demeurer dans la *Thrace*. 3°. Enfin, qu'il eût le Commandement des Troupes, dont *Aſpar* avoit été le Général. L'Empereur refuſa abſolument les deux prémiers articles ; & il accorda le dernier, à condition que *Théodoric* devînt ſon Ami de bonne foi. Cela ne contenta point *Théodoric* : il fit marcher auſſi tôt une partie de ſon Armée du côté de la Ville de *Philippes* ; & avec l'autre, il alla aſſiéger vigoureuſement (3) *Arcadiopolis*, qu'il ne prit néanmoins que par famine. Ceux qui avoient été envoiez contre *Philippes*, ſe contentérent de brûler aux environs de la Ville, & ne firent pas grand mal autrement. Les *Oſtrogoths* étant enſuite preſſez eux-mêmes de la famine, dépêchérent des Ambaſſadeurs à l'Empereur *Léon*, pour lui demander la Paix ; & elle fut faite à ces conditions : Que les *Romains* paieroient aux *Goths* „ tous les ans une penſion de deux-mille livres d'or : Que *Théodoric* ſeroit revêtu de „ la Charge de Maître de la Milice, qui étoit auprès de la perſonne de l'Empereur, „ tant de Cavalerie que d'Infanterie ; Dignitez les plus hautes de la Guerre : Qu'il „ ſeroit Souverain des (4) *Goths* : Que l'Empereur ne recevroit dans ſes Etats aucun „ de ceux qui ſe ſauveroient de chez les *Goths* : Que les *Goths* ſerviroient l'Empereur, „ toutes les fois qu'il le requerroit, à moins que ce ne fût contre les *Vandales* ". (*e*) Καὶ γίνεται ἡ σύμβασις τῷδε ἔχουσα· ἐπὶ τούτοις· τοῖς μὲν Γότθοις δίδοσθαι κατ' ἔτος χρυσίου λίτρας διχιλίας· τὸ δὲ Θευδέριχον καθίστασθαι στρατηγὸν δύο στρατηγιῶν τῆς ἀμφὶ Βασιλέα, ἅπερ εἰσὶ (5) μέγιστα εἰς τιμὴν ἑτέραν γῆν· αὐτὸν δὲ τῆς Γότθων αὐτοκράτορα εἶναι· καὶ μηδένας ἐξ αὐτῆς ἀποστῆναι θέλοντας τὴν Βασιλέα δέχεσθαι· συμμαχεῖν δὲ τῷ Βασιλεῖ εἰς πᾶν ὅ, τι κελεύοι, πλὴν ἐπὶ μόνους τοὺς Βανδήλους.

(*e*) *Idem*, pag. 93. B. C. (74. *Ed. Hoeſch.*)

ARTICLE CXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* NE'POS, *Empereur d'*Orient, *&* EURIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 474. depuis JESUS-CHRIST.

EURIC, ou (1) *Evarix*, qui, depuis le commencement de ſon régne, (*a*) s'étoit propoſé d'étendre ſa domination, & de renfermer dans les limites de ſon Roiaume tous les païs entre l'*Océan*, le *Rhône*, & la *Loire* ; en vint à bout cette année-ci ou la ſuivante. (*b*) Les fréquens changemens d'Empereurs lui donnoient occaſion de pêcher en eau trouble ; & ce fut ſous le court régne de (2) JULIUS NE'POS, qu'entr'autres actes d'une Guerre déclarée, il aſſiégea la Ville (3) d'*Auvergne*. EPIPHANE, Evêque de *Pavie*, fut envoié en Ambaſſade dans les *Gaules*, pour négocier une Paix, il y réuſſit ; mais ce ne fut qu'en cédant *Auvergne*, que les *Wiſigoths* n'avoient pû prendre par force. (*c*) *Eo tempore*, *quum apud* Toloſam Wiſigothorum *Populis* Euricus *regnaret*, *ac per* Italiæ *&* Galliæ *fines inter* Nepotem *&* Euricum *litium fomenta crevissent*, *bellumque è diverſo utrique præpararent* : *interveniente* Epiphanio, *de quo*

(*a*) *Sidon. Apollinar.* Lib. VII. *Epiſt.* 1.

(*b*) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 45. 47.

(*c*) *Paul. Diacon* Lib. XVI. pag. 124. *Contin. Eutrop.*

ART. CXXX. (1) *Logus*, qui étoit *Silentiaire*, c'eſt-à-dire, un des Secrétaires, qui étoient emploiez à des Ambaſſades, ou autres affaires d'importance.

(2) Les *Oſtrogoths* avoient été établis dans la *Pannonie*, comme nous l'avons vu ci-deſſus. Mais ils s'étendirent depuis, autant qu'ils pouvoient, & occupérent d'autres païs. Ceux dont il s'agit, ſemblent avoir été déja plantez en *Thrace* : car MALCHUS dit, que l'Ambaſſade fut envoiée πρὸς τὸν ἐν τῇ Θράκῃ βαρβάρου. Et cependant ils demandent permiſſion d'y habiter, οἰκεῖσθαι τὴν Θράκην. Ils étoient encore en *Thrace* après leur coup manqué contre *Conſtantinople*. C'eſt tout ce que *Malchus* a voulu dire d'abord.

(3) Ville de cette partie de la Province de *Thrace* qu'on appelloit alors *Europe*. Car il y en avoit cinq autres : *Rhodope* ; la *Thrace* particuliérement ainſi nommée ; l'*Hémimont* ; la *Seconde Méſie* ; & la *Scythie*.

(4) Τὸν Γότθων αὐτοκράτορα. C'eſt-à-dire, des *Goths*, dont il étoit Chef. Car l'Empereur ne le reconnoît pas pour Roi abſolu des autres *Goths*, qui avoient les leurs, pour le moins auſſi puiſſans. Ainſi je ne ſai pourquoi HENRI DE VALOIS, en corrigeant la Verſion Latine, dît : *Solumque* Gothorum *regem eſſe*. Il n'y a point de μόνον dans l'Original.

(5) Après μέγιστα, il y a dans l'Original : εἰς τὴν ἑτέραν γῆν. Comme ces mots ne ſont ici aucun ſens, H. DE VALOIS veut que les Copiſtes les aient tranſpoſez, & qu'ils doivent être remis plus bas, après Βασιλέα δέχεσθαι. Mais en cet endroit ils ne ſont ni néceſſaires, puis que δέχεσθαι ſeul dit aſſez ce qu'il faut ; ni même convenables. Ils ſignifient *in regionem* ALTERAM. Et *De Valois*, qui a ſenti l'incongruité du ſens, traduit, *in regionem* SUAM *admitti* ; ce qui donne une autre idée, que le Grec. Je ſuis fort trompé, s'il ne manque ici quelque choſe, mais qui eſt facile à ſuppléer. Après μέγιστα, MALCHUS avoit écrit : ἐ δέχεσθαι [c'eſt-à-dire, Θευδέριχον, ou, ſi l'on veut, Γότθους] εἰς τὴν ἑτέραν γῆν : *Et qu'on recevroit Théodoric*, ou les *Goths*, dans *un autre païs*, c'eſt-à-dire, qu'on leur aſſigneroit pour demeure un autre Païs, que celui où ils avoient été juſqu'alors. On leur aura ainſi accordé le ſecond des Articles, refuſez auparavant. Il paroît au moins par la ſuite, que ce *Théodoric* avoit ſes quartiers dans la *Thrace* ; & nous verrons ailleurs où ils étoient à peu près.

ART. CXXXI. (1) C'eſt ainſi que l'appelle SIDONIUS APOLLINARIS, Lib. VII. Epiſt. 6. & GRE'GOIRE *de Tours*, *Hiſt. Franc.* Lib. II. Cap. 25. Mais dans celui-ci on trouve ailleurs *Eorichus*, Cap. 20. D'autres, comme c'eſt l'ordinaire, changent diverſement ce nom.

(2) Qui ne régna qu'un peu plus d'un an. GLYCE'RIUS, ſon Prédéceſſeur, avoit été dépoſé, au bout d'un an & quelques mois.

(3) *Arverna*, ou *Arvernum*. C'eſt ainſi qu'on appelloit alors *Clermont* d'aujourd'hui.

quo præmiſſum eſt, Ticinenſi *Epiſcopo*, *fœderis inter eos jura firmata ſunt.* (*d*) *Cujus* [infelicis anguli] *melior fuit ſub bello, quàm ſub pace, conditio : facta eſt ſervitus noſtra pretium ſecuritatis alienæ :* Arvernorum, *proh dolor ! ſervitus . . . . . Pudeat vos, precamur, hujus fœderis, nec utilis, nec decori . . . . . Tradimur, qui non potuimus viribus obtineri* &c. Le Roi des *Wiſigoths* jura, dit-on, l'obſervation du Traité : mais il ſe contenta, que l'Evêque donnât ſimplement ſa parole au nom de l'Empereur. (*e*) *Talibus fertur ad Interpretem Rex locutus . . . . . Accipe nunc fidem, & pro* Nepote *pollicere, quod ſervet intemeratam concordiam, quoniam te promiſiſſe, juraſſe eſt. His dictis, inito etiam pactionis vinculo, venerandus Pontifex vale dicto diſceſſit.* Mr. l'Abbé (4) DUBOS prétend, que le Traité s'étendit juſqu'à laiſſer non ſeulement les *Wiſigoths* maîtres de tout ce qu'ils tenoient déja dans les *Gaules*, mais encore à leur permettre d'en occuper le reſte, s'ils pouvoient, à condition qu'ils laiſſeroient l'Empereur jouïr paiſiblement de l'*Italie* & de ſes annéxes, telles qu'elles étoient ſpécifiées par ce Traité. On peut examiner les raiſons qu'il donne au long de ſes conjectures ; en quoi il diffère d'ailleurs, & pour l'ordre des faits, & pour les conſéquences qu'il en tire, de ce que dit le P. PAGI (5) ſur l'origine & les ſuites de la Guerre.

(*d*) *Sidonius Apollinaris*, Lib. VII. epiſt. VII.

(*e*) *Ennodius*, Vit. Epiphan.

ARTICLE CXXXII.

TRAITE' *entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* THEODEMIR, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 475. depuis JESUS-CHRIST.

SOus le court régne de GLYCE'RIUS, Empereur d'*Occident*, les OSTROGOTHS, las de la Paix, où ils ne trouvoient pas leur compte, (*a*) allérent en foule demander inſtamment à THE'ODEMIR, le principal de leurs Rois, qu'il les menât en expédition où bon lui ſembleroit. Ce Prince conſulta là-deſſus avec ſon Frére Cadet WIDEMIR (car l'aîné WALEMIR étoit déja mort) & aiant jetté au ſort, il fut conclu entr'eux, que *Widemir* marcheroit avec une Armée en *Italie*, & que *Théodemir*, comme le plus puiſſant, feroit une irruption dans les Terres de l'Empire d'*Orient*. *Widemir* ne fut pas plutôt arrivé en *Italie*, qu'il mourut, laiſſant pour Succeſſeur ſon Fils de même nom, que lui. Pour ſe débarraſſer de celui-ci, l'Empereur GLYCE'RIUS, après lui avoir fait des préſens, l'envoia dans les *Gaules*, où il ſe réunit, lui & les ſiens, en un ſeul Corps avec les *Wiſigoths*, ſortis d'une même Nation ; de ſorte qu'ainſi ces deux Peuples, joints enſemble, furent maîtres d'une grande partie de l'*Eſpagne* & des *Gaules*. Environ deux ans après, *Théodemir* entra dans l'*Illyrie* ; la ravagea, & y prit pluſieurs Villes. Enſuite il marcha tout droit contre *Theſſalonique*, (1) Métropole de cette Province. Le Patrice (2) *Clarien* étoit là, avec une Armée, qu'il commandoit de la part de l'Empereur LE'ON. Quand il vit *Theſſalonique* inveſtie, ne ſe ſentant pas en état de réſiſter aux *Oſtrogoths*, il dépêcha une Ambaſſade à *Théodemir*, & y joignant des préſens, il engagea ce Prince à lever le Siége. Il fit en même tems un Traité avec lui, par lequel il lui céda quelques endroits où il pourroit s'établir avec ſes gens, ſavoir les Villes de *Céras*, de (3) *Pella*, d'*Europe* (4), de *Médiane* (5), de (6) *Pétine*, de *Berée* (7), de *Dium*. Ainſi ſe fit la Paix ; & les *Oſtrogoths*, mettant bas les armes, ſe plantérent-là. (*b*) *In qua* [Theſſalonica] CLARIANUS *Patricius à Principe directus, cum exercitu morabatur. Qui dum videret vallo muniri* Theſſalonicam, *nec ſe eorum conatibus poſſe reſiſtere, miſſâ legatione ad* Theodemir *Regem, muneribuſque oblatis, ab obſidione eum urbis retorquet. Initoque fœdere Romanus ductor cum*

(*a*) *Jornand.* De Reb. Getic. Cap. 56.

(*b*) *Jornand.* ibid.

(4) *Hiſt. Crit. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. III. Chap. 13. Voiez l'hiſtoire qu'il donne de toute cette Guerre, *Chapp.* 9, 10, 12, 13.

(5) *Critic. Annal.* BARON. Tom. II. *pag.* 378, 388, *& ſeqq.* 400.

ART. CXXXII. (1) *Theſſalonique*, dans l'ancienne *Macédoine*, étoit alors la Capitale des Provinces de l'*Illyrie Orientale*. Voiez HIEROCL. *Synecdem.* pag. 638. avec les Notes, *Ed. Weſſelingii.*

(2) *Clarianus.* Il faut lire apparemment *Hilarianus*, comme portent quelques Mſſ. Dans celui de *Milan*, il y a *Elarianus* ; & dans d'autres, *Illarianus.* L'Abbé d'URSPERG, qui copie JORNANDE'S, dit *Helarianus* ; Chronic. *pag.* 13. Tout cela méne au vrai nom.

(3) Très-connuë, comme la patrie d'ALE'XANDRE *le Grand*, & depuis le Siége des Rois de *Macédoine*. Pour ce qui eſt de *Ceras*, je ne la trouve point ailleurs.

(4) *Europe*, autrefois nommée *Europus* Εὔρωπος. Il y en a deux dans l'ancienne *Macédoine*. Celle-ci doit être celle qui ſe trouvoit la plus près de *Theſſalonique*, ſur la Riviére d'*Axius*.

(5) *Médiana.* Celle-ci eſt d'ailleurs inconnuë. Il y en a une de même nom, dont AMMIEN MARCELLIN parle, Lib. XXVI. Cap. 5. mais qui ne convient point ici, puis qu'elle étoit dans la *Dace*, près de *Naiſſe*. Je ne ſai, ſi ce ne ſeroit pas une Place forte, qui eſt ainſi appellée dans PROCOPE, Μεδιανα, parmi celles que l'Empereur JUSTINIEN fit ou fortifier, ou reparer dans toute l'*Illyrie Méditerranée*, *De Aedific.* Lib. IV. Cap. 4. *pag.* 78. C. Ed. Paris.

(6) Autre Ville, inconnuë d'ailleurs.

(7) Ces deux-ci ſont très-connuës. *Berœa* s'appelloit auſſi *Berrhée*, Βέρροια, Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 328. & là-deſſus Mr. WESSELING.

cum Gothis, *loca eis jam sponte, quæ incolerent, tradidit, id est*, Ceras, (8) Pellam, Europam, Medianam, Petinam, Beroeam, *& alia*, (9) *quæ Dium vocatur. Ubi* Gothi *cum Rege suo, armis depositis, composita pace quiescunt.* JORNANDE's ne nomme point l'Empereur, au nom de qui le Général traita : mais on voit que c'est ZE'NON, par le Chapitre suivant, où il est dit : THEODORICUS Zenonis *imperio fœdere sociatus* &c. Le Pére PAGI (*c*) a prétendu que ce Traité étoit le même, dont il est parlé dans un des Fragmens de (*d*) MALCHUS. Mais il s'agit là, comme nous le verrons (*e*) en son lieu, d'un autre Traité fait plusieurs années après avec *Théodoric*, & non pas avec son Pére, qui, comme le dit JORNANDE's, mourut peu de tems après ce que nous venons de rapporter. D'ailleurs, les païs cédez à *Théodemir*, sont fort différens de la *Pautalie*, dont il s'agit dans le Traité fait avec *Théodoric*. Le P. *Pagi*, qui les confond, forme à *Théodemir* un Roiaume de *Sium*, inconnu d'ailleurs; le tout sur ce mot corrompu, qui s'est glissé manifestement, au lieu de *Dium*, Ville de l'ancienne *Macédoine*, très-connuë.

(*c*) *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 391.
(*d*) Pag. 62. *Ed. Hoesch.* (79, 80. *Ed. Paris.*)
(*e*) Sur l'Année 479.

ARTICLE CXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 475. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Paix, que GENSERIC (*a*) avoit faite avec l'Empereur LE'ON, il avoit recommencé, à son ordinaire, les actes d'hostilité sur les Terres de l'Empire. (*b*) Parmi les troubles qu'il y avoit d'ailleurs, de tous côtez, ZE'NON, Prince foible & peu courageux, (1) étoit fort embarrassé, & cherchoit à se mettre en repos. Il résolut d'envoier une Ambassade à *Carthage*, pour demander la Paix à GENSERIC. Il choisit pour cet effet un Sénateur de *Constantinople*, nommé *Sévérus*, homme qui avoit une grande réputation de sagesse & de probité. Et afin de donner plus d'éclat à sa commission, il le revêtit de la dignité de Patrice. *Genseric* aiant eu avis que l'Ambassadeur devoit partir, & du sujet pourquoi il venoit; bien loin de l'attendre, fit une descente en *Thrace*, où il s'empara de (2) *Nicopolis*; après quoi il s'en retourna à *Carthage*, après avoir apparemment pillé cette Ville. Lors que *Sévérus* fut arrivé de *Sicile*, à la Cour de *Genseric*, il se plaignit beaucoup à lui de cette Expédition imprévuë. *Genseric* lui répondit, qu'étant encore Ennemi des *Romains*, il avoit été en droit de la faire : mais qu'à présent qu'il le voioit venir pour parler de paix, il étoit prêt à l'écouter. Ce Roi Barbare reconnut avec admiration la sagesse de l'Ambassadeur, & fut charmé de ses discours. Plus il négocioit avec lui, & plus il le trouvoit plein d'amour pour la Justice; de sorte qu'il étoit disposé à faire tout ce qu'il lui proposoit. Il fut sur-tout frappé, de ce qu'aiant voulu faire à *Sévérus* des présens convenables à son caractére, il les refusa tous, & au lieu de cela, pria *Genseric* de lui relâcher des Prisonniers; ajoutant, que c'étoit le plus beau présent qu'on pût faire à un Ambassadeur. Là-dessus *Genseric*, louant beaucoup sa générosité : *Hé bien*, dit-il, *je vous rends tous les Prisonniers qui sont échus en partage, à moi, & à mes Fils. Pour les autres, qui ont été distribuez par le* (3) *sort entre mes Soldats, je vous permets de les racheter de ceux qui voudront bien y consentir, car je ne suis pas maître de les y forcer.* (*c*) Ὁ δὲ [Βάνδηλος] τὴν ἀξιοπρέπειαν ἐπαινέσας τοῦ ἀνδρὸς [Σευήρου]· ὃς μὲν, ἔφησε, σὺν τοῖς ἐμοῖς υἱέσι,

(*a*) Voiez sur l'Année 470.
(*b*) *Malchus*, Exc. Leg. *pag.* 69. *Ed. Hoesch.* (87. *Ed. Paris.*)
(*c*) *Malchus*, ubi supr.

(8) Au lieu de *Ceras*, *Pellam*, il y a dans le Texte, *Ceropeilas*. Mais j'ai suivi ici, Mr. WESSELING, qui a heureusement corrigé ce mot, qu'on avoit corrompu, en faisant une seule Ville de deux. Le Géographe Anonyme de *Ravenne*, qui a copié ici JORNANDE's fournit à ce docte Commentateur (in *Itiner. Hierosolymit.* pag. 606.) de quoi séparer les noms mal joints. J'ajoute, que la suite même du discours de JORNANDE's confirme cette conjecture d'une manière qui, à mon avis, ne laisse plus de doute. L'Historien dit, que *Théodemir* mourut peu de tems après à *Cerres: in civitate* Cerras, *fatali agritudine occupatus* &c. Voilà manifestement la même Ville *Ceras*, qui avoit été jointe en un seul mot avec *Pella*. Ainsi il faut peut-être lire aussi *Cerres*, *Pellam*, dans le prémier passage; sinon, mettre *Ceras* dans tous les deux.

(9) Il y a dans le Texte, *quæ* Sium *vocantur*. Au lieu de *Sium*, quelques Mss. portent *Phium*, ou *Phiium*. Tous mots corrompus, d'où Mr. *Wesseling* a très-bien fait *Dium*. Le Ms. de *Milan* porte *Suith*, qui est encore pis.

ART. CXXXIII. (1) Il fut dépouillé de l'Empire l'Année suivante par BASILISQUE, mais rétabli vint mois après.

(2) Il y en avoit deux de ce nom en *Thrace*. Celle-ci doit être celle qui étoit aux environs de la Riviére du *Nessus*, pas loin de la Mer.

(3) Ceci est remarquable. On voit par-là, que, chez les VANDALES, le Butin se partageoit par le Sort entre les Chefs & les Soldats, & sans en excepter les Rois & ceux de la Famille Roiale. La même chose avoit lieu parmi les FRANCS. Chacun sait l'histoire du Vase sacré, que CLOVIS, à la priére de ST. REMI, Evêque de *Rheims*, vouloit lui rendre, & pour cet effet demandoit à son Armée, qu'on le lui laissât, sans le faire tirer au sort. L'opposition d'un seul Soldat auroit suffi pour mettre le Roi hors d'état de se satisfaire, s'il n'eût fait un coup d'autorité extraordinaire. Et il n'osa même s'en venger, qu'un an après, sous un autre prétexte. GREGOR. *Turon.* Lib. II. Cap. 27. FREDEGAR. Cap. 16. Tous les Historiens de *France* n'ont pas manqué de rapporter ce fait. On peut voir le P. DANIEL, Tom. I. *pag.* 5, 6. Il y a apparence, que l'usage, dont il s'agit, étoit établi parmi les autres Nations Barbares, au moins la plupart. L'espérance du Butin a toujours été ce qui anime le plus le courage des Soldats; & l'égalité de partage, jointe à la voie du Sort, qui le rendoit impartial, augmentoit cette espérance.

σι, τῆς αἰχμαλώτων ἀπέλαχον, τούτους σοι πάντας ἀφίημι· ἣν δὲ τὸ πλῆθος αὐτὸ κατενείματο μοῖραν, τούτους σοι μὲν ἐξέσται παρ' ἐκόντων, εἰ βούλει, πρίασθαι τῆς ἐχόντων· αὐτὸς δ' ἂν ὃ δυναίμην ὧδε ἐθέλοντας ταῦτα τῆς εἰληφότας ῥιάσασθαι. On peut croire aisément que *Severus* fut ravi de recouvrer ainſi ſans rançon une partie des Priſonniers, & qu'il ne négligea rien pour racheter tout autant qu'il put des autres. Il y emploia non ſeulement l'argent qu'il avoit, mais encore celui qu'il tira de la vente publique qu'il fit faire de tout ſon Equipage. Voilà ce qu'on trouve dans un des Fragmens de MALCHUS, Auteur *Grec*. VICTOR *de Vite*, Evêque *Africain*, nous apprend en paſſant une autre particularité. *Genſeric* avoit continué la Perſécution contre les *Chrétiens* d'*Afrique*, qui n'étoient pas, comme lui, de la Secte des *Ariens*. Sur la demande, que lui fit, au nom de *Zénon*, le Patrice Ambaſſadeur, il permit de rouvrir l'Egliſe de *Carthage*, qui avoit été fermée, & rappella de leur exil les Prêtres ou autres Eccléſiaſtiques, qui la deſſervoient auparavant. (*d*) *Quæ* [Eccleſia *Carthaginis*] *vix reſerata eſt*, Zenone *Principe ſupplicante per Patricium* Severum; *& ſic univerſi* [Presbyteri & Miniſtri] *ab exſilio redierunt*. Mais le principal article du Traité, eſt celui que PROCOPE ſeul nous a conſervé; & qui ſuppoſe, que tous les précédens n'avoient été que des Trêves. Car il fut convenu, qu'il y auroit *Paix perpétuelle* entre les *Romains* & les *Vandales*; en ſorte que jamais ils n'exerceroient aucune hoſtilité les uns contre les autres. (*e*) Ἕως αὐτῷ [τῷ Γιζερίχῳ] Βασιλεὺς Ζήνων ἐς ὁμολογίαν ἀφίκετο, σπονδαί τε αὐτοῖς ἀπέραντοι ξυνετέθησαν· μήτε Βανδίλους πολέμιόν τι ἐς τὰ πάντα αἰῶνα Ῥωμαίοις ἐργάσασθαι, μήτε αὐτοῖς πρὸς ἐκείνων ξυμβῆναι. C'eſt-à-dire, que *Genſeric* demeuroit ainſi en paiſible poſſeſſion de l'*Afrique*, & que *Léon* renonçoit à tout droit de recouvrer les Conquêtes des *Vandales*. Nous verrons dans (*f*) deux Articles ſuivans, comment ils les mirent auſſi à l'abri, du côté de l'Empire d'*Occident*. Cette Paix, ajoute PROCOPE, fut religieuſement obſervée non ſeulement par *Zénon*, (4) mais encore par ANASTASE & JUSTIN, ſes Succeſſeurs. JUSTINIEN la rompit le prémier; ainſi que nous le verrons en ſon lieu.

(*d*) *Victor Vit.* Perſecut. Afric. *Lib.* I. *Cap.* 17. ſeu ult. *Ed. Ruinart.*

(*e*) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 7.

(*f*) Sur l'Année 476.

ARTICLE CXXXIV.

TRAITE' *entre* ORESTE, *Pére d'*AUGUSTULE *dernier Empereur d'*Occident, *&* GENSERIC, *Roi des* WANDALES.

ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, *Népos* avoit été dépouillé de l'Empire d'*Occident* par un Patricien, nommé ORESTE, qu'il venoit de créer Maître de la Milice, pour l'envoier dans les *Gaules*. Cet *Oreſte*, qui étoit né dans la *Pannonie* (*a*) parmi les *Goths*, mais d'origine (*b*) Romaine, ne prit pas néanmoins l'Empire pour lui-même, au moins directement, mais il fit déclarer Empereur ſon fils, encore en bas âge, ſous le nom de (1) MOMYLLUS, ou plutôt ROMULUS AUGUSTULE (2). Je m'imagine, qu'étant vieux, il voulut aſſurer l'Empire après lui à ſon Succeſſeur naturel; & il s'y détermina d'autant plus aiſément, qu'il ſavoit bien que ce ſeroit lui qui gouverneroit ſous le nom de ce Fils. Quoi qu'il en ſoit, on trouve qu'il fit bien-tôt un Traité avec GENSERIC, Roi des VANDALES, qui apparemment étoit à peu près de la même teneur que celui que *Genſeric* venoit de conclure avec LE'ON. (*c*) *Annali deinceps circulo evoluto, cum Rege* Wandalorum Geiſerico *fœdus initum eſt ab* Oreſte *Patricio*. Tout cela n'empêcha pas que ſon régne ne finît avec ſa vie, en moins d'un an; ſon Fils ſe trouvant trop heureux de la conſerver, par une abdication forcée du titre d'Empereur. Il fut le dernier, qui le porta en *Occident*, dont l'Empire éteint fut depuis en proie aux Nations Barbares; comme nous allons en voir le commencement.

(*a*) *Anonym.* poſt *Amm. Marc.* Valeſ. *pag.* 716.

(*b*) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 24. *Ed. Hoeſch.* (37. *Edit. Paris.*)

(*c*) *Hiſt. Miſcell.* Lib. XV. ſecundum Mſ. Ambroſ. *pag.* 99. a. E. *Paul. Diacon.* Lib. XVI. *pag.* 125.

(4) Qui la renouvella avec HUNERIC, Succeſſeur de *Genſeric*, comme nous le verrons ſur l'Année 479.

ART. CXXXIV. (1) On allégue quelque Médaille, où il eſt ainſi appellé: mais *Romulus*, qui ſe trouve dans d'autres, paſſe pour le vrai nom.

(2) Ce diminutif ne lui fut donné qu'à cauſe de ſon âge, comme le dit PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 1. On l'appella véritablement *Auguſte*; de quoi auſſi les Médailles font foi. Et MALCHUS dit ſimplement: ὁ Αὐγουστος, ὁ τοῦ Ὀρέστου υἱός. Excerpt. Legat. *pag.* 75. *Hoeſch.*

ARTICLE CXXXV.

TRAITE' *entre* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* EURIC, *Roi des* WISIGOTHS.

LA même ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que le Pére d'*Auguſtule* ſe croioit, lui & ſon Fils, fort en ſûreté, par le bon ordre (*a*) qu'il avoit mis à tout; il vint contre lui un Guerrier redoutable, auquel il ne penſoit pas. Ce fut (1) ODOACRE, Scythe ou Goth de Nation, & petit Roi ou Chef des *Turcilingiens*. Quelques Amis de l'Empereur *Népos* le ſollicitérent à entreprendre contre *Oreſte*, ce qu'*Oreſte* avoit fait lui-même contre *Népos*. (*b*) Il ne manqua pas de profiter de l'occaſion, & avec une Armée groſſie par les Troupes auxiliaires de pluſieurs Nations Barbares, qui étoient au ſervice de l'Empire, il fondit ſur l'*Italie*, dont il ſe rendit entiérement maître au mois d'*Août* de cette année, après avoir fait mourir *Oreſte*, & relegué par grace ſon Fils dans un Château de la *Campanie*. Il ne prit néanmoins ni le titre d'Empereur, (*c*) ni les marques de la Dignité Impériale: il ſe contenta de ſe faire appeller Roi; &, à ce que dit PROCOPE (*d*), il auroit laiſſé l'Empire à *Auguſtule*, ſi *Oreſte* eût voulu lui donner le tiers des Terres de l'*Italie*, pour y établir ſes gens. Ainſi il ne faut pas s'étonner, qu'après l'avoir conquiſe toute entiére, il penſât à conſerver, plutôt qu'à augmenter, ce qui reſtoit de l'Empire d'*Occident*. EURIC, (*e*) Roi des WISIGOTHS, s'étoit alors emparé d'*Arles*, & de *Marſeille*, & avoit par-là étendu ſes Etats dans les *Gaules*. Pour avoir la Paix, *Odoacre* lui céda toutes ſes prétenſions ſur ces païs-là. (*f*) Ἐπεὶ δὲ αὐτὴν [τ πολιτείαν Ῥωμαίων] Ὀδόακρ& ἐς τυραννίδα μετέβαλλε, τότε δὴ, τῇ τυράννῳ σφίσιν ἐκδιδόντ&, ξύμπασαν Γαλλίαν Οὐισίγοτθοι ἔχον, μέχρις Ἄλπεων, αἳ τὰ Γάλλων τε ὅρια καὶ Λιγύων διορίζουσι.

(*a*) *Procope*, De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 1.
(*b*) *Jornand.* Cap. 46.
(*c*) *Caſſiodore*, Chron. *Evagrius*, Hiſt. Eccl. Lib. II. Cap. 16.
(*d*) *Ubi ſupr.*
(*e*) *Jornand.* Cap. 47.
(*f*) *Procope*, De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 12. pag. 341.

LES Fragmens de deux Hiſtoriens, dont on ne peut trop regretter la perte, nous apprennent ici des particularitez remarquables. Le prémier eſt MALCHUS, & voici ce (*g*) qu'il dit. AUGUSTE, Fils d'*Oreſte*, aiant appris que ZE'NON (2) avoit chaſſé *Baſiliſque*, & par-là recouvré l'Empire, obligea le Sénat, [c'eſt-à-dire, lors qu'il eût été lui-même contraint par *Odoacre*, d'abdiquer l'Empire d'*Occident*] à envoier une Ambaſſade à *Zénon*, pour lui dire: Que les *Romains Occidentaux* n'avoient pas beſoin d'un Empereur particulier, & qu'un ſeul Empereur ſuffiſoit pour l'*Orient* & pour l'*Occident*: Qu'ainſi ils avoient choiſi pour les gouverner & les défendre [ſous les auſpices de *Zénon*] *Odoacre*, qui en étoit très-capable, auſſi habile Politique, que grand Capitaine: Qu'ils prioient l'Empereur de le revêtir de la dignité de Patrice, & de lui octroier, en cette qualité le commandement en *Italie*. (3) Il arriva en même tems à *Conſtantinople* des Ambaſſadeurs de la part de NE'POS, qui vivoit encore. Ces Ambaſſadeurs félicitérent *Zénon* de ſon rétabliſſement; & lui repréſentant l'expérience qu'il avoit faite du même malheur, que *Népos* ſouffroit encore, le ſuppliérent de lui fournir de l'argent, des Troupes, & tout ce qui étoit néceſſaire pour le rétablir. *Zénon* répondit aux prémiers Ambaſſadeurs, ou à ceux du Sénat; „ Que, de deux Empereurs „ que l'Empire d'*Orient* leur avoit donnez, ils en avoient chaſſé un (*h*), & tué l'au„ tre, ſavoir, ANTHE'MIUS: Qu'ils devoient bien comprendre eux-mêmes, que l'Em„ pereur légitime étant encore en vie, il n'y avoit autre choſe à faire, que de le rap„ peller & le recevoir". A l'égard de la demande en faveur d'*Odoacre*, & qu'*Odoacre* faiſoit auſſi lui-même par la bouche de quelcun de l'Ambaſſade; *Zénon* dit, „ qu'il „ devoit s'adreſſer à *Népos*, pour obtenir de lui la dignité de *Patrice*; & que ſi *Né„ pos* la refuſoit, alors il lui en envoieroit lui-même les Lettres: Qu'auſſi-tôt qu'il en „ auroit été revêtu, il l'exhortoit à prendre un vêtement & des ornemens convenables „ à ceux qui avoient l'honneur de poſſeder cette dignité chez les *Romains*: Qu'il eſpé„ roit, que, comme cela étoit juſte, *Odoacre* reconnoîtroit & reſpecteroit *Népos*, „ comme Empereur, s'il la lui accordoit". Cependant dans la Lettre même, qu'il écrivit là-deſſus à *Odoacre*, il lui donna le titre de *Patrice*. *Zenon*, ajoute l'Hiſtorien, s'inté-

(*g*) *Excerpt. Leg.* pag. 75. *Ed. Hoeſch.* (93, 94. *Ed. Paris.*)
(*h*) *Népos.*

ART. CXXXV. (1) Ou *Odovacer*, *Odoachar*, *Odovachar*, *Edoagar*, *Othacar*; comme d'autres l'appellent. Il étoit Fils d'*Aedicus*, à ce que dit un ancien Fragment, publié par H. DE VALOIS (*poſt* AMM. MARCELLIN. pag. 717.) qui conjecture, avec beaucoup de vraiſemblance, que c'eſt *Edécon*, dont nous avons parlé ci-deſſus (ſur l'Année 449.) qui fut envoié par ATTILA. THE'OPHANE dit, qu'*Odoacer* avoit été élevé en *Italie*. Pag. 102. L'Empereur NE'POS l'avoit fait Maître de la Milice dans les *Gaules*. JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 45. Et, ſelon PROCOPE, il étoit un des principaux Chefs de la Garde de l'Empereur. *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 1.

(2) Ce fut en l'Année 477. *Baſiliſque* avoit alors occupé l'Empire pendant vint mois.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS, qui parle de ceci, (*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chap. 14. Tom. II. *pag.* 295, *& ſuiv. Ed. d'Amſt.*) ne dit rien de l'Ambaſſade de *Népos*; & ne cite pas même MALCHUS. C'eſt qu'il n'avoit pas jetté les yeux ſur l'Original: car il cite ſeulement ici H. DE VALOIS, *Rer. Francic.* Lib. IV. *pag.* 231.

s'intéreſſa ici pour *Népos*, en partie par la compaſſion que lui inſpiroit pour cet Empereur dépoſſédé le ſort ſemblable qu'il avoit éprouvé lui-même ; en partie ſur les ſollicitations de l'Impératrice *Vérine*, qui favoriſoit *Nepos*, comme étant parente de (4) ſa Femme. De tout cela il paroît 1. Qu'encore qu'*Odoacre* régnât & voulût régner véritablement, c'étoit comme Vaſſal de l'Empereur d'*Orient*, & à la faveur d'une des plus hautes Dignitez de l'Empire ; politique, dont les Rois ou Princes Barbares, (5) qui s'emparoient de quelque partie de l'Empire Romain, uſoient ordinairement, & uſérent encore après la deſtruction de celui d'*Occident*. 2. Que, de la maniére dont *Zénon* agiſſoit, ou il ſe moquoit des *Occidentaux*, ou ſe ſentant dans l'impuiſſance de les défendre, il les abandonnoit. *Népos* lui fait demander de quoi pouvoir ſe remettre en poſſeſſion de l'Empire. Il ne lui promet aucun ſecours. Il ſe contente d'inſinuer aux autres Ambaſſadeurs, qui viennent de la part du Sénat, pour le prier d'établir *Odoacre* Commandant en *Occident*, ſous ſes auſpices, & en qualité de *Patrice* ; que c'eſt à eux à rétablir *Népos*, qui (6) n'avoit point perdu ſon droit par une injuſte expulſion. Et il exhorte *Odoacre* à prendre de *Népos* cette dignité : mais en même tems, il lui promet de l'en revêtir lui-même, ſi *Népos* la lui refuſe. Bien plus : ſans attendre qu'elle aît été demandée à *Népos*, il en donne le titre à *Odoacre*, dans la Lettre même où il lui répond d'une maniére ſi douce. Mais le peu d'intérêt que *Zénon* prenoit aux affaires des *Romains Occidentaux*, paroît encore mieux par une autre choſe arrivée depuis, & que nous apprenons de CANDIDUS, l'autre Hiſtorien que j'ai à citer. (*i*) Les *Gaulois*, dit-il, ſe ſoulevoient contre *Odoacre*. Ils envoiérent des Députez à *Zénon*. *Odoacre* de ſon côté lui en dépêcha. Mais l'Empereur pancha plus du côté de celui-ci, que des *Gaulois*. Les *Gaulois* apparemment irritez du Traité, qu'*Odoacre* avoit fait avec *Euric*, vouloient entreprendre quelque Expédition contre *Odoacre*, & demandoient, pour cela l'aſſiſtance de *Zénon*, qui la refuſa. Le P. PAGI (*k*) confond ces Ambaſſades avec les précédentes. Mais Mr. l'Abbé (*l*) DUBOS les a très-bien diſtinguées.

(*i*) Apud *Phot.* Cod. 79. *pag.* 176.

(*k*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 405.

(*l*) *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. II. *pag.* 270 & 271.

ARTICLE CXXXVI.

TRAITE' *entre le même* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

LE bruit des exploits d'ODOACRE fut ſi grand, que GENSERIC, Roi des VANDALES, crut devoir vivre en paix avec lui, comme il s'étoit mis en état de le faire avec l'Empire d'*Orient*, & avec le dernier Empereur d'*Occident*, par les Traitez que nous venons de voir. *Odoacre*, de ſon côté, avoit raiſon de vouloir affermir ſa domination, ſi ſubitement aquiſe, & preſque contre ſon intention. Ces deux Rois firent donc un Traité, par lequel *Genſeric* s'engagea à céder au nouveau Roi d'*Italie* toute la *Sicile*, s'en reſervant ſeulement une petite partie, à condition qu'*Odoacre* ſe reconnoîtroit ſon Vaſſal, & comme tel, lui paieroit un certain Tribut : (*a*) *Quarum unam illarum* [Inſularum] *id eſt*, Siciliam, Odoacro Italiæ *Regi poſtmodum, tributario jure, conceſſit : ex qua* (1) *ei* Odoacer *ſingulis quibuſque temporibus, ut Domino, tributa dependit, aliquam tamen ſibi reſervans partem.* Mais *Genſeric* garda les Iles de *Sardaigne*, de *Corſe*, d'*Ebuſe*, de *Majorque* & de *Minorque*, qui demeurérent en la puiſſance des *Vandales*, juſqu'à l'Empire de JUSTINIEN. Ainſi ce Roi, au tems de ſa mort, qui arriva l'Année ſuivante, laiſſa ſa domination ſur les Etats qu'il avoit conquis, affermie par des Traitez conſidérables.

(*a*) *Victor Utic.* Perſec. Afric. *Lib.* I. *Cap.* 4. *pag.* 7.

(4) *Vérine* étoit Veuve de l'Empereur LE'ON, qui avoit donné en mariage à NE'POS ſa Petite-Fille. JORNAND. *De Regnor. Succeſſ.* pag. 239.

(5) Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. II. *pag.* 223, *& ſuiv.*

(6) Il mourut environ trois ans après, en 480. étant aſſaſſiné par quelques-uns de ſes propres gens, près de *Salone* en *Dalmatie*, où il s'étoit retiré.

ART. CXXXVI. (1) D'autres Editions portent *eis*, & plus bas, *ut Dominis*, en raportant cela aux *Vandales*. Effectivement *Odoacre* ne put pas paier long tems le tribut à *Genſeric* lui-même, qui mourut au commencement de l'Année ſuivante. Cependant comme le P. *Ruinart* a ſans doute ſuivi ſes Mſſ. quoi qu'il ne diſe rien ici ; il n'eſt pas beſoin de rien changer. Il parle de l'engagement, & non de ſon exécution ; & peut-être avoit-il écrit *dependeret*, au lieu de *dependit*. Une abbréviation de Copiſte, ou quelque bevuë, ſuffiſent de reſte pour produire une telle faute.

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' *entre* CHILDERIC, *Roi des* FRANCS, *&* ADOUACRE (*ou* Odoacre) *Roi, ou Chef, de quelques* SAXONS.

ANNE'E 478. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années auparavant, (*a*) ADOUACRE, ou *Odoacre*, étoit venu par mer dans les *Gaules*, à la tête d'une Armée de SAXONS, dont il étoit le Chef, ou le Roi. Il y eut guerre avec les *Gaulois* du côté de la *Loire*, qui tenoient encore le parti de l'Empire Romain, &, il remporta d'abord quelques avantages, qui le mirent en état d'exiger des Otâges de la Ville d'*Angers*, & d'autres endroits. Enfin, il perdit une grande Bataille, où étant mis en fuite, les *Gaulois* le poursuivirent, prirent & ravagérent les Iles qu'il occupoit. CHILDERIC, Roi des FRANCS, fut mêlé dans cette Guerre : mais ce que GREGOIRE *de Tours* en dit, est si imparfait & si obscur, qu'on ne sait si *Childeric* étoit du parti des *Gaulois*, ou de celui des *Saxons*. (1) Quoi qu'il en soit, après la défaite des derniers, *Adouacre* & *Childeric* firent ensemble un Traité, pour entreprendre en commun une Expédition contre les *Alemans*, qui s'étoient jettez dans un coin de l'*Italie*, du côté des *Alpes*. (*b*) ODOACRIUS *cum* Childerico *fœdus iniit*, Alamannosque, *qui partem* Italiæ *invaserant*, *subjugarunt*. Ils eurent le bonheur de réussir, & ils vainquirent ces *Alemans*; après quoi ils s'en retournérent chacun chez soi. *Childeric* mourut deux ou trois ans après, laissant pour Successeur le fameux CLOVIS.

(*a*) *Grégoire de Tours*, Hist. Francor. *Lib.* II. *Cap.* 18. Anonym. *De Gestis Franc.* Cap. 8.

(*b*) *Gregoire de Tours*, ubi supr. *Cap.* 19. in fin.

ARTICLE CXXXVIII.

TRAITE' *entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* THE'ODORIC, *Fils de* Walamer, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 479. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, avoit été (*a*) du parti de (1) *Basiliſque* : & l'autre THE'ODORIC, Roi aussi des OSTROGOTHS, avoit tenu au contraire celui (2) de l'Empereur ZE'NON. Il vint des Ambassadeurs à *Constantinople* de la part des *Goths* qu'on appelloit *Alliez* (*Fœderati*) demander un Traité de Paix pour leur Roi THE'ODORIC, Fils de *Triarius*. (*b*) Ces Ambassadeurs donnent à entendre, en parlant de *Théodoric*, Fils de *Balamer*, que celui-ci avoit déja été établi (3) Général des (4) *Romains*. Ils représentérent, que leur Maître étoit disposé à vivre désormais en paix avec eux; quoi qu'ils vissent bien par les maux qu'il leur avoit faits, pendant qu'il étoit leur Ennemi, combien ils en avoient encore à craindre, s'ils refusoient ses propositions. D'autre côté, ils voulurent mettre mal l'autre *Théodoric* dans l'esprit de l'Empereur, en le faisant souvenir du ravage que celui-ci avoit aussi fait dans les Terres de l'Empire, nonobstant les honneurs & les bienfaits dont *Zénon* l'avoit comblé. Là-dessus l'Empereur fit assembler le Sénat, pour délibérer sur leurs propositions. Les Sénateurs représentérent, que les Finances épuisées ne suffisoient pas pour avoir dequoi donner des pensions aux (5) deux *Théodorics*, & que c'étoit à l'Empereur à voir, de quel des deux il valloit mieux conserver l'amitié. *Zenon* se déclara contre le Fils de *Triarius*,

(*a*) *Malchus*, Exc. Leg *pag.* 94. D. *Ed. Reg.* (pag. 76. *Ed. Hoesch.*)

(*b*) *Ibid.* pag. 94, 95.

ART. CXXXVII. (1) On peut voir, sur tout ceci, où les conjectures sont entassées les unes sur les autres, le Père PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 375, 400. & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Crit. de la Mon. Françoise*, Liv. III. Chapp. 10, 11, 16.

ART. CXXXVIII. (1) Ce que dit MALCHUS, est confirmé par SUIDAS, au mot Ἀρμάτιος, ou Ἀρματίους : comme l'a remarqué H. DE VALOIS. *Basiliſque* fut chassé, & *Zénon* rétabli, en 477.

(2) Cela paroît encore par ENNODIUS, *Panegyr. Theoderic.* & par les Fragmens de l'Anonyme, publié par HENRI DE VALOIS, après AMM. MARCELLIN, pag. 717.

(3) Στρατηγός, c'est-à-dire, *Maître de la Milice*.

(4) *Adamantius*, dans l'Ambassade, dont je parlerai plus bas, reproche à *Théodoric*, Que l'Empereur l'avoit fait Πατρίκιον & Στρατηγόν, *Patrice & Maître de la Milice*; qui sont, ajoute-t-il, les récompenses qu'on donne à ceux qui ont rendu les plus grands services par leurs exploits. *Pag.* 66. *Hoesch.* Voiez aussi ce que disent au même *Théodoric*, les autres Ambassadeurs, *Artémidore*, & *Phocas*, pag. 62. D'où il paroît, qu'on ne doit pas reculer, comme fait le P. PAGI (*Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 327. & 415.) le tems où *Théodoric* fut revêtu de ces Dignitez, jusqu'à celui où il fut fait Consul, c'est-à-dire, en 484. Cela n'est fondé, que sur ce que la Chronique de *Marcellin*. pag. 43. & l'Anonyme de H. DE VALOIS, (post AMM. MARCELLIN. pag. 717.) en parlent là par occasion. L'autorité de MALCHUS est incontestable. De plus, JORNANDE's parle des honneurs conférez à *Théodoric* par *Zénon*, comme si l'Empereur l'en avoit revêtu, aussi-tôt qu'il eut appris que ce Prince étoit devenu Roi de sa Nation : & il insinuë que l'adoption par les armes, & le Consulat, ne vinrent que long tems après. *De reb. Getic.* Cap. 57. Mais *Malchus* nous fournira plus bas une nouvelle preuve.

(5) Nous avons vu ci-dessus, sur l'Année 473. que l'Empereur LE'ON avoit promis, par un Traité, aux *Goths*, dont ce *Théodoric* étoit Chef, une pension annuelle. *Artic.* 130.

rius, dans une Assemblée solennelle, où il appella aussi les Troupes, & tous les Corps des (6) Officiers Militaires du Palais. Là, d'une commune voix, ce *Théodoric* fut déclaré Ennemi des *Romains*, lui & tous ses adhérens. Il en avoit à *Constantinople* même, qui lui faisoient savoir ce qui s'y passoit; & on découvrit ces intelligences, pendant qu'on différoit de donner réponse positive aux Ambassadeurs, pour s'informer de l'état des affaires étrangéres. Les Fragmens de Malchus, d'où je tire tout ceci, ne disent point là, si la Guerre s'ensuivit: mais cela paroit d'un autre endroit, (c) où *Théodoric*, Fils de *Balamer*, dans une Conférence avec *Adamantius*, se plaint, que, *Zénon* l'aiant (7) appellé au secours contre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, on lui avoit promis, que le Commandement des Troupes en *Thrace*, & *Claude*, Intendant des Finances pour le paiement des *Goths*, se joindroient à lui, & que cependant il n'avoit vû ni l'un, ni l'autre: que de plus on lui avoit donné de mauvais guides, qui, au lieu de le conduire par de bons chemins, l'avoient mené droit aux Ennemis dans des défilez & des lieux escarpez, où il avoit pensé périr entiérement avec ses Troupes, & il s'étoit vû réduit à la nécessité de faire la Paix comme il avoit pu. (d) Ce Prince, (8) après un tel échec, où il avoit beaucoup perdu (9) par la faute des Généraux Romains, fut entiérement irrité, & eut là un beau prétexte pour brûler & massacrer, en se retirant, tout ce qui se trouvoit sur son chemin. Il saccagea *Stobes*, la prémiére Ville (10) de *Macédoine*, & fit main basse sur tous les Soldats de la Garnison, qui lui résistérent. De là il marcha droit à *Thessalonique*, où, à la nouvelle de son approche, il y eut une Sédition des Habitans contre (11) le Gouverneur, qu'ils soupçonnoient, aussi-bien que l'Empereur, de vouloir les livrer à *Théodoric*. *Zénon* en aiant eu avis, & sachant que personne ne vouloit tenir tête à *Théodoric*, jugea à propos d'en venir avec lui à un Traité, pour l'empêcher de continuer les ravages. Il lui envoia pour cet effet *Artémidore* & *Phocas*, dont le dernier avoit été autrefois Sécrétaire de *Zénon*, pendant qu'il étoit Maître de la Milice. Ces Députez persuadérent à *Théodoric*, par de beaux discours, d'en envoier lui-même, avec qui ils s'en retourneroient à la Cour; & cependant il fit cesser le dégat: il permit seulement à ses gens de prendre ce qui leur étoit nécessaire. Les Ambassadeurs de *Théodoric* étant arrivez à *Constantinople*, déclarérent à l'Empereur, de la part de leur Maître, qu'il devoit incessamment lui en envoier un pour traiter avec lui sur toutes choses; qu'autrement il n'étoit pas en son pouvoir de retenir un si grand nombre de Soldats, & d'empêcher qu'ils ne fissent tout le mal qu'ils pourroient. *Zénon* nomma donc pour cette Ambassade, *Adamantius*, Fils de *Vivien*, Patricien, & qui avoit été Préfet de la Ville de *Constantinople*; Dignitez, auxquelles il ajouta alors celle (12) de Consul. Il le chargea de faire à *Théodoric* les offres suivantes: „ Qu'il lui donneroit le Païs de (13) *Pautalie*, Province qui fai„ soit alors partie de l'*Illyrie*, près de l'entrée de *Thrace*: & au cas que *Théodoric* „ dît qu'il ne pouvoit cette année y entretenir ses Troupes, parce qu'on n'y avoit „ point semé, & qu'il n'y avoit point de fruits à attendre, l'Empereur avoit remis à „ *Adamantius* deux-cens livres d'or, avec ordre de les donner au Gouverneur de la „ Province, pour emploier cette somme à acheter & à faire porter dans la *Pautalie* „ des provisions suffisantes à entretenir les *Goths* (e) Ὁ δὲ [Ζήνων] Ἀδαμάντιον τὸ Βιβιανῦ παῖδα, πατρίκιόν τε ὄντα καὶ πολιαρχήσαντα, προσθεὶς αὐτῷ καὶ τιμὴν ὑπατικὴν, ἔπεμψε· παραγγείλας χώραν μὲν αὐτῷ δῶναι ἐν Παυταλίᾳ, ἣ τὸ μὲν Ἰλλυρικῆς μοίρας ἐστὶν ἐπαρχία, ἃ πολὺ δὲ ἀπέχουσα τῆ εἰσβολῶν τῆ Θράκης. . . . εἰ δὲ τροφῶν ἀποδεῖν τῷ στρατεύματι λέγοι τὰ παρόντα ἐναυτὸν, ἅτε μήπε ἐν σπόροις, μήτε καρπῶν ἐλπίδα ἔχων ἐν Παυταλίᾳ· ἔδωκε λίτρας χρυσίε ἀπιόντι διακοσίας, ἃς ἐκέλευε δοῦνα τῷ ὑπάρχῳ τῷ ἐκεῖ, ποιῆσαι τὰ δαπάνης

(c) *Malchus, Excerpt. p. 161. B. C. Ed. Reg. (pag. 65, 66. Edit. Hoesch.)*

(d) *Malch. pag. 78, & seqq. (pag. 61, & seqq.)*

(e) *Malch. pag. 79, 80, Ed. Reg. (pag. 62. Hoesch.)*

(6) Τὰς Σχολὰς ἁπάσας, *Scholas omnes*. Voiez Henri de Valois, sur Amm. Marcellin, Lib. XIV. Cap. 7. *pag.* 38.

(7) On voit par le discours de *Théodoric*, en quel endroit il se trouvoit alors planté. „ J'avois résolu de passer ma vie „ hors de toute la *Thrace*, & éloigné de là du côté de la „ *Scythie*, voulant y demeurer sans molester personne, & „ prêt à exécuter tous les ordres de l'Empereur. Vous m'en „ avez appellé, pour la Guerre contre *Théodoric* (Fils de „ *Triarius*) &c.

(8) Ici la narration de Malchus, dont les Fragmens, aussi-bien que des autres de la Collection, sont dans un étrange désordre, continuë manifestement, & montre l'effet du refus que fit *Léon* de traiter avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*; en conséquence de quoi l'autre *Théodoric* fut appellé au secours. Mais il y a faute dans le Texte, où on lit ὁ Βαλάμηρος, *Balamerus*, pour ὁ Βαλαμήρου, *Balameri Filius*. Toute la suite le fait voir; *Balamer* aussi étoit mort depuis plusieurs années.

(9) Ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων στρατηγῶν. Le mauvais Traducteur Latin dit: *à* Romanis *ducibus spoliatus*: comme si les Généraux *Romains* avoient eux-mêmes battu & pillé *Théodoric*. La suite des faits rétablie, ne laisse aucun lieu à cette interprétation. Il y auroit trop à faire, si j'indiquois tous les endroits mal traduits.

(10) De la *Seconde Macédoine*, selon la division de ces tems-là. Voiez les Notes de Mr. Wesseling sur le *Synecdemus* de Hiérocle's, pag. 640.

(11) Le Préfet du Prétoire en *Illyrie*, dont *Thessalonique* étoit la Capitale. Il s'appelloit *Jean*, comme on le voit plus bas.

(12) Προσθεὶς αὐτῷ & τιμὴν ὑπατικὴν. Voilà un Consul, inconnu dans tous les Fastes. Zénon étoit Consul, en l'Année 479. où nous sommes. Cet Empereur l'aura donc fait aussi Consul, dans le cours de l'année. Malchus dit, que cet *Adamantius* étoit Fils de *Vivianus*. Celui-ci fut Consul en 463. Le P. Pagi cite là (*pag.* 370.) cet endroit même de Malchus. Et néanmoins il ne dit rien du Consulat d'*Adamantius*, si clairement marqué ici. On trouve la *Préfecture de la Ville* dans une Loi de *Zénon*, adressée Ἀδαμαντίῳ ἐπάρχῳ πόλεως, *A. Adamantio, Præfecto Urbis*. Cod. Lib. VIII. Tit. X. *De ædific. privatis*, Leg. 12.

(13) Παυταλία, & non pas Παυταλίαι, comme porte le Texte. La faute a été remarquée, il y a long tems, par *Luc de Holstein*. Cette Ville étoit dans la *Dace Méditerranée*, & elle relevoit du *Préfet du Prétoire* dans la Province d'*Illyrie*. Voiez le *Synecdemus* de Hiérocle's, avec les Notes de Mr. Wesseling, pag. 654.

πάντα αὐτοῖς εἰς Παυταλίαν χορηγῆσαι τὼ ἐπαρχοῦσαν. Le but de l'Empereur, en donnant ce païs à *Théodoric*, étoit, d'un côté, afin que l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, ne pût remuer, par la crainte d'un tel voisin qu'il auroit d'abord sur les bras; de l'autre, afin que, si *Theodoric*, Fils de *Walamer*, vouloit lui-même remuer, il fût plus aisé de le mettre à la raison, se trouvant ainsi au milieu de deux Armées Romaines, de celle d'*Illyrie*, & de celle de *Thrace*. Avant qu'*Adamantius* fût parti de *Constantinople*, pour aller trouver *Théodoric*, Fils de *Walamer*, il y eut à *Thessalonique* une émeute des Soldats contre le Préfet JEAN; & l'Ambassadeur eut commission de l'appaiser; ce qu'il fit. Cependant *Théodoric*, qui se tenoit aux environs d'*Héraclée*, Ville de *Macédoine*, ménagea des intelligences avec (14) *Sindimond* (ou peut-être *Sigismond*) autre Goth, de la même Tribu & de même extraction que lui, & qui demeuroit près d'*Epidamne* en *Epire*, où il tiroit aussi pension de l'Empire. Celui-ci s'étant laissé gagner, *Théodoric*, par son moien (15) s'empara d'*Epidamne*, lors qu'*Adamantius* étoit encore à *Thessalonique*. *Adamantius* en aiant eu avis, dépêcha a *Théodoric* un (16) Officier, pour se plaindre de ces actes d'hostilité contraires à la négociation de Paix où il avoit témoigné vouloir entrer. Il l'exhorta en même tems à demeurer en repos, jusqu'à ce qu'il l'eût joint; & lui fit dire aussi d'envoier quelcun, qui promît de sa part une entiére sûreté pour lui, quand il s'en retourneroit de son Ambassade. Après avoir expédié l'Officier, il partit de *Thessalonique*, & alla à (*f*) *Edesse*, où étoit *Sabinien*, à qui lui, & *Philoxéne*, étoient chargez de remettre des Lettres de l'Empereur, pour le déclarer Maître de la (17) Milice. Ils conférérent avec lui sur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture; & le résultat fut, qu'on n'étoit pas assez fort pour attaquer les *Goths* ennemis. Sur ces entrefaites, l'Officier envoié par *Adamantius* revint, avec un Prêtre Chrétien, qui venoit donner parole au nom de *Théodoric*, pour la sûreté demandée. *Sabinien* & *Adamantius* l'aiant emmené avec eux à (*g*) *Lychnide*, *Adamantius* dépêcha de nouveau à *Théodoric*, qui étoit à *Epidamne*, pour lui proposer une entrevuë, lui donnant le choix ou de venir dans quelque endroit près de *Lychnide*, avec peu de gens à sa suite, ou, s'il l'aimoit mieux, de l'attendre lui-même à *Epidamne*, où il se rendroit, à condition que *Théodoric* lui donnât pour Otâges *Soas*, un de ses Généraux, & *Daguisthée*, qui demeureroient à *Lychnide*, jusqu'à ce que lui, *Adamantius*, fût de retour, sain & sauf. *Théodoric* prit le dernier parti, & envoia les Otages, mais en leur ordonnant que, quand ils seroient arrivez à (18) *Scampie*, ils dépêchassent un homme à *Sabinien*, pour le faire jurer, qu'aussitôt qu'*Adamantius* s'en seroit retourné paisiblement, il relâcheroit & renvoieroit les Otâges, sans leur faire aucun mal. Mais *Sabinien* refusa absolument de jurer: il dit, qu'il ne l'avoit jamais fait de sa vie, pour quel sujet que ce fût, & qu'il ne changeroit point de maxime en cette occasion. *Adamantius* eut beau le presser, en lui représentant la nécessité de s'accommoder au tems, il persista à déclarer qu'il n'en feroit rien, & qu'il ne se départiroit point de la loi qu'il s'étoit imposée là-dessus. *Adamantius* fort embarrassé, se résolut alors à aller trouver *Théodoric*, & prenant avec lui deux-cens Soldats, il se rendit par des chemins impraticables, où jamais Cheval n'avoit encore passé, à un Fort près d'*Epidamne*, situé sur une Colline, au pié de laquelle couloit une Riviére profonde. *Théodoric* l'étant venu joindre avec peu de Cavaliers, ils s'abouchérent ensemble au bord de cette Riviére. *Théodoric* se plaignit vivement de l'extrémité où on l'avoit réduit par un manque de parole, dans l'affaire dont nous avons parlé ci-dessus. *Adamantius* tâcha de justifier les *Romains* sur ce reproche, qui, à ce que dit l'Historien, paroissoit bien fondé; & lui en fit à son tour, sur les actes d'hostilité qu'il avoit commis, en abusant de l'inaction où l'on étoit demeuré, dans l'espérance d'un accommodement, pour lequel il avoit lui-même envoié & demandé une Ambassade. Il lui déclara, qu'on ne lui laisseroit point garder tant de grandes Villes qu'il avoit prises en *Epire*, quoi que désertes par le carnage & le dégat qu'il y avoit fait. Il lui dit, qu'il feroit bien de se retirer dans la (19) *Dardanie*, où il trouveroit, outre ce qui étoit habité, un grand Païs, beau & fertile, mais destitué d'Habitans, de sorte qu'en le cultivant, il pourroit là avoir abondamment de quoi entretenir son Armée. *Théodoric* protesta avec serment, qu'il le souhaitoit de tout son cœur, mais qu'il craignoit bien que son Armée, qui, après avoir tant souffert, commençoit à peine à respirer,

(*f*) Ville de *Macédoine*.

(*g*) Ville d'*Epire*.

(14) Il étoit, à ce que dit MALCHUS, Parent d'*Aidoïnge*, que l'Impératrice *Verine* aimoit beaucoup, & qui avoit à la Cour un Emploi considérable.

(15) L'Historien rapporte ici au long la maniére de cette trahison.

(16) Un Cavalier du nombre de ceux qu'on appelloit *Μαγιστριανοὶ*, *Magistriani*. Ils étoient sous le *Maître des Offices*.

(17) En *Illyrie*, comme le témoigne MARCELLIN, *Chron.* pag. 44. ce qui, joint aux autres choses qu'il dit au sujet de *Sabinien*, donne l'Année ou nous sommes, pour tout ce que nous venons de rapporter; comme l'a remarqué H. DE VALOIS.

(18) Il y a faute dans le Texte, où on lit *Καμπία*, pour *Σκαμπία*, comme le remarque H. DE VALOIS. Dans la page précédente, 64. *Ed. Hoesch.* le même nom a été corrompu en *Καρπίαν*, ainsi que l'observe Mr. WESSELING, *Not.* in ANTONIN. *Itin.* pag. 318.

(19) C'est dans cette Province de la *Dace Méditerranée*, qu'étoit *Pautalie*, où *Adamantius*, comme on l'a vu ci-dessus, avoit eu charge de l'Empereur d'offrir à *Théodoric* un établissement pour ses *Goths*.

pirer, ne pût se résoudre à entreprendre un si long chemin ; qu'il falloit donc lui laisser passer l'hyver dans le païs où elle étoit, à condition qu'elle ne prendroit plus de Villes, & ne feroit d'ailleurs aucun dommage : qu'après être convenus de tout, ils partiroient au Printems, aussi-tôt que l'Empereur leur auroit envoié des gens pour les conduire en *Dardanie*. Il ajouta, qu'il étoit tout prêt, si l'Empereur le jugeoit à propos, de mettre tout son appareil de guerre, & tous ceux de ses gens qui étoient hors d'état de porter les armes, dans telle Ville qu'on lui prescriroit ; & de donner même en ôtages sa propre Mére (20) & sa Sœur, pour sûreté d'un Traité, par lequel il s'engageroit à faire au plus-tôt une irruption en *Thrace* avec six-mille hommes des plus braves ; & conjointement avec les Troupes d'*Illyrie* & autres qu'il plairoit à l'Empereur d'envoier, pour exterminer tous les *Goths* de *Thrace* : moiennant quoi, il demandoit d'être créé Général à la place de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, & d'être reçu à *Constantinople*, pour y exercer des Emplois, comme s'il étoit *Romain*. Il ajouta, que, si même l'Empereur le vouloit, il iroit en *Dalmatie*, pour ramener (21) Ne'pos, & le rétablir dans son Empire. A tout cela *Adamantius* répondit, qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'entrer dans aucun Traité avec *Théodoric*, tant qu'il persisteroit à demeurer dans le païs où il étoit pour l'heure, & qu'il devoit attendre de nouvelles instructions de la Cour. Après quoi ils se separérent. *Adamantius* étant de retour à *Lychnide*, y fut joint par *Sabinien*, qui, à son insu, avoit surpris les Barbares, & remporté sur eux un avantage considérable. De là il écrivit à l'Empereur, comme il l'avoit promis à *Théodoric*, pour lui apprendre les propositions que celui-ci faisoit. *Sabinien*, & *Jean*, Préfet d'*Illyrie*, qui étoit à *Thessalonique*, écrivirent aussi, pour informer *Zénon* de ce qui s'étoit passé ; & exaggérant beaucoup les choses, ils lui conseillérent de ne point traiter du tout avec le Prince Goth ; lui faisant esperer, ou qu'ils le chasseroient du païs, ou que, s'il y restoit, ils le déferoient entiérement. L'Empereur se laissa persuader, & aimant mieux la Guerre, qu'une Paix honteuse, il rappella son Ambassadeur. Ainsi *Adamantius* revint sans avoir rien fait, (22) mais avec la gloire de s'être bien aquitté de sa commission. Il y a pourtant apparence, comme la suite le montre, que, depuis son départ, on en vint enfin à quelque Traité avec *Théodoric* ; & que ce fut *Sabinien*, qui le conclut.

Le P. Pagi (*h*) s'est ici fort mépris. Il a cru, que Malchus parloit d'une Expédition faite par le Pére de *Théodoric* ; au lieu qu'on ne peut douter qu'il ne s'agisse uniquement de *Théodoric* lui-même, qui est quelquefois désigné par le nom (23) de son Pére, pour le distinguer de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*. Mais comme le Traducteur Latin dit par tout *Balamerus*, au lieu de *Balameri filius* ; notre Chronologiste, qui apparemment n'avoit pas jetté les yeux sur le Grec, ni lû avec attention toute la suite du Fragment, a été trompé par cette mauvaise Version. De plus, il veut que ceci se soit passé quatre ans auparavant, c'est-à-dire, en 475. & en cela il se contredit lui-même ; puis que, sur l'année (*i*) 479. il place là l'Expédition de *Théodoric*, citant le même endroit de Malchus, & y joignant ce que dit le Chronologiste Marcellin, (24) Que *Sabinien* mit fin aux ravages que *Théodoric* faisoit en *Grece*, plus par adresse, que par des exploits de valeur. Cela semble insinuer, que *Sabinien*, comme je viens de le dire, fit avec *Théodoric* une Paix, qu'*Adamantius* n'avoit pu conclure. Mais voici encore une autre contradiction du P. *Pagi*. (*k*) Il dit ensuite, sur l'année 482. que *Marcellin*, dans l'endroit cité, parle de *Théodoric*, Fils de *Triarius* ; & cependant il avoit remarqué formellement, sur l'année 479. que *Marcellin*, aussi-bien que *Malchus*, parlent de *Théodoric*, de la race des *Amales*. Enfin, à l'égard de la matiére même des deux Traitez, que tantôt il confond, & tantôt il distingue, il se brouille aussi sur la Géographie. Car il met dans la *Pautalie*, qu'il reconnoit avoir fait partie de la *Dace Méditerranée*, plusieurs Villes, qui étoient en *Macédoine* ; comme on l'a (*l*) vû ci-dessus.

(*h*) *Critic. Baron.* pag. 391. Tom. II.

(*i*) Pag. 404.

(*k*) Pag. 410.

(*l*) Sur l'Année 475.

(20) Il paroît par Malchus, que *Théodoric* avoit aussi un Frére, nommé *Theudimond*. Pag. 64, 67.

(21) Cet Empereur mourut l'année suivante 480.

(22) Quoi qu'il y eût trop à faire, si je voulois remarquer toutes les fautes du Traducteur Latin, je ne saurois laisser passer celle qu'il fait ici, & qui est plaisante. Il y a dans le Grec : Ὁ μὲν ἀπηλλάγη, μηδὲν πάλαι πονήσας : il traduit : *mortuus est, nullis partis divitiis*. Ainsi voilà *Adamantius* mort, graces au Traducteur ; & cela sans *s'enrichir*.

(23) En quoi Malchus se trompe ; car, comme il paroît par Jornande's, le Pére de ce *Théodoric* étoit *Theodémir*, & non pas *Walemir* (ou *Balamer*). Celui-ci étoit Frére de *Théodémir* ; & il avoit été tué quelques années auparavant. *De Reb. Getic.* Cap. 52, 53. Mais il suffit, qu'on sâche, de qui *Malchus* a voulu parler, & que c'est uniquement de *Théodoric*, quel qu'ait été son Pére, selon l'opinion de l'Historien Grec, qui a pû aisément confondre les noms de *Théodemir* & de *Walemir*. Le Pére de *Théodoric* est aussi appellé *Balamir* dans les Fragmens de Damascius, apud Phot. *pag.* 1051. Et le Chronologiste Marcellin dit, que *Théodoric* étoit surnommé *Valamer* : Theodoricus, *cognomento* Valamer. Pag. 45.

(24) Theodoricum *idem* Sabinianus *Regem apud* Græciam, *debaschantem, ingenio magis, quàm virtute, deterruit.*

AR-

ARTICLE CXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, *&* HUNERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 479. depuis JESUS-CHRIST.

GENSERIC, Roi des VANDALES, étoit mort depuis deux ans. HUNERIC, ſon Fils, qui lui ſuccéda, dépêcha, cette année-ci, des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, conduits par *Alexandre*, Intendant de *Placidie*, Veuve (1) d'OLYBRIUS, & qui avoit été autrefois envoié en *Afrique* par *Zénon*, avec le conſentement de ſa Maîtreſſe. Ces Ambaſſadeurs furent chargez de dire à ZE'NON, qu'*Huneric* étoit diſpoſé à vivre avec les *Romains* en bonne amitié, & ſans fraude : Qu'il ſe déſiſteroit de tous les ſujets de plainte, qu'il avoit témoigné avoir, touchant les revenus & les autres biens de ſa Femme, dont LE'ON s'étoit ſaiſi, touchant les effets des Marchands de *Carthage*, qui avoient été pris au commencement de la derniére Guerre, en un mot, ſur toute autre choſe dont *Genſeric* ſon Pére avoit autrefois prétendu ſatisfaction : Qu'il ſouhaitoit d'entretenir une Paix ferme, & de ne laiſſer aux *Romains* aucun ſoupçon qu'il agît de mauvaiſe foi, en s'engageant à obſerver exactement le Traité, & tout ce dont on étoit déja convenu : Qu'il ſe ſentoit obligé, de ce que l'Empereur avoit traité honorablement la Veuve d'*Olybrius* ; & qu'à cauſe de cela, il étoit prêt à faire en ſa faveur tout ce qu'il lui plairoit. (*a*) Ἔλεγον δὲ οἱ Πρεσβεῖς, ὅτι Ὀνώριχος Φίλος τε τῷ Βασιλεῖ καθεστήκοι ἀδόλως, καὶ ἔργοι τὰ Ῥωμαίων, καὶ ἀφίοι πάντα ἃ πρόσθεν ἐνεκάλει περί τε τῆς προσόδων, καὶ τῆς ἄλλων χρημάτων, ἃ τῆς αὐτῆς γυναικὸς προειλήφει ὁ Λέων, καὶ ὅσα τῆς ἐμπόρων, ἅ ἐκ τῆς Καρχηδόνος, ἄρτι καθιστάμενα τῷ πολέμῳ, ἐλήφθη, ᾗ εἴ τι ἄλλο πάλαι ὁ πατὴρ πρὸς Ῥωμαίους ὑπώπτευεν ἔχειν αἴτιον· τήν τε εἰρήνην ἔχειν ἀξιοίη βεβαίαν, ᾗ μηδὲν εἶναι λοιπὸν τοῖς Ῥωμαίοις ὕποπτον τῷ μὴ ἐχεῖ γνησίως τὰς σπονδὰς (2) ἐμπεδώσειν, ᾗ ὅσα ἤδη συνέκειτο· εἰδέναι γὰρ χάριν, ὅτι τὴν Ὀλυβρίου τετιμήκοι γυναῖκα· ᾗ ταῦτα πειθόμενον, πάντα ἕτοιμον ἂν Βασιλεῖ πράττειν, ἃ βέλοιτο. C'étoit-là, dit MALCHUS, colorer les choſes d'un beau dehors : car au fond les *Vandales* redoutoient alors la moindre apparence de Guerre. Depuis la mort de *Genſeric*, étant tombez dans la derniére molleſſe, ils n'avoient plus ni la même vigueur, ni les mêmes forces, que ce Prince tenoit toujours prêtes pour agir à la prémiére occaſion, de ſorte qu'il avoit plus tôt fait ſon coup, que d'autres n'avoient déliberé. *Zénon* reçut très-bien les Ambaſſadeurs, & les renvoia avec de beaux préſens. Il conféra en même tems à *Alexandre* la dignité de *Comte des affaires domeſtiques*. Cela veut dire, que le dernier Traité de Paix, fait avec GENSERIC, fut renouvellé quoi que les Fragmens de cette Ambaſſade ne le diſent pas poſitivement : & voici d'ailleurs dequoi le confirmer. *Alexandre*, en retournant à *Carthage* ; avec les Ambaſſadeurs, demanda à *Huneric*, de la part de *Zénon* & de *Placidie*, qu'il permît à l'Egliſe de *Carthage* de ſe choiſir tel Evêque qu'elle voudroit ; & cela fut accordé. Un Evêque d'*Afrique*, qui nous l'apprend, nous a conſervé tout entier l'Edit, par lequel le Roi des *Vandales* accorda cette permiſſion. En voici le commencement, qui ſuffit pour mon but. (*b*) JUSSIT *vobis Dominus noſter dici, quia Imperator* ZENON, *& nobiliſſima* Placidia *per* Alexandrum *virum Illuſtrem ſcripſerunt, petentes, ut Eccleſia* Carthaginis *religionis veſtræ proprium Epiſcopum habeat ; Hoc fieri præcepit ; atque eis reſcripſit, vel Legatis, ab eis directis, dici juſſit, ut, ſicut petierunt, vobis Epiſcopum, quem volueritis, ordinetis* &c. Voilà qui s'accorde parfaitement avec le Fragment de *Malchus*, & qui y ſupplée un fait remarquable. En vertu de l'Edit, EUGE'NE fut élu Evêque. Mais *Huneric* renouvella la Perſécution trois ou quatre ans après ; comme on peut le voir dans le même (*c*) Auteur Eccléſiaſtique, VICTOR *de Vite*.

(*a*) *Malch.* Exc. Leg. *pag.* 95. *Ed. Reg.* (pag. 76, 77. *Edit. Hoeſch.*)

(*b*) *Victor Vitens.* Perſec. Afric. *Lib.* II. *Cap.* 2.

(*c*) *Ibid. Cap.* 4, *& ſeqq.*

ART. CXXXIX. (1) Et par conſéquent Belle-Sœur d'*Huneric*, qui, avoit épouſé *Eudocie*, Fille de l'Empereur VALENTINIEN III. *Genſeric* avoit renvoié *Placidie* à *Conſtantinople*, comme nous l'avons vû ci-deſſus. *Eudoxie* étoit morte depuis quelques années à *Jéruſalem*, où elle s'étoit ſauvée, pour abandonner ſon Mari.

(2) C'eſt ainſi que je mets, après H. DE VALOIS, au lieu d'ἐκπεδώσειν, qu'il y a dans le Texte.

AR-

ARTICLE CXL.

TRAITE' *entre* PEROZE, *Roi de* PERSE, *& les* NEPHTALITES.

ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit (*a*) une Nation de *Huns*, surnommez *blancs* (1), établie sur les frontiéres de *Perse*, du côté du *Nord*. Là ils s'appelloient (2) *Nepthalites*, ou, selon d'autres, (3) *Ephtalites*. Leur Gouvernement étoit Monarchique, & reglé par de bonnes Loix. Ils observoient d'ailleurs envers leurs Voisins les régles de l'Equité & de la Justice, dans les affaires qu'ils avoient avec eux, autant qu'aucun autre Peuple des plus civilisez de ce tems-là : c'est l'éloge que PROCOPE leur donne. Il survint un démêlé entr'eux & PE'ROZE, Roi de *Perse*, sur le réglement des limites ; & ce Prince leur aiant déclaré la Guerre pour ce sujet, marcha contr'eux avec une Armée considérable, aiant à sa suite un Ambassadeur de l'Empereur ZE'NON, nommé *Eusebe*. (4) Les *Nephtalites* firent d'abord semblant d'être épouvantez, & prirent la fuite : mais ce ne fut que pour attirer l'Ennemi dans un lieu tout environné de Montagnes escarpées, & d'épaisses Forêts, où ils l'enfermérent si bien, qu'il ne tenoit qu'à eux de tailler en piéces toute l'Armée. *Péroze* fut donc obligé, pour se tirer d'affaires, d'accepter une Paix honteuse, que le Roi des *Nephtalites* voulut bien faire avec lui. Les conditions en furent, Que les *Perses* auroient la vie sauve, moiennant que *Péroze* adorât le Roi des *Nephtalites*, comme devenu son Seigneur, & qu'il jurât à la maniére des *Nephtalites*, que jamais les *Perses* n'entreprendroient la Guerre contr'eux. (*b*) Ἐνδώσειν δὲ καὶ ὡς πλεῖστα σωτηρίαν Οὖννος αὐτοῖς ἐπηγγέλλετο [ὁ τῶν Ἐφθαλιτῶν Βασιλεὺς], ἢν γε αὐτόν τε Περόζης προσκυνεῖν βέλοιτο, ἅτε δεσπότην γεγενημένον· ᾧ ὄρκους τοὺς σφίσι πατρίους ὀμοῦς τὰ πιστὰ δοίη, μή ποτε Πέρσας ἐπὶ τὸ Ἐφθαλιτῶν ἔθνος στρατεύσεσθαι. Cela ne pouvoit que paroître bien dur au Roi de *Perse* ; & il lui vint d'ailleurs quelque scrupule, s'il pouvoit en conscience s'y engager. Mais il trouva des Casuistes commodes, pour lever ses difficultez. Les Mages, qu'il avoit auprès de lui, étant consultez, lui répondirent, qu'il pouvoit prêter le serment comme il lui plairoit : & pour l'autre article, ils lui fournirent un expédient propre à ôter la honte de l'hommage, en trompant celui qui croiroit le recevoir. Selon leur conseil, il prit donc son tems pour aller faire le serment, & se prosterner devant le Roi des *Nephtalites*, au lever du Soleil, où les *Perses* avoient accoutumé d'adorer cet Astre chaque jour. Ainsi il se sauva par une direction d'intention ; & sa bonne foi se manifesta peu de tems après. Mais en voulant se venger de l'affront qu'il s'étoit attiré lui-même, il n'en fut pas quitte à si bon marché. Une Armée encore plus nombreuse, qu'il avoit levée contre les *Nephtalites*, fut défaite entiérement par un nouveau stratagême de leur Roi : & il y périt lui-même, avec trente de ses Fils, c'est-à-dire, tous, a la reserve de CABADE, qui n'étant pas encore en âge d'aller à la Guerre, avoit été laissé en *Perse*. Depuis ce tems-là, les *Perses* firent une Loi, par laquelle il étoit défendu de poursuivre un Ennemi sur ses terres, quand même on l'auroit mis en déroute, & obligé par là de fuir. Le Roi des *Nephtalites*, après la derniére victoire, rendit les *Perses* tributaires : mais ils secouérent ce joug deux ans après, selon PROCOPE, qui paroît se tromper en cela, aussi-bien qu'en ce qu'il fait *Cabade* Successeur immédiat de *Péroze*, comme nous le verrons (*c*) ailleurs.

(*a*) *Procope*, De Bell. *Perſic.* Lib. I. Cap. 3.

(*b*) Pag. 10. D. Ed. Reg.

(*c*) Sur l'Année 503.

ART. CXL. (1) A cause (dit PROCOPE) qu'eux seuls de cette Nation ont le visage blanc, & n'ont rien de hideux a l'aspect.

(2) C'est ainsi que les appellent AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 132, 133. *Ed. Vulc.* THEOPHYLACTE-*Simocatte*, Lib. VII. Cap. 7. CE'DREN, pag. 292. *Ed. Basil.* THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 105. NICE'PHORE, *Hist. Eccl.* Lib. XVI. Cap. 36. *Theophylacte* dit, que ces *Huns* s'appelloient aussi *Abdéles* : Ἀβδηλῶν τῶν λεγομένων Νηφθαλιτῶν &c. Ubi supr.

(3) C'est ainsi qu'il y a dans le Texte de PROCOPE ; & dans les Extraits que PHOTIUS en a donnez, *Cod.* 63. *pag.* 65, *& seqq.* comme aussi dans ceux de l'*Histoire* de THE'OPHANE, *Cod.* 64. *pag.* 80. & de celle de THE'OPHYLACTE *Simocatte*, Cod. 65. Cependant le Texte du dernier, comme on vient de le voir, porte *Nephtalites* ; & THE'OPHANE, (*Chronogr.* ubi supr.) qui a copié *Procope*, avoit lû de même, aussi-bien qu'*Agathias*, qui cite même *Procope*.

(4) Cet *Eusébe* est apparemment le même, qui fut Consul en 489. & puis encore cinq ans après.

ARTICLE CXLI.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, *&* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Malchus*, Eclog. Legat. *pag.* 88, *& seqq. Ed. Reg.* (pag. 70, & seqq. *Ed. Hoesch.*)

LEs (*a*) forces de THE'ODORIC, Fils de *Walamer*, Roi des OSTROGOTS, diminuoient de jour en jour, & celles de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, s'augmentoient au contraire. ZE'NON, qui s'en apperçut, jugea à propos d'en venir avec le dernier à quelque Paix, s'il pouvoit la faire à des conditions raisonnables. Il lui avoit déja proposé, de donner son Fils pour ôtage, & de se tenir coi dans son païs de *Thrace*, y vivant en simple Particulier. Il lui fit les mêmes demandes, par des Ambassadeurs, qui ajoutérent en son nom, qu'il gardât tout ce qu'il avoit pillé, pourvû que du reste il demeurât en repos, & ne fît du mal à personne, comme personne ne lui en feroit à lui-même. Le Prince Goth répondit, qu'il (1) ne vouloit point donner son Fils pour otâge, & qu'il ne pouvoit pas vivre déformais de ses seuls biens en simple Particulier: Qu'à la vérité, tant qu'il avoit été seul, sans une si grande multitude de gens, cela lui auroit peut-être suffi, avec une grande épargne, mais qu'aiant été réduit par les *Romains* à la nécessité de ramasser de grandes Troupes, il falloit absolument ou qu'il nourrît ceux qui étoient venus à son service, ou qu'il fît la Guerre avec eux, jusqu'à ce que, par de bons ou de mauvais succès, ils vissent une fin qui mit les choses dans un état assûré. L'Empereur instruit de cette réponse, résolut de pousser la Guerre avec vigueur, & pour cet effet il ordonna de faire incessamment les préparatifs nécessaires. Il envoia dire ensuite à l'autre *Théodoric*, Fils de *Walamer*, qu'il vînt sans tarder se joindre à son Armée, & par de beaux exploits remplir les grandes espérances qu'on avoit de lui, & qui avoient engagé à le revêtir de la dignité de Maître (2) de la Milice. *Théodoric* alors dépêcha lui-même des Ambassadeurs à *Constantinople*, avec ordre de dire, Qu'il ne vouloit rien entreprendre, dans cette circonstance, avant que l'Empereur, & tout le Sénat, lui eussent promis avec serment, de ne faire jamais aucun Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. Sa demande lui fut accordée. Le Sénat, & les Généraux, jurérent, qu'ils ne feroient aucun Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*, sans le consentement de l'Empereur. Et l'Empereur jura, qu'il tiendroit la parole donnée, à moins que *Théodoric*, Fils de *Walamer*, n'eût violé lui-même la sienne. (*b*) Ὁ δὲ [Βαλαμήρης] ἀκούσας, ἀντιπέμπει ἐς Βυζάντιον πρέσβεις, λέγων· ὡς εἰ πρότερον ἐγχειρήσοι τῷ ἔργῳ, εἰ μὴ ἐξ ὁ Βασιλεὺς ἐξ ἡ Σύγκλητος αὐτῷ ἐπωμόσατο πᾶσα, ὡς οὐδέποτε ὅπλα τῷ Τριαρίου συμβήσονται. Οἱ μὲν ἐν Βελῆς, ἐξ οἱ ἄρχοντες, ὤμοσαν μὴ συμβαίνειν, εἰ μὴ Βασιλεὺς θέλοι· αὐτὸς δὲ ὁ Βασιλεὺς, μηδὲν ἐπισπέσθαι τῶν ἤδη συγκειμένων, εἰ μὴ πρῶτον ἐκεῖνον παραβαίνοντα ἴδοι. Après ce Serment fait, il fut résolu, que *Théodoric*, qui avoit toutes ses Troupes à (3) *Marcianople*, décamperoit de là; & que, quand il seroit arrivé aux défilez (4) qui étoient à l'entrée de l'*Hémus*, le Commandant de *Thrace* pour les *Romains* viendroit là se joindre à lui avec deux-mille Hommes de Cavalerie, & dix-mille d'Infanterie: Qu'après avoir passé l'*Hémus*, il trouveroit encore vint-mille Hommes d'Infanterie, & six-mille de Cavalerie, vers le Fleuve d'*Hébre* (5), & la Ville (6) d'*Adrianople*: Et qu'en cas de besoin, il y avoit à *Héraclée*, & dans d'autres Places ou Forts près de *Constantinople*, d'autres Troupes, qui seroient à son service. En un mot, on assûra les Ambassadeurs de *Théodoric*, qu'il ne manqueroit rien de ce qu'il falloit pour avoir lieu de se promettre un bon succès dans cette Expédition. Nous en allons voir les suites.

(b) *Malch.* ibid. *pag.* 89. B. (71. *Hoechel.*)

ART. CXLI. (1) Le *Grec* de MALCHUS porte : ὅτι τὸν υἱὸν ὅτι ὁμηρον δώσοι ὅτε δύνασθαι &c: Là-dessus le Traducteur Latin dit : *At ille se quidem filium obsidem daturum, respondit, sed non jam sibi* &c. Ce qui signifie, que *Théodoric* vouloit bien donner son Fils pour otâge. Mais après ὅτι il manque certainement ὅτε, qui répond à l'autre, exprimé ensuite; comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS. La suite du discours le demande; & on voit d'abord que la ressemblance d'ὅτι avec ὅτε, a fait éclipser le dernier mot au prémier endroit.

(2) Στρατηγίας. Voiez ci-dessus, sur l'Année 479.

(3) Ville de la *Seconde Mésie*, une des six Provinces de *Thrace*.

(4) Ταῖς πύλαις τῆ Αἵμου. Ce sont, comme le remarque H. DE VALOIS, les *Succorum angustiæ*, dont parle AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 4. *pag.* 526. & qu'il met entre la *Thrace*, & la *Dace*, c'est-à-dire, la *Dace Méditerranée*. Or on entroit par là dans le païs où étoit établi *Théodoric*, Fils de *Triarius*, comme nous l'avons vu sur l'Année 479. J'ajoute, que MALALA parlant d'une irruption de l'autre *Théodoric*, dit, qu'il vint ἕως Συκῶν &c. Chronic. *Part.* II. *pag.* 94.

(5) Il y a Ἴστρῳ, pour Ἕβρῳ, dans le Texte, ici & plus bas; comme l'a remarqué H. DE VALOIS. Le Traducteur Latin dit plaisamment : *ab Septentrione*.

(6) Ville Capitale de la Province d'*Hémimont*.

AR-

ARTICLE CXLII.

TRAITE' *entre les deux* THE'ODORICS, *l'un Roi des* OSTROGOTHS, *& l'autre, des* GOTHS *de* THRACE.

LA même ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

TOUT ce que nous venons de voir qui avoit été promis à THE'ODORIC, Fils de *Walamer*, Roi des OSTROGOTHS, ne fut point exécuté. Quand il arriva aux défilez du mont *Hemus*, il n'y trouva ni les Troupes du Commandant de *Thrace*, ni celles qui devoient venir du côté de l'*Hebre*, & il eut seul à soutenir les attaques de l'Ennemi, qui s'étoit campé là, sur une Montagne. Il n'y eut pourtant que quelques légéres escarmouches de part & d'autre, qui aboutirent à piller, & enlever des Chevaux ou du Bétail *Theodoric*, Fils de *Triarius*, couroit souvent à cheval autour du Camp de l'autre *Theodoric*, & se faisant entendre aux Soldats de celui-ci, le traitoit de parjure, d'enfant, d'insensé, d'homme qui se déclaroit ennemi de sa propre Nation, & qui la trahissoit; qui étoit assez aveugle pour ne pas voir que les *Romains*, demeurant les bras croisez, vouloient détruire les *Goths* les uns par les autres, pour les opprimer ensuite tous; comme il paroissoit bien par leur manque de parole dans cette occasion, où ils laissoient *Theodoric* exposé à périr, & à être par là puni de sa trahison. Ces reproches parurent bien fondez à plusieurs de ceux qui les entendoient; & *Théodoric* les aiant renouvellez le lendemain, d'une éminence où il pouvoit les faire parvenir aux oreilles de toute l'Armée; Hommes & Femmes coururent à leur Chef, lui demandant, avec de hauts cris, & un grand tumulte, qu'il fît la Paix incessamment; sinon, qu'ils l'abandonneroient tous, & qu'ils prendroient le parti qui leur seroit le plus avantageux. Alors *Theodoric* envoia demander une entrevuë à l'autre Prince de même nom. En conséquence de quoi ils s'abouchérent aux environs d'une Riviére, qui leur servoit d'entredeux; & s'étant ainsi entretenus, chacun parlant de son bord, ils convinrent, de ne plus se faire la Guerre, tant qu'ils le jugeroient à propos: (*a*) Ἐνταῦθα ἀπεστέλλει [Θευδέριχος] πρὸς Θευδέριχον πρέσβεις, ᾗ συνέχωσι ἄμφω τὸν ποταμόν τινα, ἐφ' ἑκατέρας ὄχθης· μέσον δὲ ποιησάμενοι τὸν ποταμὸν, διελέγοντο· ᾗ ποιοῦσι συνθήκας, μὴ πολεμεῖν ἀλλήλοις, ὅσα ἤγηντο συμφέροντα. Après avoir confirmé le Traité par serment, ils dépêchérent l'un & (*b*) l'autre des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour exposer chacun ses griefs, & les raisons qui les avoient obligez à s'accorder. Ils faisoient en même tems l'un & l'autre des propositions à l'Empereur, & lui marquoient sous quelles conditions ils vouloient traiter avec lui. *Zénon* répondit aux Ambassadeurs de *Théodoric*, Fils de *Walamer*, qu'encore que leur Maître l'eût trahi, si néanmoins il vouloit se détacher de l'autre *Théodoric*, & lui faire la Guerre, il lui donneroit, après qu'il l'auroit vaincu, mille livres d'or, & dix-mille d'argent; outre cela un revenu de dix-mille Ecus d'or; & enfin, qu'il lui feroit épouser la (1) Fille d'*Olybrius*, ou quelque autre des plus illustres Maisons de *Constantinople*. Cependant il ne fit aucun honneur aux Ambassadeurs de *Théodoric*, quoi que d'un rang considérable, & lui en envoia deux, l'un après l'autre, pour lui persuader cette rupture avec *Théodoric* Fils de *Triarius*. Mais ils ne purent en venir à bout. *Zénon* alors déclara à ses Troupes, qu'il falloit agir vigoureusement contre les deux *Théodorics*, & pour les encourager, il promit d'aller lui-même en campagne. Cela fit une si grande impression, que ceux qui auparavant donnoient de l'argent à leurs Capitaines pour se dispenser du service, en offroient pour avoir la permission de servir dans cette Guerre. Plusieurs même témoignérent bien-tôt, par des exploits réels, ce qu'ils savoient faire. Mais, du naturel dont étoit *Zenon*, son ardeur ne pouvoit pas se soutenir long tems. Retourné à son indolence & à sa mollesse, il fut cause qu'il s'éleva une Sédition parmi ses Troupes; de sorte que *Martinien* (2), qui les commandoit, lui écrivit qu'il falloit au plus-tôt congédier l'Armée, crainte de quelque fâcheuse révolution. *Zenon* lui envoia ordre de mettre les Troupes en quartier d'hyver, comme si la Paix alloit se faire avec *Théodoric*.

(*a*) *Malch.* Exc. Leg. *pag.* 90. C. D. *Ed. Reg.* (*pag.* 72. *Hoeschel.*)
(*b*) *Ibid.* (*pag.* 96, 97. (77, & *seqq. Hoeschel*)

ART. CXLII. (1) On trouve une *Juliana Anicia*, Fille de l'Empereur OLYBRIUS, que les Savans croient voir représentée sur une peinture du Manuscrit très-ancien de DIOSCORIDE. Voiez le P. DE MONTFAUCON, *Palæograph. Græc.* Lib. III. *pag* 203, *& seqq.* Elle épousa un *Areobinde*, & en eut *Olybrius le Jeune*. Voiez le P. PAGI, sur l'Année 491. pag. 438. *Tom.* II. CRITIC. BARON.

(2) Μαρτινιανὸς. Et c'est ainsi qu'il est aussi appellé *pag.* 70. *Ed Hoesch.* Le Traducteur Latin de MALCHUS, l'appelle *Martianus* de sa pure autorité. Il a cru apparemment, que c'étoit *Marcien* (Μαρκιανὸς). Mais cela ne peut être: car la révolte de ce *Marcien*, & de ses Fréres, Fils de l'Empereur ANTHE'MIUS, étoit déja arrivée, environ deux ans auparavant. Et *Malchus* en parle ailleurs, pag. 68, 69 *Ed. Hoeschel.* (86. *Ed. Paris.*) L'Edition du Louvre, qui est faite uniquement sur celle d'*Hoeschelius*, porte, Μαρτινιανὸς dans l'endroit indiqué ci-dessus, *pag.* 88. A. mais les Imprimeurs ont mis dans celui dont il s'agit, *pag.* 97. B. Μαρτινιανὸς.

ARTICLE CXLIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, & THEODORIC, *Fils de* Triarius, *Prince* GOTH.

ANNE'E 481. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que ZE'NON eut mis ſes Troupes en quartier d'hiver, comme nous venons de le voir, il chercha à faire la Paix avec celui qui avoit été ſon principal Ennemi. (*a*) Il envoia donc des Ambaſſadeurs à THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, avec ordre de traiter comme ils pourroient. Et il ne faut pas s'en étonner; car, ſelon ce que dit le Comte (*b*) MARCELLIN, *Théodoric* étoit venu juſques à *Anaple*, à quatre milles de *Conſtantinople*. Cependant l'autre *Théodoric* tournant ſes forces du côté de la *Thrace*, y ravagea les plus beaux païs. Le prémier en aiant appris la nouvelle, dit, qu'il étoit bien aiſe que celui qui avoit été appellé *Ami* & *Fils* de l'Empereur, traitât ainſi les Sujets de l'Empire : mais qu'il étoit fâché de voir que les pauvres Laboureurs paioient ainſi la folie de leurs Maîtres, ſans que *Zénon*, ni (1) *Vérine*, paruſſent s'en émouvoir. Lors qu'il eut reçu les Ambaſſadeurs, il fit la Paix avec eux à ces conditions: „ Que l'Empereur fourniroit la paie & la nourriture pour treize-mille hommes, tels que „ *Théodoric* choiſiroit : Qu'il le feroit Comte de deux (2) Compagnies des Gardes, „ & qu'il lui rendroit tous les biens qu'on lui avoit pris : Qu'il l'établiroit auſſi un des „ Maîtres de la (3) *Milice préſente*, (4) ou de Cavalerie, ou d'Infanterie, & qu'il „ le mettroit en poſſeſſion de toutes les les Dignitez dont il avoit joui ſous *Baſiliſque* : Que ſi, comme *Zénon* le diſoit, les Parens de *Baſiliſque* (5) étoient morts, „ il n'y avoit plus rien à faire là-deſſus ; mais que, s'ils ſe trouvoient encore en vie, „ on leur reſtitueroit tous leurs biens, & ils iroient demeurer dans telle Ville que *Zénon* „ jugeroit à propos ". Cela étant conclu & arrêté, l'Empereur (6) dépouilla de ſa dignité *Théodoric*, Fils de *Walamer*, & en revêtit le Fils de *Triarius*. Il envoia auſſi de l'argent, pour compter inceſſamment aux *Goths* ce qui devoit leur être diſtribué. (*c*) Ὡς δὲ ἦλθον οἱ πρέσβεις, τίθεται τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τε μυρίοις μὲν καὶ τριακοσίοις ἀνδράσιν, οἷς θέλοι Θευδέριχος, συντάξεις τε καὶ τροφὴν χορηγεῖν Βασιλέα· δυοῖν δὲ αὐτὸν σχολαῖν προβάλλεσθαι ἄρχοντα, ὁπλαβεῖν δὲ αὐτῷ τὴν ἀσίαν, ὅσην πρότερον εἶχεν· λαβεῖν δὲ τὴν ἑτέραν τῶν δυο τεταγιῶν τῶν περὶ Βασιλέα, καὶ ἔχειν τὰς ἀξίας, εἰς ἃς ἤδη προσῆκτο ὑπὸ τῶ Βασιλίσκω· Περὶ δὲ τῶν κηδεστῶν, εἰ μὲν ἐτελεύτησαν, ὡς ἔλεγεν ὁ Ζήνων, μηδὲν εἶναι οἱ πρᾶγμα· εἰ δὲ ζῶσι, λαβόντας ἥντερ εἶχον, ἀσίαν, οἰκεῖν πόλιν, ἣν αὐτὸς δοκιμάσειε Ζήνων· Ταῦτα ὡς συνέδοξε, παύσας τ' Βαλαμήρη τ' ἀρχῆς ὁ Βασιλεὺς, τεταγὸν ἀντ' ἐκείνου Θευδέριχον ποιεῖ· καὶ χρήματα ἔπεμψεν, ὅσα ἔδει αὐτίκα ἀφανεῖμαι τοῖς Γότθοις. *Théodoric*, Fils de *Triarius*, ne jouït pas long tems des avantages de ce Traité. Il mourut la même année, comme il s'en retournoit vers l'*Illyrie*, (*d*) ſon Cheval s'étant cabré, & l'aiant jetté contre un dard qui ſe trouvoit ſur un Chariot, dont il fut percé d'outre en outre.

(*a*) *Malch.* Exc. Leg. pag. 91. *Ed. Par.* (72. *Hoeſchel.*)

(*b*) Pag. 45.

(*c*) *Malch.* ubi ſupr.

(*d*) *Marcell.* Chron. pag. 45.

ART. CXLIII. (1) L'Impératrice, ſa Belle-Mére, Veuve de l'Empereur LE'ON, & qui cauſa bien des troubles ſous l'Empire de *Zénon*.

(2) Δυοῖν σχολαῖν ἄρχοντα, *duarum Scholarum Comitem*, comme traduit HENRI DE VALOIS. Voiez les Notes du même ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 7. *pag.* 38.

(3) De celle qui étoit auprès de la perſonne de l'Empereur.

(4) Il avoit été établi Maître de toutes les deux Milices, par le Traité qu'on a vû ſur l'Année 473. *Artic.* 130.

(5) *Théodoric* s'intéreſſoit à ce qui regardoit les Parens de *Baſiliſque*, parce qu'il avoit été dans ſon parti, lors que ZE'NON fut chaſſé par ce Frére de l'Impératrice *Vérine*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 479. Et ce fut alors que *Théodoric* eut les Dignitez, dont *Zénon* lui promet ici la reſtitution. Lors que ZE'NON eut pris *Baſiliſque*, en 477. il le fit mourir, avec ſa Femme & ſes Enfans, d'une maniére qui eſt racontée diverſement par PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 7. & dans les Extraits de MALCHUS (apud PHOT. *Cod.* 78. pag. 172.) Mais THE'OPHANE dit, que le Fils de *Baſiliſque*, de même nom, qui avoit été fait *Céſar* par *Zénon*, fut mis dans l'Ordre Eccléſiaſtique, & qu'il devint Evêque de *Cyzique*.

(6) Il faut que ce *Théodoric* ſoit peu de tems après rentré en grace : car il paroît par EVAGRIUS, que ZE'NON l'envoia avec une Armée contre le Patrice LE'ONTIUS, que l'Impératrice *Vérine* avoit fait proclamer Empereur à *Tarſe* en *Cilicie*, y étant pouſſée par *Illus*. *Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 27. Ce qui arriva l'Année ſuivante. Mais il n'y eut jamais de Paix aſſurée entre l'Empereur, & ces Rois des *Goths*. Et nous verrons, que, la même Année, dans laquelle *Théodoric* ſervit *Zénon* contre l'Uſurpateur de l'Empire, il ravagea pluſieurs Païs.

AR-

ARTICLE CXLIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, *&* THEODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 483. depuis JESUS-CHRIST.

IL n'eſt fait mention nulle part, que je ſache, d'aucun Succeſſeur de *Théodoric*, Fils de *Triarius*, dont nous venons de voir la mort. Mais l'autre THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS, va bien faire parler de lui. L'année avant celle où nous en ſommes, il ravagea (*a*) les deux *Macedoines*, & la *Theſſalie*, dont il pilla *Lariſſe*, la Capitale. Il fallut enfin que l'Empereur ZE'NON l'appaiſât, en le comblant d'honneurs & d'avantages réels. Pour avoir la Paix avec lui il le créa *Maître de* (1) *la Milice Préſente*, & le déſigna Conſul (2) pour l'année ſuivante 484. Il le fit (3) auſſi Commandant d'une partie de la *Dace Ripenſe*, & de la *Méſie intérieure*. (*b*) *Idem* Theodoricus [cognomento *Valamer*] *Rex* Gothorum, Zenonis *Auguſti munificentiis pæne pacatus*, *Magiſterque Præſentis Militiæ factus*, *Conſul quoque deſignatus*, *creditam ſibi* Ripenſis Daciæ *partem*, Mœſiæque inferioris, *cum ſuis ſatellitibus pro tempore tenuit*. JORNANDE'S ſemble (*c*) rapporter au même tems l'honneur que lui fit *Zénon* de l'adopter pour ſon *Fils d'armes*; mais il paroît par ce que nous avons déja (*d*) rapporté des Fragmens de MALCHUS, que pluſieurs années auparavant il avoit eu ce titre de *Fils*. Au reſte, il ne demeura pas long tems en repos, depuis le Traité de Paix dont il s'agit. Quatre ans après, (*e*) il vint juſqu'aux environs de *Conſtantinople*, avec une grande Armée, brûlant & ſaccageant bien des Villes qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage.

(*a*) *Marcellin*, Chron. pag. 45.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *De Reb. Getic.* Cap. 57.

(*d*) Sur l'Année 479.

(*e*) *Marcell.* ubi ſupr.

ARTICLE CXLV.

AUTRE *Traité entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 488. depuis JESUS-CHRIST.

L'ITALIE étoit devenuë, depuis pluſieurs années, comme nous l'avons (*a*) vu, la proie d'*Odoacre*, Roi des *Turcilingiens*, & des *Hérules*, qui avoit mis fin à l'Empire d'*Occident*. THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS, voulut lui enlever une ſi belle conquête. Les uns diſent, (1) qu'il en forma de lui-même le deſſein, & qu'il demanda permiſſion a l'Empereur ZE'NON de l'exécuter; lui repréſentant, que les *Goths*, accoutumez au pillage, ne pouvoient pas ſubſiſter des penſions qu'on leur donnoit en vertu des Traitez: Que, s'il venoit à bout de conquérir l'*Italie*, le Tréſor Impérial ſeroit par là entiérement déchargé; ſinon, qu'il n'en couteroit rien à l'Empereur, & qu'il gagneroit toujours les ſubſides qu'il devoit fournir aux *Oſtrogoths*. Qu'il ſeroit d'ailleurs plus glorieux & plus avantageux pour *Zenon*, de voir regner en *Italie* un Membre du Sénat de *Conſtantinople*, Patrice, Conſul, adopté pour Fils d'armes de l'Empereur, & qui ſe reconnoîtroit redevable de ſa libéralité, que ſi ce beau païs demeuroit ſous la domination d'un Inconnu, d'un Etranger, d'un Uſurpateur. D'autres (2) aſſurent, & avec plus d'apparence, que *Zenon* lui-même penſa à cet expédient, (3) pour ſe délivrer du voiſinage & des courſes fréquentes d'une Nation inquiéte, & commandée par un Prince ambitieux, dont tous les bienfaits & tous les honneurs, répandus ſur lui à pleines mains, ne pouvoient fixer l'inconſtance, & répri-

(*a*) Sur l'Année 476. *Artic.* 135.

ART. CXLIV. (1) Ce n'étoit pas la prémiére fois, comme nous l'avons vû ſur l'Année 479. Il avoit auſſi été déja créé *Patrice*; quoi que l'*Anonyme* d'HENRI DE VALOIS (*pag.* 717, 718.) mette ici la collation de ce titre.

(2) Conſul d'*Orient*. Il eut pour Collégue de l'*Occident*, VENANTIUS. La Chronique Anonyme de CUSPINIEN, en marquant le Conſulat de *Théodoric*, le qualifie *Roi*. Mais ce titre ne lui eſt jamais donné dans les Actes publics datez de ſon Conſulat. Voiez le P. PAGI, *Diſſert. Hypatic.* I. Part. *Cap.* 8. *num.* 6.

(3) ZE'NON accorda encore à *Théodoric* l'honneur du Triomphe; & il lui fit ériger une Statuë Equeſtre devant le Palais. C'eſt ce que dit JORNANDE'S, *De reb. Getic.* Cap. 57.

ART. CXLV. (1) JORNANDE'S *De Reb. Getic.* Cap. 57. PAUL. DIACONUS, Lib. XVI. *pag.* 129. HISTORIA MISCELL. pag. 99, 100. *Tom.* I. *Murator.*

(2) PROCOPE, *De Bell. Gotthic.* Lib. I. Voiez auſſi THE'OPHANE, *Chronogr.* pag 112, 113.

(3) On ſait d'ailleurs, qu'encore que l'Empire d'*Occident* fût, depuis quelque tems, regardé comme une eſpéce d'acceſſoire de celui d'*Orient*, les Empereurs d'*Orient* paroiſſoient ſouvent ſe mettre peu en peine de ce qui regardoit les *Occidentaux*. A l'egard même d'*Odoacre*, nous avons vû, ſur l'Année 476. *Articl.* 135. que LE'ON agit d'une maniére à le reconnoître pour légitime poſſeſſeur de l'*Italie*, ou à donner lieu de croire qu'il autoriſoit ſon invaſion.

réprimer l'infidélité. Quoi qu'il en ſoit, on convient qu'il ſe fit un Traité entre l'Empereur & *Théodoric*, au ſujet de cette Expédition : mais il y a une diverſité conſidérable dans la maniére dont on rapporte les conditions du Traité. Un ancien Chroniqueur, anonyme, dont nous n'avons que des Fragmens, dit en ſon Latin barbare, que, lors que *Zénon* envoia *Théodoric* en *Italie*, il fut convenu entr'eux, que, ſi celui-ci avoit le bonheur de remporter la victoire ſur *Odoacre*, il auroit cette récompenſe de ſes travaux, qu'il régneroit au nom & à la place de *Zénon*, juſqu'à ce que l'Empereur prît lui-même le Gouvernement : (*b*) ZE'NO *itaque recompenſans beneficiis* Theodericum, *quem fecit Patricium, & Conſulem, donans ei multum, & mittens eum ad* (4) Italiam. *Cui* Theodorichus *pactuatus eſt, ut, ſi victus fuiſſet* Odoachar, *pro merito laborum ſuorum, loco ejus, dum adveniret tantum, præregnaret.* C'eſt auſſi ce que ſoutint depuis le fameux *Béliſaire*, à des Ambaſſadeurs *Goths*, s'il en faut croire PROCOPE. *Zénon*, diſoit-il, envoia *Théodoric* conquérir l'*Italie*, non afin qu'il en devînt Roi (car qu'importoit-il à l'Empereur, qu'au lieu de l'Uſurpateur, ſous la tyrannie duquel elle étoit déja, elle en eût un autre ? Mais afin que, délivrée du joug d'un Tyran, elle fût ſous la domination légitime de l'Empereur. Cependant *Théodoric* refuſa enſuite de rendre ce païs à ſon véritable Maître : (*c*) Θευδέριχον δὲ βασιλεὺς Ζήνων Ὀδοάκρῳ πολεμήσοντα ἔπεμψεν, οὐκ ἐφ' ᾧ Ἰταλίας αὐτὸς τὴν ἀρχὴν ἔχοι· τί γὰρ ἂν ᾗ τύραννον τυράννου ἀλλαξάσθαι βασιλεῖ ἔμελεν ; ἀλλ' ἐφ' ᾧ ἐλευθέρα τε ᾖ βασιλεῖ κατήκοος ἔσαι. ὁ δὲ τὰ περὶ τὸ τύραννον εὖ διαθέμενος, ἀγνωμοσύνῃ ἐς τἄλλα οὐκ ἐν μετρίοις ἐχρήσατο· ἀποδιδόναι γὰρ τῷ κυρίῳ τὴν γῆν ἐδάμη ἔγνω. Mais JORNANDE'S, & PAUL *le Diacre*, l'un *Goth* d'origine, l'autre *Lombard*, poſent en fait, que *Zénon* céda l'*Italie* à *Théodoric*, lui recommandant le Sénat & le Peuple Romain. Le dernier de ces Auteurs ajoute même, que *Zénon* confirma ſa ceſſion, en revêtant *Théodoric* d'un (5) ornement Impérial, & qu'il lui en donna pour acte authentique une *Pragmatique Sanction*. (*d*) *Expedit namque, ut ego, qui ſum ſervus veſter, & filius, ſi vicero, vobis donantibus, regnum illud poſſideam . . . . . Ego enim ſi vicero, veſtro dono, veſtroque munere poſſidebo . . . . . Annuit*, [Imperator] *quæ poſcebat, magniſque ditatum muneribus dimiſit à ſe, Senatum Populumque ei commendans Romanum. . . .* (*e*) *Attamen deliberato conſilio Reipublicæ utilitati proſpiciens, ejus petitionibus annuit :* Italiam *ei per Pragmaticum tribuens, ſacri etiam velaminis dono confirmavit* &c. Les Ambaſſadeurs des *Goths* parloient de même à *Béliſaire*, ſelon *Procope*. Nous n'avons point, diſoient-ils, enlevé l'*Italie* aux *Romains*. Mais *Zénon*, alors Empereur d'*Orient*, (6) voulant venger l'injure faite à celui d'*Occident*, & ne ſe ſentant pas lui-même aſſez fort pour l'entreprendre, perſuada à *Théodoric* notre Prince, qui étoit ſur le point d'aſſiéger *Conſtantinople*, de faire la paix avec lui, en conſidération des honneurs qu'il en avoit reçûs, aiant été fait Patrice, & Conſul ; & de tourner ſes forces contre *Odoacre*, pour punir cet Uſurpateur, & ſe rendre maître de l'*Italie*, avec ceux de ſa Nation, à perpétuité & au titre le plus légitime. (*f*) Γότθοι γὰρ ἐβίᾳ Ῥωμαίης ἀφελόμενοι γῆν τῆς Ἰταλίας ἐκτήσαντο· ἀλλ' Ὀδόακρός ποτε, τὸ αὐτοκράτορα καθελὼν, ἐς τυραννίδα τὴν τῆδε πολιτείαν μεταβαλὼν, εἶχε. Ζήνων δὲ τότε τὸ ἑῶας κράτος, ᾗ τιμωρεῖν μὲν τῷ ξυνεβεβασιλευκότι βεβούλευτο, τὴν δὲ χώραν ἐλευθερῶν, Ὀδόακρον δὲ καταλῦσαι τὴν δύναμιν ἐχ οἷός τε ὢν, Θευδέριχον ἀναπείθει τὸ ἡμῖσυ ἄρχοντα (καὶ περ αὐτόν τε ᾗ Βυζάντιον πολιορκεῖν μέλλοντα) καταλύσειν μὲν τὴν πρὸς αὐτὸν ἔχθραν, τιμῆς ἀναμνησθέντα πρὸς αὐτοῦ ἧς τέτυχε ἤδη, καὶ Πατρίκιός τε καὶ Ῥωμαίων γενόμενος Ὕπατος, Ὀδόακρον δὲ ἀδικίας τὸ ἐς Αὐγουστῦλον τίσασθαι· ᾗ τὸ χώρας αὐτὸ ᾗ Γότθους τολμῶν κρατεῖν ὀρθῶς ᾗ δικαίως. Οὕτω τοίνυν παλαιόντες τὴν τῆς Ἰταλίας ἀρχὴν &c. AGATHIAS fait dire la même choſe à des Ambaſſadeurs auprès de THIBAUD, Roi d'une partie de la *France* ; qui ajoutent, que *Théodoric* ne pouvoit avoir enlevé l'*Italie* aux *Romains*, puis qu'ils en avoient été déja dépouillez par *Odoacre*, & qu'ainſi il s'en rendit maître par droit de Guerre : (*g*) Ἀλλὰ Ζήνων πρότερον τῶν σφῶν βασιλέως ὑπατεύσαντα προσηγάγετο τὴν Ἰταλίαν, οὐδὲν Ῥωμαίων ἀφελόμενος, (ἤδη γὰρ αὐτῆς ἀπεστέρητο) ἀλλ' Ὀδόακρον καθελὼν τὸν ἐπηλύτην, τὸ τύραννον, τἀκείνου ἅπαντα κατέσχε τῷ τῶν πολέμων θεσμῷ. Ces prétenſions des *Goths* me paroiſſent les mieux fondées. *Zénon*, preſſé par les armes redoutables de *Théodoric*, voulut ſe défaire de lui à quelque prix que

(*b*) *Anonym. Valeſ.* poſt *Ammian. Marcellin.* pag. 717, 718.

(*c*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* II. Cap. 6. *pag.* 402. *C. Ed. Reg.*

(*d*) *Jornand.* De Reb. Getic. Cap. 57.

(*e*) *Paul. Diacon.* Lib. XVI. pag. 129. *Hiſt. Miſc.* pag. 100.

(*f*) *Procope*, ubi ſupr.

(*g*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 4. *pag.* 16. D. *Edit. Reg.* (pag. 11. *Ed. Vulcan.*)

(4) Mr. LUDEWIG, citant ce paſſage. (*Vit.* JUSTINIAN. pag. 393.) ajoute ici de ſa pure autorité, *ſibi defendendam* : & plus bas, il lit : *loco ejuſdem adveniret* ; *tantum præregnaret.* HENRI DE VALOIS lui-même, qui ne dit rien ici, cite ailleurs le paſſage de maniére qu'il lit, *loco ejus*, DUM ADVIVERET, *tantum*, *præregnaret.* Not. in EVAGR. *Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 27. pag. 357. *Ed. Cantabr.* Voilà une correction tacite, qui change le ſens, & qui neanmoins eſt aſſez probable. Sur ce pic-là, *Théodoric* devoit régner en *Italie* juſqu'à ſa mort ; après quoi l'Empire d'*Occident* retourneroit à *Zénon*.

(5) *Sacrum Velamen*, dit PAUL *Diacre*. SIGONIUS, ſur cette Année, explique cela d'un ornement pour couvrir la Tête : *Sacro velamine capiti impoſito* Pag. 572. Opp. Tom. I. Part. II. *Ed. Mediol.* Il entend peut-être par-là le Diadême. Cela eſt au moins plus vraiſemblable, que la penſée du Bénédictin, ſon Commentateur, qui veut qu'il s'agiſſe des *Vela regia*, ou d'une eſpéce de Tenture de pourpre, qu'on mettoit dans les Chambres des Empereurs.

(6) EVAGRIUS (*ubi ſupr.*) dit, que *Théodoric*, ſelon quelques-uns, craignoit que *Zénon* ne tramât quelque choſe contre lui ; mais que, ſelon d'autres, il entreprit cette Expédition à la ſollicitation, ou du conſentement de *Théodoric* : Τινὲς δέ φασιν, ὡς ᾗ ὑποθήκη Ζήνωνος.

que ce fût. Et pouvoit-il s'imaginer qu'un homme de l'humeur de ce Prince, se contentât d'aller conquérir pour lui l'*Italie* ? que, quand même il lui auroit promis de lui rendre cette conquête, il y eût lieu de se flatter qu'il tînt parole ? & que, posé qu'il y eût été disposé, il fût le maître de ramener ses *Goths* d'un si beau pais, pour retourner dans celui dont ils étoient sortis, où ils s'étoient toujours trouvez pauvres, tant qu'ils n'alloient pas faire des courses sur les Terres de l'Empire d'*Orient* ? *Theodoric*, d'autre côté, étoit trop habile, pour ne pas profiter des conjonctures favorables, qui engageoient *Zénon* à l'envoier en *Italie*. Tout ce que l'on peut dire avec quelque apparence, c'est que *Théodoric* s'engagea à ce que les *Romains* appelloient, *comiter colere majestatem Populi Romani*, c'est-à-dire, à respecter l'Empereur, se regardant comme Roi d'un pais qui avoit autrefois été le Siége de l'Empire Romain, & comme tenant en quelque manière de *Zénon* sa Roiauté. En effet *Theodoric*, la seconde année qu'il fut venu en *Italie*, c'est-à-dire, en 490. aiant défait *Odoacre*, qui fut contraint de s'enfermer dans *Ravenne*; (*h*) envoia un (7) Ambassadeur à *Zénon*, pour le prier d'agréer qu'il prît (8) l'Habit Roial. Mais *Zénon* étant venu à mourir avant le retour de l'Ambassadeur, & *Théodoric*, après avoir pris *Ravenne*, aiant fait mourir *Odoacre*; les *Goths*, sans attendre le consentement du nouvel Empereur ANASTASE, proclamérent Roi leur Prince *Théodoric*. Depuis cela (on ne sait pas précisément en quelle année) y aiant eu quelques brouilleries entre *Anastase* & *Theodoric*, la Paix se fit entr'eux, par une Ambassade que le dernier dépêcha à *Constantinople*, en sorte que l'Empereur reconnut *Theodoric* pour Roi d'*Italie*, & lui renvoia tous les ornemens du Palais, qu'*Odoacre* avoit fait passer à *Constantinople*. (*i*) *Facta pace cum* Anastasio *Imperatore per* Festum (9) *de præsumtione regni, & omnia ornamenta Palatii, quæ* Odoachar Constantinopolim *transmiserat, remittit.* Voilà une cession authentique du droit des Empereurs d'*Orient* sur l'*Italie*, si tant est qu'ils en eussent quelcun de bien fondé. Il paroît par une Lettre de CASSIODORE, écrite au nom de *Théodoric*, que ce Prince envoia des Ambassadeurs à *Anastase*, pour un Traité de Paix. Là il lui donne de grands éloges, & lui parle avec beaucoup de respect. Il lui représente, (10) que les deux Etats, d'*Orient* & d'*Occident*, qui, sous les Empereurs précédens n'ont jamais fait qu'un seul Corps, ne doivent pas se diviser par des quérelles, & qu'ils doivent au contraire s'aimer & s'entraider réciproquement. Mais pour les conditions qu'il propose, il s'en rapporte à ce que les Ambassadeurs étoient chargez de lui dire de sa part. C'est dommage que nous n'aiyons ni la Réponse à cette Lettre, ni rien de précis sur ce Traité même. Mr. (*k*) l'Abbé DUBOS croit en avoir trouvé deux articles considérables, déduits de l'exécution même qui s'ensuivit; outre l'article fondamental de la cession de ce qui restoit à l'Empire d'*Occident*, & dont *Théodoric* étoit déja en possession. La prémiére condition est, selon ce Savant, Que *Théodoric* présenteroit, chaque année, à l'Empereur d'*Orient*, un sujet pour remplir l'une des deux Places de Consul de la République *Romaine*, & que le Consul désigné par *Théodoric*, seroit nommé Consul d'*Occident* par l'Empereur, qui le feroit inscrire dans les Fastes. On trouve, dans *Cassiodore* la (11) Formule du Diplôme, ou du Brevet, que le Roi d'*Italie* faisoit expédier à celui qu'il avoit désigné Consul; & une Dépêche (12) particuliére, que ce Prince écrivit à l'Empereur d'*Orient*, pour lui donner avis de l'élection de *Félix* pour l'Année 511. C'étoit là une pure formalité, par rapport à l'Empereur, qui ne pouvoit pas plus rejetter le Consul élû, que le Sénat de *Rome*, à qui l'on voit aussi (13) que *Théodoric*, & ses Successeurs, notifioient l'élection, l'exhortant à approuver le sujet nommé. L'autre article, qu'on suppose avoir été stipulé par le Traité entre *Anastase* & *Théodoric*, est tirée d'une Harangue, qu'un Ambassadeur des *Ostrogoths*

(*h*) *Anonym. Valef.* pag. 718, 719.

(*i*) *Idem*, pag. 720.

(*k*) *Hist. de la Monarch. Françoise*, Liv. IV. Chap. 5. pag. 579, & *suiv.* Ed. d'*Amst.*

(7) L'Anonyme appelle cet Ambassadeur *Festus*, qui étoit, dit-il, revêtu de la Dignité de Chef du Sénat, *Caput Senati*. On trouve un *Festus*, Consul en 472. Et dans ANASTASE *le Bibliothécaire*, on voit en ces tems-ci, sous le Pontificat de SYMMAQUE, FESTUS *caput Senatus*, pag. 123. Tom. III. MURATOR. *Rer. Italic. Scriptor.* Cependant l'Anonyme parlant ensuite de l'Ambassadeur que *Théodoric* avoit envoié à *Zénon*, dont il apprit la mort avant son retour, le nomma *Faustus Niger*. Puis il fait encore paroître *Festus*, nommé ainsi tout court, comme Ambassadeur auprès d'ANASTASE, de la part de qui il rapporte à *Théodoric* les Ornemens du Palais. Peut-être que ce *Festus* étoit surnommé *Niger*, & ainsi il y auroit faute dans le second passage. HADRIEN DE VALOIS (*Rer. Francic.* Lib. V. pag. 243, *& seqq.*) suppose au contraire, que la faute est dans le prémier. Car il met à la même Année, que l'Anonyme, l'envoi de *Faustus Niger* à *Zénon*; & il le qualifie *Magister Officiorum*: comme fait BARONIUS, sur l'Année 493. *num.* 16. où il l'infére d'une Lettre du Pape GE'LASE. Ensuite *Hadr. de Valois* parle du *Festus*, *caput Senatus*, comme envoié huit ans après à *Anastase*, & cela en copiant ici même l'Anonyme. Mais cet Anonyme dit ici simplement *Festus*; au lieu que dans le prémier endroit, où *De Valois* veut qu'on lise *Faustus Niger*, au lieu de *Festus*, il y a la désignation du *Caput Senati*. C'est ainsi qu'il faut lire, selon le Manuscrit de *Milan* fort ancien.

(8) JORNANDE's dit simplement, que *Théodoric*, après avoir consulté *Zénon*, quitta l'Habit de Particulier, & celui de sa Nation, pour prendre l'Habit Roial, comme Roi des *Goths* & des *Romains* : ZENONE *Imperatore consulto, privatum habitum, gentisque sua, vestitum seponens, insigne regii amictus, quasi jam* Gotthorum Romanorumque *Regnator*, adsumit. *Cap.* 57.

(9) Voiez la Note 7. ci-dessus.

(10) *Quia pati vos non credimus, inter utrasque Respublicas, quarum semper unum corpus sub antiquis Principibus fuisse declaratur, aliquid discordiæ permanere, quas non solum oportet inter se otiosa dilectione conjungi, verum etiam decet mutuis viribus adjuvari.* Romani *regni, unum velle, una semper opinio sit* &c. Var. *Lib.* I. Epist. 1.

(11) *Lib.* II. *Epist.* 2. *Lib.* IX. Epist. 22; *Lib.* VI. Epist. 1.

(12) *Lib.* III. Epist. 1.

(13) *Lib.* II. Epist. 3. Lib. IX. Ep. 23.

goths faiſoit au fameux *Béliſaire*, & où l'on voit en même tems ce qui regarde le Conſulat. „ Les *Italiens* ont toujours été revêtus de tous les Emplois Civils, ſans qu'au„ cun *Goth* y aît eu part. Nous vous défions de nous démentir là-deſſus. De plus, „ les *Goths*, dans chaque année, ont permis aux *Italiens*, de recevoir de l'Empereur „ d'*Orient* la dignité de Conſul. (*l*) Ἀλλὰ γὰρ πάσας τὰς τῆς πολιτείας ἀρχὰς αὐτοὶ μὲν [οἱ Ἰταλιῶται] ἀφ' ἑαυτῶν ἔχοντες· Γότθοις δὲ αὐτῆς μετέσχεν εἰδέναι. ἢ παρελθών τις ἡμᾶς ἐλεγχέτω, ἢν μὴ μέτα τῆς ἀληθείας ἡμῖν εἰρῆσθαι δόξῃ. Προσθεῖη δ' ἄν τις, ὡς καὶ οἱ τῶν ὑπάτων ἀξίωμα Γότθοι ξυνεχώρουν Ῥωμαίοις πρὸς τῆς τοῦ Ἑῴου Βασιλέως ἐς ἕκαστον ἔτος κομίζεσθαι. Ajoutons ce que les mêmes Ambaſſadeurs diſent-là, & qui n'eſt pas moins remarquable. „ Depuis que nous avons été légitimement maîtres de l'*Italie*, nous en „ avons (14) conſervé les Loix & le Gouvernement, auſſi religieuſement que pas un „ des Empereurs. Il n'y a ni Loix, ni Coutumes, établies par *Théodoric*, ou par „ quelcun de ſes Succeſſeurs. Pour ce qui regarde la Religion, nous avons laiſſé pleine liberté de Conſcience; en ſorte qu'aucun *Italien* n'en a changé, pour ſuivre la „ nôtre, ni de ſon bon gré, ni par contrainte; & que quand nos *Goths* ont voulu abandonner la leur, ils l'ont fait ſans aucun danger. Nous avons eu le plus grand „ reſpect pour les Temples des *Romains*, & nous avons ſouffert qu'ils fuſſent un aſyle „ inviolable pour ceux qui s'y refugioient &c ". En un mot, ces Ambaſſadeurs ſe glorifioient d'avoir agi en tout comme bons & fidéles Alliez. La politique & la ſageſſe de *Théodoric* pouvoit avoir eu autant de part à tout cela, que les engagemens particuliers d'un Traité. Il étoit de ſon intérêt, pour maintenir ſa nouvelle domination, de ménager des Peuples, qui ne ſe ſeroient pas aiſément accoutumez à un changement des anciens uſages. Il étoit au fond toujours le maître, quoi qu'il ſe reconnût en quelque maniére inférieur à l'Empereur d'*Orient*, & qu'il fit même mettre ſur ſur les (15) Monnoies, d'un côté ſa tête, & de l'autre, celle de l'Empereur, en quoi il fut imité par ſes Succeſſeurs.

(*l*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* II. *Cap.* 6.

ARTICLE CXLVI.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS, *&* GUNDAMUND, *Roi des* WANDALES *en* Afrique.

ANNE'E 491. depuis JESUS-CHRIST.

LEs exploits de THE'ODORIC, qui avoit défait pluſieurs fois les Armées d'*Odoacre*, donnérent de la terreur à GUNDAMUND, (1) Roi des WANDALES en *Afrique*. Celui-ci envoia demander la Paix au Conquérant de l'*Italie*, & promit de ne plus piller la *Sicile*, comme lui, & ſes Prédéceſſeurs, faiſoient ſouvent. (*a*) *Tunc etiam* Vandali, *pace ſuppliciter poſtulatâ, à* Siciliæ *ſolita deprædatione ceſſarunt*. Ce fut même ſans exiger, comme autrefois, une penſion annuelle, ainſi que l'inſinuë ENNODIUS, dans ſon *Panégyrique* de *Théodoric*, où il lui dit : *Quid caſtigatas* Vandalorum *ventis patentibus eloquar depraedationes, quibus pro annua penſione ſatis eſt amicitia tua?*

(*a*) *Caſſiodore*, in Chronic. *Olybrio Conſul.* Voiez auſſi *Hermann. Contractus*, Chron.

ARTICLE CXLVII.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& les* THURINGIENS.

LA même ANNE'E 491. depuis JESUS-CHRIST.

CLovis régnoit depuis quelques années, lors que BASIN (ou *Biſin*) Roi des *Thuringiens*, entra dans les Terres qu'il avoit au delà du *Rhein*, ſon ancien Etat, y fit un grand ravage & réduiſit ceux qui commandoient là de la part de *Clovis*, à lui demander la Paix, qu'il n'accorda apparemment qu'à des conditions fort déſavantageuſes pour eux; & ils furent obligez de lui donner des Otâges. On infére cela du récit qu'en fit depuis un des Fils & Succeſſeurs de *Clovis*, à l'occaſion d'une nouvelle Guerre avec cette Nation, ſelon que le rapporte (*a*) GRE'GOIRE *de Tours* : *Convocatis*

(*a*) Lib. III. Cap. 7.

(14) On ſait, que les Rois des WISIGOTHS laiſſoient auſſi aux anciens Sujets de l'Empire, la liberté de vivre ſelon les Loix Romaines. Cette politique fut ſuivie par d'autres Peuples Barbares; & CHARLEMAGNE ne s'en éloigna pas, à l'égard des Païs où il étendoit ſa domination.

(15) Voiez Mr. LUDEWIG, dans ſa VITA JUSTINIANI, *pag.* 404.

ART. CXLVI. (1) Celui qui étoit Roi des *Wandales* dans l'Année où nous ſommes, n'eſt point nommé par les Auteurs qui parlent de cette Paix. Mais ce doit être *Gundamund*, ou *Guntamund*, dont le régne commença en 484. & finit en 495.

tis igitur Francis, *dicit ad eos* [Theodoricus] : *Indignamini, quæso, tam meam injuriam, quam interitum parentum vestrorum, ac recolite* Thoringos *quondam super parentes nostros violenter advenisse, ac multa illis intulisse mala. Qui, datis obsidibus, pacem cum his inire voluerunt.* Mais les *Thuringiens* n'eurent pas plutôt les Otages en leur pouvoir, qu'ils les firent inhumainement massacrer, & recommençant les hostilitez avec plus de furie qu'auparavant, exercérent des cruautez inouïes. *Clovis*, pour s'en venger, en la dixiéme année de son régne, passa le *Rhein*, entra à son tour dans le païs du barbare Ennemi, conquit toute la *Thuringe*, ou la rendit du moins tributaire : (*b*) *Nam decimo regni sui anno*, Thoringis *bellum intulit* [Chlodoveus], *eosdemque suis ditionibus subjugavit . . . . . (c) Devictoque ipso populo, totâque eorum terrâ vastatâ, ipsos* Toringos *tributarios* Francorum *fecit.* C'est ainsi que le Pére (*d*) DANIEL ajuste les événemens, en réunissant les deux passages de *Grégoire de Tours*, & supposant que les *Thuringiens* avoient alors pour Roi *Basin*, quoi que l'Historien n'en dise rien ici, parce qu'il en parle plus haut (*e*) comme régnant du tems de *Clovis*. Mais Mr. l'Abbé DUBOS est dans une toute autre pensée. Les *Thoringi*, dont il s'agit, ne sont pas, selon lui, cette Nation *Germanique*, qui aiant passé l'*Elbe*, étoit venuë s'établir vers le *Rhein*, & en divers endroits d'*Allemagne* : mais il faut entendre par là ceux de *Tongres*, (*Tungri*), qu'il croit avoir été appellez indifféremment *Tongri* & *Toringi*. Je n'examine pas les raisons sur lesquelles il se fonde ; cela n'est pas de mon dessein, & ne fait rien pour mon but. Je me contente de renvoier les Lecteurs aux (1) endroits où il en traite.

(*b*) *Idem*, Lib. II. Cap. 27.
(*c*) *Gesta Regum Francorum*, Cap 10.
(*d*) *Hist. de France*, Tom. I. pag. 9, 10. *Ed. d'Amst.*
(*e*) *Greg. de Tours*, Lib. II. Cap. 12.

ARTICLE CXLVIII.

TRAITE' *de composition entre* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 493. depuis JESUS-CHRIST.

ODOACRE se défendit vigoureusement dans la Ville de *Ravenne*, près de trois ans. Enfin, pressé par la famine, il fut obligé d'en venir à une composition ; & *Theodoric*, las d'un si long siége, y donna volontiers les mains. L'Evêque (1) de *Ravenne* fut l'entremetteur du Traité, qui se fit à ces conditions : „ Qu'*Odoacre* au- „ roit la vie sauve, & donneroit pour otage son Fils *Thélane* : Que *Théodoric* & *O-* „ *doacre* vivroient ensemble à *Ravenne*, avec un pouvoir égal ". (*a*) *Igitur coactus* Odoachar *dedit filium suum obsidem* Theodorico, *acceptâ fide securum se esse de sanguine.* (*b*) "Οι τε Γότθοι ἀχθόμενοι τῇ προσεδρείᾳ, ᾗ οἱ ἀμφὶ Ὀδόακρον πιεζόμενοι τῷ ἀναγκαίων τῇ ἐσπρίᾳ· ὑπὸ Ἀμαλαικῇ τῷ Ῥαβέννης ἱερεῖ ἐς λόγους ἀλλήλοις ξυνίασιν, ἐφ' ᾧ Θευδέριχός τε ᾖ Ὀδόακρος ἐν Ῥαβέννῃ ἔτη τῇ ἴσῃ ᾖ ὁμοίᾳ Ἀμαίτῃ ἔξουσι. Mais peu de jours après, *Théodoric* voulant se défaire d'*Odoacre*, l'attira dans un Festin, & le tua de sa propre main ; sous prétexte de prévenir l'effet des mauvais desseins qu'il disoit avoir découvert de sa part contre lui-même. Ainsi *Théodoric* devint seul maître d'un Roiaume, qu'il avoit feint de vouloir partager avec *Odoacre*. Et quoi qu'au fond il possédât ce qui restoit, où à peu près, de l'Empire d'*Occident*, il ne prit que le titre de Roi.

(*a*) *Anonym. Vales.* pag. 718.
(*b*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. Cap. 1.

ARTICLE CXLIX.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi d'*ITALIE, *&* GONDEBAUD, *Roi des* BOURGUIGNONS.

ANNE'E 494. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de THE'ODORIC contre *Odoacre*, Roi d'*Italie*, GONDEBAUD, Roi des BOURGUIGNONS, (1) profitant de l'occasion, pour pêcher en eau trouble, passa les *Alpes* avec une grande Armée, & fit une irruption dans la *Ligurie*, c'est-à-dire, dans les païs au delà du *Po*, ainsi appellez alors ; d'où, après de grands ravages,

ART. CXLVII. (1) *Hist. Critique de la Monarchie Françoise*, Liv. I. Chap. 7. *Tom.* I. pag. 395, *& suiv.* Ed. d'*Amst.* Liv. III. Chap. 20. *Tom.* II. pag. 419, *& suiv.*

ART. CXLVIII. (1) Qui s'appelloit JEAN, à ce que dit SIGONIUS, *De Imper. Occid.* sur cette Année. Il y en a plusieurs de même nom, dans la liste des Evêques, ou Archevêques, de *Ravenne*. Celui-ci est le prémier. On peut voir sa Vie, écrite par AGNELLUS, Abbé de *Ravenne*, *Lib. Pontifical.* Tom. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 66, 67. où il est dit, que ce Saint sortit de la Ville, avec tout son Clergé, en procession, & obtint la Paix de *Théodoric*.

ART. CXLIX. (1) PAUL. DIACON. post *Eutrop.* Lib. XVI. *pag.* m. 131. HISTOR. MISCELL. pag. 100. *Ed. Murator.* CASSIODORE, *Var.* Lib. XII. Epist. 28. *seu ult.*

vages, il emmena un nombre prodigieux de Prisonniers. *Théodoric* étant demeuré vainqueur, & devenu par là Roi d'*Italie*, voulut racheter ces Prisonniers, & envoia pour cet effet en ambassade à *Lion*, où *Gondebaud* avoit établi sa demeure, EPIPHANE, (2) Evêque de *Pavie*. Il le chargea en même tems de proposer à ce Prince un Mariage entre *Sigismond* son Fils, & une Fille de lui *Theodoric*. Le Prélat réussit si bien, que la Paix se fit à ces conditions, & autres peut-être que nous ne savons pas, entre *Théodoric* & *Gondebaud*. Celui-ci, touché par les discours d'*Epiphane*, relâcha sans rançon, tous les Habitans d'*Italie*, qui s'étoient eux-mêmes livrez, ou qui avoient été donnez ou vendus aux *Bourguignons* par *Odoacre*. Mais pour ceux qui avoient été faits Prisonniers dans les Combats, il ne trouvoit pas juste de décourager ses gens en leur enlevant le prix de leur bravoure & de leurs travaux: il permit seulement aux *Italiens* de racheter à un prix raisonnable ces sortes de Prisonniers. (c) *Adjice & illud, quòd nec hominibus externis istud impendis : sed junctо tibi* [Theodorico] Italiæ *domino etiam necessitudine affinitatis, sit filii tui Sponsalitia largitas absolutio captivorum. Offerat pactæ suæ munus, quod &* Christus *accipiat . . . . . Tunc Rex . . . . . Liceat omnibus* Italis, *quoscumque* Burgundionum *nostrorum metus fecit esse captivos, quos famis necessitas, quos periculorum timor advexit, postremo quoscumque concessit aut addixit consensus Principis sui, noster consensus absolvat. At paucos, quos ardore præliandi tunc ab adversariorum dominatione rapuerunt, pro illis pretium quantulumcumque percipiant, ne detestabiles apud ipsos fiant certaminum casus, quorum cum discrimina sustinuerint, lucra non sentiant . . . . . Concedat tamen Divinitatis assensus, ut solidatum inter nos fœdus longa ætate servetur* &c. Aussi-tôt après GONDEBAUD fit expédier à *Epiphane* un Acte en bonne forme de ce qu'il venoit d'octroier au sujet de la délivrance ou du rachat des Captifs. *Epiphane* de là alla à *Genève*, où l'autre Roi des *Bourguignons*, GODE'GISILE, Frére de *Gondebaud*, faisoit sa demeure, & il obtint de lui la même chose. On verra dans ENNODIUS, le nombre de Captifs, qui furent ainsi délivrez, & les ressources qui se trouvérent pour le rachat. A l'égard de la clause du Mariage, on sait d'ailleurs, que SIGISMOND, Fils de *Gondebaud*, épousa une Fille de *Théodoric*, nommée par les uns (3) *Theudigothe*, & par (4) d'autres, *Ostrogothe*. Mr. l'Abbé DUBOS (5) prétend, mais sur de simples conjectures, que la Guerre entre *Théodoric* & *Sigismond*, dura néanmoins jusqu'à l'Année 489.

(a) *Ennodius*, Vit. *Epiphan.* pag. 368, *& seqq.* Ed. Sirmond. 1611.

ARTICLE CL.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& les* ARMORIQUES, *Peuples des* GAULES.

Environ l'ANNE'E 497. depuis JESUS-CHRIST.

CLovis cherchant à étendre son empire dans les *Gaules*, trouvoit sur tout à sa bienséance les ARMORIQUES, dont (a) nous avons parlé ailleurs. Ces Peuples étoient demeurez fidéles aux *Romains*, comme leurs Alliez, depuis assez long tems; & ils formoient une espéce de Milice, qui défendoit, autant qu'elle pouvoit, le peu qui restoit encore à l'Empire. Les *François* avoient inutilement tenté de les subjuguer, tantôt en faisant des courses sur leurs terres, & les pillant, tantôt en les attaquant avec toutes leurs forces. Enfin, ne pouvant en venir à bout par cette voie, ils recherchérent leur amitié, & demandérent à la cimenter par des Mariages entre ceux de l'une & l'autre Nation. Les *Armoriques*, qui étoient Chrétiens, y consentirent alors, parce que les *François* l'étoient aussi. Voilà qui (1) marque à peu près l'époque de cette Alliance, qui doit avoir été faite par *Clovis*, puis que ce fut lui qui le prémier des Rois de *France* se fit Chrétien, aiant été bâtizé sur la fin de l'année 496. Par là les *Armoriques* ne firent bien-tôt qu'un même Peuple avec les *François*; & cette union rendit

(a) Sur l'Année 409. ou 410. & 448.

(2) Qui demanda pour adjoint, VICTOR, Evêque de *Turin*.

(3) Ou *Theodégothe*. Anonym. *Valef.* pag. 720.

(4) JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 58. Celui-ci fait épouser l'autre Fille de *Théodoric*, qu'il appelle *Theudicode*, à ALARIC, Roi des *Wisigoths*. En quoi il est d'accord avec PROCOPE, qui appelle cette Princesse *Theudichuse*, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 12.

(5) *Histoire Critique de la Monarchie Françoise*, Liv. IV. Chap. 2. *pag.* 537. Tom. II. Il se fonde sur ce qu'ENNODIUS ne raconte pas ici *précisément* la conclusion de la Paix. Mais, si cet Evêque ne la conclut pas lui-même, il en parle ailleurs dans le *Panégyrique* de THE'ODORIC : *Taceo ubi tibi injuncta est* PAX *diuturna*, Bergundio &c.

ART. CL. (1) Mr. l'Abbé DUBOS croit même trouver l'Année précise, telle que je la marque ici, dans une Charte de CLOVIS, dont il défend l'authenticité : car elle est datée de la *prémiére Année* d'après le Batême de ce Prince, & de la *prémiére* d'après la *soumission des* GAULOIS (*Subjugationis* Gallorum) la *seizième* de son *Régne*. C'est la prémiére Piéce du *Recueil de plusieurs Piéces curieuses, pour l'Hist. de* BOURGOGNE, par Mr. PERARD, *Doien de la Chambre des Comptes de* Dijon &c. 1664. Voiez l'*Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Tom. II. *pag.* 547, & suiv. *Ed. d'Amst.*

dit les deux Nations très-puiſſantes. Une autre choſe, qui y contribua, ce fut la jonction des Troupes *Romaines*, qui gardoient encore quelques Châteaux des frontiéres des *Gaules*, contre les *Wiſigoths*, c'eſt-à-dire, du côté de la Mer, ſur les bords du *Rhein*, & de quelques autres Riviéres. Ces Soldats voiant qu'il n'y avoit pas moien pour eux ni de ſe maintenir là, ni de retourner à *Rome*, & ne voulant pas d'ailleurs ſe ſoumettre aux *Wiſigoths*, qui étoient *Ariens*; ſe rendirent, avec le païs qu'ils occupoient, aux *Armoriques*, & aux *François*; mais ce fut à condition qu'on les laiſſeroit vivre, eux & leurs Deſcendans, ſelon leurs Loix & leurs Coûtumes anciennes; qu'ils s'habilleroient toujours à la mode des *Romains*; & que quand ils iroient à la Guerre, ils auroient leurs Etendarts, tels qu'ils les avoient toujours portez. Tout cela ſubſiſtoit encore du tems de Procope, ſi bien, dit-il, qu'on reconnoiſſoit les Deſcendans de ces Soldats, par le nom des Légions & des Cohortes, où chacun avoit été autrefois enrollé; & ils marchoient toujours au Combat ſous leurs propres Etendarts. (*b*) Ἐτύγχανον δὲ (2) Ἀρβόρυχοι τότε Ῥωμαίων στρατιῶται γεγενημένοι· ὃς δὴ (3) Γερμανοὶ κατηκόους σφίσιν ἐθέλοντες, ἅτε ὁμόρους ὄντας, καὶ πολιτείαν ἣν εἶχον πάλαι καταπροβαλόντας, ποιήσασθαι, ἐλήιζοντό τε, καὶ πανδημεὶ πολεμησείοντες, ἐπ' αὐτὺς ἤεσαν. Ἀρβόρυχοι δὲ χρετήν τε καὶ εὔνοιαν ἐς Ῥωμαίους ἐνδειξάμενοι, ἄνδρες ἀγαθοὶ ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένοντο. ᾗ, ἐπεὶ βιάζεσθαι αὐτὺς Γερμανοὶ ἐκ οἷοί τε ἦσαν, ἑταιρίζεσθαί τε ἤξίου, καὶ ἀλλήλοις κηδεσταὶ γίγνεσθαι. ἃ δὴ Ἀρβόρυχοι, ὅ τι ἀκέσιοι, ἐνεδέχοντο· Χριστιανοὶ γὰρ ἀμφότεροι ὄντες ἐτύγχανον· ὅτω τε εἰς ἕνα λαὸν ξυνελθόντες, δυνάμεως ὅτι μέγα ἐχώρησαν. Καὶ στρατῷ δὲ Ῥωμαίων ἕτεροι ἐς Γάλλων τὰς ἑκατιὰς, φυλακῆς ἕνεκα ἐτετάχατο. οἳ δὴ ὅτε ἐς Ῥώμην ὅπως ἐπανήξεσαν ἔχοντες, ὃ μὲν ὅτε προχωρεῖν Ἀρειανοῖς ὅσι τοῖς πολεμίοις βελόμενοι· σφᾶς τε αὐτὺς ξὺν τοῖς σημείοις, καὶ χώραν ἣν πάλαι Ῥωμαίοις ἐφύλασσον, Ἀρβορύχοις τε ᾗ Γερμανοῖς ἔδοσαν. ἐς τε ἀπογόνους τὺς σφετέρους ξύμπαντα ᾠδε πέμψαντες, διεσώσαντο τὰ πάτρια ἔθη, ἃ δὴ σεβόμενοι, ᾗ ἐς ἐμὲ τηρεῖν ἀξιῶσιν· ἔκ τε γὰρ τῆδε καταλόγων ἐς τόδε τῦ χρόνε δηλῦνται, ἐς ὃς τὸ παλαιὸν ταπόμενοι ἐστρατεύσαντο· ᾗ σημεῖα τὰ σφέτερα ἐπαγόμενοι, ὅτω δὴ ἐς μάχην καθίσαν), νόμοις τε τοῖς πατρίοις ἐσαεὶ χρῶν), καὶ σχῆμα τῆδε Ῥωμαίων ἔν τε ἄλλοις ἅπασι, κἂν τοῖς ἀμφιδήμασι ἀμφιέζεσι.

(*b*) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 12. *pag.* 341. *Ed. Reg.*

ARTICLE CLI.

Traité' *entre l'Empereur* Anastase, *& des* Marchands Romains, *au ſujet de l'Ile de* Jotabe.

Année 497. depuis Jesus-Christ.

Les courſes des *Arabes Scénites*, autrement nommez *Sarazins*, étoient fréquentes. Ils en firent une, cette année, dans la (1) Province d'*Euphrate*. Mais ils furent vigoureuſement repouſſez par *Eugéne*, brave Général, qui commandoit les Troupes des *Romains* dans ces quartiers-là. Ces *Arabes* étoient de la Tribu du Phylarque (2) Naaman, & dépendoient des *Perſes*. Deux autres Princes *Arabes*, l'un nommé Agare (3), l'autre (4) Gamale, furent auſſi vaincus alors par *Romain*, qui commandoit dans la *Paleſtine*, & qui fit priſonnier le prémier, avec un grand nombre de ſes gens. *Romain* joignit à tous ces exploits un autre fort avantageux. L'Ile de *Jotabe*, ſituée dans le Golfe de la *Mer Rouge*, avoit autrefois appartenu aux Empereurs d'*Orient*, qui en tiroient de grands impôts. Il l'enleva, après pluſieurs combats, aux *Arabes Scénites*, & la donna aux Marchands *Romains*, qui s'y établiroient pour négocier; à condition qu'ils y vivroient en liberté ſelon leurs propres Loix, & qu'ils paieroient à l'Empereur les droits réglez pour les Marchandiſes qu'ils apporteroient des *Indes*. Nous apprenons tout ceci de Theophane: (*a*) Τότε καὶ Ἰωτᾶ-

(*a*) Pag. 121. *Ed. Reg.*

(2) *Arborychi.* Mais il y a long tems que les Savans ont apperçu, qu'il faut lire Ἀρμόρυχοι, *Armorici*; & tous ceux qui ont quelque goût de Critique, en conviennent aujourd'hui. On peut lire là-deſſus l'*Hiſt. Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, où Mr. l'Abbé Dubos refute auſſi le Pére Daniel, qui a prétendu trouver une place pour ces *Arboriques*, inconnus d'ailleurs: *Liv.* IV. *Chap.* 3. *pag.* 561, *& ſuiv.* Ed. d'Amſterd.

(3) *Germani.* C'eſt ainſi que Procope appelle les Francs, à cauſe de leur origine *Germanique*, comme il le dit à la fin du Chapitre précédent: Οἱ δὲ Φράγγοι οὗτοι Γερμανοὶ μὲν τὸ παλαιὸν ὀνομάζοντο &c. pag. 339.

Art. CLI. (1) Ἐυφρατησία. C'eſt l'ancienne *Comagéne*. Voiez Hierocl. *Synecdem.* & là-deſſus Mr. Wesseling, pag. 712.

(2) Le vrai nom étoit apparemment *Al-Nooman.* On trouve pluſieurs Princes *Arabes*, ainſi appellez, dans la liſte qu'en donne Pocock, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 58, 68, 72, 76, 77 &c.

(3) Ἄγαρον. Theophane ajoute: τὸν τῦ Ἀριθα τοῦ τῆς Θαλαβάνης ὀνομαζομένου παιδὸς &c. *Fils d'*Aréthas, *qui étoit lui-même Fils d'une Femme nommée* Thalabane &c. Et un Mſ. porte ὀνομαζομένης. Je ſuis fort trompé, s'il n'y a ici une faute, ou de *Théophane* même, ou des Copiſtes, qui ont pris le nom du Pére pour celui de la Mére. Il y a dans la liſte des Princes *Arabes*, un *Al-Hareth*, ou *Arétas*, Fils de *Thaalabah*. Pocock, *ubi ſupr.* pag. 76. Rien ne convient mieux ici. Nous verrons paroître plus bas l'*Aréthas*, Pére d'*Agare*.

(4) Γάμαλον. Un Manuſcrit porte Γαβάλαον, *Gabalanum.* Ce pourroit bien être le vrai nom. On trouve pluſieurs Princes *Arabes*, nommez *Jabalah*, dans la liſte indiquée, *pag.* 76, 77.

Ἰωτάβην τὴν νῆσον κειμένην ἐν τῷ κόλπῳ τῆ Ἐυδρᾶς θαλάσσης, καὶ ὑποτελῆ φόρους ὀλίγους ὑπάρχουσαν Βασιλεῖ Ῥωμαίων, κατασχεθεῖσαν δὲ μεταξὺ ὑπὸ τῆς Σκηνιτῶν Ἀράβων, μάχαις ἰσχυραῖς ὁ Ῥωμανὸς ἠλευθέρωσεν, αὖθις Ῥωμαίοις πραγματευταῖς δὲς αὐτονόμως οἰκεῖν τὴν νῆσον, καὶ τὰ ἐξ Ἰνδῶν ἐκπορεύεσθαι (il faut lire ἐμπορεύεσθαι, comme porte un Manuscrit) φορτία, ᾗ τ τεταγμένον Βασιλεῖ φόρον εἰσάγειν. Nous avons vû ci-dessus, (*b*) que l'Empereur LE'ON avoit donné cette Ile de *Jotabe* à un *Sarazin*, nommé *Amorkese*.

(*b*) Sur l'Année 473. *Artic.* 129.

ARTICLE CLII.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *&* GODEGISILE, *un des Rois de* BOURGOGNE.

ANNE'E 499. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANCIEN Roiaume de BOURGOGNE étoit alors partagé entre deux Fréres, GONDEBAUD, & GODEGISILE, dont le prémier se tenoit à *Vienne*, aujourd'hui du *Dauphiné*; & l'autre avoit choisi *Géneve* pour sa demeure. Autant qu'ils avoient été unis contre leurs (1) deux Cadets, qui en les voulant perdre, périrent eux-mêmes d'une maniére très-cruelle, autant furent-ils en défiance l'un de l'autre, quand ils se trouvérent seuls à partager le Roiaume de leur Pére. *Godegisile* commença à vouloir satisfaire sa jalousie; & crut en avoir trouvé le moien en recherchant l'alliance de CLOVIS, dont il apprenoit les grandes victoires. Il lui dépêcha secrétement des Ambassadeurs, avec ordre de lui dire, que, s'il vouloit lui donner du secours contre *Gondebaud*, pour lui faire la Guerre, & qu'ils vinssent à bout de le tuer, ou de le détrôner, il se rendroit tributaire de la *France*, sur le pié que *Clovis* régleroit lui-même le tribut annuel. *Clovis* accepta volontiers ces propositions: bien des raisons, & de politique, & d'intérêt, & de (2) vengeance, concouroient à l'y engager. (*a*) *Cumque se invicem impugnarent* [Gundobadus *&* Godegiselus] *audiens* [Godegiselus] Chlodovechi *Regis victorias, misit ad eum Legationem occultè, dicens:* Si mihi ad persequendum fratrem meum præbueris *solatium*, ut eum bello interficere, aut de regno ejicere possim, tributum tibi, quale tu ipse velis injungere, annis singulis dissolvam. *Quod ille libenter accipiens; auxilium ei, ubicumque necessitas posceret, repromisit. Et statuto tempore contra* Gundobadum *exercitum commovit* &c. Nous allons voir les suites de cette Alliance.

(*a*) *Gregoire de Tours*, Lib. II. Cap. 32. *Ed. Ruinart.*

ARTICLE CLIII.

TRAITE' *entre le même* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *&* GONDEBAUD, *autre Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 500. depuis JESUS-CHRIST.

GONDEBAUD fut extrêmement surpris d'apprendre que CLOVIS marchoit contre lui avec une Armée, en conséquence du Traité dont nous venons de parler, qui n'étoit point venu à sa connoissance. La chose avoit été tenuë si secréte, que *Gondebaud* eut recours à *Godegisile* même, pour lui représenter la nécessité qu'il y avoit de se réunir dans cette occasion contre un puissant Ennemi, qui ne cherchoit qu'à profiter de leurs divisions, pour les subjuguer l'un & l'autre, & joindre la *Bourgogne* entiére à tant d'autres Etats qu'il avoit conquis. Le Frére fit semblant d'entrer dans ses raisons, & pour le faire donner plus sûrement dans le piége, il promit de le venir joindre avec ses Troupes. Il se mit effectivement en campagne, & les deux Fréres, chacun à la tête

ART. CLII. (1) CHILPERIC, & GODOMAR. Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Hist. Franc. *Lib.* II. *Cap.* 28. FREDEGAIRE, *Epitom.* Cap. 17, 19. AIMOIN. Lib. I. &c.

(2) On sait que CLOVIS avoit épousé *Clotilde*, comme on l'appelle ordinairement, mais qui est nommée *Chrotechilde* par GRE'GOIRE *de Tours*, & diversement par d'autres. Or cette Princesse étoit Fille de CHILPERIC, un des deux Fréres que GONDEBAUD avoit assiégé & pris dans *Vienne*, où il fit mourir celui-ci & ses deux Fils, & jetter sa Femme dans la Riviére, avec une pierre au cou. *Godomar*, l'autre Frére, s'étoit retranché dans une Tour; on y mit le feu, & il y périt ainsi. *Clotilde*, qui n'oublia jamais ce barbare traitement, ne put que solliciter fortement son Mari à entrer en ligue avec *Godégisile* contre *Gondebaud*. Au reste, on a une Lettre (c'est la V.) d'ALCIMUS EDICIUS AVITUS, Evêque alors de *Vienne*, dans laquelle il justifie en quelque maniére *Gondebaud*, depuis même qu'il eût ajouté à tant de meurtres celui de *Godégisile*, le dernier Frére qui lui restoit. Mr. l'Abbé DUBOS (*Hist. Critiq. de la Monarchie Françoise*, Liv. III. Chap. 17. *pag.* 315. *Edit. d'Amst.*) n'est pas surpris de cette Justification, parce que tout le tort n'étoit pas du côté de *Gondebaud*; & que le Prélat, dans le tems qu'il consoloit ce Prince, qui n'en avoit pas apparemment grand besoin, esperoit de le convertir.

tête de leur Armée, marchérent de compagnie jusqu'auprès de *Dijon*, pour aller au devant de *Clovis*. Là ils en vinrent à un Combat, sur le bord de (1) l'*Ouche* : mais *Gondebaud* vit alors qu'il étoit trahi. (*a*) Car *Godegisile*, au lieu de le soutenir, se rangea du côté de *Clovis* ; de sorte que l'Armée de *Gondebaud* aiant été presque toute taillée en piéces, celui-ci fut contraint de se sauver, & alla se renfermer dans *Avignon*, avec ce qu'il put ramasser de ses Troupes. *Godegesile* ainsi vainqueur, (2) promit à *Clovis* de lui donner une partie du Roiaume de *Bourgogne*, qu'il croioit avoir aquis tout entier, & entra en triomphe à *Vienne*, la Capitale. Cependant *Clovis* alla mettre le Siége devant *Avignon*, pour achever de détruire *Gondebaud*. Mais ce Prince se tira d'affaires par le moien d'un (3) sage Ministre, qui l'avoit suivi, & qui, sous le personnage feint de Transfuge, aiant reçu plein pouvoir de ménager un accommodement à quelque prix que ce fut, persuada au Roi de *France* d'offrir la Paix à *Gondebaud*, à condition de lui paier un tribut perpétuel. Le Traité conclu avec un Ambassadeur, que *Clovis* envoia pour cet effet, *Gondebaud* l'exécuta d'abord, en paiant sans délai le prémier tribut, & promit d'être exact à l'avenir à s'en aquitter. (*b*) *Mitte potius* [inquit ARIDIUS] *legationem, & tributum, quod tibi annis singulis dissolvat, impone ; ut & regio salva sit, & tu tributa dissolventi perpetuo domineris. Quod si noluerit, tunc quod libuerit facies. Quo consilio Rex accepto, hostem redire jubet ad propria. Tunc missâ legatione ad* Gundobadum, *ut ei per singulos annos tributa imposita reddere debeat, jubet. At ille & de præsenti solvit, & deinceps soluturum esse se promittit.* *Clovis* laissa (*c*) un Corps de cinq-mille *François* à *Godegesile*, pour lui aider à se maintenir dans les Places dont il s'étoit rendu maître. Mais *Gondebaud*, la même année, (*d*) fit bien voir, que, comme il n'avoit consenti au Traité que par la nécessité de ses affaires, il n'étoit nullement disposé à le tenir. (*e*) Il alla assiéger son Frére dans *Vienne*, & trouva moien d'y entrer furtivement par le conseil que lui suggéra un Fontenier, qui, avec plusieurs autres Habitans, avoit été mis dehors, à cause que les vivres commençoient à y manquer. Les Assiégeans se glissérent dans la Ville par un Aquéduc, que le Fontenier avoit indiqué. *Godegisile* y fut tué au pié de l'Autel, dans une Eglise où il s'étoit réfugié. *Gondebaud*, alors devenu seul Maître du Roiaume de *Bourgogne*, ne voulut plus paier de tribut au Roi de *France*. Ce Roiaume ne passa aux *François*, que sous les Enfans de *Clovis*.

(*a*) Voiez *Marii* Chron. sur cette Année, *pag.* 212. Tom. I. *Du Chesne.*

(*b*) *Grégoire de Tours*, Lib. II. Cap. 32.

(*c*) *Fredegar.* Epitom. *Cap.* 24.

(*d*) *Marius*, Chronic. pag. 212.

(*e*) *Grégoire de Tours*, ubi supr. *Cap.* 33.

JE joins ici un autre Traité, dont ont ne sauroit déterminer préciséement l'année, mais qui doit s'être fait entre celle où nous sommes, & l'année 507. à suivre l'ordre de la narration de PROCOPE, qui seul en parle. Car c'est contre toute apparence, que le P. PAGI (*f*) le place (4) à l'année 523. sous les Successeurs de *Clovis*. Voici donc ce que dit l'Historien Grec. Les *François*, craignant THE'ODORIC, Roi des *Ostrogoths*, laissérent en repos ALARIC, Roi des *Wisigoths*, & HERMANFROI, Roi de *Thuringe*, le prémier, (5) Gendre de *Théodoric* ; l'autre, qui avoit épousé sa Niéce (6), & ils tournérent leurs armes coetre les *Bourguignons*. Voilà apparemment la Guerre, que nous venons de voir. Ensuite *Théodoric* lui-même fit alliance avec les *François*, cõntre les *Bourguignons* ; & il convint avec eux, par un Traité, qu'ils agiroient de concert, pour exterminer cette Nation, & se rendre maître de son païs : que si les uns ou les autres remportoient seuls la victoire, ceux qui ne les auroient pas joints leur paieroient l'amende d'une certaine somme d'or ; & que moiennant cela les Terres conquises se partageroient entr'eux également, comme si tous avoient eu part à l'expédition (*g*) Ὑστερον δὲ Φράγγοις τε καὶ Γότθοις ξυμμαχίαι τε καὶ ξυνθῆκαι ὅδε πρὸς ἀλλήλους ἐγένοντο. ἐπὶ Θευδερίχου γὰρ τοῦ (7) Βερηγεριάνων ἐγένοντο· ἐφ' ᾧ καταρρέοντι γένει, καὶ χώραν ἣν ἔχουσι ῥᾳδίως κτήσασθαι, ποιῆσαι οἱ ξυνεπικρότησαν ἐπὶ τῷ μὴ ξυστασιάσαντα ῥητόν τι χρυσίον κομίζειν. κοινὴν δὲ εἶναι τὴν χώραν πᾶσι δορυάλωτον ἀμφοτέροις εἶναι. Les *François* ne manquérent pas de marcher en *Bour-*

(*f*) *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 523.

(*g*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 12. pag. 342. A.

ART. CLIII. (1) *Ostara*, Riviére qui passe à *Dijon*. GRE'GOIRE *de Tours*, qui en parle ailleurs, dit qu'elle est fort poissonneuse, *Lib.* III, *Cap.* 19. Il la qualifie *Castrum* : ce qui ne signifie pas *Château*, ou Fort : mais on appelloit ainsi en ce tems-là les Villes non-Episcopales. Voiez DU CANGE, *Glossar. Media & Infim. Latinitat.* aux mots *Castrum*, & *Civitas*.

(2) Je ne sai pourquoi Mr. l'Abbé DUBOS (*Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. IV. Chap. 5. *Tom.* II. pag. 595.) veut, que *Godégisile* eût déja promis à CLOVIS par le Traité, une partie du païs occupé par les *Bourguignons*. Selon la narration de GRE'GOIRE *de Tours*, qu'il traduit, *Godégisile* s'étoit seulement engagé à paier un Tribut. Après l'heureux succès du complot, *Clovis* voulut apparemment avoir une plus forte récompense ; d'autant plus qu'on voit qu'il alla seul poursuivre *Gondebaud*, pour laisser *Godégisile* seul Roi de *Bourgogne*, s'il pouvoit venir à bout de vaincre entiérement *Gondebaud*.

(3) *Aridius*, ou *Aredius*. Le Pére RUINART croit, que c'est le même dont il est parlé dans une Conférence que *Gondebaud* eut avec quelques Evêques *Catholiques*, qui vouloient lui faire abjurer l'*Arianisme*. GREGOR. *Tur.* Lib. II. *Cap.* 33, 34. *Excerpt. ex Epist. Avit.* & *Collat. Episcoporum coram Rege* GUNDEBADO, col. 1322, *& seqq. Ed. Ruin.* On peut voir les conjectures, que fait sur tout cela Mr. l'Abbé DUBOS, *ubi supr.* Chap. 7. *pag.* 618, *& suiv.*

(4) En quoi il suit le P. LE COINTE, *Annal. Eccl. Francor.* Tom. I. *pag.* 331. Mais Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. IV. Chap. 5. & 6. prétend que ce Traité avoit été fait avant la Guerre de CLOVIS contre les *Bourguignons*, & que l'execution fait partie de la même Guerre. On pourra examiner les conjectures sur lesquelles il se fonde. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'on ne sauroit guéres débrouiller ici les choses d'une maniére satisfaisante.

(5) Dont il avoit épousé la Fille, nommé *Thendichuse*, ou *Theudicode*, selon JORNANDE'S, *De reb. Getic.* Cap. 58.

(6) *Amalobergue*, Fille de sa Sœur *Amalafride*, ou *Amalafréde*, & de TRASEMOND, Roi des *Wandales*.

(7) C'est ainsi qu'AGATHIAS aussi appelle les *Bourguignons*, pag. 9 *Ed. Vulcan.* OLYMPIODORE dit Βουργουντίωνων, apud PHOT. *Cod.* XXII. *pag.* 184.

Bourgogne, avec une grande Armée. Mais *Théodoric* uſant de fineſſe, & attendant de voir quel train les affaires prendroient, différoit, ſous divers prétextes, d'envoier ſes Troupes. Enfin, il les fit partir, donnant ordre à ſes Généraux de marcher lentement, & que, s'ils entendoient dire que les *François* euſſent été battus, ils n'allaſſent pas plus loin; que ſi au contraire les *François* avoient eu quelque avantage, ils s'avançaſſent alors promtement vers eux. Les Généraux firent exactement ce qui leur étoit preſcrit. Ils apprirent, que les *François* en étoient venus aux mains avec les *Bourguignons*, & après un rude combat, où la Victoire avoit été en balance, elle étoit enfin demeurée aux prémiers, qui aiant mis en fuite les Ennemis juſqu'aux extrémitez de la *Bourgogne*, où ils avoient pluſieurs Places fortes, s'étoient emparez de tout le reſte. Les Généraux de *Théodoric* étant alors venus à grandes journées, eſſuiérent les reproches de leurs Alliez, & s'excuſérent ſur les difficultez des chemins par où il leur avoit fallu paſſer. Ils offrirent de paier l'amende, ſelon les conventions; & ſur ce pié-là, les Terres conquiſes furent partagées entre les *François*, & *Théodoric*. PROCOPE loüe ici la prudence du Roi des *Oſtrogoths*, aux dépens de ſa bonne foi. Il ſeroit à ſouhaiter, que cet Hiſtorien nous eût dit, quelle partie des *Gaules*, appartenante aux *Bourguignons*, *Clovis* & *Théodoric* avoient partagée alors entr'eux. Pour y ſuppléer, Mr. l'Abbé (8) DUBOS fait bien des ſuppoſitions, & entaſſe conjecture ſur conjecture. Pour moi, qui ne veux rien avancer ſans autorité, je me contente d'avoir rapporté ce que dit PROCOPE.

ARTICLE CLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANASTASE, *&* ARE'THAS, *Roi des* SARAZINS.

ANNE'E 502. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année 497. *Artic.* 151.

NOUS avons vu (*a*) ci-deſſus, que l'Empereur ANASTASE étoit en guerre avec les ARABES SCE'NITES, ou SARAZINS. Cette année-ci, il fit la Paix avec le Roi ARE'THAS, dont le Fils, nommé *Agare* avoit été battu cinq ans auparavant. Ainſi il y eut depuis une profonde tranquilité dans toute la *Paleſtine*, dans l'*Arabie*, & dans la *Phénicie*. (*b*) Τέτῳ τῷ ἔτει σπένδε] πρὸς Ἀρέθαν ὁ Ἀναστάσιος, τὴν Βαδιχαρίμε, καὶ Ἀγάρε πατέρα, τὴν τε Θαλαβάνης λεγόμενον καὶ λοιπὸν πᾶσα ἡ Παλαιστίνη, καὶ Ἀραβία, καὶ Φοινίκη, πολλῆς γαλήνης καὶ εἰρήνης ἀπέλαυον. C'eſt tout ce que THE'OPHANE nous en apprend, & après lui (*c*) CE'DREN.

(*b*) *Théophane*, pag. 124.

(*c*) Pag. 294. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CLV.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& le Roi de la* PETITE BRETAGNE.

Environ l'ANNE'E 503. depuis JESUS-CHRIST.

VERS le milieu du cinquiéme Siécle, un grand nombre de BRETONS Inſulaires, chaſſez par les *Anglois* & les *Saxons*, (1) s'établirent dans un canton de l'ancienne *Armorique*, & y fondérent un petit Roiaume, qui fut appellé *Bretagne*, ou *Petite Bretagne*, à cauſe de l'origine des Habitans. SIDONIUS APOLLINAIRIS (*a*) parle de ces *Bretons*, comme placez au-deſſus de la *Loire*. JORNANDE's (*b*) fait mention d'un de leurs Rois, nommé (*c*) RIOTHIME. Et on voit (2) un *Manſuetus*, Evêque des *Bretons*, ſouſcrivant au I. *Concile* de TOURS, tenu en 461. Il n'eſt pas poſſible de fixer exactement l'étenduë de ce petit Roiaume, comme les Savans les plus judicieux en conviennent; & cela n'eſt pas plus néceſſaire pour mon deſſein, qui eſt ſeulement de

(*a*) *Lib.* I. *Epiſt.* 7.
(*b*) *De reb. Getic.* Cap.
(*c*) *Riutimund*, ſelon le Mſ. de Milan.

(8) Dans l'endroit cité ci-deſſus, *Chap.* VI. *pag.* 605, *& ſuiv.* Voiez le *Mémoire* de Mr. DE FONCEMAGNE, *ſur l'étenduë du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémiére Race*, dans l'*Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XVI. (à les compter de ſuite) *pag.* 225, *Ed. de Holl.*

ART. CLV. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. ſur l'Année 460. *pag.* 365. Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſtoire Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. III. *Liv.* VI. *Chap.* 7. pag. 407, *& ſuiv.*) croit que les *Bretons* Inſulaires ne s'établirent dans les *Gaules* pas plutôt qu'en l'Année 513. Mais ſon eſprit de ſyſtême, & fecond en conjectures, ne lui a pas permis d'examiner les raiſons de ceux qui font remonter beaucoup plus haut cet établiſſement. Et la ſouſcription ſeule, que je rapporte, d'un Evêque des *Bretons*, au Synode de *Tours*, ſuffit pour ne laiſſer aucun lieu à une datte ſi tardive.

(2) MANSUETUS, *Epiſcopus* Britannorum, *interfui & ſubſcripſi.* Concil. *Gall.* Edit. *Sirmond.* I. 1. Voiez un Mémoire de Mr. de FONCEMAGNE, *ſur l'étenduë du Roiaume de* France *dans la I. Race*, parmi ceux de l'*Hiſt. de l'Academie Roiale des Inſcriptions* &c. Volum. XVI. *Ed. de Holl.* pag. 217, *& ſuiv.*

de rapporter le Traité qu'amena une révolution dans le Gouvernement, dont on ignore l'année précise ; mais on sait au moins qu'elle arriva sous Clovis. Ce Roi dont l'ambition alloit à conquérir toutes les *Gaules*, n'avoit garde d'y laisser en paix les *Bretons* ; & s'il ne les dépouilla pas entiérement de leur païs & de leur liberté, c'est apparemment qu'il ne put en venir à bout. Voici les conditions, auxquelles ils se soumirent. *Clovis* garda une partie de leur païs, qu'il leur avoit prise, & leur laissa le reste, dont ils étoient encore en possession. Il permit aussi, qu'ils continuassent à être gouvernez par un Chef de leur Nation, mais sous le nom de simple *Comte*, & non plus sous celui de *Roi*. Enfin, il leur imposa un certain Tribut annuel. C'est ce que nous savons, en partie par une Lettre des Evêques assemblez dans un (3) Concile tenu quelques Siécles après, en partie par quelques passages de Gre'goire *de Tours*, qui, selon son exactitude ordinaire, n'en dit rien là où il falloit. (*d*) Nomenoio *Priori Gentis* Britannicæ, *salutem*. . . . *Nec ignoras, quod certi fines ab exordio dominationis* Francorum *fuerint, quos ipsi vindicaverunt sibi, & certi, quos petentibus concesserunt* Britannis . . . . . (*e*) *Nam semper* Britanni, *sub* Francorum *potestate, post obitum Regis* (4) Chlodovechi *fuerunt*, & Comites, *non* Reges, *appellati sunt* . . . . . (*f*) *Sacramento se constrinxit* [Warochus] *quòd fidelis Regi* Chilperico *esse deberet.* Venetos *quoque civitatem refudit, sub ea conditione, ut si mereretur eam per jussionem Regis regere, tributa vel omnia, quæ exinde debebantur, annis singulis, nullo admonente, dissolveret.* C'est sur ce pié-là que les *Comtes*, appellez quelquefois *Ducs* par les Auteurs, quelquefois même *Rois*, se maintinrent toujours dans leur *Roiaume*, comme plusieurs, & *Grégoire* même de *Tours*, le qualifient, & nous verrons en son lieu, (*g*) qu'ils eurent souvent Guerre avec les Rois de *France*.

(*d*) Concil. *Harduin.* Tom. V. *pag.* 20, 21.
(*e*) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 4.
(*f*) *Idem*, Lib. V. Cap. 27.
(*g*) Par exemple, sur l'Année 578.

ARTICLE CLVI.

Traite' *de Capitulation au sujet de la Ville d'*Amide, *entre celui qui y commandoit pour* Cabade, *Roi des* Perses, *& ceux qui l'assiégeoient de la part de l'Empereur* Anastase.

Anne'e 503. depuis Jesus-Christ.

L'Anne'e avant celle-ci, la Paix, qui avoit duré quatre-vints ans entre les *Perses*, & les Romains, fut rompuë. Il en restoit encore vint, jusqu'au terme réglé par le dernier Traité de Trêve, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus. La rupture se fit par Cabade, (1) alors Roi de Perse. (*b*) Ce Prince n'aiant pas de quoi paier quelque argent qu'il devoit aux (2) *Nephtalites*, en voulut emprunter de l'Empereur Anastase. Celui-ci demanda conseil là-dessus à quelques-uns de ses plus affidez Ministres, qui l'en détournérent ; lui représentant, qu'il n'étoit pas à propos de contribuer de ses propres finances à fortifier l'alliance des *Perses*, ses Ennemis, avec les *Nephtalites*, entre lesquels il falloit plutôt jetter des sémences de division, autant qu'on pouvoit. C'est ce que dit Procope. D'autres néanmoins posent en fait, (*c*) qu'*Anastase* ne refusa pas purement & simplement de prêter les sommes demandées, mais qu'il exigea de *Cabade* un billet d'obligation ; sans quoi il déclara, qu'il ne donneroit rien. Quoi qu'il en soit, *Cabade* irrité ou du refus, ou de la condition qu'il regardoit comme injurieuse, resolut de s'en venger. Pour cet effet, sans aucune déclaration de Guerre, il traversa l'*Arménie*, en y faisant beaucoup de ravage, & entrant dans la *Mésopotamie*, il assiégea la Ville d'Amide, (3) Place très-forte, située près du *Tigre*. Après trois mois d'une

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 422.
(*b*) *Procope*, De Bell. Persic. *Lib.* I. Cap. 7.
(*c*) *Théophane*, pag. 124. *Théodor. Lector*, Lib. II. *num.* 52.

(3) Tenu à *Tours* en 849. La Lettre est adressée à Nomenoi, qualifié *Prieur*, (*Prior*) ou Chef de la *Nation Bretonne*. Le P. Pagi, après Labbe, veut que ce Concile ait été tenu à *Paris*, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 608, 609.

(4) Gre'goire *de Tours* parle d'un Siége que Clovis mit devant la Ville de *Nantes*, *De Gloria Martyrum*, Lib. I. Cap. 60. Et on voit *Epiphane*, Evêque de cette Ville, souffrivant au I. Concile d'*Orléans*, que *Clovis* convoqua peu de tems avant sa mort.

Art. CLVI. (1) Obalas aiant succédé à Pe'roze, son Frére, & étant mort après un régne de quatre ans, eut pour successeur Cabade, ou *Cobade*, environ l'année 485. Voiez Agathias, Lib. IV. *pag.* 133. *Ed. Vulcan.* Ainsi Procope se trompe, en faisant *Cabade* Successeur immédiat de *Péroze*, *De Bell. Persic. Lib.* I. *Cap.* 4. apparemment parce que, comme le dit *Agathias*, celui-ci ne fit rien de mémorable, pendant son court regne. The'ophane (pag. 106.) suivi *Procope*. Mais Agathias, comme il le déclare lui-même à la fin du IV. Livre, avoit été instruit de la suite des Rois de *Perse*, & des années de leur régne, par *Sergius*, Interprête des Langues Etrangéres ; & celui-ci avoit eu communication des Archives Roiales. *Pag.* 136.

(2) C'est sans doute pour le tribut que les *Perses* s'étoient engagez de paier aux *Nephtalites* par le Traité que nous avons vû sur l'Année 480. Procope (*ubi supr.*) par une suite de l'erreur, dont je viens de parler, veut que les *Perses* se soient délivrez, deux ans après, de cette sujettion, par la valeur de *Cabade* ; à moins qu'il n'y ait faute dans le chiffre.

(3) Outre les Auteurs citez en marge, on peut voir Evagrius, *Hist. Eccl.* Lib. I. Cap. 19. & Lib. III. Cap. 37. Ce'dren, pag. 194. *Ed. Basil.* Marcellin, *Chronic.* pag. 47. Jean Malala, Part. II. *pag.* 114, *& seqq.* Le dernier parle d'un Eustathe, Syrien, de la Ville d'*Epiphanie*, lequel avoit écrit une Histoire de cette Guerre, qu'il ne put achever, étant prévenu par la mort. Cela s'accorde avec Evagrius, qui distingue (*Lib.* I. Cap. 19.) cette Histoire d'une autre générale, qu'il cite souvent (par exemple, *Lib.* V. *Cap.* 24.) mais qui n'en désigne pas si bien ici l'imperfection.

ne réſiſtance vigoureuſe, il avoit pris la réſolution de lever le Siége : mais les Mages, tirant un préſage favorable de l'impudente (4) bravade des Courtiſanes d'*Amide*, l'en diſſuadérent : & peu de jours après, quelcun de ſes gens aiant par hazard découvert l'entrée d'un Souterrain mal bouché, qui menoit à une Tour, gardée par des Moines; les *Perſes* entrérent par-là de nuit dans la Ville, aidez par la trahiſon d'un de ces Moines, & par le profond ſommeil où tous les autres étoient plongez. Ainſi *Cabade* prit *Amide*, & après l'avoir abandonnée au pillage de ſes Soldats, il y laiſſa mille hommes en Garniſon, ſous le commandement de (5) *Glone*, Perſan de nation. *Anaſtaſe*, voulant reprendre cette Place importante, y envoia une Armée la plus nombreuſe & la plus puiſſante, que les *Romains* euſſent jamais auparavant, ou qu'ils aient depuis levée contre les *Perſes*. Mais la méſintelligence de pluſieurs Chefs, qui commandoient ſéparément, rendit ce grand apparcil de fort peu d'uſage. Ils allérent aſſiéger *Amide*, au milieu de l'hyver, & firent divers efforts pour l'emporter d'aſſaut; mais inutilement. Enfin elle n'avoit plus de proviſions tout au plus que pour ſept jours, bien que depuis long tems on n'en eût diſtribué aux Aſſiégez que beaucoup moins qu'il n'en faut pour avoir ſon ſoû; & ainſi les Aſſiégeans l'auroient infailliblement priſe par famine. Mais les (6) Commandans de l'Armée Romaine, mal informez de l'état de la Place, & voiant que les Soldats ſe plaignoient beaucoup de la longueur du Siége & de l'incommodité de la ſaiſon; s'étant d'ailleurs imaginez, qu'il viendroit bien-tôt quelque ſecours de la part du Roi de *Perſe*; traitérent avec le Fils de *Glone* (car le Pére avoit été tué dans une embuſcade) & il fut convenu entr'eux, que la Ville ſeroit remiſe aux *Romains*, à condition qu'ils donneroient aux *Perſes* mille livres d'or (ou trente Talens) & qu'on rendroit de part & d'autre les Otâges, qui avoient été donnez quelque tems auparavant pour des négociations de Paix demeurées ſans effet. (*d*) Γίνον[7] ἓν ἐν ἀμφοτέροις λόγοι, ἐφ' ᾧ δὴ Πέρσαι λίτρας χρυσίου χιλίας λαβόντες, ἀποδώσουσι Ῥωμαίοις τὴν πόλιν. ἑκάτεροι δὲ ἄρμενοι τὰ ξυγκείμενα ἐπιτελῆ ἐποίουν· τά τε χρήματα λαβὼν ὁ τοῦ Γλώνη υἱὸς, Ἀμιδαν Ῥωμαίοις παρέδωκε· Γλώνης γὰρ ἤδη ἐτετελεύτει &c. (*e*) Τριάκοντα τάλαντα ἀργυρίου τελοῦντες [οἱ Στρατηγοὶ Ῥωμαίων] ᾧ ἀναλαβόντες Βασίλειον τὸν Ἐδεσσηνὸν, ὁμήρους τε ἐκ Περσῶν ἔτι . . . . καὶ ἀναδόντες οὓς εἶχον ὁμήρους, Ἀμιδάν τε παραδόντες &c. Le Pére Pagi, après avoir (*f*) très-bien rapporté à cette Année le rachat d'*Amide*, le met (*g*) enſuite ſur l'Année où (7) ſe fit la Trêve, dont nous allons parler dans l'Article ſuivant. C'eſt oublier bien-tôt ce que l'on a écrit.

(*d*) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 9. pag. 25. C.
(*e*) *Théophane*, pag. 127. C. Voiez *pag.* 126. B.
(*f*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 467.
(*g*) *Ibid.* pag. 469.

ARTICLE CLVII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* ANASTASE, *& CABADE, Roi de* PERSE.

ANNE'E 505. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON deux ans après la reddition d'*Amide*, comme CABADE, Roi de *Perſe*, (*a*) vit qu'une autre Guerre, qu'il avoit ſur les bras, contre les (1) *Huns*, traînoit en longueur, il ſe réſolut à faire la Paix avec les *Romains*. Mais ce ne fut qu'une Trêve pour ſept ans. *Celer*, un des Généraux de l'Empereur ANASTASE, & (2) *Aſpebéde*, Général de *Cabade*, conclurent enſemble le Traité, & le ſignérent, dans les

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſic. *Lib.* I. Cap. 9. *in fin.*

(4) Comme CABADE eut fait publier la retraite pour le lendemain, les Aſſiégez, de deſſus leurs murailles ſe mocquoient des *Perſes*, & lâchoient bien des traits de raillerie. Quelques Courtiſanes, pour ſe ſignaler, levérent leurs Juppes, & montrérent au Roi ce que la pudeur ne permet pas de nommer. De là les Mages tirerent ce préſage, comme certain, que bien-tôt les Aſſiégez découvriroient à *Cabade* ce qu'ils avoient de plus caché.

(5) Γλώνης. C'eſt ainſi que PROCOPE l'appelle. Mais THE'OPHANE dit Γλώης. Long tems auparavant, on trouve un Général Perſan de ce nom, que les Copiſtes avoient changé en Γαῶς, dans DIODORE *de Sicile*. Voiez ce que j'ai dit dans une Note ſur l'Année 385. avant JESUS-CHRIST, *Artic.* 213.

(6) *Aréobinde*, qui avoit épouſé *Juliana*, Fille de l'Empereur OLYBRIUS : *Celer* : *Patrice*, Phrygien : & *Hypatius*, Fils d'une Sœur de l'Empereur. *Celer* fut Conſul en l'Année 508. Les deux derniers l'avoient été enſemble, en l'Année 500. Je ne m'arrête pas à quelques diverſitez qu'il y a ici, entre les Auteurs, comme c'eſt l'ordinaire.

(7) Je vois que PHOTIUS, dans ſon Extrait de PROCOPE (*Cod.* LXIII. *pag.* 68.) parle comme ſi *Amide* n'avoit été recouvrée que par la Trêve de ſept ans. Mais il ne faut pas s'étonner que ce Patriarche, en abrégeant la narration, n'ait pas pris garde à la ſuite du diſcours, & ait conclu les deux Années pendant leſquelles *Amide* fut priſe & puis renduë, avec les deux autres, qui s'écoulérent depuis juſqu'à la Trêve. THE'OPHANE, qui copie *Procope*, brouille auſſi les tems ici, comme en d'autres endroits.

ART. CLVII. (1) Il y avoit pluſieurs Peuples de cette Nation, diſtinguez par des noms particuliers. Ceux, dont il s'agit, ne peuvent être les *Nephtalites* : car on voit qu'un Corps de leurs Troupes étoit joint, dans cette Guerre, à celles du Roi de *Perſe*. PROCOPE, *ubi ſupr.* Cap. 7. 8. *pag.* 20. B. 24. B.

(2) Dans PHOTIUS, *ubi ſupr.* il y a *Aſpeuéde*. THEOPHANE dit *Aſpétius*. La Chronique de MARCELLIN porte, qu'on avoit envoié à *Céler*, pour traiter de Paix, un Secrétaire, nommé *Armonius* : *Hinc ad percutiendum fœdus cum* Perſis *deliberat* [Celer] *miſſo ad ſe* Armonio *à ſecretis*. Pag. 47.

les confins d'*Ammodie* (3) & de (4) *Marde*. (*b*) Ὑστερον δὲ Πέρσαι, τῇ πρὸς Ὄυννους πολέμῳ σφίσι μηκυνομένῃ, ἐς σπονδὰς Ῥωμαίοις ξυήκασιν· αἵπερ αὐτοῖς ἐς ἔτη ἑπτὰ ἐγένοντο, Κέλερός τε τῆ Ῥωμαίᾳ, ᾗ Ἀσπεβέδῃ τῇ Πέρσῃ, αὐτὰς ποιησαμένων· ἐπ' οἴκου τε ἀναχωρήσαντες ἀμφότεροι, ἡσυχῇ ἔμενον &c. (*c*) Καὶ τὰς δὴ τῆς εἰρήνης ποιῆντες συνθήκας [Ἀσπεβέδης τε, Καβάδου στρατηγὸς, ᾗ οἱ Ῥωμαίων στρατηγοὶ] ἐν μεθορίοις γενόμενοι τῇ Ἀμμωδίᾳ, καὶ τῇ Μαρδῶν χωρίῳ, καὶ γράμμασι τῦτο βεβαιώσαντες &c. JEAN MALALA dit, que les *Perſes* rendirent a *Anaſtaſe* toutes les Villes qu'ils avoient priſes dans cette Guerre : (*d*) Καὶ ἀνεδόθησαν αἱ πόλεις αἱ κατεχόμεναι ὑπὸ Περσῶν, ἀφ' ἧς Κέλερος Μαγίστρου, καὶ ἐγένετο εἰρήνη καὶ ἔνδοσις τῇ πολέμῳ &c.

(*b*) *Procope*, ubi ſupr. pag. 27. C. D.
(*c*) *Théophane*, Chronogr. pag. 127. C
(*d*) *Malal.* Part. II. pag. 115.

ARTICLE CLVIII.

LIGUE *de* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& de* GONDEBAUD, *Roi des* BOURGUIGNONS, *contre* ALARIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 506. depuis JESUS-CHRIST.

ALARIC, Roi des *Wiſigoths*, ne voioit qu'avec chagrin les conquêtes que CLOVIS faiſoit de plus en plus dans les *Gaules*. Cela étoit contraire au déſir qu'il avoit lui-même d'étendre ſa domination ; & il avoit à craindre pour ſes propres Etats de la part d'un Prince auſſi ambitieux que lui. Dans cette diſpoſition de l'un & de l'autre, les ſujets de quérelle ne pouvoient guéres manquer. GRE'GOIRE *de Tours* ne dit pas, s'il y en eut quelcun de particulier, ou ſimplement des ſoupçons & des défiances, qui engagérent *Alaric* à ſouhaiter une entrevuë avec *Clovis*. Celui-ci y conſentit, & les deux Princes convinrent de s'aboucher dans une Ile de la *Loire*, près (1) d'*Amboiſe*, que l'on croit être celle qui s'appelle aujourd'hui l'Ile de *St. Jean*. Là ils conferérent & mangérent enſemble. Ils ſe promirent réciproquement de vivre en bonne amitié l'un avec l'autre ; & ainſi ils ſe ſeparérent. (*a*) *Igitur* Alaricus, *Rex* Gotthorum, *cùm videret* Chlodovechum *Regem gentes aſſiduè debellare*, *Legatos ad eum dirigit*, *dicens* : Si frater meus velit, inſederat animo, ut nos, Deo propitio, pariter videremus. *Quod* Chlodovechus *non reſpuit*. *Conjunctique in Inſula* Ligeris, *quæ erat juxta vicum* Ambacienſem, *territorii Urbis* Turonicæ ; *ſimul locuti*, *comedentes pariter ac bibentes*, *promiſſâ ſibi amicitiâ*, *pacifici diſceſſerunt*. Il paroît par les Lettres de CASSIODORE, que THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, ſe donna beaucoup de mouvemens pour empêcher que *Clovis* & *Alaric* n'en vinſſent à la Guerre. Il avoit des alliances de Famille avec l'un & l'autre ; & cela joint aux raiſons de politique qu'il pouvoit avoir pour ſon propre intérêt, le rendoit fort attentif à prévenir les ſuites d'une rupture. Il écrivit donc d'abord à *Alaric*, ſon Gendre, par des Ambaſſadeurs qu'il lui envoia : (*b*) & dans cette Lettre, il l'exhorta fortement à ne pas s'expoſer ſans néceſſité aux malheurs de la Guerre, & à attendre le ſuccès des négociations que les mêmes Ambaſſadeurs étoient chargez d'aller faire de ſa part, prémiérement auprès de *Clovis* même, & puis auprès de GONDEBAUD, Roi de *Bourgogne*, & autres Princes, dont il vouloit faire intervenir la médiation, avec la ſienne propre. Il lui repréſenta entr'autres choſes, que les démêlez qu'il avoit avec *Clovis*, ne venoient que de (2) quelques paroles choquantes, & qu'il ſeroit très-aiſe de pacifier tout, avant que les eſprits fuſſent irritez par des actes plus marquez d'hoſtilité. Cependant il aſſûre ſon Gendre, qu'il ſera toujours diſpoſé à prendre ſon parti, contre quiconque ſe déclarera ſon Ennemi. Dans la Lettre à (*c*) CLOVIS, qui y eſt (3) traité d'*Excellence*, *Theodoric*, après avoir allégué toutes les raiſons d'alliance, de juſtice, & d'intérêt, qui le devoient porter à un accommodement par

(*a*) *Grég. de Tours*, Lib. II. Cap. 35.

(*b*) *Caſſiodore*, Lib. III. Epiſt. 1.

(*c*) *Ibid.* Epiſt. IV.

(3) Bourg de la *Méſopotamie*, qui, comme dit PROCOPE (*De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 13. *pag.* 36.) étoit à vint Stades de *Daras*. Or *Daras* étoit auſſi un Bourg, dont ANASTASE, après cette Trêve, fit une Place forte, & une grande Ville, qu'il appella de ſon nom, *Anaſtaſiople*. Elle étoit ſur les frontiéres des Etats du Roi de *Perſe*, & de ceux de l'Empire. Voiez le même Auteur, *ubi ſupr.* Cap. 10. *pag.* 29. & THE'OPHANE, pag. 129.

(4) C'eſt aujourd'hui *Mardin*, autrement *Merdin*, ou *Meredin*, ſur le bord du *Tigre*, entre *Moſoul*, & *Bagdet*.

ART. CLVIII. (1) *Vicus Ambaciacenſis*. GRE'GOIRE dit, qu'il étoit du territoire de la Ville de *Tours*. Cela joint au nom Latin, ne permet pas de douter, que ce ne ſoit la Ville d'*Amboiſe*, ſi connuë, ſur-tout par l'Hiſtoire des Guerres Civiles de *France*. SULPICE SE'VE'RE l'appelle *Vicus Ambatienſis*, & il dit que c'étoit anciennement un Château, *Dialog.* III. *Cap.* 8. Au reſte, l'année de la Conférence, dont il s'agit, eſt incertaine. Le P. RUINART la met à l'Année 503. Mr. l'Abbé DUBOS veut que les Lettres de THE'ODORIC aient été écrites avant l'Année 502. & que l'entrevuë d'*Alaric* & de *Clovis* fut le fruit & la ſuite de ces négociations. Mais je ne vois pas qu'on puiſſe déterminer là-deſſus rien de poſitif. On peut examiner ce que dit cet Abbé, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 8. *pag.* 651, *& ſuiv. Ed. d'Amſt.*

(2) *Adhuc de verbis parva contentio eſt* &c. Dans la Lettre à CLOVIS, il dit, que le ſujet eſt leger : *Miramur animos veſtros ſic cauſis mediocribus excitatos* &c.

(3) *Ad Excellentiam veſtram illum & illum Legatos noſtros magnopere credidimus* &c. Le même titre eſt donné aux trois Rois des *Hérules* &c. Epiſt. 3. On voit par-là, que les Rois alors ne prenoient pas le titre de *Majeſté*. Conſultez DUCANGE, au mot *Excellentia*.

par voie d'Arbitres, il menace de se déclarer contre celui des deux, d'*Alaric* ou de *Clovis*, qui rejettera les offres de médiation. Nous avons encore la Lettre adressée à *Gondebaud*, pour lui demander ses bons offices dans cette médiation; & une autre, écrite en commun (4) aux Rois des *Hérules*, des *Varnes*, & des *Thuringiens*. Dans la prémiére, il témoigne les mêmes sentimens de neutralité entre les deux Princes brouillez, & la disposition à se ranger du côté de celui qui attaquera l'autre, au mépris des rémontrances & des propositions d'accommodement. Mais dans l'autre, il découvre à plein, que, dans son cœur, la balance panchoit tout-à-fait en faveur d'*Alaric*. Il insinuë aux trois Rois, l'ambition démésurée de *Clovis*, & il en représente les effets à craindre pour tous les Peuples, si on ne les prévient de bonne heure. Il leur représente les obligations qu'ils ont au feu Roi des *Wisigoths*, EURIC, Pére d'*Alaric*; les présens magnifiques qu'ils en avoient si souvent reçus; les dangers dont il les avoit mis à couvert, de la part de leurs Voisins, qui vouloient faire des irruptions dans leurs païs. Il les exhorte à témoigner au Fils leur reconnoissance, d'autant plus volontiers, que l'affoiblissement d'un Roiaume aussi puissant que celui des *Wisigoths*, ne manquera pas d'entraîner leur propre ruïne. Il paroît par la suite, que toutes les négociations furent inutiles, ou que, si elles eurent quelque succès, il survint un nouveau sujet de brouillerie, qui amena enfin la Guerre. *Clovis* fut l'aggresseur, selon (*d*) *Grégoire de Tours*, qui en attribuë le motif au zéle que ce Prince avoit contre l'*Arianisme*, dont les *Wisigoths* faisoient profession. *Allons*, lui fait-il dire : *ne souffrons plus que ces* Ariens *occupent une partie des* Gaules : *allons, avec l'aide de* DIEU, *réduire leur païs sous notre domination.* Le bon Evêque trouvoit-là apparemment le plus juste sujet de Guerre. Et, selon ce qu'il dit à l'occasion de (*e*) *Quintianus*, il paroît que les Evêques Catholiques qui étoient sous la domination des *Wisigoths*, souhaitoient fort de passer sous celle des *Francs*. Mr. l'Abbé DUBOS (*f*) croit même qu'ils eurent beaucoup de part à cette révolution, & il tâche de les justifier par des raisons, auxquelles je doute fort qu'ils aient pensé. La haine pour les *Ariens* suffisoit de reste, pour les mettre dans les intérêts de *Clovis*, de qui d'ailleurs ils avoient beaucoup à espérer. On sait que ce Prince, sorti du Paganisme, comprit bien-tôt combien il lui importoit, pour se maintenir dans ses conquêtes, de s'attacher les Eccléſiastiques par les libéralitez qu'il répandoit sur eux & sur les Eglises. Il sut habilement profiter de ces dispositions, & de l'effet qu'elles produisoient sur l'esprit des Peuples, tant de ses nouveaux Etats, que de ceux des *Wisigoths*, pour servir à ses vuës ambitieuses. Mais il n'y a pas d'apparence qu'il fît valoir ce prétexte, par rapport à *Alaric*, & que, sans autre raison, il lui aît déclaré la Guerre. FRE'DEGAIRE, (5) & d'autres Auteurs, en alléguent un sujet particulier tout différent. *Clovis* avoit envoié à *Alaric* un Ambassadeur, nommé *Paternus*, pour traiter de quelque accommodement. Le Roi des *Wisigoths* usa de fraude, & joua de mauvais tours à cet Ambassadeur. Il peut y avoir des circonstances fabuleuses dans la maniére dont la chose est racontée : mais le fait en lui-même n'a rien d'étrange. De tout tems les Princes ont regardé comme un beau prétexte de Guerre, la moindre injure reçuë en la personne de leurs Ambassadeurs. *Clovis* n'aura pas mieux demandé, que de pouvoir ainsi couvrir ses vuës secrétes d'ambition, du prétexte d'une infraction du Droit des Gens. Quoi qu'il en soit, il prit bien ses mesures pour réussir. Il engagea GONDEBAUD, Roi de *Bourgogne*, à se liguer avec lui contre *Alaric*. *Grégoire de Tours* ne dit rien de cette Allianee, non plus que de bien d'autres choses essentielles : mais on sait par ISIDORE *de Seville*, & par CYPRIEN, Auteur de la Vie de CESAIRE, alors Evêque d'*Arles*, que les *Bourguignons* étoient Alliez de *Clovis* dans cette Guerre. (*g*) *Adversus quem* [Alaricum] Fluduicus (6) *Francorum princeps*, Galliæ *regnum affectans*, BURGUNDIS *omnibus sibi auxiliantibus, bellum movit* &c..... (*h*) Francis & BURGUNDIONIBUS *Urbem* Arelatensem *obsidentibus*, Alarico *rege a fortissimo* Clodoveo *Rege in conflictu peremto* &c. De cette Alliance avec un Prince *Arien*, le P. PAGI (*i*) infére, que *Clovis* ne prit pas uniquement pour prétexte de la Guerre, sa haine pour l'*Arianisme*; autrement, dit-il, il auroit soulevé contre lui tous les Princes *Ariens*; & *Gondebaud* n'auroit eu garde d'entrer dans la ligue contre *Alaric*. Mais on sait assez, que les Princes ne prennent à cœur les intérêts de leur Religion, qu'autant que cela les accomode. Il paroît, que *Clovis* eut encore pour Allié *Chlodéric*,

(*d*) *Lib.* II. *Cap.* 37.

(*e*) *Ibid.* Cap. 36.

(*f*) *Hist. Crit. de la Mon. Franç.* Liv. IV. Chap. 9. *pag.* 658, *& suiv.*

(*g*) *Isidore*, Chronic. Goth. *pag.* 720. *Edit. Grot.*

(*h*) Fragm. ex *Vit. S. Cæsar.* apud *Duchesne*, Tom. I. *pag.* 231.

(*g*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 471.

(4) *Herulorum, Guarnorum, Thoringorum Regibus.* C'étoient trois Freres, qui régnoient ensemble, *Baderic, Herminfréde*, & *Berthaire*. Voiez leur histoire, dans GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 4. Il y a une Lettre de THE'ODORIC écrite à *Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*, & une autre à un Roi des *Hérules*, qui n'est pas nommé, CASSIODORE, Lib. IV. *Epist.* 1. 2.

(5) FREDEG. *Epitom.* Cap. 25. & *Fragment.* num. 4. *pag.* 709, 710. *Ed. Ruin.* AIMOIN, Lib. I. Cap. 20. RORICON, *De Gestis Francor.* Lib. IV. *pag.* 812, 813. *Scriptor. Hist. Francor.* Tom. I. *Ed. Du Chesne* : *Fragment. de Clodov. & Alarico Regib.* pag. 915. & ex *Vit. S. Remigii*, pag. 525. *ibid.* Mr. l'Abbé DUBOS confond ceci avec l'entrevuë d'*Amboise*, Liv. IV. Chap. 8. *pag.* 653. *Tom.* II. Mais il n'est point parlé en tout cela d'aucunes embûches dressées à *Clovis* même dans une entrevuë : c'est seulement à son Ambassadeur *Paternus* qu'on dit qu'*Alaric* joua quelques tours.

(6) Ici ISIDORE dit *Fluduicus*, pour *Chlodovechus*, ou *Clodovicus*; d'où est venu ensuite *Ludovicus*, aujourd'hui *Louis*.

ric, (7) Fils de Sigebert, Roi d'une Tribu de *Francs*. Nous allons voir le succès de son Expédition dans l'Article suivant.

ARTICLE CLIX.

Traité *entre* Théodoric, *Roi d'*Italie, *&* Clovis, *Roi de* France.

Année 509. depuis Jesus-Christ.

Lors que Théodoric, Roi d'*Italie*, fut que Clovis avoit déclaré la guerre à Alaric, Roi des Wisigoths, (*a*) & que celui-ci lui eût demandé du secours, il leva une grande Armée, à la tête de laquelle il devoit se mettre lui-même. Comme cela demandoit quelque tems, il ne vint pas assez-tôt pour joindre ses Troupes à celles de son Gendre, avant un coup qui se fit de grande conséquence. Soit que *Clovis* voulût prévenir l'avantage que son Ennemi tireroit d'un renfort si puissant, soit que, comme le dit Procope, les *Wisigoths* las d'attendre, & se croiant assez forts pour tenir seuls tête à *Clovis*, & le repousser avec succès, forçassent *Alaric* à livrer bataille, elle (*b*) se donna près de (1) *Vougle*, à dix lieues de *Poitiers*, sur les bords du *Clain*. (2) *Alaric* y fut défait, & tué. Par une suite de cette Victoire, *Clovis* s'empara, en l'espace de deux ans ou environ, de la plus grande partie de ce que les *Wisigoths* possédoient dans les *Gaules*. Il fut contraint (*c*) de lever le Siége de *Carcassonne*, & celui (3) d'*Arles*, par la vigoureuse résistance des Troupes de *Théodoric*, qui conserva ainsi à sa Nation la (4) *Septimanie* & la *Provence*, en sorte que ce reste étoit borné par la *Durance*. Comme il se vit dans l'impossibilité d'aller plus loin, il fit la Paix avec *Clovis*, à condition que chacun garderoit ce qu'il tenoit actuellement. (*d*) Ἔνθεν τε ἀναχωρήσαντες [οἱ Γερμανοὶ] Γαλλίας τὰ ἐντὸς Ῥοδανοῦ ποταμοῦ ἐς Ὠκεανὸν τετραμμένα ἐσχον. ὅθεν αὐτοὺς ἐξελάσαι Θευδέριχος οὐκ οἷός τε ὢν, ταῦτα μὲν σφᾶς ξυνεχώρει ἔχειν, αὐτὸς δὲ Γαλλίας τὰ λοιπὰ ἀνεσώσατο. Après la mort d'*Alaric*, les *Wisigoths* avoient élu, pour lui succéder, Ge'salic, ou *Gisselic*, son Fils, né d'une Concubine. Il laissoit néanmoins un Fils légitime, Petit-Fils de *Théodoric* : mais comme ce n'étoit encore qu'un enfant, ils préférérent le Bâtard, qu'ils croioient en état de les gouverner & les défendre. Ils se trompérent fort. (*e*) *Gésalic*, pressé par *Gondebaud*, se sauva à *Barcelonne*, après avoir perdu beaucoup de monde, & y demeura jusqu'à ce que *Théodoric* l'eut fait déposer. De là il passa en *Afrique*, pour engager les *Wandales* à le rétablir sur le Trône; (5) & n'aiant pu en obtenir aucun secours, craignant même qu'ils ne le livrassent à *Théodoric*, il retourna dans les *Gaules*, où il demeura caché un an dans l'*Aquitaine*. Après quoi il retourna en *Espagne*, & y ramassa quelques Troupes : mais il y fut défait par (6) *Ebban*, Général de *Théodoric*, dans un Combat donné à douze milles de *Barcelonne*. Il fut pris en fuiant, & mourut au delà de la *Durance*, après un régne de quatre ans. *Théodoric*, en même tems qu'il fit déposer ce Roi, avoit pris en main, comme Tuteur, le Gouvernement de tous les Etats d'Amalaric, son Petit-Fils. Il emporta à *Ravenne* les Trésors des Rois des *Wisigoths*, qui étoient gardez à *Carcassonne*. Ainsi les deux Nations des *Goths*, réunis sous un même Prince, se mêlérent de plus par des Mariages & des Alliances de Famille. Tant que *Théodoric* vêcut, *Amalaric* ne fut Roi des *Wisigoths*, que de nom. On datoit même alors en *Espagne* du Régne de *Théodoric*, & non pas de celui d'*Amalaric*.

J'ai placé à l'Année 509. le Traité qu'on vient de voir; parce qu'il paroît que la Guerre entre *Clovis* & *Théodoric* duroit encore cette Année. Mr. l'Abbé Dubos, qui en

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 12 *pag.* 342, 343.

(*b*) *Grégoire de Tours*, Lib. II. Cap. 37.

(*c*) *Procope*, ubi supr.

(*d*) *Procope*, ubi supr. *pag.* 343. B. C.

(*e*) *Isidore*, Chronic. Gotth. *pag.* 720. *Ed. Grot.*

(7) Gre'goire *de Tours*, Lib. II. Cap. 37. *pag.* 94. Ce Sigebert avoit ses Etats dans le païs de *Cologne*. On peut voir dans le même Auteur, comment *Clovis* s'en empara, par le parricide du Fils, dont il se défit aussi-tôt, lui faisant porter la peine du crime auquel il l'avoit sollicité. *Lib.* II. *Cap.* 40.

Art. CLIX. (1) *In campo* Vogladense, dit Gre'goire *de Tours*. Dans les additions marginales de la Chronique de Victor *de Tununes*, on lit *Boglodoreta*. Il y a ici d'autres variations, comme c'est l'ordinaire.

(2) *Super Fluvium* Glinno *milliario decimo ab urbe* Pictavorum &c. *Vit. Remig.* Tom. I. Script. *Hist. Franc.* pag. 529. Gre'goire *de Tours* l'appelle ailleurs *Clennus*, Lib. IX. Cap. 41. pag. 470.

(3) Voïez la Vie de *St. Césaire*, par Cyprien (apud Du Chesne, Tom. I. pag. 231, 232.) Cassiodore, Lib. VIII. *Epist.* 10.

(4) Qui renfermoit sept Villes Episcopales, soumises à *Narbone*, la Métropole; savoir, *Beziers*, *Agde*, *Maguelone* (aujourd'hui *Montpellier*) *Nismes*, *Lodéve*, *Carcassone*, & *Elne*, aujourd'hui *Perpignan*. Voïez, sur tout ceci, Pagi, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 475. & Mr. de Foncemagne, *Mémoire sur l'étenduë du Roiaume de* France &c. *Hist. de l'Acad. Roiale des Inscriptions* &c. Vol. XVI. *pag.* 226, & suiv. *Ed. de Holl.*

(5) Théodoric se plaignit à Trasamund, alors Roi des *Wandales*, de ce qu'il avoit donné retraite, & fourni des secours à *Gésalic*. *Trasamund* s'en justifia le mieux qu'il put, & pour appaiser le Roi d'*Italie*, il lui envoia des présens. Mais celui-ci, aiant reçu les excuses, refusa les présens. Cassiodore, Lib. VI. *Epist.* 43. & 44.

(6) Il y a dans le Texte d'Isidore, *Ebbave*. Mais l'Anonyme, Auteur des additions marginales de la Chronique de Victor *de Tununes*, dit *Helban*. Ce qui paroît mieux.

(f) *Hist. Crit.* &c. pag. 696. 719.

en convient, veut (*f*) néanmoins, que le Traité n'aît été fait qu'en 510. Car, dit-il, *Théodoric* ne sauroit l'avoir conclu, avant qu'il eût été reconnu par les *Wisigoths* pour Tuteur d'*Amalaric*, & Administrateur des Etats de ce Prince son Petit-Fils. Or ce ne fut qu'en 510. au plutôt que les *Wisigoths* reconnurent *Théodoric* en cette qualité. Et même ISIDORE *de Seville*, de qui nous apprenons que *Gesalic* régna quatre ans, parle de la mort de ce Prince infortuné, arrivée plusieurs années après son détrônement. Mais on suppose ici, que tout ce que dit ISIDORE *de Seville* du voiage de *Gésalic* en *Afrique*, après sa déposition; de son retour en *Aquitaine*, où il demeura caché l'espace d'un an; de son second voiage en *Espagne*; de sa défaite, de sa fuite, & de sa mort; que tout cela, dis-je, s'est passé après les *quatre ans* de régne, que le Prélat Chroniqueur lui donne. Au lieu que ces quatre ans, dont il a parlé d'abord, comprennent tout le tems depuis que *Gésalic* fut proclamé Roi en 507. jusqu'à sa mort, qui tombe sur l'Année 511. Car, selon un autre (7) ancien Chroniqueur, *Gésalic*, retourné en *Espagne*, fut mis en fuite par *Helban*, Général de *Théodoric*, en l'Année 510. Or, selon *Isidore*, il avoit demeuré avant cela en *Aquitaine*, clos & caché, l'espace d'un an. Que l'on joigne cette année avec le tems qu'il emploia à faire le voiage d'*Afrique*, après sa déposition, & avant que d'aller se cacher en *Aquitaine*; on conclura, que *Gésalic* doit avoir été détrôné pour le plus tard en 509. Cela étant, *Théodoric*, qui sans doute n'approuva jamais l'élection du Bâtard *Gésalic*, au préjudice d'*Amalaric* son propre Petit-Fils, pouvoit maintenant se porter pour Tuteur & Régent du Roiaume, avec le consentement des *Wisigoths*. Il est vrai que la date du Régne de *Théodoric* en *Espagne* commence à l'année 511. Mais c'est que, *Gésalic* aiant toujours tâché de remonter sur le trône tant qu'il vécut, l'année de sa mort fut regardée comme le tems où *Théodoric* avoit commencé de régner sans contestation sur les *Wisigoths*.

ARTICLE CLX.

CLOVIS *fait* Consul, *ou* Patrice, *par l'Empereur* ANASTASE.

Sans datte sûre, mais environ ce tems-ci.

ANASTASE, Empereur, envoia à CLOVIS un Diplôme, par lequel il l'établissoit Consul. Le Roi de *France* l'aiant reçu, il se rendit en cérémonie dans l'Eglise de *St. Martin* de Tours; & là il se revêtit de la Robe & du Manteau de pourpre. Il mit aussi le Diadême sur la tête; puis montant à cheval, il s'en retourna, suivi d'une grande foule de Peuple, à qui il jettoit des piéces d'or & d'argent. Dès ce jour-là, il fut appellé *Consul* & *Auguste*. Voilà ce que raconte GRE'GOIRE *de Tours*. D'autres ajoutent, qu'*Anastase* lui avoit envoié une Couronne d'or, ornée de pierres précieuses, & la Robe de pourpre. (*a*) *Igitur* Chlodovechus *ab* Anastasio *Imperatore codicillos de Consulatu accepit, & in basilica Beati* Martini *tunica blattea indutus est & chlamyde, imponens vertici diadema. Tunc ascenso equite &c. . . . . & ab ea die tamquam Consul aut Augustus est vocitatus . . . .* (*b*) *Per idem tempus ab* Anastasio *Imperatore codicellos* Chludowicus *Rex pro Consulatu accepit. Cum quibus codicellis etiam illi* Anastasius *coronam auream cum gemmis, & tunicam blatteam* misit. & ab ea die Consul & Augustus est appellatus . . . . (*c*) *Tunica blattea indutus Rex in Basilica beati* Martini, *corona aurea in capite suo* &c. Comme le Consulat de *Clovis* ne se trouve point dans les Fastes qui nous restent, quelques (1) Savans Modernes croient que *Consul* ne signifie ici autre chose que *Patrice*; & ils rapportent divers exemples de passages d'Auteurs Anciens, dans lesquels on prétend que ces mots se confondoient. Mr. l'Abbé DUBOS, (2) qui prend le titre de Consul dans sa signification ordinaire, ne manque pas de réponses aux raisons du sentiment contraire. Mais que *Clovis* aît été fait Consul, ou Patrice, cela ne fait rien à mon but. S'il eut véritablement le Consulat, il fut sans doute en même tems revêtu de la dignité de *Patrice*, qui, quoi que subordonnée, avoit la réalité du pouvoir, & n'étoit pas annuelle, comme le Consulat, qui au fond n'étoit qu'un vain titre d'honneur. Il me suffit, que, d'u-

(*a*) *Greg. de Tours*, Lib. I. Cap. 38.

(*b*) *Hincmar. Vit. S. Remig.* Tom. I. *Duchesne*, pag. 530.

(*c*) *Gest. Francor.* Cap. 17.

(7) Gesalicus *ab* Helbane, *Theodorici* Italiæ *Regis duce ab* Hispania *fugatus* &c. Anonym. *ad* VICTOR. *Tunun. pag. 6. Ed. Scalig.* post EUSEB. Cet Anonyme se trompe d'ailleurs, en faisant passer ici *Gésalic* d'*Espagne* en *Afrique*, contre ce que dit ISIDORE.

ART. CLX. (1) HADRIEN DE VALOIS, *Rerum Francicar.* Lib. VI. *pag.* 300, *& seqq.* le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 474. Pour ce qui est du titre d'*Auguste*, le P. de MONTFAUCON remarque, qu'il n'y a guéres d'apparence qu'ANASTASE l'eût conféré lui-même à *Clovis*, & que ce fut vraisemblablement le Peuple, & ceux qui voulurent gagner les bonnes graces du Roi, qui l'appellérent *Consul* & *Auguste*. MONUMENS *de la Monarchie Françoise*, Tom. I. *pag.* 25.

(2) On peut voir un Chapitre tout entier où il traite de ce Consulat de *Clovis*, Liv. V. Chap. 1. Tom. III. *pag.* 1, *& suiv.*

d'une maniére ou d'autre, ce ſoit ici un acte, par lequel l'Empereur reconnoiſſoit *Clovis* comme une eſpéce de Roi Feudataire, & *Clovis* lui faiſoit hommage ſur ce pié-là. *Anaſtaſe* faiſoit regarder par-là le Roi de *France* comme aiant droit de commander aux Provinces des *Gaules* qu'il avoit conquiſes, ou qu'il pourroit conquérir, & il ſe repaiſſoit d'une ombre de ſupériorité. *Clovis*, qui avoit toute la force & la réalité du Pouvoir, bien loin de tenir à deshonneur ſon infériorité apparente, y trouvoit ſon compte, par l'impreſſion que faiſoit ſur l'eſprit des Peuples une Dignité qu'ils reſpectoient, & qui leur retraçoit l'image de l'ancienne conſtitution de l'Empire, ſous lequel ils étoient accoûtumez de vivre. Procope, qui vivoit du tems de Justinien, dit poſitivement, que les *François* n'euſſent pas cru pouvoir jouïr paiſiblement de tout ce qu'ils poſſédoient dans les *Gaules*, ſi leur autorité n'eût été confirmée par l'Empereur. (*d*) Οὐ γὰρ ποτε ᾤοντο Γαλλίας ξὺν τῷ ἀσφαλεῖ κεκτῆσθαι Φράγγοι, μὴ τῆ Αὐτοκράτορος τὸ ἔργον ἐπισφραγίσαντος τοῦτό γε &c. Pour ne rien dire des exemples d'autres Rois Barbares, dont nous avons parlé ci-deſſus, on voit Sigismond, Fils & Succeſſeur de Gondebaud Roi de *Bourgogne*, (*e*) revêtu par *Anaſtaſe*, en montant ſur le Trône, de la Dignité de Patrice. Un docte (*f*) Allemand a cru trouver dans la (3) *Loi Salique* une indication du Traité que l'Empereur *Anaſtaſe* fit avec *Clovis*, en lui conférant la Dignité dont il s'agit.

(*d*) *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 33. *pag.* 342. D.

(*e*) *Avitus Vienn.* Epiſt. VII.

(*f*) *Eccard.* Not. in *Leg Salic.* pag. 1.

ARTICLE CLXI.

Traité' *de Partage*, *entre* Thierry, Clodomir, Childebert, & Clothaire, *Fils & Succeſſeurs de* Clovis, *Roi de* France.

Anne'e 511. depuis Jesus-Christ.

Clovis, Roi de France, étant mort (1) ſur la fin de *Novembre* de cette année, les quatre Fils qu'il laiſſoit, Thierri (ou *Théodoric*), Clodomir, Childebert, & Clothaire, partagérent entr'eux le Roiaume, par égales portions; de ſorte qu'il naquit de là quatre Roiaumes, dont le prémier, qui échut à *Thierri*, eut pour Ville Capitale *Mets*; le ſecond, appartenant à *Clodomir*, *Orléans*; le troiſiéme, ou celui de *Childebert*, (2) *Paris*; & le dernier, ou celui de *Clothaire*, *Soiſſons*. (*a*) Χιλδίβερτος μὲν, ὁ Λωτάριος, ἔτι δὲ Θεοδόριχος ὁ Χλωδομῆρος, ἀδελφοὶ ἐγεγένηντο. ἔτοι δὲ, ἐπειδὴ αὐτοῖς Χλωδοαῖος ὁ πατὴρ ἐτεθνήκει, διενείμαντο τετραχὰ πῶ βασιλείαν, κατά τε πόλεις ᾗ ἔθνη, ἐσ' ὅσον, οἶμαι, τῷ ἴσων ἑκάτῳ μετεῖναι. (*b*) *Defuncto igitur* Chlodevecho *Rege*, *quatuor filii ejus*, *id eſt*, Theuderichus, Chlodemeris, Childebertus, *atque* Chlothacharius, *regnum ejus accipiunt*, *& inter ſe æquâ lance dividunt* . . . . . (*c*) *Sortitus eſt ſedem* Theudericus Mettis, Chlodomeres Aurelianis, Childebertus Pariſius, & Chlotharius Sueſſonis &c. Voilà un exemple, qui, entr'autres, prouve clairement, que, ſous la prémiére Race, le Roiaume de *France* n'étoit point électif, mais ſucceſſif-héréditaire, comme (3) divers Auteurs l'ont fait voir. Et on a là-deſſus un témoignage général d'Agathias, Auteur Grec de ces tems-là: (*d*) Παῖδες ἐκ πατρῶν ἢ βασιλείαν ἀμφιδεχόμενοι [οἱ Φράγγοι] &c. Et de (*e*) Theophane, qui vivoit au huitiéme Siécle.

(*a*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 3. *pag.* 14. *Ed.* Reg. (pag. 8, 9. *Ed. Vulcan.*)

(*b*) *Greg. Turon.* Lib. III. Cap. 1.

(*c*) *Fredegar.* Epitom. *Cap.* 30.

(*d*) *Agathias*, ubi ſupr. *Cap.* 3. *pag.* 13.

(*e*) *Chronogr.* pag. 337. B.

(3) Tout au commencement du Préambule: *Gens* Francorum *inclyta* . . . . . *firma* pacis foedere &c. Ce *Traité de Paix*, qui affermit la domination des *François*, doit être, ſelon lui, le prémier que *Clovis* fit avec l'Empereur *Anaſtaſe*, & en conſéquence duquel après que *Clovis* eût vaincu les *Wiſigoths*, & les eût chaſſez juſqu'aux *Pyrénées*, il aquit l'Empire des *Gaules*, avec le conſentement des Empereurs, qui craignoient & haiſſoient les *Wiſigoths*; étant déclaré ſolennellement *Conſul* & *Auguſte*.

Art. CLXI. (1) Voiez, ſur cette datte, le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 491.

(2) *Clovis*, peu d'années avant ſa mort, avoit fait de *Paris* ſa Capitale. Gre'goire *de Tours*, Lib. II. Cap. 38. Au reſte, pour l'étenduë de chaque Roiaume, & dans ce partage, & dans ceux des autres Succeſſeurs, pendant que la Prémiére Race ſubſiſta, on ne ſauroit rien dire de certain. Voiez les raiſons qu'en donne Mr. de Foncemagne, qui, après avoir voulu entreprendre de fixer l'étenduë & les bornes de chaque Roiaume, a abandonné ce travail, comme deſeſpérant d'en venir à bout. *Mémoires de l'Académie Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. XVI. pag. 237, *& ſuiv.* Edit. de Holl.

(3) Voiez ſur-tout ici le même Académicien que je viens de citer, Mr. de Foncemagne, dans un Mémoire où il prend à tâche d'établir ce point, *Vol.* XII. pag. 440, *& ſuiv.* dont il a donné depuis une Suite, *Vol.* XVI. *pag.* 142, *& ſuiv.*

ARTICLE CLXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE, & VITALIEN, *Comte* Goth.

ANNE'E 514. depuis JESUS-CHRIST.

VITALIEN, (1) Fils de *Patriciole* Comte des *Goths* ou *Scythes*, qu'on appelloit *Alliez*, eut l'ambition de s'élever à l'Empire, & il crut que les diviſions Eccléſiaſtiques auxquelles le Concile de *Chalcédoine* (2) avoit donné lieu, lui en fourniſſoient une belle occaſion. L'Empereur ANASTASE, qui étoit d'une humeur fort pacifique, (*a*) avoit pris le bon parti. Il vouloit qu'on s'en tînt à l'*Hénoticon*, ou Acte d'Union, que *Zénon* ſon Prédéceſſeur avoit (*b*) fait par un Edit, qui établiſſant les Dogmes dont tous les Partis convenoient, exigeoit pour le reſte un ſilence & un ſupport réciproque. Mais le nombre de ceux qui ſe conformérent à cette ſage modération, & que l'on appella à cauſe de cela Διακρινόμενοι, & Ἀκέφαλοι, c'eſt-à-dire, qui *ne décidoient point*, & qui *ne ſuivoient aucun Chef* des deux Partis; le nombre, dis-je, de ces ſortes d'Eſprits, fut le plus petit, comme de tout tems cela s'eſt ainſi trouvé malheureuſement, au grand préjudice de la Paix & Eccléſiaſtique, & Civile. *Vitalien* ſut bien profiter du zéle furieux de ceux qui s'emparant du titre d'*Orthodoxes*, y ſacrifient tout, dût l'Etat cent fois périr. Ils le ſollicitérent (*c*) à *prendre les armes contre l'impie Anaſtaſe*. Comme il ne demandoit pas mieux, il eut bien-tôt ramaſſé une Armée prodigieuſe, tant de Sujets de l'*Empire Romain*, que de *Huns*, & autres Nations Barbares: & portant par-tout le fer & le feu, il pouſſa juſques aux portes de *Conſtantinople*. L'Empereur fut alors contraint de lui envoier des Ambaſſadeurs, pour ménager quelque Paix. Ils ne purent l'obtenir qu'à des conditions fort dures. Il fallut que lui, auſſi-bien que tout le Corps du Sénat & de la Magiſtrature, promiſſent avec ſerment, „ Que l'on convoqueroit un Concile à *Héraclée*; Que l'on rétabliroit dans „ leurs Siéges les Evêques ſéditieux, qui avoient été exilez; Que le Pape HORMISDAS „ ſeroit invité à venir lui-même au Synode "; par où le parti des Eccléſiaſtiques modérez ne pouvoit qu'être infailliblement opprimé. Le Chronologiſte MARCELLIN ajoute, que *Vitalien* exigea & reçut d'*Anaſtaſe* de groſſes (3) ſommes; & qu'*Anaſtaſe* fut obligé de le créer Maître de la Milice en *Thrace*. (*d*) Ἀναστάσιος δὲ χρυσοῦς πέμπει τινὰς τῷ Συγκλήτῳ, παρακαλῶν εἰρηνεῦσαι αὐτόν [τὸν Βιταλιανόν]· ὃ ὤμοσεν σὺν τῇ Συγκλήτῳ, καὶ τοὺς ἐξορισθέντας Ἐπισκόπους ἀνακαλεῖσθαι ἐν Ἡρακλείᾳ τῆ Θρᾴκης. ὁ δὲ Βιταλιανὸς προσέθηκεν, ἵνα καὶ οἱ πρίγκιπες ἑκάστης σχολῆς ὁμόσωσι τοῦτο· καὶ Μακεδόνιος καὶ Φλαβιανὸς οἱ ἀδίκως ἐκβληθέντες ἐπλάθωσι τοὺς ἰδίους θρόνους, ὁμοίως καὶ πάντες οἱ ἄλλοι Ἐπίσκοποι· καὶ ἔτως συνεμροτήθη ἡ σύνοδος, ἐρχομένου καὶ τοῦ Ῥώμης, καὶ πάντων Ἐπισκόπων &c. (*e*) *Miſſi ſunt ad* Vitalianum *à Cæſare Senatores, qui pacis cum eo leges componerent. Nonaginta auri pondo, exceptis regalibus muneribus, pro pretio tunc accepit* Hypatii, *jam mille centum auri libris cum* Uranio *captivo ſibi à ſuis in* Sozopoli *oblatis. Magiſter militum* Vitalianus *per* Thraciam *factus*, Hypatium, *quem captivum catenatumque apud* Acres *caſtellum tenebat, reverſus ſuo remiſit avunculo.* Voilà ce que le Cardinal (*f*) BARONIUS, & le P. PAGI (*g*) ſon Critique, appellent un beau zele, qui défend, comme il faut, l'Orthodoxie. Les (*h*) Zélateurs anciens & modernes accuſent *Anaſtaſe* de s'être parjuré, & d'avoir même déclaré ſans façon, qu'il tenoit pour maxime de ſuivre une Loi, qui permettoit à l'Empereur de fauſſer ſa foi & ſon ſerment, quand la néceſſité de ſes affaires le demandoient. Mais, de leur propre aveu, il convoqua un Concile à *Héraclée* pour le 1. de *Juillet* de l'Année 515. Il écrivit au Pape *Hormiſdas*, pour l'y inviter. Plus de deux-cens Evêques s'y rendirent. L'Empereur (4) refuſa ſeulement de conſentir à une demande injuſte du Pape, qui vouloit qu'avant toutes choſes il condamnât les Evêques du parti modéré. Quoi qu'il en ſoit, *Vitalien* reprit les armes ſous ce prétexte, & avec plus de fureur & de cruauté encore qu'auparavant; ſi bien qu'*Anaſtaſe* ne vint à bout de finir ces troubles, qu'en l'an 516.

(*a*) *Evagrius*, Lib. III. Cap. 30.
(*b*) En 482.
(*c*) *Théophane*, ubi ſupr. pag. 134. C. D.
(*d*) *Théoph.* Chronogr. *pag.* 136. Voiez *Cédren.* pag. 296.
(*e*) *Marcellin.* pag. 49. *Ed. Scalig.*
(*f*) *Annal.* ad Ann. 516. *num.* 33.
(*g*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 496.
(*h*) *Théophane*, pag. 137, 138.

ART. CLXII. (1) Voiez EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 43. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 134, & *ſeqq.* ZONARE, Lib. XIV. Cap. 3. *Ed Paris.* (pag. 46. Tom. III. *Ed. Baſil.* CEDREN, pag. 296. JEAN MALALA, Part. II. *pag.* 119, & *ſeqq.* VICTOR *de Tununes*, pag. 6: poſt Euseb. *Scaliger.* JORNANDE's, *De Regnor. Succeſſ.* pag. 240. HIST. MISCELL. pag. 102. *Tom.* I. *Rer. Italicar. Script.* MURATOR.

(2) Tenu en l'Année 451. contre DIOSCORE, & les autres Défenſeurs de l'*Eutychianiſme*.

(3) Sur-tout quatre-vint-dix Livres d'or, pour la rançon d'*Hypatius*, que *Vitalien* avoit fait priſonnier. Cet *Hypatius* étoit Fils d'une Sœur d'*Anaſtaſe*, & du Patrice *Secundinus*. Il avoit, quand il fut pris, le Commandement de l'Armée de l'Empereur, & *Vitalien*, dans un ſeul Combat, défit ſoixante-mille hommes. THEOPHANE, *pag.* 134.

(4) Il y eut là-deſſus pluſieurs Députations, & pluſieurs Lettres écrites de part & d'autre. On peut voir DUPIN, *Bibliothèque des Auteurs Eccléſiaſtiques*, Tom. V, *pag.* 14, & ſuiv. *Ed. de Holl.* & le *Breviarium Pontificum Romanorum* du P. PAGI (Neveu de celui qui a donné la *Critique* de BARONIUS) Tom. I. *pag.* 247, & *ſeqq.*

516. *Vitalien* fut bien puni enſuite des troubles qu'il avoit cauſez, ſous prétexte de zéle pour l'Orthodoxie ; quoi qu'on ne puiſſe excuſer la perfidie de ceux qui le firent périr d'une maniére tragique. L'Empereur JUSTIN, qui ſuccéda à *Anaſtaſe* en l'Année 518. fit ſemblant de vouloir ſe réconcilier avec cet homme, qu'il craignoit. Il l'attira à *Conſtantinople*, (5) ſous de belles promeſſes. JUSTINIEN, ſon Neveu, & ſon Fils adoptif, qu'il deſtinoit à l'Empire, gouvernoit déja tout ſous lui. Il promit de ſa part à *Vitalien* une pleine ſûreté, & confirma la parole donnée, en (6) participant avec lui à la Sainte Céne. *Juſtin* conféra d'abord à *Vitalien* la Dignité de Maître de *la Milice Préſente* ; puis il le fit Conſul pour l'Année 520. Mais dans le ſeptiéme mois de cette même Année, le Conſul fut aſſaſſiné dans le Palais même, par ordre de l'Empereur, & à la ſollicitation de *Juſtinien*, qui voulut de bonne heure prévenir les obſtacles que *Vitalien* auroit pû apporter à la poſſeſſion de l'Empire qu'il eſpéroit, après la mort de *Juſtin*.

ARTICLE CLXIII.

TRAITE' *entre* THIERRY, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* HERMANFROI, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 516. depuis JESUS-CHRIST.

TRois Fréres (*a*) avoient partagé entr'eux le Roiaume (1) de THURINGE, ſavoir, BALDERIC, HERMANFROI, & BERTHAIRE. Le dernier fut tué par *Hermanfroi*, qui vouloit rendre ſa portion plus grande. Mais elle ne le fut pas encore aſſez, au gré de ſa Femme *Amalaberge*, Niéce de THE'ODORIC, Roi d'*Italie*. Cette Princeſſe, ambitieuſe & cruelle, uſa de ſtratagême, pour engager ſon Mari à n'en pas demeurer là. Elle donna ordre un jour aux Officiers de la Table du Roi, de ne la couvrir qu'à moitié. Et le Roi en aiant demandé la raiſon, elle lui répondit : „ Quand un Prince ſe contente de la moitié d'un Roiaume, il eſt juſte que ſa Table „ ne ſoit ſervie qu'à demi ". Par là, & par d'autres diſcours, elle perſuada à *Hermanfroi* de faire ce qu'elle ſouhaitoit. Il jetta les yeux ſur THIERRI, Roi d'*Auſtraſie*, comme un Prince qu'il crut en état de l'aider dans cette entrepriſe ; & pour l'y diſpoſer, il lui promit, par des gens qu'il lui envoia ſecrétement, que, s'il vouloit joindre ſes forces avec les ſiennes contre *Balderic*, & qu'ils vinſſent à bout de lui ôter la vie, ils partageroient enſemble ſes Etats par égales portions. (*b*) *Talibus & his ſimilibus ille* [Hermenefridus] *permotus, contra fratrem inſurgit, ac per occultos nuntios* Theudericum *Regem ad eum perſequendum invitat, dicens : Si hunc interficis, regionem hanc pari ſorte dividemus. Ille autem gaviſus, hæc audiens, cum exercitu ad eum dirigit. Conjunctique ſimul, fidem ſibi invicem dantes, egreſſi ſunt ad bellum* &c Le Roi d'*Auſtraſie* accepta volontiers la propoſition. Le Traité fut conclu, & exécuté. Les deux Alliez ſe mirent en campagne. *Balderic* fut défait, & tué dans le combat. Mais *Hermanfroi* ſe moqua enſuite de *Thierri*, & ne voulut pas lui laiſſer la part qu'il lui avoit promiſe du païs conquis ; de quoi *Thierri* ſe vengea bien quelques années après, comme nous le verrons (*c*) en ſon lieu.

(*a*) *Grégoire de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib.* III. Cap. 4.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Sur l'Année 531.

ARTICLE CLXIV.

DIVERSES *affaires, concluës ou négociées, à l'occaſion des différens entre l'Empereur* JUSTIN I., *&* CABADE, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 519, *& ſuiv.* depuis JESUS-CHRIST.

SOus le régne de TRAJAN, la *Colchide* fut (1) un des païs de la haute *Aſie*, qui ſe ſoumit aux *Romains*, & reçut un Roi de la main de l'Empereur. On voit enſuite

(5) Voiez MARCELLIN, *Chronic.* pag. 50. VICTOR *de Tunes*, pag. 7. PROCOPE, *Hiſt. Arcan.* Cap. 6. pag. 21. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. IV. Cap. 3. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 141, 142.

(6) On a une Lettre de *Juſtinien*, écrite au Pape HORMISDAS, dans laquelle, parlant de *Vitalien*, il le qualifie ſon *Frére* : *Et* FRATER *noſter glorioſiſſimus* VITALIANUS &c. De là NICOLAS ALEMAN infére, que, ſelon l'uſage établi parmi les *Chrétiens*, *Juſtinien*, par la participation à la Sainte Céne, avoit contracté une eſpéce de Fraternité, qui ſervoit à rendre les engagemens plus ſacrez. Voiez la Note de ce Savant ſur l'*Hiſtoire Sacrée* de PROCOPE, pag. 23. *Ed. Lugdun.* 1623.

ART. CLXIII. (1) Qui renfermoit les *Varnes* & les *Hérules*, joints aux *Thuringiens*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 506.

ART. CLXIV. (1) EUTROPE, *Breviar.* Lib. VIII. Cap. 3. Voiez PROCOPE, *De Bell. Gothi.* Lib. IV. Cap. 2. pag. 568. C.

(a) *Arrian.* Peripl. Pont. Euxin *pag.* 11, 12. (b) *Capitolin.* Vit. Antonin. Pii, *Cap.* 9. (c) *Procope*, De Bell. Perf. *Lib.* IV. Cap. 1. (d) Sur l'Année 455. *Artic.* 121. (e) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 43, 44. *Ed. Reg.* (pag. 31. *Ed. Hoeſch.*) (f) *Idem*, Pag. 46. (33, 34.) (g) *De Bell. Terſ.* Lib. II. Cap. 15.

ſuite HADRIEN donner MALASSE pour Roi (*a*) aux (2) *Laziens*, qui faiſoient alors partie de la *Colchide*. PACORE (*b*) fut établi ſur eux par ANTONIN *le Débonnaire*. Avec le tems, ces *Laziens*, Nation Scythique, occupérent toute la *Colchide*, & même quelques autres pais voiſins; de ſorte qu'on ne l'appella plus (*c*) que *Lazique*; ou, ſi l'on parloit quelquefois de *Colchide* & de *Colques*, c'étoit la même choſe que ſi l'on eût dit *Lazique* & *Laziens*, ſelon cette nouvelle Géographie. Nous avons vû ci-deſſus (*d*) l'Empereur MARCIEN en guerre avec les *Laziens*, qui avoient en vain demandé du ſecours au Roi de *Perſe*, & réglant enſuite, par un Traité de Paix, la maniére dont leur Roiaume devoit être gouverné. *Gobaze*, qui, en conſéquence de ce réglement, avoit cédé la Couronne, vint depuis à *Conſtantinople* (*e*) ſous l'Empire de LE'ON. Comme il parut en habit à la façon des *Medes*, & avec des Gardes de même que ceux de cette Nation, on en fut d'abord choqué : mais l'Empereur ſe radoucit enſuite, gagné, en partie par les diſcours inſinuans de *Gobaze*, en partie, dit PRISCUS, à cauſe qu'il fit voir des marques de Chriſtianiſme, ἡ τὰ τῶν Χριστιανῶν ἐπιφερόμενον σύμβολα. Peu de tems après, on voit (*f*) les *Laziens* en guerre contre les (3) *Suaniens*, du parti deſquels étoient les *Perſes*; & le même *Leon* leur promit alors un ſecours, qu'ils avoient envoié demander par des Ambaſſadeurs. PROCOPE (*g*) parle, comme ſi les *Laziens* avoient toujours été ſous la dépendance des *Romains*; en ſorte néanmoins qu'ils ne leur paioient ni tribut, ni aucune autre redevance. Toute la ſujettion conſiſtoit en ce que, quand leur Roi étoit mort, l'Empereur de *Conſtantinople* envoioit au Succeſſeur les marques de la Dignité Roiale; en reconnoiſſance de quoi, ce Prince devoit garder ſoigneuſement, avec ſes propres Troupes, & à ſes frais, les Forteresſes du païs, pour empêcher que les *Huns* ne vinſſent par ſes terres faire irruption dans celles de l'Empire Romain. Du reſte, comme il ne recevoit des *Romains* ni argent ni Troupes, il n'étoit pas non plus obligé de leur envoier du ſecours dans leurs Expéditions Militaires. Cependant le même Hiſtorien introduit, au même endroit, des Ambaſſadeurs de cette Nation, qui diſent, (4) qu'autrefois les *Laziens* étoient Alliez des *Perſes* : mais qu'enſuite leurs Ancêtres, ſoit que les *Perſes* n'en agiſſent pas bien avec eux, ou pour quelque autre raiſon (car, ajoutent-ils, nous ne ſavons rien de précis là-deſſus) firent alliance avec les *Romains*. Il pourroit bien être, que, la *Lazique* étant à la bienſéance des *Perſes*, & dans leur voiſinage, elle dépendit alternativement d'eux & des *Romains*, ſelon les conjonctures; enſorte que les uns & les autres conſervoient toujours leurs prétenſions, & les faiſoient valoir dans l'occaſion; comme nous verrons que cela arriva ſous les Empereurs depuis *Anaſtaſe*. Il paroît par AGATHIAS, (*b*) que, de ſon tems, les Rois des *Laziens* prenoient les marques de la Dignité Roiale de l'Empereur, & cela, dit-il, *ſelon l'ancienne coûtume*. Cet Hiſtorien, continuateur de l'Hiſtoire de PROCOPE, dit, qu'elles conſiſtoient en une Couronne d'or, enrichie de Pierres précieuſes; une longue Robe, brodée d'or; des eſpéces de Souliers teints d'écarlate; une Mitre couverte d'or & de pierreries. Mais ces Rois des *Laziens* ne pouvoient pas prendre le Manteau de pourpre : ils en portoient ſeulement un d'étoffe blanche, diſtingué néanmoins de ceux du commun, en ce que vers le milieu il y avoit des deux côtez une broderie d'or, & qu'il étoit attaché avec une agrafe brillante de pierres précieuſes, & d'autres ornemens. C'eſt ce que dit *Agathias*, à l'occaſion de l'inauguration d'un TZATHE, Frére & Succeſſeur de GUBAZE, qui avoit été aſſaſſiné par les Chefs de l'Armée Romaine, dont il s'étoit plaint avec raiſon à l'Empereur. Reprenons l'hiſtoire du tems où nous ſommes.

(b) *Lib.* III. *Cap.* 6. *pag.* 85. *Ed. Vulcan.*

ANASTASE étant mort en l'année 518. aucun de ſa Famille ne lui ſuccéda, (5) quoi qu'il laiſſât pluſieurs Parens, & d'un rang très-diſtingué. Un homme de fortune, (6) qui de la plus vile condition avoit été élevé par *Anaſtaſe*, prémiérement à l'emploi de Soldat de la Garde Prétorienne, & enſuite à la Préfecture même de ce Corps; JUSTIN, dis-je, originaire de *Thrace* ou d'*Illyrie*, s'empara de l'Empire, tout vieux qu'il étoit, & ſi ignorant, qu'il ne (7) ſavoit pas même écrire ſon nom. Quoi que la Trêve, dont nous (*i*) avons parlé ci-deſſus, entre les *Perſes* & les *Romains*, fût expirée depuis pluſieurs années, il ne paroît pas que de part ou d'autre on eût recommencé

(i) Sur l'Année 505.

(2) CAPITOLIN les appelle *Ladi*. Mais c'eſt un changement d'écriture, & de prononciation, fort commun en ces tems-là. Voiez une Note de SAUMAISE là-deſſus, *pag.* 269. Tom. I. *Edit. Hack* & le Baron DE SPANHEIM, *De præſtant. & Uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 582.

(3) Une des Nations voiſines, que les *Laziens* réduiſirent ſous leur obéiſſance. Voiez MENANDRE, *Excerpt. Legat.* pag. 139. B. & ci-deſſous, ſur l'Année 561.

(4) Κόλχοι γὰρ Πέρσαις συμμαχοι τὸ ἀνέκαθεν ὄντες, πολλὰ τε ἐργάσαντο αὐτοὺς ἀγαθὰ, καὶ αὐτοι ἔπαθον . . . . χρόνῳ δὲ ὕστερον τοις κμετ. τροις προγόνοις τετύχηκεν, εἴτε παρ' ὑμῶν ἀμελησάντων, εἴτε ἄλλου τοῦ ὅτου (εἰ γὰρ ἔχομέν τι σαφὲς περὶ τούτου εἰδέναι, Ῥωμαίοις ἐνταῦθοις γνιγνόσθαι. Pag. 124. D.

(5) Voiez PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 11. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. IV. Cap. 1. THE'OPHANE, *Chronogr.*

(6) Voiez PROCOPE, *Hiſt. Arcan.* Cap. 6.

(7) A cauſe de quoi on fit graver ſur une Tablette de bois les quatre prémieres lettres de ſon nom : & toutes les fois qu'on vouloit lui faire ſigner quelque Acte, on lui mettoit une plume à la main, & on la conduiſoit ſur ces quatre caractéres, dont l'Acte recevoit l'empreinte. Au reſte, dans le *Lexicon* de SUIDAS, au mot Ἰουστινιανός, *Tom.* II. *pag.* 128. *Ed. Kuſter.* on attribuë à JUSTINIEN cette qualité d'ἀναλφάβητος. Mais il y a long tems qu'on a remarqué qu'il y a là ou une bevuë du Lexicographe, ou, ce qui eſt plus apparent, une faute des Copiſtes, qui ont mis Ἰουστινιανὸς, pour Ἰουστῖνος.

mencé les actes d'hostilité, ni sous *Anastase*, ni dans les prémiéres années du régne de son Successeur. Mais à la quatriéme ou cinquiéme année de *Justin*, un changement de régne, qui arriva dans la *Lazique*, donna lieu à renouveller la Guerre. (8) Zamnase (9) étant venu à mourir, son Fils (10) Tzathe devoit lui succéder. (11) Le Roi des *Laziens*, dit-on, étoit alors dépendant des *Perses*; & il falloit par conséquent que le Successeur fût reconnu tel & couronné par Cabade, qui lui donnoit l'investiture, pourvû qu'il fût de la race Roiale des *Laziens*. *Tzathe* avoit goûté la Religion Chrétienne, qui, comme il paroit par sa démarche même, & par ce que nous avons rapporté ci-dessus de *Gubaze*, (12) n'étoit pas encore établie tout-à-fait dans la *Lazique*, ou du moins dans la Famille Roiale. Il craignit, & non sans raison, que, s'il recevoit la Couronne de *Cabade*, il ne fût contraint d'adhérer à l'Idolatrie des *Perses*. Aiant d'ailleurs, comme on l'insinuë, quelque sujet de mécontentement, il prit le parti d'aller à *Constantinople*, pour s'y faire Chrétien, & prier en même tems l'Empereur de le déclarer Roi de la *Lazique*, comme se donnant à lui, & le reconnoissant pour son Seigneur. L'Empereur le reçut très-volontiers, le fit bâtizer, lui donna le Diadême & les autres ornemens de la Roiauté, l'appella (13) son Fils, le maria avec une Femme Romaine, Fille (14) d'un Patricien, & le renvoia chargé de magnifiques présens pour lui, & pour sa nouvelle Epouse. Τότῳ (*k*) τῷ ἔτει Τζάθης, ὁ τῆς Λαζῶν βασιλεὺς, ἀποστατήσας ἀπὸ τῆς Περσῶν βασιλείας, Καβάδῃ βασιλεύοντι, ᾧ Φιλέντος ἦν Τζάθον, ὡς ᾧ προβαλλόμενον αὐτὸν βασιλέα τῆς Λαζῶν, ἦλθεν πρὸς Ἰωάννην εἰς τὸ Βυζάντιον, ᾧ παρεκάλεσε τὰ βασιλέα Χριστιανὸν αὐτὸν γενέσθαι, ᾧ ὑπ' αὐτῷ ἀναγορευθῆναι βασιλέα τῆς Λαζῶν. ὁ δὲ Βασιλεὺς αὐτὸν μὲν χαρᾶς δεξάμενος, ἐφώτισεν αὐτὸν, ᾧ υἱὸν ἀπηγόρευσεν &c. . . . . (*l*) Ὁ δὲ αὐτὸς Ζτάθης [il faut lire apparemment Τζάθης] βασιλεὺς Λαζῶν, φυγὼν τὸ τῆς Ἑλλήνων δόγμα, ἀφ' τὸ μὴ προχειριδότα αὐτὸν ὑπὸ Κωάδη βασιλέως Περσῶν ποῆσαι ᾧ θυσίας ᾧ πάντα τὰ ἤθη τὰ Περσικὰ ἢ μόνον ἐτελεύτησεν ὁ αὐτῆ πατὴρ Δαμνάζης, εὐθέως ἀνῆλθε πρὸς τὰ βασιλέα Ἰωάννην ἐν τῷ Βυζαντίῳ, ᾧ αὐτὸν ἐκδὸς, παρεκάλεσεν αὐτὸν ἀναγορευθῆναι βασιλέα Λαζῶν &c. Procope, qui a écrit sous l'Empire de *Justinien*, dit, dans une autre occasion, (*m*) que c'étoit d'ancienneté la coûtume, que les Rois des *Laziens* envoioient à *Constantinople* demander quelque Femme de Famille de Sénateurs, avec le consentement & de l'avis de l'Empereur. La nouvelle du Traité de *Tzathe* avec *Justin*, ne fut pas plutôt parvenuë à *Cabade*, que celui-ci dépêcha un Ambassadeur à *Justin*, avec ordre de lui dire : „ Vous agissez en „ ennemi, quoi que nous soiyons en paix l'un avec l'autre. Car vous avez revêtu de „ la Roiauté un Roi des *Laziens*, qui ne dépend point des *Romains*, & qui de tout „ tems a relevé de la domination des *Perses* ". La réponse de *Justin*, telle qu'on la rapporte, fut ambiguë. (15) „ Nous n'avons débauché, dit-il, ni reçu aucun de „ ceux qui dépendent de votre Couronne : mais un certain *Tzathe* est venu dans nos „ Etats, nous a supplié de permettre qu'il pût, en abandonnant la Religion Païenne, „ en renonçant à ses Sacrifices impurs & aux prestiges des Démons, devenir Chrétien, „ & avoir part à la grace toutepuissante du Dieu éternel & Créateur de toutes choses. „ Il n'étoit pas convenable que nous l'empêchassions : nous devions au contraire, com„ me nous avons fait, l'encourager à embrasser la connoissance du vrai Dieu. Ainsi „ étant devenu Chrétien, & aiant été initié aux mystéres célestes, nous l'avons ren„ voié chez lui ". A lire ces paroles, qui paroissent originales, on diroit que *Justin* nie une chose aussi publique que devoit l'être l'inauguration de *Tzathe*. Mais quand on fait attention au commencement de la Lettre : *Nous n'avons débauché ni reçu aucun de ceux qui dépendent de votre Couronne*; il semble que l'Empereur veuille dire, qu'il n'a fait que profiter de l'occasion de revendiquer un bien qu'on lui avoit enlevé injustement. Le tout est néanmoins tourné d'une maniére à donner lieu de croire qu'il se

(*k*) *Théophane*, pag. 144.

(*l*) *Malala* pag. 134.

(*m*) *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 9. *pag.* 586. D.

(8) Voiez Jean Malala, *Chronogr.* Part. II. *pag.* 134, *& seqq.* Chronic. Alexandrin. pag. 295. *Ed. Scalig.* Théophane, pag. 144. *Ed. Basil.* Zonare, Lib. XIV. Cap. 5. *Ed. Par.* (pag. 58. *Ed. Basil.*) Histor. Miscell. pag. 102, 103.

(9) Ou *Xamnaxe*. Il y a dans Malala *Damnaze*, Δαμνάζης.

(10) Τζάθης, ou Τζάθης, ou Τζάτιος.

(11) C'est ce que dit Malala. Mais Théophane parle comme si *Tzathus* avoit déja été revêtu de la Dignité Roiale par le Roi de *Perse*.

(12) La conversion de *Tzathe* contribua apparemment à rendre bien-tôt le Christianisme dominant. On voit au moins que Procope, qui vivoit sous *Justinien*, parle des *Laziens* en général comme de *fort bons Chrétiens*, De Bell. Pers. *Lib.* II. Cap. 28. Χριστιανοὶ πάντων μάλιστα. Et leurs Evêques envoioient des Prêtres à une Nation voisine, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 2.

(13) D'une Adoption Spirituelle. En un mot, il fut son Parrain. Voiez, sur cette sorte d'Adoption, Mr. Otto, *De Jurisprud. Symbolica*, Exercit. II. Cap. 7.

(14) *Valeriana*, Fille de *Nomus*, comme l'appelle Malala, τὴν ἐκγόνην Νόμου. Dans le Texte de Théophane, il y a Ὁμοῦ : mais un Mſ. porte Νόμου. Ainsi c'est encore une faute dans la *Chronique d'Alexandrie*, de dire Ὁμοῦ. Nous avons vu ci-dessus (sur l'Année 449.) un *Nomus*, Ambassadeur de Théodose *le Jeune* auprès d'Attila, Roi des *Huns*.

(15) Ἡμεῖς τινὰ τῶν ὑποκειμένων τῇ ὑμετέρᾳ βασιλείᾳ ὄντα προσελαβόμεθα, ὔτε παρετρεψάμεθα· ἀλλ' ἐλθὼν πρὸς ἡμᾶς τις, ὀνόματι Ζτάθιος, εἰς τὰ ἡμέτερα βασίλεια, ἐδεήθη προσπίπτων ἡμῶν ῥυσθῆναι τῶ Ἑλληνικῶ δόγματος, ᾧ θυσιῶν ἀσεβῶν, ᾧ δαιμόνων πλάνης, ᾧ γενέσθαι Χριστιανὸς, ἀξιώματος τῆς δυνάμεως τὸ αἰωνίου Θεὸ, ᾧ δημιουργὸ τῶν ἁπάντων. ᾧ κωλῦσαι τὸν βουλόμενον εἰς βελτίονα τάξιν ἐλθεῖν ὦκ ἐνεδέχετο· ᾧ γνῶναι Θεὸν ἀληθινὸν ἡμεῖς προτετρόμεθα· ὥστε Χριστιανὸν αὐτὸν γενόμενον, ᾧ ἀξιωθέντα τῶν ἱερουργίων μυστηρίων, εἰς τὴν ἰδίαν ἀπελύσαμεν χώραν. Malala, pag. 136. La Lettre se trouve ainsi conçuë, à peu de chose près, dans la Chronique d'*Alexandrie*; d'où j'ai suppléé, après l'Editeur, les mots ὦκ ἐνεδέχετο, qui manquent visiblement dans *Malala*. Théophane ne donne qu'un abrégé.

se moquoit du Roi de *Perse*. Ainsi il ne faut pas s'étonner, que, comme tous les Auteurs, qui ont parlé de ceci, le disent, les inimitiez (16) aient commencé dès-lors à se renouveller, & aient continué, entre les *Perses* & les *Romains*.

On entra donc en guerre; & Justin (17) rechercha pour cet effet l'Alliance d'un Roi des Huns, nommé Zilgibis (ou, selon d'autres, (18) *Ziligde*). Ce Prince, gagné par des présens considérables, que l'Empereur lui envoia, se rangea de son parti contre les *Perses*; & le Traité fut confirmé par des sermens. Mais bien-tôt après Cabade, qui ignoroit cette Alliance, aiant fait la même proposition à *Zilgibis*, il l'accepta, & marcha effectivement avec un Corps de vint-mille hommes contre les *Romains*. (*n*) Καὶ προετρέψατο ὁ βασιλεὺς Περσῶν ἐν τῷ αὐτῷ χρόνῳ ῥηγα τῶν Οὐννων, ὀνόματι Ζιλγιβί· ᾧ δὲ ἀκούσας Ἰουστῖνος ὁ βασιλεὺς, (ὅτι πρώην μὲν αὐτὸς ἦν προτρεψάμενος αὐτὸν πρὸς βοήθειαν Ῥωμαίων· πέμψας γὰρ ἦν αὐτῷ καὶ δῶρα πολλὰ, ᾧ σύνταξιν παρ' αὐτῶν λαβὼν, μεθ' ὅρκου.) ἀκούσας ὅτι προσέρρυη τῷ βασιλεῖ Περσῶν, ἐλυπήθη σφόδρα. Ὁ δὲ αὐτὸς Οὔννος, προτραπεὶς ὑπὸ Κωάδου βασιλέως Περσῶν, ἦλθε κατ' Ῥωμαίων μετ' εἴκοσι χιλιάδων, ὀφείλων πολεμῆσαι Ῥωμαίοις &c. L'Empereur en fut également surpris & irrité. Il chercha à se venger de cette perfidie, & il y réussit, par le moien même de celui en faveur de qui le Roi des *Huns* l'avoit commise. Le dérangement qu'elle causoit dans ses affaires, l'obligea apparemment à prendre des mesures pour entrer dans quelque accommodement avec *Cabade*. Il fit partir un Ambassadeur, qu'il chargea d'une Lettre, où, après avoir témoigné ses dispositions à la Paix, il informoit le Roi de *Perse*, comme par occasion, de la trahison que lui faisoit *Zilgibis*, s'étant engagé par serment à passer du côté des *Romains*, dès que les *Perses* voudroient en venir aux mains avec eux. (*o*) „ Nous sommes Fréres (ajoutoit-il) : il faut que nous vivions en „ bonne amitié, & que nous ne soiyons pas le jouet de ces chiens-là ". *Cabade* aussitôt fit venir *Zilgibis*, & lui demanda en particulier, s'il avoit pris de l'argent des *Romains* pour le trahir ? *Zilgibis* répondit (19) qu'oui, sans façon. *Cabade* en fureur, le tua; & soupçonnant que ce n'étoit pas sans mauvais dessein qu'il étoit venu, & qu'il avoit avoué hardiment sa perfidie; avant que ses gens fussent informez de sa mort, il envoia des Troupes, qui faisant semblant de venir de quelque autre Nation Ennemie des *Huns*, fondirent sur eux de nuit, & en firent un grand carnage; de sorte que ceux qui échappérent, prirent la fuite avec précipitation.

(*n*) *Malala*, ubi supr. pag. 137.

(*o*) *Malala*, pag. 137, 138. *Théophane*, pag. 143.

Le Roi de *Perse* pensa alors tout de bon à entrer dans les propositions de Paix, dont *Justin* lui avoit fait l'ouverture. Mais une autre raison politique encore plus forte, l'y détermina. De trois Fils entr'autres, qu'il avoit, il vouloit laisser la Couronne à *Cosroès*, le plus jeune, au préjudice de l'Aîné *Caosse*, que les Loix du Roiaume, (20) aussi-bien que la Naissance, appelloient à la succession; dont *Zamès*, le second étoit exclus, à cause (21) qu'il n'avoit qu'un œil. Mais il craignoit que les *Perses*, désaprouvant un tel choix, (22) ne se soulevassent après sa mort, en faveur de *Zamès*. L'expédient qui lui parut le plus propre à prévenir ces troubles, ce fut de mettre les *Romains* dans les intérêts de son Fils, en faisant avec eux une Paix cimentée par une liaison particuliére. Il envoia donc à *Justin* des (23) Ambassadeurs, avec une Lettre, dont Procope (*p*) rapporte ainsi la teneur.

(*p*) *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 11.

'Ot

(16) The'ophane s'exprime ainsi : Ἐκ τοτε λοιπὸν ἐγένετο ἐχθρα μεταξὺ Ῥωμαίων καὶ Περσῶν. Cependant dans l'Historia Miscella, qui le traduit ici, comme en un grand nombre d'autres endroits, on lit : *Ex tunc ergo facta est* amicitia *inter* Romanos *&* Persas. Voilà les inimitiez changées en *amitié*. Et l'Edition même de Mr. Muratori porte ainsi, sans qu'on dise rien là-dessus dans les Notes.

(17) The'ophane renverse ici l'ordre des faits, plaçant cette Alliance avant l'Année où il met l'affaire de *Tzathus*, qui, de son propre aveu, fut la cause du renouvellement des inimitiez entre les *Perses* & les *Romains*. Au lieu que l'ordre est tout contraire & dans la Chronique d'*Alexandrie*, & dans celle de *Malala*.

(18) Selon The'ophane. L'Auteur de l'Historia Miscella, qui le traduit, dit *Zeliobes*, ou, selon un Mf. *Zelioche*. Pag. 102. *Ed Murator.*

(19) Zonare parle comme si *Cabade* avoit demandé simplement à *Zilgibis*, s'il avoit reçu de l'argent des *Romains*; ce que le Roi des *Huns* aiant avoué, *Cabade* conclut de là que c'étoit pour le trahir, comme *Justin* le lui avoit appris *Pag.* 49. *Ed. Basil.* Il peut être, que le Roi des *Huns*, en avouant d'avoir pris de l'argent des *Romains*, dit, que c'étoit pour se moquer d'eux, & qu'il n'avoit nul dessein de trahir *Cabade*. Cela paroît plus vraisemblable. Il auroit fallu que *Zilgibis* fût fou, pour s'exposer par un aveu formel de sa perfidie, à la promte punition qu'il avoit à craindre, puis qu'il n'étoit pas alors à la tête de son Armée, mais entre les mains de l'Empereur. Cependant *Cabade* avoit grand sujet de croire, que l'excuse de *Zilgibis* n'étoit qu'une défaite, par laquelle il vouloit le dupper, & tâcher de se tirer du péril éminent où il se voioit. S'il eût sû que sa trahison eût été découverte, il n'auroit eu garde d'aller trouver Cabade.

(20) Cela avoit lieu aussi sous l'ancien Roiaume des *Perses*. Voiez Brisson, *De Reg. Pers.* pag. 5. *Ed. Sylburg.*

(21) Car selon les Loix des *Perses*, au moins en ces temslà, les Borgnes même; & ceux qui avoient quelque autre défaut du Corps, étoient exclus de la Succession au Roiaume. Procope, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 11. & *Cap.* 23.

(22) Ils le firent effectivement, du vivant même de *Cabade*, sans déroger pour cela à la Loi qui excluoit les Borgnes. *Zamès* avoit un Fils, qui portoit le nom de *Cabade*, son Grand-Pére. Les *Perses* étant fort mécontens de la conduite de *Cosroès*; les plus braves de la Nation complottérent de détrôner *Cabade*, & de mettre à sa place le Fils de *Zamès*, en sorte que le Pére auroit la Régence du Roiaume. *Zamès*, à qui ils en firent la proposition, se rendit à leurs instances. Mais la conjuration aiant été découverte, il en couta la vie à *Zamès*, & à ses Fréres, aussi-bien qu'à tous leurs Enfans mâles, & à tous les *Perses* qui avoient trempé dans le complot, ou qui en étoient soupçonnez. Le jeune *Cabade*, encore enfant, échappa seul, comme par miracle. Voiez toute l'histoire, dans Procope, *ubi supr.* Cap. 23.

(23) La Chronique d'*Alexandrie*, & Malala, qui ne parlent que d'une maniére vague de cette négociation, disent, que *Cabade* envoia, pour traiter de paix & d'amitié, un Ambassadeur, que le dernier nomme *Labroius* (ὃν Λαβρούιον) & l'autre *Broius* (Βρούιον.)

Ὀϒ δίκαια μὲν πεπονθέναι πρὸς Ῥωμαίων ἡμᾶς, ϗ αὐτὸς οἶδα. ἐγὼ ὑμῖν τὰ ἐγκλήματα ἀφεῖναι πάντα παντελῶς ἔγνωκα, ἐκεῖνο εἰδὼς, ὡς ὅτοι ἂν μάλιστα τῶν ἀνθρώπων νικᾷεν, οἵγε προσόντ@ αὐτοῖς τῇ δικαιᾳ, εἶτα ἐλαττόμενοι ἐκόντες εἵνεκα τ῀ῦ Φίλων ποιῶν). χάριν μέν τοι αἰτῆμέν σε ὑπὲρ τ῀ύτων τινά· ἢ ἂν ἐχ ἡμᾶς αὐτὸς μόνον, ἀλλὰ ϗ τὸ ἑκατέρᾳ ὑπήκοον ἅπαν ἐς τε τὸ ξυγγενὲς ξυνδέησα, ϗ πῇ ἀπ' αὐτῆ, ὡς τὸ εἰκὸς, εὐνοίαν ἐς (24) κόρον δήπᾳ τ῀ῦ ἢ εἰρήνης ἀγαθῶν καταστήσεσθαι ἱκανὴ εἴη. λέγω δὲ ὅπως ἂν Χοσρόην τ῀ ἐμὸν, ὃς μοι ἢ βασιλείας ἀμάδοχ@ ἔσαι, εἰστοίητον παῖδα ποιήσαιο.

„ LES *Romains* nous ont fait bien des injures, „ comme vous le ſavez aſſez vous-même. J'ai „ réſolu néanmoins de paſſer par deſſus tout ce- „ la, & de vous tenir entiérement quitte de la „ ſatisfaction que j'en pourrois prétendre; per- „ ſuadé que la plus glorieuſe de toutes les vic- „ toires, c'eſt lors qu'aiant le droit de ſon côté, „ on céde volontairement ſes prétenſions en fa- „ veur de ſes Amis. Je vous demande ſeulement „ en reconnoiſſance, une choſe qui nous unira „ non ſeulement nous, mais encore tous nos Su- „ jets de part & d'autre, & qui produiſant, ſe- „ lon toutes les apparences, une affection réciproque, aménera avec abondance les fruits d'une „ Paix profonde; c'eſt que vous adoptiez mon Fils „ *Coſroës*.

LA lecture de cette Lettre donna une grande joie à l'Empereur, & à *Juſtinien* ſon Neveu, que l'on regardoit comme l'Héritier préſomtif de l'Empire; & ils alloient inceſſamment dreſſer l'acte d'Adoption, ſelon les Loix Romaines: mais (25) *Proclus*, un des Miniſtres de *Juſtin*, l'en détourna. Il lui repréſenta, que cette propoſition n'étoit qu'un leurre groſſier, pour rendre *Coſroës*, en qualité de Fils adoptif, Héritier de l'Empire, à l'excluſion de *Juſtinien*. L'Oncle & le Neveu, frappez des raiſons de *Proclus*, ſuſpendirent l'ardeur de leur prémier mouvement. Pendant qu'ils délibéroient là-deſſus, il vint une autre Lettre de *Cabade*, qui croiant l'affaire en bon train, prioit *Juſtin* d'envoier des Ambaſſadeurs, pour arrêter les articles de la Paix; & en même tems de lui mander, de quelle maniére il ſouhaittoit que l'Adoption ſe fît. Cet empreſſement donna lieu à *Proclus* de faire remarquer encore plus clairement les vuës du Roi de *Perſe*; & pour éluder l'effet, il conſeilla de prendre un tour, qui donnât quelque couleur au refus, c'étoit d'accorder l'Adoption, mais ſur un autre pié qu'elle n'étoit demandée. Son avis fut approuvé. *Juſtin* renvoia les Ambaſſadeurs de *Cabade*, leur promettant de bouche, & à leur Maître par écrit, que les ſiens ſuivroient bien-tôt, & iroient régler tout ce qui regardoit la Paix. Deux (26) des plus conſidérables de la Cour de *Conſtantinople* furent choiſis pour cette Ambaſſade; & ils trouvérent dans un lieu qui ſéparoit les terres de l'Empire Romain d'avec celles des *Perſes*, deux (27) Ambaſſadeurs des derniers, d'un rang auſſi diſtingué, avec leſquels ils devoient conférer touchant les moiens de terminer les différens, & de conclure la Paix. *Coſroës* s'avança même juſqu'au *Tigre*, à deux journées de *Niſibe*, dans le deſſein de ſe rendre à *Conſtantinople*, quand on ſeroit convenu de tout. Mais dans les Conférences, *Séoſe*, l'un des Ambaſſadeurs de *Cabade*, étant venu à dire, que les *Romains* s'étoient injuſtement emparez de la *Colchide*, ou *Lazique*, qui dépendoit d'eux depuis long tems; les Ambaſſadeurs Romains s'en fâchérent, & ne purent ſouffrir qu'on formât là-deſſus quelque conteſtation. D'autre côté, quand ils déclarérent eux-mêmes, Que les *Romains* n'avoient pas accoûtumé d'adopter les Barbares autrement que par les (28) armes, & qu'ainſi c'étoit de cette maniére que *Juſtin* vouloit bien adopter *Coſroës*, non par écrit & ſelon les Loix Romaines; les Ambaſſadeurs des *Perſes* trouvérent cela inſupportable. Ainſi tout fut rompu, & l'on ſe ſépara ſans rien faire. Il en coûta bon à *Séoſe* d'avoir touché l'article de la *Lazique*. Ses Ennemis en prirent (29) occaſion de le perdre, comme s'il eût parlé de cela ſans ordre, & contribué au mauvais ſuccès de la négociation, de concert avec un des Ambaſſadeurs de *Juſtin*.

CABADE (*q*) irrité, ne penſoit qu'à faire inceſſamment irruption dans les terres de l'Empire Romain: mais il ſurvint un obſtacle, qui retarda l'exécution de ſes deſſeins. Les IBE'RIENS, (30) voiſins de la *Colchide*, étoient depuis long tems ſoumis à l'obéiſſance des *Perſes*. *Cabade* voulut les forcer à abandonner la (31) Religion Chrétien-

(*q*) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 12.

(24) Ou πόρον.

(25) Queſteur de l'Empereur, & Fils de *Paul*, de *Conſtantinople*, qui fut Conſul en 512.

(26) L'un étoit, *Hypatius*, dont on a parlé ci-deſſus, Neveu du feu Empereur ANASTASE, & Maître de la Milice en *Orient*: l'autre, *Rufin*, Patrice, Fils de *Sylvain*, & dont la Famille étoit fort connuë de *Cabade*.

(27) Dont l'un étoit *Séoſe*, revêtu de la Dignité d'*Adraſtadaranſalane*, que CABADE avoit nouvellement créée en ſa faveur, & qui auſſi fut éteinte avec lui. PROCOPE explique ailleurs ce terme Perſan, & il dit que *Séoſe* étoit par là le Chef ſuprême de tous les Magiſtrats & de tous les Officiers Militaires. *De Bell. Perſic.* Cap. 6. *in fin.* L'autre Ambaſſadeur ſe nommoit *Mébode*, & *Procope* le qualifie Μαγίςρ, c'eſt-à-dire, Commandant de quelque Corps de Troupes du Roi de *Perſe*.

(28) Nous avons vu ci-deſſus des exemples de cette eſpéce d'Adoption, qui n'emportoit aucun droit de filiation, proprement nommée.

(29) On en verra la maniére & les circonſtances dans PROCOPE, d'où tout ceci eſt tiré, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 11.

(30) Ils habitoient près des *Portes Caſpiennes*, du côté du *Nord*; & avoient pour bornes la *Lazique*, à l'Occident, du côté gauche; & à droite, vers l'*Orient*, les Etats des *Perſes*.

(31) Ces Peuples avoient été convertis au Chriſtianiſme, ſous

tienne, pour laquelle ils étoient fort zélez, & à embraſſer la ſienne. Il ordonna même à GURGE'NE leur Roi, de faire ſuivre aux *Iberiens* les autres Coûtumes des *Perſes*, ſur tout celle d'expoſer les corps morts (32) aux Chiens & aux Oiſeaux, au lieu de les enterrer. *Gurgene* eut alors recours à la protection de l'Empereur JUSTIN. Il ſe donna à lui, à condition que les *Romains* ne laiſſeroient jamais opprimer les *Iberiens* par le Roi des *Perſes*. (*r*) Διὸ δὴ Γεργήνης προσχωρεῖν Ἰουστίνῳ βασιλεῖ ἤθελε, τά τε πιστὰ λήξειν λαβεῖν, ὡς ὅποτε Ἴβηρας καταπροήσοιτο Πέρσαις Ῥωμαῖοι. ὁ δὲ ταῦτά τε αὐτῷ ξὺν προθυμίᾳ πόλλῃ ἐδίδου &c. JUSTIN s'y engagea volontiers, & envoia auſſi-tôt le Patrice *Probus*, Neveu de l'Empereur *Anaſtaſe*, avec l'argent pour lever des *Huns* à *Boſpore*, Ville maritime ſur le *Pont Euxin*. Cela fournit un nouveau ſujet de Guerre contre *Juſtin*, qui la laiſſa à continuer à *Juſtinien*, ſon Succeſſeur,

(*r*) *Procope*, ibid *pag.* 33. C.

ARTICLE CLXV.

TRAITE' *entre* ATHALARIC, *Roi d'*ITALIE, *&* AMALARIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 526. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, étant venu à mourir cette année, laiſſa le Roiaume à ATHALARIC, ſon Petit-fils, âgé de huit ans, ſelon PROCOPE (*a*) ou de dix, ſelon (*b*) JORNANDE's. Il étoit né d'*Amalaſonthe* (1) ſa Fille, & d'un Prince Goth, nommé (2) *Eutharic*, mort du vivant de ſon Beau-pére. Comme *Athalaric* n'étoit pas en âge de gouverner, quand il monta ſur le Trône, ſa Mére prit en main la Tutéle & la Régence. AMALARIC, autre Petit-fils de *Théodoric*, devint alors maître du Roiaume des WISIGOTHS, que ſon Grand-Pére avoit gouverné en qualité de Tuteur, comme on l'a vû (*c*) ci-deſſus. Les deux nouveaux Rois firent alors un partage de ce qui reſtoit aux *Wiſigoths*, & aux *Oſtrogoths*, dans les *Gaules*. Les païs entre les *Alpes* & le *Rhône*, (3) demeurérent à *Athalaric*; & ſon Couſin *Amalaric* eut ceux qui étoient au delà de ce Fleuve. Il fut auſſi convenu entr'eux, que les impôts, qui avoient été établis par *Théodoric*, (4) ſeroient abolis; & qu'*Athalaric* reſtitueroit de bonne foi à *Amalaric* toutes les richeſſes que *Théodoric* avoit emportées de *Carcaſſonne*. Comme il s'étoit contracté bien des alliances par des Mariages entre ceux des deux Nations, on arrêta, que les Maris auroient le choix, ou de reſter dans le païs de leurs Femmes, ou de les emmener dans le leur propre. (*d*) Καὶ Γαλλίαν πρός τε Γότθους καὶ τ' ἀνεψιὸν Ἀταλαριχὸν ἐνείματο [Ἀμαλαριχὸς]· τὰ μὲν γὰρ ἐντὸς τοῦ Ῥοδανοῦ ποταμοῦ, Γότθοι ἔλαχον· τὰ δὲ τοῦτο ἐκτὸς, ἐς τὸ Οὐισιγότθων περιέστη κράτος. ξυνέκειτο δὲ φόρον, ὃν Θευδέριχος ἔταξε, μηκέτι ἐς Γότθους κομίζεσθαι· καὶ χρήματα ὅσα ἐκείνου ἐκ Καρχαστιανῆς πόλεως λαβὼν ἔτυχεν, Ἀταλάριχος Ἀμαλαβίρᾳ ὀρθῶς καὶ δικαίως ἀπέδωκεν. Ἐπεὶ δὲ ἄμφω τὰ ἤθη ταῦτα ἐς τὸ κῆδος ἀλλήλοις ξυνελθόντα ἔτυχε, τῷ αἱρήσειν ἔδοσαν ἀνδρὶ ἑκάτῳ, τῷ ἐγγύην ἐς θάτερον ἔθνος πεποιημένῳ, πότερον γυναικὶ ἔπεσθαι βάλοιτο, ἢ ἐκείνην ἐς γένος τὸ αὐτῆς ἄγεσθαι. On voit par là, comme le remarque (*e*) Mr. l'Abbé DUBOS, combien les Tribus différentes d'une même Nation avoient ſoin de ne pas ſe confondre les unes avec les autres par des Mariages, quoi que ceux de l'une habitaſſent pêle-mêle dans les mêmes Païs. Il fallut une convention, pour que les *Oſtrogoths* & les *Wiſigoths* puſſent être réciproquement regardez comme Citoiens de la Tribu dont ils n'étoient pas ſortis.

(*a*) *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 2.
(*b*) *De reb. Getic.* Cap. 59.
(*c*) Sur l'Année 509.
(*d*) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 13. *pag.* 344, 345.
(*e*) *Hiſt. Critique* &c. Liv. V. Chap. IX. *pag.* 197. *Ed. d'Amſt.*

ſous le régne de CONSTANTIN *le Grand*. Et on débite là-deſſus bien des circonſtances qui ſentent la fable. Voiez SOCRATE, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 20. SOZOME'NE, Lib. II. Cap. 7. THE'ODORET, Lib. I. Cap. 24. THE'OPHANE, pag. 19.

(32) C'eſt auſſi ce que témoigne AGATHIAS, *Lib.* II. *pag.* 56, 57. *Ed. Vulcan.* où il traite au long de la maniére barbare dont les *Perſes* de ce tems-là uſoient & à l'égard des Morts, & à l'égard des Malades.

ART. CLXV. (1) JORNANDE's l'appelle *Amalaſwentha*, De Bell. Get. *Cap.* 59. Dans CASSIODORE, Lib. X. Epiſt. 1. on lit *Amalaſuntha*. Mais quelques Mſſ. portent *Amalaſventa*, ou *Amalaſvinda*.

(2) De la Race des *Amales*, mais qui réuniſſoit en ſa perſonne le ſang des *Amales* & des *Balthes*. Voiez le P. de SAINTE MARTHE, *Vie de* CASSIODORE, Liv. I. Chap. III. *pag.* 41. où il remarque avec raiſon, que le Texte d'une Lettre d'ATHALARIC eſt fautif dans la derniére & la meilleure Edition de CASSIODORE, où on lit : *Recipite itaque*, *proſperum vobis ſemper nomen*, Amalorum *regalem proſapiem*, BLATTEUM *germen* &c. Où il faut lire BALTHEUM *germen*, au lieu de *blatteum*, qui ne ſignifie rien ici. Auſſi lit-on *Baltheum* dans les Editions précedentes. Et ſi le P. GARET avoit changé ce mot ſur les Manuſcrits, il auroit dû certainement en avertir; ou plutôt il auroit dû ſe contenter d'indiquer en marge la diverſe leçon. Du reſte, il y a faute dans la citation même du P. de *Sainte Marthe* (au moins dans l'Edition de *Hollande*, dont je me ſers, *pag.* 41.) Car on y lit *Præcipite*, au lieu de *Recipite*. La Lettre, dont il s'agit, ſe trouve au *Lib.* VIII. *Epiſt.* 5.

(3) Ceux que THE'ODORIC avoit conquis dans la Guerre contre les *Bourguignons* & les *François*. Voiez ci-deſſus ſur l'Année 509. L'autre partie des *Gaules*, qui demeura à *Amalaric*, avec l'*Eſpagne*, eſt ce qu'il avoit conſervé après la même Guerre.

(4) Ceux qu'il tiroit, à ſon profit, des *Wiſigoths*, pendant qu'il les gouvernoit au nom d'*Amalaric*, mais au fond tout comme ſi les Etats de celui-ci lui euſſent appartenu.

ARTICLE CLXVI.

TRAITE' *de Paix & d'Amitié entre l'Empereur* JUSTIN, *&* ATHALARIC, *Roi d'*ITALIE.

LA même ANNE'E 526. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC (*a*) Roi d'*Italie*, étant parvenu à une grande vieillesse, & se sentant près de sa fin, avoit convoqué les Principaux de sa Nation, & ceux qui avoient des Emplois considérables, pour leur déclarer ses dernières volontez. Quand ils furent assemblez devant lui, il nomma ATHALARIC pour son Successeur au Roiaume d'*Italie*, & il les exhorta à bien servir leur Jeune Roi, à aimer le *Senat* & le *Peuple Romain*, enfin à entretenir toujours la paix & l'amitié avec l'Empereur d'*Orient*. On suivit exactement ces ordres du feu Roi, tant qu'*Athalaric*, & la Reine Mére, Régente du Roiaume, vécurent. AMALASONTHE, dès qu'elle eût pris les rênes du Gouvernement, envoia à l'Empereur JUSTIN des Ambassadeurs, avec la Lettre suivante, que CASSIODORE fut chargé d'écrire, au nom d'ATHALARIC. Une erreur des Copistes a long tems fait croire que cette Lettre, la prémiére du *Liv.* VIII. étoit adressée à JUSTINIEN : mais l'autorité des Manuscrits, & certaines choses qu'on trouve dans la Lettre même, ont fait ouvrir les yeux aux Savans, il y a long tems.

(*a*) *Jornand. De R. Getic. Cap.* 59.

JUSTINO. (1) IMPERATORI. ATHALARICUS. REX.

„ JUSTE' *possem reprehendi, Clementissime Principum, si pacem vestram quærerem tepide, quam Parentes meos constat ardentius expetiisse; aut in quâ parte dignus heres existerem, si auctoribus meis impar in tanta gloria reperirer? Non vos Majorum purpuratus tantum ordo clarificat: non sic regia sella sublimat, quantum longe latèque potens gratia vestra nobilitat. Omnia enim regno nostro perfecte constare credimus, si hanc nobis minime deesse sentimus. Sed & pietati vestræ præconiale est diligere, quorum patres contigit vos amasse. Nemo enim creditur impendisse veteribus puritatem innocuam, nisi qui eorum stirpem habere probatur acceptam. Claudantur odia cum sepultis: ira perire noverit cum protervis: gratia non debet occumbere cum dilectis: sed magis adfectuosius tractandus est, qui ad regni caussas innocens invenitur. Perpendite, quid à vobis mereatur succesor bonorum. Vos avum nostrum*

LE *Roi* ATHALARIC, *à l'Empereur* JUSTIN.

„ ON me blâmeroit avec raison, PRINCE „ TRES-CLEMENT, si j'étois peu empressé à tâ„ cher d'avoir avec vous une Paix, que mes Pé„ res ont recherchée avec tant d'ardeur. Et par „ quel endroit serois-je leur digne héritier, si je „ demeurois au dessous d'une si grande gloire, „ dont ils m'ont fraié le chemin? Les Grands de „ votre Empire, que vous honorez de la (2) „ Pourpre, le Trône Impérial où vous êtes assis, „ ne vous donnent pas tant d'éclat, & ne vous „ élévent pas si haut, que votre bienveillance ré„ pandue de toutes parts vous illustre. Pour nous, „ si nous n'en sommes pas frustrez, nous croirons „ qu'il ne manque rien à la perfection de nôtre „ régne. Vôtre Piété d'ailleurs ne peut s'attirer „ de plus grands éloges, qu'en aimant ceux dont „ vous avez aimé autrefois les Péres. Car quicon„ que témoigne ne pas vouloir du bien aux Des„ cendans, se fait soupçonner de n'avoir pas eû „ pour les Ancêtres des sentimens bien sincéres. „ Que les animositez & les haines soient donc en„ sevelies (3) avec les Morts : que la Colére s'é„ touffe, après que ceux qui l'ont excitée ne sont „ plus : mais l'affection ne doit pas s'éteindre a„ vec ceux qu'on a aimez; il faut au contraire en „ donner de plus grandes marques à celui qui n'a „ eu aucune part aux sujets de plainte dont le ré„ gne précedent peut avoir fourni l'occasion. „ Voiez, de quelle maniére un Héritier mérite „ que vous en agissiez avec lui. Vous avez élevé „ mon

ART. CLXVI. (1) Toutes les Editions, sans en excepter la derniére, portent ici *Justiniano*, au lieu de *Justino*. Cependant GUILLAUME FOURNIER avoit remarqué il y a long tems, que quelques Mss. ont *Justino*; & il s'étoit déclaré pour ce nom. Sa Note, comme bien d'autres, a été omise par le P. GARET, qui auroit pû savoir aussi d'ailleurs, que NICOLAS ALEMAN a allegué l'autorité d'un Manuscrit du *Vatican*, & prouvé, que cette leçon est la meilleure, par le contenu même de la Lettre. *Not. in* PROCOP. *Hist. Arcan.* pag. 18. A ces raisons on peut ajouter, que les sept Lettres, qui suivent celle-ci, sont toutes écrites pour notifier, au nom d'*Athalaric*, son avénement à la Couronne, qui arriva deux ans avant que *Justinien* fût Empereur; ainsi que le remarque le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 532. Mr. l'Abbé DUBOS, qui convient qu'*Athalaric* écrivit cette Lettre, *dès qu'il fut monté sur le Thrône*, & que *Théodoric* mourut en 526. veut néanmoins, selon l'erreur vulgaire, qu'elle soit ecrite à *Justinien*. HIST. CRITIQUE *de la Monarchie Françoise*, Liv. V. Chap. 9. *Tom.* III. pag. 192, 193.

(2) Les Empereurs accordoient l'usage de la Pourpre à quelques Dignitez les plus éminentes de leur Empire, comme aux *Consuls*, aux *Prefets du Prétoire*.

(3) Cela insinué, qu'il y avoit eu des brouilleries entre THE'ODORIC, & les Empereurs, qui vivoient pendant son Régne.

„ mon (4) Aieul à la haute dignité de Conſul, „ dans votre Ville. Vous avez fait le même hon- „ neur à mon (5) Pére, en *Italie* : & même, „ pour montrer combien vous ſouhaittiez la paix „ & la bonne union, vous l'avez adopté par (6) „ les armes, quoi qu'il fût d'un âge preſque auſſi „ avancé, que le vôtre (7). Il vous ſiéra mieux „ encore de me donner, à moi, qui ſuis ſi jeu- „ ne, ce titre, dont vous avez honoré nos Péres „ vieux. Nous devons déſormais nous regarder „ comme parens, & prendre l'un envers l'autre „ des ſentimens tels que cette rélation le demande. „ Selon les Loix de la Nature, qui eſt né de (8) „ votre Fils, ne vous eſt point étranger. Je vous „ demande donc la Paix, non comme un Etranger, „ mais comme un de vos proches Parens. En a- „ doptant mon Pére, dès-lors vous me reconnu- „ tes pour votre Petit-Fils. Regardez-moi auſſi „ comme aiant aquis un Roiaume en héritage. Ce- „ pendant je tiens pour quelque choſe de plus re- „ levé & de plus avantageux encore que la Roiau- „ té, d'avoir les bonnes graces d'un ſi grand „ Empereur, d'un Empereur du caractére dont „ vous êtes. Que le commencement (9) de mon „ régne, & cela dans un âge ſi peu avancé, attî- „ re donc les regards favorables d'un Prince qui a „ ſi long (10) tems vêcu : que mon enfance trou- „ ve du ſecours dans ſa bonté : avec une telle pro- „ tection, je me regarderai comme n'aiant pas en- „ tiérement perdu mes Péres. Faites en ſorte que „ notre Roiaume vous ſoit engagé par des liens de „ reconnoiſſance. Vous y régnerez d'autant plus, „ que ce ſera votre affection qui vous fera obéïr. „ C'eſt pourquoi nous avons jugé à propos d'en- „ voier tel & tel pour Ambaſſadeurs auprès de „ Vôtre Sérénité, afin que vous nous accordiez „ votre amitié ſous les conditions & conventions „ qu'on ſait que vos Illuſtres Prédéceſſeurs l'ont „ contractée avec notre Seigneur & Aieul de bien- „ heureuſe mémoire. Je mérite même peut-être „ que vous comptiez encore plus ſur ma ſincérité, „ puis que mon âge la met hors de ſoupçon, & „ que je ne vous ſuis point étranger. Au reſte, „ nous avons chargé nos ſuſdits Ambaſſadeurs de „ vous dire de bouche certaines choſes, que nous „ vous prions d'effectuer, ſelon votre clémence „ ordinaire.

„ *in veſtra civitate celſis curulibus exa-* „ *tuliſtis. Vos genitorem meum in* Ita- „ lia *palmatae claritate decoraſtis. De-* „ *ſiderio quoque concordiæ factus eſt per* „ *arma filius, quamvis* (11) *vobis pene* „ *videbatur æquævus. Hoc nomen ado-* „ *leſcenti congruentius dabitis, qualia* „ *noſtris ſenioribus præſtitiſtis. In pa-* „ *rentelæ locum noſter jam tranſire de-* „ *bet adfectus : nam ex filio veſtro geni-* „ *tus, naturæ legibus vobis non habe-* „ *tur extraneus. Atque ideo pacem non* „ *longinquus, ſed proximus, peto : quia* „ *tunc mihi dediſtis gratiam nepotis,* „ *quando meo parenti adoptionis gaudia* „ *præſtitiſtis. Introducamur & in ve-* „ *ſtram mentem, qui adepti ſumus re-* „ *giam hereditatem. Illud eſt mihi ſu-* „ *pra dominatum, tantum ac talem re-* „ *ctorem habere propitium. Primordia* „ *itaque noſtra ſolatia mereantur Prin-* „ *cipis longævi habere : pueritia tuitio-* „ *nem gratiæ conſequatur ; & non in* „ *totum a parentibus deſtituimur, qui* „ *tali protectione fulcimur. Sit nobis re-* „ *gnum noſtrum gratiæ vinculis obliga-* „ *tum. Plus in illa parte regnabitis,* „ *ubi omnia caritate jubetis. Quapro-* „ *pter ad Serenitatem veſtram illum &* „ *illum, Legatos noſtros æſtimavimus* „ *eſſe dirigendos : ut amicitiam nobis,* „ *illis pactis, illis conditionibus conce-* „ *datis, quas cum divæ memoriæ Dom-* „ *no avo noſtro inclytos deceſſores veſtros* „ *conſtat habuiſſe. Aliquid forſitan &* „ *amplius mereor ſinceritatis ; cujus nec* „ *ætas videtur eſſe ſuſpecta, nec gene-* „ *ratio jam probatur extranea. Quædam* „ *vero per ſupraſcriptos Legatos noſtros* „ *ſereniſſimis ſenſibus verbo intimanda* „ *commiſimus, quæ, Clementiæ veſtræ* „ *more, ad effectum facite pervenire.*

Quoi

(4) *Théodoric*, qui fut Conſul, comme nous l'avons vu, en 484. avec *Venantius*, ſous l'Empereur Zénon. Ainſi *Athalaric* attribuë à *Juſtin* ce qu'avoit fait un de ſes Prédéceſſeurs.

(5) *Eutharic*, qui fut Conſul avec Justin même en 519. Le Conſulat eſt ici exprimé par ces mots : *Palmatæ claritate decoraſtis.* C'eſt que les Conſuls portoient une Robe de pourpre, où il y avoit des Palmes en broderie. *Palmatæ Veſtræ*, dit la Formule du Diplome, par lequel le Conſulat étoit conféré. Cassiodore, *Var.* Lib. VI. *num.* 1. Voiez Saumaise, ſur Vopiscus, in Carin. *Cap.* 20. *pag.* 853. *& ſeqq. Ed. Lugd. B.* & Ferrarius, *De Re Veſtiar.* Part. I. Lib. II. Cap. 8. Le P. de Sainte Marthe, dans ſa *Vie de* Cassiodore, Liv. II. Chap. 1. *pag.* 98. trouve ici une preuve, que la Lettre eſt adreſſée à Justin, & non pas à Justinien. Mais puis qu'*Athalaric* parle comme ſi *Juſtin* eût fait Conſul *Théodoric*, quoi que ce fût certainement *Zénon* ; pourquoi n'auroit-il pas pû attribuer à Justinien le Conſulat d'*Eutharic*, auſſi-bien que celui de *Théodoric* ? Il ſuffit qu'on ſache d'ailleurs, & cela par Cassiodore même, dans ſa *Chronique*, qu'*Eutharic* fut Conſul, avec *Juſtin*, en l'année indiquée ci-deſſus.

(6) *Eutharic* avoit donc eu, de la part de *Juſtin*, le même honneur, que ſon Beau-Pére *Théodoric* autrefois reçut de Zénon, qui l'adopta pour *Fils d'armes* ; comme nous l'avons vu ci-deſſus. Ce fut apparemment dans le tems que *Juſtin* conſentit à ſa nomination au Conſulat. Il y eut dans cette Année beaucoup de réjouïſſances & de Fêtes ; où ſe trouva *Symmaque*, Ambaſſadeur de Justin ; comme le témoigne Cassiodore, *Chronic. ubi ſupr.*

(7) *Eutharic* épouſa *Amalaſonthe* en l'Année 515. Ainſi il n'étoit pas jeune alors, puis qu'il approchoit de l'âge de *Juſtin*. Mais la différence pouvoit être encore aſſez conſidérable ; quoi que par rapport à la fiction de l'Adoption, elle le fût peu. D'ailleurs, il y a des hommes robuſtes, qui deviennent Péres dans un âge même fort avancé.

(8) J'admire, comment Mr. Ludewig (*ubi ſupr.*) a pu expliquer ceci du Grand-Pére, *Théodoric*. Car, ajoute-t-il, le Pére d'*Athalaric* ne fut adopté par aucun Empereur. Mais outre ce qui eſt dit plus haut, la ſuite ne marque-t-elle pas clairement, qu'*Athalaric* parle de ſon Pére : *Quando* meo parenti *adoptionis gaudia præſtitiſtis ?* De plus, il dit *ex filio veſtro genitus* &c. par où il diſtingue manifeſtement ſon Pére de ſon Aieul ; comme il a fait ci-deſſus : *Vos* avum *noſtrum* &c. *Vos* genitorem *noſtrum* &c.

(9) Voilà qui montre la date de cette Lettre ; ſur-tout jointe aux ſuivantes.

(10) Ce caractére de *Principis longævi*, eſt déciſif pour qu'on ne puiſſe regarder la Lettre comme écrite à Justinien, qui avoit 43. ans, quand *Juſtin* mourut. *Caſſiodore* auroit radoté, d'appeller un homme à cet âge-là *Longævus.*

(11) La leçon du Texte, ainſi reſtituée dans la derniére Edition, étoit ici très-fautive : *quia unis nobis pene* &c. Mais G. Fournier avoit rapporté & approuvé l'autre maniére de lire, *quamvis vobis* &c. qui ſeule convient ici. Cependant Mr. Ludewig, dans ſa Vita Justiniani M. pag. 411. *Not.* 448. cite encore le paſſage ainſi : *Quia nobis pene* &c. Et, ce qu'il y a de plus ſurprenant, il prétend qu'il s'agit là de *Théodoric*, & du tems auquel il fut adopté par *Zénon*. Comme ſi *Caſſiodore* ne venoit pas immédiatement de parler d'*Eutharic*, Gendre de ce Roi.

Quoi que *Cassiodore* ne nous apprenne point le succès de cette négociation, dont on ne trouve rien ailleurs ; il y a pourtant apparence qu'il fut fait quelque Traité là-dessus. On ne voit pas pourquoi *Justin* l'auroit refusé ; sur-tout aiant assez d'affaires sur les bras par la Guerre où il étoit engagé contre les *Perses* : outre qu'il paroit y avoir eu assez d'union entre la Régente *Amalasonthe*, & *Justinien*, qui succéda à son Oncle environ deux ans après. On voit encore par la Lettre, qui vient d'être rapportée, que le Roi des *Ostrogoths*, quoi qu'il témoigne beaucoup de respect pour l'Empereur, & qu'il lui laisse une supériorité de rang, traite avec lui comme un Roi Souverain, & qui ne relève nullement de sa Jurisdiction. Ce qui sert à confirmer la cession (*b*) que Ze'non, & après lui Anastase, avoient faite en faveur de *Théodoric*, de leurs droits sur l'*Italie*.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 488.

ARTICLE CLXVII.

Traité *entre l'Empereur* Justinien, *& les* He'rules.

Anne'e 528. depuis Jesus-Christ.

UN Roi des (*a*) He'rules, nommé (1) Gre'te, vint, avec une Armée de ses gens, à *Constantinople*, pour faire alliance avec les *Romains*, & demanda en même tems d'être reçu au Christianisme. L'Empereur Justinien y consentit volontiers. Procope (*b*) même assure, que ce fut à sa sollicitation, & à force de présens, que le Roi barbare s'y détermina. Quoi qu'il en soit, *Justinien* le fit batizer, & voulut être lui-même son Parrain. Douze de ses Parens, & tous ceux de sa Cour, furent batizez. L'Empereur lui donna non seulement beaucoup d'argent, mais encore un bon païs, (2) en deçà du *Danube*, où cette Nation avoit passé depuis quelque tems. Ce Prince de son côté (3) s'engagea à marcher, avec ses Troupes, au service de l'Empereur, toutes les fois qu'il en seroit requis. (4) Cela fut suivi de la conversion de tous les *Hérules* à la Religion Chrétienne. (*c*) Τῷ δ' αὐτῷ ἔτει προσερρύη τοῖς Ῥωμαίοις ὁ βασιλεὺς Ἕ Ἐλέρων, Γραιτις ὀνόματι, καὶ ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει μὲ τὸ λαὸ αὐτοῦ, καὶ ἤτησε Βασιλέα [Ἰουστινιανὸν] γενέσθαι Χριστιανόν. ὁ δὲ Βασιλεὺς βαπτίσας αὐτὸν ἐν τοῖς Θεοφανίοις, ἐδέξατο αὐτὸν ἐκ τοῦ βαπτίσματος· καὶ ἐβαπτίσθησαν σὺν αὐτῷ συγκλητικοὶ αὐτοῦ, καὶ οἱ συγγενεῖς δώδεκα. καὶ ἀπῆλθεν μὲ χαρᾶς εἰς τὰ ἴδια, φιλωθεὶς τῷ Βασιλεῖ, καὶ ἐπαγγελάμενος συμμαχεῖν αὐτῷ, ἐν οἷς ἂν βουληθείη . . . . . (*d*) Ἐπεὶ δὲ Ἰουστινιανὸς τὴν βασιλείαν παρέλαβε, χώρα τε ἀγαθὴ καὶ ἄλλοις χρήμασιν αὐτοὺς δωρησάμενος, ἑταιρίαν λέγεσθαί τε παντελῶς ἴσχυσε, καὶ Χριστιανοὺς γενέσθαι ἅπαντας ἔπεισε. Les lumières de l'Evangile adoucirent un peu la férocité de leur maniére de vivre, mais ils ne laissérent pas de s'adonner toujours à des vices infames, & d'exercer sans pudeur des brigandages envers leurs Voisins. (*e*) Après avoir combattu souvent sous les enseignes des *Romains*, qui alors même éprouvoient leurs infidélitez, ils se brouillérent entiérement avec eux.

(*a*) *Théophane*, pag. 149.

(*b*) *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 14.

(*c*) *Théophane*, ubi supr.

(*d*) *Procope*, De Bell. Goth. *ubi supr.* pag. 421. D.

(*e*) *Ibid.* Cap. 15.

ARTICLE CLXVIII.

Traité *entre le même Empereur* Justinien, *& une Reine des* Huns Sabiriens.

La même Anne'e 528. depuis Jesus-Christ.

UN Roi (1) des Huns Sabiriens, (2) nommé (3) *Balach*, ou *Malach*, étant venu à mourir, & laissant deux Fils en bas âge, sa Veuve *Boarex*, ou (4) *Ba-*

Art. CLXVII. (1) Dans The'ophane il y a Γραῖτις, *Gratis*. Mais Ce'dren dit Γρέτης, pag. 301. *Edit. Basil.* Et l'Historia Miscella, selon un Manuscrit, *Gretes*, au lieu de *Gethes*, que porte le Texte, *pag.* 104. *Edit. Murator.* Tom. I. *Script. Rer. Italic.*

(2) Procope, dans l'endroit cité en marge, décrit l'ancienne demeure de ces Peuples, leurs mœurs, leurs courses, & leurs transmigrations.

(3) Voiez aussi Malala, *Chron.* Part. II. *pag.* 154. où il nomme le Roi Γρέτης. C'est apparemment une faute de Copiste.

(4) Evagrius en parle aussi, *Hist. Eccl.* Lib. IV. Cap. 20.

Art. CLXVIII. (1) Cette Tribu des Huns habitoit aux environs du Mont *Caucase*, & étoit fort nombreuse. Elle avoit plusieurs Princes, ou petits Rois, qui en gouvernoient chacun une partie. Procope, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 3. & 11.

(2) Voiez The'ophane, pag. 149. Malala, II. Part. *pag.* 159, 160. Ce'dren, pag. 301, 302. *Ed. Basil.* Hist. Miscell. pag. 104.

(3) Βαλαχ, selon The'ophane, ou Βλαχ, comme dit Malala. Mais dans Ce'dren, il y a Μαλαχ.

(4) *Barez*, Femme d'un grand courage & d'une rare prudence, prit en main le Gouvernement. L'Empereur JUSTINIEN crut ne pouvoir mieux faire que de l'engager à s'allier avec lui, dans un tems où il étoit en guerre contre les *Perſes*. Pour cet effet, il lui fit de magnifiques préſens, & en argent, & en vaiſſelle, & en ornemens roiaux. (a) Καὶ προτραπεῖσα ὑπὸ τῦ Βασιλέως Ἰουστινιανῦ ξενίοις πολλοῖς βασιλικῆς φορεσίας, καὶ σκευῶν διαφόρων ἐν χρυσῷ, καὶ χρημάτων οὐκ ὀλίγων, συνελάβετο δορυαλώτως ὑ ἄλλης ῥήγας δύο Οὔνυς &c. Καὶ ταύτη γέγονε σύμμαχος καὶ εἰρηνικὴ τῷ βασιλεῖ Ἰουστινιανῷ. *Juſtinien* n'eut pas ſujet de s'en repentir. Elle attaqua, avec une Armée de vint-mille hommes, deux autres (5) Rois des *Huns*, qui avoient pris le parti de CABADE; & un de ces Rois aiant été tué dans le Combat, elle envoia l'autre à *Conſtantinople*. Elle demeura depuis conſtamment attachée aux *Romains* : Conſtance d'autant plus à admirer, que ceux de cette Nation étoient au plus offrant, & ſe rangeoient tantôt du côté des *Perſes*, tantôt du côté des *Romains*, ſelon qu'ils y trouvoient leur compte.

(a) *Théophane*, pag. 149. *Cedren*, pag. 302. *Edit. Baſil.*

ARTICLE CLXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN *&* GORDA, *autre Roi des* HUNS.

LA même ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

ENTR'AUTRES Tribus des HUNS, il y en avoit une qui s'étoit établie près de *Boſpore*, (1) Ville maritime ſur le *Pont Euxin*. Leur Roi, nommé (a) GORDA, (ou (b) *Grod*) ſe joignit auſſi aux *Romains*, & étant venu à *Conſtantinople*, y embraſſa à cette occaſion le Chriſtianiſme. JUSTINIEN le fit batizer, & fut ſon Parrain. Il le renvoia avec de grands préſens, & traita alliance avec lui, à condition qu'il défendroit les frontiéres de l'Empire Romain, & qu'il garderoit la Ville de *Boſpore*, qui en étoit la clé. (c) Τότῳ τῷ ἔτει καὶ ὁ πλησίον Βοσπόρυ ῥὴξ τῶν Οὔννων, ὀνόματι Γορδᾶς, [ou Γρὼδ] προσερρύη τῷ Βασιλεῖ [Ἰουστινιανῷ] καὶ ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει, ὑ ἐφωτίδη, ὅτινα ὁ αὐτὸς Βασιλεὺς ἐδέξατο εἰς φώτισμα, ὑ πολλὰ χαρισάμενος αὐτῷ, ἀπέλυσεν αὐτὸν εἰς τὴν ἰδίαν χώραν, εἰς τὸ φυλάττειν τὰ Ῥωμαϊκὰ, καὶ τ Βόσπορον. Il ne ſe fia pas néanmoins tout-à-fait aux *Huns*, pour la garde de *Boſpore* : mais il y mit garniſon Romaine; d'autant plus qu'il falloit lever les impôts, que l'Empereur en tiroit, & qui, à ce qu'on dit, ſe paioient (2) en bœufs. Mais il en coûta bon à *Gorda*, de s'être fait Chrétien, & d'avoir voulu, comme tel, détruire les Idoles des *Huns*. Les Prêtres Paiens le firent aſſaſſiner, & mirent à ſa place ſon (3) Frére, qui avoit été du complot. Après cela, les *Huns*, craignant que les Troupes Romaines, qui étoient en garniſon à *Boſpore*, n'en tiraſſent vengeance, fondirent ſur elles à l'improviſte, & les taillérent en piéces. *Juſtinien* fit mine alors d'entreprendre la Guerre contre les *Huns* : mais ceux-ci aiant appris les grands préparatifs qu'il faiſoit, abandonnérent la Ville de *Boſpore*; (4) & l'Empereur ſe contenta d'en avoir recouvré la poſſeſſion.

(a) *Théophane*, Chronogr. pag. 149, 150.
(b) *Malala*. pag. 160, 161.
(c) *Théophane*, ubi ſupr.

ARTICLE CLXX.

TRAITE' *entre* THIERRY, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* HERMANFROI, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 530. depuis JESUS-CHRIST.

THIERRY, Roi d'AUSTRASIE, attendoit apparemment une occaſion favorable de ſe venger d'*Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*, qui, comme (a) nous l'avons vû, lui

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 516.

(4) Βοαρὶξ, Βυρὶξ. Dans MALALA, il y a ſimplement Βόα, *Boa*. Mais, ſelon toutes les apparences, les Copiſtes ont omis la fin du mot, à cauſe de χρὰ, qui ſuit.

(5) STYRAX, & GLÔNE. Le prémier eſt appellé par MALALA *Tyranx*; & l'autre, *Glom*, Γλὼμ.

AFT. CLXIX. (1) Ville libre, αὐτόνομος, ou qui vivoit ſelon ſes propres Loix. Elle étoit à vint journées de *Cherſône*, qui étoit, dans ces quartiers, la derniére Ville de l'Empire Romain. Les *Huns* occupoient alors tout le païs qui étoit entre ces deux Villes. PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Cap. 12. JUSTIN avoit enlevé aux *Huns Boſpore*. Idem, *De Ædific.* Lib. III. Cap. 7. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 291. *Articl.* 55

(2) CE'DREN dit, que la Ville de *Boſpore* avoit pris de là ſon nom. *Pag.* 302. *Ed. Baſil.* Mais MALALA renchérit ſur le ridicule. L'*Hercule* d'*Eſpagne*, dit-il, avoit fondé la Ville de *Boſpore*, & exigé des Habitans, qu'ils paieroient aux *Romains* [qui n'exiſtoient point encore] un Tribut annuel, en Bœufs; à cauſe de quoi il donna à cette Ville le nom qu'elle porte. *Pag.* 161.

(3) Μουγήρας, ſelon CE'DREN, *Mougéras* : ou Μουγήρας, comme il y a dans THE'OPHANE. Mais MALALA appelle ce Roi Μάγελ, *Mugel*.

(4) Voiez, dans PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Lib. II. Cap. 3. la Harangue d'un Chef des *Arméniens* à COSROE'S, Roi de *Perſe*; dans laquelle il ſe plaint entr'autres choſes, de ce que JUSTINIEN avoit enlevé aux *Huns* la Ville de *Boſpore*, qui, dit-il, leur appartenoit légitimement.

lui avoit manqué de parole, après une Expédition où il s'étoit engagé en sa faveur. Cette occasion se présenta enfin, & pour y mieux réussir, il proposa à son Frére CLOTHAIRE, de joindre ses forces avec les siennes, lui promettant une partie du butin, s'ils remportoient la victoire sur *Hermanfroi*. Le Roi de *Soissons* y consentit volontiers; & tout étant conclu & arrêté, marcha, avec son Fils *Théodoric*, vers la *Thuringe*. (*b*) *Post* Theudericus, *non immemor perjurii* Hermanefridi *Regis* Thoringorum, Chlothacharium *fratrem suum in solatium suum evocat, & adversum eum ire disponit; promittens Regi* Chlothario *partem prædæ, si eis munus victoriæ divinitus conferretur* . . . . . Theudericus *autem* Chlothacharium *fratrem suum, &* Theudebertum *filium in solatium adsumens, cum exercitu abiit* &c. La Guerre fut fatale à *Hermanfroi*. Après (*c*) avoir été entiérement défait, & par là dépouillé de ses Etats, *Thierry* le fit venir à *Tolbiac*, où il étoit, l'assûrant qu'il y seroit en toute sûreté. *Idem vero* [Theudericus] *regressus ad propria* [Civitatem *Tulbiacensem*] Hermenefridum *ad se, data fide, venire præcepit* &c. Là il le traita honorablement, & lui fit même des présens considérables. Mais un jour qu'ils se promenoient ensemble sur les murailles de la Ville, quelcun poussa *Hermanfroi*, & le jetta dans le fossé, où il mourut sur la place. Bien des gens crurent que c'étoit par ordre de *Thierri* que le coup avoit été fait. PROCOPE (*d*) dit simplement, qu'*Hermanfroi* fut tué par les *François*. Il y a toutes les apparences du monde, que personne n'auroit osé entreprendre une pareille chose aux yeux du Roi, s'il n'y eût été autorisé par lui-même.

(*b*) *Gregoire de Tours*, Lib. III. Cap. 7.

(*c*) *Ibid.* Cap. 8, & *seqq.*

(*d*) *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 13.

ARTICLE CLXXI.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *d'un côté*; *&* ELLESTHE'E, *Roi des* Ethiopiens, *dits* AUXUMITES, *comme aussi* ESIMIPHE'E, *Roi des* HOMERITES, *de l'autre.*

ANNE'E 531. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur JUSTINIEN étoit en guerre avec les *Perses*, (*a*) il jugea à propos de rechercher l'alliance d'ELLESTHE'E, (1) Roi des *Ethiopiens*, (2) AUXUMITES; & d'ESIMIPHE'E, Roi des (3) HOME'RITES, Peuple de l'*Arabie Heureuse*. Pour cet effet il leur envoia un Secrétaire privé (*b*) nommé *Julien*, le chargeant de leur demander à l'un & à l'autre du secours contre les *Perses*, en considération de la même Religion qu'ils professoient: car le Christianisme étoit depuis long tems (4) établi parmi les *Ethiopiens*; & *Ellesthée* aiant vaincu les (5) *Homérites*, la plupart *Juifs* ou *Païens*, & tué leur (*c*) Roi, avoit établi sur eux *Esimiphee*, (6) qui étoit Chrétien, à condition qu'il paieroit un tribut annuel aux *Ethiopiens*. Mais *Justinien* proposa aussi aux *Ethiopiens* une condition, qui regardoit le commerce, & qui devoit tourner à leur avantage, autant qu'à celui des *Romains*. L'origine de la *Soie*, & la maniére de faire ce fil précieux, étoient (*d*) encore inconnuës hors des *Indes*; & les *Romains* ne pouvoient avoir cette marchandise que par le canal des *Per-*

(*a*) *Procope*, De Bell. Persic. *Lib.* I. *Cap.* 19, 20.

(*b*) Voiez *Procope*, ibid. *Lib.* II. *Cap.* 1. 7. & 10.

(*c*) *Abramius.*

(*d*) *Procope*, De Bell. Gotth. Lib. IV. Cap. 17.

ART. CLXXI. (1) Fils d'ELESBAA, ou *Elesbaan*. Celui-ci, sous l'Empire de JUSTIN, eut guerre avec DUNAAM, alors Roi des *Homérites*, dont les Sujets étoient la plûpart Juifs, ou Païens, parmi lesquels il y avoit quelques Chrétiens. Il étoit lui-même Juif; & animé d'un zéle furieux, il voulut détruire entiérement le Christianisme dans ses Etats. Pour cet effet, il assiégea la Ville de *Nagra*, dont *Aréthas*, Chrétien, étoit Gouverneur, & ne la pouvant prendre de vive force, s'en rendit maître par une perfidie insigne. Car aiant promis avec serment aux Habitans de ne plus les contraindre à abjurer le Christianisme; dès qu'ils l'eurent reçû dans la Ville sur la foi du Traité, il fit mourir *Aréthas*, & un grand nombre d'autres Chrétiens. *Elesbaan*, fort zélé pour le Christianisme, déclara là-dessus la Guerre à *Dunaam*, & l'aiant vaincu, usa de terribles représailles. Après avoir fait mourir *Dunaam*, & toute sa Parenté, il établit pour Roi sur les *Homérites*, un Chrétien, nommé ACRAAMIUS. Ensuite il mit bas le Diadême, & se fit Moine, sous l'Empire de JUSTINIEN, laissant la Couronne à son Fils ELLESTHE'E, dont il s'agit. THE'OPHANE, *pag.* 144, 145. *Act. S. Arethæ Martyr.* &c. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 517, *& seqq* 520, & la *Topograph. Christian.* de *Cosmas* à l'occasion du Monument d'*Adule*, rapporté ci-dessus dans la I. Partie, sur l'Année 222. avant JESUS-CHRIST, *Articl.* 362.

(2) *Auxume* étoit une Ville très-grande, comme la Capitale de toute l'*Ethiopie*; ainsi que le témoigne NONNOSE, Auteur contemporain, dont le Pére avoit été envoié en Ambassade chez les Peuples dont il s'agit, & lui-même y alla de la part de *Justinien*. Apud PHOT. *Cod.* 6. *pag.* 5. C'est dommage que nous n'aiyons que des Extraits si secs de l'Histoire de son Ambassade. *Auxume* étoit sur les Côtes, à l'entrée du Golfe de la *Mer Rouge*, vis-à-vis des *Homérites*, qui occupoient l'autre côté. Le trajet des uns chez les autres, pouvoit se faire en cinq jours & cinq nuits. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 19. Voiez, sur ces deux Peuples, JAQUES GODEFROI, *in* CODIC. THEODOS. Lib. XII. Tit. XII. *Leg.* 2. Tom. IV. *pag.* 582, *& seqq.*

(3) Que PROCOPE met au nombre des *Sarazins*, *De Aedific.* Lib. V. Cap. 8. Ils étoient dans le pais des anciens *Sabéens*. PHILOSTORGE, *Hist. Eccl.* Lib. III. *num.* 4. qui parle des *Auxumites*, ibid. *num.* 6. Le nom Arabe des *Homerites*, etoit apparemment *Hamyar*. Voiez POCOCK, *Specim. Hist. Arab.* pag. 55, *& seqq.* C'est aujourd'hui le Roiaume d'*Aden*.

(4) Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. I. pag. 422, *& seqq.* pag. 480, *& seqq.*

(5) Auxquels il declara la Guerre, parce qu'ils accabloient d'impôts les *Chrétiens*, qu'il y avoit dans leur païs.

(6) Cet ESIMIPHE'E, quelque tems après, fut détrôné par ses Sujets, qui l'enfermérent dans un Château, & mirent à sa place un autre Roi, nommé ABRAM, qui étoit aussi Chrétien. *Ellesthée* tenta en vain, par deux fois, de rétablir *Esimiphée*, & n'osa plus depuis rien entreprendre contre ABRAM, qui, après la mort d'*Ellesthée*, traita avec son Successeur, en s'engageant à lui paier tribut.

Perſes, qui étoient en poſſeſſion d'un tel commerce. La ſituation du païs des *Ethiopiens* leur donnoit la facilité de trafiquer dans les *Indes*, & d'en apporter la Soie. L'Empereur exigea qu'ils l'entrepriſſent, & s'engagea à prendre d'eux la Soie ; aimant mieux les enrichir par le gain qu'ils y feroient, que de laiſſer aux *Perſes*, ſes Ennemis, l'argent que les *Romains* étoient obligez de faire paſſer à leurs Marchands. Pour ce qui eſt des *Homérites*, *Juſtinien* ſouhaita, qu'ils établiſſent pour Phylarque des *Maaddéniens*, qui dépendoient d'eux, un nommé *Kaïſus* (7), homme très-belliqueux, & de la race de ceux que l'on élevoit à cette dignité, mais qui étoit fugitif pour cauſe de meurtre ; & qu'enſuite ils fiſſent irruption ſur les terres des *Perſes*, avec une grande Armée, compoſée tant d'*Homérites*, que de ces *Maaddéniens*, autre Nation de *Sarazins*. Les deux Rois, *Elleſthée* & *Eſimiphée*, conſentirent au Traité, & renvoié-

(e) *Procope, De Bel. Perſic. Lib. I. pag.* 57, A. & *pag.* 61. B. C.

rent l'Ambaſſadeur avec de belles promeſſes de tenir leurs engagemens. (e) Ἔννοια δὲ τότε Ἰουστινιανῷ Βασιλεῖ γέγονεν, Αἰθιοπάς τε [οἱ Αὐξωμῖ] ἐπικαλοῦσι, ὅτι δὴ αὐτοῖς τὰ βασίλεια ἔστιν ἐν Αὐξωμίδι πόλει] ᾗ Ὁμηρίτας ὅτι τῷ Περσῶν στρατῷ ἑταιρίσασθαι . . . . . ἐν μὲν Αἰθιοψι βασιλεύοντος Ἑλληνθεαίου, Ἐσιμιφαίου δὲ ἐν Ὁμηρίταις, πρεσβευτὴν Ἰουλιανὸν ἔπεμψεν, ἀξιῶν ἄμφω Ῥωμαίοις, ἀφ' ὧν ὁ ὅρκος ὁμόγνωμον, Πέρσαις πολεμεῖσι ξυνάρασθαι· ὅπως Αἰθίοπες μὲν ὠνούμενοί τε τὴν μέταξαν ἐξ Ἰνδῶν, ἀποδιδόμενοι δὲ αὐτὴν ἐς Ῥωμαίους, αὐτοὶ μὲν κύριοι γένωνται χρημάτων μεγάλων, Ῥωμαίοις δὲ ποιήσωσι τοῦτο κερδαίνειν μόνον, ὅτι δὴ ἐκέτι ἀναγκασθήσονται τὰ σφέτερα αὐτῶν χρήματα ἐς τοὺς πολεμίους μετενεγκεῖν. (Ἔστι δὲ ἔστιν ἡ μέταξα, ἐξ ἧς ἐσθῆτα τὴν ἐσθῆτα ἐργάζεσθαι, ἣν πάλαι μὲν Ἕλληνες Μηδικὴν ἐκάλουν, νυνὶ δὲ Σηρικὴν ὀνομάζουσιν.) Ὁμηρίται δὲ ὅπως Καϊσὸν, τὸν Φυγάδα, Φύλαρχον (8) Μααδηνοῖς καταστήσωσι, καὶ στρατῷ μεγάλῳ αὐτῶν τε Ὁμηριτῶν καὶ Σαρακηνῶν τῶν Μααδηνῶν ἐσβάλωσιν ἐς τὴν Περσῶν γῆν. (Ὁ δὲ Καϊσὸς ἔστω γένους μὲν ἦν φυλαρχικοῦ, καὶ ἀμφερόντως ἀγαθὸς τὰ πολέμια, τῶν δέ τινα Ἐσιμιφαίου ξυγγενῶν κτείνας, ἔφευγεν εἰς γῆν, ἣ δὴ ἔρημος πανταπασιν ἀνθρώπων ἐστὶν.) Ἑκάτερος μὲν οὖν τὰ αἰτήσιν ὑποχόμενος ἐπιτελῆ ποιήσειν, τὰ πρεσβευτὴν ἀπεπέμψατο. Mais ni *Elleſthée*, ni *Eſimiphée*, ne tinrent point ce qu'ils avoient promis. Il étoit même impoſſible au prémier de ces Princes, d'exécuter l'article du commerce de la Soie ; parce que les Vaiſſeaux des *Indes* allant d'abord aux Ports des *Perſes*, qui étoient dans leur voiſinage, les Marchands du païs enlevoient là toutes leurs marchandiſes. Pour ce qui eſt des *Homérites*, ils trouvoient fort difficile & fort dangereux, de traverſer un païs vaſte & deſert, pour aller, après bien du tems & des fatigues, combattre une Nation beaucoup plus belliqueuſe, que la leur. Le Roi ABRAM, qui ſuccéda depuis à *Eſimiphée*, promit ſouvent à l'Empereur *Juſtinien* de faire irruption dans la *Perſe* ; mais il ne ſe mit en chemin qu'une ſeule fois, & s'en retourna fort promtement. Pour ce qui eſt de la Soie, *Juſtinien*, quelques années après, n'eut plus beſoin de chercher les moiens d'en avoir par le commerce, ni avec ſes Ennemis, ni avec aucun autre Peuple. Un *Perſan*, comme le dit THE'OPHANE (9) de *Byzance*, ou deux Moines, ſelon PROCOPE, lui enſeignérent l'origine de (10) la Soie, inconnuë alors, non ſeulement en *Europe*, mais encore par tout ailleurs, hors des *Indes*. Ils allérent ſur les lieux, & en rapportérent des Oeufs des Vers, d'où elle ſe tire. Une telle manufacture, établie ainſi dans l'Empire, a paſſé depuis juſqu'à nos jours, & durera ſans doute long tems.

ARTICLE CLXXII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, l'Empereur JUSTINIEN avoit fait pluſieurs tentatives inutiles, pour avoir la Paix avec les PERSES. Je ne parlerai que de deux, parce qu'elles nous fourniſſent occaſion de mettre ici deux Lettres de CABADE, qui paroiſſent traduites ſur l'Original, & que MALALA ſeul nous a conſervées. Ce fut *Hermogéne*, (1) Maître des Offices, qui porta la prémiére, en réponſe à l'Ambaſſade dont

(7) *Amriol-Kaïs*, en *Arabe*. Voiez POCOCK, *ubi ſupr.* pag. 86.

(8) Ou *Maadgnôn*, comme il y a dans l'Extrait de NONNOSUS, que JUSTINIEN envoia à ce *Kaïſus*. Apud PHOT. ubi ſupr. *pag.* 5. Il eſt dit là, qu'il étoit Roi des *Chindiniens* & des *Maadéniens*. Il y avoit un Roiaume particulier de *Cende*, parmi les *Arabes*. Voiez POCOCK, *ubi ſupr.* pag. 79, 80, 86.

(9) Dans l'Extrait de ſon Hiſtoire, *apud* PHOT. Cod. LXIV. *pag.* 80. Ce THE'OPHANE eſt différent de l'autre de même nom, dont nous avons la *Chronique*, que je cite ſi ſouvent.

(10) On peut voir un Mémoire curieux de Mr. MAHUDEL, *ſur l'origine de la Soie*, dans les *Mémoires de l'Académie Roiale de Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. X. (à les compter tous de ſuite) *pag.* 337, & ſuiv. *Ed. de Holl.*

ART. CLXXII. (1) Cet *Hermogéne* avoit été Conſeiller de VITALIEN, lors que celui-ci ſe rebella contre l'Empereur ANASTASE ; comme le témoigne PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 13.

dont il avoit été (2) chargé l'année 529. Il étoit parti au mois de *Mai*, & il en revint à *Conſtantinople* au mois de *Juillet*. (*a*) Voici la Lettre.

(*a*) *Malala*, Part. II. *pag.* 184, *& ſeqq.*

ΚΩΑΔΗΣ, Βασιλεὺς βασιλευόντων, ἡλίῳ, ἀνατολῆς, Φλαβίῳ Ἰϐστινιανῷ Καίσαρι, σελήνης, δύσεως. Ἡμαμεν ἐν τοῖς ἡμετέροις ϗεχαίοις ἀναγεγραμμένα, ἀδελφὲς ἡμᾶς ἀλλήλων εἶναι· καὶ ἐαν τις ἐπιδεηθῇ σωμάτων, ἢ χρημάτων, παρέχειν τ ἕτερον. Καὶ μεμνήκαμεν ἐξ ἐκείνε, καὶ μέχρι τῆ παρόντ@ ἔτους ϗφτελῶντες· καὶ ποτε μὲν ἐθνῶν ἡμῖν ἐπανισαμένων, τοῖς μὲν ϗφτάξαδαι ἠναγκάδημεν, τὲς δὲ ϗφ δόσεως χρημάτων ὑποταγῆναι ἐπείσαμεν· ὡς δῆλον εἶναι πάντα τὰ ἐν τοῖς ἡμετέροις θησαυροῖς ἀναλωθῆναι. Ταῦτα δὲ ϗ Ἀναςασίῳ ϗ Ἰϐστίνῳ τοῖς βασιλεῦσι γεγραφήκαμεν, ϗ ἠνύσαμεν πλέον οὐδέν· ὅθεν ἠναγκάδημεν ϗφτάξαδαι πολέμῳ χάριν, ϗ πλησίον τῆ Ῥωμαϊκῶν γενόμενοι, τὲς ἐν μέσῳ, μηδὲν ἁμαρτήσαντας, ϗφοφάσει τῆς (3) ἐκείνων ἀπειδείας ϗολέδαι. Ἀλλ', ὡς Χριτιανοὶ, καὶ ἐυσεβεῖς, (4) φείσαδε ψυχῶν ϗ σωμάτων, ϗ μετάδοτε ἡμῖν χρυσίε. Ἐι δὲ μὴ τῦτο ποιειτε, ἑυτρεπίσατε ἑαυτὲς ϗρὸς πόλεμον, ϗροθεσμίαν ἔχοντες ὅλε τῆ ἐνιαυτῆ, ἵνα μὴ νομιδῶμεν κλέπλειν τ νίκην, ϗ δόλῳ περιγίνεδαι τῆ πολέμε.

„ Cabade, *Roi des Rois*, (5) *du Soleil*, *au Levant*, *à* Flavius Justinien, *Céſar de la Lune*, *au Couchant*. Nous avons trouvé dans „ nos Archives, que vous & moi étions fréres: „ & que, ſi l'un de nous deux avoit beſoin d'hom„ mes, ou d'argent, l'autre devoit lui en four„ nir. Pour nous, depuis ce tems-là juſqu'à pré„ ſent, nous avons conſtamment ſuivi ce princi„ pe. Mais quelques Nations s'étant autrefois „ ſoulevées contre nous, nous avons été contraints „ d'en venir à la Guerre avec quelques-unes; & „ nous avons engagé les autres, en leur donnant „ de l'argent, à ſe ſoumettre à nous; de ſorte „ qu'on ne pouvoit douter que nos Tréſors ne „ fuſſent épuiſez. Cependant, lors que nous é„ crivimes là-deſſus à l'Empereur Anastase, & „ enſuite à Justin, nous n'avançames rien; ce „ qui nous mit dans la néceſſité d'entrer en guer„ re avec eux, & faire réjaillir la peine que mé„ ritoit leur infidélité ſur les Peuples qui ſe trou„ voient en nôtre chemin, tout innocens qu'ils „ étoient; parce qu'il falloit, en les exterminant, „ pénétrer par là juſques aux terres de l'Empire „ Romain. Vous, en qualité de Chrétiens, & „ d'hommes pieux, épargnez les ames & les corps, „ & donnez-nous de l'argent. Si vous ne le fai„ tes, préparez-vous à la Guerre. Nous vous „ donnons pour cela toute une année de tems, afin „ que vous ne croyiez point que nous voulons „ dérober la victoire, ou la remporter par quel„ que ruſe.

L'anne'e (6) ſuivante, le même *Hermogéne*, & *Rufin*, Maître de la Milice, furent dépêchez comme Ambaſſadeurs en *Perſe*. Pendant que *Cabade* renvoioit à leur donner audience, ſon Armée aiant attaqué celle des *Romains*, fut entiérement défaite. Il appella alors les Ambaſſadeurs, & conſentit à la Paix, dont on dreſſa les articles. Ces Ambaſſadeurs étant de retour à *Conſtantinople* ſur la fin du mois de *Septembre*, rendirent à *Juſtinien* la Lettre ſuivante (*b*) du Roi de *Perſe*.

(*b*) *Malala*, pag. 191.

ΑΝΕΛΘΟΝΤΕΣ ϗρὸς ἡμᾶς οἱ ἡμέτεροι ϗρεσβευταὶ, οἱ ϗρὸς τ σὴν γαλέντες ἡμερότητα, ἀπήγγειλαν ἡμῖν τ ἀγαθὴν ϗροαίρεσιν τ ϗατρικῆς ὑμῶν ϕαθέσεως· ϗ ὅτι ϗᾶσιν εὐχαριςήσαμεν τῷ δεσπότῃ Θεῷ, ὅτι ϗρέπον τῇ αὐτῆ ἀγαθότητι ϗρᾶγμα γένοντο, ϗ ϗροέδη, σὺν Θεῷ, εἰρήνη, εἰς ὠφέλειαν τῶν δύο ϗολιτειῶν. ὅτι δὲ μεγάλη δόξα, ἔϗαινός ἐτιν ἐν ϗάσῃ τῇ γῇ, ϖῶ Θεῷ καὶ ἀνθρώϖοις, τὸ εἰρήνην γενέδαι μεταξὺ τῶν δύο κόσμων· ὅτι τ σῆς ἡμερότητ@, ϗ ἡμῶν, τ γνησίως ὑμᾶς ἀγαϖώντων, ϗρόδηλόν ἐτι· ϗ οἱ ἐχθροὶ τ ἑκατέρας ϖολιτείας καταϖεσοῦν, ταύτης, σὺν Θεῷ, γινομένης. Διὰ τάχυς τοί-

„ Nous avons appris par les Ambaſſadeurs, „ que nous avions envoiez à vôtre Clémence, la „ bonne diſpoſition & les ſentimens paternels où „ vous êtes à notre égard. Nous rendons graces, „ ſur toutes choſes, au Seigneur Dieu, de l'é„ vénement digne de ſa bonté, qui eſt arrivé, „ & de ce que l'ouvrage de la Paix eſt avancé, „ avec ſon aſſiſtance, pour l'avantage des deux „ Etats. C'eſt ſans contredit une choſe fort glo„ rieuſe & très-louable, devant Dieu & devant „ les Hommes, que, ſous le régne de votre Clé„ mence & ſous le nôtre, de nous, dis-je, qui „ vous aimons ſincérement, la Paix ſe faſſe entre „ deux (7) Mondes. Les Ennemis de l'un & de „ l'autre, ne pourront plus tenir, & tomberont, „ avec l'aide de Dieu, dès qu'elle ſera faite. C'eſt „ pour-

(2) Voiez The'ophane, *Chronogr.* pag. 152.

(3) C'eſt ainſi que lit avec raiſon l'Editeur de Malala; au lieu de ἐκείνου, qu'il y a dans le Texte.

(4) Et non pas φείσασθαι, comme porte le Texte. Faute manifeſte des Copiſtes, venuë de la reſſemblance de prononciation. L'Editeur auroit bien pû la corriger hardiment.

(5) Ἡλίου, ἀνατολῆς. . . . . Σελήνης, δύσεως Dans une Lettre de Sapor II. un des Prédéceſſeurs de *Cabade*, rapportée ci-deſſus, ſur l'Année 358. le prémier ſe qualifie *Frére du Soleil & de la Lune*. Ici peut-être que *Cabade* vouloit dire (car il pourroit y avoir quelque choſe d'omis dans la Verſion) que lui étoit Frére du *Soleil*; & Justinien, de la *Lune*. Par où il ſe mettoit autant au-deſſus de l'Empereur, que le Soleil l'eſt au-deſſus de la Lune, qui emprunte de lui toute ſa lumiére. Il paroît par d'autres exemples, que les Rois de *Perſe* varioient les titres de leurs Lettres; & nous aurons occaſion d'en voir ailleurs. Voiez une Note d'Henri de Valois, ſur Ammien Marcellin, Lib. XVII. Cap. 5. *pag.* 179, 180.

(6) Voiez The'ophane, *Chron.* pag. 153. Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 13, 14. Malala, *Chronic.* II. Part. *pag.* 188, *& ſeqq.*

(7) Voiez ci-deſſous, une Lettre de Cosroe's II. à l'Empereur Maurice, ſur l'Année 591. au commencement de la Lettre.

„ pourquoi nos Ambaſſadeurs partiront inceſſam-
„ ment, pour achever tout ce qui peut la confir-
„ mer & l'affermir. Nous ſouhaitons que vous
„ perſiſtiez long tems dans votre diſpoſition pater-
„ nelle envers nous.

νυν ἐπικαλήσονται οἱ ἡμέτεροι πρεσβευταὶ, ὀφείλοντες ἀναπληρῶσαι τὰ πρὸς ἀσφάλειαν τῆς εἰρήνης. Εὐχόμεθα γὰρ ἐν πολλοῖς τὴν πατρικὴν ὑμῶν διάθεσιν περισώζεσθαι.

Rufin (8) partit avec une ſeconde Lettre de *Juſtinien* pour *Cabade*. Mais il trouva ce Prince fort changé. Une rebellion des *Samaritains*, qui avoit commencé dès l'année précedente, en fut la cauſe. Ces *Samaritains*, conjointement avec les *Juifs* de la *Paleſtine*, après avoir pillé & maſſacré bien des *Chrétiens*, ſe choiſirent pour Roi un nommé Julien, Brigand Samaritain. L'Empereur y envoia une puiſſante Armée : les Rebelles furent défaits ; & le Tyran pris, eut la tête tranchée. Mais tout cela n'étouffa pas les ſémences de revolte. Cinquante-mille *Samaritains*, qui avoient pris la fuite, pour éviter la vengeance de *Juſtinien*, offrirent leurs ſervices au Roi de *Perſe*, & s'engagérent à lui livrer toute la *Paleſtine*, ſur-tout *Jéruſalem*, où il y avoit de grandes richeſſes. Cela fit ouvrir les yeux à *Cabade*, qui prit pour prétexte de refuſer la concluſion entiére de la Paix, un ſujet de plainte à l'occaſion de quelques Mines d'argent, qu'il prétendoit lui avoir été enlevées par les *Romains*.

Cabade mourut un an après, le 13. de (9) *Septembre*. Cosroès, ſon Fils, qui lui ſuccéda, (10) non ſans quelque oppoſition, penſa auſſi-tôt à faire la Paix avec les *Romains*, & envoia pour cet effet prier les Généraux de *Juſtinien* de venir auprès de lui. Mais ils s'en excuſérent, ſur ce qu'ils n'avoient point d'ordre. *Coſroès* écrivit alors à *Juſtinien*, en termes fort civils, pour le prier de permettre à ſes Ambaſſadeurs de traiter en ſon nom : mais il n'en reçut que cette réponſe courte & ſéche : (c)

(c) *Malala*, pag. 212.

„ Nous ne voulons pas que nos Ambaſſadeurs ſe rendent auprès de vous ; car nous ne
„ vous reconnoiſſons pas pour Roi de *Perſe*. Ἡμεῖς οὖν ἐπιτρέπομεν τοῖς ἡμετέροις πρεσβευταῖς πρὸς ὑμᾶς καταλαβεῖν· ἐπεὶ γὰρ ἐπιστάμεθά σε βασιλέα Περσῶν.

Enfin, après divers événemens, & quelques négociations inutiles, la Paix (11) fut entiérement concluë, & pour toujours, en l'année 533. par *Hermogéne*, & *Rufin*, ſi ſouvent employez à cette affaire. Voici à quelles conditions le Traité ſe fit, en raſſemblant ce que divers Auteurs en diſent. Il fut convenu, „ Que les deux Rois,
„ ſelon l'ancienne coûtume, ſe tiendroient pour Fréres, comme ils ſe qualifioient dans
„ le Traité ; & que, ſi l'un d'eux avoit beſoin d'argent, ou d'hommes, l'autre, com-
„ me Allié, lui en fourniroit : Que toutes les Places, qui avoient été priſes pendant la
„ Guerre, ſeroient renduës de part & d'autre : Que les *Romains*, entr'autres, reſti-
„ tueroient aux *Perſes Bolon* & *Pharangion*, deux Forts de la *Perſarménie*, ſituez
„ dans un (12) païs où il y avoit des Mines d'or ; & que les *Perſes*, d'autre côté,
„ remettroient les *Romains* en poſſeſſion des Forts de la *Lazique* : Que le Comman-
„ dant de *Méſopotamie* pour les *Romains* ne ſeroit plus ſa réſidence à (13) *Daras*,
„ mais à *Conſtantine*, comme autrefois : Que les *Romains*, pour n'être pas obligez
„ à démolir *Daras*, & à garder les *Portes Caſpiennes* (14) conjointement avec les
„ *Perſes*, donneroient à *Coſroès* onze-mille livres d'or : Que les *Ibériens* auroient le
„ choix (15) de demeurer à *Conſtantinople*, ou de retourner dans leur patrie : Que
„ *Dagaris*, Perſan très-belliqueux, ſeroit échangé avec une autre perſonne de conſi-
„ déra-

(8) Voïez Malala, pag. 191, *& ſeqq.* Theophane, pag. 152. Chronic. *Alexandrin.* pag. 296. *Ed. Scalig.* poſt *Euſeb.* Procope, *Hiſt. Arcan.* Cap. 11.

(9) Cette datte eſt de Malala, pag. 211. qui ſeul, que je ſache, fixe ainſi le Mois & le Jour. Il dit que *Cabade* étoit âgé de 82. ans, & trois mois : & qu'il avoit régné 43. ans, & deux mois. Agathias donne l'Année, ſavoir la cinquiéme de l'Empire de *Juſtinien*, Lib. I. *pag.* 135. *Ed. Vulcan.* mais il ne fait régner *Cabade* que 41. an, en excluant le tems que ce Roi avoit été chaſſé, juſqu'à ſon rétabliſſement, qui arriva quatre ans après. Peut-être que *Malala* ne compte que deux ans pour cet intervalle.

(10) Voïez Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 21.

(11) Voïez Malala, *Chronic.* pag. 219, 220. Procope, Cap 22. Marcellin, *Chronic.* pag. 51, 52. & la *Préface De Confirmatione Digeſtor.* II. §. 23.

(12) Sur des Montagnes, aux confins de la *Perſarménie*, & de l'*Armenie Romaine*. Ces Mines d'or avoient été découvertes du tems d'Anaſtase, & les *Romains* s'en étoient emparez, quoi que les Montagnes appartinſſent auparavant aux *Perſes*. Malala, *pag.* 192, 193. Pendant le cours de la Guerre préſente, *Cabade* les avoit repriſes : mais un certain *Syméon*, à qui il en avoit confié la garde & la direction, le trahit, & livra le Fort de *Pharangium* aux *Romains*, qui lui laiſſérent tirer le revenu des Mines ; contens d'en fruſtrer le Roi de *Perſe*, qui n'étoit pas en état de chaſſer de là l'Ennemi, à cauſe de la ſituation du Fort en des lieux eſcarpez. Procope, *De Bell. Perſic.* Cap. 15.

(13) Place frontiére, que l'Empereur Anaſtase avoit fortifiée, comme je l'ai dit ci-deſſus, dans la Note 3. de l'Art. 157. ſur l'Année 505. Ce qui étoit contre une clauſe expreſſe du Traité de Tréve pour cent ans, que nous avons vu ſur l'Année 422. Art. 93. Auſſi Cabade le reprocha-t-il à l'Ambaſſadeur *Rufin*, dans une des négociations inutiles, qui précédérent cette Paix. Procope, *ubi ſupr.* Cap. 16.

(14) Le Roi de *Perſe* avoit offert à Anaſtase de lui vendre les *Portes Caſpiennes*. Mais cet Empereur ne voulut pas les acheter, craignant la dépenſe qu'il falloit faire pour entretenir là des Troupes qui empêchaſſent les Barbares voiſins de pénétrer par là dans les Terres de l'Empire, & dans les Etats des *Perſes*. Cabade alors ſe chargea ſeul de la garde de ce Pas ſi important, & fit ainſi un grand bien aux *Romains*. C'eſt ce qu'il reprochoit encore à *Rufin*, dans l'endroit de Procope, que je viens d'indiquer.

(15) Voïez ci-deſſus, ſur l'Année 529, *& ſuiv.* à la fin de l'Article. Leur Roi Gurge'ne, qui s'étoit mis alors ſous la protection de l'Empereur Justin, ſe ſentant trop foible pour réſiſter à Cabade, qui envoioit contre lui une Armée pour le remettre ſous ſon obéïſſance, ſe retira à *Conſtantinople*, avec ſa Femme, ſes Enfans, ſes Parens, & les plus conſidérables de la Nation. Procope *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 12.

„ dération : Que (16) quelques Philosophes Paiens de l'Empire Romain, qui s'étoient „ retirez en *Perse*, pourroient retourner chez eux, & y jouir d'une pleine liberté de „ conscience ". (*d*) Συνθεμένων τῶν δύο βασιλέων, καὶ ὀνομασάντων ἐν τοῖς πάκτοις, ἑαυτῶν ἀδελφοὺς εἶναι, καὶ τὸ ξεχαῖον ἐθνος καὶ ἐάν τις δεηθῇ ἑαυτῶν ἢ χρημάτων, ἢ σωμάτων, εἰς συμμαχίαν, ἀφιλονείκως βοηθήσωσι . . . . . (*e*) Χρόνῳ δὲ ὕστερον Ῥηγίνός τε αὐτὸς καὶ Ἑρμογένης αὖθις πρὸς Χοσρόην ἐστέλλοντο, ἐς τε [τὰς] σπονδὰς αὐτίκα ἀλλήλοις ξυνέθεσαν, ἐφ' ᾧ ἑκάτεροι σπουδάσειαν ὅσα δὴ ἀμφότεροι χωρία ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἀλλήλων ἀφείλοντο . . . . . (*f*) Πέρσαις τὸ μέρος τῶν Φαραγγίων, μοῖρα πάντων τῶν αἰχμαλώτων· Ῥωμαίοις δὲ τὰ κάστρα, τὰ ξυληφθέντα ὑπὸ Περσῶν, σὺν τοῖς ξυληφθεῖσι [ἀναδοθῆναι] . . . . . (*g*) Καὶ μηκέτι στρατιωτῶν τις ἔχειν ἐν Δάρᾳ εἴη . . . . . (*h*) ἐφ' ᾧ δὲ ὁ τῶν ἐν Μεσοποταμίᾳ στρατιωτῶν ἄρχων μηκέτι ἐν Δάρᾳ τὸ λοιπὸν εἴη, ἀλλ' ἐν Κωνσταντίνῃ ἅπαντα χρόνον διαγένοιτο, ἥπερ καὶ τὸ παλαιὸν εἴθιστο . . . . τῶν μὲν εἰρήνην, ὥρας ἓξ ἔχουσαν, δέκα καὶ ἑκατὸν κεντεναρίων ἀμολόγει [Χοσρόης] πρὸς αὐτὸς δώσεσθαι . . . . . (Ἕλκει δὲ λίτρας τὸ κεντεναρίον ἑκατὸν, ἀφ' ἧς δὴ καὶ ὠνόμασται· κέντον γὰρ τὰ ἑκατὸν καλοῦσι Ῥωμαῖοι.) τοῦτο δὲ οἱ διδόσθαι τὸ χρυσίον ἠξίει, ὡς μήτε πόλιν Δάρας Ῥωμαίοις καθελεῖν ἀναγκάζωσι, μήτε Φυλακτηρίᾳ τῇ ἐν Πύλαις Κασπίαις μεταλαχεῖν Πέρσαις . . . . . (*i*) Τοῖς τε Ἴβηρσιν ἐδέδοκτο ἐν γνώμῃ εἶναι ἢ μένειν αὐτοῖς ἐν Βυζαντίῳ, ἢ ἐς σφῶν τὴν πατρίδα ἐπανέναι . . . . . Οὕτω τοίνυν τὴν τε ἀπέραντον καλουμένην εἰρήνην ἐσπείσαντο, ἔκτον ἤδη ἔτος τὴν βασιλείαν Ἰουστινιανὸς ἔχοντος. καὶ Ῥωμαῖοι μὲν τότε Φαράγγιον καὶ Βῶλον τὸ Φρυγίου, σὺν τοῖς χρήμασι, Πέρσαις ἔδοσαν· Πέρσαι δὲ Ῥωμαίοις τὰ Λαζικῆς Φρούρια. καὶ (17) Δάγαριν δὲ Ῥωμαίοις ἀπέδοσαν Πέρσαι, ἀντ' αὐτοῦ ἕτερον κεκομισμένοι ἄνδρα σὺν ἀφανῆ. ἔτος ὁ Δάγαρις . . . . . ἦν ξυμφερόντως ἀγαθὸς τὰ πολέμια . . . . . (*k*) Ἐπειδὴ γὰρ κατ' ἐκεῖνο τῶν χρόνων Ῥωμαῖοι τε καὶ Πέρσαι σπονδὰς ἔθεντο καὶ ξυνθήκας, μέρος ὑπῆρχε τῶν κατ' αὐτὰς ἀναγεγραμμένων, τὸ δεῖν ἐκείνης τῆς ἀνδρας [Φιλοσόφους] εἰς τὰ σφέτερα ἤθη κατιόντας βιοτεύειν ἀδεῶς τὸ λοιπὸν ἐφ' ἑαυτοῖς ἐξεῖν ὅτιῃν πέρα τῶν δοκούντων φρονεῖν, ἢ μεταβάλλειν τὴν πατρῴαν δόξαν ἀναγκαζομένους. ἐ γὰρ ἀνῆκεν ὁ Χοσρόης μὴ ἐχὶ καὶ ὧδε τῷ συγχωρεῖν καὶ κρατεῖν τὴν ἐνεχειρίαν.

(*d*) *Malalâ*, pag. 219.
(*e*) *Procope*, De Bell. Persic. *Lib.* I. Cap. 22. pag. 65. D.
(*f*) *Malala*, ubi supr.
(*g*) *Procope*, ubi supr.
(*h*) *Idem*, pag. 64. D. C.
(*i*) *Idem*, pag. 65, 66.
(*k*) *Agathias*, Lib. II. pag. 70. B. *Ed. Reg.* (pag. 66. *Ed. Vulcan.*)

Ainsi fut faite la Paix, que l'on appella (18) *perpétuelle* ; mais qui ne fut rien moins que telle, puis qu'elle ne dura que six ans. Cependant les principaux articles de la Paix furent d'abord exécutez. Justinien fit rendre aux *Perses* les Forts de *Pharangion* & de *Bolon* ; & les *Perses* lui rendirent ceux de la (19) *Lazique*. Les Philosophes Paiens, compris dans le Traité, (20) eurent permission de retourner chacun chez soi dans les Terres de l'Empire, & d'y vivre sans être inquiétez ou molestez pour leur Religion. On compta aux *Perses* les sommes d'argent, qui leur avoient été promises.

(16) Plusieurs Philosophes Paiens, célébres en ce temslà, ne pouvant se résoudre à embrasser le Christianisme, s'étoient retirez dans les Etats du Roi de *Perse*. où ils croioient d'ailleurs vivre plus à leur gré, dans l'idée chimérique qu'ils se faisoient du Gouvernement de ce Roiaume, comme s'il eût été formé sur les idées de Platon, ou dans le même état qu'il étoit anciennement. Une autre raison pressante, qui pouvoit les y engager, c'est que Justinien, au commencement de son Empire, avoit défendu à toute personne d'enseigner la Philosophie & les Mathématiques à *Athénes*, comme il paroît par Malala, *Chron.* Part. II. *pag.* 187. & par un Chronographe Anonyme, que le Docte Aleman cite sur Procope, *Hist. Arc.* pag. 105, 106. dont on peut voir la Note. Mais les Philosophes, dont il s'agit, aiant trouvé les choses en *Perse* bien différentes de ce à quoi ils s'étoient attendus, souhaittérent ardemment de retourner dans leur patrie, pourvû qu'ils pussent y vivre en liberté de conscience. Ils priérent *Cosroès* de les faire comprendre dans le Traité ; & ce Roi, quoi qu'il eût pris de l'amitié pour eux, & qu'il eût bien voulu les retenir chez lui, après les avoir inutilement priez de rester, leur accorda ce qu'ils demandoient. Agathias, Lib. II. pag. 65, 66. *Ed. Vulc.*

(17) Ce *Dagaris* étoit un brave Soldat de la Garde Prétorienne. Il avoit été pris dans la *Persarménie*, où *Sittas*, Maître de la Milice, l'avoit envoié pour espionner, avec un autre, qui eut le bonheur d'échapper. Procope, *De Bell. Perfic.* Lib. I. Cap. 15. Il paia le prix de la liberté, qui lui fut procurée par ce Traité : car il battit depuis les *Huns* en plusieurs rencontres, & les chassa des Terres de l'Empire, où ils s'étoient jettez. *Ibid.* Cap. 22. *in fin.*

(18) Ἀπέραντος. Jusques-là les *Perses* n'avoient fait avec les *Romains*, que des Tréves, plus ou moins longues. Malala a mal entendu cette expression. Il dit, que la Paix fût faite pour toute la vie du Roi de *Perse* régnant, & de Justinien : ἄχρι τῆς τῶν ἀμφοτέρων ζωῆς ἀναδοθέντων μὲν [τῶν πακτῶν εἰρήνης]. Pag. 219. Je ne sai sur quoi fondé Mr. Ludewig dit, que cette *Paix perpétuelle*, faite en 533. avoit été concluë, l'année précédente, pour *cent-dix ans*. *De Vit.* Justinian. pag. 327. Aucun des Auteurs, qu'il indique, n'en dit rien.

(19) Le P. Petau, dans son *Rationar. tempor.* Part. I. Lib. VII. Cap. 5. *pag. m.* 352. dit, que cette Paix fut faite *à condition que la Guerre ne laisseroit pas de se faire entre les* Perses *& les* Romains *dans la* Lazique. Et cependant il indique ce même endroit de Procope, où il n'y a non seulement rien d'une telle condition, mais encore où l'on voit les Forts de la *Lazique* restituez aux *Romains*. Ce qui a trompé le docte Chronologiste, est peut-être, que Cosroe's avoit d'abord stipulé, qu'il retiendroit ces Forts, & Justinien même y avoit consenti. Mais ensuite l'Empereur s'en dédit. *Cosroès* voulut rompre là-dessus. *Rufin*, qui avoit beaucoup de pouvoir sur son esprit, le ramena à force de supplications, & se fit par-là soupçonner d'intelligences criminelles avec ce Prince. Procope, *De Bell. Perf.* Lib. I. Cap. 22. L'exception, à l'égard de la *Laziqae*, ne fut mise que dans la première Trêve de cinq ans, dont nous parlerons sur l'Année 545.

(20) Suidas, au mot Πρίσβεις, dit que ces Philosophes avoient été envoiez, comme Ambassadeurs, en *Perse*, avec *Aréobinde*. Mais il a été refuté là-dessus par Mr. Wesseling, dans ses doctes & judicieuses *Observationes variæ*. Lib. I. Cap. 28.

ARTICLE CLXXIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& la Reine* AMALASONTHE, *Régente du Roiaume d'*ITALIE.

LA même ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUE ſage & habile que fût AMALASONTHE, elle ne put éviter le mécontentement des *Oſtrogoths*, (*a*) qui ſe plaignoient, entr'autres choſes, de ce qu'elle faiſoit élever le Roi *Athalaric* d'une maniére à cultiver ſon eſprit par l'Etude, & par les conſeils de perſonnes avancées en âge; au lieu de le nourrir uniquement dans la férocité militaire de leur Nation. Cela alla ſi loin, qu'encore que, pour leur plaire, elle leur eût laiſſé le choix des Précepteurs de ſon Fils, ils la mépriſérent enfin hautement, après avoir inſpiré les mêmes ſentimens à *Athalaric*, par le moien des Jeunes Gens qu'ils avoient mis auprès de lui pour le jetter dans la débauche; & conſpirérent aſſez ouvertement contre *Amalaſonthe*. Dans cette facheuſe conjoncture, elle ne perdit point courage; & après avoir pris des meſures pour ſe défaire des trois principaux Chefs de la conſpiration, elle chercha à ſe ménager une reſſource, au cas qu'elle manquât ſon coup, & qu'elle ſe vît ainſi réduite à l'extrémité. Elle envoia dire à JUSTINIEN, qu'elle avoit deſſein de ſortir au plutôt d'*Italie*, & s'il ne voudroit pas donner retraite chez lui à la Fille de THE'ODORIC? L'Empereur fut ravi d'une telle demande, qui lui faiſoit voir quelque jour à exécuter les deſſeins qu'il avoit ſur l'*Italie*. Il répondit, qu'*Amalaſonthe* n'avoit qu'à venir; & ordonna qu'on lui préparât un beau Palais à (1) *Epidamne*, où apparemment elle avoit témoigné vouloir ſe repoſer quelque tems, avant que de ſe rendre à *Conſtantinople*. La Princeſſe fit auſſi-tôt équipper un Vaiſſeau, chargé de quarante-mille livres d'or, avec ce qu'elle avoit d'ailleurs de plus précieux: mais elle recommanda à ceux qui le montoient, de ne rien mettre à terre, & de ſe tenir dans le port juſqu'à nouvel ordre. Enſuite aiant eû avis, (2) que les trois Chefs de parti avoient été tuez, elle fit revenir ſon Vaiſſeau, rentra dans *Ravenne*, & y gouverna d'une maniére auſſi abſoluë qu'elle eût jamais fait. Mais il ſurvint bien-tôt un nouveau ſujet de craindre. Le Roi ſon Fils, à force de boire, s'étoit mis dans un tel état, qu'il parut attaqué d'une phthiſie mortelle. Lui mort, elle ne ſe voioit plus en ſûreté, parce que le coup, qui avoit affermi juſques-là ſon autorité, l'avoit renduë elle-même de plus en plus odieuſe aux Principaux de la Nation. Elle réſolut donc, pour ſe ſauver, de remettre entre les mains de *Juſtinien* la domination ſur les *Goths* & ſur l'*Italie*. L'Empereur lui fournit occaſion de négocier l'affaire, quoi qu'il ignorât ſon nouveau deſſein. Comme il étoit fort ſurpris de ce qu'elle tardoit tant à venir, après l'arrivée du Vaiſſeau dans le Port d'*Epidamne*, d'où il ne ſavoit pas qu'il fût reparti; il avoit envoié en ambaſſade le Sénateur *Aléxandre*, avec une Lettre, par laquelle il faiſoit quelques plaintes à *Amalaſonthe* ſur d'autres choſes; mais ce n'étoit que pour couvrir les ordres ſecrets qu'avoit l'Ambaſſadeur, de s'informer de l'état des affaires d'*Amalaſonthe*, & de lui faire en particulier des propoſitions conformes à ſes propres vuës. Il n'eut pas de peine à réuſſir, dans la ſituation où ſe trouvoit *Amalaſonthe*. La Princeſſe joua bien ſon rôlle. Elle fit ſemblant de répondre aux inſtructions publiques de l'Ambaſſadeur, & lui donna une Lettre (3) écrite en réponſe ſur ce pié-là. Mais elle conclut avec lui ſecrétement un Traité, par lequel elle s'engageoit bien nettement à mettre *Juſtinien* en poſſeſſion de l'*Italie*. (*b*) Ταῦτα μὲν ἐκ τῆ ἐμφανῆς Ἀμαλασῶνθα Βασιλεῖ ἔγραψε· λάθρα δὲ αὐτῷ ξύμπασαν Ἰταλίαν ἐγχειρεῖν ὡμολόγησε. Il ſe préſenta alors une autre occaſion, favorable aux deſſeins de l'Empereur. *Aléxandre*, Sénateur, étoit venu de ſa part, avec deux autres Ambaſſadeurs, chargez d'affaires bien différentes, & auprès d'une perſonne d'un tout autre caractére. C'étoient deux Evêques, (4) *Hypatius* & *Démétrius*, qui alloient à *Rome* de la part de *Juſtinien*, pour conſulter le Pape *Jean II.* ſur des Queſtions (5) ſubtiles de Théologie, qui cauſoient des diviſions,

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 2, 3.

(*b*) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 3. *pag.* 316. A.

ART. CLXXIII. (1) Ou *Dyrrachium*, aujourd'hui *Durazzo*, Ville ſur la *Mer Adriatique*, dans l'*Illyrie Gréque* d'autrefois.

(2) En attendant de profiter des offres de l'Empereur, *Amalaſonthe* avoit cherché à ſe défaire de ces trois Chefs. Elle choiſit, parmi ceux qui lui étoient affidez, trois *Goths*, fort hardis, pour aller aſſaſſiner les trois Chefs de parti, qu'elle avoit envoiez au fond de l'*Italie*, chacun en différens endroits, ſous prétexte de garder les frontiéres. Si l'un d'eux ſeulement eût échappé, alors elle auroit fait inceſſamment voile, pour ſe refugier dans les Etats de l'Empire. Mais elle étoit réſoluë de reſter en *Italie*, au cas que tous les trois périſſent; comme il arriva effectivement.

(3) La Lettre, & la Réponſe, nous ont été conſervées par PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 3.

(4) *Hypatius* étoit Evêque d'*Héraclée*; & *Démétrius*, de *Philippes*, en *Macédoine*.

(5) Les Moines d'*Orient* s'étoient diviſez en deux factions, ſur cette Propoſition: *Un de la Sainte Trinité a été incarné & a ſouffert, ainſi la Vierge* MARIE eſt *proprement la Mére de* DIEU. Ceux de *Scythie* la ſoutenoient avec beaucoup de chaleur; mais les *Moines Non-dormans* (Ἀκοιμῆται, *Aca-*

ſions, comme elles ont toujours fait, dans les Egliſes Chrétiennes. Theodat, Neveu (6) du feu Roi *Theodoric*, & Seigneur de preſque toute la *Toſcane*, s'adreſſa à eux pour leur découvrir un deſſein perfide qu'il méditoit. Ennemi implacable d'*Amalaſonthe*, ſa Couſine germaine, à cauſe qu'elle avoit voulu réprimer les violences qu'il exerçoit (7) pour s'approprier les terres des autres qui poſſédoient le reſte de ce païs; il offrit de livrer toute la *Toſcane* à *Juſtinien*, à condition que l'Empereur lui donneroit de groſſes ſommes, & le feroit Membre du Sénat de *Conſtantinople*, où il paſſeroit le reſte de ſes jours. (*c*) Ἐθελεύετο δὴ Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ Τυσκίαν ἐνδώσειν, ἐφ' ᾧ χρήματά τε πολλὰ, καὶ βουλῆς περὶ αὐτὸν ἀξίωμα κομισάμενος, ἐν Βυζαντίῳ τὸ λοιπὸν διατρίβοι. Les Evêques ne manquérent pas de faire leur rapport à l'Empereur, qui aiant ainſi deux cordes à ſon arc, (*d*) réſolut d'envoier en *Italie* un éloquent Rhéteur de *Conſtantinople*, nommé *Pierre*, pour ratifier les deux Traitez, & en régler les conditions; quoi que ſes ordres publics fuſſent les mêmes, qui avoient ſervi de prétexte à l'Ambaſſade précédente. Mais cet Ambaſſadeur apprit en chemin, qu'*Athalaric* étoit mort, & que *Theodat* avoit été mis ſur le Trône par *Amalaſonthe* même. Car cette Princeſſe, (*e*) uſant d'une politique qu'elle crut néceſſaire, auſſi-tôt que ſon Fils eut expiré, fit venir auprès d'elle *Theodat*, & ſe flatta de pouvoir l'engager à étouffer ſon reſſentiment par une propoſition fort avantageuſe. Elle lui proteſta, que tout ce qu'elle avoit fait contre lui, n'étoit que pour empêcher qu'il ne s'aliénât entiérement les Eſprits des *Goths* & des *Italiens*, & que par-là il ne ſe fermât le chemin au Trône, quand la Succeſſion lui ſeroit ouverte, comme au ſeul qui reſtoit de la Maiſon de Theodoric, ce qu'elle avoit prévû devoir arriver bien-tôt, dans l'état deſeſpéré où elle voioit la ſanté de ſon Fils: Que maintenant, que lui *Theodat* s'étoit remis en eſtime parmi les Peuples, elle vouloit bien (8) l'élever à la Dignité Roiale, mais à condition, que, tant qu'elle vivroit, elle auroit (9) tout autant de pouvoir qu'elle en avoit eu auparavant, & qu'il ſe contenteroit du titre de Roi; à quoi elle demandoit qu'il s'engageât par les plus forts ſermens: (*f*) Δεῖν δὲ αὐτὸν [τὸν Θευδάτον] ὅρκοις δεινοτάτοις καταληφθῆναι, ὡς ἐς Θευδάτον μὲν τὸ τῆς ἀρχῆς ὄνομα ἥξοιτο, αὐτὴ δὲ [Ἀμαλασύνθα] ἔργον τῆς κράτους οὐκ ἔλασσον, ἢ πρότερον ἔσχε &c. *Theodat* promit, ſans deſſein de rien tenir, tout ce que voulut *Amalaſonthe*, qui, de ſon côté, jura très-ſincérement, & fit auſſi-tôt proclamer Roi ce Couſin. Après quoi, elle dépêcha quelques *Goths* à *Juſtinien*, pour lui en donner avis. Mais *Théodat* ne fut pas plutôt en poſſeſſion de la Dignité Roiale, qu'il fit mourir quelques-uns de ceux qui étoient

(*c*) *Ibid.* pag. 314. A. Voiez *pag.* 316. B.

(*d*) *Ibid.* Cap. 4.

(*e*) *Procope*, ubi ſupr. Cap 3. & 4.

(*f*) *Ibid.* Cap. 4. *pag.* 317. B.

Acœmite) s'y oppoſoient auſſi fortement. Ces derniers, établis premiérement vers l'*Euphrate*, étoient ainſi appellez, non parce qu'ils ne dormoient jamais, mais parce qu'il n'y avoit point d'heure du jour ni de la nuit, où la Pſalmodie ne ſe fît dans leur Egliſe. Voiez le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. I. pag. 362, 549, *& ſeqq.* & ſon Neveu, *Breviar. Pontific. Roman.* pag. 272, *& ſeqq.* Joignez-y David Blondel, *de la Primauté en l'Egliſe*, pag 421, *& ſuiv.* Juſtinien, ſous le régne de ſon Oncle, avoit d'abord pris le parti des *Non-dormans*: mais enſuite il s'étoit déclaré pour les *Moines Scythes*. Les Papes de *Rome* n'avoient pourtant encore décidé en faveur d'aucun des deux Partis. Maintenant, à la ſollicitation des Evêques envoiez par Juſtinien, Empereur, Jean II. condamna les *Non-dormans*. On a encore la Lettre de *Juſtinien*, & la Réponſe du Pape ſur ce ſujet. Voiez encore, ſur tout ceci, Pagi, *Critic. Baron.* Tom. II. *pagg.* 503, *& ſeqq.* 550. *& ſeqq.* Au reſte, Procope, en parlant de l'Ambaſſade d'*Hypatius* & de *Démetrius*, non ſeulement ne dit pas en quoi conſiſtoit la queſtion controverſée, mais encore déclare qu'il ne veut point en parler, parce, dit-il, que c'eſt une folle témérité, de vouloir ſonder les profondeurs de la Nature Divine, pendant que les Hommes ne ſauroient même bien pénétrer dans les choſes humaines. „ Tout ce que je puis ſavoir de Dieu, ajoute-t-il, c'eſt qu'il „ eſt Tout-bon & Tout-puiſſant: que ceux qui en ſavent „ davantage, ſoit Prêtres ou Laïques, en diſent auſſi da„ vantage; à eux permis". *Ubi ſupr.* pag. 314. B. C. De ce paſſage entr'autres, quelques-uns ont inféré, que *Procope* n'étoit Chrétien qu'à demi. On peut voir comment il eſt juſtifié là-deſſus par un Théologien, feu Mr. Fabricius, *Bibl. Grec.* Tom. 6. *pag.* 248, 249.

(6) *Amalafride*, Sœur de *Théodoric*, qui épouſa Trasamund, Roi des *Wandales*, avoit eu *Théodat*, ou *Théodahad*, d'un prémier Mari, dont on ignore le nom. Voiez Procope, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 8. Ce Prince déja avancé alors en âge, étoit ſavant, mais fort indolent, & n'aimoit ni n'entendoit la Guerre; avare d'ailleurs & avide de richeſſes. C'eſt le portrait qu'en fait le même Hiſtorien, *De Bell. Gothh.* Lib. I. Cap. 3.

(7) C'eſt ce qu'il faiſoit, du vivant même de Theodoric, qui le lui reproche ouvertement par la plume de Caſsiodore, *Variar.* Lib. IV. *Epiſt.* 39. Lib. V. *Ep.* 12. Sur les plaintes qui furent portées, en ce tems-ci, à Amalasonthe, par pluſieurs Habitans de *Toſcane*, qui l'accuſérent même d'envahir les Terres de la Couronne; cette Princeſſe l'en aiant trouvé atteint & convaincu, l'obligea à reſtituer tout ce qu'il avoit pris. Procope, *ubi ſupr.* Cap. 4.

(8) Mr. l'Abbé Dubos fait aller encore plus loin la bonté d'*Amalaſonthe*. Il dit, qu'elle *aſſocia Théodat à ſon trône & à ſon lit*; & que ce méchant *Mari la fit mourir enſuite*. *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. V. Chap. 9. *Tom. II. pag.* 198, 202. Et en tout ſon récit, il *ſe conforme* (di il) *aux Hiſtoires de* Procope. Je ne ſai ſi perſonne a jamais apperçu rien qui l'inſinuë ſeulement, dans cet Hiſtorien. Et que deviendra la Reine Gudeline, Epouſe de Theodat; de laquelle on voit, dans Caſsiodore (*Lib.* X. *Epiſt.* 23.) une Lettre écrite à l'Imperatrice Theodore, après l'avenement de *Théodat* à la Couronne? Mr. l'Abbé *Dubos* n'eſt pourtant pas le prémier, qui ait avancé par conjecture le fait en queſtion. Mrs. de Sainte Marthe l'avoient déja fait, dans leur *Hiſt. Généalogique de la Maiſon de* France. Mais un Pére Benédictin de même nom les a critiquez là-deſſus, *Vie de* Caſsiodore, Liv. II. Chap. 3. *pag.* 130. *Ed. de Holl.* où il tire une conſéquence contraire de ce que la Reine *Amalaſonthe* dit elle-même dans ſa Lettre au Sénat, (*ubi ſupr.* Epiſt. 3.) & par où elle donne à entendre qu'elle n'a pas voulu ſe remarier, après la mort de ſon Fils. J'avois écrit ceci, lors qu'il m'eſt tombé ſous la main une Diſſertation, dont l'Auteur, en relevant diverſes erreurs des Modernes ſur l'hiſtoire d'*Amalaſonthe*, en a trouvé ſeize, qui avancent hardiment le prétendu Mariage d'*Amalaſonthe* avec *Theodat*. C'eſt la I. des *Diſſertations Hiſtoriques & Critiques* de Mr. Rival, Tom. I. *pag.* 6. *& ſuiv.* C'eſt ainſi que bien des gens copient ſans examen, & ſans recourir aux ſources, des Ecrivains, après leſquels ils s'égarent.

(9) Amalasonthe, & The'odat, dans les Lettres que l'un & l'autre écrivirent à Justinien, pour lui donner avis de l'elevation de *Théodat* à la Dignité Roiale, parlent comme ſi c'étoit une aſſociation au Gouvernement: *Perduximus ad ſceptra Virum nobis fraterna proximitate conjunctum, qui regiam dignitatem* communi nobiscum conſilii robore *ſuſtineret* &c. Epiſt. Amalaswent. apud Caſsiodor. Var. *Lib.* X. Epiſt. 1. *Ideo enim me* [Theodahadum] *curarum ſuarum fecit eſſe* socium &c. Ibid. *Epiſt.* 2. Stile de Chancellerie, que l'on voit auſſi dans les Lettres ſuivantes, écrites au Sénat de *Rome*, & à d'autres perſonnes. Le Trône ne ſouffre guéres de partage. *Amalaſonthe* prétendoit faire tout à ſon gré, ſelon les conventions. Et *Théodat* ne peuſoit à rien moins, qu'à lui laiſſer quelque pouvoir; comme il parut bien par la ſuite.

toient attachez à *Amalasonthe*, & traita bien, au contraire, les Parens en grand nombre des *Goths*, qu'*Amalasonthe* avoit fait mourir, & qui étoient des plus considérables de la Nation. Il se saisit ensuite de cette malheureuse Princesse, & l'enferma dans (10) un Fort, avant que les Ambassadeurs, qu'elle avoit envoiez à *Constantinople*, y fussent arrivez. Cependant, comme il craignoit que l'Empereur ne fût choqué de la maniére dont il en agissoit, il lui écrivit, & le fit assûrer par la bouche de quelques Ambassadeurs, porteurs de la Lettre, Qu'il n'avoit fait aucun mauvais traitement à *Amalasonthe*, quelque raison qu'il eût de se venger de ceux qu'il en avoit reçus lui-même par le passé. Il contraignit même *Amalasonthe*, sa Prisonniére, à écrire la même chose à *Justinien*. Les Ambassadeurs, qu'*Amalasonthe* avoit envoiez à *Constantinople*, avant que d'être en prison, rencontrérent *Pierre*, qui venoit de la part de l'Empereur, & lui apprirent, que *Théodat* étoit devenu Roi. Quand il fut à *Aulone*, Ville du *Golfe Ionique*, il trouva les Ambassadeurs de *Théodat*, par lesquels il sut l'empriſonnement d'*Amalasonthe*. Ainsi il s'arrêta-là, en attendant de nouveaux ordres de l'Empereur, à qui il donna avis de tout. *Justinien* en étant informé, écrivit à *Amalasonthe*, qu'il étoit résolu de prendre sa défense, autant qu'il lui seroit possible; & chargea *Pierre* de le déclarer ouvertement, & à *Théodat*, & à toute la Nation des *Goths*. Mais quand *Pierre* fut arrivé en *Italie*, *Amalasonthe* perdit la vie. *Théodat* la fit mourir, à la sollicitation & par le bras des Parens de ceux qu'elle avoit elle-même sacrifiez à son ambition. L'Ambassadeur alors protesta au Roi & aux autres *Goths*, que *Justinien* leur déclareroit une Guerre irréconciliable, pour venger le crime atroce qu'ils venoient de commettre. *Théodat* chercha à s'excuser, comme n'y aiant eu aucune part : mais en même tems il combloit d'honneurs les Meurtriers d'*Amalasonthe*.

(g) Cap. 16. VOILA ce que dit PROCOPE, dans son *Histoire des* GOTHS. Il y ajoute, dans (g) son *Histoire Secrète*, une anecdote, qu'il n'avoit pas, dit-il, osé alors publier, crainte de s'attirer quelque chose de fâcheux de la part de la personne qu'elle regarde. C'est que, lors qu'*Amalasonthe* eût formé, comme nous l'avons vu ci-dessus, le dessein de se retirer à *Constantinople*, l'Impératrice THE'ODORE, faisant attention, d'un côté, au rang de la Reine, à sa beauté, à son esprit, & à son courage mâle; de l'autre, à la légereté de *Justinien*; conçut une grande jalousie contre *Amalasonthe*, & voulut se défaire de cette Rivale future. Pour cet effet, elle persuada à l'Empereur, qu'elle gouvernoit absolument, de choisir, pour l'Ambassade, dont nous avons parlé, le Rhéteur *Pierre*, qui lui étoit apparemment dévoué, & qu'elle connoissoit homme à tout faire. Après que l'Empereur lui eut donné ses ordres, elle lui en donna un en particulier, avec promesse de lui procurer de grands avantages, s'il l'exécutoit bien : & cet ordre fut, qu'il ménageât les moiens de faire périr au plutôt *Amalasonthe*. *Pierre*, tenté par l'espérance des Richesses, ou des Dignitez, ne manqua pas de se prêter aux désirs de l'Impératrice; & quand il fut en *Italie*, il engagea *Théodat*, je ne sai, (11) dit l'Historien, par quels motifs, à faire mourir *Amalasonthe*. *Pierre*, en récompense, fut élevé ensuite à la dignité de *Maître des Offices*, & en même tems qu'il aquit beaucoup de pouvoir, s'attira la haine de tout le monde. Ceux qui ont voulu, pour défendre l'honneur de *Justinien* & de *Théodore*, chercher par-tout, dans l'*Histoire Secrète*, de quoi le convaincre de fausseté, triomphent ici, (12) comme prétendant le trouver en contradiction avec lui-même. Car, disent-ils, selon la narration de son *Histoire des Goths*, l'Ambassadeur *Pierre* n'arriva en *Italie* qu'après la mort d'*Amalasonthe* : & selon les *Anecdotes*, il étoit déja en *Italie*, lors que *Théodat* la fit mourir, & cela à sa sollicitation; au lieu que *Procope* dit, dans le prémier Ouvrage, que ce fut à la sollicitation des Parens de ceux qu'*Amalasonthe* avoit fait mourir elle-même. Mais la prétenduë contradiction, sur le tems auquel *Pierre* étoit arrivé en *Italie*, n'est fondée que sur une mauvaise Version (13) des paroles de l'Original, dans le passage de l'*Histoire des Goths*. (h) Πέτρος δὲ ἀφικόμενος ἐς Ἰταλίαν, Ἀμαλασούνθῃ ξυνέβη ἐξ ἀνθρώπων ἀφανισθῆναι. Ce qui signifie, comme l'a très-bien traduit l'Illustre (i) GROTIUS : *Cum* Italiam *attigisset Petrus*, *contigit mors Amalasunthæ*; & non pas: *Petro* (k) *in* Italiam *veniente*, *ex humanis* Amalasuntha EXCESSERAT; ni comme dit (l) le dernier Traducteur : *Italiam vero tum Petrus attigit*, *cum jam inter homines esse* DESIISSET *Amalasuntha*. Ainsi, selon ce que dit *Procope* dans l'*Histoire des Goths*, *Amalasonthe* mou-

(h) Pag. 318. D.
(i) *Hist. Gothor* pag. 150.
(k) *Eichelius.*
(l) *Maltret.*

(10) Ce Fort étoit dans le *Lac Volsinien*, aujourd'hui *Bolsena*. MARCELLIN *Chronic.* pag. 52. JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 59. Le dernier dit, que peu de jours après, *Amalasonthe* y fut étranglée dans le Bain, par les Gardes de *Théodat*. Un ancien Auteur, publié par Mr. MURATORI, marque le jour, auquel cette Princesse fut mise la en prison : *Prid. Kal. Majas* : le dernier d'*Avril*. Et il dit qu'*Athalaric* étoit mort à *Ravenne*, *VI Non. Octobris*, le 2. d'*Octobre* : sans marquer le jour de l'élévation de *Théodat* à la Royauté, que par *alia die. Rer. Italic. Scriptor.* Tom. II. *pag.* 301. C.

(11) Καὶ ὃς [Πέτρος] ἐν Ἰταλίᾳ γενόμενος . . . . . ὑπ' οὐδὲν ἥντινα Θεοδάτῳ παραίνεσιν ποιησάμενος, διαχρήσασθαι τὴν Ἀμαλασούνθαν ἀνέπεισε. Pag. 47. B. *Ed. Paris.* (71. *Alemann.*)

(12) JEAN EICHELIUS, dans ses *Animadversiones*, qu'il publia, sur l'*Historia Arcana*, pag. 256, & *seqq.* A *Helmstadt*, 1654.

(13) Mr. RIVAL, dans la Dissertation que j'ai citée ci-dessus, suit cette mauvaise Version, & là-dessus il dit, qu'*il n'y eut jamais de plus formelle contradiction* : il en *rougit de honte pour l'honneur de l'Esprit Humain* &c. Pag. 10, 11.

mourut, lors que *Pierre* étoit déja en *Italie*; & il put par conséquent contribuer à la mort de cette Princesse par ses intrigues. Pour ce qui est de la part qu'eurent à ce meurtre les sollicitations de ceux qui vouloient venger la mort de leurs Parens; il n'y a rien là non plus, en quoi *Procope* se contredise. Il n'a fait que supprimer, dans son Histoire écrite du vivant de *Théodore*, par la crainte du ressentiment de cette Impératrice, comme il le déclare lui-même, un manége secret, qui avoit concouru avec les intrigues, plus connuës, des Ennemis d'*Amalasonthe*. La vérité du dernier fait, n'empêche nullement que l'autre ne soit aussi vrai. Et il n'y a là rien de surprenant, d'un côté, si l'on pense au caractére de *Théodore*, de l'autre, si l'on considére, que, dans cette Ambassade de *Pierre*, tout est plein de fourberies politiques. L'Empereur duppe également les deux Parties, avec lesquelles l'Ambassadeur est chargé de traiter, à l'insu l'une de l'autre. Les menaces qu'il fit, de venger la mort d'*Amalasonthe*, ne prouvent pas non plus, que lui, ou *Théodore*, n'y eussent point trempé. Ces sortes de comédies ne sont rien moins que sans exemple dans les Cours. On peut se souvenir d'une chose que (*m*) Louïs Aubery Sr. du Maurier, témoigne avoir ouï dire à son Pére, au sujet de Marie, Reine d'*Ecosse*, que la Reine d'*Angleterre* Elizabeth fit mourir. „ Mr. *de Bellievre* fut envoié extraordinairement en *Angleterre*, en apparence pour solliciter pour la „ vie de cette Reine, & il avoit une très-ample instruction à cette fin : mais il en avoit „ une toute contraire, de la main du Roi Henri III. pour exhorter la Reine *Elizabeth* „ à faire décapiter cette Ennemie commune de leurs Personnes & de leurs Royaumes „ &c". Enfin, on dit contre *Procope*, que *Justinien* (*n*) allégua ensuite pour cause de la Guerre qu'il entreprit contre *Théodat*, le meurtre même d'*Amalasonthe*. Mais ou il ne savoit rien des ordres que *Théodore* avoit donnez à *Pierre*, ou bien, quoi qu'il le sût, il avoit pris ses mesures, de concert avec elle, de maniére que l'Ambassadeur pût être désavoué, comme aiant agi de son chef auprès de *Théodat*; pour avoir lieu ensuite de se plaindre du coup qui auroit été ainsi fait par ses suggestions cachées. On voit assez que l'Empereur ne demandoit qu'un prétexte; & celui-là étoit un des plus spécieux aux yeux du Public.

(*m*) *Mémoires* &c. dans la *Préface*.

(*n*) *Jornand. De reb. Getic. Cap.* 59, 60.

ARTICLE CLXXIV.

Quelques *Traitez, à l'occasion de l'Expédition en* Afrique, *par* Belisaire, *Généralissime de l'Empereur* Justinien.

La même Anne'e 533. depuis Jesus-Christ.

Ge'limer, (1) environ trois ans avant celui-ci, avoit détrôné (*a*) Hilderic, Roi des Wandales en *Afrique*, & s'étoit emparé du Roiaume avant le tems où la Succession (2) lui devoit échoir. Justinien, qui venoit de succéder à Justin, son Oncle, & qui auparavant étoit lié d'amitié avec *Hilderic*, écrivit aussi-tôt à *Gélimer*, pour lui représenter l'injustice qu'il commettoit, & l'exhorter à laisser au moins le titre de la Roiauté au Roi légitime, dont il n'auroit pas long-tems à attendre la mort. *Gélimer* renvoia les Ambassadeurs, sans vouloir rien accorder, & ne fit que resserrer plus étroitement *Hilderic*. L'Empereur lui dépêcha une autre Ambassade, & se contenta de lui demander, par une nouvelle Lettre, qu'il envoiât à *Constantinople* le Roi Prisonnier, & (3) deux de ses Parens, détenus avec lui; menaçant, que, s'il refusoit une chose comme celle-là, qui ne diminuoit en rien l'autorité ni la Dignité dont il s'étoit mis en possession, il lui déclareroit la Guerre, ce qu'il pourroit faire très-justement, & sans donner aucune atteinte aux (4) Traitez. *Gélimer* n'eut pas plus d'égard à cette demande, qu'à la prémiére, & fit valoir le consentement de la Nation, qui avoit déposé *Hilderic*. (*b*) *Justinien* alors irrité au dernier point, résolut de terminer au plutôt la Guerre où il étoit avec les *Perses*, & de tourner ses armes contre l'*Afrique*; quoi qu'à la reserve (5) d'un Evêque venu d'*Orient*, personne n'approuvât cette entrepri-

(*a*) *Procope*, De Bell. Vand. Lib. I. Cap. 9.

(*b*) *Ibid.* Cap. 10.

Art. CLXXIV. (1) Ou *Gilimer*. Il est appellé *Gelismer*, dans une petite Chronique, publiée par le P. Ruinart, *Hist. Persecut. Vandal.* pag. 116. & *Gelisimir*, dans une Lettre d'Euge'ne, Evêque de *Carthage*, *Ibid.* pag. 521. Victor *de Tununes* dit *Gelimer*. Pag. 8. *Ed. Scalig.*

(2) Après *Hildéric*, comme étant alors l'Aîné des plus proches Descendans de Genseric, selon l'ordre de Succession que ce Roi avoit établi. Voiez Grotius, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. 7. §. 24.

(3) Deux Fréres, *Hoamer* & *Euagée*, Neveux d'*Hilderic*. Le prémier est appellé *Oamerdig* par Victor *de Tununes*, *ubi supr.* Il étoit grand Capitaine, si bien qu'on le qualifioit l'*Achille* des *Vandales*. Après la prémiére Ambassade, *Gelimer* lui avoit fait crever les yeux. Peu de tems après que *Bélisaire* fut entré en *Afrique*, ce Roi barbare fit mourir *Hilderic*, *Euagée*, & tous les autres Parens ou Amis d'*Hilderic*. Procope, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 17.

(4) A celui qui fut fait avec Genseric, comme nous l'avons vu ci-dessus, sur l'Année 475. & renouvellé avec Huneric, en 479.

(5) Procope ne nomme pas cet Evêque, lequel, dit-il, assura, que Dieu lui avoit ordonné en songe d'aller trouver l'Empereur, & de lui représenter, qu'il avoit tort de balancer à entreprendre son Expédition contre un Tyran, qui per-

priſe, & que tout le monde en appréhendât les ſuites les plus facheuſes. Aiant donc rappellé d'*Orient* le fameux *Béliſaire*, il fit de grands préparatifs. Pendant que *Béliſaire* ſe diſpoſoit à paſſer en *Afrique* avec une puiſſante Flotte, (*c*) un Africain, nommé PUDENTIUS, engagea ceux de TRIPOLI à ſe revolter de l'obéïſſance de GE'LIMER, & fit offrir à *Juſtinien* de lui livrer cette Ville & toute la Province, pourvû qu'il lui envoiât quelque peu de Troupes, moiennant quoi il eſperoit de l'en rendre maître aiſément. L'Empereur n'eut garde de rejetter la propoſition; & la choſe réuſſit. (*d*) Τρίπολιν δὲ τὴν ἐν Λιβύῃ τῷ τις ἐπιχωρίων Πυθέντι ὑπὸ Βανδίλων ἀπέστησε· πέμψας τε ὡς Βασιλέα, ἐδεῖτο οἱ στρατιὰν σφίσι πέμψαι· πόνῳ γὰρ αὐτῷ τὴν χώραν ἔσεσθαι προσποίησιν . . . . . τήν τε χώραν ἔσχε, καὶ Βασιλεῖ προσεποίησε &c. *Gélimer* voulut d'abord ſe venger de *Pudentius* : mais un nouvel accident l'en empêcha. Il avoit établi un *Goth*, nommé GODAS, pour Gouverneur de *Sardaigne*, le croiant fort affectionné à ſon ſervice. Cet homme ambitieux & entreprenant, chercha non ſeulement à ſe diſpenſer d'envoier à *Gélimer* les tributs qu'il devoit lui fournir, mais encore voulut ſe rendre Souverain de l'Ile. Quand il fût, que *Juſtinien* ſe préparoit à fondre ſur l'*Afrique*, il lui écrivit : „ Qu'il „ s'étoit ſouſtrait de l'obéïſſance de *Gélimer*, non par un eſprit de perfidie, ni pour „ aucun mauvais traitement qu'il eût reçu de ſon Maître, mais pour ne pas donner lieu „ de croire qu'il eut aucune part aux cruautez que *Gélimer* exerçoit envers ſes Proches, & „ ſes Sujets : Qu'il aimoit mieux obéïr à un Empereur équitable, qu'à un Tyran : „ Qu'ainſi il prioit *Juſtinien* de le recevoir ſous ſa protection, & de lui envoier un ſe„ cours ſuffiſant, pour ſe défendre ". L'Empereur lui dépêcha auſſi-tôt *Eulogius*, avec ſa Réponſe, par laquelle, après avoir beaucoup loué le parti qu'il prenoit, il s'engagea à lui envoier des Troupes, avec un bon Général. (*e*) Ξυμμαχίαν τε ἐπαγγελλόμενος [ὁ Βασιλεὺς] καὶ στρατιώτας καὶ στρατηγὸν, ὃς αὐτῷ συμφυλάξαι τὴν νῆσον οἷός τε εἴη, καὶ τὰ ἄλλα ξυλλήψεσθαι, ὥστε αὐτῷ δύσκολον μηδὲν πρὸς Βανδίλων ξυμβῆναι. Quand *Eulogius* fut arrivé en *Sardaigne*, il trouva *Godas*, qui avoit pris le titre de Roi, & les marques de la Dignité Roiale. Ce nouveau Roi aiant lû la Lettre de l'Empereur, répondit, Qu'il recevroit avec plaiſir les Troupes que *Juſtinien* lui envoieroit pour le ſécourir, mais qu'à l'égard d'un Chef pour commander ces Troupes, il n'en étoit pas beſoin. (6) Et il renvoia ainſi *Eulogius*, avec une Lettre pour l'Empereur, où il diſoit la même choſe. Dans l'Année où nous ſommes, *Béliſaire* (*f*) fit voile avec ſa Flotte, environ le Solſtice d'Eté & n'arriva en *Afrique* que trois mois après. Le ſuccès de cette Expédition fut le plus heureux du monde, comme nous le verrons plus bas.

(*c*) *Ibid.* Cap. 10.

(*d*) *Ubi ſupr.* pag. 203. C.

(*e*) *Ibid.* pag. 204. B.

(*f*) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 12. & 21.

ARTICLE CLXXV.

TRAITE' *entre les* BOURGUIGNONS, *d'un côté*, *& de l'autre* CHILDEBERT, *Roi de* PARIS, CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *& de* THEODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

DIx ou douze ans avant celui-ci, il y (*a*) avoit eu, entre GODEMAR, Roi de BOURGOGNE, & trois des (1) Rois de FRANCE, une Guerre, où (2) CLODOMIR, Roi d'*Orléans*, fut tué. Environ dix ans après, CHILDEBERT, Roi de *Paris*, (*b*) & CLOTHAIRE, Roi de SOISSONS, voulurent faire de nouveaux efforts, pour s'emparer de tous les Etats des *Bourguignons*. THIERRI, Roi d'AUSTRASIE, à qui ils propoſérent d'entrer dans leur Ligue, le refuſa. Cela déplut beaucoup aux *François* qui étoient ſous ſa domination. Ils en vinrent juſqu'à lui déclarer, que, s'il ne vouloit pas ſe joindre à ſes Fréres, ils l'abandonneroient, & ſe rangeroient ſous les étendarts des autres Rois. *Thierri*, qui comprit que c'étoit l'eſpérance du butin qui leur faiſoit ſouhaiter avec tant d'ardeur d'avoir part à cette Expédition, chercha à les appaiſer, en leur en propoſant une autre encore plus lucrative pour eux. Il étoit mécontent des

(*a*) *Greg. de Tours*, Lib. III. Cap. 6.

(*b*) *Greg. de Tours*, ibid. *Cap.* 11.

perſécutoit les *Chrétiens d'Afrique*. Il ajouta, que DIEU promettoit à *Juſtinien* de l'aſſiſter, & de le rendre maître des Etats de ce Tyran. ISIDORE *de Seville*, (pag. 736. *Ed. Grot.*) & VICTOR *de Tununes*, *ubi ſupr.* racontent la choſe autrement. Ils diſent, que *Latus*, Evêque de *Nepte*, qui avoit ſouffert le martyre ſous HUNERIC, apparut en ſonge à *Juſtinien*, & l'exhorta à faire la guerre aux *Wandales*. PROCOPE eſt ici plus digne de foi. Peut-être que l'Evêque venu d'*Orient* dit que *Latus* lui étoit apparu en ſonge, & lui avoit donné, de la part de *Dieu*, ordre d'aller trouver *Juſtinien*, & de lui faire les exhortations & la promeſſe, dont il s'agit. Ainſi on concilieroit les deux narrations différentes.

(6) Il ne jouït pas long tems de ſa Souveraineté. *Tzazon*, Frére de *Gélimer*, fit une deſcente en *Sardaigne*, & recouvra l'Ile, après avoir fait paſſer au fil de l'Epée *Godas* avec tous ſes gens. PROCOPE, ubi ſupr. *Cap.* 24.

ART. CLXXV. (1) *Clodomir*, *Clothaire*, & *Childeric* animez par la Reine *Clotilde*, leur Mére. *Thierri*, que CLOVIS avoit eu d'une autre Femme, n'entra point dans cette Ligue, non plus que dans celle de la Guerre ſuivante.

(2) Voiez MARIUS *Aventic.* Chronic. *pag.* 212, 213; AGATHIAS, Lib. I. *pag.* 9. *Ed. Vulcan.*

des *Auvergnats* ; il dit, qu'il vouloit marcher contr'eux, pour les châtier : Que leur païs étoit riche, & qu'il y auroit de bonnes captures à faire, en or, en argent, en Esclaves, en vêtemens : Qu'il laisseroit tout au pillage des *François* qui le suivroient, & qui ne penseroient plus à aller joindre ses Frères, contre les *Bourguignons*. Les *François* se laissérent gagner à de telles promesses ; & pendant que *Thierri* étoit occupé à cette Guerre, où il trouva plus de résistance qu'il ne croioit, *Childebert* & *Clothaire* entrérent en *Bourgogne*. Cette Guerre dura environ deux ans, & fut fatale à *Godemar*. *Thierri* vint à mourir dans cet intervalle ; & Theodebert, son Fils, qui lui succéda, (3) se joignit à ses Oncles, pour achever la conquête du Roiaume de *Bourgogne*. Quelques efforts qu'eût fait *Godemar*, pour se remettre sur pié, il succomba enfin, & fut pris dans un Combat. On le renferma dans un Château ; ou, comme d'autres (4) disent, il se sauva. Tout ce qui restoit de l'ancien Roiaume de *Bourgogne*, se soumit aux Rois Vainqueurs ; à condition que les *Bourguignons* serviroient les *François* dans leurs Guerres, & qu'ils leur paieroient un certain Tribut. Mais d'autre côté, ils stipulérent apparemment, qu'on leur laisseroit le privilége de vivre selon leur Loi Nationale, appellée la *Loi Gombette*. Il est certain au moins qu'ils en conservérent l'usage, jusqu'au régne de (5) Louïs *le Débonnaire*. (*c*) Clothacarius *vero*, & Childebertus, *in* Burgundiam *dirigunt*, Augustodunumque *obsidentes*, *cunctam*, *fugato* Godomaro, Burgundiam *occupaverunt*. . . . . (*d*) *Hoc Consule* [*Paulino* Juniore] *Reges* Francorum, Childebertus, Chlotarius, & Theudebertus, Burgundiam *obtinuerunt*, & *fugato* Godomaro *Rege*, *regnum ipsius diviserunt*. . . . (*e*) Μετὰ δὲ, Γερμανοὶ Βεργυζίωναν τε τοῖς περιοῦσιν ἐς χεῖρας ἦλθον· καὶ μάχῃ νικήσαντες, τὸ μὲν αὐτῶν ἄρχοντα ἐς τὸ ὧν ἐκείνῳ φρούριον καθείρξαντες, ἐν φυλακῇ εἶχον· αὐτοὶ δὲ κατηκόους ποιησάμενοι, ξυστρατεύειν τοὐλοιπὸν σφίσιν ὅτι τῶν πολεμίων, ὅτε δορυαλώτους, ἠνάγκαζον· καὶ πρὸ χώραν ξύμπασαν, ἣ Βεργυζίωνες τὰ πρότερα ὦκουν, ὑποχειρίαν ἐς ἀπαγωγὴν φόρου ἐκτήσαντο. Les trois Rois de *France* partagérent entr'eux ces Etats conquis. Ainsi finit l'ancien Roiaume de *Bourgogne*, après avoir subsisté près de cent ans.

(*c*) *Greg. de Tours*, ibid.

(*d*) *Marius*, Chronic. *pag.* 213. Tom. I. *Du Chesne.*

(*e*) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 13, *pag.* 344. C. D.

ARTICLE CLXXVI.

Traite' *de composition entre* Ge'limer, *Roi des* Vandales *en* Afrique, *&* Faras, *Commandant d'un Corps de Troupes de l'Empereur* Justinien.

La même Anne'e 534. depuis Jesus-Christ.

La Guerre de Justinien contre (*a*) Ge'limer, Roi des Vandales en *Afrique*, eut, par la valeur & l'habileté de *Bélisaire*, qui fut chargé de cette Expédition, un succès aussi prompt, qu'il étoit peu à attendre. (*b*) Ce grand Général aiant fait descente en *Afrique*, prit d'abord *Carthage*, qui lui ouvrit ses Portes sans aucune résistance, défit *Gélimer* en bataille rangée, & le réduisit à se retrancher sur une Montagne aux frontiéres de *Numidie*, habitée par des *Maures*, & nommée *Pappua*, qui étoit toute bordée de rochers, & presque inaccessible. Comme l'hiver ne permettoit pas d'en tenter le siége, & que d'ailleurs *Bélisaire* jugeoit sa présence nécessaire à *Carthage* ; il se contenta de faire bloquer une (1) Ville située au pié de la Montagne, par un

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année précédente.

(*b*) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Capp.* 16-25. & *Lib.* II. *Capp.* 1-5.

(3) Cela paroit par la Chronique de *Marius*, que je cite, ou il est parlé de *Théodebert*, comme aiant eu sa part du Roiaume de *Bourgogne*. On a aussi une Médaille de ce Roi, frappée à *Chalons* sur *Saône*, qui étoit des Etats de *Bourgogne*. Voiez-la dans l'*Histoire de* France du P. Daniel, Tom. I. *pag.* 81. *Ed. d'Amst.* Enfin, *Théodebert*, aussi-bien que ses deux Oncles, envoia, quelques années après, des Troupes de *Bourguignons*, au secours de Witigis, Roi des *Ostrogoths*, comme le témoigne Procope, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 13 & *Lib.* II. *Cap.* 12.

(4) Pontus Heuterus, *Rerum Burgund.* Lib. I. *pag. m.* 3. dit, que *Godemar* se sauva en *Espagne*, chez les *Wisigoths*, où il mourut. Nicolas Vignier, *Rer. Burgundion. Chron.* pag. 22. y ajoute, que, pour plus grande sûreté, *Godemar* passa en *Afrique* chez les *Wandales*. Le Président Fauchet, dans ses *Antiquitez & Hist. Gauloises*, Liv. III. Chap. 5. avance la même chose. Mais aucun de ces Modernes n'en indique pour garant quelque Auteur Ancien. C'est apparemment par conjecture, qu'ils ont ainsi déterminé les lieux où le Roi de *Bourgogne* s'enfuit, sur ce que Gregoire *de Tours* dit simplement, que *Godemar* fut *mis en fuite*. Adon, Evêque de *Vienne*, qui vivoit dans le Neuviéme Siécle, dit, que les *François* poursuivirent *Godemar*, & le tuérent : *Franci*, *indigne ferentes*, Gothmarum *persecuti interimunt*. Pag. 170. *Ed. Basil.* 1568.

(5) Cela paroit par le Livre d'Agobard, Archevêque de *Lion*, adressé à Louïs *le Débonnaire*, *adversus* Legem Gundobadi, *& impia certamina quæ per eam geruntur*, Tom. I. *pag.* 107, & seqq. *Ed. Baluz.* Voiez Jaques Godefroi, *Prolegom. in* Cod. Theodos. Cap. 7. & Mr. l'Abbé Dubos, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. VI. Chap. 5.

Art. CLXXVI. (1) Ville ancienne, dit Procope, ἄνομα μηδενός : ce que Grotius traduit, *sed carens nomine*. Il a lû apparemment ἀνώνυμος μηδενός, *qui n'a point de nom*. Il seroit bon de savoir, si c'est par conjecture, ou s'il avoit ainsi trouvé dans quelque Manuscrit. J'en doute fort. Et en ce cas-la, ἀνώνυμος ἀδενός signifieroit plutôt, *nullius nominis*, *qui n'est point célebre*. Mais cela même ne conviendroit pas ; puis qu'une *Ville ancienne*, par son ancienneté seule a quelque nom. Pour ce qui est de dire, que la Ville n'avoit aucun nom, par lequel on la désignât, qu'elle apparence ? On ne peut se passer de nom pour les moindres Villages. Et une Ville sera-t-elle ancienne, sans avoir jamais reçu aucun nom ? Elle auroit au moins celui de la Montagne, au pié de laquelle elle étoit située. Le dernier Traducteur, Maltret, a rendu μηδενός, dont *Grotius* fait le Génitif

un de ſes Officiers, nommé FARAS, *Hérule* de nation. Celui-ci, après avoir demeuré long tems en repos, voulut monter, & forcer le paſſage ; mais il fut repouſſé vigoureuſement, deſorte qu'il ne vit plus d'autre parti que de prendre les Ennemis par famine. L'expédient étoit infaillible. *Faras* comprit bien-tôt, que les *Vandales* manquoient de toutes les choſes néceſſaires à la Vie. Il écrivit alors à *Gélimer*, pour l'exhorter à ſe rendre, & lui en propoſa les conditions, comme aiant entendu dire que *Juſtinien* étoit diſpoſé à les lui accorder ; ſavoir, „ qu'il ſeroit fait Sénateur de *Conſtantinople*, „ & Patricien : Que l'Empereur lui donneroit des Terres amples & bonnes, avec de „ groſſes ſommes d'argent : & que *Béliſaire* lui donneroit ſa parole pour la ratification „ & la garantie de toutes ces promeſſes ". (*c*) Καὶ μὴν λέγουσιν Ἰωαννᾷ βασιλεῖ βουλομένῳ εἶναι ἐς τε βουλὴν ἀναγραπτόν σε ποιήσασθαι, τιμῆς μεταλαχόντα τῆ ἀνωτάτω, ἣν δὴ πατρικίων καλοῦσι· καὶ χώρα τε πολλὴ καὶ ἀγαθὴ, καὶ χρήμασι μεγάλοις δωρήσασθαι· Βελισάριόν τε ἐθέλειν ἀναδέχεσθαι, πάντα ταῦτα ἔσεσθαί σοι, πίστεις διδόντα. Le Roi des *Vandales* ne put ſe réſoudre encore à accepter les propoſitions. Il ſe plaignoit de l'injuſtice de *Juſtinien*, & finit ſa réponſe, que les larmes & l'abbattement de ſon eſprit abrégérent, en priant *Faras* de lui envoier un *Lut*, un *Pain*, & une *Eponge*. Le porteur expliqua cette demande, où *Faras* ne comprenoit rien ; quoi que l'article du *Pain* fût aiſé à entendre. *Gélimer* n'avoit point vu de (2) Pain depuis qu'il étoit ſur cette montagne. Il avoit beſoin d'Eponge, pour guérir une tumeur qui lui étoit venuë ſur l'œil. Il jouoit bien du Luth : il vouloit jouer ſur cet inſtrument, une Chanſon lugubre qu'il avoit compoſée ſur ſon triſte état. *Faras*, touché de compaſſion, lui envoia tout ce qu'il demandoit ; & continua de plus belle à garder les avenuës de la Montagne. Enfin, après trois mois de blocus, & comme l'hiver finiſſoit, *Gélimer* perdant toute eſpérance, & touché ſur-tout de la vuë de ces termes à *Faras*, s'il en faut croire PROCOPE : (*d*) Εἴ τινι καὶ ἄλλῳ τετύχηκε πώποτε τὰ δεινὰ καρτερήσαντι ἀπεναντίας ἰέναι τῷ πρόσθεν αὐτῷ βεβουλευμένων, τοιοῦτον δή τινα καὶ ἐμὲ νομίζειν εἶναι, ὦ βέλτιστε Φάρα. εἰσῆλθε γάρ με ἡ σὴ ξυμβολὴ, ἣν δὴ ἀλογῆσαι ἥκιστα βέλομαι. ὃ γὰρ ἂν ἀντιτείνομι περαιτέρω τῇ τύχῃ, οὐδὲ πρὸς πλὼ πεπραμένην ξυγμαχοίην· ἀλλ' ἔμοιγε αὐτίκα δὴ μάλα, ὅπῃ ἂν αὐτῇ ἐξηγεῖσθαι δοκεῖ. ὅπως μέν τοι τὰ πιστὰ λάβοιμι, ἀναδέχεσθαι Βελισάριον βασιλέα ποιῆσειν ἅπαντα, ὅσα μοι ἐναγχος ὑπεδέξω. ἐγὼ γὰρ, ἐπειδὰν τάχιστα τὴν πίστιν δοίητε, ἐμαυτόν τε ὑμῖν ἐγχειριῶ, καὶ ξυγγενεῖς τόσδε, καὶ Βανδίλους, ὅσοι ξὺν ἡμῖν ἐνταῦθά εἰσι. „ Si „ jamais perſonne, après s'être roidi contre l'adverſité, a changé de ſentiment, je vous „ prie, brave *Faras*, de croire que c'eſt à moi que cela arrive. Je ſuis entré dans vo- „ tre avis, & je m'y range ſans plus tarder. En vain réſiſterois-je à la Fortune, & „ lutterois-je opiniâtrement contre les Deſtinées : je ſuis prêt à les ſuivre, par tout où „ elles m'appellent. Faites en ſorte ſeulement, que *Béliſaire* me ſoit garant de tout ce „ que vous m'avez promis que l'Empereur feroit à mon égard : auſſi-tôt que vous m'au- „ rez donné parole, je me rendrai, avec mes Parens, & tous les *Vandales*, qui ſont „ ici ". *Faras* aiant reçu cette Lettre, donna avis à *Béliſaire* de tout ce qui s'étoit paſſé, le priant de lui envoier au plutôt ſes ordres. *Béliſaire*, qui ſouhaitoit paſſionément d'avoir en ſa puiſſance le Roi des *Vandales*, pour en orner ſon triomphe, dépêcha inceſſamment *Cyprien*, un des Chefs des (4) *Confédérez*, avec quelques autres, pour aller de ſa part s'engager avec ſerment à *Gélimer*, que ni lui, ni les ſiens, n'auroient rien à craindre pour leur vie ; qu'il ſeroit traité honorablement par l'Empereur, & qu'il ne manqueroit de rien : (*e*) Καὶ Κυπριανὸν, Φοιδερατῶν ἄρχοντα, ἐς Παπτδαν ἐκέλευεν ἰέναι ξὺν ἄλλοις τισὶν [Βελισαρίου]· ὅρκους τε αὐτοῖς ἐπέξελε, καὶ σωτηρίας ἀμέρους τε καὶ ξὺν αὐτῷ διδόναι· καὶ ὡς ἐλεύθερός τε καὶ ἀδέσποτος Βασιλεῖ, καὶ ἀδενὸς ἐνδεὴς εἴη. *Gélimer* alors ſe rendit, & alla à *Carthage* avec les Députez, qui avoient juré le Traité de compoſition. Il fut bien-tôt après conduit (5) à *Conſtantinople*, (*f*) mené en (6) triom-

(*c*) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* II. *Cap.* 6.

(*d*) *Ubi ſupr. Cap.* 7.

(*e*) *Procope*, ibid. *pag.* 251. D.

(*f*) *Ibid. Cap.* 9.

nitif du Pronom μηδὺς, par *Medenus*, qui devient ainſi le nom de la Ville. Et cela eſt beaucoup plus vraiſemblable. Je conjecture, que c'eſt le *Munimentum Medianum*, dont parle AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIX. Cap. 5. *pag.* 627. & le *Caſtellum Medianum*, qui ſe trouve dans la *Notice* des Provinces & Villes d'*Afrique*, comme ſitué dans la *Mauritanie Céſarienſe*. La poſition convient, puis que cette *Mauritanie* confine à la *Numidie*. Peut-être même que les Copiſtes ont mis, & dans *Marcellin*, & dans la Notice, *Medianum*, pour *Medenianum*. La faute étoit aiſée à ſe gliſſer ; d'autant plus qu'on voit une autre *Médiane* dans la *Byzacéne*. ANTACIUS *Medianenſis* [Epiſcopus]. Pag. 130. *Ruinart*.

(2) Les *Maures* n'avoient ni Pain, ni Vin, & vivoient d'ailleurs d'une maniére fort dure & fort ſauvage. Les *Vandales* au contraire avoient dégénéré entiérement de l'ancienne ſimplicité de leur Nation, depuis qu'ils s'étoient rendus maîtres d'*Afrique*. Ils s'étoient adonnez aux plaiſirs de la Table, au Luxe, & à toute ſorte de délices de la Vie. Voiez PROCOPE, dans le Chapitre cité en marge.

(3) L'autre, Fils d'une Femme *Maure*, qui faiſoit cuire ſous la cendre un petit Gâteau, fait de Blé broié, à la maniére du païs. Ces deux Enfans, dévorant des yeux le Gâteau, attendoient chacun à s'en ſaiſir le prémier. Le *Vandale*, plus impatient ou plus habile, le prit encore tout brûlant, & tout plein de cendre, & le mit dans ſa bouche. Le petit *Maure* lui ſauta aux cheveux, & à force de coups, lui fit ſortir du fond du goſier le morceau prêt à être avalé.

(4) Φοιδερατῶν, *Fœderatorum*. PROCOPE explique ailleurs, ce que l'on entendoit alors par ces *Confédérez*, ou *Alliez*. Anciennement, dit-il, c'étoient ſeulement ceux d'entre les Peuples Barbares, qui avoient traité avec les *Romains*, & s'étoient alliez avec eux ſur un pié égal, ſans avoir été vaincus, ni réduits en ſujettion. Mais aujourd'hui il eſt permis à qui le veut de prendre ce titre. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 11. *init.*

(5) Avec la Reine ſa Femme, à ce que dit JEAN MALALA, *Chronic.* Part II. *pag.* 220. Circonſtance, dont aucun autre Auteur n'a parlé.

(6) triomphe, & obligé de se prosterner devant *Justinien*. L'Empereur, & *Théodore* sa Femme, donnérent beaucoup d'argent aux Filles d'Hilderic, & à tous ceux qui étoient des descendans de Valentinien. On assigna à *Gélimer* d'assez bonnes terres dans la *Galatie*, pour y vivre avec ses parens. Mais il ne fut point revêtu de la dignité de *Patrice*, à cause qu'il ne voulût pas renoncer à l'*Arianisme*.

ARTICLE CLXXVII.

Traité entre Jabdas, *Roi des* Maures *du Mont* Auraſe, & Althias, *Commandant de la part de* Justinien *dans les Forts de* Numidie.

La même Année 534. depuis Jesus-Christ.

La conquête rapide du Roiaume des *Vandales*, ne rendit pas Justinien paisible possesseur de ce qu'il avoit âquis en *Afrique*. Il fallut après cela soutenir une nouvelle Guerre contre les Maures, qui dura plusieurs années. (*a*) Ces Peuples, qui de la *Mauritanie* s'étoient répandus dans la *Byzacéne* & la *Numidie*, étoient Alliez des *Vandales*. Sur le bruit de la descente prochaine de *Bélisaire* contre *Gélimer*, saisis de fraieur, ils consultérent les Femmes, qui, chez eux, faisoient métier de prédire l'avenir; & l'oracle qu'elles rendirent, joint à la présence du Général Romain, les fit renoncer à l'alliance des *Vandales*. Ils envoiérent des Ambassadeurs à *Bélisaire*, pour se mettre sous la protection de l'Empereur, promettant de se ranger sous ses étendarts, & de le servir à la Guerre. Quelques-uns même de leurs Princes donnérent leurs Enfans en ôtage, & demandérent à *Bélisaire*, au nom de son Maître, les marques (1) de la Dignité Roiale; que *Bélisaire* leur envoia, avec de grands présens. Il n'en reçut néanmoins aucun secours. Ces Barbares, sans foi, sans crainte de Dieu, & qui ne tenoient compte ni de leurs sermens, ni de ce qui pouvoit arriver à leurs ôtages, demeurérent neutres, & les bras croisez, en attendant la fin de la Guerre. Quand *Bélisaire* eut vaincu *Gélimer*, ils envoiérent quelques-uns d'entr'eux pour épier, si, dans l'Armée Romaine, il y avoit quelque Commandant qui n'eût point de barbe; car c'étoit par un tel homme, Chef des *Romains*, que l'Oracle de leurs Dévineresses leur avoit fait craindre que viendroit leur ruïne, aussi-bien que celles des *Vandales*. Comme on leur rapporta, que tous les Commandans des Troupes Romaines étoient bien pourvûs de barbe, ils s'imaginérent que la prédiction ne devoit s'accomplir que long tems après, & résolurent de rompre l'alliance avec les *Romains*. La réputation & les exploits de *Bélisaire* les retenoient encore. Mais dès qu'ils le sûrent embarqué avec ses Gardes & les *Vandales*, ils prirent les armes, & exercérent toute sorte d'hostilitez contre les *Africains*, Sujets de l'Empire. *Bélisaire* en aiant eu avis dans le tems qu'il commençoit à faire voile, ne jugea pas à propos de revenir à bord, & laissa *Salomon* pour commander en *Afrique*. Pendant que ce Général étoit occupé à agir contr'eux dans la *Byzacéne*, Jabdas, Prince des *Maures* du Mont (2) Aurase, vint, à la tête de trente-mille hommes, ravager la *Numidie*, où il fit un grand nombre de Prisonniers. Althias, un de ceux qui commandoient les Troupes des *Confédérez*, étoit à (3) *Centuries*, aiant la garde des Forts de ce païs-là. Il voulut enlever à l'Ennemi quelques-uns des Prisonniers, & pour cet effet il alla, avec soixante-dix *Huns* tout au plus chercher

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 25. & *Lib.* II. *Cap.* 8.

(6) Parmi les riches dépouilles de l'Ennemi vaincu, qui furent alors étalées, selon la coutume, on voioit les Vaïses du Temple de *Jérusalem*, que Titus avoit autrefois transportez à *Rome*, & qui paroissent encore aujourd'hui représentez sur l'Arc de cet Empereur. Feu Mr. Reland a publié, en 1716. un petit Livre, intitulé: *De Spoliis Templi Hierosolymitani*, Romæ *conspicuis* &c. Dans le dernier Chapitre, il fait, autant qu'on le peut, sur des recits imparfaits d'Anciens Auteurs, l'histoire de la manière dont ces Dépouilles sacrées passerent par différentes mains en divers païs. Justinien les envoia, à ce que dit Procope, aux Eglises des *Chrétiens* qu'il y avoit alors à *Jérusalem*: mais on ne sait si elles arrivérent, ni ce qu'elles sont devenuës depuis. Au reste, pour le dire en passant, Mr. *Réland* (pag. 135.) met en l'année 520. la conquête de l'*Afrique* par *Bélisaire*; & cette faute grossiére de Chronologie n'est point marquée dans l'*Errata*. L'anachronisme est de 14. ans; & Justinien ne fut Empereur qu'en 527.

Art. CLXXVII. (1) Ces marques étoient, comme le dit Procope, une Verge d'argent doré; un Bonnet d'argent, qui ne couvroit pas toute la Tête, mais étoit en forme de Couronne, attaché avec des bandelettes d'argent; un petit Manteau blanc, retroussé sur l'Epaule droite avec une agrafe d'or; une Robe à fond blanc, mêlé de diverses couleurs, une espéce de Soulier doré. Telle étoit, selon le même Historien, (& ceci est remarquable) la coutume ancienne des *Maures*, qu'aucun de leurs Princes ne pouvoit être regardé comme Roi, qu'il n'eût reçu cette Dignité de l'Empereur, ce qu'ils observoient, lors même qu'ils étoient en guerre avec les *Romains*. Ainsi ceux dont il s'agit, n'aiant été investis de leur Dignité que par les *Vandales*, ils n'en croioient pas la possession assez assurée. On voit par-là, combien étoit forte l'impression qu'avoit faite sur les Peuples l'éclat de la grandeur des *Romains*, quoi que beaucoup diminuée, & allant toujours en diminuant.

(2) Aujourd'hui *Auraz*, Montagne de *Numidie*. Les *Maures* s'étant révoltez, sous le régne d'Huneric, s'emparérent alors de ce païs. Procope, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 8. qui donne la description de la Montagne d'*Auraſe*, Lib. II. Cap. 13.

(3) Ἐν Κεντουρίαις. Dans la Notice d'*Afrique*, on trouve parmi les Evêques de *Numidie*, un *Januarius Centuriensis*: Et dans le *Codex Canon. Eccles. Africanæ*, Quodvult Deus Κεντυρίωνος, Can. 87.

cher quelque défilé où il pût attaquer les *Maures*, quand ils passeroient par là. Mais, la Campagne étant vaste & ouverte de tous côtez, il s'avisa de se rendre maitre d'une Fontaine près de (4) *Tigisis*, la seule qu'il y avoit dans ces quartiers-là, & à laquelle par conséquent il pouvoit bien prévoir que la soif obligeroit les *Maures* de venir chercher de l'eau. Cela ne manqua pas d'arriver, & justifia l'entreprise d'*Althias*, qui paroissoit d'abord la plus téméraire du monde, vu la prodigieuse disproportion de ses forces, comparées avec le nombre des Ennemis. On étoit dans les plus grandes chaleurs de l'Eté. Les *Maures* n'en pouvoient plus, de lassitude & de soif. *Jabdas* demanda donc une Conférence avec *Althias*; & ces deux Chefs s'étant abouchez, le Prince des *Maures* offrit au Commandant Romain le tiers du butin qu'il avoit fait, s'il vouloit permettre aux *Maures* de puiser toute l'Eau dont ils avoient besoin. *Althias* refusa la proposition, & en fit une autre; ce fut de décider l'affaire par un Combat singulier entr'eux deux. *Jabdas* accepta le défi, & tous ses gens en furent ravis, ne doutant point que ce Prince, qui étoit de belle taille & très-brave, ne remportât la victoire sur un homme petit & grêle comme *Althias*. Mais ils furent bien trompez dans leurs espérances. L'adresse d'*Althias* suppléa bien aux défauts naturels de son corps; & *Jabdas*, après avoir eu son Cheval tué sous lui, s'enfuit au plus vîte sur un autre, suivi de toutes ses Troupes, aussi épouvantées que leur Chef. De sorte que les Prisonniers, & tout le butin, demeurérent à *Althias*, à qui cet exploit aquit une grande réputation. (*b*) Διὸ δὴ Ἰάβδας τῷ Ἀλθίᾳ ἐς λόγους ἦκων, τὸ τριτημόριον οἱ δώσειν ὡμολόγει τ̃ λείας, ἐφ' ᾧ δὴ Μαυρουσίοις πίωσιν ἅπαντες. ὁ δὲ τ̃ μὲν λόγον ἐνδέχεσθαι ἐδαμῆ ἤθελε· μονομαχεῖν δὲ πρὸς αὐτὸν ὑπ̃ρ τούτων ἠξίει. τῆς τε Ἰάβδα ταύτην δὴ δεξαμένης τ̃ πρόκλησιν, ξυνέκειτο, ὁπηνίκα τ̃ (ἂν ὕτω τύχῃ) τῆ Ἀλθίᾳ, Μαυρουσίης πιεῖν. . . . . ὅτε Ἀλθίας τὴς τε αἰχμαλώτους, καὶ τ̃ λείαν ἀφελόμενος ξύμπασαν, ὄνομα μέγα ἐκ τῆς ἔργων τούτων ἀνὰ πᾶσαν Λιβύην ἔσχε.

(*b*) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib* II. *Cap.* 13. *pag.* 265, 266.

Je trouve un autre Traité, (5) pendant le cours de cette Guerre. (*c*) *Salomon*, qui commandoit en *Afrique*, étant venu à mourir, laissoit deux Neveux, dont l'un, nommé *Sergius*, fut mis à sa place par Justinien; & l'autre, qui s'appelloit aussi *Salomon*, fut pris dans le même Combat, où son Oncle avoit péri. *Sergius*, & tous les autres, croioient que ce *Salomon*, qui étoit fort jeune, avoit aussi été tué lui-même; & les *Maures*, qui le tenoient, ne le connoissoient point. Ils lui demandérent, qui il étoit: il se donna pour *Vandale*, & pour un des Esclaves de *Salomon*. Il ajouta, qu'il avoit un Ami à *Laribe* (6), Ville voisine, nommé *Pégase*, qui ne refuseroit pas de le délivrer, en paiant sa rançon. Les *Maures*, qui ne demandoient pas mieux, le menérent aussi-tôt près de cette Ville, & aiant fait appeller *Pégase*, lui montrérent le jeune Prisonnier, pour voir s'il vouloit le racheter. *Pégase* convint avec eux pour une somme de cinquante Ecus d'or, & *Salomon* fut relâché. Quand celui-ci fût dans la Ville, il se planta sur les Murailles, & de là il cria aux *Maures*, en se moquant d'eux, Qu'ils s'étoient laissé dupper par lui, qui n'étoit presque qu'un Enfant, & leur déclara alors, qui il étoit véritablement. Les *Maures*, au désespoir d'avoir ainsi laissé échapper un Neveu de *Sergius*, en qui ils auroient pu avoir un bon Otâge, mirent aussi-tôt le Siége devant *Laribe*. Les Habitans épouvantez, d'autant plus qu'ils n'avoient pas fait des provisions suffisantes pour être en état de soutenir un Siége, demandérent à capituler, offrant de grosses sommes d'argent. Les *Maures*, qui ignoroient leur disette, & qui n'aiant pas accoûtumé d'assiéger des Places, n'avoient pas grande espérance de pouvoir emporter la Ville d'assaut, accordérent la Capitulation, & levérent incessamment le Siége, pour trente-mille Ecus d'or. (*d*) Τοῖς Μαυρουσίοις ἐς λόγους ἦλθον [οἱ πολιορκημένοι ἐν τ̃ πόλει Λαρίβῳ] ἐφ' ᾧ χρήματα μεγάλα περιβαλλόμενοι τ̃ προσεδρίαν εὐθὺ ἀφαλύσουσιν. οἱ δὲ οὐκ ἀνελεῖν βία τ̃ πόλιν διόμενοι, ἐπεὶ Μαυρουσίοις τειχομαχεῖν ἐδαμῆ ἦσκηϑ· σπανίζειν τε τὰ ἐπιτήδεια τοῖς πολιορκημένοις ἤκιστα ἔγνωσαν· τὴς τε λόγους ἐνεδέχοντο, καὶ τρισχιλίας κεκομισμένοι χρυσῆς, τ̃ πολιορκίαν διέλυσαν &c.

(*c*) *Ibid.* Cap. 21. & 22.

(*d*) *Ibid.* pag. 291. B. C.

(4) Autre Ville de *Numidie*, que Grotius, & Maltret confondent mal-à-propos, comme bien d'autres, avec *Tingis*. Voiez le P. Ruinart, *Not. in Notit. Africæ*, pag. 288, *& seqq.* & Mr. Wesseling, sur l'*Itineraire* d'Antonin, pag. 39.

(5) L'Année 17. de l'Empire de Justinien, c'est-à-dire, en 543. Voiez Procope, *De Bell. Vand.* Lib. II. Cap. 21. *init.*

(6) Ou plutôt *Lares*, qui étoit une Colonie Romaine, selon l'*Itineraire* d'Antonin: Laribus *Colonia*. Pag. 26. Où Mr. Wesseling remarque, que Procope s'est trompé, en prenant le Datif ou l'Ablatif pour le Nominatif. Voiez le P. Ruinart, dans ses Notes sur Victor *de Vita*, pag. 167. & les Interprêtes sur Salluste, *Bell. Jugurth.* Cap. 90. *Ed. Cort.* (95. *Ed. Wass.*)

AR-

ARTICLE CLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* ZAMANARSE, *Roi d'*IBERIE.

ANNE'E 535. depuis JESUS-CHRIST.

S'IL n'y avoit pas plus d'un Roi en *Ibérie*, il faut que GURGE'NE, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, fût mort, & que (1) ZAMANARSE lui eût ſuccedé. Car on trouve que, dans cette année, celui-ci s'en alla à *Conſtantinople*, avec ſa Femme & les gens de ſa Cour, pour prier JUSTINIEN de faire avec lui un Traité d'Alliance & d'Amitié ſincére. Il n'eut pas de peine à l'obtenir. L'Empereur lui fit bien des honneurs, à lui & à ſes Courtiſans. Et la Reine ſa Femme reçut de l'Impératrice *Théodore*, des préſens de toute ſorte de bijoux. (*b*) Τότῳ τῷ ἔτει ὁ τῆς Ἰβήρων βασιλεὺς Ζαμαναρσὴς ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει πρὸς τὸν εὐσεβέστατον βασιλέα Ἰουστινιανὸν, μετὰ τῆς γυναικὸς καὶ τῶν συγκλητικῶν αὐτῦ, παρακαλῶν αὐτὸν τῦ εἶναι αὐτὸν σύμμαχον Ῥωμαίων, καὶ φίλον γνήσιον. ὁ δὲ Βασιλεὺς τὴν τοιαύτην προαίρεσιν ἀποδεξάμενος, πολλὰ αὐτὸν ἐφιλοτιμήσατο, καὶ τὸν αὐτῦ συγκλητικὸν· ὁμοίως δὲ καὶ Αὐγούστα τῇ ἑαυτῦ γυναικὶ κόσμια παντοῖα μετὰ μαργαρίτων ἐχαρίσατο. καὶ ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνῃ εἰς τὴν ἰδίαν χώραν.

(*a*) Sur l'Année 519. *Artic.* 164.

(*b*) *Théophane*, pag. 183.

ARTICLE CLXXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN *& les trois Rois* FRANÇOIS, *qui régnoient alors, ſavoir*, CHILDEBERT, CLOTHAIRE, *&* THE'ODEBERT.

LA même ANNE'E 535. depuis JESUS-CHRIST.

LA mort de la Princeſſe (*a*) *Amalaſonthe* fournit à JUSTINIEN un beau prétexte de déclarer la Guerre à THE'ODAT, Roi d'*Italie*; comme nous l'avons vu ci-deſſus. Pour mieux réuſſir dans ſon deſſein, qui étoit de conquérir ce Roiaume des *Oſtrogoths*, il voulut leur donner de l'occupation du côté de l'*Occident*, pendant qu'il les attaqueroit d'un autre côté avec toutes ſes forces. Ainſi rien n'étoit plus à propos, que de s'allier avec leurs voiſins, les Rois *François* qui régnoient alors, ſavoir, CHILDEBERT, CLOTHAIRE, & THE'ODEBERT. Il leur envoia donc des Ambaſſadeurs avec la Lettre ſuivante, dont PROCOPE (*b*) nous donne la teneur en ſa langue.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533. *Artic.* 173.

(*b*) *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 5. *pag.* 319, 320.

ΤΟΤΘΟΙ Ἰταλίαν τὴν ἡμετέραν βίᾳ ἑλόντες, ἐχ ὅσον αὐτὴν ἀποδιδόναι ἐδαμῆ ἐγνωσαν· ἀλλὰ καὶ προσδικήσασιν ἡμᾶς ὕτε φορητὰ, ὕτε μέτρια. διόπερ ἡμεῖς μὲν στρατεύειν ἐπ' αὐτὸς ἠναγκάσμεθα· ὑμᾶς δὲ εἰκὸς ξυμφέρειν ἡμῖν πόλεμον τόνδε, ὃν ἡμῖν κοινὸν εἶναι ποιεῖ δόξα τε ὀρθὴ, ἀποστειομένη τὴν Ἀρειανῶν γνώμην, καὶ τὸ ἐς Γότθους ἀμφοτέρων ἔχθος.

„ LES GOTHS s'étant emparez par une injuſ-
„ te violence de l'*Italie*, qui nous (1) appartient,
„ n'ont jamais voulu nous la rendre, & nous ont
„ de plus fait d'autres injures, qui ne ſont ni ſup-
„ portables, ni médiocres. C'eſt pourquoi nous a-
„ vons été obligez de prendre les armes contr'eux.
„ Il eſt juſte que vous nous aſſiſtiez dans cette
„ Guerre, & par l'intérêt que vous y avez à cau-
„ ſe de notre orthodoxie commune, qui conſpire
„ à éloigner les erreurs de l'*Arianiſme*, & pour la
„ haine que nous portons les uns & les autres à la
„ Nation des *Goths*.

CETTE Lettre étoit accompagnée de bonnes ſommes d'argent, que *Juſtinien* envoioit aux Rois François, promettant de leur en donner davantage, dès qu'il les ſauroit en action. (2) Ils acceptérent le tout très-volontiers, & conclurent le Traité de Ligue.

ART. CLXXVIII. (1) Ζαμαναρσὴς. Dans l'*Hiſtoria Miſcella*, qui copie THE'OPHANE, il y a *Zamanardus*. Pag. 108. JEAN MALALA dit Σαμαναζὴς, *Samanaze*. Pag. 157. Et CE'DREN appelle ce Prince *Zabanarſe*, Ζαβαναρσὴς. Fag. 305. *Ed. Baſil.*

ART. CLXXIX. (1) Mais les Prédéceſſeurs de JUSTINIEN avoient cédé leurs droits aux Roi des *Oſtrogoths*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 488.

(2) Il eſt parlé encore de ce prémier Traité de *Juſtinien* avec les Rois de *France*, dans un Diſcours que lui tint *Léontius*, Ambaſſadeur de THE'ODALDE, ou *Thibaud*, Fils & Succeſſeur de THE'ODEBERT; comme le rapporte PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 24. Voiez ci deſſous, ſur l'Année 551. On a auſſi dans le Recueil de DUCHESNE, (Tom. I. *pag.* 660.) deux Lettres, qui paroiſſent ſe rapporter ici, écrites par *Théodebert* à *Juſtinien*. Il paroît par la prémiere, que le Comte *André* étoit venu de la part de l'Empereur, avec une Lettre, par laquelle il prioit *Théodebert*

gue. (c) Τοσαῦτα μὲν Βασιλεὺς ἔγραψε· καὶ χρήμασιν αὐτὸς φιλοτιμησάμενος, πλείονα δώσειν, ἐπειδὰν ἐν τῷ ἔργῳ γένωνται, ὡμολόγησεν· οἱ δὲ [Φράγγων ἡγεμόνες] αὐτῷ ξὺν προθυμίᾳ πολλῇ ξυμμαχήσειν ὑπέσχοντο. Leur Alliance avoit d'ailleurs un prétexte très-plausible, puis qu'*Amalasonthe* étoit (3) leur Parente. Auſſi fut-ce là-deſſus qu'ils ſe fondérent (d) en envoiant déclarer la Guerre à *Théodat*, le perfide auteur de ſa mort. Mais, lors que *Bélisaire* ſe diſpoſoit à faire deſcente en *Sicile*, *Théodat* conſterné, au prémier avis qu'il en eut, envoia demander la paix aux trois Rois *François*, en offrant de leur céder tout ce que les Rois d'*Italie* (4) poſſédoient dans les *Gaules*, & deux-mille livres d'or, à condition qu'ils ſe rangeroient de ſon parti, & l'aſſiſteroient contre l'Empereur. Ces Princes y trouvant leur compte, tournérent caſaque : le Traité fut conclu, & auroit été exécuté inceſſamment, ſi la mort de *Théodat* ſurvenuë ne l'eût empêché. (e) Χρόνῳ δὲ τῷ ὑστέρῳ Θεόδατος, ὁ τῆς Γότθων ἀρχηγὸς, ἐπειδὴ Βελισάριος ἐς Σικελίαν ἥκειν ἐπύθετο, ξυμβάσας πρὸς Γερμανὸν ποιεῖται, ἐφ' ᾧ ἄρχοντάς τε αὐτὸς καὶ τῷ Γότθοις ἐπιβάλλεσθαι ἐν Γαλλοις μοῖραν, καὶ χρυσοῦ κεντηνάρια λαβόντας εἴκοσι, πόλεμον σφίσι τόνδε ξυνάραδαι. Ὅπερ τε τὰ ξυγκείμενα ἔργῳ ἐπιτελέσας, μοῖραν τῷ πεπραμένῃ ἀνέπλησε. Mais ce que *Théodat* n'avoit pû faire, VITIGIS ſon Succeſſeur l'accomplit, du conſentement des Principaux de la Nation, à qui il fit comprendre l'avantage qui leur en reviendroit. *Theodebert*, *Childebert*, & *Clothaire*, partagérent entr'eux l'argent & les terres, à proportion de l'étenduë de leurs Etats. Ils s'engagérent à entretenir une amitié très-étroite avec les *Oſtrogoths*, & à leur envoier ſecrétement du ſecours, non pas de Troupes de Nation Françoiſe, mais (5) des Nations qui étoient de leur dépendance. (f) Φράγγων δὲ τότε ἡγεμόνες ἦσαν Ἰλδίβερός τε καὶ Θευδίβερτος, καὶ Κλοδάριος. οἱ Γαλλίας τε καὶ τὰ χρήματα ἐφυλαξόντες, διενείμαντο μὲν κατὰ λόγον τῆς ἑκάστου ἀρχῆς, φίλοι δὲ ὡμολόγησαν Γότθοις ἐς τὰ μάλιστα ἔσεσθαι, καὶ λάθρα αὐτοῖς ὁπηνίκα πέμψειν· ὅ Φράγγας μέν τοι, ἀλλ' ἐκ τῆς σφίσι κατηκόων ἐθνῶν. C'eſt ainſi que ces Rois, ſi orthodoxes, croioient pouvoir accorder avec une telle Alliance celle qu'ils avoient faite depuis peu avec les *Romains*, Ennemis des *Oſtrogoths*.

(c) *Ibid.* pag. 320. A.

(d) *Grégoire, de Tours*, Lib. III. Cap. 31.

(e) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 13. *pag.* 345. C.

(f) *Ibid.* pag. 346. C. D.

ARTICLE CLXXX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* THE'ODAT, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 536. depuis JESUS-CHRIST.

BE'LISAIRE ſe rendit maître de toute la Sicile, preſque ſans coup férir. Pendant qu'il y paſſoit le reſte de l'hyver, THE'ODAT penſa à détourner l'orage dont l'*Italie* étoit menacée, (a) & pour cet effet il contraignit par de grandes menaces le Pape AGAPET, & le Sénat de *Rome*, d'emploier leurs ſoins & leurs ſollicitations, pour engager l'Empereur JUSTINIEN à ne pas pouſſer plus loin ſes armes, & à faire la Paix avec lui. Il voulut auſſi qu'*Agapet* allât lui-même en ambaſſade à *Conſtantinople*. Et ce Pape fut obligé, pour avoir de quoi faire les frais du voiage, d'engager les Vaſes ſacrez

(a) *Liberatus*, Breviar. Cap. 21.

bert d'envoier trois-mille hommes en *Italie*, au ſecours du Patrice *Bregantinus*, un des Généraux de *Juſtinien*. *Théodebert* répond là-deſſus, & s'excuſe ſur ce qu'il n'a pu encore ſatisfaire ſes déſirs, par des raiſons qui lui ſeront pleinement déduites par l'Ambaſſadeur *André*, qu'il renvoie. Il fait des proteſtations d'un grand attachement à entretenir la bonne amitié avec l'Empire, mais en inſinuant, que l'Empereur de ſon côté devoit avoir égard aux intérêts de ſes Alliez. L'autre Lettre contient une réponſe à celle que l'Empereur lui avoit écrite, pour ſavoir de lui l'étenduë de la domination des Rois de *France*, & les différens Peuples qui leur étoient ſoumis. Ces deux Lettres ſont précédées d'une troiſiéme, écrite auſſi auparavant, par laquelle *Théodebert* remercie *Juſtinien* des preſens qu'il lui avoit envoiez, en le félicitant de ſon avénement à la Couronne, après la mort de *Thierri*. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Critique* &c. Liv. V. Chap. 1. *Tom.* III. *pag.* 14, *& ſuiv.* où il réfute HADRIEN DE VALOIS, qui a cru mal-à-propos, que ces trois Lettres étoient de THE'ODEBERT II. & écrites à l'Empereur MAURICE, qui commença ſon régne en 582.

(3) THE'ODORIC avoit eu *Amalaſonthe* de ſa Femme *Audoflede*, Sœur de CLOVIS, ou, comme d'autres diſent, ſa Fille. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 31. tient pour la Sœur.

(4) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 509. JUSTINIEN confirma depuis cette ceſſion faite aux Rois de *France*, comme le dit PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 33. où il n'en marque pas le tems. Mr. l'Abbé DUBOS conjecture, que ce fut en l'année 539. ou une des deux ſuivantes. *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. V. Chap. 10. *pag.* 230. *& ſuiv.* Tom. III. Au reſte, en parlant de ce Traité de *Théodat* avec les Rois de *France*, il dit, qu'il fut fait, lors que *Bélisaire étoit encore en Sicile*. Mais le paſſage même de PROCOPE, qu'il cite au bas de la page, montre que *Bélisaire* étoit ſeulement ſur le point de venir en *Sicile*. Il eſt vrai, que la Traduction Latine de *Maltret*, qu'il rapporte, dit : *De* Beliſarii *in* Siciliam ADVENTU *certior factus* &c. Mais il y a dans le Grec ſimplement : ἐς Σικελίαν ἥκειν ἐπύθετο &c. ce qui ſignifie, comme dit très-bien GROTIUS (*pag.* 179.) *Cum jam in* Siciliam VENIRE Beliſarius *audiretur* &c. Cet exemple, & bien d'autres, montrent, que Mr. l'Abbé DUBOS auroit dû un peu plus conſulter les Originaux, en citant des Auteurs *Grecs*, ſans ſe contenter, comme il fait toujours, de donner les Paſſages en Latin ; choſe d'ailleurs fort inutile & pour ceux qui n'entendent pas le Grec, & pour ceux qui l'entendent.

(5) Auſſi voit-on, que, dans la Troiſiéme Année de la Guerre de JUSTINIEN contre les *Goths*, THE'ODEBERT envoia à VITIGIS un Corps de Troupes, qui n'étoit compoſé que de *Bourguignons*, leſquels avoient ſoin de publier, ſelon leurs ordres, que c'étoit de leur pur mouvement qu'ils venoient, ſans la participation du Roi, auquel ils étoient ſoumis. PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. II. Cap. 12. *in fin.* Par où ſe confirme ce que j'ai dit ci-deſſus, que *Théodebert* eut ſa part de la Conquête des Etats de *Bourgogne*, ſur l'Année 533. *Art.* 174.

crez de ſon Egliſe (1) au Tréſor des Finances du Roi. Mais l'Ambaſſade n'eut aucun ſuccès. L'Empereur répondit, qu'il avoit déja fait trop de dépenſes à lever une Armée, pour en demeurer là. On rapporte ici, mais, à mon avis, avec peu de fondement, une (2) Lettre de *Caſſiodore*, d'où l'on infére, que le Pape partit avec *Pierre*, Rhéteur de *Conſtantinople*, qui, comme nous l'avons vu ci-deſſus, avoit été envoié par *Juſtinien* à *Amalaſonthe*, & à *Théodat*. PROCOPE ne dit rien de cette Ambaſſade d'*Agapet*; &, de la maniére qu'il raconte ce que je vais rapporter, il ſemble que *Pierre* fut reſté en *Italie*, depuis qu'il y étoit venu en Ambaſſade, c'eſt-a-dire, près de trois ans; à quoi il n'y a pas (3) grande apparence. Quoi qu'il en ſoit, voici ce qu'il dit.

PIERRE aiant appris, qu'outre la conquête rapide de la *Sicile*, les *Oſtrogoths* avoient eu un grand échec en *Dalmatie*; en prit occaſion d'intimider vivement *Théodat*, pour le porter à demander plus humblement la Paix, & ſous des conditions plus onéreuſes pour lui, que celles (4) qu'il avoit apparemment propoſées par la bouche d'*Agapet*. Ce Prince foible étoit déja ſi épouvanté de lui-même, qu'il ſe croioit déja pris, & ſur le point d'avoir le même ſort que *Gélimer*. Mais craignant que les *Oſtrogoths* ne fuſſent pas de ſon avis, il traita ſecrettement avec *Pierre*. Il fut convenu entr'eux, „ Que *Théodat* céderoit à l'Empereur *Juſtinien* toute la *Sicile* : Qu'il lui envoieroit, „ chaque année, une Couronne de trois-cens livres d'or peſant : Qu'il lui fourniroit „ trois-mille Soldats *Goths*, quand il en auroit beſoin : Que *Théodat* ne pourroit, ſans „ le conſentement de l'Empereur, condamner à mort, ou à confiſcation de biens, au- „ cun Eccléſiaſtique, ni aucun Sénateur : Que, quand il voudroit créer quelcun de ſes „ Sujets Patrice, ou lui donner quelque autre place dans le Sénat, il ne le feroit pas „ de ſa pure autorité, mais il en demanderoit la permiſſion à l'Empereur : Que dans „ les Spectacles, les Jeux, & en toute autre rencontre, où le Peuple Romain feroit des „ acclamations (5) ſolennelles, on nommeroit l'Empereur le prémier, & puis *Théodat* : „ Que jamais on ne lui érigeroit de Statuë, ſoit de bronze ou d'autre matiére, que l'on „ n'en érigeât une en même tems à *Juſtinien*, laquelle auſſi auroit la droite ſur celle „ de *Théodat*". (*b*) Ἐς τε ξύμβασιν σφίσιν ἦλθεν, ἐφ' ᾧ Θευδάτῳ Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ Σικελίας ἐκχωρεῖ πᾶσης· πέμψῃ δὲ αὐτῷ καὶ στέφανον χρυσοῦν ἀνὰ πᾶν ἔτος, καὶ τριακοσίας ἑλκοντα λίτρας· Γότθους δὲ ἄνδρας μαχίμους ἐς τριχιλίους, νίκα ἂν αὐτῷ βουλομένῳ εἴη· Θευδάτῳ τε αὐτῷ ἐξουσίαν εἶναι μὴ ἔστε δεῖ τὸν τινα ἱερέων ἢ βουλευτῶν ἀποκτιννύναι, ἢ ἀνάγραπτον ἐς τὸ δημόσιον αὐτοῦ τὴν οὐσίαν ὅτι μὴ Βασιλέως ποιεῖσθαι γνώμης· ἢν δέ γε τῶν ὑπηκόων τινὰς ἐς τὸ τῶν Πατρικίων ἢ ἄλλο βουλῆς ἀξίωμα Θευδάτος ἀγαγεῖν βούλῃ, τοῦτο δὲ οὐκ αὐτὸν δόσειν, ἀλλὰ Βασιλέα αἰτήσειν διδόναι· ἐυφημοῦντα δὲ Ῥωμαίων τὸ δῆμον, ἀναβοήσειν ἀεὶ Βασιλέα πρῶτον, ἔπειτα Θευδάτον, ἔν τε θεάτροις καὶ ἱπποδρομίαις, καὶ εἴ πῃ ἄλλῃ τὸ τοιοῦτο γενέσθαι δήσει· εἰκόνα τε χαλκῆν, ἢ ὕλης ἑτέρας, μὴ ποτε Θευδάτῳ μόνῳ καθί- (*b*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 6. *pag.* 321.

ART. CLXXX. (1) CASSIODORE, étant Préfet du Prétoire, fit rendre ces Vaſes ſacrez, comme il paroît par une de ſes Lettres, *Lib.* XII. *Epiſt.* 20.

(2) *Lib.* X. *Epiſt.* 19. Il eſt bien parlé-là d'un Pape, mais il n'eſt point nommé. Et tout ce qu'on en dit, c'eſt que le Roi *Théodat*, afin que *Pierre*, Ambaſſadeur de *Juſtinien*, fût bien-tôt expédié, pour retourner à *Conſtantinople*, avoit ordonné au *Pape* de *Rome*, & au *Sénat*, de répondre inceſſamment à ce qu'il falloit. Et lors qu'enſuite le Roi parle de celui qu'il envoie de ſa part, avec *Pierre*, il ne le déſigne que par *Virum venerabilem illum*, *Legatum noſtrum* &c. *Illum*, c'eſt-à-dire, tel, dont le nom n'eſt point mis ici, comme par-tout ailleurs dans ces Lettres, lors qu'il y eſt parlé de ceux qu'on envoie. C'étoit donc, non le *Pape*, mais quelque Eccléſiaſtique, qui faiſoit la fonction d'Ambaſſadeur. Cela paroît clairement par la Lettre ſuivante, de la Reine GUDELINE, écrite en même tems, & en réponſe à une autre, qu'elle avoit reçuë de l'Impératrice THEODORE. Elle y dit la même choſe, que ſon Mari, ſur les ordres donnez au *Pape*, & au *Sénat*, de ne point tarder à faire leurs réponſes. Après quoi elle ajoute, que, pour plus grande diligence, on a engagé le *Pape* à faire partir celui que l'on envoie à *Conſtantinople*, avant que l'Ambaſſadeur de *Conſtantinople* pût lui-même ſortir de *Rome* : *Significamus itaque*, *ſupradictum ante nos a venerabili Papa egredi feciſſe*, *quàm veſter Legatus*, *harum portitor*, *de Urbe* Roma *potuiſſet exire* &c. Ce n'étoit donc pas le Pape, qui devoit aller en Ambaſſade. Il y a même apparence, que celui dont il s'agit, n'étoit point *Agapet*, mais JEAN II. ſon Prédéceſſeur. Car ces Lettres, & pluſieurs des ſuivantes, paroiſſent écrites, la prémiére ou la ſeconde Année de *Théodat*. Or *Agapet* n'avoit été élu qu'au mois de *Juin* 535. & il fut envoié à *Conſtantinople* l'Année ſuivante, dans laquelle nous ſommes; comme il paroît, & par la *Chronique* de MARCELLIN, *pag.* 52. & par ANASTASE.

(3) Il pourroit bien être, qu'il manque ici quelque morceau, où PROCOPE avoit parlé de l'Ambaſſade d'*Agapet*. Car je vois qu'il y a, dans l'Édition d'HOESCHELIUS (*pag.* 172. lin. 8. une étoile, par où cet Editeur déſigne les endroits défectueux.

(4) ANASTASE dit, que ce Pape obtint tout ce pourquoi il avoit été envoié en ambaſſade : *Qui vero* Agapitus *Papa omnia obtinuit*, *ex qua cauſa directus fuerat*. Pag. 128. *Ed. Murator.* Tom. III. *Script. Rer. Italic.* Mais cela ne peut être vrai, que des affaires Eccléſiaſtiques, dont il eſt parlé-là, & dont le Pape fit un autre objet de ſes negociations. *Agapet* mourut à *Conſtantinople*, peu de tems après, ſur la fin d'*Avril* de cette année. *Ibid.*

(5) On faiſoit grand cas, chez les *Romains*, de ces Acclamations du Peuple. Les Empereurs le reſervérent preſque à eux ſeuls, ou à ceux de leur Famille, cette ſorte d'honneur, avec tous les autres, qui auparavant ſe rendoient aux Magiſtrats, & aux Généraux d'Armée. Voiez JUSTE LIPSE, *Electior.* Lib. II. Cap. 10. & ceux qui ont donné des Traitez entiers ſur les différentes ſortes d'Acclamations, dont on trouve l'Abrégé dans l'Extrait d'une Piéce de Mr. SIMON, *Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. I. *pag.* 140, & ſuiv. *Ed. de Holl.* Ainſi la clauſe de ce Traité emportoit un hommage, par lequel *Théodat* ſe reconnoiſſoit dépendant de l'Empereur, qui ſeroit cenſé préſider aux Jeux faits en *Italie*. On voit auſſi, que, quand JUSTINIEN eut confirmé la ceſſion, que les *Oſtrogoths* avoient faite aux Rois *François*, des païs qu'ils occupoient dans les *Gaules*, ces Rois donnérent dans *Arles* des Jeux du *Cirque*. PROCOPE, qui nous l'apprend, le fait regarder comme une marque de leur pleine & entiére Souveraineté; & il la met au même rang que le droit qu'ils s'attribuérent auſſi avec ſon conſentement, de faire battre de la Monnoie d'or à leur coin, & avec leur viſage, & non à celui de l'Empereur. C'eſt, ajoute-t-il, ce qui n'eſt permis à aucun Roi Barbare, pas même au Roi de *Perſe* : celui-ci peut ſeulement fabriquer de la Monnoie d'argent, comme il lui plaît. *De Bell. Gothh.* Lib. III. Cap. 33. Voiez Mr. LUDEWIG, dans ſa *Vita* JUSTINIANI, Cap. 8. *pag.* 645, *& ſeqq.* & *pag.* 496. & le P. DANIEL, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 104. & 605. *Ed. d'Amſt.*

καθίσασθαι, ἀλλὰ γίγνεσθαι μὲν ἀεὶ ἀμφοτέροις, φήσεσθαι δὲ ἔτως· ἐν δεξιοῖς μὲν τὴν Βασιλέως, ὅπι θάτερα δὲ τὴν Θευδάτε.

Le Traité conclu & ſigné, *Pierre* ſe mit en chemin pour *Conſtantinople*. Mais *Théodat* ſaiſi, nonobſtant cela, d'un accès de fraieur, qui le mettoit hors de lui-même, & qui le faiſoit trembler au ſeul nom de la Guerre; fit courir après l'Ambaſſadeur, pour lui dire, qu'il avoit encore quelque choſe à lui communiquer. *Pierre* étoit déja à (6) *Albano* : il revint. *Théodat* lui demanda en ſecret, s'il croioit que l'Empereur agréeroit les conditions du Traité. *Pierre* répondit, qu'à ſon avis, il y avoit grande apparence. *Mais*, repliqua le Roi intimidé, *ſi* Justinien *n'étoit pas content, qu'y auroit-il à faire ?* Il *faudroit tout de bon vous préparer à la Guerre*, dit *Pierre*. Cela *ſeroit-il juſte, mon cher Ambaſſadeur ?* s'écria *Théodat*. Pourquoi *non ?* repartit *Pierre*. *Ne faut-il pas que chacun ſuive ſon inclination & ſes maximes ?* Que *veut dire cela ?* C'est, répondit *Pierre*, *que vous aimez beaucoup à philoſopher : mais* Juſtinien *n'a rien plus à cœur, que d'agir en Empereur digne de gouverner les* Romains. *Or il y a une grande différence entre ces deux caractères. Car il ne ſied nullement à un Philoſophe, & à un Philoſophe Diſciple de* Platon, *de cauſer la mort des Hommes, ſur-tout d'un ſi grand nombre : ainſi vous qui vous êtes dévoué* (7) *à la Philoſophie Platonicienne, vous devez vous garder d'avoir part à aucun meurtre. Au lieu qu'il n'y a rien qui empêche qu'un grand Empereur, comme* Juſtinien, *prenne les armes pour recouvrer des Païs qui appartenoient autrefois à ſon Empire.* Ces diſcours firent une forte impreſſion ſur *Théodat*. Il promit de céder ſon Roiaume à *Juſtinien*, & confirma ſa promeſſe par ſerment. La Reine Gudeline, ſa Femme, jura avec lui. Cependant il voulut encore tenter d'en être quitte pour ce à quoi il s'étoit engagé d'abord, par le Traité, rapporté ci-deſſus. Il fit donc jurer l'Ambaſſadeur, de ne rien dire du dernier engagement, qu'au cas que l'Empereur rejettât les conditions du prémier. Il envoia auſſi un Eccléſiaſtique Romain, nommé (8) *Ruſtique*, qui étoit des plus attachez à lui, pour négocier tout cela, conjointement avec *Pierre*; & il leur donna à chacun des Lettres.

Pierre & *Ruſtique* étant arrivez à *Conſtantinople*, propoſérent d'abord le prémier Traité : mais *Juſtinien* (9) ne s'en étant pas contenté, ils lui remirent la Lettre de *Théodat*, qui contenoit la ceſſion du Roiaume pleine & entiére. Cette Lettre, ſelon que (*c*) Procope nous la donne, étoit conçuë de la maniére qu'on va voir.

(*c*) *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 6. *pag.* 322.

Οὐ γέγονα μὲν, Βασιλεῦ, ἐπηλύτης αὐλῆς. τετύχηκε γάρ μοι τετέχθαι τε ἐν βασιλείοις θείοις, καὶ τετράφθαι τῷ γένει ἀξίως. πολέμων τε, καὶ τῶν ἐν τούτοις θορύβων, εἰμὶ ὃ παντελῶς ἔμπειρος. ὥστε λόγων γὰρ ἀκοὴν ἄνωθεν ἐρωτικῶς ἐσχηκότι μοι, καὶ ἀσφαλῶς ἐς τοῦτο ἀεὶ πεποιημένῳ, ξυμβαίνει τῆς ἐν ταῖς μάχαις ταραχῆς ἑκάστοτε ἧσσόν τε εἶναι. ὥστε ἥκιστά με εἰκὸς, τὰς ἐκ τῆς βασιλείας ζηλωτὰ τιμὰς, ἢ καὶ κίνδυνον δίχεσθαι βίου· ἔξὸν ἀμφοῖν ἐκποδὼν ἵστασθαι. τοῦτον γάρ μοι οὐδὲν ἕτερον ἐν ἡδονῇ ἐστι· τὸ μὲν, ὅτι κόρῳ τετίμηται· πλησμονὴ γὰρ ἡδέων ἁπάντων· τὸ δὲ, ὅτι τὸ μὴ ἐδιδάχθαι ἐς ταραχὴν φέρει. Ἐγὼ δὲ, εἴ μοι χωρία γένηται, ἔχ ἧσσον ἢ δώδεκα κεντηναρίων ἑτήσιον φέροντα πρόσοδον, ὥστε ἐλάσσονος ἂν αὐτῷ πω βασιλείαν ποιήσαιμι· καί σοι τὸ Γότθων τε καὶ Ἰταλιωτῶν αὐτίκα ἐγχειρῶ κράτος· ὡς ἔγωγε ἥδιον ἂν σὺν τῇ ἀπραγμοσύνῃ γεωργὸς εἴην, ἢ ἐν μερίμναις βασιλικαῖς βιώην, κινδύνοις ἐκ κινδύνων ξυμπεσούμενος. ἀλλὰ πέμπε ἄνδρα ὡς τάχιστα, ὅτῳ με Ἰταλίαν τε καὶ τὰ τῆς βασιλείας πράγματα παραδόναι προσήκει.

„ O Empereur, je ne ſuis point étranger à
„ la Cour. Né dans le Palais de mon Oncle, j'y
„ ai été élevé d'une maniére digne de ma naiſſan-
„ ce. Mais je n'ai nulle expérience dans la Guer-
„ re, & dans les troubles qu'elle cauſe. Car étant,
„ dès mon enfance, paſſionné pour l'Etude, &
„ conſtamment attaché aux Lettres & aux Scien-
„ ces, je me ſuis toujours tenu fort loin du bruit
„ des Armes. Ainſi il n'eſt pas à propos, que,
„ par l'ambition de régner, je méne une vie plei-
„ ne de périls; pouvant tout d'un coup me déli-
„ vrer de ces deux embarras. Ni l'un, ni l'autre,
„ ne me plaît : le prémier, parce qu'on ſe laſſe du
„ Gouvernement, comme de tout ce qui eſt le
„ plus agréable : l'autre, parce qu'on ne peut ſe
„ réſoudre qu'avec beaucoup de peine aux choſes
„ à quoi l'on n'eſt point formé par l'habitude.
„ Pourvû donc que j'aie des Terres, qui me rap-
„ portent tous les ans la valeur de douze-cens li-
„ vres d'or, je m'en tiendrai plus content, que
„ de la Couronne; & je ſuis prêt à vous remettre
„ inceſſamment le Roiaume des *Goths* & de l'*Italie*.
„ J'aime mieux paſſer ainſi tout doucement ma
„ vie à cultiver la Terre, que d'être accablé des
„ ſoucis de la Roiauté, qui entraînent une ſuite
„ continuelle de dangers. Envoiez donc quelcun
„ au plus vîte, entre les mains de qui je puiſſe re-
„ mettre & l'*Italie*, & toutes les affaires de l'Etat.

L'Em-

(6) Ἐν Ἀλβανοῖς. Procope parle ailleurs de cette Ville, comme étant ſur la *Voie Appienne*, & éloignée de *Rome* de 140. *Stades*. C'eſt apparemment celle dont il s'agit, où Pierre étoit venu de *Ravenne*. L'*Itinéraire* de *Jéruſalem* la joint à *Aricie*, & l'appelle *Albona*. Pag. 612. Voiez là-deſſus la Note de Mr. Wesseling.

(7) *Théodat* avoit auſſi étudié la Langue *Latine* comme le dit Procope; *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 3.

(8) C'eſt peut-être *Ruſticus*, Diacre de l'Egliſe *Romaine*, qui, quelques années après, eut part aux brouilleries qu'il y eut à l'occaſion du Pape Vigile; comme on peut le voir dans le *Breviarium Pontificum Roman.* du P. Pagi, le Neveu, Tom. I. *pag.* 298, *& ſeqq.*

(9) L'Eccléſiaſtique agit apparemment de bonne foi, ſelon

L'Empereur ravi de joie, à la lecture de cette Lettre, y (*d*) fit la Réponse suivante. (*d*) *Ibid.* pag. 322, 323.

ΠΑΛΑΙ μέν σε ξυνετὸν εἶναι, ἀκοῇ εἶχον· νῦν δὲ καὶ τῇ πείρᾳ μεμαθηκὼς οἶδα, οἷς οὐκ ἔγνωκας τὸ τῦ πολέμε καραδοκεῖν πέρας· ὅπερ ἤδη πεπονθότες τινὲς, ἐν τοῖς μεγίστοις ἐσφάλησαν. καί σοι ἄποτε μεταμελήσει Φίλης ἡμᾶς ἀντὶ πολεμίων ποιησαμένω· ἀλλὰ καὶ ταῦτα, ἅπερ αἰτεῖς, παρ' ἡμῶν ἕξεις, καὶ προσέτι σοι ἐν ταῖς πρώταις Ῥωμαίων τιμαῖς ἀναγράπτω εἶναι. Νῦν μὲν ὖν Ἀθανάσιον καὶ Πέτρον ἀπέσταλκα, ὅπως ὁμολογίᾳ τινὶ ἑκατέρῳ τὸ βέβαιον ἔσται ἤδη δὲ ὅσον ἄπω καὶ Βελισάριος πρὸς σέ, πέρας ἅπασιν ἐπιθήσων, ὅσα ἂν ἐν ἡμῖν ξυγκείμενα ἦ.

„ Vôtre sageſſe m'étoit connuë depuis long
„ tems par la Renommée : mais j'en vois mainte-
„ nant les effets par l'expérience, puis que vous
„ vous êtes réſolu à ne point attendre l'événement
„ de la Guerre, aux hazards de laquelle pluſieurs
„ s'expoſant en téméraires, ſe voient enſuite fruſ-
„ trez de leurs eſpérances, dans les choſes de la
„ plus haute importance. Vous ne vous repenti-
„ rez pas de nous avoir engagez à devenir vôtre
„ Ami, d'Ennemis que nous étions. Vous au-
„ rez non ſeulement tout ce que vous demandez,
„ mais de plus vous ſerez revêtu des Dignitez de
„ l'Empire Romain. Je vous envoie maintenant
„ *Athanaſe* & *Pierre*, pour conclure entre nous un
„ Traité, qui nous donne à l'un & à l'autre des
„ aſſûrances ſuffiſantes. *Béliſaire* ſuivra au prémier
„ jour, pour y mettre la derniére main.

L'Empereur ne manqua pas de dépêcher auſſi-tôt cet *Athanaſe*, Frére d'*Alexandre*, qui avoit déja (*e*) été Ambaſſadeur en *Italie*, du vivant d'*Athalaric*; & le même *Pierre*, que nous verrons encore chargé depuis plus d'une fois de la même fonction. Ils eurent ordre d'aſſigner à *Théodat* le *Patrimoine*; c'eſt ainſi qu'on appelloit les Terres dont les revenus étoient deſtinez à la Maiſon Roiale, ou les biens du *Domaine*, comme on parle aujourd'hui. *Juſtinien* manda auſſi à *Béliſaire* de ſe tenir prêt à aller prendre poſſeſſion du Palais Roial, & de toute l'*Italie*, auſſi-tôt qu'il auroit avis que les Articles du Traité avoient été ſignez, & ratifiez avec ſerment. (*f*) Mais ſur ces entrefaites les nouvelles étant venuës d'un Combat donné en *Dalmatie*, où l'Armée Romaine fut preſque toute taillée en piéces, avec le Général *Mundus*, & *Maurice* ſon Fils; *Théodat* enflé de cet avantage, par un effet de ſa légéreté naturelle, qui le faiſoit paſſer ſubitement d'une extrémité à l'autre, ſelon les circonſtances; ſe moqua & de ſes promeſſes, & des Ambaſſadeurs, qu'il fit même arrêter, & enfermer dans une étroite Priſon, où ils demeurérent (*g*) trois ans. Mais il fut bien puni de ſon infidélité. (*h*) *Béliſaire*, venu en *Italie*, aſſiégea la Ville de *Naples*, & la prit enfin par un *Aqueduc*; ſans que *Théodat* eût fait mine ſeulement de marcher pour s'oppoſer aux progrès de ce fameux Capitaine. Les *Goths*, indignez de cette lâche tranquillité, entrérent dans de grands ſoupçons que *Théodat* ne fût d'intelligence avec l'Empereur, & qu'il ne voulût lui livrer le Roiaume d'*Italie*. Ainſi ils le dépoſérent, & élûrent à ſa place Vitigis, qui n'étoit pas à la vérité d'une famille illuſtre, mais qui avoit aquis une grande réputation de bravoure à (9) *Sirmium*, dans les Guerres de Théodoric contre les *Gépides*. Peu de tems après, *Théodat* fut maſſacré, par ordre du nouveau Roi, qui avoit envoié un *Goth* (10) avec pouvoir de l'améner mort ou vif.

(*e*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533.

(*f*) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 7.

(*g*) Voiez ſur l'Année 539.

(*h*) *Ibid.* Capp. 8-11.

lon les ordres de *Théodat*. Mais quelle apparence, que *Pierre* n'eût pas ſecrétement inſtruit ſon Maître des offres poſtérieures du Roi d'*Italie*? Du caractére dont étoit ce Rhéteur, il eſt difficile de croire, qu'il fût plus ſcrupuleux, que ne croient ordinairement devoir l'être les Ambaſſadeurs, en de pareils cas.

(9) Les *Gépides* habitoient dans la *Pannonie*, ſur le *Danube*, & occupoient la Ville de *Sirmium*. Lors que Théodoric alloit en *Italie*, pour la conquérir, il eut à faire une Expédition contre le Roi de ces Peuples, que Paul *Diacre* nomme *Trafillas*, pag. m. 129, 130. mais il eſt appellé *Triopſtilas* dans l'*Hiſtoria Miſcell.* pag. 100. *Ed. Murator.* Le vrai nom paroît être Trafstile; car c'eſt ainſi que le nomme Jornandès, *De Reb. Getic.* Cap. 58. qui ne dit rien néanmoins de cette Expédition, & de la victoire que *Théodoric* remporta ſur le Roi des *Gépides*. Mais il nous apprend, que *Théodoric*, quand il fut devenu maître de l'*Italie*, envoia un de ſes Officiers contre Transaric, Fils de *Traſſtile*, & s'empara par ſon moien de *Sirmium*. Ennodius, dans ſon *Panégyrique*, parle de la victoire de *Théodoric* lui-même; & il dit que l'occaſion du Combat fut, que le Roi des *Gépides*, à qui *Théodoric* avoit envoié demander le paſſage par ſon païs, où il falloit entrer par la Riviére d'*Ulca*, s'y oppoſa, & lui coupa même les vivres. Je ne ſai ſur quoi fondé le P. Sirmond dit là, dans une Note, que les *Gépides* avoient alors pour Roi *Gundarit*.

(10) Que Procope nomme Ὄπταρις, *Optaris*. Grotius, dans ſa belle Verſion, dit *Octaris*, pag. 171. Il avoit apparemment trouvé ainſi écrit dans ſes Mſſ. Mais il a auſſi pû mettre ainſi le nom par conjecture. Car on ſait qu'un Frére du fameux Attila s'appelloit *Octar*, comme le témoigne Jornandès, *De Reb. Getic.* Cap. 35. Et il y avoit ſans doute beaucoup de rapport entre les noms des *Huns*, & ceux des *Goths*; y aiant eu ſur-tout un grand mélange de ces Nations. Procope, ou ſes Copiſtes, peuvent avoir aiſément changé le nom dont il s'agit. Je vois auſſi, que, dans un paſſage de Socrate, *Hiſt. Eccl.* Lib. VII. Cap. 30. où il eſt parlé d'un Roi des *Huns*, appelé-là Ὄπταρος, *Optar*, le docte Henri de Valois croit que c'eſt le même *Octar*, Frére d'*Attila*.

ARTICLE CLXXXI.

TRAITE' *entre deux Soldats, l'un* Goth, *& l'autre* Romain, *pendant le Siége de* ROME.

ANNE'E 537. depuis JESUS-CHRIST.

QUOI QUE pluſieurs Villes & divers Peuples d'*Italie* ſe fuſſent rendus à *Béliſaire*, (*a*) & qu'il ſe fût rendu maître de *Rome* de la même maniére ; VITIGIS ne perdit point courage, & tâcha de ſe maintenir ſur le Trône où nous venons de voir qu'il avoit été mis par ſa Nation. Il envoia aſſiéger *Salones* en *Dalmatie*, & marcha lui-même droit à *Rome*. Pendant qu'il étoit devant cette ſuperbe Ville, dont il fut enfin obligé de lever le ſiége ; un jour qu'il s'étoit fait quelque ſortie des Aſſiégez, & quelque attaque réciproque des Aſſiégeans, il ſe trouva que deux Soldats, l'un *Goth*, l'autre *Romain*, étoient tombez dans une même foſſe, du nombre de pluſieurs qu'il y avoit aux environs de *Rome*, faites depuis long tems, à ce que dit PROCOPE, pour y ſerrer des grains. Le malheur commun unit d'affection ces deux Soldats. Ils s'engagérent réciproquement de faire leur poſſible pour ſe ſauver la vie l'un à l'autre. En même tems ils ſe mirent à crier tous deux de toute leur force. Les *Goths* accoururent au bruit, & du bord de la foſſe demandérent à ceux qui avoient imploré leur aſſiſtance, de quel parti ils étoient. Le *Goth*, ſelon qu'il étoit convenu avec le *Romain*, répondit ſeul, & en ſa langue, qu'il étoit tombé là dedans par malheur pendant la ſortie, & pria qu'on lui jettât une corde pour s'en tirer. La corde aiant été jettée auſſi-tôt, le Soldat Romain s'en ſaiſit, du conſentement de l'autre, à qui il fit entendre, que, s'il reſtoit dans la foſſe, après qu'il en ſeroit dehors, les *Goths* l'y laiſſeroient, comme leur Ennemi ; au lieu qu'ils ſeroient toujours diſpoſez à ſauver un homme de leur Nation & de leur parti. Cela réuſſit. Les *Goths* furent bien ſurpris de voir d'abord un *Romain* remonté par la corde : mais quand ils eurent appris de ſa bouche l'accord fait avec ſon compagnon d'infortune, & que celui-ci retiré de la foſſe, l'eût confirmé ; ils laiſſérent le *Romain* retourner en liberté dans la Ville (*b*) Ἔνθα δὴ ἄμφω [ὅ τε Ῥωμαῖος καὶ ὁ Γότθος] ἐς τε φιλοφροσύνην καὶ εὔνοιαν ξυνελθόντε ἀλλήλοιν, ξυναγάγοις αὐτὼ ἃ ἀνάγκης, τά τε πιστὰ ἔδοσαν, ἢ μὴν κατασπασαμένην ἑκατέρῳ τὴ σατέρα σωτηρίαν εἶναι. . . . . ὅτω δὲ τῶν ἀνδρῶν δεδογμένον, σιωπὴν μὲν ὁ Ῥωμαῖος εἶχεν· ἄτερος δὲ τῇ πατρίῳ γλώσσῃ ἐναγχος ἔφασκεν, ἐν τῇ γενομένῃ τροπῇ, ἐμπεπλωκέναι· βρόχον τε αὐτῷ, ὅπως ἀναβαίνοι, ἠξίου καθεῖναι. . . . λαβόμενος δὲ ὁ Ῥωμαῖος τοῦ βρόχου, εἵλκετο ἄνω, τοιοῦτον εἰπών· ὡς, ἢν μὲν αὐτὸς ἐπιβαίνοι πρῶτος, ὕποτε τοῖς ἑταίροις ἀμελήσειν τὸν Γότθον· ἢν δέ γε ὁ πολέμιον πύστως μόνον ἐνταῦθα εἶναι, οὐδένα ἂν αὐτῷ ποιοῖντο λόγον. . . . . πάντα τε παρ' αὐτῷ τὸν λόγον ἀκούσαντες, ἐν δευτέρῳ τὸν ἑταῖρον ἀνεῖλον· ὃς δὴ αὐτοῖς τά τε ξυγκείμενα σφίσι καὶ τὰ δεδογμένα πρὸς ἀμφοτέρων πιστὰ ἔφρασε. καὶ αὐτὸς μὲν ξὺν τοῖς ἑταίροις ἀπιὼν ᾤχετο· ὁ δὲ Ῥωμαῖον κακῶν ἀπαθῆ ἐς τὴν πόλιν ἀφῆκαν ἰέναι.

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth Lib. I. Capp. 14--29.

(*b*) *Procope*, ibid. *Lib.* II. *Cap.* 1. pag. 388, 389.

ARTICLE CLXXXII.

TRAITE' *de Trêve entre* BE'LISAIRE, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN, *& les Ambaſſadeurs de* VITIGIS, *Roi d'*ITALIE.

La même ANNE'E 537. depuis JESUS-CHRIST.

VITIGIS aſſiégeoit *Rome*, (*a*) depuis huit ou neuf mois, ſans rien avancer. Bien loin de là : ſon Armée diminuoit de jour en jour, & par les exploits des Aſſiégez, & par les maladies, & par la diſette des vivres. D'autre côté, il apprenoit, qu'on envoioit à *Béliſaire* de *Conſtantinople* un renfort de Troupes, dont la renommée groſſiſſoit beaucoup le nombre. Cela l'engagea à méditer ſa retraite ; & pour avoir un prétexte de la faire honorablement, il dépêcha trois Ambaſſadeurs à *Rome*, pour ménager quelque Traité d'accommodement avec *Béliſaire*. Un de ces trois Ambaſſadeurs étoit *Romain* de nation, & diſtingué parmi les *Oſtrogoths*. Ce fut lui, qui porta la parole à *Béliſaire*. Tout ſe paſſa en forme de conférence, que PROCOPE rapporte en détail. Mais *Béliſaire* ne voulut entendre à aucunes conditions. Il s'en tint à dire, qu'il n'avoit d'autre pouvoir, que de conſerver à ſon Maître ce qui lui appartenoit. Les Ambaſſadeurs demandérent enfin, qu'il fût permis à leur Roi d'en envoier d'autres à JUSTINIEN, pour traiter avec lui ſur toutes choſes, & que cependant on convînt d'une ſuſpenſion d'armes. *Béliſaire* conſentit à cela ; & au bout de quelques jours, après

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* II. *Cap.* 6, 7.

divers

divers voiages de part & d'autre, on conclut une Trêve pour trois mois, afin d'attendre le retour des Ambaſſadeurs envoiez à *Conſtantinople*, & la réponſe de l'Empereur. Il fut arrêté en même tems, que ſi, pendant la Trêve, il s'exerçoit quelque acte d'hoſtilité de part ou d'autre, on ne laiſſeroit pas pour cela de renvoier les Ambaſſadeurs chacun chez ſoi. Et pour ſûreté de cette Trêve, on donna réciproquement des Otages; ſavoir (1) *Zénon*, de la part des *Romains*, & *Vlia*, homme de quelque diſtinction, de la part des *Oſtrogoths*. (*b*) Ἡμέραις δὲ ἐπιγινομέναις συχνὰ παρ' ἀλλήλους φοιτῶντες, τά τε ἀμφὶ τῇ ἐκεχειρίᾳ διετίθεντο, ᾗ ὅπως δὴ ἐπὶ ταύτῃ τῇ ξυμβάσει τινὰς ἐπισήμων ἑκάτεροι ἀλλήλοις ἐν ὁμήρων λόγῳ παρέχοντο . . . . . Μετὰ δὲ, ἀλλήλοις ἐπὶ τῇ ἐκεχειρίᾳ ὁμήρους ἔδοσαν· Ζήνωνα μὲν, Ῥωμαῖοι· Γότθοι δὲ Οὐλίαν, οὐκ ἀφανῆ ἄνδρα· ἐφ' ᾧ ἐν τρισὶ μησὶ μηδεμιᾷ ἐς ἀλλήλους ἐφόδῳ χρήσωνται, ἕως ἂ πρέσβεις ἐκ Βυζαντίου ἐπανήκοντες γνώμην τοῦ Βασιλέως ἀγγείλωσιν· ἢν δέ τινων ἀδικίας οἱ ἕτεροι ἐς τοὺς ἐναντίους ἀπάρξωνται, τοὺς πρέσβεις εὐθέν τι ἧσσον ἀποδώσεσθαι ἐς τὸ σφῶν ἔθνος. Cette Trêve fut mal obſervée par *Béliſaire*. (*c*) Les *Oſtrogoths* ſe plaignirent des infractions: mais il leur répondit en riant, d'une maniére à ſe moquer d'eux. Les Ambaſſadeurs envoiez à *Conſtantinople*, n'y avancérent rien. *Vitigis*, après avoir inutilement tenté d'entrer dans *Rome* par un Aqueduc, leva le ſiége, preſſé par la diſette des vivres. Au reſte, les Ambaſſadeurs furent retenus à *Conſtantinople*, juſques au Traité de Paix fait avec *Vitigis*; comme nous (*d*) le verrons en ſon lieu.

(*b*) *Procope*, ubi ſupr. *pag.* 403. B. 404. C. D.

(*c*) *Ibid.* Cap. 7.

(*d*) Sur l'Année 539.

ARTICLE CLXXXIII.

Divers *Traitez de compoſition entre les Garniſons de quelques Places de* Vitigis, *Roi d'*Italie, *&* Bélisaire, *ou ſes Lieutenans.*

Anne'e 538. depuis Jesus-Christ.

Après que *Vitigis* eût levé le Siége de *Rome*, il réſolut d'entreprendre celui de *Rimini*. D'autre côté, *Béliſaire* prit des meſures pour mettre cette derniére Place en état de défenſe. Ildiger, Gendre (1) de ſa Femme, & Martin, (2) Chef des Troupes des *Confédérez*, aiant marché vers *Rimini* par ſon ordre, attaquérent, en chemin faiſant, le Fort de *Petra* (3) ſitué entre une Riviére & un Roc fort eſcarpé. Malgré la ſituation avantageuſe du lieu, ils firent grimper leurs Soldats ſur la Roche, d'où aiant jetté prémiérement des pierres, & enſuite de grands morceaux qu'ils détachoient de cette Roche; la Garniſon épouvantée ſe rendit, & livra le Fort, à condition d'avoir la vie ſauve, & de porter les armes pour l'Empereur ſous *Béliſaire*: (*a*) Διὸ δὴ χεῖράς τε οἱ Γότθοι τοῖς ἔτι ἀμφὶ τὸν πυλίδα ἔσιν ὤρεγον, ᾗ ξὺν τῷ Φερρίῳ σφᾶς αὐτὸς ὁμολογίᾳ παρέδοσαν· ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι, Βασιλέως τε ὄντες, καὶ Βελισαρίῳ κατήκοοι ὄντες. Le Traité conclu, *Ildiger* & *Martin* emmenérent la plûpart de ces *Goths*, qu'ils traitérent comme leurs autres Soldats. Ils n'en laiſſérent dans le Fort qu'un petit nombre, avec les Femmes & les Enfans, & une Garniſon de *Romains*. Peu de tems après, vers le Solſtice d'Eté, *Béliſaire* marchant lui-même contre *Vitigis*, envoia devant quelques Compagnies pour aſſiéger (4) *Tudar* & *Cluſium*. Mais les *Goths*, qui étoient dans ces deux Places, n'eurent pas plutôt eu avis de ſa venuë, qu'ils lui envoiérent offrir de ſe rendre, & de lui livrer l'une & l'autre Ville, ne demandant que la vie ſauve; ce qui leur fut accordé. (*b*) Οἱ δὲ, ἐπεὶ προσιόντα τὸν στρατὸν ἔμαθον, οὐχ ὑποστάντες τὸν κίνδυνον, πρέσβεις τε τῷδε Βελισαρίου ἔπεμψαν, καὶ ξυμβῆναι ὁμολογίᾳ σφᾶς τε αὐτοὺς, καὶ πόλιν ἑκατέραν [Τυδέραν τε καὶ Κλούσιον] ὑπέσχοντο· ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι. ξυγγενομένῳ τε οἱ ἐπιτελῆ τὰ ὑπόσχεσιν ἐποιήσαντο. Après l'exécution du Traité, *Béliſaire* envoia à *Naples* & en *Sicile* tous les *Goths* ſortis de ces deux Places.

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* II. *Cap.* 11. *pag.* 414. A.

(*b*) *Ibid.* Cap. 13. *pag.* 417. D.

La même Année, *Béliſaire* aſſiégea *Urbin*; & quoi qu'il n'eût que peu de Troupes; (5) *Narſes* s'étant retiré, comme jugeant l'entrepriſe teméraire, & la Place impre-

Art. CLXXXII. (1) Ce *Zénon* commandoit un Corps de Cavalerie, qu'il avoit amené depuis peu à *Rome*; comme le dit Procope, *De Bell. Gotth.* Lib. II. Cap. 5.

Art. CLXXXIII. (1) *Antonine*, Femme de *Béliſaire*, avoit eu d'un prémier Mari une Fille, dont on ne dit pas le nom, qu'elle donna en mariage à *Ildiger*. Ce nom eſt Gothique, ou de quelque autre Nation Barbare, dont cet homme ſortoit apparemment.

(2) Celui-ci avoit été emploié dans la Guerre contre les *Vandales*, où on le voit ſouvent paroître, dans l'Hiſtoire de Procope.

(3) *Petra*, ou *Petra pertuſa*. Procope en donne ici la deſcription, & ailleurs, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 29. il dit auſſi, qu'elle étoit ſur la *Voie Flaminienne*. Cluvier croit, que c'eſt aujourd'hui *Il Furlo*, ou, comme on l'appelle quelquefois, *Saſſo forato*. Ital. Antiq. *Lib.* II. Cap. 6. *pag.* 619. L'Itinéraire de *Jéruſalem* dit: *Mutatio ad Interciſa*. Pag. 614. où l'on peut voir la Note de Mr. Weſſeling.

(4) *Tuder*, ou *Tudert*, aujourd'hui *Todi*.

(5) C'eſt ce fameux Eunuque, qui fera beaucoup parler de lui dans la ſuite. Il étoit *Perſarmenien*, & *Comte des Largeſſes de l'Empereur*. Voiez Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 15. & 25. *De Bell. Gotth.* Lib. II. Cap. 13. d'où il pa-

prenable ; il en vint à bout ſans coup férir , par un accident qu'il ignoroit. Une Fontaine unique, qu'il y avoit dans *Urbin*, tarit en trois jours. Les *Goths* manquant ainſi d'eau, demandérent la Paix, & ſe rendirent, à condition qu'ils auroient la vie ſauve, & qu'ils ſerviroient dans les Armées de l'Empereur, avec les mêmes droits & prérogatives, que les Troupes Romaines. (*c*) Καὶ Γότθοι Βελισαρίῳ σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν [Ὀυεζιγον] ὁμολογίᾳ παρέδοσαν, ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι, Βασιλέως κατήκοοι ξὺν τῷ Ῥωμαίων στρατῷ ὄντι τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ γεγενημένοι.

(*c*) *Ibid.* Cap. 19. *pag.* 433. C.

ARTICLE CLXXXIV.

AUTRES *Traitez de Compoſition entre les Villes d'*AUXIME *&de* FE'SULES, *&* BE'LISAIRE, *ou ſes Lieutenans.*

ANNE'E 539. depuis JESUS-CHRIST.

BE'LISAIRE, avant que d'aller attaquer *Vitigis* dans *Ravenne*, Ville de ſa réſidence, (*a*) voulut ſe rendre maître de deux Places importantes, AUXIME, (1) & FE'SULES. Il envoia pour cet effet à *Féſules*, *Cyprien*, un des Chefs des *Confederez*, & (2) *Juſtin*, Maitre de la Milice en *Illyrie* : & il marcha lui-même vers *Auxime*. Ceux qui étoient aſſiégez dans *Féſules*, après quelque réſiſtance, furent contraints par la famine de demander à capituler. *Cyprien* & *Juſtin* y conſentirent. Ils les aſſurérent de la vie, à condition qu'ils ſe rendroient, & qu'ils leur remettroient le Fort. (*b*) Κυπριανῷ τοίνυν καὶ Ἰβεγίνῳ ἐς λόγους ἐλθόντες, τά τε πιστὰ ὑπὲρ τῶν σωμάτων λαβόντες, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὸ φρούριον ὁμολογίᾳ παρέδοσαν. La priſe de *Féſules* amena celle d'*Auxime*, qui ſe trouvoit auſſi manquer de vivres. Mais ceux qui défendoient cette Ville, demandérent à *Béliſaire* des conditions plus avantageuſes : ils vouloient qu'il leur permît de ſe retirer à *Ravenne*, avec leurs richeſſes. Les Soldats de *Béliſaire*, qui regardoient le pillage de cette Ville comme une récompenſe duë à leur valeur, ſuppliérent leur Général de ne pas les en priver par la capitulation. Il voioit auſſi lui-même combien cela nuiroit au deſſein qu'il avoit de prendre *Ravenne*. Mais, d'autre côté, il craignoit ; que, s'il tardoit plus long tems à ſe rendre maître d'*Auxime*, les *François* n'envoiaſſent un (3) nouveau renfort à *Vitigis*, comme le bruit en couroit. Ainſi on prit enfin un milieu ; & il fut convenu que les *Goths* garderoient la moitié de l'argent, & que laiſſant l'autre moitié aux Aſſiégeans, ils ſe ſoumettroient à la domination de *Juſtinien*. Les Chefs de l'Armée de l'Empereur s'engagérent à faire exécuter l'accord de bonne foi ; & les *Goths*, à ne rien détourner de leur argent. Ainſi *Béliſaire* ſe mit en poſſeſſion d'*Auxime*, & les *Goths* prirent parti dans l'Armée Impériale. (*c*) Τέλος δὲ οἵ τε Ῥωμαῖοι, καιρὸν ὀξύτητι ἀναγκαζόντες, καὶ Γότθοι τῷ λιμῷ βιαζόμενοι, ξυνίασιν ἀλλήλοις, ἐφ' ᾧ τῶν μὲν χρημάτων τὰ ἡμίσεια Ῥωμαῖοι ἐν σφίσιν αὐτοῖς ἀφανέμωσι, τὰ δὲ λειπόμενα Γότθοι ἔχοντες, Βασιλέως κατήκοοι ὦσιν. Ἑκάτεροι τοίνυν ὑπὲρ τούτων τὰ πιστὰ ἔδοσαν· Ῥωμαίων μὲν οἱ ἄρχοντες, τὰ ξυγκείμενα κύρια εἶναι· Γότθοι δὲ τῶν χρημάτων ἀδοτίδων ἀποκρύπτεσθαι. Le Traité fut exécuté inceſſamment, & les *Goths* incorporez dans les Troupes de l'Empereur.

(*a*) *Procope*, De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 20, *& ſeqq.*

(*b*) *Ibid.* Cap. 27. *pag.* 454. A.

(*c*) *Ibid.* D.

il paroît qu'il y avoit en ces tems-ci un autre *Narſes*, de même Nation. JUSTINIEN avoit envoié le prémier en *Italie*, pour ſervir ſous *Béliſaire* : mais il s'étoit mis dans l'eſprit d'être indépendant de ce Généraliſſime ; & nonobſtant les ordres reïterez de l'Empereur, il cherchoit des prétextes pour faire tout à ſa tête ; comme on le verra dans PROCOPE, *ubi ſupr.* Cap. 18, *& ſeqq.* Auſſi *Juſtinien* fut-il obligé de le rappeller l'année ſuivante à *Conſtantinople*.

ART. CLXXXIV. (1) *Auxume*, aujourd'hui *Oſimo*. *Féſules*, eſt *Fieſoli*.

(2) Celui-ci avoit été envoié par JUSTINIEN, avec *Narſes*, ſous qui il commandoit un Corps de Troupes.

(3) THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie*, au mépris du Traité que lui & les deux autres Rois de *France* avoient fait avec JUSTINIEN, comme on l'a vû ſur l'Année 535. envoia, en 538. au ſecours de VITIGIS, un Corps de dix-mille *Bourguignons*, avec lequel les *Oſtrogoths* aſſiégérent *Milan*, le prirent, & firent tout paſſer au fil de l'épée, à la reſerve du Commandant de la Place, & des Soldats, qui eurent la vie ſauve, & furent faits Priſonniers de Guerre. PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 12. & 21. MARIUS, *Chronic.* L'année ſuivante, THE'ODEBERT vint lui-même en perſonne, avec une Armée de cent-mille hommes (d'autres diſent deux-cens-mille) dans l'eſpérance de profiter de cette Guerre, pour s'emparer d'une grande partie de l'*Italie*. Mais, après avoir défait & les *Goths* & les *Romains* en diverſes rencontres, la diſette de vivres, & les maladies le contraignirent à s'en retourner, ne ramenant que le tiers d'une ſi prodigieuſe Armée. PROCOPE, *ubi ſupr.* MARIUS, *ibid.* JORNANDE'S, *De regn. Succeſſ.* pag. 242. *Tom.* I. *Murator.* MARCELLIN. *Chronic. contin.* pag. 53. Le dernier dit, que *Théodebert* fit alors quelque Traité avec *Béliſaire* : *Exercitu dein ſuo morbo laborante, ut ſubveniat* [Theudibertus] *pacifcens cum* Beliſario, *ad* Gallos *revertitur*. Peu de tems après, comme VITIGIS étoit aſſiégé dans *Ravenne*, les trois Rois de *France* lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour lui offrir un puiſſant ſecours de cinq-cens-mille hommes, mais à condition de partager avec lui le Roiaume d'*Italie*. *Béliſaire*, qui en eut avis, dépêcha de ſon côté une Ambaſſade à *Vitigis*, qui aima mieux traiter avec lui, comme nous le verrons dans l'Article ſuivant. PROCOPE, *ubi ſupr.* Lib. III. Cap. 28.

AR-

ARTICLE CLXXXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* VITIGIS, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

VITIGIS prévoiant que *Bélisaire* marcheroit vers *Ravenne*, & ne se sentant pas assez fort pour lui tenir tête ; implora d'abord en vain l'assistance des *Lombards*, quoi qu'il eût offert de grosses sommes à VACIS, leur Roi, pour le mettre dans son parti. Ensuite il se tourna du côté de COSROE'S, Roi de *Perse*, pour l'engager à faire en sa faveur une diversion. (*a*) L'Ambassade fut concertée d'une maniére à la cacher aux Ennemis. On ne confia point cet emploi à quelques *Goths* de Nation ; mais on choisit deux Ecclésiastiques *Liguriens*, & on les y engagea en leur donnant beaucoup d'argent. L'un (1) prit le titre d'Evêque, qu'il n'avoit point ; & l'autre passoit pour son domestique. Quand ils furent arrivez en *Thrace*, ils firent connoissance avec un homme qui savoit le Grec & le Syriaque, & qui les suivit pour leur servir d'Interprête à la Cour de *Perse*. Ils n'eurent pas de peine à persuader *Cosroes*, qui cherchoit déja des prétextes pour rompre la *Paix perpétuelle*, dont nous avons parlé (*b*) ci-dessus, & qui s'étoit déja plaint de diverses infractions qu'il prétendoit que *Justinien* y avoit faites. Ainsi il commença dès-lors à exercer des hostilitez contre les *Romains*. Dès que *Justinien* en eut avis, il résolut de finir, comme il pourroit, la Guerre du côté de l'*Occident*, & rappeller *Bélisaire*, pour l'envoier commander son Armée en *Orient*. Les Ambassadeurs de (*c*) *Vitigis*, dépêchez lors de la Trêve, étoient encore à *Constantinople*. L'Empereur les congédia, leur promettant d'en envoier lui-même incessamment à *Ravenne*, pour faire un Traité de Paix, qui seroit avantageux aux deux Nations. Ces Ambassadeurs étant arrivez en *Italie*, *Bélisaire* les retint, jusqu'à ce que les *Goths* eussent rendu *Pierre* (2) & *Athanase*, qui étant de retour, furent recompensez par des Charges honorables. Quelque tems après, *Domnique* & *Maximin*, tous deux Sénateurs, vinrent de la part de l'Empereur, avec pouvoir de faire la Paix, à condition que *Vitigis* garderoit la moitié de ses Trésors, & régneroit dans tout le païs au-delà du *Pô* ; qu'ainsi l'Empereur auroit l'autre moitié des Trésors, & que tout le païs en deçà du *Pô* lui seroit soumis, & tributaire. (*d*) Τότε δὴ καὶ πρέσβεις ἐκ Βασιλέως ἀφίκοντο, Δομνῖκός τε καὶ Μαξιμῖνος, ἐφ' ᾧ τῷ εἰρήνην τε καὶ τάδε ποιήσουσι. Οὐϊτίγιν μὲν πλέτε τὸ ἥμισυ τῶν βασιλικῶν Φέρεσθαι, χώρας τε ἄρχειν ἣ ἐκτὸς Πάδου ποταμοῦ ἐστί· τῶν δὲ δὴ χρημάτων τὸ ἥμισυ Βασιλέως εἶναι, καὶ αὐτῷ ὅσα ἐντὸς Πάδου ποταμοῦ ὑπήκοα ἐς ἀπαγωγὴν Φόρου ποιήσασθαι. Les Ambassadeurs, après avoir communiqué à *Bélisaire* leurs instructions, allérent à *Ravenne*, où *Vitigis*, & les *Goths*, acceptérent très-volontiers les conditions, que *Justinien* leur offroit. Il ne fut plus question, que de conclure le Traité dans les formes. *Bélisaire* voioit avec le dernier chagrin s'évanouïr les espérances qu'il avoit conçuës d'emmener pour la (3) seconde fois un Roi captif à *Constantinople*. Il empêcha la conclusion du Traité, par le refus qu'il fit de le signer & de le jurer, comme les *Goths* le souhaitoient. Il fit tant que les *Goths* soupçonnérent que l'Empereur vouloit les tromper ; & puis, las de la Guerre, aussi-bien que de la domination d'un Prince aussi malheureux que *Vitigis*, ils offrirent la Couronne (4) à *Bélisaire* même. Si celui-ci ne l'accepta point, il trouva au

(*a*) *Procope*, De Bell. Persic. *Lib.* II. *Cap.* 2. De Bell. Goth. *Lib.* II. *Cap.* 22.

(*b*) Sur l'Année 533. *Artic.* 172.

(*c*) Voiez sur l'Année 537. *Artic.* 182.

(*d*) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* II. *Cap.* 29. init.

ART. CLXXXV. (1) Celui-là mourut en *Perse*. L'autre y resta. Comme leur Interprête en revenoit, *Jean*, qui commandoit pour JUSTINIEN en *Mésopotamie*, le fit arrêter, & mettre en prison dans la Ville de *Constantine*. Ce fut en le questionnant, qu'il apprit le sujet de son Ambassade, & tout ce qui s'y étoit passé. PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. II. Cap. 14. *in fin.*

(2) Que THEODAT avoit retenus, & fait mettre en prison, comme nous l'avons vu sur l'Année 536. ATHANASE fut fait Préfet du Prétoire en *Italie* ; & *Pierre*, cet Avocat, ou Rhéteur, originaire de *Thessalonique*, eut la dignité de *Maître des Offices*. Voiez encore PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. II. & ALEMAN, sur l'*Histoire Secrète*, pag. 81, 82. *Edit. Lugd.*

(3) Nous avons vu, sur l'Année 534. qu'il emmena ainsi GE'LIMER, le dernier Roi des *Wandales*.

(4) Ils l'offrirent ensuite à VRAÏAS, Fils d'une Sœur de *Vitigis* : mais celui-ci ne voulut pas non plus l'accepter, & leur conseilla de la donner à ILDEBAD, Neveu de THEUDIS, Roi des *Wisigoths*. Sur ces entrefaites, *Bélisaire* fut rappellé à *Constantinople*, pour aller commander l'Armée de JUSTINIEN contre les *Perses*. Avant qu'il partît, *Ildibad*, le nouveau Roi, exhorta fortement les *Goths* à faire une nouvelle tentative, pour engager *Bélisaire* à tenir les prémiéres conventions, en conséquence desquelles ils lui avoient livré toutes les Places qui tenoient encore bon, & il s'étoit rendu maître de la personne de *Vitigis*. Les *Goths* envoiérent alors des Ambassadeurs à *Ravenne*, lesquels après avoir reproché à *Bélisaire*, d'un côté son infidélité, de l'autre, la lâcheté qu'il avoit de refuser le Roiaume d'*Italie*, le pressérent beaucoup de changer de sentiment, l'assurant qu'*Ildibad* étoit tout prêt à venir déposer la pourpre à ses piez, & se prosterner devant lui. Mais il demeura inflexible, & répondit, Qu'il ne prendroit jamais le titre de Roi, du vivant de *Justinien*. Soit que *Bélisaire* agît par un principe sincére de fidélité envers son Maître, ou par la crainte de ne pouvoir se soutenir contre l'Empereur, qui tôt ou tard ne l'auroit pas laissé tranquille possesseur d'un Roiaume, qu'il cherchoit à aquérir pour lui-même ; il ne faut pas s'étonner que les Ennemis de ce grand Capitaine en prissent occasion de le rendre suspect auprès de l'Empereur, qui peut-être dès-lors commença à se défier de lui, & ne l'emploia

que

au moins moien de prendre *Vitigis*, & de l'emmener (5) à *Conſtantinople*, avec ſa Femme, les Enfans d'*Ildibad*, les Principaux de la Nation, & tous les Tréſors du Roi. Mais pour le coup il fallut qu'il ſe paſſât de l'honneur du triomphe, qu'il avoit tant ſouhaité.

ARTICLE CLXXXVI.

TRAITE' *entre* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *&* CANDIDUS, *Evêque de* Sergiopolis.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 5.

COSROE'S, Roi de *Perſe*, (*a*) après avoir rompu la Paix de la maniére que nous l'avons dit, entra cette (1) année dans les Terres de l'Empire Romain, dès la fin de l'Hiver, à la tête d'une puiſſante Armée. Il aſſiégea la Ville de *Sura*, ſituée ſur l'*Euphrate*, & s'en étant rendu maître par ſurpriſe, après l'avoir livré au pillage & à la fureur du Soldat, la ruïna de fond en comble, & fit priſonniers tous ceux qui avoient échappé au feu & au carnage. Depuis néanmoins, ſoit par un reſte d'humanité, ou par avarice, ou par complaiſance pour une Femme du lieu, nommée *Euphémie*, qu'il avoit priſe parmi les autres Captives, & épouſée à cauſe de ſa beauté; il réſolut de relâcher pour de l'argent les Priſonniers, qu'il tenoit, de cette infortunée Ville. La queſtion étoit de trouver qui voulût les racheter. Il s'aviſa d'envoier en faire la propoſition à CANDIDUS, Evêque de *Sergiopolis*, Ville de l'Empire Romain, à cent-vint-ſix Stades de *Sura*; & il offrit de lui remettre douze-mille Priſonniers, pour deux-cens livres d'or. L'Evêque s'excuſa d'accepter l'offre, ſur ce qu'il n'avoit point d'argent. Le Roi de *Perſe* déclara qu'il ſe contenteroit d'une promeſſe par écrit, & de ſon ſerment. *Candidus* alors conſentit à tout, fit ſon billet, jura de la maniére la plus ſolennelle qu'il paieroit la ſomme dans un an; & y ajouta de lui-même, que, s'il manquoit de paier en ce tems-là, il s'engageoit à donner le double, & à perdre ſon Evêché, en punition du parjure. (*b*) Δρᾷν τι ἀγαθὸν ὁ Χοσρόης τὸν Σεργιᾶν ἔγω· καὶ πέμψας ἐς Σεργίου πόλιν, τὴν Ῥωμαίων κατήκοον, (ἡ Σεργίου ἐπιφανὴς ἁγίου ἐπώνυμός ἐστι, πόλεως ἡ ἅλωσις ἔξ καὶ εἴκοσι καὶ ἑκατὸν σταδίους διέχουσα, (2) κειμένη δὲ αὐτῆς πρὸς ἄνεμον νότον, ἐν τῷ Βαρβαρικῷ καλουμένῳ πεδίῳ,) Κάνδιδον τὸ ταύτῃ ἐπίσκοπον κεντηναρίων δυοῖν δισχιλίων τε καὶ μυρίας ὄντας ὠνεῖσθαι τοὺς αἰχμαλώτους ἐκέλευεν· ὁ δὲ (χρήματα γὰρ οἱ οὐκ ἔφασκεν εἶναι) τὴν πρᾶξιν ἄντικρυς ἀνεδύετο. διὸ δὴ (3) αὐτὸν ὁ Χοσρόης ἐν βιβλιδίῳ τὴν ὁμολογίαν ἀφέντα, τῷ δώσειν χρόνῳ τῷ ὑστέρῳ τὰ χρήματα, ἕτω δι' ὀλίγων χρημάτων πρίασθαι ἀνδράποδα τοσαῦτα τὸ πλῆθος. Κάνδιδος καὶ ταῦτα ἐποίει· καὶ τὸ μὲν χρυσίον ὡμολόγησεν ἑαυτῷ δώσειν, ὅρκους δεινοτάτους ὀμοσμοκώς· ζημίαν δὲ οἱ διώρισεν αὐτῷ ταύτην, ἣν μὴ διδοίη χρόνῳ τῷ ξυγκειμένῳ τὰ χρήματα, διπλάσια μὲν αὐτὰ δώσειν, αὐτὸν δὲ μηκέτι εἶναι ἱερέα, ἅτε τὰ ὁμωμοσμένα ἠλογηκότα. Ainſi l'Evêque reçut tous les Priſonniers de *Sura*. Mais peu d'entr'eux profitérent du rachat: la plupart étant morts bien-tôt après, de la fatigue & des miſéres qu'ils avoient ſouffertes. L'Evêque ſe trouva bien mal de cet accord. (*c*) *Juſtinien*, quelques inſtances qu'il lui en fît, ne voulut jamais lui fournir de quoi paier la rançon promiſe, ni *Coſroes* ſe contenter de ce qui ſe trouvoit dans les Tréſors de l'Egliſe de *Sergiopolis*. Ce Roi Créancier arrêta ſon Débiteur, & le tint toute ſa vie en priſon, après lui avoir fait ſouffrir de cruels tourmens. C'étoit, dit PROCOPE, pour le dépouiller de ſon Evêché, à quoi l'Evêque s'étoit ſoumis au cas qu'il ne tînt pas ſa parole.

(b) *Procope*, ubi ſupr. *pag.* 99. C.

(c) *Idem*, ibid. *Cap.* 20.

que pour le beſoin qu'il en avoit dans ſes Guerres. Auparavant même, il l'avoit rappellé d'*Afrique*, ſur quelque ſoupçon qu'il ne cherchât à s'en rendre Souverain; comme le témoigne PROCOPE, *Hiſt. Arcan.* Cap. 18. où néanmoins il juſtifie *Béliſaire*.

(5) Voiez MARCELLIN, ou ſon Continuateur, *pag.* 53. MARIUS *Aventic.* pag. 213. JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 60.

ART. CLXXXVI. (1) Cette date eſt confirmée par la *Chronique* d'*Edeſſe*. Voiez Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen. & Edeſſ.* pag. 253, 254.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de κειμένη δὲ αὐτῆς, qu'il y a dans le Texte; & non pas κειμένην au Datif, comme porte la marge de l'Edition du Louvre.

(3) On ajoute ici à la marge ἐθέλειν. Je ne ſai ſi c'eſt par conjecture, ou ſur la foi de quelque Mſ. Il manque au moins ici un mot qui ſignifie la même choſe, peut-être ἤτει. Il y a auſſi aparence, qu'il faut lire dans ce qui ſuit γράφοντα, au lieu d' ἀφέντα.

AR-

ARTICLE CLXXXVII.

TRAITE' *entre le même* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *&* ME'GAS, *Evêque de* BE'RE'E.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

BUZE'S, (1) qui commandoit alors toutes les Troupes de l'*Orient*, de la part de l'Empereur JUSTINIEN, (*a*) en attendant la venuë de *Bélisaire*; n'eut pas plûtôt appris ce qui étoit arrivé à *Sura*, qu'après un beau discours fait aux Principaux de la Ville d'*Hierapolis*, où il se tenoit, il s'enfuit, avec la fleur de l'Armée, sans qu'on sût de quel côté il étoit allé. Cependant *Justinien* aiant appris l'irruption des *Perses*, avoit envoié son Neveu *Germain*, avec promesse qu'il seroit bien-tôt suivi d'un grand nombre de Légions. *Germain* se rendit à *Antioche*, & voulut mettre la Place en état de défense : mais il vit qu'il n'y avoit pas moien de le faire en si peu de tems; & les Habitans, pour éviter le péril prochain, crurent que le seul expédient étoit d'éloigner le Roi de *Perse*, à force d'argent. ME'GAS, Evêque de (2) *Bérée*, se trouvoit alors à *Antioche*. Ils le chargérent d'aller implorer la clémence de COSROE'S. Ce Prélat partit, & parla de son mieux au Roi, pour le flêchir. *Cosroès* ne fit que s'emporter, & menaça des derniéres hostilitez la *Syrie* & la *Cilicie*. Il commanda à *Megas* de le suivre devant *Hiérapolis*, où il menoit son Armée. Mais quand il eut reconnu, que la Place étoit forte, & la Garnison assez nombreuse, il demanda de l'argent aux *Hiérapolitains*, par un Truchemant, nommé *Paul*, Grammairien de profession, & originaire de *Rome*. Les *Hierapolitains*, pour se racheter du ravage de leurs Terres, & craignant d'ailleurs d'être attaquez du côté d'une muraille, où leur Ville étoit foible; convinrent de paier à *Cosroès* deux-mille livres d'argent. *Mégas* continuant alors de faire des instances auprès de ce Prince, en faveur de tout l'*Orient*, obtint enfin de lui promesse, qu'il sortiroit entiérement des Terres de l'Empire Romain, moiennant mille livres d'or. (*b*) Ὡμολόγησαν [οἱ Ἱεραπολῖται] χρυσῆν χαθμὰ δισχίλια δώσειν. Τότε δὴ ὁ Μέγας, ὑπὲρ τῶν ἑῴων ἁπάντων Χοσρόην ἱκετεύων, ἐκέτι ἀνίει, ἕως αὐτῷ ὁ Χοσρόης ὡμολόγησε, δέκα τε χρυσοῦ κεντηνάρια λήψεσθαι, καὶ πάσης ἀπαλλαγήσεσθαι τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς. L'Evêque (*c*) de retour à *Antioche*, ne put persuader aux Habitans de tenir le Traité qu'il avoit conclu avec *Cosroès*; & deux Ambassadeurs, que *Justinien* envoioit à ce Roi, s'étant trouvé-là, bien loin de faire revenir les Habitans de leur obstination, les y confirmérent. *Mégas* s'en alla au plus vîte à *Bérée*, dont il trouva que *Cosroes* s'étoit emparé, & qu'il l'avoit presque réduite en cendres, parce qu'après lui avoir promis le double de ce qu'il reçut des *Hiérapolitains*, on ne lui avoit paié que deux-mille livres d'argent, s'excusant pour le reste sur l'impuissance où l'on étoit d'y satisfaire. L'Evêque se plaignit vivement d'un tel procedé; & *Cosroès* prétendoit avoir raison. Ce Roi néanmoins, flêchi par les larmes de l'Evêque, accorda la vie à la Garnison de *Bérée*, qui s'étoit retirée dans la Forteresse, où elle ne pouvoit plus tenir, faute d'eau. Il prit ensuite *Antioche*.

(*a*) *Procope*, De Bell. Pers. *Lib.* II. *Cap.* 6.

(*b*) *Procope*, ubi supr. *pag.* 102. C.

(*c*) *Ibid.* Cap. 7, *& seqq.*

ARTICLE CLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

LEs Ambassadeurs de JUSTINIEN, qui, comme nous venons de le voir, se trouvoient à *Antioche*, étoient *Jean*, Fils de *Rufin*, & *Julien*, (1) Secrétaire d'Etat. Pendant que *Cosroès* assiégeoit cette Ville, il leur envoia dire de venir auprès de lui; & quand il l'eût ruinée, il entra avec eux dans un pourparler de Paix. (*a*) Après plusieurs contestations, on demeura enfin d'accord, „ Que *Cosroes* recevroit „ alors, pour cette fois seulement, cinq-mille livres d'or, & qu'à l'avenir les *Romains*

(*a*) *Procope*, De Bell. Pers. *Lib.* II. *Cap.* 10.

ART. CLXXXVII. (1) Ce *Buzès* étoit de *Thrace*, & avoit eu auparavant divers emplois militaires. *Bélisaire* étoit seul Maître de la Milice en *Orient*. Mais depuis peu JUSTINIEN avoit partagé ce Commandement entre lui & *Buzès*, qui finit miserablement sa vie, par un effet de la haine de l'Impératrice THE'ODORE, au même tems qu'arriva la disgrace de *Bélisaire*. Voiez PROCOPE, *Hist. Arcan.* Cap. 4.

(2) Βέροια, Ville entre *Hierapolis* & *Antioche*. C'est aujourd'hui *Alep*.

ART. CLXXXVIII. (1) Le même, que nous avons vu ci-dessus, sur l'Année 531. envoié en ambassade aux HOME'RITES.

„ *mains* lui en donneroient tous les ans, (2) cinq-cens: Qu'il ne feroit plus d'actes d'hoſ-
„ tilité, & qu'auſſi-tôt que les Ambaſſadeurs lui auroient donné des Otâges pour ſûreté
„ de l'exécution de ces engagemens, il s'en retourneroit chez lui, avec toutes ſes
„ Troupes : enfin, que les Articles de la Paix ſeroient ratifiez par des Ambaſſadeurs
(b) *Ibid.* pag. 112. D. „ qui viendroient de la part de *Juſtinien*. (b) Τοιαῦτα Χοσρόης τε καὶ οἱ πρέσβεις πολ-
λὰ ἀλλήλοις διαλεχθέντες ξυνέθεσαν ὕστερον, ἐφ' ᾧ Χόσρουν ἐν μὲν τῷ παρόντι κεντηνάρια
πεντήκοντα πρὸς Ῥωμαίων λαβόντα, πέντε δὲ ἄλλων φερομένων ἐπέτειον ἐς ἅπαντα αἰῶνα δα-
σμὸν, μηδὲν αὐτὸς ἐργάσασθαι περαιτέρω κακοῦ· ἀλλ' αὐτὸν μὲν ὁμήρους δοῦναι ταύτῃ τῇ ὁμο-
λογίᾳ παρὰ τοῦ πρέσβεως κεκομισμένον, τῷ δὲ στρατεύσαντι παντὶ τῷ στρατῷ ἐς τὰ πάτρια
ἤδη ποιήσασθαι· ἐνταῦθα δὲ πρέσβεις παρὰ βασιλέως Ἰουστινιανοῦ γελομένους, τὰς ἀμφὶ τῇ
εἰρήνῃ ξυνθήκας ἐν βεβαίῳ τὸ λοιπὸν θέσθαι. Nonobſtant ces conventions, *Coſroès* exerça encore quelques actes d'hoſtilité, avant la ratification que *Juſtinien* fit du Traité. Quand il eut reçu la Lettre, par laquelle l'Empereur approuvoit ce qui avoit été conclu avec ſes Ambaſſadeurs, il rendit auſſi-tôt les Otâges, & ſe diſpoſa à partir. Mais,
(c) *Ibid.* Cap. 13. avant que de retourner en *Perſe*, (c) il aſſiégea la Ville de *Daras*, & ne pouvant venir à bout de la prendre, il ſe retira, moiennant mille livres d'argent que les Aſſiégez lui donnérent. *Juſtinien* en aiant eu avis, ſe dédit de la ratification du Traité, que *Coſroès* venoit d'enfraindre. Ainſi la Paix fut preſque auſſi-tôt rompuë, que faite.

ARTICLE CLXXXIX.

TRAITE' *de Compoſition entre* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *& la Ville de* PE'TRA.

ANNE'E 541. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Ibid.* Cap. 15, *& ſeqq.* COSROE'S étant entré dans la *Colchide*, (1) ou *Lazique*, (a) GUBAZE, qui en étoit Roi, ſe ſoumit à lui, & lui remit ſa Couronne & ſes Etats. Mais il y avoit Garniſon Romaine dans PE'TRA, (2) Ville maritime de ce païs-là, ſur le *Pont-Euxin*. Le Roi de *Perſe* l'alla aſſiéger, & y trouva d'abord beaucoup de réſiſtance, par la bravoure & l'habileté du Gouverneur, nommé *Jean*, homme d'ailleurs dur, & tyran envers les *Laziens*. Mais la mort de ce Commandant, qui vint à être tué, & une Mine que les *Perſes* firent jouer ſous une Tour de la Ville, contraignirent les Habitans à capituler. Ils ſe rendirent eux & leur Ville, à condition d'avoir la vie & les biens ſauves. *Coſroès* ne toucha point ni ne permit qu'aucun touchât aux biens des Particuliers, ſe contentant de prendre les Tréſors, que *Jean* y avoit laiſſez. Pluſieurs
(b) *Ibid.* Cap. 17. pag. 130. A. Soldats Romains prirent parti dans ſes Troupes. (b) Διὸ δὴ καταῤῥοδκιότες Ῥωμαῖοι, τοῖς Βαρβάροις ἐς λόγους ἦλθον· καὶ τὰ μὲν τοῦ σωμάτων καὶ τῶν χρημάτων πρὸς Χοσρόην λαβόντες, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν ὁμολογίᾳ παρέδοσαν· Οὕτω μὲν Πέτραν Χοσρόης εἶλε. καὶ τὰ μὲν Ἰωάννου χρήματα λίαν ἀδρὰ εὑρὼν, αὐτὸς ἔλαβε· τοῦ δὲ ἄλλων ἑκάστου ἔστε αὐτὸς, ἔστε τις τῶν Περσῶν ἥψατο. ἀλλὰ Ῥωμαῖοι τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες,
(c) *Ibid.* Cap. 19. 20, 21. τῷ Μηδῶν στρατῷ ἀνεμίγνυντο. Après la fin de cette Campagne, (c) *Coſroès* s'en retourna en *Perſe*; & *Béliſaire* alla paſſer l'hiver à *Conſtantinople*. Au commencement du Printems de l'Année ſuivante, le Roi des *Perſes* rentra, avec une groſſe Armée, ſur les Terres de l'Empire; & *Béliſaire* étant auſſi revenu, *Coſroès* lui envoia d'abord *Abandane*, un de ſes Secrétaires, ſous prétexte de ſe plaindre que l'Empereur n'eût point dépêché d'Ambaſſadeurs pour traiter de la Paix, mais au fond pour ſavoir quel étoit le caractére & la contenance de ce Général. *Béliſaire* lui répondit fiérement, & le renvoia. L'Ambaſſadeur de retour, conſeilla à ſon Maître de ſe retirer. *Béliſaire*, qui n'avoit que peu de troupes, en comparaiſon de celles de l'Ennemi, le ſouhaitoit fort lui-même. *Coſroès*, après quelque irréſolution, prit ce parti, & aiant paſſé l'*Euphrate*, il envoia dire à *Béliſaire*, Que ce n'étoit que par complaiſance pour les *Romains*

(2) Moiennant cela, COSROE'S dit, que les *Perſes* ſe chargeroient du ſoin de garder les *Portes Caſpiennes*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533. Il ajouta, que les *Perſes* auſſi n'auroient plus de regret, au ſujet de la Forteresſe de *Dara*, bâtie ſur leurs frontiéres, contre les anciens Traitez; parce qu'ils en recevroient ainſi un dédommagement continuel. Et comme les Ambaſſadeurs s'écrioient là-deſſus, Que les *Romains* ſeroient donc, ſur ce pié-là, Tributaires des *Perſes*; le Roi leur répondit: „ Point du tout. Les *Perſes* fourni-
„ ront déſormais des Troupes aux *Romains*, & ce que les
„ *Romains* leur donneront tous les ans, ſera le prix de leur
„ ſervice. Vous faites des penſions annuelles à quelques
„ *Huns* ou *Sarazins*, ſans être pour cela leurs Tributaires,
„ mais afin qu'ils ſoient toujours prêts à garantir vos Etats
„ des courſes de vos Ennemis ".

ART. CLXXXIX. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 519, *& ſuiv. Artic.* 164.

(2) JUSTINIEN avoit lui-même fait bâtir cette Ville, à la ſollicitation du Commandant, nommé *Jean*, dont il eſt parlé ici, & qui étoit ſurnommé *Tzibus*: homme de baſſe naiſſance, qui voulut avoir par-là une Forteresſe, d'où il pût tyranniſer les *Laziens*. Les mauvais traitemens que ceux-ci en reçurent, furent cauſe qu'ils ſe donnérent au Roi de *Perſe*. PROCOPE, qui parle encore ailleurs de cette Ville, dit, qu'elle étoit très-belle. *De Ædific.* Lib. III. Cap. 7. Sa ſituation ſur des Rocs eſcarpez, d'où elle prit ſon nom, la rendoit inacceſſible, & du côté de la Terre, & du côté de la Mer.

mains qu'il se retiroit ; qu'il attendoit leurs Ambassadeurs, & qu'on devoit les lui envoier au plutôt. *Belisaire* lui fit réponse par des gens qu'il lui dépêcha a son tour, que bien-tôt il lui viendroit des Ambassadeurs de la part de *Justinien*, pour conclure la Paix aux conditions dont on étoit auparavant convenu : & il le pria en même tems de passer sur les Terres de l'Empire, sans y faire aucun dégat, & en regardant dès ce jour les *Romains* comme ses Amis. *Cosroès* promit tout, à condition qu'on lui donnât en otage quelque personne de distinction. *Belisaire*, qui étoit à *Edesse*, contraignit *Jean*, Fils de *Basile*, un des plus considérables de la Ville, (3) à aller pour ce sujet se remettre entre les mains de *Cosroes*, qui, sans tenir aucun compte de sa parole, prit peu après la Ville de *Callinique*. *Jean* d'*Edesse* perit misérablement en prison. *Justinien* (*d*) eut la cruauté de ne pas permettre que la Grand-Mére du Prisonnier le rachetât, & le Gouverneur de *Daras*, à qui cette Femme avoit envoié deux mille livres d'argent pour la rançon de son petit-fils, supposa un Testament, par lequel *Jean* instituoit l'Empereur pour héritier. *Belisaire* fut ensuite rappellé pour aller en *Italie*.

(*d*) *Idem* Hist. Arc. *Cap.* 12.

ARTICLE CXC.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi de* PARIS, *d'une part ; &* THEUDISCLE, *Général de* THEUDIS, *Roi des* WISIGOTHS, *de l'autre.*

ANNE'E 542. depuis JESUS-CHRIST.

DEUX des trois Rois qui régnoient alors en *France*, savoir (1) CLOTHAIRE, Roi de SOISSONS, & CHILDEBERT, Roi de *Paris*, aiant fait une Ligue contre les *Wisigoths*, entrérent en *Espagne*, avec (2) trois jeunes Princes François, Fils de *Clothaire*. Ils prirent d'abord *Pampelune*, ravagérent presque toute l'*Espagne Tarragonoise*, qui comprenoit près des deux tiers de l'*Espagne* d'aujourd'hui, & assiégérent *Saragoce*. Mais (3) THEUDIS, Roi des *Wisigoths*, envoia au secours de cette Place une Armée, sous le commandement de *Theudiscle*, qui fut depuis son Successeur. Ce Général aiant donné sur l'Armée Françoise, la défit à platte couture. Il se saisit en même tems de tous les Cols des *Pyrenées*, par où les *François* pouvoient retourner chez eux ; & aucun peut-être ne se seroit sauvé, si son avarice ne l'eût fait consentir à un accord qu'on lui proposa, & par lequel il fut convenu, qu'on lui donneroit une bonne somme d'argent, à condition qu'il laisseroit les passages libres pendant un jour & une nuit. Ainsi tous ceux qui purent passer dans ce court intervalle, échappérent ; & les autres, qui restérent derriére, périrent sans quartier. (*a*) GOTHI, *duce* (*b*) THEUDISCLO, *obicibus* Hispaniæ *interclusis*, Francorum *exercitum multâ cum admiratione victoriæ prostraverunt. Dux idem prece, atque ingenti pecuniâ sibi oblatâ, viam fugæ hostibus residuis, unius diei noctisque spatio, præbuit. Cætera infelicium turba, cui transitus conlati temporis non occurrit*, Gothorum *peremta gladio concidit.* L'année suivante, les *François* eurent bien leur revanche à (4) *Sette*, où il ne resta pas un seul de l'Armée des *Wisigoths*, qui pût porter chez lui la nouvelle de leur entiére défaite.

(*a*) *Isidore* Chronic. pag. 722. *Ed. Grot.*

(*b*) Et non pas *Theudisdo* : faute d'impression apparemment.

(3) Mr. BAYER, *Hist. Osrohen.* pag. 247. accuse ici *Procope* de négligence & d'obscurité, comme si cet Historien n'eût pas dit pour quel sujet *Jean* fut donné en ôtage ; & il prétend y suppléer par THE'OPHANE, pag. 187. Mais *Théophane* ne fait que copier *Procope*. qui dit beaucoup plus clairement, que lui, ce dont il s'agit. On diroit que Mr. *Bayer* n'a point lû ce qui précéde dans les paroles, qu'il cite, de l'Auteur original.

ART. CXC. (1) Le troisiéme étoit, comme on l'a vû ci-dessus, THE'ODEBERT, Roi d'*Austrasie*.

(2) On infére cela de ce que dit un Anonyme, qui a mis des additions en marge de la *Chronique* de VICTOR *de Tununes*, que *cinq* Rois de *France* assiégérent *Saragoce*, pag. 8. C'est qu'en ce tems-là, les Enfans des *Rois* étoient souvent qualifiez eux-mêmes Rois.

(3) THEUDIS avoit succédé en 531. à AMALARIC. Il est appellé dans GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 30. *Théoda*, ou *Theuda*. Et ISIDORE dit *Teudix*, pag. 721.

(4) Septem *oppidum*, dit ISIDORE. Il y a beaucoup d'apparence, que c'est *Sette*, ou, comme quelques-uns écrivent aujourd'hui, *Ceuta*. PTOLE'ME'E, *Geogr.* Lib. II. Cap. 10. l'appelle Σέπτον ἐμπόριον ; & avant lui, STRABON, *Lib.* IV. *pag.* 274. *Ed. Amst.* en suivant la correction de PAUMIER *de Grentemesnil*, qui paroit sûre. De *Seta*, on a fait ensuite *Septa*, ou *Septe*.

ARTICLE CXCI.

TRAITE' *entre* TOTILA, *Roi d'*ITALIE, *& la Ville de* NAPLES.

ANNE'E 543. depuis JESUS-CHRIST.

ILDIBALD, & ERARIC, (*a*) qui régnérent ſucceſſivement ſur les *Oſtrogoths* d'ITALIE depuis la priſe de *Vitigis*, périrent bien-tôt l'un & l'autre de mort violente; & leurs deux régnes ne rempliſſent pas deux années. *Eraric* avoit engagé les *Goths* à conſentir qu'il envoiât des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour demander la Paix à *Juſtinien*, aux mêmes conditions que nous avons vu que (*b*) cet Empereur voulut l'accorder à *Vitigis*; mais ſous main il faiſoit offrir de ſon chef à l'Empereur de lui livrer toute l'*Italie*, en ſe démettant lui-même de la Couronne, pourvû qu'on lui donnât de groſſes ſommes d'argent, & la dignité de *Patrice*. Sur ces entrefaites, les *Goths*, las d'ailleurs du gouvernement d'*Eraric*, avoient envoié offrir la Couronne à (1) TOTILA, Neveu d'*Ildibald*. Celui-ci l'accepta, moiennant qu'en un certain jour marqué on ſe défit d'*Eraric*. Il avoit déja, auſſi-tôt après la mort de ſon Oncle, fait un accord avec CONSTANTIEN, qui étoit à *Ravenne* de la part de JUSTINIEN, lors que cet Empereur eut rappellé *Beliſaire*; & il s'étoit engagé de lui livrer la Ville de *Tarviſe*, avec les *Goths*, qu'il commandoit. Mais il rompit ce Traité, pour accepter l'autre, qui lui promettoit la Couronne. Celui-ci fut ponctuellement exécuté de part & d'autre, & *Eraric* ne vit point le retour de ſon Ambaſſade. *Totila* étant monté ſur le Trône, pouſſa vigoureuſement la Guerre contre l'Empereur. Il aſſiégea d'abord *Florence*, qu'il ne put prendre, à cauſe d'un puiſſant ſecours qu'elle reçut. Mais enſuite, après s'être rendu maître de quelques Places, pendant qu'une partie de ſon Armée réduiſoit à ſon obéiſſance pluſieurs Peuples d'*Italie*, il mit lui-même le Siége devant NAPLES, & réduiſit cette Ville à capituler, nonobſtant une Flotte que *Juſtinien* avoit envoiée à ſon ſecours. Il fit lui-même un Diſcours aux Aſſiégez, dont il avoit appellé les Principaux au haut de la Muraille, pour leur perſuader de céder à la néceſſité du triſte état où ils ſe trouvoient par la diſette de vivres; & leur déclara, que, ſi on lui rendoit la Place, il en laiſſeroit ſortir *Conon*, qui y commandoit, & toute la Garniſon, pour ſe retirer librement où ils voudroient, avec tous leurs effets. Il ajouta, qu'il étoit prêt à les aſſurer avec ſerment de l'exécution de cette promeſſe, auſſi-bien que de l'engagement où il vouloit entrer, de ne faire aucun mal aux Habitans. Le Commandant, & les *Napolitains*, pour garder, autant qu'ils pouvoient, la fidélité envers l'Empereur, & dans l'eſpérance de quelque ſecours de ſa part, demandérent un délai de trente jours. *Totila*, pour les convaincre que leur attente étoit vaine, leur accorda trois mois, promettant de ſuſpendre, pendant ce tems-là, tout acte d'hoſtilité. Les Aſſiégez étoient ſi fort preſſez de la famine, qu'ils ſe rendirent peu après, bien loin du terme. (*c*) Ὅυτω τε ὑμῖν κατέστημεν [ἔλεξε Τωτίλας] ὥστε ἐς Κάνωνα καὶ πάντας στρατιώτας καλῶν ἀπαθεῖς, ὅπη βέλοιντο, ξυγχωρεῖν ἰέναι, ἢν γε ἡ πόλιν ἐνδόντες ἡμῖν ἐνθένδε ἀπαλλάσσοιντο ὅτι τάχιστα, πάντα τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες· καὶ ὑπὲρ τούτων ἡμᾶς, καὶ ἡ Νεαπολιτῶν σωτηρίας ὀμεῖσθαι, ἐδὲν κωλύσει . . . . . Τριάκοντα ἡμερῶν ὁμολόγων [οἵ τε Νεαπολῖται, καὶ οἱ ξὺν τῷ Κάνωνι στρατιῶ] ἅπαντες] ἐνδώσειν τὴν πόλιν· Τωτίλας δὲ πᾶσαν αὐτοῖς ἀνασοβεῖν ἐλπίδα ἐθέλων, τριῶν μηνῶν ἔταξε χρόνον, ἐφ' ᾧ δὴ τὰ ὡμολογημένα ποιήσωσι· πρότερον δὲ ἢ προσβολήν τινα χρῆναι τῷ πολέμῳ ποιήσεσθαι ἰσχυρίζετο, ἐδὲ ἄλλη τινὶ ἐπιβολῇ ἐς αὐτὸς χρῆσθαι. Ταῦτα μὲν ἕτω ἐδέδοκτο. οἱ δὲ πολιορκέμενοι, ὁκ ἀναμείναντες τὴν κυρίαν (λίαν γὰρ ἐβιάζοντο τῆς ἀναγκαίων τῇ ἐμπορίᾳ) ὀλίγῳ ὕστερον τῇ πόλει Τωτίλαν τε καὶ τὸς βαρβάρους ἐδέξαντο. *Totila* tint exactement ſa parole, & uſa d'une grande humanité envers les Vaincus.

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* III. *Cap.* 1, *& ſeqq.*

(*b*) Sur l'Année 540. *Artic.* 186.

(*c*) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 7. *pag.* 482.

ART. CXCI. (1) Qui s'appelloit auſſi BADVILA, comme il eſt dit dans l'HISTORIA MISCELLA, pag. 107. & dans PAUL DIACRE, *pag.* m. 141. Ce nom ſeul paroît ſur les Médailles, que ce Roi fit frapper. Mr. LUDWIG, *Vit. Juſtinian. Cap.* 8. *pag.* 471. croit que les deux n'en font qu'un; & que de *Badvila*, prononcé *Badila*, les *Grecs* avoient fait *Tatila*, & puis *Totila*. JORNANDE's, *De regnor. Succeſſ.* pag. 242. Tom. I. *Scriptor. rer. Italic.* appelle auſſi ce Roi tantôt *Totila*, tantôt *Badiula*. Mais en un endroit il diſtingue l'un de l'autre, dans l'Edition que je viens d'indiquer: TOTILA *cum* Badiula *hoſtile opus in* Italia *peragit*. Je ne ſai d'où viennent ces mots, *cum Badiula*: car ils ne ſe trouvent point dans l'Edition de BONAVENT. VULCANIUS, Lugd. B. 1597. *Totila* eſt encore déſigné ſimplement par le nom de *Badvila*, dans la *Chronique* de *Marius*, pag, 213, 214, 215.

AR-

ARTICLE CXCII.

TRAITE' *de Composition entre la Ville d'*EDESSE, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 544. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S avoit (1) tenté vainement de prendre (*a*) EDESSE, Ville de *Mésopotamie*, dans la prémiére Expédition qu'il fit contre l'*Empire Romain*. Lors qu'il y entra (*b*) pour la quatriéme fois, il espéra de mieux réussir, & assiégea de nouveau cette Place. Il faillit à abandonner d'abord son entrepriſe, par une sortie que firent les Assiégez, & un rude Combat, où chacun s'attribua la victoire. Il offrit alors de se retirer pour de l'argent : mais ſes demandes étant exorbitantes, & au-deſſus du pouvoir des Assiégez, ils aimérent mieux tenter la fortune, & lui-même reprit courage, pour ne pas échouer une seconde fois à pure perte. La vigoureuſe réſiſtance qu'il trouva, l'obligea enfin à envoier propoſer un accommodement. Il étoit venu, depuis quelques jours, dans ſon Camp un (*c*) Ambaſſadeur de *Conſtantinople*, pour traiter de la Paix, ſans que les Assiégez le ſuſſent ; *Cosroès* l'aiant caché tout exprès. On entra alors en négociation, & il fut convenu, que les *Edeſſéniens* paieroient au Roi de *Perſe* cinq-cens livres d'or ; moiennant quoi il ſe retireroit, & n'exerceroit plus d'hoſtilité contre les Sujets de l'*Empire Romain* : (*d*) Οὕτω τε Μαρτίνῳ τοῖς Πεϱσῶν ἀϱχουσιν ἐς λόγους ἐλθόντϵ, ξυνέβησαν· ϗ πέντε κεντηνάϱια ϖϱὸς τῶν Ἐδεσσηνῶν ὁ Χοσϱόης λαβὼν, ἐν γϱαμμασιν αὐτοῖς τὴν ὁμολογίαν ἀπέλιπε, τῷ μηδὲν Ῥωμαίοις ϖεϱαιτέϱω λυμηνάσθαι. Cet accord fut ſigné par *Cosroès*.

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 12, 13.
(*b*) *Ibid.* Cap. 26, 27.
(*c*) *Rhécinaire.*
(*d*) *Ubi ſupr.* Cap. 27. *pag.* 159.

ARTICLE CXCIII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 545. depuis JESUS-CHRIST.

LE Traité, que nous venons de voir, n'étoit qu'un achéminement à la Paix. Pour tâcher de la conclure, (*a*) JUSTINIEN envoia deux nouveaux Ambaſſadeurs, *Marcel*, qui étoit ſon propre Neveu du côté de ſa Sœur, & encore dans ſa prémiére jeuneſſe ; & *Conſtantinien*, qui avoit déja été en ambaſſade (*b*) auprès de *Cosroes*, avec *Sergius*. Quand ces Ambaſſadeurs eurent été admis a l'audience du Roi de *Perſe*, ils lui demandérent, pour préliminaires de la Paix, la reſtitution de ce dont il s'étoit emparé dans la *Lazique*. *Cosroès* éluda la demande. Il répondit, qu'il étoit difficile de parvenir à une Paix bonne & durable, ſans convenir auparavant d'une Trêve, pendant laquelle, les deux Nations aiant renoué un commerce libre, on viendroit mieux à bout de diſcuter & de terminer les différens : mais qu'en conſidération de cette Trêve, il falloit que l'Empereur lui donnât de l'argent, & lui envoiât un Médecin, nommé *Tribun*, pour demeurer quelque (1) tems auprès de lui. *Cosroès* aimoit ce Médecin, & le ſouhaitoit fort, parce qu'il l'avoit guéri autrefois d'une fâcheuſe maladie. *Juſtinien* aiant eu avis de la propoſition, envoia auſſi-tôt le Médecin à *Cosroès*, & en même tems deux-mille livres d'argent. Ainſi la Trêve fut concluë pour cinq ans entre les *Perſes* & l'*Empire Romain*. (*c*) Ταῦτα ἐπὶ Βασιλέως Ἰουστινιανοῦ ἤϱξατο, τόν τε Τε-

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 28.
(*b*) *Ibid.* Cap. 24.
(*c*) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 28. *pag.* 160.

ART. CXCII. (1) PROCOPE dit, qu'il en forma le deſſein, pour dementir l'opinion où étoient communément les *Chrétiens*, que la Ville d'*Edeſſe* étoit imprenable ; & il rapporte à cette occaſion l'hiſtoire qui couroit au ſujet de la Lettre qu'on prétendoit que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST avoit écrite à ABGARE, & ſur laquelle on fondoit une telle eſpérance ; quoi que les prémiers Auteurs, qui avoient débité ce conte, euſſent ignoré cet article de la Lettre. Auſſi n'en voit-on rien dans la Traduction, qu'EUSE'BE en publia, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 13. PROCOPE traite de fable toute cette hiſtoire ; & bien des gens aujourd'hui en ſont perſuadez. Voiez, entr'autres, Mr. LE CLERC, *Hiſt. Eccleſ.* pag. 332, *& ſeqq.* Mr. BOURGUET, Profeſſeur en Philoſophie à *Neuchâtel*, ſoutient même, par des raiſons aſſez fortes, qu'EUSE'BE a lui-même ſuppoſé ces Lettres. BIBL. ITALIQUE, Tom. XIII. *pag.* 111, *& ſuiv.* Quoi qu'il en ſoit, *Cosroès* découragé par quelques accidens, & entr'autres par un mauvais préſage que ſes Mages lui annonçoient, ſe contenta pour le coup de rançonner les *Edeſſéniens*, qui lui donnérent deux-cens livres d'or, pour ſe racheter du ravage de leur païs ; ne craignant du reſte, diſoient-ils, rien pour leur Ville. Après quoi ſe fit la ratification de la Paix, dont j'ai parlé ſur l'Année 540. mais qui fut bien-tôt violée. La Chronique d'*Edeſſe* parle auſſi de ce prémier deſſein de *Cosroès*, & de la ſomme que ceux d'*Edeſſe* lui donnérent pour ſe retirer. Voiez l'*Hiſt. Osrhoen. & Edeſſ.* de Mr. BAYER, pag. 253, 254.

ART. CXCIII. (1) PROCOPE dit ailleurs, que le terme étoit fixé à un an. Au bout de l'année, *Cosroès* dit au Médecin, qu'il n'avoit qu'à demander ce qu'il ſouhaitoit pour récompenſe. *Tribun* répondit, qu'il ne vouloit point d'argent, & qu'il ſouhaitoit ſeulement que le Roi, en ſa conſidération, relâchât quelques Priſonniers *Romains* ; dont il lui nomma pluſieurs d'un rang conſidérable. *Cosroès* les lui accorda non ſeulement, mais encore il y en ajouta trois-mille autres. *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 10.

Τριςῆνον [ἰατρὸν] ᾧ τὰ χρήματα εὐθὺς ἔπεμψε, ξυνιόντα ἐς κεντηνάρια εἴκοσιν. Οὕτω αἱ σπονδαὶ γεγόνασι Ῥωμαίοις τε καὶ Πέρσαις ἐς ἐνιαυτὸς πέντε &c. A cette narration de Procope, ſon Continuateur Agathias ajoute, (2) que la Trêve n'étoit que pour l'*Orient* & les frontiéres d'*Arménie*, & que le Roi de *Perſe* s'étoit reſervé la liberté de continuer la Guerre dans la *Colchide* : (*d*) Ὀλίγῳ δὲ ἔμπροσθεν ἐκεχειρίαν ἐπεποίηντο, ἐφ' ᾧ μέν τοι ἐ τελεωτάτην ἄγειν εἰρήνην, ἐνθένδε ὅτε πάντοθι τοῦ κινδύνων πεπαῦσθαι, ἀλλ' ὅσον μόνον ἀνὰ τὸν ἕως ᾧ τὰ ἐ Ἀρμενίας ὅρια ἑκατέρῳ γένει ἐσπεῖσθαι, ἀμφὶ δὲ τῷ Κολχίδα γῆν τὸν πόλεμον διαφέρειν.

(*d*) *Agathias*, Lib. II. Cap. 9. pag. 55. (pag. 51. Ed. Vulcan.)

ARTICLE CXCIV.

Traité *de Capitulation entre le Fort de* Rusciane, *&* Totila, *Roi d'*Italie.

Anne'e 548. depuis Jesus-Christ.

Après (1) bien d'autres (*a*) expéditions, où les armes furent journaliéres, Totila ſachant que la Garniſon de Rusciane manquoit de vivres, alla aſſiéger ce Fort, à la fin de l'Hiver. Il l'inveſtit, & empêcha que rien n'y entrât. Ainſi les Aſſiégez, contraints par la néceſſité, envoiérent demander une Capitulation, (2) par laquelle on convint, que, ſi au milieu de l'Eté ils ne recevoient aucun ſecours, ils rendroient la Place à condition néanmoins qu'on ne leur feroit aucun mal. (*b*) Ἐν τούτῳ δὲ οἱ ἐν τῷ (3) Ῥωσκιανῷ φρουρίῳ πολιορκέμενοι, πιεζόμενοι τοῦ ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ, ἐς λόγους τοῖς πολεμίοις ξυνίασιν· ὡμολόγησάν τε, μεσούσης μάλιστα τῆς θέρους ὥρας, τὸ φρούριον ἐνδώσειν, ἢν μή τις ἐπιγένηται μεταξὺ βοήθεια σφίσιν, ἐφ' ᾧ μέν τοι ἀπαθεῖς κακῶν ἅπαντες μείνωσιν. Dans le tems que le terme expiroit, il parut une Flotte, avec laquelle *Béliſaire* (4) venoit d'*Otrante*, pour faire lever le Siége ; & à cette vuë les Aſſiégez réſolurent de ne pas ſe rendre, comme ils l'avoient promis. Mais une tempête diſperſa d'abord cette Flotte ; & quand elle ſe fut raſſemblée, les *Goths* s'oppoſérent vigoureuſement à la deſcente, ſi bien que *Béliſaire* jugea à propos de s'en aller à *Rome*, & de faire une diverſion en quelques autres endroits par ſes Lieutenans, à qui il laiſſa le commandement des Vaiſſeaux. Mais tout cela fut inutile. *Totila* fit face de tous côtez par lui-même, ou par des détachemens qu'il envoioit. Les Aſſiégez de *Ruſciane* perdant alors toute eſpérance, & réduits à la derniére diſette, demandérent grace, & la vie ſauve. *Totila* promit de pardonner à tous, excepté à *Chalazare*, un des Commandans de la Place, *Maſſagéte* de nation, & qui étoit l'auteur de l'infraction du Traité. Il fallut en paſſer par là. Le Roi des *Goths* fit mourir *Chalazare* d'une maniére pleine de barbarie. Il offrit aux Soldats de la Garniſon, qui voudroient demeurer, de leur laiſſer tous leurs effets, à condition de ſervir dans ſes Troupes ſur le même pié que les *Goths* ; & c'eſt ainſi qu'il en uſoit ordinairement, quand il avoit pris quelques Place. Pour les autres, comme il ne vouloit perſonne qui le ſuivît à contrecœur, il leur permit de s'en aller où il leur plairoit, mais tout nuds. Il dépouilla auſſi les Habitans de tous leurs biens, ſans leur faire d'ailleurs aucun mal.

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* III. *Capp.* 7--29.

(*b*) *Ibid.* Cap. 30. *pag.* 534. B.

(2) Il paroit par la ſuite de l'Hiſtoire, dans Procope même, que pendant la Trêve, les hoſtilitez continuérent dans la *Lazique*.

Art. CXCIV. (1) *Béliſaire* avoit été rappellé de *Perſe*, & renvoié en *Italie*, l'an 544. Procope, *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 9. à la fin.

(2) On en trouve, avant celle-ci, quelques autres ſemblables, *Capp.* 10. 12.

(3) *Ruſcianum*, ou *Roſcianum*, comme on lit dans l'*Itinéraire* d'Antonin, pag. 114. *Ed. Weſſel.* C'eſt aujourd'hui *Roſſano*, dans le Roiaume de *Naples*.

(4) *Béliſaire* avoit été contraint depuis peu de ſe retirer en *Sicile*, avec ſa Femme *Antonine* ; qui alla enſuite demander un renfort de Troupes, à l'Impératrice Theodore. Mais quand elle arriva à *Conſtantinople*, cette Princeſſe étoit déja morte. Procope, Capp. 29, & 30. *ubi ſupr.* Cependant, l'Empereur avoit déja envoié en *Sicile* deux-mille hommes d'Infanterie, qui paſſérent le Détroit, & allérent joindre *Béliſaire* à *Otrante*, où il étoit venu depuis. *Antonine* demanda à *Juſtinien* le rappel de ſon Mari ; & l'Empereur y conſentit d'autant plus volontiers, que la Guerre contre les *Perſes* continuoit dans la *Lazique*. *Béliſaire* ne retourna plus ni contre les *Perſes*, ni en *Italie*. Pendant les cinq ans qu'il fut pour la derniére fois occupé contre les *Goths*, il n'oſa jamais en venir à une Bataille, quoique *Totila* cherchât à l'y engager. Il ne fit que fuïr de côte en cote, & retourna à *Conſtantinople* d'une maniére peu glorieuſe. Procope écrivit cela, du vivant même de ce grand Général. *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 35. Il y ajoute, dans ſon *Hiſtoire Secrête*, que, l'Empereur ne lui fourniſſant point de quoi fournir aux frais de la Guerre, *Béliſaire* eut là un beau prétexte de ſatisfaire ſon avidité de richeſſes, par des exactions & des extorſions horribles, qui, aliénant les eſprits des Peuples, les engageoient à ſe ranger du parti des *Goths*. *Hiſt. Arc.* Cap. 5.

AR-

ARTICLE CXCV.

TRAITE' *de Compoſition entre une partie de la Garniſon de* ROME, *&* TOTILA, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 549. depuis JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Campagne de cette année, (*a*) TOTILA marcha droit à *Rome*, avec toute ſon Armée, & après un long Siége, il trouva moien d'y entrer, par la trahiſon de quelques Soldats *Iſauriens*, mécontens de ce que depuis pluſieurs années ils n'avoient reçu aucune récompenſe de *Juſtinien*, pendant qu'ils en voioient d'autres de leur Nation, qui avoient auparavant livré *Rome* à *Totila*, comblez de richeſſes. PAUL, natif de *Cilicie*, & l'un de ceux qui commandoient alors dans cette ſuperbe Ville, dès qu'il s'apperçut que l'Ennemi étoit dedans, marcha à la tête de quatre-cens hommes, s'alla poſter au plus vîte près du Tombeau (*b*) d'*Hadrien*, & s'empara du Pont qui conduit à l'Egliſe de *St. Pierre*. Le lendemain, de bon matin, les *Goths* étant venus l'attaquer, il les repouſſa vigoureuſement, & en tua bon nombre, à la faveur des ruës étroites, qui faiſoient une eſpéce de défilé. *Totila* voulut alors réduire cette poignée de Soldats par la famine : mais voiant qu'ils étoient réſolus à ſouffrir les derniéres extrémitez ; de peur que le déſeſpoir ne leur fit vendre chérement leur vie, il leur envoia offrir une compoſition, par laquelle il leur donnoit le choix, ou de ſe retirer librement à *Conſtantinople*, en laiſſant leurs Chevaux & leurs Armes, & promettant de ne ſervir jamais contre les *Goths* ; ou de prendre parti dans ſes propres Troupes, avec les mêmes avantages que ceux de ſa Nation, & ſans rien perdre de leurs biens. (*c*) Πέμψας δὲ παρ' αὐτὸὺς [ὁ Τωτίλας] δυοῖν πρᾶτείνετο αὐτοῖς ἄιρεσιν· ὅπως ἢ τὸς τε ἵππους ἀφέντες ἐνταῦθα, ᾗ τὰ ὅπλα καταθέμενοι, ἀπομόσαντές τε μηκέτι ὅτι Γότθοις στρατεύεσθαι, κακῶν ἀπαθεῖς ἐς Βυζάντιον ἀπαλλάσσωσιν· ἢ τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες, ὅτι τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ Γότθοις τολοιπὸν ξυστρατεύσωσι. Les Soldats de l'Empereur, ravis de la propoſition, choiſirent d'abord le prémier parti. Mais enſuite ils eurent honte de s'en retourner à pié & déſarmez : ils craignirent auſſi de périr en chemin, par quelque piége qu'on leur tendroit : & ſe ſouvenant d'ailleurs qu'il leur étoit dû pluſieurs années de leur ſolde ; toutes ces raiſons leur firent changer d'avis. Ils entrérent donc tous au ſervice des *Goths*, hormis *Paul*, & un Iſaurien, nommé *Mindès*. Ceux-ci repréſentérent à *Totila*, qu'ils avoient dans leur païs Femmes & Enfans, ſans qui ils ne pouvoient vivre, & le priérent de les renvoier à *Conſtantinople*. Le Roi, convaincu de la vérité de ce qu'ils diſoient, leur donna une eſcorte, & de quoi faire le voiage. Quatre-cens autres Soldats, qui s'étoient réfugiez dans les Egliſes, ſe rendirent à lui par compoſition.

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* III. *Cap.* 36.

(*b*) *Moles Hadriani.*

(*c*) *Procope*, ibid. *pag.* 552. D.

ARTICLE CXCVI.

AUTRE *Traité de Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Trêve de cinq ans, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus, les *Perſes* & les *Romains*, en vertu d'une exception du Traité même, n'avoient point ceſſé d'être en Guerre dans la *Lazique*. (*b*) Quand le terme fut expiré, JUSTINIEN envoia *Pierre* (1) à COSROE'S, pour traiter d'une Paix complette. Le Roi de *Perſe* renvoia cet Ambaſſadeur, ſans vouloir parler d'affaires : mais il promit d'en dépêcher un au plutôt, qui régleroit tout de ſa part, d'une maniére avantageuſe aux deux Nations. Effectivement (2) *Iſdigune* partit peu de tems après, avec un grand cortége, qui

(*a*) Sur l'Année 545.

(*b*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* IV. *Cap.* 11.

ART. CXCVI. (1) C'eſt le même *Pierre*, que nous avons vû plus d'une fois exercer la fonction d'Ambaſſadeur, ſur les Années 533. 536. PROCOPE le qualifie ici *Patrice*, & *Maître, τὴν τῦ Μαγίστρου ἀρχὴν ἔχοντα*, C'eſt-à-dire, *Maître des Offices*, comme il paroît d'ailleurs. Il avoit écrit un Traité *de la République* ; & une *Hiſtoire*, dont il nous reſte quelques Fragmens, publiez par HOESCHELIUS. Voiez SUIDAS, aux mots Πέτρος, & Ἐμβριθής.

(2) Ἰσδιγούνας, (ou plutôt *Yeſdegounaf*, comme nous le verrons ſur l'Année 561.) qui étoit revêtu de la Dignité de *Zig*. Il avoit déja été envoié à JUSTINIEN, pendant la Trêve précédente. Il apporta alors, de la part de *Cosroès*, les préſens ordinaires, & une Lettre, par laquelle le Roi de *Perſe* s'informoit ſeulement de la ſanté de l'Empereur. Jamais on ne fit tant d'honneurs à un Ambaſſadeur, que *Juſtinien* en fit à *Iſdigune*. Celui-ci avoit à ſa ſuite un Interprête, nommé *Braducion*, que l'Empereur faiſoit manger avec lui, toutes les fois qu'il invitoit ſon Maître ; choſe

qui avoit l'air d'un appareil de Guerre, & qui répondoit bien à la fierté de cet homme, que les *Romains* trouvérent insupportable. Lors qu'il eut été admis à l'audience de l'Empereur, il ne dit pas un mot de la Paix : il ne fit que se plaindre de ce que les *Romains* avoient contrevenu à la Trêve, en souffrant qu'*Arethas* (3) & les *Sarazins*, leurs Alliez, exerçassent des hostilitez contre (4) *Alamondare*; & autres choses de peu de conséquence, qu'il mettoit en avant. *Cosroès* continuoit cependant les hostilitez dans la *Colchide*. Enfin, après de fréquentes conférences & bien des contestations, *Justinien* convint avec *Isdigune* d'une Trêve de cinq ans, dans tous les Etats des *Perses* & de l'*Empire Romain*; pendant quoi il y auroit liberté de commerce de part & d'autre, & les Ambassadeurs viendroient en toute sûreté, pour terminer les différens qui regardoient la *Lazique* & les *Sarazins*. Mais l'Empereur n'obtint pas cette suspension d'armes, sans qu'il lui en coutât. Il fallut qu'il donnât deux-mille livres d'or; & de plus six-cens livres, pour les dix-huit mois qui s'étoient écoulez depuis la prémiére Trêve, pendant lesquels on avoit envoié de part & d'autre des Ambassades pour traiter de la Paix; les *Perses* disant n'avoir accordé ces conférences qu'à condition d'en être paiez. *Isdigune* vouloit avoir comptant les deux-mille livres : mais *Justinien* ne prétendoit en donner qne quatre-cens par an, pour tenir ainsi une espéce de gage, qui empêchât *Cosroès* de manquer de foi. Cependant il consentit enfin de donner d'abord la somme entiére, pour ne pas paroître paier à *Cosroès* un tribut annuel. Tant il est vrai (ajoûte là-dessus PROCOPE) que les Hommes sont d'ordinaire plus choquez des mots qui emportent quelque chose de honteux, que de la honte réelle qu'il y a dans les choses mêmes. (c) Ἐν δὲ Βυζαντίῳ ὁ Χοσρόης πρεσβευτὰς Ἰσδιγύνας ἀμφὶ τῇ εἰρήνῃ ἐς λόγους Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ ξυνιὼν, πολὺ τι χρόνῳ κατέτριψε μηχ. πολλά τε διαφιλονεικήσαντες, ἐν ὑστάτῳ ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ πενταετὴ μὲν τὴν ἐκεχειρίαν ἐν τῇ ἑκατέρᾳ βασιλέως ἐπικρατείᾳ εἶναι· φοιτῶντας δὲ παρ' ἀλλήλους ἑκατέρωθεν, καὶ ἀδεῶς ἐπικηρυκευομένους ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ, τάτε ἀμφὶ Λαζικοῖς ᾗ Σαρακηνοῖς (5) διαφορα διοικήσασθαι. ξυνέκειτο δὲ Πέρσας πρὸς Ῥωμαίων λαβεῖν, ὑπὲρ μὲν τὴν ἐκεχειρίας τῶν πέντε τῶν ἐνιαυτῶν, κεντηνάρια χρυσᾶ εἴκοσιν· ὑπὲρ δὲ μηνῶν ὀκτωκαιδέκα, ἃς δὴ μετὰ τὴν προτέραν ἐκεχειρίαν ἐς ταύτην διαδραμεῖν μεταξὺ ἔτυχεν, ἕως ἑκάτεροι παρ' ἀλλήλους ἐπρέσβευον, ἕτερα κεντηνάρια ἕξ. ὅτι τοῦτο γὰρ ἔφασκον Πέρσαι ᾗ τὰς ὑπὲρ τῶν σπονδῶν λόγους ξυγκεχωρηκέναι γενέσθαι. Ταῦτα δὲ τὰ εἴκοσι κεντηνάρια Ἰσδιγύνας μὲν αὐτόθεν ἠξίει κομίζεσθαι· Βασιλεὺς δὲ ἤθελεν ἕκαστον ἔτος τέσσαρα δοῦναι, τότε δὴ ἕνεκα, τῷ μὴ ἀδικεῖναι τὰς ξυνθήκας Χοσρόην, ἐνέχυρον ἔχειν. ὕστερον μέν τοι τὸ ξυγκείμενον ἅπαν χρυσίον Ῥωμαῖοι Πέρσαις εὐθὺς ἔδοσαν, τῷ μὴ δοκεῖν δασμὸς ἀνὰ πᾶν ἔτος αὐτοῖς ὑποφέρειν. τὰ γὰρ αἰσχρὰ ὀνόματα, ἢ τὰ πράγματα, εἰώθασιν ἄνθρωποι ἐκ τοῦ ἐπιπλεῖστον αἰσχύνεσθαι. Il y avoit alors à *Constantinople* un Prisonnier de Guerre, nommé *Bersathe*, Persan de nation, & d'un rang fort considérable. *Cosroès*, qui l'aimoit fort, avoit offert beaucoup d'argent pour sa rançon. *Isdigune* l'aiant encore demandé, *Justinien* le relâcha, à la persuasion de son Ambassadeur, qui l'assûra que ce (6) *Bersathe* engageroit (7) *Cosroès* à retirer l'Armée qu'il avoit dans la *Colchide*. Au reste, le Roi de *Perse* (d) approuva bien cette nouvelle Trêve, & reçut l'argent qu'*Isdigune* lui apporta, en exécution des articles, de la part de *Justinien* : mais il ne voulut point pour cela tirer ses Troupes de la *Lazique*. Il emploia même l'argent de l'Empereur à les renforcer par des levées d'un grand nombre de *Huns*, & de quelques *Perses*.

(c) *Procope*, ubi supr. Cap. 15. pag. 607, 608.

(d) *Procope*, De Bell. Gotth. Lib. IV. Cap. 17.

se jusques-là inouïe. Car un Interprête n'étoit pas même admis à la Table du moindre Magistrat. Pendant dix mois qu'*Isdigune* fut dans cette Ambassade, traité magnifiquement, il ne parla jamais d'aucune affaire sérieuse. Et quand il partit, l'Empereur lui fit de grands présens; si bien qu'à tout compter, il lui en coûta plus de mille livres d'or. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. II. Cap. 28. L'Interprête n'eut pas le plaisir de revenir, dans la seconde Ambassade dont il s'agit. L'honneur, que *Justinien* lui avoit fait, lui fut funeste. Le Roi de *Perse* ne pouvant s'imaginer que l'Empereua se fût abaissé jusques-là sans quelque intérêt considérable, soupçonna *Braducion* de quelque trahison. Quelques-uns disoient même, qu'*Isdigune* l'en avoit accusé. Ainsi *Cosroès* le fit mourir; comme le dit ailleurs PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 11.

(3) Cet *Aréthas* étoit Fils de *Gabala*, selon PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 17. C'est-à-dire, en Arabe : *Al-Hareth*, Fils de *Jabalah*. On trouve plusieurs de ces petits Rois *Arabes*, ainsi nommez. Voiez POCOCK, *Spec. Hist. Arab.* pag. 76, 77. Celui, dont il s'agit, avoit reçu de JUSTINIEN le titre de Roi, sur plusieurs Tribus des *Sarazins*; & il fut employé pour lui, dans la Guerre contre les *Perses*, où il ne le servit guéres bien, soit par malheur, ou par quelque trahison secrête. PROCOPE, *ubi supr.* & *Hist. Arcan.* Cap. 2.

(4) *Al-Mondar*. Voiez POCOCK, *ubi supr.* Autre *Phylarque*, ou Prince des *Sarazins*, fort puissant, & grand Ennemi des *Romains*. JUSTINIEN avoit voulu en vain l'attirer à son parti, par de grandes promesses. PROCOPE, *Lib.* II. *Cap.* 2. & 3. *De Bell. Persic.*

(5) Un Manuscrit porte τὰς διαφορὰς.

(6) Ou, comme porte un Ms. *Barsabas*, Βερσαβᾶς. Et c'est ainsi que GROTIUS a mis dans sa Version, *pag.* 455.

(7) Ici GROTIUS a mal traduit : SE *consiliis suis effecturum* &c. en rapportant le Pronom sous-entendu à *Isdigune*. Mais ce Prisonnier étoit un homme fort distingué, & fort aimé de *Cosroès* : ainsi *Isdigune* pouvoit faire espérer à *Justinien*, que le Prisonnier, en reconnoissance de sa liberté s'emploieroit pour porter *Cosroès* à la Paix, & que *Cosroès* auroit égard à ses représentations. Puis que j'y suis, je remarquerai encore une autre inadvertance de ce Grand Homme, dans la version du même Livre de PROCOPE, *pag.* 437. où il s'agit de ce que j'ai dit dans mon Texte, sur les plaintes que faisoit *Isdigune* de l'infraction de la Trêve, faite par un des deux Rois *Arabes*, ALAMONDARE & ARE'THAS. Il dit, que l'Ambassadeur de *Cosroès* se plaignoit, de ce qu'alors *Alamondare* avoit attaqué *Aréthas*, & les *Sarazins*, Alliez des *Romains* &c. *Ab* Alamundario *inducíarum tempore vim illatam* Arethæ Saracenisque Romanorum *federatis* &c. *Alamandare* étoit Allié de *Cosroès*; & *Aréthas*, de l'Empereur. Si le prémier eût attaqué l'autre pendant la Trêve, étoit-ce à l'Ambassadeur de *Cosroès* à s'en plaindre ? La chose parle d'elle-même; & il n'y a rien d'équivoque dans l'Original : Ἀρέθαν τε & Σαρακηνὰς τοὺς Ῥωμαίων ἐνσπόνδους Ἀλαμουνδάρῳ ἐν σπονδαῖς λυμήνασθαι φάσκων &c. Pag. 591. D.

AR-

ARTICLE CXCVII.

Traitez *entre l'Empereur* Justinien, *& les* Lombards, *les* Ge'pides, *& autres Peuples Barbares.*

La même Anne'e 551. depuis Jesus-Christ, ou environ.

Pendant que Justinien poussoit la Guerre contre les *Ostrogoths*, pour recouvrer l'*Italie*, les Barbares (*a*), profitant de l'occasion, achevérent de se rendre maîtres de tout l'Empire d'*Occident*. Les *François* s'étoient affermis, par (*b*) une cession entiére de l'Empereur, dans la possession de tout ce que les *Goths* possedoient auparavant dans les *Gaules*. Ils s'emparérent aussi d'une grande partie du pais de *Venise*. *Justinien* avoit chassé les *Goths* de la Ville de *Sirmium*, & de presque toute la *Dace* : les Ge'pides, qui l'avoient possedée autrefois, (*c*) y entrérent alors, firent prisonniers tous les *Romains* qu'ils y trouvérent, & de là se répandirent dans l'Empire Romain, où ils ravageoient de tous côtez. Cela obligea *Justinien* à ne plus leur paier les pensions qu'il avoit accoutumé de leur donner. Mais ils trouvérent de fâcheux voisins, qui arrêtérent leurs progrès. L'Empereur avoit cédé aux Lombards la Ville de (1) *Norique*, les Forts de la *Pannonie*, & autres lieux : il leur avoit aussi donné de grandes sommes d'argent. Ces Peuples abandonnant leur païs, allérent s'établir sur le *Danube*, assez près des *Gépides*. Ils coururent aussi la *Dalmatie* & l'*Illyrie*, jusqu'à *Epidamne* ; & sous ombre qu'ils étoient Alliez des *Romains*, ils alloient enlever sur les Terres mêmes de l'Empire ceux de leurs Prisonniers qui s'y étoient réfugiez. Les He'rules, avec la permission de *Justinien*, s'établirent dans quelques endroits de la *Dace*, aux environs de la Ville de (2) *Singidone*, où ils habitoient encore du tems de Procope, & d'où ils alloient souvent piller l'*Illyrie* & la *Thrace*. Pour revenir aux *Lombards* & aux *Gepides*, ils eurent (*d*) bien-tôt ensemble des démêlez, si bien qu'enfin ils se déclarérent la Guerre les uns aux autres, & convinrent même d'un certain jour auquel ils se battroient, comme c'étoit la (3) coutume autrefois de quelques Nations. Mais les *Lombards* se sentant inférieurs en nombre, résolurent d'engager les *Romains* dans une Alliance. Les *Gepides*, d'autre côté, comme déja Alliez des *Romains*, les priérent ou de les secourir, ou au moins de demeurer neutres. *Audoïn* étoit alors (4) Roi des *Lombards* ; & Thorisin, des *Gépides*. L'un & l'autre envoia des Ambassadeurs à *Constantinople*. Ces Ambassadeurs aiant eu audience chacun à part, *Justinien*, après avoir déliberé mûrement sur leurs demandes, renvoia ceux des *Gepides*, sans leur rien faire esperer. Mais il conclut un Traité avec ceux des *Lombards*, & le confirma par serment. Il s'engagea à leur fournir plus de dix-mille hommes de Cavalerie, & les leur envoia incessamment, commandez par quatre Généraux. Tout cela fut suivi de quinze-cens *Herules* ; les autres de cette Nation, au nombre de mille, s'étoient joints depuis peu aux *Gépides*. Il y eut une rencontre entre les derniers ; & un parti des *Romains*, où ceux-ci eurent l'avantage. Mais quand les *Gépides* virent que l'Armée auxiliaire des *Romains* approchoit, ils demandérent la Paix aux *Lombards*, qui l'accordérent aussi-tôt, malgré les *Romains*. (*e*) Βελεσσάριος δὲ πολλὰ Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς, αὐτὸς μὲν [τὸς Γηπαίδων πρέσβεις] ἀποπέμψασθαι ἀπεώτητο ἔγνω· ὁμαιχμίαν δὲ πρὸς Λαγγοβάρδας διώμοτον πεποιημένος, πλέον αὐτοῖς ἢ ἐς μυρίας ἱππέας ἔπεμψε . . . . . Γόντες δὲ Γήπαιδες ἄγχιστά πη εἶναι τῦ Ῥωμαίων στρατοῦ, τὰ ἀμφὶ φορα εὐδὺς Λαγγοβάρδαις διέλυσαν. ἐς τε σπονδὰς οἱ βαρβάροι ἵστοι ξυνέθησαν ἀλλήλοις, ἀκόντων Ῥωμαίων.

(*a*) *Procope*, De Bell. Goth. Lib. III. Cap. 33.
(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 535.
(*c*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 454.
(*d*) *Procope*, ubi supr. Cap. 34.
(*e*) *Ibid.* pag. 547. B. C.

Cet-

Art. CXCVII. (1) Νωρικῷ πόλει. Je ne sai si l'on trouve ailleurs, que dans Procope, cette Ville de *Norique*, qui doit avoir pris son nom du païs ainsi appellé, & divisé en deux parties,

(2) Πόλιν Σιγγίδωνα. Procope dit ailleurs Σιγγίδονον. Et dans l'Itinéraire d'Antonin, on lit *Singiduno*. Pag. 563. Voiez là-dessus une Note de Mr. Wesseling.

(3) Nous en avons vu ci-dessus des exemples.

(4) Le P. Pagi croit, que Procope s'est ici mépris, & qu'il s'agit d'Alboïn, Successeur d'*Audoin*. Mais il se trompe lui-même, en supposant qu'*Alboin* régnoit déja depuis l'année 547. de quoi il n'a d'autre garant que Sigebert *de Gemblours*, Auteur qui vivoit sur la fin du XI. Siecle, & dont il rejette là-même l'autorité, au sujet de la destruction du Roiaume des *Gépides*, que cet Annaliste place en 547. De plus, il suppose encore que cette destruction est arrivée en l'Année où nous sommes ; quoi que le contraire paroisse par Procope même, & par un Chroniqueur, Goth de nation, qui vivoit dans le sixieme Siecle, comme nous le verrons plus bas. Le Commentateur de Paul Warnefrid *de Gestis Langobardor.* Mr. Horace Bianchi a relevé là-dessus le P. *Pagi*, Tom. I. *Script. Rer. Italic.* pag. 424. & après lui Mr. Ludewig, *Hist. Justiman.* pag. 549. Mais je suis surpris, que ni l'un ni l'autre n'ait pris garde à une autre autorité, incontestable & décisive, puis qu'elle est d'un Auteur contemporain, je veux dire, de Me'nandre, dans les Fragmens des Ambassades qui nous restent. Nous verrons, d'après lui, sur l'Année 568. que Cunimond, dernier Roi des *Gépides*, eut guerre avec *Alboin*, Successeur d'*Audoin*, dans les prémiéres années du régne de Justin II. Au reste, Mr. *Bianchi* n'a pas raison, à mon avis, de placer le transplantement des *Goths* dans la *Pannonie* à l'année 526. où Justinien n'étoit pas encore Empereur (*pag.* 419. *Not.* 195.) Il est vrai, qu'il suit en cela *Sigebert*. Mais *Procope* parle de tout ceci comme arrivé pendant la Guerre de Justinien contre les *Goths*, *De Bell. Goth. Lib.* III. *Cap.* 33. & non pas comme de choses arrivées long tems auparavant, ainsi que le Commentateur de *Warnefrid* le suppose.

(f) Procope, Lib. IV. Cap. 18.

Cette Paix néanmoins ne termina pas entiérement (f) les différens qu'il y avoit entre les *Lombards* & les *Gépides*. Ils rentrérent en guerre peu de tems après. Les deux Armées étant proche l'une de l'autre, mais pas encore en préſence, une terreur panique les ſaiſit toutes deux en même tems. Il n'y eut que les deux Chefs, *Audoïn* & *Thoriſin*, qui, avec un petit nombre de leurs gens, demeurérent intrépides, & firent tout au monde pour retenir les ſuiards de part & d'autre, en partie par la douceur, en partie par de terribles menaces; mais ce fut en vain. *Audoin*, qui ne ſavoit pas que le même malheur étoit arrivé aux *Gépides*, envoïa auſſi-tôt quelques-uns de ſes gens à *Thoriſin*, pour lui demander la Paix. Ces Députez étant venus, comprirent d'abord, par le peu de monde qu'ils trouvérent, que les choſes étoient au même état, que de leur côté, & ils en demandérent la raiſon au Roi, qui répondit naïvement, que ſes Troupes s'étoient enfuïes, ſans que perſonne les pourſuivît. Les Envoiez lui dirent alors: „ Les *Lombards* ſont préciſément dans le même cas. Car, ô „ Roi, puis que vous nous déclarez ſi franchement la vérité, nous ne vous diſſimule- „ rons rien non plus de ce qui nous regarde. Dieu montre par-là, qu'il veut conſer- „ ver les deux Nations, puis qu'il les a ainſi frappées d'une terreur ſalutaire, au mo- „ ment qu'elles étoient ſur le point d'en venir aux mains. Suivons donc les vuës du „ Ciel, & mettons bas les armes ". Soit, répondit (5) *Thoriſin*. Et auſſi-tôt une Trêve de deux ans fut concluë, afin que, dans cet eſpace de tems, on négociât une Paix entiére. (g) Δυοῖν τε ἔτοιν ἐναυτοῖν ἐκεχειρίαν πεποίηνται [ὁ Θορισίν, καὶ οἱ πεμπόμενοι παρὰ τῆς Αὐδοΐνου] ὅπως μεταξὺ ἐπικηρυκευόμενοί τε, καὶ ἅμα ἀλλήλοις ἀεὶ φοιτῶντες, ἅπαντα ἐς τὸ ἀκριβὲς τὰ διάφορα διαλύσωσι. Mais, au lieu de penſer tout de bon à faire la Paix, les *Lombards* cherchérent à ſe munir de ſecours étrangers, pour recommencer la Guerre.

(g) Procope, ubi ſupr. pag. 616. A.

En attendant la fin de la Trêve, ils engagérent les *Huns* (6) *Cuturguriens*, qui demeuroient alors en deçà (7) des *Palus Meotides*, à faire des courſes ſur les Terres de l'Empire Romain. Mais ceux-ci furent défaits par d'autres *Huns*, nommez (h) *Uturguriens*, & établis au de-là des mêmes *Palus Méotides*. Ils étoient anciens Amis & Alliez de l'*Empire Romain*. *Juſtinien* les avoit ſollicitez par cette conſidération, & en y joignant quelques ſommes d'argent, à prendre les armes contre ſes Ennemis, au butin deſquels ils n'avoient eux-mêmes aucune part. Après le ſervice qu'il retira ainſi des *Uturguriens*, ſans courir aucun riſque, & à la faveur duquel tous les Priſonniers Romains, que les autres *Huns* avoient faits, recouvrérent leur liberté; il profita de l'occaſion, pour ſe mettre déſormais à l'abri des inſultes des *Cuturguriens*. Il leur envoia (8) *Aratius*, un de ſes Généraux, pour leur perſuader, à force d'argent, de ſortir des Terres de l'Empire. Le grand échec, qu'ils avoient reçu, les rendit traitables. Après avoir touché l'argent, qu'*Aratius* portoit, ils s'engagérent avec lui, que déſormais ils ne commettroient plus de meurtres, qu'ils n'emmèneroient aucuns priſonniers, & n'exerceroient aucune autre hoſtilité contre les *Romains*, mais qu'ils ſe retireroient paiſiblement, comme par un païs ami. Il fut auſſi convenu, que, s'ils pouvoient rentrer dans leur propre païs, ils y demeureroient en repos, & tiendroient exactement le Traité fait avec les *Romains*: que s'ils ne trouvoient pas moien de recouvrer leur ancienne demeure, ils reviendroient auſſi-tôt dans les Terres de l'Empire, & que *Juſtinien* leur donneroit un Païs de la *Thrace*, où ils s'établiroient à condition d'être perpétuellement Alliez des *Romains*, & de défendre le païs, conjointement avec eux, contre toute ſorte de Barbares. (i) Βασιλεὺς δὲ Ἰουστινιανὸς Ἀράτιον στρατηγὸν πέμπει παρὰ τὸν Χιόναλον, καὶ Οὐννους τοὺς ἄλλους, ἀγγελίαι μὲν ἐκέλευε τὰ σφίσιν ἐν γῇ τῇ σφετέρᾳ αὐτοῖς ξυνεχόμενα, χρήματα δὲ αὐτοῖς προϊέμενον, πεῖσαι ἀπαλλάσσεσθαι ὅτι τάχιστα ἐκ Ῥωμαίων τῆς γῆς. Οἱ δὲ τοῦ τε Οὐτιγούρων τοῦ ἔφοδον γνόντες, καὶ χρήματα μεγάλα πρὸς τῷ Ἀρατίῳ κεκομισμένοι, ξυνέβησαν, μηδὲ φόνον ἔτι ἐργάσεσθαι, μηδὲ ἀνδραποδιεῖν μηδένα, μηδὲ τἄλλο ἄχαρι δράσειν· ἀλλὰ τοῦ ἀναχώρησιν ἅτε διὰ φίλων ποιέσασθαι τοῦ τῇδε ἀνδρώπων· ξυνέκειτο δὲ καὶ τῶτο, ὥςε, εἰ μὲν δύνατοι εἶεν οἱ βάρβαροι ἔτοι ἐν γῇ τῇ πατρῴᾳ ἐπανιόντες ἱδρύεσθαι, μένειν τε αὐτῇ, καὶ πίςεως τῆς ἐς Ῥωμαίους τολοιπὸν ἔχεσθαι· ἢν δέ γε αὐτοῖς ἐνταῦθα μένειν ἀδύνατα ᾖ, ἐπανιέναι μὲν αὖθις αὐτοὺς ἐς γῆν τοῦ Ῥωμαίων, Βασιλέα δὲ σφᾶς δωρήσασθαί τισι τοῦ ὅπῃ τῆς Θρᾴκης χωρίων, ἐφ' ᾧ ἐνταῦθα οἰκησάμενοι, ἕσπονδοί τε τῆς πάντα αἰῶνα Ῥωμαίοις ἔσονται, καὶ τῆς χώραν ἐς τὸ ἀκριβὲς ξυμφυλάξουσιν ἐκ πάντων βαρβάρων. Il étoit arrivé auſſi deux-mille *Cuturguriens*, qui, après s'être ſauvez de la défaite

(h) Ou *Uturiguriens*.

(i) Procope, ubi ſupr. Cap. 19. pag. 617, 618.

(5) Ce Roi eſt appellé *Turiſinde* par Paul Warnefrid, *De geſtis Langobard.* Lib. I. Cap. 23, 24. & en quelques endroits *Turiſende*.

(6) Κουτουργουροι. Quelques Mſſ. portent Κουτριγουροι. Et c'eſt ainſi que le nom eſt exprimé par Suidas, dans un paſſage qu'il cite de ce même endroit de Procope Voc. Ἀπραγμοσύνη: & dans *Agathias*, comme nous le verrons ſur l'Année 559.

(7) Voiez Procope, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 5. où il raconte comment ces *Huns* avoient paſſé-là, & s'étoient établis dans l'ancienne demeure des *Goths*.

(8) Cet *Aratius* étoit *Perſarménien*, & Frére d'un *Narſes*, différent de l'Eunuque. Il avoit d'abord ſervi le Roi de *Perſe*, & conjointement avec *Narſes* il battit *Sittas*, & *Bélisaire*, qui étoit encore tout jeune. Mais depuis, les deux Fréres paſſérent du côté des *Romains*: & ils furent enſuite envoiez en *Italie*, pendant la Guerre des *Goths*. Voiez Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 13, 15. & *De Bell. Gotth.* Lib. II. Cap. 13.

faite de leur Armée, venoient offrir à *Juſtinien* de ſervir dans les ſiennes. L'Empereur les reçut volontiers, & les établit en *Thrace*. Le Roi des *Cutturguriens*, nommé Sandil (9), fut fort en colére, & il envoia porter plainte à *Juſtinien*, de ce qu'il donnoit ainſi retraite à des gens que lui, *Sandil*, avoit chaſſez de leur païs, pour venger les injures qu'ils avoient faites, aux *Romains*. Mais l'Empereur, à force de careſſes & de préſens, appaiſa les Ambaſſadeurs de *Sandil*, & les renvoia chez eux.

Il ſouhaitta enſuite de traiter (*k*) avec les *Gepides*, parce que ces Peuples paſſoient au delà du *Danube*, pour un Statére d'or par tête, les (*l*) Sclavons, qui inondoient l'*Illyrie*, & dont il ne put arrêter les courſes. Les *Gepides* & les *Lombards* ſe diſpoſoient alors à rentrer en guerre. Les prémiers, qui ſavoient (10) fort bien que *Juſtinien* avoit fait avec leurs Ennemis une Alliance confirmée par ſerment, & qui redoutoient la puiſſance des *Romains*, ſouhaittoient eux-mêmes de devenir Amis & Alliez de l'Empereur. Ils envoiérent pour cet effet une Ambaſſade à *Conſtantinople*. L'Empereur ne tarda pas un moment à accepter une propoſition, par laquelle on prévenoit ſes déſirs. Il conclut le Traité d'Alliance, & non ſeulement il s'engagea lui même, mais encore à la réquiſition des Ambaſſadeurs, il fit jurer à douze Sénateurs l'obſervation des engagemens où il entroit envers les *Gépides*. Peu de tems après néanmoins, les *Lombards* lui aiant demandé des Troupes auxiliaires, en vertu de l'Alliance contractée avec lui, il les leur envoia : & pour ſe diſculper alors envers les *Gepides*, il les accuſa d'avoir, depuis le Traité fait avec eux, paſſé quelques *Sclavons* au delà du *Danube*. (*m*) Γήπαιδές τε δύναμιν τῷ τῆς Ῥωμαίων δειμαίνοντες (ἀήκοοι γὰρ ἐδαμῇ ἦσαν ὡς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ὁμαιχμίαν ἐνωμότως πρὸς Λαγγοβάρδας πεποίηϑ), φίλοι ἠ ξύμμαχοι Ῥωμαίοις γενέσθαι ἐν σπουδῇ ἔσχον. πρέσβεις ἐν ἐς Βυζάντιον εὐθὺς πέμπουσι, βασιλέα ἠ αὐτοὶ ἐς τὼ ὁμαιχμίαν προκαλοῦντες. καὶ ὃς αὐτοῖς μελλήσει ἑδαμῇ ἐπὶ τῇ ξυμμαχίᾳ τὰ πιστὰ ἔδωκε. δεηθέντων δὲ τῶν πρεσβέων τῶνδε, ἠ τῶν ἐπὶ τῆ Συγκλήτῳ βουλῆς ἀνδρῶν δυοκαίδεκα ὄρκια δόντες, ταύτας αὐτοῖς τὰς ξυνθήκας ἐπέρρωσαν. Ὃν πολλῷ δὲ ὕστερον, Λαγγοβάρδαις κατὰ τὸ ξυμμαχικὸν δεομένοις, στρατίαν εἰς ξυμμαχίαν ἐπὶ Γήπαιδας Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ἐπεμψεν· ἐπενεγκὼν Γήπαισι Σκλαβηνῶν τινας, ἐπὶ πονηρῷ Ῥωμαίων, μὴ τὰς ξυνθήκας ἀφεῖβάσαι ποταμὸν Ἴστρον. Cette Expédition fut très-malheureuſe pour les *Gepides*. Les *Lombards* étant entrez dans leur païs, gagnérent une Bataille, où ils en taillérent en piéces un grand nombre. Audoïn donna avis de cette grande Victoire à *Juſtinien*, & ſe plaignit en même tems de ce qu'il ne lui avoit pas envoié un auſſi grand nombre de Troupes auxiliaires qu'il lui en avoit fait eſpérer ; quoi que depuis peu les *Lombards* euſſent fourni de puiſſans ſecours à *Narſes* contre Totila, Roi d'*Italie*. L'année ſuivante, (*n*) un Lombard, nommé (11) *Ildigiſal*, ou *Ildisge*, au préjudice duquel *Audoin* avoit uſurpé la Couronne, ſe réfugia à *Conſtantinople*, où il fut très-bien reçu : mais ne croiant pas l'être aſſez à proportion de ſon mérite, il ſe joignit aux Ennemis de l'Empereur, & après cela il ſe retira chez les *Gepides*. En même tems, *Uſtrigoth*, Gépide, fugitif de ſon païs pour une raiſon ſemblable à celle pourquoi *Ildigiſal* s'étoit ſauvé de chez les *Lombards*, s'étoit réfugié chez ceux-ci. On peut lire leur hiſtoire dans Procope (*o*). Peu de tems après, les *Gepides* (12) firent la Paix avec *Juſtinien* & les *Lombards*. L'Empereur, & *Audoïn*, envoiérent demander à *Thoriſin*, qu'il leur livrât *Ildigiſal*, comme Ennemi & des *Lombards* & de l'Empereur. Le Roi des *Gepides* conſulta là-deſſus les Principaux de la Nation, qui déclarérent hautement, qu'ils ne pouvoient conſentir à une ſi lâche perfidie, dût la race des *Gépides* être exterminée. *Thoriſin* n'oſoit livrer *Ildigiſal*, contre le gré des *Gepides* : & cependant il ne vouloit pas s'expoſer, en déſobligeant *Juſtinien* & *Audoïn*, à recommencer une Guerre qui venoit de finir, & qui lui coutoit beaucoup. Il s'aviſa d'un expédient. Il envoia à ſon tour prier *Audoïn* de lui livrer *Uſtrigoth*, & *Audoin* y conſentit. Mais comme l'un & l'autre ſavoit bien, que ni les *Gépides*, ni les *Lombards*, ne voudroient entrer dans leur complot, ils firent un Traité ſecret, en conſéquence duquel *Thoriſin* ſe défit d'*Ildigiſal*, & *Audoin* d'*Uſtrigoth*, d'une maniére, dit Procope, qui eſt racontée diverſement, comme le ſont d'ordinaire les choſes qu'on fait, & qu'on veut cacher.

(*k*) *Idem*, ibid. *Cap.* 25

(*l*) Ou *Eſclavons*.

(*m*) *Procopius* ibid. pag. 638. B. C.

(*n*) Ibid. *Cap.* 27.

(*o*) *Ibid.* & *Lib.* III. *Cap.* 35.

(9) Ou plutôt *Sandileh*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 559.

(10) Ἀήκοοι γὰρ ἐδαμῇ ἦσαν ὡς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ὁμαιχμίαν ἐνωμότως πρὸς Λαγγοβαρδας πεποίηται. Le dernier Traducteur Maltret, fait dire ici le contraire à ſon Auteur : *Nondum accepto nuncio jurati ab Auguſto cum Langobardis fœderis* &c. Pag. 638. B. La Verſion de Grotius auroit dû l'empêcher de tomber dans cette bevuë : *Neque eos latebat Societatem* Juſtiniano *cum* Langobardis *etiam jurejurando ſancitam* &c. pag. 487. Et quelle apparence, que les *Lombards* euſſent ignoré ſi long tems le Traité de *Juſtinien* avec les *Gépides* ?

(11) *Grotius* dit *Indigiſal*. pag. 495. Et c'eſt ainſi que porte un MS. Mais comme Procope appelle ailleurs ce même homme *Ildiſge*, il y a apparence que le vrai nom eſt *Ildigiſal*.

(12) Grotius (*ubi ſupr.* pag. 495.) traduit, comme ſi la Paix n'avoit eté faite qu'entre *Juſtinien* & les *Lombards* : *Fœdus* Juſtinianum *inter &* Langobardos &c. Mais il y a dans l'Original : Ἐγένοντο δὲ Γήπαισιν ὀλίγῳ ὕστερον πρὸς τὰ βασιλέα Ἰουστινιανὸν & τὸ Λαγγοβαρδῶν ἔθνος διαλλαγαί &c. Et la ſuite même de la narration ne permet pas de douter que le Traité n'eût été fait avec les *Gepides*.

ARTICLE CXCVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* THE'ODEBALDE, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Procope*, De Bell. Goth. Lib. III. Cap. 37. & *Lib.* IV. *Cap.* 24.

QUATRE ans avant celui-ci, (a) TOTILA, Roi des *Oſtrogoths* d'*Italie*, n'aiant pu obtenir la Paix de JUSTINIEN, quoi qu'il lui offrît des conditions fort avantageuſes, & qu'il ſe fût ſervi d'un motif d'intérêt très-conſidérable, tiré du danger où étoit l'*Italie* de la part des *François*, qui y avoient gagné beaucoup de terrein; deſtitué, dis-je, de toute eſpérance d'accommodement avec l'Empereur, il s'étoit tourné du côté des *François* mêmes. Il fit un Traité avec THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, par lequel ces Princes convinrent entr'eux, Que chacun demeureroit en poſſeſſion paiſible de ce qu'il tenoit, & qu'ils n'exerceroient l'un contre l'autre aucun acte d'hoſtilité, pendant tout le tems que dureroit la Guerre entre les *Romains* & les *Goths*: & que, ſi *Totila* demeuroit vainqueur de *Juſtinien*, les *Goths* & les *François* régleroient alors toutes choſes enſemble, ſelon que leur avantage commun le demanderoit.

(b) *Procope*, ibid. *Lib.* IV. *Cap.* 24. pag. 635. A.

(b) Γότθοι τε καὶ Φράγγοι ἐς λόγους ἀλλήλοις ξυνίασι, καὶ ξυνέκειτο, μέχρι μὲν ἂν Γότθοι πρὸς Ῥωμαίους τὸ πόλεμον διαφέροιεν, ἑκατέρους, ὧν περιεγένοντο, ἐγκρατεῖς ἡσυχῇ μένειν, μηδέντε σφίσι πρὸς ἀλλήλους πολέμιον εἶναι· ἢν δέ γε βασιλέως ποτὲ Ἰουστινιανοῦ περιέσεσθαι Τωτίλαν τῷ πολέμῳ ξυμβαίη, τηνικάδε Γότθους τε καὶ Φράγγους διοικήσασθαι ταῦτα, ὅπη ἂν ξυνοίσειν ἑκατέροις δοκῇ.

THE'ODEBERT vint à mourir, peu de tems après; & ſon Fils THE'ODEBALDE lui ſuccéda. *Juſtinien* chercha depuis à détacher ce jeune Prince du parti des *Oſtrogoths*. Pour cet effet il lui envoia en ambaſſade le Sénateur *Léonce*, qu'il chargea de demander, prémiérement, une Alliance entre les *Romains* & les *François*, contre *Totila*; & en ſecond lieu, la reſtitution des Places de la *Ligurie* & du Païs de *Veniſe*, dont *Théodebert* s'étoit emparé contre la foi des Traitez.

(c) *Ibidem*, B.

(c) Βασιλεύς τε Ἰουστινιανὸς Λεόντιον, τὸν Ἀθανασίῳ γαμβρὸν, ἄνδρα ἐκ βουλῆς, πρεσβευτὴν πρὸς αὐτὸν [τὸν Θευδίβαλδον] ἐπεμψεν, εἰς τὴν ὁμαιχμίαν προκαλῶν ἐπὶ Τωτίλαν τε καὶ Γότθους, καὶ χωρίων ἐκστῆναι τῶν ἐπὶ τῇ Ἰταλίας αἰτήσων, ὧνπερ Θευδίβεργος, ὃ δεῦρο, ἐπιβατεύσας ἐν σπονδαῖς, ἔσχε. Le Roi d'*Auſtraſie* répondit à l'Ambaſſadeur, qu'il ne pouvoit en bonne conſcience ſe liguer contre les *Oſtrogoths*, qui étoient ſes Alliez: que pour ce qui étoit des Places d'*Italie*, il ne les poſſédoit point injuſtement, mais que *Totila*, à qui elles appartenoient, les avoit cedées bien nettement à *Theodebert*: Que néanmoins il vouloit bien s'en remettre là-deſſus à des Arbitres, & qu'il envoieroit inceſſamment des Ambaſſadeurs, pour en conférer. Effectivement *Theodebalde* dépêcha, bien-tôt après le départ de *Léonce*, un Seigneur François, nommé *Leudard*, avec trois autres perſonnes. Et ces Ambaſſadeurs, dit PROCOPE,

(d) *Ubi ſupr.* pag. 636. D.

(d) étant allez à *Conſtantinople*, y terminérent l'affaire dont ils étoient chargez: Καὶ οἱ μὲν ἐς τὸ Βυζάντιον ἀφικόμενοι, ἔπραξαν ὧν ἕνεκα ἦλθον. C'eſt-à-dire apparemment, qu'ils firent la Paix, & que les *François* demeurérent en poſſeſſion de ce qu'ils avoient en *Italie*; ainſi qu'on le voit par la ſuite de l'Hiſtoire.

ARTICLE CXCIX.

TRAITE' *entre* NARSE'S, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN, *& les* OSTROGOTHS.

ANNE'E 552. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* IV. Cap. 32, *& ſeqq.*

TOTILA, Roi des OSTROGOTHS, fut tué en fuiant, après une Bataille perduë. (a) Ceux qui s'en étoient ſauvez, ſe raſſemblérent à *Pavie*, & donnérent la Couronne à TE'IAS, qui eut bien-tôt le même ſort, que ſon Prédeceſſeur, par la rapidité des conquêtes de NARSE'S, Général de l'Armée Impériale. En vain le nouveau Roi implora le ſecours des *François*: *Théodebalde*, qui penſoit lui-même à ſe rendre maître de l'*Italie*, ne vouloit prendre parti ni pour lui, ni pour l'Empereur. Ainſi *Teïas*, n'aiant plus d'autre reſſource, riſqua le tout pour le tout, & quoi que beaucoup inférieur en forces, il alla préſenter la bataille à l'Ennemi dans la *Campanie*. Là, après avoir fait des prodiges de valeur, il vendit ſa vie auſſi cher qu'il put. L'ardeur, qu'il avoit inſpirée aux *Goths*, ne ceſſa point après ſa mort: ils ſe battirent en déſeſperez

perez pendant deux jours. Enfin, réduits aux derniers abois, ils députérent vers *Narsès* quelques-uns des Principaux de la Nation, avec ordre de lui dire, Qu'ils reconnoissoient que c'étoit avec DIEU qu'ils avoient à faire; qu'ils sentoient les coups d'une puissance contraire, à laquelle ils ne pouvoient résister, & dont ils étoient convaincus trop tard par l'expérience : qu'ils étoient résolus à mettre bas les armes, non pas à la vérité pour devenir Sujets de l'Empereur, mais pour vivre selon leurs Loix, comme quelques autres Nations Barbares : qu'ils prioient les Vainqueurs de les laisser retirer sans crainte, & de ne pas leur envier la satisfaction d'avoir pris un bon parti, mais de leur permettre d'emporter, pour subvenir à la dépense de leur voiage, l'argent que chacun d'eux avoit mis à couvert dans les Garnisons d'*Italie*. *Narsès*, aiant assemblé son Conseil, suivit l'avis de ceux qui jugérent sagement à propos de ne pas s'exposer, par un refus, aux effets d'un désespoir qui auroit pu autant être funeste aux Impériaux, qu'aux *Ostrogoths*. Il fut donc convenu, que ceux de ces Barbares, qui restoient, (1) sortiroient incessamment d'*Italie*, avec tout ce qui leur appartenoit, & que jamais ils ne porteroient les armes contre l'*Empire Romain*. Le Traité fut confirmé par leur serment. (*b*) Πείθεται τῇ ὑποθήκῃ Ναρσῆς· καὶ ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ τῆς Βαρβάρων οἱ ἀπολελειμμένοι, χρήματα κεκομισμένοι τὰ αὐτῆς ἕκαστος, ἐκ πάσης ἀπαλλάξουσι τὴν Ἰταλίας εὐθύς, πόλεμόν τε μηχανῆ ἀθεμιτᾷ πρὸς Ῥωμαίων διοίσουσιν ἔτι. Ainsi périrent dans une même année, deux Rois des *Ostrogoths*, & avec eux le Roiaume fut éteint. Mais le Traité, qu'on vient de voir, ne subsista pas long tems, comme il paroitra par l'Article suivant.

(*b*) *Procope*, ubi supr. *Cap.* 35. *fen ultim. pag.* 665. D.

ARTICLE CC.

TRAITE' *entre les* OSTROGOTHS, *& deux Généraux de* THE'ODEBALDE *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont je viens de parler, les *Ostrogoths* (*a*) s'en allérent les uns d'un côté, les autres de l'autre. Ceux qui demeuroient auparavant en deça du *Pô*, se retirérent dans la *Toscane*, ou dans la *Ligurie*, & en d'autres endroits, où il leur plaisoit, & où ils avoient accoutumé de vivre. Les autres, qui étoient au delà du *Pô*, s'étoient retirez aux environs de *Venise*, dans les Places & les Villes où ils demeuroient auparavant. Mais ils ne purent s'y tenir cois, & nonobstant le Traité, ils penserent bien-tôt à recommencer la Guerre. Cependant comme ils ne se sentoient pas assez forts, ils jettérent les yeux sur les *François*, comme des Voisins puissans, & dont ils croioient que l'intérêt demandoit qu'ils les secourussent, pour arrêter les progrès de la puissance de l'*Empereur Romain*. Les autres *Goths*, qui demeuroient dans la *Toscane* & dans la *Ligurie*, n'étoient pas moins disposez à en faire autant : mais plus aviſez, ils ne voulurent pas se déclarer, & résolurent d'attendre l'événement, pour se ranger du côté que la Fortune tourneroit. Lors que les Ambassadeurs des prémiers furent admis à l'audience de THE'ODEBALDE, Roi d'*Austrasie*, ce Prince, après avoir écouté leurs raisons, témoigna qu'il n'étoit pas d'humeur à accorder leur demande, & à s'engager dans une Guerre périlleuse, pour secourir des Etrangers. Mais malgré ce refus d'un jeune Roi, peu guerrier, & d'ailleurs foible de corps & d'esprit, deux de ses Généraux, LEUTHARIS & BUTILIN (1), conclurent l'Alliance avec les Ambassadeurs des *Goths*. (*b*) Λεύθαρις δὲ καὶ Βουτιλῖνος, εἰ καὶ τῷ βασιλέα σφῶν ἥκιστα ἤρεσκεν, ἀλλ' αὐτοὶ ἀνεδέχοντο τὴν ξυμμαχίαν. Voilà quelque chose de singulier, & sans doute que ce ne fût pas en présence du Roi que ces deux Officiers traitérent

(*a*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 1. & 4. *pag.* 7, 11, & *seqq.*

(*b*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 4. *pag.* 17. B. C.

ART. CXCIX. (1) AGATHIAS, qui a continué l'Histoire de PROCOPE laquelle finit ici, exprime autrement cette condition, la seule qu'il rapporte. Il fut convenu, dit-il, que les *Goths*, qui restoient, pourroient demeurer sans crainte dans les païs où ils avoient leur demeure, moiennant que désormais ils fussent toujours soumis aux *Romains*. Στονδὰς τίθενται [οἱ περισωθέντες τῶν Γότθων] πρὸς Ναρσῆν, ἐφ' ᾧ τὴν μὲν οἰκείαν ἀφέντες νέμοιντο χώραν, βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων κατήκοοι τολοιπὸν ὄντες διατελοῖεν. Lib. I. Cap. 1. *pag.* 6. *Edit. Vulcan.* Ils ne devoient donc pas sortir de toute l'*Italie*, où ils s'étoient auparavant répandus. Mr. LUDEWIG, *Vit. Justinian.* Cap. 8. *pag.* 473. concilie ces deux Auteurs en disant, que, par le Traité, il étoit permis aux *Goths* d'aller où ils voudroient hors de l'*Italie*; & à ceux qui ne voudroient pas prendre ce parti, de rester chacun chez soi, en y demeurant sous l'obéïssance de l'Empereur. Il est vrai que les *Goths* avoient demandé de pouvoir se retirer, & pour cet effet qu'on leur laissât, comme un viatique, l'argent que chacun avoit dans les Garnisons d'*Italie* : mais ils ne disoient pas que ce fût pour aller hors de l'*Italie*. Peut-être que PROCOPE a voulu dire simplement qu'ils abandonneroient toutes les Places qu'ils occupoient encore en *Italie*. Car il ajoute, en finissant, que tous les *Goths*, qui étoient ailleurs; aiant ratifié le Traité, *Cumes*, & toutes les autres Places qui n'étoient pas occupées par les *Romains*, revinrent sous leur puissance.

ART. CC. (1) C'étoient deux Fréres, *Alemans*, & qui, plusieurs années auparavant, avoient été envoiez en *Italie* par THE'ODEBERT, avec des Troupes de leur Nation. Ils y avoient fait des exploits, & quelques conquêtes. Le dernier est appellé diversement dans les Auteurs Latins. Voiez *Append.* MARCELLIN. pag. 56. PAUL DIACON. pag. 145. WARNEFRID. *De gest. Langobard.* Lib. II. Cap. 2. MARIUS *Aventic.* Chron. pag. 215. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap 32. Lib. IV. Cap. 9. *Gest. Francor.* Cap. 26. Les uns disent *Bucelin*; les autres, *Buccelin*; d'autres *Buccelen*, ou *Buccilin*.

traitérent de leur chef. Mais comme l'effet ſuivit ſans oppoſition de la part de *Théodebalde*, on a eu raiſon de (*c*) conjecturer, que ſon refus étoit feint, & que, par une politique concertée, il laiſſa faire à *Leutharis* & *Butilin* ce dont il ne vouloit pas paroitre ouvertement l'auteur. Quoi qu'il en ſoit, le ſuccès fut très-malheureux, comme on le verra plus bas.

(*c*) *Daniel*, Hiſt. de France, *Tom.* I. *pag.* 116.

ARTICLE CCI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* LUQUES, *&* NARSE'S, *Général de l'Armée de* JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

LE fameux NARSE'S, qui commandoit les Troupes de JUSTINIEN en *Italie*, (*a*) aiant appris que *Leutharis* & *Butilin* marchoient contre lui à la tête de ſoixante-&-quinze mille hommes, partie *François*, partie *Allemans*, ſe prépara à les bien recevoir, & envoia un corps d'Armée, pour les attendre ſur le *Pô*. Cependant il prit lui-même ou inveſtit quelques Places. Entre celles qu'il aſſiégea, la Ville de CUMES, dans l'eſpérance que les *François* ne tarderoient pas d'arriver, demanda & obtint une Capitulation, par laquelle il fut convenu, „ Que ſi, dans l'eſpace de trente jours „ elle ne recevoit un ſecours qui la mît en état non ſeulement de ſe défendre du haut de „ ſes Murailles & de ſes Tours, mais encore de faire des ſorties, pour attaquer l'En„ nemi en platte campagne, les Aſſiégez alors ſe rendroient, & livreroient la Place à „ *Narſes*". (*b*) Μόνοι δὲ οἱ ἐν Λυκᾷ τῇ πόλει ᾠμμέλλειν ἐπειρῶντο, καὶ ἥκιστα ἐφίεναι, καὶ τοι πρότερον ἐτύγχανον οἱ δὲ ξυνθῆκας ἔτεμνον πρὸς Ναρσῆν, ὁμήρους τε παρεχόντες, καὶ ἐπομοσάμενοι, ὡς εἰ γε τριάκοντα παραμείναιεν ἡμέραι, ἢ μήτις αὐτοῖς μεταξὺ παραγένοιτο ξυμμαχία, ὁπόση οἵα τε εἶναι ἀμύνασθαι, ἢ ἐς πόλεμον ἐμφανῆ, οὐκ ἐκ πύργου τε ἢ περιβόλων, ἀλλὰ συτάδην παρατάξασθαι· εἰ μὴ ταῦτα ὕτω ξυνενεχθείη, ἢ μὲν αὐτίκα τὴν πόλιν ἐγχειριεῖν, ἢ παραδώσειν. Le terme ainſi accordé, expira ſans que le ſecours des *François* parût. Cependant les Aſſiégez refuſérent de ſe rendre; quoi qu'ils s'y fuſſent engagez par ſerment, & qu'ils euſſent donné des Otâges. Quelques-uns des Officiers conſeilloient à *Narſes* de faire mourir ces Otâges, pour punir l'infidélité des Aſſiégez. Mais le Général ſage, & qui ſavoit faire céder ſon reſſentiment à l'humanité, n'écouta point cet avis, & ſe contenta d'uſer d'un ſtratagême ſingulier. Il fit avancer les Otâges vers les murailles de *Luques*, les mains liées derriére le dos, & la tête courbée, dans la poſture de gens qui alloient recevoir le coup de mort. Il avoit fait mettre à chacun, entre les épaules, juſqu'au cou, une piéce de bois enveloppée de linges, afin qu'on ne pût la voir. Les aiant montrez dans ce triſte état à la Ville, il menaça de les faire maſſacrer ſur le champ, ſi on ne tenoit le Traité; & comme on n'en donnoit aucun ſigne, il cria aux Soldats de frapper. Les Soldats inſtruits du manége qu'ils devoient faire, tirérent alors leurs épées, & donnérent ſur les piéces de bois ſans faire aucun mal aux Otâges, qui, de leur côté, ſelon les ordres qu'on leur avoit donnez, tombérent à terre, & firent les morts. Ces ôtages étoient des gens des plus conſidérables de la Ville. On y entendit alors des cris lugubres de toutes parts. Les Femmes ſur-tout, qui pleuroient, l'une ſon Fils, l'autre ſon Mari, l'autre ſon Pére; couroient échévelées ſur les murailles, ſe déchirant le viſage avec les ongles, & vomiſſant mille injures, contre le Général de l'Empereur. Pendant qu'elles crioient de la ſorte, *Narſes* éleva ſa voix & parla ainſi aux Aſſiégez: „ Qui eſt la cauſe de tout ceci? N'eſt„ ce pas vous-mêmes, qui, négligeant le ſoin de la vie de vos Otâges & votre propre „ intérêt, avez fait périr ces malheureux, par une infidélité parjure? Cependant ſi „ vous voulez vous repentir, & exécuter de bonne foi vos engagemens, vous n'y per„ drez rien. Vos Otâges reſſuſciteront auſſi-tôt, & nous ne commettrons aucune hoſti„ lité dans votre Ville. Sinon, vous n'aurez pas ſeulement à regretter la perte de ces „ Otâges, mais vous devez encore vous attendre tous à un pareil traitement". Les *Luquois* entendant parler d'Otâges qui devoient reſſuſciter, crurent d'abord que *Narſes* ſe moquoit d'eux, & qu'il ajoutoit l'inſulte à la tromperie. Mais enſuite faiſant quelque attention aux paroles mêmes du Général, dont ils ne comprenoient pas le vrai ſens, fondé ſur le ſtratagême qu'ils ignoroient, ils crurent trouver là dequoi oppoſer ruſe à ruſe, ſans pouvoir être accuſez de manquer à leur parole. Ils jurérent donc de ſe rendre à diſcrétion, eux & leur Ville, s'ils voioient leurs Otâges vivans. Car, diſoient-ils en eux-mêmes, comment pourroit-on rendre la vie à ces Morts? (*c*) Προθυμότατα δὲ ὅμως ἀνωμολόγουν αὐδὶς ἢ ἐπώμνυντο, σφᾶς τε αὐτὲς ἢ τὴν πόλιν αὐτίκα παρέξειν αὐτῷ, ἐς ὅ, τι βούλοιτο χρῆσθαι, ἴσχε τὲς ὁμήρους ἰδοίην περιόντας. *Narſes* alors commanda aux Otâges de ſe lever. Les Aſſiégez furent frappez d'un ſpectacle ſi peu attendu: mais quel-

(*a*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 6.

(*b*) *Agathias*, ibid. Cap 7. *pag.* 18. *Ed Vulc.* (23. A. *Ed. Reg.*)

(*c*) *Ibid. pag.* 24. B. (*pag.* 19. *Vulc.*)

quelques-uns néanmoins perſiſtérent à ne pas vouloir tenir l'accord, & la douleur paſſée ſe changeant en nouvelles eſpérances, ce parti l'emporta enfin. Malgré une obſtination ſi inſenſée, *Narſès* en agit avec une grandeur d'ame extraordinaire. Il renvoia auſſitôt les Otâges dans la Ville, ſans exiger même d'eux aucune rançon, ni contraindre la Ville à lui promettre quoi que ce fût. Les Aſſiégez ne pouvoient qu'être fort ſurpris d'une telle conduite; ils ne ſavoient quel en étoit le motif. Là-deſſus *Narſès* leur dit: „ Ce n'eſt pas ma coutume, de me laiſſer dupper par de vains diſcours & des „ eſpérances trompeuſes. Je n'ai pas beſoin de vos Otâges: & ſans eux, je crois, „ celles-ci [il montroit ſon Epée & celles de ſes gens] celles-ci ſauront bien vous réduire ". La choſe arriva effectivement; & les Habitans ſe ſeroient déterminez d'abord à ſe ſoumettre à un Vainqueur ſi généreux, par le recit que leur faiſoient les Otâges de la maniére douce & civile dont il les avoit traitez, ſi les *François*, qui commandoient dans la Place, ne s'y fuſſent pas oppoſez. Mais enfin la néceſſité les força à s'accorder tous. La patience de *Narſès* n'épuiſa point ſa bonté. Il les reçut encore à compoſition, avec promeſſes de leur pardonner tout le paſſé; & après trois mois de Siége, ſon Armée fut reçuë avec joie dans la Place. (*d*) Καὶ ἦν αὐτίκα τὰ πιστὰ κομισάμενοι πρὸς Ναρσῆ, ὡς οὐδὲν αὐτοὺς τῶν προγεγενημένων ἕνεκα ὀργιεῖται, τήν τε πόλιν προέδοσαν, καὶ εἰσεδέχοντο ἅσμενοι τὸ στρατὸν, τριῶν ἤδη μηνῶν ἐν τῇ πολιορκίᾳ τριβέντων. καὶ ἦσαν αὖθις βασιλέως τῶν Ῥωμαίων κατήκοοι. (*d*) *Ibid.* Cap. 10. pag. 30. C. (25, 26. *Vulcan.*)

ARTICLE CCII.

TRAITE' *entre le même* NARSE'S, *d'un côté*; *& de l'autre*, ALIGERNE, *un des Chefs des* OSTROGOTHS, *&* THE'ODEBALDE, *Prince des* VARNES.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

ALIGERNE étoit le plus jeune Frére du feu Roi *Téïas*, en qui fut éteint le Roiaume des *Oſtrogoths* dans l'*Italie*. Il conçut d'abord de grandes eſpérances du ſecours des *François*, & défendit courageuſement la Ville de *Cumes*, où ſon Frére, & avant lui *Totila*, avoient mis, comme dans le lieu le plus ſûr, ce qu'ils avoient de plus précieux. Mais enfin il fit des réflexions ſur le mauvais état des affaires; & ſeul de ſa Nation, il pénétra le deſſein ſecret qu'avoient les *François* de ſe rendre maîtres de l'*Italie*, ſous ombre de ſecourir les *Oſtrogoths*, à la liberté deſquels ils n'en vouloient pas moins, qu'à celle des naturels du païs. Preſſé d'ailleurs par les Aſſiégeans, il demanda à parler au Général de l'Empereur. On le lui permit; & comme *Narſès* étoit alors à (1) *Claſſes*, Fort ſitué près de *Ravenne*, on lui donna paſſeport pour aller l'y trouver. Auſſi-tôt qu'il le vit, il lui remit les clefs de *Cumes*, & s'engagea à le ſervir en tout ce qui lui plairoit. *Narſès* accepta une propoſition ſi avantageuſe, & promit à ſon tour de le bien recompenſer. (*a*) Καὶ δὴ ἐς ὄψιν αὐτῷ [τῷ Ναρσῆ] ἀφιγμένον [Ἀλίγερνον] τάς τε κλεῖς τῆς Κύμης ἐνεχείριζε, καὶ ἅπαντα ὑπηρετήσασθαι ὡμολόγει πρὸς εὐνοίας αὐτῷ· καὶ ὃς ἀπεδέχετό τε αὐτὸν τῆς προσχωρήσεως, καὶ μείζοσιν ἀγαθοῖς ἐπηγγέλλετο ἀντιδωρεῖσθαι. (*a*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 11. *pag.* 32. A. B. (*pag.* 27. *Vulcan.*)

PEU de jours après, *Narſès* étant allé de *Ravenne* à *Rimini*, THE'ODEBALDE, petit Roi (2) des VARNES, Succeſſeur de VACCARE ſon Pére, qui venoit de mourir, ſe rendit là, avec tous ceux de ſa Nation qui le ſuivoient, pour demander à être reçu comme Allié de l'*Empire Romain*. *Narſès*, qui ſavoit de quoi il s'agiſſoit, & qui avoit lui-même marqué là l'entrevuë, conclut très-volontiers le Traité, & donna à ces Barbares de groſſes ſommes d'argent, pour les attacher au ſervice de l'Empereur. (*b*) Αὐτίκα ὁ παῖς ὁ ἐκείνου [τῆς Ὀυακκάρεω] Θευδίβαλδος [τοῦτο γὰρ ἦν ὄνομα τῷ παιδὶ] ἄρμα τοῖς ἑπομένοις Ὀυάρνοις, Βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων προσεχώρει, καὶ ἐς Ἀριμηνὸν παρῆν, ὡς αὐτῷ τῷ Ναρσῇ ἐντευξόμενον· ὧν δὴ ἕνεκα ἐνταῦθα ἐγένετο, ἐφ' ᾧ ἅπαντας χρυσίῳ φιλοφρονήσασθαι, βεβαίους ἐς ὅτι μάλιστα ἔχοι ξυμμάχους. (*b*) *Ibid.* pag. 33. A. B. (*pag.* 29. *Vulcan.*)

ART. CCII. (1) Κλάσσεις, *Claſſes*. PROCOPE dit, que c'étoit le Faux-bourg & le Port de *Ravenne*. De Bell. Goth. *Lib.* II. *Cap.* 30. *pag.* 460. D. Il y a encore aujourd'hui un Bourg, près de *Ravenne*, qui porte le nom de *Claſſe*. Voiez CLUVIER, *Ital. Ant.* pag. 306.

(2) Οὔαρνοι. Ces Peuples habitoient alors au delà du *Danube*, & s'étendoient d'un côté, juſqu'à l'*Océan Septentrional*, & de l'autre, juſqu'au *Rhein*; comme nous l'apprend auſſi PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 15. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 27. *pag.* 605, 606. PROCOPE, *ubi ſupr.* parle de deux autres Rois des *Warnes*, HERMEGISCLE, & RADIGER, ſon Fils. Le prémier avoit épouſé une Sœur de THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie*. En mourant, il recommanda à *Radiger* de l'épouſer lui-même après ſa mort, comme cela étoit permis par les Loix de ſa Nation.

AR-

ARTICLE CCIII.

TRAITE' *entre* JEAN, *un des Généraux de l'Empereur* JUSTINIEN *en* Orient, *& les* MISIMIENS.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 551.

LA Guerre continuoit toujours (*a*) dans la *Colchide*. Les (1) MISIMIENS, qui étoient sous l'obéïssance du Roi de cette Nation, quoi qu'ils parlassent une autre Langue, & qu'ils eussent leurs Loix particuliéres, (*b*) quittérent le parti de l'*Empire Romain*, & se soumirent au Roi de *Perse*, dans la crainte que l'Empereur ne tirât vengeance des meurtres horribles qu'ils avoient (2) commis contre le Droit des Gens. Ceux qui commandoient de sa part en *Orient*, marchérent contre ce Peuple, qui fut d'abord secouru par les *Perses*. Mais, l'hiver étant venu, les *Misimiens* se virent abandonnez des *Perses*, qui, dans cette saison, avoient accoûtumé de se retirer chez eux, incapables de supporter en même tems le froid & les fatigues de la Guerre. Quand les Généraux Romains furent arrivez à un Fort (*c*) qui étoit sur les frontiéres du païs, ils envoiérent des Députez aux *Misimiens*, pour tâcher de les ramener par la douceur: mais les *Misimiens* massacrérent ces Députez, quoi que gens d'une Nation voisine & alliée avec eux. *Jean* de *Cappadoce* assiégea ce Fort, & malgré la résistance vigoureuse des Assiégez, il les pressa si fort, qu'ils furent contraints d'implorer sa clémence. Leurs Députez le supplirent de ne pas ruiner entiérement une Nation soumise depuis long tems à l'Empire Romain, & qui professoit la même Religion. Ils représentérent, que les *Misimiens*, par les cruautez qu'ils avoient souffertes du Soldat Romain, étoient bien punis de l'attentat qu'un emportement aveugle leur avoit fait commettre. *Jean* entra dans ces raisons, d'autant plus volontiers, qu'il craignoit d'exposer plus long tems son Armée dans un païs fort désert & où le froid étoit grand. Il permit donc aux *Misimiens* de demeurer paisiblement dans leur païs, & d'y vivre comme auparavant, à condition qu'ils lui donneroient des Otâges; & qu'ils restitueroient tout ce qu'ils avoient pris à *Sotérique*; outre (3) l'or de l'Empereur qui consistoit en belles & bonnes espéces, au nombre de vint-huit-mille & huit-cens. (*d*) Τοιγάρτοι ὁμήρους λαβὼν, καὶ τὰ χρήματα ὁπόσα ὁ Σωτήριχος ἐπεφέρετο, τά τε ἄλλα καὶ πρός γε τὸ ἐκ βασιλέως χρυσίον· (ἦν δὲ ἐν νομίσμασιν ἐντελέσι καὶ ἀκιβδήλοις δισμυρίοις τε καὶ ὀκτακισχιλίοις πρὸς ἑτέροις ὀκτακοσίοις.) Ainsi le Général Romain, chargé d'un grand butin, qu'il avoit fait dans cette Expédition, ramena dans la *Colchide* son Armée, qui n'étoit diminuée que de trente hommes.

(c) *Tibélée.*

(d) *Agathias*, Lib. IV. Cap. 6. *pag.* 129, 130. (124, 125. *Ed. Vulcan.*)

(b) *Agathias*, Lib. III. *pag.* 91, & *seqq.* (pag. 86, &c. *Edit. Vulcan.*)

ART. CCIII. (1) Peuple voisin des *Apsiliens*, & qui étoient plus au *Nord*, tirant vers l'*Orient*. C'est ainsi qu'en parle AGATHIAS, à l'endroit cité en marge. PROCOPE n'en fait aucune mention. Mais il dit, que les *Apsiliens* étoient Chrétiens, comme toutes les autres Nations dont il venoit de parler, qui étoient sur le *Pont Euxin*, jusqu'à la *Colchide*. *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 2. Voiez aussi *Cap.* 9, 10. Je crois appercevoir le nom de la Ville des *Misimiens* dans l'Anonyme de *Ravenne*. *Juxta vero Oimot est civitas, quæ dicitur* Lazo . . . . *Item civitas quæ dicitur* . . . . MISIUM &c. Un peu plus bas on trouve *Sarapana*. Lib. II. §. 12. *pag.* 757. *Ed. Abr. Gron.* Or il y avoit selon *Procope*, une Place de la *Lazique*, nommée *Sarapanis*, *ubi supr.* Cap. 13. & 16. Peut-être qu'on doit lire *Misim*, au lieu de *Misium*, dans l'endroit du Geographe barbare, que j'ai cité.

(2) *Sotérique*, un des Généraux de l'Empereur, étoit venu de *Constantinople*, avec TZATHE, Roi des *Laziens*, qui y avoit été recevoir de JUSTINIEN les marques de la Dignité Roiale, selon l'ancienne coutume, après la mort tragique de GUBAZE, son Frére & son Prédécesseur. Le Général avoit ordre d'aller distribuer à divers Peuples Barbares du voisinage les sommes que l'Empereur leur donnoit chaque année, selon la coutume, comme à des Alliez, qui lui fournissoient des Troupes. Quand il fut arrivé dans le païs des *Misimiens*, ceux-ci, sur quelque soupçon qu'ils eurent que *Sotérique* ne voulût livrer aux *Alains* un Fort qu'eux-mêmes possédoient aux confins de la *Lazique*, ils lui dépêchérent deux des plus considérables de leur Nation, qui l'aiant trouvé campé-là justement, lui parlérent avec hauteur, & lui dirent, que, s'il n'avoit pas véritablement dessein de faire ce dont ils le soupçonnoient, il falloit absolument qu'il se retirât ailleurs, où ils lui apporteroient toutes les provisions nécessaires; sinon, qu'ils l'y contraindroient par la voie des armes. Le Général en colére, comme s'il eût eu à faire à ses propres Esclaves, donna ordre à un de ses Gardes, de frapper les deux Députez avec les Bâtons qu'ils portoient; & ceux-ci s'en aquittérent si bien, qu'ils les laissérent à demi-morts. Après quoi, bien loin de rien craindre, il ne fit pas même mettre une Garde, la nuit suivante, autour d'une petite Maison où il logeoit. Mais comme tout y dormoit tranquillement, les *Misimiens*, bien armez, entrérent dans la Maison, tuérent les prémiers Esclaves qui s'étoient reveillez, puis *Sotérique*, deux de ses Fils qu'il menoit avec lui, & le reste de ses gens, hormis quelque peu qui trouvérent moien de se sauver.

(3) Les sommes, que *Sotérique* portoit, pour paier les pensions de quelques Nations Barbares, comme je viens de le dire dans la Note précédente, & que les *Misimiens* avoient prises quand ils avoient assassiné ce Général.

AR-

ARTICLE CCIV.

TRAITE' *de Compoſition entre les* OSTROGOTHS *aſſiégez dans le Fort de* CAMPSAS, *&* NARSE'S, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN.

ANNE'E 554. depuis JESUS-CHRIST.

L'ARME'E (1) des *François* avoit été ou diminuée par les maladies, ou taillée en piéces l'année précédente; & les deux Chefs, *Butilin* & *Leutharis*, périrent dans cette Expédition. Sept-mille *Goths*, commandez par RAGNARIS, qui étoit d'une Nation des *Huns*, firent une derniére tentative. Ils ſe retirérent dans le Fort de CAMPSAS, (2) ſitué ſur une Montagne fort eſcarpée. NARSE'S en aiant eu avis, marcha inceſſamment avec ſon Armée, pour aſſiéger cette Place. Il vit bien-tôt qu'il n'étoit pas poſſible de la prendre par aſſaut, & il ſe contenta de lui couper les vivres de tous côtez. Mais les Aſſiégez ne manquoient de rien, aiant fait de bonnes proviſions, & porté ce qu'ils avoient de plus précieux dans un lieu qu'ils regardoient comme imprénable. Cependant par la honte d'être ſi long tems inveſtis, ils firent diverſes ſorties, qui n'aboutirent à rien. L'Hiver s'étant ainſi écoulé, auſſi-tôt que le Printems commença, *Ragnaris* demanda une conférence avec *Narſès*, qui la lui accorda. Ils s'abouchérent dans un endroit ſitué entre la Place & le Camp. *Ragnaris* parla avec beaucoup de hauteur, & demanda des conditions en homme qui donne la loi. Ainſi *Narſès* le renvoia ſans vouloir faire aucun accord. Le Barbare, fruſtré de ſes eſpérances, s'en retourna, & dès qu'il fut au haut de la Montagne, près de la Muraille du Fort, il banda ſon arc, & tira ſur *Narſès*. Heureuſement le coup manqua. Les Gardes de *Narſès*, irritez d'une telle perfidie, tirérent à leur tour, mais ſi juſte, qu'ils bleſſérent mortellement *Ragnaris*. On le porta dans le Fort, où il mourut deux jours après. Les *Goths* alors ſe ſentant hors d'état de ſoutenir plus long tems le Siége, offrirent de ſe rendre, à condition que *Narſès* leur laiſſeroit la vie. Il le leur promit avec ſerment, & tint bien parole. Mais, afin que les *Goths* n'euſſent plus occaſion de remuer en *Italie*, il les envoia tous à *Conſtantinople*. (*a*) Ἐκεῖνοι δὲ [τῷ Ῥαγνάρεως] ἀμφαφθέντος, αὐτίκα οἱ Γότθοι, ἐπεὶ γὰρ ἀντέχειν ὅτι τῇ πολιορκίᾳ οἷοί τε εἶναι ἠγνώντο, ἐδέοντο τοῦ Ναρσοῦ τὰ περὶ σφίσι βουλεύσασθαι, ὡς τοῦ ζῆν αὐτοὺς οὐκ ἀφαιρήσει· ὁ δὲ καὶ τάχιστα ὁμωμοσμένον, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὸ Φρούριον παρέδοσαν . . . . . ὡς ἂν δὲ μηδὲ αὖθις νεωτερίσαιεν, ἅπαντας ὡς Βασιλέα ἐς Βυζάντιον ἔστειλε. Ainſi finit la Guerre entre *Juſtinien* & les *Goths*. Les *François* perdirent alors tout ce qu'ils avoient poſſedé en *Italie*.

(*a*) *Agathias*, Lib. II. Cap. 7. pag. 50, 51. (pag. 46, 47. *Vulcan.*)

ARTICLE CCV.

TRAITE' *de Trêve indéterminée entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 556. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S, Roi de PERSE, conſidéra qu'il lui étoit impoſſible de continuer la Guerre (*a*) dans la *Colchide*, (*b*) parce que les *Romains* étant maîtres de la Mer, avoient par-là aiſément toutes les proviſions néceſſaires; au lieu que lui ne pouvoit envoier la moindre quantité de vivres qu'à travers un long eſpace de païs déſerts, ſur des Bêtes de charge, ou ſur le dos des hommes. Cela fut cauſe qu'il réſolut de finir entiérement cette Guerre, par une Paix générale. Il envoia pour cet effet en ambaſſade à *Conſtantinople* un *Perſan* de très-grande conſidération, qui avoit (1) le titre de *Zich*. Cet

(*a*) Voiez ſur l'Année 553.
(*b*) *Agathias*, Lib. IV. *in fin.*

ART. CCIV. (1) Voiez *Agathias*, Lib. II. Cap. 2, *& ſeqq.* MARCELLIN. *Chron. Append.* pag. 56. MARIUS *Aventic.* pag. 214. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 9. CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, De Themat. *Lib.* II. Them. XI. *pag.* 105, 106. *Ed. Meurſ.*

(2) Ἐς Κάμψας, dit AGATHIAS, pag. 45. *Ed. Vulc.* où il ne le nomme plus depuis. Le nom pourroit avoir été au nominatif Κάμψαι, *Campſæ*. Il ne ſe trouve point, que je ſache, dans aucun autre Auteur. SIGONIUS, *De Orient. Imper.* ſur l'Année 554. où il copie *Agathias*, dit *in oppidum* CASSINUM. C'eſt par pure conjecture, qu'il entend ainſi quelque Fort ſitué ſur le *Mont-Caſſin*. Quoi que la ſituation y convienne, le nom n'eſt pas aſſez reſſemblant; pour fixer le lieu, ſans l'autorité de quelque Manuſcrit, dont une diverſe leçon pût au moins mener là en quelque maniére. Ce nom ſent plus la Langue des *Goths*, que celle de l'ancienne *Rome*, d'où étoit venu *Caſinum*, ou *Caſſinum*.

ART. CCV. (1) AGATHIAS a pris ce *Zich* pour le nom propre de l'Ambaſſadeur: Ὄνομα δὲ ἦν αὐτῷ Ζίχ. Mais il paroît par les Extraits de ME'NANDRE, pag. 11, *Ed. Hoeſch.* (133:

Cet Ambaſſadeur, après pluſieurs conférences qu'il eut avec l'Empereur JUSTINIEN, conclut avec lui un Traité, par lequel on convint, Que les *Romains* & les *Perſes* retiendroient tout ce que chacun poſſédoit dans la *Lazique*, & dont il s'étoit emparé par droit de Guerre, ſoit Villes ou Forts : & qu'ils s'abſtiendroient déſormais de tout acte d'hoſtilité les uns envers les autres, en attendant qu'il ſe fit un Traité plus précis & plus complet entre les Souverains des deux Nations. (*c*) Καὶ τοίνυν ἐκπέμπει [Χοσρόης] ἐπὶ τὴν πρεσβείαν ἐς τὸ Βυζάντιον ἄνδρα Πέρσην τῆς σφόδρα παρ' αὐτοῖς λογιμωτάτων· ὄνομα δὲ ἦν αὐτῷ Ζίχ. ἔτω δὲ ὁ Ζίχ ἀφικόμενος ἐς παρελθὼν ὡς Ἰουστινιανὸν βασιλέα, πολλὰ μὲν ἔφη τῆς παρόντων πέρι, πολλὰ δὲ ἀκήκοε ἐς πέρας ἐς τόδε ξυνελθέτην, ἐφ' ᾧ Ῥωμαίους τε ἐς Πέρσας κατέχειν μὲν ἅπαντα ὧν ἤδη ἐτύγχανον κτλ. πλὴν Λαζῶν πολέμιε θέσθαι ἐπειλημμένοι, εἴτε πολίσματά γε, εἴτε φρούρια εἶεν, ἡσυχίαν δὲ ἄγειν ἐφ' ἑαυτῆς, καὶ ἧκιστα κατ' ἀλλήλων πολεμίως διατίθεσθαι, ἕως ἐς ἑτερόν τι μεῖζον καὶ τελεώτερον τὸ ἑκατέρωθεν ἀμφισβητούμενον ξυμβαίη..... (*d*) Καὶ τοίνυν ἐδόκει ὀδὲ ἄλλως· ἐκεχειρία τέ τις ἐγεγόνει, ὅσον ὅπω τελευτάτης εἰρήνης ἔχουσα ἐλπίδα. Cette Trêve indéterminée, avant laquelle il y avoit déja depuis quelque tems une ſuſpenſion d'armes volontaire, fut ſuivie, cinq ans après, de la Paix pleine & entiére, qui en étoit le but.

(*c*) *Agathias*, ibid. pag. 141, 142. (137. *Vulcan.*)

(*d*) *Menandre*, Exc. Legat. *pag.* 132. B. C. (pag. 110. *Hoeſch.*)

ARTICLE CCVI.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *& les* SAXONS.

LA même ANNE'E 556. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le régne de THIERRI. les SAXONS étoient tributaires de la Nation Françoiſe. L'année qui précéde celle-ci, ils refuſérent de (*a*) paier les tributs, & engagérent la *Thuringe* à ſe révolter avec eux. CLOTHAIRE, Roi de (1) *Soiſſons*, marcha contr'eux, leur livra bataille, & après en avoir taillé en piéces la plus grande partie, ravagea la *Thuringe*. Quelques mois après, les *Saxons* ſe rebellérent de nouveau, & obligérent le Roi à revenir avec une Armée. Comme il approchoit de leur païs, ils lui envoiérent des Députez, & lui demandérent la Paix, promettant de paier non ſeulement les tributs ordinaires, mais encore de plus grands, s'il le ſouhaittoit. *Clothaire*, touché de ces marques de repentir, vouloit leur faire grace : mais ſon Armée s'y oppoſa, diſant que c'étoient des fourbes & des perfides, ſur la parole deſquels il n'y avoit point de fonds à faire. Les *Saxons* firent de nouvelles offres, & réïterées, prémiérement, de donner la moitié de leurs biens, enſuite de laiſſer tout, juſqu'à leurs habits, pourvû qu'ils euſſent la vie & la liberté, avec leurs Femmes & leurs Enfans : les Officiers & les Soldats ne voulurent conſentir à rien, quoi que le Roi leur repréſentât qu'ils s'attireroient la colére du Ciel par cette dureté infléxible. Il vint juſqu'à leur déclarer, que, s'ils attaquoient les *Saxons*, il ne marcheroit point à leur tête. Mais il ne fit par-là que les irriter davantage : ils tournérent leur mutinerie contre lui-même, lui dirent mille injures, déchirérent ſa tente, & menaçoient de le tuer, s'il ne les menoit inceſſamment contre les *Saxons*. Il fallut bien céder à cette ardeur rebelle & furieuſe. Mais les mutins s'en trouvérent mal. Le déſeſpoir des *Saxons* leur donna un courage, qui rendit la Bataille des plus ſanglantes de part & d'autre, & qui ôta aux *François* l'envie de revenir à la charge. *Clothaire* fut obligé de demander la Paix, en s'excuſant ſur la néceſſité où il avoit été réduit de ne pas accepter celle qu'on lui avoit demandée. Les *Saxons* la lui accordérent, & ſans doute à leur avantage, quoi que l'Hiſtoire ne nous en diſe point les conditions. (*b*) *Tunc* Clotacharius *valde confuſus, pacem petiit, dicens, ſe non ſuâ voluntate ſuper eos* [Saxones] *veniſſe. Quâ obtentâ, ad propria rediit.*

(*a*) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 10.

(*b*) *Idem*, Cap. 14.

(133. C. *Ed. Pariſ.*) que c'étoit un titre de Dignité : ἔστι ὀνόματος μὲν ἀξίωμα τὸ Ζίχ· μέγιστόν τι τοῦτο παρὰ τοῖς Πέρσαις γέρας. L'Hiſtorien dit cela, à l'occaſion de la Paix complette qui ſe fit enſuite, & que nous verrons ſur l'Année 561. où il rapporte le nom du *Zich*, qui fut emploié à la négocier, & qui eſt apparemment le même, que celui dont parle *Agathias*. Au reſte, je ſuis ſurpris, que SELDEN n'ait rien dit de ce titre, dans le gros Ouvrage qu'il publia ſur cette matiére. Il ſemble n'avoir lû que la Verſion Latine des *Excerpta Legationum*, par CHANTECLER ; car il la cite ſeule, *pag.* 93. de la Traduction Latine de ſes *Tituli honorum*. Mais il avoit pû voir là même *Legatus dignitate Zichus*, pag. 275. S'il y eût fait attention, il auroit apparemment expliqué *Zich* par *Seigneur*, comme il fait les titres ſemblables de *Xse*, *Seich*, ou *Scheich*, en uſage parmi les *Perſes* & les *Arabes*. Pag. 61. 105. Nous avons vû ci-deſſus quelque autre titre de Dignité, établie chez les *Perſes* ; on en peut voir d'autres, que le docte HENRI DE VALOIS a recueillis, ſur AMMIEN MARCELLIN, qui indique celui de *Vitaxa*, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 399. 400. *Edit. Gronov.*

ART. CCVI. (1) Il s'étoit auſſi emparé du Roiaume d'*Auſtraſie*, après la mort de *Théodebalde*, arrivée en 553. ſans vouloir partager le Roiaume avec CHILDEBERT, ſon Frére, qui, ſelon les Loix, avoit autant de droit que lui, à la Succeſſion de leur Petit-Neveu. Voiez les réflexions que fait là-deſſus Mr. DE FONCEMAGNE, *Mémoires de l'Académie Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. XII. *pag.* 458, & ſuiv. *Ed. de Holl.*

AR-

ARTICLE CCVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* ZAMERGAN, *Chef des* HUNS COTRIGURIENS.

ANNE'E 559. depuis JESUS-CHRIST.

LES HUNS (1) *Cotriguriens* s'étoient jettez depuis quelque tems, dans les Terres de l'Empire Romain, où ils faiſoient de grands ravages. (*a*) La négligence de *Juſtinien*, & de ſes Miniſtres, à entretenir de bonnes Troupes, donna beau jeu à ces Barbares. Il fallut que *Beliſaire*, quoi que dans une extrême vieilleſſe, ranimât ſa valeur mourante, pour ſe ſignaler encore dans cette occaſion. Il remporta ſur eux une grande victoire. *Germain*, Fils de *Dorothée*, compatriote (2) de l'Empereur, qui l'aimoit beaucoup, les battit auſſi. Avec tout cela, ils ſe firent paier de leur retraite. ZAMERGAN, (3) Chef des *Cotriguriens*, déclara, qu'il ne s'en iroit point, qu'on ne lui eût compté autant d'argent qu'on en avoit donné aux *Utriguriens*, leurs Amis & Alliez, & menaça de tuer tous les Priſonniers de Guerre qu'il tenoit, ſi leurs gens ne venoient les racheter. L'Empereur ne ſe le fit pas dire deux fois. Il envoia à *Zamergan* les ſommes qu'il crut néceſſaires pour la rançon, & y en joignit d'autres, afin qu'il ſortît paiſiblement du païs. Nonobſtant le Traité qu'il fit ſur ce pié-là avec les *Huns*, ils avoient bien de la peine à s'abſtenir du pillage en ſe retirant. (*b*) Ὁ δὲ Βασιλεὺς [Ἰουστινιανὸς] χρυσίον αὐτοῖς ἐχαρίσατο, ὁπόσον ἐπιχρῆν φέρειν ἐς τὰ λύτρα τῶν ξυναλισκομένων, ὅπως εἰρηναῖοι τολοιπὸν ἀπαλλαγεῖεν τῆς χώρας &c. L'Empereur, qui voioit, que tout *Conſtantinople* trouvoit cette Paix fort honteuſe, & qui craignoit d'ailleurs (*c*) que les *Huns* ne laiſſaſſent pas de revenir, envoia ambaſſade ſur ambaſſade à (4) *Sandilch*, Chef des *Utriguriens*, pour l'engager à entrer en guerre contre les *Cotriguriens*; lui promettant, que, s'il venoit à bout de les défaire, il lui tranſporteroit la penſion annuelle qu'il donnoit à *Zamergan*. Mais *Sandilch* déclara, qu'il ne pouvoit pas en conſcience, ni avec honneur, penſer à détruire une Nation de même origine, de même langue, de mêmes mœurs. *Juſtinien* irrité, fit enlever les Chevaux des *Cotriguriens*, afin, dit-il, qu'ils ne puſſent s'en ſervir contre les *Romains*. C'eſt ce qu'on trouve dans les Fragmens de MENANDRE. La choſe eſt autrement racontée par AGATHIAS, qui dit, que *Sandilch* aiant reçu une Lettre de *Juſtinien*, Lettre dont il donne lui-même la teneur; il ſe laiſſa perſuader, & entrant dans une grande fureur contre les *Cotriguriens*, ſe jetta à l'improviſte dans leur païs, en emmena grand nombre de Priſonniers, & aiant ſurpris l'Armée qui revenoit de *Thrace*, lui enleva tout le butin qu'elle apportoit, après l'avoir preſque toute taillée en piéces.

(*a*) *Agathias.* Lib. V. Cap. 5, 6 pag. 157. & ſeqq. pag. 150, & *Vulcan.*)

(*b*) *Ibid.* Cap. ult. pag. 169, 170. (165. Ed. *Vulcan.*)

(*c*) *Menandre*, Exc. Leg. pag. 132. (110. Ed. *Hoeſch.*)

ARTICLE CCVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 561. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Trêve indéterminée, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, l'Empereur JUSTINIEN, & COSROE'S, Roi de PERSE, penſérent enfin tout de bon à faire une Paix complette. *Juſtinien* envoia pour cet effet en *Perſe* le Patrice *Pierre*, Maître des Offices, & le même qui avoit exercé pluſieurs autres fois (*b*) un pareil emploi.

(*a*) Sur l'Année 556.

(*b*) Voiez ſur l'Année 551. *Artic.* 196.

ART. CCVII. (1) J'ai parlé de ces *Cotriguriens*, & des *Utriguriens*, ſur l'Année 551. *Artic.* 197. d'après PROCOPE, qui les appelle *Cuturguriens* & *Uturguriens*. THE'OPHANE, qui parle de cette irruption (*pag.* 197, *& ſeqq.*) l'attribuë aux *Huns*, ſans diſtinction, & aux *Eſclavons* (Σκλαβοί). Le P. PAGI, après DUCANGE, croit, que ces *Huns* étoient les mêmes que les *Bulgares*. Voiez ſa *Critic. Baronii*, Tom. II. *pag.* 624. Mais *Cédren* dit, que les *Eſclavons* étoient les mêmes que les *Huns*. Οἱ Οὖννοι οἱ & Σκλαβῆνοι: on ſait que diverſes ſortes de Peuples furent compris ſous ce nom de *Sclavi*. Voiez les Notes ſur EGINHART *De Vit. & Geſtis* CAROLI MAGNI, pag. 64, 77. *Ed. Schminck.*

(2) C'eſt-à-dire, natif de la Ville de *Bédérime*, ou *Bédériane*, dans l'*Illyrie*, dont JUSTINIEN fit enſuite *Juſtiniana Prima*, pour honorer le lieu de ſa naiſſance. *Dorothée* fut Commandant en *Arménie*, & battit deux fois les *Perſes*. PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Cap. 15. *Germain*, ſon Fils, dont il s'agit, commandoit dans la *Cherſonèſe de Thrace*, comme le dit AGATHIAS.

(3) SELDEN, *Titul. Honor.* (Part. I. Cap. 6. *pag.* 92. de la Verſion Latine d'ARNOLD, imprimée à *Nurenberg* en 1696.) prétend, que ce mot eſt compoſé de deux, *Zamer*, qui eſt le nom propre, & *Chan*, changé en *Gan*. Or on ſait que *Kan* eſt le nom des Princes des *Tartares*. PROCOPE, dans la Guerre contre les *Perſes*, parle d'un *Zabergan*, qui étoit un des Généraux de COSROE'S. *Lib.* I. *Cap* 23. *Lib.* II. *Cap.* 8. & 23.

(4) Σανδίλχ. C'eſt ainſi qu'il eſt appellé dans les Fragmens de MENANDRE, & dans AGATHIAS. Mais PROCOPE dit SANDIL. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 551. *Artic.* 196.

ploi. *Pierre* étant arrivé ſur la frontiére de *Daras*, fit ſavoir la commiſſion dont il étoit chargé : & auſſi-tôt il vint là un Ambaſſadeur de *Perſe*, pour entrer en conférence avec lui. C'étoit le même *Iſdigune*, que nous avons déja vu envoié une autre fois par *Coſroès*, & dont le (*c*) vrai nom étoit *Jeſdegouſnaf*; & *Zich*, le titre de ſa dignité. Me'nandre (*d*) ajoute, qu'il étoit auſſi Chambellan du Roi de *Perſe*. Cet Auteur rapporte au long les conférences de ces deux Plénipotentiaires; & on voit dans les diſcours de chacun beaucoup de vanité, par le déſir qu'ils avoient de ne pas donner lieu de croire qu'ils euſſent beſoin de rechercher une Paix, que les deux Nations ſouhaittoient néanmoins également. Les *Perſes* demandoient qu'elle fût perpétuelle; ils prétendoient, que, pour l'avoir telle, l'Empereur leur paiât une certaine ſomme par an, & qu'outre cela, avant que de mettre bas les armes, on leur donnât d'avance la penſion de quarante, ou au moins de trente années, auſſi-tôt après la concluſion du Traité. *Juſtinien*, au contraire, ne vouloit qu'une Trêve de peu d'années, & cela ſans donner aucun argent. Enfin après bien des conteſtations, il fut convenu : „Qu'on „ feroit la Paix pour cinquante ans : Que la *Lazique* ſeroit renduë à l'*Empire Ro-* „ *main* : Que le Traité s'obſerveroit exactement & en *Orient*, & en *Arménie*, & dans „ la *Lazique* même : Que les *Romains* paieroient aux *Perſes* trente-mille Ecus d'or „ pour chaque année de la Trêve : Que le paiement des dix prémiéres années ſe fe- „ roit à la fois en deux repriſes, ſavoir, ſept ſur le champ, & les trois autres au bout „ de ſept ans; après quoi on ne paieroit chaque année qu'après qu'elle ſeroit échuë : „ Qu'un Monaſtére, nommé *Sébane*, ſitué ſur la frontiére, dont les *Perſes* s'étoient „ ſaiſis, & y avoient élevé une Muraille, pour ſervir de retranchement, ſeroit démoli, „ & la place renduë aux *Romains*, à qui elle avoit appartenu : Que de part & d'au- „ tre les deux Princes feroient expédier des *Lettres* (1) *Sacrées*, comme on les ap- „ pelloit en Latin, pour la ratification de tous les Articles, dont les Ambaſſadeurs „ étoient convenus : Que l'Empereur Romain donneroit des Lettres à part, par leſ- „ quelles il s'obligeroit de paier exactement, à la fin de la ſeptiéme année, les trois „ qui reſteroient alors du nombre des dix : Et que, d'autre côté, le Roi de *Perſe* „ s'engageroit par écrit à donner quittance des trois années, lors qu'il les auroit re- „ çuës ". (*e*) Τέλος ἔδοξεν, ὥστε δὴ τὰ μὲν ἔτη ξυνεχάναι τὴν εἰρήνην· Ῥωμαίοις δὲ ἐπιδοῦναι τὴν Λαζικήν· γεφύρας τε εἶναι καὶ ἐρρωμένας τὰς συνθήκας, καὶ κρατεῖν ἑκατέρους τοῦτο μὲν ἐπ' ἔτη, τοῦτο δὲ καὶ ἐπ' ἔτη ἐν Ἀρμενίᾳ, ἀλλὰ γὰρ καὶ ἐν αὐτῇ δή που τῇ Λαζικῇ· ὅτω μέν τοι, ὡς ἐ χιλιάδας ἐτησίας χρυσίου νομίσματος ἀποφέρεσθαι Πέρσας, τὴ εἰρήνης ἕνεκα, ἀπὸ Ῥωμαίων. Ἐβεβαίωθη δὲ τοῦτο, ὥστε Ῥωμαίους (2) ἐν ὁμάδι δεκαετίας ποσότητα προπαρασχεῖν· ὅτω δὴ δῶρημα μὲν (3) ἐναυτοῦ ἑπτὰ, καὶ μὴ πω τοῦ ζ' ἐτῶν ἀφικομένου, ὀδὲ ἐς ἀναβολὴν, κατατίθεναι τοῦ λοιπῶν τριῶν ἐτοῦ τὴ συντέλειαν, εἶθ' ὅτω καθ' ἕκαστον ἔτος ποιεῖσθαι Πέρσας τὸ ὡρισμένον ἐνιαυσιαῖον. Ἐδοξε δὲ καὶ περὶ τοῦ κατασκαφῆναι τὸ μοναστήριον οἰκου, τὸ λεγόμενον Σεβανόν, καὶ ἰδρυμένον ἐν τοῖς μεθορίοις, καὶ ἀπολήψεσθαι Ῥωμαίους τὸ τόπον, Ῥωμαίων μὲν καθεστῶτα ἀπ' ἀρχῆς, Περσῶν δὲ ἀφισπονδησάντων, καὶ ἐν κατοχῇ τότε ἤδη γενομένου, τείχει τε κατεσφαλισμένων τὸ ἱλαστήριον . . . . . Ἐξέρχεσθαι δὲ, ὥστε τὰς λεγομένας τῇ Λατινῶν ἀμαλέκτῳ Σάκρας ἐξ ἀμφοῖν τοῖν Βασιλείοιν αὐτοῦ ἐπικομισθῆναι, ἐπιβεβαιώσας ἅπαντα, ὅσα πρὸς τοῦ πρεσβείων ἐμπεδωθέντα ἐτύγχανε . . . . . ξυνέθεσαν δὲ καὶ ἐς τοῦτο, ὥστε κατ' μίαν μοῖραν προσελθεῖν τὴν καλεμένην Σάκραν ἐκ τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως, ἐπιψηφιζομένην πρὸς τοῦ προδοθησομένων χρημάτων τῆς τριετίας, μὴ ἔ ἑβδόμου ἐναυτοῦ, ὡς καταδήσεσι ταῦτα Ῥωμαῖοι Πέρσαις· ἐκυρώθη ὥστε καὶ ἐκ τοῦ βασιλέως Περσῶν ὁμολογίαν ἐν γράμμασι προσελθεῖν, ὡς ἡνίκα πορίσαιντο Πέρσαι τοῦ τριῶν ἐτῶν τὸ ὀφειλόμενον χρυσίον, βασιλεῖ Ῥωμαίων τὸ πρὸς τοῦ τοιοῦδε βεβαιωτικὸν ἀναδοθήσεσθαι γράμμα.

(*c*) Ἰσδιγουνιάφ.
(*d*) Pag. 111. *Ed. Hoeſch.*
(*e*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 136, 137. *Ed. Reg.* (pag. 113, 114. *Hoeſchel.*)

La Ratification de ces Articles fut auſſi-tôt envoiée au lieu de la Conférence. Voici celle de (*f*) Cosroe's, dont Me'nandre nous a laiſſé la traduction en Grec.

(*f*) *Ibid.* pag. 137. (114.)

ΘΕΙΟΣ, ἀγαθὸς, εἰρηνοπάτριος, πρεσβεύων Χοσρόης, βασιλεὺς βασιλέων, εὐτυχὴς,

„ Le *divin*, *le bon*, *le pacifique*, *l'ancien* Cos- „ roes, *Roi des Rois*, *heureux*, *pieux*, *bienfai-* „ *ſant*,

Art. CCVIII. (1) Σάκραι, c'eſt-à-dire, γραφαί. Diplôme authentique du Souverain. Voiez le mot Σάκρα, dans Ducange, *Gloſſar. Mediæ & Infimæ Græcitatis.*

(2) Il y a dans le Texte ὁμοῦ, tout en un mot qui ne ſignifie rien. Henri de Valois corrige, comme de ſon chef, ἐν ὁμάδι, qui revient au même ſens que ce qui précéde plus haut, ἐν ἑνὶ ξυναθροισμῷ. Cela eſt certain. Mais le Traducteur Chantecler avoit déja fait cette correction, dans ſes Notes. Au reſte, en expliquant le ſens ſur ce pié-là, le docte *De Valois* s'eſt fort mépris. Il dit, que les *Romains* conſentirent enfin à paier tous les ans quinquenta *auri centenaria*, c'eſt-à-dire, cinquante-mille Ecus d'or. Il falloit dire, *tercenta* &c. ou *trente-mille*. Ils voulurent auſſi, ajoute-t-il, paier le Tribut de dix ans en deux fois : au lieu que les *Perſes* avoient demandé que le Tribut fût paié d'avance pour dix ans en une ſeule fois : *At* Perſæ decennii *tributum unica penſione in anteceſſum ſibi ſolvi cupiebant.* Not. *pag.* 214. Mais les *Perſes* avoient prétendu, que le Tribut fût ainſi paié pour *quarante ans*, ou au moins pour *trente* : Καὶ τεσσαράκοντα μὲν ἐτῶν, τὸ γοῦν ἐλάχιστον τριάκοντα, προειληφότας ἐκτὸς συντελισθησομένων ἐν ἑνὶ ξυναθροισμῷ &c.

(3) C'eſt ainſi encore que le Traducteur Latin a lû, comme il paroît par ſa Verſion; au lieu de ἔνια τῶν ἑπτά. Et H. de Valois, qui l'approuve, pouvoit s'exprimer plus hardiment, que par un *il ſemble*. *Quemadmodum legiſſe* videtur *Interpres.* La reſtitution eſt auſſi certaine, qu'aiſée.

„ *ſant, à qui les Dieux ont donné un grand Roiau-*
„ *me avec une grande puiſſance, Géant* (4) *des*
„ *Géants, fait à l'image des Dieux. A* Justi-
„ nien Céſar, *notre Frére.* Nous remercions
„ *Céſar*, notre Frére, de la Paix dont les deux
„ Etats vont jouïr. Nous avons donné ordre &
„ pouvoir à *Jeſdenouſnaf*, divin Chambellan, &
„ notre Frére *Céſar* a, d'autre part, ordonné,
„ permis & donné pouvoir à *Pierre*, Maître des
„ Offices des *Romains*, & à *Euſebe*, de conferer
„ enſemble & de traiter. Ainſi le *Zich*, & le
„ nommé *Maître des Offices* chez les *Romains*, &
„ *Euſébe*, ont conferé enſemble & traité touchant
„ la Paix. Ils ont tous ſigné, & ſcellé, cette
„ Paix, pour cinquante ans. Nous ratifions tout
„ ce qu'ont fait le dit *Zich*, & le Maître des Of-
„ fices des *Romains*, & *Euſébe*, & nous le tien-
„ drons exactement.

εὐσεβὴς, ἀγαθοποιὸς, ᾧτινι θεοὶ μὲν τύχην ἡ μεγάλην βασιλείαν δεδώκασι, γίγας γιγάλων, ὃς ἐκ θεῶν χαρακτηρίζεται· Ἰουστινιανῷ Καίσαρι, ἀδελφῷ ἡμετέρῳ. Χάριν ἔπονέμομεν τῇ ἀδελφότητι τῇ Καίσαρος περὶ τ χρείας τ εἰρήνης, τ μεταξὺ τούτων τ δύο πολιτειῶν. ἡμεῖς μὲν Ἰεσδεγουσνάφ, θείῳ κυβικουλαρίῳ, ἐκελεύσαμεν, ἡ ἐξουσίαν δεδώκαμεν· ἡ ἀδελφότης τῇ Καίσαρος Πέτρῳ Μαγίστρῳ τ Ῥωμαίων ἡ Εὐσεβίῳ ἐκέλευσε ἡ ἐπέτρεψε, ἡ ἐξουσίαν δέδωκε λαλῆσαι ἡ τρακταῖσαι. ἡ ὁ Ζίχ, ἡ ὁ λεγόμενος πρὸς Ῥωμαίοις Μάγιστρος, ἡ Εὐσέβιος, τὰ περὶ τ εἰρήνης κοινῶς ἐλάλησαν, ἡ ἐτρακτάϊσαν, ἡ ἐτύπωσαν ἢ εἰρήνην πεντήκοντα ἐνιαυτῶν· ἡ ἔγγραφα πάντες ἐσφράγισαν. Ἡμεῖς οὖν ἃ ὁ Ζίγ, ἡ ὁ Μάγιστρος τ Ῥωμαίων ἡ Εὐσέβιος, ἐποίησαν, βεβαίως ἔχομεν (5) τ εἰρήνην, ἡ ἐμμένομεν αὐτοῖς.

La ratification de l'Empereur étoit conçuë préciſément de la même maniére, & écrite en Grec, comme celle du Roi de *Perſe* l'étoit en Perſan. Toute la diférence qu'il y avoit, c'eſt que l'Acte de *Juſtinien* n'étoit pas précedé d'une *inſcription*, comme celui de *Coſroès* : ἄνευ τ προγραφῆς, ἧς εἶχε τὸ βασίλειον γράμμα τὸ Περσικόν. Ici Menandre ſemble ſe contredire : car un peu plus haut, il dit, que l'Ecrit de l'Empereur avoit à la tête l'inſcription ordinaire, que lui *Menandre* ne rapporte point à cauſe de cela, comme étant très-connuë de chacun : Ἡ μὲν τῆ Ῥωμαίᾳ αὐτοκράτορος περὶ τ εἰρήνης ὁμολογία, πλὴ συνήθη φέρουσα προγραφὴν, γνώριμος ἡμῖν ἐς τὰ μάλιστα τυγχάνει &c. Il eſt d'ailleurs difficile à croire, que *Juſtinien* n'aît pas mis du moins ſes noms, ſa qualité d'Empereur, & une adreſſe à *Coſroès*. Peut-être que l'Hiſtorien a voulu dire ſimplement, dans l'autre endroit, que *Juſtinien* n'avoit pas chargé l'inſcription de ſa Lettre de titres ſuperbes & ronflans, comme ceux que le Roi de *Perſe* mettoit au devant de la ſienne, & comme d'autres fois *Juſtinien* lui-même ſavoit bien ſe parer de ſemblables titres, au ſtile Oriental près ; ce qui paroît aſſez par la ſeule *Préface* des Institutes.

Quoi qu'il en ſoit, il n'y avoit encore de réglé que ce qu'on appelle aujourd'hui les *Préliminaires de la Paix*. Il fallut d'autres Conférences, pour la terminer : encore reſta-t-il un article, ſavoir, celui qui regardoit la reſtitution de la *Suanie* (6), ſur lequel on ne put demeurer d'accord. Le Traité entier, hors cet article, fut enfin redigé par écrit, en la Langue de chacune des Parties contractantes ; de maniére que le Grec fut traduit en Perſan, & le Perſan en Grec. Ceux qui le confirmérent, étoient, de la part des *Romains*, *Pierre*, *Euſébe*, & quelques autres ; de la part des *Perſes*, *Jeſdegouſnaf*, *Suréna*, & autres, dont on ne marque non plus ni les noms, ni les qualitez. Les Ratifications furent dreſſées de l'un & de l'autre côté, dans le même ſens & teneur, & reſpectivement délivrées. Voici les Articles du (*g*) Traité, que je ſuis bien aiſe de pouvoir rapporter. Il y a long tems que nous n'avons rien vu d'approchant pour le détail ; & il nous reſte peu d'Actes de l'Antiquité, auſſi amples que celui-ci, quoi qu'apparemment un peu tronqué.

(*g*) *Ménandre*, Exc. Legat. *pag.* 140, 141, 142. (pag. 117, & *ſeqq. Ed. Hoeſch.*)

Articles *du Traité.*

Καὶ δὴ δόγμα ἐγράφη πρῶτον. α'. Ὡς μὴ τ γενωπορίας τ εἰσόδῳ τῇ λεγομένῃ Χορτζὸν, καὶ τ Κασπίων Πυλῶν, μὴ ἐφεῖναι Πέρσας,

1. „ Les *Perſes* ne laiſſeront point paſſer les
„ *Huns*, les *Alains*, ni autres Barbares, par le Pas
„ de (7) *Coronthſon*, ni par les *Portes Caſpiennes*,
„ pour

(4) Titre remarquable, qui ne ſe trouve dans aucun des Actes Publics, que nous avons vu, ou que nous verrons, des Rois de *Perſe*, ni ailleurs, que je ſâche. Ces Rois varioient beaucoup leurs titres, mais toujours avec une grande vanité. Celui de *Géant des Géans*, peut être venu de ce qu'ils s'attribuoient la Taille haute, quoi que peut-être eux-mêmes fuſſent de médiocre Stature ; parce que comme on ſait, les Peuples aimoient à avoir des Rois douez de cet avantage du Corps, qui les ébloüiſſoit.

(5) Ces mots τ εἰρήνην ſont placez ici, de maniére qu'on ne voit à quoi les rapporter ; & ſans eux, le ſens eſt complet. Ou il manque quelque choſe, ou peut-être ces mots ſont une gloſe, qui a paſſé de la marge dans le Texte, & par laquelle quelcun avoit voulu expliquer ce qui précéde, ἃ ἐποίησαν &c.

(6) La *Suanie* étoit aux environs du *Caucaſe*, & avoit un petit Roi, dépendant des *Laziens*. Pendant la Guerre, ce Peuple, qui faiſoit métier de brigandage, quoi qu'il fût Chrétien, ſe ſoumit aux *Perſes*, dans la crainte d'en être attaqué. Voiez Procope, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 3. & 14. Menandr. *Excerpt.* pag. 139. B. 143, 144, 145. *Ed. Paris.* Justinien, dans une de ſes Novelles, met les *Suaniens*, Σουανοί, au nombre des Peuples Amis ou dépendans de l'Empire Romain. *Novell.* XXVIII. *Princip.*

(7) Χορτζὸν. Procope appelle ce Défilé Τζὰν. Et il dit, que c'étoit une des *Portes Caſpiennes*, ſelon l'ancienne Géo-

„ pour faire irruption ſur les Terres de l'*Empire*
„ *Romain* : & les *Romains* réciproquement n'en-
„ voieront aucunes Troupes contre les *Perſes* par
„ le même défilé, ou par d'autres frontiéres de la
„ *Perſe*.

2. „ Les *Sarazins*, Alliez des deux Etats, ſe-
„ ront compris dans ce Traité & l'obſerveront, en
„ ſorte que ceux qui ſervent les *Perſes* ne porte-
„ ront point les armes contre les *Romains*, ni ceux
„ qui ſervent les *Romains*, contre les *Perſes*.

3. „ Les Marchands & Négocians, tant des
„ *Perſes* que des *Romains*, tranſporteront leurs
„ Marchandiſes, quelles qu'elles ſoient, par les
„ lieux accoutumez, & où l'on païe les péages.

4. „ Les Ambaſſadeurs, & tous ceux qui
„ voiageront, en ſe ſervant de Chevaux fournis
„ par le Public, pour quelque meſſage, ſoit en
„ *Perſe*, ou dans l'Empire Romain, ſeront hono-
„ rez, & on aura ſoin d'eux, chacun ſelon ſa di-
„ gnité & ſelon qu'il eſt convenable. Ils ne s'ar-
„ rêteront pas ſans néceſſité dans le païs, & en
„ ſortiront au plutôt qu'il leur ſera poſſible. Que
„ s'ils apportent des Marchandiſes, ils pourront
„ les vendre ou troquer ſans empêchement, &
„ ſans paier aucuns droits.

5. „ Les Marchands *Sarazins*, ou de toute au-
„ tre Nation Barbare, qui trafiqueront dans l'un
„ ou dans l'autre des deux Etats, ne pourront
„ prendre des chemins écartez, mais iront par *Ni-*
„ *ſibe*, ou par *Daras*; & il ne leur ſera point per-
„ mis d'entrer dans aucun autre païs ſans permiſ-
„ ſion des Gouverneurs. Que s'ils contreviennent
„ à cet article, c'eſt-à-dire, s'ils fraudent les droits,
„ & qu'ils ſoient découverts par les Gouverneurs
„ des frontiéres, outre la confiſcation de toutes
„ leurs marchandiſes, ſoit Aſſyriennes, ou Ro-
„ maines, ils paieront l'amende.

6. „ Ceux qui, pendant le cours de la Guer-
„ re, ont paſſé du parti des *Perſes* à celui des *Ro-*
„ *mains*, ou du parti des *Romains* à celui des *Per-*
„ *ſes*, pourront, s'ils veulent, retourner chez
„ eux, ſans qu'on y mette aucun empêchement.
„ Mais ſi, depuis le commencement de la Paix,
„ quelcun ſe ſauve des Terres d'un des Etats dans
„ celles de l'autre, il n'y ſera point reçu; on l'o-
„ bligera, même par force, à s'en retourner, &
„ on le rendra à ceux de chez qui il eſt venu.

7. „ Quand quelcun de l'un des deux Etats
„ ſe plaindra qu'un Sujet de l'autre lui a fait du
„ tort, il pourra en porter plainte, ou par lui-
„ même, ou par quelcun de ſes gens, aux Gou-
„ verneurs des frontiéres de l'un ou l'autre Etat,
„ par leſquels le Procès ſera vuidé, & ainſi celui
„ qui aura fait du tort le reparera.

8. „ Afin que déſormais les *Perſes* ne ſe plai-
„ gnent que les *Romains* rebatiſſent la Ville de (8)
„ *Daras*, il a été convenu que les deux Nations
„ ne pourront déſormais fortifier, c'eſt-à-dire,
„ environner de murailles ou de tout autre retran-
„ chement, aucune Place ſituée ſur les fron-
„ tiéres; de peur que cela ne ſerve de prétexte à
„ cauſer des troubles. Que ſi l'on contrevient à
„ cet article, le Traité ſera (9) par-là rompu.

Géographie : mais que depuis, l'autre ſeule a gardé l'ancien nom. *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 3. C'eſt auſſi ce que remarque ici le docte HENRI DE VALOIS. Il y avoit eu des démêlez entre les *Perſes* & les *Romains*, pour la garde de cet endroit du Mont *Caucaſe*, par où les Barbares faiſoient irruption dans les Terres de l'Empire. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533. *Artic.* 172.

(8) Voiez encore ici le Traité de l'Année 533.

(9) Cette clauſe eſt remarquable. Et cependant CHANTEGLER l'a faite diſparoître par une mauvaiſe verſion, comme

ἢ Οὖννοι, ἢ Ἀλανοὶ, ἢ ἑτέρας βαρβάρους, πάροδον ποιεῖσθαι χτ᾽ τῆ Ῥωμαίων ἐπικρατείας· μήτε δὲ Ῥωμαίους ἐν αὐτῷ δή που τῷ χάρακι, μήτε μὴν ἐν ἄλλοις Μηδικοῖς ὁρίοις στρατεύμα στέλλειν χτ᾽ Περσῶν.

β᾽. Δεύτερον· ὡς ἂν οἱ σύμμαχοι Σαρακηνοὶ ἑκατέρας πολιτείας ἐμμένοιεν καὶ οἱ τοῖς βεβαιωθεῖσι, ἢ μήτε τὰς Περσῶν χτ᾽ Ῥωμαίων, μήτε τὰς Ῥωμαίων ὁπλίζεσθαι χτ᾽ Περσῶν.

γ᾽ Κατὰ τρίτην τάξιν, ὥστε τὰς ἐμπόρους Ῥωμαίων τε ἢ Περσῶν τῆς ὁποιωνῦν φορτίων, τούτους δὲ ἢ τὰς τοιάσδε πορείας, χτ᾽ τὸ ἐξ ἀρχῆς κρατήσαν ἐμπορεύεσθαι, ἀφ᾽ ἧς εἰρημένον δεκατευτηρίων.

δ᾽ Ὡς ἂν οἱ πρέσβεις, ἢ οἱ τῇ ταχυτῆτι χρώμενοι τῆς δημοσίων ἵππων πρὸς τὰς ἀπαγγελίας, ὁ μὲν ἐς τὰ Ῥωμαίων, ὁ δ᾽ ἐς τὰ Περσῶν ἴῃ ἀφικνούμενοι, χτ᾽ ταύτην ἀξίαν ἢ τὸ προσῆκον ἕκαστοι τιμᾶσθαι, ἢ ἥ δεῦρο τεύξονται ἐπιμελείας· ἀπαλλάττεσθαί τε σφᾶς, μὴ χρονοτριβοῦντες· ἀλλὰ γὰρ καὶ τὰς ἐμπορείας, ἃς ἐπιφέρουσι, ἀμοιβάζειν ἀκωλύτως τὲ ἢ ἄνευ συντελείας τινός.

ε᾽ Διετυπώθη, ὥστε τὰς Σαρακηνὰς, καὶ τὰς ὁποιωνῦν βαρβάρους, ἐμπόρους ἑκατέρας πολιτείας, μὴ ἀφ᾽ ξενῶν ἀτραπῶν ποιεῖσθαι τὰς πορείας· μᾶλλον μὲν ἂν ἀφ᾽ ἧς Νισίβεως, ἢ τῆ Δάρας, μήτε μὴν ἄνευ κελεύσεως ἀρχικῆς ἰέναι χτ᾽ τῶν ἀλλοδαπῶν. εἰ μέν τοι παρὰ τὸ δοκεῖν ποιήσοί τι, ἤγουν, τὸ λεγόμενον, κλεπτοτελωνήσουσιν, ἀνιχνευομένους ὑπὸ τῶν ἐν τοῖς ὁρίοις ἀρχόντων, ξὺν τοῖς ὅσα ἐπιφέρονται, εἴτε Ἀσσύρια φορτία εἶεν, εἴτε Ῥωμαϊα, ἀποδίδοσθαι εὐθύνας ὑφέξοντας.

ϛ᾽ Ὡς, εἴ τινες, ἐν ᾧ χρόνῳ ὁ πόλεμος ξυνεστήκει, ὑπομόλησαν, τοῦτο μὲν ὡς Πέρσας ἀπὸ Ῥωμαίων, τοῦτο δὲ [ἀπὸ] Περσῶν ὡς Ῥωμαίους, ἔιγε βέλοιντο οἱ προεχωρηκότες εἰς τὰ οἰκοι ἐπαναφέρειν, μὴ γίνεσθαι σφίσιν ἐμποδὼν, μήτε μὲν κωλύμη χρήσασθαί τινί. τοὺς μέν τοι ἐν καιρῷ εἰρήνης αὐτομόλους, ἤγουν καταφεύγοντας ἐξ ἑτέρων εἰς ἑτέρους, μὴ ὑποδέχεσθαι· ἀλλ᾽ ἐκ πάντος τρόπου ἢ ἀνοῦντας ἐγχειρίζεσθαι τοῖς ἐξ ὧν ἢ ἀπέδρασαν.

ζ᾽ Μέρος τῆς σπονδῶν, ὥστε τὰς ἐπεγκαλοῦντας περὶ τῷ σίνεσθαί τι σφᾶς τὰς ἀντιπολιτευομένας, δίκη τέμνεσθαι τὸ Φιλονεικούμενον ἢ δι᾽ ἑαυτῆς τῆς πόλεως πεπονθότων, ἢ δι᾽ οἰκείων ἀνθρώπων, ἐν τοῖς μεθορίοις παρὰ τοῖς ἄρχουσιν ἑκατέρας πολιτείας ξυνόντων· ἔτω δὲ τὸν ζημιώσαντα ἀκέσασθαι τὸ σκάζον.

η᾽ Ὥστε τῷ λοιπῷ μὴ ἐγκαλεῖν Πέρσας Ῥωμαίοις, ἕνεκα τῷ ἐπικτίζεσθαι τὸ Δάρας· ἔδοξε ἢ ἀμφοτέραν πολιτείαν τῷ λοιπῷ μηδαμῶς ἐπιτειχίζειν, ἤγουν περιοχῇ τινὶ κατασφαλίζειν τι τῆς ἐν τοῖς ὁροθεσίοις χωρίων· ἵνα μὴ πρόφασις ἐντεῦθεν ἔσοιτο ταραχῆς· ἢ ἐκ τούτου ἀβλαβὴς σπονδαί.

θ᾽ Μὴ

soient irruption dans les Terres de l'Empire. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533. *Artic.* 172.

(8) Voiez encore ici le Traité de l'Année 533.

(9) Cette clauſe eſt remarquable. Et cependant CHANTEGLER l'a faite diſparoître par une mauvaiſe verſion, comme

Θ' Μὴ ἐπιέναι ἢ πολεμεῖν ὑπηκόῳ ἔθνει, ἢ χώρᾳ τινὶ ἄλλῃ, τῆς ἑτέρας πολιτείας· μᾶλλον μὲν ἢν ἄνευ βλάβης ᾖ κατ' αὐτὸν ὁτιῶν πεπαυομένης, ἐν τῷ αὐτῷ μένειν· ὡς ἂν ᾖ οἷόν τε διαλυούσιν τὴν εἰρήνης.

ι' Ὥστε μὴ πολυπληθίαν στρατιᾶς ἐς τὸ Δάρας ἐπιέναι, πλὴν ὅση γε χρείσει πρὸς φυλακὴν τῆς ἄστεος· μήτε δὲ τὴν τῆς ἑτέρας στρατηγὸν καὶ ταύτην ἐνδεῖσθαι, τῆ μὴ ἐκ τῆ τοιῆδε ἐπιδρομὰς ἢ βλάβας γίνεσθαι καὶ Περσῶν. εἰ δέ γε ἄρα τι τοιῆτον ξυνεκχθείη, ἐπαγιάθη, (10) τὴν ἄρχοντα τῆς Δάρας ἀμαυδᾶναι τὸ πλημμεληθέν.

ια' Μία πρὸς τῇ δεκάτῃ τῆς σπονδῶν βεβαίωσις, ὥστε, εἰ πόλις ἑτέρα (11) ζημιώσει πόλιν, ἢ ὁπωσῶν ἀμαφθείρει τι τῆς αὐτῆς, μὴ τῷ νόμῳ τῆ πολέμῳ, μήτε μὴν δυνάμει στρατιωτικῇ, ἄλλως δὲ, δόλῳ τινὶ καὶ κλοπῇ, (εἰσὶ γὰρ τοιοῖδέ τινες ἀνοσιεργοὶ, οἱ ταῦτα πράσσοντες, ὡς ἂν πολέμῳ ἔσοιτο πρόφασις) ἐβεβαιώθη τοιγαρῶν, τὰ τοιαυτότροπα ἀναζητεῖν ἐς τὸ ἀκριβὲς, ᾗ ἐπανορθοῦσθαι τὰς δικαστὰς τὰς ἐν τοῖς πέρασιν τῆ ἑκατέρας πολιτείας ἱδρυμένας· εἰ δέ γε αὐτοὶ οὐκ ἔσονται ἱκανοὶ ἀναγέλειν τὰ πρὸς ἀλλήλους τῆς ἀγωγιτόνων φθορὰς, ἐφέρχθη, ὥστε τὴν ἀμφδικασίαν ἀναπέμπεσθαι ὡς τὴν τῆς ἑτέρας στρατηγὸν, ὡς, ἔτι ἔισω μηνῶν ἓξ μὴ τμηθείη τὰ τῆ ἀμίλλης, ᾗ ὁ ζημιωθεὶς μὴ λήψεται τὸ ἀπολωλὸς, τὴν ἀδικήσαντα λοιπὸν ὅτι ποιῆ ἐς τὸ διπλάσιον τῷ ἠδικημένῳ εἶναι ὑπεύθυνον· ὡς, εἴ γε μηδὲ ἕτω πέρας ἕξοι, διετυπώθη, τὸ ποσῆν μέρος πρεσβείαν στέλλειν ὡς τὴν Βασιλέα τῆ ἠδικηκότος· εἶτα, εἰ μηδὲ ὑπὸ τῆ Βασιλέως γενήσεται οἱ τὸ ἀπροχρῶν, ᾗ διπλᾶν τὸ ὀφληθὲν ἀναλήψεται καὶ τὸ ὡρισμένον ἐντὸς ἐνιαυτῆ, ὅσον ἐπ' ἐκείνῳ τῷ δόγματι, ἀμαλεύοθαι τὰ τῆς σπονδῶν.

ιβ' Δευτέραν πρὸς τῇ δεκάτῃ μοῖραν τῆς σπονδῶν κατανοήσεις τὰς πρὸς Θεὸν ἱκετείας, ἔτι τὲ ᾗ τὰς ἀράς· οἷον, τῷ μὲν ὑπέργοντι τῆ εἰρήνην, εἶναι τὴν Θεὸν ἵλεών τε καὶ ξύμμαχον ἀμαπαντός· τῷ δὲ ἀπατηλῷ, τῆς τε ἐμπεδωθέντων νεοχμῶσαί τι βουλομένῳ, τὴν Θεὸν ἔσεσθαι ἀντίπαλόν τε ᾗ πολέμιον.

ιγ' Τρίτη πρὸς τῇ δεκάτῃ τῆς νομισθέντων ἰσχὺς, πεντηκοντέτιδας εἶναι τὰς σπονδὰς, ἐρρῶσθαί τε τὰ τὴν εἰρήνης ὅτι πεντήκοντα ἐνιαυτὲς· ἀριθμουμένῳ τῷ ἐνιαυτῷ κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔθος, ἑκάστῳ ἔτους τῇ τριακοσιοστῇ ᾗ ἑξηκοστῇ ᾗ πέμπτῃ ἡμέρᾳ περατουμένῳ· ἰσχύσαι δὲ ᾗ τόδε, καθὰ ἔφην, ὥστε ἐξ ἀμφοῖν ἀποκομισθῆναι συλλαβὰς ἐκεῖσε, δηλώσας, ὡς ᾗ ἄμφω στέρξαι ταῦτα ἐφ' οἷς ἐβεβαίωσαν οἱ πρέσβεις πέρας τε. δεξαμένων τῆς ξυνθηκῶν, ἀντεδόθησαν αἱ λεγόμεναι Σάκραι.

9. „ Aucun des deux Etats ne fera des courſes, ni n'exercera aucun acte d'hoſtilité; dans „ les Terres de quelque Peuple ou Païs dépendant „ de l'autre; mais on laiſſera les gens de ces païs„ là vivre chez eux paiſiblement, & ſans recevoir „ aucun dommage ni inſulte que ce ſoit, afin „ qu'ils jouïſſent auſſi des avantages de la Paix.

10. „ On n'aſſemblera point d'Armée nom„ breuſe à *Daras*, & on n'y tiendra qu'autant de „ Troupes qu'il ſera néceſſaire pour garder la Pla„ ce. Le Gouverneur d'*Orient* ne ſera point ſa „ réſidence dans cette Ville, de peur que cela ne „ donne occaſion à faire des courſes ou cauſer du „ dommage dans les Terres des *Perſes*. Que s'il „ arrivé quelque choſe de tel, il a été réſolu & „ convenu, que le Gouverneur de *Daras* ſera tenu „ de faire reparer le mal qui aura été commis.

11. „ Si une Ville cauſe du dommage à une „ autre Ville, ou fait du dégat en quoi que ce „ ſoit qui lui appartienne, & cela non par guerre „ ouverte, ni avec une Armée, mais autrement, „ par ruſe ou par brigandage (y aiant des ſcélé„ rats, qui entreprennent de telles choſes pour „ fournir ainſi un prétexte de Guerre): on eſt „ convenu, que les Juges des deux Nations, qui „ ſe trouveront les plus proches des frontiéres, „ feront d'exactes enquêtes, rédreſſeront les torts, „ & puniront les Coupables. Que ſi ces Juges ne „ ſont pas aſſez forts, pour réprimer la petite „ guerre que ſe feront les Habitans des deux Vil„ les voiſines, la déciſion de l'affaire ſera renvoiée „ au Gouverneur d'*Orient*, en ſorte que, ſi elle „ n'eſt pas vuidée en l'eſpace de ſix mois, & que „ le Complaignant n'aît pas été dédommagé de ce „ qu'il avoit perdu, l'Offenſeur ſera après cela con„ damné au double. Et ſi le différent ne peut pas „ même être terminé de cette maniére, la Partie „ lézée envoiera alors une Ambaſſade au Souverain „ de l'Offenſeur. Que ſi le Souverain ne procure „ pas la ſatisfaction requiſe, & que le double dû „ par l'Offenſeur ne (12) ſoit pas paié dans l'eſpa„ ce d'un an; il y en aura là aſſez pour rompre „ le Traité entier.

12. „ Que DIEU ſoit propice & favorable à „ ceux qui aiment & entretiennent la Paix, & qu'il „ les aſſiſte en tout & par tout. Mais pour les „ trompeurs & les perfides, qui voudront enfrain„ dre le moindre des Articles de ce Traité, qu'il „ leur ſoit contraire, & ennemi implacable.

13. „ Le Traité eſt fait & confirmé pour cin„ quante ans, que doit durer & être obſervé la „ Paix, en comptant l'année, ſelon l'ancien uſage, „ à trois-cens ſoixante-cinq jours. On produira „ de part & d'autre les Ratifications de ce dont „ les Ambaſſadeurs ſont convenus enſemble. Et „ enfin, après que le Traité aura été ainſi approu„ vé, on échangera les *Lettres Sacrées* des deux „ Princes.

AR-

me ſi c'étoit une ſuite de la raiſon alléguée, c'eſt-à-dire, qu'en cauſant des troubles, cela iroit à rendre le Traité inutile. *Ne inde turbarum occaſio naſcatur.* Je n'entreprendrai pas ici, non plus que je ne l'ai fait ailleurs, d'indiquer toutes les fautes ou les inexactitudes de cette Verſion. Celle-ci étoit trop conſidérable, pour n'en pas dire un mot.

(10) Voilà un verbe, qui ne devoit pas être omis dans le *Gloſſaire* de DUCANGE. Ἐπαγιάθη ſignifie *Sanctum eſt*, & a la même origine en Grec, que *Sancire* en Latin. Le Traducteur Latin ne l'a point entendu, & en a exprimé très-mal le ſens de cette maniére: *Cauſâ cognitâ ſtatuatur, ut Dux* Daras *damnum rependat.*

(11) Il faut lire ici ἑτέραν: & peut-être πόλις τις ἑτέραν. Le τις peut avoir été aiſément ſauté par les Copiſtes, à cauſe du λις qui précédoit dans le mot πόλις.

(12) Il y a dans le Grec ſimplemant ἀναλήψεται. Mais il faut

ARTICLE *à part.*

Τούτων δὲ δοξάντων, καὶ ἰσχυροποιηθέντων, ἐκτὸς ἐνομίσθη τὰ περὶ τὴν ἐν Περσίδι Χριστιανῶν· ὥστε καὶ νεὼς οἰκοδομεῖν, καὶ ἐπιθειάζειν σφᾶς ἀδεῶς, καὶ τὰς χαριστηρίους ὕμνους, καθὰ νενόμισται ἡμῖν, ἀκωλύτως ἐπιτελεῖν. ἀλλὰ μὴν μήτε καταναγκάζεσθαι [εἰς] μαγικὴν μετιέναι θρησκείαν, μήτε μὴν θεοκλυτεῖν ἀκοσίως τὸν παρὰ Μήδοις νενομισμένους θέους. καὶ οἱ Χριστιανοὶ δὲ, ὥστε ἥκιστα καὶ ὅιδε τολμῶεν μετατιθέναι Μάγους ἐς τὸν καθ' ἡμᾶς δόξαν· Ἐκράτησε δὲ, ὥστε καὶ τοὺς ἀνήσκοντας τοῖς Χριστιανοῖς ἐπ' ἐξουσίας εἶναι ἅπτειν ἐν ταφοῖς, ἢ νενόμισται παρ' ἡμῖν.

„ On eſt convenu, par un Article ſeparé, en „ faveur des *Chrétiens* de la *Perſe*, qu'ils auront la „ liberté de bâtir des Temples, d'y faire le Ser- „ vice Divin ſans crainte, de chanter des Hym- „ nes, ſelon leur coûtume, ſans empêchement „ quelconque. Ils ne pourront être contraints d'aſ- „ ſiſter aux Cérémonies religieuſes des *Mages*, ni „ d'adorer les Dieux réputez tels par les *Perſes*. „ Les *Chrétiens*, d'autre part, ſe garderont bien „ de vouloir attirer les *Mages* (13) à leur Reli- „ gion, en aucune maniére. Il ſera auſſi permis „ aux *Chrétiens*, (14) d'enterrer leurs Morts, de „ la maniére qu'ils ont accoûtumé de le faire.

Tout aiant été ainſi réglé & écrit, on traduiſit le Traité de Grec en Perſan, & de Perſan en Grec, avec toute l'exactitude poſſible. On fit enſuite deux Copies, dont la plus authentique fut enveloppée dans des figures de cire, & autres choſes en uſage chez les *Perſes*, & en même tems ſcellée du ſceau des Ambaſſadeurs, comme auſſi de douze Interprêtes, ſavoir, ſix *Romains*, & ſix *Perſes*. Le *Zich* délivra à *Pierre* l'exemplaire en Langue Perſane; & *Pierre* au *Zich* l'exemplaire Grec. De plus, le *Zich* remit entre les mains de *Pierre* une Copie du Traité écrit en Perſan, mais ſans ſceau, pour ſervir ſeulement de mémoire; & *Pierre* lui en donna une toute ſemblable en Grec.

Ainsi la Paix fut concluë, & les Conférences finies. Le *Zig* s'en retourna en *Perſe*. Mais *Pierre* reſta encore, pour célébrer les Fêtes de *Noël*, qui s'approchoient. Le paiement des ſept années d'avance fut fait à *Daras*, avant que les Ambaſſadeurs ſe ſéparaſſent.

Il reſtoit un Article à vuider, comme nous l'avons déja dit, ſavoir, celui qui regardoit la *Suanie*. C'étoit un païs, que le Roi de *Perſe* poſſédoit alors depuis quelque tems, mais dont l'Empereur demandoit la reſtitution, comme devant ſuivre celle de la *Lazique*, du Roi de laquelle il dépendoit autrefois. *Pierre* alla trouver *Coſroès*, & lui expoſa ſes raiſons. Mais il eut beau faire: le Roi de *Perſe* ne voulut jamais en convenir; & d'autre côté l'Ambaſſadeur n'eut aucun égard à une propoſition que lui fit *Coſroès*, comme par occaſion, en faveur d'un Chef des (15) *Sarazins*, qui ſe plaignoit qu'on n'avoit point penſé à lui dans le Traité, pour lui faire obtenir quelques préſens des *Romains*. Enfin, *Pierre* partit, ſans avoir rien fait. Mais le Traité ne laiſſa pas pour cela de ſubſiſter dans toute ſa force; & *Coſroès* retira ſes Troupes de la *Colchide*. *Pierre* étant retourné à *Conſtantinople*, y mourut peu de tems après. Le *Zich*, avant ſon départ, reçut à *Daras* l'argent que l'Empereur lui fit compter pour les ſept prémiéres années de la Trêve, ſelon les conditions du Traité.

il faut ou ſuppléer μὴ, ou le ſousentendre, à cauſe de εἰ μηδὲ, qui précéde. Le ſens contraire ſeroit abſurde, Ici encore je ne dois pas laiſſer paſſer la maniére dont le Traducteur Latin a miſérablement changé la penſée de l'Original: *A quo Rege damnum ſi non rependatur, duplum inflictum leſus intra præſcriptum anni tempus accipiat, in quantum illud fœderis caput violatum erit* Il n'a point entendu ces mots: ὅσον ἐπ' ἐκείνῳ τῷ δόγματι διαλελύσθω τὰ τῶν σπονδῶν, qui ſignifient: *in tantum, ut iſto capite fœderis tunc fœdus rumpatur.* Et n'aiant pas pris garde d'ailleurs à la négation ou omiſe, ou ſousentenduë, il fait régler les choſes, en ſorte qu'au bout d'un an la Partie lézée doive recevoir autant que cette clauſe du Traité aura été violée. Au lieu qu'il s'agit du *double*, qui doit être paié, après le recours au Souverain de l'Offenſeur, κατὰ τὸ ἀριθμόν, c'eſt-à-dire, ſelon la ſentence qu'a dû prononcer le Juge, qui a connu de l'affaire, en prémiére inſtance.

(13) C'eſt-à-dire, ceux qui demeuroient dans les païs de l'Empire. Il paroît par les Fragmens de Priscus, que ſous l'Empereur Le'on, des Ambaſſadeurs de *Perſe* étant venus à *Conſtantinople*, ſe plaignirent que l'on engageoit ces Mages, établis depuis long tems dans les Terres de la domination *Romaine*, à abandonner leur ancienne Religion. *Pag.* 43. *Ed. Paris.* (pag. 30, 31. Hoeſchel.) Sur quoi Henri de Valois dit, qu'il s'agit des Mages, qui étoient répandus par toute la *Cappadoce*; & il cite St. Basile, qui, dans une de ſes Lettres, répond aux queſtions que l'Evêque *Epiphane* lui avoit faites, ſur cette ſorte de gens, qu'il dit être venus dès long tems de *Babylonie*, & ſe trouver preſque dans toutes les Villes de *Cappadoce*. Epiſt. 325. pag. 320. *Tom.* III. *Ed. Paris.* 1638. Au reſte, la même Ambaſſade, dont parle *Priſcus*, demandoit auſſi, que les *Romains* envoiaſſent une Garniſon, pour garder un Fort, ſitué près des *Portes Caſpiennes*, ou qu'ils contribuaſſent de l'argent pour paier la Garniſon des *Perſes*; n'étant pas juſte, que les *Perſes* euſſent toute la charge & de la garde & de la dépenſe, quoi que les *Romains* euſſent autant d'intérêt qu'eux à fermer ce paſſage aux Nations Barbares. L'Empereur répondit, que cette demande des *Perſes* n'étoit pas juſte, puis qu'ils avoient pris ſur eux tout le ſoin & tous les frais néceſſaires pour la garde du Fort. Et à l'égard des Mages, il dit, qu'on n'uſoit envers eux d'aucune violence, pour les troubler dans la profeſſion & l'exercice de leur Religion.

(14) Ce qui étoit contraire à l'uſage des *Perſes* d'alors. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 519. *Artic.* 164. & Brisson, *De Regn. Perſar.* pag 282, & ſeqq.

(15) Ἄμβρος, ou Ἄμαρος, *Ambrus*, *Amar*, Fils d'*Alamoundare*. C'eſt en Arabe, *Amru*, Fils d'*Al-Mondar*. On trouve un Roi des *Arabes*, ainſi déſigné par le nom de ſon Pére, dans Pocock, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 72.

AR-

ARTICLE CCIX.

TRAITE' *de Partage entre* CARIBERT, GONTRAN, CHILPERIC, *&* SIGEBERT, *quatre Fils de* CLOTHAIRE, *Roi de* FRANCE.

LA même ANNE'E 561. depuis JESUS-CHRIST.

CHILDEBERT I. Roi de *Paris*, étant mort ſans enfans mâles, les quatre Roiaumes de FRANCE avoient été réunis, depuis trois ou quatre ans, en la perſonne de CLOTHAIRE, reſté ſeul, qui au commencement n'étoit Roi que de *Soiſſons*. Celui-ci étant venu auſſi à mourir, laiſſoit quatre Fils, CARIBERT, GONTRAN, CHILPERIC, & SIGEBERT. Ainſi la Monarchie héréditaire devoit de nouveau être partagée entre ces quatre Héritiers. (*a*) *Chilperic* craignant que la meilleure portion ne lui échût pas, voulut s'emparer d'abord de celle qui lui agréoit le plus. Il enleva les tréſors de ſon Pére, à *Braine* (1) en *Champagne*, en fit des largeſſes aux plus conſidérables de la Nation, & alla à *Paris* s'aſſeoir ſur le Trône de ſon Oncle *Childebert*. Mais les trois autres Fréres l'en chaſſérent bien-tôt, s'étant liguez contre lui, pour le contraindre de ſe ſoumettre à un partage légitime. (2) On tira donc au ſort, &, au lieu du Roiaume de *Paris*, CHILPERIC n'eut ainſi que celui de SOISSONS. Le prémier fut pour CARIBERT. Le Roiaume d'ORLE'ANS échut à GONTRAN; & celui d'AUSTRASIE, à SIGEBERT. (*b*) *Nam conjuncti fratres ejus* [Chilperici] *eum exinde repulêre. Et ſic inter ſe hi quatuor, id eſt*, Charibertus, Guntchramnus, Chilpericus, *atque* Sigibertus, *diviſionem legitimam faciunt. Deditque ſors* CHARIBERTO *Regnum* Childeberti, *ſedemque habere* Pariſius : GUNTCHRAMNO *verò*, *Regnum* Chlodomeris, *ac tenere ſedem* Aurelianenſem : CHILPERICO vero, *Regnum* Chlothacharii, *patris ejus*, *cathedramque* Sueſſionas *habere* : SIGIBERTO *quoque*, *Regnum* Theuderici, *ſedemque habere* Remenſem. Les limites de ces Roiaumes, par la ſucceſſion des tems, qui les avoit étenduës, ne furent pas les mêmes (3) que dans le prémier partage. Le Roiaume d'*Orléans* changea auſſi de nom, & fut appellé (4) *Roiaume de* BOURGOGNE, à cauſe de l'incorporation qui y avoit été faite de tout ce qu'avoient poſſédé en *France* les anciens Rois des *Bourguignons*.

(*a*) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 22. *Ed. Ruinart.*

(*b*) *Ibid.*

ARTICLE CCX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* *les* ABARES.

ANNE'E 562. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI un nouveau Peuple de Barbares, qui ſe répandit en *Occident*. Ils s'appelloient (1) ABARES, & ſortoient de la *Scythie* (*a*) *Septentrionale*, au-delà du mont *Caucaſe*. Après avoir long tems couru de côté & d'autre, (*b*) ils vinrent dans le païs des *Alains*, & priérent le Prince de cette Nation de les faire connoître aux *Romains*. *Juſtin*, Fils du Patrice *Germain*, commendoit alors les Troupes Romaines, qui

(*a*) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IV. *Cap.* 1.

(*b*) *Menandre*, Exc. Leg. *pag.* 99. *& ſeqq.* Voiez *Theophane*, pag. 196. D.

ART. CCIX. (1) *Brinnaco*, ou *Brannaco*, où il y a une Abbaïe fameuſe, de l'Ordre de *Prémontré*.

(2) Le docte HADRIEN DE VALOIS, *Rer. Francic.* Lib. VIII. *pag.* 490, &c. a prétendu, que CLOTHAIRE avoit lui-même fait, avant ſa mort, le partage de ſes Etats. Mais il n'avance là-deſſus que des conjectures frivoles, tirées de quelques paſſages d'anciens Auteurs, comme l'a montré Mr. DE FONCEMAGNE, dans ſon *Mémoire hiſtorique ſur le Partage du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémiére Race*, Vol. XVI. des *Mémoires de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. pag. 165, *& ſeqq.* Ed. de Holl.

(3) Cela arriva de plus en plus, dans les différens partages qui ſe firent de la Monarchie Françoiſe, pendant la Prémiére Race; & les Hiſtoriens ont négligé de nous apprendre l'étenduë de chaque Roiaume en particulier, de ſorte qu'il eſt impoſſible de la déterminer. Le même Mr. DE FONCEMAGNE, que je viens de citer, avoit eſſaïé de fixer en quelque maniére les limites qui les ſéparoient : mais rebutté par des difficultez inſurmontables, il abandonna ſagement cette entrepriſe, comme il l'avoué ingénument, dans un autre Mémoire du même Volume de l'*Academie des Inſcriptions & Belles-Lettres*, *ſur l'étenduë du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémiére Race*, pag. 237, *& ſuiv.* où il donne de très-bonnes raiſons du parti qu'il prit.

(4) GUNTRAMNUS *in* Burgundia *regnans*, dit FRE'DEGAIRE, *Hiſt. Franc. Epitomat.* Cap. 55. & *Chronic.* Cap. 1. Auſſi établit-il pour ſa Capitale, & le lieu de ſa réſidence, *Châlons ſur Saône*, au lieu d'*Orléans* : comme SIGIBERT, Roi d'*Auſtraſie*, la changea de *Mets* à *Rheims*; ainſi qu'il paroît par le paſſage de GRE'GOIRE *de Tours*, que j'ai cité dans le Texte. Il eſt vrai, que là DU CHESNE avoit mis, *ſedemque habere Mettenſem*; mais ſur la foi d'un ſeul Mſ. contre tous les autres, & toutes les Editions. Voiez la Note du P. RUINART, pag. 163.

ART. CCX. (1) "Αβαρες. Les Auteurs Latins diſent *Avares*. C'étoit une ſorte de *Huns*, comme ils ſont qualifiez dans l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 109, 128. Voiez auſſi PAUL WARNEFRID, *De geſtis Langobard.* Lib. I. Cap. 27. & ailleurs : EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 13. Le prémier dit, qu'ils avoient pris le nom d'*Abares* d'un de leurs Rois.

qui étoient dans la *Lazique*. Le Prince des *Alains* (2) lui écrivit en faveur des *Abares* ; & *Juſtin* en donna auſſi-tôt avis à JUSTINIEN, qui là-deſſus lui ordonna de faire partir une Ambaſſade des *Abares*. Ceux-ci n'y manquérent pas. Le Chef de cette Ambaſſade, nommé *Candich*, repréſenta à l'Empereur l'intérêt qu'il avoit lui-même à recevoir au nombre de ſes Alliez une Nation comme celle des *Abares*, qu'il donnoit pour la plus guerriére & la plus invincible du monde : il déclara qu'elle étoit toute prête à le ſervir contre tous ſes Ennemis, mais à condition de recevoir de lui de riches préſens ; de plus, des penſions annuelles, & un bon païs où elle pût s'établir. Le courage de *Juſtinien*, amolli depuis long tems, étoit de plus en plus abattu par la vieilleſſe. Il crut, qu'il falloit ſe débarraſſer de cette formidable Nation, autrement que par les armes ; & le Sénat approuva ſa politique, comme pleine de ſageſſe. Il envoia donc aux *Abares*, des Chaînes garnies d'or, des Lits, des Etoffes de ſoie, & beaucoup d'autres préſens. Il dépêcha en même tems un de ſes Ecuïers, nommé *Valentin*, pour conclure une Alliance avec eux, & les engager à faire la Guerre aux Ennemis de l'Empire. (*c*) Πρὸς τοῖς, καὶ πρεσβευσόμενον Βαλεντῖνον, (εἰς δὲ ὅτῳ τῆς βασιλικῶν μαχαιροφόρων) πρεσβέπετο τὸ φῦλον ὁμαιχμίαν ἐσάγειν Ῥωμαίοις, καὶ κατὰ τῶν ἀντιπάλων ὁπλίζεσθαι. En conſéquence de ce Traité, les *Abares* allérent attaquer quelques Nations Barbares, & les défirent. Qu'ils fuſſent vainqueurs, ou vaincus, *Juſtinien*, nous dit-on, y croioit trouver également ſon compte.

(*c*) *Ménandre*, ubi ſupr. pag. 100. B. (pag. 79. *Ed. Hoeſch.*)

(*d*) *Ménandre*, ubi ſupr. pag. 101. (pag. 80, 81. *Hieſch.*)

ILS demandérent enſuite (*d*) la permiſſion de chercher des Terres, où ils puſſent s'établir commodément, & envoiérent pour cet effet une nouvelle Ambaſſade à (3) *Juſtin*, qui en donna avis à *Juſtinien*. L'Empereur réſolut de leur aſſigner un païs dans la (4) *Seconde Pannonie*, qui avoit été auparavant la demeure de quelques autres Barbares. Mais les *Abares* ne voulurent pas s'éloigner de la *Scythie*. Malgré cela, *Juſtin* ne laiſſa pas de faire partir leurs Ambaſſadeurs pour *Conſtantinople*, en conſeillant à *Juſtinien* de les y retenir le plus qu'il pourroit. Ce Général avoit découvert, par un avis ſecret que lui avoit donné (*e*) un des Ambaſſadeurs mêmes, que les *Abares* avoient deſſein de filer doux juſqu'à qu'ils euſſent paſſé le *Danube*, & de fondre enſuite avec toutes leurs Troupes ſur les Terres de l'Empire. Il prit de bonnes précautions pour garder les bords du Fleuve, quoi qu'il ne crût pas que les *Abares* en entrepriſſent le paſſage avant le retour de leurs Ambaſſadeurs ; à cauſe de quoi il avoit écrit à *Juſtinien* qu'il falloit les amuſer. Quand les Ambaſſadeurs virent qu'ils ne pouvoient rien obtenir de ce qu'ils demandoient, ils ſe contentérent de recevoir des préſens à l'ordinaire, & ſe retirérent, achetant tout ce qui leur étoit néceſſaire, & même des Armes. L'Empereur donna ordre ſecrétement à *Juſtin*, de leur ôter leurs Armes, par quelque moien que ce fût ; & *Juſtin* ne manqua pas de le faire, auſſi-tôt que les Ambaſſadeurs furent de retour. Ce fut-là un nouveau ſujet d'inimitié entre les *Abares* & les *Romains*, déja aſſez portez les uns & les autres à la faire éclater auſſi-tôt que l'occaſion s'en préſenteroit.

(*e*) Nommé *Oecovimon*.

ARTICLE CCXI.

TRAITE' *entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& les mêmes* ABARES.

ANNE'E 563. depuis JESUS-CHRIST.

ON ne put empêcher les *Abares* de paſſer le *Danube*. Ce que nous allons voir, en fait foi. Ils pouſſérent juſques dans la *France Germanique*, pour profiter des diviſions qu'il y avoit entre les Princes François, après la mort de *Clothaire*. (1) SIGE-

(2) ME'NANDRE l'appelle ici *Saroze*, Σαρώσιος. Mais ailleurs, il y a *Sarode*, Σαρώδιος, *pag.* 109. D. Je ne ſai pourquoi le Traducteur dit *Saragoſſus*.

(3) Il y a dans le Texte de ME'NANDRE, pag. 101. A. (*pag.* 80. *Ed. Hoeſch.*) Ἰουστινιανός. Mais je m'étonne, qu'on n'ait pas pris garde à la ſuite du diſcours, qui montre clairement, que ce fût à *Juſtin*, Fils de *Germain*, que les *Abares* envoiérent encore cette fois leurs Ambaſſadeurs ; & que lui les fit enſuite partir pour *Conſtantinople*.

(4) Il y a dans le Texte des Fragmens de ME'NANDRE, δευτέρα Παιονία, *la Seconde Paeonie*. Mais il faut lire certainement Παννονία. Auſſi le Traducteur Latin dit *Secunda Pannonia*. Cependant il ſe retracte dans ſa Note ; & voici ſur quoi il ſe fonde. *Ménandre* appelle ce païs, où l'Empereur vouloit donner une habitation aux *Abares*, le païs des *Alures*, où demeuroient auparavant les *Elures* : Ἐς τῶν Ἀλούρων χώραν κατοικίσαι τὸ ἔθνος, ἔνθα πρό του ᾤκουν οἱ Ἕλουροι &c. PTOLEME'E parle d'une Ville nommée *Alorus*, qui étoit dans la *Péonie* en *Macédoine*. Voilà, ſelon *Chantecler*, le païs dont il s'agit. Mais où a-t-il trouvé deux *Péonies*, dont l'une fût appellée *Prémiére*, & l'autre *Seconde* ? Rien au contraire n'eſt plus connu, que les deux *Pannonies*, *Prémiére* & *Seconde*, ou *Haute* & *Baſſe*. Pour ce qui eſt des *Elures*, on les trouve auſſi parmi les Troupes auxiliaires des *Romains*, dans PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. II. Cap. 3. & 21. Il eſt vrai, que le Traducteur Latin corrige le Texte, & veut qu'on liſe Ἕρουλοι : mais c'eſt ſans l'autorité d'aucun Mſ. & uniquement parce, dit-il, qu'on ne trouve nulle part ailleurs les Ἕλουροι. Mais combien n'y a-t-il pas d'autres Nations Barbares, dont il n'eſt parlé non plus qu'en un ſeul endroit ? Et d'ailleurs voici *Ménandre*, qui peut être joint à *Procope*, juſqu'à ce qu'on ait prouvé que le Texte du prémier eſt fautif.

ART. CCXI. (1) Voiez PAUL WARNEFRID, *De geſt. Langobardor.* Lib. II. Cap. 10. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 23. *Geſta Reg. Francor.* Cap. 30. FREDEGAIRE, *Epitom.* Cap. 55.

gebert, Roi d'*Auſtraſie*, aiant appris les courſes de ces Barbares, leur alla au devant dans la *Thuringe*, leur livra bataille près de l'*Elbe*, & les défit. Ils furent obligez de lui envoier demander la Paix, qu'il leur accorda. (*a*) *Eo quoque tempore, compertâ* Huni, *qui &* Avares, *morte* Chlotarii *Regis, ſuper* Sigisbertum, *ejus filium, irruunt. Quibus ille in* Turingia *occurrens, eos juxta* Albim *fluvium potentiſſime ſuperavit, eiſdemque petentibus pacem dedit . . . . .* (*b*) *Sed poſtea Rex eorum* [Chunorum] *amicitias cum eodem per legatos meruit.* Nous verrons plus bas une autre occaſion, où (*c*) *Sigebert* ne fut pas auſſi heureux.

(a) *Warnefrid.* De geſt. Langobard. *Lib.* II. *Cap.* 10.
(b) *Gregor. Turon.* Lib. IV. *Cap.* 23.
(c) Sur l'Année 568.

ARTICLE CCXII.

Traité *de Paix entre* Sigebert, *Roi d'*Austrasie, *& ſon Frére* Chilperic, *Roi de* Soissons.

Anne'e 564. depuis Jesus-Christ.

Pendant que Sigebert, Roi d'*Auſtraſie*, étoit après à repouſſer les *Abares*, comme nous venons de le voir, Chilperic ſon Frére, Roi de Soissons, profitant de l'occaſion, alla aſſiéger *Rheims*, & autres Places voiſines, qui faiſoient partie des Etats du prémier; il les prit, & ravagea toute la *Champagne*. (1) *Sigebert*, qui apparemment ſe détermina plus promtement par cette raiſon à faire la Paix avec les *Abares*, aiant repaſſé le *Rhein*, marcha à ſon tour contre *Soiſſons*, & ſe rendit maître de cette Capitale. Il y prit *Théodebert*, Fils de *Chilperic*, & l'envoia enfermer à (*a*) *Pontyon*, Maiſon de Plaiſance des Rois d'*Auſtraſie*. Il défit enſuite *Sigebert* lui-même, & reconquit toutes les Places qu'il lui avoit enlevées. Mais au bout d'un an, il fit la Paix avec lui, & elle fut jurée de part & d'autre. Il relâcha en même tems *Théodebert*, exigeant qu'il lui promit avec ſerment de ne porter jamais les armes contre lui : promeſſe que le Neveu viola depuis avec la même facilité qu'il l'avoit faite. (*b*) *Poſt annum* Theudobertum *filium* Chilperici *reddidit, datis in invicem de pace ſacramentis . . . . .* (*c*) *dato tamen ſibi ſacramento, ne umquam contra eum agere deberet : quod poſtea peccatis facientibus eſt inruptum.*

(a) *Ponticon.*
(b) *Frédégaire*, Epit. Cap. 55.
(c) *Greg. Turon.* Lib. IV. Cap. 23. & *Cap.* 42. (ou 48.)

ARTICLE CCXIII.

Traité *de Paix & d'Alliance entre* Sigebert, *Roi d'*Austrasie, *& les* Abares.

Anne'e 568. depuis Jesus-Christ.

Il prit envie aux Abares de faire une nouvelle irruption dans les Terres de Sigebert, Roi d'Austrasie, & elle leur réuſſit mieux, que (*a*) la prémiére, dont nous avons parlé ci-deſſus. Ils trouvérent moien de jetter une terreur panique dans l'Armée des *François*; & c'eſt apparemment ce que (*b*) Gre'goire *de Tours* nous donne bonnement pour des enchantemens de (1) Magie. *Sigebert* eut beau faire tout ce qu'il put pour arrêter les fuiards : l'épouvante étoit ſi grande, qu'il ſe vit abandonné de ſes gens, & inveſti par les Ennemis, qui ſe ſaiſirent de lui. Mais par ſon adreſſe il ſe tira enſuite de leurs mains, & engagea le *Cagan* à faire avec lui un Traité de Paix & d'Amitié pour tout le tems de leur (2) vie. Les préſens, qu'il leur promit, y contribuérent beaucoup. Le *Cagan* (c'eſt le mot commun des anciens Rois des *Huns*) lui en fit, à ſon tour, qui ſans doute ne valloient pas ceux qu'il reçut. (*c*) *Cumque confligere deberent, iſti* [Chuni] *magicis artibus inſtructi, diverſas eis fantaſias oſten-*

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 563.
(b) *Lib.* IV. *Cap.* 29.
(c) *Greg. Turon.* ibid.

Art. CCXII. (1) Voiez Gre'goire *de Tours*, Lib. IV. Cap. 23. *Geſta Reg. Francor.* Cap. 30. Frede'gaire, *Epitom.* Cap. 55.

Art. CCXIII. (1) Voici ce que dit là-deſſus le Préſident Fauchet. „ Si les Diables avoient eu tant de puiſ„ ſance [que ſur le point de la bataille, les *Huns* par art „ magique, euſſent pu faire apparoir des figures eſtranges, „ qui tellement eſpouvantérent les *François*, qu'ils furent „ mis en route, & laiſſérent *Sigisbert* entre ſes Ennemis, „ comme dit Gre'goire] je croy, que depuis ce temps-là, „ nous remarquerions beaucoup de Princes ambitieux ou „ foibles, qui ſe fuſſent donnez à eux pour venir au-deſ„ ſus de leurs intentions : veu que bien ſouvent ils ſe met„ tent en danger en Enfer, pour moindres occaſions. Et „ pource il y a de l'apparence, que les *Huns* ayant par ru„ ze eſpouvanté les Chevaux des *François*, les mirent en „ route &c ". *Antiquitez & Hiſt. Gauloiſes & Françoiſes*, Liv. III. Chap. 14. *pag.* 195. *Ed. de Geneve* 1611.

(2) *Omnibus diebus vitæ ſuæ*, dit Gre'goire *de Tours*. Mais Fre'degaire parle d'une Paix perpétuelle : *Pacem ſempiternam cum* Chunis *firmavit* &c. Epitom. Cap. 61. Il a voulu dire peut-être la même choſe. C'étoit beaucoup que ces Rois Barbares s'engageaſſent eux-mêmes pour toute leur vie : ils ne croioient pas apparemment que leurs Succeſſeurs fuſſent liez par des Traitez qu'ils n'avoient pas faits eux-mêmes.

ſtendunt, *& eos valde ſuperant. Fugiente autem exercitu* Sigiberti, *ipſe incluſus à* Chunis *retinebatur*, *niſi poſtea* (*ut erat elegans & verſutus*) *quos non potuit ſuperare virtute prœlii*, *ſuperavit arte donandi. Nam*, *datis muneribus*, *fœdus cum Rege iniit*, *ut omnibus diebus vitæ ſuæ nulla inter ſe proelia commoverent . . . . . Sed & Rex* Chunorum *multa munera Regi* Sigiberto *dedit. Vocabatur autem* (3) Gaganus. *Omnes enim Reges gentis illius hoc appellantur nomine.* Ainſi les *Abares* ſe diſpoſoient à retourner d'où ils étoient venus. Mais ils s'apperçurent qu'ils manquoient de vivres. Baïan (c'eſt ainſi que s'appelloit leur Roi ou *Cagan*) envoia prier *Sigebert* de ne pas laiſſer mourir de faim une Nation avec qui il venoit de faire alliance, & d'aſſiſter des Etrangers de ce dont il avoit abondance dans ſon païs. Il promit en même tems, que, ſi le Roi d'*Auſtraſie* fourniſſoit à ſon Armée ce qui lui étoit néceſſaire, il ne reſteroit pas plus de trois jours dans le païs. *Sigebert* envoia auſſi-tôt aux *Abares* de la farine & des légumes, des Brebis, & des Bœufs. (*d*) Ὅτι Ἀβάρων καὶ Φράγκων σπεισαμένων πρὸς ἀλλήλους, καὶ ὃ εἰρήνης ἐμπεδώτατα ἔχόσης, ἐσήμηνεν ὁ Βαϊανὸς Σιγισβέρτῳ τῷ τῶν Φράγκων ἡγεμόνι, οἷα λιμῷ πιεζομένης αὐτῷ τῆς στρατιᾶς. καὶ ὡς χρεὼν εἴη Βασιλέα καθεζῶτα, καὶ πρός γε αὐτόχθονα, μὴ ἀδιδῶν στράτευμα ἐνσπονδον. ἔφασκε δὲ, ὡς, ἔιγε ἐπιῤῥώσει τῆς Ἀβάρων τὸ στράτευμα τοῖς ἀναγκαίοις, ὃ πλέον ἢ τρεῖς ἡμέρας αὐτῆ ἐνδιατρίψει, εἶτα ἀπαλλαγήσεσθαι. Ταῦτα ἐπειδὴ ἀπηγγελτο τῷ Σιγισβέρτῳ, ἀσμενέστατα ἄγε ἄλευρα τε ἔστειλε τοῖς Ἀβάροις, καὶ ὄσπρια, καὶ ὄϊς, καὶ βόας.

(*d*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 110. B. C.

ARTICLE CCXIV.

Traité *entre l'Empereur* Justin II. *& les* Turcs.

La même Anne'e 568. depuis Jesus-Christ.

Ici commencent à paroître les Turcs, qui depuis ſe rendirent ſi célébres par leurs conquêtes, & formérent enfin un grand Empire. C'étoient une (*a*) ſorte de *Huns*, appellez anciennement *Maſſagétes* (*b*), ou *Saques*, (*c*) ſelon d'autres Auteurs. Ils habitoient ſur le (*d*) bord Oriental du *Tanaïs*, & devenoient puiſſans de jour en jour. (*e*) Les *Sogdaïtés*, Nation qui dépendoit alors d'eux, priérent Dizabule, leur Roi, de trouver bon qu'ils envoiaſſent en ſon nom des Ambaſſadeurs en *Perſe*, pour demander qu'on leur permît d'y porter à vendre leurs Soies. Maniach, Chef des *Sogdaïtes*, fut auſſi le Chef de l'Ambaſſade, qui ne plut nullement au Roi de *Perſe*. Auſſi renvoia-t-il de jour en jour, ſous divers prétextes, à leur rendre réponſe, & enfin il acheta les Soies qu'ils avoient apportées avec eux, mais il les (1) fit auſſitôt brûler en leur préſence, pour leur montrer qu'il n'avoit que faire de ce Commerce. *Dizabule* aiant été informé par les Ambaſſadeurs du mauvais ſuccès de leur ambaſſade, ne ſe rebutta point. Il dépêcha inceſſamment d'autres Ambaſſadeurs à Cosroe's, pour l'engager à faire avec lui un Traité d'amitié & d'alliance. Mais le Roi de *Perſe*, & ſon Conſeil, ne jugérent point à propos d'entrer dans aucune liaiſon avec les *Turcs*, dans la penſée que toute la race des *Scythes* étoit d'un naturel inconſtant & infidéle. Bien plus : pour leur faire perdre toute envie de revenir chez lui, il donna ordre ſecrettement d'empoiſonner quelques Ambaſſadeurs ; & cela fut exécuté de maniére qu'ils périrent tous, à la reſerve de trois ou quatre, par du poiſon mêlé à des viandes qu'on leur ſervit. Après quoi, il fit courir le bruit, que l'air de *Perſe*, très-différent de celui du climat où vivoient les *Turcs*, étoit la cauſe de cet accident. Les Ambaſſadeurs, qui étoient échappez, le crurent eux-mêmes, & le publiérent dans leur païs. Mais *Dizabule*, Prince d'un eſprit fin & pénétrant, ſe douta d'abord de la vérité, & la découvrit. Ce fut-là l'origine de l'inimitié qu'il y eut depuis entre les *Turcs* & les *Perſes*. *Maniach*, Prince des *Sogdaites*, le même qui avoit été envoié la prémiére fois, profita alors de l'occaſion pour ſe venger des *Perſes*. Il fit entendre à *Dizabule*, qu'il étoit plus avantageux aux *Turcs* de rechercher l'alliance des *Romains*, & d'y trafiquer en ſoies, dont les *Romains* faiſoient plus d'uſage que tout le reſte du monde. Il s'offrit d'être lui-même de l'ambaſſade, & de s'emploier de ſon mieux

(*a*) *Théophane*, Chronog. *pag.* 207. D.
(*b*) *Théophan. Byzant.* apud *Phot.* Cod. 64. *pag.* 80.
(*c*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 151. D.
(*d*) *Théoph. Byzant.* ubi ſupr.
(*e*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 106, *& ſeqq.* (pag. 85, &c. *Ed. Hoeſch.*)

(3) C'eſt ainſi que porte l'Edition du P. Ruinart, après quelques autres, & deux Mſſ. Dans celle de Duchesne il y a *Caganus*, ou *Chaganus*. Les Auteurs Grecs diſent auſſi Χαγάνος. Mais ce nom, comme bien d'autres, a été diverſement prononcé & écrit : *Cacanus*, *Capcanus*, *Chajanus*, *Cachanus*, *Gajanus* &c. Et le *Khan* des *Tartares* d'aujourd'hui en eſt un diminutif. Voiez Selden, *Titul. Honor.* Part. I. Cap. 6. *pag.* 92, 93. *Verſ. Latin.* Ducange, dans ſes deux *Gloſſaires*, Grec & Latin : & les Notes ſur Eginhart, *De Vit. Carol. Magn.* pag. 67, 68, 192, 193. *Edit. Schminck.*

Art. CCXIV. (1) Un *Nephtalite*, nommé *Catulphe*, pour ſe venger de ce que le Roi de cette Nation avoit violé ſa Femme, livra les *Nephtalites* aux *Turcs* ; après quoi il ſe refugia en *Perſe*, où il fut très-bien reçu, & admis au Conſeil du Roi, comme il paroît par ce que dit Menandre. Ce fut à ſa perſuaſion, que Cosroe's en uſa de la maniére qu'on voit ici, avec les Ambaſſadeurs des *Sogdaites*.

mieux à ménager l'affaire. *Dizabule* se laissa aisément persuader. *Maniach* partit, avec quelques autres Ambassadeurs ; & *Dizabule* le chargea de porter à l'Empereur de riches présens de soie. Quand il fut arrivé à *Constantinople*, & que l'Ambassade eût eu audience de (2) JUSTIN II. celui-ci la reçut fort civilement, & s'étant fait expliquer les Lettres, écrites en langage Scythique, il fit diverses questions aux Ambassadeurs, sur le Gouvernement des *Turcs*, & sur leur pais. Ils lui apprirent, que l'Etat étoit divisé en quatre Principautez, dont *Dizabule* seul étoit le Chef & le Souverain : que les *Turcs* avoient subjugué les (3) *Ephtalites* (ou *Nephtalites*) & les avoient rendus tributaires : Que vint-mille *Abares* s'étoient soustraits à leur domination, mais qu'il en restoit encore qui leur obéïssoient & leur demeuroient fidéles. Ils firent ensuite un dénombrement des autres Nations, qui dépendoient d'eux, & enfin ils prièrent l'Empereur de faire avec les *Turcs* un Traité de Paix & d'Alliance ; déclarant qu'ils étoient tout prêts à porter les Armes par terre contre tous les Ennemis de l'Empire Romain. En même tems *Maniach*, & les autres Ambassadeurs, levant les mains au Ciel, assûrérent, avec le plus grand serment à leur maniére, qu'ils parloient & agissoient de bonne foi. Ils y joignirent des imprécations contr'eux-mêmes, contre *Dizabule*, & contre toute leur Nation, au cas qu'ils ne disent pas la vérité, & qu'ils n'exécutassent pas exactement ce à quoi ils s'engageoient. (*f*) Τὸ λοιπὸν ἠντιβόλεν Αὐτοκράτορα, εἰρήνην τε ξυνεστάναι, καὶ ὁμαιχμίαν, Ῥωμαίοις τε καὶ Τέρκοις. προσετίθεσαν δὲ, ὡς καὶ ἑτοιμότατα ἔχυσι καταπολεμῆσαι τὴ Ῥωμαίων ἐπικρατείας τὸ δυσμενὲς, ὁπόσον ἐς τὸν κατ' αὐτὲς ἀγελάζον ἤπειρον. ὅτι τέτοις, ἅμα τῷ λέξαι, τὼ χεῖρε ὑψὲ ἀνατείνας ὁ Μανιὰχ, οἵγε ξὺν αὐτῷ, ὅρκω ἐπιστώσαντο μεγίστῳ, ἢ μὴν ὀρθογνώμονι ξυνοίᾳ ταῦτα εἰρηθαι· πρός γε καὶ κατέχειν ἀρὰς σφίσιν αὐτοὶς, ἔτι γε μὴν καὶ τῷ Διζάβλῳ, ἀλλὰ γὰρ καὶ παντὶ τῷ ἔθνει, ἔιγε ἐχὶ τὰ ἐπηγγελμένα ἀληθῆ τε ἔιη καὶ πρακτέα. Ainsi les *Turcs*, jusqu'alors inconnus, devinrent Amis & Alliez de l'*Empire Romain.* (*f*) *Ménandre*, ubi supr. pag. 108. C. D. (87. Hoeschel.)

MENANDRE ne parle d'aucune proposition faite par les Ambassadeurs au sujet du Commerce de la Soie, que *Maniach* avoit dessein d'établir en faveur de sa Nation. Mais la raison de ce silence peut s'inférer de ce que nous trouvons dans les courts (*g*) Extraits d'une Histoire perduë de THE'OPHANE de *Byzance*. On voit là, que *Justin* montra aux Ambassadeurs des *Turcs* (4) la maniére dont on recueilloit la Soie, & dont on la mettoit en œuvre, à *Constantinople* ; de quoi ils furent tout étonnez. Ainsi ils ne pouvoient plus de bonne grace exiger que l'Empereur leur permît un commerce, qui auroit été ruïneux à ses Sujets. On apprend des mêmes Extraits, comment les *Turcs* étoient en possession du Commerce de la Soie ; c'étoit par le moien des *Nephtalites*. Ceux-ci, après une victoire qu'ils remportérent sur les *Perses*, s'étoient emparez des Ports, où l'on portoit la Soie des *Indes*. Aiant été eux-mêmes subjuguez depuis par les *Turcs*, ils perdirent par-là les Ports & le Commerce, dont le Vainqueur se rendit maître. (*g*) Apud *Photium*, Cod. 64. pag. 80.

JUSTIN, (*h*) pour cimenter l'union qu'il venoit de faire avec les *Turcs*, résolut de leur envoier à son tour une Ambassade. Il choisit pour cet emploi *Zémarque*, Cilicien de Nation, qui étoit Gouverneur des Villes d'*Orient*, mais qui se trouvoit alors à *Constantinople*. Après que l'Ambassadeur désigné eût fait tous les préparatifs nécessaires pour un si long voiage, il partit avec *Maniach* & sa suite, au commencement du mois d'*Août* de la présente année. Etant arrivé à la Cour de *Dizabule*, il y fut reçu & regalé magnifiquement, à la maniére des *Turcs*. Ce Prince, qui se disposoit à marcher contre les *Perses*, confirma alors l'Alliance traitée avec l'*Empire Romain* : (*i*) Ὁ μὲν Διζάβυλος παρεσκευάζετο τὼ ὅτι Πέρσας· τῷ τοι ἅρα τὲς ἀμφὶ Ζήμαρχον μεταπεμψάμενος, καὶ, ὡς ἐνῆν, περὶ τὲς Ῥωμαίοις φιλίας ἐμπεδώσας, ἀφῆκεν αὖθις ἀποστήσαντας. Il voulut envoier en même tems un autre Ambassadeur à *Constantinople* : & comme *Maniach* étoit venu à mourir, il lui substitua un nommé *Tagma*, revêtu de la dignité de (5) *Tarchan* ; & donna pour collégue à celui-ci le Fils de *Maniach*, qui avoit comme hérité de son Pére la même dignité de *Tarchan*, par la reconnoissance qu'eut *Dizabule* des services du Défunt. Le bruit de (*k*) cette Ambassade s'étant répandu dans tous les Etats de la *Turquie*, les Chefs des divers Peuples qui dépendoient de *Dizabule*, lui demandérent permission d'y joindre leurs Ambassadeurs particuliers, pour avoir occasion de connoître la constitution du Gouvernement & des Païs de l'Empire Romain. Mais *Dizabule* ne l'accorda qu'au Chef des (6) *Chliates*. (*h*) *Ménandre*, ubi supr. pag. 151, & seqq. (pag. 127, &c. Ed. Hoesch.) (*i*) *Ménandre*, ubi supr. pag. 154. A. (pag. 129.) (*k*) *Ibid* pag. 108, 109. (pag. 87. Ed. Hoesch.)

AR-

(2) JUSTIN avoit succédé à JUSTINIEN, son Oncle, en 565.

(3) Voiez ci-dessus, sur l'Année 480.

(4) L'origine & l'usage de la Soie avoient commencé à être connus sous le régne de JUSTINIEN, comme nous l'avons vu ci-dessus, sur l'Année 531.

(5) Ταρχάν. Nom, qui ne se trouve point ailleurs, que je sâche. DUCANGE au moins, dans son Glossaire Grec, n'indique que cet endroit de ME'NANDRE ; & il se trompe, en disant là-dessus, que c'étoit une Dignité parmi les *Perses*.

(6) Χλιατῶν. Le Traducteur Latin de ME'NANDRE conjecture, qu'il faut lire ici Χολιατῶν. Il a bien deviné, qu'il s'agit d'une Nation, qui habitoit sur les Montagnes du *Caucase*, & qui s'appelloit *Coli*, ou *Choliatæ*. ETIENNE *de Byzance* dit Κῶλοι, & PLINE, *Regio Colica*. Lib. VI. Cap. 6. num.

ARTICLE CCXV.

TRAITE' *entre les* LOMBARDS, *& les* ABARES.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

LA ſcéne va changer en *Italie*. Cette révolution avoit été préparée depuis un ou deux ans, par le mécontentement du fameux *Narſès*. Depuis qu'il commandoit dans ce païs, où il avoit fait tant d'exploits, il fut expoſé à la haine & à l'envie. Mais on n'oſoit la faire éclater du vivant de *Juſtinien*. (1) On crut trouver l'occaſion favorable, ſous *Juſtin II.* qui ſe laiſſoit gouverner par SOPHIE, ſon Epouſe. Cette Impératrice reçut une Lettre des *Romains*, par laquelle ils ſe plaignoient de l'eſclavage où ils vivoient ſous *Narſès*, & qui étoit tel, diſoient-ils, qu'il vaudroit mieux pour eux d'être encore Sujets des *Goths*. *Ou délivrez-nous de cet homme*, ajoutoient-ils, *ou nous livrerons nôtre Ville de* ROME, *& nous nous donnerons nous-mêmes à quelque autre Nation. Sophie*, qui apparemment n'aimoit point *Narſès*, anima aiſément l'Empereur contre lui. Les plaintes lui aiant été communiquées, il répondit ſimplement : *Si j'ai mal agi avec les* Romains, *je veux bien en être puni.* Alors *Juſtin* fut ſi irrité, qu'il envoia inceſſamment en *Italie Longin*, pour prendre la place de *Narſès*. Celui-ci n'oſa plus retourner à *Conſtantinople*, quelques inſtances qu'on lui en fit. Il craignoit avec raiſon les effets de la colére de *Sophie*, qui, entr'autres choſes de mauvais augure qu'elle lui mandoit, lui diſoit, faiſant alluſion à ce qu'il étoit Eunuque, (2) *Que, quand il ſeroit de retour, il pourroit donner la tâche aux Femmes qui filoient dans ſon Palais.* Sur quoi *Narſès*, piqué d'une ſi ſanglante raillerie, répondit, *Qu'il alloit ouvrir une trame, dont elle ne verroit jamais le bout.* Il tint parole, & s'étant retiré à *Naples*, il écrivit auſſi-tôt à ALBOÏN, Roi des *Lombards*, pour le ſolliciter de quitter le pauvre coin de la *Pannonie*, où il habitoit, & de venir dans le beau & riche païs d'*Italie*. Pour lui en faire prendre plus d'envie, & aux *Lombards* ſes Sujets, il leur envoia en même tems diverſes ſortes des fruits les plus délicieux, & d'autres productions de ces contrées. Il n'en falloit pas tant, pour engager les *Lombards* à tenter une telle conquête. Ils ſe diſpoſérent d'abord à prendre des meſures, pour y réuſſir. Cependant *Alboïn* (*a*) voulut auparavant, à quelque prix que ce fût détruire le Roiaume des *Gépides*, contre leſquels ſon ancienne inimitié duroit toujours, & qu'il craignoit peut-être qu'ils ne s'emparaſſent du païs qu'il abandonnoit. Il falloit que ces *Gépides* ſe fuſſent bien relevez du rude échec qu'ils avoient reçu quelque années (*b*) auparavant, puis qu'il ne ſe crut pas aſſez fort pour en venir à bout avec ſes ſeules forces, & qu'il eut recours à (3) BAJAN, Roi des *Abares*. Les Ambaſſadeurs, qu'il envoia à ce *Cagan*, lui repréſentérent les injures inſupportables que les *Lombards* avoient reçuës & des *Gépides*, & des *Romains*, (4) qui s'étoient joints à eux : ils ajoutérent, qu'en lui demandant une alliance contre les *Gépides*, ils avoient ſur-tout en vuë d'abattre la puiſſance de *Juſtin*, Ennemi mortel des *Abares*, & qui, contre la foi des Traitez faits avec le feu Empereur ſon Oncle, leur avoit refuſé les penſions qu'il leur devoit : qu'une telle Ligue rendroit les deux Nations invincibles, & qu'après avoir vaincu les *Gépides*, elles partageroient enſemble leurs richeſſes & leur païs : qu'étant ainſi en poſſeſſion pour toujours de toute la *Scythie*, elles pourroient enſuite s'emparer aiſément de la *Thrace*, & faire des courſes ſur les Terres de l'*Empire Romain*, juſqu'aux portes de *Conſtantinople* : enfin, que, ſi les *Abares* ne prévenoient les *Romains*, ils couroient grand riſque d'être pourſuivis d'eux par toute la Terre. *Bajan*, qui vit que les *Lombards* avoient grande envie de ce qu'ils lui demandoient, en profita pour traiter à des conditions fort avantageuſes. Tantôt il diſoit aux Ambaſſadeurs, qu'il ne pouvoit s'engager dans cette Ligue ; tantôt il déclaroit, qu'il le pouvoit bien, mais qu'il ne le vouloit pas. Enfin, après les avoir bien amuſez, il conſentit, & d'une maniére à témoigner encore que ce n'étoit qu'avec peine, à conclure l'Alliance ſur ce pié, & non autrement, „ Qu'on lui donneroit à l'heure même „ la dixiéme partie de toutes les Bêtes à quatre pieds, que les *Lombards* poſſédoient ; „ &

(*a*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 110, 111. (pag. 89. *Hoeſch.*)

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 551. *Artic.* 197.

num. 5. pag. 305. *Ed. Hard.* in fol. Voiez, ſur le dernier Auteur, les Notes du P. HARDOUIN, qui y corrige, comme de ſon chef, un paſſage de SCYLAX, où il y a Κορικη, pour Κωλικη : mais il avoit pu voir cette correction toute faite par ISAC VOSSIUS, ſur le même endroit du Géographe ; & qui plus eſt encore, dans ſes Notes ſur POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 19.

ART. CCXV. (1) Voiez PAUL WARNEFRID, *De Geſtis Langobard.* Lib. II. Cap. 5. *Idem*, poſt EUTROP. *Lib.* XVIII. pag. m. 146, 147. *Hiſt. Miſcell* Addit. LANDULPHI SAGACIS, pag. 180. Tom. I. *Script. Rer. Italicar.*

(2) BARONIUS a prétendu, que tout ceci eſt une fable ; & que l'Eunuque *Narſès* avoit été rappellé d'*Italie*, du vivant même de JUSTINIEN. Mais voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 639, 640. & une Note de Mr. BIANCHI, ſur PAUL WARNEFRID, *De Geſtis Langob.* Lib. II. Cap. 5. *pag.* 427.

(3) Le même, dont on a parlé ci-deſſus, ſur l'Année 563.

(4) Les *Gépides* aiant été battus par les *Lombards*, implorérent l'aſſiſtance de JUSTIN II. & cet Empereur leur envoia des Troupes, ſous le commandement de *Baduarius*, ſon Gendre. THE'OPHYLACTE *Simocatt.* Hiſt. *Lib.* VI. *Cap.* 10.

„ & qu'après la victoire, il partageroit le butin avec eux, mais que tout le païs des *Gé-* „ *pides* seroit à lui. (c) Ξυνέλόντα δὲ εἰπεῖν, ἅπαντα τρόπον ἀπάτης τοῖς δεσμένοις [πρέσβεσιν] ἐπισείσας [ὁ Βαϊανὸς], ἔδοξε μὲν πείθεσθαι μόλις, ἢν ἄλλως δὲ, ἢ τὸ δεκατημόριον τῶν τετραπόδων ἁπάντων, ὅσα τῷ Δηΐῳ Λογγιβάρδοις ὑπῆρχεν, αὐτίκα κομίσαιντο· ᾗ ὡς, εἰ γένοιντο καθυπέρτεροι, ἥμισυ μὲν τῆς λείας ἔξεσιν αὐτοῖ, τὸ δὲ τῶν Γηπαίδων χώραν εἰς τέλεον. Après cela, les *Abares* se mirent à marcher contre les *Gepides*, conjointement avec les *Lombards*. (d) L'Expédition fut fatale aux *Gépides*. Les *Abares*, selon qu'ils en étoient convenus avec *Alboin*, entrérent subitement dans le païs des *Gepides*, qui avoient alors pour Roi CUNIMOND, Successeur de THORISIN, ou *Turisinde*. Celui-ci apprit, que les *Lombards* marchoient contre lui d'un autre côté : il rassembla son Armée, & alla au devant d'eux, dans l'espérance, que, s'il les battoit, il pourroit ensuite chasser aisément les *Abares*. On en vint aux mains avec beaucoup de fureur de part & d'autre : mais *Alboïn* demeura vainqueur, en sorte qu'à peine resta-t-il quelcun de l'Armée Ennemie, pour porter les nouvelles de sa défaite totale. Le Roi des *Lombards* tua lui-même *Cunimond*, & lui aiant coupé la tête, fit du crane un Gobelet à boire, selon la (5) coutûme de plusieurs Nations Barbares. Entre un grand nombre de Prisonniers de tout âge & de tout sexe, se trouva *Rosimonde*, Fille du feu Roi des *Gépides*. *Alboïn* l'épousa. (6) Ceux qui restoient des *Gépides*, furent réduits sous la domination des *Lombards*; & le Roiaume de cette Nation fut entiérement détruit. Un Auteur (e) de ce Siécle dit, que *Trasaric*, Evêque *Arien*, & *Reptilane*, Neveu de *Cunimond*, sauvérent les Trésors entiers du Roi des *Gépides*, & les portérent à l'Empereur JUSTIN, dans *Constantinople*.

(c) *Ménandre*, ubi supr. pag. 111. A. B. (pag. 89, 90. *Edit. Hoesch.*)

(d) *Paul Warnefr. De gest. Langob. Lib.* I. *Cap.* 27.

(e) *Abbas Biclar.* pag. 13.

LORS QUE les *Lombards* partirent ensuite pour l'*Italie*, ALBOÏN céda aux *Abares* le païs qu'il abandonnoit, à condition que, si les *Lombards* étoient contraints d'y revenir, en quel tems que ce fût, on le lui rendroit. *Tunc* (f) Alboïn *sedes proprias*, *hoc est*, Pannoniam, *amicis suis* Hunnis *contribuit*, *eo scilicet ordine*, *ut*, *si quo tempore* Langobardis *necesse effet reverti*, *sua rursus arva repeterent*. Mais le cas n'eut pas lieu. Les *Lombards*, avec le secours de plus de vint-mille *Saxons*, qui les joignirent, conquirent, en moins de quatre ans & demi, toute l'*Italie*, à la reserve de *Rome* & de *Ravenne*. Ainsi le Roiaume d'*Italie* passa aux *Lombards*, & le vainqueur *Alboïn* en fut le prémier Roi.

(f) *Warnefrid. Lib.* II. *Cap.* 7.

ARTICLE CCXVI.

TRAITE' *de Partage entre trois Rois de* FRANCE, *savoir*, GONTRAN, CHILPERIC, *&* SIGEBERT.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

DEs (a) quatre Rois, Fils de CLOTHAIRE, l'Aîné CARIBERT, qui avoit le Roiaume de PARIS, étoit venu à mourir. Comme il ne laissoit point de Fils, ses trois Fréres partagérent entr'eux sa Succession. La négligence des Historiens, qui nous restent, ne nous a laissé, ici, comme ailleurs, rien de distinct & de détaillé sur la portion qui échut à chacun des Héritiers. Mais il y eut quelque chose de singulier, qui se déduit de divers endroits de la suite de l'Histoire; c'est que, par le Traité de Partage, quelques Villes furent laissées par moitié à deux d'entr'eux, comme *Marseille* au Roi de *Bourgogne* & au Roi d'*Austrasie*; d'autres, en partie à chacun des trois, comme *Paris*, & *Senlis*. Il fut même convenu, au sujet de *Paris*, que nul d'eux ne pourroit y entrer sans le consentement des deux autres, sous peine de perdre dès-lors, & par cela seul, la part qu'il y avoit. Ils jurérent tous l'observation de ce Traité par trois Saints, *Polieucte* Martyr, & *Hilaire* & *Martin* Confesseurs, qu'ils prirent à témoins & pour vengeurs de l'infidélité de celui qui y contreviendroit. (b) *Quæ* [Turoni *ac* Pictavi] Childeberto *Regi per pactum in partem venerant* [post mortem *Chariberti*] . . . . . *Medietatem* (c) Massiliæ, *quam ei* [Childebertus Guntchramno] *post mortem patris sui* [Sigiberti] *dederat*, *reddere deberet* . . . . . (d) *Partem* Massiliæ Guntchramnus *Rex ipsi nepoti suo refudit* . . . . . (e) *Duas portiones de* Silvanectis . . . . . *Quantum tertia* [pars *Silvanectis*] *Domni* Guntchramni *exinde debita com-*

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 561.

(b) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 46. *Ed. Ruin.* (al. 40.)

(c) *Idem*, Lib. VI. Cap. 11.

(d) *Ibid. Cap.* 33.

(e) *Idem*, Lib. IX. Cap. 20.

(5) Voiez PLINE, *Hist. Natur.* Lib. VII. Cap. 2. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 4. pag. 526. & là-dessus une Note de LINDENBROG. comme aussi SAUMAISE, sur SOLIN; pag. 135. *Ed. Traject.*

(6) Il lui en couta bon, mais par sa propre faute. Trois ans & demi après qu'il fut devenu Roi d'*Italie*, un jour qu'il avoit trop bû dans un Festin à *Vérone*, il porta à *Rosemonde* une santé, avec le Gobelet fait du crane de *Cunimond*. La Reine en fut si outrée, qu'elle chercha à se defaire de ce Mari brutal, & à venger en même tems la mort de son Pére. Elle y réussit bien, de la maniére qu'on peut voir la chose racontée par PAUL WARNEFRID, *De Gestis Langob.* Lib. II. Cap. 28. mais elle fut bien-tôt punie de cet attentat, & de ses impudicitez, *ibid.* Cap. 28.

(f) Idem, Lib. VII. Cap. 6.

competit, de tertia Domni Childeberti *quæ eſt in* Roſſontenſi &c. . . . . (f) *Ecce pactiones quæ inter nos* [Guntchramnum, Chilpericum, & Sigebertum] *factæ ſunt, ut quiſquis ſine fratris voluntate* Pariſius *urbem ingrederetur, amitteret partem ſuam, eſſetque* Polioctus *Martyr, cum* Hilario *atque* Martino *Confeſſoribus, judex ac retributor ejus.*

Entre les Places que *Chilperic* eut en partage, étoient *Bourdeaux*, *Limoges*, *Cahors*, *Bigorre*, & la Ville de *Béarn*, aujourd'hui appellée *Leſcar*, à ce qu'on croit. Comme il attendoit alors la Princeſſe *Galſuinde*, Fille d'Athanagilde, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*, laquelle il avoit fait demander en mariage, il lui donna ſelon la coûtume de (1) ces tems-là, en dot, & en préſent du lendemain des Nôces, toutes ces Villes. *De* (g) *civitatibus vero, hoc eſt*, Burdegala, Lemovica, Cadurco, Benearno, & Begorra, *quas* Gailesuindam *germanam Domnæ* Brunichildis, *tam in dote, quam in morganegiba* (ou *morgangeba*) *hoc eſt, matutinali dono, in* Franciam *venientem certum eſt adquiſiſſe* &c. La malheureuſe Princeſſe laiſſa bien-tôt cet appanage à ſes Héritiers. Elle (h) fut trouvée morte dans ſon lit; & le bruit conſtant fut qu'elle avoit été étranglée, par les ordres de *Fredegonde*, ancienne Maîtreſſe de ſon Mari, qui en lui donnant peu de jours après le nom de Reine, confirma les ſoupçons qu'on avoit qu'il étoit participant du complot. Sigebert avoit épouſé preſque en même tems *Brunehaut*, Sœur de (2) *Galſuinde*. Il ſe ligua avec *Gontran*, ſon autre Frére, pour venger une mort ſi ſuſpecte; (3) & ces deux Princes aiant attaqué *Chilperic*, s'étoient emparez de la plus grande partie de ſes Etats. Mais *Gontran* ménagea un accommodement, qui fit céder le reſſentiment à l'intérêt. La Paix ſe fit, à condition que *Chilperic* donneroit à la Reine d'*Auſtraſie*, pour l'appaiſer, les Villes dont il avoit fait préſent à *Galſuinde*, en l'épouſant. (i) *Quas etiam* [civitates] *per judicium glorioſiſſimi Regis Domni* Guntchramni *Regis, vel* Francorum, *ſuperſtitibus* Chilperico & Sigiberto *Regibus, Domna* Brunichildis *noſcitur adquiſiſſe* &c.

(g) Idem, Lib. IX. Cap. 20.

(h) Idem, Lib. IV. Cap. 28.

(i) Greg. Turon. Lib. IX. Cap. 20.

ARTICLE CCXVII.

Traité' *de Paix entre* Gontran, *Roi de* Bourgogne, & Sigebert *Roi d'*Austrasie.

Anne'e 570. depuis Jesus-Christ.

(a) Grégoire de Tours, Lib. IV. Cap. 30.

Toujours quelque quérelle entre les Rois Fréres. (a) Sigebert (on ne dit pas ſous quel prétexte) envoia deux de ſes Capitaines, pour ſurprendre la Ville d'*Arles*, qui étoit alors du Roiaume de *Bourgogne*. Ils réuſſirent. & forcérent les Habitans à prêter ſerment de fidélité au Roi d'*Auſtraſie*. Auſſi-tôt que Gontran en eut avis, il fit marcher une Armée, ſous le commandement du Patrice (1) *Celſe*, qui alla d'abord du côté d'*Avignon*, attaqua cette Ville, & s'en rendit maître. De-là il paſſa à *Arles*, & l'aſſiégea. L'Evêque d'*Arles* (2) trompa les deux Capitaines de *Sigebert*, qui étoient dedans avec leurs Troupes. Il leur repréſenta, que n'étant pas aſſez forts pour tenir bon dans la Place, ils devoient faire une ſortie; dans laquelle, ajouta-t-il, ſi vous réuſſiſſez, nous vous garderons la foi que nous vous avons donné: que ſi vous avez du malheur, vous trouverez les portes de la Ville ouvertes, pour vous y ſauver. Les *Auſtraſiens* ſortirent là-deſſus, & allérent attaquer *Celſe*. Mais ils furent mis en déroute, & quand ils voulurent rentrer dans la Ville, ils en trouvérent les portes bien fermées. De ſorte que, pourſuivis d'un côté par l'Ennemi, qui leur tiroit deſſus, & de l'autre accablez des pierres que les Habitans leur décochoient de deſ-

Art. CCXVI. (1) Voiez ci-deſſous, ſur le Traité d'*Andelaw*, Annee 587. d'où ceci eſt tiré.

(2) *Galſuinde* eſt appellée *Gachiloſoinde*, dans l'Abrégé de Fredegaire, *Cap.* 60. & *Geleſuintha*, ou *Goiſvinta*, dans les Poëſies de Fortunat, Evêque de *Poitiers*, Lib. VII. Carm. 7.

(3) Voiez Gre'goire *de Tours*, Lib. IV. Cap. 28. Fre'degaire, *ubi ſupr.* Gesta *Regum Francor.* Cap. 31.

Art. CCXVII. (1) Les anciens Rois de *Bourgogne*, & après eux, les Rois de *France* qui devinrent Maîtres de ce Roiaume, croient des *Patrices*, à l'imitation de ceux de l'Empire Romain: & c'etoit en *Bourgogne* la plus haute Dignite de l'Etat, après la Roiale. Voiez Mr. l'Abbé Dubos, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. VI. Chap. 10. *pag.* 472, *& ſuiv.* Tom. III. *Ed. d'Amſt.*

(2) Nommé *Sabaudus*. Le P. Daniel, dans ſon *Hiſtoire de France*, Tom. I. *pag.* 153, 154. *Ed. d'Amſt.* a trouvé bon de deguiſer la fourberie de l'Evêque. *L'impoſſibilité*, dit-il, *de demeurer enfermez dans la Place, faute de proviſions, fit réſoudre les Chefs à en ſortir, & à donner bataille à une Armée plus forte que la leur. Ils firent promettre à l'Evêque de la Ville, qu'il les recevroit, en cas qu'ils fuſſent repouſſez par l'Ennemi, & ſur ſa parole ils allérent attaquer* Celſe. *L'entrepriſe ne leur réuſſit pas, ils furent mis en déroute, & vinrent pour ſe réfugier dans la Ville; mais ils en trouvérent les portes fermées* &c. Notre Jéſuite ſuppoſe ici, qu'il manquoit des proviſions dans la Place; de quoi il n'y a rien dans Gregoire *de Tours*, qu'il cite, & qui eſt auſſi le ſeul garant du fait. De plus, il parle, comme ſi les Commandans avoient d'eux-mêmes formé la réſolution de faire une ſortie; au lieu que ce fut l'Evêque même, qui la leur inſpira, en leur repréſentant qu'ils n'avoient pas aſſez de forces pour tenir bon dans la Place; & cela à deſſein de leur fermer les Portes de la Ville, quoi qu'il leur promît de les faire ouvrir, au cas qu'ils fuſſent repouſſez. *Hoc illi* dolo *deluſi*, dit tout nettement l'Evêque de *Tours*. Mais il falloit trouver un tour pour exténuer au moins (car c'eſt tout) la fourberie d'un Eccléſiaſtique, au préjudice de la fidélité de l'Hiſtoire.

deſſus la Muraille, la plupart ſe jettérent dans le *Rhône*, pour le paſſer en nageant & à la faveur de leurs Boucliers. Un grand nombre ſe noia, ou fut percé de coups. On donna néanmoins la vie aux deux Capitaines, le Comte *Firmin*, & *Audouaire*, & on les laiſſa aller. Le Roi de *Bourgogne*, qui étoit bon & pacifique, ne voulut pas profiter de tous ſes avantages. Il fit la Paix avec ſon Frére, & content d'avoir recouvré ſa Ville d'*Arles*, il lui rendit *Avignon*. (*b*) *Ac ſic* Guntchramnus Rex, *receptâ Urbe illâ* [Arelate] *juxta conſuetudinem bonitatis ſuæ*, Avennicam *ditionibus fratris ſui reſtituit.* (*b*) *Ibid.*

ARTICLE CCXVIII.

Traite' *d'Alliance entre l'Empereur* Justin II. *&* Are'thas, *Roi d'*Ethiopie.

Anne'e 571. depuis Jesus-Christ.

Il y avoit eu depuis quatre ans quelques (1) préludes de rupture entre les *Romains* & les *Perſes*. La Guerre éclatta enfin cette année; & voici une des choſes qui y ſervirent de prétexte. L'Empereur Justin, après avoir reçu une Ambaſſade (2) des *Homérites*, envoia Julien, Agent des Offices, à Are'thas, Roi d'*Ethiopie*, avec des Lettres de créance, pour traiter avec ce Prince, qui ſouhaittant lui-même l'amitié des *Romains*, reçut avec beaucoup de joie l'Ambaſſadeur. Il n'accepta pas avec moins de plaiſir les préſens qu'on lui portoit, & conclut inceſſamment le Traité, ſur le pié des conditions marquées dans les Lettres de *Juſtin*; ſavoir, Qu'*Aréthas* prendroit les armes contre le Roi de *Perſe*, pour ravager les Etats de ce Monarque voiſins des ſiens: Qu'il ne feroit plus de Traité avec lui, mais qu'il commerceroit avec l'*Egypte*, en traverſant le païs des (3) *Homérites*, qui dependoit de lui. (*a*) Ἀναγὰς δὲ [Ἀρέθας] εὗρεν [Σάκραν] περιέχοντα τῶ ὁπλίσαθαι αὐτὸν κ' τῶ βασιλέως Περσῶν, καὶ τὴν πλησιάζησαν αὐτῷ χώραν τῆς Περσῶν πολέσαι· ἢ τὸ λοιπὸν μηκέτι συνάλλαγμα ποιεῖν μὴ τῆς Περσῶν, ἀλλὰ δι' ἧς ὑπέταξεν χώρας τῆς Ὁμηριτῆς ὧδε τῶ Νείλε ποταμῶ ὅτι τὴν Αἴγυπτον τὴν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ πραγματείαν ποιεῖθαι. (4) Pendant que l'Ambaſſadeur étoit encore en *Ethiopie*, le Roi fit marcher en *Perſe* ſes *Sarazins*, & les ſuivit lui-même de près, exécutant avec vigueur & avec ſuccès ce à quoi il s'étoit engagé envers l'Empereur. (*a*) *Théophane*, Chronogr. pag. 206, 207.

ARTICLE CCXIX.

Traite' *entre l'Empereur* Justin II. *& les* Persarme'niens.

La même Anne'e 571. depuis Jesus-Christ.

Voici une autre (1) cauſe de rupture entre les Romains, & les Perses. Il s'étoit élevé (2) une grande Perſécution contre les *Chrétiens* qui demeuroient dans

Art. CCXVIII. (1) L'affaire de la reſtitution de la *Suanie* étoit demeurée ſuſpenduë, depuis la Trêve de 561. Justin redemandoit toujours ce païs: Cosroe's promettoit de le rendre, & ne tenoit rien. Il y eut là-deſſus des Ambaſſades de part & d'autre, ſans aucun ſuccès. Voiez Théophane *de Byzance*, apud Phot. Cod. LXIV. *pag.* 80. & Me'nandre, *Excerpt. Leg.* pag. 150, 151, 103, *& ſeqq.* (pag. 126, 127, 82, *& ſeqq. Ed. Hoeſchel.*) L'alliance, que *Juſtin* fit depuis avec les *Turcs*, Ennemis des *Perſes*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 568. fournit un nouveau ſujet de brouillerie. Cosroe's, pour s'en venger, attaqua les *Homérites*, Amis du Peuple Romain. Sanatruce, leur Roi, fut pris par *Mérane*, Général des *Perſes*, qui pilla ſa Ville & s'en rendit maître. *Juſtin*, animé par les *Turcs*, ſe flatta de pouvoir, avec leur ſecours, ruïner l'Empire des *Perſes*. Théophan. *Byz. ubi ſupr.* Me'nandre, pag. 114. C. *D.* (pag. 93. *Hoeſchel.*)

(2) Les *Homérites*, après avoir été inutilement ſollicitez par le Roi de *Perſe*, à ſe ranger de ſon parti, en avoient été maltraitez de la maniére qu'on vient de voir. Ce fut alors apparemment qu'ils envoiérent implorer l'aſſiſtance de l'Empereur. Voiez Théophylacte, Lib. III. Cap. 9.

(3) Are'thas n'avoit apparemment ſous ſa dépendance qu'une partie de ce païs; puis que les *Homérites* étoient Alliez de l'*Empire Romain*, & avoient leurs Rois particuliers.

(4) Dans l'*Hiſtoria Miſcella*, qui traduit ici, comme ailleurs, Théophane, il n'y a rien de la clauſe, qui regarde le Commerce. Le Roi des *Ethiopiens* y eſt auſſi toujours appellé *Archetas*: & on ne voit là-deſſus aucune diverſe Leçon dans l'Edition de Mr. Muratori, Lib. XVI. *pag.* 110. Mais c'eſt une faute, ou des Copiſtes, ou de l'Auteur même, qui avoit peut-être trouvé le nom corrompu dans ſon Exemplaire de l'Original.

Art. CCXIX. (1) Car outre cela, Justin refuſoit de paier cinq-cens Livres d'or que l'Empereur *Romain* donnoit tous les ans aux *Perſes*, pour la garde, dont ceux-ci s'étoient chargez, des Places frontiéres par où les Barbares pouvoient faire des courſes dans les Terres des deux Etats. Et il vouloit s'en exemter, comme ſi c'eût été un Tribut honteux. Théophylacte, *Hiſt.* Lib. III. Cap. 9. Théophane, *Chronogr.* pag. 207, 208. Il faut donc, que cette obligation fût ſuppoſée, comme inconteſtable, dans le dernier Traité de Trêve, que nous avons vu ſur l'Année 561. car il n'y a rien là-deſſus, quoi qu'il y ſoit parlé dans le 1. Article, des *Portes Caſpiennes*.

(2) Voiez Evagrius, *Hiſt. Eccleſ.* Lib. V. Cap. 7. Théophylacte *Simocatte*, Hiſt. Lib. III. Cap. 9. Théophane *de Byzance*, apud Phot. *Cod.* LXIV. *pag.* 80, 81. Joannes *Abbas Biclarienſ.* pag. 13, 14. Nice'phore, *Hiſt. Eccl.* Lib. XVII. Cap. 37. Gre'goire *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib.* IV. Cap. 39.

dans la *Haute Arménie*, appellée alors PERSARME'NIE, parce qu'elle dépendoit des *Perſes*. Cela alloit directement contre un des Articles de la Trêve, que nous avons (*a*) vûs en ſon lieu. Ainſi ces Peuples envoiérent en ſecret des Ambaſſadeurs à l'Empereur JUSTIN, pour recouvrer la liberté de Conſcience, en ſe ſoumettant à lui. Les Ambaſſadeurs furent très-bien reçus. *Juſtin* fit un Traité avec eux, & le confirma par de grands ſermens. Il promit aux *Perſarméniens* (on y joint les IBE'RIENS, comme étant dans le même cas,) Qu'il feroit tout ſon poſſible, pour ſe rendre maître du païs, qui étoit leur Patrie : que s'il ne pouvoit en venir à bout, ni mettre fin à la Guerre, au moins il ne livreroit jamais aux *Perſes* les Auteurs du ſoulevement, ni aucuns de leurs proches, ni en un mot quiconque d'eux voudroit devenir Sujet de l'*Empire Romain*.

(*a*) Sur l'Année 561.

(*b*) Evagrius, Hiſt. Eccleſ. Lib. V. Cap. 7.

(*b*) Οἱ (*b*) τῆς πάλαι μὲν Μεγάλης Ἀρμενίας, ὕστερον δὲ Περσαρμενίας ἐπονομαζθείσης . . . . . τὰ Χριστιανῶν πρεσβεύοντες, ἐπεὶ καὶ Περσῶν κακῶς ἔπαχον, καὶ μάλιστα τῷ πάλιτα οἰκείαν νόμισιν, ἐν καβαύτῳ ἐπρεσβεύοντο πρὸς Ἰουστῖνον, ἱκετεύοντες κατήκοοι Ῥωμαίοις γενέσθαι, ὡς ἂν ἐπ' ἀδείας δρῷεν τὰ ἐς Θεὸν γέρα, μηδενὸς αὐτοῖς ἐμποδὼν γινομένου· τῷ δὲ Ἰουστίνῳ προσηκαμένῳ, καὶ τινων ἐν γράμμασι πρὸς τὸν Βασιλέως διομολογηθέντων, ὅρκοις τε δεινοῖς κατασφαλισθέντων· ὑποσπάσθαι μὲν οἱ Ἀρμένιοι τῶν σφῶν ἀρχόντας &c. . . . .

(*c*) Miſnardière, Exc. Leg pag. 121, 122. Ed. Reg. (100. Ed. Hoeſch.)

(*c*) Λόγον γὰρ ἔχ ἥκιστα ἐποιεῖτο πολὺν ὁ Καῖσαρ (*d*) τοῦ ὁμωμοσμένων ὑπὸ (3) Ἰουστίνῳ τῷ βασιλέως τοῖς Περσαρμενίοις, ἢ τοῖς μεταχωρήσασιν Ἴβηρσι. Ὁμωμόκει γὰρ ὁ Βασιλεὺς, ὡς καθ' ὅσον οἷόν τέ ἐστιν αὐτῷ, ἅπαντα ἀνακινήσειν τρόπον, ὡς ἂν ἢ αὐτῷ γε δήπου τῷ Περσαμένῃ σφᾶς ποιήσειν ὑποχείριον· εἰ δέ γε ἄχρι τέλους εἴ τι ἔσοιτο δυνατὸς πρὸς τὸ πόλεμον ἀνθέξειν, ἀλλὰ τῆς αἰτίας ἢ ἀποστάσεως, καὶ τῆς τῷ αἵματι σφίσι προσηκόντας, ξυνόλου τάδε εἰπεῖν, τοὺς ὅσοι βάλου) Ῥωμαϊκῆς μεταχεῖν πολιτείας, ἢ πώποτε ποιήσεσθαι ἐνδότους. Après ce Traité conclu, les *Perſarméniens* tuérent (4) *Suréna*, Gouverneur du Roi de *Perſe*, & ſe déclarérent Sujets de l'Empire Romain, avec quantité de leurs voiſins de même Nation, ou étrangers ; aiant à leur tête *Vardane*, un des Principaux du païs, & dont *Surena* avoit fait mourir le frére, nommé *Manuel*.

(*d*) Τιβερίου.

ARTICLE CCXX.

TRAITE' *entre* MUMMOL, *Général de* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 572. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S que les *Lombards* eurent conquis l'*Italie*, (1) les *Saxons*, qui y étoient venus avec eux, firent une irruption dans la partie des *Gaules* qui appartenoit au Roi de BOURGOGNE. Ils entrérent dans la *Provence*, & ſe campérent près de (2) *Stablon*, d'où ils firent des courſes de tous côtez dans le païs. GONTRAN envoia contr'eux le Général (3) *Mummol*, qui avoit déja défait les *Lombards*. Il repouſſa avec la même vigueur les *Saxons*, les battit, & les obligea à demander la Paix. Il la leur accorda à ces conditions, Qu'ils rendroient tout le butin qu'ils avoient fait, & tous les Priſonniers : qu'ils donneroient de plus une certaine ſomme, pour dédommagement : Qu'ils promettroient avec ſerment de ſe détacher des *Lombards*, & de rentrer ſous la domination des Rois de *France*, pour les ſervir à la Guerre. (*a*) *Sed intercurrentibus nuntiis, pacem fecerunt* [Saxones] *datiſque muneribus* Mummolo, *relictâ univerſâ regionis prædâ cum captivis, diſceſſerunt : jurantes priùs, quòd ad ſubjectionem Regum ſolatiumque* Francorum *redire deberent in Gallias. Igitur regreſſi* Saxones

(*a*) Grég. de Tours, Lib. IV. Cap. 43.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire certainement, au lieu de Ἰουστινιανῷ, qu'il y a dans le Texte ; comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS, ſur EVAGRIUS, Lib. V. Cap. 7. *pag.* 433. *Ed. Cantabrig.*

(4) Σουρήνας. C'eſt ainſi que ce nom eſt écrit dans les Fragmens de ME'NANDRE, *pag.* 115. D. & 139. B. (pag. 94. & 116. *Hoeſchel.*) Ainſi il y a faute dans le Texte de l'Extrait de THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. pag. 80. où on lit Σουρίνων, comme il paroît auſſi par les diverſes leçons. Rien n'eſt plus connu que ce nom dans les anciens Auteurs, Grecs & Latins ; & ceux-ci diſent *Surena*. On ſait d'ailleurs, que c'étoit le nom d'une des plus hautes Dignitez parmi les *Parthes* & les *Perſes*. Voiez BRISSON, *De Regn. Perſ.* pag. 7, & 134, *& ſeqq. Ed. Sylburg.* HENRI DE VALOIS le tire de *Sur*, & *ena*, qui en Syriaque ſignifient *notre Seigneur*. Not. in AMM. MARCELLIN. *Lib.* XXIII. *Cap.* 6. pag. 400.

ART. CCXX. (1) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 43. *Ed. Ruinart.* (al. 37.) PAUL WARNEFRID, *De geſt. Langobard.* Lib. III. Cap. 5, 6, 7.

(2) *Stablo*, aujourd'hui *Eſtablon*, ou *Stoblon*, dans le Diocéſe de *Riez*.

(3) *Eunius*, ſurnommé *Mummolus*. Il étoit d'*Auxerre*, & ſon Pére, appellé *Péonius*, avoit le Gouvernement de cette Ville en qualité de *Comte*. Les Comtes, pour ſe faire continuer dans leur dignité, dont la durée dépendoit du bon plaiſir du Roi, lui envoioient quelques préſens. *Péonius* en chargea ſon Fils, qui les emploia à ſolliciter pour lui-même, & ſupplanta ainſi ſon Pére. Après quoi, il ſe pouſſa juſqu'à obtenir la Dignité de *Patrice*, qui, comme nous l'avons déja vû, étoit la plus relevée dans le Roiaume de *Bourgogne*. Mais après avoir bien ſervi ſon Maître, & fait de beaux exploits, il ſe révolta au bout de quelques années, & ſuivit le parti d'un certain *Gondovald*, qui ſe diſoit Frére de *Gontran*, & qu'il livra enſuite à quelques Seigneurs du Roi de *Bourgogne*. Voiez, ſur tout ceci, GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 12. 42. (al. 36.) Lib. VI. Cap. 24. Lib. VII. Cap. 38. Trahi enfin lui-même, il périt, comme il l'avoit mérité. *Ibid.* Cap. 39. Au reſte, je ne ſai pourquoi Mr. SCHOEPFLIN (*Diſſ. Hiſtor. de* BURGUNDIA cis & trans-Jurana, Cap. 2. *pag.* 36.) veut, que ſon vrai nom fût *Avonius*, & non pas *Eunius*.

nes *in* Italiam &c. Nonobſtant ce Traité, lors qu'ils revinrent en *France*, peu de tems après, emmenant d'*Italie* leurs Femmes, leurs Enfans, & tous leurs biens, pour retourner dans la *Germanie*, & ſe ſoumettre de nouveau à *Sigebert*, ils ravagérent les terres du Roi de *Bourgogne*. Mais *Mummol* les attendoit au paſſage du *Rhône*, & les menaçant de faire main baſſe ſur eux, il leur fit paier le dommage, & acheter la permiſſion de paſſer le Fleuve, par de groſſes ſommes d'or. (*b*) *Tunc illi timentes valde, dantes multa numiſmatis aurei millia pro redemtione ſuâ, tranſire permiſſi ſunt.* Quand ils furent en *Auvergne*, ils trompérent ſur leur route bien des gens du païs, à qui ils donnérent quantité de fort beau cuivre doré pour de vrai or. Le Roi d'*Auſtraſie* leur permit d'aller dans leurs anciennes demeures. (*c*) Ils les trouvérent occupées par les *Suéves*, & autres Peuples. Pour les en chaſſer, ils en vinrent aux mains avec eux. On eut beau leur offrir d'abord le tiers du païs, puis la moitié, enſuite les deux tiers, tout cela ne les contentoit point. On en vint enfin à leur céder tout le païs, & même tous les Troupeaux des Habitans; ce n'étoit pas encore aſſez. Ils vouloient ſe battre abſolument, & ils ſe croioient ſi ſûrs de la victoire, qu'ils firent d'avance entr'eux le partage des Femmes *Suéves*. Mais le ſuccès ne répondit point à leurs eſpérances. De vint-ſix mille hommes, dont leur Armée étoit compoſée, ils en perdirent vint-mille dans la Bataille : au lieu que, du côté des *Suéves*, qui étoient au nombre de ſix-mille, (4) il n'en demeura ſur la place que quatre-cens-huitante. Les ſix-mille *Saxons* qui reſtoient, voulurent (5) revenir à la charge; mais cela ne fit que les affoiblir encore plus. Et alors par impuiſſance, ils demeurérent en repos.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Idem*, Lib. V. Cap. 15.

ARTICLE CCXXI.

TRAITE' *de Paix entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS *&* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit environ deux ans, que (*a*) CHILPERIC s'étoit emparé tout d'un coup, par le moien de ſon Fils cadet *Clovis*, des Villes de *Tours* & de *Poitiers*, échuës à SIGEBERT, dans le partage de la Succeſſion (1) de CARIBERT. Le Roi d'*Auſtraſie* en étant informé, ſe ligua avec ſon troiſiéme Frére *Gontran*, & ces deux Princes d'un commun accord donnérent le Commandement de leurs Troupes à *Mummol*, dont je viens de parler dans l'Article précédent. Ce Général marcha d'abord à *Tours*, & l'aiant repriſe, fit prêter de nouveau le ſerment de fidélité par les Habitans au Roi d'*Auſtraſie*. De là il paſſa à *Poitiers*, dont il ſe rendit auſſi maître. *Clovis* mis en fuite, & pourſuivi, eut bien de la peine à ſe ſauver, & à rejoindre ſon Pére; les reſtes de ſon Armée aiant été diſſipez. (*b*) Mais il ſurvint là-deſſus une méſintelligence entre *Gontran* & *Sigebert*, qui donna le tems à *Chilperic* de reſpirer, & de ſe remettre. Une querelle d'Eccléſiaſtiques en fut la cauſe. (*c*) *Gilles*, Evêque de *Reims*, avoit conſacré pour Evêque de *Chateaudun* (2), Ville du Domaine de *Sigebert*, un Prêtre, nommé *Promotus*, du Diocéſe de *Chartres*, qui appartenoit à *Gontran*. L'Evêque de *Chartres* (*d*) en porta (3) plainte à ſon Roi, comme d'une choſe contraire aux Canons. *Sigebert* (4) ſoutint l'Evêque de *Reims*; nonobſtant la déciſion d'un Concile, que *Gontran* convoqua à *Paris*, & où cet Evêque fut condamné. Pendant ces brouilleries, qui déſunirent les deux Fréres, *Chilperic* aiant fait de nouveaux préparatifs de guerre, envoia enfin à la tête d'une Armée ſon Fils aîné *Théodebert*, malgré le ſerment que celui-ci, comme (*e*) nous l'avons vu, avoit fait à ſon Oncle *Sigebert*, de ne plus porter les armes contre lui. L'expédition fut d'abord plus heureuſe, que la prémiére fois. *Théodebert* défit l'Armée de *Sigebert*, ſe rendit maître d'une grande partie

(*a*) *Grég. de Tours*, Lib. IV. Cap. 46. *Ed. Ruin.* (al. 40.)

(*b*) *Greg. Turon.* ibid. Cap. 48, *& ſeqq.* (al 42.)

(*c*) *Aegidius.*

(*d*) *Pappolus.*

(*e*) Sur l'Année 564.

(4) Suevorum *quoque ſex millia, ex quibus quadringenti & octoginta tantum* &c. C'eſt ainſi que porte avec raiſon l'Edition de DUCHESNE, Tom. I. *Hiſt. Francor. Script.* après toutes les autres. Le P. RUINART auroit bien pû s'empêcher d'ôter les mots *ex quibus*, après *ſex millia*, ſur la foi de deux Mſſ. dans l'un deſquels même les mots *ex quibus* ſont ajoutez; outre un autre, où il dit lui-même qu'ils ſe trouvent en leur place. PAUL WARNEFRID, qu'il cite auſſi, avoit lû, (*Lib.* III. *Cap.* 7.) de même dans le Texte de *Grégoire*, qu'il copie: au lieu qu'en retranchant les mots *ex quibus*, les *Suéves* auroient perdu ſix-mille quatre-cens huitante hommes.

(5) Aprés avoir juré, de ne point ſe faire la barbe, ni couper les Cheveux, juſqu'à ce ce qu'ils euſſent tiré vengeance de leurs Ennemis. Coûtume des anciennes Nations *Germaniques*, comme il paroît par TACITE, *De morib. Germanor.* Cap. 31. & *Hiſt.* Lib. IV. Cap. 61. ſur quoi on peut voir la Note de JUSTE LIPSE.

ART. CCXXI. (1) *Cariberti* étoit mort en 567. ou à peu près.

(2) *Caſtrum-Dunenſe*, ou *Caſtrum-Dunum*, ſur le *Loir*.

(3) Le Pére RUINART, dans l'*Appendix* de ſon Edition de GRE'GOIRE *de Tours*, rapporte tout du long la Requête de cet Evêque au Concile, & deux Lettres du Concile même, l'une à l'Evêque de *Reims*, l'autre au Roi SIGEBERT, col. 340, *& ſeqq.* Ce Concile ſe tint en 573.

(4) Mais aprés la mort de *Sigebert*, on dépouilla *Promotus* du titre d'Evêque, & on lui laiſſa ſeulement le caractére de Prêtre. Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. VII. Cap. 17.

tie de ſes Etats, & y exerça des cruautez horribles. Alors *Sigebert* fit venir des Troupes, levées en grand nombre chez les Nations qui lui étoient ſujettes au delà du *Rhein*. *Chilperic*, d'autre côté, envoia des Ambaſſadeurs à *Gontran*, pour lui demander une Ligue défenſive; & le Roi de *Bourgogne* la lui accorda. Cela n'empêcha pas *Sigebert* de venir avec ſon Armée; & comme il ne pouvoit aller chercher l'Ennemi, ſans paſſer la *Seine* dans les Etats de *Gontran*, il lui fit demander paſſage, avec menaces, s'il ne l'accordoit, de tourner contre lui tout le poids de la Guerre. *Gontran*, intimidé, conſentit par un accord à lui livrer un des Ponts qu'il avoit ſur la *Seine*. Par-là *Sigebert* réduiſit *Chilperic* à quitter les bords de la Riviére, & à aller ſe retrancher dans le *Païs Chartrain*, où il le ſuivit. On étoit ſur le point d'en venir à une Bataille, lors que *Chilperic* épouvanté envoia demander la Paix à ſon Frére. Celui-ci l'accorda, à condition que *Chilperic* rendroit toutes les Places, que *Théodebert* ſon Fils avoit priſes en deçà de la *Loire*. Il s'engagea lui-même envers *Chilperic* à ne tirer aucune vengeance des Peuples, qui s'étoient ſoumis par force à *Théodebert*. (*f*) *Quem* Sigibertus *inſecutus*, *campum ſibi præparari petiit*. *Ille vero timens*, *ne*, *conliſo utroque exercitu*, *etiam regnum eorum conrueret*, *pacem petiit*, *civitateſque ejus*, *quas* Theodobertus *male pervaſerat*, *reddidit* [Chilpericus]; *deprecans*, *ut nullo caſu culparentur earum habitatores*, *quos ille injuſte igni ferroque opprimens adquiſierat*. Les Troupes *Germaniques*, Barbares & Païennes, ne laiſſérent pas de faire beaucoup de ravages aux environs de *Paris*, ſans que *Sigebert* pût l'empêcher. Et cette Paix ne dura qu'un an. (*g*) *Chilperic* trouva moien de ranger *Gontran* dans ſon parti, & *Gontran* encore une fois l'abandonna, après une Bataille, où *Théodebert* fut défait, & tué. Mais *Sigebert* ne jouït pas du fruit de ſes heureux ſuccès. Ils lui furent même funeſtes, pour avoir voulu pouſſer les choſes à toute outrance. La Reine *Fredegonde* ſe voiant aſſiégée dans *Tournai*, avec *Chilperic*, trouva moien de gagner deux hommes, qui aſſaſſinérent *Sigebert*.

(*f*) *Greg. Tur.* Lib. IV. Cap. 50. (ou 44.)

(*g*) Ibid. Cap. 51, 52. (ou 45, 46.) *Geſta Reg. Francor.* Cap. 22.

ARTICLE CCXXII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S, Roi de PERSE, avoit pris, cette Année, la Ville de *Daras*; & un Corps d'Armée de l'*Empire Romain* fut contraint de lever le Siége de *Niſibis*. (1) L'Empereur JUSTIN II. outre ſon indolence & ſa foibleſſe naturelle, étoit tombé dans un état qui tenoit de la démence. L'Impératrice SOPHIE, qui eut alors l'adminiſtration du Gouvernement, y aſſocia TIBE'RE, Comte (2) des Gardes du Palais; & celui-ci fut enfin déclaré Céſar par l'Empereur, à qui il ſuccéda depuis. Dans le mauvais état, où ſe trouvoient les affaires de la Guerre, (*a*) *Sophie* & *Tibére* étoient fort embarraſſez. Le Roi de *Perſe* leur épargna la honte de demander la Paix, croiant qu'il n'y avoit que cela qui les retenoit, & comptant de leur impoſer telles conditions qu'il voudroit. Il envoia donc à *Conſtantinople* un Ambaſſadeur, nommé *Jaques*, qui, quoi que Perſan, ſavoit la Langue Gréque; & il le chargea d'une Lettre pleine d'injures & de fanfaronades, indignes (3) d'un Prince de ſon âge, & de toute perſonne de bon ſens. L'Empereur n'étoit pas en état de donner audience à l'Ambaſſadeur: on l'introduiſit auprès de l'Impératrice, qui aiant lû la Lettre, & conſulté avec *Tibére*, répondit, qu'elle dépêcheroit elle-même un Ambaſſadeur au Roi de *Perſe*, pour conférer avec lui ſur toutes choſes. Effectivement elle fit bien-tôt après partir (4) *Zacharie*, un des Médecins de la Cour, avec une Lettre qu'elle écrivit à *Coſroès*. Cela n'aboutit qu'à

(*a*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 118. (96. *Hoeſch.*)

ART. CCXXII. (1) Voiez THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. Cod. LXIV. col. 81. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. V. Cap. 9, 10, 11. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 208. *Hiſt. Miſcell.* pag. 110.

(2) *Comes Excubitorum.* Voiez le *Gloſſarium Med. & Infime Latinit.* de DUCANGE, au mot *Excubitor*.

(3) Le Grec ajoute ici par parenthéſe: μειρακιώδης γὰρ οὖσα πάντοιως, ce qui ſe rapporte à ἐπιστολὴ, qui a précédé, & veut dire, que la Lettre étoit entiérement d'un jeune Homme, ou telle qui auroit été excuſable dans un Jeune Homme. Mais le Traducteur Latin, aiant rapporté μειρακιώδης à τῆς ἡλικίας τῶν Περσῶν βασιλέως, contre les régles de la Grammaire, en tire ce ſens, que la Lettre ne pouvoit pas être du Roi de *Perſe*, parce qu'il étoit fort jeune: *erat enim omnino adoleſcens*. Cependant COSROE'S, qui mourut cinq ans après ceci, n'avoit pas moins régné de quarante-huit ans, comme le témoigne AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 140. (pag. 135. *Ed. Vulcan.*) Et *Ménandre* veut dire au contraire, que le Roi de *Perſe* étant vieux, une Lettre écrite en ſtile de Jeune Homme, n'étoit pas digne de lui. Je ne m'étonne pas, au reſte, que le Préſident COUSIN (*Ambaſſades de Ménandre*, Chap. 15.) ait dit en François la même choſe que le Traducteur Latin. C'eſt beaucoup, quand aux Verſions Latines des Auteurs *Grecs*, qu'il traduit, il n'ajoute pas ſes propres fautes.

(4) Le P. PAGI (*Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 651.) appelle ce Médecin, *Jaques*; confondant ainſi le nom de l'Ambaſſadeur du Roi de *Perſe*, avec celui de l'Ambaſſadeur de l'Impératrice,

qu'à une courte Trêve, & que l'Impératrice acheta assez cher, espérant que, dans cet intervalle, *Justin* recouvreroit sa santé. On convint donc d'une suspension d'armes pour un an, dans les païs de l'*Orient* qui dépendoient de la domination de l'*Empire Romain*, mais non pas en *Arménie* : que, pendant ce tems-là l'Impératrice envoieroit un Ambassadeur des plus considérables, pour traiter d'une Paix entiére : & qu'elle donneroit à *Cosroes*, en considération de cette Trêve, quarante-cinq-mille Ecus d'or. (*b*) Ὅτι ἡ βασιλὶς Σοφία Ἰουστίνῳ πρέσβυν ἔστειλεν ὡς τὸν Περσῶν βασιλέα Χοσρόην, ἐν τοῖς βασιλείοις ἰατροῖς καταταθέμενον [Ζαχαρίαν]· ᾧ ὅτε μὲν αὐτῇ ἀφικόμην, τεσσαράκοντα πέντε χιλιάδας χρυσοῦ νομίσματος ᾔτησεν, τίθεσθαι τὰς ξυνθήκας, ἀνὰ πᾶν ἔαρ, ἐναυσίας, ὡς ἂν ἔσοιτο ἐκεχειρία· ἐν τοσούτῳ γὰρ, ἔφασκε, παλίσσεσθαι πρὸς τὸν Βασιλίδος μέγιστον πρεσβευτὴν, τὸ τελεώτερά πως περὶ ἁπάντων διαλεχθησόμενον, ἔτι μὴν καὶ τὸν πόλεμον διαλύσοντα, τυχὸν ἐν μέσῳ καὶ τῷ Ῥωμαίων βασιλέως μεταβαλόντος, ἐς τὸ ἐρρωμένον· ὅτῳ μὲν τὰς ἐπ' ἐναυτὸν (5) ποιησάμενον σπονδὰς, περὶ τὸν τῶν Ῥωμαίων ἐπικρατείας, ᾧ μὴν καὶ περὶ τὸν ἐν Ἀρμενίᾳ, καταθέμενον δηπουθεν αὐτῷ καὶ μόνῳ ἕνεκα μὲ χιλιάδας χρυσῶν νομισμάτων, ἐπανῆκεν. Le Médecin s'en retourna, après avoir compté au Roi de *Perse* la somme d'or, qu'il portoit avec soi. Nous verrons plus bas cette Trêve suivie d'une autre, l'année suivante.

(*b*) *Ménandre*, pag. 156. D. (pag. 131, 132.) Voiez *Théophylacte*, Histor. *Lib* III. Cap. 11.

ARTICLE CCXXIII.

Traité' *de Trêve entre* Leuwigilde, *Roi des* Wisigoths, *en* Espagne, *&* Miron, *Roi des* Sue'ves, *dans la* Gallice.

La même Anne'e 574. depuis Jesus-Christ.

Leuwigilde, (1) qui régnoit dans ce tems-ci, pensa toujours à étendre la domination des Wisigots, & y réussit. Il remporta quelques Victoires contre les *Romains*, qui étoient encore (2) maîtres de plusieurs Villes en *Espagne*. Mais il tourna sur-tout ses armes contre les Sue'ves, établis depuis long tems dans la *Gallice*, comme nous l'avons vu (*a*) ci-dessus. Ceux-ci avoient alors pour Roi Miron, Fils de *Theodemir*. *Leuwigilde* fit une irrruption dans les endroits de leur païs voisins de ses Etats. On ne dit pas, pour quel sujet. Mariana pose en fait, (*b*) que ce fut un zéle outré pour sa Religion. Les *Suéves* aiant renoncé à l'*Arianisme* sous le régne de *Théodemir*, il voulut, dit-il, les en punir. D'où est-ce que l'Historien Moderne fait cela ? Les prétextes manquoient-ils à un Prince du caractére dont celui-ci est représenté ? Ne dévinons point, & contentons-nous de ce que l'Histoire dit. *Miron* ne se sentant pas pour l'heure en état de résister à *Leuwigilde*, lui envoia demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve pour peu de tems. Le petit Chroniqueur, qui seul nous l'apprend, ne marque point, jusqu'où ce tems s'étendoit. (*c*) Leovigildus *Rex in* Gallæcia Suevorum *fines conturbat : & à Rege* Mirone *per legatos rogatus, pacem eis pro parvo tempore tribuit.* Il ne paroît pas non plus, quand la Guerre recommença, ni comment elle finit. Cinq ou six ans après cette Trêve, le Roi des *Wisigoths* eut à soutenir une Guerre domestique, dans laquelle *Miron* (3) prit parti pour lui ; d'où l'on doit inférer, que ces deux Rois alors avoient fait non seulement la Paix, mais encore un Traité d'Alliance : *Leuwigilde* s'étoit associé un de ses Fils, (4) nommé *Erménigilde*, & lui avoit remis actuellement une partie de son Roiaume. Ce Fils se révolta

(*a*) Sur l'Année 411.

(*b*) *De reb. Hispan.* Lib. V. Cap. 11.

(*c*) *Abbas Biclar.* pag. 14.

(5) Il faut lire ici ποιησάμενον. La suite le demande nécessairement.

Art. CCXXIII. (1) Voiez Jean, *Abbé de Biclare*, pag. 13--15. *Ed. Scalig.* Isidore, *Chronic. Gotth.* pag. 724, 725. *Ed. Grot.* Gregoire *de Tours*, *Hist. Franc.* Lib. V. Cap. 39, *& seqq.*

(2) Ils ne furent entiérement chassez d'*Espagne*, que sous le régne de Suintila, & sous l'Empire d'Heraclius, dans le septiéme Siécle.

(3) C'est ce que disent positivement l'Abbé de *Biclare*, pag. 15. & Isidore, *Chronic. Suevor.* pag. 740. tous deux Espagnols. Gre'goire *de Tours*, qui ne pouvoit pas en être si bien instruit, met *Miron* du parti d'*Ermenigilde*, Lib. VI. Cap. 43. Cependant il dit, que, quand *Leuwigilde* fut venu à bout de terminer la Guerre contre son Fils, & l'eût pris lui-même, il réduisit *Miron* à lui promettre avec serment de lui être désormais fidéle ; & que, *Miron* étant mort peu de jours après qu'il fut de retour dans son païs, le Fils, qui lui succéda, rechercha l'amitié de *Leuwigilde*, & fit le même serment que son Pére avoit fait.

(4) L'autre étoit Reccare'de, qui succéda à *Leuwigilde* ; la rebellion d'*Erménigilde* lui aiant coûté la vie, après que le Pére l'eut tenu peu de tems en exil. Gre'goire *de Tours* dit, que *Leuwigilde* avoit partagé également le Roiaume entre ces deux Fils, & dans cet endroit il l'appelle *Leuwielde* : *Ille quoque* [Leuwieldus] *inter eos* [filios] *regnum æqualiter divisit* &c. Lib. IV. Cap 38. *Ed. Ruin.* (al. 32.) De là Mariana a inféré, (*Lib.* V. *Cap.* 11) que ce Roi avoit actuellement fait trois portions de son Roiaume, & s'en reservant une, avoit actuellement remis à chacun de ses Fils la sienne. Mais les paroles de l'Historien pourroient s'entendre d'un partage qui eût dû avoir lieu seulement, après la mort de *Leuwigilde*. Du reste, Isidore ne dit absolument rien d'aucun partage ; & l'Abbé de *Biclare* ne parle que d'une portion remise à *Erménigilde*. Car ce qu'il rapporte d'une Ville, que *Leuwigilde* fit bâtir, & qu'il appella *Reccopolis* du nom d'un de ses Fils. ne prouve pas que ce fut pour assigner là à *Reccarède* sa portion du Roiaume, comme le pose en fait *Mariana*. Il y a plus d'apparence, que *Leuwigilde* ne s'étoit associé qu'un de ses Fils, savoir *Erménigilde*, pour hériter après sa mort de tout le Roiaume, & qu'il n'avoit pas voulu en faire deux Monarchies distinctes ; partage, qui auroit affoibli la domination des *Wisigoths* en *Espagne*. Le même inconvénient ne lui paroissoit pas à craindre de l'association d'un Fils, qu'il présumoit, comme tel, devoir toujours être soumis à ses ordres.

volta contre lui, attira dans ſon parti ceux d'entre les *Suéves* qui ne ſuivoient pas l'*Arianiſme*, auquel il avoit lui-même renoncé, & demanda du ſecours à celui qui commandoit en *Eſpagne* pour l'Empereur. On (5) prétend, qu'il fut réduit à cette extrémité, pour prévenir les effets de l'indignation de ſon Pére, qui cherchoit à le perdre, à cauſe qu'il avoit abandonné la Secte dominante chez les *Wiſigoths*. Mais cette circonſtance même, qui, jointe à la fin tragique d'*Erménigilde*, ſuite de ſa rebellion, l'a fait mettre au nombre des Saints, que la Superſtition vénére encore aujourd'hui; peut faire ſoupçonner, qu'un motif d'ambition, ſeul aſſez fort pour porter les Princes à de grands excès, eut plus de pouvoir ſur l'eſprit de ce Fils rebelle, que la crainte de ſon Pére. Il y a d'ailleurs beaucoup de diverſité dans la maniére dont les faits ſont rapportez par les Hiſtoriens. Quoi qu'il en ſoit (car tout cela n'entre ici que par occaſion) *Miron* étant venu au ſecours d'*Erménigilde* aſſiégé dans *Seville*, après quelques années de Guerre, y périt. EBORIC (*d*), ſon Fils & ſucceſſeur, jeune encore, fut détroné, l'année ſuivante, par (*e*) AUDICA, un de ſes parens, qui le mit dans un Cloître, & l'obligea à ſe faire Moine. Celui-ci eut ſon tour, bien-tôt après, & fut traité de même maniére par *Leuwigilde*, qui devint ainſi maître du Roiaume des *Suéves*, cent-ſeptante-ſept ans depuis ſa fondation.

(*d*) Ou *Enrich.*
(*e*) Ou *Andeca.*

ARTICLE CCXXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *& les* ABARES.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

BAJAN, Prince des (*a*) ABARES, avoit envoié pluſieurs Ambaſſades à l'Empereur JUSTIN, pour traiter de la Paix: mais ſes propoſitions avoient été toujours rejettées, comme renfermant des prétenſions trop hautes. Cependant *Tibére*, qui avoit été envoié pour commander l'Armée Romaine, étoit enfin convenu avec *Apſich*, Ambaſſadeur du *Cagan*, „ Que les *Romains* aſſigneroient aux *Abares* des Terres, pour s'y „ établir, à condition que les *Abares* leur donneroient en ôtages les Enfans des Princi„ paux de la Nation". (*b*) Τὸ τελευταῖον, τῷ Ἀψίχ ἐς πρεσβείαν ἐληλυθότῳ, ξυνήρεσε Τιβερίῳ, καὶ τοῖς περὶ τὸν Ἀψίχ, δοθῆναι γῆν τοῖς Ῥωμαίοις, ἵνα κατοικίζεσθαι μέλλοιεν οἱ Ἄβαροι, ἔιγε τοὺς ἐκ σφίσιν ἐχόντων λήψοιτο τοὺς παῖδας ὁμηρεύσοντας. *Tibére* aiant fait ſavoir ces conditions à *Juſtin*, l'Empereur ne les trouva pas avantageuſes. Il dit, qu'au moins il n'y conſentiroit, qu'en exigeant que le Roi des (1) *Abares* donnât en ôtages quelques-uns de ſes propres Enfans. Là-deſſus *Tibére* lui repréſenta, qu'il valloit mieux prendre pour ôtages les Enfans des Principaux de la Nation, parce qu'en ce cas-là, les Péres empêcheroient le *Cagan* de rompre la Paix; au lieu qu'ils ne ſe mettroient guéres en peine des Enfans de leur Prince, ſi celui-ci, comme il pourroit arriver, vouloit courir le riſque du mal auquel il les expoſeroit en rompant la Paix. Mais *Juſtin* demeura ferme dans ſon opinion, & fut fort en colére de ce qu'on ne ſe diſpoſoit pas aſſez-tôt à recommencer les hoſtilitez. Il fallut donc obéïr, & ce fut à ſon dam. *Tibére* en étant venu aux mains avec les *Abares*, fut défait. Il convint alors avec eux, qu'ils dépêcheroient une Ambaſſade à *Conſtantinople*, & il y joignit de ſa part *Damien*, un de ſes Capitaines, pour informer l'Empereur de ce qui étoit arrivé, & de ce que les Vainqueurs prétendoient. La Paix ſe conclut alors. (*c*) Καὶ ἐσπείσαντο τελέως Ῥωμαῖοί τε καὶ Ἄβαροι. Les Fragmens de MENANDRE ne diſent point ici, ſur quel pié elle ſe fit. Mais il paroît par un autre endroit, que l'on promit aux *Abares* quatre-vint-mille Ecus par an: (*d*) Ὠγδόηκοντα δὲ χιλιάδες ὑπῆρχον εἰς ἔτος ἕκαστον νομισμάτων [τὰ συνταχθέντα]. Et nous, verrons (*e*) ailleurs, qu'ils ne s'en contentérent pas.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 562.

(*b*) *Ménandre*, Exc. Leg. pag. 115. A. (pag. 93. *Ed. Hoeſch.*)

(*c*) *Idem*, pag. 115. C. (94.)
(*d*) *Idem*, pag. 126. D. (pag. 104. *Hoeſch.* & *pag.* 95.)
(*e*) Sur l'Année 580.

(5) GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. V. Cap. 39. Et là-deſſus MARIANA bâtit deux Lettres éloquentes, qu'il prête au Pére & au Fils, la derniére en réponſe à l'autre, *De reb. Hiſpan.* Lib. V. Cap. 12.

ART. CCXXIV. (1) Il y a dans le Texte: Οὐκ ἄλλως δὲ εἰρηνεύσειν, ἔφασκεν [Αὐτοκράτωρ] ἔιγε μὴ αὐτὸς δῶτα τῷ Ῥωμαίων ἡγουμένου λάβοι τῶν παίδων τινὰς ἐς ὁμήρους. Où il faut lire manifeſtement τοῦ Ἀβάρων ἡγουμένου, au lieu de τοῦ Ῥωμαίων &c. Autrement *Juſtin* diroit, qu'il ne veut faire la Paix, qu'à condition qu'on lui donnât pour Otâges les Enfans du *Chef* des *Romains*; ce qui eſt abſurde. Le Traducteur Latin, pour éviter l'abſurdité, qu'il ſentoit ſans doute, fait dire ceci à *Apſich*; ſuppoſition gratuite & démentie par la liaiſon du diſcours.

AR-

ARTICLE CCXXV.

Autre *Traité de Trêve entre l'Empereur* Justin II. *&* Cosroe's, *Roi de* Perse.

Anne'e 575. depuis Jesus-Christ.

Au commencement du Printems de cette année, (*a*) Tibe're, qui avoit été proclamé *Ceſar* ſur la fin de l'année précédente, envoia en *Perſe* deux Ambaſſadeurs, ſavoir, *Trajan*, Patrice, & le même Médecin *Zacharie*, qui avoit négocié la Trêve d'un an. Ils furent chargez d'en demander une nouvelle, auſſi courte, ou du moins qui ne fût guéres plus longue, & s'il étoit poſſible, pour l'*Arménie*, auſſi bien que pour l'*Orient*. *Tibere* leur recommanda de ne pas pouſſer le terme au-delà de trois ans, & de dire que, pendant ce tems-là, on envoieroit de part & d'autre des Ambaſſadeurs ſur les frontiéres, pour tâcher de parvenir à une entiére paix. Que s'ils ne pouvoient rien obtenir au ſujet de l'*Arménie*, il leur permit de faire ſur ce pié-là une Trêve pour l'*Orient*. *Trajan* & *Zacharie*, aiant eu audience de *Coſroès*, conteſtérent long tems avec lui. Mais il ne voulut ni comprendre l'*Arménie* dans la Trêve, ni accorder la Trêve pour moins de cinq ans, pendant chacun deſquels il demanda qu'on lui paiât trente-mille Ecus d'or. Les Ambaſſadeurs y conſentirent, mais à condition ſeulement, que l'accord fût ratifié par leur Maître. *Tibére* en aiant eu avis, leur manda, qu'ils ne fiſſent la Trêve que pour deux ans, ou trois tout au plus; du reſte, il en approuva les conditions (*b*). En attendant la réponſe, les Ambaſſadeurs étoient allez ſur les frontiéres de *Daras*. *Mébode*, qui y vint alors de la part de *Coſroès*, aiant ouï la lecture des Lettres, par leſquelles *Tibére* refuſoit de ſouſcrire en tout au Traité fait conditionnellement, dit fiérement aux Ambaſſadeurs, qu'ils n'avoient qu'à ſe taire, ou à recevoir abſolument la loi que ſon Maître leur preſcrivoit. Sinon, ajouta-t-il, je vais faire marcher contre vous cet homme (il déſignoit par-là (1) *Tanachoſrò*, qui étoit avec une Armée ſur les frontiéres des païs d'*Orient* appartenans à l'*Empire Romain*.) Effectivement ce Général alla faire des courſes, & brûler tous les environs de *Daras*. Enfin, les Ambaſſadeurs conſentirent à tout, & offrirent de paier comptant les trente-mille Ecus d'une des trois années de la Trêve. *Mébode* ſe laiſſa perſuader de les accepter, mais en faiſant mille avanies aux Ambaſſadeurs; car entr'autres choſes, il ne voulut point recevoir la ſomme ſur les frontiéres, mais il exigea des Ambaſſadeurs qu'ils la fiſſent porter à *Niſibe*, à leurs riſques & périls. (*c*) Ἐκεχειρίαν τριῶν ποιεῖται χρόνων [ὁ Χοσρόης] ἐν τοῖς ἑῴοις μέρεσι· δόξαν τῷ Ἀρμενίαν ἐν τοῖς ὡπλισμένοις (2) μὴ εἶναι· ὡς ἂν αὐτῷ πολεμῴεν, μηδενὸς τὰ ἑῷα παρενοχλοῦντος..... (*d*) Ἕως ἐπειδὴ Μεβώδης δέξασθαι τὰς τριάκοντα χιλιάδας τῶν χρυσῶν νομισμάτων ἀν' ἕτος τὸ τριετηρίδος, ἕνεκα εἰρήνης· ἐφ' ᾧ ἐν τοσούτῳ τοὺς ἄρχοντας ἑκατέρας πολιτείας εἰς ἓν ξυνόντας βουλεύσασθαι ὅπως δὴ τὰ ὅπλα καταθέσθαι τελέως. Ainſi la Guerre continua en *Arménie*. La Trêve pour le reſte fut rompuë quarante (*e*) jours avant que le terme expirât. Avant & après la rupture, il y eut diverſes Ambaſſades pour traiter d'une Paix complette, mais qui n'aboutirent à rien. Elle alloit enfin ſe conclure, (*f*) lors que (3) *Coſroès* vint à mourir, en 579. ce qui remit les affaires dans le même état. La Guerre continua pendant tout le tems de (*g*) l'Empire de Tibe're, & du régne d'Hormisdas III. Succeſſeur de *Coſroès*, comme nous le verrons en (*h*) ſon lieu.

(*a*) *Théophylacte*, Hiſt. *Lib.* III. Cap. 12. *Menandre*, Exc. Leg. *pag.* 147, 148. (pag. 132. *Hoeſch.*)

(*b*) Voiez *Ménandre*, pag. 165, 166. (140, 141. *Hoeſchel.*)

(*c*) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 12.
(*d*) *Menandre*, pag. 147. D. (*pag.* 133. *Hoeſch.*)
(*e*) *Ménandre*, pag. 166. B. (*pag.* 141.)
(*f*) *Idem*, pag. 168. A. B. (*pag.* 143. *Hoeſchel.*)
(*g*) Commencé en 578.
(*h*) Sur l'Année 591.

Art. CCXXV. (1) Le nom de ce Général *Perſan*, eſt écrit ailleurs plus d'une fois, dans Me'nandre, Ταχοσδῶ, *Tachoſaro*, pag. 145, *& ſeqq. Ed. Hoeſch.* Mais Evagrius l'appelle *Tamchoſroes*, Ταμχοσρόης, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 20. Suidas, citant un Fragment de *Ménandre* même, dit Ταιχοσδῶ. Et c'eſt le vrai nom, comme le remarque H. de Valois, qui en allégue un ſemblable, où entre celui d'un autre Roi de *Perſe*, *Tanſapor*, dans Ammien Marcellin, *Lib.* XVI. *Cap.* 9. où l'on peut voir les Notes.

(2) C'eſt ainſi que le docte Henri de Valois a mis dans ſon Texte, au lieu de μῶναι, que portent les Editions & les Manuſcrits d'*Evagrius*. La correction eſt certaine, par ce que diſent Me'nandre & The'ophylacte.

(3) Il avoit régné quarante-huit ans, comme le témoigne Agathias, Lib. IV. *pag.* 135. *Ed. Vulcan.* & il mourut âgé de plus de quatre-vints, ſelon un Manuſcrit Turc, dont nous parlerons ailleurs, que Mr. l'Abbé Fourmont poſſéde; & d'où entr'autres choſes, il a publié tout entier le Teſtament de ce Roi, traduit en François: *Hiſtoire d'une Révolution arrivée en* Perse &c. dans l'*Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XIII. *pag.* 508, *& ſuiv. Ed. de Holl.*

AR-

ARTICLE CCXXVI.

TRAITE' *entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, *&* WAROC, *Roi de* BRETAGNE.

ANNE'E 578. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le régne de CLOVIS, la (1) *Bretagne* avoit ſes *Comtes* héréditaires, qui la tenoient comme en fief des Rois de *France*. Après quelques Guerres, cauſées par le partage de la domination, WAROC qui étoit en poſſeſſion de la Ville de *Vannes*, ſe rebella contre CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*. Celui-ci, pour le mettre à la raiſon, envoia divers Corps de Troupes de ſes Provinces, qui étoient frontiéres de *Bretagne*. Mais *Waroc* battit celui des *Saxons* de (2) *Bayeux*, près de la Riviére de *Vilaine* (*a*). Cependant on nous dit, que, trois jours après, tout victorieux qu'il étoit, il fit la Paix avec les Généraux de l'Armée Ennemie, à ces conditions, „ Qu'il „ s'engageroit par ſerment à demeurer fidéle au Roi de *Soiſſons*; qu'il donneroit ſon „ propre Fils en ôtage; qu'il remettroit aux Généraux la Ville de *Vannes*, en atten- „ dant qu'il fût ſi le Roi vouloit en laiſſer le Gouvernement; auquel cas il ne man- „ queroit pas de lui paier tous les ans un tribut & les autres redevances qui y étoient „ attachées, ſans attendre qu'on le ſommât de le faire. (*b*) *Poſt die autem tertiâ, cum Ducibus Regis* Chilperici *pacem faciens* [Warochus], *& filium ſuum in obſidatum donans, ſacramento ſe conſtrinxit, quòd fidelis Regi* Chilperico *eſſe deberet.* Venetos *quoque civitatem refudit, ſub ea conditione ut, ſi mereretur eam per juſſionem Regis regere, tributa vel omnia quæ exinde debebantur, annis ſingulis, nullo admonente, diſſolveret.* Mais, quand les Troupes Françoiſes ſe furent retirées de *Bretagne*, *Waroc* s'étant remis en poſſeſſion de *Vannes*, voulut revenir de ſes engagemens, & envoia pour cet effet à *Chilperic* l'Evêque de la Ville, nommé *Eunius*. Le Roi irrité, exila l'Ambaſſadeur. Et le Comte chercha depuis toutes les occaſions de remuer de nouveau.

(*a*) *Vicinonia.*

(*b*) *Grég. de Tours*, Lib. V. Cap. 27.

ARTICLE CCXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* TIBE'RE, *&* BAJAN, *Roi des* ABARES.

ANNE'E 580. depuis JESUS-CHRIST.

TARGITE (1) étoit venu, trois ans avant celui-ci, de la part de BAJAN, Roi des ABARES, pour demander la penſion annuelle qui lui étoit duë en vertu du Traité (*a*) fait avec TIBE'RE encore *Céſar*: il avoit touché l'argent, & l'avoit emporté chez ſon Maître. (*b*) Le *Cagan* alors, ſans alleguer même aucun prétexte, rompit la Paix. Il cacha néanmoins quelque tems le deſſein où il étoit d'aſſiéger *Sirmium*, Ville qu'il avoit (*c*) déja demandée avec inſtance (2) à l'Empereur JUSTIN II. comme appartenant aux *Abares*, par la victoire qu'ils avoient remportée (*d*) ſur les *Gépides*, qui l'occupoient. Il mena peu à peu toutes ſes Troupes aux bords de la *Save*, entre *Singidone* & *Sirmium*; & il ſe mit à faire un Pont, pour paſſer cette Riviére. Le (*e*) Gouverneur de *Singidone* lui en aiant envoié faire des plaintes, & le menaçant en même tems de s'y oppoſer, il dit, pour s'excuſer, que ce n'étoit pas contre les *Romains* qu'il marchoit, mais contre les (3) *Eſclavons*. Quoi qu'on n'en crût rien, & que l'on pénétrât aſſez ſes

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 574. *Artic.* 224.

(*b*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 126, *& ſeqq.* (pag. 104, *& ſeqq. Edit. Hoeſch.*)

(*c*) *Idem*, pag. 114. B. (*pag.* 92. *Hoeſch.*)

(*d*) Voiez ſur l'Année 568. *Artic.* 215.

(*e*) Nommé *Sethus.*

ART. CCXXVI. (1) Voiez ci-deſſus l'origine de cette eſpéce de petit Roiaume, dont les Rois furent obligez de prendre le titre de *Comtes*, ou de *Ducs*; ſur l'Année 503. *Artic.* 155.

(2) *Saxones-Bajocaſſini.* Les *Saxons*, qui, depuis long tems, faiſoient ſouvent des deſcentes ſur les Côtes maritimes des *Gaules*, avoient laiſſé en quelques endroits de la *Petite Bretagne*, des eſpéces de Colonies; on ne ſait en quel tems précis s'étoient établis ceux dont il s'agit. Le P. PAGI (*Critic.* BARON. Tom. II. *pag.* 375.) prétend que ce fût dans une Expédition d'ADOUACRE, dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Année 478. Mais les raiſons, qu'il en donne, ne me paroiſſent pas bien concluantes. Quoi qu'il en ſoit, il paroît, que long tems après celui où nous ſommes, ſous l'Empire de CHARLES *le Chauve*, il y avoit un Canton qui s'appelloit *Otlinga Saxonia.* CAPITUL. *Reg. Franc.* Tom. II. *pag.* 69. *num.* 7.

ART. CCXXVII. (1) Ταργίτιος. Dans THE'OPHYLACTE, Lib. I. Cap. 8. on lit auſſi Ταργίτιος. Mais ME'NANDRE, en un autre endroit, l'appelle ſouvent Ταργίτης, *pag.* 154, *& ſeqq.* (130, 131. *Ed. Hoeſchel.*) ou Ταργίτας: & le nom ſe trouve de même dans les Extraits de *Théophylacte*, *pag.* 177, 178.

(2) Il avoit voulu dès-lors aſſiéger *Sirmium*, comme il paroît auſſi par les Fragmens de MENANDRE, pag. 111. (90. *Ed. Hoeſchel.*)

(3) Σκλαυηνοι, que les Auteurs Latins nomment *Slavi*, ou *Sclaveni*, *Sclavini.* Ces *Eſclavons*, venus des environs des *Palus Méotides*, avoient paſſé le *Danube*, & fait ſouvent de grands ravages dans les Terres de l'Empire. Voiez PROCOPE,

ſes véritables vuës, cependant, comme on n'étoit pas en état de lui tenir tête, il fallut ſe contenter d'un Serment qu'il fit, avec les plus grandes imprécations du monde, & à la maniére de ſa Nation, & ſur les Evangiles, à la maniére des *Romains*, qu'en conſtruiſant un Pont ſur la *Save*, il ne penſoit nullement à rien entreprendre contre l'*Empire Romain*. Mais auſſi-tôt qu'il eût paſſé la Riviére, il alla inveſtir *Sirmium*; & il envoia alors un Ambaſſadeur à *Conſtantinople*, puis un autre, pour juſtifier ſa perfidie, auſſi-bien que pour repréſenter à l'Empereur, d'un ton inſultant, l'impoſſibilité où il ſe trouvoit d'empêcher la priſe de cette Ville. *Tibere* renvoia les deux Ambaſſadeurs avec des réponſes également ſages & moderées. Il donna cependant ſes ordres, pour ſecourir la Place; & le Siége en dura long tems. Mais enfin les Habitans furent réduits à une horrible famine. *Salomon*, le Gouverneur de la Ville, n'entendoit guéres ſon métier; & les Troupes Romaines, qui étoient en campagne, près de là pour tenter le ſecours, ne ſe trouvoient pas aſſez fortes pour livrer bataille aux Aſſiégeans. *Théognis*, qui les commandoit, informa l'Empereur de la triſte ſituation des choſes. Alors *Tibere* lui envoia ordre de faire la Paix, à quelque prix que ce fût. Le Traité ſe conclut, à ces conditions: „ Que l'on rendroit *Sirmium* aux *Abares*, „ & que ceux-ci laiſſeroient ſortir de la Ville tous les *Romains* qui y étoient, mais „ chacun ſeulement avec un habit, & ſans emporter autre choſe de leurs biens: Que „ l'on paieroit au *Cagan* trois années qui lui étoient duës de la penſion ordinaire de „ quatre-vint-mille Ecus d'or par an: Que les Principaux de l'Armée *Romaine* jure- „ roient de faire une exacte perquiſition d'un certain Transfuge (4) des *Abares*, qui „ s'étoit ſauvé dans les Terres de l'Empire, & que, s'ils le découvroient, ils le ren- „ droient au *Cagan*, ou, ſi ce Transfuge étoit mort, ils le lui feroient ſavoir". (*f*) Ἐν γεάμμασι κελεύει [Τιβέριος ὁ βασιλεὺς] Θεόγνιδι καταλῦσαι τὸ πόλεμον ὅτι σπονδαῖς, ὡς ὑπεξελθεῖν παμπληθεῖ τὸς τῇδε οἰκήντας, μηδὲν ἐπιφερομένης τῆς οἰκείων, ἢ μόνον τὸ ζῆν, καὶ σῶμα ἕτω περιβόλαιον ἑν. ᾗ δὴ συνέβησαν ὅπι ταῖς τοιαῖσδε ξυνθήκαις, ᾗ τὰ τῦ πολέμυ ἐλόφησεν· ἐφ' ᾧ σῶς χωρῆσαι μὲν Ῥωμαίυς Ἀβάροις τῆς πόλεως [τῆς Σιρμίυ] Ἀβάρυς δὲ Ῥωμαίοις τῦ ἐν τῇ πόλει σωθῆναι, ἄνευ τῆς ὅσα ἑκάστῳ ἐν περιουσίᾳ ὑπῆρχεν· ἐπεζήτει δὲ ὁ Χαγάνος καὶ τριῶν ἐτῶν παρωχημένων χρυσίον, ὧν ὄφλει τὶ χρῆν τὸ σύνηθες, τῆς παρεχομένων αὐτῷ ὑπὲρ τῦ μὴ χρῆσθαι ὅπλοις (ἦσαν δὲ τὰ εἰρηναῖα χρήματα ἑκάστῳ ἔτει, ἀμφὶ χιλιάδας ὀγδοήκοντα χρυσίυ νομισμάτων) ἔτι γε μὴν καὶ ἕνα τινὰ τῆς ὑπ' αὐτῷ ταπομένων, ὃς (5) προσεχώρησε τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ.... ἐκδοθῆναι..... πρὸς ταῦτα ἀντέλεξεν ὁ Βαϊανὸς, ὀμῶναι τὸς Ῥωμαίων ἡγεμόνας, ὡς ἀναμαχεύσωσι· καὶ εἴ τι εὑρεῖεν τὸ Φυγάδα, ἀποκρύψοιντο ἐδαμῶς, ἀλλ' ἐκ παντὸς τρόπυ ἐγχειρεῖν αὐτὸν τῷ τῆς Ἀβάρων μοναρχῳ· εἰ δέ γε τετελευκὼς εἴη, καὶ ἕτω σημῆναι.

(*f*) *Idem*, pag. 175. A. B. (pag. 149, 150. *Hoeſch.*)

CETTE Paix ne dura (*g*) que deux ans. La fierté brutale du Roi des *Abares* ſe jouoit de la foibleſſe des *Romains*. MAURICE avoit ſuccédé à *Tibére*. Le *Cagan* aiant ſû, qu'on nourriſſoit à *Conſtantinople* des Bêtes d'une beauté & d'une grandeur merveilleuſes, pria l'Empereur de lui en faire voir. Celui-ci auſſi-tôt lui envoia le plus beau de ſes Eléphans. Mais le *Cagan* ne l'eut pas plutôt vu, qu'il commanda de le remener à *Conſtantinople*. Il demanda enſuite un Lit d'or. L'Empereur en fit faire un avec une magnificence roïale. Mais le Roi Barbare rejetta le préſent avec mépris, comme indigne de lui être offert. Il dit alors, qu'il vouloit avoir vint-mille Ecus d'or par an, outre les quatre-vint-mille qu'on lui paioit réguliérement; l'Empereur n'aiant pas agréé la propoſition, il lui déclara la Guerre, prit diverſes Places, & ravagea la campagne. (*h*) Trois mois après, *Maurice* lui envoia des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix; mais peu s'en fallut qu'il ne les fît mourir, & après les avoir fort maltraitez, il les renvoia ſans qu'ils puſſent rien obtenir. Un d'eux revint l'année ſuivante, & alors il dépêcha avec lui *Targite* à *Conſtantinople*, où l'ancien Traité fut renouvellé, avec l'addition des vint-mille Ecus, qu'il avoit auparavant demandez: (*i*) Ἦκον

(*g*) *Théophylacte*, Lib. I. Cap. 3. *Théophane* Chronogr. *pag.* 214.

(*h*) *Théophyl.* ibid. *Cap.* 4, *& ſeqq.*

(*i*) *Ibid.* Cap. 6.

COPE, *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 13, 14, 40. &c JORNANDE's, *De Reb. Getic.* Cap. 5. Environ trois ans avant celui où nous ſommes, ils vinrent, près de cent-mille, piller la *Thrace*, & autres païs voiſins; comme le dit ME'NANDRE, pag. 124. (102. *Hoeſch.*) L'Empereur s'étoit déja ſervi des *Abares*, pour donner la chaſſe aux *Eſclavons*, & ils leur avoient enlevé pluſieurs milliers de Priſonniers, faits ſur les Terres de l'Empire. Maintenant donc BAJAN, pour couvrir ſes deſſeins contre la Ville de *Sirmium*, diſoit au Gouverneur de *Singidone*, (*Singidunum*) qu'après qu'il auroit paſſé la *Save*, il demanderoit à l'Empereur des Batteaux, comme il lui en avoit fait fournir d'autres fois, pour repaſſer le *Danube*, & aller fondre ſur les *Eſclavons*: Qu'outre le déſir de rendre ſervice à l'Empereur, il avoit un ſujet particulier de ſe plaindre des *Eſclavons*, qui non ſeulement lui refuſoient un tribut qu'ils s'étoient engagez de lui paier tous les ans, mais encore avoient maſſacré des Ambaſſadeurs que les *Abares* leur envoioient. Il paroît néanmoins par ce que dit ailleurs ME'NANDRE, *pag.* 165. (140. *Hoeſchel.*) que les *Eſclavons* n'étoient nullement tributaires des *Abares*; & que ce fut parce que le *Cagan* les vouloit rendre tels, qu'ils tuérent ſes Ambaſſadeurs, dans la chaleur de la diſpute.

(4) Cet homme avoit débauché une des Femmes du *Cagan*. Les Fragmens de ME'NANDRE ne le nomment point. Mais THE'OPHYLACTE nous apprend, qu'il s'appelloit *Bocolabra* (Βοκολαβρᾶς) c'eſt-à-dire, en Langue Scythique, un Prêtre adonné à la Magie: Qu'il ſe ſauva d'abord dans le païs des *Turcs*, voiſins de la *Perſe*, & qu'en paſſant le *Danube*, il fut pris par un des Commandans Romains qui y faiſoient la garde: Que ce Commandant aiant appris de lui ſes avantures, en eut compaſſion, & l'envoia à l'Empereur: & que ce fut une des cauſes du renouvellement de la Guerre, après le Traité, qui ſuivit celui-ci, & dont je parle à la fin de l'Article. *Hiſt.* Lib. I. Cap. 8. Il paroît par-là, qu'on tint mal la clauſe, par laquelle on s'étoit engagé à rendre ce *Bocolabra*.

(5) C'eſt ainſi que lit avec raiſon HENRI DE VALOIS, au lieu du mot corrompu dans le Texte, προσεφώρησε.

Ἦκον δ' ἄμφω [ὁ Ἐλπίδιος καὶ ὁ Ταργίτιος] ἐς Βασιλέα, ῥήτρα τε καὶ ὁμολογία ἐγίνετο, ἢ μὴν εἴκοσι χιλιάδας πρὸς ταῖς ὀγδοήκοντα καταθεῖναι Ῥωμαίους (6) χρυσῶν, ἢ πόλεμον ἀντιλαμβάνειν ἀμελήσαντας. Mais cette Paix fut encore rompuë l'Automne ſuivante.

ARTICLE CCXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 581. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ſur l'Année 574.

APRE'S la (*a*) mort funeſte de *Sigebert*, Roi d'AUSTRASIE, ſon Fils & Succeſſeur CHILDEBERT avoit cédé à GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, la (1) partie de la Ville de *Marſeille*, qui étoit du Domaine de *Sigebert*. (*b*) Il voulut enſuite ſe relever de cette ceſſion, & rompit là-deſſus avec ſon Oncle. Mais auparavant il s'aſſura de l'alliance de CHILPERIC, ſon autre Oncle, Roi de SOISSONS, & le plus redoutable alors des trois Rois de *France*. (*c*) *Gilles*, Evêque de *Rheims*, & les principaux Seigneurs du Roiaume d'*Auſtraſie*, allérent, de la part du Roi, trouver *Chilperic* à (2) *Nogent*, & lui propoſérent une Ligue contre *Gontran*. On donne à entendre, qu'ils parlérent auſſi de la reſtitution de *Poitiers*, que *Chilperic* (*d*) avoit enlevée à *Sigebert*. Mais *Chilperic* leva la difficulté, & éluda la demande, en promettant, parce qu'il n'avoit point alors de Fils, de laiſſer ſon Roiaume à *Childebert*. Ainſi le Traité fut conclu, de maniére qu'il renfermoit, avec l'Alliance, un accommodement ſur tous les différens qu'il auroit pu y avoir entre l'Oncle & le Neveu. (*e*) *Anno igitur ſexto regni ſui*, CHILDEBERTUS *Rex*, *rejecta pace* Guntchramni *Regis*, *cum* Chilperico *conjunctus eſt* . . . . . *Cum apud eamdem villam* [Novigentum] *commoratur* [Chilpericus] Egidius, Remenſis *Epiſcopus*, *cum primis* Childeberti *Proceribus in Legationem ad* Chilpericum *Regem venit. Ibique conlocutione factâ, ut ablato* Guntchramni *Regis regno*, *hi ſe conjungere debeant in pace*, *ait* Chilpericus *Rex* : Filii mihi, peccatis increſcentibus, non remanſerunt, nec mihi nunc alius ſupereſt heres, niſi fratris mei *Sigiberti* filius, id eſt, *Childebertus* Rex : ideoque in omnibus quæ laborare potuero, hic heres exiſtat. Tantum, dum advixero, liceat mihi ſine ſcrupulo, aut diſceptatione, cuncta tenere. *At illi gratias agentes*, *pactionibus ſubſcriptis*, *ea quæ locuti fuerant firmaverunt*, *& ad* Childebertum *cum magnis muneribus ſunt regreſſi.* Les Ambaſſadeurs de *Childebert* s'en retournérent, & *Chilperic* fit partir en même tems l'Evêque *Leudovalde*, avec les principaux de ſon Roiaume, pour aller en *Auſtraſie* confirmer le Traité, & en recevoir la ratification. Le tout fut fait avec ſerment de part & d'autre. *Quibus diſcedentibus*, Chilpericus *Rex* Leudovaldum *Epiſcopum cum primis Regni ſui direxit. Qui*, *dato ſuſceptoque ſacramento*, *pactionibuſque firmatis*, *munerati regreſſi ſunt.*

(*b*) *Greg. de Tours*, Lib. VI. Cap. 11.

(*c*) *Ibid.* Cap. 1, & 3.

(*d*) *Idem*, Lib. V. Cap. 42.

(*e*) *Gregor. Turon.* ubi ſupr. Cap. 1, 3.

(*f*) *Idem*, ibid. *Cap.* 12, *&* *ſeqq.*

CHILDEBERT & *Chilperic* commencérent (*f*) peu de tems après les hoſtilitez ; & les affaires du Roi de *Bourgogne* alloient très-mal. Mais quelques troubles domeſtiques qui s'élevérent dans le Roiaume d'*Auſtraſie*, lui donnérent le tems de ſe reconnoître. Il engagea même *Chilperic* à faire la Paix avec lui, en lui laiſſant toutes les Villes du Roiaume de *Bourgogne* qu'il avoit priſes. Mais *Chilperic*, à qui il nâquit un Fils peu de tems après, ſe laiſſa aiſément rengager dans la Ligue avec *Childebert*, lors que *Dyname*, Gouverneur de *Marſeille* pour le Roi de *Bourgogne*, eût repris la partie de cette Ville dont le Roi d'*Auſtraſie* s'étoit remis en poſſeſſion. La Ligue fut renouvellée avec une Ambaſſade de *Childebert*, dont le même Evêque *Gilles* étoit le Chef ; & au ſerment on joignit des Otâges donnez de part & d'autre : (*g*) *Quod quum juramento firmaſſent*, *obſideſque inter ſe dediſſent*, *diſceſſerunt* [Legati *Childeberti.*]

(*g*) *Greg. Turon.* Lib. VI. Cap. 31.

(6) C'eſt ainſi que j'ai mis, au lieu de Ῥωμαίους, qu'on lit dans l'Original : faute manifeſte.

ART. CCXXVIII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 568. où il eſt auſſi parlé de quelques autres partages de Villes, faits entre les Rois de *France*. *Artic.* 216.

(2) *Novigentum*. On veut que ce ſoit *Saint Cloud*. Mais pourquoi ne ſeroit-ce pas *Nogent*, ainſi appellé encore aujourd'hui, & ſitué près de l'endroit où la *Marne* ſe jette dans la *Seine* ? Cette ancienne Maiſon Roiale (*Villa*) devoit être dans le Territoire de *Paris* ; comme le remarque le P. RUINART, qui ne ſait à quel des deux Bourgs ſe déterminer.

AR-

ARTICLE CCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les trois Rois de* FRANCE, CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 584. depuis JESUS-CHRIST.

EN conſéquence de la Ligue, dont nous venons de parler, CHILPERIC, par lui-même ou par ſes Généraux, entra dans les Etats de GONTRAN, & y exerça de grandes hoſtilitez. Il ſe donna une Bataille à (1) *Mehun*, où la victoire fut douteuſe, & ſept-mille hommes reſtérent ſur la place de part & d'autre. Le Roi de *Bourgogne* aiant rencontré lui-même près de (2) *Melun* l'Armée de *Chilperic*, l'attaqua un ſoir fort tard; & en tailla en piéces une grande partie. *Chilperic*, dès le lendemain matin, envoia demander la Paix, & *Gontran* y conſentit. Ils convinrent entr'eux, de remettre la déciſion de leurs differens au jugement de quelques Evêques & des principaux Seigneurs de la Nation. On ne nous dit pas, quelle fut leur déciſion: mais il paroît que la Paix fut entiérement concluë, non ſeulement entre *Gontran* & *Chilperic*, mais encore entr'eux & *Childebert*. Car, l'Année ſuivante, le Roi de *Bourgogne* céda de nouveau au Roi d'*Auſtraſie* la partie de *Marſeille* qui avoit été la prémiére cauſe de la Guerre. (*a*) *Mane autem, concurrentibus Legatis, pacem fecerunt* [Guntchramnus *&* Chilpericus] *pollicentes alter alterutrum, ut quidquid Sacerdotes vel Seniores Populi judicarent, pars parti componeret, quæ terminum legis: & ſic pacifici diſceſſerunt . . . . . Anno nono* Childeberti *Regis partem* Maſſiliæ Guntchramnus *Rex ipſi nepoti ſuo refudit.* Cette même année, *Gontran*, à l'occaſion d'un (3) complot découvert contre lui & contre ſon Neveu, fit venir *Childebert*, & en préſence de ſa Cour, le déclara ſon unique Héritier, lui mit en main, pour marque authentique de cette donation, (4) ſon Javelot, qui étoit alors, comme le Sceptre des Rois de *France*, & lui permit de ſe mettre dès-lors en poſſeſſion de toutes les Places, qui avoient été du Roiaume d'*Auſtraſie*, du tems de *Sigebert*.

(*a*) *Greg. de Tours*, Lib. VI. Cap. 31. & 33.

ARTICLE CCXXX.

DIVERS *Traitez entre l'Empereur* MAURICE, *&* LOMBARDS; *entre le même, &* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE; *& entre celui-ci, &* LOMBARDS.

LA même ANNE'E 584. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort d'ALBOÏN, prémier Roi des LOMBARDS en *Italie*, & le court régne de CLEPH, ſon Succeſſeur, cette Nation conquérante fut dix ans (*a*) ſans Roi, ſoit qu'on ne pût s'accorder ſur l'élection d'un nouveau, ou pour quelque autre raiſon que nous ignorons. Trente-cinq *Ducs*, ou Gouverneurs, que les deux prémiers Rois d'*Italie* avoient établis ſur les principales Villes, gouvernoient alors chacun le Canton dont il ſe trouvoit maître. Quelques-uns d'entr'eux ſe liguérent enſemble, pour faire diverſes irruptions ſur les Terres de *France*. Mais ils furent ſi vivement repouſſez, qu'ils perdirent l'envie d'y revenir; & on alla enſuite les attaquer juſques chez eux. GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, les réduiſit, pour ſa part, à lui ceder, par un Traité, le *Val d'Aoſt*, & la Ville de *Suze*, avec leurs territoires. (*b*) *Pro ea præ-ſum-*

(*a*) *Paul. Warnefrid.* De Geſt. Langobard. *Lib.* II. *Cap.* 32. feu ult.

(*b*) *Fredegeri* Chronic. *Cap.* 45.

ART. CCXXIX. (1) *Mediolanenſe caſtrum.* C'eſt ainſi que le P. RUINART a mis dans le Texte de GREGOIRE *de Tours*, ſur la foi de ſes Mſſ. On liſoit auparavant *Mecledonenſe.* Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, *Deſcript. de la* FRANCE, Part. I. pag. 127. veut qu'on liſe *Mecedunenſe*, mis pour *Magdunenſe.* On convient, que c'eſt aujourd'hui *Mehun ſur Yévre*, aux confins du *Berry*; AIMOÏN, Lib. III. Cap. 50. dit, que cette Place s'appelloit tantôt *Magdunum*, tantôt *Mediolanenſe caſtrum.* Au reſte, le P. DANIEL confond ici les lieux dans ſa narration: il fait donner auprès de *Melun*, la Bataille entre *Didier*, Général de CHILPERIC, & l'Armée de GONTRAN, près de *Melun*, au lieu que ce fut près de *Mehun.* HIST. DE FRANCE, Tom. I. *pag.* 188, 189. *Ed. d'Amſt.*

(2) *Meclidonenſe caſtrum*, ſelon l'Edition du P. RUINART. Ici encore les autres Editions, & quelques Mſſ. portent *Mecledonenſe*; & il y a encore d'autres variations, *Medolonenſe*, *Mededonenſe*, *Megledunenſe* &c. Le dernier approche plus du nom moderne. On ſait, par les *Commentaires* de JULES-CESAR, que cette Ville s'appelloit anciennement *Melodunum.*

(3) Fait par *Gondebaud*, qui ſe diſoit Fils de CLOTHAIRE I. & comme tel, trouva un parti qui l'élut Roi de *France*; mais il fut bien-tôt trahi & tué.

(4) *Haſta.* L'anneau de CHILDERIC I. trouvé dans ſon Tombeau, vers le milieu du Siécle paſſé, avec d'autres choſes antiques, repreſente ce Roi tenant un Javelot à la main, en guiſe de Sceptre. On en peut voir la figure dans les *Monumens de la Monarchie Françoiſe* du P. de MONTFAUCON, Tom. I. pag. 11.

ſumtione in compoſitione Auguſtam & Siuſium *civitates*, *cum integro illorum territorio & populo*, *partibus* Guntchramni *tradiderunt* [Duces *Langobardorum*]. L'Empereur MAURICE, qui penſoit à détruire le Roiaume des *Lombards* en *Italie*, où il ne lui reſtoit plus que *Rome* & *Ravenne*, crut que les Rois de *France* pourroient lui être fort utiles pour ſon deſſein. Il envoia donc des Ambaſſadeurs au Roi d'*Auſtraſie*, pour l'engager à aller faire la Guerre aux *Lombards*, & *Childebert* y conſentit, moiennant une ſomme de cinquante-mille Ecus que l'Empereur lui donna. (*c*) *Ab Imperatore autem* Mauricio *ante hos annos quinquaginta millia ſolidorum acceperat*, *ut* Langobardos *de* Italia *extruderet*. En exécution de ce Traité *Childebert*, tout jeune qu'il étoit, ſe mit, cette année 584. à la tête de ſon Armée, & marcha en *Italie*. Les *Lombards* épouvantez, lui envoiérent demander la Paix, lui offrant pour cet effet beaucoup d'argent, & promettant de lui demeurer ſoumis, & inviolablement attachez à ſes intérêts. Le Roi d'*Auſtraſie* (1) accepta les propoſitions, & tira ainſi de l'argent des deux côtez. (*d*) CHILDEBERTUS *vero Rex in* Italiam *abiit*. *Quod cum audiſſent* Langobardi, *timentes ne ab ejus exercitu cæderentur*, *ſubdiderunt ſe ditioni ejus*, *multa ei dantes munera*, *ac promittentes ſe parti ejus eſſe fideles atque ſubjectos. Patratiſque cum his omnibus quæ voluit Rex*, *in* Gallias *eſt regreſſus* &c. FREDEGAIRE ajoute quelque choſe de plus particulier ſur ce Traité. Il dit, que les Chefs des *Lombards* aiant inutilement demandé par leurs Ambaſſadeurs à l'Empereur *Maurice* la paix & ſa protection, ſe tournérent du côté des *François*, qu'ils trouvérent mieux diſpoſez, & obtinrent l'une & l'autre des Rois *Gontran* & *Childebert* : Que, pour cet effet, ils s'engagérent à leur paier un Tribut annuel, de douze-mille Ecus, & qu'ils cedérent à *Gontran* en particulier la Vallée (2) d'*Ametegis*. (*e*) *Iidemque* [Duces *Langobardorum*] *& alios legatarios duodecim ad* Guntchramnum *&* Childebertum *deſtinant*, *ut patrocinium & defenſionem* Francorum *habentes*, *duodecim millia ſolidorum*, *annis ſingulis*, *his duobus Regibus in tributa implerent*, *vallem cognomento* Ametegis *partibus* Guntchramni *caſſantes* : *ut his legatis*, *ubi plus congruebat*, *patrocinium ſibi firmarent*. (3) *Poſt hæc integra devotione patrocinium eligunt* Francorum &c. *Nec mora poſt*, *permiſſu* Guntchramni *&* Childeberti ; AUTHARIUM *ducem ſuper ſe* Langobardi *ſublimant in regno* &c. Les *Lombards* ſe voiant ainſi expoſez à des attaques, tantôt du côté de l'Empereur, tantôt du côté des *François*, tantôt de la part des uns & des autres, crurent qu'ils devoient ſe réunir de nouveau ſous un ſeul Souverain, & ils élurent pour Roi AUTHARIS, Fils de *Cleph*, ou *Clephon*, leur dernier Prince. (*f*) Les *Ducs* lui donnérent chacun, pour le mettre en état de ſoutenir ſa dignité, la moitié de tous leurs biens & revenus. Le nouveau Roi alla aſſiéger (*g*) *Berſello*, Ville ſituée ſur le *Pô*, qui avoit été livrée à l'Empereur par un Duc des *Lombards*, nommé *Broctulf*, & originaire de la Nation des *Suéves*. Ce Duc ſe défendit long tems avec beaucoup de courage : mais enfin il fut contraint de capituler, & eut permiſſion de ſe retirer à *Ravenne*. Après cela, *Autharis* fit une Trêve de (4) trois ans avec SMARAGDE, Exarque de *Ravenne*. (*h*) *Adverſus quem* [Broctulf] *Langobardi varia bella geſſerunt : tandemque eum cum militibus*, *quos juvabat*, *exuperantes*, Ravennam *cedere compulerunt*. Brexillus *capta eſt*, *muri quoque ejus ad ſolum uſque deſtructi ſunt*. *Poſt hæc* AUTHARI *Rex cum* Smaragdo *Patricio*, *qui tunc* Ravennæ *præerat*, *uſque in annum tertium pacem fecit*.

L'EMPEREUR, quelque ſujet qu'il eût d'être mécontent de l'infidélité de *Childebert*, (*i*) tâcha de rengager les *François* dans ſon parti, pendant la Trêve faite avec *Autharis*, & envoia pour cet effet des Ambaſſadeurs en *Auſtraſie*. Il jugea l'occaſion favorable, parce qu'on croioit qu'il avoit à *Conſtantinople* la Princeſſe (5) *Indegunde*, Sœur de *Childebert*, qui avoit été l'occaſion d'une Guerre ſurvenuë entre la *France* & l'*Eſpagne*. Effectivement *Brunehaut*, Mére de cette Princeſſe, détermina *Childebert* à rompre avec les *Lombards* ; & ce Prince repaſſa en *Italie*, l'année ſuivante : mais il en revint ſans rien faire de conſidérable, à cauſe de la diſcorde qu'il y eut entre les Généraux *François*, & les *Alemans*, dont ſon Armée étoit compoſée. Nous (*k*) verrons plus bas la ſuite de tout ceci.

(*c*) *Gregor. Turon.* Lib. VI. Cap. 42. *Paul. Warnefrid.* Lib. III. Cap. 17.

(*d*) *Grég. de Tours*, ubi ſupr.

(*e*) *Frédegar.* Chronic. *ubi ſupr.*

(*f*) *Paul. Warnefrid.* De Geſtis *Langobard.* Lib. III. Cap. 16.

(*g*) Aujourd'hui dans l'Etat de Modéne.

(*h*) *Paul. Warnefrid.* ubi ſupr. Cap. 18.

(*i*) *Idem*, Lib. III. Cap. 22. *Gregor. Turon.* Lib. VIII. Cap. 18.

(*k*) Sur l'Année 590.

ART. CCXXX. (1) Quand MAURICE en eut eu avis, il redemanda à CHILDEBERT l'argent qu'il lui avoit donné : mais ce Roi ne daigna pas même lui répondre.

(2) L'Anonyme de *Milan* croit que cette Vallée *Ametegis* eſt la Vallée de *Turin*. *Diſſert. De Tabul. Chronogr. Ital. Medii Ævi*, col. 112. Tom. X. *Rer. Italic. Scriptor.*

(3) FREDEGAIRE ajoute, que le nouveau Roi AUTHARIS (élu, dit-il, avec la permiſſion de *Gontran* & de *Childebert*) & ſon Succeſſeur AGO, ou *Agilulfe*, païérent ce tribut. Nous verrons plus bas, ſur l'Année 718. comment les *Lombards* s'en délivrérent.

(4) Il eſt parlé de cette Trêve, ſans déſignation du tems qu'elle devoit durer, dans une Lettre du Pape PE'LAGE II. aux Evêques d'*Iſtrie* : *Poſtea ergo quam Deus Omnipotens*, *pro felicitate* Chriſtianorum *Principum*, *per labores & ſollicitudinem* . . . . Smaragdi *Exarchi & Chartularii Sacri Palatii*, *pacem nobis interim*, *vel quietem donare dignatus eſt* &c. Apud BARON. *Annal.* ad *Ann.* 586. *num.* 29.

(5) Mariée à *Herménigilde* ; dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Année 574. Après que le Roi *Leuwigilde* eut fait mourir ce Fils rebelle, *Ingunde* s'étoit ſauvée d'*Eſpagne* pour retourner en *France* : mais elle mourut en *Afrique*, ſelon GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. VIII. Cap. 28. (PAUL WARNEFRID dit, en *Sicile*) & ſon Fils *Athanagilde*, qu'elle avoit avec elle, fut mené à *Conſtantinople*.

AR-

ARTICLE CCXXXI.

TRAITE' *de Trêve entre les* HISTRIENS, *& un Général des* LOMBARDS.

ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

L'HISTRIE n'avoit pas encore été ſubjuguée par les LOMBARDS. Leur Roi AUTHARIS, l'année après la Trêve qu'il avoit faite avec *Smaragde*, envoia EVIN, Duc de *Trente*, pour réduire ces Peuples. Le Général étant entré dans le païs, y fit de grands ravages, pilla & brûla de tous côtez, ſi bien que les *Hiſtriens* lui envoiérent demander une Trêve. Il la leur accorda pour un an, mais il ſe la fit paier par de groſſes ſommes d'argent, qu'il exigea d'eux. (*a*) *Hac tempeſtate Rex* Authari *ad* Hiſtriam *exercitum miſit, cui exercitui* Evin *Dux* Tridentinus *præfuit. Qui, poſt prædas & incendia, factâ pace in annum unum, magnam pecuniam Regi detulerunt.*

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. III. Cap. 28. *Ed Grot.* (26. *Ed. Murator.*)

ARTICLE CCXXXII.

TRAITE' *de Capitulation entre* AUTHARIS, *Roi des* LOMBARDS, *& les* Italiens *d'une Ile du* Lac de COME.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que les LOMBARDS firent leur irruption en *Italie*, les Habitans de pluſieurs Villes tranſportérent quantité d'effets & de richeſſes dans l'Ile de *Comacine*. C'étoit une Ile du Lac de *Come*, & il y avoit une Ville, ou un Fort qui les mettoit en ſûreté, outre ſa ſituation au milieu des eaux. AUTHARIS ne voulut pas laiſſer plus long tems cet aſyle aux *Italiens*. Il traverſa le Lac, & alla aſſiéger l'Ile. *Francion*, (1) qui y commandoit depuis vint ans, ſe défendit vigoureuſement pendant ſix mois: mais enfin il fut contraint de ſe rendre par capitulation, & *Authari* lui permit de ſe retirer à *Ravenne*, avec ſa Femme, & tous ſes biens. (*a*) *Qui* Francio, *poſt ſex menſes obſidionis ſuæ*, Langobardis *eamdem inſulam* [(2) *Comacinam*] *tradidit: ipſe vero, ut optaverat, dimiſſus à Rege* [Authari] *cum ſua uxore & ſuppellectile* Ravennam *properavit* &c. Il y avoit d'ailleurs un aſſez grand butin à faire pour le Roi des *Lombards*, en devenant maître de tout ce qu'un grand nombre d'Habitans de l'*Italie* avoient dépoſé dans l'Ile. La Ville (*b*) fut détruite, vers le commencement du Huitiéme Siécle, ſous le régne d'ARIPERT II.

(*a*) *Paul. Warnefrid.* De Geſtis Langobard. *Lib.* III. *Cap.* 28. *Ed. Grot.* (27. *Murator.*)
(*b*) *Idem*, Lib. VI. Cap. 21.

ARTICLE CCXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* RECARE'DE, *Roi des* WISIGOTS *en* ESPAGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

RECAREDE, ou *Rectaréde*, qui étoit monté ſur le Trône d'ESPAGNE depuis plus d'un an, (*a*) avoit eu à ſoutenir une Guerre commencée ſous *Leuwigilde* ſon Pére. La cauſe, ou le prétexte, de cette Guerre, étoit les mauvais traitemens qu'on avoit faits en *Eſpagne* à la Princeſſe (1) *Indegonde*, parce qu'elle ne vouloit pas embraſſer l'Arianiſme, & qui mourut en *Afrique* dans le tems qu'on l'envoioit à *Conſtanti-*

(*a*) *Grég. de Tours*, Lib. IX.

ART. CCXXXII. (1) Maître de la Milice, qui avoit été du parti de *Narsès*.

(2) Il y a ici dans le Texte de PAUL, *Amacina*. Mais quelques Mſſ. portent *Cumacina*, qui indique le vrai nom. On trouve ailleurs dans pluſieurs endroits de l'Hiſtorien *Lombard*, *Inſula Comacina*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 5. *pag.* 411. qui cite ainſi ce paſſage même, ſans marquer ſeulement la leçon fautive du Texte. Cette Ile n'eſt pas fort éloignée de l'ancienne Ville de *Come*, comme le dit le même Hiſtorien, *Lib.* V. Cap. 38. *Cluvier* fait la diſtance de vint-mille pas. Voiez, au reſte, les Notes de Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire d'*ANTONIN, pag. 278. où il remarque que la Ville de *Come* s'appella enſuite *Cuma*, ou *Cume*, ſous les *Lombards* & les *Alemans*. Voiez auſſi l'Auteur Anonyme de *Milan*, *Diſſert. de Tabul. Chorograph. Ital. Med. Aevi*, col. 130, 131. Tom. X. *Rer. Italic. Script. Murator.* où il parle de cette Ile *Comacine*, & il ſuppoſe ſans doute que c'eſt d'elle dont il s'agit dans le paſſage en queſtion; puis qu'il ne dit rien nulle part d'une Ile nommée *Amacina*.

ART. CCXXXIII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 574. *Artic.* 223. & ſur l'Année 584. *Artic.* 230.

tinople. Elle étoit Sœur de *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*, & Veuve d'*Herménigilde*, qui aiant pris les armes contre *Leuwigilde* ſon Pére, fut défait, mis en priſon, & enſuite exécuté. Ainſi GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, ſe joignit avec ſon Neveu, pour venger les injures reçuës de la Cour d'*Eſpagne*, & ſoutint preſque ſeul le poids de la Guerre. *Recarède* ne fut pas plutôt Roi, qu'il penſa à la finir. Il envoia inutilement des Ambaſſadeurs aux deux Rois de *France*, qui furent néanmoins aſſez bien reçus d'ailleurs par *Sigebert* : mais *Gontran* ne voulut entendre à aucune propoſition d'accommodement, & les eſprits ne firent que s'aigrir davantage, de ſorte que tout commerce fut défendu entre les Etats de *Gontran*, & les Villes de la *Septimanie* (ou du *Languedoc*) que les *Wiſigoths* poſſédoient. Une autre Ambaſſade, que *Recarède* envoia depuis, trouva le Roi de *Bourgogne* auſſi inflexible, & *Childebert* diſpoſé à une entiére reconciliation. Le Roi d'*Eſpagne* ſe juſtifia, par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, de l'accuſation d'avoir trempé à la mort de la Princeſſe *Indegonde*, & offrit de s'en purger par ſerment, ou de telle autre maniére qu'on voudroit. Il donna même dix-mille Ecus pour obtenir la Paix. Le Roi d'*Auſtraſie*, & la Reine ſa Mére, promirent alors de vivre déſormais en bonne amitié avec *Recarède*; & le Traité fut conclu & arrêté.

(*b*) *Grég. de Tours*, Lib. IX. Cap. 16.

(*b*) *Hæc Legati audientes, ad* Childebertum *proficiſcuntur, à quo & in pace exceptì ſunt, dicentes :* Vult ſe Dominus noſter, Frater tuus *Richaredus*, de hoc crimine exuere, quod ei imponitur, quaſi in mortem Sororis veſtræ fuiſſet conſcius. De quo, Sacramento, ſi vultis, aut qualibet alia conditione idoneus reddi proteſt. Deinde datis gratia veſtra decem millibus ſolidorum, caritatem veſtram habere deſiderat, & ut ille veſtro utatur ſolatio, & vos ejus, ubi neceſſe fuerit, beneficiis potiamini. *Hæc illis dicentibus, promiſerunt* Childebertus *Rex, & Mater ejus, pacem & caritatem cum ipſo ſe integrè cuſtodituros. Acceptiſque ac datis muneribus, addiderunt Legati* &c. Les Ambaſſadeurs voiant les diſpoſitions favorables, propoſérent encore un mariage entre *Recarède* leur maître, & *Chlodoſwinde*, Sœur de *Childebert*; avec d'autant plus de confiance, que la Religion ne pouvoit plus y faire d'obſtacle, le Roi d'*Eſpagne* aiant abjuré l'*Arianiſme* dès qu'il fut monté ſur le Trône. Mais, ſans rejetter abſolument la propoſition, on répondit, que l'on ne pouvoit rien promettre là-deſſus avant que d'avoir conſulté le Roi de *Bourgogne*. Les Ambaſſadeurs ſatisfaits pour le principal, & aiant reçu des préſens, à leur tour, de la Cour d'*Auſtraſie*, retournérent en *Eſpagne*. Bien-tôt après, *Childebert*, à l'occaſion du Traité d'*Andelau*, que nous verrons dans l'Article ſuivant, (*c*) fit demander par ſes Ambaſſadeurs à *Gontran*, qu'il voulut bien conſentir au Mariage propoſé. Le Roi de *Bourgogne*, quoi qu'apparemment il n'y prît pas plaiſir, ſe laiſſa perſuader, à condition que *Childebert* s'engageât à tenir exactement les articles du Traité. Mais, quoi que la Reine *Brunehaut* eût deſtiné & envoié quelques (*d*) préſens à *Recarède*, comme au futur Epoux de ſa Fille, il y a grande apparence, que le Mariage ne ſe (2) fit point, comme la plupart des Savans le croient aujourd'hui; ſoit que *Clodoſwinde* mourût ſur ces entrefaites (car on n'entend plus parler d'elle dans l'Hiſtoire) ſoit que *Childebert* ne fît pas plus de ſcrupule de manquer à ſa parole envers le Roi d'*Eſpagne*, qu'il n'avoit fait (*e*) envers le Roi des *Lombards*. Pour ce qui eſt de *Gontran*, il ſe trouva mal de s'être obſtiné à la Guerre contre *Recarède*. Une Armée de celui-ci, commandée par *Claude*, Duc de *Luſitanie*, (*f*) étant venuë en *Languedoc*, pour en chaſſer celle du Roi de *Bourgogne*, la défit, & la mit en déroute, ſi bien qu'on parle (*g*) de cette Victoire, comme de la plus grande que les *Wiſigoths* euſſent jamais remportée. Cela obligea apparemment *Gontran* à faire enfin la Paix; quoi que les Hiſtoriens n'en diſent rien. On voit que les *Wiſigoths* poſſedérent depuis paiſiblement la *Septimanie*, juſqu'au régne de CHARLES MARTEL.

(*c*) *Ibid.* Cap. 20. *col.* 444, 445. *Ed. Ruin.*

(*d*) *Ibid.* Cap. 23.

(*e*) Voiez ci-deſſus, l'Année 584. *Artic.* 230.

(*f*) *Abbas Biclar.* pag. 16.

(*g*) *Iſidore*, Chronic. Goth. pag. 726. *Ed. Grot.*

ARTICLE CCXXXIV.

TRAITE' d'Andelau, *entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*, étoit mort depuis trois ou quatre ans, par un aſſaſſinat, dont (*a*) *Fredegonde*, ſa propre Femme, fut ſoupçonnée, ſelon quelques Auteurs; & ſelon (*b*) d'autres, la Reine *Brunehaut*, Veuve de SIGEBERT. Il laiſſa un

(*a*) *Geſta Reg. Francor.* Cap. 35. *Aimoin.* Lib. III. Cap. 57.

(*b*) *Fredegar.* Epitom. Cap. 93.

(2) On voit RECARE'DE ſouſcrivant avec la Reine *Baddo*, ſa Femme, au III. *Concile* de TOLE'DE, tenu en 589. Et il n'y a que deux Chroniqueurs du Douziéme Siécle, HERMANNUS *Contractus*, & SIGEBERT *de Gemblours*, qui diſent, que le Mariage ſe fit avec *Chlodoſwinde*.

un Fils, nommé *Clothaire*, qui n'avoit alors que quatre mois. Gontran, Roi de Bourgogne, se chargea (*c*) de la Tutéle de cet Enfant & de la Régence du Roiaume, à la priére de *Fredegonde*; & il prit si bien la défense de son Pupille, qu'en sa faveur il fit la (*d*) Guerre à Childebert, Roi d'Austrasie, quoi qu'il destinât celui-ci depuis long tems à être l'Héritier de ses Etats. Mais la Reine *Brunehaut* profita ensuite d'une (1) conjoncture favorable, pour proposer & ménager, entre *Childebert* son Fils, & *Gontran*, un Traité, qui tendoit principalement à assurer au Neveu la Succession de l'Oncle. Tous les Articles de ce Traité furent dressez & arrêtez à (2) *Andelau*, au mois de *Novembre* de la présente Année 587. & c'est pour cela qu'on l'a appellé le *Traité d'*Andelau. Nous l'avons tout entier comme on va voir; & c'est le plus ancien qui soit ainsi parvenu à nous de tous ceux qui ont été faits par les Rois de *France*. On ne sauroit douter de son authenticité, puis que celui qui nous l'a conservé est (*e*) Gre'goire *de Tours*, qui, avec un autre Evêque, nommé *Felix*, fut envoié en Ambassade à *Gontran*, pour la ratification.

(*c*) *Greg. de Tours*, Lib. VII. Cap 6.
(*d*) *Ibid.* Cap. 12, *& seqq.*
(*e*) *Lib.* IX. *Cap.* 20.

Exemplar Pactionis.

„ Cum *in* Christi *nomine Præcellentissimi Domini* Guntchramnus „ *&* Childebertus *Reges*, *& Gloriosissima Domna* Brunichildis *Regina*, Andelaum, *caritatis studio*, „ *convenissent*, *ut omnia*, *quæ undecumque inter ipsos scandalum poterant* „ *generare*, *pleniore consilio definirent*: „ *id inter eos*, *mediantibus Sacerdotibus atque Proceribus*, Deo *medio*, „ *caritatis studio sedit*, *complacuit*, *atque convenit*: *Ut*, *quamdiu eos Deus* „ *omnipotens in præsenti sæculo superesse* „ *voluerit*, *fidem & caritatem puram*, „ *& simplicem*, *sibi debeant conservare*. „ *Similiter quia Domnus* Guntchramnus, *juxta pactionem quam cum bonæ* „ *memoriæ Domno* Sigiberto *inierat*, *integram portionem*, *quæ est de Regno* „ Chariberti *illis fuerat consecutus*, *sibi* „ *diceret in integrum redhiberi*, *& pars* „ *Domni* Childeberti *ea*, *quæ pater suus* „ *possederat*, *ad se vellet ex omnibus* „ *revocare*: *id inter ipsos constat fixa* „ *deliberatione finitum*, *ut in illam tertiam portionem de* Parisiensi *civitate* „ *cum terminis & populo suo*, *quæ ad* „ *Domnum* Sigibertum *de Regno* Chariberti *conscripta pactione pervenerat*, „ *cum Castellis* Duno *&* Vindocino, *&* „ *quicquid de pago* Stampensi, *vel* Carnoteno, *in pervio illo antefatus Rex* „ *cum terminis & populo suo percepe-* „ *rat*, *in jure & dominatione Domni* „ Guntchramni, *cum eo quod*, *superstite* „ *Domno* Sigiberto, *de Regno* Chariberti

Copie *du Traité.*

„ Les très-hauts Seigneurs & Rois, Gontran & Childebert, & (3) la très-glorieuse Dame & Reine Brunehaut, s'étant, au „ nom de Jesus-Christ, assemblez à *Andelau*, „ par un désir de paix & d'amitié, pour régler „ d'un commun accord, avec mure délibération, „ tout ce qui pourroit donner lieu à quelque dé- „ mêlé entr'eux; de l'avis des Ecclésiastiques & „ des Grands Seigneurs des deux Roiaumes, & „ avec l'aide de Dieu, il a été déterminé, con- „ venu & arrêté entr'eux, pour le bien de la Paix, „ ce qui s'ensuit.

1. „ Que, tant qu'il plaira au Dieu Toutpuis- „ sant de les laisser en ce monde, ils garderont in- „ violablement les uns envers les autres une fidélité „ & une amitié pure & franche.

2. „ Et d'autant que le Seigneur *Gontran* pré- „ tendoit, que, selon (4) l'accord qu'il avoit fait „ avec le feu Seigneur *Sigebert* d'heureuse mémoi- „ re, on devoit lui rendre en son entier toute la „ portion (5) du Roiaume de *Caribert*, qu'il a- „ voit aquise par cet accord; & d'autre part le „ Seigneur *Childebert* vouloit recouvrer tout ce „ que son Pére avoit (6) possedé: il a été fina- „ lement conclu & arrêté entr'eux, que la troi- „ siéme portion de la Ville de Paris, de son Ter- „ ritoire & des Habitans, qui étoit échuë au Sei- „ gneur *Sigebert*, du Régne de *Caribert*, en ver- „ tu du Traité de Partage, semblablement les „ Villes de *Châteaudun* & de *Vendôme*, & tout ce „ que le susdit Roi avoit aquis en ces quartiers- „ là du Païs d'*Etampes* & du *Païs Chartrain*, se- „ ront & demeureront toujours au pouvoir & „ sous la domination du Seigneur *Gontran*, auss- „ bien que tout ce dont il a été en possession, du „ Roiaume de *Caribert*, du vivant même du Sei- „ gneur *Sigebert*.

3. „ Pa-

Art. CCXXXIV. (1) Cette conjoncture étoit la naissance de Theodebert, Fils aîné de *Childebert*: laquelle donna beaucoup de joie à *Gontran*, par le désir qu'il avoit de voir de la postérité de ses Frères. Gre'goire *de Tours*, Lib. VIII. Cap. 37. & Lib. IX. Cap. 4. & 11.

(2) *Andelaus*. Gre'goire *de Tours* ne donne pas la moindre indication du païs où étoit cet *Andelau*. Les uns veulent que ce soit *Andelaw*, ou *Andlau*, dans la *Basse Alsace*: les autres, *Andelot*, Ville de *Champagne*. Mr. de la Martinie're, dans son *Dictionnaire Géographique*, dit, qu'il n'y a point à douter que ce ne soit *Andeli*, en *Normandie*. Je ne sai si cette pensée n'est pas la moins vraisemblable. Les anciens noms d'*Andeli*, qu'il indique lui-même, n'ont pas autant de rapport avec *Andelaus*, que ceux d'*Andelaw*, ou d'*Andelot*. Mais il ne faut que lire un passage de Fredegaire, pour en conclure sûrement, comme fait aussi le P. Ruinart, qu'*Andelot* est le vrai lieu dont il s'agit. On voit là l'Armée de Thierri, un des Fils & Successeurs de *Childebert*, partir de *Langres*, & de là, en passant par *Andelot* (*dirigensque* per *Andelaum*) prendre *Naz* (*Nasium* castrum) & s'avancer jusqu'à *Toul*. Chronic. *Cap.* 38.

(3) On donnoit alors le titre de *Glorioſus*, *Gloria vestra*, aux Rois & aux principaux Magistrats; comme il paroît par le *Glossaire* de Du Cange. Il ne dit rien des Reines. Voici un exemple, qui prouve que la même chose avoit lieu à leur égard.

(4) Par le Traité de Partage des Etats de Caribert, que nous avons vu sur l'Année 568. *Artic.* 216.

(5) Sigebert, & son Fils Childebert, lui avoient enlevé plusieurs Villes de son partage, dans les Guerres qu'il avoit euës avec eux.

(6) Gontran à son tour avoit pris plusieurs Villes, qui étoient échuës en partage à *Sigebert*.

3. „ Pareillement le Seigneur Roi *Childebert* „ aura dès à préſent, comme à lui appartenantes, „ la Ville de *Meaux*, & deux portions de *Senlis*, „ les Villes de *Tours*, *Poitiers*, *Avranches*, (7) „ *Aire*, *Conſerans*, (8) *Baïonne*, *& Albi*, avec „ leurs territoires. Le tout à la charge & condi- „ tion, que ſi l'un des deux Rois vient à mou- „ rir ſans Enfans Mâles, celui auquel Dieu au- „ ra fait la grace de ſurvivre, héritera entiére- „ ment du Roiaume de l'autre, pour en jouïr „ à perpétuïté, & le laiſſer, Dieu aidant, à ſa „ poſtérité.

4. „ De plus, il a été ſpécialement accordé „ & promis d'une maniére inviolable, que tout „ ce que le Seigneur *Gontran* a donné à ſa Fille „ (9) *Chlotilde*, ou qu'il pourra, Dieu aidant, „ lui donner à l'avenir, de quelles choſes ou ef- „ fets que ce ſoit, tant Villes, que Terres ou „ Revenus, lui demeureront en pleine jouïſſan- „ ce. Que ſi elle veut diſpoſer en quelque ma- „ niére que ce ſoit des (10) *Terres Fiſcales*, de „ ſes meubles, effets, ou deniers, ou les don- „ ner à quelcun, qu'elle puiſſe le faire à ſon gré, „ & que ces diſpoſitions ſubſiſtent, Dieu aidant, „ à perpétuité, ſans que perſonne puiſſe jamais „ les annuller. Et que cette Princeſſe, ſous la „ protection & défenſe du Seigneur *Childebert*, „ poſſéde paiſiblement tout ce dont elle ſe trou- „ vera en poſſeſſion lors du décès de ſon Pé- „ re, étant maintenuë en tout honneur & di- „ gnité.

5. „ Pareillement le Seigneur Roi *Gontran* „ promet, que ſi, par un effet de la fragilité de „ la vie humaine (ce qu'à Dieu ne plaiſe, & que „ ledit Roi ne déſire pas de voir) le Seigneur „ *Childebert* venoit à mourir avant lui, il pren- „ dra ſous ſa protection & ſa défenſe, comme un „ bon Pére, *Théodebert* & *Thierri* Fils de *Chil-* „ *debert*, & les autres qu'il aura plû à Dieu de „ lui donner, afin qu'ils poſſédent en ſon entier „ le Roiaume de leur Pére. Comme auſſi à l'é- „ gard de la Dame Reine *Brunehaut*, & de ſa „ Fille (11) *Chlodoſwinde*, Sœur du Seigneur „ *antea tenuit, debeant perpetualiter per-* „ *manere. Pari conditione civitates* Mel- „ dis, *& duas portiones de* Silvanectis, „ Turonis, Pictavis, Abrincatas, Vico- „ Julii, Conſoranis, Lapurdo, *&* Al- „ bige, *Domnus* Childebertus *Rex, cum* „ *terminis, à præſenti die ſuæ vindicet* „ *poteſtati. Ea igitur conditione ſerva-* „ *ta, ut, quem Deus de ipſis Regibus* „ *ſuperſtitem eſſe præceperit, Regnum* „ *illius, qui abſque filiis de præſentis* „ *ſæculi luce migraverit, ad ſe in inte-* „ *gritatem jure perpetuo debeat revoca-* „ *re, & poſteris ſuis, Domino auxi-* „ *liante, relinquere. Illud ſpecialiter pla-* „ *cuit per omnia inviolabiliter conſerva-* „ *ri, ut quicquid Domnus* Guntchram- „ nus *Rex Filiæ ſuæ* Chlotieldi *contu-* „ *lit, aut adhuc, Deo propitiante, con-* „ *tulerit, in omnibus rebus atque cor-* „ *poribus, tam in civitatibus, quàm* „ *agris vel reditibus, in jure & domi-* „ *natione ipſius debeant permanere: &* „ *ſi quid de agris fiſcalibus, vel ſpecie-* „ *bus atque præſidio, pro arbitrii ſui* „ *voluntate facere, aut quicquam con-* „ *ferre voluerit, in perpetuo, auxilian-* „ *te Domino, conſervetur, neque à* „ *quocunque, ullo umquam tempore,* „ *convellatur: & ſub tuitione ac defen-* „ *ſione Domni* Childeberti, *cum his om-* „ *nibus quæ ipſam tranſitus genitoris ſui* „ *invenerit poſſidentem, ſub omni hono-* „ *re & dignitate ſecura debeat poſſide-* „ *re. Pari conditione repromittit Dom-* „ *nus* Guntchramnus *Rex, ut ſi (ut* „ *habet humana fragilitas, quod di-* „ *vina pietas non permittat, nec ille* „ *videre deſiderat) contigerit Domnum* „ Childebertum, *eo ſuperſtite, de hac* „ *luce migrare, filios ſuos* Theodober- „ tum *&* Theodoricum *Reges, vel ſi ad-* „ *huc alios ipſi Deus dare voluerit, ut* „ *pius pater, ſub ſua tuitione & defen-* „ *ſione recipiat, ita ut Regnum patris* „ *eorum ſub omni ſoliditate poſſideant:* „ *& genitricem Domni* Childeberti, „ *Domnam* Brunichildem *Reginam, vel* „ *filiam ejus* Chlodoſvindam, *germanam* „ *Dom-*

(7) *Vico-Julius*, Ville de la *Gaſcogne* propre, ſur l'*Adour*, qui, comme les Savans l'ont remarqué, étoit l'ancienne *Aturenſium civitas*, & que Sidonius Apollinaire appelle *Atura*, ou *Aturres*; d'où l'on a fait enſuite *Adura*, ou *Aduris*, & de-là *Aire*, le nom moderne.

(8) *Lapurdum*. Le canton où eſt *Baïonne* s'appelle encore aujourd'hui le *païs de Labourd*.

(9) Gontran avoit eu une autre Fille, nommée *Chlodeberge*, qui étoit morte depuis le II. *Concile* de Valence, tenu en 584. dans les Actes duquel il eſt fait mention de ces deux Princeſſes, comme étant Religieuſes, *Puellæ Deo ſacratæ*. Mr. de Foncemagne remarque, que de toutes les Princeſſes de la Maiſon Roiale de la Prémiére Race, qui nous ſont connuës, il n'en eſt aucune, qui n'ait ou gardé le *célibat*, ou épouſé un Souverain. *Mémoire Hiſtorique, dans lequel on examine, ſi les Filles ont été excluſes de la Succeſſion au Roiaumé, en vertu d'une diſpoſition de la* Loi Salique. Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcript. & Belles-Lettres, *Vol.* XVI. *Ed de Holl.* pag. 194.

(10) *Fiſcales agri*. C'étoient des Terres du Domaine de la Couronne, que les Rois donnoient comme en Fief, mais en ſorte que la conceſſion étoit ſeulement à vie. Voiez le *Gloſſaire* de Du Cange, au mot *Fiſcus*. Ici donc, par un privilége ſpécial, la Princeſſe *Clothilde* aquiert le pouvoir de diſpoſer de ces ſortes de Terres, qui lui avoient été aſſignées, comme lui appartenant en propre. Mais, comme le remarque Mr. de Foncemagne, dans le *Mémoire* que je viens de citer, *pag.* 197, 198. il n'eſt point fait mention ici des *Villes*; à l'égard deſquelles par conſéquent la donation demeure ſeulement à vie, ſans aucun pouvoir de les aliéner.

(11) Que Sigebert avoit promiſe en mariage à Recarede, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*. Voiez ci-deſſus, Article 233. Cette Princeſſe eſt nommée ici avant la Reine *Faileube*; d'où il ne faut pas inférer, que les Princeſſes du ſang Roial euſſent aucune préſéance avant les Reines. C'eſt ce que remarque encore Mr. de Foncemagne, *ubi ſupr.* pag. 194, 195. qui donne des exemples d'une pareille négligence à l'égard de l'ordre. Mais quand il n'y en auroit aucun, le peu d'exactitude de ceux qui écrivoient en ces tems-là, ſuffiroit pour empêcher, que, ſans autre preuve, on tirât quelque conſéquence, pour le rang, de la maniére dont ils rangent les perſonnes dont ils parlent.

„ *Domni* Childeberti *Regis*, *quamdiu* „ *infra regionem* Francorum *fuerit*, *vel* „ *ejus Reginam* Faileubam, *tamquam so-* „ *rorem bonam*, *& filias*, *in sua tui-* „ *tione & defensione*, *spiritali dilectione* „ *recipiat*, *& sub omni honore & dig-* „ *nitate*, *cum omnibus rebus earum*, „ *cum civitatibus*, *agris*, *reditibus*, „ *vel cunctis titulis*, *& omni corpore* „ *facultatis*, *tam quod præsenti viden-* „ *tur tempore possidere*, *quam quod ad-* „ *huc*, Christo *præsule*, *juste potue-* „ *rint augmentare*, *sub omni securitate* „ *& quiete possideant : ut si quid de* „ *agris fiscalibus*, *vel speciebus atque* „ *præsidio*, *pro arbitrii sui voluntate* „ *facere*, *aut cuiquam conferre volue-* „ *rint*, *fixa stabilitate in perpetuo con-* „ *servetur*, *nec à quibuscumque volun-* „ *tas illarum ullo tempore convellatur.* „ *De civitatibus vero*, *hoc est*, Burde- „ gala, Lemovica, Cadureo, Benarno, „ & Begorra, *quas* Gailesvindam *germa-* „ *nam Dommæ* Brunichildis, *tam in do-* „ *te*, *quàm in morganegiba* (*hoc est*, „ *matutinali dono*) *in* Franciam *venien-* „ *tem certum est adquisisse : Quas etiam* „ *per judicium glorioſissimi Domni* Gunt- „ chramni *Regis*, *vel* Francorum, *su-* „ *perstitibus* Chilperico *&* Sigiberto *Re-* „ *gibus*, *Domna* Brunichildis *noscitur* „ *adquisisse : ita convenit*, *scilicet ut* „ Cadurcum *civitatem*, *cum terminis &* „ *cuncto populo suo*, *Domna* Brunichil- „ dis *de præsenti in sua proprietate per-* „ *cipiat. Reliquas vero civitates ex hac* „ *conditione superiùs nominatas*, *Dom-* „ *nus* Guntchramnus, *dum advixit*, *pos-* „ *sideat*, *ita ut quandoque post ejus tran-* „ *situm*, *in dominationem Dommæ* Bru- „ nichildis *heredumque suorum*, *cum om-* „ *ni soliditate*, *Deo propitio*, *revertan-* „ *tur ; nec superstite Domno* Guntchram- „ no, *neque à Domna* Brunichilde, *ne-* „ *que à filio suo* Childeberto *Rege*, *fi-* „ *liisque suis*, *quolibet ingenio*, *vel tem-* „ *pore*, *repetantur. Simili modo conve-* „ *nit*, *ut* Silvanectis *Domnus* Childeber- „ tus *in integritate teneat ; & quantum* „ *tertia Domni* Guntchramni *exinde de-* „ *bita competit*, *de tertiâ Domni* Chil- „ deberti, *quæ est in* Rossontensi, *Dom-* „ *ni* Guntchramni *partibus compensetur.* „ *Similiter convenit*, *ut*, *secundum pa-* „ *ctiones inter Domnum* Guntchramnum „ *Childebert*, tant qu'elle sera en *France*, & de „ la Reine *Faileube*, son Epouse, les regardant, „ la prémiere comme sa bonne Sœur, les autres „ comme ses Filles, il les recevra avec une affec- „ tion sincére sous sa protection & défense, en- „ sorte que maintenuës en tout honneur & digni- „ té, avec tout ce qui leur appartient, avec les „ Villes, Terres, Revenus, tous les titres, & „ tous les biens, tant ceux qu'elles possédent pré- „ sentement, que ceux qu'elles pourront désor- „ mais, avec l'aide de CHRIST, aquérir légiti- „ mement, elles les possédent en toute sûreté & „ tranquillité. Que si elles veulent disposer en „ quelque maniére que ce soit, des Terres Fisca- „ les, de leurs Meubles, de leurs Deniers ; ou „ les donner à quelcun, elles pourront le faire à „ leur gré, & ces dispositions auront pleine & „ perpétuelle force, sans que personne puisse ja- „ mais les annuller.

6. „ Pour ce qui est des Villes, savoir, „ *Bourdeaux*, *Limoges*, *Cahors*, *Béarn*, *& Bi-* „ *gorre*, que (12) *Gailesvinde*, Sœur de la Da- „ me *Brunehaut*, en venant en *France*, avoit cons- „ tamment aquises à titre tant de (13) dot, que „ de présent du lendemain des Nôces, & que „ l'on sait avoir passé depuis à la Dame *Brune-* „ *haut*, par (14) un jugement du très-illustre „ Seigneur Roi *Gontran*, & des Seigneurs *Fran-* „ *çois*, du vivant des Rois *Chilperic* & *Sigebert* : „ il a été convenu, que la Dame *Brunehaut* jouï- „ ra dès-à-présent en perpétuité de la Ville de „ *Cahors*, avec son Territoire & tous ses Habi- „ tans : & quant aux autres Villes de cette suc- „ cession, nommées ci-dessus, le Seigneur *Gon-* „ *tran* les possédera sa vie durant, à la charge „ qu'aussi-tôt après son décès, elles retourne- „ ront, Dieu aidant, à la Dame *Brunehaut* & „ à ses héritiers, en pleine & entiére propriété ; „ mais, pendant que *Gontran* vivra, ni ladite „ Dame *Brunehaut*, ni le Roi *Childebert*, son „ Fils, ni les Fils d'icelui, ne pourront jamais „ y rien prétendre, sous quel prétexte & en quel „ tems que ce soit.

7. „ Semblablement il a été convenu, que le „ Seigneur *Childebert* aura *Senlis* tout entier, & „ que, pour dédommager le Seigneur *Gontran* „ du tiers de ladite Ville, qui lui appartenoit, „ il lui sera cédé le tiers que le Seigneur *Chil-* „ *debert* possédoit de la Ville de (15) *Rossonte*.

8. „ Il a été aussi convenu, que, selon l'ac- „ cord fait entre le Seigneur *Gontran* & le Sei- „ gneur

(12) Sœur de *Brunehaut*, & Fille par conséquent du Roi des *Wisigoths* ATHANAGILDE, qui l'avoit donnée en mariage à CHILPERIC, Roi de *Soissons*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 568. *Articl.* 216.

(13) C'est-à-dire, de la Dot qu'un Mari constituoit à sa Femme. Elle est distinguée ici du Douaire, qui consistoit en un présent que le nouveau Marié faisoit à sa Femme le lendemain des Nôces. Voiez DU CANGE, au mot *Morganegiba*, & Mr. DE FONCEMAGNE, *ubi supr. pag.* 202, 203.

(14) Et non pas comme un héritage. C'est ce que Mr. DE FONCEMAGNE fait encore remarquer, dans le *Mémoire* indiqué ci-dessus, *pag.* 199. contre Mr. l'Abbé DE VERTOT, qui avoit inféré de ce seul endroit, que la famille héritoit, chez les anciens *François*, des biens qu'un Mari avoit constituez en dot à sa Femme, *Memoires de Litterat.* Vol. IV. *pag.* 321. *Ed. de Holl.* Il paroît même par la clause ajoutée ici plus haut, au sujet de *Chlodoswinde*, *quamdiu infra regionem* Francorum *fuerit*, que les Princesses perdoient la jouïssance des fonds qui leur avoient été assignez, dès qu'elles sortoient de *France*, pour se marier avec quelque Prince Etranger.

(15) *In Rossontensi*, ou, comme portent quelques Mss. *Rosontisse*, *Rossontisse*. Le P. RUINART conjecture, que ce pourroit être *Rosson le long*, Bourg entre *Soissons*, & *Vic-sur-Aisne*. D'autres trouvent ici *Resson*, dans le *Beauvaisis*.

„ gneur *Sigebert* d'heureuſe mémoire, les Vaſ-
„ ſaux, qui, depuis la mort du Seigneur *Clo-*
„ *thaire*, (16) auront prêté ſerment de fidélité
„ au Seigneur *Gontran*, encore que depuis ils
„ aient paſſé dans (17) l'autre Roiaume & s'y
„ ſoient ſoumis, ſeront contraints de ſortir (18)
„ des lieux où ils demeuroient. De même ceux
„ qui, depuis la mort de *Clothaire*, auront prêté
„ ſerment de fidélité au Seigneur *Sigebert*, & ſe
„ ſeront enſuite établis dans l'autre Roiaume, de-
„ vront auſſi retourner d'où ils ſont venus.

9. „ Tout ce que les ſuſdits Rois auront don-
„ né aux Egliſes, ou à leurs Vaſſaux, ou que dé-
„ ſormais, avec l'aide de DIEU, ils voudront leur
„ donner légitimement, leur ſera conſervé & aſ-
„ ſûré. Et à l'égard de tout ce que les Vaſſaux
„ ont droit de prétendre dans l'un (19) ou l'au-
„ tre des deux Roiaumes, ſelon la Loi & la Juſ-
„ tice, il ne leur ſera cauſé aucun préjudice, mais
„ ils pourront poſſeder & recouvrer les choſes
„ qui leur ſont dues. Que ſi, (20) pendant les
„ Interrégnes, quelcun a été dépouillé, ſans ſa
„ faute, de quelque choſe qui lui appartenoit,
„ il pourra en porter ſes plaintes, & on lui fera
„ droit après mûre connoiſſance de cauſe. Cha-
„ cun auſſi ſera maintenu en jouïſſance paiſible de
„ ce qu'il poſſédoit & tenoit de la libéralité des
„ Rois précédens, juſqu'au décès du Seigneur
„ Roi *Clothaire* de glorieuſe mémoire : & ce qui
„ en aura été pris aux Sujets de l'un ou de l'au-
„ tre Roiaume, leur ſera inceſſamment reſtitué.

10. „ Et d'autant que les ſuſdits Rois ont
„ fait entr'eux, au nom de Dieu, une paix pure
„ & ſimple, il a été convenu, que les Sujets de
„ chacun des deux Rois, pourront aller en tout
„ tems, ſans aucun empêchement, dans l'autre
„ Roiaume, ſoit pour des affaires publiques, ou
„ pour leurs affaires particuliéres.

11. „ Il ne ſera permis à aucun de ſolliciter les
„ Vaſſaux de l'autre, ni même de les recevoir quand
„ ils viendront d'eux-mêmes pour s'engager à leur
„ ſervice. Que ſi l'une des Parties croit avoir ſujet
„ de ſe plaindre de l'autre pour la perte de quel-
„ ques-uns de ſes gens, ils ſeront rendus, en ſor-
„ te que celui à qui on les rendra aît égard à l'in-
„ terceſſion (21) qu'on aura faite en leur faveur,
„ pour qu'ils ne ſoient punis que ſelon la qualité
„ de la faute.

12. „ Il a auſſi été trouvé bon d'ajouter au
„ préſent Traité, que, ſi l'une ou l'autre des Par-
„ ties contrevient frauduleuſement aux Articles ſpé-
„ cifiez, ſous quelque prétexte & en quel tems que
„ ce ſoit, elle ſera déchuë de tous les avantages &
„ bénéfices, tant de ceux qui lui ont été promis
„ pour l'avenir, que de ceux qui lui ont été ac-
„ cordez dès à préſent, leſquels reviendront au pro-
„ fit de celui qui aura inviolablement obſervé tous
„ les Articles ci-deſſus ; lequel auſſi ſera alors en-
„ tiérement quitte des ſermens qu'il aura faits.

„ *& bonæ memoriæ Domnum* Sigibertum
„ *initas, leudes illi, qui Domno* Gunt-
„ chramno *poſt tranſitum Domni* Chlo-
„ thacharii *ſacramenta primitus præbue-*
„ *runt : & ſi poſtea convincuntur ſe in*
„ *parte alia tradidiſſe, de locis ubi com-*
„ *manere videntur, convenit ut debeant*
„ *removeri. Similiter & qui poſt tran-*
„ *ſitum Domni* Chlothacharii *convincun-*
„ *tur Domno* Sigiberto *ſacramenta primi-*
„ *tus præbuiſſe, & ſe in aliam partem*
„ *tranſtulerunt, modo ſimili removeantur.*
„ *Similiter quicquid antefati Reges Ec-*
„ *cleſiis aut fidelibus ſuis contulerunt,*
„ *aut adhuc conferre cum juſtitia, Deo*
„ *propitiante, voluerint, ſtabiliter con-*
„ *ſervetur : & quicquid unicuique fide-*
„ *lium in utriuſque Regno per legem &*
„ *juſtitiam redhibetur, nullum ei præju-*
„ *dicium pariatur, ſed liceat res debitas*
„ *poſſidere atque recipere. Et ſi aliquid*
„ *cuicumque per interregna ſine culpa ſub-*
„ *latum eſt, audientiâ habitâ reſtaure-*
„ *tur. Et de eo quod per munificentias*
„ *præcedentium Regum unuſquiſque uſque*
„ *ad tranſitum glorioſæ memoriæ Domni*
„ Chlothacarii *Regis poſſedit, cum ſecu-*
„ *ritate poſſideat : & quod exinde fideli-*
„ *bus perſonis ablatum eſt, de præſenti*
„ *recipiat. Et quia inter præfatos Re-*
„ *ges pura & ſimplex eſt in Dei nomine*
„ *concordia inligata, convenit ut in utro-*
„ *que Regno utriuſque fidelibus, tam pro*
„ *cauſis publicis quàm privatis, quicum-*
„ *que voluerit ambulare, pervium nullis*
„ *temporibus denegetur. Similiter, ut nul-*
„ *lus alterius leudes nec ſollicitet, nec*
„ *venientes excipiat. Quòd ſi forſitan pro*
„ *aliqua amiſſione partem alteram credi-*
„ *derit expetendam, juxta qualitatem*
„ *culpæ excuſati reddentur. Hoc etiam*
„ *huic addi placuit Pactioni, ut ſi quæ*
„ *pars præſentia ſtatuta ſub quacumque*
„ *calliditate, tempore quocumque trans-*
„ *ſcenderit, omnia beneficia, tam repro-*
„ *miſſa, quàm in præſenti conlata amit-*
„ *tat ; & illi proficiat qui inviolabiliter*
„ *omnia ſupraſcripta ſervaverit : & ſit*
„ *de ſacramentorum obligatione in omni-*
„ *bus*

(16) Il s'agit de CLOTHAIRE I. Fils de CLOVIS, Pére de *Gontran*, de *Caribert*, de *Chilperic*, & de *Sigebert*.

(17) Dans le Roiaume d'*Auſtraſie*.

(18) Et de retourner dans le Roiaume de *Bourgogne*.

(19) Les Sujets d'un Roiaume dans l'autre Roiaume, où ils ont des biens & des poſſeſſions. Voiez les réflexions que fait là-deſſus Mr. l'Abbé DUBOS, pour en inferer que chaque partie de la Monarchie Françoiſe étoit un Etat à part, *Hiſt. Critique* &c. *Liv.* III. *Chap.* 19.

(20) *Per Interregna*. Pendant les diſputes qu'il y avoit ſouvent après la mort d'un Roi pour le partage des Etats entre ſes Fils.

(21) C'eſt ce qu'emportent ici les paroles de l'Original : *Juxta qualitatem culpæ excuſati reddentur.* GRE'GOIRE *de Tours*, parlant ailleurs du Soudiacre *Rieulfe*, que CHILPERIC vouloit juſtement faire mourir, comme coupable d'avoir conſpiré contre ſa vie ; dit, qu'il obtint, lui *Grégoire*, & avec peine, que le Roi lui fît grace de la vie ; mais qu'il ne put l'exemter d'être mis à la queſtion : *Tamen de tormentis* EXCUSARE *non potui*. Lib. V. Cap. 49. *col.* 266. *Ed. Ruin.* Voiez auſſi le Chap. 3. du même Livre ; d'où il paroît, comme on le ſait d'ailleurs par un grand nombre d'exemples, que, quand on demandoit quelcun qui s'étoit réfugié dans l'Aſyle de quelque Egliſe, les Prêtres exigeoient, en faiſant prêter ſerment, qu'on ne lui infligeroit aucune peine corporelle. Et ceux qui étoient ainſi rendus, on les appelloit *Excuſati*. Voiez le Gloſſaire de DU CANGE, ſur ce mot.

„ *bus absoluta. His itaque omnibus defi-*
„ *nitis, jurant partes per Dei omnipo-*
„ *tentis nomen, & inseparabilem Trini-*
„ *tatem, vel divina omnia, ac tremen-*
„ *dum diem Judicii, se omnia, quæ su-*
„ *periùs scripta sunt, absque ullo dolo*
„ *malo, vel fraudis ingenio, inviolabi-*
„ *liter servaturos.* Facta *Pactio sub*
„ *die quarto Calendis Decembris, anno*
„ *vicesimo sexto regni Domni* Guntchram-
„ ni *Regis, Domni* Childeberti *verò duo-*
„ *decimo anno.*

„ Toutes ces choses ainsi réglées & arrêtées,
„ les Parties jurent par le nom du Dieu Tout-
„ puissant, par la *Trinité* inséparable, par toutes les
„ choses divines, & par le jour redoutable du der-
„ nier Jugement, qu'elles garderont inviolablement
„ tout ce qui est écrit ci-dessus, sans aucune frau-
„ de, artifice ou chicane. Faite en l'année vint-
„ sixiéme du Régne du Seigneur Gontran, la
„ douziéme du Régne du Seigneur Childe-
„ bert, le vint-huitiéme jour de *Novembre.*

Ce Traité, quoi que conclu & juré par les deux Rois présens à *Andelau*, fut encore ratifié l'année suivante. Les Ambassadeurs de *Childebert*, du nombre desquels étoit *Grégoire de Tours*, comme je l'ai déja dit, allérent trouver *Gontran* à *Châlons* sur *Saône*, sa Capitale. Le Roi de *Bourgogne* se plaignit d'abord à eux, de ce que le Roi d'*Austrasie* avoit déja violé ses engagemens, ne lui aiant point remis ce qu'il devoit avoir en dédommagement de sa portion de *Senlis*, & parce que d'ailleurs il n'avoit pas permis que certaines personnes, que lui *Gontran* regardoit comme lui étant ennemies, fussent chassées de ses Etats. Les Ambassadeurs répondirent, que leur Maître étoit disposé à garder exactement tous les Articles du Traité; que *Gontran* n'avoit qu'à envoier des Députez pour régler l'affaire de *Senlis*, & qu'à donner une liste des personnes qu'il vouloit qu'on chassât, que tout cela seroit incessamment exécuté. Le Roi de *Bourgogne*, satisfait de cette réponse, se fit lire le Traité en présence de sa Cour, & après en avoir entendu la lecture d'un bout à l'autre, fit serment de ne contrevenir à aucun de ses Articles. (*f*) *Lectis igitur pactionibus, ait Rex* [Guntchramnus] Judicio Dei feriar, si de his quidquam transcendero, quæ hîc continentur. *Et conversus ad* Felicem, *qui tunc nobiscum Legatus advenerat* &c.

(*f*) *Grég. de Tours*, Lib. IX. Cap. 20. col. 444. Ed. *Ruinc.*

ARTICLE CCXXXV.

Traité *entre* Gontran, *Roi de* Bourgogne, *&* Waroc *&* Widimacle, *Comtes de* Bretagne.

Anne'e 588. depuis Jesus-Christ.

Les Comtes de Bretagne, Waroc (1) & Widimacle, faisoient depuis quelque tems des courses dans le Territoire de *Nantes*, (*a*) d'où ils emportoient du butin, & emmenoient même des Prisonniers. Gontran, Roi de Bourgogne, fit marcher une Armée contr'eux : mais auparavant il leur envoia un Héraut, pour les sommer de lui faire satisfaction, & de discontinuer les hostilitez; sinon, qu'il ne les épargneroit point. Les Comtes Bretons épouvantez, promirent alors de réparer tous les dommages. *Gontran* leur envoia en ambassade *Namatius*, Evêque d'*Orléans* & *Bertrand*, Evêque du *Mans*, avec quelques Comtes & autres Grands Seigneurs. La Reine Fredegonde dépêcha aussi, au nom de Clothaire son Fils, des Principaux du Roiaume de *Soissons*. On entra en négociation, & les Comtes *Waroc* & *Widimacle* obtinrent la Paix à ces conditions, „ Qu'ils paieroient mille Ecus au Roi de „ *Bourgogne*, & autant à *Clothaire*, de quoi ils feroient leur billet, & donneroient „ caution : qu'ils promettroient de n'entrer plus dans les terres de *Nantes*, pour y e- „ xercer des hostilitez : & qu'ils renouvelleroient, pour leur propre païs, l'hommage „ qu'ils devoient aux (2) Fils de *Clothaire*" : (*b*) *At illi* [Warocus & Widimaclus] *dixerunt* : Scimus & nos civitates istas *Chlothacharii* Regis filiis redhiberi, & nos ipsis debere esse subjectos : tamen quæ contra rationem gessimus, cuncta componere non moramur. *Et datis fidejussoribus, atque subscriptis cautionibus, promiserunt se singula millia solidorum* Guntchramno *Regi &* Chlothario *in compositionem daturos; promittentes, numquam terminum civitatum illarum ultra se aggressuros. His ita compositis, regressi sunt reliqui, & narraverunt Regi quæ gesserant* &c. Cependant *Waroc*, au mépris de son serment & de ses engagemens, revint bien-tôt après fondre dans les Terres des *Nantois*, au tems de la Vendange, & fit em-por-

(*a*) *Gregor. Turon.* Lib. IX. Cap. 18.

(*b*) *Ibid.*

Art. CCXXXV. (1) Le même, dont on a parlé ci-dessus, sur l'Année 578. *Artic.* 226.

(2) Chlothacharii *Regis filiis.* C'est-à-dire, à Gontran, Fils de Clothaire I. & au Jeune *Clothaire*, présentement Roi de *Soissons*, & Neveu de *Gontran*. D'où il paroît, que ces Comtes relevoient non seulement du Roiaume de *Soissons*, comme nous l'avons vu sur l'Année 578. mais encore du Roiaume de *Bourgogne*.

porter à *Vannes* tout le Vin qu'ils avoient fait. Le Roi de *Bourgogne* fort irrité, renvoia une ſeconde fois une Armée ; mais ſans que cela eût des ſuites, apparemment parce que le Comte Breton trouva moien de ſe racommoder encore d'une maniére qu'on ne dit point.

ARTICLE CCXXXVI.

TRAITE' *entre la Ville de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 589. depuis JESUS-CHRIST.

LA Reine FREDEGONDE, Mére de CLOTHAIRE II. Roi de *Soiſſons*, ſe tenoit, depuis quelques années, avec ce Prince, (*a*) à une Maiſon (1) Roiale, près de *Rouen*. Elle ne revint plus depuis faire ſa réſidence à *Soiſſons*, autrefois la Capitale & la demeure ordinaire de CHILPERIC. Cette Ville (*b*) réſolut de ſe donner au Roi d'*Auſtraſie*, & elle envoia pour cet effet les Principaux de ſes Habitans à *Strasbourg*, où étoit alors CHILDEBERT, avec ſa Cour. GRE'GOIRE *de Tours* parle (2) auſſi de ceux de *Meaux*, comme étant venus en même tems : mais la Ville de *Meaux* appartenoit déja à *Childebert* par le Traité d'*Andelau* ; & l'Hiſtorien nomme ſeulement la Ville de *Soiſſons* dans un (*c*) autre endroit où il parle de cette affaire. Quoi qu'il en ſoit, on demanda à *Childebert* un de ſes Fils, pour venir reſider à *Soiſſons*, afin que les Habitans, animez par ſa préſence, euſſent plus de courage pour réſiſter à ceux qui voudroient les inſulter. Le Roi d'*Auſtraſie* ne balança point à accepter des offres ſi avantageuſes. Il envoia *Théodebert* ſon Fils Aîné, âgé de trois ans, & lui donna tous les Officiers & Domeſtiques d'une Maiſon Roiale. Ce petit Prince fut reçu avec de grandes acclamations & des vœux du Peuple de *Soiſſons* pour ſa conſervation & celle de ſon Pére. (*d*) *Tunc viri fortiores, qui in urbe erant* Sueſſionica, *ſive* Meldenſi, *venerunt ad eum*, [Childebertum] *dicentes :* Da nobis unum de filiis tuis, ut ſerviamus ei ; ſcilicet ut de progenie tuâ pignus retinentes nobiſcum, faciliùs reſiſtentes inimicis, terminos urbis tuæ defenſare ſtudeamus. *At ille gaviſus nuntio*, Theodobertum, *filium ſuum ſeniorem, illuc dirigendum deſtinat. Cui Comitibus, Domeſticis, Majoribus, atque Nutritiis, & omnibus qui ad exercendum ſervitium regale erant neceſſarii, delegatis, menſe ſexto hujus anni* [quarti decimi *Childeberti* Regis] *direxit eum, juxta voluntatem virorum, qui eum à Rege flagitaverant tranſmittendum. Suſcepitque eum populus gaudens, ac deprecans, ut vitam ejus patriſque ſui ævo prolixiore pietas divina concederet.* Le Roi de *Bourgogne* avoit ſû, dès le commencement, les offres de la Ville de *Soiſſons*, & l'acceptation qu'en fit *Childebert*. (*e*) Il crut alors, que celui-ci, de concert avec la Reine *Brunehaut* ſa Mére, vouloit par là ſe fraier le chemin à s'emparer de *Paris*, & du Roiaume de *Bourgogne*. Cela joint à d'autres choſes, qui lui faiſoient craindre quelque mauvais deſſein contre lui de la part de *Brunehaut*, l'irrita ſi fort, qu'il fit fermer tous les chemins par où l'on pouvoit pénétrer des Etats d'*Auſtraſie* dans les ſiens, & défendit tout commerce entre les deux Roiaumes. Mais cette Reine adroite trouva moien de l'appaiſer, en lui proteſtant avec ſerment, qu'elle ne penſoit à rien de ce dont on la ſoupçonnoit. Auſſi ne paroît-il pas que *Gontran* fit enſuite aucune oppoſition, quand *Théodebert* eût été inſtallé.

(*a*) *Gregor. Toron.* Lib. VII. Cap. 19.
(*b*) *Idem*, Lib. IX. Cap. 36.
(*c*) *Ibid.* Cap. 32.
(*d*) *Ibid.* Cap. 36.
(*e*) *Gregor. Turon.* ubi ſupr. *Cap.* 32.

ARTICLE CCXXXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* LOMBARDS, *d'un côté ; & de l'autre*, GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 590. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la ſeconde Expédition, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, faite contre les LOMBARDS en Italie, par CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, on en trouve une autre, que MAURICE fit, avec le ſecours des *François*, en 587. & qui fut ſi heu-

(*a*) Sur l'Année 584. *Artic.* 230.

ART. CCXXXVI. (1) *Villa* Rhotoialenſis ; *quæ in* Rothomagenſi *termino ſita eſt.* C'eſt *Rueil*, Bourg ſitué près de l'endroit où la Riviére d'*Eure* ſe jette dans la *Seine*. Le P. DANIEL l'appelle *Vaudreuil*.

(2) *Qui in urbe erant* Sueſſionica *ſive* Meldenſi, *venerunt ad eum* &c. Lib. IX. Cap. 36.

si heureuse, que l'Empereur recouvra une partie de l'*Italie*. Un petit Chroniqueur, (*b*) l'Abbé de *Biclare*, est le seul qui nous l'apprend. Cette même Année, (*c*) AUTHARIS chercha à faire la Paix avec les *François*, & pour la cimenter par un lien domestique, il demanda en mariage à *Childebert*, sa Sœur *Chlodoswinde*. Les Ambassadeurs, qui en portoient la proposition, étoient chargez de présens, que le Roi d'*Austrasie* accepta, & il consentit au mariage. Mais là-dessus, il vint une autre Ambassade de la part de RECCARE'DE, Roi des *Wisigoths*, qui demandérent pour lui la même Princesse. Ce Prince avoit renoncé à l'*Arianisme*. *Childebert* crut le prétexte plausible, pour se moquer de la parole qu'il avoit donnée au Roi des *Lombards*, & il accorda sa Sœur à *Reccarède*. Aiant ainsi rompu de nouveau avec *Autharis*, il se rengagea dans le parti de l'Empereur. (*d*) Il lui dépêcha une Ambassade; & sans en attendre le retour, il fit passer les monts à son Armée en 588. Mais *Autharis* en étant venu aux mains, la défit ou mit en fuite; de sorte qu'on parle de cet échec, comme du plus rude que la Nation *Françoise* eût jamais souffert. CHILDEBERT ne se rebutta point pour cela. (*e*) Il assembla en 589. une nouvelle Armée, & se disposa à marcher en *Italie*. *Autharis* l'aiant fû, lui envoia des Ambassadeurs, avec des présens, pour demander la Paix, offrant de lui paier exactement le tribut ordinaire, & de lui fournir du secours contre ses Ennemis, toutes les fois qu'il en auroit besoin. *Childebert* fit communiquer à *Gontran* les propositions, & *Gontran* lui conseilla de les accepter. Le Roi d'*Austrasie* envoia donc des Ambassadeurs à *Autharis*, pour lui dire, que, s'il donnoit de bonnes assurances de ce qu'il lui avoit promis, il rameneroit son Armée. Mais la chose n'eut point de suite. (*f*) *Childebert* dépêcha à *Constantinople*, une nouvelle (1) Ambassade, composée de trois personnes, *Grippon*, *Bodegisile*, & *Evantius*. Ces Ambassadeurs aiant relâché à *Carthage*, comme ils étoient là à attendre que le Gouverneur de *Maurice* les fit partir pour la Cour, les deux derniers furent massacrez par la populace, à cause d'un meurtre qu'un de leurs Domestiques avoit commis à leur insu, quoi qu'ils offrissent d'en faire satisfaction, après qu'ils auroient pris connoissance du fait. Lors que *Grippon*, qui restoit seul, fut arrivé à *Constantinople*, l'Empereur lui promit (2) de reparer, au gré de *Childebert*, l'outrage fait à ses Ambassadeurs; & consentit du reste à toutes les propositions que *Grippon* avoit ordre de lui faire de la part de son maître. Elles se réduisoient à affermir la Paix entre l'Empereur & le Roi d'*Austrasie*, & à prendre de concert les mesures nécessaires contre les *Lombards*. GREGOIRE *de Tours* n'en dit que cela, & même par occasion seulement: (*g*) *Nos enim pro pace venimus, & pro adjutorio Reipublicæ impertiendo . . . . . Qua de causa Imperator* [Mauricius] *valde molestus, pollicitus est ulcisci mortem eorum* [legatorum] *juxta id quod* Childeberti *Regis judicium promulgaret. Tunc ab Imperatore muneratus, cum pace regressus est.* Il paroît par quelques Lettres, que nous avons, de ROMAIN, Exarque de *Ravenne*, qu'on étoit convenu, que les *François* ne pilleroient ni ne feroient prisonniers, aucuns des *Italiens* qui étoient encore sous l'obéïssance de l'Empire, & qu'ils relâcheroient même ceux qu'ils auroient enlevez aux *Lombards*: (*h*) *Sperantes præ omnibus, ut dum feliciter* Francorum *exercitus descenderit*, Romani, *pro quibus auxilia vestra poscimus, in deprædationem & captivitatem non perducantur, sed & eos, quos transacto tempore abstulerunt, relaxari, & Provinciæ restitui jubeatis* &c. . . . . (3) *Deposcimus, ut* Romanos, *quos prædavit* Francorum *exercitus . . . . . relaxare præcipiatis. Quia & alia sunt in pactis posita sacramenta, ut captivi debeant relaxari* &c. Aussi-tôt que *Grippon* eut fait son rapport, *Childebert* (*i*) envoia en *Italie* une Armée, divisée en plusieurs Corps,

(*b*) *Pag.* 18. *post Euseb. Scaliger.*
(*c*) *Paul. De gestis Langob. Lib.* III. *Cap.* 27, 28. *Ed. Murator.* (29, 30. *Ed. Grot.*)
(*d*) *Grégoire de Tours*, Lib. IX. *Cap.* 25.
(*e*) *Idem*, *Ibid. Cap.* 29.
(*f*) *Idem*, Lib. X. *Cap.* 2, 3.
(*g*) *Ibid. Cap.* 2.
(*h*) *Apud Du Chesne*, num. 40. *pag.* 872.
(*i*) *Grég. de Tours*, Lib. X. *Cap.* 3. *Paul*, de gestis Langobard. *Lib.* III. *Cap.* 32-35. *Ed. Grot.* (30-33. *Murator.*)

ART. CCXXXVII. (1) Le P. RUINART (col. 485. in *Not.* & col. 1346, 1347) rapporte ici celle que nous avons tirée ci-dessus de GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IX. Cap. 45. & plusieurs Lettres, qu'on trouve dans le Recueil de DU CHESNE, *num.* 25--38. *pag.* 866, *& seqq.* Tom. I. Mais l'Ambassade, dont parle *Grégoire*, précéda la défaite entière des Troupes de CHILDEBERT, arrivée en 588. selon le P. *Ruinart* même, qui la place là dans ses *Annales*. Pour ce qui est des Lettres, les Ambassadeurs, dont il y est parlé, sont différens, & pour le nom, & pour le nombre. *Grippon* s'y trouve bien, mais joint à trois autres, *Sennodius*, nommé même le prémier, *Radan*, & *Eusébe*. De plus, dans une de ces Lettres, que le Commentateur a choisies pour inserer dans sa Collection (*col.* 1347.) il est fait mention du Patrice SMARAGDE, auquel ROMAIN avoit succédé dès l'an 587. Voiez les Notes de Mr. SASSI sur SIGONIUS, *De Regno* ITALIÆ, col. 38. Tom. II. *Opp. Ed. Mediol.* Ainsi il faut que ce soit une Ambassade antérieure même à celle dont parle l'Evêque de *Tours*. Du reste, il est bien difficile de savoir en quel tems la plupart de ces Lettres ont été écrites; n'y aiant point de datte, & rien d'ailleurs que de fort vague.

(2) Effectivement il envoia en *France* douze hommes, de ceux apparemment qu'on croioit les plus coupables, & qui furent présentez à *Childebert*, piez & poings liez; en lui laissant le choix, ou de les faire mourir, ou, s'il aimoit mieux, de les relâcher moiennant trois-cens Ecus d'or qu'on lui donneroit pour chacun. Le Roi ne voulut pas les recevoir. Il dit, qu'il ne savoit pas si ces gens-là étoient du nombre des Meurtriers; que peut-être étoient-ils tout autres, ou même de misérables Esclaves, au lieu que ses Ambassadeurs massacrez étoient des personnes de naissance; que, selon le rapport de *Grippon*, le Gouverneur de *Carthage* avoit le prémier tort; qu'il falloit prendre des informations sur le lieu même; & qu'il enverroit pour cet effet *Grippon*, comme celui qui y étoit le plus propre, & le plus intéressé. GRE'GOIRE *de Tours*, qui rapporte tout cela, *Lib.* X. *Cap.* 3. n'en parle plus, & nous laisse ignorer les suites. Mais jamais Histoire ne fut plus mal digerée, & plus mal écrite, que la sienne.

(3) Il paroît par la lecture de cette Lettre, qu'elle est de l'Exarque, aussi-bien que l'autre; quoi qu'elle soit intitulée: *Imperatore* Romanorum *directe ad Domnum* CHILDEBERTUM *Regem.* num. 39. Elles ont été inférées toutes deux dans l'*Appendix* du P. RUINART, col. 1347, *& seqq.* Mais il en a ômis plusieurs autres, qui regardent les négociations fréquentes entre l'Empereur & *Childebert*.

Corps, qui devoient agir séparément. Elle y fit assez de progrès, malgré la bravoure & la prudence d'*Autharis*, qui se retrancha dans toutes les Places fortes de sa domination. Mais le manque de vivres, que les *Lombards* coupoient de tous côtez, & les maladies causées par la chaleur du Climat, firent prendre le parti aux *François* de s'en retourner. Les Généraux, avant que de partir, conclurent avec *Autharis* une Trêve de dix mois, sans consulter ceux de l'Empereur; de quoi l'Exarque ne manqua pas de se plaindre. (4) *Dum nos, contra inimicos Dei & communes, sine Ducum vestrorum consilio, aliquid loqui vel agere non pertulimus : illi, sicut diximus, ab initio cum ipsis locutionem habentes, in omnibus, nobis omissis, pacem cum ipsis decem mensium facientes . . . . . subito discesserunt.* L'Exarque, pendant le reste de la Campagne, fit encore quelques exploits contre les *Lombards*, & reprit sur eux plusieurs Places. *Autharis* envoia alors une Ambassade à *Gontran*, que tout le monde connoissoit pour être d'une humeur bonne & pacifique. Les Ambassadeurs lui représentérent, combien leur Maître souhaittoit de faire avec les Rois de *France* une Paix entiére, solide & durable; Que les *Lombards*, depuis qu'ils avoient contracté alliance avec les *François*, n'avoient jamais violé eux-mêmes le Traité, & s'étoient seulement défendus contr'eux par nécessité; Que l'Empereur ne cherchoit qu'à diviser les deux Nations, pour les détruire l'une après l'autre, & qu'ainsi il étoit de leur intérêt commun qu'elles renouvellassent la bonne intelligence & l'amitié. Le Roi de *Bourgogne* écouta favorablement les Ambassadeurs, & les envoia à *Childebert*, promettant d'interposer ses bons offices pour engager son Neveu à entrer dans les mêmes dispositions. Pendant qu'ils étoient encore en *France*, il vint d'*Italie* une autre Ambassade des *Lombards*, chargée de notifier la mort imprévuë d'*Autharis*, (5) arrivée à *Pavie* au mois de *Septembre* de cette année 590. & de renouveller les demandes de la Paix. (*k*) Les *Lombards* avoient laissé la Dignité Roiale à (6) *Theudelinde*, Veuve du Roi défunt, lui permettant de choisir pour Roi & pour son second Mari en même tems, celui de toute la Nation qu'elle jugeroit le plus digne de la Couronne. Cette Princesse, aiant délibéré avec les Principaux & les plus sages, jetta les yeux sur (7) AGILULFE, Duc de *Turin*, & Parent même d'*Autharis*. Elle le manda aussi-tôt, & sans l'attendre, elle lui alla au devant jusqu'à une (8) Ville, où le Duc étant venu à son audience, après quelques discours vagues, elle fit apporter du vin, but la prémiére, mais ne vuida point la Coupe, & la donna à *Agilulfe* pour boire ce qui restoit. *Agilulfe* la prit respectueusement, & baisa la main de la Reine, qui souriant, avec un petit air de rougeur, lui dit, que ce n'étoit point là qu'il devoit la baiser, mais à la bouche; & la lui présentant, elle déclara qu'elle l'avoit choisi pour Roi & pour son Epoux. Cela n'étoit point encore arrivé, quand les Ambassadeurs partirent d'*Italie*, pour aller auprès de *Gontran* & de *Childebert*. Ces deux Rois néanmoins leur promirent de faire la Paix, & les renvoiérent, pour aller chercher les instructions nécessaires. Cependant les Nôces de *Theudelinde* & d'*Agilulfe* furent célébrées avec une joie universelle de la Nation, & le Duc déclaré Roi, au commencement du mois de *Novembre*. Mais il ne (*l*) fut installé solennellement qu'au mois de *Mai* de l'année suivante 591. Ce nouveau Roi envoia d'abord des Ambassadeurs en *France*, pour régler entiérement tout ce qui regardoit la Paix. (*m*) *Agnel*, Evêque de *Trente*, fut chargé du rachat des Prisonniers : il en ramena un grand nombre, que la Reine *Brunehaut* avoit rachetez de ses propres deniers. *Evin*, Duc de *Trente*, fit conclure & ratifier le Traité général, dont les conditions, autant que nous en avons connoissance, se réduisirent à confirmer l'engagement d'un Tribut de douze-mille Ecus, auquel les *Lombards* s'étoient soumis par (*n*) les Traitez précédens, & qu'ils devoient paier aux deux Rois, celui de *Bourgogne*, & celui d'*Austrasie*. (*o*) *Confirmata igitur* Agilulfi (*qui & Ago dictus est*) *regia dignitate, causâ eorum qui ex castellis* Tridentinis *captivi à* Francis *ducti fuerant*, Agnellum *Episcopum* Tridentinum *in* Franciam *misit. Qui exinde rediens, aliquantos captivos, quos* Brunihilidis *Regina* Francorum *ex proprio pretio redemerat, revocavit.* Evin *quoque, Dux* Tridentinorum, *ad obtinendam pacem ad* Gallias *perrexit, qua & impetrata regressus est . . . . . (p) Et* Autharius *Rex tributa, quæ* Langobardi *ad partem* Fran-

co-

(*k*) *Paul Warnefr.* ubi supr. *Cap.* 36. *Ed. Grot.* (34. *Murator.*)

(*l*) *Idem*, Lib. III. Cap. 1.

(*m*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 1.

(*n*) Voiez sur l'Année 584. *Artic.* 230.

(*o*) *Paul. Warnefr.* ubi supr.

(*p*) *Frédegaire*, Chronic. *Cap.* 45.

(4) C'est dans la même Lettre, où l'Exarque dit aussi, que, si les *François* avoient voulu attendre encore un peu, & presser *Autharis*, qui étoit renfermé dans *Pavie*, ils auroient pu, conjointement avec l'Armée de l'Empereur, se rendre maître de la Ville, & du Roi, & par là chasser les *Lombards* de toute l'*Italie*.

(5) GRE'GOIRE *de Tours* l'appelle ici *Aptacharius*. Mais FRE'DEGAIRE dit toujours *Autharius*; & PAUL *Diacre*, dont l'autorité est la plus considérable, *Autharis*. On sait, que cet Auteur étoit *Lombard* de nation. Dans les Lettres, que j'ai citées ci-dessus, on lit *Autharit*. D'autres Auteurs disent *Antharit* : & c'est ainsi que Mr. BACCHINI exprime toujours le nom, dans une de ses Dissertations sur AGNELLI *Liber Pontificalis*, Tom. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 118, & *segq.*

(6) Fille de GARIBALDE, Roi de *Bavière* (Bajoarie). On peut voir dans PAUL, la maniére galante dont il fit la demande de cette Princesse, se mettant lui-même *incognito* au nombre des Ambassadeurs qu'il envoioit pour ce sujet. *De gestis Langob.* Lib. III. Cap. 29.

(7) Ici encore GRE'GOIRE *de Tours* change le nom, & dit PAUL, au lieu d'*Agilulfe*, que *Fredegaire* appelle *Ago*; Chronic. *Cap.* 35, 45.

(8) *Laumellum*, aujourd'hui encore appellé *Laumello*, ou *Lumello*. Ce n'est plus qu'un Bourg, qui donne son nom à la *Laumelline*.

corum *ſpondiderant*, *annis ſingulis reddidit. Poſt ejus diſceſſum*, *filius ejus* Ago *in regnum ſublimatus*, *ſimiliter impleſſe dignoſcitur.* Depuis ce tems-ci, juſques à PEPIN, il n'y eut plus de Guerre entre les *Lombards*, & la *France*.

ARTICLE CCXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MAURICE, *& COSROE'S II. Roi de* PERSE.

ANNE'E 591. depuis JESUS-CHRIST.

UNE (1) révolution tragique, qui étoit arrivée en *Perſe*, amena ce Traité, & en même tems la fin d'une (*a*) longue Guerre, que l'*Empire Romain* avoit euë à ſoutenir. HORMISDAS III. la continuoit, depuis plus de dix ans, lors que BARAME, un de ſes Généraux, perdit une bataille dans l'*Albanie*. (*b*) Il fut ſi chagrin de cet échec, qu'il s'en prit au Général; lui envoia (2) des habits de Femme, pour lui reprocher par là ſa lâcheté; & le caſſa par des Lettres Roiales, ſolennellement publiées. (*c*) Ce *Barame* (3) étoit de la Famille de (4) *Mirram*, qui faiſoit partie d'une des ſept (5) Tribus de *Perſe*, entre leſquelles étoit partagée l'adminiſtration des affaires principales du Roiaume: & à cette Tribu appartenoit (6) la Couronne, auſſi-bien que le droit de mettre le Diadême ſur la tête du Roi. On juge bien, qu'un homme de cette naiſſance, qui avoit été élevé par degrez à des Charges conſidérables, & remporté même pluſieurs victoires, ne put qu'être fort ſenſible aux cruels affronts de ſon Roi. Il répondit à ſes Lettres, en adreſſant la ſienne à HORMISDAS, *Fille de* COSROE'S; & penſa auſſi-tôt à exciter (*d*) une Guerre Civile, pour avoir occaſion, en ſe vengeant, de chercher à ſatisfaire ſes déſirs ambitieux. Le Gouvernement d'*Hormiſdas* avoit été ſi tyrannique, qu'il falloit peu de choſe pour engager les Peuples à la revolte. *Barame* eut bien-tôt gagné la plupart des Troupes; & ſon parti groſſit de jour en jour, par les intrigues des gens qu'il envoioit de toutes parts. Le ſoulevement devint enfin ſi général, que le Roi, qui s'étoit renfermé dans la Ville de (7) *Ctéſiphon*, fut tiré de ſon Trône, & mis en priſon. Il prit alors le parti de s'humilier. Il demanda une Aſſemblée des Grands de la Nation; & l'aiant obtenuë, il y fit, debout, un diſcours (8) fort

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 575.
(*b*) *Théophylact. Hiſt.* Lib. III. Cap. 7, 8.
(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 18.
(*d*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 1, & ſeqq.

ART. CCXXXVIII. (1) Tout ce que je dis ici, après THE'OPHYLACTE, doit être comparé avec l'*Hiſtoire* de cette *Révolution*, que Mr. l'Abbé FOURMONT nous a donnée, dans l'Extrait d'un Manuſcrit Turc, qu'il croit être une Traduction ancienne de l'Original écrit en Langue Perſane: *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, Vol. XIII. *pag.* 508. & ſuiv. *Ed. de Holl.* On y trouve des circonſtances remarquables, dont les Auteurs *Grecs* n'ont pas eu connoiſſance, & des choſes racontées différemment. C'eſt dequoi on pourroit mieux juger, ſi le ſavant Académicien traduiſoit tout l'Ouvrage, comme il ſeroit à ſouhaiter.

(2) Le Manuſcrit Turc, dont je viens de parler, dit, qu'*Hormizdas* envoia à *Varame* une Robe & une Coiffure de Femme, avec une Quenouille; & ordonna qu'on l'en revêtît à la tête de ſon Armée. *Ubi ſupr.* pag. 518. Selon ce même Manuſcrit, *Varame* avoit perdu pluſieurs Combats contre les *Grecs*, lors qu'il reçut cet outrage de ſon Roi.

(3) BEHERAM, *autrement* Waranes, *Gouverneur de la* Médie &c. C'eſt ce que dit Mr. l'Abbé FOURMONT, *ubi ſupr.* pag. 517. Le nom eſt écrit Βαράμ, *Baram*, dans THE'OPHYLACTE, ZONARE, CEDREN &c. Selon le Manuſcrit Turc, *Barame* tiroit ſon origine des anciens Princes de *Rey*, Ville de l'*Iraque Perſienne*, qui, ſelon d'HERBELOT, eſt proprement le païs des anciens *Parthes*. On voit là bien des particularitez, ſur la maniére dont il fut élevé aux Emplois, ſur ſes heureuſes Expéditions contre SCHAWEH-SCHAHI, Empereur des *Tartares*, Oncle & Beau-Pére d'*Hormizdas*, &c.

(4) On trouve dans PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 13. que *Mirrane*, Μιρράνης, étoit un nom de Dignité parmi les *Perſes*. Ce titre venoit peut-être de la Famille, dont il s'agit, dont le nom ne différe que d'une lettre, qui pourroit même avoir été changée par les Copiſtes de THE'OPHYLACTE.

(5) Cette diſtinction des Sept Tribus privilégiées, & de leurs départemens, que *Theophylacte* dit avoir appriſe d'un *Babylonien* (je ne ſai pourquoi le Traducteur Latin le fait *Perſan*) Garde des Regîtres Sacrez, & très-verſé dans la connoiſſance des Archives Roiales; cette diſtinction, dis-je, comme on ajoûte, venoit originairement d'une Loi ancienne de DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 521. avant JESUS-CHRIST. Au reſte la Tribu, dont il s'agit, de laquelle la Famille de *Mirram* faiſoit partie, eſt nommée, dans un endroit de THE'OPHYLACTE, Ἀρταβίδης, *Artabide*; Καὶ τὸν μὴν Ἀρταβίδην ἐπιλεγόμενον δῆμον τῶν βασιλείων κατέχειν, & τοῦτον ἐπιτιθεσθαι τῷ βασιλεῖ τὸ διάδημα. Cependant, un peu plus bas, où il eſt encore parlé de l'extraction de *Barame*, on lit: Τῆς τῶ Μιρράμου οἰκαρχίας γενόμενον, δήμου δ' Ἀρσακίδου. Voilà les *Arſacides*; & c'eſt ainſi qu'il faut corriger l'autre paſſage; car NICE'PHORE-CALLISTE, qui ici, comme ailleurs, a copié THE'OPHYLACTE, preſque dans les mêmes termes, dit Ἀρσακίδην. Voiez la Note ſuivante.

(6) AMMIEN MARCELLIN, qui vivoit plus de cent ans après l'établiſſement du nouveau Roiaume des *Perſes*, dit, que juſqu'à ſon tems, les *Perſes* ne prenoient pour Roi perſonne qui ne fût de la race des *Arſacides*. Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 397. *Ed. Valeſ. Gron.* Mr. l'Abbé DE LONGUERUE s'inſcrit en faux contre ce témoignage, qu'il attribuë à l'ignorance où étoit l'Hiſtorien en matiére de l'Antiquité. *Annal. Arſacid.* pag. 54. Mais VAILLANT prétend qu'ARTAXERXE's, Fondateur du nouveau Roiaume de *Perſe*, & ſes Succeſſeurs, prirent le nom d'*Arſace* par politique; & il croit le trouver dans quelques Médailles, qu'il explique, *Arſacid. Imper.* pag. 389, & ſeqq. S'il eût pris garde à ce que dit ici THE'OPHYLACTE, il auroit pu en tirer un argument en faveur de ſon opinion. Car on y voit, que la Tribu, dans laquelle étoit la Couronne des *Perſes*, eſt appellée *Arſacide*. Les Rois aïant pris le titre d'*Arſace*, même depuis que la Couronne eut paſſé des *Parthes* à une Famille Perſane, il eſt aiſé de concevoir, qu'ils donnérent auſſi le nom d'*Arſacide* à la Tribu d'où ils ſortoient, & dans laquelle étoit la Couronne.

(7) Le Manuſcrit Turc dit, à MADAÏN, Ville connuë aujourd'hui ſous ce nom, dans l'*Iraque Babylonienne*, ou la *Chaldée*. Comme c'eſt apparemment la même, que THE'OPHYLACTE appelle *Ctéſiphon*, il paroît que, du tems de cet Hiſtorien Grec, on croioit qu'elle avoit été bâtie au même endroit où étoit l'ancienne *Ctéſiphon*; comme font les Géographes Modernes, que D'HERBELOT refute, dans ſa *Bibliothéque Orientale*.

(8) fort pathétique, pour tâcher de ramener les esprits. COSROE'S, son Fils aîné, à la sollicitation de *Bindoès*, Seigneur de la Famille Roiale, qui, pendant ces troubles, avoit été délivré d'une rude prison, où le Roi l'avoit fait injustement enfermer; s'étoit déja mis en possession de l'Autorité Souveraine. *Hormisdas* offrit de déclarer Roi un autre Fils, qui, disoit-il, étoit d'un tout autre caractére, & bien plus propre à régner. Mais *Bindoès* aiant réfuté toutes les raisons du Roi Tyran, conclut à le faire mourir; afin, dit-il, que cette punition fût pour tous les autres Princes une leçon de sagesse, & donnât à la Postérité l'exemple d'une Loi également juste & salutaire. Aussi-tôt l'Assemblée se déchaîna contre *Hormisdas*, & le chargea d'injures. La fureur alla si loin, qu'on massacra en sa présence, un de ses Fils tout jeune, & la Reine sa Femme, dont on fendit même le Corps en deux Parties. Ensuite on perça les yeux du Roi avec une éguille ardente; crainte que, s'il conservoit la vuë, il ne s'en servît pour rétablir ses affaires, comme avoit fait CABADE son Aieul. Après cela, on alla prendre (9) COSROE'S, Fils aîné d'*Hormisdas*, & on le mit sur le Trône. Le nouveau Roi traita d'abord son Pére avec douceur: mais peu de jours après, sous prétexte qu'il rejettoit (10) avec dédain les mets délicats qu'on lui servoit, comme des effets d'une compassion injurieuse, il le fit mourir cruellement. Six jours après son avénement à la Couronne, il écrivit à *Barame*, pour lui offrir, avec serment, une amnistie générale, & la seconde place dans l'État, s'il vouloit mettre bas les armes, & entrer dans son obéïssance. Mais *Barame* ne lui fit qu'une réponse superbe & insultante. Il fallut donc en venir à la Guerre, dont le succès fut fort malheureux pour *Cosroès*. Ce Prince vaincu, & réduit à prendre la fuite, alla se jetter dans les Terres de l'*Empire Romain*, pour implorer la protection & le secours d'un Ennemi contre ses propres Sujets. *Probus*, Gouverneur de (11) *Circésion*, qui lui fit un très bon accueil, se chargea d'envoier à
(e) Lib. IV. Cap. 11. *Constantinople* la Lettre suivante, que (*e*) THE'OPHYLACTE nous a conservée.

ΧΟΣΡΟΗΣ Περσῶν Βασιλεὺς, τῷ ἐμφρονεστάτῳ Βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων, ἀγαθοποιῷ, εἰρηνικῷ, δυνάστῃ, Φιλευγενεῖ, καὶ τοῖς ἀδικεμένοις σωτῆρι, ἐυεργετικῷ, ἀμνησικάκῳ, χαίρειν.

Δύο τισὶν ὀφθαλμοῖς ὁ κόσμον καταλάμπεσθαι πάντα, ἄνωθεν, καὶ ἐξ ἀρχῆς τὸ θεῖον ἐπραγματεύσατο· τετέτηι τῇ δυνατωτάτῃ τῶν Ῥωμαίων βασιλείᾳ, καὶ τοῖς ἐμφρονεστάτοις σκήπτροις τῶν Περσῶν πολιτείας· ταύταις γὰρ ταῖς μεγίσταις ἀρχαῖς τὰ ἀπειθῆ καὶ φιλοπόλεμα ἔθνη λικμίζονται, καὶ ἡ τῶν ἀνθρώπων ἀγριότης κατακοσμεῖται καὶ κυβερνᾶται ἀεὶ πάντος· ᾧ ἔτι λαβεῖν τὸν τῶν πραγμάτων ἀκολουθίαν τοῖς ἡμετέροις ῥήμασι συμφωνῆσαν. ἐπεὶ τοίνυν σκαιοί τινες καὶ πονηροὶ ἐν τῷ κόσμῳ ἐπιπολάζοντες δαίμονες

„ COSROES, (12) *Roi de* PERSE, *à l'Empe-*
„ *reur des* ROMAINS, *très-sage, bienfaisant, pa-*
„ *cifique, puissant, amateur de la haute noblesse,*
„ *libérateur de ceux qui sont injustement insultez,*
„ *plein de bonté, & qui ne se souvient point des in-*
„ *jures.*

„ DIEU a ci-devant, & dès le commence-
„ ment, fait éclairer tout le Monde par deux yeux
„ brillans, savoir, le très-puissant Roiaume des
„ *Romains*, & le Sceptre très-sage de l'Etat des
„ *Perses*. Car ces grands Empires domtent les Na-
„ tions indociles & belliqueuses, réglent & gou-
„ vernent tout parmi les Hommes: on peut en
„ voir les effets par l'expérience. Comme donc
„ quelques Démons malins & furieux, qui cou-
„ rent

(8) THE'OPHYLACTE le rapporte, *Lib.* IV. *Cap.* 4. Mais il l'a apparemment composé lui-même, selon qu'il jugeoit que ce Roi devoit avoir parlé, dans les circonstances où il se trouvoit.

(9) Lors que *Cosroès* eut appris le détrônement de son Pére, il s'étoit sauvé de l'endroit où il se tenoit, craignant d'être enveloppé dans la même catastrophe. Mais *Bindoès*, celui dont j'ai parlé, le suivit, & l'engagea à revenir, pour prendre la place de son Pére; lui donnant sa parole avec serment, qu'il n'avoit rien à craindre. C'est ce que dit THE'OPHYLACTE, *Lib.* IV. *Cap.* 3. Mais, selon le Manuscrit Turc de Mr. l'Abbé FOURMONT, ce fut *Barame*, qui fit emprisonner *Hormizdas*, & monter son Fils aîné sur le Trône; après quoi l'Assemblée des Princes, des Grands, des Chefs des Mages, & des Principaux des Villes, fut convoquée par les Rebelles, & non pas à la réquisition d'*Hormizdas* lui-même. Cette Assemblée fit venir *Hormizdas*, lui ordonna de se défendre sur les griefs qu'on avoit contre lui, l'écouta d'abord assez tranquillement; mais sur quelque objection que lui fit *Bendoi* (celui que l'Historien Grec nomme *Bindoès*) & sur la replique d'*Hormizdas*, l'Assemblée condamna aussi-tôt ce Roi à une prison perpétuelle, & à perdre la vuë; & elle confirma le choix que les Rebelles avoient fait de PARWIZ; c'est ainsi que le Manuscrit appelle *Cosroès*. On donna au nouveau Roi un Conseil, dont *Barame* fut le Chef. *Ubi supr.* pag. 519.

(10) Selon le Manuscrit Turc, *Hormizdas* essaia de gagner les Gardes, non pour se sauver, mais pour se procurer la mort. N'aiant pu obtenir d'eux cette grace, il ne voulut plus prendre d'alimens, & *Parwitz* en aiant été informé, ordonna qu'on le fit mourir. *Ubi supr.* pag. 520. Un ordre si barbare le rendit odieux à la plupart des Grands: ils offrirent la Couronne à *Barame*, qui l'accepta; & les Oncles de *Parwitz* eurent assez de peine à le sauver. Il se retira à *Constantinople* &c. *Ibid.* Si Mr. l'Abbé FOURMONT n'a pas supprimé ici bien des choses, voilà qui est bien différent de la narration de THE'OPHYLACTE, selon lequel tous les Grands de la Nation convoquez, exhortérent *Cosroès* à tirer vengeance de l'insolence de *Barame*, & *Cosroès* ne s'enfuit dans les Terres de l'Empire, qu'après la défaite de son Armée. Voiez aussi EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. VI. Cap. 17.

(11) *Circesium*, Place forte de la *Mésopotamie* sur l'*Euphrate*. AMMIEN MARCELLIN l'appelle *Cercusium*, Lib. XXIII. Cap. 5. *pag.* 389. *Ed. Vales. Gron.* où l'on peut voir les Notes. Dans la *Chronographie* de THEOPHANE, qui copie *Theophylacte*, on lit Κερκήσιον, *Cercesium*, pag. 223. Et c'est ainsi apparemment qu'avoit écrit l'Auteur de l'*Historia Miscella*, Copiste de *Théophane*, au lieu de *Ceresium*, que porte le Texte, *pag.* 116. *Ed. Murator.*

(12) ABUL-PHARAJE, dans son *Histoire des Dynasties*, donne cette Lettre, la même à peu près pour le sens, mais fort courte. En revanche, il rapporte la Réponse de l'Empereur, beaucoup plus longue que la Lettre. *Pag.* 96, 97. *Vers. Pocock.*

„ rent le Monde, s'efforcent continuellement de
„ bouleverſer tout ce que DIEU a le mieux établi,
„ encore même qu'ils ne viennent pas toujours à
„ bout de leurs entrepriſes; il faut leur réſiſter
„ vigoureuſement, & celà eſt digne d'hommes
„ chéris de la Divinité & très-picux, à qui Dieu
„ a donné un tréſor de Sageſſe, un bras & des
„ armes de Juſtice. Ces Démons pernicieux s'é-
„ tant gliſſez depuis peu dans l'Etat des *Perſes*,
„ y ont cauſé d'horribles déſordres: ils ont armé
„ les Eſclaves contre leurs Maîtres, les Sujets con-
„ tre leurs Rois, la Confuſion contre l'Ordre,
„ le Vice contre la Vertu; ils ont fourni des ar-
„ mes à tous les Ennemis de ce qui eſt bon & loua-
„ ble. Car *Barame*, cet abominable Eſclave, a-
„ près avoir été élevé par nos Ancêtres à un rang
„ & des honneurs éclattans, ne pouvant ſe con-
„ tenter de la grandeur de ſa gloire, s'eſt échappé
„ à former des projets de ruïne, & dans l'eſpé-
„ rance de régner lui-même, a troublé tout l'E-
„ tat des *Perſes*. Il fait & tente tout actuellement,
„ pour éteindre le grand œil de notre puiſſance,
„ & afin que par là les Peuples féroces & toujours
„ prêts à exercer des hoſtilitez, s'enhardiſſent &
„ ſe renforcent contre le Gouvernement très-paiſi-
„ ble des *Perſes*; d'où enſuite ils viendront avec
„ le tems à aquérir des forces invincibles, qu'ils
„ déploieront à votre grand dommage contre les
„ Nations qui vous ſont tributaires. Votre pru-
„ dence pacifique demande donc, que vous ten-
„ diez une main ſalutaire à un Etat maltraité &
„ opprimé par des Tyrans; que vous ſouteniez
„ un Roiaume prêt à tomber; que de notre ſa-
„ lut dont vous ſerez la cauſe, vous éleviez un
„ trophée univerſel dans l'*Empire Romain*; & que
„ vous vous faſſiez proclamer par tout comme
„ les Reſtaurateurs, let Sauveurs, & les Méde-
„ cins de l'Etat des *Perſes*. Car il eſt beau aux
„ très-puiſſans Rois, de s'emploier toujours à
„ tout ce qui eſt conforme à la Juſtice; de s'at-
„ tirer par là des éloges de généroſité & de gran-
„ deur d'ame, qui ſe perpétueront à jamais après
„ leur ſortie de ce monde; & de faire un exem-
„ ple, pour empêcher que déſormais des Eſcla-
„ ves fugitifs ne prennent les armes contre leurs
„ Maîtres. Il vous convient donc de redreſſer
„ les déſordres & de rétablir les affaires de l'Etat
„ des *Perſes*: par où vous ferez briller de plus en
„ plus la gloire des *Romains*. Voilà ce que moi
„ *Coſroès* vous demande par cette Lettre, comme
„ ſi j'étois préſent: moi, dis-je, *Coſroès*, vô-
„ tre Fils, & vôtre Suppliant. Car mes malheurs
„ ne vous empêcheront pas de me laiſſer l'avanta-
„ ge de cet honneur, & de ce titre. Que les
„ Anges de DIEU, qui ſont les diſpenſateurs des
„ biens, préſervent votre Gouvernement de tout
„ opprobre, & de tout Tyran.

πάντα τὰ ὑπὸ τῆ θεῆ καλῶς συντεταγμένα συγχεῖν μὲν ἐπείγου), εἰ μὴ ἔκβασιν ἡ τῶν λαμβάνει ἐγχείρησις, πρέπει τὴς θεοφιλεῖς καὶ εὐσεβεστάτης ἀνδρώπης τύτοις ἀντιστρατεύεσθαι, ἔχοντας ἀπὸ τῆ θεῆ σοφίας θησαυρὸν καὶ δικαιοσύνης βραχίονα καὶ ὅπλα· κἄτοινυν ταύτας τὰς ἡμέρας οἱ βλαπτικώτατοι δαίμονες κατ' τῶν Περσῶν ἐπιφοιτήσαντες πολιτείαν, δεινὰ κατειργάσαντο, καὶ δῆλος κατ' δεσποτῆς ἐπεστράτευσαν, κατ' βασιλέας οἰκέτας, κατ' τὴς τάξεως τῶν ἀταξίαν, κατ' τῆ καθηκοντος τὸ μὴ πρέπον, καὶ πᾶσι τοῖς ἐναντίοις τῆς ἀγαθῶν ἐχορήγησαν ὅπλα. Βαρὰμ γὰρ ὁ κατάπυστος δοῦλος, ὑπὸ τῆς ἡμετέρων προγόνων αὐξηθεὶς, καὶ ἀφ' λάμψας, καὶ μὴ χωρήσας τ δόξης τὸ μέγεθος, πρὸς ὄλεθρον ἀπεσκίρτησε, καὶ βασιλείαν ἑαυτῶ μηχανώμενος, πᾶσαν διετάραξε τῶν Περσῶν πολιτείαν· καὶ πάντα καὶ πράττει καὶ διεγχειρεῖ, ἵνα μέγαν ὀφθαλμὸν ὑποβάσῃ δυνάμεως, καὶ λάθωσιν ἐντεῦθεν ἔθνη ἀνήμερα καὶ κακοπραγέστατα παῤῥησίαν καὶ δύναμιν, κατ' τ ἡμερωτάτης τῆς Περσῶν βασιλείας· εἶτα λοιπὸν ἐντεῦθεν τῶ χρόνω καὶ κατ' τ παρ' ὑμῖς φορολογημένων ἐθνῶν κράτος ἄχετον, καὶ πολλῆς λύμης ὄκ ἄμοιρον. Πρέπει τοίνυν τῶ εἰρηνικῶ τ προνοίας ὑμῶν, φιλτευομένη βασιλεία καὶ ὑπὸ τυράννων βιαζομένη ὠθεῖσθαι χεῖρα σωτήριον, συῤῥωσθαί τε μέλλουσαν ἀρχὴν καταλύεσθαι, καὶ τ σωτηρίας τὰς αἰτίας ὥσπερ τρόπαια οἰκουμενικὰ ἐν τῆ Ῥωμαίων πολιτείᾳ ἱδρύσασθαι, ἀναγορευθῆναι τε ὑμᾶς κτίστας, καὶ σωτῆρας, καὶ ἰατροὺς τ Περσῶν πολιτείας· πάντα γὰρ τὰ τῶ δικαίω συμβαίνοντα, πρέπει τοῖς δυνατωτάτοις βασιλεῦσι ἀφ' παντὸς ἀπεργάζεσθαι· καὶ ἐντεῦθεν τ μεγαλονοίας τὰ ἐγκώμια, κἂν τῆδε τῆσδε κόσμε μεταναστεύσωμεν, ἔχειν ἀφ' παντὸς ἀδιάφθαρτα, ὠφέλημά τε συῤῥήσασθαι, ὡς δεῖ κατ' δεσποτῆς δραπέτας ὁπλίζεσθαι· τὸ τοίνυν ἀνώμαλον νῦν τῶν πραγμάτων τ Περσικῆς πολιτείας προσήκει παρ' ὑμῖς κυβερνᾶσθαι λαμπροτέραν γὰ ἐντεῦθεν οἱ Ῥωμαῖοι τὴν εὐκλειαν δι' ὑμῖς ἀπολείψουσι. Ταῦτα Χοσρόης ἐγὼ, ὡς παρὼν, γεάφων προσφθέγγομαι· Χοσρόης ὁ σὸς υἱὸς, καὶ ἱκέτης· ἐ γὰρ ἀφ' τὴν τύχην τῆς συμβεβηκότων ἀθετήσεις τ ἀξίας, ἢ τ προσηγορίας τὸ πρόσφορον. Οἱ δοτῆρες τῶν ἀγαθῶν Ἄγγελοι τῆ θεῆ, ἀνεπονείδιστον καὶ ἀτυράννητον ὑμῖν τὴν βασιλείαν ἀφυλάξωσιν.

PENDANT (*f*) que *Maurice* déliberoit ſur la demande de *Coſroès*, le hardi *Barame* leva entiérement le maſque, & prit le titre de Roi. *Coſroès* voulut aller lui-même à *Conſtantinople*, pour faire le ſuppliant en perſonne: mais la généroſité de l'Empereur l'en diſpenſa. Il ſe contenta de recevoir des Ambaſſadeurs du Prince infortuné. Le jour même qu'il leur donna audience, il prit dans ſon Conſeil & publia ſa réſolution, qui étoit de ne pas profiter des avantages qui pourroient lui revenir des troubles de *Perſe*, en expoſant la majeſté de l'Empire à la honte éternelle d'avoir ſoutenu un Uſurpateur. Il donna cinq jours après aux Ambaſſadeurs un Acte par écrit de cette réſolution, qui leur faiſoit eſperer (13) les ſecours néceſſaires, les renvoia chargez de magnifiques pré-

(*f*) *Théophylacte*, Lib. IV. Cap. 12, & *ſeqq.*

(13) Selon ABUL-PHARAJE, *ubi ſupr.* pag. 97. MAURICE envoia à COSROE's vint-mille hommes, & quarante Talens d'or.

préſens, & avec pluſieurs de leur Nation qui avoient été faits Priſonniers pendant la Guerre. Peu de tems après, il envoia à *Coſroès* deux Evêques, dont l'un étoit ſon Parent, de lui *Maurice*, pour conſoler ce Prince & par des préſens, & par des diſcours, qui lui donnoient de bonnes eſpérances de voir rétablir ſes affaires. L'Empereur rejetta auſſi les offres que *Barame* lui fit faire, de lui céder la Ville de *Niſibe*, & tout le païs de là juſqu'au *Tigre*, s'il s'abſtenoit de prendre le parti de *Coſroès*. Cependant le Roi de *Perſe* fut ſi épouvanté de l'opiniâtreté de *Barame* à ſe maintenir & ſe défendre, que, pour attacher plus fortement les *Romains* à ſon parti, il fit ſemblant de goûter la *Religion Chrétienne*, & d'être diſpoſé à l'embraſſer. (14) Pour cet effet, ſachant que le Martyr *Serge* étoit en grande vénération parmi les *Chretiens*, il lui fit un vœu, par lequel il s'engagea, ſi le Saint lui aidoit à obtenir la victoire, de lui donner une Croix d'or maſſif, enrichie de perles, & de belles pierreries des *Indes*. Les heureux ſuccès qu'il eut, avec le ſecours des Troupes de l'*Empire Romain*, relevérent ſes eſpérances. Après être rentré en *Perſe*, & y avoir été reconnu ſeul Roi légitime, il céda gratuitement à *Maurice* la Ville de (15) *Daras*; un Satrape, nommé *Dolabſan*, alla de ſa part en porter les clefs à *Conſtantinople*, avec l'Acte public & ſolennel de la Donation. L'Empereur n'eut garde de refuſer le préſent : il confirma le Traité d'Alliance, & appella (16) *Coſroès* ſon Fils. (*g*) Διανοεῖται γὰρ ὠφελιμώτατα Χοσρόης βασιλεῖ Μαυρικίῳ ἐυνοϊκώτατην παρέξειν ἐνδείξασθαι· διὸ ἐν βασιλικῇ διφθέρᾳ πρὸς πόλιν Δάρας ὑπήκοον ἐγγράφει· πρῶτα Μαυρικίῳ τῷ αὐτοκράτορι· τόν τε Δολαβζὰν τὸν Σατράπην, ἄνδρα ἐπιβλεπτον ἐς Βυζάντιον στέλλει, τὰς κλεῖς οἰσάμενον τῆ πολίσματος, πρός τε ἐν γράμμασι δωρεάν. Ὁ μὲν δὴ πρέσβυς ὅτι τὸ βασίλειον ἄρτυ γενόμενος, παρεδίδου Ῥωμαίοις τὸ πόλισμα, ᾗ ἐς λόγους προς τὸν Αὐτοκράτορα ἦκεν· ὁ δὲ βασιλεὺς τῆ Ῥωμαϊκῆ δώροις βασιλικοῖς μεγαλύνας τὸν Δολαβζὰν, πρός τε τῶν προαπαγγελθέντων ὠχύρωμα καὶ αὖθις ὑπόσχεσιν, παῖδα Χοσρόην ἐπικαλῶν. (*h*) Enfin *Barame* fut entiérement défait par les forces réunies de l'Empereur, & de *Coſroès*; & bien lui prit de ſe ſauver. THE'OPHYLACTE ne dit pas ce (17) qu'il devint. *Coſroès* s'aquitta du vœu qu'il avoit fait à *St. Serge*. Il lui envoia la Croix d'or promiſe : c'étoit la même, (*i*) que ſon Grand-Pére avoit emportée & miſe dans ſon Tréſor, lors qu'il aſſiégea la Ville de *Sergiopole*, ſous le régne de *Juſtinien*. Mais il fit ajouter du ſien au haut de cette Croix une autre petite d'or très-fin, ſur laquelle étoit gravée la cauſe de l'offrande. Il y joignit une Lettre écrite en Grec, & ſignée de ſa propre main; laquelle THE'OPHYLACTE (*k*) rapporte toute entière. L'année ſuivante, il fit proclamer Reine (18) SIRA, qu'il avoit épouſée en la fleur de ſon âge, quoi que *Romaine* & *Chrétienne*, & par conſéquent contre les Loix du Roiaume de *Perſe*. La troiſiéme année depuis la révolution, il eut recours au même *Serge* Martyr, (*l*) pour avoir de *Sira* une lignée maſculine; & cette Reine aiant effectivement accouché d'un Fils, il crut, ou fit ſemblant de croire, que le Saint le lui avoit procuré. Il ne manqua pas de lui en témoigner ſa reconnoiſſance par de nouveaux préſens, accompagnez d'une Lettre de remerciment, qui nous a auſſi été conſervée par l'Hiſtorien de *Maurice*. Le Traité de Paix & d'Alliance continua à être obſervé de ſa part, auſſi-bien que de celle de l'Empereur. (*m*) Αἱ δὲ σπονδαὶ Ῥωμαίων τε καὶ Περσῶν ἐν ἴσῃ μοίρᾳ φερόμενοι· καὶ ὅτω δῆτα ἐνδόξως ὁ μέγας τε καὶ Περσικὸς ἐκείνος Ῥωμαίοις κατεπέπαυτο πόλεμος. Il fut renouvellé, comme nous le verrons, à l'occaſion de quelque mécontentement de *Coſroès* : mais la Guerre ne recommença qu'après la mort de *Maurice*.

(*g*) *Théophylacte*, Lib. V. Cap. 3.

(*h*) *Ibid.* Cap. 4, & *ſeqq.*

(*i*) Voiez *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IV. *Cap.* 28.

(*k*) *Ibid.* Cap. 13.

(*l*) *Ibid.* Cap. 14.

(*m*) *Ibid.* Cap. 15.

(14) A cauſe de ce trait de politique, on débita, ou par crédulité, ou par une fraude pieuſe, qu'il s'étoit fait Chrétien. THE'OPHYLACTE même raconte, que ce fut avant que *Coſroes* eût été dans les Terres de l'Empire, & lors que réduit à prendre la fuite, il ne ſavoit de quel côté tourner. Dans cette incertitude, dit-il, le Roi Païen reconnut le vrai DIEU, Créateur de l'Univers, & s'abandonna à ſa conduite, renonçant aux faux Dieux, & ne comptant plus ſur la protection de *Mithra* (ou du *Soleil*.) Il piqua ſon Cheval, & le laiſſa aller où la Providence de DIEU le conduiroit. Voilà ce qui s'appelle fable toute pure, & dont le faux ſaute aux yeux. *Lib.* IV. *Cap.* 10. Auſſi BARONIUS (*Annal.* ad A. 593. *num.* 4.) & le P. PAGI, ſon Critique, (Tom. II. *pag.* 695.) l'ont-ils reconnu.

(15) COSROE'S I. ſon Aieul, avoit pris cette Ville, comme nous l'avons vu ſur l'Année 574.

(16) THE'OPHANE dit, qu'il l'*adopta*, τεκνοποιηθείς, (pag. 224.) EVAGRIUS auſſi, παῖδά τε ἀντὶ αὐτομόλου καθίστησι. Lib. VI. Cap 17. Mais ce n'étoit apparemment qu'un titre, & une de ces Adoptions, improprement ainſi nommées, qui ſe faiſoient pour honorer quelcun. COSROE'S avoit demandé cet honneur, à la fin de ſa Lettre; & l'Empereur le lui accorde, dans la réponſe que rapporte ABULPHARAJE, *ubi ſupr.* pag. 97. Nous avons vu ci-deſſus, (ſur l'Année 519, *& ſuiv.* Artich. 164.) que CABADE, aiant demandé à l'Empereur JUSTIN I. qu'il adoptât *Coſroès* ſon Fils, Grand-Pére de celui dont il s'agit ici, ne put l'obtenir ſelon les *Loix Romaines*, à cauſe des conſéquences, & qu'on ne voulut accorder qu'une *Adoption par les armes*.

(17) Selon le Manuſcrit Turc de Mr. l'Abbé FOURMONT, il ſe réfugia chez les *Tartares*, où il fut empoiſonné, après avoir regné quatre ans en *Perſe*. *Ubi ſupr.* pag. 520.

(18) Σιρᾶ. THE'OPHANE dit *Sirem*, Σιρεμ. FRE'DEGAIRE, *Chronic.* Cap. 9. & PAUL WARNEFRID, *De geſt. Langobard.* Lib. IV. Cap. 52. appellent cette Reine *Cæſara*, diſant que, de Paienne elle ſe fit Chrétienne, & débitent là-deſſus bien des fables groſſiéres. On ne peut guéres ajouter ici plus de foi au Manuſcrit Turc, qui dit, que l'Empereur MAURICE, aiant adopté *Parvitz*, notre *Coſroès*, lui donna en mariage la Princeſſe *Marie*, autrement *Sirine*. Il n'y a pas la moindre trace de cela dans THEOPHYLACTE, qui parle de *Sira* ſeulement comme étant d'extraction *Romaine*, & de la Religion *Chrétienne* : γένους Ῥωμαϊκῆς, ἣν δὲ θρησκείας Χριστιανῶν. Cet Auteur contemporain auroit-il ignoré le Mariage d'une Fille de l'Empereur ? La fable eſt de l'invention des *Arabes*, comme le remarque le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. II. pag. 784.

ARTICLE CCXXXIX.

Traite' *d'Alliance entre l'Empereur* Maurice, *&* Childebert, *Roi d'*Austrasie.

Anne'e 592. depuis Jesus-Christ.

Maurice ne fut pas plutôt délivré de la Guerre avec les *Perſes*, qu'il eut à en ſoutenir une autre contre les *Abares*. Ces Peuples, qui n'étoient jamais contens, & qui cherchoient toujours à remuer, demandoient une augmentation des tributs annuels qu'ils tiroient de l'Empereur. Childebert, Roi d'Austrasie (que The'ophylacte, qui ſeul parle de ceci, a confondu (1) avec *Thierri*) envoia alors en ambaſſade à *Conſtantinople* deux Seigneurs *François*, nommez l'un *Boſo*, l'autre *Bettus*, pour propoſer à l'Empereur un Traité d'Alliance, moiennant une certaine penſion annuelle; & il s'engageoit à le ſervir actuellement contre les *Abares*, pourvû qu'il lui fît des préſens. *Maurice* accepta l'Alliance; mais ſans vouloir promettre aucune penſion, n'étant pas d'humeur de ſe rendre tributaire de ces nouveaux Alliez, qu'il regardoit comme Barbares. (*a*) Τέτυς [τ Βόσον ὑ τ Βέτ]ον] ὁ τῆ ἔθνυς [φράγγων] δυνάϛης (ὄνομα Θεοδάριχ@ αὐτῷ) ἐς Βασιλέα ἐξέπεμπεν· ἠξίε τε συνθήκαις φορολογίας τῷ Ῥωμαϊκῷ συμμαχῆσαι, ϗ δάροις ἀνελέσθαι πρὸς τ Χαγᾶνον τ πόλεμον. ὁ μὲν ἓν αὐτοκράτως τὲς πρέσεις φιλοφρονησάμν@ δώροις, ἐπόμισθον τὴν συμμαχίαν ἐκέλευσε Φράγγοις παρέχεσθαι· ἔγγυρολογεῖσθαι τὸ Ῥωμαϊκὸν ὑπὸ τῆ βαρβάρων ὀκ ἀνεχόμν@. Les Ambaſſadeurs, bien traitez, furent renvoiez avec des préſens. Il ne paroît pas, quelles ſuites cela eût. (*a*) *Théophylact.* Lib. VI. Cap. 3.

On trouve en ce tems-ci un Traité de Paix fait entre Agilulfe, Roi des Lombards, & les Abares. (*b*) *Hoc etiam tempore* Agilulfus *Rex cum* Avaribus *pacem fecit.* C'eſt tout ce qu'en dit l'Hiſtorien de Nation *Lombarde*. (*b*) *Paul.* de geſtis Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 4.

ARTICLE CCXL.

Traite' *de Paix entre* Priscus, *Général de l'Empereur* Maurice, *& le* Cagan *des* Abares.

Anne'e 593. depuis Jesus-Christ.

Apre's (*a*) quelques heureux ſuccès des armes de l'Empereur Maurice contre les Abares, ceux-ci remportérent à leur tour des avantages, qui augmentérent beaucoup la fierté de leur *Cagan*, & le rendirent plus déterminé à pouſſer vivement la Guerre; quoi que ſes propres gens l'en diſſuadaſſent. *Priſcus*, qui commandoit l'Armée de l'*Empire Romain*, redoutoit cet Ennemi, d'autant plus qu'il n'étoit pas maître de ſes Troupes, dont il avoit éprouvé la mutinerie. Il tâcha donc d'adoucir le *Cagan*, & emploia pour cet effet l'éloquence d'un Médecin, nommé *Théodore*, qui alla en ambaſſade auprès du *Cagan*, & lui repréſenta l'inconſtance des proſpéritez humaines, en lui contant une ancienne (1) hiſtoriette fort à propos. Ce tour réuſſit. Le *Cagan* répondit à l'Ambaſſadeur: „ Je ſai commander à mes paſſions, & réprimer ma colé„ re, mais quand il eſt tems. Je ſuis, ô *Théodore*, tout appaiſé envers *Priſcus*: „ pourvû que, de ſon côté, il ſe montre ami ſincére & équitable envers moi. Le *Ca*„ *gan* ne doit pas être entiérement privé du butin. *Priſcus* a fait irruption dans mes „ Terres, & a exercé des hoſtilitez contre mes Sujets. Partageons le différent, & „ que chacun aît la moitié du butin ". Après avoir traité civilement l'Ambaſſadeur, il le congédia. *Priſcus* aiant ſû cette réponſe, aſſembla ſes Troupes, pour leur commu- (*a*) *Théophylacte*, Lib. VI. Cap. 4, *& ſeqq.*

Art. CCXXXIX. (1) Voiez le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 697. The'odoric, ou *Thierri*, ne commença de régner qu'en 596. non plus que The'odebert, ſon Frére, tous deux Fils de Childebert. Ainſi la Chronologie s'oppoſe auſſi au ſentiment du P. Daniel, qui veut que The'ophylacte ait confondu *Théodebert* avec *Thierri*. *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 257.

Art. CCXL. (1) Qu'il avoit tirée de l'Hiſtoire, dans laquelle, dit The'ophylacte, ce Médecin étoit fort verſé. Le fameux Se'sostris, Roi d'*Egypte*, aiant un jour, ſelon ſa coutume, fait traîner ſon Char ſuperbe par quelques Rois vaincus, un de ces Rois attelez ainſi, s'arrêtoit de tems en tems, regardant derriére lui. Le Vainqueur hautain s'appercevant de cela, & voiant que le Char, tiré inégalement, ne rouloit pas à l'ordinaire; demanda au pauvre Roi, pourquoi il ſe retournoit ſi ſouvent, & s'il croioit pouvoir ſe détacher & ſe ſauver? Ce Roi répondit, qu'il prenoit plaiſir à admirer le mouvement des Roués, dont chaque partie étoit tantôt élevée, puis abbaiſſée, tantôt du plus bas remontoit en haut. *Séſoſtris*, frappé de cet emblême, qui repréſentoit ſi bien les revers de la Fortune, entra dans des ſentimens de modération, & fit détâcher les Rois, pour atteler, en leur place des Mulets. Si le Médecin n'inventa point ce conte, il dut l'avoir tiré de quelque Auteur que nous n'avons plus. Il eſt au moins certain, que *Séſoſtris* traitoit de cette maniére indigne les Rois & les Princes qu'il avoit ſubjuguez. Diodore *de Sicile* dit, qu'il en mettoit quatre à ſon Char. *Lib.* I. *Cap.* 58. *pag.* 37. *Ed. H. Steph.*

muniquer le proposition du *Cagan*. Il trouva d'abord beaucoup de réſiſtance ; mais enfin, à force de diſcours, il les fit conſentir à relâcher quelque choſe du butin. Ainſi la Paix ſe fit, à condition qu'on rendroit au *Cagan* tous les Priſonniers, qui étoient au nombre de cinq-mille ; le reſte du butin demeurant aux Troupes de l'Empereur. Ce partage fait, le *Cagan* laiſſa le paſſage libre par ſes Terres à l'Armée de *Priſcus*. (*b*) Ἔφησε [Χαγᾶνος] πρὸς Θεόδωρον· Οἶδα καὶ τυραννεῖν θυμὸν ἐξοιδαίνοντα, οἶδα καὶ στρατεύειν ὀργήν, ἀλλ' ὅτε καιρός· χαλεπότητος ἀφαλέλυμαι τῷ Πρίσκῳ, Θεόδωρε· ἕστω δέ μοι καὶ αὐτὸς φίλος ἐπιεικής· ἀγέραστος ἡ λεία μὴ μενέτω Χαγᾶνος. ὅπῃ ἡ ἐμὴς γῆς ἐπεβέβηκε, πᾶσι τοῖς ἐμοῖς ἐξηκόοις ἐξήμαρτεν· ἕστω τὰ τῆς ἐυπραγίας κοινά . . . . . Ὁ δὲ στρατηγὸς [Πρίσκος] πολλοῖς καὶ ποικίλοις καὶ λίαν ἐντελέσι λόγοις χρησάμενος, τὰς δυνάμεις ὑπέπεισε δῶναί τι τῷ βαρβάρῳ τῆς λείας· ἀπέδοντο τοίνυν Ῥωμαῖοι τοῖς ἑαλωκόσι τῷ Χαγάνῳ βαρβάροις, τῶν δὲ λοιπῶν λαφύρων ἀμέτοχον αὐτὸν ποιησάμενοι, ἀφλύσησι τὸ ἀμφίβολον· ἀσμενίσας τοίνυν ὁ Χαγᾶνος τῷ τῶν βαρβάρων ἀποδόσει, χώραν ἐδίδου ταῖς ἀφαβάσεσιν· ὅτῳ μὲν ἦν οἱ Ῥωμαῖοι πέντε χιλιάδας βαρβάρων τῷ Χαγάνῳ προῖκα καταβαλλόμενοι, ὅπῃ τὰ Δριζίπερα γίνονται &c. Dès avant cela, l'Empereur avoit déja réſolu de rappeller *Priſcus*, & d'envoier à ſa place *Pierre*, Frére de ce Général : mais l'ordre n'étoit pas encore venu. Quand *Priſcus* fut de retour à *Conſtantinople*, *Maurice* le blâma beaucoup du Traité qu'il avoit fait, & qui lui paroiſſoit fort imprudent.

(*b*) *Théophylacte*. Lib. VI. Cap. 11.

ARTICLE CCXLI.

TRAITE' *entre* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* TASSILON, *Roi ou Duc de* BAVIE'RE.

ANNE'E 595. depuis JESUS-CHRIST.

THEUDELINDE, que nous avous (*a*) vu Femme de deux Rois *Lombards*, étoit Fille de GARIBALD (1), Roi ou Duc de BAVIE'RE ; & elle avoit été (*b*) fiancée, dans ſa prémiére jeuneſſe, à CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, qui enſuite, à la perſuaſion de *Brunehaut*, ſa Mére, ne voulut plus de cette Princeſſe. AUTHARIS (*c*) l'envoia depuis demander, & l'obtint. Cela produiſit une grande union entre les *Lombards* & les *Bavarois* : car *Gundoald*, Fils de *Garibald*, aiant accompagné ſa Sœur en *Italie*, y épouſa une Femme Lombarde de haute naiſſance, dont il eut deux Fils. Mais, d'autre côté, *Childebert* craignant que les *Bavarois*, qui étoient dans quelque dépendance de ſon Roiaume, ne cherchaſſent à s'y ſouſtraire, n'eut pas plutôt ſû le projet du mariage de *Theudelinde*, qu'il alla faire la Guerre à *Garibald*. Quelques années après, ſavoir dans celle où nous ſommes, il établit un autre Roi ou Duc de *Baviére*, en lui faiſant ſans doute promettre de ſe reconnoître ſon Vaſſal, & lui impoſant peut-être de nouvelles conditions. (*d*) *His diebus*, Taſſilo *à* Childeberto *Rege* Francorum *apud* Bajoariam *Rex ordinatus eſt*. Ce Roi ſe nommoit TASSILON. Il eſt certain, que la *Baviére* étoit ſoumiſe aux *François*, du moins depuis (2) THIERRI, Fils de CLOVIS. On a un Recueil de Loix données à cette Nation, dans lequel DAGOBERT, qui les fit rediger, (*e*) dit, qu'il avoit raſſemblé celles de *Thierri*, de *Childebert*, dont il s'agit, & de CLOTHAIRE II. en y joignant les ſiennes propres. Il paroît auſſi par-là, que les *Bavarois* avoient des Princes de leur Nation, que l'Hiſtorien *Lombard* qualifie *Rois*, & qui, dans les Loix mêmes, ſont appellez (3) *Ducs*. Ces Princes, qui (*f*) devoient être pris de la Famille des *Agilolfingues*, étoient (*g*) élûs par les *Bavarois*, ou établis par le Roi de *France*, de qui ils dépendoient. Il y a apparence, qu'avant *Childebert*, la Nation étoit abſolument maîtreſſe du choix, du moins pourvû qu'elle élût quelcun de cette ancienne Famille ; mais qu'après la défaite de *Garibald*, & l'établiſſement de *Taſſilon*, ce Roi s'attribua le droit, qu'il exerça alors actuellement, d'approuver ou de rejetter les Princes élus par les *Bavarois*, & d'établir ceux qu'il jugeroit à propos. Il peut y avoir eu dans le Traité d'autres conditions, qui rendoient la dépendance des *Bavarois* plus grande qu'elle n'avoit

(*a*) Sur l'Année 590.
(*b*) *Fredegar*. Chron. Cap. 34.
(*c*) *Paul*. De geſt. Langob. *Lib*. III. *Cap*. 31. *Ed*. *Grot*. (33. *Muratar*.)
(*d*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 7.
(*e*) *Lex Bajuvarior*. Prolog.
(*f*) *Ibid*. Tit. II. *Cap*. 20. num. 3. *Ed*. *Lindenbrog*.
(*g*) *Ibid*. Cap. 1.

ART. CCXLI. (1) Le Pére PAGI, *Critic*. *Baron*. Tom. II. *pag*. 621. veut que *Garibald* ſoit celui dont parlent PAUL *Warnefrid*, *De geſt*. *Langob*. Lib. I. Cap. 21. & GRE'GOIRE *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib*. IV. *Cap*. 9. qui épouſa une Fille de WACHON, Roi des *Lombards*. Mais l'Hiſtorien *Lombard* dit ſimplement, que ce *Garipald* étoit un des gens d'un Roi de *France*, qu'il appelle *Cuſwald*, nom corrompu : & *Grégoire* ne déſigne *Garibald* que par le titre de Duc, ſans dire d'où : *Garivaldum Ducem*. Le docte MARC VELSER, qui étoit déja entré dans cette penſée, n'oſe y faire aucun fond : *Rerum Boicar*. Lib. III. *pag*. 189. Voiez au reſte ce que dit encore le P. *Pagi*, ſur ces *Bajoarii* ou *Bojï*, & ſur l'origine ds leurs *Ducs*, ubi ſupr. *pag*. 455, *& ſeqq*.

(2) On croit ordinairement, que ce fut à CLOVIS même que les *Bavarois* ſe ſoumirent. Mais cela n'eſt fondé que ſur l'autorité de JEAN AVENTIN, Ecrivain du Quinziéme Siécle, *Annal*. *Bojor*. Lib. III. Cap. 1. Le Corps des *Loix Lombardes* ne remonte pas plus haut, que *Thierri* ; & on n'auroit eu garde de paſſer *Clovis* ſous ſilence, s'il eût fait cette aquiſition.

(3) Les Succeſſeurs de *Taſſilon* ſont néanmoins appellez *Rois* par divers anciens Auteurs.

voit encore été, comme, de paier tribut, ou un plus grand tribut qu'auparavant. On voit néanmoins, qu'encore qu'ils reçussent des Loix de la *France*, les *Ducs* en faisoient de leur pure autorité : car nous avons l'Edit (*h*) d'un autre *Tassilon*, fait en 772.

(*h*) *Decretum Tassilon.* &c. pag. 439, & *seqq.*

ARTICLE CCXLII.

TRAITE' *entre la Reine* BRUNEHAUT, *Régente des Roiaumes de* BOURGOGNE *&* D'AUSTRASIE, *&* *les* ABARES.

ANNE'E 597. depuis JESUS-CHRIST.

CHILDEBERT, qui, depuis trois ans, avoit hérité du Roiaume de BOURGOGNE, par la mort de GONTRAN son Oncle, mourut lui-même, laissant deux Fils encore Mineurs, THE'ODEBERT & THIERRI, dont le prémier fut couronné Roi d'AUSTRASIE, & l'autre de BOURGOGNE. La Reine BRUNEHAUT, Aieule de ces deux Princes, en eut la Tutéle, & la Régence de leurs Etats. Elle pensa d'abord à y établir, autant qu'elle put, la tranquillité. Et pour cet effet elle traita avec les ABARES, qui étoient venus faire des courses dans la *France Germanique*. Ils se retirérent, moiennant quelques sommes d'argent qu'elle leur donna. (*a*) BRUNICHILDIS *tunc Regina, cum nepotibus adhuc puerulis*, Theudeberto & Theuderico, *regebat* Gallias : *à quibus acceptâ* Huni [qui & *Avares* dicuntur] *pecuniâ, revertuntur ad propria.*

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 12.

IL est fait aussi mention d'une Paix perpétuelle, que *Thierri* conclut, environ ce tems-ci, avec les LOMBARDS. (*b*) *Hoc etiam tempore* Agilulfus *cum* Theuderico *Rege* Francorum *pacem perpetuam fecit.*

(*b*) *Ibid.* Cap. 14.

VERS le même tems, le *Cagan* des *Abares* envoia des Ambassadeurs à *Milan*, où ils firent un Traité de Paix avec AGILULFE, Roi des LOMBARDS. (*c*) *Per id tempus* Cacanus, *Rex* Hunorum, *legatos ad* Agilulfum Mediolanum *mittens, pacem cum eo fecit.* Quelques années après, *Agilulfe* (*d*) envoia au *Cagan* des Ouvriers, pour bâtir des Vaisseaux, dont celui-ci se servit pour prendre une Ile de *Thrace*. On trouve depuis une autre (*e*) Paix perpétuelle, que ces deux Princes firent ensemble.

(*c*) *Ibid.* Cap. 13.

(*d*) *Ibid.* Cap. 21.

(*e*) *Ibid.* Cap. 25.

ARTICLE CCXLIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MAURICE, *&* *les* ABARES.

ANNE'E 599. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON deux ans après la Paix (*a*) faite avec les ABARES par *Priscus*, ce Général fut rétabli, & renvoié en *Orient*. *Pierre*, son Frére, qui y avoit commandé pendant ce tems-là, s'étoit mal conduit. (*b*) Il avoit, entr'autres choses, attaqué à l'improviste, contre la foi des Traitez, un Corps de *Bulgares*, qui étoient apparemment Alliez des *Abares* ; & il s'en étoit mal trouvé. *Priscus* n'eut pas plutôt repris sa place, qu'il entra dans le Territoire de la *Haute* (1) *Noves*. (*c*) Le *Cagan* des *Abares* lui envoia demander, pourquoi il venoit là. *Priscus* répondit, que c'étoit pour la chasse, & parce que le païs étoit d'ailleurs bon pour la Cavalerie, & abondant en eaux. Le *Cagan* repliqua, que *Priscus* cherchoit chicane, & qu'il rompoit la Paix sous un vain prétexte, en mettant le pié dans un païs qui appartenoit aux *Abares*. *Priscus* soutint alors, que ce païs étoit aux *Romains* : mais le *Cagan* lui opposa, que les *Abares* l'avoient aquis par droit de Guerre. La contestation s'échauffa, & dix jours après on vint annoncer à *Priscus*, que le *Cagan* avoit démoli les murailles de *Singidone*, & contraint les Habitans de cette Ville d'en sortir, pour aller demeurer dans son propre païs. Dès-lors la Guerre se ralluma, & continua sur les bords du *Danube*, sans qu'il s'y passât rien de fort considérable. *Commentiole*, que *Maurice* avoit envoié pour renforcer l'Armée de *Priscus*, ne fit que causer du désordre, & s'enfuit à la fin. Au commencement de l'année où nous sommes, le *Cagan* alla assiéger la Ville (2) de *Tomée* ; & *Priscus* en aiant eu avis, vint lui-même,

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 593.

(*b*) *Théophylacte*, Lib. VII. Cap. 4.

(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 7, & *seqq.* *Théophane*, Chronogr. *pag.* 233, & *seqq.*

ART. CCXLIII. (1) Νόβας τὰς ἄνω. Il y avoit, dans la *Mésie*, deux Villes nommées *Nova*. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 221. & HIEROCL. *Synecdem.* pag. 636. avec les Notes. *Ed. Wesseling.*

(2) THE'OPHYLACTE, *Lib.* VII. *Cap.* 13. dit, qu'il se jetta dans la *Mysie*, ou *Mésie* de *Thrace*, & qu'ensuite il alla assiéger *Tomée* : περὶ τὴν Θρᾳκικὴν Μυσίαν χωρεῖ, εἶτα Τομέως τῇ πόλει ἐφίσταται. L'Auteur de l'*Historia Miscella* appelle cette Ville *Comée* : COMEAM *urbem capere nititur.* Lib. XVII. pag. 119. *Ed. Murator.* Mais, il faut lire *Tomeam.* Car il y a dans THE'OPHANE (pag. 234.) Τομεσίαν πολιν : & ceci a été fait par les Copistes de Τομαίαν, qui se trouve plus haut sur l'Année 5. de *Maurice*, pag. 217. εἰς τὸ περὶ Τομαίαν τὴν πόλιν γενόμενον : où il s'agit d'une autre irruption,

me, avec ſon Armée, au ſecours de cette Place. Comme les Fêtes de *Pâques* approchoient, les *Romains* ſe trouvérent fort preſſez de la famine. Le *Cagan*, par un mouvement d'humanité auquel on ne s'attendoit pas, envoia leur offrir des vivres, pour célébrer joieuſement ces Fêtes. *Priſcus* craignit d'abord que ce ne fût un piége que l'Ennemi lui tendoit. Cependant, la parole aiant été donnée dans les formes de part & d'autre, ils convinrent enſemble d'une Trêve de cinq jours; & le *Cagan* envoia dans la Ville quatre-cens Chariots chargez de proviſions de bouche. Le quatriéme jour de la Trêve, le *Cagan* demanda à *Priſcus* du poivre, de la cannelle, & autres aromates, dont il manquoit lui-même, & on lui en donna très-volontiers. (*d*) Ἐπεὶ δὲ πίστεις Ῥωμαῖοί τε καὶ βαρβάροι ἔδοσαν, ᾗ ἀντελάμβανον, πενθημέρους σπονδὰς συνησάμενοι, τῷ ἀφοβίαν ἐπραγματεύοντο. Ἀμάξας τοιγαροῦν ὁ Χαγᾶν [τετρακοσίας, dit (3) THE'OPHANE] ἐπισιτισμὸν λιμώττουσι τοῖς Ῥωμαίοις παρείχετο . . . . . τετάρτῃ δὲ ἡμέρᾳ . . . . . ὁ Χαγᾶν πρίσβεις ἐξέπεμπεν, Ἰνδικὰς ὑπὸ τῷ Πρίσκῳ λαβεῖν ἀξιῶν καρυχίας· ὁ μὲν ἦν γραπτὸς τῷ βαρβάρῳ ἢ ἀξίωσιν ἐθεράπευε, πέπερί τε ἐξέπεμψε, καὶ Φύλλον Ἰνδῶν, κασίαν τε ᾗ ἣν λεγόμενον κόστον. Quelque tems après la fin de cette Trêve, le *Cagan* perdit en un jour ſept de ſes Fils, qui moururent d'une fiévre chaude. D'autre côté, *Commentiole* étant retourné à *Conſtantinople*, tout y fut en trouble, par des bruits qui s'étoient répandus, & qui avoient tellement intimidé les Habitans, qu'ils ne penſoient pas moins qu'à quitter la Ville, pour aller s'établir en *Aſie* à *Calcédoine*. Huit jours après, à la ſollicitation du Sénat, *Maurice* envoia des Ambaſſadeurs au *Cagan*, pour demander la Paix. Le *Cagan* fut pluſieurs jours ſans donner audience aux Ambaſſadeurs; & enſuite ſans vouloir entendre à aucun accommodement. Enfin il leur parla ainſi: (*e*) *Que Dieu ſoit Juge entre moi, & l'Empereur* Maurice; *car c'eſt lui qui a rompu la Paix. Je veux bien néanmoins lui rendre tous les Priſonniers, moiennant un Ecu d'or par tête.* Mais l'Empereur ne voulut point donner de rançon. Le *Cagan* ſe réduiſit à demander demi-Ecu d'or, par tête, & puis (*f*) le tiers: *Maurice* s'obſtina à refuſer la propoſition. Alors le *Cagan* irrité, fit mourir tous les Priſonniers. Ainſi l'Empereur ſacrifia par ſon avarice la vie (*g*) de douze-mille hommes; dont il témoigna dans la ſuite un grand repentir. Il fallut néanmoins pour l'heure faire la Paix, que le *Cagan* accorda à ces conditions, „ Que le *Danube* demeureroit entre-deux, ſervant de limites entre l'*Empire Romain* & les Terres des *Abares*, en ſorte que ni les „ uns ni les autres ne le traverſeroient, à moins que ce ne fût pour faire la guerre (4) „ aux *Eſclavons*: & que la penſion annuelle, qui étoit duë aux *Abares* par les an„ ciens Traitez, ſeroit (5) augmentée de vint-mille Ecus d'or". (*h*) Διομολογεῖται δὲ Ῥωμαίοις ᾗ Ἀβάροις ὁ Ἴστρος μεσίτης, ἔνθ' δὲ Σκλαβηνῶν ἐξουσία ἢ ποταμὸν διαπεράσαι ἐπεντεῦθεν δὲ ᾗ ἄλλαι εἴκοσι χιλιάδες χρυσῶν ταῖς σπονδαῖς. D'autres Auteurs font l'augmentation du tribut annuel beaucoup plus grande, puis qu'ils l'étendent à cinquante-mille Ecus. (*i*) Καὶ δὴ τὰ ἴσα ἀνέζευξεν [ὁ Χαγᾶν] πεντήκοντα χιλιάδας ταῖς σπονδαῖς τοῖς Ῥωμαίοις ἐπιθεὶς ᾗ ἢ Ἴστρον ποταμὸν μὴ διαβαίνειν ὁμολόγησαν. Cette Paix fut (*k*) rompuë dès l'année ſuivante: & *Maurice*, qui mourut bien-tôt après, laiſſa la Guerre à continuer à ſes Succeſſeurs.

(*d*) *Théophylacte*, ubi ſupr. Cap. 13.

(*e*) *Théophane*, pag. 235. D.

(*f*) Τριακόσιων κερατίων.

(*g*) *Cedren.* pag. 328. *Ed. Baſil.*

(*h*) *Théophylacte*, Lib. VII. Cap. 15.

(*i*) *Théophane*, ubi ſupr. D.

(*k*) *Théophylacte*, Lib. VIII. Cap. 2.

ARTICLE CCXLIV.

TRAITE' *de Trêve entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* CALLINIQUE, *Exarque de* RAVENNE.

LA même ANNE'E 599. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON ſept ans avant celui-ci, ARIULFE, Duc de *Spoléte*, (1) vint ravager le territoire de *Rome*, & y fit bien du carnage. Le Pape GRE'GOIRE I. ſurnommé

tion, que le *Cagan* fit dans la *baſſe Myſie*, ou *Méſie*, & dans la *Scythie*. Ici en revanche *Théophane* ſert à corriger *Théophylacte*, où on lit, πρὶ τὴν Νέαν πόλιν, pour Τομεῖαν: faute, que l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* avoit auſſi trouvé dans ſon Mſ. *circa* Nean *civitatem*, pag. 114. car ANASTASE dans ſa Verſion, porte *Mean*, qui eſt reſté de *Tomean*, comme il a traduit le paſſage où Τομεωτῶν s'eſt gliſſé pour Τομειτῶν. Cette Ville eſt celle, que l'exil d'*Ovide* a rendu fameuſe, & dont le nom, légérement changé ici étoit *Tomes*, ou *Tomis*: *Tomi*, *Tomos*, Τόμοι, Τόμις. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 227. & HIE'ROCLE'S, *Synecd.* pag. 637. avec les Notes de l'Edition de Mr. WESSELING: & NICOL HEINSIUS ſur OVIDE, *Triſt.* Lib. III. Eleg. IX. *verſ.* 33. Le Géographe Anonyme de *Ravenne*, qui n'a pas oublié *Tomis*, dont il marque la ſituation (*pag.* 773. *poſt* POMP. MEL. *Ed. Abr. Gronov.*) ne met nulle part une Ville de *Comea*, ou *Comæa*: & c'eſt ſur le paſſage corrompu de l'*Hiſtoria Miſcella* que les Géographes Modernes, & la *Geographia Sacra* de CHARLES DE ST. PAUL (pag. 203. *Ed. Amſt.*) nous donnent cette Ville, comme différente de celle qui étoit la Métropole de la *Scythie*.

(3) *Pag.* 255. Il y a dans l'HISTORIA MISCELLA, *quadraginta plauſtra*; & la verſion d'ANASTASE ne met non plus que *quarante* chariots.

(4) Voiez encore ici ce qui a été dit ſur l'Année 580.

(5) Nous avons vû, ſur l'Année 580. que l'Empereur *Tibére*, Prédéceſſeur de *Maurice*, avoit accordé la même augmentation à BAJAN, Cagan des *Abares*.

ART. CCXLIV. (1) Paul, l'Hiſtorien Lombard, ne parle point du tout de cette Expédition d'*Ariulphe*. Mais on

mé *le Grand*, qui avoit eu avis de ſon deſſein, ne négligea rien pour en prévenir l'exécution. Mais la lenteur, ou l'impuiſſance, des Généraux de l'Empereur, laiſſérent le champ libre aux *Lombards*. (*a*) Le Pape alors chercha le moien d'engager *Ariulfe* à convenir d'une Paix, (2) & il l'obtint. Mais l'Exarque de *Ravenne*, nommé *Romain*, n'y étoit nullement diſpoſé, quoi qu'il n'eût pas des forces ſuffiſantes pour tenir tête à l'Ennemi. Il tira de *Rome* les (*a*) meilleures Troupes qu'il y avoit, & alla tout (*b*) d'un coup, contre la foi du Traité, s'emparer de (3) pluſieurs Places appartenantes aux *Lombards*. Le Roi AGILULFE n'en eut pas plutôt avis, qu'il ſortit lui-même de *Pavie*, avec une puiſſante Armée, & aſſiégea *Peroufe*, une de ces Villes, que le Duc *Mauriſion* avoit livrée à l'Exarque. Il la prit bien-tôt, & fit mourir le traître Duc. Delà il marcha droit à *Rome*, & l'inveſtit. Il n'étoit reſté dans la Ville, qu'un Corps de (4) Troupes, qui n'étant pas paiées, ne faiſoient qu'avec peine les fonctions néceſſaires pour la défendre. On peut juger, combien l'épouvante y étoit grande. *Gregoire*, qui avoit commencé alors à prêcher ſur le Prophéte *Ezechiel*, (*c*) fut contraint de diſcontinuer, pour penſer à éloigner, s'il ſe pouvoit, l'Ennemi. Il y réuſſit, par l'entremiſe de la Reine *Theudelinde*, à qui il écrivit pluſieurs fois, pour l'engager à obtenir de ſon Mari un Traité de Paix. Quelques ſommes d'argent, que le Pape donna (5) à *Agilulfe*, firent peut-être plus d'effet, que les ſollicitations de la Reine. Trois ans après, *Gregoire* ſe donna encore bien des mouvemens, pour ménager en *Italie* une Paix générale, entre les *Lombards*, & les Sujets de l'Empire de *Conſtantinople*. Le Roi des *Lombards* témoigna être diſpoſé à y conſentir, mais à condition que l'Exarque repareroit les torts qu'il avoit faits, & rendroit tout ce qu'il avoit pris, par des actes d'hoſtilité exercez en tems de paix; promettant à ſon tour de ſubir la même loi, pour ce qui paroîtroit avoir été commis par ſes gens; ſur quoi l'on s'en remettroit de part & d'autre au jugement d'Arbitres. Et au cas que l'Exarque rejettât une propoſition ſi équitable, *Agilulfe* offroit de faire la Paix en particulier avec la Ville de *Rome* (*d*). *Scitote autem, quia* Agilulphus, Langobardorum *Rex*, *generalem pacem facere non recuſat, ſi tamen ei Dominus Patricius judicium eſſe voluerit. Nam multa ſibi in locis ſuis intra pacis terminum queritur eſſe commiſſa. Et quoniam ſibi, ſi ratio judicandum invenerit, ſatisfieri poſtulat, & ipſe quoque ſe ſatisfacturum modis omnibus pollicetur, ſi quid à partibus ſuis conſtiterit in pace eſſe commiſſum. Quia ergo rationi non ambigitur convenire quod petit, oportet eſſe judicium; ut ſi ab utraque parte mala facta ſunt, componantur, dummodo generalis pax valeat, Deo protegente, firmari . . . . . Si enim conſentire noluerit* [Excellentiſſimus Exarchus] *nobiſcum quidem ſpecialem pacem facere repromittit* [*Langobardorum* Rex] &c. Mais *Romain*, toujours éloigné d'entrer dans aucune négociation de Paix, avoit inſpiré les mêmes ſentimens à l'Empereur ſon Maître. *Maurice* le témoigna au Pape, en lui écrivant là-deſſus; & le traita de *ſimple*, qui ſe laiſſoit dupper par de belles apparences, & des promeſſes captieuſes. Cela paroit par la (*e*) réponſe, que nous avons, de *Grégoire*, qui ſut bien, en ſe juſtifiant, & gardant aſſez d'ailleurs les ménagemens dûs à ſon Souverain, lui reprocher vivement combien il perdoit le reſpect qu'il devoit lui-même aux *Prêtres*, comme lui, que l'Ecriture, dit-il, honore tantôt du nom de *Dieux*, tantôt du nom d'*Anges*. Le Pape apparemment prit encore alors le parti de faire ou de confirmer ſa Paix à part avec *Agilulfe*. Enfin, l'Exarque CALLINIQUE, qui avoit ſuccédé à *Romain*, ſe trouva dans une diſpoſition plus pacifique. *Gregoire* avoit envoié à *Agilulfe* l'Abbé *Probus*. Par les ſoins de celui-ci, & de *Théodore*, un (*f*) des Magiſtrats de *Ravenne*, il ſe fit entre le Roi des *Lombards*, & l'Exarque *Callinique*, une Paix générale, c'eſt-à-dire, une Trêve, appellée *Paix*, ſelon le ſtile des *Grecs* & des *Latins*, dont nous avons vu & nous verrons tant d'exemples. C'étoit en 599. & elle devoit durer juſqu'au 1. de *Mars* de l'Année 601. (*g*) *Cognoſcatis autem, Abbatem* [Probum] *quem ad Agilulphum ante multum jam tempus miſimus, pacem cum eo, Deo propitio, quantum nobis ab Excellentiſſimo Exarcho ſcriptum eſt, ordinaſſe . . . .* (*h*) *Indicantes, cum* Langobardorum *Rege, uſque ad menſem Martium futuræ quartæ Indictionis, de pace, propitiante Deo, conveniſſe . . . . .* (*i*) ROMANUS

(*a*) *Gregor. Magn.* Lib. II. *Epiſt.* 46.

(*b*) *Paul. Diac. de Geſt. Langob. Lib.* IV. *Cap.* 8.

(*c*) *Gregor. Procf. Lib.* II. *ſuper Ezech.* Tom. I. *col.* 1307.

(*d*) *Idem*, Lib. V. *Epiſt.* 36. *col.* 762.

(*e*) *Lib.* V. *Epiſt.* 40. *col.* 766, *& ſeqq.*

(*f*) *Curator.* Idem, *Lib.* IX. *Epiſt.* 98.

(*g*) *Ibid.* Epiſt. 4. *col.* 928.

(*h*) *Idem*; Lib. X. *Epiſt.* 37. *col.* 1087.

(*i*) *Paul. de geſtis Langobard.* Lib. IV. Cap. 13.

on l'apprend de diverſes Lettres du Pape GRE'GOIRE *le Grand*. Voiez *Lib.* II. *Epiſt.* 3, 29, 30, 46, &c. de la derniére & la meilleure Edition des *Bénédictins*, publiée en 1705. où les Lettres ſont mieux rangées & placées, que dans les Editions précédentes.

(2) Cela paroît par une Lettre, dont je parle plus bas, dans laquelle le Pape répondant à l'Empereur MAURICE, en 595. lui rappelle ce qui s'étoit paſſé en ce tems-ci: *Primùm quod mihi pax ſubducta eſt, quam cum* Langobardis *in* Tuſcia *poſitis ſine ullo Reipublicæ diſpendio feceram. Deinde corrupta pace . . . ut* Perufium *teneretur*, Roma *relicta eſt* &c. Lib. V. Epiſt. XL. *Tom.* II. *col.* 767. Il paroît par une autre Lettre, écrite dans le tems même qu'on négocioit cette Paix, qu'*Ariulphe* demanda de l'argent pour paier ſes Troupes: *Quia* Ariulphus *exercitum* Authari *&* Nordulphi *habens, eorum ſibi dari precaria deſiderat, ut nobiſcum aliquid loqui de pace dignetur* &c. Lib. II. Epiſt. 46. *col.* 607, 608. Voiez là-deſſus les Notes des PP. Bénédictins.

(3) *Sutrium*, *Polimartium*, *Horta*, *Tudertum*, *Ameria*, *Perufia*, *Luceolis*, & autres. C'eſt ce que dit PAUL *Warnefrid*, *De Geſtis Langobard.* Lib. IV. Cap. 8.

(4) Appellé *Theodoſiaci milites*, du nom de *Théodoſe*, Fils de l'Empereur MAURICE, & qui n'avoit que cinq ans.

(5) C'étoit l'ordinaire. Voiez GRE'GOIRE, *Lib.* V. *Epiſt.* XXI. *col.* 752, 752.

nus *quoque Patricius moritur*, *cui* (6) Gallicinus *successit*, *& cum* Agilulfo *Rege pacis concordiam iniit.* Le Roi des *Lombards* jura purement & simplement l'observation de la Trêve. (*k*) Mais *Ariulfe*, Duc de *Spolete*, ne voulut le faire qu'à condition qu'on ne lui donneroit pas à lui-même sujet de se plaindre, & que personne aussi ne marchât contre l'Armée d'*Arigis* (7), Duc de *Benevent*. Cela fit soupçonner au Pape quelque mauvaise foi, & il regardoit un tel serment comme inutile; d'autant plus que *Warnilfride*, par le conseil de qui *Ariulfe* se conduisoit en tout, refusa absolument de jurer. D'autre côté, le Roi des *Lombards* pressoit le Pape de souscrire lui-même au Traité; & *Gregoire* s'en excusa, se souvenant, dit-il, de quelques discours injurieux qu'il avoit appris qu'*Agilulfe* avoit tenus contre lui, & en sa personne contre *St. Pierre*. Et comme *Agilulfe* nioit le fait, le Pape prit alors pour prétexte, qu'il ne lui convenoit point de souscrire au Traité, parce qu'il y avoit concouru en qualité de *Médiateur*. Il offrit seulement, au cas que le Roi des *Lombards* persistât dans sa demande, de faire souscrire son Frére, ou un Evêque, ou au moins un Archidiacre. On a deux Lettres, (8) que *Grégoire* écrivit cette année à *Agilulfe*, & à la Reine *Théodolinde*, pour les remercier de la Paix, qu'ils avoient accordée; & il les exhorte beaucoup à empêcher que les Ducs ne violent le Traité. Les Rois des *Lombards*, quoi que Souverains, n'étoient pas toujours maîtres de ces Ducs; & il paroît par l'Histoire, qu'ils étoient fort sujets à se rebeller contr'eux. Au reste, la Guerre recommença, peut-être avant que le terme de la Trêve fût expiré, du moins peu de tems après, comme nous le verrons plus bas.

(*k*) *Gregor.* Lib. IX. *Epist.* 98. *col.* 1002.

ARTICLE CCXLV.

RENOUVELLEMENT *de la Paix entre* COSROE'S II. *Roi de* PERSE, *& l'Empereur* MAURICE.

ANNE'E 600. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES-UNS des *Sarazins* d'*Arabie*, qui étoient Alliez de l'*Empire Romain*, avoient fait irruption dans les Terres du Roiaume de *Perse*, du côté de *Babylone*. Là-dessus COSROE'S II. s'en prenoit aux *Romains*, & leur cherchoit quérelle, pour avoir un prétexte de rompre la (*a*) Paix. L'Empereur MAURICE en aiant eu avis, lui envoia aussi-tôt en ambassade *George*, Préfet du Prétoire, Receveur des revenus d'*Orient*. Le Roi de *Perse* parut d'abord fort difficile, & laissa quelque tems l'Ambassadeur sans vouloir lui donner audience. Mais enfin, après avoir plus murement réfléchi qu'il ne lui convenoit pas encore de prendre les armes, il convint, quoi qu'à contre cœur, de demeurer en repos, & de garder l'Alliance avec les *Romains* : (*b*) Ὁ μὲν ὖν Γεώργιος τὴν τῶ καιρῶ κτησάμενος σύμμαχον, πείθει τὸ βάρβαρον [Χοσρόην] τὰς εἰρηναίας μὴ διαλύσαι σπονδάς· ἔτω μὲν ὖν ἐχὼν, ἀέκοντί γε θυμῶ, χρὴ τὰ ποίσιν, ὁ Χοσρόης τὴν ἡσυχίαν ἀσπάζεται. *George* de retour à *Constantinople*, dit à son Maître, que le Roi de *Perse* avoit déclaré, en présence de ses Satrapes, qu'il accordoit la Paix, en considération du mérite de l'Ambassadeur. *Maurice* fut piqué de ce mot, & fit ressentir les effets de sa colére à l'Ambassadeur vain & imprudent.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 591.

(*b*) *Théophylacte*, Lib. VIII. Cap. 1.

ARTICLE CCXLVI.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *d'une part*; *& de l'autre*, THIERRI, *Roi de* BOURGOGNE, *& de* THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 600. depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE Roi de SOISSONS, (*a*) poussé par les conseils de la Reine *Brunehaut* sa Mére, avoit attaqué les deux autres Rois de *France* ses Cousins, THIERRI, Roi de BOURGOGNE, & THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE. Il eut d'abord quel-

(*a*) *Fredeg.* Chronic. *Cap.* 20. *Gesta Reg. Franc.* Cap. 37, 38.

(6) On sait & par les Lettres de GRE'GOIRE, & par d'autres Auteurs, que cet Exarque se nommoit *Callinicus*. Ainsi il y a faute dans le Texte de l'Historien Lombard. De *Callinicus*, les Copistes ont pû aisément faire *Callicinus*; & puis, *Gallicinus*.

(7) Le nom est écrit *Arogis*, dans les Lettres de GRE'GOIRE. D'autres disent *Arichis*. Nous verrons ailleurs un Duc de *Bénevent* ainsi appellé, que plusieurs nomment *Aragise*.

(8) *Lib.* IX. *Epist.* 42, 43. *col.* 957, *& seqq.* PAUL les rapporte aussi dans son Histoire des *Lombards*, *Lib.* IV. *Cap.* 9, 10. Mais il les place mal en cet endroit, & les rapporte à la Paix, faite avant celle dont il s'agit.

quelque avantage, & prit plusieurs Villes sur la *Seine*. Mais l'année suivante il fut entiérement défait, dans une Bataille donnée auprès du Village de (*b*) *Dormeille*, sur la petite Riviére (1) d'*Ouaine*, dans le *Senonois*. Les deux Rois Alliez reprirent la plupart des Villes situées sur la *Seine*, & firent un grand nombre de Prisonniers. Ainsi *Clothaire* fut contraint de demander la Paix, & il ne l'obtint qu'à ces conditions, „ Qu'il céderoit à *Thierri* tout ce qui est entre la *Seine*, & la *Loire*, jusques à l'*O-* „ *cean*, & aux frontiéres de *Brétagne* : & à *Théodebert*, ce qu'on appelloit alors le „ Duché de (2) *Dentelin*, entre la *Seine*, l'*Oise*, & l'*Océan*, de sorte que, dans „ ces quartiers-là, il ne resteroit à *Clothaire* que douze Bourgs ". (*c*) CHLOTHARIUS *oppressus*, *vellet nollet*, *per pactionis vinculum firmavit*, *ut inter* Sigonam *&* Ligorem, *usque mare* Oceanum *&* Britannorum *limitem*, *pars* Theuderici *haberet*; *& per* (3) Sigonam *&* Isaram *Ducatum integrum* Dentelini *usque* Oceanum *mare* Theudebertus *reciperet*. *Duodecim tantùm pagi inter* Isaram *&* Sigonam, *& mare littoris* Oceani Chlothario *remanserunt*. Par là le Roiaume de *Soissons* fut presque réduit à rien.

(*b*) *Dormellum.*

(*c*) *Fredeg.* ubi supr.

ARTICLE CCXLVII.

TRAITE' *de Trêve entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* SMARAGDE, *Exarque de* Ravenne.

ANNE'E 603. depuis JESUS-CHRIST.

APRE's la Trêve, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, *Callinique* (1) Exarque de *Ravenne*, (*b*) surprit la Ville de *Parme*, & y fit prisonnier le Duc *Godescalque*, avec sa Femme, Fille d'AGILULFE, Roi des *Lombards*. Cette Expédition eut de facheuses suites, qui obligérent enfin l'Empereur *Maurice* à rappeller *Callinique*. Il envoia à sa place SMARAGDUS, (*c*) qui devint ainsi Exarque pour la seconde fois. Cette même année, quelques mois avant la fin tragique de MAURICE, le Roi des *Lombards*, avec un secours d'*Esclavons*, que le *Cagan* des *Abares* lui avoit envoié, assiégea & prit la Ville de *Crémone*, qu'il détruisit. Ensuite il se rendit maître de *Mantoue*, aiant permis par capitulation à la Garnison de se retirer à *Ravenne*. Ces exploits, & autres faits depuis, contraignirent l'Exarque à demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve, à compter depuis le mois de *Septembre*, où elle se fit, jusqu'au prémier d'*Avril* de l'année 605. & qui par conséquent devoit être de dix-huit mois. Il fallut alors qu'il rendit, par le Traité, la (2) Fille du Roi, son Mari, leurs Enfans, avec tous leurs biens. (*d*) *His ita patratis*, *reddita est filia Regis* [Agilulfi] *à* Smaragdo *Patricio*, *cum viro* [Godescalco] *& filiis*, *ac rebus cunctis : factaque est pax mense nono*, *usque ad Kalendas* Aprilis, *Indictione octavâ*. Le Pape GREGOIRE remercia de cette Trêve la Reine *Theudelinde*, dans une Lettre, (*e*) où il la félicite aussi de la naissance & du batême du Prince *Adaloalde*, dont nous parlerons dans l'Article suivant.

(*a*) Sur l'Année 599. *Artic.* 244.

(*b*) *Paul. Warnefrid.* De Gestis Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 21.

(*c*) *Ibid.* Cap. 26.

(*d*) *Idem*; ibid. *Cap.* 29.

(*e*) Lib. XIV. *Epist.* 12. Indict. 7.

ARTICLE CCXLVIII.

TRAITE' *entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 604. depuis JESUS-CHRIST.

AGILULFE avoit un Fils, nommé *Adaloalde*, âgé de quatre ou (1) cinq ans. Il convoqua une Assemblée des Principaux de la Nation Lombarde à *Milan*, au mois de *Juillet* de la présente année ; & là, dans le Cirque, en présence des Ambassadeurs

ART. CCXLVI. (1) C'est celle que FREDEGAIRE appelle ici *Arouanna*, selon HADRIEN DE VALOIS, dans sa *Notitia Galliæ*. Elle se jette dans le *Loin*, près de *Moret*. Le Président FAUCHET croioit, que c'étoit *celle qui sort d'un Village appellé* Font-Venus, *assis à une lieuë de* Troyes *sur le chemin de* Sens, *laquelle s'escoulant par une vallée au long de la Foreſt d'*Otte, *s'en va descharger dans* Yonne, *près de la dite Ville de* Sens. ANTIQUITEZ & Histoires Gauloises &c. *Liv.* V. *Chap.* 2.

(2) *Ducatum Dentelini*. Ici, & en d'autres endroits de *Fredegaire*, on lit aussi *Denzelini*, ou *Danzileni*. Nom, dont l'origine est inconnuë. Le P. DANIEL croit, que de là est venu par corruption, le Comté de *Tillo*, ou *Talon*, ainsi appellé du tems de CHARLES *le Chauve*, & sous les prémiers Rois de la Troisiéme Race. Il comprenoit alors *Dieppe*, *Arques*, la Ville d'*Eu*, & les environs de ces Places. *Hist. de* FRANCE, Tom. I. *pag.* 257. *Ed. d'Amst.*

(3) Ou *Segonam*. C'est ainsi que FREDEGAIRE appelle la *Seine*.

ART. CCXLVII. (1) Qui encore ici est mal appellé *Gallicinus*, dans l'Histoire de PAUL. Voiez ci-dessus, sur l'Année 599. *Artic.* 244. *Not.* 6.

(2) Elle mourut en couche peu de tems après son retour à *Parme*.

ART. CCXLVIII. (1) Plusieurs croient, qu'il étoit né l'année avant celle-ci. Ils se fondent sur la Lettre du Pape GRE-

ſadeurs de THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, qui apparemment étoient venus exprès, il fit reconnoître cet Enfant pour Roi. Après quoi il renouvella la Paix avec les *François*, & une paix perpétuelle, qu'il cimenta en fiançant ſon Fils avec la Fille de *Théodebert*, dont on ignore le nom, mais qui étoit à peu près de même (2) âge. (*a*) *Igitur ſequenti æſtate, menſe Julio, levatus eſt* Adaloaldus *Rex ſuper* Langobardos *apud* Mediolanum *in Circo, in præſentia Patris ſui* Agilulfi *Regis, adſtantibus legatis* Theudeberti *Regis* Francorum; *& deſponſata eſt eidem regio puero filia Regis* Theudeberti, *& firmata eſt pax perpetua cum* Francis. Des Fiançailles de politique, ſi prématurées, ſont fort ſujettes à n'être pas ſuivies du Mariage. Celles-ci ne purent naturellement avoir leur effet, à cauſe de la mort de la Fiancée. Car cette Fille de *Théodebert* fut maſſacrée, huit ans après, (*b*) auſſi-bien que le Pére, & un autre Fils encore enfant, par ordre de THIERRI, Frére de THE'ODEBERT, & par un effet de la Guerre funeſte, que la Reine *Brunehaut* avoit allumée entre ſes Petits-Fils; comme on va le voir.

(*a*) Paul. Warnefrid. Lib. IV. Cap. 31.

(*b*) Fredegar. Chron. Cap. 18. & 42. Geſta Reg. Francor. Cap. 38.

ARTICLE CCXLIX.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* THIERRI, *Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 604. *& ſuiv.* depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE Roi de SOISSONS, avoit peine à digerer les bornes étroites que le dernier (*a*) Traité avec ſes Couſins avoit miſes à ſon Roiaume. (*b*) Pour reconquérir une partie de ce qu'il avoit perdu, il fit une irruption dans le païs entre la *Seine* & la *Loire*. Mais aiant été défait par THIERRI à la Bataille d'*Eſtampes*, il fut contraint de demander la Paix, & on la lui accorda; mais nous ne ſavons rien des conditions. Des deux Couſins liguez contre lui, THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, traita le prémier à *Compiégne*. (*c*) THEUDEBERTUS *pacem cum* Chlothario Compendio *Villâ inivit, & uterque exercitus eorum illæſus rediit ad propria.*

(*a*) Voiez ſur l'Année 600. *Artic.* 246.

(*b*) *Fredeger.* Chron. *Cap.* 25, *& ſeqq.*

(*c*) *Ibid.* Cap. 26.

QUELQUE tems après, *Thierri*, animé, d'un côté par la Reine BRUNEHAUT ſa Grand-Mére, qui voulut lui faire accroire que *Théodebert* n'étoit qu'un Fils ſuppoſé de *Childebert*; de l'autre, par un Miniſtre nommé *Protade*, Créature de cette Princeſſe; déclara la Guerre au Roi d'*Auſtraſie*. Mais les Principaux de l'Armée de *Bourgogne* aiant reconnu les motifs de ceux qui avoient mis la diviſion entre les deux Fréres, exhortérent *Thierri* à prendre des ſentimens pacifiques. Et comme le Roi paroiſſoit toujours diſpoſé à préferer les ſuggeſtions contraires de *Protade*, les Soldats inveſtirent la tente du Roi, où *Protade* étoit à jouer aux Echecs, & maſſacrérent ce boutefeu. *Thierri* alors embarraſſé, & voiant bien qu'il falloit céder, fit la Paix avec *Théodebert*: & c'eſt auſſi tout ce que nous en ſavons: (*d*) THEUDERICUS *confuſus & coactus*, *cum fratre* Theudeberto *pacem inivit, & illæſus uterque exercitus revertitur ad proprias ſedes, poſt deceſſum* Protadii.

(*d*) *Ibid.*

EN l'Année 608. *Thierri* (*e*) aiant renvoié indignement en *Eſpagne*, par les intrigues de *Brunehaut*, *Ermenbergue*, Fille du Roi WITTERIC, qu'il avoit épouſée depuis un an; évita, on ne ſait comment, les effets d'une Ligue, que ce Roi avoit formée contre lui, avec *Clothaire* & *Théodebert*, & AGILULFE, Roi des *Lombards*. Mais la diviſion ne tarda pas à ſe mettre (*f*) de nouveau entre le Roi de *Bourgogne*, & le Roi d'*Auſtraſie*. CHILDEBERT, leur Pére, avoit détaché de la portion de *Théodebert*, l'*Alſace*, le *Suntgaw*, le *Turgaw*, & une partie de la *Champagne*, qui étoient du Roiaume d'*Auſtraſie*, pour les joindre au Roiaume de *Thierri*. En l'année 610. *Théodebert* ſe jetta tout d'un coup dans l'*Alſace*, & s'en empara. Il convint enſuite avec *Thierri* de s'en rapporter, pour la déciſion de ce différent, au jugement des Seigneurs François des deux Roiaumes, dont l'Aſſemblée fut convoquée à (*g*) *Seltz* ſur le *Rhein*. Mais y étant venu avec une Armée beaucoup plus groſſe que celle de *Thierri*, il le contraignit à lui céder, par un accord, tous les païs conteſtez. L'année ſuivante, *Thierri* fit des préparatifs pour avoir ſa revanche, & engagea *Clothaire* à demeurer neutre, en lui promettant, que s'il avoit le deſſus, il le remettroit en poſſeſſion du Duché de *Dentelin*, dont il avoit été (1) dépouillé par *Théodebert*. Deux

(*e*) *Ibid.* Cap. 31.

(*f*) *Ibid.* Cap. 37, *& ſeqq.*

(*g*) *Saloiſſa.*

Ba-

GRE'GOIRE, que j'ai indiquée dans l'Article précedent. Mais Mr. SASSI, dans ſes Notes ſur SIGONIUS, *De Regno Ital.* pag. 73, 74. prouve, par d'aſſez bonnes raiſons, que le Prince *Adaloalde* fut ſeulement bâtizé alors. Voiez auſſi *pag.* 78. où ce Savant juſtifie la date de l'inauguration & des fiançailles de cet Enfant, que j'ai ſuivie.

(2) On ne marque pas l'âge: mais THE'ODEBERT, ſon Pére, n'avoit alors que vint ans, ou environ.

ART. CCXLIX. (1) Par le Traité, qu'on a vû ſur l'Année 600. *Artic.* 246.

Batailles, qu'il gagna, le rendirent maître & des Etats de *Théodebert*, & de sa personne. Il fit massacrer ce Cousin, & ses Enfans. Mais il mourut lui-même bien-tôt après, au commencement d'une nouvelle Guerre qu'il entreprenoit contre *Clothaire*; & celui-ci, aussi barbare, fit périr les Fils qu'il laissoit, aussi-bien que *Brunehaut*; par où il devint seul Roi de *France*.

ARTICLE CCL.

NOUVELLES *Trêves entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* SMARAGDE, *Exarque de* RAVENNE.

ANNE'ES 605, 606. depuis JESUS-CHRIST.

LA Trêve, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, étant expirée, AGILULFE, Roi des LOMBARDS, & SMARAGDE, Exarque de RAVENNE, en firent une autre pour un an, au mois de *Novembre* suivant. L'Exarque l'acheta par une somme de douze mille Ecus. (*b*) *Sequenti denique mense* Novembrio, *Rex* Agilulfus *pacem fecit cum* Smaragdo *Patricio*, *in annum unum*, *accipiens à* Romanis *duodecim millia solidorum*. Cette Trêve fut suivie d'une autre, faite pour trois ans : (*c*) *Dehinc* Agilulfus *Rex iterum fecit pacem cum* Romanis, *tribus annis*. On n'en rapporte aucune condition particuliére.

(*a*) Sur l'Année 599. *Artic.* 244.
(*b*) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 33.
(*c*) *Ibid.*

ARTICLE CCLI.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* PHOCAS, *&* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 609. depuis JESUS-CHRIST.

EN ce tems, AGILULFE, Roi des LOMBARDS, envoia à *Constantinople* STABILICIEN, son Secrétaire. Celui-ci revint avec des Ambassadeurs de l'Empereur PHOCAS, Successeur & Meurtrier de *Maurice*. *Agilulfe* fit avec eux une Trêve pour un an, & reçut les présens qu'ils lui apportoient de la part de leur Maître. (*a*) *Hac etiam tempestate misit Rex* Agilulfus Stabilicianum *Notarium suum* Constantinopolim *ad* Focam *Imperatorem*. *Qui rediens cum legatis Imperatoris*, *factâ pace annuali*, Agilulfo *Regi iidem legati imperialia munera obtulêre*.

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 37.

ARTICLE CCLII.

QUELQUES *Trêves entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *& l'Empereur* HE'RACLIUS.

ANNE'E 611, *& suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

PHOCAS venoit de perdre la vie, de la même maniére qu'il avoit aquis l'Empire; & HE'RACLIUS lui avoit succedé. AGILULFE, Roi des LOMBARDS, fit alors avec le nouvel Empereur de nouvelles Trêves d'an en an. (*a*) *Rex vero* Agilulfus *pacem cum Imperatore in annum unum*, *itemque in alterum*, *faciens*, *cum* Francis *quoque iterato pacem renovat* . . . . . *Eo tempore Rex* Agilulfus *cum Imperatore iterato pacem composuit*. On voit là encore un renouvellement de Paix avec les *François*; mais l'Historien ne dit point avec quel des trois Rois qui régnoient alors; car il paroît par la suite, que ceci préceda le régne de CLOTHAIRE, devenu seul Roi de *France*.

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 42.

ARTICLE CCLIII.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE II. *ſeul Roi de* FRANCE, *&* ADALOALDE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 617. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année 584. *Artic.* 230.

NOUS avons vu ci-deſſus (*a*) un Traité, par lequel les LOMBARDS s'étoient engagez envers les Roi de FRANCE à un tribut annuel de douze-mille Ecus. Dans l'année où nous ſommes, ADALOALDE, qui avoit ſuccedé depuis peu à ſon Pére *Agilulfe*, chercha à ſe racheter d'une telle redevance. Pour cet effet, il envoia des Ambaſſadeurs à CLOTHAIRE II. ſeul Roi de FRANCE, & ils firent ſi bien, en gagnant les Miniſtres de ce Prince par un préſent de trois-mille Ecus, que le tribut fut aboli, à condition d'une ſomme de trente-ſix-mille Ecus, que les *Lombards* paiérent une fois pour toutes. La Paix & l'Amitié perpétuelle fut renouvellée en même tems entre les deux Nations, & confirmée par des ſermens de part & d'autre. C'eſt dequoi nous avons pour garant FREDEGAIRE, qui néanmoins confond ici *Adaloalde* avec *Agilulfe*, lequel étoit déja mort, comme il paroît par la datte qu'il aſſigne lui-même au Traité. (*b*) *Anno XXXV. Regni* Chlotharii, *Legati tres nobiles ex gente* Langobardorum, Agiulfus, Pompegius *&* Gauto, *ab* Agone *Rege ad* Chlotharium *Regem deſtinantur, petentes ut illa duodecim millia ſolidorum, quæ annis ſingulis* Francorum *ærariis diſſolvebant, debuiſſent caſſari, exhibentes ingenioſe ſecretiùs tria millia ſolidos, ex quibus* Warnacharius *mille*, Gundelandus *mille*, *&* Chucus *mille acceperunt.* Chlotharo *triginta ſex millia ſolidorum inſimul exhibebant. Quare, conſilio ſupra ſcriptorum, qui occultè xeniati fuerant*, Chlotharius *ipſa tributa à parte* Langobardorum *caſſavit; & amicitiam perpetuam cum* Langobardis, *ſacramentis & pactis firmavit.*

(*b*) *Fredegar.* Chron. *Cap.* 45.

ARTICLE CCLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *&* ABARES.

ANNE'E 620. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, les ABARES (1) avoient fait une irruption dans la *Thrace*, & l'Empereur HE'RACLIUS faillit à périr par une embuſcade que le *Cagan* lui dreſſa, pendant qu'il alloit conférer avec lui à (2) *Héraclée*, par accord fait entr'eux pour traiter de la Paix. Ce perfide fit de grands ravages, à ſon ordinaire, & s'en retourna chargé de butin. Cependant comme *Héraclius* méditoit la grande Expédition qu'il entreprit depuis contre les *Perſes*, il réſolut de faire la Paix, à quelque prix que ce fut, avec le *Cagan*, qui auroit pû être un obſtacle à ſon deſſein. Il lui envoia donc des Ambaſſadeurs l'année ſuivante, & le *Cagan* conſentit à la Paix, dont les conditions furent: „ Que l'Empereur lui donneroit, outre de grands préſens qu'il „ lui fit, une ſomme de deux-cens-mille Ecus: Qu'il lui remettroit des Otâges, ſavoir „ *Jean* ou *Athalaric*, Fils naturel d'*Héraclius*, qui l'avoit eu d'une Concubine; „ *Etienne*, ſon Neveu, Fils d'une Sœur nommée *Marie*; (3) *Eutrope*; & *Jean*, „ Fils naturel du Patrice *Bon*, un des prémiers Miniſtres de l'Empereur ". (*a*) Ὁ δὲ Χαγανὸς αἰδεσθεὶς τὴ τῆ βασιλέως [Ἡρακλείε] ἀγάπην, μετανοεῖν ἐπηγγέλλετο, καὶ εἰρήνην ποιεῖν ὑπιχνεῖτο· ᾗ σοιχήσαντες πάκτα ὑπέτρεψαν οἱ πρέσβεις ἐν εἰρήνῃ . . . . . (*b*) Καὶ ᾗ Ἡράκλειος, πρὶν Πέρσας ἐκστρατεῦσαι, δῶρος πρὸς αὐτὸς [τὸς Ἀβάρους] ταύτας [σπουδὰς] ἐβεβαίᾳ, ὑποχόμεν@ προσχεῖν αὐτοῖς νομισμάτων μυριάδας ἴκοσι, ὁμήρους αὐτοῖς δεδωκὸς ἕνα τῶν υἱῶν Ἰωάννην τὄνομα, ὃν δὲ ᾗ Ἀταλάριχον ἐκάλεσε (νόθ@ δὲ ἦν αὐτῷ ἐκ παλλακῆς) ; ᾗ Στέφανον ἀνεψιὸν αὐτῆ, υἱὸν Μαρίας τ ἀδελφῆς αὐτῆ· ᾗ Εὐτρόπιον· ἔτι δὲ καὶ Ἰωάννην ἕτερον, υἱὸν Βόνε τῆ Πατρικίε, ᾗ αὐτὸν ἐκ παλλακῆς αὐτῷ γεγονότα. Mais tout cela

(*a*) *Théophane*, Chronogr. pag. 253. C.
(*b*) *Nicephor. Conſtantinop.* pag. 12. C. D.

ART. CCLIV. (1) Voiez NICE'PHORE *de Conſtantinople*, Breviar. Hiſtor. pag. 9, 10. *Ed. Reg.* THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 252, 253. CEDREN, pag. 335. *Ed. Baſil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 67. HIST. MISCELL. pag. 124. *Ed. Murator.*

(2) Cette *Héraclée* eſt l'ancienne *Périnthe*. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 323. & HIEROCL. *Synedem.* pag. 601. avec les Notes de Mr. WESSELING.

(3) Au lieu de Ὁ Εὐτρόπιον, qu'il y a dans le Texte de NICE'PHORE, le P. PETAU met en marge: ſorte Εὐτροπίου. Cette conjecture eſt fort apparente. Par là cet *Eutrope*, inconnu d'ailleurs, ſera le Mari de *Marie*, Sœur de l'Empereur; & il n'y aura pour ôtages, que des Enfans, ce qui étoit aſſez ordinaire.

cela n'empêcha pas que le *Cagan* ne profitât, quelques années après, de l'absence de l'Empereur, pour aller faire irruption jusques à *Constantinople* ; (*c*) de quoi il se trouva fort mal. (*c*) *Nicephore*, pag. 12, 13. *Théophane*, pag. 264.

ARTICLE CCLV.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE II. *Roi de* FRANCE, *&* DAGOBERT *son Fils, associé au Roiaume, sous le titre de Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 625. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans CLOTHAIRE II. Roi de FRANCE, s'étoit (*a*) associé, avec le consentement des AUSTRASIENS, son Fils DAGOBERT, comme Roi d'AUSTRASIE, mais en sorte qu'il se reserva le Gouvernement de plusieurs Villes & Païs qui faisoient partie de l'ancien Roiaume d'*Austrasie*. (*b*) Dans l'année où nous sommes, *Clothaire* maria *Dagobert* avec *Gomatrude*, Sœur de la Reine *Sichilde*, Epouse de lui *Clothaire*. La cérémonie des Nôces se fit à (1) *Clichy*, Maison Roiale auprès de *Paris*. Mais trois jours après, il s'éléva une dispute entre le Pére & le Fils. Le démembrement du Roiaume d'*Austrasie* déplaisoit à *Dagobert*, quoi qu'il tînt tout le reste, & son titre de Roi, de la pure libéralité de *Clothaire*. Il demanda alors, comme lui appartenant de plein droit, ce qui avoit été détaché de son Roiaume. *Clothaire* refusa d'abord de lui en rien donner. Cependant, pour le bien de la paix, il convint enfin avec lui de remettre la décision du différent à l'arbitrage de douze Evêques ou Seigneurs François, qu'ils choisiroient d'un commun accord. *Arnulfe*, Evêque de *Mets*, fut du nombre. Ces Arbitres prirent un milieu, de sorte qu'en conséquence de leur jugement, *Clothaire* garda tout le païs de delà la *Loire*, & de la *Provence*, & rendit à *Dagobert* le reste, qui renfermoit le païs d'*Ardenne* & celui de *Voge*. (*c*) *Petebat enim* Dagobertus *cuncta, quæ ad Regnum* Austrasiorum *pertinebant, suæ ditioni velle recipere : quod* Chlotharius *vehementer denegabat eidem ex hoc nihil velle concedere. Electis ab his duobus Regibus duodecim* Francorum *proceribus, ut eorum disceptatione hæc finiretur intentio : inter quos & domnus* Arnulfus, *Pontifex* Mettensis, *cum reliquis Episcopis eligitur, qui benignissimè, ut sua erat sanctitas, inter Patrem & Filium pro pacis loquebatur concordia. Tandem à Pontificibus, vel sapientissimis viris Proceribus, Pater pacificatur cum Filio, reddensque ei solidatum, quod adspexerat ad Regnum* Austrasiorum, *hoc tantum exinde, quod citra* Ligerem *vel in* Provinciæ *partibus situm erat, suæ ditioni retinuit.* Nous verrons (*d*) plus bas les suites qu'eut cette association, la prémiére dont on trouve l'exemple dans l'Histoire de France. (*a*) *Fredegar.* Chronic. Cap. 47. (*b*) *Idem*, Cap. 53. *Gesta Dagobert.* Cap. 13. (*c*) *Fredegar.* ubi supr. Cap. 53. (*d*) Sur l'Année 628.

ARTICLE CCLVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* HERACLIUS, *&* *les* TURCS.

ANNE'E 627. depuis JESUS-CHRIST.

LA sixiéme Année de la Guerre d'HE'RACLIUS contre les *Perses*, (*a*) cet Empereur marcha du côté des TURCS *Orientaux*, autrement nommez (1) *Chazares*, pour aller conclure avec eux une Alliance qu'il leur avoit fait demander par des Ambassadeurs, & que le *Cagan* (2) ou Prince de ces Peuples avoit promis de contracter. Quand le *Cagan* sut que l'Empereur approchoit, il lui alla au devant, avec un grand nombre de ses gens, & aussi-tôt qu'il le vit, il descendit de Cheval, & se prosterna devant lui. Tous ceux de sa suite en firent de même. *Héraclius* alors lui dit, que s'il persistoit à vouloir traiter amitié & alliance avec l'*Empire Romain*, il n'avoit qu'à remon- (*a*) *Nicephor.* Hist. pag. 11, 12. *Théophane*, Chronogr. pag. 263. C. D. *Hist. Miscell.* pag. 128.

ART. CCLV. (1) *Clippiacum*, Village près de *Paris*, sur la *Seine*, entre la Ville de *St. Denys*, & le *Bois de Boulogne*. On l'appelle ordinairement *Clichy la Garenne*, pour le distinguer d'un autre *Clichy*, qui n'est pas loin de là. Au reste, FREDEGAIRE dit plus bas, que *Dagobert* avoit épousé *Gomatrude* dans un autre endroit : *Romiliaco villa.* Cap. 58. C'est aujourd'hui *Reuilli*, qui touche le Fauxbourg *St. Antoine* de *Paris*, comme le dit le P. RUINART. Dans ce même endroit, *Dagobert*, après la mort de son Pére, répudia *Gomatrude*, & cela de l'avis des Grands, parce qu'elle étoit stérile ; à ce que dit l'Auteur des *Gesta* DAGOBERTI, Cap. 22. Tom. I. *Hist. Franc. Scriptor.* de la Collection de DU CHESNE, pag. 579.

ART. CCLVI. (1) ELMACIN les appelle *Harares*, *Hist. Saracenic.* Lib. I. pag. 13, &c.

(2) C'est ainsi que le même ELMACIN appelle le Prince des *Turcs* ; même titre de Dignité, que portoient les Rois des *Abares*.

monter à cheval, & s'approcher ensuite de lui : il l'appella en même tems son Fils, l'embrassa, & tirant la Couronne qu'il portoit, il la lui mit sur la tête. Ensuite l'aiant invité à un Festin, il lui fit présent de toute la Vaisselle qui avoit servi à table : il lui donna de plus une Robe Roïale, & des pendans d'oreilles de perles. Cependant, de peur que le Prince Turc ne lui jouât les mêmes tours que (*b*) celui des *Abares*, il voulut l'attacher à lui par un lien encore plus fort ; & en lui montrant un portrait de la Princesse (3) *Eudocie* sa Fille, il lui dit : DIEU, *en nous unissant a voulu que dès-lors vous fussiez mon Fils. Voici ma Fille, l'Auguste Princesse des* Romains *: je vous la donnerai en mariage, si vous voulez m'assister, & me donner du secours contre mes Ennemis.* La beauté du visage représenté dans le portrait, & les ornemens qui l'enrichissoient, donnérent dans la vuë du Barbare. L'amour qu'il conçut pour l'original, lui fit conclure le Traité au plus vite, & il fournit à l'heure même ses Troupes, avec le Général, qui les commandoit. (*c*) Ἐντεῦθεν ἀποστέλλει [Ἡράκλειος] δῶρα πρὸς τὸν Τέρκων κύριον ὅπως συμμαχίᾳ τῇ κατὰ Περσῶν συγκαλέμενος· ὁ δὲ δεξάμενος ὑπέσχετο συμμαχήσειν . . . . . Εἶτα δεδιὼς μὴ τὰ αὐτὰ τῷ Ἀβάρῳ καὶ παρ' ἐκείνῳ πείσῃ, ἐπικρατέστερα δ' αὐτῷ ᾖ τὰ τῆς συμβάσεως ἀπεργάζηται· ἀποδείκνυσιν αὐτῷ τὴν θυγατρὸς Εὐδοκίας εἰκόνα· ἔφη τε πρὸς αὐτὸν· Ὡς ἔνωσεν ἡμᾶς ὁ Θεὸς, σὲ τέκνον ἐμὸν ἀπέδειξεν· ἰδὺ δὴ αὕτη θυγάτης μοι ἔστι, καὶ Ῥωμαίων Αὐγοῦστα· εἰ δὲ συναίρεις μοι, καὶ βοηθεῖς κατὰ τῶν ἐχθρῶν, εἰς γυναῖκα δίδωμί σοι αὐτήν. Ὁ δὲ τῷ κάλλει τῆς εἰκόνος, καὶ τῷ περὶ αὐτῆς κόσμῳ τρωθεὶς ἔρωτι τῆς ἀρχετύπου, ἔτι μᾶλλον ὑπὲρ τῆς συμμαχίας ἐπέκειτο. εὐθὺς ἦν ἄρχοντα καὶ πολλῶν Τέρκων τῷ Βασιλεῖ ἀποδίδωσι &c. Un (*d*) Auteur Arabe dit, qu'*Heraclius* avoit demandé au *Turc* quarante-mille hommes de Cavalerie. Mais ces Alliez se lassérent bien-tôt des fatigues de la Guerre, & s'en retournérent chez eux au mois de *Septembre* suivant. L'Empereur néanmoins, étant de retour à *Constantinople*, après la fin de la Guerre de *Perse*, (*e*) se disposa à envoier au *Cagan* des *Turcs* la Princesse qu'il lui avoit promise. Mais là-dessus, on apprit que le futur Epoux étoit mort ; & la Princesse, qui étoit déja en chemin, s'en retourna. Un Général de l'Empereur, dans la Guerre contre les *Sarazins*, proposa depuis de marier *Eudocie* (*f*) avec OMAR, pour faire par là la paix avec ce *Caliphe*. Mais *Héraclius* ne voulut point y consentir.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 620.

(*c*) *Nicephor.*, ubi supr.

(*d*) *Elmacin*, Hist. Sarac. Lib. I.

(*e*) *Nicephor.*, ubi supr. pag. 15. B.

(*f*) *Idem*, pag. 17. B.

ARTICLE CCLVII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* HERACLIUS, *&* SIROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

HE'RACLIUS, après avoir été abandonné des *Turcs*, comme nous venons de le voir, (*a*) fit assembler son Armée, & lui parla ainsi : *Vous voiez, mes Fréres, que personne ne combat pour nous, si ce n'est* DIEU *seul, & la Vierge qui l'a enfanté. Il veut montrer par là sa puissance, en venant à nôtre secours.* Après cela, il s'avança dans les Terres du Roi de *Perse*, brûlant, tuant, & saccageant tout ce qui se présentoit. (*b*) Cependant *Cosroès* envoia au devant de lui une grande Armée, dont il donna le commandement à *Razate* (1), homme très-brave & d'une grande expérience. *Héraclius* aiant passé le grand (2) *Zabas*, le 1. de *Décembre*, campa près de *Ninive*. Les deux Armées se trouvérent en présence, le 12. Alors *Razate* aiant rangé la sienne en bataille, s'avança lui seul devant les rangs, & défia le plus hardi de l'Armée Romaine à se battre avec lui en combat singulier. *Héraclius* voiant qu'aucun des siens n'avoit le courage d'accepter le défi, se présenta lui-même. Il fut d'abord blessé à la lêvre, & ensuite au pié : mais un de ses Gardes étant venu au secours, & aiant donné un coup d'épée à *Razate* dans l'épaule, *Razate* tomba, & l'Empereur l'acheva d'un coup de dard ; après quoi il lui coupa la tête. C'est ce (3) que

(*a*) *Théophane*, Chronogr. pag. 265, & seqq.

(*b*) *Idem*, ibid. & *Nicephor. Constantinop.* pag. 13.

(3) Fille d'*Eudocie*, sa prémiére Femme ; après la mort de laquelle il épousa *Martine*, sa Belle-Sœur. La Fille d'*Eudocie*, dont il s'agit, est appellée *Epiphanie* par THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 250. par CEDRENUS, pag. 335. *Ed. Basil.* par ZONARE, Tom. III. *pag.* 67. & dans la Chronique d'*Alexandrie*.

ART. CCLVII. Ῥαζάτης. C'est ainsi que l'appelle THE'OPHANE. Mais NICE'PHORE dit Ῥυζάτης, *Ruzate* : & dans CEDRENUS on lit Ῥαζάσης, *Razaste*, pag. 342. Le nom est plus différent selon ELMACIN, qui appelle ce Général *Zurabbar*, Hist. Sarac. *Lib.* I. pag. 13. où il dit, qu'il avoit encore le nom de *Marzubane*.

(2) Μέγαν Ζάβαν : que THE'OPHANE distingue ainsi du *petit Zabas*, τῆ μικρᾷ Ζαβᾷ, dont il parle plus bas, *pag.* 267. Voiez HENRI DE VALOIS, sur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 401, 402. où il traite de ces deux Riviéres.

(3) THE'OPHANE raconte la chose un peu autrement. Il dit, qu'après que l'Empereur eût expédié *Razate*, il tua un second Champion, qui s'étoit présenté, & puis un troisiéme ; mais que ce dernier l'avoit blessé à la lêvre. *Pag.* 266. ZONARE, qui copie *Théophane*, est critiqué par le P. PE'TAU (Not. in *Nicephor. pag.* 69.) comme s'il distinguoit *Razate* du *grand Général*, qu'il venoit de dire avoir été mis bas

que dit NICE'PHORE de *Conſtantinople*. Mais FRE'DEGAIRE, Hiſtorien François de ce Siécle, raconte la choſe bien autrement, en ſon Latin barbare. (*c*) Selon lui, ce fut le Roi de *Perſe* lui-même qui fit le défi; & les deux Princes Ennemis convinrent que le Vainqueur ſeroit maître des Etats de l'autre. Mais *Coſroès*, au lieu d'aller au combat en perſonne, y envoia un des (4) principaux de ſa Cour, qu'il crut le plus brave. *Heraclius* voiant avancer celui qu'il prenoit pour le Roi, lui dit: *Ce ne ſont pas là nos conventions; il a été dit, que nous combattrions ſeul contre ſeul: d'où vient que vous venez (5) avec d'autres après vous?* Le Perſan tourna alors la tête, pour regarder qui étoient ceux qui le ſuivoient: & dans ce moment l'Empereur aiant piqué ſon Cheval, courut au Champion, & lui coupa la tête d'un coup d'épée. Mais tous les Auteurs Grecs témoignent, que *Coſroès* étoit loin de l'Armée, dans le tems de cette Bataille; & *Fredegaire* débite d'ailleurs, au même endroit, des choſes toutes contraires à l'hiſtoire de cette Guerre. Quoi qu'il en ſoit, *Héraclius* remporta alors une victoire complette; après quoi il pourſuivit *Coſroès*, qui avoit pris la fuite, à la nouvelle de la défaite de ſon Armée. Le Roi de *Perſe* ſe ſentant attaqué peu de tems après d'une (*d*) maladie des viſcéres, voulut diſpoſer de la Succeſſion au Roiaume, en faveur d'un Fils Cadet, nommé *Merdaſan*. L'ainé SIROE'S, & les Principaux de la Nation, conſpirérent alors contre lui. Ils envoiérent un Ambaſſadeur à *Heraclius*, pour lui demander du ſecours dans cette entrepriſe; lui promettant, qu'au cas qu'ils manquaſſent leur coup, ils paſſeroient tous de ſon côté. L'Empereur renvoia l'Ambaſſadeur à *Siroès*, avec une Lettre, où il lui dit, qu'il n'avoit qu'à délivrer des fers tous les Priſonniers Romains qu'on tenoit, & à les armer pour ſervir avec lui contre ſon Pére. *Siroès* n'y manqua pas; & *Coſroès*, qui avoit été parricide, éprouva le même traitement de la part de ſon Fils. Ce malheureux Roi aiant été pris, fut chargé de chaînes, & jetté dans un cachot de la *Maiſon des ténebres*, ainſi appellée, parce qu'étant jeune, il l'avoit fait bâtir pour y enfermer ſes Tréſors. Là on le laiſſa d'abord conſumer de faim, en ne lui donnant que du pain & de l'eau; & les Satrapes l'injuriant & lui crachant au viſage, par ordre de *Siroès*, lui diſoient: *Jouïs maintenant à ton aiſe de cet or, de cet argent, de ces perles, de ces richeſſes, que tu aimois à la fureur, & pour leſquelles tu as fait mourir de faim tant de gens, & dépeuplé le monde.* On fit mourir enſuite, à ſes yeux, *Merdaſan*, & tous ſes autres Enfans. Au bout de cinq jours, on l'expédia lui-même à coup de flêches, le 28. *Février* de l'année ſuivante, qui eſt celle où nous ſommes. *Siroès*, qui avoit été inſtallé le 25. donna auſſi-tôt avis à l'Empereur de tout ce qui s'étoit paſſé, & lui demanda la Paix. Elle ſe fit à condition, (6) que les Etats de chacun ſeroient renfermez dans leurs anciennes limites: Que *Siroès* rendroit tous les *Chrétiens* détenus dans des priſons, & tous les Priſonniers de Guerre qui étoient entre les mains des *Perſes*: Qu'il reſtitueroit auſſi à l'Empereur, ſi elle ſe trouvoit, la Croix, qui paſſoit pour la vraie où Nôtre Seigneur a ſouffert, & que *Sarbare* (7), ou *Sarbaraza*, avoit enlevée de Jéruſalem.

(*c*) *Fredegar. Chron. Cap.* 64.

(*d*) Δυσεντερία.

(*e*) Σειρόης δὲ ὁ τότε [τῆς Χοσρόυ] υἱὸν, βασιλέα Περσῶν ἀνηγόρευσαν· ὃς εὐθὺς πρὸς Ἡράκλειον ἀπεπρεσβεύσε, δῶρά τε ἐξέπεμψεν, ὡς (8) πείσεσθαι αὐτῷ· γράφει δὲ πρὸς αὐτὸν, ἐνθοῦναί τε ἀλλήλοις τὰς ὑπ' αὐτοῦ πολιτείας, καὶ εἰρήνην πρὸς Θεοῦ ἀσπάζεσθαι, ὡς ἑκάστην παῤ ἑαυτὴν ἡσυχάζειν . . . . . Περί τε τοῦ ζωοποιοῦ ξύλου, ὃν εἶλε Σάρβαρος ἐξ Ἱεροσολύμων, λιπαρῶς ἐπέκειτο [Ἡράκλειος] ἐπιζητῶν. ὁ δὲ [Σειρόης] ὑπέσχετο δώσειν, ἐπεὶ αὐτῷ καταφωρα γένοιτο . . . . . (*f*) Τότε ὁ Σιρόης γράφει πρὸς Ἡράκλειον, εὐαγγελιζόμενος αὐτῷ τὴν τῆς μιᾶς Χοσρόυ ἀναίρεσιν· καὶ εἰρήνην ἀμπαγῆ πρὸς αὐτὸν ποιησάμενος, πάντας τοὺς ἐν Φρυγίαις Χριστιανοὺς, καὶ τὸν ἐν Περσίδι πάσῃ αἰχμαλώτους παρέδωκεν αὐτῷ, σὺν τῷ Πατριάρχῃ Ζαχαρίᾳ, σὺν τοῖς τιμίοις καὶ ζωοποιοῖς ξύλοις τοῖς ἐξ Ἱεροσολήμ ληφθεῖσι ὑπὸ Σαβαραζᾶ, ὅταν τὴν Ἱερουσαλὴμ παρέλαβεν. Nous avons encore un Fragment de la Lettre de *Siroès*, joint à une Lettre entiére d'*Héraclius* au Sénat de *Conſtantinople*. Elles ſe ſont conſervées dans la *Chronique* qu'on appelle d'*Alexandrie*.

(*e*) *Nicéphore*, pag. 14. A. B. C.

(*f*) *Théophane*, pag. 272. A. B.

SIROE'S (*g*) mourut au bout d'un an, ou, comme d'autres (*h*) diſent, de huit mois. Son Fils ADE'SER, ou *Ardsjir*, qui lui ſuccéda, ne régna que cinq (*i*) mois, & fut

(*g*) *Théophane*, pag. 273. 283.

(*h*) *Elmacin*, Hiſt. Saracen. *pag.* 12. Lib. I, Cap. 1.

(*i*) *Idem*, ibid.

bas le prémier; parce qu'il dit enſuite πέμπτῳ ὁ Ῥαζάτης &c. Pag. 343. en quoi il contredit *Théophane*. Mais ce Savant n'a pas pris garde, que *Zonare* ne fait encore ici que copier *Théophane*. en ſautant quelques lignes: car celui-ci, recapitulant plus bas le réſultat de ce qu'il venoit de raconter, dit: Πέμπτει οὖν ἐν τῷ πολέμῳ ὁ Ῥαζάτης &c.

(4) Que FREDEGAIRE déſigne par le mot *Patricium*, ſelon l'uſage des *Romains*.

(5) Ainſi *Héraclius* fit ſemblant de voir quelques-uns des gens de *Coſroès*, qui le ſuivoient pour tuer ainſi ce Roi en trahiſon. Voilà qui reſſemble tout-à-fait au ſtratagême très-ancien de *Mélanthe*, que nous avons vu ſur l'Année 1128. avant JESUS-CHRIST. Et c'eſt peut-être là-deſſus qu'on ajouta cette broderie au recit du Combat ſingulier d'*Héraclius*; ſur quoi *Fredegaire* s'en laiſſa impoſer.

(6) ELMACIN, qui parle de cette Paix, dit, qu'elle ſe fit à condition que *Siroès* rendroit tout ce que ſon Pére avoit pris à *Héraclius*. *Hiſt. Saracen. Lib.* I. Cap. 1. *pag.* 14. *Ed. Erpen.*

(7) Ce Général fut le principal moteur de la conjuration contre COSROE'S, qui prêtant l'oreille à la calomnie, avoit cru que *Sarbaraza* vouloit paſſer du côté des *Romains*, & là-deſſus donné ordre ſecretement à un Collégue de celui-ci de le faire mourir; comme on le verra dans THE'OPHANE, dans CEDREN, & dans l'HISTORIA MISCELLA.

(8) Le P. PE'TAU conjecture, qu'au lieu de πείσεσθαι, il faut lire ici σπείσασθαι.

& selon d'autres, sept ou neuf. SARBARAZAS, dont on a parlé ci-dessus, lui ôta la vie, avec la Couronne; mais son régne ne fut que de deux mois. Après cela on voit une Reine, éluë par les *Perses*, BORANE, (9) ou (*k*) *Baram*, ou (*l*) *Turane*, Fille de *Cosroes*. Il y eut apparemment quelques interrégnes; car après elle, on trouve HORMISDAS, autrement nommé *Jezdegerd*, (10) ou *Jazdegiirde*, Petit Fils de *Cosroès*; & celui-ci ne monta sur le Trône, qu'en 632. (11) En lui (*m*) finit le Roiaume de *Perse*, qui devint la proie des *Sarazins*, Sectateurs de *Mahomet*.

(*k*) *Cidren*, pag. 345.
(*l*) *Elmacin*, pag. 13, 15.
(*m*) *Idem*, pag. 23, 32.

ARTICLE CCLVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *& l'Imposteur* MAHOMET, *Prince des* ARABES.

LA même ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

ON sait que la naissance du *Mahométisme*, & de l'*Empire Mahométan*, tombe sur le régne d'HE'RACLIUS. La septiéme Année de (1) la fuite de MAHOMET, laquelle forme le commencement de l'Ere fameuse, nommée *Hégire*; cet Imposteur sachant que l'Empereur Romain s'en retournoit de *Perse*, chargé de lauriers, partit d'*Ethribe* (2) pour aller le saluer, & il en obtint un païs pour y demeurer avec ses gens. C'est ce que dit ZONARE: (*a*) Οὗτος ἐν [Μωαμέθ ὁ τῶν Σαρακηνῶν φύλαρχος] ἐκ τῆς Αἰθρίβου προϊών, προσῆλθεν τῷ Βασιλεῖ [Ἡρακλείῳ], χώραν αἰτῶν εἰς κατοίκησιν, καὶ ἔλαβεν &c. Il n'y a rien de cela dans les Historiens Arabes, comme il paroît par l'ample compilation de Mr. GAGNIER, où l'on trouve seulement (*b*) une Lettre qu'ils disent avoir été écrite par *Mahomet* à *Héraclius*, pour l'inviter à embrasser l'*Islamisme*. Ils ajoutent, que l'Empereur renvoia chargé de riches présens, l'Ambassadeur, qui portoit la Lettre.

(*a*) Tom. II. Lib. XIV. pag. 86. *Ed. Reg.*

(*b*) *Vie de Mahomet*, Liv. V. Chap. IV. pag. 35, & *suiv.* Tom. II.

JE vais rapporter à cette occasion, un autre Traité, que MAHOMET, selon les Historiens *Arabes*, avoit fait, l'année avant celle-ci, avec les (3) *Koraïshites*. C'étoient ceux d'entre les *Arabes*, qui s'opposoient à sa Religion, & à ses projets. Après quelques Combats, où la victoire fut tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, les *Koraïshites* envoiérent demander la Paix à *Mahomet*; & elle fut concluë sous les conditions suivantes: „ Qu'il y auroit trêve pour dix ans entre les *Musulmans* & les *Koraïs-* „ *hites*: Que, pendant ce tems-là, il seroit libre à chacun, de côté & d'autre, d'en- „ trer en conféderation avec le Parti opposé: Que si quelque Transfuge quittoit le parti „ des *Koraïshites*, pour passer du côté de *Mahomet*, sans en avoir obtenu la permission „ de ses Supérieurs, il leur seroit renvoié de bonne foi: mais au contraire, que si „ quelcun passoit du parti de *Mahomet* dans celui des *Koraïshites*, sans la permission „ de *Mahomet*, les *Koraïshites* ne seroient point obligez de le renvoier: Que si *Ma-* „ *homet*, & les siens, vouloient retourner cette année à la *Mecque*, ils n'y entreroient „ avec d'autres armes que l'Epée au côté, & dans le fourreau seulement; & qu'ils n'y „ pourroient séjourner plus de trois jours". (*c*) Deinde pax facta est inter eum [Muhammed] & Coraisitas; *ut ad decennium liceret arare. Quicumque autem voluit sub fœdere & pacto* Muhammedis *esse*, *id est ingressus: ut & qui à* Coraisitis *stare voluit*, *iis se adjunxit. Eaque lege*, *ut si quis* Coraisitarum *sine venia Præfecti sui ad* Muhammedem *transfugeret*, *is remitteretur ad eum: at qui ex* Muhammedanis *ad* Coraisitas *deficeret*, *absque licentia ejus*, *non remitteretur ad ipsum.* Muhammed *autem*, *si cum militibus suis rediret*, *eo anno*, *& ad eos ingrederetur*, *triduum mansurus*, *non ingrederetur cum armis aliis ab armis iter facientis*, *in vaginis. Initum autem hoc fœdus induciarum est per* Sahlum *filium* Omaris *Amiræum*, *& scripto mandatum ab Ali filio* Abutalibis &c. ABULFEDA, d'après lequel Mr. GAGNIER (*d*) rapporte les mêmes conditions, que j'ai tirées d'ELMACIN, y en ajoute une autre, c'est

(*c*) *Elmacin*, Hist. Saracen. *Lib.* I. *Cap.* 1. *pag.* 7.

(*d*) *Ubi supr.* Liv. V. Chap. III. *pag.* 17, 18.

(9) Cette *Borane* s'appelloit, en Persan, *Arzmi dochs*, comme le dit Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* pag. 273.

(10) ABUL-PHARAJE l'appelle *Yazdejerd* Hist. Dynast. pag. 112, 116, 118, &c. où l'on verra les exploits des *Sarazins*, & la conquête du Roiaume de *Perse*. Il dit, que ce Roi étoit Fils de *Schariar*, & celui-ci de *Cabade*, pag. 52. mais ailleurs il le fait descendre de *Cesra*, ou *Cosroès*, pag. 112, 136. Cela s'accorde avec la généalogie, que donne ELMACIN, *Hist. Saracen.* Cap. 1. *pag.* 12.

(11) Voiez là-dessus, & sur l'année où périt ce dernier Roi de *Perse*, le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 784, 799, *& seqq* & Tom. III. *pag.* 9.

ART. CCLVIII. (1) Lors qu'il s'enfuït de la *Mecque* à *Médine*

(2) Αἰθρίβου. En Arabe *Yatreb*. C'est, comme on sait, celle qui fut depuis appellée *Médine*. ANASTASE *le Bibliothéquaire*, qui avoit copié quelque Auteur Grec, dit, dans son Histoire Eccléfiastique, que l'Empereur devant passer par *Ethribe*, *Mahomet* lui alla au devant: *Cum diebus illis Imperator* Heraclius *cum victoria à* Persarum *bello revertereur*, *& per* Aetribum *transiturus esset*; *obviam ei ivit ille Deo exosus* Mahomet, *ferens ei victoriales laudes . . . . . petitaque ab eo terra*, *quæ pecoribus suis alendis sufficeret*, *petitionis factus compos est.* BARONIUS, qui cite ce passage, *in Ann.* 630. *num.* 3. n'indique point celui de ZONARE.

(3) Tribu, de laquelle *Mahomet* lui-même étoit descendu.

c'eſt que *Mahomet* ne pourroit forcer, ni contraindre aucun des Citoiens de la *Mecque* d'en ſortir, ſi ce n'eſt de ſa volonté & de ſon plein gré. Il diſſére d'ailleurs à l'égard du tems auquel on permettoit à *Mahomet*, & à ſes gens, d'aller à la *Mecque*; car il dit, qu'ils devoient quitter le Territoire de la *Mecque* cette année, & qu'ils pourroient y aller ſeulement l'année prochaine, au mois de *Dhu'l-Ka'ada*.

ARTICLE CCLIX.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de France*, & CHARIBERT, *ſon Frére.*

LA même ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE II. étant mort l'année précedente, DAGOBERT ſon Fils, (*a*) Roi d'*Auſtraſie*, s'empara (*b*) auſſi-tôt de la *Bourgogne* & de la *Neuſtrie*; par où il devint maître de tout le Roiaume de *France*, à l'excluſion de (1) CHARIBERT, ſon Frére, & par conſéquent contre l'uſage conſtamment obſervé depuis CLOVIS, ſelon lequel les Fils d'un Roi défunt partageoient ſa Succeſſion. *Charibert* eut bien un Parti, mais qui ne ſe trouva pas aſſez fort pour faire valoir ſon droit efficacement. Cependant *Dagobert*, touché, dit-on, de compaſſion pour lui, ou plutôt craignant peut-être les ſuites de quelque Guerre Civile, dont il fourniſſoit un ſi juſte ſujet, propoſa de l'avis des plus ſages de la Nation, un accommodement, dont le Frére ſe contenta. Il fut convenu, que *Charibert* auroit *Toulouſe*, l'*Agenois*, le *Querci*, la *Saintonge*, le *Périgord*, & ce qu'on appelle aujourd'hui la *Gaſcogne*, avec toutes les Places des *Pyrénées*, & toute cette frontiére d'*Eſpagne* juſqu'à l'ancienne *Gaſcogne* qui étoit au delà; moiennant quoi, ce Prince renonceroit à toutes ſes prétentions. (*c*) *Tandem miſericordiâ motus* [Dagobertus] *conſilio ſapientum uſus, citra* Ligerem *& limitem* Spaniæ, *qui ponitur partibus* Waſconiæ, *ſeu & montis* Pyrenæi, *pagos & civitates, quod fratri ſuo* Chariberto *ad tranſigendum, ad inſtar privato habitu, ad vivendum potuiſſet ſufficere, noſcitur conceſſiſſe; Pagum* Tholoſanum, Catorcinum, Agennenſem, Petrocoreum, *&* Santonicum, *vel quod ab his verſus montes* Pyrenæos *excluditur, hoc tantum* Chariberto *regendum conceſſit. Quod & per pactionis vinculum ſtrinxit, ut amplius* Charibertus *nullo tempore adverſus* Dagobertum *de Regno patris repetere præſumeret.* Les Hiſtoriens parlent de cette portion cédée à *Charibert*, comme (2) d'une eſpéce d'appanage, dont il jouïroit *comme en qualité de Particulier.* Ce Prince, à l'exemple des anciens Rois *Wiſigoths*, fit de *Toulouſe* la Capitale de ſes Etats; qu'il étendit, peu de tems après, en ſubjuguant les *Gaſcons*, qui avoient ſecoué le joug de la *France.* Mais il mourut, dans la troiſiéme année de ſon régne, (*d*) laiſſant un Fils encore enfant, nommé *Chilperic*, qui le ſuivit bien-tôt. *Dagobert* ainſi rentra en poſſeſſion de toute la Monarchie.

(*a*) Voïez ci-deſſus ſur l'Année 625

(*b*) *Fredegar.* Chronic. *Cap.* 56, & *ſeqq. Geſta Dagobert.* Cap. 15, & *ſeqq.*

(*c*) *Fredeg.* ubi ſupr. *Cap.* 57.

(*d*) *Idem*, *Cap.* 75.

ARTICLE CCLX.

TRAITE' *de Paix renouvellé entre l'Empereur* HE'RACLIUS, & DAGOBERT, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 629. depuis JESUS-CHRIST.

DAGOBERT aiant ſû apparemment la grande Victoire, que l'Empereur HE'RACLIUS avoit remportée ſur les *Perſes*, & dont nous avons (*a*) parlé ci deſſus; envoia des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour l'en féliciter, & pour renouveller, à cette occaſion, la Paix qu'il y avoit entr'eux; ce qui fut fait. (*b*) *Eo anno Legati* Dagoberti, *quos ad Imperatorem* Heraclium *direxerat, his nominibus* Servatus *&* Paternus, *ad eumdem revertuntur, nunciantes pacem perpetuam cum* Heraclio *firmaſſe.* On n'en dit pas davantage.

(*a*) Sur l'Année 628.

(*b*) *Fredegar.* Chronic. *Cap.* 62. *Geſt. Dagob.* Cap. 24.

AR-

(1) ART. CCLIX. (1) Ou *Hairbert*, *Haribert*; *Airibert*; *Aribert.* Le dernier *Aribertus* ſe lit dans HUGBALD, *Vit. S. Richtrud.* apud DU CHESNE, *Hiſt. Franc. Scriptor.* Tom. I. *pag.* 653.

(2) Mr. de FONCEMAGNE, dans ſon *Mémoire hiſtorique ſur le Partage du Roiaume de* FRANCE &c. (*Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XVI. pag. 170. *Ed. de Holl.*) critique FRANÇOIS HOTMAN, qui là deſſus a traité *Aribert* de *ſimple appanagiſte*, *Franco-Gall.* pag. 54. Il oppoſe à un ſeul *mot équivoque* de FREDEGAIRE, ceux de *regnat* & *regnum*, dont le même Auteur ſe ſert *ibid.* en parlant d'*Aribert*, & au *Chap.* 67. A quoi il ajoute, que les mots *ad inſtar privato habitu ad vivendum*, manquent en quelques Manuſcrits. Mais ces mots ſe trouvent, ſans aucune variation, dans les *Geſta* DAGOBERTI: *& ad inſtar privato habitu convivendum.* Cap. 16. Ainſi il pourroit y avoir de l'impropriété dans les termes de *regnat*, *regnum.* Le caractére de *Dagobert* donne aſſez lieu de croire, qu'après cette conceſſion même, il vouloit ſe regarder encore comme unique Roi de *France.*

ARTICLE CCLXI.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *&* SISENANDE, *Roi des* WISIGOTS *en* ESPAGNE.

ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

SUINTILA, Roi des WISIGOTS en *Eſpagne*, s'étoit attiré, on ne ſait pas préciſément (1) par quel endroit, le mécontentement de la Nation. (*a*) Les Principaux Seigneurs conſpirérent contre lui; & pour réuſſir à le détrôner, un d'eux, nommé SISENANDE, alla en *France* demander du ſecours à DAGOBERT. Pour engager ce Roi à entrer dans la Ligue, on promit de lui donner un riche meuble du Tréſor Roial des *Wiſigoths*, que (*b*) THORISMOND avoit eu autrefois du Patrice *Aëtius*; c'étoit un Baſſin d'or, peſant cinq-cens livres. La beauté du préſent fit ſon effet ſur *Dagobert*. Ce Prince envoia auſſi-tôt une Armée, qui s'étant avancée juſques à *Saragoſſe*, intimida ſi fort les Troupes de *Suintila*, qu'elles ſe déclarérent pour *Siſenande*; de ſorte que celui-ci fut proclamé Roi par toute la Nation. Après quoi il remit le Baſſin d'or à des Ambaſſadeurs, qui étoient venus de la part de *Dagobert*, pour le recevoir. Mais comme ils s'en retournoient, ils tombérent dans une embuſcade de quelques *Wiſigoths*, qui avoient été appoſtez pour leur enlever ce prix de l'alliance. On peut juger que le Roi de *France* fut fort ſenſible à cette violence perfide. Cependant l'affaire s'accommoda par quelques autres Ambaſſades, en conſéquence deſquelles il fut convenu, que le Baſſin demeureroit en *Eſpagne*, & que *Siſenande* feroit compter, en dédommagement, à *Dagobert*, une ſomme de deux-cens mille Ecus d'or. (2) *Cum eſſet* Sentila (3) *nimium in ſuis iniquus, & omnium Regni ſui Primatum incurreret odium, cum conſilio ceterorum* Siſenandus *quidam ex Proceribus* Dagobertum *Regem expetiit, ut ei cum exercitu auxiliaretur, qualiter* Sentilam *depelleret regno. In hujus vero beneficii recompenſatione, miſſorium aureum nobiliſſimum ex theſauris* Gothorum, *quem* Thureſmodus *Rex ab* Etio *Patricio ſuſceperat, Regi dare promittit, penſantem auri pondera quingenta. Rex autem* Dagobertus, *ut erat in præliis ſtrenuus, exercitum in auxilium* Siſenandi *totum Regni* Burgundiæ *jure prœlii convocari præcepit* &c. . . . . *Cumque à* Siſenando *miſſorius ille Legatariis* [Dagoberti] *eſſet traditus, à* Gothis *per viam tollitur, nec eum exinde abſtrahere permiſerunt. Poſtea vero diſcurrentes Legati ducenta millia ſolidorum, miſſorii ipſius pretium, Rex à* Siſenando *accepit*. Le *Quatriéme Concile de* TOLE'DE, tenu en 633. ſe mêla de (*c*) confirmer la dépoſition de *Suintila*, comme aiant reconnu qu'il l'avoit méritée; & le déclara, de l'avis de la Nation, déchû de ſes honneurs & de ſes biens, non ſeulement lui, mais encore ſa Femme, ſes Enfans, & ſon Frére, en ſorte qu'ils ne puſſent rien avoir que de la pure libéralité du Roi *Siſenande*.

(*a*) *Geſta Dagoberti*, Cap. 30. *Fredegar.* Chronic. *Cap.* 73.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 451. *Artic.* 115.

(*c*) *Canon* 75.

ARTICLE CCLXII.

TRAITE' *entre* ARIOALDE, *Roi des* LOMBARDS, *&* ISAC, *Exarque de* RAVENNE.

LA même ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

UN Duc de *Toſcane*, nommé (1) *Taſon*, s'étoit revolté contre ARIOALDE, Roi des LOMBARDS. Celui-ci, pour s'en défaire, envoia ſecretement propoſer à ISAC,

ART. CCLXI. (1) Il s'étoit aſſocié au Roiaume ſon Fils *Riccimire*, comme le témoigne ISIDORE, qui finit là ſa *Chronique* des *Wiſigoths*. MARIANA veut, que ce ſoit à cauſe de cela, qu'on ſe ſouleva contre lui; parce qu'il avoit ainſi empiété ſur le droit d'élection, exercé conſtamment par les *Wiſigoths*. *De Reb. Hiſpan.* Lib. VI. Cap. 4. FREDEGAIRE dit ſimplement, que *Suintila* ne traitoit pas bien ſes Sujets. ISIDORE néanmoins fait un éloge magnifique de ce Prince, à tous égards.

(2) *Geſta Regum Francor.* Cap. 30. Cet Auteur anonyme, que l'on croit contemporain, dit la même choſe que FREDEGAIRE, mais en Latin un peu moins barbare. C'eſt pourquoi je l'ai copié ici.

(3) On lit dans FREDEGAIRE, *Sintela*, ou, ſelon quelques Mſſ. *Senzila*, *Sintilla*, pour *Suintila*, ou *Suintilan*.

ART. CCLXII. (1) Le Savant Mr. BIANCHI, qui a commenté l'Hiſtoire de PAUL *Warnefrid*, remarque ici une grande différence entre ce qui eſt raconté *Lib.* IV. *Cap.* 40. La différence eſt grande ſans doute: mais il n'y a rien de commun dans ces deux Auteurs, que le nom du Duc. Le *Taſo* de *Paul* étoit Duc de *Frioul*; & celui dont parle *Frédegaire*, de *Toſcane*. L'auteur de la perfidie, dans le prémier, étoit ſeulement *Patrice*, & non pas *Exarque*. (Voiez une Note de Mr. SASSI ſur SIGONIUS, *De Regno Ital.* pag. 87.) Ainſi ce ſont deux Hiſtoires différentes; & il n'eſt pas ſurprenant que deux Ducs *Lombards* aient eu le même nom. SIGONIUS, qui raconte l'affaire du *Taſon*, Duc de *Toſcane*, pag. 101. & qui la place mal, ſur l'Année 637. l'appelle *Tato*. Là Mr. *Saſſi* dit, qu'il l'a tirée toute entiére de RUBEUS, *Hiſt. Ravenn.* & il ne s'eſt pas ſouvenu, que *Rubeus* lui-même a apparemment copié *Frédegaire*. On ſait au reſte qu'*Iſaac* étoit Exarque en ce tems-ci.

ISAC, Exarque alors de *Ravenne*, de lui remettre le tiers du tribut annuel que l'Empereur paioit aux *Lombards*, s'il trouvoit moien d'ôter la vie au Duc rebelle. L'Exarque accepta la propoſition, & ſe mit en devoir d'effectuer ce à quoi il s'étoit engagé par le Traité. Il eut recours pour cet effet à la perfidie. Il fit ſemblant de ſe liguer avec *Taſon* contre *Arioalde* : & le prémier aiant donné dans le panneau, s'avança vers *Ravenne*. Comme il en approchoit, *Iſac* lui envoia dire, qu'il n'oſoit, crainte de déplaire à l'Empereur, dont il n'en avoit pas permiſſion, le recevoir, avec des gens armez dans la Ville de *Ravenne*, & qu'ainſi il falloit qu'ils laiſſaſſent dehors toutes leurs armes. *Taſon* fut aſſez ſot pour y conſentir, & pour entrer dans *Ravenne* déſarmé, lui & les ſiens. Ils n'y furent pas plutôt, que des gens appoſtez ſe jettérent ſur *Taſon* prémiérement, puis ſur ſes gens, & les maſſacrérent tous. *Arioalde* fort content de ce bel exploit, céda dans toutes les formes cent livres d'or à l'Exarque & à l'Empereur, de ſorte que les *Lombards* n'en tirérent que deux-cens par an, au lieu de trois-cens qu'ils recevoient. (*a*) *Eo anno* Charoaldus, *Rex* Langobardorum, *Legatos ad* Hiſacium *Patricium ſecretiùs mittens, rogat ut* Taſonem *Ducem Provinciæ* Tuſcanæ, *quo poterat ingenio, interficeret. Hujus beneficii viciſſitudine tributa, quæ* Langobardi *de Manu-publica recipiebant, tria centenaria auri annis ſingulis, unde unum centenarium auri* Charoaldus *Rex partibus Imperii de præſenti caſſaret.* Hiſacius (*b*) *Patricius hoc audiens, tractabat quibus ingeniis hæc potuiſſet implere*, Taſoni *ingenioſè mandans, dum in offenſa* Charoaldi *erat, cum ipſo amicitias obligaret, ipſe vero contra* Charoaldum *Regem ei auxiliaretur. Tali præventus eſt fraude :* Ravennam *pergit.* Hiſacius *ei obviam mandans, præ timore Imperatoris* Taſonem *cum ſuis infra muros* Ravennæ *urbis armatum non audebat recipere. Cumque* Taſo *credens, arma ſuorum foris urbem relinquens, in* Ravennam *fuiſſet ingreſſus, ſtatim qui fuerant præparati, ſuper* Taſonem *inruunt, & ipſum, & ſuos totos, qui cum eo venerant, interfecerunt.* Charoaldus *Rex unum centenarium auri, ſicut promiſerat, partibus* Hiſacii *& Imperii caſſavit. Duo tantum centenaria deinceps ad partem* Langobardorum *à Patricio* Romanorum *annis ſingulis implentur. Unus centenarius centum libras auri capit.* Il paroît par là, qu'en vertu de quelque Traité, l'*Empire Romain* paioit un Tribut annuel aux *Lombards*, & cela eſt remarquable. Car je ne ſai ſi l'on en trouve rien ailleurs.

(*a*) *Fredeg.* Chronic. *Cap.* 69.

(*b*) *Iſacius.*

ARTICLE CCLXIII.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *& les* BULGARES.

LA même ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

LE Roi des ABARES, dans la *Pannonie*, étant mort, les BULGARES, qui faiſoient corps avec eux, voulurent avoir un Roi de leur nation. Les *Abares* au contraire prétendoient que la Succeſſion au Roiaume fût toûjours pour quelcun de la leur. De-là naquit une Guerre Civile, où les *Bulgares* eurent enfin du deſſous. Neuf-mille, qui étoient échappez, ſe ſauvérent de la *Pannonie* avec leurs Femmes & leurs Enfans, & allérent demander à *Dagobert* quelque coin de ſes Etats, où ils puſſent s'établir. Le Roi de *France* les envoia en *Bavière*, pour y paſſer l'hiver, en attendant qu'il délibérât avec les Principaux du Roiaume ſur ce qu'il y auroit à faire pour eux après cela. Le réſultat de la délibération fut bien différent de ce à quoi les *Bulgares* Réfugiez s'attendoient, & avoient lieu de s'attendre. On envoia des ordres ſecrets à tous les *Bavarois*, dans les Terres ou les Maiſons deſquels il y avoit des *Bulgares* logez, de les maſſacrer tous, ſans diſtinction d'âge & de ſéxe, en une ſeule nuit. L'exécution ſe fit, en ſorte qu'il n'échappa que ſept-cens *Bulgares*, qui, ſous la conduite d'un de leurs Capitaines, ſe retirérent chez les (1) *Winides*, avec leurs Femmes & leurs Enfans. (*a*) Bulgaris *ſuperatis, novem millia virorum, cum uxoribus & liberis*, *de* Pannonia *expulſi*, *ad* Dagobertum *expetunt, petentes ut eos in terra* Francorum *ad manendum reciperet.* Dagobertus *jubet eos ad hyemandum* Bajoarios *recipere, dum modo pertractaret cum* Francis, *quid exinde fieret. Cumque diſperſi per domos* Bajoariorum *ad hyemandum fuiſſent, conſilio* Francorum Dagobertus Bajoarios *jubet ut* Bulgaros *illos, cum uxoribus & liberis, unuſquiſque in domo ſua in una nocte* Bajoarii *interficerent. Quod protinus à* Bajoariis *eſt impletum : nec quiſquam ex illis remanſit* Bulgaris, *niſi tantum* Altioeus *cum ſeptingentis viris, & uxoribus cum liberis,*

(*a*) *Fredeg.* Chronic. *Cap.* 72. *Geſta Dagobert.* Cap. 29.

ART. CCLXIII. (1) *Winidi.* C'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui *Windiſch-Marck.* Voiez l'Article ſuivant.

ris, *qui in Marca* Winidorum *salvatus est* &c. Quelques Historiens (2) modernes veulent justifier ce massacre, par des raisons dont il n'y a pas la moindre trace dans les Anciens, de qui l'on tient tout ceci.

ARTICLE CCLXIV.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 631. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Fredeg. Chronic. Cap.* 48.

EN l'année 623. (*a*) un Marchand, nommé SAMON, natif du païs (1) de *Sens*, ou, selon d'autres, de *Soignies* en *Hainaut*, partit de chez lui avec plusieurs autres qu'il s'associa, pour aller trafiquer chez les *Esclavons*, (2) nommez *Winides*. Ceux-ci ne pouvant plus souffrir le rude traitement des *Huns* ou *Abares*, qui les avoient subjuguez, étoient venus à se rebeller. *Samon* étant arrivé, se joignit à eux, avec ses compagnons, & leur fut d'un si grand secours, qu'ils taillérent en pièces un grand nombre d'*Abares*. Les *Winides* voiant la bravoure & la sage conduite de cet Etranger, crurent ne pouvoir mieux faire, que de l'élire pour leur Roi. *Samon* accepta l'offre, & ces Peuples n'eurent pas sujet de s'en repentir. (*b*) Sept ans après, plusieurs Marchands *François*, qui étoient venus pour leur négoce, furent dépouillez & massacrez par des *Esclavons*. Le Roi de *France* en aiant eu avis, envoia un nommé *Sichaire*, pour demander satisfaction de cet attentat. Mais l'Ambassadeur ne put jamais obtenir audience de *Samon*. Pour trouver le moien de lui parler sans permission, il s'avisa d'un stratagême. Il s'habilla, lui, & ses gens, à la maniére des *Esclavons*, & se présentant ainsi au Roi, qui ne se doutoit de rien, il lui dit tout ce qu'il avoit à lui représenter de la part de son Maître. *Samon* refusa tout dédommagement & toute satisfaction pour ce qui s'étoit passé : mais il dit, que l'on pourroit désormais traiter ensemble sur ces démêlez ou autres qui seroient survenus entre les deux Nations. L'Ambassadeur, en homme sot & brutal, s'emporta alors à des injures & des menaces, qu'il n'avoit pas eu ordre de faire. Il traita *Samon*, & ses Sujets, de gens qui devoient être regardez par son Maître comme ses Vassaux. Le Roi des *Winides*, quoi que fort piqué de ces discours outrageux, répondit : *Nous voulons bien dépendre, nous reconnoître, & notre païs, comme étant à* Dagobert, *pourvû qu'il soit disposé à maintenir l'amitié qu'il y a eu entre lui & nous.* L'AMITIE' ! réprit *Sichaire : hé ! peut-il y en avoir entre nous*, (3) *Chrétiens & Serviteurs de* DIEU, *& vous autres chiens ! Si vous êtes les Serviteurs de* DIEU, repliqua *Samon*, *nous sommes des Chiens qui lui appartenons. Puis qu'ainsi est, & que vous l'offensez perpétuellement, il nous est permis de vous déchirer, & nous ne manquerons pas d'user de notre droit.* Le Roi alors ordonna qu'on chassât de sa présence l'Ambassadeur insolent. Quand celui-ci fut de retour en *France*, *Dagobert* fit au plûtôt marcher contre les *Winides* une Armée nombreuse de divers Peuples de ses Etats, & il engagea même les *Lombards* à lui envoier du secours en vertu des Alliances. Mais l'expédition ne fut pas heureuse pour lui. Toutes ces Troupes furent battues, & obligées de se retirer en désordre; en partie par la vigoureuse résistance de l'Ennemi, en partie par la négligence volontaire des *Austrasiens*, qui étoient fort mécontens du Gouvernement tyrannique de *Dagobert*. Les *Winides*, au parti desquels se joignit un Esclavon (*c*) Duc des *Urbiens*, (4) lequel s'étoit auparavant soumis à la domination des *François*, firent depuis plusieurs courses dans les païs de la *Germanie*, appartenans à la *France*. Pendant l'année où nous sommes, (*d*) *Dagobert* aiant appris qu'ils étoient entrez en *Thuringe*, s'avança avec une Armée jusqu'à *Maience*, pour y passer le *Rhein*. Là il lui vint des Ambassadeurs de la part des SAXONS, pour lui offrir de défendre, avec les seules Troupes de leur païs, contre les *Winides*, la Frontiére des Etats appartenans à la *France* de ce côté-là, moiennant

(b) *Fredeg.* ubi supr. Cap 68. *Gest. Dagobert.* Cap. 27.

(c) Nommé *Dervan.*

(d) *Fredeg.* Cap. 74. *Gest. Dagob.* Cap. 31.

(2) DUPLEIX, *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 216. & le P. DANIEL, Tom. I. pag. 288. *Ed. d'Amst.* disent, que DAGOBERT eut avis de quelque complot que les *Bulgares* avoient fait avec d'autres Peuples d'*Allemagne*, ou de leur mauvaise conduite pendant le quartier d'hiver. Le dernier ajoûte, une autre conjecture, c'est qu'on ne crut pas pouvoir les déloger sans résistance, & qu'il étoit de l'interêt de l'Etat de ne point garder ces nouveaux hôtes. Il ne falloit donc pas les recevoir, ni leur rien promettre. Après tout, un Historien ne doit pas deviner ; & c'est ce que fait souvent le P. *Daniel*, pour trouver des convenances, ou pour excuser de mauvaises actions, sans que les Historiens disent rien, d'où l'on puisse tirer quelque consequence sûre.

ART. CCLXIV. (1) Les Mss. portent, les uns *De pago Sennonico*, les autres *Sennonago*. Le dernier est tiré de la petite Riviére de *Seme*, qui passe à *Bruxelles*.

(2) Il y avoit, comme je l'ai remarqué ailleurs, un grand nombre de Peuples, compris sous le nom de *Slavi*, ou *Sclavi*, qui s'établirent en divers endroits, au delà, & en deçà du *Danube*. Ces *Winides* sont apparemment ceux qui conservent encore aujourd'hui leur nom, *Windische-Marck*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 44. *pag.* 682.

(3) Cela suppose, que les *Winides* étoient encore Paiens.

(4) *Urbiorum*. On croit que ce sont les mêmes, que les *Sorabes*, dont parle EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 4. appellez autrement *Suburbi*, *Surbi*, *Suirvi*, *Sorbi*, *Serbi*. Voiez là-dessus les Notes de l'Edition de SCHMINCKE, pag. 77, 78, 192.

nant qu'il les exemtât d'un tribut que CLOTHAIRE I. leur avoit imposé, de cinq-cens Vâches qu'ils devoient fournir tous les ans à la Maison du Roi. *Dagobert* accepta la proposition, de l'avis des *Neustriens*. Les Ambassadeurs des *Saxons* aiant, selon leur (5) coutume, juré sur leurs armes d'exécuter fidélement le Traité, se mirent en campagne, mais avec peu de succès. Cependant ils furent depuis toujours quittes du tribut. (e) SAXONES *missos ad* Dagobertum *dirigunt, petentes ut eis tributa, quæ Fisci ditionibus dissolvebant, indulgeret : ipsi verò, eorum studio & utilitate,* Winidis *resistere spondent, &* Francorum *limitem de illis partibus custodire promittunt. Quod* Dagobertus *consilio* Neustrasiorum *adeptus præstitit* Saxonibus, *qui his petitionibus suggerendum venerant. Sacramentum, ut eorum mos erat, super arma* (6) *placata pro universis* Saxonibus *firmant. Sed parum hæc promissio sortitur effectum. Tamen tributum* Saxones, *quod reddere consueverant, præceptione* Dagoberti *habent indultum. Quingentas vaccas inferendales annis singulis à* Chlothario *seniore reddebant : quod à* Dagoberto *cassatum est.* Au reste, *Samon* régna avec honneur trente-cinq ans, laissant vint-deux Fils, & quinze Filles, de douze Femmes qu'il avoit, de la Nation même des *Winides*.

(e) Fredeg. Chron. Cap. 74. Voiez aussi Gesta Dagobert. Cap. 31.

ARTICLE CCLXV.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *& les* AUSTRASIENS; *puis les* NEUSTRIENS, *& ceux du Roiaume de* BOURGOGNE.

ANNE'E 633. depuis JESUS-CHRIST.

PAR la mort de *Charibert*, arrivée en l'année 630. DAGOBERT étoit demeuré seul possesseur de tout le Roiaume de FRANCE. Comme les *Winides* continuoient à faire des irruptions dans la *Thuringe* & les autres païs, voisins de l'*Austrasie*, il importoit beaucoup de contenir dans le devoir les *Austrasiens* mécontens, & de les animer à la défense de leurs frontiéres. *Dagobert* ne trouva pas de meilleur moien, que de donner à ces Peuples un Roi, comme il voioit qu'ils le souhaittoient. Il n'avoit encore qu'un Fils, nommé *Sigebert*, âgé de trois ans tout au plus. Il le conduisit à *Mets*, & avec le consentement de tous les Grands de son (1) Roiaume, tant Ecclésiastiques, que Séculiers, il l'établit Roi d'*Austrasie*, lui donnant un Conseil de Régence, composé de *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, & du Duc *Adalgise*. Il assigna des revenus & des fonds suffisans, pour soutenir la dignité Roiale, & les dépenses nécessaires à l'administration du Gouvernement. Cette cession du Roiaume, & les autres dons, furent confirmez par des Actes authentiques. (a) DAGOBERTUS Mettis *urbem veniens, cum consilio Pontificum, seu & Procerum, omnibusque Primatibus Regni sui consentientibus,* SIGIBERTUM *filium suum in* Austeris *Regnum sublimavit, sedemque* Mettis *civitatem habere permisit.* Chunibertum Coloniæ *urbis Pontificem, &* Adalgiselum *Ducem, Palatium & Regnum gubernandum instituit. Thesaurum quod sufficeret, filio tradens, condignè, ut decuit, eum hujus culmine sublimavit, & quodcumque eidem largitus fuerat, singillatim præceptionibus roborandum decrevit. Deinceps* Austrasii *eorum studio limitem, & Regnum* Francorum, *contra* Winidos *utiliter defensasse noscuntur.*

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 75. Gesta Dagobert. Cap. 32.

L'ANNE'E après celle-ci, c'est-à-dire, en 634. il naquit à *Dagobert* un second Fils,

(5) C'étoit la coutume de la plupart des Nations Septentrionales. Voiez DUCANGE, *Gloss. Latinit.* au mot *Juramentum super arma.*

(6) D'autres lisent *placita.* Il y a dans l'Auteur des *Gesta* DAGOBERTI : *Sacramentis, ut eorum mos erat, super arma patratis, pactum pro* &c. Ainsi il faut peut-être lire dans FREDEGAIRE : *super arma* PATRATUM : *placita pro universis* &c.

ART. CCLXV. (1) Mr. de FONCEMAGNE, dans son *Mémoire* sur la *Succession Héréditaire* des Rois de la *Prémiére Race* (*Hist. de l'Acad. des Inscriptions & Belles-Lettres*, Vol. XII. *pag.* 485, 486. *Edit. de Holl.*) fait remarquer ici une différence entre la cession que CLOTHAIRE II. Pére de *Dagobert*, lui avoit faite de son vivant du Roiaume d'*Austrasie*, & celle que *Dagobert* fait ici du même Roiaume à son Fils *Sigebert*. Dans la prémiére, dit-il, les suffrages de la Nation ne furent point demandez : dans celle-ci on les consulte. C'est que la minorité de *Sigebert* rendoit cette précaution indispensable : au lieu que *Dagobert*, héritier présomtif de la Couronne, étant en âge de régner, cela n'étoit d'aucune conséquence. Et comme l'Auteur des *Gesta* FRANCORUM, *Cap.* 41. semble dire la même chose au sujet de l'association da *Dagobert*, il répond (*pag.* 480.) que l'action du Pére, qui *envoie son Fils* pour *régner* en *Austrasie*, y est clairement distinguée de l'action des *Austrasiens*, qui *élévent sur le pavois* le Roi qu'on leur a donné, sans que leur consentement ait aucune part à la cession. Voici le passage : *Quem* [Dagobertum]. *Rex in* Auster *regnaturum direxit :* Austrasii *vero* Franci, *congregati in unum,* Dagobertum *super se Regem statuunt.* Mais, quoi qu'on ne puisse tirer de là aucune conséquence en faveur du droit d'*élection arbitraire*, il me semble que les termes de cet Anonyme emportent quelque chose de plus qu'une simple reception du Roi donné par la pure volonté de *Clothaire*. Quoi que les fils héritassent incontestablement du Roiaume, il étoit encore sans exemple, qu'ils fussent mis en possession de leur héritage du vivant même du Roi régnant. L'*envoi* que le Pére fait ici de son Fils, n'empêcha pas qu'il n'aît demandé le consentement des *Austrasiens*, dont les Grands aussi *s'assemblérent*, apparemment pour examiner s'il convenoit de faire une telle innovation ; & n'y aiant trouvé aucun inconvenient dans les circonstances présentes, l'approuvérent. Je ne vois pas pourquoi on n'expliqueroit pas ainsi les paroles dont il s'agit.

Fils, qui fut nommé Clovis. Les *Neuſtriens*, (2) & les *Bourguignons*, ſouhaittoient, auſſi-bien que les *Auſtraſiens*, d'avoir leur Roi particulier. *Dagobert*, pour prévenir les déſordres & les diviſions qui pourroient naître après ſa mort, voulut diſpoſer de ſa Succeſſion, & faire confirmer le partage par un Traité. Pour cet effet, à la ſollicitation & de l'avis des Seigneurs de *Neuſtrie*, il convint avec les *Auſtraſiens* & les Miniſtres de Sigebert, qu'après la mort de lui *Dagobert*, les Roiaumes de *Neuſtrie* & de *Bourgogne* ſeroient dévolus à *Clovis*; & que *Sigebert* conſerveroit en ſon entier non ſeulement ce qu'il tenoit du Roiaume d'*Auſtraſie*, mais encore auroit tout ce qui en avoit été de tout tems une dépendance, excepté le païs d'entre la *Seine* & l'*Oiſe*, appellé le Duché de *Dentelin*, qui, comme (*b*) nous l'avons vu, avoit été autrefois détaché du Roiaume de *Neuſtrie*, & attaché injuſtement par The'odebert II. au Roiaume d'*Auſtraſie*. Par là *Dagobert* condamna l'exemple, qu'il avoit donné lui-même, d'exclure les Cadets de la Succeſſion, contre l'uſage conſtant. (*c*) *Cumque anno XII. regni* Dagoberti, *eidem filius nomine* Clodoveus *de* Nantechilde *Regina natus fuiſſet, conſilio* Neuſtraſiorum, *eorumque admonitione, per pactionis vinculum cum* Sigiberto *filio ſuo firmare dinoſcitur. Et* Auſtraſiorum *omnes Primates, Pontifices, ceterique Leudes* Sigiberti, *manus eorum ponentes inſuper, ſacramentis firmaverunt, ut* Neptricum *&* Burgundia *ſolidato ordine ad Regnum* Chlodovei *poſt* Dagoberti *diſceſſum adſpicerent*, Auſter *vero idemque ordine ſolidato, eo quòd & de populo & de ſpatio terræ eſſet coæquans, ad Regnum* Sigiberti *idemque in integritate deberet adſpicere; & quicquid ad Regnum* Auſtraſiorum *jam olim pertineret, hoc* Sigibertus *Rex ſuæ ditioni gerendum reciperet, & perpetuo dominandum haberet, excepto Ducatu* Dentelini, *quod ab* Auſtraſiis *iniquiter abtultus fuerat, iterum ad* Neuſtraſios *ſubjungeretur, &* Chlodovei *regimini ſubjiceretur. Sed has pactiones* Auſtraſii, *terrore* Dagoberti *coacti, vellent nollent, firmare viſi ſunt quod poſtea temporibus* Sigiberti *&* Chlodovei *Regum conſervatum fuiſſe conſtat.* Les *Auſtraſiens*, comme il paroît par ces paroles, eurent peine à conſentir au Traité : mais la crainte qu'ils avoient de *Dagobert*, les y fit réſoudre. Tous les Grands & Vaſſaux du Roiaume d'*Auſtraſie* jurérent ſolennellement de maintenir ce partage de la Succeſſion; & ils tinrent depuis parole.

(*b*) Sur l'Année 600. *Artic.* 246.

(*c*) *Fredeg.* Cap. 76. *Geſta Dagobert.* ubi ſupr.

ARTICLE CCLXVI.

Traité *entre* Jean, *Gouverneur d'*Oſrhoene *pour l'Empereur* He'raclius, *&* Jasde, *Général des Troupes du Caliphe* Omar.

Anne'e 636. depuis Jesus-Christ.

Le Caliphe Omar avoit ſubjugué toute la *Syrie*, avec une Armée, commandée par (1) Jasde. Le Gouverneur de la Province d'*Oſrhoéne*, nommé *Jean*, & ſurnommé (2) *Catéas*, alla trouver ce Général à (3) *Chalcis*, & il l'engagea à faire avec lui un Traité, par lequel il fut ſtipulé, „ Que l'on paieroit à *Jaſde* tous les ans „ une ſomme de cent-mille Ecus, moiennant qu'il ne paſſât point l'*Euphrate*, ni en „ ennemi, ni de quelque maniére que ce fût ". (*a*) Τετω τῷ ἔτει ἦλθεν Ἰωάννης, ὁ ἐπίλεγομενος Κατέας, ὁ ὑπάτροπος Ὀσροηνῆς, πρὸς Ἰασδὼν εἰς Χαλκίδα, καὶ ἐξοίχησε δῶναι αὐτῷ κατ' ἐνιαυτὸν δέκα μυριάδας νομισμάτων, τὲ μὴ περάσαι τὸν Εὐφράτην, μήτε εἰρηνικῶς, μήτε πολεμικῶς, ἕως ἂν τὸν ποσότητα τῆ χρυσίῳ ἀποδίδωσιν. Le Traité conclu, *Jean* retourna à *Edeſſe*, & ne manqua pas d'envoier le tribut à *Jaſde*, dans le tems marqué. Mais l'Empereur He'raclius aiant eu avis de ce Traité fait à ſon inſû, rappella le Gouverneur, le condamna à un exil, & envoia à ſa place un nommé *Ptolemée*, Maître de la Milice. Nous verrons (*b*) plus bas, comment le *Sarazin* tint parole.

(*a*) *Théophane*, pag. 282. A. B.

(*b*) Sur l'Année 639.

AR-

(2) Cette diviſion du Roiaume de *France*, en *Auſtraſie*, *Neuſtrie*, & *Bourgogne*, eſt fort embrouillée; parce que les termes ſe prennent tantôt dans un ſens plus étendu, tantôt avec plus de reſtriction. Voiez là-deſſus une Note de Mr. Schmincke, ſur Eginhart *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 3. *pag.* 28, *& ſeqq.*

Art. CCLXVI. (1) Ἰασδώ. Un Manuſcrit porte Ἰωδ, *Jad.* Et c'eſt ainſi qu'on lit dans Cedren, pag. 351. *Ed. Baſil.* Abul-Pharaje le nomme *Jyad*, fils de *Gomni*, *pag.* 112. Et d'autres *Iſatz*, ou *Ijadz*. Voiez l'Hist. *Oſrhoen.* de Mr. Bayer, pag. 274, 275.

(2) Κατίας. Cedren dit Καντζᾶς, *Catzas*, *pag.* 353. Dans l'*Hiſtoria Miſcella* il y a *Chateas*. Pag. 135. Sur quoi Mr. Muratori dit, qu'un Mſ. Grec de The'ophane porte Καττᾶς, *Cattas*.

(3) Χαλκίδα. C'eſt ainſi que j'ai mis, au lieu de Χαλχηδόνα, *Chalcédoine*, qu'il y a dans le Texte de The'ophane, & dans l'*Hiſtoria Miſcella*. Les Péres Goar, & Combefis, ont préferé le premier nom, ſur l'autorité d'un Manuſcrit, & ſur la Verſion d'Anastase. Avant eux, le P. Pe'tau avoit ainſi corrigé, dans ſes Notes ſur Nice'phore, *pag.* 73. La choſe même le demande : car il s'agit d'une Ville de *Syrie*, où il y avoit deux *Chalcis*. Voiez Reland, *Paleſtin. Illuſtr.* pag. 315, 316. & l'*Itineraire* d'Antonin, avec les Notes de Mr. Wesseling, pag. 194. Celle dont il s'agit, étoit voiſine de l'*Oſrhoéne*, & de l'*Euphrate*. Au reſte, je m'étonne que le docte Mr. Bayer, parlant de ce Traité (*Hiſt. Oſrhoen.* pag. 275.) diſe *Chalcedonem profectus* &c. Il n'a pas pris garde apparemment à la remarque des Commentateurs de The'ophane, ſur le Texte corrompu. Autrement il auroit ſans doute rendu raiſon de ce qu'il le ſuit.

ARTICLE CCLXVII.

Traité entre Dagobert Roi de France, & les Gascons.

La même Année 636. depuis Jesus-Christ.

Les anciens Vascons, ou Gascons qui s'établirent depuis dans le païs de *France* où leur nom s'eſt conſervé, demeuroient au delà des *Pyrénées*, & y occupoient *Pampelune*, *Calahorre*, & les environs. Thu'odebert, Roi d'*Auſtraſie*, & Thierri, Roi de *Bourgogne*, les avoient (*a*) ſubjuguez, & rendus tributaires, ſous la domination d'un Duc, nommé *Genialis*, ou *Gelianis*, qu'ils établirent ſur eux. Mais la 14. année du (*b*) régne de Dagobert, ils ſe rebellérent, & aiant paſſé les *Pyrénées*, firent de grands ravages dans la *Gaſcogne* d'aujourd'hui. Le Roi envoia contr'eux une nombreuſe Armée de ſon Roiaume de *Bourgogne*, commandée par *Chadoïnde*, grand Capitaine, qui avoit ſous lui quantité de Ducs & de Comtes. Les *Gaſcons*, forcez dans leurs Montagnes, & réduits aux derniers abois, après qu'on leur eût enlevé tout leur butin, fait des Priſonniers, & brûlé leurs Maiſons, demandérent quartier. On le leur accorda, à condition qu'ils envoieroient des Députez au Roi, pour implorer ſa clémence, & rentrer ſous ſon obéïſſance, en ſe ſoumettant à tout ce qu'il exigeroit d'eux. Peu de tems après, leur Duc, nommé *Aiginand*, ou *Ainand*, & les Principaux de ſa Nation, allérent à la Cour de *Dagobert*, qui étoit alors à *Clichi*, près de *Paris*; & auſſi-tôt qu'ils furent arrivez, ils ſe refugiérent dans l'Egliſe de *St. Denys*. Le Roi leur accorda la vie, à condition qu'ils jureroient, comme ils firent, pour eux & pour tous les autres *Gaſcons*, de lui être déſormais fidéles, & à ſes Succeſſeurs. (*c*) *Tandem* Waſcones *oppreſſi ſeu perdomiti*, *veniam & pacem à ſuperſcriptis Ducibus petentes*, *promittunt ſe gloriæ & conſpectui* Dagoberti *Regis præſentaturos*, *& ſuæ ditioni traditos*, *cuncta ab eodem injuncta impleturos* . . . . . *Anno XV. regni* Dagoberti, Waſcones *omnes ſeniores terræ illius*, *cum* Aiginane *Duce ad* Dagobertum Clippiacum *venerunt*, *ibique in Eccleſia Domni* Dionyſii, *regio timore perterriti*, *confugium fecerunt*. *Clementiâ* Dagoberti *vitam habent indultam: ibique ſacramentis* Waſcones *firmantes*, *ſimul & promittentes*, *ſe omni tempore* Dagoberto *& filiis ſuis*, *Regnoque* Francorum *fideles fore quod more ſolito*, *ſicut fecerant*, *poſt hac probavit eventus*. *Permiſſu* Dagoberti; Waſcones *regreſſi ſunt in terram* Waſconiæ. Mais ils ne laiſſérent pas de ſe rebeller ſouvent dans la ſuite, comme ils avoient fait par le paſſé.

(*a*) *Fredeg. Chronic. Cap. 21.*
(*b*) *Idem, Geſta Dagobert. Cap. 78.*
(*c*) *Fredeg. Cap. 78.*

ARTICLE CCLXVIII.

Traité entre Dagobert, Roi de France, & Judicail, Comte ou Duc de Bretagne.

La même Année 636. depuis Jesus-Christ.

En même tems que les *Gaſcons*, ainſi que nous venons de le voir, firent irruption dans les païs de *France* voiſins des *Pyrénées*, les Bretons, auſſi remuans, s'étoient jettez, comme s'ils ſe fuſſent donnez le mot, ſur les païs voiſins de la *Bretagne*. (*a*) Quand Dagobert eût appris l'heureux ſuccès de ſon Armée contre les *Gaſcons*, il envoia dire à Judicail, Comte de *Bretagne*, que les Hiſtoriens appellent *Roi*, que, s'il ne lui donnoit inceſſamment ſatisfaction pour les dommages que les *Bretons* avoient cauſez par leurs courſes, & s'il ne renouvelloit les hommages qu'il lui devoit, les mêmes Troupes, qui avoient ſi bien fait en *Gaſcogne*, paſſeroient en *Bretagne*, pour le mettre à la raiſon. Celui que le Roi chargea de cette commiſſion, étoit (1) *Eloi*, qui fut depuis Evêque de *Noion*. Il préſenta d'abord au Prince Breton les Traitez faits entre les Rois de *France* & les Comtes de *Bretagne*, & lui perſuada enfin de faire ce qu'on lui demandoit. *Judicail* lui donna un otage, pour ſûreté des engagemens où il entroit, & vint lui-même trouver *Dagobert* à *Clichi*, près de *Paris*, avec de magnifiques préſens. Là il lui demanda pardon de ce qui s'étoit paſſé, promit de

(*a*) *Fredeg. Cap. 78. Geſt. Dagob. Cap. 38.*

Art. CCLXVIII. (1) *Eligius.* Voiez Audoeni *Vita S. Eligii*, *Noviomenſis Epiſcopi*, dans le Recueil de Du Chesne, Tom. I. pag. 629. Là le *Prince* des *Bretons* eſt appellé *Judicarius*. On lit dans quelques Mſſ. *Judicaule*. L'Auteur des Gesta Dagoberti dit *Judicail*, comme Gregoire *de Tours*.

de reparer tout le dommage que ſes gens avoient cauſé ſur les Terres de *France*, & de ſe reconnoître toujours, lui & ſon Roiaume, comme dépendant de *Dagobert* & de ſes Succeſſeurs. Le Roi, en le congédiant, lui fit de beaux préſens à ſon tour. (*b*) DAGOBERTUS Clippiaco *reſidens*, *mittit nuncios in* Britanniam, *quod* Brittones *male admiſerant*, *velociter emendarent*, *& ditioni ſuæ ſe traderent*; *alioquin exercitus* Burgundiæ, *qui in* Waſconiam *fuerat*, *de præſenti in* Britannias *debuiſſent inruere. Quod audiens* Judicaile, *Rex* Britannorum, *curſu veloci* Clippiacum, *cum multis muneribus*, *ad* Dagobertum *perrexit*, *ibique veniam petens eum cuncta*, *quæ ſui Regni* Britanniæ *pertinentes Leudibus* Francorum *inlicitè perpetraverant*, *emendandum ſpondidit*; *& ſemper ſe & Regnum*, *quod regebat*, Britanniæ, *ſubjectum ditioni* Dagoberti *&* Francorum *Regibus eſſe promiſit*. Le P. DANIEL veut (*c*), que, par ce Traité, *Judicail* ait renoncé au titre de *Roi*, qu'il avoit pris : mais les Hiſtoriens ne diſent rien qui l'inſinuë. On ſait ſeulement, que *Judicail* ſe dépouilla (*d*) enſuite de ſa dignité, pour prendre l'habit de Moine. GREGOIRE *de Tours* donne pour preuve de la piété de ce Prince, que *Dagobert* l'aiant invité à manger à ſa table, il s'en excuſa, & aima mieux aller dîner chez *Dadon*, Referendaire du Roi, parce qu'il le connoiſſoit pour un homme fort pieux. Ce *Dadon* eſt le même, qui fut depuis Evêque de *Rouen*, connu ſous le nom d'*Audoenus*, dont on a fait *Saint Ouen*.

(*b*) *Fredeg.* ubi ſupr.

(*c*) *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 291.

(*d*) Voiez la Note du P. *Ruinart*, col. 649. *d.*

ARTICLE CCLXIX.

TRAITE' *entre le Caliphe* OMAR, *& la Ville de* JE'RUSALEM.

ANNE'E 637. depuis JESUS-CHRIST.

IL y (1) avoit environ deux ans, que le Caliphe OMAR aſſiégeoit JE'RUSALEM. Enfin il la prit par compoſition. Ce fut *Sophronius*, Evêque de cette Ville, qui traita avec lui, & qui en reçut parole, pour toute la *Paleſtine*, de ne faire aucun mal aux Habitans. (*a*) Τότῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν Ὀυμαρ ϗ Παλαιστίνης, καὶ πρὸ ἓξ ἡμερῶν τὴν ἁγίαν πόλιν διετῆ χρόνον, παρέλαβεν αὐτὴν λόγῳ. Σωφρόνιος δὲ ὁ Ἱεροσολύμων ἀρχιερεὺς λόγον ἔλαβεν πάσης Παλαιστίνης ἀσφαλέστατον. Il leur impoſa un Tribut, à ce que dit (*b*) ELMACIN.

(*a*) *Théophan.* Chronogr. *pag.* 281. C.

(*b*) *Hiſt. Saracen.* Lib. I. Cap. 2. *pag.* 22.

ARTICLE CCLXX.

TRAITE' *entre* JASDE, *Général du Caliphe* OMAR, *& la Ville d'*EDESSE.

ANNE'E 638. depuis JESUS-CHRIST.

JASDE, Général du Caliphe OMAR, nonobſtant le Traité que nous avons (*a*) vu ci-deſſus, paſſa enfin (1) l'*Euphrate*, avec toute ſon Armée, & prit d'abord par compoſition la Ville d'EDESSE, aiant promis de ne faire aucun mal ni aux Habitans, ni à leur Territoire, ni au Commandant *Ptolemée*, ni à ſa Garniſon. (*b*) Τότῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν Ἰασδὸς πᾶσαν στρατιὰν ὑπὲρ Εὐφράτην, καὶ καταλαμβάνει τὴν Ἔδεσσαν· οἱ δὲ Ἐδεσσηνοὶ ἀνοίξαντες, ἔλαβον λόγον, σὺν τῇ χώρᾳ, καὶ τῷ στρατηλάτῃ, καὶ τοῖς σὺν αὐτῷ Ῥωμαίοις. Après cela, *Jaſde* ſe rendit maître de toute la *Méſopotamie*.

(*a*) Sur l'Année 636. *Artic.* 266.

(*b*) *Théophane*, pag. 282. D.

ARTICLE CCLXXI.

TRAITE' *de Partage entre* CLOVIS II. *Roi de* NEUSTRIE *& de Bourgogne, &* SIGEBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 639. depuis JESUS-CHRIST.

DAGOBERT étant venu à mourir, CLOVIS II. fut reconnu Roi de NEUSTRIE & de Bourgogne, & SIGEBERT II. demeura Roi d'AUSTRASIE, ſelon le Traité dont

ART. CCLXIX. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. Tom. II. pag 809, 811.

ART. CCLXX. (1) Je ne ſai pourquoi Mr. BAYER met cette Expédition un an après le Traité, *anno poſt. Hiſt. Oſrhoen.* pag. 275. Il cite CEDREN, pag. 429. (353. *Ed. Baſil.*) qui néanmoins, auſſi-bien que THE'OPHANE, la place en l'Année 29. d'*Héraclius*, & le Traité en l'Année 27.

dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus. Peu de tems après, il vint des Ambassadeurs d'*Austrasie*, pour demander à *Clovis*, & à la Reine *Nantilde* sa Mére, la portion que *Sigebert* prétendoit lui être duë, des Trésors que *Dagobert* avoit laissez en mourant. On convint de part & d'autre de terminer cette affaire par accord; & on marqua le lieu du pourparler à *Compiegne*. *Pepin*, Maire du Palais d'*Austrasie*, & *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, qui gouvernoient le Roiaume de concert (car désormais les Rois de *France* ne font guéres plus qu'en porter le nom) ces deux grands Ministres, dis-je, allérent à la conférence, avec quelques Seigneurs du Roiaume d'*Austrasie*. Il y fut conclu & arrêté, que la Reine douairiére *Nantilde* garderoit la troisiéme partie des aquêts faits par le feu Roi depuis son Mariage avec elle; & que le reste se partageroit également entre les deux Rois; ce qui s'exécuta aussi-tôt, par ordre de *Clovis* & de sa Mére, comme aussi d'*Egan*, Maire du Palais de *Neustrie* & de *Bourgogne*. (*b*) *Igitur discurrentibus Legatis, partem* Sigeberto *debitam de thesauris* Dagoberti, Nantechildæ *Reginæ &* Chlodoveo *Regi à* Sigeberto *requiritur; ad quod reddendum placitus instituitur.* Chunibertus, *Pontifex urbis* Coloniæ, *&* Pippinus *Major-domus, cum aliquibus Primatibus* Auster, *à* Sigiberto *directi, villam* Compendium *usque perveniunt, ibique Thesaurus* Dagoberti, *jubente* Nantechilde *&* Chlodoveo, *instantiâ* Aeganis *Majoris-domus præsentatur, & æqua lance dividitur: Tertiam tamen partem, de quod* Dagobertus *adquisierat*, Nantichildis *Regina percepit.* Chunibertus *&* Pippinus *hunc thesaurum, quæ pars fuit* Sigiberti, Mettim *faciunt perducere*; Sigiberto *præsentatur, & describitur.*

(*a*) Sur l'Année 633.

(*b*) *Fredeg.* Cap. 85. *Gest. Dagob.* Cap. 47.

ARTICLE CCLXXII.

TRAITE' *entre* SIGEBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE, *&* RADULFE, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 640. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT les courses, que les *Esclavons Winides* faisoient dans les terres de la *France Germanique*, (*a*) *Dagobert* avoit confié le gouvernement de la *Thuringe* au Duc RADULFE, pour la défendre. Ce Duc, fier de plusieurs victoires qu'il avoit remportées sur des Ennemis si dangereux, & s'étant brouillé d'ailleurs, à diverses occasions, avec le Duc *Adalgise*, qui, conjointement avec *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, gouvernoit le Roiaume d'*Austrasie*, depuis que *Dagobert* l'eût remis à son Fils *Sigebert* encore enfant, chercha peu-à-peu à se mettre dans une entiére indépendance, & à s'ériger en Souverain de la *Thuringe*. (*b*) Mais il n'osa faire éclatter ses desseins, qu'après la mort de *Dagobert*. Dès qu'on eût avis de ce qu'il tramoit, on fit publier le Ban par tout le Roiaume d'*Austrasie*, & par là on eut bien-tôt une puissante Armée. Celle de *Radulfe* fut d'abord défaite: mais ensuite, par la mésintelligence des *Généraux* de *Sigebert*, avec quelques-uns desquels *Radulfe* avoit des liaisons secrétes, celui-ci battit une partie de l'Armée de *France*, & obligea *Sigebert*, apparemment par les conseils des Généraux qui étoient d'intelligence avec *Radulfe*, à lui envoier demander un accommodement. Selon le rapport de FREDEGAIRE, qui seul est ici notre garant, le Traité se réduisit à une Paix pure & simple, en vertu de laquelle chacun pût s'en retourner paisiblement chez soi. *Radulfe* se reconnoissoit bien en paroles comme soumis au Roi d'*Austrasie*: mais en effet il agissoit comme Roi de *Thuringe*. Il faisoit de son chef des Alliances avec les *Winides*, & avec les autres Nations voisines. (*c*) *In crastinum videntes quòd* Radulfo *nihil prævaluissent, missis discurrentibus, ut* Rhenum *pacificè iterum transmearent, cum* Radulfi *convenientia* Sigibertus, *& ejusdem exercitus, ad proprias sedes remeant.* Radulfus *superbiâ elatus, ad modum Regis in* Thoringia *se esse censebat, amicitias cum* Winidis *firmans, ceteraque gentes, quas vicinas habebat, cultu amicitiæ obligabat. In verbis tamen* Sigiberto *regimen non denegabat, sed in factis fortiter ejusdem resistebat dominationi.*

(*a*) *Fredeg.* Chronic. *Cap.* 77.

(*b*) *Idem*, Cap. 87.

(*c*) *Ibid.*

ARTICLE CCLXXIII.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville d'*ARADE, *&* MAVIA, *Général d'*OTHMAN, *Caliphe des* SARAZINS.

ANNE'E 649. depuis JESUS-CHRIST.

MAVIA, (1) Général du Caliphe OTHMAN, ou *Otſman*, Succeſſeur d'OMAR, avoit été obligé, l'année précedente, de lever le Siége (2) d'ARADE. Il y revint, dans celle-ci, & les Habitans ſe rendirent, à condition qu'il leur ſeroit permis de s'aller établir ailleurs où ils voudroient. (*a*) Τέτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν ὁ Μαυίας τὴν Ἀράδε σφοδρῶς πολιορκήσας, καὶ ταύτην λόγῳ παρέλαβεν, εἰς τὸ κατοικεῖν αὐτὸς ἄνδρα βέλτιον. Dès qu'il fut maitre de la Ville, il y mit le feu, & la ruïna de fond en comble; de ſorte que l'Ile demeura déſerte, & l'étoit encore du tems de THE'OPHANE.

(*a*) *Théophane*, pag. 285. D.

L'ANNE'E ſuivante, l'Empereur HERACLIUS (3) CONSTANS envoia à *Mavia* un certain *Procope*, pour lui demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve de deux ans, & cela en donnant pour otâge *Grégoire*, fils de (4) *Théodore*. (*b*) Πέμπει δὲ ὁ βασιλεὺς Κώνστας Προκόπιόν τινα πρὸς Μαυίαν, ζητῶν εἰρήνην· ὃ καὶ γέγονεν ἔτη β'. Γρηγόριον υἱὸν Θεοδώρε λαβὼν Μαυίας ἐνέχυρον ἐν Δαμασκῷ.

(*b*) *Idem*, Pag. 286. B.

ARTICLE CCLXXIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HERACLIUS CONSTANS, *& les* SARAZINS.

ANNE'E 659. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la (*a*) mort du Caliphe *Othman*, deux Prétendans, (1) ALI & MAVIA, ſe diſputérent la Succeſſion, & cela produiſit une Guerre Civile entre les SARAZINS. Parmi ces troubles, *Mavia*, envoia demander la Paix à l'Empereur HE'RACLIUS CONSTANS, offrant de lui paier tous les (2) jours mille Ecus, & de lui donner auſſi chaque jour un Cheval & un Eſclave. (*b*) Τέτῳ τῷ ἔτει ἐσοιχήθη μεταξὺ Ῥωμαίων & Ἀράβων, τῶ Μαυίᾳ πρεσβεύσαντος ἐπὶ τ ἀνταρσίαν, ἵνα τελέσωσιν Ῥωμαίοις οἱ Ἄραβες καθ' ἡμέραν νομίσματα χίλια, καὶ ἵππον, καὶ δοῦλον. Le Traité fut conclu; & ZONARE dit, qu'il ſe fit ſeulement pour deux années. (*c*) Εἶτα & σπονδὰς ἔθεντο [Ἀγαρηνοὶ] ἐπὶ δυὸ ἐνιαυτοὺς πρὸς Ῥωμαίους. Il ne parle point de la condition rapportée par THE'OPHANE. Et CE'DREN qui ne l'a pas oubliée, ajoute (*d*) que l'Empereur, à qui, ſelon lui, *Mavia* l'avoit fait propoſer par un Ambaſſadeur, ne voulut point conſentir au Traité.

(*a*) En 655.

(*b*) *Théophane*, pag. 288. C.

(*c*) Tom. III. pag. 72. *Edit. Baſil.*

(*d*) Pag. 358. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CCLXXV.

TRAITE' *entre* GRIMOALD, *Roi régnant des* LOMBARDS, *&* BERTARIDE, *Roi détrôné.*

ANNE'E 663. depuis JESUS-CHRIST.

ARIPERT, Roi des LOMBARDS, étant mort, (*a*) ſes deux Fils, BERTARIDE (1) & GODEBERT, eurent chacun la moitié du Roiaume, dont la Capitale fut, pour

(*a*) *Paul. Diac. de geſt. Lang. lib. IV. Cap. 53.*

ART. CCLXXIII. (1) *Μαυίας.* Dans CE'DREN on lit Μαζίας, pag. 355. *Ed. Baſil.* L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* traduit *Mahavia*, pag. 355. C'eſt en Arabe *Moawia*. Voiez ABUL PHARAJE, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 116, *& ſeqq.*

(2) *Arade*, Ville & Ile ſur la Côte de *Phénicie*.

(3) Fils de CONSTANTIN, qui avoit ſuccédé à HE'RACLIUS ſon Pére, mais n'avoit regné que quelques mois.

(4) Ce *Théodore* étoit Frére de l'Empereur HE'RACLIUS.

ART. CCLXXIV. (1) *Ali* étoit Couſin, & Gendre de MAHOMET, dont il avoit epouſé la Fille *Fatema*. Il fut tué en l'année 660. Son Fils HASEN, ou *Chaſan*, lui ſuccéda, étant élu par les gens de ſon parti, comme le dit ELMACIN, dans ſon *Hiſt. Saracenica*; ſur la foi duquel le P. PAGI remarque une omiſſion de THE'OPHANE, qui fait MAVIA ſeul Caliphe, auſſi-tôt après la mort d'*Othman*; *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 32. Je vois qu'ABUL-PHARAJE donne auſſi à *Ali* ſon Fils pour Succeſſeur, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 122, 123. & il l'appelle *Al-haſan*. Celui-ci, ſelon *Elmacin*, régna ſix mois & cinq jours. ABUL-*Pharaje* n'en met que cinq. La *Chronique* d'ALBERIC, publiée par Mr. LEIBNITZ, n'a pas oublié ce Caliphe. Elle l'appelle *Albacen*; & lui donne une demi-année de régne. *Pag.* 54. ſur l'Année 659.

(2) Autant qu'il y a de jours en l'année; comme cela eſt exprimé dans un autre Traité ſemblable, que nous verrons ſur l'Année 684. entre un autre Caliphe, & un autre Empereur.

ART. CCLXXV. (1) Le prémier eſt appellé autrement *Pertharit*; & l'autre, *Gundebert*.

pour le prémïer, *Milan*; & pour l'autre, *Pavie*. Mais la discorde se glissa bien-tôt, entr'eux. Chacun vouloit envahir les Etats de l'autre. Au bout de (*b*) quinze mois, *Godebert* fut tué par GRIMOALD, Duc de *Benevent*, que *Bertaride* avoit engagé dans son parti, mais qui, au lieu de travailler pour lui, pensa à se procurer à lui-même la Couronne. Il y réussit. *Bertaride* (*c*) fut contraint de se sauver, & il alla d'abord se réfugier chez le Roi des *Abares*. *Grimoald* avoit été fiancé à la Fille du feu Roi *Aribert*: il l'épousa alors. Dès qu'il fût où étoit *Bertaride*, il envoia des Ambassadeurs au *Cagan*, pour lui déclarer, que, s'il ne faisoit sortir ce Prince de ses Etats, il romproit la paix qui étoit entre les deux Nations. Le *Cagan* ne jugea pas à propos de s'exposer à une Guerre en faveur du Prince infortuné, (2) & le pria tout doucement de s'en aller ailleurs. *Grimoald* passoit pour être d'un naturel doux & clément. *Bertaride* comptant là-dessus, prit le parti de retourner en *Italie*, & de s'abandonner à la discrétion de l'Usurpateur. Il le lui fit savoir, dès qu'il fut arrivé à *Lodi*; & *Grimoald* promit à celui que *Bertaride* lui avoit dépêché, de le recevoir, & de ne lui faire aucun mal. Il réïtéra la promesse avec serment à *Bertaride* lui-même, ajoutant qu'il lui donneroit dequoi s'entretenir honorablement. (*d*) *Cui* [Bertarido] *Rex* [Grimoaldus] *ut solebat jurando, ita repromisit dicens*: Per eum qui me nasci fecit, postquam in meam fidem ad me venisti, nihil mali in aliquo patieris, sed ita de te ordinabo, ut decenter vivere possis. *Tunc ei in spatiosa domo hospitium præbens, eum, post vitæ laborem, habere requiem jussit, præcipiens eidem ex publico victum, & quæcumque essent necessaria, largiùs ministrari.* Effectivement il lui fit préparer un Palais dans *Pavie*, & lui assigna des revenus considérables. Mais à peine *Bertaride* fut-il en possession de son Palais, que quelques Flatteurs malins firent prendre ombrage à *Grimoald* du concours de Peuple qui alloit voir *Bertaride*. Et c'étoit fait de lui, si un ancien Domestique du feu Roi son Pére ne lui eût adroitement découvert dans un Festin, l'assassinat qui se tramoit contre lui. Cet avis lui aida à se sauver par stratagême, & il alla en *France* implorer la protection des Rois qui (*e*) régnoient alors. On ne sait si tous deux, ou un seulement, la lui accordérent. Il vint au moins une Armée au delà des *Alpes*: mais *Grimoald* la défit auprès d'*Ast*. *Bertaride* fut obligé de passer dans la *Grande Bretagne*, (*f*) d'où il ne revint en *Italie* qu'après la mort de *Grimoald*; & alors il remonta sur le Trône de son Pére, en l'Année 671.

(*b*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 33.

(*c*) *Ibid.* Cap. 2, & *seqq.*

(*d*) *Ibid.* Cap. 2.

(*e*) *Clothaire* III. & *Childeric.*

(*f*) *Paul Warnefr.* Lib. V. Cap. 32, 33.

ARTICLE CCLXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* HERACLIUS CONSTANS, *& ROMOALD Duc de* BENEVENT.

LA même ANNE'E 663. depuis JESUS-CHRIST.

HE'RACLIUS CONSTANS, (*a*) dans le dessein de rejoindre l'*Italie* à l'Empire Romain, & même, comme d'autres disent, de transferer (1) à *Rome* le Siége de l'Empire, vint lui-même dans ce païs, & y prit d'abord quelques Villes. Il alla ensuite assiéger BENEVENT, dont le Duc étoit alors ROMOALD, Fils du Roi GRIMOALD. Ce Duc se défendit, autant qu'il put, en attendant le secours qu'il avoit fait demander à son Pére. Le Pére, d'autre côté, marchoit à grandes journées avec une Armée, & il envoia au devant un (2) homme, pour donner avis de sa marche. Mais cet homme fut pris, & amené à l'Empereur, à qui il déclara le sujet de son message. *Con-*

(*a*) *Paul.* De gestis Langob. *Lib.* V. *Cap.* 6, & *seqq.*

(2) L'Historien *Lombard* ne s'accorde pas ici avec un Auteur qui a écrit la Vie de *Wilfride I.* Archevêque d'*York*. Ce Prélat, aiant été dépossé, alla à *Rome*, s'en plaindre au Pape AGATHON. Comme il passoit en *Lombardie*, il fut voir BERTARIDE, que l'Historien appelle *Berchterus*, *Campanie Rex*. (Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 81, 82, 128.) Ce Prince le reçut très-bien, & lui déclara, qu'on lui avoit écrit d'*Angleterre*, pour l'engager, en lui promettant de grands présens, à le faire arrêter. Sur quoi, il lui raconta une chose, qui lui étoit arrivée à lui-même dans sa jeunesse, & par où un Païen lui avoit fait la leçon. J'étois, dit-il, chassé de ma patrie, & j'avois cherché un asyle chez un Roi des *Huns*, qui me l'accorda, en jurant par ses Faux-Dieux de ne me point trahir, ni livrer jamais à mes Ennemis. Ces Ennemis envoiérent, quelque tems après, lui offrir, & promettre avec serment, un boisseau d'Ecus d'or, s'il vouloit me remettre entre leurs mains. Mais il le refusa sans balancer, & leur dit: *Que me proposez-vous là? Les Dieux m'extermineroient certainement, si je commettois un tel forfait, au mépris de l'engagement dont je les ai pris à témoin. A plus forte raison* (ajouta-t-il en s'adressant au Prélat & à ses Compagnons) *moi qui connois le vrai Dieu, n'ai-je garde de vouloir sacrifier mon salut, quand il y auroit à gagner tout le monde.* STEPHAN. EDDIUS, *Vita* S. WILFRIDI I. *Eborac.* apud MABILLON. Append. *Tom.* IV. *Secul Benedictin.* & THOM. GALE, inter *Scriptores quindecim*, Oxon. 1691. pag. 40, *& seqq.*

ART. CCLXXVI. (1) THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 292. C. ZONARE, Tom. III. *pag.* 72. *Ed. Basil.* CEDREN, pag. 358, 359. Selon ces Auteurs *Grecs*, la raison qui obligea *Constans* à aller en *Italie*, c'est qu'il s'étoit rendu odieux aux *Byzantins*, parce qu'il avoit fait mourir son Frére *Théodose*; exilé le Pape MARTIN; & maltraité quelques Ecclésiastiques. CE'DREN y ajoute les *hérésies*, dans lesquelles cet Empereur avoit donné; & la fraieur, que lui causoit l'ombre de son Frére, qui lui apparoissoit souvent, tenant à la main un Gobelet plein de sang, & lui disant: *Bois, mon Frére.*

(2) *Sesualde*, un de ses Domestiques (*Nutritium suum*). SIGONIUS l'appelle *Jesualdus*, *De regno Ital.* pag. 120. Tom. II. *Opp.* où le Commentateur ne le relève point là-dessus. Il faut que *Sigonius* ait eu quelque mauvaise Edition; car toutes celles que j'ai vuës, portent constamment *Sesualdus.*

Conſtans épouvanté, fit garder le Priſonnier, & traita avec *Romoald*, lui promettant de ſe retirer, moiennant qu'il lui donnât pour otâge ſa Sœur *Giſa*. Il faut ſuppoſer ici apparemment, comme on (*b*) l'a conjecturé, que le Traité fut fait à condition que, ſi, dans un certain tems, *Grimoald* n'envoioit pas du ſecours, *Romoald* ſe rendroit, lui & les ſiens, à l'Empereur, & que c'eſt pour cela qu'il voulut contraindre *Seſualde* à dire le contraire de ce que portoit ſa commiſſion. (*c*) *Statimque Imperator exterritus, conſilium cum ſuis iniit, quatenus cum* Romoaldo *paciſceretur, ut* Neapolim *poſſet reverti. Acceptâ ita obſide* Romoaldi *ſorore, cui nomen* Giſa *fuit, cum eodem pacem fecit.* Après cela *Conſtans* fit mener le Meſſager de *Grimoald* devant les murailles, lui commandant de dire à ceux qui ſe préſenteroient là, qu'ils n'avoient aucun ſecours à attendre, & menaçant de le faire mourir, s'il leur découvroit la moindre choſe qui tendît à leur perſuader le contraire. Mais cet homme intrépide ne fut pas plutôt à la vuë des murailles, qu'aiant demandé de parler à *Romoald*, il lui cria, qu'il ne perdît pas courage, & que ſon Pére étoit tout près. *Ce que je vous dis*, ajouta-t-il, *me va ſans doute coûter la vie; aiez ſoin de ma Femme & de mes Enfans; c'eſt tout ce que je vous demande.* La prophétie étoit ſûre. *Conſtans* fit auſſi-tôt couper la tête au hardi Lombard, & l'envoia dans la Ville avec une Machine. Il partit en même tems pour *Naples*, avec ſon Armée. Peu de tems après, il (*d*) paſſa en *Sicile*, où il périt par la perfidie d'un de ſes gens, qui l'étouffa dans un Bain, en 668.

(*b*) *Horat. Blancus*, pag. 479. *Not.* 40.

(*c*) *Paul.* ubi ſupr. Cap. 7, 8.

(*d*) *Ibid.* Cap. 11.

ARTICLE CCLXXVII.

TRAITE' *entre* ALZE'CO, *Chef d'un Corps de* BULGARES, *&* GRIMOALD, *Roi des* LOMBARDS, *ou* ROMOALD, *ſon Fils, Duc de* Benevent.

ANNE'E 668. depuis JESUS-CHRIST.

ALze'co, Chef d'un Corps de (1) BULGARES, étoit ſorti de chez lui; on ne ſait pourquoi, dit (*a*) PAUL *Warnefride*, Hiſtorien des *Lombards*. Nous l'apprenons de (*b*) NICE'PHORE *de Conſtantinople*, & de (*c*) THE'OPHANE. Ces Auteurs *Grecs* diſent, que, ſous l'Empire de CONSTANS, qui mourut en *Occident*, c'eſt-à-dire, en *Sicile*, COBRATE (ou *Curate*) Prince des *Bulgares*, étant venu à mourir, laiſſa cinq Fils, auxquels il avoit fortement recommandé de vivre en bonne union, & de ne pas ſe ſéparer les uns des autres. Ils le firent néanmoins, & l'Aîné ſeul reſta dans le païs. Les quatre autres allérent courir le monde, & (2) s'établir où ils pûrent. De ceux-là, le cinquiéme vint dans la *Pentapole* de *Ravenne*, & il y fut tributaire de l'Empereur. Les Hiſtoriens Grecs ne nomment point ce Prince. Il s'appelloit ALZE'CO, ſelon *Paul*, qui raconte la choſe d'une maniére & plus circonſtanciée, & différente. Il dit, qu'*Alzéco* étant entré paiſiblement en *Italie*, avec toute l'Armée de ſon département, alla demander à GRIMOALD, Roi des *Lombards*, la permiſſion de s'établir dans ſes Etats; promettant de le ſervir, & de ſe reconnoître dépendant de ſon Roiaume. Le Roi le renvoia à ROMOALD, ſon Fils, Duc de *Bénevent*, & il ordonna à celui-ci d'accorder quelques Terres de ſon Duché à *Alzéco*, où il pût demeurer avec tout ſon monde. *Romoald* reçut bien ces *Bulgares*, & leur aſſigna un grand eſpace de terres encore incultes, & les Villes de (3) *Sepianum*, (4) *Bovianum*, (5) *Iſernia*, & autres, (6) avec leurs territoires. Mais il exigea, qu'*Alzéco* changeât de titre, & qu'au lieu de (7) *Duc*, il ſe nommât déſormais (8) *Gaſtalde*. (*d*) *Per hæc tempora*, Bulgarorum *Dux*, Alzeco *nomine, incertum quam ob cauſam à ſua gente digreſſus*, Italiam *pacificè introiens, cum omni ſui Ducatûs exercitu, ad Re-*

(*a*) *Degeſt. Langob.* Lib. V. Cap. 29.

(*b*) *Pag.* 22, 23.

(*c*) *Chronogr.* pag. 296, 297.

(*d*) *Paul Warnefr.* ubi ſupr.

ART. CCLXXVII. (1) De la *Grande Bulgarie*, comme on l'appelloit alors, ſituée ſur le *Pont Euxin*, aux environs du *Volga*.

(2) De là naquit le nouveau Roiaume de *Bulgarie*, fameux depuis, & dont le nom demeure encore à une Province du *Turc* en *Europe*.

(3) Anciennement *Sapinum*, ou *Sepinum*, dans le païs des *Sammites*. C'eſt aujourd'hui *Supino*, dans le Roiaume de *Naples*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 7. *pag.* 1198. & l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. de Tab. Chorogr. Ital. Medii Aevi*, col. 274. Tom. X. *Murator.*

(4) *Bovianum*, qui avoit encore conſervé ſon ancien nom, eſt aujourd'hui *Boiano*.

(5) On l'appelle encore aujourd'hui *Iſernia*. C'étoit anciennement *Aeſernia*. Voiez CLUVIER, *ubi ſupr.* pag. 1195. & une Note de Mr. WESSELING ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 102.

(6) Voiez l'Anonyme de *Milan*, *ubi ſupr.* où il tâche d'en déviner quelques-unes.

(7) *Alzéco* avoit apparemment, en Langue *Bulgarienne*, un titre que l'on croioit équivalent à celui de *Duc* en Latin. Ou peut-être, en ſuivant ce que diſent les Hiſtoriens *Grecs*; pendant qu'*Alzéco* fut au ſervice de l'Empereur, il en avoit reçu le titre de *Duc*, que *Romoald*, Duc lui-même, ne voulut point lui laiſſer, pour ne pas l'égaler ainſi à lui en quelque maniére.

(8) Il y avoit diverſes ſortes de *Gaſtaldi*, ou *Gaſtaldiones*; & la plupart ne l'étoient que pour un tems. Mais ici il s'agit de ceux qui poſſédoient les Terres qu'on leur donnoit, à perpétuité & à titre de Fief. Voiez le *Gloſſaire Latin* de DUCANGE; & la Note de Mr. BIANCHI ſur ce paſſage, *num.* 119. *pag.* 184. mais ſur-tout l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. de Tab. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 39, *& ſeqq.* où il traite au long des *Gaſtaldes* des *Lombards*.

Regem Grimoaldum *venit*, *ei se serviturum*, *atque in ejus patria habitaturum*, *promittens*. *Quem ille ad* Romoaldum, *filium suum*, Beneventum *dirigens*, *ut ei cum suo populo loca ad habitandum dare deberet*, *præcepit*. *Quos* Romoaldus *gratanter accipiens*, *eisdem spatiosa ad habitandum loca*, *quæ usque ad illud tempus*, *deserta erant*, *contribuit*, *scilicet* Sepianum, Boviamum, *&* Iserniam, *& alias cum suis territoriis civitates*; *ipsumque* Alzeconem, *mutato dignitatis nomine*, *de Duce* Gastaldium *vocitari præcepit*. On ne peut accorder ensemble ces deux narrations, (9) qu'en supposant que les *Bulgares* furent en divers tems du parti de l'Empereur, & de celui des *Lombards*; de sorte que les Historiens Grecs ont ignoré ou supprimé l'un de ces faits; & l'Historien Lombard, l'autre. Quoi qu'il en soit, il doit paroître certain, que l'établissement fixe des *Bulgares* se fit dans le païs des *Lombards*. Car *Paul* assure, que ces Peuples y subsistoient encore de son tems, & conservoient leur ancienne Langue, quoi qu'ils parlassent aussi (10) Latin.

ARTICLE CCLXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* THIERRI III. *Roi de* NEUSTRIE *& de* BOURGOGNE, *&* DAGOBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 677. depuis JESUS-CHRIST.

DANS ces tems, où l'Histoire de *France* est aussi séche & aussi embrouillée, que les affaires y étoient en désordre & en confusion, THIERRI III. remonté sur le (1) Trône de NEUSTRIE & de *Bourgogne*, eut guerre avec (2) DAGOBERT II. Roi d'AUSTRASIE. Mais la Paix se fit bien-tôt, la même Année. C'est tout ce qu'on en sait; & on ne le sait que par ce qui est dit en passant dans un Diplôme de *Thierri*, publié par le P. MABILLON (*a*): *Dum & Episcopos de* (3) *regna nostra*, *tam de* Niuster, *quàm & de* Burgundia, *pro statu Ecclesiæ*, *vel confirmacione Pacis*, *ad nostro Palatio* MARLACO *Villa jussemus advenire* &c. *Datum medio mense* September, *annum V. regni nostri*, (4) Marlaco *in Dei nomine feliciter*.

(*a*) *De Re Diplomat. Lib. VI. pag.* 469.

ARTICLE CCLXXIX.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& le Caliphe* MAVIA.

ANNE'E 678. depuis JESUS-CHRIST.

LES MARDAÏTES, (1) étoient venus au *Mont-Liban*, s'étoient saisis des sommets, & emparé de tout le païs depuis le Mont (*a*) *Maurus* jusqu'à *Jerusalem*. Il (*b*) se joignit à eux des Prisonniers de Guerre, des Esclaves, & même des Habitans du païs en grand nombre; si bien qu'en peu de tems ils se trouvérent plusieurs milliers. Cela épouvanta le Caliphe MAVIA, & ses Conseillers. Ils crurent, que le Ciel se déclaroit

(*a*) Ou *Suaidia*, près d'*Antioche*.
(*b*) *Théophane*, Chronogr. pag. 295, 296.

(9) Sur quoi l'Anonyme de *Milan*, que je viens de citer, *col.* 274. & Mr. *Bianchi*, *ubi supr.* num. 111. sont fort embarrassez.

(10) *Qui usque hodie in bis*, *ut diximus*, *locis habitantes*, *quamquam & Latine loquantur*, *lingua tamen propria usum minimè amiserunt*. C'est-à-dire, comme on l'explique, la Langue qui s'étoit formée du mélange de plusieurs avec le Latin, en un mot, à peu près, l'*Italien* d'aujourd'hui, que l'on prétend avoir commencé de se former dès le tems de l'Empereur JUSTINIEN. Voiez les Notes de Mr. BIANCHI, *num.* 120. & l'Extrait de l'Histoire de Mr. GIANNONE, dans la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. X. *pag.* 6, 7.

ART. CCLXXVIII. (1) Après la mort de CLOTHAIRE III. son Fils THIERRI III. eut d'abord le Roiaume de *Neustrie* & de *Bourgogne*. Mais, au bout de quelques mois, il fut détrôné & mis dans un Monastére, en sorte que CHILDERIC II. son Frére, fut mis à sa place. *Childeric* aiant été tué quelques années après, *Thierri* remonta alors sur le Trône. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 56, 66. *& seqq.*

(2) Ce *Dagobert*, Fils de SIGEBERT, avoit aussi été rétabli dans son Roiaume. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 23, 69, *& seqq.*

(3) Pour *regna*. Ce mot barbare peut être ajouté au *Glossaire* de DUCANGE; où l'on ne trouvera pas non plus *rignum*; ni *jussemus*, pour *jubemus*.

(4) Ce *Marlacum*, où la Paix se fit, est, selon le P. MABILLON, le même que *Morlacum*, c'est-à-dire, le Bourg nommé *Morlay*, dans le Duché de *Bar*, & le Diocése de *Toul*. Mais le P. PAGI y trouve *Marly*, aujourd'hui Maison Roiale, si connuë. *Critic.* BARON. Tom. III. *pag.* 77.

ART. CCLXXIX. (1) Ce sont les *Maronites*, appellez *Mardaites*, d'un mot Syriaque, qui signifie *se rebeller*. Les *Maronites*, ainsi appellez de JEAN MARON, leur prémier Patriarche, étoient un Peuple ou un Parti de *Syrie*, qui, plus de trente ans auparavant, se voiant en proie aux *Sarazins*, & abandonnez de l'Empereur de *Constantinople*, s'étoient élus un Prince, & tenoient tête vigoureusement à l'Ennemi. Voiez l'extrait que le P. PAGI donne (*Critic.* BARON. Tom. III. *pag.* 74, *& suiv.*) d'une Dissertation de FAUSTE NAIRON, Auteur *Maronite* lui-même. Mr. ASSEMAN, qui a publié une Vie en Arabe de *Jean Maron*, dit, que les *Maronites* furent appellez *Mardaites*, ou *Rebelles*, par opposition aux *Melchites*, ou *Roialistes*, qui soutenoient le parti de l'Empereur en *Syrie*. D'autres croient, que la Religion fut le principal sujet de la Guerre, qui divisa les *Mardaites* d'avec les *Melchites*, & que *Jean Maron* étoit *Monothelite*. Voiez la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. XIII. *pag.* 69, *& suiv.*

claroit le Protecteur de l'Empire Romain. Ainſi ils envoiérent des Ambaſſadeurs à CONSTANTIN POGONATE, pour lui demander la Paix. L'Empereur les reçut très-bien, & témoignant être diſpoſé à accorder leur demande, il fit partir avec eux le Patrice *Jean*, ſurnommé *Pitzigaude*, homme ſage & d'une grande expérience. Quand celui-ci fut arrivé en *Syrie*, on lui fit de grands honneurs; & après pluſieurs conférences, le Caliphe convint avec lui, de faire un Traité de Paix, pour trente ans. Les conditions en furent, „ Que les *Sarazins* paieroient à l'Empire Romain un tribut annuel (2) de „ trois-mille Ecus d'or [d'autres diſent de dix-mille] qu'ils donneroient de plus par an „ cinquante Priſonniers, & cinquante beaux Chevaux. [d'autres diſent, cent (3) Priſonniers]" (c) Πολλῶν δὲ λεχθέντων ἀνὰ μεταξὺ αὐτῶν [Μανίᾳ καὶ Ἰωάννῃ, τῷ ἐπίκλην Πιτζιγαύδῃ] εἰρηνικῶν λόγων, συνεφωνήθη πρὸς ἑκατέρας ἔγγραφον εἰρήνης γενέσθαι μεθ' ὅρκων λόγον, ἐπὶ συμφώνοις ἐτησίοις πάντα τὸν χρόνον τῆς Ἀραβικῆς πολιτείας τῷ τῶν Ῥωμαίων κράτει χρυσοῦ χιλιάδας τρεῖς, καὶ ἄνδρας αἰχμαλώτους ν'. καὶ ἵππους εὐγενεῖς ν'. Ταῦτα στοιχηθέντα μεταξὺ τῶν δύο μερῶν ἐπὶ χρόνους λ'. Φυλάττεσθαι πλατεῖαν εἰρήνην ἀνὰ μέσον Ῥωμαίων καὶ Ἀράβων· καὶ τῶν τοιούτων καθολικῶν δύο ἐγγράφων λόγων πρὸς ἀλλήλους μεθ' ὅρκων, καὶ ἀλλήλοις ἐπιδοθέντων· ὁ πολλαχῶς λεχθεὶς πανεύφημος ἀνὴρ πρὸς τὸ Βασιλέα ἀνέστρεψεν μὴ ἢ δῶρα πολλῶν . . . . Ὡς (d) [Πετζιγαύδιος] πρὸς τὰ τῶν Σαρακηνῶν γενόμενος ἤδη, συμβαίνει τε αὐτοῖς ὅρκοις τὴν εἰρήνην βεβαιωσάμενος ἐπὶ τριάκοντα ἔτεσιν, ὥστε παρέχεσθαι Ῥωμαίοις ὑπὸ τῶν Σαρακηνῶν ἀνὰ ἕτος τοσότητα χρυσίου τρεῖς χιλιάδας, ἄνδρας τε ἢ αἰχμαλώτους πεντήκοντα, καὶ ἵππους πεντήκοντα . . . . . (e) Ὁ δὲ [Αὐτοκράτωρ Κωνσταντῖνος] ἐποστέλλει τὸν Πιτζικαύδην, καὶ ποιεῖ ἐγγράφως εἰρήνην μὲ τῶν Σαρακηνῶν, ἐτησίως παρέχειν αὐτὸς πρὸς τοὺς Ῥωμαίους χρυσίου χιλιάδας ι', καὶ ἄνδρας αἰχμαλώτους ϛ', καὶ ἵππους εὐγενεῖς ν', ἐπὶ χρόνοις λ'. Le Traité fut redigé par écrit, & confirmé avec ſerment.

(c) *Théoph.* ubi ſupr. pag. 296. A. B.

(d) *Nicépho-re*, pag. 22. B.

(e) *Cedren.* pag. 360. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CCLXXX.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& les* ABARES.

LA même ANNE'E 678. depuis JESUS-CHRIST.

AUSSI-EÔT que les ABARES, & autres Peuples du côté de l'*Occident*, eurent appris le Traité avantageux que l'Empereur CONSTANTIN POGONATE venoit de faire avec le Caliphe *Mavia*; le *Cagan*, les Rois, & les Seigneurs de ces païs-là, lui envoiérent des Ambaſſadeurs, avec des préſens, pour demander la Paix. Il la leur accorda, en leur faiſant à ſon tour des préſens. C'eſt tout ce qu'on nous en dit. (a) Ταῦτα μαθόντες οἱ τὰ ἑσπέρια οἰκοῦντες μέρη, ὅ, τε Χαγάνος τῶν Ἀβάρων, καὶ οἱ ἐπέκεινα ῥῆγες, ἔξαρχοί τε, καὶ (1) κάφαλοι, καὶ οἱ ἐξοχώτατοι τῶν πρὸς τὴν δύσιν ἐθνῶν, ἀφ' πρεσβευτὰς δῶρα τῷ Βασιλεῖ φέλαντες, εἰρηνικὴν πρὸς αὐτὸν ἀγάπην κυρωθῆναι ἠτήσαντο. εἴξας ἐν ὁ Βασιλεὺς ταῖς αὐτῶν αἰτήσεσι, ἐκύρωσεν καὶ πρὸς αὐτὸς (2) δεσποτικὴν εἰρήνην.

(a) *Théophan.* pag. 296. B.

(2) Au lieu de χιλιάδας τρεῖς, un Mſ. de THE'OPHANE porte τξέ, c'eſt-à-dire, *trois-cens ſoixante-cinq-mille*. Et le P. GOAR croit, que c'eſt la vraie leçon; parce qu'autrement la ſomme eſt trop petite: outre qu'on voit une pareille ſomme ſtipulée, par le Traité ci-deſſus, *Année* 659. & par un autre plus bas, *Année* 684. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* à traduit *auri librorum tria millia*, trois mille Livres d'or. *Pag.* 138. ce qui ſe trouve copié dans la *Chronique d'Alberic*, pag. 58.

(3) CE'DREN, qui ne met enſuite que cinquante Chevaux. Le Manuſcrit de THE'OPHANE, dont je viens de parler fait le nombre des Priſonniers de *huit-mille*, ὀκτὼ χιλιάδας: & ZONARE au contraire n'en met que *huit*, ὀκτὼ δουλους. Pag. 74. *Tom.* III. *Ed. Baſil.* C'eſt qu'apparemment les Copiſtes ont changé le chiffre ν en η: & celui du Manuſcrit de *Théophane* a ajouté χιλιάδας.

ART. CCLXXX. (1) Voilà les *Caſtaldes*, ou *Gaſtaldi*, dont il a été parlé ci-deſſus. D'où il paroît, & que les *Grecs* ſe ſervoient de ce mot, & qu'il ſignifioit, ſinon toujours, au moins ſouvent, quelque choſe de plus qu'une poſſeſſion de terres à tems. Voiez ſur l'Année 668.

(2) Je lis ici δωνατικὴν. Et c'eſt ainſi qu'avoit lû, à mon avis, l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, qui traduit: *Confirmavit etiam circa illas* DONATARIAM *pacem*. Pag. 138. *Ed. Murator.* Le mot ſe trouve dans SUIDAS (comme l'a remarqué DUCANGE, dans ſon *Gloſſaire*): Δωνατικά. Δώσεις, ἢ δίδομένη παρὰ τοῦ Βασιλέως τοῖς στρατεύμασιν. Le P. COMBEFIS, faiſant réflexion ſur la Verſion Latine, conjecture, qu'il faut lire δωρεὰν, ou bien ἐπὶ δώροις: ce qui revient au même pour le ſens, mais s'éloigne trop du terme corrompu. Le δεσποτικὴν, qui ne ſauroit guéres convenir ici, peut s'être gliſſé ailément, au lieu de δωνατικὴν. Ce mot a auſſi paſſé dans le Latin barbare, comme il paroît par le *Gloſſaire* du même DUCANGE, au mot *Donatica*.

AR-

ARTICLE CCLXXXI.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& les* BULGARES.

ANNE'E 679. depuis JESUS-CHRIST.

CE Traité ne fut pas avantageux, comme les précedens, à l'Empereur CONSTANTIN POGONATE. Les BULGARES qui, de la (a) *Grande Bulgarie*, étoient venus s'établir autour du *Danube*, faisoient des irruptions dans la *Thrace*; & l'on s'y étoit opposé sans succès. Cela obligea à acheter d'eux la Paix, moiennant une pension annuelle que l'Empereur promit de leur paier, à la honte de l'Empire Romain, disent les (1) Historiens, qui ne nous apprennent point la quantité de ce tribut. (b) Ὅθεν ἀναγκασθεὶς ὁ Βασιλεὺς εἰρηνεύσῃ μετ' αὐτῶν [τῶν Βουλγάρων] ἐτήσια αὐτοῖς συμφωνήσας παρέχειν πάντα, ἐπ' αἰσχύνῃ Ῥωμαίων, ἀφ' πλήθει πλαισμάτων . . . . . (c) Καὶ Βασιλεῖ δὲ [Κωνσταντίνῳ] ἀνάγκη ἦν ταῦτα ὁρῶντι ὅτι τελέσμασι πρὸς αὐτὲς σπένδεσθαι. Tant de Traitez semblables, par lesquels les Empereurs, depuis long tems, s'étoient ainsi rendus tributaires des Nations Barbares, devoient bien en avoir diminué la honte.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 668.

(b) *Théophane*, pag. 299. A. B.

(c) *Nicephor. Constantinopolit.* pag. 24. a.

ARTICLE CCLXXXII.

TRAITE' *de Paix entre* ETHELRED, *Roi de* MERCIE *dans la* Grande Bretagne, *&* EGFRID, *Roi de* NORTHUMBERLAND.

La même ANNE'E 679. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S une Guerre de peu de durée entre ETHELRED, Roi de MERCIE dans la *Grande Bretagne*, & EGFRID, Roi de NORTHUMBERLAND, il se fit un Traité de Paix, auquel *Théodore*, Archevêque de *Cantorberi*, contribua beaucoup. Par ce Traité *Egfrid* s'engagea de rendre à *Ethelred* quelques Places de la Province des *Lindissiens* ou *Lindisfariens* (aujourd'hui *Lincoln*) dont il s'étoit emparé pendant le Régne de *Wolpher*, son prédécesseur au Roiaume de *Mercie* : & promit de lui paier de grosses sommes qu'il lui devoit. (a) *Cumque materies belli actioris & inimicitiæ longioris inter Reges Populosque feroces videretur exorta*, Theodorus, *Deo dilectus Antistes, divino fretus auxilio, salutifera exhortatione cæptum tanti periculi funditus extinguit incendium : adeo ut pacatum alterutrum Regibus ac Populis nullius anima hominis pro interfecto Regis fratre, sed debita solummodo multa pecunia Regi ultori daretur. cujus federa pacis multo exinde tempore inter eosdem Reges, eorumque regna, duraruntque . . . . . Quam Provinciam* [Lindissarorum] *nuperrime Rex* Egfrid, *superato in bello & fugato* Wulfere *obtinuerat . . . . Eo quòd Edilred Provinciam* [Lindissi] *recepisset* &c.

(a) *Beda*, Hist. Eccl. *Lib.* IV. *Cap.* 21. & *Cap.* 12.

ARTICLE CCLXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& le Caliphe* ABDIMELECH.

ANNE'E 684. depuis JESUS-CHRIST.

LE Caliphe (a) *Izid*, Fils de *Mavia*, étant venu à mourir l'année précedente, & *Marwan*, qui lui succéda, étant mort lui-même, au bout de quelques mois; on élût, à la place du dernier, son Fils (1) ABDIMELECH. Une nouvelle irruption des (b) *Maradites* (ou *Maronites*) sur les frontiéres du *Liban*, la peste & la famine, qui faisoient de grands ravages, obligérent le nouveau Caliphe à envoier des Ambassadeurs à l'Empereur CONSTANTIN POGONATE, pour demander un nouveau Traité de Paix, tel que

(a) Ou *Yazid.*

(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 678.

ART. CCLXXXI. (1) Voiez encore CE'DREN, pag. 360. ZONARE, Tom. III. *pag.* 75. *Ed. Basil.* HIST. MISCELL. pag. 139. *Chronic.* ALBERIC. pag. 58.

ART. CCLXXXIII. (1) Il y a dans THE'OPHANE, Αβιμελὶχ, aussi-bien que dans CE'DREN, & dans ZONARE. Mais l'Auteur de l'HISTORIA MISCELLA avoit lû *Abdimelech*; car il appelle ce Caliphe *Habdimelich*, *pag.* 139. Et cela approche plus de l'Arabe *Abdul Melich*, ou *Abdo'l Malec.* Voiez ABULPHARAJE, *Hist. Dynast.* pag. 127, *& seqq.* ELMACIN, Lib. I. Cap. 10.

que l'avoit fait (c) *Mavia*. Il ne falloit pas tant de malheurs à la fois, pour mettre dans la néceſſité de ſe ſoûmettre à des conditions fort onéreuſes. Elles furent telles, que les *Sarazins* s'engagérent à paier un tribut de trois-cens-ſoixante-cinq-mille Ecus d'or, autant d'Eſclaves, & de beaux Chevaux ; c'eſt-à-dire, autant de perſonnes & de chaque ſorte de choſes, qu'il y a de jours en l'année. (d) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐγένετο (2) λιμὸς καὶ θανατικὸν μέγα ἐν Συρίᾳ, ᾧ Ἀβιμέλεχ ἐκράτησε τῶν ἐθνῶν. Τῶν δὲ Μαρδαϊτῶν ἐπιτιθεμένων τοῖς μέρεσι τῶν Λιβάνου, καὶ λοιμῷ ἐπιπρατοῦντος, (3) ὁ αὐτὸς Ἀβιμέλεχ τῷ ὅπι Μαυίᾳ ζητησίαν εἰρήνην αἰτεῖται, ἀποστείλας πρέσβεις πρὸς τὴν Βασιλέα, τὰς τῷ χιλιάδας τῶν χρυσῶν νομισμάτων συνθέμενος τελεῖν, ᾧ τὰς τῷ δῶλας, ᾧ ὁμοίως ἐυγενεῖς ἵππους τῷ. Par-là donc étoit renouvellé préciſément le prémier Traité fait avec *Mawia*.

(c) *Ibid.*

(d) *Théophane*, pag. 300, 301.

ARTICLE CCLXXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* PE'PIN, *Duc d'*AUSTRASIE, *&* WARATON, *Maire du Palais de* NEUSTRIE *&* BOURGOGNE, *ſous* THIERRI II.

LA même ANNE'E 684. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Dagobert* II. Roi d'*Auſtraſie*, qui ne laiſſa point de Fils, les AUSTRASIENS, craignant de tomber ſous la domination d'*Ebroïn*, Maire du Palais de NEUSTRIE & de *Bourgogne*, ne voulurent point ſe ſoumettre à THIERRI II. qui devenoit, par ce défaut d'Héritiers en ligne directe, Succeſſeur titulaire de *Dagobert*. (a) Ainſi ils s'érigérent en Ariſtocratie, ſous deux Ducs, ou Gouverneurs, qu'ils élurent, ſavoir PE'PIN & MARTIN, Couſins Germains. Le dernier étant mort, quelques années après, PE'PIN, ſurnommé d'*Hériſtal*, demeura ſeul maître du Gouvernement. Auſſi-tôt après la révolution arrivée dans le Gouvernement d'*Auſtraſie*, la Guerre s'étoit allumée à cette occaſion entre les Ducs, & THIERRI II. ou plutôt ſon Maire du Palais *Ebroïn*. Celui-ci fut aſſaſſiné par un Seigneur, qu'il perſécutoit ; & eut pour Succeſſeur WARATON, (1) qui contraignit *Pépin* à faire la Paix, & à lui donner des *Otâges* : (b) *Idcirco præfatus* [Major-domus] Warado *obſides à* Pippino *Duce accipiens pacem in invicem patraverunt*. Un Fils de *Waraton*, nommé GISLEMAR, le débuſqua, & rompant le Traité que ſon Pére avoit fait avec *Pépin*, lui déclara la Guerre : mais au retour d'une Expédition perfide, où, à la faveur d'un faux Serment, il avoit fait mourir pluſieurs Gentilshommes, il mourut lui-même. Son Pére étant alors rentré dans le Gouvernement de l'Etat, emploia AUDOUEN (ou *St. Ouen*) Evêque de *Rouen*, pour renouveller la Paix, à la rupture de laquelle il n'avoit eu aucune part ; & ce Prélat réuſſit. (c) *Ortâ autem diſcordiâ inter* (2) Francos *&* Auſtraſios, *vir beatus* [Audoenus] *componendæ pacis cauſa* Coloniam *venit . . . . Tum vero inter diſcordes populos inſtaurato pacis fœdere, inde diſcedens in* Neuſtriam, Virdunum *pervenit . . . . Inde ad Palatium veniens, quæ de conficienda pace proſpere egiſſet, cuncta explicavit.*

(a) Continuat. *Fredegar* Cap. 97, 98. *Geſta Francor.* Cap. 46, *&ſeqq.*

(b) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 98.

(c) *Vit. Sanct. Audoen.* apud *Du Cheſne*, Tom. I. *pag.* 637, 638.

ARTICLE CCLXXXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN II. *ſurnommé depuis* Rhinotméte, *&le Caliphe* ABDIMELECH.

ANNE'E 686. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE année, le Caliphe ABDIMELECH envoia de nouveau des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour renouveller (a) la Paix avec les *Romains*. JUSTINIEN II. ſurnommé depuis *Rhinotméte*, venoit de ſucceder à CONSTANTIN *Pogonate* ſon Pére. Il accepta les propoſitions, & le Traité fut conclu, à condition, „ Que l'Em-
„ pereur

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 684. *Artic.* 283.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de λοιμὲς, ſelon les Mſſ. & ſelon la verſion de l'*Hiſtoria Miſcella*, qui dit *fames*, pag. 139 ; comme l'a remarqué le P. COMBEFIS.

(3) Ici encore, ſelon le même Commentateur, il y a faute, & il faut ajouter & λιμοῦ, puis que l'HISTORIA MISCELLA traduit : *& peſtilentia teneretur & fames*. Mais, au lieu de *teneretur*, qui repond à ἐπιπρατοῦντος, il me ſemble qu'on doit lire *teneres*.

ART. CCLXXXIV. (1) Ou *Waraston*, comme il eſt appellé dans les GESTA *Francorum*. FREDEGAIRE dit *Waradon*.

(2) Les *Neuſtriens* & les *Bourguignons* ſont renfermez ici ſous le nom de *François*, par oppoſition aux *Auſtraſiens*. C'étoit le ſtile de ce tems-là, depuis que la *Neuſtrie* & la *Bourgogne* avoient été unies en un ſeul Roiaume, ſous CLOTHAIRE II.

„ pereur donneroit du secours aux *Sarazins* pour empêcher ou arrêter les courses des „ *Mardaïtes* (ou *Maronites*) du Mont *Liban* : (1) Qu'*Abdimelech*, d'autre part, lui „ paieroit régulièrement un tribut de mille Ecus d'or par jour, d'un Esclave & d'un Che„ val aussi chaque jour : Que les tributs, qui se tiroient de l'Isle de *Chypre*, de l'*Ar„ ménie* & de l'*Iberie*, seroient également partagez entre l'Empereur & le Caliphe ". Ce Traité fut signé, en présence de témoins, par *Abdimelech* lui-même, & par *Paul*, un des Officiers du Maître des Offices, que *Justinien* avoit envoié en ambassade pour cet effet. (*b*) Τότῳ τῷ ἔτει ἀπεστέλλει Ἀβιμέλεχ πρὸς Ἰουστινιανὸν βεβαιῶσαι τὴν εἰρήνην· καὶ ἐγοιχήθη εἰρήνη ἔτως· ἵνα ὁ Βασιλεὺς παύσῃ (2) ἀφ' τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα ἐκ τῶ Λιβάνε, καὶ ἀφκωλύσῃ τὰς ἐπιδρομὰς αὐτῶν· ᾗ Ἀβιμέλεχ δώσῃ τοῖς Ῥωμαίοις καθ' ἑκάστην ἡμέραν νομίσματα χίλια, ᾗ ἵππον, ᾗ δοῦλον. ᾗ ἵνα ἔχωσιν κοινὰ χρ τὸ ἴσον τῶν Φόρων ἡ Κύπρε, ᾗ Ἀρμενίας, ᾗ Ἰβηρίας. Καὶ ἔπεμψεν ὁ Βασιλεὺς Παῦλον Μαγιστριανὸν πρὸς Ἀβιμέλεχ ἀσφαλίσασθαι τὰ φοιχηθέντα· ᾗ γέγονεν ἔγγραφον ἀσφάλεια μ μαρτύρων· ᾗ Φιλοτιμηθεὶς ὁ Μαγιστριανὸς ὑπέστρεψεν. (*b*) *Théophane*, pag. 302. C. D.

En exécution du Traité, l'Empereur envoia chasser du *Liban* les *Mardaïtes*, qui étoient au nombre de douze-mille. Rien ne pouvoit être plus désavantageux à l'Empire Romain. Car les *Sarazins* étoient tenus en bride par les courses de ces Peuples, qui formoient, dit-on (*c*) comme une *muraille d'airain*, toutes les Villes que les *Sarazins* avoient de ce côté-là, étant sans défense. De sorte que, le rempart étant ôté, ils eurent beau champ pour courir sur les Terres de l'Empire. L'année suivante, *Justinien* établit les *Mardaïtes* en *Armenie*, & quatre ans après, il (*d*) rompit sottement la Paix avec les *Sarazins*, pour n'avoir pas voulu prendre en paiement des tributs, une monnoie de nouvelle fabrique, que le Caliphe *Abdimelech* avoit fait frapper. Celui-ci fit bien des instances, pour engager l'Empereur à respecter la foi des Traitez & la religion du Serment : puis l'aiant trouvé inexorable, il se disposa à agir, avec une grande confiance dans la bonté de sa cause. Pour le témoigner hautement, il fit mettre au haut d'une longue Pique, en forme d'étendart, que l'on portoit à la tête de l'Armée, l'Acte même du Traité. L'Empereur, battu enfin à platte couture, fut réduit à s'enfuïr, avec peu de ses gens.

(*c*) *Théophane*, pag. 303. C.

(*d*) *Idem*, pag. 304, 305, 306. *Zonare*, pag. 75, 76.

ARTICLE CCLXXXVI.

Traité *entre* Pepin, *Maire du Palais*, *sous* Thierri II. *Roi de* France, *&* Radbode, *Duc des* Frisons.

Année 691. depuis Jesus-Christ.

Pepin, sous le nom de Maire du Palais, s'étoit rendu maître du Gouvernement de toute la *France*, sous Thierri II. à qui il ne restoit qu'un vain titre de Roi. Il voulut réduire Radbode, (1) Duc ou Prince des Frisons. Le Duc en aiant eu avis, lui alla au devant avec une Armée. Mais il fut battu & mis en fuite ; de sorte qu'il demanda quartier, & se soumit à être tributaire, donnant des Otages pour sûreté de sa parole. (*a*) *In qua* [acie] victus atque fugatus [Radbodus *Frisionum* Dux] *maximam partem exercitus sui perdidit. Seraque tandem pœnitentia ductus, Legatos ad* Pippinum *dirigens, pacem postulat, seque cum his quos regebat suæ ditioni subdidit. Obsidibus quoque datis*, Pippini *tributarius efficitur.* Cinq ans après, *Radbode* remua de nouveau, & fit de fréquentes courses sur les Terres de *France*. (*b*) Mais il fut encore vaincu, dans une Bataille, près de (2) *Doreſtad*.

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 266. Tom. III. *Du Chesne.*

(*b*) *Ibid.* pag. 267. *Fredegar.* Continuat. II. *Chron.* Cap. 102. pag. 671. *Ruinart.*

Art. CCLXXXV. (1) Abul-Pharaje, qui fait mention de ce Traité, l'exprime ainsi : Que chaque Vendredi, ou, comme d'autres disent, chaque jour, *Abdolmalec* paieroit à *Justinien* mille Ecus d'or, & lui donneroit aussi un Cheval, & un Esclave. *Hist. Dynast.* pag. 128. Il met le Traité trois ans plus tard, l'Année de l'*Hégire* 70.

(2) Il faut effacer ce δὲ, selon un Ms. où, comme le remarque le P. Combefis, il manque. Il gâte ici le sens : & Cedren, qui copie *Théophane*, dit nettement : ἵνα παύσῃ ὁ βασιλεὺς τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα &c. Pag. 362. *Ed. Basil.* L'Historia Miscella traduit : *ut scilicet Imperator deponeret* Mardaitarum *agmen à Libano.* Voiez Zonare, Tom. III. pag. 75. *Ed. Basil.*

Art. CCLXXXVI. (1) Ce *Radbode* étoit Successeur d'Algise, ou *Aldegiſe*, sous qui le Christianisme commença à s'introduire chez les *Frisons*, par la prédication de Wilfrid, Evêque d'*York*. Voiez Beda, *Hist. Eccl.* Lib. V. Cap. 20. Eddius, *Vit. Wilfrid.* Cap. 25.

(2) *Doreſtadum.* Le Continuateur de Fredegaire dit *Doreſtat.* Cette Ville étoit sur le bas *Rhein*, dans l'endroit où commence le Bras du *Leck*, à quelques Lieuës d'*Utrecht*. Voiez Menso Alting, *Notit. German. Inferior.* Tom. II. *pag.* 44. La *Frise* avoit alors une grande étenduë. Voiez le même Auteur, *ibid.* pag. 60, *& seqq.*

ARTICLE CCLXXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN II. *& le Roi des* CHAZARES; *& entre le même Empereur, & un Roi des* BULGARES.

ANNE'E 704. depuis JESUS-CHRIST.

JUSTINIEN *Rhinotmète* avoit été détrôné par LE'ONCE, qui lui fit couper le nez, & le relégua dans la Ville de *Cherſône*. Trois ans après, *Léonce* fut a ſon tour dépoſſédé par TIBE'RE APSIMARE, qui le mutila, de la même maniére qu'il avoit traité *Juſtinien*, & l'enferma dans un Monaſtére. Dans l'année où nous ſommes, *Juſtinien* fit connoître ouvertement le deſſein qu'il formoit de recouvrer l'Empire. Les *Cherſonites* alors craignant celui qui étoit en poſſeſſion, réſolurent de faire mourir *Juſtinien*, ou de l'envoier lié à *Apſimare*. Mais lui en aiant eu avis, ſe ſauva à *Daras*, (1) d'où il envoia prier le *Cagan* des (2) CHAZARES, de le venir trouver. Celui-ci n'y manqua pas, & étant venu, lui fit de grands honneurs. Ils conclurent enſemble un Traité d'amitié, qui fut cimenté par un Mariage; car l'Empereur épouſa *Théodore*, Sœur du *Cagan*. (*a*) Καὶ ἐς τὸ Δαρᾶς καταδραμὼν [Ἰϐστινιανὸς] ἠτήσατο τῷ τοῦ Χαζάρων Χαγάνῳ συνοψιοδῆναι. αὐτὸς δὲ μαθὼν ἐδέξατο αὐτὸν μὴ τιμῆς μεγάλης, καὶ ἐξέδοτο αὐτῷ εἰς γυναῖκα Θεοδώραν τὴν γνησίαν αὐτοῦ ἀδελφήν. . . . . (*b*) Καὶ εἰς τὸ Φρέριον τὸ λεγόμενον Δόρος, πρὸς τῇ Γοτθικῇ κείμενον χώρᾳ, ἀπέδρασεν· αἰτεῖ δὲ (3) τὸν Χάζαρον ἡγεμόνα (Χαγάνης δὲ τότε αὐτοὶ καλοῦσιν) ὡς αὐτὸν πρυγενέσθαι· ὁ δὲ τῇ αἰτήσει εἶξε, καὶ αὐτὸν μὴ τιμῆς ἐδέξατο· καὶ φιλιωθεὶς αὐτῷ, τὴν ἑαυτοῦ ἀδελφὴν, Θεοδώραν καλουμένην, εἰς γυναῖκα ἐξέδοτο. Peu de tems après, *Juſtinien* s'en alla avec ſa Femme, demeurer à *Phanagorie*, Ville près du *Boſphore Cimmérien* & des *Palus Méotides*. Auſſi-tôt qu'*Apſimare* eût appris ce Mariage, il dépêcha des Ambaſſadeurs au *Cagan* des *Chazares*, pour lui promettre de grands préſens, s'il vouloit lui livrer *Juſtinien*, ou du moins lui envoier ſa tête. Le Barbare peu ſcrupuleux, gagné par l'attrait des récompenſes, prit des meſures pour faire périr ſon Beau-Frére, ſous ombre de le mettre à couvert des embuches qu'on lui dreſſoit. Mais *Théodore* inſtruite de la trahiſon par un Domeſtique de ſon Frére, en avertit ſon Mari, qui préviut le coup, le faiſant retomber ſur la tête de ceux auxquels l'exécution de la perfidie avoit été ordonnée. Puis aiant renvoié ſa Femme dans la *Chazarie*, il s'en alla, après avoir couru bien des dangers, du côté du *Danube*; d'où il envoia demander du ſecours à (4) TERBELIS, alors Roi de BULGARIE; lui promettant, que, s'il lui aidoit à rentrer en poſſeſſion de l'Empire, il lui donneroit de grandes richeſſes, & de plus ſa propre Fille en mariage. *Terbelis* accepta volontiers la propoſition, & confirma par ſerment l'engagement où il entroit. Après avoir reçu JUSTINIEN avec toute ſorte d'honneurs, il raſſembla toutes les Troupes des *Bulgares*, & des *Eſclavons*, qui dépendoient de lui. L'Année ſuivante, il marcha droit à *Conſtantinople*, avèc *Juſtinien*, & après avoir aſſiégé trois jours cette Ville, il trouva moien d'y entrer par un aquéduc. Ainſi il rétablit l'Empereur, qui, en reconnoiſſance, lui fit bien des honneurs & des amitiez, le revêtit d'une Robe Impériale, l'appella *Céſar*, fit proſterner le Peuple devant ce Prince Barbare en même tems & de la même maniére, que l'on faiſoit devant lui-même, & le renvoia chargé de magnifiques préſens. CE'DREN ajoute à ce que les autres diſent, que *Juſtinien* céda à *Terbelis* un païs des Terres de l'Empire, nommé *Zagorie*. (*c*) Ἀποστέλλοντος δὲ αὐτῷ [τοῦ Ἰϐστινιανοῦ] Στέφανον πρὸς Τερβέλην τὸν κύριον Βουλγαρίας, ἐπιδῶναι αὐτῷ σύναρσιν, ὅπως κρατήσῃ τὴν προγονικὴν αὐτοῦ βασιλείαν, ὑπέσχετο αὐτῷ πλεῖστα παρέχειν δῶρα, καὶ τὴν ἑαυτοῦ θυγατέρα εἰς γυναῖκα· αὐτοῦ δὲ πάντα ὑπακούειν καὶ συντρέχειν ἐνομότως ὑποχομένῳ, καὶ μὴ τιμῆς δεξαμένῳ, συγχωρεῖ τὸ ὑποκείμενον αὐτῷ πάντα λαὸν τῶν Βουλγάρων καὶ Σκλάβων. . . . . Τούτῳ τῷ ἔτει Ἰϐστινιανὸς πάλιν τὴν βασιλείαν ἀναλαμβάνει, καὶ πολλὰ δῶρα δὺς τῷ Τερβέλῃ καὶ βασιλικὰ σκεύη, ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνῃ. . . . (*d*) Τὸν δὲ Βουλγάρων ἄρχοντα Τέρβελιν ἔξω τείχους Βλαχερνῶν σκηνήσαντα πολλὰ φιλοφρονησάμενος, τέλος ἀναγνώμενος πρὸς αὐτὸν, χλανίδά τε περιβάλλει βασιλικὴν, καὶ Καίσαρα ἀνα-

(*a*) *Théophane*, pag. 311. D.

(*b*) *Nicéphore*, pag. 27. A. B.

(*c*) *Théoph.* Pag. 312. C. D. 313. B.

(*d*) *Nicephore, Conſtantin.* pag. 28. B.

ART. CCLXXXVII. (1) Δαρᾶς, dit THE'OPHANE. Dans NICE'PHORE *de Conſtantinople*, on lit *Doros*, Δόρος. Le P. PE'TAU préfére le prémier, parce qu'il ſe trouve ainſi écrit dans CE'DREN, pag. 66. & dans l'HIST. MISCELLA, pag. 142. *Nicéphore* dit, que cette Place étoit aux frontiéres de la *Gothie*, pag. 27. A. c'eſt-à-dire, de la Scythie de *Thrace*.

(2) Ces *Chazares* étoient une Tribu des *Bulgares*, ou *Huns-Bulgares*, dont on a parlé ci-deſſus, ſur l'Année 668. Ils s'étoient établis aux environs de la *Cherſonéſe Taurique*, & des *Palus Méotides*. Voiez NICE'PHORE, pag. 23, 27. THE'OPHANE, pag. 298. Leur païs s'appella ainſi *Chazarie*. Voiez CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, De Admin. Imper. *Cap.* 6, 10, 12.

(3) Il faut lire τὸν Χαζάρων ἡγεμόνα, comme on voit plus bas, τὸν τῶν Χαζάρων ἄρχοντα.

(4) SUIDAS, au mot Βουλγαροί, parle de ce Τέρβελις, dont il dit, que CONSTANTIN *Pogonate*, & JUSTINIEN II. furent tributaires. Il rapporte là d'autres particularitez: mais il n'indique point l'Auteur, d'où il les a tirées, lequel eſt apparemment perdu. Aucun Savant ne nous en donne au moins des nouvelles.

ἐναγορεύει· ᾗ συμπάρεδρον ποιησάμενος, προσκυνεῖσθαι σὺν αὐτῷ ὑπὸ τῶ λαῶ ἐκέλευε· καὶ πλεῖστα προσχόμενος δῶρα, πρὸς τὰ ἑαυτῦ ἐξέπεμπε . . . . . (e) Δῶρα πολλὰ δὲς τῷ Τερβέλῃ, ᾗ βασιλικὰ σκεύη, ᾗ χάραν τῆς τ Ῥωμαίων γῆς κόψας, τὰ νῦν λεγόμενα Ζαγόρια, ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνῃ. On ne nous dit rien du Mariage promis ; & ainſi l'exécution ne ſuivit pas, ſelon toutes les apparences, quoi que nous n'en ſachions pas les raiſons. Nous verrons d'ailleurs, que peu d'années après, *Juſtinien* rompit la Paix avec ſon bienfaiteur. Pour ce qui eſt de ſa Femme, Sœur du *Cagan* des *Chazares*, (*f*) il envoia la chercher en *Chazarie*, avec une Flotte, dont pluſieurs Vaiſſeaux périrent par une tempête. Le *Cagan* l'aiant appris, lui fit dire : „ Inſenſé que vous „ êtes, falloit-il pour ravoir votre Femme, un ſi grand armement ? Deux ou trois Vaiſ„ ſeaux ne ſuffiſoient-ils pas, ſans expoſer la vie de tant de gens ? Ou croiez-vous, qu'il „ fût beſoin d'en venir à la Guerre pour ce ſujet ? *Théodore* vous a rendu Pére d'un „ Fils : vous n'avez qu'à prendre & la Mére & l'Enfant ". *Juſtinien* envoia donc ſon Chambellan à *Theodore*, & auſſi-tôt que *Théodore*, & l'Enfant, nommé *Tibére*, furent arrivez à *Conſtantinople*, il les fit couronner l'un & l'autre, *Théodore* comme Impératrice, & *Tibére* comme ſon Aſſocié à l'Empire.

(e) *Cédren* pag. 367. Ed. *Baſil.*

(f) *Théoph.* pag. 314. A.

ARTICLE CCLXXXVIII.

Traité *de Donation, entre* Aripert II. *Roi des* Lombards, *& le Pape* Jean VII.

Anne'e 707. depuis Jesus-Christ.

Les Evêques de *Rome* cherchoient, depuis long tems, à s'ériger en Souverains temporels, & ne laiſſoient paſſer aucune occaſion d'augmenter leur puiſſance par des aquiſitions de patrimoine, ſous le nom de leur Egliſe. Jean VII. profita de la ſuperſtition d'Aripert II. Roi des Lombards, qui apparemment crut expier ſes crimes par des libéralitez de cette nature, comme on a vu & l'on voit tant de Princes s'en flatter. Les *Lombards* avoient dépouillé l'Egliſe Romaine du revenu de quelques Terres, dont elle jouïſſoit, dans les (1) *Alpes Cottiennes*. Le Pape trouva moien d'engager *Aripert* à les lui reſtituer. Ce Prince lui en fit une Donation, & lui en remit l'Acte, écrit en lettres d'or. (*a*) *Hoc tempore* Aripertus, *Rex* Langobardorum, *donationem patrimonii* Alpium Cottiarum, *quæ quondam ad jus pertinuerant Apoſtolicæ Sedis, ſed à* Langobardis *multo tempore fuerant ablatæ, reſtituit : & hanc donationem, aureis exaratam litteris*, Romam *direxit*. Un de ſes Succeſſeurs, Luitprand, (2) caſſa la Donation, & ſe remit en poſſeſſion des Terres. Mais quelque tems après, Gregoire II. qui ſiégeoit alors, fit tant, par ſes rémontrances, que le Roi lui rendit ce qu'il avoit ôté au Siége de *Rome*, & confirma la Donation. (*b*) *Eo tempore*, Liutprandus *Rex*, *donationem patrimonii* Alpium Cottiarum *Romanæ Eccleſiæ* confirmavit . . . . . (2) *Eo tempore* Liutprandus *Rex donationem patrimonii* Alpium Cottiarum, *quam* Aripertus *Rex fecerat, hicque repetierat, admonitione tanti viri, vel increpatione, redditam confirmavit*.

(a) *Paul.* De geſtis Langob. *Lib.* VI. Cap. 28.

(b) *Ibid.* Cap. 43.

Les Partiſans du Pape ont bâti là-deſſus un ancien & plein droit ſur toutes les *Alpes Cottiennes*, avec les Villes & Places, qu'elles renfermoient, comme ſi elles avoient appartenu en pleine propriété à l'*Egliſe Romaine*. Cela n'eſt pas mieux fondé, que la prétenduë Donation de Constantin. Un Savant Anonyme, (3) qui a expliqué la Géographie de l'*Italie* du *Moien Age*, tout Moine qu'il eſt, s'étend fort à prouver, que tout ce qu'on a appellé le *Patrimoine de St. Pierre*, ne conſiſtoit originairement qu'en Fonds & Terres, dont l'*Egliſe Romaine* tiroit les revenus, ſans que les Païs, les Villes, Bourgs ou Villages lui appartinſſent en aucune maniére. Peut-être même, que tout ce que l'Hiſtorien *Lombard*, & d'autres après lui, diſent de la reſtitution, ou donation, du Patrimoine des *Alpes Cottiennes*, n'eſt qu'une pure invention. Pour con-

Art. CCLXXXVIII. (1) *Alpes Cottiæ*, ainſi appellées de Cottius, Roi de ce païs-là du tems de *Jules-Céſar*, & dont le petit Roiaume s'y conſerva quelque tems, ſous la dépendance des *Romains*. Voiez Cluvier, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 12. & les Galliæ *Antiq. Selectæ* de Mr. le Marquis Maffei, *Epiſt.* II. pag. 16, *& ſeqq.* comme auſſi le P. Pagi, Neveu du Critique de Baronius, *Breviar. Geſtor. Pontific. Roman.* Tom. I. pag. 502. mais ſur-tout l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. de Tab. Chorograph. Ital. Med. Aevi*, col. 17, 18, 90, *& ſeqq.* où il marque la différente étenduë qu'eurent, ſelon les tems, les *Alpes* ainſi nommées, & il prétend, que le Patrimoine de l'*Egliſe Romaine* étoit proprement dans le *Mont Apennin*, entre les *Alpes Maritimes* & *Génes*, ou aux environs.

(2) Anastase, *De Vitis Romanor. Pontific.* in Gregor. II. *Ed. Murator.* Tom. III. *Scriptor. Rer. Italic.* pag. 154. où l'on remarque, qu'un très-ancien Manuſcrit n'a point les mots *vel increpatione*.

(3) Mr. Caspar Beretti, Patrice de *Milan*, & Moine Bénédictin, Profeſſeur dans l'Univerſité de *Pavie*. J'ai appris ſon nom de Mrs. les Journaliſtes de *Leipſic*, qui le découvrent, Act. Eruditor Ann. 1728. pag. 536. Voiez ſes *Prolégoménes*, ou *Diſſertat. de Tabula Chorographic. Ital. Med. Aevi*, col. 92, *& ſeqq.* dans le Tome X. du grand Recueil de Mr. Muratori.

convaincre ceux qui peuvent douter de sa vérité, il seroit bon que les Archives du Pape nous montrassent l'Acte original. C'est dommage qu'on n'ait pas eu soin de le conserver, ni même d'en forger un, comme on a fait de tant d'autres. Il est surprenant aussi, que l'on ne trouve rien au sujet des *Alpes Cottiennes*, dans les Donations de PE'PIN, & de CHARLEMAGNE, dont il sera parlé plus bas. Le docte SIGONIUS (*c*) met ces *Alpes* au rang des païs, que CHARLEMAGNE se reserva entiérement. D'où vient que les Papes alors n'en demandérent pas la restitution ? eux qu'on voit importuner sans cesse leur Bienfaiteur, pour l'engager à leur rendre ou leur faire rendre les moindres lieux, sur lesquels ils formoient des prétensions ?

(*c*) *De Regn. Ital.* Lib. IV. ad Ann. 774.

ARTICLE CCLXXXIX.

DIVERS *Traitez entre* LEON *l'Isaurien, Ambassadeur de l'Empereur* JUSTINIEN II. *& les* ALAINS ; *entre ceux-ci, & les* ABASGUES &c.

ANNE'E 708. *& suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

LEs obligations, que l'Empereur JUSTINIEN avoit au Prince des BULGARES, ne l'empêchérent pas de rompre la Paix avec lui, environ quatre ans après le Traité (*a*) qu'on a vu ci-dessus. Mais il s'en (*b*) trouva mal. Il fut bien battu, & s'estima heureux de pouvoir regagner au plus vîte *Constantinople*, avec le débris de son Armée. Comme il s'en retournoit, un homme, nommé LE'ON, originaire de (1) *Syrie*, mais dont la Famille avoit passé en *Isaurie*, lui vint au (2) devant, avec cinq cens Bœufs, qu'il lui offrit. Le présent venoit fort à propos, dans une déroute précipitée. L'Empereur en fut si satisfait, qu'il donna aussi-tôt à *Léon* un Emploi d'Ecuier (*c*) du Palais, & le mit au nombre de ses Courtisans les plus affidez. Cela excita la jalousie : on chercha à détruire *Léon*, & on l'accusa d'aspirer à l'Empire. Mais l'affaire aiant été examinée, ses Accusateurs furent déclarez coupables de calomnie. Cependant il resta toujours quelque impression dans l'esprit de *Justinien*. Cet Empereur chercha quelque moien secret de se défaire d'un homme suspect, contre qui il n'osoit rien tenter ouvertement. Pour cet effet, il le chargea d'aller, avec de grosses sommes d'argent, ménager un Traité avec les ALAINS ; pour les engager à faire en sa faveur une Expédition, qui lui fournît le moien de recouvrer (3) l'*Abasgie*, la *Lazique*, & l'*Ibérie*, qui avoient été enlevées à l'Empire Romain par les *Sarazins*. *Léon* partit pour la *Lazique*, déposa l'argent dans la Ville de *Phasis*, & aiant mené avec lui quelque peu de gens du païs, se rendit dans l'*Alanie*. L'Empereur, pour avoir occasion de le perdre, envoia enlever l'argent qu'il avoit laissé à *Phasis*. Cependant les *Alains* aiant reçu *Léon* avec toute sorte d'honneurs, consentirent à tout ce qu'il demanda, & l'exécution suivit de près, de sorte qu'ils entrérent dans l'*Abasgie*, & y firent beaucoup de ravage. Le Seigneur des *Abasgues* envoia alors représenter aux *Alains*, qu'ils s'étoient laissé dupper par *Léon*, le plus grand fourbe, disoit-il, que *Justinien* eût su trouver, puis qu'après leur avoir promis de bonnes sommes d'argent, & les avoir déposées à (4) *Phasis*, bien loin de les leur donner, il les avoit ensuite fait enlever de là par ordre de son Maître. Mais, ajoutoit-il, renouons notre ancienne amitié, que le Voisinage rend utile aux uns & aux autres ; je vous donnerai trois-mille Ecus, à condition que vous nous livriez cet homme. A cette proposition les *Alains* répondirent d'abord, que ce n'étoit pas pour l'argent, qu'ils s'étoient engagez à ce que *Léon* leur avoit demandé, & qu'ils ne l'avoient fait que par affection pour l'Empereur. Mais le Seigneur des *Abasgues* ne se rebutta point, & leur envoia renouveller les mêmes propositions par une autre Ambassade, promettant le double de la somme qu'il leur avoit offerte. Les *Alains*, cette fois-ci, firent semblant d'aquiescer, & de concert avec *Léon*, ils méditérent une ruse qui pouvoit d'ailleurs lui ouvrir un chemin pour s'en retourner dans les Terres de l'Empire ; ce qui lui auroit été fort difficile autrement. Ils envoiérent donc des Ambassadeurs en *Abasgie*, à dessein de reconnoître les défilez de ce païs-là, sous prétexte de conclure le Traité. Les *Abasgues* firent de grands présens à ces Am-

(*a*) Sur l'Année 704.
(*b*) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 314, 315. *Nicephor.* Hist. *pag.* 28.
(*c*) *Spatharius*, Σπαθάριος.

ART. CCLXXXIX. (1) De la Ville de *Germanicie*, sur les confins de la *Cilicie* & de la *Cappadoce*. Voiez le *Synecdemus* de HIEROCLES, pag. 713. & *l'Itineraire* d'ANTONIN, pag. 184. *Ed. Wesseling.* C'est le même *Léon* qui devint depuis Empereur, en 717. & qu'on appelle LE'ON *l'Isaurien*.

(2) Ceci est rapporté hors de sa place, par THE'OPHANE, à l'occasion de l'avénement de *Léon* à l'Empire, *pag.* 327, *& seqq.* Voiez l'*Hist. Miscella*, Lib. XXI. au commencement.

(3) Ces *Abasgues*, Ἀβασγοι, qui habitoient au delà du *Caucase*, pas loin du *Pont Euxin*, faisoient autrefois partie de la *Lazique*. Voiez PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. II. Cap. 29.

(4) Ville ancienne de la *Colchide*, & qui prenoit son nom de la fameuse Riviére de *Phase*, aux bords de laquelle elle étoit située. Voiez STRABON, Lib. XI. *pag.* 761, 762. *Ed. Amst.* C'étoit une Ville *Grecque*, comme l'appelle SCYLAX, pag. 32. *Tom.* I. *Geogr. Min. Hudson.* Voiez aussi EUSTATHE, sur DENYS le Géographe, *vers.* 689. *pag.* 123.

Ambaſſadeurs, & en envoiérent pluſieurs de leur côté, pour compter l'argent promis, & ſe faire en même tems livrer *Leon*. Celui-ci ſe laiſſa prendre & charger de liens, avec toute ſa ſuite. Mais les *Alains*, comme ils en étoient convenus avec lui, envoiérent des gens qui vinrent par derriére aiant à leur tête *Itaze*, leur Seigneur, enlevér *Léon*, & tuer tous les *Abaſgues* qui l'emmenoient; après quoi, ils le tinrent caché. (*d*) Οἱ δὲ Ἀλανοὶ τὸ Σπαθάριον [Λέοντα] μὴ πάσης τιμῆς δεξάμενοι, καὶ τοὺς λόγων αὐτῷ ὑπαχθέντες, ἦλθον καὶ ἡχμαλώτευσαν τὸν Ἀβασγίαν. ὁ δὲ Ἀβασγῶν κύριος δηλοῖ τοῖς Ἀλανοῖς· ὅτι, ἃς εὑρίσκω, ἄλλον (5) τοιοῦτον ψεύσηται οὐκ εἶχεν Ἰβηριανὸς, ὃν ὤφειλεν ἀπολῦσαι καὶ συγκινήσειν ὑμᾶς καθ' ἡμῶν τοὺς γειτόνους ὑμῶν, εἰ μὴ τὸν ἄνθρωπον τοῦτον· ἔψευσατο δὲ ὑμᾶς καὶ περὶ τὴν ὑποχεσιν τῶν χρημάτων· πέμψας δὲ Ἰβηριανὸς ταῦτα ἐπήγγειλεν. ἀλλὰ δότε ἡμῖν αὐτὸν, καὶ παρέχομεν ὑμῖν τριχίλια νομίσματα, καὶ (6) ἡ ἀπ' ἐχθρᾶς ἡμῶν ἀγάπη μὴ ἀφανιθῇ. Οἱ δὲ Ἀλανοὶ εἶπον· ὅτι ἡμεῖς οὐκ ἔνεκεν χρημάτων ὑπηκούσαμεν αὐτῷ, ἀλλὰ διὰ τὴν τοῦ Βασιλέως ἀγάπην. πάλιν δὲ οἱ Ἀβασγοὶ πέμπουσι πρὸς αὐτοὺς, λέγοντες· ὅτι δότε ἡμῖν αὐτὸν, καὶ παρέχομεν ὑμῖν γ'. νομίσματα· οἱ δὲ Ἀλανοὶ θέλοντες καταμαθεῖν τὴν χώραν τῶν Ἀβάσγων, συνέθεντο λαβεῖν τὰ γ'. νομίσματα, καὶ δοῦναι τὸ Σπαθάριον. οἱ δὲ Ἀλανοὶ ἐθάρρησαν τῷ Σπαθαρίῳ, καὶ λέγουσιν αὐτῷ· ὅτι, ὡς ὁρᾶς, ἡ ὁδὸς ἡ ὁπὸ Ῥωμαίαν ἄγουσα κεκλεισμένη ἐστὶν, καὶ πῶς παρελθεῖν οὐκ ἔχεις· ἀλλὰ μᾶλλον τροπευσώμεθα, καὶ συνταξώμεθα αὐτοῖς, ὅτι παραδίδομεν σε, καὶ ἀπολύομεν ἅμα τοῖς ἀνθρώποις αὐτοῖς ἡμῶν, καὶ καταμαθάνομεν τὰς κλεισύρας αὐτῶν, καὶ κερσεύομεν, καὶ ἀφανίζομεν τὴν χώραν αὐτῶν, καὶ ποιῶμεν τὴν θεραπείαν ἡμῶν. τῶν δὲ Ἀποχρισιαρίων τῶν Ἀλανῶν ἀπελθόντων εἰς Ἀβασγίαν, καὶ συνθεμένων παραδίδειν τὸ Σπαθάριον, πλεῖστα ξένια παρ' αὐτῶν εἰλήφασι· καὶ πλείονας Ἀποχρισιαρίας πάλιν ἀπέστελλεσιν, μὴ καὶ τὴν τοσότητα τῆς χρυσίου, ὃν τὸ λαβεῖν τὸ Σπαθάριον· οἱ δὲ Ἀλανοὶ λέγουσι τῷ Σπαθαρίῳ· ὅτι οἱ ἄνθρωποι οὗτοι, καθὼς προείπομεν, ὅτι τὸ λαβεῖν σε παρεγένοντο· καὶ ἡ Ἀβασγία ἐκδέχεταί σε· καὶ ἐπεὶ πλησιάζομεν αὐτοῖς, πραγματευταὶ ἀπερχόμενοι πρὸς αὐτὸς ἐ μὴ ἀφαλείπωσιν· λοιπὸν ἵνα μὴ ἀφανιθῇ ὁ σκοπὸς ἡμῶν, παραδώσομέν σε φανερῶς, καὶ ἀποκινήντων αὐτῶν ἀπολύομεν κρυπτῶς ἐκ τοῦ ὄπισω, καὶ ἐκείνης μὲν ἀποκτενόμεν, καὶ σὲ κρύπτομεν, ἕως ἂν σωρευθῇ ὁ λαὸς ἡμῶν, καὶ (7) συμφώνως εἰσέλθωμεν ἐν τῇ γῇ αὐτῶν. ὁ δὲ γέγονεν· παραλαμβάνοντες τοῦ Ἀβασγῶν ἀποκρισιάριοι τὸ Σπαθάριον, σὺν τοῖς ἀνθρώποις αὐτῶν, ἦσαντες αὐτὸς ἀπῆχοντο· καταλαβόντες δὲ ἐκ τοῦ ὄπιοθεν οἱ Ἀλανοὶ, σὺν τῷ Ἰτάζῃ τῷ κυρίῳ αὐτῶν, ἀποκτένουσι τὸς Ἀβασγὸς, τὸ δὲ Σπαθάριον ἔκρυψαν· καὶ στρατολογήσας ἐκίνησεν κατ' Ἀβασγῶν, καὶ ἀπροσδοκήτως εἰσελθὼν τὰς κλεισύρας, πλεῖστην αἰχμαλωσίαν εἰς τὸς Ἀβασγὸς καὶ ἀφανισμὸν ἀπειργάσατο. Le Chef des *Alains*, & *Léon* aiant enſuite levé une Armée, fondirent à l'improviſte dans l'*Abaſgie*, par les défilez qu'ils y avoient reconnus, & y firent un grand carnage, avec bon nombre de Priſonniers. L'Empereur aiant eu avis de tout ce qui s'étoit paſſé, fut ravi de voir, que, ſans qu'il lui en coutât rien, ſes ordres avoient été exécutez par *Léon*, & avec ſuccès. Il écrivit aux *Abaſgues*, qu'il vouloit bien leur pardonner toutes les offenſes qu'il avoit reçuës d'eux, pourvu qu'ils laiſſaſſent revenir *Léon* en ſûreté par leurs païs. Les *Abaſgues*, fort aiſes, envoiérent prier les *Alains* de le leur remettre, pour le faire paſſer en ſûreté auprès de *Juſtinien*; offrant en même tems de donner leurs Enfans pour Otâges: (*e*) Ἀκούσας δὲ ταῦτα Ἰβηριανὸς, ὅτι χωρὶς τοῦ χρημάτων τὰ ἐπιτροπῆς αὐτὸς γέγονεν, πέμπει γράμματα πρὸς τὸς Ἀβασγὸς· ὅτι ἐὰν σώσητε τὸ Σπαθάριον ἡμῶν, καὶ παρελθεῖν ἐάσητε δι' ὑμῶν ἀβλαβῆ, πάντα τὰ πλαίσματα ὑμῶν συγχωρῆμεν ὑμῖν· οἱ δὲ μὴ χαρᾶς ταῦτα δεξάμενοι, ἀπέστειλαν πάλιν εἰς Ἀλανίαν, λέγοντες· ὅτι δίδομεν ὑμῖν ὀψίδας τὰ τέκνα ἡμῶν, καὶ δότε ἡμῖν τὸ Σπαθάριον, ἵνα ἀπολύσωμεν αὐτὸν πρὸς Ἰβηριανόν. Mais *Léon* refuſa l'offre, diſant, que la Providence lui ouvriroit bien un chemin pour ſe retirer. Effectivement, quelque tems après, il trouva moien d'aller, eſcorté de cinquante *Alains*, joindre deux-cens hommes de l'Armée Romaine, qui avoient pouſſé juſqu'aux Montagnes du *Caucaſe*, pour tâcher de ſe réfugier en *Alanie*; le reſte s'en étant retourné dans les Terres de l'Empire. Là il ſe trouva bien embaraſſé; les *Romains* l'aſſurant, que tous les paſſages étoient fermez. Mais il s'aviſa d'un expédient. Il y avoit près de là une Place, nommée (8) *Sidéron*, où commandoit un certain *Pharaſmanius*, dépendant des *Sarazins*, & qui étoit en paix avec les *Arméniens*. Il lui envoia propoſer de ſe ſoumettre à l'*Empire Romain*, pour avoir auſſi la paix de ce côté-là, & demanda qu'il lui aidât à aller paſſer la mer, pour ſe rendre à (*f*) *Trapézonte*. *Pharaſmanius* refuſa tout net, & ſe réſolut à ſoutenir un ſiége, dont *Léon* le menaçoit. Celui-ci le tenta, mais inutilement. Cependant un certain *Marin*,

(*d*) *Théophane*, pag. 328, 329.

(*e*) *Théophane*, pag. 329.

(*f*) Aujourd'hui *Trebizonde*.

(5) Ce mot τοιοῦτον eſt omis dans le Texte: mais il faut le ſuppléer par les Mſſ. comme on l'a remarqué, & c'eſt là deſſus auſſi que j'ai mis plus bas, ὑμᾶς καθ' ἡμῶν τῶν γειτόνων ὑμῶν, au lieu de ἡμᾶς . . . . ὑμῶν . . . . ἡμῶν. J'ajoute, que c'eſt ainſi qu'a lû l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 148. *Ed. Murator.*

(6) Cet ἡ manque auſſi dans le Texte.

(7) Et non pas ἀσυμφώνως, quoi que les Mſſ. portent ainſi. Mais Anastase a traduit *concordèr*; ainſi que le remarque le Pére François Combefis. Voiez auſſi l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 148.

(8) Σίδηρον. The'ophane l'appelle ailleurs Σιδηρᾶν κάστρον, comme qui diroit *Place de fer*. L'Auteur de l'*Hiſt. Miſcella* dit *Siderium*: il a lû ainſi Σιδήριον.

rin, le prémier des (9) *Apſiliens*, ſachant que la Place étoit aſſiégée, & croiant le nombre des Aſſiégeans beaucoup plus grand qu'il n'étoit, alla trouver *Léon* avec trois-cens hommes, & lui offrit de le conduire à la Mer en ſûreté. *Pharaſmanius* alors conſentit à ſe ranger ſous l'obéiſſance de l'Empereur, & offrit de donner ſon Fils pour ôtage. *Léon* reçut l'Otâge : mais après cela il voulut abſolument que le Pére lui livrât la Place. *Pharaſmanius* alors s'y réſolut, à condition que *Léon* ne feroit aucun mal, & qu'il entreroit ſeulement avec trente hommes. Le Traité fut conclu. *Léon* ne tenant aucun compte de ſa parole, entra non ſeulement avec tout ſon monde, mais encore fit mettre le feu par tout, & trois jours après il raſa la Place. (*g*) Ὁ δὲ Φαρασμάνιος ἑωρακὼς τ πρᾶξιν, ἔφη πρὸς τ Σπαδάριον· λάβε τὸ τέκνον μου ὄψιδα, ἡ ὁμολογῶ δηλεύειν τῇ Βασιλείᾳ· ὁ δὲ λαβὼν τὸ τέκνον αὐτοῦ, λέγει αὐτῷ· ποῖον δῆλον ἑαυτὸν τ Βασιλείας καλεῖς, ὅτι ἐναπόκλειστος ὢν λαλεῖς ἡμῖν; ἀδύνατόν ἐστιν ἡμῖν ἀναχωρῆσαι, μέχρις ἂν ἀφελάβωμεν τὸ κάστρον [τὸ λεγόμενον Σίδηρον]. τότε λέγει Φαρασμάνιος· δός μοι λόγον μηδένα ἀδικῆσαι, ἀλλὰ μὴ τριάκοντα ὀνομάτων μόνον εἰσελθεῖν ἐν τῷ κάστρῳ· τότε δὲ λόγον μὴ φυλάξαντος . . . . . κατέλυσε τὰ τείχη ἕως τ γῆς &c.

(*g*) *Idem*, pag. 330. C. D.

ARTICLE CCXC.

DIVERS *Traitez*, *à l'occaſion d'une Expédition*, *qui fut fatale à l'Empereur* JUSTINIEN II.

ANNE'E 711. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR JUSTINIEN voulut ſe venger de la Ville de *Cherſône*, & autres du *Boſphore*, qui, comme on l'a (*a*) vu ci-deſſus, avoient formé le deſſein de le livrer à TIBE'RE *Apſimare*. Pour cet effet, il envoia une prodigieuſe Flotte, avec ordre d'y faire tout paſſer au fil de l'Epée. (*b*) Les deux (1) Patriciens, à qui il avoit donné le commandement des Troupes de débarquement, ne trouvérent perſonne qui leur réſiſtât. Ils s'aquittérent de leur commiſſion, mais non pas auſſi exactement que portoient leurs ordres. La Flotte, en revenant, périt preſque toute, par une furieuſe tempête. Cela ne découragea point l'eſprit vindicatif de *Juſtinien*. Bien loin d'en être fâché, il témoigna s'en réjouïr. Tout ce qui lui déplut, c'eſt qu'on avoit épargné les Enfans, pour en faire des Priſonniers. Il équippa inceſſamment une autre Armée Navale, & il déclara publiquement, que ſa volonté étoit que ceux qui ſeroient envoiez à cette nouvelle expédition, raſaſſent toutes les Villes de *Cherſône* & des environs, & n'y laiſſaſſent pas même un Chien en vie. Les Commandans de ces Places en aiant été informez, ſe précautionnérent. Après s'être bien retranchez, ils envoiérent demander du ſecours au *Cagan* des CHAZARES, qui leur en accorda, & ſe ligua avec eux contre l'Empereur. (*c*) Ἦκασαν ταῦτα οἱ τ κάστρων ἐκεῖνων, καὶ ἑαυτὲς ἠσφαλίσαντο, καὶ ἀναγκαδέντες τ Βασιλέα φρονῆσαι, ἀπέστειλαν πρὸς τ Χαγάνου εἰς Χαζαρίαν, αἰτήμενοι λαὸν πρὸς φυλακὴν αὐτῶν. Cela déconcerta l'Empereur. Il fit alors quelques démarches pour appaiſer les *Cherſonites*, & ramener le *Cagan*. Mais tout fut inutile. Il en coûta la vie à pluſieurs perſonnes revêtuës des plus hauts Emplois, que *Juſtinien* avoit envoiées, & à trois-cens Soldats qui les accompagnoient. On chargea l'Empereur de mille imprécations, & on vint juſqu'à en proclamer un autre à ſa place, ſavoir un (2) Arménien, que l'Empereur APSIMARE avoit autrefois (3) relegué à *Céphalonie*, & qui ſe trouvoit là alors avec la Flotte. Il s'appelloit BARDANE:

(*a*) Sur l'Année 704.

(*b*) *Théophane*, pag. 316, & *ſeqq.* *Nicéphore*, pag. 29, & *ſeqq.*

(*c*) *Théophane*, pag. 316. D.

(9) Nation voiſine des *Abaſgues*.

ART. CCXC. (1) *Maurus*, & *Etienne*, ſurnommé *Aſmikte*. Ils emmenoient avec eux *Elie*, que l'Empereur envoioit pour Commandant de *Cherſone*, à la place de *Tudune* (ou *Dune*) qui l'étoit alors. Voïez NICEPHORE, pag. 29. *Hiſt. Miſc.* pag. 144. J'ai parlé des Gouverneurs de *Cherſône*, ſur l'Année 291. *Not.* 6. d'où il paroît, que ce ne fut que ſous l'Empire de *Théophile*, qu'ils étoient envoiez par l'Empereur. THE'OPHANE dit, que *Tudune* étoit ἐκ προσώπου Χαγάνου : ce que le Traducteur exprime par, *ceu qui Chaganum referret*. Je ne ſai ce qu'un tel ſens fait ici. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* dit mot-à-mot : *qui ex perſona Chajani erat*. Le Grec doit ſignifier, que *Tudune* étoit là pour commander *au nom* du *Cagan*, Allié des *Cherſonites*. *Zoïle*, qui lui eſt joint, & qualifié Πρωτοσπαθάριος, eſt celui qu'on appelloit Πρωτεύων par excellence. Mais voici une différence conſidérable entre *Théophane*, & l'*Hiſtoria Miſcella*, qui le copie. Dans l'Original il eſt dit, que les Généraux de *Juſtinien* firent mettre à la broche & rôtir ce *Tudune*, & *Zoïle*, le *prémier* des Citoiens d'extraction & d'origine, comme auſſi quarante autres des Principaux de *Cherſône* : & qu'ils en firent noier vint autres. Mais, ſelon l'*Hiſtoria Miſcella*, tous ceux là furent emmenez, avec leurs Familles, liez & garrotez, à *Juſtinien* : ſept autres furent rôtis, & vint noiez. D'où il paroît, & je ſuis ſurpris qu'on ne l'ait pas remarqué, que le Texte de *Théophane*, tel que nous l'avons, eſt défectueux. Cela ſe confirme par *Nicéphore*, qui dit la même choſe que l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 29. D. où la Verſion Latine, pour le dire en paſſant, met *triginta*, au lieu de *quadraginta*, τεσσαράκοντα, qu'il y a dans le Texte à côté. De plus, il paroît par *Théophane* même, que *Tudune* & *Zoïle* (l'*Hiſtoria Miſcella* appelle celui-ci *Zelus*) n'avoient point été noiez : car *Juſtinien* les renvoia aux *Cherſonites*, & *Tudune* mourut en chemin.

(2) Je ne ſai ſur quoi fondé Mr. BIANCHI le fait originaire de *Pergame*, *Not. in* PAUL. WARNEFR. pag. 50. *num.* 123.

(3) THE'OPHANE, pag. 311. A. ZONARE, pag. 77. Tom. III. *Ed. Baſil.* CEDREN, pag. 366. La raiſon en étoit, que *Bardane* avoit ſongé qu'il deviendroit Empereur,

dane : mais on changea ce nom en celui de (4) Philippique. A l'ouïe de cette nouvelle, *Juſtinien* entra en fureur, ſe vengea d'une maniére barbare ſur les Enfans & la Femme du (5) Commandant de *Cherſone*; & aiant fait équiper une autre Flotte, il en donna le commandement au (6) Patrice *Maurus*, qui partit avec des ordres auſſi rigoureux, qu'en avoient reçu ceux des Flottes précédentes. Le Commandant fit ce qu'il put, pour les exécuter : mais les *Chazares*, venus au ſecours, rendirent ſes efforts inutiles. *Bardane* cependant alla ſe réfugier chez le *Cagan*. *Maurus* voiant qu'il n'y avoit plus moien de continuer le Siége de *Cherſone*, & craignant de retourner à *Conſtantinople* ſans avoir rien fait, prit le parti de ſe joindre aux *Cherſonites*, & reconnut *Philippique* pour légitime Empereur. Son Armée & la Ville, envoiérent, d'un commun accord, prier le *Cagan* de leur rendre *Philippique*. Le *Cagan*, dans la crainte de quelque trahiſon, fit jurer les Troupes de l'Empereur qu'on ne trahiroit point *Philippique*, & promit de le renvoier, à condition qu'on lui donneroit un Ecu par tête, dit The'ophane (*d*), ou cent Ecus par tête, ſelon Nice'phore. (*d*) *Théophane*, pag. 317. D.

Ἀπράκτε δὲ γόλε [Μαύρε] γεγονότος, καὶ πρὸς τὸ Βασιλέα ὑποστρέψαι μὴ τολμῶντος, τὸ μὲν Ἰσφιναῖον ἀνέσκαφαν, τὸ δὲ Βαρδάνην ὡς βασιλέα καὶ αὐτὸν (7) ἐφήμισαν. ἠτήσαντο δὲ τὸ Χαγάνου δοθῆναι αὐτοῖς τὸ Φιλιππικόν. τῶ δὲ Χαγάνε λόγον αὐτὸς ἀπαιτήσαντος, τῶ μὴ προδοθῆναι αὐτὸν ὑπ' αὐτῶν, καὶ τῶ νομίσαθαι καὶ ἄνδρα ἀνὰ νομίσματος ἑνὸς· οἱ δὲ πλεῖχρημα ταῦτα δόντες, παρέλαβον τὸ Φιλιππικὸν βασιλέα . . . . . (*e*) Ὁ δὲ [Χάζαρος] ὄχεις ἐμπεδοῖ τὸ Ῥωμαϊκὸν πλῆθος περὶ τὸ Βαρδάνε σωτηρίας, χρήματα αὐτὸς παξάμενος κατ' ἄνδρα ἑκατὸν νομίσματα εἰληφώς. (*e*) *Nicephor.* pag. 30, 31.

L'argent fut auſſi-tôt compté, & le nouvel Empereur vint trouver ceux qui l'avoient fait. Comme *Juſtinien* depuis long tems ne recevoit point de nouvelles de *Maurus*, quoi qu'il l'eût chargé de lui en donner ſouvent, il ſoupçonna quelque choſe, & ſe mit lui-même en mer, avec tout ce qu'il put ramaſſer de Troupes. Nice'phore ſeul nous apprend, qu'il implora encore alors l'aſſiſtance de Terbe'lis, Prince (8) des Bulgares, & qu'il obtint de lui trois-mille hommes. (*f*) Διὰ τῶτο αἰρεῖ [Ἰσφινιανὸς] Τερέβελιν (*g*) τὸ ἄρχοντα τῶν Βελγάρων καὶ τηνικαῦτα συμμαχεῖν αὐτῶ· ὁ δὲ πέμπει πρὸς αὐτὸν ἄνδρας ὡς τριχιλίους. (*f*) *Nicéphor.* pag. 31. A. (*g*) Τέρβελις.

Mais il étoit trop tard. Pendant qu'il couroit les côtes, pour apprendre des nouvelles, il vit la Flotte, qui conduiſoit *Philippique* à *Conſtantinople*. Il eut beau chercher à gagner les devans : ſon Rival entra, ſans coup férir, dans la Ville Capitale. Après quoi *Philippique* envoia contre lui des Troupes commandées par *Elie*, Gouverneur de *Cherſone*; & celui-ci fit ſi bien, qu'il engagea tous les *Romains* de l'Armée de *Juſtinien*, en leur promettant avec ſerment la vie, de quitter ſon parti; & les *Bulgares* auxiliaires, à en faire de même, moiennant la liberté de s'en retourner chez eux. (*h*) Ὁ δὲ Ἡλίας ἅμα τῷ συνόντι αὐτῷ λαῷ ἀνελθὼν ἐν τῷ Δαματρῦ, καὶ εἰς λόγες μὲ τὸ ἐκεῖσε λαὸ ἐλθὼν, λόγον τε ἀπαθείας τῷ συνόντι τῷ Ἰσφινιανῷ λαῷ δεδωκὼς, διηρέθησαν ἅπαντες, καὶ ἀπέδρασαν τὸ Ἰσφινιανὸ, μόνον αὐτὸν καταλιπόντες, καὶ τῷ μέρει τὸ Φιλιππικῶ προσγνέντες . . . . . (*i*) Καὶ αὐτὸς [Ἡλίας] τῷ μὲν συνόντι Ἰσφινιανῷ πλήθει ὄχεις τὰ τῆς σωτηρίας ἐβεβαίωσε· καὶ τὸ τῶν Βελγάρων λαὸν σώως ἐπανήκειν ὑπέσχετο. (*h*) *Théophane*, pag. 318. D. (*i*) *Nicéphor.* pag. 31. B.

Ainſi *Juſtinien* ſe vit bien-tôt abandonné de tout ſon monde, & on peut aiſément préjuger ce qui lui arriva enſuite. *Elie* le ſaiſit d'abord, & lui aiant lui-même coupé la tête, l'envoia à *Philippique*.

ARTICLE CCXCI.

Traite' *de compoſition entre la Ville de* Merida *en* Espagne, *& Muza, Général des* Sarazins.

Anne'e 712. depuis Jesus-Christ.

L'Espagne venoit d'être en proie aux Sarazins, qui y étant entrez, en avoient occupé une grande partie. Muza, Gouverneur d'*Afrique* pour le Caliphe (1) Walid, profita du reſſentiment de *Julien*, Comte d'*Eſpagne*, contre le Roi Roderic,

(4) On fait *Philippique* Fils du Patrice *Nicéphore*. The'ophane, Ce'dren, Zonare. ubi ſupr. Mr. Fabricius, dans ſon *Conſpectus Chronolog. Hiſt. Conſtantinopol.* Bibl. Græc. Tom. VI. *pag.* 721. le fait Fils de *Bardane*. Seroit-ce parce qu'un ſommaire marginal de *Zonare* (Tom. III. *pag.* 79. *Ed. Baſil.*) porte *Philippicum Bardanis filium* ? Mais le Texte Grec dit ſeulement que *Philippique* s'appelloit auſſi *Bardane*, τόν τε Βαρδάνην. Et le ſommaire Grec de Wolfius porte auſſi Φιλιππικὸν τὸν & Βαρδάνην.

(5) *Elie*, celui-là même qu'il avoit envoié pour commander à *Cherſone*, comme je l'ai dit ci-deſſus.

(6) Selon The'ophane. ce doit être le même qui commanda la Flotte avec *Etienne*, dans l'Expédition précédente. Ici il ajoute, que ce *Maurus*, Patrice, étoit ſurnommé Βασῦς, Βαῦτας. Mais Nice'phore ne parle que d'*Etienne*, comme Commandant de la prémiére Flotte. *Pag.* 29. C.

(7) Au lieu de ἐφήμισαν, il faut apparemment lire ici ἐφήμισαν. Les *Cherſonites* avoient déja proclamé l'Empereur *Philippique* : à preſent l'Armée de *Juſtinien* en fait de même.

(8) Le même *Terbélis*, qui l'avoit aidé à recouvrer l'Empire. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 704.

Art. CCXCI. (1) *Al-Walid*, Fils d'*Abdolmalec*, comme il eſt appellé dans Abulpharaje, *pag.* 128.

DERIC, qui avoit violé ſa Femme, ou ſa Fille. Ce Comte le ſollicita à envahir l'*Eſpagne*, & offrit de lui livrer les Villes dont il avoit le gouvernement. *Tarek* envoié par *Muza*, avec une Armée, y remporta une grande victoire, après laquelle il s'empara peu-à-peu des Villes du Roiaume des *Wiſigoths*. *Muza* vint enſuite lui-même, pour achever de réduire les autres. Il aſſiégea, cette année, *Emerita Auguſta*, ou *Merida*, autrefois Capitale de la *Luſitanie*. Cette Ville ſe défendit vigoureuſement : mais enfin les Habitans aiant fait une malheureuſe ſortie, où ils donnérent dans une embuſcade, qui les obligea à rentrer au plus vîte, ils ſe rendirent, à condition d'avoir la vie ſauve & de conſerver leurs biens. (*a*) *Interpoſito tamen pacto, ut ſalvis rebus recederent & perſonis. Cepit itaque* [Muza] *villam* [*Emeritam* civitatem] *anno Arabum* (2) *XCIV, ultimo die menſis Ramadan &c.*

(*a*) *Roderic. Toletan. Hiſtor. Lib. III. Cap.* 23.

ARTICLE CCXCII.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE II. *& le Duc de* BE'NE'VENT.

ANNE'E 715. depuis JESUS-CHRIST.

LE Duc de BE'NEVENT s'étoit emparé de la Ville de (1) CUMES en *Campanie*, laquelle appartenoit aux *Romains*. Le Pape GRE'GOIRE II. en demanda aux *Lombards* la reſtitution, & offrit ſeptante livres d'or. Mais ils le refuſérent, ſe moquant de toutes les menaces qu'il leur faiſoit de la vengeance du Ciel. Le Pape alors prit d'autres meſures. Il implora l'aſſiſtance du Duc de *Naples*, qui aiant ſurpris de nuit la Place, la rendit aux *Romains*. *Grégoire* néanmoins paia aux *Lombards* la ſomme qu'il leur avoit d'abord promiſe, pour aſſurer la poſſeſſion paiſible de *Cumes*. (*a*) *Superſtite ſane adhuc Beato Papa* Gregorio *Romanæ Sedis*, Cumanum *caſtrum à* Langobardis Beneventanis *pervaſum eſt ; ſed à Duce* Neapolitano, *noctu ſuperveniente, quidam ex* Langobardis *capti, quidam perempti ſunt : caſtrum quoque ipſum à* Romanis *eſt receptum. Pro cujus caſtri redemptione, Pontifex ſeptuaginta libras auri, ſicut primitus promiſerat, dedit . . . . . (b) Adhortans autem Sanctiſſimus Pontifex, ac commonens* Longobardos, *ut redderent* [caſtrum] *; qui ſi non acquieſcerent, in iram ſe divinam incidere pro dolo, quem fecerant, ſuis ſcriptis deteſtabatur. Nam & munera eis dare, ut reſtituerent, voluit multa. Sed illi turgidâ mente neque monitis audire, nec reddere ſunt paſſi. Unde idem Sanctus indoluit Pontifex, ſeſeque ſpei contulit divinæ, atque in munitione Ducis* Neapolitani *& Populi vacans, Ducatum ei qualiter agerent quotidie ſcribendo præſentabat. Cujus mandato obedientes, conſilio inito, mœnia ipſius caſtri virtute ſub nocturno ingreſſi ſunt ſilentio.* Joannes *ſcilicet Dux, cum* Theodimo *Subdiacono, & Rectore, atque exercitu : &* Longobardos *penè trecentos, cum eorum Caſtaldione, interfecerunt ; vivos etiam ampliùs quingentos comprehendentes, captos* Neapolim *abduxerunt. Sic caſtrum recipere potuerunt. Pro cujus redemptione ſeptuaginta auri libras ipſe ſanctiſſimus Papa, ſicut promiſerat, dedit.*

(*b*) *Paul Warnefrid.* De Geſtis Longob. *Lib.* VI. *Cap.* 40.

(*c*) *Anaſtaſius*, in *Gregor. II.* pag. 154. Ed. *Murator.*

ARTICLE CCXCIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE II. *autrement dit* Artémius, *& de* THE'ODOSE, *ſon Succeſſeur.*

ANNE'E 716. depuis JESUS-CHRIST.

LE régne de l'Empereur PHILIPPIQUE fut court, & il eut le ſort qu'il méritoit. (*a*) Au bout d'un an & demi (*b*), quelques Conjurez lui crevérent les yeux, (*c*) & le lendemain, jour de la Pentecôte, ils mirent à ſa place ARTE'MIUS, Prémier

(*a*) En 713. (*b*) *Paul. Eegeſt.* Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 34. (*c*) *Nicéphore*, pag. 32. *Théophane*, pag. 321. *Zonare*, Tom. III. *pag.* 80.

(2) Le Pére PAGI croit qu'il faut lire ici XCIII, Voiez ſa *Critica Baronii*, Tom. III. *pag.* 177.

ART. CCXCII. (1) Dans les anciennes Editions d'ANASTASE *le Bibliothécaire*, la Ville n'eſt point nommée : il y a ſeulement, comme BARONIUS cite le paſſage, *Caſtrum unum a* Longobardis *fuerat ſub pacis dolo pervaſum.* Et là-deſſus le P. PAGI, le Neveu, dit, qu'on voit par l'Hiſtorien *Lombard* le nom de cette Ville, qu'*Anaſtaſe* ne nous apprend point. *Breviar. Pontific. Romanor.* Tom. I. *pag.* 513. Mais la derniére Edition, dont je me ſers publiée par Mr. MURATORI, Tom. III. *Rer. Italic. Scriptor.* porte expreſſément: CUMANUM *etiam caſtrum ipſo fuerat tempore a* Longobardis *pacis dolo pervaſum* ; ſans que les Notes marquent aucune omiſſion du mot *Cumanum* dans les Mſſ. Au reſte, ce Pére, comme les autres dévouez à la Cour de *Rome*, veulent que la Ville même de *Cumes* appartînt en propriété à l'*Egliſe Romaine*. Mais ſelon le ſyſtême du Moine Bénédictin, qui a donné une Deſcription de l'*Italie* du *Moien Age*, ce ne pouvoit être que quelque Patrimoine, dont le Pape tiroit les revenus dans le païs de *Cumes* ; comme on l'a vu ci-deſſus, ſur l'Année 287.

mier Secrétaire (1) du Palais. Celui-ci, qui prit le nom d'Anastase, régna plus long tems : mais il ne mourut pas Empereur. Il avoit envoié contre les *Sarazins*, une Flotte, dont le rendez-vous étoit à *Rhodes*. Là elle se dissipa par une Sédition ; & les Rebelles, qui avoient tué (2) le Commandant Général, marchérent droit à *Constantinople*. En chemin faisant, ils trouvérent à (3) *Adramytte*, un homme du pais, nommé The'odose, Receveur des Impôts, homme simple & nullement ambitieux. Ils voulurent le faire Empereur, mais il le refusa, & s'enfuit dans les Montagnes voisines. On l'y suivit, & bon-gré malgré il fut obligé de se laisser saluer Empereur, & d'agir comme tel. Il alla, à la tête des Rebelles, assiéger *Constantinople*, & s'en rendit maître, au bout de six mois. *Anastase* n'aiant plus de ressource, consentit à abandonner l'Empire, moiennant qu'on lui laissât la vie ; & il se fit Moine. *Théodose* le relégua à *Thessalonique*. (*d*) Ὁ δὲ Ἀρτέμιος τύτῳ θεασάμενος, ἀπέγνω ἑαυτὸν· καὶ αὐτὸν παρέδωκεν, λόγον τε ἀπαθείας αἰτησάμενος, τὸ μοναδικὸν περιεβάλλετο σχῆμα· ὁ δὲ Θεοδόσιος ἀβλαβῆ αὐτὸν τηρήσας, ἐν Θεσσαλονίκῃ ἐξώρισε. Mais aiant voulu depuis, sous le régne de Le'on l'*Isaurien*, former le dessein de remonter sur le trône, (*e*) les *Bulgares*, chez qui il s'étoit sauvé, le livrérent à l'Empereur, qui lui fit trancher la tête. Au reste, *Théodose* fut bien-tôt contraint d'abdiquer l'Empire, comme on va le voir dans l'Article suivant.

(*d*) *Théophane*, pag. 323. C.

(*e*) *Nicéphore*, pag. 36, 37. *Zonare*, pag. 83.

ARTICLE CCXCIV.

Traite' *entre* Le'on *l'Isaurien*, *& les* Sarazins. *Abdication de l'Empire, faite par* The'odose, *en faveur de* Léon.

Anne'e 716. & 717. depuis Jesus-Christ.

Le'on l'*Isaurien*, dont il a été (*a*) parlé ci-dessus, avoit été établi Commandant des Troupes de l'*Orient* par Anastase *Artémius*. Quoi que celui-ci eût abdiqué l'Empire, de la maniére qu'on vient de voir, il ne laissa (*b*) pas de tenir toujours son parti, au moins en apparence : car il est fort probable, que, sous ce prétexte, il (1) méditoit de recouvrer lui-même l'Empire. Il se mit ainsi dans l'indépendance de l'Empereur régnant, avec d'autant plus de confiance qu'il trouva dequoi se fortifier par une association avec *Artabasde*, Commandant en *Arménie*. Pour serrer les nœuds de l'union, il promit à *Artabasde*, de lui donner sa Fille *Anne* en mariage, & il tint (2) depuis parole. (*c*) Soliman, devenu depuis peu Caliphe des *Sarazins*, entreprit une grande Expédition contre The'odose, ne pensant pas moins qu'à pénétrer jusqu'au Siége de l'Empire, & à assiéger *Constantinople* par mer & par terre. *Omar*, qui devint ensuite son Successeur, fut envoié d'abord avec une Flotte ; & *Soliman* marcha lui-même par terre, prenant les devans de son (4) Frére *Masalmas*, ou *Musalmas*, qui devoit amener de plus grandes forces. Quand il fut arrivé à (5) *Amorium*, Ville de *Phrygie*, il écrivit à *Léon*, lui disant : „ Je sai que l'Em„ pire des *Romains* vous convient : venez donc me trouver, & nous parlerons en„ sem-

(*a*) Sur l'Année 708.

(*b*) *Théophane*, pag. 323. D.

(*c*) *Idem*, pag. 324, & *seqq.*

Art. CCXCIII. (1) Ὁ πρωτοασηκρήτης, comme le qualifient The'ophane, Nice'phore, Ce'dren, Zonare. *Primus à Secretis*, comme l'Auteur de l'Hist. Miscella, Lib. XX. pag. 145. Nice'phore dit : Ἀρτέμιον, Φιλιππικῷ γραμματεῖ, οὓς τῇ Ἰταλῶν φωνῇ καλοῦσιν ἀσηκρήτις. Pag. 33. C.

(2) C'étoit *Jean*, Diacre de la Grande Eglise de *Constantinople*, & *Logothéte général*, Λογοθέτης γενικός. D'autres disent, en parlant de cet Emploi, Λογοθέτης τῶν Γενικῶν. Voiez le *Glossaire Grec* de Ducange. Ici Nice'phore explique, en quoi consistoient les fonctions, c'est que le *Logothete général* avoit l'Intendance des revenus des Impôts : Καὶ τῶν δημοσίων φόρων λογίαν, ὃν Λογοθέτην γενικὸν οἶδε καλεῖν ἡ συνήθεια &c. pag. 33. B. L'*Historia Miscella*, en parlant de ce *Jean*, ajoute : *Qui dicebatur Papa* Joannacis. Pag. 146.

(3) Ἀδραμύττιον, comme il y a dans Nice'phore, *ubi supr.* C. étoit une Ville de l'*Asie Mineure*. On l'appelle aujourd'hui *Edremit*, ou, selon d'autres, *Landrymythi*. Voiez Mr. Wesseling sur l'*Itinéraire* d'Antonin, pag. 335.

Art. CCXCIV. (1) *Quin, ut verum dicatur, ad se ipsum transferre Imperium decertans* [Leo], *quod & fecit.* C'est ce que dit l'Auteur de l'*Historia Miscella*, qui ici, comme ailleurs, ne fait que traduire The'ophane ; où néanmoins on ne trouve rien qui réponde à ces paroles. Cela pourroit bien avoir été ômis dans le Texte, tel que nous l'avons ; comme les Mss. font foi, que la chose est arrivée en d'autres endroits. Je remarquerai aussi, en passant, qu'un peu plus bas, il y a dans l'*Hist. Miscella*, pag. 149. *Ed. Murator.* un mot visiblement fautif, & apparemment par la faute seule des Copistes : *constituens* Europalaten, pour *Curopalaten.*

(2) Quand il fut devenu Empereur. Et alors il fit ce Gendre *Curopalate*, The'ophane, *pag.* 331. B. C'est l'endroit du mot corrompu dans l'*Hist. Miscella*, dont je viens de parler.

(3) Frére du Caliphe Walid, son Prédécesseur. Voiez Abulpharaje, *Hist. Dynast.* pag. 129, 130. Dans l'*Hist. Miscella*, pag. 145, *& seqq.* il est toujours appellé *Zulcimin.* Et apparemment l'Auteur avoit ainsi trouvé le nom corrompu dans son exemplaire. De Σουλεϊμὰν, le Copiste avoit pû faire aisément Ζουλκιμὶν. Si le P. Pagi eût pris garde à cela, il auroit vu l'origine de la faute qu'il reproche à Baronius (*Critic. in Ann.* 718. *num.* 2.) qui fait *Omar* Successeur de *Zulcimin* ; comme s'il eût tiré cela de quelque Historien ignorant.

(4) Les Historiens *Arabes* donnent cette qualité de Frére à *Masalmas*, qu'ils appellent *Moslem*, ou *Moslema.* Voiez Abulpharaje, *ubi supr.*

(5) Ἀμώριον. Suidas, qui la place dans la *Grande Phrygie*, dit, qu'elle s'appelloit aussi Ἄμορ@. Il paroît que cette Ville avoit un Evêque, par la suite de la narration, qu'on verra plus bas. Autorité, que l'on peut joindre aux témoignages que le P. Charles de St. Paul tire des Conciles, *Geogr. Sacr.* pag. 234. *Ed. Amst.* qui n'auroit pas aussi douté de la Province où étoit cette Ville, s'il eût pris garde au passage de *Suidas*, que j'ai indiqué.

„ ſemble de paix ". Cependant, comme il eût appris qu'il n'y avoit pas dans *Amorium* des Troupes ſuffiſantes pour la défendre, & penſant que *Leon* étoit haï, à cauſe de ſon attachement au parti d'*Anaſtaſe*; il réſolut d'aſſiéger cette Ville, en attendant *Maſalmas*. Comme il approchoit d'*Amorium*, les *Sarazins* de ſon Armée ſe mirent à appeller *Leon* Empereur, avec de grandes acclamations, exhortant ceux de la Ville à les imiter; ce qui fut fait. *Léon*, qui comprit le deſſein de *Soliman*, lui envoia témoigner ſa ſurpriſe, de ce qu'en même tems qu'il l'invitoit à une entrevuë pour traiter de paix, il cherchoit à s'emparer d'*Amorium*. Le Caliphe répondit, que *Léon* n'avoit qu'à venir, & qu'il ſe retireroit lui-même auſſi-tôt. (*d*) Ὁ δὲ [Σωλεϊμὰν] πρὸς αὐτὸν [Λέοντα]· ἐλθέ, καὶ ἀναχωρῶ. Καὶ λαβὼν ὁ στρατηγὸς λόγον παρ' αὐτοῦ, μὴ τριακοσίων καβαλλαρίων προσγενέσθαι πρὸς αὐτὸν &c. La parole étant donnée, *Léon* ſe mit en chemin avec trois-cens hommes de Cavalerie, & les *Sarazins* lui vinrent au devant, bien armez, à demi-lieuë de leurs retranchemens. Il y eut des pourparlers, trois jours de ſuite, & les *Sarazins* s'en tinrent à dire, qu'ils ſe retireroient, auſſi-tôt que *Léon* auroit conclu la Paix avec eux: (*e*) Οἱ δὲ ἔφασκον· στοίχησον τὴν εἰρήνην, καὶ τότε ἀναχωρῆμεν. *Léon* ſoupçonnant que les *Sarazins* vouloient ſe ſaiſir de ſa perſonne, invita à dîner pluſieurs des Principaux. Comme il étoit à table avec eux, *Soliman* envoia trois-mille Chevaux, qui l'inveſtirent, pour empêcher qu'il ne ſe ſauvat; & il en fut averti par ſa Sentinelle. Un des Cavaliers, nommé (*f*) *Zuber*, vint lui dire, qu'un Eſclave, aiant volé beaucoup d'argent, s'étoit enfui, & que c'étoit pour le chercher qu'ils s'étoient ainſi poſtez. *Léon*, convaincu de la fourberie, répondit au Cavalier, qu'on ne devoit pas ſe mettre en peine pour cela, & qu'en quelque endroit de ſon Camp que l'Eſclave fût, il le trouveroit bien. Cependant, fort contriſté, il envoia ſecrétement un de ſes gens à *Amorium*, pour dire de ſa part aux Habitans, de ne rien craindre, & de ſe confier en DIEU. Là-deſſus, l'Evêque de la Ville vint lui annoncer que *Maſalmas* s'approchoit. *Soliman* aiant appris l'arrivée de cet Evêque, envoia demander à *Léon*, qu'il le lui livrât. *Léon* alors le cacha, & par ſon ordre on le fit ſauver déguiſé dans les montagnes. Comme les *Sarazins* perſiſtoient dans leur demande, il leur dit: „ L'Evêque n'eſt plus ici. Retournez-vous-en, & dites à vôtre Maître, que j'irai le trouver, & que nous parlerons de tout ". Les *Sarazins* croiant qu'alors il ſeroit aiſé de prendre *Léon*, le laiſſérent aller. Il monta donc à Cheval, & avec deux-cens hommes de ſes gens, il prit à gauche, faiſant ſemblant d'aller à la chaſſe. Les autres *Sarazins*, qui étoient avec lui, voiant cela, lui dirent, qu'ils voioient bien qu'il avoit quelque mauvais deſſein, & qu'ils ne vouloient pas le ſuivre. Il s'en alla alors camper à dix lieuës de là; d'où il envoia un de ſes Officiers, dire aux *Sarazins*, que la raiſon pourquoi il s'étoit ainſi retiré, c'étoit qu'il avoit reconnu le deſſein perfide qu'ils tramoient contre lui. Cependant *Maſalmas* avoit déja paſſé les défilez des Montagnes, mais *Soliman* n'en ſavoit encore rien. Les Troupes de celui-ci, laſſes d'être ſi long tems à un Siége, & brûlant d'envie d'aller au pillage, décampérent, malgré *Soliman*. *Leon* alors fit entrer dans *Amorium* (6) huit-cens Soldats, & mit dehors la plupart des Femmes & des Enfans. Il alla lui-même en *Piſidie*. *Maſalmas*, d'autre côté, entra dans la *Cappadoce*, dont les Habitans, hors d'état de lui réſiſter, envoiérent auſſi-tôt lui offrir de ſe ſoumettre. *Maſalmas* uſa d'artifice, & voulut auſſi tromper *Leon* par une Paix feinte, dans l'eſpérance de devenir maître par là de tout l'Empire Grec. Il demanda aux Députez de *Cappadoce*, s'ils ne reconnoiſſoient pas *Léon* pour celui à qui ils devoient obéïr? Et comme ils l'affirmérent, il leur dit: „ Retournez-vous-en, „ & ne craignez rien ". En même tems il défendit à ſes gens de rien piller dans toutes les Provinces, qui étoient du parti de *Léon*. Celui-ci en aiant eu avis, & que *Soliman* avoit écrit à *Maſalmas*, que lui *Léon* s'étoit éloigné après leur entrevuë; il écrivit lui-même à *Maſalmas*, pour lui en apprendre la raiſon; ajoutant que la crainte d'une pareille tromperie l'empêchoit d'aller le trouver. *Maſalmas* effectivement ne cherchoit qu'à l'amuſer, pour faire ſon coup. Ils jouoient l'un & l'autre au plus fin. *Maſalmas* queſtionna beaucoup le Meſſager, qui portoit la Lettre de *Léon*. „ Votre Maître, lui dit-il, ſe moque de moi, afin que je ne ravage pas entiérement ſes Provinces. POINT du tout, répondit cet homme, il vous écrit très ſincérement. COMMENT eſt-il dans l'eſprit de ceux d'*Amorium*? FORT bien: ils ſont entiérement „ ſoumis à ſes volontez. TU mens, repliqua alors *Maſalmas*, tout en colére. RIEN „ n'eſt plus vrai, continua le Meſſager: mon Maître a pourvu la Ville d'une bonne „ Garniſon de mille hommes, ſous un bon Commandant; toutes les bouches inutiles ont été envoiées ailleurs, avec tous les effets les plus conſidérables des Habitans ". Cela mit *Maſalmas* de plus mauvaiſe humeur encore. Il comptoit de prendre la Ville cet Eté, & avec la Flotte qu'il attendoit, de paſſer l'hiver en *Aſie*. Il fit

(*d*) *Idem*, pag. 324. C.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) Ou *Zubeir.*

(6) THE'OPHANE dit ſeulement στρατιώτας. Pag. 325. D. Mais l'HISTOR. MISCELLA, dont l'Auteur avoit apparemment trouvé ainſi dans ſon Exemplaire, porte, *cum octingentis militibus*. pag. 147. On voit plus bas, que le Meſſager envoié à *Maſalmas*, dit *mille hommes*.

fit repeter au Meſſager ce qu'il avoit dit, & le Meſſager l'aſſura de plus fort avec ſerment. De ſorte que *Maſalmas* n'en doutant plus, prit le parti d'écrire ainſi à *Leon* : „ Venez ſeulement me trouver ; je ferai la Paix avec vous, & me conformerai en tout a ce que vous voudrez ". *Leon* voiant, que, de (7) l'endroit où *Maſalmas* étoit déja, il pouvoit traverſer en cinq jours toutes les Provinces de ſon obéiſſance, lui envoia deux (8) Conſuls, avec une Lettre, où il lui diſoit : „ J'ai reçu la vôtre, & je me diſpoſe à vous aller joindre. Mais je ſuis, comme vous ſavez, Commandant de ces Provinces : j'ai un train, qui me doit ſuivre, du bagage, de l'argent, des Troupes. Il faut que vous me donniez des ſuretez, pour mener tout cela. Si, comme je le ſouhaite, vous convenez avec moi d'une maniére ſatisfaiſante, cela ſera bien, & j'en ſerai fort aiſe : ſinon, je m'en retournerai ſans dommage & ſans regret ". Quand les Conſuls furent arrivez auprès de *Maſalmas*, il leur dit d'abord : „ Je vois que le Commandant ſe moque toujours de moi ". Cependant, comme ils lui eurent répondu, que *Léon* n'avoit garde d'avoir ce deſſein, il les renvoia, en leur donnant par écrit la Sauvegarde que *Leon* demandoit. Comme ils étoient en chemin *Maſalmas* attaqua une (*g*) Ville de *Bithynie*. *Léon* alors, ſachant qu'il avoit paſſé au delà de ſes Provinces, s'en alla à *Nicomédie*, où aiant rencontré le Fils de *Théodoſe*, il le prit, avec toute ſa ſuite, & tout ſon équipage. *Maſalmas* alla paſſer l'hiver en *Aſie*, & *Omar* en *Cilicie*. Mais *Léon*, emmenant le Fils de l'Empereur, & prenant conſeil de ceux de ſon parti qu'il avoit avec lui, pouſſa juſqu'à *Chryſopolis*, Ville ſituée ſur le *Boſphore de Thrace*, & preſque vis-à-vis de *Conſtantinople*. Les Généraux, les Magiſtrats Politiques, & le Patriarche, voiant alors le péril où l'on étoit de la part des *Sarazins*, & le beſoin qu'on avoit d'une meilleure tête, que *Théodoſe* ; lui repréſentérent qu'il feroit bien d'abdiquer l'Empire de bonne grace. Il n'eut pas de peine à y conſentir : & comme *Léon* ſe trouvoit tout près, on l'appella, (9) pour venir prendre poſſeſſion de l'Empire, en lui faiſant promettre de laiſſer *Théodoſe* ſain & ſauf, mener déformais tranquillement une vie privée. (*h*) Ταῦτα μαθόντες οἱ στρατιωτικοὶ καὶ πολιτικοὶ ἄρχοντες, καὶ ὁ τῆς Θεοδοσίου ἀπειρίαν, ὡς ὠχ ἱκανῶς ἔχει τὰ πρὸς τὸν πολεμίως ἀντικαθίστασθαι, ἐφίσαν αὐτῷ [τῷ Θεοδοσίῳ] προσιόντες τὴν βασιλείαν προδιτήσασθαι, ὡς ἀβλαβῶς ἰδιωτεῦσαι. καὶ αὐτὸς ὑπεχώρει, ἑναυτὸν ἕνα ἐν τῇ βασιλείᾳ διαφέρεσας . . . . . (*i*) Υἱὸς δὲ Θεοδοσίου τὰ πρεσχθέντα, ὡς βασιλεύσαμενον Γερμανὸν τὸν Πατριάρχην, ὡς τὸν Σύγκλητον, ἔλαβεν λόγον πρὸς τὸν αὐτὸν Πατριάρχην πρὸς Λέοντα τὸν αὐτὸν ἀβλαβείας. ὡς ὅτως ἐγχειρίζει αὐτῷ τὴν βασιλείαν. Θεοδόσιος δὲ, σὺν τῷ υἱῷ αὐτοῦ, κληρικοὶ γεγονότες, τὸν ὑπόλοιπον χρόνον τῆς ζωῆς αὐτῶν ἐν εἰρήνῃ διῆξαν. *Théodoſe* ainſi déchargé de l'Empire, après un an de régne, embraſſa l'état Eccléſiaſtique, avec ſon Fils. Cependant (*k*) *Maſalmas*, qui hivernoit en *Aſie*, attendoit l'effet des promeſſes de *Léon*. Quand il ſut, que ce Commandant, devenu Empereur, l'avoit duppé, il diſpoſa tout pour aller aſſiéger *Conſtantinople*. Après avoir écrit à (10) *Soliman* de venir avec une bonne Flotte, il marcha lui-même par terre vers *Abydos*, & fit traverſer le *Boſphore* à ſon Armée, pour ſe rendre dans la *Thrace*. Il mit le Siége devant *Conſtantinople*, par terre, le 15. d'*Août* ; & *Soliman* y vint avec ſa Flotte, le 1. de *Septembre*, de l'Année 717. On verra dans les Auteurs que j'indique la Deſcription de ce Siége, qui dura un an, au bout duquel les *Sarazins* furent contraints de ſe retirer, par divers fleaux, qui ſecondérent une vigoureuſe réſiſtance. Le nouvel Empereur fit uſage, pour brûler leurs Vaiſſeaux, de ce *Feu* (11) *Grec*, qui reſſembloit à nôtre Poudre à canon. *Soliman* (12) vint à mourir pendant ce tems-là, & eut *Omar* pour Succeſſeur.

(*g*) *Acroïne*, ou *Acroéne*.

(*h*) *Théophane*, pag. 327. B. C.

(*i*) *Nicéphore*, pag. 34. B. C.

(*k*) *Théophane*, pag. 331, & ſeqq.

AR-

(7) Il s'étoit approché de Μασαλαιῶν, dit THE'OPHANE, *pag.* 326. C. Ce *Maſſalaon* eſt le lieu où *St. Nicétas* fut envoié en exil, comme le remarque le P. COMBEFIS. Voiez ſa Note, *pag.* 655.

(8) Ὑπάτους. Ce mot a un ſens particulier, qui s'étoit introduit, dans la décadence de la Langue Gréque. Il ſignifie apparemment ici ceux qui commandoient dans quelque Ville. Voiez le *Gloſſaire Grec* de DUCANGE. Le P. GOAR prétend, qu'il faut entendre ſimplement des Hérauts, *Caduceatores, aut pacis agenda ſequeſtros*. L'HIST. MISCELLA traduit ſimplement *Conſules*.

(9) Il commença ſon régne le 25. de *Mars* 717. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 185, 188.

(10) THE'OPHANE, dans toute ſa narration, s'exprime comme ſi *Soliman* avoit été inférieur à *Maſalmas*, & ſous ſon commandement. Il dit au commencement, que *Maſalmas* l'envoia devant, ὡς προέπεμψεν Σουλεϊμὰν &c. Pag. 324. A. Ici il appelle *Soliman* Πρωτοσύμβουλον, comme qui diroit, *Grand Vizir* de *Maſalmas*. Voiez le Gloſſaire Grec de DUCANGE, ſur ce mot. Cependant lui-même met tout ceci ſous le Caliphat de *Soliman*. Il y a là quelque confuſion de perſonnages, que les autres Hiſtoriens *Grecs* ſuivent. CE'DRE'N qualifie *Maſalmas*, *Prince* des *Sarazins*, Μασαλμὰς ὁ τῶν Σαρακηνῶν ἀρχηγός, pag 370. *Ed. Baſil.* Et cependant à la page ſuivante, il dit que *Soliman* eut pour Succeſſeur dans le Caliphat *Omar* : ὃ τελευτήσαντος, ἀμηρεύει Ὄυμαρος. ZONARE appelle auſſi *Maſalmas* ἀρχηγός, & *Soliman* ἀρχισατράπης, *Archiſatrape*. Tom. III. pag. 82. *Ed. Baſil.*

(11) On peut voir là-deſſus les *Obſervations* d'ISAC VOSSIUS, *Cap.* 15.

(12) J'indiquerai ici une faute qu'il y a dans l'HISTORIA MISCELLA, & à laquelle il eſt ſurprenant que le dernier Editeur, Mr. MURATORI, n'ait pas pris garde, comme à bien d'autres. L'Auteur, qui ne fait preſque que traduire THE'OPHANE, avoit rapporté trois ans auparavant, après lui, l'élévation de *Soliman* au Caliphat, *pag.* 145 au commencement de ce qu'il dit de l'Empire d'ARTE'MIUS. Ici, en commençant à parler de celui de LE'ON, il dit : ZULCIMIN (ou *Soliman*, comme je l'ai remarqué ci-deſſus) Arabum *dux* NOSCITUR, *qui tribus præfuit annis*. Pag. 148. *init.* Lib. XXI. Qui ne voit, qu'il faut lire *moritur*, & que c'eſt une faute des Copiſtes ? Car, ſur cette même Année, le Traducteur rapporte, d'après ſon Original, la mort de *Soliman* : *Sane octavo Idus* Octobris MORITUR Zulcimin *dux eorum, & Amira ſumit officium* Haumar *filius* Habdimazid &c. pag. 149.

ARTICLE CCXCV.

TRAITE' *entre* PAUL, *Gouverneur de* SICILE, *pour l'Empereur* LE'ON l'Iſaurien, *&* SERGE, *qui avoit auſſi été Gouverneur de cette Ile.*

ANNE'E 718. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que *Conſtantinople* étoit aſſiégée par les *Sarazins*, comme on l'a vu dans l'Article précedent, SERGE, Prémier Ecuier du Palais, & Gouverneur de *Sicile*, (1) crut pouvoir profiter de cette occaſion pour régner dans ſon Ile ſous le nom d'un autre Empereur. Il fit donc proclamer un homme de *Conſtantinople*, qui étoit de ſes Officiers domeſtiques, nommé BASILIUS, Fils de *Grégoire Onomagule*, & il changea ſon nom en celui de TIBE'RE. Auſſi-tôt que LE'ON l'*Iſaurien* en eut avis, il envoia en *Sicile* PAUL, ſon Grand-Maître (2) d'Ecurie, qu'il créa pour cet effet Patrice, & Duc de *Sicile*. Il lui donna en même tems des Lettres pour ordonner à tous les Gouverneurs d'*Occident* de lui prêter main forte, & d'autres pour l'Armée Romaine de *Sicile*. Dès que *Serge* ſut que *Paul* étoit arrivé à *Syracuſe*, où on ne l'attendoit pas, il ſe ſauva dans la *Calabre* voiſine, chez les *Lombards*. Les Troupes, aiant entendu la lecture des Lettres de l'Empereur, & apprenant par là, auſſi-bien que par le témoignage de *Paul*, & de ceux de ſa ſuite, la victoire que *Léon* avoit remportée ſur les *Sarazins*, & le bon état où étoit *Conſtantinople*; livrérent *Baſile*, & tous les Grands de ſa création, au nouveau Gouverneur *Paul*, qui aiant fait mourir l'Uſurpateur, avec ſon Général d'armée, envoia leurs têtes à *Conſtantinople*. Tous les autres Rebelles furent bien-tôt réduits. *Serge*, l'auteur des troubles, chercha à faire ſa paix. *Paul* lui promit l'impunité, & une pleine ſûreté. A cette condition, il revint auprès de lui. (*a*) Σέργιον δὲ ὁ προλεχθεὶς, λόγον ἀπαθείας ἡ στρατηγὸν [Παῦλον] αἰτησάμενον, καὶ λαβὼν, ἐξῆλθε πρὸς αὐτόν. Tout fut alors tranquille du côté de l'*Occident*.

(*a*) *Théophane*, pag. 334.

ARTICLE CCXCVI.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE, *depuis ſurnommé* Martel; *&* PLECTRUDE, *ſa Belle-Mére.*

LA même ANNE'E 718. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de DAGOBERT III. un Clerc, nommé *Daniel*, avoit été tiré d'un Cloître, depuis deux ou trois ans, pour porter le nom de Roi de FRANCE, comme le plus proche (*a*) Héritier de la Couronne, étant reconnu (1) Fils de CHILDERIC II. & il fut appellé dès-lors CHILPERIC. La dignité de Duc d'*Auſtraſie* étoit diſputée entre *Rainfroi*, Maire du Palais du feu Roi, & CHARLES, dit depuis *Martel*, Fils de *Pepin*. Celui ci étoit ſoutenu par les *Auſtraſiens*. *Rainfroi* & *Chilperic*, aidez par RADBOD, Duc de *Friſe*, qui ſe ligua avec eux; fondirent en *Auſtraſie*. Mais, quoi que l'Armée de *Charles* fût inférieure en nombre, il les battit, prémiérement près d'*Amblef* (2), & l'année ſuivante à (3) *Vinciac*, dans le païs de *Cambrai*. Après cela, il marcha à *Cologne*, Ville dont *Pépin* avoit fait ſa capitale, au lieu de *Mets*, & où PLECTRUDE, Belle-Mére de *Charles*, s'étoit cantonnée, avec tous les tréſors du feu Duc ſon Mari. Il l'obligea à en venir à un accommodement, par lequel elle lui rendit, avec la Place, tous les tréſors du feu Duc *Pépin*; & il établit lui-même un Roi d'*Auſtraſie*, comptant bien, qu'il n'en ſeroit pas moins le maître du Gouvernement. (*b*) CAROLUS *victor extitit. Regionibuſque illis vaſtatis atque captivatis, ite-*

(*a*) Fragm. *Ercambert.* apud *Du Cheſne*, Tom. I. *pag.* 781.

(*b*) *Geſt. Francor.* Cap. 53.

ART. CCXCV. (1) Voiez NICE'PHORE, *pag.* 35, 36. THE'OPHANE, *pag.* 333, 334. CE'DREN, pag. 372. *Ed. Baſil.* ZONARAS, Tom. III. *pag.* 83. HISTORIA MISCELLA, *pag.* 150.

(2) Τὸν ἴδιον αὐτοῦ Χαρτουλάριον, dit THE'OPHANE. Il y avoit pluſieurs Dignitez différentes de *Chartularii*. ZONARE explique celle dont il s'agit: Παῦλον τῶν βασιλικῶν ἱπποκόμων ἐπίσατον τοῦτο. Χαρτεκλάριον ἡ Ῥωμαίων οἵδε τοῦτον λίγειν φωνῇ &c. Voiez le *Gloſſaire Grec* de DUCANGE, ſur ce mot; où, en rapportant le paſſage qu'on vient de voir, il écrit ἵππων, au lieu d'ἱπποκόμων, par inadvertence ſans doute, *col.* 1736.

ART. CCXCVI. (1) Cette filiation (comme le remarque Mr. DE FONCEMAGNE, Mémoire ſur la *Succeſſion Héréditaire* dans la *Prémiére Race*, Vol. XII. des *Mém. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. *pag.* 509. *Ed. de Holl.*) eſt prouvée par les Chartes, où *Chilperic* appelle *Dagobert* III. ſon *Couſin*; *Clothaire* III. ſon Oncle; & *Childeric* II. ſon *Pére*. *Mélange curieux* du P. LABBE, pagg. 436, 437, 438. LA LANDE, *Suppl. Concil. Gall.* pag. 73. MABILLON, *Diplomatic.* L. VI. Part. II. *pag.* 622, 623.

(2) *Amblava*. Maiſon Roiale, qui étoit ſur la Riviére ainſi appellée. *Annal. Metens.* pag. 268. *Tom.* III. *Francic. Rer. Script.* de DU CHESNE.

(3) *Vinciacum*. C'eſt aujourd'hui un petit Village, qu'on appelle *la Cenſe de Vinci*, pas loin de *Crevecœur*; comme le dit, après d'autres, le P. RUINART.

iterum cum multa præda in Auſtria *reverſus*, Coloniam *civitatem venit*; *ibique ſeditionem intulit. Cum* Plectrude *matrona diſceptavit*, *& theſauros patris ſui ſagaciter recepit*, *regemque ſibi ſtatuit* CHLOTARIUM *nomine* . . . . . (c) *Deinde* Coloniam *urbem reverſus*, *ipſam civitatem cepit reſeratam. Præfata* Plechtrudis *theſauros patris ſui ei reddidit*, *& cuncta ſuo dominio reſtituit. Regem ſibi conſtituit nomine* CHLOTARIUM. Ce Roi ſe nommoit (4) CLOTHAIRE; & les Auteurs ne diſent rien de ſon extraction. Quelques-uns (d) ſoupçonnent, qu'il étoit Fils de *Dagobert II.* dernier Roi d'*Auſtraſie*.

(c) *Fredeg. Contin. Cap.* 107.

(d) *Pagi Critic. Baron. Tom.* III. *pag.* 189.

ARTICLE CCXCVII.

TRAITEZ *entre* CHILPERIC II. *Roi de* FRANCE, *&* EUDES, *Duc d'*AQUITAINE; *& entre celui-ci*, *&* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE.

ANNE'ES 718, 719. depuis JESUS-CHRIST.

EUDES, Duc d'AQUITAINE, étoit devenu puiſſant, à l'occaſion d'une irruption que les SARAZINS firent au delà des *Pyrénées*. La *Provence*, pour avoir un protecteur, ſe donna à lui, & il étendit loin ſa domination, dans les Terres de *France*. Ce fut à lui que CHILPERIC II. & *Rainfroi*, Maire du Palais, envoiérent des Ambaſſadeurs, avec des préſens, & une (1) Couronne, lui demandant du ſecours contre CHARLES, Duc d'*Auſtraſie*. (a) CHILPERICUS *itaque &* Raganfridus *Legationem ad* Eudonem *Ducem dirigunt*, *ejus auxilium poſtulantes rogant*, *regnum & munera tradunt* . . . . . (b) Chilpericus *itaque &* Ragenfredus Eudonem *Ducem expetunt in auxilium.* La propoſition fut acceptée; & *Eudes* joignit bien-tôt ſes troupes avec celles de ſon Allié. Mais *Charles* vint au devant d'eux, & tout prit la fuite. Il pourſuivit *Eudes*, ſans pouvoir le joindre. Mais l'année ſuivante, il lui envoia une Ambaſſade, pour traiter avec lui; & en conſéquence d'un Traité de Paix & d'Amitié, *Eudes* remit à *Charles* le Roi *Chilperic*, avec beaucoup de préſens. (c) *Sed* Eudo *fugiens*, Pariſius *Civitatem regreſſus eſt.* Chilpericus *quoque*, *cum theſauris regalibus ſublatis*, *ultra* Ligerem *ſeceſſit. Quem* Carolus *perſecutus*, *non reperit* . . . . . Carolus, *anno inſecuto*, *Legationem ad* Eudonem *direxit*, *amicitiaſque cum eo fecit. Ille vero* Chilpericum *Regem cum multis muneribus reddidit*, *ſed non diu in Regno reſedit* . . . . . (d) *Anno inſecuto*, Carolus *per Miſſos ſuos amicitias cum* Eudone *Duce faciens*, *ab eo prædictum* Chilpericum *Regem cum multis muneribus recepit.* Ainſi *Charles* vainqueur traita (e) honnêtement *Chilperic*, & content d'avoir toute l'Autorité Roiale, il lui laiſſa le titre de Roi. Pour ce qui eſt de *Rainfroi*, il remua encore quelques années après, comme nous allons le voir dans l'Article ſuivant.

(a) *Contin. Fredegar. Cap.* 107.

(b) *Geſta Francor. Cap.* 53.

(c) *Geſta Franc. ibid.*

(d) *Fredeg. Contin. ubi ſupr.*

(e) *Annal. Metenſ. pag.* 269, 270.

ARTICLE CCXCVIII.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE, *&* RAINFROI, *Maire du Palais.*

ANNE'E 724. (a) depuis JESUS-CHRIST.

RAINFROI, ancien Maire du Palais, excita à la revolte ceux du Païs d'*Anjou*. CHARLES, Duc d'*Auſtraſie*, marcha auſſi-tôt contre lui avec une Armée, l'aſſiégea dans *Angers*, & le réduiſit à capituler, en donnant ſon propre Fils pour ôtage. Cependant, par pure bonté, à ce que dit un Annaliſte, il lui laiſſa ce Comté, pour y demeurer le reſte de ſes jours. (b) Raginfredus *quondam Major Domus contra* Carolum *ſe erigere tentavit. Contra quem* Carolus *exercitum duxit*, *& illum in* An-

(a) *Annal. Nazar. & Petav. pag.* 3. 7. *Tom.* II. *Du Cheſne.*

(b) *Annal. Metenſ. pag.* 276. *Tom.* III. *Du Cheſne.*

(4) Selon Mr. de FONCEMAGNE, (*ubi ſupr.* pag. 174.) il ne mérite pas d'être compté parmi les Rois de *France*, quoi que l'on trouve un événement datté par ſon régne, *Chronic Fontanell.* Cap. 8. puis que toute la *France* reconnoiſſoit CHILPERIC. *Daniel.*

ART. CCXCVII. (1) *Regnum*, dit le Continuateur de FREDEGAIRE. On convient, que ce ſens du mot *Regnum*, pris pour une Couronne, s'étoit introduit dans la baſſe Latinité. Voiez le *Gloſſaire* de *Ducange*. Mais la queſtion eſt de ſavoir, ſi c'eſt ici un ſimple préſent pour marque d'honneur, ou s'il emporte quelque reconnoiſſance d'une Roiauté ou Principauté d'*Eudes*. Les ſentimens ſont fort partagez là-deſſus. On peut voir les raiſons de part & d'autre expoſées dans une Pièce de Mr. l'Abbé DE VERTOT, *Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcript.* &c. Vol. I. *Ed. de Holl.* pag. 198, *& ſuiv.* Conſultez auſſi le *Dictionnaire* de BAYLE, au mot EUDES, & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pagg.* 186, 189, 194, 229.

Andegavis *incluſit* ; *filiumque ejus obſidem ducens* , *ipſum Comitatum ſibi* , *quamdiu vixit* , *ſolâ pietate habere ceneceſſit.* (c) *Cui tamen unam, hoc eſt*, Andegavenſem *civitatem ad habitendum conceſſit.*

(c) Paul. De geſt. Langob. Lib. VI. Cap. 43. (ou 42.)

ARTICLE CCXCIX.

TRAITE' *entre* INA , *Roi de* WESSEX *en* ANGLETERRE , *& le Pape* GREGOIRE II. *à l'occaſion d'un* Collége Anglois *fondé à* ROME.

ANNE'E 725. ou 726. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT l'*Heptarchie* des Rois d'*Angleterre*, INA, qui avoit en partage le Roiaume de WESSEX, après avoir regné trente-ſept ans, ou tout au plus trente-neuf, (a) réſolut d'abdiquer la Roiauté, pour prendre l'habit de Moine, & paſſer le reſte de ſes jours dans un Monaſtére. Pluſieurs Rois de ſa Nation avoient fait la même choſe & par là étoient regardez comme des Saints, dans ces tems d'ignorance & de ſuperſtition. Ce fut par cette dévote ambition que la Reine *Ethelburge* ſa Femme lui perſuada d'imiter de tels exemples. Avant que d'exécuter ſon deſſein, il fit un voiage à *Rome*, où il obtint aiſément du Pape GRE'GOIRE II. la permiſſion d'y faire bâtir une grande Maiſon, qui fut nommée le *Collége Anglois*, deſtinée à recevoir & à inſtruire les Eccléſiaſtiques d'*Angleterre*, qui voudroient aller étudier dans cette Ville, comme auſſi à loger & entretenir les Rois & les Princes de la même Nation, qui viendroient y viſiter les Tombeaux des Apôtres. Il ne manqua pas d'y joindre une magnifique Egliſe. Cet établiſſement ne pouvoit ſubſiſter, ſans quelques revenus fixes. Le Roi s'engagea à y pourvoir, & pour cet effet, il impoſa, dans les Roiaumes de *Weſſex* & de *Suſſex*, une taxe d'un ſou par maiſon, laquelle devoit être envoiée tous les ans à *Rome*, (1) & que l'on appelloit à cauſe de cela *Romeſcot*. (b) *Ad quam* [domum *Scholam Anglorum* appellatam] *Reges* Angliæ *& genus regium*, *cum Epiſcopis*, *Presbyteris*, *& Clericis*, *in doctrina & fide Catholica erudiendi venirent . . . . . Fecit præterea*, *juxta domum præfatam* [Ina] *Eccleſiam*, *in honorem Beatæ* Mariæ *Virginis*, *fabricari*, *in qua* Anglis Romam *advenientibus divina celebrarentur myſteria*, *& in qua poſſent*, *ſi quem ex* Anglis Romæ *mori contingeret*, *ſepeliri. Et hæc omnia*, *ut perpetuæ firmitatis robur obtinerent*, *ſtatutum eſt generali decreto per totum Regnum* Occidentalium Saxonum, *in quo prædictus* INA *regnabat*, *ut ſingulis annis de ſingulis familiis Denarius unus Beato* Petro, *& Eccleſiæ Romanæ mitteretur*, *ut* Angli *ibidem commorantes vitale ſubſidium inde haberent . . . . .* (c) *Qui* [Ina] *primus omnium Regum*, *denarium ex ſingulis domibus regni ſui* B. Petro *fertur conceſſiſſe*, *quod diu ab* Anglis ROMESCOT, *Latinè vero* DENARIUS PETRI *vocabatur.* Quelque tems après, (d) OFFA, Roi de MERCIE, impoſa la même taxe, dans les Roiaumes de *Mercie* & d'*Eſtanglie*, & la nomma *Denier de* St. PIERRE. On voit là clairement la nature & le (2) but de cette contribution, que les *Catholiques Romains* ont regardée mal-à-propos comme un acte par lequel l'*Angleterre* s'étoit renduë tributaire de la Cour de *Rome.* Il eſt vrai que les Papes le prétendirent enſuite, & convertirent à leur uſage un argent qu'ils regardoient comme un Tribut, dû à *St. Pierre*, & à ſes prétendus Succeſſeurs. Mais ce n'eſt qu'un échantillon des uſurpations & des prétenſions ſuperbes de l'Evêque de *Rome.* Le Roi HENRI VIII. fut le (3) prémier, qui pût venir à bout d'abolir le *Denier de St. Pierre*, en même tems qu'il ſecoua le joug de l'Autorité Papale.

(a) Beda, Hiſt. Eccl. Lib. V. Cap. 7. Gul. Malmesbur. Lib. I. Cap. 2.

(b) Matth. Weſtmonaſteriens.

(c) Renulfus Ceſtrenſis, Lib. V. Cap. 24

(d) Matth. Weſtmonaſt. ad Ann. 794.

ART. CCXCIX. (1) Voiez le *Gloſſarium Media & Infimæ Latinit.* de DUCANGE, aux mots *Denarius S. Petri* : *Romeſcot* : *Romfeah.*

(2) Mr. de RAPIN, *Hiſt. d'Angleterre*, Tom. I. *pag.* 183. renvoie à NATHANAEL BACON, *Hiſtorical and Political Diſcourſes*, Chap. II. pag. 20, 21. où l'on fait voir, que ce n'étoit rien moins qu'un tribut. C'eſt auſſi ce qu'établit DUCANGE, *ubi ſupr.* par des preuves tirées de divers anciens Auteurs, & des Loix mêmes, où cette taxe eſt appellée *Regis Eleemoſyna*, ou *Eleemoſyna S. Petri.* Il y a bien de la différence entre une *Aumône*, & un *Tribut.* Je ſuis ſurpris que l'habile Auteur du *Traité de l'Autorité du Pape*, publié en 1720. diſe, que *les* Anglois *conſentirent de paier un tribut annuel au Pape, pour témoigner leur reſpect pour la prémière des Egliſes.* Tom. I. *pag.* 143 S'il eût conſulté ici les Hiſtoriens, avec autant de ſoin qu'il a cherché dans un grand nombre d'autres Auteurs, de quoi détruire les prétenſions des Papes ; il n'auroit eû garde d'appeller un *tribut annuel* la conceſſion du *Denier de St. Pierre* : & il auroit mis cette taxe, que les Papes érigérent enſuite en *tribut*, au même rang qu'il met lui-même *les Annates*, *& les autres inventions*, *par leſquelles la Cour de* Rome *a ſû ſe rendre tributaire toute l'Egliſe.* Tom. IV. *pag.* 219.

(3) La Reine MARIE, en rétabliſſant la Puiſſance du Pape, rétablit auſſi le *Denier de St. Pierre.* Mais on juge bien que la Reine ELIZABETH le ſupprima de nouveau. Et, s'il plaît à Dieu, jamais il ne reviendra à la Cour de *Rome.*

AR-

ARTICLE CCC.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *&* EUTYCHE, *Exarque de* RAVENNE *pour l'Empereur* LE'ON *l'Iſaurien.*

ANNE'E 729. depuis JESUS-CHRIST.

ON ſait, que l'Empereur LE'ON l'*Iſaurien* agit avec vigueur, pour détruire les Images dont le culte avoit été porté à un fort grand excès, dans ces Siécles d'ignorance & de déſordres. Soit qu'il le fît par le motif louable d'extirper un tel abus, ou par d'autres vuës différentes, qu'on lui attribuë; il eſt certain que les choſes furent pouſſées de maniére à rendre le reméde pire que le mal; quoi que l'on doive rabattre d'ailleurs de ce qu'ont dit contre *Leon* des Auteurs qu'un fort attachement à la Superſtition régnante rend viſiblement ſuſpects de beaucoup de partialité. Le Pape GRE'GOIRE II. qui, comme ſes Prédéceſſeurs, travailloit de plus en plus à maintenir le régne de la Superſtition, à la faveur duquel il avançoit les intérêts temporels de ſon Siége; ne manqua pas de s'oppoſer vivement à l'Empereur ſon Maître. Il fit plus: il empêcha les Peuples d'*Italie* de lui (1) paier les tributs qu'il exigeoit, & fut cauſe qu'ils ne voulurent plus lui obéir. *Léon* irrité, chercha, dit-on, à ſe défaire de lui. Mais les ordres, qu'il en donna à ſes *Exarques* de RAVENNE, & autres Miniſtres, demeurérent ſans effet, quelque bonne envie qu'ils euſſent de les exécuter. Il en couta la vie à quelques-uns (2) & à l'Exarque *Paul* même, dans un tumulte que cauſa la réſiſtance d'une grande partie des ROMAINS, qui voulurent même élire un nouvel Empereur, & le mener à *Conſtantinople*. *Eutyche*, Succeſſeur de *Paul*, prit des meſures, dont le ſuccès paroiſſoit plus aſſuré. Les Ducs de *Spoléte* & de *Bénévent* s'étoient revoltez contre LIUTPRAND Roi des *Lombards*. L'Exarque propoſa une Alliance à ce Prince, qui l'accepta volontiers, & dont les conditions furent, Qu'ils joindroient enſemble leurs forces pour réduire les Ducs, & marcher enſuite à *Rome*, afin de s'en rendre maîtres, & de faire par là périr le Pape. L'exécution ſuivit bien-tôt. Les Ducs de *Spoléte* & de *Bénévent*, voiant le Roi & l'Exarque à la porte de *Spoléte*, ſe ſoumirent ſans réſiſtance, renouvellérent leur ſerment de fidélité, & donnérent des Otâges pour ſûreté de leurs engagemens. De là *Liutprand* marcha droit à *Rome*, & campa dans le *Champ de* (3) *Néron*. Le Pape ne ſe ſentant pas en état de ſoutenir un ſiége, eut recours aux priéres. Il alla trouver le Roi des *Lombards*, & le toucha ſi fort par des exhortations pieuſes, que ce Prince, dit-on, ſe proſterna à ſes piez, lui promit de ne faire du mal à perſonne, quitta ſes armes, & en fit préſent à *St. Pierre*, auſſi bien que d'une Couronne d'or, & d'une Croix d'argent. (*a*) *Poſt aliquod vero tempus* Eutychium *Patricium Eunuchum, qui dudum Exarchus fuerat*, Neapolim *miſit Imperator* (Leo), *ut illud, quod Exarchus* Paulus, *Spatharii quoque, & cæteri malorum conſiliatores facere nequiverunt, perficeret ille. Sed nec ſic, innuente Deo, latuit miſerabilis dolus . . . . . Cumque mitteret hominem proprium* Romam, *cum ſcriptis ſuis, in quibus continebatur, ut Pontifex occideretur, cum optimatibus* Romæ, *agnitâ crudeliſſimâ inſaniâ, protinus ipſum Patricium miſſum occidere voluerunt, niſi defenſio Pontificis nimia præpediſſet . . . . . Eo vero tempore ſæpius dicti* Eutychius *Patricius, &* Luitprandus *Rex, inierunt conſilium nefarium, ut, congregatis exercitibus, Rex ſubjiceret Duces* Spoletinum *&* Beneventanum, *& Exarchus* Romam, *& quæ pridem de Pontificis perſona juſſus fuerat, impleret. Qui Rex* Spoletum *veniens, ſuſceptis ab utriſque Ducibus ſacramentis atque obſidibus, cum tota ſua cohorte, in* Neronis Campum *ſeceſſit. Ad quem egreſſus Pontifex, eique præſentatus, ſtuduit, ut potuit, Regis mollire animum commonitione piâ, ita ut ſe proſterneret ejus pedibus, & promitteret ſe nulli inferre læſionem: atque ſic ad tantam compunctionem piis monitis flexus eſt, ut quæ fuerat indutus, exueret, & ante corpus Apoſtoli poneret, mantum, armilauſiam, baltheum, ſpatam, atque enſem deauratum, nec non coronam auream, & crucem argenteam. Poſt orationem factam, obſecravit Pontificem, ut memoratum Exarchum ad pacis concordiam ſuſcipere dignaretur, quod & factum eſt. Et ſic receſſit, Rege declinante à malis, quibus inierat, conſiliis cum*

(*a*) *Anaſtaſius*, in *Greg.* II. pag. 157. Ed. *Murator.*

ART. CCC. (1) C'eſt ce qu'on apprend de THE'OPHANE, *Chronogr. pag.* 338. B. C. CE'DREN; pag. 373. *Ed. Baſil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 85. Les deux derniers ajoutent, que le Pape excommunia *Léon*, & ſes adhérens. Il eſt à remarquer, que ces Auteurs n'étoient nullement prévenus ni en faveur de *Léon*, ni contre *Gregoire*. Ils traitent tous l'Empereur d'*impie*. *Théophane* en particulier fait un grand éloge du Pape. Auſſi SIGONIUS (*De Regn. Ital.* in Ann. 726.) & pluſieurs autres Auteurs *Catholiques Romains*, n'ont-ils point penſé, comme on a fait depuis, à revoquer en doute le témoignage des Auteurs *Grecs*.

(2) A *Exhilaratus*, Duc de *Naples*, & à ſon Fils; à *Pierre*, Duc de *Rome*; & à l'Exarque *Paul*. ANASTASE, in *Gregor II.* pag. 156.

(3) *Neronis Campus*. Ce lieu, près du *Vatican*, étoit autrefois appellé les *Prez de Néron*, à ce que dit le Cardinal BARONIUS.

cum Exarcho. Le Pape, à la priére de *Luitprand*, pardonna à l'Exarque. Bien plus : pendant que l'Exarque étoit à *Rome*, un certain *Tibére*, surnommé *Pétase*, aiant pris le titre d'Empereur, & s'étant fait reconnoître pour tel par quelques Villes d'*Etrurie*, *Grégoire* envoia des Troupes, qui appaisérent la Sédition, en sorte que le petit Tyran fut tué. (*b*) *Igitur Exarcho* Romæ *morante*, *venit in partibus* Tusciæ, *in Castrum* Manturianense, *quidam seductor* Tiberius *nomine*, *cui cognomen* Petasus, *sibique regnum Romani Imperii usurpare conabatur*, *leviores quoque decipiens*, *ita ut* Manturianenses, Lunenses, *atque* Bledani, *ei sacramenta praestitissent. Exarchus vero hæc audiens*, *turbatus est : quem Sanctissimus Papa confortans*, *& cum eo Proceres mittens atque exercitus*, *profecti sunt. Qui venientes*, *in* Manturianensi *castello ibidem* Petasius *interemptus est* &c. De là, & de ce que dit Paul, l'Histo- rien des *Lombards*, (*c*) que, si *Grégoire* n'eût empêché l'Armée de *Ravenne*, & celle des *Vénitiens*, on auroit élu un autre Empereur, à la place de *Léon*; ceux qui veulent justifier le Pape, contre le témoignage des Auteurs *Grecs*, dont j'ai parlé cidessus, inférent, qu'il fut bien éloigné de contribuer à la révolte des Peuples d'*Italie*. Mais, au jugement de (4) Sigonius, le Pape s'opposa à cette élection, parce qu'il ne trouvoit pas qu'elle convînt aux circonstances du tems. Les Evêques de *Rome*, depuis qu'ils formérent leurs projets d'ambition, ont toûjours eu leur politique, bonne ou mauvaise. Un Empereur si près, & en *Italie* même, n'auroit pas accommodé *Grégoire*. D'ailleurs, il avoit d'autres vuës, du côté de la *France*, comme nous le (*d*) verrons ailleurs.

(*b*) *Idem*, ibid.

(*c*) *De gestis Langob.* Lib. VI. Cap. 49.

(*d*) Sur l'Année 741.

ARTICLE CCCI.

Traité *entre* Eudes, *Duc d'*Aquitaine, *&* Charles, *Duc d'*Austrasie.

Année 732. depuis Jesus-Christ.

Pendant que les Sarazins, sous la conduite du fameux (1) Abderame, avoient pénetré en *France* jusqu'au païs d'*Autun* & de *Sens*; Eudes, Duc d'*Aquitaine*, qui trouva moien de faire soulever (2) contr'eux (*a*) *Munuza*, ou *Muniz*, leur Gouverneur en *Cerdagne*, auquel il avoit donné sa Fille en mariage; crut pouvoir profiter du tems, pour faire une irruption en *Neustrie*, & s'opposer ainsi à l'aggrandissement de Charles, Duc d'*Austrasie*, qui alloit à grands pas s'emparer tout ouvertement de la Couronne de *France*. Cette entreprise ne lui réussit pas. Il fut vaincu, & battu deux fois par *Charles*, qui ravagea toute l'*Aquitaine*. Mais *Munuza*, son Beau-Fils, aiant été défait, & réduit à se tuer, il se reconcilia l'année suivante avec *Charles*; & l'intérêt commun obligea ces deux Princes à se réunir contre les *Sarazins*. (*b*) Karolus *si quidem cum* Eudone, Aquitaniæ *Principe*, *tunc discordiam habebat. Qui tamen in unum se conjungentes*, *contra eosdem* Saracenos *pari consilio dimicarunt.* Ils remportérent ensemble une grande victoire près de *Poitiers*; où néanmoins on a vraisemblablement exaggeré la perte des *Sarazins*. Ce fut, à ce qu'on prétend, de cette Victoire, que *Charles* tira son nom de *Martel*, pour avoir, comme un marteau, écrasé les *Sarazins*.

(*a*) Voiez *Roderic. Tolet.* Hist. Arab. *Cap.* 13. *pag.* 12. *Ed. Erpen.* 1625.

(*b*) *Paul. Warnefrid.* Lib. VI. Cap. 46.

ARTICLE CCCII.

Traité *entre* Charles Martel, *&* les Bourguignons, *&* les Frisons.

Années 733, 734. depuis Jesus-Christ.

Charles Martel, l'année après la Victoire dont on vient de parler, eut une autre Expédition à faire dans le Roiaume de Bourgogne, soit que les *Sarazins* s'y

(4) *Quod consilium* [de Imperio *Leoni* abrogando, alioque Imperatore legendo] *Pontifex*, *ut parum præsenti tempori aptum opportunumque*, *repudiavit.* De Regno Ital. *in Ann.* 726. Tom. II. *Opp.* col. 170.

Art. CCCI. (1) On peut voir, sur tout ceci, le *Dictionnaire Hist. & Crit.* de Mr. Bayle, aux Articles *Abderame*, *Eudes*, *Munuza*.

(2) Le Continuateur de Fredegaire, Cap. 108. & quelques Annalistes, comme celui de *Mets*, pag. 276. disent, que ce fut *Eudes* lui-même, qui attira les *Sarazins* en *France*, pour se venger de *Charles*. En quoi le P. Pagi prétend, qu'ils se trompent, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 223. & après lui, Mr. Bianchi, Not. in Paul. Warnefr. pag. 505. Avant eux, Mr. Bayle, Articl. *Abderame* de son *Dict. Hist. Crit.* Rem. I. l'avoit fait fortement.

s'y fussent jettez, ou que les *Bourguignons* se fussent soulevez d'eux-mêmes. Il les réduisit, par ses exploits, à demander la Paix, qu'il leur accorda, & aiant recouvré les Places en deça de *Lion*, il en confia le Gouvernement à ceux de ses Vassaux qu'il jugea les plus fidéles. (*a*) *Procedente alioquin anno sequente* [cum, quo, interfecto eorum (Saracenorum) Rege *Abdirama*, prostravit exercitum] *egregius bellator* Carlus *Princeps regionem* Burgundiæ *sagaciter penetravit, fines Leudibus suis probatissimis viris industriis, ad resistendum gentibus rebellibus & infidelibus, statuit, pace patrata* Lugdunum Galliæ *suis Fidelibus & tradidit. Firmata fœdera induciaria, reversus est victor fiducialiter agens.* (*a*) *Fredeg. Contin. Cap.* 109.

DEPUIS la mort de (*b*) RADBODE, Prince de FRISE, ces Peuples avoient vêcu en paix avec la *France* pendant quelques années. Mais ensuite ils se prévalurent des Guerres que *Charles Martel* avoit à soutenir, & il ne put penser à les réduire que dans cette année-ci. Il équippa contr'eux une Flotte : mais il ne put venir à bout de les dompter entiérement que l'année suivante, où il les attaqua par terre. Après avoir fait main basse sur tout ce qui résistoit, & remporté un grand butin, il obligea ceux qui restoient à lui donner des Otages. Il avoit tué de sa propre main celui qui étoit alors Duc des *Frisons* (1) POPO (ou *Bobo*). (*c*) WISTRACHIAM, (2) & Austrachiam, *Insulas* Frisionum *penetravit* [Carlus] Burdine (3) *fluvio castra ponens* : Poponem *gentilem ducem illorum fraudulentum consiliarium interfecit, exercitum* Frisionum *prostravit : fana eorum idololatriæ contrivit, atque combussit igni ; cum magnis spoliis & prædis victor reversus est in regnum* Francorum . . . . . (*d*) *Anno ab Incarnatione Domin* DCCXXXIV. *Carolus Princeps in* Frisiam *proficiscitur, omnesque rebelles ejus gentes trucidavit, ceterosque, quos vivos reliquit, acceptis obsidibus, suæ ditioni subjugavit.* Ainsi les *Frisons* n'eurent plus de *Ducs* ou Princes de leur Nation, & devinrent une Province de *France*. (*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 694. (*c*) Contin. Fredegar. ubi supr. (*d*) *Annal. Metens.* pag. 276.

ARTICLE CCCIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLES MARTEL, *&* HUNALDE, *Fils d'*EUDES, *Duc d'*AQUITAINE.

ANNE'E 736. depuis JESUS-CHRIST.

EUDES, Duc d'AQUITAINE, étant venu à mourir, (*a*) CHARLES MARTEL ne manqua pas de penser aussi-tôt à se rendre maître de ses Etats. Il y réussit aisément ; & néanmoins il laissa ce Duché à HUNALDE, Fils aîné du Défunt, mais à titre de Fief, & en exigeant pour cet effet l'hommage qu'*Hunalde* prêta & à *Charles*, & à ses deux Fils, *Carloman* & *Pepin*. (*b*) *In illis quippe Rebus* Eudo *Dux mortuus est. Hæc audiens præfatus Princeps* Carlus, *initio consilio Procerum suorum, denuo* Ligerem *fluvium transiit, usque* Garonnam, *vel urbem* Burdegalensem, *vel* Castrum (*c*) Blavium *veniens occupavit ; illamque regionem cepit ac subjugavit, cum urbibus ac suburbano Castrorum* . . . . . (*d*) *Ducatumque illum solitâ pietate* Hunaldo *Filio* Eudonis *dedit, qui sibi, & filiis suis*, Pippino & Carlomanno *fidem promisit.* (*a*) *Annal. Nazar. Petav.* &c. (*b*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 109. (*c*) *Blaye.* (*d*) *Annal. Metens.* pag. 270.

ARTICLE CCCIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLES MARTEL, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 738. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES MARTEL avoit fait la Guerre aux *Saxons* en (*a*) 718. & 720. Il reprit les armes contr'eux, pour la troisiéme fois, dans l'année présente ; après avoir ravagé la plus grande partie du païs, il les soumit à sa domination, les rendit tributaires & se fit donner des Otages. (*b*) *Anno* DCCXXXVIII. KAROLUS *Princeps* (*a*) *Annal. Nazar. Petav. Til.* apud *Du-Chesne*, Tom. II. *pag.* 3, 7, 11. (*b*) *Annal. Metens.* pag. 270.

ART. CCCIII. (1) Il est appellé *Poppo*, dans la *Notitia German. Inferior.* de feu Mr. ALTING, Tom. II. *pag.* 179.

(2) Selon le Savant Auteur, que je viens de citer, & qui a recherché avec beaucoup de soin les Antiquitez de la *Basse Germanie*, cette Ile de *Wistrachie*, est celle qu'on appelle aujourd'hui *Schelling* : & l'autre, *Austrachia*, est *Ameland.* pag. 14. Le P. RUINART suit UBBO EMMIUS, qui entend par là le *Westergow*, & l'*Oostergow*, c'est-à-dire, les deux tiers de la *Frise* d'aujourd'hui. Mais ce ne sont pas des Iles, comme *Wistrachia* & *Austrachia* sont qualifiées.

(3) Au lieu de *Burdine*, Mr. ALTING (*ubi supr.* pag. 31.) croit qu'il faut lire *Burdipe* ; & que c'étoit une petite Riviére, qui se jettoit dans un Golfe qu'il y avoit alors entre le *Westergow* & l'*Oostergow*, nommé *Borndiep*.

ceps Renum *transiens*, Saxoniamque *hostiliter invadens*, Saxones, *obsidibus acceptis*, *propriæ ditioni restituit*, *ipsosque iterum sibi tributarios fecit* . . . . . (c) *Itemque rebellantibus* Saxonibus *Paganissimis*, *qui ultra* Rhenum *fluvium consistunt*, *strenuus vir* CARLUS *Dux*, *commoto exercitu* Francorum, *in loco*, *ubi* Lippia *fluvius* Rhenum *amnem ingreditur*, *sagaci intentione transmeavit*, *maxima ex parte regionem illam dirissimam stravit*, *gentemque illam saevissimam ex parte tributarios esse præcepit*, *atque quamplures obsides ab eis accepit. Sicque*, *opitulante Domino*, *victor remeavit ad propria.*

(c) Fredeg. Contin. III. col. 677. Ed. Ruinart.

ARTICLE CCCV.

TRAITE' *d'Alliance entre le même* CHARLES MARTEL, *&* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 739. depuis JESUS-CHRIST.

QUOI que CHARLES MARTEL eût battu de (*a*) nouveau les SARAZINS, en 737. (1) près de *Narbonne*; il fut obligé, dans l'année où nous sommes, de marcher en *Provence*, avec une Armée, pour y réduire les Rebelles, qui, sous la conduite de *Mauronte*, (2) secondoient les *Sarazins*. Il avoit déja recherché l'amitié de LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, en lui envoiant *Pépin* son Fils, afin qu'il l'adoptât, selon la coutume de ces tems-là, de cette sorte d'Adoption honoraire qui se faisoit (3) en coupant la Chevelure de l'Adopté; & *Pépin* étoit revenu chargé de riches présens de ce Pére Adoptif. Dès que *Charles* eut avis des mouvemens de *Provence*, il dépêcha des Ambassadeurs à *Liutprand*, avec des présens, pour lui demander du secours. Le Roi des *Lombards* se mit aussi-tôt en chemin avec toutes ses Troupes, & les *Sarazins*, voiant fondre sur eux de si grandes forces réunies, prirent le parti de la retraite. (*b*) *Circa hæc tempora*, KAROLUS *Princeps* Francorum, Pipinum *suum filium ad* LIUTPRANDUM *direxit*, *ut ejus*, *juxta morem*, *capillum susciperet*. *Qui ejus cæsariem incidens*, *ei pater effectus est*, *multisque eum ditatum regiis muneribus*, *genitori remisit*. *Per idem tempus*, Sarracenorum *exercitus*, *rursum in* Galliam *introiens*, *multam devastationem fecit*. *Contra quos* Karolus, *non longe à* Narbona, *bellum committens*, *eos*, *sicut & priùs*, *maxima cæde prostravit*. *Iterato* Sarraceni Gallorum *fines ingressi*, *usque ad* Provinciam *venerunt*, *& captâ* Arelate, *omnia circumquaque demoliti sunt*. *Tunc* Karolus *legatos cum muneribus ad* Liutprandum *Regem mittens ab eo contra* Sarracenos *auxilium popposcit*. *Qui nihil moratus*, *cum omni* Langobardorum *exercitu in ejus adjutorium properavit*. *Quo comperto*, *gens* Sarracenorum *mox ab illis regionibus aufugit.*

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 732.

(*b*) Paul. Warnefrid. Lib. VI. Cap. 53, 54.

ARTICLE CCCVI.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE III. *&* TRASEMOND; *Duc de* SPOLE'TE.

ANNE'E 740. depuis JESUS-CHRIST.

TRASEMOND, ou *Trasimond*, Duc de *Spolète*, s'étoit rebellé contre LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS. Celui-ci se mit en campagne, pour le réduire : mais ne se sentant pas en état de lui tenir tête, il alla à *Rome* demander du secours au Pape GREGOIRE III. Il le fit avec d'autant plus de confiance, qu'il offrit de lui rendre, ou lui avoit peut-être déja rendu, moiennant quelque somme d'argent, une (1) Place qui étoit un sujet perpétuel de discorde. *Hujus* (*a*) *temporibus* Gallienſium *castrum recuperatum est*, *pro quo quotidie expugnabatur Ducatus* Romanus *à Ducatu* Spoletino, *dans pecunias non parvas* Trasimundo *Duci eorum*, *ut cessarent bella* &c. *Liutprand* s'em-

(*a*) Anastase, in Greg. III. Pag. 160.

ART. CCCV. (1) Voiez FREDEGAR. *Contin.* col. 677-680. *Annal. Nazar. Petav. Metens.* &c.

(2) Ce *Mauronte* étoit quelque Gouverneur des Villes de *Provence*, qui s'étant revolté, avoit appellé les *Sarazins* à son secours, comme le conjecture le P. RUINART.

(3) On peut voir là-dessus Mr. OTTO, *De Jurisprud. Symbolica*, Exercit. III. Cap. 9. où il explique la maniére de cette Adoption, & indique les Auteurs qui en avoient traité. Voiez aussi Mr. BIANCHI, sur PAUL *Warnefrid. De Gestis Langobard.* Lib. IV. Cap. 40. & Lib. VI. Cap. 54.

ART. CCCVI. (1) *Gallienſium Castrum.* C'est aujourd'hui *Galleſe*, ou *Galese*, dans le *Patrimoine de St. Pierre.* CLUVIER croit, que là étoit anciennement la Ville de *Fescennia*, ou *Fescennium*, en *Etrurie. Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. III. *pag.* 551. C'est aussi ce qu'établit l'Anonyme de *Milan*, qui fait voir qu'on appella ainsi cette Place, de la Riviére de *Galése* (*Galesus*) qui passe tout auprès, *Diss. de Tabul. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 221, 222.

s'empara ainſi, ſans coup férir, du Duché de *Spolète*. Après quoi, il envoia demander au Pape, qu'il lui livrât *Traſimond*. Mais ni *Grégoire*, ni *Etienne*, Patrice & Duc de *Rome*, ni l'Armée, ne voulurent point en entendre parler. Sur ce refus, le Roi des *Lombards*, fort irrité, marcha droit à *Rome* avec ſon Armée, y mit le Siége, & ne pouvant la prendre, il s'empara de quatre Villes du Duché; après quoi il ſe retira, au mois d'Août de l'Année où nous ſommes. *Traſemond* enſuite, aidé de toutes les Troupes *Romaines*, rentra dans ſon Duché, & y recouvra la plupart des Villes, au mois de *Decembre* ſuivant; après avoir fait mourir *Hilderic* qui avoit été établi Duc à ſa place. (*b*) *Invenit* Zacharias *Papa totam* Italiam *Provinciam valde turbatam*, *ſimul* & Ducatum Romanum, *perſequente* Luitprando Longobardorum *Rege*, *ex occaſione* Traſimundi *Ducis* Spoletini, *qui in hac Romana Urbe eodem Rege perſequente*, *refugium fecerat*. *Et dum à prædeceſſore ejus beatæ memoriæ* Gregorio *Papa*, *atque ab* Stephano *quondam Patricio* & *Duce*, *vel ab omni exercitu Romano prædictus* Traſimundus *redditus non fuiſſet*, *obſeſſione factâ*, *pro eo ab eodem Rege ablatæ ſunt à* Romano Ducatu *Civitates quatuor*, *id eſt*, Ameria, Hortas, Polimartium, & Blera. *Et ſic iſdem Rex ad ſuum Palatium eſt reverſus per menſem* Auguſtum (2) *Indictione* 7. Traſimundus *vero Dux*, *habito conſilio cum* Romanis, *collecteque generali exercitu Ducatus* Romani, *ingreſſi ſunt per duas partes in fines Ducatus* Spoletini. *Qui continuo timore ductus præ multitudine exercitus* Romani, *eidem* Traſimundo *ſe ſubdiderunt* Marſicani, & Forconini, *atque* Balvenſes, *ſeu* Prinenſes. *Deinde ingreſſi per* Sabinenſe *territorium*, *venerunt in* Reatinam *civitatem*. *Qui* Reatini *continuo* & *ipſi ſe ſubdiderunt*. *Exinde pergentes*, *ingreſſus eſt* Spoletum *per menſem* Decembrem (3) *prædicta Indictione* . . . . . (*c*) *His diebus* Traſemundus *contra Regem* [Liutprandum] *rebellavit*. *Super quem Rex cum exercitu veniens*, *ipſe* Traſemundus Romam *fugâ petiit*. *In cujus loco* Hildericus *ordinatus eſt*. Le Roi des *Lombards* (*d*) revint, avec une Armée, pour ſe venger & du Pape, & du Duc. Le dernier, dit-on, refuſoit d'aider le Pape à recouvrer les quatre Villes perduës à ſon occaſion. Sur ces entrefaites, *Grégoire* vint à mourir. Nous verrons plus bas les ſuites.

(*b*) *Anaſtaſius*, in Zacharia, pag. 161.

(*c*) *Paul.* Dé Geſt. Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 55.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 56. *Anaſtaſe*, ubi ſupa.

ARTICLE CCCVII.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE III. & CHARLES MARTEL.

ANNE'E 741. depuis JESUS-CHRIST.

IL faut ici remonter plus haut, pour bien voir les démarches & les progrès de la Politique ambitieuſe des Papes. (*a*) Environ l'an 725. ou 726. GREGOIRE II. inquiété par les LOMBARDS, écrivit ſecrétement à CHARLES MARTEL, pour lui demander du ſecours. C'eſt ce qu'ANASTASE, le *Bibliothécaire*, nous apprend ſeul, & (1) cela en paſſant. On ne ſait pas bien, ſi le Pape étoit déja brouillé avec l'Empereur LE'ON, à cauſe de la diſpute ſur le Culte des Images: mais au moins cela ne tarda pas long tems après à arriver. *Léon* commença en 726. à faire détruire les Images; par où il ne pouvoit que s'attirer à dos tout le Clergé, & par conſéquent les Peuples ſuperſtitieux, qui ſe laiſſent toujours émouvoir par les Eccléſiaſtiques. Le Pape n'eut garde de ſuivre les ordres, que l'Empereur lui donna là-deſſus. Bien loin de là: il exhorta & les *Romains*, & les *Lombards*, à demeurer inviolablement attachez au Culte des Images. Il fit plus: l'Empereur aiant jugé à propos de lever une eſpéce de Capitation dans la Province de *Rome*, il défendit aux Peuples de la paier, & il fut aiſément obéi. *Léon* irrité, voulut le punir, & donna pour cela des ordres, qui, comme (*b*) nous l'avons vu ci-deſſus, n'eurent point de ſuccès. En 730. l'Empereur revint à la charge, par un nouvel Edit contre les Images. Il ordonna au Pape de le faire exécuter, l'aſſûrant de ſa bienveillance; s'il obéiſſoit; ſinon, qu'il lui ôteroit ſa Dignité. Le Pape alors *s'arma contre l'Empereur*, *comme contre un Ennemi*, (ce ſont les propres termes d'ANASTASE *le Bibliothécaire*) & écrivit par tout, pour exhorter les

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 729.

(*b*) *Ibid.*

(2) Au lieu de *Indictione* 7. on croit qu'il faut lire *Indictione* 8. Voiez les Notes de Mr. BIANCHI ſur le paſſage de PAUL WARNEFRID, qui va être cité, *pag.* 508. *num.* 221. & celles de Mr. SASSI ſur SIGONIUS *De Regno Italiæ*, col. 181. *num.* 57.

(3) Ici encore, ſelon les Auteurs que je viens d'indiquer, il faut changer la date, & mettre *IX. Indictione*.

ART. CCCVII. (1) *Tunc*, *quemadmodum prædeceſſores ejus Beatæ memoriæ Domnus* GREGORIUS, & GREGORIUS *alius*, & *Domnus* ZACHARIAS, *Beatiſſimi Pontifices*, CAROLO, *excellentiſſimæ memoriæ*, *Regi* Francorum, *direxerunt*, *petentes ſibi ſubveniri*, *propter oppreſſiones*, *quas* & *ipſi*, *in hac* Romanorum *Provincia*, *à nefanda* Longobardorum *gente perpeſſi ſunt* &c. In *Stephano* II. *pag.* 167.

les *Chrétiens* à ſe garder de cette héréſie impie. Là-deſſus, tous ceux de la (2) *Pentapole*, & l'Armée des *Vénitiens*, déclarérent, qu'ils ne vouloient point obéïr aux ordres de l'Empereur, & qu'ils étoient prêts à défendre le Pape de toutes leurs forces. Ils rejettérent l'Exarque *Paul*, & le tuérent enſuite, ne reconnoiſſant plus celui de qui il tenoit ſon autorité. Ils ſe choiſirent par toute l'*Italie* des Ducs, pour les gouverner; & il fut même mis en délibération, ſi l'on n'établiroit pas un nouvel Empereur. (c) *Juſſionibus itaque poſtmodum miſſis, decreverat Imperator* Leo, *ut nulla Imago cujuſlibet Sancti, aut Martyris, aut Angeli, ubicumque haberetur; maledicta enim omnia aſſerebat, & ſi acquieſceret in hoc Pontifex, gratiam Imperatoris haberet: ſi & hoc fieri præpediret, à ſuo gradu decideret. Reſpiciens ergo pius vir profanam Principis juſſionem, jam contra Imperatorem, quaſi contra hoſtem, ſe armavit, renuens hæreſim ejus, ſcribens ubique cavere ſe* Chriſtianos, *eo quòd orta fuiſſet impietas talis. Igitur permoti omnes* Pentapolenſes *atque* Venetiarum *exercitus, contra Imperatoris juſſionem reſtiterunt, dicentes, numquam ſe in ejuſdem Pontificis condeſcendere nece, ſed pro ejus magis defenſione viriliter decertare. Ita ut anathemati* Paulum *Exarchum: vel qui eum direxerat, ejuſque conſentaneos, ſubmittunt, ſpernentes ordinationem ejus, ſibi omnes ubique in* Italia *Duces elegerunt, atque ſic de Pontificis, deque ſuâ immunitate, cuncti ſtudebant. Cognitâ vero Imperatoris nequitiâ, omnis* Italia *conſilium iniit, ut ſibi eligerent Imperatorem, &* Conſtantinopolim *ducerent. Sed compeſcuit tale conſilium Pontifex, ſperans converſionem Principis . . . . . Igitur diſſenſione facta in partibus* Ravennæ, *alii conſentientes impietati Imperatoris, alii cum Pontifice & fidelibus ſe tenentes, intra eos contentione motâ,* Paulum *Patricium occiderunt.* Voilà ce que dit ANASTASE, grand Partiſan de la Cour Romaine. Il eſt vrai, qu'il fait auſſi là honneur à *Grégoire*, de s'être oppoſé au deſſein des Peuples d'*Italie*. Mais les Hiſtoriens Grecs, qui méritent pour le moins autant de créance, diſent nettement, que ce fut le Pape, qui engagea ces Peuples à ſecouer la domination de l'Empereur. (d) Ἐν δὲ τῇ πρεσβυτέρᾳ Ῥώμῃ ὁ Γρηγόριος & ὁ παγιεὸς Ἀποστολικὸς, καὶ Πέτρᾳ τῷ κορυφαίῳ σύνθρονος, λόγῳ καὶ πράξει ἀβλαμπῶν, ἀπέστησε Ῥώμην τε & Ἰταλίαν, & πάντα τὰ Ἑσπέρια τῆ πολιτικῆς & ἐκκλησιαστικῆς ὑπακοῆς Λέοντος, & τῆ ὑπ' αὐτὸν βασιλείας. Bien plus: ANASTASE, dans ſon *Hiſtoire* (3) *Eccléſiaſtique*, parle ſur ce ſujet tout de même que les Auteurs *Grecs*: GREGORIUS *removit* Romam *&* Italiam, *nec non omnia, tam Eccleſiæ, quàm Reipublicæ jura in* Heſperiis, *ab obedientiâ* Leonis *& Imperii ſub eo conſtituti . . . . .* Gregorius, *ſanctiſſimus Præſul* Romanus, *quemadmodum prædixi*, Anaſtaſium [Patriarcham *Conſtantinopolitanum*, Iconomachum] *una cum Libellis abjecit*, Leonem *per Epiſtolas, tamquam impiè agentem, redarguens, &* Romam *cum tota* Italia, *ab illius Imperio recedere faciens.* Au fond, *Grégoire* agiſſoit ici en fin Politique. Il avoit amené les choſes à un tel point, que les Peuples étoient tout portez d'eux-mêmes, ſans qu'il fût néceſſaire qu'il les incitât tout ouvertement à la révolte. C'étoit ſauver les apparences, & ſe ménager en quelque maniére une défaite, au cas que les affaires changeaſſent de face. L'Archevêque DE MARCA (e) avouë, que malgré l'établiſſement d'un Duc de *Rome*, le Pape régnoit véritablement par la déférence qu'on avoit pour lui, quoi que ce Duc & le Sénat Romain paruſſent faire tout. La ſuite va faire voir, avec quelle hauteur *Grégoire* en agit avec *Léon*. Il lui écrivit deux Lettres, que BARONIUS rapporte (4) tout du long. Dans la prémiére, qui eſt la plus longue, après avoir bien lavé la tête à l'Empereur, il ſe moque de ſes menaces, & lui dit: *Vous devez ſavoir, & être bien perſuadé, que les Pontifes Romains étant la paroi mitoienne de l'*Orient *& de l'*Occident, *ſont les Arbitres de la Paix. Les Empereurs, vos Prédéceſſeurs, qui l'ont voulu avoir, ne l'ont euë qu'à ce prix. Que ſi vous nous inſultez inſolemment, comme vous faites dans votre Lettre, & que vous nous faſſiez de grandes menaces, il n'eſt pas beſoin que nous luttions avec vous: le Pontife de* Rome *n'a qu'à en ſortir, & s'éloigner de vint-quatre Stades, du côté de la* Campanie; *allez alors, & battez-vous contre les vents . . . . . Si vous voulez détruire l'Image de* St. Pierre, *que tous les Rois de l'*Occident *regardent comme un Dieu en terre, ceux de l'*Occident *ſont prêts à venger ceux même d'*Orient, *que vous avez maltraitez injuſtement.* Καὶ (f) ὀφείλεις γινῶναι & πληροφορηθῆναι, ὅτι οἱ Ἀγχιεγεῖς οἱ

χῦ

(c) *Anaſtaſius*, in *Gregor.* II. pag. 156.

(d) *Théophane*, pag. 342. B. Voiez l'*Hiſt. Miſcella*, pag. 152.

(e) *De concordia Sacerdotii & Imper.* Lib. III. Cap. 11. §. 2.

(f) Apud *Baron. Annal.* pag. 78. Tom IX. *Ed. Colon.* 1609.

(2) PAUL, l'Hiſtorien Lombard, met la *Pentapole*, ſelon la diviſion de ces tems-là, dans la *Province Flaminienne*, où étoit auſſi *Ravenne*: mais il ne nomme pas les Villes dont elle étoit compoſée. *De Geſt. Langob.* Lib. II. Cap. 19. Le nom de *Pentapole* montre, qu'il n'y avoit d'abord que cinq Villes. Cependant elle en comprenoit depuis un plus grand nombre d'autres, ſituées entre-deux, ou aux environs. L'affaire eſt de déterminer, quelles étoient ces cinq originaires. Le docte Anonyme de *Milan*, qui s'étend beaucoup là-deſſus (*Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 167, *& ſeqq.*) ne peut le faire au bout du compte. Tout ce qui paroît clairement, c'eſt que c'étoient des Villes Maritimes de l'ancienne *Ombrie*. D'où il tire la diſtinction de *Pentapole* en *Maritime* ou *Ancienne*, & *Méditerranée*, ou *Nouvelle*.

(3) Pag. 136. *Ed. Reg.* Au reſte, peu m'importe que ce ſoit le même *Anaſtaſe*; ſur quoi les Savans ne s'accordent pas. C'eſt toujours un homme dévoué à la Cour de *Rome*.

(4) *Annal.* ad Ann. 726. *num.* 28, *& ſeqq.* Mais ce Cardinal ſuit une fauſſe datte. Car ces Lettres ſont écrites en l'Année 730. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 206, *& ſeqq.* & ſon Neveu, *Breviar. Pontific. Roman.* Tom. I. *pag.* 528, 529.

χῦ καιρὸν ἐν Ῥώμῃ ᾀφ᾽ ἑαυτῶ εἰρήνην καθέζουσῃ, τῆς Ἀνατολῆς καὶ τῆς Δύσεως μεσότοιχον καὶ μεσόφραγμα τυγχάνοντες, τὴν εἰρήνην βραβεύουσι· καὶ οἱ παρὰ σοῦ Βασιλεῖς τέτον εἶχον τὸν ἀγῶνα τῆς εἰρήνης. ἐὰν γὰρ σοβαρεύῃ, καθὼς λέγεις, καὶ ἀπειλᾶς ἡμῖν ὑποβάλλῃς, Οὐκ ἔχομεν ἀνάγκην μετά σου παλαίειν. εἴκοσι τέσσαρα φάλαγξ ὑποχωρήσει ὁ Ἀρχιερεὺς Ῥώμης εἰς τὴν χώραν Καμπανίας, ᾗ ὕπαγε, δίωξον τὰς ἀνέμους. (*g*). . . . ᾗ εἰ τέτο τολμήσεις δοκιμάσαι [καταλῦσαι ᾗ ἀφανίσαι τὸ χαρακτῆρα τῦ ἁγίε Πέτρε, ὃν αἱ πᾶσαι βασιλείαι τῆς Δύσεως θεὸν ἐπίγειον ἔχυσι] ὄντως ἐκδικῆσαι ἔχυσιν οἱ τῆς Δύσεως ᾗ τῆς Ἀνατολικῆς, ἃς ἠδίκησας. (*g*) *Ibid.* pag. 79.

Le Pape étant mort, l'année ſuivante 731. GRE'GOIRE III. ſon Succeſſeur, agit ſelon le même plan ; & enfin après la Guerre que nous (*h*) avons vu qu'il eut avec LIUTPRAND, Roi des *Lombards*, il envoia coup ſur coup, en 741. deux (*i*) Ambaſſades à CHARLES MARTEL, Régent abſolu du Roiaume de *France*. C'étoit une choſe juſqu'alors inouïe, que des Ambaſſadeurs du Pape à la Cour de *France*, comme le remarquent quelques anciens Auteurs, de qui nous tenons le fait. *Grégoire* demandoit non ſeulement du ſecours contre l'oppreſſion des *Lombards*, mais encore il offrit de ſecouer entiérement la domination de l'Empereur, lui & le Peuple Romain, pour ſe mettre ſous la protection & la domination de *Charles Martel*, à qui pour cet effet on donneroit le titre de *Conſul*, ou *Patrice Romain*. Il accompagna ſes propoſitions de beaux préſens, & y joignit les Clefs du Tombeau de *St. Pierre*, avec quelque partie des chaînes de cet Apôtre. (*i*) *Eo etenim tempore bis à* Roma, *Sede Sancti* Petri *Apoſtoli*, *Beatus Papa* Gregorius *claves venerandi Sepulcri*, *cum vinculis Sancti* Petri, *& muneribus magnis & infinitis*, *Legationem* (*quod antea nullis auditis aut viſis temporibus fuit*) *memorato Principi* [Carolo] deſtinavit : *Eo pacto patrato, ut à partibus* (6) *Imperatoris recederet, & Romanum Conſulatum præfato Principi* Carolo *ſanciret* . . . . . (*k*) *Anno* DCCXLI. Carolus *Princeps*, *domitis circumquaque poſitis gentibus*, *dum ea*, *quæ pacis erant*, *infra ſui regiminis terminos diſponeret*, *bis eodem anno Legationem Beatiſſimi* Gregorii *Papæ ab Apoſtolica Sede diretam ſuſcepit. Qui ſibi claves venerandi Sepulcri principis Apoſtolorum* Petri, *ejuſdemque pretioſa vincula*, *cum muneribus magnis delatis*, *obtulerunt : quod antea nulli* Francorum *Principi à quolibet Præſule Romanæ Urbis directum fuit. Epiſtolam quoque*, *decreto Romanorum Principum*, *ſibi prædictus Præſul* Gregorius *miſerat*, *quòd ſeſe Populus Romanus*, *relictâ Imperatoris dominatione*, *ad ſuam defenſionem & invictam clementiam convertere voluiſſet*. Le Traité fut conclu : mais ce ne fut pas d'abord ; autrement il n'auroit pas été néceſſaire d'envoier une ſeconde Ambaſſade. On a d'ailleurs deux Lettres, (7) qui paroiſſent écrites après la prémiére Ambaſſade, & deſquelles il paroît, que *Charles* balançoit, dans la crainte de ſe brouiller avec les *Lombards*, qui auſſi, de leur côté, faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour perſuader à *Charles*, que les *Romains* avoient eu tort de prendre le parti des Ducs de *Spoléte* & de *Bénevent*. Cependant *Charles Martel* envoia enfin à *Rome* deux Ambaſſadeurs, *Grimon*, Abbé du Monaſtére de *Corbie*, & *Sigebert*, Moine de *St. Denys*. Ces Ambaſſadeurs, accompagnez d'une nombreuſe ſuite, portérent à leur tour des préſens au Pape. *Charles* reçut le titre de *Patrice* ; comme il paroît par ce que ſon Petit-Fils CHARLEMAGNE, dit dans (8) ſon Teſtament. Mais l'exécution du Traité ne ſuivit point, de la part de *Charles Martel*. Et lui, & le Pape, & l'Empereur *Léon*, moururent tous trois dans la même année.

(*h*) Dans l'Article précédent.

(*i*) *Fredegar.* Contin. Cap. 110.

(*k*) *Annal. Metenſ.* pag. 277.

(5) Les Ambaſſadeurs étoient, *Anaſtaſe*, Evêque, & *Sergius*, Prêtre ; comme le dit ANASTASE *le Bibliothécaire*, qui ne parle que d'une ſeule Ambaſſade. *Pro quo vir Dei* [GREGORIUS *Papa*] *undique dolore conſtrictus*, *Sacras claves ex Confeſſione Beati* Petri *Apoſtoli accipiens*, *partibus* Franciæ *Carolo ſagaciſſimo viro*, *qui tunc Regnum regebat* Francorum, *navali itinere per Miſſos ſuos direxit*, *id eſt* Anaſtaſium *Sanctiſſimum virum Epiſcopum*, *nec non &* Sergium *Presbyterum*, *poſtulandum ad præfatum* Carolum, *ut eos à tanta oppreſſione* Longobardorum *liberaret*. In vit. *Greg. III.* L'Edition de Mr. BIANCHINI, & celle de Mr. MURATORI, qui la ſuit, ont ôté tout cela du Texte ; mais le dernier Editeur le met dans une Note, comme ſe trouvant dans un Manuſcrit de la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* à *Milan*, qu'il juge le plus ancien.

(6) C'eſt ainſi que porte le Texte du P. RUINART, ſur la foi des Manuſcrits, au lieu de *ad partes Imperatoris*, qu'il y avoit dans toutes les Editions précédentes, & qui avoit obligé le P. LE COINTE à corriger ainſi : *ad partes Imperatoris accederet* ; & puis, avec une plus grande hardieſſe : *& Romanum Conſulatum præfatus Princeps* Carolus *ſanciret*. Le P. PAGI réfute cette conjecture également forcée, & contraire à ce que dit clairement l'*Annaliſte* de *Metz*. Je m'étonne, que le P. PAGI, qui la réfute, & qui corrige lui-même beaucoup mieux, *à parte Imperatoris recederet* &c. (*Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 241.) n'eût point vu, ou n'eût point conſulté l'Edition du P. RUINART, publiée en 1699. qui, en lui fourniſſant l'autorité des Mſſ. lui auroit épargné les frais d'une conjecture en elle-même fort aiſée.

(7) Dans le Recueil de DU CHESNE, *Hiſt. Francor. Script.* Tom. III. *pag.* 703, *& ſeqq.* Elles avoient été déja publiées par les Centuriateurs de *Magdebourg*, & par le Cardinal BARONIUS ; & depuis elles ont été inſérées dans les Collections des Conciles.

(8) Qui fait le 7. Article du I. Tom. du CORPS DIPLOMATIQUE. Voiez là *num.* 17.

ARTICLE CCCVIII.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* ZACHARIE.

ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, vint à bout de réduire TRASIMOND, Duc de *Spolète*, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus. Le Pape ZACHARIE, qui succéda à GRE'GOIRE III. jugea (*b*) à propos de prendre d'autres mesures, par l'envie qu'il avoit de recouvrer les (1) quatre Places, que son Prédécesseur avoit perduës, pour s'être joint à *Trasimond*. Aussi-tôt qu'il fût parvenu au Pontificat, il envoia demander la paix à *Liutprand*, & offrit de lui fournir des Troupes, pour l'aider à prendre le Duc de *Spolète*. Le Roi des *Lombards* en revanche, promit de rendre au Pape les quatre Places, qu'il redemandoit. *Trasimond* alors, voiant qu'il n'avoit plus de ressource, se rendit lui-même à *Liutprand*, qui le contraignit à embrasser l'Etat Ecclésiastique. Après cela, le Roi cherchoit toujours quelque prétexte, pour differer l'exécution de sa parole. *Zacharie* las d'attendre, sortit enfin lui-même de *Rome*, avec son Clergé, & alla trouver le Roi des *Lombards* à *Narni*. Il lui fit de si fortes représentations, que ce Prince promit de lui rendre les Places, dont il s'agissoit, & en confirma la cession par un don qu'il fit à l'Eglise de *St. Pierre*. De plus, il restitua au Pape le Territoire de *Sabine*, qui lui avoit été pris trente ans auparavant; & outre cela, les patrimoines de (2) *Narni*, d'*Auxime*, d'*Ancone*, de (3) *Numane*, & la *Grande Vallée* de *Sutri*. Il fit la Paix pour vint ans avec le Duché de *Rome*, & rendit sans rançon au Pape tous les Prisonniers Romains qu'il tenoit. Le Pape, en s'en retournant, fut mis en possession, par ordre de *Liutprand*, des quatre Villes renduës. (*c*) *Missâ igitur Legatione apud jam dictum Regem*, Longobardorum [*Liutprandum*] *salutaria illi prædicavit* [ZACHARIAS.] *Cujus sancti viri admonitionibus inclinatus, prænominatas quatuor, quas à Ducatu Romano abstulerat, Civitates, reddere promisit . . . . . Dumque isdem Rex protraheret dilationem, ad reddendum, juxta suam promissionem jam factam, quatuor Civitates, prænominatus Pontifex . . . . . egressus ex hac* Romana *Civitate, cum Sacerdotibus & Clero, perrexit fiducialiter, & audacter ad ambulandum in locum* Interamnensium *urbis, ubi in finibus* Spoletinis *ipse residebat Rex. Qui dum in* Ortanam *convenisset civitatem, ipseque Rex ejus cognovisset adventum, misit* Grimoaldum *missum suum, qui ei obvius factus, usque ad* Narniensem *perduxit Civitatem . . . . . Omnia, quæcumque ab eo petiit, per gratiam Spiritûs Sancti obtinuit; & prædictas quatuor Civitates, quas ipse ante biennium, per obsessionem factam pro prædicto* Trasimundo, *Duce* Spoletino, *abstulerat, eidem sancto, cum eorum habitatoribus, redonavit viro. Quas & per donationem firmavit in Oratorio Salvatoris, sito intra Ecclesiam Beati* Petri *Apostoli, in ejus nomine ædificato. Nam &* Sabinense *patrimonium, quod per annos prope triginta fuerat ablatum, atque* Narniense, *etiam &* Auximanum, *atque* Anchonitanum, *nec non &* Numanatense, *&* Vallem, *quæ vocatur* Magna, *sitam in territorio* Sutrino, *per donationis titulum ipsi Beato* Petro, *Apostolorum principi, reconcessit; & pacem cum* Ducatu Romano *ipse Rex in viginti confirmavit annos. Sed & captivos omnes, quos detinebat ex diversis Provinciis* Romanorum, *missis litteris suis, tam in* Tusciam *suam, quamque trans* Padum, *una cum* Ravennatibus *captivis*, Leonem, Sergium, Victorem, *&* Agnellum *Consules, prædicto Beatissimo redonavit Pontifici* &c.

(*a*) Sur l'Année 740.

(*b*) *Anastase*, in Vit. *Zachar.* pag. 161.

(*c*) *Anastase*, ibid. pag. 161, 162.

ARTICLE CCCIX.

TRAITE' *entre* CARLOMAN, *&* PE'PIN, *Fils de* CHARLES MARTEL.

LA même ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES MARTEL quelque tems avant sa mort, avoit partagé (1) le Gouvernement du Roiaume de *France*, entre deux Fils de sa prémiére Femme, CARLOMAN

ART. CCCVIII. (1) Savoir, *Ameria, Hortas, Polimartium*, & *Blera*. Ce sont aujourd'hui, *Amelia, Orti, Bomarzo*, ou *Bonmarzo*, & *Bieda*.

(2) *Narniense, Auximanum*. Le dernier a changé son nom en celui d'*Osimo*.

(3) *Numanatense*. C'est aujourd'hui *Humana*: & quelques Mss. d'*Anastase* portent aussi *Humanatum*, ou *Humanatam, Humanatem*. Voiez Mr. WESSELING, sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag* 313.

ART. CCCIX. (1) Pendant l'espéce d'Interrégne qu'il y eut

MAN & PE'PIN ; de maniére que *Carloman*, l'Aîné, devoit avoir l'*Auſtraſie*, & la *France Germanique*, avec toutes les Nations qui en dépendoient ; & *Pépin*, la *Neuſtrie*, la *Bourgogne*, & la *Provence*. (a) *Igitur memoratus Princeps* [Carolus] *conſilio Optimatum ſuorum expetito, Filiis ſuis Regna dividit. Itaque primogenito ſuo,* CARLOMANNO *nomine*, Auſter & Suaviam, *quæ nunc* Alamannia *dicitur, atque* Thoringiam *tradidit. Alterum vero ſecundum filium,* PIPPINUM *nomine*, Burgundiæ, Neuſter, & Provinciæ *præfecit.* Enſuite, par les ſollicitations de ſa ſeconde Femme (2) *Sonnechilde*, de laquelle il avoit un Fils, nommé (b) GRIPPON, il donna à celui-ci une partie de la *Neuſtrie*, de l'*Auſtraſie*, & de la *Bourgogne*. (c) KAROLUS *autem adhuc vivens, cùm inter Filios ſuos*, Karlomannum & Pippinum, *Principatum ſuum divideret, tertio Filio ſuo* Gripponi, *quem ex* Sonihilde, *quam de* Bawaria *captivam abduxerat, habuit, ſuadente eadem Concubina ſua, partem ei in medio Principatûs ſui tribuit ; partem videlicet aliquam* Neuſtriæ, *partemque* Auſtriæ, & Burgundiæ. *De hac autem tertia portione, quam* Gripponi *adoleſcenti deceſſurus Princeps tradiderat*, Franci *valde contriſtati erant* &c. Auſſi-tôt que *Charles Martel* fut mort, *Carloman* & *Pépin*, qui n'étoient pas contens de ce démembrement de leur portion, firent aiſément ſoulever les Grands du Roiaume, pour dépoſſeder *Grippon*. Celui-ci n'étant pas en état de réſiſter à une attaque imprévuë, ſe jetta dans la Ville de *Laon*, avec ſa Mére. Il y fut bien-tôt aſſiégé par ſes Fréres, & réduit à ſe rendre à diſcrétion, moiennant la vie ſauve. *Carloman* envoia *Grippon* priſonnier dans un Château des *Ardennes*, nommé encore aujourd'hui *Neufchatel* ; & fit renfermer *Sonnechilde* dans le Monaſtére de *Chelles*. (d) Carlomannus *vero* & Pippinus, *eos ſubſequentes*, Caſtrum [Lugduni Clavati] *obſident. Cernens autem* Grippo, *quòd minimè poſſet evadere, in fiduciam fratrum ſuorum venit. Quem* Carlomannus *accipiens, in* Nova Caſtella *cuſtodiendum tranſmiſit.* Sonihildi *vero* Kalam *Monaſterium dederunt.* Il fut queſtion après cela de partager les Etats de *Grippon*. Les deux Fréres s'accommodérent là-deſſus l'année ſuivante, pendant une Expédition contre *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*, dont nous parlerons tout-à-l'heure. Le Traité ſe fit dans un lieu appellé *Vieux Poitiers*, entre la *Vienne* & le *Clain*, pas loin de *Châtelleraut*. (3) Carlomannus & Pippinus *Majores Domus duxerunt exercitum contra* Hunaldum *Ducem* Aquitanorum, & *ceperunt Caſtrum, quod vocatur* Luccas. *Et in ipſo itinere diviſerunt Regnum* Francorum *inter ſe, in loco qui dicitur* Vetus Pictavis. *Eodemque anno* Carlomannus Alamanniam *vaſtavit.*

(a) *Fredegar. Contin. Cap.* 110.

(b) *Grippo, ou Griffo.*

(c) *Annal. Metens.* ad Ann. 741. pag. 272.

(d) *Ibid.*

ARTICLE CCCX.

TRAITE' *entre* CARLOMAN & PE'PIN, *Princes de* FRANCE, & *les* ALEMANS.

La même ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S le changement de Gouvernement, arrivé en *France* par la mort de *Charles Martel*, les *Gaſcons* ſe revoltérent, ſous la conduite d'HUNALDE, Duc d'*Aquitaine* ; & les (1) ALEMANS, d'un autre côté, en (2) firent de même. CARLOMAN & PE'PIN, aiant paſſé la *Loire* à *Orléans*, brûlérent les fauxbourgs de *Bourges*, ravagérent tout le païs d'alentour, & mettant en fuite le Duc, prirent d'aſſaut la Ville de *Loches*. Ils partagérent entr'eux le butin, & emmenérent pluſieurs Priſonniers. De là rebrouſſant chemin, en automne, ils marchérent contre les *Alemans*, juſ-

eut, depuis la mort de THIERRI III. ſurnommé *de Chelles*. Car, quoi que ce Roi, comme ſes Prédéceſſeurs, n'eût qu'un vain titre, & que le Maire du Palais gouvernât tout à ſa fantaiſie, juſques-là au moins il y avoit une ombre de Roiauté. *Thierri* avoit laiſſé un Fils, fort jeune, nommé CHILDERIC. *Charles* ne le fit point proclamer, & laiſſa le Trône vacant. Il ne prit pourtant lui-même, que le titre de *Duc*, ou *Prince des François*. C'eſt ſur ce pié-là qu'il voulut partager le Gouvernement entre ſes Fils. Mais après ſa mort *Childeric* fut proclamé, & puis enfin dépouillé de ſa Roiauté titulaire par PE'PIN, qui ſe fit couronner Roi, comme on le verra plus bas.

(2) *Sonichildis*, ou *Sunichildis*. Elle étoit Niéce d'une Dame de *Baviére*, nommée *Bilitrude*, ou *Pilitrude*, qui s'étoit ſauvée en *France*, avec *Charles Martel*, dans une Expédition qu'il fit contre les *Bavarois*. FREDEGAR. *Contin.* Cap. 108. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 203. Le P. DANIEL, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 346. fait *Sonnechilde* Niéce d'ODILON, Duc de *Baviére* : en quoi il a ſuivi les *Annales d'*EGINARD, *pag.* 233. DU CHESNE Tom. II. L'Annaliſte de *Mets*, comme on voit ici, la qualifie *Concubine*.

(3) ANNAL. *Tilian.* pag. 11. Tom. II. *Du Cheſne*. Voiez auſſi *Annal.* EGINHART. & *Loiſel. Bertin. Mettens.*

ART. CCCX. (1) *Alemanni*, ou *Alamanni*. Les Peuples ainſi appellez, d'où l'*Allemagne* d'aujourd'hui tire ſon nom, avoient occupé, en divers tems, une étenduë de païs plus ou moins grande. Dans le tems où nous ſommes, ils tenoient la *Suiſſe*, & une grande partie de la *Souabe* ; étant ſéparez de la *Baviére* par la Riviére de *Lech*.

(2) Ils avoient alors pour Duc THE'ODEBALDE, le même dont il ſera parlé ſur l'Année 744. Voiez *Annal. Fuldens.* Tom. II. DU CHESNE *Hiſt. Francor. Script.* pag. 533. & *Annal, Lambec.* pag. 103. Tom. II. Part. II. *Script. Rer. Ital.* MURATOR. Ici il eſt nommé *Theotbald.*

jusqu'au *Danube*. Ces Peuples demandérent quartier, donnérent des Otâges, & des préſens; moiennant quoi, & le ſerment de fidélité, qu'ils prêtérent, les Vainqueurs ſe retirérent. (*a*) CARLOMANNUS *atque* PIPPINUS . . . . . Chunoaldum [Aquitaniæ] *Ducem perſequentes fugant, cuncta vaſtantes.* Lucca *Caſtrum diruunt, atque funditus ſubvertunt, cuſtodes illius caſtri capiunt, & inibi victores exiſtunt. Prædam ſibi dividentes, habitatores ejuſdem loci ſecum captivos duxerunt. Inde reverſi circa tempus autumni, eodem anno iterum exercitum ordinaverunt ultra* Rhenum *contra* Alamannos. *Sederuntque caſtrametati ſuper fluvium* Danuvii *in loco nuncupato* Uſquequo (3) *Habitatores* Alamanni *ſe victos videntes, obſides donant, jura promittunt, munera offerunt, & pacem petentes, eorum ſe ditioni ſubmittunt.*

(*a*) *Fredegar. Contin. Cap.* 110.

ARTICLE CCCXI.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *& ceux de* RAVENNE, *par l'interceſſion du Pape* ZACHARIE.

ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS que preſque toute l'*Italie* ne reconnoiſſoit plus l'Empereur pour ſon Souverain, il étoit naturel, que le Roi des LOMDARDS profitât des circonſtances, pour réduire peu-à-peu ſous ſa domination des Peuples qui ne pouvoient guéres maintenir par leurs ſeules forces la Liberté dont ils s'étoient mis en poſſeſſion. (*a*) LIUTPRAND ſe diſpoſa, cette année, à mettre le Siége devant *Ravenne*. Dès qu'on apprit les mouvemens qu'il faiſoit, EUTYCHE, le dernier des Exarques, qui ne conſervoit apparemment qu'une ombre d'autorité; *Jean* Archevêque de *Ravenne*, tout le Peuple de cette Ville, ceux de la *Pentapole*, & de l'*Emilie*, ſe joignirent pour écrire au Pape ZACHARIE, qu'ils ſavoient pouvoir beaucoup ſur l'eſprit de *Liutprand*, & le conjurérent de s'emploier en leur faveur. *Zacharie* envoia à ce Prince deux Ambaſſadeurs, qui le priérent de ſa part de ne plus pourſuivre l'exécution de ſes deſſeins, & de rendre à ceux de *Ravenne* la Ville de *Céſene*, & autres, qu'il avoit déja priſes. Ils lui portérent auſſi des préſens, pour rendre l'interceſſion plus efficace. Mais le Roi des *Lombards* refuſa tout net. Le Pape alors, laiſſant le Gouvernement entier de la Ville de *Rome* au Duc *Etienne*, partit lui-même pour *Ravenne*; d'où il envoia une nouvelle Ambaſſade à *Liutprand*, pour lui annoncer ſon arrivée, & le deſſein qu'il avoit de l'aller joindre. Il ſuivit lui-même, nonobſtant les avis qu'il reçut de quelques embûches qu'on lui dreſſoit ſur ſa route. Ces Ambaſſadeurs ne furent pas mieux reçus, que les prémiers. Cependant le Pape étant arrivé au *Pô*, le Roi des *Lombards* envoia au devant de lui des gens de ſa Cour pour le recevoir, & le mener à *Pavie*, le 28. de *Juin*. Là *Zacharie* aiant renouvellé de bouche ſes demandes avec inſtance, *Liutprand*, après bien des conteſtations, promit de rendre inceſſamment toutes les Villes du Territoire de *Ravenne*, à la reſerve de *Céſene*, & du tiers de ſon Territoire, qu'il retint en gage juſqu'au prémier (1) d'un autre mois ſuivant, en attendant le retour d'une Ambaſſade, qu'il avoit envoiée à *Conſtantinople*. (*b*) *Qui prædictus* [Liutprandus] *Rex, poſt multam duritiem, inclinatus eſt fines* Ravennatium *Urbis dilatare, ſicut primitus detinebantur. Et duas partes territorii* Cæſenæ *Caſtri ad partem Reipublicæ reſtituit: tertiam vero partem de eodem caſtro ſub obtentu retinuit, inito conſtituto, ut uſque ad Calendas* Junii, *dum ejus Miſſi à Regia reverterentur Urbe, idem caſtrum, & tertiam partem, quam pignoris cauſâ detinebat, parti Reipublicæ reſtitueret.* L'Empereur, à qui *Liutprand* avoit envoié des Ambaſſadeurs, étoit ARTABASDE, (2) qui avoit été mis à la place de CONSTANTIN *Copronyme*, & qui, pendant le peu de tems qu'il régna, rétablit le Culte des Images. Cette raiſon, jointe à l'intérêt manifeſte qu'avoit *Zacharie* de ne pas laiſſer prendre l'Exarcat au Roi des *Lombards*, étoient bien ſuffiſantes pour le faire agir, dans cette occaſion. Ainſi c'eſt un argument bien foible que celui (*c*) qu'on veut tirer de là, pour montrer que le Pa-

(*a*) *Anaſtaſe*, in *Zachar.* pag. 162, *& ſeqq.*

(*b*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. pag. 163.

(*c*) *Marca*, De Concord. Sacerdot. & Imper. *Lib.* III. *Cap.* XI. num. 5.

(3) On ne ſait ce que c'eſt que ce lieu, *Uſquequo*. Et le nom pourroit bien être corrompu.

ART. CCCXI. (1) Je m'exprime ainſi, parce qu'il y a ici une faute, à laquelle je ſuis ſurpris que perſonne n'ait fait attention. La dernière Edition, que je ſuis, porte *ad Calendas Junii*: & cependant, ſelon cette même Edition & toutes les autres, le Pape étoit arrivé au *Pô* le 28. de *Juin*. Les Editions précédentes, au lieu de *Calendas Junii*, ont *Calendas Julii*. Mais cela ne léve point encore la difficulté. Car *Zacharie*, depuis le 28. de *Juin*, alla à *Pavie*, & de la maniére dont s'exprime *Anaſtaſe*, il y fut au moins quelques jours, avant que de conclure le Traité, *moratus eſt* [in ea urbe]. Un jour entr'autres (*alio quoque die*) qui étoit Fête de *St. Pierre*, il y célébra la Meſſe. Où trouver ainſi cet intervalle de tems, au bout duquel *Liutprand* attendoit ſon Ambaſſadeur, en liſant même *Calendas Julii*? Il faut certainement, que le nom du mois ſoit fautif, dans la déſignation ou de celui auquel *Zacharie* arriva au *Pô*, ou de celui juſqu'où il voulut retenir une partie de ce qu'il conſentoit de reſtituer.

(2) Il fut pris par CONSTANTIN, qui lui fit crever les yeux, auſſi-bien qu'à ſes Fils; au mois de *Novembre* de cette Année; ſelon le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 260.

Pape avoit à cœur de maintenir l'autorité des Empereurs d'*Orient* en *Italie*. Quoi qu'il en ſoit, la reſtitution ſe fit, ſelon le Traité, pendant que le Pape s'en retournoit à *Rome*. Mais ANASTASE ne dit plus rien du retour de l'Ambaſſadeur, qui en ſuſpendoit la pleine exécution. *Liutprand* mourut bien-tôt après, dans cette même année, ou au commencement de la ſuivante. Car (3) les Savans ne ſont point d'accord là-deſſus.

ARTICLE CCCXII.

TRAITE' *d'Alliance entre* HUNALDE, *Duc d'*AQUITAINE, *&* ODILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

CHILTRUDE, ou *Hiltrude*, Fille de *Charles Martél*, avoit épouſé, en dépit de ſes Fréres, (1) ODILON, Duc de BAVIE'RE. Quand il n'y auroit pas eu un tel ſujet de brouillerie, la peine qu'avoient les Ducs dépendans de la *France*, de ſe ſoumettre, ſur tout à de ſimples Ducs, comme eux, qui ne laiſſoient aux Rois qu'un fantôme de dignité; auroit ſuffi de reſte pour leur faire embraſſer & chercher les occaſions de ſecouer le joug. *Odilon* ſe ligua avec HUNALDE, Duc d'*Aquitaine*; & pendant que CARLOMAN & PE'PIN fondoient en *Baviére*, il paſſa la *Loire*, vint juſqu'à *Chartres*, & y mit tout à feu & à ſang, n'épargnant pas même l'Egliſe Cathédrale, dédiée à la *Sainte Vierge*. (a) *Hæc dum apud* Bagoarios *agerentur*, Hunaldus *Dux* Aquitaniæ Ligerim *tranſiens cum manu valida*, *ad* Carnotis *urbem perveniens*, *ipſâ civitate dirutâ*, *igne eam cremavit*, *cum Eccleſia Epiſcopali*, *quæ in honore Sanctæ Dei Genitricis* Mariæ *conſecrata fuerat*. *Hæc autem fecit per ſuggeſtionem* Ogdilonis *Ducis*, *qui per Internuntios fœdus inierunt*, *ut unuſquiſque eorum*, *irruentibus* Francis, *ferre alter alteri ſubſidium debuiſſent*. Mais cette diverſion n'empêcha pas qu'ODILON ne fût défait par (2) *Carloman* & *Pépin*, ſi bien qu'il eut de la peine à ſe ſauver avec peu de gens. Il y en a qui diſent, qu'il fit la Paix avec *Carloman*, cette année, ou la ſuivante (b) *Pax inter* Karolomannum, *&* Odilonem, *& hoſtes in* Saxonia. L'*Annaliſte* (c) de METS nous a conſervé une petite hiſtoire, qui mérite d'être rapportée ici. Dans la Bataille, dont nous venons de parler, entre un grand nombre de Priſonniers, il ſe trouva un Prêtre, nommé (d) *Serge*, qui, le jour de devant le Combat, avoit joué un rôlle aſſez plaiſant. Sollicité par *Ogilon*, qui croioit profiter du reſpect qu'on avoit pour les Papes, il prit le perſonnage d'homme envoié par ZACHARIE, pour engager *Carloman* & *Pépin* à ceſſer de faire la Guerre aux *Bavarois*; & le leur défendit, dit l'Annaliſte, par (e) l'autorité & comme par l'ordre du Saint Siége. La ſuite fit voir, combien les Princes François eurent d'égard pour cette défenſe. Après la Victoire, le Prêtre Priſonnier aiant été conduit devant les deux Fréres, avec (3) *Gauzebalde*, Evêque de *Ratisbonne*; *Pépin* lui dit fort tranquillement: „ Monſieur le Prêtre, l'expérience vient de nous faire voir, que vous n'êtes „ ni l'Apôtre *St. Pierre*, ni véritablement envoié de ſa part. Car vous nous dites „ hier, que le Pape, par l'autorité de *St. Pierre*, & par la ſienne, condamnoit, „ comme injuſte, notre Expédition contre les *Bavarois*: & nous vous répondimes, „ que nous ne pouvions croire que *St. Pierre*, ou le Pape, vous euſſent véritablement „ donné ordre de venir auprès de nous pour ce ſujet. Convenez donc à préſent, que, ſi „ *St. Pierre* eût cru que notre cauſe ne fût pas juſte, il ne nous eût pas aſſiſtez aujourd'hui dans la Bataille. Ainſi vous devez être aſſuré, que c'eſt par l'interceſſion de *St.* „ *Pierre*, le Prince des Apôtres, & par le Jugement de DIEU, auquel nous nous ſommes rapportez ſans balancer, que la *Baviere* & les *Bavarois* ſont ſoumis à l'Empire „ des *François*". Il y a dans tout ce diſcours autant de raillerie, que de marque de la Superſtition groſſiére du tems, que le Pére (f) DANIEL veut ici tourner à l'avantage des Papes. Si *Zacharie*, & ſes Prédéceſſeurs, s'étoient mis ſur le pié d'agir ainſi avec hauteur à l'égard des plus grands Princes, c'eſt une preuve que les prétendus Chefs de l'Egliſe ſavoient bien mettre à profit les conjonctures, pour avancer le deſſein qu'ils méditoient depuis long tems, d'étendre leur domination ſur le Temporel, comme ils l'avoient déja bien pouſſée à l'égard du Spirituel.

(a) *Annal. Metens.* pag. 273.

(b) *Annal. Petav.* pag. 7.

(c) *Ubi ſupr.*

(d) *Sergius.*

(e) *Ex auctoritate Domni Apoſtolici.*

(f) *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 352, 353. *Ed. d'Amſt.*

AR-

(3) Voiez le même PAGI, *ibid.* pag. 262, 263. & Mr. SASSI, ſur SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 187. *num.* 69.

ART. CCCXII. (1) *Odilo*, *Otilo*, ou *Utilo*; car c'eſt ainſi que ce nom, comme bien d'autres, ſe trouve diverſement écrit dans les Auteurs. Le Chriſtianiſme commença, ſous ce Duc, de s'introduire parmi les *Bavarois*.

(2) Voiez encore ici FREDEGAIRE *Contin.* Cap. III, 112. & les autres Annaliſtes.

(3) *Gauzebaldus*. C'eſt le même que d'autres appellent *Garibaldus*, *Gaubaldus*, ou *Gaibaldus*. Voez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 235. & 261. Cet Evêque étoit ſans doute auſſi là pour aider à la fourberie.

ARTICLE CCCXIII.

TRAITE' *entre* CARLOMAN, *&* THE'ODORIC, *Duc des* SAXONS.

LA même ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Annal. Met.* pag. 272.

CINQUANTE-DEUX jours (*a*) après la défaite d'*Odilon*, dont nous venons de parler, CARLOMAN seul marcha contre les SAXONS, qui s'étoient aussi rebellez. Leur Duc THE'ODORIC s'étoit retranché dans une Place très-diversement nommée par (1) les Auteurs. *Carloman* la prit par capitulation; & *Théodoric* alla lui-même en ôtage, pour sûreté de la Paix, que le Vainqueur lui accorda. Il fut ensuite relâché, & remis en possession de son Duché, après avoir fait un nouveau serment de fidélité.

(*b*) *Regino*, Chronic. pag. 394. Ed. *Argentorat.* 1609.

(*c*) *Ibid. Annal. Met.* pag. 273.

(*d*) Sur l'Année 747.

(*b*) CAROLOMANNUS, *absque fratre, in* Saxoniam *perrexit, & cepit Castrum, quod dicitur* Ochsenbrug, *per placitum & pacis conditionem; &* Theodericum Saxonem *obsidem accepit, qui, sacramentis datis, in patriam dimissus est redire, sed post habito sacramento fefellit.* Mais, dès l'année suivante, il remua encore, (*c*) & fut pris de nouveau. La Guerre recommença trois ans après, comme nous le (*d*) verrons.

ARTICLE CCCXIV.

TRAITE' *entre* CARLOMAN *&* PE'PIN, *d'une part, &* HUNALDE, *Duc d'*AQUITAINE, *de l'autre.*

ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Annal. Metens. &* al.

CARLOMAN & PE'PIN, (*a*) pour se venger du ravage qu'HUNALDE, Duc d'AQUITAINE, avoit fait pendant la Guerre de *Baviére*, passérent la *Loire*, & entrérent avec une Armée dans son païs. Le Duc se voiant hors d'état de leur résister, se soumit à eux entiérement, avec tous ses Etats, prêta serment de fidélité, & donna des Otages. (*b*) *Videns autem* Hunaldus, *quòd eis* [Pippino *&* Karlomanno] *resistere non valeret, omnem voluntatem eorum se facere, sacramentis & obsidibus datis, spopondit, ipsumque, cum omnibus quæ habebat, in victorum Principum servitio se mancipavit.* Quelque tems après, (*c*) *Hunalde*, après avoir trompé par un serment HATTON, son Frére, lui fit crever les yeux, & l'enferma dans une Prison. Mais peu de jours ensuite, aiant mis bas sa couronne, il se fit Moine, dans un Couvent de l'Ile de *Rè*, & laissa le Duché à WAIFARE, son Fils.

(*b*) *Annal. Metens.* pag. 273.

(*c*) *Ibid.*

ARTICLE CCCXV.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *&* THE'ODEBALDE, *Duc des* ALEMANS.

LA même ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 742. *Art.* 310.

(*b*) *Annal. Metens.* pag. 273.

(*c*) Cap. 113.

THE'ODEBALDE, Duc des ALEMANS, s'étant de nouveau (*a*) rebellé cette année, PE'PIN marcha contre lui, & le mit en fuite jusqu'aux *Alpes*. Ensuite néanmoins il le rappella, & lui rendit son Duché. (*b*) *Eodem anno*, Theodebaldo *rebellante, Filio* Godefridi *Ducis* Alamannorum, Pippinus *cum virtute exercitûs sui, & Dei auxilio, in* Alamanniam *ingressus, viriliter ipsum in fugam convertit, & ad obsidionem* Alpium *fugientem expulit: revocatoque illo, ejusdem loci Ducatum dedit, & ad propria remeavit.* C'est ce que dit l'*Annaliste* de METS, en copiant un des Continuateurs de FREDEGAIRE. (*c*) où l'on lit ainsi: *ab obsidione* Alpium *turpiter expulit fugientem; revocatoque sibi ejusdem loci Ducatu, victor ad propria remeavit.* Ce qui signifieroit au contraire, que *Pépin* garda pour lui le Duché d'*Alamannie*. Mais peut-être faut-il ici corriger l'Original par la Copie. Cela valloit bien la peine que le P. RUINART dit quelque chose sur une si grande diversité.

AR-

ART. CCCXIII. (1) Les uns l'appellent *Saochsebnrg*: d'autres, *Ochsenbrug*: d'autres, *Hostoburch*: d'autres, *Hocseoburg*: d'autres *Odiserburg*, ou *Hochserburg*. Voiez *Annal. Tiliani*, pag. 11. Tom. II. DU CHESNE: ALBERIC. *Chronic.* pag. 83. *Chronogr. Sax.* pag. 114. *Ed. Leibnitz. Annal. Loisel.* pag. 24. Il y a *Onseburg* dans les *Annales* publiées par LAMBE'CIUS, col. 102. Tom. II. Part. II. *Script. Rer. Italic.* MURATOR.

ARTICLE CCCXVI.

TRAITE' *entre* RACHIS, *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* ZACHARIE.

LA même ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, avoit eu pour aſſocié, en 736. HILDEBRAND (*a*) ſon Neveu; qui cependant ou ne lui (*b*) ſuccéda point, (1) ou ne régna que ſix ou ſept mois après la mort de ſon Oncle, étant détrôné par les *Lombards*, qui élurent (*c*) RACHIS, Duc de *Frioul*. Le Pape ZACHARIE crut devoir mettre dans ſes intérêts ce nouveau Prince. Il lui envoia une Ambaſſade, pour lui demander un renouvellement de la Paix (*d*) faite avec *Liutprand*. Le Roi des *Lombards* l'accorda (2) pour vint années. (*e*) *Ad quem* [Rachim] *miſſa relatione ipſe beatiſſimus Pontifex* [Zacharias] *continuo, ob reverentiam Principis Apoſtolorum, & ejus precibus inclinatus, uſque ad viginti annorum ſpatium initâ pace, univerſus* Italiæ *quievit populus.*

(*a*) *Warnefrid.* Lib. VI. Cap. 55.
(*b*) *Sigebert.* Chron. ad Ann. 742.
(*c*) Ou *Raichis.*
(*d*) Voiez ſur l'Année 742.
(*e*) *Anaſtaſe*, in *Zachar.* pag. 163.

ARTICLE CCCXVII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *ſeul Régent de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 747. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN venoit (1) d'abdiquer ſa part du Gouvernement, & laiſſant PE'PIN ſon Frére ſeul Régent de FRANCE, il étoit allé à *Rome* ſe faire Moine. (*a*) LES SAXONS à leur ordinaire ne tenant compte des ſermens qu'ils avoient faits à *Carloman*, comme nous l'avons (*b*) vu ci-deſſus, recommencérent à remuer. *Pépin* marcha contr'eux, avec une Armée; & quelques Rois étant venus à ſon ſecours, il réduiſit bien-tôt les *Saxons* à demander la Paix. Il la leur accorda, en exigeant un nouveau ſerment de Fidélité, & promeſſe de paier déſormais exactement les (*c*) Tributs, que CLOTHAIRE leur avoit autrefois impoſez. (*d*) *Eodem anno* Saxones, *more conſueto, fidem, quam germano ſuo* Carlomanno *dederant, mentiri conati ſunt. Qua de cauſa adunato exercitu, eos prævenire compulſus eſt. Cui etiam Reges* (2) Winidorum *ſeu* Friſiorum *ad auxiliandum uno animo convenerunt. Quod videntes* Saxones, *conſueto timore compulſi, multis ex eis jam trucidatis, & in captivitate miſſis, regionibus eorum igneque concrematis, pacem petentes, juri* Francorum *ſeſe, ut antiquitus mos fuerat, ſubdiderunt; & ea tributa, quæ* Chlotario *quondam præſtiterant, pleniſſimâ ſolutione ab eo tempore deinceps eſſe ſe reddituros, promiſerunt.*

(*a*) *Fredegar.* Continuat. Cap. 110.
(*b*) Sur l'Année 743.
(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 631.
(*d*) *Fredeg.* Contin. *ubi ſupr.*

ARTICLE CCCXVIII.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *&* GRIPPON, *ſon Frére.*

ANNE'E 749. depuis JESUS-CHRIST.

LA MEME Année 747. que PE'PIN, comme nous venons de le voir, devint ſeul Maître du Roiaume de FRANCE, (*a*) il fut touché de compaſſion pour GRIPPON

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 274.

ART. CCCXVI. (1) Voiez le P. PAGI; pag. 263, 269. *Critic. Baron.* & Mr. SASSI ſur SIGONIUS, *De regno Ital.* col. 189. *num.* 73. qui ſont là-deſſus d'opinion contraire.

(2) A compter apparemment depuis celle-ci: car la précédente avoit été conclue pour un pareil nombre d'années.

ART. CCCXVII. (1) EGINHART, qui a écrit la Vie de CHARLEMAGNE, dit, qu'on ne ſait pas bien les raiſons qui portérent *Carloman* à abdiquer le Gouvernement, & qu'apparemment, las de ce fardeau, il chercha le repos & les douceurs d'une Retraite religieuſe. *Cap* 2. Les autres Auteurs de ces tems-là parlent d'une maniére auſſi douteuſe. Une dévotion ſuperſtitieuſe pouvoit bien entrer pour quelque choſe dans ce deſſein: mais il pourroit être auſſi, que *Pépin*, & le Pape *Zacharie*, portérent *Carloman* par leurs intrigues, à embraſſer la Vie Monaſtique, d'une maniére volontaire en apparence, quoi que forcée au fond. C'eſt la réflexion de Mr. SCHMINCKE, le dernier Editeur, *pag.* 20.

(2) Ces *Winides* étoient voiſins des *Saxons*, de l'autre côté de l'*Elbe*. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 359, 360. Ils ſont auſſi appellez *Eſclaves*; & c'eſt d'eux apparemment que parle l'Annaliſte de *Mets* (*pag.* 275.) où il dit, que les *Duces gentis aſperæ* SCLAVORUM vinrent au devant de PE'PIN, pour lui donner du ſecours contre les *Saxons*, lorſqu'il marchoit contre ſon Frére *Grippon*. Voiez l'Article ſuivant.

PON ſon Frére, & le tira de la priſon de *Neufchâtel* dans les *Ardennes*, (*b*) où il étoit encore renfermé. Il le fit venir à ſa Cour, le traita avec beaucoup d'honneur & d'amitié, lui donna quelques Comtez, & des revenus conſidérables. Mais tout cela ne contentoit pas *Grippon*, qui ne pouvoit encore digerer qu'on lui eût enlevé la portion du Roiaume, que CHARLES *Martel* lui avoit laiſſée par ſon Teſtament. Il ſe fit donc un parti parmi la Nobleſſe, & *Grippon* ſe ſauva, l'année ſuivante, en *Saxe*, avec quantité de Jeunes Gentilshommes. *Pepin* l'y pourſuivit (1) avec une Armée, en paſſant par la *Turinge* : & il le trouva campé, avec la ſienne, près d'une Riviére, nommée (2) *Obacra*. Les uns diſent, que *Grippon* & les *Saxons* (*c*) prirent la fuite pendant la nuit ; après quoi, *Pepin* courut le païs, & le ravagea, pendant quarante jours. Mais d'autres aſſurent, qu'il (3) ſe fit quelque accord, en conſéquence duquel on ſe ſépara ſans coup férir. (*d*) *Prælium tamen inter eos* [Pipinum & Grifonem] *non eſt commiſſum : ſed ex placito diſceſſerunt.* Quoi qu'il en ſoit, *Grippon* ne trouvant pas ſon compte dans l'alliance des *Saxons*, ſe tourna d'un autre côté, & paſſa en *Baviére*, dans l'année où nous ſommes. Il y reçut de *France* des Troupes, que ſes Amis lui envoioient. *Lanfrid*, Duc des *Alemans*, ſe joignit à lui ; & un autre, nommé (*e*) *Switger*. Mais ce ne fut pas ſeulement pour mettre dans ſon parti le Duc de *Baviere*, qu'il entra dans ſes Etats. ODILON étoit mort l'année précédente ; & ſon Fils TASSILON II. lui avoit ſuccedé. *Grippon* s'empara de ſes Etats, & le prit lui-même par compoſition, avec ſa (*f*) Mére *Hilthrude*. Alors *Pepin* vint avec une grande Armée, & aiant vaincu *Grippon*, l'emmena en *France*, avec tous ceux qui avoient pris ſon parti, & rétablit *Taſſilon*. Cependant il pardonna enſuite à ſon Frére, & non ſeulement il le mit en liberté, mais encore il lui donna la Ville de *Mans*, avec douze Comtez en *Neuſtrie*, pour en joüir ſous le titre de Duc. (*g*) *Quorum* [Bajoariorum] *Dux eo tempore* Odilo *defunctus erat*, *cui* Taſſilo *filius ejus ſucceſſerat. Quem de principatu* Grippo *abegit*, *& ſibi ipſe* Bajoatios *ſubjugavit* ; *cui etiam in ſolatium* Lanfridus *venit. Hæc audiens* Pippinus, *cum exercitu illuc pervenit*, *victiſque* Bajoariis, Gripponem *ſecum &* Lanfridum *inde abducens*, Taſſilonem *in Ducatu* Bajoariorum *collocavit* . . . . . (*h*) Taſſilonem & Hilthrudim *in deditionem accepit* [Grifo] Swithgerum *ſibi in auxilium venientem ſuſcepit* . . . . . *& copiis*, *quæ ad eum de* Francia *confluebant*, *ipſum Ducatum in ſuam redegit poteſtatem* . . . . . (*i*) *Solità autem pietate* Gripponi *fratri ſuo*, *& omnibus his qui cum eo confugium fecerunt*, *miſericorditer non ſolum pepercit*, *ſed etiam beneficiis ditavit. Nam* Gripponi Cinomannicam *urbem*, *cum XII. Comitatibus concedit* . . . . . Griffoni (*k*) *vero in* Neuſtrio *duodecim Comitatus concedit* . . . . . (*l*) *more Ducum.* Mais la même année, (*m*) *Grippon* ſe ſauva, & alla ſe réfugier chez WAIFARE, Duc d'*Aquitaine*, que nous verrons bien-tôt en guerre ouverte. Enfin, aiant voulu paſſer les *Alpes*, (*n*) pour ſe jetter entre les bras des *Lombards*, dans l'eſperance d'avancer mieux ſes affaires, il fut tué à (*o*) *Maurienne*, par deux Comtes ou Gouverneurs François, qui le pourſuivoient, & qui périrent eux-mêmes, dans le Combat, en 753. *Pepin* avoit été alors couronné Roi de *France* ; & par la mort de ce Frére, il vit ſa puiſſance affermie.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 742. *Artic.* 309.

(*c*) *Annal. Metens.* ubi ſupr.

(*d*) *Eginhard.* Ann. pag. 234. *Chronogr. Sax.* pag. 114.

(*e*) *Eginhard. ibid.*

(*f*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 743. *Artic.* 312.

(*g*) *Annal. Metens.* ubi ſupr.

(*h*) *Eginhard.* Annal. *ubi ſupr.* Voiez *Regino*, pag. 395. *Chronogr. Sax.* pag. 114, 115.

(*i*) *Annal. Metens.* ubi ſupr.

(*k*) *Alberic.* Caron. *ubi ſupr. Regin. Chronogr. Sax.*

(*l*) *Eginhard.* Annal. *Chronogr. Sax.* ubi ſupr.

(*m*) *Ibid.*

(*n*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 118.

(*o*) Ville de même nom que la Vallée.

ARTICLE CCCXIX.

TRAITE' *entre* AISTULPHE, *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 752. depuis JESUS-CHRIST.

RACHIS Roi des LOMBARDS, aiant fait, en 749. une irruption (*a*) dans la *Pentapole*, & mis le Siége devant *Perouſe* ; le Pape ZACHARIE ſe rendit auprès de lui, & à force de préſens & de priéres, l'engagea à ſe retirer. Bien plus : il lui fit, dit-on, de ſi beaux diſcours, que ce Prince en étant touché, abdiqua, peu de jours après, la Roiauté, & embraſſant la Vie Monaſtique, ſe mit dans un Couvent, avec ſa Femme & ſa Fille. AISTULPHE, ſon Frére, fut mis à ſa place par les Seigneurs *Lom-*

(*a*) *Anaſtaſe*, in *Zachar.* pag. 164.

ART. CCCXVIII. (1) En chemin faiſant, à ce que dit l'Annaliſte de *Mets*, *Pépin* s'empara d'*Hoeſeburc*. Voiez ci-deſſus, la Note ſur l'Année 743. *Artic.* 313. Il prit auſſi pour la troiſiéme fois *Théodoric*, Duc des *Saxons*, dont il a été parlé dans le même Article.

(2) BAUDRAND croit, que cette Riviére d'*Obacra* eſt aujourd'hui l'*Ocker*, qui paſſe dans les Etats de la Maiſon de *Brunſwic*. Les *Annales Lambec.* l'appellent *Hobacar* ; ce qui approche davantage. Pag. 102. *Ed. Murator.* Le *Chronographe Saxon* écrit *Ovacra*, pag. 114. *Pépin* campa lui-même dans un lieu nommé *Schaninge*, près de la Riviére de *Miſſaha* ; à ce que diſent les Annales fauſſement attribuées à EGINHART, *pag.* 234. DU CHESNE, Tom. II. Ce *Schaninge* eſt apparemment aujourd'hui *Schœninge*, où il y a des Sources de ſel.

(3) Les *Annales* de LAMBE'CIUS diſent, que les *Saxons* voulurent ménager un accord entre les deux Fréres : GRIPHONEM *cum* Pippino *pacificare cupiunt* [Saxones]. Pag. 102.

Lombards, en 749. L'année ſuivante, le nouveau Roi s'empara (1) de *Ravenne*, & en chaſſa l'Exarque EUTYCHE, qui n'eut plus de Succeſſeur. Après cela, il commença à inquiéter les Villes du Duché de *Rome*. ETIENNE II. qui, depuis trois mois, avoit été élu Pape, envoia, dans l'Année où nous ſommes, ſon Frére *Paul*, Diacre, & *Ambroiſe*, Primicier de l'Egliſe de *Rome*, au Roi des *Lombards*; pour l'engager à demeurer en repos. Les préſens, que ces Ambaſſadeurs lui offrirent, ai'érent à le flêchir. Il conclut avec eux un Traité de Paix pour (2) quarante ans. (*b*) *Illico idem beatiſſimus Papa* [Stephanus] *tertio Apoſtolatûs ordinationis ſuæ menſe, diſponens ſuum germanum, ſanctiſſimum ſcilicet* Paulum *Diaconum, atque* Ambroſium *Primicerium, pluribus cum muneribus ad eumdem* Longobardorum *Regem* AISTULPHUM, *ad pacis ordinandum atque confirmandum fœdera, miſit. Qui præfati viri ad eum convenientes, impertitis muneribus, quò facilius eadem pro re apud eum impetrarent, in quadraginta annorum ſpatia pacis fœdus cum eo ordinantes confirmaverunt.* Mais ce Traité fut rompu avant la fin de l'année, comme (*c*) nous le dirons plus bas.

(*b*) *Idem*, in *Steph. III.* (ou II.) *pag.* 166.

(*c*) Sur l'Année 754.

ARTICLE CCCXX.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& deux Seigneurs, l'un* Goth, *l'autre* Sarazin.

LA même ANNE'E 752. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN, à qui il ne manquoit que le titre de *Roi* de *France*, le prit enfin, & fut ſacré; dans l'année où nous ſommes, après avoir fait enfermer dans un Monaſtére CHILDERIC II. le dernier des *Rois* qu'on a nommez *Fainéans*. Quelques mois après, un *Goth*, nommé ANSEMONDE, qui étoit maître (on ne ſait comment) de *Nîmes*, de *Maguelone*, d'*Agde*, & de *Beziers*; livra ces Villes à *Pepin*. (*a*) ANSEMUNDUS Gothus, Nemauſo *Civitatem*, Magdalonam, Agaten, Biterris, Pippino *Regi* Francorum *tradidit*. Dans ce même tems, un Duc des SARAZINS, nommé SOLINOAN (ou peut-être *Suliman*) qui commandoit en *Catalogne*, ſe ſoumit à *Pépin*, avec les Villes de *Barcelonne* & de *Gironne*, & toutes les autres dont il étoit maître. (*b*) Solinoan *quoque Dux* Saracenorum, *qui* Barcinonam Gerundamque *Civitatem regebat*, Pippini *ſe, cum omnibus, quæ habebat, dominationi ſubjecit.* Ce ne fut néanmoins que trois ans après, que (*c*) *Pépin* chaſſa entiérement les *Sarazins* du *Languedoc*, en prenant *Narbonne*, qu'il avoit commencé d'aſſiéger cette année.

(*a*) *Chronic. Anianenſ.* ad h. a.

(*b*) *Annal. Metens.* pag. 275. & al. *Chronogr. Sax.* pag. 117.

(*c*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 755.

ARTICLE CCCXXI.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 753. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI encore les SAXONS, qui ſe révoltérent. PE'PIN (*a*) marcha contr'eux avec une puiſſante Armée. Ils réſiſtérent d'abord: mais ils furent enſuite obligez de battre en retraite. *Pépin* les pourſuivit juſqu'à un lieu nommé *Rimi*, ou *Rimie*, aujourd'hui *Remen*, ſur le *Weſer*. Ils furent contraints de lui demander la Paix, qu'il leur accorda, après avoir donné des Otâges, mais en leur impoſant un tribut beaucoup plus grand, qu'ils n'avoient encore paié. (*b*) *Convenientibus iis*, Saxones *pœnitentiâ commoti, cum ſolito timore clementiam Regis petunt, ut pacem eis concederet, & ſacra-*

(*a*) *Eginhart.* Ann. *pag.* 234. & al. *Chronogr. Sax.* pag. 117.

(*b*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 118.

ART. CCCXIX. (1) Que *Ravenne* eût été priſe par le Roi des *Lombards*, en 751. cela paroît par un Diplôme Manuſcrit du Monaſtére de *Farfa*, qui contient un Privilége accordé par AISTULPHE, & datté de *Ravenne*, du 4. de *Juillet*, *Indict.* IV. comme le témoigne Mr. BACCHINI, *Excurſ. Chronologic.* in AGNELL. *Lib. Pontific.* Tom. II. Part. I. *Script. Rer. Italic. Murator.* pag. 168. Par là auſſi Mr. SASSI redreſſe SIGONIUS, qui met la priſe de *Ravenne* à l'année 752. *De Regno Ital.* col. 196. *num.* 88.

(2) Le P. PAGI, parlant de la rupture de ce Traité (*Crit. Baron.* in Ann. 752. *num.* 16. Tom. III. *pag.* 284.) dit, qu'*Aiſtulphe* l'avoit fait pour onze ans: *fœdus, quod cum Eccleſia Romana in annos undecim pepigerat* &c. Sur quoi il cite *Anaſtaſe*, où il n'y a aucune variété de lecture, & où toutes les Editions portent *quadraginta*. Je ſuis fort trompé, s'il n'a ſuivi imprudemment quelque Edition de SIGONIUS, *De Regn. Ital.* où il y avoit ici faute. Ce qui me le fait croire, c'eſt que Mr. SASSI dit qu'il a corrigé, ſur un Exemplaire reçu par l'Auteur même, *in XL. annos*, au lieu de *in XI. annos*, qu'il y avoit dans les autres Editions *De Regn. Ital.* col. 196. *num.* 85. Je ne ſai ſi ce docte Editeur a bien examiné les Editions précédentes. Car j'ai ſous mes yeux celle de *Bâle* 1575. où il y a nettement *quarante*, ainſi écrit: in xl. *annos*. Comme cette Edition, auſſi-bien que les autres d'*Allemagne*, a été faite ſur la prémiére de *Boulogne*, en 1574. il y a apparence que de xl. les Imprimeurs avoient fait XL. dans la derniére de 1580. qui eſt celle où *Sigonius* corrigea la faute ſur ſon exemplaire.

ſacramenta, atque tributa multo majora, quàm ante promiſerant, redderent, & numquam ultra jam rebelles exiſterent. Il exigea d'eux trois cens Chevaux par an, à ce que dit l'Annaliſte de *Mets*; qui ajoute, qu'ils s'engagérent auſſi par ſerment à permettre que tout Prêtre, qui voudroit aller en *Saxe*, pour y prêcher l'Evangile & pour batizer, pût le faire librement : (*c*) SAXONES *vero, dum aliter facere non poſſent, ſacramenta & obſides* Pippino *Regi dederunt, hoc modo : ut quicumque de Sacerdotibus in* Saxoniam *ire voluiſſet ad prædicandum nomen Domini, & ad baptizandum eos, licentiam habuiſſet. Et polliciti ſunt ſe dare annis ſingulis Regi in cenſu trecentos equos.*

(*c*) *Ann. Met. pag.* 275, 276.

ARTICLE CCCXXII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 754. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON quatre mois après le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, (1) c'eſt-à-dire, vers le mois d'*Octobre* 752. (*b*) AISTULPHE, Roi des *Lombards*, rompit la Paix, & fit ſommer les *Romains*, avec de grandes menaces, de le reconnoître pour leur Souverain, & de lui paier un tribut d'un Ecu d'or par tête. Le Pape ETIENNE II. lui envoia les Abbez de *St. Vincent* & de *St. Benoît*, pour lui rappeller le ſouvenir de ſes engagemens, & le prier de laiſſer les *Romains* en repos. Mais ces Députez furent mal reçus. *Aiſtulphe* leur ordonna de ſe retirer dans leurs Monaſtéres, avec défenſe de retourner auprès du Pape. Sur ces entrefaites, il arriva à *Rome* (2) un Silentiaire de l'Empereur, nommé *Jean*, portant ordre au Pape d'agir pour faire rendre l'Exarcat de *Ravenne*, & aiant lui-même ordre de demander à *Aiſtulphe* cette reſtitution, au nom de ſon Maître. *Etienne* fit partir ſon Frére, le Diacre *Paul*, avec le Silentiaire de *Conſtantinople*, & ils allérent trouver le Roi des *Lombards* à *Ravenne*. Mais ils n'avancérent rien. *Aiſtulphe* les paia de vaines réponſes, & dit, qu'il alloit envoier à *Conſtantinople* un de ſes gens, qui accompagneroit celui qui étoit venu de la part de CONSTANTIN *Copronyme*. Le Pape joignit à eux ſes propres Députez, avec ordre de déclarer à l'Empereur, que c'en étoit fait de *Rome*, & de toute l'*Italie*, s'il n'y envoioit une bonne Armée, capable de repouſſer les *Lombards*; comme, diſoit-il, il le lui avoit ſouvent écrit. Ce Pape ſavoit bien, que *Conſtantin* n'étoit pas en état de maintenir par les Armes ſa domination, dans un païs où ſon autorité n'étoit plus reconnuë, que pour la forme. Et il vouloit avoir un prétexte plauſible, pour colorer l'exécution du deſſein que ſes Prédéceſſeurs avoient formé, & qu'il méditoit d'amener à ſa fin; comme on le vit bien-tôt. Car, l'année ſuivante, il écrivit à PE'PIN, Roi de FRANCE, pour lui demander du ſecours, & il envoia ſa Lettre ſecrétement par un Etranger qui ſe trouvoit alors à *Rome*. (3) Cette Lettre fut ſuivie d'autres, où il prioit *Pépin*, de lui envoier quelques perſonnes, qui l'invitaſſent à paſſer lui-même en *France*; & il en écrivit une auſſi à tous les Ducs de *France*, pour les exhorter à ne pas empêcher que le Roi lui accordât ce qu'il demandoit en faveur du St. Siége. Il vint bien-tôt, de la part du Roi de *France*, un Abbé, nommé (4) *Droctegang*, puis l'Evêque (5) *Rodigang*, & le Duc *Autchaire*. Par eux, & par les réponſes qu'ils apportérent, le Pape reçût des aſſurances de la diſpoſition où étoit *Pépin* de faire tout ce qu'il ſouhaitoit. *Aiſtulphe* cependant fit bloquer *Rome*, & s'empara de quelques Places. Un peu avant que les Ambaſſadeurs de *Pépin* arrivaſſent, ceux du Pape, & *Jean*, le Silentiaire, étoient revenus de *Conſtantinople*, ſans autre ſecours, qu'un ordre au Pape d'aller en perſonne trouver le Roi des *Lombards*, pour demander de ſa propre bouche la reſtitution de l'Exarcat. *Etienne* ſe

(*a*) Voiez ſur l'Année 752. *Artic.* 319.

(*b*) *Anaſtaſe, in Steph. III. feu II. pag.* 166, & *ſeqq.*

ART. CCCXXII. (1) *Etienne* avoit été élû Pape le 26. du mois de *Mars* 752. Il fit ce Traité au mois de *Juin*.

(2) *Imperialis Silentiarius.* Ces *Silentiaires* étoient des eſpéces de Chambellans, dont la fonction conſiſtoit principalement à ſe tenir à la Porte de la Chambre de l'Empereur, pour empêcher qu'on ne fît du bruit. Mais l'Empereur les emploioit auſſi ailleurs à d'autres choſes, & ceci même le prouve. Voiez le *Gloſſaire* de la Baſſe Latinité, de DUCANGE.

(3) On peut voir le Recueil de DU CHESNE, *Hiſt. Franc. Script. Tom* III. pagg. 705--725. où il a raſſemble les Lettres d'ETIENNE à PE'PIN & ſes Fils, ſur toutes les négociations d'a preſent, & de la ſuite. Ces Lettres ſe trouvent auſſi dans les Collections des *Conciles*, & autres.

(4) C'eſt ainſi que l'appellent les Lettres mêmes du Pape. Ainſi il y a faute dans ANASTASE, où la derniére Edition même porte *Rodigangus Abbas*. Les Copiſtes ont confondu ce nom avec celui de l'Evêque, qui eſt enſuite nommé, quoi que leurs noms fuſſent differens. Ce *Droctegang* étoit Abbé de *Gorze* dans le Diocéſe de *Mets*; comme le P. PAGI le remarque, en citant ſa Vie, que BOLLAND rapporte, ſur le 27. de *Fevrier*. Je vois auſſi qu'il eſt dit Abbé de ce Monaſtére, dans les *Annal. Petav.* in Ann. 769. où l'Annaliſte met ſa mort. Le nom eſt là écrit *Droegangus*.

(5) Evêque de *Mets*, que d'autres appellent *Chrodogang*, *Chrodegang*, *Rotgang* &c. Il étoit Fils d'une Sœur de *Pépin*. Voiez la *Biblioth. Latin. Med. & Inſim. ætatis*, de Mr. FABRICIUS, Tom. I. *pag.* 1052, & *ſeqq.*

ſe diſpoſa à le faire, & il prit ſes précautions, en demandant à *Aiſtulphe* ſûreté entiére pour lui, & pour ceux de ſa ſuite. L'aiant obtenue, il partit, le 14. d'*Octobre* 753. pour *Pavie*, avec l'Envoié de l'Empereur, & ceux du Roi de *France*. Comme il approchoit de cette Ville, *Aiſtulphe* lui fit dire, qu'au moins il ſe gardât bien de lui parler en aucune maniére de la reſtitution de *Ravenne*, ni des autres Villes de l'Exarcat, dont lui ou ſes Prédéceſſeurs s'étoient rendus maîtres, & qui lui appartenoient légitimement. Le Pape répondit, que toutes les menaces du monde ne lui fermeroient pas la bouche ſur cet article. Mais il eut beau offrir des préſens à *Aiſtulphe*, haranguer & pleurer devant lui; ſes repréſentations, ni celles des Envoiez de *Conſtantinople*, accompagnées des Lettres de l'Empereur, ne touchérent point le Roi des *Lombards*. Là-deſſus, les Envoiez de *Pépin* priérent fortement *Aiſtulphe*, de ne pas s'oppoſer au moins à ce que le Pape paſſât en *France*. Le Roi des *Lombards* demanda au Pape, s'il étoit bien dans le deſſein de faire ce voiage; & le Pape aiant répondu qu'oui, il y conſentit, après avoir en vain tâché, & par lui-même, & par ſes gens, de l'en détourner. *Etienne* ſe mit donc en chemin le 15. de *Novembre*, avec quelques Evêques, & d'autres perſonnes de ſon Clergé. Comme il apprit, que le Roi des *Lombards* cherchoit à lui ſuſciter des obſtacles, (6) c'eſt-à-dire apparemment, à lui dreſſer des embuches, il fit diligence, juſqu'au paſſage des *Alpes*, & arriva heureuſement au Monaſtére de *St. Maurice*, où il fut reçu par l'Abbé *Fulrade*, & le Duc *Rotalde*. De là continuant ſa route, il trouva le Prince *Charles*, qui lui venoit au devant de la part de *Pépin*, ſon Pére. Et le Roi lui-même s'avança juſqu'à trois lieues de (7) *Pont-Ton*, avec la Reine, ſes Fils, & un grand nombre de Seigneurs. Dès qu'ils virent le Pape, ils ſe proſternérent tous devant lui; & le Roi, qui étoit deſcendu pour cela de Cheval, marcha quelque tems à côté de celui du Pape, comme un (8) Valet de pié, ou un Ecuier, ou tel autre Officier qu'on voudra. Voilà juſqu'où les prétendus Vicaires de JESUS-CHRIST avoient déja ſû ſe faire reſpecter des Petits & des Grands! Avec ce beau cortége, *Etienne* arriva au Palais Roial de *Pont-Ton*, le 6. de *Janvier*, Jour des Rois, de l'année 754. & il fit de grands (*c*) préſens, tant au Roi, qu'aux Seigneurs François. Là *Pépin* lui promit, avec ſerment, de mettre tout en œuvre, pour faire recouvrer l'Exarcat de *Ravenne*, & tout ce qui appartenoit au *Duché Romain*. *Qui* [Francorum *Rex*] *de præſenti jurejurando eidem Beatiſſimo Papæ ſatisfecit, omnibus mandatis ejus & admonitionibus ſeſe totis niſibus obedire, & ut illi placitum fuerit, Exarchatum* Ravennæ, *& Reipublicæ jura, ſeu loca, reddere modis omnibus.* De *Pont-Ton*, le Pape alla au Monaſtére de *St. Denys*, où il tomba malade. Cependant *Pépin*, après avoir inutilement envoié des Ambaſſadeurs à *Aiſtulphe*, fit tenir une Aſſemblée générale des Etats de ſon Roiaume, à (9) *Braine*, dans le païs de *Soiſſons*, pour délibérer ſur les affaires d'*Italie*. Le deſſein de l'Expédition, qu'il méditoit, n'y fut pas approuvé généralement: (*d*) & quelques Seigneurs allérent juſqu'à dire, qu'ils abandonneroient le Roi, & s'en retourneroient chez eux. Il paroît cependant par la ſuite, que les oppoſitions ceſſérent, ou que du moins on n'y eut pas plus d'égard, qu'aux rémontrances de *Carloman*, qui, à la ſollicitation du Roi des *Lombards*, vint en *France*, pour tâcher de détourner ſon Frére de l'Expédition projettée. (10) Ce Moine Ex-Prince, trouva *Pépin* à (*e*) *Chierſi*, où il étoit venu joindre le Pape. C'eſt là que ſe conclut le Traité, dont il eſt queſtion, & qu'il fut mis (11) par écrit, & ſigné. Le Roi ne s'engagea pas ſeul à l'obſerver. *Charles* & *Carloman*, ſes Fils, le promirent auſſi; & tous les Seigneurs de la Nation y donnérent leur conſentement. L'Acte s'eſt perdu, ou du moins on n'a pas jugé à propos de le produire. Mais voici en gros, quelles furent, à ce qu'on dit, les conditions. (*f*) *Pipinus vero Rex, cum admonitione, gratia & oratione ipſius venerabilis Pontificis abſolutus in loco, qui* Cariſiacus *appellatur, pergens, ibique congregans cunctos Proceres regiæ ſuæ poteſtatis, & eos tanti Patris admonitione imbuens, ſtatuit cum eis, quæ ſemel* Chriſto *favente, una cum eodem Beatiſſimo Papa, decreverat, perficere . . . . . (g) Ut promiſſionem illam, quam ejus ſanctæ memoriæ genitor* Pipinus *Rex, ipſe Præcellentiſſimus* Carolus, *cum ſuo germano* Carolomanno, *una cum omnibus Judicibus* Francis, *fecerant Beato* Petro, *& ejus Vicario ſanctæ memoriæ Domno* Stepha-

(*c*) *Fredegar. Contin. Cap. 119, 120.*

(*d*) *Eginh. Vit. Car. Magn. Cap. 6.*

(*e*) *Cariſiacum, ſur l'Oiſe.*

(*f*) *Anaſtaſe, in Stephan. III. ou II. pag. 169. col. 1.*

(*g*) *Idem, in Hadrian. pag. 186. col. 2.*

(6) *A prædicto itinere eum deviare, quod minime ipſum ſanctiſſimum virum latuit* &c. ANASTAS. *pag.* 168. col. 1.

(7) *Pontico*, Maiſon Roiale. Le Continuateur de FREDEGAIRE l'appelle *Pontem-Hugone*.

(8) *Cui & vice ſtratoris uſque in aliquantum locum juxta ejus ſellarem properavit.* ANASTAS. *ubi ſupr.* Ceci fournit de quoi corriger un paſſage de la *Chronique d'Alberic*, ou il y a: *& vice Stratoris uſque in aliquantum locum juxta ejus* SOLAREM PRÆPARAVIT. Mr. LEIBNITZ, qui en ignoroit la ſource, corrige par conjecture *equum properavit*. Le dernier eſt bien: mais, au lieu de *ſolarem*, il faut *ſellarem*.

(9) *Bernaco Villa*, dit le Continuateur de FREDEGAIRE, Cap. 120. Mais il y a *Brennaco* dans les *Annales de Mets*, pag. 276.

(10) *Carloman* mourut peu de tems après, comme il s'en retournoit à ſon Monaſtére du *Mont Caſſin*, dans le Roiaume de *Naples*.

(11) Le Pape, dans une Lettre écrite après la violation du prémier Traité fait avec *Aiſtulphe*, dit à *Pépin* & à ſes Fils: *Et quæ per donationem manu veſtra confirmaſti, protectori veſtro Beato* Petro *reddere feſtinate. . . . ſciatis enim, quia ſicut chirographariam veſtram Donationem Princeps Apoſtolorum firmiter tenet, ita neceſſe eſt, ut ipſum chirographum expleatis* &c. Apud BARON. in Ann. 755. *num.* 6. Il y a quelque diverſité en deux ou trois mots, dans la Copie de DU CHESNE, Tom. III. *pag.* 723.

phano *juniori Papæ*, *quando in* Franciam *perrexit pro concedendis diversis Civitatibus ac Territoriis istius* Italiæ *Provinciæ*, *& contradendis Beato Petro*, *ejusque omnibus Vicariis*, *in perpetuum possidendis*, *adimpleret in omnibus. Cumque ipsam promissionem*, *quæ in* Francia, *in loco*, *qui vocatur* Carisiacus, *facta est*, *sibi relegi fecisset* &c. Le Roi de *France* s'engageoit donc à enlever aux *Lombards* l'Exarcat de *Ravenne*, sous lequel *Rome* étoit compriſe, & à le donner enſuite au *Saint Siége*. Mais ne prétendoit-il rien pour lui-même ? Et avec toute ſa bigoterie, vraie ou politique, un Prince ambitieux, comme lui, vouloit-il entreprendre une Guerre à grands frais, ſans qu'il y en revînt quelque choſe ? Ce que le Pape fit immédiatement après le Traité conclu, eſt une preuve parlante du contraire, & qui ſupplée au ſilence d'*Anaſtaſe*. Le Pape étoit retourné à *St. Denys*, où il fut encore malade. Là il ſacra (12) de nouveau le Roi, avec ſes deux Fils, le 28. de *Juillet* ; & il leur conféra en ſon nom & au nom de la République Romaine, le titre de (13) *Patrice des Romains*. (14) Stephanus *Papa*, *poſtquam à Rege* Pipino *Eccleſiæ Romanæ defenſionis firmitatem accepit*, *ipſum ſacrâ unctione ad regiæ dignitatis honorem conſecravit*, *& cum eo duos filios ejus*, Karolum *&* Karolomannum, *manſitque hyberno tempore in* Francia &c. . . . . (*h*) *Ordinavitque* [Stephanus] *ſecundum morem majorum*, *unctione ſacrâ* Pippinum *piiſſimum Principem* Francis *in Regem*, *& Patricium Romanorum : & filios duos ejus felici ſucceſſione* Karolum *&* Karlomannum *eodem coronavit honore*. Qu'on diſpute, tant qu'on voudra, ſur les différens degrez que pouvoit avoir la dignité de *Patrice* ; toutes les circonſtances font voir, que, dans l'intention & du Roi de *France*, & du Pape même, qui ne voioit pas encore le tems propre à aquérir une Souveraineté temporelle pleine & abſoluë, ce titre n'emportoit pas un ſimple droit de Protection onéreux plutôt qu'utile, mais le *Haut Domaine*, ou la Souveraineté de l'Exarcat, dont le Pape, comme Chef de la République Romaine, auroit le *Domaine* & le *Gouvernement inférieur*. C'étoit une ſuite du deſſein, que *Grégoire III.* & *Zacharie* avoient formé, de ſécouer entiérement la domination des Empereurs de *Conſtantinople*. *Etienne* en trouvoit un beau prétexte dans le refus que faiſoit *Conſtantin* de lui envoier du ſecours contre les *Lombards*. Et il ſavoit bien, que *Pépin*, en reconnoiſſance de la part que le Saint Siége avoit euë à lui faire donner le titre de *Roi* de *France*, uſeroit de ſon droit de Souveraineté d'une maniére à lui laiſſer beaucoup de pouvoir ; comme il étoit bien aſſuré de ne trouver pas de grands obſtacles de la part des Magiſtrats & des Peuples, ſur leſquels les Papes régnoient depuis long tems à la faveur de la Superſtition. Pour mieux captiver les bonnes graces de *Pépin*, *Etienne*, dans cette même cérémonie, fit promettre aux Seigneurs François, au nom de *St. Pierre*, de ne faire jamais paſſer la Couronne de *France* hors de la Famille de *Pépin* : (15) *Atque* Francorum *Proceres Apoſtolica benedictione ſanctificans*, *auctoritate Beati ſibi à Domino* Jeſu Chriſto *vero Deo traditâ*, *obligavit & obteſtatus eſt*, *ut numquam de alterâ ſtirpe*, *per ſuccedentium temporum curricula*, *ipſi vel quique ex eorum progenie orti*, *Regem ſuper ſe præſumant aliquo modo conſtituere*, *niſi de eorum propagine*, *quos & divina providentia ad Sanctiſſimam Apoſtolicam Sedem tuendam eligere*, *& per eum*, *videlicet Vicarium* S. Petri, *immo Domini noſtri* Jeſu Chriſti, *in poteſtatem regiam dignata eſt ſublimare*, *& unctione ſacratiſſimâ conſecrare*. D'autre côté, le Peuple Romain, en donnant à *Pépin* le titre de *Patrice*, qu'il n'auroit appartenu qu'à l'Empereur de conferer, agiſſoit comme un Peuple devenu Libre, qui diſpoſe, comme il lui plaît, des plus hautes Dignitez. Or *Pépin* auroit-il voulu recevoir celle dont il s'agit, ſur le pié d'Inférieur, ou ſans aucun droit de Souveraineté ? Un Auteur du Quatorziéme Siécle, (*i*) aiant plus d'égard à la choſe, qu'au nom, dit, qu'il avoit été convenu entre le Pape, & les Princes de *France*, & les *Romains*, de transferer l'Empire aux Rois de *France* ; & que ce tranſport ſe fit en la perſonne de *Charlemagne* : *Intervenerat enim pactio inter Papam* [Stephanum] *& principes* Teutoniæ, *&* Romanos, *ut*, *devictis* Langobardis, *& aliis Imperium vaſtan-*

(*h*) *Annal. Metent.* pag. 276.

(*i*) *Siffrid. Presbyter. Epitom. Hiſtoriar.* Lib. I. ad Ann. 781. pag. 686. *Ed. Francof.* 1613.

(12) Par l'onction, que Pe'pin avoit déja reçuë de Boniface, Archevêque de *Maience*, en 752. Ce renouvellement de ſacre fut un autre coup de Politique. Le P. Daniel le reconnoît *Ce Prince*, dit il, *qui mettoit tout à profit*, *crut pouvoir tirer quelque avantage de cette impreſſion* [de vénération] *que la préſence du Souverain Pontife faiſoit ſur l'eſprit des* François. *Il voulut être ſacré de nouveau par les mains du Pape* &c. Tom. I. *Hiſt. de France*, pag. 369. *Ed. d'Amſt.* Auſſi *Pépin* data-t-il les années de ſon Régne de l'Année 752. où il fut ſacré pour la prémiére fois, après avoir été élu Roi par la Nation Françoiſe dans la Ville de *Soiſſons*. Voiez le P. Pagi, qui le prouve contre Baronius, *Critic.* Tom. III. pag. 281, *& ſeqq.*

(13) Le P. Daniel (*ubi ſupr.*) donne l'empreinte d'une Piece de Monnoie frappée par Pepin, où le revers porte R. P. qui ſignifient *Romanorum Patricius*.

(14) Eginhard. *Annal.* pag. 234. Tom. II. *Du Cheſne*, ad Ann. 754. Voiez auſſi *Annal. Til.* & *Loiſel. Chronogr. Sax.* pag. 118.

(15) Le P. Daniel, *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 370, cite ici Anastase, où on ne trouve rien là-deſſus. Mais les paroles, telles que je les cite, ſont des *Aréopagitica* d'Hilduin, Abbé de *St. Denys*, & Auteur du IX. Siécle. Baronius les rapporte, avec ce qui ſuit & ce qui précéde, *in Ann. 754.* num. 5. Re'ginon les a copiées, *pag* 396. *Ed. Argent.* 1609. Et voici comment s'exprime là-deſſus le *Chronographe Saxon* : Francorumque *proceres una cum populo*, *auctoritate Beati* Petri *obligavit & proteſtatus eſt* (il faut lire apparemment *obteſtatus*) *ut numquam ipſi*, *vel quique ex eorum progenie per ſuccedentium temporum curricula progeniti*, *de alia ſtirpe Regem ponerent*, *niſi ex eorum propagine*, *quos divina Providentia tunc in defenſionem Eccleſiæ dignata eſt ſublimare*. Pag. 118.

ſtantibus, *Imperium ad* Teutonicos *transferretur. Translatum ergo eſt ad eos*, *in perſonam* Caroli Magni, *Filium Regis* Pipini. C'étoit apparemment pour ne pas choquer l'Empereur de *Conſtantinople*, que *Pepin* ſe contenta d'un titre qui marquoit moins ouvertement la domination qu'il aquéroit à ſon préjudice. On voit, que, par la même raiſon de politique, (*k*) *Charlemagne* ne put ſe reſoudre que tard à prendre le titre d'Empereur, & ſe fit prier beaucoup pour cela. Cependant, lors qu'il n'étoit encore que *Patrice* des *Romains*, il avoit le même pouvoir ſur eux, & il l'exerçoit de même, qu'après qu'il fut couronné Empereur, comme nous le verrons plus bas : & cela en conſéquence du Traité fait avec ſon Pére & avec lui conjointement, ainſi qu'il paroit par les paroles d'ANASTASE, que j'ai citées (*l*) ci-deſſus, où l'on voit qu'il regarde ce Traité comme le fondement des droits & des engagemens reſpectifs entre lui & les *Romains*.

(*k*) *Eginhart*, De Vit. Car. Magn. *Cap.* 28.

(*l*) In *Hadrian.*

ARTICLE CCCXXIII.

TRAITEZ *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* AISTULPHE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'ES 754, & 755. depuis JESUS-CHRIST.

LEs inſtances réiterées & du Pape ETIENNE II; & de PE'PIN; n'aiant pû engager AISTULPHE, Roi des LOMBARDS, à rendre l'Exareat de *Ravenne*; (*a*) l'Armée de *Pépin* paſſa les *Alpes*, au commencement de *Septembre* de l'Année 754. pour en venir à la voie des armes. *Aiſtulphe* marcha au devant pour diſputer le paſſage; & il y eut un rude Combat, donné au *Pas de Suze*, où l'Armée des *Lombards* fut défaite & *Aiſtulphe* contraint de ſe jetter dans *Pavie* avec peu de monde. Le Roi de *France* alla auſſi-tôt l'aſſiéger, & ravagea tous les païs d'alentour. *Aiſtulphe* ſe voiant hors d'état de réſiſter, fit demander la Paix, par l'interceſſion de quelques Eccléſiaſtiques ou Seigneurs François. Le Pape même s'y emploia, à ce que dit ANASTASE. *Pépin* y conſentit. Le Traité fut conclu entre le Roi de *France*, & les *Lombards*, & les *Romains*. Tous le ſignérent. *Aiſtulphe* en promit l'obſervation avec ſerment, donna quarante Otages, & fit de grands préſens à *Pépin*, auſſi-bien qu'aux Seigneurs François. Il s'engagea à rendre inceſſamment *Ravenne*, & toutes les autres Places, dont il s'étoit emparé; & promit ſolennellement de ne plus inquiéter les *Romains*. (*b*) *Hæc cernens* Aiſtulfus *Rex* Langobardorum, *quòd nullatenus ſe evadere potuiſſet*, *pacem per Sacerdotes & Optimates* Francorum *petens*, *dictiones ſupradicto Rege* Pippino *faciens*, & (1) *quicquid contra Romanam Eccleſiam vel Sedem Apoſtolicam*, *contra legis ordinem fecerat*, *pleniſſima ſolutione emendaret : ſacramenta & obſides ibidem donat*, *ut numquam à* Francorum *ditione ſe abſtraheret*, & *ulteriùs ad Sedem Apoſtolicam Romanam*, & *Rempublicam*, *hoſtiliter numquam accederet. Præfatus Rex* Pipinus, *clemens ut erat*, *miſericordiâ motus*, *vitam & Regnum ei conceſſit*, *& multa munera* Aiſtulfus *Rex partibus prædicti Regis donat. Nam & Optimatibus* Francorum *multa munera largitus eſt* . . . . . (*c*) *Ad hæc Chriſtianiſſimus* Pipinus Francorum *Rex*, *ejuſdem beatiſſimi Patris & boni Paſtoris audiens admoniſque admonitionem*, *Deo dilectam pacem inientes*, *atque in ſcripto fœdera partium adfirmantes inter* Romanos, Francos, & Langobardos, & *obſides* Langobardorum *iſdem* Francorum *Rex abſtollens : ſpopondit ipſe* Aiſtulfus, *cum univerſis ſuis Judicibus*, *ſub terribili & fortiſſimo ſacramento*, *atque in eodem pacti fœdere per ſcriptam paginam affirmavit*, *ſe illico redditurum civitatem* Ravennatium, *cum aliis diverſis civitatibus. Et poſt hoc factâ pace inter* Romanos, Francos, & Longobardos, *Rex* Pipinus *obſides* Longobardorum *ſecum ducens*, *in finibus ſuis* rediit . . . . (*d*) *Qui* [Pipinus] *ante obſidionem non ſolvit*, *quàm firmitatis cauſâ pro reſtituendis*, *quæ Romanæ Eccleſiæ ablata fuerant*, *obſides quadraginta recepiſſet.*

(*a*) *Anaſtaſ. in Stephan.* pag. 160, & *ſeqq.* *Fredegar.* Contin. *Cap.* 120.

(*b*) *Fredegar.* Contin. *ubi ſupr.*

(*c*) *Anaſtaſ. ubi ſupr.* pag. 170.

(*d*) *Eginhart.* Ann. pag. 235.

LE Roi de *France*, aprés ce Traité, s'en retourna, chargé de butin. *Aiſtulphe* (2) rendit la Ville de *Narni*. *Quem caſtrum* [Narnienſem] *pridem reddiderat* [Aiſtulfus]*Miſſo* Francorum &c. Et le Pape, aiant repaſſé les *Alpes*, fut de retour à *Rome* ſur la fin de 754. Mais le Roi des *Lombards* différa, ſous divers prétextes, la reſtitu-

ART. CCCXXIII. (1) Au lieu de &, le P. RUINART conjecture, qu'il faut lire *ut*. On peut voir encore, ſur ce Traité, *Annal Metens.* pag. 277. *Chronogr. Sax.* pag. 118.

(2) C'eſt ce que dit ANASTASE, dans toutes les Editions, avant celles de Mrs. BIANCHINI & MURATORI, qui l'ont ôté du Texte. Le dernier le met dans une Note, comme ſe trouvant dans deux de ſes Manuſcrits. Le Pape dit, dans ſa Lettre à *Pépin*, qu'*Aiſtulfe* n'avoit abſolument rien rendu : *Nec unius enim palmi terræ ſpatium Beato* PETRO, *Sanctaque Dei Eccleſia*, *vel Reipublicæ* Romanorum, *reddere paſſus eſt*, &c. Epiſt. *num.* 7. apud DU CHESNE, Tom. H. *pag.* 718.

titution de *Ravenne*, & des autres Places. *Etienne* envoia l'Abbé *Fulrade* à *Pépin*, avec une Lettre, où il lui donnoit avis (3) de l'inexécution des engagemens d'*Aiſtulfe*, & le preſſoit de tenir lui-même les ſiens, en procurant la reſtitution de l'Exarcat. Cependant *Aiſtulfe*, bien loin de penſer à cette reſtitution, faiſoit des courſes aux environs de *Rome*; & le prémier jour de l'année ſuivante 755. il mit le ſiége devant cette ſuperbe Ville. Le Pape lui aiant en vain écrit pour l'engager à diſcontinuer les hoſtilitez, redoubla ſes inſtances auprès de la Cour de *France*; & il s'aviſa enfin de ſuppoſer (4) une Lettre de St. Pierre, par laquelle l'Apôtre conjuroit le Roi, les Princes, le Clergé, les Seigneurs, l'Armée, tous les *François* en un mot, de venir promtement au ſecours de ſon Egliſe & de ſon Peuple, & de tenir ce qu'ils avoient promis. Pour le coup, on en vint à bout. *Aiſtulphe* aſſiégé une ſeconde fois dans *Pavie* par *Pépin*, confirma le Traité précédent, avec les mêmes ſolennitez & les mêmes ſûretez; livra à *Pépin* le tiers du Tréſor qu'il avoit à *Ravenne*; lui fit d'ailleurs de beaucoup plus grands préſens à lui & aux Seigneurs de *France*, qu'il n'avoit fait auparavant; & s'engagea de plus à envoier réguliérement chaque année les Tributs que les *Lombards* paioient autrefois aux Rois de *France*, mais qu'ils avoient rachetez du tems de (*e*) Clothaire II. Anastase dit, qu'on exigea de lui, outre les Places marquées dans le précédent Traité, la reſtitution de la Ville de *Comachio*. Le Roi de *France*, avant que de ſortir d'*Italie*, envoia l'Abbé *Fulrade*, accompagné des Officiers *Lombards*, pour ſe mettre en poſſeſſion de *Ravenne*, & des autres Places (5) cédées. Cet Abbé prit des Otages par toutes ces Villes, emmena les principaux Habitans à *Rome*, & mit les Clefs de toutes ces Villes, avec l'Acte de (6) la Donation, ſur le Tombeau de *St. Pierre*, pour marquer l'aquiſition que le Pape, comme tel, en faiſoit à perpétuité. (*f*) Haec Aiſtulfus, *Rex* Langobardorum *cernens, & jam nullam ſpem ſe evadendi ſperaret; iterum per ſupplicationem* Sacerdotum, *& Optimatum* Francorum *veniens, & pacem prædicto Regi* [Pippino] *ſupplicans, & ſacramenta, quæ præfato Regi dudum dederat, ac quod contra Sedem Apoſtolicam rem nefariam fecerat, omnia per judicium* Francorum *vel Sacerdotum pleniſſimâ ſolutione emendaret. Igitur Rex* Pippinus, *ſolito more iterum miſericordiâ motus, ad petitionem Optimatum ſuorum, vitam & Regnum iteratò conceſſit.* Aiſtulfus *Rex, per judicium* Francorum *vel Sacerdotum, theſaurum, qui in* Ticino *erat, id eſt, tertiam partem, prædicto Regi tradidit, & alia multa munera, majora quàm antea dederat, partibus Regis* Pippini *dedit. Sacramenta iterum & obſides donat, ut ampliùs numquam contra Regem* Pippinum, *vel Proceres* Francorum, *rebellis & contumax eſſe debeat; & tributa, quæ* Langobardi *Regi* Francorum *à longo tempore dederant, annis ſingulis per Miſſos ſuos deſolvere deberent . . . . . (g) Et denuo confirmato anteriore pacto, quod, per elapſam octavam Indictionem, inter partes provenerat, reſtituit ipſas Civitates prælatas, addens & Caſtrum, quod cognominatur* Comiaclum. *De quibus omnibus receptis Civitatibus Donationem in ſcriptis à Beato* Petro, *atque à Sancta* Romana Eccleſia, *vel omnibus in perpetuum Pontificibus Apoſtolicæ Sedis miſit poſſidendam, quæ & uſque hactenus in archivio Sanctæ noſtræ Eccleſiæ recondita tenetur. Ad recipiendas vero ipſas Civitates miſit ipſe Chriſtianiſſimus* Francorum *Rex ſuum Conſiliarium, id eſt* Fulradum, *venerabilem Abbatem & Presbyterum . . . . . Prænominatus autem* Fulradus . . . . Ravennatium *partes, cum Miſſis jam fati* Aiſtulfi *Regis, conjungens, & per ſingulas ingrediens Civitates, tam* Pentapoleos, *quàm &* Aemiliæ, *eaſque recipiens, & obſides per unamquamque auferens, atque Primates ſecum, una cum clavibus portarum Civitatum, deferens,* Romam *conjunxit. Et ipſas claves, tam* Ravennatium *urbis, quamque diverſarum civitatum ipſius* Ravennatium *Exarchatus, una cum ſupraſcripta Donatione de eis à ſuo Rege emiſſa, in Confeſſione Beati* Petri *ponens, eidem Apoſtolo, & ejus Vicario Sanctiſſimo Papæ, atque omnibus ejus ſucceſſoribus Pontificibus, perenniter poſſidendas*

(*e*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 617.

(*f*) *Fredeg. Contin. Cap.* 121.

(*g*) *Anaſtaſe*, pag. 171.

(3) Par la Lettre, que je viens de citer.

(4) On trouve cette Lettre dans Baronius, qui l'a publiée tout du long, *in Ann.* 755. num. 17--23. Voici ce qu'en dit Mr. l'Abbé de Veriot, dans ſon Traité poſthume *De l'Origine de la Grandeur de la Cour de* Rome, qui vient de paroître, dans le tems que je relis cet endroit de mon Ouvrage, pour le mettre en état d'être envoié aux Imprimeurs. „ On auroit peine à croire que le Pontife eût „ pouſſé ſi loin l'Artifice & la Fiction, ſi nous n'avions pas „ encore ſes Lettres; & on n'eſt pas moins ſurpris d'y trou„ ver de ces ſortes d'équivoques, dont il eſt ſi aiſé de déco„ vrir l'illuſion. Je parle de ces expreſſions, où le nom ſi reſ„ pectable de l'Egliſe, qui ne devroit jamais être emploié „ que pour ſignifier l'Aſſemblée des Fidéles, eſt pris pour les „ biens temporels attachez au Saint Siege: le Troupeau de „ Jesus-Christ ſignifie les Corps, & non pas les Ames: „ les Promeſſes temporelles de l'Ancienne Loi ſont mêlées „ avec les Spirituelles de l'Evangile; & les motifs les plus „ ſaints de la Religion emploiez pour une affaire d'Etat. „ *Pépin*, tout grand Homme d'Etat qu'il étoit, n'échappa „ point à ce jeu de mots: il crut qu'il y alloit de ſon ſa„ lut, d'enlever l'Exarcat au Roi des *Lombards*, pour le „ donner au Pape, au préjudice de l'Empereur, auquel il „ appartenoit &c. *Pag.* 54, 55.

(5) On verra, dans les Notes, les noms modernes de ces Places, nommées dans le recit d'Anastase.

(6) Anastase dit, qu'on gardoit de ſon tems cet Acte dans les *Archives* de l'*Egliſe Romaine*. J'apprends de Mr. Sassi (*Not.* in Sigon. *De Regn. Ital.* col. 204. *num.* 98.) que Mr. Bianchini a publié, dans ſes *Prolégomènes*, *pag.* 55. un morceau de cette Donation, tiré d'un Manuſcrit, que l'on croit être du tems de *Pépin* & de *Charlemagne*. Je ne ſaurois en rien dire: car je n'ai pas ſous ma main l'Edition de Mr. *Bianchini*: & Mr. *Muratori*, qui a mis la Préface de cet Editeur, au devant de ſa propre Edition, en a ſupprimé une bonne partie.

das atque disponendas tradidit. Id est, Ravennam, (7) Ariminum, Pisaurum, *atque* Fanum, Cesenas, Senogallias, Esium (8), Forum (9) Pompilii, Forum (10) Livii, *cum* (11) *Castro* Sussubio, (12) Montem Feretri, (13) Acerragio, Montem (14) Lucari, (15) Serram, *Castellum* (16) Sancti Mariani, (17) Bobrum, Urbinum, (18) Callium, (19) Luculos, Eugubium, (20) *seu* Comiaclum. *Nec non & Civitatem* Narniensem, *quæ à Ducatu.* Spoletino *à parte* Romanorum *per evoluta annorum spatia fuerat invasa.* Au commencement de cette seconde Expédition, il étoit venu de *Constantinople* deux Ambassadeurs, *Gregoire*, (21) Prémier Secrétaire d'Etat, & *Jean* le Silentiaire, qui, aiant appris à *Rome*, de la bouche du Pape, les mouvemens de l'Armée de *Pepin*, auquel ils étoient envoiez, ne voulurent pas le croire, & passérent à *Marseille.* Là étant instruits du fait d'une maniére à n'en pouvoir douter, *Grégoire* seul rebroussa chemin, & trouva *Pepin* auprès de *Pavie.* Il le supplia, de la part de l'Empereur CONSTANTIN, de lui rendre *Ravenne*, & les autres Places de l'Exarcat, comme lui appartenant de plein droit; & il lui promit, en ce cas-là, des sommes considérables. Mais le Roi de *France*, libéral du bien d'autrui, s'excusa sur les engagemens qu'il avoit pris avec le Pape & les *Romains.* Il jura même, que ce n'étoit par aucune vuë d'intérêt, ou d'ambition, qu'il avoit entrepris cette Guerre, mais pour l'amour de *St. Pierre*, & pour obtenir la remission de ses Péchez par cette œuvre pie. L'Ambassadeur ainsi congedié, retourna à *Rome*, mais aussi sans succès, dit ANASTASE. C'est-à-dire, qu'il eut beau représenter au Pape, combien il avoit tort de se soustraire à la domination de son Souverain légitime, & de recevoir en présent ce qui n'appartenoit pas plus au Donateur, qu'au Donataire : le Saint Pére n'avoit garde de se rendre à de telles raisons.

ARTICLE CCCXXIV.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* GOTHS, *qui étoient dans* Narbone.

ANNE'E *755.* depuis JESUS-CHRIST.

NARBONE, comme nous l'avons (*a*) vu ci-dessus, étoit assiégée depuis trois ans par des Troupes de PE'PIN. La résistance de la Garnison des SARAZINS auroit peut-être fait traîner encore le Siége en longueur, si les GOTHS, c'est-à-dire, les anciens Habitans du païs, ne se fussent lassez de souffrir, & n'eussent cru trouver leur compte à chercher les moiens de livrer la Ville aux Assiégeans. Ils firent donc un Traité secret avec le Commandant des *François*, & ils stipulérent la permission de vivre selon

(a) Sur l'Année 752. *Article* 320.

(7) Ces quatre Places, nommées après *Ravenne*, sont aujourd'hui, *Rimini*, *Pesaro*, *Fano*, *Cesena*, *Senegaglia* ou *Senigaglia.*

(8) *Esium*, ou *Aesium.* On l'appelloit anciennement *Ad Aesim*, à cause de la Riviére ainsi nommée, auprès de laquelle elle est située. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 316. *Ed. Wesseling.* avec les Notes. C'est aujourd'hui *Jesi.*

(9) L'Anonyme de *Milan*, que j'ai cité & que je citerai encore plusieurs fois, dit *Forum Popillii*, ou *Popilii*, comme on trouve dans PAUL *Warnefrid*, Lib. V. Cap. 26. ou 27. *Diss. Chorogr. Ital.* &c. pag. 164. On lit dans l'*Itinéraire d'*ANTONIN, *Civitas Foropopuli*, pag. 616. & dans le Géographe Anonyme de *Ravenne*, pag. 787. *Forum Populi.* Le dernier se trouve aussi dans les meilleurs Mss. d'ANASTASE; & d'autres ont *Forum Popillii.* Ce n'est plus aujourd'hui qu'un Château, nommé *Forlimpopoli.*

(10) *Forum Livii*, aujourd'hui *Forli.*

(11) L'Anonyme de *Milan* ne doute point que *Sussubium*, diversement écrit ici dans les Mss. ne soit l'ancienne *Salsubium*, aujourd'hui *Castro caro. Dissert. Chorogr.* &c. col. 165.

(12) C'est aujourd'hui *Monte Feltro.* Voiez le même Auteur, *col.* 178.

(13) *Acerragio.* Mot corrompu, selon le même Savant. En suivant les traces des variétez, qu'on trouve dans les Mss. il croit qu'il faut lire *Magio-montem.* C'est la Montagne où est aujourd'hui *San-Marino*, & qui s'appelloit autrefois *Mons Titanus. Diss. Chronographic.* &c. col. 177, 178. où l'on peut voir les preuves de tout cela.

(14) Au lieu de *Lucari*, quelques Manuscrits portent *Lucati.* Il est difficile de savoir, quelle Montagne c'étoit. Le docte Anonyme de *Milan* conjecture que ce peut être *Monte Luro. Diss. Chronographic. Ital.* &c. col. 178.

(15) *Serra* conserve aujourd'hui son nom, selon le même Auteur, qui dit, qu'elle est située à la source de l'*Aprusse*, aujourd'hui *Lusa*, dans la *Romagne.*

(16) Ou *Sancti Marini*, comme portent quelques Mss. ce qui répond mieux au nom moderne *San Marino.*

(17) *Bobrum.* Ou plutôt *Bobium.* C'est apparemment une faute de Copiste dans ANASTASE. Les Mss. quoi que corrompus, mènent là; les uns portent, *Fobium*; les autres, *Nobium.* Il y a même dans un, *Bobio.* Et l'Anonyme de *Milan* allégue divers Anciens Auteurs, où ce nom est ainsi écrit. On trouve aussi *Bojum.* C'est aujourd'hui *Boibo*, dans la *Romagne*, près de *Sarsina*; que l'on a confondu mal à propos avec *Bobium*, aujourd'hui *Bobio*, où *St. Columban* fonda un Monastére, dont PAUL WARNEFRIDE parle, *De gest. Langob.* Lib. IV, Cap. 43. *Diss. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 163, 164.

(18) Ou *Calle*, comme porte un Manuscrit. Voiez le même Auteur, *col.* 179. L'*Itinéraire* d'ANTONIN en parle, sous le nom de *Calle vicus.* Pag. 125. où l'on peut voir les Notes. C'est aujourd'hui *Caglio*, dans le Duché d'*Urbin*; & il y a un Evêché.

(19) *Luculos.* L'Anonyme de *Milan* n'en parle que sous le nom de *Luceoli*, qu'on trouve dans l'Historien Lombard, *Lib.* IV. *Cap.* 8. & 35. C'est ainsi que porte même un Ms. d'ANASTASE; & d'autres, *Lucioli*, ou *Locioli.* Je trouve dans le Géographe Anonyme de *Ravenne*, *Lutiolis*, pag. 787. On ne voit aujourd'hui que des restes de cette Ville, près du Pont *Rizzole*, ainsi nommé par corruption de *Luceoli*, selon LEANDRO ALBERTI, *Descritt. di Italia*, fol. 286. *Edit. Venet.* 1596. Je n'ai rien dit d'*Urbinum* : on voit assez, que c'est aujourd'hui *Urbino*, qui donne son nom à un Duché.

(20) *Eugubium* & *Comiaclum*, sont aujourd'hui *Gubio*, & *Comachio.* Pour la *Civitas Narniensis*, elle conserve son nom de *Narni*, ainsi qu'on l'a déja vu.

(21) *Protosecreta.* Cet Ambassadeur est appellé *George* dans les anciennes Editions d'ANASTASE, & dans plusieurs Mss.

ſelon les anciennes Loix de leur Nation. Cela aiant été accordé, ils firent main baſſe ſur la Garniſon, & rendirent la Place. Par où *Pépin* devint maître de toute la *Gaule Narbonnoiſe*. (1) Franci Narbonam *obſident*, *datoque ſacramento* Gothis, *qui ibi erant*, *ut*, *ſi civitatem partibus traderent* Pippini *Regis* Francorum, *permitteret eos legem ſuam habere. Quo facto*, *ipſi* Gothi Saracenos, *qui in præſidio illius erant*, *occidunt*, *ipſamque Civitatem partibus* Francorum *tradunt* . . . . . (2) *Facta pactione cum* Francis, *quòd illic* Gothi *patriis legibus*, *moribus paternis vivant. Et ſic* Narbonenſis *Provincia* Pipino *ſubjicitur.*

ARTICLE CCCXXV.

Traité *entre* Didier, *Roi des* Lombards, *& le Pape* Etienne II.

Anne'e 756. depuis Jesus-Christ.

Aistulphe, Roi des Lombards, vint à mourir, cette année, dans le tems même qu'il penſoit, comme le (1) diſent quelques Auteurs, à ſe dédire des engagemens où il étoit entré par le Traité fait avec *Pépin*, & à recommencer la Guerre. Didier, qu'il avoit envoié en *Toſcane*, (2) comme Duc, ſe fit proclamer Roi par l'Armée de ce Duché. (*a*) Alors Rachis, Frére du Roi défunt, las du Cloître, où nous (*b*) avons vu qu'il s'étoit retiré, voulut jetter le froc, & remonter ſur le Trône. Quantité de Seigneurs *Lombards*, qui n'avoient point approuvé la maniére dont *Didier* s'étoit mis en poſſeſſion de la Couronne, ſe joignirent à *Rachis*, & firent de grandes levées de Troupes, pour chaſſer l'Uſurpateur. Mais *Didier* trouva moien de ſe maintenir, en aiant recours au Pape Etienne II. qui pouvoit ſur tout lui aider, (*c*) en mettant la *France* dans ſes intérêts. Le feu Roi *Aiſtulphe* avoit retenu quelques Places (3) de l'Exarcat, qu'il devoit livrer. *Didier* promit au Pape, qu'auſſitôt qu'il ſeroit reconnu Roi des *Lombards* par toute la Nation, la prémiére choſe qu'il feroit, ce ſeroit de rendre à la République de *Rome* toutes ces Places; & qu'il y joindroit de grands préſens. Il s'engagea même à y ajouter *Bologne*, & ſes dépendances. Le Pape ne demandoit pas mieux. Il communiqua l'affaire à l'Abbé (*d*) *Fulrade*, qui étoit demeuré auprès de lui de la part de *Pépin*. Cet Abbé l'approuva non ſeulement, mais voulut encore aller lui-même, avec le Diacre *Paul*, Frére du Pape, & *Chriſtophle*, ſon Conſeiller, pour conclure le Traité, que *Didier* ſigna, & confirma par ſerment. (*e*) *Ad hæc præfatus* Deſiderius *obnixe præfatum Beatiſſimum Pontificem deprecatus eſt*, *ſibi auxilium ferre*, *quatenus ipſam valeret aſſumere dignitatem*, *ſpondens jurejurando omnem præfati Beatiſſimi Pontificis adimplere voluntatem. Inſuper & Reipublicæ ſe redditurum profeſſus eſt Civitates quæ remanſerant*, *immo & copioſa daturum munera. Tunc iſdem præcipuus pater*, *& bonus paſtor*, *inito conſilio cum ſæpe fato* Fulrado, *venerabili Presbytero*, *& Abbate*, *atque Conſiliario Chriſtianiſſimi* Pipini, Francorum *Regis*, *miſit ſuum germanum*, Paulum *ſcilicet Diaconem*, *atque* Chriſtophorum *Conſiliarium*, *una cum præfato* Fulrado, *in partes* Tuſciæ *ad prædictum* Deſiderium. *Cum quo loquentes confeſtim per ſcriptam paginam terribili juramento iſdem* Deſiderius *cunctam profeſſus eſt ſuperius annexam ſponſionem adimplere. Dum vero hæc agerentur*, *direxit miſſum ſuum ſanctiſſimus Pontifex*, *& abſtulit de ipſis Civitatibus*, *quas ſæpe dictus* Deſiderius *reddere promiſerat Beatiſſimo eidem Papæ*, *id eſt*, (4) Faventiam, *cum* Caſtro (5) Tiberiaco, *ſeu* (6) *Gabel-*

(*a*) *Anaſtaſe*, pag. 171, *& ſeqq.*

(*b*) Sur l'Année 752. *Artic.* 319.

(*c*) Voiez *Fredegar.* Contin. *Cap.* 122.

(*d*) Voiez ſur l'Article précedent.

(*e*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. pag. 172.

Art. CCCXXIV. (1) *Annal. Anianens.* & *Vetus Chronic.* dans Catel, *Mémoires* de l'*Hiſtoire du* Languedoc, Liv. III. *pag.* 538. qui placent mal ceci ſur l'Année 759. Voiez le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 300.

(2) *Gervaſius Tilberiens.* De Otiis Imperialib. apud Du Chesne, *Script. Hiſt. Franc.* Tom. III. pag 366.

Art. CCCXXV. (1) *Annal. Eginhart.* Tom. II. *Script. Hiſt. Franc.* pag. 151. *Annal Bertinian.* Tom. III. *pag.* 151. *Chronogr. Saxo.*, pag. 118. Alberic. *Chronic.* pag. 96. Anastase ne dit rien de cette circonſtance; ni Paul Warnefrid, dans le dernier Chapitre du Supplément de ſon Hiſtoire, publié par Lindenbrog, ſi tant eſt que ce morceau ſoit de l'Hiſtorien à qui on l'attribuë. Mr. Muratori allégue les raiſons qu'on a d'en douter, dans la Preface de ſon Edition. Il avoit promis néanmoins de le faire imprimer à la fin; mais on ne le trouve nulle part dans tout le Tome I. Il l'a depuis mis dans la II. Partie de ce Tome.

(2) *Didier* avoit été Connétable d'*Aiſtulphe*: *Comes ſtabuli ejus*, diſent les Annales attribuées communément à Eginhart. On cite le paſſage ſous le nom d'Adelme, dans les Notes ſur la Vie de Charlemagne, *Cap.* 6. pag. 39. *Ed. Schminck.* C'eſt que pluſieurs Savans en croient le vrai Auteur, un *Adelme*, que d'autres appellent *Ademar*, ou *Autmar*, Moine Benédictin, contemporain de *Charlemagne*. Voiez la *Bibliotheq. Med. & Infimæ Latinit.* de feu Mr. Fabricius, au mot *Ademarus*, Tom. I. pag. 35, *& ſeqq.*

(3) Il y a, & dans Anastase, & dans la Lettre du Pape, que je cite plus bas, des Villes, dont il n'eſt fait aucune mention parmi celles qu'*Anaſtaſe* lui-même avoit dit devoir être renduës par le Traité avec *Aiſtulphe*; comme on le verra, en les comparant avec le paſſage rapporté ſur l'Article 323.

(4) *Faventia* eſt aujourd'hui *Faenza.*

(5) *Caſtrum Tiberiacum*, autrement appellé *Ad Caballos*, eſt aujourd'hui *Bagnacavallo*, près de *Ravenne*. Voiez Leandre Albert. fol. 309.

(6) Deux Manuſcrits portent, *ſeu Caballo*. Et c'eſt là-deſſus que le docte Anonyme de *Milan* dit qu'il faut corri-

ger

bellum, *& universum Ducatum* (7) Ferrariæ in integrum . , . . . (*f*) *Nunc autem Dei providentiâ, per manus sui Principis Apostolorum Beati* Petri, *simul & per tuum fortissimum brachium, præcurrente industria Deo amabilis viri* Folradi, *tui fidelis, nostri dilecti filii, ordinatus est Rex super gentem* Langobardorum DESIDERIUS, *vir mitissimus : & in præsentia ipsius* Folradi *sub jurejurando pollicitus est, restituendum Beato* Petro *Civitates reliquas*, Faventiam, (8) *Imolam*, Ferrariam, *cum eorum finibus, simul etiam & Saltora, & omnia territoria : nec non &* (9) *Ausimum, Anconam*, & *Humanam, Civitates, cum eorum territoriis : & postmodum per* Garinodum *Ducem &* Grimoaldum, *nobis reddendum spopondit* Civitatem (10) Bonam *cum finibus, & in pacis quiete cum eadem Dei Ecclesia, & nostro populo, semper mansurum professus est, atque fidelem erga à Deo protectum Regnum vestrum esse testatus est : & petiit nos, quatenus bonitatem tuam deprecaremur, ut cum eo & cuncta gente* Langobardorum *magnam pacis concordiam confirmare jubeas.* Après cela le Pape écrivit à *Rachis*, & à tous les *Lombards* de son parti, pour les engager à désister de leur entreprise. Mais, ce qui fit apparemment plus d'effet que ses Lettres, ce fut que l'Abbé *Fulrade* se mit en chemin, avec quelques Troupes Françoises, pour aller au secours de *Didier*; en même tems qu'il y avoit des Troupes Romaines toutes prêtes à suivre. De sorte que *Didier* demeura paisible possesseur du Roiaume, qu'il avoit usurpé; & le Pape fut mis en possession de quelques-unes des Places qui lui avoient été promises. A cette occasion, les Villes de *Spolète* & de *Benevent*, qui avoient toujours été du Roiaume des *Lombards*, s'en détachérent; je doute, que ce fut sans opposition de *Didier*, comme le veut le Pére (*g*) DANIEL. Elles se mirent sous la protection de la *France*, & du Pape; & élurent chacune leur (11) Duc. (*h*) *Nam &* Spoletini *Ducatûs generalitas, per manus Beati* Petri *& tuum fortissimum brachium, constituerunt sibi Ducem : & tam ipsi* Spoletini, *quamque etiam* Beneventani, *omnes se commendare per nos à Deo Excellentiæ tuæ servatæ cupiunt* &c. Nous allons voir la suite, dans l'Article suivant.

(*f*) Epist. *Stephan.* ad *Pipin.* num. 8. apud *Du Chesne*, Tom. III. pag. 721.

(*g*) *Hist. de France*, Tom. I. pag. 375. *Ed. d'Amst.*

(*h*) *Epist. Steph. ad Pipin.* ubi supr.

ARTICLE CCCXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN COPRONYME, *&* DIDIER, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 757. depuis JESUS-CHRIST.

LA révolte de ceux de *Spolète* & de *Bénevent*, qui, comme nous venons de le voir, s'étoient donnez à PE'PIN, Roi de *France*, & au Pape; fournit à DIDIER un beau prétexte de ne pas achever l'exécution du Traité fait avec le Pape ETIENNE, d'autant plus que celui-ci vint à mourir cette année, & eut pour Successeur PAUL, son propre Frére, celui-là même qui, comme on l'a vu, avoit été envoié au Roi des *Lombards*. (*a*) Ce Prince entra à main armée dans les païs qui s'étoient soustraits de son obéïssance, prit *Albin*, le nouveau Duc de *Spolète*, & le mit aux fers, avec quelques Grands du Duché. Mais le Duc de *Bénevent* s'échappa, & se retrancha dans *Otrante*. Il y avoit alors à *Naples* un Ambassadeur de *Constantinople*, nommé *George*, qui venoit de la Cour de *France*; & c'est lui apparemment, dont (1) quelques Annalistes disent, qu'il avoit apporté à *Pépin*, entr'autres présens, une Orgue, Instrument de Musique jusqu'alors inconnu chez les François. Le Roi des *Lombards* pria cet Ambassadeur de le venir trouver, & lui proposa une Ligue avec l'Empereur, à qui il écrivit lui-même pour cet effet. Les conditions du Traité ne pouvoient qu'être agréables à *Constantin Copronyme*, qui avoit inutilement tenté de détacher le Roi de *France* des intérêts du Pape. *Didier* stipula, que l'Empereur envoieroit la Flotte qu'il avoit en *Sicile*,

(*a*) *Cod. Carolin.* Epist. *Paul.* XV. *ad Pipp.* apud *Du Chesne*, *Tom.* III. *pag.* 729.

ger le Texte, en sorte que les deux noms du même lieu soient marquez, selon ce que je viens de dire; *Caballo* désignant celui de *Ad Caballos*, un peu changé. Au lieu que *Gabellum* étoit entre *Adria* & *Ferrare*, dans le *Polesin* de *Rovigo*. C'est aujourd'hui *Gavello*, ou *Govillo*; & il y a une Abbaïe de *Bénédictins*, du titre de *Ste. Marie. Dissert. Chorogr. Ital.* &c. col. 165.

(7) Voilà *Ferraria*, aujourd'hui *Ferrara*, sur le nom & l'origine de laquelle on a débité bien des fables. On peut voir ce que dit là-dessus le même Anonyme de *Milan*, col. 364, 165.

(8) *Imola* conserve encore aujourd'hui son nom. L'ancien étoit *Forum Cornelii*, comme il paroît par l'Historien Lombard, *De gest. Langob.* Lib. II. Cap. 18.

(9) *Ausimum*, ou *Auximum*, est aujourd'hui *Osimo*; & *Humana* conserve son nom; comme on l'a déja vû sur l'Année 741. aussi bien qu'*Ancone*.

(10) *Bonam.* C'est ainsi qu'on lit dans la Lettre du Pape, & selon BARONIUS, & selon la Copie de DU CHESNE. Mais ils mettent en marge, *Bononia*. Et il est probable, que c'est le vrai nom, qui donne *Bologne*, très-connuë.

(11) Elles avoient des Ducs long tems auparavant. On peut voir l'étenduë de ces Duchez, & en particulier la suite des Ducs de *Spolète*, dans la Dissertation du docte Anonyme de *Milan*, *col.* 232, *& seqq.* 265. *& seqq. De Italiæ Med. Ævi Chorograph.*

ART. CCCXXVI. (1) Comme *Annal. Eginh.* pag. 235. *Annal. Metens.* pag. 277. *Annal. Pith.* &c. *Chronogr. Sax.* pag. 118, 119. ALBERIC. *Chronic.* pag. 96. Le Continuateur de FREDEGAIRE ne parle que de beaucoup de présens en général, *Cap.* 123.

le, pour faire une descente en *Italie*, & s'emparer de *Ravenne* & d'*Otrante*, à la faveur des Troupes qu'il joindroit aux siennes. Il consentit, que les Villes reprises demeurassent aux Empereurs, leurs anciens Maîtres; à condition seulement qu'on lui livrât le Duc de *Benevent*, & un de ses Officiers, nommé *Jean*, qui s'étoit retiré avec lui à *Otrante*. (*b*) *Et confestim dirigens* Neapolim *idem* Desiderius *Rex*, *accersivit* Georgium *Imperialem Missum*, *qui ad vos* Franciam *directus fuerat*, *cum quo nefariè clam locutus est*, *iniens cum eo consilium*, *atque suas Imperatori dirigens litteras*, *adhortans eum*, *ut suos Imperiales dirigat exercitus in hanc* Italiam *Provinciam*, *& ipse* Desiderius *cum universo* Langobardorum *populo professus est*, *Deo sibi contrario*, *auxilium præfatis Imperialibus exercitibus impertire*: *quatenus ex una parte*, *ipsius exercitus*, *& ex alia idem* Desiderius *cum universo* Langobardorum *populo utrique dimicantes*, Ravennatium *civitatem comprehendere queant*, *suamque Imperator*, *quod Dominus non permittat*, *adimplere valeat in quocumque voluerit voluntatem. Nam & cor cum eodem* Gregorio *Imperiali Misso constituit*, *ut dromonorum* Siciliæ *istorum in* Otorantina *civitate dirigatur*, *ut tam* Græci, *quàm* Langobardi *ipsam obsidentes comprehendere valeant civitatem*, *eamque concedat Imperatori*, *cum hominibus & facultatibus quæ in ea consistunt*, *& tantummodo Ducem illum*, *atque ejus nutritorem* Johannem *prædicto Regi restituat.* Il paroît par la suite, que les propositions furent acceptées par l'Empereur, quoi que l'exécution du Traité ne s'ensuivît point. Le Pape eut avis de ces négociations: & quoi que *Didier* fût qu'elles étoient parvenuës à sa connoissance, il (*c*) alla s'aboucher avec lui à *Rome*, & témoigna être disposé à rendre les Villes, qu'il tenoit encore, pourvû que, d'autre côté, le Pape lui fît renvoier de *France* les Otâges *Lombards* qui étoient encore entre les mains de *Pépin*. Il se fit bien des manéges de part & d'autre; & plusieurs années se passérent, du côté du Pape, à demander la restitution des Places, & à solliciter *Pepin* de la procurer; du côté de *Didier*, à differer de rendre, & à ne rendre que le moins qu'il pouvoit.

(*b*) *Epist.* Paul. *ad. Pippin.* ubi supr.

(*c*) *Epist.* XXIX. pag. 747, 748.

ARTICLE CCCXXVII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 758. depuis JESUS-CHRIST.

UNE nouvelle revolte des SAXONS obligea PE'PIN à marcher contr'eux avec une forte Armée. Il trouva bien de la résistance: mais enfin, aiant forcé leurs retranchemens, il les réduisit à se soumettre. Ils s'engagérent à rendre tout ce qu'ils avoient pris, & à lui envoier tous les ans, pendant qu'il tiendroit les Plaids généraux, trois cens (1) Chevaux, comme un hommage & une marque de leur dépendance. (2) *Commissisque passim præliis*, *plurimam ex ipsis multitudinem cæcidit*, *coegitque ut promitterent*, *se omnem voluntatem ejus facturos*: *atque singulis annis*, *honoris caussâ*, *ad generalem Conventum*, *equos* CCC. *pro munere daturos. His ita compositis*, *& more Saxonico*, *ut rata esse deberent*, *confirmatis*, *in* Galliam *sese*, *cum exercitu suo*, *recepit* .... (*a*) *Equos trecentos reddere in tributum promittunt* [Saxones], *& restitutionem*, *quidquid injustè abstulerunt.*

(*a*) *Annal. Lambecian.* apud *Muratot* Tom. II. Part. II. *col.* 104.

ARTICLE CCCXXVIII.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* WAIFARE, *Duc d'*AAQUITAINE.

ANNE'E 760. depuis JESUS-CHRIST.

WAIFARE, Duc d'AQUITAINE, (*a*) avoit voulu toucher aux biens & aux immunitez de quelques Eglises de son Duché, qui étoient sous la protection de la *France*; & il fit même mourir injustement quelques (*b*) personnes du *Languedoc*. PE'PIN lui envoia des Ambassadeurs, pour demander qu'il reparât ces torts, & qu'il remît les choses sur l'ancien pié. Mais *Waifare* le refusa; & ne voulut pas non plus rendre quelques Fugitifs *François*, qui s'étoient retirez chez lui. Sur ce refus, *Pepin* passa la *Loire*, avec une Armée, & entrant dans l'*Aquitaine*, la ravagea. Comme il étoit

(*a*) Contin. *Fredegar.* Cap. 124.
(*b*) *Gotthos.*

ART. CCCXXVII. (1) Le même tribut leur avoit été déja impose, comme on l'a vû ci-dessus, sur l'Année 753. & cela encore par PE'PIN.

(2) EGINHARD *Annal.* pag. 235. Voiez aussi *Annal. Metens.* pag. 277. *Ann. Tilian. Petav. Loisel.* ALBERIC. *Chronic.* pag. 96, 97. *Chronic. Sax.* pag. 119.

étoit campé à (1) *Doè*, en *Anjou*, *Waifare* demanda la Paix, & promit de faire tout ce que le Roi de *France* vouloit. Celui-ci y consentit. Le Duc prêta serment, & donna pour ôtages *Adalgaire*, & *Aitere*, ou *Ithere*, dont le prémier étoit son parent. (c) *Prædictus Rex* Pippinus *Legationem ad* Waifarium, Aquitanicum *Principem mittens, petens ei per Legatos suos, ut res Ecclesiarum de Regno ipsius, quæ in* Aquitania *sitæ erant, redderet, & sub immunitatis nomine, sicut ab antea fuerant, conservatus esse deberent, & Judices ac Exactores in supra dictas res Ecclesiarum, quod à longo tempore factum non fuerat, mittere non deberet; & Gotthos prædicto Regi, quos dudum* Waifarius *contra legis ordinem occiderat, ei solvere deberet; & homines suos, qui de Regno* Francorum *ad ipsum* Waifarium *Principem confugium fecerant, reddere deberet. Hæc omnia* Waifarius . . . . . *facere contempsit. Igitur* Pippinus *Rex invitus coartatus undique contraxit exercitum* &c . . . . . *& maximam partem* Aquitaniæ *igne concremavit.* Waifarius, *Princeps* Aquitaniæ, *per Legatos suos pacem supplicans, sacramenta vel obsides ibidem donat, ut omnes justitias, quas præfatus Rex* Pippinus *per Legatos suos ei mandaverat, in placito instituto facere deberet . . . . .* (d) *Dans & obsides duos de primoribus gentis suæ*, Adalgarium *&* Itherium . . . . (e) Adalgarium *suum propinquum.* Mais la suite fit voir, que le Duc d'*Aquitaine* n'avoit pas grande envie de tenir ce Traité. Il reprit les armes l'année suivante, & enfin il eut un très-mauvais succès, comme (f) nous le verrons en son lieu.

(c) Contin. Fred. Sar. ubi supr.

(d) *Chrongr. Sax.* pag. 119.

(e) *Regino*, pag. 397.

(f) Sur l'Année 768.

ARTICLE CCCXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *& les* BULGARES.

ANNE'E 763. *& suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

UNE Conjuration, qui se fit, on ne dit pas pourquoi, (1) entre les BULGARES, coûta la vie aux Princes qui les gouvernoient alors; ils firent périr en même tems toute leur race, & ils se choisirent un Prince d'une autre extraction. C'étoit un Jeune Homme de trente ans, nommé (2) TELETZE, qui, fier & entreprenant, fit aussi-tôt des courses sur les Terres de l'Empire. CONSTANTIN *Copronyme* aiant envoié une nombreuse Flotte par le *Pont-Euxin*, alla lui-même du côté de la *Thrace* avec une Armée; il défit entiérement le nouveau Prince, & retourna en triomphe dans sa Capitale. Ce mauvais succès fit, que les *Bulgares* tuérent *Teletze*, & mirent à sa place SABIN, Gendre de (3) CORME'SE, un de leurs anciens Princes. Celui-ci n'eut pas plutôt pris les rênes du Gouvernement, qu'il envoia des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour faire la Paix avec l'Empereur. Là-dessus les *Bulgares* se soulevérent contre lui, craignant de devenir Sujets de l'Empire. Les choses allérent si loin, que *Sabin* fut contraint de se sauver, & d'aller se refugier chez *Constantin*. On lui donna pour Successeur PAGAN. Le Prince Réfugié trouva moien de faire enlever les Femmes *Bulgares*, & autres personnes de leur parenté, qu'ils avoient mises dans quelque lieu de sûreté; ils envoiérent alors des Ambassadeurs à *Constantin*, pour lui demander la Paix. L'Empereur la leur refusa, & mit aussi-tôt une Armée en campagne contr'eux. Cependant *Pagan* étant ensuite venu lui-même, avec ses principaux Officiers, l'Empereur, qui avoit *Sabin* assis à son côté, consentit au Traité, après avoir reproché aux *Bulgares* leur esprit de sédition, & leur haine injuste contre *Sabin*. NICE'PHORE rapporte tout ceci comme s'étant passé dans la même année: mais THE'OPHANE renvoie deux ans après la prémiére Guerre, la conclusion de cette Paix, que l'Empereur, dit-il, ne fit que pour amuser les *Bulgares*. (a) Καὶ τότων Βελγάρων ὁ κύριος τὰ πρὸς τὸν Βασιλέως [Κωνσταντίνε] λαβών, σὺν τοῖς ἄρχουσιν αὐτῦ πρὸς Βασιλέα πορεύεται· αὐτὸς δὲ τότες δεξάμενος, ἅμα Σαβίνῳ συμπαρεδρεύοντι, ὠνείδισε τὸν (4) ἀξίαν, ὑ τὸ μῖσος, ὅ κὴ Σαβῖνε ἐπεδείξαντο, ὑ εἰρηνεύειν αὐτοῖς συνετίθετο. Ταῦτα κατεπράττετο κὴ τὸν πρώτην Ἰνδικτίονα . . . . . (b) Τῷ δ' αὐτῷ ἔτει ἐπέτειλεν Παγανὸς ὁ κύρις Βελγαρίας πρὸς τὸ Βασιλέα, αἰτήμενος συνοφιδῆναι αὐτῷ· ὑ λαβὼν λόγον, ἐξῆλθε πρὸ-

(a) *Nicephor.* pag. 45. B. C.

(b) *Theophan.* pag. 367. A. B.

ART. CCCXXVIII. (1) C'est cette petite Ville qu'on croit avoir eté le lieu dont il s'agit, où les Rois d'*Aquitaine* avoient un de leurs principaux Palais, nommé *Thedoad*, ou *Tedoad*, ou *Theotuadum palatium*, *Doadum Castellum*, &c. Voiez le *Dict. Geogr.* de Mr. *de la Martiniére*, au mot *Doé*. *Annal. Eginhart.* pag. 236. *Loisel.* pag. 226. *Ann. Tilian.* pag. 12.

ART. CCCXXIX. (1) Voiez NICEPHOR. *Constantinopolit. Breviar. Historic.* pag. 44, *& seqq.* THE'OPHANE, *Chronograph.* pag. 363, *& seqq.* HIST. MISCELL. *pag.* 159,

(2) Τελέτζης. L'*Historia Miscella* a traduit *Zeletis*. Et NICE'PHORE dit Τελίσσης, *Telessius*, ou Τελέσιος, *Telesius*. L'Auteur de l'*Hist. Miscella* semble avoir lû Τζελέτις, au lieu de Τελετζης.

(3) Κορμεσίου. L'Auteur de l'*Historia Miscella* a lû Κομερσίου, *Comersii*.

(4) Il faut lire, comme le P. PETAU conjecture en marge, ἀταξίαν. Cela est fûr par la confrontation de THE'OPHANE, dont on voit plus bas les paroles.

πρὸς αὐτὸν μὲ τῶν (5) Βοιλάδων αὐτῦ καὶ καθεδέντος τῦ Βασιλέως, ἡ τῦ Σαβίνα συγκαλεσάμενα ἡ αὐτῦ, ἐδέξατο αὐτὰς· ἡ ὠνειδίσατο τὴν ἀταξίαν, αὐτῶν, ἡ τὸ χῦ Σα-
(c) *Ubi supr.* βίνα μισος· ἡ ἐποίησαν, τὸ δοκεῖν, εἰρήνην. Peu de tems après, selon (*c*) THEOPHANE, ou environ au bout de deux ans, selon (*d*) NICEPHORE; comme les *Bulgares*,
(d) Pag. 45. se reposant sur la foi du Traité, négligeoient de garder le pas de leurs Montagnes, *Constantin* entra dans la *Bulgarie* avec une Armée, mit le feu par-tout à leurs Cabanes, & sans autre exploit, s'en retourna au plus vîte, craignant que ces Peuples ne
(e) *Théophane*, & pag. 368. *Nicephore*, pag. 47. s'en vengeassent. En l'année 766. (*e*) il entreprit une autre Expédition contr'eux, par mer & par terre. Mais, après que les Barbares, effraiez du grand nombre de
(f) *Niceph.* ibid. B. Vaisseaux & de Troupes, qui s'approchoient, lui eurent envoié demander la Paix (εἰς (*f*) συμβάσεις τῶ Βασιλεῖ ἐτράποντο) il survint une tempête violente, qui fit périr presque tous les Vaisseaux de sa Flotte sur les côtes dangereuses de cette Mer. Desorte que l'Empereur s'en retourna confus chez lui.

ARTICLE CCCXXX.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* AQUITAINS.

ANNE'E 768. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre de PE'PIN (1) contre l'AQUITAINE, finit cette année, & le rendit entiérement maître de ce Duché. Il commença par envoier un Corps d'Armée contre (2) *Remistein*, Oncle du Duc WAIFARE, lequel, après avoir quitté le parti de son Neveu, s'y étoit rengagé. Ce Seigneur fut vaincu, & amené au Roi de *France*, qui le fit pendre. *Pepin* s'étant ensuite avancé lui-même jusqu'à la *Garonne*, les GASCONS lui envoiérent des Députez, pour se soumettre. Il leur accorda leur demande, se fit donner des Otages, & exigea d'eux le serment de fidélité, par lequel ils promirent de ne reconnoître jamais d'autre Souverain, que lui, & ses Fils, *Charles* & *Carloman*. Un grand nombre d'autres Villes du Domaine de *Waifar* en firent autant.
(*a*) *Freteg.* Contin. *Cap.* 134. (*a*) *Ibi* Wascones, *qui ultra* Garonnam *commorantur*, *ad ejus præsentiam venerunt*, *& sacramenta & obsides prædicto Regi* [Pippino] *ut semper fideles partibus Regis*, *ac filiis suis* Carolo *&* Carlomanno *omni tempore esse debeant. Et aliæ multæ quamplures gentes ex parte* Waifarii *ad eum venientes*, *& se ditioni suæ subdiderunt. Rex vero* Pippinus *benigniter eos in suam ditionem recepit.* Le Duc *Waifare*, poursuivi par *Pepin*, prit la fuite, & fut tué par ses propres gens. Alors tout le reste de l'*Aquitaine* rentra sous la domination de la *France*, & fut réunie à la Couronne,
(*b*) Ibid. *Cap.* dont elle avoit été separée par EUDES, Grand Pére de *Waifare*. (*b*) *Dum hæc agerentur*, *ut asserunt*, *consilium Regis factum*, Waifarius *Princeps* Aquitaniæ *à suis interfectus est. Præfatus Rex* Pippinus *jam totâ* Aquitaniâ *acquisitâ*, *omnes ad eum venientes ditionis suæ*, *sicut antiquitus fuerant*, *se faciunt. Pépin* mourut bientôt après, dans la même année.

ARTICLE CCCXXXI.

TRAITE' *pour un Echange de Prisonniers, entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *& les* ESCLAVONS.

ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit chez les ESCLAVONS un grand nombre de Prisonniers Chrétiens, qu'ils avoient enlevez depuis long tems des Iles d'*Imbre*, de *Ténédos*, & de la *Samothrace*. L'Empereur CONSTANTIN *Copronyme* les envoia racheter pour des Etoffes de soie. Il se trouva jusqu'à deux-mille cinq cens Prisonniers Après qu'on les lui eût
(*a*) *Niceph. Constantin.* pag. 49. B. C. remis, il les renvoia chacun où ils voudroient, & leur fit quelques présens. (*a*) Κωνσταντῖνος δὲ τὰς τῶν Σκλαβηνῶν ἀποστέλλει ἀρχοντας, καὶ ἀναλαμβάνεται τὰς ὅτι πλείους χρύσινα παρ' αὐτοῖς αἰχμαλωτισθέντας Χριστιανὰς, ἀπό τε Ἴμβρου, ἡ Τενέδου, καὶ Σαμοθρά-
κης

(5) Ces Βοιλάδες sont les mêmes, que les *Vaivodes* chez les *Hongrois* & les *Turcs*, à ce que prétend DUCANGE, *Gloss. Latinit.* au mot *Vaivoda*. Les *Boiars* des *Moscovites* ne viendroient-ils point aussi de là?

ART. CCCXXX. (1) Elle est rapportée assez au long par le dernier Continuateur de FREDEGAIRE, *Capp.* 125--135.

(2) *Remistanus*. D'autres l'appellent *Remistagnus*, ou *Rimistein*. Le dernier, qui est du *Chronographe Saxon*, pag. 120. paroît le vrai nom.

κης τῶν νήσων, σηριχοῖς ἱματίοις τότε ἀμειψάμενος, τ' χρῆμα ὄντας ἄχρι διακοσίων καὶ τεσσαρακοσίων, ἢ πρὸς ἑαυτὸν ἀγαγὼν, ἢ μικρὰ φιλοτιμησάμενος, ἀπέπεμψε πορεύεσθαι, ὃ ἂν βούλοιτο ἕκαστος.

ARTICLE CCCXXXII.

TRAITE' *pour un Echange de Prisonniers, entre* ABDALLA, *Caliphe des* ARABES, *& quelcun des Généraux de l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme.

LA même ANNE'E *769.* depuis JESUS-CHRIST.

THE'OPHANE, qui rapporte ce Traité, ne dit point avec qui (1) ABDALLA, Caliphe des ARABES, le fit; mais seulement que ce fut en *Syrie*, qu'il échangea Homme pour Homme, Femme pour Femme, Enfant pour Enfant; & qu'il ordonna qu'on rasât la barbe aux Hommes, & qu'on leur fît porter des (2) Bonnets hauts d'une coudée & demi. (*a*) Τότῳ τῷ ἔτει ἐγένετο καταλλαγὴ ἐν Συρίᾳ, ἀνδρῶν πρὸς ἄνθρωπον, ἢ γυναῖκα πρὸς γυναῖκα, ἢ παιδίον ὁμοίως πρὸς παιδίον· ἢ ἐπέτρεψεν ὁ Ἀβδελᾶς τὺς πώγωνας αὐτῶν ξυρισθῆναι, ἢ γενέσθαι καμηλαύκια πηχὺς μιᾶς ἥμισυ. (*b*) *Théophane*, pag. 374.

ARTICLE CCCXXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Fils de* PE'PIN, *Roi de* France, *depuis nommé* Charlemagne; *&* LUPUS; *Duc des* GASCONS.

LA même ANNE'E *769.* depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN étant mort sur la fin de l'année précédente, comme on l'a déja dit, ses deux Fils, CHARLES & CARLOMAN, entre lesquels il avoit (1) partagé le Roiaume, firent, d'un commun accord, quelque changement dans ce partage, avec l'approbation des Seigneurs François; & l'*Aquitaine*, dont *Charles* n'avoit que la moitié, lui demeura toute entiére. Il prit alors envie à HUNALDE, Pére de *Waifare*, le dernier Duc, de sortir du Monastére, où il s'étoit mis depuis vint-trois, ou vint-quatre ans, comme nous l'avons (*a*) vu ci-dessus; & de se rétablir dans ses Etats, conquis par *Pépin*. Il trouva dans le païs des gens prêts à le soûtenir. *Charles* pria son Frére de joindre quelques Troupes aux siennes, pour aller dissiper ces mouvemens: mais *Carloman* en fut détourné par quelques Esprits brouillons, qui fomentoient une mésintelligence déja née entre les deux Fréres. Il fallut donc que *Charles* entreprît seul cette Expédition. Il poursuivit si bien *Hunalde*, que ce Moine défroqué faillit à être pris, & fut obligé de se sauver en *Gascogne*, chez le Duc LUPUS, qui, pendant les derniers troubles, s'étoit érigé en Souverain des Villes & des Territoires entre la *Garonne* & les *Pyrénées*. Le Roi envoia sommer ce Duc, de lui livrer *Hunalde*, avec menaces, s'il tardoit à le faire, d'entrer en *Gascogne*, & d'y porter la Guerre. En attendant le retour de ses Ambassadeurs, il se mit à bâtir sur la *Dordogne* le Fort ou Château de *Fronsac*. Le Duc épouvanté, rendit non seulement *Hunalde*, avec sa Femme, mais encore il se soumit à la domination de *Charles*, lui & son Duché. (*b*) *Erat tunc* Vasconum *Dux*, Lupus *nomine*, *cujus fidei se* Hunholtus *committere non dubitavit. Ad quem Rex* [Carolus] *missâ ocyus Legatione*, *jubet sibi perfugam reddi: idque eâ conditione*, *ut*, *nisi dicto obediens esset*, *sciret se bello* Vasconiam *ingressurum*, *neque inde priùs digressurum*, *quàm illius inobedientiæ finem imponeret.* Lupus *minis Regis perterritus*, Hunholtum, *& uxorem ejus*, *sine cunctatione reddidit*; *se quoque*, *quæcumque imperarentur*, *facturum spopondit . . . . .* (*c*) *non solum*

(*a*) Sur l'Année 744.

(*b*) *Eginhart. Annal.* pag. 237, 238.

(*c*) *Eginhart. Vit. Carol. Magn. Cap.* 5.

ART. CCCXXXII. (1) Ce doit être *Abulgiasfar Almanzor*, le second de la Dynastie des *Abassides*. Et cependant THE'OPHANE l'appelle ici Ἀβδελᾶς. Sur quoi le P. PAGI le critique, Tom. III. pag. 345. *Crit. Baron.* soutenant qu'il ne fut jamais appellé *Abdallas*, & en appellant à ELMACIN, & à ABULPHARAJE. Je vois néanmoins que le dernier de ces Auteurs parlant de l'élection d'*Al-Mansur*, le qualifie aussi *Abdalla*, Fils de *Mohammed*, *Histor. Dynast.* pag. 139.

(2) Καμηλαύκια. L'Auteur de l'*Historia Miscella* dit *Calamaucos*. pag. 162. Et c'est ainsi que la plupart des Auteurs Latins nomment ces sortes de Bonnets, ainsi appellez, parce qu'on les faisoit de poils de Chameau. Voiez les Glossaires de *Ducange*, aux mots Καμηλαύκιον, & *Camelaucum*. Par l'usage de ces Bonnets, & par la Barbe rasée, le Caliphe vouloit apparemment que les Prisonniers rendus portassent des marques de leur esclavage.

ART. CCCXXXIII. (1) *Regnum Francorum æquali sorte inter filios suos* Carolum *& Carolomannum divisit* &c. dit le dernier Continuateur de FREDEGAIRE, *Cap.* 136. où il détaille ensuite les portions que *Pépin* avoit faites, comme *égales*. Mais il y a quelque difficulté sur la maniére dont les Auteurs expriment ce partage. Voiez les Notes de Mr. SCHMINCKE sur EGINHART *De Vita Caroli Magni*, pag. 29, *& seqq.* & 37.

lum Hunoltum *reddidit*, *ſed etiam ſe ipſum*, *cum provincia*, *cui præerat*, *ejus poteſtati permiſit.* Le malheureux *Hunalde* fut mis en priſon ; d'où aiant été relâché, deux ans après, ſous prétexte de Religion, il alla à *Rome*, comme pour y paſſer le reſte de ſes jours. (*d*) Mais s'étant de là ſauvé chez les *Lombards*, pour les exciter à quelque ſoulevement contre la *France*, il y fut lapidé, & périt ainſi miſérablement. Pour ce qui eſt de *Lupus*, on trouve que, ſix ou ſept ans après la mort de *Charlemagne*, (2) il fut accuſé d'avoir voulu ſe rebeller, & là-deſſus envoié en exil. D'où il paroît, qu'il vêcut long tems, ou qu'il étoit jeune encore, quand il ſe ſoumit à *Charlemagne*.

(*d*) *Sigebert.* in Ann. 771. *Alberic. Chronic. pag.* 107.

ARTICLE CCCXXXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLES, *Roi d'une partie de la* FRANCE, *&* ALCRED, *Roi de* NORTHUMBERLAND *en* Angleterre.

LA même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

LA mode, qui s'étoit introduite dans le *Roiaume de Northumberland*, d'élever ſur le Trône un Roi, qui n'étoit pas de la Famille Roiale, donna lieu à de fréquens changemens, faits par des conſpirations de ceux qui eſperoient de régner à la place du Prince chaſſé, ou aſſaſſiné. C'eſt par la derniére voie, qu'ALCRED (*a*), deſcendu du Roi *Ida* par *Alaric*, l'un de ſes Bâtards, ſuccéda à *Mollon-Adelwalt*. Cependant le parti du Roi défunt ne fut pas pour cela abbattu, comme la ſuite le fit voir. C'eſt apparemment pour ſe ſoutenir contre cette faction, qu'il chercha à faire un Traité de Paix & d'Allianee avec CHARLES, Roi d'une partie de la FRANCE, & bien-tôt après de l'autre. (1) Le fait ne nous eſt connu, que par une Lettre, qu'*Alcréde*, & la Reine ſa Femme écrivirent cette année à *Lullus*, Archevêque de *Maïence*, pour l'engager à les ſervir dans ce deſſein auprès du Roi ſon Maître. (*b*) *Noſtris quoque*, *Dilectiſſime frater*, *Legationibus ad Dominum veſtrum glorioſiſſimum Regem* Carl *obſecramus*, *conſulendo ſubvenias*, *ut pax & amicitia*, *quæ omnibus conveniunt*, *facias ſtabiliter inter nos confirmari.* Il paroît d'ailleurs par l'Hiſtoire, que *Charlemagne* eut des liaiſons particuliéres avec les *Anglois*. S'il donna quelque ſecours à *Alcred*, cela n'empêcha point que ce Roi ne fût contraint, quatre ou cinq ans après, de s'enfuir chez le Roi des *Pictes*.

(*a*) Ou *Alred*, ou *Ealred*. &c.

(*b*) Epiſt. *Alred.* ad *Lull.* inter *Bonifac. Epiſt.* 90.

ARTICLE CCCXXXV.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 772. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN vint à mourir, l'année avant celle où nous ſommes. Il laiſſa des Fils (1) en bas âge. Cependant, auſſi-tôt qu'il fut mort, CHARLES trouva moien de ſe faire élire & couronner Roi des Etats de ſon Frére, par un grand nombre de Seigneurs de cette partie de la FRANCE. La Veuve de *Carloman*, nommée (*a*) *Girbergue*, ſenſible ſans doute à cette injuſtice, ſe ſauva en *Italie* avec ſes Enfans, pour implorer la protection de DIDIER, Roi des LOMBARDS ; duquel elle ſe promit d'autant plus d'être bien reçuë, que ce Prince étoit outré de ce que *Charles* avoit (2) repudié ſa Fille *Berthe*, ou *Bertrade*. Ainſi *Charles* devint ſeul Roi de *France* ; & nous l'appellerons déſormais CHARLEMAGNE, nom ſous lequel il eſt le plus connu, quoi qu'on ne le lui aît donné qu'après ſa mort. Dans le commencement de ſa Monarchie, il entreprit de mettre les SAXONS hors d'état de remuer, comme nous avons vu

(*a*) *Annal. Metens.* Pag. 280.

(2) *Annal. Pith.* in Ann. 819. *pag.* 26. *Ed.* 1593. *Francof. Annal Eginhart.* pag. 262. *Tom.* II. *Du Cheſne.* Le dernier l'appelle *Lupus Centulli Vaſco* ; & il dit que ſon exil étoit à tems : *temporali exilio damnatus.* Voiez SIGEBERT *Chronic.* in Ann. 820. ALBERIC. *Chronic.* pag. 165.

ART. CCCXXXIV. (1) Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 330. Mr. DE RAPIN, qui parle en très-peu de mots d'*Alcred*, ne dit rien de ceci, *Hiſt. d'Anglet.* Tom. I. *pag.* 172.

ART. CCCXXXV. (1) Voiez EGINHART, *De Vita Caroli Magni*, Cap. 3. & là-deſſus Mr. SCHMINCKE, pag. 31, 32.

(2) Un an après l'avoir épouſée, comme le témoigne le même EGINHART, *ubi ſupr.* Cap. 18. LE PAPE ETIENNE III. craignant que cette liaiſon ne fût préjudiciable à ſes propres intérêts, avoit écrit fortement à *Charles*, pour l'en diſſuader. L'Hiſtorien de celui-ci dit, qu'on ne ſait pas la véritable raiſon pourquoi il fut ſi promt enſuite à répudier cette Femme. Les ſollicitations du Pape, & l'eſpérance qu'il lui fit concevoir de conquérir l'*Italie*, pourroient bien y avoir beaucoup contribué ; comme le conjecture Mr. SCHMINCKE, pag. 89, 90. Ce Commentateur traite auſſi, (*pag.* 88, 89.) du nom de la Princeſſe répudiée, qu'il croit être *Deſiderata*, quoi que d'autres prennent ce mot pour un adjectif.

vu qu'ils faiſoient ſi ſouvent ; & cette Guerre, interrompuë ſeulement autant de tems qu'il en falloit à ce Peuple pour reprendre des forces, dura trente-trois ans de ſuite. Après une Aſſemblée Générale, que *Charlemagne* fit tenir à *Wormes* cette année, il paſſa le *Rhein*, & entra dans la *Saxe*, où il mit tout à feu & à ſang. Il s'attacha ſurtout à détruire les Forts que les *Saxons* avoient faits pour l'arrêter & s'y retrancher eux-mêmes. Le plus conſidérable ſe nommoit *Cresbourg*, (3) où il y avoit un Temple, dans lequel étoit l'Idole (4) *Irminſul*, pour laquelle ces Peuples avoient une grande vénération. *Charlemagne* fut trois jours à raſer ce Temple ; après quoi il s'avança juſqu'au *Weſer*. Là les *Saxons* vinrent lui demander la Paix. Il la leur accorda, & ſe fit donner douze Otâges ; avec leſquels il s'en retourna chez lui. (*b*) *Tunc ſuper* Wiſoram *fluvium venit ſuperſcriptus magnus Rex* [Carolus] *& ibi cum* Saxonibus *placitum habuit : & recepit obſides, & reverſus eſt in* Franciam . . . . . (*c*) *Tunc Rex, Idolo* [Irminſul] *deſtructo, ad* Wiſeram *fluvium acceſſit, ibique à* Saxonibus XII. *obſides accepit.*

(*b*) *Annal. Loiſel.* pag. 28. *& al.* (*c*) *Eginhart. Annal.* p. g. 238. Chronogr. *Sax.* pag. 122.

ARTICLE CCCXXXVI.

Traité *entre le Pape* Hadrien I. *& les Peuples du Duché de* Spolète, *& de quelques autres Villes d'*Italie.

Anne'e 773. depuis Jesus-Christ.

Depuis le (*a*) Traité, que Didier, Roi des Lombards, avoit fait avec Pepin, en faveur du *Saint Siége*, ce Prince, & les Papes, n'avoient jamais vécu enſemble dans une paix bien aſſurée. Ce n'étoient que plaintes, de part & d'autre. Charlemagne, avant la mort de ſon Frére *Carloman*, avoit épouſé la Fille de *Didier* ; & le Pape Etienne III. qui craignoit les ſuites de cette alliance, s'étoit en vain oppoſé à ce mariage, que *Charlemagne* rompit bien-tôt après, avec la même facilité qu'il l'avoit contracté. Mais Hadrien I. Succeſſeur d'*Etienne*, trouva moien de ſe débarraſſer entiérement d'un voiſin auſſi incommode, que le Roi des *Lombards*. (*b*) Il fit d'abord demander à *Didier* la reſtitution de quelques Places, (1) dont il s'étoit emparé ſous le Pontificat précédent. *Didier* témoigna y être tout diſpoſé ; mais il exigea du Pape une condition, c'eſt qu'il vînt en perſonne le trouver, & qu'en ſa préſence il ſacrât les (2) Fils de *Carloman*, comme Rois de la partie de *France* qui appartenoit au feu Roi leur Pére. *Hadrien* n'eut garde de conſentir à une propoſition comme celle-là, dont l'exécution lui auroit attiré infailliblement l'inimitié de Charlemagne. Bien loin de là, il ſe fit auprès de lui un mérite de ſon refus, & il eut là un des plus puiſſans motifs pour engager *Charlemagne* à lui prêter main forte contre le Roi des *Lombards*. Celui-ci, peu de tems après, fit des courſes dans l'Exarcat de *Ravenne*, & s'empara de quelques Forts, & coupa les vivres à la Capitale. Il entra enſuite dans l'*Umbrie*, où il prit pluſieurs Places, & exerça de grandes hoſtilitez. Il y eut pluſieurs Ambaſſades de part & d'autre, mais ſans effet : & *Didier* s'avançant vers *Rome*, menaça de l'aſſiéger. *Hadrien* envoia demander du ſecours à *Charlemagne*, qui, après avoir inutilement ſommé le Roi des *Lombards* de faire ſatisfaction au Pape, marcha vers le *Mont Cénis*, pour le paſſer, avec une forte Armée. Quand il fut arrivé aux Défilez qui ſont à l'entrée des Plaines du *Piémont*, il fit faire de nouvelles propoſitions d'accommodement à *Didier*, qui les rejetta, & ſe diſpoſa à lui tenir tête. Mais, à ce que dit Anastase, & après lui la plupart des anciens Auteurs, une terreur panique, où l'on veut trouver du miracle, (3) ſe répandit dans le Camp des *Lombards*, qui prirent la fuite, de ſorte que le Roi n'eut d'autre reſſource, que d'aller ſe jetter dans *Pavie*, & d'envoier ſon Fils *Adalgiſe* à *Verône*, avec les Enfans

(*a*) Voiez ſur l'Année 756.

(*b*) *Anaſtaſe*, in *Hadrian.* pag. 180, *& ſeqq.*

(3) *Eresburg*, *Heresberg*, ou autres noms approchans. C'eſt aujourd'hui *Statdberg* en *Weſtphalie*, ſelon les *Monumenta Paderbornenſia* de Ferdinand, Evêque de *Paderborn*, pag. 93, *& ſeqq. Ed. Francof.* 1713. Voiez, ſur tout ceci, Struvii *Corpus Hiſt. German.* Prolegom. *Sect.* II. §. 13, *& ſeqq.*

(4) Ou *Hermenſul*. Il y a encore d'autres variations, comme c'eſt l'ordinaire. Les Savans trouvent dans cette Idole, les uns *Mars*, les autres *Mercure*. Tout cela eſt fondé ſur des étymologies incertaines, & ſur la ſuppoſition, que les *Germains* adoroient les mêmes Divinitez, que les *Grecs* & les *Romains*. Mr. l'Abbé de Vertot (*Hiſt. de l'Académie des Inſcriptions* &c. Vol. V. *Edit. de Hollande* pag. 291, *& ſuiv.*) nous donne, comme une nouvelle conjecture, que cet *Irminſul* étoit le fameux *Arminius* déifié, à cauſe de ſes exploits contre les *Romains*. Mais pluſieurs ont été il y a long tems dans cette penſée, comme il paroit par ce que dit l'Evêque de *Paderborn*, dans l'Ouvrage déja cité, *pag.* 102. Voiez Ducange, dans ſon *Gloſſar. Med. & Inſim. Latinit.* & les Notes ſur Eginhart, *Ed. Schminck.* pag. 43. où l'on indique les Auteurs qui ont traité des Divinitez des anciens Germains.

Art. CCCXXXVI. (1) *Faenza*, le Duché de *Ferrare*, & *Comachio*.

(2) C'étoient ſes Petits-Fils. Car ils étoient nez de *Girbergue*, Fille de Didier, que d'autres appellent *Gilbergue*. Voiez Mr. Schminck, ſur Eginhart, pag. 32.

(3) Godefroi *de Viterbe* dit, dans ſa *Chronique*, qu'il y eut une Bataille, où *Didier* fut défait, dans la Plaine entre *Novare* & *Papie*. Mais les Savans traitent cela de fable. Voiez Mr. Sassi, ſur Sigonius, *De Regno Ital.* col. 222. Not. 30.

fans de *Carloman*, la Reine *Girbergue* leur Mére, & *Antcaire* ou *Autcaire*, le plus considérable des Seigneurs François, qui avoient suivi ces petits Princes. Avant que *Charlemagne* fût entré en *Italie*, quelques Députez de *Spolete* & de *Rieti*, étoient venus à *Rome*, pour se soûmettre au Pape; & après avoir prêté serment de fidélité, ils se firent faire (4) les cheveux à la maniére des *Romains*, en signe du désir qu'ils avoient de vivre désormais pour toujours sous leur dépendance. Lors qu'on eut appris la fuite de *Didier*, tous les autres Habitans du Duché de *Spolete* vinrent faire la même chose, aussi-bien que ceux de quelques autres Villes (5) occupées par les *Lombards*. Le Pape approuva le choix, que ceux de *Spolete* firent d'un Duc, nommé *Hildebrand*. (c) *Nam* Spoletini, & Reatini *aliquanti eorum utiles personæ, antequam* Desiderius & Longobardorum *ejus exercitus ad clusas pergerent, illi ad Beatum* Petrum *confugium facientes, prædicto Sanctissimo* Hadriano *Papæ se tradiderunt, & in fide ipsius Principis Apostolorum, atque prædicti Sanctissimi Pontificis jurantes, more* Romanorum, *tonsurati sunt. Etiam & reliqui omnes ex eodem Ducatu* Spoletino *inhianter desiderabant se tradere in servitio Beati* Petri, *Sanctæque* Romanæ Ecclesiæ: *sed metuentes suum Regnum, nequaquam ausi sunt perpetrare. Unde dum à clusis fugam arripuissent, omnesque exinde de diversis Civitatibus Ducatûs* Spoletini *reversi essent, confestim generaliter ad præfatum almificum Pontificem confluentes advenerunt, ejusque provoluti pedibus, obnixè sanctam ipsius ter Beatitudinem deprecati sunt, ut eos in servitio Beati* Petri, *Sanctæque ejus* Romanæ Ecclesiæ *susciperet, & more* Romanorum *tonsurari faceret. Quos suscipiens, profectus est cum eis in Ecclesiam Beati* Petri, *& omnes unanimiter, à magno usque ad parvum, sub indiculo sacramenti jurejurando promiserunt eidem Dei Apostolo, in servitio ejus, atque antedicti Vicarii ipsius Sanctissimi* Hadriani *Papæ, atque omnibus Successorum ejus Pontificum, fideliter permansuros cum filiis, & cuncta eorum generatione. Tunc post præstitum sacramentum, omnes more* Romanorum *tonsurati sunt. Et confestim ipse . . . . exultans constituit eis Ducem, quem ipsi propriâ voluntate sibi elegerunt, scilicet* Hildeprandum *nobilissimum, qui priùs cum reliquis ad Apostolicam Sedem refugium fecerat. Et ità, Deo annuente, prædictum Ducatum* Spoletinum *generaliter suo certamine isdem præcipuus Pontifex sub jure & potestate Beati* Petri *subjugavit. Sed & omnes habitatores Duoatus* Firmani, Auximani, & Anconitani, *simulque & de Castello* Fœlicitatis, *& ipsi dum à clusis* Longobardorum *fugientes reversi sunt, ad præfatum Sanctissimum Pontificem concurrentes, ejus se ter Beatitudini tradiderunt, præstitoque sacramento . . . . . more* Romanorum *tonsurati sunt.* Tout cela se doit entendre sans doute, sur le même pié que nous (d) avons vu ci-dessus, que ceux du Duché de *Spolete* & de *Bénevent* s'étoient soumis au Pape, sous le Régne de PE'PIN, c'est-à-dire, ensorte que le Roi de *France* étoit celui qu'ils reconnoissoient pour leur Seigneur principal. On voit depuis le même *Hildebrand*, qui est ici établi Duc de *Spolete*, se regarder comme dépendant de *Charlemagne*. Selon ANASTASE même, le Duché de *Spolete* est un des païs que *Charlemagne* ajouta à la Donation de son Pére; de quoi nous parlerons en son lieu.

(c) *Anastase*, pag. 185.

(d) Sur l'Année 756.

ARTICLE CCCXXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *& les* BULGARES.

ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

AU mois de *Mai* de cette Année, l'Empereur CONSTANTIN *Copronyme* envoia une Flotte en *Bulgarie*, & il se mit lui-même sur une autre Flotte, pour entrer dans le *Danube*. Lors qu'il fut arrivé à (1) *Barne*, la peur le prit, & il fut sur le point de s'en

(4) On peut voir dans l'Historien *Lombard*, PAUL *Warnefride*, Lib. IV. Cap. 23. comment ceux de sa Nation se faisoient la chevelure.

(5) Savoir, comme le dit ANASTASE, *Ducatus* Firmani, Auximani, & Anconitani, *simulque & de* Castello Felicitatis &c. Les prémiers sont *Fermo*, *Osmo*, & *Ancone*. Pour ce qui est du *Castellum Felicitatis*, dont il est aussi parle dans une Lettre du Pape HADRIEN à *Charlemagne*, (*Cod. Carolin.* Epist. 60. pag. 779. apud DU CHESNE.) j'avois conjecture, que c'est *Tifernum*, c'est-à-dire, celui qu'on qualifioit *Tiberinum*, pour le distinguer de *Tifernum Metaurense*: & je me fondois sur un endroit du Géographe Anonyme de *Ravenne* (pag. 788.) où il met parmi les Villes de ces quartiers, TIFERNUM, *que &* Felicissimum *dicitur*. La dénomination est fort approchante de celle de *Castellum felicitatis*, & on peut aisément avoir ainsi varié le tour. De sorte que cette Ville est aujourd'hui *Città di Castello*, qui, selon l'opinion commune, répond à l'ancien *Tifernum Tiberinum*. Voiez LEANDR ALBERT. fol. 86. verſ. *Edit.* 1596. J'ai vû depuis avec plaisir, que le docte Anonyme de *Milan* est entré dans la même pensée, & a allégué l'autorité du Géographe de *Ravenne*. On peut consulter tout ce qu'il dit là-dessus, *Dissert. De Tab. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 208, *& seqq.* dans le X. Tome de la vaste Collection de Mr. MURATORI.

ART. CCCXXXVII. (1) C'étoit une Ville de la *Mésie*, ou *Mysie*, près de celle d'*Odysse*, ou *Olesse*, comme le dit le même THE'OPHANE, pag. 298. D.

s'en retourner. Mais heureusement pour lui, les BULGARES, saisis d'une pareille fraieur, lui envoiérent deux Ambassadeurs, *Boïle*, & *Tzigate*, pour demander la Paix. On peut juger, qu'il en fut ravi, & qu'il l'accorda aisément. Le Traité fut signé, & confirmé par serment, de part & d'autre. Il portoit, „ Que les *Bulgares* „ n'entreroient point désormais dans les Terres de l'Empire Romain, ni l'Empereur „ dans celles des *Bulgares*. (*a*) Ἰδόντες δὲ οἱ Βλγαροὶ, καὶ θαλιάσαντες, ἀπέστειλαν Βοιλᾶν καὶ Τζιγάτον, αἰτήμενοι εἰρήνην γενέσθαι. ὡς ἰδὼν ὁ Βασιλεὺς [Κωνσταντῖν@] ἐχάρη γενόμεν@, ἐποίησεν εἰρήνην· καὶ ὤμοσαν ἀλλήλοις, μήτε Βλγαρεὺς εἰσελθεῖν κτ\ Ῥωμανίας, μήτε Βασιλέα ὑπηρδεῦσαι εἰσελθεῖν εἰς Βλγαρίαν· καὶ ἐποίησαν ἔγγραφα ὑπὲ τέτῳ πρὸς ἀλλήλυς. Mais les *Bulgares* rompirent la Paix peu de tems après. *Constantin*, au mois d'*Octobre* suivant, marcha contr'eux en diligence, & revint, sans coup férir, avec un grand butin. L'année suivante, leur Prince TE'LE'RIC (2) aiant découvert qu'il y avoit des gens, parmi ses Ministres, qui donnoient avis à l'Empereur des délibérations de son Conseil, fit semblant de vouloir se sauver, & d'aller se mettre sous la protection de *Constantin*. Il lui écrivit là-dessus, stipulant une entière sureté auprès de lui, & le priant, afin qu'il pût mieux réussir dans son dessein, de lui nommer les Amis qu'il pouvoit avoir en *Bulgarie*. L'Empereur donna dans le panneau, & lui envoia les noms de toutes ses Créatures. *Télérie* alors fit mourir tous ces gens-là. Nous (*b*) verrons plus bas, qu'il exécuta ensuite tout de bon ce qu'il avoit feint dans ce tems-ci.

(*a*) Théophane, pag. 376. C. D.

(*b*) Voiez sur l'Année 777.

ARTICLE CCCXXXVIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE, *& le Pape* HADRIEN I.

La même ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLEMAGNE, après la (*a*) retraite de DIDIER, *Roi des* LOMBARDS, le poursuivit, & alla l'assiéger dans *Pavie*. Le Siége dura six mois. (*b*) Pendant ce tems-là, il marcha lui-même à *Vérone*, avec quelques détachemens de ses Troupes; sachant que le Prince *Adalgise*, Fils de *Didier*, s'étoit sauvé en *Gréce*. Dès qu'il se présenta, la Ville se rendit à lui; & la Reine *Girbergue*, sa Belle-Sœur, (1) se remit volontairement entre les mains du Vainqueur, avec ses Fils, & *Autcaire*, Seigneur François, qui les avoit suivis en *Italie*. De là *Charlemagne* retourna au Siége de *Pavie*. Mais la Fête de *Pâque* étant proche, il voulut l'aller passer à *Rome*. Le Pape profita de l'occasion, pour avancer ses intérêts temporels, autant que les circonstances le permettoient. *Charlemagne*, comme nous (*c*) l'avons vu, avoit été déclaré *Patrice* des *Romains*, conjointement avec *Pépin* son Pére: mais, pendant la vie de *Pépin*, ce n'étoit pour *Charlemagne*, qu'un titre d'honneur, & il ne pouvoit en avoir la réalité. Présentement *Hadrien*, du consentement de son Clergé & de tout le Peuple de *Rome*, le fait reconnoître pour *Patrice*, avec toute la dignité & toute l'autorité, que ce titre devoit emporter, c'est-à-dire, non seulement le droit de Protection, mais encore le Domaine Suprême de *Rome*, & de tout l'Exarcat de *Ravenne*. Le Pape envoia au devant du Roi de *France*, à trente milles de *Rome*, tous les Magistrats de la Ville: puis à un mille, tous les Corps de Milice, & les Enfans des Ecoles, qui portoient à la main des Rameaux de Palmes & d'Oliviers, chantant les louanges du Roi. Il fit porter les Croix, comme cela se pratiquoit à la reception des *Exarques*, ou *Patrices* des *Romains*, qui représentoient l'Empereur. Dans la seconde Fête de *Pâques*, *Charlemagne* étant venu à la Messe, le Pape fit faire à toute l'Assemblée des acclamations (2) en l'honneur du Roi de *France*, *Patrice* des *Romains*; & tel étoit l'usage (3) dans l'inauguration des Empereurs. On commença dèslors à prier DIEU, pour *Charlemagne*; comme il paroit par le *Cérémonial Romain*, Le Mecredi suivant, le Roi & le Pape eurent une conférence dans l'Eglise de *St. Pierre*,

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 773.

(*b*) *Anastase* in *Hadrian.* pag. 185, *& seqq.*

(*c*) Sur l'Année 754.

(2) C'est ainsi que portent les Mss. Τελέριχ@, ou Τελέρι@: & non pas Τζίγιν@, comme il y a dans le Texte de THEOPHANE, *pag.* 377. On lit aussi *Telericus* dans l'*Histor. Miscell.* pag. 163. & Τελέριχ@ dans ZONARE, Tom. III. *pag.* 91.

ART. CCCXXXVIII. (1) L'Histoire ne nous apprend point ce que devinrent *Girbergue*, & ses Fils. *Charlemagne*, s'il ne les fit pas mourir, les mit au moins en lieu où il n'eut plus rien à craindre de leur part.

(2) *Præfato Carolo Excellentissimo Regi* Francorum, LAUDES *reddere fecit.* Voiez le *Glossar. Med. & Infim. Latinitatis* de DUCANGE.

(3) Comme il paroît par divers exemples, & entr'autres par ce que dit PAUL *Warnefrid* de l'Inauguration de l'Empereur MAURICE, *De Gest. Langob.* Lib. III. Cap. 15. Ce n'étoit pas seulement à *Constantinople* qu'on faisoit de telles acclamations, par lesquelles on souhaittoit aux Empereurs une vie longue & heureuse, des victoires, & toute sorte de prospérité: on portoit aussi leurs Effigies dans les Provinces, & là on les honoroit par les mêmes vœux publics. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 340. 341. & son Neveu, *Breviar. Pontific. Romanor.* Tom. I. *pag.* 592, *& seqq.*

re, en présence de tous les Officiers, tant Politiques, que Militaires. Là *Hadrien* pria *Charlemagne*, de vouloir bien confirmer la Donation du feu Roi *Pépin* son Pére. *Charlemagne* y consentit, & fit dresser une nouvelle Copie de l'Acte, à laquelle il ajouta quelques Villes, dont ANASTASE a (4) grossi le nombre, aussi-bien que de celles de la Donation de *Pepin*, contre ce que l'on trouve dans des Lettres du Pape même *Hadrien*, & de ses Prédécesseurs. Car il n'est parlé là, outre l'Exarcat de *Ravenne*, & la *Pentapole*, que de quelques Patrimoines assignez au *Saint Siége*, dans le pais de *Sabine*, dans la *Toscane*, dans les Duchez de (5) *Spolète* & de *Bénévent*, dans l'Ile de *Corse*, dans le Territoire de *Naples* : Patrimoines, qui étoient destinez à l'entretien des Luminaires, & à assister les Pauvres. *Charlemagne* signa de sa propre main l'Acte de la Donation, & y fit souscrire les Evêques, les Abbez, & tous les Seigneurs de sa suite. Elle fut mise sur l'Autel de *St. Pierre*, & puis dans son Tombeau, sur lequel le Roi & le Pape confirmérent par serment leurs engagemens réciproques, le Pape pour lui, & au nom de tout le Peuple. *Charlemagne* en fit faire plusieurs Copies, qu'il emporta en *France*. C'est à cette époque que GRATIEN, dans ses Notes sur le DROIT CANONIQUE, place la Souveraineté de *Charlemagne* sur *Rome*, & les autres Villes d'*Italie*, qui n'étoient ni du Roïaume des *Lombards*, ni de celles qui restérent encore sous l'obéïssance des Empereurs d'*Orient*. Et *Charlemagne* prit lui-même depuis le titre de cette Souveraineté, sous le nom de *Patrice* des *Romains*, conjointement avec ceux de Roi de *France*, & Roi des *Lombards*. Il reçut aussi, peu de tems après, dans un Concile composé de cent-cinquante-trois Evêques, ou Abbez, le pouvoir d'élire le Pape, ou du moins de le confirmer par son autorité, en sorte qu'il tint de lui le Pontificat, aussi bien que la dignité de *Patrice* inférieur, (6) dont les Papes jouïssoient. (*d*) *Cujus* [Caroli] *adventum audiens antedictus Beatissimus* Hadrianus *Papa . . . . . direxit in ejus occursum universos Judices, ad fere triginta millia ab hac Romana Urbe, in locum qui vocatur* (7) Novas, *ubi eum cum bandora susceperunt. Et dum appropinquasset fere unius milliario à Romana Urbe, direxit universas Scholas Militiæ, una cum patronis, simulque & pueris qui ad discendas litteras pergebant, deportantes omnes ramos palmarum atque olivarum, laudesque omnes canentes, cum acclamationum earumdem laudum vocibus ipsum* Francorum *susceperunt Regem, obviam illi ejus Sanctitas dirigens venerandas Cruces, id est, signa, sicut mos est ad Exarchum aut Patricium suscipiendum, eum cum ingenti honore suscipi fecit . . . . . Alio vero die, secundâ feriâ, simili modo, in Ecclesia Beati* Petri, *more solito ipse conspicuus Pater & egregius Pontifex Missarum solemnia celebrans,* DEO *omnipotenti, & præfato* CAROLO *Excellentissimo Regi* Francorum, *& Patricio* Romanorum, *laudes reddere fecit . . . . . Tamquam* (e) Cæsar *&* Consul, *acclamatione susceptus* &c. (*f*) *Nam Sabbato, tempore* Adriani *institutum est, ut flecteretur pro* Carolo *Rege, antea vero non fuit consuetudo..... Dicit* [Pontifex] *orationem pro Rege* Francorum, *deinde reliquas per ordinem . . . . (g) At vero quartâ feriâ egressus prænominatus Pontifex, cum suis Judicibus, tam Cleri, quamque Militiæ, in Ecclesia Beati* Petri *Apostoli, pariterque cum eodem Rege se ad loquendum conjungens, constanter eum deprecatus est, atque admonuit, & paterno affectu adhortari studuit, ut promissionem eam quam ejus sanctæ memoriæ Genitor* PIPINUS *Rex, & ipse Præcellentissimus* CAROLUS *cum suo germano* Carolomanno, *atque omnibus Judicibus* Francis, *fecerant Beato* Petro, *& ejus Vicario sanctæ memoriæ Domno* Stephano *juniori Papæ, quando* Franciam *perrexit, pro concedendis diversis Civitatibus ac Territoriis istius* Italiæ *Provinciæ, & contradendis Beato* Petro, *ejusque omnibus Vicariis in perpetuum possidendis, adimpleret in omnibus ; cumque ipsam promissionem, quæ in* Francia, *in loco, qui vocatur* Carisiacus, *facta est, sibi relegi fecisset, complacuerunt illi, & ejus Judicibus, omnia, quæ ibidem erant adnexa, & propria voluntate, bono ac libenti animo, aliam Donationis promissionem ad instar anterioris, ipse ante ductus præcellentissimus, & reverâ Christianissimus* Carolus, Francorum *Rex, ascribi jussit per* Etherium *religiosum ac prudentissimum Capellanum, & Notarium suum, ubi concessit easdem Civitates & Territoria*

(*d*) *Anastase*, ubi supr.

(*e*) *Alberic.* Chronic. *pag.* 111.

(*f*) *Ceremonial. Roman.* apud *Mabillon.* Tom. II. *Musei Italic.* num. 24. & 28.

(*g*) *Anastase*, ubi supr. *pag.* 186, 187.

(4) C'est ce que reconnoissent de bonne foi plusieurs Savans de la Communion Romaine. Voiez, par exemple, les deux P. PAGI, que je viens de citer, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 339. *Breviar. Pontific.* pag. 594. & Mr. SASSI, dans ses Notes sur SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 225. *num.* 32.

(5) Que le Duché de *Spolete*, même après cette Donation, appartint à *Charlemagne*, comme au Seigneur Suprême, il paroit par le Testament de cet Empereur, où partageant ses Etats entre ses Fils, il assigne entr'autres pais à *Charles*, au cas que le partage doive se faire entre lui & *Louis*, le Duché de *Spolete*. Voiez cet Acte dans le CORPS DIPLOMATIQUE, Tom. I, *Artic.* VII. *num.* 5. Le P. DANIEL, *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 490. dit, qu'*il est vraisemblable que ce Duché avoit été retiré du Domaine du St. Siége par quelque échange.* Pure conjecture, à laquelle il n'est nullement nécessaire d'avoir recours.

(6) Voiez le Glossaire de DUCANGE, au mot *Patricius*, à l'article *Patriciatus Romanorum*, & *Patriciatus Caroli*. Ce n'est qu'avec cette infériorité qu'il faut entendre la communauté du titre de PATRICE, que P. DE MARCA dit qu'il y avoit entre le Pape, & les Rois de *France*, *De concordia Sacerdot. & Imperii*, Lib. III. Cap. XI. *num.* 6.

(7) Ou *ad Novas*. Il y avoit deux Villes de ce nom dans la *Toscane* (*Tuscia*). Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diss. Chorogr. Ital. Med. Ævi.* col. 210.

toria Beato Petro, *easque præfato Pontifici contradi spopondit, per designationem confinium, sicut in eadem Donatione continere monstratur : id est, à* (8) Lunis, *cum Insula* Corsica, *deinde in* Suriano, *deinde in monte* Bardone, *id est, in* Verceto, *deinde in* Parma, *deinde in* Rhegio, *& exinde in* Mantua, *atque* Monte Silicis, *simulque & universum Exarchatum* Ravennatensium, *sicut antiquitus erat, atque* (9) *Provincias* Venetiarum, *&* Histriam, *nec non & cunctum Ducatum* Spoletinum *&* Beneventinum . . . . . *(h) Sed & cuncta alia, quæ . . . . . in partibus* Tusciæ, Spoleto, *seu* Benevento, *atque* Corsica, *simul &* Savinensi *patrimonio, Beato* Petro, *Sanctaque Dei & Apostolicæ* Romanæ Ecclesiæ, *concessa sunt* &c. . . . . *(i) Et ideo poscentes vestram à Deo promotam Regalem clementiam petimus, ut, sicut à vestra prærectissima Excellentia Beato* Petro, *nutritori vestro, pro luminariorum concinnationibus atque alimoniis pauperum*, Savinense *territorium sub integritate concessum est, ita id tradere integrum eidem Dei Apostolo, præsidiante vestro præcellentissimo annisu, dignemini . . . . . (k) Factaque eadem donatione, & propria sua manu ipse Christianissimus* Francorum *Rex eam corroborans, universos Episcopos, Abbates, Duces, etiam & Graphones in ea adscribi fecit. Quam priùs super Altare Beati* Petri, *& postmodum intus in sancta ejus Confessione, ponentes, tam ipse* Francorum *Rex, tamque ejus Judices, Beato* Petro, *& ejus Vicario Sanctissimo* Hadriano *Papæ, sub terribili sacramento, sese omnia conservaturos, quæ in eadem Donatione continentur, promittentes, tradiderunt. Apparem ipsius Donationis per eumdem* Etherium *adscribi faciens, ipse Christianissimus Rex* Francorum, *intus super corpus Beati* Petri, *subtus Evangelia, quæ ibidem osculantur, pro firmissima cautela, & æterna nominis sui, ac Regni* Francorum *memoria, propriis suis manibus posuit. Aliaque ejus Donationis exempla, per Scriniarium hujus sanctæ nostræ Ecclesiæ descripta, ejus Excellentia secum deportavit . . . . .* (10) HADRIANUS *autem Papa, cum universâ Synodo, tradiderunt* Carolo [Romam *reverso è* Papia] *jus & potestatem eligendi Pontificis, & ordinandi Apostolicam Sedem. Dignitatem quoque Patriciatûs ei concesserunt. Insuper Archiepiscopos & Episcopos per singulas Provincias ab eo investituram accipere definivit : & ut, nisi à Rege, laudetur & investiatur . . . . .* (11) Carolus, *gratiâ Dei, Rex* Francorum, *&* (12) Langobardorum, *ac* Patricius Romanus &c . . . . . *(l) Imperante piissimo Rege* Carolo, *anno primo* Patriciatûs *ejus* &c . . . . . *(m) Ab hoc anno per annos XXV.* Karolus *fuit simul Rex* Francorum, *&* Patricius Romanorum, *antequam fieret Imperator* &c. Une ancienne Inscription de ce tems-là, fait foi de l'installation de *Charlemagne* à la Souveraineté du Duché de *Rome*, en conséquence du présent Traité :

(n) Tradit oves fidei Petro *pastore regendas :*
Quas vice Hadriano *crederet ille suâ.*
Quin & Romanum *largitur in Urbe fideli*
Imperium *famulis, qui placuêre sibi :*
Quod Carolus *mirè præcellentissimus hic Rex*
Suscipiet dextrâ glorificante Petri.

(h) *Codex Carolin.* Epist. 49. apud *Du Chesne*, Tom. III. *pag.* 767.
(i) *Ibid.* Epist. 69. *pag.* 786.
(k) *Anastase*, ubi *supr. pag.* 186.

(l) *Hadrian.* Litter. ad *Berther.* Episcop. *Kal. Jan.* Ann. 775. apud *Labbe*, Tom. I. *pag.* 109.
(m) *Alberic.* Chron. *ubi supr.*
(n) *Inscript. Ver.* apud *Canis.* Antiq. Lect. *Append.* p. 1163.

PAUL DIACRE, dans son Epître Dédicatoire de l'Abrégé de FESTUS, adressée à *Charlemagne*, avant qu'il fût Empereur ; qualifie *Rome*, une Ville de ses Etats : *(o) Et præcipuè Civitatis* vestræ Romuleæ, *viarum, portarum* &c. Le même dit, dans

(o) Epist. *Paul.* ad *Carol. Regem.*

(8) Voilà une grande étenduë de païs, qu'ANASTASE, ou celui, quel qu'il soit, qui passe sous son nom, comprend dans la Donation de *Charlemagne* : depuis la Ville & le Port de *Luna*, aux frontiéres de la *Ligurie*, d'un côté ; de l'autre, jusques à *Parme*, *Reggio*, *Mantouë*, & *Monselice* : puis l'Ile de *Corse*, tout l'Exarcat de *Ravenne*, les Provinces de *Venise* & d'*Histrie*. C'est être bien libéral. Dans les Villes nommées entre deux, il y a *Suriano* : où CLUVIER croit qu'il faut lire *Sarzano*, Ville qui porte encore aujourd'hui le même nom. *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 2. *pag.* 457. Car, quoi qu'il faſſe la correction sur le *Chronicon Casinense* de LEO *Ostiensis*, Lib. I. Cap. 8. elle convient ici, puis que ce Moine copie *Anastase*.

(9) L'Auteur du *Squittinio della Libertà Veneta*, quoiqu'il combatte vivement l'ancienne Liberté de *Venise*, ne veut pas néanmoins se prévaloir de ces paroles d'ANASTASE. Au contraire, il croit, ou que c'est une glose fourrée-là par quelque Copiste, ou qu'au lieu de ATQUE *Provincias Venetiarum & Histriam*, il faut lire USQUE *Provincias* &c. Pag. m. 175. Il compte encore moins sur ce que dit LEO OSTIENSIS, Moine du Douziéme Siécle, qui dit que PE'PIN donna au Pape *Lunis . . . . cum Provinciis Venetiarum & Histriæ : Chronic. Casin.* Lib. I. Cap. 8. Tom. IV. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 272, 273. Effectivement ce Moine, comme je l'ai déja dit, copie ici *Anastase*, presque dans les mêmes termes. Ainsi ce n'est qu'une seule & même autorité.

(10) GRATIAN. Distinct. LXIII. *Cap.* 22. Voiez SIGEBERT, *Chronic.* ad Ann. 773. ALBERIC. *Chron.* pag. 111, 112. & les Notes sur EGINHART *De Vit. Carol. Mag.* Cap. 7. *pag.* 42. *Edit. Schminck.*

(11) CAROLUS, *Epist. ad Leon III.* Il y a un grand nombre d'autres exemples dans les Diplômes. Voiez Mr. OTTO, *Dissert. Jur. Publ. & Privati*, Diss. I. *pag.* 52. Les Lettres du Pape HADRIEN à *Charlemagne*, dans le *Codex Carolin.* le qualifient ainsi.

(12) SIGONIUS, *De Regn. Ital.* Lib. IV. *init.* & plusieurs autres, disent, sans en alleguer aucun garant, que *Charlemagne* fut couronné solennellement à *Modœcia*, Ville éloignée de dix-milles de *Milan*, que PAUL *Warnefrid* appelle *Modicia*, Lib. IV. Cap. 22. Mais cela a été refuté par Mr. MURATORI, *Anecdot. Bibl. Ambros.* Tom. II. Cap. 5. à quoi on peut joindre une Dissertation, d'ailleurs très-curieuse, de Mr. J. JAQUES MASCOW, *De Regali Imperialique* AUGUSTORUM GERMANIÆ AUGUSTARUMQUE *Coronatione*, imprimée à *Leipsig* en 1723. Voiez aussi Mr. SASSI, sur *Sigonius*, col. 230. *Not.* 2.

dans (*p*) un autre Ouvrage, que ce Prince ajouta *Rome* à ſes Etats : ROMAM, *duris angustiis eximens, suis addidit sceptris.* CHARLEMAGNE lui-même, dans une Lettre au Pape LE'ON, Succeſſeur d'*Hadrien*, rapporte au Traité préſent, qu'il vouloit renouveller, le droit de Souveraineté qu'il avoit ſur *Rome* : (*q*) *Sicut enim cum Beatissimo Prædecessore vestræ sanctæ Paternitatis pactum inii ; sic cum Beatitudine vestrâ ejusdem fidei & caritatis inviolabile fœdus statuere desidero.*

(*p*) *De Mensibus Episcop.* Epist. Dedicator.

(*q*) *Carol.* Epist. *ad Leon.* III.

ARTICLE CCCXXXIX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE, *& les* LOMBARDS.

LA même ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

LA Ville de *Pavie*, après avoir ſoutenu un long ſiége, ſe vit à l'extrêmité par les maladies contagieuſes, qui y emportoient beaucoup de monde. Ainſi CHARLEMAGNE n'y fut pas plutôt revenu de *Rome*, que les Habitans demandérent à capituler ; & DIDIER, ou contraint par eux, ou forcé par la même néceſſité, ſe rendit, ſans pouvoir obtenir d'autre condition, que la vie ſauve. Cet exemple entraîna tout le reſte ; & les *Lombards* vinrent de toutes parts ſe ſoumettre d'eux-mêmes au Vainqueur. (*a*) *Obsidione* Papienſium *pestilentiâ mortalitatis aggravante, Civitas Regi* Carolo *aperitur*. . . . . (*b*) *Dum ira Dei super omnes* Longobardos, *qui in eadem Civitate erant, grassaretur atque sæviret, & plures de languoribus seu mortalitate defecissent* . . . . . (*c*) *fatigatam longa obsidione Civitatem in deditionem compulit : quam ceteræ Civitates secutæ, omnes se Regis* Francorum *potestati subdiderunt* . . . . . (*d*) Papiam *venit, ipsamque Civitatem cepit, &* Deſiderium *Regem, cum Uxore, & omnibus thesauris suis, suæ ditioni subegit. Ibique venientes undique* Longobardi *de singulis Civitatibus* Italiæ, *subdiderunt se dominio glorioſi* Karoli . . . . . (*e*) Paveia *Civitas conquisita est. Et* Deſiderius *Rex, &* Anſa *uxor ejus, exiliati sunt in* Franciam . . . . . (*f*) *At Rex, subactâ, & pro tempore ordinatâ* Italiâ, *in* Franciam *revertitur* &c. *Didier* fut emmené en *France*, avec ſa Femme, & ſa Fille ; on les enferma dans des (1) Monaſtéres. *Charlemagne*, avant que de partir d'*Italie*, y régla, autant qu'il put pour le préſent, les affaires du Roiaume, qu'il venoit de conquerir. Il y a apparence, que, comme les Ducs de la plupart des Etats du Roi des *Lombards* s'étoient donnez volontairement à *Charlemagne*, après la reddition de *Pavie*, ils obtinrent de lui la continuation de leurs Dignitez, ſur le même pié qu'ils en jouiſſoient ſous les Rois de leur Nation. On voit, qu'ARAGISE, (2) quoi que Gendre de *Didier*, demeura Duc de *Bénévent*. HILDEBRAND reſta Duc de *Spolete* ; ROTGAUDE, de *Frioul* ; & un autre Lombard, dont on ne dit pas le nom, eut le Gouvernement d'*Ivrée*, dans le *Piemont*. Un Poëte Annaliſte parlant de ce qui ſe paſſa quelques années après, qualifie *Ducs de* CHARLES la plupart de ceux-là, & autres, leurs Succeſſeurs :

(*a*) *Sigebert.* & *Alberic.* Chron. *pag.* 111.

(*b*) *Anastase*, in *Hadr.* pag. 187.

(*c*) *Eginhart.* Ann. *pag.* 239. *Vit.* Car. Magn. *Cap.* 6.

(*d*) *Annal Metens* pag. 281. *Anastase*, ubi supr & *al.*

(*e*) *Annal. Nazar.* pag. 4. Tom. II. *Du Chesne*,

(*f*) *Eginhart.* ubi supr.

(*g*) *Occurrêre* Duces CAROLI, *quibus illa tueri*
Cura fuit loca : præcipuè GRIMOLDUS, *in ipso*
Dux *anno* factus *Patre pro defuncto* ARAGISO.
Nec non Spoleti *Rector cum milite multo*
HILDEBRANDUS, *ad hoc bellum properabat agendum.*

(*g*) *Poet. Saxonic. Annal.* apud *Du Chesne*, Tom. II, pag. 152. B.

Je trouve auſſi fort vraiſemblable, que les *Lombards*, en ſe ſoumettant à la domination de *Charlemagne*, ſtipulérent qu'il leur ſeroit permis de vivre ſelon leurs propres Loix, comme auparavant, c'eſt-à-dire, en partie ſelon les anciennes Coutumes de leur Nation, en partie ſelon les *Loix Romaines* ; de maniére que chacun pût choiſir entre les unes ou les autres ; ſauf au Roi de *France* d'y joindre, comme Souverain, quand il le jugeroit à propos, ſes *Capitulaires*, ou nouvelles Loix, dont nous avons encore un Recueil. Il envoioit auſſi de tels *Capitulaires* à *Rome*, pour en régler le Gouvernement, & les Tribunaux de Juſtice : nouvelle preuve de ſa Souveraineté ſur cette Ville, & ſur

ART. CCCXXXIX. (1) On ne ſait pas bien, dans quel Monaſtére DIDIER fut mis. Mr. SCHMINCKE infére de la variation des Auteurs ſur cet article, que le Roi priſonnier devint ſucceſſivement Moine de pluſieurs. *Not.* in EGINHART. *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 6. *pag.* 41.

(2) *Aragisus.* D'autres l'appellent *Arichis*, comme ERCHAMPERT, *Auctar. Paul.* Cap. 1. Tom. II. *Rer. Ital. Script.* pag. 237. Il eſt auſſi appellé *Halegise*, *Argise* &c.

& ſur tout ce qu'il avoit donné au Pape. Il eſt certain d'ailleurs, que l'uſage des *Loix Lombardes* ſe conſerva très-long tems dans le Roiaume d'*Italie*, depuis la conquête de *Charlemagne*.

ARTICLE CCCXL.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE & d'ITALIE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 775. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que CHARLEMAGNE étoit en *Italie*; pour la Guerre avec les *Lombards*, dont nous venons de voir la fin; les *Saxons* n'avoient pas manqué de profiter de ſon abſence, pour aller ravager les environs de l'*Iſſel*, & le païs de *Heſſe*, juſqu'à (1) *Fritzlar*; d'où ils s'en retournérent d'eux-mêmes, frappez, dit-on, d'une terreur panique, que leur cauſa la protection d'un (2) Saint, qui avoit là une Egliſe, qu'ils vouloient brûler. L'année ſuivante, la quatriéme de cette Guerre, *Charlemagne*, après avoir tenu une Aſſemblée générale à (*a*) *Duren*, aujourd'hui dans le païs de *Juliers*, paſſa le *Rhein*, & puis le *Weſer*, avec une puiſſante Armée. Il battit les *Saxons*, les uns après les autres, & ravagea tout leur païs. Alors auſſi les uns après les autres, c'eſt-à-dire, les OSTPHALIENS, ou *Saxons Orientaux*, les WESTPHALIENS, ou *Saxons Occidentaux*, & les ANGRIENS, qui étoient au milieu; envoiérent demander la Paix. Le Roi la leur accorda. Ils lui prêtérent de nouveau ſerment de fidélité, & donnérent des Otages. (*b*) *Ibi omnes* Auſtreleudi, Saxoniam *venientes cum* Haſſione . . . . . (*c*) *ei* Heſſo, *unus ex primoribus* Saxonum, *cum omnibus* Oſtfalis *occurrens* . . . . . (*d*) *dederunt obſides, juxta quod placuit, & juraverunt ſacramenta, quòd fideles eſſe partibus ſuprà dicti Domni* Caroli *Regis. Similiter inde revertente jam dicto mitiſſimo Domno Rege, venerunt* Angrarii, *in pago qui dicitur* (3) Buki [ou *Buchi*] *una cum* Brunone, *& reliquis Optimatibus eorum, & dederunt obſides ibi, ſicut* Auſtraſii . . . . . (*e*) *& ſacramenta juraverunt* . . . . (*f*) *Et* [Weſtphalai] *obſides dederunt, ſicut & illi alii* Saxones. *Et tunc obſidibus receptis* &c. *Rex ad propria reverſus eſt* &c. Un Annaliſte (*g*) dit, que les derniers, ou les *Weſtphaliens*, s'étant mêlez par ſtratagême avec les *François*, qui revenoient, ſur le ſoir, du fourrage, étoient entrez dans leur Camp, & y avoient tué bien des gens, qu'ils trouvérent endormis: mais que les autres s'étant éveillez, les obligérent à ſe retirer, en traitant avec eux, comme les circonſtances le permettoient. *Nam, cùm pabulatores* Francorum, *citra nonam diei horam reverterentur in caſtra*, Saxones *eis, quaſi & ipſi ſocii eſſent eorum, ſeſe miſcuerunt, ac ſic* Francorum *caſtra ingreſſi ſunt: dormientesque aggreſſi, non modicam incautæ multitudinis cædem feciſſe dicuntur. Sed vigilantium ac viriliter reſiſtentium virtute compulſi, caſtris exceſſerunt, & ex pacto, quod inter eos ex tali neceſſitate fieri poterat, diſceſſerunt. Quòd cùm Regi fuiſſet allatum, quantâ potuit celeritate accurrens, fugientium terga inſecutus, magnam ex eis multitudinem proſtravit: & tum demum* Weſtfalorum *obſidibus acceptis, ad hiemandum in* Franciam *revertitur.* Nous allons voir les *Saxons* remuer encore l'Année ſuivante.

(*a*) *Duria.*

(*b*) *Annal. Loiſel.* pag. 29. *Tom.* II. *Du Cheſne.*
(*c*) Annal. *Eginhart.* pag. 239.
(*d*) *Annal. Loiſel.* ubi ſupr.
(*e*) *Eginhart.* Ann. *ubi ſupr.*
(*f*) *Annal. Loiſel.* ubi ſupr.
(*g*) *Eginhart.* Ann. *ubi ſupr.*

ARTICLE CCCXLI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 776. depuis JESUS-CHRIST.

IL étoit difficile, que l'*Italie* demeurât parfaitement tranquille, après la grande révolution qui venoit d'y arriver. (1) *Rotgaud*, Duc de *Frioul*, ou à l'inſtigation du Prince *Adalgiſe*, qui, avant la captivité de DIDIER ſon Pére, s'étoit réfugié à *Conſtantinople*, ou pour ſe faire lui-même (*a*) Roi des *Lombards*, comme le diſent quelques-uns, ſe mit à la tête d'une Armée, & entra dans le Duché de *Frioul*, dont il ſe rendit maître. Il y fut reçu par les Habitans, qui le regardoient comme leur Duc naturel. Il ſe rendit auſſi maître de la Ville de *Cividad*, & de quelques autres Places. Mais *Hilderic*, que CHARLEMAGNE avoit établi Duc de *Frioul*, aſſiégea *Rotgaud* dans *Cividad*, & le força de ſe rendre à diſcrétion. Il le fit mettre en priſon, & lui fit crever les yeux. Il fit auſſi mettre en priſon ſa femme & ſes enfans, & les fit enfermer dans des Monaſteres. Il fit pendre pluſieurs Seigneurs, qui avoient ſuivi le parti de *Rotgaud*, & en fit mettre d'autres en priſon. Il fit couper le nez à quelques-uns, & arracher les yeux à d'autres. Il fit même mourir pluſieurs Perſonnes, ſans aucune forme de Procès. Il ſe ſaiſit de tous les biens de *Rotgaud*, & de ceux de ſes Partiſans. Il fit auſſi mettre en priſon pluſieurs Evêques, & entre autres celui de *Cividad*, qu'il accuſoit d'avoir favoriſé le parti de *Rotgaud*. Il fit même mettre en priſon le Patriarche d'*Aquilée*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Belune*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Trente*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Padoue*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Vicence*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Verone*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Mantoue*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Modene*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Reggio*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Parme*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Plaiſance*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Milan*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Pavie*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Crémone*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Lodi*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Tortone*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Novare*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Vercelli*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Turin*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Suſe*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Aoſte*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Ivrée*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Bergame*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Brescia*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Crémone*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Lodi*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Tortone*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Novare*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Vercelli*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Turin*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Suſe*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Aoſte*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Ivrée*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Bergame*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe. Il fit auſſi mettre en priſon l'Evêque de *Brescia*, & l'envoia à *Charlemagne*, qui le fit mettre en liberté, & le renvoia à ſon Egliſe.

(*a*) *Annal. Fuldens.* pag. 536. *Poët. Sax.* pag. 141. A. Tom. II. *Du Cheſne.*

ART. CCCXL. (1) Ville de la *Baſſe Heſſe*, encore aujourd'hui ainſi appellée. Le nom eſt diverſement écrit dans les Annaliſtes, comme c'eſt l'ordinaire: *Friteslar, Frideslar, Fricislar* &c.

(2) *Boniface*, Martyr. Voiez entr'autres, les *Annales Lambecian.* pag. 88. *Ed. Murator.*

(3) C'eſt apparemment *Buckenburg*, dans le Comté de *Lippe.*

ART. CCCXLI. (1) Il eſt appellé *Ruotgaudus* par EGINHART, *De Vit. Carol. Mag.* Cap. 6. D'autres diſent *Rotgand, Rodgang* &c.

quelques Auteurs ; avoit levé des Troupes, & engagé plusieurs Villes dans son parti, sur la fin de l'année précedente. CHARLEMAGNE en aiant eu avis, & sollicité d'ailleurs à diverses repriſes par le Pape HADRIEN, de venir en *Italie* (2) pour d'autres pareils sujets ; partit en diligence avec une Armée, & eut bien-tôt appaisé ces mouvemens. Il en couta la tête à celui qui en étoit le principal auteur. Cependant *Charlemagne* n'alla point à *Rome*, comme il se l'étoit proposé, parce qu'il apprit que les *Saxons* aiant fait une nouvelle irruption, avoient repris le (*b*) Fort d'*Eresbourg*, & attaqué, quoi qu'inutilement, celui de *Sigisbourg*. Il s'en retourna, après le mois de *Juin* de la présente année, & marcha droit en *Saxe*. Les *Saxons* surpris de son arrivée si promte, & se sentant hors d'état de lui résister, vinrent de tous côtez à un endroit où est la source de (3) la *Lippe*, lui demander pardon, & lui remettre leur païs, en offrant des Pleiges, ou Otages. Pour obtenir la Paix plus aisément, ils promirent de se faire Chrétiens, avec la même sincérité qu'ils s'engageoient à lui demeurer fidéles. Le Roi accepta leurs soumissions ; & un grand nombre de *Saxons*, de tout âge & de tout sexe, se firent bâtizer. Ils donnérent tout autant d'Otages, qu'on en demanda. (*c*) *Tunc* Saxones *perterriti*, *omnes ad locum*, *ubi* Lippia *consurgit*, *venientes ex omni parte*, *reddiderunt patriam per Wadium omnibus manibus eorum*, *& spoponderunt se esse* Christianos, *& se sub ditione Domni* Caroli *Regis*, *&* Francorum, *subdiderunt* . . . . . *Ibique venientes* Saxones, *una cum uxoribus & infantibus*, *innumerabilis multitudo baptizati sunt*, *& obsides*, *quantos jam dictus Domnus Rex ab eis quæsivit*, *dederunt*. Ils renouvellérent bien-tôt après ces engagemens, comme (*d*) comme nous le verrons.

(*b*) Voiez sur l'Année 772.

(*c*) *Annal. Loiselian.* pag. 30.

(*d*) Sur l'Année suivante *Artic.* 343.

ARTICLE CCCXLII.

TRAITE' *entre l'Empereur* LE'ON IV. *&* TE'LERIC, *Prince des* BULGARES.

ANNE'E 777. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANTIN *Copronyme* étoit mort depuis deux ans ; & son Fils LE'ON IV. associé dès long tems à l'Empire, lui avoit succedé. TE'LERIC, Prince des BULGARES, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, avoit duppé *Constantin*, en le leurrant de l'espérance d'aller se réfugier à *Constantinople*, fut apparemment chassé par ses Sujets, & contraint, cette année, à une retraite véritable. Le nouvel Empereur non seulement lui accorda sa protection, mais encore le créa Patrice, & lui donna en mariage une Cousine de l'Impératrice *Iréne*, son Epouse. Ce Prince se fit Chrétien, & *Léon* fut son Parrain au bâtême. (*b*) Καὶ προσέφυγεν Τέλεριχ (1) ὁ τοῦ Βλγάρων κύριος εἰς τὴν Βασιλέα [Λέοντα]· καὶ ἐποίησεν αὐτὸν Πατρίκιον, ζεύξας αὐτῷ καὶ τὴν ἑαυτοῦ γυναικὸς αὐτῶ Εἰρήνης ἐξαδέλφην. δεξάμενος δὲ αὐτὸν βαπτισθέντα ἐκ τῆς ἁγίας κολυμβήθρας, μεγάλως αὐτὸν ἐτίμησεν, καὶ ἠγάπησεν.

(*a*) Sur l'Année 774. *Artic.* 337.

(*b*) *Théophane*, Chronogr. pag. 380. B.

ARTICLE CCCXLIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE *&* d'ITALIE, *& quelques* SARAZINS d'Espagne.

LA même ANNE'E 777. depuis JESUS-CHRIST.

ABDE'RAME (1), depuis plusieurs années, s'étoit fait Roi d'*Espagne*, sous le nom d'*Emir*. Mais plusieurs *Sarazins* mécontens, cherchoient à se soustraire de son obéïssance ; & quelques *Emirs* particuliers avoient déja formé de petites Princi-pau-

(2) *Hildebrand*, Duc de *Spolète*, ne vouloit pas se soumettre au Pape, comme celui-ci le prétendoit, *Léon*, Archevêque de *Ravenne*, en faisoit de même. Il s'étoit emparé de plusieurs Places, compriſes dans la Donation de *Charlemagne*, & il disoit que c'étoit à lui-même que ce Prince les avoit assignées. *Charlemagne* même, qu'il alla trouver, l'écouta & le reçut favorablement. Voiez les plaintes, que fait sur tout cela HADRIEN, *Cod. Carolin.* Epist. 51. 52. 54. 58. 59. 63. *Tom.* III. *Du Chesne*, pag. 769, *& seqq.* On peut en inférer, que le Pape étendoit ses prétensions au delà des concessions de *Charlemagne*, & qu'à force d'importunitez, il cherchoit à venir à bout de ses desseins ambitieux, par l'ascendant qu'il n'avoit que trop sur l'esprit des Princes, à la faveur du prétexte de la Religion.

(3) *Lippspring*, dans le païs de *Paderborn*, où il y avoit un Château, & depuis une petite Ville. Voiez les *Monumenta Paderborn.* pag. 15. *Ed. Francof.*

ART. CCCXLII. (1) Il faut lire Τελήριχ. Et la maniére dont le nom est écrit ici, quoi que corrompu, confirme ce que j'ai dit d'un autre endroit où les Copistes l'ont encore plus défiguré, dans la Note 2. sur l'Année 774. Ici encore il y a dans l'*Histor. Miscell.* (Lib. XXIII. *pag.* 164.) *Telericus*.

ART. CCCXLIII. (1) Ou *Abderramen*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 302, & 352, 353.

pautez dans les Villes confiées à leur Gouvernement. Pour s'y maintenir, ils étoient obligez de chercher ailleurs de la protection. Pendant que Charlemagne tenoit une Assemblée Générale à *Paderborn* en *Westphalie*, il lui vint quelques-uns de ces Roitelets : savoir, Ibinalarabi (ou comme (*a*) des Savans conjecturent, *Imam-Alarabi*) Seigneur de *Saragosse* ; son Fils, Dejuzephi, ou *Joseph* ; & son Gendre, Alarviz : qui tous se donnérent à *Charlemagne*, avec les Villes, dont ils s'étoient rendus maîtres, mais dont *Abderame* ou les avoit chassez, ou menaçoit de les chasser, *Ibinalarabi* persuada au Roi, qu'il pourroit aisément, s'il vouloit venir en *Espagne*, non seulement les mettre en état de conserver les Places qu'ils offroient de tenir comme relevant de lui, mais encore y étendre plus loin ses conquêtes. *Charlemagne*, qui ne demandoit pas mieux, traita avec eux sur le pié qu'ils demandoient. (*b*) *Et Conventus in* Saxonia *habitus*, *in loco qui vocatur* Padrabrunno, *ubi* Ainalarabi *Saracenus*, *Præfectus* Cæsarauguſtæ, *venit ad Regem* [Carlum] . . . . . (*c*) *Etiam ad id Placitum venerunt* Sarraceni *de partibus* Hiſpaniæ, *hi ſunt*, Ibinalarabi, *& Filius* Dejuzephi, *qui & Latinè* Joſeph *nominatur*, *ſimiliter & gener ejus* . . . . . (*d*) Ad idem placitum *venerunt* Sarraceni *de* Hiſpania *tres Reges*, Ibnalarabi, *& filius* Deviſephi, *qui Latinè* Joſeph *nominatur*, & gener *ejus* Alarviz &c. . . . . (*e*) *Venit iiſdem & loco & tempore ad Regis præſentiam de* Hiſpania Saracenus *quidam* nomine Ibinalarabi, *cum aliis* Saracenis *ſociis ſuis*, *dedens ſe ac Civitates*, *quibus eum Rex* Saracenorum *præfecerat*.

(*a*) Selmach in Eginhart. Cap. 9.

(*b*) *Annal. Fuld.* Tom. II. *Du Cheſne*, pag. 536.

(*c*) *Annal. Loiſel* pag. 31.

(*d*) *Monach. Egoliſmens.* Cap. 5. pag. 72.

(*e*) *Eginhart.* Annal. pag. 240. *Annal. Bertinian.* pag. 499. Tom. II. *Murator.*

Charlemagne étoit venu à *Paderborn* avec une groſſe Armée, pour tenir en crainte les Saxons, & exiger d'eux des promeſſes encore plus fortes & plus ſolennelles, que celles qu'ils avoient tant de fois violées. Il ordonna aux plus conſidérables de la Nation, de venir le trouver là. Tous s'y rendirent, à la reſerve de *Witikind*, un des principaux de *Weſtphalie*, qui, ſe ſentant coupable de beaucoup d'infidélitez envers le Roi de *France*, ſe retira chez (2) Sigifride, alors Roi de *Dannemark*. Les autres renouvellérent le Serment de fidélité, au nom de toute la Nation ; & *Charlemagne* y fit ajouter cette clauſe, Que ſi jamais ils ſe revoltoient contre lui, & s'ils renonçoient au Chriſtianiſme, auquel un grand nombre d'entr'eux furent alors initiez par le Bâtême, ils perdroient & leurs biens, & leur liberté, au profit du Roi de *France*, ou de ſes *Succeſſeurs*. (*f*) *Et ex omni parte* Saxoniæ *undique* Saxones *convenerunt* : *excepto quòd* Witochindis *rebellis extitit cum paucis aliis*, *& in partibus* Normanniæ *confugium fecit una cum ſociis ſuis* . . . . . *Ibique* [ad *Paderbrunem*] *multitudo* Saxonum *baptizati ſunt*, *&*, *ſecundum morem illorum*, *omnem ingenuitatem* (3) *& alodum manibus* (4) *dultum fecerunt*, *ſi amplius mutaſſent*, *ſecundum malam conſuetudinem eorum*, *niſi conſervaſſent in omnibus Chriſtianitatem*, *vel fidelitatem Domni* Caroli Regis, *& filiorum ejus*, *vel* Francorum &c. . . . . (*g*) *Nam cuncti ad eum venerunt*, *præter* Widikindum, *unum è primoribus* Weſtfalorum, *qui multorum ſibi facinorum conſcius*, *& ob id Regem veritus*, *ad* Sigifridum Danorum *Regem profugerat*. *Ceteri*, *qui venerant*, *ita ſe Regis poteſtati ſubmiſêre*, *ut ea conditione tunc veniam accipere mererentur* : *ſi ulteriùs ſua ſtatuta violarent*, *& patriâ & libertate privarentur*. *Baptiſata eſt ex eis ibidem maxima multitudo*, *quæ ſe*, *quamvis falſò*, *Chriſtianam fieri velle promiſerat*. Mais la ſuite fera voir, que ces converſions étoient auſſi peu ſincéres, que les ſermens de fidélité, qu'ils violoient à la prémiére occaſion.

(*f*) *Annal. Loiſel.* pag. 31.

(*g*) *Eginhart.* Ann. pag. 240. Voiez *Annal. Metens.* pag. 282.

ARTICLE CCCXLIV.

Traité *entre le même* Charlemagne, *& quelques Villes d'*Espagne.

Année 778. depuis Jesus-Christ.

En conſéquence du Traité dont nous venons de parler, & dans l'eſpérance de faire des conquêtes en *Eſpagne* ſur les Sarazins, une puiſſante Armée, (*a*) diviſée en deux Corps, à la tête de l'un deſquels étoit Charlemagne, entra en *Eſpagne*, cette année, par deux endroits différens. Pampelune fut d'abord aſſiégée, & elle ſe rendit par capitulation. De là les *François* aiant paſſé l'*Ebre*, & les deux Corps s'étant rejoints à Sarragosse, la plus conſidérable Ville alors de ces quartiers d'*Eſpagne* ; *Charlemagne* y mit auſſi le Siége, & l'aiant priſe par compoſition, y rétablit Ibina-

(*a*) *Annal. Loiſel.* pag. 31.

(2) On parlera de ce Roi, auſſi-bien que du Saxon *Witikind*, ſur l'Année 782. Le *Dannemark* eſt appellé ici *Normannia*, ou *Nordmannia*, ſelon l'uſage de ces tems-là. Voiez Eginh. *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 12. & là-deſſus les Notes, *pag.* 63.

(3) *Et omnem* proprietatem *ſuam* . . . . *abdicantes.* Ann. Fuldens, pag. 537.

(4) *Dulgtum manibus ſurpierunt*, Monach. Engolismens. Cap. 5. *pag.* Voiez le Gloſſaire de Ducange, aux mots *Dulgere*, & *Guerpire*.

Ibinalarabi, en se faisant donner des Otâges, pour s'assurer de la fidélité des *Sarazins*, ou de celle de l'Emir même. Un autre, nommé Abithaur, remit aux mêmes conditions, *Huesca*, *Jasca*, & quelques autres Places de son Gouvernement, pour être sous la protection de *Charlemagne*, à qui il donna en ôtages son Frére, & son propre Fils. Barcelone, & Gironne, rentrérent sous l'obéissance de la *France*, & les anciens Traitez furent renouvellez avec leurs Gouverneurs. (*b*) *Tunc Rex* [Carolus] *persuasione prædicti* Saraceni [Ibinalarabi] *spem capiendarum quarumdam in* Hispania *Civitatum haud frustra concipiens. congregato exercitu profectus est: superatoque in regione* Vasconum Pyrenei *jugo*, *primo* Pompelonem Navarrorum *oppidum aggressus*, *in deditionem accepit. Inde* Iberum *amnem vado trajiciens*, Cæsarauguſtam, *præcipuam illarum partium Civitatem*, *accessit*, *acceptisque quos* Ibinalarabi *&* (*c*) Abithaur, *quosque alii quidam* Saraceni *obtulerunt*, *obsidibus*, Pompelonem *revertitur*. . . . . (*d*) *Obsidione itaque cincta* Caesarauguſtanâ *Civitate*, *territi* Saraceni *obsides dederunt*, *cum immenso pondere auri*. . . . . (*e*) *Tunc Domnus Imperator agens partibus* Hispaniæ *per duas vias*, *una per* Pampaloniam, *per quam ipse perrexit usque* Cæsar-Auguſtam, *ibi obsides receptos de* Ibinalarabi, *& de* Abutauro, Pampalonia *destructa* &c. . . . . (*f*) *Deinde accepit obsides in* Hispania *de Civitatibus* Abitauri *atque* Ebilarbii, *quorum vocabulum est* Osca, *&* Barzelona, *nec non &* Gerunda. *Et ipsum* Ebilarbium *vinctum duxit in* Franciam &c. (*g*) *Ex utraque parte exercitus ibi obsides receptos de* Ibinalarabi *& de* Abutauro, *& de multis* Sarracenis, Pampilona *destructa* &c. . . . . (*h*) *Et conquisivit* [Carlus] *Civitatem* Papalonam, *&* Abitourus Saracenorum *Rex venit ad eum*, *& tradidit Civitates*, *quas habuit*, *& dedit ei obsides fratrem suum*, *& filium. Et inde perrexit* Carlus *Rex usque ad* Sarisauguſta. *Et ibi venit ad eum* Abinlarbi, *alter Rex* Saracenorum, *quem & fecit adducere in* Francia &c. On voit là deux Annaliſtes, qui disent, qu'*Ibinalarabi* lui-même fut mené en *France* ou comme Prisonnier, ou comme Otage. Sur ce pié-là, *Charlemagne* ou lui manqua de parole, ou eut quelque raison de se défier de lui. Quoi qu'il en soit, ce Roi, en retournant chez lui, (*i*) & repassant à *Pampelune*, voulut prendre une précaution, qui lui couta bien cher. Il fit raser les murailles de *Pampelune*. Les *Gascons* montagnards, qui avoient d'ailleurs souffert du passage de l'Armée de *Charlemagne*, se mirent en embuscade, dans la Vallée de *Roncevaux*, & battirent l'Arriere-garde à platte coûture, tuérent plusieurs Généraux, pillérent les bagages, & regagnérent leurs hauteurs, où il étoit impossible de les suivre.

(*b*) *Eginhart* Annal. pag. 240.
(*c*) Ou *Abutaur.*
(*d*) *Annal. Metens.*
(*e*) *Annal. Til.* pag. 15.
(*f*) *Annal. Petav.* pag. 21.
(*g*) *Annal. Loisel.* pag. 31.
(*h*) *Annal. Petav.* pag. 21, 22. Voiez aussi *Chronic. Moyssiacens.* apud *Du Chesne*, Tom. III. pag. 138.
(*i*) *Eginh. Ann.* ubi supr.

ARTICLE CCCXLV.

Traité' *entre le même* Charlemagne, *& les* Saxons.

Anne'e 779. depuis Jesus-Christ.

Pendant la Guerre d'*Espagne*, dont nous venons de parler, les Saxons n'avoient pas manqué, à leur ordinaire, de faire des courses jusqu'au *Rhein*, & de commettre de grandes hostilitez par tout où ils passoient. (*a*) *Witichind*, qui étoit revenu de *Dannemark*, fut le principal auteur de ces nouveaux mouvemens, qui finirent par une (1) défaite entiére de l'Armée des *Saxons*, dont il n'échappa que très-peu. Cette année, Charlemagne voulut aller lui-même en *Saxe*, avec une Armée, pour réduire les Rebelles. Comme il étoit en chemin, Hildebrand, Duc de *Spolete*, (2) qui apparemment lui avoit donné quelque soupçon d'infidélité, ou quelque sujet de plainte, vint le (*b*) trouver, avec de grands présens qu'il lui offroit. Le Roi le reçut très-bien, & le renvoia dans son Duché, lui faisant à son tour des présens. Après avoir tenu une Assemblée Générale de ses Etats à *Duren*, il passa le *Rhein*; & les *Saxons* lui vinrent au devant pour lui résister, dans un lieu nommé (3) *Bucholt*: mais ils furent mis en déroute. De là étant entré dans le païs des Westfaliens, ils se rendirent tous à lui par composition. Et quand il eût été quelques jours campé près du *Weser*, les Angriens & les Ostfaliens, vinrent aussi se soumettre, donner des Otages, & renouveller les sermens de fidélité. (*c*) *Rex* [Carolus] Westfalorum *regionem ingressus*, *omnes eos in deditionem accepit. Inde ad* Wiseram *veniens*, *castris positis in loco nomine* Medufulli, *stativa per aliquot dies habuit. Ibi* Angarii *&* Ostfali *venientes*, *& obsides dederunt*, *& sacramenta jurarunt.*

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 282, 283.
(*b*) *Eginh. Annal.* & al.
(*c*) *Eginh.* Ann. pag. 241.

AR-

Art. CCCXLV. (1) La Bataille se donna dans un endroit nomme *Lieſi*, ou *Libesi*. Voiez les Notes de Mr. Schmincke sur Eginhart *De Vit. Car. Mag.* Cap. 7. pag. 45.

(2) Karolo *Regi se subdit*, *ejusque gratiam multis muneribus redimit*, dit le Chronographe Saxon, pag. 116. *Ejusque dominationi se subdit.* Regino, pag. 400.

(3) *Bocholt*, selon les *Annales du Poëte Saxon*, Tom. II. *Du Chesne*. pag. 144. Dans les autres Annaliſtes on lit, *Buochol*, ou *Bucholtz*, ou *Bothsloz*, ou *Hocholtz*. C'est apparemment une Ville du Païs de *Munster*, nommée aujourd'hui *Buchold.*

ARTICLE CCCXLVI.

Traité *entre le Pape* Hadrien, *& le Gouverneur de* Naples *pour l'Empereur* Constantin V.

Année 780. depuis Jesus-Christ.

Celui qui commandoit à Naples pour l'Empereur Constantin V. & Irène sa Mére, arrêtoit depuis long tems les revenus de quelques Patrimoines du *Saint Siége* qui étoient renfermez dans son Gouvernement ; & le Pape Hadrien, par représailles, s'étoit emparé de la Ville de *Terracine*. Le Commandant de *Naples* lui envoia, pendant les Fêtes de Pâques de cette année, un de ses Officiers, nommé *Pierre*, pour traiter de quelque accommodement. On convint alors, que le Pape rendroit *Terracine*, & que, pour assurance des revenus du Territoire de *Naples*, qu'il prétendoit avoir, on lui donneroit en ôtages quinze Enfans des plus considérables Citoiens de cette Ville ; mais que, sur cet article, on demanderoit l'agrément du Gouverneur de *Sicile*, qu'on s'engageoit à obtenir. C'est ce que nous ne savons, que par une Lettre d'Hadrien même. (*a*) *Placitum quidem cum ipsi fallaces* Neapolitani *per Missum eorum, nomine* Petrum, *in festum sanctum* Paschæ *habuimus, patrimonium nos Beati Apostoli, quod ibidem in* Neapoli *ponitur, exquirentes, & in vestro servitio eos subjugare desiderantes : ut quindecim obsides, ex nobilissimis eorum filiis, nobis dantes, ipsam civitatem* Terracinensem *illi colligerent, sub ea videlicet ratione, ut issent ad Patricium eorum in* Sicilia, *& si nostrum patrimonium reddere voluissent, ipsam civitatem & obsides reciperent* &c. Cependant, à ce que dit le Pape, les *Grecs*, & les *Néapolitains*, au lieu de penser à l'exécution du Traité, s'emparérent par surprise de *Terracine*. Le Pape (1) lui-même n'avoit nul dessein de rendre ni la Ville, ni les Ôtages, si on les lui eût livrez. Il l'avouë bonnement à *Charlemagne* dans la Lettre, dont il s'agit, où il le prie fortement de lui envoier des Troupes au plutôt, afin qu'il pût, avec ce secours, se faire raison lui-même, & attaquer de plus *Naples*, & *Gaiette*. Il lui représentoit, que toutes ces injustices étoient l'effet des conseils d'*Arige*, ou *Aragise*, Duc de *Bénevent*, qui entretenoit des intelligences secrettes avec son Beau-Frére *Adalgise*, Fils de *Didier*, pour tâcher de le rétablir sur le Trône des *Lombards*, & qui avoit empêché que les *Néapolitains* ne lui remissent les Otages. Cela fut peut-être cause en partie, que *Charlemagne* vint en *Italie* sur la fin de cette année. Il passa l'hiver à *Pavie*, & se rendit de là à *Rome*, pour la Fête de *Pâque* de l'année suivante.

(*a*) *Cod. Carolin.* Epist. 64. apud *Du Chesne*, Tom. III. pag. 781.

ARTICLE CCCXLVII.

Traité *entre* Charlemagne, *& le Pape* Hadrien.

Année 781. depuis Jesus-Christ.

Le Pape, comme nous (*a*) l'avons vu ci-dessus, n'avoit que le revenu de quelques Terres dans le Païs de *Sabine*. Charlemagne étant venu cette année à *Rome*, Hadrien se prévalut de l'occasion, pour aquérir tout le Territoire de *Sabine*. Il le demanda à ce Prince, qui le lui accorda. (1) *Et ideo poscentes vestram à Deo promotam Regalem Clementiam, ut, sicut à vestra prærectissima Excellentia Beato* Petro, *nutritori vestro, pro luminariorum concinnationibus atque alimoniis pauperum*, Savinense *territorium sub integritate concessum est, ita id tradere integrum eidem Dei* Apostolo . . . . . *dignemini* &c. Il semble qu'il y eut quelque dispute sur les limites, lors que *Charlemagne* envoia, l'année suivante, (*b*) deux Ecclésiastiques, un Abbé, & un Chapelain, pour mettre le Pape en possession de cette nouvelle libéralité.

(*a*) Sur l'Année 774.

(*b*) *Theganus*, & *Magina-rius*.

Art. CCCXLVI. (1) *Sed nos sine vestro consilio neque obsides, neque ipsam civitatem* [Terracinam] *reddere habuimus, eò quòd pro vestro servitio ipsos obsides apprehendere cupiebamus : quia illorum malignum consilium aliud non est, nisi una cum infidelissimo* Arighi (ou *Arichi*) *tractantes* &c.

Art. CCCXLVII. (1) Epist. *Hadrian.* ad *Carol.* LXIX. *Cod. Carolin.* apud *Du Chesne*, Tom. II. *pag.* 786. Voiez aussi *Epist.* LVI. & LXVIII.

ARTICLE CCCXLVIII.

TRAITE' *entre l'Imperatrice* IRE'NE, *&* CHARLEMAGNE.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que CHARLEMAGNE étoit en *Italie*, l'Impératrice IRE'NE, qui appréhendoit que ce Prince, follicité par le Pape, ne fût tenté de conquérir les Païs qui reſtoient encore à l'Empire des *Grecs*; chercha à l'en détourner par une Alliance, où il pouvoit trouver lui-même ſon compte, dans l'eſpérance que la Cour de *Conſtantinople* ne penſeroit plus à ſoûtenir les prétenſions d'*Adalgiſe* ſur le Roiaume des *Lombards*. Cette Princeſſe envoia donc à *Charlemagne* une ſuperbe Ambaſſade, dont le Chef étoit *Conſtantin*, ſon Grand Tréſorier; qui propoſa le Mariage de l'Empereur CONSTANTIN V. Fils d'*Iréne*, avec la Princeſſe (1) *Rotrude*, Fille aînée du Roi de *France* & d'*Italie*. La propoſition fut acceptée, & le Contract de Mariage ſigné de part & d'autre. Mais comme l'Empereur n'avoit que dix ans, & la Princeſſe Roiale encore moins, on convint qu'en attendant le tems propre aux Nôces, la Princeſſe demeureroit en *France*, & qu'un Eunuque du Palais Impérial nommé *Eliſée*, reſteroit auprès d'elle, pour lui apprendre la Langue Gréque, & pour l'inſtruire de toutes les maniéres de la Cour de *Conſtantinople*. (*a*) Τότω τῷ ἔτει ἀπέϛειλεν Εἰρήνη Κωνϛαντῖνον Σακελλάριον, ὐ Μάμαλον Πριμμικήριον, πρὸς Κάρολον Ῥῆγα τῆς Φράγγων, ὅπως πὼ αὐτῦ ϑυγατέρα, Ἐρυθρὼ λεγομένην, νυμφεύσῃ τῷ Βασιλεῖ Κωνϛαντίνῳ τῷ ὑῷ αὐτῆς· ὐ γενομένης συμφωνίας, ὐ ὅρκων ἀναμεταξὺ ἀλλήλων, κατέλιπεν Ἐλισαῖον, τ' Εὐνῦχον ὐ Νοτάριον, πρὸς τὸ διδάξαι αὐτὼ τὰτε τῆς Γραικῶν γράμματα, ὐ πὼ γλῶσσαν, ὐ παιδεῦσαι αὐτὼ τὰ ἔϑη τ' Ῥωμαίων βασιλείας . . . . . (*b*) *Et ibi* [Romæ] *deſponſata eſt* Rottrud, *filia Regis* [Caroli] Conſtantino *Imperatori*. Ces Fiançailles ſe firent à *Rome*, ſelon l'Annaliſte Latin, dont je cite les paroles. Mais, quoi que le Traité eût été confirmé par ſerment de part & d'autre, le Mariage ne s'enſuivit point. *Iréne*, quelques années après, fit épouſer à *Conſtantin*, malgré lui, (2) une Fille de race *Arménienne*, nommée (3) *Marie*. Les Annales attribuées à EGINHART, (*c*) diſent néanmoins, que ce fut *Charlemagne*, qui refuſa de donner ſa Fille à l'Empereur, & qu'à cauſe de cela *Conſtantin* envoia faire une irruption dans le Duché de *Bénevent*.

(*a*) *Theophane*, pag. 384.

(*b*) *Append. ad Chronic. Nibelung*, pag. 22. Tom. II. *Du Cheſne*.

(*c*) In *Ann.* 788. *pag.* 245.

ARTICLE CCCXLIX.

TRAITE' *entre* ELPIDIUS, *Gouverneur de* SICILE, *& les* ARABES *d'*Afrique.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci l'Impératrice IRE'NE, Mére de CONSTANTIN, envoia pour Gouverneur en *Sicile*, ELPIDIUS, qui l'avoit été déja. Mais environ un mois après, on lui fit entendre, que cet *Elpidius* favoriſoit le parti des Fréres du feu Empereur LE'ON IV. ſon Mari, qu'elle avoit contraints d'embraſſer la Vie Monaſtique. Elle envoia alors un de ſes Officiers, pour arrêter *Elpidius*, & le ramener à *Conſtantinople*. Les *Siciliens* ne voulurent point laiſſer prendre leur Gouverneur, & elle ne put alors ſe venger autrement, qu'en faiſant fouetter & tonſurer la Femme & les Fils d'*Elpidius*, & les tenant en priſon. Dans l'année où nous ſommes, elle envoia en *Sicile* une grande Flotte, ſous le commandement de THE'ODORE, Eunuque, mais Patrice, & brave Guerrier. *Elpidius* réſiſta d'abord. Il y eut pluſieurs Batailles données. Mais enfin *Théodore* demeura vainqueur. *Elpidius* ſe ſauva en *Afrique*, avec tous ſes biens, & mena avec lui (1) *Nicéphore Ducas*, Oncle de *Conſtantin*. Là il traita avec les *Ara-*

ART. CCCXLVIII. (1) Ou *Rotdrudis*, comme l'appelle EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 18. & 19. Voiez la-deſſus Mr. SCHMINCK, *pag.* 92. THE'OPHANE la nomme *Erythro*, Ἐρυθρὼ: & après lui CEDREN, *pag.* 386. *Ed. Baſil.* C'eſt que, comme le remarque le P. PAGI (*Critic. Baro.* Tom. III. *pag.* 362.) il a cru que *Rotrudis* ſignifioit *rouge* en Latin, & il a voulu l'exprimer en Grec. L'*Hiſtoria Miſcella*, en traduiſant *Théophane*, ne dit point le nom de la Fille de *Charlemagne*, Lib. XXIII. *pag.* 165. non plus que ZONARE.

(2) ZONARE dit, qu'*Iréne* rompit ce mariage, dans la crainte que ſon Fils, appuié de *Charlemagne*, n'eût aſſez de force pour la dépouiller du pouvoir abſolu qu'elle exerçoit. *Tom.* III. pag. 94.

(3) C'eſt ainſi que l'appelle THEOPHANE, pag. 381. A. Mais dans CEDREN, on lit *Marine*, Μαρίναν, pag. 387. *Ed. Baſil.* L'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 167. porte *Mariam*, comme l'Original, qu'elle traduit.

ART. CCCXLIX. (1) Ce *Nicéphore* aiant été proclamé depuis Empereur à *Conſtantinople*, après une malheureuſe Expédi-

Arabes, ou *Sarazins*, qui non ſeulement lui promirent une entiére ſûreté, mais encore le couronnérent Empereur, & le revêtirent de tous les ornemens de cette Dignité titulaire. (*a*) Πολλῶν δὲ πολέμων γεγονότων, ἐνίκησαν οἱ περὶ Θεόδωρον. ἰδὼν δὲ Ἑλπίδιος ὁ (*a*) *Théophane*, pag. 384. C. Φοβηθεὶς, λαβὼν ὅσα εἶχεν χρήματα, ὁ Νικηφόρου τ Δῶκα, ἐπέρασεν εἰς Ἀφρικήν· ὁ λαβὼν λόγον ἀπαθείας, προσέρρυη τοῖς Ἀγαρηνοῖς· ὃν δεξάμενοι, Βασιλέα Ῥωμαίων κατεῖχον, τέψαντες αὐτὸν εἰς μάγνην, ὁ περιθέντες (2) τζάγγιον ὁ στέφανον.

ARTICLE CCCL.

TRAITE' *entre l'Impératrice* IRE'NE, *&* AARON, *Fils du Caliphe* MADI.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT l'Expédition de *Sicile*, dont nous venons de parler, (1) AARON, Fils du (2) Caliphe MADI, entra avec une puiſſante Armée dans les Terres de l'Empire Romain, & s'avança juſqu'à *Chryſopolis*, tout près de *Conſtantinople*. Il avoit envoié en *Aſie* un Corps de trente-mille hommes, qui étant venus aux mains avec les Troupes de l'Impératrice, tuérent quinze-mille hommes. Mais enſuite étant inveſtis de tous côtez par d'autres de l'Empire, ils demandérent la Paix, par le conſeil d'un Transfuge, (3) Chef des Gardes du Corps, qui paſſa dans le parti des *Sarazins*, en haine de l'Eunuque *Staurace*, Miniſtre alors tout puiſſant à la Cour de *Conſtantinople*. L'Impératrice envoia ce Favori, avec deux autres de ſes Officiers, pour négocier le Traité, avec ordre de prendre pour ôtages les Fils des plus conſidérables de l'Armée des *Sarazins*. Mais ces Ambaſſadeurs n'aiant pas été aſſez ſûr leurs gardes, furent arrêtez par l'Ennemi, & retenus priſonniers. Ainſi on les contraignit à faire la Paix, à telles conditions qu'on voulut. L'Impératrice, & le Caliphe, après s'être faits des préſens réciproques, convinrent, „ Que l'*Empire Romain* paieroit aux *Sarazins* un „ tribut annuel de ſeptante-mille Ecus d'or; Que ceux-ci rendroient la Ville de *Naco-* „ *lie*, (4) qu'ils avoient priſe: & que l'Impératrice laiſſeroit les (5) chemins libres à „ l'Armée d'*Aaron*, les lui feroit indiquer exactement, & ordonneroit qu'on lui four- „ nît des vivres en paiant" : (*a*) Καὶ ἐβιάσθησαν ἀμφότερα τὰ μέρη τῦ ποιῆσαι εἰρήνην· καὶ ἐποίησαντο ἀλλήλοις ἥ τε Αὐγοῦστα ὁ Ἀαρὼν ξένια πολλὰ, ποιήσαντες ὁ χρυσοῦν καιρὸν τελεῖν αὐτοῖς· ὁ γενομένης εἰρήνης, ἀνεχώρησαν. ἀφῆσαν δὲ ὁ τὸ κάστρον Νακωλείας. (*b*) HARON *autem cum XCV. millibus progreſſus eſt, donec pervenit ad Sinum maris, qui ad* Conſtantinopolim, *cui tunc temporis imperabat mulier, quæ pacem cum* Harone *fecit, eâ lege, ut illa munera ei largiretur, & quà iter facturus eſſet, vias ſterneret, earumque directoria adponeret, & quotannis ei ſeptuaginta aureorum millia perſolveret . . . . . (c) Metuens ergo fœmina* [Irene] *à* Moslemis, *pacem à* Raſchido *petiit, de quo inter ipſos convenit, pecuniæ ſummâ numerandâ, utque pararentur ipſi viæ duces, & rerum venalium fora per viam* [diſponenda] . . . . . *fuit autem tributi ſumma ſeptuaginta aureorum millia quotannis pendenda* &c. Cette Paix, à ce que dit (*d*) ELMACIN, dura trois ans.

(*a*) *Théophane*, pag. 385.

(*b*) *Elmacin.* Lib. II. *Hiſt. Saracen.* ad Ann. Hegir. 164. Cap. 4. pag. 106.

(*c*) *Abulpharaje*, Hiſt. Dynaſt. *pag.* 147.

(*d*) *Ubi ſupr.*

pédition de CONSTANTIN contre les *Bulgares*; le Neveu lui fit crever les yeux. THE'OPHANE, *pag.* 394. *Hiſt. Miſcell.* pag. 169.

(2) L'Auteur de l'*Hiſt. Miſcella* traduit: & *ocreis & ſchemate induentes*. Pag. 165. Il a donc lû ὁ σχῆμα, au lieu de ὁ στέφανον: & par là il a entendu l'*Habit Imperial*. Pour τζάγγιον, qu'il exprime par *ocreis*. c'étoit une eſpéce de chauſſure rouge, ou de couleur de pourpre. Voiez le Gloſſaire Grec de DUCANGE, aux mots Τζάγγαι, τζαγγία. ZONARE dit ſeulement, que les *Arabes* ornérent *Elpidius* du diadême, βασιλικὴν ταινίαν αὐτῷ περιθέντες. *Tom.* III. pag. 94. *Ed. Baſil.*

ART. CCCL. (1) *Harun Al-Rashid Ebnol' Mohdi.* C'eſt ainſi que l'appelle ABUL-PHARAJE, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 150. Il fut depuis Caliphe.

(2) Ce Caliphe s'appelloit auſſi *Mahomet*, comme le dit THE'OPHANE, pag. 384. C. Il avoit ſuccedé à *Almanſor* ſon Pére. Auſſi ABUL-PHARAJE le qualifie-t-il *Al-Mohdi Ebn Almanſur*, *Ebn Mohammed*, Hiſt. Dynaſt. *pag.* 145, 146.

(3) Que l'*Hiſtoria Miſcella* appelle *Tazates*, pag. 165. THE'OPHANE qui en parle plus bas, où il dit qu'après la Paix faite, ce Transfuge emmena ſa Femme, & emporta tous ces biens; le nomme *Tatzate*.

(4) *Nacolie* étoit une Ville de *Phrygie*. Voiez le *Synecdémus de* HIE'ROCLES, *pag.* 678. *Ed. Weſſeling.*

(5) ABUL-PHARAJE dit, que *Rashid* (c'eſt ainſi qu'il appelle *Aaron*) étoit venu par un Chemin étroit & dangereux, entre une Montagne, & la Riviére de *Sagaris*. (Cette Riviére coule entre la *Phrygie* & la *Bithynie*.) Il ajoute, que, ſi l'Impératrice eût eû de la prudence, elle pouvoit aiſement empêcher les *Sarazins* de ſe tirer de là, & les tailler tous en piéces.

AR-

ARTICLE CCCLI.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* TASSILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année 780.

DANS le tems que CHARLEMAGNE étoit à *Rome*, comme nous l'avons (*a*) vû ci-deſſus, il engagea le Pape HADRIEN à envoier deux Evêques, avec un Diacre, & un grand Echanſon, qu'il dépêchoit lui-même à TASSILON, Duc de *Baviére*. Le but de cette Ambaſſade étoit, de porter le Duc à renouveller le ſerment de fidélité & de loiauté, qu'il (1) avoit prêté autrefois à *Pépin*, (2) Pére de *Charlemagne*, & en même tems à celui-ci & à *Carloman* ſon Frére. *Charlemagne* crut, que l'autorité de la Religion, qu'emploieroit le Pape, ſeroit d'un grand poids pour aider à produire l'effet qu'il ſouhaitoit ſur l'eſprit de ce Prince, qui s'étoit depuis long tems ſouſtrait de la dépendance, & avoit toujours entretenu des liaiſons (3) avec les *Lombards*. La crainte de la puiſſance du Roi de *France* & d'*Italie*, & les déclarations, que firent ſans doute ſes Ambaſſadeurs du deſſein où étoit leur Maître de maintenir par toute ſorte de voies ſes droits légitimes ſur ſon Vaſſal; contribuérent apparemment, plus que les exhortations du Pape, à tirer du Duc de *Baviére* un hommage, que la ſuite montra bien être peu ſincére. Il conſentit de venir trouver pour cet effet *Charlemagne*, à condition qu'on lui donnât des Otâges, pour la ſureté de ſa perſonne. On les lui accorda; & le Roi ſe trouvant alors à *Wormes*, où il étoit allé après ſon retour d'*Italie*, le Duc s'y rendit, avec de grands préſens, qu'il préſenta à ſon Seigneur. Il prêta entre ſes mains le ſerment, & il donna douze Otages, pour plus grande aſſûrance de ſa fidélité à l'avenir. (*b*) *Sed cum* Romæ *eſſet* [Carolus], *convenit inter ipſum atque* Adrianum *Pontificem*, *ut ſimul legatos mitterent ad* Taſſilonem *Ducem* Bajoariæ, *qui eum commonerent de ſacramento*, *quod* Pipino *Regi & filiis ejus*, *ac* Francis, *juraverat : ſcilicet*, *ut eis ſubjectus eſſet*, *ac obediens. Electi ac directi ſunt in hanc Legationem*, *de parte Pontificis*, Formoſus *ac* Damaſus *Epiſcopi*, *& de parte Regis*, Richolfus *Diaconus*, *atque* Eberhardus, *Magiſter Pincernarum. Qui cum*, *ut juſſi erant*, *commemorato Duci loquuti fuiſſent*, *in tantum cor ejus emollitum eſt*, *ut diceret*, *ſe ſtatim velle ad Regis properare præſentiam*, *ſi ſibi tales dentur obſides*, *ſub quibus de ſuâ ſalute dubitare nulla ſit neceſſitas. Quibus datis*, *ſine cunctatione apud* Wormaciam *ad Regem venit*, *ſacramentum*, *quod jubebatur*, *juravit*, *obſides duodecim*, *qui imperabantur*, *ſine mora dedit : quos* Suidbertus *Reginenſis Epiſcopus de* Bajoaria *in* Cariſiaco *ad conſpectum Regis adduxit* . . . . . (*c*) *Et ibi* [Wurmaciæ] *fuit* Taxilo (ou *Daſilo*) *Dux de* Bawaria, *magnaque munera præſentavit Domno Regi*, *& per ſuum Comigatum rediit ad patriam.*

(*b*) *Eginh. Annal. pag.* 241.

(*c*) *Annal. Petav. pag.* 9.

ARTICLE CCCLII.

TRAITE' *entre* ARICHIS, *ou* Aragiſe, *Duc ou Prince de* BENEVENT, *& le Duc de* NAPLES.

ENVIRON ce tems-ci, mais ſans qu'on en puiſſe déterminer la datte.

LE voiſinage donnoit lieu à de fréquentes diſputes entre le Duc de BE'NEVENT, & celui de NAPLES. Le dernier Duché appartenoit encore aux Empereurs d'*Orient*. L'autre, qui étoit du Roiaume des *Lombards*, avoit été conquis avec le reſte par CHARLEMAGNE, qui, comme on l'a dit ci-deſſus, y établit pour Duc ARAGISE, ou *Arichis*, Gendre de DIDIER, le dernier Roi. Voici un Traité, & un Traité en original, que ce Duc fit avec un Duc de *Naples*, qui n'y eſt point nommé. Il n'y a non plus aucune datte : ainſi nous le plaçons ici au hazard. *Arichis* y eſt qualifié *Prince*, & non pas *Duc*, ce qui confirme le témoignage de quelques (1) Auteurs,

ART. CCCLI. (1) A *Compiegne*, en l'Année 757. Voiez *Annal. Metens.* pag. 277. *Annal. Eginhart.* pag. 235. & al.

(2) PE'PIN étoit ſon Oncle : car ODILON, ou *Utilon*, Pére de *Taſſilon*, avoit épouſé *Hiltrude*, Fille de CHARLES *Martel*.

(3) Auſſi avoit-il épouſé *Luitbergue*, ou *Luitburgue*, Fille de DIDIER, dernier Roi des *Lombards*.

ART. CCCLII. (1) LEO *Oſtienſis*, *Chronic. Caſinens.* Lib. I. Cap. 9. qui le donne comme l'aiant tiré de l'*Hiſtoria Langobarodorum* BENEVENTI *poſt* PAULUM *Diaconum*. Cela y manque néanmoins aujourd'hui dans tous les Mſſ. Mais CAMILLO PELLEGRINI l'a mis dans le Texte, *num* 3. fondé ſur ce même témoignage de LE'ON, Cardinal d'*Oſtie*. Auſſi les Ducs de *Bénevent*, & ſous les Rois *Lombards*, & ſous

teurs, qui disent qu'il prit ce titre, qu'il se fit même oindre & couronner par les Evêques, & que, dans les Actes qu'il signoit, il mettoit : *Donné dans notre Palais très-sacré.* Le Traité, dont il s'agit, fut publié, avec d'autres Piéces, sur un ancien Manuscrit, (2) par Camillo Pellegrini, docte Italien, vers le milieu du Siécle passé. Le voici.

Pactum Arichis *Princ.* Beneventi *cum Judice* Neapolitanorum *de campo* Leburiæ &c. *Item Consuetudo* Leburiæ, *& Pactum.*

Incipit Pactum, *quod constituit Dominus* Arechisi *gloriosus Princeps cum Judex* Neapolitanorum *de servis & ancillis, & de terris, & de* Legurias, *& de Tertiatoribus, quæ communes est inter partes.*

In primis de Liguria, *ut quantum* Neapolitani *per* XX. annos usque modo in dominicatu tenuerunt, nec censum *inde in partes* Langobardorum *persolverunt, securiter possideant. Similiter* Langobardi *quantum per XX. annos usque modò in dominicatu tenuerunt, nec censum iisdem in partes* Neapolitanorum *persolverunt, securiter possideant. Alia verò omnia fundora fundata, sive exfundatas, homines & terras, quibus solidi non sunt dati, dividimus per medium. Terras autem, in quibus solidi sunt, per scripta firmantes ipsas cartas inter partes per sacramenta cum tribus personis intus domum suam, si voluerimus ipsas terras inter partes recolligere; licentiam habeant* Neapolitani *reddere med. ex ipsi solid. &* Langobardi *similiter, & dividere ipsas terras per medietatem. Sin autem, dividantur in tres partes : unam partem tollant* Langobardi : *aliam* Neapolitani, *& aliam qui ipsos solidos datos habent; facientes inter utrasque partes talem firmatione in scriptis, ut à tunc securiter* Langobardi *tertiam partem,* & Neapolitani *tertiam, & ipsi homines qui ipsos solidos habent, tertiam partem securiter possideant. Et fundora,*

Conventions *entre* Arichis, *Prince de* Benevent, *& le* (3) *Duc de* Naples, *au sujet du Païs de* Liburie &c.

„ Ici commmencent les Conventions passées „ entre le glorieux Prince, notre Seigneur, Are„ chis, & le Duc de Naples, au sujet des „ Esclaves, hommes ou femmes, comme aussi „ sur le païs de (4) *Liburie*, & sur les Censiers, „ qui sont communs entre les Parties contractan„ tes.

„ Et prémiérement, à l'égard de la *Liburie*, „ il a été conclu & arrêté; que tout autant que „ les *Néapolitains* en auront possedé jusqu'ici, „ pendant vint années, comme leur appartenant, „ sans en paier aucun cens aux *Lombards*, ils le „ tiendront désormais en toute sûreté : & pareil„ lement, tout autant que les *Lombards* en au„ ront possedé jusqu'ici, pendant vint années, „ sans paier aucun cens aux *Néapolitains*, ils le „ tiendront désormais paisiblement. Pour ce qui „ est des autres Fonds, soit qu'on en aît été mis „ en possession ou qu'on les aît abandonnez, hom„ mes & terres, nous les partagerons par moitié, „ s'ils n'ont pas été donnez en entier. A l'égard „ des Terres, qui ont été données en entier, si „ en produisant un Ecrit, confirmé par serment „ de trois personnes de la maison, on veut de „ part ou d'autre les retirer, il sera permis aux „ *Néapolitains*, de rendre la moitié, aux *Lom*„ *bards* de même, & de partager ainsi les Terres „ par moitié. Sinon, on en fera trois portions, „ dont les *Lombards* auront une; les *Néapoli*„ *tains* une autre; & ceux à qui elles avoient „ été données en entier, une autre : moiennant „ que de part & d'autre on passe un Ecrit, por„ tant que les *Lombards* posséderont paisiblement „ leur tiers, & semblablement les *Néapolitains*, „ & ceux qui avoient le tout. Ceux qui habi„ teront les Fonds ou Terres échuës par le sort „ aux

sous les Rois de *France*, devenus Rois d'*Italie*, étoient-ils les plus puissans, & ceux qui conservoient le plus de liberté. Toute leur dépendance consistoit presque à paier un tribut annuel. Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diss. Chronogr. Ital. Med. Aevi*, col. 283. & ce que l'on dira ci-dessous, sur l'Année 812.

(2) A *Naples*, en 1643. dans son *Historia Principum* Langobardorum &c. dont une partie a été insérée dans les *Rerum Italicarum Scriptores*, par Mr. Muratori, Tom. II. pag. 221, *& seqq.* C'est de cette dernière Edition que je me sers. Le Traité, dont il s'agit, s'y trouve *pag.* 339, 340.

(3) Qui est appellé ici *Judex*, & non pas *Dux*. Mais les Ducs de *Naples* sont quelquefois appellez *Judices*, comme le montre Camillo Pellegrini, pag. 339. Il en est de même des *Comtes*. Voiez le *Glossaire* de Ducange; & une Digression de D. Angelo de Nuce sur le *Chronic. Casin.* Lib. I. Cap. 20. *pag.* 295. Tom. IV. du Recueil de Mr. Muratori.

(4) Il y a ici *Liguria*, & un peu auparavant *Legurias*. Mais plus bas on lit par tout *Liburia*; & le titre porte *Liburie*. Les Mss. d'Erchempert ont par tout *Liguria*, comme le remarque Camillo Pellegrini. C'est que le païs, dont il s'agit, fut appellé tantôt *Liburia*, tantôt *Liguria*; comme le montre l'Anonyme de *Milan*, *Diss. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 301, 302. Je m'étonne, qu'il ne dise rien de ce Traité, qui peut servir à confirmer & la variété du nom, & la situation du païs, telle qu'il l'établit lui-même. C'étoit une partie de l'ancienne *Campanie*, & un païs très-fertile, qui s'étendoit depuis la Rivière de *Clanius*, (aujourd'hui nommée l'*Agno*) & aux environs, du côté de *Capouë*, jusqu'au Lac de *Literne*, appellé alors, comme aujourd'hui, *Lac de Patria*. *Capouë* étoit renfermée dans le Duché de *Bénevent*, qui avoit une grande étenduë. Voiez le même Auteur, *col.* 266, *& seqq.* Nôtre Traité suffit, pour faire voir, que ceux de *Capouë*, ou du Duché de *Bénevent*, avoient des Terres en *Liburie*, quelques-unes même en commun avec ceux du Duché de *Naples*, Sujets encore de l'Empereur de *Constantinople*; & qu'ils cherchoient, à l'envi les uns des autres, d'y étendre leurs possessions & leurs droits. Au reste Cluvier (*Ital. Ant.* Lib. IV. Cap. 2. *pag.* 1145.) prétend, que cette *Liburie* étoit la *Leboria*, ou *Leborinus campus*, dont Pline parle, *Hist. Nat.* Lib. XVIII. Cap. 11. Lib. III. Cap. 5. Lib. XVII. Cap. 4. où les Editeurs modernes ont mal mis *Laboria*, *Laborinus campus*, pour y trouver plus de resemblance avec le nom moderne, *Terra di Lavore*, Païs de *Labour*. Voiez aussi Leandro Alberti, *Descritt. di tutta l'Italia*, fol. 156. & 163. *Ed. Venet.* 1596.

„ aux *Lombards*, ne pourront ni les engager, „ ni les vendre, ni les aliéner de quelques ma„ niére que ce ſoit, en faveur des *Néapolitains*; „ & s'ils le font, ils perdront le tout, & les „ choſes reviendront aux *Lombards*. Il en ſera „ de même, à l'égard des *Néapolitains*. Nous „ exceptons ici tous les Fonds de *Liburie*, qui ap„ partiennent au (5) Comté de *Capouë*, ſoit „ qu'on en aît été mis en poſſeſſion, ou qu'on „ les aît abandonnez : comme auſſi les hommes „ & les terres, que nous vous avons donné par „ un Acte Public, & que vous nous avez de„ puis relâché. Les *Néapolitains* ne chercheront „ point à ſe rendre maîtres en aucune maniére, „ ou par quelque artifice que ce ſoit, d'aucu„ nes des choſes qui ſeront échuës par le ſort „ aux LOMBARDS : & réciproquement les *Lom„ bards* ne chercheront en aucune maniére, ou „ par quelque artifice que ce ſoit, à ſe rendre „ maîtres d'aucunes des choſes qui ſeront échuës „ par le ſort aux *Néapolitains*. Que ſi quelque „ *Néapolitain* s'empare des Terres, ou des Eſ„ claves, qui appartiennent aux *Lombards* en ver„ tu d'un partage avec les *Néapolitains*, ou par „ quelque autre réglement fait entr'eux, il paie„ ra aux *Lombards* cent (6) ſols pour chaque Eſ„ clave qu'il aura pris. Que s'il a engagé d'au„ tres choſes, quelles que ce ſoient, il en paiera „ neuf pour chacune. Cela aura lieu de même „ par rapport aux *Lombards*.

„ Si quelque *Lombard*, aiant aquis des Ter„ res dans la *Liburie*, montre le Contract d'A„ chat, & que quelcun des *Néapolitains* lui in„ tente procès là-deſſus ; alors trois hommes de „ ſix, du côté des *Lombards*, tels qu'ils ſeront „ choiſis par la Partie *Néapolitaine*, devront ju„ rer ainſi : *Ce Contract eſt véritable.* Après „ quoi, les *Lombards* garderont pour eux deux „ portions de ces Terres, une pour la Partie „ des *Lombards*, l'autre pour ceux à qui les „ Terres ont été données en entier ; & le troiſié„ me ſera pour la Partie *Néapolitaine*. Si quel„ que *Néapolitain* montre le Contract d'achat, „ qu'il a fait avec qui que ce ſoit pour l'aquiſition „ de quelques Terres en *Liburie*, & qu'un *Ca„ pouan* lui intentant procès là-deſſus, offre le „ prémier de faire jurer trois hommes de ſix, „ tels que le *Néapolitain* aura choiſis, leſquels „ prêteront ainſi le ſerment : *Ces Terres, que „ vous dites avoir achetées, ont appartenu à tels „ ou tels, qui paioient le cens à* Capouë : *& ain-vel terras, quæ in partes* Langobardorum *venerint in ſortem, nullo modo ipſi homines, qui habitant in ipſa fundora, poſſint infiduciare, vel vendere, aut per qualecunque argumentum alienare in parte* Neapolitanorum : *& ſi factum fuerit, ipſos ſolidos pereant, & ipſas res revertatur in parte* Langobardorum. *Similiter & parte* Neapolitanorum *perficiatur. Exceptuamus ex his omnia fundora de* Liburias, *qui pertinet ad ipſum* (7) *Principatum* Capuanum *fundata, & exfundata : & homines, & terras, quæ vobis per Capetularem dedimus, quæ vos nobis aliquandiu relaxaſtis. Et omnia quæ in parte* Langobardorum *venerint* * * * * * (8) *per nullum modum, aut per qualecunque ingenium querant habere dominationem* Langobardi. *Et terras, ſeu ſervos, quos* Langobardi *diviſos habent cum* Neapolitanis *per ſcripta, vel quocumque modo definitum habent inter ſe, ſi comprehenſerit qualiſcunque* Neapolitan. *exinde ſervum ad partem* Langobardorum, *componat ſol. C. Et ſi alias qualeſcunque res exinde pigneraverit, componat de una cauſa novem : ſimiliter & à parte* Langobardorum perficiat.

(9) *Si quis* Langobardus *habet comparatas terras in* Liburia, *&* (10) *cãr emptionis exinde oſtenderit, & pars* Neapolitanorum *intentionem inde miſerit, jurent à parte* Langobardorum *tres homines* (11) *ſex hominibus, quales pars* Neapolitanorum *queſierint, dicentes per ſacramentum,* Quia iſta cãr veraces ſunt. *Et deinde pars* Langobardorum *retineat ſibi duas ſortes de hiſdem terris ; unam pars* Langobardorum, *aliam pro ipſis ſolidis datis : tertiam vero partem conſentit inde habere partem* Neapolitanorum (12) * * * *cãr oſtenſerit, quas ei quiſcunque homo feciſſet de terris in* Liburia ; *ſi audet prior de* Capua *facere jurare tres homines de ſex, quales pars de* Neapolim *queſierit, dicente per ſacramentum :* Quia iſtæ terræ, quas emptas habere dicitis, de illis hominibus fuerunt, qui cenſum reddiderunt in *Capua.* Et ſic eos

(5) Voiez la Note 7.

(6) *Solidi.* Il eſt difficile de ſavoir, quelle étoit la valeur de ceux dont on parle. Il y en avoit d'argent, il y en avoit d'or.

(7) CAMILLO PELLEGRINI remarque ici, que le Copiſte ignorant a mis *Principatum* pour *Comitatum*, en ſuivant l'uſage de ſon tems. Car ce ne fut que long tems après celui où nous ſommes, que le *Comté* de *Capouë* fut érigé en *Principauté*. Auſſi lit-on plus bas *Comitatus Capuanus*. Le docte Anonyme de *Milan* prétend même, que ce n'étoit que par abus que l'on appelloit *Comtes* de *Capouë* ceux qui étoient établis pour gouverner ce diſtrict ; le titre propre étant *Gaſtaldes*. Voiez tout ce qu'il dit là-deſſus, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 268, *& ſeqq.*

(8) Il y a ſans doute une lacune ici, & en deux autres endroits où *Pellegrini* a mis une étoile, ſans chercher à deviner les mots omis. Ici il me ſemble que la ſuite fait aſſez voir, qu'il y avoit : *Et omnia quæ in parte* Langobardorum *venerint, per nullum modum, aut per qualecunque ingenium querant habere dominationem* Neapolitani : *& omnia quæ in parte* Neapolitanorum *venerint, per nullum modum* &c. La clauſe eſt ainſi réciproque, comme la plupart des autres. Le Copiſte avoit ſauté tout ce qui regarde les *Lombards*, à cauſe de la répétition des mots : *Et omnia quæ in parte.... venerint.* Ainſi la marque de lacune doit être miſe, comme j'ai fait, après *venerint* ; & non pas après *in parte*.

(9) L'Original eſt ici interrompu par une remarque hiſtorique du Compilateur, dont je parlerai après le Traité ; & que CAMILLO PELLEGRINI a auſſi avec raiſon diſtinguée par un autre caractére.

(10) Cette abbréviation *cãr*, qui ſe trouve encore plus bas, ſignifie manifeſtement *cartas*, comme le mot eſt écrit tout du long en quelques endroits.

(11) Il faut lire ici, *tres homines* DE *ſex hominibus* &c. comme on voit plus bas : *à tribus hominibus de ſex* &c. Voiez là-deſſus le Code des LOIX LOMBARDES, Lib. II. Tit. LV. Leg. 5. *Ed. Lindenbrog.*

(12) Il eſt clair encore ici qu'il faut ſuppléer : *Si quis* Neapolitanorum *cãr emptionis oſtenſerit* &c. Le Copiſte a ſauté ces mots, à cauſe de *partem Neapolitanorum* qui precedoit.

eos habuerunt Comitatus *Capuanus*, sicut alios Massarios *de* Liburias *abberentur* * * * (13) *ipsæ cartulæ à tribus hominibus de sex, quales pars de* Capua *quæsierit, & si voluerit* (14) *pars de* Capua *reddere med. de ipsi solidi, quas ipsæ cartulæ continunt, dividantur ipsæ terræ pro med., & si noluerit reddere med. de ipsi Sol., dividantur ipsæ terræ in tertiam Partem, unam partem tollat exinde pars de* Neapolim *pro ipsa hospitatica, & aliam pro ipsi solidi, tertiam partem tollat exinde pars de* Capua.

Si horta fuerit intentio de fundis exfundanis; & dixerit una pars, quia ista fundora de talibus Tertiatoribus fuerunt, & alia pars dixerit, quia non fuerunt de his Tertiatoriis, quos dicitis, sed de istis fuerunt, quos nos dicimus; non sit inde sacramentum, ut una quælibet pars in perjurium exinde incurrat. Inquiratur diligenter, ad qualia hospitatica fuerunt pertinentia antiquitus, & tunc sinè sacramentum, & perjurio, poterit inde esse finis.

Si censilis homo de Liburia *patitur oppressiones à parte de* Neapolim, *&* (15) *voluerit exfundare se de ipso fundo, ponit post Regiam domus suæ ipsum fustem, sicut antiqua fuit consuetudo, & vadit ubi voluerit. Si autem pars de* Neapolim *cum parte* Langobardorum *potuerit revocare ipsum Tertiatorem in ipsum fundum, & fundare illum ibi, potestatem habeant, & serviat ambobus partes, sicut antea servivit. Et si aliunde voluerit ibi hominem fundare, potestatem habeant. Et si hoc facere non potuerint, aut non voluerint, dividant inter se fundum, & terris ipsius.*

Si Liburianus *servus de* Langobardis *mortuus fuerit, habeat ipse* Langobardus *in potestate sua omnes res illius.*

De servis communibus ita fiat. Si exierit de ipso fundo servus, & intentio de eo horta fuerit, ut ipse Langobardus *eum inde mobuisset, aut ad manum eum apprehendisset; si non audet jurare ipse* Langobardus, *quòd ille eum de ipso fundo non mobuisset, aut ad manum eum non apprehendisset, inveniat illum, & revocet eum in ipso fundo. Alia talem faciat ipse* Neapolitanus *ad ipsum*

„ *si elles appartenoient au Comté de* Capouë, *de* „ *même que les autres Fermes qu'ils ont en* Libu- „ rie * * * que l'Ecrit [soit confirmé par ser- „ ment] de trois hommes, d'entre six choisis „ par la Partie de *Capouë* : & si celle-ci veut ren- „ dre la moitié de ce qu'elle avoit en son entier, „ & qui étoit contenu dans l'Ecrit, que les „ Terres soient partagées par le milieu : que si „ elle ne veut pas rendre la moitié, qu'on fasse „ trois portions des Terres, dont la Partie *Néapo-* „ *litaine* aura une pour (16) l'*Hospitatique*, une „ autre pour la totalité, & la troisiéme revien- „ dra au *Caponan.*

„ S'il y a procès pour des Fonds abandon- „ nez, & qu'une des Parties dise : *Ces Fonds ont* „ *été à tels ou tels Censiers*; & l'autre, *Ce n'est* „ *point à ceux-là qu'ils ont été, mais à ceux-ci,* „ *que nous nommons*; on n'exigera aucun serment „ là-dessus, crainte qu'une des deux Parties ne „ se parjure. Mais on fera de soigneuses recher- „ ches, pour savoir qui sont ceux auxquels l'*Hos-* „ *pitatique* appartenoit anciennement, & alors l'af- „ faire pourra être vuidée sans serment.

„ Si un Censier de *Liburie* est opprimé par „ quelcun de *Naples*, & qu'il veuille abandonner „ le Fonds; qu'il mette un (17) Bâton derriére „ la porte de sa maison, selon l'ancienne coûtu- „ me, & qu'il s'en aille où il voudra. Que si „ quelcun de *Naples*, avec quelcun des *Lombards*, „ peuvent faire revenir le Censier dans le Fonds, „ & l'en mettre en possession, il leur sera permis: „ & en ce cas-là, le Censier dépendra de l'un „ & de l'autre. Ils pourront aussi y établir d'ail- „ leurs quelque autre homme. Que s'ils ne peu- „ vent ou ne veulent le faire, ils partageront en- „ tr'eux le Fonds, & ses Terres.

„ Si un Esclave *Liburien*, appartenant à quel- „ que *Lombard*, vient à mourir, le *Lombard* se- „ ra maître de tous ses biens.

„ Pour ce qui est des Esclaves communs, „ voici ce qui a été réglé. Si l'Esclave aiant „ quitté le Fonds, on fait procès là-dessus, & „ que le *Lombard* soit accusé de l'avoir fait sortir, „ ou de s'en être saisi; il jurera qu'il ne l'a point „ fait : que s'il n'ose jurer, il devra chercher „ l'Esclave, & le remettre dans le Fonds. Il en „ sera de même du *Néapolitain*, si quelque *Lom-* „ *bard*

(13) Je ne saurois ici rien conjecturer de sûr. Je vois seulement que ce qui précéde, & ce qui suit, doivent faire deux articles respectifs, entre ceux de *Capouë* & les *Néapolitains*, réciproquement Parties.

(14) Il y a ici dans l'Edition de Mr. MURATORI, *si noluerit*. Je n'ai pas l'Edition de CAMILLO PELLEGRINI, pour voir si ce ne seroit pas une faute d'impression. Mais il faut lire certainement *voluerit*, comme la suite le montre, dans le membre opposé : *& si noluerit reddere* &c.

(15) L'Edition de Mr. MURATORI porte *nolue*, qui ne signifie rien, apparemment pour *noluerit*. Mais il faut certainement *voluerit*, comme le sens le demande. C'est ainsi même que le passage se trouve cité dans le *Glossaire* de DUCANGE, au mot *Exfundare* : où il met aussi *Si censilis homo*, au lieu de *Si censiles*, qui paroît une faute ou du Copiste, ou de l'Imprimeur.

(16) Je ne sai pas bien ce que c'est. DUCANGE, dans son *Glossaire*, ne donne aucune explication, comme cela lui arrive assez souvent. Il rapporte seulement ce passage même, & en indique un autre d'un Diplôme de HENRI, Roi de *France* (il ne dit pas quel) où *Hospitaticum* est joint avec *navaticum*, *salutaticum*, *rotaticum* &c. De là on peut conjecturer, que c'étoit quelque droit qu'on exigeoit pour le Logement.

(17) Une des maniéres de prendre l'investiture, & d'être mis en possession des Terres, étoit de recevoir un Bâton. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE, au mot *Investitura, per fustem.* Ainsi l'abandonnement s'exprimoit par un symbole contraire, de laisser le Bâton derriére la Porte, en quittant la Maison.

„ *bard* lui redemande un tel Eſclave. Mais s'il „ ſe trouve que l'Eſclave, ſans que le *Lombard* „ ou le *Neapolitain* aiant aucune part à ſon éva- „ ſion, a quitté le Fonds, & eſt allé dans quel- „ que autre Terre; alors le *Lombard* & le *Néa-* „ *politain* partageront entr'eux le Fonds par moi- „ tié, avec toutes ſes appartenances. Cependant, „ en quelque part que le *Lombard* trouve l'Eſcla- „ ve hors de la domination de *Naples*, il pourra „ le ſaiſir & s'en emparer, comme de ſon pro- „ pre Eſclave ".

Langobardum, *ſi eum inde quæſierit.* (18) *Nam ſi ſua voluntate, ſine conſilio de ipſo* Langobardo, *aut de ipſo* Neapolitano, *motus fuerit ipſe ſervus de ipſo fundo, & vadit in terram aliam : tunc dividant ipſe* Langobardus, *& ipſe* Neapolitanus *ipſum fundum per medietatem, cum omnibus pertinentibus de eodem fundo. Tamen quandocunque extra dominationem de* Neapolim *invenerit ipſe* Langobardus *eundem ſervum, apprehendat eum, & habeat eum ſuæ poteſtatis, ſicut ſuum proprium.*

Ces Conventions (19) furent violées par les *Néapolitains*; & il paroît que cela donna lieu à des Guerres, dont la fin produiſit de nouveaux Traitez. Erchempert parle d'un, qui ſemble être le dernier, fait du vivant d'*Arichis*. Il accorda, dit-il, la Paix aux *Néapolitains*, & comme par compaſſion il diſtribua de quoi vivre à leurs gens qui habitoient dans la *Liburie* & dans le païs de *Cemiterium*. Mais, ajoute-t-il, il craignoit apparemment, que les *François* ne trouvaſſent par leur moien le paſſage dans le Duché de *Bénevent* : (*a*) Neapolitibus, *qui à* Langobardis *diutina oppreſſione fatigati erant, pacem ceſſit* [Arichis] *eiſque diaria in* Liburia, *&* Cemiterio, *per incolas ſancita diſpenſione, miſericordiæ vice diſtribuit; titubans, ut conjici valet, ne ab eorum verſutiis* Franci *aditum introeundi* Beneventum *reperirent.* Camillo Pellegrini (*b*) dit là deſſus, que *Cemiterium* eſt la Ville de *Nole*, qui alors étoit ainſi appellée plus communément. Je voudrois qu'il nous eût appris, ſur quoi il ſe fonde. Il peut l'avoir inféré d'une autre (20) Piéce qu'il a auſſi publiée, où il s'agit d'un Partage que Radelchise, Prince de *Bénevent*, fit, par un (*c*) Traité, avec Siconulfe, Prince de *Salerne*, car on y trouve (*d*) *Cemiterium* placé entre *Sarno*, *Furculum*, *Capouë* &c. Le même Auteur croit, que ce fut alors qu'*Arichis* prit pour ôtage *Cæſarius*, Conſul, & Duc de *Naples*, ſur le Tombeau duquel on voit encore aujourd'hui une (*e*) Epitaphe, où il eſt dit, entr'autres choſes; qu'aiant été donné en ôtage à *Arichis*, il ſauva ſa patrie :

(*a*) *Erchempert*, num. 2. *pag.* 238.

(*b*) Pag. 339.

(*c*) En 851.
(*d*) *Capitulare Radelchis.* num. 9. *pag.* 260.
(*e*) Pag. 342.

Nutritus obſes Arichis *moderamine ſancti*
Salvaſti patriam, permemorande, tuam.

ARTICLE CCCLIII.

Traité *entre* Charlemagne, *Roi de* France, *& d'*Italie; *&* Sigefride, *Roi des* Danois, *comme auſſi deux Princes des* Huns.

Anne'e 782. depuis Jesus-Christ.

Au commencement de l'Eté de cette année, Charlemagne, à la tête d'une Armée, alla en Saxe, pour y tenir une Aſſemblée générale, ainſi qu'il avoit déja fait quelquefois. Comme il étoit campé vers les ſources de la Riviére de *Lippe*, il lui vint des Ambaſſadeurs, de la part de (1) Sigefride, Roi des (2) Danois; & d'autres, qui étoient envoiez par un *Cagan* des Huns, & par un autre Prince de cette Nation, nommé *Jugurre*, ou (*a*) *Vigurre*. Les uns & les autres demandoient de faire avec le Roi de *France* & d'*Italie* un Traité de Paix & d'Amitié. Il le leur ac-

(*a*) *Annal. Loiſel.* pag. 32. Tom. II. *Du Cheſne.*

(18) J'ai mis ici *Nam ſi ſua*, au lieu de *Nam ſua* &c. L'omiſſion du *ſi* eſt claire.

(19) Comme le témoignent les paroles fourrées mal-à-propos par le Copiſte au milieu du Traité, & que je vais rapporter ici : *Quando inſtitutum fuit facto à Dom.* Arechis *Glorioſiſſimo primo Princeps* Langobardorum *cum partem de* Neapolim, *& firmatum eſt qualiter inter partes eſſe deberent de terris in* Liburia, *de ſervis, & de ancillis, & de Tertiaſoribus, & de omnibus cauſis, tranſgreſſi ſunt* Neapolitani *ipſum Pactum, & noluerunt de omnibus prædictis rebus vivere ſecundum Pacti tinorem, nullo modo conſenſimus ei illud.*

(20) Je vois maintenant, que le docte Anonyme de *Milan* cite ce même endroit. *Diſſ. Chorograph.* &c. col. 281, 282. où il prétend, qu'on devroit écrire *Coemeterium*, Κοιμητήριον, & il témoigne d'abord ignorer l'origine de ce nom. Mais enſuite, après avoir conſulté Ambrosius Leo, qui eſt en Manuſcrit dans la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* à *Milan*, il y trouve, que le nom de *Coemeterium*, d'où *Nole* changea le ſien, fut donné à un Oratoire d'un Temple d'*Apollon* converti en Egliſe.

Art. CCCLIII. (1) Quelques Annaliſtes l'appellent *Godefridus*, mais mal.

(2) Ou *Nortmanni*, comme d'autres les appellent. Car c'eſt ſous ce nom qu'étoient alors compris les *Danois* & les *Suédois*. Voiez Eginhart, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 12. & là-deſſus les Notes de l'Edition de Mr. Schmincke, *pag.* 63.

accorda, apparemment à bonnes enſeignes. (*b*) *Ubi* [ad fontem *Lippiæ*] *inter cætera negotia, & Legatos* SIGEFRIDI *Regis* Danorum, *& quos ad ſe* CAGANUS *&* JUGURRUS, *Principes* Hunorum, *velut pacis cauſſâ, miſerunt, & audivit & ſolvit . . . . .* (*c*) *Illic etiam venerunt Legati* Godefridi *Regis* Nortmannorum, Altdem *&* Hoſmundus : *nec non etiam Legati* Avarorum, *miſſi à* Cagano *&* Jugorro . . . . . (*d*) *Miſſi* Godefridi *Regis* Danorum, Halpdani *ſcilicet, cum ſociis ſuis.*

(*b*) Eginh. Annal. pag. 242.

(*c*) Annal. Metens. pag. 283.

(*d*) Annal. Fuldens. pag. 537.

(*e*) Danorum *Regis*, Sigfridi *nomine*, *Miſſos*
Et quos Jugurgus, *pariterque* Caganus *ad ipſum*
Hunorum *miſêre Duces, pro pace petenda,*
Audiit, abſolvitque, datis prudenter eiſdem
Reſponſis ———————

(*e*) Poet. Saxon. Lib. II. pag. 145.

ARTICLE CCCLIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

LA même ANNE'E 782. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S l'Aſſemblée tenuë en *Saxe*, dont nous venons de parler, CHARLEMAGNE repaſſa le *Rhein*, & revint en *France*. A peine étoit-il arrivé, qu'il apprit que les (1) *Sorabes*, ſorte d'*Eſclavons*, étoient venus, à l'inſtigation de *Witikind*, faire des courſes dans la *Thuringe*, & les païs voiſins ; & qu'enſuite les SAXONS eux-mêmes avoient pris les armes. Deux de ſes Généraux, qu'il envoia d'abord, pour appaiſer ces mouvemens, furent battus. Il marcha lui-même enſuite avec un Corps d'Armée ramaſſé promptement. Auſſi-tôt qu'il parut, les Principaux de la Nation vinrent ſe ſoumettre, & témoigner, que *Witikind* étoit l'auteur de tout le mal. Il demanda, qu'on le lui livrât : mais cet eſprit ſéditieux s'étoit de nouveau (*a*) ſauvé en *Dannemark*. A ſon défaut, le Roi exigea, qu'on lui remît tous ceux qui avoient pris part à la ſédition. Ils lui furent livrez. Alors il ordonna, que l'on coupât la tête à quatre-mille cinq-cens ; & bannit les autres. Les *Saxons* lui donnérent auſſi des Otâges. (*b*) *Cujus rei nuncium quum* [Carolus] *ſuſcepiſſet, nihil ſibi cunctandum arbitratus, collecto feſtinanter exercitu, in* Saxoniam *proficiſcitur. Accitiſque ad ſe cunctis* Saxonum *primoribus, de auctoribus factæ defectionis inquiſivit. Et quumomnes* Widikindum *hujus ſceleris auctorem proclamarent, ipſum tamen tradere nequirent, eò quòd re perpetratâ ad* Nordmannos *ſe contulerat, ceterorum, qui perſuaſioni ejus morem gerentes tantum facinus peregerant, uſque ad MMMMD traditi, & ſuper* Alaram *fluvium, in loco qui* Ferdi *vocatur, juſſu Regis omnes unâ die decollati ſunt . . . . .* (*c*) *Et pervenit uſque ad locum, ubi* Alara *confluit in* Wiſaram. *Tunc omnes* Saxones *iterum convenientes ſubdiderunt ſe Domno* Carolo *Regi, & reddiderunt ſeditioſos qui illam fecerant rebellionem, ut occiderentur, quatuor millia & quingentos viros . . . . Interfectis itaque ſeditioſis, exilioque damnatis, Rex in* Franciam *reverſus eſt* &c . . . . . (*d*) Saxones *rebellant, & à* Karolo *victi bello, ſeditioſos uſque* IIIIM.D. *ei tradunt, & obſides ei tribuunt.*

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 777.

(*b*) Eginh. Annal. pag. 242.

(*c*) Annal. Metens. pag. 283.

(*d*) Alberic. Chron. pag. 118.

ARTICLE CCCLV.

TRAITE' *entre* MAUREGAT, *Roi de* LE'ON *& des* ASTURIES, *&* ABDE'RAME, *Roi des* MAURES.

ANNE'E 783. depuis JESUS-CHRIST.

SILON, (1) Roi de LE'ON & des ASTURIES, étant venu à mourir, (2) ALFONSE *le Chaſte* lui ſuccéda, par une élection unanime des Grands du Roiaume. MAUREGAT,

ART. CCCLIV. (1) Ces *Sorabes* habitoient, à ce qu'on croit, entre l'*Elbe*, & la *Sale*. Voiez les Notes ſur EGINGART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 16. *pag.* 77, 78, *&* pag. 192.

ART. CCCLV. (1) Le ſixiéme Roi de ce Roiaume, qui avoit commencé en 712. par PE'LAGE, ſon fondateur. Selon quelques-uns, dont MARIANA approuve le ſentiment, *De rebus Hiſpan.* Lib. VII. Cap. 3. ces Rois Chrétiens ne prirent que le titre de Rois d'*Aſturie*, juſques vers la fin du Neuviéme Siécle.

(2) Il étoit Fils de FROILA, le quatriéme Roi,

REGAT, (3) Oncle de celui-ci, crut qu'on lui avoit fait tort de ne pas lui déférer la Couronne ; & pour l'ôter à son Neveu, il eut recours à ABDE'RAME, Roi des MAURES, qui lui fournit des Troupes, à condition qu'il lui livreroit, tous les ans, en forme de tribut, cinquante Jeunes Filles de qualité, & autant de roturiéres. (*a*) *Auxilia vero Barbarorum* [Sarracenorum] *turpissimo pretio, præter omne fas ac decorum, redemit, nimirum annuo tributo quinquaginta nobilium Virginum, & totidem plebeiarum : tot enim singulis annis illorum nefandæ libidini, ex pacto, Rex ipse* [Mauregatus] *impurissimus exposuit.* A la faveur de ce Traité, *Mauregat* chassa son Neveu, qui se retira dans un coin de la *Cantabrie* ; & il régna cinq ans & demi, paiant avec exactitude cet infame tribut.

(*a*) *Joan. Vasæi. Chronic. Hispan.* ex *Luc. Tudens.* pag. 485. *Ed. Colon.* 1577.

ARTICLE CCCLVI.

TRAITE' *entre l'Impératrice* IRE'NE, *& les* ESCLAVONS.

LA même ANNE'E 783. depuis JESUS-CHRIST.

APRE's la Paix faite avec les *Arabes*, dont nous avons (*a*) parlé ci-dessus, l'Impératrice IRE'NE envoia le Patrice STAURACE, son Ministre favori, avec une forte Armée, contre les ESCLAVONS, qui faisoient des courses dans la *Grèce*, & dans le *Péloponnèse*. Le Général s'aquitta si bien de sa commission, qu'il défit tous ces Peuples, & les réduisit à lui promettre un tribut annuel. Après quoi il revint, chargé de butin, & emmenant un grand nombre de Prisonniers. (*b*) Τότῳ τῷ ἔτει εἰρηνεύσασα Εἰρήνη μὲ τὸν Ἀράβων, ἡ ἄδειαν εὑρῦσα, ἐπιστέλλει Σταυράκιον τὸ Πατρίκιον καὶ Λογοθέτην τῆ ὁδοῦ δρόμε, μὲ δυνάμεως πολλῆς, κατὰ τῶν Σκλαβίνων ἐθνῶν. καὶ κατελθὼν ἕως Θεσσαλονίκην καὶ Ἑλλάδα, ὑπέταξε πάντας, καὶ ὑποφόρες ἐποίησε τῆ Βασιλείᾳ. εἰσῆλθεν δὲ καὶ ἐν Πελοποννήσῳ, καὶ πολλὴν αἰχμαλωσίαν καὶ λάφυρα ἤγαγεν τῆ τῶν Ῥωμαίων Βασιλείᾳ.

(*a*) Voiez sur l'Année 781. *Artic.* 350.

(*b*) *Théophane*, pag. 385. B. *Hist. Misc.* pag. 166.

ARTICLE CCCLVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* WITIKIND, *&* ALBION, *Chefs des* SAXONS *rebelles.*

ANNE'E 785. depuis JESUS-CHRIST.

L'EXEMPLE, que CHARLEMAGNE jugea à propos de faire, comme nous l'avons (*a*) vu, en ôtant la vie tout d'un coup à un grand nombre de SAXONS rebelles ; bien loin de les obliger à demeurer en repos, produisit une révolte générale de la Nation. Ainsi ce fut depuis une Guerre continuelle, où à la vérité le Roi étoit toujours vainqueur, à ce qu'on dit, mais après tout il ne voioit point de fin à ces mouvemens, & il lui en coutoit beaucoup à lui-même. Il essaia, cette année-ci, de ramener par la douceur une Nation féroce & difficile à retenir en paix. (1) WITIKIND & ALBION, (ou *Abbion*) étoient les principaux auteurs des troubles, & les Chefs des Expéditions. Il leur envoia quelques *Saxons*, qu'il jugea apparemment être d'humeur pacifique, pour leur persuader de recourir à sa clémence, & de le venir trouver, offrant de leur faire de bonnes conditions. Ils y consentirent, moiennant qu'il leur donnât des Otâges pour la sûreté de leur personne. Le Roi leur envoia aussi-tôt, sous la conduite d'*Amalwin*, un des Officiers de sa Cour ; & rentra en *France*, pour attendre *Witikind* & *Albion* à *Attigni* sur la Riviére d'*Aisne*. Quand ces Chefs furent arrivez, il reçut avec bonté leurs soumissions, les engagea à embrasser le Christianisme, & leur fit de magnifiques présens. Ils furent bâtisez, avec les gens de leur suite ; & *Charlemagne* voulut être leur Parrain. Tous les *Saxons*, qui étoient retournez au Paganisme, redevinrent Chrétiens, dans cette Paix. (*b*) *Ibique* [in pago nomine (2) *Bardengau*] *audiens* [Carolus Rex] Widikindum & Albionem *esse in* Transalbinâ Saxonum *regione, primò eis per* Saxones, *ut, omissâ perfidiâ, ad suam fidem venire non ambigerent,*

(*a*) Sur l'Année 782. *Artic.* 354.

(*b*) *Eginh.* Annal. *pag.* 243.

(3) *Mauregat* étoit Fils, mais bâtard, du troisiéme Roi ALFONSE, surnommé le *Catholique*.

ART. CCCLVII. (1) On peut voir, sur tout ceci, une Dissertation de CONRAD SAMUEL SCHURZFLEISCH, où il a rassemblé au long tout ce qui s'est dit sur ce *Witikind*, qui a été surnommé *le Grand*. C'est la XXX. des *Disputat. Historica Civiles*, intitulée WITTEKINDUS *Magnus*.

(2) On croit que c'est aujourd'hui *Bardewick*, dans le Duché de *Lunebourg*. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 360. Les Annales d'EGINHART distinguent entre *Bardengau*, & *Bardenwig* : *Cumque in pagum* Bardengau *pervenisset, & juxta locum qui* BARDENWIG *vocatur positis castris*, pag. 238. A.

rent, ſuadere cœpit. Cùmque ipſi, facinorum ſuorum ſibi conſcii, Regis fidei ſe committere dubitarent, tandem acceptâ ab eo, quam optabant, impunitatis ſponſione, atque impetratis, quos ſibi dari precabantur, ſalutis ſuæ obſidibus, quos eis Amalwinus, *unus Aulicorum, à Rege miſſus, adduxerat, cum eodem ad ejus præſentiam in* Attiniaco *villa venerunt, atque ibi baptizati ſunt . . . . . (c) Et ibi baptizati ſunt ſupranominati* Widochindus *&* Abbio, *una cum ſociis eorum . . . . . (d) Et pervenit* [Rex *Carlus*] *uſque in* Bardungave. *Cumque* Saxones *ſe illi dedidiſſent, Chriſtianitatem, quam pridem reſpuerant, iterum recipiunt, pace patratâ. Nulloque rebellante, poſtquam Rex rediit domum ſuam,* Widuchint, *tot malorum actor, ac perfidiæ inventor, venit, cum ſequacibus ſuis, ad* Attiniaco *Palatio, & ibidem baptizatus eſt, &* Carlus *Rex ſuſcepit eum, ac donis magnificis honoravit . . . . . (e) Et Rex ſuſcepit eum à fonte, ac donis magnificis*

(c) *Annal. Loiſel.* pag. 33.
(d) Fragm. *Annal. Nibelung. Comit.* pag. 22.
(e) *Chronic. Moiſſiac.* pag. 139. *Du Cheſne.* Tom. III.

(f) Ipſaque gens aliquot requieverat inde per annos.

(f) *Poët. Saxonic.* Lib. II. pag. 148.

Cela produiſit au moins un repos de quelques années. Et toute la (g) *Saxe* fut alors ſubjuguée. On croit que *Charlemagne* (3) donna à *Witikind* le titre de *Duc*, & qu'il lui laiſſa le Gouvernement de la *Weſtphalie*.

(g) *Annal. Metens.* pag. 284.

ARTICLE CCCLVIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* BRETONS.

ANNE'E 786. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS fort long tems, les BRETONS, qui donnérent leur nom à cette partie maritime de la *France*, où ils étoient venus de la *Grande Bretagne*, paioient tribut, (*a*) comme nous l'avons vu, à la Couronne de *France*. Ce joug leur avoit toujours paru rude : ils cherchérent, cette année, à le ſecouer, & refuſérent de donner ce qu'on leur demandoit, ſelon les Traitez & l'uſage. CHARLEMAGNE n'avoit garde de le ſouffrir. Il envoia auſſi-tôt contr'eux une Armée, ſous le Commandement d'*Audulfe* (ou *Ardulphe*) ſon Grand (1) Maître d'Hôtel. Ce Général ne tarda pas à les mettre à la raiſon. Ils ſe ſoumirent de nouveau, & donnérent des Otâges. Pluſieurs des Principaux de la Nation vinrent en perſonne trouver le Roi, qui étoit alors à *Wormes*, & lui rendirent leurs hommages dans une Aſſemblée Générale des Grands de ſon Roiaume, qu'il tenoit alors; & non pas dans un Concile, comme le veut le P. DANIEL (*b*), quoi que peut-être il s'en ſoit tenu un environ ce tems-là. (*c*) *Is populus* [qui *Venetorum & Corioſolitarum* regiones occupaverat] *à Regibus* Francorum *ſubactus, tributarius factus, impoſitum ſibi vectigal, licet invitus, ſolvere ſolebat. Cumque, eo tempore, dicto audiens non eſſet, miſſus illuc Regiæ Menſæ Præpoſitus* Audulfus, *perfidæ gentis contumaciam mirâ celeritate compreſſit : Regique apud* Wormaciam *& obſides, quos acceperat, & complures ex populi primoribus, adduxit . . . . (d) Et Capitaneos eorum ad Synodum repræſentabant* [Franci] *ſupradicto Domno Regi* Carolo *in* Warmatiam . . . . . (*e*) *Et eorum primates repræſentaverunt* Wormatiam *Regi in publico conventu.*

(a) Voiez ſur l'Année 503. *Artic.* 155.
(b) *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 427. Ed. d'*Amſt.*
(c) *Eginh.* Annal. pag. 244.
(d) *Annal. Loiſel.* pag. 33, 34.
(e) *Regino*, pag. m. 401.

ARTICLE CCCLIX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* ARAGISE, *ou* Arichis, *Duc de* BE'NEVENT.

ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

TOUT étant tranquille en deçà des *Alpes*, CHARLEMAGNE voulut paſſer en *Italie*, avec une Armée. Ce qui le détermina à faire ce voiage, (*a*) qu'il entreprit au milieu de l'hyver, ſur la fin de l'année précédente, ce furent les intrigues & les mouvemens d'ARAGISE, qu'il avoit établi Duc de BE'NEVENT, comme nous l'avons vu ci-

(a) *Eginh.* Annal. pag. 244.

(3) Voiez, outre la Diſſertation de SCHURZFLEISCH, que j'ai déja citée, le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 373, 374. & le *Corpus Hiſtor. German.* de Mr. STRUVE, Period. IV. Sect. II. §. 20. *pag.* 131.

ART. CCCLVIII. (1) *Sineſcalcus*, ou *Seneſcalcus*, comme diſent, entr'autres, les *Annal. Bertinian.* pag. m. 501. & les *Annal. Fuldens.* pag. 537. Tom. II. DU CHESNE. Ce que d'autres expliquent par *Regiæ menſæ præpoſitus.* Voiez les Notes ſur EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 9. *pag.* 54, 56. *Edit. Schminck.*

ci-dessus. Quand il fut arrivé à *Rome*, au commencement de cette année, le Duc épouvanté lui envoia son Fils (1) *Rumoald*, avec de grands présens, pour l'engager à ne point entrer dans son Duché; lui demandant la Paix, & promettant de faire tout ce qu'il souhaitteroit. Mais le Pape *Hadrien*, secondé par les conseils des Seigneurs *François*, représenta fortement au Roi, qu'il ne devoit pas se contenter de cela, & fit si bien, que *Charlemagne* alla, avec toute son Armée, camper devant *Capouë*; gardant auprès de lui le Fils d'*Aragise*. Alors le Duc se retira à *Salerne*, avec ses gens: & de là envoiant une nouvelle Ambassade à *Charlemagne*, avec des présens, & son autre Fils *Grimoald*, il offrit de donner des Otâges, du nombre desquels seroient les deux Fils, qu'il lui avoit remis, & de se soumettre entiérement à lui, avec toute sa Nation, pourvû qu'il le dispensât d'aller en personne lui rendre hommage. Le Roi se laissa enfin flêchir; & lui accorda, comme une grande faveur, la condition qu'il avoit stipulée. Il prit onze ou douze Otâges à son choix; du nombre desquels étoit une Fille d'*Arichis*, nommée (2) *Adelgise*; & aiant retenu *Grimoald*, le Fils Cadet, il lui renvoia l'Aîné. Tous ceux du Duché de *Bénevent*, aussi-bien qu'*Aragise*, prêtérent un serment solennel de fidélité aux Députez, qui vinrent de la part de *Charlemagne*. (*b*) *Cumque in* Florentia, Tuscorum *Civitate*, *Natalem Domini celebrasset* [Rex *Carolus*] *cum maxima celeritate* Romam *ire contendit. Quò cùm venisset, ac de profectione suâ in* Beneventum, *tam cum* Adriano *Pontifice, quàm cum suis Optimatibus, deliberasset:* Aragisus, *Dux* Beneventanorum, *audito ejus adventu, compertaque in terram suam intrandi voluntate, propositum ejus avertere conatus est. Misso enim* Rumoaldo, *majore filio suo, cum muneribus ad Regem, rogare coepit, ne terram* Beneventanorum *intraret. Sed ille longè aliter de rebus inchoatis faciendum sibi judicans, retento secum* Rumoaldo, *cum omni exercitu suo* Capuam *Civitatem* Campaniæ *accessit: inde bellum aggressurus, ni memoratus Dux propositum Regis salubri consilio prævenisset . . . . .* (*c*) *Quod cùm audisset* Herigisus, *Dux* Beneventanorum, *timore perterritus, misit* Romaldum *filium suum cum magnis muneribus ad Regem, pacem postulans, & promittens se facturum omnem voluntatem Regis. Sed his suasionibus Papa minimè credidit, sed magis hortabatur Regem, ut* Beneventi *fines intraret; quod & fecit . . . . .* (*d*) *Relictâ* Benevento, *quæ caput illius terræ habetur, in* Salernum, *maritimam Civitatem, velut munitiorem, se cum suis contulit: missaque Legatione, utrosque filios suos Regi obtulit, promittens, se ad omnia quæ imperarentur libenter obediturum. Cujus precibus Rex annuens . . . . . minore Ducis filio, nomine* Grimoaldo, *obsidis loco suscepto, majorem patri remisit. Accepit insuper à populo obsides undecim: misitque Legatos, qui & ipsum Ducem, & omnem* Beneventanum *populum per sacramenta obstringerent . . . . .* (*e*) *Post hæc misit filium suum* Grimoaldum, (*nam* Romaldum *Rex secum retinebat*) *cum magnis muneribus, offerens obsides, & promittens fidelitatem; tantum ut ab impugnatione cessaret. Tunc Rex cum consultu Fidelium & Sacerdotum, ne penitus Episcopia & Monasteria devastarentur, elegit XII. obsides, & tertium decimum filium supradicti Ducis* Grimoaldum. *Acceptisque muneribus, juraverunt ei omnes* Beneventani *fidelitatem . . . . .* (*f*) *Prævenit hoc Dux gentis* Aragisus, *filios suos* Romoldum & Grimoaldum, *cum magna pecunia, Regi obviam mittens rogat, ut filios obsides susciat, se cum gente imperata facturum pollicetur: præter hoc solum, si ipse ad conspectum venire non cogeretur. Rex utilitate gentis magis, quàm animi ejus obstinatione, consideratâ, & obsides sibi oblatos suscepit, eique ut ad conspectum venire non cogeretur, pro magno munere concessit; unoque ex filiis, qui natu minor erat, obsidatûs gratiâ retento, majorem patri remisit; legatisque ob sacramenta fidelitatis à* Beneventanis *exigenda atque suscipienda, cum* Aragiso *dimissis*, Romam *redit* &c. (*g*) *Magis civium saluti, quàm liberorum affectibus consulens* [Arichis] *geminam sobolem, vice pignoris, jam dicto tradidit Cæsari, hoc est,* Grimoaldum & Adelgisam, *simul cunctum thesaurum suum . . . . .* (*h*) *Et acceptis muneribus juraverunt omnes* Beneventani, *tam supradictus Dux* [Arigis] *quàm &* Rumoldus &c. ERCHEMPERT seul dit, qu'*Arichis* s'engagea à paier un tribut annuel: (*i*) Grimoald *vero secum remeans detulit* Aquis, *collata* Arichi *pace sub fœdere pensionis.* Mais il ne marque pas la quantité du Tribut. Nous l'apprenons d'un Annaliste, qui l'indique à l'occasion d'un Traité fait avec GRIMOALD, Successeur du Fils *d'Aragise*, par LOUIS *le Debonnaire*, Fils & Successeur de *Charlemagne*. C'étoient sept-mille Ecus d'or par an.

(*b*) *Eginh. Annal.* pag. 244.

(*c*) *Annal. Metens.* pag. 284, 285.

(*d*) *Eginh. Annal.* ubi supr.

(*e*) *Annal. Metens.* ubi supr.

(*f*) *Eginh.* De Vit. Car. Magn.

(*g*) *Erchempert.* num. 2. pag. 238.

(*h*) *Annal. Bertinian.* pag. 159.

(*i*) *Hist. Langob. Beneventan.* ubi supr.

ART. CCCLIX. (1) Dans EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 10. on lit *Rumold.* D'autres disent *Rumald*, ou *Romald.* Le dernier se lit au bas de l'Epitaphe d'*Arichis*, rapportée par CAMILLO PELLE'GRINI, Tom. II. *Rer. Italic. Script.* pag. 310. où l'on voit aussi celle de *Romoald*, comme il est appelle là.

(2) Ou *Adelcise*, comme on lit après l'Epitaphe du Tombeau d'*Arichis*, dont je viens de parler: d'où il paroît encore, qu'*Arichis* avoit eû de la Princesse *Adelbergue* sa Femme, outre ces deux Fils, & cette Fille, un troisiéme, Fils, qui est nommé là *Egisisus*; & une seconde Fille, appellée *Theorade*. Mais il faut lire *& Gisisum*, au lieu de *Egisisus*; & *Theoralda*, au lieu de *Theorada*; comme le remarque Mr. MURATORI, *Emendat. Paralipomen. Anonym. Salernit.* pag. 1100. Tom. II. Part. II. *Rer. Italic. Script.*

an. (*k*) *Cum* Grimoaldo, Beneventanorum *Duce*, *pactum fecit*, *atque firmavit* [Rex HLUDOICUS] *eo modo quo & Pater : scilicet ut* Beneventani *tributum singulis annis septem millia solidorum darent.*

(*k*) *Annal. Bertin.* in Ann 814. Voiez ci-dessous, sur l'Année 812.

ARTICLE CCCLX.

TRAITÉ *entre le même* CHARLEMAGNE, *& le Pape* HADRIEN.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape ne manquoit guéres de gagner quelque chose, dans les Voiages que CHARLEMAGNE faisoit à *Rome*. Celui, dont nous venons de parler, lui vallut une augmentation de Patrimoine. *Charlemagne* aiant ôté au Duc *Aragise* la Ville de *Capoue*, & quelques autres de la *Campanie*, aussi-bien que plusieurs Villes de la partie de *Toscane*, qui avoit été du Roiaume des *Lombards*; en fit présent au Saint Siége, sur le même pié que les Donations précédentes, dont nous avons parlé ci-dessus. On infére cela, de quelques Lettres d'HADRIEN, que nous avons dans le CODE CAROLIN, & qui furent écrites l'année suivante. Dans l'une, ce Pape se plaint, que ceux de *Bénevent*, de concert avec les Gouverneurs de l'Empereur de *Constantinople* en *Italie* & en *Sicile*, sollicitoient à la révolte plusieurs Villes de la *Campanie*, qui lui appartenoient; & il prie *Charlemagne* d'y remédier. Dans deux autres Lettres, il demande justice au même Roi, pour la restitution entiére des Villes, qu'il lui avoit données dans le païs de *Toscane*, qui étoit du Duché de *Bénevent*, & dont on lui retenoit encore *Populonie*, & *Rosselles*; ce qui suppose, que plusieurs autres Places lui avoient déja été remises en vertu de la même Donation. On confirme cela, par ce que dit depuis LOUIS *le Débonnaire*, Fils de *Charlemagne*, dans l'Acte prétendu de Donation, où, en traitant avec un Successeur d'*Hadrien*, pour grossir les Donations de *Pepin* & de *Charlemagne*, il fait le dénombrement de toutes les Villes de *Toscane* & de *Campanie*, qui furent cédées à *Hadrien*, dans le tems & dans la circonstance, dont il s'agit. (*a*) *Et hoc agnoscat à Deo protecta Præcellentia vestra, quia aliquantas Civitates nostras* Campaniæ *operantes æmuli vestri, atque nostri, nefandissimi* Beneventani, *ipsi nostro populo persuadentes subtrahere à nostrâ ditione decertant, una cum habitatoribus Castri* (1) *Cajetani, seu* Terracinensium, *obligantes se validis sacramentis, cum ipso Patricio* Siciliæ, *qui in prædicto Castro* Cajetano *residet, & decertant à potestate & ditione Beati* Petri, *& nostrâ, eosdem* Campanos *usurpare, & Patricio* Siciliæ *subjugare . . . . . (b) Et sicut per anteriores nostras Syllabas vestram popposcimus Regalem Potentiam, ita perficere dignetur, uti denuo eos Missos suos dirigere jubeat, qui nobis contradere debeant fines* (2) Popolonienses, *seu* (3) Rosellenses, *sicut ex antiquitus fuerunt. Nam ex parte nobis ex ipsis finibus non tradiderunt. Sed quæsumus, ut vestræ regalis oblationis donatio fine tenus maneat inconvulsa. Præsertim & partibus Ducatûs* Beneventani *idoneos dirigere dignatur Missos, qui nobis, secundum vestram donationem, ipsas Civitates sub integritate tradere in omnibus valeant . . . . . (c) Reperimus etiam in ipsis vestris apicibus embolum de Civitatibus in partibus* Beneventanis, *quas Beato* Petro *Apostolo, & nobis, devotâ obtulistis mente. De* Rosellis, *& de* Populonio, Arvino *Duci jussistis, qualiter cum ceteris fidelibus vestris Missis ita omnia complere debeat, sicut Deo placeat, & Beato* Petro *Apostolo . . . . . Sed quid vestris Missis contigit, vestra noluerunt adimplere de hujusmodi jussa, neque de* Rosellis *&* Populonio, *neque partibus* Beneventanis . . . . . *Nulla alia illis tradere voluerunt, nisi Episcopia, Monasteria, & Curtes publicas, simul claves de Civitatibus, sine hominibus, & ipsi homines in eorum potestate introeuntes & exeuntes manent. Et quomodo nos sine hominibus Civitates illas habere potuerimus, si habitatores earum adversus eas machinarentur ? Nos quippe in eorum libertate permanentes, sicut ceteras Civitates in partibus* Tusciæ *donis vestris regere, & gubernare eos cupimus, omnem eorum habentes legem. Unde petimus vestram Excellentiam, ut nullus hominum sit, qui vestra vota impedire valeat, & ne meliorem faciatis* Grimualdum, *filium* Aragisi, *quam fautorem vestrum Beatum* Petrum . . . . . *& quæsumus ut taliter eos pro hac causa disponere jubeatis, ut fautor vester Beatus* Petrus

(*a*) *Epist. Summor. Pontific.* LXXIII. pag. 791. *Tom.* III. *Du Chesne.*

(*b*) *Epist.* LXXXI. pag. 798.

(*c*) *Epist.* LXXXVI. pag. 803.

ART. CCCLX. (1) *Cajeta*; c'est aujourd'hui *Gaeta*. Pour *Terracina*, elle n'a point changé de nom.

(2) *Popolonia*, ou *Populonium*, ne subsiste plus. On croit que de ses ruïnes est venue près de là *Piombino*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. II. *pag.* 471. & ALBERTI, *fol.* 31, 32, 33.

(3) *Rosella*. Autre Ville détruite, dont l'ancien nom étoit *Rusella*. On en voit des ruines dans un lieu nommé aujourd'hui *Moscona*, près d'Eaux chaudes, appellées *Bagni di Roselle*. Voiez encore ici CLUVIER, *ubi supr.* Cap. 3. pag. 513, 514.

trus *Apoſtolus*, *ſecundum veſtram ſacram oblationem*, *ſuſcipiat effectum* &c. . . . .
(d) Conſtitut. Ludovic. Pii Imp. apud Baron. Annal. in Ann. 817. num. 10. (d) ITEM *in partibus* Tuſciæ Longobardorum [Ego *Ludovicus* Imp. Auguſtus ſtatuo & concedo per hoc pactum confirmationis noſtræ tibi Beato *Petro* &c. ſicut à prædeceſſoribus veſtris uſque nunc in veſtra poteſtate & ditione tenuiſtis] *Caſtellum* Felicitatis, (4) Urbevetum, Balacum (5) Regis, Ferenti (6) Caſtrum, Viterbium, (7) Martam, (8) Tuſcaniam, Populoniam, (9) Soanam, Roſellas . . . . . *Item in partibus* Campaniæ, Soram, (10) Arces, Aquinum, (11) Arpinum, Theanum, Capuam, *& patrimonia ad poteſtatem & ditionem noſtram pertinentia* &c. Il eſt à remarquer, que quelques-uns de ceux qui alléguent (12) ici les paroles, qu'on vient de voir de la prétenduë Donation de Louïs *le Débonnaire*, en croient l'Acte (13) ſuppoſé, comme font tout ce qu'il y a aujourd'hui de gens habiles & ſincéres dans la Communion même de l'*Egliſe Romaine*. Il faut donc qu'ils prétendent, que l'Impoſteur, qui a forgé cette piéce, y a mêlé du faux avec le vrai. L'affaire eſt de diſtinguer l'un de l'autre. Un témoin, convaincu de fauſſeté, ne mérite aucune créance.

ARTICLE CCCLXI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN V., *&* ARAGISE, *Duc de* BE'NEVENT.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

AVANT même que CHARLEMAGNE fût hors d'*Italie*, à ſon retour du voiage dont nous avons parlé plus d'une fois, ARAGISE, ou *Arichis*, Duc de BE'NEVENT, malgré tous ſes ſermens de fidélité, recommença ſes négociations avec la Cour de *Conſtantinople*. Il envoia ſecrétement des perſonnes affidées à CONSTANEIN, ou plutôt à ſa Mére IRE'NE, qui gouvernoit tout, & il offrit de ſe joindre à ſon Beau-Frére *Adalgiſe*, Fils de DIDIER, ſi l'on vouloit lui fournir une bonne Armée, avec laquelle il vînt lui-même. Il demanda pour lui-même la dignité de *Patrice*, & le Gouvernement de *Naples*, tout entier, avec le titre de *Duc*. Moiennant cela, il promit de prendre d'abord l'habit des *Grecs*, & de ſe faire les cheveux à leur maniére, pour montrer par là qu'il ſecouoit entiérement le joug de *Charlemagne*, & qu'il ſe mettoit ſous la domination de l'Empereur de *Conſtantinople*. Les propoſitions furent acceptées. On fit partir inceſſamment deux Officiers de la Garde du Corps, pour aller en *Sicile* porter à *Aragiſe* la Robe brochée d'or & l'Epée, marques de la Dignité de Patrice, que l'Empereur lui conferoit. On y joignit des Ciſeaux, & un Peigne, afin que le Duc s'en ſervît pour ſuivre la mode des *Grecs*, comme il s'y étoit engagé. Cependant on lui demanda en ôtage, pour aſſurance de ſa fidélité, ſon Fils *Romuald*. Nous ne ſavons tout ceci, que par une Lettre du Pape HADRIEN, qui l'apprit lui-même, à ce qu'il dit, d'un Prêtre, nommé *Grégoire*, lors qu'après le départ de *Charlemagne*, il fit prêter ſerment de fidélité ſur le Tombeau de *St. Pierre*, aux Habitans de *Capouë*, en ſon nom & au nom du Roi de *France* & d'*Italie*. (a) *Qui* [Capuani] *ad nos venerunt per veſtrum regale adminiculum*, *quatenus*, *dum ipſas noſtras vobis emiſiſſemus Syllabas*, *poſt aliquantos dies*, *præfatos* Capuanos *in Confeſſione Protectoris veſtri Beati* Petri, *Apoſtolorum Principis*, *jurare fecimus*, *in fidè ejuſdem* DEI *Apoſtoli*, *& noſtrâ atque veſtræ Regalis Potentiæ*. *Et poſt actum ſacramentum*, *unus ex ipſis* Capuanus, Gregorius *Presbyter*, *nobis petiit ſecreta loqui*, *aſſerens*, quia nul-
(a) Epiſt. Summor. Pontific. LXXVIII. pag. 805. Tom. III. Du Cheſne.

(4) *Urbevetum*, c'eſt manifeſtement *Orvieto*. Voiez la Diſſertation de l'Anonyme de *Milan*, *col.* 210, 211. J'ai parlé ailleurs du *Caſtellum Felicitatis*, ſur l'Année 773. *Not.* 5.

(5) C'eſt aujourd'hui *Bagnarea*, ou *Bagnaregia*. Voiez LE'ANDRE ALBERTI, *Deſcrit. di tutta l'Italia*, pag. 51. & CLUVIER, *ubi ſupr.* pag. 554. Le Géographe Anonyme de *Ravenne* joint auſſi *Balneon Regis* & *Orbevetus*, pag. 788. On peut conſulter encore ici l'Anonyme de *Milan*, *col.* 212.

(6) Aujourd'hui *Borgo di Ferenti*, ou *Ferento*. La Ville qui ſuit, *Viterbe*, eſt connuë aujourd'hui ſous ce nom. Voiez l'Anonyme de *Milan*, col. 211.

(7) *Marta*. Il y a encore aujourd'hui une petite Ville d'*Italie*, dans le Duché de *Caſtro*, qui porte ce nom, tiré de la Riviére de *Marta*, ſur le bord de laquelle elle eſt ſituée. C'eſt la *Martha* de l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 291.

(8) *Tuſcana* ſe trouve avec *Marta*, dans la Carte de PEUTINGER. C'eſt aujourd'hui *Toſcanella*. Voiez CLUVIER, *Ital. Ant.* pag. 516. & l'Anonyme de *Milan*, col. 200.

(9) *Soana*, aujourd'hui encore ainſi appellée. L'ancien nom étoit *Suana*.

(10) *Sora* conſerve encore ſon nom. Elle eſt appellée *Sura*, dans l'Hiſtoire de PAUL WARNEFRID, Lib. VI. Cap. 27. & dans ERCHEMPERT, *num.* 21. Pour ce qui eſt d'*Arces*, c'eſt aujourd'hui *Arce*. Il eſt appellé *Caſtellum Arcis* dans la Chronique de l'Abbaiye du *Mont-Caſſin*, Lib. II. Cap. 15.

(11) *Aquino* & *Arpino* conſervent aujourd'hui leur nom, avec l'inflexion moderne. *Theanum*, ou *Teanum*, eſt l'ancien *Sidicinum*. Aujourd'hui on l'appelle *Tiano*. Voiez l'Anonyme de *Milan*, col. 270.

(12) Les deux Péres PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 379. *Brevivr. Pontific. Rom.* Tom. I. pag. 611. Tom. II. *pag.* 27. & 293.

(13) Le docte Anonyme de *Milan*, Moine *Bénédictin*, s'embarraſſe beaucoup ici. Il croit que cette prétenduë Donation a été fabriquée dans le XI. Siécle, du tems de GREGOIRE VII. mais que c'eſt la Donation même de *Charlemagne*, interpolée. Mais il ne réſout pas les objections, qu'il rapporte lui-même; & il fait aſſez ſentir, que, par politique, il n'a oſé s'expliquer ſur toute cette matiére. De ſorte qu'il ſe borne à l'uſage Géographique qu'on peut tirer de là, par rapport aux noms ſpécifiez dans l'Acte interpolé. *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aev.* col. 33, *& ſeqq.*

nullo modo jam quippiam celare posſum, tale vobis præbens ſacramentum. *Et dum à nobis cunctanter ſcisceitatus fuiſſet, retulit nobis, dicens, quia, dum Domnus* Carolus *Magnus Rex, præterito anno, à* Capuana *urbe reverſus fuiſſet*, Arichis, *Dux ſuus, ad Imperatorem, Deo ſibi contrario, emiſit Miſſos, petens auxilium, & honorem Patriciatûs, una cum* Ducatu Neapolitano, *ſub integritate, ſimul & ſuum cognatum* Athalgiſum *manu valida in adjutorium ſibi dirigi, promittens ei, tam in tonſura, quàm in veſtibus, uſu* Græcorum *perfrui, ſub ejuſdem Imperatoris ditione. Hæc audiens autem Imperator, emiſit ei ſuos Legatos, ſcilicet Spatarios duos, in ditionem* Siciliæ, *ad Patricium eum conſtituendum, ferentes ſecum veſtes auro textas, ſimul & ſpatam, vel pectinem, & forcipes, ſicut illi prædictus* Arichiſus *indui & tonderi pollicitus fuerat; petentes* Romualdum *ejuſdem* Arichiſi *filium, in obſidiatum. De* (*b*) Atalchio *verò cognato, emiſit ei dicens:* quia nunc illum non dirigimus, quem apud illum nunc dirigimus, ſed cum dirigimus cum exercitu in *Terviſio*, aut *Ravenna. Qui venientes, Dei nutu, per ſuffragia Apoſtolorum, malignantium conſilia diſſipata repererunt, eò quòd* Arichiſum *Ducem, vel ipſius filium* (1) Waldonem, *defunctum invenerunt.* La mort d'*Aragiſe*, & de ſon Fils, qui arrivérent peu de tems après, comme on le voit par les paroles citées, rendirent le Traité inutile & ſans effet.

(*b*) *Athalgiſo.*

ARTICLE CCCLXII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* TASSILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

TASSILON, Duc de BAVIE'RE, dont nous avons parlé ci-deſſus, ne put jamais ſouffrir patiemment la dépendance où il étoit de la Couronne de FRANCE. Son ambition, & les conſeils preſſans de *Luitbergue*, ſon Epouſe, Fille de DIDIER, le dernier Roi des *Lombards*, concouroient à lui faire embraſſer & chercher toutes les occaſions de ſecouer le joug. (*a*) Il avoit donné quelque ſujet de mécontentement à *Charlemagne*; ce qui l'obligea, cette année, à envoier au Roi un (1) Evêque, & un (2) Abbé, pendant qu'il étoit en *Italie*. Ces Ambaſſadeurs furent chargez d'engager le Pape à interceder pour leur Maître, & à lui faire obtenir la Paix, qu'il demandoit, dans la crainte où il étoit apparemment de voir bien-tôt fondre ſur lui *Charlemagne*. Cependant, par la maniére dont ils répondirent aux propoſitions, qu'*Hadrien* leur fit de la part du Roi, & qui conſiſtoient à demander de nouvelles aſſurances de fidélité, on comprit qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems, pour amuſer *Charlemagne*. Le Pape irrité, menaça d'excommunier *Taſſilon*, & tous ſes adhérens, s'ils faiſoient la moindre choſe de contraire aux engagemens où ils étoient entrez envers PE'PIN & *Charlemagne* ſon Fils; déclarant en même tems, qu'en ce cas-là il donnoit pleine abſolution au Roi de *France*, & à ſon Armée, de tous les meurtres, incendies, ou autres hoſtilitez qu'ils pourroient commettre en *Baviére*. CHARLEMAGNE inſtruit de tout cela, ne ſut pas plutôt de retour en *France*, qu'il alla tenir à *Wormes* une Aſſemblée Générale, où l'on réſolut d'envoier encore à *Taſſilon* des Députez, pour tâcher de l'engager à faire volontairement les ſoumiſſions qu'on exigeoit de lui. Mais ce Duc refuſa tout net. Alors le Roi s'avança juſqu'à *Augsbourg* avec une Armée, pendant que *Pépin* ſon Fils eut ordre de venir d'*Italie*, avec d'autres Troupes, juſqu'à *Trente*. Tous ces préparatifs épouvantérent *Taſſilon*; & ſe voiant inveſti de toutes parts, abandonné d'ailleurs d'un grand nombre de ſes Sujets, il prit le parti de recourir à la clémence de ſon Seigneur. Il alla donc ſe jetter aux piez de *Charlemagne*, lui demanda pardon, ſe reconnut ſon Vaſſal, & lui remit (3) ſon Duché ſur ce pié-là. La maniére, dont quelques Annaliſtes s'expriment, & une Inſcription (4) de ſon Tombeau, donnent lieu de

(*a*) *Eginhart*, Ann. pag. 244. *Annal. Mctens.* pag. 285.

ART. CCCLXI. (1) Le P. PAGI, *Crit, Baron.* Tom. III. pag. 381. après LE COINTE, remarque, qu'il faut lire ici *Romualdum*. Effectivement c'eſt celui-ci qui mourut un peu avant ſon Pére; & *Aragiſe* n'avoit point de Fils, nommé *Waldon*, comme il paroît par l'Epitaphe de ſon Tombeau, dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Article 359. Le jour de ſa mort eſt là marqué: *VII. Kal. Septembr. Anno ab Incarnatione Domini* DCCLXXXVII. Et *Romeald* mourut un mois & cinq jours auparavant, XII. *Kal. Auguſti*, ſelon la datte que porte l'Epitaphe de ſon Tombeau, *Tom.* II. *Rer. Ital. Script.* pag. 310.

ART. CCCLXII. (1) *Arnus*, ou *Arno*, Evêque de *Salzbourg*. D'autres le nomment *Arthinus*.

(2) *Hunric*, Abbé du Monaſtére de *Manſea*, dans l'Evêché de *Salzbourg*; Monaſtére fondé dans ce Siécle. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 374, 380.

(3) En ſigne de quoi, à ce que dient les *Annales Nazar.* que je cite plus bas, il lui rendit un Bâton (une eſpece de Sceptre apparemment) à la tête duquel il y avoit une figure d'homme.

(4) *Conditur hac fovea; quem pie, Chriſte, bea,*
THASSILO *Dux primum, poſt* REX, *Monachus ſed ad imum* &c.

Cette Inſcription eſt rapportée par MARC VELSER, *Rer. Boicar.* Lib. V. *pag.* 330. qui dit auſſi que la choſe eſt confirmée par les Annales du païs, mais qu'on ne ſait ni en quel tems, ni à quelle occaſion, *Taſſilon* prit le titre de *Roi*.

de croire, qu'il avoit pris le titre de *Roi*. Pour le coup, *Charlemagne* se laissa encore flêchir. Il lui fit prêter serment de fidélité, & nouvel hommage; exigeant pour sûreté, qu'il lui remit son Fils *Theodon*, avec douze autres Otâges. (*b*) *Nam videns* [Tassilo] *se undique circumsessum, venit supplex, ac veniam de ante gestis sibi dari precatus est. Sed & Rex, sicut erat naturâ mitissimus, supplici ac deprecanti pepercit: acceptisque ab eo, præter filium ejus* Theodonem, *aliis duodecim obsidibus, & populo terræ per sacramenta firmato, in* Franciam *reversus est . . . . . (c) Tunc perspiciens* Tassilo *ex omni parte circumdatum, & videns quòd* Bajoarii *magis essent fideles* Karolo, *quàm sibi, undique coarctatus venit ad eum, tradens se manibus ejus, ut servus: reddens Ducatum à* Pippino *Rege sibi commissum, & se in omnibus peccasse & malè egisse confessus est. Et denuo renovans sacramenta, dedit duodecim obsides electos, & tertium decimum filium suum* Theodonem &c . . . . . (*d*) *Et inde Rex* [Carlus] *perrexit in partibus* Bagoarii. *V. Non.* Octobris Dasilo *Dux ad Regem venit, & ei reddidit Regnum* Bagoariorum, *& semet ipso* Carlo *Rege in manu tradidit, & Regnum* Bagoariorum . . . . . (*e*) *Venit per semetipsum, tradens se manibus Regis in vassatico . . . . . (f) Et reddidit ei cum baculo ipsam patriam, in cujus capite similitudo hominis erat. Et effectus est Vassus ejus* &c. Mais *Tassilon*, toujours prêt à rompre ses sermens, recommença bien-tôt à chercher les moiens de se relever de la sujettion; & il en fit tant, qu'il se perdit. Dès l'année suivante, il se ligua secrétement avec les Huns, contre *Charlemagne*, qui en aiant eû avis, le manda à *Ingelheim*, où il avoit convoqué une Assemblée de tous ses Vassaux. Là le Duc accusé par ses propres Sujets, & convaincu de plusieurs Crimes de *Leze-Majesté*, fut condamné, comme coupable de Felonie, à avoir la tête tranchée. Mais le Roi commua la peine, & se contenta de mettre *Tassilon*, & son Fils, dans un (5) Monastére, pour le reste de leur vie. Dès-lors, (*g*) la *Baviére* n'eut plus de *Ducs*, & fut gouvernée par des *Comtes*, comme les autres Provinces de *France*.

(*b*) *Eginhart.* Annal. pag. 245.

(*c*) *Annal. Metens.* pag. 285.

(*d*) Fragm. *Chronic. Nibelung. Comit.* pag. 23.

(*e*) *Annal. Tilian.* pag. 16. *Annal Leisel.* pag. 35. *Monach. Egolism.* pag. 76.

(*f*) *Annal. Nazarian.* pag. 6.

(*g*) *Eginhart.* De Vit. Car. Mag. *Cap.* 11.

ARTICLE CCCLXIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* GRIMOALD, *Duc de* BE'NEVENT.

ANNE'E 788. depuis JESUS-CHRIST.

ARAGISE, Duc de BE'NEVENT, étant mort, comme nous l'avons vu ci-dessus, sa Veuve *Adelbergue*, & les *Bénéventins*, envoiérent prier CHARLEMAGNE de donner l'investiture de ce Duché à GRIMOALD, Fils du Défunt, qui étoit en ôtage à la Cour de *France*. (*a*) Le Pape *Hadrien* fit tout ce qu'il put, pour rendre suspect *Grimoald*, & pour détourner le Roi de faire ce qu'on demandoit pour lui. Mais *Charlemagne*, qui apparemment crut mieux connoître *Grimoald*, & qui avoit pris de l'amitié pour lui, ne tint aucun compte des mauvaises impressions qu'on vouloit lui donner contre ce Jeune Seigneur, & l'établit à la place du feu Duc. Mais il exigea, que, pour marque de sa dépendance de la *France* & de son attachement, il feroit mettre sur ses Monnoies le nom du Roi, aussi-bien, que dans les Actes Publics: de plus, que les *Lombards* de son Duché se feroient raser (1) la barbe: enfin, qu'il démantéleroit les Villes de *Salerne*, de (2) *Cirenza*, & de (3) *Conza*. (*b*) *Defuncto dehinc* Arichi, *consilio habito* Beneventanorum *Magnates Legatos ad* Karolum *destinarunt, multis eum flagitantes precibus, ut jam fatum* Grimoald, *quem à genitore obsidem jam*

(*a*) *Cod. Carolin.* Epist. XCII. & LXXXVI.

(*b*) *Erchempert*, Hist. Langob. *num.* 4. pag. 238. *Ed. Murat.*

(5) Dans les Loix des BAVAROIS, cette peine est établie contre les Ducs rebelles. *Tit.* II. §. 9. Voiez, au sujet de *Tassilon*, les Notes sur EGINHART, pag. 60, 61. *Ed. Schminck.*

ART. CCCLXIII. (1) On sait que les *Lombards* portoient la Barbe fort longue; à cause dequoi PAUL, leur Historien, dit, que leur nom vient de là. *De Gest. Langobard.* Lib. I. Cap. 9. de quoi plusieurs Savans ne conviennent pas aujourd'hui. Le P. DANIEL, (Tom. I. *pag.* 432. *Ed. d'Amst.*) explique ainsi cet article: *Que les* Lombards, *Sujets de* Grimoald, *se raseroient à la Françoise.* Mais le Latin dit simplement, *mentum tondari facere.* De plus, il devoit prouver, que les *François* alors se rasoient. Il paroît par quelques anciens Auteurs, que, chez eux, c'étoit un affront, que de faire raser quelcun. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE, au mot *Barbæ rasio.* Mr. OTTO (*De Jurispr. Symbolic.* Lib. III. Cap. 10.) prétend prouver, que l'usage de raser la Barbe étoit établi chez les *François*, par un passage de GUIBERT, Lib. V. *De gest. Dei per Francos*, Cap. 6. Mais cet Auteur étant du Douziéme Siécle, les choses peuvent avoir changé depuis celui où nous sommes.

(2) Ou *Acerenza*, qui conserve mieux le nom de ce tems-là, *Acherentia*, ou *Acerentia*, comme on lit dans un *Capitulaire* de *Radelchis*, Duc de *Benevent*, Tom. II. *Rer. Ital. Script.* pag. 261. PAUL WARNEFRID dit *Agerentia*, Lib. II. Cap. 21. peut-être par un effet de la mauvaise prononciation des Copistes. Et on lit *Aggerentia*, dans une *Chronique* anonyme de *Salerne*, où cet article est rapporté, *Tom.* II. *Rer. Ital. Script.* Part. II. *pag.* 188. Le plus ancien nom étoit *Acherontia.*

(3) Appellée ici *Consia*, & ailleurs comme dans le *Capitulaire* que je viens de citer. Mais on trouve *Compsana Civitas*, dans le *Chronic Casin.* de LE'ON d'*Ostie*, Lib. II. Cap. 11. Et *Consa*, *Consani*, dans l'Histoire d'un Anonyme de *Salerne*, Part. VII. *num.* 7. pag. 301. *Tom.* II. MURATOR. L'ancien nom étoit *Compsa.* Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 8. *pag.* 1204.

jam priore ſuſceperat, ſibi præeſſe concedere dignaretur. Quorum petitionibus Rex annuens, illic continuo prædictum detulit virum, ſimulque jus regendi Principatum largitus eſt; ſed priùs pactis ejuſmodi vinxit: Ut Langobardorum *mentum tonderi faceret: Chartaſque vero, nummoſque ſui nominis characteribus ſuperſcribi ſemper juberet: Ac muros* Salerni, Acherentiæ, *&* Conſiæ, *funditus everteret* &c. *Grimoald* fit bien-tôt voir, que *Charlemagne* avoit eu raiſon de compter ſur ſa fidélité. *(c)* Car *Adalgiſe*, avec des Troupes de l'Empereur *Conſtantin*, étant venu en *Italie*, attaquer les *Lombards* dans la *Calabre*; *Grimoald* ſe joignit à *Hildebrand*, Duc de *Spolète*, & à *Vinigiſe*, Général François; ſi bien qu'il aida beaucoup à remporter une grande victoire ſur les *Grecs*. Du reſte, le Duc de *Benevent* ne tint point parole, au ſujet des Villes à demantéler, ni à l'égard des Barbes. Mais il obſerva pendant quelque tems l'article qui regarde les Monnoies & les Actes Publics. On a encore aujourd'hui une Médaille de *Grimoald*, au revers de laquelle ſe lit le nom de *Charlemagne* DOMS CARLUS. Le P. DANIEL en donne l'empreinte.

(c) Voiez *Eginhart. Annal.* pag. 245. *Ann. Metens.* pag. 285. & al.

ARTICLE CCCLXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* WILSES, *ou* Wélatabes, *ſorte d'*Eſclavons

ANNE'E 789. depuis JESUS-CHRIST.

UNE ſorte d'*Eſclavons*, que les *François* appelloient WILSES, ou *Wulſes*, & qui ſe nommoient eux-mêmes en leur Langue *Welatabes*, étoient établis entre l'*Elbe* & l'*Oder*, dans ce que l'on appelle aujourd'hui *Poméranie Occidentale*, dans l'ancienne *Marche* de *Brandebourg*, & dans une partie du *Mecklembourg*. Ces Peuples, Ennemis de la *France*, harceloient, par des courſes perpétuelles, leurs Voiſins, Alliez ou Sujets de la Couronne, ſur-tout les (1) *Abotrites*, ou *Abodrites*. Ceux-ci s'en plaignirent à *Charlemagne*, & implorérent ſa protection. Il la leur accorda, & las de ſouffrir les irruptions des *Wilſes*, il marcha, avec une grande Armée, pour les mettre à la raiſon. Dès qu'il fut entré dans leur païs, & qu'il eût commencé à y faire du dégat, les Ennemis, quoi qu'ils ne cédaſſent point en nombre aux Troupes du Roi, perdirent courage; & quand il vint à la Ville, où ſe tenoit (2) le plus conſidérable de leurs Chefs, ou Roitelets, celui-ci, ou de lui-même, ou fait priſonnier, comme le diſent quelques Annaliſtes, ſe rendit, prêta ſerment de fidélité, & donna des Otâges à *Charlemagne*. Son exemple fut auſſi-tôt ſuivi de tous les autres petits Seigneurs de la Nation. *(a) His motibus ita compoſitis*, Sclavis, *qui noſtrâ conſuetudine* Wilſi, *propriè vero, hoc eſt ſuâ locutione*, Welatabi *dicuntur*, *illatum eſt bellum*, *in quo &* Saxones, *velut auxiliares*, *inter ceteras nationes*, *quæ Regis ſigna juſſæ ſequebantur*, *quamquam fictâ & minùs devotâ obedientiâ*, *militabant. Cauſa belli erat*, *quòd* Abodritos, *qui cum* Francis *olim fœderati fuerant*, *aſſiduâ incurſione laceſſebant*, *nec juſſionibus coërceri poterant . . . . (b) Ea* [natio] Francis *ſemper inimica*, *& vicinos ſuos*, *qui* Francis *vel ſubjecti vel fœderati erant*, *odiis inſectari*, *belloque premere ac laceſſere ſolebat. Cujus inſolentiam Rex* [Carolus] *longiùs ſibi non ferendam ratus*, *bello eam aggredi ſtatuit . . . . . Sed gens illa*, *quamvis bellicoſa in ſua numeroſitate confidens*, *impetum exercitûs regii diu ſuſtinere non valuit: ac proinde cùm primùm in Civitatem* Dragawiti *ventum eſt*, Wiltzan (*nam is ceteris* Wilſorum *Regulis & nobilitate generis*, *& auctoritate ſenectutis*, *longe præeminebat*) *extemplo cum omnibus ſuis ad Regem de civitate proceſſit: obſides*, *qui imperabantur*, *dedit*, *fidem ſe Regi ac* Francis *ſervaturum jurejurando promiſit. Quem ceteri* Sclavorum *Primores ac Reguli ſecuti*, *omnes ſe Regis ditioni ſubdiderunt . . . . . (c) Et Regem eorum*, *nomine* Dragoidus, *adprehendit. Et iterum ipſi jam præfato Regi illam patriam commendavit*, *& reverſus eſt cum pace* &c. . . . . *(d) Eodem anno fuit Domnus Rex* Karolus *in* Winnetes, *pervenitque in* Wulcua: *& adquiſivit ibi* Draoſcionem *Regem*, *& alios quamplurimos: & acceptis obſides plures*, *atque omni terrâ illâ obſeſſâ ſive ſubjugatâ*, *victor rediit in* Franciam . . . . *Fuit (e) Rex* Carlus *in* Sclavania, *& venerant ad eum Reges* Sclavaniorum, Dragitus *& filius ejus*, *&*

(a) *Eginhart.* De Vit. Carol. Mag. *Cap.* 12.

(b) *Eginhart. Annal.* pag. 245, 246.

(c) *Annal. Nazar.* in fin.

(d) *Annal. Petav.* pag. 9.

(e) *Fragment. Chron. Nibelung.* pag. 21.

ART. CCCLXIV. (1) Ou *Obotrites*, comme les appelle HELMOLD, *Chronic. Slavor.* Lib. I. Cap. 2. pag. 7. d'où il paroît, qu'ils occupoient la Ville de *Miklinburgk*, qui ne ſubſiſte plus, mais dont le nom ſe conſerve dans le Duché de *Mecklenbourg*. Sur ces Peuples, & ſur les *Wilſes*. voiez les Notes ſur EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 12. pag. 62, 63, *Ed. Schminck.*

(2) Que les uns appellent WILZAN, quoi que ce nom ſoit donné enſuite au Roi des *Obotrites*; les autres, *Dragewit*, ou *Dragoïde* &c. Les Annales attribuées à *Eginhart*, en font le nom d'une Ville.

& *alii Reges* Witſan & Drago, *cum reliquos Reges* Winidorum &c. . . . . (*f*) *Et venerunt Reges viæ illius cum Rege eorum* [Wilſorum] Tragonito, *ei obviam, pacem petentes, tradiderunt univerſas illas terras ſub dominatione* Caroli *Regis* Francorum, *& dederunt obſides* . . . . . (*g*) *Et venerunt Reges Terræ illius* [Wulſorum] *cum Rege eorum* Tranquito *ei obviam, & petitâ pace* &c. (*h*) *Imprimis Rex* Dragawiti [ſe dedidit illico Regi].

(*f*) *Annal. Loiſel.* pag. 36. Tom. II. *Du Cheſne.*
(*g*) *Annal. Moiſſiac.* pag. 139. Tom. III.
(*h*) *Poeta Saxon.* pag. 153. Tom. II.

ARTICLE CCCLXV.

TRAITE' *entre* LOUÏS, *Roi d'*AQUITAINE, *Fils de* CHARLEMAGNE, *& les* SARAZINS *d'*Eſpagne.

ANNE'E 790. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que Louïs, Fils de CHARLEMAGNE, & établi par lui Roi d'AQUITAINE, tenoit une Aſſemblée générale de ſon Roiaume à *Toulouſe*, il reçut des Ambaſſadeurs, qui venoient lui demander la Paix, de la part d'ABUTAURE, & autres Commandans des SARAZINS, voiſins d'*Aquitaine*. Ils apportoient des préſens, d'une magnificence Roiale. *Louïs* les accepta, auſſi-bien que les propoſitions de Paix; & les renvoia contens. (*a*) *Rex vero* Ludovicus *eodem anno* Tholoſa *placitum generale habuit, ibique conſiſtenti* Abutaurus, Sarracenorum *Dux, cum reliquis Regno* Aquitanico *conlimitantibus, ad eum Nuntios miſit, pacem petens, & dona regia mittens. Quibus ſecundum voluntatem Regis acceptis, Nuntii ad propria ſunt reverſi.* Mais cette Paix ne dura que trois ans, au bout deſquels les *Sarazins*, ſe prévalant de l'occupation que la Guerre des *Huns* donnoit à la *France*, entrérent en *Languedoc*, (1) où ils firent de grands ravages, & remportérent une Victoire conſidérable près de *Narbonne*.

(*a*) *Vita anonym. Ludov. Pii*, pag. 288. apud *Du Cheſne*, Tom. II.

ARTICLE CCCLXVI.

TRAITE' *entre les* ARABES, *& la Garniſon* Romaine *de* THE'BASE.

ANNE'E 794. depuis JESUS-CHRIST.

AU mois d'*Octobre* de cette Année, les ARABES prirent par capitulation la Ville de (1) THE'BASE; & il fut permis à ceux qui commandoient dans cette Place, de la part de l'*Empire Romain*, de ſe retirer librement chez eux. (*a*) Τῶτο τῷ ἔτει, μηνὶ Ὀκτωβρίῳ, Ἰνδικτιῶνι δευτέρᾳ, παρέλαβον οἱ Ἄραβες τὸ κάστρον Θήβασαν ὑπὸ λόγον· διὸ ἐκ τῆς ἀρχοντας αὐτῆ ἀπέλυσαν πορευθῆναι εἰς τὰ ἴδια. Il paroît, par la ſuite de l'Hiſtoire, que *Thébaſe* étant rentrée ſous l'obéïſſance de l'Empire, (*b*) elle fut repriſe de nouveau par le Caliphe AARON, ſous l'Empereur NICE'PHORE.

(*a*) *Théophane*, pag. 396. B.
(*b*) *Idem*, pag. 406. & 407.

ARTICLE CCCLXVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

LA même ANNE'E 794. depuis JESUS-CHRIST.

DE'S l'année précedente, toute la SAXE s'étoit revoltée contre CHARLEMAGNE, encouragée peut-être par les *Huns*, avec qui ce Prince étoit alors en guerre; & les SAXONS avoient renoncé à leur Chriſtianiſme forcé, auſſi-bien que ſecoué le joug de l'obéïſſance. Le Roi marcha, cette année, avec le Prince *Charles*, ſon Fils aîné, pour domter ces Peuples. Auſſi-tôt qu'il parut, du côté de *Paderborne*, les *Saxons*, à leur ordinaire, perdirent courage, & lui envoiérent demander pardon. Il reçut leurs Députez à *Eresbourg*, & leur accorda la Paix, à deux conditions, outre les Otâges qu'ils donnérent, comme les autres fois. La prémiére, qu'ils embraſſeroient de nouveau la

ART. CCCLXV. (1) Voïez le P. PAGI, *Crit. in Annal. Baron.* Tom. III. *pag.* 394.

ART. CCCLXVI. (1) Ville de l'*Aſie Mineure*, en *Lycaonie*. Il y a ici faute dans l'*Hiſtoria Miſcella*, Lib. XXIII. *pag.* 169. où on lit : *Ceperunt* Arabes SEBASAN *caſtrum ſub verbo* &c. au lieu de *Thebaſam*, comme ce Traducteur l'appelle lui-même ailleurs, *Lib.* XXIV. pag. 172, 173.

la Religion Chrétienne, & qu'ils laisseroient revenir les Prêtres, qu'ils avoient chassez. L'autre, qu'il prendroit, de trois hommes un, pour les transporter ailleurs, où il jugeroit à propos. Il fallut bien qu'ils en passassent par là; & l'exécution suivit d'abord. (a) *Dederunt igitur* [Saxones] *obsides, & jurejurando fidem se Regi* [Carolo] *servare velle, promiserunt . . . . . (b) Et Rex* Karolus *inde iterum perrexit ad* Saxoniam, & Saxones *venerunt ei obviam ad* Eresburg, *promittentes iterum Christianitatem, & jurantes, quod sæpe fecerunt. Et Rex eis credidit, & dedit eis Presbyteros . . . . . (c)* Saxones *in* Smitfeld *congregati, à* Carlo *subacti sunt, & tertius ex eis homo translatus . . . . . (d) Et* Saxones *polliciti sunt emendari, fœdusque pepigerunt Domno Regi* Karolo, *una cum suis fodalibus . . . . . (1)* Karolus *in* Saxoniam Francos *conlocat*, Saxones *inde educunt cum uxoribus & liberis, id est, tertium hominem.*

(a) Eginh. Annal. pag. 248. (b) Chronic. Moissiac. pag. 141. (c) Annal. [illegible] pag. 538. [illegible] pag. 10.

ARTICLE CCCLXVIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& un Roi des* HUNS.

ANNE'E 795. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre contre les HUNS continuoit; & CHARLEMAGNE vouloit mettre tout en œuvre, pour en voir la fin. Il ordonna aux *Saxons*, & aux *Esclavons* leurs voisins, dans une (a) Assemblée Générale, qu'il tint, selon la coûtume, à *Cuffenstein*, Maison Roiale sur le *Mein*, près de *Maience*, de lui fournir du monde, pour grossir son Armée. Mais tous ne le firent pas; & ceux qui le firent, ne lui envoiérent pas la quantité de Troupes, qu'il avoit demandées. Quelques-uns même des *Saxons* tuérent en embuscade *Wiltzan*, Roi des (b) *Abotrites*, qui passoit l'*Elbe*, pour le venir joindre. Cela l'obligea à entrer dans leurs terres, & à les ravager. Ils vinrent alors se soumettre, les uns après les autres, hormis ceux qui avoient commis la trahison, dont nous venons de parler. *Charlemagne* leur pardonna encore: mais il se fit donner à ceux d'un Canton voisin de l'*Elbe*, un si grand nombre d'Otages, que ni lui, ni son Pére, ni aucun Roi de *France*, n'en avoit, dit-on, jamais tant emmené. (1) *Rex tamen* [Carolus] *residens apud* BARDUNWICH, *tantam multitudinem obsidum inde tulit, quantam numquam in diebus suis, aut in diebus patris sui, aut in diebus Regum* Francorum *inde aliquando tulerint.* Pendant qu'il étoit campé sur l'*Elbe*, il arriva de *Pannonie* des Ambassadeurs de (2) THE'ODON, un des plus considérables Rois des HUNS, pour lui demander la Paix, & offrir de venir lui-même la conclure. La proposition aiant été acceptée, ce Prince se rendit ensuite à *Aix la Chapelle*, où *Charlemagne* étoit revenu après son Expédition. Là il se soumit à lui, avec tout son païs, & se fit bâtizer. *Charlemagne*, qui l'avoit reçu fort honorablement, le renvoia chargé de présens. (c) *In hac expeditione, dum castra super* Albion *haberet, venerunt ad eum Legati de* Pannonia, *unus* (3) *ex primoribus* Hunorum, *qui apud suos vocabatur* Thudun. *Is & suum adventum, & se Christianum fieri velle, promisit . . . . . (d) Tunc ad* Aquis-Palatio *de terra* Avarorum *Regulus quidem, nomine* Todanus, *ad Domnum Regem* [Carolum] *veniens cum comitibus suis; quem Domnus Rex honorificè suscepit, & baptizari jussit, & eos qui cum eo venerunt, & cum magno honore & donis eum remeare fecit ad propria . . . . . (e) Ibi etiam venerunt missi à* Thudone, *qui in gente & regno* Avarorum *magnam potestatem habebat, affirmantes quòd idem* Thudum, *cum terra & populo suo, se Regi dare vellet, & ejusdem ordinatione Christianam fidem suscipere.* D'autres (f) renvoient l'exécution de ce Traité à l'année suivante. Quoi qu'il en soit, le Roi des *Huns* viola bien-tôt sa parole & ses sermens.

(a) Eginh. Annal. pag. 248.

(b) Voiez sur l'Année 789.

(c) Eginhart. Annal. pag. 248.

(d) Annal. Anonym. ubi supr.

(e) Regino; pag. 403. Annal. Loisel. pag. 39.

(f) Annal. Eginh. Regin. Alberic. Annal. Fuld. pag. 538.

ART. CCCLXVII. (1) *Chronic. Hildesheim.* apud DU CHESNE, Tom. III. *pag.* 408. B. où cela est dit hors de sa place.

ART. CCCLXVIII. (1) *Annal. Anonym.* in *Bibliothec. Cæsar.* Lib. II. Cap. 5. Voiez aussi *Annal. Moissiac.* pag. 141, 142. apud DU CHESNE, Tom. III.

(2) Ou *Thudon*, *Todun*, *Tudum*, *Tudun* &c. comme le nom est diversement écrit par les Annalistes.

(3) Il faut lire *unius*. Car le Latin de cet Annaliste n'est pas plein de solécismes, comme celui de la plupart des autres.

AR-

ARTICLE CCCLXIX.

HOMMAGE *prêté solennellement à* CHARLEMAGNE, *par le Pape* LE'ON III. *& le* PEUPLE ROMAIN, *comme à leur Seigneur.*

ANNE'E 796. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape HADRIEN étoit mort sur la fin de l'année précedente. LE'ON III. qui lui succéda, en donna aussi-tôt (1) avis à CHARLEMAGNE; & les Ambassadeurs, qui furent chargez de cette commission, portérent en même tems au Roi de *France* & d'*Italie*, les Clefs du Tombeau de *St. Pierre*, & l'Etendart de la Ville de *Rome*, avec d'autres présens. Le Pape prioit en même tems *Charlemagne*, par la Lettre qu'il lui écrivoit, de députer quelcun des Seigneurs de sa Cour, pour recevoir le serment de fidélité du *Peuple Romain*. *Charlemagne* n'y manqua pas. L'Abbé (2) *Angilbert*, son Favori, partit bien-tôt pour cela, & il apporta au nouveau Pape de riches présens du butin que les François avoient fait sur les *Huns Abares*, dans la *Pannonie*. (*a*) Romæ ADRIANO *defuncto*, LEO *Pontificatum suscepit. Et mox per Legatos suos Claves Confessionis Sancti* Petri, *ac vexillum Romanæ urbis, cum aliis muneribus, Regi* [CAROLO] *misit : rogavitque, ut aliquem de suis Optimatibus* Romam *mitteret, qui* Populum Romanum *ad suam fidem atque subjectionem per sacramenta firmaret. Missus est ad hoc* Engilbertus *Abbas Monasterii* Sancti Richarii. *Per quem etiam tunc ad* S. Petrum *magnam partem thesauri, quem* Ericus *Dux* Forojulienſis, *spoliatâ* Hunnorum *Regiâ, quæ* Ringus *vocabatur, eodem anno de* Pannonia *Regi detulerat, misit : reliquum verò inter Optimates & Aulicos, ceteroſque in Palatio ſuo militantes, liberali manu distribuit.* Voici quelques endroits de la Réponſe de *Charlemagne*, qui est parvenuë jusqu'à nous, & d'où l'on peut comprendre la teneur de la Lettre du Pape. (*b*) „ APRE'S avoir lû la Lettre de Vôtre Excellence, & le Décret „ de vôtre Election, nous avons été, il faut le dire, extrêmement joieux, & d'appren- „ dre que vous avez été élu avec un consentement unanime, & de voir les assurances „ que vous nous donnez de votre obéïssance & de votre fidélité à notre égard . . . . . „ En vous envoiant *Angilbert*, nous lui avons donné ordre de faire tout ce que nous „ désirons, & ce que vous jugez à propos, afin qu'en conférant avec lui, vous con- „ certiez ce qui paroîtra nécessaire, tant pour l'exaltation de la Sainte Eglise de DIEU, „ que pour le maintien de vôtre Dignité, & de notre Patriciat. Car, comme j'ai „ contracté avec le Bienheureux Prédécesseur de vôtre Sainte Paternité, je souhaite „ aussi de faire avec vous un Traité inviolable, sur le pié de la même fidélité (de vo- „ tre part) & de la même affection, de mon côté ". *Perlectis Excellentiæ veſtræ litteris, & auditâ decretali chartulâ, valde, ut fateor, gavisi sumus, seu in electionis unanimitate, seu in humilitatis noſtræ obedientiâ, & in promiſſionis* (3) *ad nos fidelitate . . . . . Illique* [Angilberto] *omnia injunximus, quæ vel nobis voluntaria, vel vobis neceſſaria esſe videbantur, ut ex collatione mutuâ conferatis, quidquid ad exaltationem Sanctæ Dei Eccleſiæ, vel ad ſtabilitatem honoris noſtri, vel Patriciatûs noſtri firmitatem, neceſſarium intelligeretis. Sicut enim cum Beatiſſimo Prædeceſſore veſtro* (4) *Sanctæ Paternitatis pactum inii, ſic cum Beatitudine veſtrâ ejuſdem fidei & caritatis inviolabile fœdus ſtatuere deſidero.* A ces marques évidentes de la dépendance où le Pape se reconnoissoit, lui & le Peuple Romain, & qui, ainsi qu'il paroît par (*c*) ce que nous avons dit ci-dessus, n'étoit qu'une continuation de l'hommage que les Prédécesseurs de *Léon* avoient toujours rendu aux Rois de *France*, comme à leurs Seigneurs Souverains; on peut joindre une Mosaïque, (5) qui s'est con-

(*a*) *Eginh. Annal. pag.* 248.

(*b*) Epist. *Carol. ad Leon. inter Epist. Alcuin.* LXXXIV. Tom. II. *Du Chesne*, pag. 685, 686.

(*c*) Sur les Années 754. & 774.

ART. CCCLXIX. (1) Voiez, sur tout ceci, EGINHARD. *Annal.* Tom. II. *Du Chesne*, pag. 248. *Annal. Tilian.* pag. 17 *Annal. Loiſel.* pag. 39. *Vit. Carol. Magn.* Incerti Auctor. *pag.* 57. *Monach. Engoliſm.* pag. 78. *Poet. Saxon.* Lib. III. *pag.* 159. *Annal. Bertin.* Tom. III. *Du Chesne*, pag. 162. *Annal. Metens.* pag. 287. REGINO, *Chron.* pag. 403. ADO *Viennens.* pag. 214. ALBERIC, pag. 126. Mais ANASTASE *le Bibliothécaire*, ou l'Auteur, quel qu'il soit, qui porte son nom, ne dit rien de ce qui se passa alors entre le Pape & le Roi.

(2) Abbé du Monastére de *Centule*, ou *St. Riquier*, en *Picardie*. Il avoit eu auparavant deux Fils, d'un mariage, ou d'un commerce illicite (car les Savans ne conviennent pas là-dessus) avec *Berthe*, Fille de *Charlemagne*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 392, 393. & une Note de Mr. SCHMINCKE sur EGINHARD, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 19. *pag.* 99. Il étoit Conseiller & Secrétaire d'Etat de *Charlemagne*; car c'est ce que signifient les titres d'*Auricularius* & *Manualis*, qui lui sont donnez dans les Lettres du Pape HADRIEN, Epist. 83. & 84. inter *Epist. Alcuin.* apud *Du Chesne*, Tom. II. pag. 685, 686. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE.

(3) NICOLAS ALEMAN a voulu lire ici *ad vos*. Mais cela ne fait aucun sens, & est contredit par tous les Manuscrits; comme le remarque PIERRE DE MARCA, Archevêque de *Paris*, *De concordia Sacerdot. & Imper.* Lib. III. Cap. 11. §. 8.

(4) Le P. PAGI, rapportant ces paroles, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 403. met *veſtra*. Ce qui est mieux: DE MARCA, *ubi supr.* rejette encore ici une autre correction du même *N. Aleman*.

(5) On la peut voir dans l'*Histoire de France* du P. DANIEL, Tom. I. pag. 471. *Ed. d'Amst.* qui la donne d'après *Nic. Aleman.* Dissert. de *Parietin. Lateranenſ.* & dans la *Critica Baron.* du P. PAGI, Tom. III. *pag.* 405.

conſervée juſqu'à préſent, & où l'on voit à droite le Pape *Léon* à genoux, à qui *St. Pierre* donne le *Pallium*; & à gauche, *Charlemagne*, à qui *St. Pierre* préſente l'Etendart de *Rome*. Sur la tête de *Charlemagne*, & à côté de lui, on lit ces mots: DN CARVLOR. C'eſt-à-dire, *Domino noſtro Carulo Regi*: AU *Roi* CHARLES, *nôtre Seigneur*. Il eſt vrai, que le Pape eſt auſſi qualifié *Nôtre Seigneur*, dans l'inſcription qui eſt au-deſſus & à côté de lui: SCSSIMVS DN LEO PP. Mais, s'il eût eu la Souveraineté pleine & entiére, il n'auroit pas appellé *Charlemagne* ſon *Seigneur*, & celui du *Peuple Romain*. Il reconnoît donc, que ſon Autorité étoit inférieure, & il ſe regarde au moins, comme Vaſſal de *Charlemagne*. Les deux P. PAGI (*d*) cherchent inutilement à éluder la force de ces preuves, & à reſtraindre le pouvoir de *Charlemagne*, comme *Patrice* des *Romains*. Le P. DANIEL, quoi que Jéſuite, agit ici avec plus de bonne foi & de déſintéreſſement. (*e*) „ Le Titre, dit-il, de *Patrice* des *Romains*, dont il eſt parlé dans cette (6) Lettre, avoit été porté par les „ *Exarques* de *Ravenne*, qui commandoient en *Italie* pour l'Empereur, & qui avoient toute autorité dans *Rome*, dont ils nommoient le Duc ou le Gouverneur. „ Après que le Gouvernement des Exarques fut aboli, & que *Pépin*, au tems du „ Pape *Etienne III.* eût obligé les Rois des *Lombards* à céder tout l'Exarcat à l'*Egliſe Romaine*, la qualiré de *Patrice* des *Romains* fut confirmée à ce Prince & à „ ſes Enfans: car le Pape *Etienne* la leur avoit déja donnée, quand il les ſacra à „ *St. Denis*. *Charlemagne* la prit toujours dans ſes titres, & les Papes ne manquérent jamais de la lui donner dans les Lettres qu'ils lui écrivirent. Il paroît évident, „ qu'elle ne donnoit pas à ces Princes une moindre autorité, qu'aux *Exarques*, & „ que c'étoit un Titre en vertu duquel les *Romains* étoient ſoumis aux Rois de *France*, & leur faiſoient ſerment de fidélité, auſſi-bien que les Ducs de *Spoléte*, de *Bénevent*, de *Frioul*, & les autres. Les Peuples ſoumis au St. Siége par nos Rois faiſoient le ſerment en même tems à *St. Pierre*, au Pape & au Roi. *Nous avons fait faire le ſerment à ceux de* Capouë, dit le Pape *Hadrien*, dans (7) une Lettre qu'il „ écrivit à CHARLEMAGNE, *& ils l'ont fait au St. Apôtre, à nous & à vôtre Roiale Puiſſance*. L'Exarcat, & quelques autres Duchez ou Territoires, avoient été „ donnez au St. Siége, & le Pape légitimement élû en étoit en poſſeſſion, il en percevoit „ les revenus, en recevoit les tributs & les hommages, y envoioit des Juges pour rendre la Juſtice. Mais le Roi de *France* s'y étoit reſervé le droit d'hommage, celui „ de faire marcher les Ducs à la Guerre, quand il jugeoit à propos de les commander. „ Les Sujets de l'Exarcat étoient en même tems les (8) *hommes* & les *fidéles* du Pape „ & du Roi. La qualité de *Patrice* des *Romains* donnoit au Roi autorité dans *Rome*, „ quand il y étoit, & même celle d'y envoier des Commiſſaires ou Intendans, pour y „ rendre la Juſtice. Il n'y a rien, en ce que j'avance ici, que la ſuite de l'Hiſtoire & „ les Lettres des Papes ne démontrent.

(*d*) *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 404, & ſeqq. *Breviar. Pontific. Rom.* Tom. III. *pag.* 2, 3.

(*e*) Tom. I. *pag.* 454, 455.

ARTICLE CCCLXX.

DIVERS *Traitez entre* CHARLEMAGNE, *ou* LOUÏS *ſon Fils, Roi d'*Aquitaine, *& quelques Princes ou Gouverneurs des* SARAZINS *d'*Eſpagne.

ANNE'E 797. depuis JESUS-CHRIST.

BARCELONE, ſituée ſur les frontiéres d'*Eſpagne*, étoit tantôt aux *François*, tantôt aux *Sarazins*, ſelon que la fortune des armes favoriſoit les uns ou les autres. Un Emir, que la plupart des Annaliſtes nomment (1) *Zatun* ou *Zadun*, la tenoit en ce tems-ci. Il vint en perſonne trouver CHARLEMAGNE à *Aix la Chapelle*, & lui rendit cette Ville avec ſon territoire, ſe ſoumettant, comme Vaſſal, à la domination de la *France*. (*a*) BARCINONA *civitas*, *in limite* Hiſpanico *ſita*, *quæ*, *alternante rerum eventu*, *nunc* Francorum, *nunc* Saracenorum *ditioni ſubjiciebatur*, *tandem per* Za-

(*a*) *Annal. Eginhart.* pag. 248.

(6) La même Lettre, dont j'ai cité plus haut deux endroits. Le P. *Daniel* rapporte lui-même, au bas de la page, quelques paroles du prémier, de cette maniére: *Valde, fateor, gaviſi ſumus, ſeu in electionis unanimitate, ſeu in humilitatis* VESTRÆ *obedientia, & in promiſſionis ad nos fidelitate*. BALUZE, qui laiſſe *noſtræ*, croit qu'il faut lire dans les derniers mots: *& in* PROMISSIONE *ad nos* FIDELITATIS. Not. ad GRATIAN. pag. 791. *Ed. Grr. von Maſtricht*, Duisburg. 1677.

(7) Ces paroles ſont tirées du *Codex Carolinus*, *Epiſt.* 88. *pag.* 805. apud *Du Cheſne*, Tom. III. & non pas *pag.* 802. comme il y a ici en marge, dans l'Hiſtoire du P. DANIEL, par une faute d'impreſſion ſans doute. J'ai déja rapporté le paſſage, & plus au long, ſur l'Année 787. *Artic.* 361.

(8) *Fideles noſtri & veſtri*: *Duces noſtri & veſtri*: *Homines noſtri & veſtri*. Cela ſe lit ſouvent dans les Lettres du Pape *Hadrien* à *Charlemagne*.

ART. CCCLXX. (1) D'où l'Auteur anonyme, & Aſtronome, qui a écrit une Vie de LOUÏS *le Débonnaire*, a fait *Zaddo*. Un ſeul Chroniqueur change fort le nom, car il appelle cet Emir *Tahariz*; comme on le voit plus bas dans la citation de ſes paroles ſur ce ſujet.

Zatum *Saracenum*, *qui tunc eam invaſerat*, *Regi* [Carolo] *reddita eſt. Nam is*, *aeſtatis initio*, Aquaſgrani *ad Regem venit*, *ſeque*, *cum memorata civitate*, *ſponta-*
(*b*) *Alberic.* Chronic. *pag.* 127. *nea deditione Regi permiſit.* (*b*) Taharim *Hiſpanus* Barcinone *Præfectus*, *ſe* Karolo *dedit*, & Barcinonam, *quæ ab illo deſciverat*, *reddidit.* Ainſi *Charlemagne* redevenu maître de cette importante Place, envoia en *Eſpagne* ſon Fils Louïs, Roi d'*Aquitaine*, pour aſſiéger *Hueſca.* Lui-même alla en *Saxe*, où il y avoit de nouveaux mouvemens; & aiant ravagé le païs juſqu'au bout, réduiſit tous les *Saxons* à la néceſſité d'implorer ſa clémence, & de lui remettre tout autant d'Otages, ou d'autres perſonnes d'entr'eux qu'il voulut. Quelques Annaliſtes diſent, que les *Friſons* étoient mêlez
(*c*) *Annal. Metenſ.* pag. 287. dans cette révolte, & qu'ils eurent le même ſort. (*c*) *Eodem tempore expeditio facta eſt in* Saxoniam, *uſque ad* Oceanum, *trans omnes paludes & invia loca pertranſiit exercitus. Et Rex* Carolus *de* (2) Adulohoc *rogatus* (*hoc enim loci nomen eſt*, *ubi* Oceanus Saxoniam *alluit*) *tota* Saxonum *gente in deditionem per obſides accepta*, *inde*
(*d*) *Annal. Moiſſiac.* pag. 142. Aquis *Palatio reverſus eſt.* (*d*) *Et huc denuo venerunt* [ad *Carolum*] *omnes* Saxoni, *de univerſis finibus & angulis ubi habitabant*, *& tulit inde aut obſides*, *aut de ipſis quantum voluit*, *& de* Freſionibus *ſimiliter* &c. Un Chroniqueur ſemble rapporter ici une tranſplantation du tiers des Saxons, comme celle que nous (*e*) avons
(*e*) Sur l'Année 794 *Artic.* 367. vuë ci-deſſus. (3) Karolus *in* Saxoniam Francos *collocat*, Saxones *inde educunt cum uxoribus & liberis*, *id eſt*, *tertium hominem.*

Apre's cette Expédition, *Charlemagne* étant retourné à *Aix la Chapelle*, il y vint un Prince *Sarazin*, pour lui demander ſa protection & ſon ſecours contre un Oncle qui étoit en poſſeſſion du Roiaume des *Sarazins* en *Eſpagne.* C'étoit Abdalla, (4) fils d'Abde'rame, (5) qui le prémier s'y étoit érigé en Souverain, indépendant
(*f*) *Roderic. Toletan. Hiſt. Arab.* Cap. 18, *& ſeqq.* des *Caliphes d'Orient.* (*f*) Celui-ci en mourant avoit nommé pour Succeſſeur un de ſes Fils, nommé *Zulema.* Mais *Iſen*, autre Fils, s'empara d'abord du Roiaume. *Zulema* aſſembla en vain une Armée, pour maintenir ſon droit: il fut défait, & contraint de ſe retirer à *Murcie.* Il céda enſuite à *Iſen*, pour ſeptante-mille Ecus d'or, tout ce qu'il avoit de (6) poſſeſſions en *Eſpagne.* Un troiſiéme Frére, de onze qu'*Abderame* avoit laiſſez, ſavoir l'*Abdalla* dont il s'agit, après quelques brouilleries, convint avec *Iſen* de paſſer en *Afrique.* *Iſen* mourut, après avoir régné environ ſept ans & demi, & laiſſa pour Succeſſeur ſon Fils (7) Alhaca. Ce fut alors qu'*Abdalla*,
(*g*) *Annal. Eginhart.* pag. 248, 249. croiant trouver l'occaſion favorable, implora l'aſſiſtance de *Charlemagne.* (*g*) *Inde regreſſus*, *cùm* Aquaſgrani *veniſſet*, *ibique* Abdellam Saracenum, *filium* Ibinmauge
(*h*) *Annal. Bertin.* pag. 163. *Regis*, *de* Mauritania *ad ſe venientem ſuſcepiſſet* &c. . . . . (*h*) *Et in* Aquis *Palatio* Abdellam Sarracenum, *filium* Ibimaure *Regis*, *qui à fratre regno expulſus in* Mauritania *exulabat*, *ipſo ſemet ipſum commendante ſuſcepit.* La ſuite fait voir, que *Charlemagne* promit à *Abdalla* ce qu'il avoit demandé. Louïs étant revenu en *Saxe*, où *Charlemagne* avoit depuis ramené ſon Armée, pour l'y mettre en quartier d'hiver; il en reçut ordre de retourner dans ſon Roiaume d'*Aquitaine*: & de prendre avec lui *Abdalla*, pour ſoutenir les intérêts & le parti de ce Prince.

Pendant que *Louis* tenoit à *Touloufe* une Aſſemblée générale de ſes Etats, il reçut des Ambaſſadeurs d'Alphonse *le Chaſte*, Roi des *Aſturies* & de *Gallice*, qui venoient, avec des préſens, pour renouveller avec lui la Paix & l'Amitié. Ces Ambaſſadeurs allérent enſuite trouver *Charlemagne* en *Saxe*, pour le même ſujet. *Louis* reçut auſſi des Ambaſſadeurs d'un Prince des *Sarazins*, nommé Bahaluc, qui commandoit dans les Montagnes voiſines d'*Aquitaine.* Ils lui demandérent la Paix, & lui offrirent des préſens, de la part de leur Maître. *Louïs* les renvoia, en leur accor-
(*i*) *Eginh.* Annal. *pag.* 249. *Annal. Metenſ.* pag. 287. *Regino.* dant leur demande. (*i*) *Inde iterum* Pipinum *ad* Italiam, Ludovicum *ad* Aquitaniam *miſit:*

(2) Le nom eſt très-diverſement écrit par les Annaliſtes: *Haduleah*, ou *Haduloa*, *Hadulla*, *Hadulobar*, *Haduloha*, *Oloha*, *Adalhoa.* Voiez *Ann. Bertin.* pag. 163. *Vita Carol.* Anonym, *pag.* 58. *Annal. Tilian.* pag. 48. *Ann. Loiſel.* pag 49. *Monach. Egoliſm.* pag. 78. *Ann. Fuld.* pag. 536. Je laiſſe à deviner, quel pouvoit être ce lieu du fond de la *Saxe*, ſitué ſur l'*Océan.*

(3) *Chronic. Hildesheim.* pag. 509. apud Du Cheſne, Tom. IV. Voiez auſſi *Annal. Lambec.* pag. 107. *Tom* II. *Rer. Italic. Scriptor.*

(4) Les Annaliſtes diſent, qu'il étoit Fils d'*Ibinmauge*, ou *Ibimauga*, *Ibinmaga*, *Abinmauga*, *Abenmauga* &c. Ce nom, diverſement corrompu, déſigne certainement Abde'rame, qui étoit Pére d'*Abdalla*, & d'*Iſen*, ſelon Roderic *de Tolède*, & ſelon Elmacin. Le dernier fait *Abderame* lui-même Fils de *Muavia*, *Hiſt. Arab.* Cap. 6. *pag.* 111. Ainſi de l'Arabe *Ibn Muavia*, c'eſt-à-dire, *Fils de Muavia*, les Annaliſtes faiſant un ſeul mot, ont déſigné par là *Abderame*, Pére d'*Abdalla*; & eux, ou les Copiſtes, ont enſuite diverſement défiguré cette dénomination. Mr. Schmincke (*Not. in* Eginhart. Cap. 9. *pag.* 52.) prétend que le mot *Ibn* eſt ici ſuperflu, & qu'il faut lire *ſimplement*, *filius Muhavia.* Car, dit-il, on ſait par *Elmacin*, & par l'*Hiſter. Miſcell.* Lib. XXII. qu'*Abdalla* étoit Fils de *Muhavia.* A l'égard du prémier de ces Auteurs, il peut avoir eu en vuë l'endroit, où parlant de celui qui le prémier devint Roi d'*Eſpagne*, il l'appelle *Muavia.* Cap. III. *pag.* 101. Mais le même *Elmacin*, en rapportant la mort du même Roi, le nomme *Abdurrhaman*, Fils de *Muavia.* Cap. VI. *pag.* 111. Ainſi il peut y avoir faute dans l'autre paſſage. Pour ce qui eſt de l'*Hiſtoria Miſcella*, Mr. *Schmincke* confond les tems & les perſonnes. Car l'*Abdalla*, dont il y eſt parlé, étoit Caliphe d'*Orient*; & il étoit mort ſous l'Empire de Constantin Copronyme. Voiez tout à la fin du Livre, qu'on cite: & ci-deſſus, *Artic.* 332.

(5) Il eſt différent de l'*Abderame*, dont nous avons parlé ſur l'Année 732. *Artic.* 301. La diſtance ſeule des tems le feroit d'abord juger. Et ce Gouverneur des *Sarazins* d'*Eſpagne* fut tué dans la Victoire rapportée dans le même Article.

(6) C'eſt-à-dire, *Tolède*, dont le feu Roi leur Pére lui avoit donné le Gouvernement, & quelques autres Places, que Roderic ne nomme pas. *Cap.* XVIII. *pag.* 18.

(7) Elmacin appelle ce Roi *Hakem*; & le Pére, à qui il ſuccéda, *Hiſiam.* Cap. V. *pag.* 114.

miſit : cum quo & Abdellam Saracenum *ire juſſit. Qui poſtea, ut ipſe voluit, in* Hiſpaniam *ductus, & illorum fidei, quibus ſe credere non dubitavit, commiſſus eſt.. . . . (k) Sequente porro tempore* Toloſam *venit Rex* [Ludovicus] *& Conventum generalem ibidem habuit.* Adefonſi, Galletiarum *Principis Miſſos quos pro amicitia firmanda miſerat cum donis, ſuſcepit, & pacificè remiſit. Nec non &* Bahaluc Saracenorum *Ducis, qui locis montuoſis* Aquitaniæ *proximis principabatur, Miſſos pacem petentes, & dona ferentes, ſuſcepit, & remiſit . . . . . (l) Ibi* [in *Saxonia*] *Legatum* Adelfonſi *Regis* Aſturiæ *atque* Gallecïæ, *ſibi dona deferentem, ſuſcepit* [Carolus].

(k) *Vit. Lud. Pii Imp.* pag. 289.

(l) *Eginh.* ubi ſupr.

Pour revenir à Abdalla, (*m*) il s'empara de *Valence*, où les Habitans le reçurent de leur bon gré. Après avoir fait venir de *Mauritanie* ſon Frére *Zulema*, il tenta, de concert avec lui, une Expédition, pour chaſſer leur Neveu des autres païs de ſa domination. Mais étant venus aux mains, *Alhaca* les défit, & *Zulema* fut tué dans le Combat. Alors *Abdalla* ſe retira à *Valence*, & mit bas les armes, par un Traité, en vertu duquel ſon Neveu demeura Roi d'*Eſpagne*, à condition de lui paier, pour ſon entretien, mille Ecus d'or par mois, & cinq mille par an ; lui permettant de demeurer à *Valence*. (*n*) *Nepoti autem per nuntios ſupplicavit* [Abdalla], *ut ſecuritatem & victualia indulgeret :* Alhacan *autem malitiæ jam oblitus, conceſſit ei ut* Valentiæ *moraretur, & mille aureos menſe quolibet, & per annum quinque millia ſibi dabat* &c.

(m) *Roderic. Hiſt. Arab. Cap.* 21.

(n) *Ibid.* pag. 19, 20. *Edit. Erpen.*

ARTICLE CCCLXXI.

TRAITE' *entre un Evêque de* VERONE, *& les Bourgeois de cette Ville d'*Italie.

ANNE'E 798. depuis JESUS-CHRIST.

Il y avoit une diſpute entre l'Evêque de Verone, & les Bourgeois, au ſujet des frais qu'on étoit obligé de faire pour reparer les Murailles de cette Ville. L'Evêque ne vouloit fournir que le quart. Les Bourgeois prétendoient, qu'il devoit paier le tiers. Cependant ceux-ci n'alléguoient pas des preuves aſſez fortes, pour juſtifier leurs prétenſions. Enfin après bien des débats, on convint de décider le différent par une Epreuve, que l'on appelloit alors le *Jugement de la Croix*. Pour cet effet on choiſit deux Jeunes Clércs, reconnus de mœurs irréprochables ; dont l'un, nommé *Aregaus*, ſubiroit l'Epreuve au nom de la Bourgeoiſie ; & l'autre, appellé *Pacificus*, au nom de l'Evêque. Il fut dit, que ces Clercs ſe tiendroient immobiles ſur la (1) Croix depuis le commencement de la Meſſe, dite dans l'Egliſe de *St. Jean Baptiſte*, juſqu'au milieu de la lecture de la Paſſion, dans l'Evangile de *St. Matthieu*. Le Tenant de l'Evêque demeura conſtamment dans la poſture requiſe : mais celui de la Ville tomba à demi-mort, avant le terme fixé. Ainſi l'Evêque demeura victorieux, & en fut quitte déſormais pour le quart des frais, que demandoit la réparation de la Place. (2) *Tandem habito conſilio pacti ſunt, ut hæc Dei & Sancti Spiritûs reſervarentur judicio, eligentes duos juvenes Clericos, ſine ullo crimine exiſtimatos, ſtatuerunt in Eccleſia* S. Joannis Baptiſtæ *ad Domum, & ad Crucem ſtare fecerunt, quorum unus* Aregaus, *poſt Archipresbyter Eccleſiæ majoris, nomine, ex parte publicâ, alter vero ex parte* S. Zenonis, Pacificus *videlicet, qui poſt Archidiaconus Eccleſiæ majoris fuit. Hi ambo ab introitu Miſſæ uſque ad mediam Paſſionem tantùm, quæ eſt* ſecundum Matthæum, *pariter ſtarent, ille qui de parte publicâ datus fuerat, in terram velut exanimis corruit*, Pacificus *vero uſque ad finem Paſſionis ſtetit. His geſtis, & omnibus gratias Deo agentibus, quartam partem, tam Civitatis, quàm Caſtelli, pars Epiſcopii . . . . . accepit.* Voilà un beau moien, ſur-tout pour un Evêque, de terminer un différent pécunaire ! Cependant l'uſage en dura long tems, quoi que ſouvent défendu. Charlemagne l'ordonna lui-même dans ſon (3) Teſtament, pour les différens, qui pourroient ſurvenir entre ſes Enfans, à l'égard du partage de ſes Etats qu'il fait là. Mais Louïs *le Débonnaire* le défendit dans un de ſes *Capitulaires*.

ART. CCCLXXI. (1) Où ils avoient auſſi leurs bras étendus, en forme de Croix. Voiez le *Gloſſaire* de Ducange, au mots *Crucis judicium*, où il s'étend beaucoup ſur cette ſorte d'Epreuve, & rapporte même le Traité dont il s'agit. On peut conſulter auſſi les Notes de Baluze ſur Agobard, Tom. II. *pag.* 104. & ſur les *Capitulaires* des Rois de *France*, Tom. II. *pag.* 1153. & celles de Mr. Thomasius, ſur Lancelot, pag. 1755, *& ſegg.*

(2) Ceci eſt rapporté d'après une ancienne Chronique de *Vérone*, par Panvinius, *De antiq. Hiſt. & Vir. Illuſtr. Veron.* & par Ughellus, *Ital. Sacr.* Tom. V. in *Epiſcop. Veron.* pag. 610.

(3) Corps Diplomatique, Tom. I. *Artic.* VII. *num.* 16.

ARTICLE CCCLXXII.

TRAITE' *entre l'Imperatrice* IRE'NE, *&* CHARLEMAGNE.

LA même ANNE'E 798. depuis JESUS-CHRIST.

IRE'NE se lassant de gouverner l'Empire conjointement avec CONSTANTIN son Fils, venoit de le faire déposer ; & qui plus est, (1) elle lui avoit fait crever les yeux. Ainsi on vit alors pour la prémiere fois, l'Empire tomber en quenouille, & une Femme proclamée Impératrice en son propre & seul nom. Elle crut avoir besoin d'affermir sa domination, en s'assurant de la Paix avec un Prince aussi puissant, que CHARLEMAGNE. Ainsi elle lui envoia pour cet effet deux Ambassadeurs, *Michel*, autrefois Patrice de *Phrygie*, & *Théophile*, Prêtre, qui portérent de sa part une Lettre à *Charlemagne*. Il étoit alors à *Aix la Chapelle*. L'Ambassade ne lui déplut pas. Les Ambassadeurs furent bien reçus ; & preuve qu'ils obtinrent leurs demandes, c'est que le Roi leur rendit *Sisinnius*, Frére de *Tarasius*, Patriarche de *Constantinople* C'étoit un Prisonnier, que *Charlemagne* avoit fait depuis long tems dans quelque Expédition d'*Italie*. (*a*) *Et* Aquisgrani *Palatium pergens*, *Legationem* Græcorum *à* Constantinopoli *missam suscepit. Erant enim Legati* Michael *Patricius quondam* Phrigiæ, *&* (2) Theophilus *Presbyter*, *Epistolam* Hirenæ *Imperatricis ferentes. Nam filius ejus* Constantinus *Imperator anno superiori à suis comprehensus & excæcatus est. Hæc tamen Legatio tantùm de pace fuit. Quos cùm absolvisset, absolvit etiam cum eis &* Sisinnium *fratrem* Tharasii, *Constantinopolitani Episcopi*, *jamdudum in* Italia *prælio captum.*

(*a*) *Annal. Metenf.* pag. 288.

ARTICLE CCCLXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* *les* BRETONS.

ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

TOUTE la BRETAGNE fut soumise, cette année, à la domination de la FRANCE, ce qui n'étoit jamais arrivé ; disent les Annalistes. Car, quoi que CLOVIS l'eût autrefois conquise, ces Peuples avoient (*a*) souvent secoué le joug, & leurs Ducs s'étoient érigez en Souverains, tant qu'ils avoient pu, ou du moins avoient conservé beaucoup de leur liberté. Le Comte WIDON, ou *Witton*, entra dans le cœur du pais : tous les Ducs se rendirent : & ce Gouverneur de la *Marche Bretonne* porta à *Charlemagne* des marques authentiques de leur défaite. Après que les *Bretons* eurent mis les armes bas, il prit celles des Chefs, où chacun d'eux avoit fait inscrire son nom pour marque (1) de leur soumission, & les envoia ainsi à *Aix la Chapelle*. (*b*) *Et cùm* Aquisgrani *hyemaret*, Wido *Comes ac Præfectus* Britannici *limitis*, *qui eodem anno*, *cum sociis Comitibus totam* Britonum Provinciam *perlustraverat*, *arma Ducum*, *qui se dediderunt*, *inscriptis singulorum nominibus*, *detulit* . . . . . (*c*) *Nam his se & terram*, *& populum*, *unusquisque illorum tradidit*, *& tota* Britanniarum *Provincia*, *quod numquam antea à* Francis *fuerat*, *à* Francis *subjugata est* . . . . . (*d*) *Videbatur enim quòd ea Provincia tum esset ex toto subacta : & fuisset*, *nisi perfidæ gentis instabilitas citò animum aliorsum more solito convertisset.* Mais les *Bretons* ne furent pas pour cela entiérement domtez ; & ils remuérent depuis à la prémiére occasion.

(*a*) Voiez ci-dessus, *Artic.* 268, 235, &c.

(*b*) *Eginhart* Annal. pag. 250.

(*c*) *Annal. Bertin.* pag. m. 504.

(*d*) *Eginh. Annal. ubi supr.*

ART. CCCLXXII. (1) THE'OPHANE semble dire, qu'il en mourut : ἐκτυφλῶσιν ἐνιῶς κ) ἀνιάτως πρὸς τὸ ἀποθανεῖν αὐτόν. Pag. 399. A. C'est ainsi que l'a entendu l'Auteur de l'*Histor. Miscella*, pag. 170. *Et insanabiliter oculos ejus evellunt*, *ita ut hunc mors subsequens confestim extingueret.* La Chronique d'ALBERIC s'exprime de même, *pag.* 126. Et le Chronographe *Saxon* dit : *ac deinde post breve tempus obiit.* Cependant on voit reparoître *Constantin* cinq ans après, lors que sa Mére fut détrônée par NICE'PHORE, selon la narration de GE'DREN, pag. 391. *Ed. Basil.* & de ZONARE, pag. 99. *Tom.* III. Car ces Historiens disent, que le nouvel Empereur fit venir auprès de lui *Constantin*, Fils d'*Iréne*, & le caressa d'abord, pour l'engager à lui découvrir l'endroit où il y avoit beaucoup d'argent caché. Après quoi, quand il eût tiré de lui ce qu'il vouloit savoir, il n'en tint plus aucun compte.

(2) On lit dans les *Annal. Loisel.* pag. 40. *Theophirus* ; & dans les *Annal. Bertin.* 163. *Theophorus.* Mais tous les autres Annalistes disent *Theophilus.*

ART. CCCLXXIII. (1) *Detulit arma Ducum*, *proprio quæ nomine quisque*
Inscripto dederat. Signum fore deditionis
Hoc statuêre sua, Francis *servire coacti.*
Poet. Saxonic. Annal, pag. 163, 164. Tom. II. *Du Chesne.*

AR-

ARTICLE CCCLXXIV.

Traité *entre le même* Charlemagne, *& les Peuples des* Iles Baléares.

La même Année 799. depuis Jesus-Christ.

L'Année précédente, les Sarazins & les Maures avoient fait une descente dans les Iles Baléares, aujourd'hui nommées *Majorque* & *Minorque*. Pour se délivrer de leurs Pirateries, les Habitans eurent recours à Charlemagne, & promirent de se donner à lui, s'il leur envoioit du secours, & qu'il voulût déformais les proteger. Le Roi y consentit : il envoia des Troupes, qui défirent dans un Combat les *Maures* & les *Sarazins*. (1) On lui apporta les Etendars, qu'on leur avoit pris. (*a*) *Insulæ* Baleares, *quæ anno priore deprædatæ sunt à* Saracenis *&* à Mauris, *postulato & accepto à Domno Rege* [Carolo] *auxilio, tradiderunt se illi, & defensæ sunt à prædonibus. Nam prælio facto* Franci Mauros *&* Saracenos *prostraverunt, & signa sublata Domno Regi repræsentaverunt.* (a) *Monach. Egolism.* Vit. Car. Mag. pag. 79.

ARTICLE CCCLXXV.

Traité *entre le même* Charlemagne, *&* Azan, *Gouverneur d'*Huesca *pour les* Sarazins *d'*Espagne.

La même Année 799. depuis Jesus-Christ.

Azan, qui commandoit à Huesca en *Espagne* de la part des Sarazins, voulut se donner à Charlemagne. Pour cet effet, il lui envoia les Clefs de sa Ville, avec des présens; s'engageant de lui remettre la Place entre les mains, aussi-tôt qu'il pourroit le faire avec sûreté. On juge aisément, que *Charlemagne* ne manqua pas d'accepter l'hommage & les propositions. (*a*) *Et* Azan Saracenus, *Præfectus* Oscæ, *claves Urbis, cum aliis donis, Regi* [Carolo] *misit, promittens, eam se deditum, si opportunitas eveniret.* (a) *Eginh.* Ann. pag. 250. & al.

ARTICLE CCCLXXVI.

Traité *entre le même* Charlemagne, *& le Caliphe* Aaron Rasid.

Année 800. depuis Jesus-Christ.

Aaron (1) *Rashid*, Caliphe des *Sarazins*, que les Auteurs Latins qualifient *Roi* de *Perse*; étoit un des plus puissans Princes de l'*Orient*, (*a*) grand Capitaine, grand Politique, & amateur des Gens-de-Lettres. Cette conformité avec Charlemagne, (*b*) fit que ces deux Princes recherchérent l'amitié l'un de l'autre. En 797. le Roi de *France* (*c*) avoit dépêché trois Ambassadeurs au Caliphe, pour lui demander un Eléphant. *Aaron* ne manqua pas de l'envoier aussi-tôt, quoi qu'il n'eût alors que celui-là; & les Ambassadeurs s'en retournérent par l'*Afrique*, avec deux des siens, qui devoient les accompagner jusqu'à la Cour de *France*. Sur la fin de l'année 799. pendant que *Charlemagne* étoit à *Aix la Chapelle*, il arriva un Moine de *Jerusalem*, qui lui apportoit de la part du (*d*) Patriarche, avec sa bénédiction, quelques Reliques des *Saints Lieux*. La superstition faisoit une bonne partie de la Religion de *Charlemagne*, aussi-bien que des autres Chrétiens de ce tems-là. Il reçut avec joie des présens; qui y étoient si conformes, & il en prit occasion de favoriser pour tout le monde celle qui regnoit déja, au sujet de la vénération qu'on avoit pour le *Saint Sépulcre*. Il envoia, avec le Moine de *Jerusalem*, un Prêtre de sa Cour, nommé *Zacharie*; & il le chargea de présens, pour les offrir de sa part dans les *Saints Lieux*. Ce Prêtre (a) Elmacin, Hist. Saracen. Lib. II. (b) Eginh. Vit. Car. Magn. Cap. 16. (c) Eginh. Annal. pag. 251. (d) George. Annal. Metens. pag. 188.

Art. CCCLXXIV. (1) Voiez encore ici *Vita Carol. Magn.* Incerti Auctor. *Tom.* II. *Du Chesne*, pag. 59. *Annal. Loisel.* pag. 40. *Ann. Bertin.* pag. 163, 164. *Tom.* III.

Art. CCCLXXVI. (1) Il en a été parlé ci-dessus, sur l'Année 781. *Artic.* 350.

tre eut auſſi ordre d'aller, en qualité d'Ambaſſadeur, auprès du Caliphe, & de lui demander certaines choſes ; entr'autres, qu'il accordât aux *Chrétiens* la liberté d'aller en pélérinage viſiter les *Saints Lieux*. (2) *Aaron* non ſeulement accorda tout ce qu'on lui demandoit, mais encore fit donation des *Saints Lieux* à *Charlemagne*. Le Patriarche de *Jeruſalem* renvoia alors en *France* le Prêtre *Zacharie*, avec deux Moines de la *Paleſtine*, qui apportérent au Roi les Clefs du *Saint Sépulcre*, & du *Calvaire*, avec un Etendart ; comme autant de marques, qu'il étoit mis en poſſeſſion de ces Lieux. *Charlemagne* étoit à *Rome*, quand ces Ambaſſadeurs arrivérent, ſur la fin du mois de *Decembre* de la préſente année. Il renvoia les deux Moines, avec des préſens. (3) Mais l'Ambaſſade, qui amenoit (4) l'Eléphant, & d'autres préſens, n'arriva que l'année ſuivante, quatre mois après ſon départ. Encore fut-elle réduite, de trois Ambaſſadeurs dont elle étoit compoſée, au ſeul *Iſac*, Juif ; les deux autres, *Lantfrid*, & *Sigiſmond*, Chrétiens, étant morts en chemin. (*e*) *Cum* Aaron *Rege* Perſarum, *qui, exceptâ* Indiâ, *totum pene tenebat* Orientem, *talem habuit in amicitia concordiam, ut is gratiam ejus omnium, qui in toto orbe terrarum erant, Regum ac Principum amicitiæ præponeret, ſolumque illum honore ac munificentiâ ſibi colendum judicaret. Ac proinde, cum Legati ejus, quos cum donariis ad ſacratiſſimum Domini ac Salvatoris noſtri ſepulchrum locumque reſurrectionis miſerat, ad eum veniſſent, & ei Domini ſui voluntatem indicaſſent, non ſolum quæ petebantur, fieri permiſit, ſed etiam ſacrum illum ac ſalutarem locum, ut illius poteſtati adſcriberetur, conceſſit, & revertentibus Legatis ſuos adjungens, inter veſtes & aromata, & cæteras Orientalium terrarum opes, ingentia illi dona tranſmiſit, cùm ei ante paucos annos, eum, quem tunc ſolum habebat, roganti mitteret Elephantem . . . . .* (*f*) *Sed & Monachus quidam de* Hieroſolymis *veniens, benedictionem & reliquias de loco Reſurrectionis Dominicæ, quæ Patriarcha Regi miſerat, detulit. Et Rex Natalem Domini, in eodem Palatio* [Aquiſgrani] *reſidens, celebravit : ac Monachum reverti volentem abſolvens,* Zachariam *quendam Presbyterum de Palatio ſuo cum eodem ire juſſit : cui & donaria ſua ad illa veneranda loca deferenda commiſit . . . . .* (*g*) *Eadem die* [VIII. Cal. Decembr. vel poſt ſeptimâ] Zacharias *Presbyter, quem Rex* Hieroſolymam *miſerat, cum duobus Monachis,* (5) *quos Patriarcha cum eo ad Regem miſit,* Romam *venit. Ii benedictionis gratiâ Claves Sepulchri Dominici, ac loci* Calvariæ, (6) *cum Vexillo, detulerunt. Quos Rex benigne ſuſceptos, per aliquot dies detinuit :* (7) *& redire volentes, remuneratos abſolvit . . . . . Ipſius anni* [801.] *Menſe* Octobri, Iſaac, *Judæus de* Africâ, *cum Elephanto, regreſſus,* portum Veneris *intravit . . . . . Ibi* [Papiæ] *nunciatum eſt ei, Legatos* Aaron, *Regis* Perſarum, *portum* Piſas *intraſſe . . . . Unus eorum erat Perſa, de Oriente Legatus prædicti Regis (nam duo fuerant) alter Saracenus de* Africa *Legatus Amirati* Abraham, *qui in confinio* Africæ *in* Foſſato *præſidebat. Hic* (8) Iſaac *Judæum, quem Imperator ante quadriennium ad memoratum Regem* Perſarum, *cum* Lantfrido & Sigimundo *Legatis ſuis miſerat, reverſum cum magnis muneribus, nunciaverunt. nam* Lantfridus & Sigimundus *ambo in eodem itinere defuncti ſunt . . . . . Hujus anni* [802.] *Menſe* Julio XIII. *Cal. Aug. venit* Iſaac, *cum elephante, & ceteris muneribus . . . . . &* Aquiſgrani *omnia Imperatori detulit. Nomen Elephanti erat* Abulabaz &c.

(*e*) *Eginh.* De Vit. Car. Magn. *ubi ſupr.*

(*f*) Annal. *Eginhart.* pag. 250.

(*g*) *Idem*, pag. 251, 252.

ARTICLE CCCLXXVII.

COURONNEMENT *de* CHARLEMAGNE, *comme* EMPEREUR *des* ROMAINS.

LA même ANNE'E 800. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Anaſtaſe*, in *Leon.* III. pag. 197, & ſeqq. *Eginhart.* Ann. pag. 259, & ſeqq.

LE Pape LE'ON III. avoit été attaqué & fort maltraité, (*a*) l'année précédente, par une troupe de gens armez, un jour qu'il alloit à une Proceſſion. Il fut mis en priſon,

(2) De là eſt venuë une fable, que pluſieurs Auteurs des Siécles ſuivans ont débitée. Ils diſent, que *Charlemagne* avoit fait une Expédition dans la *Paleſtine*, & enlevé aux *Sarazins* les *Lieux Saints*. Mr. SCHMINCKE conjecture, avec aſſez de vraiſemblance, que ce fut au commencement des *Croiſades*, que les Légats du Pape, pour en relever l'excellence, & animer les Peuples à s'y joindre, inventérent ce conte, que la crédulité ſuperſtitieuſe des Peuples fit recevoir. *Not. in* EGINHART. *De Vit. Car. Magn.* pag. 81.

(3) On peut voir ici, ſur l'arrangement des faits, que j'ai ſuivi, le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 426, 427.

(4) Cet Eléphant s'appelloit *Abulabaz*, ſelon la coutume des *Orientaux*, de donner ainſi des noms à ces groſſes Bêtes. Voiez une Note de Mr. SCHMINCKE ſur EGINHART, Cap. 16. *pag.* 82. & le Traité de feu Mr. CUPER *De Elephantis*, Exercit. I. Cap. 8. *col.* 79, 8. dans le III. Tome du *Novus Theſaurus Antiq. Roman.* de SALLENGRE.

(5) *Uno de monte* Oliveti, *altero de* Sancto Saba &c. Vit. CAR. MAGN. *per* MONACHUM EGOLISM. pag. 80.

(6) *Claves etiam Civitatis, &* Montis Oliveti &c. Idem, *Ibid.*

(7) *Et* Aprili *Menſe, remuneratos* &c. Id.

(8) Le P. PAGI, citant ce paſſage, met *Hi.* Tom. III. *pag.* 427.

ſon, & ne ſe ſauva qu'avec peine, à l'aide de quelques-uns de ſon parti. Charlemagne le fit conduire en *France*, & le reçut honorablement à *Paderborne*. Quelque tems après qu'il fut arrivé, il vint des Députez de *Rome*, qui l'accuſérent auprès du Roi de divers Crimes. *Charlemagne* le renvoia à *Rome*, avec des Commiſſaires, pour faire arrêter les principaux auteurs de l'attentat commis en la perſonne du Pape; ſe reſervant de connoître lui-même des accuſations intentées contre lui, quand il ſeroit à *Rome*, où il réſolut de faire un voiage en partie pour cela. Il y a grande apparence, qu'il concerta alors ſecrétement avec le Pape le deſſein de ſe faire couronner, comme *Empereur*; à quoi *Léon* devoit être aiſément porté, par les obligations qu'il lui avoit. Quoi qu'il en ſoit, les Coupables furent envoiez en *France*, & de là enſuite ramenez à *Rome*, où *Charlemagne* alla l'année ſuivante. Dès qu'il y fut arrivé, il prit connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé, & examina tout avec ſon Conſeil. Au bout de ſept jours, il fit aſſembler dans l'Egliſe de *St. Pierre*, les Evêques, les Abbez, les principaux de la Nobleſſe, tant *Françoiſe*, que *Romaine*; & leur déclara, qu'il s'agiſſoit de décider les grandes affaires qui l'avoient amené à *Rome*, dont la plus importante étoit ce qui regardoit les Crimes, dont on avoit chargé le Pape. Il permit à chacun, qui voudroit ſe préſenter, de ſe porter pour Accuſateur, & d'avancer les preuves qu'il pouvoit avoir en main. Mais il ne ſe trouva perſonne, qui oſât paroître. Ainſi cela ſuffiſoit, pour faire renvoier le Pape abſous. Anastase dit, que tous les Prélats déclarérent, qu'il ne leur appartenoit ni à eux, ni à qui que ce fût, de juger le Pape. Mais les Papes n'avoient pas encore oſé porter ſi haut leurs prétenſions. Tous les autres Auteurs ne parlent en aucune maniére de cette proteſtation du Clergé; & un Annaliſte (1) contemporain donne à entendre clairement, que le défaut de preuves diſpenſoit le Pape de faire ſerment pour ſe purger, comme il le fit volontairement. Le Roi, dit-il, & tous les Prélats préſens, furent d'avis, que le Pape pouvoit, s'il le vouloit & le demandoit lui-même, ſe purger par ſerment, mais qu'ils ne pouvoient eux-mêmes l'y obliger par leur Sentence. C'eſt que la néceſſité de cette maniére de juſtification Canonique n'avoit pas encore (2) paſſé en Loi fixe & conſtante. Toujours eſt-il certain, que *Charlemagne* exerça, dans cette occaſion, un acte bien ſolennel de Juridiction, & dans *Rome*, & par rapport au Pape même; quoi que ce Prince menageât beaucoup l'honneur de *Léon*. Peu de jours après, il fit juger, en ſa préſence, les Chefs de l'émeute contre le Pape, ou, comme s'expriment les Annaliſtes, de ceux qui l'avoient dépoſé. Ils furent condamnez à la mort. Mais *Léon* intercéda, dit-on, pour eux auprès de *Charlemagne*, qui commua la peine, & ſe contenta de les exiler en *France*. C'eſt ainſi, à mon avis, qu'il faut ranger ce fait, ſur lequel d'ailleurs il y a quelque diverſité entre les Auteurs. Le jour de *Noël* ſuivant, *Charlemagne* étant allé à l'Egliſe de *St. Pierre*, où tout le Clergé, tous les Grands, & le Peuple, étoient aſſemblez; le Pape exécuta un deſſein, dont il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit convenu avec lui; quoi que, ſelon (3) Eginhart, & quelques autres Auteurs, il fit ſemblant de l'ignorer, & qu'il voulût toujours depuis qu'on le crût. *Léon* avoit conſulté ſans doute les Principaux de *Rome*; & le même Annaliſte contemporain, dont j'ai parlé ci-deſſus, nous apprend les motifs & le but de cet acte public. L'Empire d'*Orient* étoit tombé alors entre les mains d'une Femme, contre l'uſage de tous les tems. *Charlemagne* étoit Maître de *Rome*, où réſidoit autrefois l'*Empire* & l'*Empereur Romain*. Il poſſédoit preſque tout le reſte de ce que les anciens Empereurs avoient en *Italie*, dans les *Gaules*, & dans la *Germanie*. Pourquoi ne pouvoit-il pas donc être qualifié *Empereur* d'*Occident*, puis qu'il ne lui manquoit plus, que le titre? Cela flattoit d'ailleurs la vanité des *Romains*. Et ils pouvoient, auſſi bien que *Charlemagne*, eſperer par là de réunir en ſa perſonne l'Empire d'*Occident*, & celui d'*Orient*, par un Mariage avec *Iréne*; comme la ſuite fit voir que le projet n'étoit pas impoſſible. Ainſi le Pape, au nom de tout le *Peuple Romain*, & avec l'approbation de tout ſon Clergé, de tous les Grands, tant *Romains*, que *François*, pria *Charlemagne* d'accepter le titre d'*Empereur*. Ce Prin-

Art. CCCLXXVII. (1) *Et cùm cognoviſſet Rex, quia non propter aliam juſtitiam, ſed per invidiam eum condemnare volebant, tunc viſum eſt & ipſi piiſſimo Principi* Carolo, *& univerſis Epiſcopis, & Sanctis Patribus, qui ibi adfuerunt, ut, ſi ejus voluntas fuiſſet, & ipſe peteſſet, non tamen per eorum judicium, ſed ſpontanea voluntate, ſe purificare debuiſſet: & ita factum eſt. Et ipſo ſacramento expleto* &c. Annal. Lambecian. *Ed. Murator.* Tom. II. Part. II. *Rer. Italic. Scriptor.* col. 114, 115.

(2) Quoi que quelques Papes, avant celui-ci, ſe fuſſent eux-mêmes purgez par ſerment. Mais Charlemagne fit là-deſſus une Ordonnance, trois ans après, de l'avis des Eccléſiaſtiques & Séculiers de ſes Etats, tant de *France*, que d'*Italie*; & Le'on apparemment le lui conſeilla auſſi, pour impoſer aux autres la néceſſité de ce qu'il avoit fait lui-même de ſon bon gré. Voiez une Diſſertation de Mr. Boehmer, *De Uſu Juramenti Purgatorii in Criminibus*, §. 16, *& ſeqq.* imprimée à *Hall* en *Saxe*, 1723.

(3) *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 28. *Charlemagne* diſoit, que, s'il eût ſoupçonné le deſſein du Pape, il ne ſeroit point allé à l'Egliſe ce jour-là, malgré la ſolennité d'une Fête ſi conſiderable. Sigonius traite cela de fable, *De Regn. Ital.* ad h. ann. *col.* 252. Tom. II. *Opp.* Un ancien Auteur dit expreſſément, que, quand le Pape ſe fut réfugié en *France*, il promit à *Charlemagne* de le couronner Empereur, s'il vouloit lui accorder ſa protection contre les Ennemis, qui l'avoient obligé à venir l'implorer: *Hic autem* [Leo Tertius] *fugiens ad* Carolum *Regem, ſpopondit ei, ſi de ſuis illum defenderet inimicis, Auguſtali eum Diademate coronaret.* Joannes Diacon. Tom. I. Part. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 312. *col.* 1. Cet Auteur vivoit dans le IX. Siécle. Voiez la *Préface* de l'Editeur, Mr. Muratori.

Prince y consentit, peut être après quelque refus modeste ; & sur le champ, le Pape, comme le prémier Evêque, & le prémier Citoien de *Rome*, lui mit une Couronne sur la tête. Ainsi *Charlemagne* fut proclamé d'une voix unanime, par les acclamations du Peuple, qui s'écrioit : *Vive* CHARLES *Auguste, couronné de* DIEU, *vie & victoire au tres-pieux, grand, & pacifique* EMPEREUR *des* ROMAINS. Le Pape se prosterna ensuite devant *Charlemagne*, & *l'adora*, disent les Annalistes, comme on en usoit autrefois à l'égard des Empereurs, dans leur installation. *Charlemagne* en reconnoissance, & *Pepin*, son Fils, firent de riches présens à l'Eglise du *Vatican* ; & à celle de *S. Jean de Latran.* (*b*) *Et quia jam tunc cessabat à parte* Græcorum *nomen* Imperatoris, *& femineum Imperium apud se habebant, tunc visum est & ipso Apostolico* Leoni, *& universis Sanctis Patribus, qui in ipso Consilio aderant, seu reliquo Christiano Populo, ut ipsum* CAROLUM *Regem* Francorum IMPERATOREM *nominare debuissent, qui ipsam* Romam *tenebat, ubi semper* Cæsares *sedere soliti erant, seu reliquas sedes, quas ipse per* Italiam, *seu* Galliam, *nec non &* Germaniam, *tenebat ; quia Deus omnipotens has omnes sedes in potestatem ejus concessit : ideo justum eis esse videbatur, ut ipse, cum Dei adjutorio, & universo Christiano Populo petente, ipsum nomen haberet. Quorum petitionem ipse Rex* Carolus *denegare noluit, sed cum omni humilitate subjectus Deo, & petitioni Sacerdotum, & universi Christiani Populi, in ipsa Nativitate Domini nostri* JESU CHRISTI, *ipsum nomen* Imperatoris, *cum consecratione Domni* Leonis *Papæ suscepit* &c. . . . . (*c*) *Post hæc, adveniente die Natali Domini nostri* JESU CHRISTI, *in jam dicta Basilica Beati* Petri *Apostoli, omnes iterum congregati sunt, Et tunc venerabilis & almificus Pontifex manibus suis propriis pretiosissimâ coronâ coronavit eum* [CAROLUM] *Tunc universi fideles* Romani *videntes tantam defensionem, & dilectionem, quam erga Sanctam Romanam Ecclesiam & ejus Vicarium habuit, unanimiter altisonâ voce, Dei nutu, atque Beati* Petri *Clavigeri Regni Cœlorum, exclamaverunt :* CAROLO PIISSIMO AUGUSTO, A DEO CORONATO, MAGNO, PACIFICO, IMPERATORI, VITA ET VICTORIA. *Ante sanctam Confessionem Beati* Petri *Apostoli, plures Sanctos invocantes,* (4) *tres dictum est, & ab omnibus constitutus est* Imperator Romanorum. *Illico Sanctissimus Antistes & Pontifex unxit oleo sancto* Carolum, *& excellentissimum filium ejus Regem* &c. . . . (5) KAROLO AUGUSTO A DEO CORONATO, MAGNO ET PACIFICO IMPERATORI ROMANORUM, VITA ET VICTORIA. *Post quas laudes, à Pontifice, more antiquorum Principum, adoratus est : ac deinde,* (6) *omisso* Patricii *nomine,* IMPERATOR *&* AUGUSTUS *appellatus.* De tout cela il paroit, que *Charlemagne* ne gagna ici qu'un titre plus brillant, puis qu'il avoit déja tout ce que le nom d'*Empereur* auroit pu d'ailleurs emporter. On ne prétendit point, & il ne prétendit pas lui-même, que l'*Empire Romain d'Orient*, qui seul subsistoit, fût par là transferé en sa personne. Il le laissa tout entier à *Iréne*, avec les Provinces qui restoient encore aux *Grecs* en *Italie* ; & il chercha en toutes maniéres à leur persuader, qu'il ne vouloit y donner aucune atteinte. Mais l'Empire d'*Occident*, depuis long tems éteint, fut en quelque maniére ressuscité, par le titre d'*Empereur*, que les *Romains* conférérent au Roi de *France* & d'*Italie*. Nous avons encore des (7) Médailles de *Charlemagne*, qui marquent ce renouvellement : RENOVATIO IMPERII. Aussi *Charlemagne* prit-il aussi-tôt, non seulement le titre d'*Empereur* (quoi que MONZAMBANO, & d'autres après lui, veuillent qu'il l'ait différé jusqu'à ce qu'il eût fait une Transaction avec la Cour de *Constantinople*) mais encore celui de *Consul* (8) perpétuel : car il datta les Années de son Empire de celles de son *Consulat*, comme faisoient autrefois les Empereurs & d'*Orient* & d'*Occident*. Le titre de *Patrice* s'éclipsa alors, & fut absorbé par celui d'*Empereur*, plus expressif & plus magnifique ; quoi qu'il ne donnât pas au fond plus d'autorité à *Charlemagne*. Ce Prince auroit pû auparavant, tout comme depuis, mettre ordre à toutes les affaires, Publiques & Particuliéres, Civiles & Eccléſiastiques, de la Ville de *Rome*, du *Pape*, & de toute l'*Italie* ; à quoi il emploia tout l'hiver de cette année, avant que de retourner en *France*, comme le disent unanimement les meilleurs Annalistes, qui nous restent. (*d*) *Ordinatis deinde* Romanæ Urbis, *&* Pontificis, *totiusque* Italiæ, *non tantum publicis, sed etiam Ecclesiasticis & privatis rebus (nam totâ hyeme non aliud fecit Imperator). . . . . post Pascha VII. Kalend. Maji Româ profectus* &c.

(*b*) *Annal. Lambecian.* pag. 115. Voiez aussi *Chronic. Moissiac.* pag. 143.

(*c*) *Anastase,* pag. 199.

(*d*) *Eginh.* Annal. *pag.* 251.

AR-

(4) Il y a dans les autres Editions d'ANASTASE : *ter dictum est.*

(5) EGINHART, Annal. *pag.* 251. Tom. I. *Du Chesne.* Voiez aussi *Annal. Tilian.* pag. 19. *Annal. Loisel.* pag. 41. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 60. *Monach.* EGOLISMENS. pag. 80. *Ann. Fuld. Bertin.* &c. *Ann. Met.* Tom. III. *pag.* 289.

(6) La plupart des autres Annalistes disent *ablato* Patricii *nomine.*

(7) On peut les voir représentées, dans la *Dissertation* de LE BLANC, sur quelques *Monnoies* de CHARLEMAGNE.

(8) *Anno Regni nostri in* Francia *XXXIII. in* Italia *XXVIII. Consulatus autem nostri primo.* C'est ce qu'on lit dans la *Préface* des Loix qu'il fit peu de tems après pour toute l'*Italie*, comme un Supplément à celles des *Lombards*, qu'il laissoit subsister. LOUIS *le Débonnaire*, & quelques autres de ses Successeurs, en usérent de même dans leurs Souscriptions. Voiez SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 252, 253. & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 429.

ARTICLE CCCLXXVIII.

Traite' *de Capitulation entre les Habitans de* Barcelone, *& Louis, Roi d'*Aquitaine.

Anne'e 801. depuis Jesus-Christ.

Il y avoit deux ans, que la Ville de Barcelone étoit inveſtie par les Troupes de Louïs, Roi d'Aquitaine. (*a*) Ce Prince allant alors aſſiéger *Lérida*, le Gouverneur de *Barcelone*, nommé *Zatun* ou *Zadun*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, s'étoit rendu ſon Vaſſal, lui vint au devant, pour lui rendre ſes reſpects, ſur la route : mais il refuſa abſolument de le laiſſer entrer dans la Place, comme *Louis* le ſouhaittoit. Celui-ci, après avoir pris *Lérida*, inveſtit *Barcelone* : mais il faut ou qu'il n'eût pas aſſez de forces, pour s'en rendre maître, ou qu'il trouvât bien de la réſiſtance, puis que le Siége dura juſqu'à la fin de l'Eté de l'année où nous ſommes. Quelque tems auparavant, *Zadun* étant venu lui-même à *Narbone*, par les conſeils de quelcun qu'il regardoit comme ſon Ami, & qui lui avoit fait apparemment eſpérer quelque accommodement, ou du moins une ſûreté entiére, fut arrêté ; & *Louïs* l'envoia à *Aix la Chapelle*, où étoit alors *Charlemagne*. Les Aſſiégez ne ſe rebutérent point pour cela, quoi que *Louïs* redoublât ſes efforts, & envoiât un grand renfort de Troupes, au Camp devant *Barcelone*. Ils mirent à la place de leur Gouverneur fait Priſonnier, un de ſes Parens, nommé *Hamur* ; & Alhaca, Roi de *Cordouë*, à qui ils demandérent du ſecours, leur en envoia. Mais *Louis* avoit pourvû à le rendre inutile, en poſtant un Corps d'Armée du côté par où les Troupes d'*Alhaca* pouvoient venir ; de ſorte que s'étant avancées juſqu'à *Sarragoſſe*, elles rebrouſſérent chemin. Enfin, les *Barcelonois* réduits à l'extrémité par la famine & le manque de toutes choſes, demandérent à capituler. *Louis* étoit venu au camp ſix ſemaines auparavant, à l'inſtance de ſes Officiers, qui comprenant que la Place ne pouvoit tenir long tems, lui repréſentérent, qu'il étoit juſte qu'il eût l'honneur d'être préſent à ſa reddition. Les Habitans livrérent (1) *Hamur*, leur Commandant, & ſe rendirent eux-mêmes, à condition qu'ils auroient la liberté de ſe retirer ailleurs. (*c*) *Quod cernentes Civitatis* [Barcinonæ] *habitatores, ſpe deciderunt, & ad deſperationem ultimam verſi, ſuum Principem*, Zaddonis *cognatum tradiderunt, quem pro eo conſtituerant, nomine* Hamur, *& ſe, & Civitatem* ; *conceſſâ facultate diſcedendi, dediderunt . . . . .* (*d*) *Ipſâ æſtate capta eſt* Barcinona *Civitas in* Hiſpaniâ, *jam biennio obſeſſa.* Zatus, *Præfectus ejus, & alii complures* Saraceni *comprehenſi* &c. Le rebelle *Zadun* fut envoié à *Charlemagne*, qui l'exila, on ne dit pas où.

(*a*) Vit. Ludov. Pii, pag. 290. apud Du Chesne, Tom. II. (*b*) Sur l'année 797.

(*c*) Vit. Ludov. Pii, *ubi ſupr.* pag. 291.

(*d*) Eginh. Annal. pag. 251.

ARTICLE CCCLXXIX.

Ne'gociation *entre* Charlemagne, *Empereur d'*Occident, *&* Irene, *Impératrice d'*Orient.

Anne'e 802. depuis Jesus-Christ.

Voici une négociation de Mariage, qui tendoit à réunir l'*Empire d'Orient*, & le nouvel *Empire d'Occident* : mais, quoi que les Parties puſſent d'elles-mêmes en avoir l'une & l'autre formé le deſſein, ſoit de bonne foi, ou pour s'amuſer réciproquement, on ne convient pas, ſi ce fut l'Impératrice, ou l'Empereur, qui fit les avances. Les uns diſent (& ce ſont des Auteurs *Grecs*, Sujets de l'Empire d'*Orient*) que Charlemagne penſa d'abord à ſe rendre maître de la *Sicile*, pour ôter par-là à la Cour de *Conſtantinople* le moien de cauſer des troubles en *Italie*, mais qu'après y avoir mieux penſé, il réſolut de demander en mariage l'Impératrice *Iréne*, pour remédier à tout plus efficacement par cette union, qui ne feroit des deux Empires qu'un ſeul, très-grand & très-puiſſant. On ajoute, que le Pape Le'on III. qui trouvoit auſſi en cela ſon intérêt, concourut à faciliter la réuſſite du deſſein, & qu'il envoia ſes Ambaſſa-

Art. CCCLXXVIII. (1) Ermold Nigellus, Poëte contemporain, qui a écrit en vers Elégiaques une partie de la Vie de Louïs *le Debonaire*, parle de cette reddition de *Barcelone*, Lib. I. pag. 29. *Ed. Murator.* Tom. II. *Rer. Ital. Scriptor.* Part. II. *pag.* 29. mais il ne dit rien ni de *Hamur*, ni de la condition ſous laquelle les Habitans de la Ville ſe rendirent.

baſſadeurs avec ceux de *Charlemagne*. Mais d'autres, en grand nombre, & tous des pais dépendans de la *France*, ou des Empereurs d'*Occident*, parlent (1) d'une Ambaſſade, qu'*Iréne* envoia la prémiére. La plupart à la vérité n'en alléguent d'autre motif, que celui d'un Traité de Paix. Mais quelques-uns s'expriment plus préciſément, & font mention de la propoſition de Mariage, comme de ce qui devoit cimenter la bonne union. (*a*) Irene *Imperatrix è* Conſtantinopoli *miſit Legatum*, *nomine* Leonem, *Spatharium*, *pacis confirmandæ gratiâ inter* Francos & Græcos : *& Imperator* [Carolus] *viciſſim*, *abſoluto illo*, *miſit* Jeſſe *Epiſcopum* Ambianenſem, *&* Helingaudum *Comitem* Conſtantinopolim, *ut pacem cum eâ ſtatuerent* . . . . . (*b*) Hirene *Imperatrix de* Conſtantinopoli *miſit Legatos ſuos ad* Carolum, *pro pace firmanda inter* Francos *&* Græcos *&* Carolus *viciſſim miſit* Jeſſe *Epiſcopum* Ambianenſeu, *&* Helmgaudum (2) *Comitem* Conſtantinopolim *pro eadem cauſa*, *& ut poſtularent* Hirenem *Imperatricem*, *ut illi jungeretur in conjugio* . . . . . (*c*) *Anno Domini* 802. Hyrene *Imperatrix de* Conſtantinopoli *miſit Legatum ſuum*, *nomine Leonem*, *ad Imperatorem* Carolum, *de pace firmanda inter* Francos *&* Græcos, *& imperator viciſſim miſit* Jeſſe, *Epiſcopum* Ambianenſem *&* Halingaudum, Conſtantinopolim *pro eadem cauſâ*, *& ut poſtularent* Hyrenem *Imperatricem*, *ut illi jungeretur in conjugio* . . . . . (*d*) *Timebant enim* Græci, *ne piiſſimus Imperator* Carolus *ſuper eos irrueret*. *& Imperator viciſſim* &c . . . . . (3) Καὶ βουληθεὶς [Κάρολλ@] τὴν Σικελίαν ὅλῳ προσπατάξασθαι, μετεβλήθη, ζευχθῆναι μᾶλλον Εἰρήνῃ βουληθείς, πρέσβεις εἰς τοῦτο πέμψας τῷ ἐπιόντι χρόνῳ, ἰνδικτιῶνι ι. . . . . Ἔφθασαν δὲ οἱ ἀποσταλέντες πρὸ Καρόλλου Ἀποκρίσιαριοι ὑπὸ τοῦ Πάπα Λέοντ@, πρὸς τὴν Εἰρήνην, αἰτήμενοι ζευχθῆναι αὐτὴν τῷ Καρόλλῳ πρὸς γάμον, καὶ ἑνῶσαι τὰ Ἑῶα καὶ τὰ Ἑσπέρια, ἥτις ὑπήκουσεν ἂν, εἰ μὴ ὁ Ἀέτι@ ἔτ@ ὁ πολλάκις (5) ῥηθεὶς ἐκώλυσεν προδυναστεύων, καὶ τὸ κράτ@ εἰς τ' ἀδελφὸν σφετερι[illegible]ζόμεν@. Mais, comme on le voit par ce que dit The'ophane, le Patrice *Aëtius*, celui des Courtiſans qui avoit le plus de pouvoir ſur l'eſprit de l'Impératrice *Iréne*, la détourna de conclure l'affaire, & fit au moins traîner les choſes en longueur. Ce Miniſtre avoit ſes vuës : il vouloit élever à l'Empire d'*Orient* ſon propre Frére *Léon* ; & un tel Mariage ne pouvoit que rompre ſes meſures. Sur ces entrefaites, il ſe trama une conjuration contre *Iréne*, & le dernier jour d'*Octobre* de cette année, le Patrice Nice'phore fut tout d'un coup élu Empereur, à la place d'*Iréne*, que l'on envoia dans un Monaſtére de l'Ile de *Metelin*, autrefois nommée *Lesbos*, où elle mourut l'année ſuivante.

(*a*) *Eginh.* Annal. pag. 251.

(*b*) *Chronograph. Sax.* pag. 130, 131.

(*c*) *Abbat. Urſperg.* Chronic. *pag.* 137.

(*d*) *Monach. Egoliſm.* pag. 81.

ARTICLE CCCLXXX.

Traite' *entre* Nice'phore, *Empereur d'*Orient, *& le Patrice* Bardane, *qui avoit été proclamé Empereur malgré lui.*

Anne'e 803. depuis Jesus-Christ.

Le 19. de *Mai* de cette année, le Patrice Bardane, ſurnommé *Turc*, & Commandant des Troupes d'*Orient*, fut proclamé Empereur, par les Provinces de l'Empire qui étoient de ſon département. Il refuſa d'abord d'accepter ce titre, & fit tout ce qu'il put pour s'évader. Enfin il ſe prêta à cette fortune, qui lui arrivoit contre ſon gré, & marcha avec ſon Armée juſqu'à *Chryſople*. Mais les Habitans de cette Ville n'aiant pas voulu lui en ouvrir les portes, après avoir couru tout autour, il s'en retourna juſqu'à (1) *Malagine*. Là il lui prit un remors de conſcience ; & penſant avec plus d'attention au carnage de *Chrétiens* qui ſe feroit, s'il perſiſtoit à diſputer l'Empire à Nicephore, il lui envoia des Ambaſſadeurs, offrant de renoncer au titre dont on l'avoit revêtu, moiennant qu'on lui donnât pleine amniſtie, pour lui & pour tous ceux de ſon Parti. *Nicephore* accepta la propoſition, & il donna un Acte en bonne forme, ſigné de ſa propre main, de celle du Patriarche *Taraiſe*, & de tous les Patrices, pour confirmer le pardon & la ſûreté, qu'il promettoit. (*a*) Φοβηθεὶς δὲ τὸ Θεὸν [Βαρδάνης] καὶ λογισάμεν@ μήποτε δι' αὐτὸν σφαγὴ γένῃ Χριστιανῶν, ἀποστέλλας δὲ πρὸς

(*a*) *Théophane*, pag. 405. B.

Art. CCCLXXIX. (1) Voiez *Annal. Tilian.* pag. 19. Tom. I. *Du Cheſne. Annal. Loiſel.* pag. 42. *Vit. Car. Magn.* Anonym. *pag.* 60. *Annal. Fuldenſ.* pag. 539. *Annal Bertin.* Tom. II. *pag.* 165. *Annal. Metenſ.* pag. 290.

(2) *Heingaldum*, Ann. Loiſel. *Helgaudum*, Vit. incert. Auct.

(3) The'ophane, *Chronogr.* pag. 401, 402. Voiez Cedren, pag. 389. *Edit. Baſil.* Zonare, Tom. III. pag. 98.

(4) J'ai ſuppléé ce mot ῥηθεὶς, qui manque ici dans le Texte. Mais il ſe trouve dans un Manuſcrit : & l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* l'avoit trouvé dans le ſien ; car il dit : *niſi* Actius supradictus *inhibuiſſet prævalens* &c. Pag. 171.

Art. CCCLXXX. (1) Μαλαγῶν. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* a lû Μαλαγμῶν. *Rediit uſque Malagma* &c. Lib. XXIV. *pag.* 172. Je ne ſai, quelle Ville c'eſt. Il n'en eſt point parlé ni dans Cedren, pag. 391. *Ed. Baſil.* ni dans Zonare, Tom. III. *pag.* 99. où ces Hiſtoriens racontent l'affaire de *Bardane*.

πρὸς Νικηφόρον, καὶ λαβὼν λόγον ὑπόγραφον ἐξ ἰδιοχείρου αὐτοῦ, ἐν ᾧ καὶ Ταρασίῳ ὁ ἁγιώτατος Πατριάρχης, καὶ πάντες οἱ Πατρίκιοι καθυπεγράψαν, ὅτε ἀβλαβῆ αὐτὸν ἀπατηρηθῆναι καὶ ἀζήμιον, καὶ πάντας σὺν αὐτῷ &c. Il étoit apparemment convenu de ſe retirer dans un Monaſtére, qu'il avoit lui-même fondé. L'Empereur au moins lui envoia un Vaiſſeau pour l'y conduire, après qu'il ſe fût ſauvé de nuit, pour aller à *Cios*, Ville de *Bithynie*. Mais *Nicephore* lui manqua enſuite de parole, auſſi-bien qu'à ceux qui avoient ſuivi ſon parti. Le miſérable *Bardane* eut les yeux crevez l'année ſuivante, par des gens que l'Empereur envoia, mais ſans paroître leur donner ordre de faire ce coup.

ARTICLE CCCLXXXI.

Traité *entre* Charlemagne, *Empereur d'*Occident, *&* Nicéphore, *Empereur d'*Orient.

La même Anne'e 803. depuis Jesus-Christ.

Les Ambaſſadeurs de Charlemagne étoient encore à *Conſtantinople*, lors que la cataſtrophe d'*Iréne* arriva. Le nouvel Empereur Nice'phore ſuivit les vuës de l'Impératrice, à qui il ſuccédoit, pour ce qui regardoit la Paix avec la *France*; & il envoia, avec les Ambaſſadeurs de *Charlemagne*, l'Evêque *Michel*, l'Abbé *Pierre*, & *Caliſte*, un des Officiers du Palais, pour conclure le Traité. Ces Ambaſſadeurs allérent trouver *Charlemagne* à (1) *Saltz*, Maiſon Roiale, ſur la Riviére de *Sale*, où tout fut réglé & mis par écrit. *Charlemagne* leur remit une Lettre pour *Nicephore*. C'eſt tout ce qu'en diſent les Annaliſtes. Il y a apparence, qu'il reſta encore des affaires à vuider. Les nouveaux Traitez, qu'il fallut faire depuis, comme nous le verrons en ſon lieu, le ſuppoſent. (*a*) *Et Legati Imperatoris* [Caroli] *de* Conſtantinopoli *reverſi ſunt : & venerunt cum eis Legati* Nicephori *Imperatoris*, *qui tunc Rempublicam regebat* (*nam* Irenen *poſt adventum Legationis Franciceæ depoſuerunt*) *quorum nomina fuerunt* Michaël *Epiſcopus*, (2) Petrus *Abbas*, Caliſtus *Candidatus*. *Qui venerunt ad Imperatorem in* Germania *ſuper fluvium* Salam, *in loco qui dicitur* Selz, *& pactum faciendæ pacis in ſcripto ſuſceperunt : & inde dimiſſi cum Epiſtola Imperatoris*, Romam *regreſſi*, *atque* Conſtantinopolim *reverſi ſunt*.

(*a*) *Eginh. Annal. pag.* 253. & al. *Annal.*

ARTICLE CCCLXXXII.

Traité *entre l'Empereur* Nice'phore, *& le Caliphe* Aaron.

Anne'es 803. 804. & 806. depuis Jesus-Christ.

En l'année 803. (*a*) le Caliphe (1) Aaron entra dans les Terres de l'Empire d'*Orient*, & pouſſa juſqu'à *Héraclée*, Ville de *Bithynie*, faiſant par tout de grands ravages. L'Empereur Nice'phore fut contraint de lui demander la Paix, qu'il obtint à condition de paier au Caliphe un Tribut annuel de trente-mille Ecus; de plus trois Ecus pour la tête de l'Empereur, & trois pour celle de ſon Fils. (*b*) *Petiit autem* Nicephorus *ab eo* [Rasjido] *pacem*, *certæ ſummæ tributum annuum ei pollicens : quod* Raſiidus *non recuſavit*; *eoque negotio tranſacto*, *reverſus eſt* Racam . . . . . (*c*) Aaron *Ammiras*, cum trecentis *millibus contra* Nicephorum *Imperatorem aſcendit*,

(*a*) *Théophane*, pag. 407. *Elmacin. Hiſt. Saracen.* l. II. c. 9. p. [illegible]

(*b*) *Petiit autem pacem* Nicephorus *ab eo* [Rasjido] *pacem*, *certæ ſummæ tributum annuum ei pollicens : quod* Raſiidus *non recuſavit*; *eoque negotio tranſacto*, *reverſus eſt* Racam . . . . . (*c*) Aaron *Ammiras*, cum trecentis *millibus contra* Nicephorum *Imperatorem aſcendit*, [illegible] *Chronic.* pag. 137.

Art. CCCLXXXI. (1) Dans les Annaliſtes le nom eſt écrit *Salz*, ou *Saltz*, ou *Selz*. De la maniére que le *Poëte Saxon*, qui a écrit les *Annales* de Charlemagne, décrit cette Maiſon Roiale, elle doit avoir été ſur la *Sale* de *Franconie*. Car il dit, ſur l'Année 790. (*pag.* 153. apud *Du Cheſne*, Tom. II) que *Charlemagne*, pour y aller, s'embarqua ſur le *Mein*; & qu'en partant de là, il revint, ſur la même Riviére, à *Wormes*. Il place *Saltz* près de la ſource de la *Sale*, dont une petite branche environne le Palais. D'où il eſt aiſé d'inferer à peu près où il étoit.

(2) Dans une Lettre, que Charlemagne écrivit en 810. à *Nicéphore*, & dont je parlerai ſur cette année; il fait mention de cette Ambaſſade, & qualifie *Michel* Métropolitain, ſans dire de quelle Métropole; après quoi il déſigne ainſi le ſecond Ambaſſadeur: *&* Populum, Assiduum *Abbatem* &c. Il y a là faute certainement. Au lieu de *Populum*, il faut lire *Petrum*. Mais que ferons-nous d'*Aſſiduum*? C'eſt peut-être le nom de l'Abbaiye, corrompu apparemment.

Art. CCCLXXXII. (1) Voiez ce que dit là-deſſus Abulpharaje. Lors que *Nicéphore* fut devenu Empereur, par la dépoſition d'*Iréne*, il écrivit à *Al-Raſchid* (c'eſt *Aaron*) de cette maniére : „ Nice'phore, Empereur des „ *Grecs*, à *Harun*, Roi des *Arabes*. L'Impératrice *Iréne* „ vous a envoié de ſon propre Tréſor des ſommes ſi peu „ duës, qu'il auroit été juſte que vous lui en rendiſſiez le „ double. Telle eſt la foibleſſe & la folie des Femmes. „ Maintenant donc, auſſi-tôt que vous aurez reçu ma Let„ tre, rendez-moi tout ce que vous avez reçu : ſinon, l'E„ pée décidera entre vous & moi ". L'Empereur parloit-là du Tribut, qu'Iréne s'étoit engagée de paier à *Aaron*, par le Traité dont nous avons parlé, ſur l'Année 781. Le Caliphe, irrité de cette Lettre, écrivit au dos : „ Aaron, „ Empereur des Fidéles, à *Nicéphore*, Prince des *Romains*. „ J'ai lû vôtre Lettre : vous verrez ma réponſe, avant que „ de l'entendre ". Et auſſi-tôt il ſe mit en marche, juſqu'à *Héraclée*. *Hiſt. Dynaſt.* pag. 151.

dit, *quem non ferens* Nicephorus, *turpe fœdus iniit*, *pactus*, *se ei daturum annuatim tricena millia numiſmatum*, *& tria numiſmata in tributum capitis Imperatoris*, *& tria pro capite filii ſui.* Mais cette Paix ne dura pas long tems. *Nicéphore* la rompit avant la fin de l'année, s'imaginant que les grandes neiges qui étoient tombées, & la rigueur du froid de cet hiver, empêcheroient les *Sarazins* de revenir. Il ſe trompa. Les *Sarazins* ſurmontérent tous les obſtacles de la ſaiſon, & le ferrérent de près. Il confirma alors le Traité précédent, & paia l'argent qu'il avoit promis. (*d*) *Quod audiens* Rasjidus, *difficillimo tempore ad eum* [Nicephorum] *reverſus eſt*, *eumque arctè preſſit*, *cervici ejus imminens. Unde* Nicephorus *pacem probavit*, *attulitque pecuniam à ſe promiſſam* &c. La même Année 804. il envoia une Armée, qui pouſſa juſqu'en *Phrygie*. Là *Nicephore* fut battu, près de *Craſe*, ou de *Saſſafa*, comme dit ELMACIN; & il faillit à être pris lui-même, après avoir été bleſſé, au mois d'Août de cette année. En 806. *Aaron* vint lui-même à la tête de cent-trente-cinq mille hommes, ou, comme dit THE'OPHANE, de trois-cens-mille; & après avoir pris pluſieurs Villes, contraignit encore (2) l'Empereur à faire la Paix, & à paier le tribut ſtipulé auparavant; exigeant de plus, qu'il ne rétabliroit point les fortifications d'*Héraclee*, & des autres Villes qu'il lui rendoit. Mais à peine les *Sarazins* s'étoient retirez, que *Nicephore* ſe mit à reparer *Héraclée*. Le Caliphe alors fit faire une deſcente dans l'Ile de *Chypre*, d'où il emmena quantité de Priſonniers. *Nicephore* fut réduit à demander de nouveau la Paix, aux mêmes conditions, qu'il ne pouvoit digerer. (*e*) *Miſitque* Nicephorus *tributum ad* Rasjidum, *& pacem cum eo fecit : qui pactus eſt cum illo*, *ne* Heracleam *reſtauraret. Deinde miſit* Rasjidus *exercitum in* Cyprum, *per mare*, *eamque oppugnavit & vaſtavit*, *multos ex incolis ejus captivos abducens. Hinc pax facta eſt*, *promiſſo tributo* . . . . . (*f*) Καὶ πολλὰ τρόπαια ποιήσας [Νικηφόρος] ἀπέστειλεν πρὸς Ἀαρὼν Μετροπολίτην Συνάδων, ᾧ Πέτρον τὸν Ἡγούμενον τῆς Γελαΐτ, ᾧ Γρηγόριον τὸν Οἰκονόμον Ἀμάσ͂ης, αἵτ͂ινες εἰρήνην γενέσθαι· ᾧ πολλὰ ἀργύρια ἐκτεθέντων αὐτ͂ῷ, ἐτοίχησαν εἰρήνην· ἵνα τὸ κατ' ἔτ͂ος τελῶνται αὐτοῖς ἀνὰ τριάκοντα χιλιάδες νομίσματα, (3) ᾧ γ' νομίσματα κεφαλιτ͂ων αὐτ͂ῆς τ͂ῆς Βασιλέως, ᾧ τρία τ͂ῇ υἷῇ αὐτ͂ῆς ἃ δεξάμεν͂ος Ἀαρὼν ἤδη ᾧ ἠγαλλιάσατο, ὑπὲρ μυρίων ταλάντων ταῦτα δεξάμεν͂ος, ὡς ὑποτάξας τ͂ῷ τ͂ῆς Ῥωμαίων βασιλείαν· ἐτοίχησαν δὲ ᾧ τὰ ἀφαλειφθέντα (4) κάστρα μὴ κτισθῆναι. Ὑποτρεψάντων δὲ τ͂ῆς Ἀράβων, ἔκτισεν εὐθέως τὰ αὐτὰ κάστρα ᾧ κατωχύρωσεν &c.

(*d*) *Elmacin.* ubi ſupr. *pag.* 118.

(*e*) *Idem*, pag. 119.

(*f*) *Théophane*, pag. 407. D.

ARTICLE CCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 804. depuis JESUS-CHRIST.

VOici la fin d'une Guerre, qui avoit duré trente-trois ans, interrompuë ſeulement tout autant que les SAXONS ne trouvoient pas occaſion de remuer de nouveau, au mépris des Traitez, dont nous avons vû bon nombre. Dans l'année où nous ſommes, CHARLEMAGNE étant à *Aix la Chapelle*, envoia de là une Armée dans la *Saxe*, & il la ſuivit lui-même bien-tôt après. Il vint enfin à bout de réduire entiérement ces Peuples, par un Traité, dont l'Annaliſte *Saxon*, qui a écrit ſa Vie en vers, nous a ſeul (*a*) conſervé toutes les conditions. La concluſion s'en fit à *Saltz*, Maiſon Roiale dans la *Franconie* d'aujourd'hui, & dont nous avons parlé ci-deſſus. Là les Principaux de toute la *Saxe* s'étant rendus, il fut convenu entre les *Saxons* & les *François* : „ Que les *Saxons* renonceroient entiérement à leur *Paganiſme*, & embraſſeroient pour toujours la *Religion Chrétienne* : Qu'ils ne paieroient à la *France* aucun Tribut, mais qu'ils donneroient ſeulement des Dixmes au Clergé : Qu'ils vivroient ſelon leurs Loix, & en liberté, ſous des Juges & des Gouverneurs établis par le Roi de *France*, & qu'ils ſeroient incorporez à la Nation Françoiſe, aiant toujours le même Roi : Que *Charlemagne* tranſporteroit dix-mille (1) *Saxons*, avec leurs Femmes & leurs Enfans, dans la *Germanie* & dans la *Gaule* ". (*b*)

(*a*) Apud *Du Cheſne*, Tom. I. *pag.* 167, 168.

(*b*) *Poet. Saxon.* ubi ſupr.

No-

(2) Ici CEDREN rapporte une Lettre que *Nicéphore* écrivit au Caliphe, pour lui repréſenter ſon injuſtice, & le porter à la Paix par des motifs de Religion; à quoi il joignit des préſens. *Aaron* lui en envoia à ſon tour, en grand nombre, & merveilleux. *Pag.* 392, 393. *Ed. Baſil.*

(3) Le texte eſt ici defectueux & fautif : νομίσματα κεφαλιτ͂ων αὐτοῦ τ͂ῆς βασιλείας. Mais un Manuſcrit le rétablit, comme j'ai mis. Et l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* avoit ainſi lû : *Ut per unumquemque annum tribueret illis tricena millia numiſmatum*, *& tria numiſmata in tributum capitis Imperatoris* &c. Lib XXIV. pag. 172. La Verſion Latine eſt ici fort mauvaiſe : & cependant le P. PAGI la ſuit bonnement, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 442.

(4) Un Mſ. porte, προληφθέντα CE'DREN, *ubi ſupra*, dit : παραληφθέντα ὑπ' αὐτ͂ῆ, où apparemment la conformité de prononciation a fait changer ainſi παραλειφθέντα. Du reſte l'ὑπ' αὐτ͂ῆ eſt bien ici. Car l'Empereur n'avoit pris aucune Ville du Caliphe, qu'il eut à rendre. L'*Hiſtoria Miſcella* traduit : *quæ deſtructa erant non readificanda.*

ART. CCCLXXXIII. (1) Tant de ceux qui étoient au de-

Nobilis hic (2) *annus longi certamina belli*
Tandem Saxones *inter* Francoſque *peracti*,
Firmo perpetuæ concluſit fœdere pacis.
Auguſtus pius ad ſedem Saltz *nomine dictam*
Venerat : huc omni Saxonum *nobilitate*
Collecta, ſimul has pacis leges inierunt :
Ut toto penitus cultu rituque relicto
Gentili, quem dæmonica priùs arte colebant
Decepti, poſt hæc fidei ſe ſubdere vellent
Catholicæ, CHRISTOQUE *Deo ſervire per ævum.*
At vero cenſum Francorum *Regibus ullum*
Solvere nec penitus deberent, atque tributum,
Cunctorum pariter ſtatuit ſententia concors :
Sed tantum decimas divina lege ſtatutas
Offerrent, ac Præſulibus parere ſtuderent,
Ipſorumque ſimul Clero, qui dogmata ſacra
Quique fidem Domino placitam vitamque deceret.
Tum ſub Judicibus, quos Rex imponeret ipſis,
Legatiſque ſuis, permiſſi Legibus uti
Saxones *patriis, & libertatis honore.*
Hoc ſunt poſtremo ſociati fœdere Francis,
Ut gens & populus fieret concorditer unus,
Ac ſemper Regi parens æqualiter uni.
. . . . . .
Hac igitur pacis ſub conditione fideles
Se Carolo *natiſque ſuis, ſtirpique nepotum*
Ipſius, juraverunt per ſecla futuros.
Quos per ter denos & tres tam duriter annos
Linquere protracti penitus conamina belli
Plus Regis pietas & munificentia fecit
Quàm terror. Nam ſe quiſquis commiſerat ejus
Egregiæ fidei, ritus ſpernendo profanos,
Hunc opibus ditans ornabat honoribus amplis.
Copia pauperibus Saxonibus *agnita primum*
Tunc fuerat rerum, quas Gallia *fert opulenta,*
Prædia præſtiterat cùm Rex compluribus illis,
Ex quibus acciperent pretioſæ tegmina veſtis,
Argenti cumulos, dulciſque fluenta Lyæi.
His ubi primores donis illexerat, omnes
Subjectos ſibimet reliquos obtriverat armis.
Et multis experta modis innotuit ejus
Tam dulcis pietas, quàm formidabilis ira,
Præfatum ſtatuêre fide ſervare perenni
Fœdus, & ulterius non id mutaſſe probantur.

(*c*) *Uſque dum omnibus* [Saxonibus] *qui reſiſtere ſolebant, profligatis, & in ſuam poteſtatem redactis, decem hominum millia ex his, qui utraſque ripas* Albis *flumi-nis incolebant, cum uxoribus & parvulis ſublatos tranſtulit, & huc atque illuc per* Galliam *&* Germaniam *multimoda diviſione diſtribuit. Eaque conditione à Rege pro-poſita, & ab illis ſuſcepta, tractum per tot annos* [anno triceſimo tertio finitum] *bel-*

(*c*) *Eginh.* De Vit. Car. Magn. Cap. 7.

delà de l'*Elbe*, que de ceux qui étoient en deçà, dit EGINHART, dans ſa Vie. Les derniers, ſelon les Annaliſtes, habitoient dans un païs, que les uns appellent *Wigmoti*; les autres, *Wihmuodi*; les autres, *Wicmodi*; les autres, *Wimuadi*; les autres, *Wimodi*, & le païs *Wimodia*; les autres, *Wimhuodi*. On croit, que c'eſt le païs de *Breme*. Voiez HENRI BANGERT, ſur HELMOLD. *Chronic. Slavorum*, Lib. I. Cap. 12. *pag.* 36.

(2) Le Poëte Annaliſte met ceci ſur l'Année 803. Mais tous les autres ſont pour l'Année 804. hormis les *Annales Tilian.* qui retardent le fait juſqu'en 805.

bellum conſtat eſſe finitum, ut abjecto Dæmonum cultu, & relictis patriis cerimoniis, Chriſtianæ fidei atque religionis ſacramenta ſuſciperent, & Francis *adunati, unus cum eis populus efficerentur . . . . .* (d) *Miſſiſque inde exercitibus ſuis per diverſas partes* Saxoniæ, *tam perfidos illos, quos ultra* Albiam *tranſierat, quàm illos qui in* Wigmoti *manebant, & frequentibus maleficiis populum* Saxonum *à via veritatis averterant*, cum mulieribus & infantibus, Deo auxiliante, *ſapientiſſima diſpoſitione de* Saxonia *per diverſas vias dirigens, funditus exterminavit, & per* Gallias *ceteraſque Regiones Regni ſui ſine ulla læſione exercitus ſui diſperſit . . . . .* (e) *Omnes, qui trans* Albim *& in* Wihmuodi *habitabant* Saxones, *cum mulieribus & infantibus, tranſtulit in* Franciam, *& pagos* Tranſalbianos Abotritis *dedit.* Sous ces conditions les *Saxons* promirent avec ſerment de demeurer toujours fidéles à *Charlemagne*, & à ſa poſtérité. Il donna aux (f) *Abotrites* le païs au delà de l'*Elbe*, d'où furent tirez les *Saxons* tranſplantez, & répandus par-ci par-là en divers endroits de ſes Etats. Il choiſit ſans doute pour cette tranſplantation les plus mutins. Et cette politique fut accompagnée d'une autre, à l'égard de ceux qui reſtérent dans leur ancienne demeure, qu'il gagna par la douceur, & par des bienfaits. Auſſi n'entendit-on plus parler depuis d'aucune revolte, comme le Poëte *Saxon* l'aſſure. Louïs *le Débonnaire* ſuivit la même maxime, quand il fut parvenu à l'Empire. Et, ſelon ce que dit un Auteur Anonyme de ſa Vie, il alla encore plus loin, que ſon Pére. Car celui ci laiſſa ſubſiſter une choſe fort dure, qu'il avoit établie pour punir les rébellions fréquentes des *Saxons*, c'eſt que les Enfans étoient (3) exclus de la Succeſſion aux biens paternels. Le Fils leur rendit ce droit naturel. (g) *Quo etiam tempore* Saxonibus, *atque* Friſonibus *jus paternæ hereditatis, quod ſub patre, ob perfidiam legaliter perdiderant, Imperatoria clementia* [Ludovici] *reſtituit.*

(d) *Annal. Meteſſ.* pag. 290, 291.

(e) *Annal. Eginh.* pag. 252.

(f) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 789.

(g) Apud *Du Cheſne*, Tom. II. pag. 296.

(h) Voiez *Heinecc. Hiſt. Jur. German.* §. 32, *& ſeqq.*

Au reste, on croit (h) que c'eſt après ce Traité, que *Charlemagne* fit rediger par écrit les *Loix* des Saxons, qui ſont parvenuës juſqu'à nous; & qu'auparavant elles ne conſiſtoient que dans la mémoire & dans l'uſage.

ARTICLE CCCLXXXIV.

Traité *entre l'Empereur* Charlemagne, *&* Théodore, Cagan, *ou Prince des* Huns.

Anne'e 805. depuis Jesus-Christ.

Toute la Nation des Huns (1) étoit ſoumiſe à Charlemagne, dès avant qu'il fût Empereur. Un de leurs *Cagans*, ou Princes, nommé Théodore, qui s'étoit fait Chrétien, ſe voiant expoſé aux inſultes des *Bohémiens*, ſorte d'*Eſclavons*; vint trouver *Charlemagne*, & le pria de lui donner d'autres terres, où il pût être plus en ſûreté. L'Empereur lui accorda ce qu'il demandoit, ſavoir, un païs entre la Ville de *Sabarie*, (2) & celle de *Carnuntum*. Le *Cagan* s'en retourna content, & chargé de préſens à l'ordinaire. On lui fit auſſi eſpérer apparemment, que l'Empereur mettroit bien-tôt à la raiſon les *Bohémiens*; car il paroît par l'Hiſtoire, que, cette même année, *Charlemagne* envoia ſon Fils *Charles* avec une forte Armée; lequel défit entiérement les *Bohemiens* dans une Bataille, où (3) Le'cho, leur Prince, fut tué. *Théodore* étoit mort peu de tems auparavant, & ſon Succeſſeur avoit obtenu de *Charlemagne* l'inveſtiture de la même Dignité, par une Ambaſſade que l'Empereur reçut à *Aix la Chapelle*. (a) *Non multo poſt* Cacanus *Princeps* Hunnorum, *propter calamitatem populi ſui Imperatorem adiit, poſtulans ſibi locum dari ad habitandum inter* Sabariam *&* Carnuntam, *quia propter infeſtationem* Sclavorum, *qui* Bohemanni (4) *vocantur, in priſtinis ſedibus eſſe non poterant. Illi enim omnem terram* Hunorum *depopulantes*, Lechonem *tunc Ducem habuerunt. Hunc Imperator benignè (erat enim* Cacanus *Chriſtianus, nomine* Theodorus) *& precibus ejus annuens, muneribus donatum redire permiſit. Qui rediens ad populum ſuum, pauco tempore tran-*

(a) *Eginh.* Annal. pag. 252.

(3) C'eſt-à-dire, que *Charlemagne* diſpoſoit des Succeſſions, en général, comme il lui plaiſoit; puis que les Enfans même n'héritoient pas des biens de leurs Peres.

Art. CCCLXXXIV. (1) Nommez autrement *Avares*, ou *Abares*, qui etoient depuis long tems établis dans la *Pannonie*. *Charlemagne* les ſubjugua, après une Guerre de huit ans. Voiez Eginhart, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 13. & la-deſſus les Notes des Commentateurs. La Guerre finit en 799.

(2) *Sabaria* eſt aujourd'hui, à ce qu'on croit, *Sarvar* en *Hongrie*. L'autre Ville, *Carnuntum*, ne ſubſiſte plus. Elle étoit entre *Haimbourg*, & le Bourg de *Ste Petronelle*, où il y a un Monaſtére. Voiez les Notes de Mr. Wesseling ſur Antonin, pag. 233, 247.

(3) Il eſt appellé *Lechoncego* dans la Vie de *Charlemagne* écrite par un Moine d'*Angoulême*, Tom. II. *Du Cheſne*, pag. 82.

(4) Eginhart, dans ſa Vie de Charlemagne, *Cap.* 14. dit *Bohemanicum bellum*. Ainſi il appelloit ces Peuples *Behemani*, d'où vient le nom moderne *Bohémiens*. Entre les Annaliſtes, les uns diſent *Behemi*, les autres *Beheimi* &c.

transacto diem ſuum obiit. Et miſit Cacanus (5) *unum de Optimatibus ſuis, petens ſibi honorem antiquum, quem* Cacanus *apud* Hunos *habere ſolebat. Cujus precibus Imperator aſſenſum præbuit, & ſummam totius Regni, juxta priſcum eorum ritum* Caganum *habere præcepit . . . . . (b)* Capcanus *Princeps* Hunorum . . . . . *in baptiſmo nomine* Theodorus &c. (b) *Monach. Egoliſm.* pag. 81, 82.

ARTICLE CCCLXXXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *d'un côté; & de l'autre, les* VE'NITIENS, *& les* DALMATES.

ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

CE Traité, & quelques autres ſuivans, ſe rapportent à la queſtion ſi vivement agitée, ſur l'antiquité & la durée de la Liberté de la République de VE'NISE. (1) Nous n'avons garde de décider cette queſtion. Cela nous paroît très-difficile, & preſque impoſſible, vu le défaut de Monumens anciens, ſur leſquels on puiſſe ſe fonder. Le peu qu'on trouve dans ceux qui nous reſtent, eſt ſi obſcur, ſi imparfait, qu'on ne ſauroit en tirer rien de ſuffiſant, quand on examine les choſes ſans prévention. Le plus ancien Auteur, que les Défenſeurs de la Liberté de *Véniſe* produiſent, eſt un (2) Doge de cette République, qui vivoit dans le Quatorziéme Siécle. Cette qualité le rend ſuſpect; & on eſt contraint d'avouer, qu'il y a dans ſon Ouvrage aſſez de choſes fabuleuſes. Je me contenterai de rapporter ce que l'on trouve, par rapport au tems où nous ſommes, dans les plus anciens Auteurs, qui ſoient parvenus juſqu'à nous; laiſſant le jugement au Lecteur, ſur ce qu'on dit pour détruire les conſéquences que tirent de là ceux qui combattent l'ancienne Liberté de *Véniſe*.

IL eſt certain, que la *Dalmatie* appartenoit en ces tems-ci à l'Empire d'*Orient*. Ces Peuples voulurent ſecouer le joug, & ſe tourner du côté de CHARLEMAGNE. Ils lui envoiérent deux Ambaſſadeurs, *Paul*, Duc de (3) *Jadére*, & *Donat*, Evêque de la même Ville. WILLER (4) & BE'AT, Ducs (aujourd'hui *Doges*) de *Veniſe*, allérent avec eux à *Thionville*, où *Charlemagne* étoit alors. Les uns & les autres lui apportérent des préſens. *Charlemagne* leur accorda leurs demandes, & il fit des réglemens ſur ce qui regardoit les Ducs & les Peuples, tant de *Veniſe*, que de *Dalmatie*. (5) *Statim poſt Natalem Domini venerunt* Willerus *&* Beatus, *Duces* Venetiæ, *nec non &* Paulus, *Dux* Jaderæ, *atque* Donatus, *ejuſdem urbis Epiſcopus*, *Legati* Dalmatarum, *ad præſentiam Imperatoris* [Caroli] *cum magnis donis: & facta ibi eſt ordinatio ab Imperatore de Ducibus & Populis, tam* VENETIÆ, *quam* DALMATIÆ. C'eſt tout ce que diſent les Annaliſtes. Et par là ils ſemblent repréſenter les *Vénitiens* comme étant dans le même cas, & agiſſant pour la même fin, que les *Dalmates*, contre leſquels, comme ils le racontent enſuite, l'Empereur NICE'PHORE envoia une Flotte, pour les faire rentrer ſous ſa domination. Voici en abregé comment (a) SIGONIUS, ſur la foi des Hiſtoriens de *Véniſe* des derniers *Siécles*, explique le motif de la venuë des Ducs auprès de *Charlemagne*. Quatre années avant celle-ci, *Jean* Duc de *Véniſe*, pour ſuivre le déſir de l'Empereur *Nicéphore*, avoit fait élire Evêque d'*Olivola*, un certain *Chriſtophle*, Grec de nation. Les (6) *Tribuns*, mécontens de cette nomination, priérent *Jean*, Patriarche de *Grado*, de ne point conſacrer *Chriſtophle*. Le Patriarche, non ſeulement refuſa de le conſacrer, mais encore l'excommunia. Le Duc *Jean* en fut ſi fort irrité, qu'il alla, lui & *Maurice*, ſon Fils & Collégue, conduire une Flotte à l'Ile de *Grado*, prit la Ville, & fit précipiter le Pa-

(a) *De regno Ital.* in *Ann.* 802, *& ſeqq.*

(5) Dans les Annales de *Metz*, il y a, comme il faut ici, *alter Caganus*. Pag. 291.

ART. CCCLXXXV. (1) Il ne s'agit point ici de tout ce qu'on appelloit *Venetia*, ou *Venetiæ*. La *Venetia* méditerranée, étoit conſtamment une Province de l'*Empire Romain*; puis du Roiaume des *Lombards*; de qui elle paſſa par conſequent à *Charlemagne*. Elle s'appelloit, en ces tems-ci, *Auſtria*, & avoit une grande étenduë. Mais il eſt queſtion des Iles, dans leſquelles ſe trouve aujourd'hui la Ville de *Véniſe*, & des autres voiſines, dont étoit compoſé le Corps des *Vénitiens* qui s'y étoient établis. On peut voir là-deſſus le docte Anonyme de *Milan*, qui, à cette occaſion, ſe déclare vivement pour l'independance originaire & perpetuelle de la République de *Véniſe*, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aev.* 34, 71, 151, *& ſeqq.* Il remarque auſſi, qu'encore que, dès le Cinquiéme Siecle, la Ville de *Véniſe* eût été commencée de bâtir dans quelque-unes des Iles où elle eſt aujourd'hui, elle n'eut que tard le nom de *Venetia*; & qu'on l'appella *Rivus altus*, (aujourd'hui *Rivoalto*) depuis que le ſiége des Doges eût été établi dans cette Ile, & celle d'*Olivola*, deux des plus grandes, depuis l'Année 810. au moins juſqu'à la fin du Dixiéme Siécle. *Col.* 152.

(2) ANDRE' DANDULI, ou *Dandoli*, *Dandolo*, dont le *Chronicon Venetum* ſe trouve inſeré dans le Tome XII. du grand Recueil de Mr. MURATORI.

(3) *Jadera*. C'eſt aujourd'hui *Zara Vecchia*.

(4) *Willerus*. Il eſt appellé *Willericus*, dans les *Annal. Bertin.* & *Willarius*, dans les *Ann. Metenſ.* dans RE'GINON, &c. SIGONIUS, & autres Auteurs Modernes, diſent *Obelerius*, peut-être en ſuivant l'uſage des derniers Siécles.

(5) *Annal.* EGINHART. pag. 253. Voiez auſſi *Annal. Tilian.* pag. 20. *Annal. Loiſel.* pag. 43. *Car. Magn. Vit. Anonym.* pag. 61. *Monach. Egoliſmenſ.* pag. 82. Tom. I. *Collect.* DU CHESNE: *Annal. Bertin.* Tom. II. *pag.* 166. *Annal. Metenſ.* pag. 292. REGINO, *pag.* 406.

(6) C'etoient deux Magiſtrats annuels, qui gouvernoient conjointement avec les *Ducs*. Ils avoient eû au commencement l'Autorité Suprême.

Patriarche d'une haute Tour. *Fortunat*, Parent du Patriarche défunt, fut mis à sa place, par les intrigues des Tribuns, & reçut le *Pallium* du Pape Le'on III. Après quoi, craignant les Ducs, il résolut d'aller en *France*, pour animer contr'eux *Charlemagne*. Les *Ducs* retournérent incessamment à *Grado*, avec leur Flotte, & en chassérent non seulement *Fortunat*, mais encore *Willier*, un des Tribuns. Ceux-ci étant allez à (*b*) *Tarvisium*, les Exilez de *Venise* proclamérent Duc *Willier*. Celui-ci étant depuis revenu à *Metamaucum* (7) avec un nombre de Troupes, qu'il trouva moien d'armer, chassa à son tour les Ducs, Pére & Fils, prit lui-même la Couronne Ducale, & s'associa, du consentement du Peuple, ses deux Fréres, *Béat* & *Valentin*. Cependant *Fortunat* étoit arrivé en *France*; & on rapporte le Diplôme (8) d'un Privilége que *Charlemagne* lui accorda, par lequel il défend à tous Juges d'inquiéter les Habitans du Diocése ou du Territoire de *Grado*, dans les possessions dont le Patriarche a été légitimement investi, pour exiger d'eux qu'ils se soumettent à leur Tribunal, qu'ils paient des amendes, qu'ils fournissent des logemens, & autres choses contraires aux immunitez dont il veut qu'ils jouïssent paisiblement. Les Ducs, *Willer* & *Béat*, selon la narration, qu'on a vuë, des anciens Annalistes, vinrent ensuite eux-mêmes en *France*, aiant appris que *Nicéphore* se disposoit à envoier une Flotte, pour faire rétablir dans leur dignité les Ducs, *Jean* & *Maurice*. Sigonius (*c*) dit, que *Charlemagne* fit alors un Traité d'Amitié avec les *Venitiens* & les *Dalmates*, & qu'il confirma leurs Ducs; & leurs Peuples, ajoute-t-il : *ac Duces*, Populosque *suos confirmaret*. Je ne sai, ce que cela signifie. Pour ce qui est des *Dalmates*, la suite montre qu'il fit avec eux plus qu'un Traité d'Amitié, & qu'il les reçut sous sa dépendance. Nous verrons, en son lieu, un Traité (*d*) qui le suppose, fait avec l'Empire d'*Orient*.

(*b*) Aujourd'hui *Treviso*.

(*c*) *Ubi supr.* col. 258. Tom. II. *Opp.*

(*d*) Sur l'Année 812.

ARTICLE CCCLXXXVI.

Traité *entre* Charles, *Fils de l'Empereur* Charlemagne, *& les* Sorabes.

La même Anne'e 806. depuis Jesus-Christ.

Charlemagne aiant appris, que les Sorabes, sorte d'*Esclavons* qui habitoient (1) aux environs de l'*Elbe*, s'étoient soulevez, envoia Charles, son Fils aîné, pour les réduire. (*a*) Ce Prince en vint bien-tôt à bout. Un (2) des Rois de ces Peuples fut tué dans le Combat. Les autres Rois demandérent la Paix, qui leur fut accordée. Ils prêtérent serment de fidélité, & donnérent des Otâges. Pour les tenir déformais en bride, *Charlemagne* fit construire deux Forts, l'un sur l'*Elbe*, à *Magdebourg*; l'autre, sur la *Sale*, à *Hall*. (*b*) *Et ceteri Reges ipsorum* [Suirborum] *venerunt ad eum, & promiserunt se servituros Domno & Pio Imperatori* [Karolo] : *tradideruntque obsides, sicut ille volebat. Et mandavit eis Rex* Karolus *ædificare Civitates duas, unam in* Aquilone *parte* Albiæ *contra* Magadebourg : *alteram vero in* Orientalem *partem* Sala, *ad locum qui vocatur* Halla.

(*a*) *Eginh.* Annal. *pag.* 253. *& al.*

(*b*) *Chronic. Moissiac. pag.* 145.

(7) Où étoit alors le Siége des *Tribuns*. *Metamaucum* s'appelloit anciennement *Portus Medoacus*. Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diss. Chorog.* col. 153. C'est aujourd'hui *Malamocco*.

(8) Ce Diplôme se trouve inséré dans le Corps Diplomatique, Tom. I. Art. 3. où, pour le dire en passant, il s'est glissé une faute d'impression, qui gâte le sens : *vel* feuda *exigendum*, pour vel freda &c. De là ceux qui combattent l'ancienne Liberté de *Venise*, inférent que Charlemagne regardoit le territoire de *Grado* comme dépendant de sa domination. Ils alléguent aussi le Testament de *Charlemagne*, où l'on voit, entre les Villes Métropolitaines, dont il dispose, celle de *Grado*. (*Artic.* VIII. du même *Corps Diplomatique*) tiré originairement d'Eginhart, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 33. The'odore Graswinckel, qui se tire souvent assez mal d'affaires, dans son Traité intitulé *Libertas Veneta*, où il a pris à tâche de refuter le fameux *Squittinio della Libertà Veneta*; recuse ici tout net l'autorité d'*Eginhart*, comme d'un témoin unique, & de plus suspect, parce, dit-il, qu'il étoit Gendre de *Charlemagne*. Mais il suppose, comme incontestable, que la Femme d'*Eginhart*, nommée *Imma*, étoit Fille de cet Empereur. Ce qui paroît faux, comme divers Savans l'ont montré. Voiez le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 393, & 527. & sur tout la Dissertation Historique, que Mr. Schmincke a mis au devant de son Edition de la Vie de *Charlemagne*. Posé même qu'*Eginhart* fût Gendre de *Charlemagne*, peut-on croire, qu'il eût osé falsifier un Acte public & solennel, comme celui-là, qu'il donne pour authentique, & copié sur l'Original, qui existoit ?

Art. CCCLXXXVI. (1) Entre l'*Elbe*, & la *Sale*. Voiez les Notes sur Eginhart, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 15. pag. 77, 78. Ils sont appellez *Sorabi*, dans les *Annales Bertin.* & dans celles qu'on attribue à Eginhart. Mais ce sont les mêmes que les *Suirbi* des *Annal. Moissiacens.*

(2) Nommé *Miliduoh*, ou *Miliduoch*. La Chronique de l'Abbaiye de *Moissac* porte *Nusito*, ou *Misito*. Ce qui paroît fautif.

AR-

ARTICLE CCCLXXXVII.

TRAITE' *entre* LOUÏS, *Roi d'*AQUITAINE, *& les* NAVARROIS.

LA même ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

LOUÏS, Roi d'AQUITAINE, fit, cette année, une Expédition contre les SARAZINS d'*Eſpagne*. Il y remporta divers avantages ; ſans pouvoir néanmoins prendre la Ville de *Tortoſe*, comme il ſe le propoſoit. Mais la terreur de ſes armes obligea les NAVARROIS à rentrer ſous la domination de la *France*, dont ils s'étoient ſouſtraits, lors qu'ils eurent dreſſé des embuſcades contre *Charlemagne*, ainſi que (*a*) nous l'avons vu, au retour d'un de ſes Voiages en *Italie*. *Pampelune* ſe rendit auſſi à *Louis*. (*b*) *In* Hiſpania *vero* Navarri *&* Pampelonenſes, *qui ſuperioribus annis ad* Saracenos *defecerant*, *in fidem recepti ſunt* . . . . . (*c*) *in fidem reverſi ſunt Domni Imperatoris.*

(*a*) Sur l'Année 778.
(*b*) *Eginh.* Annal. *pag.* 253. & al. Annal.
(*c*) *Monach. Egoliſm.* pag. 83.

ARTICLE CCCLXXXVIII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi d'*ITALIE, *&* NICE'TAS, *Patrice de* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 807. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, l'Empereur NICE'PHORE avoit envoié une Flotte dans le Golfe de la *Mer Adriatique*, pour reprendre les Villes de *Dalmatie*, & en même tems pour agir contre ceux d'entre les (*a*) *Vénitiens*, qui s'étoient mis ſous la protection de CHARLEMAGNE. NICE'TAS, Patrice, qui commandoit cette Flotte, n'avança rien en *Dalmatie*, & il ſe tint tout l'hiver dans un Port du païs de *Véniſe*. PE'PIN, Roi d'*Italie*, ſoutenoit d'autre côté le parti de ceux de *Véniſe*, qui avoient traité avec *Charlemagne*. L'Amiral de *Nicéphore*, voiant qu'il n'étoit pas en état de rien entreprendre avec apparence de ſuccès, fit une trêve avec *Pépin*, juſqu'au mois d'*Août* de cette année, après quoi il ſe rembarqua ſur ſa Flotte, pour retourner à *Conſtantinople*. (1) *Claſſis à* Nicephoro *Imperatore*, *cui* Nicetas *Patricius præerat*, *ad recuperandam* Dalmatiam *mittitur* . . . . . Nicetas *Patricius*, *qui cum claſſe Conſtantinopolitanâ ſedebat in* Venetia, *pace factâ cum Pipino Rege*, *& induciis uſque ad menſem* Auguſtum *conſtitutis*, *ſtatione ſolutâ*, Conſtantinopolim *regreſſus eſt.*

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 806. *Artic.* 385.

ARTICLE CCCLXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ARDULPHE, *Roi de* NORTHUMBERLAND *dans la* Grande Bretagne.

ANNE'E 808. depuis JESUS-CHRIST.

ARDULPHE, (1) Roi de NORTHUMBERLAND (*a*), où il régnoit depuis long tems des diviſions funeſtes, aiant fait mourir *Alcmund*, Fils d'un de ſes Prédéceſſeurs détrôné, s'attira par là le même ſort. Un parti contraire aiant pris le deſſus, ce Prince n'eut d'autre reſſource que la fuite ; bien heureux encore d'éviter par là quelque choſe de pis. Il ſe réfugia à la Cour de CHARLEMAGNE, qui lui promit de s'emploier à lui faire recouvrer ſon Roiaume. L'Empereur, pour y mieux réuſſir, engagea le Pape LE'ON III. à prendre, de concert avec lui, les intérêts du Prince réfugié. Celui-ci alla lui-même à *Rome* ; & les Ambaſſadeurs de *Charlemagne*, joints à un du Pape, ramenérent *Ardulphe* en *Angleterre*, où ils le firent rétablir, l'année ſuivante. (2) *Interea*

(*a*) *Rapin* Hiſt. d'Anglet. *Tom. I.* pag. 174, 175.

ART. CCCLXXXVIII. (1) *Eginhart. Annal.* pag. 253, 254. Voiez auſſi *Annal. Tilian.* pag. 20. *Ann. Loiſel.* pag. 44. *Vit. Car. Magn.* Anonym. *pag.* 62, 63. *Monach. Egoliſm.* pag. 82, 83. Tom. I. *Du Cheſne* : Et *Annal. Bertin.* pag. 167, 168. *Ann. Meteni.* pag. 292, 293. *Tom.* III. REGINO, pag. 406, 407.

ART. CCCLXXXIX (1) *Eardulf*, ou *Eardolf*, ou *Cardulf*, comme d'autres l'appellent.

(2) *Annal.* EGINHART. pag. 256. Voiez auſſi *Annal. Loiſel.* pag. 45, 46. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 63, 64. *Monach. Egoliſm.* pag. 84. *Ann. Fuldenſ.* pag. 54. ADO, *Chronic.* pag. 223. *Edit. Baſil.* 1568. ALBERIC, *Chron.* pag. 152.

terea Rex Nordhumbrorum *de* Britannia *Insula*, *nomine* ARDULF, *Regno & patria pulsus*, *ad Imperatorem* [Carolum] *dum adhuc* Noviomagi *moraretur*, *venit* : *& patefacto adventus sui negotio*, Romam *proficiscitur*, Romaque *rediens*, *per Legatos Romani Pontificis*, *& Domini Imperatoris*, *in regnum suum reducitur. Præerat tunc temporis Ecclesiæ Romanæ* LEO III. *cujus Legatus ad* Britanniam *directus est* Adolphus *Diaconus de ipsa* Britannia, Saxo : *& cum eo ab Imperatore missi duo Abbates*, Rutfridus *Notarius*, *&* Nantharius, *Abbas de* Sancto Othmaro . . . . . *Postquam* Ardulfus *Rex* Nordhumbrorum *reductus est in regnum suum*, *& Legati Imperatoris atque Pontificis reversi sunt* &c. Mr. de RAPIN n'a eû aucune connoissance de ce fait, attesté par plusieurs Annalistes de deçà la Mer, & qui se confirme par des Lettres de *Léon* à *Charlemagne* ; (3) d'où il paroît aussi, que le Diacre *Adulfe*, Envoié du Pape, fit un manége, qui donna lieu à l'Empereur de s'en plaindre vivement au Pape.

ARTICLE CCCXC.

TRAITE' *de Paix entre* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient, *&* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 810. depuis JE'SUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-dessus, *Artic.* 385.
(*b*) *Eginh. Annal.* pag. 255, 256. *& al. Annal.*

UNE nouvelle (*a*) Flotte étoit venuë de *Constantinople*, l'année avant celle-ci. Elle (*b*) aborda prémiérement en *Dalmatie*, & de là vint aux Iles de *Vénise*. L'hiver suivant, *Paul*, qui la commandoit, en détacha une partie, pour aller attaquer *Comachio* : mais la Garnison Françoise de cette Place repoussa si vivement les *Grecs*, (1) qu'ils furent contraints de regagner leurs Vaisseaux, & de retourner aux Iles de *Vénise*. Alors *Paul*, comme s'il en eût eû ordre de son Maître, fit des propositions de Paix à PE'PIN, Roi d'*Italie*, qui parut disposé à les écouter. Mais les Ducs, *Willier* & *Béat*, traversérent toutes ses négociations, & *Paul* découvrit même qu'ils cherchoient à le perdre par des voies secrétes. Cela fit, qu'il se rembarqua, & retourna à l'Ile de *Céphalonie*, dont il étoit Gouverneur. Dans l'année où nous sommes, *Pépin*, pour se venger (2) de la perfidie des Ducs de *Vénise*, fit attaquer le païs de *Vénise* par mer & par terre ; si bien que les *Vénitiens* furent contraints de se soumettre à sa domination, & les Ducs de se rendre à lui. Voilà ce que disent les Annalistes. *Dux autem*, *qui classi* [de *Constantinopoli* missa] *præerat*, *nomine* Paulus, *cum de pace inter* Francos *&* Græcos *constituenda*, *quasi sibi hoc esset injunctum*, *apud* Pipinum Italiæ *Regem agere moliretur*, Wilhario *&* Beato, Venetiæ *Ducibus*, *omnes conatus ejus impedientibus*, *atque ipsi etiam insidias parantibus*, *cognita illorum fraude discessit* . . . . . *Interea* Pipinus *Rex*, *perfidiâ Ducum* Venetorum *incitatus*, Venetiam *bello marique statuit appetere. Subjectaque* Venetia, *ac Ducibus ejus in deditionem acceptis*, *eandem classem ad vastanda* Dalmatiæ *littora misit* &c. Cela est confirmé, & plus en détail, par un témoin de grand poids, puis que c'est un Empereur de *Constantinople*, un Prince savant, qui vivoit au commencement du Dixiéme Siécle. A ces traits, on reconnoîtra d'abord CONSTANTIN *Porphyrogennéte*. PE'PIN, dit-il, desespérant de prendre *Vénise*, fit dire aux *Vénitiens* : „ Vous êtes mes „ Sujets ; car vous êtes des païs de ma domination. Soumettez-vous donc à moi ". Les *Venitiens* repondirent : „ Nous voulons dépendre de l'Empereur des *Romains* „ (c'est-à-dire, de l'Empire *Grec* de *Constantinople*) & non pas de vous ". Enfin néanmoins les *Vénitiens* se voiant fort pressez, firent la Paix avec *Pépin*, & s'engagérent à lui paier des Tributs considérables. Mais depuis le Tribut fut diminué de tems en tems. Il subsiste encore aujourd'hui : car les *Vénitiens* paient tous les ans au Roi d'*Italie*, ou de *Pavie*, trente-six Livres d'argent non monnoié. Ainsi finit la Guerre entre les *François* & les *Vénitiens*. (*c*)

(*c*) *Constant. Porphyrog. de administr. Imper. Cap.* 28.

Ἀποστήσας δὲ ὁ ῥὴξ Πιπῖνος, εἶπε πρὸς τοὺς Βενετίκους· ὅτι ὑπὸ τὴν ἐμὴν χεῖρα ἡ πρόνοιαν γίνεσθε, ἐπειδὴ ἀπὸ τ ἐμῆς χώρας ἡ ἐξουσίας ἐστέ. Οἱ δὲ Βενέτικοι ἀντέλεγον αὐτῷ· ὅτι ἡμεῖς θέλομεν εἶναι τῶ Βασιλέως Ῥωμαίων, ἡ ἐχί σε. Ἐπὶ πολὺ δὲ βιαζόντες οἱ Βενέτικοι ἀπὸ τ γεγονυίας ὀχλήσεως πρὸς αὐτὸς, ἐποιήσαντο εἰρηνικὰς σπονδὰς πρὸς τ ῥῆγα Πιπῖνον, τῶ παρέχειν αὐτῷ πλεῖστα πάκτα· ἔκτοτε δὲ καθ' ἕκαστον χρόνον πλαθῆτο πάκτον, ὅπερ ἡ μέχρι τ σήμερον ἀφαιρέζ· τελοῦσι γὰρ οἱ

(3) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 453.

ART. CCCXC (1) Les Historiens de *Vénise* disent au contraire, que ce fut *Paul*, qui remporta la victoire. On peut voir là-dessus, & sur tout ce qui suit, SIGONIUS, *de Regno Ital.* in Ann. 808, 810. où les choses, tirées de ces Historiens, sont racontées si différemment.

(2) Cette *perfidie* regarde les engagemens où les Ducs étoient entrez envers *Charlemagne*, lors qu'ils allérent en *France*, avec les Députez de *Dalmatie*, selon la narration des mêmes Annalistes, que nous avons vuë sur l'Année 805. *Artic.* 385.

οἱ Βενέτικοι τῷ κατέχοντι τὸ μεγάτον Ἰταλίας, ἤτοι Παπίας, διβάρια (3) ἀσίμιν λίτρας λς' καθ' ἕκατον χρόνον. Καὶ τούτῳ τῷ τρόπῳ ἔπαυσεν ὁ μεταξὺ Φράγγων καὶ Βενετίκων πόλεμος.

REVENONS aux Annaliſtes, voions comment ils rapportent les ſuites. Après la reddition des *Vénitiens* & de leurs Ducs, *Pépin* envoia la même Flotte ravager les Côtes de *Dalmatie*. Mais *Paul* étant venu au ſecours des *Dalmates*, avec la Flotte de l'Empereur, celle du Roi d'*Italie* fut contrainte de ſe retirer. *Pépin* mourut, au mois de *Juillet* de cette année. Cependant *Nicephore* avoit envoié de *Conſtantinople*, un de ſes Ecuiers, nommé *Arſaphius*, ou (4) *Arſatius*, pour traiter de Paix avec *Pépin*. Mais aiant appris la mort de ce Prince, il pouſſa juſqu'à *Aix la Chapelle*, où étoit *Charlemagne*, pour exécuter ſa commiſſion auprès de lui. Le Traité fut conclu, & la clauſe unique, qu'on rapporte, rouloit ſur les *Venitiens*. La plupart des Annaliſtes diſent, que *Charlemagne* rendit *Véniſe* à *Nicéphore*. *Imperator* [Carolus] (*d*) Aquaſgrani *veniens menſe* Octobri . . . . . *pacem cum* Nicephoro *Imperatore* . . . . . *fecit*. *Nam* Nicephoro Venetiam *reddidit*. Mais ADON, Evêque de *Vienne*, dit, que *Nicéphore* céda *Véniſe* à *Charlemagne*. Cet Auteur vivoit dans le Neuviéme Siécle. ALBERIC, Moine, qui vivoit dans le Treiziéme, s'exprime encore plus fortement. L'Empereur *Nicéphore*, dit-il, donna volontairement *tout le païs* de *Veniſe* à *Charlemagne*. (*e*) *Imperator* Francorum CAROLUS *cum* NICEPHORO Conſtantinopolitano *Imperatore pace facta* Venetiam (5) *recipit*. (*f*) *Imperator denique* Nicephorus Conſtantinopolitanus *ad* Carolum *miſit*, *& firmiſſimum fœdus cum eo diſpoſuit*, TOTAMQUE Venetiam *illi voluntate ſpontanea donavit*. Comment accorder des narrations ſi oppoſées ? Celle des derniers eſt mieux aſſortie avec le fait que poſe *Conſtantin Porphyrogennéte*. Il aſſûre, que juſqu'à ſon tems les *Vénitiens* ont été tributaires des Rois d'*Italie*. Conçoit-on, qu'il aît inventé ce fait ? Quel profit, quel honneur lui en revenoit-il ? Et auroit-il pu être mal inſtruit là-deſſus, ou oſé avancer une choſe, dont la fauſſeté auroit été ſi aiſée à decouvrir ? Le moins qu'on puiſſe inférer de tout cela, c'eſt, qu'y aiant tant d'embarras dans le peu de monumens que l'Hiſtoire nous fournit ici, il vaudroit mieux ne rien décider, que de prendre avec confiance & avec chaleur l'un des partis.

(*d*) *Eginh. Ann.* ubi ſupr. & *al. Ann.*

(*e*) *Ado, Breviar. Chron.* in Ann. 810. *pag.* 224. *Ed. Baſil.* 1568.

(*f*) *Alberic.* Chronic. *pag.* 153.

AU reſte, *Charlemagne* renvoia *Arſace*, avec une Réponſe à la Lettre qu'il lui avoit remiſe, & qui étoit adreſſée au feu Roi *Pépin*, ſon Fils. Cette Réponſe eſt parvenuë juſqu'à nous ; & Mr. DUMONT l'a inſérée dans le I. Tome (6) du CORPS DIPLOMATIQUE, où il la place mal ſous l'Année 803. aiant ſuivi GOLDAST ſans examen. Il ne faut que lire la Lettre, pour comprendre d'abord, qu'elle ne peut être que de l'année 810. puis que *Charlemagne* y répond à celle de *Nicéphore*, qui étoit écrite peu tems avant la mort de *Pépin*, & venuë trop tard pour le trouver encore en vie. Outre qu'il y eſt parlé (7) d'une autre Ambaſſade envoiée au commencement du régne de *Nicéphore*, comme différente de celle dont il s'agit.

ARTICLE CCCXCI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ABULAZ, *ou* Alhaca, *Roi ou Caliphe de* CORDOUE *en* Eſpagne.

LA même ANNE'E 810. depuis JESUS-CHRIST.

ABULAZ, qu'on croit être le même (1) qu'*Alhaca*, Caliphe des *Sarazins*, ou Roi de CORDOUE en *Eſpagne*, voiant les grands ſuccès des armes de la *France*,

(3) Διβάρια, *Divaria*. MEURSIUS avouë ici, qu'il ne ſait ce que c'eſt ; le mot ne ſe trouvant ailleurs nulle part. Dans ſon *Gloſſarium Græco-Barbarum*, il dit, qu'il faut lire διάρια, *diaria*. DUCANGE, dans le ſien, rejette cette conjecture, & du reſte reconnoit auſſi ſon ignorance. Le P. BANDURI lit διβάλια, *divalia*. Mr. LUDEWIG, dans ſes *Singular. Jur. Public. Germanic. Imper.* Cap. IV. §. 13. *pag.* 472. rejette avec raiſon cette conjecture. Il en propoſe lui-même une autre, aſſez probable, c'eſt de lire δατάρια, *Datavia*. Car *Data*, dans la Baſſe Latinité, ſignifie *Tributa*. Voiez DUCANGE, dans ſon Gloſſaire Latin.

(4) C'eſt ainſi qu'il eſt appellé dans la Lettre de CHARLEMAGNE à *Nicéphore*, dont je parle plus bas.

(5) L'Auteur du *Squittinio della Libertà Veneta*, (pag. m. 186.) croit, qu'il y a ici faute, & qu'il faut lire *reddidit*. Mais c'eſt une pure conjecture, qui n'a d'autre fondement que le déſir d'accorder *Adon* avec les Annaliſtes. Elle ne s'accorde pas même avec le ſtile de cet Evêque, qui n'auroit pas manqué d'exprimer, à qui *Charlemagne* rendit *Veniſe*, comme font les Annaliſtes mêmes. Car il écrit beaucoup mieux qu'aucun d'eux. L'Adverſaire de la Liberté de *Véniſe* ne pouvoit avoir vû le paſſage d'ALBERIC, que je cite. Mais il y a lieu d'être ſurpris, qu'il ait ignoré ce que dit CONSTANTIN *Porphyrogennéte*. Je m'étonne encore plus, que Mr. LUDEWIG n'aît point cité *Alberic*, dans ſon Livre intitulé *Singul. J. Publ.* &c. que j'ai indiqué ci-deſſus, où il s'étend fort à combattre la Liberté des *Vénitiens*, pag. 468, *& ſeqq.*

(6) *Artic.* II. où il s'eſt gliſſé une faute, d'impreſſion apparemment : *optima ac Deo complacita* LEGATIS *ejus* &c. pour LEGATIONIS *ejus*, num. 2. Cette Lettre ſe trouve parmi celles d'ALCUIN, *Epiſt.* CXI. d'où DU CHESNE l'a tirée, pour la mettre dans ſa Collection, *Tom.* II. *pag.* 689, 690. BARONIUS l'avoit déja inſerée dans ſon *Appendix*, ſur l'Année 810.

(7) *Num.* 3. où l'on voit que l'Ambaſſade étoit compoſée de trois Ambaſſadeurs, du nombre deſquels n'eſt point *Arſatius*. J'ai parlé de cette Ambaſſade, certifiée auſſi par les Annaliſtes, ſur l'Année à laquelle elle ſe rapporte, *Artic.* 381.

ART. CCCXCI. (1) Dont il a été parlé ſur l'Année 797. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 409. & 459.

ce, jugea à propos de faire la Paix avec CHARLEMAGNE. Les Ambaſſadeurs, qu'il dépêcha pour cet effet, arrivérent à *Aix la Chapelle*, en même tems que l'Ambaſſade de *Conſtantinople*, dont nous venons de parler. Par ce Traité, il rendit à *Charlemagne* un Comte, qui avoit été pris dans quelque Expédition précédente. *Memoratas* (*a*) *legationes* [unam de *Conſtantinopoli*, alteram de *Corduba*, pacis faciendæ cauſâ adventantes] audivit [*Carolus* Imperator] *pacemque . . . . . cum* Abulaz, Saraceno rum *Rege* fecit . . . . *&* Heimrichum *Comitem*, *olim à* Saracenis *captum*, Abulaz *remittente*, *recepit*.

(*a*) *Eginhart*, Annal. *pag.* 256. *Annal. Bertin.* pag. 508. *Ed. Murator.*

ARTICLE CCCXCII.

TRAITE' *entre le même Empereur* CHARLEMAGNE, *&* HEMMING, *Roi des* DANOIS.

ANNE'E 811. depuis JESUS-CHRIST.

GODEFROI, Roi des DANOIS, avoit donné bien de l'occupation à CHARLEMAGNE. Il fut aſſaſſiné, l'année avant celle-ci, par un de ſes Gardes, ou, comme d'autres le diſent, par ſon Neveu, qui lui ſuccéda. Celui-ci, auſſi-tôt qu'il fut monté ſur le Trône, voulut faire la Paix avec l'Empereur, & y réuſſit. On la conclut d'abord en général, pour une ceſſation de tout acte d'hoſtilité, en faiſant ſerment ſur les armes, ſelon l'ancienne coutume des Peuples de *Germanie* : & l'on convint d'envoier au plutôt, de part & d'autre, des Ambaſſadeurs, pour mettre la dernière main au Traité. Mais la rigueur de l'hiver, qui rendoit les chemins impraticables, fut cauſe qu'on ne put entrer en conférence qu'au Printems de l'année ſuivante, où nous ſommes. Douze Plénipotentiaires, du côté de la *France*, & autant du côté des *Danois*, s'aſſemblérent ſur la Riviére d'*Eyder*. Le Traité y fut achevé, & les ſermens prêtez dans les formes. On en rapporte une ſeule clauſe, c'eſt que la même Riviére, qui avoit été le lieu des Conférences, ſerviroit de bornes aux Etats du Roi des *Danois*. (*a*) *At* Godefrido, Danorum *Rege*, *mortuo*, HEMMINGUS, *filius fratris ejus*, *in Regnum ſucceſſit*, *ac pacem cum Imperatore fecit* . . . . . (*b*) *Indicta inter Imperatorem*, *&* Hemmingum, Danorum *Regem*, *pax propter hyemis aſperitatem*, *quæ inter partes commeandi viam claudebat*, *in armis tantùm jurata ſervatur*, *donec*, *redeunte veris tempore*, *& viis apertis*, *quæ immanitate frigoris clauſæ fuerunt*, *congredientibus ex utraque parte utriuſque gentis*, Francorum *ſcilicet &* Danorum, *XII. primoribus ſuper fluvium* Egidoram, *datis viciſſim*, *ſecundum ritum ac morem ſuum*, *ſacramentis*, *pax firmatur*. *Primores autem de parte* Francorum *hi fuêre*, Walach, *Filius* Bernhardi, Burchardus, Unrochus, Vodo, Egbertus, Theodericus, Abbo, Oſtdag, Wigman, *omnes Comites*. *De parte* Danorum *in primis fratres* Hemmingi Anwinc *&* Angandeo, *deinde ceteri honorabiles inter ſuos viri*, Osfred *cognomento* Turdimulo, *&* Warſten, *&* Swomi, *&* Urin, *&* *alius* Osfred *filius* Heiligon, Osfred de Sconowe, *&* Hebbi, *&* Awin. *Imperator verò cum* Hemmingo *pace firmatâ*, *&* *Placito Generali*, *ſecundum conſuetudinem*, Aquis *habito* &c. Deux de ces Ambaſſadeurs de *Danemark* allérent enſuite au devant de *Charlemagne*, avec des préſens, pour plus grande confirmation de la Paix : *Obviarunt ei* [Imperatori] *venienti Legati* Hemmingi *Regis* Awin, *&* Hebbi, *munera Regi & verba pacifica deferentes* . . . . (*c*) *Qui* [Henning] pacem cum *Imperatore faciens*, Egdoram *fluvium accepit regni terminum*.

(*a*) *Eginh.* Annal. *pag.* 257. & al. Ann. (*b*) *Condicta* Ann. Metens. *pag.* 295.

(*c*) *Helmold.* Chronic. Slavor. *Lib.* I. *Cap.* 3. pag. 15. *Edit. Bangert.*

ARTICLE CCCXCIII.

TRAITE' *entre l'Empereur d'*Orient, MICHEL Rangabé, *&* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

DANS la Lettre, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, que CHARLEMAGNE écrivit à l'Empereur NICE'PHORE, il diſoit, qu'il ſe diſpoſoit à lui envoier à ſon tour une Ambaſſade, pour confirmer la Paix qui venoit d'être faite entr'eux. Cela ne tarda pas à s'exécuter. *Hatton*, Evêque de *Bâle*, *Hugues*, Comte de *Tours*, *Aion*, Lombard, Comte de *Frioul*, partirent pour *Conſtantinople*, en qualité d'Ambaſſadeurs de l'Empereur d'*Occident*. Ils emmenérent avec eux deux autres perſonnes, pour des raiſons bien différentes : car l'une étoit un Seigneur *Sicilien*, nommé *Léon*, qui, dix années auparavant, ſous l'Empire d'*Iréne*, s'étoit refugié auprès de *Charlemagne*, dans

(*a*) Sur l'Année 810. *Artic.* 390.

un

un voiage que ce Prince fit à *Rome* ; & maintenant *Charlemagne* lui procuroit ſon retour dans ſa patrie. L'autre étoit *Willier*, Duc de *Veniſe*, qui, aiant été pris par *Pépin*, avoit été dégradé de ſa dignité, & relegué en *France* ; celui-ci, *Charlemagne* l'envoyoit à l'Empereur *Nicephore*, comme à (1) ſon Seigneur, dit-on, pour le punir, ainſi qu'il jugeroit à propos. Les Ambaſſadeurs arrivérent à *Conſtantinople* l'année ſuivante 811. mais peu de tems après, & avant que de pouvoir être reçus de *Nicéphore*, ils apprirent que cet Empereur avoit été tué par le Roi des *Bulgares*. Il fallut donc qu'ils s'adreſſaſſent à *Michel Rangabé*, Gendre du défunt, & ſon Succeſſeur. Celui-ci ratifia le Traité, & envoia pour cet effet, avec les Ambaſſadeurs de *France*, une Ambaſſade ſienne compoſée de *Michel*, Evêque ; d'*Arſaphius*, & de *Théognoſte*, Protoſpathaires. Ces Ambaſſadeurs eurent auſſi ordre de négocier un Mariage entre *Théophylacte*, Fils de leur Maître, & une Fille de *Charlemagne*. Etant arrivez à *Aix la Chapelle*, ils reçurent de l'Empereur l'Acte du Traité, qui leur fut remis ſolennellement dans l'Egliſe ; où ſans doute les ſermens (2) furent prêtez de part & d'autre. Là ces Miniſtres de la Cour de *Conſtantinople* donnérent publiquement à *Charlemagne*, en leur propre langue, le titre d'*Empereur*. C'eſt-à-dire, que les *Grecs* reconnurent enfin l'*Empire d'Occident* ; à quoi juſques-là ils avoient eû de la peine à ſe réſoudre, ou du moins ils ne l'avoient pas fait bien nettement. Les Ambaſſadeurs, à leur retour, paſſérent par *Rome* ; & le Pape Le'on III. leur remit dans l'Egliſe de *St. Pierre*, une autre Copie du Traité conclu entre les deux Empires. Mais il ne paroît pas que la propoſition d'un Mariage eût aucun effet. (3) *Abſoluto atque dimiſſo* Arſaphio *Spathario* (*hoc erat nomen Legato* Nicephori *Imperatoris*) *ejuſdem pacis confirmandæ gratiâ Legati* Conſtantinopolim *ad Imperatorem mittuntur*, Hatto *Epiſcopus* Baſilienſis, *&* Hugo *Comes* Turonicus, *&* Aio *Langobardus de* Foro-Julii, *& cum eis* Leo *quidam* Spatharius, *natione* Siculus, *&* Wilharius, *Dux* Venetorum. *Quorum alter ante annos decem* Romam *ad Imperatorem*, *cùm ibi eſſet*, *de* Sicilia *profugit*, *& redire volens ad patriam remittitur : alter propter perfidiam honore ſpoliatus*, Conſtantinopolim *ad dominum ſuum duci jubetur* . . . . . (*b*) Ἀπέστειλεν (4) δὲ [Μιχαὴλ] ὁ πρὸς τὸν Κάρολλον βασιλέα τῶν Φράγγων, περὶ εἰρήνης καὶ συναλλαγῆς εἰς τὸ Θεοφύλακτον τὸν ἰδιον αὐτοῦ. . . . . (*c*) *Et* Michaël, *gener ejus* [Nicephori] *Imperator factus*, *Legatos Imperatoris* Karoli, *qui ad* Nicephorum *miſſi fuerunt*, *in* Conſtantinopoli *ſuſcepit*, *& abſolvit. Cum quibus & ſuos Legatos direxit*, Michaëlem *Epiſcopum*, *&* Arſaphium *atque* Theognoſtum, *Protoſpatharios*, *& per eos pacem à* Nicephoro *incœptam confirmavit. Nam* Aquiſgrani, *ubi ad Imperatorem venerunt*, *ſcriptum pacti ab eo in* (5) *Eccleſia ſuſcipientes*, *more ſuo*, *id eſt Græcâ lingua*, *laudes ei dixerunt*, Imperatorem *&* Βασιλέα *eum appellantes : & inde reverſi* Romam, *in Baſilica Sancti* Petri *eumdem pacti*, *ſeu fœderis*, *libellum*, *à* Leone *Papa denuò ſuſceperunt.* Mais il paroît par la ſuite, que (6) ni *Michel*, ni ſes Succeſſeurs, n'approuvérent point la reconnoiſſance que les Ambaſſadeurs, dont il s'agit, avoient faite du titre d'*Empereur d'Occident*. Au reſte, par le Traité dont il s'agit, *Charlemagne* demeura maître de la *Dalmatie*, à la reſerve des Villes Maritimes, qu'il céda aux Empereurs d'*Orient* : (*d*) Hiſtriam *quoque &* Dalmatiam, *exceptis maritimis civitatibus*, *quas ob amicitiam & junctum cum eo fœdus*, Conſtantinopolitanum *Imperatorem habere permiſit.*

(*b*) *Théophane*, pag. 419. B.

(*c*) *Annal. Eginh.* pag. 257.

(*d*) *Eginh.* De Vit. Car. Magn. *Cap.* 15.

Art. CCCXCIII. (1) *Ad dominum ſuum.* Nous avons vû, ſur l'Année 810. qu'il n'eſt pas certain que *Charlemagne* eût rendu *Veniſe* à *Nicéphore* ; & qu'il y a des témoignages contraires, ſelon leſquels ce fut *Nicéphore* qui céda *Veniſe* à *Charlemagne*. La derniére narration n'eſt pas néceſſairement détruite par ce fait. *Willhaire* avoit pris prémiérement parti contre *Nicéphore*, qui le regardoit comme ſon Sujet ; & puis il s'étoit rendu coupable d'infidélité envers *Pépin*, comme on l'a vû ci-deſſus ſur l'Année 813. Art. 390. Il peut donc ſe faire, que *Nicéphore*, quoi qu'il voulût ceder *Veniſe* à *Charlemagne*, aît demandé, par une des propoſitions du Traité, que *Charlemagne* lui livrât ce Duc, dans l'eſpérance qu'il ne ſe feroit aucune peine d'abandonner à ſa vengeance un homme dont il avoit lui-même tant de ſujet de ſe plaindre, & que par cette raiſon *Charlemagne* lui aît accordé volontiers ſa demande.

(2) *Fœdus & inter ſe fidei pacisque tenendæ Jurando partes firmarunt protinus amba.* Poet. Saxonic. *Annal.* in h. Ann. *pag.* 171. apud Du Chesne, Tom. II.

(3) *Eginhart Annal.* pag. 257. Voiez auſſi *Annal. Loiſel.* pag. 47, 48. Anonym. *Vit. Carol. Magn.* pag. 65, 66. *Monach. Egoliſm.* pag. 85, 86. *Annal. Fuld.* pag. 541, 542. apud Du Chesne, Tom. I. *Annal. Bertin.* pag. 170, 171. *Annal. Meteni.* pag. 295, 296. *Tom.* II. Regino, pag. 409. *Chronogr. Sax.* pag. 133.

(4) *Cæterum miſit ad* Carolum *Regem* Francorum *pro pace*, *atque contractu nuptiarum in* Theophylactum *filium ſuum.* Hist. Miscell. Lib. XXIV. *pag.* 176.

(5) Il y a ici *epiſtola*, dans les Annales attribuées à Eginhart. Mais il faut *Eccleſia*, comme portent tous les autres Annaliſtes.

(6) Voiez Herman Conring, *De Germanor. Imp. Roman.* Cap. 8. §. 4, 5. & le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 465, 517.

ARTICLE CCCXCIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ABULAZ, *ou* Alhaca, *Roi de* CORDOUE.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

UNE Flotte des *Sarazins* d'*Afrique*, joints à ceux d'*Eſpagne*, qui par là violoient le Traité de Paix fait deux ans auparavant (*a*) avec la *France*; fit deſcente en *Sardaigne*, & dans l'Ile de *Corſe*, pour aller de là ravager l'*Italie*. Mais cette Expédition ne fut pas heureuſe. ABULAZ, ou (1) *Alhaca*, Roi de *Cordouë*, ſe vit contraint de demander la Paix à CHARLEMAGNE, qui la lui accorda pour trois ans. (*b*) *Pax cum* Abulaz, *Rege* Saracenorum *facta* . . . . . (*c*) *Eodem anno* Abulaſer, *Rex* Saracenorum, *ex* Spania *audiens famam & opinionem virtutum Domni* Caroli *Imperatoris, Miſſos ſuos direxit, poſtulans pacem facere cum eo : quam ipſe piiſſimus Imperator denegare noluit, ſed fecerunt pacem cum ipſo per tres annos.*

(*a*) Voiez ſur l'Année 810. *Artic.* 391.

(*b*) *Eginh. Annal.* pag. 258. *& al.*

(*c*) *Annal. Moiſſiac.* pag. 146.

ARTICLE CCCXCV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* GRIMOALD, *Duc de* BE'NEVENT.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

GRIMOALD, Duc de *Bénevent*, & Fils d'*Aragiſe*, après avoir été quelque tems (*a*) attaché à CHARLEMAGNE, fut depuis (*b*) preſque toujours en guerre contre la *France*, & il donna bien de l'occupation à PE'PIN, Roi d'*Italie*. Il mourut (1) en l'Année 806. & eut pour Succeſſeur un homme de même nom, mais qui n'étoit point ſon Fils, & ne paroît pas même avoir eû avec lui aucune parenté. Ce *Grimoald* avoit été ſon (2) Tréſorier; & il s'appelloit *Storeſeys* en l'ancienne Langue des *Lombards*. Il voulut, à l'imitation de ſon Prédéceſſeur, ſe maintenir dans l'indépendance; & (3) ainſi la Guerre continua. C'eſt ce qu'on apprend des Hiſtoriens d'*Italie*. Les Annaliſtes, qui ne diſent rien de ces particularitez, ſemblent ne faire qu'un *Grimoald* des deux qui regnérent conſécutivement. Ils parlent, ſur l'Année où nous ſommes, d'un Traité, par lequel *Grimoald*, qui doit être le Succeſſeur du Fils d'*Aragiſe*, fit la Paix avec *Charlemagne*, à condition de paier à la *France* un Tribut annuel de vint-cinq mille Ecus d'or. (*c*) *Item cum Duce* Beneventanorum GRIMOALDO [pax facta:] *& tributi nomine XXV millia ſolidorum auri à* Beneventanis *ſoluta* . . . . (*d*) Grimoldus, Beneventanorum *Dux*, *eo modo paciſcitur*, *ut viginti quinque milia ſolidorum auri à* Beneventanis *annuatim* Francis *ſolverentur*. On voit là, qu'ADON, Evêque de *Vienne*, qui vivoit dans ce Siécle, dit expreſſément, que la ſomme marquée devoit être paiée tous les ans, & c'eſt ainſi que l'a entendu (*e*) SIGONIUS. Mr. SASSI, ſon Commentateur, ſoupçonne (*f*) néanmoins, ou qu'il y a faute dans le chiffre, ou qu'il s'agit d'une ſomme (4) unique, que le Duc de *Bénévent* devoit paier pour avoir la Paix dans cette occaſion. Il ſe fonde ſur ce que LOUÏS *le Débonnaire*, Fils & Succeſſeur de *Charlemagne*, renouvellant ce Traité, ne ſtipula qu'un Tribut annuel de ſept-mille Ecus d'or. *Cum* (*g*) Grimoaldo, Beneventanorum *duce pactum fecit* [Ludovicus] *atque firmavit*, *eo modo quo & PATER, ſcilicet ut* Beneventani *tributum annis ſingulis VII millia ſolidorum darent*. Mais le nombre de *vint-cinq mille* ſe trouvant dans tous les Annaliſtes; je croirois plutôt, que, comme ils ne diſtinguent

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 788.

(*b*) *Erchempert.* Hiſt. Princip. Langob. Benev. *num.* 6, 7.

(*c*) *Eginh.* Annal. pag. 258. *& al. Annal.*

(*d*) *Adon.* Chronic. pag. 225. *Ed. Baſil.* 1568.

(*e*) *De Regn. Ital.* in h. ann.

(*f*) Col. 261. *Not.* 85.

(*g*) *Eginh.* & al. Ann. in *Ann.* 814.

ART. CCCXCIV. (1) Dont il a été parlé ci-deſſus, ſur l'Année 797. Ce doit être lui, que les Annaliſtes appellent ici *Abulaz*, ou *Abulaſer* : car on ſait qu'il régna juſqu'en 821. Voiez ELMACIN, *Hiſt. Saracen.* Lib. II. Cap. 8. *pag.* 134. & RODERIC *de Tolède*, Hiſt. *Arab.* Cap. XXIV. *pag.* 21.

ART. CCCXCV. (1) Après un régne de vint ans. Voiez les Chroniques Anonymes des Ducs de *Benevent*, qui ſe trouvent dans le Tome II. des *Rerum Italic. Scriptores*, pag. 320. & 333. Les *Annales* de LAMBECIUS, qui ſeules parlent de la mort de ce *Grimoald*, la mettent auſſi en ce tems-ci, *col.* 108. *Tom.* II. *Part*, II. de la même Collection de Mr. *Muratori*.

(2) Comme le dit ERCHEMPERT, *num.* 7. Une des Chroniques, que j'ai citées, le qualifie auſſi *Theſaurarius*. LE'ON d'*Oſtie* dit : *Et alterius* Grimoaldi *cognomine* Theſaurarii. *Lib.* I. *Cap.* 18. D'où il paroît, que pour diſtinguer ce *Grimoald* de ſon Prédéceſſeur de même nom, mais non de même famille, on diſoit GRIMOALD *le Tréſorier*.

(3) Cela paroît ſur tout par la *Chronique* d'un Anonyme de *Salerne*, que Mr. MURATORI a publiée, *Cap.* 29. col. 195, *& ſeqq.* Tom. II. Part. II.

(4) On pourroit oppoſer à cela, avec autant de probabilité, qu'après *à Beneventanis* les Copiſtes des Annaliſtes ont ſauté *annuatim*, qui ſe trouve dans la Chronique d'ADON. Mais, ſans cela même, il ſuffit qu'ils diſent *tributi nomine*. Quand on parle ainſi de *Tribut* purement & ſimplement, cela s'entend d'un Tribut annuel. Il y en a bien des exemples.

guent point les deux *Grimoalds*, ils ont voulu parler d'un autre Traité, que le Fils d'*Aragiſe* fit avec *Charlemagne*, & que nous avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 787. *Article* 359. Rien n'empêche, que, par le Traité poſtérieur fait avec le même *Grimoald*, la quantité du tribut aît été diminuée, & miſe ſur le pié d'un Traité précédent, fait avec un de ſes Prédéceſſeurs. Ces ſortes de choſes dépendent des circonſtances, qui font que tantôt on peut exiger davantage, tantôt moins. La Politique de *Louïs*, au commencement de ſon régne, pouvoit auſſi l'engager à traiter favorablement le Duc de *Bénevent*. Il paroît par l'Hiſtoire, que cet Empereur uſa de bien des ménagemens, pour gagner l'affection de ceux qui dépendoient de lui, & mettre la tranquillité dans ſes Etats.

ARTICLE CCCXCVI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* HARIOLD *&* RAGUENFRIDE, *Rois de* DANNEMARK.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

HEMMING, Roi des DANOIS, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, étant venu à mourir, il y eut diſpute (*b*) pour la Succeſſion, entre SIGIFRIDE, Petit-Fils de GODEFROI, & (1) *Amilon*, Petit-Fils d'HE'RIOLD, qui avoit auſſi été Roi de ces Peuples. On en vint aux mains. Les deux Concurrens furent tuez dans un Combat. Le parti d'*Amilon*, qui avoit eû l'avantage, fit partager le Roiaume entre deux de ſes Fréres, HARIOLD & RAGUENFRIDE; & le Parti vaincu conſentit à les reconnoître pour Rois. Ils ne furent pas plutôt en poſſeſſion de leur dignité, qu'ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Charlemagne*, pour lui demander la confirmation du Traité de Paix fait avec leur Prédéceſſeur. Ils priérent en même tems l'Empereur, de leur faire rendre un de leurs Fréres, nommé *Hemming*, qui étoit entre les mains d'un Parti de *Danois* mécontens. (*c*) HERIOLTHUS *&* REGINFRIDUS, *Reges* Danorum, *miſſa ad Imperatorem* [Carolum] *legatione, pacem petunt, & fratrem ſuum* Hemmingum *ſibi remitti rogant*. L'année ſuivante, pendant que *Charlemagne* tenoit à *Aix la Chapelle* une Aſſemblée générale, où il s'aſſocia à l'Empire ſon Fils Louïs, Roi d'*Aquitaine*; on envoia au delà de l'*Elbe*, ſeize Seigneurs, *François* & *Saxons*, pour engager les *Danois* mécontens à faire la Paix, & à rendre *Hemming* aux Rois ſes Fréres. Il vint de leur part un pareil nombre des Principaux de la Nation *Danoiſe*. La Paix ſe fit, & le Prince fut rendu. (*d*) *Miſſi ſunt de hoc conventu* [Aquiſgrani] *quidam* Francorum *&* Saxonum *primores trans* Albim *fluvium, ad confinia* Normannorum, *qui pacem cum eis, ſecundum petitionem Regum illorum facerent, & fratrem eis redderent. Qui cùm pari numero* (*nam ſedecim erant*) *de primatibus* Danorum *occurriſſent, juramentis utrinque factis, pax confirmata, & Regum frater eis redditus eſt.*

(*a*) Sur l'Année 811.
(*b*) *Eginh.* pag. 257, 258 *& al. Annal.*
(*c*) *Eginh.* ibid. pag. 258.
(*d*) *Ibid.*

ARTICLE CCCXCVII.

TRAITE' *de Paix entre les* SARAZINS *d'*Eſpagne, *&* MICHEL Rangabé, *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 813. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les SARAZINS d'*Eſpagne*, aiant équippé une grande Flotte, firent deſcente dans les Iles qui appartenoient ou aux *François*, ou aux *Grecs*. La *Sicile*, entr'autres, ſouffrit beaucoup de leurs déprédations, & de leurs autres hoſtilitez. GRE'GOIRE, Patrice, qui commandoit dans cette Ile de la part de MICHEL *Rangabé*, Empereur d'*Orient*, chercha à faire la Paix avec eux, & après quelques conteſtations, elle fut concluë pour dix ans, à condition que *Grégoire* rendroit tous les Priſonniers qu'il avoit fait d'entre les *Sarazins*, & qu'eux réciproquement rendroient tous les *Chrétiens* qui étoient en leur puiſſance. C'eſt ce que l'on apprend d'une Lettre du Pape LE'ON III. à l'Empereur CHARLEMAGNE. (*a*) *Poſt hæc vero convenit illis* [*Sarracenorum* Miſſis, & *Gregorio* Patricio *Sicilienſi*] *& confirmavère in ſcripto inter ſe pactum in annos decem: & dedit eis Miſſum, nomine* Theopiſtum, *& reddidit illis quantos habuit comprehenſos de ipſis* Sarracenis, *ut illos* Chriſtianos, *quos de ſuis*

(*a*) *Epiſt.* IV. ad *Car. Magn.*

ART. CCCXCVI. (1) *Amilo*, que d'autres appellent *Anulo*, ou *Anilo*, ou *Anolo*. Voiez *Annal. Bertin.* in h. a. *Annal. Loiſel.* pag. 49. *Monach. Egoliſmenſ.* pag. 86. *Annal. Fuld.* pag. 542. *Vit. Car. Magn. Anonym*, pag. 67. *Ann. Metenſ.* pag. 296.

ſuis prædaverant, reddidiſſent. L'Echange des Priſonniers fut fait par *Théopiſte*, que le Patrice avoit envoié avec les Ambaſſadeurs des *Sarazins*. Quand *Théopiſte* fut de retour, il apprit que ſept Vaiſſeaux des *Maures* aiant pillé les côtes de *Sicile*, ils furent ſubmergez par une tempête, avec le reſte de la Flotte, compoſée de cent Voiles.

Il paroît par ce que le Pape fait dire à *Grégoire*, dans la même Lettre, que *Conſtantin*, Patrice, Prédéceſſeur de celui-ci dans le Gouvernement de *Sicile*, avoit fait la Paix avec les SARAZINS d'*Eſpagne*, pour dix ans, qui devoient finir à l'Année 815. *Imò &* Conſtantinus *Patricius, qui ante me præfuit, in decem annos vobiſcum pactum firmavit, uſque ad futuram VIII. Indictionem; ſed neque ipſum pactum firmum tenuiſtis.* Il eſt parlé là encore d'une autre Paix précédente entre l'Empire d'*Orient* & les *Sarazins*, faite il y avoit quatre-vint-cinq ans : *Cùm ecce jam anni ſunt LXXXV. quod pactum nobiſcum feciſtis, & firmum non fuit.*

ARTICLE CCCXCVIII.

DERNIE'RE *Ambaſſade de* CHARLEMAGNE, *à* MICHEL *Rangabé, Empereur d'*Orient, *pour confirmer la Paix entre les deux Empires.*

LA même ANNE'E 813. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Eginh. pag. 258, 259. & al. Annal.*

AU Printems de cette Année, (*a*) CHARLEMAGNE envoia à *Conſtantinople* deux Ambaſſadeurs, ſavoir, *Amalhaire*, Evêque de *Trêves*, & *Pierre*, Abbé du Monaſtére de *Nonantule*, pour renouveller & confirmer la Paix avec MICHEL *Rangabé*, Empereur d'*Orient*. Mais *Michel* fut dépoſé, au mois de *Juillet* ſuivant; & LE'ON l'*Arménien* mis à ſa place. Ainſi il arriva aux Ambaſſadeurs de *France* la même choſe, qu'à ceux qui avoient été envoiez deux années auparavant au Prédéceſſeur de *Michel*. *Leon*, à qui il fallut maintenant s'adreſſer, accepta les propoſitions; & aiant congédié les Ambaſſadeurs, dépêcha avec eux deux des ſiens, pour régler tout avec *Charlemagne*. Mais ceux-ci à leur tour arrivérent trop tard, pour traiter avec *Charlemagne*. Cet Empereur étoit mort, au mois de *Janvier* de l'Année ſuivante. Ainſi ce fut ſon Succeſſeur, LOUÏS *le Débonnaire*, qui ratifia le Traité, par une nouvelle Ambaſſade. Un Auteur du Douziéme Siécle, GODEFROI *de Viterbe*, qui parle de ce Traité, comme fait entre l'Empereur *Léon*, & *Charlemagne*, parce que *Charlemagne* en étoit le prémier auteur; dit, qu'il fut convenu, „ Que la Paix ſeroit perpétuelle entre les deux Empires : que les deux Empereurs ſe donneroient toujours l'un à l'autre „ le titre de *Fréres*, & s'entreſecourroient toujours : Que l'Empereur *Grec* ſeroit maître de *Rome* & de tout l'*Occident*". (*b*) *Et incipiente verna tempeſtate*, Amalharium, *Trevereníem Epiſcopum*, & Petrum, *Abbatem Monaſterii* Nonantulæ, *propter pacem cum* Michaële *Imperatore confirmandam*, Conſtantinopolim *miſit* [Carolus]. . . . (*c*) LEO *Imperator, qui* Michaëli *ſucceſſerat, dimiſſo* Amalhario *Epiſcopo*, & Petro *Abbate, qui ad* Michaëlem *quidem miſſi, ad ſe tamen venerant, Legatos ſuos*, Chriſtophorum *Spatharium*, & Gregorium *Diaconum*, *cum eis ad Dominum* Carolum, *& per eos deſcriptionem ac confirmationem pacti ac fœderis, miſit. Quibus ſuſceptis atque dimiſſis*, *Dominus* Ludovicus *legatos ſuos*, Nortbertum, *Rhegienſem Epiſcopum*, & Richwinum, Pictavenſem *Comitem*, *ad* Leonem *Imperatorem*, *ad renovandam ſecum amicitiam*, & *prædictum pactum confirmandum miſit* . . . . (*d*) *Cum quo* [Leone] Carolus *pacem perpetuam hoc modo componit, ut alter alterius ſemper frater nominetur, & alter ab altero ſemper juvetur* : Græcus *autem Imperator* Orientem, Carolus *vero, ſuique ſucceſſores, habeant* Romam *cum toto* Occidente. EGINHART, dans ſa *Vie* de (*e*) CHARLEMAGNE, témoigne, que ce Prince, voiant combien les Empereurs d'*Orient* étoient choquez de ce qu'il prenoit le même titre qu'eux, & qu'il ne ſe contentoit pas de celui de *Roi*, les appella toujours *Fréres*, & par ſa grandeur d'ame, en quoi il les ſurpaſſoit beaucoup, il vint à bout de vaincre leur obſtination.

(*b*) *Eginh. Annal.* ubi ſupr.
(*c*) *Idem*, in Ann. 814,
(*d*) *Godfrid. Viterb.* Chronic. Univerſ. *Part.* XVII. *pag.* 457.
(*e*) *Cap.* 28.

ME voilà au bout de la carriére, que je m'étois propoſée. Il eſt bien tems de ſe repoſer, après une courſe ſi longue & ſi pénible.

FIN

De la Seconde & derniére Partie.

COR-

CORRECTIONS ET ADDITIONS

POUR LA I. PARTIE.

PAg. 29. Articl. XXXIX. ligne 24. *L'article de Deuil* : Lucz. *L'article du Deuil.*

Pag. 33. lig. 2. διατᾶσθαι : lif. διαιτᾶσθαι. Et en marge *Lib.* II. au lieu de I.

Pag. 36. Not. col. 1. lig. 1. *le Roi* : lif. *Roi.*

Pag. 42. Not. col. 1. lig. 9. *On recueille* : lif. *On le recueille.*

Pag. 50. lig. 2. *la leur* : lif. *le leur.*

Pag. 63. lig. 5. *qu'ils* : lif. *& qu'ils.*

Pag. 74. Not. col. 1. lig. 3. *Sanctus* : lif. *Sancus.*

Ibid. lig. 5. *verf.* 13. lif. *verf.* 213.

Pag. 77. lig. 33. *faire les limites* : lif. *fixer les limites.*

Pag. 91. lig. 18. *les détourner* : lif. *les en détourner.*

Pag. 94. lig. 3, 4. à fine : οἱ πολέμοι : lif. οἱ πολίμιοι.

Pag. 97. lig. 34. *prêté par eux* : lif. *prêté pour eux.*

Pag. 106. Not. col. 2. lig. 5. *Colline* : lif. *de Colline.*

Pag. 107. lig. 4, 11. *Phocéens* : Ici, & par tout ailleurs où il s'agit de la *Phocide*, il faut lire *Phociens*; comme j'avois toujours écrit : mais on l'a changé dans l'impreſſion, parce que *Phocéens* eſt plus connu. Cependant, comme de cette maniére on confond un Peuple de *Grèce*, avec les *Phocéens* de l'*Aſie Mineure*, je crois qu'il eſt bon, ainſi qu'ont fait quelques Ecrivains Modernes, de ſuivre ici l'exemple des Anciens Auteurs Latins, qui ont dit *Phocenſes*, en parlant de ceux de *Phocide*; & exprimé par *Phocenſes*, ceux de *Phocée* en *Ionie*. Si l'on trouve quelquefois ces mots confondus, c'eſt par la faute des Copiſtes.

Pag. 123. lig. 44. *croire* : lif. *le croire,*

Pag. 124. au titre de l'Artic. CLVI. *entre les* ATHÉNIENS : lif. *des* ATHENIENS.

Pag. 127. Not. col. 1. lig. 4. après *Tom. II.* ajoutez : *pag.* 380.

Pag. 133. lig. 18. *Catéens* : lif. *Catanéens.*

Pag. 139. Not. col. 2. lig. 15. après *Béotie*, ajoutez : *ou en Ionie.*

Ibid. lig. dern. ajoutez : *Ce n'eſt pas qu'on ne diſe* Ἐρετριῆς, Ἐρετριεῦν. *Cela eſt commun dans les Anciens Auteurs*; *&* PLUTARQUE *même en fournit ailleurs des exemples. Mais on diſoit auſſi* Ἐρετριᾶτος, *comme le remarque* BERKELIUS, *qui cite là-deſſus* l'Etymologicum Magnum, *dans une Note ſur* ETIENNE de Byzance, *au mot* Ἐρετρία, pag. 350. Not. 78. *Quelque Ancien Auteur, que* Plutarque *copie, en racontant la diſpute dont il s'agit, avoit apparemment ſuivi cette inflexion*; *& les Copiſtes ont enſuite changé aiſément* Ἐρυθραιεῦσιν *en* Ἐρυθραίοις. *La choſe peut être arrivée encore plus facilement à l'égard d'* Ἐρετριεῦσι *de l'Article ſuivant, puis qu'on lit* Ἐρετριεῦσιν *dans le Manuſcrit qui eſt qualifié* optimæ notæ, *à la tête des* Diverſes Leçons *de l'Edition de* WECHEL.

Pag. 148. col. du Grec, lig. 5. δύνωνται : lif. δύνανται.

Ibid. Not. col. 2. lig. 19. *Amyclès* : lif. *Amycles*, ſans accent.

Pag. 153. col. du François, lig 31. *ou Argiens* : lif. *ou des Argiens.*

Pag. 155. Not. col. 2. lig. 4. *paie* : lif. *peine.*

Pag. 158. Art. CLXXXII. col. du François, lig. 5. *ſur* : lif. *ſous.*

Pag. 159. Art. CLXXXIII. col. du Grec, lig. 18. ταῖς : lif. ταὶς ναυσὶ ταῖς.

Ibid. lig. dern. δὲ τὸς : lif. δὲ Ϲ τὸς.

Pag. 176. lig. 9. ἀπλάθην : lif. ἀπλᾶθεν.

Pag. 181. Not. col. 1. lig. 5. après *inſtruit* &c. ajoutez : *Lib.* VI. *Cap.* 3.

Ibid. col. 2. lig. 1, 2, 3. *Interea* Lyſander [il faut. . . . . *Lyſander*] : changez ainſi : *Interea* Piſander [*il y avoit faute ici dans les anciennes Editions d'*Oroſe, *&* de Juſtin, *qui portoient* Lyſander] &c. En écrivant cette Note, je n'avois ſous ma main qu'une ancienne Edition d'*Oroſe.*

Pag. 203. lig. 3. *de prendre* : lif. *de perdre.*

Ibid. lig. 15. παρευτομένης : lif. ποριυτομένης.

Pag. 204. Art. CCXXXII. lig. 14. *la choſe alloit* : lif. *la choſe allois paſſer.*

Pag. 210. lig. 14. *à fin* : διεξῶν : lif. διεξιὼν.

Pag. 214. lig. 11. *Antophradate* : lif. *Autophradate.*

Ibid. lig. 12. *à fin.* lif. Χερσοδάμαντα.

Pag. 219, 220, 221. Art. CCXLIX. au titre, & dans tout l'Article, au lieu de *Lacharès*, il faut lire *Lacratès.* Et dans le paſſage de DIODORE *de Sicile*, pag. 220. lig. 8. *à fin.* Λαχάρης, comme j'avois écrit, & comme porte le Texte. *Ibid.* lig. dern. *& quelques-uns* : lif. *& tua quelques-uns.*

Pag. 224. lig. 16. à fin. *Cabinet* : lif. *Cabaret.*

Pag. 227. Not. col. 1. lig. 8. *qu'elles n'étoient point entrées* : lif. *qu'ils n'étoient point entrez.*

Pag. 229. col. du François lig. 31. *Ordonnant* : lif. *Ordonnent.*

Pag. 230. Art. CCLVIII. lig. 8. *à Athénes* : lif. à *Athénas.*

Pag. 236. Art. CCLXVIII. en marge, lett. *d.* Au lieu de *Idem*, *ibid.* lif. *Strabon*, *ubi ſupra.*

Ibid. lig. 11. à fin. ὀχυρώτατος : lif. ὀχυρόταττον.

Pag. 241. lig. 16. à fin. *encore du* : lif. *encore ici du.*

Pag. 242. Art. CCLXXVI. au titre, & dans l'Article, au lieu de *Privernes*, lif. *Priverne.*

Pag. 251. lig. 15. *s'inſtruire à fond* : lif. *s'inſtruire là plus à fond.*

Pag. 256. lig. 3. διαδεξάμενοι : lif. διαδεξάμενος.

Pag. 263. Art. CCCX. lig. 9. αἷς : lif. ἃς.

Pag. 265. col. du Grec, lig. 8. après ἀπαγγειλωσιν, ajoutez ὑμῖν.

Ibid. Article CCCXIV. au titre : d'*Egypte* : lif. d'*Epire.*

Pag. 266. Art. CCCXVI. au titre : Ici encore les Imprimeurs ont mis d'*Egypte*, au lieu d'*Epire.*

Ibid. au lieu de : *& Antipater* : lif. *& Alexandre.*

Pag. 269. Art. CCCXXIV. lig. 1. *à rien moins* : lif. *pas moins.*

Pag. 283. col. du Grec, lig. 11. lif. συνδήκας. Et lig. 26. ἐσαγόμενοι. lig. 29. ἐξαγαγᾶς.

Pag. 284. col. du Grec, lig. 4. à fin. ἀν : lif. ἀγ.

Pag. 285. col. du François lig. 18. *font* : lif. *font point.*

Pag. 289. col. du Grec, lig. 19. lif. ἤοιμεν.

Pag. 299. Artic. CCCLII. lig. 3. *les recevoir* : lif. *les recouvrer.*

Pag. 301. col. du François, lig. 11. à fin : *avec des* : lif. *avec eux des.*

Pag. 306. col. du Grec, lig. 6. entre τὴν & φιλίαν, les Imprimeurs ont omis le crochet]. *Ibid.* lig. 10. lif. ἐπαγγελλόμενος.

Pag. 307. Artic. CCCLIV. lig. 1. *que ſon Frere* ANTIOCHUS : lif. *qu'*ANTIOCHUS. Et mettez *ſon Frére* dans la ligne ſuiv. après *Callinique.*

Pag. 308. lig. 13. *Joran* : lif. *Jotan.*

Ibid. col. du Grec, lig. 9. après Δήμῳ, ajoutez : Χαίρειν.

Pag. 309. col. du François, lig. 26, 27. *mille-huit-cent-huit* : lif. *quatre-vint-huit.*

Ibid. col. du Grec, lig. 19, 20. lif. τεσσερᾶκοντα.

Pag. 310. Art. CCCLVI. lig. 2. *en Attique* : lif. en *Afrique.*

Ibid. lig. 11. *trente Vaiſſeaux* : lif. *cinquante Vaiſſeaux.*

Pag. 314. lig. 6. *Baliſques* : lif. *Faliſques.*

Pag. 323. lig. 6. παρὰ τῦ : lif. περὶ τῦ.

Pag. 327. lig. 8. *præparati* : lif. *præparari.*

Pag. 332. col. du Grec, lig. 20. après συμμάχων, ajoutez καὶ.

Ibid. Not. col. 1. lig. 10. après SCHULTING, ajoutez : *ſur* ULPIEN.

Pag. 333. col. du François, lig. 4, 5. *le pié* : lif. *le même pié.*

Pag. 337. Not. col. 2. lig. 1. *à l'occaſion que* : lif. *à l'occaſion des païs que.*

Pag. 341, 342. Artic. CCCXC. en marge : les citations des lettres *e* & *f* ont été tranſpoſées : il faut mettre la derniére à la place de la prémiére.

Pag. 349. lig. 5. après *Vénus*, ajoutez *&c.*

Pag. 351. lig. 32. νόμοις : lif. νόμοις.

Pag. 362. lig. 12. *& Cydoniates* : lif. *les Cydoniates.*

Pag. 373. Artic. CCCCXVII. lig. 8. lif. *Neapolitanos.*

Pag. 374. Artic. CCCCXIX. en marge, lett. *b.* lig. 8. après *pag.* 320. ajoutez : *Urſin.* pag. 302.

Pag. 375. Not. col. 2. lig. pénult. effacez, *de Freinshémius.*

Pag. 380. lig. 7. à fin. *poſſet* : lif. *poſſe.*

Pag. 384. Not. col. 1. lig. pénult. *que la Guerre* : lif. *que dans la Guerre.*

Pag. 386. dans la *Lettre d'*ANTIOCHUS, col. du Grec, lig. 11. lif. ἡγεμονίων.

Ibid. dans la Lettre qui ſuit, lig. 10. au lieu d'Ἐρωσθε, lif. Υγιαίνετε.

Pag. 398. lig. 6. à fin. lif. Κελτιβήρας.

Pag. 399. Art. CCCCXXXIX. lig. 12. ἤτε τι : lif. ἤτει.

Pag. 406. col. du François, lig. 6. *voulons* : lif. *voulions.*

Pag. 408. col. du Grec, lig. 4. ἐπ' αὐτῶν : lif. ὑπ' αὐτῶν.

Pag. 417. Not. col. 1. lig. 5. *de cette Ville* : lif. *près de cette Ville.*

Ibid. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Je n'avois pas pris garde, que les Editions, avant la derniére de Mr.* HUDSON, *portent* τὴν φιλίαν. *Cet Editeur a mis avec raiſon* τὴν φιλίαν, *joint avec χάριτας, qui précéde, ſur l'autorité de l'ancienne Verſion, & de quelques Manuſcrits.*

Pag. 420. Not. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Mr.* HAVERCAMP, *dans ſon Edition, publiée en* 1738. *depuis que cette*

Note étoit imprimée , a rétabli C. Popillius , *fondé sur le paſſage de* Cice'ron , *que je cite plus bas en marge. Celui de la* Rhétorique *à* Herennius , *dont il ne dit rien , eſt encore plus formel.*

Pag. 421. lig. 14. à fin. *voluiſſent* : lif. *valuiſſent.*

Pag. 428. lig. 5. à fin. après ἐξαπίσιλε , ajoutez Λευκόλλε.

Pag. 436. lig. 6. *rangé* : lif. *ravagé.*

Pag. 439. lig. 6. à fin. avant πολλᾶ , ajoutez πόνε.

Pag. 447. dans la *Lettre* du Conſul *Cajus Fannius* , lig. 4. après ἐξῶντες , ajoutez λαβεῖν.

Pag. 461. lig. 6. à fin. *Démétrius* : lif. *Domitius.*

Ibid. Not. col. 1. lig. 13 , 14. *comme on liſoit dans le Texte Grec de l'Edition d'Henri Etienne.* Ceci a été ajouté par une autre main pendant l'impreſſion : car il paroît par ce que je dis plus haut , que je n'avois pas ſous ma main l'Edition d'*Henri Etienne.* Je n'avois pas non plus écrit ce qui eſt dit de l'Evêque de *Scutari* , & qui ne fait rien à mon ſujet.

Pag. 467. Not. col. 1. lig. 7. Effacez , depuis *L'Hiſtoire* , juſqu'à : *On trouve ſeulement.* & mettez à la place : *C'eſt-à-dire* , de la Médie Atropaténe. *On trouve avant* &c.

Ibid. lig. 13. *Depuis* , juſqu'à la fin de la Note : mettez à la place : *Depuis cet* Artavaſde , *dont* Plutarque , *cité ici en marge , parle ſans le nommer , on trouve un* Artaban , *Roi des* Medes. *Voïez ci-deſſous* , II. Part. *Artic.* IV. *Not.* 1.

Pag. 473. col. du Franç. lig. 4 , 5. *promis* : lif. *permis.*

POUR LA II. PARTIE.

Pag. 7. Not. 2. à la fin de la Note 3. ajoutez : „ De- „ puis que cette Note eſt imprimée , il a paru une „ docte & curieuſe Diſſertation de Mr. Wesseling , *De* „ Judæorum Archontibus , à *Utrecht* , 1738. où il écrit- „ cit bien des choſes qui regardent les *Ethnarques* , & les „ autres Magiſtrats des *Juifs*. Il réfute en particulier , „ ceux qui croient que l'*Ethnarque* d'*Alexandrie* , & l'*Ara-* „ *barque* , étoient les mêmes. Il réfout auſſi une difficul- „ té , ſur ce que l'Empereur Claude poſe ici en fait , „ que , celui qui étoit *Ethnarque* étant venu à mourir , *Au-* „ *guſte* ne défendit point d'en créer un autre ; Philon , „ au contraire , dit , qu'après la mort du *Génarque* , qui „ eſt le même qu'*Ethnarque* , *Auguſte* ordonna à *Manius* „ *Maximus* , Préfet d'*Egypte* pour la ſeconde fois , d'éta- „ blir à *Alexandrie* un Sénat , qui eût ſoin des affaires des „ *Juifs*. Cela ſuppoſe manifeſtement , que l'*Ethnarque* fut „ ſupprimé. Mr. *Weſſeling* concilie les deux paſſages en diſ- „ tinguant les tems. *Claude* parle ici de ce qui s'étoit paſ- „ ſé ſous la Préfecture d'*Aquila* , qui eut cet emploi , a- „ vant que *Maximus* en fût revêtu pour la ſeconde fois. „ La permiſſion , qu'*Auguſte* avoit laiſſée , du tems de la „ Préfecture d'*Aquila* , il ne jugea pas à propos de la con- „ tinuer , & il établit une nouvelle forme de Gouverne- „ ment dans la Nation Juive , ſous la ſeconde Préfecture „ de *Maximus*. C'eſt de ce dernier tems , que parle Phi- „ lon , dans l'endroit dont il s'agit , *In Flacc.* pag. 975. D.

Pag. 22. Not. col. 2. lig. 2. *pour Décébale* : lif. *par Décébale.*

Pag. 26. Art. XXVII. lig. pénult. *permiſit* : lif. *remiſit.*

Pag. 27. Not. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Cap.* 22.

Pag. 34. Art. XL. lig. 6. Effacez *Ce* , avant *Caracalla.*

Pag. 35. Art. XLII. lig. 12. après πεμφθὲν αὐτῷ , ajoutez διάδημα.

Pag. 39. lig. 2. ἀπωγμένα : mettez ici en forme de *Note 4. Au lieu d'* ἀπωγμένα , *mot corrompu* , *Mr.* Wetstein , *Profeſſeur à* Amſterdam , *croit qu'il faut lire* ἀπὸ μυγάλε. *Je rapporte avec plaiſir cette conjecture ; & j'en avois exprimé le ſens dans ma narration.*

Pag. 41 , 42. il faut effacer ſur le titre de l'Art. LIII. les mots *le même* , & les mettre ſur l'Art. LIV.

Pag. 54. Not. col. 1. lig. 4. *que l'Orateur* : lif. *ce que dit l'Orateur.*

Pag. 57. Art. LXX. au titre : *entre quelques Peuples* : lif. *entre l'Empereur* Julien , *& quelques Peuples.*

Pag. 60. lig. 21. περισβείαν εἰσελλε : lif. περισβείαν ἤσελλε.

Pag. 62. lig. 36. Ϛίμμα : lif. Ϛίμμα.

Pag. 74. lig. pénult. *honeſtè habitam* : lif. *honorificè apud ſe honeſtéque habitam.*

Pag. 87. lig. 12. à fin. *Singidinum* : lif. *Singidunum.*

Pag. 92. en marge , lett. *c.* effacez la citation de *Priſcus* , repetée ici par les Imprimeurs ; & ajoutez celle qu'ils ont omiſe : *Jornand.* ubi ſupr. *Voiez* Hiſt. Miſcell. *Lib.* XV. *pag.* 97.

Pag. 98. lig. 7. *Théodoric Meſſianus* : lif. The'odoric *le Patrice* Meſſianus.

Ibid. Not. col. 1. lig. 2. *El.* lif. *Fl.*

Pag. 102. Not. col. 2. lig. 1. *dans* Idace : lif. *ſur quoi il y a encore faute dans* Idace.

Pag. 108. lig. 15. *& ſe contenta* : lif. *qui ſe contenta.*

Pag. 112. Not. col. 1. lig. 1 , *Ceropeilas* : lif. *Ceropellas.*

Ibid. lig. 13. *Cerres* : lif. *Cerras.*

Pag. 115. Not. col. 2. lig. 6. *Il parle* : lif. Victor *parle.*

Pag. 117. lig. 10. *le Commendement* : lif. *le Commandant.*

Pag. 126. lig. 10. à fin. αὐτο ᾧ : lif. αὐτὸν τὸ Θ.

Pag. 130. lig. dern. de l'Artic. CXLIX. au lieu de 489. lif. 499.

Pag. 136. Not. col. 2. lig. 4. *conclu* : lif. *confondu.*

Pag. 145. Not. col. 2. lig. dern. Ajoutez : Mr. *Wetſtein* croit , que , ſans ajouter ici ἂν εἰσὶν ἔχετο , il faut lire enſuite ἡμεῖς ἐντρεπόμεθα , au lieu de ἡμεῖς προτρεπόμεθα.

Pag. 146. Not. col. 1. lig. 2. à fin. *de l'Empereur* : lif. *du Roi.*

Pag. 151. Art. CLXVII. lig. 7. *furent batizez* : lif. *furent auſſi batizez.*

Pag. 153. Not. col. 1. lig. 17. *Acraamius* : lif. *Abraamius.*

Ibid. lig. 26. *comme* : lif. *& comme.*

Pag. 156. col. du Grec , lig. 3. πολλοῖς : lif. πολλοῖς χρόνοις.

Pag. 155. Not. col. 2. lig. 6. Ajoutez : Mr. *Wetſtein* croit , qu'il faut lire ici : ἥλιος ἀνατολῆς : & puis , στείλην δυσεως. Sur ce pié-là , il faudroit traduire : Cabade , *Soleil du Levant* , à Justinien , *Lune du Couchant.*

Pag. 163. lig. 25. ᾗ : lif. ᾗν.

Pag. 172. lig. 25. ἑκατίρω : lif. ἑκατέρω.

Pag. 176. Art. CLXXVI. lig. 18. ἴγω : lif. ἴγνω.

Ibid. lig. 35. *le dépouiller* : lif. *le dépouiller ainſi.*

Ibid. Not. col. 2. lig. 7. ἴτνι : lif. ἴτνι. Cette conjecture , & la ſuivante , ne ſont pas de moi , mais de Mr. *Wetſtein* , ſur l'avis duquel on les a ajoutées , pendant l'impreſſion.

Pag. 185. Not. col. 2. lig. 12. *des Goths* : lif. des *Lombards.*

Pag. 202. Not. col. 1. Not. 4. effacez les trois prémiéres lignes , & liſez : Δευτέρα Παιονία , *la* Seconde Peonie, *dit* Menandre. C'eſt que *pluſieurs Auteurs Grecs ont confondu les* Pannoniens *& les* Péoniens , *comme le remarque* Dion Cassius , Lib. XLIX. pag. 472. Ed. H. Steph. Cellarius , *après d'autres , en donne diver: exemples* , Geog. Ant. *Lib.* II. *Cap.* 8. pag. m. 547. *Auſſi le Traducteur Latin dit-il ici* Secunda Pannonia &c.

Pag. 203. lig. 3. à fin. *mot commun* : lif. *nom commun.*

Pag. 216. Art. CCXXVI. lig. 11. *en laiſſer* : lif. *lui en laiſſer.*

Pag. 219. Art. CCXXIX. lig. 15. après *legis* , ajoutez : *exceſſerat.*

Ibid. Art. CCXXX. au titre : après *Année* 584. ajoutez : *& ſuiv.*

Ibid. Not. 2. lig. 1. *Megliduneuſe* : lif. *Migliduneuſe.*

Pag. 220. lig. 37. & 41. au lieu de *Broctulf* , lif. *Drocteulf.*

Pag. 221. Art. CCXXXIII. en marge , lett. *a.* après *Lib.* IX. ajoutez : *Cap.* 1.

Pag. 222. lig. 21. *gratiâ veſtra* : lif. *gratiæ veſtræ.*

Pag. 225. col. du François , lig. 31. *en perpetuité* : lif. *en propriété.*

Pag. 229. Not. col. 2. lig. 6. à fin. après *intitulée* , ajoutez : *Littera de* &c.

Pag. 240. Art. CCXLVI. lig. 1 , 2. *la Reine Brunehaut* : lif. *la Reine Fredegonde.*

Pag. 241. lig. 1. *Mais l'année ſuivante* : lif. *Mais trois ans après.*

Pag. 243. lig. 2. *Ce Couſin* : lif. *Ce Frére.*

Pag. 281. Art. CCCIII. lig. 6. *initio* : lif. *inito.*

Pag. 293. Not. col. 2. lig. 5. *reçu* : lif. *revu.*

Ibid. lig. penult. XL. lif. XI.

Pag. 295. lig. penult. *ipſe* : lif. *& ipſe.*

Pag. 304. Art. CCCXXX. en marge , lett. *b. Cap.* Ajoutez : 135.

Pag. 307. lig. 6. *Cresbourg* : lif. *Eresbourg.*

Pag. 326. Art. CCCLVII. lig. 12. *envoia* : lif. *en envoia.*

Pag. 328. en marge , lett. *f.* Ajoutez : *Cap.* 10.

Pag. 330. Not. col. 2. lig. 2. *Arec* : lif. *Arce.*

On n'a pas marqué , dans cet *Errata* , quelques menuës fautes d'impreſſion , qui ne ſont d'aucune conſéquence , comme une lettre renverſée , omiſe , ou changée , un accent oublié ou mal placé dans le Grec , & autres ſemblables , que chacun voit d'abord , & que l'on corrige ſouvent , ſans s'en appercevoir.

TABLE
DES
MATIERES.

Les Chiffres Romains I. II. marquent la Partie de cet Ouvrage : les Chiffres Arabes, qui ſuivent, déſignent l'Article ; & ceux qui enſuite ſont précedez d'une *n.* indiquant la Note de l'Article, auquel ils ſe rapportent.

A.

Aaron, Caliphe : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 376. avec l'Empereur *Nicéphore*. II. 382.

Abares, ſorte de *Huns*, ſortis de la *Scythie*. II. 210. n. 1. leur Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. *Ibid.* avec *Sigebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 211. autre avec le même. II. 213. Traité avec les *Lombards*. II. 215. avec *Juſtin* II. Empereur. II. 224. avec un Général de l'Empereur *Maurice*. II. 240. divers Traitez avec les *François* & les *Lombards*. II. 242. Traité de Paix avec l'Empereur *Maurice*. II. 243. avec *Héraclius*. II. 254. avec *Conſtantin Pogonate*. II. 280.

Abaris, *Scythe* : envoié en ambaſſade à *Athènes* & à *Délos*. I. 34.

Abasgues, Nation voiſine du Pont *Euxin* : Traitez, qu'ils font avec *Léon l'Iſaurien*, & avec les *Alains*. II. 289.

Abdalla, Caliphe des *Arabes* : Traité d'Echange de Priſonniers, qu'il fait avec quelque Général de l'Empereur *Conſtantin Copronyme*. II. 332.

Abdalla, Fils d'*Abdérame*, Prince *Sarazin* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 370. autre avec *Albaca*, ſon Neveu. *Ibid.*

Abdemon, de *Tyr* : s'empare du Roiaume de *Salamine*. I. 194.

Abde'rame, Chef des *Sarazins*. II. 301. ſe fait Roi d'*Eſpagne*. II. 343. ſon Traité avec *Mauregat*, Roi de *Léon* & des *Aſturies*. II. 355.

Abderame, Roi des *Sarazins* en *Eſpagne*. II. 370.

Abderites, Peuple de *Thrace* : leur Traité avec *Xerxès*. I. 114

Abdimelech, Caliphe : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Conſtantin Pogonate*. II. 262. autre avec *Juſtinien Rhinotmète*. 265

Abgare III. Roi de l'*Oſrhoène* & d'*Edeſſe* : ſon Traité d'Alliance inégale avec les *Romains*. I. 487

Abgare *Maanu*, ou *Manus*, autre Roi d'*Oſrhoène* : ſon Traité avec l'Empereur *Trajan*. II. 22

Abgare, ſurnommé *Sévére* : autre Roi d'*Oſrhoène* : Traité qu'il fait avec l'Empereur *Septimius Sévére*. II. 36.

Abithaur, *Sarazin*, remet à *Charlemagne* quelques Villes d'*Eſpagne*, dont il étoit Gouverneur. II. 344

Aborigenes, anciens Habitans de l'*Italie*. I. 18

Abram, Roi des *Homérites*. II. 171

Abulaz (ou *Albaca*) Caliphe des *Sarazins* en *Eſpagne* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 391. Voiez *Albaca*. autre Traité avec *Charlemagne*. II. 394

Abyde (*Abydos*), Ville de la *Troade* : ſa fondation. I. 42

Acanthe, Ville de *Thrace*, ou de *Macédoine* : Traité qu'elle fait avec les *Lacédémoniens*. I. 170. Ligue avec les mêmes, & avec *Amyntas*, Roi de *Macédoine*. I. 118

Acarnaniens : leur Traité avec les *Ambraciôtes*. I. 163. avec *Agéſilas*, Roi de *Macédoine*. I. 205

Ache'e, Roi d'une partie de l'*Aſie Mineure*, du tems d'*Antiochus*, Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec la Ville de *Selge*. I. 370

Ache'ens : leur origine. I. 26. la forme de leur Gouvernement. *Ibid.* ſes révolutions. I. 228. Commencement de la Confédération perpétuelle des *Achéens*. *Ibid.* forme & Loix de cette République, compoſée de divers Peuples. *Ibid.* Alliance, qu'ils contractent avec *Attale*, Roi de *Pergame*, les *Rhodiens*, & les *Romains*. I. 396. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 414. renouvellement d'Alliance avec *Ptolomée Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 416. avec *Séleucus Philopator*, Roi de *Syrie*. *Ibid.* avec *Eumène*, Roi de *Pergame*. *Ibid.*

Acliulfe, Roi des *Suéves*. II. 125

Acoris, Roi d'*Egypte* : ſe ligue avec *Evagoras*, Roi de *Cypre*. I. 213. traite avec un Amiral révolté de l'obéïſſance d'*Artaxerxès Mnemon*. I. 214

Acrisius, Roi d'*Argos* : part qu'il eut à l'établiſſement du Conſeil des *Amphictyons*. I. 1. Traité de Partage, entre lui & ſon Frére *Proetus*. I. 4

Ada, Reine de *Carie* : Traité qu'elle fait avec *Alexandre le Grand*. I. 268

Adaloalde, Roi des *Lombards* : ſon Traité avec *Clothaire II.* Roi de *France*. II. 253

Adoption : exemples d'Adoption entre Princes de différens Etats. I. 258. I. 268. Adoption par les armes. II. 100. n. 1. II. 164. Adoption faite en coupant la Chévelure de l'Adopté. II. 205

Adouacte, Chef de quelques *Saxons* : Traité qu'il fait avec *Childeric*, Roi des *Francs*. II. 137

Adraſtadaranſalane : ſorte de dignité chez les *Perſes*. II. 147. n. 27

Adrican, ancien Roi des *Libyens* : ſon Traité avec *Apriès*, Roi d'*Egypte*. I. 66

Adule, Ville d'*Ethiopie* : Monument qu'y fit ériger *Ptolomée Euergète*, Roi d'*Egypte*. I. 363

Adusius, Général de *Cyrus* : Traité qu'il fit avec les *Cariens*. I. 82

Aegimius, Roi des *Doriens* : ſon Traité avec *Hercule*. I. 11

Aesimnetes : ce que c'étoit, chez les anciens *Grecs*. I. 61. n. 5

Aetius (*Flavius*) : ſon extraction. II. 95. fait Comte par un Traité avec *Placidie*, Régente de l'Empire d'*Occident*. *Ibid.* Traité qu'il fait, comme Général, avec *Théodoric*, Roi des *Viſigoths*. II. 96. avec *Toorismond*, autre Roi des *Viſigoths*. II. 115

Agapet, Pape : envoié en ambaſſade à *Conſtantinople*. II. 180

Agathocles, Tyran de *Syracuſe* : comment il s'empara du Gouvernement. I. 288. ſon Traité avec quelques Villes de *Sicile*. *Ibid.* prend le titre de Roi. *Ibid.* n. 2. & 299. n. 1. Traité qu'il fait avec les *Carthaginois*. I. 299. autre, de ſon Armée avec les mêmes. I. 300. Traité avec *Dinocrate*, Chef des *Siciliens*. I. 300. Paix avec les *Carthaginois*. I. 301. Traité avec *Démétrius*, Roi de *Macédoine*. I. 322

Age'silas, Roi de *Lacédemone* : Traitez qu'il fait avec divers Généraux du Roi de *Perſe*. I. 197. 200. avec *Cotys*, Roi de *Paphlagonie*. I. 201. avec les *Acarnaniens*. I. 205. avec deux Rois d'*Egypte*. I. 238

Agilulfe, Duc de *Turin* : comment il devient Roi des *Lombards*. II. 237. quelques Traitez qu'il fait avec les *Abares*. II. 242. Tréve avec *Callinique*, Exarque de *Ravenne*. II. 244. autre, avec *Smaragde*, auſſi Exarque. II. 247. Traité avec *Théodebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 248. Tréves avec *Smaragde*. II. 250. avec l'Empereur *Phocas*. II. 251. autres avec l'Empereur *Héraclius*. II. 252

Agnon, *Athénien*, Chef d'une Colonie : ſon Traité avec les Habitans du Bourg de Neuf-Chemins. I. 149

Agonothétes : ſorte de Magiſtrats. I. 335. n. 21

Agrigente, Ville de *Sicile* : ſon Traité avec *Hiéron*, Roi de *Syracuſe*. I. 120. autre, avec les *Syracuſains*. I. 146. avec *Agathocles*. I. 288

Agrippa, Roi des *Juifs*, petit-fils d'*Hérode le Grand* : Traité que l'Empereur *Caligula* fait avec lui. II. 7. n. 1

Agrippa (*Marc Vipſanius*) Favori d'*Auguſte* : confirme les Priviléges des *Juifs*. I. 516. ſa Lettre, ſur ce ſujet, aux *Cyrénéens*. *Ibid.* & aux *Ephéſiens*. *Ibid.*

Agron, Roi d'*Illyrie*. I. 361

Agyris, Tyran des *Agyrénéens* en *Sicile* : Traité qu'il fait avec *Dénys*, de *Syracuſe*. I. 204

Aistulphe, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Etienne II.* Pape. II. 319. avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 323

Alains, Nations de *Scythes* : Traité qu'ils font avec *Pacore*, Roi de *Médie*. II. 18. s'emparent de l'*Espagne*, & la partagent avec les *Vandales* & les *Sueves*. II. 88. Traitez, qu'ils font avec *Léon l'Isaurien*, & avec les *Abasgues*. II. 289

Alaric, Roi des *Goths* : Traitez de Compoſition, que la Ville de *Rome* fait avec lui. II. 85, 86

Alaric, Roi des *Wisigoths*. II. 158, 159

Alazir : ancien Roi de *Barcé*, en *Afrique*. I. 91

Albains : leur Traité avec *Tullus Hoſtilius*. I. 47

Albaniens, Peuple entre la *Mer Caſpienne* & le *Pont Euxin* : leur Traité avec *Pompée*. I. 482

Albion, Chef des *Saxons* rebelles : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 357

Alboïn, prémier Roi des *Lombards* en *Italie*. II. 215

Alce'tas, Roi des *Moloſſes* : ſon Traité avec *Denys*, Tyran de *Sicile*. I. 215. Alliance avec les *Athéniens*. I. 224

Alcibiade, *Athénien* : pouſſe les *Lacédémoniens* à faire alliance avec les *Perſes*. I. 181. revenu d'exil, eſt fait Généraliſſime des *Athéniens*. I. 185.

Alcred, Roi de *Northumberland* : Traité qu'il fait avec *Charlemagne*. II. 334

Alemans (*Alemanni*, ou *Alamanni*) : quels Peuples c'étoient. II. 40. n. 1. Traité de Paix qu'ils firent avec l'Empereur *Caracalla*. *Ibid.* avec l'Empereur *Conſtance*. II. 66. Trêve avec l'Empereur *Julien*. II. 67. Paix avec le même. II. 71. Autre, avec le même. II. 72. Traité avec *Carloman* & *Pépin*, Fils de *Charles Martel*. II. 310

Ale've : Traité de trois de ſes Fils avec *Xerxès*. I. 109. ſes Deſcendans régnent en *Theſſalie*. *Ibid.* n. 1. puis chaſſez, cherchent à ſe relever. I. 242

Ale'xame'ne, Tyran de *Lacédémone*. I. 414

Alexandra, Reine des *Juifs*, la prémiére & la ſeule. I. 477

Ale'xandre, Roi d'*Epire* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 273

Ale'xandre, Fils d'*Amyntas*, Roi de *Macédoine* : la Succeſſion lui eſt conteſtée, & ce qui s'en enſuivit. I. 233

Ale'xandre *le Grand*, Roi de *Macédoine* : fait Généraliſſime des *Grecs*, pour la Guerre contre les *Perſes*. I. 265. Traité de Paix, qu'il fait avec quelques Rois, ou Peuples, voiſins du *Danube*. I. 266. accepte le droit de Bourgeoiſie, que les *Mégariens* lui offrent. I. 267. ſon Traité avec *Ada*, Reine de *Carie*. I. 268. avec les *Aſpendiens*. I. 269. avec la Ville de *Célénes*. I. 270. avec les *Juifs*. I. 272. avec les *Uxiens*. I. 274. avec ceux de la Ville de *Nyſe*. I. 275. avec ceux de *Maſſaques*. *Ibid.* ſa mort, & Traité de Partage entre les Généraux, pour la Succeſſion à l'Empire. I. 279

Ale'xandre, Fils de *Caſſander*, Roi de *Macédoine* : partage le Roiaume avec *Antipater*, ſon Frére. I. 316. Traité qu'il fait avec *Pyrrhus*. *Ibid.* eſt aſſaſſiné par *Démétrius*. *Ibid.*

Ale'xandre *Balas*, Fils prétendu d'*Antiochus Epiphane*, Roi de *Syrie* : Traité entre lui, & *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 435

Ale'xandre Janne'e, Roi des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Ptolomée Lathyre*, ou *Soter*, Roi d'*Egypte*. I. 467

Ale'xandre, Tyran de *Theſſalie* : fait une Trêve avec *Epaminondas*. I. 233. Traité avec les *Thébains*. I. 236

Alhaca, (ou *Abulaz*) Fils d'*Abdérame*. II. 370. Traité qu'il fait avec *Abdalla*, ſon Oncle. *Ibid.* avec *Charlemagne*. II. 391. Voiez *Abulaz*.

Ali, Caliphe des *Sarazins*. II. 274. n. 1

Aligerne, Frére de *Téias*, dernier Roi d'*Italie* : ſon Traité avec *Narſés*. II. 202

Allariotes, Peuple de *Créte* : leur Traité de Combourgeoiſie avec ceux de l'Ile de *Paros*. I. 338

Allectus, Miniſtre & Meurtrier de *Carauſius*, prend le titre d'*Auguſte* dans la *Grande Bretagne*. II. 54. n. 1

Alpes Cottiennes : Donation, qu'*Aripert*, Roi des *Lombards*, en fit au Pape, en quoi conſiſtoit. II. 288

Althias, Commandant en *Numidie*, pour l'Empereur *Juſtinien* : ſon Traité avec un Roi *Maure*. II. 177

Alze'co, Chef d'un Corps de *Bulgares* : Traité qu'il fait avec *Grimoald*, Roi des *Lombards*. II. 277

Amadoc, ou *Médoc*, Roi de *Thrace*. I. 193. n. 2. Traité qu'il fait avec *Scuthe*, autre Roi de *Thrace*. I. 206

Amalaric, Roi des *Wiſigoths*, ſous la régence de *Théodoric*, Roi d'*Italie*, ſon Grand-Pére. II. 159. ſon Traité avec *Athalaric*, Roi d'*Italie*. II. 165

Amalasonthe, Régente du Roiaume d'*Italie* : II. 165. quelques Traitez, qu'elle fait avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 173. avec *Théodat*. *Ibid.*

Amalus, Chef d'une Famille Illuſtre des *Oſtrogoths*. II. 124. n. 2

Amasis, Roi d'*Egypte* : comment il s'empara du Roiaume. I. 66. Traité qu'il fait avec les *Grecs*, & avec les *Cyrénéens*. I. 67. avec *Polycrate*, Tyran de *Samos*. I. 87. ſa Guerre avec *Cambyſe*, Roi de *Perſe*. *Ibid.*

Amazones : quelles Femmes c'étoient. I. 15. leur irruption dans l'*Attique*, & leur Traité avec *Théſée*. *Ibid.*

Ambaſſade : Enfant de douze ans, Chef d'une Ambaſſade. II. 31

Ambracie, Ville d'*Epire* : ſon Traité avec les *Acarnaniens* & les *Amphilochiens*. I. 163. Traité de Capitulation avec les *Romains*. I. 411

Ambroise (*Saint*) : envoié en ambaſſade par *Valentinien II.* Empereur d'*Occident*. II. 82

Amide, Ville de *Méſopotamie* : ſa Capitulation avec ceux qui l'aſſiégeoient de la part de l'Empereur *Anaſtaſe*. II. 156

Amorkese, *Sarazin* : ſon Traité avec l'Empereur *Léon*. II. 129

Amphictyon, Roi d'*Athénes*. I. 1

Amphictyons : établiſſement de ce Conſeil des Peuples de la *Gréce*. I. 1. Serment, que prêtoient les Membres de ce Corps. *Ibid.* exemple de leurs Jugemens. I. 41. I. 254. I. 259

Amphilochiens, leur Traité avec les *Ambraciotes*. I. 163

Amphipolis : fondation de cette Ville. I. 148. Traité de Compoſition, qu'elle fait avec *Braſidas*. I. 171. ſes révolutions, ſous le régne de *Philippe de Macédoine*. I. 238

Amphise, Ville des *Locriens Oxoles* : Décret des *Amphictyons* contre ce Peuple, & Guerre qui s'enſuit. I. 259

Amphitryon : Traité entre ce Prince, & quelques autres de la *Grece*. I. 6

Amusitus, Chef des *Auſétaniens* : ſon Traité de Compoſition avec *Luc. Corn. Scipion*. I. 372

Amynander, Roi des *Athamanes*. I. 389. 411

Amyntas, Roi de *Macédoine* : ſe ligue avec les *Lacédémoniens*, & avec deux autres Villes. I. 218

Anastase, Empereur d'*Orient* : reconnoît *Théodoric* pour Roi d'*Italie*. II. 145. Traité qu'il fait avec des Marchands *Romains*, au ſujet d'une Ile de la *Mer Rouge*. II. 151. Traité avec *Arétas*, Roi des *Sarazins*. II. 154. Trêve avec *Cabade*, Roi de *Perſe*. II. 157. Traité avec *Vitalien*, Comte *Goth*. II. 162

Anastase II. Empereur : abdique l'Empire, & ſe fait Moine. II. 293

Anaxagore : Roi de *Tirynthe*, & puis d'*Argos*. I. 5. céde, par un Traité, à *Mélampe*, une partie de ſes Etats. *Ibid.*

Anaxilas, Tyran ou Roi de *Rhegium*, en *Italie*. I. 48. Autre de même nom. I. 110

Andalousie : d'où vient le nom de cette partie d'*Espagne*. II. 88

Androge'e, Fils de Minos II. Roi de *Créte* : ſa mort, cauſe d'une Guerre avec les *Athéniens*. I. 8

Andros (l'Ile d') : ſa Capitulation avec les *Romains*. I. 393. Traité d'une Colonie d'*Andriens*, avec une autre de *Chalcidiens*. I. 170

Anile'e, *Juif*, & Chef, avec ſon Frére *Aſinée*, d'un Peuple de Bandits : Traité d'Amitié qu'ils font avec *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 5

Ansemonde, *Goth*, maître de quelques Villes du *Languedoc* : les céde à *Pépin*, Roi de *France*. II. 320

Antalcide (*Paix d'*) : ainſi appellée du nom de celui qui la procura. I. 112

Anthe'mius, Empereur d'*Occident* : Traité entre lui, & *Ricimer*, ſon Gendre. II. 126

Antigone, un des Succeſſeurs d'*Aléxandre le Grand*. Traité qu'il fait avec *Eumènes*. I. 284. prend le titre de Roi. *Ibid.* ſon Traité avec la Ville de *Tyr*. I. 289. avec *Caſſander*, *Ptolomée*, & *Lyſimaque*. I. 291

Antigone *Gonate*, Roi de *Macédoine*. I. 327. ſon Traité avec *Antiochus Soter*, Roi de *Syrie*. I. 342. avec les *Athéniens*. I. 345

Antigone *le Roux*, ſurnommé auſſi *Doſon*, Roi de *Macédoine*. I. 355

Antigone, Fils d'*Ariſtobule*, Roi des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Pacore*, Fils d'*Orode*, Roi des *Parthes*. I. 507

Antiochus I. ſurnommé *Soter*, Roi de *Syrie* : quelle étoit ſa ſeconde Femme. I. 335. Décret de la Ville de *Sigée*, en l'honneur de l'un & de l'autre. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Antigone Gonatas*, Roi de *Macédoine*. I. 342. Ligue avec *Magas*, Roi de *Cyréne*. I. 347

Antiochus II. ſurnommé *Dieu*, Roi de *Syrie* : ſon Traité de Paix avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 351. Traité d'Alliance avec les *Gaulois* d'*Aſie*. I. 354. n. 2

Antiochus *Hiérax*, Frére de *Seleucus Callinique*, Roi de *Syrie* : ſe fait céder la Souveraineté de pluſieurs Provinces d'*Aſie*. I. 353. pourquoi appellé *Hiérax*, ou l'*Epervier*. *Ibid.* n. 2. Guerres avec ſon Frére, entremêlées de quelque réconciliation. I. 354. ſtratagême dont il uſa. *Ibid.* n. 20.

Antiochus *le Grand*, Roi de *Syrie* : Traité de Trêve, & puis de Paix, entre lui & *Ptolomée Philopator*, Roi d'*Egypte*. I. 371. Traité de Paix avec *Arſace III.* Roi des *Parthes*. I. 386. Traité de Paix avec *Euthydéme*, Roi de la *Bactriane*. I. 388. renouvellement d'Alliance avec un Roi des *Indes*. *Ibid.* Ligue avec *Philippe* Roi de *Macédoine*. I. 390. Traité avec *Ptolomée Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 394. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 415

Antiochus *Epiphane*, Roi de *Syrie* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 421

Antiochus *Eupator*, Roi de *Syrie* : Traité de Paix qu'il fait avec *Judas Maccabée*. I. 429

Antiochus *Theos*, Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 445

ANTIOCHUS *Sidète*, Roi de *Syrie* : comment il le devint. I. 452. Traité qu'il fait avec *Simon*, Prince des *Juifs*. I. 453. Traité de Paix avec *Jean Hyrcan*, ſon Succeſſeur. I. 457

ANTIOCHUS *le Cyzicénien* : Traité de Partage pour le Roiaume de *Syrie* entre lui & ſon Frére Antiochus *Grypus*. I. 462. il eſt nommé *Epiphane* ſur les Médailles. *Ibid.* n. 2

ANTIOCHUS *Grypus* (autrement ſurnommé *Philométor*, & *Aſpendien*) : Traité de partage pour le Roiaume avec ſon Frére *Antiochus le Cyzicénien*. I. 462

ANTIOCHUS, Roi de *Commagéne* : ſon Traité avec *Marc Antoine*. I. 509

ANTIPATER, un des Généraux d'*Alexandre le Grand* : établi ſon Vice-Roi en *Europe*. I. 282. Traité qu'il fait avec les *Athéniens*, après la mort de ce Conquerant. *Ibid.*

ANTIPATER, Fils de *Caſſander*, Roi de *Macédoine* : partage le Roiaume avec ſon Frére *Alexandre*. I. 316

ANTIPATER, Petit-Fils de *Caſſander* : ſon court régne. I. 327

ANTIUM, Ville d'*Italie*, dans le païs des *Volſques* : Traitez qu'elle fait avec les *Romains*. I. 223. 226

ANTOINE (*Marc*) Lieutenant d'Armée de *Jules-Céſar* : Traité qu'il fait avec *Comius*, Roi des *Atrebates*. I. 497. ſon Triumvirat. I. 504. ſa Lettre à *Hyrcan*. I. 505. nouveau Traité de partage entre lui, & *Octavien Céſar*. I. 506. Traité qu'ils font enſemble avec *Sextus Pompée*. I. 508. Traité avec *Antiochus*, Roi de *Commagéne*. I. 509. nouveau Traité avec *Céſar*. I. 510. Traité d'Alliance avec *Artavaſde*, Roi des *Médes*. I. 512

ANTONIN *le Débonnaire*, Empereur : Traitez qu'il fait avec divers Peuples. II. 27

ANTONIN (*Marc Aurèle*) : Traité de Paix de cet Empereur avec les *Sarmates*. II. 28. avec *Ballomare*, Roi des *Marcomans*. II. 29. Traité avec les *Aſtinges*. II. 30. Traite de Paix avec les *Quades*. II. 31. avec les *Marcomans*. II. 32. avec les *Jazyges*. II. 33. Pluſieurs Traitez de Paix avec des Rois d'*Orient*. II. 34

ANTONIN *Caracalla*, Empereur : ſon Traité avec les *Alemans*. II. 40. & autres Peuples de *Germanie*. *Ibid.*

AORATRIUS : nom d'une Divinité inconnuë, adorée en *Créte*. I. 337. n. 3

APAME' (ſelon d'autres, *Arſinoé*) Femme de *Magas*, Roi de *Cyréne* : particularitez de ſa vie. I. 351

APATURIES, Fête d'*Athénes* : ſon origine. I. 22

APHARBAN, Favori d'un Roi des *Perſes*, & ſon Ambaſſadeur. II. 57

APHRODISIADE, Ville de *Carie* : confirmation de ſes Privilèges, par *Marc Antoine*. I. 511

Apoclesi (Ἀποκλητοὶ) : ce que c'étoit, chez les *Etoliens*. I. 402. n. 5

APOLLON : Temple de ce Dieu, nommé *Lycius*, à *Argos*. I. 178. n. 13. *Apollon Pythéen*, différent du *Pythien*. I. 179. n. 2. *Apollon de Pandes*. I. 353. n. 23. & 31. *Grynéen*. *Ibid.* n. 32

APRIE's, Roi d'*Egypte* : ſon Traité avec *Adrican*, Roi des *Libyens*. I. 66

APULIENS, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 277. autre avec les mêmes. I. 286

AQUITAINS : Traité entr'eux & *Pépin*, Roi de *France*. II. 330

ARABES : étoient anciennement religieux à tenir leur parole. I. 88. Cérémonie ſinguliére de leurs Traitez. *Ibid.* Traité d'un de leurs Rois, avec *Cambyſe*, Roi de *Perſe*. *Ibid.* noms de leurs Divinitez, confondus avec celles des *Grecs*. *Ibid.* n. 2. Traité de quelques *Arabes Nomades* avec *Juda Maccabée*. I. 429

ARADE, Ville & Ile ſur la Côte de *Phénicie* : aſſiégée par *Muvia*, Général du Caliphe *Othman*, fait avec lui un Traité de Compoſition. II. 273

ARAGISE (ou *Arichis*) Gendre de *Didier* : demeure Duc de *Bénevent*, après la conquête du Roiaume d'*Italie* par *Charlemagne*. II. 339. Traité qu'il fait avec lui. II. 359. Traité avec *Conſtantin V.* Empereur d'*Orient*. II. 361

ARATUS, Préteur des *Achéens* : Traité qu'il fait avec *Ptolomée Euergéte*, Roi d'*Egypte*. I. 355

Arbitrage : Traitez d'Arbitrage. I. 3. 77. 107. 125. 170. 436. II. 255. Arbitres, qui s'adjugent à eux-mêmes la choſe conteſtée. I. 145. 417

ARCADIENS, Peuple de *Créte* : leur Traité avec ceux de *Téos*, en *Ionie*. I. 408

ARCE'SILAS, Rois de *Cyréne* de ce nom. I. 77. n. 1. I. 92

ARCHIDAME II. Roi de *Lacédémone* : s'il fut le moteur de la Guerre du *Péloponnéſe*. I. 154. partie de cette Guerre, appellée de ſon nom. *Ibid.* n. 6. Traité qu'il fait avec les *Platéens*. I. 158

Archontes : établis à *Athénes*. I. 27. les Citoiens naturaliſez, ne pouvoient prétendre à cette Charge. I. 158. n. 6

ARDARIC, Roi des *Gépides*. II. 119

ARDEATES, Peuple d'*Italie* : leur Traité d'Arbitrage avec les *Ariciniens*. I. 145

ARDIE'ENS, Peuple d'*Illyrie* : leur Traité avec les *Autariates*, au ſujet de quelques Salines. I. 292

ARDULPHE, Roi de *Northumberland* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 389

ARE'TAS, Roi des *Arabes* : ſon Traité avec *Hyrcan*, Prince des *Juifs*. I. 483. avec *Ariſtobule*, Roi régnant. I. 484. avec *Scaurus*, qui commandoit en *Syrie* pour les *Romains*. I. 490

ARE'THAS, Roi des *Sarazins* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Anaſtaſe*. II. 154

ARE'THAS, Roi d'*Ethiopie* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtin* le Jeune. II. 218

ARE'VACCIENS, ou *Arvacciens*, ancien Peuple d'*Eſpagne* : leur Traité avec les *Romains*. I. 450

ARGE'E : Concurrent de *Philippe* au Roiaume de *Macédoine*. I. 239. n. 1

ARGOS, en *Gréce* : Partages de ſon Roiaume. I. 4. 5

ARGOS HIPPIUM, ou *Argyrippe*, Ville d'*Italie* : ſa fondation. I. 19

ARGIENS : Traité entr'eux, & les *Lacédémoniens*, au ſujet d'un Païs conteſté. I. 41. liguez avec les *Meſſéniens*. I. 46. Tréve qu'ils font avec les *Lacédémoniens*. I. 94. Traité d'Alliance avec les *Athéniens* & les *Theſſaliens*. I. 130. avec les *Athéniens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*. I. 178. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 179. Alliance avec les mêmes. I. 180

ARIAME'NE, ou *Artabazane*, Fils de *Darius I.* Roi de *Perſe* : ſon Traité pour la Succeſſion, avec *Xerxès* ſon Frére. I. 107

ARIARATHE, Roi de *Cappadoce* : Traité de ce Prince, & d'*Eumène*, Roi de *Pergame*, avec *Pharnace*, Roi de *Pont*. I. 419

ARIARATHE V. ſurnommé *Philopator*, Roi de *Cappadoce* : Traité d'Amitié & d'Alliance, qu'il fait avec les *Romains*. I. 432

ARICHIS, ou *Aragiſe*, Duc de *Bénevent*, Gendre de *Didier*, dernier Roi des *Lombards* : ſon Traité avec un Duc de *Naples*. II. 352. Voiez *Aragiſe*.

ARICINIENS, Peuple d'*Italie* : Traité d'Arbitrage entr'eux & les *Ardéates*. I. 145

ARIDE'E, Frére d'*Alexandre le Grand* : déclaré Roi, après la mort de ce Conquérant. I. 279

ARIE'E, Général des Troupes de *Cyrus le Jeune* : ſon Traité avec les Dix-mille *Grecs* de la Retraite. I. 191

ARIOALDE, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Iſaac*, Exarque de *Ravenne*. II. 262

ARIOBARZANE, Roi de *Cappadoce* : rétabli ſur le Trône par *Sylla*. I. 471. abdique la Couronne en faveur de ſon Fils. I. 486

ARIOVISTE, Roi d'une partie des *Germains* : Traité entre lui & *Jules Céſar*, pour une entrevue. I. 492

ARIPERT, Roi des *Lombards*. II. 275

ARIPERT II. Roi des *Lombards* : Donation qu'il fait à un Pape. II. 288

ARIPITHE, Roi des *Scythes*. I. 156. n. 1

ARISTAGORE, Gouverneur de *Milet* pour le Roi de *Perſe* : ſon Traité avec les *Athéniens*. I. 101

ARISTIDE, *Athénien* : appellé le *Juſte*, & qui cependant entend mal les régles de la Juſtice, & les viole. I. 121

ARISTOBULE, prémier Roi des *Juifs*. I. 467

ARISTOBULE, Fils d'*Alexandre Jannée* : Traité d'accommodement qu'il fait avec ſon Frére *Hyrcan*, pour la Succeſſion au Roiaume. I. 477. Traité avec *Arétas*, Roi des *Arabes*. I. 484. avec *Scaurus*, Lieutenant de *Pompée*. I. 485

ARISTOCRATE, Roi d'*Arcadie*. I. 46

ARISTODEME, Roi des *Meſſéniens*. I. 39

ARISTOME'NE, Général des *Meſſéniens*. I. 46

ARISTOXE'NE : Hiſtoire curieuſe, au ſujet de cette Princeſſe, Fille d'un Roi des *Gaules*. I. 57

ARIULPHE, Duc de *Spolète* : Traité de Paix, qu'il fait avec le Pape *Grégoire le Grand*. II. 244

ARIUS, Roi de *Lacédémone* : ſa Lettre aux *Juifs*, pour traiter alliance avec eux. I. 313

ARME'NIE : origine des Roiaumes de la *Grande* & la *Petite Arménie*. I. 419. n. 4. fin du prémier. II. 90. à qui paſſa alors la *Grande Arménie*. *Ibid.*

ARME'NIENS : Traité entr'eux, & les *Chaldéens*, ou *Chalybes*. I. 72.

Armes : celles des anciens *Grecs* étoient d'airain. I. 45. n. 2

ARMORIQUES, Peuples des *Gaules* : s'érigent en Republique. II. 87. leur Traité avec *Eocharich*, Roi des *Alains*. II. 112. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 450

ARSACE, Roi d'*Arménie*. II. 73. n. 2. II. 76. n. 1

ARSACE, dernier Roi d'*Arménie* : ſon Traité avec *Théodoſe II.* Empereur d'*Orient*. II. 90

ARSACE I, Roi des *Parthes* : comment il fonda ce Roiaume. I. 360

ARSACE II. Roi des *Parthes*, dont le nom propre étoit *Tiridate*. I. 360. ſon Traité avec un Roi de *Bactriane*. *Ibid.*

ARSACE III. (ou *Artabane*) Roi des *Parthes*. Traité de Paix entre lui, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 386

ARSACE, autrement nommé *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes* : Traité qu'il fait avec *Tigrane II.* Roi d'*Arménie*. I. 369. Traité d'Amitié avec les *Romains*. I. 471

ARSINOE'. Voïez *Apamé*.

ARTABAN III. Roi des *Parthes* : Traité d'Alliance & d'Amitié qu'il fait avec les *Romains*, ſous *Tibére*. II. 4. Traité avec deux Fréres *Juifs*, Chefs d'un Peuple de Bandits. II. 5. Traité de Paix avec l'Empereur *Caligula*. II. 6.

II. 6 Traité avec *Izate*, Roi des *Adiabéniens*. II. 9
ARTABAN IV. dernier Roi des *Parthes* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Macrin*. II. 41.
ARTABAZANE, Roi des *Atropatiens* : fait la Paix avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 371. n. 1
ARTAME'NE, Roi de *Cappadoce*. I. 354
Artamitius : mois inconnu des Peuples de *Créte*. I. 408. n. 4
ARTAVASDE II. Roi d'*Arménie* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Orode*, Roi des *Parthes*. I. 496. n. 3
ARTAVASDE IV. Roi d'*Arménie*. II. 1. n. 1
ARTAVASDE, Roi des *Médes*, ou de la *Médie Atropaténe*, ſon Traité d'Alliance avec *Marc Antoine*. I. 512
ARTAXERXES *Longuemain*, Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec les *Athéniens*. I. 141
ARTAXERXES *Mnémon*, Roi de *Perſe* : Traité qu'il fait avec les *Grecs*, de la Retraite des Dix-mille. I. 192. avec *Evagoras*, Roi de *Salamine*. I. 194. Traitez de ſes Généraux, avec ceux des *Lacédémoniens*. I. 197. Paix, dite d'*Antalcide*, qu'il fait avec les *Grecs*. I. 212. Traité de Paix avec *Evagoras*, Roi de *Cypre*. I. 213
ARTAXERXES *Ochus*, Roi de *Perſe* : ſa Guerre contre *Nectanébe*, Roi d'*Egypte*, & divers Traitez à cette occaſion. I. 249
ARTAXERXES : Fondateur du nouveau Roiaume des *Perſes*. II. 43. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Alexandre Sévére*. *Ibid.*
ARTAXIAS, prémier Roi de la *Grande Arménie* : compris dans un Traité. I. 419
ARTEMON : Voiez *Anaſtaſe II.*
ARTÔCE, Roi des *Ibériens* : ſon Traité avec *Pompée*. I. 482
Artynes, ſorte de Magiſtrats d'*Argos*. I. 178. n. 8
ARVERNIENS (ceux d'*Auvergne*) : leur Traité avec les *Romains*. I. 461
ARYANDE, Gouverneur d'*Egypte* pour le Roi de *Perſe* : Traité qu'il fait avec la Ville de *Barcé*. I. 92
ARYE'NIE, Princeſſe de *Lydie* : mariée, en vertu d'un Traité de Paix. I. 59
ASANDER, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 502. n. 5
ASCAGNE, Fils d'*Enée*, Roi des *Latins* : ſon Traité avec *Mézentius*, Roi des *Etruriens*. I. 20
ASINE'E. Voiez *Anilée*.
ASPACURE, Roi d'*Ibérie* : ſon Traité avec *Sauromate*, qui avoit été détrôné. II. 76
ASPASIE, Courtiſane, & Maîtreſſe de *Périclès* : pouvoir qu'elle a ſur ſon eſprit, & les grandes ſuites que cela eut. I. 148. n. 1
ASPENDIENS, Peuple de *Pamphylie* ; leur Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 269
ASSE'SE, Ville du Territoire de *Milet*, où il y avoit un Temple de *Minerve*. I. 53
ASTAQUE, Ville d'*Acarnanie* : Traité qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 156
ASTER, excellent Tireur d'Arc : fait ſingulier qu'on rapporte de lui. I. 246
ASTINGES, Peuple de *Goths* ou *Scythes* : leur Traité avec l'Empereur *Marc Aurele Antonin*. II. 30
ASTYAGE, Roi des *Médes*. I. 59. & 69
Aſyle : droit d'Aſyle, accordé à quelques Villes. I. 352. n. 8, 9. I. 401. n. 8. I. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. les lieux d'Aſyle ne mettoient pas à couvert des pourſuites, toutes ſortes de criminels. I. 516. n 4.
ATA, ou *Atax*, Roi des *Alains*. II. 88
ATAULPHE, *Goth*, Beau-frére d'*Alaric* : fait Comte des Domeſtiques du Palais de l'Empereur. II. 86. devient Roi des *Goths*. II. 89. ſon Traité avec l'Empereur *Honorius*. *Ibid.*
ATE'AS, Roi des *Scythes* : ſon Traité avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 258
ATECH, ou *Athec*, Roi des *Francs*. II. 53
ATHALARIC, Roi d'*Italie* : ſon Traité avec *Amalaric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 165. avec l'Empereur *Juſtin*. II. 166
ATHAMANES, Peuple voiſin de l'*Etolie* : avoient anciennement des Rois. I. 389. n. 1
ATHANARIC, Roi des *Goths* : Traité entre lui & l'Empereur *Valens*. II. 74
ATHE'NIENS : leur Traité de Paix avec les *Eleuſiniens*. I. 2. Partage du Roiaume. I. 7. Traité qu'ils firent avec les *Héraclides*, maîtres du *Péloponnéſe*. I. 27. aboliſſent la Roiauté. *Ibid.* font alliance avec *Pſammitique*, Roi d'*Egypte*. I. 45. Traité entr'eux, & les *Mitylénéens*. I. 61. avec les *Platéens*. I. 93. avec les *Lacédémoniens*. I. 99. avec *Ariſtagore*. I. 101. aquiérent le Commandement général des Alliez de la *Gréce*. I. 121. Traité de Paix avec *Xerxès*. I. 122. Traité avec *Inare*. Roi d'*Egypte*. I. 128. avec les *Thaſiens*. I. 129. avec les *Argiens* & les *Theſſaliens*. I. 130. avec l'Ile d'*Egine*. I. 133. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 134. Traité avec *Oreſte*, Roi de *Theſſalie* I. 136. Trêve avec les *Lacédémoniens* I. 140. Traité de Paix avec *Artaxerxes Longuemain*. I. 141. Traité avec les *Béotiens*. I. 142. avec l'Ile d'*Eubée*. I. 143. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 144. Traité avec ceux de l'Ile de *Samos*. I. 148. avec les *Corcyréens*. I. 151. avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 153. avec *Perdiccas*, Roi de *Macédoine* ; *Sitalcès*, Roi de *Thrace* ; & la Ville d'*Aſtaque*. I. 156. cas que les *Athéniens* faiſoient de leur droit de Bourgeoiſie. *Ibid.* n. 3. & I. 262. les Rois & les Princes ne dédaignoient pas de l'accepter & de le rechercher. *Ibid.* & I. 241. 242. Traité des *Athéniens* avec la Ville de *Potidée*. I. 1157. leur Décret, pour donner droit de Bourgeoiſie aux *Plaréens*. I. 158. Traité avec les *Mityléneens*. I. 159. avec les *Léontins*. I. 162. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 164. Traité avec ceux de l'Ile de *Cythére*. I. 167. avec la Ville de *Nifée*. I. 169. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 174. autre avec les mêmes. I. 175. Alliance avec les mêmes. I. 176. avec les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*. I. 178. Traité avec *Pharnabaze*. I. 185. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 186. Accommodement entre les *Athéniens*, après une Guerre Civile. I. 189. Trente Tyrans établis chez eux, & chaſſez. *Ibid.* Traité d'Alliance des *Athéniens* avec les *Thébains*. I. 221. Confédération avec les mêmes, & pluſieurs autres Peuples *Grecs*. I. 223. Alliance avec *Alcétas*, Roi des *Moloſſes*. I. 224. Partage de l'Empire de la *Gréce* avec les *Lacédémoniens*. I. 227. Alliance avec les mêmes. I. 232. Traité de Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 239. Traité de Commerce avec un Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 241. Traité avec *Cherſobleptе*, Roi de *Thrace*. I. 242. avec les Iles de *Chios*, *Cos*, *Rhôdes*, & la Ville de *Byzance*. I. 244. Traité d'Alliance avec les *Olynthiens*. I. 250. autre Traité de Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 252. autre avec le même. I. 257. Trêve avec le même. I. 261. Traité avec les *Thébains*. I. 262. Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 263. Ligue avec les autres Peuples de *Gréce*, après la mort d'*Alexandre le Grand*. I. 280. Traité de Compoſition avec *Antipater*. I. 282. Traité avec *Caſſander*. I. 287. avec *Démétrius*, ſurnommé *Poliorcéte*. I. 298. avec *Antigone Gonatas*. I. 345. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 362. leur différent avec les *Oropiens*, décidé par un arbitrage. I. 437
ATROPATIENS : païs de la *Haute Aſie*, où il y avoit un ancien Roiaume, qui ſubſiſta long tems. I. 371. n. 1
ATTALE I. Roi de *Pergame*. I. 365. n. 2. traite alliance avec les *Achéens*, les *Rhodiens*, & les *Romains*. I. 396
ATTALE II. Roi de *Pergame* : Traité entre lui, & *Prujias*, Roi de *Bithynie*. I. 436
ATTALE III. dernier Roi de *Pergame* : ſon Teſtament en faveur des *Romains*. I. 458
ATTALE, nom d'un Roi des *Marcomans*. II. 47. le Mariage de ſa Fille avec l'Empereur *Gallien*, lui vaut une partie de la *Pannonie* ſupérieure. *Ibid.*
ATTALE, Préfet de la Ville de *Rome* : devient Empereur, par le moien d'*Alaric*, Roi des *Goths*. II. 86. quel fut depuis ſon ſort. *Ibid.* n. 2
ATTILA, Roi des *Huns* : Traité de Paix, qu'il fait avec l'Empereur *Théodoſe le Jeune*. II. 101. Trêve avec le même. II. 107. Traité de Paix avec le même. II. 109. renouvellé. II. 113. Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur. II. 116
ATTUARIENS (ou *Chattuariens*) Nation de *Francs* : leur Traité de Paix avec l'Empereur *Julien*. II. 70
AUDICA, Roi des *Suéves* en *Eſpagne*. II. 223
AUDOÏN, Roi des *Lombards*. II. 197
AUGUSTE : Voiez *Céſar*.
AUGUSTULE (ou *Romulus*) Empereur : contraint d'abdiquer l'Empire, & eſt le dernier Empereur d'*Occident*. II. 134
AVIDIUS CASSIUS, depuis Empereur : combien rigide obſervateur de la Diſcipline Militaire. II. 28
AVITUS, Empereur d'*Occident* : ſon Traité de Paix avec *Théodoric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 120
AURE'LIEN, Empereur : ſon Traité avec les *Vandales*. II. 49
AUSE'TANIENS, Peuple d'*Eſpagne*. I. 372. n. 8
AUTARIATES : quel Peuple c'étoit, & d'où il ſortoit. I. 292. leur Traité avec *Caſſander*. *Ibid.* avec les *Ardiéens*, au ſujet de quelques Salines. *Ibid.*
AUTHARIS, Roi des *Lombards*. II. 230. Trêve qu'il fait, par un de ſes Ducs, avec les *Hiſtriens*. II. 231. Capitulation avec une Ile du Lac de *Côme*. II. 232. Traité de Trêve avec les Généraux de *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 237. Négociations de Paix avec ce Prince. *Ibid.*
AUTOLE'ON, Roi des *Péoniens* : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Autariates*. I. 292
AUXUME, *Auxumites* ; Peuple d'*Ethiopie*. II. 171. n. 2
AZAN, Gouverneur d'*Huesca* pour les *Sarazins* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 375.

B.

BABYLONE : Traité de cette Ville avec *Cyrus*. I. 86
BACCHIDE, Général du Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 433
BACCHUS : Aſyle établi en faveur de ce Dieu, en *Ionie*. I. 402. n. 8. Ouvriers de *Bacchus*, ſorte de Comédiens. *Ibid.* n. 6
BACTRIANE (*Roiaume de*) : ſa fondation. I. 360. ſa fin. I. 388

Bahaluc, Prince des *Sarazins* : Traité qu'il fait avec *Louis*, Roi d'*Aquitaine*. II. 370

Baian, ou *Bajan*, Roi des *Abares*. II. 213. 215. 225. ſon Traité avec l'Empereur *Tibere*. II. 227

Balach (ou *Malach*) Roi des *Huns Sabiriens*. II. 168

Balamer. Voiez *Walemir*.

Bale'ares (*Iles*) : Traité des Habitans avec *Charlemagne*. II. 374

Ballomare, Roi des *Marcomans* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Marc Aurele Antonin*. II. 29

Balthus, Chef d'une Famille Illuſtre des *Oſtrogoths*. II. 124. n. 2

Baram, (ou *Barame*, *Beheram*, *Waranes*) : Général d'un Roi de *Perſe*, ſe révolte, & pourquoi II. 238

Barbe : raſer la Barbe, condition ſtipulée par un Traité. II. 332. & 363

Barce', Ville d'*Afrique* : Traité qu'elle fit avec un Général des Troupes du Roi de *Perſe*. I. 92

Barcelone : comment elle fut ſoumiſe à *Charlemagne*. II. 370. ſa Capitulation avec *Louis*, Roi d'*Aquitaine*. II. 378

Bardane, Fils d'*Artaban*, Roi des *Parthes* : accommodement que ſon Frere fait avec lui pour la Succeſſion. II. 10

Bardane, Empereur. Voiez *Philippique*.

Bardane, ſurnomme *Turc*, Patrice de *Conſtantinople* : proclamé Empereur malgré lui. II. 380. ſon Traité avec *Nicéphore*. *Ibid.*

Barne, ancienne Ville d'*Aſie* : Privilége conſidérable, qu'elle accorde à un Particulier Etranger. I. 340

Barzane, Roi d'*Arménie* : ſon Traité avec *Ninus*, Roi d'*Aſſyrie*. I. 9

Basilisque, Commandant d'une Flotte de l'Empereur *Léon* : Trêve qu'il fait avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 127

Basilius, Fils de *Gregoire Onomagule* : créé Empereur en *Sicile*, & bien-tôt puni de mort. II. 295

Bastarnes, Nation *Sarmatique* : Traité que *Philippe*, Roi de *Macédoine*, fait avec eux. I. 420

Baton : deux hommes de ce nom, Chefs des *Dalmates* & des *Pannoniens*, dans une Guerre de ces Peuples liguez contre les *Romains*. II. 3

Battaire : Enfant de douze ans, Chef d'une Ambaſſade. II. 31

Battus I. Fondateur du Roiaume de *Cyrène*. I. 66

Battus II. Roi de *Crète*. I. 66

Battus III. Roi de *Cyrène*, ſurnommé *le Boiteux*. I. 77

Bavarois (*Baioarii*) : ſoumis aux Rois de *France* : & depuis quand. II. 241. fin de leurs anciens Ducs. II. 362

Be'atus, Duc de *Véniſe*. II. 385

Be'lisaire, Général de l'Empereur *Juſtinien*. Traité qu'il fait avec les Ambaſſadeurs de *Vitigis*, Roi d'*Italie*. II. 182. quelques Traitez, de lui ou de ſes Lieutenans, pour des Capitulations de Places qu'il aſſiégeoit. II. 183. 184. autre Traité avec *Vitigis*. II. 185. refuſe la Couronne, que les *Goths* lui offrent. *Ibid.*

Beltsatsar, Roi de *Babylone* : ſa Ligue contre les *Médes*. I. 78. ſa mort. I. 86

Bénevent, Ville d'*Italie*, anciennement appellée *Malevent* : ſa fondation. I. 19

Béotarques : principaux Magiſtrats de la *Béotie*. I. 154. n. 2

Be'otiens : Traité d'une Colonie de *Béotiens* avec les *Theſſaliens*. I. 23. Traité des *Béotiens* avec les *Athéniens*. I. 142. Alliance avec les *Romains*. I. 398

Be're'nice, Fille de *Magas*, Roi de *Cyrène* : devient Femme de *Ptolomée Euergète*, Roi d'*Egypte*. I. 351

Be're'nice, Fille de *Ptolomée Philadelphe* : mariée, en conſéquence d'un Traité, à *Antiochus*, ſurnommé *Dieu*, Roi de *Syrie*, & puis répudiée. I. 351. ſa fin tragique. *Ibid.*

Bertaride, ou *Pertharit*, Roi des *Lombards*, détrôné : Traité qu'il fait avec Grimoald, Roi régnant. II. 275. remonte ſur le Trône. *Ibid.*

Bias : comment devenu, de ſimple particulier, Roi d'une partie de l'*Argolide*. I. 5

Bituitus, Roi des *Arverniens*. I. 461

Bithynie : origine du Roiaume, qui y fut établi. I. 333. n. 2

Ble'da, Frére d'*Attila*, Roi des *Huns*. II. 101

Ble'da, Evêque *Arien* : envoié en ambaſſade. II. 127

Blemmyes, ou *Blémyes*, Peuple ſur les confins de l'*Ethiopie* & de l'*Egypte*. II. 52. leur Traité avec *Dioclétien*. II. 56. Traité de Paix avec *Maximin*, Général de l'Empereur *Marcien*. II. 118

Boarex, ou *Barez*, Reine des *Huns Sabiriens*. Traité qu'elle fait avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 168

Bocchus, Roi de *Mauritanie* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 466

Boiorix, Roi des *Cimbres* : Traité entre lui & *Marius*, Conſul. I. 468

Boniface (le Comte) Gouverneur d'*Afrique* : ſon Traité avec les *Vandales*. II. 97

Bospore, Ville ſur le *Pont Euxin* : II. 55. II. 169. n. 1. ſon Traité avec les *Cherſonites*. II. 55

Bosphore Cimme'rien : quelques Rois de ce païs-là. I. 293. II. 55. n. 2

Bouclier : mettre bas le Bouclier, ſigne qu'on ſe rendoit, ſelon l'uſage des anciens *Grecs*. I. 165. n. 6

Boulangers : tems, auquel on commença d'en avoir à *Rome*. I. 36

Bourgeoiſie (droit de) : Rois & Princes, qui le reçoivent de quelque Ville. I. 167. Voiez *Athéniens*.

Brancus, petit Prince *Gaulois* : Traité entre lui & *Hannibal*. I. 372

Brasidas, Général des *Lacédémoniens* : ſes exploits, & quelques Traitez, qu'il fait. I. 170. 171. 173

Bretagne (*la Petite*) : origine de ce Roiaume, en *France*, II. 155. Changé en *Comté*, ou *Ruché*. *Ibid.* Traité de ces *Bretons* avec *Charlemagne*. II. 378. autre avec le même, par lequel toute la *Bretagne* eſt ſoumiſe aux *François*. II. 373

Bretons (de la *Grande Bretagne*) : Traité de Paix, qu'ils font avec *Jules-Céſar*. I. 494. ſont dégagez de leur ſujettion à l'Empire Romain, par la rénonciation d'*Honorius*. II. 87. 94. Traité qu'ils font avec les *Saxons*. II. 111

Brunehaut, Régente des Roiaumes d'*Auſtraſie* & de *Bourgogne* : Traité qu'elle fait avec les *Abares*. II. 242

Bulgares : Traité qu'ils font avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 263. établis en *Italie*. II. 277. & ailleurs. *Ibid.* Traité avec l'Empereur *Conſtantin Pogonate*. II. 281. avec *Conſtantin Copronyme*. II. 329. & 337

Bulgarie : établiſſement du nouveau Roiaume de *Bulgarie*, dont le nom demeure encore à une Province du *Turc* en Europe. II. 277. n. 2

Buriens (*Buri*) : Nation *Germanique*. II. 33. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Commode*. II. 35

Butilin, Général de *Théodebalde*, Roi d'*Auſtraſie* : Traité que lui, & *Leutharis* ſon Frére, font de leur chef avec les *Oſtrogoths*. II. 200

Butin : Dîme du Butin, offerte aux Dieux par les *Grecs*. I. 111. Butin partagé, par le Sort, entre les Chefs & les Soldats, ſans en excepter les Princes. II. 133. n. 3

Byzance, Ville de *Thrace* : Décret qu'elle fait, conjointement avec *Périnthe*, en faveur des *Athéniens*. I. 257. Traité des *Byzantins* avec *Pruſias*, Roi de *Bithynie*, & les *Rhodiens*. I. 365

C.

Cabade, Roi de *Perſe* : Traité de Trêve, qu'il fait avec l'Empereur *Anaſtaſe*. II. 157. Lettres, qu'il écrit à l'Empereur *Juſtin*. II. 164. cherche inutilement à en être adopté. *Ibid.* Deux Lettres qu'il écrit à l'Empereur *Juſtinien*, pour une Paix, qui ne fut pas entiérement conclué. II. 172

Cachet : quel étoit celui du Roi des *Perſes*. I. 91

Cagan, nom commun des Rois des *Huns*. II. 213. n. 3

Cale'doniens, Peuples de la *Grande Bretagne* : leur Traité de Paix avec les Empereurs *Sévére* & *Caracalla*. II. 39

Caligula (*Cajus Jul. Céſar Germanicus*) Empereur Romain : ſon Traité de Paix avec *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 6. Traité avec *Agrippa*, Roi des *Juifs*. II. 7. n. 1

Callinique, Exarque de *Ravenne* : Trêve qu'il fait avec *Agiluſfe*, Roi des *Lombards*. II. 244

Callisté, Général Romain, ſous l'Empereur *Valérien* : action de bravoure, qu'il fait après la défaite & la priſe de ſon Maître. II. 48

Cambyse I. Roi de *Perſe* : s'allie avec ſon Beau-Frére *Cyaxare II.* contre *Nériglifſor*, & ſes Alliez. I. 69

Cambyse II. Roi de *Perſe*, Fils de *Cyrus* : ſon Traité d'Alliance avec *Polycrate*, Tyran de *Samos*. I. 87. Guerre avec *Amaſis*, Roi d'*Egypte*. *Ibid.* Traité avec un Roi des *Arabes*. I. 88. Vaſes d'or & d'argent, & Statuës des Dieux, dont il avoit dépouillé les Temples d'*Egypte*, qu'un autre recouvre depuis. I. 363. n. 10

Campaniens, Peuple d'*Italie* : Traité qu'ils font avec les *Romains*. I. 255. Traité avec *Hannibal*. I. 375

Candace, Reine d'*Ethiopie* : Traité qu'elle fait avec l'Empereur *Auguſte*. I. 514

Candaule, Roi de *Lydie* : ſa mort tragique. I. 42

Candidus, Evêque de *Sergiopolis* : Traité, que *Coſroès*, Roi de *Perſe*, fait avec lui. II. 186

Capellatium, ou *Palas* : quel païs c'étoit. II. 72. n. 1

Cappadoce : Rois de ce païs, quand c'eſt qu'ils commencent à être connus. I. 432. n. 1

Caracalla. Voiez *Antonin*.

Carausius, homme de baſſe extraction : ſes exploits. II. 53. ſe fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 54. *Maximien Herculius* l'aſſocie à l'Empire. *Ibid.*

Caribert, Roi de *Paris*, par un Traité de Partage avec ſes trois Fréres. II. 209

Cariens, Peuple de l'*Aſie Mineure* : leur Traité avec un Général de *Cyrus*. I. 32

Carloman, Fils de *Charles Martel* : Traité qu'il fait avec

Pépin ſon Frére. II. 309. Traité avec *Théodoric*, Duc des *Saxons*. II. 313. Traité, que lui & ſon Frére *Pépin*, font avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*. II. 314

Carpes, ſorte de *Sarmates* : leur Traité de Paix avec l'Empereur *Philippe*. II. 45

Carthage : origine de cette Ville. I. 32. ſes Juges, ou principaux Magiſtrats, appellez *Rois*. I. 110

Carthaginois : leur Prémier Traité avec les *Romains*. I. 97. Traité avec les *Cyrénéens*. I. 98. avec *Xerxès*. I. 110. avec *Gélon*, Tyran de *Syracuſe*. I. 113. avec les *Sélinontiens*. I. 184. avec *Denys l'Ancien*. I. 188. autre, avec le même. I. 215. Traité de Paix avec *Denys le Jeune*. I. 240. Second Traité avec les *Romains*. I. 251. Ambaſſade de félicitation aux mêmes. I. 255. Traité avec *Timoléon*, Général des *Corinthiens*. I. 260 Renouvellement du Traité avec les *Romains*. I. 297. Traité avec l'Armée d'*Agathocles*, Tyran de *Syracuſe*. I. 299. Paix avec ce Prince. I. 301. avec les *Syracuſains*. I. 326. Troiſiéme ou Quatriéme Traité avec les *Romains* I. 332. Echange de Priſonniers, avec les mêmes. I. 352 Traité de Paix avec les mêmes, après la Prémiére *Guerre Punique*. I. 356. renouvellement de ce Traité, fait depuis en diverſes occaſions, & avec quelque nouvel article. *Ibid.* quelle étoit la principale Divinité des *Carthaginois*. I. 378. n. 2. Traité de Paix avec les *Romains*, après la Seconde Guerre Punique. I. 391. leurs démêlez avec *Maſſaniſſa*, Roi de *Numidie*. I. 422. Traité de Paix avec le même. I. 440. Traité avec les *Romains*, au commencement de la *III. Guerre Punique*. I. 441

Caryste, Ville d'*Eubée* : ſa Capitulation avec les *Romains*, & leurs Alliez. I. 395

Casilinum, Ville de *Campanie* : ſon Traité de Compoſition avec *Hannibal*. I. 377

Cassander, un des Succeſſeurs d'*Aléxandre le Grand* : Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 287. ligué avec *Ptolomée* & *Lyſimaque*, traite avec *Antigone*. I. 291. ſon Traité avec les *Autariates*. I. 292. avec *Ptolomée* I. 295. Ligue avec *Ptolomée*, *Séleucus*, & *Lyſimaque*. I. 306. Traité avec *Démétrius*, Fils d'*Antigone*. I. 307

Cassivelan, petit Roi d'un Peuple de la *Grande Bretagne* : ſon Traité de Paix avec *Jules Céſar*. I. 495

Cattes, Peuple de *Germanie* : leur Traité avec *Caracalla*. II. 40

Cauca, Ville d'*Eſpagne* : ſon Traité de Compoſition avec un Général Romain. I. 439

Ce'le'nes, Ville de *Phrygie* : ſa Capitulation avec *Aléxandre le Grand*. I. 270

Ce'crops II. Roi d'*Athénes* : la Succeſſion lui eſt adjugée par un Arbitrage. I. 3

Celtes, ou *Gaulois* : Traité de ceux qui étoient ſur le *Golfe Ionique*, avec *Aléxandre le Grand*. I. 266

Celtibe'riens, Peuple d'*Eſpagne* : leur Traité de Paix avec les *Romains*. I. 438

Ce'rites, Peuple d'*Italie* : Trêve faite entr'eux & les *Romains*. I. 248

Ce'sar (*Jules*) : Voiez *Jules-Céſar*.

Ce'sar (*Octavien*, depuis dit *Auguſte*) : ſon Triumvirat. I. 504. Traité de nouveau partage, qu'il fait avec *Marc Antoine*. I. 506. Traité qu'ils font l'un & l'autre avec *Sextus Pompée*. I. 508. nouveau Traité entre *Antoine* & *Céſar*. I. 510. Traité avec *Phraate* Roi des *Parthes*. I. 513. Traité de Paix avec le même. II. 1. Traité avec des Ambaſſadeurs d'un Roi des *Indes*. I. 515. Edit qu'il donne en faveur des *Juifs*. I. 517. Traité avec les *Cimbres*. II. 2. divers Traitez faits, ſous lui, avec les *Dalmates* & les *Pannoniens*. II. 3

Ce'yx, Roi de *Trachenie*. I. 11.

Chalcide, Ville de l'Ile d'*Eubée* : Traité d'une de ſes Colonies, avec une autre d'*Andriens* I. 170

Chalcidiennes (Villes) : quelles c'étoit. I. 162. n. 3

Chalde'ens, ou *Chalybes* : Peuple différent de ceux de *Babylone*. I. 72. Traité qu'ils font avec les *Arméniens*. *Ibid.*

Chalybes : Voiez *Chaldéens*.

Chamaves, Nation de *Francs* : entrent dans les Terres de l'Empire Romain. II. 70

Charibert, Fils de *Clothaire II.* Roi de *France* : Traité, que Dagobert ſon Frére fait avec lui. II. 259

Charide'me, Général des *Athéniens* : diverſes particularitez de ſa vie. I. 242

Charilas, ou *Charille*, Roi de *Lacédémone* : Traité entre ce Prince, & *Polymeſtor*, Roi d'*Arcadie*. I. 33

Chariomer, Roi des *Chérusques*, Peuple de *Germanie*. II. 19

Charles, depuis dit *Martel*, Duc d'*Auſtraſie* : Traité qu'il fait avec *Plectrude*, ſa Belle-Mére. II. 296. avec *Eudes*, Duc d'*Aquitaine*. II. 297. avec *Rainfroi*, Maire du Palais. II. 298. autre avec *Eudes*. II. 301. Traité avec les *Bourguignons*, & les *Friſons*. II. 302 avec *Hunalde*, Fils d'*Eudes* II. 303. avec les *Saxons*. II. 304. Alliance avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 305. Traité avec *Gregoire III.* Pape. II. 307

Charles (depuis dit *Charlemagne*) Fils de *Pépin*, Roi de *France* : ſon Traité avec *Lupus*, Duc des *Gaſcons*. II. 333. avec *Alcred*, Roi de *Northumberland*. II. 334. avec les *Saxons*. II. 335. 340. 341. 343. 345. 354. 367. avec *Hadrien I.* Pape. II. 338. avec les *Lombards*. II. 339. avec quelques *Sarazins* d'Eſpagne. II. 343, 344. autre avec le Pape *Hadrien*. II. 347. Traité avec l'Impératrice *Iréne*. II. 348. avec *Taſſilon*, Duc de *Baviére*. II. 351 avec *Sigefride*, Roi des *Danois*. II. 353. avec *Witikind* & *Albion*, Chefs des *Saxons* rebelles. II. 357. avec les *Bretons*, II. 358. avec *Aragiſe*, Duc de *Benevent*. II. 359. avec le Pape *Hadrien*. II. 360. avec *Taſſilon*, Duc de *Baviére*. II. 362. avec *Grimoald*, Duc de *Bénevent*. II. 363. avec les *Wilſes*. II. 364. avec un Roi des *Huns*. II. 368. hommage, que le Pape *Léon III.* & le Peuple Romain, lui prêtent. II. 369. Traitez qu'il fait avec quelques Princes ou Gouverneurs des *Sarazins*. II. 370. autre avec l'Impératrice *Iréne*. II. 372. avec les *Bretons*. II. 373. avec les *Iles Baléares*. II. 374. avec *Azan*, Gouverneur d'*Huéſca*. II. 375. avec le Caliphe *Aaron*. II. 376. Couronnement de *Charlemagne*, comme Empereur. II. 377. Négociation de Mariage avec l'Impératrice *Iréne*. II. 379. Traité avec l'Empereur *Nicéphore*. II. 381. avec les *Saxons*. II. 383. avec un Prince des *Huns*. II. 384. avec les *Dalmates* & les *Vénitiens*. II. 385. avec les *Sorabes*. II. 386. avec *Ardulphe*, Roi de *Northumberland*. II. 389. autre avec l'Empereur *Nicéphore*. II. 390. avec *Abulaz*, Roi de *Cordouë*. II. 391. avec *Hemming*, Roi des *Danois*. II. 392. avec l'Empereur *Michel Rangabé*, 393. autre avec *Abulaz*. II. 394. Traité avec *Grimoald*, Duc de *Benevent*. II. 395. avec deux Rois de *Danemark*. II. 396. dernier Ambaſſade à l'Empereur *Michel*, pour confirmer la Paix. II. 398

Chazares, Tribu de *Bulgares* : Traité de leur Roi avec l'Empereur *Juſtinien Rhinotméte*. II. 287

Chersône, Ville de la *Cherſonéſe Taurique* : Traité que l'Empereur *Dioclétien* fait avec elle. II 55

Chersoblepte, Roi de *Thrace* : Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 242

Cheval : un Roi le devient par le moien d'un de ſes Chevaux. I. 91. Portion de Cheval (κλῆρος ἱππικὸς) : ſorte de meſure, qu'elle elle étoit. I. 353. n. 41

Childeric, Roi des *Francs* : ſon Traité avec *Adouacre*, Chef de quelques *Saxons*. II. 136

Childeric, Fils de *Clovis* : Traité de Partage entre lui & ſes trois Fréres. II. 161

Childebert, Roi de *Paris* : Ligue, que lui, & les deux autres Rois *François*, *Clothaire* & *Théodeberr*, font avec *Juſtinien*, contre *Théodat*, Roi d'*Italie*. II. 179. Traité fait enſuite avec le dernier. *Ibid.* Traité avec un Général de *Theudis*, Roi des *Wiſigoths*. II. 190

Childebert, Roi d'*Auſtraſie* : Traité d'Alliance, qu'il fait avec *Chilperic*, ſon Oncle, Roi de *Soiſſons*. II. 228. Traité de Paix avec le même, & ſon autre Oncle, *Gontran*. II. 229. Traitez, avec l'Empereur *Maurice*, & avec les *Lombards*. II. 230. Traité de Paix avec *Recarède*, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*. II. 233. Traité fait à *Andelau*, avec *Gontran*. II. 234. Traité de Paix avec les *Lombards*. II. 237. Alliance avec l'Empereur *Maurice*. II. 239. Traité avec *Taſſilon*, Roi de *Baviére*. II. 241

Chilperic, Roi des *Bourguignons*. II. 110. & 125. n. 2

Chilperic, Roi de *Soiſſons*, par un Partage avec ſes trois Fréres. II. 209. Traité de Paix, qu'il fait avec *Sigebert*, ſon Frére, Roi d'*Auſtraſie* II. 212. Traité de Partage avec le même, & leur Frére *Gontran*. II. 216. Traité de Paix avec *Sigebert*. II. 221. Traité avec *Waroc*, Roi de *Bretagne*. II. 226. Alliance avec *Childebert*, ſon Neveu, Roi d'*Auſtraſie*. II. 228. Traité de Paix avec le même, & avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 229

Chilperic, Roi de *France*. Voiez *Daniel*.

Chios, Ile : Traité qu'elle fit avec un Chef d'Eſclaves Fugitifs. I. 341

Chloderic, Roi d'une Tribu des *Francs* : ſon parricide, & ſa fin tragique. II. 158. n. 7

Chodonomaire, Roi des *Alemans*. II. 71. n. 2

Chœnix, ſorte de meſure. I. 164. n. 2

Chosroès, Roi des *Parthes*, Fils de *Vologéſe*. I. II. 22. n. 1. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Hadrien*. II. 25

Chosroes I. Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 172. Traité avec un Evêque de *Sergiopolis*. II. 186. avec un autre, de *Bérée*. II. 187. Traité de Paix avec *Juſtinien*. II. 188. Traité de Compoſition avec la Ville de *Petra*. II. 189. avec *Edeſſe*. II. 192. Trêve avec *Juſtinien*. II. 193. autre avec le même. II. 196. autre, avec le même. II. 205. Longue Trêve avec le même. II. 208. Autre Trêve, avec *Juſtin*, Succeſſeur de *Juſtinien*. II. 222. autre avec le même. II. 225

Chosroes II. Roi de *Perſe* : Traité de Paix, qu'il fait avec l'Empereur *Maurice*. II. 238. s'il ſe fit Chrétien ? *Ibid.* n. 14. renouvelle la Paix avec *Maurice*. II. 245

Cibyre, Ville de *Phrygie* : eut de petits Tyrans pendant quelque tems. II. 413. n. 3

Cie're (*Kίπος*) depuis appellée *Pruſa* : rendue à ceux d'*Héraclée*, par un Traité. I. 331. n. 2

Cimbres, Peuple de l'ancienne *Germanie* : courent & pillent le monde. I. 465, 468. Traité qu'ils font avec l'Em-

l'Empereur *Auguſte*. II. 2
CIMON, *Athénien* : Traité de Paix, qu'il fit avec *Xerxès*, au nom des *Athéniens*. I. 122. avec les *Thaſiens*. I. 129
CINE'AS, Orateur & Diſciple de *Démoſthène* : envoié en ambaſſade par *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 329. 330
CINNAME : établi Roi des *Parthes*, remet la Couronne au Roi qui en avoit été dépouillé. II. 10
CLAUDE (*Tiberius Claud. Nero Druſus*) Empereur *Romain* : ſes Edits en faveur des *Juifs*. II. 7. Traite qu'il fait avec *Mithridate*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. II. 11
CLAZOME'NIENS, Peuple d'*Ionie* : diſpute, qu'ils eurent avec les *Cuméens*, ſuivie d'un Traité d'accommodement. I. 217
CLE'ANDRIDE, *Lacédémonien* : banni de ſa patrie, devient Général des *Thuriens d'Italie*. I. 147
CLE'OME'NE I. Roi de *Lacédémone* : Trêve qu'il fait avec les *Lacedémoniens*. I. 94. ſa perfidie groſſière, & ſon faux principe de Politique. *Ibid.* ſe tue dans un accès de folie. *Ibid.* n. 1
CLE'ON, *Athénien* : ſon caractère. I. 165
CLE'OPATRE, Veuve de *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte* : Traité qu'elle fait pour la Succeſſion avec *Ptolomée Euergéte*, ſon Frére & Beau-frére I. 443
CLE'OPATRE, Fille de *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*, & Femme de *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie* : épouſe ſon Beau-Frére *Antiochus Sidéte*, & le fait Roi de *Syrie*. I. 452
CLEPH, Roi des *Lombards*. II. 230
CLODION, Roi des *Francs* : ſon Traité de Paix avec *Valentinien III*. Empereur. II. 100
CLODOMIR, Fils de *Clovis*, Roi de *France* : Traité de Partage entre lui & ſes trois Fréres. II. 161
CLOTHAIRE, Roi de *Soiſſons*, Fils de *Clovis* : Traité de Partage entre lui & ſes trois Fréres. II. 161. Ligue, que lui, & les deux autres Rois de *France* font avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 179. Alliance contraire avec *Théodebert*, Roi d'*Italie*. *Ibid.* Traité avec un Général de *Thoulas*, Roi des *Wiſigoths*. II. 190. avec les *Saxons*. II. 206. reſte ſeul Roi de *France*. II. 209
CLOTHAIRE II. Roi de *Soiſſons* : Traité de Paix, qu'il fait avec ſes Couſins *Thierri* & *Théodebert*. II. 246. autre avec les mêmes. II. 249. devient ſeul Roi de *France*. II. 252. Traité qu'il fait avec *Adaloalde*, Roi des *Lombards*. II. 253. avec *Dagobert*, ſon Fils. II. 255
CLOVIS I. Roi de *France* : Traité qu'il fait avec les *Thuringiens*. II. 147. avec les *Armoriques*. II. 150. avec *Godegiſile*, Roi de *Bourgogne*. II. 152. avec *Gondebaud*, autre Roi de *Bourgogne*. II. 153. avec le Roi de la Petite *Bretagne*. II. 155. Ligue avec *Gondebaud*, contre les *Wiſigoths*. II. 158. Traité avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 159. L'Empereur *Anaſtaſe* fait *Clovis* Conſul, ou Patrice. II. 160
CLOVIS II. Traité, par lequel les Roiaumes de *Neuſtrie* & de *Bourgogne* lui ſont deſtinez du vivant de *Dagobert* ſon Pére. II. 265. Traité de Partage, qu'il fait avec *Sigebert* ſon Frére. II. 271
CLUILIUS, Dictateur d'*Albe*. I. 47
CLYME'NE, Roi des *Minyens*, ou *Orchoméniens*. I. 10
CNOSIENS, Peuples de *Créte* : Ligue, qu'ils font, avec les *Gortyniens*. I. 407
CODRUS : dernier Roi d'*Athénes*. I. 27. ſes Deſcendans, établis Rois des *Phocéens*, dans l'*Aſie Mineure*. I. 30
COLCHIDE, païs de la *Haute Aſie* : révolutions dans ſon Gouvernement. II. 164. appellée depuis *Lazique*. *Ibid.*
COLLATIA, Ville d'*Italie* : ſe rend à *Tarquin l'Ancien*, par un Traité. I. 54
COLOPHON, Ville de l'*Aſie Mineure* : ſon origine. I. 28. ſon Traité avec une Colonie d'*Ioniens*. *Ibid.* elle étoit une des douze, qui compoſoient le Conſeil commun des *Ioniens*. I. 30. *Colophonem addere*. origine de ce Proverbe. *Ibid.* Traité des *Colophoniens* avec *Halyatte*, Roi de *Lydie*. I. 53. Leur Cavalerie renommée. *Ibid.*
COMACINE, Ile & Ville du Lac de *Côme*. II. 232
Combat : Traité par lequel deux Ennemis en réglent le tems & le lieu. I. 468. II. 197. n. 3
Combat ſingulier : Traitez pour décider un différent par un tel Combat. I. 14. 22. 24. I. 47. I. 61. Combat de trois-cens hommes, pour la même fin. I. 41. Combat d'homme contre homme, & de Chien contre Chien. I. 96. Combat ſingulier refuſé. I. 468
Combourgeoiſie : droit de Combourgeoiſie entre divers Peuples. I. 157. Traitez de Combourgeoiſie. I. 336. 337. 338. 339. 408
Comédien : Corps de Comédiens, établis en divers endroits de l'*Aſie Mineure* par autorité publique, & qui jouiſſoient de grands privilèges. I. 402. n. 6
COMIUS, petit Roi des *Atrebates*, dans les *Gaules* : ſon Traité de Compoſition avec *Marc Antoine*. I. 497
Commerce : celui d'*Egypte*, quand c'eſt qu'il fut ouvert aux *Grecs*. I. 45. Traité de Commerce. I. 241. les *Romains* interdiſoient aux Barbares le commerce ſur les Terres de l'Empire. II. 31. ou en reſtreignoient la permiſſion à certains tems & certains lieux. II. 32. 35
COMMODE, Empereur : Traitez de Paix qu'il fait avec les *Marcomans*, & autres Peuples de *Germanie*. II. 35
Comte des Domeſtiques : quelle étoit cette dignité, ſous les Empereurs Romains. II. 86. n. 2
CONCHAS, Roi des *Huns Cidarites* : ſon Traité avec *Pérozе*, Roi des *Perſes*. II. 122
Concile : le Quatriéme de *Tolède* confirme la dépoſition d'un Roi des *Wiſigoths*. II 261
CONON *Athénien* : engage *Artaxerxès Mnémon* à pouſſer la Guerre contre les *Lacédémoniens*. I. 197
CONSTANCE, *Chlorus*, Pére de *Conſtantin le Grand* : Traité qu'il fait, étant encore *Tribun*, avec *Sauromate*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. II. 55. créé *Céſar* par l'Empereur *Dioclétien*. *Ibid.* n. 14. & puis *Auguſte*. II. 58
CONSTANCE, Empereur, Fils de *Conſtantin le Grand* : Traité qu'il fait avec quelques Peuples d'*Arabie*. II. 64. Traité de Paix avec les *Alemans*. II. 66. Réponſe à une Lettre de *Sapor II*. Roi de *Perſe*. II. 68. Traité avec les *Quades* & les *Sarmates*. II. 69
CONSTANT, Empereur : ſon Traité avec les *Francs*. II. 65
CONSTANTIN *le Grand* : Traité de Paix entre cet Empereur, & *Licinius*. II. 60. Traité de Paix avec les *Goths*. II. 61. autre avec les mêmes. II. 62. Traitez avec *Sapor II*. Roi des *Perſes*. II. 63
CONSTANTIN *Pogonate*, Empereur d'*Orient* : Trêve qu'il fait avec le Caliphe *Mavia*. II. 279. Traité de Paix avec les *Abares*. II. 280. avec les *Bulgares*. II. 281. avec le Caliphe *Abdimelech*. II. 282
CONSTANTIN *Copronyme*, Empereur d'Orient : ſon Traité avec *Didier*, Roi des *Lombards*. II. 326. avec les *Bulgares*. II. 329. & 337. avec les *Eſclavons*. II. 331
COMSTANTIN V. Empereur d'*Orient* : ſon Traité avec *Aragiſe*, Duc de *Bénevent*. II. 361
CORCYRE (aujourd'hui *Corfou*) : Traité d'Arbitrage entre les *Corcyréens* & les *Corinthiens*. I. 125. Traité des *Corcyréens* avec la Ville d'*Epidamne*. I. 150. avec les *Athéniens*. I. 151. entre les Habitans mêmes de l'Ile. I. 161. entre quelques Exilez, & deux Généraux d'*Athénes*. I. 166
CORINTHE : Guerre de *Corinthe*, pourquoi ainſi appellée. I. 203. Ligue de pluſieurs Peuples, à cette occaſion, contre *Lacédémone*. *Ibid.*
CORINTHIENS : leur Traité d'Arbitrage avec les *Corcyréens*. I. 125
CORIOLAN (*Cajus Marcius*) : ſon Traité avec les *Romains*. I. 106
CORONE, Roi des *Lapithes*. I. 11
CORSES, Peuples de l'Ile de *Corſe* : leur Traité avec le Lieutenant d'un Conſul Romain. I. 359.
CORYPHASE : quel païs c'étoit. I. 174. n. 3
COSMAS, Moine, Voïageur. I. 363. n. 1
Coſmes : Magiſtrats des Villes de *Créte*. I. 336. n. 6
COSROES : Voïez *Choſroès*.
Cotyle : ſorte de meſure. I. 164. n. 3
COTYS, Roi de *Paphlagonie* : ſon Alliance avec *Agéſilas*. I. 201
COTYS, Roi de *Thrace* : ſon hiſtoire. I. 242
COTYS, Roi du *Boſphore Cimmérien*. II. 11
Couronne : ce que c'étoit que la Couronne Sacerdotale, chez les Païens. II. 77. n. 2
CRANAUS, Roi d'*Athénes*, chaſſé par ſon Beau-frére *Amphictyon*. I. 1
CRASSUS (*Marc*) : Traité de Triumvirat entre lui, *Jules Céſar*, & *Pompée*. I. 491. Traité qu'il fait avec *Suréna*, Général de l'Armée des *Parthes*. I. 496
CRE'ON, Roi de *Thébes* en *Béotie* : ſon Traité avec *Ergine*, Roi des *Minyens*. I. 10
CRE'TE (*Ile de*) : ſoumiſe à la domination des *Romains*, & divers Traitez à cette occaſion. I. 480
CROESUS, dernier Roi de *Lydie*, ſon Traité avec les *Ephéſiens*. I. 68. ligué contre le Roi de *Babylone*, avec pluſieurs autres Princes, ou Peuples. I. 69. ſe ligue enſuite avec un autre Roi de *Babylone*. I. 78. eſt pris par *Cyrus*. I. 81
Croix : Epreuve de la Croix, ce que c'étoit. II. 371. employée par accord à décider un différent. *Ibid.*
CROTONE, Ville d'*Italie* : ſa fondation. I. 35. Traité qu'elle fait avec les *Thuriens*. I. 147
CUME, ou *Cyme*, Ville d'*Eolie*. I. 30. Diſpute qu'elle eut avec les *Clazoméniens*, & Traité à cette occaſion. I. 217
CUMES, dans l'Ile d'*Eubée*. I. 29
CUMES, en *Italie* : fondation de cette Ville. I. 29. Traité qu'elle fait avec *Hiéron*, Roi de *Syracuſe*. I. 119
CUNIMUND, dernier Roi des *Gépides*. II. 215.
CYAXARE I. Roi des *Médes* : ſon Traité avec *Nabopolaſſar*, Roi de *Babylone*. I. 55. Traité de Paix avec *Zarine*, Reine des *Saces*. I. 56. Autre, avec *Halyatte II*. Roi de *Lydie*. I. 59
CYAXARE II. Roi des *Médes* : Ligue contre lui. I. 69
CYBE'LE : Temple de cette Déeſſe à *Smyrne*. I. 353. n. 16. Appellée la *Mére Sipyllène*. *Ibid.* n. 22
CYPRE (*Ile de*) : devient tributaire d'*Amaſis*, Roi d'*Egypte*. I. 67. il y eût enſuite pluſieurs petits Rois, dans chaque Ville. I. 194. n. 1. & I. 249. ſe ligue avec l'*Egypte*. I. 249
CYRE'NE, en *Afrique* : origine de ce Peuple. I. 66. & 77.

n. 1. Traité avec *Amasis*, Roi d'*Egypte*. I. 67. Traité d'Arbitrage entre ceux du pais de *Cyrène*. I. 77. durée de ce Roiaume, & noms de ſes Rois. *Ibid.* n. 3. tributaire des Rois de *Perſe*. I. 92. Traité des *Cyrénéens* avec les *Carthaginois* I. 98. autre entr'eux-mêmes, après une Guerre Civile. I. 196. Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 281. n. 2. avec *Thymbron*, Tyran *Lacédémonien*. I. 281. deviennent dépendans du Roiaume d'*Egypte*. *Ibid.*

CYRUS, Fils de *Cambyſe*, Roi de *Perſe* : élu Général des Troupes auxiliaires de *Cyaxare II.* Roi des *Médes*, & ſon Oncle. I. 69. Traité qu'il fait avec un Roi d'*Arménie*. I. 71. avec les *Chaldéens*, autrement *Chalybes*. I. 72. avec les *Hyrcaniens*. I. 73. avec *Gobryas*. I. 74. avec un Corps d'*Egyptiens* de l'Armée du Roi de *Babylone*. I. 79. avec la Ville de *Sardes*. I. 80. avec les *Miléſiens*. I. 81. avec une partie des *Grecs* de l'*Aſie Mineure*. I. 83. avec les *Babyloniens*. I. 86

CYRUS *le Jeune* : ſon Expédition malheureuſe. I. 191

CYTHE'RE, Ile : Traité de Compoſition, qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 167

Cyziguène, ſorte de Monnoie ancienne. I. 193. n. 6

D.

DAGOBERT I. Fils de *Clothaire II.* Roi de *France* : aſſocié à la Couronne par ſon Pére, fait un Traité avec lui. II. 255. autre, qu'il fait avec *Charibert*, ſon Frére. II. 259. Traité de Paix avec l'Empereur *Héraclius*. II. 260. Traité avec *Siſenande*, Roi des *Wiſigothes* en *Eſpagne*. II. 261. avec les *Bulgares*. II. 263. avec les *Saxons*. II. 264. avec les *Auſtraſiens*, les *Neuſtriens*, & ceux du Roiaume de *Bourgogne*. II. 265. avec les *Gaſcons*. II. 267. avec *Judicaël*, Duc de *Bretagne*. II. 268

DAGOBERT II. Roi d'*Auſtraſie* : ſon Traité de Paix avec *Thierri III.* Roi de *Neuſtrie* & de *Bourgogne*. II. 278

DAIA. Voiez *Maximin*.

DALMATES : Traité de Paix qu'ils font avec les *Romains*, ſous *Auguſte*. II. 3. Traité avec *Charlemagne*. II. 385

DAMARE'TE, Femme de *Gélon*, Tyran de *Sicile* : préſent qu'on lui fait par un Traité. I. 113

Damaretium, ou *Demaretium* : Monnoie de *Sicile*, ſon origine, & ſa valeur. I. 113. n. 5

DANIEL, Clerc, reconnu pour Roi de *France*, ſous le nom de *Chilperic*. II. 296

DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, & Roi de *Perſe* : maniére de ſon élection. I. 91

DARIUS *Nothus*, Roi de *Perſe* : ſon Traité d'Alliance avec les *Lacédémoniens*. I. 181. autre avec les mêmes. I. 182. Troiſiéme avec les mêmes. I. 183

DAUNUS, Roi des *Dauniens* en *Italie* : Traité qu'il fait avec *Diomède*, Etolien. I. 19

DE'CABALE, Roi des *Daces* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Domitien*. II. 20. autre avec *Trajan*. II. 21

Décret Public : maniére ſinguliére de l'écrire, ſur une Bandelette. I. 340. n. 8

Déifié : expreſſion des *Grecs*, quand ils vouloient déifier quelque Prince. I. 93. n. 1. Exemples de déifications de Princes ou Princeſſes. I. 353. n. 6

DE'LOS (Ile de) : Traité de ſes Peuples, avec les *Scythes Hyperboréens*. I. 34

DE'ME'TRIUS, ſurnommé *Poliorcéte*, Fils d'*Antigone*, un des Succeſſeurs d'*Alexandre le Grand* : Traité qu'il fait avec les *Nabatéens*. I. 290. avec les *Athéniens*. I. 298. prend le Titre de Roi. *Ibid.* Traité qu'il fait avec les *Rhodiens*. I. 203. avec *Caſſander*. I. 307. ſe fait proclamer Roi de *Macédoine*. I. 216. Traité, qu'il fait avec *Lyſimaque*. I. 318. avec *Agathocles*. I. 322. avec *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 323

DE'ME'TRIUS *de Phalére*, Philoſophe & Orateur : établi Gouverneur d'*Athénes*. I. 287. abregé de l'hiſtoire de ſa vie. *Ibid.*

DE'ME'TRIUS *de Pharos* : épouſe la Veuve d'un Roi d'*Illyrie*. I. 361. n. 1. change de parti avec beaucoup d'inconſtance. I. 367. ſe refugie en *Macédoine*. I. 368

DE'ME'TRIUS *Soter*, Roi de *Syrie* : pourquoi ainſi appellé. I. 430. n. 1. reconnu pour Roi par les *Romains*. I. 431. Traité qu'il fait avec *Oropherne*. I. 432. Lettre, qu'il écrit à *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 435

DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie* : Traité entre lui & *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*. I. 442. Traité avec *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 444. avec *Simon*, Succeſſeur de *Jonathan*. I. 447

Demiourgues (Δημιουργοι) : Magiſtrats d'Elide. I. 178. n. 9. autres de même nom, dans la Ligue des *Athéniens*. I. 328. n. 2

DE'MOSTHE'NE : *Antipater* demande qu'on le lui livre, auſſi bien qu'*Hypéride*, autre Orateur d'*Athénes*. I. 282. n. 2. leur mort. *Ibid.*

Denier de St. Pierre : ce que c'étoit, & ſon origine. II. 299

DE'NYS *l'Ancien*, Tyran de *Syracuſe* : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Carthaginois*. I. 188. Traité avec les *Léontins*. I. 190. avec *Himilcon*, Général des *Carthaginois*. I. 198. avec *Magon*, autre Général de *Carthage*. I. 204. avec quelques Peuples d'*Italie*. I. 207. 209. avec les *Illyriens*, & les *Moloſſes*. I. 215. avec les *Carthaginois*. I. 216

DENYS *le Jeune*, Tyran de *Sicile* : ſon Traité avec les *Carthaginois*. I. 240

Diadéme : origine de cette marque de la Dignité Roiale. I. 62

DIANE, appellée *Tauropole*. I. 353. n. 21. *Leucophryéne*. *Ibid.* n. 30

Dictateurs : origine du nom de cette Dignité chez les *Romains*. I. 37. n. 1

DIDIER, Roi des *Lombards* : ſon Traité avec *Etienne II.* Pape. II. 325. avec *Conſtantin Copronyme*, Empereur d'*Orient*. II. 326

DIDON, Princeſſe de *Tyr* : ſon Traité avec les *Africains*. I. 32

Dieux : ce que c'étoit que les *Douze Dieux*, chez les *Grecs* & les *Romains*. I. 93. n. 1

DINOCRATE, Chef des *Siciliens* ſoulevez contre *Agathocles* : Traité qu'il fait avec ce Prince. I. 300

DIOCLETIEN, Empereur : Traité qu'il fait avec la Ville de *Cherſone*, dans la *Cherſonéſe Taurique* : II. 55. avec les *Nobates* & les *Blemmyes*. II. 56. Traité avec *Galérius Maximien*, au ſujet de l'Empire. II. 58

DIODOTE : Voiez *Théodote*.

DIOME'DE, Prince de la Maiſon Roiale de *Calydon* en *Etolie* : ſon Traité avec *Daunus*, Roi des *Dauniens*. I. 19

Dionyſia (Διονύσια) Fête de *Bacchus* à *Athénes*. I. 176. n. 6

DIZABULE, Roi des anciens *Turcs*. II. 214

Domeſtici : Voiez, *Comtes des Domeſtiques*.

DOMITIEN (l'Empereur) : ſon Traité avec *Chariomer*, Roi des *Chéruſques*. II. 19. avec les *Lyges*. *Ibid.* Traité de Paix avec *Décébale*, Roi des *Daces*. II. 20

DORIENS : Conſeil commun, que ceux de la *Carie* établirent entr'eux. I. 30

Drachme : valeur différente de celle d'*Athénes*, & de celle d'*Egine*. I. 113. n. 5

DRIMAQUE, Chef d'une Armée d'Eſclaves fugitifs de l'Ile de *Chios* : Traité, que le Peuple fait avec lui. I. 341. ſa mort, & honneurs qu'on lui rendit. *Ibid.*

DROMICHAITE, Roi des *Gétes*, ou *Thraces*. I. 318. n. 1. Traité qu'il fait avec *Lyſimaque*. I. 319

DUCE'TIUS, Prince des *Siciliens* : ſon Traité avec les *Syracuſains*. I. 138. ſa mort. I. 146

DUNAAM, *Juif*, Roi des *Homérites*. II. 171. n. 1

DURAS, Roi des *Daces* : céde la Couronne à *Décébale*, comme en étant plus digne. II. 20

E.

EAU : Traité fait, entre deux Ennemis, pour avoir la permiſſion de puiſer de l'Eau dans une Fontaine. II. 177

EBORIC, Roi des *Suéves* en *Eſpagne*. II. 223

Echange : Traité d'Echange de Roiaumes. I. 5

ECHE'ME, Roi des *Tégéates*. I. 14

Eclipſe de Soleil : épouvante de ce phenoméne, dont on ignoroit la cauſe, porte à faire la Paix. I. 59. empêche que les Troupes ne veuillent marcher contre l'Ennemi. I. 236

EDECO (ou *Edeſco*) petit Roi d'*Eſpagne* : Traité qu'il fait avec *Scipion l'Africain*. I. 387

EDESSE (voiez *Oſrhoéne*) : Traité de *Sapor*, Roi de *Perſe*, avec une Garniſon de cette Ville. II. 48. Traité de Compoſition, que ceux d'*Edeſſe* font avec *Coſroès*. II. 192. autre, avec *Jaſde*, Général du Caliphe *Omar*. II. 270

EDUENS (*Aedui*) Peuple des *Gaules* : nommez Fréres par les *Romains*. I. 461. ſont les prémiers des *Gaules*, qui contractérent amitié & alliance avec eux. *Ibid.*

EGE'E, Roi d'*Athénes* : partage l'*Attique* avec ſes Fréres. I. 7. ſon Traité avec *Minos II.* Roi de *Créte*. I. 8

EGFRID, Roi de *Northumberland* : Traité de Paix entre lui & *Ethelred*, Roi de *Mercie*. II. 282

EGINE, Ile : Traité de Compoſition, qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 133

EGYPTE : Traité entre douze Rois d'*Egypte*. I. 44. quand c'eſt que le Commerce des *Grecs*, & leur Langue, commencérent à s'y introduire. I. 45. Voiez auſſi. I. 47. devient dépendante des *Perſes*. I. 249

ELATE'E, Ville de *Theſſalie* : ſa Capitulation avec les *Romains*. I. 395

ELE'E : Roi de l'*Elide*, d'où ce païs prit ſon nom. I. 24. n. 2. ſon Traité avec les *Etoliens*. *Ibid.*

ELE'ENS : obtiennent l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, par un Traité. I. 24. leur pais conſacré à ce Dieu, & par là devenu un aſyle inviolable. *Ibid.* liguez avec les *Meſſéniens*. I. 46. Traité qu'ils font avec ceux de *Léprée*. I. 177. Alliance avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Mantinéens*. I. 178. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*, I. 195. Traité entre les Villes de l'*Elide*, pour

pour accommoder, par l'arbitrage d'un Conſeil de Femmes, les différens qu'il y avoit entr'eux. I. 369. n. 3
Elephans : chez les *Orientaux*, on donnoit des noms à ces groſſes Bêtes. II. 376. n. 4
ELEUSIS, Bourg de l'*Attique* : Traité de Paix entre les *Eleuſiniens* & les *Athéniens*. I. 2. Myſtéres de *Cérès*, qu'on y célebroit. *Ibid.*
ELEUTHERNE'ENS, Peuple de *Créte* : renouvellent l'amitié & l'Alliance avec ceux de *Teos* en *Ionie*. I. 403
ELIS, Ville du *Péloponnéſe* : ſans murailles, & pourquoi. I. 24
ELLESTHE'E, Roi des *Ethiopiens Auxumites* : ſon Traité avec *Juſtinien*. II. 171
ELPIDIUS, Gouverneur de *Sicile*, pour l'Impératrice *Iréne*: Traité qu'il fait avec quelques *Sarazins* d'*Afrique*. II. 349
ELULE'E, Roi de *Tyr*. I. 40
Empire : l'Empire *Romain*, & l'Empire des *Perſes*, appellé par un Roi de ceux-ci, les deux Yeux & les deux Soleils du Monde. II. 57. renouvellement de l'Empire d'*Occident*, en la perſonne de *Charlemagne*. II. 377
ENE'E, Prince Troïen : ſon Traité avec les *Grecs*, après la priſe de *Troïe*. I. 17. autre, avec *Latinus*, Roi des *Aborigénes*. I. 18. hérite du Roiaume. *Ibid.*
Enfans : ceux qui ſont nez de Femmes vertueuſes, reſſemblent à leurs Péres, ſelon l'opinion des Anciens. I. 1. p. 3. n. 11
Ennemis : les Corps morts des Ennemis, tuez à la Guerre, étoient laiſſez en proie aux Chiens, dans les tems anciens. I. 13
Entrevuës : Traitez pour une Entrevuë. I. 492. 496
EOCHARICH, Roi des *Alains* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Armoriques*. II. 112
EOLIENS, de l'*Aſie Mineure* : Traité entr'eux, & les *Ioniens*. I. 31
EPAMINONDAS, Général des *Thébains* : Trêve qu'il fait avec *Alexandre*, Tyran de *Phéres*. I. 233
EPE'ENS : anciens Habitans de l'*Elide*. I. 24. n. 2
EPHE'SE, Ville de l'*Aſie Mineure* : une de celles où ſe tenoit l'Aſſemblée du Conſeil commun des *Ioniens*. I. 30. Traité des *Ephéſiens* avec *Crœſus*. I. 68
Ephores, Magiſtrats de *Lacédémone* : le prémier des cinq en charge, donnoit le nom à l'Année. I. 175. n. 15. il juroit l'obſervation des Traitez, après le Roi. I. 176. n. 5
Ephtalites. Voïez *Nephtalites*.
EPIDAMNE (depuis *Dyrrhacium*) : Traité de Compoſition, qu'elle fait avec les *Corcyréens*. I. 150
Epimenies (Ἐπιμηνίαι) : ſorte de Sacrifice. I. 335. n. 6
EPIPHANE, Evêque de *Pavie* : ménage la Paix entre un Empereur & ſon Gendre. II. 126. envoié en Ambaſſade dans les *Gaules*, pour négocier d'autres Traitez. II. 131. 149
EPIRE : ſoumiſe pendant long tems aux Rois des *Moloſſes*. I. 215. Serment qu'ils prêtoient à leurs Sujets, & qu'ils en recevoient réciproquement. *Ibid.* n. 1. I. 314
EPOSSOGNATE, petit Roi des *Galates*, ou *Gaulois* d'*Aſie*. I. 413
EQUES (*Aequi*) Peuple d'*Italie* : Traitez de Paix, qu'ils font avec les *Romains*. I. 124. 131
ERARIC, Roi d'*Italie*. II. 191
ERATO, Reine d'*Arménie*. II. 4. n. 2
ERECHTHE'E, Roi d'*Athénes* : Guerre & Traité de ce Prince avec les *Eleuſiniens*. I. 2. ſes Fils. I. 3
ERGINE, Roi des *Minyens* : ſon Traité avec *Créon*, Roi de *Thébes*. I. 10
ERME'NIGILDE, Fils de *Leuwigilde*, Roi des *Viſigoths* en *Eſpagne* : ſe révolte contre ſon Pére, & pourquoi. II. 223
Eſclaves : maux que cauſérent les Eſclaves, qui étoient en grand nombre à *Chios*. I. 341. Traité qu'on fait avec eux. *Ibid.* Eſclaves, qui s'emparent du Gouvernement, à *Volſinium*, Ville d'*Etrurie*. I. 346
ESCLAVONS : d'où ces Peuples ſortirent. II. 227. n. 3. Traité qu'ils font avec l'Impératrice *Iréne*. II. 356
ESIMIPHE'E, Roi des *Homérites* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 171
ETE'OCLE, Fils d'*Oedipe* : Traité qu'il fit avec ſon Frére, pour la Succeſſion au Roiaume de *Thébes*. I. 12
ETHELRED, Roi de *Mercie* : Traité de Paix entre lui & *Egfrid*, Roi de *Northumberland*. II. 282
ETIENNE II. Pape : ſon Traité avec *Aiſtulphe*, Roi des *Lombards*. II. 319. avec *Pepin*, Roi de *France*. II. 322. avec *Didier*, Succeſſeur de celui-ci. II. 325
ETOLIENS : leur confédération perpetuelle. I. 328. n. 3. Pilleries & brigandages, autoriſez chez eux par une Loi. I. 402. n. 3. Nom de ceux qui compoſoient le Conſeil de leur Nation. *Ibid.* n. 5. Traité avec *Scerdilaïdas*. I. 367. Traité de Paix avec *Philippe*, pénultiéme Roi de *Macédoine*. I. 374. Alliance avec les *Romains*. I. 384. Autre Traité de Paix qu'ils font avec *Philippe*. I. 389. renouvellement de leur Alliance avec la Ville de *Teos*. I. 402. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 412
ETOLUS, fondateur du Roiaume d'*Etolie*. I. 24
ETRURIENS : leur Traité avec *Tarquin* l'Ancien. I. 62. marques de dignité de leurs Rois. *Ibid.* Traité de Paix avec *Servius Tullius*. I. 70. Coûtume ſinguliére de cette Nation. I. 100. Traité de la plupart des *Etruriens* avec la Ville de *Sutrium*. I. 211. Trêves avec les *Romains*. I. 294. I. 305. Traité avec les *Gaulois*. I. 311. longue Trêve avec les *Romains*. I. 315. bien-tôt rompue. I. 317. Traité de Compoſition avec les mêmes. *Ibid.*
EVAGORAS I. Roi de *Salamine* : ſon hiſtoire. I. 194. Traité de Paix, qu'il fait avec *Artaxerxès Mnémon*. *Ibid.* Autre avec le méme. I. 213
EVAGORAS II. Roi de *Salamine*. I. 249
EVARQUE, Tyran d'*Aſtaque*. I. 156
EUBE'E, Ile : Traité de Compoſition qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 143
EUCRATIDE, Roi de la *Bactriane*. I. 388
EUDES, Duc d'*Aquitaine* : ſon Traité avec *Charles Martel*. II. 297. autre avec le méme. II. 300
EUDOCIE, Fille de l'Impératrice *Eudoxie* : mariée avec *Huneric*, Fils de *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 127
EUDOXIE, Veuve de l'Empereur *Valentinien III.* ſon hiſtoire. II. 120. n. 3. II. 123
Evêques : emploiez pour des négociations de Paix, ou pour quelque Ambaſſade. II. 77. 78. 82. 98. 105. 112. 126. 127. 129. 131. 148. 149. 173. 228. 234. 235. 237. 284
EVIN, Duc de *Trente*, ſous les *Lombards*. II. 231
EUME'LUS, Roi du *Boſphore Cimmérien* : Traité qu'il fait avec *Prytanis* ſon Frére, qui lui diſputoit la Succeſſion. I. 293
EUME'NE, un des Capitaines d'*Aléxandre le Grand*. Traité qu'il fait avec *Antigone*. I. 284
EUME'NE, Roi de *Fergame* : renouvelle l'Alliance avec les *Achéens*. I. 416. Traité, que lui & *Ariarathe*, Roi de *Cappadoce*, font avec *Pharnace*, Roi de *Pont*. I. 419
EUPHAE'S, Roi des *Meſſéniens*. I. 39
EURIC, Roi des *Viſigoths* : ſon Traité de Paix avec *Népos*, Empereur d'*Occident*. II. 131. avec *Odoacre*, Roi d'*Italie*. II. 135
EURYSTHE'E, Roi de *Mycénes*. I. 14
EUTHYDE'ME, Roi de la *Bactriane* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 388
EUTYCHE, dernier Exarque de *Ravenne* : ſon Traité avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 300
EXHE'DARE, Roi d'*Arménie*. II. 22. n. 2

F.

FALISQUES, Peuple d'*Etrurie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 255. Trêve avec les mêmes. I. 317. Traité de Compoſition avec les mêmes. I. 357.
FARAS, Commandant d'un Corps de Troupes de l'Empereur *Juſtinien* : Traité qu'il fait avec *Gélimer*, Roi des *Vandales*. II. 176
Femmes : Femmes guerriéres. Voïez *Amazones*. Parmi les *Arcadiens*, dans une occaſion particuliere, les Femmes prennent les armes, & font remporter la victoire. I. 33. Femmes diſpenſées, par un Traité, de faire le pain & la cuiſine. I. 36. Chez les *Grecs*, les Femmes de condition libre n'aſſiſtoient point aux Funerailles. I. 39. Femmes anciennement achetées par l'Epoux, en *Thrace*, & dans tout l'*Orient*. I. 193. n. 7. Femmes priſes pour juges dans les différens entre deux Peuples. I. 369. Femmes conſultées, comme des oracles. II. 177
FE'RENTINE : Déeſſe des *Latins*, & lieu où ils tenoient leur Aſſemblée. I. 89. n. 1
Fêtes : origine des *Fêtes Latines*, & comment on les célébroit. I. 89. Fêtes inſtituées en mémoire de quelque fourberie. I. 22. 217
FIRME, Roi de *Mauritanie* : ſon Traité avec un Général de l'Empereur *Valentinien*. II. 77
FRANCE (*Roiaume de*) ſucceſſif-héréditaire, ſous la Prémiére Race. I. 161
FRANCS, Nation *Germanique* (aujourd'hui François) : quand ils commencérent à faire des courſes dans les *Gaules*. II. 50. Traité de Paix de quelques-uns de leurs Rois avec l'Empereur *Maximien Herculius*. II. 53. Traité de Paix avec l'Empereur *Conſtant*. II. 65. Traitez de *Juliens* avec quelques Peuples de cette Nation. II. 70. Quantité de *Francs* avoient des Emplois à la Cour des Empereurs. *Ibid.* n. 1. Traité de Paix, que les *Francs* font avec l'Empereur *Honorius*. II. 84
FRISONS : quand c'eſt qu'ils n'eurent plus de Ducs ou Princes de leur Nation. II. 302
Fronde : antiquité de ſon uſage dans les Combats. I. 24
Funerailles : condition impoſée par un Traité, de venir, hommes & femmes, aſſiſter aux Funerailles des Rois ou Magiſtrats du Peuple vainqueur. I. 39

G.

GABINIENS, Peuple de *Gabies*, Ville du *Païs Latin* : leur Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 95

Gadatas, Roi dépendant de celui de *Babylone* : ſon Traité avec *Cyrus*. I. 74

Gaditaniens (aujourd'hui ceux de *Cadix*) : leurs Traitez avec les *Romains*. I. 474

Gala : Roi d'un quartier de *Numidie*. I. 381

Galates (*Gaulois d'Aſie*) : leur Traité avec un Conſul *Romain*. I. 413

Gale'rius, Empereur : ſon Traité de Paix avec *Narſès I.* Roi de *Perſe*. II. 57. Traité avec *Dioclétien*, au ſujet de l'Empire. II. 58

Gallien, Empereur : Traité qu'il fait avec le Chef d'une Nation de *Germains*. II. 47. céde un païs conſidérable, pour avoir en mariage une Fille qu'il aimoit. *Ibid.*

Gallus, Empereur Romain : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Goths*. II. 46

Gascons (*Waſcones*) : leur Traité avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 267

Gaſtaldes (*Gaſtaldi* ou *Gaſtaldinos*) : ce que c'étoit. II. 277. n. 8. *Κάϛαλδοι*. II. 280. n. 1

Gaulois : Traité qu'ils font avec les *Romains*, après la priſe de *Rome*. I. 208. avec les *Etruriens*. I. 311. irruption qu'ils font en *Macédoine*. I. 327. Traité avec *Nicoméde*, Roi de *Bithynie*, & les *Byzantins*. I. 333. Avec *Antiochus Théos*, Roi de *Syrie*. I. 354. n. 2. *Gaulois Inſubriens*, leur Traité de Compoſition avec les *Romains*. I. 364. Gaulois de la *Gaule Ciſalpine*, divers Traitez entr'eux & *Hannibal*. I. 369. reſpect, que les *Gaulois* avoient pour leurs Femmes. *Ibid.*

Géant des Géants : titre, qu'un Roi de *Perſe* ſe donne. II. 208. n. 4

Ge'limer, Roi des *Vandales* en *Afrique* : Traité de Compoſition, qu'il fait avec un Commandant des Troupes de *Juſtinien*. II. 176

Ge'lon, Tyran ou Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec les *Carthaginois*. I. 113

Ge'nobaude, Roi des *Francs* : rétabli dans ſes Etats par un Empereur. II. 53

Genseric (ou *Gizeric*) Roi des *Vandales* : ſon Traité avec *Boniface*, Gouverneur d'*Afrique*. II 97. avec *Marcien*, Priſonnier Romain, depuis Empereur. II. 99. avec *Valentinien*. III. Empereur. II. 102. Traité de Paix avec *Théodoſe* le Jeune. II. 106. avec *Valentinien*. II. 108. Traité de Paix avec l'Empereur *Léon*. II. 127. Trêve avec *Baſiliſque*. *Ibid.* autre Traité de Paix avec *Léon*. II. 128. avec l'Empereur *Zénon*. II. 133. Traité avec *Oreſte*, Pére d'*Auguſtule*. II. 134. avec *Odoacre*, Roi d'*Italie*. II. 136

Gentius, Roi d'*Illyrie* : ſon Traité d'Alliance avec *Perſée*, Roi de *Macédoine*. I. 425

Ge'pides : établis dans la *Dace*. II. 119. dans la *Pannonie*. II. 180. n. 9. Traité qu'ils font avec les *Lombards*. II. 197. qui détruiſent enfin leur Roiaume. II. 215

Germain, Evêque d'*Auxerre*, fait la fonction d'Ambaſſadeur pour une Paix. II. 112

Ge'salic, ou *Giſelic*, Roi des *Viſigoths*. II. 159

Géſates : quels ils étoient. I. 364. n. 2

Gislemar, Maire du Palais de *Neuſtrie* & *Bourgogne*. II. 284

Glaucias, Roi d'*Illyrie* : rétablit *Pyrrhus* dans le Roiaume d'*Epire*. I. 314

Glos, Amiral révolté de l'obéïſſance d'*Artaxerxès Mnémon* : traite avec *Achoris*, Roi d'*Egypte*. I. 214

Glyce'rius, Empereur d'*Occident* : comment il ſe débarraſſe des *Oſtrogoths*. II. 132

Gnidiens : Traité d'une de leurs Colonies avec quelques Peuples de *Sicile*. I. 64

Gobaze, Roi des *Laziens* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Marcien*. II. 121

Gobrias, Prince dépendant des *Babyloniens*. I. 74. ſon Traité avec *Cyrus*. *Ibid.*

Godas, *Goth*, qui ſe fait Roi de *Sardaigne*. II. 174

Godebert, Roi des *Lombards*, conjointement avec *Grimoald* ſon Frére. II. 275

Godefroi, Roi des *Danois*. II. 392

Godegisile, Roi des *Bourguignons*. II. 125. n. 2. ſon Traité avec *Clovis*. II. 152

Gondebaud, Roi des *Bourguignons*. II. 125. n. 2. Traité qu'il fait avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 149. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 153. Ligue avec le même, contre les *Viſigoths*. II. 158

Gondemade, Roi des *Alemans*. II. 66

Gonderic, Roi des *Vandales*. II. 88

Gondicaire, Roi des *Bourguignons* : ſon Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur. II. 103

Gontran, Roi d'*Orléans*, ou de *Bourgogne*, par un Partage fait avec ſes trois Fréres. II. 209. autre Traité de Partage avec les deux, qui reſtoient. II. 216. Traité de Paix avec *Sigebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 217. autre, avec *Childebert*, ſon Fils, & avec *Chilperic*, Roi de *Soiſſons*. II. 229. Traité fait à *Andelau*, avec *Childebert*. II. 234. Traité avec deux Comtes de *Bretagne*. II. 235. Traité de Paix avec les *Lombards*. II. 237

Gorda, ou *Grod*, Roi des *Huns* : ſon Traité avec *Juſtinien*. II. 169. ſe fait Chrétien. *Ibid.*

Gorgippus, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 293

Gortyniens, Peuple de *Créte* : droit de Combourgeoiſie, qu'ils avoient avec deux autres. I. 337. Ligue qu'ils font avec les *Cnoſſiens*. I. 407

Gotarze, Fils d'*Artaban*, Roi des *Parthes* : céde la Couronne par accommodement à ſon Frére *Bardane*. II. 10

Goths (ou *Gétes*, *Scythes*) : quand ils commencérent à paroître dans l'Empire Romain. II. 46. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Gallus*. *Ibid.* Autre, avec *Conſtantin le Grand*. II. 61. autre, avec le même. II. 62. Traité avec l'Empereur *Valens*. II. 78. 80. comment, & quand le Chriſtianiſme s'introduiſit parmi eux. *Ibid.* n. 1. Traité de Paix, qu'ils font avec *Théodoſe I.* Empereur. II. 81

Grecs : Traité entre les principaux Peuples de la *Gréce*, pour la défenſe de leur liberté, contre *Xerxès*. I. 111. & pour le Commandement de leur Armée Navale. I. 112. Renouvellement de leur Ligue. I. 115. Serment, qu'ils prêtoient d'ordinaire dans ces occaſions. *Ibid.* leur Traité avec les *Flatéens*. I. 116. Traité entr'eux pour le commandement des Alliez. I. 121. *Grecs* : qui avoient ſuivi *Cyrus le Jeune* dans ſon expédition, leur Traité avec *Ariée*. I. 191. avec *Artaxerxès*. I. 192. avec pluſieurs de ceux qui ſe préſentoient ſur leur route I. 193. Traité de Paix, dite d'*Antalcide*, entre les *Grecs*, & avec *Artaxerxès Mnémon*, Roi de *Perſe*. I. 212. renouvellé. I. 227. Traité de Paix entre les *Grecs*. I. 229. renouvellé. I. 231. Traité entre divers Peuples de *Gréce*. I. 235. Autre entre tous, à la reſerve des *Lacédémoniens*, I. 237. Traité des *Grecs* les uns contre les autres, pour une Guerre Sacrée. I. 245

Gre'goire I. Pape, ſurnommé *le Grand* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Ariulphe*, Duc de *Spolette*. II. 244

Gregoire II. Pape : Traité qu'il fait avec un Duc de *Benevent*. II. 292. avec *Ina*, Roi de *Weſſex* en *Angleterre*. II. 299. il empêche les Peuples d'*Italie* de payer les tributs à l'Empereur *Léon*, & eſt cauſe qu'ils ne veulent plus le reconnoître pour Souverain. II. 306. 307

Gregoire III. Pape : Traité qu'il fait avec *Traſemond*, Duc de *Spolète*. II. 306. avec *Charles Martel*. II. 307

Gre'te, Roi des *Hérules*. II. 167. ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. *Ibid.* ſe fait Chrétien. *Ibid.*

Grimoald, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Bertaride*, qui avoit été détrôné. II. 275

Grimoald, Duc de *Bénevent* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 363

Grimoald, autre Duc de *Benevent* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 395

Grippon, Fils de *Charles Martel* : Traité qu'il fait avec *Pépin*, ſon Frére. II. 318

Grod, Voïez *Gorda*.

Guerres Sacrées, entre les *Grecs* : I. 245. 259

Gundamund, Roi des *Vandales* en *Afrique* : ſon Traité avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 146

Gundeuque, ou *Gundivic*, Roi des *Bourguignons*. II. 110. & 125. n. 2

Gurge'ne, Roi des *Ibériens* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtin*. II. 164. ſe retire à *Conſtantinople*. II. 172. n. 15

Gyge's, Roi de *Lydie* : comment il le devint. I. 42. fait la guerre à divers Peuples. *Ibid.* permet aux *Miléſiens* de bâtir une Ville dans la *Troade*. *Ibid.*

H.

Hadrien (l'Empereur) : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Roxolans*. II. 24. Traité avec *Choſroès*, Roi des *Parthes*. II. 25. avec *Pharaſmane*, Roi d'*Ibérie*. II. 26

Hadrien I. Pape : Traitez qu'il fait avec ceux du Duché de *Spolète*, & de quelques autres Villes d'*Italie*. II. 336. avec *Charlemagne*. II. 338. avec un Gouverneur de *Naples* pour *Conſtantin* V. Empereur d'*Orient*. II. 346. avec *Charlemagne*. II. 347. 360

Halone'se, Ile : diſpute ſur ſa poſſeſſion entre *Philippe de Macédoine*, & les *Athéniens*. I. 263. n. 1

Halyatte II. Roi de *Lydie* : Traité entre lui & les *Miléſiens*. I. 53. Et avec les *Colophoniens*. *Ibid.* Autre, avec Cyaxare I. Roi des *Médes*. I. 59

Hamilcar *Barcas*, Pére d'*Hannibal* : Traité de ce Général *Carthaginois* avec les Chefs d'une Rebellion de Soldats Etrangers. I. 358

Hannibal, Général de *Carthage*, petit-Fils d'un *Hamilcar*. I. 184

Hannibal, Fils d'*Hamilcar Barcas* : ſon Traité avec la Ville de *Salmatique*. I. 366. Quelques Traitez avec les *Gaulois*. I. 372. avec les Généraux *Romains*. *Ibid.* avec les Priſonniers faits à la Bataille de *Cannes*. I. 373. avec les *Campaniens*. I. 375. avec la Ville de *Nuceria*. I. 376. avec celle de *Caſilinum*. I. 377. Traité d'Alliance avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 378. Traité avec la Ville de *Locres* en *Italie*. I. 379. avec *Hiéronyme*, Roi de *Syracuſe*. I. 380. avec ceux de *Tarente*. I. 382

Hariobaud, Roi des anciens *Alemans*. II. 72

Hariold, Roi des *Danois* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 396

HARPAGUS, Général de *Cyrus* : ſon Traité avec les *Phocéens*. I. 84
HASEN, ou *Chazan*, Caliphe des *Sarazins*. II. 274. n. 1
HASDRUBAL, Frère d'*Hannibal* : Traité captieux, qu'il fait avec un General Romain. I. 383
HE'CATE'E, Roi des *Sintiens*. I. 293. chaſſé, & puis rétabli par une Ligue avec *Satyrus*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. *Ibid.*
HE'CATOMNE, petit Roi de *Carie*. I. 213. n. 2
HE'LE'NE, Fille de *Tyndare*, Roi de *Lacédémone* : Traité, à l'occaſion de ſon Mariage. I. 16
HEMMING, Roi des *Danois* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 392
HE'RACLE'E, Ville près du *Pont Euxin* : Traité d'Alliance, qu'elle fait avec *Nicomède*, Roi de *Bithynie*. I. 331. avec les *Romains*. I. 410
HE'RACLIDE, Prince des *Léontins* en *Sicile* : ſon Traité avec *Pyrrhus*. I. 334
HE'RACLIDES : chaſſez de la *Gréce*. I. 14. s'engagent à ne point remettre le pie dans le *Péloponneſe*, pendant un certain tems. *Ibid.* titres, en vertu deſquels ils prétendoient avoir ce pais. I. 16. comment ils le conquirent. I. 24. comment ils le partagérent enſuite. I. 25. Traité qu'ils firent avec les *Athéniens*. I. 27. exclus de la Succeſſion au Roiaume de *Lydie*, après plus de cinq-cens ans. I. 42
HE'RACLIUS, Empereur d'*Orient* : Trêves qu'il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 252. Traité de Paix avec les *Abares*. II. 254. Traité avec les *Turcs*. II. 256. Traité de Paix avec *Siroès*, Roi de *Perſe*. II. 257. Traité avec *Mahomet*. II. 258. Traité de Paix avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 260
HE'RACLIUS CONSTANS, Empereur d'*Orient* : Trêve qu'il fait avec *Mavia*, Général du Caliphe *Othman*. II. 273. Traité avec *Romoald*, Duc de *Bénevent*. II. 276
HERCULE : premier exploit de ce Héros, & ce qu'il lui valut. I. 10. ſon Traité avec un Roi des *Doriens*. I. 11
HE'RE'EN (*Ἡραῖος*) : Mois des anciens *Crétois*. I. 339. n. 20
HERMANFROI, Roi de *Thuringe* : ſon Traité avec *Thierri*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 163. autre, avec le même. II. 170
HERMERIC, Roi des *Suéves* en *Eſpagne*. II. 88. ſon Traité de Paix avec les *Galiciens*. II. 98
HERMIAS, d'*Antioche* : Privilége, accordé à lui & à ſes Deſcendans, par la République de *Barne*. I. 340
HERNICIENS, Peuple d'*Italie* : divers Traitez avec les *Romains*. I. 108. I. 296
Hérochies (*Ἡρόχια*) : ſorte de Fête. I. 336. n. 20
HE'RODE *le Grand*, Roi des *Juifs* : Traité qu'il fait avec le prémier Miniſtre d'un Roi des *Arabes*. I. 518
HE'RODE, Roi de *Chalcide* en *Syrie*. II. 7. n. 1
HE'RULES : leur Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 167. ſe convertiſſent au Chriſtianiſme. *Ibid.*
HIE'RAPYTNE, Ville de *Créte* : Traité de Combourgeoiſie entr'elle & *Prianſe*. I. 336
HIE'ROMNE'MONES : ſorte de Magiſtrats, parmi les *Grecs*. I. 257. n. 8. Députez à l'Aſſemblée des *Amphictyons*. I. 259. n. 3
HIE'RON I. Roi de *Syracuſe* : Traité de Ligue, qu'il fait avec la Ville de *Cumes* en *Italie*. I. 119. avec celle d'*Agrigente*, en *Sicile*. I. 120
HIE'RON II. Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 348. ſa vie fut fort longue. I. 380
HIE'RONOMES : Maîtres des Sacrifices. I. 335. n. 15
HIE'RONYME, Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec *Hannibal*. I. 380
HILDEBRAND, élu Duc de *Spolète*. II. 336. confirmé par *Charlemagne*, après la conquête d'*Italie*. II. 339. 345
HILDERIC, Roi des *Vandales* en *Afrique* : détrôné. II. 174
HIMILCON, Général des *Carthaginois* : Traité de Compoſition, qu'il fait avec *Denys* l'Ancien, Tyran de *Sicile*. I. 198
HIPPIAS : Tyran d'*Athénes*, comment chaſſé. I. 99
HIPPOCLES, un des deux Fondateurs de *Cumes* en *Italie* : Traité qu'il fit avec l'autre. I. 29
HIPPOCRATE, Tyran de *Géla* en *Sicile* : ſon Traité avec les *Syracuſains*. I. 104
HISTRIENS, Peuple d'*Italie* : Trêve, qu'ils font avec les *Lombards*. II. 231
HOME'RITES, Peuples de l'*Arabie Heureuſe*. II. 171
HONORIE, Sœur de *Valentinien. III.* ſon hiſtoire. II. 114
HONORIUS, Empereur d'*Occident* : renonce à ſa domination ſur les Peuples de la *Grande Bretagne*. II. 87. 94. Traité qu'il fait avec *Ataulphe*, Roi des *Goths*. II. 89. Traité de Paix avec *Vallia*, autre Roi des *Goths*. II. 91. autre Traité avec le même. II. 92
HORMISDAS III. Roi de *Perſe* : détrôné par les Grands de la Nation. II. 238
HORMISDAS, Pape : invité par l'Empereur *Anaſtaſe*, va au Concile d'*Héraclée*. II. 162
HORTAIRE (*Hortarius*) Prince d'une Nation d'*Alemans*. II. 71
Hoſpitalité (droit d') : ſacré parmi les Anciens. I. 53. n. 3.

décerné par Ordonnance Publique, & à dés Particuliers, & à des Villes entiéres. I. 156. n. 2. & 158. n. 2
HUNALDE, Duc d'*Aquitaine* : Traité qu'il fait avec *Charles Martel*. II. 303. Alliance avec *Odilon*, Duc de *Bavière*. II. 312. Traité avec *Carloman* & *Pépin*. II. 314. Il devient Moine, & puis veut ſe rétablir dans ſes Etats. II. 333
HUNERIC, Roi des *Vandales* : ſon Traité avec l'Empereur *Zénon*. II. 139
HUNS : tems, auquel ces Peuples commencérent à paroître, & d'où ils ſortoient. II. 78. Traité fait avec eux, ſous *Valentinien III.* Empereur d'*Occident*. II. 95. *Huns Cidarites*. II. 122. *Huns Sabiriens*. II. 168. *Huns Cuturguriens*, & *Uturguriens*. II. 197
HYACINTHE (*Ὑακίνθια*) : Fête d'*Hyacinthe*, à *Lacédémone*. I. 176. n. 7
HYLLUS, Fils d'*Hercule* : Traité entre ce Chef des *Héraclides*, & les Peuples du *Péloponnéſe*. I. 14
HYPERBORE'ENS. Voiez *Scythes*.
HYRCAN (*Jean*) : Voiez *Jean*.
HYRCAN, Fils d'*Alexandre Jannée*, & d'*Alexandra* : Traité d'accommodement qu'il fait avec *Ariſtobule*, ſon Frére, pour la Succeſſion au Roiaume de *Judée*. I. 477. Traité avec *Arétas*, Roi des *Arabes*. I. 483. Il eſt rétabli dans la Principauté des *Juifs* par *Jules-Céſar*. I. 502. Lettre, que lui écrit *Marc Antoine*, Triumvir, & par laquelle il lui accorde diverſes choſes. I. 505
HYRCANIENS : petite Nation, voiſine de la *Babylonie*. I. 73. leur Traite avec *Cyrus*. *Ibid.* étoient bons Cavaliers. *Ibid.*

I.

JABDAS, Roi d'une partie des *Maures* : ſon Traité avec un Commandant des Troupes de l'Empereur *Juſtinien*. II. 177
JAPIDES, Peuple d'*Illyrie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 459
JASDE, Général d'Armée du Caliphe *Omar* : Traité qu'il fait avec un Gouverneur de la Province d'*Oſrhoéne*. II. 266. Traité de Compoſition avec la Ville d'*Eleſſe*. II. 270
JASON, de *Phéres* : Traité qu'il fait avec *Polydamas*, de *Pharſale*. I. 225. devient Tyran de *Theſſalie*. *Ibid.*
Javelot : ſervoit de Sceptre aux anciens Rois de *France*. II. 229
JAZYGES, Peuples de la Sarmatie d'*Europe* : leur Traité de Paix avec les *Romains*, ſous l'Empereur *Hadrien*. II. 26. ſous *Marc Aurele Antonin*. II. 33
IBE'RIENS, Peuple entre la *Mer Caſpienne* & le *Pont Euxin* : leur Traité avec *Pompée*. I. 482. ſoumis depuis aux *Perſes*, ſe mettent enſuite ſous la protection de l'Empire Romain. II. 164
IBINALARABI, Seigneur de *Saragoſſe* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 343
IDACE, Evêque Eſpagnol : envoié en ambaſſade pour une Paix. II. 98
IDUME'ENS : ſont forcez à embraſſer le Judaïſme. I. 457
JEAN HYRCAN, Prince des *Juifs* : Traité de Paix entre lui & *Antiochus Sidéte*, Roi de *Syrie*. I. 457. comment il traita les *Idumées*, à cauſe de leur Religion. *Ibid.* renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 460
JEAN *Catéas*, ou *Catzas*, Gouverneur de la Province d'*Oſrhoéne*, pour l'Empereur *Maurice* : Traité qu'il fait de ſon chef avec un Général du Caliphe *Omar*. II. 266
JEAN VII. Pape : Donation que lui fait *Aripert II.* Roi des *Lombards*. II. 288
JE'RUSALEM : Traité de Compoſition entre cette Ville, & le Caliphe *Omar*. II. 268. Traité pour la liberté d'aller à *Jéruſalem* viſiter les Saints Lieux. II. 376
Jeux de la Gréce : il y avoit toujours trêve, pendant qu'on les célébroit. I. 195. n. 1
IGMAZEN, Roi d'un Peuple de *Mauritanie*. II. 77
ILLIBE'RIS, ou *Ilybirris*, ou *Eliberris*, Ville près des *Pyrénées*. I. 372. n. 1
ILLYRIENS : leur Traité de Paix avec *Philippe de Macédoine*. I. 139. Traité avec les *Romains*. I. 361. ceux-ci leur rendent la Liberté. I. 426
Immortels : Corps de Milice, ainſi appellé, chez les *Perſes*. II. 93. n. 1
INA, Roi de *Weſſex* en *Angleterre* : Traité, qu'il fait avec *Grégoire II.* Pape. II. 299
INARE, Roi d'*Egypte* : ſon Traité avec les *Athéniens*. I. 128. avec les Généraux d'*Artaxerxés*. I. 132
INDIBILIS, petit Roi d'*Eſpagne* : Traité qu'il fait avec *Scipion l'Africain*. I. 387
JONATHAN, Prince des *Juifs* : ſon Traité avec *Bacchide*, Général du Roi de *Syrie*. I. 433. avec *Alexandre Balas*. I. 435. avec *Démétrius Nicator*. I. 444. avec *Antiochus Theos*. I. 445
JONIENS : origine de leurs Colonies dans l'*Aſie Mineure*. I. 28. établiſſement de leur Conſeil commun, compoſé de douze Villes. I. 30. Traité entr'eux, & les *Eoliens*, au

au sujet de *Smyrne*. I. 31
Jotabe, Ile de la *Mer Rouge* : Traité, par lequel l'Empereur *Léon* la donne à un *Sarazin*. II. 129. & puis *Anastase*, à des *Marchands* de l'Empire. II. 151
Jovien, Empereur : Traité de longue Trêve, qu'il fait avec *Sapor II*. Roi de *Perse*. II. 73
Iphicrate, *Athénien* : diverses particularitez de sa vie. I. 242
Irène, Impératrice : son Traité avec *Charlemagne*. II. 348. avec un Caliphe. II. 350. avec les *Esclavons*. II. 356. autre Traité avec *Charlemagne*. II. 372. négociation de Mariage avec le même. II. 379
Irminsul, Idole des anciens *Saxons*. II. 335
Isac, Exarque de *Ravenne* : son Traité avec *Arioalde*, Roi des *Lombards*. II. 262
Isdigerde I. Roi des *Perses* : établi par le Testament de l'Empereur *Arcadius*, Tuteur de son Fils *Théodose* le Jeune. II. 90. n. 2
Isdigerde II. Roi des *Perses*. II. 122
Isdigune, Persan, Ambassadeur de *Cosroès* auprès de *Justinien*. II. 196. 208
Istrône, ancienne Ville de *Crète* : son Traité, pour un droit d'Asyle, avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 404
Italie : Ligue de ses Peuples contre les *Romains* : I. 470. Roiaume d'*Italie*, fondé par les *Ostrogoths*. II. 145
Judas, *Maccabée*, Prince des *Juifs* : son Traité avec *Antiochus Eupator*, Roi de *Syrie*. I. 429. autre, avec les *Arabes Nomades*. *Ibid.* Alliance avec les *Romains*. I. 430
Judicail, Comte ou Roi de *Bretagne* : son Traité avec *Dagobert I.* Roi de *France*. II. 268. se fait Moine. *Ibid.*
Jugurtha, Roi de *Numidie* : Traité qu'il fait avec les *Romains*. I. 463. autre avec les mêmes. I. 464
Juifs : Traité qu'ils font avec *Alexandre le Grand*. I. 272. Alliance avec les *Lacédémoniens*, qu'ils croioient descendus d'*Abraham*, aussi-bien qu'eux. I. 313. Alliance avec les *Romains*. I. 430. L'une & l'autre renouvellées. I. 446. & 448. commencement de l'indépendance de la Nation. I. 447. divers Décrets de Magistrats *Romains*, en leur faveur. I. 498. Autres Décrets semblables. I. 502. 503. 505. 516. Edit d'*Auguste*. I. 517. Edits de l'Empereur *Claude*. II. 7. Magistrat suprême, que les *Juifs* avoient en *Egypte*, sous le titre d'*Ethnarque*, ou *Alabarque*. *Ibid.* n. 3
Jules-César : son Triumvirat. I. 491. Traité qu'il fait avec *Arioviste*, pour une entrevuë. I. 492. Trêve avec les *Usipètes* & les *Tenchtériens*. I. 493. Traité de Paix avec les *Bretons*. I. 494. avec *Cassivelan*, un de leurs Rois. I. 495. avec deux Lieutenans de *Pompée*. I. 500. avec *Pharace*, Roi du *Bosphore Cimmérien*. I. 501. il rétablit *Hyrcan* dans la Principauté des *Juifs*. I. 502
Julien, l'Empereur : Traité de Trêve qu'il fait avec les *Alemans*. II. 67. divers Traitez avec quelques Nations de *France*. II. 70. Traité de Paix avec les *Alemans*. II. 71. autre avec quelques Princes de la même Nation. II. 72
Jupiter : nom de *Latiaris*, & non pas *Latialis*, qu'il avoit chez les *Romains*. I. 89. *Jupiter Eleuthérien*, ou Libérateur, adoré sous ce nom chez les *Grecs*, & en *Sicile*. I. 116. n. 4. *Jupiter Sauveur*, & *Jupiter Epidote*, à *Mantinée*. I. 178. n. 14. *Jupiter Tallèen*, en *Crète*. I. 339. n. 16
Justin I. Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec un Roi de la *Lazique*. II. 164. avec les *Ibériens*. *Ibid.* avec *Athalaric*, Roi d'*Italie*. II. 165
Justin II. Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec les *Turcs*. II. 214. Alliance avec *Aréthas*, Roi d'*Ethiopie*. II. 219. Traité avec les *Persarméniens*. II. 220. Trêve avec *Cosroès*, Roi de *Perse*. II. 222. Traité avec les *Abares*. II. 224. autre Trêve avec *Cosroès*. II. 225
Justinien, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec les *Hérules*. II. 167. avec une Reine des *Huns Sabiriens*. II. 168. avec *Gorda*, Roi des *Huns*, II. 169. avec *Ellesthée*, & *Esimiphée*, Rois des environs de la *Mer Rouge*. II. 171 Traité de Paix avec *Cosroès*, Roi de *Perse*. II. 172. Quelques Traitez avec la Reine *Amalasonthe*. II. 173. Traité avec *Fudentius*, Africain. II. 174. avec *Godas*, Gouverneur de *Sardaigne* pour les *Vandales*. *Ibid.* avec *Zamanarze*, Roi d'*Iberie*. II. 178. avec trois Rois *François*. II. 179. avec *Théodat*, Roi d'*Italie*. II. 180. avec *Vitigis*. II. 185. Autre Traité de Paix avec *Cosroès*. II. 188. Trêve avec le même. II. 193. autre avec le même. II. 196. Traité avec les *Lombards*, les *Gépides* &c. II. 197. avec *Théodebalde*, Roi d'*Austrasie*. II. 198. Trêve avec *Cosroès*. II. 205. Traité avec *Zamergan*, Chef des *Huns Cotriguriens*. II. 207. Longue Trêve avec *Cosroès*. II. 208. Traité avec les *Abares*. II. 210
Justinien II. dit *Rhinotmète* : son Traité de Paix avec le Caliphe *Abdimélech*. II. 285. Traité avec un Roi des *Chazares*. II. 287. avec *Terbélis*, Roi des *Bulgares*. *Ibid.*
Izate, Roi de l'*Adiabène* : Traité entre lui & *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 9

L.

Labe'on (*Q. Fabius*) : supercheries dont ce Romain usa dans quelques Traitez. I. 417
Laborosoarchod : Roi de *Babylone*. I. 74. son Traité avec *Cyrus*. I. 75
Laboureurs : mis à couvert des actes d'hostilité, au milieu de la Guerre. I. 75
Labyne'te, Roi de *Babylone* : voiez *Belsatsar*.
Labyrinthe : ce que c'étoit que le Labyrinthe de *Dédale*. I. 8. origine de celui d'*Egypte*. I. 44
Lace'de'mone : comment s'y introduisit l'usage d'avoir deux Rois en même tems. I. 25. on y faisoit des Funérailles pompeuses, non seulement aux Rois, mais encore aux Magistrats. I. 39. n. 2. cachet de ses Rois. I. 313. fut, pendant quelque tems, en proie à divers Tyrans. I. 397
Lace'de'moniens : Traité entr'eux, & les *Argiens*, sur la dispute pour un petit Païs. I. 41. Traité de Paix avec les *Parthénies*. I. 43. Traité de Paix avec les *Messéniens*, après la I. Guerre. I. 39. Autres, à l'occasion de la Seconde. I. 46. les *Lacédémoniens* sont les premiers de l'Antiquité, qui ont cherché à corrompre par argent quelcun du Parti de leurs Ennemis. *Ibid.* Traité entr'eux, & les *Phigaliens*, Peuple d'*Arcadie*. I. 49. renoncent au Commandement général des Alliez. I. 121. Traité avec l'Ile de *Thase*. 127. Trêve avec les *Athéniens*. I. 134. Traité d'Alliance avec les *Thébains*. I. 135. Traité avec les *Messéniens*, dans la III. Guerre contr'eux. I. 137. Trêve avec les *Athéniens*. I. 140. 144. Traité avec les Alliez, à l'entrée de la Guerre du *Péloponnèse*. I. 155. Trêve avec les *Athéniens*. I. 164. Traite avec la Ville d'*Acanthe*. I. 170. Ils mépriſent les Lettres & les Sciences. *Ibid.* n. 5. Trêve des *Lacédémoniens* avec les *Athéniens*. I. 174. autre avec les mêmes. I. 175. Alliance avec les mêmes. I. 176. Traité de Paix avec les *Argiens*. I. 179. Alliance avec les mêmes. I. 180. Traité avec les *Mantinéens*. *Ibid.* Alliance avec *Darius* le Bâtard. I. 181. Autre avec le même. I. 182. Troisiéme avec le même. I. 133. Traité de Paix avec les *Athéniens*. I. 186. avec les *Eléens*. I. 195. Traitez des Généraux de *Lacédémone*, avec ceux d'*Artaxerxès Mnémon*. I. 197. Traité d'Alliance avec *Néphrée*, Roi d'*Egypte*. I. 199. Traité de Paix avec les *Olynthiens*. I. 219. Traité avec les *Philisiens*. I. 220. Partage de l'Empire avec les *Athéniens*. I. 227. Trêve avec les *Thébains*. I. 230. Alliance avec les *Athéniens*. I. 232. Traité avec *Tachos*, Roi d'*Egypte*. I. 238. avec les *Tarentins*. I. 304. Alliance avec les *Juifs*, se croiant, comme eux, descendus d'*Abraham*. I. 313. renouvellée. I. 446. & 448. Traité de Paix avec les *Achéens*. I. 414. font contraints d'abolir les Loix de *Lycurgue*, & ensuite rétablis dans leur usage. *Ibid.*
Lacrates, Général d'*Artaxerxès Ochus* : son Traité avec la Ville de *Pélusе*. I. 249
Lacringes, quelle Nation c'étoit. II. 30. n. 3
Lampsaque, Ville de *Mysie* : Traité qu'elle fit avec *Parium*, autre Ville de ce païs-là. I. 98
Langue : quand c'est que la Langue *Italienne* commença à se former. II. 277. n. 10
Latiens, Peuple de *Crète* : leur Traité de Combourgeoisie avec les *Olontiens*. I. 339
Latins : leur Traité avec *Romulus*. I. 37. avec *Tarquin* l'Ancien. I. 58. confédération perpétuelle avec les *Romains*. I. 65. Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 89. Fêtes *Latines*. *Ibid.* Traité des *Latins* avec les *Romains*. I. 102. 103
Latinus, Roi des *Aborigènes* : son Traité avec *Enée*. I. 18
Lavinium : fondation de cette Ville d'*Italie*. I. 18
Lazique. Voïez *Colchide*.
Le'cho, Prince des *Bohémiens*. II. 384
Le'on I. Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec trois Rois des *Ostrogoths*. II. 124. Traité de Paix avec *Genserie*, Roi des *Vandales*. II. 127. *pag.* 105. autre avec le même. II. 128. Traité avec un *Sarazin*, Chef de Bandits. II. 129. avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*, Roi d'une partie des *Ostrogoths*. II. 130
Le'on l'*Isaurien*, depuis Empereur : Traitez, qu'il fait avec les *Alains*, comme Ambassadeur de *Justinien Rhinotmète*. II. 289. Traité avec les *Sarazins*. II. 294. comment il devient Empereur. *Ibid.*
Le'on IV. Empereur d'*Orient* : son Traité avec *Téleric*, Prince des *Bulgares*. II. 342
Le'on I. Pape : envoié en ambassade. II. 216
Le'on III. Pape : Hommage qu'il prête solennellement à *Charlemagne*, II. 369
Le'once, détrône *Justinien II.* & se fait Empereur. II. 287. dépossédé lui-même par *Tibère Apsimar*. *Ibid.*
Le'ontins, Peuple de *Sicile* : leur Traité avec les *Achéniens*. I. 162. raſent leur Ville, & puis retournent à l'endroit où elle avoit été. I. 168. Traité de Composition, qu'ils font avec *Denys l'Ancien*. I. 190
Le'pide (*Marc*) : son Triumvirat. I. 504

Le'pre'e, Ville du *Péloponnèse* : Traité de ſes Habitans avec les *Eléens*. I. 177

Leucade, Preſqu'Ile, & puis Ile : Colonie des *Corinthiens*, & matiere de diſpute entr'eux & les *Corcyreens*. I. 125

Leucon, Roi du *Boſphore Cimmérien* : fait un Traité de Commerce avec les *Athéniens*. I. 241

Leutharis. Voiez *Butilin*.

Leuwigilde, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne* : Traité de Trêve, qu'il fait avec *Miron*, Roi des *Suéves*. II. 223

Liberté de Conſcience : ſtipulée par un Traité. II. 208. à la fin du Traité, rapporté en entier. II. 321

Licinius, Empereur Romain : Traité entre lui & *Maximin*. II. 59. ſon Traité de Paix avec *Conſtantin le Grand*. II. 60

Limigantes, Eſclaves des *Sarmates*, faits Soldats par leurs Maîtres, les chaſſent de leur pais. II. 69. n. 1

Limites : Traité pour le reglement des Limites. I. 98

Lipare, une des *Iles Eolides* : ſon Traité avec quelques Colonies. I. 64

Liutprand, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Eutyche*, Exarque de *Ravenne*. II. 300. Alliance avec *Charles Martel*. II. 305. Traité avec le Pape *Zacharie*. II. 308. avec la Ville de *Ravenne*. II. 311

Locres, Ville d'*Italie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Hannibal*. I. 379

Locriens : Traité d'une Colonie de ces Peuples avec les *Siculiens* d'*Italie*. I. 35

Logiens. Voiez *Lyges*.

Loi Roiale des Romains : ce que c'étoit. II. 16. Fragment, qui nous en reſte. *Ibid.*

Lombards : origine de cette Nation. II. 29. n. 2. établis dans la *Pannonie*. II. 197. leurs Traitez avec les *Gépides*. II. 197. avec les *Abares*. II. 215. ſont, dix ans, ſans Roi. II. 230. divers Traitez qu'ils font alors avec *Maurice*, Empereur, & avec *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. *Ibid.* Traité avec *Charlemagne*, après la défaite de *Didier*, leur dernier Roi. II. 339

Louis, Roi d'*Aquitaine*, Fils de *Charlemagne* : Traitez qu'il fait avec les *Sarazins d'Eſpagne*. II. 365. 370. avec la Ville de *Barcelone*. II. 378. avec les *Navarrois*. II. 387

Lucaniens, Peuple d'*Italie* : Traité d'Alliance qu'ils font avec *Denys*, Tyran de *Sicile*. I. 207. Traité de Paix avec quelques Peuples d'*Italie*. *Ibid.* avec *Denys*. I. 240. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 277. Traité avec les *Lacédémoniens* & les *Tarentins*. I. 304. autre d'Alliance avec les *Romains*. I. 312

Lucullus (*Lucius Licinius*) : Traité qu'il fait avec *Machares*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 476

Lupus, Roi des *Gaſcons* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 333

Luques, Ville d'*Italie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Narſes*, Général de l'Empereur *Juſtinien*. II. 201

Lydiens : diviſions entr'eux, pour la Succeſſion au Roiaume, terminées par un accord. I. 42

Lyges, ou *Logiens* : ancien Peuple aux environs de la *Viſtule* : leur Traité avec *Domitien*, Empereur. II. 19. Traité de Paix avec *Probus*. II. 50

Lysandre, Général des *Lacédémoniens* : ſes exploits. I. 186. 189. reçoit à compoſition l'Ile de *Samos*. I. 187. lâche flatterie des *Samiens* à ſon égard. *Ibid.*

Lysimaque, Roi de *Thrace* &c. un des Succeſſeurs d'*Alexandre le Grand* : ligué avec *Caſſander* & *Ptolomée*, traite avec *Antigone*. I. 291. autre Ligue, où il entre, avec *Ptolomée*, *Seleucus*, & *Caſſander*. I. 306. Traité avec *Démétrius*, Roi de *Macédoine*. I. 318. avec *Dromichaite*, Roi des *Gétes*. I. 319. Ligue avec *Ptolomée*, *Séleucus*, & autres Rois, contre *Démetrius*. I. 324. Traité de Partage avec *Pyrrhus*. I. 325

M.

Macrons, appellez depuis *Sannes*, ou *Tzanes*, Peuple d'*Aſie* : leur Traité avec les *Grecs* de la Retraite des Dix-Mille. I. 193. n. 1

Madyes, Roi des *Scythes*. I. 52

Macedoine : quelques-uns de ſes Rois, avant *Philippe*, Pére d'*Alexandre le Grand*. I. 153. 157

Mace'doniens : partage de leur Empire, après la mort d'*Alexandre le Grand*. I. 279. ſes Succeſſeurs prennent le titre de Roi. I. 284. n. 4. nouveau Partage de l'Empire. I. 310. fin de leur Roiaume, & remis en liberté par les *Romains*. I. 416

Machare's, Roi du *Boſphore Cimmérien* : ſon Traité avec *Lucullus*. I. 476

Macrien, Roi des *Alemans*. II. 72

Macrin, Empereur : Traité de Paix, qu'il fait avec *Artaban*, dernier Roi des *Parthes*. II. 41. avec *Tiridate*, Roi d'*Arménie*. II. 42

Madi, Caliphe des *Sarazins* : Traité de ſon Fils *Haron* avec l'Impératrice *Iréne*. II. 350

Mægon d'*Egeſte* : veut s'emparer du régne de *Syracuſe*, après la mort d'*Agathocles*. I. 326

Magas, Roi de *Cyrene* : Ligue qu'il fait avec *Antiochus Soter*, Roi de *Syrie*. I. 347. Traité avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 349

Magnentius, Comte, de Nation Germanique : prend le titre d'Empereur. II. 70

Magne'siens, Peuple de l'*Aſie Mineure* : leur Traité avec ceux de *Smyrne*. I. 353. *Magnéſie*, & *Palamagneſie*. *Ibid.* n. 33, 36, 39

Magon, Général des *Carthaginois* : ſon Traité avec *Denys* le Tyran. I. 204

Mahomet : Traité que l'Empereur *Héraclius* fait avec lui. II. 258

Majorien, Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Théodoric II.* Roi des *Wiſigoths*. II. 123

Maître de la Milice (*Magiſter Militia*) : ce que c'étoit que *Magiſter militum præſentalis* II. 113. n. 3

Maître des Offices (Magiſter officiorum) : II. 113

Malasse, Roi des *Laziens*. II. 164

Mandonius, petit Roi d'*Eſpagne* : ſon Traité avec *Scipion l'Africain*. I. 387

Maniach, Prince des *Sogdaïtes*. II. 214

Mantine'ens, Peuple d'*Arcadie* : leur Alliance avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Eléens*. I. 178. ils étoient célébres par leurs bonnes Loix. *Ibid.* n. 1. Traité qu'ils font avec les *Lacédémoniens*. I. 180

Marcellin (ou *Marcellien*) Patrice d'*Occident*, ſe révolte, & ſe rend maître de la *Dalmatie*. II. 127. le reſte de ſes avantures. *Ibid.* & n. 11

Marcien, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fit, n'étant encore que ſimple Soldat, avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*, dont il étoit Priſonnier. II. 99. Traité d'un de ſes Généraux avec les *Blemmyes* & les *Nubiens*. II. 118. Traité avec les Peuples qui avoient été ſous la domination d'*Attila*. II. 119. Traité de Paix avec *Gobaze*, Roi de la *Colchide*. II. 121

Marcomir, Roi ou Prince des *Francs*. II. 84

Marcomans, Nation *Germanique* : Guerre qu'ils excitent contre les *Romains*, & qui donne lieu à pluſieurs Traitez, ſous l'Empereur *Marc Aurèle Antonin*. II. 28, 29, 32. leur Traité de Paix avec *Commode*. II. 35

Mardaïtes (ou *Maronites*) : parti qui ſe forme en *Syrie*, & qui s'élit un Roi. II. 279. n. 1.

Mariage : Traitez à l'occaſion de quelque Mariage. I. 6. I. 16. Liberté des Mariages entre ceux de deux Nations, ſtipulée par des Traitez. I. 72. I. 257. I. 262. II. 150

Marius (*Cajus*) : Traité qu'il fait avec *Bojorix*, Roi des *Cimbres*. I. 468. réponſe à un *Tenton*, qui le défioit à un Combat ſinguliſer. *Ibid.*

Marmares, ancien Roi des *Saces*. I. 55

Maroboduus, Roi des *Marcomans* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Romains*, ſous *Auguſte*. II. 3

Maronites. Voiez *Mardaïtes*.

Marseille : fondation de cette Ville. I. 57. Traité entre ceux de *Marſeille*, & les *Romains*. I. 210. Canal, que *Marius* leur donne. I. 468

Massanissa, Fils de *Gala*, Roi d'un quartier de *Numidie*. I. 381. ſes démêlez avec les *Carthaginois*. I. 422. Traité de Paix avec les mêmes. I. 440

Massaques, Ville Capitale du Roiaume des *Arſacénieus* : Capitulation qu'elle fait avec *Alexandre le Grand*. I. 275

Mavia, Général du Caliphe *Othman* : Traité de Compoſition entre lui, & la Ville & l'Ile d'*Arade*. II. 273. Trêve avec l'Empereur *Héraclius Conſtans*. *Ibid.*

Mavia, Caliphe des *Sarazins*. II. 274. n. 1. Trêve qu'il fait avec l'Empereur *Conſtantin Pogonate*. II. 279

Mavie, Reine des *Sarazins* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Valens*. II. 79

Mauregat, Roi de *Léon* &c. ſon Traité avec *Abderame*. II. 358

Maures, Peuple d'*Afrique* : Traité de Paix qu'ils font avec l'Empereur *Antonin le Débonnaire*. II. 27. en quoi conſiſtoient, chez eux, les marques de la Dignité Roiale. II. 177. n. 1. recevoient cette Dignité des Empereurs. *Ibid.*

Maurice, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec les *Lombards*. I. 230. Traité de Paix avec *Coſroès II.* Roi de *Perſe*. II. 238. Alliance avec *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 239. Paix avec les *Abares*. II. 243. renouvellée avec *Coſroès*. II. 245.

Maxentius, Empereur : ſon Traité avec *Maximin*. II. 59

Maxime, homme obſcur : ſe fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 82. Traité que l'Empereur *Théodoſe* I. fait avec lui. *Ibid.*

Maxime, Empereur d'*Occident* : ſon court régne. II. 120

Maximin (*C. Valerius Galerius*) dont le prémier nom étoit *Daia* : fait *Céſar*. II. 58. n. 2. Traité qu'il fait avec *Licinius*. II. 59. avec *Maxentius*. *Ibid.*

Maximien Herculius, Empereur : Traité de Paix qu'il fait avec quelques Rois des *Francs*. II. 53. Traité avec *Caraufius*, qui s'étoit fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 54

Me'ates, Peuple de la *Grande Bretagne* : leur Traité avec un Gouverneur *Romain*. II. 38. avec *Sévère*, & *Caracalla*, Empereurs. II. 39
Médecin : demandé par un Traité. II. 193
Médiateurs, pour la Paix. I. 59
Me'die *Atropatène* : Partie de la *Médie*, qui eut long tems ſes Rois particuliers. II. 4. n. 1
Me'doc, ou *Amadoc*, Roi de *Thrace*. I. 193
Me'don : prémier Archonte d'*Athènes*. I. 27
Me'gacles, Chef de Parti à *Athènes* : ſon Traité avec *Piſiſtrate*. I. 76
Me'gacles, Citoien de *Meſſine* en *Sicile* : réſolution hardie qu'il exécute, auprès d'*Agathocles*, qui demandoit qu'on le lui livrât. I. 288. n. 3
Me'galopolis, Ville d'*Arcadie* : ſa fondation, ſes accroiſſemens, & diverſes révolutions. I. 137
Me'gapenthe, Roi de *Tirynthe* : échange qu'il fait de ſon Roiaume avec celui d'*Argos*. I. 5
Me'gare, Ville de *Gréce* : donne le droit de Bourgeoiſie à *Aléxandre le Grand*. I. 267
Me'gas, Evêque de *Bérée* : Traité, que *Coſroès*, Roi de *Perſe*, fait avec lui. II. 187
Me'gasthe'ne, un des deux Fondateurs de *Cumes* en *Italie* : Traité qu'il fait avec l'autre. I. 29
Me'lampe : fameux Médecin, comment devenu Roi d'une partie de l'*Argolide*. I. 5
Mélampode, ſorte d'*Hellébore*, d'où vient ſon nom. I. 5
Me'lanthe, Roi de *Meſſéne* : comment devient Roi d'*Athénes*. I. 22
Me'le'agre, Roi de *Macédoine* : ſon court régne. I. 227
Mellobaude, Roi des *Francs*. II. 72
Me'nandre, Roi de la *Bactriane*. I. 388
Me'rida, Ville d'*Eſpagne* : Traité de Compoſition qu'elle fait avec *Muza*, Général des *Sarazins*. II. 291
Messe'ne (aujourd'hui *Meſſine*) en *Sicile* : d'où lui vient ce nom. I. 48
Messe'niens, Peuple du *Péloponnéſe* : eurent trois Guerres avec les *Lacédemoniens*. I. 39. Traité de Paix, après la Prémiére. *Ibid.* Autres, à l'occaſion de la ſeconde. I. 46. Traité d'une Colonie de *Meſſéniens* avec la Ville de *Zancle*, en *Sicile*. I. 48. Traité avec les *Lacédémoniens*, dans la III. Guerre. I. 137. Ils retournent dans le *Péloponnéſe*, & leur Ville eſt rétablie. I. 235. n. 1. compris dans un Traité de Paix & d'Alliance entre preſque tous les *Grecs*. I. 237
Messine, Ville de *Sicile* : quelques Traitez qu'elle fait avec *Agathocles*. I. 288. & n. 3. *Ibid.* Voiez *Meſſéne*.
Me'thone, Ville de l'ancienne *Thrace* : ſon Traité de Compoſition avec *Philippe de Macédoine*. I. 246
Metius Fuffetius, Dictateur d'*Albe* : ſa trahiſon, après un Traité fait avec *Tullus Hoſtilius*, Roi des *Romains*. I. 47
Mezentius, Roi des *Etruriens* : ſon Traité avec *Aſcagne*, Roi des Latins. I. 19
Michel *Rangabé*, Empereur d'*Orient* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 393. avec les *Sarazins d'Eſpagne*. II. 397
Mile'siens, fondateurs d'*Abydos*, dans la *Troade*. I. 42. Traité qu'ils font avec *Halyatte*, Roi de *Lydie*. I. 53. avec *Cyrus*. I. 81
Milet, Ville de l'*Aſie Mineure* : étoit une de celles où ſe tenoit le Conſeil commun d'*Ionie*. I. 30
Milon, Commandant de la part de *Pyrrhus* à *Tarente* : Capitulation, qu'il fait avec l'Armée *Romaine*. I. 344
Miltiade, Général d'*Athénes* : ſon Traité avec les *Pariens*. I. 105
Minerve : Noms de cette Déeſſe, Προνοία & Πρόνοια, confondus, & leur différence. I. 1. n. 9. *Minerve Aſſéſienne*. I. 53. *Minerve Poliade*. I. 336. n. 26. *Olérienne* : *Samonienne*. I. 337. n. 4, 6. *Martiale*. I. 353. n. 20
Minoa, Cap, ou Ile du *Péloponnéſe*. I. 174. n. 6
Minos II. Roi de *Créte* : ſon Traité avec *Egée*, Roi d'*Athénes*. I. 8
Minyens, ou *Orchoméniens* : avoient anciennement leurs Rois particuliers. I. 10
Miron, Roi des *Suéves* dans la *Gallice* : Trêve qu'il fait avec *Leuwigilde*. II. 223
Mirram, nom d'une Famille privilégiée, entre les Grands de *Perſe*. II. 238
Misimiens, Peuple aux environs du *Pont Euxin* : Traité qu'ils font avec un Général de l'Empereur *Juſtinien*. II. 203
Mithridate *le Grand*, Roi des *Parthes*. Voiez *Arſace*.
Mithridate *Eupator*, Roi de *Pont* : Traité qu'il fait avec *Tigrane II.* Roi d'*Arménie*. I. 472. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 473. autre, fait avec *Sertorius*. I. 475. ſa Lettre à un Roi des *Parthes*. I. 478
Mithridate, Roi du *Boſphore Cimmérien* : Traité de Compoſition qu'il fait avec l'Empereur *Claude*. II. 11
Mithridate, Roi d'*Arménie* : Traité entre lui, & *Rhadamiſte*, ſon Neveu & ſon Gendre. II. 12
Mitylénéens : leur Traité avec les *Athéniens*, au ſujet de la Ville de *Sigée*. I. 61. autre avec la même République. I. 159. Traité de Capitulation avec les Généraux de *Darius Codoman*, Roi de *Perſe*, I. 271
Moage'te, petit Tyran de *Cibyre* en *Phrygie* : Traité qu'il fait avec un Conſul Romain. I. 413
Moines non-dormans (Ἀκοιμῆται) : quels ils étoient. II. 173. n. 5
Moïse, Solitaire *Sarazin* de naiſſance : demandé pour Evêque par un Traité d'une Reine de la même Nation. II. 79
Monobaze, Roi d'*Adiabéne*. II. 14
Morts : Corps morts, expoſez aux Chiens & aux Oiſeaux, chez les *Perſes*. II. 164. n. 32
Morze, ou *Morzus*, Roi de *Paphlagonie* : compris dans un Traité. I. 419
Mougel (*Mouagéras*, ou *Mouagéras*) Roi des *Huns*. II. 169. n. 3
Mummol, Général de *Gontran*, Roi de *Bourgogne* : Traité qu'il fait avec les *Saxons*. II. 220
Muza, Général du Caliphe *Walid* : reçoit à compoſition la Ville de *Mérida* en *Eſpagne*. II. 291
Myce'nes : fondation du Roiaume de cette Ville. I. 5

N.

Nabate'ens, Peuple d'*Arabie* : Traité qu'ils font avec *Démétrius*, Fils d'*Antigone*, un des Succeſſeurs d'*Aléxandre*. I. 290
Nabis, Tyran de *Lacédémone* : ſon Traité avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 397. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 400. ſa mort. I. 414
Nabonne'de, ou *Nabonnidoch* : Voiez *Beltſatſar*.
Nabopolassar, Roi de *Babylone* : ſon Traité avec *Cyaxare*. I. Roi des *Médes*. I. 55
Nabuchodonozor, Roi de *Babylone*. I. 66. ſon Expédition contre l'*Egypte*. *Ibid.*
Nannus, Roi des *Ségobrigiens*, dans les *Gaules* : ſon Traité avec une Colonie de *Phocéens*. I. 57
Naples : Traité de Capitulation, que cette Ville fait avec *Totila*, Roi d'*Italie*. II. 191
Narbone : ſoumiſe à *Pépin*, Roi de *France*, qui par là devient maître de la *Gaule Narbonoiſe*. II. 324
Narses I. Roi des *Perſes* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Galérius*. II. 57
Narses, Général de l'Empereur *Juſtinien* : Traité qu'il fait avec les *Oſtrogoths*. II. 199. avec la Ville de *Luques*. II. 201. avec *Aligerne*. II. 202. avec la Ville de *Campſas*. II. 204. il engage les *Lombards* à venir fondre en *Italie*. II. 215
Navarrois : leur Traité avec *Louïs*, Roi d'*Aquitaine*. II. 387
Navigation : bornée par un Traité. I. 122
Ne'apolitains : leur diſpute pour les limites avec les *Nolains*, remiſe à l'arbitrage du Peuple Romain. I. 417
Nectanebos, Roi d'*Egypte* : ſoutenu dans ſon uſurpation par *Agéſilas*. I. 238. ſa Guerre avec *Artaxerxès Ochus*. I. 248
Ne'optole'me, Roi d'*Epire* : aſſocié par *Pyrrhus* au Roiaume. I. 314. & puis tué par trahiſon. *Ibid.*
Ne'phre'e, ou *Néphérite*, Roi d'*Egypte* : ſon Alliance avec les *Lacédémoniens*. I. 199
Nephtalites, ou *Ephtalites*, ſorte de *Huns* : leur Traité avec *Péroze*, Roi de *Perſe*. II. 140
Ne'pos (*Julius*), Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Euric*, Roi des *Viſigoths*. II. 131
Neriglissor, Roi de *Babylone* : Traité qu'il fait avec divers Peuples d'*Aſie*. I. 69. ſa mort. I. 73
Ne'ron (*Claude*) Général d'une Armée *Romaine* : imprudence avec laquelle il ſe laiſſe dupper par une négociation de Traité. I. 383
Ne'ron (*Claude* &c.) Empereur *Romain* : Traité entre lui, & *Vologeſe I.* Roi des *Parthes*. II. 13
Nice'phore, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec *Bardane*, proclamé Empereur malgré lui. II. 380. avec *Charlemagne*. II. 381. avec le Caliphe *Aaron*. II. 382. autre avec *Charlemagne*. II. 390
Nice'tas, Patrice, Commandant d'une Flotte pour l'Empereur *Nicéphore* : Traité qu'il fit avec *Pépin*, Roi d'*Italie*. II. 388
Nicome'de I. Roi de *Bithynie* : Traité d'Alliance, qu'il fait avec la Ville d'*Héraclée*. I. 331. avec les *Gaulois*. I. 333
Ninus, Roi d'*Aſſyrie* : Traité entre lui, & un Roi d'*Arménie*. I. 9
Nise'e, Ville du *Péloponnéſe* : cedée aux *Athéniens* par les *Lacédémoniens*. I. 144. les *Athéniens* la recouvrent par un Traité de Compoſition. I. 169
Nobates, Peuple d'*Ethiopie* : Traité qu'ils font avec l'Empereur *Dioclétien*. II. 56
Nolains, Peuple de *Campanie* : prennent le Peuple Romain pour arbitre entr'eux & les *Néapolitains*. I. 417
Nom : changement du nom d'une Ville, par un Traité. I. 48
Notium, Ville d'*Ionie* : Capitulation qu'elle fait avec un Général *Athénien*, qui ſe rend coupable de perfidie. I. 160

NUBIENS, Peuple d'*Ethiopie* : leur Traité avec un Général de l'Empereur *Marcien*. II. 118
NUCERIA, Ville de *Campanie* en *Italie* : ſon Traité de Compoſition avec *Hannibal*. I. 376
NUMANCE, Ville d'*Eſpagne* : Traité, qu'elle fait avec les *Romains*. I. 450. autres avec les mêmes. I. 455. 456
NYSE, ou *Nyſſe*, Ville des *Indes* : ſon Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 275

O.

OAXE. Voiez *Saxiens*.
OBALAS, Roi de *Perſe*. II. 156. n. 1.
OBODAS, Roi des *Arabes*. I. 518.
Obole : Monnoie d'*Athéniens*, d'*Egine*, de *Sicile* : ſa valeur. I. 113. n. 5. I. 218. n. 3
OCTAMASADE, Roi de *Thrace* : quelques particularitez ſur ſon ſujet. I. 156. n. 1. I. 178. n. 2
ODILON, *Duc de Bavière* : Alliance qu'il fait avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*. II. 312
ODOACRE, Roi d'*Italie* : ſon Traité avec *Eurie*, Roi des *Viſigoths*. II. 135. avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 136
OGYGE : ancien Roi des *Achéens*. I. 26
OLBIA, ou *Olbiopolis*, Ville Gréque dans la *Sarmatie Européenne* : Traité de Paix, qu'elle fait avec les *Tauro-Scythes*. II. 27
OLONTIENS, Peuple de *Créte* : leur Traité de Combourgeoiſie avec les *Latiens*. I. 339
OLYBRIUS (*Flavius Anicius*) : Empereur d'*Occident*. II. 126. 127
OLYMPIQUES (*Jeux*) : les *Achéens* en eurent d'abord l'Intendance, puis les *Eléens*. I. 24. ceux de *Piſe* la diſputent. I. 195. n. 5
OLYNTHE, Ville de *Thrace* : ſe rend puiſſante. I. 218. Traité de Paix, qu'elle fait avec les *Lacédémoniens*. I. 219. Traité avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 239. Alliance avec les *Athéniens*. I. 250
OMAR, *Caliphe* : Traité de Compoſition que la Ville de *Jéruſalem* fait avec lui. II. 269
OMAR, Caliphe, Succeſſeur de *Soliman*. II. 294
ONIAS I. Grand Pontife des *Juifs*. I. 313
Orchoméniens : voiez *Minyens*.
ORESTE, Roi de *Theſſalie* : Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 136
ORESTE, Pére d'*Auguſtule*, dernier Empereur d'*Occident* : Traité qu'il fait avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*, II. 134
Orgues : quand c'eſt que cet inſtrument de Muſique commença à être connu en *France*. II. 326
OROBAZE, Ambaſſadeur d'un Roi des *Parthes* : puni de mort, pour n'avoir pas ſoutenu la dignité de ſon Maître. I. 471
ORODE (ou *Oroeſe*) Roi des *Albaniens* : ſon Traité avec *Pompée*. I. 482
ORODE, Roi des *Parthes*. I. 496. Traité entre lui & *Pompée*. I. 499
ORODE, Roi d'*Arménie*. II. 4. n. 3
OROPE, Ville ſur les frontiéres des *Athéniens* & des *Béotiens* : ſes diverſes révolutions. I. 285. n. 7. diſpute avec *Athénes*, terminée par un Arbitrage. I. 437
OROPHERNE, Fils ſuppoſé d'*Ariarathe*, Roi de *Cappadoce* : ſon Traité avec *Démétrius Soter*, Roi de *Syrie*. I. 432
OSRHOE'NE (Roiaume d') : comment devint dépendant des *Romains*. II. 22
OSTROGOTHS : établis dans la *Pannonie*. II. 119. fin de leur Roiaume en *Italie*. II. 199. divers Traitez qu'ils font enſuite. *Ibid.* & II. 200. 201. 202. 204
Ouvriers : demandez, & fournis, en vertu d'un Traité. II. 20. 21
OXYLE, un des *Héraclides* : Traité, en conſéquence duquel il devient Roi d'*Etolie*. I. 24

P.

PACHE'S, Général des *Athéniens*. I. 159. Traité qu'il fait avec le Commandant d'une Place en *Ionie* : I. 160. ſes perfidies, & ſa mort tragique. *Ibid.*
PACORE, Fils d'*Orode*, Roi des *Parthes* : ſon Traité avec *Antigone*, Roi des *Juifs*. I. 507
PACORE, Roi de *Médie* : Traité qu'il fait avec les *Alains*. II. 18
PACORE, Roi des *Laziens*. II. 164
PÆRISADE, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 293
PÆRISADE, dernier de ce nom : céde le Roiaume du *Boſphore Cimmérien* à *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 472. n. 1
PALAS. Voiez *Capellatium*.
Palatinat : le plus ancien des Palatinats d'*Allemagne*, ſelon *Cluvier*. II. 72. n. 1
Panathénées : Fête d'*Athénes*. I. 8. n. 1
PANDION II. Roi d'*Athénes*. I. 7. partage du Roiaume entre ſes Fils. *Ibid.*
PANDION, nom d'un Roi des *Indes*, du tems d'*Auguſte*. I. 515
PANIONIES : Fête des *Ioniens* de l'*Aſie Mineure*. I. 30
PANIONION : lieu de l'Aſſemblée du Conſeil commun des *Ioniens*. I. 30
PANORME, Ville de *Sicile* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 350
Pape : un Pape envoié en ambaſſade. II. 116. 180. quand c'eſt que les Papes envoierent pour la premiére fois des Ambaſſadeurs en *France*. II. 307. Donation faite aux Papes, par *Pépin*, & ſur quel pié. II. 322
PARIS (*Lutetia*) : quand cette Ville commença à prendre le nom de *Pariſii*. II. 70. n. 2. deſcription qu'en fait l'Empereur *Julien*, qui l'aimoit beaucoup. *Ibid.*
PARIUM, Ville de *Myſie* : Traité qu'elle fit avec la Ville de *Lampſaque*. I. 98
PAROS (*Ile de*) : Traité de ſes Habitans avec *Miltiade*. I. 105. Traité de Combourgeoiſie avec un Peuple de *Créte*. I. 338
Partage : Traitez de Partage. I. 7. 25. 26. 64. 279. 325. 462. II. 88. 161
PARTHAMASPATE, Roi des *Parthes*, qu'ils reçurent de l'Empereur *Trajan*. II. 23
PARTHAMISIRIS, Roi d'*Arménie*. II. 22
PARTHE'NIES, ou *Bâtards* de *Lacédémone* : Traité fait avec eux, lorſqu'on les envoia en Colonie. I. 43
PARTHES : fondation de leur ancien Roiaume. I. 360. leur nouveau Roiaume, appellé Roiaume des *Perſes*. II. 43. titres ſuperbes que leurs Rois prenoient. II. 68. n. 3
Paſſage : Traitez pour le Paſſage. I. 88. I. 193. I. 274. I. 372. II. 18
Patrices : créez par les Rois de *Bourgogne*, & les Rois de *France*, à l'imitation de ceux de l'Empire Romain. II. 217. n. 1. ſur quel pié *Charlemagne* prit le titre de *Patrice* des *Romaine*. II. 369
PAUSANIAS, Roi de *Lacédémone* : Traité qu'il fait avec les *Thébains*. I. 202
PAUSANIAS : Concurrent de deux Rois, à la Couronne de *Macédoine*. I. 233. 239
PAUTALIE, Ville de la *Dace Méditerranée*, mal changée en *Pantalie*. II. 138. n. 13
PE'LOPIDAS, Général des *Thébains* : divers Traitez, qu'il fait. I. 233
PE'LUSE, Ville d'*Egypte* : ſon Traité de Compoſition avec un Général d'*Artaxerxès Ochus*, Roi de *Perſe*. I. 249
PE'LOPONNE'SE : Guerre du *Péloponnéſe*, ſon origine. I. 154. divers Traitez à ſon occaſion. *Ibid.* & *Artic. ſuiv.*
Pentapole, de l'*Aſie Mineure*. I. 30. celle d'*Italie*. II. 307. n. 2
PENTATHLE : Deſcendant d'*Hercule*, Chef de Colonie. I. 64
PE'ONIENS, Peuple de *Thrace* : leur Traité avec les *Périnthiens*. I. 96
PE'PIN d'*Hériſtal*, Duc d'*Auſtraſie* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Waraton*, Maire du Palais de *Neuſtrie* & *Bourgogne*. II. 284. Traité avec *Radbode*, Duc des *Friſons*. II. 286
PE'PIN, Fils de *Charles Martel*, & Pére de *Charlemagne* : Traité qu'il fait avec *Carloman*, ſon Frére. II. 309. avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*. II. 314. avec *Théodebalde*, Duc des *Alemans*. II. 315. avec les *Saxons*. II. 317. avec *Grippon*, ſon Frére. II. 318. avec deux Seigneurs, l'un *Goth*, l'autre *Sarazin*. II. 320. avec les *Saxons*. II. 321. avec *Etienne II.* Pape. II. 322. avec *Aiſtulphe*, Roi des *Lombards*. II. 323. avec les *Goths*, qui étoient dans *Narbone*. II. 324. autre avec les *Saxons*. II. 327. avec *Waifare*, Duc d'*Aquitaine*. II. 328. avec les *Aquitains*. II. 330
PE'PIN, Roi d'*Italie*, Fils de *Charlemagne* : Traité qu'il fait avec le Commandant d'une Flotte pour l'Empereur *Nicéphore*. II. 388. avec les *Vénitiens*. II. 390
PERDICCAS, Roi de *Macédoine* : ſon Traité avec les *Athéniens*. I. 156
PERDICCAS, un des Capitaines d'*Aléxandre le Grand* : déclaré Régent de l'Empire des *Macédoniens*, après la mort du Conquérant. I. 279
PE'RICLES, *Athénien* : ſa foibleſſe pour une Courtiſane. I. 148. ſes exploits. *Ibid.* eſt cauſe de la Guerre du *Péloponnéſe*. I. 153
PE'RINTHE, Ville de *Thrace* : Traité de ſes Habitans avec les *Péoniens*. I. 96. Décret qu'elle fait, conjointement avec *Byzance*, en faveur des *Athéniens*. I. 257
PE'ROZE, Roi de *Perſe* : ſon Traité avec *Conchas*, Roi des *Huns*. II. 122. avec les *Nephtalites*. II. 140
PERSARME'NIENS (ou ceux de la *Haute Arménie*) : leur Traité avec *Juſtin II.* Empereur. II. 219
PERSE'E, Roi d'*Argos* : échange qu'il fait de ce Roiaume, avec celui de *Tirynthe*. I. 5
PERSE'E, dernier Roi de *Macédoine* : renouvelle l'amitié avec les *Romains*, & prend du Sénat le titre de Roi. I. 420. Traitez d'Alliance qu'il fait avec *Gentius*, Roi d'*Illyrie*. I. 425

Perses : priviléges considérables de quelques Familles entre les Grands Seigneurs de cette Nation. I. 91. comment leurs Rois portoient la Tiare. *Ibid.* n. 4. Cachet de ces Rois. I. 91. fondation du nouveau Roiaume des *Perses*. II. 43. Fin de ce Roiaume, devenu la proie des *Sarazins Mahométans*. II. 257

Pe'trone (*Publius*) Gouverneur de *Syrie* : sa Lettre à ceux de *Dor*. II. 8

Phalante : Chef d'une Colonie des *Parthénies* de *Lacédémone*. I. 43

Phalaris, Tyran d'*Agrigente* : comment il s'empara du Gouvernement. I. 85. son Traité avec une Ville des anciens *Siciliens*. *Ibid.*

Pharasmane, Roi d'*Ibérie*. II. 12. autre de même nom. II. 26. n. 1. traite avec *Trajan*. *Ibid.*

Pharnabaze, Général de l'Armée de *Darius le Bâtard* : Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 185. Gouverneur de *Phrygie*, sous *Artaxerxès Mnémon*. I. 197

Pharnace, Roi de *Pont* : Traité qu'il fait avec *Eumène* & *Ariarathe*. I. 419

Pharnace, Fils de *Mithridate*, Roi de *Pont* : Traité qu'il fait avec *Pompée*. I. 489. établi par là Roi du *Bosphore Cimmérien*. *Ibid.* son Traité avec *Jules-César*. I. 501

Pheniciens : liguez avec *Nectanébe*, Roi d'*Egypte*. I. 249

Phe're'time, Mére d'un Roi de *Cyréne*. I. 92

Phigaliens, Peuple d'*Arcadie* : Traité entr'eux & les *Lacédémoniens*. I. 49

Phile'nes, deux Fréres de la Ville de *Cyréne* : leur mort volontaire, & pour un cas singulier. I. 98

Philippe, Roi de *Macédoine* : son Traité avec les *Athéniens*. I. 153

Philippe *de Macédoine*, Pére d'*Alexandre le Grand* : remarque sur un endroit de sa Lettre, rapportée par *Démosthène*. I. 156. donné en otage par son Frére *Alexandre*. I. 233. Traité de Paix, qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 239. avec les *Illyriens*. *Ibid.* avec les *Thessaliens*. I. 243. avec la Ville de *Méthone*. I. 246. autre Traité de Paix avec les *Athéniens*. I. 252. avec les *Phociens*. I. 253. sa reception dans le Corps des *Amphyctions*. I. 254. Traité de Paix avec les *Athéniens*, & autres Peuples *Grecs*. I. 257. avec *Ateas*, Roi des *Scythes*. I. 258. *Philippe* établi Généralissime par les *Amphictyons*, dans la Guerre contre les *Amphissiens* I. 259. Trêve qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 261. Paix avec les mêmes. I. 262. Elû Généralissime des *Grecs*, pour la Guerre contre les *Perses*. I. 264. sa mort. I. 265

Philippe *Aridée*. Voiez *Aridée*.

Philippe, pénultiéme Roi de *Macédoine* : Traité qu'il fait avec *Scerdilaïdas*. I. 368. Traite de Paix avec les *Etoliens*. I. 374. Traité d'Alliance avec *Hannibal*. I. 378. Autre Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 389. Ligue avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 390. Traité avec *Nabis*, Tyran de *Lacédémone*. I. 397. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 389. 399. Traité avec les *Bastarnes*. I. 420

Philippe I. (Empereur *Romain*) : son Traité de Paix avec *Sapor I.* Roi des *Perses*. II. 44. avec les *Carpes*. II. 45

Philippique (ou *Bardane*) : devient Empereur. II. 290

Philome'le, Chef des *Phociens* dans une Guerre Sacrée. I. 245

Philosophes : plusieurs, qui étoient Païens, se retirent en *Perse*, & puis reviennent, après avoir obtenu la liberté de Conscience, par un Traité entre *Cosroès*, & l'Empereur *Justinien*. II. 172. n. 16

Phliasiens, Peuple de *Phlionte*, dans le *Péloponnèse* : leur Traité de Composition avec les *Lacédémoniens*. I. 220

Phocas, Empereur d'*Orient* : Trêve qu'il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 251

Phoce'ens, de l'*Asie Mineure* : leur origine. I. 30. Traité qu'ils firent avec les *Ioniens*. *Ibid.* Traité d'une Colonie de cette Ville, avec *Nannus*, Roi d'un Peuple des *Gaulois*. I. 57. Traité des *Phocéens* avec un Général de *Cyrus*. I. 84

Phociens, Peuple de la *Phocide* en *Gréce* : Guerre Sacrée, entreprise contr'eux. I. 245. leur Traité avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 253. Décret terrible du Conseil des *Amphictyons* contre ce Peuple. I. 254

Phraate III. (surnommé *Dieu*) Roi des *Parthes* : Traité d'Alliance qu'il fait avec *Pompée*. I. 479. Traité avec *Tigrane II.* Roi d'*Arménie*. I. 488

Phraate IV. Roi des *Parthes* : Traité entre lui & l'Empereur *Auguste*. I. 513. Traité de Paix, entre les mêmes. II. 1

Phrynon, Général des *Mityléniens* : vaincu par ruse dans un Combat singulier. I. 61

Phya : Femme d'un Bourg de l'*Attique*, à qui l'on fait jouer le personnage de *Minerve*. I. 76

Pié : Exemple d'un Jeune *Indien*, né sans biens, qui se servoit de ses pieds, comme de mains. I. 515

Pierre (*Saint*) : Lettre de cet Apôtre, supposée par un Pape. II. 323

Pindare, Prince d'*Ephése* : ses avantures. I. 68

Pipa, ou *Pipara*, Fille d'un Roi des *Marcomans* : un Empereur, pour l'épouser, céde un païs considérable à son Pére. II. 47

Pique : un mouvement de la Pique signifioit chez les *Grecs*, qu'on vouloit mettre bas les armes, & se rendre à composition. I. 46. n. 3

Pisistrate, prémier Tyran d'*Athénes*. I. 76. comment rétabli, & puis chassé. *Ibid.*

Pittacus, un des Sept Sages de *Gréce* : commande une Flotte, & usa d'un stratagême frauduleux. I. 61. aquiert une espéce de Souveraineté, & s'en demet. *Ibid.*

Placidie, Fille de l'Empereur *Théodose* : est retenuë pour ôtage dans le saccagement de *Rome*, & *Ataulphe*, Roi des *Goths*, l'épouse ensuite. II. 89. rendue, après la mort de son Mari, à l'Empereur *Honorius*, son Frére, par *Vallia*. II. 91. épouse depuis *Constance*. II. 95. est Régente de l'Empire, sous *Valentinien III.* son Fils. *Ibid.* Traité qu'elle fait avec *Aétius*. *Ibid.*

Plarase, Ville de *Carie* : quelques-uns de ses Privilèges confirmez par *Marc Antoine*. I. 511

Plate'ens, Peuple d'une Ville de *Béotie* : leur Alliance avec *Athénes*. I. 93. avantages & honneurs, que les *Grecs* leur accordent par un Traité. I. 116. leur Traité avec les *Thébains*. I. 154. avec *Archidame*, Roi de *Lacédémone*. I. 158. aquiérent le droit de Bourgeoisie à *Athénes*, par Ordonnance Publique. *Ibid.* Traité de Composition qu'ils font avec les *Thébains*. I. 228

Platon (le Philosophe) : appellé pour donner des Loix à une nouvelle Ville, le refuse, & pourquoi. I. 137. n. 2.

Plectrude, Veuve de *Pépin d'Hérifal* : Traité qu'elle fait avec *Charles Martel*. II. 296

Pleurate, Roi de *Thrace*. I. 384

Polémarques : sorte de Magistrats à *Athénes*. I. 178. n. 10

Polycrate, Tyran de l'Ile de *Samos* : Traité d'Alliance qu'il fait avec *Cambyse*, Roi de *Perse*. I. 87. avec *Amasis*, Roi d'*Egypte*. *Ibid.* ses avantures. *Ibid.*

Polydamas, de *Pharsale*, en *Thessalie* : Traité qu'il fait avec *Jason* de *Phéres*. I. 225

Polymespor, Roi d'*Arcadie* : Traité entre ce Prince, & *Charilas*, Roi de *Lacédémone*. I. 33

Polynice, Fils d'*Oedipe* : Traité qu'il fit avec son Frére, pour la Succession au Roiaume de *Thébes*. I. 12

Polysperchon, un des Capitaines d'*Alexandre le Grand*, Régent de l'Empire des *Macédoniens*. I. 284. sa Lettre circulaire aux Villes de la *Gréce*. I. 285

Pompe'e *le Grand* : son Traité avec *Phraate*, Roi des *Parthes*. I. 479. avec *Tigrane*, Roi d'*Arménie*. I. 481. avec les *Albaniens* & les *Ibériens*. I. 482. avec *Pharnace*, Fils de *Mithridate*. I. 489. Triumvirat entre lui, *Jules-César*, & *Crassus*. I. 491. Traité qu'il fait avec *Orode*, Roi des *Parthes*. I. 499

Pompe'e (*Sextus*) Fils du précédent : son Traité avec *César Octavien*, & *Marc Antoine*. I. 508

Porsenna, Roi d'*Etrurie* : son Traité avec les *Romains*. I. 100

Porus, un des Rois des *Indes*, du tems d'*Auguste* : envoie faire un Traité d'Amitié avec cet Empereur. I. 515

Potide'e, Ville de *Macédoine* : Alliée & tributaire des *Athéniens*. I. 153. se révolte de leur obéissance. *Ibid.* est assiégée, & réduite à capituler. I. 157

Pre'neste, Ville du *Païs Latin* : Traité de Composition qu'elle fait avec les *Romains*. I. 222

Prianse, Ville de *Créte* : Traité de Combourgeoisie entr'elle & *Hiérapytne*. I. 336

Prisonniers : échangez, homme pour homme, femme pour femme, enfant pour enfant. II. 332

Priverne, Ville d'*Italie* : son Traité avec les *Romains*. I. 276

Probouloi (Πρόβουλοι) : ce que c'étoit. I. 116. n. 5

Probus, Empereur : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Lyges*. II. 50. avec neuf Rois de diverses Nations Barbares. II. 51. avec *Vararane II.* Roi des *Perses*. II. 52

Proédres (Πρόεδροι) : ce que c'étoit, à *Athénes*. I. 174. n. 11

Proetus : Roi de *Tirynthe*, par un Partage fait avec *Acrisius*, son Frére. I. 4. & 5

Protagoras, Roi de *Salamine*. I. 249

Protis, Chef d'une Colonie de *Phocéens* : son histoire curieuse. I. 57

Prusias I. Roi de *Bithynie* : Traité de ce Prince, & des *Rhodiens*, avec les *Byzantins*. I. 365. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 409

Prusias II. Roi de *Bithynie* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 427. son Traité de Paix avec *Attale II.* Roi de *Pergame*. I. 436

Prytanes, *Prytanée* : ce que c'étoit à *Athénes*. I. 174. n. 10. & en d'autres Villes Gréques. I. 335. n. 16

Psammitique, Roi d'*Egypte* : son Traité avec un Corps de Troupes de l'*Asie Mineure*. I. 45. contracte alliance avec les *Athéniens*, & autres *Grecs*. *Ibid.*

Pterelas, Roi des *Taphiens*, ou *Teleboës*. I. 6

Ptolome'e *Alorite* : qui il étoit, & comment il régna en *Macédoine*. I. 233

Ptolome'e *Céraunus*, Roi de *Macédoine* : son Traité avec *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 327. pris par les *Gaulois*, a la tête tranchée. *Ibid.*

PTOLOMÉE I. un des Successeurs d'*Alexandre*, & depuis Roi d'*Egypte* : son Traité avec *Cassander*. I. 295. pourquoi il fut surnommé *Soter*. I. 303. n. 2. se ligue avec *Séleucus*, *Cassander*, & *Lysimaque*. I. 306. fait une Trêve avec la Ville de *Sidon*. I. 308. entre dans une Ligue contre *Demétrius*, avec *Ptolomée*, & autres Rois. I. 324. Traite, qu'il avoit fait avec *Séleucus*, en faveur de ses Enfans. I. 327

PTOLOMÉE II. surnommé *Philadelphe*, Roi d'*Egypte* : Traité d'Alliance & d'Amitié, qu'il fait avec les *Romains*. I. 343. Traité avec *Magas*, Roi de *Cyrène*, & son Frére utérin. I. 349. avec *Antiochus Théos*, Roi de *Syrie*. I. 351

PTOLOMÉE III. surnommé *Euergete*, Roi d'*Egypte* : épouse *Bérénice*, Fille de *Magas*, Roi de *Cyrene*. I. 351. Guerre, qu'il a avec *Seleucus Callinique*, Roi de *Syrie*. I. 353. Traité de Paix avec le même. I. 354. ce qui se passa depuis. I. 363. Traité avec *Aratus*, Préteur des *Achéens*. I. 355. Monument superbe, qu'il érige à *Adule*. I. 363

PTOLOMÉE *Philopator*, Roi d'*Egypte* : Traité de Trêve, & puis de Paix, entre lui & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 371. renouvellement d'Alliance avec les *Romains*. I. 385

PTOLOMÉE *Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 390. Traité entre lui, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 394. renouvellement d'Alliance avec les *Achéens*. I. 416. Traité qu'il fait avec ses Sujets soulevez contre lui. I. 418

PTOLOMÉE *Philométor*, Roi d'*Egypte* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 423. partage le Roiaume avec son Frére. I. 424. Traité qu'il fait depuis avec lui. I. 434. Traité avec *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie*. I. 442

PTOLOMÉE *Physcon*, ou *Euergéte* : associé au Roiaume par *Philométor*, son Frére. I. 424. Traité qu'il fait depuis avec lui. I. 434. Traité avec *Cléopatre*, Veuve du même Frére. I. 443

PTOLOMÉE *Lathyre*, ou *Soter*, Roi d'*Egypte* : Traité entre lui, & *Alexandre Jannée*, Roi des *Juifs*. I. 467

PUDENTIUS, Africain : son Traité avec *Justinien*. II. 174

PYLAGORES : sorte de Députez à l'Assemblée des *Amphictyons*. I. 259. n. 3

PYRRHUS, Roi d'*Epire* : il associe à la Roiauté *Néoptoléme*. I. 314. Traité qu'il fait avec *Alexandre*, Roi de *Macédoine* I. 316. avec *Démétrius*. I. 323. entre dans la Ligue de plusieurs Rois contre le même *Démétrius*. I. 324. Traité, qu'il fait avec *Lysimaque*. I. 325. avec *Ptolomée Céraunus*, Roi de *Macédoine*. I. 327. avec quelques autres Princes. *Ibid.* propositions de Paix, qu'il fait aux *Romains*. I. 329. Traité avec les mêmes, au sujet des Prisonniers. I. 330. divers Traitez avec plusieurs Princes & Villes de *Sicile*. I. 334

Q.

QUADES, Nation *Germanique* : leur Traité de Paix avec l'Empereur *Marc Aurèle*. II. 31. avec *Commode*. II. 35. Traité avec l'Empereur *Constance*. II. 69

R.

RACHIS, Roi des *Lombards* : son Traité avec le Pape *Zacharie*. II. 316. abdique la Couronne, & se met dans un Couvent. II. 319

RADBODE, Duc des *Frisons* : Traité qu'il fait avec *Pépin*, Duc d'*Austrasie*. II. 286

RADULFE, Duc de *Thuringe* : son Traité avec *Sigebert* II. Roi d'*Austrasie*. II. 272

RAGENFRIDE, Roi des *Danois* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 396

RAINFROI, Maire du Palais : son Traité avec *Charles Martel*. II. 298

RAVENNE, Ville d'*Italie* : quand c'est que les Empereurs d'*Occident* commencérent à y fixer leur demeure. II. 85. n. 2. Traité qu'elle fait avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 311

RECARE'DE, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : son Traité de Paix avec *Childebert*, Roi d'*Austrasie*. II. 233

RE'CHIARIUS, Roi des *Suéves* II. 125

Reddition : Formalitez de la Reddition d'une Ville, chez les anciens *Romains*. I. 54. signes de reddition, dont on se servoit à la Guerre. I. 165. n. 6

Religion : diversité de Religions, pourquoi introduite parmi les *Egyptiens*, dès les tems anciens. I. 67. n. 2. Changement de Religion, exigé par un Traité. II. 343. 367

REMISMOND, Roi des *Suéves* en *Espagne* : Traité entre lui, & *Théodoric II.* Roi des *Wisigoths*. II. 125

Rénonciation à la Souveraineté. I. 447. 483

RHADAMISTE, Fils d'un Roi d'*Ibérie* : Traité perfide, qu'il fait avec *Mithridate*, Roi d'*Arménie*, son Oncle & son Beau-Pére. II. 12

RHAUCIENS, Peuple de *Crète* : Traité qu'ils font, pour un droit d'*Asyle*, avec ceux de *Tros* en *Ionie*. I. 407

RHE'OE, Ville d'*Italie* : Traite de Paix, qu'elle fait avec *Denys*, Tyran de *Sicile*. I. 207. Traité de Composition avec le même. I. 209

RHODIENS : Traité d'une de leurs Colonies avec un Peuple de *Sicile*. I. 64. Traité des *Rhodiens* avec les *Athéniens*, dans la Guerre des Alliez. I. 244. Paix avec *Démetrius* surnommé *Poliorcete*. I. 303. Traité des *Rhodiens*, & de *Prusias*, Roi de *Bithynie*, avec les *Byzantins*. I. 365. Alliance avec *Attale*, Roi de *Pergame*, les *Achéens*, & les *Romains*. I. 396. Autre avec les *Romains*. I. 428

RHOEMETALCE, Roi du *Bosphore Cimmerien* : prend pour arbitre un Empereur, sur une dispute qu'il avoit avec son Tuteur. II. 27

RICIMER (*Flavius*) : son extraction. II. 126. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Anthémius*, son Beau-Pére. *Ibid.*

Roi : ce titre, dans les anciens tems, n'étoit pas aussi relevé, & n'emportoit pas autant d'autorité, que dans les tems postérieurs. I. 47. n. 1. donné aux Dictateurs d'*Albe*. *Ibid.* aux principaux Magistrats de *Carthage*. I. 110. marques de la dignité des Rois, chez les *Etruriens*. I. 62. anciennement on assignoit aux Rois quelques Terres : comme une espéce de Domaine. I. 77. n. 2. ils joignoient le Sacerdoce à la Dignité Roiale. *Ibid.* Traité entre sept Seigneurs de l'Etat, sur la forme du Gouvernement, & sur l'élection d'un nouveau Roi, après l'extinction de la Famille Roiale. I. 91. Rois qui s'engagent par sérment à gouverner selon les Loix. I. 314. Roi des Rois : Princes qui ont pris ce titre. I. 469. Rois, qui se qualifioient Fréres du Soleil & de la Lune. II. 68. n. 3. Rois, traitez simplement d'*Excellence*. II. 158. n. 3

Roiaume : Traité d'Arbitrage pour la Succession. I. 3. Traitez de Partage. I. 4. I. 7. Traité d'Echange. I. 5. Particuliers, devenus Rois. *Ibid.* Traité pour avoir tour-à-tour le Gouvernement d'un Roiaume. I. 12. Roiaume cedé lâchement. I. 22. II. 180. deux Rois par indivis d'un même Roiaume. I. 36. I. 314. différent entre les Peuples sur la Succession, terminez par un Traité. I. 42. Roiaume partagé entre douze Rois, unis ensemble par une étroite confédération. I. 44. Traité entre des Prétendans à la Succession. I. 107. Abdication de la Couronne en faveur d'un Fils. I. 486. en faveur du Roi, qui en avoit été dépouillé. II. 10. Roiaume cedé à un autre, comme plus digne. II. 20

ROMAIN, Exarque de *Ravenne*. II. 237. n. 1. II. 244

ROMAINS : leur prémier Traité avec les *Carthaginois*. I. 97. Antiquité de leur usage de la Navigation. *Ibid.* Confédération perpétuelle avec les *Latins*. I. 65. Traité avec *Porsenna*. I. 100. avec les *Latins*. I. 102. 103. avec *Coeiolan*. I. 106. avec les *Volsques*, & les *Herniciens*. I. 108. avec les *Véiens*. I. 117. quand c'est qu'ils commencérent à donner une paie aux Soldats. *Ibid.* n. 1. autre Traité avec les *Véiens*. I. 118. Traité avec les *Antiates*. I. 123. avec les *Eques*. I. 124. 131. les *Romains* pris pour Arbitres. I. 145. Trêves qu'ils font avec les *Véiens* & les *Eques*. I. 172. Traité de composition avec les *Gaulois*, qui avoient pris *Rome*. I. 208. Traité avec la Ville de *Marseille*. I. 210. avec celle de *Préneste*. I. 222. avec les *Samnites*. I. 247. Traité de Paix avec les *Cérites*. I. 248. Trêve avec les *Tarquiniens* & les *Falisques*. *Ibid.* Second Traité avec les *Carthaginois*. I. 251. Traité avec les *Campaniens*. I. 255. avec les *Falisques*. *Ibid.* avec les *Samnites*. I. 256. avec les *Gaulois*. I. 273. avec les *Privernates*. I. 276. avec les *Lucaniens* & les *Apuliens*. I. 277. avec les *Samnites*. I. 278. avec les mêmes, aux *Fourches Caudines*. I. 283. Trêve avec les *Samnites*. I. 286. Trêves avec les *Etruriens*. I. 394. Paix avec les *Samnites*. I. 296. renouvellement du Traité avec les *Carthaginois*. I. 297. Traitez avec quelques Peuples d'*Italie*. I. 302. Trêve avec les *Etruriens*. I. 305. Alliance avec les *Lucaniens*. I. 312. Trêve avec les *Etruriens*, pour quarante ans. I. 315. autre avec les *Falisques*, pour un an. I. 317. Paix avec les *Samnites*. I. 320. avec les *Sabins*. I. 321. Traité avec *Pyrrhus*, au sujet des Prisonniers. I. 330. Troisiéme, ou Quatriéme Traité avec les *Carthaginois*. I. 332. Traité avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 343. avec les *Volsiniens*. I. 346. avec *Hiéron*, Roi de *Syracuse*. I. 348. avec la Ville de *Panorme*. I. 350. Echange de Prisonniers avec les *Carthaginois*. I. 352. Traité de Paix avec les mêmes, après la I. *Guerre Punique*. I. 356. renouvellement de ce Traité à diverses reprises, & avec quelque nouvel article. *Ibid.* Traité de Composition entre les *Falisques*, & les *Romains*. I. 357. Traité avec les *Illyriens*. I. 361. Traité d'Alliance avec les *Athéniens*. I. 362. Traité avec les *Gaulois Insubriens*. I. 364. Traité d'Alliance avec *Syphax*, Roi de *Numidie*. I. 381. avec les *Etoliens*. I. 384. Renouvellement d'Alliance avec *Philopator*, Roi d'*Egypte*. I. 385. Traité de Paix avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 389. avec les *Carthaginois*, après la Seconde Guerre Punique. I. 391. Traité avec *Vermina*, Fils de *Syphax*, Roi de *Numidie*. I. 392. avec ceux de l'Ile d'*Andros*. I. 393. avec ceux de *Carystе*, dans l'Ile d'*Eubée*. I. 395. Traité d'Alliance avec *Attale*, Roi

Roi de *Pergame*, les *Achéens*, & les *Rhodiens*. I. 396. avec les *Beotiens*. I. 398. Traité de Paix avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 399. avec *Nabis*, Tyran de *Lacédémone*. I. 400. Decret en faveur de la Ville de *Téos* en *Ionie*. I. 401. Traité d'Alliance avec *Prusias*, Roi de *Bithynie*. I. 409. avec la Ville d'*Héraclée*, dans le *Pont*. I. 410. Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 412. avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 415. Renouvellement d'Alliance avec *Antiochus Epiphane*, Roi de *Syrie*. I. 421. comment ils agirent dans un Jugement entre les *Carthaginois* & *Massanissa*. I. 422. renouvellent l'Alliance avec *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*. I. 423. rendent la liberté aux *Macédoniens* & aux *Illyriens*, après la défaite de leurs Rois. I. 426. renouvellent l'Alliance avec *Prusias II.* Roi de *Bithynie*. I. 427. Alliance avec les *Rhodiens*. I. 428. avec *Judas Maccabée*. I. 430. avec *Ariarathe Eupator*, Roi de *Cappadoce*. I. 432. Traité de Paix avec les *Celtibériens*. I. 438. avec les *Carthaginois*, au commencement de la III. *Guerre Punique*. I. 441. avec les *Numantins*, & un autre Peuple d'*Espagne*. I. 450. avec *Viriathus*. I. 451. Traité avec *Tautame*, son Successeur. I. 454. avec les *Numantins*. I. 455. 456. Testament d'*Attale*, dernier Roi de *Pergame*, par lequel il institue le Peuple Romain son héritier. I. 458. Testamens semblables, de *Nicomède*, Roi de *Bithynie*; & de *Ptolomée Apion*: Roi de *Cyrène*. I. 475. n. 1. Traité des *Romains* avec les *Japides*. I. 459. renouvellement d'Alliance avec les *Juifs*. I. 460. Traité avec les *Arverniens* & les *Ruténiens*. I. 461. avec *Jugurtha*. I. 463. autre avec le même. I. 464. avec les *Tiguriniens*. I. 465. avec *Bocchus*, Roi de *Mauritanie*. I. 466. avec *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes*. I. 471. Traité de Paix avec *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 473. Traité avec les *Gaditaniens*. I. 474. Alliance avec *Abgare III.* Roi de l'*Ofrhoène*. I. 487. les *Romains* se rendirent tributaires de plusieurs Peuples, sous des noms déguisez. II. 24

Rome : Traité de Composition, que cette Ville fait avec *Alarie*. II. 85. autre avec le même. II. 86. autre, d'une partie de la Garnison, avec *Totila*. II. 195

Romescot. Voiez *Denier de St. Pierre*.

Romoald, Duc de *Benevent* : Traité entre lui & l'Empereur *Héraclius Constans*. II. 276. avec *Alzéco*, Chef d'un Corps de *Bulgares*. II. 277

Romulus, premier Roi de *Rome* : Traité qu'il fait avec *Tatius*, Roi des *Sabins*. I. 36. avec les *Latins* d'*Albe*. I. 37. avec les *Véiens*. I. 38. 430

Rosimonde, Veuve du dernier Roi des *Gépides* : épouse *Alboin*, Vainqueur de son Mari, & puis s'en défait. II. 215. n. 6

Rotgaud, demeuré Duc de *Frioul* après la conquête de l'*Italie* par *Charlemagne* : sa révolte, & sa fin tragique. II. 341

Roua, ou *Roila* &c. Roi des *Huns*. II. 101

Roxolans, Nation de *Sarmates* : leur Traité avec l'Empereur *Hadrien*. II. 24

Rusciane, Ville d'*Italie* : Capitulation qu'elle fait avec *Totila*. II. 194

Ruténiens (aujourd'hui ceux de *Rhodès* en *Rouergne*) : Traité qu'eux & les *Arverniens* font avec les *Romains*. I. 461

S.

Sabadus, Evêque d'*Arles* : tromperie dont il use envers ceux qui commandoient dans cette Ville assiégée. II. 217

Sabins, Peuple d'*Italie* : ravissement de leurs Filles. I. 36. leur Traité de Paix avec les *Romains*. *Ibid.* autre, avec *Tullus Hostilius*. I. 50. avec *Tarquin l'Ancien*. I. 60. autre, avec le même. I. 63. Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 90. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 321

Sacerdoces : il y en avoit d'héréditaires, chez les *Grecs*. I. 158. n. 5. Sacerdoces de Vierges, & de Veuves. I. 335. n. 12

Saces, sorte de *Scythes*. I. 55. & 56

Sacrifices : ceux de Victimes Humaines, combien étoient communs parmi la plupart des anciennes Nations. I. 113. Traité par lequel les *Carthaginois* s'engagent à s'en abstenir. *Ibid.*

Saliens, sorte de *Francs* : entrent dans les Terres de l'Empire Romain. II. 70

Salines : Traité sur quelques Salines, qui étoient dans les frontières de deux Peuples. I. 292

Salluviens, Peuple des *Gaules*. I. 461

Salmanassar, Roi d'*Assyrie* : son Traité avec les *Phéniciens*. I. 40

Salmatique, Ville d'*Espagne* : Traité qu'elle fait avec *Hannibal*. I. 366

Samnites, Peuple d'*Italie* : Traité d'Amitié, qu'ils font avec les *Romains*. I. 247. autre avec les mêmes. I. 256. Paix avec les mêmes. I. 278. Traité avec les mêmes, aux *Fourches Caudines*. I. 283. Trêve avec les *Romains*. I. 286. Traité de Paix avec les mêmes. I. 296. autre avec les mêmes. I. 320

Samon : Marchand, qui devient Roi. II. 265

Samos (Ile de) : réduite sous la tyrannie de *Polycrate*. I. 87. Traité des *Samiens* avec les *Athéniens*. I. 148. Traité de Composition avec *Lysandre*, Général de *Lacédémone*. I. 187

Sancus (*Dius Fidius*) : quelle Divinité c'étoit. I. 95. n. 1

Sandil, ou *Sandilch*, Roi d'une sorte de *Huns*. II. 197. 207

Sandrocottus, Roi des *Indes* : son Traité de Paix avec *Séleucus I.* Roi de *Syrie*. I. 309

Sapor I. Roi des *Perses* : Traité de Paix entre lui & l'Empereur *Philippe I.* II. 44. Traité qu'il fait, pour le passage, avec la Garnison Romaine d'*Edesse*. II. 48

Sapor II. Roi des *Perses* : Traitez qu'il fait avec *Constantin le Grand*. II. 63. sa Lettre à l'Empereur *Constance*. II. 68. Traité de longue Trêve avec *Jovien*. II. 73. Traité de Paix avec *Valens*. II. 80

Sapor III. Roi de *Perse* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Théodose*. II. 83

Sardes, Ville Capitale de *Lydie* : Traité de Composition qu'elle fait avec *Cyrus*. I. 80

Sarmates : Traitez de quelques-uns de ces Peuples avec les *Romains*, sous l'Empire de *Néron*. II. 15. avec l'Empereur *Marc Aurèle Antonin*. II. 28. avec *Constance*. II. 69

Saroze, ou *Sarode*, Roi des *Alains*. II. 210

Satyrus, Roi du *Bosphore Cimmérien* : ami des *Athéniens*. I. 241. autre de même nom. I. 293

Sauromate, nom de plusieurs Rois du *Bosphore Cimmérien*. II. 55. n. 2. Traité d'un de ceux-là avec *Constance Clorus*. *Ibid.*

Sauromate, Roi d'*Ibérie* : son Traité avec un autre, qui avoit été mis à sa place. II. 76

Saxiens, Peuple de *Crète* : leur Traité, pour un droit d'*Asyle*, avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 4.

Saxons, leur origine. II. 53. n. 1. Traité qu'ils font avec un Général Romain, sous l'Empire de *Valentinien*. II. 75. avec les *Bretons*. II. 111. avec *Clothaire*, Roi de *Soissons*. II. 206. avec *Mummol*, Général de *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 220. *Saxons* de *Bayeux*. II. 226. n. 2. Traité des *Saxons* avec *Dagobert I.* Roi de *France*. II. 264. avec *Charles Martel*. II. 304. avec *Pépin*. II. 317. 321. 327. avec *Charlemagne*. II. 336. 340. 341. 343. 345. 354. 367. 383

Scerdillaïdas, Général des *Illyriens* : Traité qu'il fait avec les *Etoliens*. I. 367. son Traité avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 368. Roi d'*Illyrie*. I. 384

Scipion l'*Africain* : Traité qu'il fait avec trois petits Rois d'*Espagne*. I. 387

Scirites, Peuple de *Laconie*. I. 73. usage qu'en tiroient les *Lacédémoniens*. *Ibid.*

Scythes : Traité des *Scythes Hyperboréens* avec les Peuples de l'Ile de *Délos*. I. 34. les *Scythes* se rendent maîtres de la *Haute Asie*. I. 52. comment ils perdirent leur empire. I. 55

Se'gobrigiens, ancien Peuple des *Gaules*. I. 57

Seigneurs : privilèges considérables de quelques Seigneurs d'un Roiaume. I. 91. II. 90

Se'leucus I. Roi de *Syrie* : se ligue avec *Ptolomée*, *Cassander*, & *Lysimaque*. I. 306. Traité qu'il fait avec *Sandrocottus*, Roi des *Indes*. I. 309. Ligue avec *Ptolomée*, & autres Rois, contre *Démétrius*. I. 324. défait par *Arsace*, Roi des *Perses*, & fait prisonnier. I. 360

Se'leucus *Callinique*, Roi de *Syrie* : sa Guerre avec *Ptolomée Euergéte*, Roi d'*Egypte*. I. 353. cède à un Frére la Souveraineté de plusieurs Provinces de l'*Asie*. *Ibid.* fait la Paix avec *Ptolomée Euergéte*. I. 354

Seleucus IV. surnommé *Philopator*, Roi de *Syrie* : renouvelle un Traité d'Amitié avec les *Achéens*. I. 416

Selge, Ville de *Pisidie* : Traité de Paix, qu'elle fait avec *Achée*, Roi alors d'une partie de l'*Asie Mineure*. I. 370

Se'linontiens, Peuple de *Sicile* : Traité qu'ils font avec quelques Colonies. I. 64. avec les *Carthaginois*. I. 184

Se'miramis, Reine d'*Assyrie* : sa Guerre contre un Roi des *Indes*, avec qui elle fait ensuite un Traité. I. 21

Semnon, Chef d'une Nation *Germanique*. II. 50

Sept bourgs (*Septem pagi*) : païs cedé aux *Romains* par les *Véiens*. I. 38

Sépulture : Traité entre Ennemis, pour la permission d'ensevelir les Morts. I. 13. & ailleurs.

Serge (*Saint*, *Martyr*) : vœu, & présent, que lui fait un Roi de *Perse* Paien. II. 238

Serge, Gouverneur de *Sicile* pour *Léon l'Isaurien* : proclame un Empereur, & puis fait sa Paix avec un Général de *Léon*. II. 295

Serge, Prêtre, fait prisonnier dans une Bataille : plaisant conte sur son sujet. II. 312

Serment : celui des *Amphictyons*. I. 1. Serment fait avec le Sacrifice d'un Cheval. I. 16. Serment des *Grecs*, pour leur defense commune. I. 115. maniére de prêter un Ser-

Serment, en jettant dans la Mer du Fer ardent. I. 121. n. 6. en égorgeant quelques animaux sur un Bouclier. I. 191. en se donnant reciproquement une Pique. I. 193. Serment de quelques Peuples de *Créte*. I. 337. des *Magnésiens*, & des *Smyrneens*. I. 353. Justification Canonique par le Serment, quand c'est qu'on l'introduisit. II. 377. n. 2

Sertorius (*Quintus*) : Traité de ce Général *Romain* avec *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 475

Servius Tullius, Roi de *Rome*, confédération qu'il fait avec les *Latins*. I. 65. Traité de Paix avec les *Etruriens*. I. 70

Se'sostris, Roi d'*Egypte* : conte rapporté à son sujet, de la maniére dont un Roi captif l'engagea à moderer la maniére hautaine dont il le traitoit. II. 240. n. 1

Se've're (*Septimius*) Empereur : Traité qu'il fait avec un *Abgare*, Roi de l'*Osrhoéne*. II. 36. Traité de Paix avec *Vologése*, Roi d'*Arménie*. II. 37

Se've're (*Alexandre*) Empereur : son Traité avec *Artaxerxès*, premier Roi du nouveau Roiaume des *Perses*. II. 43

Se've're (*Flavius Valérius*) : fait *César*. II. 58. son origine, & son caractére. *Ibid.* n. 1

Seuthe, Roi de *Thrace*. I. 156. autre de même nom. I. 193. n. 2. Traité de celui-ci avec *Xénophon*. *Ibid.* avec *Amadoc*, autre Roi de *Thrace*. I. 206

Sicile : Traité de Paix entre les Peuples de cette Ile. I. 168. les *Athéniens* cherchent à la conquérir. I. 162. 181

Siculiens, d'*Italie* : leur Traité avec une Colonie de *Locriens*. I. 35. passent en *Sicile*, & lui donnent leur nom. *Ibid.*

Sicyoniens : pris pour juges d'un différent entre les *Athéniens*, & les *Oropeens*. I. 437

Sidon, Ville de *Phénicie* : assiégée par *Ptolomée I.* en obtient une Tréve. I. 208

Sigebert, Roi d'*Austrasie*, par un Partage avec ses trois Fréres. II. 209. son Traité avec les *Abares*. II. 211. Traité de Paix avec *Chilperic*, son Frére, Roi de *Soissons*. II. 212. autre avec les *Abares*. II. 213. Traité de Partage avec *Gontran* & *Chilperic*, ses Fréres. II. 216. Traité de Paix avec *Gontran*. II. 217. avec *Sigebert*. II. 221

Sigebert II. Fils de *Dagobert I.* Roi de *France* : établi Roi d'*Austrasie*, du vivant de son Pére. II. 265. Traité de Partage, qu'il fait avec *Clovis II.* son Frére. II. 271. Traité avec *Radulfe*, Duc de *Thuringe*. II. 272

Sige'e, Ville de la *Troade* : dispute entre les *Athéniens*, & les *Mityléniéens*, qui y prétendoient les uns & les autres. I. 61. Décret de cette Ville, en l'honneur d'*Actiochus I.* Roi de *Syrie*. I. 333

Sigefride, Roi des *Danois* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 353

Simon, Prince des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie*, par lequel la Nation des *Juifs* est laissée libre & indépendante. I. 447. la Principauté confirmée à *Simon*, & à ses Descendans, par un Acte solennel de la Nation. I. 449. Traité qu'il fait avec *Antiochus Sidéte*. I. 453

Sira, Romaine & Chrétienne : fut Femme de *Cosroès II.* Roi de *Perse*. II. 238

Siroe's, Roi de *Perse* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Héraclius*. II. 257

Sisenande, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : son Traité avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 261

Sitalces, Roi de *Thrace* : Alliance qu'il contracte avec les *Athéniens*. I. 156. Traité avec son propre Frére. *Ibid.* n. 1. son Fils *Sadoc*, fait Bourgeois d'*Athénes*. *Ibid.* n. 3

Smaragde, Exarque de *Ravenne*. II. 237. n. 1. son Traité de Tréve avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 247. autres Tréves, avec le même. II. 250

Smyrne, ancienne Ville de l'*Asie Mineure* : un des lieux de l'Assemblée du Conseil commun des *Ioniens*. I. 30. avoit été auparavant de l'*Eolie*. I. 31. Traité, qu'elle fait avec les *Magnésiens*. I. 353

Soie : origine de la Soie, & maniére de la faire, en quel tems vinrent à être connuës, hors des *Indes*. II. 171. Etoffes de soie, données pour la rançon de quelques Prisonniers. II. 331

Soldats : Traité entre deux Soldats Ennemis, qui étoient tombez dans une Fosse. II. 181

Soliman, Caliphe des *Saraxins*. II. 294

Solinoan, Duc des *Saraxins* : son Traité avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 320

Sophagase'ne, Roi des *Indes* : renouvelle l'Alliance avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 388

Sophonisbe, Princesse de *Numidie* : ses mariages, & sa fin tragique. I. 381

Sorabes, sorte d'*Esclavons* : leur Traité avec *Charlemagne*. II. 386

Sort : maniére du Sort, pour faire un Partage frauduleux. I. 25

Sosthe'ne : Seigneur *Macédonien*, qui régne en *Macédoine*. I. 342

Spartacus, Roi du *Bosphore Cimmérien*. I. 293

Sphacteria : s'il y avoit un ancien lieu de ce nom, distinct de l'Ile. I. 24. n. 4. nommée aussi *Sphagia*. I. 164. n. 1. Traité d'un Corps de *Lacédémoniens*, qui y étoient assiégez, avec les Généraux d'*Athénes* assiégeans. I. 165

Strabrobate, ancien Roi des *Indes* : Guerre qu'il eut, & Traité qu'il fit, avec *Sémiramis*. I. 21

Stade : sorte de mesure des chemins, parmi les *Grecs*, son étenduë. I. 18. n. 2

Statére : valeur du *Statére Corinthien*. I. 219. n. 4

Stéphanéphores (Στεφανηφόροι) : quels Magistrats c'étoient. I. 353. n. 12. titre semblable donné aux Chefs de la Magistrature de *Cherſone* dans la *Chersonése Taurique*. II. 55. n. 6

Sthe'ne'laïdas, Ephore de *Lacédémone* : prémier Auteur de la Guerre du *Péloponnése*, du côté des *Lacédémoniens*. I. 154

Stilicon : Traité de Paix, qu'il fait avec quelques Peuples des environs du *Rhein*. II. 84

Stratagêmes : exemples de diverses sortes de Stratagêmes. I. 22. 23. 25. 53. 82. 85. 91. 225. n. 2. I. 274. 354. n. 20

Stryange'e, Gendre de *Cyaxare I.* Roi des *Médes*, & son Général d'Armée : particularitez sur son sujet. I. 56

Sue'ves : leur Traité de Partage avec les *Alains* & les *Vandales*, en s'emparant de l'*Espagne*. II. 88. Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur d'*Occident*. II. 117. fin de leur Roiaume en *Espagne*. II. 223

Suintila, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : dépossé par les Grands de sa Nation. II. 261

Sunnon, Prince des *Francs*. II. 84

Suomaire (*Suomarius*) Prince d'une Nation des anciens *Alemans* : obtient la Paix de l'Empereur *Julien*. II. 71

Sure'na, Général de l'Armée des *Parthes* : son Traité avec *Crassus*. I. 496. autre, de même nom, Gouverneur de *Persarménie*, pour *Cosroès*, Roi de *Perse*. II. 219

Sutrium, Ville d'*Etrurie* : sa Capitulation avec la plupart des Peuples de ce pais. I. 211

Sybarites, Peuple de *Sybaris*, en *Italie* : leur Ville aiant été détruite, ils en bâtissent une autre tout près. I. 147. Voiez *Thurium*.

Sybrite, Ville de *Créte* : Traité qu'elle fait pour un droit d'Asyle : avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 405

Syennesis, ancien Roi de *Cilicie* : I. 59. Autre, postérieur, de même nom. *Ibid.* n. 5

Sylla (*Lucius Cornélius*) : ses exploits. I. 471. 473

Syllæus, Ministre d'*Obodas*, Roi des *Arabes* : Traité qu'il fait avec *Hérode le Grand*. I. 518

Syphax, Roi de *Numidie* : traite alliance avec les *Romains*. I. 381

Syracuse, en *Sicile* : fondation de cette Ville. I. 35. Traité des *Syracusains* avec *Hippocrate*, Tyran de *Géla*. I. 104. avec *Torasybule*, leur Roi. I. 126. recouvrent leur liberté, & la conservent quelque tems. *Ibid.* Traité qu'ils font avec les *Agrigentins*. I. 146. réduits sous la tyrannie de *Denys* l'Ancien. I. 188. se remettent en liberté, après la mort d'*Agathoclès*. I. 326. Traité, qu'ils font avec les *Carthaginois*. *Ibid.* se soumettent à la domination de *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 344. en sont délivrez. *Ibid.* la Roiauté abolie chez eux. I. 380

Syrmus, Roi des *Triballiens* : Traité de Paix & d'Amitié, qu'*Alexandre le Grand* fit avec lui. I. 266

T.

Tachos, Roi d'*Egypte* : son Traité avec les *Lacédémoniens*. I. 138

Talent : valeur de celui d'*Eubée*. I. 356. n. 2

Tanachosro, ou *Tanchosdrò*, Général de *Cosroès*, Roi des *Perses*. II. 225

Tantale. Voiez *Tautame*.

Tarchan, nom d'une Dignité chez les anciens *Turcs*. II. 214. n. 5

Tarente, Ville d'*Italie* : sa fondation. I. 43. son Traité avec les *Thuriens*. I. 147. avec les *Lacédémoniens*, & les *Lucaniens*. I. 304. subjuguée par les *Romains*. I. 344. Traité de quelques-uns des Principaux de cette Ville avec *Hannibal*. I. 382

Tarquin l'*Ancien*, Roi de *Rome* : son Traité avec la Ville de *Collatia*. I. 54. Autre Traité, avec les *Latins*. I. 58. avec les *Sabins*. I. 60. avec les *Etruriens*. I. 62. autre avec les *Sabins*. I. 63

Tarquin *le Superbe*, Roi de *Rome* : Traité qu'il fait avec les *Latins*, & autres Peuples voisins. I. 89. avec les *Sabins*. I. 90. avec les *Gabiniens*. I. 95

Tarquiniens, Peuple d'*Italie* : longue Tréve, qu'ils obtiennent des *Romains*. I. 248

Tassilon, Roi ou Duc de *Baviére* : son Traité avec *Childebert*, Roi d'*Austrasie*. II. 241

Tassilon, autre Duc de *Baviére* : Traitez qu'il fait avec *Charlemagne*. II. 352. 362

Tatius, Roi des *Sabins* : ſon Traité avec *Romulus*. I. 36

Tauroscythes : leur Traité de Paix avec la Ville d'*Olbia*. II. 27

Tautame (ou *Tantale*) Succeſſeur de *Viriathus* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 454

Te'ias, dernier Roi des *Oſtrogoths* en *Italie*. II. 199

Te'le'ric, Prince des *Buigares*. II. 337. ſon Traité avec *Léon IV*. Empereur. II. 342

Temples : il y en avoit, chez les Anciens, de communs à pluſieurs Peuples. I. 175. n. 3

Tenchte'riens, Peuple de l'ancienne *Germanie* : Traité de Tréve, qu'ils font avec *Jules-Ceſar*. I. 493

Te'os, Ville d'*Ionie* : Décret des *Romains* en ſa faveur. I. 401. renouvelle l'Alliance avec les *Etoliens*. I. 402. avec les *Eleutherniens* de *Créte*. I. 403. Traité qu'elle fait, pour un droit d'Aſyle, avec *Iſtrône*, autre Ville de *Créte*. I. 404. autre, ſur le même ſujet, avec la Ville de *Sybrite*. I. 405. avec les *Saxiens*. I. 406. avec les *Rhauciens*. I. 407. avec les *Arcadiens* de *Créte*. I. 408

Terbelis, Roi des *Bulgares* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien Rhinotmète*. II. 287. 290

Te'rille, Tyran de la Ville d'*Himére* en *Sicile*. I. 110

Terme's, ou *Termeſſine*, Ville d'*Eſpagne*. I. 450

Terre & Eau : Donner la Terre & l'Eau, acte ſymbolique de ſoumiſſion à l'Empire de quelcun. I. 101. n. 6

Teſtament pour la Succeſſion d'un Prince Etranger à un Royaume. I. 458. 475. n. 1

Tetrapole, de l'ancienne *Attique*, ce que c'étoit. I. 3. n. 2

Teuta, Reine d'*Illyrie* : Régente du Roiaume après la mort de ſon Mari. I. 361. Paix, qu'elle fait avec les *Romains*. *Ibid.*

Teutomalius, Roi des *Salluviens*. I. 461

Thase, Ile de la *Mer Egée* : Alliée d'*Athénes*, traite avec les *Lacédémoniens*. I. 127. ſes Mines d'or. *Ibid.* n. 2. Traité de Compoſition avec les *Athéniens*. I. 129

The'bains (Peuple de *Béotie*) : Traité qu'ils font avec les *Lacédémoniens*. I. 135. avec les *Platéens*. I. 154. Alliance avec les *Athéniens*. I. 221. aſpirent à l'Empire de la *Gréce*. I. 227. Traité qu'ils font avec les *Platéens*. I. 228. Tréve avec les *Lacédémoniens*. I. 230. Traité avec *Thémiſon*, Tyran d'*Erétrie*. I. 234. avec *Aléxandre*, Tyran de *Phéres*. I. 236. avec les *Athéniens*. I. 262

The'base, Ville de *Lycaonie* : ſe rend par compoſition aux *Arabes*. II. 366

The'mison, Tyran d'*Erétrie* : ſon Traité avec les *Thébains*. I. 234

The'odat, Roi d'*Italie* : Traité, qu'il fait avec trois Rois de *France*. II. 179. avec *Juſtinien*. II. 180. Sa Lettre à cet Empereur. *Ibid.*

The'odebalde, Roi d'*Auſtraſie* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 198

The'odebalde, Roi des *Varnes* : Traité qu'il fit avec *Narſès*, Général de l'Empereur *Juſtinien*. II. 202

The'odebert, Roi d'*Auſtraſie* : deux Alliances contraires, que lui, & les deux autres Rois de *France*, font. II. 179. Traité avec *Totila*, Roi d'*Italie*. II. 198

The'odebert, Fils de *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie* : la Ville de *Soiſſons* le demande à ſon Pére, & l'obtient. II. 236. ſon Traité de Paix avec *Clothaire II*. Roi de *Soiſſons*. II. 246. Traité avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 248. Traité de Paix avec *Thierri*, ſon Frére, & avec *Clothaire*. II. 249

The'odemir, Roi des *Oſtrogoths*. II. 119. 124. ſon Traité avec l'Empereur *Zénon*. II. 132

The'odoric I. Roi des *Viſigoths* : ſon Traité de Paix avec *Aétius*, Général de *Valentinien III*. Empereur d'*Occident*. II. 96. autre avec le même Empereur. II. 105. Traité d'Alliance avec le même. II. 114

The'odoric II. Roi des *Viſigoths* : ſon Traité de Paix avec *Avitus*, Empereur d'*Occident*. II. 120. autre, avec *Majorien*. II. 123. Traité avec *Remiſmond*, Roi des *Suéves*. II. 125

The'odoric (ou *Theuderic*) : Fils de *Théodemir*, Roi des *Oſtrogoths*. II. 113. & non pas de *Walamir*, comme quelques-uns le qualifient. II. 138. n. 23. Traité qu'il fait avec *Zénon*, Empereur d'*Orient*. *Ibid.* autre avec le même. II. 141. Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. II. 142. autres avec *Zénon*. II. 144. 145. devient Roi d'*Italie*. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Gundamund*, Roi des *Vandales*. II. 146. avec *Odoacre*. II. 148. avec *Gondebaud*, Roi des *Bourguignons*. II. 149. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 159

The'odoric, Fils de *Triarius*, Roi des *Oſtragoths*. II. 124. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Léon*. II. 130. déclaré Ennemi des *Romains*. II. 138. Traité qu'il fait avec l'autre *Théodoric*, de ſa Nation. II. 142. avec l'Empereur *Zénon*. II. 143. ſa mort. *Ibid.*

The'odoric, Duc des *Saxons* : ſon Traité avec *Carloman*, Fils de *Charles Martel*. II. 313

Theo'dose (le Comte) Gouverneur d'*Afrique* ſous *Valentinien I*. Traité qu'il fait avec un petit Roi de *Mauritanie*. II. 77

The'odose I. Empereur d'*Orient* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Goths*. II. 81. Traité d'accommodement avec *Maxime*, qui avoit pris la pourpre dans la *Grande Bretagne*. II. 82. Traité de Paix avec *Sapor III*. Roi de *Perſe*. II. 83

The'odose II. Empereur d'*Orient* : ſon Traité de Paix avec *Vararane V*. Roi de *Perſe*. II. 93. avec *Attila* & *Bléda*, Rois des *Huns*. II. 101. Traité avec *Valentinien III*. Empereur d'*Occident*. II. 104. Traité de Paix avec *Genſerie*, Roi des *Vandales*. II. 106. Tréve avec *Attila*. II. 107. renouvellement du Traité de Paix avec *Attila*. II. 113

The'odose III. comment devint Empereur. II. 293. abdique l'Empire, en faveur de *Léon l'Iſaurien*. II. 294

The'odote I. Roi de *Bactriane*. I. 360

The'odote II. Roi de *Bactriane*. I. 360. Traité de Paix, qu'il fait avec *Arſace II*. Roi des *Parthes*. *Ibid.*

Theori (Θεωροι) : ce que c'étoit. I. 116. n. 5. I. 154. n. 4. I. 178. n. 10

The'ra, Ile dans la Mer de *Créte* : une Colonie venuë de là, fonde *Cyréne* en *Afrique*. I. 77. n. 1

Thermopyles : Lieu de l'Aſſemblée des *Amphictyons*. I. 1

The'ron, Tyran d'*Agrigente* en *Sicile*. I. 110. 120

The'se'e, Roi d'*Athénes* : ſon Traité avec *Créon*, Régent du Roiaume de *Thébes*. I. 13. s'allie avec les *Héraclides*. I. 14. traite avec les *Amazones*. I. 15

Theſmophylace : ſorte de Magiſtrats d'*Elide*. I. 178. n. 11

Thessalus, Roi des *Theſſaliens* : ſon Traité avec une Colonie de *Béotiens*. I. 23

Thessalie : Famille de ſes Rois, & durée de leur régne. I. 109. n. 1. aſſervie par des Tyrans. I. 225

Thessaliens : Traité d'Alliance qu'ils font avec les *Athéniens* & les *Argiens*. I. 130. Traité avec *Philippe de Macédoine*. I. 143

Theudebalde (ou *Théodebalde*) Duc des *Alemans* : ſon Traité avec *Pépin*. II. 315.

Theudelinde, Veuve d'*Autharis*, Roi des *Lombards* : déclarée Reine par les *Lombards*, avec permiſſion de ſe choiſir pour Roi & Epoux, qui elle voudroit. II. 237. de qui elle étoit Fille. II. 241

Theuderic : Voiez *Théodoric*.

Theudis, Roi des *Viſigoths*. II. 190. n. 3

Theudiscle, Général de *Theudis*, Roi des *Viſigoths* : ſon Traité avec *Clothaire*, & *Childeric*, Rois François II. 190

Thierri, Fils de *Clovis* : Traité de Partage entre lui, & ſes trois Fréres. II. 161. en conſéquence duquel il devient Roi d'*Auſtraſie*. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*. II. 163. autre avec le même. II. 170

Thierri, Roi de *Bourgogne* : Traité de Paix, que lui & *Théodebert*, Roi d'*Auſtraſie*, font avec *Clothaire II*. Roi de *Soiſſons*. II. 246. autre avec le même. II. 248. & avec *Thierri*, ſon propre Frére. II. 249

Thierri III. Roi de *Neuſtrie* & de *Bourgogne* : ſon Traité de Paix avec *Dagobert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 278

Thimbron, *Lacédémonien*, Tyran : ſon Traité avec les *Cyrénéens*. I. 281

Thorisin, Roi des *Gépides*. II. 197. 215

Thorismond, Roi des *Viſigoths* : Traité qu'il fait avec *Aétius*. II. 115

Thraces : Traité d'une Colonie de *Thraces*, avec les *Béotiens*, & chicane groſſiére ſur l'interprétation de ce Traité. I. 23. Infidélité de cette Nation, paſſée en proverbe. *Ibid.* n. 2. quelques-uns de leurs anciens Rois. I. 193. n. 2

Thrasybule, Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec les *Syracuſains*. I. 126

Thrasyde'e, Roi d'*Agrigente*, en *Sicile*. I. 120

Thucydide, l'Hiſtorien Grec : quelques particularitez de ſa vie. I. 171

Thudon (ou *Theudon*) Roi des *Huns* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 368

Thuringiens (*Thuringi*, ou *Thoringi*) : leur Traité avec *Clovis*. I. 147

Thurium, Ville d'*Italie* : ſa fondation. I. 147. divers Traitez de ſes Habitans. *Ibid.* ſon Gouvernement, & ſes Loix. *Ibid.* Traité des Habitans entr'eux. I. 152

Thymbre'e, Ville de l'*Aſie Mineure* : Bataille qui ſe donna tout auprès. I. 79

Thyme'te, Roi d'*Athénes* : céde la Couronne lâchement. I. 22

Thyre'e : petit Païs, qui fut un ſujet de diſpute entre les *Lacédémoniens* & les *Argiens*. I. 41. I. 177

Tiare : ce que c'étoit. I. 91. n. 4. maniére de la porter, différente. *Ibid.*

Tibe're (*Claudius Néron*) Empereur *Romain* : Traité d'Alliance, fait ſous lui, avec *Artaban*, Roi des *Parthes* II. 4

Tibe're II. de nom, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec un Roi des *Abares*. II. 227

Tibe're *Apſimare* devient Empereur. II. 287

Tibe're, autre Empereur, créé en *Sicile*. Voiez Basilius.

Tibe're, ſurnommé *Pétaſius* : autre, qui prend le titre d'Empereur, ſous *Léon l'Iſaurien*. II. 300

Tigrane, Fils d'un ancien Roi d'*Arménie* : vaincu par *Cyrus*. I. 71

Tigrane I. Roi de la *Grande Arménie* : ſon Traité avec *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes*. I. 469

Tigrane II. Fils du précédent : Traité avec le même. *Ibid.*

Ibid. prend le titre de Roi des Rois. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Mithridate II* Roi de *Pont*. I. 472. Traite de Paix avec *Pompee*. I. 481. Traité avec *Phraate III*. Roi des *Parthes*. I. 488.

Tigrane V. Roi d'*Arménie*, arriére-Petit-fils d'*Hérode* le *Grand*, Roi des *Juifs*. II. 14

Tigurinens (aujourd'hui ceux de *Zurich*) : Traité de Compoſition qu'une Armée des *Romains* fait avec eux. I. 465

Timoleon, Général des *Corinthiens* : Traité qu'il fait avec les *Carthaginois*. I. 260.

Tios, ou *Tium* : renduë à ceux d'*Heraclée*, par un Traité. I. 331

Tirgatao, Reine des *Sintiens*, ou *Sindiens*. I. 293

Tiridate, Roi d'*Arménie* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Macrin*. II. 42

Tirynthe : petit Roiaume dans le Païs d'*Argos*. I. 4

Tissapherne, Général d'*Artaxerxès Mnémon*. I. 192. ſa perfidie envers les *Grecs* de la Retraite des Dix-Mille. *Ibid.* étoit Gendre du Roi de *Perſe*. *Ibid.* n. 1. divers Traitez, qu'il fait avec les Généraux des *Lacédémoniens*. I. 197

Tithrauste, Général d'*Artaxerxès* : ſon Traité avec *Agéſilas*, Roi de *Lacédémone* I. 200

Tome'e, Montagne du *Péloponnéſe*. I. 174. n. 3

Torone, Ville *Chalcidienne* : Traité qu'elle fait avec *Eraſidas*. I. 173

Totila, Roi d'*Italie* : Traité de Capitulation, que la Ville de *Naples* fait avec lui. II. 191. autre, du Fort de *Rnſciane*. II. 194. Traité avec *Théodebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 198

Toxiandrie : Païs, dont les *Francs Saliens* s'emparent. II. 70. n. 3

Trafstile, Roi des *Gépides*. II. 180. n. 9

Trajan (*l'Empereur*) : ſon Traité de Paix avec *Décébale*, Roi des *Daces*. II. 21. Traité avec *Abgare*, un des Rois d'*Oſrhoéne*. II. 22. avec les *Parthes*, à qui il donne un Roi. II. 23

Traitez : fraudes dans leur interprétation. I. 23. 35. 92. 121. 160. 177. 217. 275. 358. 417. on gravoit anciennement les Traitez ſur des Colomnes. I. 38. 50. 65. 175. 178. Prétexte de violer un Traité, comme expirant avec le Prince qui avoit contracté. I. 54. 70. 90. cérémonie ſinguliére des *Médes* & des *Lydiens*, dans les Traitez qu'ils faiſoient. I. 59. Traité écrit ſur une peau de Bœuf. I. 95. ſur une Table de cuivre. I. 103. pointillerie ſur les termes d'un Traité. I. 263. n. 1. maniére de renoncer à un Traité. I. 271. n. 1. Serment pour l'obſervation des Traitez, prêté par les Enfans du païs d'un certain âge. I. 339. n. 10. Traitez renouvellez, ſans marquer d'entre pluſieurs, quel on renouvelle. I. 416. comment doit être entendu ce renouvellement. *Ibid.* Acte d'un Traité, dont la violation avoit engagé à prendre les armes, mis au haut d'une Pique, en forme d'Etendart. II. 285

Trasamund, Roi des *Vandales*, en *Eſpagne*. II. 159. n. 5

Trasemond, ou Trasimond, Duc de *Spolète* : ſon Traité avec *Grégoire III*. Pape. II. 306. contraint d'embraſſer l'Etat Eccléſiaſtique. II. 308

Tréve : de cent ans. I. 38. 163. 178. de quarante. I. 118. 248. 315. de trente. I. 144. 294. II. 73. de cinquante. I. 175. II. 208. Tréve ſinguliére, qui quoi que continuelle, ſe renouvelloit de dix en dix jours. I. 177. Tréve, qu'il y avoit toujours entre les *Grecs*, ſelon la coutume, pendant les Jeux Publics. I. 195. n. 1

Tribut : Jeunes Hommes, & Jeunes Filles, qu'on exige pour Tribut. I. 8. Tribut paié en Bœufs. I. 10. II. 169. n. 2. en Chevaux. II. 321. 327. Tribut pour le Sol d'un païs cedé. I. 32. Tribut, déguiſé ſous le nom de ſolde, ou préſent, ou penſion. II. 24

Triopie : Lieu de l'Aſſemblée d'un Corps de *Doriens*. I. 30

Triumvirs : Traité entre les prémiers de la République Romaine. I. 491. Second Triumvirat. I. 504

Troie : origine de la Guerre de *Troie*. I. 16. priſe de cette Ville. I. 17

Trophée : exemple d'un Trophée élevé avec l'inſcription du propre ſang du Vainqueur. I. 31

Tullus Hostilius, Roi des *Romains* : ſon Traité avec les *Albains*. I. 47. avec les *Sabius*. I. 50

Turcs : origine de cette Nation. II. 214. Traité qu'ils font avec l'Empereur *Juſtin II*. *Ibid.* avec *Héraclius*. II. 256

Tusculum, Ville du *Païs Latin* : obtient la Paix, & le droit de Bourgeoiſie à *Rome*. I. 226

Tutéle : celle d'un Prince Mineur confiée par le Teſtament de ſon Pére à un Roi étranger. II. 90

Tyndare, Roi de *Lacédémone* : ſon Traité avec 18. Princes de la *Gréce*. I. 16

Tyndarion, Prince de *Tauromenium* en *Sicile*. I. 344

Tyr, Ville de *Phénicie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Antigene*, un des Succeſſeurs d'*Alexandre*. I. 289

Tyrte'e, Poete boiteux, & qui paſſoit pour fou, ranime, par ſes Vers, le courage des *Lacédémoniens*. I. 46

Tzathe, Roi des *Laziens*. I. 164

V.

Vaccare, Roi des *Varnes*. II. 202. n. 2

Vacis, Roi des *Lombards*. II. 186

Vadomaire (*Vadomarius*) Roi des anciens *Alemans*. II. 66. 72. 80. n. 1

Valens, Empereur d'*Orient* : ſon Traité de Paix avec *Athanaric*, Roi des *Goths*. II. 74. Traité avec les *Goths*, qui demeuroient aux environs des *Palus Méotides*. II. 78. Traité de Paix avec *Mavie*, Reine des *Sarazins*. II. 79. avec *Sapor II*. Roi des *Perſes*. II. 80

Valentinien I. Empereur : Traité qu'il fait avec un Roi *Aleman*. II. 72

Valentinien II. Empereur d'*Occident* : reconnoît *Maxime* pour Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 82

Valentinien III. Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Clodion*, Roi des *Francs*. II. 100. avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 102. avec *Gondicaire*, Roi des *Bourguignons*. II. 103. Traité avec *Théodoſe II*. Empereur d'*Orient*. II. 104. Traité de Paix avec *Théodoric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 105. avec *Genſeric*. II. 108. Traité avec les *Bourguignons*. II. 110. Traité d'Alliance avec *Théodoric*. II. 114. Traité de Paix avec *Attila*. II. 116. avec les *Suéves d'Eſpagne*. II. 117

Vallia, Roi des *Goths* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Honorius*. II. 91. autre Traité avec le même. II. 92

Vandales : leur origine. II. 49. n. 1. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Aurélien*. *Ibid.* Traité de Partage qu'ils font, en s'emparant de l'*Eſpagne*, avec les *Alains* & les *Suéves*. II. 88. *Vandales Silinges*. *Ibid.* n. 3. Traité des *Vandales* avec le Comte *Boniface*. II. 97

Vararane II. Roi des *Perſes* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Probus*. II. 52

Vararane V. Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec *Théodoſe* le Jeune. II. 93

Varnes, Peuple de la *Germanie* : quelques-uns de leurs Rois. II. 202. n. 2

Ubiens, Nation de *Germanie*. I. 493

Ve'iens, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec *Romulus*. I. 38. ſi ce Traité fut depuis renouvelié. I. 47. Traité avec les *Romains*. I. 117. autre, de longue Tréve. I. 118. autre Tréve avec les mêmes. I. 172

Ve'nitiens : leur Traité avec *Charlemagne*. II. 385. avec *Pépin*, Roi d'*Italie*. II. 390

Ve'nus *Stratonicide* : Temple de cette Déeſſe à *Smyrne*, avec droit d'Aſyle. I. 353. pourquoi elle fut ainſi appellée. *Ibid.* n. 8

Vermina, Fils de *Syphax*, Roi de *Numidie* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 392

Verone, Ville d'*Italie* : Traité des Bourgeois avec un de leurs Evêques. II. 371

Vespasien (*l'Empereur*) : Acte par lequel il fut établi dans cette Dignité. II. 16

Victohales, quels Peuples c'étoient. II. 69. n. 2. les *Sarmates*, chaſſez de leur païs, ſe ſoumettent à eux. *Ibid.* n. 1

Victoire : diſpute, ſur celui qui l'avoit remportée, dans un Combat fait par accord. I. 21

Ville : une même Ville appartenant à deux, ou pluſieurs Rois, en vertu d'un Traité. II. 216

Virdumare, ou *Virdomare*, Roi des *Géſates*. I. 364. n. 1.

Viriathus, de *Luſitanie* : à quelle occaſion il fit ſoulever les Peuples d'*Eſpagne* contre les *Romains*. I. 450. ſon Traité avec les *Romains*. I. 451

Virius Lupus, Gouverneur des *Romains* : Traité honteux de Paix, qu'il fait avec les *Méates*, Peuple de la *Grande Bretagne*. II. 38

Vitalien, Comte *Goth* : a l'ambition de vouloir ſe faire Empereur. II. 162. Traité qu'*Anaſtaſe* fait avec lui. *Ibid.*

Vitigis, Roi d'*Italie* : Traité, que ſes Ambaſſadeurs font avec *Béliſaire*. II. 182. autre avec le même. II. 185

Ulphilas, Evêque des *Goths* : particularitez ſur ſon ſujet. II. 78. n. 1

Vologese, Roi d'*Arménie* : ſon Traité de Paix & d'Amitié avec l'Empereur *Septimius Sévére*. II. 37

Vologe'se I. Roi des *Parthes* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Romains*, ſous l'Empire de *Néron*. II. 13. Traité avec un Commandant de l'Armée Romaine. II. 14. Traité de Paix & d'Alliance renouvellé avec les *Romains*, ſous *Veſpaſien*. II. 17. demande permiſſion d'ériger un Monument à la mémoire de *Néron*. *Ibid.*

Vologe'se II. Roi des *Parthes*. II. 25. ſon Traité de Paix avec les *Romains*. II. 34

Vologe'se III. Roi des *Parthes*. II. 36
Volsiniens, Peuple d'*Etrurie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 346
Volsques, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 108
Vonone, Roi des *Parthes*. II. 4
Vonone, autre Roi des *Parthes*, qui l'avoit été de la *Médie Atropaténe*. II. 13. n. 1
Vraïas, Neveu de *Vitigis* : refuse la Couronne d'*Italie*, que les *Goths* lui offroient. II. 185. n. 4
Urie, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
Ursicin, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
Usipe'tes, Peuple de l'ancienne *Germanie* : Traité de Trêve, qu'ils font avec *Jules-César*. I. 493
Uxiens, Nation de *Perse* : son Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 274

W.

Wachon, Roi des *Lombards*. II. 241. n. 1
Waifare, Duc d'*Aquitaine*. II. 314. son Traité avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 328
Walemir, ou *Walamer*, Roi des *Ostrogoths*. II. 119. 124
Walid, Caliphe. I. 291
Waraton, Maire du Palais de *Neustrie* & *Bourgogne* : son Traité de Paix avec *Pépin d'Héristal*. II. 284
Waroc, Roi, ou Comte de *Bretagne*, en *France* : Traité qu'il fait avec *Chilperic*, Roi de *Soissons*. II. 226. avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 235
Westralpe, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
Widemir : Roi des *Ostrogoths*. II. 124. 132
Widimacle, Comte de *Bretagne* : Traité qu'il fait avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 235
Wilfride I. Archevêque d'*Yorck*. II. 275. n. 2. commence à introduire le Christianisme chez les *Frisons*. II. 286. n. 1
Willier, Duc de *Venise* : traite avec *Charlemagne*. II. 385
Wilses (ou *Westalabes*) sorte d'*Esclavons* : leur Traité avec *Charlemagne*. II. 364
Winides, sorte d'*Esclavons* : élisent pour leur Roi un certain *Samon*, Marchand. II. 264
Wisigoths : s'établissent dans les *Gaules*. II. 91
Witikind, Chef des *Saxons* de *Westfalie*, revoltez contre *Charlemagne*. II. 343. 345. Traité qu'il fait avec ce Prince. II. 357
Witton, ou *Widon*, Comte François : domte toute la *Bretagne*, & la soumet à *Charlemagne*. II. 373
Wortigerne, Roi des *Bretons*. II. 111

X.

Xanthus, Roi de *Béotie* : son Traité avec les *Athéniens*. I. 22
Xe'nophon, Philosophe & Historien : se distingue par sa prudence & par sa valeur, dans la Retraite des Dix-Mille. I. 193. Traité qu'il fait avec *Seuthe*, Roi de *Thrace*. *Ibid.*
Xerxe's, Roi de *Perse* : comment obtient la Couronne. I. 107. son Traité avec trois Princes de *Thessalie*. I. 109
Xuthus, Fils d'*Hellen* : pris pour arbitre pour la Succession au Roiaume d'*Athènes*. I. 3

Y.

Yatreb (ou *Aethribe*) depuis appellée Médine. II. 258. n. 2
Yazid, Caliphe des *Sarazins*. II. 283

Z.

Zacharie, Pape : Traité qu'il fait avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 308. avec *Rachis*, autre Roi des *Lombards*. II. 316
Zacharie, Prêtre François, envoié par *Charlemagne* en ambassade auprès du Caliphe *Aaron*. II. 376
Zamanarse, Roi d'*Iberie* : son Traité avec l'Empereur *Justinien*. II. 178
Zamergan, Chef d'une sorte de *Huns* : son Traité avec l'Empereur *Justinien*. II. 207
Zamnase, Roi de *Lazique*. II. 164
Zancle, Ville de *Sicile* : son Traité avec une Colonie de *Messéniens*. I. 48. change son nom en celui de *Messène*. *Ibid.*
Zariadris, prémier Roi de la *Petite Arménie*. I. 419. n. 4
Zarine, Reine des *Scythes* : histoire curieuse de cette Princesse. I. 56. son Traité avec *Cyaxare I.* Roi des *Mèdes*. *Ibid.*
Zatun, ou *Zadun*, Emir des *Sarazins* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 370
Ze'non, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec *Théodemir*, Roi des *Ostrogoths*. II. 132. Traité de Paix avec *Genseric*, Roi des *Vandales*. II. 133. Traité avec *Théodoric*, Roi des *Ostrogoths*, Fils de *Walamir*, ou plutôt de *Théodemir*. II. 138. avec *Huneric*, Roi des *Vandales*. II. 139. autre avec *Théodoric*. II. 141. Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. II. 143. autres avec le même. II. 144 145
Ze'non, Fils d'un Roi du *Pont* : établi Roi d'*Arménie*. II. 4. n. 3. appellé depuis *Artaxias*. *Ibid.*
Zig : Dignité considérable chez les *Perses*. II. 196. n. 2. II. 205. n. 1
Zilgibis, ou *Ziligde*, Roi des *Huns*. II. 164
Zizaïs, Roi des *Sarmates*, établi par l'Empereur *Constance*. II. 69
Zoïle, petit Tyran d'un coin de la *Palestine*. I. 467
Zorzine, Roi des *Siraques*, Peuples voisins du *Caucase*. II. 11

F I N

De la Table des Matières.

Fautes à corriger dans cette Table des Matières.

Au mot Abdimelech. Ligne 2. II. 264 *lisez* II. 283. lig. 3. 265. lisez 285.
Au mot Ache'ens. lig. 2. I. 228. *lis.* I. 328.
Au mot Adoption. lig. 3. n. 1. *lis.* n. 2
Au mot Adouacre, c'est ainsi qu'il faut lire, & non *Adouacte*, comme on l'a imprimé.
Au mot Adrastadaransalane lig. 2. II. 147. *lis.* II. 164
Au mot Aesymnetes. C'est ainsi qu'il faut écrire ce mot & non *Aesimnetes*.
Au mot Amphise, lisez *Amphisse*.

TABLE
DES
AUTEURS,
Sur leſquels on a eu occaſion de faire quelque remarque.

A.

ABLANCOURT (*Nic. Perrot d'*) : faute qu'il commet dans ſa Verſion de *Thucydide*. I. 161. n. 2
ALBERIC, Chroniqueur : paſſage corrigé. II. 322. n. 8
ANASTASE, *le Bibliothécaire* : paſſages fautifs dans les Vies des Papes, qu'on lui attribue. II. 311. n. 1. II. 322. n. 4
ANDOCIDE, Orateur Grec : quelques faits hiſtoriques, qu'il rapporte mal. I. 140
APPIEN d'*Alexandrie* : faute dans un des Fragmens de cet Hiſtorien. I. 399. n. 8. paſſage mal traduit dans la Verſion Latine. I. 446. n. 1
ARISTIDE, Rhéteur : remarque ſur quelques paſſages d'une de ſes Harangues. I. 144. n. 2
ARISTOPHANE : remarque ſur une ponctuation vicieuſe d'un paſſage de ſes Scholies. I. 8. n. 4. Paſſage du même Scholiaſte, où il y a faute. I. 128. n. 3. autre, où il ſe méprend. I. 159. n. 5.
ARRIEN, remarque ſur un paſſage, qui paroît fautif, dans ſon Hiſtoire d'*Alexandre*. I. 271. ſur un autre. I. 275. n. 2
ATHE'NE'E : remarque ſur un endroit de cet Auteur. I. 245. n. 3

B.

BANIER (Mr. l'Abbé) : remarque ſur un endroit de ſon *Explication Hiſtorique des Fables*, où il attribuë à un Auteur ce qu'un autre dit. I. 8. n. 5
BAYER (*Theophile Sigefrid*) : remarques critiques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoria Ofrhoena*. II. 22. n. 3, 6. II. 189. n. 3. II. 266. n. 3. II. 270. n. 1
BAYLE (*Pierre*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Dict. Hiſtorique & Critique*. I. 351. n. 1, 3. I. 432. n. 4. I. 496. n. 3
BIANCHI (Mr. *Horace*) : confond deux hiſtoires différentes, dans ſes Notes ſur *Paul Warnefrid*. II. 262. n. 1
BRUMOY (*le Pére*) : quelques fautes indiquées, dans ſon *Théatre des Grecs*. I. 159. n. 3, 5. I. 165. n. 5

C.

CAPPEL (*Jaques*) : conjecture ſubtile, qu'il avance, ſur un paſſage de *Polybe*. I. 328. n. 1. nom, qu'il change ſans en dire aucune raiſon. I. 367. n. 2
CASAUBON (*Iſaac*) : remarque ſur une correction qu'il fait dans *Polybe*. I. 26. n. 4. ſur un endroit de ſa Chronologie du même Hiſtorien. I. 251. n. 1. confond deux Villes différentes. I. 370. n. 1. défendu contre une fauſſe critique. I. 292
CALVISIUS (*Sethus*) : fait faux, qu'il avance, & ſur lequel d'autres Auteurs Modernes l'ont copié. II. 46. n. 4
CHANTECLER (*Cantoclarus*) Traducteur des Fragmens des *Eclogæ Legat.* quelques fautes de ſa Verſion. II. 114. n. 2. II. 122. n. 2. II. 124. n. 4. II. 127. n. 10. II. 138. n. 9, 22. II. 208. n. 9, 10, 12. II. 210. n. 4. II. 224. n. 1
CONSTANTIN *Porphyrogennéte* : paſſages d'un Ouvrage de cet Empereur, corrigez. II. 55. n. 1, 2, 8, 9, 10. II. 390. n. 3
CORNELIUS NEPOS : remarque ſur un paſſage de cet Auteur. I. 206
CORTIUS (*Gottlieb*) : remarques ſur quelques-unes de ſes Notes ſur *Saluſte*. I. 98. I. 478. n. 8
CUJAS (*Jaques*) : corrections que ce Juriſconſulte fait de divers endroits de *Feſtus*, ignorées des Editeurs de ce Lexicographe. I. 103. n. 4

D.

DACIER (*André*) : ſa traduction, & ſes Notes, ſur divers paſſages, critiquées. I. 125. I. 148. n. 1. I. 164. n. 2. I. 260. n. 1. I. 284. n. 3. I. 316. n. 5. I. 351. n. 3. I. 426. n. 3
DALE (*Van*) : endroit d'une Inſcription Gréque, qu'il traduit mal. I. 339. n. 5
DANIEL (*le Pére, Jéſuite*) : remarques critiques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire de France*. II. 217. n. 1. II. 229. n. 1. II. 239. n. 1. II. 263. n. 2. II. 312. II. 322. n. 15. II. 358. II. 363. n. 1
DE'MOSTHE'NE : réflexion ſur ce que dit cet Orateur au ſujet d'un Roi de *Lacédémone*. I. 154. ſur quelques autres faits, qu'il rapporte. I. 158. n. 1, 2, 3. I. 218
DIODORE *de Sicile* : remarques ſur quelques endroits de cet Hiſtorien. I. 113. n. 5. I. 134. n. 1. 154. n. 6. I. 169. n. 1. I. 186. n. 5. I. 192. n. 1. I. 194. n. 6. I. 213. I. 215. n. 2. I. 249. n. 1. I. 294. n. 1. I. 303. n. 1. Paſſages corrigez. I. 128. n. 2. I. 132. n. 2. I. 146. n. 1. I. 208. n. 6. I. 239. n. 5. I. 244. n. 1, 2. I. 292. I. 293. n. 4
DION CASSIUS : Paſſage d'un Fragment de cet Hiſtorien, corrigé. I. 248. n. 2.
DODWELL (*Henri*) : remarques ſur quelques endroits de la Chronologie de ce Savant. I. 92. n. 2. I. 136. I. 194. I. 297. I. 330. n. 1. explique mal quelques paſſages de *Thucydide*. I. 165. n. 2. I. 174. n. 1
DUBOS (Mr. l'Abbé) : remarques ſur divers endroits de ſon *Hiſt. Critique de l'établiſſement de la Monarchie des Gaules*. II. 87. n. 2. II. 98. n. 3. II. 99. n. 1. II. 105. n. 1, 3. II. 110. II. 112. n. 3, 4. II. 120. n. 4. II. 126. n. 2. II. 127. n. 1, 10, 11, 18. II. 135. n. 3. II. 153. n. 2. II. 155. n. 1. II. 158. & n. 5. II. 166. n. 1. II. 173. n. 8

E.

EICHELIUS (*Jean*) : contradiction, que cet Auteur Allemand impute ſans raiſon à *Procope*. II. 173. n. 12
EMMIUS (*Ubbo*) : remarque ſur un endroit de ſa *Vetus Græcia*. I. 35
ERASME (*Didier*) : faute hiſtorique, qu'il commet, dans un de ſes Adages. I. 351. n. 3
ESCHINE, Orateur Grec : quelques faits hiſtoriques, qu'il rapporte mal. I. 140
ETIENNE *de Byzance* : remarque ſur une citation de ce Lexicographe. I. 79. n. 1. paſſage corrigé. I. 406
EUSTATHE, Archevêque de *Theſſalonique* : remarque ſur un endroit de ſon Commentaire, ſur *Denys d'Aléxandrie*. I. 147. n. 2
EUTROPE : remarques ſur deux endroits de ſon Abregé. I. 356. I. 373

F.

FABRICIUS (*J. Albert*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Bibl. Græca*. I. 148. n. 2. I. 363. n. 1. II. 291. n. 4
FOLLARD (*le Chevalier de*) : accuſe *Polybe* mal à propos de ſe contredire, en ſuivant une verſion fautive. I. 356. n. 6
FREDEGAIRE : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 257. II. 264. n. 6
FREINSHEMIUS (*Jean*) : remarque ſur un endroit de ſes *Supplémens* de *Tite-Live*. I. 356
FRERET : remarque ſur un endroit de ſa Chronologie des *Aſſyriens*. I. 52. critique mal fondée, qu'il fait d'un paſſage

ſage d'*Alexander Polyhiſtor*. I. 55. confond les *Scirites* avec les *Hélotes* des *Lacédémoniens*. I. 73. n. 5

G.

GEDOYN (Mr. l'Abbé) : remarques ſur quelques endroits de ſa Traduction de *Pauſanias*. I. 5. n. 1. I. 25. n. 2. I. 49. n. 1. I. 192. n. 1. I. 195

GLARE'AN (*Henri Lorit*) : examen d'une de ſes Notes ſur *Eutrope*. I. 373

GRASWINKEL *Théodore*) : remarque ſur un endroit de ſon Traité intitulé *Libertas Venetæ*. II. 385. n. 8

GRONOVIUS (*Jaques*) : Verſion d'*Hérodote*, où il corrige mal un endroit. I. 104. n. 1. examen de ce qu'il dit dans une Note ſur *Joſeph*. I. 498. n. 26

GROTIUS (*Hugues*) : correction qu'il fait ſans néceſſité dans un paſſage des *Maccabées*. I. 444. n. 5. remarques ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Procope*. II. 99. n. 4. II. 196. n. 7. II. 197. n. 12

H

HARDOUIN (*Jean, Jéſuite*) : correction, qu'il s'attribué, d'un paſſage de *Scylax*, corrigé depuis long tems par *Iſac Voſſius*. II. 214. n. 6

HE'RODOTE : ſemble confondre deux Guerres différentes. I. 41. explication d'un paſſage de cet Hiſtorien. I. 77. n. 2. & d'un autre. I. 88. n. 3

HISTORIA MISCELLA : remarques ſur quelques endroits de cette Hiſtoire. I. 164. n. 16. II. 238. n. 11. II. 243. n. 2. II. 283. n. 3. II. 294. n. 3, 4, 11. II. 366. n. 1

HISTOIRE CRITIQUE *de la République des Lettres* : remarques ſur deux Diſſertations inſérées dans ce Journal, où l'on explique un paſſage de *Thucydide*. I. 174. n. 1

HUET (*P. Daniel*) Evêque d'*Avranches* : critique mal-à-propos une Note de *Grotius*. I. 446. n. 2

I.

IDACE, Evêque *Eſpagnol* : paſſage de ſa *Chronique*, corrigé. II. 125. n. 3

JORNANDE's (l'Hiſtorien *Goth*) : paſſages de ſon Hiſtoire, corrigez. II. 219. n. 9. II. 124. n. 3. II. 132. n. 8, 9

JOSEPH (l'Hiſtorien Juif) : remarques ſur ce qu'il dit d'*Aléxandre le Grand* allant à *Jéruſalem*. I. 272. conjecture ſur quelques paſſages, où il y a faute. I. 498. n. 17. I. 502. n. 19

ISIDORE *de Seville* : paſſage de ſa *Chronique*, corrigé. II. 125. n. 3

ISOCRATE : remarque ſur un endroit de ſon Panégyrique d'*Evagoras*. I. 213. ſur le tems auquel il compoſa ſa Harangue à *Philippe*. I. 249. n. 1

JUSTIN : conjecture ſur un paſſage de cet Auteur. I. 46. n. 1. remarque ſur un autre. I. 162. paſſage corrigé. I. 202. n. 3. autre, qu'on a voulu corriger ſans néceſſité. I. 209. n. 1

L.

LEUNCLAVIUS (*Jean*) : paſſage de *Dion Caſſius*, qu'il traduit mal. II. 26. n. 1

LONGUERUE (*Mr. l'Abbé de*) : remarques ſur quelques endroits de ſes *Annales* des *Arſacides*. I. 360. II. 22. n. 2. II. 238. n. 6

LUDEWIG (*Jean Pierre de*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Vie* de *Juſtinien*. II. 145. n. 4. II. 166. n. 8, 11. II. 172. n. 18

M.

MAIMBOURG (*le P. Jéſuite*) : critique. II. 116. n. 3

MALALA (*Jean*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 23. n. 1. II. 126. II. 164. II. 169. n. 2. II. 172. n. 18

MALCHUS : paſſages des Fragmens de cet Hiſtorien Grec, corrigez. II. 130. n. 5. II. 138. n. 8, 13, 18. II. 141. n. 1. II. 142. n. 2

MARIANA (*Jean*) : remarques ſur quelques endroits de ſon Hiſtoire d'*Eſpagne*. II. 91. 223

MARTINIE'RE (Mr. *Bruzen de la*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Dictionnaire Géographique*. I. 92. n. 2. I. 149. n. 2. I. 212. n. 3

ME'NANDRE, Hiſtorien Grec : remarques ſur quelques endroits des Fragmens de ſon Hiſtoire. II. 208. & n. 5. 11, 12. II. 210. n. 3, 4. II. 222. n. 5. II. 224. n. 1. II. 234. n. 2

MEURSIUS (*Jean*) : remarque ſur ce qu'il dit des *Scirites*. I. 73. n. 4. & d'*Evagoras*, Roi de *Salamine*. I. 194. ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Conſtantin Porphyrogennète*. II. 55. n. 1, 9. 10

MONTFAUCON (*le P. de*) : erreur vulgaire, qu'il ſuit, dans un endroit de ſon *Antiquité Expliquée*. I. 89. n. 3. remarque ſur ce qu'il dit, en expliquant une Inſcription. I. 141

N.

NICE'PHORE de *Conſtantinople* : Paſſage de cet Hiſtorien, corrigé. II. 287. n. 3

NIEUPOORT (*Guillaume Henri*) : faute dans ſon Hiſtoire de la République Romaine. I. 348. n, 2

O.

OBRECHT (*Ulric*) : examen d'une Note de ce Savant, ſur la Vie d'*Hadrien*. II. 4.

P.

PAGI (*le P.*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Critique* de *Baronius*. II. 110. n. 2. II. 126. II. 132. II. 135. II. 138. & *Ibid.* n. 4, 12. II. 156. II. 197. n. 4. II. 241. n. 1. II. 294. n. 3. II. 319. n. 2. II. 382. n. 3

PAUL *Diacre*, Fils de *Warnefrid* : remarques ſur quelques endroits de ſon Hiſtoire des *Lombards*. II. 244. n. 6, 8

PAUMIER (*Jaques, de Grentefmenil*) : remarques ſur quelques endroits de ſes *Exercitat. in Auct. Gracos*. I. 5. n. 1. I. 144

PAUSANIAS : paſſage de cet Auteur, corrigé. I. 24. n. 3. faute des Verſions. I. 192. n. 1. paſſage expliqué. I. 194. n. 3. autre, où il y a quelque anachroniſme. I. 195. remarque ſur ce qu'il dit de l'origine d'une Guerre Sacrée. I. 245. n. 3

PETAU (*Denys*) : quelques fautes remarquées dans ſes Ouvrages. I. 159. n. 3. II. 102. n. 3. II. 172. n. 19. II. 257. n. 3

PHOTIUS : remarque ſur un endroit de ſa *Bibliotheque*. II. 156. n. 7

PINEDO (*Thomas*) : critiqué. I. 251. I. 292

PLATON : remarque ſur un paſſage hiſtorique de ce Philoſophe. I. 135

PLINE, *le Naturaliſte* : concilié avec *Plutarque*. I. 36

PLUTARQUE : paſſages de cet Auteur, corrigez. I. 9. n. 4. I. 15. n. 2. I. 38. n. 3, 4. I. 116. n. 6. I. 170. n. 3. (voiez les *Additions*.) I. 186. n. 2. I. 366. n. 1. I. 412. n. 7, 8. concilié avec *Pline*, ſur un point de l'Hiſtoire Romaine. I. 36

POLYBE : paſſages de cet Hiſtorien, corrigez. I. 26. n. 4. I. 251. n. 2. I. 328. n. 1. I. 412. n. 7. I. 432. n. 4. I. 438. n. 4. paſſage expliqué, & en même tems l'Auteur juſtifié d'une contradiction qu'on lui a imputée. I. 356. n. 7

POLYEN : paſſage de cet Auteur corrigé. I. 61. n. 3. autres, où il paroît ſe tromper. I. 92. n. 4. I. 209. n. 2

PRIDEAUX (*Humphrid*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire* des *Juifs*. I. 101. n. 1, 3. I. 200. n. 1. I. 386. 478. n. 1

PRISCUS, Hiſtorien Grec : paſſages de ſes Fragmens, corrigez, ou expliquez. II. 101. & n. 8. *Ibid.* II. 122. n. 2

PROCOPE, Hiſtorien Grec : remarques ſur quelques paſſages de ſon Hiſtoire. II. 73. n. 2. II. 91. 93. 99. 127. n. 7. II. 128. n. 2. II. 156. n. 1, 2. II. 173. 176. n. 1

R.

RAPIN (*Paul de*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire d'Angleterre*. II. 82. n. 1. II. 111. n. 2. II. 339

ROLLIN (*Charles*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire Ancienne*. I. 113. n. 3. I. 115. n. 1, & *ſuiv.* I. 151. n. 1. I. 195. n. 7. I. 233, n. 1. I. 237. 336. n. 1.

S.

SCHEFFER (*Jean*) : correction non néceſſaire, qu'il fait, d'un paſſage de *Juſtin*. I. 209. n. 1

SCHMINCK (*Jean Herman*) : quelque inexactitude dans une de ſes Notes ſur *Eginhart*. II. 370. n. 4

SCHOTT (*André*, Jeſuite) : corrige mal-à-propos un paſſage des *Adages* de *Zénobius*. I. 351. n. 3

SIGONIUS (*Charles*) : remarques ſur quelques endroits de ſes Hiſtoires. II. 88. n. 3. II. 91. 102. n. 1

SIMSON (*Edouard*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Chronic. Catholic.* I. 121. n. 1. I. 242. n. 10

SMITH (*Thomas*) Editeur de *Zoſime* : remarque ſur une de ſes Notes. II. 46. n. 4

SOPHOCLE : remarque ſur l'argument d'une de ſes Tragédies. I. 148. n. 2

SPANHEIM (*Ezechiel*, Baron de) : remarque ſur ce qu'il dit de l'Auteur de la liſte des *Olympiades*, qui eſt dans la Collection de *Scaliger*. I. 48. n. 3. quelques mépriſes où il tombe, dans une Note ſur *Callimaque*. I. 351. n. 3

STACE (*Papinius*) : remarque ſur un endroit de ſon Scholiaſte. I. 41. n. 3

STRABON : paſſages de ce Géographe, corrigez. I. 147. 432. n. 4

SUIDAS : paſſage de ce Lexicographe, corrigé. I. 31. n. 2. autre, où il rapporte ſans nom un paſſage de *Diodore de Sicile*. I. 480. n. 2. remarque ſur quelque autre paſſage. II. 114. n. 3

T.

THE'OPHANE : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 127. n. 14. II. 128. 151. n. 3, 4. II. 164. n. 17. II. 243. n. 2. II. 280. n. 2. II. 290. n. 1, 7. II. 294. n. 1, 6, 10

THE'OPHYLACTE *Simocatta* : paſſages de cet Hiſtorien, corrigez. II. 238. n. 5. II. 243. n. 2

THUCYDIDE : remarques ſur quelques Paſſages de cet Hiſtorien. I. 159. n. 4. 161. n. 1. 162. n. 3. 165. n. 3. 167. n. 3. 176. n. 3, 5, 9. 177. n. 1, 5, 6. 179. n. 1, 2, 8, 9

THUILLIER (*le P. Vincent*) : remarques critiques ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Polybe*. I. 97. n. 2, 3, 5. I. 273. n. 1. 356. n. 3. & n. 6. I. 357. 361. n. 2. I. 365. n. 4. & 7. I. 412. n. 5, 6. I. 415. n. 14. I. 419. n. 5

TILLEMONT (*Le Nain de*) : remarques ſur quelques endroits de ſes Ouvrages. II, 19. n. 3. II. 21. n. 2. II. 22. n. 2. II. 26. n. 1. II. 33. n. 2. II. 43. n. 4. II. 44. n. 3. II. 48. n. 2, 3. II. 71. n. 2. II. 78. n. 1

TITE-LIVE : parle quelquefois par occaſion, & obſcurément, de choſes qu'il n'a point dites à leur place. I. 47. Exemples de cela. *Ibid.* & I. 172. I. 174. n. 1, 7, 8. I. 474. n. 2. examen d'une de ſes réflexions. I. 145. paſſage corrigé. I. 208. n. 3. circonſtances fauſſes, que cet Hiſtorien mêle dans le Traité des *Romains* avec les *Gaulois*, après la priſe de *Rome*. I. 208. Exemples de ſes omiſſions. I. 379. n. 1. paſſage, où il ne s'accorde pas avec *Polybe*. I. 416. n. 2

TOURREIL (*Mr. de*) : remarques ſur quelques endroits de ſes Traductions & de ſes Notes. I. 1. n. 9. & 11. I. 121. n. 1. I. 142. n. 10. I. 246. 252. n. 6, 7. I. 254. n. 5. I. 257. n. 3, 6, 8, 9, 11

TURNE'BE (*Adrien*) : fait qu'il fonde ſur un paſſage de *Cicéron*, où il s'agit d'une autre perſonne. I. 465. n. 4

V.

VAILLANT (*Jean Foy*) : remarque ſur quelques endroits de ſes Ouvrages. I. 354. n. 1, & 21. I. 360. n. 1. II. 4. n. 2. II. 11. n. 1

VALOIS (*Henri de*) : quelques mépriſes de ce Savant. I. 154. n. 6. I. 251. n. 3. I. 435. n. 2. II. 130. n. 4, 5. II. 208. n. 2

VALOIS (*Charles, de la Mare*) : remarque ſur une correction qu'il fait d'un paſſage de *Démoſthène*. I. 259. n. 2. ſur ce qu'il entend par le Commun (Κοινὸν, ou Ἐκκλησία) des *Amphictyons*. *Ibid.* n. 4

ULPIEN, Scholiaſte de *Démoſthène* : faits, qu'il brouille. I. 243. n. 1

USSERIUS (*Jaques*) : endroit où il y a quelque inexactitude dans la Chronologie de ce fameux Théologien. I. 186. n. 5

W.

WASSE (*Joſeph*) : une de ſes Notes ſur *Thucydide*, où il ſe trompe. I. 177. n. 2

X.

XE'NOPHON : paſſage de cet Auteur, explique. I. 192. n. 1. autre, corrigé. I. 193. n. 5. autre, ſur lequel il y a de la difficulté. I. 195

FIN.

I. bl.